Universitäts-
Bibliothek
Halle

L 2, 3636

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000004

Univ.-u. Landesbibl. Sachsen-Anhalt Bibliothek Halle

No I.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 1r *Janvier* 1785.

De Cleves, *le* 1r *Janvier.*

Le thermomêtre politique retombe de nouveau à l'orage; & en effet, il semble que du côté de la cour de *Vienne*, on n'ait feint de montrer des dispositions plus pacifiques, que pour gagner du tems, & laisser à la cour de *Russie* celui de s'expliquer. D'après la déclaration qu'elle a fait faire à la *Haie*, il paroit qu'on est résolu de former du côté du nord une *médiation-armée* pour soutenir les prétentions de l'empereur, ou du moins lui obtenir des conditions acceptables & conformes à sa dignité & à ses intérêts, tout comme on en forme une vers le midi pour soutenir les intérêts de la rép. Déjà l'on parle de la marche de 30 mille *Russes* qui doivent traverser la *Pologne* pour se rendre où les besoins & la convenance de l'empereur l'exigeront. Il est à craindre & trop à craindre sansdoute, que du choc de tant d'intérêts, de passions & de vues diverses, il ne résulte un incendie qui finisse par embraser les deux mondes. Et pourquoi, grand dieu! Seroit il donc vrai que les politiques les plus profonds & les plus consommés de l'*Europe* n'auroient trouvé d'autres moiens pour concilier le différend survenu au sujet d'un verre d'eau, que celui d'aller s'y noier dedans! S'ils s'y noioient tout seuls, ce seroit encore un petit malheur; mais l'humanité entiere, désolée pour le plus léger des motifs!.... Ah! nous le répétons, c'est à la *Hollande* seule que doivent s'en prendre, tous ceux qui souffriront de la boucherie générale dont nous sommes menacés. Si elle avoit suivi il y a quelques années le conseil qu'on lui donnoit de se mettre dans un état de défense respectable & de vivre en bonne harmonie dans son sein, jamais la cour de *Vienne* n'auroit été tentée de revendiquer ses droits, imaginaires ou réels sur l'*Escaut*, n'importe. Cette these n'est malheureusement que trop fondée, & nous y reviendrons à plus d'une reprise, s'il faut que le genre humain souffre de la fausse politique, de l'esprit de vertige, des mesures mal-concertées qui depuis 5 ans conduisent, ou plutôt égarent ces républicains.

Dans la situation actuelle des affaires, où l'*Europe* paroit menacée d'une guerre générale, on verra sansdoute ici avec intérêt le tableau comparatif suivant des armées des deux cours impériales de *Vienne* & de *Pétersbourg*.

Voici le dénombrement qu'on a fait d'après un relevé qu'on dit exact, des troupes de l'empereur, que l'on suppose portées au complet.

Deux régimens de garnison, 7,218 hommes.

Dix huit régimens de frontieres, 61,476.

Cinquante-sept régimens d'infanterie, chacun de 18 compagnies & de 4,093 hommes, 233,301.

Deux régimens de carabiniers, chacun de 8 escadrons & de 1,470 hommes, 2,940.

Dix régimens de cuirassiers, chacun de 6 escadrons & de 1,062 hommes, 10,620.

Cinq régimens de dragons, chacun de 6 escadrons & de 1,236 hommes, 6,180.

Le régiment de dragons d'*Arberg*, de 6 escadrons, 1,062.

Six régimens de *Chevaux-Légers*, chacun

de 6 escadrons & de 1,236 hommes, 7,416.

Huit régimens de hussards, chacun de huit escadrons & de 1,640 hommes, 13,120.

Cinq autres régimens de hussards de diverse force y compris les *Esclavons*, 4,873.

Le corps de réserve de la cavalerie, 4,694.

Le régiment de garnison des *Pais-Bas*, de 4 compagnies, 806.

Les deux compagnies d'infanterie en garnison à *Philisbourg*, 401.

La garde de la couronne de *Hongrie*, 2 compagnies, 242.

Trois régimens d'artillerie, chacun de 16 compagnies, & de 2,415 hommes, 7,245.

La garde du général d'artillerie, 252.

Le corps d'artillerie dans les forteresses & les garnisons, 1,274.

Le corps de mineurs, 4 compagnies, 497.

Le corps de sapeurs, 3 compagnies, 172.

Le bataillon des pontonniers, 416.

Total 364,205 hommes.

Les 4 régimens *Wallons* d'infanterie, & les deux régimens *Italiens* d'infanterie ont, en tems de guerre, le même nombre d'hommes que les régimens *Allemands* d'infanterie, dont il y en a plusieurs de 20 compagnies. Plusieurs régimens de hussards sont aussi composés de 5 divisions ou de 10 escadrons.

L'impératrice de *Russie* s'étant occupée, dit-on, d'une nouvelle formation de son armée, ce travail est fini; & la nouvelle ordonnance militaire, qui répartit les troupes en 9 divisions & plusieurs corps, est aujourdui publique.

La *1re* division est en quartier dans les gouvernemens de *Pétersbourg* & de *Pleſcow*; elle est commandée par le général feld-maréchal comte *Rasumowski*, qui a sous lui un général en chef, 4 lieutenans-généraux & 7 majors-généraux. Cette division est composée de 15 régimens d'infanterie & de 2 de cavalerie.

La *2de* division a ses quartiers dans la *Petite-Russie*; elle est aux ordres du général feld-maréchal comte de *Romanzow*, qui a sous lui trois lieutenans-généraux & 9 majors-généraux. Cette division consiste en 6 régimens d'infanterie & 17 de cavalerie.

La *3me* division est cantonnée dans le gouvernement de *Moscow*; elle est aux ordres du général feld-maréchal comte *Tchernichew*, qui a sous lui deux lieutenans-généraux & 4 majors-généraux. Elle est composée de 7 régimens d'infanterie & de 3 de cavalerie.

La *4me* division est cantonnée dans le gouvernement de *Catharinoſlaw*; elle est aux ordres du général feld-maréchal prince de *Potemkin*, qui a sous lui 3 lieutenans-généraux & 11 majors-généraux. Elle consiste en 11 régimens & 15 bataillons d'infanterie & 18 régimens de cavalerie.

Le corps du gouvernement du *Caucaſe* appartient à cette division. Ce corps composé de 9 régimens & de 5 bataillons d'infanterie & de 7 de cavalerie, est aux ordres du lieutenant-général de *Potemkin*, qui a sous lui un lieutenant-général & 5 majors-généraux.

La *5me* a ses quartiers dans le gouvernement de *Nowogorcd*; elle est aux ordres du général en chef comte de *Bruce*, qui a sous lui un lieutenant-général & 2 majors-généraux. Elle est composée de 4 régimens d'infanterie & de 2 de cavalerie.

La *6me* est cantonnée dans les gouvernemens de *Wolodimir* & de *Worow*; elle est aux ordres du général en chef comte *Pierre* de *Soltikow*, qui a sous lui un lieutenant-général & 4 majors-généraux. Elle consiste en 4 régimens d'infanterie & en 4 de cavalerie.

La *7me* est cantonnée dans le gouvernement de *Smolenſko*; elle est aux ordres du général en chef prince de *Repnin*, qui a sous lui un lieutenant-général & 3 majors généraux. Elle consiste en 4 régimens d'infanterie & en 3 de cavalerie.

La *8me* est cantonnée dans le gouvernement de *Tambow*; elle est aux ordres du général en chef baron d'*Elmt*, qui a sous lui un lieutenant-général & 2 majors-généraux. Elle consiste en 4 régimens d'infanterie & 2 de cavalerie.

La *9me* division est cantonnée dans le gouvernement de la *Ruſſie-Blanche*; elle est aux ordres du général en chef comte *Mouſſin Pouſchkin*, qui a sous lui un lieutenant-général & 3 majors-généraux. Elle consiste en 4 régimens d'infanterie & 2 de cavalerie.

Le corps d'*Orembourg*, cantonné dans le gouvernement de ce nom, est aux ordres du major-général de *Filiſow*; il est composé de 2 bataillons d'infanterie & de 5 de cavalerie.

Le corps de *Sibérie*, composé de 2 bataillons d'infanterie & d'un régiment de cavalerie, est aux ordres du lieutenant-général d'*Agarew*.

Dans cette répartition ne sont pas compris les régimens des gardes, les régimens d'artillerie, les bataillons de garnison, les troupes de marine, le corps des cadets. L'armée *Russe* est donc composée de 80 régimens d'infanterie & de 62 de cavalerie. La milice du pais est incorporée dans les divers corps. (1)

LETTRE *d'un officier retiré du service de la rép. de* Hollande, *à son ami à....*

„Dites moi, mon cher & ancien camarade, comprenez-vous quelque chose à ce qui se fait & se traite dans notre patrie, au moment où le plus formidable des ennemis est à nos portes? En voiant nos régens faire si peu de dispositions pour combattre, ne vous persuaderiez-vous pas que nous sommes en pleine paix & que nous n'avons rien à craindre? Quiconque est prévenu de leur sagesse & de leur prudence ne pourra en juger autrement. Cependant, quelque bonne opinion que j'aie de leurs lumieres & de leur patriotisme, vous me permettrez de vous dire qu'en ce moment j'y vois plus clair qu'eux en politique, & que particulierement ils sont mauvais juges dans une matiere qui leur est absolument inconnue, savoir celle de la guerre.“

„Ou l'empereur nous attaquera, ou il s'accommodera avec nous. Dans le premier cas, nous avons déjà tardé trop longtems à nous mettre en posture; & nous sommes perdus, parceque les ressources que nous aurions pu nous procurer depuis 3 mois nous manqueront alors absolument, ou nous coûteront le triple de ce qu'elles nous auroient coûté jusqu'ici. S. M. I. est-elle disposée à un accommodement, il faudroit être un écolier en politique, pour ne pas voir que les conditions d'un accommodement sont presque toujours en raison directe des forces respectives des contractans, ou pour le plus foible, en raison inverse de la supériorité de son adversaire? Croiez moi, mon ami, on fait toujours des capitulations désavantageuses quand on nous tient l'épée sur la gorge.“

„Vous reconnoîtrez là, je pense, une bévue, une vraie école en politique; en voici une autre. Il paroît qu'on se berce en effet de l'espoir d'un accommodement; mais si l'ennemi ne faisoit que *semblant* de s'y prêter, & que ce fut une ruse pour gagner du tems & se mettre en état de défense dans les *Pais-Bas*? Où en serions-nous, dès que cette trompeuse illusion viendroit à s'évanouir? Quelle confiance peut-on avoir en un ennemi, qui tout en vous portant des paroles de paix & de conciliation, s'avance sur vous l'épée à la main?“

„Seriez-vous peut être du nombre de ceux qui mettent quelque confiance dans l'armement des bourgeois & des paisans dans le plat-pais? Je ne crois pas que vous soiez assez aveugle pour ne pas voir que ces mesures décelent l'ignorance la plus grossiere de l'art & des droits de la guerre, du moins telle qu'on la fait en *Europe*. Il faut pour cela des armées, il faut défendre les frontieres, il faut faire des irruptions dans le pais ennemi, ménager des diversions, combiner, exécuter des opérations, reparer ses pertes, profitter de ses avantages &c. &c.; & l'on veut faire tout cela avec des bourgeois & des paisans armés!... Vous souvenez-vous que la petite ville de... fut brulée, parceque quelques habitans entreprirent de s'opposer à une simple patrouille; & que lorsque nous fûmes fusillés par quelques paisans à..., on en attrapa deux, que l'on pendit sans forme de procès, sans bourreau & sans aumonier? C'est le sort qui attend nos pauvres bourgeois & cultivateurs, si l'ennemi les surprend en armes; & l'on ne les pendra pas moins aux arbres, aux portes, aux fenêtres, on ne brulera pas moins les villes & les villages, on ne les pillera pas moins, parcequ'ils diront pour leur excuse qu'ils ont lu dans la gazette d'*Amsterdam*, que dans une *république libre* tout homme en état de porter les armes étoit

(1) Voila bien environ 600 mille bons garans des traités subsistans entre les puissances; & si l'on y en ajoute encore à peu-près 2 millions, soudoiés pour le même effet chez les autres nations de l'*Europe*, il nous semble que cela suffira bien pour rassurer le rédacteur de *Leyde* contre la crainte que l'on n'envisage pas assez les traités comme irrévocables, & que l'on n'en viole la *saintetè*. La *saintetè* des traités! Que cela est beau à mettre dans un livre! Et, quel dommage que la pratique journaliere démente une si belle théorie!

soldat né; & qu'il étoit obligé de défendre ses foiers, sa famille, ses propriétés & sa liberté contre les *vils instrumens* de l'ambition d'un monarque absolu. Les *Croates* n'entendent rien à ce langage, quelque raisonnable qu'il soit; & le plus sûr auroit été sansdoute d'avoir des troupes reglées, pour défendre de pauvres gens qui ne sont pas en état de se défendre eux-mêmes; & à qui le gouvernement fait une injustice en les abandonnant ainsi à eux mêmes, tandis qu'ils paient de gros impôts pour être assurés d'une protection qu'on leur refuse. Avec quelques millions de plus on les auroit protégés efficacement; & par un misérable esprit d'économie mal-entendue, l'ennemi viendra causer par le pillage, les massacres, les incendies, des pertes énormes & irréparables. Qu'avons nous fait jusqu'ici en dispositions véritablement militaires! Rien: Qu'aurions-nous dû faire? Enlever à l'ennemi toutes les subsistances pour nous en pourvoir; garnir nos forteresses, augmenter considérablement notre armée, & lui donner le mouvement & la vie, au lieu de la laisser dans l'état paralitique où elle se trouve."&c.&c.&c.

(*Nous avons inséré cette lettre, d'un officier qui paroit bien posséder sa matiere; mais sans que nous nous flattions qu'elle produise aucun effet: & pour dire vrai, les périodistes du pais n'ont-ils pas flatté la nation de puissans alliés, qui feront généreusement la guerre pour elle; n'est il pas question d'une* médiation-armée *qui défendra les* Hollandois *contre l'empereur, comme la* neutralité-armée *les a défendus contre les* Anglois? *Ces écrivains n'ont-ils pas prouvé que les traités devoient être* sacrés; *que l'*Escaut *étoit bien fermé par tous les droits possibles; & que le scellé mis il y a 136 ans sur son embouchure devoit rester intact jusqu'à la consommation des siecles? Ne sait-on pas que le bon droit est du côté de la rép.; & quand on a le bon droit pour soi, qu'a t'on besoin de troupes pour le faire respecter? &c.*)

EXTRAIT *d'une lettre d'*Arnheim, *du 28 Décembre.*

„L'esprit républicain & le goût pour la forme *démocratique pure* font chaque jour de nouveaux progrès dans nos provinces, à la grande consolation de nos patriotes. Ces heureuses dispositions se sont aussi manifestées à *Croenlo*, petite ville du comté de *Zutphen* sur les frontieres du pais de *Munster*, par les soins & les exhortations d'un marchand & d'un receveur de la ville. Ils ont engagé les bourgeois à présenter une requête au magistrat, pour lui intimer que dorénavant tous les objets qu'il seroit dans le cas de prendre en délibération, fussent portés à la connoissance de la bourgeoisie pour avoir son approbation: La cour provinciale de *Gueldres* aiant jugé, contre l'avis de nos meilleures gazettes & de nos périodistes les plus renommés, qu'une pareille démarche tendoit à la sédition & au renversement de la constitution établie, a cru devoir prendre des mesures pour en arrêter les effets. En conséquence, l'avocat-fiscal a été autorisé à se rendre à *Croenlo*, escorté par 50 hommes d'infanterie & autant de cavalerie, aiant un officier à leur tête, pour se saisir des deux apôtres, & les conduire dans la prison de *St.-Has* où leur procès leur sera fait selon la rigueur des loix."

*D'*ANVERS, *le 27 Décembre.*

Le bruit qui a couru que les *Hollandois* avoient percé les digues de la mer au côté droit de l'*Escaut*, ne s'est pas confirmé; mais bien celui qu'ils craignent eux-mêmes une rupture aux dites digues, & surtout du côté du fort *Fréderic-Henri*; & qu'ils sont en peine de trouver des ouvriers pour aider à prévenir leur propre ruine. Les troupes impériales continuent de garder leurs postes sur les deux bords de l'*Escaut*.

De VENISE, *le 10 Decembre.*

On apprend que l'escadre du chevalier *Emo* mouille toujours à *Palerme*; & que son vaisseau-amiral avoit été si fort maltraité par la tempête (*dont on a parlé*,) qu'on craignoit qu'il ne fut plus en état d'être reparé.

Le différend entre notre rép. & celle de *Hollande* n'aiant pu être terminé à l'amiable, par la difficulté que fait la nôtre de paier aux négocians *Chomel* & *Jordan* les 600 mille florins exigés pour eux par les *Etats-Généraux*, le sénat a résolu de faire la guerre aux *Provinces-Unies* plutôt que de souscrire à cette condition. Depuis ce moment on travaille jour & nuit dans notre arsénal avec la plus grande ardeur; & il est question de construire 4 nouveaux vaisseaux de ligne & 6 fréga-

tes, lesquels réunis à l'escadre que nous avons en mer, feront en état de repousser la force par la force, & de protéger le commerce de notre nation. On voit circuler, au sujet du différend connu, la piece suivante, très intéressante au moment où un procès entre particuliers, menace de devenir une querelle sérieuse entre deux puissances.

Mémoire *présenté par le résident de* Venise *à* L. H. P., *& délivré à* Vienne *par son ambassadeur aux ministres étrangers.*

„ Le résident de *Venise* aiant rendu compte à sa rép., des propositions qu'on lui avoit faites dans le comité destiné par *L. H. P.*, conformément à sa commission, touchant l'affaire connue de *Chomel* & *Jordan*, a l'honneur d'informer aujourdui *L. H. P.*, d'après les ordres qu'il vient de recevoir, que la rép. de *Venise* a appris avec peine, & avec étonnement, que le comité susdit lui ait refusé la discussion paisible du différend, tandis que c'étoit-là précisément l'objet de sa venue à la *Haie*; & qu'il se soit borné au contraire à réproduire seulement l'état des prétentions à la charge de la rép., lequel aiant été présenté à *Vienne* dans le mois d'août, fut rejetté par elle comme absolument inadmissible, & contraire même aux principes, dont étoient convenus auparavant les deux souverains dans les mémoires respectifs du 10 fév. & 1r juin derniers. Cette conduite étant tout-à-fait opposée à l'attente de la rép., & impliquant en elle-même des vues, qu'elle ne peut jamais admettre, il est indispensable d'en venir à une déclaration positive, laquelle, en écartant le danger de toute mésintelligence, puisse dégager la négociation de toute équivoque. C'est pour cela que la rép., intimément convaincue de la droiture de ses propres démarches, déclare formellement, que dans quelque cas qu'elle puisse se trouver, elle n'admettra jamais rien qui la constitue débitrice vis-à-vis des marchands *Hollandois*. Elle proteste hautement contre toute prétention, qu'on voudroit former à sa charge sous le prétendu titre d'un déni de justice; cette supposition étant aussi injurieuse que fausse, & démentie par une suite de faits incontestables. Effectivement la rép. a été si éloignée de refuser la justice aux *Hollandois*, qu'à peine est-elle connoissance de la premiere demande de *L. H. P.*, elle ne différa pas un seul instant l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire & solemnel, rappellant de sa place de résident le Sr. *Cavalli*, pour l'y assujettir immédiatement. Il est connu, que des quatre sujets *Vénitiens* qui se trouverent impliqués dans le procès, trois furent condamnés aux peines les plus infamantes, & à la confiscation de tous leurs biens au profit de *Chomel* & *Jordan*; & le Sr. *Cavalli* seul fut déclaré exempt de faute criminelle. Il arriva, que les biens des coupables ne furent point suffisans à l'indemnisation complette des sujets *Hollandois*, & s'ils l'avoient été, l'affaire eut d'abord été terminée. C'est la raison pour laquelle on se plaignit de la sentence que ce tribunal avoit portée, & on en demanda la révision dans l'espérance d'en tirer un plus grand avantage, si *Cavalli* étoit condamné. La rép. fit voir évidemment, que la révision étoit impraticable selon sa constitution; & les *Etats-Généraux* eux-mêmes en étoient convaincus, lorsqu'ils demanderent que puisque le Sr. *Cavalli* ne pouvoit plus être soumis à un procès criminel, il fut permis aux négocians d'*Amsterdam* de l'attaquer par la voie civile. "

„ Cela étant conforme aux loix, à la méthode, & à ce qui se pratique dans les tribunaux de *Venise*, la rép. y consentit avec toute la promptitude, & offrit même de son propre chef de rendre la voie civile aussi facile, & aussi courte, que possible, Le jugement n'eut jamais l'effet qu'on en attendoit, parceque les *Hollandois* le rejetterent après l'avoir eux-mêmes demandé; d'où il s'ensuit, qu'il n'y a pas d'autres sujets *Vénitiens*, les trois ci-dessus exceptés, que la rép. puisse avec justice forcer au paiement des crédits de *Chomel* & *Jordan*, puisqu'il n'y a aucun autre qui ait été déclaré responsable. Pour détruire pourtant entierement tout motif, qu'on pourroit tirer du prétendu déni de justice, la rép., qui souhaite sincerement d'être une fois délivrée d'une dispute si longue, & si fastidieuse, propose de nouveau la voie civile dans les tribunaux compétens de *Venise* contre le Sr. *Cavalli*, qui, s'il n'a pu être déclaré criminel, parcequ'on ne le trouva pas tel, peut néanmoins être responsable vis-à-vis de *Chomel* & *Jordan* par d'autres raisons, sans être criminel. Que si même *L. H. P.* le souhaitoient, la rép. de *Venise*, ajoute à l'offre précédente celle de leur laisser pleinement libre le choix de tout autre lieu, de tout autre juge impartial, pour qu'on décide définitivement, si le Sr. *Cavalli* est obligé ou non à dédommager *Chomel* & *Jordan* des pertes, dont ils assurent que ledit *Cavalli*, a été cause; & elle déclare expressément, que dans ce jugement civil ne doit influer pour rien, relativement à la personne du Sr. *Cavalli*, le jugement criminel porté en sa faveur, comme n'aiant aucun rapport avec celui qu'on propose maintenant. La rép. engage sa parole, que si le Sr. *Cavalli* étoit jugé responsable, elle prendra les mesures les plus efficaces, & les plus vigoureuses, afin que les marchands *Hollandois* obtiennent du Sr. *Cavalli*, & de ceux qui au-

roient partagé sa faute, ce qu'on leur auroit adjugé par cette sentence; & dans ce cas leur dédommagement seroit à la charge des débiteurs directs, & jugés tels, ce que les *Etats-Généraux* ont toujours demandé; bien entendu que par-là toute contestation ultérieure entre les deux souverains soit terminée pour toujours. La rép. ne doute pas que *L. H. P.* n'acceptent avec plaisir une proposition si amicale & si juste; elle déclare néanmoins, que si *L. H. P.* croioient, qu'il y eut un expédient plus satisfaisant pour elles, & d'une convenance réciproque, la rép. ne sera pas éloignée de le saisir; n'aiant rien plus à cœur, que de consolider de plus en plus la bonne intelligence avec les *Provinces-Unies*. Que si malgré tout cela, & contre toute attente raisonnable, *L. H. P.* vouloient pousser cette dispute privée aux extrémités, dont elle n'est pas susceptible par sa nature, & qui seroient aussi nouvelles dans l'histoire des nations, qu'elles sont contraires aux intérêts de deux puissances commerçantes, & qui ont été constamment amies, la rép. de *Venise* sera contente de n'avoir laissé en arriere aucun moien capable de conduire à un accommodement amiable & juste; & en tout cas ce ne sera qu'à contre-cœur, qu'elle se verra forcée à conformer ses propres démarches à celles d'autrui, pour le soutien d'une cause, qui deviendra commune à tous les souverains. Le résident aiant exposé jusqu'ici les vrais sentimens de sa rép. a l'honneur &c.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 19 Décembre.*

„Mr. le maréchal de *Ségur* a travaillé hier avec le roi à trois reprises différentes, & aujourdui il a été enfermé presque toute la journée avec quelques chefs des corps; ainsi l'on ne doute plus que les officiers-généraux n'aient été nommés hier. Le bruit court qu'une remonte de 500 chevaux, faite en *Dannemarc* pour notre régiment de cuirassiers a été arrêtée en passant dans les états de l'empereur, dont les agens l'ont prise pour le compte de S. M. I. en paiant la valeur. Le régiment des carrabiniers qui attend aussi des chevaux du même endroit a fait écrire sur le champ à ses fournisseurs de changer de route."

De PARIS, *le 20 Décembre.*

(*Les lettres du 24 sont encore retardées, quoique nous aions reçu la gazette de* France *& d'autres lettres particulieres de la même date; ce qui annonce une malversation punissable dans* quelque bureau de poste, *ou ..... Dans l'un ou l'autre cas, & dans tous les cas possibles, nous ne nous accoûtumerons point à une violation aussi manifeste, aussi gratuite, aussi mal-fondée, du droit des gens à notre égard; & nous ferons usage de tous les moiens* que dieu nous a donnés en main, *pour faire cesser cette violation, ou pour en obtenir une satisfaction convenable & décente, telle que nous sommes en état de la prendre, suivant notre position & la foiblesse de nos moiens. Nous le répétons; ce ne sera qu'à la derniere extrémité que nous nous déterminerons à dévoiler les manœuvres les plus inouies, pour géner le débit de cette fouille ...., pour lui* couper les vivres, ... *intercepter les alimens qui doivent servir à sa subsistance....* &c. &c. &c.)

Mr. l'abbé de *Lille*, loin d'être mort, est bien portant & fort gai, si l'on en juge par une lettre charmante qu'il vient d'écrire à l'un de ses amis: Il pense comme Mr. le baron de *Tott* sur le compte des *Turcs*, & il croit qu'il pourra bien assister *à la derniere représentation de l'empire* Ottoman (*ce sont ses termes,*) s'il fait quelque séjour dans ce pais-là.

Tout le monde parle d'un ouvrage en 3 vol. in 4°. de 500 pages chacun, intitulé *Mémoires sur les finances*, attribué à Mr. *Necker*: Si ce livre existe réellement & qu'il soit de l'habile administrateur auquel on le donne, certainement son nom sera au frontispice.

Les capitaines & autres officiers aux *Gardes-Françoises* ont fait les plus vives instances auprès de leur colonel pour qu'il témoignât au roi le desir qu'ils ont de servir dans les armées qui vont être rassemblées: S. M. a repondu qu'elle étoit trop persuadée du zele de ses officiers aux gardes & des grands services que ce régiment pourroit rendre pour ne pas l'emploier.

L'édit pour l'emprunt ne sera décidément public qu'après la *Noël*.

P. S. L'ouvrage de Mr. *Necker* existe; il faut qu'il l'ait fait imprimer l'été dernier pendant son séjour en *Suisse*. Il y en a un exemplaire à la cour & l'autre à *Paris*, dont l'un est chez Mr. le contrôleur-général, chargé de le faire examiner, pour savoir si l'introduction en *France* peut en être permise.

L'académie *Françoise* a élu, le 16 de ce mois, avec l'agrément de S. M., l'abbé *Maury*,

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000010

vicaire-général de *Lombez*, & prédicateur ordinaire du roi, pour remplir la place vacante par la mort du marquis de *Pompignan*.

Les choses, relativement à la guerre ou à la paix sont toujours dans le même état. On veut que l'empereur n'ait point écrit au roi, mais seulement à la reine; & il ne paroit pas, qu'il soit disposé à se désister de ses prétentions.

On a rapporté que les états de *Bretagne*, pénétrés des bontés du roi, avoient arrêté unanimément d'ériger la statue du roi dans une des places de la ville de *Rennes*. Voici l'extrait du journal de ces états, contenant le précis des séances qui ont conduit à cette résolution.

Séance du samedi 4 décembre.

Après le rapport de quelques affaires, qui ont été renvoiées à des commissaires, le procureur-général syndic a représenté une copie du mémoire, présenté à S. M. pour obtenir l'administration des grands chemins. L'assemblée en a entendu la lecture, ainsi que celle du mémoire, fait par la commission intermédiaire en 1781 sur cet objet, & déclaration de Mrs. les commissaires du roi. Tous ces objets ont donné lieu à une discussion assez longue, dans l'ordre de la noblesse, sur les avantages ou désavantages de l'administration, accordée aux états par S. M. Elle s'est terminée à 2 heures par le renvoi à la commission de Mrs. les commissaires du roi, qui sera chargée d'examiner les conditions, auxquelles cette administration est accordée, & d'en rendre compte le plutôt possible.

Séance du lundi 6 décembre.

Après le rapport & l'examen de plusieurs affaires particulieres, la commission des contrôles a fait part à l'assemblée de l'examen, qu'elle avoit fait de plusieurs requêtes & mémoires, qui n'annonçoient que des objets de perceptions indues & de vexations de la part des régisseurs: Et sur ses observations, les états ont chargé cette commission d'aller demander à Mrs. les commissaires du roi, qu'ils soient réintégrés dans la propriété & la jouissance des droits de contrôle, aux termes du contrat de 1759.

Séance du mardi 7 décembre.

Les états ont entendu la continuation du rapport de la commission intermédiaire sur les 17 articles, qu'ils ont renvoié à différentes commissions. Celle des contrôles a fait le rapport des reponses de M. le comte de *Montmorin* à la demande des états d'être réintégrés dans la propriété & jouissance des droits de contrôle: Elle doit être l'objet d'un mémoire très détaillé, dont M. le comte de *Montmorin* se chargera avec plaisir, & qu'il appuiera de sa sollicitation. Les états ont chargé la commission de s'occuper sans délai de la rédaction de ce mémoire.

Séance du mercredi 8 décembre.

Un membre de l'ordre de la noblesse a donné lecture d'un mémoire sur les avantages qui résulteroient de l'établissement en *Bretagne* d'un college militaire. Les états ont renvoié à la commission des finances l'examen de ce mémoire. (*La suite, ci-après.*)

De BERLIN, *le 25 Décembre.*

Le roi est arrivé ici hier avant-midi de *Potsdam* en parfaite santé: S. M. se rendit aussitôt à la grande salle du château où elle fut complimentée par les ministres, les généraux & les autres personnes de distinction qui s'y étoient rassemblées à cet effet; & S. M. dîna ensuite dans ses appartemens. Le même jour, L. A. R. Mgr. le prince & Mde. la princesse de *Prusse* sont aussi venus de *Potsdam* en cette résidence.

Les divertissemens du *Carnaval* ont été reglés de la maniere suivante: Lundi & mercredi, cour chez la reine; lundi & vendredi, opéra; & mardi redoute.

De HANAU, *le 24 Décembre.*

Les chevaux de main, ainsi que l'équipage de campagne de l'empereur arrivés hier ici, ont continué ce matin leur route sur *Francfort:* ceux du général de *Lilien* ont passé il y a quelques jours par cette ville pour se rendre aux *Pais-Bas*.

De VIENNE, *le 18 Décembre.*

Les troupes qui se rendent aux *Pais-Bas* ont eu ordre d'accélérer leur marche; elles vont être suivies de quelques autres régimens. Quoiqu'on en puisse dire, les troubles en *Transilvanie* ne sont point encore appaisés. *Horiah* l'un des chefs des *Valaques* révoltés a eu tout nouvellement différentes escarmou-

ches avec les troupes impériales; & à cette occasion un premier lieutenant du régiment d'*Esterhazy* & un de celui d'*Orosz* ont eu le malheur de tomber entre ses mains, & d'être empalés de la maniere la plus cruelle. Peu de tems après les troupes impériales firent prisonnier le fils de *Horiah*, âgé de 13 ans, qui a été aussi empalé vif; cette exécution a tellement allumé la rage du pere, qu'il massacre & brule tout d'une maniere plus impitoiable qu'auparavant. On est enfin parvenu à couper les rébelles; & les régimens qui sont dans la *Transilvanie* n'attendent que 3 autres régimens, qui sont déja en route, pour les joindre, & pour faire feu de tous côtés sur eux, en conformité des ordres qu'on leur a expédiés à cet effet. Les troupes n'avoient eu jusqu'ici la permission que de tirer dans la plus urgente nécessité. On voit par-là que ces désordres ne sont pas encore assoupis, comme on a voulu le faire croire; & ils méritent aujourdui d'autant plus d'attention, que des *Turcs* de la frontiere & des *Hongrois* se sont joints à cette bande de rébelles.

Les gentilshommes armés contre les *Valaques* aiant commis presqu'autant d'excès que ces derniers, il leur a été très rigoureusement défendu de continuer leurs courses.

A la réquisition de notre cour, le *Pacha* de *Belgrade* & les autres commandans *Turcs* ont fait avancer des troupes vers les contrées qui avoisinent les *Valaques* rébelles, pour leur couper toute communication avec les pais de la domination *Ottomanne*.

De PETERSBOURG, *le 26 Novembre.*

Le 21 de ce mois S. M. I. a élevé au grade de lieutenant-colonel des gardes-du-corps à cheval S. Ex. M. le comte *Pierre Alexandrowitsch Romanzow Sadunaisky*, feld-maréchal-général &c.; & le général en chef M. *Nicolaï Iwanowitsch Soltikow*, au grade de lieutenant-colonel du régiment des gardes de *Semenow*.

Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, la *Newa* fut prise par les glaces, après avoir été ouverte pendant 225 jours de l'année.

La cour vient de publier l'avis qui suit, à l'occasion de ce qui s'est passé en *Géorgie*, où, depuis que cette province s'est mise sous la protection de l'impératrice, le gouvernement a entretenu constamment un corps de troupes: „Depuis un tems immémorial la „*Géorgie* a eu beaucoup à souffrir par les ex„cursions hostiles & les pillages des *Tartares* „domiciliés au pied du mont *Caucase*; ces „peuples sortoient souvent de leurs repaires, „saccageant tout le plat-pais circonvoisin & „ravageant des villes entieres en emmenant „prisonniers tous les habitans. Depuis peu „ces peuplades réunies ont osé passer la ri„viere d'*Alasan* & faire une irruption dans „la *Géorgie* citérieure, pais soumis à la do„mination de S. M. I. Mais ce fut le 14 oc„tobre dernier qu'elles furent punies de leur „témérité: Elles furent attaquées, battues & „entierement dispersées par une partie du „corps sous les ordres du général-major *Sa„moilow*. La perte que nous avons faite en „cette action consiste en 2 chasseurs morts & „15 blessés; au nombre de ces derniers fut „malheureusement le brave lieutenant colo„nel prince de *Hesse-Reinfels* qui mourut le „3*me* jour des suites de sa blessure."

AVERTISSEMENT.

Plusieurs bureaux des postes aiant fait aux directeurs de cette gazette des représentations sur ce que les paquets de nos gazettes devenoient trop volumineux, à mesure que le débit augmentoit, & qu'on avoit de la peine à leur donner place dans les malles, on s'est déterminé à faire usage d'un papier moins grand, mais plus blanc, d'une meilleure qualité, & par conséquent beaucoup plus cher: De maniere que le *format* restant le même, & n'y aiant de diminution que dans les marges, on n'a consulté que la plus grande commodité du public, & le desir de repondre à l'accueil dont il honore cette feuille.

De Berlin, *le 23 Décembre. Le 360me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nos. extraits de la roue de fortune sont* 30. 51. 23. 3. 32. *Le 361me tirage se fera le* 12 *Janvier prochain.*

No 2.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 5 *Janvier* 1785.

De Cleves, *le* 5 *Janvier.*

Au milieu de la fluctuation étrange, où l'opinion publique est ballotée depuis quelque tems, par les avis divers & contradictoires qui se repandent sur la grande & intéressante question de la paix ou de la guerre, il importe à un nouvelliste public de travailler à recueillir tous les renseignemens & tous les faits qui peuvent contribuer, sinon à fixer le jugement des lecteurs, au moins à le diriger & à le conduire au plus grand degré de vraisemblance. Les personnes équitables voudront bien nous rendre la justice que nous ne négligeons ni soins, ni peines, ni dépenses pour satisfaire leur curiosité sur les objets politiques qui peuvent l'intéresser; & si nous n'y réussissons pas toujours, ou n'y réussissons que rarement, c'est que les cabinets ne sont quelquefois pas décidés encore eux-mêmes sur la question dont il s'agit, & qu'ils sont infiniment plus intéressés à déguiser leurs projets, leurs vues & leurs démarches au public, qu'un nouvelliste ne pourroit l'être à les lui dévoiler.

La lettre particuliere suivante de *Vienne*, en date du 22 décembre, si elle ne dit pas ce que les parties intéressées ne savent point encore elles-mêmes, sert au moins à nous informer à quel point en sont aujourdui les choses; en voici la teneur.

„ Nous sommes ici dans la plus grande impatience d'apprendre quelle sera l'issue des vives négociations qui ont lieu actuellement entre *Vienne*, *Paris* & la *Haie*, depuis que dans sa reponse au ministere de *Versailles*, l'empereur a accepté les bons offices de la cour de *France*; mais en posant pour base de la négociation, *que l'*Escaut *seroit ouvert & que la rép. lui rembourseroit les frais de ses armemens, ainsi que les pertes occasionnées à ses sujets par les inondations.* Nous ne pouvons encore savoir ici de quel œil la *France* aura envisagé cet *ultimatum*, qui est une preuve de la modération de S. M. I., surtout après l'insulte faite à son pavillon. "

„ En attendant, ce qui est bien extraordinaire, & merite l'attention la plus reflêchie des politiques philosophes, c'est qu'au moment où l'*Europe* est à peine délivrée d'une guerre opiniâtre, sanglante & ruineuse, dont l'objet n'étoit pas, a-t'on dit, *l'ambition démesurée & l'esprit de conquête* de ceux qui l'ont provoquée; mais le desir de rendre la liberté à une portion considérable du genre-humain, & aux mers enchaînées; c'est, dis-je, que dans ce même moment, l'*Europe* qui se glorifie d'être le centre des lumieres, de la philosophie & de l'humanité, se trouve de nouveau exposée à être teinte d'un bout à l'autre de sang humain, & pourquoi? Pour soutenir, garantir, confirmer l'esclavage d'une seule riviere? Si l'on veut un exemple de la contradiction de l'esprit humain, en voila sansdoute un bien frappant. "

„ Mais si les *Bataves* se donnoient la peine de reflêchir sur l'impossibilité où se trouve physiquement la maison d'*Autriche*, de leur enlever leur commerce & les richesses des *Indes*; s'ils vouloient bien considérer que 50 ou 100 navires marchands ne pourront jamais soutenir la concurrence contre les 4 à 5 mille qu'ils emploient; s'ils calculoient que les intérêts des sommes qu'ils vont emploier dans une guerre dont l'issue est incertaine, (sans compter la ruine d'une partie de leur pais, causée par eux-mêmes ou par l'ennemi,) excéderont incomparablement les pertes qu'ils pourroient faire par l'ouverture de l'*Escaut*, il est probable qu'ils préféreroient un arrangement amical, & quel-

ques sacrifices, à la derniere, mais extrême, mais funeste & incertaine ressource du canon. &c."

Cela est bon à dire en *Autriche;* mais en *Hollande* on envisage les choses sous un tout autre point de vue. On y croit, ou, pour des raisons qui se développeront, on y feint de croire que la virginité de l'*Escaut* est le *Palladium* de la république; & que tout est perdu si l'on permet que le sceau mis sur son embouchure, soit le moins du monde endommagé. On voit cependant par-là qu'il dépend aujourdui des *Hollandois* de laisser ou d'ôter la paix au monde; & il est certainement très intéressant de voir, si après avoir négligé les mesures, propres à empêcher les *Anversois* d'*apéter* cette antique virginité, la rép. prendra celles qu'il convient pour leur empêcher de satisfaire ce faux-appetit.

Quoiqu'il en soit, cette contestation se complique de plus en plus, par l'intervention de la *Russie*, qui, à ce qu'on disoit à *Paris*, (1) devoit rester neutre. Voici le contenu de la note que cette puissance a fait remettre aux *Etats-Généraux*, & que nous avons annoncée dans notre No. 104.

„Toutes les démarches de l'impératrice, depuis le commencement de son regne, aiant toujours été dirigées par l'amour de la paix & de la tranquillité générale, S. M. I. ne sauroit voir avec indifférence la situation fâcheuse dans laquelle la république se trouve de nouveau plongée. Elle ne dissimule point à *L. H. P.* ses sentimens pour S. M. l'empereur des *Romains* son ami & son allié: Elle a aussi manifesté en tant d'occasions l'intérêt qu'elle n'a jamais discontinué de prendre au bonheur de la rép., que *L. H. P.* ne peuvent envisager que comme une suite de ces dispositions le regret avec lequel S. M. I. a vu tout d'un coup interrompre les négociations amiables, par des voies de fait qui semblent ne laisser à l'empereur d'autre parti à suivre que celui que lui dicte le soin de sa dignité compromise à la face de toute l'*Europe*. L'impératrice, guidée par la persuasion de faire une chose agreable à la rép., & désirant prévenir des suites qui pourroient affecter le repos général de l'*Europe*, a ordonné au soussigné d'inviter *L. H. P.* de vouloir bien, tandis qu'il en est tems encore, aviser aux moiens que leur sagesse leur suggérera, pour ouvrir de rechef les voies aux négociations qui viennent d'être interrompues si malheureusement, & obvier par-là aux progrès d'une mésintelligence qui menace de dégénérer dans une guerre ouverte. Les considérations du bien-être de la rép., attaché à la conservation de la paix d'un côté, & de l'autre les sentimens pacifiques que S. M. l'empereur a toujours fait paroître, & dont il ne se départira qu'à la derniere extrémité, ne laissent aucun doute à l'impératrice que *L. H. P.*, en donnant à ses invitations, dictées par les motifs les plus purs & les plus respectables, le degré d'attention & d'égards qu'elles méritent, ne prennent une résolution digne de leur prévoiance, & telle enfin qu'il en puisse résulter un arrangement salutaire & utile aux deux parties."

On assûre que Mr. de *Kalitchoff*, après l'arrivée d'un second courier de sa cour, a eu une nouvelle conférence avec le président des *Etats-Généraux*, dans laquelle S. Exc. lui a

(1) C'est aujourdui le foier où l'on a fabriqué, & d'où sont partis les avis les plus faux qui aient été repandus sur les affaires actuelles. Plusieurs fois, dans les cassés, on disoit l'auguste souveraine de *Russie* morte, ou à toute extrêmité: Pour cette raison, elle ne se mêleroit point de l'affaire de l'*Escaut*; & elle ne soutenoit même plus l'empereur dans ses différends avec la *Porte* au sujet des limites. En revanche, toutes les puissances de l'*Europe* alloient se liguer, des torrens de sang alloient couler, le frere devoit s'armer contre le frere, tous les liens du sang, du voisinage, tous les traités récens alloient être rompus, pour en soutenir un dans la plus indifférente de ses stipulations. Heureusement les choses n'en sont pas encore à ce degré désespéré. Déjà l'on sait qu'il est de toute fausseté, que la cour de *Turin* ait offert des troupes à quelle puissance que ce soit, ainsi que nous l'avons rapporté avec tant d'autres, sans y ajouter foi; cette nouvelle ne pouvant être croiable, par cela même qu'elle étoit publique. Il paroit aussi que la *France* & la *Russie* se borneront d'abord à une *médiation armée* de part & d'autre; de sorte qu'il est raisonnable de présumer qu'à force qu'il se présentera de combattans pour jouter pour ou contre la liberté de l'*Escaut*, on finira par ouvrir les yeux sur le peu d'importance de l'objet, & par chercher les moiens de l'arranger sans effusion de sang.

remis, dit-on, un second mémoire au nom de sa souveraine. En attendant qu'on soit instruit de son contenu on nomme quelques autres puissances qui sont portées, dit-on, avec autant de zele que la *Russie*, pour la cause de l'empereur; & qui se seroient intéressées auprès de *L. H. P.* pour les engager à terminer leur contestation avec S. M. I. par une négociation & un congrès à établir pour cette fin.

Il est même des personnes qui prétendent que l'auguste souveraine de *Russie* a fait notifier à quelques ambassadeurs étrangers à *Pétersbourg*, entr'autres à celui de *France:*

„Qu'ils eussent à faire savoir à leurs maîtres respectifs, que comme elle vouloit rester neutre, à l'égard du différend élevé entre l'empereur & la rép., S. M. s'en tiendroit en conséquence à une exacte neutralité; mais déclaroit en même tems, que si leurs cours venoient à se résoudre de soutenir les intérêts des *Hollandois*, dans ce cas S. M. l'impératrice seroit obligée d'assister de tout son pouvoir l'empereur son ami & son allié, pour l'empêcher de succomber sous ce poids, & qu'elle demandoit là dessus une reponse cathégorique."

Si ces divers rapports étoient autentiques, *dit la gazette d'*Amsterdam, ils prouveroient suffisamment que l'impératrice n'est point *neutre*, mais *partiale* en faveur de l'empereur; puisqu'il est manifeste que s'il avoit le champ libre dans sa dispute avec la rép., la partie ne seroit point égale, & que tous les petits états de l'*Europe* seroient à la discrétion des plus grands.... Mais... en effet, cela seroit inouï!

De Bruxelles, *le 26 Décembre.*

Il vient d'être publié ici une ordonnance impériale, en date du 18, qui accorde un pardon général à tous les déserteurs des troupes de S. M. qui ne sont coupables d'aucun autre crime grave, & qui, à commencer du 1r janv. jusqu'au dernier avril de l'année prochaine, viendront joindre les troupes impériales dans les *Pais-Bas*, pour y recommencer leurs années de service; il est déclaré dans la même ordonnance, que ceux qui à leur retour ne seroient plus en état de s'aquitter de leur devoir, pour le service militaire, auroient pleine liberté de s'établir & demeurer dans les *Pais-Bas* de S. M. I.

De Namur, *le 18 Décembre.*

Le général des pontonniers *Autrichiens* est arrivé dans cette ville le 13. Depuis ce moment tout est ici en mouvement, malgré la grande quantité de neige qui vient de tomber. Les officiers du bailliage se sont transportés dans la forêt de *Marlaque*, pour y faire couper le bois nécessaire pour la construction de 250 pontons. Du côté de la porte de *Fer*, plus de 300 ouvriers travaillent sans relâche à faire des fascines. Voici la maniere dont ces pontons seront emploiés. S'il s'agit de former une attaque contre une place inondée tout à l'entour, ces pontons forment une espece de tranchée, & sont garnis de fascines & de gabions pour la construction des batteries nécessaires. Alors un corps de troupes pourra aussi facilement former l'attaque, qu'en rase campagne. On continue d'établir des magasins de toute espece. Deux cens mille livres de balles à mousquet & 100 mille livres de poudre à canon ont été transportées de *Luxembourg* par cette ville. Nous sommes ici dénués de garnison; *Ostende* est dans le même cas. A *Luxembourg* il n'y a que des invalides. Les *François* de leur côté, ont de nombreuses garnisons à *Lille*, à *Valenciennes*, à *Maubeuge*. Est-il possible de se persuader que notre gouvernement ne soit pas au moins assuré de leur neutralité?

De la Haie, *le 29 Décembre.*

Les états de *Hollande* ont consenti à la levée d'une compagnie de chasseurs sous les ordres de M. *Weissenbach:* Les *Etats Généraux* ont adopté le plan d'armer les habitans de la campagne autour de *Maestricht* & pais d'*Outre-Meuse*; & avant-hier dans l'assemblée de *L. H. P.*, il a été définitivement consenti au plan du lieutenant-colonel *Matha*, pour le corps de troupes légeres au service de la rép, lequel doit être incessamment mis en exécution.

De Londres, *le 24 Décembre.*

On publie ici que les ministres de l'empereur & de la *Hollande* à *Paris*, accompagnés de ceux de *Prusse* & d'*Angleterre*, aiant

été invités le 18 au cabinet de Mr. de *Vergennes*, on y avoit signé un article préliminaire qui serviroit de base à un accommodement entre S. M. I. & les *Etats-Généraux*.

Le 22, le roi donna audience aux ambassadeurs étrangers, & s'entretint quelque tems avec ses ministres sur diverses affaires importantes.

Le même jour, dans une assemblée générale de la comp. des *Indes*, les intéressés demanderent communication de la dépêche reçue depuis peu de M. *Hastings*, gouverneur du *Bengale*, & dont on avoit caché la teneur au public. On refusa d'abord de la communiquer en entier, mais l'on s'y prêta enfin après quelques difficultés. Cette dépêche donne des détails sur le commerce & les finances de la comp. dans l'*Inde*; elle ajoute que le fils du *Grand-Mogol* étoit venu de *Delhi* pour solliciter le secours de la comp. *Angloise* afin de délivrer son pere d'une troupe de perfides dont il étoit assailli & qui vouloient attenter à sa vie &c. M. *Hastings* ayant fait un compliment de condoléance au prince sur les malheurs de sa famille, déclara qu'il n'étoit point autorisé à prendre part à cette affaire; que sa commission étoit limitée, & que sa patrie venoit de se soustraire à la guerre, bien resolue de ne s'y replonger qu'à l'extrêmité; enfin il lui conseilla de recourir au chef des *Marattes*; mais le prince repondit que ce peuple belliqueux avoit adopté un parti opposé, & seroit contre lui. La dépêche fait entrevoir qu'on avoit tout lieu de craindre qu'il ne se forme un orage qui mettroit tout l'*Indostan* en feu. On soupçonnoit que les *Marattes* s'opposeroient au *Mogol*, & que les *François*, pour diverses raisons, épouseroient les intérêts des *Marattes*, & conséquemment ceux de *Tippo Saïb*. Delà il est naturel de conclure avec Mr. *Hastings* que la décadence de la puissance & de la domination *Angloise* dans l'*Inde* sera non pas graduelle & douteuse, mais subite & certaine, si les affaires n'y prennent une tournure favorable par des mesures les plus sages & les mieux concertées. D'un autre côté, elle confirme que le *Nabab* d'*Oude* avoit effectivement fait le paiement des sommes qu'il redevoit à la compagnie *Angloise* jusqu'au mois de mai dernier.

Le général *Slop* nommé au commandement des troupes au *Bengale*, & le général *Dalling* de celles à *Madras*, sont sur leur départ & munis de s instructions propres à remédier aux maux qu'on redoute, & dont la cour a eu connoissance depuis plus d'un mois.

Les avis de *New-York* & de *Philadelphie* annoncent toujours des dissentions dans les assemblées des nouveaux états. On y apperçoit dans toutes les occasions une partialité marquée pour la *France*, & une animosité invincible pour l'*Angleterre*, & ceux des *Américains* qui ont favorisé ses intérêts.

De VERSAILLES, *le 22 Décembre.* (*Rétardée.*)

Les bureaux de la guerre sont fermés depuis hier. On y prépare sansdoute les nouveaux ordres pour les colonels & le reglement pour les équipages. Au reste on n'est pas plus instruit des dispositions de l'empereur, qu'on ne l'étoit il y a 8 jours; ce qui laisse un champ libre aux conjectures pour la guerre ou pour la tenue d'un congrès, chargé de tout pacifier. Le prince de *Stahremberg* fut présenté hier à L. M. avec les formalités dues à son rang. Après l'audience publique qu'il eut de la reine, & qui ne fut que de trois minutes, comme celle du roi, la reine lui en accorda une particuliere, qui dura près d'une heure. Mr. de *Brantsen*, ambassadeur-extraordinaire des *Provinces-Unies*, a fait hier en forme la demande de Mr. le comte de *Maillebois* que les *Etats-Généraux* defirent placer *à la tête de leurs armées*. Cette proposition aiant été examinée dans le conseil-d'état, fut agréée par le roi. Mr. le comte de *Maillebois* emmene avec lui un maréchal-de-camp & Mr. le duc de *Lauzun*. Ce dernier commandera une légion, qu'il va lever à ses frais dans le pais de *Liege*, en *Hollande* &c. Ainsi il sera propriétaire de deux corps, l'un en *France*, l'autre au service des *Etats-Généraux*.

De PARIS, *le 24 Décembre.*

Suite *de l'extrait du journal des états de* Bretagne.

Séance du jeudi 9 Décembre.

Les états ont entendu la lecture du mé-

moire, que M. le comte de *la Violaye* avoit été chargé de rédiger, pour que les enfans de tous ceux qui ont droit d'assister aux états, soient dispensés d'un nouvel examen de leurs titres, pour être admis au service du roi: Ils ont ordonné, que M. le comte de *Montmorin* seroit prié de s'adresser au ministre & de l'appuier de ses bons offices, & ils ont remercié M. de *la Violaye*. Continuation de divers rapports &c.

Séance du vendredi 10 décembre.

La commission intermédiaire a continué son rapport sur plusieurs articles délibérés & renvoiés à des commissaires, comme les jours précédens. Environ à midi, Mde. la comtesse de *Montmorin* a paru à la tribune; & l'assemblée lui a témoigné par des applaudissemens la satisfaction que causoit sa présence. A midi les députés à la cour sont entrés aux états; & leur présence a excité les plus vifs applaudissemens de l'assemblée: Ils ont aussitôt rendu compte par détail de leurs démarches auprès des ministres, de l'accueil favorable qu'ils en ont reçu, & des bontés de S. M.: Ils ont représenté la reponse écrite de sa main, dont la teneur suit.

Les témoignages que les états de ma province de Bretagne *m'ont donnés, depuis qu'ils sont assemblés, de leur respect, de leur soumission & de leur zele, m'ont déterminé à leur laisser l'entiere liberté du choix de leurs députés, tant auprès de moi qu'à la chambre des comptes de* Nantes, *en y procédant dans les quinze premiers jours de leur assemblée. J'ai donné mes ordres pour autoriser mes commissaires à retirer à cet effet les arrêts du conseil du 1r mars 1777 & du 4 octobre 1780. Je veux bien aussi que les villes continuent de se pourvoir aux états pour l'obtention de leurs octrois, suivant l'ancien usage, & qu'elles leur rendront compte de l'emploi desdits octrois à leurs destinations. J'expliquerai mes intentions à ces égards par une déclaration, adressée à mon parlement de* Bretagne.

Cette reponse a été reçue avec les acclamations de *vive le roi!* Et un moment, aussi difficile à rendre, a été bien exprimé par Mrs. les présidens des ordres, relativement aux témoignages d'amour, que l'assemblée avoit en ce moment à donner à S. M., & de reconnoissance pour les ministres, M. le comte de *Montmorin*, & M. l'intendant. Les sentimens dont l'assemblée étoit unanimément pénétrée, ont excité plusieurs membres des ordres à proposer des moiens de transmettre à la postérité une époque aussi mémorable. L'ordre du *Tiers* aiant énoncé dans ce moment son avis, les états ont arrêté „ d'aller en corps vers Mrs. les commissaires du roi pour les remercier du zele avec lequel ils ont mis sous les yeux du roi & de ses ministres les justes réclamations de la province. Lesdits états, se livrant au mouvement de leur reconnoissance des bontés, que S. M. vient de leur accorder, en les rétablissant dans leurs droits, bontés qui leur font espérer que leurs demandes, pour être réintégrés dans la jouissance des droits de contrôle, auront le succès, qui rempliroit leurs vues pour le bonheur & le soulagement des peuples, ont par acclamation & unanimément arrêté d'ériger la statue de *Louis XVI* pour transmettre à la postérité un monument de sa justice & de la bonté; & ils ont chargé les députés qui iront à la cour, d'en faire dresser le plan pour la tenue prochaine, ainsi que Mrs. les présidens des ordres d'écrire aux ministres, pour témoigner toute la reconnoissance des états, en les priant de mettre sous les yeux du roi la présente délibération.

Il vient de s'établir une nouvelle compagnie des *Indes* en *France:* L'on ne dit pas encore si elle a obtenu un privilege exclusif; mais l'on sait que les premiers fonds sont de dix millions, fournis par 20 actionnaires à 500 mille livres chacun: Ils empruntent outre cela 20 millions tournois de la comp. des *Indes Angloise* à 4 pour cent d'intérêt; & ils s'obligent à prendre dans l'*Inde* les marchandises de cette compagnie à 10 pour cent de profit au delà de la facture. Ce projet qui fut débattu au conseil d'etat il y a près d'un an, a donc été agréé enfin par le gouvernement, puisqu'on va l'exécuter. Il faut croire, qu'il y trouvera de l'avantage; & qu'il vaut mieux, puisque nous n'avons plus d'ouvriers dans l'*Inde*, acheter sur les lieux à un prix médiocre les marchandises qui nous sont nécessaires, que de s'exposer à ne les avoir qu'au prix

exorbitant que la comp. *Angloise* y met en *Europe*. L'un des principaux actionnaires de la nouvelle comp., & celui qui a traité de cette affaire avec la comp. *Angloise*, est M. *Haller*, l'un des principaux banquiers de cette capitale, & successeur en la maison de M. *Necker*.

Ordonnance du roi du 21 oct. 1784, concernant les classes de la marine.

S. M. s'étant fait représenter les ordonnances & reglemens concernant les classes, & aiant reconnu que la forme d'administration donnée à cet établissement dans son origine, ne convenoit plus à son état actuel; qu'il étoit nécessaire d'y faire quelques changemens, & d'ajouter aux anciennes loix les nouvelles dispositions dont l'expérience d'un siècle a fait reconnoître la nécessité: Que les inspections momentanées prescrites par l'ordonnance du 27 sept. 1776, ne suffisant pas pour établir l'ordre & prévenir les abus, il est devenu nécessaire d'y substituer une inspection constante & suivie, confiée à des officiers préposés à des districts particuliers & résidans sur les côtes; de partager entr'eux & les commissaires les fonctions que ceux-ci remplissent seuls actuellement; de regler l'administration d'une maniere semblable à celle des ports, & de la lier à toutes les autres parties du service de la marine. Aiant pareillement reconnu que les loix pour le classement des gens de mer n'étoient pas assez précises; que l'ordre établi par l'ordonnance de 1689 pour les levées, n'étoit pas suivi depuis longtemps & ne pouvoit plus l'être; que l'usage d'envoier séparement & sans ordre dans les ports les gens de mer levés, est sujet aux plus grands inconvéniens; qu'il seroit par conséquent aussi conforme à ses vues de justice & de bienfaisance, que convenable au bien du service de la marine, de déterminer exactement ce qui doit servir à faire distinguer & reconnoître ceux qui seront dans le cas d'être classés; de fixer des regles pour les lever successivement & à tour de rôle, en accordant des avantages aux chefs de famille, & laissant aux matelots qui ne sont pas emploiés, la plus entiere liberté de s'occuper à la navigation marchande ou à la pêche; d'établir des moiens de conduire dans les ports ceux qui seront levés, en leur procurant dans leurs marches les secours dont ils ont besoin, de les réunir aux époques où ils sont nécessaires, & de concilier ainsi leur avantage particulier avec la sûreté du service: Et S. M. voulant aussi regler les récompenses qu'elle se propose d'accorder aux gens de mer, ainsi qu'aux veuves & aux enfans de ceux qui seront morts sur ses vaisseaux; déterminer les cas où ils seront susceptibles des pensions d'invalides; la valeur de ces pensions & l'ordre qui devra être suivi dans leur distribution; assurer la subsistance des familles des gens de mer emploiés à son service, en leur faisant paier des à-comptes sur les salaires, & faire connoître ses intentions sur tout ce qui concerne l'ordre, le régime & la police des classes, elle a ordonné & ordonne ce qui suit:

Cette ordonnance est divisée en 18 titres. Le 1*r* regle la division générale de toute l'étendue des côtes du roiaume en six départemens divisés en quartiers, & ces quartiers sous-divisés en syndicats. Chaque département est attaché à un des trois grands ports, & particulierement destiné à fournir les matelots & les ouvriers nécessaires aux armemens & aux travaux de ce port.

Le titre 2 a pour objet les officiers préposés à l'administration des classes, savoir un inspecteur-général, auquel seront subordonnés 4 inspecteurs particuliers attachés à des districts déterminés; ceux-ci auront sous leurs ordres des chefs des classes préposés chacun à un arrondissement composé de plusieurs quartiers; & ces chefs seront aidés dans leurs fonctions par un officier attaché à l'arrondissement: un commissaire des classes sera établi dans chaque quartier, & un syndic des gens de mer dans chaque syndicat.

Les titres 3, 4, 5, 6, 7 & 8, réglent les fonctions des inspecteurs, chefs des classes, officiers attachés, commissaires & syndics, en déterminant & distinguant avec précision les pouvoirs & l'autorité de chacun d'eux.

Le titre 9 regle ce qui concerne les trésoriers déjà établis dans les quartiers par l'ordonnance du 1*r* juin 1782, avant laquelle les commissaires étoient chargés de la caisse.

Titre 10, du classement. Les anciennes ordonnances n'avoient établi que d'une maniere générale les motifs qui doivent faire considérer un homme comme classé, & assujetti au service de la marine; ce titre les détermine exactement & de maniere à s'assurer que ceux qui auront choisi volontairement les professions relatives à la marine, & qui les exercent, seront seuls soumis à cette obligation, & qu'aucun d'eux aussi ne pourra s'y soustraire; & S. M. accorde même des délais avant le classement, des temps d'épreuve à ceux qui veulent essaier ces professions, & des moiens d'obtenir le déclassement à ceux qui veulent y renoncer.

Le titre 11, des devoirs des gens classés & de la police des classes, réduit cette police à ce qui est absolument nécessaire pour la sûreté du service, c'est-à-dire, aux moiens de suivre les mouvemens des matelots & de les trouver lorsqu'on aura besoin de les emploier, en laissant à tous ceux qui ne seront pas levés pour la marine, la plus entiere liberté de s'occuper à la navigation marchande & à la pêche.

(*Le reste, ci-après.*)

(*Les lettres du 28 sont encore retardées, quoique la gazette de* France *de la même date, d'où nous avons extrait l'art. qui précede, soit arrivée. Ce n'est donc point à la contrariété des tems & aux mauvais chemins que nous pouvons attribuer ces retards, si préjudiciables à un établissement de la nature de celui-ci; mais à une malversation qui ne pouvant être autorisée par les gouvernemens, puisque nos lettres ne contiennent rien de répréhensible, mérite d'être recherchée & séverement punie, comme un attentat manifeste contre le droit des gens & une violation de la propriété; puisque des correspondances licites, que nous paions, sont incontestablement notre bien.*)

Mr. *Pilastre* du *Rester* est parti pour *Calais* où sa *Molgolfiere* l'a précédé. Il va examiner les lieux & tout préparer pour son départ. On sait que Mr. *Blanchard* est de l'autre côté de la *Manche*, à *Douvres*, où il attend également un vent favorable pour traverser la mer. On est curieux de savoir à qui de ces deux aëronautes appartiendra la gloire d'avoir le premier franchi ce pas périlleux. Il est probable que le vent, & d'autres petits hazards feront pour beaucoup dans cette gloire, comme ils entrent un peu dans les succès de ce monde les plus brillans.

De Florence, *le* 17 *Décembre.*

Mardi dernier, un exprès arrivé de *Pise*, nous a apporté l'agréable avis, que, dans la nuit du 13 au 14, notre auguste souveraine y est heureusement accouchée d'un prince, qui a reçu sur les fonts de baptême les noms de *Louis-Joseph-Jean-Renier*.

*D'*Anvers, *le* 30 *Décembre.*

Mr. *Lami*, major du corps des ingénieurs a reçu ordre de se rendre d'ici à *Namur*. On croit ici pour certain que les troupes impériales qui viennent d'*Allemagne* prendront possession des villes & bourgs dans le pais d'*Outre Meuse* & du *Brabant*. Les habitans de la commanderie de *Pitzenberg*, & jusqu'à *Malines*, préparent tout pour le quartier général de l'empereur. On a publié hier que ceux qui voudroient se charger des entreprises pour les vivres & fourrages, à fournir aux troupes légeres, eussent à s'adresser à Mr. *Cornet* de *Grez*, commissaire général.

De Berlin, *le* 28 *Décembre.*

Samedi dernier, S. Exc. Mr. de *Ziethen*, général de cavalerie a assisté à la parade dans l'appartement du château où le roi a coûtume de donner l'ordre du jour: Cet illustre vieillard, âgé de 85 ans, & chargé de lauriers franchit le grand escalier du château qui conduit aux appartemens de S. M. avec la vigueur d'un homme de moien âge, & étant arrivé à l'antichambre, il s'assit quelques instans pour recueillir ses forces: Il eut l'honneur d'être accueilli par L. A. R. Mgr. le prince de *Prusse*, & Mgr. le prince *Ferdinand*, frere du roi, avec toute la distinction due à son rare mérite; & S. Exc. aiant appris que le roi étoit entré dans la grande salle pour donner l'ordre, elle s'y rendit aussitôt: Le roi eut à peine apperçu le vénérable vieillard, qu'il s'avança vers lui, de l'air le plus gracieux & avec le sourire le plus flatteur, & l'embrassa avec cet épanchement de cœur qui ne peut partir que de l'estime & de la plus intime amitié, en lui demandant des nouvelles de sa santé. En même tems S. M. se tournant du côté des deux aides-de-camp de S. Exc., elle leur ordonna de présenter un siege à leur général, qu'elle invita très gracieusement à s'asseoir. Le héros confus, & vivement touché de cette distinction particuliere se refusa pendant quelques momens à se conformer à l'invitation extrêmement flateuse de son souverain, lorsque le roi le prenant lui même par la main, & le conduisant à son fauteuil le força, pour ainsi dire, à s'y reposer. Le *Nestor* des officiers de notre tems, assis devant son souverain qui étoit debout, & tenant toujours la main auguste qui venoit de le combler des marques les plus éclatantes de bonté

& de bienveillance, chercha envain des paroles capables d'exprimer toute sa sensibilité & sa reconnoissance; & donna lieu par-là à une scene qui n'a point d'exemple, & qui ne put qu'intéresser vivement, attendrir même jusqu'aux larmes, tous ceux qui en étoient témoins.

De VIENNE, *le* 22 *Décembre.*

Le marquis de *Noailles* aiant reçu, dit on, des dépêches de sa cour par un courier arrivé le 12 de ce mois en cette ville, se rendit aussitôt au palais impérial pour avoir audience de S. M. I.; à son abord l'empereur lui dit: *Je suis déjà instruit de la bonne nouvelle que vous venez m'annoncer.*

Mardi dernier, le marquis de *Noailles* donna un grand dîné auquel se trouverent le prince de *Kaunitz* & différens ambassadeurs des cours étrangeres.

De VENISE, *le* 15 *Décembre.*

Le sénat a enfin reçu des dépêches du chevalier *Emo*, commandant notre escadre destinée à faire la guerre à la régence de *Tunis:* Elles rendent compte du bombardement de *Susse*, dont nous avons déjà donné la relation abrégée.

En conséquence des armemens maritimes ordonnés par le sénat, on a lancé le 11 à la mer un nouveau vaisseau de guerre. On soutient toujours que ces préparatifs sont destinés à faire la guerre aux *Hollandois* en cas d'une rupture entre l'empereur & les *Provinces-Unies.*

Die Eheleute Rudolph Schemman und Maria Gertruid Vogt zu Illingsen in der Grafschaft Marck wohnhaft, haben ihr allhier zu Cleve in der Gast-Haus-Strasse sub No. 850. belegene Wohnhaus nebst Zubehör an Johan Broekman verkaufet, und theils zur Berichtigung des tituli possessionis, theils auch um die Löschung einer im Hypothequen-Buch darauf, gleichwohl absque Dei und ohne Bemerkung des Decreti, wodurch die Eintragung resolviret worden, in Behuf des Derck Everman, gefestigten Schuld-Forderung ad 350 Rthlr. befördern zu können, gebeten, eine Ediktal-Citation zu erlassen, zumal so wenig der ebenbenandten Derck Everman als dessen Descendenten oder Erben auszufündigen: Diesem Gesuch ist deferiret, und Proclamata sind in Cleve und Emmerich angeschlagen, Inhalt derselben alle und jede, die an vorgedachtem hieselbst in der Gast-Haus-Strasse sub No. 850. belegene Wohnhaus nebst Zubehör ein dingliches Recht, Anspruch oder Forderung zu haben vermeinen mögten, eben so als auch der Derck Everman, dessen etwaige Descendenten oder Erben, ratione der Schuld-Forderung ad 350 Rthler. verabladet sind, ihre Berechtsame binnen 9 Wochen und längstens in Termino den 11. Martii 1785 des Vormittags um 10 Uhr am Königl. Landgericht allhier entweder persönlich oder durch zulässige Bevollmächtigte, wozu denen entfernten oder denen es hiesigen Orts an Bekandtschaft fehlet, die Herren Justitz-Commissarii Felderhoff, Jonas, Bona und Marcker vorgeschlagen werden, gebührend anzumelden und deren Richtigkeit nachzuweisen, unter der Warnung, dass die ausenbleibende Real-Gläubigere oder sonstige Interessenten, in specie auch der Derck Everman, dessen Descendenten oder Erben mit ihren etwaigen Ansprüchen am Hause, und letztere an der Schuld-Forderung ad 350 Rthlr. præcludiret, ihnen damit ein ewiges Stillschweigen sowohl gegen den Ankäufer als auch die sich gemeldete übrige Gläubiger oder Interessenten auferleget, das Haus auf des Impetranten Nahmen im Hypothequen-Buch eingetragen, und die Schuld-Forderung ad 350 Rthlr. gelöschet werden solle.

Cleve im Landgericht den 15. Decbr. 1784.

Rittmeier. Römer. Sethe.

Avec Privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 8 *Janvier* 1785.

De Bruxelles, *le 2 Janvier.*

PAr une dépêche du conseil des finances, la sortie du vinaigre vient d'être défendue; cette denrée, en cas de siege de quelque ville, devenant très nécessaire. On vient aussi de rendre publique la déclaration suivante:

Déclaration de l'empereur, du 27 décembre, concernant la désertion.

„ S. M., aiant trouvé qu'il n'étoit pas suffisamment pourvu par l'édit du 24 septembre 1782, *concernant la désertion, & le récellement des déserteurs;* à la facilité que trouvent les déserteurs de s'évader, a déclaré & déclare, de l'avis de son conseil privé & à la délibération des séréniſſimes gouverneurs-généraux des *Pais-Bas*, que tous aubergiſtes, cabaretiers ou autres habitans, qui logeront ou recevront chez eux un soldat ou bas-officier de ses troupes hors de l'endroit de la garnison, seront obligés de demander à voir son passeport, & qu'au défaut du soldat ou bas-officier, de produire un passeport en regle, ils seront tenus de l'arrêter ou de le dénoncer d'abord à l'officier de justice de l'endroit; à peine que, s'il se trouvoit que ce soldat ou bas officier fut déserteur, ou que par le défaut de lui avoir demandé son passeport, & en cas qu'il n'en eut point, de l'avoir arrêté ou dénoncé d'abord à l'officier de justice de l'endroit, il ait eu occasion de s'évader, ils encourront les peines & amendes statuées par les articles 12, 13, 16, 17 & 18 dudit édit, suivant les distinctions y énoncées, quand même ils n'auroient d'ailleurs pas été en intelligence avec le déserteur. Voulant & ordonnant S. M., que la présente déclaration soit republiée avec l'édit du 14 sept. 1782, tous les ans pendant la quinzaine d'après *Pâques*, sur le pied mentionné art. 23 du même édit. "

Mande & ordonne S. M. à tous ceux qu'il appartient de se règler & conformer selon ce. &c.

De la Haie, *le 4 Janvier.*

Mgr. le prince d'*Orange*, *Stadhouder-Héréditaire* & S. A. R. Mde. la princesse son épouse, ont reçu, le 1r de ce mois, les complimens & félicitations d'usage, à l'occasion du renouvellement de l'année, de la part des ministres étrangers & d'autres personnes de distinction.

Les *Etats-Généraux* viennent d'écrire aux divers confédérés la lettre suivante.

Nobles & Puissans Seigneurs.

„ S. A. aiant paru ce matin dans les conférences secrettes, a proposé à Mrs. nos commissaires pour les affaires de guerre & aux délégués du conseil d'état, que S. A. avoit été informée par le rhingrave de *Salm*, qu'il auroit occasion d'obtenir mille hommes pour le service de cet état du Sgr. duc de *Mecklenbourg-Strelitz*; mais que ledit Sgr. duc désiroit d'entrer pour ces troupes dans une capitulation semblable à celle que nous avons faite pour le nouveau bataillon de *Waldeck*; savoir, qu'il resteroit au service de cet état, mais qu'en tems de paix il séjourneroit dans les états dudit Sgr. duc; surquoi il lui seroit paié un subside annuel pour l'entretien desdites troupes. Que M. le rhingrave jugeoit que cela seroit d'un grand avan-

tage, attendu que c'étoit le premier prince de l'*Empire* qui se montroit disposé à fournir à l'état des troupes pour être employées contre S. M. l'empereur, & que divers princes pourroient suivre cet exemple, dès qu'ils ne seroient par les premiers. Qu'il se tenoit pour assuré que si l'on faisoit un traité avec le *Mecklenbourg*, il pourroit obtenir aussi mille hommes du comte de la *Lippe-Buckebourg*. Que S. A. aiant pésé l'importance de ces observations, mais fait en même tems attention que ces conditions auroient en tems de paix pour l'état des suites plus onéreuses que ce qui avoit eu lieu dans les instructions données au rhingrave de *Salm*, lorsqu'avec le consentement de *L. H. P.* on l'avoit autorisé à contracter pour prendre des troupes; S. A. avoit jugé nécessaire de porter l'affaire aux députés & comités de *L. H. P.* pour lui faire savoir ce que *L. H. P.* jugeoient à propos qu'il repondit au Sgr. rhingrave & quelles instructions on pouvoit lui donner; surtout étant apparent qu'en agréant ces conditions, elles seroient demandées par un plus grand nombre d'autres princes de l'*Empire* & comtes dont on pourroit obtenir des troupes. Nous n'avons pu nous dispenser de donner à *V. N. P.* & aux Sgrs. états des autres provinces connoissance de cette proposition, avec priere d'en donner connoissance aux autres provinces, pour faire mettre au plutôt ladite proposition en délibération & pour nous faire parvenir au plutôt leurs résolutions à ce sujet. Et comme dans un tems pareil à celui-ci, où il est absolument nécessaire de pourvoir l'état d'un plus grand nombre de troupes, il peut arriver des occasions de prendre un ou plusieurs régimens en service, ce qui est aussi bon que de le rejetter; en conséquence avant qu'il en soit délibéré dans les provinces, nous prions les états particuliers de vouloir bien autoriser leurs députés ici, de pouvoir sans appel, recevoir des troupes de concert avec les députés des autres provinces & les délégués du conseil d'état & après avoir pris les considérations & avis de S. A., le tout sur l'approbation des Sgrs. états des provinces respectives. "

Il est question de donner un substitut à M. le grand-pensionnaire; & l'on parle aussi de la retraite du trésorier & du secrétaire du conseil-d'état. Ce dernier seroit remplacé, dit-on, par le célebre avocat *Paulus*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Bois-le-Duc, *du 3 Janvier.*

„Tout le monde croioit qu'il étoit impossible, dans la saison actuelle, à travers un pais dont nous ne sommes pas les maîtres, dont les villages sont repandus çà & là, sur la route d'ici à *Maestricht*, où l'on manque de chevaux, de charretes à grande charge &c. &c., de faire transporter sûrement, sans accident, & avec promptitude, par des chemins presque impraticables, une telle quantité de poudre qu'on y a employé au delà de 700 charretes, sans compter celles qui voiturent du gros canon, avec tout ce qui y appartient, d'autres munitions &c. Par les soins infatigables & les bons arrangemens qu'a pris Mr. de *Bentinck*, quartier-maître-général de l'armée, tout cet immense transport s'est fait sans accident & en bon ordre. Toute la poudre a été rendue à *Maestricht* depuis le 22 jusqu'au 31 décembre; & le reste des munitions, parties d'ici depuis le 24, y seront rendues aujourdui 3 janvier; de sorte qu'un convoi aussi important est arrivé à bon port, malgré toutes les difficultés. "

(*Il paroit qu'on est donc résolu de défendre* Maestricht; *& qu'on ne manquera dans la place ni de poudre, ni de canons. Il n'est plus question que d'y jetter une vingtaine de mille hommes pour la défendre; mais comme on ne les a pas, les nouvellistes* Hollandois *tirent la rép. de cet embarras, en faisant venir* 20 *ou* 25 *mille* François *pour soutenir le siege de* Maestricht, *pendant que les troupes de l'état occuperont les* Autrichiens *ailleurs. Il ne faudra plus qu'un petit corps d'armée pour maintenir les communications, donner au besoin des secours à la place assiégée &c. &c.; & l'on est curieux de voir où les gazetiers le prendront.*)

De PETERSBOURG, *le* 10 *Décembre.*

La fête du nom de l'impératrice a été célébrée, le 5, avec la solemnité d'usage; & S. M. a fait à cette occasion une grande promotion dans les départemens, tant civil que militaire: Les conseillers privés & sénateurs *A.* d'*Obreskow*, prince *J. J. Wäsemskoy*, *J.* de *Koslow*, *T.* d'*Osterwald*, *L.* de *Kamynin*, comte *A.* de *Schuwalow*, comte *A.* de *Stroganow*, & comte *A.* de *Woronzow*, ont été déclarés conseillers privés actuels: Le brigadier de *Golochwastow*, vice-gouverneur de *Pétersbourg*, & Mr. *A.* d'*Engelhardt*, directeur de l'économie-générale de la *Livonie*, ont été nommés conseillers-d'état actuels: Le colonel de *Ryleew*, inspecteur en chef de la poli-

ce de *Pétersbourg*, a obtenu le caractere de brigadier. Dans le département militaire, les lieutenans-généraux de *Kamenskoy*, de *Koshowskoy*, prince *J. Dolgorucki*, & prince *Meſtſcherskoy* ont été élevés au grade de général; le général-major d'*Oerfeld* à celui de lieutenant-général; les brigadiers de *Fedzow*, de *Schemakin*, de *Tatiſtſchew*, de *Goleniſtſchew-Kutuſow*, & de *Lewanidow*, à celui de général-major: Le général-major de l'artillerie *M.* de *Begitſchew* a été nommé lieutenant-général de ce corps; & l'*Ataman Ilowaiskoy*, lieutenant-général dans le corps des troupes du *Don*. Le vice-amiral de *Suchotin* a été créé chevalier de l'ordre de *Wolodomir* de la ſeconde claſſe.

De CONSTANTINOPLE, *le 1r Décembre.*

La *Porte* eſt décidée d'envoier un miniſtre du *2d* rang à *Madrid*, pour complimenter S. M. *C.* de la part de *S. H.* Le miniſtre *Eſpagnol* eſt actuellement en conférence avec le *Divan* ſur les différends entre le roi, ſon maître, & la régence d'*Alger*. Un *Capidgi Bachi* eſt déjà parti pour *Alger*, chargé d'y porter des propoſitions relatives à cet effet.

Les troubles élevés entre S. M. l'empereur & la république des *Pais-Bas-Unis*, ont fait monter les aſſurances juſqu'à 8 & 10 pour cent, dans les port du *Levant*.

Mr. le baron de *Herbert*, internonce de la cour de *Vienne* auprès du *Grand-Seigneur*, a reçu de la part de l'empereur ſon maître, de nouvelles inſtructions pour ne pas trop preſſer, dans ce moment, les inſtances touchant la fixation des limites. Cette modération imprévue du miniſtere *Autrichien* eſt une preuve convaincante qu'à *Vienne* on eſt parfaitement inſtruit de la répugnance du *Divan* à ſouſcrire aux conditions dures qu'on veut lui impoſer, auſſi bien que des diſpoſitions faites ici, afin de ne pas être ſurpris à l'improviſte, en manquant de troupes & de munitions de guerre, comme au moment que la *Ruſſie* exigea hautement la ceſſion de *Crimée*. Notre armée eſt actuellement nombreuſe & bien exercée; les magaſins & les arſenaux ſont bien pourvus de tout; depuis peu de jours encore, notre gouvernement a acheté la cargaiſon entiere d'un gros vaiſſeau *Anglois*, chargé de canons, de mortiers, de boulets, de bombes & de poudre à canon.

Le nouvel ambaſſadeur de *France*, Mr. le comte de *Choiſeul-Gouffier*, eſt accueilli avec une diſtinction marquée par les principaux membres du gouvernement; & ſi, comme l'on ne peut guere en douter d'après les connoiſſances locales que S. Exc. a de l'empire *Ottoman*, ce miniſtre ſait conſerver l'influence que ſon prédéceſſeur, Mr. le marquis de *St.-Prieſt*, s'étoit acquiſe ſur la *Sublime Porte*, il eſt très probable que les réſolutions ultérieures de *Sa Hauteſſe* ne manqueront pas d'être conformes à celles du miniſtere de *Verſailles* concernant le différend actuel entre l'empereur & la rép. des *Pais-Bas-Unis*.

De CASSEL, *le 26 Décembre.*

Mr. de *Heathcote*, réſident à *Bonn*, comme miniſtre-plénipotentiaire du roi de la *Grande-Bretagne*, & accrédité en la même qualité près de cette cour, a eu, au commencement de la ſemaine derniere, ſa premiere audience du landgrave notre ſouverain, auquel il eut l'honneur de préſenter ſes lettres de créance. On ignore juſqu'ici ſi l'arrivée de ce miniſtre a eu pour objet quelque commiſſion relative aux circonſtances actuelles.

De NAPLES, *le 14 Décembre.*

La reine eſt heureuſement accouchée ce ſoir d'une princeſſe.

De VENISE, *le 24 Décembre.*

Le ſénateur *Jean Taſſo* a été chargé par le ſénat de l'inſpection générale des armemens maritimes. Cette charge n'eſt jamais créée ici que dans le cas d'une rupture prochaine avec quelque puiſſance, ou lorſqu'il eſt queſtion de préparatifs extraordinaires de guerre.

Le vaiſſeau de guerre *l'Eole* de 80 pieces de canon, a été lancé hier heureuſement à la mer; c'eſt le ſecond des 4 dont le gouvernement a ordonné la conſtruction.

Le duc de *Courlande* eſt arrivé hier en cette ville & a pris ſon logement à l'hôtel de la *Reine-d'Angleterre*.

De VIENNE, *le 25 Décembre.*

S. M. I. au milieu de ſes grandes & importantes occupations montre conſtamment l'humeur la plus gaie, & aſſiſte ſouvent aux ſpectacles.

Il circule ici un mémoire, autentique ou supposé, c'est ce que nous ne pouvons décider, dans lequel S. M. l'impératrice de *Russie* déclare par l'organe de ses ambassadeurs & ministres aux diverses cours de l'*Europe*, que sa flotte composée de 22 vaisseaux de guerre étant à l'ancre à *Livourne* a reçu ordre de quitter ce port le 25 octobre, pour faire voile vers l'*Escaut* & y remonter jusqu'à *Anvers*; & qu'elle s'attendoit d'autant moins à quelque opposition, qu'aucune cour n'ignoroit que la derniere guerre entre la *France* & la *Grande-Bretagne* n'avoit eu pour motif & pour but que la liberté de la mer & de toute navigation; que ce principe du droit des gens, fondé sur la nature, ne pouvoit être infirmé par aucune stipulation particuliere & étoit imprescriptible. &c.

(*Ce qui nous feroit regarder cette piece comme suspecte, c'est que la gazette de* Leyde *a prouvé que l'*Escaut *devoit être fermé, & fermé jusqu'au jour du jugement, à toute navigation étrangere.*)

On mande de *Transilvanie*, que le comte de *Fabris*, feld maréchal-lieutenant, qui vient d'être nommé commandant de cette province, est arrivé le 13 à *Hermanstadt*, en même tems que Mrs. le comte de *Jankovics* & le général *Papilla* nommés commissaires plénipotentiaires par S. M. I. se sont rendus à *Deva* pour travailler de concert à la recherche des causes du soulevement des *Valaques*, ainsi qu'à trouver les moiens d'étouffer cette révolte. Aussi nous avons la satisfaction d'apprendre par les lettres de *Hermanstadt* du 7 décembre que par les publications du gouvernement & les représentations pacifiques que le clergé *Grec* avoit été chargé de faire aux rébelles, on étoit parvenu à gagner un grand nombre de ces malheureux, séduits par le fanatisme le plus grossier & à les faire rentrer dans leur devoir, & qu'on avoit détaché plusieurs corps de troupes contre les rébelles opiniâtres qui à leur approche s'étoient retirés dans les montagnes de *Topanfalva* où ils ont grossi considérablement le parti de leur chef *Horiah*. Celui ci a des escarmouches fréquentes avec les troupes impériales reparties dans les cantons voisins: Dans l'attaque du 30 novembre que les rébelles firent contre nos troupes postées à *Remette*, & commandées par le colonel *Bekasi*, ils furent repoussés vigoureusement, malgré leur grande supériorité & à différentes reprises. Ils avoient été enhardis sansdoute par l'escarmouche qu'ils avoient eue la veille à *Offenbania*, où ils défirent 20 hommes qui y étoient postés ainsi que le lieutenant *Mesterhasy* qui vola à leur secours avec 10 housards. Plusieurs régimens sont actuellement en marche pour envelopper les rébelles dans leurs retranchemens, & on espere avec beaucoup de fondement qu'ils réussiront à les soumettre, de force ou de gré, tant par l'espoir du pardon qu'on leur offre, que par le prix de 300 ducats qu'on a mis sur la tête de leur chef, lequel, comme on apprend, est déjà suspect à ses adhérens, au point qu'il est constamment sous la garde d'une partie des révoltés, de peur qu'il ne leur échappe avant qu'il leur ait fait exhibition des lettres prétendues de l'empereur, par la supposition desquelles il est parvenu à exciter ces malheureux à la révolte.

EXTRAIT *d'une lettre de* Klausbourg, *du 2 Décembre.*

„Nous sommes bien éloignés de jouir dans notre malheureuse contrée du repos & de la tranquillité que l'édit du 18 novembre concernant les chefs de la révolte sembloit nous promettre; il paroit au contraire que le nombre des rébelles n'a fait que s'accroitre depuis la publication dudit édit. Ceux-ci en abandonnant la plaine se sont retirés dans des montagnes inaccessibles, d'où ils font des excursions continuelles."

„En ce moment nous recevons l'agréable nouvelle que le major *Stoanich*, forcé d'abord de se retirer par la supériorité des rébelles, après avoir été renforcé, a renouvellé son attaque avec tant de valeur & de prudence que plus de 5000 des révoltés ont mis bas les armes en acceptant le pardon qui leur a été offert. La conduite qu'a tenue ce brave officier en cette rencontre, mérite les plus grands éloges; & nous faisons des vœux pour qu'il parvienne avec le même bonheur à dissiper 9000 autres de ces malheureux qui se trouvent encore aux environs

de *Thorda* & de *Thorosko*, & qui après avoir dévasté la contrée de *Deva*, s'y sont portés & y commettent des horreurs inouies, pillant sans aucun ménagement les églises, & les couvens, brisant les crucifix & les images des autels & forçant hommes & femmes qui ont le malheur de tomber entre leurs mains à embrasser leur secte. On est même persuadé ici que la fureur fanatique qui anime ces malheureux à propager & à étendre leur schisme ne pourra être arrêtée que par le pardon général, qui, comme on nous le mande de *Hermanstadt*, vient de leur être accordé par S. M. I.

Du Danube, *le 26 Décembre.*

Les rébelles *Valaques* continuent à exercer des cruautés, aussi horribles que recherchées. Entr'autres excès qu'on en rapporte, ils ont dépouillé un comte de *Hongrie*, ils l'ont lié tout nud à un sapin, ont mis le feu au haut de l'arbre, de maniere que la résine en tombant goute à goute & toute brulante sur le malheureux comte, il est mort dans les plus affreuses douleurs. Ils ont garrotté une autre victime de leur rage sur une planche & l'ont jettée dans un grand feu. Le général *Spleny*, commandant les hussards de *Seckler*, envoia, au commencement de ce mois, un quartier-maître & 12 hommes, à la découverte des rébelles; ils rencontrerent une bande de 2,000 *Valaques* dont ils furent aussitôt entourés; cependant ils eurent le bonheur de se faire jour, d'en tuer 23 & d'en amener 18 prisonniers. Ce même quartier-maître se retira ensuite dans un village éloigné de deux lieues où il croioit être en sûreté & où il fit son rapport au commandant; celui ci détacha d'abord 150 hommes qui, avec les premiers, s'avancereut, au point du jour, pour attaquer ces mutins. L'officier qui étoit à la tête de ce corps, leur envoia un trompette avec un étendard blanc, pour demander un pour-parler avec les chefs qui parurent immédiatement, & l'officier les aiant sommés de dire pourquoi ils ravageoient ainsi leur propre pais, ils repondirent qu'ils ne mettroient pas les armes bas, que lorsqu'ils seroient égaux aux gentilshommes & que les biens que les nobles & seigneurs possédoient seuls seroient plus également partagés; que dans le cas contraire ils étoient décidément & imperturbablement résolus à continuer de massacrer tous ceux qui s'opposeroient à ce qu'ils se fissent justice, & qu'ensuite ils érigeroient eux-mêmes un roiaume de *Valaques*.

(*A enterdre parler ces coquins, on diroit qu'ils ont fait leur cours de droit naturel dans les gazettes* Hollandoises. *On fait en effet quelle part quelques-uns de ces écrits ont eue à l'érection des corps francs, à la propagation de la doctrine de l'égalité primitive, & de toutes ces maximes sublimes qui tendent à produire dans les états le désordre & l'anarchie, d'où résulte ensuite un* ordre admirable &c.)

De Paris, *le 27 Décembre.*

Fin *de l'ordonnance concernant les classes de la marine.*

Titre 12, des levées. L'ordonnance de 1689 avoit divisé les matelots en plusieurs classes, pour servir alternativement; cet ordre n'étoit pas suivi depuis longtemps, & ne pouvoit plus l'être; on n'y avoit rien substitué. Ce titre établit un tour de rôle régulier; accorde des avantages aux peres de famille & aux gens mariés; permet des substitutions dans certains cas; regle les motifs d'exemption, & détermine la forme des levées; en sorte qu'il ne pourr ay avoir rien d'arbitraire à cet égard, & que chaque sindicat fournira toujours proportionnellement au nombre d'hommes qu'il contient.

Titre 13, de la conduite. Les matelots & ouvriers levés avoient été jusques à présent envoiés séparément & sans ordre dans les ports; en sorte qu'on n'étoit jamais certain d'avoir tous les hommes levés, bien moins encore de les rassembler au moment où ils étoient nécessaires; ce désordre, qui a produit les plus grands inconvéniens pendant la dernière guerre, & retardé des armemens, est corrigé par les dispositions de ce titre, qui ordonne que les levées de chaque quartier seront réunies en troupes, & se rendront au lieu de leur destination sous la conduite d'un officier: que les logemens leur seront donnés sur la route comme à toutes les troupes en marche, & qu'il leur sera fourni des voitures pour le transport des hardes: ce reglement concilie

ainsi l'avantage des matelots avec l'exactitude & sûreté du service.

Le titre 14, des gens de mer emploiés au commerce, regle ce qui concerne les armemens des navires marchands, les obligations respectives des capitaines de ces navires & de leurs matelots, & contient plusieurs dispositions dont l'objet est de prévenir la désertion.

Le titre 15, des gens hors de service & des invalides, détermine dans un très grand détail tout ce qui concerne les pensions ou soldes de retraite qui seront accordées aux matelots invalides, les motifs qui leur donneront le droit de les obtenir, & la valeur de ces pensions proportionnelles aux grades & aux services, & regle la maniere de les distribuer par un état général divisé en plusieurs classes, suivant les divers motifs, & qui sera arrêté à la fin de chaque année.

Titre 16, dès-à-comptes. S. M. voulant pourvoir à la subsistance des matelots emploiés à son service, ordonne de paier par à-comptes pendant leur absence, le tiers de leurs salaires aux personnes qu'ils auront désignées lors des levées, indépendamment des à-comptes qui leur seront donnés à eux mêmes en hardes pendant les campagnes.

Le titre 17 accorde des gratifications aux familles des gens de mer morts au service de S. M. ou tués sur les corsaires, & regle ces gratifications.

Le titre 18 & dernier, des déserteurs, adoucit la rigueur des peines prononcées par les anciennes ordonnances contre les matelots déserteurs, distingue les punitions qui leur seront infligées, suivant qu'ils se seront rendu plus ou moins coupables, & regle tout ce qui est relatif à la désertion des navires marchands.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 26 Décembre, au soir.* (*Rétardée.*)

„On m'a retenu ici aujourdui: J'y suis depuis vendredi; & je ne vous écris que pour vous épargner l'inquiétude de ne pas être instruit cet ordinaire de l'état des choses. Il est toujours le même; & l'on s'étonne beaucoup, que la cour de *Vienne* n'ait pas encore daigné repondre à la lettre qui lui a été écrite le 20 novembre, & qu'elle a reçue le 27 du même mois: Elle attend apparemment la décision de la *Russie*. Mr. le comte de *Maillebois* a vu le roi aujourdui; & ce qui a surpris, c'est en habit noir: Il partira dans 8 ou 10 jours. Quoique le roi ait agréé la demande, que *L. H. P.* ont faite de cet officier-général, Mr. *Brantsen* n'aura la reponse du roi que mardi prochain. Voici une liste qui n'est pas encore publique, des régimens destinés à entrer en campagne."

Infanterie: *La Couronne, Flandre, Auvergne, Brie, Lorraine, Conti, Diesbach, Savoie-Carignan, Roial-Corse, Aunis, Viennois, Navarre, Boulonnois, Chartres, Bourbon, Touraine, Roial-Suédois, Dillon, Roial-Comtois, Vivarais, Salis-Samade, Forez, Rouërgue, Armagnac, Auxerrois, Berry, Agenois, Perche, Roial-Deux-Ponts, Neustrie, Alsace, Roial-Hesse-Darmstadt, Foix, Colonel-Général, Bouillon, Salm-Salm, Bourgogne, Hainaut, Nassau, Piémont, Bourbonnois, Béarn, Bassigny, Dauphin,* régiment du roi, *Roial-Auvergne, Castella, Beauvoisis, Vigie, Schonau.*

Cavalerie: Cuirassiers. *Mestre-de-Camp, Roial-Normandie, Carabiniers, Roial-Allemand, Roial-Lorraine, Roial-Roussillon, Artois, Berri, Bourgogne, la Reine, Roial, Roial-Etranger, Roial-Picardie, la Marche, les Evêchés.*

Hussards: *Colonel-Général, Berchiny, Chamborand, Esterhazy, Conflans.*

Dragons: *Colonel-Général, Mestre-de-Camp, Penthievre, Chartres, Lorraine, Conty, Montmorency, Bourbon, Ségur, la Reine, Deux-Ponts, la Rochefoucault, Artois,* régiment du roi, *Noailles, Schomberg, Monsieur, Boufflers, Condé, Durfort.*

Chasseurs des *Vosges:* Quatre régimens & demi d'artillerie.

Récapitulation. Cinquante régimens d'infanterie, dont 37 *François* & 13 étrangers; quinze de cavalerie; cinq de *Hussards*; vingt-un de dragons; un de chasseurs; quatre & demi d'artillerie: En tout 96 régimens & demi.

De MADRID, *le 6 Décembre.*

Le confesseur du roi, qui avoit quitté la cour & s'étoit retiré à *Osma*, a reparu au grand étonnement du public; & a repris ses fonctions de directeur de la conscience de S. M.

De COLOGNE, *le 4 Janvier.*

Il passe pour constant que le duc de *Wurtemberg* fournira 7 à 8 mille hommes à l'empereur. L'électeur *Palatin* a fait aussi préparer, dit on, 7 mille tentes, & l'on assure qu'il se dispose à mettre en campagne une armée d'observation.

Avant-hier & hier nous avons vu passer par cette ville les derniers escadrons du beau régiment de *Wurmser*. Ce corps dont toutes les parties se sont succédées ici dans le plus grand ordre, avoit traversé le *Rhin* dans plusieurs barques, en petits détachemens qui se rassembloient chaque fois en escadrons & entroient ensuite en ville le sabre à la main, précédés d'un trompette. Les rues & les fenêtres étoient remplies d'une affluence de personnes de tout rang, curieuses de voir défiler des troupes si bien disciplinées, si peu fatiguées d'une marche longue & pénible dans une saison si rigoureuse. Nous attendons à toute heure l'état-major de ce régiment qui sera suivi des dragons de *Cobourg*.

*D'*ANVERS, *le 3 Janvier.*

L'empereur a accordé aux soldats l'augmentation de leur paie sur le pied de guerre, à commencer du 1*r* de ce mois. On continue à recruter des gens de bonne volonté, & on en voit arriver ici tous les jours, ainsi qu'en d'autres endroits un grand nombre, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie.

De CLEVES, *le 8 Janvier.*

Les apparences continuent toujours à être pour la guerre; du moins nous n'avons rien appris cet ordinaire ci, qui puisse fonder un espoir contraire.

On attend à la *Haie* d'un jour à l'autre M. de *Maillebois;* on ignore si cet habile officier opérera le miracle de vaincre la lenteur nationale ou constitutionnelle. En attendant le premier effet de sa venue, comme il étoit facile de le prévoir, est un mécontentement assez marqué parmi les officiers généraux, pour que plusieurs aient demandé ou soient déterminés à prendre leur démission.

Le bruit couroit la semaine dernière à la *Haie*, que la province d'*Utrecht* avoit formellement déclaré qu'elle se séparoit de l'*Union*, & ne vouloit plus avoir rien de commun avec elle. Si cette nouvelle se confirme, le moment approche où nos prédictions vont s'accomplir, où la dissolution se formant entre les différentes parties, elles s'élèveront l'une contre l'autre, jusqu'à ce que le désordre étant monté à son comble, il nécessite l'intervention étrangere. En pareil cas, on retranche les parties extrêmes, & on lie celles qui restent d'une maniere plus solide. &c.

Kund und zu wissen sey hiemit, demnach der unter meinem Regiment ehedem gestandene, von demselben aber im Jahr 1768 desertirte Fuselier Leonhard Lucas, welcher aus Lottum im Geldrischen gebürtig, und sich bey Ausbruch des letztern Krieges bey dem in Geldern errichteten Frey-Bataillon von Renz als Unter-Officier wiederum annehmen lassen, in dieser Qualität ohne Hinterlassung ehelicher Leibes-Erben ab intestato verstorben, und nach denen darüber eingezogenen Nachrichten den 23. Juny 1779 zu Broeckhuyser-Vorst begraben worden.

Wann nun dieser Leonhard Lucas bey seiner Entweichung von meinem unterhabenden Regimente ein ihm zugehöriges Capital von 400 Rthlr. bey demselben zurückgelassen, dessen etwanige nächste Erben aber unbekannt sind, und dahero die Erlassung einer öffentlichen Ladung für nöthig erachtet worden:

Als werden hiedurch und Kraft dieses zu Wesel und Geldern angeschlagenen in den Duisbourger Intelligenz-Blättern und Clevischen Zeitungen abgedruckten öffentlichen Vorladung alle diejenigen, welche an diesem Capital und einigen davon eingekommenen Interessen des verstorbenen Leonhard Lucas einige Ansprüche und Forderungen ex capite hereditatis credite, vel alia quacunque causa zu haben vermeynen mögten, citirt und verabladet, sich innerhalb sechs Monaten a dato hujus proclamatis und längstens Anfangs Monats Juny 1785 bey den Regiments-Gerichten entweder persönlich oder durch Bevollmächtigte zu melden, und ihr Erbschafts-Recht oder sonstige Forderungen mit

den gehörigen Beweisthümern unterstützt, anzuzeigen, und darauf rechtlichen Bescheids zu gewärtigen, mit der ausdrücklichen Verwarnung, dafs der oder diejenige sich intra Terminum præfixum nicht gehörig melden, sodann mit allen fernern Ansprüchen per Sententiam præcludirt, und dieses Capital der 400 Rthlr. nebst denen vorräthigen Zinsen als ein Bonum vacans dem Fisco adjudicirt werden solle.

Gegeben Wesel den 1. Dec. 1784.

Königl. Preuss. v. Gaudische Regiments-Gerichte.

F. von Gaudi, General-Major. Neuhaus, Aud.

Es haben die Erben der Frau Predigerin Schwartze nachstehende aus der Nachlassenschaft derselben herrührende Grundstücke, als:

1) Das sogenannte Leusmanns Bruch; 2) Ein Stück Holzgewachs im Rosendahl, ohnweit den Pannofen; 3) Das Haus zu Sonsbeck, neben Henning und Schadde; 4) Ein klein Weidchen zu Birten neben dem Schwan; 5) Der sogenannte St. Sebastians Schützenwall vor Sonsbeck; 6) Ein Wallhof bey Sonsbeck am Thürngen neben Burgermeisters Wallhof; 7) Ein Wallhof am alten Thor gegen Erben Terschmitten Wall über; 8) 3 Gärten vor Sonsbeck an neuen Wege neben Wittwe Ter Barths Garten; 9) Ein Kohlgarten auf der Vollmühle neben Theodor van Bremer; 10) Vier Posen Landes in der Kobbray neben Hunck; 11) Ein Stück Land 4 kleine Morgen im Dassendahl neben Convents zu Sonsbeck Ländereyen und Wilhelm Grietz; 12) Eine Pose Landes im Stadts-Veen in der Neerstrassen neben Terteggen Land; 13) Ein Stück Landes am Taack, noch 1½ kleinen Morgen neben Matthias Ingerfeldt, und noch ein Kamp Landes ad 4 kleine Morgen in der Pannofen-Strasse neben Gerhard Küsters und den Hartmanns Ländereyen; 14) Ein Kohlgarten auf der Vollmühle neben Peter Willichs Garten, ein dito daselbst zu Ende des Deichs; 15) Ein Kämpgen Landes auch auf der Vollmühle neben dem Deich; 16) Ein Haubändchen daselbst neben Land des Convents St. Andreæ, noch ein Stück daselbst neben dem Bändchen, item ein Stück daselbst neben den Bienemann; 17) Eine Pose Landes am Fondermanns Berg neben Derck Kerstges und Gerhard Küsters Land; 18) Ein Kamp Landes 4 kleine Morgen im Stadtveen in der Neer-Strasse neben Praest und Dürckmanns Land; 19) Ein Stück Bauland 1½ kleine Morgen am Bienberg neben dem kleinen Winckel; 20) 2 Gärten zu Xanten einen am Wege nach der Beeck, und den andern ohnweit dem Gruithaus

in finem divisionis theils freywillig verkaufet, theils unter sich getheilet, da sich nun weder der Erben noch derselben Eltern Nahmen im Hypothequen-Buch eingetragen finden, so haben dieselbe zu Berichtigung des tituli dominii und Liquidation der Erbschafts-Masse um eine Vorladung aller Real-Prætendenten an besagter Verlassenschaft der verwittibten Frau Predigerin Schwarze, und in specie an vorgedachte Grundstücke angetragen: Es werden demnach Kraft gegenwärtigen Proclamatis, so hier, zu Kervenheim und Sonsbeck zu affigiren, auch den Intelligentz Blättern zu inseriren, alle und jede, so an vorgedachtem Nachlass und Erbländereyen ein dingliches Recht, Forderung oder Ansprache, es sey aus welchem Grunde es nur immer wolle, zu haben vermeinen, vorgeladen, ihre Ansprache innerhalb 3 Monaten, mithin längstens den 5. April a. c. Vormittags um 10 Uhr entweder in Person oder durch zulässige Bevollmächtigte, wozu die Justitz-Commissarii Raabe, Vethacke und Colberg in Vorschlag gebracht werden, gehörig anzumelden und zu justificiren, unter der Warnung, dafs nach Ablauf dieser peremptorischen Frist Niemand weiter werde gehöret, und eine Præclusiv-Sentenz abgefast werden.

Signatum Xanten im Königl. Landgericht den 4. Jan. 1785.

Schlechtendahl. Nottz.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 12 *Janvier* 1785.

De Cleves, *le* 12 *Janvier.*

S'Il n'y avoit pas à craindre que les affaires actuelles ne prissent une tournure tragique, rien ne seroit plus amusant sansdoute que l'incertitude & la contradiction qui regnent dans les avis qu'on reçoit des divers endroits sur le même sujet. Qu'il nous soit permis, en qualité d'observateurs & de rapporteurs publics, de rappeller que notre sentiment a été d'abord que le différend au sujet de l'*Escaut* n'auroit pas des suites fâcheuses pour l'humanité, & qu'il n'y auroit de tuée que la marmite du cap. *Isseghen*: Entrainés ensuite par le torrent de l'opinion publique, & séduits ou déterminés par les apparences, nous avons passé tour à tour de l'espoir à la crainte, & annoncé successivement le retour d'un ciel serein ou l'approche d'un violent orage. Cela ne prouve certainement pas que nous soions de grands astrologues, ou des spéculateurs bien profonds; mais ce qui nous console, c'est que des observateurs plus habiles & plus excercés ont erré avec nous, & errent encore dans le vague du doute & de l'incertitude.

Si nous devons nous en rapporter, non pas aux avis publics, qui sont toujours très allarmans, mais à des avis particuliers, de *France*, de *Vienne*, de l'*Empire* & de la *Hollande*, au cas que le feu de la guerre s'allume, les flammes ne s'étendront pas hors de l'enceinte des 17 provinces, & encore, ce feu ne sera-t'il point de longue durée.

Malgré le secret impénétrable des cabinets, on sait assez positivement aujourdui que la *France* n'est pas disposée à achever d'épuiser ses finances, à se brouiller avec un de ses plus puissans & respectables alliés, à mettre enfin l'*Europe* à feu & à sang, pour le plus mince, le plus léger des motifs, & pour des intérêts qui lui sont, pour ainsi dire, absolument étrangers. Si le contraire arrivoit, il faudroit renoncer à la faculté de raisonner, ne croire que ce qu'on voit, & croire jusqu'à l'impossible, pour ne pas dire plus. Les avis contraires qu'on pourroit lire dans les gazettes *Hollandoises* ne détruisent point une opinion, fondée sur le bon sens, sur l'intérêt bien entendu des puissances; & il n'est pas dit que les nouvellistes des *Provinces-Unies* ne falsifient pas leurs drogues, comme les commerçans du même pais altèrent & déguisent quelquefois celles qu'ils se sont accoûtumés depuis si longtems à nous débiter exclusivement.

Quoiqu'en puissent dire ces nouvellistes, la *France* se bornera à obtenir à la rép. les meilleures conditions possibles; & en cas de refus de sa part, il dépendra d'elle de soutenir par *la force*, des droits que *la force* lui a aquis; mais elle ne pourroit se flatter de trouver des alliés, que dans le cas où l'empereur porteroit ses vues au delà de l'ouverture de l'*Escaut*; & dans ce cas même, ne seroit-elle pas sûre d'en trouver. Il s'agit donc uniquement aujourdui de savoir si la *Hollande* acceptera l'*ultimatum* de l'empereur; ou si par les bons offices de la *France* S. M. I. consentira à proposer des conditions plus acceptables. Dans l'un ou l'autre cas, nous croions

pouvoir assurer que la rép. préférera un accommodement quelconque au parti extrême de soutenir ses droits par la voie des armes, contre un prince dont les forces sont trop supérieures aux siennes.

En attendant, les *Etats-Généraux* qui représentent la nation *Batave*, continuent à tenir, comme ils ont fait jusqu'ici, une conduite noble, décente autant que ferme; & nous ne craignons pas de dire que si ces peres de la patrie avoient eu en mains l'autorité suffisante pour agir, jamais la rép. n'auroit essuié les malheurs dans lesquels des intérêts particuliers & des vues propres l'ont plongée depuis 5 ans. Voici la reponse que *L. H. P.* ont faite au mémoire qui leur a été remis de la part de la cour de *Russie*.

Extrait *du régistre des résolutions de* L. H. P. *les* Etats-Généraux *des* Provinces-Unies. *Du vendredi 24 Décembre* 1784.

„ *Ouï le rapport de M. de* Haeften *& autres députés de* L. H. P. *pour les affaires étrangeres, aiant en conséquence & pour satisfaire à leur résolution commissoriale du 20 de ce mois, conjointement avec quelques députés du conseil d'état, examiné une note remise à M.* van Citters, *président à l'assemblée, par M. de* Kalitchoff, *envoié-extraordinaire de S. M. l'impératrice de* Russie, *au nom de sa souveraine, relatif à la situation actuelle de la rép. concernant les différends avec l'empereur, plus amplement inséré dans les notules du 20 du courant; & de plus, pour autant que l'affaire de l'*Escaut *y est concernée, aiant été en conférence à ce sujet avec les députés des colleges respectifs d'amirauté & pris là-dessus leurs avis & considérations:* “

„ Surquoi délibéré, il a été trouvé bon & arrêté, qu'en reponse à ladite note, il sera communiqué à M. de *Kalitchoff*, envoié extraordinaire de S. M. l'impératrice de *Russie*, qu'il a été très agréable à *L. H. P.* de voir renouveller les sentimens favorables de S. M. pour le progrès, la prospérité & le bien-être de cette rép., & d'être informés en même tems de la part que S. M. par un effet de sa magnanimité, veut bien prendre au maintien de la paix. Qu'en conséquence de la résolution de *L. H. P.* du 3 novembre dernier, l'état de toute cette affaire aiant été déjà exposé dans cette attente à S. M. avec priere d'employer son intercession auprés de l'empereur, *L. H. P.* ne pouvoient donc surtout après cette declaration ultérieure, que se promettre l'effet desiré de l'influence toute puissante que S. M., a & doit avoir naturellement sur S. M. l'empereur, comme son ami & son allié; & que *L. H. P.* se flattent particulierement que S. M. I. de *Russie* pourra parfaitement convaincre l'empereur du ménagement dont *L. H. P.* en ont usé en toute occasion, relativement aux prétentions multipliées & successives de la cour de *Vienne*, & surtout de la *modération* avec laquelle *L. H. P.* ont fait exécuter les ordres généraux qui ont toujours été en usage dans ce pais-ci, à l'égard des deux navires marchands, que le gouvernement des *Pais Bas-Autrichiens* a fait passer les eaux de cette rép. par voie de fait, pendant que l'on étoit à négocier pour arranger tous les différends subsistans, sans reconnoître les commissaires de *L. H. P.* ni respecter leurs vaisseaux de guerre, ni permettre aucune recherche, ni visite. Que la modération de *L. H. P.* a été telle, que ces navires marchands, non seulement n'ont pas été traités avec plus de rigueur qu'auroient dû l'être *ceux de l'état* en pareil cas & surtout en pareille circonstance; mais qu'aussi il n'a pas été possible d'exécuter les ordres établis avec plus de ménagement; & que *L. H. P.* n'ont pu manifester d'une maniere plus convaincante leur intention de maintenir, tant à l'égard des navires susdits, que de tout autre sans distinction, soit étranger ou *Hollandois*, leur droit de souveraineté sur le territoire de la rép., sans la moindre insulte à leur pavillon. Qu'ainsi *L. H. P.* ont été autant surprises qu'affectées, d'éprouver que sur cela S. M. l'empereur ait trouvé bon de faire rompre tout-à-coup lesdites négociations amicales à *Bruxelles*, & de rappeller d'ici son ministre sans prendre congé; tellement que *L. H. P.* se sont trouvées dans la nécessité de rappeller aussi leurs ministres, dont la présence étoit devenue par là infructueuse dans les états de l'empereur. Que néanmoins *L. H. P.* aiant toujours été, & étant encore actuellement

très éloignées de vouloir offenser S. M. l'empereur en quelque maniere que ce soit, ce qu'elles croient même avoir déclaré assez ouvertement à toutes les puissances de l'*Europe*, sont non seulement très disposées de faire réentamer les négociations rompues ; mais que même elles se croiront fort redevables à S. M. l'impératrice de *Russie*, au cas que par sa co-opération puissante & favorable, la paix puisse être conservée; *mais en même tems & conjointement avec les droits & possessions incontestables de cet état.* Et sera remis extrait de la présente résolution de *L. H. P.* à M. de *Kalitchoff*, envoié extraordinaire de la cour de *Russie*, avec priere d'appuier de la maniere la plus convenable l'intention de *L. H. P.* à cet égard auprès de S. M. l'impératrice."

La condition que *L. H. P.* mettent de leur côté à la conservation de la paix, ne prouve pas rigoureusement qu'elle ne puisse être conservée qu'avec la *totalité* de leurs droits & possessions. Il n'est pas d'usage qu'on débute par faire des concessions ; & l'on sait cependant que la rép. est disposée à en faire. A l'appui du sentiment où nous sommes aujourdui que la guerre n'aura pas lieu, sentiment auquel nous nous tiendrons fermement attachés, malgré des bruits & des apparences contraires, nous ajouterons l'extrait suivant d'une lettre qui nous a été écrite de *Vienne*, en date du 29 décembre.

„ Je suis toujours persuadé que S. M. I. n'écoutant que les instances réïterées de son auguste beau-frere, a renoncé à tirer vengeance par la voie des armes, de l'insulte faite à son pavillon, & a tout-à fait tourné ses vues du côté d'un accommodement amiable. Si malheureusement il n'avoit pas lieu, ce seroit à l'opiniatreté des *Hollandois*, & non à trop de roideur & de fermeté de la part de notre cour, qu'il faudroit s'en prendre. Nous aurons probablement la semaine prochaine des nouvelles importantes à ce sujet; & je me ferai un plaisir de vous les communiquer." &c.

Au reste, nous pouvons assurer ici qu'il n'y a encore eu jusqu'à ce jour aucune négociation entre les cours de *Berlin* & de *Pétersbourg* relativement aux différends entre l'empereur & la rép. ; & que le prétendu billet de la main de l'impératrice de *Russie* au roi, lequel a paru d'abord dans la gazette de *Prague*, de là dans les gazettes de l'*Empire*, d'où il est passé dans quelques feuilles *Hollandoises*, est une piece absolument controuvée, & imaginée par un faussaire, aussi ignorant des usages & des affaires du monde, que de la maniere d'écrire, usitée entre souverains.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 29 Décembre.* (*Retardée*)

„ Depuis 3 jours l'on a vu arriver ici deux couriers du nord: L'un venoit certainement de *Vienne*, l'autre de *Berlin*, & même vraisemblement de *Pétersbourg*, puisqu'il s'est repandu le lendemain quelques nouvelles de cette cour; entre autres que le voiage de l'impératrice en *Crimée* étoit rompu; ce qui n'avoit pas été difficile de prévoir, quoique la santé de S. M. I. n'ait pas empire depuis 2 mois."

„ L'on a fait beaucoup de rapports hazardés sur le traitement que les *Etats-Généraux* font à Mr. de *Maillebois*. Quoiqu'il n'y ait encore rien de décidé à cet égard, il n'est pas douteux qu'il n'obtienne une grosse somme pour ses équipages: Son traitement est porté à cent-mille écus par an en tems de guerre, & à cent-mille livres de pension ou de retraite en tems de paix. On croit que le titre que lui accordent les *Etats-Généraux*, est celui de *général de l'infanterie*. Du reste il ne doit partir d'ici que le 8 ou le 10 du mois prochain: Il ne prendra congé de la cour que comme simple voiageur, & non avec l'uniforme de son nouveau grade."

De PARIS, *le 31 Décembre.*

(*Comme nous l'avions prévu, nos lettres, après avoir été retardées d'un ordinaire à l'autre pendant plusieurs semaines, sont enfin totalement supprimées ; & il nous manque celles du 31 décembre & 4 janvier, quoique la gazette de* France *dont nous allons extraire les articles suivans, & d'autres lettres particulieres nous soient parvenues....*)

Ordonnance *du roi, portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, hussards, dragons & chasseurs qui ont déserté des troupes de S. M., avant le 1r janvier 1785 ; du 17 décembre 1784.*

De par le Roi. „ *S. M. se proposant d'établir un nouvel ordre de peines contre les déserteurs de ses troupes, elle a cru devoir préparer l'effet de la législation dont elle s'occupe sur cet objet important, par la publication d'une amnistie que sa bonté l'engage à accorder aux déserteurs vraiment repentans de leur crime; en conséquence S. M. a ordonné & ordonne ce qui suit:*

Art. 1. S. M. quitte, remet & pardonne le crime de désertion commis par les soldats, cavaliers, hussards, dragons & chasseurs de ses troupes, tant *Françoises* qu'étrangeres & provinciales, avant le 1r janvier 1785, soit que lesdits soldats, cavaliers, hussards, dragons & chasseurs aient passé d'un régiment dans un autre, qu'ils se soient retirés dans les provinces du roiaume, qu'ils soient détenus dans les dépôts ou prisons, ou qu'ils soient passés dans le pais étranger: Défendant S. M. à tous ses officiers & autres ses sujets, de les inquiéter pour raison dudit crime de désertion, ni de les obliger, sous quelque prétexte que ce puisse être, à rentrer dans les régimens dont ils auront déserté; sans que la présente amnistie puisse s'étendre à ceux qui se trouveront avoir déserté depuis ledit jour, ni les exempter des peines portées par l'ordonnance du 12 décembre 1775, laquelle sera, jusqu'à nouvel ordre, rigoureusement exécutée; & à condition que les déserteurs qui sont en pais étranger, reviendront dans l'espace de six mois, à compter dudit jour 1r janvier 1785, dans les terres de la domination de S. M., à peine d'être déchus de la présente amnistie: L'intention de S. M. étant au surplus, que les soldats, cavaliers, hussards, dragons & chasseurs qui sont absens des régimens, sur des congés de semestres ou permissions de dates postérieures au 1r juillet de la présente année, ne puissent se dispenser de rejoindre ces régimens, sous prétexte de ladite amnistie.

2. Veut & entend pareillement S. M., que les soldats, cavaliers, hussards, dragons & chasseurs qui, après avoir déserté, se sont engagés dans d'autres régimens, continuent leur service dans ceux où ils se trouveront audit jour 1r janvier 1785, jusqu'à l'expiration des engagemens qu'ils y auront contractés, sans qu'ils puissent se prétendre dispensés de satisfaire auxdits engagemens, en vertu de la présente ordonnance.

3. S. M. autorise les commandans & officiers de ses troupes, à admettre dans les régimens les déserteurs qui, aiant profité de l'amnistie, se présenteront volontairement pour y servir comme de bons & fideles sujets de S. M.

Mande & ordonne S. M. &c.

(Cette loi d'amnistie générale en faveur des déserteurs *François* ne prouve rien pour la guerre. Il est bien plus vraisemblable qu'on a profitté des circonstances actuelles pour accorder un pardon qui ramenera un grand nombre de fugitifs dans leur patrie & sous leurs drapeaux.)

L'édit portant création d'un nouvel emprunt, dont il étoit question depuis plusieurs mois, & qui vient enfin d'être publié, après avoir été enrégistré au parlement, n'est pas un indice plus allarmant que la disposition précédente: L'empressement du public à porter son argent, prouve au contraire qu'on est assez généralement persuadé que la guerre n'aura pas lieu; comme de son côté le gouvernement sait assez que cet empressement ne seroit plus le même, si la guerre étoit décidée; & que ce n'est pas avec une aussi foible ressource qu'il pourroit même la commencer sérieusement. Voici la teneur de l'édit en question, donné à *Versailles* au mois de décembre 1784.

Louis &c. „ La nécessité de continuer avec exactitude l'acquittement des dettes de la derniere guerre, les engagemens que nous avons pris pour accélérer les paiemens arriérés, & tout ce qu'une *sage prévoiance exige de nous dans les circonstances présentes*, (1) nous obligent d'ouvrir un emprunt qui puisse suffire non seulement pour éviter l'inconvénient de recourir, dans une même année, à de *nouvelles ressources*, (2) mais aussi pour entretenir

(1) Ces circonstances sont de plus d'une nature, & peuvent n'avoir aucun rapport à la guerre.

(2) Il est clair que celle-ci ne suffiroit pas pour commencer la guerre; & que, si la guerre étoit commencée, on ne s'en procureroit pas si facilement de nouvelles, un an, deux, trois, dix ans & plus que pourroit durer la guerre: Donc nous concluons encore que cet emprunt ne prouve nullement qu'elle aura lieu. Ce sont du moins les conjectures que nous croions pouvoir faire, dans la privation où nous sommes, de nos lettres de *Paris*, pour fixer notre opinion & regler notre jugement. Nous nous étions accoûtumés à les publier telles que nous les recevions, avec autorisation du gouvernement; & nous osons espérer qu'il daignera, en faisant rétablir l'ordre en notre faveur, prévenir que nous ne tombions dans des écarts & de fausses conjectures dont nous ne serions plus responsables, dès que nous serions privés de la boussole qui nous servoit de regle.

au trésor roial cette utile abondance qui facilite toutes les dispositions d'ordre & d'économie. La grande quantité de numéraire qui existe en circulation, nous permet de porter cet emprunt jusqu'à la somme fixe de cent vingt-cinq millions, & nous y sommes même invités par l'empressement du public à s'y intéresser; mais quelque satisfaisans que soient pour nous les témoignages éclatans d'une juste confiance, nous sommes bien éloignés de vouloir en faire un usage indiscret, & nous ne regardons le bon état du crédit que comme un acheminement aux opérations essentielles & salutaires que nous avons en vue. Elles seroient impraticables sans lui; par elles il deviendra inébranlable. C'est en fécondant toutes les sources de la richesse de l'état, c'est en augmentant nos revenus par la diminution des frais de recouvrement, c'est en soulageant nos peuples par une distribution plus égale du fardeau qu'ils supportent, que nous assurerons de plus en plus la solidité des créances publiques déjà appuiées sur les gages les plus certains. Si leur volume s'accroit par l'emprunt que les circonstances nécessitent, cette augmentation se trouve compensée en grande partie par l'extinction effectuée cette année, de plusieurs objets remboursables à époques, telle que la lotterie de 1777; & elle le sera d'année en année par la libération successive d'objets de même nature, qui doit se faire à la caisse des amortissemens. Le plan que nous avons adopté pour cet emprunt, n'exige de la part des prêteurs, ni l'aliénation de leurs fonds, comme dans les rentes perpétuelles, ni leur anéantissement comme dans les rentes viageres; il n'oblige pas de jouer comme dans les loteries; il ne met pas dans le cas de recevoir des remboursemens morcelés comme dans les annuités; il conserve au propriétaire de la mise, son capital entier avec l'intérêt à cinq pour cent; il lui en assure la rentrée dans l'espace de 25 ans, & il lui fait toucher en outre, au moment de son remboursement, une augmentation de ce même capital, laquelle toujours croissante à mesure qu'elle se retarde, est portée à cent pour cent la derniere année, & n'est cependant que le produit de l'accumulation des excédans d'intérêt attribués au-dessus du taux ordinaire. Pour fixer la mesure de ces excédans, nous avons considéré l'évaluation du prix courant des effets publics, & nous avons reconnu que ce nouveau genre d'emprunt qui a pour nos finances l'avantage de présenter une durée fixe & une libération déterminée, ne leur feroit pas intrinsèquement trop onéreux, puisqu'à l'époque de son extinction totale, au terme de 25 ans, il n'aura coûté que deux fois le capital primitif, tant pour les intérêts, que pour tous remboursemens & accroissemens de fonds. Après nous être ainsi assurés d'une juste proportion dans le taux fondamental de l'emprunt; nous avons pris soin d'en regler les détails, & de lui donner l'organisation la plus simple, la plus claire, la moins susceptible d'embarras. Il étoit surtout nécessaire d'obvier à l'inconvénient des remboursemens morcelés; nous y avons pourvu, en ordonnant que les tirages qui auront lieu chaque année, se feront par séries de cinq mille numéros pris de suite, en sorte qu'avec la seule attention de placer ses capitaux dans une même série, on sera toujours sûr d'en recevoir le remboursement intégral à une même époque, avec l'accroissement qui y sera joint: enfin tout a été combiné de maniere à rendre cet emprunt aussi régulier dans sa forme, qu'il est favorable à la bonne gestion des fortunes particulieres, & convenable à la situation de nos finances. *A ces causes* &c.

Art. 1r. Il sera ouvert au trésor-roial, chez le sieur *Micault d'Harvelay*, aussi-tôt après la publication du présent édit, un emprunt de cent vingt-cinq millions de livres, en 125,000 billets de mille livres chacun, portant intérêt à 5 p. c. sans retenue, & remboursables dans l'espace de 25 années, avec les accroissemens progressifs de capital que nous leur avons attribués, ainsi qu'il sera dit ci-après.

2. Les billets seront au porteur, numérotés depuis 1 jusqu'à 125,000, & chacun d'eux garni de 24 coupons de 50 livres chacun, paiables d'année en année, à commencer du 1r janvier 1786, jusques & compris l'année du remboursement, excepté seulement la vingt-cinquieme, pour laquelle il n'en sera pas délivré.

3. La totalité de l'emprunt sera rembour-

sée en 25 années, à raison de cinq mille billets par an, dont les numéros seront indiqués par la voie du sort; auquel effet il se fera, dans les dix premiers jours du mois de janvier de chaque année, à commencer en janvier 1786, un tirage public par-devant les prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de *Paris*, en la maniere accoûtumée, dans lequel les 125,000 billets seront représentés par vingt-cinq bulletins numérotés depuis 1 jusqu'à 25, dont chacun sera indicateur d'une série de cinq mille numéros pris de suite, en sorte que le bulletin numéroté 1, désignera la premiere série depuis 1 jusqu'à 5000; celui numéroté 2, la seconde série, depuis 5001 jusqu'à 10,000, & ainsi de suite. Ces vingt-cinq bulletins étant mis dans la roue, un seul sera tiré chaque année, & les cinq mille billets compris dans la série dont il sera indicateur, seront remboursés après deux mois, avec les accroissemens de capital reglés par l'article suivant.

4. Nous avons attribué & attribuons en sus du capital énoncé en chaque billet, une augmentation qui sera paiée conjointement avec ledit capital, à l'époque de son remboursement déterminé par le sort; laquelle augmentation, nous avons fixée, savoir, pour les numéros sortis dans chacun des trois premiers tirages, à quinze pour cent en sus des capitaux; pour ceux des *4me*, *5me* & *6me* tirages, à vingt pour cent; pour ceux des *7me*, *8me* & *9me* tirages, à vingt cinq pour cent; pour ceux des *10me*, *11me* & *12me* tirages, à trente pour cent; pour ceux des *13me*, *14me* & *15me* tirages, à trente-cinq pour cent; pour ceux des *16me*, *17me* & *18me* tirages, à quarante pour cent; pour ceux des *19me*, *20me* & *21me* tirages, à quarante-cinq pour cent; pour ceux des *22me*, *23me* & *24me* tirages, à cinquante pour cent; & pour celui du *25me* & dernier tirage, à cent pour cent. Voulons que ladite augmentation ne puisse être retranchée ni réduite, sous aucun prétexte ni dans aucun cas.

5. Lesdits remboursemens de capitaux & accroissemens d'iceux, ainsi que le paiement des coupons, se feront en deniers comptans, à la caisse des amortissemens.

6. Nous avons affecté & affectons auxdits remboursemens de capitaux & accroissemens, ainsi qu'au paiement des intérêts annuels pendant toute la durée de l'emprunt, par privilege & par préférence à la partie de notre trésor roial, la totalité de nos revenus, spécialement le produit de nos aides & gabelles, sans qu'en aucun cas ni pour quelque cause que ce puisse être, même en tems de guerre, la destination de ces fonds ni la quotité desdits remboursemens, puissent être changées, suspendues ou réduites; dérogeant à cet effet à la déclaration du 21 nov. 1763.

7. Les étrangers non naturalisés, même ceux demeurans hors de notre roiaume, pais, terres & seigneuries de notre obeïssance, pourront acquérir des capitaux dudit emprunt, jouir des intérêts ainsi que pourroient faire nos propres sujets, même en disposer en capitaux & intérêts entre vifs & par testament, en quelque sorte & maniere que ce soit; & en cas qu'ils n'en eussent disposé, leurs héritiers leur succéderont, encore que leurs donataires & héritiers soient étrangers & non regnicoles; renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiscation, en cas qu'ils fussent sujets de princes & états avec lesquels nous pourrions être en guerre, dont nous les avons dispensés; comme aussi lesdits capitaux acquis par lesdits étrangers, seront exempts de toutes lettres de marque & de représailles.

8. Il sera par nous pourvu, par lettres patentes particulieres, à la comptabilité des recettes & dépenses à faire, tant par le garde de notre trésor roial, que par le trésorier de la caisse des amortissemens, pour l'exécution de notre présent édit, &c.

De LONDRES, *le* 28 *Décembre.*

La cour a reçu ces jours-ci beaucoup de dépêches du vice-roi d'*Irlande*, dont on ignore le contenu. On attend avec impatience l'époque de la rentrée du parlement des deux roiaumes, pour voir si effectivement en reformant l'acte de la navigation, on mettra l'*Irlande* sur un pied d'égalité avec la *Grande-Bretagne* par rapport à son commerce, & si ses manufactures pourront égaler en beauté, en crédit & en estime celles de la *Grande-*

Bretagne. En attendant, on a déjà donné beaucoup d'émulation à la pêche sur les côtes, & on va défricher & mettre en valeur toutes les terres incultes du roiaume pour mettre fin aux émigrations.

De la Haie, *le 7 Janvier.*

Mr. de *Wassenaar* de *Starremburg*, ambassadeur-extraordinaire des *Etats Généraux* à la cour de *Pétersbourg*, vient d'être rappellé, pour cause, dit-on, de mécontentement.

Les états de *Hollande* viennent de conclure à une majorité de 13 voix, conformément à la demande faite par la minorité de la régence de *la Brille*, concernant les recommandations *inconstitutionnelles* de la part du *Stadhouder*, & le pouvoir qui lui avoit été conféré *abusivement* de disposer des places vacantes.

De Berlin, *le 4 Janvier.*

L'académie de *Lyon* aiant proposé un prix, touchant les manufactures, elle l'a décerné au célébre abbé *Bertholon*; l'*accessit* a été accordé au directeur des fabriques du roi de *Prusse*, Mr. *Mayet*. Nous croions que les *Prussiens* n'apprendront pas avec indifférence, que le directeur de leurs fabriques ait remporté une palme dans la ville & chez le peuple le plus célebre de l'*Europe* pour ses manufactures.

De Varsovie, *le 18 Décembre.*

Un courier venant de *Pétersbourg* a passé ici en continuant sa route pour *Vienne* avec la plus grande diligence. On le croit chargé de dépêches de la plus grande importance dans les circonstances actuelles. A cette occasion on a appris que le voiage projetté de l'impératrice pour *Cherson* & la *Crimée* n'auroit pas lieu. Mde. la grande-duchesse avançoit heureusement dans sa grossesse & ne paroissoit plus en public.

Du Danube, *le 18 Décembre.*

C'est sérieusement & avec toute rigueur qu'on va agir contre les *Valaques* révoltés, dont le chef a pris aujourdui le nom de roi de *Dacie*: 4 régimens menant du canon à leur suite sont actuellement en marche pour leur donner la chasse & les poursuivre jusques dans les forêts où ils se sont retirés, avec ordre d'y mettre le feu, & de passer au fil de l'épée tous ceux des rébelles qui ne se rendront pas de bonne volonté. Ce qu'il y a de plus fâcheux c'est qu'on apprend que les *Bohémiens*, autrefois vagabonds & qui ont fixé leur domicile en *Transilvanie*, fournissent des armes & des munitions à ces rébelles, & qu'il est à craindre que les mécontens en *Hongrie* ne levent à leur exemple l'étendard de la révolte. En effet, suivant les avis qu'on vient de recevoir du comitat de *Cuman* en deçà du *Danube* les troubles doivent déjà y avoir éclaté. Les mécontens au nombre de 6000, formés en corps & aiant la noblesse à leur tête, mais sans se porter, dumoins jusqu'à présent à aucuns excès, ont, dit on, déclaré qu'ils étoient prêts à s'opposer par la force à la conscription militaire au cas qu'on voulut les y contraindre. En conséquence une partie des troupes en garnison à *Bude* & à *Pest*, s'y est déjà rendue pour donner main-forte aux commissaires impériaux qui s'y trouvent pour cet effet. On prétend même que le feu de la mutinerie a déjà gagné d'autres comitats où il couve encore sous la cendre.

De Berne, *le 2 Janvier.*

L'on écrit de *Geneve*, que malgré le peu de succès des derniers mouvemens de la part des *Représentans*, un feu caché y couve sous la cendre & pourra causer quelque jour un embrasement. Les mécontens avoient attaché pendant la nuit à la potence le portrait d'un des principaux magistrats. Malgré les ordres donnés pour l'enlever, personne n'a voulu se charger de cette commission; & il a fallu à cet effet se servir du bourreau lui-même. Les difficultés que le magistrat a éprouvées pour se faire obéir, ont été cause, que le tableau a été exposé ainsi à la dérision publique pendant 24 heures.

De Nuremberg, *le 2 Janvier.*

Avant-hier il est arrivé ici une estafette impériale, portant de nouvelles lettres réquisitoriales aux états de l'*Empire*, pour le passage de 8 régimens. Les troupes *Autrichiennes* qu'on n'attendoit ici que le 5 de ce mois, aiant reçu des ordres d'accélérer leur marche, sont déjà arrivées hier.

De Francfort, *le 4 Janvier.*

Le régiment de *Migazzi* a reçu ordre de marcher vers *Fribourg*. On fait un magasin

considérable de vivres à *Heilbron* en *Suabe*. Plusieurs boulangers de cette ville sont déjà parts pour s'y rendre; ce qui donne lieu de conjecturer qu'une partie des troupes impériales y sera mise en quartier d'hiver.

De Cologne, *le 5 Janvier.*

On dit qu'un détachement des troupes de *Hesse* vient d'enlever un transport de recrues, destinées pour le corps du rhingrave de *Salm*, qui se rendoit en *Hollande*, & qui avoit touché le territoire du landgrave aux environs de *Friedberg*, ville libre & impériale dans la *Wetteravie*, à 6 lieues de *Francfort*; & qu'un officier *Suisse* au service de la république, en passant par *Reithenau* en *Suabe*, y avoit été arrêté & conduit à *Freybourg*, sans qu'on dise la raison qui peut lui avoir mérité ce traitement sévere.

*D'*Anvers, *le 7 Janvier.*

Le brigantin *le Louis* & les deux corsaires qui étoient allés à *St.-Philippe*, en sont revenus dans ce port, pour se mettre à l'abri des glaçons. Le brigantin *le Louis*, ne portoit pas du canon, lorsqu'il a tenté le fameux passage de l'*Escaut*; aujourdui on l'a armé en guerre après y avoir fait construire un hautbord; il porte dix pieces de canon.

De Cleves, *le 12 Janvier.*

Quoique le différend connu entre les deux républiques de *Venise* & de *Hollande* ne soit pas de nature à occasionner une rupture sérieuse entre les deux puissances, nous croions cependant savoir mieux que les gazettes *Hollandoises*, que du moins le gouvernement de *Venise* ne consentira jamais à paier la somme exigée par les *Etats-Généraux*; & qu'il se bornera à repousser la force par la force, si on tentoit d'emploier ce moien contre ses sujets. Les personnes, que leur curiosité ou leur justice peuvent intéresser à se former une idée nette de cette affaire, peuvent lire une petite brochure qui vient de paroître sous le titre d'*Exposition raisonnée du différend qui subsiste entre les deux républiques de* Venise *& de* Hollande.

Vom Königl. Preussischen Landgericht zu Krefeld werden folgende verschollene nemlich:

1) Johann Heskes aus Krefeld, der 1756 verreiste, und 1757 zum letzten mahl aus England schrieb, dessen Eltern seitdem starben, und auf wessen Erbtheil seine Geschwister izt Anspruch machen.

2) Elisabeth Preiers, so 1752 mit ihrem Ehemann Henrich Kurpenning und dreyen Kindern nach Amerika verzogen sind, und wovon die Verwandte, welche auf das Erbtheil von der verschollenen hieselbst verstorbenen Schwester Catharine Preiers, Wittwe Peter Krai Anspruch machen, keine nähere Nachricht als 1766 haben erhalten können; und

3) Henrich Platen, welcher über 15 Jahr abwesend, und welchem ein Erbtheil von seiner Möhne Ehefrau Husmanns zu Hüls von 22 Rthlr. leichten Geldes angefallen, und die übrigen Verwandte solche verlangen,

auch aller dieser genannten verschollenen etwanige unbekannte Erben dergestalt öffentlich hiemit vorgeladen, dass, wenn sie sich binnen 9 Monathen, längstens den 23ten Junius 1785 weder persönlich, noch schriftlich, noch durch einen Bevollmächtigten, worzu der hiesige Justitz-Commissar Herr Tit. Althof in Vorschlag gebracht wird, zur Erbschafnehmung vorm Königl. Land- und Stadtgericht hieselbst melden, sie für tod erkläret, und ihre Erbtheile, oder etwaniges sonstiges Vermögen den sich legitimirenden Verwandten zuerkannt und überlassen werden solle.

Gegeben Krefeld im Landgericht den 5. Erndte Monats (Augusti) 1784.

Starrmann. Schmidt.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 5.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 15 *Janvier* 1785.

De Cleves, *le* 15 *Janvier.*

L'Opinion que nous avons osé concevoir, malgré les fortes apparences du contraire, que le feu de la guerre n'allumeroit pas l'*Europe*, pour le seul motif de tenir l'*Escaut* fermé, est heureusement confirmée par les divers avis que nous avons reçus cet ordinaire. Ceux de *Paris*, qui d'abord avoient été très allarmans, sont aujourdui fort pacifiques, au point qu'on y étoit persuadé qu'il n'y auroit pas même d'armée d'observation. Le départ de Mr. de *Maillebois* paroissoit en conséquence retardé, jusques vers la fin de février; si toutefois à cette époque il devoit avoir lieu.

Cela pourra dépendre du succès des négociations qui sont très actives entre la *Haie*, *Paris* & *Vienne*, au point qu'on échange presque tous les jours des couriers. Malgré le secret que l'on garde, nous croions savoir assez positivement, que l'empereur propose à la rép. une nouvelle alternative, moins rigoureuse, en apparence, que celle dont nous avons parlé: Savoir, de consentir à sceller de nouveau la fermeture de l'*Escaut*, à condition qu'on fasse droit à toutes les prétentions qu'il a exposées dans son *Tableau*; & qu'on l'indemnise des fraix qu'il a été obligé de faire; ainsi que ses sujets, des pertes qu'ils ont essuiées par les inondations. Cela est dur sans-doute; reste actuellement à voir quel parti prendra la république. Si nous devons nous en rapporter aux avis que nous avons reçus, elle est si éloignée de céder ces divers points, qu'après mûre délibération, les *Etats-Généraux* ont pris le parti de faire hâter les préparatifs de guerre.

Mais, un instant; & ne nous pressons pas de nous replonger dans de nouvelles allarmes. De ce que les *Hollandois* se préparent *tout doucement* à la guerre, il ne s'ensuit pas qu'ils soient *sérieusement* disposés à la faire, ou du moins à la faire *sérieusement*. En supposant, (ce qui est aujourdui plus qu'une supposition & presque une certitude,) qu'il ne se trouvera aucune puissance disposé à se brouiller avec un monarque, dont pour le présent & pour l'avenir, l'amitié n'est pas tout-à fait aussi indifférente, ou de si peu de conséquence que l'esclavage ou la liberté d'un fleuve; dans ce cas, il est très probable qu'il y aura quelques coups de canon d'échangés, quelques escarmouches, quelques incursions de part & d'autre: Indépendamment de ce que l'honneur de la rép. exige ces formalités, ces préliminaires de l'accommodement qui doit s'ensuivre, (car, dieu merci, on finit toujours par-là, pour recommencer,) il faut apprendre aux étrangers que ces formalités sont inniſpensables pour sauver l'honneur, la réputation & le crédit de ceux qui se sont emparé de tout le maniment des affaires dans la rép.; qui pressés du noble desir de s'illustrer, de faire parler d'eux & de leur patrie; & qui honteux de la voir languir dans le repos, dans l'abondance, la prospérité où elle avoit été *plongée* malheureusement par la *main destructive*, par la *direction perverse* qui gouvernoit autrefois

les affaires, ne lui ont attiré que deux guerres sur les bras dans moins de 4 ans. On sait comment ces habiles pilotes ont tiré la nation du dernier mauvais pas où ils l'avoient engagée. On peut raisonnablement présumer qu'ils ne la tireront pas avec moins de succès & d'avantage de celui-ci. Mais c'est ce qu'il importe de déguiser à cette nation aveuglée, & qui pourroit s'indigner si elle ouvroit enfin les yeux. Il faut lui persuader que sa gloire est intéressée à soutenir la gageure; l'exposer à quelques massacres, aux pillages de l'ennemi &c. &c., jusqu'à ce qu'elle fasse des vœux pour la fin d'une guerre qu'elle croira n'avoir été entreprise que pour son intérêt; tandis qu'il est plus évident que le jour, que si de petits ambitieux, des esprits inquiets, des *cervelles brulées* n'avoient pas arraché le timon des affaires de la main prétendue *destructive* & *perverse*, la rép. seroit encore aussi unie au dedans, aussi tranquille au dehors qu'avant l'époque de 1780. C'est ce qu'il est facile à chacun de se prouver démonstrativement & sans replique, en se rappellant les principaux faits, la conduite qui a été tenue, les propositions qui ont été faites par les partis respectifs qui regnoient dans la rép., & les résolutions qu'a fait passer celui qui prédominoit sur la *main perverse*.

Pour résumer, il est possible que la guerre commence entre les deux parties intéressées; mais elle ne sera pas de durée; & moiennant quelques concessions de part & d'autre, un accommodement amiable ne tardera pas à s'ensuivre.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 1*r Janvier.*

„ Les préparatifs du voiage de l'empereur dans les *Pais-Bas* se renouvellent, & l'on fixe son départ au 24 de ce mois. S. M. I. s'arrêtera quelques jours à *Coblence*, chez le comte de *Metternich*, son ministre. “

„ Nous sommes aujourdui comme assurés de la neutralité de toutes les puissances, que les gazetiers *Hollandois* mettoient en armes pour soutenir les droits de leur nation; tout comme ces puissances sont assurées de la modération & des bornes que S. M. I. impose à ses projets. A entendre parler les *Hollandois*, au cri d'allarme qu'ils s'efforçoient de donner à toutes les nations, on auroit dit que l'empereur s'apprêtoit à envahir la moitié de l'*Europe*; que chacun devoit trembler pour ses possessions, prendre les armes pour les défendre; & que S. M. I. alloit attirer à elle, si on ne s'y opposoit, la source de toutes les richesses. Et, de quoi est-il question cependant? D'une affaire de point d'honneur, plus que d'une affaire d'intérêt; & si par l'évenement il en résulte un avantage médiocre pour les *Pais-Bas-Autrichiens*, cet avantage n'est du moins qu'au détriment des *Hollandois*, sans compromettre leur indépendance, leur liberté, ni essentiellement les sources de leurs richesses. “

„ En conséquence de ces dispositions des puissances étrangeres, les bruits de paix reprennent faveur, ou du moins on ne remarque plus la même activité dans le conseil aulique de guerre. On a congédié ceux qui s'étoient présentés pour lever des corps-francs, en leur donnant à connoître qu'ils seroient inutiles pour ce moment-ci. “

„ La rébellion des *Valaques* est loin d'être appaisée, malgré les échecs & les pertes qu'ils essuient. On fait de vives recherches pour découvrir la source d'où ils tirent les armes à feu & la poudre, dont ils sont abondamment pourvus, & par conséquent quels sont les moteurs secrets de ces troubles. En effet, ils offrent à l'observateur un problême difficile à résoudre. Comment un peuple soumis de tems immémorial au plus dur esclavage, est-il devenu tout-à-coup si féroce, si redoutable, si impatient d'un joug, injuste & tirannique sansdoute, mais auquel il étoit accoûtumé? Comment un scélérat, échappé à la rigueur des loix, *Horiah* le chef des révoltés, a-t'il pu trouver dans lui-même assez de ressources & d'habileté pour en former des troupes courageuses, agguerries sans la moindre connoissance de l'art de la guerre; imprimer le noble enthousiasme de la liberté, à des ames flétries par l'habitude du joug; & l'idée d'une distribution égale des biens & des droits, à des hommes accoûtumés à n'avoir rien, & à ne connoître de droits que ceux que leurs maîtres ou leurs tirans avoient sur eux? ... &c. “

(*Comment? Cela est facile à concevoir: L'excès du mal en produit le remede, comme l'excès de la tirannie en devient le terme. L'amour de la liberté est inné dans l'homme; il peut y rester assoupi des milliers d'années, mais il n'y est jamais éteint, & il ne lui faut que l'occasion favorable pour se reveiller; & malheureusement alors il se manifeste par les simptomes effraians de la licence, de l'anarchie & de la férocité.' Cette occasion semble être venue pour les* Valaques; *& l'on peut prédire sans se tromper, qu'elle viendra tôt-ou-tard pour tous les peuples qui croupissent comme eux, sous le joug de l'ignorance, de la superstition & de l'esclavage. C'est une observation que les souverains de l'*Europe *ne doivent pas perdre un instant de vue, une vérité qu'ils ne sauroient trop appercevoir & trop méditer,* que l'esprit humain en général est mûr pour une révolution, *pour un ordre de choses plus égal, plus juste, plus analogue à sa nature. Au lieu de s'occuper de leur aggrandissement au dehors, il est tems que les souverains s'occupent uniquement, sérieusement & sans retard des reformes qui restent à faire dans le sein de leurs états, afin de prévenir les commotions intérieures dont plusieurs d'entr'eux sont menacés d'une maniere inévitable.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Klausenbourg, *du* 14 *Décembre, écrite par un officier impérial.*

„ Jusqu'ici notre compagnie n'a point fait de sortie contre les rébelles, qui depuis 15 jours se trouvent à quelques lieues de notre ville. Depuis ce tems nous n'avons pas quitté nos armes ni même nos habits, & nous sommes jour & nuit au bivouac; nos détachemens postés hors de la ville étant sanscesse aux mains avec les rébelles, qui jusqu'ici ont été constamment repoussés avec perte. Mais toutes ces escarmouches ne décident rien dans le fonds, & nous ne laissons pas de faire tous les jours quelque perte. On ne peut encore déterminer au juste le nombre des révoltés, puisqu'ils ne se trouvent pas rassemblés en corps, & que tous les jours leur nombre, au lieu de diminuer, se grossit par de nouvelles recrues des villages circonvoisins qui se jettent dans leur parti. Cependant à vue de pais on peut les porter à 20,000 & au delà. Chaque jour on nous amene quelques-uns de ces malheureux faits prisonniers, qu'on fait expirer aussitôt dans les supplices. Jusqu'à présent nous ne sommes point en état de nous opposer aux incursions que font ces furieux dans les comitats voisins de *Hongrie*, à moins qu'on ne nous envoie de grands renforts: Depuis peu ils se sont emparé dans le comitat d'*Arad* d'une caisse impériale contenant 10,116 florins après avoir massacré 10 paisans & les deux baillis du comitat. Le fameux défilé, nommé la *Porte de-Fer* est gardé par deux compagnies d'*Oroz*, & on a prépose des hommes à la garde des mines d'argent. Outre deux nouveaux régimens d'infanterie qui nous viennent de *Gallicie*, nous attendons encore le régiment de cuirassiers de *Caramelli*, qu'on assure avoir reçu l'ordre de marcher contre les rébelles. Nos officiers sont découragés & maudissent mille fois ces furieux, à la poursuite desquels ils se voient exposés en pure perte, & au risque de perdre la vie dans les tourmens les plus cruels. "

De PETERSBOURG, *le* 14 *Décembre.*

Le 11 de ce mois on a célebré à la cour la fête de *St.-André* avec les solemnités usités. Le 6 du même mois, jour anniversaire de la fondation de l'académie *Russe*, les membres de cette illustre compagnie tinrent une assemblée extraordinaire à l'hôtel de Mde. la princesse *Daschkow*, leur président. Toute cette séance fut vouée aux actions de graces publiques qu'on fit à S. M. I. notre très gracieuse souveraine, comme fondatrice & protectrice de l'académie, & à la lecture d'un court indice de tous les ouvrages composés par les membres de cette société pendant la derniere année. A la fin de cette séance le prix destiné par S. M. I. pour chaque année consistant en une grande médaille d'or fut décerné unanimement à Mr. *Lapuchin*, secrétaire perpétuel de l'académie.

De HAMBOURG, *le* 4 *Janvier.*

Par les dernieres lettres reçues de *Stockholm*, on apprend que S. M. *Suédoise* a confirmé la déclaration donnée par ses ministres durant son absence à S. M. I. de *Russie*, par une lettre de sa main propre, contenant en

substance: „ Que les engagemens & traités „ conclus avec la *France* n'avoient aucun au„ tre but, que l'avantage du commerce de „ ses sujets; que les intérêts des puissances „ voisines n'y étoient nullement lésés, & qu'il „ étoit prêt de convaincre S. M. I. de toutes „ les manieres possibles, de la sincérité de ses „ inclinations amicales. "

On n'a rien appris depuis à cet égard; cependant la cour de *Pétersbourg* a fait visiter ses fortifications & ses magasins en *Finlande*.

On apprend de *Pétersbourg*, que la déclaration ou mémoire de la cour de *France* à l'empereur en date du 20 novembre, touchant le différend entre ce dernier monarque & la république de *Hollande*, y étoit arrivé le 16 décembre, aiant été expédié de *Vienne* par le prince de *Gallitzin* ambassadeur de la cour de *Russie*.

D'Utrecht, *le* 10 *Janvier*.

Les états de cette province ont indiqué un jour solemnel de prieres, qui aura lieu tous les premiers mercredis de chaque mois, afin d'implorer les secours & les bénédictions du très haut, dans la guerre dangereuse dont nous sommes menacés de la part de l'empereur. Les magistrats de la ville ont même envoié aux diverses églises de toutes les religions un plan, d'après lequel les ministres & pasteurs pourront se regler, & où l'on trouve ces paroles: *Que le seigneur ne nous abandonne pas; mais qu'il daigne combattre pour nous, comme dans les anciens tems:* — *Que les armes de l'état, soutenues par la main puissante de nos magnanimes alliés, soient bénies.* — *Que les chefs du gouvernement soient animés de sagesse, d'union, de courage & d'une fidélité désintéressée.* — *Que le peuple* Belgique *soigne la bonne volonté avec la résignation & la confiance au très-haut, & un héroïsme & une valeur intrépides.* (C'est bien le cas de dire à tout cela, *ainsi soit-il*, sans pouvoir se flatter que cela sera.)

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du* 11 *Janvier*.

„ Mr. *van Gilles*, trésorier du conseil-d'état vient de prendre sa démission, comme nous l'avions annoncé. Huit voix dans l'assemblée de *Hollande* ont opiné pour démettre le secrétaire du même conseil, & les autres députés ont pris l'avis *ad referendum*. Vous nous aviez envain flattés de la réunion des différens partis; la division continue entr'eux, & même le nombre est plus considérable qu'on ne le croit communément dans l'étranger. Ils cherchent à se supplanter les uns les autres, à attirer chacun à soi tout le maniment des affaires; & en attendant les affaires ne se font pas, ou ne se font point avec la promptitude & l'activité requises dans un moment aussi critique &c. "

De Lisbonne, *le* 27 *Novembre*.

On dit publiquement ici que la cour est dans l'intention de demander aux *Hollandois* la restitution des établissemens que ces républicains lui enleverent jadis aux *Indes-Orientales*; & que pour appuier ces justes réclamations, elle va ordonner les préparatifs nécessaires, dans la vue de revendiquer, s'il en est besoin, ses droits *par la force*. On est déjà fort occupé dans nos chantiers, en conséquence, à la construction de nouveaux vaisseaux de ligne.

De Venise, *le* 29 *Décembre*.

Avant-hier le courier extraordinaire qui avoit été expédié par le haut-sénat à Mr. *Torniello*, notre ministre à la *Haie*, retourna ici chargé de la reponse des *Etats-Généraux* aux propositions qui leur ont été faites par notre régence. Il n'a rien transpiré dans le public du contenu de cette reponse, qui a donné lieu à une assemblée extraordinaire de notre sénat. Tout ce que l'on a appris à ce sujet c'est qu'à l'issue de cette assemblée les armemens maritimes ont été pressés de maniere que même pendant les fêtes de *Noël* on y travaille sans interruption dans nos chantiers.

Suivant les avis les plus récens de *Trapani* en *Sicile*, l'escadre aux ordres du chevalier *Emo*, reparée & munie abondamment de toutes les provisions de guerre & de bouche, a de nouveau fait voile vers les côtes de *Tunis* pour recommencer les hostilités contre cette régence, & forcer le *Dey* à accepter les conditions de paix qui lui ont été prescrites par notre rép.

De PARIS, *le* 3 *Janvier.*

Quoiqu'on ait douté d'abord que la vente de l'ouvrage de M. *Necker* sur l'*Administration des finances du roiaume* fut permise, l'on croit aujourdui que le public jouïra bientôt de cette lecture, aussi curieuse qu'instructive. En attendant nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en transcrivant ici l'un des derniers chapitres de ce livre. En même tems qu'il sert à juger du ton & de la maniere de M. *Necker*, il donne la plus grande idée des forces & des ressources de la *France*; & tout ce que l'auteur établit, est prouvé dans le corps de l'ouvrage. Ce chapitre est le 33*me* & contient *le résumé concis des moiens de puissance de la* France.

„Ce riche & superbe roiaume contient, je le pense, près de 26 millions d'ames: Son étendue est de 27 lieues quarrées. Le sol de cette heureuse contrée ne se refuse à aucune des productions de l'*Europe*; & plusieurs lui appartiennent d'une maniere privilégiée. Un grand nombre de rivieres navigables, quelques canaux, & près de 9 mille lieues de chemin facilitent les communications intérieures de la *France*; & deux mers baignent une partie de ses côtes. Un climat sain & tempéré y rendroit la vie commune des hommes plus longue qu'en aucune autre partie du monde, si des causes morales ne contrarioient quelquefois l'influence favorable de la nature. L'industrie des habitans de la *France* est tellement variée, que ce roiaume n'a peut être aucun besoin des ouvrages d'art des autres nations. De riches colonies en *Amérique* font partie des possessions du roi, & plus de 120 millions de productions en arrivent tous les ans. Les contributions des peuples, réunies au revenu du domaine de la couronne & aux biens patrimoniaux des villes &c. s'élevent à 600 millions. Le clergé jouit d'environ 130 millions de revenu. La balance annuelle du commerce en faveur de la *France* avant la derniere guerre pouvoit être estimée à 70 millions. Les monnoies d'or & d'argent, qui circulent dans le roiaume, s'élevent à plus de deux milliards. L'accroissement annuel de cette richesse peut être évalué à 40 millions; & cet accroissement est égal probablement à l'augmentation du numéraire de tous les autres états de l'*Europe* ensemble. Quel spectacle étonnant de puissance! Que de raisons pour se contenter de faire valoir tant de prospérité par des moiens sages! Que de motifs *pour cesser d'être jaloux!* Et quelle source de regrets, lorsqu'on a ensanglanté la terre pour obtenir un petit accroissement de supériorité, dont on n'a pas besoin, au prix du bonheur public, où il y a tant à ajouter!"

De PARIS, *le* 7 *Janvier.*

L'amnistie que le roi vient de publier ne pouvoit paroitre dans un moment plus favorable, & l'on s'attend ici qu'elle rendra à nos campagnes beaucoup de cultivateurs & à notre armée des soldats tout formés: Elle s'étend jusqu'aux déserteurs détenus à la chaine. On compte qu'il y a dans les pais étrangers 60 mille hommes qui ont abandonné leurs drapeaux; & on peut s'attendre au retour de 40 mille. Ceux qui se trouvent au service de quelques puissances sont trop surveillés pour espérer qu'un grand nombre d'entr'eux puissent revenir dans leur patrie; les autres repandus dans le reste de l'*Allemagne*, en *Italie* &c., auront plus de facilité pour profiter de l'amnistie qui leur est offerte. On s'occupe de nouvelles dispositions concernant les peines à infliger aux déserteurs: Il n'y aura plus de chaines à *Boulet*; les verges & autres punitions sont celles qui paroissent être adoptées.

Mr. le comte de *Maillebois* n'attend pour partir que les dernieres intentions des *Etats-Généraux*, concernant son traitement &c. On croit qu'il ne prendra pas la route de terre pour se rendre en *Hollande*, aiant à passer pendant 2 heures sur le territoire de l'empereur: Le gouvernement des *Pais-Bas* pourroit bien envoier dans cet endroit une escorte qui l'obligeroit à se détourner de sa route; ainsi il y a apparence qu'il s'embarquera à *Dunkerque* sur une frégate de la rép.)

S'il en faut juger par le calme qui regne ici, on ne pense plus du tout qu'il soit nécessaire d'armer. Cependant les officiers arrivent, & rien n'est encore ordonné pour leurs équipages: Plusieurs d'entr'eux amenent des chevaux; le ministre trouvant qu'ils se sont trop

preſſés, on croit que la nourriture ſera à leur charge. La pauvre infanterie va ſe trouver ruinée par cette marche forcée au milieu de l'hiver & par toutes les contrariétés qu'elle éprouve.

L'emprunt fut fermé mardi dernier à midi: Cela n'étonnera pas lorſqu'on ſaura que le nombre des ſoumiſſions eſt monté à près de 700 millions; enſorte que les banquiers n'ont pu ſatisfaire à la 10e partie des demandes qui leur avoient été faites par l'étranger: Tel qui avoit ſouſcrit pour 30 millions n'a pu en obtenir que deux; tel autre qui en auroit voulu 12, n'a pu placer qu'avec peine 500 mille liv. On a même vu l'un des chefs du tréſor-roial ne pouvoir placer qu'après beaucoup d'inſtances 800 mille liv. qu'il préſentoit en eſpeces. L'emprunt a gagné avant hier à la bourſe 3½ & 4 pour cent. Il s'eſt même vendu des coupons hors de la bourſe, il eſt vrai, à 6 pour cent, paiables au mois d'avril.

Le libraire chargé de vendre l'ouvrage de M. *Necker*, dont la diſtribution doit être, ſi non avouée, du moins tolérée, attend dans 5 ou 6 jours les 6 mille exemplaires qu'il a demandés. Il paroit déjà un pamphlet contre cet ouvrage: il eſt de 10 à 11 pages, intitulé, *Avis au public:* C'eſt un coup-d'œil fort léger & fort ſuperficiel qui paroit plutôt dirigé contre l'auteur que contre ſon livre. La lettre à Mde. la maréchale de *Beauveau* n'eſt pas d'un auſſi bon ton que cet avis.

Les officiers des régimens *Suiſſes* ont reçu contr'ordre: Ils doivent ſeulement ſe tenir prêts à chaque inſtant.

M. de *Beaumarchais* eſt parvenu à faire entrer dans *Paris* les 30 premiers volumes de ſon *Voltaire* qui ſont arrivés ſur 30 charettes. Quant à ſon *Figaro*, il eſt arrêté à la cenſure à cauſe de quelques perſonnalités qu'il s'eſt permiſes dans ſa préface.

De LONDRES, *les* 31 *Décembre* & 4 *Janvier*.

Les dépêches arrivées de *France* continuent, dit-on, à faire eſpérer un accommodement entre l'empereur & la *Hollande* à des conditions honorables & avantageuſes aux deux parties.

Les affaires de l'*Inde* continuent à cauſer des inquiétudes. On dit qu'elles ſont dans une poſition à cauſer des conteſtations perpétuelles entre la *France* & l'*Angleterre* & entre *Tippo-Saïb* & les *François*, d'un côté, & la comp. *Angloiſe* & le *Mogol* de l'autre.

Les dernieres nouvelles de l'*Amérique* annoncent, que les *Etats-Unis* ont conclu un accommodement amiable avec les ſauvages, & qu'après avoir fait paſſer le *Calumet* à la ronde & enterré la hache, les *Indiens* ſe ſont retirés dans l'ordre le plus tranquille & avec les démonſtrations du contentement le plus ſincere.

Le 1*r* de ce mois, L. M. & la famille roiale reçurent à *St. James* les complimens de la nobleſſe & des miniſtres étrangers à l'occaſion de la nouvelle année.

Le roi s'entretient longtems ſur diverſes affaires intérieures, ainſi que ſur des dépêches reçues la veille des miniſtres de pluſieurs cours étrangeres, entr'autres de *Paris*, de *Bruxelles* & de la *Haie*. Elles ſont toujours relatives aux différends élevés entre l'empereur & les *Etats-Généraux*. On continue d'aſſurer que le cabinet de *St. James* n'y prendra d'autre part que celle de tâcher par ſa médiation bienfaiſante d'éteindre un incendie où l'*Angleterre* pourroit quelquefois être enveloppée malgré elle. En attendant on dit qu'il ſe fait des préparatifs dans nos ports, pour n'être pas pris au dépourvu.

On parle de quelques changemens dans le miniſtere. On prétend que le marquis de *Carmarthen* a demandé ſa démiſſion & qu'il ira occuper l'ambaſſade de *Madrid*, à la place du lord *Grantham*, qui viendroit ici prendre celle de ſecrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

Selon nos lettres de *Douvres*, il eſt probable qu'en ce moment le ſort du Sr. *Blanchard* eſt décidé: Les vents étoient favorables le 30; ſon appareil étoit preſqu'entierement fixé, & il n'y avoit plus que l'opération de remplir le ballon, quand on a écrit de cette ville. Tout le monde tremboit pour l'évenement, en voiant l'opiniâtreté du docteurs *Jefferies*, qui, malheureuſement pour le ſieur *Blanchard*, eſt ſon créancier, & veut abſolument que ce ſoit en s'expoſant au danger le plus manifeſte qu'il acquitte ſa dette: Il ſeroit à ſouhaiter pour tous les deux que la recette à la porte du château, & le montant

des souscriptions pussent mettre le débiteur *infortuné* en état de rembourser le créancier le plus exigeant & le plus terrible que l'on ait jamais vu, puisque ce n'est qu'en s'exposant lui-même à périr avec son débiteur, qu'il peut être satisfait de ses avances.

De MADRID, *le 6 Décembre.*

Le traité arrêté entre S. M. C. & la régence de *Tripoli*, contient 39 articles. Par le 6me il est arrêté, „que les corsaires de *Tripoli* „ne pourront faire des prises sur leurs ennemis qu'à la distance de 10 lieues des côtes „d'*Espagne*." Un autre de ces articles stipule, „que tous les navires marchands & corsaires „*Tripolitains* doivent, outre le passeport du „*Dey*, être encore pourvus d'un certificat du „consul d'*Espagne*; & qu'au défaut de ce „dernier on les traitera comme des pirates." L'opinion générale est, que ce traité servira de base à celui que nous sommes prêts à conclure avec la régence d'*Alger*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Lille *en* Flandres, *du* 30 *Décembre.*

„La semaine derniere, les entrepreneurs de chevaux de l'artillerie, ont eu ici, de même qu'à *Douai*, l'ordre de suspendre leurs achats pour 8 jours; ainsi rien n'annonce encore la guerre sur les frontieres de *France*."

„On est intimément persuadé à *Bruxelles* & dans les *Pais Bas*, que l'empereur n'agit que de concert avec la *France*. Si cela n'est pas, comment S. M. I. se hazarderoit-elle de former ses magasins dans des villes ouvertes, où 2 mille *François* pourroient les détruire en moins de 24 heures? Non-seulement l'empereur forme ses magasins, pour ainsi dire, sur nos frontieres, mais on continue à démanteler les fortifications de ses places."

De la HAIE, *le* 11 *Janvier.*

S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange*, *Stadhouder*, a fait expédier depuis peu l'ordre suivant:

„S. A. enjoint & ordonne par les présentes aux colonels, ou aux officiers commandans de tous les régimens de cavalerie, dragons & infanterie, aussi bien que du corps d'artillerie & du corps de mineurs & sapeurs au service de cet état, en exécution de la résolution prise par *L. H. P.* le 15 du mois courant, de recruter & augmenter les comp. soumises à leurs ordres, & de les faire recruter & augmenter de la maniere suivante; savoir: chacune des 54 comp. de cavalerie, & cela aussi bien les gardes que les comp. ordinaires, de 13 cavaliers, y compris un caporal. Chacune des 24 comp. de dragons, gardes ou comp. ordinaires, de 10 dragons, y compris un caporal. Chacune des deux comp. de grenadiers du régiment des gardes *Hollandoises*, infanterie, de S. A. sept grenadiers. Chaque comp. de grenadiers des 69 bataillons nationaux, *Allemands* & *Wallons*, d'un sergent & de 12 hommes, y compris un caporal. Chacune des 414 comp. de susiliers desdits 69 bataillons, d'un sergent, d'un tambour & de neuf susiliers, y compris un caporal. Chacune des 60 comp. des cinq régimens *Suisses* & *Grisons*, du lieutenant-général *Escher*, des généraux majors *Marty*, *Schmidt*, *May* & du col. *Sturler*, de 50 hommes. Chacune des quatre comp. de mineurs, d'un sergent, de deux caporaux & 12 mineurs. Chacune des 15 comp. de canonniers, de trois bombardiers, deux tambours & 27 artilleurs. Devant les susmentionnés 13 cavaliers & 13 dragons par comp., convenablement habillés, armés, équipés & pourvus de bons chevaux, en conformité de la résolution ultérieure de *L. H. P.* du 23 de ce mois, être fournis en nombre complet, vers le 25 mars 1785; & les autres recrues, aussi convenablement armées & habillées pour le même tems; mais autant qu'il concerne les *Suisses*, pour le 1*r* avril suivant; puisque contre ceux des capitaines de cavalerie & d'infanterie, qui ne pourront constater par des preuves valables, pourquoi leurs comp. n'ont pu être complettées à l'époque fixée, il sera procédé tellement que l'on jugera convenable."

„Et afin de mettre les officiers dans l'état requis à cet effet, il leur sera, sur ordonnance du conseil d'état paié pour argent de recrues, cent rixd. pour un cavalier avec son cheval; 90 rixd. pour un dragon avec son cheval; 40 rixd. pour un fantassin; 30 rixd pour un mineur & un canonnier: Devant la solde des recrues, tant cavaliers, dragons, qu'infanterie, mineurs & canonniers, qui seront livrés convenablement montés, habillés, armés & équipés vers le tems fixé, commencer à courir du 1*r* janvier prochain."

„Ordonnant S. A. aux généraux respectifs de cavalerie & d'infanterie, de contribuer de leur mieux à la levée & à l'augmentation susmentionnée des troupes; comme aussi de s'informer de tems à autre des démarches faites par les officiers à cet égard: Chargeant en outre, tous les gouverneurs, commandans ou officiers-commandans des villes & places occupées par les troupes de l'état, mais en particulier des frontieres, qu'ils concourent aussi, autant qu'il est en eux, à l'avancement de l'augmentation & de la levée indiquée ci-dessus.“

Fait à la Haie, *le* 26 *Décembre* 1684.

(*Signé*) G. *Prince d'*Orange.

De Berlin, *le* 8 *Janvier*.

Le roi aiant égard aux talens distingués & aux mérites particuliers de Mr. le baron de *Reck*, président de la régence de *Cleves*, vient de lui conférer la charge de ministre d'état & de justice & de président du haut-tribunal, ainsi que celle de directeur des fiefs dans le roiaume de *Prusse*. Ces charges étoient vacantes par la mort de feu S. Exc. Mr. de *Münnichhausen*.

Demnach in Sachen der Wittwe Willigs zu Petershagen wider den hiesigen Vorbürger Johann Henrich Kammeyer rechtskräftig feststehet, dass ihr verschollener Bruder Friedrich Wilhelm Kammeyer edictaliter citiret und im Nicht-Erscheinungs-Falle pro mortuo declariret werden soll; als wird hierdurch und Kraft dieser Edictal-Citation welche nicht nur an hiesiger Amts Stube und zu Stolzenau angeschlagen, sondern auch zu sechs verschiedenen mahlen den Mindenschen Anzeigen und Lippstädter Zeitungen, nicht weniger dreymahl der Clever und Hamburger Zeitung eingerückt wird; dem besagten Friedrich Wilhelm Kammeyer aus Schlüsselburg oder dessen etwa zurückgelassenen Erben und Erbnehmern aufgegeben, sich innerhalb neun Monaten, spätestens in Termino den 28. Octobr. c. bey hiesigem Amte schriftlich oder persönlich zu melden, und weitere Anweisung, im Fall des Aussenbleibens aber zu gewärtigen, dass er Friedrich Wilhelm Kammeyer für todt erkläret und sein Kindes-Theil an seiner elterlichen Kammeyerschen Stette auf der Vorburg hieselbst seinen nächsten Erben werde zugeeignet werden. Signatum Schlüsselburg den 3. Januar 1785.

Königl. Preuss. Amt daselbst.

Ebmeyer, Justitiarius.

Beym Amtgericht zu Leer sind ad instantiam der Wittwe des weyl. Voigten C. A. Bruns, Edictales wider alle und jede, welche ab intestato an des von dem blödsinnig allhier verstorbenen George Stuart, Sohn des Heinrich Thomas Stuart gewesenen Carga bey der Emdischen ehemaligen Ostindischen Compagnie, testamentarie der besagten Wittwe Bruns verlassene Vermögen Anspruch zu haben vermeinen, cum termino von 12 Wochen, & reproductionis præclusivo auf den 22. April 1785 Morgens 9 Uhr erkannt.

Sign. Leer im Königl. Preuss. Ostfr. Amtgericht den 31. Decbr. 1784.

Sr. Königl. Majestät bestallter Justitz-Rath und Amtmann Möller.

Von dem Königl. Kammergerichte ist der Goldschläger Voltz auf Ansuchen seiner Ehefrau geborne Anne Dorothea Heylin dergestalt öffentlich vorgeladen worden, dass er sich binnen drey Monaten und längstens in dem auf den 28. Febr. 1785 Vormittags um 8 Uhr anberaumten Præjudicial-Termin bey dem ihm zugeordneten Assistenten Referend. Silberschlag gehörig melden, und ihn mit hinlänglicher Instruction zur Beantwortung der Klage versehen, im Fall und auf Anzeige des ungehorsamen Aussenbleibens aber gewärtigen solle, dass die bössliche Verlassung für dargethan angenommen, und sowohl auf die Trennung der Ehe, als auch auf die Strafe der Ehescheidung in contumaciam erkannt werde. Wornach sich also derselbe zu achten hat.

Berlin den 14. October 1784.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000044

No 6.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 19 *Janvier* 1785.

De CLEVES, *le* 19 *Janvier.*

IL ne seroit pas possible que dans la plus profonde paix, les avis fussent plus stériles qu'ils ne le sont, du moins pour nous, cet ordinaire-ci. Mais si nous n'avons pas reçu des nouvelles intéressantes & plus décisives au sujet de l'importante affaire sur laquelle le public a les yeux attentifs, nous n'en avons point non plus qui puissent détruire les justes espérances qu'on s'est formées, que le repos dont l'*Europe* jouit, ne sera pas troublé par les suites du différend qui subsiste entre l'empereur & la *Hollande*. Il est bien vrai que depuis qu'on paroit se relâcher du côté de la cour de *Vienne*, on semble se roidir de celui de la rép.; & que vers la fin de la semaine derniere on n'y parloit que de guerroier; mais c'est un manege trop ordinaire de la politique, pour que le public puisse encore en être la duppe. La vérité est, que sans alliés la rép. est hors d'état de résister aux forces de l'empereur; & qu'autant qu'on sait des dernieres propositions que ce monarque a fait faire pour éviter une rupture, elles sont telles, que sans un dessein manifeste de donner lieu à une guerre générale & de brouiller entierement la carte de l'*Europe*, on ne peut que forcer la rép. à accepter des conditions raisonnables, ou l'abandonner à son sort, si elle se refusoit obstinément à un arrangement amical.

Mais, encore une fois, les choses n'en viendront pas à cette extrémité; & depuis l'intervention de la *Russie* elles paroissent avoir absolument changé de face: De sorte qu'on peut se flatter, qu'après quelques difficultés d'usage, la *Hollande* se prêtera à des termes d'accommodement, si ceux de la cour de *Vienne*, sont aussi modérés, aussi raisonnables qu'on l'assure aujourdui.

On peut se flatter également, qu'après deux leçons aussi coûteuses, les *Hollandois* apprendront qu'il ne leur convient pas de se mêler des querelles des grandes puissances, ni de s'en faire avec elles; & qu'ils se hâteront de rétablir entre eux la paix & la concorde, de peur qu'on ne leur donne une 3*me* leçon beaucoup plus dure que toutes les autres.

Nous sommes cependant très bien informés, que l'apparence, ou du moins la possibilité d'un pareil danger n'effraie aucunement les personnages qui se sont mis en tête de changer, de gâter, ou de *reformer*, *d'améliorer*, (tout comme on voudra, nous ne disputerons pas sur les termes,) la constitution de la rép. Ils marchent plus ou moins rapidement à ce but, malgré les circonstances critiques; ils ne le perdent point de vue; ils s'en occupent beaucoup plus que de ces dernieres; & nous osons avancer ici, qu'il leur importe peu que l'on coupe la queue, les pattes, les oreilles &c. &c. au *Lion Belgique*, pourvu qu'ils réussissent dans leur objet chéri, celui de *rogner les ailes du* Stadhouderat: Ils y réussiront ou n'y réussiront pas, peu nous importe comme simples particuliers; mais comme observateurs publics, nous serons bien étonnés si cette révolution a lieu sans produire des convulsions intérieures, qui nécessiteront la rude leçon dont nous avons parlé

plus haut. Nous ne ferons pas moins étonnés, au cas que cette révolution s'opere tranquillement, si elle fera de longue durée; & si *la derniere erreur ne fera pas pire que la premiere*. Nous pouvons nous tromper à cet égard; mais il nous semble que le mieux, le *tout-à-fait bon* n'est pas plus fait pour l'homme individuel que pour les sociétés; que quand on se porte passablement bien, il ne faut pas recourir aux baquets de *Mesmer*, dans l'espérance de se porter entierement bien, au risque de perdre la vie; & que quelques charlatans magnétiseront *tant, tant & tant* la rép., pour la guerir de tous ses maux, qu'ils finiront par la faire périr dans les convulsions.

Après la question de savoir si l'*Escaut* sera ouvert ou restera fermé, & quelle issue aura le différend auquel cette question a donné lieu, ce qui intéresse le plus aujourdui la curiosité publique, c'est sansdoute & avec raison, d'apprendre le sort de M. *Blanchard*, & le succès de son voiage à travers le pas de *Calais*. Avant que de dire comment il s'est tiré de ce *pas*, le plus périlleux, le plus difficile auquel jamais homme peut être se soit engagé, il convient de rapporter la lettre suivante, écrite de *Douvres* le 29 décembre.

„ Si le vent ne faisoit niche qu'au Dr. *Jefferies*, personne ne seroit fâché d'un accident aussi salutaire dans ses effets, que celui qui le retient à *Douvres*. Mais après la décision de M. *Blanchard*, coûte que coûte, à remplir ses engagemens envers le public, & à paier de son sang, s'il le faut, une dette malheureuse, & une promesse indiscrete, l'attente est mille fois pire sansdoute que l'événement. Il n'y a peut-être jamais eu une situation aussi terrible. J'en appelle aux plus anciens militaires, aux marins les plus déterminés, qu'ils se mettent à la place du sieur *Blanchard*, qu'ils s'interrogent! Le courage le plus manifeste, le plus éprouvé, pourroit-il tenir constamment contre l'ennui de voir à chaque instant la mêche approcher de l'amorce d'un canon, devant lequel on seroit obligé d'attendre qu'il plût au canonnier de mettre fin à ce jeu barbare? Telle est la situation du plus infortuné de tous les voiageurs aëriens; mais il faut lui rendre la justice de déclarer que ces reflexions sont celles des personnes qui s'intéressent à lui; & que, s'il en fait, il ne les communique à qui que ce soit, ne s'étant occupé d'abord que de ses préparatifs, & depuis que tout est prêt, ne s'occupant que du vent, & trépignant d'impatience en attendant le moment qui doit le porter sur le continent, ou au fond de l'abîme. M. *Pilastre du Rosier*, qui a profité du tems que lui laissoient les vents du nord, pour être témoin du départ de son rival, est arrivé ici avant-hier, & est, malheureusement pour lui, parti pour *Londres* ce matin, au lieu de retourner à *Boulogne*. Tous les marins déclarent, qu'il ne pourra jamais avoir un meilleur vent pour arriver du point qu'il a choisi, que celui qui souffle dans ce moment-ci. C'est une consolation pour le sieur *Blanchard* de voir qu'il n'est pas le seul que les vents contrarient. S'il lui étoit possible de faire entendre raison à l'aimable docteur, qui veut se noier avec lui, il pourroit se hazarder de partir seul sur quel point du continent que le vent soufflât; mais, situé comme il l'est, il ne peut partir que par un seul vent, celui du *nord-ouest*, *quart nord*. "

„ Comme l'opinion de M. *Pilastre du Rosier* peut faire autorité, pour donner une idée du danger que court M. *Blanchard*, je lui ai ouï dire moi-même, & vous pouvez me citer, si vous le jugez à-propos, que si M. *Blanchard* passe seul, il y a six contre un à parier qu'il se noiera, & dix contre un, s'il *emporte* le docteur. &c. "

Il n'y a pas de lecteur sensible, qui s'intéresse au progrès des arts, & à la vie de ce brave aëronaute, qui ne se mette à la place de *Dédale* lorsqu'il naviguoit au-dessus des eaux avec le trop imprudent *Icare;* il n'en est point qui ne demande en ce moment *Icare,... ubi es? quove sub axe volas?* Il est tems de tirer nos lecteurs de l'incertitude inquiétante où ils sont, en leur apprenant une *nouvelle* (vraiment *extraordinaire* celle-là) c'est que *le brave & hardi* Blanchard *est descendu, le vendredi 7 de ce mois, à 4 heures du soir avec le docteur* Jefferies, *à 3 lieues de* Calais. Nous aurons incessamment les détails de ce voiage aërien, le plus hardi que l'homme

ait jamais osé tenter. C'est bien à propos, qu'on peut dire ici avec *Ovide*,

Ingenium mala sæpe movent.

Si M. *Blanchard* n'avoit pas été le débiteur du plus extraordinaire, du plus cruel, ou si l'on veut, du plus généreux, du plus sublimement fou de tous les créanciers, jamais peut-être jusqu'à la consommation des siecles, on n'auroit tenté le passage entre *Douvres* & *Calais* par la route des airs. Il ne falloit rien moins, pour produire le miracle dont notre âge peut se glorifier, que la réunion des circonstances, d'un artiste dénué des moiens suffisans pour développer les ressources de son art & de son courage, & d'un homme aisé, qui après avoir, légerement peut-être hazardé ses avances, est déterminé à exposer plus légerement encore sa vie, dans l'espoir de recouvrer son argent ou de se faire un nom immortel.

Quoiqu'il en soit, cet évenement doit faire une époque des plus brillantes de l'histoire; & l'on a droit de s'attendre que les gouvernemens de *France* & d'*Angleterre* se feront une gloire de la constater par des monumens durables, ainsi qu'une obligation de récompenser généreusement l'estimable artiste, qui a tant contribué par ses efforts & par sa hardiesse, à honnorer l'esprit humain.

D'après le succès de M. *Blanchard*, on a également lieu de se flatter que la découverte de M. *Montgolfier* deviendra un jour infiniment utile à notre espece, & qu'elle ne laissera plus à son domaine d'autres bornes que celles de l'univers. En gémissant sur les entraves de toute espece, que des administrations aveugles ou tiranniques ont mises à l'industrie de l'homme, comme à sa liberté naturelle & civile, nous pouvons espérer que chacun de nos neveux sera dans le cas de se dire un jour,

Possidet & terras, & possidet æquora Minos,
Nec telus nostræ, nec patet unda fugæ:
Restat iter cœli; cœlo tentabimus ire.

De Paris, *le* 10 *Janvier.*

Toutes les lettres de l'*Allemagne* & même de *Strasbourg* font le plus grand éloge de la tenue & de la bonne discipline des troupes impériales. Il est vrai qu'en arrivant à leur rendez-vous elles auront bien usé & de vêtemens & de souliers qu'il faudra renouveller; le nombre d'hommes qu'elles laissent aussi dans les hôpitaux pendant leur marche est assez considérable.

Sans trop savoir pourquoi, les bruits de guerre se renouvellent; cependant les apparences sont pour la paix, puisqu'au lieu de voir presser les préparatifs il a été donné ces jours derniers des contre-ordres aux officiers des régimens *Suisses* & aux capitaines de remplacement des autres corps. On auroit bien voulu peut-être traiter de même ceux qui sont en route, & pour ainsi dire, au moment de rejoindre; mais on n'a pas cru devoir les arrêter, quoiqu'à tout prendre leur présence ne devienne absolument nécessaire dans leurs corps respectifs que vers le commencement d'avril. Il semble que l'empereur est aujourdui bien plus occupé de négociations que du soin de rassembler une grande armée dans les *Pais-Bas:* Ce qu'il a obtenu de l'impératrice de *Russie* se réduit, comme nous l'avons annoncé, à une note fort pacifique, à des instances fort amicales, adressées aux *Etats-Généraux*. Quant aux termes emploiés dans celles faites à l'ambassadeur du roi à *Constantinople*, ils sont certainement controuvés, & l'impératrice n'a pu tenir le langage que certains papiers étrangers lui prêtent.

On s'attendoit ici au succès du dernier emprunt; mais on n'espéroit pas qu'il gagneroit près de 5 pour cent dans les 3 premiers jours. Une chose remarquable & qui doit beaucoup étonner les étrangers, c'est que sur plus de 500 millions qu'ils ont offerts, nos banquiers ne pourront leur en fournir que 20 ou 25 au plus; car entre eux tous ils n'en ont eu que 40: La grande confiance que l'on a dans les ressources de la *France* & dans les talens du ministre des finances pouvoit seule nous procurer un crédit aussi étendu & aussi certain.

Il n'a rien transpiré de toutes les dépêches arrivées cette semaine de *Vienne* & des autres endroits de l'*Allemagne;* ce qui porte à croire que rien n'est encore décidé, & que tout se passe en négociations. Ceux qui font assembler un congrès à *Gand* seroient bien en peine d'indiquer la source d'où ils tirent cette nouvelle, qui cependant a pris faveur.

De VERSAILLES, *le 9 Janvier.*

On ne doute plus que l'empereur ne soit prêt à renouveller sa négociation avec la *Hollande* sous notre médiation & celle de la *Russie*; du moins S. M. I. paroit-elle desirer les bons offices de cette derniere puissance, qui certainement ne les refusera point: Ainsi on peut croire aujourdui à un congrès où se rassembleront les ministres des trois puissances.

De LONDRES, *le 7 Janvier.*

Avant-hier le lord *Grantham* eut une audience particuliere du roi; ce qui accrédite le bruit qui court, que ce seigneur reprendra son poste de secrétaire d'état au département des affaires étrangeres. Il n'y aura guere d'autres changemens dans le conseil du roi. Le même jour la cour envoia ordre à tous les régimens qui sont dans ce roiaume, de se tenir prêts à marcher au premier avis: on dit que cet ordre n'a pour objet que de faire avancer les troupes vers les côtes, afin qu'elles soient en état de reprimer la contrebande par terre, tandis que les frégates & les cutters seront emploiés à l'empêcher sur mer.

Mr. *Pitt* est sans cesse occupé d'objets de finances & d'autres projets qui sont du département de l'échiquier & de la chancellerie. Il voit à regret le fardeau accablant d'une dette prodigieuse, l'impuissance de lever les deniers nécessaires aux dépenses publiques pendant l'année, & la fâcheuse nécessité de recourir sans cesse au sistême ruineux d'*emprunter*, & d'approprier encore aux dépenses générales les excédens de divers droits & impôts qu'on appliquoit ordinairement au remboursement des dettes publiques. Ce ministre se propose d'y faire des reformes; mais on est curieux de voir de quelle façon il pourra y parvenir.

On mande de *Dublin*, que le *Congrès* national s'assemblera certainement le 20 de ce mois, jour de la convocation du parlement d'*Irlande*. Ce *Congrès* declarera la résolution où est le peuple de procurer une réforme à la représentation du parlement. On croit qu'il y aura à ce sujet de vives contestations; mais on ne sauroit prévoir le parti que le ministere prendra sur cet objet. La modération auroit conservé à l'*Angleterre* ses colonies de l'*Amérique*; elle se gardera bien de pousser les choses à l'extrémité en *Irlande*, où les suites seroient de la derniere importance. On apprend aussi de *Dublin* en date du 28 déc., que plusieurs corps respectables de volontaires de cette capitale, convaincus que la plûpart de ces corps reparis en divers endroits du roiaume, s'attachoient maintenant à des objets de commerce avec autant d'assiduité qu'ils en ont apporté ci-devant au maniment des armes, se disposoit à les mettre bas & à se séparer jusqu'a ce qu'une autre guerre rende leurs services utiles à la patrie. On applaudissoit hautement à la conduite du vice-roi dans la conjoncture présente, où il y a un puissant parti en faveur du gouvernement & un autre aussi formidable qui s'oppose vivement à toutes les mesures du ministere.

Il paroit sur un relevé de la marine, qu'il y avoit dans les différens ports de ce roiaume à la fin du mois dernier, 107 vaisseaux de ligne, 12 de 50 canons, 91 frégates & 34 chaloupes & cutters, non compris ceux qui se trouvent sur les répartitions au dehors, & de plusieurs autres qui sont en construction. Il y a un ordre du bureau de la guerre d'y remettre tous les six mois, au lieu de tous les ans, un relevé exact de toutes les garnisons de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande*, pour y empêcher les fraudes & les abus.

De BRUXELLES, *le 14 Janvier.*

Déclaration *de l'empereur, concernant l'état civil des individus des maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, supprimées en ce pais*; du 29 décembre 1784.

„*Joseph*, par la grace de dieu, empereur des *Romains* &c. &c. &c. Par la déclaration du 2 sept. 1775, en rappellant le principe que les sécularisations des religieux profès, ne les rétablissoient pas dans la jouissance des effets civils, il a été accordé quelques modifications à ce principe en faveur des ci-devant *Jésuites*; voulant maintenant pourvoir à l'état civil des indivivus d'autres maisons supprimées en ce pais, nous avons, de l'avis de notre conseil privé & à la délibération de notre très chere & très aimée sœur, *Marie Christine*, princesse-roiale de *Hongrie* & de *Bohême*, archiduchesse d'*Autriche* &c., & de notre très cher & très aimé beaufrere & cousin, *Albert-Casimir*, prince roial de *Pologne*

&de *Lithuanie*, duc de *Saxe-Teschen* &c., nos lieutenans, gouverneurs & capitaines-généraux des *Pais-Bas*, déclaré & ordonné, déclarons & ordonnons les points & articles suivans:

Art. I. Les individus profès de l'un & de l'autre sexe des maisons religieuses supprimées, pourront acquérir autrement que par succession ab intestat, des rentes viageres constituées sur leur tête, le simple usufruit des immeubles ou réputés tels, l'usufruit des rentes personnelles ou réelles, celui des obligations ou billets portant intérêt, sans pouvoir en maniere quelconque, acquérir ou posséder la propriété de ces immeubles ou réputés tels, non plus que les capitaux des rentes, obligations ou billets; mais ils pourront acquérir & posséder la propriété des effets, proprement dits, l'argent comptant y compris. (La fin, ci-après.)

D'ANVERS, *le* 10 *Janvier.*

Voici la liste des quartiers d'hiver pour l'armée impériale & roiale dans les *Pais-Bas*.

La premiere brigade. A *Lxembourg*, le général-major comte d'*Alton*, les régimens de *Deutschmeister* & de *Preiss*, deux compagnies d'artillerie & un corps de réserve; avec le 3*me* bataillon du régiment de *Kaunitz*.

Deuxieme brigade. A *Louvain*, le baron de *Stader*, général-major; deux bataillons du régiment de *Tilliers*: à *Namur*, deux bataillons de *Lattermann*; à *Bruxelles* deux bataillons de *Bender*, & les bataillons des grénadiers aux ordres du lieutenant-colonel de *Fourmann*.

Troisieme brigade. A *Tirlemont*, le général-major comte de *Harrach*; une division des hussards de *Wurmser* à *Louvain*; deux divisions de ce dernier régiment avec l'état-major à *Tirlemont*; une division des hussards d'*Esterhazy* à *Judoigne*; Une des des dragons d'*Arberg* avec l'état-major à *Lire*; une à *Geel*; une demi-division à *Tongerloo*; une demie à *Herve*, avec le 3*me* bataillon de *Murray*.

Quatrieme brigade. A *Mons*, le général-major baron de *Litien*; deux divisions du régiment de *Saxe-Cobourg*, dragons, avec l'état-major; une division à *Ath*; trois divisions du régiment de *Toscane*, dragons, à *Tournay*, *Oudenarde* & *Gand*; la 4*me* division de celui d'*Arberg* à *Mons*.

Cinquieme brigade & commandement-général. A *Anvers*, S. A. S. le prince de *Ligne*, lieutenant-général commandant, & le duc d'*Ursel* général-major; trois bataillons du régiment de *Clairfait*, deux de celui de *Ligne*; le 3*me* bataillon du régiment de *Ligne* à *Lire*; deux bataillons de *Kaunitz* à *Malines*. Le général-major comte de *Rutan* à *Gand*. Le bataillon de *Heyden*, grenadiers, à *Dendermonde*; deux bataillons de *Murray* à *Gand*; deux bataillons de *Vierset* à *Bruges*; le 3*me* bataillon du même régiment à *Ostende*; le 3*me* régiment de garnison à *Nieuport*; le général de *Penzenstein* de l'artillerie avec le 2*me* régiment à *Malines*: le reste de l'artillerie sera réparti dans les régimens. Le commandement des pontonniers à *Namur*, ainsi qu'une compagnie de mineurs & de pioniers.

A *Bruxelles*, les chasseurs avec le détachement de l'état-major; la direction du génie; S. A. R. le duc de *Saxe-Teschen*, généralissime de l'armée; les comtes de *Murray*, *Ferraris*, *Colloredo*, d'*Arberg* & Mr. *Segenter*, commandans-généraux.

Nous attendons encore plusieurs régimens de *Croates*, de *Monténégrins*, d'*Oulans*, de chasseurs & autres qui sont déjà en marche ou qui doivent s'y mettre incessamment. Le zele louable, avec lequel non-seulement les enfans du pais; mais aussi les étrangers viennent se ranger sous les drapeaux de l'empereur, a mis presque tous nos régimens au dessus du complet, exigé en tems de guerre. Les chirurgiens-majors ont reçu ordre d'engager, pour chaque régiment d'infanterie, quatre chirurgiens subalternes, qui auront des appointemens d'officiers & jouiront de toutes les prérogatives attachées à l'exercice de leur art. Ils seront en sus du nombre ordinaire, composé du chirurgien major, de celui du bataillon & de 6 chirurgiens en second. On croit qu'une pareille augmentation a été ordonnée pour les régimens de cavalerie & autres corps.

Les troupes impériales postées sur les rives de l'*Escaut*, ont cru s'appercevoir dans la nuit du 8, que quelques vaisseaux, dont un à deux mâts, profitoient des ténebres pour

monter le fleuve; nous avons appris depuis qu'ils étoient destinés pour *Lillo*, où ils venoient de jetter l'ancre sous le canon de la place; apparemment afin de relever la garnison de ce fort & celles de quelques autres. Les cutters & le brigantin, armés par ordre de l'empereur sont prêts à mettre à la voile.

De Herve, *le* 12 *Janvier.*

Les chevaux & les équipages de campagne de l'empereur ont traversé hier cette ville, & ont été suivis de plusieurs divisions du régiment de *Cobourg*. L'état-major des hussards de *Wurmser*, est arrivé ici ce matin, pour y passer la nuit prochaine; ce régiment qui loge dans nos villages voisins, passera demain par *Herve*, pour se rendre à *Liege*. On vient d'afficher à notre bureau principal, l'ordonnance suivante, du conseil des finances, en date du 10 janvier 1785.

„Ceux du conseil des domaines & finances de l'empereur & roi, ont, pour & au nom de S. M., défendu, comme ils défendent par les présentes, la sortie de ce pais à l'étranger, de toute espece de bétail gras ou maigre, sous les peines décernées par les ordonnances contre la fraude. La présente ordonnance aura lieu, tant par eau que par terre, dans les départemens de *Bruxelles*, *Tirlemont*, *Turnhout*, *Anvers*, *St.-Philippe*, *St.-Nicolas*, *Gand*, *Bruges*, *Ostende*, *Nieuport*, *Ypres*, *Courtray*, *Tournay*, *Mons*, *Chimay*, *Charleroy*, *Namur*, *Marche*, *Luxembourg*, *St.-Vith*, *Herve*, *Navagne* & *Ruremonde*." &c.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 5 *Janvier.*

„Le jour du nouvel an a été célebré à la cour avec les cérémonies usitées: L'empereur dina ce jour-là avec S. A. R. Mgr. l'archiduc *François*, en présence du cardinal-archevêque, du nonce du pape & de toute la noblesse de l'un & de l'autre sexe de cette ville."

„Le 27 décembre dernier on vit arriver ici, entre 9 & 10 heures du soir, deux couriers de *Paris* qui se suivoient de près: Quoiqu'on n'ait rien publié du contenu de leurs dépêches on peut assurer qu'elles étoient relatives aux articles préliminaires de paix, proposés par la cour de *France*, & qu'elles ont contribué principalement à rallentir l'ardeur de nos préparatifs de guerre; de sorte que les personnes les plus instruites, malgré la marche continuée de quelques-uns de nos régimens, laquelle, comme on l'a déjà dit, ne prouve rien contre la paix, ne doutent plus de l'heureuse réussite d'un accommodement prochain."

„Suivant les derniers avis qu'on a reçus de la *Transilvanie*, les *Valaques* rébelles des comitats de *Huniade* & de *Zaranthe*, forcés en partie par les bonnes dispositions militaires faites contr'eux, & en partie revenus à repentance de leurs fautes, se sont retirés tranquillement à leurs foiers, après avoir quitté & livré leurs armes, en offrant même de s'employer à la recherche de leur chef & de ses adhérens, retirés avec lui dans l'intérieur des montagnes."

„On raconte à propos de ce chef des *Valaques* révoltés, un trait qui fait autant preuve de sa présence d'esprit, que de la stupidité & de l'ignorance grossiere du peuple qu'il égare: „Comment se peut-il, lui demanderent un jour quelques uns de ses complices, que vous aiez des ordres de la part de l'empereur, qui nous autorisent à prendre les armes, tandis que nous voions des troupes impériales qui combattent contre nous?"

„Mes freres, repondit aussitôt, & sans hésiter, cet imposteur artificieux, ne voiez-vous pas que ce ne sont que des gentilshommes & des paisans déguisés sous l'uniforme impérial, pour nous dresser des embuches & nous tromper?" Cette repartie fit sur ces malheureux tout l'effet desiré, & ils jurerent de nouveau obéissance, & fidélité à leur chef."

De Hambourg, *le* 8 *Janvier.*

On vient d'apprendre ici que S. A. I. la grande-duchesse de *Russie* est accouchée d'une princesse, qui a reçu le nom d'*Hélene*.

De Strasbourg, *le* 9 *Janvier.*

Les galériens de cette citadelle, qui n'étoient coupables que du crime de désertion, ont obtenu hier leur pardon général. Un commissaire du roi vint le leur annoncer, avec le choix de former de nouveaux engagemens ou de jouir de leur pleine liberté. En les congédiant on leur donna un habit & trois sols pour une lieue de route. Cette nouvelle inattendue, d'un bonheur auquel ils ne croioient

plus avoir aucun droit de prétendre, fit un effet incroiable sur le cœur de ces malheureux. Ennivrés de joie d'avoir recouvré leur liberté, ils ne savoient comment témoigner leur reconnoissance. Les vœux les plus ardens pour le bonheur de leur roi, les cris de la plus vive allégresse, joints au fracas de leurs chaines furent les premieres expressions de leur sensibilité; plusieurs oubliant qu'ils étoient enchaînés, tomberent par terre.

*D'*AVIGNON, *le* 30 *Décembre.*

On mande de *Bresçou*, fort situé dans une isle de la *Méditerranée*, à une lieue d'*Agde*, un trait de courage de 3 matelots, qui honore trop l'humanité pour le passer sous silence. Une tartane arrivoit de *Cannes*; elle étoit deux jours à l'ancre devant le fort, & elle y avoit essuié la tempête la plus violente. Le capitaine de ce bâtiment, jugeant par la grande quantité d'eau qu'il faisoit, qu'il ne pourroit pas tenir longtems à ce mouillage, & ayant perdu sa chaloupe, coupa ses cables & vint s'échouer sur la côte. Le gros tems continuoit, la distance du bâtiment au rivage étoit considérable, & l'équipage périssoit, si le nommé *Maros*, matelot d'une barque mouillée devant le fort, n'eut eu l'intrépidité de s'élancer à la mer, pour saisir une corde qu'on lui jetta de la tartane. Contrarié par les vagues, il ne réussit pas; de retour à bord, il s'élance de nouveau, & sa tentative est encore sans succès; il ne se décourage pas, lorsque la fatigue lui fait craindre de succomber: il se dirige vers le bord, y reprend haleine & se met de nouveau à la mer. Au cinquieme essai il atteint la corde, la saisit avec les dents & gagne le rivage. Deux autres matelots qui attendoient, emploierent leurs forces à la tenir tendue, & l'équipage se sauva en filant le long de cette corde, malgré la fureur des vagues. Le capitaine qui abandonna la tartane le dernier, en étoit à peine sorti qu'elle s'abima dans les flots. On connut alors le prix du service rendu par ce matelot courageux: cette belle action n'est pas demeurée sans récompense. Mr. le comte de *Périgord*, gouverneur de la province du *Languedoc*, en ayant été instruit, a obtenu du gouvernement une gratification de 3001. à partager entre les 3 matelots qui avoient concouru à sauver l'équipage.

De PARIS, *le* 11 *Janvier.*

M. de *Mirabeau* le fils, retiré à *Londres* depuis quelque tems, s'occupe de la rédaction d'un journal *François* & *Anglois*, qui aura pour titre: *Le Conservateur*. Il y consignera les plus beaux traits des auteurs tant anciens que modernes; & y intérera aussi des anecdotes curieuses. En voici une, par exemple, que M. de *Mirabeau* recueillera volontiers. M. de *Rougemont*, ce gouverneur du château de *Vincennes*, contre lequel il a exhalé des plaintes si ameres, s'est trouvé réduit à une situation gênée, par la suppression de cette place. Il a contracté des engagemens qui l'ont conduit en prison à *l'Hôtel de-la-Force*, où il est détenu depuis quelques jours. Cet accident réjouira ceux qu'il a détenus lui-même, & déjà on lui a appliqué ce vers d'une de nos tragédies:

L'oppresseur, l'opprimé n'ont tous qu'un même asile.

Tout comme il pourroit s'appliquer à lui-même cet autre vers,

Et je suis cuit, pour les avoir fait cuire.

On a annoncé dans le tems l'arrêt du conseil qui permet aux neutres de fréquenter certains ports de nos colonies de l'*Amérique*. Les négocians de *Bordeaux*, *Nantes* &c. ont senti que cette sage loi mettoit un terme fatal à l'oppression lucrative qu'ils étoient accoutumés à exercer sur ces colonies, en établissant entre eux & les neutres une espece de concurrence, bien partielle à la vérité. Ils ont répandu de tous côtés des mémoires dans lesquels ils se montrent non moins avides que peu patriotes & mauvais politiques. On leur a repondu par un mémoire très bien fait, intitulé: *Le pour & le contre sur un objet de grande discorde & d'importance majeure*: „Convient-il à l'administration de céder part „ou de ne rien céder aux étrangers dans le „commerce de la métropole avec ses colo„nies?" L'auteur examine d'abord quel est le but de l'institution des colonies, quels sont leurs rapports avec la métropole. Ensuite il discute, article par article, les réclamations des négocians de nos ports contre la loi promulguée. Il puise dans des faits positifs & avoués, les principes véritables de la législation à l'égard des colonies. Il prouve que

le régime prohibitif sous lequel elles ont gémi trop longtems, a nui à leur prospérité & que nos commerçans ont abusé dans cent occasions, de la facilité qu'ils avoient d'opprimer les cultivateurs des cannes à sucre, de l'indigo & du café, tantôt en leur vendant les denrées d'*Europe* à un prix exhorbitant & combiné entr'eux, tantôt en les privant de *Negres*, tantôt en augmentant leur détresse par des privations douloureuses dont le but évident étoit de faire tomber le prix de toutes les matieres d'échanges pour les colons. Il conclut de tous ces faits que les concessions faites aux neutres ne sont pas assez étendues; que plus les colonies fleuriront par leur accès dans les ports de *St. Domingue* & de la *Martinique*, plus il en résultera de bonne culture & de vraie richesse pour la métropole. Ce mémoire est terminé par quelques vérités élémentaires sur l'administration des colonies, & ces vérités prouvent que cette administration est parfaitement connue par M. *Dubucq* qui est l'auteur de ce mémoire. Au reste il semble qu'il n'a pas dit tout ce qu'il savoit à cet égard; mais comme son ouvrage excitera sansdoute d'autres réclamations, on espere qu'il éclaircira un jour entierement cette grande question. Si les mécontens avoient seulement lu les gazettes, ils sauroient que l'*Angleterre* n'a perdu ses colonies que pour avoir trop pésé sur elles.

Si les lettres ne jettent pas aujourdui en *France* un éclat aussi brillant que sous le regne de *Louis XIV*, ce n'est pas faute de soins de la part du gouvernement, ni de protection de la part des grands. Il y a peu d'écrivains, même parmi ceux dont le talent est médiocre, qui ne reçoivent des bienfaits de quelque prince ou de quelque grand-seigneur; des ministres vont même au devant du mérite littéraire dès l'instant qu'il leur est annoncé. M. le baron de *Breteuil* a formé un établissement qui honoreroit les plus beaux jours de la littérature. Il a choisi dans l'académie des *Inscriptions*, huit hommes de lettres qui sont chargés d'examiner & d'extraire les principaux manuscrits de la bibliotheque du roi. Chacun de ces écrivains jouira d'une pension de 1500 liv., & celle de M. *Dacier* qui est à la tête de ce comité, sera de 2000 liv.

De la Haie, *le* 14 *Janvier.*

Les états de *Hollande* ont résolu qu'il seroit fait un rapport sur l'état de défense où se trouvent les frontieres de la rép.

Le 9 de ce mois à la parade il a été notifié par S. A. S. aux officiers du régiment des gardes dragons, qu'ils eussent à se tenir prêts à marcher au premier ordre avec chevaux, tentes & bagages. On assure qu'ils sont destinés à couvrir les frontieres de *Gueldre* & d'*Overyssel*.

Le prince regnant de *Waldeck* a écrit aux *Etats-Généraux*: „ Que son cinquieme bataillon, que *L. H. P.* jugeoient nécessaire d'employer pour le service de cette rép., quitteroit au commencement du mois de mars prochain les états de S. A. S. pour venir ici; à moins que l'intempérie de la saison n'en suspendît la marche pendant quelques jours. " On assure d'un autre côté que le duc de *Saxe-Gotha* vient de consentir à l'augmentation du régiment que S. A. S. entretient au service & à la solde des *Etats-Généraux*: De son côté, le canton de *Glaris*, sur la lettre de *L. H. P.* contenant l'intention de la rép. d'augmenter de 50 hommes chaque compagnie des régimens *Suisses* & *Grisons* qu'elle emploie dans son service, a repondu: „ Que dans les occurrences présentes, le louable canton ne faisoit aucune difficulté de remplir à tous égards la réquisition de *L. H. P.*; que pour cet effet il venoit d'accorder une permission pleine & entiere, d'enrôler, tant sur le territoire du canton même, que dans les baillages que *Glaris* gouverne en commun avec d'autres cantons, les hommes requis pour effectuer l'augmentation projettée dans les quatre compagnies dudit canton, au régiment du général-major *Martay*, membre de leur conseil. "

Les députés de la province de *Zélande* ont proposé à l'assemblée de *L. H. P.*, si dans les occurences dangereuses où la république se trouve, il ne conviendroit pas d'instituer un jour de priere & de jeune public. Rien n'est assurément plus salutaire pour le corps & pour l'ame que le jeune & la priere; mais il ne faut pas oublier que pour se rendre favorable *le dieu des armées*, il est indispensable d'avoir des armées.

No 7.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 22 *Janvier* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de la* Hollande, *du* 18 *Janvier.*

... „ NOtre malheureuse rép. est plus que jamais divisée au dedans, & menacée de destruction au dehors. Ce n'est pas que je croie à la guerre; mais bien que nous acheterons cherement la conservation de la paix. Le nouvel ambassadeur de *France* est attendu d'un moment à l'autre; & l'on croit qu'il nous apportera l'*ultimatum* de l'empereur, avec la déclaration que le roi de *France* n'est pas disposé à faire la guerre pour soutenir nos droits & nos intérêts; ce dont nous ne sommes déjà que très bien informés. Pour n'avoir pas su nous tenir en paix au dedans, pour avoir été entraînés par une *direction véritablement perverse*, celle-là, dans les querelles des grandes puissances, pour avoir trop compté sur les autres, nous serons les duppes de cette affaire-ci comme nous l'avons été de la derniere. Cela devoit nécessairement arriver; les étrangers n'ont pas eu de la peine à le prévoir; nous seuls avons été aveuglés sur notre situation; tant il est donc vrai que, *quos vult perdere Jupiter, priùs dementat.*“

„Selon toute apparence, l'*Escaut* sera ouvert, ou nous devrons céder *Maestricht* & ses dépendances &c. La cession de cette place plus importante encore pour la maison d'*Autriche* que pour la rép., nous mettra à jamais dans la dépendance & à la discrétion de cette maison puissante, qui saura bien profiter d'une autre occasion favorable pour rendre la liberté à l'*Escaut*. En attendant nous *délibérons* quelles troupes légeres il convient de lever; & si la guerre devoit avoir lieu, les *Autrichiens* auroient tout le tems de frapper leur coup, avant que nous fussions en état de leur résister efficacement. Ce qui pourroit nous arriver de plus heureux, c'est que l'ennemi ouvrit les hostilités par le siege de *Maestricht*; mais c'est ce qu'il ne fera probablement pas.“ &c.

De la HAYE, *le* 18 *Janvier.*

On a parlé dans le tems, de la *pétition* générale, pour les dépenses de 1785, faite par le conseil d'état, conjointement avec le chef de la rép.: On voit aujourdui dans le public des copies de la lettre qui accompagnoit cette pétition; en voici la teneur.

Hauts & Puissans Seigneurs! „Notre lettre du 13 juillet dernier, adressée à *V. H. P.* & aux états confédérés, à l'occasion du refus que les seigneurs états de *Frise* avoient trouvé bon de faire dans l'état de guerre pour les années 1783 & 1784, n'aiant eu jusqu'à présent aucune reponse, non plus que la demande que nous faisions d'un redressement à cet égard; S. A. & le conseil doutent, avec raison, s'il seroit nécessaire de présenter un nouvel état de guerre à *V. H. P.* pour l'année prochaine 1785, & par *V. H. P.* aux hauts confédérés, d'après la crainte fondée qu'il ne sera pas mieux reçu que les précédens; qu'ainsi les contingens ne seront pas mieux fournis par toutes les provinces, & qu'on ne fera pas disparoître les difficultés élevées à cette occasion. Mais, *Hauts & Puissans Seigneurs*, S. A. & le conseil aiant fait reflexion sur le

changement considérable survenu dans le cours de cette année, dont il résulte, comme chacun sait, que la république est, de la maniere la moins méritée, menacée de la part de S. M. l'empereur d'une attaque violente tendant à sa ruine totale, & que pour la détourner, il faut faire des efforts unanimes; & aiant dû se persuader que dans ces circonstances, tous les confédérés, sans distinction, doivent porter également les charges requises pour écarter les malheurs prochains & tant rédoutés, s'y soumettront volontiers, sans insister fortement sur les *intérêts de finance*; c'est dans cette opinion, & parconséquent pour éviter de plus grands désordres, que S. A. & le conseil ont jugé qu'il ne sera pas hors de propos de présenter encore à *V. H. P.* l'état de guerre ordinaire & extraordinaire pour l'année 1785, & cela d'autant plus, que dans ces deux états, d'après les résolutions prises par *V. H. P.* il doit se faire quelque changement important sur leur diminution, d'après quoi chaque province sera soulagée suivant ses facultés, & à quoi il faut ajouter que les confédéres voudront bien se rappeller qu'avec l'année 1785 finira le soulagement accordé pour 14 années à la province de *Zélande*, & qu'il sera porté sur l'état de guerre, d'où il paroit manifestement, combien il seroit nécessaire, qu'il fut travaillé vivement de la part des confédéres à la révision & à la détermination fixe des contingens, qui seront portés désormais & fournis *effectivement* par chacune des provinces; sans quoi la rép. ne pourroit subsister, pas même dans les tems les plus tranquilles. En présentant l'état de guerre, le conseil d'état se trouve en même tems obligé de déclarer sérieusement à *V. H. P.* & aux hauts confédérés, que dans ces circonstances malheureuses, où les dépenses se sont si fort augmentées & la recette si fort diminuée, les finances & la caisse de la *Généralité* sont tellement chargées & diminuées, qu'elles ne sont absolument pas en état d'apporter le moindre soulagement à tout ce que l'un ou l'autre des confédérés pourroit exposer d'une charge trop forte: Qu'au contraire les finances ont besoin d'un renfort, surtout si la province de *Frise* continue à retenir 330 mille florins annuellement, qui, d'après les conventions les plus sollemnelles, & conformément à la lettre des seigneurs états de ladite province en date du 30 avril 1755, auroient dû être fournis régulierement au comptoir-général pour la liquidation des intérêts des capitaux négociés pour cette province, & qui cependant n'ont pas été apportés depuis l'an 1782, & dont les arrérages ne montent pas à moins d'un million de florins." (*La suite, ci-après.*)

Les députés de *Leyde* ont proposé le 7, à l'assemblée des états de *Hollande* & *L. N.* & *G. P.* se sont en conséquence décidées sur le champ, de charger les députés de cette province à l'assemblée de la confédération, de s'informer: „Si l'on a déjà fait un plan de défense générale; sinon, d'obtenir qu'on s'en occupât sans délai: Si un ou plusieurs officiers capables ont été nommés pour commander en *Flandre* & en *Brabant*, afin que les troupes de l'état puissent s'oppoſer efficacement aux incursions de l'ennemi: Pour insister, à ce qu'on nomme des députés de campagne, chargés de concerter avec le capitaine-général les mesures nécessaires pour la défense de la patrie: Enfin, d'examiner s'il est vrai que *Lillo*, *Maestricht*, le *Sas-de-Gand* & autres places ne sont pas assez pourvues de vivres; & si le cas existe, d'en rechercher les causes & faire là-dessus un prompt rapport à *L. N.* & *G. P.*

(Comme le public étranger pourroit avoir été prévenu contre M. de *Maillebois*, par des ouvrages clandestins, dans lesquels on a soigneusement consigné les calomnies repandues contre cet habile officier par ses ennemis, sans se donner la peine de les refuter, nous croions que la justice exige de nous, que nous contribuions à repandre la notice suivante qui a été publiée à son sujet.)

„M. le comte de *Maillebois* n'est pas seulement illustre par l'éclat de la naissance. La réputation du feu maréchal son pere est connue. A l'école d'un général aussi distingué, M. de *Maillebois* est devenu un des plus profonds tacticiens & des plus habiles généraux, non seulement de la *France*, mais de l'*Europe*."

„Il eut, dans la guerre de 1755, une part considérable à la prise de *Minorque* & *Port-Mahon*, à la victoire de *Closter-Seven* &c. Les orages que ses talens lui ont suscités de-

puis, commencerent après la bataille de *Haſtembeck*, où il commandoit une partie de l'armée *Françoiſe* ſous le maréchal d'*Etrées*. Quoique la fortune ſe fut déclarée pour les *François*, les ennemis & les envieux du comte l'accuſerent d'avoir empêché qu'on ne tirât de plus grands avantages de cette victoire. Cette accuſation fut ſoutenue par des ennemis ſi puiſſans, que cet officier qui avoit droit par ſes talens, d'aſpirer aux premiers commandemens, fut obligé de ſuccomber. Quoiqu'il ſoit bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, de tirer quelque lumiere des mémoires qui parurent de part & d'autre, du moins eſt-il certain que l'habileté de M. de *Maillebois* ne fut jamais ſoupçonnée. Au contraire, ſes ennemis ſe prévaloient de cette habileté, & la poſoient pour baſe de l'accuſation formée contre lui, comme s'il avoit eu de la mauvaiſe volonté, & qu'il eut par un mouvement dont il devoit prévoir les ſuites mieux qu'aucun autre, fait échapper l'armée ennemie. Toute vague que fut cette accuſation, elle ne laiſſa pas de cauſer un tort irréparable au comte. Non-ſeulement, on lui ferma le chemin des avancemens; non ſeulement il fut raié de la liſte des futurs maréchaux de *France*, titre auquel l'éclat & l'ancienneté de ſes ſervices lui donnoient droit; mais il ne put jamais obtenir de faire reviſer la ſentence que le conſeil de guerre avoit portée contre lui. *Louis XV* ne lui donna d'autre ſatisfaction que de déclarer, *que le refus de ſon roi de démettre du ſervice un officier auſſi habile, devoit le dédommager ſuffiſamment du refus de faire réviſer cette ſentence.* Lorſque la guerre entre la *Ruſſie* & la *Porte* étoit ſur le point d'éclater, le *Grand-Seigneur* demanda M. de *Maillebois* pour commander les armées *Ottomannes;* il alloit partir pour cette deſtination, lorſque la paix entre les deux puiſſances interrompit ſon voiage & ſes projets. On ne doute pas actuellement que s'il a occaſion de déploier ſes talens en faveur des *Hollandois*, il ne force, par ſes ſervices, les obſtacles qu'il a rencontrés pour obtenir le bâton de maréchal de *France*. On penſe que le colonel *O-Connel*, ſon élève, & qui s'eſt diſtingué devant *Gibraltar*, l'accompagnera & ſervira ſous lui en qualité de général-major."

De Vienne, *le* 8 *Janvier.*

Avant-hier, jour des *Rois* tous les chevaliers de l'ordre de la *Toiſon-d'Or* qui ſe trouvent en cette ville, s'étant aſſemblés en habits de cérémonie & décorés des marques de leur ordre dans les appartemens du palais impérial, ont eu l'honneur de faire leur cour à l'empereur & d'accompagner proceſſionellement S. M. I. à l'égliſe paroiſſiale pour aſſiſter au ſervice divin qui s'y fit avec toutes les ſolemnités uſitées en pareille occaſion. A l'iſſue du ſervice divin, l'empereur donna audience au cardinal *Archetti* qui prit à cette occaſion congé de S. M. I.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 8 *Janvier.*

„ Rejouiſſez-vous, *Mr.*; j'ai la ſatisfaction de vous annoncer que *Joſeph II* & *Louis XVI* ont donné la paix à l'*Europe*; le premier pas à un accommodement général eſt fait: Ce fut le 18 du mois de décembre dernier que les ambaſſadeurs reſpectifs de la cour de *Vienne* & des *Provinces-Unies* ont ſigné à *Paris* une convention préliminaire ſous la médiation de S. M. *T. C.* & en préſence des miniſtres de quelques autres cours. Les articles préliminaires de paix arrêtés, ne nous laiſſent plus douter qu'ils ne ſoient ſuivis inceſſamment de la réconciliation entiere & parfaite des deux puiſſances, dont la conteſtation menaçoit l'*Europe* d'un embraſement général."

(*Nous rapportons cette lettre ſans la croire autentique quant à la ſignature des préliminaires. Si elle avoit eu lieu le* 18 *décembre à* Paris, *nous en aurions été informés ici plutôt qu'à* Vienne.)

De la Hongrie, *le* 5 *Janvier.*

Le régiment d'*Oroz* a eu le 30 novembre une rencontre avec les rébelles *Valaques* au nombre de 12000 hommes, dans laquelle ces derniers ont laiſſé 1100 hommes ſur la place, outre quelques centaines de priſonniers.

De Francfort, *le* 13 *Janvier.*

Tous les avis qu'on reçoit s'accordent à aſſurer que le différend de l'empereur avec la rép. de *Hollande* ſera terminé ſans effuſion de ſang; & que des objets bien plus importans que l'*Eſcaut*, tendant à raffermir le repos & la tranquillité de l'*Europe*, occupent aujourdui les cabinets des puiſſances du premier

rang. On parle d'un traité conclu entre l'empereur & la cour de *Wurtemberg*, en vertu duquel cette derniere donnera un corps considérable de troupes à la solde de S. M. I. On assure même à ce sujet que le comte de *Buhler*, ambassadeur de la cour de *Wurtemberg* à *Vienne* se prépare à quitter cette capitale pour se rendre à *Stuttgard* & y porter en personne le traité en question, signé de l'empereur.

Plusieurs régimens de *Croates* sont aujourdui en marche vers la *Transilvanie* pour combattre les *Valaques* qui doivent avoir été joints par un gros corps de *Turcs*: Ces rébelles divisés aujourdui en 3 colonnes & menant du canon à leur suite ont tenté depuis peu de surprendre une forteresse; mais ils ont échoué dans leur entreprise. Ils continuent de mettre tout à feu & à sang à l'exemple des anciens *Hunns*, traitant de la maniere la plus barbare les soldats impériaux qui ont le malheur de tomber entre leurs mains, en leur coupant le nez & les oreilles & les renvoiant ainsi mutilés. En pillant dernierement un couvent de *Recolets* ils forcerent les moines à monter sur une tour, du haut de laquelle ils les précipiterent les uns après les autres, aiant auparavant planté des fourches & autres instrumens au pied de la tour, sur lesquels ces malheureuses victimes s'empalerent en tombant. Leur chef qui est un bel homme, vigoureux & d'environ 50 ans, mais de la plus crasse ignorance, ne sachant ni lire ni écrire, marche toujours environné d'une garde de 60 hommes. On parle aussi de quelques troubles qui ont éclaté dans la *Crimée*.

De Venise, *le* 5 *Janvier*.

Le conseil a envoié ordre à *Corfou* d'en faire partir le vaisseau de ligne *la Galatée* de 80 pieces de canon, pour aller joindre l'escadre du chevalier *Emo*, & remplacer le vaisseau *la Force*, qui a fait naufrage. On en a cependant sauvé l'équipage, les munitions & les agrêts; mais la poudre a été totalement gâtée. Le troisieme vaisseau de ligne, aussi de 80 canons, appellé *la Renommée*, vient d'être également lancé ici à l'eau; & l'on est occupé à l'équiper de même que les vaisseaux *la Victoire* & *l'Ecle*; on doit lancer incessamment encore d'autres vaisseaux.

On a reçu la confirmation de l'avis que l'escadre aux ordres du chevalier *Emo* avoit fait voile pour *Tunis*, dans le dessein d'agir contre ce repaire de brigands avec la derniere sévérité.

Le duc de *Courlande* partira dans peu de jours pour *Rome* & *Naples*.

De Paris, *le* 14 *Janvier*.

Extrait *de différentes lettres de* Douvres & *de* Calais.

Douvres, 7 *Janvier* 1785. „A 6 heures du matin, le vent nord-nord-ouest, Mr. *Blanchard* a appellé tous ses ouvriers & leur a donné l'ordre de se rendre au lieu du départ. Lorsqu'ils ont été tous réunis, on a lancé une *Montgolfiere* qui s'est dirigée vers *Calais*. Alors Mr. *Blanchard* dit qu'il alloit se disposer à partir; & pour en donner avis à tous les habitans, le gouverneur fit tirer 3 coups de canon; il étoit alors 8 heures & demi. La machine fut remplie à midi $\frac{1}{4}$ & Mr. *Blanchard* a déféré au gouverneur du château l'honneur de la lancer dans les airs.“

„A une heure précise les vents toujours nord $\frac{1}{2}$ rumb, ouest, ce jeune aëronaute intrépide, aiant tout préparé & fait placer Mr. *Jefferies* son compagnon de voiage, donna du ton de voix le plus ferme & le plus décidé, l'ordre de l'abandonner. On garda pendant tous les momens qui précéderent immédiatement le départ, le silence le plus morne; mais à peine la machine eut-elle quitté la terre, qu'on se livra aux acclamations les plus vives, & à toutes les folies que peut enfanter l'enthousiasme. Il étoit en effet bien intéressant de voir cet aëronaute planant sur l'immense surface des eaux dans les abimes de l'air. Témoin éloigné du délire qu'il excitoit, il salua de son pavillon, autant pour rassurer les spectateurs que pour leur témoigner sa reconnoissance. Nous commencions à le perdre de vue, lorsque tout-à-coup nous le vîmes descendre. Nous ne pumes nous défendre du plus grand effroi, en considérant le danger où sa généreuse entreprise pouvoit le jetter: Mais nous fûmes bientôt rassurés en le voiant de nouveau s'élever dans les airs, qu'il fendoit avec rapidité. Nous augurames qu'il se trouvoit au dessus du continent à 3 heures 25 minutes, & nous jugeames autant

qu'il nous fut possible de le faire dans un aussi grand éloignement, qu'il toucha la terre aux environs de *Blanais* entre *Calais* & *Boulogne*.

Calais 9 *Janvier*. „ M. *Blanchard*, qui le premier a l'honneur d'avoir franchi dans un aërostat, le détroit qui sépare la *France* de l'*Angleterre*, arriva avant-hier 7 du courant à 3 heures précises au-dessus des côtes de *France* entre *Calais* & *Boulogne*, aiant laissé *Calais* à une lieue sur la gauche. Il prit terre à 3 heures ½, à 2 lieues ½ du rivage, au-delà de la forêt de *Guines*, vers la pointe d'*Ardres*. "

„ Il fut reçu par M. d'*Honinctun* fils, qui le conduisit dans son château. Le même soir, après souper, les voiageurs furent conduits à *Calais* dans une voiture à 6 chevaux, laquelle leur fut envoiée par les officiers municipaux, qui avoient aussi donné des ordres pour que les portes de la ville leur fussent ouvertes à quelle heure qu'ils arrivassent; & quoiqu'il fut 2 heures après minuit, lorsqu'ils entrerent dans cette ville, ils y trouverent tous les habitans qui bordoient les rues sur leur passage en criant *vive le roi & les voiageurs aëriens*. "

„ Ils descendirent chez M. *Mouron*, l'un des officiers du corps municipal où ils coucherent. Le lendemain, dès le matin, le pavillon *François* fut placé sur la porte de M. *Mouron*; le drapeau de la ville fut hissé sur les tours; on fit plusieurs décharges de canon & les cloches de toutes les parroisses furent sonnées en carrillon. Le corps municipal & tous ceux des régimens qui composent la garnison se rendirent le matin même chez M. *Mouron* pour féliciter les voiageurs; à dix heures on leur apporta le vin de la ville, & on les invita à venir diner ce jour même à l'hôtel-de-ville. "

„ Avant le diner, le maire présenta à M. *Blanchard* une boite d'or sur le médaillon de laquelle est gravé son aërostat dans le moment de la descente; elle contenoit des lettres qui accordent à M. *Blanchard* le titre de *citoien de Calais*. De pareilles lettres furent offertes au docteur *Jefferies*, qui en sa qualité d'étranger ne crut pas devoir les accepter. Enfin pour mettre le comble à la gloire des voiageurs, le corps de ville leur demanda de laisser leur ballon pour être déposé dans l'église cathédrale de *Calais*, ainsi que le fut autrefois en *Espagne*, le vaisseau de *Christophe Colomb*; & il fut arrêté qu'au lieu de la descente, il sera élevé une piramide de marbre pour en perpétuer la mémoire. "

„ On a remarqué que ce triomphe doit être d'autant plus cher à notre ville, qu'à pareil jour & à la même date de l'année 1558, *Calais* rentra sous la domination de la *France*, après le siege mémorable du duc de *Guise*. "

M. *Blanchard* arriva ici à *Paris* lundi au soir, „ avec le Dr. *Jefferies*, & M. *Pilastre du Rosier*, qui avoit été les trouver à *Calais*. Il suffira d'ajouter au détail qu'on vient de lire, que ces navigateurs, après avoir jetté tout leur lest & les ornemens inutiles attachés à leur gondole furent encore obligés de se défaire de leurs habits. Et si le péril étoit devenu plus imminent, le docteur *Jefferies* étoit tout déterminé à se précipiter dans la mer pour sauver du moins la vie à son camarade. Ce dévoûment fait honneur à l'*Anglo-Américain*, & en même tems à M. *Blanchard*. Aussi lorsqu'ils furent hors de danger, lorsqu'ils eurent pris terre, leur premier mouvement fut de s'embrasser & de s'étreindre de maniere à ne rien voir de ce qui se passoit autour d'eux, & au point qu'on fut obligé de les séparer. (Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons déjà dit, pour relever la gloire de M. *Blanchard*. Son activité, son courage, son intrépidité méritent les plus grands éloges, & son nom vivra dans l'histoire, pour avoir osé le premier traverser la mer dans une frêle machine.)

On blâme M. *Pilastre* d'avoir renoncé à son entreprise depuis le passage de M. *Blanchard*. Il lui restoit pourtant assez de gloire à acquérir en allant descendre à *Londres* comme il pouvoit s'en flatter. Puisqu'il abandonne ce projet, une carriere plus vaste lui est offerte. Il n'a qu'à se rendre à l'*Amérique*. Son ballon pouvant rester 6 mois en l'air sans déperdition, il n'a qu'à chercher les vents alisés, & alors il pourra se flatter d'aborder à quelqu'une des isles-du-vent en moins de trois jours. Cette idée qui paroîtra folle ne l'est pas autant qu'on pourroit se l'imaginer. Il n'y a pas si loin aujourdui du projet d'un pareil voiage, qu'il n'y en avoit il y a trois ans de

celui qu'on vient de faire. Qui auroit imaginé dans ce tems-là la possibilité de se rendre par les airs d'*Angleterre* en *France?*

De VERSAILLES, *le* 12 *Janvier.*

La même incertitude regne toujours ici sur les suites que peuvent avoir les démêlés de l'empereur & de la *Hollande*. Les militaires n'attendent pas grand chose d'un congrès, quoique cependant lui seul puisse apporter le remede salutaire que cet état de crise exige. Il n'est sorti aucun ordre nouveau pour l'armée destinée à camper; ce qui fait croire que le congrès sera rassemblé avant elle.

Le prince *Ernest* de *Hesse*, frere du landgrave regnant & de Mrs. de *Bouillon* & de la *Tremouille* a péri d'une maniere bien malheureuse. Il avoit repoussé hors des frontieres de la *Géorgie* les brigands du mont *Caucase*, comme on l'a dit dans les papiers publics; lorsqu'accablé de fatigue & de sommeil il alloit se reposer au pied d'un arbre. Comme la chaleur étoit grande, il quitta son habit; alors son cordon parut en entier, & l'un des rébelles, caché sur un arbre voisin jugeant qu'il étoit un des premiers officiers, peut-être même le général, lui lâcha un coup de fusil qui le perça d'outre en outre. Le jeune prince vécut cependant encore deux jours.

Une frégate vient d'arriver de l'*Inde:* Les dépêches de Mr. de *Bussy* auroient beaucoup allarmé s'il ne s'étoit empressé de tranquilliser notre ministere: Il y fait part de l'inquiétude où l'avoit jetté le traité de paix, & la demande des *Anglois*, qui d'après la disposition claire & précise du traité vouloient que *Trinquemale* leur fut rendu. Mr. de *Bussy* ne pouvoit guere plus retarder la livraison de cette place, lorsque par le plus grand bonheur, il reçut les lettres des ministres respectifs des deux cours, qui expliquant le traité de paix entendoient qu'au moment où la place seroit remise aux *Anglois*, ceux-ci la livreroient sur le champ aux commissaires *Hollandois*, chargés d'y mettre garnison, ce qui doit être fait actuellement. Cependant afin que les *Anglois* n'entreprissent rien avant l'arrivée de la garnison *Hollandoise*, M. de *Peynier* s'étoit rendu avec sa flotte dans la baie de *Trinquemale* pour avoir l'œil sur cette place importante. Voila en abrégé les principaux détails des dépêches de M. de *Bussy*, dont on se plait à parler si diversement, comme si les *Anglois* avoient voulu user de force pour se mettre en possession de ce que le traité de paix leur rendoit. Il est certain que la fermeté que M. de *Bussy* a montrée en cette occasion mérite les plus grandes éloges, & surtout la reconnoissance des *Hollandois*.

M. le maréchal duc de *Richelieu* a donné sa démission de premier gentilhomme de la chambre. On croit que la survivance accordée depuis si longtems, à M. le duc de *Fronsac* son fils passera à M. le comte de *Chinon* son petit-fils, jeune homme de la plus grande espérance.

P. S. *La cour vient de donner ordre à M.* Pilastre, *de retourner à* Boulogne *& de passer la mer. Il s'agit ici d'un point-d'honneur national, du moins il faut le présumer; car la possibilité du passage par la voie des airs étant constatée, il seroit inutile d'exposer la vie d'un autre individu pour répéter l'expérience. Il faut espérer que cette découverte fournira bientôt aux publicistes, la matiere d'un nouveau chapitre à ajouter aux traités des* droits de la nature & des gens. *Nous le donnons en cent au jurisconsulte nouvelliste de* Leyde, (*lui qui a prouvé, qui prouve, & qui prouvera*) *éternellement les droits de la rép. sur les deux rives de l'embouchure de l'*Escaut, *pour trouver les premiers principes du* droit des airs; *dût-il y employer tous les* Bernard, *tous les faiseurs de libelles & tous les* Diables-Boiteux *de la rép.*

De LONDRES, *le* 11 *Janvier.*

On assure que la négociation entre l'*Angleterre* & la *Hollande* pour la restitution de *Négapatnam* à la république, a été consommée, moiennant un équivalent, conformément au dernier traité de paix; mais à la condition que cette place ne sera ni vendue, ni cédée à aucune autre puissance de l'*Europe*.

Il est arrivé hier six malles d'*Irlande*, qui ont apporté à la cour beaucoup de dépêches du vice-roi. Tous les avis de ce pais-là nous préparent aux scenes qui doivent avoir lieu à la convocation du parlement, accompagnées de celles des délégués des différentes provinces & villes du roiaume. Cependant les principaux membres du parlement de ce pais-

là, retournés d'ici à *Dublin* ont reglé avec le miniſtere tous les points qui y ſeront agités, & la conduite qu'on y tiendra à l'égard des délégués. En faveur du roiaume d'*Irlande*, le roi a établi un nouveau pavillon verd de la marine roiale, dont il y aura un amiral, un vice-amiral, un contre-amiral &c.

La cour reçut hier des dépêches importantes du chevalier *Harris*, envoié-extraordinaire du roi auprès des *Etats Généraux*. On dit qu'elles concernent des objets relatifs au commerce mutuel des deux nations, qu'on travaille a établir ſur un pied ſolide.

De Bruxelles, *le 16 Janvier.*

Fin *de la déclaration de l'empereur concernant l'état civil des individus des maiſons religieuſes ſupprimées &c.*

Art. II. Nous déclarons que ce qui eſt ſtatué par l'article précedent, opérera en faveur des individus de l'un & de l'autre ſexe des maiſons religieuſes ſupprimées, depuis l'époque de la ſuppreſſion de leurs couvens.

III. Les individus profès quelconques de ces maiſons qui ont fait quelques acquiſitions, de l'eſpece de celles dont il eſt fait mention en l'art. I. de notre préſente déclaration, à l'exception toutefois de celles des effets mobiliers y mentionnées, & dont il leur eſt permis d'acquérir la propriété, devront annoncer ces acquiſitions aux conſeillers fiſcaux de leur domicile, dans le terme d'un mois de la date de la préſente déclaration; ils devront annoncer de même, & dans un pareil terme d'un mois, les acquiſitions qu'ils pourroient faire à l'avenir, le tout à peine de la confiſcation de ce qu'ils avoient acquis, dont un tiers ſera au profit de l'officier exploiteur, un tiers au profit du dénonciateur, dont le nom ſera tenu ſecret.

IV. Nous ordonnons aux conſeillers fiſcaux qui auront reçu quelques déclarations des individus des maiſons religieuſes ſupprimées, relativement aux acquiſitions ci deſſus mentionnées, ou des dénonciations portant ſur le défaut dans lequel ces individus ſeroient reſtés de faire ces déclarations, d'en informer au plus tard, dans le terme d'un mois, le comité de la caiſſe de religion.

V. Nous permettons aux individus des maiſons ſupprimées de l'un & de l'autre ſexe, de diſpoſer, même par acte de derniere volonté, des effets mobiliers dont ils ont pu acquérir la propriété, ſur le même pied que les coûtumes le permettent aux ſéculiers.

VI. Lorſque ces individus n'auront pas diſpoſé des objets mentionnés en l'article précédent, leurs parens y ſuccéderont, ſuivant l'ordre de la ſucceſſion ab inteſtat. *Si donnons en mandement &c.*

Extrait *d'une lettre de* Bude, *du 3 Janvier.*

„Un courier arrivé du *Bannat* a enfin apporté des nouvelles agréables. Les *Valaques* révoltés ont preſque tous mis bas les armes, déterminés par les exhortations de leurs évêques, leſquelles ont été plus efficaces que le canon & les ſupplices. Ils s'en retournent dans leurs demeures par bandes de 2 à 300 à la fois. Leur chef *Horiah*, a trouvé, dit-on, moien de s'évader avec un ſeul complice; & ce qui reſte de ſes adhérens, ſe cache dans les montagnes."

De Berlin, *le 13 Janvier.*

Mr. le comte de *Lucheſi*, envoié de S. M. des *Deux-Siciles* à la cour de *Londres* eſt arrivé ici de *Naples*.

Le ſieur *Kegell*, courier venant de la *Haie*, le ſieur *Wegener*, courier du duc de *Courlande*, venant de *Veniſe*, & le ſieur *Klöckner*, courier venant de la cour des *Deux-Ponts*, ſont auſſi arrivés ici.

De Berlin, *le 13 Janvier. Le 361me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités uſitées. Les Nos. extraits de la roue de fortune ſont* 7. 35. 72. 12. 10. *Le 362me tirage ſe fera le 2 Février.*

Die Eheleute Rudolph Schemman und Maria Gertruid Vogt zu Illingſen in der Graffſchaft Marck wohnhaft, haben ihr allhier zu Cleve in der Gaſt-Haus-Straſſe ſub No. 850. belegene Wohnhaus nebſt Zubehör an Johan Broekman verkaufet, und theils zur Berichtigung des tituli poſſeſſionis, theils auch um die Löſchung einer im Hypothequen-Buch darauf, gleichwohl absque Die und ohne Bemerkung des Decreti, wodurch die Eintragung reſolviret worden, in Behuf des Derck Everman, geſtifftigten Schuld-

Forderung ad 350 Rthlr. befördern zu können, gebeten, eine Edictal-Citation zu erlassen, zumal so wenig der ebenbenandten Derck Everman als dessen Descendenten oder Erben auszufündigen: Diesem Gesuch ist deferiret, und Proclamata sind in Cleve und Emmerich angeschlagen, Inhalt derselben alle und jede, die an vorgedachtem hieselbst in der Gast-Haus-Straße sub No. 850. belegene Wohnhaus nebst Zubehör ein dingliches Recht, Anspruch oder Forderung zu haben vermeinen mögten, eben so als auch der Derck Everman, dessen etwaige Descendenten oder Erben, ratione der Schuld-Forderung ad 350 Rthlr. verabladet sind, ihre Berechtsame binnen 9 Wochen und längstens in Termino den 11. Martii 1785 des Vormittags um 10 Uhr am Königl. Landgericht allhier entweder personlich oder durch zulässige Bevollmächtigte, wozu denen entfernten oder denen es hiesigen Orts an Bekandtschaft fehlet, die Herren Justitz-Commissarii Felderhoff, Jonas, Bona und Märcker vorgeschlagen werden, gebührend anzumelden und deren Richtigkeit nachzuweisen, unter der Warnung, dass die ausenbleibende Real-Gläubigere oder sonstige Interessenten, in specie auch der Derck Everman, dessen Descendenten oder Erben mit ihren etwaigen Ansprüchen am Hause, und letztere an der Schuld-Forderung ad 350 Rthlr. præcludiret, ihnen damit ein ewiges Stillschweigen sowohl gegen den Ankäufer als auch die sich gemeldete übrige Gläubiger oder Interessenten auferleget, das Haus auf des Impetranten Nahmen im Hypothequen-Buch eingetragen, und die Schuld-Forderung ad 350 Rthlr. gelöschet werden solle.

Cleve im Landgericht den 15. Decbr. 1784.

Rittmeier. Römer. Sethe.

Wir FRIEDERICH, von Gottes Gnaden König von Preussen &c. &c. &c.

Fügen hiemit zu wissen welchergestalt von Unserm Officio-Fisci angezeiget worden dass nachstehende aus Unserer Graffschaft Marck gebürtige Canteniſten, nemlich: 1. *Alb. Steinheuer*, aus *Hülscheid*. 2. *Henr. Scheve*, aus dem *Kalthofe* Kirchspiel *Kellen-Amt*. 3. *Casp. Died. Middendorf*, aus *Ohle*. 4. *Pet. Kleine* und 5. *Casp Mæhler* aus *Himmelnart*. 6. *Fried. Alckemann* aus *Dingerinhausen*. 7. *Joh. Wilh. Meißer* aus *Valbert* im Dorf. 8. *Wilh. Stute* aus *Valbert* zum *Hardenberg*. 9. *Ch. Turck* aus *Valbert* zu *Esseloh*. 10. *Frantz Eger* aus dem Kirchspiel *Roensahl*. 11. *Peter Casper Paffenhöfer*, 12. *Pet. Doerseln* und 13. *Leop. Doerseln*, alle drey aus dem *Roensalschen*. 14. *Wilh. Pfaffsmann*. 15. *Arn. Phil. Blumenschein*, beyde aus *Wenigern*. 16. *Nic. Haarmann*. 17. *Pet. Haarmann* in der *Becke*, beyde aus *Holthausen*. 18. *Jobst Died. Gathmann* aus *Ober-Hemern*. 19. *Joh. Wilh. Roß* aus dem Amt *Hoerde*. 20. *Ant. Ad. Oetmund*. 21. *W. Radhof*. 22. *Herm. Kerrebom*. 23. *Joh. W. Jacob*. 24. *Jürg. Sigger*. 25. *Wilh. Sigger*, 26. *Jürg. Becker*. 27. *Joh. H.* grosse *Albernhausen*. 28. *Henr. Wilh. Schmidmann*. 29. *Joh. Henr. Kampmann*. 30. *Henr. Wilh. Noethe*. 31. *Joh. Henr. Schmid*. 32. *Engelb. Francke*. 33. *Henr. Jürg. Asbeck*. 34. *Giesb. Koester*. 35. *Joh. Henr. Blockhepe*. 36. *Jürg. Ellingroth*. 37. *Joh. Anderhof*. 38. *Fried. Altstædt*. 39. *Joh. Wilh. Papenhorst*. 40. *Henr. Brandhof*. 41. *Eng. Borgmann*. 42. *Joh. Bernd*. 43. *Joh. Henr. Brüggemann*. 44. *Joh. Wilh. Fruchtwinckel*. 45. *Hans Ortmann*. 46. *Henr. Fruchtwinckel*. 47. *Henr. Tuchter*. 48. *Henr. Brinckmann*. 49. *Ev. Brinckmann*. 50. *Joh. Died. Voersmann*. 51. *Joh. Died. Staleickmann*. 52. *Bernd Rahkamp*. 53. *Joh. Died. Bockhelt*. 54. *Wil. Meyer*. 55. *Joh. Wilh. Büscher*. 56. *Wilh. Drenhaus*, alle aus dem Amt *Bochum*. 57. *Joh. Diederich*, 58. *Peter Christ*. 59 *Joh. Henrich* und 60 *Fried. Krüner*. 61. *Jürg. Henr. Herberg*, aus dem Amte *Blanckenstein*. 62. *H. H. Steffen* genannt *Mushof*, und 63 *Joh. Wilh. Stoodt*. aus dem Gericht *Langendreer*. 64. *Joh. Died. Necke*, und 65. *Joh. Ev. Dornemann*, aus dem Gericht *Horst*, 66. *Joh. Henr. Pieper*, aus dem Gericht *Eickel*. 67. *Joh. Henr. Lutgerhman*. 68. *Joh. Henr. Koermann* und 69. *Joh. Henr. Bilcke*, aus dem Gericht

Herbede. 70. *Henr. Holty*, und 71. *Joh. Henr. Epmann*, aus dem Gericht *Witten* 72. *Eberh Schutter.* 73. *Fried. Bremke.* 74. *Frantz D. Bremke*, und 75. *Gerh. Herm. Kiese*, aus *Rynern.* 76. *Henr Died. Lud. Schwale*, aus *Marck.* 77. *Eberh.* groſſe *Lohmann*, und 78. *F. D.* groſe *Lohmann*, aus *Weſtünen.* 79 *H. W. Kampmann*, aus *Sandbochum.* 80. *Joh. Henr. Tunnemann*, aus *Sonnern.* 81. *Pet. Nol Schulte*, *Norden*-aus. 82. *J. Pinninghof*, aus *Pelckum.* 83. *Gerh Kumpe*, aus *Kumpe.* 84. *Chriſt.* und 85. *Joh. W. Kuſe.* 86. *Gottf. Henrich*, 87. *Eberhard*, 88. *Johann Henrich Rocks.* 89 *Henrich Tibfaut.* 90. *Gottfried Henr. Tigges*, aus *Hemmerde.* 91. *Chriſt. Boronoſki*, aus *Mülhauſen.* 92. *Fried. Kieſewitter*, aus *Frömern.* 93. *H. W. Spieſfeld* aus *Ober-Maſſen* 94 *Wilhelm*, und 95. *Eberh. Strippel*, aus *Warmen* 96. *F. Hegemann*, aus dem Stift *Frondenberg.* 97. *Gottf. Altkort*, aus *Aſſeln.* 98. *Caſp. Jürg. Becker*, aus *Hengſen.* 99. *Georg H. Mathemann*, aus *Lanſtrop.* 100 *Fried Kuhle*, aus *Geiſecke.* 101. *Joh. H. Riepe*, und 102. *Herm. H. Schmid*, aus *Gahrenfeld.* 103. *Adolph Tiekotter*, aus *Holtzen.* 104. *Engelb. Oberſtadt*, aus *Wandhofen.* 105. *Joh. Wilh. Konig*, aus *Lerche.* 106. *Herm. Letbaus*, aus *Overberg* 107. *Adolph Kreiter*, aus dem *Hamm.* 108. *Conr. Noeller*, aus *Lünen.* 109. *Conr. Kipp*, aus *Bochum.* 110. *Joh. Henr. Fried. Schmaltz.* 111. *Gottlieb Keller.* 112 *Fried. Kranfeldt*, und 113. *Died. Baumann*, aus *Hoerde.* 114. *Gottf. Balt. Karthaus*, und 115. *David Springorum*, aus *Unna.* 116. *Fried. Hollbrinck*, und 117. *Joh. Henr. Hollbrinck*, aus *Camen.* 118 *Leop. Kuche.* 119. *Wilh. Lindſiep*, und 120. *Phil. Wartinan*, aus *Neuenrade.* 121. *Wilh. Fried. Becker*, aus *Herdicke.* 122. *Peter Schulte*, aufm *Friedhof*, aus *Wetter.* 123. *Joh. Peter*, 124. *And. Pieper*, und 125. *Georg Dengeler*, aus *Soeſt.* 126. *Drees Lienkeemper*, aus *Clotin.* 127. *Joh. Died. Schüerhof*, aus *Ampen.* 128. *Henr. Herkſthof* aus *Brockhauſen.* 129. *Detmar Ries* aus *Dincker.* 130. *Henr. Vieregge*, aus *Ehingſen.*

ſeit Anno 1776 ihren Unterthanen Pflichten zuwider, Geburts-Ort und den Ort ihres vorherigen Aufenthalts verlaſſen und ſich auſſerhalb Landes begeben hätten, und weil der Ort ihres Aufenthalts unbekannt ſey, um ihre Vorladung per edictales angehalten habe. Wie Wir nun auch dieſem Geſuch deferiret haben, ſo citiren und laden Wir obgedachte aus unſerer Grafſchaft Marck gebürtige und ſeit Anno 1776 aus Unſern Landen ausgetretene Cantoniſten vermöge dieſes Proclamatis wovon ein Exemplar hier in Cleve die andern aber bey denen Gerichten ihres Geburts-Orts angeſchlagen und welche Ladung auch ſowohl durch den Duisburgſchen Intelligenz Zettul, als die hieſige Franzöſiſche wie auch die Lipſtätſche Zeitung bekannt gemacht worden, hierdurch peremtorie um alſofort in Unſere hieſige Lande zurück zu kehren, auch innerhalb 12 Wochen a dato dieſes, längſtens aber den 20. April 1785 vor Unſerem zum Deputato ernannten Geheimen Regierungs-Rath Hymmen zu erſcheinen, und ſich ihres Austritts aus Unſern Landen halber zu verantworten, und fernere rechtliche Verfügung zu erwarten, und wird ihnen ſämtlich zur Warnung bedeutet, daſs alle diejenigen welche nicht ſofort in Unſere Lande zurückkehren und in dem angeſetzten Termin erſcheinen, auch ſich wegen ihres Austritts verantworten werden, ihres ſämtlichen ſowohl gegenwärtigen als ihnen künftig durch Erbſchaft etwa zufallenden beweg- und unbeweglichen Vermögens für verluſtig erkläret, und ſolches Unſerer Invaliden Caſſe zuerkannt mithin den Geſetzen gemäſs wider ſie verfahren werden ſolle.

Urkundlich Unſeres hierunter gedruckten Königlichen Innſiegels. Gegeben Cleve in Unſerm Regierungs-Rath den 22. December 1778[4].

An Statt und von wegen Allerhöchſtgedachter Seiner Königl. Majeſtät.

Demnach von dem Königl. Hinterpommerſchen Hofgericht alle und jede unbekannte Real-Prætendenten und unbekannte Gläubiger, welche an den von dem Johann Joachim Carl von Wenden zu Griebnitz per Contractum vom 6. Novbr. 1780 von den Erben des Cammer-Junker von Zarth für 36020 Rthlr. 10 gr. erkauften, im Fürſtenthum Camin

belegenen Gütern Goldbeck, Priddargen, Saſſenburg und Stepen cum pertinentiis, desgleichen auch an dem von denſelben per Contractum vom 25. April 1781 erkauften, dem Land-Rath v. Hellermann zugehörig geweſenen Antheil an dem zum Gute Goldbeck gehörigen Feldmark und Holzung, die Dorfſtädte genannt, welches Antheil vorhin, als ein Pertinenz von dem Gute Cartzin angeſetzet worden, einen Real-Anſpruch zu haben vermeinen, auch diejenigen, namentlich

1) die von Gerlach und deren Erben: 2) die Obriſt-Lieutenantin Sophia Hedwig v. Kirchbach geb. von Zarth und deren Erben; 3) der Kaufmann Wilhelmſen, ſo vormals zu Weſel gewohnt und deſſen Erben

die auſſer der Ober-Cammer-Herrin von Franckenberg geb. von Kemcke an dem Capital der 3000 Rtlr. in Ducaten und an die darüber von dem Cammer-Junker v. Zarth den 22. Febr. 1743 an die Obriſt-Lieutenantin Sophia Hedwig von Kirchbach geb. v. Zarth ausgeſtellte verlohrne Obligation, ſo auf Goldbeck Tit. 6. No. 21. Priddargen No. 20. Stepen No. 13. und Saſſenburg No. 4. am 7. Decbr. 1759 eingetragen iſt; desgleichen diejenigen, welche an dem Capital der 825 Rtlr. 3 gr. 9 pf. und an dem darüber von dem Königl. Pommerſchen Hofgericht dem Kaufmann Wilhelmſen zu Weſel auf ſein Anſuchen in dem vorgeweſenen Prozeſs wider des Cammer-Junker v. Zarth Erben unterm 30. Novbr. 1768 ertheilten, hiernächſt verlornen Decreto immiſſionis ſo auf Goldbeck No. 28., Priddargen No. 26., Stepen No. 15. und Saſſenburg No. 11. den 9. Januar 1769 eingetragen iſt, wie auch diejenigen, welche an dem Capital der 800 Rtlr. und der darüber von dem Cammer-Junker von Zarth den 5. Januar 1755. an eine von Gerlach ausgeſtellten verlornen Obligation, ſo auf Priddargen No. 11. den 28. Februar 1755. eingetragen iſt, als Eigenthümer, Ceſſionarien oder anderer Briefes Innhaber irgend einiges Recht zuſtehen mögte; endlich auc die Wittwe von Puttkammer, welche vordem zu Bitziker gewohnt, und deren unbekannte Erben, welche an dem für dieſelbe auf Priddargen No. 5. den 24. Novbr. 1752. eingetragenen Capital à 150 Rtlr. und an der darüber von dem Cammer-Junker von Zarth, unterm 26. Auguſt 1751 ausgeſtellten, und von den bekannten Erben der Wittwe von Puttkammer als ihren Kindern der Hauptmännin v. Münchow geb. von Puttkammer und ihrer unverheyratheten Schweſter der von Puttkammer zu Gershagen einen Anſpruch zu haben vermeinen, per Edictales, wovon einer im Hofgericht, das andere bey der Regierung zu Alt-Stettin und das dritte bey dem Magiſtrat zu Weſel angeſchlagen iſt, in Termino den 7. May 1785 vor dem Deputato Collegii Aſſiſtenz-Rath Hartwig im Hofgericht entweder perſönlich oder durch geſetzmäſſige Gevollmächtigte zu erſcheinen, ſub comminatione vorgeladen worden, daſs falls diejenigen unbekannten Gläubiger und Real-Prætendenten, ſo ſich à dato binnen 3 Monaten nicht gemeldet, oder wenn gleich ſolches geſchehen, ſich doch bemeldten Tages nicht geſtellet, und ihre Forderungen gebührend nachgewieſen haben, mit allen ihren Real und ſonſtigen Anſprüchen an den erwehnten Güthern abgewieſen und ihnen ein ewiges Stillſchweigen auferlegt werden ſolle; ſo wird ſolches hierdurch öffentlich bekannt gemacht. Auch haben die vorerwehnte bekannte Creditores im Fall ihres Ausſenbleibens zu gewärtigen, das die erwehnte Capitalien im Hypothequen-Buch geloſchen werden, und die von Kirchbachſchen, Wilhelmſen und von Gerlachſchen Inſtrumente falls ſie ſolche in Termino nicht originaliter produciren und ihren Anſpruch nachweiſen, für mortificirt geachtet werden ſollen.

Uebrigens wird denjenigen, die durch allzuweiter Entfernung oder andere legale Ehehaften an der perſönlichen Erſcheinung behindert werden, und denen es in Cöslin an Bekanntſchaft fehlet, der hieſige Juſtitz-Commiſſions-Rath Thym und Hofgerichts-Referendarius Schroener in Vorſchlag gebracht, an welchen ſie ſich zu wenden, und denſelben mit gehöriger Inſtruction und Vollmacht zu verſehen haben. Gegeben Cöslin den 8. December 1784. Königl. Preuſs. Pommerſches Hofgericht.

No 8.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 26 *Janvier* 1785.

De Cleves, *le 26 Janvier.*

Nous avons de plus en plus lieu de nous féliciter de la veracité & de l'autenticité des avis, d'après lesquels nous avons constamment annoncé la paix depuis plusieurs ordinaires. Cette nouvelle consolante aquiert de jour en jour un plus grand degré de certitude; ou plutôt nous la croions absolument certaine & hors de tout doute, d'après la lettre suivante, de bonne main, qui nous a été écrite de *Vienne* en date du 12 de ce mois.

„Je me dégage avec beaucoup de satisfaction & d'empressement de la parole que je vous ai donnée dans ma lettre du 29 décembre dernier, (*V. notre N°.* 4) de vous faire part des nouvelles importantes qui devoient nous être apportées par un courier de *Paris*. Il est enfin arrivé, ce courier, attendu avec tant d'impatience, dans la nuit du 8 au 9 de ce mois. Ce seroit une témérité de vous dire que le contenu des dépêches qu'il a apportées est déjà connu; mais je ne suis pas moins en état de vous assurer que les dispositions de S. M. *Très-Chretienne* sont favorables à la paix; & que toutes les négociations tendent visiblement à ce dénoûment heureux. Si les dernieres propositions de l'empereur ont paru acceptables au cabinet de *France*, les *Hollandois* seront-ils d'un sentiment contraire? Je ne saurois me le persuader. *Annoncez donc hardiment la paix*; ou très certainement que si la guerre a lieu, ce ne sera qu'entre les deux parties intéressées & pour peu de tems. &c.“

Il est bien singulier, au reste, que pendant que le baromètre marque le beau tems à *Vienne* & à *Paris*, il paroisse qu'en *Hollande* il descend à l'orage. Les lettres de ce pais-là sont en effet conçues sur un ton tout-à-fait belliqueux; & l'on n'y *parle* de rien moins que de se défendre jusqu'à la derniere extrémité, pour peu que l'empereur propose des conditions qui ne soient pas acceptables & très modérées. Il est bien certain, (& nous devons le dire ici pour servir d'avis à qui il appartient,) que la rép. seroit en état de se défendre très longtems & avec succès contre toute puissance dont les forces sont éloignées du théâtre de la guerre. Si jamais cette nation avoit 50 mille hommes de troupes disciplinées, en se bornant à une guerre défensive, on verroit une armée de 100 mille hommes se consumer infructueusement avant que d'avoir pu entamer ses possessions. Il faudroit ensuite renouveller cette armée, encore une fois ou deux, & dépenser des trésors immenses, pour n'obtenir enfin que des avantages très médiocres; puisqu'il est bien certain que l'intérêt des puissances du premier ordre est de ne pas permettre que la rép. soit écrasée; & qu'elles seroient obligées d'intervenir si l'on poussoit contre elle les succès plus avant qu'il ne convient au maintien de la balance. Il faut donc espérer que ces diverses considérations, jointes à celles du repos de l'*Europe* & du bien-être de l'humanité, engageront S. M. I. à proposer des conditions tellement modérées, qu'en s'y refusant, tout le tort seroit manifestement du côté des *Hollandois*.

De la Haie, *le* 21 *Janvier.*

S. Exc. M. le marquis de *Verac*, ambassadeur de S. M. *T. C.* auprès de *L. H. P.* est arrivé hier au soir vers les six heures en cette résidence.

S. Exc. M. de *Kalitchoff*, envoié-extraordinaire de *Russie*, a été en conférence avec M. le président de *L. H. P.*, auquel ce ministre a remis les lettres de notification de sa cour, sur l'heureux accouchement de S. A. I. Mde. la grande-duchesse, qui, ainsi que la princesse nouvellement née, jouit de la santé la plus désirable.

Les *Etats-Généraux* sont extrêmement satisfaits de la modération & du désintéressement de M. le comte de *Maillebois*. Pour lui marquer leur satisfaction de ce qu'il n'avoit demandé que les appointemens ordinaires de dix mille florins pendant la paix, *L. H. P.* y en ont ajouté cinq mille; de sorte que ses appointemens seront de 15 mille florins. *L. H. P.* lui ont encore accordé 60 mille florins pour ses équipages; & en tems de guerre, il aura dix mille florins par mois.

On croit que le poste vacant dans le conseil d'état par la retraite de M. *Gillis* sera conféré à M. *Bisdom*, fiscal de l'amirauté de la *Meuse*.

Le conseil-d'état vient de présenter à *L. H. P.* six nouveaux plans pour la levée de troupes légeres; savoir: 1°. Un du prince *Louis* de *Hesse-Darmstadt*, pour une légion de 3000 hommes dont l'entretien monteroit à fl. 600,000.

2°. Un de M. de *Vreede*, major au service de *Hesse*, offrant un corps de 660 chasseurs à pied, & de 200 à cheval dont l'entretien seroit de fl. 190338.

3°. Un du major de *Rechteren-Limpurg* offrant deux bataillons d'infanterie, une compagnie d'artilleurs, une compagnie de *Hullans* & deux escadrons de dragons, dont les gages annuels seroient de fl. 282998.

4°. Un du colonel *Bouwens* offrant 4 compagnies de dragons à cheval, & 4 à pied, dont les soldes monteroient à fl. 156045.

5°. Un du capitaine *Meyern*, pour 6 compagnies montant à fl. 123316.

6°. Un du lieutenant *Glaaburg*, de 5 compagnies d'infanterie dont l'entretien seroit de fl. 73894.

De plus le conseil-d'état a encore fait une proposition, pour augmenter le corps des mineurs & sappeurs d'une 5*me* compagnie, dont la solde monteroit à fl. 12313-8-7.

Suite *de la pétition* (1) *du conseil d'état pour les dépenses de l'année* 1785.

„ Dans cette attente légitime, & sur les principes posés, entrant donc dans ce qui concerne les états respectifs, ordinaire & extraordinaire de guerre pour l'année 1785, tels qu'ils sont présentés & remis dans cette apparition solemnelle à *V. H. P.* & par elles aux hauts confédérés, (attendu qu'à l'arrêté de l'augmentation proposée de troupes, il faudra former un, ou plusieurs états extraordinaires de guerre & les envoier aux provinces,) il est à remarquer à l'égard de l'état ordinaire de guerre, qu'à le comparer à celui de l'année qui court encore, il est diminué d'une somme de 4633 fl. 6 sols 3 den. pour le mois courant & parconséquent dans l'année de la somme de 55600, tout cela résultant d'abord de ce qu'il n'y a plus qu'une seule pension à porter à un des officiers sur

(1) Une *pétition* en *Hollande*, ne ressemble pas à ce qu'on appelle en *Angleterre* le *Budget*, (ou *poche de cuir*, de *marroquin* &c. n'importe,) dans laquelle le ministre tient enfermés les moiens qu'il a imaginés pour saigner des *citoiens libres* d'une autre veine, lorsque celles qu'on avoit ouvertes ne donnent plus de sang, ou n'en donnent pas assez. Une *pétition* ne ressemble pas non plus à un édit bursal, (c'est-à-dire qui *attaque la bourse*,) tels qu'on en publie, lorsqu'on ne veut pas avoir recours aux lotteries d'emprunt, ou aux emprunts par lotterie: Qu'est-ce donc proprement qu'une *pétition* en *Hollande*? C'est un porte-voix dont on doit se servir pour avertir les provinces que l'état est en danger, qu'il a des besoins, qu'il faut des troupes, des vaisseaux &c. &c. &c. Comme malheureusement chacun à part soi a le droit de faire le sourd, il est rare qu'on puisse se faire entendre, ou se faire entendre assez à tems pour prévenir le danger. Si cependant la chose publique souffre, on crie aussitôt à la *mauvaise direction*; & si un étranger en rit, s'il indique la source de ce mal-là & de tous les autres qui affligent la rép., le gazetier d'*Amsterdam* dira qu'il est un *lâche calomniateur*; & le *Diable-Boiteux* écrira un second tome d'atrocités contre lui: Quel parti prendre? Continuer à bien faire & laisser dire.

l'état des officiers réformés, qui pour l'année 1784 avoit été chargé d'une double pension; & d'un autre côté, parcequ'il n'y a plus à paier les appointemens du prince de *Nassau-Weilbourg*, à raison de la démission qu'on lui a accordée; & enfin par la suppression du poste entier de 45000 florins par an, qu'a entrainé l'abolition du haut conseil de guerre, pour satisfaire à la résolution de *V. H. P.* du 27 décembre 1783, qui étoit parvenue trop tard au conseil-d'état pour qu'il put en faire mention pour l'état de guerre de l'an 1784; & que même il n'est guere possible de faire pour l'an 1784, attendu que le conseil est informé sous main, que la province de *Hollande* a continué encore cette année de paier les appointemens du président & des membres du haut-conseil de guerre supprimé; d'après quoi cela ne s'étant point fait, comme auparavant, sur des actes de requête de notre part, mais par ordonnance à expédier par ladite province, nous n'avons pu ainsi avoir connoissance de toute la somme qui en sera sortie pour cet effet, & par conséquent la liquidation du profit pour l'année courante, ainsi que pour les années précédentes, devra être différée, jusqu'à ce que les confédérés aient pris, sur les délibérations qui pendent encore, une résolution finale; savoir la fixation des pensions qu'il conviendroit d'accorder aux ci devant membres du haut-conseil de guerre & à leurs autres officiers, pour être ensuite porté sur l'état extraordinaire de guerre, & dont le reglement définitif presse d'autant plus, qu'actuellement par la suppression dudit poste, sur l'état ordinaire de guerre de l'année 1785, les membres se trouveront dépourvus de tout, & même de ce qu'ils ont touché cette année, ce qui seroit directement contraire aux sentimens avantageux que la plûpart des confédérés ont fait éclater, lorsqu'ils ont consenti à supprimer le haut conseil de guerre. "

„ On pense encore devoir omettre les remarques que quelques provinces ont faites cette année, en donnant leur consentement pour l'état de guerre, relativement à la liquidation qui doit avoir lieu pour les appointemens ouverts d'un ministre en *Angleterre*, ainsi que sur ce qui a été proposé par la province de *Hollande*, de faire porter sur l'état ordinaire de guerre les appointemens du ministre de cet état auprès des états de l'*Amérique-Septentrionale*, jusqu'à ce que nous aions reçu à ce sujet une résolution finale de *V. H. P.* "

„ Et, passant ainsi à l'état de guerre extraordinaire, aussi pour l'année 1785, il sera à cet égard seulement à observer, qu'en premier lieu, suivant la résolution de *L. H. P.* du 15 octobre dernier, il ne s'y trouve plus la somme de 40000 florins, que Mgr. le duc de *Brunswich* tiroit chaque année comme appointement extraordinaire & qui, vu la démission accordée à ce prince, doit actuellement cesser; & que d'un autre côté le même état de guerre extraordinaire est encore diminué, par les mutations & changemens ordinaires qui doivent annuellement y trouver place; tandis qu'il a fallu l'augmenter encore, suivant la résolution de *V. H. P.* du 21 octobre dernier, de l'honoraire annuel de 2400 florins, accordé au vice-amiral *Zoutman*, depuis le 5 août 1781, jour où il donna des marques de sa bravoure sur le *Doggersbank*: Aussi bien qu'en plaçant sur cet état quelques officiers à pension double, qui par le défaut d'attestations de vie nécessaires, n'étoient pas portés sur celui de l'année courante: Ainsi, la diminution du même état extraordinaire ne montera qu'à la somme de 3799 florins 18 sols quatre deniers par mois, & parconséquent à la somme de 45599 florins dans l'année. Laquelle diminution, réunie avec celle de l'état ordinaire de guerre pour la même année, mentionnée ci-dessus, comparées avec les états de l'année courante, donneront en faveur des états pour l'année 1785, une diminution totale de 10199 florins, le tout plus exactement constaté par la balance abrégée qu'on en a formée & qui se trouve à la fin de cette pétition. Tout cela doit donc encore être suivi des réquisitions ordinaires aux hauts confédérés; en premier lieu, qu'ils veuillent, chacun en son particulier, prendre les arrangemens nécessaires pour remplir en entier leurs contingens au susdit état de guerre; secondement, pour, durant le cours des délibérations par les confédérés sur ces états de guerre, afin d'éviter toute confusion, con-

tinuer les paiemens ordinaires, tant de la solde des troupes, que des autres charges de l'*Union*, qui ne peuvent pas être arrêtées: Deux réquisitions qui, si jamais elles ont pu être persuasives, doivent certainement dans ces occurrences si critiques & si dangereuses où la rép. se trouve, produire leur effet sur l'esprit des confédérés, non seulement pour éviter toute confusion, à laquelle il faudra s'attendre autrement touchant ces états de guerre, mais qui se manifestera encore dans toutes les autres mesures, de telle importance qu'elles puissent être pour la conservation de la rép., au détriment notable, peut-être même à la ruine de la rép. entiere. Il suffira, en troisieme lieu, d'exhorter les confédérés, qu'ils daignent le plutôt possible accorder leurs consentemens aux états de guerre mentionnés ci-dessus, sans laisser écouler, dans la position actuelle des affaires, le tems ordinaire fixé à cet effet. "

(*La suite, l'ord. prochain.*)

De Bruxelles, *le* 19 *Janvier.*

Le second bataillon du régiment de *Bender* est arrivé le 16 de ce mois en cette ville, où le régiment restera en garnison. Celui de *Wurmser* est réparti dans les villes de *Louvain* & de *Tirlemont*; & l'état major restera dans cette derniere ville. Le régiment de *Cobourg*, dragons, est arrivé hier ici à 1 heure après-midi, & est reparti ce matin une partie pour *Mons* & l'autre pour *Ath*.

Depuis 15 jours on a remis des ouvriers pour achever d'abattre les fortifications d'*Ath*, ainsi que celles de *Namur* & même de la citadelle. Voila une grande énigme qu'on laisse à deviner.

Le mariage de *Figaro* a été représenté ici, & la curiosité fut si grande qu'on y accourut de 15 lieues à la ronde. Des personnes qui l'ont vu représenter à *Paris* prétendent que la piece aiant été copiée à la scene ou de mémoire, elle n'en est que meilleure à *Bruxelles*, parcequ'on y a conservé les situations & les scenes qui seules ont fait la réputation de cette comédie, en même tems qu'on y a retranché les longueurs, les *Lazi* & les jeux-de-mots qui revoltoient l'homme de goût.

De Tirlemont, *le* 17 *Janvier.*

Ce matin à 11 heures, L. A. R. Mde. l'archiducheſſe & le duc *Albert* de *Saxe-Teſchen*, nos sérénissimes gouverneurs-généraux sont arrivés en cette ville, accompagnés de S. Exc. M. le comte de *Belgiojoſo*, notre ministre plénipotentiaire, des généraux comtes de *Maſting* & d'*Arberg*, du commandant général comte de *Murray* & d'autres personnes de distinction. Le général baron de *Lilien* qui a amené les troupes de *Vienne* & de la *Hongrie* est entré en ville, avec le régiment de *Wurmſer*, hussards, de 8 escadrons & une division d'*Eſterhazy*. Après avoir défilé, ces troupes ont paradé & fait ensuite différentes évolutions sur la grande place de cette ville, en présence de L. A. R., qui l'après dîner sont retournés à *Bruxelles*, très satisfaites de la beauté de ce corps, composé de plus de 2000 hommes.

De Paris, *le* 18 *Janvier.*

Mr. *Pilaſtre-du-Roſier* comprit par la réception que lui fit Mr. de *Calonne* que son retour n'étoit pas approuvé; aussi il envoia sur le champ un exprès à *Boulogne*, afin de tout préparer pour son départ; & lui même a dû partir cette nuit: Assurément on ne soupçonnera pas de manquer d'intrépidité, puisque ce fut le premier qui proposa à l'académie des *Sciences* de s'enlever dans les airs avec une *Montgolfiere* & qu'il a été le premier à courir les risques d'une pareille expérience. Se voiant prévenu par Mr. *Blanchard*, il a cru sansdoute qu'une seconde tentative de ce genre étoit aujourdui inutile; mais on n'a point pensé de même à la cour; & comme l'a fort bien remarqué un homme de beaucoup d'esprit, le globe de *Blanchard* n'est qu'un petit bâtiment marchand qui a risqué une traversée dangereuse pour son propre compte, aulieu que l'aréroſtat de *Pilaſtre* est un vaisseau du roi qui doit parcourir les mers sous les auspices du souverain qui en a ordonné la construction.

Cette rivalité entre nos aëronautes servira peut-être à la perfection de l'art. Mr. *Pilaſtre*, fâché d'avoir été prévenu ne parle rien moins que de faire un voiage de long cours, & il n'y auroit rien d'étonnant qu'il ne voiageât un mois entier dans les airs. On sait que ce n'est pas sa faute si *Blanchard* l'a devancé: Celui-ci avoit beaucoup d'avantages sur lui; d'abord il alloit aborder sur un grand conti-

nent; il n'avoit pas moins de 27 aires de vent favorables; tandis que l'autre n'a que 5 aires de vents tout au plus en partant de *Boulogne*, & que la terre où il veut aborder n'eſt qu'une isle dont le moindre coup de vent peut l'éloigner de cent lieues.

Mr. *Blanchard* eſt toujours ici: Il a été préſenté au roi qui a daigné lui parler pendant 4 minutes. On doit dire à ſa louange qu'il eſt fort modeſte: il prépare la relation de ſon voiage. Un ſeul fait prouvera ſa préſence d'eſprit & ſon ſang-froid pendant cette dangereuſe traverſée: Aiant jetté tout ſon leſt, ainſi que nous l'avons dit, & même ſes habits, *Blanchard* dit au docteur, inquiet de voir le globe toujours baiſſer, qu'il leur reſtoit quelque choſe dont ils pouvoient ſe débarraſſer; celui-ci avoit beau regarder autour de lui, il ne voioit rien; lorſque *Blanchard* lui dit de l'imiter; alors il lâcha copieuſement ſa veſſie; le docteur en fit de même, & ils remonterent plus de 40 toiſes. Il eſt certain qu'une demi-livre d'eau en pareille occaſion & pour un bâtiment de cette eſpece équivaut à un tonneau de 1000 liv. peſant dont un vaiſſeau ordinaire ſe débarraſſeroit par un gros tems.

Mr. *Target*, avocat au parlement a été élu, pour ainſi dire, unanimement jeudi dernier, pour remplacer à l'académie *Françoiſe* Mr. l'abbé *Arnaud*. De 26 voix il en a eu 25.

De Londres, *le* 11 *Janvier*.

Le vent *nord-oueſt, quart nord*, qui a été tant deſiré par M. *Blanchard*, & ſi longtems attendu par le Dr. *Jefferies*, eſt enfin arrivé; il a emporté vendredi dernier, 7 du courant, ſur le continent, le plus entreprenant, & le plus téméraire peut-être des aëronautes; celui qui a eu le moins de moiens pour réuſſir, & a eu les plus brillans ſuccès juſqu'ici. Par un miracle auquel il ne devoit pas s'attendre en *ſe chargeant* du docteur *Jefferies*, qui peſe 250 livres, nous apprenons qu'il eſt arrivé à ſon but ſain & ſauf; c'eſt le *6me* voiage aërien qu'ait fait M. *Blanchard*, qui a montré la plus grande intelligence dans les moiens de direction qu'il a imaginés; le ſang-froid le plus honorable à chaque expérience qu'il a faite, & une perſévérance dans ſes travaux, qui mérite les plus grands eloges; mais ſes ſuccès ſe ſont bornés là; il s'en faut bien qu'il ait fait ſa fortune par l'aëroſtation, puiſque ce n'eſt qu'en s'endettant qu'il a pu faire ſa derniere expérience, & que pour la moitié de la dette qu'il a contractée, il a été obligé de ſe charger de ſon créancier ſous un dédit de 500 livres ſterl. s'il partoit ſans lui.

La lettre ſuivante, que nous avons reçue de *Douvres*, préſentant le tableau de ce qui s'y eſt paſſé au moment de l'aſcenſion de M. *Blanchard*, nous croions qu'elle pourra intéreſſer le public.

Douvres, 7 *Janvier* 1785. „ Je me ſuis chargé avec bien du plaiſir, *Mr.*, du ſoin de vous annoncer le départ de M. *Blanchard*. Je vais vous rendre compte de ce qui s'eſt paſſé dans ce jour mémorable, où pour la premiere fois l'*Océan* a été franchi, ſans pouvoir s'oppoſer aux efforts du mortel audacieux qui a oſé tenter cette entrepriſe. Ce matin, à 6 heures, M. *Blanchard*, qui depuis trois ſemaines, ne dormoit pas d'inquiétude & d'impatience, s'eſt levé pour voir quels étoient les vents qui regnoient; aiant remarqué qu'il ſouffloit un vent frais de *nord nord-oueſt*, il s'eſt habillé à la hâte, & courant de chambre en chambre pour avertir tous les gens qui devoient l'aider dans ſes travaux, il s'eſt rendu au château, où il leur a donné rendez vous. S'étant fait annoncer chez le lieutenant de roi, il lui a appris que les vents étoient bons, & qu'il alloit faire remplir ſon ballon. *En ce cas, Mr.*, lui a repondu cet officier, *je vais le faire annoncer par les ſignaux convenus*. Ces ſignaux étoient trois coups de canon, qui ont été tirés à quelques minutes l'un de l'autre; à 8 heures 30 minutes, le pavillon a été hiſſé en même tems ſur la tour la plus élevée: à 9 heures préciſes, tous les ouvriers de M. *Blanchard* étant arrivés, on a découvert que des glaçons de pluſieurs pouces d'épaiſſeur, couvroient l'eau de chaque tonneau, & l'on a craint avec raiſon qu'ils n'empêchaſſent la communication entre l'acide vitriolique & le fer, & ne puſſent occaſionner, s'il n'y avoit qu'une ſeule ouverture aux glaçons, quelque exploſion dangereuſe; il a donc fallu procéder d'abord à briſer la glace & à jetter de

l'eau bouillante dans chaque tonneau, pour que les premiers effets de l'opération se fissent sans danger: cet incident a retardé plus d'une heure le chargement du ballon, qui, quand on a eu commencé à mettre l'acide, a été prêt en une heure & demie. A midi un quart, le commandant a fait à M. *Blanchard* l'honneur de lancer son courier, dont la marche sûre & directe au milieu du canal a fixé toutes les incertitudes du docteur *Jefferies* (2), à qui les pilotes avoient dit, pour s'amuser, sansdoute, que le vent n'étoit pas favorable, & qu'ils étoient certains qu'à mi canal, Mr. *Blanchard* en trouveroit un contraire qui lui feroit rebrousser chemin. "

„ A une heure 13 minutes, le bâteau étant attaché, & le ballon rempli autant qu'il pouvoit l'être sans danger, les cordes par lesquelles il avoit été suspendu aux mâts ont été lâchées, & le bâteau a été porté à 10 pieds du bord du précipice affreux qui est au bas du rocher, coupé à pic, sur lequel est bâti le château. Mr. *Blanchard* aiant ordonné qu'on lâchât son frêle vaisseau, tout le monde l'a vu onduler en frémissant, au bord de ce précipice, qui a plus de 250 pieds de profondeur; il n'étoit plus au pouvoir de qui que ce soit de lui rendre dans ce moment le plus léger service. J'éprouve encore, en en parlant, l'horreur dont j'ai été saisi dans cet instant terrible. "

„ Seul tranquille, debout dans son char, & regardant avec la plus grande indifférence toutes les especes de dangers qu'il alloit courir, Mr. *Blanchard* a jetté un sac de lest, & après s'être élevé de quelques pieds, on l'a vu sillonner de nouveau le haut du roc, avec un effroi, qui pendant quelques minutes, a imposé à tout le monde le plus profond silence; mais bientôt aiant développé le drapeau *François* que Mr. *Blanchard* avoit tenu renfermé dans son étui, jusqu'à ce qu'il se vît au-dessus d'un empire commun à tous les souverains, il a salué les spectateurs, & les a tirés de l'état de l'éthargie dans lequel ils sembloient plongés: les acclamations de joie ont bientôt succédé au morne silence, qui d'abord avoit manifesté le saisissement des spectateurs, & l'admiration a succédé à la crainte qui s'étoit emparée de tous les esprits. Plusieurs officiers de marine qui se sont trouvés sur les lieux, & qui ont observé le ballon, avec d'excellentes lunettes, l'ont vu jusqu'à trois heures 10 minutes, & ont assuré qu'alors il étoit fort avant sur le continent, à une distance qui leur paroissoit à peu-près égale de *Calais* & de *Boulogne*; il a dû, selon les observations que l'on a faites, passer aux environs d'*Ambletuse*: il a paru aux observateurs que c'étoit à cette hauteur qu'il avoit atteint la terre."

De Londres, *le* 14 *Janvier.*

Les pauvres d'*Irlande* vont devenir un objet de l'attention du parlement. Le sieur *Ord* prépare un bill en leur faveur. Cette méthode, à la fois salutaire & populaire, peut contribuer à calmer les esprits, & surtout à diminuer les émigrations qui continuent toujours.

On dit qu'on a proposé au gouvernement de peupler & de cultiver une ou deux des plus grandes isles actuellement inhabitées de *Scilly*. Si ce plan est mis en exécution, leur situation dans le voisinage du canal & de l'*Océan Atlantique*, peut les rendre dans la suite intéressantes pour la nation.

L. M. & la famille roiale revinrent avanthier de *Windsor* à *St. James*, pour y fixer leur résidence pendant la séance du parlement, qui commencera le 25 de ce mois.

Un bâtiment arrivé de la *Jamaïque*, & une malle venue des *Antilles*, ont apporté des dépêches importantes de ce pais-là pour notre gouvernement. Le commerce s'y ranime de plus en plus: on y est abondamment pourvu de vivres tant d'*Irlande* que de l'*Amérique*, & il y regne une tranquillité parfaite. Une malle de la *Nouvelle-York* a apporté à nos négocians beaucoup de lettres qui font connoître que le commerce des nouveaux états y augmente tous les jours. Des avis du *Canada* & de la *Nouvelle-Ecosse* nous donnent des nouvelles agréables sur l'augmentation actuelle de ces deux colonies & leur prospérité future.

(2) *Quoique le docteur* Jefferies *se fut dévoué à l'immortalité, on lui a entendu dire, à plusieurs reprises, en secouant la tête:* It is not the thing altogether, but I shall go. *Ce qui veut dire:* que le vent ne lui plaisoit pas encore; mais qu'il partiroit cependant.

On écrit de *Philadelphie* du 27 novembre, que les arrangemens faits par le cabinet de *Versailles* pour l'avancement du commerce des *Etats-Unis* dans les poſſeſſions *Françoiſes* aux deux *Indes* & autres endroits, cauſent beaucoup de plaiſir, & que l'attention qu'apporte cette cour à donner à ces états les informations les plus promptes & les plus ſûres, doivent intéreſſer toute l'*Europe*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 29 Décembre.*

„On apprend qu'il y a eu une bataille dans toutes les formes entre les rébelles de la *Valachie* & pluſieurs régimens impériaux, où il eſt reſté 2500 hommes des premiers & environ 5 à 600 des derniers. Les *Valaques* réſiſterent près de 2 heures au feu de pelotons, juſqu'à ce qu'enfin la canonade les fit reculer. Il y a maintenant ordre de l'empereur de ne plus épargner aucun des rébelles. Le lendemain de cette affaire on pendit 100 de ces *Valaques* faits priſonniers. Ces rébelles ſe trouvent encore aujourdui au nombre de 20 mille hommes, & quoique la *Porte* ait donné les ordres les plus ſéveres de tuer ceux qui ſe préſenteroient aux frontieres de la *Turquie*, il n'y a pas moins un ancien lieutenant-colonel du ſervice d'*Autriche* qui dans la *Valachie Turque* leve un corps de quelques mille vagabonds pour renforcer les rébelles. Dans le cas que cette révolte ne fut bientôt appaiſée, on craint que les *Hongrois* des 4 comitats où couve un feu caché ſous la cendre, ne ſe joignent aux *Valaques*: Ces *Hongrois* mécontens refuſent l'obéiſſance à leurs ſeigneurs & diſent qu'aiant été *conſcrits* par l'empereur, ils ne reconnoiſſent plus d'autre maitre que lui. Comme on deſire il y a longtems de mettre la *Hongrie* ſur un autre pied, ces troubles pourroient bien être enviſagés dans un tems où la trompette guerriere retentit ſi fortement, comme ſuſcités à deſſein. C'eſt du moins l'avis de bien des perſonnes.“

*De l'*AUTRICHE, *le 10 Janvier.*

On a reçu l'agréable nouvelle de la défaite totale des *Valaques* rébelles; nos régimens, après en avoir tué quelques centaines ont accordé au reſte le pardon général qu'ils ont demandé. Leur chef a voulu s'évader au-delà des frontieres; mais on lui a fermé tous les paſſages & il ſe tient caché dans la *Hongrie*, où ſes ci-devant complices le cherchent pour le livrer: Un des rébelles part pour *Vienne* au premier jour, afin d'inſtruire le monarque de toute la ſource de cette rébellion. Le comte de *Salins*, l'un des chefs des rébelles ſe trouve ſur le territoire de *Veniſe*: Un ci-devant officier *Autrichien*, qui avoit été caſſé en même tems que lui, s'eſt offert de le livrer, moiennant une récompenſe, & à condition qu'on aura ſoin de ſon enfant, s'il a le malheur de perdre la vie dans cette expédition. Il eſt déjà parti de *Vienne* pour cet objet.

De la HAIE, *le 21 Janvier.*

La ſemaine derniere il a été fait à l'aſſemblée des états de cette province, un rapport tendant à annuller une réſolution priſe le 10 mars 1766 par les comités de *L. N.* & *G. P.*, concernant la diſpoſition de toutes les charges politiques & militaires, laquelle diſpoſition avoit été déférée à S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire*.

(NB. *C'eſt ainſi que, pendant qu'une puiſſance étrangere travaille à dépouiller la république des droits légitimes qui lui avoient été aſſurés par les traités, des hommes ingrats & pervers ne juſtifient que trop une pareille conduite, en dépouillant le premier citoien de l'état, des prérogatives qui lui avoient été accordées par le conſentement unanime d'une nation équitable & reconnoiſſante. C'eſt ainſi que, pendant que cette nation reclame la* foi des traités, *la* ſainteté des obligations *entre puiſſances étrangeres, elle permet que ſous ſes yeux & dans ſon ſein on viole la* foi des ſermens *qu'elle a jurés, par l'organe de ſes magiſtrats qui ſont ſes* repréſentans. *Et, après des traits d'injuſtice auſſi manifeſtes, auſſi criants, fondés ſur le principe*, que les droits naturels ne peuvent preſcrire; qu'un peuple peut revenir de toutes les conceſſions extorquées par la force, accordées par erreur, par abus, par aveuglement, par défaut de connoiſſance de l'importance de l'objet, *des écrivains* machiaveliſtes *oſeront ſoutenir d'un ton & d'un air hipocrites, que la foi des traités doit être ſacrée, quand il s'agit de priver l'état des droits que ces traités lui avoient aſſurés; & ils ne rougiront pas de juſtifier l'a-*

bus de la force, les voies arbitraires, la violation des sermens, des engagemens les plus solemnels &c. lorsqu'ils s'agira de dépouiller le Stadhouderat *des droits qui lui avoient été assurés par le consentement unanime de la nation: Comme si tout accord fait entre citoiens d'un même état devoit être moins irrévocable & moins sacré, que ceux entre puissances étrangeres; comme si ces divers accords pouvoient perdre de leur force & de leur valeur, sans le consentement & l'aveu de toutes les parties contractantes. Comme s'il étoit moins révoltant d'entendre une nation, dire à celui qu'elle avoit choisi pour chef,* nous révoquons nos promesses, nos sermens, nos concessions, parcequ'elles étoient lésives de nos droits naturels & inaliénables, *que d'entendre un monarque étranger dire à cette même nation, je déclare nulles & de nulle valeur des stipulations faites avec vous par mes ancêtres, parcequ'elles sont lésives au-delà de la moitié, étant lésives du tout; parcequ'elles sont contraires au droit naturel; qu'elles m'imposent une obligation honteuse, humiliante; & qu'elles caractérisent manifestement l'abus de la force sur la foiblesse, le triomphe de l'artifice ou d'une politique adroite sur l'erreur & sur l'ignorance de l'autre partie contractante, à l'égard de ses vrais intérêts. &c.*

Nous avons osé le dire aux Hollandois, *dès le commencement de leur différend avec l'empereur,* „*Abstenez vous de donner des exemples dangereux; ne reveillez pas des questions délicates; ne faites point à autrui „ce que vous ne voudriez pas qu'on vous „fit:*" *Il est assez plaisant que pendant que ces Mrs.,* (*nous ne voulons parler que des patriotes,*) *se conduisent d'après les principes les plus rassinés & les plus sophistiques pour arriver à leurs fins, ils exigent qu'on suive à leur égard les maximes les plus séveres de la morale des* Capucins. *&c.*)

Le conseil d'état vient d'ouvrir, à la charge de la *Généralité*, un emprunt de deux millions 651 mille florins par voie de lotterie. On apprend de *Deventer* que les états d'*Overyssel* viennent aussi d'ouvrir un emprunt d'un million.

De Cleves, *le 26 Janvier.*

C'est très sérieusement que tous les avis que nous avons reçus de *Hollande*, depuis la rédaction de notre premiere feuille, parlent de guerre. On ne veut entendre dans la rép., ni à la cession de *Maestricht*, qui mettroit les clefs de la *Meuse* & des frontieres de la rép. dans les mains de l'empereur, ni à l'ouverture de l'*Escaut*. Il est question aujourdui de dédommagemens pécuniaires à proposer, & de se battre en cas de refus. Il faut espérer que les choses n'en viendront pas à cette extrêmité; & qu'elles s'arrangeront moiennant un dédommagement pour les sujets de l'empereur qui ont souffert des inondations, & une cinquantaine de millions de florins pour faire raccommoder la *marmite* du capitaine *Isseghem*; ce qui rappellera sansdoute, d'une maniere assez énergique, aux petits états, la fable du pot de terre & du pot de fer.

Nachdem die Beneficial-Erbe des abgelebten Herrn Canonici Pels hieselbst auf eröfnung des Liquidations-Prozesses über dessen Nachlass angetragen hat; als werden durch die dahier, zu Wesel und Calcar angeschlagenen Proclamata alle und jede, die an gedachten Nachlass einiges Recht, Anspruch oder Forderung zu haben glauben, edictaliter verabladet, innerhalb 3 Monaten, und längstens den 1. April 1785 des Vormittags um 10 Uhr dahier vorm Capitular-Gericht ihre Forderungen zu liquidiren und zu justificiren, unter der Verwarnung, dass die ausenbleibende Creditores aller ihrer etwanigen Vorrechte verlustig erklärt, und mit ihren Forderungen nur an dasjenige, was nach Befriedigung der sich meldenden Gläubiger von der Masse noch übrig bleiben möchte, verwiesen werden sollen. Xanten im Capitular-Gericht den 16. Decbr. 1784.

J. Corman, Dechant. V. Willemsen, Scholaster. R. Bartels, Cellarius.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 9.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 29 *Janvier* 1785.

De la HAIE, *le* 24 *Janvier.*

S. Exc. Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de S. M. *T. C.* a été vendredi matin en conférence avec Mr. le président des *Etats-Généraux*, auquel il a remis à cette occasion ses lettres de créance. Dans la même matinée Mr. le président de *L. H. P.* a rendu la visite à Mr. l'ambassadeur avec les formalités & cérémonies d'usage. Le lendemain à midi, Mr. le marquis de *Verac* est allé en carrosse de parade & autres voitures de sa suite, faire sa visite à Mgr. le prince *Stadhouder*, qui environ une heure après l'a rendue à Mr. l'ambassadeur. S. A. S. Mgr. le prince étoit accompagné de tout le cortege de cérémonie & des carrosses de gala.

S. Exc. Mr. le chevalier *Harris*, envoié extraordinaire de la cour de *Londres* a été vendredi matin en conférence avec Mr. le président de *L. H. P.* & autres membres du gouvernement.

Fin *de la pétition du conseil d'état &c.*

„ Les circonstances aussi malheureuses que dangereuses où, sans y avoir donné le moindre sujet, la rép. se trouve actuellement; joint à ce qui pour détourner & réprimer une attaque si violente dont nous sommes menacés, doit être opéré pour la défense des prérogatives de liberté & d'indépendance, si cherement acquises par nos ancêtres, pour le maintien desquelles tout, sans rien négliger, doit être sacrifié, afin de pouvoir aussi les transmettre sans altération à la postérité, pourroient, sansdoute, fournir un vaste champ, pour ajouter à cette petition générale plusieurs reflexions & représentations: Mais, puisque dans ce cas il seroit difficile de savoir par où commencer, il le seroit encore davantage de savoir comment finir; S. A. & le conseil préferent de n'entrer ici dans aucune discussion détaillée à cet égard; jugeant cela d'autant moins nécessaire, qu'ils sont intimément persuadés du zele ardent & de la bonne volonté dont, pour la conservation de gages si précieux, *V. H. P.*, aussi bien que tous les hauts confédérés, sont remplis, à l'effet d'emploier & d'opérer tout ce qu'il sera possible de faire pour cela. Convaincus de l'inébranlable solidité de ces principes, S. A. & le conseil se borneront à recommander simplement les 4 points capitaux, qui, comme autant de colonnes fondamentales de la rép., pour son avantage, ne doivent jamais être perdus de vue, mais précieusement observés; & desquels points une mention ample a été faite dans les pétitions générales pour les années 1783 & 1784; tandis qu'au sujet du premier de ces points, c'est-à-dire, la formation d'alliances avec d'autres puissances pour l'appui de cette rép., il n'y a rien à observer, sinon que l'approbation accordée par les confédérés à cette maxime se manifeste par les efforts qu'on vient de tenter pour cette fin, & qu'il est à souhaiter de voir couronnés d'un succès heureux. Quant à ce qui concerne le deuxieme point capital, savoir, la levée & l'entretien constant d'une armée convenable pour la défense de la patrie, & qui doit être proportionnée aux circonstances locales, *S. A. & le conseil conviennent de bon cœur, que la bon-*

ne volonté des confédérés pour augmenter les troupes de terre s'eſt auſſi manifeſtée; cependant ils ne peuvent ſe diſpenſer d'ajouter encore, qu'on ne doit pas négliger de porter l'armée de l'état à un nombre & à une force beaucoup plus conſidérables; ce qui dans des tems & des circonſtances ſi orageux & ſi périlleux, eſt d'une néceſſité indiſpenſable, non ſeulement pour procurer les garniſons requiſes aux fortereſſes qu'il s'agira de défendre; mais encore pour pouvoir, en outre, mettre en campagne une armée, du moins quelque corps d'armée reſpectable, vu qu'à ce défaut, il ſera impoſſible de protéger & de défendre, comme on doit, la patrie & ſes poſſeſſions; beaucoup moins encore de s'oppoſer ou d'empêcher l'ennemi d'y pénétrer. C'eſt en vertu de tous ces motifs, que S. A. & le conſeil ne peuvent ſe diſpenſer, ſur le point allégué, d'inſiſter ici encore de la maniere la plus preſſante, que les hauts confédérés daignent promptement conſentir à tel nombre de troupes qu'ils jugeront abſolument néceſſaire & utile pour l'acquiſition d'un but auſſi ſalutaire, tel qu'eſt la conſervation de la patrie, avec ce qu'elle contient de cher & précieux: Objet que pour les raiſons alléguées S. A. & le conſeil penſent devoir recommander énergiquement aux confédérés; ce qu'ils ſe voient encore obligés de faire touchant les moiens à procurer pour la guerre, dont le paiement ne peut gueres être retardé, ſi l'on veut que tout ſe dirige avec ordre & ménagement, ainſi que cela convient & doit être. Quant à ce qui concerne actuellement le troiſieme point capital, que la défenſe de la rép. ne doit jamais être perdue de vue; c'eſt-à-dire, d'avoir de bonnes places de frontiere & de bons magaſins: Point, tant de fois & ſans relâche recommandé par le conſeil lui-même aux confédérés, mais au ſujet duquel on forme actuellement pluſieurs accuſations à ſa charge, d'une maniere dont il ſeroit impoſſible de trouver un exemple; le conſeil pourroit trouver ample matiere pour s'étendre au long ſur cet article; mais aiant à cet égard expoſé n'agueres aux yeux de *V. H. P.* & des hauts confédérés, auxquels conjointement toute reſponſabilité eſt due à juſte droit, leur mémoire de conſidérations & d'éclairciſſemens, S. A. & le conſeil s'y réfereront, pour abréger. Ils ne veulent cependant point cacher, que ce n'eſt pas la premiere fois que le conſeil d'état, ſous prétexte d'une négligence imaginaire ou prétendue des frontieres & des magaſins, a été accuſé devant *V. H. P.*: Au contraire, quand les affaires de la rép. paroiſſoient aggravantes & dangereuſes, & qu'elle ſe voioit au dehors menacée & attaquée par une puiſſance formidable, tel a toujours été le ſort du conſeil; comme il conſte évidemment par ce qui ſe paſſa dans les années 1745, 1746 & 1747.“

„Si dans ces tems-là les occurrences n'étoient pas plus critiques, elles approchoient du moins fort près de celles d'aujourdui. Alors l'accuſation d'avoir négligé les objets ſuſmentionnés, mais en particulier auſſi touchant la *Flandre*, étoit aliée ſi loin, que pour s'en diſculper le conſeil-d'état, dans ſa pétition générale pour l'année 1746, après y avoir vivement preſſé l'acquittement des contingens à fournir par les provinces, afin que les frontieres de la république, mais en *Flandre* ſpécialement, puſſent être miſes en état de défenſe, ſe vit obligé d'ajouter: „Que ce point ne pouvoit être abandonné, ſans avertir les confédérés des ſuites qui réſulteroient par le défaut de mettre ladite frontiere dans un état de défenſe convenable, avec proteſtation de ne pas vouloir en être reſponſable: Arrivant maintes fois, que ſi les choſes publiques ne vont pas bien, on veut en rejetter la faute ſur ceux qui ſont chargés de la direction, ſans refléchir que *le reproche doit proprement rejaillir ſur ceux qui, après des exhortations tant de fois réïtérées, manquent d'acquitter ce à quoi ils ſont tenus en vertu de l'*Union: „Tandis que le réſultat deſdites accuſations, après une recherche exacte, faite par *L. H. P.*, fut, que le conſeil d'état ſe vit entierement abſous & déchargé de toute négligence, ainſi qu'il conſte d'une maniere evidente & ample par la réſolution ſecrette de *L. H. P.*, ſous la date du 17 avril 1747. Le conſeil ajoutera donc encore ſeulement ſur ce point que, comme pluſieurs des frontieres & des magaſins de l'état, hors de la province, ſe préſentent ſous un aſpect beaucoup plus favorable, qu'ils ne l'étoient aux époques in-

diquées, ainsi qu'il est plus amplement développé dans le mémoire de considérations & d'éclaircissemens tant de fois allégué, & à la recherche ultérieure desquels, de la part des confédérés, le conseil ne veut jamais se soustraire; il attendra en pleine confiance ce que *L. H. P.* & les confédérés respectifs voudront à cet égard statuer & décider."

„Passant ensuite au quatrieme ou dernier point capital, le soin de veiller sur le bien-être & la conservation de cette république, au sujet des affaires maritimes, tant pour la défense de l'état même, que pour celle de ses possessions étendues, aussi bien que pour la protection de sa navigation & de son commerce, source & appui uniques, par lesquels la prospérité de ces pais peut & doit être conservée & augmentée; S. A. & le conseil doivent simplement alléguer à cet égard, que, comme le zele & la promptitude manifestés depuis peu d'années par les confédérés pour le rétablissement de la marine, ont sans contredit été très energiques & méritent beaucoup de louanges, on ne doit rien souhaiter davantage, si non que les confédérés daignent continuer avec ardeur ces buts salutaires, à l'effet de quoi sera cependant aussi indispensablement nécessaire, le prompt fournissement des sommes demandées & destinées pour la même fin; le tout en conformité des contingens à fournir par les provinces respectives, sur le retardement desquels tous les colleges d'amirauté ont aussi, depuis peu de mois, adressé de vives plaintes à *V. H. P.* & aux confédérés; pour le redressement desquelles on ne peut assez tôt prendre une résolution, à l'effet d'éloigner les suites malheureuses, qui sans cela en doivent certainement résulter au détriment de la république. Si les confédérés reunis eussent pris autant a cœur les affaires maritimes, que l'a fait la province de *Hollande* & *Westfrise*, la présente instance seroit superflue: S. A. & le conseil ne peuvent, à cet égard, rien desirer ni requérir avec plus d'ardeur, sinon que les provinces respectives veuillent, autant qu'il est possible, suivre des traces aussi louables, pour tirer les colleges d'amirauté de leur grande perplexité, pour conserver dans leur force & vigueur les forces navales si nécessaires, pour les augmenter même, s'il est besoin."

„S. A. & le conseil ne peuvent se dispenser, en dernier lieu, de solliciter efficacement les hauts confédérés, qu'ils daignent veiller sur les moiens requis pour la prestation de leurs contingens entiers."

„La situation de la rép. continue d'être si critique, que l'on ne peut, sans émotion, penser à ce qu'elle auroit à craindre, si la levée ou le fournissement des moiens nécessaires pour subvenir aux fraix quelconques de défense, n'étoit entrepris & effectué avec un redoublement de zele & de fermeté; en mettant de côté chaque intérêt particulier: La conservation de ce que nous avons de plus cher, y est intéressée & attachée: C'est le seul moien d'empêcher que l'édifice de l'état ne s'écroule. Suppliant, au reste, l'*être suprême*, qu'il daigne jetter un regard propice sur la patrie souffrante, la secourir & la délivrer de tous périls, couronner enfin de sa bénédiction céleste les moiens humains qui seront emploiés à cet effet: Qu'il prenne sous sa protection paternelle cette rép, aussi longtems qu'il existera des états au monde, & la maintienne en possession de ses précieux gages d'indépendance & d'autres prérogatives."

Ce 24 Déc. 1784. (Signé) *J. J. van Hees.*

De la Haie, *le 25 Janvier.*

Les états de *Hollande*, s'etant fait rendre compte du dénombrement des habitans du plat-pais dans leur province, ont résolu d'exécuter le plan de l'établissement d'une milice nationale, pour couvrir la campagne contre des incursions hostiles & des pillages passagers en tems de guerre: Et à cet effet l'assemblée des conseillers-députés, revêtue du pouvoir exécutif dans la province, a expédié aux regences du plat-pais des lettres-circulaires, dont voici la teneur.

Honorables &c. Bons Amis.

Aiant examiné des listes & les notes ultérieures que vous nous avez envoiées, des hommes en état de porter les armes, nous avons jugé à propos, en exécution de la résolution de *L. N. & G. P.* en date du 18 nov. & du 29 déc. 1784 ainsi que de celle du 12 janvier 1785 de vous écrire ultérieurement & de vous charger, de choisir *provisoirement* le troisieme homme par *la voie du sort* d'entre les hommes en état

de porter les armes dans votre village & district & de les en pourvoir, en laissant à ceux, sur qui le sort tombe & qui ne seroient pas disposés à porter les armes, la liberté de mettre à leur place un autre homme qui en soit capable. Seront cependant exempts de l'exercice de l'art militaire les *Ecoutetes* (ou sénéchaux) & les gens de la magistrature dans le quartier *Méridional* de la province, quoique nous soions dans la juste attente que ceux, qui parmi eux seroient trouvés en état de faire les fonctions d'officiers & de bas-officiers dans les corps de milice à établir, ne se refuseront point à se laisser employer volontairement en ces qualités pour le bien de la patrie. Seront aussi exempts dans les villages de l'obligation de se mettre sous les armes & de faire l'exercice, les prédicateurs, maîtres d'école, chantres, anciens & diacres, tant des églises publiques que des autres communautés *Protestantes*; les prêtres *Catholiques-Romains*, leurs chapelains ou assistans; les officiers, employés, ou ouvriers ordinaires des amirautés & des compagnies des *Indes-Orientales* & *Occidentales*; les officiers des péages; les ouvriers dans les moulins à poudre & autres, qui sont effectivement employés à préparer des objets qui sont nécessaires à faire la guerre sans délai; les bateliers de passage & de marché; les conducteurs fixes de chariot avec leurs compagnons ordinaires, toutes les fois qu'ils doivent s'absenter pour leurs fonctions; les meuniers des moulins pour l'écoulement des eaux avec leurs compagnons, lorsqu'ils doivent être en fonctions; les pêcheurs, lorsqu'ils doivent mettre en mer ou aller vendre leur poisson; tous les gens, pour lesquels l'on paie la taxe des domestiques, excepté néanmoins les garçons-jardiniers, qui seront aussi compris sous la milice; les *Mennonites*, pourvu qu'à l'exemple de ce qui s'est pratiqué autrefois ils fournissent & paient un homme de remplacement; & enfin ceux qui ont quelque incommodité corporelle, laquelle, suivant l'attestation d'un médecin ou d'un chirurgien, les mettroit hors d'état de porter les armes. Au reste nous laissons à chacun, au cas qu'il croie, à raison de quelques circonstances particulieres, devoir être exempt de la milice & de l'exercice, la liberté de nous le représenter, afin que nous prenions à ce sujet telle disposition que nous jugerons convenir. Pareillement nous regarderons comme chose louable, si quelques personnes, appartenant aux classes exemptes, ne profitent point de cette dispense, mais s'appliquent, autant que le permet leur profession, à s'exercer en l'art militaire, afin de se laisser employer aussi à la défense de leur patrie. Et, afin que les susdits exercices se fassent en bon ordre, nous vous chargeons de ranger en une ou en plusieurs compagnies, les hommes qui auront été choisis ainsi par le sort, ou, au cas que le nombre nécessaire à cet effet ne se trouvat point dans votre village ou district, de les faire combiner, de concert avec les magistratures des villages voisins, avec les hommes capables de porter les armes en ces endroits. Vous donnerez d'ailleurs les ordres nécessaires, afin de faire pourvoir ces hommes d'armes convenables, les officiers & les bas-officiers de piques, espontons, hallebardes, épées & écharpes, & les miliciens chacun provisionnellement d'un fusil égal avec sa baionnette, comme il en est donné par le pais aux militaires, avec les gibernes & fix pierres à fusil; ceux qui pourront les païer, à leurs propres frais, & ceux qui ne le pourront point, aux frais du public: Et pour ces derniers vous pourrez provisionnellement faire prendre au magasin à ..... les fusils nécessaires avec leurs baionnettes & fix pierres à fusil, sous reversal convenable; & incessamment l'on vous y fournira aussi les gibernes. Nous vous ordonnons de faire garder ces armes, pour plus grande commodité des habitans, dans un endroit convenable; & vous prierez ceux, qui les auront païées eux-mêmes, d'y porter aussi les leurs & de les marquer chacun de son chiffre, afin de pouvoir les prendre d'autant mieux & plus promptement aux exercices & en d'autres occasions.

(*Le reste, ci-après.*)

De VIENNE, *le* 15 *Janvier.*

Le landgrave de *Hesse-Cassel* a déjà refusé, pour la seconde fois, d'accorder des troupes à la rep. de *Hollande*; le duc de *Mecklembourg* a suivi le même exemple. Cependant plusieurs autres princes de l'*Empire* en ont offert à S. M. I. Comme les *Hollandois* continuent de fonder une partie de leur espérance sur les troubles qui se sont élevés en *Valachie*, on peut assurer que la tranquillité est entierement rétablie dans cette province, & que les chefs des rébelles, *Horiah* & *Gloska*, sont entre les mains de la justice.

Voici ce qu'on écrit de *Hermanstadt* à ce sujet: „En conséquence des mesures prises par le lieutenant colonel de *Kray*, du 2me régiment des *Sicules*, l'infame *Horiah* & l'un de ses complices, nommé *Gloska*, ont été arrêtés dans la forêt de *Kadak*. Pour exécuter ce projet, deux *Valaques*, qui savoient à peu-près le gîte du chef des rébelles, ont parcouru ce bois, en faisant semblant d'aller à la chasse; arrivés à l'endroit qu'ils cherchoient, ils sont tombés sur les coupables, qui assis auprès de leur feu ne s'attendoient à rien moins qu'à une surprise. Un détachement de

nos troupes, qui suivoit de près les deux chasseurs, a rendu inutile toute espece de résistance, & les coupables ont été transportés à *Carlsbourg*."

Du DANUBE, *le* 15 *Janvier.*

Enfin on est parvenu à se saisir du chef des rébelles *Valaques: Horiah* vient d'être pris & va subir la peine due à ses crimes. Par cette heureuse capture la révolte en *Transilvanie* va être entierement éteinte. Les braves & infatigables hussarts de *Szeckler*, animés par le prix de 300 ducats qu'ils ont reçu pour la prise de ce chef, redoublent maintenant de vigilance & d'activité pour poursuivre les autres chefs des rébelles. On prétend que l'empereur desirant voir personnellement cet homme audacieux, qui a fait souffrir tant de maux à ses concitoiens, a donné ordre de l'amener à *Vienne* où la curiosité va attirer bien du monde pour jouir de la vue d'un homme aussi extraordinaire.

De RATISBONNE, *le* 12 *Janvier.*

Dans la séance qu'a tenu la diete avant-hier, la cession de la ville de *Donawerth* à l'électeur *Palatin*, duc de *Baviere*, a passé sans la moindre contradiction.

De BERLIN, *le* 20 *Janvier.*

Le 7 de ce mois, le contract de mariage entre Mde. la baronne de *Schulenburg*, fille de S. Ex. M. le baron de *Schulenburg*, ministre d'état du roi, & dame-d'honneur de la reine, & M. de *Schwerin*, capitaine de l'état-major du régiment des *Gens-d'Armes*, fut signé à la cour, en présence de la reine, de toute la cour, ainsi que des plus proches parens des nouveaux fiancés. S. M. daigna elle-même échanger les bagues nuptiales; & après cette cérémonie il y eut grand dîner chez la reine.

De VENISE, *le* 12 *Janvier.*

Suivant les avis que nous venons de recevoir de notre flotte aux ordres du chevalier *Emo*, elle passera le reste de l'hiver à *Malthe*, parcequ'il ne lui a pas été possible de tenir plus longtems la mer dans une saison aussi rude & aussi orageuse. On est déjà occupé ici à rassembler, & à faire passer sur des vaisseaux de transport, à notre flotte, les vivres necessaires ainsi que toutes les munitions de guerre que peut exiger le bombardement & la destruction entiere de *Tunis*, ce repaire de brigands.

L'académie des *Nobles* a donné le 9 de ce mois un bal magnifique que Mde. la duchesse de *Courlande* a honoré de sa présence; Mgr. le duc, son époux, n'aiant pu y paroitre à cause d'une indisposition qui lui étoit survenue. Cette indisposition a fait prolonger le depart de S. A. S. de cette ville qui étoit fixé au 13 de ce mois.

En ce moment on assure que la cour des *Deux-Siciles* & la rép. de *Venise* ont conclu récemment une alliance défensive & offensive, & qu'en vertu de ce traité ces deux puissances vont agir de concert contre les corsaires *Barbaresques*; ce qui pourra occasionner une guerre de longue durée.

De PHILADELPHIE, *le* 12 *Novembre.*

Le 6 de ce mois, *John Dickinson* a été réélu président de *Pensylvanie*, & Mr. *James Irwin*, vice-président.

Mr. *Arthur Donwaldson*, qui avoit été chargé de faire enlever les chevaux de frise de la *Delaware*, a achevé cette pénible entreprise; le canal entre *Billingsfort* & *Stad-Island* est à présent entierement dégagé de tout obstacle, & la navigation de cette partie de la *Delaware* est devenue aussi sûre & aussi facile qu'elle l'étoit avant la guerre.

L'assemblée générale de *Pensylvanie* vient de dresser un bill pour maintenir & faire respecter sur le territoire de cet état, les privileges des ministres publics des souverains étrangers. Quiconque osera arrêter, attaquer, menacer ou insulter la personne d'un ambassadeur ou autre ministre public, ou celle d'un délégué au *Congrès*, violer ou blesser de quelque maniere que ce soit, les droits & libertés dont les ambassadeurs & autres ministres publics jouissent en vertu du droit des gens, sera poursuivi par la voie du decret provisoire, ou de l'information par devant le tribunal suprême de justice, ou par-devant le tribunal muni d'une commission particuliere pour juger certaines causes; lorsque le délit aura été constaté par la conviction de l'accusé ou par son aveu, ou bien par le prononcé du juré, la personne ainsi convaincue sera censée avoir violé le droit des gens & troublé le repos public; elle sera punie par amende ou emprisonnement, & par l'un & par l'autre, suivant le cas. On ne doute pas que les autres états ne suivent l'exemple de la *Pensylvanie*.

L'état de la *Caroline-Septentrionale* a terminé l'affaire de la cession territoriale qu'il fait au *Congrès*. Il lui cede tous ses titres, droits & prétentions sur le territoire à l'ouest des montagnes *Apalaches* ou *Alleghanis*, depuis la ligne de la *Virginie*, au point où elle coupe le sommet de ces montagnes, jusqu'au 35*e* degré de latitude septentrionale, se prolonge jusqu'au *Mississippi*, & remonte ensuite au 36*e* degré ½.

EXTRAIT *d'une lettre d'*Anvers, *du* 24 *Janv.*

„Des avis très autentiques qu'on vient de recevoir de *Vienne* en date du 18 de ce mois bien loin de nous annoncer la continuation de la paix, ne nous laissent plus aucun doute sur la guerre entre l'empereur & les *Provinces-Unies*. En conséquence on presse les préparatifs avec la plus grande activité. Les mêmes avis assurent que le départ de l'empereur pour les *Pais-Bas* est positivement arrêté & que Mr. *Brambilla*, premier chirurgien-major des armées doit se mettre incessamment en route pour se rendre à la même destination. En attendant les emploiés des hôpitaux en *Brahant* ont reçu l'ordre de faire une abondante provision de linges, bandages, & de tout l'attirail qu'exige le soignement des blessés & des malades de l'armée. La division des dragons d'*Arberg* a fait des détachemens en avant & a fait prendre poste dans le village de *Casterlo* & une division de *Wurmser* est partie de *Tirlemont* le 17 de ce mois pour se rendre à *Arschot*." (*Ces assurances de guerre, ces mouvemens, ces préparatifs des deux parts n'ont pour objet que de donner du poids aux négociations.*)

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de la* Hollande, *du* 25 *Janvier.*

„Le prince *Stadhouder* vient d'écrire aux *Etats-Généraux* une lettre (*nous la donnerons incessamment.*) dans laquelle il prouve avec la derniere évidence, que si l'on avoit voulu suivre ses avis & ses conseils, la rép. ne se trouveroit pas dans la détresse & l'état de crise où on la voit aujourdui. Ce prince déclare qu'il n'est en aucune façon responsable des suites qui peuvent résulter du peu d'égards qu'on a eus pour ses représentations & ses conseils. Il propose d'armer pour la défense du pais une partie des habitans, mais non tous &c. On est curieux de voir de quel œil cette démarche sera envisagée par la nation; & comment les gazetiers qui en sont aujourdui les oracles & les guides, s'y prendront pour l'empoisonner à ses yeux & la lui rendre suspecte."

„La conscription militaire ne réussit que très foiblement, quoiqu'en disent nos papiers publics. On s'y refuse surtout dans la province de *Groningue*; & l'on a été obligé d'y envoier de l'infanterie & de la cavalerie.

De CLEVES, *le* 29 *Janvier.*

Si l'on vouloit s'en rapporter aux avis, contenus dans les gazettes des *Pais-Bas Autrichiens* & des *Pais-Bas-non-Unis*, les espérances de paix seroient absolument évanouies, & la guerre seroit inévitable. Il est vrai que les nouvellistes ont pour eux quelques apparences; mais nous ne nous y laisserons plus tromper; & d'après des avis particuliers, soutenus par les plus fortes probabilités, nous continuons à assurer que la guerre n'aura pas lieu, ou qu'elle ne sera pas générale, du moins au sujet de l'affaire de l'*Escaut*. On a pu remarquer, que dès que l'empereur a paru vouloir se relâcher en quelque chose de ses prétentions, la partie adverse a semblé se roidir à proportion, & ne vouloir entendre à aucune concession, pas même à celle de *Maestricht*; quoique la plûpart des *Hollandois* conviennent que leur droit de possession sur cette place, n'est rien moins que positif & hors de toute contestation. Les *Hollandois* aiant fait mine de vouloir guerroier, à mesure que l'empereur témoignoit être disposé à remettre l'épée dans son fourreau, on sent qu'il a été nécessaire de faire un mouvement en sens contraire, pour n'avoir pas l'air de céder, & pour donner du poids aux négociations. Voila l'explication de tous les bruits allarmans qui se repandent de nouveau en *Brabant* & en *Hollande*.

Nos lettres de *Paris*, après être arrivées très exactement quelques ordinaires de suite, sont de nouveau retardées, & celles du 21 manquent. Ces interruptions fréquentes, auxquelles nous avons remarqué qu'aucun nouvelliste étranger n'avoit été plus exposé que nous, (pour les lettres de *France* seulement.) annoncent assez le dessein prémédité, & suivi, depuis 18 ans, par des personnes mal intentionnées, de nuire à notre établissement: Mais

nous ne craignons pas de leur annoncer publiquement, que si elles parviennent à lui nuire, leurs efforts pour le renverser seront infructueux ; & que nous saurons trouver dans nos soins & dans une constance opiniâtre à nous roidir contre les difficultés, des ressources capables de balancer au moins l'effet de la violation odieuse du droit des gens, qu'on se fait un jeu cruel d'exercer à notre égard. Nous nous flâtons même d'en trouver dans l'indulgence & dans les bontés du public, qui accueillera notre travail, à proportion des contrariétés & des persécutions qu'on lui fera éprouver; & lorsque nous ne pourrons plus lui donner des nouvelles de *France* de la plus fraiche date, nous en *ferons*, qui seront au moins aussi intéressantes, aussi solidement raisonnées & plus véridiques, que celles auxquelles on laisse un libre cours pour tous nos confreres dans l'étranger.

En attendant, il est vrai, nous souffrons infiniment de ces suppressions ; & l'on ne peut concevoir quelle est la situation affreuse d'un écrivain, à qui il est imposé une tâche déterminée, comme les matieres qui doivent la composer, pour être prête à une heure déterminée, pendant qu'on intercepte les principaux matériaux qui doivent lui aider à la remplir. Cette fois-ci, du moins, nous ne serons pas embarrassés. Nous supplérons au vuide, qu'occasionne la suppression ou le retard des lettres de *Paris*, par un court extrait des additions que M. *Linguet* a faites aux Nos. 87 & 88 de ses *Annales*, contenant ses *considérations sur l'ouverture de l'*Escaut. Ces considérations avec les additions, viennent d'être réunies en un volume & se vendent séparément. (1).

„ L'auteur, *est-il dit dans l'avertissement*, n'a point eu d'autre mission pour traiter ce sujet intéressant que celle que peuvent donner un cœur sensible, & une raison exempte de préjugés. Son ouvrage est le développement des vues d'un philosophe vraiment impartial, qui, ne tenant par lui-même à aucun intérêt, à une faction, n'aimant, ne cherchant que la vérité, même après en avoir été la victime, & se trouvant par sa position en état de la mettre au jour, a cru devoir lui rendre cet hommage de plus. S'il se déclare pour les prétentions d'un des partis, c'est que la justice lui en a paru démontrée; & il rend compte de ses raisons. S'il fait ses efforts pour prévenir l'intervention de la *France* dans cette querelle, c'est qu'il est vivement frappé, & de la honte que produiroit à la nation une pareille démarche, flétrie à la fois par l'ingratitude, & par l'inconséquence, & des dangers, des calamités qui en résulteroient pour le genre humain entier. Si la rupture a lieu ; si cette funeste intervention a lieu; si tout ce qu'elles préfagent d'horreurs se réalise, ce sera la 8*me* guerre, dont 7 entre les puissances *Chretiennes*, qui aura souillé ce siecle de *philosophie*, de *lumieres*, d'*humanité*, ce siecle où les droits des hommes, à entendre certains écrivains, ont été si soigneusement discutés, si clairement établis, tandis que jamais leur sang n'a été exposé avec plus de facilité; tandis que jamais on ne l'a versé avec plus d'abondance, ni prodigué avec un mépris plus injurieux, même des formes qui précédoient autrefois ces horribles effusions.“

„Il est du devoir des véritables philosophes, des amis sinceres de l'*humanité*, mot si souvent, si honteusement profané, de travailler, autant qu'il est en eux, à empêcher tant de maux, ou du moins à en rejetter l'opprobre sur les véritables auteurs: si, démontrer l'injustice, l'absurdité, le danger d'une guerre, n'est pas toujours un expédient pour la prévenir, c'en est un du moins pour la rendre plus courte, & même moins ruineuse: on peut se flatter que l'agresseur ainsi démasqué trouvera moins d'assistance chez les étrangers, moins de zele chez ses propres sujets. Et si cet agresseur est un état *républicain*, plus susceptible par conséquent de reflexion; un état où la nécessité de réunir plusieurs voix pour former une résolution, laisse plus de ressources à la vérité contre les cabales, c'est lui rendre un vrai service que de la développer avec énergie: un *François* qui en est pénétré, ne peut que faire des vœux impuissans pour son triomphe; mais un *Hollandois*, comme un *Anglois*, peut contribuer par son suffrage à ce triomphe: or on ose croire que tout *Hollan-*

(1) Au reste, il est faux, comme on l'a débité, que ces Nos. aient été défendus en *France*; ils y ont au contraire été distribués solemnellement & publiquement, comme les précédens.

lois de bonne foi, après avoir lu cet écrit, ne pourra se défendre de détester la guerre dans laquelle on veut l'entrainer; qu'il se sentira disposé à concourir pour obliger les administrateurs de sa patrie à prendre d'autres mesures. On regarde ici les *Hollandois* comme *agresseurs:* quelque jugement que l'on porte de leurs *droits*, il est impossible de les justifier d'avoir les premiers employé le *canon*, & par-là la nécessité des terribles représailles dont on les menace. Ils ont même joint la cruauté à la bravade, & la barbarie à l'outrage: il est constant qu'ils ont tiré à *mitraille* sur le premier bâtiment qui a voulu descendre d'*Anvers*. Ils ne vouloient donc pas seulement *arrêter;* ils vouloient *massacrer*. Ils savoient que l'entreprise du malheureux petit vaisseau n'étoit qu'une formalité; ils étoient prévenus de son départ; ils connoissoient sa mission: ils ne pouvoient donc le regarder que comme un *héraut*, comme on regarde sur terre (depuis que les *hérauts* sont devenus surannés, ainsi que leurs cottes d'armes) un *trompette*, un *tambour*, qui va faire des propositions, ou des sommations. On a droit de lui fermer le passage, de lui défendre d'avancer; mais le tuer, ou même tirer sur lui, c'est un attentat. (1). Le *Louis* n'obéissoit pas; mais montroit-il le dessein d'employer la force? Il n'avoit pas de canons; quand il en auroit eu, on savoit bien qu'il n'en feroit pas usage: les *Hollandois*, dans leur propre rapport, attestent qu'il ne se défendoit qu'en montrant un papier, & ce papier c'étoient les ordres de son souverain: il étoit clair qu'il ne vouloit que constater un refus, ou une permission: un boulet dans ses voiles, un mouvement de la frégate embusquée, l'abord d'une simple chaloupe, l'auroient rendu immobile aussi promptement qu'une décharge meurtriere dirigée sur l'équipage. "

„ Son approche seule étoit une hostilité, une violation des accords &c.! Soit: mais il n'étoit pas armé: il ne présentoit pas un appareil menaçant. Dans le feu même d'une guerre ouverte il n'est permis, de l'aveu des nations les plus féroces, d'employer les armes qui tuent, que parceque si l'on ne prévenoit pas, si l'on n'écrasoit pas les ennemis qui en ont de pareilles, on risqueroit d'en être soi-même accablé: mais du moment où ils renoncent à s'en servir; dès que leur impuissance est notifiée, ou leur inaction promise, tous les coups qu'on leur porte, sont autant d'*assassinats*. Les *Hollandois*, dans les préliminaires de la derniere guerre, se sont avec raison recriés contre quelques violences de cette espece trop multipliées envers eux par des capitaines *Anglois*. Il est triste qu'ils semblent vouloir ouvrir la campagne en imitant des excès dont une expérience si récente leur a montré la honte, & l'inutilité. Ils les ont encore multipliés depuis: ils ont inondé, *mis sous l'eau*, suivant les expressions de leurs propres panégiristes, tous les pais qui environnoient ceux de leurs forts pour lesquels ils avoient, ou paroissoient avoir de l'inquiétude: cependant on ne les attaquoit point. Ces contrées sont bien dépendantes de la domination *Autrichienne;* mais elles ne présentoient que des cultivateurs paisibles, & pas un soldat: la garnison d'*Anvers*, bien loin de se disposer à des excursions, ne s'occupoit qu'à des préparatifs pour se défendre. Dans de pareilles circonstances, sous prétexte d'un danger éloigné, incertain, submerger impitoiablement des campagnes, avec leur innocens habitans; faire succéder l'un à l'autre, sans besoin, uniquement pour nuire, les élémens les plus destructeurs, l'eau & le feu; noier de sang-froid les sujets, après avoir avec la même reflexion, & aussi peu de nécessité, dirigé le canon contre le maitre, c'est annoncer un acharnement que rien ne peut excuser. Ce procédé seul justifieroit les résolutions de l'empereur, & le parti qu'il a pris de bannir de l'intérieur de ses domaines ces enclaves meurtrieres, d'où part la foudre contre ses vaisseaux, & le déluge sur ses campagnes. "

(1) *Iliacos intra muros peccatur & extra.* Il y a eu des torts des deux parts; voila ce qu'il y a de vrai. Les *Hollandois* avoient raison quant au fonds; mais ils ont eu tort dans la forme.

NB. *La Veuve* Sitzmann, *imprimeuse de la Cour à* Cleves, *a besoin d'un Compositeur, en état de composer dans les langues* Françoise & Allemande. *On peut s'adresser le plutôt possible chez elle pour savoir les conditions.*

No 10.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 2 *Février* 1785.

De Cleves, *le* 2 *Février.*

LEs probabilités pour la paix se soutiennent, du moins pour ce qui concerne le différend entre l'empereur & la *Hollande*. Si dans l'intervalle, ou durant le cours des négociations, il survenoit quelque évenement qui fut capable d'altérer la bonne harmonie qui subsiste d'ailleurs entre les principales puissances, c'est ce qu'on ne peut décider, aussi longtems que ces évenemens restent dans l'ordre des possibilités: Ainsi, tout ce qu'on débite à cet égard, & sur ce que l'affaire de l'*Escaut* n'auroit été suscitée par la cour de *Vienne* que pour avoir un prétexte plausible de faire marcher des troupes dans les *Pais-Bas*, afin de les avoir prêtes au besoin, est jusqu'ici absolument faux, ou du moins beaucoup plus que hazardé. Le secret est aujourdui si bien gardé dans tous les cabinets de l'*Europe*, qu'il y a plus que de l'indiscrétion, à vouloir pénétrer les vues des puissances, ou à leur en supposer, en interprétant des démarches, qui pour l'ordinaire ont un but absolument différent de celui qu'on croit appercevoir.

Voici encore quelques extraits du discours que Mr. *Linguet* met dans la bouche d'un des membres du cabinet de *Versailles*, sur les vrais intérêts de la *France*, relativement à l'ouverture de l'*Escaut*. (1) Nous choisirons par préférence les passages qui ont un rapport plus direct à la question dont il s'agit, savoir, si pour des *considérations, des préventions individuelles*, & *passageres* conséquemment, il importe à la *France* de faire la guerre pour tenir l'*Escaut* fermé.

„ Est-il bien vrai, (*dit M.* L.) que l'assistance navale des *Hollandois*, déclarée ou pour, ou contre nous, puisse nous être ou si utile, ou si préjudiciable?... Enfin est-il bien vrai que dans la grande balance de l'*Europe*, l'acquisition de l'amitié des *Hollandois* doive ajouter un poids si considérable en notre faveur, & la perte de celle de la maison d'*Autriche* en soustraire un si petit? D'abord, si nous ne nous opposons point à l'ouverture de l'*Escaut*, elle aura lieu; cela est constant; mais ceux qui supposent qu'alors les *Hollandois*, indignés de notre neutralité, se rejette-

(1) En accordant, (*ce qu'on ne peut nier.*) que les traités doivent être sacrés, mais qu'ils devroient l'être à jamais, & l'être pour l'une comme pour l'autre nation, & que la fermeture éternelle de l'*Escaut* est assurée par un traité *inviolable* ou qui devroit l'être; en supposant que Mr. *Linguet* a raisonné sur un principe faux, on ne pourra jamais disconvenir qu'il n'en ait tiré des conséquences admirables & justes: C'est que pour de petits intérêts, pour des objets d'une médiocre importance, il ne convient pas de compromettre le repos & de verser le sang de la plus belle moitié du genre humain. Sansdoute ce discours contient des sophismes, des assertions erronées dans leur principe, & dangereuses dans leurs conséquences; il a pour objet de légitimer une démarche subversive de tout ce qui peut assurer la sainteté des traités, & parconséquent le bonheur & la tranquillité des nations.... Trop heureuses, si ceux qui les gouvernent... se bornoient à faire des sophismes en théorie, & qu'ils ne s'avisassent jamais de les réduire en pratique.

ront dans les bras de l'*Angleterre*, & lui porteront un surcroit de forces dangereux, supposent donc aussi que cette ouverture ne leur en fera pas perdre; ils regardent comme vrai, ce qui est, je crois démontré, que les régisseurs des *Provinces-Unies* se refusent à cette ouverture par obstination, par caprice, bien plus que par la crainte des maux qu'elle pourroit leur faire. Mais cette obstination, ce caprice, qui semblent aujourdui ne tendre qu'à humilier l'empereur, qui nous garantira que nous n'en deviendrons pas l'objet à notre tour? Qui nous garantira qu'après nous être épuisés pour appuier cette *fantaisie* opiniâtre, celle de nous humilier aussi ne germera pas à la premiere occasion dans ces cerveaux mobiles? Rien n'est plus dans la nature des choses, & même dans celle de cette république. Songeons-y, *Sire*, à la treve de 1609, à ce moment qui donna à la confédération des *Hollandois* le premier degré d'existence légale, nous fumes leurs protecteurs: à la paix de *Munster* qui la completta, nous fumes leurs alliés, assez peu écoutés: à celle de *Nimegue* ils furent nos égaux; à celle d'*Utrecht* ils furent nos maîtres." (*Il falloit ajouter*, voulons-nous être aujourdui encore une fois leurs duppes?)

„Aujourdui les voila redevenus supplians: où est la certitude que la même variation ne renaîtra pas en sens contraire? Sur quoi pouvons-nous nous flatter qu'après avoir tout sacrifié à l'espérance de disposer de leurs ressources, nous ne serons pas sacrifiés nous-mêmes à la premiere espérance qu'ils concevront de les augmenter en nous abandonnant?" (*Ah! Fi! ils n'en sont pas capables.*)

„Ils seroient liés par un traité! Mais ne l'étoient-ils pas de même envers les *Anglois*, en 1781? Ce traité n'a-t'il pas été rompu à notre sollicitation? Celui qui le remplacera sera-t'il plus solide, si jamais la *Grande-Bretagne* daignoit avec des circonstances favorables en demander la résiliation! Une des raisons qui ont contribué puissamment à nous donner de leur part cette amitié passagere, c'est le mépris qu'en faisoient les *Anglois*. Leur seroit-elle refusée, s'ils s'abaissoient un jour à la rechercher, & que la tendresse de nos nouveaux alliés fut combattue alors par quelque intérêt du moment? La foi des monarchies n'est malheureusement, & que trop justement décriée sur cet article! Celle des républiques est elle plus integre & plus délicate? (*Belle demande! M. de* Montesquieu *n'a-t'il pas établi que la* vertu *étoit le mobile des républiques? Et qui dit* vertu, *ne dit-il pas* bonne-foi, observance religieuse des traités, des engagemens &c.?..) Je le demande ouvertement, *Sire*, à leurs plus zélés protecteurs; je les invite, je les conjure, au nom de la *France* qu'il s'agit de ne pas compromettre, au nom de V. M. qu'il faut éclairer, au nom de cent millions d'hommes dont un mot sorti de votre bouche va assurer le repos, ou la misere, de reflêchir sérieusement, de repondre sincerement à cette question unique. Ce n'est absolument que l'espoir de l'assistance future des *Hollandois* qui pourroit nous déterminer à leur accorder au mépris des engagemens, des risques, des dépenses de toute espéce, notre assistance présente. Or, en écartant toutes les idées de justice, d'honneur, de probité, qui devroient nous enchainer; en n'écoutant que celles de l'intérêt & d'une politique déliée qui donne la préférence à ce qui est utile, sur ce qui n'est qu'honnête, trouverons-nous ici, même la vraisemblance de cette utilité? Cette assistance problématique vaut elle, vaudra-t'elle jamais ce qu'il aura fallu la paier?..."

„....Nous avons épuisé les finesses de la politique, toute la dextérité, on pourroit dire toutes les tracasseries de la négociation, pour les déterminer en notre faveur: il ne seroit pas difficile de prouver qu'il auroit bien mieux valu leur donner une impulsion contraire; les forcer de porter aux *Anglois* leur impuissante & onéreuse alliance: au moins aurions-nous gagné quelque chose à les avoir pour ennemis."

„Nous n'aurions probablement pas pillé, dévasté *St. Eustache*; mais nous n'aurions pas eu plus de peine à prendre sur eux cet asile de contrebandiers que nous n'en avons eu à le reprendre sur leurs vainqueurs: le cap de *Bonne-Espérance* auroit été au moins aussi facile à conquérir qu'à défendre; la flotte qui s'est arrêtée en route pour garantir contre les entreprises de la *Grande-Bretagne* cette au-

berge des navigateurs de l'*Inde*, n'auroit-elle pas pu nous rendre de plus grands services ailleurs? Ne seroit-elle pas arrivée plutôt & en meilleur état sur la côte de *Coromandel?* Au moins son séjour en *Afrique* n'auroit pas été plus nuisible à nos affaires en *Asie*, s'il avoit eu pour objet de nous assurer une conquête, au lieu d'en empêcher une: & l'activité de M. de *Suffren* auroit été bien plus fructueusement employée, si au lieu de combattre dans les mers du *Bengale* des escadres puissantes, aguerries, il n'avoit eu qu'à s'emparer dans l'*Archipel* des *Indes* de ces entrepôts opulens qui n'avoient ni vaisseaux ni soldats. Certainement nous serions devenus les maîtres de la source de leurs trésors, à moins de frais que nous ne l'avons gardée; & dans la nécessité à la paix de respecter même les usurpations *Angloises*, ces conquêtes faciles nous auroient assuré un dédommagement que la cour de *Londres* auroit eu plus d'envie de partager que de nous disputer &c."

De PARIS, *le* 21 *Janvier.*

Tout est toujours tranquille à *Versailles;* & l'on n'y parle pas plus de guerre, que si jamais il n'en avoit été question; l'on ne s'apperçoit pas même qu'il s'y prépare des ordres pour les officiers supérieurs. Cet extérieur paisible est cause que ceux qui penchent, par des liaisons de cour ou des relations personnelles, à favoriser le cabinet de *Vienne*, s'imaginent qu'en cas de guerre l'on abandonnera absolument les *Hollandois:* Mais sous le regne de *Louis XVI*, l'on ne peut raisonnablement attendre que la *France* fasse rien qui compromette sa bonne foi & son honneur, ni qu'elle sacrifie les intérêts permanens du roiaume (2) à des considérations individuelles ou passageres. D'après tout ce qui se passe, il est bien plus juste de penser qu'un accommodement se négocie, & que déjà la base en est posée par la renonciation de l'empereur à ses prétentions sur l'*Escaut*. Quant à l'équivalent dont il seroit question à leur place, dès qu'une fois la voie des négociations est r'ouverte, il devient moins difficile de trouver un tempérament. Ce qui rend cette idée plus probable encore, c'est qu'on parle de nouveau du voiage de l'empereur, & que suivant des lettres de *Bruxelles*, il est attendu dans les *Pais-Bas* vers les commencemens de février. Certainement ce monarque ne quitteroit pas *Vienne* s'il n'étoit question d'un arrangement.

On vient de rétarder le départ de l'armement pour l'*Inde*, qu'on préparoit à l'*Orient:* Sans doute qu'on veut ajouter d'autres bâtimens à ceux déjà ordonnés pour cet objet. La guerre a si fort dévasté la presqu'isle de l'*Inde*, que nos troupes manquent de beaucoup de choses à *Pondichery*. La santé de Mr. de *Bussy* ne lui aiant pas permis de rester à *Cuddalore*, il s'y est rendu non-seulement lui même; mais il a aussi mené dans cet endroit l'artillerie & les autres effets du roi. Ceux qui censurent la conduite de ce général, prétendent qu'il s'est mis à la merci du lord *Macartney*, gouverneur de *Madras*, en quittant un poste fortifié pour se placer dans une ville ouverte. Il faut croire cependant que Mr. de *Bussy* ne se seroit pas engagé dans ce pas, si l'armée & les effets du roi y avoient couru quelque risque. Les *Anglois*, pendant le démêlé qu'il y a eu à l'occasion de *Trinquemale*, ont bien menacé d'attaquer cette derniere place, mais non l'armée du roi retirée à *Pondichery*. C'est Mr. de *St.-Marsault*, qui par sa fermeté & sa bonne conduite est parvenu à garder *Trinquemale*, malgré tous les efforts que faisoient les *Anglois* pour exiger l'exécution du traité, avant que nos généraux eussent reçu les instructions des deux cours à cet égard. L'arrivée de la frégate *la Précieuse*, fixa l'irrésolution des deux partis: Elle tira Mr. de *Bussy* d'un grand embarras & donna gain de cause à Mr. de *St.-Marsault* & à Mr. *Peynier*.

Mr. *Blanchard* a reçu tous les honneurs & toutes les graces qu'il pouvoit ambitionner. Le roi lui a accordé une gratification de 12 mille livres, & une pension de 1200; & mardi dernier il fut applaudi par le public à l'opéra, où il étoit venu avec le docteur *Jefferies*.

(2) *Les intérêts permanens du roiaume, ...* du roiaume de *France*, du plus puissant roiaume de l'univers... seroient sacrifiés, si l'on ne garantissoit l'esclavage de l'*Escaut*, si l'on ne gamettre l'*Europe* à feu & à sang.... C'est beaucoup dire!

D'après une délibération précédemment prise par le conseil municipal de la ville de *Salon* en *Provence*, on a placé dans une des salles de l'hôtel-de-ville le buste du bailli de *Suffren*, sur une colonne de marbre blanc, portant l'inscription suivante, fournie par l'académie des *Inscriptions & Belles-Lettres:*

Pierre André *de* Suffren-Saint-Tropez, *grand croix de l'ordre de* Saint-Jean *de* Jérusalem, *capitaine des vaisseaux du roi, fort de* Brest *le* 22 *mars* 1781, *sauve le cap de* Bonne-Espérance, *livre plusieurs combats dans les mers de l'*Inde; *souvent vainqueur, jamais vaincu, même avec des forces inférieures, fait respecter les armes de la* France, *protege ses alliés, prend* Trinquemale, *délivre* Goudelour, *répare, approvisionne ses vaisseaux, sans autre ressource que son génie; rappellé par la paix, arrive à* Toulon *le* 25 *mars* 1784, *reçoit de la nation de justes éloges, du roi le grade de vice amiral & le cordon de ses ordres. La ville de* Salon, *berceau de ses ancêtres, lui a consacré ce monument. Noble* J. M. Tronc *de* Codolet, E. Rousier, J. P. Baret, *maire-consuls; &* Ch. Bernard, *trésorier honoraire, M. DCC. LXXXIV. Fait par* J. J. Faucon, *sculpteur du roi.* Cette cérémonie a été précédée d'un *Te-Deum*, & suivie d'un feu de joie & illumination. Pendant tout le tems qu'a duré cette fête, le peuple a témoigné sa satisfaction par des acclamations de *vive le roi, vive* Suffren; elle a été terminée par un acte de bienfaisance de la part des maire-consuls, qui ont doté une pauvre fille, à laquelle ils ont cédé leurs honoraires.

De Versailles, *le* 22 *Janvier.*

Les bruits de guerre sont tombés totalement, & cependant les négociations ne sont pas fort vives, à en juger du moins par le nombre des couriers expédiés depuis 15 jours qui est à peu-près le même que dans les tems ordinaires; si l'accommodement ne se traite donc pas de cabinet à cabinet, il faut en revenir à l'idée d'un congrès, qui prend faveur plus que jamais: Déjà même on pose les bases d'une réconciliation dont il doit s'occuper; & il est certain que les *Hollandois* sont disposés à faire quelques sacrifices importans, & qu'ils ne sont pas éloignés, ainsi que nous l'avons annoncé il y a près d'un mois, de céder *Maestricht* avec ses dépendances; mais pour leur intérêt & le nôtre, cette forte place ne peut être cédée qu'après en avoir démoli les fortifications. Des politiques qui voient plus loin, s'imaginent avec quelque raison que dans ce congrès il sera encore traité de plus grands objets que ceux en litige & qu'en cédant à l'empereur des domaines considérables, en lui accordant la liberté de commerce dans l'*Inde*, & le roi des *Romains* qu'il desire &c., il renoncera à toutes ses autres prétentions, surtout à celles qu'il pourroit faire valoir lors de la succession éventuelle de la *Baviere;* mais tout cela est encore trop enveloppé de ténèbres pour asseoir un jugement sur le tems fixé aux délibérations de ce congrès, & sur les objets qui doivent l'occuper.

Que les *Hollandois* fassent la guerre ou non, M. le comte de *Maillebois* n'ira pas moins commander leur armée. Ce général est attendu ici la semaine prochaine; il y passera 5 à 6 jours, & sans retourner à *Paris*, il se rendra en droiture à la *Haie* par terre: Aux termes où les choses en sont, il ne risque rien en prenant cette route. Il est certain qu'il a la permission de lever une légion de 3000 hommes pour le service de la rép; & il y a apparence qu'il la fera commander par M. le vicomte de *Mauroy*, l'un des maréchaux-de-camp qu'il emmene avec lui.

Des actionnaires de la caisse d'escompte, au nombre de 25 vinrent ici l'autre jour présenter un mémoire au chef du conseil des finances qui ne fut pas peu étonné de cette nombreuse députation: Leurs représentations avoient pour objet le dernier arrêt du conseil relatif à la caisse. Mr. de *Vergennes* les renvoia par devant Mr. de *Calonne*. Avant-hier ils revinrent encore au nombre de 3 seulement; ils ne furent pas plus heureux que la premiere fois. Ils auront de la peine à faire retirer cet arrêt du conseil, qui est fondé sur les premieres loix auxquelles la caisse d'escompte doit sa réputation, ainsi que la solidité & la confiance dont elle jouit.

P. S. L'administration de la caisse d'escompte a nommé enfin elle même des députés pour faire des représentations au chef du conseil des finances; en conséquence les récla-

mations des administrateurs & des actionnaires sont examinées aujourdui dans un conseil extraordinaire des finances.

De PARIS, *le* 24 *Janvier.*

M. *Pilastre* est enfin parti pour *Boulogne* vendredi dernier; il y trouvera tout préparé pour son départ, & au moindre vent favorable il passera en *Angleterre*; ou peut-être voiagera-t'il aussi loin que la solidité & l'imperméabilité de son ballon le lui permettront. Il est accompagné par un de ses amis, appellé M. *Romain*.

Au moment que les aëronautes *François* & *Anglois* parcouroient les airs, entrainés par les vents, sans trop s'occuper des moiens de direction, malgré toutes leurs prétentions à cet égard; au moment que l'académie des *Sciences* travailloit en silence à résoudre le problême qui doit achever de rendre précieuse & d'une utilité générale l'une des plus belles inventions des hommes, M. de *Montgolfier*, auteur lui-même de cette sublime découverte, est presque assuré d'avoir trouvé la direction des aërostats: Il a fait diverses expériences qui lui promettent le plus grand succès, lorsqu'elles seront exécutées en grand. Son aërostat une fois dans les airs, il en change la forme: Ce n'est plus alors qu'une calotte, ou, si l'on veut, un simple parasol qui retardé dans sa chûte par une voile & par le feu est conduit par ces agens à l'endroit qu'on desire. M. de *Montgolfier* se propose d'ouvrir une souscription d'environ 100 mille liv. pour faire les expériences nécessaires à cet effet. Il n'est pas douteux qu'elle ne soit bientôt remplie. En s'occupant de ces grandes recherches, ce savant phisicien a fait encore une autre découverte plus importante: Il peut ainsi que le soleil rassembler des nuages, des amas d'eaux au-dessus de nos têtes, & il croit qu'il lui sera facile de transporter, pour ainsi dire, toute la *Seine* sur la montagne de *Meudon* p. ex.; & ce qu'il y a de beau dans cette découverte, c'est que plus la quantité d'eau qu'on veut enlever, est considérable, plus l'expérience est sûre & facile.

Le libraire *Pankouke* n'a pu suffire aux demandes qui lui étoient faites du livre de M. *Necker*: A peine quelques exemplaires étoient broches qu'on les enlevoit, pour ainsi dire, de force de son magasin. Il est constant que s'il avoit eu 20 mille exemplaires, ils auroient tous été vendus la premiere semaine. Les pamphlets concernant cet ouvrage qui ont déjà paru, sont, ainsi que nous l'avons remarqué, bien plus relatifs à l'auteur qu'à son livre. Les petites notes sur l'introduction, qu'on attribue à M. *Beaumarchais* ne doivent pas même être exceptées: Ce n'est pas sur la négligence, sur la redondance du stile, sur quelques germanismes échappés à l'auteur, qu'il doit être attaqué, mais bien sur les calculs, sur les états qu'il présente, & les conséquences qu'il en tire; alors cette critique ne peut pas être l'ouvrage de 8 jours, & l'on pourroit ajouter, ni le travail d'une seule personne.

De la HAIE, *le* 28 *Janvier.*

Les dernieres propositions de l'empereur ont été examinées dans l'assemblée de *Hollande*; mais on n'a pris aucune résolution à ce sujet. On prétend que ce qui révolte le plus les états, c'est la demande que fait S. M. I. qu'on lui envoie à *Vienne* deux députés pour lui faire des excuses de ce qui s'est passé à *Lille*. On espere que ce monarque sera disposé à se désister de cette prétention, bien humiliante en effet pour un état souverain & indépendant, & qui après tout, n'a fait que défendre des droits fondés sur les traités.

Il paroit certain aujourdui que nous n'aurons pas les troupes de *Hesse-Cassel* à notre solde, puisque celles qui ont servi en *Amérique* sont encore à la solde de l'*Angleterre*, jusqu'au mois de juillet prochain. Cependant la cour *Britannique* est résolue de garder la neutralité la plus exacte en cas de rupture entre cette rép. & l'empereur; & elle a fait déclarer qu'elle empêcheroit de tout son pouvoir les armemens des corsaires contre nos navires marchands.

Suite *de la lettre circulaire pour l'établissement d'une milice nationale dans la province de* Hollande.

Et comme, pour mettre les habitans de votre village & district sous les armes avec quelque utilité, il sera nécessaire de leur faire enseigner l'exercice en usage chez les troupes de l'état par un militaire, ou, au cas qu'il en soit besoin par l'étendue de l'endroit ou à cause du grand nombre des habitans, par deux militaires ou autres personnes capables, nous avons ultérieurement jugé à propos de vous charger par la présente d'y employer la personne ou les personnes, qui pourroient se trouver déjà dans votre district ou dans un district voisin, ou de vous informer le plus promptement possible de quelque autre personne ou de personnes capables, qui, sur l'attestation que vous leur donnerez, qu'ils ont dûment exercé les habitans en l'art militaire, jouiront d'un salaire de 4 florins par semaine aux dépends publics, de telle maniere qu'il sera ultérieurement reglé. Voulons de plus qu'à l'effet de fixer les gardes pour la défense du pais (en cas de nécessité) il soit formé un reglement, au su-

jet duquel l'on pourra prendre les informations nécessaires dans quelque ville ou place voisine ou autre, où il existe déjà une ordonnance portant reglement sur l'exercice des habitans & les gardes pour la défense du pais, lequel reglement vous pourrez suivre avec les altérations nécessaires, conformément à la situation particuliere de votre district. Devront ensuite les hommes, qui auront été mis ainsi sous les armes, être exercés à leur maniment, tel qu'il est en usage chez les troupes de l'état, du moins une ou deux fois par semaine, ou aussi souvent qu'il pourra se faire convenablement & avec la moindre incommodité pour le cultivateur. En un mot, dans tout ce qui concerne ces exercices, *il faut observer toute la discrétion qui est due à des hommes libres.*

(*Le reste, ci-après.*)

Les troubles qui s'étoient élevés dans la province de *Groningue* au sujet de la conscription militaire sont presque appaisés. Ceux qui s'y opposoient ont été remis dans leur devoir par l'assistance militaire; & l'on a arrêté & mis en prison quelques uns des principaux mutins; c'est-à-dire de ceux qui prétendent qu'après avoir paié de gros impôts à l'état, ils ne sont pas obligés de quitter leurs affaires & leurs familles, pour aller le défendre, pendant que les chefs *déliberent, déliberent.* &c. &c.

*D'*ANVERS, *le 27 Janvier.*

Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois on a arrêté sur le territoire impérial à côté du fort de *Lillo*, 4 *Hollandois* qui étoient habillés en matelots; on les amena ici le même jour 25 à midi, auprès du prince de *Ligne*, commandant de cette ville, & S. A. les a fait conduire en prison, en attendant qu'on les examine. Il est très certain qu'on continue dans ces quartiers-ci à établir des magazins de fourrages & autres provisions, qui annoncent une prochaine campagne.

On a des avis, que 5 vaisseaux chargés à *Dortrecht* avec des munitions de guerre, en sont partis pour *Berg-op-Zoom*, où l'on travaille sans relâche, de même que dans les lignes de *Zeevenbergen*, pour se mettre en état de défense, tant dans les forteresses que sur les côtes.

De BERLIN, *le 22 Janvier.*

Mr. de *Förder*, président de la régence de *Minden* a été nommé par le roi, son conseiller-privé & président de la régence de *Cleves*.

De BRUNSWICH, *le 12 Janvier.*

Mde. la duchesse de *Holstein-Beck* est heureusement accouchée d'un prince, le 4 de ce mois, dans le château de *Lindenau*.

De VIENNE, *le 19 Janvier.*

Le prétendu roi de *Dacie*, *Horiah*, ainsi que son compagnon de fortune *Klozka* viennent d'être amenés de *Karlsbourg* à *Hermanstadt* sous bonne escorte. Ce fut le 14 décembre dernier qu'ils furent pris tous les deux au milieu d'une forêt qui après de 3 journées d'étendue dans sa circonférence. Les deux *Valaques* gagnés qu'on avoit détachés à leur poursuite, & qui étoient suivis par 15 hussars, étoient ci-devant particulierement connus de leur chef. Pendant 3 jours qu'ils ont battu, chacun séparément cette immense forêt, ils ne rencontrerent ame qui vive; le 4*me* jour, après qu'il eut beaucoup neigé, ils remarquerent quelques traces d'hommes qu'ils suivirent jusqu'à l'entrée d'une caverne, où les deux *Valaques* apperçurent enfin & reconnurent leurs deux chefs qui étoient assis autour d'un grand feu. Aiant vécu auparavant familierement avec eux, ils s'approchent amicalement & s'asséient à leurs côtés, sous prétexte de se chauffer: Tout-à-coup aiant saisi le moment au signal convenu, ils se jetterent chacun sur son homme qu'ils tenoient étroitement embrassé, en attendant que les hussars cachés dans une embuscade, & avertis par les cris des *Valaques* eussent le tems d'accourir & de s'en rendre maîtres; c'est ce qui se fit sans la moindre résistance de la part des deux chefs. Telle fut la fin du rôle que ces brigands fameux ont joué depuis quelque tems sur un théatre rempli de si grandes horreurs & d'atrocités, qu'ils ont fixé sur eux tous les yeux de l'*Europe*. Le premier mouvement que fit *Horiah*, en se sentant pris par l'un des *Valaques*, fut de porter la main dans son sein, d'où aiant tiré quelques papiers, (c'étoient sans doute les lettres de sa correspondance secrete) il les jetta dans le feu; au reste on trouva peu d'argent sur lui. Toutes les prisons de *Klausenburg*, *Karlsburg*, *Deva* & *Hermanstadt* sont remplies des malheureuses victimes de cette révolte; l'on s'occupe même journellement, malgré la publication du pardon général, de la recherche de ceux d'entre les com-

pices qui se sont le plus distingués en portant le fer & la flamme dans le sein & aux habitations de leurs infortunés concitoiens, pour leur faire subir la peine due à leurs crimes.

On mande de la *Hongrie* que la conscription commence à s'y effectuer avec plus de succès, depuis que les magnats eux-mêmes en donnent l'exemple au peuple. On a remarqué à ce sujet que le prince d'*Esterhasy* de *Galatha* a numéroté de sa propre main son palais, en y affichant le N°. I.; de sorte qu'on a lieu d'espérer que la constitution civile & politique de ce roiaume sera bientôt changée & mise sur le pied où sont les autres provinces de l'*Allemagne*.

De Cleves, *le 2 Février.*

Les divers avis qu'on reçoit de la *Haie* s'accordent à donner les plus grands éloges au nouvel ambassadeur de *France*, M. le marquis de *Verac*. On se promet beaucoup de ses soins & de l'honnêteté de son caractere, pour la conciliation des divers partis qui divisent cette malheureuse rép.; & l'on ne doute pas qu'il ne trouve le moien d'accorder les intérêts de son maître, avec le repos & le bien-être de la nation, auprès de laquelle il est appellé à le représenter. On ne peut se dissimuler, & c'est une vérité évidente par elle-même, que les troubles qui désolent ce pais-là, ont pris leur source dans la différence de sentimens des deux partis, dont l'un vouloit garder la paix & conserver les anciennes liaisons avec l'*Angleterre*, pendant que l'autre étoit d'opinion qu'il falloit faire la guerre & se jetter à corps-perdu dans les bras de la *France*. L'évenement a assez fait voir lequel de ces deux sentimens, (nous ne voulons parler que par rapport à la guerre,) eut été le plus sage, le plus conforme aux vrais intérêts de la rép., à sa situation dans ce moment-là & à la nature de sa constitution: Mais ce n'est pas ce qu'il s'agit ici d'examiner. Il suffira de dire que la *France* aiant réussi au-delà de ses espérances à s'attacher la rép., (quelque avantageux, inutile, ou même onéreux que puisse lui devenir cet attachement,) il est aujourdui de la gloire comme du devoir du représentant de cette nation illustre & puissante, de faire disparoître les germes de discorde, nés à son occasion entre ses nouveaux alliés, & de les ramener tous au même but, le bien-être & le salut de la patrie. Pour arriver à cette fin salutaire, nous ne craignons pas de dire que le seul moien est de se concerter avec les gens sages & mûrs des deux partis; & de fermer l'oreille aux insinuations & aux conseils de quelques esprits turbulens, inquiets, guidés par des vues particulieres, par de vils motifs de ressentiment, de vengeance, ou par un desir immodéré de la domination. Ces caracteres-là pouvoient être utiles lorsqu'il s'agissoit de changer la face des choses & la disposition des esprits; mais aujourdui que la révolution est consommée, ce seroit s'exposer à en perdre tout le fruit, que de les écouter encore.

La lettre du prince d'*Orange* aux *Etats-Généraux*, que nous avons annoncée l'ordinaire dernier, vient de paroître en entier dans la gazette *Françoise* de la *Haie*. Comme elle est très étendue, nous nous bornerons à la rapporter successivement, suivant le plus ou le moins d'abondance des matieres; &, selon notre méthode nous y joindrons quelques reflexions, lorsque le cas nous paroîtra l'exiger. Nous avions eu raison de prévoir (*V. notre derniere feuille*, lettre *de* Hollande) que les gazetiers du pais ne manqueroient pas d'envénimer cette démarche, bien naturelle cependant dans ce moment de fermentation, & de la part d'un prince, contre lequel on ne cesse depuis 5 ans de prévenir ses propres concitoiens, dont aucun de ses ancêtres, nous osons le dire, n'a mieux mérité que lui l'attachement; parcequ'aucun n'a eu moins d'ambition que lui, un cœur plus droit & plus honnête que le sien: C'est une justice que lui rendent ses ennemis les plus déclarés, les plus acharnés, & ceux-ci même ne nous accuseront pas de flatterie.

On se doutera facilement que le *petit dictateur* a été un des premiers à sonner le tocsin pour ameuter tous les *aboieurs* du parti, & à *improuver hautement* une démarche, faite par le premier-ministre (*soit*,) de l'état, par devant les représentans de l'état, ses juges naturels & compétens, avant même que ces juges aient prononcé, même avant qu'ils aient eu le tems d'examiner.... Et puis, qu'on dise que la *liberté* n'est pas une belle chose, &

que le pais de *Babelmanie* n'eſt pas le meilleur des pais poſſibles!

Ce *terrible cenſeur* en proteſtant, de ce *ton hipocrite* qui lui eſt propre, de cet air *religieux* & *ſaint* qu'il ſavoit donner à ſes *oracles*, mais dont nous avons un peu déſabuſé le public; en proteſtant, diſons-nous, de *ſon reſpect, de ſon amour pour Mgr. le* Stadhouder & *ſon illuſtre maiſon*, n'en travaille pas moins à perdre l'un de réputation dans l'eſprit de ſes concitoiens & de l'*Europe* en général, & à concourir de tout ſon pouvoir au projet de ruiner l'autre, s'il étoit poſſible. Qu'on liſe la phraſe ſuivante, extraite de ſa derniere feuille, & qu'on diſe, ſi la perfidie, la fauſſeté, la malignité, toutes les inclinations nuiſibles & perverſes peuvent ſe manifeſter d'une maniere plus caractériſtique, & en même tems, marcher par des voies plus *ſourdes*, plus détournées, & plus capables d'en impoſer. Après avoir rapporté le début de la lettre juſtificative du prince, il ajoute:

„ Nous ne diſſimulerons point qu'il eſt pénible de voir répandre une pareille piece dans la conjoncture préſente; & que nous en regardons la publication, préciſément à l'époque actuelle, comme une de ces démarches, que des *conſeillers pervers* ſurprennent à S. A.; & qui, *s'il eſt vrai* qu'elle ait perdu l'amour des *vrais* citoiens, en ſont la ſeule & unique cauſe. "

Que veut donc cet écrivain, que veulent donc ceux dont il eſt l'organe *impur*, que faſſe un *Stadhouder*, accuſé devant la nation, de *négligence*, de *direction perverſe*, oui, même de *trahiſon?* Veulent-ils qu'il conſente à paſſer pour un *traître* aux yeux de ſes contemporains & de la poſtérité? Veulent ils qu'il ſe dévoue, comme une victime innocente, mais néceſſaire, des crimes & des torts de ſes ennemis; qu'il prenne ces torts ſur ſon compte; qu'il garde le ſilence; qu'il ſe laiſſe égorger enfin, ſans réſiſtance & ſans mot dire? Dans quel moment plus convenable pouvoit-il publier ſa juſtification, que lorſqu'on s'acharne le plus à l'accuſer, à le blâmer, à le pourſuivre; &, donner ſes avis à ſes concitoiens, que dans l'inſtant où ils en ont le plus beſoin? Quels ſont donc ces *conſeillers pervers* qui lui ont *ſurpris* une démarche, néceſſitée par la conſidération du ſalut de la patrie, par celle de ſon propre honneur? Eſt-ce encore le duc de *Brunſwich?* On ſait qu'il avoit perdu toute influence dans les affaires de la rép., longtems avant que de la quitter. Sont-ce les membres du conſeil-d'état, ſont-ce ceux des *Etats-Généraux*, ſont-ce les conſeillers nés du *Stadhouder?* Il faut donc ſuppoſer, ou que ces membres immédiats de l'adminiſtration, ces repréſentans de la nation, ces citoiens diſtingués, dont le bonheur, la gloire, la proſpérité ſont inſéparables de ceux du pais qu'ils habitent, ſont des traîtres, diſpoſés à être d'un avis contraire à celui *du dictateur de la rép.* & de ſes adhérens, au riſque de *perdre à jamais la patrie;* ou il faut ſuppoſer que ce *dictateur* eſt un écrivain de mauvaiſe foi, un brouillon, un calomniateur, digne de l'animadverſion des loix, s'il y en avoit dans ſon pais qu'on put mettre aujourdui en vigueur. IL N'Y A PAS DE MILIEU. Faut-il le dire? Faut-il révéler la cauſe du mécontentement qu'excite parmi les ennemis du prince, la publication de ſa lettre? C'eſt qu'elle révéle la cauſe *véritable* des malheurs du pais; c'eſt qu'elle met les torts ſur le compte de qui il appartient; c'eſt qu'elle ſuffiroit pour déſiller les yeux d'une nation, *engouée* des prétendus amis de ſa gloire & de ſon bonheur, ſi le tems où elle doit enfin ouvrir les yeux étoit arrivé.

Quoiqu'il en ſoit, nous publierons cette lettre; & les étrangers impartiaux, en la liſant ſans prévention, jugeront entre le *Stadhouder* & ſes ennemis, entre les détracteurs de ce prince, & ceux qui, au mépris de la haine d'un peuple furieux & aveuglé, ont oſé ſe déclarer ouvertement ſes défenſeurs.

(*A l'ordinaire prochain.*)

P. S. *Nous ſommes informés que la brochure que nous avons annoncée dans notre feuille du 12 janvier, comme contenant un expoſé fidelle du démêlé entre les rép. de* Hollande & *de* Veniſe *eſt un ouvrage ſans aveu & qui n'eſt digne d'aucune confiance, puiſque l'auteur ſe cache ſous le voile de l'anonime.*

(Les lettres de *Londres* des 18 & 21 ne contiennent rien d'eſſentiel.)

No. 11.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 5 *Février* 1785.

De Cleves, *le* 5 *Février.*

NOus avons parlé confusément dans notre derniere feuille, du bruit qui couroit qu'il y avoit sur le tapis une autre affaire, bien plus importante que celle de l'*Escaut*, ou plutôt, dont celle-ci n'avoit été que le prétexte, & qui étoit de nature à compromettre le repos général de l'*Europe*. Les feuilles *Hollandoises* annoncent aujourdui hautement & positivement cette nouvelle.

Selon les avis repandus dans ces feuilles, il a été signé entre l'empereur & l'électeur de *Baviere* une convention éventuelle, en vertu de laquelle il y aura un échange de la *Baviere* contre les *Pais-Bas*. „ Le comte de *Romanzow*, (est-il dit dans une autre feuille,) ministre de *Russie* près la diete de l'*Empire*, s'étant rendu chez le duc des *Deux-Ponts*, lui a communiqué que le 3 de ce mois il avoit été arrêté & signé entre l'empereur & l'électeur *Palatin* de *Baviere*, de concert avec l'impératrice, sa souveraine, une convention secrette, par laquelle S. M. I. cédoit à S. A. S. *El.* les *Pais-Bas-Autrichiens* & lui transportoit toutes ses prétentions à la charge de la rép. des *Provinces-Unies*, en échange de la *Baviere* & des deux *Palatinats*; & que les provinces *Belgiques* seroient érigées en roiaume. &c. "

Il faut reléguer ce projet au nombre des rêves politiques de quelque spéculateur désœuvré; ou supposer qu'il n'a été repandu que pour cacher ou masquer d'autres desseins que nous ignorons, & que le tems nous dévoilera.

Voici le début de la lettre du prince d'*Orange*, *Stadhouder-Héréditaire* des *Provinces-Unies*, remise le 19 janvier à l'assemblée de *L. H. P.* les *Etats-Généraux*.

Hauts & Puissans Seigneurs. „ Nous avons vu, par les deux résolutions commissoriales prises par *V. H. P.* le 10 du présent, les instances faites par les Sgrs. députés de la province de *Hollande* & de *Westfrise*, par ordre exprès des états de cette province, pour qu'il soit entamé le plutôt possible des délibérations à l'effet de former un plan relatif à la défense générale de la *Flandre* & du *Brabant* des états, & de donner à un ou à plusieurs officiers habiles qui s'y trouvent, le pouvoir nécessaire pour veiller à la sûreté du pais, avec les troupes, contre les entreprises de l'ennemi: Comme aussi les instances des députés des provinces de *Gueldre*, *Utrecht*, *Frise*, *Overyssel* & *Groningue*, pour qu'il soit formé un plan général de défense pour lesdites provinces, & en particulier du côté de l'*Yssel*, où la rép. est le plus foible. Dans les délibérations qui doivent avoir lieu en conséquence par Mrs. les députés de *V. H. P.* pour les affaires militaires, avec Mrs. les députés du conseil d'état, qui sont chargés de prendre à cet égard nos considérations & avis, nous serons obligés d'exposer les preuves, qu'aiant déjà songé depuis quelques mois, aux moiens de satisfaire à l'intention desdites résolutions, nous avons été, à notre vif regret, mis hors d'état d'y pourvoir, à raison de la grande foiblesse de l'armée; & qu'il n'y a point de moien de pouvoir soigner à la défense de toutes les

parties de la rép. exposées aux entreprises de l'ennemi. Nous avons en conséquence hésité longtems, si, étant devenus l'objet de toutes sortes de soupçons, imputations & reproches, nous nous bornerions à cela, & nous contenterions du témoignage que nous rend notre propre conscience, que nos vues ont toujours été pures, & nos efforts pour le plus grand bien du pais, sinceres; ou si nous profiterions de cette occasion pour exposer de nouveau à *V. H. P.* & aux hauts confédérés, que si nous avions pu réussir à atteindre notre but, & à voir couronner nos efforts du succès désiré, la patrie, qui nous est chere au-dessus de tout, n'auroit point été exposée à être troublée par des guerres étrangeres, ni par des divisions intérieures; qu'elle eut été conservée dans sa liberté, paix, indépendance & prospérité, & qu'en tout cas elle eut été tenue dans un état convenable de défense, & auroit porté jusqu'au plus haut degré sa prospérité & son lustre: Qu'en conséquence tous les maux survenus depuis quelque tems à la rép., & ceux qu'elle a encore à craindre pour la suite, & qui nous paroissent inévitables, si elle n'est pas de nouveau sauvée comme par miracle, ne peuvent sans la plus haute injustice nous être attribués. D'un côté, nous sentons très vivement combien on doit regarder comme désavantageux pour les intérêts de l'état, que sa foiblesse & ses divisions intérieures soient exposées non seulement aux yeux de toute la nation & de toute l'*Europe*, mais encore aux yeux des puissances dont les intentions sont défavorables & même hostiles envers la rép. Tout ce qui est arrivé depuis 4 à 5 ans, le peu de succès des efforts que nous y avons opposés, les préparatifs que nous voions faire journellement pour nous rendre aussi responsables des suites de l'état actuel du pais; tout cela considéré ensemble nous donnoit une crainte que nous ne fussions pas actuellement plus heureux que ci-devant à éteindre les préjugés, à recouvrer la confiance altérée, & cet amour des habitans du pais dont nous avons joui sans interruption pendant les 14 premieres années de notre administration, & à l'égard duquel nous osons nous flatter que nous n'avons point encore perdu toute prétention raisonnable. A quoi il faut encore ajouter, *H.* & *P. S.*, qu'exposé à de telles accusations que la plûpart des maux de l'état nous seroient attribuables, nous pourrions difficilement réussir à démontrer notre innocence, sans exposer en même tems la source d'où sont proprement provenus ces maux: Et que dans notre cas, cette démonstration ne pourroit avoir lieu sans que nous courions risque d'être soupçonnés & accusés d'avoir intention de faire servir notre défense à la charge des autres."

„D'un autre côté, nous ne pouvons nous cacher à nous-mêmes, que, quoique nous ne puissions nous étendre sur le détail des circonstances qui pourroient servir à donner une idée véritable de la situation dangereuse de la rép., soit que l'on examine ses intérêts extérieurs ou intérieurs, nous ne pourrions cependant mettre au jour que ce qui est déjà entierement connu de nos compatriotes & même des nations étrangeres depuis 4 à 5 ans, par la voie des papiers publics & autres moiens, (à l'égard de la tolérance ou suppression desquels nous ne nous expliquerons point.") (1)

(1) Ce passage a rapport sansdoute à la tolérance, aux encouragemens, à la protection qui ont été accordés hautement à tous les libelles, écrits anonimes ou avoués, feuilles périodiques, pasquinades, estampes &c. qui avoient pour objet de ridiculiser le *Stadhouder*, & de lui faire perdre l'estime & la confiance de la nation; tandis qu'on a persécuté, empriſonné, ruiné, ou assommé les auteurs qui osoient publier quelques écrits pour la défense du prince, & les libraires qui les imprimoient & les vendoient. Ce n'est point ici une assertion hazardée & calomnieuse; les faits existent; nous les avons cités à mesure qu'ils se passoient, & ils ont été portés à la connoissance de toute l'*Europe*. Ce trait-là seul suffit-il pour dévoiler les perfides desseins des ennemis du *Stadhouder*, & caractérise-t'il suffisamment leur injustice, leur dureté, leur barbarie à son égard? Quel seroit ensuite l'homme, plus injuste & plus barbare encore, qui oseroit blâmer ce prince, d'avoir pris soin de sa défense, de sa gloire & de son honneur? Et, si cet homme avoit été un des accusateurs, un des détracteurs publics de ce même prince, s'il avoit contribué de tout son pouvoir à faire concevoir contre lui des préventions, des impressions défavorables, de quel nom faudroit-il le qualifier?... Nous laissons au public sensible & équitable le soin de prononcer celui qui lui convient. On pourroit

„Nous avons peu de raisons, il est vrai, de nous flatter qu'une nouvelle défense de nos actions fasse plus d'effet que ce que nous avons été obligés ci-devant de représenter aux hauts confédérés; n'aiant à proprement parler rien de plus à dire que ce que nous avons déjà dit, & qui est suffisamment connu, ou doit l'être, à la plûpart des habitans du pais: Mais vu que nous sommes convaincus que c'est moins à l'ignorance des faits, que nous devons attribuer les préjugés conçus contre nous & qui nous ont occasionné tant de désagrémens, qu'au manque d'attention qui est cause qu'un grand nombre de nos concitoiens, tant dedans que hors la régence, ne considerent pas sous le même point de vue une suite de circonstances qu'il faut rapprocher & ne pas séparer, nous jugeons non seulement pouvoir, mais même devoir, pour nous-même, pour notre maison, & surtout pour notre patrie, [représenter à *V. H. P.* dans un court abrégé, l'exact & véritable tableau de nos sentimens, de nos vues, & des suites que nous imaginons qu'ils auroient eus, s'il nous avoit été possible de convaincre tous les confédérés & les membres de l'état de leur utilité pour les intérêts de la patrie, & des conséquences qui ont résulté de ce que les mesures que nous avons proposées, dans les intentions les plus salutaires, n'ont point été adoptées.“ (*La suite, ci-après.*)

objecter avec plus d'apparence de fondement, que ce n'étoit pas le cas de publier cette justification & cet exposé, puisqu'on est obligé nécessairement d'y dévoiler la mauvaise situation où se trouve le pais, dans un moment où il est menacé d'une attaque au dehors: Mais, en vérité, nous ne croions pas qu'aucune personne un peu instruite puisse faire sérieusement cette objection. Graces à l'*heureuse* constitution de cette rép., & à la *précieuse* liberté de la presse, qui y est établie, il n'y a point de lecteur qui ne sache que cet état est à peu-près sans marine, sans troupes, mais qu'on *délibere* combien on en prendra à sa solde; que les fortifications étoient il y a peu de tems, en assez mauvais état, les magasins mal pourvus &c.; mais que c'est la faute de cette *main destructive*, de cette *direction perverse* & *diabolique*, qui ne veut pas faire faire bonne chere aux *Harpagons* de la rép. avec peu d'argent; leur construire des vaisseaux, leur entretenir de bonnes armées, reparer leurs places, garnir leurs magasins &c. avec rien, ou avec peu de chose. La question n'est donc pas de savoir quelles sont à peu-près les forces de cet état; c'est un secret qui n'est ignoré de personne; & l'on ne pourroit rien apprendre de plus à ses ennemis, que ce qu'ils savent comme tout le monde à cet égard.

De Londres, *le* 25 *Janvier.*

Le roi s'étant rendu aujourdui au parlement a fait l'ouverture de cette assemblée par le discours suivant.

Milords & Messieurs. Après une assistance laborieuse de la derniere session du parlement, j'ai goûté un plaisir singulier que la situation des affaires publiques ait admis une si longue interruption. Parmi les objets qui demandent actuellement considération, je dois particulierement recommander à votre sérieuse attention l'arrangement des points relatifs au commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, qui ne sont pas encore finalement arrangés. Le système qui unira le plus étroitement les deux roiaumes, sur des principes d'avantage réciproque, assurera, le mieux, j'en suis persuadé, la prospérité générale de nos domaines. J'ai la satisfaction de vous informer, que malgré l'apparence de troubles sur le continent, je continue à recevoir constamment des puissances étrangeres les plus fortes assurances de leurs bonnes dispositions à l'égard de ce pais.

Messieurs de la chambre des *Communes. J'ai ordonné que les états pour l'année suivante fussent mis devant vos yeux. Je me repose sur votre libéralité & votre zele pour la concession des subsides nécessaires avec une juste attention, tant pour l'économie requise dans chaque département, que pour le maintien du crédit national & les besoins réels du service public.*

Milords & Messieurs. Le succès qui a accompagné les mesures prises dans la derniere session pour la suppression de la contrebande & pour l'augmentation du revenu, vous engagera à vous appliquer avec une assiduité continuelle à ces importans objets. Vous prendrez aussi, j'espere, en considération les matieres indiquées dans les rapports des commissaires pour les comptes publics, & tels reglemens qui pourront paroître nécessaires dans les divers bureaux du roiaume. J'ai la plus ferme confiance sur la continuation de vos développemens fideles & diligens dans chaque partie de votre devoir public. Vous pouvez, en tout tems, compter sur mon concours ardent dans chaque mesure qui peut tendre à alléger nos charges nationales, à assurer les vrais principes de la constitution & à favoriser le bien-être général de mon peuple.

Après ce discours, on a procédé à l'adres-

se de remercîment d'usage, qui a passé sans aucun débat & avec une entiere unanimité.

Le 21, la cour reçut de *Dublin* des dépêches importantes du vice-roi, & ce seigneur a fait passer au ministere une adresse des gentilhommes, du *Clergé* & des *Francs-Tenanciers* de la ville de *Dublin*, par laquelle ils professent leur respect & affection au souverain, & leur attachement inviolable à son gouvernement & à la constitution de leur patrie. Ils désavouent hautement les attentats de ceux qui voudroient altérer la constitution dans l'église & dans l'état. Ils rejettent l'intervention d'un corps d'hommes inconnue aux loix & à la constitution. Ils se reposent sur la déclaration de S. M., & sur l'équité & la sagesse des législations respectives de la *Grande-Bretagne* & de l'*Irlande*, pour le soin d'établir des reglemens sur les objets du commerce, propres à avancer la prospérité de toutes les parties de l'empire; chérissant un attachement ferme & inébranlable avec la *Grande-Bretagne*, comme un lien assuré de puissance & de sûreté mutuelles." Ajoutant, „qu'ils ne permettront à aucune autorité usurpatrice de donner des loix à la législation du pais."

Le 22, il est arrivé un exprès de *Dublin*, apportant le discours que le vice-roi a prononcé à l'ouverture du parlement d'*Irlande*. Ce discours respire une opposition marquée aux mesures des partisans d'une réforme parlementaire. Cette adresse passa dans les deux chambres, avec tant de facilité, qu'à l'exception de deux mots qu'on proposa d'amender, il fut résolu de remercier S. M., au nom de laquelle cette adresse avoit été faite.

De Constantinople, *le 24 Décembre.*

La mort du prince *Salomon* de *Georgie* a été suivie de grands troubles au sujet de sa succession, entre le prince *Héraclius* & le parti du défunt. Le prince *Héraclius* à la tête d'un grand nombre de *Russes* & de *Tartares* a prétendu nommer un de ses descendans à ladite principauté; mais le parti opposé, craignant d'être forcé alors de se soumettre à la *Russie*, a pris également les armes, & s'est avancé, soutenu par le *Pacha* de *Trebisonde* & par les *Abassiens*, peuples libres qui habitent de long des montagnes à l'est de la *Géorgie*. Leur nombre s'étant monté à plus de 30,000 hommes, le prince *Héraclius* n'a pu résister à ces forces; il a été défait & poursuivi jusques dans ses propres états avec perte de 3000 des siens; un général *Russe* y a perdu la vie avec mille hommes de sa nation. Un neveu du prince *Salomon*, nommé *David Kan*, a été nommé à sa place. Le parti de ce prince a fait un prodigieux butin, principalement en esclaves dont le pais abonde actuellement. Le ministre de la cour de *Russie* a été en conférence cette semaine avec le *Reis-Effendi* & autres membres du ministere *Ottoman*; on suppose qu'il y a été question de cette affaire.

De Prague, *le 22 Janvier.*

Suivant des lettres de *Transilvanie*, c'est en effet un grand bonheur, que le chef des rébelles ait été arrêté, puisque le feu de la rébellion commençoit à s'étendre insensiblement plus loin. Il auroit bientôt éclaté dans le comitat de *Utvarlheiler*, où 118 *Popes*, (écclésiastiques *Grecs*) avoient tenu une espece de consistoire, dans lequel le principal d'entr'eux, qui est de l'église *Unie*, avoit écrit une lettre à *Horiah*, pour lui demander, „si on devoit l'attendre, ou si l'on commenceroit sans lui." Cette lettre a été heureusement interceptée; & ce traître recevra sans doute le châtiment qu'il mérite.

De Vienne, *le 22 Janvier.*

Dimanche dernier, on a fait dans toutes les parroisses de cette capitale, lecture publique du reglement, qui concerne la nouvelle confrairie, érigée par ordre de S. M. I., sous la protection toute puissante du *Sauveur*, & sous la dénomination du *vrai-amour-du-prochain*. Cette confrairie respectable remplace toutes les autres que le gouvernement a supprimées. Plusieurs de ses membres, vivement pénétrés de l'excellence de cette institution, ont conduit le même jour, après le service divin, dans leurs maisons respectives, un certain nombre de pauvres, à qui ils ont servi à dîner de la maniere la plus édifiante.

Un libraire d'*Augsbourg* avoit repandu ici de petits livrets d'une confrairie fort en vogue en *Italie*, très riche en indulgences, & qui tire sa dénomination de la quantité de *gloria-*

patri que ses membres doivent dire chaque jour. La mode de cette dévote momerie commençoit à prendre ici par les soins & le zele d'un prédicant fanatique, nommé l'abbé *Pechlin:* Il a été arrêté comme refractaire aux ordres du souverain, qui défendent toute autre confrairie que celle *de l'amour du prochain.* Il a été relâché ensuite après avoir reçu une verte mercuriale.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 20 *Janvier.*

„ La paix ne paroit plus douteuse; mais il est faux que les articles qui lui serviront de base, soient déjà arrêtés: Quoique les premieres conditions soient ignorées du public, il s'en console, sachant bien qu'elles valent mieux qu'une guerre générale qui étoit sur le point d'éclater. C'est l'esprit conciliant de deux femmes, qui nous font ce grand présent: La reine de *France* & l'impératrice de *Russie* ont tout l'honneur de cet accommodement. Les *Croates* & quelques régimens *Allemands* ont reçu l'ordre de revenir sur leurs pas; les autres & principalement ceux de *Preiss* & de *Teutschmeister* doivent continuer leur route. Si notre souverain accroit ses domaines dans les *Pais-Bas* par le nouvel accommodement, il lui faudra nécessairement dans ces provinces un corps de troupes plus considérable que par le passé: C'est la cause qu'aucun régiment en marche n'a été rappellé. "

De WURTEMBERG, *le* 20 *Janvier.*

Le nouveau régiment impérial, appellé la *Légion de l'Empereur*, est complet; il est composé de 200 dragons, 800 fantassins, & 50 artilleurs. On prétend qu'il sera conféré au prince *Ferdinand* de *Wurtemberg.* Le colonel impérial qui a conduit le régiment de *Migazzi* par le pais de *Wurtemberg* est revenu; il repartira le 5 février pour conduire la *Légion de l'Empereur* aux *Pais-Bas.*

De COLOGNE, *le* 31 *Janvier.*

Le 28 de ce mois avant-midi, nous avons vu passer 16 pieces de grosse artillerie & un grand nombre de charriots chargés de munitions de guerre. Hier matin il en est encore arrivé 16 & 50 charriots, sous l'escorte de 40 hommes. ils se sont arrêtés devant les murs de cette ville. Ce dernier train d'artillerie restera jusqu'à jeudi 5 du mois prochain. Les hommes & les chevaux sont répartis dans les différentes auberges. Mardi il en doit encore arriver autant. Les commissaires de la ville se sont empressés de procurer à ce convoi toutes les commodités possibles.

De l'ITALIE, *le* 20 *Janvier.*

Les lettres de la *Calabre* portent que la veille de *Noël* il y a eu un tremblement de terre affreux, qui a duré quelques minutes. Il a causé de grands dommages; on dit que les secousses ont été aussi violentes que celles du 5 février 1783.

*D'*ANVERS, *le* 31 *Janvier.*

On est informé ici que S. A. R. Mgr. le duc de *Saxe-Teschen*, gouverneur & capitaine-général, maréchal des armées de l'empereur fait préparer ses équipages de campagne; & l'on apprend en même tems, que tous les officiers & soldats absens, qui sont en garnison dans la *Haute-Autriche* ont reçu ordre de joindre leurs régimens respectifs.

De la HAIE, *le* 30 *Janvier.*

La levée du 3*me* homme éprouve beaucoup de difficultés dans le plat-pais. On compte dans cette province 5 villages où il y a eu un soulevement dans les formes, & où l'on n'a pu achever le ballotage. Il est bien à craindre qu'enfin on ne soit obligé d'employer les moiens de rigueur, & de faire usage d'une partie des troupes pour appaiser les révoltes intérieures, tandis qu'on n'en a pas suffisamment pour repousser les ennemis du dehors. Telles sont les suites d'une parcimonie mal-entendue; & qu'on auroit prévenues en entretenant une bonne armée sur pied. En attendant, le conseil comité de *Hollande* s'est borné, à faire publier un placard, où il déclare, „ qu'on n'a d'autre vue, en encourageant l'armement du 3*me* homme & de ceux à qui le sort n'étant pas tombé, seroient néanmoins flattés de s'armer comme volontaires, que de les mettre en état de protéger & de défendre contre l'ennemi leurs maisons & leurs possessions dans le cas d'une nécessité imprévue; déclarant qu'il est faux qu'on veuille trainer les paisans hors de leurs villages; & enjoignant aux baillifs & aux autres officiers, des

endroits où les habitans préféreroient de s'armer sans tirer au sort, d'avoir égard à cette idée & de s'abstenir de l'usage du sort. "

Fin *de la lettre circulaire pour l'établissement d'une milice nationale dans la province de* Hollande.

Voulons, que la poudre qui sera consommée durant les exercices & tout ce qui est d'ailleurs nécessaire à cet effet, soit fourni par vous à la charge de votre village & district, vous autorisant à repartir tous ces frais, chacun dans son village & district, sur les habitans & possessionnés, sans cependant que vous puissiez vous faire paier par eux quelque salaire pour les peines, que vous auriez à cet égard; bien entendu néanmoins, que lesdits frais seront portés la moitié par lesdits habitans par têtes, & l'autre moitié par les terres situées sous votre district, conformément aux cadastres de la taille, arpent par arpent: Mais la poudre, le plomb, & les cartouches à balle, servant à la défense du pais, vous seront fournies par nous, aux frais de la province, suivant les circonstances des tems & des affaires. Et, attendu que l'armement susdit des habitans n'a été résolu par *L. N.* & *G. P.* qu'uniquement dans la vue de mettre les bons habitans & cultivateurs du plat-pais d'autant mieux en état de protéger leurs propres personnes & leurs effets contre les pillages éventuels & les violences de troupes ennemies; & que néanmoins nous avons appris, que quelques esprits inquiets n'ont pas honte de contrecarrer les exercices si utiles par des moiens illicites & punissables, & de profiter de la simplicité des habitans du plat-pais pour leur persuader, au mépris de la vérité, qu'en s'exerçant au maniment des armes ils seroient obligés contre leur gré d'entrer au service militaire, ou de se rendre hors de l'endroit de leur domicile pour faire des expéditions ou être de garde, nous voulons que nos présentes lettres circulaires soient publiées de toutes les chaires, afin que les bons habitans & citoiens, instruits dûment & par des bonnes raisons de la sollicitude paternelle de *L. N.* & *G. P.*, satisfassent à leur intention salutaire, & qu'ils veillent ainsi à leur propre sûreté par les mêmes moiens, qui ont été emploiés plusieurs fois, lorsqu'en des siecles précédens le pais se trouvoit dans la même situation dangereuse, avec un succès dûré pour le service de la patrie, vous ordonnant de plus de pourvoir soigneusement à ce que ces exercices ne soient troublés en aucune maniere quelconque, & que les citoiens qui s'exercent, n'essuient, ni de parole ni de fait, aucun empêchement ni incommodité quelconque; & au cas que contre tout espoir quelqu'un eut l'audace de molester en aucune maniere les bons habitans & citoiens, pendant qu'ils s'exercent, nous vous ordonnons d'en informer dûment & sur le champ l'officier-criminel de votre village ou district, & que vous nous envoiez les informations prises à ce sujet, à l'effet de procéder contre lui, sans connivence, comme perturbateur du repos public. *Surquoi &c.*

Ecrit à la *Haie*, le 12 janvier 1785.

Par ordre des conseillers-députés.

(Signé) *A. J Royer.*

De Paris, *le* 28 *Janvier.*

Arrêt *du conseil d'état du roi, qui déclare nuls les marchés de primes & engagemens illicites, concernant les dividendes des actions de la caisse d'*Escompte, *& autres de pareil genre;* du 24 Janvier 1784.

Extrait des régistres du conseil-d'état.

„ Sur ce qui a été représenté au roi, par les commissaires députés des actionnaires de la caisse d'*Escompte*, que depuis trois mois, & notamment dans les derniers jours du mois de décembre, il s'étoit fait sur les dividendes des actions de cette caisse, un trafic tellement désordonné, qu'il s'en étoit vendu quatre fois plus qu'il n'en existe réellement: Que la preuve en étoit acquise & mise sous les yeux de S. M., par l'exhibition d'une grande quantité de marchés qui portent la réserve de leur inexécution, moiennant des primes payables comptant en proportion du prix plus ou moins fort que les dividendes pourroient acquérir: Qu'ils croioient de leur devoir de dénoncer à S M. un abus qui pourroit compromettre la fortune de ses sujets, & auquel seul devoient être attribuées les discussions fâcheuses qui s'étoient élevées parmi les actionnaires, lesquelles cesseroient indubitablement, par la révérité qu'ils supplioient S. M. d'emploier pour proscrire & annuller des conventions également contraires à la bonne foi, au bon ordre & au crédit public: S. M. aiant donné une attention particuliere à l'objet de cette requête, & s'étant fait rendre compte, en son conseil, de tous les faits qui y sont relatifs, a reconnu qu'en effet les marchés qui ont eu lieu par rapport aux dividendes des actions de la caisse d'*Escompte* du dernier semestre, sont d'autant moins intolérables, que, soit de la part des vendeurs, soit de celle des acheteurs, on a voulu se prévaloir insidieu-

sement de connoissances qui promettant aux uns ou aux autres des avantages certains, rendoient les conditions inégales, & ne pouvoient produire que des gains illicites: Que de pareils actes enfantés par un vil excès de cupidité, ont le caractere de ces jeux infideles que la sagesse des loix du roiaume a proscrits, & qu'ils tiennent à un esprit d'agiotage qui depuis quelque tems s'introduit & fait des progrès aussi nuisibles à l'intérêt du commerce & aux spéculations honnêtes, qu'au maintien de l'ordre public: Que c'est ainsi qu'à l'occasion du dernier emprunt, on a vu négocier jusqu'à l'espérance d'y être admis, & s'élever ensuite des discussions scandaleuses sur la prétendue valeur d'engagemens nécessairement illusoires: Qu'aujourdui le même esprit & l'animosité qu'il a produite entre ceux que l'avidité de gagner, ou la crainte de perdre, ont échauffés les uns contre les autres, est l'unique principe de la fermentation qui existe relativement à la nature & à l'étendue des bénéfices partageables à la fin de chaque semestre pour la fixation des dividendes: Qu'au surplus quel que doive être le résultat de ces débats, il n'intéresse en rien ni la solidité de l'établissement de la caisse d'*Escompte* qui en est absolument indépendante, ni la valeur des actions que la sage réserve d'une partie des bénéfices ne peut qu'améliorer: Mais qu'il est très important de réprimer un désordre dont la source excite la juste indignation de S. M., & de rétablir la tranquillité en réprouvant les actes qui ont fait naître le trouble. A quoi voulant pourvoir; vu la requête présentée à S. M. par les commissaires députés des actionnaires de la caisse d'*Escompte*, & les pieces y annexées, ensemble la déclaration du 1*r* mars 1781. Ouï le rapport du sieur de *Calonne*, conseiller ordinaire au conseil roial, contrôleur général des finances; *le roi étant en son conseil*, a ordonné & ordonne ce qui suit:

Art. I. Les édits, arrêts, ordonnances & reglemens qui ont proscrit les marchés de primes sur la valeur des effets publics, les jeux de chances inégales, & tous pactes dont l'évenement dépend de la volonté d'autrui, ou qui présentent des avantages certains à l'une des parties au préjudice de l'autre, seront exécutés selon leur forme & teneur, notamment la disposition de l'art. II de la déclaration du 1*r* mars 1781; en conséquence, S. M. déclare nuls & de nul effet tous marchés, jeux & pactes de ce genre: Fait très expresses inhibitions & défenses à tous ses sujets d'en faire de semblables à l'avenir, & de donner aucune suite à ceux qui auroient eu lieu jusqu'à ce jour.

II. S. M. a pareillement annullé & annulle tous engagemens contractés sur des espérances ou prétendues promesses de placemens d'argent ou d'admission de soumissions dans l'emprunt du mois de décembre dernier.

III. Déclare aussi nuls & de nul effet, tous marchés & engagemens pour recevoir ou fournir à terme futur, des dividendes d'actions de la caisse d'*Escompte* du semestre de juillet 1784, ou la valeur éventuelle d'iceux en especes; fait défense S. M. à tous vendeurs ou acheteurs d'en suivre l'exécution: Ordonne que les primes qui ont pu être paiées d'avance à l'occasion desdits marchés, seront restituées, & que celles promises demeureront sans effet. Evoque S. M. à elle & à son conseil, la connoissance de toutes contestations nées & à naître relativement aux objets mentionnés au présent article & au précédent, icelle interdisant à toutes ses cours & juges: Enjoint au lieutenant-général de police, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché partout où besoin sera. Fait au conseil d'état du roi, S. M. y étant, tenu à *Versailles* le 24 janvier 1785.

(*Signé*) Le baron de *Breteuil*.

Extrait *des principaux arrêtés des états de* Bretagne.

Du mercredi, 18 *Janvier*. Les états ont chargé les députés en cour de solliciter la liberté pour leur commerce du *Levant*; de solliciter le retrait de l'arrêt du conseil au sujet des sardines étrangeres dans le roiaume; de demander qu'il soit défendu aux messageries d'exiger des droits pour les permis qu'elles donnent de louer des chevaux quand elles ne peuvent en fournir. La commission a été chargée de faire approuver par Mrs. les commissaires du roi les changemens faits au bail &c.

Séance *du mercredi*, 19 *janvier*. Mr. le comte de *Trémergat* n'aiant pu se rendre à l'assemblée, Mr. le vicomte de *Champ-Savoie* a été élu par acclamation président de l'ordre de la noblesse. Il a représenté que l'assemblée étant instruite que Mde. la comtesse de *Trémergat* venoit d'accoucher d'un garçon, il étoit persuadé que l'assemblée se porteroit à le faire nommer par les états, & à faire jouir les présidens par élection des mêmes prérogatives que les barons. Les états après avoir adopté cette proposition ont arrêté de prier Mde. la comtesse de *Montmorin* de nommer cet enfant avec les 3 présidens des ordres, & qu'à cet effet il lui sera envoié une députation.

D'après la lecture d'un mémoire présenté par la commission des contrôles sur les abus & indue perception de ses droits, tendant à être réintégrés dans leur propriété & jouissance, les états ont arrêté de prier Mr. le comte de *Montmorin* de le faire passer à la cour & de l'appuier de ses pressantes sollicitations.

Jeudi, 20 *janvier*. La députation envoiée hier vers Mde. la comtesse de *Montmorin*, a rapporté qu'elle étoit très sensible à la politesse des états, & qu'elle les prioit de fixer le jour de la cérémonie du batême.

La lettre de Mr. de *Calonne* concernant les reponses aux changemens proposés par les états à 5 articles de la déclaration de Mrs. les commissaires du roi au sujet de l'administration des grands chemins & desquelles la majeure partie est satisfaisante, a été envoiée à la commission des ouvrages publics.

La cérémonie du batême du fils de Mr. le président de la noblesse a été fixée à demain, 1 heure après midi, laquelle sera célebrée par Mr. l'évêque de *Séon*. Mrs. les présidens des ordres ont été chargés de l'annoncer à Mde. la comtesse de *Montmorin*. Les états ont ensuite fait présent de 15 mille liv. à Mde. la comtesse de *Trémergat*, de 11 mille à l'enfant & ont fait les fonds de 9 mille pour les fraix par estime de la cérémonie.

Les états après avoir délibéré aux chambres, ont ordonné le fonds de 100 mille liv. pour la dépense du dépôt des mendians pendant 1785 & 1786.

Vendredi, 21 *janvier*. La commission des impositions qui avoit été chargée de porter à Mrs. les commissaires du roi le mémoire sur les octrois municipaux, a dit que Mr. le comte de *Montmorin* s'étoit chargé de le faire passer en cour.

Les états ont chargé leurs députés en cour de solliciter une déclaration du roi qui enjoigne aux recteurs, curés &c., de référer dans les actes de batême des enfans, l'âge des peres & meres, & le lieu de leur naissance, ou déclarer qu'ils n'ont pu remplir cette formalité, faute de connoissance suffisante.

La commission pour la cérémonie du batême de l'enfant de Mr. le président de la noblesse a distribué des dragées à l'assemblée qui s'est séparée à 1 heure, & Mrs. les présidens des ordres sont allés chez Mde. la comtesse de *Montmorin* pour se rendre ensuite à la cérémonie qui devoit se faire à la paroisse de *St.-Germain*.

Samedi, 22 *janvier*. Aujourdui, lendemain de la cérémonie du batême, les états ont délibéré par acclamation qu'on offriroit à Mde. la comtesse de *Montmorin* un diamant de 30 mille liv.; elle les a priés de vouloir permettre que cette somme soit destinée à fonder une place pour les jeunes demoiselles, une autre à l'ecole des cadets gentilhommes, & une bourse dans un college pour le tiers. La générosité de Mde. la comtesse de *Montmorin* en faveur des enfans de la province, ne pouvoit manquer d'exciter une vive sensation: Aussi le nom de Mr. le comte & de Mde. la comtesse de *Montmorin* n'est prononcé à *Rennes* & dans toute la *Bretagne* qu'avec attendrissement. Ce dernier trait auroit resserré, s'il eut été nécessaire, l'union qui regne entre les états & le commandant de la province; union qui ne s'est pas démentie un seul instant, dont on éprouve déjà les heureux effets, & qui promet à la province une tranquillité durable & des avantages encore plus considérables.

De BERLIN, *le* 30 *Janvier*.

On vient de graver ici, & l'on vend pour 8 gros, chez M. *Nicolaï*, une carte très exacte des environs de l'*Escaut*.

No 12.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 9 *Février* 1785.

De Cleves, *le 9 Février.*

Les avis particuliers que nous recevons annoncent toujours la paix, du moins pour ce qui concerne le différend au sujet de l'*Escaut*; mais le secret est si bien gardé, qu'on ignore absolument, qu'on ne peut même présumer, quelles seront les conditions d'un accommodement.

Les feuilles *Hollandoises* parlent toujours de la fameuse convention qu'on dit avoir été signée le 3 janvier entre l'empereur & l'électeur *Palatin* de *Baviere*. Il peut y avoir quelque chose de vrai à cet égard; du moins on ne peut douter qu'il ne se traite de quelque affaire importante dans le silence des cabinets; mais on ne croit pas qu'il puisse en résulter un sujet de rupture entre les principales puissances de l'*Europe*, comme on s'en flatte en *Hollande*, dans l'espoir d'une diversion favorable à la rép. Les grands corps politiques commencent à concevoir, que lorsqu'ils ont des intérêts à démêler entr'eux, ou qu'ils se fentent pressés du besoin de s'arrondir, de s'étendre & d'aquerir de l'embonpoint, il y a pour se satisfaire, sans se causer de l'ombrage les uns aux autres, sans rompre l'équilibre qui doit subsister entr'eux pour le repos & le bonheur du monde, des expédiens plus simples, plus doux & plus humains que celui de se faire la guerre; attendu que pour aquerir plus de forces, le moien n'est pas de commencer par se faire saigner *usque ad deliquium*, comme on le pratiquoit autrefois.

Suite *de la lettre du prince d'*Orange *aux* Etats Généraux.

„Notre dessein, dans l'opposition de tout ce qui précede, n'est en aucune maniere de préjudicier à qui que ce soit, ni d'inspirer la moindre prévention contre les sentimens & les desseins de ceux qui ont considéré les intérêts de l'état d'un autre œil que nous: Mais nous comprenons qu'il doit nous être permis de mettre sous les yeux des confédérés, que bien loin que les maux qui ont plongé la patrie dans l'état critique actuel, puissent nous être imputés, ils n'auroient au contraire moralement point eu lieu, si nos propositions avoient été suivies: Nous croions que cette liberté ne peut nous être disputée, surtout depuis que ces mêmes propositions ont été représentées, par toutes sortes de moiens, sous l'aspect le plus odieux, le plus haïssable, & ont formé un sujet continuel d'accusations, de railleries, d'insultes & d'autres traits des plus offensans."

„Enfin nous nous sommes donc fixés à donner une nouvelle preuve de cette défense que nous regardons nous être permise, non moins que convenable & nécessaire, & même dans notre cas (à raison des suites qui ont résulté desdites attaques contre nous relativement aux intérêts de la patrie,) d'autant plus utile que ces mêmes attaques n'étoient pas méritées. *V. H. P.* daigneront donc ne pas trouver mauvais que, quoique nous ne soions point d'intention d'entrer dans tous les détails de ce qui est arrivé depuis l'année 1766 dans la rép., nous rappellions néanmoins les

affaires & les circonstances qui ont connexion aux premiers tems de notre administration, non pour démontrer que nous aions été plus fideles dans l'exécution & l'avancement des intérêts de la patrie, que ceux dont les sentimens différoient des nôtres; mais pour faire remarquer, par la chaine des évenemens, que bien loin que notre maniere de voir dût être taxée d'intention ou de vue nuisible, les suites au contraire l'ont entierement justifiée."

„Dès le premier moment où nous avons formé nos propres idées sur les vrais intérêts de cette rép., nous avons compris (& en cela nous nous accordions du moins avec les sentimens & maniere de penser de tous les membres de l'état) que pour sa conservation & sa prospérité, rien n'est plus désirable que la jouissance de la paix. Nous avions appris par l'histoire, tant de ces pais que des autres nations, & l'état actuel des affaires le confirme pleinement, que pour maintenir la paix il ne suffit pas toujours d'être soi-même pacifique, & de ne donner aucune raison d'offense à personne; mais que l'on peut souvent malgré soi être entraîné dans une guerre. Il nous a toujours paru en conséquence que c'étoit une des maximes les plus fondées d'une saine politique, de se tenir en tout temps dans un tel état de défense que l'on puisse repousser une attaque injuste, ou venger une offense essuiée, lorsqu'elle est assez conséquente; ou plutôt prévenir l'un & l'autre, & ôter à ses voisins l'envie de nuire & d'attaquer. Lorsque nous entrâmes dans l'administration des affaires en 1766, nous ne trouvâmes point la rép. dans cet heureux état, ni par mer, ni par terre: cela est trop connu de tous les confédérés, & trop souvent avoué pour qu'il soit nécessaire d'en venir à la preuve. Les forces navales du pais étoient, pour ainsi dire, réduites à rien, & l'armée de terre n'étoit point à beaucoup près dans l'état nécessaire pour que la rép. put résister, même à l'attaque la plus foible de la part des puissances voisines. Notre premier soin fut donc de relever insensiblement l'une & l'autre, autant que cela étoit compatible avec l'état des finances; nous employâmes tous nos efforts pour porter les confédérés à des sentimens unanimes à cet égard, & à cette condescendance nécessaire & réciproque sans laquelle il n'est pas possible qu'un corps composé de plusieurs membres puisse être uni, être heureux, & prospérer. Il est connu à *V. H. P.*, à tous les confédérés, & la plûpart des habitans du pais ne peuvent ignorer, que nous n'avons épargné ni peines, ni soins, ni moiens pour atteindre ce but salutaire; mais que nous n'avons point été assez heureux pour y réussir, & que les suites naturelles en ont été que les forces de terre & de mer sont toutes deux restées beaucoup au dessous de l'état où elles auroient dû, suivant notre opinion, être portées l'une & l'autre, si l'on vouloit maintenir le pais dans une entiere liberté, & indépendance des autres puissances, & le mettre à l'abri de tout danger, en cas que contre son gré la rép. se trouvât forcée de se départir du système de neutralité, qui convient uniquement à l'intérêt du commerce de cet état, ainsi qu'à son intérêt politique. Combien de fois n'avons-nous pas averti d'avance de ce danger? Combien de fois n'avons-nous pas prédit les suites d'un manque d'union & de condescendance réciproques; & combien de fois malheureusement nos prédictions & nos avertissemens n'ont ils point commencé à être confirmés par l'évenement aux approches des troubles entre deux puissans voisins: troubles qui ne concernoient en aucune maniere la rép., & auxquels il auroit été de son intérêt de ne point prendre part, & de se garder soigneusement de mesures & de démarches qui ont eu lieu, & qui par l'état de foiblesse du pais, & le manque de moiens de défense, ont causé une guerre dans laquelle tous ses droits & ses possessions ont été exposés au danger d'une perte totale. Ce danger nous parut assez grand & assez pressant, pour nous déterminer non seulement à le représenter dans toute son étendue aux hauts confédérés; mais encore à faire usage de tout ce qui etoit en notre pouvoir pour apporter du delai dans ces mesures & ces démarches, jusqu'à ce que la rép. se fut mise en état, si non de parer à ce danger, au moins de le diminuer considérablement. Notre prévoiance & nos avertissemens, qu'il resulteroit infailliblement de ces démarches & mesures une guerre fâcheuse, à laquelle le pais n'étoit point préparé, ne trou-

verent alors aucune croiance ; cependant on a vu comment l'évenement les a confirmés. "

" Il en eſt arrivé de même à l'égard de l'acceſſion de la rép. au traité de neutralité armée, que nous regardions, à la vérité, comme bien avantageux pour ce pais, dans le mauvais état de défenſe où il ſe trouvoit; mais que nous comprenions en même temps devoir donner du mécontentement à la puiſſance contre laquelle ce traité étoit formé, & devoir hâter la déclaration de guerre: D'où nous conclûmes que ladite acceſſion non-ſeulement ne pouvoit apporter d'utilité à la rép, mais devoit au contraire augmenter ſes périls, s'il arrivoit qu'on ne put obtenir en ſa faveur quelques conditions qui pourroient ſervir à ſa plus grande ſûreté. L'évenement a encore juſtifié a cet égard nos craintes & notre prévoiance. Le déſarmement où on laiſſoit la rép., l'accord de convois non limités avant que l'état ſe trouvât à même de les protéger completement, l'acceſſion à la neutralité armée, ſans ſûreté ſuffiſante que la rép. en retireroit des avantages ſalutaires, toutes ces circonſtances miſes enſemble (pour ne point faire mention encore d'autres) ont plongé la rép. dans une guerre à laquelle elle n'étoit en aucune maniere préparée, (ainſi que cela avoit été clairement reconnu par tous les confédérés quelque temps avant,) étant denuée de tout ce qui eſt néceſſaire, ſans diſtinction, pour la ſoutenir avec quelque apparence de ſuccès, ou plutôt pour pouvoir l'eſſuier ſans craindre une ruine entiere. Quant à ce qui eſt arrivé après l'éclat & durant le cours de cette guerre, dont les ſuites ont été ſi humiliantes & ſi ruineuſes pour l'état, nous n'en ferons maintenant, ſous l'approbation de *V. H. P.*, aucune mention: Mais nous nous référons au rapport détaillé que nous leur en avons fait il y a déjà quelque temps; nous tenant fermement aſſurés qu'il doit avoir paru à tout juge impartial & aimant la vérité, que, quoique dans l'un ou l'autre des départemens qui ont connexion avec la direction des affaires maritimes, il ait pu ſe commettre des fautes cauſées par inexpérience, par le manque d'uſage de ce genre de travail, par manque de moiens néceſſaires, par découragement tant à l'égard des preuves qui augmentoient chaque jour du mécontentement & de la défiance inſpirée auſſi cruellement qu'injuſtement à la nation, il n'a été néanmoins rien négligé d'eſſentiel, par nous, de tout ce qui pouvoit ſervir à accroître les moiens de défenſe, & en faire le meilleur uſage poſſible: d'où il réſulte que toutes les plaintes ſur l'*inactivité* & la *négligence*, par leſquelles on s'eſt efforcé de nous rendre odieux, doivent être attribuées ou à une *inimitié conçue contre nous*, ou à un deſir *de changer la conſtitution*, ou à l'ignorance & à l'inexpérience en ce qui concerne la direction d'une guerre par mer. " (*La ſuite, ci après.*)

(Il faut l'attribuer à toutes ces cauſes enſemble. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit cent fois à cet égard depuis 4 ans, dans nos divers articles relatifs aux affaires de la *Hollande*. Nous nous bornerons à relever ici une nouvelle injuſtice du *dictateur ſuprême* de la rép. envers ſon *premier-miniſtre*. Après l'avoir blâmé de publier ſa juſtification, il lui fait dans ſa derniere feuille un crime, de ce que cette *piece a été débitée* GRATIS *à la ſecrétairerie de S. A., du moins pendant quelque tems....* En vérité, à des traits pareils, la patience échappe; & ſi l'on avoit devant ſoi ſon adverſaire, on ſeroit tenté de ſe battre, plutôt que de raiſonner & de réfuter. Quand je ſuis accuſé, ſoupçonné à la face de mes concitoiens & de l'univers, n'eſt-il pas de droit naturel que je me défende & me juſtifie? Quand j'ai publié ma juſtification, n'eſt ce pas pour qu'elle ſoit repandue le plus univerſellement poſſible; & qui peut m'empêcher de donner gratuitement l'écrit imprimé qui la contient? N'a-t'on pas repandu *gratuitement* & avec profuſion, dans les villes & dans les campagnes, l'*Avis au peuple des* Pais-Bas, la *lettre trouvée entre* Amersfort *&c.*, la *feuille d'un liard*, les mille & un écrits enfin, qui avoient pour objet de deshonorer le *Stadhouder* & ſon illuſtre famille?... Il n'eſt pas poſſible de ſoutenir plus longtems la conſidération de pareilles injuſtices. Le ſentiment intérieur ſe revolte, ſe ſouleve; il étouffe la penſée; & dans cette agitation des ſens, tout ce qu'on peut remarquer encore de plus poſitif & de plus clair, c'eſt que ce

terrible censeur, ce *dictateur suprême* de la rép. doit être un plaisant..... *avocat.*)

De VERSAILLES, *le 29 Janvier.*

Aucune nouvelle disposition. Ainsi tout confirme qu'une pacification n'est pas éloignée. *Maestricht* & ses dépendances pourront faire renoncer l'empereur à ses autres prétentions. Quant aux excuses qu'on prétend qu'il demande, il sera aisé aux *Hollandois* de le contenter à cet égard, sans compromettre, encore moins avilir la dignité d'un état libre & indépendant. Toutes les personnes qui arrivent de *Vienne*, entr'autres, le prince de *Nassau*, sont persuadées que l'empereur ne fera pas marcher d'autres troupes vers les *Pais-Bas*, que celles déjà en marche. Dans tout le reste de l'*Allemagne* on est de même persuadé de ces dispositions pacifiques. Nous avons eu encore ici depuis quelques jours un autre personnage venant de *Constantinople*: C'est Mr. de *St.-Priest*; il a été reçu à merveille du roi & de toute la cour.

De PARIS, *le 31 Janvier.*

M. l'abbé *Maury* fut reçu ces jours derniers à l'académie. (1) Son discours, quoiqu'un peu long, fit plaisir par la grandeur & la noblesse des idées qu'il présente. M. le duc de *Nivernois* lui répondit avec beaucoup de grace & de finesse. M. *Gaillard* qui lut ensuite une notice sur *Démosthène*, ennuia si complettement qu'il se trouva mal lui-même: Il fallut l'emporter, & la séance finit là. (*Requiescat in pace.*)

M. le marquis de *Louvois* gagna hier son procès avec dépends. Cependant les conclusions des *gens du-roi* étoient, ainsi que celles du *Châtelet*, totalement contre lui: C'est environ 800 mille liv. de rente que le gain de ce procès lui conserve; mais tout cela servira à payer ses créanciers, & il ne lui restera rien que l'honneur d'avoir paié ses dettes. (*C'est beaucoup; & tous les grands-seigneurs n'auront pas cet honneur-là.*)

Le dividende a été fixé à 150 liv.; ce qui avec l'arrêt du conseil qui a déclaré nuls & de nul effet tous les marchés & pactes contractés à l'occasion de ce dividende a mis fin à toute dispute; & si ceux qui ont acheté des actions à haut prix, y perdent un peu, la caisse d'*Escompte* ne s'en trouvera que mieux.

L'académie des *Belles-Lettres* n'avoit eu jusqu'ici que des associés étrangers; le roi a jugé à propos de créer 8 nouvelles places pour des associés, résidans à *Paris*. L'académie les nommera elle-même par la suite, S. M. ne s'étant réservée que le choix des 8 premiers qui sont Mrs. *Bailly*, *Cannes*, *Silvestre*, *Henin*, *Barthès*, *Mongès*, Dom *Clément*, & Dom *Poirier*.

M. *Pilastre* doit avoir les vents favorables, s'ils sont les mêmes à *Boulogne* qu'ici. Il devoit partir à la fin de cette semaine; & son ballon étoit prêt dès le 26. Nous attendons avec impatience le résultat de ce nouveau voiage, qui, à en juger par les préparatifs, par la nature de l'aërostat, par l'intrépidité de son conducteur sera fort intéressant.

Les secousses que vient d'éprouver la caisse d'*Escompte* n'ébranloient que les esprits & ne pouvoient rien contre son crédit ni contre sa solidité: Aussi les actions se sont-elles vendues ces jours derniers 7500 liv. L'assemblée des actionnaires voulant reconnoître les soins que se sont donné les 3 commissaires députés, chargés de présenter leur reclamation au ministre, les a gratifiés chacun d'une médaille d'or. Ainsi tout est appaisé, & la caisse d'*Escompte* est plus florissante que jamais.

On voit chez l'orfevre du roi au *Carousel*, la toilette en vermeil, destinée à la princesse de *Portugal* qui va épouser l'infant Dom *Gabriel*: Elle est d'une richesse & d'un goût exquis. On peut juger de la quantité & de la beauté des robes & des ajustemens pour la même princesse, que Mlle. *Bertin* a été chargée de faire pour son profit, qui passe, dit-on, 100 mille liv. Cette magnifique corbeille de mariage, ainsi que la toilette a été ordonnée par Mr. le comte d'*Aranda*, & il a veillé lui même à leur execution.

Il paroit une prétendue lettre de Mr. de *Lessart* à Mde. *Necker* où sont maltraitées plusieurs personnes, entr'autres Mr. le duc de *Choiseul*, & l'auteur lui même, à ce qu'on prétend, qui a cru pouvoir se cacher par cette précaution: C'est un mauvais pamphlet de plus. En vérité, les ennemis ou les en-

(1) Un homme de beaucoup d'esprit a dit à ce sujet, que c'étoit *une excellente remonte pour l'écurie du* Louvre.

vieux de Mr. *Necker* sont bien maladroits ou plutôt bien ignorans.

Un autre petit livre qu'on voudroit faire passer pour être de Mr. de *Beaumarchais* est le *voiage de Figaro en Espagne:* Il y a de la gaîté, de la facilité dans cette relation; elle est d'un jeune officier *François* qui écrit comme il a vu, c'est à-dire, fort légerement.

Mr. de *Musquiz*, ministre des finances d'*Espagne*, fort estimé & fort considéré de sa nation est mort après une maladie de 3 jours seulement: C'est un courier du commerce expédié de *Madrid* qui nous apporta hier cette nouvelle.

Il y a un déchainement général contre l'opéra de *Panurge;* & cependant on y court parcequ'on y trouve de la jolie musique & des ballets charmans. Les calembourdiers demandent: Savez-vous pourquoi les lanternes sont en papier? C'est repondent-ils que l'auteur ne sait pas faire *les verres* (les vers.) Dès les répétitions un plaisant voiant un lanternier battre sur un grand tambour, avoit déjà décoché cette épigramme:

Dans cet opéra, je vous prie,
Qui frappe avec tant de fureur?
C'est le dieu du Goût, *je parie,*
Qui prend le tambour pour l'auteur.

P. S. Bien des gens sont persuadés à *Versailles* qu'il y a quelques préliminaires signés pour un accommodement avec les *Hollandois:* On est bien convenu de quelque chose; mais certainement rien n'a été signé.

De CONSTANTINOPLE, *le 27 Décembre.*

M. le comte de *Waynowicz*, consul de la cour de *Russie* à *Miconi* dans l'*Archipel*, y aiant fait construire une maison pour sa résidence, le *Capitan-Pacha* dans sa croisiere s'y est arrêté, & a remarqué avec beaucoup de surprise, qu'elle étoit entourée d'une forte muraille, ce qui lui donnoit plutôt l'air d'un château fortifié que d'une maison de consul. A son retour à *Constantinople* le *Capitan-Pacha* en a fait rapport au ministere, qui a été fort étonné qu'un consul *Russe* se fut permis de faire construire un tel édifice, tandis que les ministres de la *Porte* eux-mêmes ne l'oseroient pas. On lui a sur le champ envoié ordre de faire démolir la muraille. Le consul a cru alors devoir venir en personne reclamer l'autorité de l'envoié de sa souveraine; celui-ci aiant eu plusieurs conférences à cet égard, n'a encore rien pu obtenir; on croit que le consul devra se résoudre à abbattre les murs qui donnent de l'ombrage au gouvernement.

L'empereur de *Maroc* qui a obtenu du *Grand-Seigneur* certains privileges en faveur de ceux de ses sujets qui font le voiage pieux de la *Mecque*, vient d'envoier en reconnoissance, de très beaux présens à *S. H.* & aux ministres; on les estime à plus d'un million de piastres.

Le *Capitan-Pacha* vient de donner une marque de présence d'esprit & d'intrépidité, qui fait honneur à son caractere déjà bien connu. Depuis quelques jours cet amiral étoit obligé de garder le lit, à cause d'une blessure qu'il s'étoit faite à la jambe dans un certain exercice *Turc* à cheval, & il en souffroit beaucoup, lorsqu'apprenant qu'il s'étoit élevé une rixe à *Galata* entre les *Janissaires* de la ville & ceux d'*Asie*, parmi lesquels il y en avoit déjà plusieurs de blessés & même de tués, il quitte sur le champ le lit; & malgré l'appareil douloureux de sa blessure, il s'arme, & se faisant accompagner de ses gens, il s'avance vers le faubourg de *Galata*; la porte en étoit fermée, & les mutins refusoient de l'ouvrir; il ordonne alors de l'enfoncer, & paroissant tout-à-coup au milieu des furieux, il sut les intimider tellement par ses regards & par sa présence qu'ils se dispersérent à l'instant. On en a arrêté huit qui le lendemain ont été mis dans des sacs & jettés à la mer, aiant été convaincus d'être les plus coupables. Le tumulte a été entierement appaisé.

Plusieurs négocians *Hollandois* se sont adressés ici à l'internonce de la cour de *Vienne*, pour s'informer s'ils pouvoient continuer à envoier leurs marchandises avec les caravanes, sans courir risque qu'elles fussent saisies sur le territoire de l'empereur. L'internonce a envoié leur mémoire à sa cour, pour demander les intentions de son maître à cet égard. Le même ministre a pris de son côté la précaution de prévenir les bâtimens de sa nation de ne pas mettre en mer pour la *Mé-*

diterranée, à cause du différend survenu entre l'empereur & les *Etats-Généraux*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 25 Janvier.*

„On commence à être persuadé aujourdui que l'affaire de l'*Escaut* n'a été que le prétexte ou du moins l'occasion de traiter d'objets d'une importance plus générale, soit par la voie des armes, soit par celle des négociations, auxquelles des préparatifs militaires donnent nécessairement plus d'énergie & plus d'activité. Les ordres & les contr'ordres donnés aux troupes pour leur marche dans les *Pais-Bas*, sont expliqués par la necessité où l'on est de masquer leur véritable destination, & l'on ne doit pas être étonné que des régimens qui ne devoient séjourner que 2 ou 3 jours dans le duché de *Juliers*, par ex., y soient à demeure depuis plus d'un mois; ainsi ce n'est pas sans raison qu'une partie de l'armée doit conscrire, comme on le dit, le duché de *Berg* & de *Juliers*, & même en occuper quelques places, de l'aveu de l'électeur *Palatin*, toujours fidele à notre cour."

De FRANCFORT, *le 28 Janvier.*

On remarque que les cabinets de l'*Europe* sont bien plus occupés actuellement de certains arrangemens relatifs à la constitution politique de l'*Allemagne* que de la guerre avec la *Hollande*. On voit de tems à autre les ambassadeurs de plusieurs cours étrangeres entrer successivement en conférence avec le prince *Kaunitz*; mais outre qu'il ne transpire rien dans le public de tout ce dont il est question dans ces conférences, le plus profond secret couvre surtout les dépêches que la cour impériale fait expédier à celles de *Saxe*, de *Baviere*, de *Wurtemberg* ainsi qu'à la régence d'*Hanovre* &c. Les intentions favorables que la cour de *Russie* a déjà manifestées pour la nôtre, & sur lesquelles l'empereur semble compter fermement, ne laissent plus de doute sur le parti qu'elle prendra dans quel cas que ce soit. Aujourdui l'*Escaut* & la *Hollande* ne fournissent plus matiere aux entretiens des grands cercles; on n'y parle que de l'érection d'un neuvieme électorat, de l'élection d'un roi des *Romains*, de traités de partage concernant certaines successions éventuelles &c.

De HAMBOURG, *le 28 Janvier.*

Des lettres de *Pétersbourg* assurent que le successeur du prince *Salomon* de *Géorgie*, *David Chan*, a pris le parti de suivre enfin l'exemple du prince *Héraclius*, en se rendant tributaire de la *Russie*, & qu'en conséquence il a envoié un ministre à la cour de *Pétersbourg*, lequel a eu le 9 janvier sa premiere audience de l'impératrice.

De BERLIN, *le 1 Février.*

L'académie roiale des *Sciences* & *Belles-Lettres* a célebré le 27 du mois dernier l'anniversaire de la naissance du roi. L. A. R. Mgrs. les princes *Henri* & *Louis*, fils de S. A. R. Mgr. le prince *Ferdinand*, ont honnoré l'assemblée de leur présence, ainsi que S. A. S. Mgr. le prince *Fréderic* de *Brunswic*, plusieurs ministres des cours étrangeres & un très grand nombre de personnes de distinction. M. le conseiller-privé *Formey*, secrétaire perpétuel, a lu des *considérations générales sur les* Tusculanes *de* Ciceron, & a terminé cette lecture intéressante par l'éloge de l'auguste protecteur de l'académie. S. Ex. M. de *Hertzberg*, ministre d'état, & membre honoraire de cette savante société, a lu ensuite un mémoire sur *les causes morales & politiques de la population*; & rappellant les bienfaits que S. M. n'a cessé de répandre sur ses sujets, & les divers encouragemens qu'elle a daigné accorder à la culture des terres, à ses fabriques & à l'industrie des nombreuses colonies qui sont établies dans ses états, il a fait voir combien la population nationale s'est accrue progressivement sous son regne. Ce mémoire, digne de son illustre auteur, a obtenu l'approbation & les suffrages de toute l'assemblée. M. le conseiller privé *Gherard* a présenté une pierre pliante, qu'on suppose avoir été apportée du *Brésil*; & il a rapporté les expériences qu'il a faites pour parvenir à connoître la nature & les propriétés de cette pierre, qui jusqu'à présent ne paroit pas avoir été observée & d'écrite par les naturalistes, du moins *Européens*. Enfin, M. le conseiller-privé, d'*Anieres*, fiscal général, a lu une dissertation sur *les jeux de hazard*, comme objets de législation.

De COLOGNE, *le 3 Février.*

Chaque jour il arrive ici de nouvelles trou-

pes *Autrichiennes*: Avant-hier l'état-major du beau régiment de *Teutschmeister* a passé par notre ville; hier & aujourdui toutes les compagnies qui composent ce régiment ont continué de défiler par notre pont-volant pour se rendre dans les quartiers de cantonnement qui leur ont été assignés dans les environs de cette ville. Ces troupes avoient été précédées le 1*r* de ce mois par le train d'artillerie & des bagages du régiment de *Lattermann*, dont l'escorte ainsi que la compagnie d'artilleurs ont été logés chez nos habitans. Nous ne saurions assez nous louer de la bonne discipline, ni admirer assez la beauté & la fraicheur de ces troupes qui ne se ressentent aucunement d'une marche aussi longue & pénible, qu'elles ont entreprise & continuée sans interruption dans la saison la plus rude.

*D'*Anvers, *le* 3 *Février.*

On apprend de *Vienne*, que 8 régimens, savoir, 5 d'infanterie, celui des chévaux-légers de l'empereur, un de carrabiniers, & encore un autre de cavalerie, ont reçu ordre de se mettre en route pour les *Pais-Bas.*

De la Haie, *le* 4 *Février.*

S. A. S. a paru lundi dans les états de *Hollande*, ce qui n'étoit pas arrivé depuis la journée du 6 déc. 1782. On dit que, dans cette conjoncture, S. A. a fait une proposition, pour éteindre les soulevemens que font dans la campagne, contre les ordres de l'autorité souveraine, quelques paisans, en se parant du nom & des couleurs d'*Orange*. En attendant, on apprend que le conseil-comité de *Hollande* a pris des mesures si efficaces, pour ramener les esprits à la raison, que l'on ne doute pas que ces mouvemens ne soient bientôt appaisés. En effet, l'on apprend que dans la plûpart des bourgs & des villages, les habitans, au lieu de tirer au sort pour le troisieme homme, veulent tous être inscrits dans l'armement. C'est ce qui est arrivé à *Flaardingue* & à *Oosthuisen*.

De Londres, *le* 28 *Janvier.*

Le 25, le roi étant sorti de la chambre des *Pairs*, & les *Communes* étant retournées dans la leur, le duc de *Brandon* proposa dans la 1*re* de présenter une adresse au roi pour le remercier de sa gracieuse harangue. Ce Sgr fit sentir combien le discours du roi méritoit les louanges & l'approbation des deux chambres. M. *Philips* proposa dans la chambre des *Communes* de faire un pareil remerciment à S. M. Le discours de la chambre des *Pairs* étoit conçu en ces termes.

Très Gracieux Souverain,

„ Nous les très-humbles & très-fideles sujets de V. M. les lords spirituels & temporels assemblés en parlement, prions qu'il nous soit permis de lui faire nos très-humbles remercimens de votre gracieuse harangue émanée du trône. V. M. peut compter sur nos soins & notre diligence pour l'exécution de chaque partie de notre devoir; & sensibles autant qu'on le peut être à l'importance de l'objet, nous prenons la liberté d'assurer V. M. que nous sommes déterminés à prendre une attention particuliere pour ajuster tous les points qui concernent le commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, d'une façon qu'il n'y en a jamais eu de pareille, étant assurés qu'on peut former un système d'où s'ensuivra la prospérité des deux roiaumes, sur des principes avantageux pour les deux partis. Nous désirons faire à V. M. nos plus sinceres remercimens de nous avoir bien voulu communiquer les assurances que vous continuez de recevoir des bonnes dispositions où sont les puissances étrangeres par rapport à vos possessions, malgré les apparences contraires. La bonté que vous avez eue de nous informer du succès des mesures que vous avez prises pour empêcher la contrebande & augmenter les revenus publics, nous donne une grande satisfaction; & vous pouvez être assuré que nous nous appliquerons de toutes nos forces à procurer le bien du pais, & que nous examinerons avec la plus grande attention les matieres digérées dans les divers rapports des commissaires des comptes publics. &c. "

Le roi repondit à cette harangue:

Milords. Je vous suis sensiblement obligé de votre adresse humble & affectionnée. Rien ne peut me donner plus de satisfaction que les assurances que vous aurez incessamment dans l'examen des matieres que j'ai laissées devant vous. Vous pouvez compter sur mes soins & mon application.

Les *Communes* présenterent aussi à S. M. une adresse à peu-près semblable. Le 27, après avoir présenté leur adresse au roi, elles proposerent de lui accorder un subside, & arrêterent qu'on examineroit le lendemain cette proposition. L'ouverture du parlement d'*Irlande* a été telle qu'on l'avoit prévu. Le discours du vice-roi en cette occasion fut approuvé des partisans du ministere; mais ceux de l'opposition se souleverent vivement contre différens traits, qui laisseroient encore l'*Irlande* dépendante de la

Grande Bretagne par l'établissement de certains reglemens de commerce du roiaume. Cependant après beaucoup de débats les adresses des deux chambres furent approuvées suivant qu'elles avoient été dictées par le parti ministériel. Le parti des mécontens dans la chambre *Haute*, aiant à sa tête le duc de *Linster* & le comte de *Charlemont*, a résolu de faire parvenir au roi une contre-adresse. Les *Communes* feront peut être une démarche semblable, & tout y annonce une contrariété de sentimens sur les points, qui seront agités dans cette assemblée. Le congrès des délégués y a été déclaré *assemblée illicite*; mais il continuoit sa séance, & on croit que sa légalité ou illégalité sera décidée au parlement. Il est arrivé ce matin un courier de *Dublin* qui a apporté des dépêches du vice-roi à ce sujet.

Es haben die Erben der Frau Predigerin Schwartze nachstehende aus der Nachlassenschaft derselben herrührende Grundstücke, als:

1) Das sogenannte Leusmanns Bruch; 2) Ein Stück Holzgewachs im Rosendahl, ohnweit den Pannofen; 3) Das Haus zu Sonsbeck, neben Henning und Schadde; 4) Ein klein Weidchen zu Birten neben dem Schwan; 5) Der sogenannte St. Sebastians Schützenwall vor Sonsbeck; 6) Ein Wallhof bey Sonsbeck am Thürngen neben Burgermeisters Wallhof; 7) Ein Wallhof am alten Thor gegen Erben Terschmitten Wall über; 8) 3 Gärten vor Sonsbeck an neuen Wege neben Wittwe Ter Barths Garten; 9) Ein Kohlgarten auf der Vollmühle neben Theodor van Bremer; 10) Vier Posen Landes in der Kobbray neben Hunck; 11) Ein Stück Land 4 kleine Morgen im Dassendahl neben Convents zu Sonsbeck Ländereyen und Wilhelm Grietz; 12) Eine Pose Landes im Stadts-Veen in der Neerstrassen neben Terteggen Land; 13) Ein Stück Landes am Taack, noch 1½ kleinen Morgen neben Matthias Ingerfeldt, und noch ein Kamp Landes ad 4 kleine Morgen in der Pannofen-Strasse neben Gerhard Küsters und den Hartmanns Ländereyen; 14) Ein Kohlgarten auf der Vollmühle neben Peter Willichs Garten, ein dito daselbst zu Ende des Deichs; 15) Ein Kämpgen Landes auch auf der Vollmühle neben dem Deich; 16) Ein Haubändchen daselbst neben Land des Convents St. Andreæ, noch ein Stück daselbst neben dem Bändchen, item ein Stück daselbst neben den Bienemann; 17) Eine Pose Landes am Fondermanns Berg neben Derck Kerstges und Gerhard Küsters Land; 18) Ein Kamp Landes 4 kleine Morgen im Stadtveen in der Neer-Strasse neben Praest und Dürckmanns Land; 19) Ein Stück Bauland 1½ kleine Morgen am Bienberg neben dem kleinen Winckel; 20) 2 Gärten zu Xanten einen am Wege nach der Beeck, und den andern ohnweit dem Gruithaus

in einem divisionis theils freywillig verkaufet, theils unter sich getheilet, da sich nun weder der Erben noch derselben Eltern Nahmen im Hypothequen-Buch eingetragen finden, so haben dieselbe zu Berichtigung des tituli dominii und Liquidation der Erbschafts-Masse um eine Vorladung aller Real-Prætendenten an besagter Verlassenschaft der verwittibten Frau Predigerin Schwarze, und in specie an vorgedachte Grundstücke angetragen: Es werden demnach Kraft gegenwärtigen Proclamatis, so hier, zu Kervenheim und Sonsbeck zu affigiren, auch den Intelligentz Blättern zu inseriren, alle und jede, so an vorgedachtem Nachlass und Erbländereyen ein dingliches Recht, Forderung oder Ansprache, es sey aus welchem Grunde es nur immer wolle, zu haben vermeinen, vorgeladen, ihre Ansprache innerhalb 3 Monaten, mithin längstens den 5. April a. c. Vormittags um 10 Uhr entweder in Person oder durch zulässige Bevollmächtigte, wozu die Justitz-Commissarii Raabe, Vethacke und Colberg in Vorschlag gebracht werden, gehörig anzumelden und zu justificiren, unter der Warnung, dass nach Ablauf dieser peremptorischen Frist Niemand weiter werde gehöret, und eine Præclusiv-Sentenz abgefasst werden.

Signatum Xanten im Königl. Landgericht den 4. Jan. 1785.

Schlechtendahl. Notz.

No. 13.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 12 *Février* 1785.

De CLEVES, *le* 12 *Février.*

LA même incertitude regne toujours sur l'état des négociations pour un accommodement entre l'empereur & la *Hollande*; quoiqu'on sache que ces négociations n'en continuent pas moins avec beaucoup d'activité. Les *Etats-Généraux* viennent de faire, aux dernieres propositions de l'empereur, communiquées par la cour de *France*, une reponse aussi ferme que noble & décente. Ils consentent d'envoier des députés à *Vienne*, pour discuter les prétentions de S. M. I. & les regler; mais non pour reparer une prétendue offense qui n'existe pas. Ce n'est qu'après le retour du courier expédié le 4, de la *Haie* pour *Paris*, qu'on pourra savoir si un arrangement doit avoir lieu, & à quelles conditions.

Quant au projet d'échanger la *Baviere* contre une partie des *Pais-Bas*, quoique nous l'aions d'abord relegué au nombre des rêves politiques des spéculateurs désœuvrés, tant ce projet paroissoit impossible à concevoir & encore plus à exécuter, il paroit cependant, comme nous l'avons dit l'ord. dernier, qu'il peut y avoir quelque chose de vrai à cet égard; mais c'est sur quoi il n'est pas possible de s'expliquer d'une maniere plus explicite & plus détaillée.

Suite *de la lettre du prince d'*Orange *aux* Etats-Généraux.

„Nous n'aurions fait aucunement mention de cette époque, si nous ne l'avions pas cru nécessaire, tant pour rendre plus complet ce court exposé de nos sentimens & de nos vues, que pour prendre de là occasion de mettre sous les yeux de *V. H. P.* le danger dans lequel nous nous trouvons encore actuellement, que, de même que l'issue malheureuse de la derniere guerre maritime, & l'humiliante paix qui l'a suivie, ont été attribuées, non pas au mauvais état de nos forces de mer & au défaut de secours suffisans, (ainsi qu'on auroit dû le faire en suivant les regles de la raison & de l'équité,) mais à notre négligence & même à des causes encore plus coupables, on ne mette encore à notre charge l'issue de la guerre dont la rép. est menacée, si elle est désavantageuse, ou les préjudices de la paix, à laquelle l'état, vu sa foiblesse, & son manque de moiens intérieurs & de secours du dehors, se trouvera peut-être forcée d'accéder. Tous les efforts que nous voions journellement employer pour préparer de plus en plus les esprits de nos compatriotes à recevoir ces impressions, joints à l'expérience que nous avons du passé, & notre prévoiance fondée que la guerre, si elle a lieu, ne pourra se faire sans que plus d'un d'entre les confédérés, par la crainte d'un danger imminent, donne des marques publiques de mécontentement sur le défaut des moiens de défense, auxquels chacun desdits confédérés qui contribue aux charges de l'*Union* a incontestablement droit; tout cela nous oblige à représenter ouvertement & avec cordialité à *V. H. P.* l'état des affaires, & de leur faire connoitre que la foiblesse de nos forces de terre rend absolument impossible de garnir tous les postes, & que même en se bornant à garnir uniquement ceux qui vraisemblablement seront les premiers exposés,

aucun ne pourra encore être mis convenablement en état de sûreté, à moins qu'il n'y ait moien de porter l'armée de la rép. très promptement à un nombre convenable par l'engagement de troupes étrangeres, ou de s'assurer au plus vite de l'assistance de quelques puissances respectables. Par toutes ces raisons, nous ne pouvons cacher à *V. H P.* que nous aurions exécuté avec une satisfaction extrême les ordres des hauts confédérés, pour, aussitôt que par le rappel du ministre impérial, la vraisemblance de l'exécution des menaces faites augmentoit de plus en plus, & que la guerre paroissoit inévitable, profiter de la supériorité que les forces de l'état avoient encore sur les troupes impériales des *Pais-Bas*, & éloigner ainsi le théatre de la guerre, au moins à la premiere attaque, des frontieres du pais & le fixer à une place quelconque, si nous avions effectivement reçu de tels ordres, & que les confédérés n'eussent point été retenus de les donner, par la juste crainte que les hostilités commencées de ce côté ne rendissent tout accommodement impossible, & le secours de la cour de *France* moins vraisemblable: soins prudens que nous sommes fort éloignés de blâmer, mais dont la suite sera que les ordres de l'état, si la guerre a lieu, pourront bien ne point être emploiés ailleurs que sur le territoire de la rép., & d'une maniere défensive; & que, vu l'incertitude où se fera la premiere attaque, & si les possessions du pais ne seront peut-être point attaquées de plusieurs côtés à la fois, il ne sera point possible de pourvoir à toutes: dans lesquelles circonstances, nous nous croirions encore heureux que tous les habitans rendissent justice à l'amour de la patrie dont nous sommes pénétrés; lequel, quelques grands que soient les désagrémens de tout genre dont nous sommes opprimés, n'est point refroidi ni diminué. Auquel cas nous ne perdrions point courage, mais emploierions par continuation tous nos efforts avec fidélité & zele pour la défense du pais, à la prospérité & conservation duquel nos intérêts les plus chers, & ceux de notre maison, sont liés d'une maniere indissoluble; laissant alors avec sécurité l'issue des affaires entre les mains de la providence, qui plus d'une fois a sauvé ce pais dans le moment où le danger paroissoit parvenu à son comble, & qu'il sembloit ne plus rester d'espérance; mais nous observons que dépourvus, sans qu'il y ait de notre faute des moiens nécessaires, devenu l'objet d'une défiance non méritée, *mépriſé, accuſé, insulté, & peint comme un traître aux intérêts de la patrie, V. H. P.* ne doivent point être étonnées que nous craignions de nous exposer de nouveau au danger de ne pouvoir contenter aucun des confédérés, & d'être rendu responsable de tous les malheurs qu'il ne nous sera plus possible de prévenir, & que le défaut d'harmonie des confédérés a empêché de prendre à tems les mesures qui étoient seules en état de sauver la rép. des dangers auxquels elle est exposée."

„ S'il n'y a point de possibilité d'obtenir des troupes chez les puissances étrangeres, ou du secours de puissans voisins, la rép. ne se trouvera certainement point en état de résister seule, à la longue, à un prince aussi formidable que celui avec qui elle est maintenant en inimitié, mais devra succomber peut-être sous la premiere attaque, & être forcée par-là de céder aux prétentions de l'empereur, si énormes, & si ruineuses pour la rép. tant par la diminution qui en résultera dans ses forces, que par la destruction des principales branches de sa prospérité, & par où elle perdroit une partie de son indépendance & deviendroit aussi inutile à ses amis qu'impuissante pour elle même, ou de consentir à des arrangemens & cessions qui reculeront peut-être ce malheur pour un tems, mais l'y laisseront toujours exposée: tandis que nous, sans autre vue, depuis le commencement de notre administration, que de faire tendre nos soins à mettre la patrie en tel état que, ne donnant à personne des raisons de mécontentement, elle put assurer son bonheur sur elle-même, ne dépendre de qui que ce soit, & obtenir par des alliances réciproquement avantageuses le droit d'exiger des secours en cas d'attaque, n'aurons absolument rien à nous reprocher à cet égard. Quelque chose que nous croions pouvoir dire ici pour notre défense, *H.* & *P. S.*, nous trouvant dans la nécessité de devoir exposer l'état des affaires, comme nous pensons en

UNIVERSITÄTS- UND LANDESBIBLIOTHEK SACHSEN-ANHALT HALLE (SAALE)

conscience qu'il existe, nous répétons que notre dessein n'a point été d'inspirer aucune prévention contre qui que ce soit, mais uniquement de faire voir que nous avons toujours pensé & agi fidelement envers la patrie, & que nous ne pouvons nous refuser à nous-mêmes le consolant témoignage que les événemens s'accordent parfaitement avec notre prévoiance: heureux si cela pouvoit faire revenir la nation de ses préjugés, faire cesser les dissentions & les mésintelligences, arrêter les sources dont elles sont provenues, & effectuer enfin que dans le danger commun qui menace la patrie, chacun des confédérés, oubliant & perdant de vue tout intérêt particulier, autant entre eux qu'avec nous, se joigne de cœur & d'intention pour prendre ensemble toutes les mesures, dont on pourra, avec la protection du tout puissant, espérer un remede aux périls présens. C'est avec ce souhait bien intentionné, & dans la confiance que tel pourra être le fruit de nos efforts, que nous offrons de nouveau, autant que le danger l'exigera, d'emploier tout ce qui est en notre pouvoir, biens & sang, à la défense de la patrie, & de les y sacrifier en cas de besoin, si telle est la volonté du tout puissant."

(*La fin, l'ord. prochain.*)

De la Haie, *le* 8 *Février.*

Le prince *Stadhouder* a présenté le 31 janvier, dans l'assemblée des états de *Hollande*, le projet d'une publication, tendant à appaiser les troubles qui se sont élevés récemment dans différens quartiers du plat-pais; voici dans quels termes cette piece étoit conçue.

Nous *Guillaume*, par la grace de dieu, prince d'*Orange* & de *Nassau*, &c. A tous ceux qui entendront ou verront la présente, *Salut*. Savoir faisons, que depuis quelque temps il s'est élevé parmi les habitans de ces pais un esprit de parti, par lequel il a été inspiré à quelques-uns de nos concitoiens du mécontentement contre notre direction, d'où il est résulté pour nous des suites fort désagréables; que d'un autre côté, d'autres habitans qui ne se sont point laissé entrainer par le torrent de fausse préoccupation, se sont livrés à des démonstrations ouvertes d'attachement, contre lesquelles la haute régence en quelques provinces a jugé nécessaire de prendre des précautions; qu'enfin en contravention de ce, quelques habitans continuent de se permettre ces démonstrations; d'où l'on prend occasion, aussi faussement que malicieusement, de répandre que les bons habitans de ces pais seroient excités par nous, ou de notre part, à l'esprit de révolte, avec le dessein ridicule & véritablement insensé, de vouloir augmenter par-là, d'une maniere illicite, le pouvoir qui nous est légitimément dévolu, & même de vouloir le convertir en vues de souveraineté; & que par de telles insinuations secrettes de nous ou de notre part, il en est résulté les mouvemens tumultueux qui ont éclaté de tems à autres en divers lieux de la république:

Etant de plus parvenu à notre connoissance, que dans quelques places de ces provinces, & notamment dans le plat-pais, quelques habitans refusent d'obéir aux ordres émanés de la haute régence pour l'exercice des armes & le soin de se mettre en état de pouvoir se défendre en cas de besoin contre les ennemis du dehors: Et comme nous, en particulier, dans la situation critique & dangereuse où se trouve aujourd'hui la rép. par la guerre dont elle est menacée de nouveau, ne regardons rien comme plus dangereux, & désavantageux aux vrais intérêts de la patrie, que l'esprit de parti, la méfiance réciproque, les divisions & la désobéissance aux ordres du légitime souverain du pais, & qu'il nous importe aussi que nous ne soions accusés ni soupçonnés avec fondement, du dessein de favoriser quelques mouvemens tumultueux que ce soit, bien moins encore de les faire naître; voiant de plus avec douleur que nos concitoiens, par des voies illicites & non permises, se mettroient pour nous dans le danger de devoir subir la rigueur de la justice; pendant que, bien loin de vouloir faire servir la couleur de notre maison à un signe de révolte & de désobéissance, ainsi que nous avons eu le chagrin de la voir déclarer comme telle, nous ne pouvons jamais avec satisfaction en voir parer personne que ceux qui se distinguent par leur amour pour la liberté, l'union, l'obéissance, & se montrent par-là les vrais amis tant de nous que de la patrie:

A ces causes, nous avons jugé extrêmement utile & nécessaire d'informer tous les habitans de cette rép., par la présente, que nos vrais sentimens & desseins tendent uniquement, à ce que non seulement nous ne desirons point une plus grande mesure de pouvoir qu'il ne nous en compete légitimement, & qu'il en a été possédé par les Sgrs. nos prédécesseurs; mais même que nous aurions une extrême aversion de voir que l'on fit la moindre transgression à la souveraineté & à la liberté d'un pais, *dont l'indépendance & la liberté sont le plus grand titre d'honneur de nos ancêtres*: Que tous ceux qui d'une maniere ou d'autre, secrete ou ouverte, tâcheroient de nous procurer une augmentation illégitime de pouvoir (si, contre notre opinion

un tel dessein existoit chez quelqu'un,) ne pourroient être regardés par nous comme nos vrais amis, ni comme ceux de l'état libre des *Pais-Bas-Unis*: Que nous ne desirons, ni ne souhaitons rien avec plus de zele, que de voir renaître dans la patrie, parmi tous les habitans, cette harmonie & cette union, sans lesquelles le danger imminent d'une guerre au dehors est encore considérablement augmenté: Que pour fermer la bouche à tous les calomniateurs, unir les vrais amis de la patrie, & convaincre tous nos concitoiens de notre zele & véritable desir d'éloigner de l'etat le danger qui le menace, pour autant que s'étend notre pouvoir; & sous l'assistance du tout-puissant, porter la patrie au plus haut point de lustre, de prospérité, de liberté & d'indépendance; moiens légitimes, & d'accord avec nos inclinations, auxquelles nous desirons devoir l'estime & l'amour de nos concitoiens, qui sont si necessaires pour nous encourager dans le poste éminent où la providence nous a placé, & nullement à des voies illicites de révolte, de sédition, de désobéissance & de rébellion: Nous désapprouvons au plus haut degré tout ce qui peut tendre à troubler cette harmonie si salutaire, ou à en empêcher le rétablissement, à décliner les ordres du souverain, & à exciter des disputes entre les bourgeois. Nous prions & avertissons en conséquence tous & chacun des habitans de cette rép., de s'abstenir de tous discours, écrits licencieux & offensans; comme aussi de tous mouvemens tumultueux, & de tout ce qui peut donner lieu à des extravagances punissables & à l'interruption du repos public; mais au contraire de se conduire à tous égards comme il convient à des habitans tranquilles, paisibles & obéissans envers leurs supérieurs. Et afin que nos sentimens parviennent à la connoissance de toute la nation, nous prions que la présente soit publiée & affichée dans tous les endroits où il est d'usage de faire les publications.

Donné à la Haie, *le* 31 *Janvier* 1785.

(Signé) *G Prince d'*ORANGE.

(Le public étranger ne sera pas peu étonné d'apprendre, que la publication d'une ordonnance, conçue en termes aussi convenables, aussi mésurés, aussi propre à produire l'effet désiré, n'a point été agréée par les états. Les députés des villes ont pris ce projet *ad referendum*; & l'on ne sait point encore quel sera à cet égard l'avis des autres provinces. Ce même public aura de la peine à se rendre compte des raisons qui ont pu faire arrêter cette publication, laquelle tend cependant à désapprouver les tumultes excités sous prétexte d'attachement à la maison d'*Orange*, & à justifier le *Stadhouder* d'y avoir donné occasion: Mais c'est précisément parcequ'elle justifie ce chef de la rép., qu'on ne veut pas qu'elle soit publiée; c'est parcequ'il paroîtroit par-là qu'il n'a aucuns torts réels; ce qu'on seroit bien fâché de laisser croire aux esprits qu'on a si bien réussi à prévenir; c'est qu'il proteste n'avoir jamais ambitionné un plus grand degré de pouvoir, & être très éloigné de souhaiter que par amour pour lui, on porte la moindre atteinte à la souveraineté d'un pais, *dont la liberté & l'indépendance sont les titres les plus glorieux de ses ancêtres*; tandis qu'on n'est parvenu à exciter la défiance de la nation contre lui, qu'en lui persuadant qu'il en vouloit à son indépendance & à sa liberté... C'est ensuite par jalousie; & pour que le *Stadhouder* n'ait pas l'air d'être compté pour quelque chose dans la république... &c. &c.)

De Venise, *le* 19 *Janvier.*

Le radoub de *la Victoire*, de *l'Eole* & de *la Guerriere* a été fait avec tant de soin, que ces vaisseaux sont maintenant en état de soutenir un très long service. On apprend de la côte de *Barbarie*, que la *Porte* vient d'envoier aux *Tunisiens* trois chebecs chargés de canoniers & d'autres troupes. Le *Bey* se prépare partout à la plus vigoureuse résistance.

De Varsovie, *le* 19 *Janvier.*

Avant-hier, jour anniversaire de la naissance du roi, il y eut gala à la cour à cette occasion, & la fête fut célebrée avec les cérémonies d'usage, à l'exception des complimens de félicitation qui ne furent point reçus par S. M. à cause d'une indisposition qui lui étoit survenue. Depuis quelques jours on parle ici d'une commission qui doit être nommée incessamment & chargée d'examiner un évenement de la plus grande importance: On ignore quel en peut être l'objet.

De Vienne, *le* 29 *Janvier.*

L'empereur vient d'abolir la nouvelle ordonnance qui établit & prescrit généralement la construction & la forme des cercueils, par un billet remarquable que S. M. I. a écrit de sa propre main à la régence de l'*Autriche* inférieure. En voici la traduction littérale. „Comme je vois & que j'apprends tous les jours que les idées des vivans continuent

d'être si matérielles qu'ils mettent un prix infini à ce que leurs corps morts pourrissent plus lentement, il m'importe peu de quelle maniere les hommes voudront se faire enterrer, & je déclare par la présente qu'il me suffit d'avoir fait connoître les motifs sensés, l'utilité ainsi que la possibilité de la nouvelle maniere d'inhumer les morts, ne desirant forcer personne à avoir le sens commun malgré lui, mais de laisser à chacun la liberté, quant aux cercueils, de statuer & d'ordonner ce qu'il jugera à propos à l'égard de son corps après sa mort."

De PETERSBOURG, *le 7 Janvier.*

L'ambassade solemnelle envoiée ici par S. A. S. le *Kan, David* d'*Imirette*, composée de *Katolikos Makfim*, du maréchal de la cour prince *Zeretelli*, & du grand-juge prince *Kwinichefe*, chargés de notifier à notre cour son avenement à la dignité de *Kan* d'*Imirette* & de mettre en même tems sa personne ainsi que toute sa nation sous la haute protection de S. M. I., a eu l'honneur d'être admise à sa premiere audience chez l'impératrice le 29 décembre dernier (V. S.) de la maniere suivante: Arrivés au château de la résidence les ambassadeurs furent reçus par le gentilhomme de la chambre, Mr. *Wadkowski*, faisant les fonctions de maître des cérémonies, & introduits par lui dans la salle d'audience, où, après 3 profondes inclinations qu'ils firent devant le trône impérial, *Katolikos Makfim* tint le discours suivant dans la langue de son pais, lequel a été traduit ensuite & lu hautement par le prince *Wanrawow* conseiller de la chancellerie du college des affaires étrangeres. Ce discours étoit conçu en ces termes.

„ Le premier des devoirs que le *Kan, David* d'*Imirette*, après son avenement à la régence de cet *Empire*, croit avoir à remplir, c'est de se jetter aux pieds du trône impérial de toutes les *Russies* & de se mettre lui & tous ses sujets sous la très haute & très puissante protection de V. M. comme chef suprême de tous les vrais-croians de l'église *Orientale*, & comme souveraine autocratrice & protectrice des peuples *Gruſiniens*. Pénétré des sentimens d'attachement & de fidélité que son prédécesseur le *Kan, Salomon*, de glorieuse mémoire, n'a cessé de son vivant de professer & de témoigner envers le trône impérial de *Russie*, notre maître proteste ici solemnellement par nous tous, & au nom de ses sujets, qu'il ne se détachera jamais de ces sentimens qui lui ont été transmis comme par héritage, & qu'il ne cessera d'adresser au ciel les vœux les plus ardens pour la conservation des précieux jours de V. M. & pour qu'il lui plaise de la rendre toujours victorieuse de ses ennemis & de combler de bénédictions ses vues aussi glorieuses que salutaires pour toute la chretienté."

Après la lecture de ce discours, le vice-chancelier y repondit au nom de l'impératrice, en ces termes:

„S. M. I. n'oubliera jamais l'affection & le zele avec lesquels le défunt *Kan Salomon* a toujours été attaché au trône impérial de *Russie*; & ne doutant point que son sérénissime successeur dans la régence ne suive les mêmes principes, elle lui promet ainsi qu'à tous les peuples qu'il gouverne, son affection & protection constantes. De même, Mrs. les ambassadeurs peuvent s'assurer de toute la bienveillance de S. M. I."

Cette reponse aiant été rendue aux ambassadeurs dans leur langue, *Katolicos Makfim* remit entre les mains de l'impératrice la lettre dont il avoit été chargé de la part de son maître, & eut l'honneur d'être admis à baiser la main de S. M. I. Cette audience finie les trois ambassadeurs furent conduits avec les mêmes cérémonies à celle de S. A. I. le grand-duc, héritier présomptif du trône. Le lendemain les 3 ambassadeurs furent regalés splendidement dans leur hôtel, aux frais de la cour, en présence de M. *Talyſin*, conseiller-privé & chambellan actuel qui fit les honneurs de cette fête.

Des PAIS-BAS AUTRICHIENS, *le 5 Février.*

Depuis quelques jours les nouvelles politiques n'offrent rien d'intéressant. D'après les lettres de la reine de *France*, écrites à l'archiducheſſe à *Bruxelles*, on s'étoit flatté d'une prompte réconciliation; mais depuis quelques jours on pense différemment; & quoiqu'il ne soit encore arrivé dans ce pais & dans les environs que 12 mille hommes, on présume par la continuation des magasins de toute espece qu'on se presse de fournir, qu'il doit

arriver de nouvelles troupes; & par conséquent, qu'un accommodement n'est rien moins que certain. Le régiment de *Cobourg*, qui est entré à *Mons*, celui de *Toscane*, placé à *Tournai*, ainsi que les autres en garnison dans les villes de *Brabant*, ont beaucoup de peine à se faire au climat.

Plusieurs lettres de *Vienne* adressées à différens officiers supérieurs assurent que l'empereur a rejetté les premieres conditions, proposées par la *France*. Les *Hollandois* de leur côté ne sont pas trop contens des premieres ouvertures. Ils persistent à ne vouloir rien céder, pas même *Maestricht* qu'ils sembloient avoir d'abord voulu abandonner.

Depuis quelques jours on a beaucoup travaillé à l'augmentation des magasins sur les frontieres de la part de la *France*, tant à *Maubeuge* qu'à *Valenciennes*. Nous apprenons aussi que dans la *Lorraine* on engage beaucoup de paisans pour conduire une quantité immense de caissons qu'on y a préparés.

De Paris, *le* 4 *Février*.

On écrit de *Rennes* que l'ouvrage de M. *Necker* aiant été dénoncé aux états, comme contraire aux privileges de la province de *Bretagne*, les états ont chargé un de leurs membres d'examiner ce livre & d'en faire le rapport incessamment. Dans le même tems, le procureur-général, M. de *Caradeuc*, fils de M. de la *Chalotais* a dénoncé lui même cet ouvrage au parlement, & en a demandé la condamnation & la suppression. 1°. Comme aiant été imprimé & distribué en contravention aux reglemens de la librairie. 2°. Comme détruisant les privileges des provinces & revelant sans nécessité les opérations de l'administration & les secrets de l'état. 3°. Enfin, en ce qu'il prévient le seigneur roi contre ses fideles serviteurs, & détourne S. M. de les récompenser comme au passé par des pensions. Le parlement sur ce réquisitoire, a nommé des commissaires pour prendre connoissance de ce livre & lui en rendre compte dans cinq ans.

On écrit de *Boulogne sur Mer*, en date du 29, que les tems orageux n'ont pas permis à M. *Pilastre* de partir; mais qu'en outre ils ont dérangé son appareil & failli briser son ballon. Ce n'est qu'avec les plus grandes peines qu'on est parvenu à le mettre à l'abri de la violence du vent; ce tems orageux a causé beaucoup de dommages en mer. Quant M. *Blanchard*, il est bien déterminé, d'après le conseil de ses amis de ne plus risquer de pareils voiages. Cependant il est demandé en *Irlande*, & il va partir pour ce pais dans deux ou trois jours. On lui donne 12 mille liv., les frais de l'expérience & de son voiage paiés, pour un ballon que les *Irlandois* veulent que M. *Blanchard* leur construise. Il le fera monter par les personnes qu'il voudra lui-même choisir. On compte qu'il lui revient à *Londres*, tant en souscriptions faites en sa faveur, qu'en récompenses du prince de *Galles* &c., environ 30,000 liv.; ainsi jamais voiage de *Douvres* à *Calais* n'aura été plus lucratif que celui de M. *Blanchard*.

Voici encore quelques notices historiques concernant Mr. de *Maillebois*, plus détaillées que celles que nous avons publiées ci-devant.

„ Mr. le comte de *Maillebois* est fils du maréchal de ce nom, si fameux par les expéditions brillantes où il signala son courage & ses talens. La conquête de *Corse*, ses campagnes d'*Italie*, & surtout celles des années 1745 & 1746, ont placé son nom parmi ceux des premiers généraux de ce siecle. Le fils, encore jeune accompagnoit son pere dans ces expéditions; il se fit remarquer dans le glorieux passage des *Alpes* sous le prince de *Conti* en 1744; la bravoure & intelligence qu'il fit éclater dans les deux campagnes suivantes lui acquirent les suffrages de son illustre pere. Pour connoître la part qu'il eut à ces glorieux évenemens, & à quel point il entendoit la tactique militaire, des connoisseurs peuvent jetter les yeux sur le récit qu'il a publié des campagnes de 1741, 1742, 1743 & 1744. Cet ouvrage ne lui a pas seulement mérité les éloges de sa patrie, mais ceux de ses ennemis. Lorsqu'on 1756, la *France* forma le dessein d'attaquer *Minorque*, le commandement fut en effet déféré à Mr. le maréchal de *Richelieu*; mais Mr. de *Maillebois* fut nommé premier lieutenant de l'armée. Le jeune comte fut chargé à la fois des préparatifs pour cette expédition, de l'embarquement des troupes & de tout ce qui devoit servir à faire le siege; il s'en acquitta non seulement à la sa-

tisfaction du général; mais il ne contribua pas peu à la conquête de la place. Le combat naval aiant été gagné par Mr. de la *Galissoniere* sur l'amiral *Bing*, les assiégeans reçurent, il est vrai, à la suite de cette victoire, quelques provisions; mais non pas en quantité suffisante pour suppléer à ce qui leur manquoit. Les assiégés ne désespéroient même pas de recevoir des secours; & la place qu'ils défendoient étoit si peu endommagée, que les *François*, n'aiant plus assez de poudre, de boulets & de bombes, étoient sur le point de changer le siege en blocus. Dans cette circonstance Mr. de *Maillebois* proposa, en présence de tous les principaux officiers, un plan d'assaut général, qui fut approuvé unanimement & mis en exécution le 25 juin, avec le succès que tout le monde sait. L'ennemi capitula le 26. Le 13 du mois suivant l'armée *Françoise* étoit déjà de retour à *Toulon*."

„La part glorieuse que Mr. le comte de *Maillebois* avoit eue à cette expédition lui suscita beaucoup d'ennemis. Il ne laissa pas d'être en 1757 nommé quartier-maître-général de l'armée que *Louis* XV envoia vers le *Bas-Rhin*, sous les ordres du maréchal d'*Estrées*. Cette campagne, qui commença au mois de mars & qui ne finit pas avant le mois de janvier suivant, ne fut pas moins glorieuse que les précédentes pour Mr. le comte de *Maillebois*, soit par les marches savantes, les campemens bien choisis, que par les positions heureuses où l'armée fut placée, graces à son génie. Cette conduite eut tout le succès qu'on pouvoit espérer. La bataille de *Hastenbeck* fut gagnée. Elle fut suivie de la convention de *Closterseven*, où toute l'armée ennemie, aux ordres du duc de *Cumberland*, fut contrainte de mettre bas les armes. La rupture de cette convention, occasionnée par le malheureux combat de *Rosbach*, amena les quartier d'hiver où Mr. de *Maillebois* eut occasion de donner des preuves de son savoir; ce qu'il montra surtout au passage de la riviere d'*Ailer*, que le prince *Ferdinand* ne put s'empêcher de regarder comme un chef-d'œuvre de l'art."

„Cette brillante campagne ne laissa pas d'être la source de tous les désagrémens que M. de *Maillebois* a essuiés depuis. Ses ennemis & ses rivaux vinrent à bout de lui enlever le cœur du maréchal d'*Estrées* qui, avec des talens supérieurs, avoit la foiblesse de se laisser trop facilement circonvenir. Ce général qui avoit embrassé le comte sur le champ de bataille & lui avoit témoigné solemnellement sa reconnoissance, se laissa persuader peu à peu que le comte avoit eu le dessein de faire perdre la bataille de *Hastenbeck*. M. de *Maillebois* eut beau démontrer que la bataille n'auroit pas été gagnée, s'il n'avoit pas insisté dans le conseil de guerre, pour qu'elle fut livrée; s'il n'eut pas donné l'idée d'attaquer le bois & les hauteurs qui couvroient l'aile gauche des ennemis & si lui-même n'avoit au commencement de la bataille, fait faire une attaque impétueuse par la brigade de *Champagne* sur la redoute ennemie; tout fut inutile. Malgré ces faits incontestables, ses ennemis trouverent, l'hiver suivant, le moien d'acquérir du crédit; mais la calomnie ne faisant aucune impression sur les connoisseurs, elle eut recours à une artifice qui ne réussit que trop. M. de *Maillebois*, pour confondre les soupçons élevés contre lui, avoit fait l'exposé de sa conduite dans un mémoire qu'il avoit confié à quelques amis; ce mémoire s'étoit répandu; on persuada à M. d'*Estrées* qu'une telle apologie étoit incompatible avec la subordination qu'un militaire devoit à un maréchal de *France*. Il en résulta que le comte fut condamné sans être ouï, qu'on lui ôta le commandement de l'armée rassemblée vers *Dunkerque* & que, pour prix de ses services, il fut éloigné de la cour. Il fut obligé de plier sous le poids de la disgrace jusqu'à l'année 1763, qu'il fit un voiage en *Espagne* où, quoiqu'il n'y fut attiré que pour ses affaires particulieres, il fut reçu avec les plus grands applaudissemens par une nation juste & généreuse, qui avoit été à portée d'apprécier ses talens dans trois campagnes. Au milieu des contradictions que le comte a essuiées, il a toujours conservé son caractere. Il a montré constamment un jugement mûr & une aversion décidée pour les tracasseries. Son affabilité, sa bienfaisance ne se sont jamais démenties. Il n'est pas étonnant qu'il ait conservé un grand nombre d'amis qui ont toujours pris soin de repousser les traits envénimés de ses adversaires."

P.S. *Le vent tourne de nouveau à la guer-*

re; mais on ne croit pas que nous y prenions part, du moins cette année.

De Rennes, *le* 28 *Janvier.*

M. de *Labourdonnaie*, l'un des procureurs sindics des états, qui avoit été chargé d'examiner l'ouvrage de M. *Necker*, aiant fait son rapport hier, les états ont décidé de dénoncer au parlement le livre aiant pour titre *de l'administration des finances de la* France *par M.* Necker, sans nom d'imprimeur; & d'en demander la suppression comme attaquant les franchises de la province, & tendant à repandre l'allarme dans l'esprit d'un peuple fidele.

(On a vu plus haut le succès qu'a eu cette dénonciation; les *Bretons* prennent feu aisément; ils se sont allarmés mal à propos de quelques propositions de Mr. *Necker*, faites avec les plus grands ménagemens. Le parlement n'a pas jugé que la crainte des états méritoit un prompt remede. Du reste nous reviendrons sur cet objet l'ordinaire prochain, en rendant compte des dernieres séances des états, ainsi que des honneurs rendus par cette assemblée à Mr. le marquis de *la Fayette*.)

De Londres, *le* 1*r Février.*

Le 28 du mois dernier, l'orateur rapporta aux *Communes* la reponse du roi à leur adresse. La chambre en comité résolut d'accorder un subside au roi; & qu'il en seroit fait rapport le 1r février, jour auquel la chambre fut ajournée.

On assure que les bills que le ministere a en vue de proposer, rouleront, 1°. *sur un reglement définitif pour arranger les relations de commerce entre la* Grande-Bretagne *& l'*Irlande; 2°. *sur un changement dans le bill du thé, afin d'en diminuer encore l'impôt en augmentant celui des fenêtres;* 3°. *sur la consolidation de plusieurs bureaux publics;* 4°. *sur la maniere de liquider les dettes nationales;* 5°. *sur la vente des terres, landes & forêts de la couronne;* 6°. *sur une nouvelle répartition de la taille des terres. &c.*

M. de *Simolin*, ministre-plénipotentiaire de l'impératrice de *Russie*, part incessamment pour aller déployer le même caractere à la cour de *Versailles*. Il sera remplacé par le comte de *Woronzoff*.

On apprend d'*Irlande*, que le congrès des délégués continue ses séances, & qu'il insiste obstinément sur une réforme parlementaire.

Les dernieres lettres de *New-York* font mention d'une contestation élevée entre le *Congrès* & les *Espagnols*, qui ne veulent pas permettre aux *Etats-Unis* la navigation du *Miss-sippi*.

Le bruit court que *Tippo-Saïb* avoit entamé les hostilités, en pillant & brulant quelques établissemens *Britanniques*.

De Berlin, *le* 3 *Février. Le* 362*me tirage de la lotterie roiale a été executé hier avec les formalités usitées. Les Nos. extraits de la roue de fortune sont* 85. 87. 60. 18. 7. *Le* 363*me tirage se fera le* 23 *Fevrier.*

Une Demoiselle de bonne Maison, de la Religion Réformée, *âgée de* 30 *à* 40 *ans, & sachant les Langues* Allemande, Françoise & Hollandoise, *offre ses services en qualité de femme de charge ou Demoiselle de Compagnie, soit en ville ou à la campagne. Son adresse est chez le sieur* Pierre van Beuseкom, *Libraire à* Amsterdam, *entre le* Binnen-Amstel & *le* Halfmansteeg.

Nachdem die Beneficial-Erbe des abgelebten Herrn Canonici Pels hieselbst auf eröfnung des Liquidations-Prozesses über dessen Nachlass angetragen hat; als werden durch die dahier, zu Wesel und Calcar angeschlagenen Proclamata alle und jede, die an gedachten Nachlass einiges Recht, Anspruch oder Forderung zu haben glauben, edictaliter verabladet, innerhalb 3 Monaten, und längstens den 1. April 1785 des Vormittags um 10 Uhr dahier vorm Capitular-Gericht ihre Forderungen zu liquidiren und zu justificiren, unter der Verwarnung, dass die ausenbleibende Creditores aller ihrer etwanigen Vorrechte verlustig erklärt, und mit ihren Forderungen nur an dasjenige, was nach Befriedigung der sich meldenden Gläubiger von der Masse noch übrig bleiben möchte, verwiesen werden sollen. Xanten im Capitular-Gericht den 16. Decbr. 1784.

J. Corman, Dechant. V. Willemsen, Scholaster. R. Bartels, Cellarius.

No 14.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 16 *Février* 1785.

De Cleves, *le* 16 *Février.*

L'On ne sait rien de plus positif sur l'état des négociations entre l'empereur & la rép. Il paroit seulement que les hostilités ne sont pas prochaines, puisqu'on assure que sur la demande qui en a été faite à *L. H. P.* par le gouvernement-général de *Bruxelles*, elles se sont déterminées à faire écouler les eaux qui inondoient les forts & villes de l'état dans la *Flandre-Hollandoise*, pourvu qu'elles reçoivent l'assurance, que ces places ne seront point attaquées.

On n'est pas mieux instruit de l'état des choses relativement à l'échange projetté avec l'électeur de *Baviere*; tout ce qu'on sait de positif, c'est que ce plan a réellement existé; mais que le duc des *Deux-Ponts* a refusé d'y accéder.

Une nouvelle non moins certaine, qui nous est annoncée par diverses lettres d'*Anvers*, c'est que la compagnie des *Indes-Orientales* de *Trieste* & d'*Anvers* a suspendu les paiemens, & qu'elle est à la veille de faire faillite. S'il est vrai que la cause ôtée l'effet est ôté, il ne sera bientôt plus question de l'ouverture de l'*Escaut*.

Fin *de la lettre du prince d'*Orange *aux* Etats-Généraux.

„ Mais comme, malgré notre bonne volonté à tout mettre en œuvre pour ce but salutaire, il nous seroit impossible de l'atteindre tant qu'il nous manquera ce qui est requis à cet effet; étant de plus incertain si la rép. recevra d'ailleurs les moiens de suppléer à ce défaut, & n'étant pas possible d'assurer si les négociations de paix pourront être de nouveau reprises, & encore moins quel en sera le succès; & supposant enfin que la porte soit encore ouverte à un arrangement amical, nous ne pouvons regarder comme indifférent si la rép. est sans défense, ou si elle est en état de pouvoir résister au moins à la premiere attaque. Nous avons donc jugé indispensable de songer sans retard aux moiens propres pour, dès à présent & pendant les délibérations des hauts confédérés à l'égard des troupes légeres offertes, & pendant qu'on est occupé à l'exécution des plans adoptés par *V. H. P.* mais qui demandent encore quelques mois avant d'être sur pied, rassembler quelques troupes qui pourroient en quelque façon, faire le service de troupes légeres & défendre le pais, autant que possible, du pillage; comme aussi d'aviser aux moiens de mettre les forteresses de la rép., autant que le permet le petit nombre de ses troupes, à couvert d'une attaque subite, lesquelles forteresses cependant ne peuvent à beaucoup près être pourvues de tout le nécessaire; & pour cet effet mettre en campagne un corps d'armée pour l'emploier, suivant l'occurrence, où il pourroit être le plus utile, à faire jouir tous les habitans, villes & provinces de la rép., autant que cela peut s'accorder avec l'état actuel des choses, de la protection & défense, auxquelles chacun d'eux a un droit égal. C'est à nos reflexions sur ces importans objets, & à notre intention de nous acquitter avec tout le zele possible des devoirs que nous imposent nos diverses relations envers la chere

patrie, que doivent leur origine les deux propositions que nous avons l'honneur de faire ici à *V. H. P.*, les priant de vouloir les porter au plutôt à la connoissance & délibération des hauts confédérés, que nous prions également, par la présente, de considérer & de péser le plutôt possible, afin de nous mettre en état d'être utile soit par l'exécution des deux plans dont il s'agit, ou de tout autre qu'il pourra être trouvé bon. Nous assurons en même tems *V. H. P.* que nos uniques desirs ont pour but la défense, la conservation, & la prospérité des intérêts de l'état; que tous les moiens qui pourront y tendre nous sont égaux, pourvu qu'ils procurent cet effet salutaire; étant ultérieurement d'opinion qu'à l'occasion de l'examen du plan de défense, quel qu'il puisse être, on ne doit pas faire tant attention aux difficultés dont il seroit susceptible, qu'à la grande utilité qui en pourroit résulter, & à voir si elle surpasseroit les inconvéniens; comme aussi d'examiner si par l'exécution d'un tel plan il seroit laissé lieu à de tels arrangemens que les choses pourroient au besoin être remises sur l'ancien pied; & enfin si en s'occupant d'une partie on ne porteroit point par-là préjudice au total."

„Notre premiere proposition est donc: Si les hauts confédérés veulent trouver bon de nous autoriser à former, des différens régimens cavalerie, dragons, & nationaux, infanterie *Hollandoise* & *Wallonne*, un corps de 2 compagnies de cavalerie légere, chacune de 80 hommes, les officiers, bas-officiers & tambours y compris, & huit compagnies chacune d'au-delà de cent hommes avec les officiers, bas-officiers & soldats, & en tout faisant ensemble un nombre d'environ mille hommes; d'en nommer le chef-commandant & autres officiers, & de le faire rassembler au lieu, où il sera jugé de la plus grande utilité, afin de pouvoir être envoié & employé partout où il pourra rendre le plus grand service: Ce corps pourra être successivement augmenté & soutenu par des hommes, lesquels seront levés pour les autres corps déjà acceptés, à mesure qu'ils arriveront dans ce pais & pourront être formés en compagnies. Nous sentons très bien, qu'un corps d'environ mille hommes de troupes légeres sera à peine suffisant, pour le service dont on pourra avoir besoin; & c'est pour cette raison, que nous aurions volontiers proposé à *V. H. P.* de le rendre plus considérable, si nous n'avions été arrêté dans notre dessein, par la conviction intime, que la levée d'un plus grand nombre d'hommes des autres régimens au service de l'état, seroit tellement préjudiciable à ces régimens, que la plûpart d'entr'eux, si non tous, seroient mis par-là entierement hors d'état d'être employés efficacement au printems prochain; puisqu'il est facile à concevoir, qu'on ne devroit placer dans ce corps que des hommes exercés, si on en espere quelque utilité, lesquels, étant lévés des autres régimens, & remplacés par des recrues non exercées, dégarniroient trop lesdits régimens. Pour cette raison nous avons pensé devoir nous borner à employer seulement pour ce corps deux hommes par compagnie; & nous sommes d'avis, qu'ils devroient être bonifiés de la part de l'état aux commandans & capitaines respectifs, de telle maniere, que les levées ainsi faites, pourroient être remplacées sans préjudice pour lesdits commandans & capitaines; & qu'à cet effet, il devroit être paié pour chaque cavalier avec son cheval, mais sans armature, devant être plus légere, 132 rixdalers, & cela, en vertu de la difficulté de la levée, & de la cherté excessive des recrues."

„En cas que les hauts confédérés aggréeroient cette proposition, nous n'emploierions alors pour ledit corps, autant que possible, que des hommes qui ont servi au moins trois ans, & qui s'offriroient pour cela volontairement; par où il seroit composé indubitablement de l'élite de toute l'armée, & fourniroit ainsi l'espoir, qu'il pourroit être employé avec beaucoup d'utilité. Pour le commandement d'icelui nous nommerions un officier expérimenté, & nous choisirions les autres officiers également de l'armée de l'état, & par préférence, ceux qui s'offriroient pour ce service volontairement, & qui à cette preuve de leur ambition & zele pour le service du pais ajouteroient encore la plus grande application & la meilleure conduite. Nous nous flattons que les confédérés voudroient bien arrêter pour ce corps une paie convenable,

sur le pied des autres régimens au service de l'état, à savoir, la cavalerie sur le pied de la cavalerie, & l'infanterie sur le pied de l'infanterie; tandis que pour l'intérêt du service il nous paroit indispensable, que les hommes, appartenant à ce corps, ne se considerent pas seulement comme détachés d'autres régimens (d'où il résulteroit facilement des jalousies & des inconvéniens) mais comme un corps séparé d'hommes choisis, afin que leur ambition puisse être reveillée par-là & autant plus, afin de se distinguer dans toutes les occasions. Et afin de hâter, autant que possible, la levée de ce corps, nous croions devoir donner à considérer à *V. H. P.* si elles ne jugeroient pas convenable, pendant les délibérations des confédérés sur cette proposition, de prier le conseil d'état, de former avec notre concurrence la pétition nécessaire pour les fraix de ce corps, & la faire parvenir à *V. H. P.* aussitôt que possible. Notre seconde proposition a pour objet un plan d'une plus grande étendue & d'une utilité plus générale. "

„ Ce qui nous y a porté, est d'un côté, la foiblesse de l'armée, les difficultés qui se présentent de la porter maintenant à une force convenable, & l'incertitude s'il sera possible d'y réussir nonobstant les efforts employés; &, de l'autre côté, le zele témoigné depuis quelque tems, par une grande partie des habitans du pais, de s'exercer dans les manœuvres militaires, & de faire servir cet exercice à la défense de l'état. Nous souhaiterions de bon cœur, qu'on profitât réellement de ce zele louable, pour avancer effectivement les vrais intérêts du pais: Et, comme nous pensons (sauf meilleur avis) qu'on ne sauroit tirer des bourgeoisies entieres des villes & villages, sans porter à ces corporations un préjudice sensible, & les emploier dans les endroits où le danger est ou pourroit devenir le plus pressant, & où cependant les forces pour résister ne sont pas suffisantes, nous croions, qu'on pourroit avancer beaucoup plus la défense de la patrie par ces exercices volontaires, & que l'état lui-même en tireroit beaucoup plus de profit, s'il étoit possible de rassembler dans chaque province un certain nombre d'hommes capables de manier les armes, tirés de la bourgeoisie, pour les mettre, chacun dans sa propre province, en garnison dans les villes & fortereſſes, qu'on peut regarder comme la frontiere & la force de chaque province. Aiant médité sur cet objet, il nous a paru, que dans chaque province l'on pourroit donner occasion aux habitans, tant des villes que du plat-pais, de rendre en réalité à leur patrie, dans la nécessité présente, volontairement & sans contrainte, un service essentiel, en formant des compagnies, dans chaque ville & district, sous les ordres de tels de leurs concitoiens qui s'offriroient volontairement & seroient choisis à cet effet par les magistrats & les régences respectives, ou de telle autre maniere que Mrs. les états des provinces respectives jugeroient convenir au plus grand service du pais. A mon avis, tous ces bourgeois volontaires devroient être rangés en compagnies de cent hommes, & dans chaque compagnie il devroit être établi un capitaine, un lieutenant, un enseigne, quatre sergens, huit caporaux, & deux tambours, les officiers à choisir par les magistrats & les régences, les bas-officiers & tambours par le capitaine de chaque compagnie. Ces compagnies formées ne seroient tirées jamais de leur propre province, sans consentement exprès de Mrs. les états d'icelle; mais on pourroit les mettre en garnison dans les frontieres de chaque province, afin de servir, de concert avec les troupes de l'état qui y seroient en garnison, & sous les ordres du gouverneur, du commandeur, ou autre officier-commandant, à leur garde & à leur défense, afin que par-là nous soions mis à même de diminuer d'autant les garnisons de ces villes & de ces fortereſſes; qu'elles pussent nous servir à former un corps d'armée plus ou moins considérable, afin d'attendre les attaques ennemies, en pleine campagne, & de couvrir en quelque façon les parties de la rép., qui sont le moins à l'abri. "

„ Il conviendroit que les officiers, bas-officiers, & communs bourgeois jouissent, pendant cette durée de leur engagement, du moins de la même solde que les autres troupes de l'état, & qu'emploiés hors de leur province il leur fut accordé de plus telle douceur, que Mrs. les états des provinces respectives jugeroient à propos pour leur encouragement: Mais, comme leur engagement ne seroit que

pour la durée des différends actuels avec S. M. I., il cesseroit aussitôt qu'il seroit conclu un accommodement ou que la paix seroit signée; & alors chacun de ces volontaires pourroit se rendre où il lui plairoit, étant dégagé alors *ipso facto* de tout service militaire. Après ce congé l'on pourroit laisser aux officiers, bas officiers, & communs bourgeois, qui se seroient bien comportés, la liberté de continuer à porter, leur vie durant, comme une marque du patriotisme & du courage qu'ils auroient montré, l'uniforme chacun de sa compagnie; & de plus il pourroit être assigné à chacun des communs bourgeois, qui voudroient l'accepter, une gratification de 25 florins par an, leur vie durant. Nous croions devoir laisser aux délibérations des hauts confédérés à décider, si la solde de ces volontaires, pendant le tems de leur service, & leurs gratifications après avoir reçu leur congé, seront paiés par tous les confédérés en commun, chacun en proportion de sa quote ordinaire, sur une pétition du conseil-d'état, ou si chaque province prendra pour son compte le paiement qui devroit se faire aux volontaires engagés comme ci-dessus dans icelle. Aussi longtems que l'armée de l'état n'aura pas été renforcé par ce moien ou par d'autres semblables & portée à une force convenable, ou aussi longtems qu'aucune puissance étrangere ne se sera déclarée en faveur de la rép. & lui aura envoié un secours effectif & suffisant, l'on trouvera qu'il est impossible pour nous & pour qui que ce soit de mettre à la fois en sûreté la *Flandre-Hollandoise*, le *Brabant-Hollandois*, & les frontieres de l'état du côté de l'*Yssel*, ou de concerter un plan, qui rassure toutes les parties exposées de la rép. relativement à leur défense. Si dans ce cas l'on vouloit partager le peu de forces de l'état, l'on courroit le plus grand danger, attaqué de tous côtés à la fois, de perdre tout à la fois; tandis que, si l'on ne pense qu'à couvrir une seule partie, (quelle qu'elle soit; & il n'y en a aucune, qu'on puisse mettre complettement à couvert) les confédérés & les habitans, qui ont l'intérêt le plus direct à la conservation de ces parties, qu'on devra laisser à découvert, s'en plaindront, & au titre le plus fondé. Mais, au cas que les propositions que nous venons de faire, particulierement la derniere, soit agréée par les hauts-confédérés, & que nous soions autorisés à les exécuter dans toutes les provinces; si ensuite elles ont près de nos compatriotes le succès que nous croions pouvoir attendre de leur zele pour le salut de la patrie & la conservation de la liberté, nous nous verrions en quelque façon mis à même de garnir les postes les plus exposés & les plus dangereux; & par-là l'on pourroit attendre avec plus de sécurité le tems, que l'armée puisse être renforcée d'une ou d'autre façon. En tout cas nous nous assurons, que, quand même nous ne saurions nous promettre aucun secours étranger, cette situation armée de la rép. ne pourroit qu'avoir, à la reprise des négociations, une influence heureuse sur les conditions, qui en seroient l'objet. Surquoi, *Hauts & Puissans Seigneurs*, nous vous recommandons à la sainte protection de dieu."

La *Haie*, le 17 janvier 1785.

(*Signé*) G. *Prince d'*Orange.

De Versailles, *le 6 Février.*

On s'attend que les colonels recevront leurs ordres dans quelques jours. Ce n'est pas pour cela qu'il soit plus question de guerre qu'auparavant: Le sentiment général est que les *Hollandois* sont assez forts cette année pour résister à l'empereur, s'il fait mine de les attaquer; ce n'est pas eux que les armées menacent le plus. Ainsi nous serons tranquilles spectateurs cette campagne de tous ses mouvemens; & lorsque les grands desseins qu'on lui prête, seront éclos, lorsqu'il aura armé la moitié de l'*Allemagne* contre lui, alors seulement on prendra un parti décisif.

M. le vicomte de *Faudoas* aiant quitté le régiment de *Picardie*, sous la promesse d'être fait maréchal-de-camp, le roi a donné ce régiment à M. le marquis de *Bouthillier*; le régiment de *Roial* qu'avoit ce dernier à M. le comte de *Gand* qui en étoit colonel en second, & qui est remplacé par le fils de M. de *Faudoas*. M. le comte de *Valence* passe de son régiment d'infanterie à celui des chasseurs, vacant par la mort de M. le marquis de *Lastic*, & le chevalier de la *Feronaye* succede à M. de *Valence*.

De PARIS, *le* 8 *Février.*

Extrait *des principales délibérations des états de* Bretagne.

Séance du 23 *janvier.* La reponse de Mde. la comtesse de *Montmorin* a occasionné les plus vifs applaudissemens, & les états pour se conformer à ses desirs & à ses vues bienfaisantes ont donné le fonds de 10000 liv. pour chacun des hôtels des gentilhommes & des hôtels des demoiselles, ainsi que celui de 10000 liv. à la disposition de Mrs. de l'ordre du tiers; & Mde. la comtesse de *Montmorin* aura la nomination des deux premieres places de ces hôtels.

La commission des baux a dit que Mrs. les commissaires du roi avoient approuvé les changemens au bail proposé par les états, qui ont en conséquence ordonné la signature des conditions des baux.

(Ce qui fut décidé dans cette séance, prouve combien les états ont respecté la décision de Mde. la comtesse de *Montmorin* qui par ses graces, sa bonté & ses vertus s'étoit concilié les cœurs des *Bretons* avant de se les attacher par la bienfaisance. Du reste le filleul des états & de Mde. la comtesse de *Montmorin* reçut au batême les noms de *François, Bretagne, Urbain, Marie, Nicolas, Maurice.*)

Séance du lundi 24. La commission pour l'examen des canaux commençoit son rapport, lorsque Mr. le marquis de la *Fayette* est entré dans l'assemblée: Il y a été reçu avec un applaudissement général & on l'a fait placer sur le banc des barons auprès de Mr. le président de la noblesse. Mr. l'abbé de *Boisbily* a continué son rapport qui rappelloit les opérations de la commission des canaux, l'utilité qu'ils auroient pendant la guerre & le fruit qu'on en retireroit en tems de paix. A ce mot il a ajouté, „combien n'est-il pas flateur d'avoir sous les yeux un de ceux qui a contribué à nous procurer cette paix desirable.“

Quelque tems après Mr. le marquis de la *Fayette* avant de se retirer a témoigné aux états sa sensibilité sur la distinction flateuse dont ils venoient de l'honnorer, a dit qu'il espéroit bientôt devenir un des membres de cette auguste assemblée & qu'il conserveroit toujours un cœur *Breton.*

Séance du mardi 25. Il a été donné lecture de plusieurs requêtes qui ont été renvoiées à différentes commissions.

Sur le rapport de la commission des finances, les états ont consenti à l'emprunt de 6 millions demandé au nom du roi sans retenue du 20me.

Sur des représentions faites de quelques membres de la noblesse relatives au livre de Mr. *Necker* pour ce qui concerne la province de *Bretagne*, les états ont chargé Mr. de la *Bourdonnaie* d'examiner ce livre & de leur en rendre compte incessamment.

Du mercredi 26. Les états ont donné le fonds de 500 mille liv. pour la dépense des grands chemins.

Les états ont ordonné un fonds de 12 mille liv. pour le besoin de l'hôtel des gentilhommes & un autre de 6 mille pour seconder les efforts du tiers à l'effet de fonder des bourses dans les colleges.

Ils ont accordé une pension de 200 liv. au Sr. *Mancy* lieutenant des frégates du roi, pour récompense de la bravoure qu'il a montrée pendant la guerre en différentes occasions, & surtout au combat de *la Surveillante* où il soutint à bout de bras, quoique blessé, le pavillon *François* renversé par un boulet de canon. Mrs. les députés ont été chargés de solliciter en sa faveur le grade de capitaine de brulot.

Jeudi 27. Les état ont ordonné le fonds de 20 mille liv. pour le soulagement des corroieurs.

Mrs. les *P. G. S.* ont été chargés de prendre des instructions relatives à un droit de 5e par barrique d'eau de vie qui se perçoit dans le roiaume.

Sur le rapport de Mr. de la *Bourdonnaie* les états l'ont chargé de dénoncer au parlement le livre ayant pour titre *de l'administration des finances de la France*, d'en demander la suppression comme attaquant les franchises de la province & tendant à repandre l'allarme dans l'esprit d'un peuple fidele, de conclure à ce que l'arrêt qui interviendra soit imprimé & affiché pour calmer les inquiétudes que ce livre a repandues trop généralement.

Vendredi 28. Les états ont ordonné que les boissons qui à l'instant de leur entrée dans les lieux sujets aux droits d'inspecteurs auront été déclarées aux bureaux, étant destinées

pour le commerce, continueront de jouir de l'exemption des droits, conformément aux anciens reglemens.

De VIENNE, *le 29 Janvier.*

Nous sommes à la veille de grands événemens: La lenteur des préparatifs de la *France*, l'ordre donné à quelques régimens d'entrer en *Stirie* & en *Bohême* supposent que les premiers coups ne seront pas portés sur les bords de l'*Escaut*. Les *Hollandois* en disputant ce terrein pied à pied gagneront du tems & des alliés; alors les demandes & les refus seront plus modérés; & l'on se battra pour tout autre objet que celui pour lequel on avoit feint de prendre les armes; il est certain que l'ouverture de l'*Escaut* est le moindre des grands projets de S. M. I.; avant la fin de l'hiver l'empereur fera connoître à l'*Europe* étonnée quels sont ses desseins & ses vues, ainsi que les traités que sa sagesse & sa prévoiance lui ont fait contracter pour la splendeur de sa maison & le repos de l'*Allemagne*.

Rien de moins vraisemblable que cette armée *Russe* marchant pour seconder notre monarque; les sentimens de l'impératrice pour tout ce qui peut l'intéresser, lui sont trop connus pour ne pas attendre d'elle les plus grands secours, s'ils étoient nécessaires; mais ils lui seront inutiles tant qu'on ne voudra pas s'opposer aux justes droits de S. M. I.

On est ici fort surpris de la conduite du *Rhingrave* qui enrôle pour les *Hollandois* au moment que d'autres provinces ont quitté le service de la rép. par attachement pour l'auguste chef de l'*Empire*.

Le détachement qui s'est emparé d'*Horiah*, les paisans qui l'ont poursuivi, les évêques, les abbés qui ont contribué à éteindre la rébellion ont tous été grandement récompensés par le gouvernement. On a prétendu qu'*Horiah* seroit conduit ici; mais un scélérat de cette espece ne mérite pas tant d'honneur: On croit qu'il sera empalé à *Hermanstadt*, supplice le plus cruel qu'il puisse subir; puisque dans ce pais-là il y a des bourreaux assez adroits pour empaler un homme de maniere qu'il puisse vivre 2 & même 3 jours dans cet état.

Nos universités offrent depuis quelque tems de petites scenes un peu scandaleuses: Nous avons ici un professeur en querelle avec ses écoliers qui rejettoient ses opinions. Un autre enseigne la théologie morale avec tant de grace que les dames même vont entendre ses leçons & disputent sur les bancs de l'école. Voila donc à la lettre la théologie tombée en *quenouille*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 2 Février.*

„On prétend savoir, à l'égard des négociations avec la *Hollande*, que S. M. I s'est effectivement expliquée avec la cour de *Versailles*, concernant un tarif des droits à paier par ses navires qui descendroient ou monteroient l'*Escaut*; mais cependant sous condition expresse de ne plus entrer expressément en négociation sur cet objet, qu'au préalable la rép. n'eut donné satisfaction à S. M. de l'insulte commise, afin d'être par là mise en état de contracter avec la partie *offensive*, sans compromettre son propre honneur & sa dignité. Cette satisfaction s'étoit bornée jusqu'ici à l'ouverture de l'*Escaut*: S. M. I. vouloit bien la regarder comme une satisfaction suffisante; & elle faisoit assurer en même tems les *Etats-Généraux* que dès que les négociations seroient entamées, elle se montreroit équitable, quant aux modifications & restrictions qu'il s'agiroit de mettre à cette ouverture. La cour de *France* reçut en même tems plein-pouvoir de traiter plus positivement, d'après ces principes, avec les ambassadeurs *Hollandois* à *Paris*; & de leur garantir la parole de S. M. I.; à condition néanmoins qu'aussi longtems que l'ouverture de l'*Escaut* n'auroit pas son effet, comme une satisfaction préalable, aucun accommodement ne pouvoit avoir lieu. La *Hollande* s'étant refusée jusqu'à 6 fois à cet arrangement, la cour impériale, pour ne pas fermer toutes les voies à une conciliation, mais persistant toujours dans son système de ne traiter qu'après avoir reçu une satisfaction suffisante, a donc été obligée d'en proposer une autre. C'est pour cet effet qu'elle exige aujourdui la cession de *Maestricht* & de ses dépendances. On se flatte ici de l'obtenir; & c'est sur quoi on continue à fonder l'espérance d'une paix prochaine.“

De PHILADELPHIE, *le* 10 *Décembre.*

Le *Congrès*, actuellement assemblé à *Trenton*, a nommé le 2, à la dignité de président de cette illustre assemblée, M. *Richard Henri Lee*, député de la province de *Virginie*. C'est lui qui le premier proposa au *Congrès*, en 1776 de déclarer les états de l'*Amérique* indépendans. Le *Congrès*, après avoir procédé à cette élection, s'est, dit-on, ajournée à *Philadelphie*.

La paix entre les six nations *Indiennes* de la partie septentrionale & les *Etats-Unis* de l'*Amérique*, fut conclue le 24 octobre dernier au fort *Stanwix*; le général *Washington*, le marquis de *la Fayette*, le sieur de *Marbois* & le chevalier de *Caraman* assisterent aux conférences qu'eurent ensemble les commissaires du *Congrès* & les chefs des sauvages; le marquis de *la Fayette* harangua ceux-ci, & contribua beaucoup au succès de la négociation; les conditions de cette paix sont que les six nations ne feront plus d'irruptions sur le territoire des *Etats-Unis*; qu'ils relâcheront les prisonniers *Américains* qu'ils ont entre les mains; & qu'il sera tiré une ligne qui servira de limite entre le territoire des *Etats-Unis* & celui des six nations, qui abandonnent aux premiers des terres pour les indemniser du tort qu'ils leur ont fait pendant la guerre.

Les affaires avec les nations sauvages de la partie occidentale sont toujours dans la même position; ces nations mécontentes de quelques planteurs de la *Caroline* septentrionale, qui ont empiété sur leur territoire, se préparent à la guerre; il y a déjà plusieurs détachemens de ces sauvages en campagne; des personnes mal-intentionnées leur ont, dit-on, fait entendre que tout leur territoire devoit leur être enlevé; que le *Congrès* en avoit déjà fait la répartition, & qu'il en alloit former de nouveaux états.

Les nouvelles reçues à la *Jamaïque* par le dernier vaisseau arrivé de la côte d'*Afrique*, portent que les *François* y faisoient la traite avec le plus grand succès; que le prix qu'ils donnoient des *Negres* étant plus considérable que celui qu'y mettoient les autres négocians, les naturels s'empressoient de leur procurer les plus beaux esclaves, & que plusieurs vaisseaux *Anglois* n'ont pu compléter leur cargaison.

De LONDRES, *le* 4 *Février.*

On assure que les ministres sont résolus d'accorder à l'*Irlande* les mêmes avantages dont jouit la *Grande-Bretagne*, pour le commerce des *Indes Occidentales*, spécialement pour les sucres & le coton; les *Irlandois* auront également la liberté de commercer avec les *Espagnols* & les *Portugais*, de leur porter de gros draps, des toiles & des provisions, & d'en rapporter immédiatement chez eux leurs productions; ce reglement ne manquera pas de faire tort à l'*Angleterre*, qui paie presque toutes les taxes de l'empire, & ne peut essuier cette diminution de son commerce sans la sentir fortement.

Le 1*r*, M. *Pitt* demanda l'attention de la chambre des *Communes* sur une réforme parlementaire, le reglement sur le commerce *Irlandois* & sur les finances. Et pour empêcher que les membres ne quittassent la ville, il proposa qu'aucun membre ne put se retirer à la campagne, sans la permission de la chambre. Mrs. *Fox*, *Eden* & lord *North* firent plusieurs observations à ce sujet; & la chambre finit par renvoier cette discussion au 15 février. Le lendemain, 2 février, le chancelier de l'échiquier proposa dans les *Communes* un bill pour restreindre le commerce entre les *Etats-Unis* de l'*Amérique* & *Terre-Neuve* aux articles de pain, farine & bétail vivant; & l'affaire fut renvoiée à un comité. Le lord *Beauchamp* fit ensuite une motion, pour que l'état des dépenses relatives à la milice du pais depuis l'an 1765 jusqu'en 1775 fut remis à la chambre, indépendamment de celles de chaque année. M. *Steel* y ajouta, que la dépense de l'habillement fut ajoutée à la motion, qui passa en conséquence. M. *Burke* attira ensuite l'attention de la chambre sur les affaires de l'*Inde*. Il demanda *si Sir* Elias Impen *seroit renvoié dans cette partie du monde pour y jouir de la situation où il se trouvoit, avant d'être rappellé.* M. *Pitt* ne voulut donner aucune reponse satisfaisante là-dessus. M. *Brett* proposa ensuite, qu'il fut employé au service de la marine pour l'année 1785 dix huit mille hommes, y compris 2620 mariniers; & qu'il fut alloué quatre liv. sterl. à chaque homme; ce qui fut accordé.

Le 3 de ce mois, le lord *Beauchamp* fit une nouvelle motion, pour qu'une humble

adresse fut présentée à S. M., afin qu'elle voulut bien donner ordre, qu'il fût mis devant la chambre, le compte des démarches qui ont été faites en vertu des pouvoirs d'un acte passé dans la derniere session du parlement dont S. M. a été revêtue, par & de l'avis de son conseil privé, pour la nomination des places, au-delà des mers, où les délinquans & autres malfaiteurs devoient être transportés; & de tous les contrats qui ont été conclus pour le transport de tels délinquans. La motion aiant été proposée, fut mise dans un ordre légal & passa.

Mr. *Burke* a en main, un recueil complet des preuves de tout ce qu'il a avancé contre Mr. *Hastings*; ce sont cependant ces faits que les partisans de ce gouverneur ont traité de libelles & d'impostures. Comme Mr. *Burke* a défié envain les défenseurs de Mr. *Hastings* de prouver la fausseté des faits qu'il a rendu publics, son intention est de les soumettre au jugement de la chambre des *Communes* & de tout l'univers.

Les derniers avis de *Dublin* semblent plus favorables que les précédens. Quant au congrès des délégués, cette assemblée aiant fait parvenir au parlement *Irlandois* les points de réforme qu'elle demande, s'est séparée après un ajournement, & après s'être nommé un comité, chargé de suivre le fil des affaires. Ce congrès a fait paroître un exposé de ses délibérations; l'on assure qu'il respire la modération & la fermeté.

Les lords de l'amirauté ont donné ordre à *Portsmouth* d'armer avec la plus grande diligence *le Salisbury* de 50 canons, & la frégate *la Winchelsea*, pour les envoier au banc de *Terre-Neuve*, d'où ils étoient revenus depuis peu après une longue croisiere.

De la Haie, *le* 11 *Février.*

Le 7, il arriva ici un officier *François*, qui fut présenté le lendemain par Mr. le marquis de *Verac* à S. A. S. Mgr. le *Stadhouder-Héréditaire* & au conseiller-pensionnaire de *Hollande*. On dit qu'il est chargé d'exécuter, de la part de Mr. de *Maillebois*, une commission auprès du *Stadhouder*; & que l'arrivée de Mr. de *Maillebois* est différée, jusqu'à ce qu'il ait su le résultat de cette commission.

On dit que par l'interposition amicale de la *France* on est parvenu à conclure entre l'empereur & la rép., une trêve, par laquelle on est convenu que pendant trois mois, qui finiront au mois de mai prochain, il ne sera commis de part & d'autre aucune hostilité.

*D'*Aix-la-Chapelle, *le 6 Février.*

Il est passé jeudi dernier par notre ville une garde, composée de 21 hommes & d'un sergent, qui ont ensemble déserté de *Maestrichs*: ils ont refusé de prendre parti dans les troupes impériales, & ont poursuivi leur route vers *Cologne*. Nous attendons demain 1,600 hommes des troupes de l'empereur, qui resteront ici pendant quelque tems, pour couvrir l'artillerie qui doit passer incessamment, & la mettre à l'abri des surprises que pourroit faire la garnison de *Maestricht*

De Liege, *le 7 Février.*

L'on travaille ici avec la plus grande célérité, à préparer des lits pour les officiers des troupes impériales, qui arriveront au premier jour, & resteront probablement pendant quelque tems ici. On a déjà fait une provision considérable de couvertures, & l'on travaille jour & nuit, à des paillasses & matelats pour le même objet. Il paroit que la division d'infanterie, dragons & artillerie, qui a récemment passé le *Rhin* à *Cologne*, sera répartie à *Aix-la-Chapelle*, dans le duché de *Limbourg*, dans cette ville & aux environs, jusqu'à l'ouverture de la campagne. Ces dispositions font soupçonner que, si la guerre a lieu, elle pourra bien commencer par le siege de *Maestricht*. Les *Hollandois*, qui s'en doutent, se préparent à le soutenir vigoureusement. La garnison de la place est aujourdui de 16 mille hommes; & ils se flattent de pouvoir tenir 6 mois contre 100 mille *Autrichiens*.

De Berlin, *le* 8 *Février.*

On apprend de *Pless*, que S. Exc. Mr. *Paul* de *Werner*, lieutenant-général de cavalerie, chef d'un régiment de *Hussards*, & chevalier de l'ordre pour le *Mérite* y est mort, généralement regretté.

De Petersbourg, *le* 13 *Janvier.*

Mr. *Laxmann*, conseiller de la cour a communiqué à l'académie des *Sciences* ses observations sur la congéliation du mercure; d'où il résulte, qu'un froid de 32 degrés du thermomètre de *Réaumur* suffit pour le faire congéler lorsqu'il est pur.

Kund und zu wiſſen ſey hiemit, demnach der unter meinem Regiment ehedem geſtandene, von demſelben aber im Jahr 1768 deſertirte Fuſelier Leonhard Lucas, wel-

cher aus Lottum im Geldrischen gebürtig, und sich bey Ausbruch des letztern Krieges bey dem in Geldern errichteten Frey-Bataillon von Renz als Unter-Officier wiederum annehmen lassen, in dieser Qualität ohne Hinterlassung ehelicher Leibes-Erben ab intestato verstorben, und nach denen darüber eingezogenen Nachrichten den 23. Juny 1779 zu Broeckhuyser-Vorst begraben worden.

Wann nun dieser Leonhard Lucas bey seiner Entweichung von meinem unterhabenden Regimente ein ihm zugehöriges Capital von 400 Rthlr. bey demselben zurückgelassen, dessen etwanige nächste Erben aber unbekannt sind, und dahero die Erlassung einer öffentlichen Ladung für nöthig erachtet worden:

Als werden hiedurch und Kraft dieses zu Wesel und Geldern angeschlagenen in den Duisbourger Intelligenz-Blättern und Clevischen Zeitungen abgedruckten öffentlichen Vorladung alle diejenigen, welche an diesem Capital und einigen davon eingekommenen Interessen des verstorbenen Leonhard Lucas einige Ansprüche und Forderungen ex capite hereditatis credite, vel alia quacunque causa zu haben vermeynen mögten, citirt und verabladet, sich innerhalb sechs Monaten a dato hujus proclamatis und längstens Anfangs Monats Juny 1785 bey den Regiments-Gerichten entweder persönlich oder durch Bevollmächtigte zu melden, und ihr Erbschafts-Recht oder sonstige Forderungen mit den gehörigen Beweisthümern unterstützt, anzuzeigen, und darauf rechtlichen Bescheids zu gewärtigen, mit der ausdrücklichen Verwarnung, dass der oder diejenige sich intra Terminum præfixum nicht gehörig melden, sodann mit allen fernern Ansprüchen per Sententiam præcludirt, und dieses Capital der 400 Rthlr. nebst denen vorräthigen Zinsen als ein Bonum vacans dem Fisco adjudicirt werden solle.

Gegeben Wesel den 1. Dec. 1784.

Königl. Preuss. v. Gaudische Regiments-Gerichte.

F. von Gaudi, General-Major. Neuhaus, Aud.

Wir FRIEDERICH, von Gottes Gnaden König von Preussen &c. &c. &c.

Fügen hiemit zu wissen welchergestalt von Unserm Officio-Fisci angezeiget worden dass nachstehende aus Unserer Grafschaft Marck gebürtige Cantonisten, nemlich: 1. *Alb. Steinheuer*, aus *Hülscheid*. 2. *Henr. Scheve*, aus dem *Kalthofe* Kirchspiel *Keller-Amt*. 3. *Casp. Died. Middendorf*, aus *Ohle*. 4. *Pet. Kleine* und 5. *Casp Mehler* aus *Himmelmart*. 6. *Fried. Alckemann* aus *Dingeringhausen*. 7. *Joh. Wilh. Meißer* aus *Valbert* im Dorf. 8. *Wilh. Stute* aus *Valbert* zum *Hardenberg*. 9. *Ch. Turck* aus *Valbert* zu *Eseloh*. 10. *Frantz Eger* aus dem Kirchspiel *Roensahl*. 11. *Peter Caspar Paffenhöfer*, 12. *Pet. Doerseln* und 13. *Leop. Doerseln*, alle drey aus dem *Roensalschen*. 14. *Wilh. Plusmann*. 15. *Arn. Phil. Blumenschein*, beyde aus *Wenigern*. 16. *Nic. Haarmann*. 17. *Pet. Haarmann* in der *Becke*, beyde aus *Holthausen*. 18. *Jobst Died. Guthmann* aus *Ober-Hemern*. 19. *Joh. Wilh. Rost* aus dem Amt *Hoerde*. 20. *Ant. Adr. Getmund*. 21. *W. Radhof*. 22. *Herm. Korrebom*. 23. *Joh. W. Jacob*. 24. *Jürg. Sigger*. 25. *Wilh. Sigger*, 26. *Jürg. Becker*. 27. *Joh. H.* grosse *Albernhausen*. 28. *Henr. Wilh. Schmidmann*. 29. *Joh. Henr. Kampmann*. 30. *Henr. Wilh. Noethe*. 31. *Joh. Henr. Schmid*. 32. *Engelb. Francke*. 33. *Henr. Jürg. Asbeck*. 34. *Giesb. Koester*. 35. *Job. Henr. Blockstepe*. 36. *Jürg. Ellingroth*. 37. *Joh. Anderhof*. 38. *Fried. Altstädt*. 39. *Joh. Wilh. Papenhorf*. 40. *Henr. Brandhof*. 41. *Eng. Borgmann*. 42. *Joh. Bernd*. 43. *Joh. Henr. Brüggemann*. 44. *Joh. Wilh. Fruchtwinckel*. 45. *Hans Ortmann*. 46. *Henr. Fruchtwinckel*. 47. *Henr. Tuchter*. 48. *Henr. Brinckmann*. 49. *Ev. Brinckmann*. 50. *Joh. Died. Voersmann*. 51. *Joh. Died. Staleickmann*. 52. *Bernd Rahkamp*. 53. *Joh. Died. Bockholt*. 54. *Wil. Meyer*. 55. *Joh. Wilh. Büscher*. 56. *Wilh. Drenhaus*, alle aus dem Amt *Bochum*. 57. *Joh. Diederich*, 58. *Peter Christ*. 59. *Joh. Henrich* und 60 *Fried. Kröner*. 61. *Jürg. Henr. Herberg*, aus dem Amte

Blanckenstein. 62. *H. H. Steffen* genannt *Mushof*, und 63. *Joh. Wilh. Stoodt.* aus dem Gericht *Langendreer.* 64. *Joh. Died. Nocke*, und 65. *Joh. Ev. Dornemann*, aus dem Gericht *Horst*, 66. *Joh. Henr. Pieper*, aus dem Gericht *Eickel.* 67. *Joh. Henr. Lutgehethman.* 68. *Joh. Henr. Koermann* und 69. *Joh. Henr. Bilcke*, aus dem Gericht *Herbede.* 70. *Henr. Holtz*, und 71. *Joh. Henr. Epmann*, aus dem Gericht *Witten* 72. *Eberh Schutter.* 73. *Fried. Bremke.* 74. *Frantz D. Bremke*, und 75. *Gerh. Herm. Kiese*, aus *Rynern.* 76. *Henr Died. Lud. Schwale*, aus *Marck.* 77. *Eberh.* grosse *Lohmann*, und 78. *F. D.* grose *Lohmann*, aus *Westünen.* 79 *H. W. Kampmann*, aus *Sandbochum.* 80. *Joh. Henr. Tunnemann*, aus *Sonnern.* 81. *Pet. Nol Schulte*, *Norden*-aus. 82. *J. Pinninghof*, aus *Pelckum.* 83. *Gerh Kumpe*, aus *Kumpe*, 84. *Christ.* und 85. *Joh. W. Kuse.* 86. *Gottf. Henrich*, 87. *Eberhard*, 88. *Johann Henrich Rocks.* 89. *Henrich Tibfaut.* 90. *Gottfried Henr. Tigges*, aus *Hemmerde.* 91. *Christ. Boronofski*, aus *Mülhausen.* 92. *Fried. Kiesewitter*, aus *Frömern.* 93. *H. W. Spielfeld* aus *Ober-Massen.* 94 *Wilhelm*, und 95. *Eberh. Strippel*, aus *Warmen.* 96. *F. Hegemann*, aus dem Stift *Frondenberg.* 97. *Gottf. Altkort*, aus *Asseln.* 98 *Casp. Jürg. Becker*, aus *Hengsen.* 99. *Georg H. Mathemann*, aus *Lanstrop.* 100 *Fried Kuhle*, aus *Geisecke.* 101. *Joh. H. Riepe*, und 102. *Herm. H. Schmid*, aus *Gahrenfeld.* 103. *Adolph Tiekotter*, aus *Holtzen.* 104. *Engelb. Oberstadt*, aus *Wandhofen.* 105. *Joh. Wilh. Konig*, aus *Lerche.* 106. *Herm. Lethaus*, aus *Overberg* 107. *Adolph Kreiter*, aus dem *Hamm.* 108. *Conr. Noeller*, aus *Lünen.* 109. *Conr. Kipp*, aus *Bochum.* 110. *Joh. Henr. Fried. Schmaltz.* 111. *Gottlieb Keller.* 112 *Fried. Kranfeldt*, und 113. *Died. Baumann*, aus *Hoerde.* 114. *Gottf. Balt. Karthaus*, und 115. *David Springorum*, aus *Unna.* 116. *Fried. Hollbrinck*, und 117. *Joh. Henr. Hollbrinck*, aus *Camen.* 118 *Leop. Kuche.* 119. *Wilh. Lindsiep*, und 120 *Phil. Wartinan*, aus *Neuenrade.* 121. *Wilh. Fried. Becker*, aus *Herdicke.* 122. *Peter Schulte*, aufm *Friedhof*, aus *Wetter.* 123. *Joh. Peter*, 124. *And. Pieper*, und 125. *Georg Dengeler*, aus *Soest.* 126. *Drees Lienkeemper*, aus *Clotin.* 127. *Joh. Died. Schüerhof*, aus *Ampen.* 128. *Henr. Herbstlof* aus *Brockhausen.* 129. *Detmar Ries* aus *Dincker.* 130. *Henr. Vieregge*, aus *Ekingsen.*

seit Anno 1776 ihren Unterthanen Pflichten zuwider, Geburts-Ort und den Ort ihres vorherigen Aufenthalts verlassen und sich ausserhalb Landes begeben hätten, und weil der Ort ihres Aufenthalts unbekannt sey, um ihre Vorladung per edictales angehalten habe. Wie Wir nun auch diesem Gesuch deferiret haben, so citiren und laden Wir obgedachte aus unserer Grafschaft Marck gebürtige und seit Anno 1776 aus Unsern Landen ausgetretene Cantonisten vermöge dieses Proclamatis wovon ein Exemplar hier in Cleve die andern aber bey denen Gerichten ihres Geburts-Orts angeschlagen und welche Ladung auch sowohl durch den Duisburgschen Intelligenz Zettul, als die hiesige Französische wie auch die Lipstätsche Zeitung bekannt gemacht worden, hierdurch peremtorie um alsofort in Unsere hiesige Lande zurück zu kehren, auch innerhalb 12 Wochen a dato dieses, längstens aber den 20. April 1785 vor Unserem zum Deputato ernannten Geheimen Regierungs-Rath Hymmen zu erscheinen, und sich ihres Austritts aus Unsern Landen halber zu verantworten, und fernere rechtliche Verfügung zu erwarten, und wird ihnen sämtlich zur Warnung bedeutet, dass alle diejenigen welche nicht sofort in Unsere Lande zurückkehren und in dem angesetzten Termin erscheinen, auch sich wegen ihres Austritts verantworten werden, ihres sämtlichen sowohl gegenwärtigen als ihnen künftig durch Erbschaft etwa zufallenden beweg- und unbeweglichen Vermögens für verlustig erkläret, und solches Unserer Invaliden Casse zuerkannt mithin den Gesetzen gemäss wider sie verfahren werden solle.

Urkundlich Unseres hierunter gedruckten Königlichen Innsiegels. Gegeben Cleve in Unserm Regierungs-Rath den 22. December 1784.

An Statt und von wegen Allerhöchstgedachter Seiner Königl. Majestät.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 19 *Février* 1785.

De Cleves, *le* 19 *Février.*

ON repand aujourdui dans les papiers publics, un mémoire qui fut remis vers la fin de novembre dernier, par le miniſtere de *Verſailles* à celui de *Vienne*, relativement au différend de l'empereur avec la rép. En voici la teneur.

„ L'amitié ſincere, qui attache le roi à l'empereur, & les vœux que S. M. forme pour le maintien de la tranquillité publique, lui font un devoir de s'expliquer ſans réſerve avec S. M. I. ſur le différend, qui s'eſt élevé entre ce monarque & les *Provinces-Unies*. Le roi héſite d'autant moins à exprimer ſa façon de penſer ſur cet important objet, que la pureté de ſes principes & de ſes intentions ne peut être revoquée en doute. S. M., en emploiant, à la demande des deux parties, ſes bons offices pour concilier l'empereur & les *Provinces-Unies*, s'eſt abſtenue d'articuler aucune opinion ſur le fond des premieres prétentions de S. M. I.: Le roi ſe preſcrit encore le même ſilence: Mais l'intérêt, qu'il prend à la gloire de l'empereur, l'autoriſe à lui obſerver, que ſes premieres prétentions & la demande de l'ouverture de l'*Eſcaut*, ne ſauroient être conſidérées ſous le même point de vue. Les *Hollandois*, en réſiſtant à cette demande, n'ont fait que ſoutenir un droit qu'ils exercent ſans trouble depuis près d'un ſiecle & demi, qui leur eſt aſſuré par un traité ſolemnel, & qu'ils regardent comme le fondement de leur proſpérité & même de leur exiſtence. Il ſemble réſulter de-là, que le refus des *Etats-Généraux*, (qui ne porte que ſur un objet de *compenſation*,) ne devroit avoir d'autre effet que de ramener la négociation entamée à *Bruxelles* à ceux énoncés dans le *Tableau Sommaire*, & établir une *diſcuſſion*, dont le réſultat devroit naturellement dépendre des titres reſpectifs. Le roi deſireroit d'autant plus, que cette marche fut adoptée, qu'elle préviendroit les hoſtilités, & qu'elle pourroit conduire à des arrangemens équitables. En ſuivant une marche oppoſée, il eſt à craindre, que l'empereur n'excite une inquiétude générale, & que la plûpart des puiſſances ne ſe croient dans le cas de prendre les précautions & les meſures, que les évenemens pourront exiger de leur part. Le roi lui-même ne pourra ſe diſpenſer d'aſſembler des troupes ſur les frontieres. D'ailleurs dans aucune hipothèſe S. M. ne pourroit être indifférente au ſort des *Provinces-Unies*, & les voir attaquées à force ouverte dans leurs droits & dans leurs poſſeſſions. S. M. le peut bien moins aujourdui, qu'elle eſt au moment de conſommer avec la rép. une alliance, dont la baſe étoit arrêtée avant les derniers différends. Si des conſidérations auſſi importantes peuvent déterminer l'empereur à ſuſpendre toutes démonſtrations hoſtiles, pour n'écouter que la voix de la modération & de l'humanité, le roi renouvelle l'offre de ſon entremiſe, pour procurer entre S. M. I. & les *Provinces-Unies* un accommodement juſte & convenable. S. M. s'y prêtera avec d'autant plus de zele, qu'en ſuivant les mouvemens de ſes ſentimens perſonnels pour l'empereur, elle aura la ſatisfaction de concou-

rir à éteindre dans son principe le feu d'une guerre, dont les suites seroient incalculables."

Depuis la présentation de ce mémoire, il paroit être survenu quelques modifications dans les dispositions qui y sont manifestées; soit par une suite de celles que l'empereur a fait paroitre pour un accommodement, soit pour d'autres raisons qui ne sont pas encore connues & que le tems dévoilera.

De CONSTANTINOPLE, *le* 18 *Janvier.*

Des lettres d'*Asie* mandent que les cruautés des *Pachas* ont porté toutes les nations du *Curdistan* à se révolter. Les troubles n'ont point encore cessé au *Caire*; *Murat-Bey* y exerce des violences inouies, particulierement sur les *Francs* dont il exige des sommes immenses. Enfin notre empire se trouve dans une situation très critique, quoique, pour le présent, tout soit tranquille dans cette capitale.

L'académie de marine, ouverte par *Hassan-Pacha*, notre grand-amiral, commence à avoir le succès que s'en est promis son fondateur. *Ibrahim-Effendi*, homme de beaucoup de capacité, en a la direction, aiant sous lui plusieurs ingénieurs *François*, dont les instructions deviendront toujours plus utiles, à mesure qu'ils se familiariseront avec le dialecte *Turc*.

M. *Bouligny*, ministre d'*Espagne*, a de fréquentes conférences, avec le secrétaire d'état & les autres ministres de la *Porte*, pour concerter quelque moien propre à faire cesser les pirateries des corsaires *Algériens* dans la *Méditerranée*. On dit que le *Divan* prend beaucoup d'intérêt à cette affaire, afin de complaire à la cour de *Madrid*; on ajoute qu'il va être envoié incessamment à *Alger* un *Capigi-Bachi* avec un *Hatcherif* ou billet signé par le *Grand-Seigneur*, tendant à menacer ces républicains de toute l'indignation de *Sa Hautesse*, pour peu qu'ils different d'imiter la régence de *Tripoli* & de conclure un traité de paix avec les *Espagnols*; ce qui prouveroit, que la *Porte* a résolu sincerement de vivre en bonne intelligence, avec toutes les puissances de l'*Europe*.

De LONDRES, *le* 8 *Février.*

Le 4, les communes en comité sur les moiens de lever le subside, résolurent que les droits sur la drêche, les rum, cidre & poiré, seroient continués. Ces droits sont évalués à 750 mille liv. par an. On fit savoir à la chambre que Mr. *Fox* avoit reçu une blessure à la jambe, & l'on proposa de suspendre l'examen du scrutin de *Westminster*; cette affaire fut arrêtée au 8.

L'orateur de la chambre des *Communes* a expédié des lettres circulaires à tous les échevins des provinces & villes du roiaume, pour leur enjoindre de sommer tous les membres du parlement d'assister aux délibérations de cette chambre le 15 de ce mois, jour auquel on y mettra en délibération les affaires d'*Irlande*, ou celle de la réforme parlementaire, à peine d'encourir la haute indignation de cette chambre. Cette derniere affaire rencontrera de grandes difficultés; quoique le ministre se soit déclaré en faveur de la réforme, il y a dans la chambre un grand nombre de membres qui s'y opposeront de tout leur pouvoir: les changemens à la forme des gouvernemens sont toujours susceptibles de suites dangereuses aux constitutions des pais. On croit que quand même un acte pour cette reforme passeroit dans les *Communes*, il seroit rejetté des *Pairs* par une grande majorité. On y prépare déjà les esprits par des discours & des écrits; & il vient de paroître entr'autres une brochure qui démontre pleinement le danger des innovations dans tous les états &c.

L'escadre du roi destinée à surveiller la pêche de *Terre-Neuve*, & à protéger les colonies *Britanniques* dans l'*Amérique-Septentrionale*, partira au commencement du mois prochain pour s'y rendre. On a en vue d'établir un commerce avantageux entre ces colonies & les isles *Britanniques* aux *Indes-Occidentales*.

Une malle arrivée le 5 de la *Jamaïque* a apporté avis que le gouverneur avoit continué au 31 janvier 1785 la permission d'y importer les productions des états *Américains*, nonobstant l'acte prohibitoire du parlement *Britannique*, pour subvenir aux besoins de l'isle. Les colons *Anglois* établis à la baie de *Honduras* pour la coupe du bois de teinture y avoient éprouvé de grandes incommodités pendant 5 mois, à raison des fortes pluies qui avoient causé des inondations, & des maladies qui avoient emporté beaucoup de mon-

de. Ces avis ajoutent que les *Américains* faisant la traite des *Negres* sur les côtes d'*Afrique* étoient toujours obligés de s'éloigner des établissemens *Anglois*; mais que trouvant ailleurs les natifs bien disposés, ils faisoient ce commerce à leur avantage mutuel.

La cour reçut hier des dépêches du vice-roi d'*Irlande*. On apprend que les délibérations du parlement de ce pais-là se continuent avec tout l'ordre imaginable. On y a introduit des bills pour étendre les manufactures de laine, & pour améliorer les pêcheries sur les côtes; mais il ne transpire encore rien du plan commercial entre les deux roiaumes qui doit y avoir été prépose.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 2 Février.*

„ Les dépêches que le courier ordinaire de *Constantinople*, arrivé ici le 10 janvier, a apportées à la cour impériale de la part de son internonce, Mr. le baron de *Herbert*, ont fixé toute l'attention de notre ministere: On observe, à la vérité, le plus profond silence sur le contenu de ces dépêches; mais on apprend par des lettres particulieres arrivées par la même voie que la négociation concernant la démarcation des limites éprouve chaque jour de nouvelles difficultés, & le bruit couroit à *Constantinople* au départ du courier que le *Divan*, sur des insinuations secretes qui lui avoient été faites au préjudice des prétentions de S. M. I., avoit déclaré très explicitement qu'une pareille négociation ne pouvoit avoir lieu. Ce n'est pas, ajoutent les mêmes lettres, que la *Porte-Ottomanne* ne soit prête à entrer en conférence avec le ministre impérial au sujet des limites à regler & qui pourroient être litigieuses, mais qu'elle ne voioit pas la nécessité de sacrifier des provinces entieres qui lui appartenoient incontestablement. Les mêmes lettres mandent que la *Porte* avoit conçu quelque ombrage sur la fidélité du *Bassa* d'*Albanie* qu'on soupçonnoit de vouloir se rendre indépendant, sur les indices de quelques engagemens secrets qu'il doit avoir contractés avec la rép. de *Venise*. Ce soupçon vient d'être confirmé par l'arrivée de deux vaisseaux *Vénitiens* dans le golphe de *Drino*, chargés de munitions de guerre pour le compte de cette rép. Le *Divan* qui s'est assemblé extraordinairement à ce sujet délibere actuellement sur les moiens de se débarrasser d'un ennemi aussi dangereux.“

De PETERSBOURG, *le 21 Janvier.*

Le brigadier baron de *Maltitz* est devenu directeur de l'académie impériale des *Beaux-Arts*. M. de *Czekalewsky*, conseiller d'ambassade & ci-devant chargé d'affaires de S. M. l'impératrice à la cour de *Coppenhague*, est fait secrétaire de conférence de l'académie.

Le gouvernement s'occupe efficacement des moiens de réunir plus intimément l'ancienne *Crimée*, aujourdui la *Taurie*, au reste de l'empire *Russe*: Dans cette vue, il favorise extrêmement les mariages entre les *Russes* & les *Tartares*; & il y a envoié un nombre de maîtres d'école, pour instruire cette derniere nation dans la langue *Russe* & les premiers élémens de la littérature: Il y a aussi fait passer plusieurs personnes expertes dans l'agriculture; & le docteur *Campbell*, qui s'y étoit rendu par ordre de la cour avec deux chirurgiens, y a pratiqué l'inoculation avec beaucoup de succès: Les *Tartares* eurent d'abord de la peine à s'y prêter; mais les ravages, que la petite-vérole faisoit dans leur presqu'isle, & le bonheur avec lequel ils voioient qu'on y échappoit au moien de l'inoculation, les engagerent enfin à adopter cette méthode.

L'on a reçu de *Kiachta* & d'*Irkutsk* en *Sibérie* l'avis, que les *Chinois* ont coupé toute communication avec la *Russie*. La cessation du commerce entre les deux empires fait une perte de quelques cent-mille roubles pour le trésor impérial. On ignore le motif, qui a provoqué cette résolution de la part des *Chinois*; mais l'on se flatte qu'elle ne sera que passagere.

De MOSCOU, *le 28 Décembre.*

L'heureux accouchement de S. A. I., Mde. la grande-ducheſſe *Marie Fédorowna*, qui a mis au monde la princesse *Hélene*, est devenu ici l'objet des réjouissances publiques. C'est à cette occasion que le gouverneur-général de *Moscou*, général en chef des armées impériales, sénateur & chevalier de plusieurs ordres, M. le comte de *Bruce*, donna dans la salle d'opéra, un bal masqué, auquel assisterent toute la noblesse, ainsi que les pre-

miers négocians de la ville: Le nombre des masques passa même 4000. On a servi en abondance des rafraîchissemens & toutes sortes de fruits rares. A 10 heures, tout le monde fut frappé de la surprise la plus agréable: Le fond du théâtre aiant disparu, fit voir un temple superbe; des transparens mithologiques, analogues à la fête bordoient la figure ovale; des tables servies en profusion étoient rangées tout autour; ce qui formoit ensemble un spectacle ravissant, sublime & qui répondit en tout à la magnificence de celui qui le procuroit. Le bal dura jusqu'à six heures du matin.

De HAMBOURG, *le 8 Février.*

Les lettres de *Pologne* font mention de mouvemens qu'on remarque parmi les troupes *Russes* sur les frontieres de la *Russie-Blanche*, & dans l'*Ukraine*, ainsi que des mesures qu'on y prend pour l'établissement de magasins à *Mohilow* & autres places de la frontiere. On remarque aussi avec surprise qu'il y a des ordres donnés pour l'équipement de 22 vaisseaux de guerre & frégates à *Cronstadt*.

Les dernieres lettres de *Cherson* annoncent, que les constructions se poursuivent avec la plus grande activité dans les ports de *Crimée*. On vient de mettre à la mer le vaisseau de 74 canons, nommé *la Gloire-de-Catherine II*; six autres du même rang sont sur les chantiers ou prêts à armer; il y a sept frégates à l'embouchure du *Niester*. Ces apprêts ne laissent guere de doute sur l'emploi prochain des nouvelles forces de la *Russie*. Cependant les *Turcs*, qui sont les plus intéressés à se procurer des connoissances sur la navigation de la *Mer-Noire*, destinée à être le théâtre de grands évenemens, se refusent à l'introduction des pavillons étrangers dans cette mer. M. de *St.-Priest* désiroit mettre fin à sa longue ambassade par cette négociation. On ignore encore si le comte de *Choiseul* sera plus heureux & s'il parviendra à terminer une affaire, dont les refus même, faits jusqu'à ce jour à son prédécesseur, rendent la négociation plus pénible, & le succès plus difficile.

De MAYENCE, *le 9 Février.*

Le vicariat-général de cet archevêché a publié, le 28 du mois dernier, une ordonnance concernant les chapitres collégiaux, qui déclare irréguliere & contraire aux anciennes loix de l'église, la réunion de plusieurs prébendes dans la même personne; & ne permet d'exception qu'en faveur de ceux qui par un mérite & des services distingués, auront acquis des droits évidens à cette double récompense. Les dispenses reçues de *Rome* à ce sujet, n'auront de valeur, qu'autant qu'elles auront été soumises à l'examen du vicariat-général. L'électeur dit à cette occasion: „*Qu'il ne veut user du pouvoir qui lui a été confié, que pour le bien de l'église & non pour sa destruction; & que ces dispenses s'obtenoient souvent par des suppositions fausses & des voies obliques, contre l'intention du St. Pere.* Plus loin il est dit au sujet du clergé d'*Allemagne*: *On n'a vu que trop souvent des ecclésiastiques abuser de cette facilité de la cour de* Rome, *en réunissant deux prébendes, tandis qu'ils n'en méritoient pas une; & nuire par-là à l'avancement de ceux qui en étoient plus dignes; il est tems de mettre fin à un scandale aussi nuisible.*"

Une autre ordonnance interdit toutes les dispenses de *Rome* au sujet des mariages entre parens, de la permission de faire gras les jours maigres, de lire des livres défendus, à moins que ces dispenses ne soient préalablement soumises au vicariat-général, qui décidera de leur validité.

De LIEGE, *le 13 Février.*

Voici le détail des logemens que doivent occuper, tant dans cette ville que dans les environs, les troupes *Autrichiennes* que nous attendons.

Le 15 février. Logement du régiment de *Tillier* de 3200 hommes, dans les villages de *Fleron*, *Bellair*, *Benne*. L'état-major dans ce dernier.

Le 16 le même régiment logera dans les villages d'*Uns*, *Glain*, *Ste.-Valburge*. Il séjourne le 17.

Le 16 février. Logement de deux bataillons du régiment de *Teutschmeister* formant 3200 hommes; un bataillon au faubourg d'*Amercoeur*, l'autre aux faubourgs de *St.-Leonard* & *Viguis*.

Le 18, ce régiment quitte ce quartier, pour aller loger à *Ans*, *Ste. Marguerite*, *Loncin*.

Le 16 février. Logement du régiment de *Preiſs* de 3200 hommes à *Soumagne*, *Melin*, *Steron*, *Bellair*, *Jupille* &c., il ſéjournera le 17.

Le 18, ce même régiment logera aux fauxbourgs d'*Amercœur*, de *Vigius* &c. Il ſéjournera le 19 & 20, & partira le 21.

Le 16 février. Logement au faubourg *Ste.-Marguerite* pour une diviſion d'artillerie de 800 hommes, & 800 chevaux; cette diviſion ſéjourne le 17.

De PARIS, *le* 11 *Janvier.*

Il eſt étonnant que depuis deux ordinaires les lettres de *Vienne* ſe taiſent ſur les apprêts de la guerre & ſur la marche de la 2de diviſion qui doit s'être ébranlée, s'il eſt vrai que l'empereur ſonge toujours à cerner la *Baviere*: Bien plus il n'eſt plus du tout queſtion à *Vienne* de cet échange des *Pais-Bas* dont on s'eſt flaté en *Hollande*. Il eſt vrai qu'il y a une convention faite avec l'électeur *Palatin* pour un arrangement de cette eſpece; mais il paroit qu'il ne devoit pas être mis ſitôt à exécution; & ſi on l'a éventé ce ne peut être que par les relations qu'on a eues avec quelques membres du conſeil *Palatin*, qui au reſte viennent tous d'être remerciés par l'électeur. Il s'eſt formé un nouveau conſeil qu'on croit entierement dévoué aux intérêts de S. M. I. Dans 15 jours nous ſerons un peu mieux inſtruits de tous ces objets & des projets de l'empereur. En effet de ſi grands changemens dans la conſtitution de l'*Allemagne* ne peuvent nous être étrangers, d'autant mieux que la maiſon de *Deux-Ponts* nous eſt trop attachée pour que la *France* ne s'empreſſât de prendre ſa défenſe & la ſoutenir dans ſes juſtes droits; mais juſqu'à préſent il n'y a rien d'officiel à cet égard.

Le bruit général eſt que Mr. *Séguier* dénoncera bientôt au parlement l'ouvrage de Mr. *Necker*.

La 1re livraiſon du *Voltaire* de Mr. *Beaumarchais* compoſée de 30 vol. n'a pas repondu à l'attente des ſouſcripteurs: Ils trouvent le papier fort inférieur à celui du *proſpectus*, & pluſieurs feuilles maculées, déchirées &c.; enſorte qu'il y a beaucoup de réclamations à ce ſujet. Cependant quelques volumes de cette précieuſe édition ſont de la plus grande beauté & exécutés avec le plus grand ſoin: De ce nombre eſt le volume de la *Henriade* &c.; mais le papier du plus grand nombre repond ſi peu aux promeſſes de l'éditeur, que les amateurs refuſent cette livraiſon pour prendre les exemplaires en papier *Anglois*, qui ſeront plus chers & dont il n'y a encore que 8 vol.

Mr. *Panchaud*, le principal acteur des troubles pendant les dernieres aſſemblées de la caiſſe d'*Eſcompte*, a perdu ſa place au contrôle général: Il étoit chef du bureau des projets. Mr. de *Calonne* ne veut pas même le voir.

Mr. de *Maillebois* part certainement cette ſemaine pour la *Hollande*.

On ſait actuellement à quoi s'en tenir ſur les différends qui ſe ſont élevés entre l'*Eſpagne* & les *Etats-Unis*, relativement à la navigation du *Miſſiſſippi*. Une lettre de la *Nouvelle Orléans*, en date du 27 novembre 1784, mande à cette occaſion: „Que le gouverneur de cette ville avoit publié une ordonnance, en vertu de laquelle il étoit défendu aux vaiſſeaux *Américains* de naviguer ſur le *Miſſiſſippi*, ſans en avoir préalablement obtenu la permiſſion, ni de paſſer le fort de *Baliza*, où leurs cargaiſons ſeront examinées & le prix fixé, auquel ils ſeront obligés de ſe tenir. Mais quelques navires *Américains* n'aiant pas voulu ſe ſoumettre à cette ordonnance, ont remonté la riviere, ſans s'arrêter au fort; ſur quoi le commandant les avoit avertis de ſe ſoumettre, les menaçant de faire feu ſur eux. Un de ces bâtimens, aiant mépriſé cet avis, on l'avoit arrêté, juſqu'à ce que le gouverneur de la *Nouvelle-Orléans* en fut inſtruit. Ce dernier a ordonné qu'il fut retenu, juſqu'à ce qu'il eut reçu les ordres de ſa cour. Les autres navires *Américains* avoient de leur côté, porté des plaintes au *Congrès*."

De VERSAILLES, *le* 10 *Février.*

La même incertitude regne ici ſur ce qui doit ſe paſſer en *Allemagne* & dans les *Pais-Bas* à l'ouverture de la campagne; les uns perſiſtent à nier que la guerre ait lieu, les autres au contraire voient toute l'*Allemagne* en armes.

Les colonels rejoindront, à ce qu'on croit, le 15 mars. On augmente les compagnies de

cavalerie de quelques hommes. & il y a dans chaque régiment de chasseurs une augmentation de 70 chevaux. Voila les seuls objets qui pourroient avoir rapport à une guerre prochaine. Les travaux des vivriers, ceux de l'artillerie n'ont pas plus d'activité qu'il y a un mois; ce qui fait croire que de cette année il n'y aura aucune hostilité à craindre; & véritablement tant qu'on ne verra pas au moins 60 mille impériaux dans les *Pais-Bas* on ne doit pas s'attendre que la *Hollande* soit attaquée.

On vient d'envoier à *Londres* un officier qui aiant suivi M. de *Suffren* & M. de *Bussy* dans toutes leurs opérations, connoit l'*Inde* parfaitement: Il est chargé d'arranger plusieurs difficultés que font naître les commandans *Anglois* & les chefs de la compagnie, qui divisés entr'eux peuvent encore moins vivre en paix avec leurs voisins. Du reste il s'en faut bien que la paix paroisse parfaitement établie dans ces malheureuses contrées autrefois si florissantes, aujourdui si dévastées. On s'attend que *Tippo-Saïb* d'un côté & les *Marattes* de l'autre ne resteront pas longtems tranquilles. *Hastings* est trop avide & d'argent & de gloire pour croire qu'il n'emploiera pas secretement les forces qu'il a en main pour soutenir l'un ou l'autre de ces partis suivant ses intérêts. Il nous entrainera sansdoute dans cette querelle & voila la guerre recommencée: C'est pour prévenir toutes ces menées & l'influence des agens de la compagnie que nos troupes resteront à *Pondichery* jusqu'à nouvel ordre.

M. *Pilastre* a écrit ici pour qu'il lui fut permis de renvoier son expérience au printems prochain: Un de ses ouvriers a ouvert par mégarde la soupape de son ballon, & pendant la nuit tout le gaz s'est évaporé. Il faut qu'il tire de *Paris* tout ce qui lui est nécessaire pour l'emplir de nouveau; ce qui demande un tems considérable; ensuite viendront les coups de vents de l'équinoxe qui, s'ils ne détruisoient pas le ballon, pourroient l'endommager beaucoup; au lieu qu'au printems il n'a aucun risque à courir. On croit que le ministre se rendra à ses raisons & qu'il ne pressera plus son voiage.

De la Haie, *le* 14 *Février.*

En présentant aux états de *Hollande* la publication (que nous avons rapportée,) pour appaiser les troubles, le prince *Stadhouder* l'accompagna du discours suivant.

N. G. & *P. S.* „ La modération, la douceur & le véritable amour de la patrie qui ont fait constamment la regle de ma conduite, malgré la multiplicité des calomnies auxquelles je suis journellement en bute, m'ont déterminé à manifester à toute la nation les vrais sentimens de mon cœur, & à lui rappeller qu'elle ne doit jamais perdre de vue le soin de maintenir dans son sein le repos, la concorde & l'unanimité. Je n'ai pas voulu manquer de présenter à *V. N.* & *G. P.* un exemplaire de la piece que j'ai fait motiver pour cet effet. J'aurai soin que dans peu on tienne prêt le nombre d'exemplaires requis; demandant à *V. N.* & *G. P.* de les faire adresser aux régens & magistrats des villes, avec ordre de les faire afficher en la maniere accoûtumée. En attendant, je crois devoir espérer de *V. N.* & *G. P.*, en leur qualité de peres de la patrie qu'elles n'exerceront pas trop de rigueur contre ceux, qui n'ont commis aucun crime réel, & dont les actions ne sont devenues punissables que par les circonstances. Je me flatte que *V. N.* & *G. P.* voudront y pourvoir, dans la certitude d'empêcher par-là un plus grand mal; surtout dans un tems où l'on ne songe pas à arrêter le cours de plus grandes atrocités, que l'on commet depuis longtems; atrocités qui ne sont pas attachées aux tems & aux circonstances; mais qui sont préméditées, & directement contraires à toutes les loix divines & humaines, qu'on doit respecter dans tout pais tant-soit-peu policé.“

Ce discours, & la publication ont donné lieu à une proposition de la ville de *Schiedam*, pour faire des recherches sur les *conseillers pervers*, qui y ont porté Mgr. le *Stadhouder*; cette proposition & celle de S. A. ont été renvoiées à l'examen de commissaires. En attendant les deux premiers bataillons des gardes *Hollandoises* & *Suisses*, qui avoient été envoiés à *Breda*, au mois de décembre dernier, sont revenus jeudi dernier ici, afin de prêter main-forte, partout où il seroit besoin.

On assure que tous les plans qui ont été proposés pour la levée de troupes légeres ont été approuvés.

Les Sgrs. états de la province de *Groningue* ont consenti par une résolution, en date du 4 de ce mois, à la pétition du conseil-d'état du 5 janvier dernier, de la somme de fl. 1568,386 pour l'augmentation récemment résolue des troupes de l'état, le corps de troupes légeres du rhingrave de *Salm*, & les fraix de transport du cinquieme bataillon du prince de *Waldeck*. On apprend aussi que les états d'*Utrecht* ont consenti au plan d'amélioration du corps des ingénieurs, remis par le directeur-général *Dumoulin* & qu'ils se sont conformés à la résolution des états de *Hollande* touchant l'augmentation des appointemens de M. *Bisdom* en qualité de trésorier-général. Les états de la province d'*Overyssel* ont accédé à la résolution de ceux de *Hollande*, du 12 nov., relativement à la lettre circulaire des états de *Zélande*, écrite aux provinces respectives le 7 mai dernier, pour la convocation d'une assemblée extraordinaire, afin de regler les différends & discussions qui subsistent à l'égard des quotes des provinces dans les dépenses de l'*Union*.

De FRANCFORT, *le* 8 *Février*.

Les papiers publics ont fait mention il y a quelque tems d'un général qui aiant passé du service d'*Autriche* à celui des *Turcs*, avoit pris le turban dans l'espérance qu'on lui a fait concevoir de devenir *Pacha* à 3 queues: Ce général est sansdoute le comte de *Salis*, chef des *Valaques* rébelles, qui selon les avis autentiques parvenus à *Vienne* par le courier arrivé de *Constantinople*, le 26 janvier dernier, doit avoir été arrêté en cette derniere ville sur la requisition de la cour de *Vienne*, en vertu de laquelle on espéroit que ce scélerat alloit être traduit par la *Porte*. Ce traitre passe généralement pour un homme de tête, très expérimenté & d'une valeur éprouvée; desorte que si les *Valaques* avoient voulu suivre son plan, la révolte auroit pu entraîner des suites beaucoup plus dangereuses. Mais ceux-ci séduits & animés par *Horiah*, qui avoit à se vanger d'un tort particulier qu'il prétendoit lui avoir été fait, commencerent leurs dévastations dans l'arriere-saison, sans armes, sans munitions, & sans aucun arrangement préalable pour se pourvoir de vivres. *Salis* voiant leur illusion & ne pouvant mettre un frein à leur férocité naturelle, ne songea qu'à profiter de leurs pillages, à bien garnir sa bourse & à se faire une riche valise avec laquelle il s'évada enfin pour se rendre à *Constantinople*. Ce ne fut qu'après son évasion que *Horiah* prit le commandement en chef des rébelles, & il faut avouer aussi, pour lui rendre justice, s'il lui en est dû, que les horreurs commises par les *Valaques* ses complices n'ont point été faites par ses ordres & qu'il a essaié plus d'une fois à les détourner des actions de cruauté auxquelles il les voioit s'abandonner. Du reste un secret impénétrable couvre le résultat de son examen ainsi que de celui de *Kloska* son lieutenant. Cependant on entend parler d'empriſonmens clandestins, de lettres interceptées, écrites par ses complices &c.

De LEMBERG, *le* 23 *Janvier*.

Il est arrivé ici au commencement de ce mois, 100 familles *Allemandes*; on leur a assigné, en attendant, pour leur demeure, le couvent supprimé des *Carmelites*. Un escadron du nouveau corps de *Houlans* entierement équipé, est parti, le 7 de ce mois, pour *Tarnow*, où le corps entier se rassemblera; le jour auparavant il parada devant l'hôtel du prince *Poniatowsky*.

Les Héritiers de feu Mr. le Chancelier de Freneau *sont intentionnés de vendre au plus offrant sa belle & grande Maison à* Gueldre, *où il se trouve nombre de Salles & Appartemens, Chambres & Cabinets, trois Basses-Cours, Remises & Ecuries, avec deux Cabinets, donnant sur un beau Jardin, garni en fruits choisis. Les Bâtimens sont solides & dans le meilleur ordre. Ceux qui voudront acheter, pourront s'adresser à la dite Maison.*

Le 30 *Mars prochain commencera la vente publique des Meubles de toute espece, aussi d'une Bibliotheque étendue en Jurisprudence, délaissée par feu Mr. le Conseiller de Justice de* Freneau. *On vendra aussi quatre Foudres de Vin de* Moselle *du meilleur crû.*

Demnach von dem Königl. Hinterpommerschen Hofgericht alle und jede unbekannte Real-Prætendenten und unbekannte Gläubiger, welche an den von dem Johann Joachim Carl von Wenden zu Griebnitz per Contractum vom 6. Novbr. 1780 von den Erben des Cammer-Junker von Zarth für 36020 Rthlr. 10 gr. erkauften, im Fürstenthum Camin

belegenen Gütern Goldbeck, Priddargen, Saſſenburg und Stepen cum pertinentiis, desgleichen auch an dem von denſelben per Contractum vom 25. April 1781 erkauften, dem Land-Rath v. Hellermann zugehörig geweſenen Antheil an dem zum Gute Goldbeck gehörigen Feldmark und Holzung, die Dorfſtädte genannt, welches Antheil vorhin, als ein Pertinenz von dem Gute Cartzin angeſetzet worden, einen Real-Anſpruch zu haben vermeinen, auch diejenigen, namentlich

1) die von Gerlach und deren Erben: 2) die Obriſt-Lieutenantin Sophia Hedwig v. Kirchbach geb. von Zarth und deren Erben; 3) der Kaufmann Wilhelmſen, ſo vormals zu Weſel gewohnt und deſſen Erben

die auſſer der Ober-Cammer-Herrin von Franckenberg geb. von Kemcke an dem Capital der 3000 Rtlr. in Ducaten und an die darüber von dem Cammer-Junker v. Zarth den 22. Febr. 1743 an die Obriſt-Lieutenantin Sophia Hedwig von Kirchbach geb. v. Zarth ausgeſtellte verlohrne Obligation, ſo auf Goldbeck Tit. 6. No. 21. Priddargen No. 20. Stepen No. 13. und Saſſenburg No. 4. am 7. Decbr. 1759 eingetragen iſt; desgleichen diejenigen, welche an dem Capital der 825 Rtlr. 3 gr. 9 pf. und an dem darüber von dem Königl. Pommerſchen Hofgericht dem Kaufmann Wilhelmſen zu Weſel auf ſein Anſuchen in dem vorgeweſenen Prozeſs wider des Cammer-Junker v. Zarth Erben unterm 30. Novbr. 1768 ertheilten, hiernächſt verlornen Decreto immiſſionis ſo auf Goldbeck No. 28., Priddargen No. 26., Stepen No. 15. und Saſſenburg No. 11. den 9. Januar 1769 eingetragen iſt, wie auch diejenigen, welche an dem Capital der 800 Rtlr. und der darüber von dem Cammer-Junker von Zarth den 5. Januar 1755. an eine von Gerlach ausgeſtellten verlornen Obligation, ſo auf Priddargen No. 11. den 28. Februar 1755. eingetragen iſt, als Eigenthümer, Ceſſionarien oder anderer Briefes Innhaber irgend einiges Recht zuſtehen mögte; endlich auc die Wittwe von Puttkammer, welche vordem zu Bitziker gewohnt, und deren unbekannte Erben, welche an dem für dieſelbe auf Priddargen No. 5. den 24. Novbr. 1752. eingetragenen Capital à 150 Rtlr. und an der darüber von dem Cammer-Junker von Zarth, unterm 26. Auguſt 1751 ausgeſtellten, und von den bekannten Erben der Wittwe von Puttkammer als ihren Kindern der Hauptmännin v. Münchow geb. von Puttkammer und ihrer unverheyratheten Schweſter der von Puttkammer zu Gershagen einen Anſpruch zu haben vermeinen, per Edictales, wovon einer im Hofgericht, das andere bey der Regierung zu Alt-Stettin und das dritte bey dem Magiſtrat zu Weſel angeſchlagen iſt, in Termino den 7. May 1785 vor dem Deputato Collegii Aſſiſtenz-Rath Hartwig im Hofgericht entweder perſönlich oder durch geſetzmäſſige Gevollmächtigte zu erſcheinen, ſub comminatione vorgeladen worden, daſs falls diejenigen unbekannten Gläubiger und Real-Prætendenten, ſo ſich à dato binnen 3 Monaten nicht gemeldet, oder wenn gleich ſolches geſchehen, ſich doch bemeldten Tages nicht geſtellet, und ihre Forderungen gebührend nachgewieſen haben, mit allen ihren Real und ſonſtigen Auſprüchen an den erwehnten Güthern abgewieſen und ihnen ein ewiges Stillſchweigen auferlegt werden ſolle; ſo wird ſolches hierdurch öffentlich bekannt gemacht. Auch haben die vorerwehnte bekannte Creditores im Fall ihres Ausſenbleibens zu gewärtigen, das die erwehnte Capitalien im Hypothequen-Buch geloſchen werden, und die von Kirchbachſchen, Wilhelmſen und von Gerlachſchen Inſtrumente falls ſie ſolche in Termino nicht originaliter produciren und ihren Anſpruch nachweiſen, für mortificirt geachtet werden ſollen.

Uebrigens wird denjenigen, die durch allzuweiter Entfernung oder andere legale Ehehaften an der perſöhnlichen Erſcheinung behindert werden, und denen es in Cöslin an Bekanntſchaft fehlet, der hieſige Juſtitz-Commiſſions-Rath Thym und Hofgerichts-Referendarius Schroener in Vorſchlag gebracht, an welchen ſie ſich zu wenden, und denſelben mit gehöriger Inſtruction und Vollmacht zu verſehen haben. Gegeben Cöslin den 3. December 1784. Königl. Preuſs. Pommerſches Hofgericht.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 23 *Février* 1785.

De CLEVES, *le* 23 *Février.*

EXTRAIT *d'une lettre d'*Aix-la-Chapelle, *du* 20 *Février.*

» LE public équitable & impartial devoit s'attendre sansdoute, qu'après les sacrifices que Mgr. le duc *L.* de *Brunsuic* avoit faits pour le rétablissement du repos des *Hollandois*, (1) l'envie, la calomnie & l'imposture, respectant son ostracisme volontaire & son dévoûment, cesseroient de le poursuivre, & de verser leur odieux poison sur les actions les plus innocentes & les plus indifférentes de sa vie. Ceux qui sont journellement témoins de la conduite de ce prince, qui ont l'honneur d'approcher de sa personne, qui connoissent ses moindres démarches n'ont donc pas été peu étonnés de voir qu'on cherchoit à lui porter, (*V. Gaz. de* Leyde, *N°.* 13, *art.* Aix-la-Chapelle, *du* 7,) une nouvelle atteinte aussi insidieuse, que fausse & mechante. "

„ La vérité est que les généraux & les officiers des troupes impériales qui ont fait séjour dans cette ville se sont empressés de rendre leurs hommages au feld-maréchal de l'*Empire*, à un prince qui a l'honneur d'appartenir à leur auguste souverain. Il est également vrai que Mgr. le duc de *Brunsuic* les a accueillis avec l'affabilité, la cordialité de caractere qu'on lui connoit. S'il en avoit agi autrement, il se seroit manqué à soi-même, à à ce qu'exigeoient de lui son rang & ses emplois: Eut-il été même encore au service des *Provinces-Unies*, il leur auroit été plus utile par cette conduite, par le liant de son caractere, par la confiance qu'il inspire, que par une hauteur déplacée, qui ne peut servir qu'à aigrir les esprits & à les aliéner. "

„ Quant à la prétendue *correspondance suivie*, aux prétendus *courriers* qui vont & *viennent entre* Aix *& la* Haie, rien n'est plus mechant, plus faux, plus mensonger, si ce n'est les calomnies atroces qu'on a pris à tâche de repandre sur le compte de ce prince. Il lui en a coûté assez, je pense, pour lui avoir fait perdre à jamais l'envie de s'immiscer encore dans les affaires de la république. Elle le regardoit comme la cause de tous ses malheurs; il l'a quittée; il l'a oubliée, c'est le moins assurément, ou le mieux qu'il pouvoit faire. Elle doit aujourdui être fort heureuse, très unie au dedans, gouvernée d'une maniere admirable: Bien lui fasse; mais annoncez hardiment que depuis le séjour que S. A. S. a fait en cette ville, il n'y est arrivé aucun courier ou exprès particulier de la *Haie*, ni n'en est parti aucun pour cette ville-là. "

De PARIS, *le* 15 *Février.*

On ne lit guere les mandemens, que les évêques font dans l'usage de donner en certains tems de l'année; cependant celui de M. l'archevêque de *Paris* qui vient de paroître pour le saint tems de carême, aiant excité l'at-

(1) Jamais sacrifice ne produisit moins son effet; preuve certaine que ceux qui l'ont exigé avec tant d'ardeur, ne le regardoient que comme un sacrifice préparatoire, d'un autre qui leur tient bien plus à cœur, & qu'ils ont à peu-près consommé.

tention générale, mérite que nous le faſſions connoitre: Ce mandement eſt de 19 pages; le pieux prélat y déclame contre les vices & les erreurs des habitans de la capitale, contre les déſordres que produit ce concours d'*étrangers oiſifs ou ambitieux*; il déplore le ſort des grandes villes qui dans tous les tems ont été les *moins vertueuſes*. Nous ne le ſuivrons pas dans les conſeils que ſa ſollicitude paſtorale dicte à ſon immenſe troupeau, & nous ne nous arrêterons que ſur deux objets qui excitent vivement ſon zele; l'un concerne les ſpectacles; l'autre eſt la nouvelle édition de *Voltaire*; voici ce qu'il dit des premiers:

„ Les ſpectacles que la politique croit devoir tolérer, mais contre leſquels l'égliſe, protectrice des mœurs réclamera toujours, le ſpectacle même qui s'étoit fait une loi de décence n'a-t'il pas tenté de ſecouer les reſtes de l'honnêteté qu'il avoit conſervés & d'introduire ſur la ſcene *Françoiſe* une licence de principes inconnue à nos peres. L'indigence paroiſſoit devoir préſerver le peuple de ce péril (des ſpectacles;) mais n'a-t'on pas encore imaginé pour lui ces ſpectacles groſſiers, ces farces indignes d'une nation honnête & d'un ſiecle éclairé, ou de pauvres artiſans qui ne peuvent ſubſiſter que du travail de leurs mains, vont conſumer un tems précieux qui devroit appartenir au commerce & aux arts, un tems dont le prix devroit être employé à ſuſtenter un pere, une mere accablés de vieilleſſe, une épouſe & des enfans qui périſſent de miſere? Heureux encore s'ils ne rapportoient pas dans l'intérieur de leur famille l'amour du plaiſir, le dégoût du travail, un ſentiment plus vif de leur pauvreté & des mœurs diſſolues!“

Voila pour *Figaro* & les petits théatres; venons à *Voltaire*.

„ Mais, (s'écrie ce pieux évêque) avec tous les ſcandales, avec tous les écrits licencieux dont cette capitale eſt inondée & qui déſolent les mœurs dans tous les âges, dans toutes les conditions, quelle ſource de ſéduction plus effraiante encore eſt à la veille de ſe reproduire, ce recueil immenſe de tous les écrits de cet homme fameux qui devoit être par la ſupériorité de ſon génie la lumiere & la gloire de ſon ſiecle! Se peut-il que par l'abus de ſes talens il ſoit devenu le fléau de la religion & des mœurs? Cette entrepriſe ſi redoutée non ſeulement des ames pieuſes, mais de toutes celles qui conſervent encore du reſpect pour l'honnêteté, ce monument du ſcandale, décoré de tous les ornemens de l'art & multiplié ſous toutes les formes poſſibles pour le faire circuler plus facilement dans toutes les mains, cette œuvre préparée dans une terre étrangere, car la *France* n'a pas voulu qu'elle fût exécutée dans ſon enceinte, cette œuvre de ténébres eſt bientôt conſommée, & menace de renouveller & de perpétuer parmi nous les ravages de tant de pernicieux écrits. &c. &c. “

„ *A ces cauſes* nous permettons l'uſage des œufs. &c. “

Ordonnance *du roi*, *du* 10 *janvier* 1785, *portant amniſtie générale en faveur des ſoldats qui ont déſerté des troupes de S. M., emploiées au ſervice de la marine & des colonies.*

S. M. aiant accordé par ſon ordonnance du 17 décembre dernier, une amniſtie générale en faveur des ſoldats, cavaliers, huſſards, dragons & chaſſeurs de ſes troupes de terre; & voulant étendre cet acte de bonté aux ſoldats déſerteurs de ſes troupes de la marine & des colonies, elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

1°. S. M. quitte, remet & pardonne le crime de déſertion, commis; ſavoir, par les ſoldats de ſes troupes de la marine, & par ceux deſtinés au ſervice de ſes colonies, étant en garniſon en *France*, avant le 15 de ce mois; & par ceux des troupes des colonies y ſervant actuellement, avant le jour de la publication de la préſente ordonnance à la tête deſdites troupes, ſoit que leſdits ſoldats aient paſſé de ces troupes dans d'autres corps, qu'ils ſe ſoient retirés dans les provinces du roiaume & dans les colonies *Françoiſes*, qu'ils ſoient détenus dans les dépôts ou galeres affectés aux déſerteurs, ou dans les priſons, ou qu'ils aient paſſé dans les pais étrangers: Défendant S. M. à tous officiers & autres ſes ſujets, de les inquiéter pour raiſon dudit crime de déſertion, ni de les obliger, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à rentrer dans les troupes d'où ils auront déſerté; ſans que la préſente amniſtie puiſſe s'étendre à ceux

qui se trouveront avoir déserté depuis les époques ci-dessus fixées, ni les exempter des peines portées par l'ordonnance du 13 janvier 1776, laquelle sera, jusqu'à nouvel ordre, rigoureusement exécutée, & à condition que les déserteurs qui sont en pais étrangers, reviendront dans l'espace de deux ans, à compter desdites époques, dans les terres de la domination de S. M., à peine d'être déchus de la présente amnistie. L'intention de S. M. est que les soldats desdites troupes de la marine & des colonies, qui sont absens sur des congés de semestre ou des permissions datés en *France* depuis le 1r juillet 1784, ou sur de pareils congés de semestre ou permissions délivrés dans les colonies, & dont le terme n'est pas encore expiré, ne puissent se dispenser de rejoindre lesdites troupes, sous prétexte de l'amnistie.

2°. Entend pareillement S. M., que les soldats desdites troupes qui, après avoir déserté, se sont engagés dans d'autres corps, soit de terre ou de mer, ou au service des colonies, y continuent leur service jusqu'à l'expiration des engagemens qu'ils ont contractés, sans qu'ils puissent se prétendre dispensés de satisfaire aux dits engagemens, en vertu de la présente amnistie. Veut néanmoins S. M. que les engagemens que tous déserteurs quelconques, ont contractés pour 16 ans, dans les régimens & troupes des colonies, soient & demeurent réduits à 8 ans, en vertu de la présente ordonnance.

3°. S. M. autorise les commandans & officiers de ses troupes, à admettre dans les différens corps les déserteurs qui, aiant profité de l'amnistie, se présenteront volontairement pour y servir comme de bons & fideles sujets.

De VERSAILLES, *le* 14 *Février.*

On a commencé de lever un coin du voile qui nous cachoit tant de projets mistérieux, & l'on peut parler aujourdui avec plus de certitude de tous les grands intérêts qui occupent les principales cours de l'*Europe*: D'abord la reponse des *Etats-Généraux* est arrivée ces jours derniers; ils consentent à députer auprès de l'empereur des ambassadeurs, chargés d'excuser ce qu'on appelle *voie de fait commise contre le pavillon impérial*, & de renouveller les négociations pour un accommodement, dans lesquelles il sera traité de la cession de *Maestricht*: ainsi tout sera bientôt applani de ce côté-là, surtout si au-lieu de la cession absolue de *Maestricht*, l'empereur, comme on a lieu de l'espérer, en permet le rachat quelques jours après qu'il l'aura eu en sa possession.

Vient ensuite l'objet important de la *Baviere* pour lequel l'empereur a fait tous les préparatifs que nous voions: La convention arrêtée en conséquence entre l'électeur & S. M. I. n'est plus un mistere; elle vient d'être notifiée à notre cour, en même tems qu'elle l'a été à d'autres. On assure qu'il a été repondu que cet arrangement ne convenoit ni aux intérêts des princes de l'*Empire*, encore moins à ceux des héritiers présomptifs de l'électeur, qui reclamant contre cette convention, seroient en droit d'en empêcher l'effet par tous les moiens qui seroient en leur pouvoir, surtout en emploiant l'assistance & toutes les forces de la *France*, ainsi que celles des autres alliés intéressés à ne pas voir diviser ni échanger une succession, que les droits du sang & les loix de l'*Empire* leur assurent. D'autres cours ont fait à peu-près la même reponse, & il est difficile de prévoir comment elles seront reçues par le cabinet de *Vienne*. Cependant, s'il est vrai que le prince de *Kaunitz* s'obstine à demander sa retraite, & qu'il l'obtienne, on peut s'attendre que l'empereur voudra exécuter ses projets malgré l'opposition des autres puissances. On dit que le roi lui a écrit mardi dernier une lettre très forte & très pressante; peut-être que les représentations & les instances de S. M. auront plus de pouvoir sur le cœur de S. M. I. que des reponses ministérielles n'en peuvent avoir sur son esprit.

M. le comte de *Maillebois* n'avoit pas obtenu jusqu'aujourdui la permission de voiager; il avoit même reçu des ordres positifs de ne pas quitter *Paris*. Maintenant que tout est arrangé, ce général partira au plus tard le 20 ou le 21 de ce mois. Il va d'abord en *Angleterre*; il y trouvera (à *Harwich*) un yacht *Hollandois* qui le conduira à *la Brille*: De cette maniere il évitera les risques qu'il pourroit courir en passant sur le territoire de l'empereur; ses équipages pourront le suivre; ses

chevaux surtout, ce qui n'auroit pas été possible s'il eut été par terre en *Hollande*. Il ne faut pas oublier de dire que M. de *Maillebois* a reçu une lettre charmante d'un grand monarque, dans laquelle ce digne appréciateur des talens militaires vante d'une maniere délicate ceux du général *François* & félicite les *Etats-Généraux* du choix qu'ils ont fait de sa personne pour commander l'armée de la rép. Du reste M. le comte de *Maillebois* n'a voulu paroitre en *Hollande* qu'avec le grade de lieutenant-général; mais on est persuadé qu'il sera créé feld-maréchal peu de jours après son arrivée. On s'occupe déjà de la formation de sa légion en *Hollande*; les hommes ne manqueront pas; la difficulté est de trouver des chevaux aujourdui que toutes les avenues de la *Hollande* sont garnies d'impériaux; il est bien difficile d'avoir des chevaux des pais voisins. La même difficulté empêchera les recrues *Suisses* d'arriver.

M. le marquis de *Vese*, premier-lieutenant-colonel aux gardes *Françoises* a donné hier sa démission: 65 ans de service étoient un titre suffisant pour accorder à ce brave officier l'honorable retraite qu'il a obtenue. Il est remplacé par M. le comte de *Mothan*, second-lieutenant-colonel; & à celui-ci succede M. le baron *Daldart*, maréchal de camp, ci-devant capitaine dans le même corps.

De la Haie, *le 18 Février.*

Nos affaires politiques sont toujours dans le même état d'incertitude; mais il est beaucoup question de l'envoi prochain de deux députés à *Vienne*, pour y renouer le fil des négociations interrompues.

Les états de *Hollande* ont arrêté la levée des deux corps de troupes légeres, que S. A. S. Mgr. le prince de *Hesse-Darmstadt* & le major *Meyer*, qui a servi dans les troupes de *Brunswich* dans la guerre *Américaine*, ont offert de former pour le service de la rép. Cet arrêté vient d'être communiqué aux autres confédérés pour obtenir aussi leur consentement.

Le bruit s'étoit repandu que les impériaux avoient arrêté le transport de 800 mille livres de foin qu'on envoioit à *Maestricht*; mais l'on sait à présent qu'ils se sont bornés à lui refuser le passage, & à l'obliger de rebrousser chemin.

On apprend que sur l'agrément demandé par les *Etats-Généraux* aux cantons *Suisses*, d'une augmentation de 50 hommes par compagnie, il a été repondu qu'on étoit prêt à satisfaire à cet égard à la capitulation; mais que *L. H. P.* devoient, de leur côté, ne pas retenir une partie des appointemens des officiers *Suisses*, pour être employés au paiement des dettes que ces officiers pouvoient avoir contractées; & que dans ce cas on préféreroit qu'on s'adressât aux régimens, qui veilleroient toujours à la liquidation de ces dettes particulieres.

Les lettres de *Berg-op-Zoom* annoncent, que le gouverneur de cette place, le lieutenant-général de *Havdenbroek*, y étoit arrivé après une courte absence, & que la bourgeoisie & les militaires y sont pleins d'ardeur & de bonne volonté. Il y a dans cette ville cinq régimens d'infanterie, savoir, de *Holstein-Gottorp*, du rhingrave de *Salm*, du comte de *Byland*, de *Saxe-Gotha* & du comte d'*Esseren*, & en outre un régiment de dragons & une compagnie d'artillerie & de mineurs; mais il en a été détaché pour *Lillo* & les forts voisins. La garde se fait avec la plus grande vigilance, & les bastions, ravelins & autres ouvrages sont pourvus de canons, munitions & autres choses, qui y sont envoiées journellement de *Hollande*. En attendant l'*Escaut* entre *Lillo* & *Saftingen* n'est pas dans un moindre état de défense. La frégate *le Harlingue* s'y est rendue pour remplacer *le Pollux*, qui est retourné à *Flessingue*. Il y a en outre cinq à six cutters & d'autres bâtimens de guerre.

On a ici des lettres d'*Allemagne* qui portent, „ que le testament de l'électeur *Palatin* est déposé dans la chambre impériale de *Wetzlar*. Ce testament, qui accorde à l'empereur la plus belle partie de la *Baviere*, & peut-être tout le duché, vient de recevoir, *dit-on*, contre ses assertions, telles qu'elles puissent être, la protestation la plus autentique, au nom du duc des *Deux-Ponts*, arrivé à *Paris* dans la soirée du 3 de ce mois. Le secret de ce traité a été éventé & communiqué aux puissances intéressées."

De Vienne, *le 9 Février.*

On assure que l'empereur fera rebâtir à ses propres fraix toutes les maisons qui ont été

brulées ou ruinées en *Transilvanie* par les *Valaques* rébelles, & qu'au contraire S. M. I. a ordonné de raser toutes les cabanes isolées qui pourroient dorénavant servir de retraite à ces derniers. Elle a en outre donné ordre au trésor impérial de subvenir aux nécessités des paisans que les suites de la révolte ont réduits à la mendicité, en leur faisant distribuer les mêmes secours qu'il a coûtume de fournir aux colonistes étrangers nouvellement arrivés. S. M. I. a encore ordonné de faire une nouvelle repartition des terres dans les contrées ravagées, en fixant exactement les limites de chaque propriétaire au moïen des nouveaux cadastres qui seront dressés pour cet effet.

La commission établie pour examiner le fameux chef des *Valaques* rébelles n'avance que lentement dans la recherche qu'elle fait de ses complices & des promoteurs tant secrets que publics de cette révolte, laquelle par la combinaison de quelques circonstances auroit pu entrainer les suites les plus dangereuses, auxquelles on ne s'attendoit pas d'abord. En effet le feu de la sédition n'est point encore entierement éteint partout; mais on a lieu d'espérer que par les mesures efficaces qu'on a prises en postant dans tous les comitats de la *Transilvanie* des détachemens de troupes, capables de s'opposer aux pilleries de ces brigands, la tranquillité sera bientôt parfaitement rétablie dans cette malheureuse contrée. Tout récemment Mr. le baron de *Kemny* qui tient sous bonne garde le chef des rébelles dans la forteresse de *Carlsbourg* s'est vu dans la nécessité de faire empaler le fils adoptif de ce monstre, à cause de la menace que ce furieux fit au commandant, de le faire écorcher tout vif, si jamais il tomboit entre ses mains.

La commission établie pour la réforme de la *Hongrie*, continue ses opérations avec succès, malgré le grand nombre d'obstacles qui s'opposoient à l'exécution de ce projet. Lorsque cette réforme aura été faite, l'empereur se propose de tenir une diete générale dans ce roiaume. Cent mille hommes y paroitront sous les armes.

De CONSTANTINOPLE, *le* 21 *Janvier.*

Les *Monténegrins*, viennent encore de se révolter, & ont massacré, dans une seule nuit, tous les *Turcs* qui se sont trouvés sous leurs mains. Ces rébelles se sont presque tous retirés dans les états de *Venise* & dans la *Dalmatie*, où ils trouvent de la protection.

De LIEGE, *le* 16 *Février.*

Le 13, il est arrivé ici 52 charriots voiturant les bagages des régimens qui sont sur le point d'arriver; il en sont repartis le 15, pour le *Brabant*. Aujourdui nous attendons le régiment de *Preiss*, infanterie, & les autres successivement. Rien n'égale l'activité avec laquelle on travaille aux magasins de vivres & de munitions pour le compte de l'empereur.

De COLOGNE, *le* 17 *Février.*

La lettre suivante écrite d'*Aix la Chapelle*, en date du 11, par Mr. le baron de *Zehenter* à Mr. de *Bossart* résident auprès du cercle du *Bas-Rhin* & de cette ville, témoigne combien on a été satisfait de la réception qui a été faite à l'artillerie impériale, lors de son passage par cette ville.

„L. A. R. le duc de *Saxe-Teschen* & Mde. l'archiducheſſe *Marie* son épouse, gouverneurs-généraux des *Pais-Bas-Autrichiens* m'ont chargé de notifier au très louable magistrat de la libre ville impériale de *Cologne*, combien L. A. R. étoient sensibles à la maniere affectionnée avec laquelle a été reçue & soignée par ladite ville, l'artillerie impériale destinée pour les *Pais-Bas*. L. A. R. se réservent de donner au très sage magistrat des preuves de leur reconnoissance & de leur souvenir pour un service si essentiel; & l'assurent en outre de leur haute protection en toute occasion."

De DUBLIN, *le* 24 *Janvier.*

Le congrès des délégués des différens comtés s'étant assemblé aujourdui, les résolutions suivantes, passées dans sa derniere séance furent mises sous ses yeux.

„Arrêté unanimement, que cette assemblée, est d'avis qu'aucun électeur d'un comté, d'une cité, d'une ville, ou d'un bourg du roiaume d'*Irlande*, ne doit avoir le droit de voter pour un représentant en parlement, tant qu'il ne fera pas la résidence dans lesdits comtés, cités, villes ou bourgs, à moins que ce droit de vote ne lui provienne d'un fief de vingt livres sterlings de rente, dont il seroit propriétaire, dans lesdits comtés, cités, villes ou bourgs."

„Arrêté unanimement, qu'aucun électeur ne sera regardé comme résidant, dans aucuns comtés, cités, villes ou bourgs, qui n'y fera pas actuellement sa résidence, ou qui n'y auroit pas habité six mois au moins dans l'année où il auroit voté, ou qui n'auroit pas résidé au moment de l'élection.“

„Arrêté unanimement, que tous les électeurs seront tenus de faire enrégistrer leurs titres un an avant le jour fixé pour l'élection, afin de pouvoir exercer le privilege de voter pour icelle.“

„Arrêté, que les shérifs des comtés nommeront un député pour recevoir les votes des baronies de leurs districts, dans le même jour.“

„Arrêté, que les cités, villes ou bourgs, dépeuplées, qui envoient des représentans en parlement, seront autorisés à admettre à leurs franchises, les baronies & paroisses voisines, pour l'élection d'un représentant.“

„Arrêté unanimement, que toutes les cités, villes ou bourgs, dépeuplées, qui envoient des représentans en parlement, & qui au 10 de novembre prochain ne contiendroient pas dans leur enceinte un nombre d'électeurs, (qualifiés suivant le plan proposé) au moins de 200 pour la province d'*Ulster*, cent pour celles de *Munster* & de *Connaught*, & 70 pour celle de *Leinster*: lesdites cités, villes ou bourgs, ne pouvant pas fournir le nombre d'électeurs spécifié ci-dessus, cesseront de jouir du droit d'envoier des représentans en parlement jusqu'au tems où elles se seront procuré le nombre nécessaire pour procéder à une élection.“

„Arrêté, que tout *Protestant* qui sera propriétaire d'un fief, ou d'un bien de la valeur de quarante shellings de revenu, dans le district d'une cité, ville ou bourg, qui envoie un représentant en parlement aura le droit de voter.“

„Arrêté, que tout *Protestant* possesseur dans un comté, d'une ferme de la valeur de 10 liv. sterl. de rente, dont le bail auroit été fait pour 61 ans ou plus, & dont il resteroit encore vingt années à courir, aura le droit de voter dans l'élection des représentans dudit comté, comme s'il étoit un des francs-tenanciers de la province.“

„Arrêté unanimement, que tout *Protestant* qui possédera une ferme de la valeur de 10 liv. sterl. de rente, dans l'enceinte d'une cité, ville ou bourg, qui envoie des représentans en parlement, dont le bail aura été de 31 ans, ou plus, & dont il restera encore 15 ans à courir, aura le même droit de voter dans les élections.“

„Arrêté, que les suffrages devront être donnés de vive voix, & non pas à la ballotte.“

„Arrêté unanimement, qu'aucuns des habitans d'une cité, ville ou bourg dépeuplé, qui envoient des représentans en parlement, ne pourront voter aux élections, à moins qu'ils n'en aient le droit, soit par naissance, service ou mariage, ou qu'ils n'aient été établis dans le commerce, ou dans les manufactures, un an entier, avant le tems fixé pour les élections.“

„Arrêté, que les personnes qui recevront des pensions directement ou indirectiment, à moins que ce ne soit à vie, ou pour l'espace de 21 ans, seront incapables de siéger en parlement.“

„Arrêté unanimement, que tout membre de la chambre des *Communes* qui recevra une pension, directement ou indirectement, à vie, ou pour l'espace de 21 ans, perdra sa place en parlement en acceptant cette pension, mais pourra être réélu ensuite.“

„Arrêté, que tout membre des *Communes* qui acceptera un emploi sous l'influence de la couronne, perdra sa place en parlement; mais il sera capable d'être réélu.“

„Arrêté unanimement, que les membres de la chambre des *Communes* seront astreints à prêter un nouveau serment, avant de remplir leurs places en parlement.“

La formule de ce serment aiant été présentée, & lue aux délegués, il a été arrêté unanimement, „qu'elle ne sera pas encore rendue publique; qu'on la communiquera seulement aux membres du parlement qui desireront la connoître pour l'inférer dans la motion qui pourroit être faite pour une réforme parlementaire.“

„Arrêté unanimement, que toute personne qui aura été convaincue pardevant des jurés, d'avoir contrevenu à ce serment, sera rendue incapable à jamais de siéger dans la chambre des *Communes*.“

Extrait *de la gazette de* Bahama; *de* Naſſau, *le* 30 *Octobre* 1784.

„ Nous devons à un particulier arrivé ici récemment de la *Nouvelle-Orléans* les détails ſuivans ſur une conférence tenue à *Penſacola* dans le courant du mois de juin dernier, entre le gouverneur & l'intendant général de la *Louiſiane*, & les chefs des nations *Indiennes* de *Chickſaw* & de *Creek*. Deux jours avant celui qui étoit marqué pour la conférence, l'approche des *Indiens* fut annoncée par M. *Macgilvray*, qui informa le gouverneur *Miro*, qu'il avoit reçu ſon meſſage, & l'avoit communiqué aux chefs des nations; qu'ils avoient conſenti à ſe rendre à l'endroit marqué, & qu'ils étoient en marche. Environ 1500 *Chikſaw* & *Creeks* arriverent au jour marqué, & furent reçus par le gouverneur, l'intendant & le colonel *Oneil*, commandant de *Penſacola*: un des chefs ordonna à l'interprête d'informer le petit roi des *Eſpagnols*, (c'eſt ainſi qu'il appelloit le gouverneur *Miro*) qu'ils avoient reçu ſon meſſage; qu'en conſéquence, ils étoient venus pour écouter ce qu'il avoit à leur dire, & qu'il pouvoit parler. Le gouverneur leur repliqua par la bouche de l'interprête, que la paix étoit rétablie entre leurs anciens amis, & le roi ſon maître; mais que les *Anglois* forcés par leur mauvaiſe fortune, avoient été obligés de lui céder tous les pais qui leur appartenoient précédemment juſqu'à la *Géorgie*; qu'en conſéquence le grand monarque, ſon maître, l'avoit chargé d'aſſurer les nations *Chikſaw* & *Creek*, de ſa bienveillance, & de l'envie qu'il avoit de vivre en paix, & bonne amitié avec elles. Ce diſcours fini, le chef des *Indiens* repliqua, qu'ils ne reconnoiſſoient aucunes nations pour ſupérieures, & qu'ils ne ſe ſoumettroient jamais ni aux *Eſpagnols* ni aux *François*, non plus qu'au peuple infidele & ingrat qui ſe faiſoit appeller *Américain*; & que quoique leurs bons amis euſſent été aſſez malheureux pour avoir trouvé des enfans rébelles & prévaricateurs, qui par leur ingratitude avoient forcé leurs vieux parens de ſe ſéparer de leurs bons amis, que rien n'étoit capable de les leur faire oublier ni ſuivre cet exemple perfide; qu'ils ne repugnoient point à vivre en paix avec les *Eſpagnols*, auſſi longtems que les *Anglois* leur en donneroient l'exemple; qu'ils conſentoient même à commercer avec eux, pourvu toutefois que leurs marchandiſes fuſſent de manufactures *Angloiſes*, & apportées par des *Anglois*, ſachant par expérience que leurs freres les *Anglois*, ne leur vendroient que du bon, & qu'ils ne voudroient pas les tromper. Le gouverneur repondit, qu'il feroit la plus grande attention à ce qu'il venoit d'entendre, & qu'il étoit ſûr de pouvoir leur procurer des marchandiſes *Angloiſes*, & des marchands de la même nation; il ajouta que quoique la paix fut faite, elle pourroit néanmoins ne pas durer toujours: il demanda ſi le grand roi, ſon maître, pouvoit compter ſur l'amitié des *Chikſaw* & des *Creeks*, en cas de rupture entre ſon maître, & les *Anglois*? A cette demande un des chefs nommé *Mad-Dog*, (*Chien-Enragé*) guerrier renommé parmi les *Indiens*, ſe leva en fureur, & d'une voix foudroiante, cria à l'interprête de repondre: „ Non! — non! — non! Nos freres chéris nous ont vu naître; ils nous ont nourris depuis notre enfance; ils ont toujours été pour nous des amis fideles & zélés; ils nous ont appris à combattre, & à jouir des douceurs de la paix; nous étions nuds; ils nous ont habillés; avions nous faim, ils nous nourriſſoient; il ont combattu pour nous & avec nous, & nous avec eux; ils ne nous ont jamais trompés; nous ne les tromperons par nous-mêmes.“ Dis-lui, ajouta-t'il à l'interprête, dis-lui que les rivieres ſuſpendront leur cours, & que les arbres des forêts ceſſeront de croître avant que les nations *Chikſaws* & *Creeks* abandonnent leurs amis & freres: ſi le petit roi ne nous a mandés que pour nous faire cette lâche propoſition, il a perdu ſon tems, & que nous allons reprendre le chemin de notre pais.“

De Londres, *le* 8 *Février*.

On aſſure que le gouvernement a envoié des ordres à *Cork* en *Irlande*, pour préparer les bâtimens de tranſport qui doivent y embarquer quatre régimens de l'établiſſement militaire de ce roiaume, qui ſont deſtinés, à ce que l'on dit, pour les isles *du Vent*, & pour l'*Amérique-Angloiſe*. D'autres prétendent qu'ils vont relever les régimens qui ſont dans l'*Inde*.

On annonce aussi comme un fait, que l'amirauté, a donné ordre de construire incessamment les vaisseaux de ligne suivans, *le Tiger*, *la Conquête*, *l'Auguste*, *le Sommerset* & *l'Ajax*, de 74 canons chacun, *le Téméraire*, *le Dunkerque*, *le Kent*, & *le Diligent* de 64, *l'Antelope* & *le Portsmouth* de 50. Les plus forts de ces vaisseaux doivent être construits dans les chantiers du roi, où il se trouve quelques calles vacantes; les autres seront donnés par contrat à des constructeurs particuliers qui seront tenus de les finir en un tems déterminé.

Ce ne seroit point une question déplacée à faire, dit un papier public, à ceux qui nous représentent la situation des affaires dans l'*Inde* sous les couleurs les plus brillantes, que de leur demander pour quelle raison se font des levées de recrues aussi nombreuses, pour le service de la compagnie, non-seulement dans *Londres*, mais dans les autres villes des trois roiaumes. Le fait est, ajoute-t'il que les affaires de la compagnie ne sont rien moins que florissantes, & que nos possessions dans cette partie du monde, courent les plus grands dangers, par notre faute; les établissemens inférieurs y jouissent de beaucoup plus de tranquillité que les présidences, où l'anarchie & la confusion sont portées à leur comble. La catastrophe du général *Mathews* a dévoilé le caractere de *Tippo Saïb*, & nous devons nous attendre à voir les intrigues de nos ennemis naturels entretenir non seulement ce prince dans ces dispositions, mais encore chercher à nous susciter de tous côtés de puissans ennemis.

De LONDRES, *le* 12 *Février.*

Le 8, M. *Pitt* reclama l'attention la plus sérieuse de la chambre sur trois points importans, qu'il considéroit comme infiniment essentiels au bonheur de ce pais; désirant en conséquence que l'assemblée de la chambre fut aussi nombreuse qu'il seroit possible quand ils seroient discutés; & il dit que son intention étoit de faire la motion de l'appel général de tous les membres au mardi 16 du courant; & pour prévenir de nouvelles absences, il proposa en même tems qu'aucun membre ne s'absentât d'ici à cette époque sans la permission de la chambre. Le traité de commerce entre ce roiaume & l'*Irlande*, étoit, dit le ministre, un objet de la plus grande importance, & requéroit l'attention du parlement. Après s'être expliqué assez brievement à ce sujet, il fit la motion pour l'appel général. M. *Fox* témoigna combien les informations laconiques de M. *Pitt* l'étonnoient; il étoit instruit de bonne part que le parlement d'*Irlande* délibéroit, dans le moment même où il parloit, sur ce sujet important; on auroit naturellement dû s'attendre à voir le ministre faire une proposition à-peu-près semblable, ou au moins donner à la chambre quelques détails sur le plan qu'il prétendoit adopter, & sur le jour où ce sujet seroit pris en considération. M. *Pitt* repliqua qu'il étoit nécessaire, avant de fixer une époque pour la motion qu'il vouloit faire, de savoir quelles résolutions le parlement d'*Irlande* auroit prises; il ajouta que la distance entre les deux roiaumes n'étant pas considérable, cette affaire pouvoit être terminée très promptement; il ajouta encore, que selon toutes les apparences il seroit sa motion de lundi prochain en quinze; il déclara néanmoins qu'il ne fixoit point cette époque comme certaine, étant lui-même dans l'incertitude s'il seroit instruit; il s'imaginoit au surplus que la motion qu'il se proposoit de faire pour une réforme parlementaire, n'auroit lieu que dans un mois; ces deux objets, ainsi que l'examen des états de finances, étoient d'une si grande importance, qu'il étoit à désirer que l'assemblée fût aussi nombreuse qu'il seroit possible. Mr. *Eden* dit qu'avant d'aller plus loin sur les affaires de l'*Irlande*, il étoit nécessaire que la chambre eut connoissance de tous les papiers qui la concernoient; qu'il s'en rapportoit à la candeur & à la bonne foi du chancelier de l'échiquier, pour appuier la motion qu'il se proposoit de faire à ce sujet; Mr. *Pitt* aiant annoncé qu'il faisoit profession de la plus grande sincérité; & qu'il espéroit que dans une affaire de cette importance, il se montreroit tel qu'il prétendoit être, & qu'au moins il feroit part à la chambre de quelques détails de son plan de commerce avec l'*Irlande*, avant que les clauses générales fussent examinées. &c.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 26 *Février* 1785.

De Clèves, *le 26 Février.*

Extrait *d'une lettre écrite au rédacteur de cette feuille, en date de* Vienne, *du 12 février.*

„ Vous annoncez que chez vos voisins on ne parle que de faire la guerre; ici, nous ne parlons que de paix, & nous la croions certaine, ne voiant plus faire ni préparatifs, ni mouvemens. Mr. le marquis de *Noailles* aiant reçu, ces jours-ci, successivement deux couriers de sa cour, il a eu avec le prince de *Kaunitz* une conférence dont l'objet est encore un mistere. On présume cependant avec assez de vraisemblance qu'il est question de modifier ou d'adoucir l'amertume de la démarche exigée par S. M. I., & de proposer quelques autres compensations à la place de *Maestricht*, que la *France*, d'accord avec les *Etats-Généraux* ne veut pas céder. Au premier égard on sera bientôt d'accord, S. M. I. aiant l'ame trop élevée pour insister sur de vaines formalités, lesquelles, lorsqu'on y met trop d'importance, qu'on les exige avec trop de rigueur & de soin, abaissent plus celui qui les demande, que celui qui s'y soumet. La cession de *Maestricht* est d'une nature bien différente, & rencontrera plus de difficultés pour être arrangée."

„ Nous apprenons que la *Sublime-Porte* vient de déposer le *Hospodar* de *Moldavie*; elle l'a remplacé par *Alexandre Maurécordate*, cousin germain de son prédécesseur, lequel étoit ci-devant grand-dragoman de la *Porte*. On ignore les causes de la disgrace de ce prince infortuné, qui dans le court espace de 4 ou 5 semaines a perdu un fils unique, la plus grande partie de ses effets dans l'incendie de son palais, la principauté de *Moldavie* & par dessus tout les bonnes graces de *S. H.* On ne peut concilier cette démarche avec la promesse faite il y a deux ans par la *Porte Ottomane* aux deux cours impériales; mais c'est qu'on ignore les termes de ladite promesse & les causes de la déposition. &c."

Extrait *d'une lettre écrite de* Fribourg, *le 8 février, au rédacteur de cette feuille.*

„ Je vous envoie, *Mr.*, l'extrait ci-joint d'une lettre que je viens de recevoir de *Geneve*, avec priere de le placer dans votre intéressante feuille. Cette lettre est écrite par un homme modéré, impartial & très instruit de l'état des choses & de la disposition des esprits. Il est utile au public de les connoître; il l'est aussi de les faire connoître pour le bien même de la rép. dont il s'agit, afin qu'on cherche à tems des remedes doux à la maladie interne qui la mine. Elle eut été heureuse si on en eut agi de même il y a quelques années. Le public, les puissances & elle-même, se sont trompées sur son état; & n'ont pu, (qu'il soit permis d'employer ici cette expression) relever le char renversé, qu'en le renversant sur le côté opposé."

J'ai &c.

Extrait *d'une lettre de* Geneve, *du 4 Février.*

„ Il s'en faut de beaucoup que la nouvelle constitution qu'on nous a donnée, ait obtenu l'approbation des citoiens & opéré leur bonheur. Si la force majeure, la crainte de perdre leur état, une nécessité presqu'absolue ont obligé la plus grande partie à prêter un serment politique, ils n'en gémissent pas moins presqu'ouvertement de l'état des choses, des coups d'autorité du gouvernement, des loix

despotiques, opposées à leurs mœurs & destructives des usages qui rapprochant le magistrat du citoien, corrigeoient l'effet de l'inégalité des rangs & des fortunes. Ils n'en voient pas moins avec douleur qu'ils sont obligés de se soumettre à des loix, contraires aux idées reçues même dans les monarchies, où la pluralité des suffrages est loi de l'état, & à l'ancienne constitution qui vouloit des magistrats *approuvés par le peuple, qui lui fussent agréables, qui eussent son amour & sa confiance;* (1) & qu'il eut seul le droit d'établir les impôts & d'en ordonner la perception. Ils n'en désapprouvent pas moins des établissemens publics contre lesquels les citoiens s'étoient toujours élevés pour la conservation des bonnes mœurs & du patriotisme; la réduction de plusieurs ministres de l'*Evangile*; (*grande perte, en vérité; un qui soit bon & sage, si on peut le trouver, c'est bien assez*) l'espionage, propre à l'éloigner les uns des autres tous les individus de l'état, & à faire naître la défiance; une garnison de mercenaires, casernés & uniquement emploiés pour le soutien du pouvoir absolu." (*Cela peut être, & cela peut être aussi pour contenir les petits ambitieux & les brouillons; mais, en tout cas, & comme on vous l'a dit,* quia vestrum noluistis ferre bonum, nunc malum perferte.)

(1) Cette ancienne constitution-là vouloit *la chose impossible*, & par conséquent une sottise, qu'il nous soit permis de le dire. On ne pouvoit guere plus mal s'adresser pour faire retentir aux oreilles fatiguées du public, les complaintes éternelles de ces brouillons infatigables qu'on appelle républicains. Jamais ils ne sont contens; & ne le seront jamais, par la nature même de l'esprit républicain qui les anime. Quand ils ont le passablement *bien*, ils veulent le *bien*; ont-ils celui-ci, ils demandent le *mieux*, puis *le parfait, le souverain bien &c.* Pour atteindre cette chimere, ils passent leur vie dans l'agitation, & exposent leur patrie à des convulsions continuelles, jusqu'à ce qu'enfin elle périsse, déchirée par ses propres enfans, ou par des mains étrangeres. Tel a été & sera en tout tems, le terrible & funeste effet d'une si belle cause. Il n'y a donc pas d'individu qui ne put dire à ces esprits inquiets & mécontens: *Tu te plains! penses-tu que je suis sur des roses? Et de quel droit crois-tu pouvoir être plus heureux que moi, être parfaitement heureux & content?*

"Si en excluant en 1782 les *représentans* du conseil-général, on a érigé en loi la perception de nouveaux impôts, dont le nombre étonne & afflige; s'il s'est fait dèslors des levées de deniers par contrainte, malgré le dispositif du nouvel édit; si l'arbitraire regne à *Geneve;* s'il interprête à sa maniere quelques loix qui le gênent; si l'on y voit l'acception des personnes; si la haine, le ressentiment sont les mobiles de la conduite des chefs; s'il a suffi d'avoir été *représentant*, pour perdre des places lucratives & honorables, on ne peut douter que le mécontentement ne soit grand, qu'il ne se manifeste de tems en tems, & qu'on ne soit dans des dispositions très opposées à la paix & à la tranquillité. Les conseils-généraux qu'on a vu monter à 1610 membres ne sont plus composés que de 2 à 300 personnes. Pour la réjection de deux révisions d'édits & la nomination au sindicat de deux sujets envisagés comme les moteurs, les instigateurs, les auteurs des troubles & de certains écrits repandus dans l'étranger & dans les bureaux, les conseils-généraux se sont élevés seulement de 6 à 700. Tout cela prouve combien le bonheur est éloigné de ce petit état, & combien les *vrais patriotes* en soupirent." (*Ne les voila-t'il pas aussi mes* vrais patriotes *à* Geneve! *Eh, mes amis, si vous êtes de vrais amis de la patrie, sacrifiez lui vos haines, vos ressentimens, votre amour de la domination, de l'élévation, du luxe attaché aux charges, aux emplois: Mais, direz-vous, le parti adverse les garde bien ces charges, dont il abuse pour s'enrichir & nous tyranniser; que ne nous donne-t'il l'exemple, en se dépouillant de l'autorité, dont* nous n'abuserions jamais, nous, *quand nous en serions revêtus... Ah! mes amis, c'est qu'ils ne sont pas de* vrais patriotes *comme vous, ces gens-là. Contentez-vous donc de l'honneur qui vous revient de vos vertus, de votre zele, de votre amour véritable pour la patrie, & ne l'exposez pas à périr en vous obstinant à réformer tous les abus; car vous aurez beau faire, plus ou moins, il faut qu'il en reste dans ce monde.*)

De Bruxelles, *le* 18 *Février.*

Il existoit depuis quelque tems une correspondance très suivie entre notre régence &

le cardinal de *Frankenberg*, archevêque de *Maline*: L'objet n'en est aujourdui plus un mistere; & voici la teneur d'une lettre adressée par L. A. R. à ce prélat.

Cher Cousin. *S. M. voulant que les évêques de cette province ne fassent à l'avenir publier ni imprimer aucun mandement, ou lettre pastorale, sans en avoir préalablement obtenu l'agrément de la régence, l'objet de la présente est de vous avertir de cette volonté de S. M., en conséquence de laquelle, toutes les fois que vous jugerez à propos de publier quelque mandement ou lettre pastorale dans votre archevêché, vous voudrez bien en soumettre préalablement le plan à la régence. Ce faisant, nous prions dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.*

Marie Albert.

Le cardinal a fait à cette lettre la reponse suivante.

„ *J'ai été presque étonné à la lecture de la lettre dont V. A. R. m'ont honnoré, par laquelle S. M. I. signifie ses intentions au sujet des mandemens & lettres pastorales. C'est cependant une vérité incontestable, que le dépôt de la foi, ainsi que tout ce qui concerne le culte divin & l'exercice des devoirs du* Christianisme, *a été confié par* J. C. *aux évêques, comme aux successeurs des apôtres, lorsqu'il les envoia prêcher l'évangile par toute la terre. En vertu de cette mission, les évêques revêtus de ce même pouvoir dans la partie de l'église qui leur a été confiée, sont chargés par dieu même du grand œuvre de l'instruction des fideles, & c'est à dieu seul & à son église qu'ils doivent en rendre compte. Ils ne peuvent donc sans que leur dignité en souffre, soumettre leurs instructions pastorales aux jugemens d'une puissance séculiere, étant eux mêmes dans leurs évêchés les seuls juges compétens pour tout ce qui concerne la religion & ses dogmes. Aussi la dignité de leur caractere sacré, jointe à la confiance que le souverain témoigne avoir en eux, lorsqu'ils les éleve à ce poste éminent, devroient sansdoute lui ôter tout soupçon qu'ils puissent oublier dans leurs mandemens le respect & la soumission qu'ils lui doivent. Quant à ce qui me regarde, V. A. R. peuvent être assurées, que toutes les fois que je serai obligé de publier des mandemens, soit pour l'instruction de mes ouailles, soit pour les ramener dans la voie du salut, j'aurai toujours soin qu'ils s'accordent avec les intentions de S. M. Pour cet effet je ne cesserai d'implorer la grace du tout puissant, afin que, dans la conduite du troupeau qui m'est confié, je puisse en toute occasion rendre à* Césat *ce qui est à* César *&* à Dieu *ce qui est à* Dieu.

(Cette reponse nous paroit contenir plusieurs *héresies* politiques, qu'il seroit dangereux, pour le maintien du bon ordre & le repos des peuples, de laisser accréditer. Il est vrai que notre divin *sauveur* confia *le dépôt de la foi* aux *Apôtres*, lorsqu'il les envoia prêcher l'évangile par toute la terre; mais il n'est pas vrai qu'il leur donna *carte blanche*; & quand il leur dit, *rendez à* César *ce qui appartient à* César, il leur défendit par cela même la désobéïssance aux ordres légitimes du souverain, en matiere de discipline, & dans tout autre cas qui est de la compétence de l'autorité temporelle....)

De Constantinople, *le 23 Janvier.*

Le *Divan* s'occupe toujours de l'affaire concernant la démarcation des limites. On espere que la médiation de la *France* ne sera pas infructueuse à cet égard. Mr. de *Choiseul* a eu dernierement à ce sujet avec le grand-visir, un long entretien où l'on n'a admis que le *Reis Effendi*, & l'interprête de la *Sublime-Porte*; on prétend que ce ministre a trouvé un terme d'accommodement qui fera cesser toute discussion.

De Vienne, *le 12 février.*

La même incertitude continue de regner ici touchant les négociations de notre cour avec la rép. de *Hollande*; les apparences même ne sont guere favorables à un accommodement prochain entre les deux puissances, si l'on en juge par les ordres que vient d'envoier l'ambassadeur de cette rép. qui avoit résidé ici, de congédier tous ceux des officiers de sa maison qu'il avoit entretenus jusqu'ici à ses fraix, en leur faisant signifier que si, contre son attente, son retour avoit bientôt lieu ils étoient à même de rentrer à son service. Tout ce que l'on peut assurer de positif au sujet de ces négociations, c'est qu'après la déclaration faite par notre cabinet, savoir qu'il se prêteroit à renouer les anciennes négociations si, pour la satisfaction de

l'insulte faite au pavillon de l'empereur, la rép. se déterminoit à lui céder préalablement sa ville de *Maestricht* & ses dépendances, cette derniere puissance a fait proposer à notre cour de lui paier une somme considérable en argent comptant, qu'on porte à 20 millions de flor. de *Hollande*, tant pour satisfaire à la demande ci-dessus, qu'à toutes les prétentions en général que S. M. I. avoit formées à la charge de la rép. Mais cette derniere proposition a été rejettée unanimement par notre cabinet, & si la rép. de *Hollande* persiste de même sur le refus touchant la cession de *Maestricht*, on se verra revenu au point d'où l'on étoit parti, c'est-à-dire, que de part & d'autre on ne saura où l'on en est. En attendant les préparatifs de guerre se font avec activité & l'empereur s'occupe sans-cesse des affaires du cabinet. On parle de nouveau du voiage de S. M. I. aux *Pais-Bas*, pour lequel tout semble se préparer. Plusieurs corps de volontaires s'empressent aussi de défiler pour la même destination, à mesure qu'ils parviennent à se completter. (*Nous croions pouvoir compter davantage sur les avis contenus dans la lettre particuliere qu'on a lue ci-dessus.*)

De Presbourg, *le* 9 *Février*

Suivant une lettre de *Clausenbourg* du 27 janvier, le rébelle *Horiah*, qui y est détenu en prison, demande qu'on lui fasse son procès suivant le droit, & non suivant les loix du pais. La commission impériale prépofée à son examen, n'a pas encore appris grand chose dans deux interrogatoires qu'on lui a fait subir; ainsi elle n'a encore rien pu décider à l'égard de son sort. Selon les lettres qu'on a trouvées sur lui, il doit avoir eu une correspondance dans des contrées éloignées. A présent tout est tranquille parmi les *Valaques*, & les troupes sont retournés dans leurs quartiers; aucun *Valaque* n'ose passer une nuit dans *Clausenbourg*, sans une permission expresse. Leurs cabanes sur les montagnes voisines seront toutes abattues & le peuple sera logé à l'avenir dans des villages. La noblesse *Transilvanienne* en *Hongrie* a érigé entre elle même, une milice nationale qui a son chef & les autres grades comme les militaires, pour se mettre à l'abri de toute insulte & maintenir le repos qui vient d'être rétabli.

De Venise, *le* 11 *Février.*

Suivant le rapport que le chevalier *Emo* a envoié ici de *Trapani* en *Sicile*, en date du 19 janvier, sur l'état de la flotte qui est à ses ordres, ce commandant étoit prêt à faire voile pour l'isle de *Malte*, dès qu'il seroit joint par 2 bombardes & les deux frégates *la Sirene & la Volante* qu'il demande au haut sénat. M. le comte de *Krudner* vient de déploier le caractere de ministre plénipotentiaire de S. M. l'impératrice de toutes les *Russies* près notre république.

De Versailles, *le* 16 *Février.*

La reine, qui continue d'avancer très heureusement dans sa grossesse, a été saignée le 13 de ce mois.

De Paris, *le* 18 *Février.*

Lettre *de Mr. le marquis de* Villette *à Mr.* Necker.

„ Permettez que je mele ma voix au concert de louanges & de bénédictions que l'on vous prodigue de toutes parts & que vous n'entendez pas. Je cede à l'enthousiasme que m'a causé votre dernier ouvrage pour vous offrir le tribut de mon admiration, & comme citoien, celui de ma reconnoissance. Si vos veilles pouvoient être paiées par ce sentiment unanime, vous n'auriez plus rien à desirer. Vous venez d'élever contre les ennemis de la *France* une forteresse qu'il sera impossible de renverser, & un monument à votre gloire où l'envie n'atteindra jamais. On ne sait lequel doit le plus étonner ou de l'immensité de votre travail, ou de l'éloquence qui pare un sujet aussi aride; c'est elle qui commande l'attention & qui fait lire avec tant d'intérêt des détails si frais & pénibles; vous reposez l'esprit en parlant au cœur, & l'on vous fait gré de la douce familiarité avec laquelle vous descendez de la hauteur où votre génie vous avoit placé; vous savez en même tems plaider la cause du peuple & nous faire aimer le roi. Si d'un côté vous revelez des vérités affligeantes, de l'autre vous présentez l'espérance & les consolations: Depuis que vous avez jetté tant de jour sur les ressources de l'état, les spéculateurs & les avares ne craignent plus d'ouvrir leurs coffres forts, & le crédit public est encore soutenu par votre

réputation. Il est facile de reconnoitre que la modération & la sagesse ont plus d'une fois tempéré dans vos écrits la haine des vexations fiscales; si vous attaquez les abus dans tous les ordres de l'administration, toujours impartial, vous n'en rendez pas moins justice aux prélats distingués qui sont l'ornement de l'église dans laquelle vous n'êtes pas né, aux vrais magistrats, aux hommes de finance, à tous ceux qui par leurs lumieres & leur désintéressement étoient dignes de concourir avec vous à la félicité publique; ennemi du luxe, vous l'envisagez cependant comme un des premiers alimens du commerce national: Vous voulez qu'il embellisse la cour d'un grand monarque; malgré la sévérité de vos mœurs vous souriez à la mode qui reveille sans cesse l'industrie & la circulation. Livré par caractere & par état à la méditation & à l'étude, étranger, pour ainsi dire, aux plaisirs du monde, aux jouissances de la société, vous accueillez dans votre système politique les beaux arts & les talens agréables que repoussoient l'esprit faux & la pédanterie de vos dévanciers. "

„ Tous les yeux, je dirai presque tous les vœux de la nation sont aujourdui fixés sur vous, & vous n'avez pas besoin d'attendre la postérité pour jouir des honneurs qu'elle accorde aux plus illustres & aux plus utiles écrivains: On dira de votre livre qu'il est le bréviaire des honnêtes gens: En vous adressant cette lettre, *Mr.*, j'ai bien moins songé à vous louer, qu'à satisfaire un sentiment de mon cœur & vous renouveller les témoignages de mon attachement & de mon respect. "

Tout confirme qu'on ne guerroiera pas cette année: Les officiers du régiment du roi ont la permission de ne rejoindre qu'au mois de mai, c'est-à dire au tems ordinaire. Les officiers *Suisses* sont dans le même cas.

M. le comte de *Maillebois* aiant promis de partir avant le 22 de ce mois, on compte qu'il ne sera pas ici lundi. M. le comte de *Maurey* qui devoit commander sa légion, n'aiant pu obtenir de conserver en même tems son rang au service de *France*, ne part plus; il n'a pas voulu quitter le service du roi.

Ce ne fut que dimanche dernier qu'une députation du parlement reçut la reponse du roi aux remontrances concernant M. de *Noë*. Le roi persiste à défendre à son parlement la connoissance de cette affaire, les maréchaux de *France* n'aiant rien fait que par ses ordres: S. M. ajouta qu'elle avoit vu avec surprise les arrêtés & les remontrances de son parlement imprimés; elle étoit persuadée que si son parlement parvenoit à découvrir l'auteur de cette publication, il le puniroit sévérement.

Le ton & la maniere dont le roi s'expliqua ce jour-là, ne permettent plus d'espérer que M. de *Noë* rentre en *France*, à moins qu'il ne se soumette aux décisions du tribunal; on sait que les maréchaux de *France* tiennent si fort à cet objet, qu'ils auroient plutôt donné leur démission que de céder au parlement, ainsi qu'aux protestations de M. de *Noë*.

Le même jour le contrat de vente de *St. Cloud* fut signé par le roi; ainsi cette aquisition qui a paru longtems douteuse, est aujourdui entierement décidée.

La veille, un autre objet important avoit eu la sanction du roi; nous voulons parler de la démolition des maisons situées sur les ponts de *Paris*: Aujourdui cet abattis pourra s'effectuer plutôt qu'on ne l'espéroit, puisque le roi achete & donne à la ville plusieurs maisons nouvellement bâties sur l'emplacement de l'hôpital des *quinze-vingts*. Les orfevres, jouailliers &c., feront fort bien placés dans les environs du *Palais-Roial*.

Nous sommes inondés de mémoires des villes maritimes qui reclament contre la permission accordée aux étrangers de commercer dans nos isles: *Le Havre*, *Nantes*, la *Rochelle* surtout ont donné d'assez bons écrits à ce sujet. Le parlement de *Bordeaux* n'a point fait de remontrances; il s'est contenté d'écrire une lettre au roi qui vient d'être imprimée. Deux planteurs se sont chargés de repondre à tout le commerce; leur mémoire paroitra dans quelques jours.

Le dernier écrit auquel auront donné lieu les débats relatifs à la caisse d'*Escompte* sera sansdoute celui de M. *Panchaud*; il parut avant-hier: C'est un mémoire fort court & fort modéré dans lequel M. *Panchaud* avoue avoir joué, mais d'avoir ensuite annullé son

pari. Ses adversaires se contentent de la premiere partie de cet aveu.

Grande rumeur parmi les clubs, salons, sociétés &c. Un ordre du roi a défendu toute espece de jeu au salon des *Arcades* & à la société *Olimpique*. Cet ordre n'aiant pas été général, puisqu'on continue de jouer au salon près la comédie *Italienne*, les *Arcades* & les *Olimpiques* désespérés de cette distinction offensante, s'assemblent, crient & ne savent que décider. Il n'est pas inutile d'observer que cet ordre n'a été porté aux *Arcades* qu'après le départ de Mgr. le duc de *Chartres* pour *Londres*, qui eut lieu, il y a 8 jours. On n'a jamais joué qu'un jeu fort modéré dans la société *Olimpique*, & il paroit que l'ordre du roi regardoit principalement les *Arcades*.

Il est faux, comme on le dit dans la plûpart des papiers étrangers, que le parlement de *Toulouse* ait condamné l'ouvrage de M. *Necker*: Ce livre n'y a pas été dénoncé & l'on croit qu'il ne le sera pas non plus au parlement de *Paris*.

M. *Pilastre* est de retour ici; son expérience étant renvoiée au printems prochain. En arrivant à *Boulogne*, il reçut une lettre de *Montreuil*, ne contenant que ces mots: „*Blanchard* a fait le saut; à ton tour *Paillasse*.

De Cette, *le* 1*r Février.*

La quantité de navires qui arrivent dans ce port, va hâter son aggrandissement tel qu'il a été reçu & piqueté il y a quelque tems. Les fortifications auxquelles on travaille depuis quelques années sont presque déjà finies, & on doit continuer les nouvelles qui sont déjà tracées: Moiennant la conjonction du canal, l'augmentation infaillible du commerce avec l'étranger, & la réussite des nouveaux salins, cette ville ne peut que devenir l'une des plus florissantes & commerçantes du roiaume. Le grand département du bureau des classes de la marine va être changé ici; il y aura aussi un capitaine de port & autres charges subalternes pour maintenir le bon ordre, tel qu'il regne dans les ports principaux du roiaume.

De Cherbourg, *le* 8 *Février.*

Il y a eu sur les côtes de *Normandie* le 31 janvier dernier une tempête furieuse qui a fait périr plusieurs navires.

De Versailles, *le* 17 *Février.*

Bien des gens prétendent ici qu'il y a quelques préliminaires signés pour un arrangement général & qu'ils seront publiés dimanche: Cela peut être; cependant le bruit paroit bien prématuré; toujours sommes-nous certains que l'empereur ne fera plus passer de troupes dans les *Pais-Bas*.

Extrait *d'une lettre de* Nanci, *du* 16 *Février.*

„ On parle partout de paix, & les préparatifs continuels qui se font, prononciqueroient la guerre, si l'on s'en rapportoit aux apparences. A *Metz* les magasins publics, les remises, les chambres des couvens & des maisons particulieres, jusqu'aux églises des couvens, sont remplies de fourrages, de vivres & de munitions de guerre; les rues fourmillent de chariots chargés de poudre, balles, sabres, souliers, bottes, habits, & selles. Dans toutes les villes du pais *Messin* & de l'*Alsace* il se trouve une quantité prodigieuse de chevaux, de canons, de balles, de mortiers & de bombes. &c. "

Extrait *d'une lettre particuliere de* Strasbourg, *du* 18 *Février.*

„ L'établissement de magasins de vivres & de fourrages dans cette province continue; mais bientôt on cessera, parceque les approvisionnemens sont déjà plus que suffisans pour nourrir une armée. Outre les magasins de la province, il y a pour le compte du roi 80 mille sacs de grains, répartis dans les greniers des chapitres & des maisons religieuses, d'après la demande qui leur en a été faite par l'intendant de la province. L'hôpital ambulant, ainsi que les trains d'artillerie sont prêts pour l'ouverture de la campagne. On voit à *Metz*, à *Douay*, à *Nancy*, les mêmes apparences, les mêmes préparatifs de guerre; ce qui, nous osons l'espérer, contribuera plus qu'on ne pense au maintien de la paix. "

De la Haie, *le* 22 *Février.*

On apprend que *L. N.* & *G. P.* ont consenti à la levée des troupes légeres pour les plans suivans, savoir: 3000 hommes de troupes *Hessoises*, levés par le colonel prince de *Hesse-Darmstadt*; 1 compagnie de chasseurs à cheval & 4 à pied, levées par le colonel *Sternbach*; 8 compagnies d'infanterie légere, le-

vées par le capitaine *Meyer*; 1 compagnie de 100 hommes infanterie, levée par le capitaine *Lega*.

On prétend savoir que l'on est occupé à la rédaction d'un nouveau mémoire, tant pour justifier l'administration du prince, que la conduite du conseil-d'état; & que cet écrit sera beaucoup plus fort que tous ceux qui ont paru jusqu'ici sur le même objet: Mais, *cui bono?* pourroit-on dire: *Aures habent ut non audiant, oculos ut non videant;* & leur parti est bien pris, de trouver mauvais tout ce qu'ils ne feront pas eux-mêmes.

De LONDRES, *le* 15 *Février.*

Le baron de *Lynden*, envoié extraordinaire des *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* en cette cour, aiant reçu samedi dernier quelques dépêches de la *Haie*, a été en conférence avec le secrétaire d'état.

Mr *Feronne*, ministre du duc de *Brunswich*, a présenté à la cour un mémoire, par lequel S. A. S. reclame quelques arrérages de subsides & de solde pour ses troupes emploiées en *Amérique*, & on en remettra l'état au parlement.

Le dernier voiage aërien de Mr. *Blanchard*, & les circonstances qui ont suivi son arrivée sur les côtes de *France*, sont trop intéressantes pour que nos lecteurs ne desirent pas de connoître toutes les pieces originales qui constatent les faits dont nous avons rendu compte. Il nous reste à donner le procès verbal du départ de Mr. *Blanchard*, du château roial de *Douvres*, pour se rendre sur le continent: cette piece complettera les détails que nous avons offerts au public sur le voiage de cet aëronaute de *Douvres* à *Calais*.

„Aujourdui 7 janvier 1785, le barométre étant à 29 pouces 7 lignes, le ciel beau & clair, le vent soufflant nord ¼ rhumb-oueſt, Mr. *Blanchard*, après avoir disposé son appareil, & rempli son ballon avec la plus grande célérité, est monté accompagné du docteur *Jefferies*, dans son vaisseau volant; la sérénité empreinte sur le visage de cet artiste courageux & éclairé, le sang-froid admirable & la confiance de son compagnon, ont pu à peine rassurer les spectateurs nombreux que cet événement intéressant avoit rassemblés pour être témoins du triomphe de ces intrépides aëronautes, qui après avoir pris congé de l'assemblée, s'éleverent majestueusement aux acclamations unanimes d'une multitude immense qui rempliſſoit le château, & couvroit le rivage à une heure. En foi de quoi ont signé les personnes suivantes. "

John Minet, Fector, Page, Lane, Balichou, &c.

La piece suivante qui fait également partie du journal de Mr. *Blanchard*, doit être ajoutée à ce que nous avons dit sur son passage de *Douvres* à *Calais*.

Lettres *qui accordent le titre de citoien de* Calais *à Mr.* Blanchard.

„A tous ceux qui ces présentes lettres verront, les maire & échevins de la ville & gouvernement de *Calais:* salut. Le titre de *Citoien* de cette ville n'a jamais été accordé qu'à des talens supérieurs ou à des services distingués. On ne peut refuser ce titre au projet que Mr. *Jean-Pierre Blanchard*, ingénieur en méchanique, a formé le premier, & qu'il a heureusement exécuté le jour d'hier, de franchir par l'espace des airs, le passage qui nous sépare de l'*Angleterre*, sans que les dangers auxquels il s'exposoit sur les élémens les plus inconstans, l'aient détourné d'une entreprise doit il doit résulter les plus grands avantages. Témoins de sa course & de l'habileté de ses manœuvres, & sensibles au choix qu'il avoit fait de cette ville pour le terme de son voiage; desirant lui donner une marque de notre estime & de notre reconnoissance, ainsi que des sentimens de nos concitoiens: Ouï le procureur du roi, & conformément à ses conclusions, nous avons accordé & accordons à mondit sieur *Blanchard*, le titre de *Citoien* de cette ville, avec priere de le prendre dans ses qualités; & avons arrêté que la relation de son voiage sera régistrée au greffe de cette mairie. *Fait & donné en l'hôtel commun, par nous* Eustache-Antoine Richard *de* Bahague, *écuier, seigneur de* Blesmont, *& autres lieux, maire, &c. &c.* "

De PETERSBOURG, *le* 28 *Janvier.*

Le ministre de la cour de *Prusse* a communiqué mercredi dernier à M. le comte d'*Ostermann*, vice-chancelier, & à M. le conseiller intime comte de *Bosborodkoy*, les dépêches

qu'il avoit reçues de sa cour la veille. On voit paroître une ordonnance de S. M. I. de *Toutes-les-Russies*, de la teneur suivante.

Le sénat dirigeant notifie par la présente à tous & à chacun:

Dans l'ordonnance impériale, signée par S. M. & adressée le 11 de ce mois de décembre au sénat, est écrit: En vertu de l'article XII de notre ordonnance publiée, avec le tarif général, le 27 septembre 1782, nous déclarames: „ Toutes les productions du territoire de la *Pologne*, limitrophe des gouvernemens de la *Petite-Russie* & de la *Russie-Blanche*, telles que chanvre, lin, miel, cire vierge & pure, huile de chanvre & de lin, peaux de bœuf crues, toute sorte de grains, soies de porc, graines de lin & de chanvre, goudron, toute espece d'ustenciles de bois, bois & autres objets servant à l'usage des agriculteurs, enfin toute sorte de bétail, pourront être importés en *Russie*, sans acquitter des droits aux bureaux de douane placés sur les confins de l'empire.“ *Ce que par nos ordonnances du 24 février & du 18 novembre de l'année 1784 courante, nous étendîmes encore en faveur des frontieres du gouvernement de* Catharinoslaw. *Considérant en outre les avantages de nos sujets du gouvernement de* Wibourg, *& voulant encourager le commerce avec la* Finlande Suédoise *limitrophe, nous ordonnons d'étendre la teneur de l'article mentionné ci-dessus de notre ordonnance aux limites du même gouvernement de* Wibourg: *Avec injonction à nos officiers civils & du pais, de même qu'aux préposés de douane & à leurs employés de veiller exactement, à ce que sous prétexte de cette disposition faite au profit de ladite contrée, on n'exerce pas un commerce prohibé & de contrebande avec des effets qui sont assujettis au paiement de droits fixés par le tarif.* Ce qui est notifié par la présente.

(*L. S.*) Imprimé à *Pétersbourg* par ordre du sénat, le 18 décembre 1784.

L'original est signé par le sénat dirigeant.

Beym Amtgericht zu Leer sind ad instantiam der Wittwe des weyl. Voigten C. A. Bruns, Edictales wider alle und jede, welche ab intestato an des von dem blödsinnig allhier verstorbenen George Stuart, Sohn des Heinrich Thomas Stuart gewesenen Carga bey der Emdischen ehemaligen Ostindischen Compagnie, testamentarie der besagten Wittwe Bruns verlassene Vermögen Anspruch zu haben vermeinen, cum termino von 12 Wochen, & reproductionis præclusivo auf den 22. April 1785 Morgens 9 Uhr erkannt.

Sign. Leer im Königl. Preuss. Ostfr. Amtgericht den 31. Decbr. 1784.

Sr. Königl. Majestät bestallter Justitz-Rath und Amtmann Möller.

Eine Manns-Person, alt ohngefehr 53 Jahr, von mittelmässiger jedoch sehr dicken Leibes-Gestalt, mit dünnen und gräulichten Haaren, einen Rock und Unterkleid von hellbraunen Tuche, gelben Beinkleidern mit silbernen Knöpfen, dunkelblauen Ueberrock, mit einen silbernen Degen, davon das Gefäss von durchbrochener Arbeit, einem Huthe ohne Tresse, und deren Weisszeug mit den Buchstaben J. V. bezeichnet ist, hat sich vor ohngefehr einem Monat aus dem Haag heimlich entfernet, ohne dass man den Beweggrund ihrer Entweichung einer andern Ursache als einer Schwermuth, die man schon seit 6 Monaten an selbiger verspüret, zuschreiben könnte. Es wird also dieser oben beschriebene Mensch hiedurch und durch dringendes Bitten von Seiten seiner höchstbetrübten Familie, die alles möglichen Nachforschens ohngeachtet seinen jetzigen Aufenthalt nicht hat erfahren können, inständigst ersucht, den Ort seiner gegenwärtigen Wohnung anzuzeigen, und in den Schoos gedachter seiner Familie so bald als möglich zurück zukehren; gleich wie einem jeden der von dem Leben oder Tod dieser Person denen Zeitungs-Schreibern P. Gosse Jun. und Sohn in dem Haag einige Nachricht geben könnte, eine ansehnliche Belohnung dafür hiedurch versprochen wird.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 2 *Mars* 1785.

De LONDRES, *le* 18 *Février.*

LE 7 de ce mois, Mr. *Orde*, secrétaire du vice-roi d'*Irlande* présenta aux *Communes* de ce roiaume le plan général d'un arrangement de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*. Il détailla les avantages qui en résulteroient pour les deux nations & s'appliqua à inspirer des sentimens de reconnoissance en faveur des concessions de la *Grande-Bretagne*. Ce plan consistoit en 10 articles, dont voici la teneur.

1. „ *Résolu* que c'est l'opinion de ce comité, qu'il importe hautement à l'intérêt général de l'empire *Britannique*, que le commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* soit encouragé & étendu autant que possible, & à cet effet que la communication & le commerce mutuel soient finalement établis & reglés sur des principes permanens & équitables pour l'avantage réciproque des deux pais: "

2. „ Qu'afin de mettre pleinement à effet un établissement aussi désirable, il convient que tous les articles, qui ne sont pas du cru ou de la manufacture de la *Grande-Bretagne* & de l'*Irlande*, soient importés dans chacun de ces roiaumes réciproquement de l'autre, sous les mêmes reglemens & en paiant les mêmes droits (au cas que ces articles soient sujets à des droits) auxquels ces articles sont sujets, lorsqu'on les importe directement de l'endroit de leur cru, produit, ou manufacture; & que tous les droits, originairement paiés à l'importation dans chacun des deux pais respectivement, soient restitués entierement, lorsqu'on les exportera à l'autre: "

3. „ Qu'au même effet, il convient qu'il n'existe point de prohibition dans l'un ou l'autre des pais contre l'importation, l'usage, ou la vente de quelque article, qui est du cru, du produit, ou de la manufacture de l'autre; & que le droit, paiable à l'importation de chacun de ces articles, s'il est sujet à un droit dans l'autre pais, soit précisément le même dans l'un comme dans l'autre, excepté lorsqu'une augmentation sera nécessaire dans l'un ou l'autre pais, en conséquence de quelque droit interne, paiable sur tel article à la consommation dans le pais même: "

4. „ Que dans tous les cas quelconques, où les droits sur les articles du cru, du produit, ou de la manufacture de l'un ou de l'autre pais, different à l'importation de ceux établis dans l'autre, il convient qu'ils soient diminués dans le roiaume où ils sont au taux le plus haut, au montant paiable dans l'autre; & que tous tels articles puissent être exportés du roiaume, où ils seront importés, aussi francs de tous droits que de pareilles marchandises, manufacturées dans ce roiaume là même: "

5. „ Qu'au même effet il convient également, que dans les cas, où l'un des deux roiaumes chargera des articles de sa propre consommation d'un droit interne, lorsqu'ils sont manufacturés, ou d'un droit sur la matiere crue, la même marchandise, lorsqu'on l'importera de l'autre roiaume, puisse être chargée d'un droit additionnel à l'importation, au même montant que le droit interne

paiable à la manufacture, ou à un montant capable de contrebalancer celui qui doit se paier sur la matiere crue; & que, lorsqu'elle sera ré-exportée, elle jouïsse de telle restitution de droits ou de telles gratifications, dont l'effet soit qu'elle ne restera pas sujette à des droits plus onéreux que la marchandise de cette espece, manufacturée dans le roiaume même; que tel droit additionnel soit continué seulement aussi longtems que la consommation interne sera chargée du droit ou des droits, qu'il sera destiné à contrebalancer, ou jusqu'à ce que la marchandise manufacturée, qui vient de l'autre roiaume, y soit sujette à une taxe égale, qui ne soit pas restituée ni bonifiée à l'exportation: "

6. „ Qu'afin de donner de la stabilité au reglement, qu'on a actuellement en vue d'établir, il est nécessaire qu'il ne soit imposé ci-après aucune défense ni droits & impôts additionnels dans l'un ou l'autre roiaume, à l'importation de quelque article du cru, du produit, ou de la manufacture de l'autre, excepté tels droits additionnels, qui pourroient être nécessaires pour contrebalancer les droits sur la consommation interne, conformément à la résolution précédente: "

7. „ Qu'au même effet il est ultérieurement nécessaire, qu'il ne soit imposé ci-après aucunes défenses ni droits nouveaux ou additionnels dans l'un ou l'autre roiaume, à l'exportation de quelques articles du cru natif, du produit ou de la manufacture d'icelui delà eu l'autre roiaume, excepté tels que chaque roiaume pourra juger convenables de tems en tems, à l'égard du bled, de la farine, de la fleur de farine, de la dréche, & du biscuit; excepté de même que, s'il existe à présent quelque prohibition qui n'est pas réciproque, ou quelque droit qui n'est pas égal dans l'un & l'autre roiaume, dans tous cas pareils la prohibition pourra être rendue réciproque ou les droits augmentés; de façon à les rendre égaux: "

8. „ Qu'au même effet il est nécessaire, qu'il ne soit point paié de gratifications dans l'un ni dans l'autre roiaume à l'exportation de quelque article vers l'autre, excepté celles qui concernent le bled, la farine, la fleur de farine, la dréche, & les biscuits, & celles qui ont la nature de restitutions ou d'indemnité pour droits paiés; & qu'il ne soit accordé aucune gratification dans ce roiaume (*l'Irlande*,) à l'exportation de quelque article importé des colonies *Britanniques* ou de quelque objet de manufacture, fait de tel article, si ce n'est dans des cas où un droit pareil est paiable dans la *Grande-Bretagne*, lorsqu'il en est exporté, ou lorsque telle gratification a simplement la nature d'une restitution de droits ou d'une indemnité de droits paiés en-sus de ceux qu'on en paie dans la *Grande-Bretagne*: "

9. „ Qu'il convient pour l'avantage général de l'empire *Britannique*, que l'importation d'articles de pais étrangers soit reglée de tems en tems, dans chacun des deux roiaumes, sur un pied à donner une préférence effective à l'importation de pareils articles du cru, du produit, ou de la manufacture de l'autre: "

10. „ Que pour mieux protéger le commerce, toute somme, que le revenu héréditaire de ce roiaume en gros (après en avoir déduit toutes restitutions, remises, ou gratifications, paiables en nature ou par décompte) produira annuellement au delà de la somme de....., sera appropriée à l'entretien des forces navales de l'empire, de telle maniere que le parlement de ce roiaume l'ordonnera. "

Ce plan fut généralement approuvé, à l'exception du dernier article, que quelques membres envisagerent comme tendant à rendre l'*Irlande* tributaire de l'*Angleterre*.

Le parlement de la *Grande-Bretagne* continue à s'assembler. Le 15 de ce mois les *Communes* firent l'appel des membres; & les absens furent sommés de comparoître dans la huitaine. Un autre appel fut arrêté trois semaines après. Le bill du commerce de *Terre-Neuve* fut discuté & passa après quelques débats. Le 16 ce bill fut lu pour la troisieme fois & passa. Sa durée fut fixée à sept mois. On ordonna de produire des papiers pour constater l'énormité des salaires & honoraires de divers emplois civils dans l'*Inde*. La chambre s'étant formée en comité sur le subside, *Sir George Yonge*, secrétaire de la guerre, présenta les estimations pour l'entretien des troupes de terre durant l'année 1785. Il

annonça qu'il se feroit une réforme de plus de deux mille hommes; & que le total de toute l'armée ne seroit que de 29,345 hommes. Il s'éleva quelques débats sur la maniere d'effectuer cette réforme: Le colonel *Fitzpatrick*, ancien secrétaire de la guerre, crut, qu'au lieu de conserver sur pied les quatre derniers régimens en rang (depuis le *66me* jusqu'au *70me*) il auroit mieux valu les réformer & augmenter à proportion la force des corps qui seront conservés. Le capitaine *Phipps*, lord *Adam Gordon* & Mr. *Pitt* soutinrent au contraire, que la méthode d'entretenir un plus grand nombre de régimens, quoique de moindre force, étoit préférable, soit pour conserver leur état à plusieurs officiers de mérite, soit pour avoir un pied pour augmenter l'armée, puisqu'il étoit plus aisé de renforcer des corps déjà subsistans que d'en créer de nouveaux. Ces raisons furent approuvées; & sur la motion de *Sir George Yonge*, il fut arrêté qu'il seroit accordé 18053 hommes de troupes pour l'année 1785 dans la *Grande-Bretagne*, & 655,963 l. st. 4 ch. 3 sous pour leur entretien; 222,021 l. st. 4 ch. 4 sous pour les troupes dans les plantations de l'*Amérique*, l'*Affrique* & à *Gibraltar*; 6,855 l. st. 15 ch. 8 sous, *pour la différence entre la solde* Britannique *& celle d'*Irlande, *pour six bataillons servant au dehors*; 6,968 l. st 9 ch. 9 sous, *pour la solde à être avancée aux troupes aux* Indes-Orientales; 25,784 l. st. 8 ch. 9 sous & demi, *pour la solde entiere aux officiers réformés ou vétérans*; 6,236 l. st. 10 ch. 6 sous *pour officiers-généraux & de l'état-major*; 74,221 l. st. 14 ch. 5 sous *pour allouances au paieur-général, au secrétaire de la guerre, au commissaire des guerres, & à leurs substituts, au lieu de certaines déductions, dont ils jouissoient ci devant*; 8,904 l. st. 6 ch. 6 sous *pour cinq bataillons* Hanovriens *depuis le 25 juin jusqu'à leur retour dans leur pais*; 178,401 l. st. 17 ch. *pour pensionnaires internes & externes des troupes & l'entretien de l'hôpital des* Invalides *à* Chelsea.

D'ANVERS, *le 24 Février.*

Un officier *Hollandois*, que l'on croit être un major, a apporté ici le 21, des dépêches cachetées au prince de *Ligne*, commandant-général de cette ville; on présume que ce message concerne les inondations faites par les *Hollandois*, pour en prévenir des dommages ultérieurs sur le territoire impérial.

Le 21, le prince d'*Anhalt-Zerbst* est arrivé ici une seconde fois de *Bruxelles*, & s'est rendu le lendemain matin à bord des brics & cutters impériaux; S. A. S. y a passé la nuit, & est revenue ici à bord de ces navires, le 23 avant midi, pour charger des munitions de guerre.

La faillite de la maison *Proli* & compagnie, a finalement entraîné celle de la société formée pour le commerce des *Indes-Orientales*. Le jour que les directeurs demanderent au gouvernement de *Bruxelles* un mandement pour obtenir une suspension de paiement, les actions tomberent de 90 pour cent. On dit que le comte de *Proli* s'est retiré en *Angleterre*.

De la HAIE, *le 25 Février.*

Le 22, Mr. *Bisdom* a prêté serment à l'assemblée de *L. H. P.* en qualité de trésorier-général de l'*Union*.

Mr. le baron de *Dedem*, nommé ambassadeur à la cour de *Constantinople*, a pris congé de *L. H. P.* les *Etats Généraux* & des états de *Hollande*.

On raconte au sujet de ce Sgr., une anecdote qui caractérise trop sa façon de penser, & son *patriotisme généreux* pour qu'on la passe sous silence.

Son bisaieul étoit le lieutenant général de *Dedem*, qui a fait tant d'honneur à la rép., lors de la guerre de succession, & qui lui a rendu des services signalés en plusieurs occasions. Les *Etats-Généraux* lui firent présent en reconnoissance de deux pieces de canon prises sur l'ennemi; distinction d'autant plus flâteuse, qu'aucun citoien de cette rép. n'en avoit été honnoré avant lui. Ces glorieux trophées avoient été placés dans le château de *Gelder* appartenant à la famille, & situé à 3 lieues de *Déventer*. On sait qu'il s'est formé dans cette derniere ville un célebre *corps-franc*, qui a déjà tant brillé & fait parler de lui dans nos gazettes. Mr. de *Dedem* n'a pas cru pouvoir mieux témoigner son estime à ce corps, qu'en lui faisant présent des deux canons pris sur les ennemis de la rép., afin qu'au besoin ils puissent être emploiés contre les

adversaires de la nouvelle constitution qu'il s'agit d'établir, & parconséquent contre les ennemis du *patriotisme*. En conséquence un détachement de 100 hommes du corps-franc de *Déventer*, aiant les officiers de la compagnie à leur tête, sont venus à *Gelder* emporter les canons; & le descendant du lieutenant-général de *Dedem* les a vu partir en triomphe, avec une satisfaction & un enthousiasme qui font le plus grand honneur à ses sentimens patriotiques. Il a fait plus, il a traité de la maniere la plus somptueuse & la plus splendide les officiers du corps-franc & leur détachement. La famille du généreux ambassadeur n'a pas extrêmement approuvé cette démarche; mais qu'importe? Les considérations de l'amour de la patrie, de sa liberté & de sa gloire doivent prévaloir sur celles du sang, de la reconnoissance &c. Un vrai *Romain*, un véritable patriote doit sansceſſe se dire à lui-même, *per calcatum perge patrem* &c. Il ne faut pas oublier de remarquer que Mr. de *Dedem* voiant venir le détachement, le fit saluer de deux coups de canon, & que le salut fut rendu à ce Sgr. en partant. Un des canoniers qui étoit un peu pris de boisson aiant eu l'imprudence de regarder dans la bouche du canon, fut horriblement blessé, & l'on craignoit d'abord pour sa vie; mais, comme *il y a un dieu pour les yvrognes, pour les amans & pour les empires*, ce canonier en sera quitte pour avoir le visage un peu défiguré.

De VERSAILLES, *le* 20 *Février.*

Les négociations ne paroissent pas plus vives qu'il y a un mois, & cependant on ne doute pas ici qu'elles ne soient à leur terme, l'empereur s'étant rendu à des propositions raisonnables que la *Hollande* a acceptées à son tour: Si les *Etats-Généraux* envoient des députés à *Vienne*, ou s'il y aura un congrès dans les *Pais-Bas*, c'est ce qu'on ignore encore, ou peut-être même, c'est ce qui n'est pas décidé. Ceux qui ne sont pas renoncer l'empereur à ses projets, se gardent bien de croire à la tenue de ce congrès où les ministres des puissances médiatrices pourroient bien, après avoir terminé la querelle de l'*Escaut*, vouloir regler des intérêts éventuels d'une plus grande importance, qu'il importe à l'empereur de ne pas soumettre aux délibérations d'une pareille assemblée. Quoiqu'il en soit, le printems commencera sans que les armées entrent en campagne; les *Pais-Bas* ne verront plus arriver de troupes, & si le bruit du canon se fait entendre avant la fin de l'année, ce ne sera pas de ce côté-là. Il y a grande apparence que l'état présent de la *Russie*, la nécessité où est cette puissance de ne point dégarnir la *Crimée* ni les frontieres qui l'avoisinent, & peut-être d'autres raisons encore l'ont empêché de promettre à l'empereur des secours efficaces au cas qu'il commençat la guerre; du moins ce n'est que depuis les dernieres insinuations faites par cette puissance qu'on s'est apperçu que l'empereur est devenu plus modéré dans ses prétentions.

Le départ de M. le comte de *Maillebois* qui devoit être en *Hollande* à la fin de ce mois où tout avoit été arrangé à la *Haie* pour cela, éprouve de nouveaux obstacles qui ne pourront être levés qu'à l'arrivée d'un courier attendu seulement dans 7 ou 8 jours: Jamais le roi ne s'est opposé à ce que cet officier voisgeat; mais au terme où en sont les choses, il vaut mieux que M. le comte de *Maillebois* attende pour partir encore peu de jours qu'elles seront, pour ainsi dire, totalement arrangées. Alors il se présentera en *Hollande* comme un officier habile qui vient former l'armée, & non comme général du roi. Voila ce que pensent les gens instruits, quoique par la nature du gouvernement de la république, par les précautions à prendre pour n'effaroucher personne, on puisse encore expliquer autrement le retard qu'éprouve Mr. le comte de *Maillebois*.

On a reçu de nouvelles lettres de l'*Inde*, mais d'une date postérieure seulement de quelques jours aux dernieres: On a vu Mr. de *Bussy* forcé de quitter *Goudelour* pour venir à *Pondichery*; il a été encore obligé de renvoier le régiment de la *Marck* à l'*Isle de-France*, faute de subsistance. Cette côte a été tant de fois ravagée, & nos troupes dont la solde ne pouvoit être paiée entierement en argent, perdoient tant sur les billets qu'on leur donnoit, qu'elles se sont trouvé exposées à manquer des objets de premiere nécessité. Quoi-

que Mr. de *Buſſy* empruntât pour elles, à 50 pour cent, il eſt vrai, quoiqu'il achetât pour elles tout ce qu'apportoient les navires caboteurs, il a fallu de toute néceſſité les ſéparer: Cet arrangement par bonheur ne contrarie point les diſpoſitions priſes ici, puiſqu'on eſt dans l'intention de faire paſſer deux régimens dans l'*Inde*; alors celui d'*Auſtraſie* qui a encore plus ſouffert que *la Marck*, pourra revenir en *France*. Du reſte notre armement ne partira qu'après ce qui aura été convenu à *Londres*, concernant les difficultés élevées par les commandans *Anglois* dans l'*Inde*. Il paroit que les deux nations travaillent ſérieuſement à prévenir tout ſujet de querelle dans cette partie du monde. Notre cabinet agit du moins de bonne foi en cela; reſte à ſavoir ſi l'on en peut dire autant de celui de *St.-James*.

On entend dire partout depuis hier que M. *Necker* eſt exilé; ſes ennemis diſent de la *France*, & les plus modérés, de *Paris*: Ce bruit eſt démenti par les perſonnes inſtruites; elles nient qu'il y ait eu aucun ordre du roi à ce ſujet; elles préſument que ſi Mde. *Necker* eſt en état de faire le voiage de *Paris*, & qu'elle ait eu l'intention d'y revenir, ce qui n'eſt pas trop prouvé, alors ſeulement on aura inſinué aux amis de Mr. *Necker* de lui écrire de ne pas ſe montrer ſitôt dans la capitale à cauſe de la fermentation que ſon livre a occaſionnée, & des riſques qu'il y auroit que ſa préſence n'excitât quelques têtes chaudes à des démonſtrations injurieuſes pour les perſonnes qui ne penſent pas comme elles. Voila tout ce qu'on peut dire de plus raiſonnable à ce ſujet.

Il court ici quelques copies manuſcrites du requiſitoire de Mr. de *Caradeuc* contre l'ouvrage de Mr. *Necker*: Abſtraction faite du livre & des ſentimens de ce procureur-général à cet égard, ce requiſitoire n'eſt pas digne du fils de Mr. de la *Chalotais*.

On apprit hier ici que le parlement venoit d'enrégiſtrer le don de *St. Cloud* que S. M. a fait à la reine; 16 voix ont été pour cet enrégiſtrement, & 14 contre. Ce n'eſt pas que celles-ci ſe refuſent au deſir de S. M. Elles prétendoient qu'un objet de cette importance ne devoit être enrégiſtré que par les chambres aſſemblées: Leur opinion n'a pas prévalu, & la pluralité des voix de la grand-chambre a décidé le contraire & ordonné l'enrégiſtrement.

Ce n'eſt pas la cour, ce n'eſt pas l'adminiſtration qui ont excité le zele des magiſtrats, des états de *Bretagne* &c., contre le livre de Mr. *Necker*, & qui aient cru cet ouvrage dangereux pour le peuple, & d'une inſtruction trop étendue pour les étrangers: Le miniſtre des finances, celui qui devroit en être le plus jaloux, ne s'eſt point oppoſé à ſa publication; au contraire, il en fait tous les jours l'éloge publiquement, & jeudi dernier, étant dans le cabinet du roi où quelqu'un y montra ce livre ſur le bureau de S. M., *C'eſt auſſi mon catéchiſme à moi*, repondit le miniſtre.

De PARIS, *le 22 Février.*

Il a été rendu un arrêt au conſeil d'état le 8 janvier dernier concernant la congrégation de *St. Maur*; dont voici la ſubſtance:

„S. M. voulant prévenir le trouble, la diviſion, l'inſubordination, & donner en même tems une nouvelle marque de ſa protection à une congrégation diſtinguée par les ſervices qu'elle a rendus à l'égliſe, à l'état & aux lettres, & dont elle veut aſſurer la durée par le maintien de ſes conſtitutions, a ordonné & ordonne que les conſtitutions de la congrégation de *St. Maur*, autoriſées par lettres patentes du 21 juillet 1769, ſeront exécutées dans toutes les maiſons de ladite congrégation ſelon leur forme & teneur, tant par les ſupérieurs, majeurs & locaux, que par les officiers & ſimples religieux, ſans que, ſous aucun prétexte il puiſſe y être dérogé; enjoint S. M. à tous les religieux de ladite congrégation, de rendre aux ſupérieurs, majeurs & locaux, viſiteurs & autres officiers nommés par le chapitre de *St. Denis* & à ceux qui l'ont été depuis ou le ſeroient à l'avenir, l'obéiſſance qu'ils devoient à leurs ſupérieurs légitimes, ſous les peines portées par leſdites conſtitutions; enjoint à tous les religieux d'obſerver exactement la réſidence dans leurs monaſteres reſpectifs; ordonne à tous ceux qui ſeroient abſens ſans permiſſion, de ſe rendre dans leurs maiſons de réſidence dans le mois de la ſignification du préſent arrêt à

peine d'y être contraints; fait défense à tout religieux d'apporter aucun trouble ou empêchement aux visiteurs de province dans l'exercice de leurs fonctions, & leur enjoint de se conformer à ce qui est prescrit à cet égard par les constitutions. &c. "

Suivant une lettre écrite de *Pétersbourg* le 16 du mois dernier, les *François* ne doivent pas s'attendre à réussir beaucoup dans leur commerce sur la mer *Baltique*. La jouissance du port de *Gottenbourg*, les franchises accordées par le gouvernement aux armateurs, le desir qu'on a conçu de faire un commerce d'échange avec les *Russes*, toutes ces résolutions se trouvent éludées par le crédit des *Anglois*. Les *François* paient à *Riga*, ou à *Pétersbourg* tous les droits de douane avec une rigueur inconcevable Les marchandises avariées, comme celles qui sont arrivées à bon port, sont soumises à l'influence fiscale, & on exige des taxes sur tous les objets intérés dans dans le connoissement. Une bouteille de vin de *Champagne* paie un rouble. Une pinte d'eau de-vie en paie autant. La rouble perd six pour cent dans les mains des *François* & il en gagne jusqu'à 15 dans celles des *Anglois*.

De MADRID, *le* 31 *Janvier*.

L'ambassadeur de *Portugal* en cette cour doit faire le 28 de mars la demande solemnelle de l'infante *Charlotte* pour le prince de *Portugal*; ce ministre prépare pour le lendemain de cette cérémonie une brillante fête à son hôtel. Immédiatement après cette fête la cour partira pour *Aranjuez* jusqu'à l'époque de la bénédiction du mariage.

Le roi se trouvant hier à la chasse avec le prince des *Asturies* a eu le malheur de tomber de cheval; cependant S. M. ne s'est point blessée; mais s'est fait faire une saignée de précaution.

De VIENNE, *le* 16 *février*.

L'empereur vient de conférer la grand-croix de l'ordre institué par feu l'impératrice *Elisabeth* à Mr. le baron de *Preiss* grand-maître d'artillerie & ci-devant général commandant en *Transilvanie*, avec une pension proportionnée à son rang pour recompenser les services que ce général a rendus pendant longues années à la maison impériale. S. M. I. vient aussi d'élever au grade de colonel le lieutenant-colonel de *Ray* pour lui marquer sa satisfaction particuliere tant des bonnes dispositions qu'il a faites pour la poursuite & l'empriſonnement du chef des rébelles, que des sages mesures qu'il a prises en général pour éteindre la révolte des *Valaques*; S. M. a encore fait paier 100 ducats à chacun des 6 *Valaques* qui ont servi à découvrir ledit chef, en les affranchissant en même tems de la condition de serfs de la couronne; elle a en outre gratifié de 50 ducats, chacun des deux officiers, ainsi que de 2 ducats, chaque soldat du détachement militaire qui avoit été emploié à la même découverte.

De WURTENBERG, *le* 6 *Février*.

Notre légion à la solde de l'empereur a reçu contre-ordre de marcher pour les *Pais-Bas*; aussi cesse-t'elle de se procurer des chevaux & des équipages de campagne. On n'apprend pas d'ailleurs qu'il y ait d'autres troupes impériales en marche.

Suite *de la* HAIE, *du* 25 *Février*.

L. N. & *G. P.*, les Sgrs. états de *Hollande* & *Westfrise*, ont fait publier & afficher hier un placard, par lequel il est défendu à qui que ce soit, dans l'étendue de cette province, de porter aucune *marque* ou *signe séditieux de quelque couleur que ce soit*, & notamment *de couleur* Orange, arborer *des drapeaux*, *des étendards sur les maisons*, *moulins*, *bâteaux &c.*, faire *aucune illumination*, tenir des *discours tumultueux*, faire des *attroupemens*, sous prétexte de réjouissances &c. &c., dès à-présent, & le 8 de mars, ou jours subséquens, sous les peines portées contre les pertubateurs du repos public, & selon l'exigence des cas.

M. de *Butemeister* ministre-plénipotentiaire de S. M. le roi de la *Grande-Bretagne*, comme électeur de *Brunswic-Lunebourg*, a été mardi dernier en conférence avec M. le président de *L. H. P.* & a remis à cette occasion une note, par laquelle il donne à connoître, par ordre du roi son maître, qu'en conséquence de la réquisition de *L. H. P.* le roi consent au passage par le comté de *Bentheim* du 5*e* bataillon du prince de *Waldeck*, & que la régence est en conséquence chargée

de faciliter la marche de ladite troupe par le territoire du comté.

Les états de la province de *Hollande* ont consenti à la pétition du conseil-d'état, du 14 courant, de la somme de fl. 191790, pour les fraix du corps de troupes légeres du colonel *Matha*. Les états d'*Overyssel* ont consenti à la pétition du 13 janvier de fl. 1568383 pour l'augmentation de l'armée de l'état, le corps de troupes légeres du rhingrave de *Salm*, la demi-solde dudit corps depuis le 1*r* nov., jusqu'au 17 déc. 1784, & les fraix de la marche du 5*e* bataillon du prince de *Waldeck*, augmenté sur le pied des troupes nationales. Les mêmes états se sont conformés au plan proposé à l'assemblée de ceux de la province de *Hollande*, pour l'augmentation & amélioration du corps des ingénieurs.

Le plan du corps d'infanterie, proposé par M. le baron de *Meyern* à *L. H. P.*, sera composé de huit compagnies de 115 hommes chacune, y compris les bas officiers.

On doit faire bientôt justice de quelques paisans qui ont été emprisonnés à *Gorinchem*, pour cause de *mutinerie*; & pour prévenir tout désordre, on y a fait passer un détachement de 140 hommes de troupes reglées. Il est à craindre que les mécontentemens provenus au sujet de la levée des milices ne soient pas si faciles à appaiser qu'on s'en étoit flatté. Dans divers villages on refuse absolument de se prêter à cet arrangement, que les uns appellent *salutaire* & les autres pernicieux aux arts & à l'agriculture.

Les *Etats-Généraux* se sont enfin décidés sur le parti à prendre, pour satisfaire aux desirs de l'empereur, sans compromettre l'honneur de la rép. Il consiste dans la nomination de deux députés de l'assemblée des *Etats-Généraux*, qui doivent se rendre incessamment à *Vienne*, non pour demander des excuses d'une agression, mais pour demander au nom de l'état, que des négociations amicales soient renouées, sous la médiation de la cour de *France* & de telles autres puissances, que l'empereur trouvera convenable. Quant à la cession de *Maestricht*, il est certain que l'empereur continue à vouloir que cette condition ait lieu comme préalable à toute négociation ultérieure; mais de très fortes instances ont été faites à S. M. I. de la part de la cour de *France*, pour faire entrer ce point dans le nombre de ceux à débattre dans les conférences.

Du Pais *de* Limbourg, *le* 22 *Février.*

Les états de ce pais sont assemblés aujourdui pour délibérer sur la demande d'un emprunt de 100 mille florins, faite par l'empereur; on ne doute pas qu'elle ne soit accordée.

De Francfort, *le* 20 *Février.*

Il n'est plus question ici ni de paix ni de guerre; on n'en parle plus, parcequ'on ne sait qu'en dire: Le *prétendu* traité d'échange entre l'empereur & l'électeur *Palatin*, est un objet, qui, bien considéré dans toutes ses circonstances, n'est regardé ici que comme un bruit destitué de tout fondement & repandu uniquement pour donner de l'ombrage aux princes de l'*Empire* & leur persuader que les vues de cette puissance ne tendent qu'à s'aggrandir au détriment de la balance & de la constitution de l'*Allemagne*. Quoiqu'il en soit, les lettres les plus récentes de *Vienne* portent qu'on n'y a jamais vu arriver & partir plus de couriers pour les principales cours de l'*Europe* que depuis 2 mois, & que la cour n'attendoit pour se décider que la derniere reponse des *Etats-Généraux* à la proposition qui leur avoit été faite relativement à la cession de la ville de *Maestricht*, qui doit servir de base à un accommodement & aux négociations à renouer; proposition à laquelle il n'avoit point encore été fait de reponse oficielle de la part des *Etats-Généraux* au départ de ces mêmes lettres.

De Petersbourg, *le* 28 *Janvier.*

On a publié l'ordonnance suivante de S. M. l'impératrice & autocratrice de *Toutes-les-Russies.*

Le sénat dirigeant notifie par la présente à tous & à chacun.

„Dans l'ordonnance impériale, signée par S. M., & adressée le 11 du mois de décembre courant au sénat, est écrit: *Pour obvier à différens abus que l'on découvre à l'importation des eaux-de-vie de* France *dans l'empire de* Russie; *& pour encourager en même tems les habitans dans nos provinces méridionales, à établir des fabriques d'eau-de vie semblables,*

nous avons trouvé à propos de faire les dispositions suivantes."

I. „Jusqu'à nouvel ordre de notre part, nous permettons l'importation ultérieure des eaux-de-vie de *France*, dans les ports de *St.-Pétersbourg*, d'*Archangel*, de *Narva*, de *Wibourg*, de *Revel*, de *Frédericsham*, de *Habsal*, de *Pernau*, d'*Arensburg*, de *Riga*; & il en sera levé les droits fixés par le tarif."

II. „Nous défendons pour l'avenir l'importation des eaux-de vie de *France* dans nos ports de la *Mer-Noire*. Afin que ceux qui en exercent le commerce, puissent à l'égard des commissions dont ils se trouvent chargés, prendre leurs mesures, cette défense n'aura lieu qu'au 1r mars de l'année prochaine 1785."

III. „Pour couper racine à tous les abus sur la quantité des eaux-de-vie de *France*, qui se trouvent déjà dans ces ports, ou que l'on pourroit y importer encore jusqu'à l'époque indiquée, il en sera tenu une notice exacte, & les barriques & les tonneaux seront marqués. A quoi veilleront avec soin les conseils de gouvernement, ceux de douane, mais en particulier les maires dans les villes, les capitaines de cercle dans les cercles, en conformité de notre reglement relatif aux gouvernemens."

IV. „Nous défendons l'importation des eaux-de-vie de *France* des pais étrangers, par les bureaux de douane situés sur les frontieres de nos gouvernemens de *Catharinoslaw*, de la *Petite-Russie*, & de la *Russie Blanche*; laquelle défense sortira son effet à compter du jour où cette ordonnance sera publiée. Nous repétons ici aux conseils de gouvernement, aux capitaines de cercle d'exécuter ponctuellement ce que l'article III. prescrit à cet égard."

V. „Au cas d'une importation illicite des eaux-de-vie de *France* dans les ports, ou par les bureaux de douane, où cela est défendu en vertu de cette ordonnance, on procédera à la punition du coupable, & à la récompense du dénonciateur ou de ceux qui arrêtent un transgresseur semblable, en conformité du reglement promulgué sur les douanes."

VI. „Les gouverneurs-généraux, ou ceux qui rempliſſent leurs fonctions dans les gouvernemens de *Catharinoſlaw*, de la *Taurique* & du *Caucaſe*, s'efforceront d'en encourager les habitans à établir des fabriques d'eau-de-vie semblables, dont ils doivent retirer de grands avantages; & des établiſſemens de cette nature seront protégés contre toute vexation & violence." *Ce qui eſt notifié en conſéquence.* (L. S. S.) Imprimé à *Pétersbourg* par ordre du sénat le 18 décembre 1784.

L'original eſt ſigné par le ſénat dirigeant.

De Rome, *le* 10 *Février.*

L'époque de la nouvelle promotion paroit invariablement fixée au 14 de ce mois; non-seulement les nonces y seront compris, mais encore les prélats présentés par les couronnes. *Sa Sainteté* avoit d'abord eu le projet de ne faire la promotion de ceux-ci qu'en mai; mais les souverains se fondant sur la condescendance du pape pour l'impératrice de *Russie* en faveur de M. *Archetti*, ont fait valoir leurs droits, & ont demandé que leurs présentés fussent élevés à la pourpre *Romaine* avant tous les autres, afin qu'il n'y ait point de promotion intermédiaire entre celle du prélat élevé à la pourpre *Romaine* sous les auſpices de la *Russie*, & celle des prélats qui sont sous la protection des autres souverains de l'*Europe*. Il a été écrit aux nonces des cours qui seront compris dans la promotion, de prendre congé & de se retirer. Le nonce de *France* a ordre de partir de *Paris*, le 12 février, & de se rendre à *Lyon*, où il recevra la barette. Le pape a fait savoir ces jours passés, par un billet de la secrétairerie d'état, à Msgr. *Riminaldi*, doien de la *Rote*, & à Msgr. *Maſſei*, commiſſaire-général des armes, de se préparer pour le cardinalat.

Le Sr. D. L. Petit, *Marchand Quincaillier, à l'enſeigne du* Grand-Chaſſeur, *Quai de la* Feraille *à* Paris, *inſtruit qu'on avoit fait courir le bruit qu'il avoit quitté le Commerce, donne avis qu'il ne l'a point diſcontinué; que depuis plus de* 80 *ans, de Pere en Fils, ſa Maiſon a toujours tenu tout ce qui concerne l'Equipage des Chevaux & la Chaſſe. Il fait auſſi la Commiſſion pour la Province & des Armemens pour les Colonies.*

No 19.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 5 *Mars* 1785.

De la HAIE, *le 27 Février.*

VOÏCI le contenu de la publication que les états de *Hollande*, comme nous l'avons annoncé, ont fait publier le 24 de ce mois, pour prévenir tous tumultes, attroupemens & autres excès, à l'occasion du jour anniversaire du prince d'*Orange*, qui aura lieu le 8 mars.

Les états de *Hollande* & de *Westfrise* à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront, Salut: *Comme nous avons appris avec la plus vive douleur & le plus haut mécontentement, qu'au mépris de notre publication précédente du 16 juin 1784, divers de nos citoïens & habitans, particulierement au plat-pais, n'ont pas craint en arborant arbitrairement des pavillons sur les tours des églises, en portant ouvertement des couleurs de parti ou de sédition, auquel effet l'on a spécialement abusé de la couleur* Orange; *ainsi qu'en contraignant d'autres à la porter, de plus en faisant toute sorte de mouvemens tumultueux & d'attroupemens, presque toujours en jettant les cris insensés de* Huzza, Orange dessus, *au mépris & au préjudice de notre autorité suprême & souveraine, de se rendre coupables d'avoir troublé, à dessein prémédité, la tranquillité publique; que d'ailleurs, malgré les dispositions si sérieuses, que nous avons faites à cet égard par notre résolution du 31 janvier dernier, il se soit encore en divers endroits de cette province, principalement au plat-pais, quelques préparatifs pour des actions bruïantes ou choquantes, lesquelles, dans une conjoncture aussi turbulente que la présente, pourroient aisément dégénerer en excès licencieux, entrainer les suites les plus dangereuses, & exposer d'une maniere irréparable, la sûreté des bons citoïens & habitans au plus grand risque, s'il n'y étoit très promptement pourvu: A ces causes*, mûs par une affection & sollicitude paternelle à l'égard de tout ce qui peut servir au bien-être du pais & tendre à en mettre en sûreté les citoïens & habitans, nous avons trouvé bon & arrêté, sans préjudice de notre publication du 16 juin 1784, d'avertir ultérieurement & encore une fois par la présente, de la maniere la plus sérieuse, tous & chacun, de se comporter en citoïens & habitans tranquilles & paisibles; de se garder avec le plus grand soin de tous discours, mouvemens, & attroupemens séditieux, & de tout ce qui sous l'apparence trompeuse de réjouïssances, ou sous quelque prétexte que ce pourroit être, seroit de nature à donner occasion de troubler le repos commun & l'unanimité. Défendons à ces effet très expressément d'arborer des pavillons, tant sur les tours, églises & moulins, que de tous autres édifices publics ou particuliers, comme aussi de navires, yachts, & bâteaux mouillés dans les villes, places, ou ports intérieurs; comme aussi de faire des illuminations, de porter quelques marques ou couleurs de parti ou de sédition, quelles que puissent être ces couleurs; particulierement de porter des cocardes, nœuds, rubans, papiers, & tous autres ornemens quelconques de couleur *Orange*, pour autant qu'ils n'ont pas été légitimes jusqu'ici, comme il convient, & qu'ils serviroient uniquement comme marques ou couleurs de parti. Défendons en général très expressément tout vacarme, tous cris, tout bruit fait au son du tambour, comme aussi de tirer à poudre, arbitrairement & sans sujet, le long des grands-chemins ou dans les rues; toutes actions accompagnées de rumeur & éclatantes, de quelque nature ou espece qu'elles puissent être, qui pourroient donner lieu à causer des mouvemens, de la fermentation, ou des attroupemens de peuple peu convenables: Le tout à peine envers les contrevenans de notre plus haute indignation, & qu'ils seront punis, comme perturbateurs du repos public, de peine corporelle ou même de mort, suivant l'exigence des cas; lesquelles peines auront aussi lieu en par-

éculler à l'égard de ceux qui, quoique n'aidant pas eux-mêmes à commettre ces faits, y auroient néanmoins excité d'autres par des promesses, des menaces, des dons en argent, ou de quelque autre maniere que ce soit. Et, afin que ces derniers soient découverts d'autant plutôt, nous ordonnons à tous & à chacun, à qui il seroit fait des propositions quelconques pour commettre aucune des actions susmentionnées, ou à qui il auroit été adressé à cette fin aucunes promesses, présens, dons en argent, ou menaces, de les porter sur le champ à la connoissance de la justice, à peine d'être punis comme complices. Promettons au contraire à ceux qui découvriront de pareilles ouvertures pernicieuses & des tentatives pour ameuter le peuple, une impunité absolue & exemption de punition, à l'égard de ce qu'ils pourroient déjà avoir fait ou entrepris en conséquence de telles séductions & pour les suivre, en contravention de nos ordres actuels. Ordonnons au reste très expressément à notre procureur-général, ainsi qu'à l'avocat-fiscal nommé par notre résolution du 31 janvier dernier, & à tous autres officiers & justiciers de notre état, d'exécuter notre présente publication rigoureusement & précisément, suivant sa forme & teneur, sans la moindre connivence ni dissimulation, à peine de privation de leur office: Comme aussi nous enjoignons très sérieusement à tous écoutetes & jurisdictions des villages de veiller, autant qu'il sera en leur pouvoir, à ce que nos présens ordres soient remplis, & de porter ce qu'ils y découvriroient de contraire, le plus promptement possible, à la connoissance de l'officier de leur place ou district, à peine d'être corrigés, au sujet de leur négligence à cet égard, suivant l'exigeuce des cas, par la privation de leurs offices ou autrement. Et afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, voulons & ordonnons, que la présente soit publiée & affichée, partout où besoin sera & qu'il est d'usage de ce faire.

Fait à la Haie, *sous le sceau privé du pais, le* 23 *février* 1785.

(Plus bas étoit) *De l'ordre des états.*
(Signé) *C. Clotterbooke.*

Outre cette publication, il en a été rendu une autre le 25 du même mois, par le conseil-comité de *Hollande*; en voici le contenu.

Le conseil-comité des états de *Hollande* & de *Westfrise*, en l'absence desdits états: A tous ceux qui la présente verront ou entendront lire, *Salut: Faisons savoir*, qu'aiant appris avec la plus extrême indignation, que quelques uns des exemplaires imprimés du placard de *L. N.* & *C. P.* du 23 du présent mois, ont été salis d'une maniere infame, avec des *excrémens*, & que d'autres ont été déchirés, aux endroits où ils ont été affichés; & important beaucoup à la justice que des entreprises pareilles, qui tendent à violer publiquement, & faire des infractions à la haute souveraineté de *L. N.* & *C. P.*, soient le plus promptement découvertes & punies avec la derniere rigueur. *A ces causes*, nous promettons une récompense de cent *Ryders* d'or, (fl. 1400,) à celui qui pourroit découvrir l'auteur, ou les auteurs des faits susdits, de maniere qu'étant saisis par la justice, ils en pourroient être convaincus, ou du moins être reconnus d'une maniere suffisante; & en outre, au dénonciateur qui, sans avoir été le principal instigateur, auroit contribué aux susdits faits, impunité entiere & exemption de tout châtiment qu'il auroit mérité à l'égard de ces faits. Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de la présente, nous voulons qu'elle soit publiée & affichée à la *Haie*, partout où il convient & où il est d'usage de le faire. *Fait à la* Haie, *sous le petit-sceau du pais, le* 25 *février* 1785.

(Plus bas) *Par ordre du conseil-comité.*
(Etoit signé) *A. J. Royer.*

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 28 *Février.*

„Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de *France*, a expédié hier un courier pour *Versailles*. Quoiqu'on n'ait aucune lumiere positive sur la nature des dépêches dont il est chargé, on présume cependant avec fondement qu'il est question de l'admission d'un plan conciliatoire; & il faudra attendre encore la reponse de la cour de *Vienne* au sujet de ces propositions, avant de pouvoir compter sur la conservation de la paix. Les *Etats-Généraux*, en montrant toute la condescendance qui dépend d'eux, & toute la déference possible pour la dignité de S. M. I., ne peuvent néanmoins se résoudre aux sacrifices que la cour de *Vienne* continue d'exiger, & dont on a eu des avis inquiétans par le dernier ordinaire. Ainsi il n'y a encore rien d'aussi problématique que l'issue de cette affaire: Mais dans une quinzaine de jours on saura certainement a quoi s'en tenir."

De LONDRES, *le* 22 *Février.*

Vendredi dernier, le comte de *Carlisle* proposa à la chambre *Haute* la lecture des 37*e* & 38*e* articles de l'acte de la derniere séance pour réformer l'administration des affaires dans l'*Inde*, pour regler le paiemens des dettes dues par le *Nabab* d'*Arcot*, pour ajuster les prétentions avec le *Raja* de *Tanjour*; & cette lecture étant faite, ce seigneur agita de faire remettre à la

chambre, copie ou extrait des ordres donnés, & des arrangemens pris en conséquence, alléguant qu'il étoit constant que des prétentions injustes de divers particuliers avoient été mises en liquidation, tandis que les obligations légitimes de ce *Nabab* envers la compagnie au montant de trois millions de liv. sterl. ne seroient parfaitement liquidées, que dans une époque de 12 ans, au grand préjudice de la nation, qui avoit suspendu l'année derniere le paiement des droits & redevances dûs par la compagnie, dans l'attente que ces obligations seroient les premieres à être mises en ligne de compte. Les pairs ministériaux s'opposerent à la motion, alléguant qu'il importoit d'attendre, pour savoir au juste, si les commissaires pour les affaires de l'*Inde* & les directeurs de l'*Inde* s'étoient conformés à ces deux clauses de l'acte ou non. La motion fut rejettée, & le bill pour procurer des subsistances à l'isle de *Terre Neuve* fut lu pour la premiere fois.

Le 21, les *Communes* approuverent la résolution du 18, & lurent la 2*me* fois le bill pour punir la désertion. Le scrutin de *Westminster* fut remis sur le tapis. Le lord *Frédéric Campbell* proposa que la chambre se bornat à cet égard au second mémoire présenté de la part des bourgeois votans; ce qui fut arrêté à la pluralité de 203 voix contre 145. Les avocats appellés refuserent de plaider sous cette restriction. Alors on proposa que le bailli eut à déclarer lequel des concurrens avoit la majorité des suffrages; ce qui tendant à donner gain de cause à M. *Fox* fut rejetté à la pluralité de 145 voix contre 136.

Le 14, M. *Foster*, secrétaire d'état d'*Irlande*, remit à la chambre *Haute* du parlement *Irlandois* les résolutions & adresses des *Communes* au sujet du commerce réciproque des deux royaumes. Les *Communes* arrêterent que la dette nationale d'*Irlande* se montoit au 24 mars 1784, à 2153.301 & ses annuités à 700000 livres. Le subside au roi aiant été arrêté, il fut résolu d'accorder 12 mille hommes de troupes pour la défense du pais, de plus une augmentation de 3000 hommes, 20000 liv. pour une milice nationale & 20000 liv. pour les fabriques de coton. On parle déjà à *Dublin* d'établir des compagnies pour le commerce de l'*Inde* & de la *Chine*, d'*Afrique* & du *Levant*.

De VERSAILLES, *le* 24 *Février*.

Parmi les dépêches qu'apporta hier un courier venant de la *Haie*, il y avoit une lettre pour Mr. le comte de *Maillebois* qui lui a permis de fixer irrévocablement son départ au lundi au plus tard. Mr. le marquis de *Cassini*, maréchal-de camp, qu'il paroit avoir choisi pour commander sa légion, partira en même tems que le général; mais il prendra une autre route. Cinq ou 6 autres officiers *François* sont les seuls qui suivront Mr. de *Maillebois* en *Hollande* & qui serviront dans sa légion: Ils sont obligés pour cela de renoncer au service de *France*.

Le prince de *Staremberg* vient souvent ici, & nous savons qu'à *Paris* il voit souvent Mr. le comte de *Merci:* Cependant il est plus que douteux qu'il soit pour quelque chose dans les négociations relatives aux interêts de son maître.

Les mémoires des villes maritimes & les autres écrits concernant le nouveau système adopté par nos colonies, ne feront pas changer l'administration qui s'est décidée par des raisons politiques ignorées par les commerçans, & après avoir débattu cet objet important dans 14 séances consécutives du conseil des dépêches.

On convient généralement que c'est Mr. le maréchal de *Castries* qui a été chargé d'écrire à Mr. *Necker* de ne point encore venir à *Paris:* Lorsque Mr. le maréchal demanda au roi si c'étoit un ordre de S. M., le roi lui repondit que s'il avoit voulu donner un ordre, il en auroit chargé Mr. le baron de *Breteuil;* ainsi c'est un simple avertissement, que Mr. *Necker* aura reçu

La reine est plus inquiette aujourdui qu'elle approche du terme de sa grossesse, qu'elle ne l'etoit au commencement. Cependant les médécins augurent bien de l'état de S. M.

Rien de relatif à l'armée, si ce n'est l'ordre de doubler les magasins en *Alsace*. On s'occupe sans cesse de porter au complet au moins 20 régimens.

Le 22, le prince *Bariatinski*, ministre plénipotentiaire de l'impératrice de *Russie*, a eu du roi une audience particuliere, dans laquel-

le il a pris congé de S. M.; après cette audience, Mr. de *Simolin* ministre plénipotentiaire de l'impératrice de *Russie*, en a eu pareillement une, dans laquelle il a présenté sa lettre de créance au roi.

De PARIS, *le 25 Février.*

Les armateurs qui se préparent à faire le commerce du *Nord* & à profiter des avantages que présente l'arrêt du conseil d'état du roi du 23 septembre dernier trouveront dans les notes suivantes quelques détails qui pourroient leur être échappés: On ne s'arrêtera point sur les raisons politiques qui ont fait traiter quelques nations plus favorablement que la nôtre aux douanes de S. M. l'impératrice de *Russie*, on dira seulement que le navigateur étant obligé de paier les droits d'entrée & de sortie en rixdales d'argent, est forcé de s'en procurer à la banque impériale. Le *Russe* paie la rixdale 90 *Copeks* (le *Copek* vaut environ 12 deniers de *France*) invariablement. L'*Anglois* la paie de 120 à 124 selon l'agio, & le *François* de 140 à 145 *Copeks*, selon l'agio. Il étoit donc très important pour le commerce de la mer *Baltique* que le roi voulut bien accorder des primes aux armateurs; ils regagnent par cette faveur une concurrence que leur ôtoit la remise faite au pavillon *Anglois*; mais il y a en outre une infinité d'objets que le spéculateur ne doit pas perdre de vue:

1°. Que les droits doivent être paiés en totalité avant de pouvoir disposer de la moindre partie d'un chargement. 2°. Que les droits sont perçus sur le montant des connoissemens & qu'un navire dont le chargement auroit été avarié de moitié par le coulage ou autres évenemens n'en devroit pas moins paier les droits pour la totalité. Les vins de *Champagne* sont sujets à ces sortes d'avaries: On doit en faire les expéditions immédiatement après l'ouverture de la navigation; les chaleurs font casser les bouteilles & outre la valeur du vin qui se trouve perdu, l'armateur doit ajouter la perte de l'entrée qui est d'environ un rouble (100 sols tournois) par bouteille. 3°. Que la vente des eaux de vie en *Russie* est entre les mains des fermiers des boissons, comme le tabac en *France*, & quoiqu'il s'en consomme pour 5 à 600 mille roubles par an, il seroit imprudent aux armateurs d'en expédier sans avoir des marchés avec les fermiers. 4°. Que les vins de *France* les plus communs paient environ 17 roubles par barrique; ceux d'*Espagne* n'en paient que 6. Cette faveur a également sa cause &c.

Les principes de paix & d'union qui caractérisent la société des *Quakers*, leur défendent de prendre part aux guerres, & leur interdisent tous les profits dont elles peuvent être la source. L'un d'eux, intéressé dans divers bâtimens que ses associés au commencement des dernieres hostilités jugerent à propos d'armer en course malgré ses représentations & son opposition, desirant restituer aux véritables propriétaires la part qu'il a eue au produit des prises faites par ces bâtimens, a envoié pour cet effet son fils en *France*, & fait publier l'avis suivant:

„Les personnes intéressées comme propriétaires ou assurances dans les vaisseaux *l'Amiable Françoise*, capitaine *Etienne Clemenceau*, de *Bordeaux*, *l'Assurance*, du *Havre-de-Grace*, capitaine *Jean François Quentin*, pris au commencement de la derniere guerre; le premier dans son trajet de *la Guadeloupe* à *Bordeaux*, vers la fin de 1778, par *le Greyhound*, lettre de marque, capitaine *Richard John*, de *Saint-Ives*, & amené à *Falmouth*, dans le comté de *Cornouailles* en *Angleterre*; le second, dans son passage de la *Martinique* au *Havre*, par les lettres de marque *le Brillant*, capitaine *Henri Jone*, & *le Dolphin*, capitaine *François Ford*, tous deux du port de *Saint-Ives*, & amené à *Fowey*, dans le même comté; tous ceux enfin qui se trouvent intéressés sous les mêmes rapports dans lesdits vaisseaux ou tous autres pris par lesdites lettres de marque, peuvent s'adresser au docteur *Edouard Long Fox*, hôtel d'*Yorck*, rue *Jacob* à *Paris*, qui faire connoître leurs noms, leurs demeures, leurs droits, & il leur donnera quelque satisfaction à ce sujet.“

De TURIN, *le 29 Janvier.*

On vient de compléter, par ordre de la cour, tous les régimens, tant d'infanterie que de cavalerie, qui composent l'armée. On fait actuellement la revue des arsenaux & de l'artillerie; & il est entré dernierement à *Nice*

un bâtiment chargé de nitre pour le compte du gouvernement.

*D'*INSPRUCK, *le 18 Février.*

En conséquence d'une ordonnance impériale, qu'on vient de recevoir, 22 couvens vont être supprimés dans le *Tirol*, savoir; les quatre prélatures de *Stambs*, *Mariaberg*, *Griefs* & *Velsch-Michel*; les deux couvens de *Recollets* à *Inspruck* & *Kalteren*; les deux couvens des *Augustins* à *Seefeld* & *Rothemberg*; celui des *Dominicains* de *Botzen*; les *Jéronimitains* de *Meram*; les *Carmes* à *Lintz*, & onze couvens de *Capucins*, savoir: ceux de *Kitzbiel*, *Inspruck*, *Ried*, *Ilanders*, *Muls*, *Lana*, *Eppan*, *Boozen*, *Bludenz*, *Betzau*, *Bredentz* & *Feldkirch*: trois chapitres collégiaux de *Borgo*, *Bolzano* & *Inniching*, sont aussi compris dans cette suppression. Ceux de *Neustift*, *Wildau* & *Furcht* serviront d'hôpitaux aux religieux vieux & impotens de tous les ordres. Tous les bénéfices qui n'ont point charge d'ames, seront aussi supprimés. Les possesseurs de ces bénéfices seront obligés de s'adresser au doien, qui choisira les plus capables pour travailler à la vigne du seigneur; les autres seront probablement renvoiés.

De VIENNE, *le 19 février.*

Malgré le ton d'assurance sur lequel toutes les lettres qu'on reçoit de *France* & de *Hollande* nous annoncent un accommodement prochain avec la république, ainsi qu'une pacification générale, rien ne semble confirmer ici des avis aussi consolans: Les préparatifs de guerre, les amas immenses de munitions qu'on continue de faire en tout genre pour nos armées, joints à quelques nouveaux arrangemens qu'on voit faire dans la chancellerie de guerre & qui annoncent le départ prochain de notre monarque pour les *Pais Bas*, ne contredisent que trop les flateuses espérances qu'on veut nous faire concevoir pour une paix prochaine & durable. Le 14 de ce mois les régimens *Langlois*, *Stein* & *Pellegrini* cantonnés en *Autriche*, furent prévenus par la chancellerie de se tenir prêts à marcher au premier ordre. La fréquence des couriers qui partent & qui arrivent chaque jour est si extraordinaire, qu'on diroit qu'une fermentation générale regne dans tous les cabinets de l'*Europe*. D'un autre côté outre les apparences d'une guerre prochaine, un phénomene politique occupe aujourdui nos spéculateurs: Au milieu de tous ces grands mouvemens, ils croient voir regner entre les principales cours de l'*Europe* une sorte de concert & d'intelligence qui leur paroit inexplicable; les anciennes maximes d'état, disent-ils, semblent être entierement changées & les nouvelles qu'on a adoptées se trouvant en apparence en contradiction avec les intérêts divers de toutes ces puissances, paroissent néanmoins réunir ces mêmes intérêts en un point commun. En un mot nos politiques sont entierement déroutés dans leurs jugemens. Ce n'est qu'après l'explosion de la bombe qu'ils pourront juger des secousses qu'elle aura causées.

De PETERSBOURG, *le 4 Février.*

S. M. I. a nommé le conseiller honoraire *Oleop*, son conseiller de cour, en le confirmant dans son poste d'agent général en *Hollande*, dans laquelle qualité il réside à *Amsterdam*. S. M. I. est de nouveau indisposée.

De VENISE, *le 18 Février.*

Notre république continue ses armemens avec vigueur. La semaine prochaine on lancera à l'eau 3 vaisseaux de ligne: Les capitaines qui les commanderont sont Mrs. *Joseph Zambetta*, *Joseph Colowick* & *Antoine Jenrich*, tous trois natifs de *Dalmatie*. Il y a eu aussi une promotion dans les troupes de terre en vertu de laquelle les colonels Mrs. *Jean Berettini* & *Caspar Morari* ont été élevés au grade de brigadiers de l'armée.

Un courier expédié de *Rome* à M. le marquis de *Squillace*, ambassadeur de S. M. *Cath.* près notre rép. lui apporta hier la nouvelle que dans le consistoire que le pape avoit tenu le 14 de ce mois, 13 prélats avoient été élevés à la pourpre par *S. S.* au nombre desquels se trouvoit M. *Gregori*, fils dudit marquis. Ce courier aiant reçu des mains de l'ambassadeur, une boëte d'or avec 100 sequins en présent, a continué aussitôt sa route pour *Vienne* pour annoncer également à M. *Garampi*, nonce du pape à la cour impériale sa nomination au cardinalat.

De DANTZIG, *le 13 Février.*

La convention entre cette ville & S. M.

le roi de *Prusse* vient enfin d'être signée définitivement; & S. M. a bien voulu faire assurer la ville qu'elle en feroit ponctuellement observer les stipulations, comme elle s'attendoit qu'on les observera de même de notre côté. La signature a eu lieu dans la maison de Mr. de *Petersson*, résident de *Russie*, en présence de Mr. de *Lindenowski*, résident du roi de *Prusse*, de Mr. *Henning*, commissaire du roi de *Pologne*, du secrétaire *Jantzen* & du député de la ville *Weickmann*. Le résident de *Prusse* a de nouveau fait placer les armes de son maître devant son hôtel; ainsi cette contestation est heureusement terminée.

De Paris, *le 25 Février.*

L'académie des *Sciences* a reçu du sieur de *Beauchamp*, vicaire général de *Babylone*, des observations faites à *Bassora*, & jusqu'au golfe *Persique*, en date du 13 septembre. Il est descendu de *Bagdad* à *Bassora* par l'*Euphrate*, & se propose de remonter par le *Tigre*, pour avoir le cours de ces deux fleuves; après quoi il espere aller jusqu'à la mer *Caspienne*, pour déterminer la position de la partie méridionale de cette mer, sur laquelle il y a près de 150 lieues d'incertitude, comme on le voit dans les mémoires de l'académie pour 1781, qui viennent de paroître. Le sieur de *Beauchamp* a trouvé la latitude de *Bassora* 30 degrés 15 minutes, & sa longitude 45 degrés à l'orient de *Paris*, la marée à deux heures, & d'environ 4 pieds & demi, la déclinaison de l'aimant 8 degrés 36 minutes, le baromètre à 17 pouces 10 lignes. Le sieur de *Beauchamp* a observé le thermomètre à 36 degrés & même 37; quand il ne va qu'à 32, on n'est pas plus affecté qu'à *Paris* lorsqu'il y a 20 degrés.

De Bruxelles, *le 28 Février.*

Vendredi dernier, le régiment de *Teuchmeister* arriva ici d'*Allemagne*, & continua le lendemain sa route pour *Mons*. Avant hier il arriva aussi en cette ville une division du beau régiment de dragons de *Toscane*; & hier elle est partie pour *Gand*.

De Cologne, *le 29 Février.*

Hier vers les 11 heures du matin, nous avons vu défiler par cette ville la derniere division du régiment de *Wurmser*; elle étoit d'environ 90 housards, conduisant avec eux 200 chevaux de remonte.

De Wurtenberg, *le 24 Février.*

Les magasins impériaux établis à *Heilbrun* qui renfermoient déjà au-delà de 300 mille muids d'avoine, d'orge &c. doivent être renforcés de 200 mille autres en vertu des ordres récens qui ont été donnés à ce sujet. On a ordonné en outre de tenir prêts dans le même endroit à l'usage des troupes impériales 12 mille tonnes de farine pour le mois de juin prochain. Les commissionnaires *François* ont de même obtenu la permission de faire l'achat de 40 mille sacs de bled dans toute l'étendue du cercle de *Suabe*; ce qu'on regarde comme un heureux augure pour la tranquillité permanente de cette contrée.

De Cleves, *le 5 Mars.*

Un citoien de *Geneve*, artiste estimable & très instruit, nous a adressé d'une ville de *Hollande* où il est établi, les reflexions suivantes au sujet de la lettre datée de *Geneve* le 4 février, & insérée dans notre feuille N°. 17.

„ Il sied bien mal aux *Représentans* de se plaindre; s'ils gémissent sous le despotisme, c'est à eux mêmes qu'ils doivent s'en prendre. Ils ont mépriſé ce sage précepte de *J. J. Rousseau* leur illustre compatriote, qui dit: *Tout peuple qui ne voudroit qu'être libre pourroit l'être aisément; mais on voudroit s'affranchir du joug d'autrui & en conserver d'autres sous le sien; & cela ne se peut pas.* “

„ Il y a peu de *Génevois* instruits qui ne sachent que la liberté de cette petite république date depuis l'empereur *Fréderic Barberousse*, qui en reconnoissance de la magnifique réception qui lui fut faite à *Geneve* déclara cette ville libre & indépendante, lui accorda de se gouverner par ses propres loix, & d'élire ses magistrats, pourvu que le tout se fit du commun consentement du peuple. “

„ Il n'y avoit alors dans *Geneve* que des citoiens & des habitans. Ceux ci étoient des étrangers agrégés à la république; les descendans des habitans nés en ville étoient citoiens; mais ceux qui naissoient hors de la ville étoient censés étrangers & obligés, s'ils vouloient s'y établir, d'en acquérir l'habitation. “

„ En l'année 1409 le petit conseil, pour

se procurer des revenus, résolut de créer des bourgeois, à l'instar de plusieurs villes d'*Allemagne*; & pour rendre cette lettre de bourgeoisie recherchable même par des citoiens, il y fit insérer, que l'acquereur & ses siens, nés & à naître, dans la ville & dans le dehors, fils naturels & légitimes, jusqu'à l'infini, seroient bourgeois de *Geneve*. "

„ Depuis lors jusqu'au commencement du siecle passé les fils d'habitans & les fils de bourgeois nés en ville ont joui conjointement & sans opposition du titre & de tous les droits de citoien. Depuis le XVII siecle le petit conseil s'est constamment appliqué à qualifier & à faire qualifier *Natifs*, ceux qui étoient issus d'habitans. En l'année 1608 ils furent exclus du petit conseil, en 1641 ils le furent du grand conseil, & en 1655 on entreprit de les exclure du souverain conseil général. Ce dernier coup reveilla les esprits & excita de grandes plaintes; un grand nombre des plus à craindre furent reçus bourgeois *gratis*, & l'on intimida les autres par des menaces. "

„ La révocation de l'édit de *Nantes*, qui arriva quelques années après, attira dans *Geneve* une multitude de refugiés *François*. Les plus riches acheterent la bourgeoisie qui coûtoit déjà 400 écus d'*Empire*, & qui depuis a été portée jusqu'à 1000, au lieu de 6 écus, qu'elle coûtoit en l'an 1600. Le plus grand nombre fut reçu habitant & ce fut dès-lors que le fils d'habitant fut publiquement nommé *Natif*, qu'il fut entierement exclus de tous les conseils, qu'on lui ôta le droit de tenir boutique ou magasin. &c. &c. "

„ Ils ont cherché depuis à rentrer dans leur ancien droit, & ils ont eu contre eux les *Négatifs* & les *Représentans*. Ces derniers même solliciterent le petit conseil, le 15 février 1770, de faire armer secrettement la garnison & les citoiens & bourgeois contre les *Natifs* & habitans. Trois *Natifs* furent tués, huit furent bannis & on restitua aux autres quelques petites parcelles de leurs anciens droits. "

„ En 1780 les *Négatifs* chercherent à se les attacher par de plus amples concessions, dans un projet intitulé *les Bazes:* Les *Représentans* en aiant été informés, ils compilerent à la hâte un autre projet plus favorable encore pour les *Natifs* & habitans; mais n'aiant pu obtenir du petit conseil qu'il fut porté à la sanction du conseil général, ils prirent les armes la nuit du 5 au 6 février 1781 pour l'y contraindre. L'édit reçut sa sanction avec toutes les formalités requises; mais sur la publication d'une lettre de *Berne*, qui avançoit que cet édit aiant été arraché par la violence on n'étoit pas obligé de le mettre en exécution, le petit conseil refusa de l'observer; ce qui occasionna la prise d'armes du 8 avril 1782. Il fut mis en exécution; près de la moitié des *Natifs* furent reçus bourgeois. Ces *Natifs* & habitans qui jusqu'alors formoient les deux tiers du peuple, n'en formerent plus que le tiers. Les *Représentans* se crurent assez forts pour les maintenir sous leur joug. Ils l'auroient été sansdoute, s'ils n'eussent point eu d'ennemis au dehors. Leur orgueil imprudent leur fit accroire qu'ils pourroient bien les contraindre à combattre avec eux, ou que la perspective de huit *Natifs* qui à l'avenir devoient être reçus bourgeois chaque année, devoit être un aiguillon assez fort pour animer leur courage. Ils se tromperent; au moment que les troupes combinées furent devant la ville, ils se virent abandonnés de ces *Natifs* & habitans, qui jusqu'alors avoient été forcés de cacher leur mécontentement. Ils se joignirent aux *Natifs* désarmés, & les *Représentans* furent forcés d'ouvrir leurs portes & de perdre leurs droits pour n'avoir pas voulu les partager. Ce n'est donc qu'à eux qu'ils doivent s'en prendre si les droits du conseil général sont anéantis ou au moins réduits à l'illusion. Si l'on a forcé les *Représentans* de prêter serment d'être soumis à l'édit du 14 novembre 1782 ou de quitter la ville, on n'a fait que leur rendre ce qu'ils ont forcé les *Natifs* & habitans de faire à l'égard de l'édit du 22 février 1770. Ils ont voulu opprimer, ils sont opprimés eux mêmes. Ils ne méritoient pas d'être libres, puisqu'ils vouloient être tirans. "

La Salle d'Armes établie à Cleves *s'ouvrira Vendredi prochain 4 mars, chez la Veuve* Hoffmann *à la* Fontaine-d'Or. *Ceux qui desireront y venir seront libres d'entrer depuis*

cinq jusqu'à sept heures du soir. On y donne leçon tous les jours excepté le jeudi, qui est destiné pour les Amateurs, à la même heure.

A Francfort sur le-Mein *rue* Neukrähme, *dans la maison Littre* K. *N°* 49 *seront vendus au plus offrant le* 19 *Mars prochain à deux heures après midi,* 21 *pieces vin du* Rhin, *des meilleurs crus, en argent de convention, sur le pied de* 24 *fl. savoir:*

2 *Pieces de* 1748.
7 *Pieces de* 1766.
1 *Piece de* 1768.
6 *Pieces de* 1775.
3 *Pieces de* 1779.
2 *Pieces de* 1781.

NB. *Les Epreuves seront données le même jour après midi entre* 1 *&* 2 *heures.*

De Berlin, *le* 24 *Février. Le* 363*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nos. extraits de la roue de fortune sont* 87. 69. 49. 48. 10. *Le* 364*me tirage se fera le* 16 *Mars.*

Es haben die Erben der Frau Predigerin Schwartze nachstehende aus der Nachlassenschaft derselben herrührende Grundstücke, als:

1) Das sogenannte Leusmanns Bruch; 2) Ein Stück Holzgewachs im Rosendahl, ohnweit den Pannofen; 3) Das Haus zu Sonsbeck, neben Henning und Schadde; 4) Ein klein Weidchen zu Birten neben dem Schwan; 5) Der sogenannte St. Sebastians Schützenwall vor Sonsbeck; 6) Ein Wallhof bey Sonsbeck am Thürngen neben Burgermeisters Wallhof; 7) Ein Wallhof am alten Thor gegen Erben Terschmitten Wall über; 8) 3 Gärten vor Sonsbeck an neuen Wege neben Wittwe Ter Barths Garten; 9) Ein Kohlgarten auf der Vollmühle neben Theodor van Bremer; 10) Vier Posen Landes in der Kobbray neben Hunck; 11) Ein Stück Land 4 kleine Morgen im Dassendahl neben Convents zu Sonsbeck Ländereyen und Wilhelm Grietz; 12) Eine Pose Landes im Stadts-Veen in der Neerstrassen neben Terteggen Land; 13) Ein Stück Landes am Taack, noch 1½ kleinen Morgen neben Matthias Ingerfeldt, und noch ein Kamp Landes ad 4 kleine Morgen in der Pannofen-Strasse neben Gerhard Küsters und den Hartmanns Ländereyen; 14) Ein Kohlgarten auf der Vollmühle neben Peter Willichs Garten, ein dito daselbst zu Ende des Deichs; 15) Ein Kämpgen Landes auch auf der Vollmühle neben dem Deich; 16) Ein Haubändchen daselbst neben Land des Convents St. Andreæ noch ein Stück daselbst neben dem Bändchen, item ein Stück daselbst neben den Bienemann; 17) Eine Pose Landes am Fondermanns Berg neben Derck Kerstges und Gerhard Küsters Land; 18) Ein Kamp Landes 4 kleine Morgen im Stadtveen in der Neer Strasse neben Praest und Dürckmanns Land; 19) Ein Stück Bauland 1½ kleine Morgen am Bienberg neben dem kleinen Winckel; 20) 2 Gärten zu Xanten einen am Wege nach der Beeck, und den andern ohnweit dem Gruithaus

in einem divisionis theils freywillig verkaufet, theils unter sich getheilet, da sich nun weder der Erben noch derselben Eltern Nahmen im Hypothequen-Buch eingetragen finden, so haben dieselbe zu Berichtigung des tituli dominii und Liquidation der Erbschafts-Masse um eine Vorladung aller Real-Prætendenten an besagter Verlassenschaft der verwittibten Frau Predigerin Schwarze, und in specie an vorgedachte Grundstücke angetragen: Es werden demnach Kraft gegenwärtigen Proclamatis, so hier, zu Kervenheim und Sonsbeck zu affigiren, auch den Intelligentz Blättern zu inseriren, alle und jede, so an vorgedachtem Nachlass und Erbländereyen ein dingliches Recht, Forderung oder An-

sprache, es sey aus welchem Grunde es nur immer wolle, zu haben vermeinen, vorgeladen, ihre Ansprache innerhalb 3 Monaten, mithin längstens den 5. April a. c. Vormittags um 10 Uhr entweder in Person oder durch zulässige Bevollmächtigte, wozu die Justitz-Commissarii Raabe, Vethacke und Colberg in Vorschlag gebracht werden, gehörig anzumelden und zu justificiren, unter der Warnung, dass nach Ablauf dieser peremptorischen Frist Niemand weiter werde gehöret, und eine Præclusiv-Sentenz abgefast werden.

Signatum Xanten im Königl. Landgericht den 4. Jan. 1785.

Schlechtendahl. Nottz.

Eine Manns-Person, alt ohngefehr 53 Jahr, von mittelmässiger jedoch sehr dicken Leibes-Gestalt, mit dünnen und gräulichten Haaren, einen Rock und Unterkleid von hellbraunen Tuche, gelben Beinkleidern mit silbernen Knöpfen, dunkelblauen Ueberrock mit einen silbernen Degen, davon das Gefäss von durchbrochener Arbeit, einem Huthe ohne Tresse, und deren Weisszeug mit den Buchstaben J. V. bezeichnet ist, hat sich vor ohngefehr einem Monat aus dem Haag heimlich entfernet, ohne dass man den Beweggrund ihrer Entweichung einer andern Ursache als einer Schwermuth, die man schon seit 6 Monaten an selbiger verspüret, zuschreiben könnte. Es wird also dieser oben beschriebene Mensch hiedurch und durch dringendes Bitten von Seiten seiner höchstbetrübten Familie, die alles möglichen Nachforschens ohngeachtet seinen jetzigen Aufenthalt nicht hat erfahren können, inständigst ersucht, den Ort seiner gegenwärtigen Wohnung anzuzeigen, und in den Schoos gedachter seiner Familie so bald als möglich zurück zukehren; gleich wie einem jeden der von dem Leben oder Tod dieser Person denen Zeitungs-Schreibern P. Gosse Jun. und Sohn in dem Haag einige Nachricht geben könnte, eine ansehnliche Belohnung dafür hiedurch versprochen wird.

Da die Freyherrliche v. Schmidtsche Fischerey im Rhein, zur Herrlichkeit Hullhausen behörend, verpachtet werden solle: So können Pachtlustige sich beym Jurisdictions-Gericht Hullhausen deshalb melden.

Signatum Sevenaer den 22. Februar 1785.

Jurisdictions-Gericht der Herrlichkeit Hullhausen.

Kund und zu wissen sey hiemit, demnach der unter meinem Regiment ehedem gestandene, von demselben aber im Jahr 1768 desertirte Fuselier Leonhard Lucas, welcher aus Lottum im Geldrischen gebürtig, und sich bey Ausbruch des letztern Krieges bey dem in Geldern errichteten Frey-Bataillon von Renz als Unter-Officier wiederum annehmen lassen, in dieser Qualität ohne Hinterlassung ehelicher Leibes-Erben ab intestato verstorben, und nach denen darüber eingezogenen Nachrichten den 23. Juny 1779 zu Broeckhuyser-Vorst begraben worden.

Wann nun dieser Leonhard Lucas bey seiner Entweichung von meinem unterhabenden Regimente ein ihm zugehöriges Capital von 400 Rthlr. bey demselben zurückgelassen, dessen etwanige nächste Erben aber unbekannt sind, und dahero die Erlassung einer öffentlichen Ladung für nöthig erachtet worden:

Als werden hiedurch und Kraft dieses zu Wesel und Geldern angeschlagenen in den Duisbourger Intelligenz-Blättern und Clevischen Zeitungen abgedruckten öffentlichen Vorladung alle diejenigen, welche an diesem Capital und einigen davon eingekommenen Interessen des verstorbenen Leonhard Lucas einige Ansprüche und Forderungen ex capite hereditatis credite, vel alia quacunque causa zu haben vermeynen mögten, citirt und verabladet, sich innerhalb sechs Monaten a dato hujus proclamatis und längstens

Anfangs Monats Juny 1785 bey den Regiments-Gerichten entweder persönlich oder durch Bevollmächtigte zu melden, und ihr Erbschafts-Recht oder sonstige Forderungen mit den gehörigen Beweisthümern unterstützt, anzuzeigen, und darauf rechtlichen Bescheids zu gewärtigen, mit der ausdrücklichen Verwarnung, dass der oder diejenige sich intra Terminum præfixum nicht gehörig melden, sodann mit allen fernern Ansprüchen per Sententiam præcludirt, und dieses Capital der 400 Rthlr. nebst denen vorräthigen Zinsen als ein Bonum vacans dem Fisco adjudicirt werden solle.

Gegeben Wesel den 1. Dec. 1784.

Königl. Preuss. v. Gaudische Regiments-Gerichte.

F. von Gaudi, General-Major. Neuhaus, Aud.

Vom Königl. Preussischen Landgericht zu Krefeld werden folgende verschollene nemlich:

1) Johann Heskes aus Krefeld, der 1756 verreiste, und 1757 zum letzten mahl aus England schrieb, dessen Eltern seitdem starben, und auf wessen Erbtheil seine Geschwister izt Anspruch machen.

2) Elisabeth Preiers, so 1752 mit ihrem Ehemann Henrich Kurpenning und dreyen Kindern nach Amerika verzogen sind, und wovon die Verwandte, welche auf das Erbtheil von der verschollenen hieselbst verstorbenen Schwester Catharine Preiers, Wittwe Peter Krai Anspruch machen, keine nähere Nachricht als 1766 haben erhalten können; und

3) Henrich Platen, welcher über 15 Jahr abwesend, und welchem ein Erbthei von seiner Möhne Ehefrau Husmanns zu Hüls von 22 Rthlr. leichten Geldes angefallen, und die übrigen Verwandte solche verlangen,

auch aller dieser genannten verschollenen etwanige unbekannte Erben dergestalt öffentlich hiemit vorgeladen, dass, wenn sie sich binnen 9 Monathen, längstens den 23ten Junius 1785 weder persönlich, noch schriftlich, noch durch einen Bevollmächtigten worzu der hiesige Justitz-Commissar Herr Tit. Althof in Vorschlag gebracht wird, zur Erbschaftnehmung vorm Königl. Land- und Stadtgericht hieselbst melden, sie für tod erkläret, und ihre Erbtheile, oder etwaniges sonstiges Vermögen den sich legitimirenden Verwandten zuerkannt und überlassen werden solle.

Gegeben Krefeld im Landgericht den 5. Erndte Monats (Augusti) 1784.

Starrmann. Schmidt.

Von dem Königl. Cammergerichte ist, auf Ansuchen des Chirurgi Anger zu Spandow, der seit 1753 abwesende, seit dem August 1768, da er sich zu Portsmuth in England aufgehalten, gänzlich verschollene Peter Collin, ein Sohn erster Ehe des zu Spandow verstorbenen Hauptmanns Collin, imgleichen auf Anhalten des Justitz-Commissarii Sadewasser der seit dem Anfange des siebenjährigen Krieges aus Potsdam verschollene aus Beerwalde gebürtige Kunstgärtner Samuel Wilhelm Grauert nebst ihren etwa zurückgelassenen Erben und Erbnehmern dergestalt öffentlich vorgeladen worden, dass sie sich binnen 9 Monathen, und zwar längstens in dem, vor dem Referendario Fitzau auf den 16. Juny 1785 Morgens um 8 Uhr angesetzten Præjudicial-Termin bey dem gedachten Königlichen Cammergerichte persönlich oder schriftlich melden, und daselbst weitere Anweisung, im Fall ihres Ausbleibens aber gewärtigen sollen, dass sie für todt erkläret, und ihr sämtliches zurückgelassenes Vermögen ihren nächsten Erben, die sich als solche dazu gesetzmässig legitimiren können, werde zugeeignet werden.

Berlin den 19. July 1784.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 9 *Mars* 1785.

De ROME, *le* 16 *Février.*

LE consistoire secret, attendu avec tant d'impatience, a enfin eu lieu le 14 au matin; le *St.-Pere* y a créé & déclaré les cardinaux suivans:

De l'ordre des prêtres.

Mgr. *Joseph Garampi*, de *Rimini*, évêque de *Montefiascone* & *Cornetto*, nonce apostolique à *Vienne*

Mgr. *Joseph Maria Doria*, *Génois*, archevêque de *Seleucie*, *in partibus* & nonce à *Paris*.

Mgr. *Vincent Ranuzzi*, *Bolonois*, archevêque de *Tyr* & nonce à *Lisbonne*.

Mgr. *Nicolas Colonna* de *Stigliano*, *Napolitain*, archevêque de *Sebaste* & nonce à *Madrid*.

Mgr. *D. Grégoire Bernabé Chiaramonti*, de *Cesene*, évêque de *Tivoli*.

Mgr. *Muzio Gallo* di *Osimo*, secrétaire de la congrégation de la sacrée consulte.

Mgr. *Jean Gregori*, *Messinois*, auditeur général de la chambre apostolique.

Mgr. *Jean Marie Riminaldi*, *Ferrarois*, doien des prélats auditeur de la rote.

Mgr. *Paul Massei*, de *Montepulciano*, doien des prélats clercs de la chambre, & commissaire générale des armes.

Mgr. *François Carrara*, de *Bergame*, secrétaire de la sacrée congrégation du concile & de la résidence des évêques.

De l'ordre des diacres.

Mgr. *Ferdinand Spinelli*, vice camerlingue & gouverneur de *Rome*.

Mgr. *Antoine Maria Doria*, *Génois*, maitre de chambre de *S. S.*

Mgr. *Charles Livizzani*, *Modenois*, président de la légation d'*Urbino*.

Outre les cardinaux susdits, *S. S.* en a créé 5 autres qu'elle s'est reservés *in petto*; de sorte qu'en y en comprenant 4 autres des promotions ultérieures, qui sont dans le même cas, il ne reste plus qu'un chapeau vacant.

S. S., par la même occasion a nommé les nonces apostoliques suivans.

A *Vienne*, Mgr. *Jean Baptiste Caprara*, *Bolonois*.

A *Paris*, Mgr. *Antoine Dugnani*, de *Milan*.

A *Madrid*, Mgr. *Hippoliti Vincenti Marreri*, de *Rieti*.

A *Lisbonne*, Mgr. *Charles Bellisoni*, de *Pavie*.

A *Lucerne*, Mgr. *Joseph Vinci*, de *Fermo*.

A *Bruxelles*, Mgr. *Antoine Felix Zondadari*, de *Siene*.

A *Florence*, Mgr. *Louis Ruffo*, *Napolitain*.

En *Bavière* & dans les états *Palatins*, Mgr. *Jules César Zollio*, de *Rimini*.

De MUNICH, *le* 26 *Février.*

Les états de cet électorat, auxquels s'est joint le vœu général de la bourgeoisie, laquelle a confié aux états une lettre suppliante pour S. A. E., ont mis à ses pieds les humbles représentations de tous les fideles sujets, & leur craintes relativement à l'échange dont on les avoit menacés. C'est le comte de *Sensheim*, dont la personne est chere à l'électeur, qui lui a remis la lettre des bourgeois. On dit qu'il a parlé en cette occasion avec tout le feu possible; qu'il s'est exprimé non comme parlant à son souverain, mais à son ami; que S.

A. *Electorale*, touchée de tant d'instances a donné la reponse la plus satisfaisante; mais que cette reponse n'avoit pas encore rassuré les esprits; que la noblesse & le peuple avoient hautement témoigné, que la déclaration que l'électeur avoit fait faire dans les papiers publics ne suffisoit pas. Envain le pere *Franck* confesseur de S. A. S. *E.*, & qui possede toute sa confiance, a cherché dans toutes les occasions où il parloit en public, & même dans la chapelle de la cour, à diminuer les craintes du peuple: La noblesse & la bourgeoisie prétendent qu'ils ne seront satisfaits que lorsque le souverain aura fait publier cette déclaration au son des trompettes & des timbales. Ces bruits ont fait éclater la méfintelligence qui regne entre les sujets *Palatins* & *Bavarois*. Il y a tous les jours quelque dispute, & des voies de fait de part & d'autre; les troupes du *Palatinat* & celles de *Baviere* montrent la plus grande animosité; & le désordre est porté très loin.

De PRAGUE, *le* 20 *Février.*

On vient de s'emparer d'un troisieme chef des *Valaques* rébelles qu'on a fait passer également dans les prisons de *Carlsbourg*: Il se nomme *Krischau Gyosg* & passe pour avoir joué le principal rôle parmi ses deux compagnons. Celui-ci, sans être interrogé, parle plus qu'on ne veut, & c'est en quoi il se distingue des autres qui dans tous les interrogatoires qu'on leur fait subir fréquemment, observent un morne silence en niant simplement & opiniatrement les faits sur lesquels ils sont interrogés, même en présence des témoins avec lesquels ils sont confrontés. Quoiqu'il ne transpire rien de l'inquisition secrete ni des dépositions de ces malfaiteurs, on sait néanmoins que *Horiah* interrogé sur l'usage qu'il pouvoit avoir fait de l'argent provenu de ses pillages, a repondu fort ingénument qu'il n'y avoit jamais eu aucune part, mais que le fameux *Salins* seul avoit su tirer parti de tout le butin avec lequel il s'est évadé. On a lieu de remarquer que ce chef des rébelles qui pendant tout le tems de son emprisonnement avoit montré un front assez serein en protestant constamment qu'il étoit innocent, a perdu depuis son dernier examen cet extérieur composé de gaité & de tranquillité qui s'est enfin changé en une morne tristesse; aussi pour prévenir tout danger de poison qui pourroit lui être fourni dans la prison, l'hôpital militaire a eu ordre d'apprêter & de lui envoier deux fois par jour ses repas, aussi bien qu'à son compagnon de fortune qui se trouve dans une prison séparée sans cesse sous les yeux de 12 hommes & de 2 bas-officiers qui le gardent, ainsi que son camarade.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 23 *Février.*

„Il se prépare une révolution mémorable en *Hongrie:* Ce roiaume va être divisé en 4 grandes capitaineries de cercles, à l'instar des pais héréditaires *Allemands*; les comitats subsisteront; mais ils seront subordonnés aux capitaineries des cercles relatifs, & auront une table continuelle de justice; au lieu que jusqu'ici ils n'en tenoient que par intervalles. Les comtes suprêmes garderont leurs titres *ad honores*; les droits des seigneurs & des sujets seront reglés sur un pied convenable; la police *Viennoise* sera introduite dans les principales villes de la *Hongrie*; les nationaux seuls y seront emploiés; mais ils viendront préalablement à *Vienne* pour s'y faire instruire.“

„On est occupé à punir les *Valaques* rébelles, dumoins les plus coupables seront forcés à émigrer de la *Transilvanie* dans la *Bukowine*. On devroit craindre qu'ils ne soient tentés d'exercer leurs brigandages dans les provinces voisines de la *Pologne Autrichienne* si l'on ne prenoit des mesures efficaces pour les en empêcher. A leur place on établira en *Transilvanie* des colons *Allemands*. Le commissaire impérial qui reside à *Francfort sur-le-Mein*, assure que plusieur milliers de nouveaux colons n'attendent que la bonne saison pour quitter différentes contrées de l'*Empire* & venir chez nous; tous souhaitent d'aller en *Hongrie* où il y a de bon vin; très peu se disposent à cultiver la *Gallicie*.“

„Les éleves du professeur *Zimmers* d'*Inspruck* se sont plaints de ce qu'il croioit que le monde avoit plus de 6000 ans d'ancienneté, & 14 d'entr'eux ont présenté au gouvernement une requête très amere à ce sujet: Elle a été communiquée à l'empereur qui a décidé que ces 14 étudians seroient régardés comme rébelles envers leur professeur, im-

bécilles & incapables d'entrer dans aucune classe; que leurs noms seroient envoiés à tous les colleges & à toutes les universités des pais héréditaires &c. On sollicite le monarque pour qu'il leur soit permis de continuer leurs études dans le cours desquelles en effet il seroit possible qu'ils apprissent que le préjugé servant de base aux connoissances que l'on veut aquérir, met le plus grand obstacle aux progrès qu'on pourroit faire dans leur recherche. "

„ Les *Valaques* viennent de mettre le feu au bourg de *Zalathna*, lieu de naissance de leur chef *Horiah*: Ils disent que c'est pour extirper sa mémoire; mais on connoit leur mauvaise volonté, même par d'autres indices & qu'il ne leur manque qu'un chef pour recommencer leurs premiers brigandages. "

De Copenhague, *le* 19 *Février.*

Il a paru ici une déclaration du roi en date du 2 de ce mois en vertu de laquelle S. M. permet à toutes les nations commerçantes de transporter des *Negres* à l'isle de *St. Thomas*, soit sur des navires étrangers ou *Danois*, en exemptant ces navires de touts droits d'entrée & de sortie, dans le cas même où ils exporteroient ces *Negres* de cette isle en d'autres contrées.

La cour a donné ordre de dégréer & de désarmer tout-à-fait les six vaisseaux de ligne & les six frégates, qui avoient été mis en commission l'année derniere, & qui, rentrés dans le port, n'avoient été désarmés qu'en partie, en conservant leurs agrêts & tout ce qui étoit nécessaire pour les faire sortir promptement en cas de besoin.

Suite *de* Londres, *du* 22 *Février.*

On a déjà dit que les affaires de l'*Inde* avoient été mises le 16 de ce mois sur le tapis, dans la chambre des *Communes*. Mr. *Francis*, après avoir observé que lorsqu'on passa, dans la derniere session, l'acte pour mieux regler l'administration de la justice dans ces contrées, on mit sur le bureau quelques papiers auxquels on n'avoit pas fait toute l'attention qu'ils méritoient, demanda la permission d'y revenir. Selon ces papiers, on estimoit la dépense de l'établissement civil du *Bengale* a 900,000 liv. sterl. Il est extraordinaire sans doute qu'elle surpasse celle de la liste civile d'*Angleterre*; mais les détails de ce compte énorme offrent des choses plus extraordinaires encore. Les salaires & les profits du bureau des commissaires du sel montent à 72,000 liv. sterl. dont 18 au principal & le reste divisé entre quatre officiers subordonnés. Le bureau des revenus ne consiste qu'en trois emploiés, dont les appointemens montent à 23.000 liv. sterl.; il n'y a que cinq commissaires du revenu sur la liste, & le total de leurs salaires est de 43,700 liv. sterl.; le principal de ces commissaires est aussi ambassadeur auprès d'un prince du pais, & a en cette qualité 4000 liv. sterl. Les pensions des chapelains dans un pais où les *Anglois* n'ont pas une église, montent à 10,428 liv. ster. Le trésorier de l'armée jouit du traitement de 43,500, & on en fait un de 43,000 à un résident à *Goa*, où la nation n'a pas besoin de résident. Les profits d'un agent pour l'approvisionnement du *Bengale* sont de 18.170 liv. sterl.; & on évalue à plus de 150 000 ceux de cinq munitionnaires. Ces comptes curieux méritent sans doute d'être approfondis, & c'est pour y parvenir que Mr. *Francis* a fait la motion suivante; qu'il sera ordonné aux directeurs de la compagnie des *Indes* de mettre sous les yeux de la chambre un état exact des salaires & émolumens de leurs différens emploiés, tant dans le département du revenu que dans celui du commerce, depuis le mois de mai 1776 jusqu'au mois de mai 1783. Mr. *Francis* aiant remarqué encore que l'établissement militaire qui en 1783 montoit à 340 lacks de roupies, ou plus de 3 millions sterlings, se trouvoit, selon les derniers états, réduit en moins de dix mois à un million, ce qui paroissoit impossible, demanda copie des documens & papiers officiels d'où les directeurs ont tiré leurs informations sur cette réduction. Ces deux motions aiant passé, il en fit une troisieme portant la demande d'un apperçu des ressources probables & des dépenses du *Bengale* depuis le 1r mai 1784 jusqu'au 1r mai 1785; elle passa également.

De Paris, *le* 1r *Mars.*

La reine, qui avoit éprouvé quelques inquiétudes au sujet de sa grossesse, est devenue plus rassurée depuis qu'elle a été saignée; & S. M. a repris sa gaîté ordinaire.

On voit se multiplier chaque jour des critiques âpres & mordantes plus contre M. *Necker*, que contre son ouvrage. Si elles ne sont pas meilleures à l'avenir, son traité *de l'administration des finances* sera le premier bon ouvrage qui aura été foiblement attaqué. On a déjà fait mention du réquisitoire de M. de *Caradeuc*, procureur général du parlement de *Rennes* On s'attendoit que cet écrit seroit éloquent, & qu'il attaqueroit franchement l'édifice de M. *Necker*. Sa lecture suffira pour convaincre que l'on se trompoit. On y voit l'intention de blâmer, jointe à l'aveu d'une ignorance profonde de la matiere qui fait le sujet du réquisitoire. C'étoit bien la peine d'écrire cette piece fameuse, dont les ennemis même du sistême de M. *Necker* sont honteux.

Anne Jacques Raoul de *Caradeuc*, procureur général du roi, entré en la cour, a dit: *Messieurs.* „ La confiance générale dans la justice du souverain, dans les lumieres de ses ministres, dans la sagesse de leurs vues & de leurs opérations, a toujours été la principale base de la prospérité des empires & de la félicité publique. Le premier & le plus essentiel de mes devoirs est donc d'avoir sans cesse les yeux ouverts sur les moindres atteintes portées à cette confiance précieuse, & d'en prévenir les funestes effets, par tous les moiens qui pourront dépendre de mon ministere. Ce motif important m'a déterminé, *Mrs.*, à vous dénoncer un ouvrage aussi téméraire que dangereux, qui se répand dans cette province avec une profusion & une rapidité que votre zele pour le service du roi & pour l'intérêt de l'état ne vous permet pas de tolérer. Cet ouvrage imprimé sans approbation, sans privilege, sans nom d'imprimeur, a pour titre: *De l'administration des finances de* France *par M.* Necker. "

„ Je n'examine pas à quel point les spéculations de l'auteur peuvent être fausses & chimériques & les calculs erronnés; cette discussion étrangere à mon objet exigeroit des connoissances que je ne suis pas à portée de me procurer; je ne m'arrêterai pas davantage aux inexactitudes sans nombre que présente cet ouvrage dans tous les détails relatifs à cette province, ni au sistême destructif de ses droits les plus sacrés, que l'auteur a la hardiesse de développer, & qu'il auroit peut être réalisé sous un regne moins sage que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre. La moindre inquiétude à cet égard annonceroit une défiance que les bontés paternelles du meilleur des rois ont bannie à jamais du cœur des *Bretons*. Mais d'ailleurs les allarmes les mieux fondées sur les intérêts particuliers de cette province ne pourroient m'occuper qu'après l'intérêt général qui motive aujourdui ma réclamation. "

„ Quel reproche n'aurois je pas à me faire, *Mrs.*, si j'étois capable de vous dissimuler mon indignation, & de ne pas provoquer la vôtre contre un écrit audacieux dont l'unique but paroit être d'échauffer ou d'ameuter la nation en faveur du Sr. *Necker*, en le présentant à chaque page, à chaque ligne, comme le seul homme capable de bien administrer l'état, en faisant dépendre le bonheur des peuples du succès des différens projets qu'il avoit conçus & dont l'exécution ne pouvoit être confiée qu'à lui seul, en cherchant à rendre suspects les citoiens de tous les ordres & en décriant tous les agens de l'autorité qui ont été honorés avant ou après lui de la confiance du roi. "

„ Ces réclamations & ces doléances répandues dans tout le roiaume par la voie de l'impression & lues avec l'empressément & l'enthousiasme que la chaleur du stile & le nom de l'auteur ne sont que trop capables d'exciter, porteroient sans doute l'atteinte la plus grave à la confiance publique, & feroient naître à la place le découragement & l'insubordination, si vous différiez plus longtems de fixer l'opinion générale sur cet écrit, en manifestant la vôtre par un jugement aussi digne de votre sagesse que du zele qui vous anime. En effet le peuple *François*, vous le savez, *Mrs.*, plein de respect & d'amour pour la personne de ses maîtres, toujours prêt à sacrifier sa vie pour leur service, obéit sans peine & supporte patiemment le fardeau des impositions, quelque lourd qu'il soit, parcequ'il est convaincu que le roi n'a pas de desir plus cher que celui de soulager ses suiets, qu'il s'occupe sans cesse des moiens qui peuvent y contribuer, & que les ministres qu'il honore de sa confiance sont toujours ceux qu'il juge les plus convenables.

à seconder ses vues bienfaisantes. Chercher à affoiblir cette conviction précieuse & consolante, c'est un *crime d'état* qu'aucune considération, qu'aucune circonstance, qu'aucun motif ne sauroient justifier. Il n'est pas moins inexcusable d'offrir non seulement à la *France* mais à l'*Europe* entiere, le tableau prétendu exact de notre administration, de nos revenus, de nos moiens. Cette révélation de connoissances importantes & secretes qu'on ne doit qu'à la confiance du roi, & qui n'appartient qu'à lui seul, est d'un danger d'autant plus grand que les suites peuvent en être plus graves. En effet, *Mrs.*, les motifs qui ont fait défendre sous les peines les plus rigoureuses de faire voir aux étrangers qui voiagent dans le roiaume l'intérieur de nos arsenaux, & les fortifications de nos villes, n'exigent-ils pas le voile le plus impénétrable pour leur dérober la connoissance des secrets de l'état, c'est-à-dire de notre situation, de nos forces, de nos projets & de nos ressources? Or c'est sur tous ces objets que l'ouvrage dont il s'agit contient des détails plus que suffisans pour mettre les nations voisines à portée de mesurer l'étendue de notre puissance & d'en calculer les bornes: avantage dont elles n'abuseront pas sansdoute, mais qu'elles se garderont bien de nous donner."

„ Quoiqu'il en soit, *Mrs.*, si le Sr. *Necker* a taxé de trahison & de perfidie ceux qui ont fait imprimer son mémoire sur les administrations provinciales, parceque ce mémoire a accéleré sa disgrace, en manifestant ses principes & ses projets, comment qualifiera-t'il lui-même la publication de son traité sur l'administration des finances de la *France*? Comment n'y reconnoitra-t'il pas le caractere d'une trahison bien plus grave que celle dont il a eu à se plaindre? Plus indulgent que lui je veux bien n'y voir qu'un abus de confiance aussi dangereux qu'important à réprimer, afin qu'un pareil exemple ne se renouvelle jamais. Je ne me bornerai donc pas à vous proposer la suppression de cet ouvrage comme imprimé au mépris de tous les reglemens concernant la librairie: ce motif qui suffiroit pour le faire proscrire n'est d'aucun prix auprès de ceux que je viens de vous mettre sous vos yeux."

„ Je requiers pour le roi qu'il me soit décerné acte de la plainte que je rends contre les éditeurs, colporteurs, distributeurs d'un ouvrage en trois vol. in 8vo intitulé &c., & imprimé sans approbation ni privilege & sans nom d'imprimeur; qu'en conséquence il me soit permis d'en informer par tout genre de preuve même par publication de monitoire, s'il est cru appartenir, & que pour procéder auxdites informations il soit commis tels de Mrs. qu'il plaira à la cour pour par eux informé & le tout me communiqué, être par moi requis & par la cour ordonné ce qu'il sera cru appartenir; que néanmoins il soit ordonné à tout libraire, imprimeur & autres, de remettre au greffe de la cour tous les exemplaires qu'ils peuvent avoir dudit ouvrage pour y demeurer supprimé, à peine de 3000 livres d'amende applicables aux hôpitaux de cette ville: qu'il soit ordonné que l'arrêt qui interviendra sera imprimé, lu, publié & affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance:"

Fait au parquet ce 24 Janvier 1785.

(Signé) *De Caradeuc.*

Les équipages du comte de *Maillebois* sont partis jeudi, vendredi & samedi derniers; & lui-même se mettra en route demain pour sa destination.

De PETERSBOURG, *le 4 Février.*

On assure dans le public, qu'il y aura encore divers grands changemens dans l'état de l'armée; il paroit que les compagnies de reserve de chaque régiment d'infanterie, qui avoient été supprimées en 1764, seront rétablies; que toutes les compagnies de grenadiers seront divisées en brigades ou régimens particuliers, & que tous les corps de chasseurs seront formés en 20 régimens de 700 hommes chacun.

De BRUXELLES, *le 28 Février.*

Les états de *Brabant* ecclésiastiques & laïcs se sont assemblés à la demande expresse de S. M.; M. de *Crumpypen* y est venu, & a annoncé que S. M. leur demandoit quatre millions de florins de change, dont le remboursement se fera sur le pied dont on conviendra: après que le chancelier se fut retiré, les états ont délibéré, & accordé la demande; ils ont chargé leurs députés ordinaires

de regler la levée de cette somme, & de s'arranger avec le gouvernement pour l'hipotheque & le rembourſement du capital.

De VIENNE, *le* 23 *février.*

On dit que *Horiah* va être promené dans toutes les villes principales des états héréditaires pour recevoir dans chacune 50 coups de bâton. Il ſera condamné enſuite pour le reſte de ſes jours, à trainer comme d'autres malfaiteurs, des bâteaux ſur le *Danube*. Tous les ans, à l'époque de ſon avenement au trône, de ſon empriſonnement &c., il recevra la baſtonade. Dans les différentes eſcarmouches que nos troupes ont eues avec les mutins, elles ont perdu 1 lieutenant-colonel, 1 cornette, 1 quartier maſtre & 25 ſoldats tués; les bleſſés ſont au nombre de 37. Il y a eu au moins 1500 rébelles de tués. On ſait monter à plus de 200 le nombre des gentilshommes maſſacrés.

De CLEVES, *le* 9 *Mars.*

Notre correſpondance ordinaire de *Paris* aiant encore manqué, les lettres de *Londres* des 26 février & 1r mars n'étant point arrivées à cauſe des vents d'eſt qui regnent depuis pluſieurs jours, & les circonſtances, ainſi que notre poſition ne nous permettant point de ſuppléer au vuide que ces contretems occaſionnent, par des raiſonnemens & des diſcuſſions ſur les affaires du jour, par des extraits des journaux politiques, nous nous trouvons, à regret, dans l'impoſſibilité de remplir cette fois notre tâche ordinaire. La ponctualité avec laquelle nous nous en ſommes aquittés depuis l'origine de cet établiſſement, eſt un garant certain de notre diſpoſition conſtante à ſatisfaire le public, lorſque des obſtacles invincibles, dont ce n'eſt pas ici le lieu d'expliquer la nature & la force, (indépendamment de ceux que nous avons déjà expliqués,) ne s'y oppoſent pas.

Es iſt gegen den bey der Königl. Geſandſchaft zu Madrid geſtandenen Legations-Secretaire Favre ſeiner dortigen Vergehungen und ſeines Ungehorſams gegen den Königl. Befehl, ſich hier zur Verantwortung zu geſtellen, auch Entweichung halber, eine fiſcaliſche Unterſuchung verhängt worden. Da nun ſein Aufenthalt unbekannt iſt; ſo wird er, gedachter Favre hiemit öffentlich vorgeladen, ſich binnen hier und drey Monaten und längſtens auf den 20. Julii dieſes Jahres, Vormittags um 9 Uhr im Kammer-Gericht vor dem Inquiſitore publico, Hof-Fiſcal Krieger, in Perſon zu geſtellen, ſich mit ſeiner Verantwortung vernehmen zu laſſen, und weiteres rechtliches Verfahren zu gewärtigen, widrigenfalls er bey ferneren ungehorſamen Ausbleiben der ihm angeſchuldigten Vergehungen geſtändig und überführet geachtet, gegen ihm dem zufolge, was Rechtens erkannt, das Erkenntniſs aber öffentlich bekannt gemacht werden ſolle. Wornach ſich derſelbe zu achten hat. Berlin den 17. Febr. 1785.

Das Frey-adliche Haus Steege bey Iſſum, wo zwo ſeparate Wohnungen auf ſeyn, iſt auf Oſtern oder Monat Mai zu miethen; wer dazu Luſt hat, kan ſich bey dem Rentmeiſter Joh. H. Balemann in Iſſum, gelegen im Cöllniſchen melden.

Alzoo den Heere Scholtis Genius als Curateur van Carl Fred. Schunck tot Pulzin in Himer-Pommern vertoont heeft, dat deſſelfs Broeder Joh. Chriſt Schunck over 10 Jaaren afweſend geweeſt is, zonder iets van ſynen Opendhout vernoomen te hebben, zoo worden, voorſs. J. C. Schunck of deſſelfs Erfgenaamen door de alhier geaffigeerde, in d' Inteligents-Zedule, Cleefſche en Haarlemſche Gazette geinſereerde ediétale Citatie mits deſe geciteert, om binnen 9 Maenden a dato deſes, en langstens in Termino den 8. July 1785 s' Morgens 9 Uuren voor den Gerichte alhier perſoonelyk of ſchriftelyk te compareeren, en van ſyn Leven en Opendhout te doceeren, op pœne, dat denſelven zal worden vor doodt verklaert, en ſyn Vermoogen aan deſſelfs Broeder C. F Schunck toe-erkent. Blerich den 27. Septbr. 1784.

Coopmans Scholtis.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 12 *Mars* 1785.

De CONSTANTINOPLE, *le* 1*r Février.*

LE prince *Maurocordato*, *Hospodar* de *Moldavie* a été déposé le 12 du mois dernier, (*comme nous l'avons annoncé dans le tems à l'art. de* Vienne.) On dit que c'est pour avoir suivi trop aveuglement les conseils de quelques-uns de ses favoris qu'il s'est attiré cette disgrace; quoiqu'il en soit, sa conduite a excité les plaintes non-seulement de ses sujets, mais aussi des puissances voisines. Son cousin nommé *Alexandre Maurocordato* le remplace; ce dernier qui n'étoit jusqu'ici que *Dragoman* du *Grand-Seigneur*, en a eu le 22 janvrer sa premiere audience en qualité de prince de *Moldavie*; on lui en accordera incessamment l'investiture, en lui donnant un bonnet de prince & deux queues de cheval. En attendant cet honneur, le nouvel élu a chargé de la régence à sa place un nommé *Bibiko*, qui s'est déjà aquitté plusieurs fois d'une pareille commission.

Le *Tschausch-Bachi* ou premier maitre des cérémonies & président de la police, déposé & relégué à *Andrinople* le 13 janvier, a obtenu, quelques jours après, le gouvernement de *Belgrade* en *Servie*. Le *Reis Ismael-Pacha* gouverneur de ladite forteresse se rend en la même qualité à *Negrepont*.

La province de *Romelie* fourmille de déserteurs qui ont trouvé moien de quitter les deux corps de troupes qui campent près de *Sofe* & de *Silistria*; les recrues qui arrivent successivement d'*Asie* servent plutôt à augmenter le nombre de ces brigands qu'à renforcer les deux armées.

On est fort inquiet ici sur le sort de la caravanne de la *Mecque*; il y a longtems qu'on n'en a eu aucune nouvelle, & les *Arabes* vagabonds sont devenus redoutables au *Pacha* de *Damas* qui fert ordinairement d'escorte à ladite caravanne.

De VIENNE, *le* 26 *février.*

Il est arrivé ici deux députés de *Bruxelles*, qui se sont rendus chez le chancelier d'état, pour lui demander s'il étoit vrai qu'il fut question d'un échange des *Pais-Bas* contre la *Baviere*; il ajouterent qu'ils étoient chargés de protester, au nom des états de *Brabant*, contre cet échange, si le bruit qui en couroit étoit fondé. Le ministre, sans leur rien répondre, les renvoia à l'empereur; depuis ce moment on n'a plus rien entendu à ce sujet.

Dimanche dernier il y eut grand cercle à la cour; M. le baron d'*Hallberg*, ministre-plénipotentiaire de S. A. S. E. *Palatine* & de *Baviere*, arrivé ici le 13 de ce mois, eut l'honneur d'être admis à une audience particuliere de S. M., & de lui présenter ses lettres de créance. Un courier arrivé ici le 21 de *Rome* apporta à Msgr. *Garampi*, nonce du *St. Siege*, la nouvelle de sa promotion au cardinalat, & en même tems les marques honoraires de cette dignité. Le lendemain ce nouveau cardinal, après avoir reçu les félicitations de la cour impériale, eut l'honneur d'être présenté l'après midi à S. M. ainsi qu'à l'archiduc *François*.

Dans la nuit du 12 au 13, le marquis de *Noailles* a reçu un courier de *France*; rien n'a transpiré du contenu de ses dépêches.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000169

quelques efforts que les ministres étrangers aient faits pour les éventer. L'ambassadeur *François* leur a seulement témoigné qu'il espéroit leur annoncer sous peu de bonnes nouvelles.

De MANHEIM, *le 1r Mars.*

Le *Necker* s'est pris hier, & l'on apprend dans ce moment, que le *Rhin* s'est pris également, la nuit passée, à une lieue d'ici, depuis *Altripp* jusqu'à *Ketsch*. Les eaux du *Rhin* sont de 9 pieds, & 4 pouces plus basses qu'à l'ordinaire.

De MUNICH, *le 28 Février.*

Le bruit d'un échange de pais, dont les cours de *Vienne* & de *Munich* seroient convenues, a gagné un crédit si étendu, qu'il a excité l'attention des états de *Baviere*, & qu'ils ont cru devoir faire à ce sujet des représentations très pressantes, pour demander à S. A. E., jusqu'à quel point il étoit fondé. Sur ces représentations il leur a été fait, de la part de l'électeur, la reponse suivante.

Charles Theodore, Electeur &c. amés & féaux! *Nous nous sommes fait rapporter ce que vous nous avez représenté concernant un échange de pais, dont nous serions convenus avec la cour impériale, & qui auroit été signé le 3 janvier. Comme le bruit qui a couru à ce sujet, & que les papiers publics ont accrédité, est absolument dénué de fondement, nous vous déclarons ici solemnellement, que la convention faite le 31 août, entre nous & ladite cour, & qui a été ratifiée & signée le 3 janvier, n'a pour objet que la fixation des limites entre la* Baviere *& le district de l'*Inn, *qui jusqu'à présent avoient été très incertaines, & dont la partie qui intéresse le pais, a été rendue publique le 1r de ce mois.* Donné *le* 13 *Février* 1785.

Adressée par *S. A. S. Electorale* au gouvernement-général de la *Haute* & *Basse-Baviere*.

La convention dont il s'agit consiste en 15 articles dont le résumé est, qu'en vertu du traité de *Teschen*, le *Danube*, l'*Inn* & la *Salza* formeront les limites de la partie de la *Baviere* qui a été cédée à l'*Autriche*. Les isles, rivages, portions de terrein appartiendront, selon qu'ils sont situés à droite ou à gauche, à la *Baviere* ou à l'*Autriche*. La navigation sur le fleuve sera parfaitement libre; il ne sera permis à aucune des deux parties contractantes de détourner le cours du fleuve; mais chacune pourra de son côté y établir des moulins, & fortifier le rivage. Les ponts seront construits & entretenus à fraix communs. La pêche sera commune excepté dans certains endroits, où d'anciens droits en assurent à certaines personnes le privilege exclusif. &c. La ville de *Braunaw* restera en possession des plaines qui sont situées de son côté; & elle paiera à cet effet 30 florins par an au conseil *Bavarois* de *Julbach*. Cette convention a été signée, de la part de la cour de *Vienne*, par le commandeur baron de *Lehrbach*, & de la part de l'électeur par le comte de *Seinsheim*, le comte de *Königsfeld*, le baron de *Vieregg*, & le baron de *Kreitmayer*.

EXTRAIT *de la gazette de* Berlin, *du 5 Mars.*

„ L'on ne peut regarder que comme une nouvelle prématurée, pour ne pas dire une assertion inconsidérée & non réfléchie ce que les auteurs du *journal politique* de *Hambourg* viennent de publier au sujet d'une convention prétendue ratifiée entre la cour de *Berlin* & la ville de *Dantzig*. Pour relever cette erreur, autant que pour mieux instruire ces *politiques* on croit devoir leur apprendre que cette convention n'est point encore ratifiée, qu'elle a été simplement signée par les plénipotentiaires respectifs, & qu'il n'y a que ceux dont ces derniers tiennent leurs pleinpouvoirs, on veut dire, le roi de *Prusse* & le sénat de la ville de *Dantzig* qui puissent mettre cette derniere sanction à la convention. Ces journalistes qui prévenus ou mal informés ont prété à ladite convention une signature également erronnée, tant à l'égard des noms que quant à l'ordre des souscrivans, auroient donc mieux fait d'attendre que la publication de cet acte eut été faite de la part des parties contractantes mêmes, conformément à l'original autentique, que d'en publier prématurément une copie aussi fausse & aussi défectueuse. "

De LIMBOURG, *le 2 Mars.*

Tous les bruits répandus sur l'assemblée des états des diverses provinces des *Pais-Bas Autrichiens*, & sur une prétendue jussion

écrite de la main propre de S. M. I., ne nous ont pas causé la moindre allarme. Assurés des bontés paternelles de notre auguste souverain, nos états ont ouvert avec autant de gaîté que de confiance, la lettre de créance de L. A. R nos séréniſſimes souverains, par laquelle elles leur annoncent qu'elles ont chargé le comte de *Woeſtenraedt*, chambellan & général-major des armées de S. M. de leur faire les propoſitions qu'elles entendront. Voici la copie de cette lettre, ainſi que celle des inſtructions qui l'accompagnoient.

Marie-Chriſtine, *&c.* Albert-Caſimir, *&c.*

Révérends peres en dieu, vénérables, nobles, chers & bien amés: Aiant chargé le comte de Woeſtenraedt, *chambellan de S. M., conſeiller d'état intime actuel de l'empereur & roi, général major de ſes armées, capitaine de ſa garde roiale de hallebardiers aux* Pais-Bas, *ſous-haut droſſard & lieutenant des fiefs des châteaux, ville & duché de* Limbourg, *& ſon commiſſaire permanent pour les pétitions des ſubſides de cette province, faiſant les fonctions de gouverneur dans le politique & le civil, de vous faire les propoſitions & demandes que vous entendrez de lui; nous vous chargerons & chargeons, au nom de l'empereur & roi, de ne point ſeulement donner entiere foi & créance à ce qu'il vous dira & demandera de notre part, au nom de S. M., mais auſſi de prendre à ce ſujet une prompte & favorable réſolution, que nous attendons de la continuation de votre zele au ſervice de S. M.* A tant, *révérends peres en dieu, vénérables, nobles, chers & bien amés, dieu vous ait en ſa ſainte garde.* De *Bruxelles*, le 31 janvier 1785.

(*Signés*) Marie. Albert.

Par ordre de L. A. R. (*Contre ſigné*) Weiſs.

Aux états réunis du duché de Limbourg.

Inſtructions *pour vous, comte de* Woeſtenraedt, *chambellan de S. M., conſeiller-d'état intime actuel, &c. &c.*

„Vous rappellerez aux états aſſemblés les juſtes & puiſſans motifs que vous leur avez déjà expoſés à leur derniere aſſemblée générale, & qui mettent S. M. dans le cas de faire des dépenſes extraordinaires & conſidérables pour amener à une bonne fin les démarches qu'elle fait & les efforts qu'elle ſe propoſe de ſoutenir, s'il le faut, envers les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, pour repouſſer l'oppreſſion dans laquelle ils ont conſtamment cherché à tenir juſqu'à préſent le commerce de ſes provinces *Belgiques:* Vous leur direz, que S. M. ne cherche en cela qu'à donner à ſes peuples des marques certaines de ſa protection & de ſon affection paternelle. Que, pour les en convaincre d'autant plus, elle ſe propoſe de charger ſes propres revenus d'une partie du poids de la dépenſe qu'entrainent les préparatifs extraordinaires que les états lui voient faire en ce pais, pour être à même de parvenir dans peu à diſſiper l'oppreſſion d'un voiſin jaloux de la proſpérité de ſes ſujets *Belgiques.* Qu'elle a réſolu à cet effet de ſe charger d'un emprunt rembourſable par ſes propres revenus ſans aucune charge pour ſes peuples. Mais que S.M. informée, par l'exemple du paſſé, du zele avec lequel ſes fideles états ſe ſont empreſſés à concourir par leur crédit & leur influence, au ſuccès de ſes opérations, c'eſt encore ce même concours que nous attendons d'eux, & que nous vous chargeons de leur demander. A quel effet, vous leur propoſerez de lever, le plutôt poſſible, ſur le crédit de la province, rembourſable par S. M. ſur ſes ſubſides, la ſomme de ſoixante mille florins de change à verſer par eux, ſans frais, dans le tréſor roial, à meſure que l'argent entrera, dont ils retiendront en entier l'intérêt annuel à raiſon de 4 pour cent courant, ſur leur contingent dans les ſubſides annuels pendant huit années; vous ajouterez qu'ils retiendront également ſur les ſubſides, après ce terme, un quart du capital par chaque année pendant quatre ans, pour être ce quart annuellement emploié en extinction des capitaux qu'ils auront levés, que les intérêts diminueront progreſſivement pendant ces quatre années, juſqu'à ce qu'après la douzieme année, le capital ſe trouvera entierement amorti, & les intérêts acquittés par les retenues dont ils ſe paieront par leurs mains ſur les ſubſides. Comme cette opération eſt tout à la fois une preuve de la confiance que S. M. met dans le crédit de ſes états, ainſi que du ſoin qu'elle prend de ſupporter elle-même une partie des frais des opérations que leur propre bien-être lui fait entreprendre, & qu'elle préſente en même tems une occaſion utile

aux sujets *Belgiques* d'emploier leur argent avec avantage & sûreté dans le pais même qu'ils habitent, & d'y remplacer les fonds qui leur sont successivement resournis par les rembourssemens des emprunts faits entierement pour le service de S. M.; rembourssemens qui continueront toujours avec l'exactitude la plus parfaite: Vous direz aux états, de notre part, que nous ne doutons pas qu'ils puissent balancer un instant d'accéder à cette proposition par un accord unanime & prompt, & vous les préviendrez qu'aussitôt que leur résolution sera portée, nous leur ferons expédier de suite les octrois dont ils auront besoin & dont ils pourront nous remettre les projets pour leur être délivrés *gratis*, & sans aucuns frais d'expédition ou autres quelconques."

Fait à Bruxelles, *le 7 février* 1785.

Paraphé *Caz* Vt.

(*Signés*) Marie. Albert.

Par ordre de L. A. R. (*Contre signé*) Weiss.

De Londres, *le* 25 *Février*.

Le 16, la chambre *Haute* du parlement d'*Irlande* prit en considération la resolution des *Communes*, rélative au reglement définitif de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, ainsi que leurs adresses de remercimens au souverain à cette occasion: Elles furent agréées après quelques oppositions de la part de deux partis seulement. La chambre en informa d'abord les *Communes*, ajoutant qu'elle se rendoit le lendemain, 17, auprès du vice-roi, pour présenter l'adresse au souverain à ce sujet. Surquoi, les *Communes* arrêterent de s'y rende ce jour là. Ce qui se fit en conséquence, & il arriva avant-hier un courier de *Dublin*, par lequel le vice roi a remis au lord *Sidney*, secrétaire d'état, l'approbation formelle des deux chambres du parlement d'*Irlande* au reglement de commerce mutuel des deux roiaumes & leur adresse en conséquence.

Le 22, les pairs de la *Grande-Bretagne* firent la lecture du bill pour limiter au pain, à la farine & aux bestiaux les importations des *Américains* à l'isle de *Terre Neuve*; plusieurs pairs soutinrent, qu'il seroit plus à propos d'accorder cette tolérance par ordonnance roiale jusqu'à la conclusion du traité de commerce en agitation entre la *Grande-Bretagne* & les états *Américains*. Les pairs ministériaux en démontrerent la nécessité, & en arrêterent la discussion au lendemain. Le lord *Sidney* remit à la chambre copie des résolutions du parlement d'*Irlande* des 12 & 16 du courant, sur l'arrangement mercantile, & il en fut fait lecture.

Le 23, les *Communes*, en comité sur le subside, accorderent 350820 liv. sterl. un ch. neuf s. pour subvenir à la dépense du bureau d'artillerie, service de terre, pendant l'année 1785; de plus, 52030 liv. sterl. 13 ch. 8 s. pour les services extraordinaires du même département en 1785, auxquels il n'avoit point été pourvu. La chambre, en comité sur le moien de lever le subside, elle résolut que la taille sur les terres &c. dans l'*Angleterre* & la principauté de *Galles* seroit de 4 chel. pour liv. sterl. en l'année 1785 & une contribution proportionnée en *Ecosse*, selon l'article IX du traité d'*Union* des deux roiaumes; ce qui fait un objet de deux millions de livres sterlings.

Hier, les *Communes* approuverent les résolutions prises la veille. M. *Francis* proposa qu'il fût remis copie de la lettre de M. *Hastings*, en date du 24 février 1784, ce qui fut rejetté.

Il paroit un état des dettes de la marine, par lequel on les fait monter à 10.792886 liv. 14 ch. cinq & demi; attendu que l'année derniere, il en a été liquidé pour la somme de 594,5800, converties en annuités à la banque à cinq pour cent, par acte de la derniere séance. Les seuls impôts de l'accise du 5 juillet 1783, à pareil jour 1784, se montent à 6932952, 1, $1\frac{1}{4}$.

Comme il a circulé dans le public des versions différentes & contradictoires, de ce qui s'est passé le 17 à l'hôtel de la compagnie des *Indes*, nous allons donner un détail autentique, de cette affaire intéressante. „Vingt-deux directeurs s'étant assemblés (les deux autres qui complettent le nombre de cette cour étant absens, l'un par maladie, & l'autre se trouvant en voiage) le président proposa le lord *Macartney*, pour succéder à Mr. *Hastings* dans le gouvernement de l'*Inde*, non-seulement comme réunissant les qualités nécessaires pour remplir les fonctions de cet important office, mais comme étant regardé

par Mr. *Pitt*, (de qui il avoit reçu le pouvoir,) de le regarder comme le seul homme qui put remplir ce poste après Mr. *Hastings*. Cette proposition aiant été ballottée, les nombres se trouverent égaux, 11 contre 11; mais le trésorier, suivant l'usage qui se pratique dans de pareilles occasions, aiant tiré au sort, le lord *Macartney* en fut favorisé. La proposition aiant été ballottée une seconde fois, les voix se trouverent de nouveau également partagées, & le trésorier aiant été rappellé, le sort confirma la nomination du lord *Macartney*. C'est ainsi que ce seigneur a été élu au premier poste de l'empire *Britannique*. Comme on a fait les objections les plus spécieuses en apparence, contre sa nomination dans ce moment-ci, non pas par esprit de parti, mais pour les considérations relatives au bien public, nous recueillerons ces objections."

„Lord *Macartney*, a t'on dit, peut posséder les plus hautes vertus, même les talens les plus distingués; il peut y joindre des connoissances locales infiniment précieuses: on ne prétend attaquer ni son habileté ni sa réputation: tout ce que l'on se propose, c'est de prouver que sa nomination dans cet instant-ci, peut avoir les conséquences les plus dangereuses. Sa position envers le gouverneur général, avec qui il est ouvertement en querelle, ainsi que ses dépêches depuis le premier moment de son arrivée dans l'*Inde* jusqu'aujourdui, prouvent qu'il s'est fait un point capital de contrecarrer toutes les mesures de Mr. *Hastings*: la conséquence naturelle de cette conduite est que, peut-être, ce lord, après avoir été suspendu de son gouvernement par le gouverneur-général, est aujourdui en route pour revenir en *Angleterre*: en supposant que les choses ne fussent point encore parvenues à de pareilles extrémités, on ne pourroit rien attendre d'avantageux de l'administration d'un gouverneur-général du caractere impérieux de ce lord, & d'un conseil suprême dont il envisageroit tous les membres comme ses ennemis déclarés: il en résulteroit des haines & des dissentions infiniment nuisibles à la prospérité des affaires de la compagnie. On a objecté de plus que ce lord, malgré les ordres qu'il avoit reçus du gouverneur général, & du conseil suprême du *Bengale*, avoit si fort maltraité le *Nabab* d'*Arcate*, qu'il étoit connu, qu'il craignoit tout de la part de ce prince offensé, & que l'on appréhendoit dans le *Carnate* les conséquences les plus fâcheuses de ce mécontentement; surtout s'il voioit son persécuteur en état de pouvoir l'écraser avec impunité: le caractere du lord *Macartney* s'est montré d'une maniere indélébile, non-seulement dans la conduite qu'il a tenue avec ce *Nabab*, mais encore dans le mépris déplacé qu'il a témoigné pour le *Souba* de *Decan*, pour *Tippo-Saïb*, & pour les *Marattes*. On a conclu ces observation en disant, que les puissances de ces contrées, accoûtumées à la stabilité des mesures adoptées par Mr. *Hastings*, éprouveroient le plus vif mécontentement de voir ce gouverneur remplacé par un homme qui s'étoit toujours opposé à leur exécution, & qui certainement commenceroit les opérations par le bouleversement du système de son prédécesseur: alors les *François*, qui sont connus pour emploier les ressources de la plus profonde politique, dans toutes les cours de l'*Inde*, ne manqueroient pas de saisir une occasion aussi favorable, pour semer la discorde, & fomenter les dispositions hostiles des habitans du pais; il en résulteroit donc les conséquences les plus funestes pour les intérêts de la compagnie &c."

Du port de Vendre *en* Roussillon, *le* 20 *Février*.

Nous commençons à jouir depuis quelques années des avantages de ce port; & ils viennent de s'accroître par la quantité de bâtimens, qui y sont entrés dans le courant de l'année derniere, soit à titre de commerce, soit à celui de refuge. L'on en compte 762, dont 344 de commerce & 418 de refuge, qui ont dû à ce port leur salut; preuve certaine des avantages de sa position au débouché du détroit & à celui du golfe de *Lyon*. En effet il est le point du centre des deux parties les plus orageuses de la côte de la *Méditerranée*, par conséquent celui où les navires se trouvent le mieux à l'abri. Ce port présente d'ailleurs l'entrée la plus facile; & la tranquillité dans son intérieur est égale à celle d'un canal: Mais ce qui a comblé notre satisfaction, c'est l'admiration, que mérite de tous les étrangers l'obélisque en marbre, élevé par la province à la gloire du roi,

premier monument, que la *France* ait consacré à *Louis XVI* & qui peut-être est le plus frappant par le ton de grandeur & de majesté, qui le distingue. Elevé à 100 pieds au-dessus du niveau de la mer, il est terminé par le globe représentant les quatre parties du monde, & surmonté d'une fleur-de lis, en forme de protection de toutes les nations. Le pied, autrement dit le socle, est orné de bas-reliefs en bronze, présentant les quatre premieres époques du regne du roi; l'un, la servitude en *France* abolie; l'autre, l'*Amérique* indépendante; & les autres, le commerce protégé & la marine relevée; le tout surmonté de trophées & d'inscriptions à la louange du roi. Il est entouré de quatre piédestaux en marbre d'*Italie*, portant les attributs des souverains des quatre parties du monde: Ils sont tous unis par des grilles de fer dorées; & l'intérieur pavé en marbre présente quatre marches, pour monter au pied de l'obélisque. Ce monument est élevé au centre de la grande place de *Louis XVI* orné dans tout son pourtout de trophées militaires de terre & de mer; & l'on y monte de la place de débarquement par un superbe escalier en avant-corps à deux rampes, au pied desquelles sont deux génies, tenant deux cornes d'abondance, d'où sortent toutes les richesses du commerce de la mer, & aux deux côtés deux fontaines, qui donnent de l'eau aux vaisseaux, l'un & l'autre simboles de la grandeur & de la bienfaisance du roi.

De Paris, *le* 28 *Février.* (*Retardée*)

Les négociations sont plus vives que jamais; & cependant l'incertitude, où l'on est sur leur état & sur leur issue apparente, est toujours la même. D'un côté, l'on dit que les colonels ne tarderont pas de recevoir leurs ordres; d'autre part, que, malgré tout ce qu'on publie des nouvelles dispositions de l'empereur, l'on ne doit pas craindre, qu'il y ait des hostilités commises cette année. En général, l'opinion la plus accréditée ici est pour la paix; mais il n'en est pas de même à *Bruxelles*, d'où l'on écrit, en date du 22 de ce mois, ce qui suit.

„ *Chaque jour voit naître des rapports différens; & nos politiques sont absolument déroutés. Pendant quinze jours il n'étoit plus question de l'arrivée de nouvelles troupes; & depuis hier l'on parle d'une seconde colonne, qui doit se mettre en mouvement, pour être ici à la fin de mars. L'on sait aussi, que beaucoup d'autres troupes ont ordre de se tenir prêtes à marcher; & l'on soupçonne, que les grands desseins de S. M. I. ne seront connus qu'après les couches de la reine de* France. *Suivant des lettres de* Vienne, *reçues par différens officiers, l'on peut croire, que l'intention de l'empereur est d'assurer son arrangement avec l'électeur de* Baviere, *ou de conquérir les provinces, que sa maison a perdues. Les achats de chevaux & les approvisionnemens des magasins sur les frontieres de la* France *se continuent avec activité. Il semble, que l'on voudroit cacher les préparatifs d'une guerre inévitable. Au printems prochain, nous verrons quelle tournure auront pris des négociations, que l'adresse & la finesse dirigent d'un côté, & de l'autre l'assurance du bon droit & le sentiment de ses forces.*

Telles sont les nouvelles contradictoires, qu'on répand non-seulement ici, mais à *Vienne*, à *Bruxelles*, & ailleurs. Il est sans-doute des raisons secrettes de ce mistere, de cette fluctuation, qu'on entretient à dessein. La correspondance, qui a subsisté entre notre cour & celle de *Berlin*, vient de se ranimer; & le roi de *Prusse* a écrit à S. M. une lettre, dont nous pourrons parler plus amplement dans quelques jours. La reine, de son côté, paroit avoir obtenu de l'empereur, son frere, le premier chapeau de cardinal, qui sera à sa disposition, pour M. l'archevêque de *Toulouse*.

Les affaires entre l'empereur & la rép. de *Hollande* sont toujours *in statu quo*, jusqu'à l'arrivée de la reponse attendue avec une impatience réciproque, & qui probablement ne sera connue de personne avant sa publicité, l'empereur paroissant être lui même son propre conseil, depuis que le prince de *Kaunitz* a montré une répugnance aussi sage qu'invincible pour toute mesure hostile. L'on se flatte cependant, que les choses ne deviendront pas plus sérieuses; & l'on se repose constamment à cet égard sur la continuité des bons offices de la cour de *France*.

De Versailles, *le* 3 *Mars.*

La lettre du roi de *Prusse* au roi contient de

nouveaux remercimens sur la réception qu'on a faite en *France* au prince *Henri*: Le roi de *Prusse* ne parle qu'avec la plus vive sensibilité de la reconnoissance qu'il conserve pour toutes les amitiés qui ont été témoignées à son frere pendant son séjour à notre cour. &c. &c.

On s'attend à de vives réclamations de la part du *Congrès* sur les difficultés qu'ont éprouvé les *Américains* de la part des *Espagnols* lorsqu'ils ont voulu descendre le *Mississippi* & l'*Obio*. Il n'y a rien eu encore d'officiel à ce sujet; cependant M. *Franklin* en a parlé à l'ambassadeur d'*Espagne* qui n'a pas eu de peine à lui prouver que les *Anglois* en laissant aux *Américains* la liberté de descendre ces deux fleuves, leur ont accordé par le traité de paix un droit dont ils n'étoient pas les maitres de disposer, puisque fort avant dans l'intérieur des terres les deux rives des fleuves devoient appartenir aux *Espagnols*. Or, on sait que ceux-ci dans aucun tems, dans aucun lieu n'ont permis l'entrée de leurs colonies aux étrangers. M. *Franklin* en convenant que les *Anglois* ont donné ce qui n'étoit plus à eux, n'a pas moins fait sentir la nécessité de fournir un débouché aux denrées des planteurs *Américains*: Il ne compte pas moins de cent mille familles formant 800 mille têtes repandues au *Nord* & à l'*Est* de ce vaste pais & qui véritablement éloignées les unes des autres, occupent un terrein immense; mais elles peuvent se rapprocher; accoûtumées à la fatigue, au maniment des armes, qui peut repondre qu'elles n'attaqueront pas, qu'elles ne repousseront pas les *Espagnols* trop foibles pour leur résister? C'est un torrent, ajouta M. *Franklin*, qu'il sera impossible de contenir; donnez lui un écoulement, il pourra fructifier vos terres en passant auprès; au lieu qu'en lui opposant des digues, il les franchira, il les renversera tôt ou tard avec fracas.

La difficulté entre la cour de *Vienne* & la *Hollande* ne consiste plus actuellement que sur la cession de *Maestricht* que l'empereur exige préalablement à toute négociation ultérieure, & dont les *Hollandois* voudroient fort ne se désaisir qu'en échange des prétentions de S. M. I. concernant l'*Escaut* &c. Il est certain que l'empereur a été sur le point de venir non seulement dans les *Pais-Bas*, mais encore en *France*: Il en fut empêché par ce seul mot du prince *Kaunitz*: „Voulez-vous faire le 2me tome du voiage du pape?"

On assure que pour récompenser les officiers qu'on a fait rejoindre au milieu de l'hiver, & pour les indemniser des dépenses qu'ils ont faites à cette occasion, cette année leur sera comptée pour une année de guerre.

Voila une nouvelle compagnie des *Indes*: Le roi a signé son privilege il y a deux jours; elle est fondée de la même maniere que nous l'avons annoncée. Nous la ferons connoître plus particulierement lorsque son établissement commencera.

La reine approche du terme de sa grossesse; & M. *Vermond*, son accoucheur, s'est établi auprès d'elle.

De CLEVES, *le* 12 *Mars.*

Des avis de la *Haie* du 10 au soir annoncent que le 8, tout s'est passé avec la plus grande tranquillité; & que la cour a été ce jour-là aussi nombreuse que brillante. On attendoit M. de *Maillebois*, & l'on regardoit la guerre comme d'autant plus inévitable, que l'on est résolu de ne céder à aucunes des prétentions quelconques de l'empereur, de quelle nature qu'elles puissent être.

Auf Befehl der hochlöblichen Landes-Regierung soll zum Verkauf des zur von Diestschen Nachlassenschaft gehörigen unter Matterborn Amts Cleve belegenen sogenandten Bressers-Berges, welcher in folgenden Parceelen abgetheilet ist, als:

1tes Parceel: das Haupt-Gut, der Bressers Berg, bestehend aus einem Wohn-Hause der Herrschaft, sodann Bauren-Hause, Scheune, kostbahren Garten, worin auserlesene Obst- und Frucht-Bäume, auch sonstige nützliche Anlagen erfindlich sind, nach der Vermessung 1 Morgen 348 Ruthen gross, wozu nachfolgende Grund Stücke, als:

1) das sogenandte Flebben-Land, 1 Morgen gross;
2) das Arme-Waisen-Land ad 519 Ruthen;
3) die beyde oberste Stern Büsche ad 3 Morgen 583 Ruthen;
4) ein Zehend-freyes Stück Land 586 Ruthen;
5) der unterste Sternbusch, 1 Morgen 348 Ruthen gros;
6) Ein Stück Garten-Land, 87 Ruthen gross;
7) ein Stück Heide-Land, 3 Morgen 430 Ruthen gross;
8) ein Stück Land mit Strauch-Holz besetzt, 80 Ruthen gross;
9) die sogenandte Weide, ad 4 Morgen 173 Ruthen;
10) drey Stücke Erbpachts-Land, resp. 508 Ruthen, 471 Ruthen, und 1 Morgen 181 Ruthen gross, auf welchem 2ten Stück ein Schaafstall erfindlich;

11) ein Stück von Adam Klein herkommend das Arme-Wäisen Land genandt, 1 Morgen 318 Ruthen grofs, und

12) zwey Stücke Holzgewächs, 513 Ruthen und resp. 509 Ruthen grofs, geleget sind, welches Parceel also überhaupt 23 Morgen 506 Ruthen Holl. grofs.

2tes Parceel: Ein Stück Bauland der Haspelkamp genandt, von Eberhard von Vernen und den Reformirten Armen zu Cleve herkommend, 4 Morgen 530 Ruthen grofs.

3tes Parceel bestehet:

a) aus einem Stück Bepflanzung grofs 1 Morgen 17 Ruthen;

b) den sogenandten Brahmen-Kamp, 2 Morgen 353 Ruthen grofs, und

c) einem von der Stadt Cleve umgetauschten Stück Land, ad 3 Morgen 365 Rut. grofs, überhaupt also 7 Morgen 135 Ruthen grofs.

4tes Parceel enthält zwölf in Erbpacht ausgethane Colonien aufm Bressers-Berg, welche oder vielmehr das Dominium directum und die damit verknüpfte Erhebung der hiernächst specificirten jährlichen præstandorum verkaufet werden, als:

1) die Colonie des Anton Cronenberg, enrichtet ausser den abzuführenden Lasten jährlich zwey Berliner Malter Roggen, 2 Malter Buchweitzen, ein Malter Haaber, 4 Hüner und 50 Eyer;

2) die Colonie des Goerd Peters mufs jährlich zwey Malter Roggen, 2 Malter Haaber, 1 Malter Buchweitzen, 6 Hüner, 50 Eyer und 50 Pfund Schweine-Fleisch liefern, auch 6 Pferde Dienste auf eigene Kosten leisten;

3) die Colonie des Derck Cronenberg liefert jährlich 2 Malter Roggen, 2 Malter Buchweitzen, 4 Hüner und 50 Eyer;

4) die Colonie des Derck Schoofs modo Ricken bezahlet jährlich pro Canone 20 Rthlr. Clevisch, liefert 4 Hüner nebst 50 Eyern und leistet 4 Hand-Dienste auf eigene Kosten;

5) die Colonie des Scheuten modo Kusters, zahlet jährlich 7 Rtlr. Clevisch pro Canone, liefert 4 Hüner und 25 Eyer, leistet auch 4 Hand Dienste;

6) die Colonie des Florentz zahlet einen Canon von 8 Rtlr. Clevisch, liefert 4 Hüner nebst 25 Eyern und leistet 4 Hand Dienste;

7) die Colonie des Ludewig Saenger zahlet jährlich 4 Rtlr. Clevisch, liefert 4 Hüner nebst 25 Eyern, und leistet 4 Hand-Dienste;

8) die Colonie des Derck Janssen bezahlet jährlich 5 Rtlr. Clevisch, liefert 4 Hüner und 25 Eyer, leistet auch 4 Hand Dienste;

9) die Colonie des Johan Ricken zahlet annue 2 Rtlr. Clevisch, liefert 2 Hüner nebst 25 Eyern, und leistet 4 Hand-Dienste;

10) die Colonie des Jobst Hopman zahlet jährlich 1 Rtlr. Clevisch, und leistet zwey Hand-Dienste;

11) die Colonie der Wittwe Heeselman mufs jährlich 9 Rtlr. Clevisch bezahlen, 2 Hüner nebst 25 Eyern liefern, und 4 Hand Dienste leisten, so wie endlich

12) von dem einen Holl. Morgen, den der Herr Capitain de Longs in Erbpacht hat, jährlich 2 Rtlr. 30 stbr. Clevisch entrichtet werden mufs.

ein nochmaliger 4ter Termin angesetzet werden; und wie nun solcher auf den 18ten Martii a. c. anberäumet ist, so werden Kauflustige eingeladen, sich alsdann des Nachmittags um 3 Uhr auf der Stadts Waage zu Cleve einzufinden und ihr Gebot ad Protocollum zu geben.

Zugleich gereichet zur Nachricht, dafs dieses Gut in denen schon abgehaltenen 3 Terminis sowohl in 4 Parceelen, als auch in una Massa zum Verkauf ausgeboten ist, wo dann Parceels-Weise 7432 Guld. Holl. hingegen in Massa nemlich auf dem integralen Bressers Berg nebst allem Zubehör 10000 Guld. Holl. geboten worden.

Signatum Cleve im Königl. Landgericht den 8. Febr. 1785.

Rittmeier. Römer. Sethe. Kfuse.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 16 *Mars* 1785.

De Cleves, *le* 16 *Mars.*

Les variations du thermomètre politique continuent; & quand il a annoncé la paix, il ne manque jamais, l'ordinaire suivant, de marquer la guerre. Nous ne nous départirons cependant pas de l'opinion à laquelle nous nous sommes arrêtés depuis longtems, que la tranquillité de l'*Europe* ne seroit point troublée, au sujet de l'*Escaut*, malgré les apparences du contraire.

La cour de *France* vient enfin de faire communiquer aux *Etats-Généraux*, la reponse de l'empereur, contenant les conditions d'un accommodement. „ S. M. I. demande la libre navigation de l'*Escaut* jusqu'à *Saftingen*, où commence le territoire de la rép.; „ la démolition des forts, ou du moins celle „ des écluses le long de l'*Escaut*, afin qu'on „ ne puisse plus inonder son territoire; l'indemnisation des dommages occasionnés à „ ses sujets par les inondations; la cession de „ la ville de *Maestricht*, ou un équivalent de „ 12 millions de florins; la cession du pais „ d'*Outre Meuse* sans retour & sans qu'on „ puisse proposer un autre objet de compensation; & enfin une réparation convenable „ de l'insulte faite à son pavillon, en envoiant „ pour cet effet à *Vienne* deux députés des „ *Etats-Généraux*. &c. "

Quoi qu'en disent les périodistes *Hollandois*, il n'est rien moins que certain que la *France* trouve ces propositions assez déraisonnables, pour les faire rejetter par la voie des armes. Nous croions savoir au contraire qu'elle conseillera à la rép. de se prêter aux circonstances; & de souscrire à ces conditions, quelque dures qu'elles soient, afin de ne pas troubler le repos de l'*Europe*; tout comme elle dût lui conseiller la cession de *Négapatnam* pour ne pas retarder plus longtems la conclusion de la derniere paix.

Quant à l'échange projetté de la *Bavière* contre les *Pais-Bas*, ce plan est tombé avec la même facilité qu'il avoit été formé, & il n'en sera plus question; ainsi nous voila délivrés de cet autre sujet d'allarmes, bien plus grave & plus conséquent que l'affaire de l'*Escaut*.

D'Aix-la Chapelle, le 11 *Mars* 1785. „ Le rédacteur de la gazette *Françoise* d'*Amsterdam* comprendra très bien que les injures atroces qu'il se permet de vomir, dans ses feuilles N°. 18 & 19, contre un prince d'une des plus respectables maisons de l'*Empire*, doivent être ressenties en son tems: Il doit être aussi lui même très persuadé, que de tous les faits qu'il avance contre ce prince, tels que *correspondances illicites, trahisons* &c., il n'en aura jamais d'autres preuves à annoncer à ses lecteurs, que celles que la cohorte des libellistes & calomniateurs de son pais, pourroient lui fournir, & qui méritent le dernier mépris de tous les honnêtes-gens. "

„ Quant à la correspondance que cet écrivain annonce entre Mgr. le duc *Louis* de *Brunswic* & le grand pensionnaire des états de *Hollande*, qu'on a fait publier dans toute la république, le public peut s'assurer qu'il n'y a pas-là non plus un seul mot de vrai; que Mgr. le duc depuis son départ de la ré-

publique au mois d'octobre de l'année derniere n'a écrit aucune lettre à ce miniſtre, & qu'il n'en a point reçu non plus de ſa part: En ſorte que toutes les lettres qu'on auroit l'audace de produire depuis le tems ci-deſſus, de la part de ce Sgr. & du grand-penſionnaire ſeroient fauſſes & controuvées. "

Nous avons été requis d'inférer l'article qu'on vient de lire; & c'eſt ſans en être priés que nous allons tranſcrire celui que ſuit, extrait du *Nouvelliſte-Politique* de *Deutz*.

Lettre *écrite de* Hollande *au rédacteur de la gazette de* Leyde.

„ Les honnêtes gens, *Mr.*, ſont ſcandaliſés des imputations calomnieuſes que vous vous permettez depuis quelque tems dans vos feuilles. Ils voient avec indignation que votre plume ſe plait à noircir les réputations le plus intactes, & que tout en vantant votre modération, vous donnez dans les excès les plus outrés. Permettez moi de vous le dire; la haine que vous avez vouée à certain parti, vous aveugle, & vous fait commettre des fautes dont vous rougiriez dans un moment plus calme: En ſuivant la pente trop rapide de cette paſſion qui vous domine, vous vous deshonnorez aux yeux du public impartial qui ne juge pas les hommes ſur leur parole, & qui note les méchans. La légereté avec laquelle vous aviez avancé que la retraite du duc de *Brunſwich* avoit été motivée par une découverte faite à ſa charge, dans l'examen de l'expédition de *Breſt*, auroit dû vous prémunir contre la tentation de devenir dans la ſuite l'accuſateur d'un prince que nos états n'ont pas jugé, & qui dans ſa diſgrace mérite encore votre reſpect. Vous avez à la vérité été obligé de vous retracter publiquement; mais cette retractation pouvoit-elle réparer l'injure, & me pardonneriez-vous de vous avoir plongé mon épée dans le ſein, après que je l'aurois retirée? Vous n'êtes pas demeuré en ſi beau chemin: parceque le duc de *Brunſwich*, feld-maréchal au ſervice de l'empereur, avoit accueilli les officiers impériaux dans leur paſſage par *Aix-la-Chapelle*, vous avez tiré la conſéquence qu'il entretenoit avec l'étranger des correſpondances funeſtes à la rép.: vous en auriez pu dire autant des autres princes d'*Allemagne*, dont le duc de *Brunſwich* n'a fait que ſuivre l'exemple dans cette occaſion, & les déclarer tous ennemis de votre patrie; mais quel moien alors de croire encore à votre modération que vous vantez à chaque inſtant? Il eſt vrai que fidele à rapporter le pour & le contre (*expreſſion favorite du rédacteur*,) vous vous êtes retracté de nouveau dans un article d'*Aix-la-Chapelle*: mais ſi je vous dénonçois aujourdui au public dans un article de *Leyde*, comme un eſprit brouillon & tracaſſier, comme un inſtrument dont ſe ſervent certaines perſonnes pour faire croire au peuple tout ce qu'elles veulent, & pour l'ameuter contre le *Stadhouder*, m'excuſeriez vous en diſant demain dans un article de *Conſtantinople*, que vous êtes un bon citoien? "

„ Voila ce que vous avez fait: Que faites-vous maintenant dans votre ſupplément N°. 17?.... Expliquez-vous, *Mr.*, qu'avez-vous entendu par ces trames noires que forment certaines perſonnes d'*Aix la-Chapelle* & de *Maeſtricht*? Vous ne pouvez garder le ſilence ſans être reſponſable des ſuites qu'elles peuvent avoir, & les habitans de ces deux villes ont le droit de vous obliger à déſigner quels ſont les coupables, parcequ'il n'eſt perſonne d'eux, qu'on ne puiſſe ſoupçonner de l'être. Si cet avertiſſement inſidieux eſt encore un effet de cet eſprit prophétique qui vous a ſervi ſi malheureuſement dans ces derniers tems, quel jugement penſez vous que le public en portera? Quel jugement en portera la *Hollande* entiere? Votre patrie ſe contentera-t'elle de gémir ſur des excès auſſi condamnables, auſſi funeſtes à ſon repos? Ou aura-t'elle recours à des moiens réprimans qui temperent la violence de vos écarts, & vous mettent dans le cas de n'en plus faire dans la ſuite? "

„ Je me flatte, *Mr.*, que vous reconnoitrez dans ma lettre le ton d'un bon citoien, d'un homme même ami de votre réputation, & qui voudroit vous voir éviter les excès où un zele indiſcret vous emporte. Je pourrois en dire beaucoup davantage; mais mon but n'eſt que de vous corriger & de vous ramener à la modération dont vous paroiſſez faire le plus grand cas: ſi vous continuez à troubler notre tranquillité, & à nous donner des inquiétudes

mal-fondées, je vous déclare que de mon côté je ne garderai plus de mesure avec vous, & que vous parlant au nom de la patrie dont les intérêts me doivent être plus chers que la vie, je ferai en sorte qu'elle n'ait pas à rougir de son interprète, & je me mettrai autant qu'il sera possible au niveau de la cause dont j'entreprendrai la défense: je souhaite bien sincerement, *Mr.*, que vous ne me poussiez pas à cette extrémité, & je vous prie de me croire avec la même franchise que vous professez, *votre* &c.

Le rédacteur de cette feuille pourroit dire à l'auteur de la lettre qu'on vient de lire:

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

Il est bien digne en effet, de venger la justice, l'innocence & la foiblesse, opprimées, horriblement outragées par les libellistes dont la rép. fourmille, & qui peuvent y exercer impunément leurs brigandages.

De Londres, *le* 1r *Mars.*

Le 25 février, les *Communes* firent la premiere lecture d'un bill tendant à continuer la taille sur les terres à raison de 4 chellings par liv. sterl. Le rapport des deux résolutions du 23 sur l'artillerie pour le service de terre fut remis au 2 mars; mais il y eut à ce sujet une longue discussion sur les fraix immenses des fortifications à faire sur les côtes du roiaume, auxquels on a travaillé pendant & depuis la derniere guerre; & il fut décidé qu'on en feroit remettre des détails à la chambre. Plusieurs membres disoient que cette dépense étoit superflue, & croioient qu'elle seroit bien mieux appropriée à augmenter la marine qu'à faire des fortifications dispendieuses & peu utiles; & d'autres regardoient ces fortifications comme indispensablement nécessaires, continuant cependant d'entretenir la marine sur un pied respectable. Le comte de *Ferrers*, après avoir consulté beaucoup de ses amis proposera incessamment au parlement de former un bill tendant à retenir constamment 40 mille matelots au service de la marine en tems de paix, pour être promptement appellés & pouvoir servir sur la flotte roiale au premier besoin, en leur assignant à chacun 8 ou 10 chellings par mois, avec d'autres conditions avantageuses pour eux & pour leurs familles.

On a remis ces jours-ci au parlement plusieurs états de la douane, sur la nature, l'étendue du commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, afin de constater de quel côté penche la balance, & jusqu'à quel point les nouveaux reglemens avec l'*Irlande* pourroient affecter le commerce & les manufactures *Britanniques*; & on les a imprimés à l'usage des *Communes* pour la discussion de cette affaire importante.

Les négocians & fabriquans dans les principales villes commerçantes de ce roiaume font parvenir au parlement des mémoires pour prouver que les concessions illimitées accordées aux *Irlandois* produiront une décadence graduelle de leurs manufactures, & la ruine de leur commerce. Mais ces idées suggérées par un esprit de parti & par des préjugés d'une politique mal entendue, sont plus imaginaires que réelles.

M. *Pitt* a été fort indisposé depuis quelques jours, ce qui l'a empêché de vaquer avec son application ordinaire aux affaires de son département. De-là on a pris occasion d'insinuer dans le public que sa charge de premier commissaire de la trésorerie & de premier ministre seroit donnée au marquis de *Lonsdown* & qu'il garderoit seulement celle de chancelier de l'échiquier. On a ajouté que le marquis de *Buckingham* releveroit le lord *Howe* à la tête de l'amirauté; mais tous ces bruits n'ont aucune réalité.

Les *Communes* d'*Irlande* ont terminé l'affaire du subside: on a supputé les dépenses générales du roiaume qu'on fait monter à un million dix mille liv. sterl., & les revenus annuels à environ 870 mille livres. Elles ont pourvu au *déficit* par quelques articles de taxe qui ont été acceptés presque sans opposition.

Lundi dernier M. *Fox* mit sur le tapis les affaires de l'*Inde* concernant les dettes du *Nabab* d'*Arcatte* & la préférence qu'on veut donner à la compagnie des *Indes*, en la privant par-là des moiens de s'acquitter envers le gouvernement. La motion que M. *Fox* vouloit faire passer fut rejettée a la pluralité de 164 voix contre 69.

Le capitaine *Montagu*, commandant la frégate *la Junon*, parti du *Bengale* le 20 août dernier, & du fort *St. George* le 27 septembre,

est arrivé à l'amirauté avec des dépêches du chevalier *Hughes*. *La Junon* n'a point touché au cap de *Bonne Espérance*, mais à *Ste.-Hélène*, où elle a attendu pendant trois jours les dépêches du gouverneur pour les directeurs de la compagnie. Plusieurs officiers ont pris leur passage à bord de cette frégate: l'un d'eux a apporté un paquet particulier aux directeurs de la part du lord *Macartney*. *La Junon* a aussi apporté l'avis que les vaisseaux *le Kent* & *le Sandwich*, étoient partis de *Madras* pour retourner en *Europe*, ainsi que *le London*, venant de la *Chine*.

De CONSTANTINOPLE, *le* 15 *Février*.

Le vaisseau de guerre *Hollandois*, *l'Amiral de Vries*, qui est arrivé à *Smirne*, paroit avoir causé quelques inquiétudes à l'internonce de la cour de *Vienne*; il a présenté un mémoire à la *Porte*, où il demande l'intervention de l'autorité du gouvernement, pour empêcher que les *Hollandois* ne commettent en ces parages quelques hostilités. Le *Capitan-Pacha* a effectivement reçu ordre d'y mettre les empêchemens nécessaires pour l'intérêt général du commerce. Le *Grand-Seigneur* vient de démettre *Selim-Effendi* de la charge de *Chiaoux-Bachi*. Le revenu de cette charge lucrative est évalué à plus de 30 mille piastres par an.

De COLOGNE, *le* 10 *Mars*.

On mande de *Munich* qu'on y a ressenti le 17 de ce mois un froid plus rigoureux que celui des années 1709 & 1740, & qu'il a surpassé de 7 degrés celui du 6 janvier & du 5 février de l'année passée, le thermomètre universel de Mr. *Branders* étant descendu ce jour-là un peu avant 7 heures du matin à 31 degrés, ce qui correspond à 20 degrés 8 lignes au dessous du point de congélation, suivant le thermomètre de *Réaumur*. Plusieurs voiageurs que ce froid extraordinaire avoit surpris en route, ont été trouvés morts sur les grands chemins.

De VERSAILLES, *le* 6 *Mars*.

Le bruit général depuis 2 jours est que tout est convenu & arrangé entre l'empereur & la *Hollande*: Ce qui a donné lieu à cette assertion, c'est que les personnes les plus considérables ne la combattoient pas, & que M. le comte de *Mercy* a paru ici, après un courier qu'il a reçu dans la semaine. Cependant nous avons lieu de croire, quoique l'accommodement paroisse certain, que les basés n'en sont pas encore bien établies, ou du moins qu'une des parties intéressées propose des tempéramens qu'elle voudroit bien faire adopter. Le premier courier de *Vienne* nous apprendra si l'empereur met quelque adoucissement à ses propositions antérieures, & celui de *Hollande* si les députés des *Etats-Généraux* se rendent à *Vienne*.

On n'a pas été peu surpris de voir l'électeur de *Baviere* nier qu'il eut quelque part dans le projet d'échange de la *Baviere*: Mais c'est que véritablement ce prince n'a pas été consulté; soit que des arrangemens antérieurs eussent fait supposer qu'il ne seroit pas éloigné de traiter d'un pareil échange, & ce qui est plus probable, soit que l'empereur comptât assez sur son amitié & son indifférence, pour croire qu'il ne s'opposeroit pas à ses vues. Cette fois, il n'entroit pour rien dans les démarches faites à ce sujet par le chef de l'*Empire*: Il ne s'étoit adressé qu'au duc des *Deux-Ponts*, héritier présomptif de cette belle succession; & la seule personne chargée de cette négociation délicate étoit un envoié de l'impératrice de *Russie*. Ce n'est pas l'empereur qui a notifié ce projet à notre cour, ainsi qu'on l'avoit cru, ce fut le duc des *Deux-Ponts* qui sonna l'allarme; il en arriva tout ce que nous avons rapporté: Notre cour fit des représentations si sérieuses que l'empereur s'est désisté de sa poursuite, & qu'il n'est plus question de cet échange; mais jusqu'à ce qu'on voie le chef de l'*Empire* reformer une partie de sa puissante armée, on ne lui supposera gueres des intentions pacifiques, encore moins nul desir d'aggrandissement.

De PARIS, *le* 8 *Mars*.

La contestation entre la cour de *Vienne* & la république de *Hollande* étant, pour ainsi dire, terminée, M. le comte de *Maillebois* a pu partir: Aussi ce général quitta *Paris* avant-hier matin. On prétend qu'il doit s'arrêter quelques jours à *Thierry*, terre de M. le marquis de *Cassini*; si cela est, il y attendra que les négociations aient porté l'accommodement au point qu'il puisse paroitre en *Hollande* comme un officier chargé de former

une armée, & non comme un général qui vient la faire combattre.

Les avis de *Vienne* confirment tous les jours les dispositions pacifiques de S. M. I.; & ce qui n'en laisse plus aucun doute, c'est l'avertissement qui a été donné aux officiers de l'armée des *Pais Bas*, par lequel l'empereur leur a fait notifier qu'il ne leur sera fourni de fourrages que jusqu'au 15 mars.

M. le marquis de *Lambèse* achete du prince de *Nassau* le régiment de *Roial Allemand*, cavalerie, pour la somme de 100 mille écus, & il cede celui de *Lorraine*, dragons, dont il étoit propriétaire au prince de *Vaudemont*, son frere pour 50 mille écus.

M. l'avocat-général *Séguier* vouloit à toute force donner sa démission & se retirer: Il ne s'est rendu qu'aux instances de M. le garde-des-sceaux & au desir que le roi a témoigné qu'il conservât encore sa place quelque tems.

Il y avoit 10 à 12 charges de secrétaires du roi du petit college tombées aux parties casuelles, qui n'étoient plus recherchées: On les fait revivre en faveur de quelques premiers commis &c., que le roi veut récompenser, & dont la finance au lieu de 80 mille liv. ne sera que de 40 mille. Du nombre des pourvus sont Mrs. *Gojard* & *Lerat*, premiers commis des finances. &c.

Les représentations de *Figaro* n'ont été interrompues après la 73*e*, que par la maladie de l'acteur principal; sans cela elles se seroient soutenues jusqu'à la clôture, & peut-être le reste de l'année avec la même affluence. Il est vrai qu'on ne jouoit plus cette piece qu'une fois la semaine. L'indisposition d'une actrice a arrêté aussi aux *Italiens* le dernier opéra-comique qui avoit le plus de succès: Il étoit dû principalement à Mde. *Dugazon* dont la santé ne permet pas d'espérer qu'elle puisse reparoître si tôt sur ce théatre.

P. S. Nous apprenons de *Thierry* que M. de *Maillebois* n'y restera que jusqu'à mercredi prochain; c'est un bâtiment *Prussien* qui l'attend à *Dunkerque*.

De la Haie, *le* 11 *Mars.*

S. Exc. M. de *Kalitchoff*, envoié-extraordinaire de la cour impériale de *Russie*, a été en conférence avec M. le président de *L. H. P.* & autres membres du gouvernement, & leur a remis à cette occasion un mémoire.

On apprend de *Liege*, que les soins destinés pour la ville de *Maestricht*, & arrêtés par les troupes *Autrichiennes* sur le territoire du prince-évêque, ont été relâchés.

Divers papiers publics ont fait mention depuis peu, des soupçons d'une prétendue trahison tramée contre la ville de *Maestricht*: Actuellement on apprend que le comité secret de *L. H. P.* a requis M. le *Rhingrave* de *Salm*, qu'on supposoit avoir divulgué ces bruits, de paroître devant ledit comité samedi dernier relativement à cette affaire; qu'effectivement M. le *Rhingrave* y a comparu, & que lundi il y a encore eu une conférence sérieuse à cet égard. Il ne transpire encore rien de ce qui s'y est passé.

Le secrétaire de M. de *Maillebois* est arrivé en cette ville; on croit que cet officier-général ne tardera plus d'arriver.

Voici la traduction dernier placard, affiché il y a quelques jours, relativement aux différens signes & autres marques distinctives défendues par les états de la province:

„ *Le conseil comité des états de* Hollande *& de* West Frise en l'absence desdits états: A tous ceux qui la présente verront, *salut*: Savoir faisons; qu'aiant appris que depuis quelques jours il a été vendu ici un nombre considérable de *Médailles*, & que nous présumons que cela se fait avec le dessein de les porter publiquement, comme si cela n'étoit pas compris dans la défense faite par la publication de *L. N.* & *C. P*, émanée le 23. février dernier: *A ces causes*, mûs par une sollicitude paternelle, & afin que personne ne soit mis dans l'embarras par des idées erronnées, nous voulons que tous & chacun soient avertis de se garder soigneusement de porter ces *Médailles*, ou autres signes de distinction de quelle espece que ce pourroit être, & qui ne sont point approuvés, vu que nous jugeons que cela est directement contraire tant à l'esprit qu'au contenu dudit placard, & que parconséquent les porteurs de ces signes & ornemens, se rendront coupables des peines portées par la publication susmentionnée. Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de la présente, nous

voulons qu'elle soit publiée & affichée à la *Haie*, partout où il convient & où il est d'usage de le faire."

Fait à la Haie, *sous le petit sceau du pais, le* 5 *mars* 1785. *&c.*

De STOCKHOLM, *le* 18 *Février.*

S. A. R. Mgr. le duc de *Sudermanie* est allé faire un tour dans quelques provinces du roiaume.

Nous avons eu ici pendant quelques semaines un temps assez doux, pendant lequel on a essuié quelques tremblemens de terre dans la *Westrogothie*, lesquels ont été suivis d'une forte tempête. Depuis ce temps un nouvel hiver semble avoir commencé; il a gelé très fortement, & il a ensuite tombé beaucoup de neige.

De LONDRES, *le* 4 *Mars.*

Le roi a nommé Mr. *Jean Temple*, consul-général auprès des *Etats Unis* de l'*Amérique*.

Le conseil & la commission du contrôle se sont assemblés le 2 de ce mois pour examiner des dépêches importantes venues de l'*Inde*.

Mr. de *Bussy* avoit, dit-on, refusé de remettre *Trinconomale* à d'autres qu'aux *Hollandois*. Les *François* avoient pris possession des isles d'*Andaman*, ce qui leur donne deux bons ports à la côte du *Bengale*. Les billets de la compagnie *Angloise* à *Calcutta* étoient à 30 pour cent d'escompte & ceux de la trésorerie à 14 pour cent.

Le 2, le comte de *Carlisle* proposa dans la chambre *Haute* que les sommes considérables reclamées par les sujets *Britanniques* sur le *Nabab* d'*Arcate* ne fussent pas mises sur la liste des paiemens, avant l'examen de l'origine & de la justice des demandes respectives; en conséquence de quoi, que ceux qui reclament des dettes contractées contre les ordres de la compagnie des *Indes-Orientales*, fussent obligés d'exposer & de prouver les fondemens & raisons de leurs dettes respectives, & qu'elles ne fussent pas liquidées, tant que le *Nabab* n'auroit pas acquitté ce qu'il devoit à la compagnie, qui devoit elle-même au moins 900 mille livres sterling au public, pour droits non-paiés. Le lord chancelier demanda ensuite qu'on fît lecture de la résolution du 8 février passé, qui tendoit à demander la remise de toutes les lettres & ordres de la compagnie. Mais après de vifs débats, la motion fut rejettée à la pluralité de 93 voix contre 21. Néanmoins, les papiers qui ont rapport à cette affaire viennent d'être mis au jour par quelque membre de l'opposition.

Entre les détails remis au parlement sur l'état du commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, il y en a un, par lequel il paroit que la quantité des toiles *Irlandoises* importées en *Angleterre* pendant une année expirée au 25 mars 1782, a été de 24692072 verges, évaluées à 1646138 liv. sterl. deux chel. huit pen. argent d'*Irlande* & pour 169,126 liv. 10 chel. de lin du crû du même pais. Dans l'année 1782 toutes les importations d'*Angleterre* en *Irlande* montoient à 1487317 liv. sterl. 2 ch. 4 pen.

Les *Communes* d'*Irlande* ont arrêté d'imposer un droit de 30 liv. sterl. par tonneau sur les vins de *Portugal* & de *Madere*, jusqu'à ce que la cour de *Lisbonne* ait permis l'entrée des manufactures d'*Irlande*. Les vins d'*Espagne* furent taxés à 20 l. st. au lieu de 25, qu'ils paioient auparavant; & les autres vins étrangers furent continués au même taux.

Le 22 du mois dernier il se manifesta vers les 8 heures du soir un incendie des plus violens en cette ville dans *Queens-quarre*; le feu fit des progrès si rapides qu'en moins d'une heure deux grandes maisons furent entierement consumées; le feu se déclara dabord dans celle du chevalier *Hawkins*, & menaça pendant quelque tems la place d'une destruction entiere, la plûpart des pompes se trouvant inutiles par le manque d'eau qu'avoit occasionné la gelée. La maison de l'évêque de *Carlisle* a été aussi entierement embrasée. Ces deux pertes en entrainent une irréparable pour la république des lettres; les manuscrits & tous les papiers du célébre docteur *Johnson* ont été brulés dans la maison de M. *Hawkins* qui s'étoit chargé de faire une édition des œuvres de son ami, dont il devoit aussi écrire la vie; les manuscrits de l'evêque de *Carlisle*, un des prélats les plus éclairés de l'*Angleterre* ne sont pas non plus une moindre perte.

*D'*ALICANTE, *le* 28 *Février.*

Le 13 au soir on vit ici la mer enflammée & formée en un globe de feu. Ce phénomene rare & merveilleux, excita l'attention & la

curiosité de tout le monde. Le feu étoit brillant dans l'eau même, & le paroissoit d'autant plus, lorsque les vagues approchoient; & lorsqu'elles venoient se rompre sur les bords, elles jettoient une infinité de lumieres grandes & petites à beaucoup de distance, & dont plusieurs restoient fixes dans leur situation. Ce spectacle dura trois heures, aiant commencé à sept heures & demie du soir. Le 14 & le 15 on remarqua les mêmes feux seulement lorsque les vagues se brisoient en avançant comme le premier soir. On a recueilli dans une bouteille de cristal une partie de cette eau qui retient sa couleur de feu, & laisse des parties fort solides qui paroissent métalliques. On s'applique à approfondir ce phénomene inoui.

La polacre impériale *le Comte-de-Pablo*, cap. *Zotch*, est arrivée ici de *Cadix* en 7 jours; elle a à bord 25 hommes de la frégate impériale *la Ville-de-Vienne*, qui avoit fait naufrage sur la côte de *Tanger;* elle revenoit de *Smyrne* avec une cargaison qui a été entierement perdue. Les 25 infortunés qui se sont sauvés, avoient été recueillis par un bâtiment *Catalan* & conduits à *Cadix*.

De Lisbonne, *le 1r Février.*

Le comte de *Fernan-Nunez*, ambassadeur d'*Espagne* en notre cour, chargé de faire la demande de la princesse de *Portugal* pour l'infant D. *Gabriel*, est arrivé ici le 28 du mois dernier.

De Madrid, *le 14 Février.*

Depuis quelques jours, on parle d'une *3me* expédition contre *Alger*, & les préparatifs à cet effet s'annoncent déjà dans les ports de *Carthagene* & de *Barcelone*. Les lettres du *Mexique* nous apprennent la mort du vice-roi de ce vaste empire.

De Rome, *le 19 Février.*

S. Em. le cardinal *Lazare-Opizir Pallavicini, Génois*, secrétaire d'état de *S. S.*, vient de mourir, âgé de 63 ans & 4 mois. La *Calabre* continue d'être le théatre de la désolation & de l'épouvante; le 4 février il y a encore eu un tremblement de terre très violent, qui a causé de nouveaux dommages.

De Vienne, *le 8 Février.*

Le nombre des prisonniers *Valaques* s'augmente à chaque perquisition; plusieurs ont été enlevés de leurs lits, dans le moment où ils se croioient en sûreté.

On dit que les changemens dans le gouvernement de la *Hongrie* en attireront d'autres dans notre ministere & à la chancellerie de ce roiaume, établie dans notre capitale. Beaucoup d'emploiés seront congédiés.

L'empereur s'est trouvé indisposé vendredi à son lever; mais cette indisposition n'a heureusement pas eu de suite.

On écrit de *Lemberg* qu'il regne une fermentation en *Gallicie*, & que les paisans se rassemblent souvent en grand nombre dans les forêts & les montagnes: le gouvernement en a fait avertir notre cour; les sages mesures qu'on se propose de prendre pour arrêter ces mouvemens séditieux, nous rassurent sur les suites fâcheuses qui pourroient en résulter.

En *Hongrie* les *Egyptiens*, ou diseurs de bonne avanture, ne pourront plus épouser des femmes de leur bande; ils seront tenus de prendre des filles de paisans & de se livrer avec elles à la culture des terres.

De Bonn, *le 7 Mars.*

S. Exc. M. le comte de *Maulevrier*, a eu l'honneur de donner aujourdui à diner à S. A. S. *E.* La table étoit de 30 couverts; plusieurs dames de la cour, Mrs. les députés du grand chapitre, les ministres & les grands-officiers y ont été invités. M. le comte de *Maulevrier* a fait les honneurs chez lui à la satisfaction de notre auguste souverain & de tous les convives. S. Exc. justifie de plus en plus l'opinion favorable qu'on avoit conçue de lui à son arrivée ici; & ce choix fait honneur à sa cour, & au ministre respectable qui l'a envoié. Le comte de *Maulevrier* parle bien, est fort instruit & paroit réunir toutes les qualités nécessaires dans un négociateur. Sa société est des plus aimables & des plus gaies. Il aime à rassembler chez lui la jeunesse des deux sexes, & à lui procurer tous les amusemens possibles.

De Wurtenberg, *le 2 Mars.*

Voici ce qu'on débite au sujet de la réforme de notre légion. Les *Etats Généraux* aiant demandé des troupes aux divers états de l'*Empire*, ceux-ci se refuserent à leur proposition, en alléguant qu'il devoient en fournir par préférence à l'empereur, dans le cas où il leur

en demanderoit. S. M. I. aiant fait cette demande à notre duc, sans la faire aux autres états de l'*Empire*, ceux ci se sont déterminés à accéder à la proposition des *Hollandois*. L'empereur instruit de ces intentions, doit avoir remercié notre légion, afin de ne pas autoriser par-là ces états à fournir des troupes à la *Hollande*.

De MECKLEMBOURG STRELITZ, *le* 11 *Mars.*

Il est très vrai que notre duc regnant a eu le dessein de fournir des troupes à la *Hollande*: le *Rhingrave* de *Salm* a même traité à ce sujet avec notre ministere. Les *Etats Généraux* offrirent une somme de 100 mille écus par an, pour un corps de 1000 hommes, & cela même sur une capitulation de 20 ans: Mais il n'a point été du tout question de la protection & de l'appui de la *France* à ce sujet; ce qu'il y a de certain, c'est que notre duc auroit retiré le plus grand avantage d'une pareille convention, qui lui auroit rapporté une somme considérable en tems de paix comme en tems de guerre; on ignore pour quoi elle n'a pas eu lieu.

*D'*ANVERS, *le* 10 *Mars.*

Un courier venant de *Versailles* avec des dépêches pour S. Exc. M. le marquis de *Vérac* ambassadeur de S. M. *T. C.* à la *Haie*, a passé par cette ville le 8 de ce mois à midi, pour se rendre à sa destination avec la plus grande célérité; comptant de revenir sur ses pas dans peu de jours, parcequ'il y avoit apparence que M. de *Vérac* étoit chargé de communiquer la teneur de ses dépêches à *L. H. P.* (*Elles contenoient la reponse de l'empereur, dont nous avons donné ci dessus la substance.*)

Es ist gegen den bey der Königl. Gesandschaft zu Madrid gestandenen Legations-Secretaire Favre seiner dortigen Vergehungen und seines Ungehorsams gegen den Königl. Befehl, sich hier zur Verantwortung zu gestellen, auch Entweichung halber, eine fiscalische Untersuchung verhängt worden. Da nun sein Aufenthalt unbekannt ist; so wird er, gedachter Favre hiemit öffentlich vorgeladen, sich binnen hier und drey Monaten und längstens auf den 20. Julii dieses Jahres, Vormittags um 9 Uhr im Kammer-Gericht vor dem Inquisitore publico, Hof-Fiscal Krieger, in Person zu gestellen, sich mit seiner Verantwortung vernehmen zu lassen, und weiteres rechtliches Verfahren zu gewärtigen, widrigenfalls er bey ferneren ungehorsamen Ausbleiben der ihm angeschuldigten Vergehungen geständig und überführet geachtet, gegen ihm dem zufolge, was Rechtens erkannt, das Erkenntniss aber öffentlich bekannt gemacht werden solle. Wornach sich derselbe zu achten hat. Berlin den 17. Febr. 1785.

Eine Manns-Person, als ohngefehr 53 Jahr, von mittelmässiger jedoch sehr dicken Leibes-Gestalt, mit dünnen und gräulichten Haaren, einen Rock und Unterkleid von hellbraunen Tuche, gelben Beinkleidern mit silbernen Knöpfen, dunkelblauen Ueberrock, mit einen silbernen Degen, davon das Gefäss von durchbrochener Arbeit, einem Hute ohne Tresse, und deren Weisszeug mit den Buchstaben J. V. bezeichnet ist, hat sich vor ohngefehr einem Monat aus dem Haag heimlich entfernet, ohne dass man den Beweggrund ihrer Entweichung, einer andern Ursache als einer Schwermuth, die man schon seit 6 Monaten an selbiger verspüret, zuschreiben könnte. Es wird also dieser oben beschriebene Mensch hiedurch und durch dringendes Bitten von Seiten seiner höchstbetrübten Familie, die alles möglichen Nachforschens ohngeachtet seinen jetzigen Aufenthalt nicht hat erfahren können, inständigst ersucht, den Ort seiner gegenwärtigen Wohnung anzuzeigen, und in den Schoos gedachter seiner Familie so bald als möglich zurück zukehren; gleich wie einem jeden der von dem Leben oder Tod dieser Person denen Zeitungs-Schreibern P. Gosse Jun. und Sohn in dem Haag einige Nachricht geben könnte, eine ansehnliche Belohnung dafür hiedurch versprochen wird.

No 23.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 19 *Mars* 1785.

De la Haie, *le* 15 *Mars.*

Les états de *Hollande* ont anticipé de deux jours la rentrée de leur assemblée, à l'occasion de la derniere déclaration de l'empereur. (En voici les articles, un peu plus détaillés que ceux qu'on trouve dans notre derniere feuille.) S M. I. demande:

1°. *L'envoi d'une commission de députés à* Vienne, *pour faire des excuses.*

2°. *La souveraineté absolue de l'*Escaut *depuis* Anvers *jusqu'à* Saftingen, *& par conséquent la liberté de navigation & de commerce dans toute cette étendue du fleuve, sans qu'il puisse y être perçu aucun droit de péage.*

3°. *Seize millions de florins de* Hollande *en forme de compensation pour la ville de* Maestricht, *à laquelle l'empereur renoncera à ce prix.*

4°. *La cession du comté de* Vroenhoven *& du pais d'*Outre-Meuse.

5°. *Que les forts de* Kruisschans *& de* Fréderic-Henri *soient démolis.*

6°. *La cession & rénonciation à S. M. I. des forts de* Lillo *& de* Liefkenshoek.

7°. *Que l'on remette à S. M. I. les écluses en* Flandres *& sur la* Meuse, *afin que nous ne soions plus dans le cas d'inonder son territoire.*

8°. *L'indemnisation des dommages, causés à ses sujets par les inondations.*

Le gazetier de *Delft*, l'un des oracles & des guides de la rép., dit que ces conditions sont *si injustes* & *si humiliantes* pour notre patrie, qu'on ne sauroit les entendre sans un *sentiment de mépris*, & sans une ferme résolution de les rejetter, dût-il en coûter la derniere goutte de son ... ancre. Il ajoute que cependant le cœur est ému lorsqu'on considere qu'il peut en résulter une guerre des plus sanglantes, & que d'un autre côté on fait attention *par qui cette guerre sera dirigée*, si l'on n'apporte bientôt des changemens salutaires *à la direction actuelle.*

Le mémoire que M. de *Kalitchoff*, ministre de *Russie* a remis lundi dernier au président de *L. H. P.*, se rapporte à celui qu'il a présenté le 19 décembre dernier. L'impératrice réitere ses exhortations pour qu'on donne à l'empereur toute la satisfaction due à sa dignité, afin de faciliter le renouement des négociations & parvenir à un accommodement, auquel cette souveraine contribuera de tout son pouvoir.

De la Hollande, *le* 15 *Mars.*

Les états de *Frise*, qui de tout tems ont été connus pour être vifs & prompts à la riposte, n'ont pas cru devoir laisser sans reponse la lettre circulaire que le prince *Stadhouder* a adressée en date du 17 janvier dernier, aux états des diverses provinces, pour justifier sa conduite (1) &c. (*Nous l'avons rapportée en son tems.*) Voici le début de cette

(1) M. l'avocat *Jean Luzac*, auteur des *Nouvelles-Extraordinaires* de *Leyde*, dit avec sa modération, son équité, son impartialité ordinaires, que les apologies que le prince d'*Orange* publie pour justifier son administration, sont de *prétendues apologies*... Il faut bien le croire, puisque M. l'avocat *J. Luzac* l'a dit; mais c'est fort, cela est sûr, & c'est un terrible homme, que cet avocat-là! Nous ne croions pas qu'il

reponse très remarquable, & bien digne en effet, d'être connue de toute l'*Europe*.

Sérénissime Prince & Seigneur. „Nous avons reçu la lettre de V. A. en date du 18 janvier de l'année courante, accompagnant celle que V. A. avoit adressée la veille à *L. H. P.*, laquelle contenoit un ample exposé de vos sentimens & de votre conduite, & la proposition de deux moiens, qui, suivant l'avis de V. A., pourroient être employés pour la protection de la patrie, conformément au desir que les confédérés avoient témoigné de voir former un plan de défense général. Nous nous serions estimés infiniment heureux, si nous avions pu nous acquitter par la simple considération des deux moiens que V. A. a proposés à la fin de sa lettre, & en portant aux *Etats-Généraux* le résultat de nos délibérations à ce sujet: Mais actuellement nous nous croions indispensablement obligés de faire à V. A. une reponse aussi brieve & aussi prompte, que le permettent la nature & l'importance de l'affaire. Nous ne saurions dissimuler à V. A., que le préambule étendu de la lettre, que V. A. a écrite à *L. H. P.*; les raisonnemens qu'elle contient; les faits qui y sont posés; les conséquences qu'on en tire; & les conclusions qu'on en forme, nous ont frappé au degré le plus extrême & nous ont mis dans la nécessité indispensable (vu que V. A. adresse cette lettre à la confédération entiere, & qu'ainsi nous ne saurions manquer de prendre aussi pour notre part, intérêt à son contenu) de repondre de la façon qu'il convient à des régens francs & integres & à de libres *Frisons*, intimément convaincus d'avoir rempli leurs devoirs envers leur patrie & leurs commettans, à toutes ces assertions, qui nous paroissent tendre directement ou plus implicitement à attribuer les maux sous lesquels notre patrie a gémi à présent déjà depuis si longtems, qui l'ont si grievement pressée depuis quelques années & la pressent encore en ce moment, à ce que *V. A. n'a pas été assez heureuse pour atteindre son but, & pour voir ses efforts couronnés du succès desiré, puisque dans ce cas notre patrie n'auroit pas été exposée à des guerres étrangeres & n'auroit pas été troublée par des dissensions intestines; mais qu'elle auroit conservé la jouissance de sa liberté, de sa paix, de son indépendance, & de son bien-être; qu'elle auroit été maintenue en état convenable de défense pour tous les cas qui pourroient arriver; qu'elle seroit montée au plus haut degré de splendeur & de prospérité; & par conséquent que toutes les calamités qui depuis peu d'années ont affligé la rép., & celles qui la menacent encore, ne sauroient être imputées à V. A. sans l'injustice la plus criante.*" (2)

„Nous protestons devant dieu & la patrie, que nous avons en aversion tous *soupçons*, toutes *accusations*, tous *reproches*; que nous ne les emploierons jamais; & que nous les détestons: Mais nous ne voulons pas céler à V. A., que nous trouvons dans ces expressions une accusation manifeste de la conduite du haut gouvernement. En effet qui sont-ce, sinon les régens, qui ont pu *V. A. d'atteindre son but & de voir ses efforts couronnés du succès desiré?* A qui est-ce, sinon aux régens, qu'on attribue ainsi *la guerre étrangere* & la *division intestine?* Qui sont-ce, sinon les régens, qui ont mis ainsi en danger *la liberté, la paix, l'indépendance* & *le bien-être du pais?* Qui sont-ce, sinon les régens, qui ont négligé son état de défense? Qui enfin sont-ce, sinon eux, qui sont les causes des *maux actuels?* Nous ne saurions imaginer d'explication intermédiaire, qui mette les régens à l'abri du blâme dont ils sont flétris par les explications susmentionnées. Elles nous touchent si sensiblement, que nous devons à nous-mêmes, à notre honneur, à notre réputation, à notre dignité, à la confiance de nos citoiens, de nous en laver. A cet effet nous devons retracer, pour ce qui nous concerne, notre conduite dès les tems antérieurs, exposer & démontrer brievement, que jamais les régens de *Frise* n'ont traversé les *vues* & les *efforts* de

y ait beaucoup de personnes qui soient tentées d'ambitionner l'honneur d'être son *premier ministre*.

(2) En supposant qu'on ne puisse pas imputer ces maux aux esprits brouillons, qui pour produire *un ordre admirable* dans la rép., n'ont su imaginer d'autre moien que celui d'y introduire le *désordre* & l'*anarchie*, le *trouble* au dedans, la *guerre* au dehors, il faut donc les imputer au moins à la nature même de la constitution; & non à ses membres ou à ses premiers ministres.

V. A., lorsqu'ils étoient salutaires, & qu'ils s'accordoient avec le vrai bien-être du pais; mais que bien plutôt nous les avons secondés, autant que les facultés de cette province & de ses bons citoiens pouvoient le permettre. (3) Depuis l'époque où la mort enleva à la république le seigneur, votre pere, de glorieuse mémoire, nos régistres sont remplis de preuves de nos efforts infatigables & sérieux, pour sauver les affaires de cette province, pour en rétablir l'état délabré, & pour donner à *Madame*, votre mere, de glorieuse mémoire, les témoignages les plus manifestes de déférence, d'attention & de sollicitude pour les intérêts de V. A. & de votre sérénissime maison; sentimens qui se trouverent toujours réunis aux soins les plus tendres pour la paix & le bien-être du pais. Cette vérité a paru, lorsque dans la premiere guerre, qui éclata après la paix d'*Aix-la Chapelle*, entre les cours de *Paris* & de *Londres*, les états de *Frise* refuserent, par leur résolution des 17 & 23 février 1756, la demande de 6 mille hommes de troupes auxiliaires, faite par le roi d'*Angleterre*, qui se tenoit alors si sûr de son influence dans la république, que les bâtimens *Anglois*, nécessaires pour le transport de ces troupes, mouilloient déjà dans les ports de la rép., mais dûrent s'en retourner sans avoir rempli l'objet de leur mission, attendu que la résolution courageuse de la *Frise* préserva la rép. d'une nouvelle guerre avec la *France*, laquelle lui auroit indubitablement porté un coup mortel, ainsi qu'à votre sérénissime maison. "

„ Nous en appellons de plus aux mêmes régistres à l'égard de tous nos procédés jusqu'à l'époque de votre majorité. Nous avons concouru alors promptement aux *vues* & aux *efforts* de V. A., que nous jugions *dans ce tems* tendre à l'utilité de l'état. Que nous n'aions pas consenti immédiatement, sur les propositions de V. A., à tous les projets pour augmenter les troupes de terre, c'est à *l'impuissance* de la province qu'il faut uniquement l'attribuer. (4) C'est ce qui a paru manifestement, lorsque, sur la proposition de V. A., nous nous sommes portés à une démarche, dont aucun des confédérés n'a jamais donné l'exemple; savoir, d'ouvrir tout l'état de nos finances, d'embrasser & de mettre en train toutes les propositions & tous les conseils de V. A., tant pour lever plus rigoureusement & augmenter les impôts publics, que pour retrancher avec l'économie la plus scrupuleuse les dépenses de l'état. Par cette ouverture il a été prouvé avec évidence, que la *Frise*, chargée outre mesure, étoit dans l'impossibilité absolue de faire de plus grandes dépenses au delà des impôts qui se levoient ordinairement, & que c'étoient là les motifs, pour lesquels nous pensions être dans l'obligation toujours subsistante de ne pas seconder constamment & sans bornes les *vues* & les *efforts* de V. A: Car, en y condescendant aveuglément, nous aurions été forcés de charger nos citoiens du fardeau de nouveaux impôts. Et

(3) Ce n'est ici qu'une vraie pétition de principe: En effet, il est facile de prouver que la *Frise*, par ex., ou toutes les autres provinces, chacune à part soi, ont fait tout ce qui s'accordoit avec *leur vrai bien-être*; mais en supposant, (ce qui est très certain,) que le vrai bien-être de l'une soit opposé au vrai bien-être de l'autre, & ainsi de suite, dans toutes les combinaisons que peut former le nombre des 7 provinces dont la rép. est composée, s'ensuit-il que le chef soit condamnable pour n'avoir pu concilier ensemble tant d'intérêts, inconciliables par leur nature? Voici un argument que l'on n'a point encore fait valoir, & qui suffit pour disculper le *Stadhouder* du reproche de mauvaise direction; c'est que jamais la rép. n'a été unie au dedans & respectée au dehors, que lorsque l'un des deux partis qui la divisent depuis son origine, a tellement prédominé sur l'autre, qu'il a été le maître absolu de la direction de toutes les affaires. Alors elles alloient bien; alors la nation déploioit toute son énergie; alors elle se faisoit respecter, & même craindre de ses voisins. Il ne faut donc pas dire, le *Stadhouder* & ses conseillers dirigent mal; car s'ils n'avoient pas été contrariés, la rép. n'auroit point eu de guerres à essuier: Il faut avoir assez de bonne foi pour convenir qu'ils ne dirigent point comme le parti adverse le veut & l'entend; ou, pour trancher le mot, que le parti adverse veut diriger tout seul, sans opposition & sans partage.

(4) Et à quoi faudra-t'il donc attribuer l'impuissance du *Stadhouder* pour augmenter les troupes de terre? Et de 7 impuissances, quel est le dieu qui peut faire quelque chose de réel & de puissant? *Ex nihilo fit nihil*; c'est bien ici le cas d'établir ce principe.

c'est ce qu'il n'est pas permis à des régens fideles de faire sans la nécessité la plus urgente. Au contraire leur premier & leur plus sacré devoir étoit de secourir, autant que possible, leurs bons citoiens, de les encourager, & d'avancer leur bien-être domestique. L'espoir d'un avenir aussi flatteur commença de naître; & l'aurore de jours plus sereins parut percer: Les chantiers se ranimerent: Les armemens se remirent en train & commencerent à fleurir: Les productions du pais reprirent leur ancien prix: L'agriculture s'améliora: Le bétail & les fruits qu'on en retire, s'accrurent en nombre & en quantité: Les terres monterent en valeur: Les fonds publics de la province gagnerent en crédit, au gré de nos desirs: Les revenus de l'état augmenterent avec les facultés des citoiens: La circulation des especes devint considérable: Le remboursement si nécessaire d'anciennes dettes commença à s'effectuer & auroit pris des accroissemens insensibles, lorsque la fatale époque arriva de la rupture entre la *Grande-Bretagne* & cet état; rupture, dont les suites ont été si funestes à notre commerce & à notre navigation. " (5)

„Jusqu'ici nous avons trâcé le tableau de notre conduite, de notre administration, & des suites qui en ont résulté; & par aucun fait il ne sera prouvé, que, *pour ce qui nous regarde*, nous aions empêché V. A. de *remplir ses vues* & de *voir couronner ses efforts d'un succès desiré*. Nous sommes navrés de devoir entrer à présent dans des détails, qui cependant sont indispensables pour notre justification. Notre conscience nous rend le témoignage, que jamais nous n'avons travaillé à *inspirer des préjugés* ni à *les nourrir*, beaucoup moins que nous soions coupables d'avoir *violé la confiance*; & nous protestons, que *jamais nous n'avons eu pour but de faire servir notre propre apologie à l'accusation d'autrui.* " (La suite, ci-après.)

De Versailles, *le 9 Mars.*

Le ministre de la marine vient de recevoir la fâcheuse nouvelle que *le Fendant*, vaisseau de 74 canons, en station dans l'*Inde*, & monté par M. de *Peynier* a été jetté à la côte & brisé, par l'impéritie de l'officier de quart. M. de *Peynier* étoit alors entre *Goudelour* & *St. David*. Il avoit recommandé à cet officier de se tenir à dix brasses d'eau. Ce téméraire se hazarda à 6 & à 4; de maniere qu'il ne put éviter la côte, lorsqu'il courut le danger qu'il affrontoit. On a sauvé l'équipage, les agrêts & les principales provisions du vaisseau. Cette nouvelle a été apportée par la frégate *Angloise la Junon*, qui avoit pris à son bord un officier *François*.

L'accommodement entre l'empereur & la *Hollande* paroit si certain, que les personnes les plus opposées à la paix, ne croient pas aujourdui qu'elle sera troublée; à moins, disent elles, d'un évenement imprévu, tel que seroit la mort de l'électeur de *Baviere*.

M. de *Maillebois* s'embarquera très certainement cette semaine. M. le marquis de *Cassini*, son ami, qui l'accompagne, est un officier déjà fort âgé, qui a servi dans la maison du roi.

Quoiqu'il ne soit plus question de guerre, on parle toujours d'une promotion dans l'armée. Cependant le roi s'est souvent expliqué sur cet objet, de maniere à faire croire que S. M. ne s'en est pas encore beaucoup occupée.

La reine est aussi bien que son état le permet; elle est fort grosse, ce qui fait croire qu'elle pourroit bien accoucher de deux enfans, ainsi que la princesse des *Asturies*.

De Paris, *le* 11 *Mars.*

M. de *Beaumarchais* a en effet été arrêté par ordre du roi, dans la nuit du mardi au mercredi dernier & conduit à *St. Lazare*, maison de correction où l'on enferme les jeunes libertins, les enfans de famille débauchés &c. Le lendemain, cette nouvelle se repandit & occupa tous les badauts comme si c'eut été celle d'un combat naval ou d'une victoire. On ignore les raisons qui ont porté l'administration à sévir contre l'auteur de *Figaro*. Les uns attribuent sa disgrace à une chanson fort cavaliere qui a paru contre le dernier mandement de l'archevêque de *Paris*, & dont on l'a supposé auteur, avec d'autant

(5) Mais, à qui faut-il attribuer, encore une fois, cette rupture? Est-ce aussi au *Stadhouder* & aux *perfides* conseillers qui ont fait tous leurs efforts pour la prévenir? Ou aux généreux & braves patriotes qui l'ont provoquée autant qu'il étoit en leur pouvoir?

plus de vraisemblance, qu'on y trouve le passage suivant au sujet de la vive sortie du mandement contre la licence du drame de *Figaro*:

Sur Figaro, sur l'opéra
Et cætera,
L'on y voit des conseils tout neufs,
A propos d'œufs.

Quoiqu'il en soit, les ménées, les querelles de *Beaumarchais*, ses propos, ses sarcasmes fatiguoient depuis longtems l'administration, & la plus légere faute aura suffi pour décider sa punition. On assure qu'il n'a pas été mis dans une chambre particuliere, mais dans la salle de correction; c'est-à-dire qu'il mangera au réfectoire avec les jeunes libertins, qu'il sera obligé comme eux de faire des lectures pieuses, de servir la messe, de se confesser, de faire ses pâques, & peut-être d'être fustigé comme eux.

Le gouvernement n'a pas voulu permettre la vente du livre de M. de *Mirabeau* fils, en reponse aux considérations de M. *Linguet* sur l'*Escaut*; en sorte que les exemplaires de cet ouvrage sont fort rares. On assure que l'auteur combat son adversaire jusques dans ses derniers retranchemens, & que l'avantage reste de son côté.

Il doit paroître au 1*r* jour l'édit du roi qui crée une nouvelle compagnie des *Indes*, composée de 20 actionnaires seulement, qui donneront chacun 500 mille livres. M. de *Boullongne*, conseiller d'état, est chargé comme ci-devant d'administrer les affaires de cette société. La compagnie *Angloise* s'est chargée de fournir aux *François* dans l'*Inde* tous les articles dont ils auront besoin en leur bonifiant 10 pour 100. M. le maréchal de *Castries* s'est opposé de toute sa force à la création de cette compagnie.

De BERLIN, *le* 12 *Mars.*

On a déjà annoncé dans la gazette de cette ville du 12 octobre dernier, que la convention relative à l'accommodement du différend subsistant depuis quelques années entre S. M. *Prussienne* & la ville de *Dantzig*, après avoir été projettée & agréée par les cours de *Berlin*, de *Pétersbourg* & de *Varsovie*, avoit été préalablement arrêtée & signée le 7 septembre de l'année derniere par Mr. de *Bucholtz*, résident du roi, & par l'ambassadeur de *Russie*, Mr. le comte de *Stackelberg*, sauf toutefois la ratification du sénat & de la ville de *Dantzig*. Cette derniere, malgré les avantages que la générosité du roi lui a accordés & auxquels elle n'avoit aucun droit de prétendre, fit cependant difficulté d'accéder à ladite convention par des raisons qu'il seroit superflu & trop long de détailler ici, entr'autres en prétendant d'être dispensée d'envoier ses députés à la diete générale de *Grodno*, &c.; mais enfin déterminée à accepter ladite convention telle qu'elle avoit été conçue & arrêtée par les cours de *Pétersbourg* & de *Varsovie*, elle donna ordre & les plein-pouvoirs requis à ses députés pour la signature de la susdite convention; ce qui fut effectué avec les formalités ordinaires, à *Varsovie*, le 22 février de cette année, par le résident *Prussien* de *Buckoltz*, & le député de la ville de *Dantzig* Mr. *Gralath*, en présence de l'ambassadeur de *Russie*; ainsi qu'à *Dantzig* par le second député de cette ville, *Weickmann*, (pour le dispenser de faire un second voiage à *Varsovie*,) en présence des résidens de *Prusse* & de *Russie*, laquelle convention enfin a été confirmée par S. M. *Prussienne* en vertu de l'acte ordinaire de ratification en date du 8 de ce mois. Voici la traduction de la convention conclue le 22 février, qui ne differe de celle signée & arrêtée le 7 septembre dernier qu'en quelques expressions peu essentielles & analogues au tems.

„La contestation survenue par des mésintelligences aussi fâcheuses que préjudiciables entre S. M. le roi de *Prusse* & la ville de *Dantzig*, aiant été heureusement terminée à l'amiable par les négociations entamées à ce sujet sous la médiation des cours de *Pétersbourg* & de *Varsovie*, & par les plénipotentiaires nommés pour cet effet, savoir par le résident *Prussien* & conseiller de légation accrédité à la cour de *Varsovie*, de *Bucholtz* d'une part, de celle de la ville de *Dantzig* par les députés & sénateurs *Weickmann* & *Gralath*, les deux parties contractantes ont conclu cet accommodement conformément à la teneur des articles qui suivent. „

1°. „ Le magistrat de la ville de *Dantzig* reconnoit que le procédé de cette derniere envers S. M., ainsi qu'à l'égard de ses sujets a été

outré & porté jusqu'à l'offenſe par erreur ou préoccupation d'eſprit; & qu'après cet aveu il ſe croit dans l'obligation de faire des excuſes du paſſé à S. M., au nom de ladite ville, avec promeſſe qu'à l'avenir il reglera ſa conduite de maniere à ne plus donner aucun ſujet de mécontentement à S. M. ni de plainte fondée à ſes ſujets. "

II. „ Le commerce & le paſſage libres des ſujets roiaux tant par eau que par terre par le territoire de la ville de *Dantzig*, aiant formé le point principal de la conteſtation, le magiſtrat déclare par la préſente & s'engage ſolemnellement au nom de ladite ville & de tous ſes ordres, à accorder dorénavant à tous les ſujets du roi, ſoit par eau ou par terre & ſur tous les bras que forme la *Viſtule*, la même liberté de commerce & de navigation par le territoire de la ville à l'égard de tout ce qu'ils jugeront à propos de tranſporter d'une partie des états du roi dans l'autre, que celle dont jouiſſent les habitans mêmes de *Dantzig* ſoit en navigant ſur la *Viſtule*, ſoit en tranſportant par terre leurs marchandiſes par les états dépendans de S. M.; ladite ville s'engageant en outre à rétablir inceſſamment le chemin & le paſſage par le *Ganſekrug* & à en permettre l'uſage aux ſujets du roi, à la réſerve cependant qu'il ſera à ſa volonté de ſéparer ce chemin dans les endroits où il s'approche trop des fortifications, ou ſi cela n'étoit pas faiſable, d'y établir des barrieres qui ſe fermeroient la nuit & n'en permettroient l'ouverture que de jour, en y attachant un droit de paſſage en conformité de ceux perçus dans d'autres endroits & auxquels les ſujets du roi ſeront aſſujettis ſur un pied d'égalité avec les habitans de la ville. "

III. „ En revanche, le roi aiant ſincerement à cœur le bien-être de la ville de *Dantzig* & ſouhaitant de lui conſerver particulierement le commerce des marchandiſes de *Pologne*, S. M. lui abandonne excluſivement ledit commerce d'exportation ſur mer, en tant qu'il peut ſe faire ſur la *Viſtule* par la ville & le territoire de *Dantzig*, de maniere que les habitans de cette ville jouiront ſeuls du droit de tranſporter ſur la *Viſtule* toutes les productions de la *Pologne* & autres marchandiſes quelconques deſtinées pour *Dantzig*, & à être exportées de-là ſur mer. "

„ En conſéquence S. M. ordonne ſérieuſement à ſes ſujets de s'abſtenir de tout commerce exportatif de mer par la voie de *Dantzig* & du *Fabrwaſſer*; & afin qu'on ſe conforme d'autant plus à ſon intention à ce ſujet, elle donnera les ordres les plus meſurés aux officiers du bureau de péage au *Neufahrwaſſer* pour y veiller exactement & ne permettre à aucun de ſes ſujets de ſe mêler du commerce d'exportation ſur mer: De plus le roi permettra à la ville de *D.* d'y conſtituer pour elle & de ſa part un agent qui puiſſe avoir l'œil à ce qu'il ne ſe commette aucune contravention à cet égard & qu'il n'y ſoit exercé aucun commerce de mer par les ſujets *Pruſſiens*, ſoit en productions de *Pologne*, ſoit en celles de *Pruſſe*. "

„ Mais pour prévenir tout déſordre, diſputes ou querelle qui pourroient réſulter des viſites que ce commiſſaire ſe croiroit en droit de faire ſur les navires *Pruſſiens*, il ne ſera point autoriſé à en faire; mais il ſe contentera dans tous les cas où il pourra remarquer ou ſoupçonner quelque exportation ſur mer par un bâtiment *Pruſſien*, de faire ſon rapport à ce ſujet aux officiers du bureau des péages qui y remédieront ſur le champ; ſi non, il en donnera avis au magiſtrat même de *D.* qui ſe fera rendre juſtice par la voie du réſident du roi ou par celle même du miniſtere, s'il le jugeoit néceſſaire; lequel ne manquera pas de redreſſer promptement tout ce qui aura pu être commis en contravention de cet article. "

„ La ville de *D.* étant ainſi ſuffiſamment raſſurée contre toute exportation ſur mer de la part des ſujets *Pruſſiens*, ceux-ci en revanche jouiront de la liberté de ſe procurer toutes leurs néceſſités, effets, marchandiſes de quels lieux qu'ils jugeront à propos, & de les tranſporter librement par le territoire de la ville de *D.*; comme celle-ci reconnoit avec gratitude les ſentimens de généroſité de S. M. à ſon égard, elle promet de ne pas charger leſdites marchandiſes ou effets des ſujets du roi en paſſant par le territoire de la ville, de droits & péages excédans ceux que ſes propres habitans ont coûtume de paier en pareils cas. "

IV. „ Le commerce d'importation par mer du côté du *Fahrwaſſer* ſera libre aux ſujets des deux parties contractantes; mais afin d'obſerver une juſte balance S. M. conſent que ſur tous les effets & marchandiſes appartenant aux ſujets *Pruſſiens* & importés du côté de la mer, le magiſtrat de *D.* ſoit autoriſé à faire percevoir tels droits d'entrée & de *tranſit* par le *Fahrwaſſer*, qu'il jugera à propos; pourvu toutefois qu'ils n'excédent point ceux qu'on a coûtume de paier aux bureaux de péage *Pruſſiens*: En revanche ledit magiſtrat promet de faire lever les droits ſuſdits au *Blockhaus* & non dans la ville, afin que les bâtimens *Pruſſiens* ne ſoient plus dans le cas de décharger leurs cargaiſons, ni forcés d'entrer dans la ville; conſent en outre ledit magiſtrat que les connoiſſemens que produiront les maitres de ces mêmes navires aux douaniers *Dantzicois* ſoient reçus & reconnus par ceux-ci comme des documens valables & leurs cargaiſons exemptes de toute viſite. "

„ Mais dans le cas d'un ſoupçon fondé que pourroit former le magiſtrat ſur l'infidélité de ces connoiſſemens, par laquelle ſes douanes ſeroient injuſtement fraudées des droits qui leur

ſont dûs, il ſera en ce cas autoriſé à faire arrêter au *Blockhaus* le navire ſuſpecté pour lui faire ſubir la viſite ſelon l'ordre preſcrit, à laquelle cependant doit aſſiſter néceſſairement le réſident du roi, & au défaut de celui-ci, ſon chargé d'affaires, leſquels auront été préalablement avertis, afin d'empêcher par leur préſence tout déſordre ou violence & écarter la partialité qui accompagne d'ordinaire une pareille viſite.

V. Le magiſtrat de *D.* promet de plus d'accorder le paſſage libre & exempt de tous droits de péage & de *tranſit* à tous les effets & biens appartenant en propre à *S. M. Pruſſienne*, tels que les ſels communs, porcelaine, fer, tabac, uniformes des troupes, fuſils, poudre, & généralement toutes les munitions & armes de toutes eſpeces qu'exige l'entretien de ſes armées, ainſi qu'aux tranſports des ſels appartenant à la compagnie ou commerce maritime, qui ſeront munis des paſſeports ſignés par le miniſtere de *Pruſſe*."

(*L'ordinaire prochain on donnera la fin de cette convention, ainſi que la traduction des lettres écrites par le magiſtrat de* Dantzig *à S. M. & au miniſtere de* Pruſſe, *en date du* 11 *janvier dernier, avec les reponſes qui y ont été faites.*)

De Hanovre, *le* 8 *Mars.*

Le dernier courier arrivé ici de *Londres*, a apporté l'ordre du roi, de compléter non-ſeulement nos troupes; mais de recruter encore 10,000 hommes de plus.

Quelques centaines de chevaux que le comte de *Salm* a fait achetter dans ce pais pour la remonte de ſon corps, ſont partis ces jours derniers pour la *Hollande*.

De Londres, *le* 8 *Mars.*

Le 4 de ce mois le lord *Sidney* remit par ordre du roi à la chambre *Haute*, pluſieurs mémoires de la quantité & des eſpeces des marchandiſes apportées ici de l'étranger pendant ſept ans expirés le 24 mars 1783; ainſi que les rapports du comité prépoſé à examiner tous les objets relatifs au commerce dans les colonies étrangeres. On va préſenter aux *Communes* des états de la même teneur. Un comité de la chambre aiant travaillé au ſubſide, réſolut qu'on accorderoit 675308 liv. ſterl. pour la dépenſe ordinaire de la marine pendant l'année 1785, y compris la demi-paie des officiers de mer; & 940000 pour les conſtructions, réconſtructions & réparations des vaiſſeaux de la flotte du roi pendant la même année. La chambre rédigea les bills qui impoſent une taille de 4 chellings par liv. ſterl. ſur les terres. Le lord *Hood* & M. *Fox* furent annoncés à la chambre comme légitimement élus membres pour la ville de *Weſtminſter*.

Les lettres de l'*Inde* ſont un grand éloge des talens & de la conduite de M. *Haſtings*. Suivant ces lettres, ce gouverneur avoit reçu à *Lucknon* 46 lacs de roupies & liquidé tous les arrérages de l'armée; il avoit rétabli l'ordre dans les divers gouvernemens & reglé tout ce qui concernoit les affaires de finance & de commerce, & devoit partir au mois de juin 1785 pour revenir en *Angleterre*. Ni les *François* ni les *Hollandois* n'avoient pris poſſeſſion au *Bengale* des comptoirs qui leur ſont cédés par le traité de paix. Il y avoit beaucoup de faillites aux isles de *France* & de *Bourbon*, & l'amiral *Hugues* ſe diſpoſoit à paſſer à *Trinquemale* pour regler avec le commandant *François* la reſtitution de cette place aux *Hollandois*.

De Venise, *le* 2 *Mars.*

Le vaiſſeau de ligne *la Victoire* n'a été lancé à l'eau que le dimanche 27 février; le capitaine *Joſeph Zambella* en a eu le commandement; les deux autres vaiſſeaux du même rang ſeront lancés cette ſemaine. Le chevalier *Emo*, mande de *Trapani*, qu'il y a laiſſé un vaiſſeau hôpital, & à *Palerme* un chebec avec des malades, & qu'enſuite il a fait voile avec ſon eſcadre pour *Malte*, aiant avant ſon départ dépêché quelques légeres barques pour donner la chaſſe aux corſaires *Tuniſiens*, qui rodent dans la *Méditerranée*. Le chevalier *Emo* ſe rendra de nouveau de *Malte* à *Tunis* pour recommencer les hoſtilités.

De Constantinople, *le* 16 *Février.*

Notre gouvernement s'occupe ſérieuſement à perfectionner la diſcipline, & à mettre ſa marine ſur un pied reſpectable: il vient de donner des ordres pour la conſtruction de 40 barques canonnieres, & un grand nombre de chaloupes bombardieres.

Le *Divan* a éprouvé des difficultés de la part des habitans de la *Boſnie*, au ſujet de la nouvelle fixation des limites entre l'empereur & la *Porte*. Ces peuples refuſent de céder la portion de terrein qui doit former la ligne de démarcation; il ont demandé la permiſſion

de soutenir leurs droits les armes à la main; ce qui leur a été refusé. Le grand-visir a même fait étrangler les députés qu'ils avoient envoiés à ce sujet; cette rigueur a indisposé tellement les *Bosniens* qu'il en est résulté une révolte générale. L'on doit faire marcher des troupes contre eux.

On dit qu'il va être permis à la *France* & à l'*Espagne* d'entretenir une escadre de 20 vaisseaux de ligne dans la *Mer-Noire*, & de faire construire dans le port de *Trébisonde* une citadelle séparée de la ville. L'*Espagne* de son côté facilitera le passage de *Gibraltar* à une escadre *Ottomanne*, s'il plaisoit au *Divan* d'en faire passer une dans l'*Océan*. La *France* de concert avec la *Suede* accordera à la *Turquie* le pouvoir d'envoier une flotte à *Gottembourg*. De cette maniere si la *Russie* venoit à nous attaquer dans la *Méditerranée*, nous pourrions la repousser jusques dans la mer *Baltique*.

Extrait *d'une lettre de* Carlsbourg, *du 19 Février.*

George Kricschan, ce troisieme chef des rébelles, a trouvé le moien de se soustraire à la rigueur de la justice en s'étranglant dans sa prison avec une légere corde qu'il avoit autour du corps; son cadavre a été écartelé; une partie a été attachée au dessus de la principale porte de cette ville, & les autres envoiées à *Deva*, *Hunyad* & dans le lieu de sa naissance, pour y être exposées. *Horiah* & *Giotschka* seront jugés & exécutés sous 15 jours. La commission a livré au comité le reste des prisonniers, au nombre 150, afin de les juger selon les loix du pais.

De Vienne, *le 3 Mars.*

On sait de bonne part, que l'empereur est décidé à entretenir constamment à l'avenir, un corps de 20,000 hommes dans la *Lombardie*; ce n'est pas qu'il y ait quelque chose à craindre de ce côté; mais cet arrangement est une suite du nouveau système de S. M., qui veut avoir toujours en tems de paix un corps de troupes dans ses provinces éloignées, prêt à tout évenement: la *Gallicie* sera pourvue d'un pareil corps. Le départ de S. M. est encore différé; ce monarque ne veut pas quitter ses états, avant que les dangers, dont un dégel subit nous menace, ne soient passés.

Deux couriers de *Russie*, arrivés l'un après l'autre le 23 février, ont apporté des dépêches à l'ambassadeur de cette cour. Aussitôt après, ce ministre s'est rendu chez l'empereur avec lequel il est resté renfermé pendant 3 heures. Depuis ce moment le bruit court que les deux cours impériales vont ouvrir la campagne par terre & par mer. On travaille jour & nuit dans nos nos arsenaux à fabriquer des bombes & des boulets; & depuis quelques semaines, on a fait partir beaucoup d'artillerie pour la *Bohême* & surtout pour *Königsgraetz*.

De mémoire d'homme on n'a pas vu tant de neige qu'il y en a dans ces contrées; il est à craindre que nous ne voions se renouveller la scene désastreuse de l'année passée.

Beym Amtgericht zu Leer sind ad instantiam der Wittwe des weyl. Voigten C. A. Bruns, Edictales wider alle und jede, welche ab intestato an des von dem blödsinnig allhier verstorbenen George Stuart, Sohn des Heinrich Thomas Stuart gewesenen Carga bey der Emdischen ehemaligen Ostindischen Compagnie, testamentarie der besagten Wittwe Bruns verlassene Vermögen Anspruch zu haben vermeinen, cum termino von 12 Wochen, & reproductionis præclusivo auf den 22. April 1785 Morgens 9 Uhr erkannt.

Sign. Leer im Königl. Preuss. Ostfr. Amtgericht den 31. Decbr. 1784.

Sr. Königl. Majestät bestallter Justitz-Rath und Ammann Möller.

Da die Freyherrliche v. Schmidtsche Fischerey im Rhein, zur Herrlichkeit Hullhausen behörend, verpachtet werden solle: So können Pachtlustige sich beym Jurisdictions Gericht Hullhausen deshalb melden.

Signatum Sevenaer den 22. Februar 1785.

Jurisdictions-Gericht der Herrlichkeit Hullhausen.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 23 *Mars* 1785.

De la Haie, *le* 18 *Mars.*

Le marquis de *Vérac*, ambassadeur de S. M. *T. C.*, a remis à *L. H. P.* un mémoire, spécifique des sommes que les directeurs de la compagnie des *Indes-Occidentales* & les directeurs de la colonie de *Berbice* doivent à la caisse de marine & des colonies du roi, son maître, pour les objets à eux remis, durant la possession d'*Essequebo*, de *Demerary* & de *Berbice* par les troupes *Françoises*; avec requisition, que ladite avance montant à 60535 florins 4 s. 12 deniers, soit acquittée le plutôt possible.

La plûpart des gazettes de ce pais, ont annoncé, que Mr. *Berenger* étoit nommé ministre de S. M. *T. C.* auprès du prince-évêque de *Liege:* Nous sommes fondés à dire, que cette nomination n'a jusques à présent point eu lieu, & qu'il n'est point encore question que le marquis de *Ste.-Croix* quitte ladite place.

Le courier qui a été chargé du mémoire, présenté à *L. H. P.* le 7 du courant par Mr. de *Kaïtcheff*, ministre de *Russie*, a ordre de sa cour de porter à *Pétersbourg* la reponse de *L. H. P.* L'on croit qu'elle pourra lui être remise dans le cours de la semaine.

Suite *de la reponse des états de* Frise *à la lettre de Mgr. le prince* Stadhouder.

„Ces sentimens, *Séréniſſime Prince*, sont les uniques motifs, les véritables raisons qui nous ont empêché de repondre en détail à votre mémoire justificatif du 6 octobre 1782 que V. A. S. nous a envoié. Nous n'avons pas voulu y chercher, beaucoup moins y trouver, des accusations directes contre notre gouvernement & notre conduite: Nous avons cru d'un côté, qu'un prudent silence ne seroit pas défavorable à V. A., & qu'il la convaincroit de la maniere la plus évidente, de notre modération, de notre estime & de notre considération: D'autre part, nous avons jugé, qu'il étoit au-dessous de notre dignité d'entrer en lice avec les auteurs de ce mémoire, aux *vues insidieuses*, au langage séduisant, aux principes *pernicieux* desquels nous attribuons uniquement cette piece: Nous espérions que notre conduite persuaderoit à V. A., que *nous voulons bien croire* être douée d'un naturel vertueux & patriotique, qu'il ne pouvoit résulter que des suites préjudiciables des mesures suggérées à V. A. par ce cercle de conseillers dont elle paroit environnée, & qui ne possédent ni ne méritent l'affection, ni l'estime, ni la confiance de la nation. Mais puisqu'aujourdui sous le prétexte d'une défense modérée, sous celui de faire deux propositions, qui certainement n'avoient pas besoin d'une si ample introduction, l'on a su de nouveau inciter V. A. à rappeller des objets, qu'une prudence modérée auroit préféré de laisser dans l'oubli, que de les faire revivre d'une façon propre à inquiéter les bons citoiens sur la conduite de leurs régens, nous nous voions forcés à regret à ne plus différer de nous défendre nous-mêmes."

„Cependant nous ne voulons non plus rappeller ici tout ce qui s'est passé depuis quatre ou cinq ans: Ce dessein nous conduiroit

à un plaidoier formel; & nous voulons encore une fois convaincre V. A. de notre moderation, de notre estime, de notre affection pour ses vrais intérêts. Par les mêmes raisons nous n'analiserons ni de discuterons tout ce que nous trouvons avancé dans votre lettre, concernant les forces de terre & de mer de la rép. Ce qui y est dit touchant les *causes* & les *effets* de la guerre contre la *Grande-Bretagne*, nous le soumettons avec confiance au jugement de la nation! Elle a été témoin de tout; elle a vu tout; elle connoit ses propres intérêts; elle a été convaincue que tous les régens bien-intentionnés n'ont jamais retenu, jamais étouffé la voix plaintive, les cris du commerçant, du navigateur marchand, qui se plaignoient amerement & demandoient protection; qu'au contraire ils l'ont appuiée autant qu'il étoit en leur pouvoir: Elle sait que les régens n'ont pas eu de part à l'inutile inactivité des escadres de la rép., armée lors des premiers équipemens extraordinaires après le commencement de la guerre, mouillées deslors dans les ports, mais jamais emploiées: Elle sait, avec quel empressement, quelle force les états de cette province se sont adressés itérativement, particulierement à l'occasion de l'expédition de *Brest* échouée d'une maniere incompréhensible, aux confédérés au sujet de la direction de la marine: Enfin elle n'a que trop amerement senti les suites de l'inactivité de ces forces maritimes, qui étoient prêtes, & qui auroient dû servir du moins (si seulement on leur en avoit donné l'ordre) ou à protéger nos colonies, ou à escorter les convois marchands, ou à d'autres expéditions de nature à nuire à l'ennemi."

„Ce qu'on fait dire ensuite à V. A., qu'*elle a emploié tous les moiens en son pouvoir, pour effectuer qu'on différât de condescendre à des démarches & à des mesures* (très vraisemblablement aux démarches & aux mesures, qui servoient à maintenir les traités les plus clairs & à s'opposer aux *Anglois*,) & que *votre prédiction, vos avis, que ces démarches & ces mesures entraineroient inévitablement une guerre, n'ont point trouvé de croiance*; ces assertions contiennent l'accusation la plus positive contre la conduite des régens: En effet c'étoit à eux seuls de *différer ces démarches & ces mesures!* C'étoit à eux seuls d'avoir égard à des *prédictions* & à des *avis!* Ces accusations ne sont pas portées clairement & spécifiquement: On ne les établit point par des preuves: Elles n'ont point d'objets particuliers. Ainsi elles sont d'une conséquence d'autant plus dangereuse, qu'à présent il est libre à tout le monde de les former & de les étendre arbitrairement, sans que les régens puissent savoir, quelles sont les idées qu'on se fait d'eux, quels sont les griefs qu'on porte à leur charge. Quoique nous ne craignions rien, & que nous nous reposions avec confiance sur la justice & la circonspection patriotique de nos procédés, à l'unisson des sentimens & la façon de penser de nos citoiens, auxquels notre conduite est connue & ne cesse d'être ouverte, il n'en est pas moins certain, que personne ne peut se garder d'attaques pareilles, ni se mettre en défense contre elles. Nous déplorons du fond de notre cœur, que ceux qui en sont les moteurs aient encore tant d'influence sur l'esprit de V A., qu'ils puissent emploier impunément leurs plumes à fabriquer des écrits de cette espece, que non seulement elle n'auroit jamais dû ratifier de sa signature, mais qu'elle auroit dû rejetter avec indignation à la premiere lecture."

„Et combien toutes ces reflexions ne se confirment-elles pas par ce qui est avancé ultérieurement concernant l'*acceſſion de cet état à la neutralité armée*, à laquelle l'on attribue dans la lettre de V. A., qu'*elle devoit déplaire à cette puiſſance* (savoir, l'*Angleterre*,) *contre laquelle elle étoit dirigée, précipiter la rupture, & ne rapporter à la république, non-ſeulement aucune utilité quelconque, mais augmenter bien plutôt le danger, ſi l'on ne pouvoit ſtipuler en ſa faveur quelques conditions, qui devoient ſervir à ſa plus grande ſûreté?* — Il faut donc certainement conclure de ces assertions, que V. A. a été d'avis, que l'état ne devoit surtout donner aucun *mécontentement* aux *Anglois*, qui déjà alors depuis longtems (ainsi qu'il est universellement connu & abondamment démontré) nous avoient attaqué & pillé d'une maniere non seulement hostile, mais (il nous coûte de le repéter aujourdui après que la paix a été rétablie,) d'une maniere traitreuse: que parconséquent nous

devions seulement souffrir avec patience tous les torts, tous les procédés injustes, qu'on nous faisoit essuier, afin de ne point *précipiter une rupture*; assertion, que nous ne saurions regarder que comme parfaitement chimérique, puisque, lorsqu'il a été question de la *neutralité armée*, cette *rupture* étoit déjà commencée & effectuée du côté des *Anglois* depuis plus d'un an & demi. Nous devons remarquer de plus, qu'on raisonne ici en premier lieu en termes très généraux, en second lieu après coup, que l'*accession à la neutralité armée ne pouvoit rapporter à la république aucune utilité quelconque.* Ce raisonnement en effet implique une accusation directe, que les régens ont fait une démarche *inutile*, sans que néanmoins il présente rien de plus qu'une assertion vague, hazardée, & destituée de preuves: Il rend les régens coupables d'avoir *augmenté le danger*, d'avoir commis une omission ou du moins une négligence grossiere, puisqu'ils ont manqué de *stipuler les conditions qui devoient servir à la plus grande sûreté de la république.* Ce sont les expressions de la lettre de V. A. Mais quelles auroient proprement été ces conditions? A-t'il été possible de les stipuler? A-t'il été fait ou non des efforts, pour les obtenir? Ce sont-là autant de questions qu'on ne détermine point, & qu'on abandonne aux explications arbitraires qu'il plait à la passion ou à l'ignorance d'y donner. " (*La suite, ci-après.*)

De Vienne, *le 9 Mars.*

Malgré la quantité de neige qui rend nos chemins presqu'impraticables, on continue d'envoier de l'artillerie aux *Pais-Bas.*

En ce moment on reçoit des lettres du général *Papilla* commandant de *Carlsbourg*, qui annoncent que *Huriah* & *Gloska* vont être roués vifs, ensuite écartelés & les parties de leurs corps exposées en différens cantons de la *Valachie*

Depuis l'arrivée d'un courier de *Versailles*, le conseil aulique de guerre a fait partir 14 estafettes; on les croit chargées de porter l'ordre à un plus grand nombre de régimens de se mettre en marche ou de s'y préparer. Il paroit que les bons offices de la *France* n'ont encore rien pu effectuer sur les *Hollandois*, puisqu'ils persistent à tout refuser. On croit avoir remarqué quelques mouvemens sur les frontieres de la *Turquie* & de la *Bohême.* Une lettre officielle du commandant de *Semlin* nous apprend que, malgré la rigueur de la saison, les *Turcs* font marcher beaucoup de troupes vers *Silistrie*; il en est déjà arrivé une grande partie à *Belgrade*, *Orsowa* & à *Wihacz.* Rien n'annonce cependant qu'on pense ici à traverser leurs vues, quoiqu'on n'ignore pas que le *Pacha Kiaja Selim*, attendu incessamment à *Belgrade*, en qualité de commandant de cette place, est celui de ses sujets, en qui le *Grand-Seigneur* a le plus de confiance, & qu'il l'a chargé de plusieurs ordres secrets.

On achete dans l'*Empire* des chevaux pour l'artillerie impériale; il en a déjà été livré une grande quantité.

De Munich, *le 6 Mars.*

Le froid a été si grand pendant deux jours, qu'on a trouvé gelé dans la campagne une prodigieuse quantité de menu gibier & d'oiseaux. Ce même froid a coûté la vie à plusieurs voiageurs trouvés morts sur la route.

De Bruxelles, *le 17 Mars.*

On ne peut savoir de quel côté nos forces se porteront; mais il paroit sûr que les divisions des troupes qui se trouvent à *Louvain*, *Bruxelles*, *Arschot* & autres lieux, se mettront en marche au mois de mai, & se rendront aux trouées des cinq étoiles; qu'on formera un camp dans ce poste avantageux, dont la droite sera appuiée à l'*Orneau* au-dessus de *Sauvenier*, & la gauche à *Nielle-Saint-Vincent.* L'armée sera sur deux lignes, la cavalerie sur les ailes, les dragons formeront une 3*me* ligne. La brigade d'*Alton* sera placée en avant de la gauche entre le village de *St. Paul* & celui de *Tourines-les-Ourdons*, où logera un corps de *Houlans*; un escadron de *Wurmser* gardera *Sart* à *Walhem* & le bois en avant du centre. Le reste du corps avec celui d'*Esterhazy*, couvriront la droite. Plusieurs redoutes masqueront les deux trouées; dans cette position avantageuse, les forces impériales seront libres de se porter soit sur *Maestricht*, ou de passer la *Meuse* à *Maseyck*; elles pourront en même tems donner de l'inquiétude à leurs ennemis pour *Huist*, *Breda* & le fort de *Crevecœur*; l'attention de la petite armée

Hollandoise ainſi partagée ne pourra que très-difficilement empêcher qu'on ne porte dès la premiere campagne, un très grand coup à la rép., qui pourra la déterminer au ſacrifice de l'*Eſcaut*, pour éviter au printems ſuivant, une perte beaucoup plus conſidérable. L'habileté de nos officiers-généraux nous donne lieu d'eſperer de voir en peu de tems terminer une guerre, qui, ſi elle trainoit en longueur, pourroit cauſer, en *Europe*, un embraſement général.

De BERLIN, *le* 15 *Mars.*

Fin *de la convention entre le roi & la ville de* Dantzich.

VI. „Comme on a élevé quelque doute au ſujet du ſens & de l'explication de la convention conclue le 8 janvier 1771 entre S. M. *Pruſſienne* & la ville de *Dantzich*, en vertu de laquelle le magiſtrat de cette ville s'eſt engagé à ne point recevoir dans l'enceinte de la ville, ni ſur ſon territoire tout ſujet ou cantoniſte *Pruſſiens*, transfuge ou autre perſonne aiant abandonné illicitement les états de S. M., & que l'on a prétendu juſqu'ici que le ſens & l'obligation de ladite convention ne portent que ſur les anciennes provinces de la domination de S. M. & tout au plus ſur la province de la *Pruſſe-Occidentale*, dont l'aquiſition a été faite poſtérieurement, les deux parties contractantes, pour éviter à l'avenir toute ambiguité à ce ſujet, ſont convenues que toutes les clauſes & conditions ſtipulées dans la convention du 8 janvier 1771 ſeront par extenſion applicables, à commencer du jour de la ſignature de la préſente convention, à la province entiere de la *Pruſſe-Occidentale*; ledit magiſtrat promettant au nom de la ville & de tous ſes ordres, d'obſerver & de remplir ponctuellement les engagemens qu'il a pris dans la ſuſdite convention tant à l'égard de la *Pruſſe-Occidentale* que relativement à tous les autres états dépendans de S. M.“

VII. „Par réciprocité & pour donner une nouvelle marque de ſa bienveillance à la ville de *D.*, S. M. veut bien permettre que dorénavant & à commencer de la date de la préſente convention, tout transfuge ou habitant aiant quitté illégalement la ville & le territoire de *D.*, ſoit dans tous les cas traduit à la réquiſition qui en ſera faite de la part du magiſtrat; en outre S. M. promet, pour le plus grand ſoulagement de la ville, d'en retirer auſſitôt après la ſignature de la préſente convention, le détachement des recruteurs *Pruſſiens* qui y a été établi juſqu'ici.“

VIII. „Les *Juifs* privilégiés & jouiſſant de la protection *Pruſſienne* ſeront regardés & traités dans la ville de *D* & ſur ſon territoire ſur le pied des autres *Juifs* d'*Allemagne*; bien entendu qu'ils s'y abſtiendront de tout commerce ou négoce illicite & prohibé par les loix de police de cette ville.“

IX. „Le magiſtrat de *Dantzig* aiant ainſi accepté au nom de la ville & de ſes habitans, & ſurtout avec l'agrément de S. M. le roi de *Pologne*, dont l'acte de ratification ſera annexé à la préſente convention, toutes les clauſes & articles ci-deſſus mentionnés avec promeſſe de les obſerver ſcrupuleuſement, S. M. le roi de *Pruſſe*, par cette conſidération veut bien perdre à jamais le ſouvenir de tout ce qui s'eſt commis d'offenſant à ſon égard & au préjudice de ſes ſujets durant la fâcheuſe conteſtation paſſée; promettant de plus de favoriſer & de protéger dans tous les cas convenables le commerce de la ville de *D.*, de remédier en toute rencontre aux plaintes ou griefs fondés qui ſeront dûment portés à ſa connoiſſance de la part de cette derniere à cet égard, & enfin de faire les défenſes les plus rigoureuſes à ſes ſujets d'uſer d'aucuns moiens oppreſſifs au préjudice des habitans de *D.* & de leur commerce.“

X. „S'il arrivoit que, pour mieux conſtater & éclaircir les clauſes & conditions ci-deſſus mentionnées, il en fut ſtipulé d'autres ſur les lieux relativement à des arrangemens locaux à prendre, par des commiſſaires munis des pleinpouvoirs requis pour cet effet, ces clauſes & conditions auroient alors la même force, & ſeroient auſſi obligatoires que ſi elles étoient inſérées mot à mot dans la préſente convention. En foi de quoi les commiſſaires plénipotentiaires reſpectifs l'ont ſignée & y ont appoſé l'empreinte de leurs armes; & S. M. l'impératrice de toutes les *Ruſſies*, à la très humble ſollicitation de la part de la ville de *Dantzig*, ainſi qu'avec l'agrément de la cour de *Berlin* a accepté la garantie de tous les points, clauſes & conditions contenus dans la préſente convention.“ *Fait à* Varſovie, *le* 22 *Février* 1785.

(Signé) *Henri Louis de Bucholtz.*
Jean Guillaume Weickmann.
Charles Fréderik Gralath.

Les pieces qui ont rapport à cette convention ſont de la teneur ſuivante.

Lettre *écrite par le magiſtrat de la ville de* Dantzig *à S. M. le roi de* Pruſſe, *en date du* 11 *janvier* 1785.

„C'eſt avec le plus profond reſpect & avec une entiere confiance en la clémence de V. M. que nous avons conſenti aux demandes qui nous ont été faites par le miniſtre réſident à *Varſovie*, de *Bucholtz*, en acceptant en même tems avec la plus vive gratitude

les avantages que V. M. a daigné nous accorder. Dans la situation où se trouve notre ville, enclavée au milieu des états *Prussiens*, son commerce d'ailleurs de peu d'importance, ne sera jamais susceptible d'aucun accroissement durable, à moins qu'il n'ait pour soutien la haute faveur & protection de V. M. Quel bonheur pour nous de recevoir aujourdui les flateuses assurances de la continuation de cette précieuse bienveillance dont, à notre plus grand regret, nous nous sommes vu privés depuis quelque tems! Rassurés sur notre bien-être futur nous osons, *Sire*, recommander très humblement notre ville & le commerce de ses habitans à votre généreuse protection; & pénétrés des sentimens d'une éternelle reconnoissance nous adresserons constamment les vœux les plus ardens au tout-puissant pour qu'il veuille combler V. M. & son glorieux regne des félicités les plus parfaites & les plus durables &c. "

Donné à Dantzig, *le* 11 *Janvier* 1785.

(Signé) *Les bourguemaitres & sénateurs de la ville de* Dantzig.

Reponse *de S. M. le roi de* Prusse *à la lettre précédente du magistrat de* Dantzig.

„ Il nous a été agréable d'apprendre par votre lettre du 11 de ce mois que vous vous êtes enfin déterminés à accepter l'accommodement que nous vous avons fait proposer par notre résident de *Bucholtz* à *Varsovie*, pour mettre fin à une contestation aussi frivole par sa nature que préjudiciable aux deux parties par ses suites. Ce n'est pas sans fondement que vous reconnoissez que si votre ville veut s'assurer d'un commerce florissant elle doit nécessairement le combiner avec celui de nos états dont elle est environnée de tous côtés. C'est aussi ce qui a formé constamment l'objet de notre attention, & nous avons toujours considéré le bien être de votre ville & de son commerce, si intimément lié avec celui de nos sujets & si essentiellement avantageux à nos propres états, que sans nous arrêter à des motifs d'intérêt personnel, & sans nous abandonner à de justes ressentimens par rapport à la conduite de quelques-uns de vos concitoiens à notre égard, nous vous avons fait proposer de notre propre mouvement & sans autres vues étrangeres des conditions d'accommodement qui prouvent évidemment combien nous nous sommes départi de la rigueur de nos droits & de nos justes prétentions; conditions que la seule équité nous a dictées pour la combinaison des avantages mutuels qui doivent résulter du commerce de nos sujets & des habitans de votre ville, dont les intérêts respectifs ne sont aucunement incompatibles: C'est ce que le calme de la reflexion & un examen mûr & rassis de vos véritables intérêts vous démontreront manifestement, en vous faisant connoitre que les avantages qui vous sont accordés ne peuvent que surpasser vos prétentions & vos espérances. Nous espérons que l'expérience du passé & celle de l'avenir vous convaincront de plus en plus de ces vérités; & que par une conduite plus équitable, plus amicale & moins intéressée tant de votre part que de celle de vos concitoiens, vous nous mettrez dans le cas de vous donner en bon voisin, des marques constantes de notre faveur & affection roiales. "

A Berlin, *le* 17 *Janvier* 1785.

(Signé) FREDERIC.

(*Et plus bas*) Finkenstein. v. Hertzberg.

Lettre *du magistrat de* Dantzig *aux ministres du cabinet du roi.*

Nous croions remplir le premier & le plus indispensable de nos devoirs, en annonçant à Vos Exc. les vifs sentimens dont nous sommes animés aujourdui que nous allons commencer à jouir des très gracieuses conditions d'accommodement que S. M. daigne nous accorder; & en suppliant V. Exc. de vouloir bien porter aux pieds du trône la lettre que nous prenons la liberté d'y faire parvenir à cette occasion. Dans la persuasion où nous sommes que cette ville & son commerce ne pourront se relever du dépérissement où l'une & l'autre sont tombés, sans la généreuse protection de S. M., rien n'est plus capable de nous rassurer contre un triste avenir, que l'entiere confiance que nous mettons non seulement en la haute faveur de l'auguste monarque qui daigne nous en donner de nouvelles assurances, mais encore dans les bons & généreux offices de V. Exc., auxquelles nous reconnoissons être redevables de notre bien-être présent & futur. Encouragés par cette faveur insigne nous osons demander en grace à V. Exc. la continuation de ces bons offices dans les occasions où les affaires pourroient nous forcer à l'avenir d'y avoir recours, en les suppliant de croire, que pénétrés des plus vifs sen-

timens de reconnoissance nous ne perdrons jamais la mémoire de tout ce que nous devons à leur généreuse bienveillance. Nous formons des vœux les plus ardens pour la conservation des jours & le bonheur constant & durable du glorieux ministere de V. Exc. &c.

A Dantzig, *le* 11 *Janvier* 1785.

(Signé) *Les bourguemaîtres & sénateurs de la ville de* Dantzig.

Reponse des ministres du cabinet à la lettre précédente.

Nous avons reçu, Mrs., les deux lettres que vous nous adressez en date du 11 *de ce mois, & nous n'avons pas manqué de remettre en mains-propres de S. M. celle qui contient la déclaration de votre accession à la convention conclue à* Varsovie, *relativement à l'accommodement dont il y est question. Voici la reponse que S. M. y a faite, & par laquelle vous reconnoitrez ses intentions & ses sentimens à votre égard, fondés sur ceux d'équité, de modération & de générosité: Les nôtres qui y sont parfaitement conformes, se sont, comme nous le croions, suffisamment manifestés durant toute la fâcheuse contestation qui a été suscitée avec si peu de fondement. De notre côté, nous ne nous relâcherons jamais de la plus rigoureuse exactitude à faire observer scrupuleusement par les deux parties tous les articles & conditions stipulés dans ladite convention; & si le magistrat ainsi que les habitans de ladite ville de* Dantzig *suivent notre exemple, s'ils ne consultent pas uniquement leur intérêt propre & des avantages personnels, si à chaque occasion, au moindre évenement fortuit ils ne se laissent pas emporter par le plus léger soupçon en s'abandonnant à des plaintes outrées, à des démarches peu mésurées; & qu'au contraire ils sollicitent constamment & amicalement le redressement de leurs griefs fondés, soit en s'adressant directement à nous, soit par l'organe du résident du roi qui sera toujours muni par nous de toutes les instructions requises pour cet effet, c'est alors que l'expérience leur démontrera que de notre côté on n'a pas moins à cœur la conservation & l'état floriſſant du commerce de la ville de* D., *que le bien-être & les véritables avantages des sujets de S. M.; & si par réciprocité la ville de* D. *est animée des mêmes sentimens, elle n'aura point lieu de regretter le changement de souveraineté arrivé dans la province de la* Prusse-Occidentale. *C'est dans ces sentimens que nous sommes &c.*"

A *Berlin*, le 20 janvier 1785.

(Signé) *Finckenstein. v. Hertzberg.*

De Paris, *le* 15 *Mars.*

C'est le roi lui-même, de son propre mouvement, & à l'insçu de ses ministres, qui a écrit à Mr. le baron de *Breteuil* de faire conduire *Beaumarchais* à *St.-Lazare*. La lettre, insérée dans le journal de *Paris*, où il se vante d'avoir eu à vaincre *les lions & les tigres*, est, dit-on, la cause qui lui a attribué cette punition. Du reste, il sortira lundi prochain. Lorsque le commissaire & l'inspecteur de police entrerent chez lui, il étoit encore à table avec 10 ou 12 personnes. Ces Mrs. le firent appeller dans l'appartement voisin, & il ne parut pas fort étonné de leur visite. En rentrant dans la salle à manger, il prétexta qu'on l'appelloit à *Versailles* & qu'il étoit obligé de partir sur le champ; en sorte que personne ne se douta de ce qui se passoit dans la piece voisine. Cependant Mr. de *Beaumarchais* faisoit faire son petit paquet; mais apprenant qu'on alloit mettre le scellé sur ses papiers, il représenta au commissaire qu'on vouloit donc le perdre tout-à-fait; qu'il avoit des paiemens considérables à faire dans le mois, le lendemain même; & que les obstacles qu'on y mettroit, occasionneroient sa faillite, & peut-être celle d'autres particuliers. Le commissaire se rendit à ces raisons; mais n'osant prendre sur lui d'accorder une pareille grace, il fut lui-même prendre les ordres du lieutenant-général de police, qui n'écoutant que sa bonté ordinaire, adoucit ces premiers ordres, & le scellé ne fut pas mis. *Beaumarchais* fut transféré à *St.-Lazare* dans le carrosse du commissaire. Il se conduisit avec toute la douceur, l'honnêteté & la soumission qu'un homme sage doit aux ordres du roi, sans aucune plainte, sans forfanterie; en sorte qu'on a été très content de lui en cette occasion. En le punissant, l'administration a cru devoir apporter des adoucissemens à sa situation; & on lui a permis de voir son médecin, son caissier &c. Ses amis disent que depuis la suppression de *Vincennes*, la maison de *St.-Lazare* doit être regardée comme une prison

d'état, comme une *avant-salle*, un *supplément* de la *Bastille*, & comme n'aiant par conséquent rien d'humiliant.

P. S. *Nous apprenons en ce moment que* Beaumarchais *est sorti lundi à minuit de sa prison.*

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du* 12 *Mars.*

„ M. de *Launay* est revenu de *Londres*, où tout s'est arrangé à la satisfaction des 3 cours. *Trinquemale* ne sera rendu qu'en présence de la garnison *Hollandoise*, qui s'en mettra en possession peu de momens après que les *Anglois* l'auront évacué. Parmi les détails que *la Junon* a donnés sur la situation de l'*Inde*, elle a appris que les *Malais*, à l'instigation des *Portugais*, ont attaqué l'établissement des *Hollandois* à *Malaca*. Ce n'a pas été une simple conspiration de l'espece de celles qu'ils ont souvent tramées. Cette fois-ci ils sont venus en corps d'armée d'environ 14 mille hommes tomber sur les *Hollandois*, qui n'étant guere préparés à cette attaque, ne purent emploier tous leurs moiens de défense. Ils alloient succomber, & ils préparoient même déjà des bâtimens pour abandonner la place, lorsque redoublant d'efforts ils parvinrent à repousser l'ennemi. Quelques jours après, les *Malais* reparurent au nombre de 40 mille, portant tous leurs armes rédoutables & des flèches empoisonnées. Les *Hollandois* n'étoient au plus que 800; mais comme ils avoient eu le tems de faire leurs dispositions & de placer du canon à terre, ils dispersérent ces barbares, les poursuivirent même dans leur déroute, au point que s'ils n'ont pas exagéré, il en périt 4 mille, ou sur le champ de bataille ou dans la fuite. Tout le reste de l'*Inde* étoit en paix au départ de la frégate, qui appareilla de *Madras* en sept. dernier.

Notre traité d'alliance avec les *Hollandois* a été signé ces jours derniers: C'est une preuve que tout est à peu-près arrangé entre l'empereur & eux.

De LISBONNE, *le* 20 *Février.*

La reine étant informée que la cour d'*Espagne* se propose de tenter une nouvelle expédition contre *Alger*, a donné ordre de préparer 4 vaisseaux de ligne, qui se joindront à la flotte *Espagnole* pour seconder sa tentative contre les *Algériens*.

De LONDRES, *le* 11 *Mars.*

Hier, Mr. *John Temple* prit congé du roi pour se rendre en *Amérique*, en qualité de consul auprès des *Etats Unis*. Ainsi la *Grande-Bretagne* envoie un consul dans un pais, auquel elle donnoit des gouverneurs, des commandans & des juges.

Les dernieres malles, arrivées d'*Irlande*, ainsi que les dépêches du vice-roi, ont apporté au ministere des avis d'une teneur peu satisfaisante. Le secrétaire d'état aiant présenté aux *Communes* d'*Irlande* divers bills de nouvelle taxation, pour augmenter de 140 mille liv. sterl. les revenus annuels du pais, plusieurs membres s'opposerent vivement à ces bills, en alléguant bien des raisons pour les suspendre, jusqu'à ce que le parlement de la *Grande-Bretagne* eut entierement ratifié le plan commercial entre les deux nations. Cependant ces bills furent lus, mais ils restent toujours en suspens. Mr. *Flood* & d'autres membres les attaquerent encore, ce qui n'empêcha pas que les bills ne fussent rédigés sur leur forme originaire. Chaque jour on voit naître des obstacles à un arrangement de commerce entre les deux pais.

Le 8 & le 9, les *Pairs* de la *Grande-Bretagne* s'occuperent de quelques bills passés à l'autre chambre. Mr. *Pitt* annonça dans celui-ci qu'il présentera son plan pour une reforme dans la représentation parlementaire.

Le 9, les *Communes* en comité sur le subside résolurent, qu'il seroit pourvu à la solde & aux uniformes de la milice pendant l'année 1785 & qu'il seroit accordé trois mille liv. à la compagnie du *Levant*. On fit une nouvelle tentative, mais infructueuse, pour faire biffer les arrêtés relatifs à l'élection de *Westminster*.

*D'*UTRECHT, *le* 15 *Mars.*

Le 2 de ce mois le conseil de la ville aiant disposé à la pluralité des voix de la place de conseiller, vacante par la mort de M. *Coekengen* de *Veeilcoop*, en faveur de M. *Sigterman*, & cette élection déplaisant à une partie de la bourgeoisie, une députation à la tête de laquelle étoit M. *Ondaatje* qui portoit la parole, demanda que ladite élection fut annul-

lée. Le conseil s'assembla extraordinairement le 10 à ce sujet; & sur la déduction remise par M. *Sigterman*, tendant à soutenir la légitimité de l'élection, le conseil résolut qu'elle seroit tenue pour bonne & valable; mais que pour donner contentement à la bourgeoisie, le serment & l'installation en seroient différés, jusqu'à ce que les points sur les plaintes de la bourgeoisie fussent réglés. Cette résolution aiant été communiquée aux bourgeois, ils détacherent encore une commission, demandant pour le même soir une assemblée extraordinaire du conseil; le même M. *Ondaatje* y porta la parole dans les termes suivans: „ Je parle au nom de 1215 bourgeois & comités de la bourgeoisie: Sur les instances sérieuses ultérieures de nos principaux, nous sommes obligés de protester avec la minorité contre la conclusion prise ce matin à la majorité, la tenant pour illégitime & désagréable à la bourgeoisie; nous refusons par cette raison de reconnoître jamais M. *Sigterman* pour membre du conseil, protestant de plus contre la surséance de l'installation, & insistant à ce que pendant la durée de cette assemblée il soit pris une résolution finale par laquelle M. *Sigterman* soit déclaré non élu, & qu'il soit fixé un terme pour une autre élection plus selon le goût de la bourgeoisie." Ce discours fini, la commission bourgeoise s'étant retirée dans une chambre séparée, le conseil délibéra quelque temps; enfin ladite commission aiant été réintroduite dans la salle, il lui fut communiqué *que le conseil, se voiant forcé, consentoit, pour satisfaire les bourgeois, d'annuller l'élection de Mr.* Sigterman, *& que lundi prochain il seroit fixé un jour pour nommer un autre membre.* Cette résolution fut en même tems annoncée à la multitude assemblée devant la maison de ville, qui alors se retira. Depuis ce jour, 19 des conseillers ont pris leur démission; mais une commission particuliere du reste du conseil s'est rendue auprès de ces Mrs. pour les prier de ne point persister dans ce dessein.

(*Ainsi se vérifie la prédiction que nous avons faite tant de fois aux magistrats démagogues; & nous leur demandons aujourdui, s'il leur semble plus agréable d'être maîtrisés, nommés, exclus par une troupe d'artisans &c., que de tenir leurs charges d'un Stadhouder à qui on avoit sagement accordé le pouvoir de les conférer?*)

*** *Leurs Majestés Impériales & Roiales ont daigné très gracieusement renouveller le privilège qu'elles avoient ci-devant accordé aux remédes* Onaniens, *inventés par un médecin* Anglois *très habile & très célébre, en considération de leur efficacité reconnue sur un grand nombre d'êtres languissans. Une faculté de médecine la plus distinguée en* Allemagne, *convaincue de l'excellence desdits remedes, vient elle-même de les honnorer de son approbation, d'après la connoissance qu'elle a de leur succès merveilleux: ainsi quiconque se trouveroit affoibli par les débauches de sa jeunesse, ou qui seroit attaqué d'une gonnorhée opiniâtre, ou se plaindroit de stérilité, de tremblement, d'impuissance, de vertiges & de spasme, celui-là pourra se servir avantageusement de ces remedes souverains & universellement approuvés. Comme moiens confortatifs, ils ont cela de singulier que non seulement ils fortifient les parties génitales, l'estomac & les entrailles, mais qu'ils contiennent aussi une vertu pénétrante qui obvie à la débilitation des nerfs, qui rafraîchit les esprits vitaux tombés en langueur, qui rend l'humeur gaie, & anime de nouveau les opérations tardives de la nature. Ces remedes consistent dans une teinture confortative, dans une poudre prolifique & dans des pillules restaurantes. Le prix des deux premieres est de 2 florins pour chaque verre; mais la derniere ne coûte que 18 batzes. On trouve ces médicines véritables & nullement falsifiées à* Heilbron, *chez le Sieur* Sicherer, *Apothicaire; à* Francfort-sur-le-Mein, *chez les héritiers de* Nicolas Ernest Wild; *à* Leipzig, *chez le Sieur* Fréderic Gottlob Jacobäer; *à* Hambourg, *chez le Sieur* Théophile Fréderic Schiebes; *à* Dantzig *chez le Sieur* Corneille Grauvert, *avec un traité qui démontre les suites funestes & pitoiables de la pollution volontaire. Ce petit livre se vend en langue* Allemande 15 *kr. &* 20 *kr. en langue* Françoise. *On prie d'affranchir les lettres & l'argent qu'on enverra à ce sujet, en y joignant encore* 8 *kreutzers pour autres fraix ultérieurs.*

No 25.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 26 *Mars* 1785.

De la Haie, *le 22 Mars.*

Mr. le comte de *Maillebois* eſt enfin arrivé ici le 20 au ſoir avec les perſonnes de ſa ſuite.

Suite *de la reponſe des états de* Friſe *à la lettre de Mgr. le prince* Stadhouder.

„ Et, comme ſi tous ces reproches ne ſuffiſoient pas encore pour rendre les régens odieux & le gouvernement ſuſpect, les auteurs de la lettre de V. A. ne craignent point d'attribuer le malheur, qu'a eu la rép., de *ſe voir plonger dans une guerre*, à ce qu'*on a laiſſé la rép. ſans défenſe*; à ce qu'*on a accordé des convois illimités, avant qu'elle fût encore en état de les protéger complettement*; à ce qu'*on a accédé à la neutralité-armée ſans ſûreté ſuffiſante, que la rép. en retireroit les fruits deſirés.* Ces inculpations ſont ſi fortes, elles attaquent ſi évidemment les régens & le gouvernement, qu'il nous eſt impoſſible de les laiſſer ſans reponſe. L'expreſſion, qu'*on a laiſſé la rép. ſans défenſe*, conſidérée dans ſa liaiſon avec celles des *avis*, des *craintes*, des *prédictions* de V. A., donnent clairement à entendre, que V. A. elle-même attribue cet *état ſans défenſe, où l'on a laiſſé la rép.*, aux régens, & qu'elle ſe déclare abſolument innocente & ſans reproche à cet égard. Nous avons dit ci-deſſus, qu'il nous a été impoſſible de conſentir à toutes les pétitions pour l'augmentation des forces de terre, eu égard à la ſituation de nos finances, puiſque l'augmentation des forces de terre ne pouvoit jamais ſe faire ſans la ruine totale de la rép. entiere, de telle façon qu'elle nous rendit formidables à nos voiſins, ou qu'elle nous mît pour toujours à l'abri de leurs attaques. Il en a toujours été tout autrement des forces maritimes de l'état: L'on pouvoit effectuer avec ſuccès quelque choſe de conſidérable à leur égard: L'on pouvoit aſſurer efficacement notre navigation & notre commerce: L'on pouvoit mettre nos colonies à l'abri des attaques de nos voiſins, s'ils euſſent voulu former des entrepriſes contre elles: Nous pouvions nous rendre formidables par mer: Et en effet c'eſt de cet état reſpectable par mer que dépendent uniquement l'exiſtence, le bien-être, la proſperité, & la conſidération de la rép. Mais, quoique cette différence eut dû être conſtamment évidente aux yeux de V. A., n'avons-nous pas éprouvé ſans ceſſe, qu'auſſi ſouvent qu'elle a fait des propoſitions pour augmenter les forces de la rép., l'amélioration ſi indiſpenſable & les meſures pour renforcer ſa marine ont toujours été liées & enchainées, pour ainſi dire, à une augmentation des troupes; ce qui étoit à peu près la même choſe, comme ſi l'on n'eut point fait du tout de propoſition pour augmenter les forces navales, puiſqu'il étoit abſolument impraticable d'augmenter à la fois les forces de terre & celles de mer? Ainſi & d'après ces principes, lorſqu'il fut enſuite fait des propoſitions pour des armemens par mer, afin de renforcer & d'améliorer la marine, ſans le lier à une augmentation à faire en même tems des troupes de terre, nous y avons conſenti de bon cœur; & nous avons rempli les engagemens, auxquels nous avions

consenti par des fournissemens faits avec promptitude. Mais à quoi cette bonne volonté a-t'elle servi? En effet, il seroit superflu de démontrer que les armemens auxquels il avoit été consenti, ont été effectués avec lenteur; qu'au commencement l'on n'a fait absolument aucun emploi des vaisseaux; qu'ensuite on les a très mal employés; qu'on s'en est plaint très vivement; & que ces plaintes ont été appuiées à tous égards par les régens. Nous en appellons sur tous ces faits avec confiance, non-seulement aux régitres de nos résolutions, mais aussi à la voix générale du peuple: Et sur ce qu'il y auroit à dire, relativement à ces objets, nous nous renfermons dans des bornes volontaires, quoiqu'il s'ouvriroit un vaste champ pour nous étendre sur la matiere: Mais nous préférons de garder constamment toute la modération, qu'il est en notre pouvoir. Cependant nous ne saurions passer sous silence ce que V. A. allégue aussi, qu'*elle n'a pas à se reprocher de ne pas avoir tâché d'assurer à la patrie, par des alliances réciproquement avantageuses, le droit de demander du secours, toutes les fois qu'elle se trouveroit injustement attaquée.* Nous ne nous rappellons absolument rien du zele, de ces efforts de V. A., pour procurer à la république des alliances avantageuses, au moien desquelles elle pourroit compter sur un secours efficace en cas de besoin. Au contraire, nous & tous les citoiens bien-intentionnés, nous devons faire les plaintes les plus vives sur le peu de succès qu'ont eu encore récemment nos efforts les plus zélés & nos instances les plus pressantes, pour effectuer une alliance aussi salutaire & aussi importante, que l'étoit celle qui nous auroit réunis avec la couronne de *France* contre les violences de la *Grande-Bretagne*, pour avancer & protéger efficacement les intérêts les plus chers de nos citoiens commerçans: Nous n'avons pas pu goûter seulement la satisfaction de voir seconder une entreprise si évidemment utile par l'appui de V. A."

„Pour ce qui concerne ensuite *la concession de convois illimités, avant que la rép. fut encore en état de les protéger complettement*, nous devons encore remarquer, qu'on fait paroitre ici V. A comme désapprouvant qu'il ait été accordé des convois, & par conséquent comme indifférente à ce que les navires qui faisoient le commerce suivant la lettre des traités, devinssent la proie de l'injustice & des vexations des corsaires *Anglois*, condamnées par toutes les nations. Nous devons encore remarquer, que l'expression, *avant que la rép. fut encore en état de protéger* complettement *ces convois*, ne signifie rien, puisque cette *protection complette*, pour une navigation aussi étendue que l'est celle des *Hollandois*, ne pouvoit jamais avoir lieu; puisqu'il s'ensuit, que l'intention de V. A. étoit, qu'on devoit plutôt *négliger tout* que de *protéger une partie:* puisqu'enfin de cette façon l'on doit imputer à crime aux régens, qu'ils aient osé faire quelque chose, qui pouvoit donner du mécontentement à leurs ennemis, qui pouvoit servir à la protection d'une partie de leurs citoiens, & ce qu'il ne leur étoit pas permis de négliger, s'ils ne vouloient souscrire en esclaves aux loix tiranniques de ceux qui composoient alors le cabinet de *Londres:* Et ce d'autant plus, (circonstance, qu'on tait encore malicieusement, pour avoir l'occasion d'inculper le haut gouvernement) que la rép. se trouva alors dans la position la plus délicate, pressée d'un côté par les instances à tous égards fondées de la *France*, d'autre part par les procédés attentatoires des *Anglois*, d'entrer en guerre ou avec la premiere de ces puissances, en abandonnant ses droits incontestables & fondés sur la lettre la plus claire des traités, ou avec l'autre pour la conservation de son important commerce: Alternative, dont le choix ne devoit pas laisser un moment de doute à tous ceux qui étoient bien-intentionnée pour la patrie."

„Enfin pour ce qui concerne encore particulierement l'*accession à la neutralité armée*, l'on montre clairement par la lettre de V. A., qu'elle a aussi désapprouvé cette démarche de la maniere la plus forte, sous le prétexte futile, qu'*il n'y avoit pas de sûreté suffisante, que la rép. en retireroit les fruits desirés.* Nous nommons ce *prétexte futile*, parceque (comme nous l'avons déja dit ci-dessus,) l'on raisonne ici après-coup; car, au moment de l'accession, il y avoit toute apparence que les fruits qu'on en retireroit, seroient desirés.

Et quelle puissance y a-t'il au monde, qui, à la conclusion d'un traité, peut se procurer une *sûreté suffisante*, qu'il produira l'effet qu'elle s'en promet? C'est ce que le tems & l'expérience peuvent seuls vérifier. D'ailleurs il est facile de flétrir en peu de mots le procédé du gouvernement d'un blâme hazardé: Mais si l'on aime la vérité, la question ici est, si à cette époque le gouvernement a pu tenir une conduite différente? s'il a pu se refuser à cette *accession* qui lui étoit offerte? si ce refus n'auroit pas entraîné des suites encore plus fâcheuses? si enfin il est bien vrai, que l'*accession* ait été si parfaitement inutile? Ce sont-là tout autant de faits qu'il auroit fallu prouver, avant que de représenter cette *accession* sur un ton si hardi, comme une des *circonstances* qui ont plongé la rép. dans la guerre: & nous attendrons ces preuves, qui jusqu'ici manquent parfaitement, avant que nous nous expliquions plus positivement à cet égard." *La suite, ci après.*)

EXTRAIT *d'une lettre particuliere d* Utrecht, *au rédacteur de cette feuille, en date du 17 Mars.*

„En relisant, *Mr.*, les articles de vos feuilles, relatifs aux malheureuses dissensions de ma patrie & particulierement de cette province, je vois avec surprise que vous nous avez annoncé à la lettre ce qui nous arrive journellement de fâcheux, & ce qui nous arrivera probablement de plus fâcheux encore. Je trouve entr'autres dans votre N°. 80 de l'année 1783, quelques passages trop applicables aux scenes scandaleuses qui se passent aujourdui sous nos yeux, pour que vous ne me permettiez pas de les transcrire ici. *Abandonnez le peuple à lui-même*, disiez vous, *il est sans frein, & par conséquent capable de se porter en un moment aux derniers excès: Prenant ses préjuges pour la raison, la licence pour la liberté, l'indépendance individuelle pour la base du gouvernement, il veut & ne veut pas, détruit le soir ce qu'il croioit bon le matin* &c. „C'est, *ajoutiez vous plus bas*, „l'histoire actuelle des *Provinces Unies*. Cinq „à six politions y prétendent que tous les „hommes sont faits pour manger *à la même „écuelle*. Quelques milliers de sots & d'en„thousiastes le croient, un petit nombre de „fourbes feint de le croire; MAIS SI UN JOUR „LE PEUPLE SE LE MET DANS LA TETE, NOUS „VERRONS." En effet, que voions-nous? Douze cens bourgeois environ, excités par quelques esprits séditieux, qui de leur propre autorité forcent la régence à annuller l'élection d'un de ses membres, sans en alléguer d'autre raison que leur *volonté, science certaine & pleine puissance souveraine?* Et que verrons-nous, si 12 cens autres bourgeois, (qui en ont le même droit, comme *co souverains*,) s'avisent de vouloir faire réintégrer le conseiller élu, ou de faire destituer celui qui aura été élu au gré des 12 cens autres *co souverains?* Et qu'arriveroit-il, si deux, ou trois, ou 4 autres partis de *souverains* se *mettoient dans la tête* de faire élire chacun une de leurs créatures? Quoiqu'il en soit, voici où en est cette affaire, véritablement intéressante, même pour les étrangers, que nous scandalisons depuis si longtems par nos querelles domestiques, & auxquels nous apprêtons à rire à nos dépends, lorsque nous n'excitons pas leur indignation ou leur pitié."

„Lorsque les comités ou constitués de la *soi-disant* bourgeoisie, (puisque 1200 petits bourgeois ne peuvent former le vœu de toute la bourgeoisie d'une ville aussi peuplée que la nôtre.) eurent appris que 19 conseillers de la ville avoient demandé leur démission, & craignant les suites de cette affaire, ils décernerent une commission de leur corps qui remit à Mrs. les bourguemaîtres *Muschenbroek* & *Berger*, & au secrétaire *van Voorts* la proposition suivante, d'abord verbale & ensuite par écrit:

Nobles grands & vénérables seigneurs.

Instruits de la fâcheuse division qui a lieu entre les conseillers respectifs de cette ville & ne desirant rien plus ardemment que le retour de la bonne harmonie entre tous, nous avons été commis pour nous rendre auprès de *V. N. V.* pour les prier de décerner une commission de leur corps, pour que la commission des constitués de la bourgeoisie puisse exposer devant *L. N. V.* pour autant qu'il concerne lesdits constitués, la conduite qu'ils ont tenue, & concerter avec *L. N. V.* les moiens qui pourroient effectuer un arrangement.

(*Etoit signé*) J. H. *de* Ridder *de* Almberg. A. J. van Mansvelt. G. A. Vischer.

Jusqu'ici on ignore ce qui résultera de

cette démarche. M. le comte d'*Athlone*, grand-officier de la ville aiant appris que dans les notules du conseil, relativement à l'annullation de l'élection de M. *Sigterman*, il avoit été inséré ces mots: *par la force*, a demandé *ex officio* communication des notules; cette demande a été absolument refusée. M. le bourguemaître *Muschenbroek* a fait un message de la part des seigneurs députés d'état de cette province, savoir, qu'en cas qu'il n'y fut pas pourvu, *L. N. P.* jugeoient que leurs délibérations n'étoient plus en sûreté dans cette ville: en conséquence les états députés ont convoqué une assemblée extraordinaire des états pour le 18 du présent. La lettre de convocation publiée à cet effet étoit conçue dans les termes suivans:

Comme il s'est commis en cette ville de grands désordres, & de maniere que l'on n'a pas craint d'offenser excessivement la régence légitime, d'interrompre ses délibérations, & de la forcer à prendre une résolution, en abusant du nom du peuple; ce qui a eu pour suite que nombre de régens ne pouvant supporter cette atteinte publique contre la régence légitime, & contre tout le corps de la bourgeoisie qu'elle représente, ont pris le parti de se démettre: d'où il pourroit arriver que la ville resteroit sans régence, sans justice & sans protection, au désavantage du repos & de la sûreté des habitans: Etant ainsi hautement nécessaire qu'il y soit incessamment pourvu; & de plus, les circonstances critiques où se trouve la chere patrie rendant indispensables les secours & conseils de tant de braves & habiles régens: Nous avons cru devoir convoquer extraordinairement les états de cette province le vendredi 18 du courant, à 11 heures avant midi, à la salle ordinaire à *Utrecht*, pour délibérer & résoudre sur les moiens les plus propres à rétablir en cette ville l'ordre, l'union, la confiance & le repos: Vous priant de vouloir bien y assister aux jour & heure indiqués. *Surquoi* &c.

„ On assure que pour prévenir tous mouvemens populaires, les états feront mettre sous les armes la garnison de cette ville, qui consiste en 4 comp. de cavalerie, auxquelles se joindra un détachement de troupes qui doit venir de *Hollande*, lesquelles occuperont les avenues de la salle d'assemblée. Que résultera-t'il de cette disposition des esprits & des mouvemens qui ont lieu en conséquence? Ou que le peuple finira par être le plus fort; par établir son droit de nommer ses régens, & de les rendre *amovibles* à volonté; & alors, les magistrats, qui se sont servi du peuple pour s'affranchir de l'influence *Stadhouderienne*, feront les duppes de ce manege, & auront effectivement, comme vous l'avez prévu dans le tems, *préparé des verges pour se faire fouetter:* Ou les régens, soutenus par les troupes, en imposeront à la multitude, aux corps-francs, confirmeront l'élection de leur collegue, & établiront pour eux le droit de nommer aux places vacantes de la régence: Alors, le peuple s'appercevant qu'il est la duppe de ses régens & qu'ils l'ont joué, pour se rendre indépendans & du *Stadhouder* & de lui, se portera aux derniers excès, & ....."

Extrait *d'une lettre particuliere de* Vienne, *au rédacteur de cette feuille, en date du* 12 *Mars.*

„... Je pense que vous commencez à voir déjà un peu plus clair dans les affaires; & qu'en conséquence vous me rendez la justice que lorsque je vous annonçai au commencement de cette année que la guerre n'auroit pas lieu entre S. M. I. & les *Provinces Unies*, j'étois fondé sur de bonnes raisons. Nous attendons ici les députés de *Hollande* dans le courant du mois prochain, pour faire des réparations, en dépit du gazetier de *Leyde*, qui feint d'ignorer qu'entre nation & nation, comme entre gentilhommes, on peut se faire des *excuses* sans employer le mot d'*excuse*, ni tout autre terme trop humiliant. Telle est la foiblesse de l'esprit humain, que, tout en convenant de la chose, il n'en dispute pas moins sur le mot. Les conférences dans lesquelles on doit discuter les articles se tiendront à *Paris*, & les négociations seront appuiées par la marche des *Croates*. Le corps qui s'est rassemblé à *Warasdin* sous les ordres de M. *Brentano*, neveu du fameux général de ce nom, se mettra en marche le 21 de ce mois, & passera par cette capitale vers le 10 avril. Il est composé de plus de 4 mille hommes, tous choisis, armés de fusils, de sabres ordinaires, & d'une espece de coutelas *Turc*, plus pesant que le sabre ordinaire; mais ils n'auront point de pistolets, parcequ'ils seroient trop chargés."

„ Que penſez-vous de la nouvelle très certaine d'une augmentation de 40 mille hommes d'infanterie & 8 mille de cavalerie, que l'impératrice de *Ruſſie* vient d'ordonner qu'on faſſe en toute diligence dans ſes armées? Qu'il me ſoit permis de comparer tous les démêlés qui ſe ſont élevés en *Europe* depuis quelques années, à un feu que l'on n'a fait qu'aſſoupir; mais qui n'eſt point éteint & qui ne couve ſi longtems que pour produire une exploſion plus terrible. Je ne puis m'expliquer plus clairement: *Adieu.*"

(*Ce que notre correſpondant ne juge pas à propos de dire, ſemble s'expliquer & ſe développer par des avis très extraordinaires, déjà conſignés dans diverſes feuilles de l'*Empire.

„ Une armée de 80 mille *Ruſſes*, (*y dit-on,*) doit ſe raſſembler au printems prochain ſous la fameuſe forteresſe de *Pultawa*; elle ſe portera ſur le *Boriſthene* qu'elle paſſera à *Kiow*, où toutes ces forces ſeront poſtées au mois de mai prochain le long du *Nieſter*, pour veiller aux mouvemens que les *Turcs* pourroient faire; une autre armée de 90 mille combattans occupera toute la *Pologne*, afin de concerter quelques opérations avec les troupes de l'empereur, s'il en eſt beſoin. D'un autre côté, *ajoute-t'on*, les *Tartares* ſe prêtent avec la plus grande docilité aux changemens qu'on veut introduire parmi eux; pluſieurs officiers envoiés par la cour de *Pétersbourg* doivent former cette nation belliqueuſe à la diſcipline *Européenne*, & à toutes les évolutions militaires. Ces peuples ont même offert de ſe mettre en campagne au nombre de 45 mille hommes, & à leurs propres frais. Toutes ces révolutions qui donnent aujourdui à l'empire de *Ruſſie* une conſiſtance ſi brillante, & une ſi grande prépondérance dans la balance de l'*Europe*, ſont dues au génie admirable de *Catherine II.*"

D'autres avis portent, que *les* Ruſſes, *ſous le commandement du comte de* Romanzow, *après s'être emparés de* Bender *& de* Choczim, *doivent ſe rendre ſur la rive gauche du* Danube, *tandis que* 40 *mille* Autrichiens *ſuivant les bords de la droite iront ſe joindre à eux, après avoir raſé* Belgrade *dont les fortifications ne ſont plus rien depuis le traité de* 1739. *On eſpere que vers le mois de ſeptembre prochain ces* 100,000 *hommes réunis & ſoutenus d'une eſcadre* Ruſſe *dans la* Mer-Noire *ſe porteront facilement dans les environs de* Conſtantinople, *où ils prendront leur quartier d'hiver, afin de commencer le ſiege de cette capitale dès le printems ſuivant. Par une ſuite de cette vaſte entrepriſe toutes les munitions envoiées en* 1783 *en* Hongrie, *ſeront embarquées pour deſcendre le* Danube *& ſuivre les deux armées impériales.*"

De VIENNE, *le* 12 *Mars.*

Un de nos négocians a reçu avant-hier une lettre très affligeante de la compagnie privilégiée de *Fiume* & de *Trieſte*; en voici la teneur. „ Nous ſommes dans la plus grande déſolation; hier vers les 11 heures du matin, le feu a pris à l'hôtel de la compagnie; comme le vent étoit très impétueux, l'incendie a fait de tels progrès, que malgré les ſecours des militaires & des bourgeois, le bâtiment a été réduit en cendres en peu de tems. On a heureuſement eu le tems de ſauver tous les régiſtres & papiers d'importance, ainſi que tout le ſucre raſiné qui s'y trouvoit. Par un bonheur ſingulier le feu n'a pas gagné les ſix raffineries de la compagnie, qui ſont contigues à ſon hôtel; on évalue à 40000 florins les dommages qu'a cauſé cet incendie: on croit que quelques étincelles échappées des fabriques voiſines, & qui ſe ſont portées ſur quelques matieres inflammables du bâtiment, ont cauſé cet embraſement. Des mal-intentionnés ne manqueront pas d'exagérer nos pertes; mais nous aſſurons que cet évenement n'occaſionnera pas la moindre interruption dans nos opérations de commerce."

D'après les repréſentations qui ont été faites à l'empereur des dangers qu'il y auroit d'accorder la vie aux chefs des *Valaques*, S. M. I. a permis à la juſtice de procéder dans la forme ordinaire, & ces ſcélérats ont été roués vifs, de bas en haut, à *Carlsbourg*, enſuite écartelés, & leurs membres attachés à des poteaux dans les cantons des *Valaques*. *Horiah* fut obligé d'aſſiſter à l'exécution de *Gloska* ſon lieutenant. On n'apprend pas que l'un ou l'autre ait avoué quelque choſe au-delà de ſes propres crimes.

De PRAGUE, *le* 15 *Mars.*

Les perſonnes les plus âgées ne ſe rappel-

lent pas d'avoir vu un hiver aussi rigoureux & aussi long. La neige a ici 8 à 9 pieds de hauteur; & dans les endroits où le vent l'a accumulée, elle en a jusqu'à dix. Toute communication est arrêtée entre l'*Autriche* & *Salsbourg*. De *Commotau* jusqu'ici, il n'y a que deux miles, & la messagerie a été trois jours & demi en route. Plusieurs loups ont paru sur les grands chemins; ils ont même attaqué quelques voiageurs, & dévoré plusieurs chevaux: Un phisicien prétend que nous n'avons pas de grands débordemens à craindre cette année, parceque la neige contient très peu d'eau; & que d'un pied cube de neige, on obtient à peine un pouce cube d'eau.

De PERPIGNAN, *le* 4 *Mars.*

Le 1*r* de ce mois, il a fait ici un temps qu'on peut regarder comme extraordinaire dans notre climat, & dans la saison où nous sommes. Les neiges sont rares & peu abondantes dans la plaine de *Roussillon*; néanmoins il en est tombé en si grande quantité pendant toute la journée, que les campagnes en ont été couvertes à la hauteur de deux pieds, & que dans certaines rues de cette ville il y en avoit plus de trois. Elles ont commencé à fondre dès le lendemain, & le dégel continue. Les communications sont très difficiles; elles sont même interrompues en plusieurs endroits. On se flatte que la neige n'aura point nui aux biens de la terre; mais elle aura sûrement dégradé les grandes routes & les chemins de toute espece, qui avoient déjà été fort endommagés par les pluies de l'automne & de l'hiver.

De VERSAILLES, *le* 17 *Mars.*

Il faut que le courier de *Vienne* arrivé ces jours derniers ait apporté une décision fort pacifique de S. M. I., puisque depuis ce moment les bureaux de M. de *Veimeranges* sont fermés pour les contre-ordres qu'ils préparent. Cependant on craignoit que la négociation ne trainât en longueur, puisqu'il falloit que tout passât par ici, & que chaque proposition & chaque reponse exigeoient au moins 30 ou 35 jours d'intervalle; la voila cependant terminée: L'empereur, selon les desirs de la *France*, se montre fort modéré; & son indifférence naturelle pour tout ce qui n'est qu'ostentation l'a porté à se contenter d'une simple déclaration que lui feront les députés *Hollandois*, au lieu des excuses que d'abord il exigeoit. On est si certain de cet arrangement qu'on va disposer des meilleurs chevaux qu'on avoit achetés pour les charrois, en faveur de la cavalerie; les autres seront donnés, dit-on, à des fermiers, à charge de les représenter & de les fournir à l'armée toutes les fois qu'ils en seront requis. Les troupes & les chevaux consommeront les approvisionnemens faits sur les frontieres; le reste sera vendu; & l'on ne croit pas que sur 25 millions dépensés à cette occasion, le roi éprouve une perte considérable.

D'après la convention faite entre notre cour & le cabinet de *St. James* par M. de *Launay*, les *Anglois* ne devant garder dans l'*Inde* que 3 ou 4 vaisseaux, on va expédier des ordres pour rappeller la plus grande partie de notre escadre, & ceux de nos régimens qui ont le plus souffert pendant la guerre.

De PARIS, *le* 18 *Mars.*

Le Sr. de *Beaumarchais* sortit de *St.-Lazare*, ainsi que nous l'avons annoncé, la nuit du dimanche au lundi. On prétend qu'il fit quelques difficultés de retourner chez lui, ne se trouvant pas assez puni, s'il étoit coupable, & trop s'il ne l'étoit pas; mais on parvint à lui faire entendre qu'il ne devoit pas chicaner, encore moins plaisanter sur les ordres qui lui étoient portés; & il se hâta de quitter sa prison. Depuis qu'il en est sorti, sa rue ne se désemplit pas de carrosses des gens qui vont le voir: C'est ce que desire *Beaumarchais*; pourvu qu'il occupe le public, peu lui importe que ce soit en bien ou en mal: Il est dans ce moment occupé à se justifier des torts qu'on a pu lui reprocher, & il écrit lettres sur lettres, & surtout force mémoires. Il dit qu'il restera renfermé jusqu'à ce qu'il sache les causes qui lui ont attiré la punition qu'on lui a infligée; il montre ensuite à ses amis un mémoire anonime qui lui a été envoié, *beaucoup mieux fait qu'il ne pourroit le composer lui-même*, où il est prouvé qu'il n'a mérité aucun châtiment, & qu'il est en droit de rechercher, pour les

faire punir, ceux qui l'ont calomnié auprès du gouvernement.

Il paroit constant que Mr. *Panchaud*, si connu par ses derniers démêlés avec les actionnaires de la caisse d'*Escompte*, a eu ordre de sortir du roiaume.

La commission chargée par Mr. le maréchal de *Castries* d'examiner les mémoires de villes maritimes & ceux des colons concernant la liberté accordée aux étrangers d'aborder dans quelques ports de nos isles, est composée de 4 conseillers d'état & des députés du commerce. Mr. de la *Coste*, premier commis du bureau des colonies, fera l'office de rapporteur. Le ministre qui n'a en vue que la prospérité des colonies & le plus grand avantage de la métropole annonce hautement qu'il reviendra sur ses pas, & qu'il changera la disposition du fameux arrêt du 30 août dernier, s'il est prouvé que son exécution est plus nuisible que profitable aux intérêts du roiaume. En attendant il paroit tous les jours de nouveaux écrits sur cette importante question. Celui qui a le plus de succès aujourdui, est une reponse au *Pour* & *Contre* de M. *Dubuc*, par M. *Lemere*, ancien négociant du *Havre*, établi aujourdui à *Bordeaux:* Il combat M. *Dubuc* avec tant de dextérité, que celui-ci ne peut s'empêcher de repondre à son antagoniste & de parer les coups violens qu'il lui porte.

Il y a depuis 15 jours quelques pensions accordées sur le trésor-roial; mais la plûpart, telles que celles de Mr. le duc de *Laval*, de Mr. de *Valence* &c., ont été demandées par le ministre de la guerre; les autres de la nature de celles obtenues par Mr. le marquis de *St.-Vallier*, sont des arrangemens approuvés par le conseil d'état pour des aquisitions faites par le roi, & non des graces sollicitées par le ministre des finances, comme bien des gens se plaisent à le repandre.

Le bruit général étant ici depuis quelques jours que le comte de *Mercy* avoit reçu des plein pouvoirs pour signer avec les ambassadeurs de *Hollande* les préliminaires d'accommodement, on a cherché à se procurer quelque éclaircissement à ce sujet par la voie des connoissances & des amis de ce comte; mais comme ils l'ignorent, on peut supposer les négociations comme étant dans le même état où elles se trouvoient il y a 8 jours; c'est à-dire que tout s'arrange; mais peut-être faudra-t'il encore 2 ou 3 mois avant qu'il y ait une base solide d'établie & quelques préliminaires signés.

De Londres, *le* 15 *Mars.*

Le 11, M. *Pitt* annonça qu'il auroit dans peu de jours des informations importantes à faire à la chambre, relativement au commerce entre la *Grande Bretagne* & l'*Irlande*, & on arrêta au 15 la discussion de cette affaire. Les obstacles au plan de commerce entre ces deux nations semblent se multiplier de jour en jour. Une députation de négocians aux *Indes-Occidentales* eut le même jour une entrevue de 2 heures avec M. *Pitt*, dans laquelle on expliqua jusqu'à quel point l'*Irlande* par sa situation seroit à portée de nuire essentiellement à l'*Angleterre* dans cette branche de commerce. Le ministre leur promit que dans l'arrangement projetté on auroit tous les égards possibles à leurs représentations. La compagnie des *Indes* a aussi des craintes; & les fabriquans de diverses manufactures, de leur côté, font connoitre leurs inquiétudes sur l'étendue des privileges qu'on doit accorder aux *Irlandois*. On entendra & on examinera en parlement toutes les plaintes, & on ne doute point qu'on ne se voie obligé de faire des modifications en faveur de la *Grande-Bretagne* dans l'arrangement en question. On voit qu'il faudra entr'autres permettre aux *Irlandois* de participer au commerce des deux *Indes*; & leur interdire l'entrée des productions de ces pais-là dans les ports de la *Grande-Bretagne* pour ne point décourager ou diminuer le commerce de cette derniere aux *Indes*.

Mr. *Orde* arriva ici le 13 de *Dublin*, & eut d'abord une audience particuliere du roi, ainsi que des conférences avec les ministres. On dit qu'il ne retournera à *Dublin* qu'après que le parlement aura reglé tout-à fait cette grande affaire.

De Naples, *le* 2 *Mars.*

Nous éprouvons ici depuis quelques jours des tems fort extraordinaires; & il est tombé sur les montagnes voisines une prodigieuse quantité de neige. Celle de *Somma* offre

un spectacle des plus surprenans. Des torrens de feu & de lave, qu'elle vomit en abondance coulent au milieu de la neige, & tout le monde se rend sur les lieux pour observer ce phénomene surprenant.

De MUNICH, *le* 11 *Mars.*

L'électeur a trouvé bon de retirer le département de ses finances des mains de M. de *Castelle*, pour le confier à M. le baron d'*Obendorf.*

*D'*UTRECHT, *le* 20 *Mars.*

Les états de cette province se sont assemblés extraordinairement vendredi dernier, en conséquence de la lettre de leurs députés, au sujet de l'affaire du 11. Il a été décidé, dans cette assemblée, qu'il seroit ordonné au grand bailli d'instruire promptement cette cause importante, suivant la rigueur des loix, & d'administrer la justice sans distinction de rangs; & les états ont en outre autorisé les députés de changer l'assemblée de ville, afin de prévenir les troubles qui pourroient en résulter. On espere cependant que ces Mrs. ne se trouveront point dans la nécessité de faire usage de leur pouvoir, vu que selon toute apparence *L. N. P.* conserveront la dignité & le repos à la magistrature, qui sera reintegrée dans ses fonctions avant peu de jours. On sait même que sur cela, il a été fait des propositions à la régence par les constitués de la bourgeoisie. Les membres qui ont remercié viennent d'informer la magistrature, par une députation autentique, qu'ils se réservoient pendant 15 jours seulement le droit de conserver leurs places ou de persister dans leurs premieres intentions.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere écrite de* Hollande, *au rédacteur de cette feuille, en date du* 21 *Mars.*

„ Malgré le secret imposé aux divers membres des *Etats-Généraux*, ainsi qu'à ceux des états de *Hollande*, au sujet de la résolution prise sur les dernieres propositions de l'empereur, il transpire cependant dans le public, qu'il a été résolu de ne point guerroier & de souscrire plutôt aux conditions les moins humiliantes & les moins onéreuses qu'on pourra obtenir. On parle déjà de ne point rédimer *Maestricht* par des millions, mais de céder tout uniment cette place, ainsi que tout le pais d'*Outre-Meuse.* En effet, puisqu'il est décidé que nous ne savons point être nous mêmes; que nous ne voulons ou ne pouvons point tirer parti de nos ressources intérieures; que nous sommes condamnés à mendier de cour en cour des protections que nous ne trouvons point, mieux vaudroit une fois pour toutes que nous nous arrangeassions de maniere à secouer toute influence étrangere, en nous mettant dans le cas de n'avoir plus rien à perdre au dehors. Quelle triste perspective cependant pour un cœur véritablement patriote! Quelle étrange paix nous font faire nos directeurs modernes! Si jamais une nation a pu dire, *dieu nous préserve de la paix*, c'est sansdoute la nôtre. Il n'en faudroit plus que 3 ou 4 comme la derniere & celle-ci, pour achever de nous ruiner & de nous perdre. Vous aviez bien raison de nous dire en 1780 qu'il ne convenoit point aux républiques & surtout aux républiques commerçantes, de se mêler des querelles des grandes puissances ou de s'en faire avec elles; & de nous rappeller à ce sujet la fable du pot de terre & du pot de fer. Que l'on vante ensuite notre sagesse, notre politique, & le bonheur attaché à notre étrange constitution! Troubles, divisions au dedans, pertes, humiliations au dehors, voila tout ce qu'on peut en attendre. Tout cela ne seroit cependant point arrivé, si l'on avoit laissé la *direction perverse*, la *main destructive* suivre ses plans & ses vues. Triomphez, *Mr.*, de vos calomniateurs & de vos adversaires. L'évenement vous justifie & les couvre de honte. &c.“

La Chambre Electorale de Trêves *fait savoir à qui il appartiendra, que le* 28 *Avril prochain il sera vendu au plus offrant, publiquement dans la Maison du Sr.* Hartenfels *à* Andernach, 1200 *Charriots de Pierres de* Tuff, *que ladite Chambre y a en provision, sur la rive droite du* Rhin *audit* Andernach.

Fait à Coblence, *en la Chambre Electorale des finances, ce* 12 *Mars* 1785.

Par Ordre spécial, *J. E. Müller*, Secrétaire.

No 26.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 30 *Mars* 1785.

De Cleves, *le* 30 *Mars.*

Les derniers avis de la *Haie* confirment ceux que nous avons rapportés dans notre derniere feuille, savoir, que les *Etats-Généraux* ont fait aux dernieres propositions de l'empereur, une réponse conciliatoire, & se sont déterminés à des sacrifices assez considérables pour espérer que S. M. I. en sera satisfaite.

Depuis une quinzaine de jours, quelques feuilles publiques de l'*Empire* avoient annoncé que l'introduction de la gazette de *Leyde* avoit été interdite en *France*. Nous avions cru pouvoir en douter; vû le dévoûment connu des rédacteurs pour les intérêts, la gloire & les vues de cette puissance; mais aujourdui cette nouvelle est hors de tout doute. On ne connoit pas bien les raisons de cette disgrace: Les uns l'ont attribuée à quelques expressions trop hardies contre les projets de l'empereur; mais il n'est pas vraisemblable que le cabinet de *Versailles* se soit chargé de punir des torts que celui de *Vienne* paroit avoir dédaignés. D'autres ont prétendu que le ministere de *France* avoit lu avec peine dans cette feuille, une note ministérielle qu'il avoit fait parvenir au mois de novembre dernier au cabinet de *Vienne*; mais dont la publication étoit déplacée 3 mois après; attendu que, comme nous l'avons observé en la transcrivant dans notre feuille, les dispositions paroissoient avoir beaucoup changé durant cet intervalle. Les personnes attentives n'ont, en effet, pas eu de la peine à concevoir, que par la publication tardive de cette piece qui n'auroit jamais dû voir le jour, on a eu en vue d'obliger en quelque sorte la *France* à persister dans la premiere vivacité de ses oppositions aux prétentions impériales; sans considérer qu'il y avoit mille moiens pour un, comme on le voit en effet par l'évenement, de concilier le différend survenu au sujet de l'*Escaut*, sans risquer de mettre l'*Europe* en flammes pour le plus léger des motifs. Mais en tout cas, ce tort seroit moins celui du rédacteur, que celui des personnages de son pais qui lui auroient fourni une pareille piece. Quoiqu'il en soit, on croit que cette disgrace ne sera que momentanée; chaque rédacteur de feuille périodique est intéressé à le souhaiter, puisqu'il n'y en a guere entr'eux qui ne fut dans le cas d'en mériter souvent de pareilles, si les gouvernemens n'usoient d'indulgence, & ne vouloient bien fermer les yeux sur toutes les fautes & les écarts qui ne sont pas excessivement graves.

De la Haie, *le* 25 *Mars.*

Mr. le comte de *Maillebois* a été accueilli avec la même distinction par les *Etats-Généraux* & par le prince *Stadhouder*, chez lequel il a dîné lundi dernier. Cet officier distingué a prêté avant-hier serment à *L. H. P.* en qualité de général d'infanterie au service de la rép.

Le chevalier *Harris*, envoié extraordinaire du roi de la *Grande-Bretagne* est parti le 23 pour *Londres*, après avoir donné connoissance de son départ aux *Etats-Généraux* & aux autres ministres étrangers. Ce ministre compte d'être retour dans quelques semaines,

n'étant appellé en *Angleterre* que pour ses affaires particulieres.

Suite *de la réponse des états de* Frise *à la lettre de Mgr. le prince* Stadhouder.

„Ces reflexions pourroient suffire comme une réponse complette à ce paragraphe de la lettre & au précédent, s'il n'y étoit parlé avec tant d'emphase de l'*emploi*, *que V. A. a fait de tous les moiens qui sont en son pouvoir, pour qu'on différât de condescendre à ces démarches & à ces mesures, ainsi que des prédictions de V. A., de ses craintes, de ses avis*; expressions, d'où le public (au jugement duquel la lettre de V. A. a été soumise, en la répandant comme de coutume) doit nécessairement conclure qu'il a été traité régulierement de ces objets entre le haut gouvernement & V. A.; que dans ces délibérations, elle a fait tout ce qui étoit en son pouvoir *pour avertir de tout danger*, particulierement *de celui qui pourroit être la suite du manque d'union & de condescendance réciproques*; pour faire différer des projets; pour exposer aux états ses *prédictions*, ses *avis*, ses *craintes*, & pour presser (ainsi qu'on doit certainement le supposer en ce cas) l'effet de toutes ces représentations par des preuves fortes & bien-fondées. Mais parlons sans détour; où est-ce que tout cela s'est manifesté? En effet, nos efforts, pour procurer de la protection au commerce, ont bien rencontré une opposition simple, quoique masquée de toute maniere; mais jamais ils n'ont été repoussés par des argumens bien raisonnés. Et à quelle époque le manque d'union a-t'il éclaté? Lorsque le mal étoit déjà pressant, lorsque le commerce étoit déjà à demi ruiné, lorsqu'enfin un système, qui tendoit à perdre le pais à jamais, se découvrit aussi clair que le jour. En quel tems la condescendance réciproque a-t'elle cessé? Lorsquelle ne pouvoit plus avoir lieu, sans violer son devoir & sa conscience. s'il est des reproches à faire aux régens, c'est qu'ils ont trop prolongé une patience à toute épreuve; qu'ils n'ont pas réprimé & anéanti plutôt l'influence des conseillers pervers; qu'ils n'ont pas fait plutôt usage de leur pouvoir légitime pour empêcher les abus, redresser ceux qui s'étoient déjà glissés, & punir & restreindre suivant les loix constitutionnelles du pais, tous ceux qui sont à son service, sans distinction de rang ni de qualité, à l'observation des devoirs qui leur sont imposés, sans leur permettre de passer les bornes que ces mêmes loix leur ont prescrites."

„Comme il plait à V. A. de *ne pas parler en ce moment de ce qui est arrivé après que la guerre a éclaté & pendant sa durée*, nous n'entrerons pas dans cette matiere, d'autant mieux que, si nous y entrions, nous serions obligés d'examiner l'*exposé détaillé* que V. A. a fait à *L. H. P.*, & dont elle parle dans sa lettre, & d'y répondre encore plus expressément que ci-devant. C'est ce que nous préférons d'éviter, pour les raisons que nous avons déjà indiquées, dans la vue de ne pas élargir, ni perpétuer la bréche qui subsiste malheureusement. Nous sommes confirmés dans cette idée, parceque V. A. semble reconnoître elle-même qu'*il a pu y avoir des méprises & des défauts dans l'une ou l'autre partie de quelques uns des départemens qui appartiennent à l'administration de la marine.* La force convaincante de la vérité a contraint les auteurs de la lettre de V. A. à cet aveu, & le leur a arraché en dépit d'eux-mêmes. Nous jugeons que pour l'intérêt de la bonne harmonie, pour le rétablissement de la tranquillité, pour la conservation de la dignité de V. A., il vaut mieux ne pas toucher ces évenemens, & veiller seulement à ce qu'il ne s'introduise point d'autres abus à l'avenir. Nous laissons donc cet *exposé détaillé* tel qu'il est. Quoique nous ne sachions point, si tous les *lecteurs* ont été *impartiaux & amis de la vérité*, nous sommes néanmoins informés plus que suffisamment qu'un grand nombre de *lecteurs* de cet *exposé détaillé* est bien loin de la conviction, que la lettre de V. A. suppose comme l'effet qu'a dû produire la lecture de cette piece. Ils pensent que les *méprises* & les *défauts* sont non seulement *possibles*, mais réels & vraiment existans; ils attribuent ces *méprises* & ces *défauts* encore à d'autres causes, & non *au manque d'expérience, au peu d'usage de ce travail, au défaut de moiens suffisans, au découragement.* &c. Ils auroient souhaité de connoître plus spécifiquement les *obstacles insurmontables*, dont il n'est fait qu'une mention générale; enfin ils auroient desiré

des indices un peu plus clairs, relativement à ceux qu'on a proprement en vue, en les accusant *d'avoir inspiré à la nation, aussi impitoiablement qu'injustement, du mécontentement & de la défiance.*"

„En effet il n'est pas difficile d'avancer des accusations générales, tant contre des individus, que contre une partie d'une société, & même contre une nation entiere: mais plus elles sont générales, moins chaque membre particulier a sujet de se les appliquer individuellement. Le seul effet, qui résulte naturellement de pareilles accusations, est d'inspirer une aigreur qui croit à mésure qu'elles semblent se multiplier parmi le peuple. Nous ne saurions-nous dispenser de faire cette remarque, & de l'appliquer à la conclusion de ce paragraphe, où les auteurs de la lettre accusent, avec plus de passion que de prudence, la nation entiere de la maniere la plus forte, mais absolument sans preuves: *Que toutes ces plaintes d'inactivité & d'indolence, au moyen desquelles on a tâché de rendre V. A. odieuse, doivent s'attribuer ou à un manque d'affection envers elle, ou à un désir d'alterer la forme du gouvernement du pais, ou à l'impéritie, & à l'inexperience de ce qui est relatif à une guerre maritime:* Que les plaintes sur l'*indolence & l'inactivité* soient provenues du sein de la nation entiere, & qu'elles portent toutes les marques du cri nationnal le plus avéré & le plus complet, c'est un fait, si connu, si évident, si universellement avoué, qu'il n'a pas besoin de preuve. C'est donc en premier lieu la *nation entiere* qui est accusée ici de *manquer d'affection envers votre personne.* Pour ce qui concerne l'accusation contre notre province, nous pouvons avec confiance nous réunir à la nation & l'absoudre du blâme dont on la flétrit. V. A. étoit l'objet, non seulement de l'affection, mais aussi de l'amour de tous les *Frisons.* Ces sentimens ne se seroient jamais affoiblis, s'il n'étoit pas survenu des incidens, par lesquels l'affection qu'on avoit pour votre personne restoit bien la même, mais l'approbation sur *tous* les procédés de V. A. étoit moins générale. Dès qu'on découvrit plus ou moins les premieres causes de ces procédés qu'on desapprouvoit, l'affection devoit nécessairement se refroidir: Mais jamais l'on n'a attribué personnellement à V. A. des démarches qui ne pouvoient ni ne devoient mériter les suffrages de la nation. Jamais vos bonnes intentions, votre amour pour la patrie n'ont été révoqués en doute par les *Frisons* francs & généreux. Depuis longtems ils ont déploré, ils déplorent encore tous les jours, que la flatterie, que l'ignorance des vrais intérêts du pais & de ceux de cette province, que des vues d'intérêt personnel, qu'une ambition démesurée se manifestent si évidemment dans ceux qui environnent V. A., qu'elle emploie comme ses conseillers, qu'elle a honorés & qu'elle honore encore de sa confiance. C'est contre eux seuls que porte le mécontentement. Les fonctions importantes & les occupations pénibles, dont V. A. est surchargée, demandent certainement du conseil & de l'assistance: Mais ce n'est pas une chose qui puisse jamais être indifférente à la nation quels conseillers elle emploie pour cet effet. Ceux qui joignent de profondes connoissances à l'impartialité, au désintéressement, qui ne craignent point de dire la vérité avec candeur, qui pesent tous les conseils, toutes les démarches que V. A. soumet à leur avis dans la balance des devoirs que les éminentes charges de V. A. leur imposent, qui ont pour but les vrais intérêts de la patrie, le bien-être des citoiens, la conservation de la liberté & de la paix, ceux-là seuls sont dignes de l'estime & de la confiance de V. A. En second lieu, qu'on attribue ulterieurement ces *plaintes sur l'inactivité* à un *désir d'altérer la forme du gouvernement du pais,* c'est une assertion qui n'est pas moins destituée de preuves qu'elle est hazardée au degré le plus extrême: Et ici encore, nous nous bornons à notre province, où, ni le gouvernement, ni les citoiens n'ont rien fait qui indique le dessein *d'altérer la forme légale, constitutionnelle du gouvernement.* Les résolutions que nous avons prises font connoître, il est vrai, le dessein qu'on a de rétablir le bon ordre, de supprimer les abus, de se réintégrer dans la possession des droits légaux, constitutionels & qui n'ont jamais été cédés; mais elles n'ont aucune ressemblance à une altération de la forme légale du gouvernement; & si dans quelques endroits un feu caché sous

la cendre produiſoit un incendie, nous nous repoſons, ainſi que tous les citoiens bien intentionnés de la *Friſe*, avec une confiance parfaite, ſur les connoiſſances, la fidélité & la juſtice de notre cour provinciale, qui, plus digne que jamais de ſon ancienne gloire, eſt le garant le plus ſûr de la tranquillité des citoiens, de la conſervation de la conſtitution, du maintien des loix, de l'adminiſtration de la juſtice & de la vigilance contre toute oppreſſion, ainſi que de la diminution des droits, depuis le plus grand, juſqu'au plus petit. Ceux qui compoſent la cour de juſtice ſauront veiller, comme fideles défenſeurs de la liberté du pais, protecteurs de la tranquillité publique, conſervateurs du juſte reſpect dû au gouvernement, à tout ce qui pourroit conduire à ſon altération & à ſa forme légale. Enfin, en troiſieme lieu, on attribue ces plaintes à l'*impéritie* & à l'*inexpérience de ce qui eſt relatif à une guerre maritime*. Nous avons démontré que par les plaignans, on ne ſauroit déſigner ici d'autres que la nation entiere. Il s'enſuit de delà que la *nation entiere* ſe trouve dans le cas d'*impéritie* & d'*inexpérience*; & ſi l'on vouloit ſuivre un raiſonnement rigoureux, il en réſulteroit que V. A. & ſes conſeillers ſeroient les ſeuls qui ſoient à l'abri de cette impéritie & inexpérience générale. Mais d'accorder cette ſuppoſition avec l'aveu fait auparavant, qu'*il peut y avoir eu des mépriſes* & des défauts dans l'adminiſtration des affaires maritimes, c'eſt une tâche, que nous abandonnons volontiers aux plumes dont V. A. s'eſt ſervie. "

(*La ſuite, l'ord. prochain.*)

D'UTRECHT, *le 22 Mars.*

Nous avons fait mention ci-devant d'un diſcours prononcé dans la ſalle du conſeil par Mr *Ondaatje*. On prétend que ce dernier déclara de plus à Mr. le ſecrétaire *van Voorst*: „ Que c'étoit préſentement la criſe des affaires: que ce moment ci devoit décider ſi la voix du peuple ſeroit écoutée, & s'il réuſſiroit dans ſes demandes raiſonnables, ou bien s'il ſeroit rebuté; auquel cas, non ſeulement la ville & la province, mais même toute la république s'en reſſentiroient: que la bourgeoiſie étoit en agitation, & avoit obligé ſes conſtitués à continuer leur aſſemblée de ce jour, depuis 8 heures du matin, juſqu'à ce moment; qu'ils vouloient abſolument la déciſion de l'affaire de Mr. *Sigterman*; que les avenues de la maiſon de ville étoient fermées de tous les côtés par une grande affluence de monde qui, quoique non armée ne ſouffriroit point que le conſeil quittât la maiſon de ville, à moins qu'on n'eut renoncé à l'élection de Mr. *Sigterman*, ou bien qu'on l'eut finalement inſtallé; que dans le dernier cas, eux conſtitués, ne vouloient point être reſponſables des triſtes ſuites qu'entraineroit une telle concluſion, & qu'ils prioient que le conſeil communiquât immédiatement ſa réſolution au peuple, & non aux conſtitués; d'autant que ceux-ci s'y refuſoient & ne vouloient plus dorénavant paroître comme médiateurs; que le peuple déclaroit que ſes yeux étoient ouverts, & qu'il ſauroit faire valoir ſes droits & les ſoutenir, non comme ceux de l'année 1748, mais comme il convient en 1785."

„ Cent cinquante des principaux & notables bourgeois de cette ville ſe ſont élevés contre la démarche de leurs *co-ſouverains*, & ont préſenté à cet effet aux états de la province, une requête dans laquelle ils diſent entr'autres: „ Que les ſupplians appréhendent très fortement les ſuites de cette affaire, parceque ſi une partie de la bourgeoiſie peut forcer la magiſtrature à changer ce qu'elle a arrêté, la liberté & la ſûreté du reſte des membres ſont entierement anéanties, & que chacun court riſque de perdre, par la force, ſon honneur, ſa vie & ſes biens; que les conſéquences ſont d'autant plus dangereuſes pour cette ville, qu'elle tire ſon plus grand ſoutien des dépenſes & de l'habitation de pluſieurs perſonnes opulentes qui doivent y trouver le repos & la ſûreté; que beaucoup de membres reſpectables de la magiſtrature ſe ſont démis à l'occaſion de la violence mentionnée ci-deſſus, & que par de tels moiens l'anarchie & la confuſion doivent naturellement augmenter; qu'il n'en ſauroit réſulter qu'une ruine totale de la ville, que tous ceux qui aiment leur liberté & leur ſûreté devroient quitter, s'il n'y eſt pourvu à tems; & que comme le magiſtrat ſe trouve, par la force qui l'opprime, hors d'état de protéger convenablement les ſupplians, ils s'adreſſent avec tout

le respect dû à *L. N. P.*, espérant qu'elles voudront bien prendre les mesures convenables pour la sûreté & le repos des soussignés & de leurs concitoiens, sans préjudice des privileges de cette ville."

Les états de la province ont envoié copie de cette requête à la régence, afin qu'elle leur en fasse son rapport, avant que de se décider sur son contenu, & prendre les mésures convenables pour accorder aux requerans la protection du souverain.

De MADRID, *le* 28 *Février.*

Le roi a déclaré formellement les mariages projettés avec la cour de *Portugal*; & S. M. a fixé aux 27, 28 & 29 de mars prochain, la célébration des fêtes qui doivent avoir lieu en cette occasion. Tous les départemens ont été prévenus de cet évenement, afin qu'ils se préparent à le célébrer avec toute la pompe & l'éclat convenables. Le 1*r* jour, l'ambassadeur de S. M. *Très-Fidele* fera son entrée publique, & remplira la formalité de demander en mariage l'infante d'*Espagne* pour l'infant D. *Jean* de *Portugal*; & le soir on signera le contrat. Le lendemain se passera en complimens & en cérémonies; mais le 3*me* jour S. M. C. sortira avec la nouvelle infante de *Portugal* pour visiter solemnellement notre-dame d'*Attoccia*, & rendre des actions de graces au tout puissant.

De VERSAILLES, *le* 19 *Mars.*

Depuis longtems nous n'avons eu une semaine aussi stérile en nouvelles que celle-ci; tout se passe en négociations, & comme nous l'avons dit, elles peuvent trainer en longueur & l'*Europe* peut être longtems tranquille, ainsi qu'on l'a vu plusieurs fois dans ce siecle, malgré la marche des troupes, malgré leur réunion, & les autres apprêts qui ordinairement précedent les guerres. Il est certainqu'il est encore question de tirer des approvisionnemens qu'on a faits, le plus grand parti possible pour le service du roi, aujourdui qu'il n'est plus question des armées d'observation.

Mr. le comte de *Maillebois* doit être actuellement en *Hollande*. On est curieux de savoir l'effet qu'aura produit son arrivée; non que l'on craigne qu'il ne soit pas bien reçu, car il est du choix du *Stadhouder* & les *patriotes* le desiroient.

La reine ressent du mal-aise; mais elle ne marque pas pour cela aucune inquiétude: Chaque instant peut nous annoncer sa délivrance; l'état de S. M. empêchera que les ministres s'éloignent de *Versailles*, comme à l'ordinaire, la semaine-sainte: Toute la cour reste ici, & si on s'éloigne, ce n'est que pour quelques heures.

De PARIS, *le* 21 *Mars.*

A la clôture du théatre *François* qui s'est faite samedi 12, un des acteurs a prononcé un compliment dont la fin surtout est digne d'attention: „De toutes parts, *dit-il*, des cris inquiétans se font entendre; on se plaint de la décadence du goût, du dépérissement de l'art dramatique, de la foiblesse des talens. Si ces plaintes sont aussi bien fondées qu'on a lieu de le craindre, la comédie *Françoise* doit s'en allarmer justement, puisque le premier des titres dont elle s'honore, est celui d'être dépositaire des chefs-d'œuvres qui ont placé le théatre de la nation au-dessus de tous le théatres de l'univers connu; mais la confiance qu'elle a dans vos lumieres suffit pour calmer ses allarmes: C'est à ceux d'entre vous, Mrs. qu'une longue habitude de la scene a rendu juges compétens des productions dramatiques, qu'il convient de guider quiconque veut entrer dans la carriere des *Moliere* & des *Corneille*, d'éclairer le comédien qui se propose tour à tour de s'armer du poignard de *Melpomene*, & de prendre le masque de *Thalie*; enfin de donner à la jeunesse que le goût du théatre conduit à nos jeux, les connoissances par lesquelles on peut protéger, soutenir & juger un art qui présente encore plus de difficultés qu'il n'a d'attraits. Votre présence en ces lieux peut seule produire ces heureux effets; nous vous la demandons, moins comme une récompense de nos travaux & de notre zele, que comme un gage de l'intérêt que doivent prendre des esprits éclairés tant à la gloire de leur nation qu'à celle d'un théatre qui a immortalisé sa langue, son génie & son succès."

Sans doute on se plaint de la décadence du goût, & rien ne l'atteste mieux que ces applaudissemens effrénés, ces cris tumultueux & fanatiques pour des productions éphémeres qui périssent malgré les *Bravo* d'une jeunesse présomptueuse, qui s'érige en juge, lorsqu'el-

le ne devroit chercher qu'à s'instruire; on se plaint avec bien plus de raison encore des indécences, de ces plattes obscénités qui nous ramenent si souvent aux salles grossieres de nos barbares aïeux. Seroit-il donc vrai que les moeurs d'une nation telle que la nôtre pussent être publiquement & impunément insultées? Quoiqu'il en soit, que l'on pese de part & d'autre les applaudissemens & les plaintes, à-coup sûr, on trouvera que les allarmes sont fondées. On ne peut au reste que louer les comédiens *François* qui seuls parmi tous les comédiens de la capitale ont senti & la dignité de leur art, & les dangers où l'exposent de frivoles applaudissemens.

Tous les spectacles sont fermés; la semaine derniere, il nous restoit encore les théatres forains; pendant ce tems-là seul la foire a vu du monde: elle étoit bien triste cette année. Le *Palais-Roial* qui en est une continuelle attiroit seule la foule des oisifs; on ne voioit à celle de *St Germain* en nouveautés que la famille des *Esquimaux:* Ce sont 3 ou 4 nains trapus, vilains, nés peut-être dans le fauxbourg *St.-Marceau* ou dans la *Cité*, auxquels on donnoit ce nom-là. Le plus joli cabinet étoit celui d'un artiste *Hollandois* qui en soufflant le verre fait sur le champ des fleurs, des fruits, des animaux &c., dans la plus grande perfection. La bonne compagnie s'est portée chez lui ces jours derniers; & l'on peut juger de son talent par le prix qu'on a mis à ses ouvrages: Il y a eu tel petit chien qui a été acheté 3 & 4 *Louis*. Nous voila réduits aujourdui au concert spirituel. Il n'y a rien cette année de bien parfait en simphonistes; mais on y entend le Sr. *David*, le premier *Tenor* d'*Italie:* Ce chanteur n'a pas une voix fort brillante; il fait plaisir cependant par la maniere dont il sait la ménager. S'il y a quelque chose à lui reprocher, c'est de mettre trop de luxe dans son chant; mais c'est le défaut de son école & non le sien: Les *Italiens* depuis quelque tems ont transporté dans leur musique & dans son exécution les *Concetti* qui pendant tant d'années ont déparé leurs autres productions. Nous ne parlerons pas du Sr. *Pinetti*, ni du Sr. *Asseley;* ils étoient connus ici, & ils n'ont plus le mérite de la nouveauté.

Le discours du nouvel académicien (M. *Target*) a autant de succès à la lecture qu'il en eut le jour qu'il le prononça devant l'académie. Il parle dignement de son art, & encore plus dignement de l'abbé *Arnaud*, son prédécesseur. Cet homme d'une imagination ardente & d'une sensibilité exquise, qu'on croioit égoïste & insouciant, tandis qu'il n'étoit peut-être que paresseux, est bien vengé dans ce discours des défauts que ses amis lui reprochoient. Mr. *Target* n'a eu besoin pour cela que de citer un trait de sa vie, ignoré du public & même de ses amis: Il étoit en procès avec un de ses curés; l'abbé *Arnaud* lui fournit lui-même toutes les pieces qui lui manquoient pour lui faire gagner sa cause, & l'arrêt fut dressé de maniere qu'après la mort de l'abbé, les successeurs de son abbaie ne pourront revenir contre les avantages dont il a voulu faire jouir le plaideur acharné qui le persécutoit.

Le magnétisme animal a été défendu par des sistêmes probablement inintelligibles pour ceux qui les ont soutenus & pour ceux qui les attaquoient; lorsqu'on a été bien ennuié de ces controverses, on a cité les faits; & en bonne logique, c'est par où il falloit commencer; mais le récit des faits sont aussi abusifs lorsque les historiens & les témoins sont eux-mêmes affectés de l'esprit de secte ou de parti. Pour éclairer son jugement dans cette histoire d'une doctrine si extraordinaire, il est important de lire l'extrait que vient de publier Mr. *Thouret*, de la correspondance de la société roiale de médecine relativement au magnétisme animal: De toutes les parties du roiaume il s'est élevé d'après cet extrait des voix imposantes d'improbation contre ses chimeres & des démentis de ses prétendus effets. Le célebre *Charles Bonnet* entr'autres, écrit à ce sujet: „Les erreurs auxquelles l'étrange doctrine de Mr. *Mesmer* a donné lieu feront époque dans l'histoire des rêves de notre siecle, & elles figureroient à merveille dans une logique vraiment philosophique qui nous manque encore."

Il paroit une ordonnance du roi 1*r* du janvier, concernant l'institution du mérite-militaire. S. M. désirant concourir à la perfection de cette institution du feu roi, en faveur des officiers de ses troupes dans des pais où la reli-

gion *Proteſtante* eſt établie, a ordonné qu'il ſera acquis par le miniſtre de la guerre, avec les fonds déſignés par S. M., 32,000 liv. de rentes ſur les revenus du roi, au profit de cet établiſſement; elle ſera répartie ainſi: 4000 liv. pour chacun des deux grands-croix, & 3000 pour chacun des quatre commandeurs créés par l'ordonnance du 10 mars 1759, & le ſurplus en penſions de chevaliers qui ne pourront excéder 800 liv. ni être au deſſous de 200. Les grands croix & commandeurs qui excèdent le nombre fixé par l'ordonnance ſusdite, n'étant que ſurnuméraires, ne pourront prétendre à la penſion affectée à ces dignités; S. M. admet cependant les premiers à la jouiſſance de la penſion créée pour les commandeurs; & à l'égard des ſeconds, ils n'y parviendront qu'à meſure qu'il y en aura de vacantes. L'intention de S. M. eſt de ne pas remplacer les grands-croix & commandeurs ſurnuméraires, & de rendre à la portion deſtinée aux penſions des chevaliers, celles de commandeurs qu'elle veut bien accorder aux grands-croix ſurnuméraires, &c.

De Londres, *le* 18 *Mars.*

Le lord *Muncaſter* préſenta le 15 de ce mois à la chambre des *Communes* un mémoire des électeurs de *Weſtminſter*, qui ſe plaignent de l'élection de M. *Fox*, faite pour ladite ville par des voies illicites: On a fixé l'examen de ce mémoire au 23 juin. Les affaires du commerce, entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, aiant été traitées par un comité de la chambre, on demanda aux commiſſaires de la douane & de l'acciſe, s'ils avoient examiné à cet égard les réſolutions du parlement d'*Irlande* du 12 février dernier. Ceux-ci repondirent qu'ils en avoient fait ſeulement la lecture; alors, on leur ordonna de les méditer attentivement, & de ſe mettre à portée de répondre aux queſtions qui leur ſeront faites, afin de juger de l'effet que ces réſolutions produiront ſur les loix & les revenus de ce roiaume, ſi elles ſont miſes à exécution, ainſi que ſur les droits, primes, rabais &c. du commerce réciproque des deux nations.

Le 16, les *Communes* ont délibéré ſur les affaires d'*Irlande*. Il leur a été remis pluſieurs mémoires des négocians & fabriquans de ce roiaume, qui cherchent à prouver que leur commerce & leurs manufactures ſont preſqu'entierement ruinés par l'arrangement qui a été propoſé au parlement d'*Irlande*; & on les prie d'expoſer à la chambre les preuves de ce qu'ils avancent dans leurs mémoires, par eux mêmes, ou par des avocats. Ceci aiant été accordé, on entendit ſur cette affaire quelques juriſconſultes, & la chambre arrêta qu'on la reprendroit le lendemain en grande aſſemblée; enſuite elle nomma un comité pour examiner les pêches du roiaume & aviſer aux moiens de les étendre.

Le parlement d'*Irlande* continue maintenant ſes délibérations; il n'éprouve plus autant d'obſtacles, & les bills des nouvelles taxations ont preſque tous paſſé aux *Communes*. L'examen d'un nouvel impôt de 30 liv. ſterl. par tonne ſur les vins de *Portugal* a été renvoié au 25 juin, pour donner le tems à la cour de *Lisbonne*, de conſidérer ſi l'entrée des manufactures d'*Irlande* pourroit être permiſe dans ſes états; mais cette propoſition n'a point été admiſe; cependant les isles de *Madere* viennent d'en être exemptées.

Une malle, arrivée avant-hier des *Antilles* a apporté beaucoup de remiſes à nos négocians, & de fortes commiſſions. Dans les isles *Britanniques*, les recoltes ont été fort abondantes. Notre diſpute à *St.-Vincent*, avec les *Caraïbes*, a été arrangée; mais dans nos autres isles, on ſe plaignoit de la diſette de la douve & autres productions de l'*Amérique-Septentrionale*, que l'on achetoit à un prix exhorbitant à la *Martinique* & aux autres isles *Françoiſes*, où les *Américains* faiſoient un commerce libre & avantageux.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 12 *Mars*

„ Il eſt toujours vraiſemblable que l'orage, qui menaçoit la *Hollande*, ſe diſſipera, quoique le convoi militaire, que les neiges arrêtoient à *Linz*, continue ſa marche pour les *Pais-Bas*. La force des armes y ſervira peut-être au même but, auquel elle a ſervi en *Hongrie*, lorſqu'on parloit d'une guerre contre les *Turcs*. Les troupes, les arſenaux, les magaſins qu'on a placés dans ce roiaume ont diſpoſé efficacement, grands & petits, malgré leur fierté naturelle, à recevoir avec ſoumiſſion les arrangemens que le roi non-couronné a deſſein d'y faire. "

„ Mais, voici une nouvelle tempête qui s'éleve à l'horiſon politique, quoiqu'encore d'aſſez loin. On a repris tout à coup avec beaucoup d'activité les travaux des nouvelles fortereſſes de la *Bohême*, & l'on a jugé à propos de transférer les magaſins les plus expoſés dans l'intérieur de cette province. Nous eſpérons pourtant que tous ces mauvais préſages s'évanouiront à l'élection d'un roi des *Romains* en la perſonne de l'archiduc *François* de *Toſcane*, & à la création d'une dignité électorale, en faveur du duc regnant de *Wurtemberg*; ce double vœu étant celui de la rédoutable alliance de *Joſeph* & de *Catherine*.“

„ Quoique la chancelerie de *Hongrie* n'ait encore reçu aucun avis direct de l'exécution de *Horiah* & de *Gloska*, elle n'en eſt pas moins certaine. Le comte *Jankowitz* avoit plein-pouvoir de les juger en dernier reſſort, avec ordre de les faire exécuter avant le printems, époque à laquelle on craint de nouvelles ſcenes tragiques. *Horiah* a montré au ſupplice une fermeté féroce, tandis que *Gloska* rempliſſoit l'air de ſes cris déſeſpérés. Ni l'un, ni l'autre n'a confeſſé ce qu'on deſiroit le plus de ſavoir. “

„ Les flammes ont fait un ravage affreux au magaſin à ſucre de *Fiume*. Au départ du courier le dommage étoit évalué à 300,000 fl. Comme ce magaſin appartient à la compagnie *Aſiatique*, on eſt tenté de ſuppoſer des incendiaires. “

„ On aſſure que l'empereur ſe propoſe de donner à la *Franc-Maçonnerie*, par les lettres-patentes, une exiſtence légale dans ſes états.“

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 16 *Mars*

„ Deux couriers ſont arrivés tout récemment de *Pétersbourg*; il faut que leurs dépêches aient été de la derniere importance, puiſque S. M. I. a ſur le champ travaillé elle-même ſur la prompte expédition d'une garde noble *Hongroiſe* pour porter ſa reponſe à la cour de *Ruſſie*. “

„ Il eſt évident que la paix générale eſt dans un danger imminent d'être troublée. Aucun des projets des cours impériales ne peut avoir ſon exécution, ſans donner lieu à des diſcuſſions longues & toujours périlleuſes entre des adverſaires appuiés chacun par quelques cent mille baionnetes. De ce nombre ſera même l'élection d'un roi des *Romains*. Si toutes les cours ſe réuniſſent en faveur de l'archiduc *François*, ce ne ſera pas tout; les articles de ſa capitulation occaſionneront beaucoup de débats. “

„ Enfin, quoiqu'il doive arriver, on continue de ſe préparer à la guerre. On a envoié une infinité de maçons en *Bohême* pour achever de mettre les fortereſſes en état de défenſe. Un train d'artillerie défile vers ce roiaume. On achete, par ordre du conſeil aulique beaucoup de toile pour le ſervice des troupes; & quelques *Juifs* ont la commiſſion d'en livrer de la groſſe pour faire des tentes. On s'attend à une nombreuſe levée de recrues. “

La Chambre Electorale de Trêves *fait ſavoir à qui il appartiendra, que le* 28 *Avril prochain il ſera vendu au plus offrant, publiquement dans la Maiſon du Sr.* Hartenfels *à* Andernach, 1200 *Charriots de Pierres de* Tuff, *que ladite Chambre y a en proviſion, ſur la rive droite du* Rhin *audit* Andernach.

Fait à Coblence, *en la Chambre Electorale des finances, ce* 12 *Mars* 1785.

Par Ordre ſpécial. *J. E. Müller*, Secrétaire.

Es iſt gegen den bey der Königl. Geſandſchaft zu Madrid geſtandenen Legations-Secretaire Favre ſeiner dortigen Vergehungen und ſeines Ungehorſams gegen den Königl. Befehl, ſich hier zur Verantwortung zu geſtellen, auch Entweichung halber, eine fiſcaliſche Unterſuchung verhängt worden. Da nun ſein Aufenthalt unbekannt iſt; ſo wird er, gedachter Favre hiemit öffentlich vorgeladen, ſich binnen hier und drey Monaten und längſtens auf den 20. Julii dieſes Jahres, Vormittags um 9 Uhr im Kammer-Gericht vor dem Inquiſitore publico, Hof-Fiſcal Krieger, in Perſon zu geſtellen, ſich mit ſeiner Verantwortung vernehmen zu laſſen, und weiteres rechtliches Verfahren zu gewärtigen, widrigenfalls er bey ferneren ungehorſamen Ausbleiben der ihm angeſchuldigten Vergehungen geſtändig und überführet geachtet, gegen ihm dem zufolge, was Rechtens erkannt, das Erkenntniſs aber öffentlich bekannt gemacht werden ſolle. Wornach ſich derſelbe zu achten hat. Berlin den 17. Febr. 1785.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000216

No 27.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 2 *Avril* 1785.

Extrait *d'une lettre écrite par un voiageur, arrivant de* Munich, *& datée de* Coblence, *le* 25 *Mars.*

„ Vous me demandez, *Mr.*, des éclaircissemens sur les doutes où vous ont jetté les rapports contradictoires qui ont été repandus au sujet de l'échange projetté entre la *Baviere* & les *Pais-Bas*, & vous desirez savoir ce que j'en ai appris durant mon sejour à *Munich*. "

„ Quoiqu'on ait formellement nié qu'il eut jamais été question de cet échange, je ne puis dissimuler cependant que je n'aie été dans le cas d'en aquerir la certitude complette. Il est vrai que l'électeur n'a rien signé, parceque probablement il eut toujours été tems de ratifier la convention, lorsqu'on auroit eu obtenu le consentement du duc des *Deux-Ponts*: Ainsi, on étoit en quelque sorte fondé à rassurer les états de *Baviere* sur les craintes de ce changement, puisqu'en effet, il n'avoit rien pu être conclu, par l'opposition de l'héritier présomptif des états de l'électeur. J'ai trouvé les esprits fort abattus par les bruits de cet échange; & ils n'étoient rien moins que rassurés à mon départ; il est vrai que ce n'est pas d'aujourdui que ces peuples gémissent sur le sort qui les attend, un peu plus tôt, un peu plus tard. Trois jours avant mon départ de *Munich*, le baron de *Castell*, ministre des finances a été disgracié; mais les membres de la régence destitués avoient déjà été remis dans la possession de leurs charges & emplois dès le surlendemain de leur destitution. J'attends demain des lettres qui m'apprendront ce qui se passe actuellement; & si cela mérite votre attention, je vous en ferai part. "

De la Haie, *le* 28 *Mars.*

Sur la proposition faite par le conseil-d'état, *L. H. P.* ont arrêté de négocier un emprunt de 4 millions de florins à 3 p. 100.

Les commissaires chargés des enquêtes relatives à l'éternelle affaire de *Breſt* ont repris leurs séances, & sont actuellement occupés à interroger le contr'amiral *van Braam*.

Par une résolution prise à l'assemblée de de *L. H. P.* on a accepté & arrêté les plans pour la levée des corps de troupes légeres du prince de *Hesse-Darmstadt*, des capitaines *Lega* & *Meyern*, & du lieutenant-colonel *Steinbach*. On a également résolu l'augmentation d'une *5me* compagnie dans le corps des mineurs & des sappeurs. On ne doit cependant pas conclure de-là que la guerre en soit plus apparente; attendu qu'il y a toujours fort loin d'une chose résolue à une chose faite.

On dit que les membres respectifs de la confédération viennent d'accorder à Mr. le comte de *Maillebois* 60 mille florins pour les fraix de son voiage, 20 mille pour son établissement & 60 mille d'appointemens annuels. Ce seigneur a déjà loué un hôtel, & se propose, dit-on, de tenir un état très brillant, conforme à son rang & à son caractere. On prétend que les jours d'assemblée il y aura chez lui 46 tables à jeu. Le jour de *Pâques* il a assisté au service divin dans la chapelle de l'ambassadeur de *France*, avec une trentaine d'officiers de sa suite.

Fin *de la réponse des états de* Frise *à la lettre de Mgr. le prince* Stadhouder.

„ Jusqu'ici la nécessité de nous défendre nous a forcés à des réfutations que nous aurions voulu éviter, s'il nous eut été possible de le faire, sans porter atteinte à notre réputation, & sans risquer de perdre l'attachement & la confiance des citoiens. Par la teneur ultérieure de la lettre de V. A. où elle s'applique à considérer les dangers actuels, il ne nous seroit pas difficile de démontrer que le même esprit de censure indirecte, adroitement déguisée, le même desir de blâmer la conduite du gouvernement, ont animé d'un bout à l'autre les auteurs de la lettre: mais nous aimons mieux ne point en parler davantage & nous en tenir à ce que nous avons déjà dit à ce sujet. Nous devons néanmoins prévenir les craintes de V.A., d'après la connoissance intime que nous avons du caractere plein d'honneur & de la façon de penser honnête de tous nos bons citoiens, que personne ici n'*imputera à V. A. l'issue de la guerre, si elle est malheureuse, ou les pertes à faire par la paix, si la rép. s'y voit forcée*, dans la ferme confiance où ils sont que V. A., dans ses éminentes charges, comme nous dans le pouvoir qui nous a été confié, fera tout pour le salut de la patrie. Nous assurons de plus V.A. que nous détestons, non-seulement le dessein d'inspirer des impressions aussi perverses que celles dont elle parle dans sa lettre; mais que nous nous y opposons avec la plus grande vigueur, & que nous n'avons rien plus à cœur que de faire rendre à V. A. le droit & la justice qui lui appartiendront, & qu'il dépendra de V. A. d'obtenir.“

„ Les réflexions qui suivent, sur l'utilité qu'il y auroit eu d'*éloigner le théatre de la guerre des frontieres de l'état*, ne nous ont pas moins frappé. En effet, il semble que V. A. ne considere point une invasion hostile dans les *Pais-Bas-Autrichiens*, au moment de *la supériorité que les forces de terre de l'état avoient alors sur les troupes impériales*, comme une démarche qui auroit été absolument pernicieuse: V. A. parle du parti qui a été pris, de ne pas faire cette invasion, comme d'*une précaution prudente qu'elle est bien loin de vouloir blâmer; &, à l'impossibilité d'un accommodement*, ainsi qu'au *peu de probabilité du secours de la* France *dans ce cas*, V. A. leur donne la foible application d'une *crainte mal-fondée*; outre que tout l'ensemble de cette période, est plus propre à faire naître le mécontentement & la défiance, qu'à montrer que vous envisagez la conduite des régens comme louable, & que vous l'approuvez. Nous n'appuierons point en ce moment sur la reflexion, que, dans ses procédés & ses résolutions pour l'intérêt de la rép., le gouvernement souverain du pais n'a pas plus besoin de l'approbation de V. A., qu'il est peu dans le cas de souffrir sa censure. Mais il est évident que, si la rép. avoit hazardé une démarche pareille, elle auroit déjà éprouvé en ce moment toutes les horreurs de la guerre; &, au lieu d'avoir *éloigné le théatre de la guerre des frontieres de l'état*, nous le verrions établi aujourdui au centre de nos provinces. En effet l'empereur auroit fait hâter la marche de ses troupes, il en auroit augmenté le nombre; &, pénétrant sur le champ dans l'intérieur de nos provinces de terre, qui sont sans défense, il nous auroit porté des coups irréparables, tandis que nous, par des attaques hostiles, nous aurions donné à S. M. le droit de reclamer le traité de *Versailles* du 1*r* mai 1756, & de forcer, pour ainsi dire, la *France* à lui fournir le corps de troupes auxiliaires stipulé par ce traité. Et que seroit devenue alors la rép.? Elle auroit été ruinée à ne pouvoir plus s'en relever. Il paroit donc évident, ou que les auteurs de la lettre ignoroient les engagemens qui existoient entre les cours de *Paris* & de *Vienne*, ou qu'ils ont été de mauvaise foi, en cachant les suites qui nous menaçoient à raison de ces engagemens, si par quelque hostilité nous eussions fait naître le cas auquel ils étoient relatifs. Nous nous flattons que ces éclaircissemens irréfragables convaincront V. A., & qu'ils lui prouveront combien est fondé ce que nous avons dit touchant le coupable abus qu'on a fait jusqu'ici de sa confiance. Accablée d'occupations sérieuses, dans l'impossibilité de composer tout elle-même, ou de l'examiner avec l'attention nécessaire; ne pouvant pénétrer les vues cachées, les assertions hazardées qu'on lui propose dans un stile séduisant, V. A. s'en rap-

porte à des gens qui n'expriment point ses vrais sentimens; mais qui exécutent seulement la tâche qui leur est confiée avec un esprit de confusion, d'animosité ou d'intérêt personnel, & qui savent ensuite, par des raisons artificieuses, faire adopter à V. A. leurs propres productions. C'est dans ces principes dénaturés que sont puisées les expressions, par lesquelles V. A. permet qu'on la représente, comme étant devenue, dit-elle, *l'objet d'une méfiance non méritée, méprisée, insultée, accusée, dépeinte comme un infâme traître à ses propres intérêts & à ceux de la patrie*; tableau horrible qui fait frémir tout véritable républicain; qu'aucun régent ne sauroit supporter; & à l'existence duquel les bons citoiens de la *Frise* n'ont certainement aucune part! S'il y existoit des monstres qui se rendissent coupables de calomnies aussi atroces, nous croions & nous pouvons assurer V. A. avec la plus ferme confiance qu'ils seroient punis suivant leurs crimes; attendu que la cour de justice de cette province réunit la vigilance la plus exacte à l'équité la plus inviolable, & à la sévérité la plus rigoureuse. "

„Nous terminerons cette lettre, en protestant devant l'être-suprême à qui rien n'est caché, devant la patrie entiere qui nous a confié l'administration de cette province, enfin devant V A. elle-même, que nous ne souhaitons rien plus ardemment, que de nous voir à portée, par une sage direction des affaires, de travailler de concert avec V. A. à la conservation, à la défense, & au bien être de notre patrie, de notre liberté & de tout ce qui est utile à l'état Nous assurons V. A d'une voix unanime que nous sommes fidelement & inviolablement attachés à la forme légitime & constitutionnelle du gouvernement de ce pais, pour laquelle nous sacrifierons notre vie & nos biens; nous protestons que nous voulons contribuer en tout ce qui dépendra de nous au retour de l'union & de l'harmonie; & que nous n'avons d'autres vues que la prospérité de la nation; que chacun conserve ses droits & en jouisse sans trouble; que notre liberté & nos privileges, bien acquis, ne souffrent aucune atteinte; que le bon ordre soit rétabli & maintenu partout; que les abus soient rédressés; enfin que le monstre, dont le souffle impur excite les flammes de la discorde, soit étouffé, & que le rétablissement de l'union rende les forces & le calme à l'état, si violemment tourmenté & dont sans cela la perte est inévitable. A cet effet, nous offrons nos bras, nos cœurs, nos conseils & notre appui, avec cette cordialité, cette sensibilité vive & touchante que le véritable amour de la patrie peut seul inspirer. "

Sur ce, Séréniſſime Prince & Seigneur, *nous prions dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde.*

(Signé) *De V. A. S.* les bons amis, les états de *Frise*.

(*Paraphé*) J. C. Bergsma.

(*Plus bas*) Par l'ordonnance de *L. N. P.*

(*Signé*) A. J. van Sminia.

De Londres, *les* 22 *&* 25 *Mars.*

Le 18. le lord *Sidney*, secrétaire d'état, remit à la chambre des *Pairs*, par ordre du roi, copie de la représentation des seigneurs du comité, prépoſé à l'examen des affaires du commerce & des plantations, sur les dépositions faites par les libraires, relativement aux importations & exportations des livres entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*. On y remit aussi un mémoire au nom des anciens sujets de la couronne *Britannique* résidant dans la province de *Quebec*, qui demande qu'elle soit réunie à la couronne & au gouvernement de la *Grande-Bretagne*. Après la lecture de ces deux pieces, il fut ordonné de les imprimer.

Le même jour, Mr. *Pitt* se plaignit dans les *Communes* de la négligence des membres à y assister. Mr. *Eden* proposa même une amende pour ceux qui s'absenteroient sans permission, mais cette proposition fut rejettée.

Les commissaires des comptes publics remirent le 21 de ce mois aux deux chambres le 13*me* rapport de leur revision. Le comte de *Ferrers* proposa aux *Pairs* de supprimer la dépense des paquebots, qu'il estima à 43 mille liv. sterl. par an, & d'assigner cette somme à 10 mille matelots, qui retireroient 8 ch. chacun par mois pour être emploiés en tems de guerre. Il proposa de charger les frégates du transport des lettres, exprès, &c. mais sa demande fut rejettée.

Les *Communes* ordonnerent le même jour un bill pour corriger & étendre un acte rela-

tif au commerce des bleds, & un autre pour celui de l'*Amérique*, cependant, il fut arrêté, à cause de l'absence volontaire des membres qui occasionnoient beaucoup de lenteurs dans la décision des affaires, qu'aucun d'eux n'auroit la permission de s'absenter avant le jeudi 24 de ce mois.

Mr. *Pitt* est sur le point de proposer au parlement son plan pour une réforme dans la représentation des *Communes*. Ce ministre a en vue d'adopter le système des rentes viageres consacré dans l'ouvrage estimable de Mr. *Necker* sur l'administration des finances de *France*.

La cour a reçu ces jours-ci deux couriers de *Dublin*, & elle y en a expédié un autre avec des dépêches pour le vice-roi. Pendant qu'on agitoit dans les *Communes* d'*Irlande* les bills de la nouvelle taxation, quelques membres firent des observations sur la précipitation avec laquelle on avoit passé ces bills. En général, il est à craindre que les obstacles qu'opposent les négocians & fabricans à l'arrangement d'un commerce réciproquement utile, ne fassent trainer cette affaire en longueur.

Le 24, S. M. s'étant rendue à la chambre des *Pairs* donna son consentement au bill de la taxe des terres, à celui de la désertion, & à plusieurs autres bills publics & particuliers. La chambre s'ajourna au 4 avril prochain.

De Venise, *le* 19 *Mars.*

Le feu prit hier par quelque accident au vaisseau de ligne *le Guerrier*, commandé par le cap. *Antoine Jerich*, & les progrès des flammes furent si rapides qu'en moins de 4 heures, ce vaisseau qui étoit à l'ancre dans le grand canal, a été entierement consumé sans qu'il fut possible d'y porter aucun secours. Un grand nombre d'autres vaisseaux de guerre & de navires marchands mouillés dans le voisinage couroient le plus grand risque de devenir la proie des flammes; elles se communiquerent en effet à un bâtiment appartenant au commerce qui étoit prêt à faire voile pour le *Levant*; mais heureusement on eut le tems de sauver toute sa cargaison. *Le Guerrier* avoit à bord une grande quantité de vivres & autres provisions dont rien n'a été sauvé. Le 12, au soir, on essuia ici & sur mer un ouragan des plus furieux, durant lequel plusieurs navires marchands firent naufrage; entr'autres un chargé de sel dont le capitaine, son fils & tout l'équipage périrent corps & biens. Peu de tems avant ce terrible ouragan un bâtiment de la rép. aiant à bord les équipages de Mr. *Louis Pisani*, nommé ambassadeur à la cour de S. M. *C.*, avoit fait voile de notre port pour se rendre à sa destination, & l'ambassadeur lui-même avec ses 3 fils se rendra incessamment à *Madrid* par la voie de terre. On arme plusieurs chebecs construits nouvellement qui remplaceront *le Guerrier* & qui mettront à la mer de conserve avec *l'Eole* & un autre vaisseau de guerre. On présume que tous ces armemens pourroient bien être dirigés contre la rép. de *Hollande*; & s'il est constaté, comme on le soupçonne, que les deux émissaires arrêtés depuis peu par ordre de notre gouvernement, aient été dépêchés aux *Monténegrins* de la part des *Hollandois*, on ne doute pas que notre république ne déclare incessamment la guerre à ces derniers. On nous mande de *Corfou* que 6 brigantins escortés par 2 frégates impériales venoient de relâcher à cette isle & que de là ils continueroient leur route pour aller prendre à bord un corps de troupes composé d'*Albanois* & de *Monténegrins*. On assure que la rép. vient d'accorder à ces derniers le passage libre pour commercer dans les ports de *Trieste* & de *Segra*.

De la Haie, *le* 29 *Mars.*

Il regne beaucoup de mouvement & d'agitation dans les *Etats-Généraux*, depuis l'arrivée d'un courier de *Paris*, qui a apporté, dit on, dimanche au soir, la contre-reponse à la résolution des *Etats-Généraux* sur les dernieres propositions de l'empereur, laquelle avoit été envoiée à *Paris* le 16, par le courier dont on a parlé. Selon le bruit public, les dépêches en question ne sont nullement favorables à la paix; attendu que l'empereur n'est point satisfait de ce qu'on n'a pas témoigné de la part de la rép. la moindre disposition à céder, ni le comté de *Vroenhoven*, ni le pais d'*Outre-Meuse*, ni à se résoudre à la démolition des petits forts le long de l'*Escaut*. Malgré les fêtes de *Pâques*, le comité secret de *L. H. P.* & les *Etats Généraux* eux mêmes ont été assemblés extraordinairement, le 27 & le 28. On prétend qu'on con-

séquence il a été envoié ordre au prince *Stadhouder* & au conseil d'état de mettre incessamment en exécution les mésures déjà projettées pour l'augmentation de l'armée de la rép. On ajoute, pour donner du poids à cette nouvelle, que la *France* a fait savoir aux *Etats-Généraux*, qu'il ne leur restoit d'autre parti à prendre, que celui de se prêter aux demandes de l'empereur, ou de faire la guerre; sur quoi *L. H. P.* ont embrassé, dit on, ce dernier parti. (*Malgré ces bruits, nous persistons dans notre premier sentiment que la guerre n'aura pas lieu; & que tous ces mouvemens n'ont pour objet que de faire bonne contenance pour obtenir des conditions moins humiliantes & moins onéreuses; tout comme de son côté, & dans les mêmes vues, l'empereur fera soutenir les négociations par la marche de quelques nouveaux corps.*)

Quoiqu'il en soit, les affaires doivent être d'une nature bien pressante, puisque les états de *Hollande* qui ne devoient se rassembler que demain ont tenu aujourdui une assemblée extraordinaire.

Le bruit court ici, (mais nous ne le garantissons point,) que Mr. *Tulling van Oldenbarneveld*, avocat fiscal de *L. H. P.*, envoié à *Maestricht* pour faire des recherches sur la correspondance prétendue dont il a été parlé, a fait arrêter le substitut du grand-bailli, & le fait garder à vue par un bas-officier & quelques soldats, avec défense de le laisser parler & communiquer avec qui que ce soit.

Les eaux qu'on a fait repandre sur le territoire *Autrichien*, pour la défense des forts le long de l'*Escaut*, étant en grande partie des eaux de la mer, parconséquent très acres & très nuisibles aux terres labourables, lorsqu'elles séjournent quelque tems, les habitans *Autrichiens* des endroits inondés ont cru devoir faire parvenir au gouvernement-général de *Bruxelles*, leurs craintes à cet égard. En conséquence le comte de *Merci*, ambassadeur de S. M. I. à *Paris* a eu ordre de proposer à Mrs. les ambassadeurs de la rép.: „Que *L. H. P.* voulussent bien consentir à l'évacuation de ces eaux, dont le séjour prolongé occasionneroit la ruine des malheureux habitans, en promettant, si les états avoient cette condescendance, d'y substituer sur le champ d'autres eaux douces, tirées de l'intérieur de *Polders*." Mrs. les ambassadeurs, aiant expédié cette demande à *L. H. P.* par un courier exprès, les *Etats-Généraux* se sont aussitôt assemblés extraordinairement & ont pris à ce sujet une résolution qu'ils ont expédiée en reponse à leurs ministres à *Paris* par un courier qui est parti jeudi au soir. Cette résolution porte en substance: „Que *L. H. P.* desirant témoigner leur déference aux vues d'humanité de S. M. I. envers ses sujets, & lui donner à connoître le cas qu'elles font de la bonne harmonie après laquelle elles aspirent, consentent à faire évacuer immédiatement les eaux qui sont sur les terres *Autrichiennes*; que ne pouvant oublier toutefois le soin de leur sûreté, elles demandent l'accomplissement de la proposition faite d'y substituer les eaux douces, ou bien qu'il leur soit en attendant garanti par S. M. I. elle-même, ou par la voie du ministere de *France*, que des attaques hostiles n'auront point lieu de ce côté-là. Que se confiant dans les bonnes intentions du gouvernement-général, *L. H. P.* vont d'abord, sans autre reponse ultérieure donner des ordres nécessaires pour l'évacuation de cette eau, espérant que leur prompte déférence facilitera un accommodement amical, pour la conclusion duquel la rép. offre toutes les facilités compatibles avec son honneur & son existence."

De Berlin, *le 26 Mars.*

On mande de la *Prusse* que S. Exc. Mr. *Frédéric-Louis Finck* de *Finckenstein*, lieutenant-général de cavalerie, chef d'un régiment de dragons & chevalier de *St. Jean* de *Jérusalem*, y est mort à l'âge de 76 ans; dont il avoit passé 58 au service de la maison roiale de *Prusse*.

De Vienne, *le 19 Mars.*

On apprend par un courier arrivé lundi que du côté de la *Russie* les tentatives & les préparatifs des *Turcs* devenoient si peu équivoques qu'il paroissoit urgent de garnir les frontieres d'un corps de troupes considérable. Ces mouvemens s'observent du côté de l'*Orient* & de l'*Occident*, de façon qu'il paroit que les mêmes réssorts politiques causent ces différens ébranlemens. Les nouvelles de la *Bohême* ne font que confirmer les mouve-

mens qu'on remarque tous les jours de ce côté-là.

Enfin, après plusieurs délibérations, on a reglé l'uniforme du corps franc de *Brentano*. Ces volontaires seront habillés à la *Croate*; ils seront armés d'un coutelas, d'un sabre & d'un fusil, mais ils n'auront point de pistolets. On pense que les *Waraſdins* vont se rendre du *Tirol* à *Fribourg*, tandis que le régiment de *Migazzi* continuera sa route vers les *Pais-Bas*.

Bien des gens assurent que la *Russie* assemble 5 corps d'armée, & qu'elle équipe avec la plus grande célérité une flotte de 40 vaisseaux de ligne.

S. Exc. Mr. *Antoine* de *Colloredo*, comte du *St.-Empire-Romain*, feld-maréchal au service de S. M. I., capitaine de la garde-noble *Allemande* & chef directeur de l'académie militaire *Thérésienne*, est mort ici le 17 dans la *77me* année de son âge, après en avoir employé 56 au service de la maison d'*Autriche*.

L'empereur vient d'envoier une médaille d'or représentant son effigie, à un prêtre *Grec non-uni* en *Transilvanie*, en récompense du zele patriotique avec lequel il a élevé sa voix contre les impostures repandues dans son diocese par les chefs de la derniere révolte: „Je connois trop bien la religion & les sentimens d'humanité de ce monarque, dit-il un jour dans un discours public, qu'il tint devant toute sa parroisse assemblée, pour pouvoir me persuader qu'un ordre aussi inhumain que celui d'exterminer toute la noblesse de ce pais, soit émané de son trône; un pareil ordre est contradictoire à la sainte religion qu'il professe, & repugne à la bonté naturelle qui le caractérise.“ &c.

De Versailles, *le* 25 *Mars.*

Nous savons que Mr. le comte de *Maillebois* est arrivé en *Hollande* le 17 mars. Nous attendons, par le premier courier, des détails sur la maniere dont il aura été reçu à la *Haie*. Son départ de *Dunkerque* fut un vrai triomphe. Toute la ville étoit accourue sur le port, & elle lui témoigna hautement l'intérêt qu'on prenoit au voiage qu'il alloit entreprendre.

La nouvelle note que le ministre de *Russie* a remis aux *Etats-Généraux* de la part de sa souveraine, est comme la premiere, fort affectueuse & fort amicale. Ses intentions sont celles d'une puissance qui paroit n'avoir pas grande envie de se mêler de cette querelle; elles font croire que les sollicitations que l'impératrice a faites dans le même tems à la cour de *Vienne* doivent être d'une tournure un peu plus seche, que celles adressées aux *Etats-Généraux*. Du reste les *Hollandois* conservent la même fermeté. Ils se sont refusés aux premieres propositions pacifiques de l'empereur, parcequelles ne tendoient à rien moins, qu'à leur enlever des domaines considérables à la tête des écluses. Si tout le pais, si les postes importans étoient déjà conquis, c'est tout ce que l'empereur pourroit demander. Comment donc pouvoit il espérer, que sans combat, sans victoire, au moment que la rép. peut lui opposer une armée supérieure à la sienne, que ses places fortes sont bien approvisionnées & garnies de troupes, qu'elle voit son ennemi dans l'impossibilité de les attaquer, puisqu'il n'a pas un seul canon de siege, comment, disent les *Hollandois*, pouvoit-il espérer de nous faire accepter des loix dures & humiliantes? Aussi la *Hollande* résiste; & dans quelques jours le courier, qui doit nous apporter son *ultimatum* aux dernieres propositions de l'empereur, nous apprendra, si elle veut enfin consentir à quelques cessions préliminaires, sans lesquelles S. M. I. ne veut pas renouer les négociations. S. M. I. compte, sans doute, sur quelque condescendance de la part des *Etats-Généraux*, puisqu'il est vrai que Mr. le comte de *Mercy* a reçu des pleinpouvoirs pour signer des préliminaires d'accommodement.

Le duc de *la Vauguyon*, que le roi a nommé son ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire près S. M. *Catholique*, a eu l'honneur de prendre congé de S. M. pour se rendre à sa destination.

De Paris, *le* 25 *Mars.*

Voici une lettre de Mr. de *Beaumarchais* à Mr. le marquis de..., qui l'avoit prié à diner. Elle vient à l'appui de tout ce que nous avons dit sur la résolution singuliere qu'il a prise de ne pas sortir de chez lui; résolution qu'il a encore manifestée, en vendant ses chevaux.

„Je vous rends graces, Mr le marquis; mais frappé de l'anathême du courroux du roi, que je n'ai point mérité, je me suis imposé la loi rigoureuse & volontaire de garder prison dans ma chambre, jusqu'à ce qu'il ait plu à S. M. d'entendre ou de lire ma justification. J'espere que le roi, qui m'a fait grace en me croiant encore coupable, ne me refusera pas justice, quand il me saura innocent. C'est dans cet espoir que je le fais solliciter avec respect de recevoir la plus humble requête. Le hazard a mis dans mes mains des preuves aussi certaines de mon innocence qu'on pouvoit en produire dans un procès criminel. Le roi est juste, & je ne l'ai pas offensé. Recevez d'un homme affligé les assurances du respectueux attachement &c." *Ce 20 Mars.*

Mr. l'abbé *Millot* de l'académie *Françoise*, précepteur de Mr. le duc d'*Enghien*, est mort ces jours derniers. Il avoit fait des discours & des traductions estimables. Il a principalement réussi dans l'histoire par des élémens, où l'intérêt se trouve réuni à la clarté & à la précision. Mr. *Sédaine* & le chev. de *Florian* se présentent déjà pour lui succéder à l'académie; le premier est bien vieux, & le second est bien jeune; car si Mr. *Sédaine* est digne du fauteuil, il y a longtems qu'il devroit l'occuper; l'autre n'a pas encore des titres suffisans pour aspirer à cet honneur. Il devroit se souvenir que celui, auquel il se faisoit gloire d'être allié, (l'auteur d'*Oedipe*) n'entra à l'académie *Françoise* que 25 ans après avoir donné cette tragédie.

L'académie *Françoise* a disposé du legs de Mr. de *Valbelle*, en faveur de Mr. *Marville*. On sait que l'intention du légataire a été que cette somme servit d'encouragement aux jeunes & pauvres littérateurs; or l'on soutient que Mr. *Marville* n'est ni l'un, ni l'autre.

Les papiers *Anglois* prétendent que nous nous sommes emparés de quelques isles situées dans le golfe de *Bengale*, presque vis-à vis *Trinquemale*. D'abord nous ne sommes gueres conquérans dans l'*Inde*; ensuite ces isles ne sont bonnes à rien; ainsi les papiers *Anglois* mentent à leur ordinaire.

Le reglement pour les déserteurs, depuis le 1r janvier dernier n'aiant pas encore paru & ignorant le genre de punition qu'on leur prépare, les régimens sont fort embarrassés de ceux qu'on leur ramene; ils ne savent trop qu'en faire, puisqu'il n'y a plus de chaîne.

On n'a pas encore distribué les chevaux de charrois aux différens corps auxquels on les destine; mais nous apprenons qu'à *Douai*, on vient de renvoier beaucoup de voituriers, de valets, &c.

Mr. *Dupré* de *St.-Maur*, aiant quitté *Bordeaux*, on a nommé à cette intendance Mr. *Camus* de *Neuville* qui étoit à *Bayonne*. Mr. *Bertrand* de *Bouchepont*, intendant de *Corse*, succede à ce dernier, & il est remplacé en *Corse* par Mr. de la *Guillaumie*, conseiller de grand chambre.

Le vent de nord & de nord-oueſt ne nous quitte pas; ensorte que le froid est toujours aussi vif que dans l'hiver. Cette nuit il est tombé beaucoup de neige qui va encore étouffer le printems.

Mr. le duc de *Chartres* est arrivé de *Londres* il y a trois jours.

Ordonnance du roi, du 19 décembre dernier, concernant la fixation & l'administration de la masse destinée à l'habillement & à l'équipement de ses troupes.

Reglement de la même date, concernant la régie de l'habillement & équipement des troupes.

Du Havre, *le* 14 *Mars.*

On prépare ici une escadre de 5 navires marchands destinée pour le *Sénégal*, où l'on transporte une nombreuse artillerie; on y embarque aussi beaucoup de pacotilles qui seront emploiées sur les côtes d'*Afrique* à faire la traite des *Negres*, branche de commerce que Mr. le maréchal de *Castries* desire spécialement encourager.

PROSPECTUS

Géographie Commerçante, *Ouvrage proposé par souscription, par* Fr. Guerrier, *à* Hambourg.

Si la Géographie *est d'une utilité reconnue pour les hommes de tout état, de toute profession, elle est indispensable au Négociant, à qui elle apprend à connoître la posi-*

tion des pais & des lieux où croissent & se fabriquent les matieres de son commerce. Je ne sache pas cependant qu'il existe une Géographie *où l'on se soit proposé d'être principalement utile au* Négociant. *Plusieurs* Géographies *sont trop étendues, & renferment tout, excepté ce qui peut vraiment intéresser le commerce; d'autres sont trop abrégées & ne contiennent que des nomenclatures & des divisions seches, qui s'oublient, d'autant plus aisément, qu'elles ne sont accompagnées d'aucun trait qui serve à les faire retenir.*

Cette considération m'a engagé à travailler à une Géographie Commerçante, *dans laquelle j'ai fait entrer les connoissances agréables & utiles que je crois les plus propres à plaire à toute personne en général & à instruire particulierement ceux qui se vouent à la profession du commerce, la seule peut-être où l'on se livre sans préparation à la pratique. Après avoir fait précéder les divisions géographiques d'un pais, j'en explique les diverses especes de commerce, d'exportation, d'importation & d'industrie, j'entre ensuite dans le détail du commerce propre à chacune de ses provinces, à chacune de ses villes, commerce d'entrepôt, manufactures &c. Je fais des observations phisiques relativement à la province, à la ville, à la fertilité du sol, à la population &c. Je donne l'hisoire naturelle des objets de commerce, des matieres emploiées dans les fabriques. Je ne puis pas fixer au juste le nombre de volumes que contiendra cet ouvrage, mais je pense qu'il n'ira pas au delà de huit volumes de 5 à 600 pages chacun; format in-8°. beaux caracteres. On ne paiera rien d'avance: on a même la liberté de ne souscrire que pour un volume qu'on s'engagera à paier un écu en le recevant. Le premier volume est sous presse, mais je ne le distribuerai qu'à la* St. Jean *prochaine, pour donner aux personnes, qui voudront souscrire, le tems de se faire connoître.*

On souscrit chez l'Auteur, petite rue St. Jean, *à* Hambourg; *chez la Société typographique littéraire du* Nord, *à* Hambourg; *& chez les principaux libraires de l'*Europe.

La Chambre Electorale de Trêves *fait savoir à qui il appartiendra, que le 28 Avril prochain il sera vendu au plus offrant, publiquement dans la Maison du Sr.* Hartenfels *à* Andernach, 1200 *Charriots de Pierres de* Tuff, *que ladite Chambre y a en provision, sur la rive droite du* Rhin *audit* Andernach.

Fait à Coblence, *en la Chambre Electorale des finances, ce* 12 *Mars* 1785.

Par Ordre spécial. *J. E. Müller*, Secrétaire.

Demnach von dem Königl. Hinterpommerschen Hofgericht alle und jede unbekannte Real-Prætendenten und unbekannte Gläubiger, welche an den von dem Johann Joachim Carl von Wenden zu Griebnitz per Contractum vom 6. Novbr. 1780 von den Erben des Cammer Junker von Zarth für 36020 Rthlr. 10 gr. erkauften, im Fürstenthum Camin belegenen Gütern Goldbeck, Priddargen, Sassenburg und Stepen cum pertinentiis, desgleichen auch an dem von denselben per Contractum vom 25. April 1781 erkauften, dem Land-Rath v. Hellermann zugehörig gewesenen Antheil an dem zum Gute Goldbeck gehörigen Feldmark und Holzung, die Dorfstädte genannt, welches Antheil vorhin, als ein Pertinenz von dem Gute Cartzin angesetzet worden, einen Real-Anspruch zu haben vermeinen, auch diejenigen, namentlich

1) die von Gerlach und deren Erben; 2) die Obrist-Lieutenantin Sophia Hedwig v. Kirchbach geb. von Zarth und deren Erben; 3) der Kaufmann Wilhelmsen, so vormals zu Wesel gewohnt und dessen Erben

die ausser der Ober-Cammer-Herrin von Franckenberg geb. von Kemcke an dem Capital der 3000 Rtlr. in Ducaten und an die darüber von dem Cammer-Junker v. Zarth den 22. Febr. 1743 an die Obrist-Lieutenantin Sophia Hedwig von Kirchbach geb. v. Zarth ausgestellte verlohrne Obligation, so auf Goldbeck Tit. 6. No. 21. Priddargen No. 20. Stepen No. 13. und Sassenburg No. 4. am 7. Decbr. 1759 eingetragen ist; desgleichen

diejenigen, welche an dem Capital der 825 Rtlr. 3 gr. 9 pf. und an dem darüber von dem Königl. Pommerschen Hofgericht dem Kaufmann Wilhelmsen zu Wesel auf sein Ansuchen in dem vorgewesenen Prozeſs wider des Cammer-Junker v. Zarth Erben unterm 30. Novbr. 1768 ertheilten, hiernächst verlornen Decreto immissionis so auf Goldbeck No. 28., Priddargen No. 26., Stepen No. 15. und Sassenburg No. 11. den 9. Januar 1769 eingetragen ist, wie auch diejenigen, welche an dem Capital der 800 Rtlr. und der darüber von dem Cammer-Junker von Zarth den 5. Januar 1755. an eine von Gerlach ausgestellten verlornen Obligation, so auf Priddargen No. 11. den 28. Februar 1755. eingetragen ist, als Eigenthümer, Cessionarien oder anderer Briefes-Innhaber irgend einiges Recht zustehen mögte; endlich auch die Wittwe von Puttkammer, welche vordem zu Bitziker gewohnt, und deren unbekannte Erben, welche an dem für dieselbe auf Priddargen No. 5. den 24. Novbr. 1752. eingetragenen Capital à 150 Rtlr. und an der darüber von dem Cammer-Junker von Zarth, unterm 26. August 1751 ausgestellten, und von den bekannten Erben der Wittwe von Puttkammer als ihren Kindern der Hauptmännin v. Münchow geb. von Puttkammer und ihrer unverheyratheten Schwester der von Puttkammer zu Gershagen einen Anspruch zu haben vermeinen, per Edictales, wovon einer im Hofgericht, das andere bey der Regierung zu Alt-Stettin und das dritte bey dem Magistrat zu Wesel angeschlagen ist, in Termino den 7. May 1785 vor dem Deputato Collegii Assistenz-Rath Hartwig im Hofgericht entweder persönlich oder durch gesetzmässige Gevollmächtigte zu erscheinen, sub comminatione vorgeladen worden, dass falls diejenigen unbekannten Gläubiger und Real-Prætendenten, so sich à dato binnen 3 Monaten nicht gemeldet, oder wenn gleich solches geschehen, sich doch bemeldten Tages nicht gestellet, und ihre Forderungen gebührend nachgewiesen haben, mit allen ihren Real und sonstigen Ansprüchen an den erwehnten Güthern abgewiesen und ihnen ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle; so wird solches hierdurch öffentlich bekannt gemacht. Auch haben die vorerwehnte bekannte Creditores im Fall ihres Ausenbleibens zu gewärtigen, das die erwehnte Capitalien im Hypothequen-Buch gelöschen werden, und die von Kirchbachschen, Wilhelmsen und von Gerlachschen Instrumente falls sie solche in Termino nicht originaliter produciren und ihren Anspruch nachweisen, für mortificirt geachtet werden sollen.

Uebrigens wird denjenigen, die durch allzuweiter Entfernung oder andere legale Ehehaften an der persöhnlichen Erscheinung behindert werden, und denen es in Cöslin an Bekanntschaft fehlet, der hiesige Justitz-Commissions-Rath Thym und Hofgerichts-Referendarius Schroener in Vorschlag gebracht, an welchen sie sich zu wenden, und denselben mit gehöriger Instruction und Vollmacht zu versehen haben. Gegeben Cöslin den 3. December 1784. Königl. Preuss. Pommersches Hofgericht.

Da sich bey dem hiesigen Wayſen-Amt verschiedene Depositа befinden deren Eigenthümer schon seit mehr als 10 Jahren nach erlangter Volljährigkeit abwesend sind, ohne von ihrem Leben und Auffenthalt Nachricht gegeben zu haben; so werden ad instantiam deren Curatoren und zum theil deren præsumtiven Erben sämtliche nachstehende verschollene, sämtlich aus Stettin gebürtig oder deren etwanige Leibes-Erben, namentlich:

1) Des Schiffszimmer-Gesellen Martin Bertaille Sohn, Christian Friederich, welcher 1745 gebohren und 1766 als Schiffs-Zimmermann von hier zur See abgereiset, dessen Vermögen 280 Rthlr. 9 gr. 11 pf. beträgt.
2) Des Schoppen Brauer Kieckbusch Söhne,
   a) Johann Jacob, gebohren 1744 welcher die Stuhlmacher Profession erlernet.
   b) Johann Philipp, gebohren 1747 welcher die Schloſser Profession erlernet. Beyde sind über 10 Jahr abwesend, ihr Vermögen besteht in 9 Rt. 13 gr.
3) Des Mühlen-Meister Adam Kums Söhne,

a) Adam Friederich, gebohren 1732 und hat seit 1759 da er als Zimmergeselle zu Lubeck gearbeitet keine Nachricht von sich gegeben;
b) Samuel Christian, gebohren 1744, welcher die Müller Profession erlernet, und seit 1764 abwesend ist, beyder Vermögen besteht in 16 Rthlr. 20 gr.

4) Des Kaufmann Johann Gottlieb Masch Sohn, gebohren 1745, welcher 1769 von der Universität zu Königsberg in Preussen fortgegangen, dessen Vermögen 390 Rt. 22 gr. 5 pf. beträgt.

5) Des Steuermann Gottlieb Magnus Sohn, Johann Peter Magnus gebohren 1747 und ist 1764 als Matrose zur See abgereiset, sein vermögen besteht in 3 Rthlr. 13 gr. 4 pf.

6) Des Mauer-Gesellen Daniel Neumanns Sohn, Johann Gottlieb Neumann gebohren 1746 welcher seit mehr als 10 Jahren keine Nachricht von sich gegeben, und sich in Curland als Schuster etabliret haben soll, sein Vermögen beträgt 10 Rthlr.

7) Des Schneider August Ruben Sohn Johann August Ruben, gebohren 1745, ist als Schneider-Gesell 1763 ausgewandert, und in diesen Jahr von Kiel aus die letzte Nachricht von sich gegeben, sein Vermögen besteht in 6 Rthlr. 16 gr.

8) Des Unter-Officier vom ehemaligen Anhalt-Zerbstschen Regiment Johann Riemers Sohn Johann Joachim, gebohren 1725, welcher sich zu Altona aufgehalten haben soll, und dessen Vermögen 6 Rthlr. 5 gr. 6 pf. beträgt.

9) Des Canonier Corporal Martin Brauers Sohn Martin Friederich Brauer, ein Stief-Bruder des Johann Joachim Riemers, ist 1741 gebohren, und seit 1772, da er als Schneider-Gesell zu Kiel gearbeitet, sein Aufenhalt unbekannt, dessen Vermögen 6 Rthlr. 6 gr. beträgt.

10) Dem abwesenden Pribbernow, von dessen Eltern und Vornahmen nichts bekannt ist, welcher aber an 90 Jahr alt seyn soll, dessen Vermögen beträgt 50 Rt.

11) Des Haus-Bäcker Johann Werners Sohn, Johann Werner, gebohren 1733, und ist 1756 bereits zur See als Matrose weggegangen, welchem sein Vater dessen Bruder den Bäcker Christian Werner im Testament substituiret, sein Vermögen beträgt 146 Rt. 14 gr.

12) Des Schulhalter Johann Heinrich Walters Tochter Anna Rosina Waltern, gebohren 1744, deren Vermögen 17 Rthlr. 8 gr. 6 pf. ausmacht.

13) Des Huff- und Waffenschmidt Samuel Friederich Müllers Sohn Johann Jacob Müller gebohren 1748, welcher die väterliche Profession erlernet, und seit mehr als 10 Jahren keine Nachricht von sich gegeben, sein Vermögen beträgt 522 Rthlr. 15 gr. 1 pf.

14) Des Schuster George Wille Sohn George Philipp Wille, gebohren 1746, und ist seit 1766 sein Leben und Aufenthalt unbekannt, sein Vermögen beträgt 100 Rthlr.

15) Des Brandtweinbrenner Martin Lüpcke Sohn David Friederich Lüpcke, gebohren 1748, ist seit 1768 als Böttger-Geselle auf der Wanderschaft, und beträgt sein Vermögen 77 Rthlr. 1 gr.

16) Des Schuster Fetzlaffs Tochter Dorothea Sophia Fetzlaffen, gebohren 1748, deren Vermögen in 15 Rthlr. 15 gr. 4 pf. besteht;

ingleichen alle diejenigen, welche zu dem Vermögen dieser verschollenen das nächste Erbrecht zu haben vermeynen, a dato innerhalb 9 Monathen und längstens in Termino præclusivo den 2. August 1785 Vormittags um 9 Uhr in dem hiesigen Stadtgericht sich entweder schriftlich oder persönlich, oder durch zulässige Bevollmächtigte zu melden, sich gehörig zu legitimiren und ihr Vermögen in Empfang zu nehmen, unter der Verwarnung, dass die ausbleibenden für tod erkläret, und ihr Vermögen denen sich legitimirten nächsten Erben, und in deren Ermangelung, der hiesigen Cämmerey als ein bonum vacans zuerkannt werden soll. Sign. Stettin den 4. Oct. 1784.

Director und Assessores des Stadts-Gerichts.

No 28.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 6 *Avril* 1785.

De Versailles, *le 27 Mars.*

LA reine reſſentit ce matin de légeres douleurs; elles ont redoublé dans l'après-midi & vers les 7 heures un quart S. M. eſt accouchée d'un prince que le roi a nommé *Louis-Charles*, & titré duc de *Normandie*. Depuis le roi *Jean*, aucun de nos rois n'avoit porté ce nom-là.

Du 28. La reine, quoique très fatiguée, ſe porte bien. Le jeune prince eſt fort gros; il a pu rendre l'accouchement laborieux, mais non les douleurs, ni bien vives, ni bien longues. Mr. le duc de *Normandie* a été nommé au batême par *Monſieur* frere du roi & par Mde. *Eliſabeth* pour la reine de *Naples*.

De Paris, *le 29 Mars.*

Mr. le duc de *Chartres*, qui eſt arrivé de *Londres* ces jours derniers, nous a appris le premier que Mr. le comte d'*Adhémar*, ambaſſadeur du roi près S. M. *B.* avoit été frappé d'appoplexie dans l'appartement même de la reine. On le tranſporta chez lui; le roi lui envoia ſon premier médecin, & au départ de Mr. le duc de *Chartres*, la paraliſie s'étoit déclarée au point qu'elle occupoit tout le côté gauche du corps. Mr. le comte de *Vaudreuil*, ſon ami, eſt parti d'ici hier au matin pour l'aller voir & le ramener avec lui au cas qu'il ſoit en état d'être tranſporté. On a été ainſi deux jours fort inquiet ſur ſon ſort; mais on eſt raſſuré, depuis qu'on a vu deux lettres que Mr. d'*Adhémar* a écrites de ſa propre main, l'une à ſa femme, l'autre à Mde. la ducheſſe de *Polignac*. Il dit que ce n'eſt pas la 1re fois qu'il a eu de pareilles attaques. Dans ſa premiere jeuneſſe même, il en eut une ſi forte, qu'il en reſta perclus de tous ſes membres pendant près d'une année. Il eſt inutile de dire qu'à la premiere nouvelle de cet accident, on s'eſt empreſſé de lui donner un ſucceſſeur, chacun nommant l'ambaſſadeur ou le miniſtre qu'il affectionne le plus.

Mr. de *Ste. Foix* eſt celui qui a donné les détails les plus étendus ſur la maladie de cet ambaſſadeur. Mr. de *Ste. Foix* eſt toujours à *Londres*. Il paroit qu'il aura de la peine à ſe faire reconnoître par cette cour en qualité d'envoié du duc des *Deux-Ponts*. Elle a déjà répondu, que, n'aiant aucun intérêt à démêler avec le duc des *Deux-Ponts*, ni aucune eſpèce de liaiſon avec lui, il étoit inutile qu'il entretint un envoié près S. M. *B.* Malgré cette réponſe, Mr. de *Ste. Foix* ne déſeſpere pas d'en recevoir une plus favorable & de ſe voir au rang des envoiés.

Il eſt certain que la *Hollande* tient bon; cependant elle n'eſt plus éloignée d'accorder les 12 millions de florins demandés par l'empereur, au lieu de *Maeſtricht*, ainſi que la liberté de la navigation de l'*Eſcaut*, juſqu'au territoire de la rép. Cette navigation intérieure ne peut être jamais fort conſidérable, ni en aucun tems nuiſible à la *Hollande*. Mais quant aux autres objets, & ſurtout pour la ceſſion des écluſes, les *Hollandois* paroiſſent s'en tenir à leur premiere réſolution qui étoit la négative.

Nous avons vu paſſer ici le jeune *Muſquiz* l'un des fils du miniſtre des finances d'*Eſpagne* qui vient de mourir. Son pere le faiſoit

voiager dans les différentes cours de l'*Europe*, & il n'a quitté *Londres*, où il étoit depuis quelque tems, que pour retourner à *Madrid* & y regler les affaires concernant la succession de son pere. On sera, sansdoute, très étonné, lorsqu'on saura que cette succession d'un homme qui a été pendant 18 ans ministre des finances d'un grand roiaume, & en même tems chargé pendant 4 années du département de la guerre, ne se monte en capital qu'à 200 mille livres de notre monnoie. Mr. *Musquiz* laisse 4 enfans; ainsi c'est 50 mille livres pour chacun; il est vrai que l'ainé sera plus riche, comme héritier de la mere. Cet exemple, qui rappelle les beaux jours d'*Athenes* ou de *Rome*, où ceux qui avoient gouverné la rép. ne laissoient pas quelquefois assez de bien pour se faire enterrer, est commun en *Espagne;* & l'on cite, à ce sujet, *D. F. Arriaga* qui mourut il y a huit ou dix ans. Ce ministre, qui avoit eu les charges les plus lucratives, comme celle de gouverneur de *Carraque*, de président de la contraction de *Cadix* &c., qui fut 20 ans ministre des *Indes*, mourut si pauvre que deux de ses sœurs, retirées dans un couvent de *Valladolid*, n'auroient pas eu de quoi subsister, si le roi n'avoit continué de leur faire une modique pension de 700 liv., telle que ces Dlles. la tenoient de leur frere pendant sa vie.

Mr. *Pilastre-du Rosier* ne s'éloigne plus de son ballon; tout est prêt pour son départ depuis longtems, & si le vent du nord veut enfin nous quitter & faire place à celui du sud ou du sud-est, Mr. *Pilastre* partira.

Il y a une grande rumeur dans l'abbaie de *Panthemont*. On a surpris deux jeunes *Angloises*, qui y sont en pension, en correspondance au dehors, & il ne s'agissoit de rien moins que d'un enlevement & de quelque chose encore de plus, s'il est vrai toutefois qu'on devoit mettre le feu dans un endroit du couvent, mais écarté, afin d'attirer de ce côté toute l'attention de la maison. On dit que l'auteur de ce grand projet ou de cette action, digne d'un *Lovelace*, est un *Anglois* appellé Mr. de *St.-L.*

Nous ferions un article de nécrologie trop long, s'il falloit rassembler tous les noms des gens connus qui sont morts depuis 8 jours; les principaux sont Mr. le duc de *Boutteville*, Mr. le marquis de *Tourville*, lieutenant-général & Mrs. de *Rupiere* & de *Laporte*, jeunes colonels en second; il faut y ajouter Mr. de *Nicolaï*, ancien premier président de la chambre des *Comptes* & Mr. le duc de *Montpezat* &c. Les médecins n'ont connu la maladie de Mr. de *Nicolaï* que deux jours avant sa mort: C'étoit une fievre putride, & ils ont fait le contraire de ce que cette maladie exigeoit.

On voit par les noms de *Boutteville* & de *Tourville* que les vieillards qui ont voulu cette année essaier du mariage n'ont pas été heureux. Le premier est mort à l'âge de 88 ans; c'est-à dire 4 mois après son nouveau mariage, & Mr. de *Tourville* qui en avoit 83 n'étoit marié non plus que depuis 3 mois.

L'académie des *Sciences* a appris que le sieur *Dombey*, médecin-botaniste, revenant du *Pérou*, est arrivé à *Cadix* le 22 février, avec 78 caisses remplies d'objets d'histoire naturelle. D. *Joseph* de *Cordova*, chef d'escadre, qui a ramené ce naturaliste, lui a témoigné toutes sortes d'égards, & a refusé 15,000 liv. qui devoient être le prix du transport depuis le *Pérou* jusqu'en *Europe*. D. *Louis* de *Vasconcellos y Souza*, vice-roi de *Rio Janeiro*, lui a procuré tous les secours dont il avoit besoin, & le sieur *Dombey* en a rapporté 5 caisses de plantes ou autres productions naturelles; enfin il a reçu les plus grands encouragemens de D. *Joseph* de *Galvez*, ministre des *Indes* en *Espagne*, amateur des sciences, & dont les projets tendent tous à illustrer sa nation.

De MADRID, *le* 15 *Mars.*

Afin que la nation soit instruite des progrès de son commerce aux *Indes*, il a été résolu de publier chaque année deux tableaux, l'un de tout ce qui y a été envoié & l'autre de ce qui en est revenu dans nos ports. Il en résulte que l'année derniere il est sorti de nos ports en marchandises d'*Espagne* & étrangeres pour 434808580 réales de vellon, & qu'il est rentré en especes, bijoux & marchandises, 12635177382 réales de vellon Les droits de sortie pour S. M. ont rapporté 17080414 réaux de vellon, & ceux d'entrée 52742372.

Suite de LONDRES, du 25 Mars.

Le 22 de ce mois, le comte d'*Effingham* fit tourner l'attention de la chambre *Haute* sur la triste situation des débiteurs insolvables. Il déclara qu'il avoit en vue un bill dont l'opération leur seroit fort salutaire. Il fit une juste distinction entre l'infortune & la friponnerie, & partagea ces sortes de débiteurs en trois classes. 1°. En ceux qui sont insolvables par des malheurs qu'ils n'ont pu éviter. 2°. Ceux qui le sont par des extravagances outrées. 3°. Ceux qui font des banqueroutes frauduleuses. Il proposa donc un bill qui devoit être formé par des juges pour mieux récouvrer & accélérer le paiement des dettes, ainsi que pour punir les fraudes & sécourir ceux que le malheur oblige de manquer. Le chancelier & le juge *Longhborough* déclarerent que cette affaire exigeoit un examen resléchi, en ce que ces sortes d'actes portoient atteinte au crédit public, & qu'on n'y peut travailler sans bleſſer les regles & les formes. Après quelques délibérations le comte d'*Effingham* consentit a retirer sa proposition, & dit qu'il en produiroit une autre pour le même effet après les vacances, ce qui fut accepté.

On dit qu'après que la reforme des parlemens sera reglée & les affaires d'*Irlande* ajustées, Mr. *Pitt* proposera un plan de finance qui, suivant des calculs exacts, soulagera la nation du fardeau des taxes en trouvant le secret de suffire aux dépenses nationales, & de fournir en outre un fond annuel de 7 millions applicable au paiement des dettes.

Il y a eu mercredi dernier une assemblée générale de quartier de la cour des actionnaires de la compagnie des *Indes-Orientales*. Lecture aiant été faite des procédés de la derniere assemblée, le président présenta & lut, conformément au dernier acte du parlement, l'arrêté des comptes des six derniers mois. La balance paroissant être de plus d'un million contre la compagnie, non compris les comptes arriérés de la derniere guerre, qui montoient à près de deux millions de plus, (& qui ont été arrêtés jusqu'au 31 décembre 1783,) Mr. *Hussey* demanda au président si ces comptes avoient été faits d'après la maniere usitée, & si la balance contre la compagnie, & les dettes des différentes présidences y étoient compriſes? Sur la reponse affirmative du président, Mr. *Blair* demanda si la compagnie pouvoit compter que ses dettes se bornoient là? Sur quoi le président repondit que cet état étoit le seul que la cour des directeurs fût à portée de pouvoir présenter aux actionnaires, pour le moment. Mr. *Blair* déclara alors combien il étoit satisfait de la maniere dont Mr. *Smith* s'étoit conduit dans cette affaire, en l'assurant que l'opposition qu'il avoit montrée comme membre du parlement, au sistême absurde de la création du bureau de l'*Inde* & à la conduite de ses membres, ne lui permettoit pas d'entretenir le moindre soupçon sur l'autenticité des comptes qu'il avoit présentés: les remercimens de l'assemblée aiant été votés ensuite par le président, la cour s'ajourna.

Les seigneurs de l'amirauté viennent d'établir un reglement, qui a été affiché dans tous les chantiers de S. M.; & qui a pour objet d'empêcher que les vaisseaux condamnés, & qui sont vendus à des particuliers ne passent à des puissances étrangeres, soit pour être armés, soit pour être employés dans le commerce; ce reglement stipule que tout acquéreur, qui auroit acheté des vaisseaux des seigneurs remplissant les fonctions de grand-amiral, devroit s'engager dans un espace de tems limité, à démolir les vaisseaux qu'il auroit pu acheter, sous peine, en cas de contravention, d'une amende de 2000 liv sterl. Ce reglement s'étendra à tous les bâtimens qui porteront 36 pieces de canon, & au-dessus.

L'état de Mr. l'ambassadeur de *France* n'est nullement inquiétant aujourdui; la sensibilité est rétablie dans la partie qui a été affectée, & quoique les mouvemens soient foibles, il y a tout lieu d'espérer que ce ministre sera bientôt dans le cas de pouvoir marcher librement: c'est l'opinion du docteur *Tourton*, premier médecin de la reine, qui est le médecin ordinaire de S. Exc.

La navigation aërienne a aujourdui ses commandans comme elle a ses historiographes; un amiral a vogué dans les plaines de l'air sous la conduite du comte *Zambeccari* son capitaine; & malgré une tempête des plus violentes au moment de son ascension,

qui eut lieu mercredi dernier 23 du courant, ces courageux aëronautes préférerent de partir ce jour-là, plutôt que de remettre leur expérience au lendemain, comme tout le monde sembloit le desirer. Heureusement qu'un moment avant que le ballon s'élevât il y eut un calme momentané; les aëronautes en profiterent pour sauter dans leur nacelle, accompagnés d'une jeune personne de la figure la plus intéressante: la gondole s'éleva trois fois à quinze ou vingt pieds de terre avec cette belle aëronaute, l'amiral & le comte; mais le ballon n'étant rempli qu'aux deux tiers au plus, il ne fut pas possible à cette aimable & intrépide voiageuse d'accompagner son amant dans les airs; & en versant des larmes de dépit qui ne la rendirent que plus belle, elle sortit de la gondole, qui fut lâchée ayant d'avoir une quantité de lest suffisante pour ne partir qu'avec l'énergie nécessaire, & s'éleva dans cinq minutes à perte de vue: pour donner une idée de la force du vent, il suffira de dire qu'étant partis à 3 heures 40 minutes, ces voiageurs sont descendus à *Kingsfield*, près d'*Horsham*, dans le comté de *Sussex*, à quatre heures 50 minutes; ainsi malgré le tems qu'ils ont dû perdre en s'élevant à une hauteur de près de quatre mille toises, ils ont fait près de quarante miles en une heure huit minutes: il leur eut été facile de poursuivre leur voiage beaucoup plus loin, le ballon à demi rempli leur permettant de conserver tout leur air inflammable; mais le filet qui s'étoit cassé en plusieurs endroits pendant que l'on remplissoit le globe, s'étant cassé de nouveau dans quelques autres pendant que le globe étoit en l'air, ils crurent qu'il seroit trop dangereux de le fatiguer davantage, & ils descendirent sans aucun accident: le comte qui étoit moins bien garni que l'amiral, a beaucoup souffert du froid: quand le ballon a été au plus haut point de son ascension, tous les deux ont éprouvé pendant quelques minutes une grande difficulté de respirer.

D'UTRECHT, *le* 30 *Mars.*

Les 19 membres qui avoient demandé leur démission se trouverent hier à l'assemblée du conseil de la ville, qui délibéra sur le parti qu'il y avoit à prendre pour calmer les différends occasionnés par l'élection de Mr. *Sigterman*. Le conseil, après avoir recueilli les voix, a annullé la résolution mémorable du 11, qui rendoit cette élection nulle & sans effet, comme aiant été arrachée de force à la liberté des suffrages. On a donc déclaré Mr. *Sigterman* bien & dûment élu; mais toujours avec cette restriction, qu'il ne siégeroit pas, qu'au préalable l'affaire du reglement, où il étoit regardé comme partial, ne fut terminée. Ensuite les 19 conseillers ont déclaré qu'ils ne reprenoient leurs commissions que jusqu'au moment où leur terme expireroit; enfin Mr. *Sigterman*, pénétré de cette marque d'estime & de fermeté de la part du conseil en sa faveur, vient de faire un sacrifice qui est bien capable de lui rendre l'amour & la confiance de ses concitoiens: Son désintéressement l'a porté à faire publiquement l'abandon de sa place, en priant le conseil de vouloir bien pour cette fois-ci jetter les yeux sur quelqu'autre.

Par cet arrangement qui rétablit la dignité du conseil, en même tems qu'il satisfait au vœu de la bourgeoisie, on se flatte que la paix, l'union, l'ordre & la discipline renaitront parmi les habitans de cette ville.

De la HAIE, *le* 1*r Avril.*

Il se confirme que les *Etats-Généraux* ont pris la résolution de soutenir plutôt une campagne, que de souscrire aux conditions que l'empereur exige par sa derniere déclaration à la cour de *France*; & d'après laquelle seule il consent à renouer les négociations. On dit que l'*ultimatum* de *L. H. P.* a été expédié lundi à *Paris* par un courier. On se flatte ici que la fermeté de la rép. déterminera S. M. I. à se relâcher en quelque chose de ses prétentions; & que moiennant quelques concessions de la part de cet état, le différend actuel sera terminé à l'amiable.

Mr. le comte de *Maillebois* est journellement en conférence avec les membres des états. Il vient de proposer son plan pour lever en *France* une légion au service de la rép. Les provinces respectives déliberent actuellement sur cette proposition; & on ne doute point qu'elle ne soit acceptée. Cette légion, qui portera le nom du général, seroit composée de 3 mille hommes, avec un uniforme bleu-celeste, colet, revers & paremens d'un

jaune clair. Mr. de *Caſſini*, ami du général commanderoit ce corps d'élite. On aſſure que Mr. de *Maillebois* ſe fait fort, en cas de guerre de défendre les frontieres de la rép. avec une armée de 50 mille hommes.

Mr. *Molerus*, conſeiller de la cour de juſtice, actuellement un des députés des états de *Hollande* pour la fameuſe affaire de *Rotterdam*, ſera nommé, dit on, ſecrétaire du conſeil d'état à la place de Mr. *van Hées*, qui a demandé ſa démiſſion.

Il paroit qu'il n'eſt pas vrai, comme le bruit en a couru, que notre traité d'alliance avec la *France* ſoit déjà ſigné. On prétend que cette puiſſance exige pour condition préliminaire, que nous entretiendrons en tout tems une armée de 60 mille hommes.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 19 *Mars*

„ L'empereur ſe trouve de nouveau indiſpoſé depuis quelques jours; ce qu'on ne peut attribuer qu'à ſa grande application aux affaires: Elles exigent en effet le travail le plus aſſidu, & nous voions tous les départemens extrêmement occupés.“

„ Les craintes d'une guerre, dont les motifs ſont bien plus importans que l'ouverture de l'*Eſcaut*, continuent à regner ici. On prétend que diverſes puiſſances intéreſſées perſiſtent à s'oppoſer à l'élection de l'archiduc de *Toſcane*, comme roi des *Romains*; qu'ils la regardent comme la baſe des vaſtes projets dont ils ſont allarmés; & qu'ils veulent faire mettre cette couronne ſur la tête du duc des *Deux-Ponts*. On ajoute que leur oppoſition tient à la connoiſſance d'une convention ſecrete & éventuelle qui, remplaçant des deſſeins éventés trop-tôt, a pour objet l'échange de la *Baſſe-Baviere* contre l'*Autriche-Antérieure* & l'arrondiſſement de ces nouvelles poſſeſſions, par la réunion des états de *Salzbourg*, de *Paſſau* & de *Berchtesgaden*. En effet quelques diſpoſitions militaires ne ſemblent que trop juſtifier nos craintes; cependant, on dit que l'alliance, qui a été projettée entre les deux cours impériales & celle de *Londres* rencontre beaucoup de difficultés. “

„ Quant aux *Hollandois*, un accommodement avec eux paroit de plus en plus probable; & l'on s'attend à voir bientôt arriver ici leurs députés. “

„ On fait en différens endroits de grands emprunts pour notre cour; ſansdoute, autant dans la vue de remplir les coffres de l'état, que pour ôter par-là les mêmes reſſources à d'autres puiſſances. La chambre aulique des finances en *Hongrie* vient d'être incorporée au ſtathouderat-roial de *Bude*; & la tréſorerie de la *Tranſilvanie* au gouvernement civil de cette province. La création de nouveaux commiſſaires & des cercles dans ce roiaume ne laiſſe pas que d'inquiéter quelques-unes des principales familles nobles du pais; mais le gros de la nation ſe prête à des arrangemens dictés pour ſa plus grande proſpérité; & la conſcription militaire ne rencontre preſque plus d'obſtacles. “

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du* 23 *Mars*.

„ S. M. I. eſt heureuſement rétablie de ſa derniere indiſpoſition: par ſon ordre, notre cardinal-archevêque a hâté ſon retour de *Waitzen*, pour accélérer par ſa préſence la translation & l'échange des dioceſes de *Linz*, de *Vienne* & de *St.-Hipolite*. Cette éminence eſt en procès contre la ville de *Waitzen* qui lui appartient en qualité d'adminiſtrateur de l'évêché de ce nom; mais qui ſe plaint de ſes exactions & demande d'être déclarée ville libre-roiale. Il eſt bien triſte qu'un prélat, d'ailleurs très reſpectable & zélé pour la religion, ſoit ſi ſouvent accuſé d'aimer un peu trop ſes intérêts pécuniaires, vice aſſez commun aux eccléſiaſtiques. Le cardinal eſt en danger de perdre l'évêché de *Waitzen*, parceque S. M. en vertu d'une nouvelle ordonnance, eſt réſolue plus que jamais à ne pas ſouffrir qu'un évêque ou tout autre prêtre poſſede à la fois deux bénéfices, ſurtout à charge d'ame; & qu'on ne veut plus avoir en *Hongrie* qu'un ſeul cardinal; c'eſt-à-dire le primat *Bathiani*. “

„ Les ouvriers qu'on a envoiés en *Bohême* ſont principalement deſtinés pour la fortereſſe de *Pleſs*, parcequ'on eſt déterminé à faire des changemens eſſentiels aux ouvrages de cette place; cependant cette fortereſſe ne peut gueres nous ſervir qu'en cas de retraite ou pour y établir des magaſins, puiſqu'il eſt poſſible de fraier par les montagnes des chemins qui conduiroient une armée en *Bohême*, ſans qu'elle ait beſoin de toucher à *Pleſs*. Les recrues en *Bohême* & en *Moravie* ſe multiplient chaque jour: ſi nous en arrive un très grand nombre de la *Pologne-Autrichienne*; ce ſont pour la plûpart des gens d'élite, très propres au maniment des armes. On ne doute pas ici que ſi la guerre a lieu, S. M. I. pourra mettre ſur pied 400.000 hommes. Les *Turcs* ne ſe contentent pas de faire des difficultés avec nous relativement au traité des frontieres, ils bravent encore très ouvertement les *Ruſſes*. Ils ont attaqué & battu les troupes d'*Imerette* & ont récemment enlevé, ſous divers prétextes, des navires, appartenant à des ſujets de la *Ruſſie*. On eſt aſſez fondé à croire qu'ils ſont excités par quelques puiſſances étrangeres; &, comme

beaucoup de *Valaques* se réfugient chez eux, ils pourroient bien avoir eu quelque part à la conduite de ces rébelles. "

„ Un *Juif*, dit-on, vient d'être mis en prison, pour avoir prédit une catastrophe prochaine & fâcheuse pour cette ville. "

„ La quantité de neiges & de glaces amoncelées autour de nous doit à plus juste titre nous allarmer. Nous sommes à la veille de manquer de bois & la police a rendu à cet égard une ordonnance qui oblige chaque particulier de mettre en vente celui dont il pourroit raisonnablement se passer. Cette ressource est foible & insuffisante; & si le froid dure encore quelque tems, la classe du bas-peuple aura beaucoup à souffrir. "

„ Hier, dans la nuit, est arrivé un courier de *Paris* chargé de dépêches pour Mr. le marquis de *Noailles*. Il étoit en même tems porteur d'une lettre de Mr. de *Simolin* ambassadeur de *Russie* à la cour de *France* pour Mr. le prince de *Gallitzin*, ambassadeur de la même cour auprès de la nôtre. Rien n'a encore transpiré du contenu de toutes ces dépêches. "

„ Le bruit court que la *Porte* est dans l'intention d'attaquer la *Crimée*, & que le *Divan* est d'ailleurs bien résolu de ne pas adhérer à la démarcation des frontieres proposée par notre cour. "

De Vienne, *le* 23 *Mars.*

Le comte *F. J.* de *Kinsky*, directeur de l'académie militaire, vient d'être nommé lieutenant-feld-maréchal, & chef directeur de ladite académie, à la place de feu le comte *Antoine* de *Colloredo*.

Dans la nuit de lundi dernier, il est encore tombé une grande quantité de neige & le froid est devenu plus vif. Près de la petite ville de *Friesland*, on a trouvé deux housards d'*Esterhazy*, enfoncés dans la neige, & morts de froid, ainsi que leurs chevaux.

L'empereur a fait rendre une ordonnance en *Transilvanie*, portant que la conscription à faire dans ce pais, ne doit point être regardée comme une conscription militaire, mais comme un simple dénombrement des habitans, & que par conséquent chaque citoien sans exception doit, en sujet soumis & fidele, se conformer à cet égard entierement aux ordres de S. M.

De Genes, *le* 12 *Mars.*

On écrit de *Tunis*, que la régence qui s'attend à une nouvelle attaque de la part des *Vénitiens*, faisoit toutes les dispositions nécessaires pour se mettre dans le meilleur état de défense: comme on craint un débarquement, on prend toutes les mesures possibles pour s'y opposer; on a tracé un camp le long de la côte, & les troupes qui doivent l'occuper, sont déjà en marche. Le *Bey* restera dans la ville, & enverra au camp à sa place un général habile.

Des lettres de *Turin* annoncent des dispositions relatives à l'augmentation de l'armée; on en fera une considérable dans la cavalerie, & on assure qu'au printems prochain l'infanterie sera portée au complet.

De Berlin, *le* 29 *Mars.*

On mande de *Stetin*, que S. Exc. Mr. *Lewin-Frederic* de *Haak*, lieutenant-général & chef du régiment d'infanterie qui y est en garnison, gouverneur de cette forteresse & chevalier des ordres de l'*Aigle-Noir* & pour le *Mérite*, y est mort des suites d'une apoplexie, à l'âge de 71 ans, dont il avoit passé 56 au service de la maison roiale de *Prusse*.

*D'*Anvers, *le* 31 *Mars.*

On est informé de bonne part que le prince de *Ligne*, commandant-général, s'étant transporté le 27 de ce mois aux postes avancés des *Polders* & des forts situés sur l'*Escaut*, S. A. dépêcha un officier de son régiment au commandant de *Lillo*, lequel, après avoir fait part à ce dernier du sujet de sa mission, en fut reçu de la maniere la plus amicale & la plus distinguée, & fut renvoié avec une reponse satisfaisante; savoir qu'en conséquence des ordres supérieurs qu'il avoit reçus, il étoit occupé à effectuer l'écoulement des eaux dont les *Polders* étoient inondés depuis si longtems, afin d'arrêter les maladies dangereuses causées par les exhalaisons des eaux salées. Cependant malgré la diminution de ces eaux salées, on sait qu'un ingénieur *Hollandois* est chargé de construire de nouvelles écluses pour y substituer des eaux douces; précaution qu'on croit indispensablement nécessaire contre une attaque imprévue.

---

*Reflexions sur les maladies de l'*Urethre *ou Précis d'*Observations-Pratiques, *d'après une méthode particuliere, de traiter ces maladies, appellées vulgairement carnosités,*

sans le secours des bougies médicamentales; par Mr. Lafont *de* Freſſinet, *Chirurgien, cidevant emploié par ordre du Roi au traitement de ſes troupes. Prix* 1 *liv.* 4 *ſols, & ſe trouve à* Paris *chez l'Auteur, rue* Platriere, *la 2me Porte Cochere à droite, en entrant par la Rue* Monmartre.

D'après cette brochure, il paroit que la méthode de l'Auteur doit avoir des avantages réels ſur celle des bougies emplaſtiques. La facilité qu'elle préſente dans ſon adminiſtration, le peu de géne & de douleur que reſſent le malade pendant le tems de ſon opération, ſont des avantages aſſez conſéquens pour mériter l'attention des perſonnes qui ſe trouvent affectées de cette maladie. On les invite donc à lire cet Ouvrage qui, quoique très concis, renferme des détails & des obſervations aſſez intéreſſantes.

L'Auteur prie d'affranchir le port des Lettres. On le trouve tous les matins chez lui.

Kund und zu wiſſen ſey hiemit, demnach der unter meinem Regiment ehedem geſtandene, von demſelben aber im Jahr 1768 deſertirte Fuſelier Leonhard Lucas, welcher aus Lottum im Geldriſchen gebürtig, und ſich bey Ausbruch des letztern Krieges bey dem in Geldern errichteten Frey-Bataillon von Renz als Unter-Officier wiederum annehmen laſſen, in dieſer Qualitæt ohne Hinterlaſſung ehelicher Leibes-Erben ab inteſtato verſtorben, und nach denen darüber eingezogenen Nachrichten den 23. Juny 1779 zu Broeckhuyſer-Vorſt begraben worden.

Wann nun dieſer Leonhard Lucas bey ſeiner Entweichung von meinem unterhabenden Regimente ein ihm zugehöriges Capital von 400 Rthlr. bey demſelben zurückgelaſſen, deſſen etwanige nächſte Erben aber unbekannt ſind, und dahero die Erlaſſung einer öffentlichen Ladung für nöthig erachtet worden:

Als werden hiedurch und Kraft dieſes zu Weſel und Geldern angeſchlagenen in den Duisburger Intelligenz-Blättern und Cleviſchen Zeitungen abgedruckten öffentlichen Vorladung alle diejenigen, welche an dieſem Capital und einigen davon eingekommenen Intereſſen des verſtorbenen Leonhard Lucas einige Anſprüche und Forderungen ex capite hereditatis credite, vel alia quacunque cauſa zu haben vermeynen mögten, citirt und verabladet, ſich innerhalb ſechs Monaten a dato hujus proclamatis und längſtens Anfangs Monats Juny 1785 bey den Regiments-Gerichten entweder perſönlich oder durch Bevollmächtigte zu melden, und ihr Erbſchafts-Recht oder ſonſtige Forderungen mit den gehörigen Beweisthümern unterſtützt, anzuzeigen, und darauf rechtlichen Beſcheids zu gewärtigen, mit der ausdrücklichen Verwarnung, daſs der oder diejenige ſich intra Terminum præfixum nicht gehörig melden, ſodann mit allen fernern Anſprüchen per Sententiam præcludirt, und dieſes Capital der 400 Rthlr. nebſt denen vorräthigen Zinſen als ein Bonum vacans dem Fiſco adjudicirt werden ſolle.

Gegeben Weſel den 1. Dec. 1784.

Königl. Preuſs. v. Gaudiſche Regiments-Gerichte.

F. von Gaudi, General-Major. Neuhaus, Aud.

Beim Königl. Gericht zu Sevenaer iſt über das Vermögen der zu Duyven verſtorbenen Eheleuten des Schmidts Heinrich Heymen und Chriſtina Bauman Concurſus Creditorum eröffnet.

Ingefolge das daſelbſt und zu Huiſſen angeſchlagenen Proclamatis ſind daher Creditores verabladet worden, ihre Anſprüche längſtens in Termino den 2ten Jun. a. c. gebührend anzumelden und deren Richtigkeit nachzuweiſen, und zwaren unter der verwarnung, daſs diejenige, welche in beſagten Termin nicht erſcheinen, mit allen ihren Forderungen an die Maſſe præcludiret und ihnen deshalb gegen die übrige Creditoren ein ewiges Stillſchweigen auferleget werden ſolle.

Signatum Sevenaer im Königl. Gericht den 24ten Merz 1784.

C. P. G. Rappard.

Die Kinder und Erben der verstorbenen Eheleute Kauf-Manns H. Herman von der Heyde hieselbst, und derselben Mandatary haben nachfolgende Grundstücke erblich verkaufet, als

1) an den Glas - Macher und Färber - Meister Johan Friederich Heis, das Elterliche Wohnhaus hieselbst in der grossen Strasse sub No. 607. belegen, die Taube genandt nebst dem Erbpacht Recht an den dazu gehörigen Garten auf den Hertenberg und überhaupt allen sonstigen Zubehör, vor 3600 Gulden holländisch.

2) an die Eheftau Kühling gebohrne Maria Peters das Neben- oder kleinere Haus, worin selbige seither und bis hiezu wohnet ebenfals nebst allem Zubehör vor 1200 Gl.

Auf ansuchen der Ankäuffer sind durch die zu Cleve, Nimmegen und Wesel angeschlagene öffentliche Citationes alle und jede, welche an vorgedachten beyden Häusern nebst Zubehör eine Real-Prætension, stillschweigende Hypothec oder sonstiges dingliches Recht zu haben vermeinen mögten, Edictaliter verabladet, ihre Berechtsame binnen drey Monathen und längstens in Termino præjudiciali den 18ten July a. c. des Vormittags um 10 Uhr am Königlichen Land-Gericht zu Cleve entweder persöhnlich oder, bey erheblichen Behinderungen, durch zulässige Bevollmächtigte, wozu denen entfernten, oder welchen es hiesigen Orts an Bekantschafft mangelt, die Justitz-Commissarii Herren Jonas, Bona und Mærcker vorgeschlagen werden, gebührend anzumelden, und deren Richtigkeit nachzuweisen, unter der Warnung, das diejenige, welche in dem anberaumten Termin sich nicht melden, mit allen ihren Forderungen an die verkauffte Grundstücke und Kaufgelder præcludiret, selbigen ein ewiges Stillschweigen auferleget, und die Gründe im Hypothequen-Buch auf der vorbenandten Ankäuffer Nahmen eingetragen werden sollen. Welches also zu jedermans Nachricht und Achtung hiemit bekant gemacht wird.

Cleve im Land-Gericht den 24. Marty 1785.

Rittmeier. Römer. Sethe.

Bey den französischen Gerichten zu Frandkfurth an der Oder, sind alle und jede Creditores welche an den Nachlass des allhier verstorbenen Daniel Touzet (welcher ehemals in Suriname gewohnet) Anprüche zu haben vermeinen Edictaliter ad Liquidandum & Verificandum sub poena Præclusi auf den 4ten Julii Vormittags um 10 Uhr d. J unter der Verwarnung dergestalt vorgeladen worden, dass nach Ablauf dieses Termini mit Befriedigung derer sich gemeldeten Erbschafts-Gläubiger so weit Massa hinreichet, werde verfahren werden, in Ansehung dererjenigen welche sich in diesen Termin nicht gemeldet, so wenig die Beneficial Erben, welche Zahlung leisten als die Gläubiger welche solche empfangen werden, einer Regress oder Vindicationis Klage ausgesetzt seyn sollen.

Franckfurth a. d. Oder den 15ten März 1785.

Nachdem die Herren Curatores des Hrn Vicarii Kerchstetter auf eine gütliche Behandlung der Creditoren eventualiter auf Eröfnung des Concursus und auf die Rechtswohlthat der Competenz provociret haben; So werden sämtliche Creditores des Hrn Kerchstetter verabladet um an Donnerstag den 19ten Mai a. c. des Morgens um 10 Uhr vor hiesigem Capitular-Gericht entweder Persönlich oder durch zulässige Bevollmächtigte zu erscheinen, und die Richtigkeit ihrer Forderungen nachzuweisen, auch zugleich sich über die Vorschläge der Herren Curatoren und über das Competenze-Quantum zu erklären, unter der Warnung, dass die nicht erscheinenden Creditores mit ihren Forderungen an die Masse præcludiret, und ihnen ein ewiges Stilschweigen auferlegt werden solle. Signatum Emmerich im Capitular-Gericht den 22ten März 1785.

Deckers Dechant, Roelen Senior, Goossens Official, Raab Justiciarius.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000234

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 9 *Avril* 1785.

De la HAIE, *le* 5 *Avril.*

L. *H. P.* viennent de fixer au 27 de ce mois, la célébration d'un jour annuel *de jeune, de prieres & d'actions de graces.*

Quoiqu'on en puisse dire, nous n'aurons point la guerre au sujet de nos différends actuels avec l'empereur; mais pour engager d'autres puissances à rechercher notre alliance, dans l'espoir d'en retirer quelque utilité à tout évenement, on continue à augmenter l'armée de la rép. On a annoncé dans le tems qu'il s'étoit élevé un petit différend entre notre rép. & quelques cantons *Helvétiques* qui ont des troupes à sa solde, relativement à l'atteinte qu'ils croioient portée à certains articles de leur capitulation, pour ce qui concerne le récouvrement des dettes dues par des officiers *Suisses* & la saisie du tiers de leurs appointemens, qui est en usage, en faveur de leurs créanciers. Ce différend aiant été ajusté à la satisfaction réciproque, les enrôlemens des 50 hommes d'augmentation pour chaque compagnie au service de *L. H. P.* ont commencé; & ils vont si bon train, qu'on a lieu de se flatter que les 3600 hommes qu'il faudra pour completter ces régimens, ne tarderont gueres à se trouver & à se rendre ensuite à leurs corps respectifs. Le gouvernement a aussi reçu avis d'*Arolsen*, que le 5*me* bataillon du prince de *Waldeck*, aiant enfin obtenu de la cour de *Bonn* la permission de passer par le pais de *Munster* pour se rendre en *Hollande*, s'est mis en route le 29 mars dernier.

La légion de *Maillebois* est aussi presque complette, & son rendez-vous est à *Nimegue*. On dit qu'un autre officier *François* offre de lever également un corps pour le service de cet état. Les plans, présentés pour la formation de divers corps de troupes légeres par le prince *Christian* de *Hesse-Darmstadt*, le lieutenant-colonel baron de *Sternbach*, le capitaine baron de *Meyern*, & le capitaine de *Lega*, aiant été acceptés & arrêtés par une résolution de *L. H. P.*, le prince de *Hesse* & les trois autres officiers ont prêté le 1*r* de ce mois le serment de fidélité usité à l'assemblée des *Etats-Généraux*. Le baron de *Sternbach* a été chargé de former son corps au plutôt. *L. H. P.* ont aussi résolu d'augmenter d'une 5*me* compagnie le corps des mineurs & sapeurs, commandé par le général du *Moulin*. Le général comte de *Maillebois* travaille journellement à diverses améliorations relatives au département militaire, tant avec Mgr. le prince *Stadhouder*, qu'avec d'autres principaux membres du gouvernement. On assure positivement que ce général a demandé l'érection d'un conseil-de-guerre permanent; & que cet arrangement aura lieu, mais avec certaines restrictions, telles que celles de n'être en dernier ressort que pour les affaires purement militaires & de n'avoir de compétence que pour celles dont l'objet civil n'excédera pas une somme fixée.

On ne sait rien de positif sur l'état actuel des négociations avec l'empereur, ni sur les conditions auxquelles un accommodement doit avoir lieu. Il paroit que de part & d'autre on dispute le terrein autant qu'on peut; mais au moien de quelques concessions, on

ne tardera pas à se rapprocher. En attendant pour appuier les négociations, on *parle* de la formation de deux camps, l'un aux environs de *Bois-le-Duc*, & l'autre, près de *Berg-op-Zoom*.

Les amirautés respectives de l'*Union* ont adressé aux *Etats Généraux* une lettre, pour représenter à *L. H. P.* la nécessité urgente d'équiper pour l'année courante une escadre additionnelle, destinée à relever les vaisseaux de celle qui croise dans la *Méditerranée* sous les ordres du contre-amiral *van Kinsbergen*, cette escadre n'étant avitaillée que jusqu'au mois prochain. Il faudra remplacer aussi quelques vaisseaux de guerre qui servent de convoi aux navires marchands. Cette nouvelle escadre doit être composée de 15 navires; savoir, six vaisseaux de 60 canons, quatre de 50 & de cinq frégates de 36 à 30 canons. Les amirautés requierent *L. H. P.* de faire parvenir sans délai cette proposition aux confédérés, pour qu'ils y donnent leur consentement le plutôt possible, & qu'ils autorisent le conseil-d'état à former la pétition nécessaire à cet effet.

D'Utrecht, *le 4 Avril.*

Lorsque les 19 membres du conseil qui avoient suspendu leurs fonctions rentrerent dans l'assemblée, il firent lire le discours suivant, en forme d'apologie de leur conduite.

Nobles & Vénérables Seigneurs. „Les raisons qui ont porté les soussignés à s'absenter du conseil sont pleinement connues à *V. N.* & *V.* Ces raisons se trouvant inférées tout au long, tant dans les notules du conseil, que dans les déclarations & les lettres des membres qui avoient cessé leurs fonctions, il seroit superflu de les répéter. On ne doit donc en aucune maniere, attribuer à un changement dans leur façon de penser, s'ils paroissent actuellement dans l'assemblée de *V. N.* & *V.*; car ils attestent solemnellement que jusqu'à ce moment, ils envisagent les motifs qui les ont conduits à faire cette démarche, sous le même point de vue; & qu'à cet effet, ils doivent chacun séparément déclarer que s'ils ne consultoient que leur propre satisfaction & la tranquillité de leur vie, ils préféreroient d'insister sur leurs démissions, demandées après mûre reflexion & sans s'être, au préalable, concertés là-dessus. Mais les soussignés considérant d'un autre côté, les preuves particulieres de l'affection du conseil à leur égard, en ce qu'il a bien voulu les honorer d'une commission composée de Mr. le président des bourguemaîtres, du plus ancien membre du conseil, & d'un des secrétaires pour les engager d'une maniere aussi pressante qu'énergique à ne pas persister dans leurs démissions, & les requerir de continuer à remplir leurs charges, afin d'éviter les désastres ultérieurs que *L. N.* & *V.* craignoient de voir arriver, au détriment de la police, de la justice & des finances de la ville, ainsi qu'à celui de toute la bourgeoisie: Considérant en outre les sollicitations vives, aussi bien que les instances d'un nombre prodigieux des plus notables habitans & d'une quantité de familles nobles & bourgeoises de cette ville &c., qui tous désapprouvent les désordres survenus & les démarches irrégulieres; Enfin en appréciant dignement le témoignage aussi honorable qu'obligeant des deux premiers ordres de l'état, manifesté de leur part à chacun des soussignés en particulier par le secrétaire d'état, avec instance sérieuse de déférer à la commission décernée par *V. N.* & *V.*: Ces députations & ces instances affectionnées, disons-nous, ont eu une si grande influence sur les soussignés que ne pouvant pas y résister davantage, ils se sont trouvé animés du desir de renoncer pour le présent à leur intention déclarée & se sont décidés à reparoître dans le conseil, afin de donner à *V. N.* & *V.*, à tous les bons & fideles habitans de cette ville, ainsi qu'au public impartial, des preuves & des marques évidentes de leur bonne volonté à faire usage de toutes leurs facultés, de leur tems & de leurs forces pour l'utilité générale, aussi longtems que des voies & des moiens irréguliers ne les réduiront pas à se croire déchargés de cette obligation sacrée; & pour qu'on ne puisse pas les regarder comme des personnes opiniatres & entêtées, qui préferent leurs principes particuliers au bien être & au repos de la ville. Ils ne rentrent cependant dans le conseil, qu'avec l'attente & la confiance qu'ils pourront, en qualité de régens honnêtes & intégres, aviser & délibérer sans entraves, sans crainte, & opiner en vertu de ce que leur imposent le devoir & le serment, sur les causes qui se présenteront, selon leurs lumieres & leur conscience. Les soussignés espérent aussi que tous les autres membres du conseil agiront de concert avec eux pour contribuer de la maniere la plus efficace & la moins onéreuse à procurer le bien-être de cette ville & à rendre à la magistrature toute la dignité qu'elle avoit ci-devant; & qu'on ne tolerera jamais, que sous le nom de liberté soit introduite la plus grande contrainte, ni qu'une multitude non autorisée puisse, au mépris de *nos constitutions*, traverser & rendre impuissantes les résolutions les plus légitimes du conseil. Cela posé, les soussignés attestent sincerement vouloir co-opérer de nouveau à l'exercice de leurs fonctions;

ils s'y offrent & s'y obligent d'une maniere solemnelle. "

Nos régens, qui quelquefois ont emploié la minorité pour secouer l'influence *Stadhouderienne*, lorsque la majorité les génoit, se sont servi cette fois très à propos de cette derniere, pour faire passer les résolutions suivantes, très remarquables dans les circonstances actuelles; savoir: 1°. *Que dorénavant on n'accordera plus d'assemblée extraordinaire au vœu de la bourgeoisie.* 2°. *Qu'on n'admettra dans l'assemblée aucune députation des bourgeois.* 3°. *Que dès qu'il y aura des attroupemens autour de la maison de ville, l'assemblée sera censée dissoute*, ipso facto. 4°. *Qu'il sera recommandé à la justice de faire des enquêtes sur les causes & les auteurs des derniers mouvemens.* La minorité protesta contre ces résolutions, en soutenant que la bourgeoisie n'avoit commis aucune violence, & que sa conduite en général avoit été aussi décente que pacifique. Les bourgeois qui ont exercé le fameux *acte de souveraineté* du 11 mars, ont publié de leur côté un exposé dans lequel ils s'efforcent de démontrer qu'on n'a pas fait la moindre violence au conseil, puisqu'il n'y avoit personne en armes autour de l'hôtel de-ville pendant les délibérations; & qu'on ne peut le représenter comme aiant été assiégé sans la fausseté la plus insigne &c. Ces bourgeois ne s'en sont pas tenus là; environ 2 mille d'entr'eux ont signé une adresse de remercîment aux députés qui ont agi en leur nom dans l'affaire du 11 mars. Toutes ces démarches n'ont pas empêché les magistrats de se prévaloir de la pluralité pour faire publier un placard qui défend toute espece d'attroupemens, d'assemblées populaires, de discours séditieux &c.

(*Nous le rapporterons une autre fois* pour la curiosité du fait; *mais en attendant, nous ne pouvons nous empêcher*, (pour notre justification auprès du public, & pour couvrir de honte nos calomniateurs,) *de faire remarquer ici, que dès l'origine des troubles nous avons parfaitement démêlé les vues de ceux qui ont mis le peuple en jeu & qui ont prétexté son bien-être, le rétablissement de ses droits & de sa liberté, pour faire abolir le reglement de* 1674, *& s'attribuer les prérogatives que la constitution avoit sagement accordées aux* Stadhouders, *dans la vue de prévenir les désordres & les inconvéniens qui se manifestent aujourdui. Nous avons annoncé avec la même précision les conséquences des maneges & des artifices que se permettoient de* prétendus démocrates *pour renverser la constitution établie, en flattant le peuple. Nous avons dit à ce dernier*, on ne vous caresse que pour mieux vous enchainer; *& aux* prétendus démocrates, prennez y garde; pour vous soustraire à la contrainte de recevoir vos charges des mains d'un *Stadhouder*, vous allez vous donner un maître, d'autant plus tirannique & plus impérieux qu'il ne sait souvent ce qu'il veut & ce qui lui convient le mieux, & dont l'attachement est aussi passager, que sa haine est terrible & cruelle &c. *Il paroit cependant que les partisans d'une* prétendue démocratie, *qui n'avoit pour objet que d'étendre & d'assurer leur autorité* aristocratique, *indépendamment d'un chef, font aussi peu de cas aujourdui de l'approbation ou de la colere du peuple, que des* recommandations *du* Stadhouder. *Mais si les choses restent sur ce pied*, (ce qu'il est bien difficile cependant de se persuader,) *à quoi auront abouti ces belles requêtes de la bourgeoisie au magistrat, pour le* forcer *à n'avoir aucun égard aux recommandations du prince; à quoi auront servi, l'érection de ces braves* corps-francs, *leurs beaux uniformes si coûteux, leurs admirables progrès dans la science des armes, leur tems & leur argent perdus, leur poudre tirée en l'air ... &c. &c? Tout cela aura eu pour objet de rendre les* aristocrates *également indépendans & du chef de la rép. & des* souverains; *& ceux-ci n'auront recueilli de tant de mouvemens & de sacrifices, que la honte de laisser passer irrévocablement, & d'une maniere absolue, entre les mains d'un certain nombre de personnes, un droit que la nation n'avoit fait que* confier *à ses* Stadhouders: *Et quand ce système de despotisme* aristocratique *aura été bien consolidé, nous nous moquerons un peu plus fort des duppes qui se sont fait l'instrument de leur propre servitude; & nous finirons par dire*, tirez le rideau, la farce est jouée, *jusqu'à ce qu'on en recommence une autre.*)

De LONDRES, *le 29 Mars.*

On est informé que le *Congrès* en *Amérique* a pris le 23 décembre dernier, la résolution d'assigner la somme de cent mille dollars pour construire sur les deux rives de la *Delaware* un édifice convenable, destiné à faire la résidence de cette assemblée. Ces bâtimens seront situés à environ 8 miles des *Cascades*.

Les affaires d'*Irlande* continuent à embarrasser ceux qui sont à la tête de l'administration. On aura bien de la peine à concilier les vues & les intérêts respectifs des deux puissances. Les négocians & fabriquans *Anglois* continuent alternativement à présenter des requêtes contre un arrangement qui tendroit à l'avantage réciproque des deux nations. Ils voudroient conserver pour toujours la balance de leur côté.

Les avis des isles *Antilles* sont remplis de plaintes, sur ce qu'au défaut d'un traité de commerce avec les *Etats-Unis* les colons *Anglois* sont forcés de tirer des isles *Françoises* les provisions de l'*Amérique-Sept.*

Les nouvelles de la *Méditerranée* marquent que les corsaires *Algériens* commencent à infester le commerce de la *Grande-Bretagne*. Une lettre de *Mogador* mande que l'empereur de *Maroc* étoit tellement content de la maniere obligeante dont les *Hollandois* avoient traité *Talb Omer-Hiob*, son envoié, que le consul de *L. H. P.* avoit été accueilli magnifiquement, & qu'on lui avoit remis une lettre pour les états, afin de les remercier des présens qu'ils avoient envoiés.

Hier Mr. *Lunardi* a fait un nouveau voiage aërien; il étoit accompagné de deux dames & de deux enfans.

De LONDRES, *le 1r Avril.*

Le duc de *Richemond*, suivi de divers officiers du corps du génie, est allé faire l'inspection des fortifications & des places le long de la *Manche*; & le lord *Howe* est aussi parti pour examiner l'état des vaisseaux de la flotte roiale le long de la *Tamise* & de la *Medway*. On construit dans les chantiers seuls de la *Tamise* 17 vaisseaux de ligne & 3 frégates, indépendamment de ceux qui sont en construction dans les autres ports & de ceux qui sont en radoub.

Les courriers entre *Londres* & *Dublin* sont très fréquens. Le vice-roi se rendit le 24 de ce mois au parlement; il y donna au nom de S. M. le consentement roial à plusieurs bills relatifs au commerce, aux taxes & au paiement des dettes. On s'attend que le fameux acte de navigation sera modifié en faveur des *Irlandois*; & l'on croit qu'ils ne perdront pas de vue la réforme dans la représentation parlementaire.

On assure qu'il a été reglé qu'il y auroit six régimens dans le *Canada*, six autres à la *Nouvelle Ecosse* & deux aux isles de *Bahama*. On parle d'un différend survenu à l'occasion du port de *Niagara*, que les nôtres ont jusqu'à présent refusé d'évacuer.

La santé de Mr. l'ambassadeur de *France*, qu'une attaque subite de paralisie avoit jetté dans le plus grand danger, se rétablit d'une maniere satisfaisante. Le mouvement est non seulement revenu dans la partie affectée, mais S. Exc. peut déjà s'aider de sa jambe pour se soutenir & marcher dans son appartement avec le secours d'un valet de chambre; ce qui annonce qu'il ne tardera pas à pouvoir faire assez d'exercice pour se fortifier de plus en plus.

EXTRAIT *de la gazette de* France, *du vendredi 1r avril.*

De *Versailles*, le 29 Mars.

Rélation *de ce qui s'est passé à* Versailles *à l'occasion des couches de la reine, & de la naissance de Mgr. le duc de* Normandie, *le 27 mars 1785.*

„Le 27 de ce mois, la reine aiant senti dans la journée quelques douleurs qui annonçoient qu'elle ne tarderoit pas à accoucher, la princesse de *Lamballe*, surintendante de la maison de la reine, se rendit auprès de S. M., qui avoit ordonné qu'on allât l'avertir. La princesse de *Lamballe* étant arrivée, donna ordre qu'on allât avertir *Monsieur*, *Madame*, Mgr. comte d'*Artois*, Mde. comtesse d'*Artois*, Mesdames *Adelaïde* & *Victoire* de *France*, qui se rendirent aussitôt chez la reine. Cette princesse envoia aussi avertir les princes & princesses du sang. Le roi étoit déjà auprès de S. M. Le garde des sceaux de *France* & tous les ministres & secrétaires d'état, qui avoient été également avertis, se

rendirent aussi dans le grand cabinet de la reine, dont l'appartement fut à l'instant rempli des seigneurs & dames de la cour. S. M., après un travail de peu de durée accoucha très heureusement, à 7 heures moins un quart du soir, d'un prince, dont la force & la santé donnent les plus grandes espérances pour la conservation de ses jours. "

„ Le roi, qui étoit resté près de la reine jusqu'à ce que S. M. fût accouchée, & qui n'avoit cessé de lui donner des preuves de tendresse, parut dans le moment de la naissance de Mgr. le duc de *Normandie*, touché de la joie la plus pure & la plus attendrissante; elle étoit peinte sur le visage de S. M., qui fut témoin de celle de toute sa cour, & des vœux qu'elle faisoit pour son bonheur & pour celui de la reine. Après que l'on eut donné, en présence du roi, les premiers soins à Mgr. le duc de *Normandie*, le roi rentra chez la reine & lui annonça qu'elle étoit accouchée d'un prince. S. M. aiant aussitôt demandé à le voir, il lui fut apporté par la duchesse de *Polignac*, gouvernante des enfans de *France*, accompagnée des trois sous-gouvernantes. En sortant de chez la reine, la duchesse de *Polignac* porta dans son appartement Mgr. le duc de *Normandie*, que le duc d'*Ayen*, capitaine des gardes-du-corps du roi en quartier, y conduisit, conformément aux ordres que le roi lui avoit donnés de quitter son service près sa personne pour accompagner ce prince. Ce jour, vers les 8 heures & demie du soir, Mgr. le duc de *Normandie* fut baptisé par le cardinal prince de *Rohan*, grand-aumônier de *France*, en présence du sieur de *Broquevieille*, curé de la paroisse *Notre-Dame*, & tenu sur les fonts de baptême par *Monsieur* & par Mde. *Elisabeth* de *France*, au nom de la reine de *Naples*, le roi étant présent, ainsi que le duc de *Chartres*; les autres princes & princesses n'aiant pas pu se rendre assez tôt pour s'y trouver. "

„ Mgr. le duc de *Normandie* a été nommé *Louis-Charles*. Après le baptême, ce prince aiant été *reconduit* dans son appartement, le sieur de *Calonne*, ministre d'état, contrôleur général des finances, grand trésorier des ordres du roi, lui porta le cordon & la croix de l'ordre du *St.-Esprit*, conformément aux ordres qu'il avoit reçus du roi. S. M., ainsi que toute la cour, assista, après le baptême, au *Te Deum* de la composition du sieur *Giroust*, surintendant de la musique du roi, & qui fut chanté à cette occasion dans la chapelle du château, par la musique de S. M. "

„ Aussitôt que la reine fut accouchée, le comte de *St.-Aulaire*, lieutenant des gardes-du corps du roi, de la comp. de *Villeroi*, de service auprès de la reine, alla à *Paris*, par ordre du roi, annoncer cette heureuse nouvelle au corps de-ville, qui s'étoit déjà assemblé, d'après les ordres que S. M. lui avoit envoiés peu de tems auparavant. "

„ Le comte de *Vergennes*, chef du conseil-roial des finances, ministre & secrétaire d'état aiant le département des affaires étrangeres, étant rentré chez lui, dépêcha des couriers extraordinaires aux ambassadeurs & aux ministres du roi dans les cours étrangeres, pour leur faire part de cette nouvelle; tous ces couriers partirent à 9 heures & demie du soir. Le ministre de la marine, ainsi que les autres ministres, ont également fait part de cette nouvelle dans leurs départemens. Le lendemain, les princes du sang ont eu l'honneur de faire leur cour au roi à l'occasion de l'accouchement de la reine & de la naissance de Mgr. le duc de *Normandie*. Le même jour, vers les 9 heures du soir, on tira dans la place d'armes un très beau feu d'artifice, que le roi vit du balcon de son appartement, ainsi que toute la cour; ce feu fut suivi d'une illumination générale dans la ville. "

De VERSAILLES, *le 27 Mars.*

La reine est très bien, & l'on voit peu d'enfans qui soient aussi forts que le jeune prince. Lorsqu'on le remit entre les mains de Mr. *Brunyer*, médecin des enfans de *France*, pour l'examiner, il ne put s'empêcher d'exprimer par une exclamation énergique combien il étoit beau mâle; ce qui fit rougir toutes les femmes qui l'entouroient; du reste les douleurs ne furent gueres vives que vers les 5 heures du soir, ensorte que les princes du sang qui étoient à *Paris* n'arriverent qu'après l'accouchement Mgr. le duc de *Chartres* seul s'y trouva, & il reçut l'enfant; aussi plaisanta-t'il toute la soirée sur cet heureux hazard. Mr. le duc d'*Orléans* Mr. le prince de *Con-*

ité &c., disoit-il, avoient établi de nombreux relais; ils ne sont pas arrivés, moi je n'en avois pas, cependant je m'y trouve, & il falloit que j'arrivasse exprès d'*Angleterre* pour cela. La reine étoit si peu fatiguée qu'elle eut la force d'applaudir la premiere, lorsqu'on vint annoncer qu'elle avoit donné le jour à un prince. Je ne sache point qu'il y ait d'autres détails à vous donner de ce qui se passa dans l'intérieur pendant cette heureuse soirée.

Le dernier courier de *Londres* nous a un peu rassurés sur le compte de Mr. d'*Adhémar*: Sa paralisie lui permet d'écrire & de s'occuper, si non des affaires du roi, du moins des siennes, puisqu'il les a arrangées avec assez de présence d'esprit & qu'il a écrit ici en conséquence à Mde. sa mere. Le même courier nous apprend que Mr. de *Ste.-Foix* a obtenu ce qu'il demandoit; la cour de *Londres* l'a reconnu pour envoié de Mr. le duc des *Deux-Ponts*. Il a fait à cette occasion les remercimens & la visite d'usage, & il a été traité par tout le corps diplomatique.

Il y a quelque chose de vrai dans ce que rapportent plusieurs lettres des *Pais Bas*, au sujet de la poudre entrée à *Mons*, sortant des frontieres de *France*. Soit qu'elle ait été fournie par ordre supérieur, ou qu'elle ait été envoiée en contrebande, toujours est-il vrai qu'il en est venu deux charriots du côté de *Maubeuge*, & non dix, comme le prétendent ces lettres. Nous n'apprenons de ce côté rien qui ait rapport à la guerre, si non qu'on a reçu ordre de garnir de nouvelles palissades les ouvrages de *Maubeuge* & de *Valenciennes*.

Tout ce qu'on peut recueillir de l'intérieur c'est que Mr. le comte de *St.-Prieſt*, cidevant ambassadeur à *Constantinople*, a reçu du roi 200 mille livres en forme de gratification, & 25 mille livres de pension annuelle en récompense de ses services.

De Paris, *le 1r Avril.*

On éprouve dans quelques-unes de nos provinces que le printems froid & sec, cause des maladies aux chiens, la rage surtout. A *Dijon* 18 personnes mordues sont mortes enragées, malgré tous les secours qu'on a pu leur administrer, même en frictions mercurielles. A *Besançon* 20 soldats ont éprouvé le même sort, & le nombre des habitans de la ville & de la campagne étoit si considérable qu'on n'avoit pu les recevoir tous à l'hôpital. A *Strasbourg* les chiens ont fait aussi de pareils ravages: On est occupé actuellement à assommer, sans distinction, tous ceux qui paroissent dans les rues ou dans les champs.

On a repandu avec profusion une lettre imprimée qui n'est qu'un libelle affreux contre Mr. le maréchal de *Soubise*, sous le prétexte de l'exciter à paier les dettes du prince de *Guemené*, son gendre. Dans la derniere assemblée du tribunal des maréchaux de *France*, il a été question de cette lettre. Il y a eu quelques voix pour emprisonner le marquis de *V.*, soupçonné d'en être l'auteur. Quoique le tribunal ne suive guere les formes de la justice ordinaire, cependant il lui falloit en cette occasion de plus grandes preuves qu'une clameur publique pour emprisonner un chevalier de *St.-Louis:* Aussi l'assemblée n'a rien arrêté à cet égard; & il paroit aujourdui que Mr. le marquis de *V.* n'a aucune part, ni à la composition, ni à la distribution de cette lettre. Il est vrai qu'il est un des créanciers de Mr. le prince de *Guemené*, & que souvent il a exhalé ses plaintes avec un peu trop d'amertume.

Beaumarchais est constamment renfermé chez lui. On prétend que Mr. le baron de *Breteuil* lui a repondu que le roi ne verroit point son mémoire justificatif; S. M croiant que la meilleure justification qu'il puisse donner, consiste dorénavant à mener une conduite plus sage & plus réguliere; c'est encore là un avertissement paternel.

Les réjouissances pour la naissance de Mgr. le duc de *Normandie* eurent lieu lundi à la ville; aujourdui que le roi vient à *Notre-Dame* assister au *Te-Deum* qu'on y chante en action de graces, il y aura distribution de pain & de viande au peuple comme lundi, & illumination générale.

Il n'est question dans *Paris* que de l'emprisonnement de Mde. de *St.-Helin*, jeune femme mariée à un *Américain*, capitaine à la suite dans le régiment des chasseurs de Mr. de la *Feronays*; elle fut arrêtée par ordre du roi dimanche matin. On s'épuisoit en conjectures sur la nature de ses torts ou de son crime, lorsqu'on a su qu'elle étoit amie de

Mde. *la Rue* femme du paieur des rentes qui faillit d'être empoisonnée par un bouillon que lui présenta vendredi dernier Mde. de *St.-Helin*. Nous reviendrons sur cette histoire attroce, trop longue à raconter aujourd'hui. Mde. de *St. Helin* est fort connue; il n'y avoit pas fort longtems qu'elle étoit revenue de *Rouen*, où elle avoit passé deux mois en société intime avec le lord *Digby*.

De VIENNE, *le* 26 *Mars.*

L'empereur n'est guere occupé que de ses importantes négociations, & parconséquent à expédier des couriers. Nous n'avons donc vu paroître aucun nouveau reglement pour l'intérieur; il y en aura pour les majorats; ceux-là sont les plus importans; & ceux, concernant les cercles de *Hongrie*, sont attendus avec impatience. Il ne faut rien moins que le grand nombre de troupes repandues dans ce dernier roiaume & les autres dispositions faites depuis un an, pour entreprendre de changer ainsi la constitution d'un grand roiaume, d'une noblesse brave & fiere. Cependant, disent les nobles, notre roi ne peut rien entreprendre, sans le consentement de la nation, encore moins un roi, non couronné, peut-il toucher à ses anciennes loix & à sa constitution.

La derniere reponse de l'empereur aux *Hollandois*, est bien véritablement un *ultimatum* S. M. I. n'en donnera point d'autre; elle est trop connue pour la rappeller ici. Si la *Hollande* résiste, elle pourra bien être attaquée tout de bon. Sans doute nous aurons quelques succès à la premiere campagne; mais à la seconde, il faudra s'attendre à quelques revers. Alors nous aurons affaire à d'autres gens qu'à des marchands.

L'empereur, qui d'abord avoit assez mauvaise idée de la *Franc-Maçonnerie*, a changé d'opinion sur son compte; non seulement il veut tolérer les assemblées de cette société; mais il est encore question de leur donner une existence légale.

On mande de *Buchareſt* que les habitans de la *Moldavie* & de la *Valachie* ont reçu ordre de fournir du bois pour trois ponts, qui vont être construits sur le *Danube*. Le premier sera élevé près d'*Ismaïl*, le 2*me* aux environs de *Silistrie*, & le 3*me* dans le voisinage de *Nicopoli*.

De LISBONNE, *le* 22 *Février.*

Au milieu de la joie & des réjouissances qui se préparent pour les mariages prochains, nous avons la douleur d'apprendre que la santé de notre auguste souverain dépérit de jour en jour. Les médecins se sont assemblés plusieurs fois dans la vue de trouver quelque remede propre à arrêter les progrès de la maladie qui afflige S. M.; mais il ne paroit pas qu'ils y aient pu réussir jusqu'ici. Nous venons d'éprouver deux fortes secousses de tremblement de terre; heureusement on n'apprend pas qu'elles aient causé le moindre dommage.

De MADRID, *le* 12 *Mars.*

Les lettres de *Carthagene* ne parlent que des armemens formidables qui se préparent contre les *Algériens*; elles ajoutent qu'il a été résolu de tenter cette année le bombardement du port & de la ville de *Bone*, qui n'est gueres éloignée d'*Alger*; c'est un poste très important qui appartenoit ci devant à l'*Espagne*.

De CARTHAGENE, *le* 5 *Mars.*

La frégate de S. M. *la Ste.-Brigitte*, du port de 34 canons a été heureusement lancée à l'eau ce matin. On continue dans cet arsenal avec beaucoup de diligence, la construction & le carénage de différens vaisseaux de 74 pieces.

De CADIX, *le* 8 *Mars.*

Les 2, 4, 5 & 7 de ce mois il est entré dans ce port la frégate *la Notre-Dame de la Merci* & le paquebot *le Carmen*, venant de *Monte-Video*; les frégates *le Brillant*, *le Jason* & *le St. Antoine*, venant de la *Vera Crux* & de la *Havane*; les brigantins *la Notre Dame des Douleurs* & *le St. Antoine*, venant de la *Guayara* & de *Carthagene*; & la frégate *la Ste.-Marie Magdelaine*, venant de *Campêche*. La 1*re* a apporté 33393 cuirs en poil, 775 arrobes de coton, 18 sacs de laine de *Vigogne*, 65 cuirs tannés & autres effets. Le 2*me* a apporté 4762 écus, 8147 cuirs en poil & 4 quintaux de cuivre. Le 3*me* avoit à bord 703895 écus, 592 marcs d'argent travaillé, 982 arrobes de cochenille, 352 arrobes de kermès, 130 arrobes d'anis, 142 arrobes de salsepareille, 254 arrobes de jalap, 1500 cuirs

tannés, 105000 vanilles & autres effets. La cargaison de la *4me* consistoit en 537520 écus, 196 marcs d'argent travaillé, 2880 arobes de cochenille, 178 arobes de kermès, 966 arobes de jalap, 187 d'anis, 22 arobes de salsepareille, 73 d'orge mondé, 369 livres de tabac en poudre, 1066 cuirs tannés, 76500 vanilles & autres marchandises. La *5me* étoit chargée de 1255 arobes de tabac en poudre & en feuilles pour S. M., de 43132 écus, de 1464 arobes de sucre, 372 livres de tabac en poudre & en carottes & autres effets de moindre conséquence. Le *6me* contenoit 13404 écus, 697 charges de cacao, 13743 livres d'anis, 1706 livres de *Tacamaca*, 4628 cuirs en poil, 3497 cordouans & autres effets. Le *7me* a apporté 23000 écus, 2550 arobes de coton, & 987 cuirs en poil; & enfin le *8me* portoit 32709 écus, & 5450 quintaux de bois de teinture.

De CONSTANTINOPLE, *le 26 Février.*

On apprend d'*Alep* que la tranquillité y est entierement rétablie, après la défaite d'un grand nombre de *Curdes*, qui commettoient les plus grands excès. Outre les 3200 barils de poudre & 1200 quintaux de salpetre, envoiés par le roi de *Maroc*, il nous est arrivé un bâtiment *Ragusien*, chargé de chanvre & de cordages.

Mr. de *Bulhakow*, ministre de *Russie*, a reçu au commencement de ce mois, un exprès de sa cour avec des dépêches sur le contenu desquelles il eut le 10 une conférence avec le *Reis-Effendi*. L'objet n'en est pas connu; mais l'on conjecture qu'il est question de la démarcation des limites avec la cour de *Vienne*. Le *Divan* se roidit de plus en plus contre les demandes que le baron de *Herbert*, internonce impérial a faites à ce sujet; & autant qu'on en peut juger jusqu'à présent, non-seulement cette affaire ne sera pas portée de sitôt au point de maturité que desirent les deux cours impériales; mais la *Porte* fait même des dispositions qui annoncent le dessein de risquer plutôt une guerre que d'y consentir.

De BRUXELLES, *le 4 Avril.*

Le gouvernement vient de faire défendre dans toute l'étendue des *Pais-Bas Autrichiens*, l'introduction & le débit du *Courier-de-l'Europe*. On ne détermine point encore les raisons qui ont motivé cette proscription; mais elles doivent être graves, puisqu'on n'a point arrêté le cours des feuilles *Hollandoises*, malgré les satires ameres, les pasquinades indécentes & cruelles, &c., qu'elles se sont permises, non-seulement contre le gouvernement général de ce pais, mais même contre l'empereur.

EXTRAIT *des gazettes* Hollandoises *à l'article de* Dort, *en date du 3 Avril.*

„ Un évenement qui vient d'arriver ici pourra montrer aux étrangers, *combien ils sont dans l'erreur*, en assignant à S. A. S. Mgr. le *Stadhouder Héréditaire*, le *premier serviteur de l'état*, des pouvoirs, ou des titres incompatibles avec la constitution républicaine & fédérative des *Pais-Bas Unis*. Un jeune candidat pour le ministere ecclésiastique, prêchant en *François* dans l'église *Réformée* de cette ville, avoit affecté de s'écarter du formulaire établi pour les prieres publiques. Il avoit porté l'*ignorance* jusqu'à désigner S. A. S. sous les titres d'*auguste chef de la rép.*, de *prince-stadhouder* &c. Ces expressions ont tellement *scandalisé* les auditeurs, parmi lesquels *se trouvoient des membres du gouvernement*, que le jeune candidat aiant été appellé devant le magistrat, a reçu une réprimande sévere, avec une insinuation, qui lui défend de prêcher dans la ville, aussitôt que le ministre absent dont il remplit les fonctions, sera de retour. "

(Voila véritablement la meilleure maniere d'avoir raison tout seul, & d'arriver à son but; c'est de se servir du pouvoir qu'on a en main, pour imposer silence à quiconque s'avise de n'être pas de notre avis, & qui a l'audace d'appeller les choses & les personnes par leur nom. En effet, y a-t'il au monde rien de plus criminel, que de faire mention dans un mauvais prône, du descendant des fondateurs de la rép., d'oser dire qu'il est le *Stadhouder*, le *chef de la rép.*; & cela en présence de Mr. l'échevin, de Mr. le conseiller, de Mr. le bourguemaître, qui ont l'honneur d'être *membres du gouvernement*? Il faut admirer ici la modération de ces *membres*, qui se sont contenté de reprimander le candidat *ignorant* & mal-avisé; tandis qu'ils avoient la plus belle occasion du monde de lui faire son procès comme criminel de leze majesté au second chef, tout au moins.)

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 13 *Avril* 1785.

De CONSTANTINOPLE, *le* 25 *Février.*

Alexandre Mauro Cordato, nouvel *Hospodar* de *Moldavie*, aiant été installé par le *Grand-Seigneur* avec les cérémonies accoûtumées, est parti d'ici le 8 de ce mois en grande pompe pour se rendre à sa principauté. Avant son départ l'ambassadeur de *France*, l'internonce de *Vienne*, l'envoié de *Russie* & divers autres ministres étrangers lui ont fait leur visite. L'ambassadeur de *France* a déploié en cette occasion son caractere ministériel, & s'est rendu en grand cortege chez ce prince, dont il a reçu le lendemain la visite également en cérémonie; les autres ministres n'y ont été qu'*incognito*. Mr. l'abbé de *Hauterive* qui avoit accompagné l'ambassadeur de *France* en qualité de bibliothécaire a accepté la place de premier secrétaire qui lui a été offerte par le nouvel *Hospodar*, avec lequel il est parti.

Mr. *Vosmar*, consul de *Russie* a été insulté par la populace de *Synope*, parcequ'il a arboré le pavillon *Russe* sur sa maison; & n'aiant pu obtenir à cet égard une satisfaction convenable du juge du lieu, il a été forcé d'échapper à la fureur du peuple & de venir chercher un azile dans cette capitale. Il a d'abord donné connoissance de l'affront qu'il a essuié au ministre de sa nation, qui a fait les démarches nécessaires auprès du grand-visir; ce ministre les a même renouvellées avec plus de chaleur depuis l'arrivée d'un courier de *Pétersbourg* qui a apporté la reponse à ce qu'il avoit écrit à ce sujet. Cette affaire a été enfin terminée à la satisfaction du consul. La *Porte* a envoié des ordres précis au juge de *Synope*, d'après lesquels ce même consul pourra exercer paisiblement ses fonctions, sans crainte d'être troublé à l'avenir par la populace.

Il y a longtems qu'il nous arrive journellement beaucoup de militaires *François*; le nombre en augmente considérablement, surtout depuis quelques semaines. Un navire venu de *Marseille* a amené ici 4 artilleurs & 8 ouvriers pour la fonderie. Ces derniers n'ont passé qu'une nuit dans cette capitale; ils ont d'abord été transportés à la petite fonderie de canons qui est sous la direction du renegat *Anglois*, *Mustapha*, général des bombardiers, & dans laquelle se trouvent déjà un grand nombre d'ouvriers *Européens* de toute nation; mais principalement des *François*. Quant au capitaine *St.-Remi*, venu à bord dudit navire, il continue à faire son séjour à *Péra*. Lorsqu'il arrivoit ci-devant en cette ville quelques officiers étrangers, ils étoient pour l'ordinaire sous un costume bourgeois; on en faisoit même un tel secret qu'on ne pouvoit savoir qui ils étoient, ni quelle étoit leur mission: Mais aujourdui, ils s'annoncent ouvertement pour ce qu'ils sont, & ne mettent plus de mistere à se faire connoître; ce seroit d'ailleurs de la plus grande inutilité; car quoiqu'ils ne soient pas à la vérité revêtus de leurs uniformes particuliers, on les voit journellement occupés à exercer les troupes *Turques* hors de la porte de *Péra* & dans les environs de la ville; les exercices des canoniers & bombardiers se font surtout sous

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000243

la direction des officiers *François*, régulierement trois fois par semaine, savoir, les lundi, jeudi & samedi. Les chefs & les officiers de ces deux corps doivent y être présens; mais ce sont les officiers *François* qui commandent toutes les manœuvres, & qui tâchent de leur inspirer l'esprit de la tactique *Européenne*, aiant pour cet effet des canoniers & des bombardiers *François* qui se prêtent à montrer aux *Turcs* la maniere dont il doivent s'y prendre pour réussir à se former aux manœuvres militaires.

On assure que les canoniers qui se trouvent ici en assez grand nombre seront divisés & placés dans les différentes forteresses le long des côtes sur la *Mer-Noire*. Les fonderies & les arsenaux sont aujourdui sous la direction des officiers *François*, ainsi que tout le département qui concerne le génie. On travaille, suivant les plans qu'ils ont donnés, à la construction de plusieurs camps fortifiés du côté de l'*Europe*.

D'ANVERS, *le 7 Avril.*

Le courier de *Versailles* qui a passé ici le 1r de ce mois pour se rendre à la *Haie*, en est reparti le 4 du même mois, avec des dépêches de S. Exc. Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de S. M. *T. C.*, en reponse à celles qu'il avoit apportées. Le bruit d'une guerre prochaine se renouvelle à la *Haie* ainsi qu'à *Paris*; mais on assure que la *France* ne prendra point parti pour la république.

D'UTRECHT, *le 6 Avril.*

Le conseil de ville étant assemblé avant-hier pour délibérer sur la maniere de remplir la place vacante dans son college, il a été résolu de suspendre la nomination, jusqu'à ce que l'on ait décidé la question concernant la part que la bourgeoisie aura dans le choix des régens. Voici en attendant le placard qui a été publié contre les attroupemens tumultueux.

„Le grand-bailli, les bourguemaîtres, & les officiers de justice de la ville d'*Utrecht*, aiant appris avec la plus vive douleur, & en même tems avec le plus grand mécontentement, que malgré les publications réïtérées, faites depuis peu par le magistrat, tant en date du 9 sept. 1793, que du 8 juillet 1784, contre tous discours & mouvemens tumultueux &c.; néanmoins le vendredi au soir 11 mars de cette année, lors d'une assemblée extraordinaire des bourguemaîtres & conseillers dans la chambre du conseil, une foule de toute sorte de gens s'étoit rendue dans les environs de la maison de ville; que plusieurs d'entr'eux, non seulement se sont enhardis à s'opposer & à résister aux avertissemens que leur donnoient les emploiés & huissiers de la ville, de ne point interrompre l'assemblée par des bruits tumultueux & des rumeurs inconsidérées; mais encore qu'oubliant le respect dû au magistrat, il se sont permis des menaces tendantes à blesser, d'une maniere injurieuse, le pouvoir légitime des supérieurs & même, s'il étoit possible, à le détruire entierement: En conséquence de ces désordres, le grand-bailli, les bourguemaîtres &c., ont, par autorisation finale desdits seigneurs bourguemaîtres & conseillers, comprise dans la résolution du 29 mars dernier, avec inhésion aux publications mentionnées ci-dessus, & émanées ci devant contre l'exercice de toutes sortes de violences &c., trouvé bon, comme *L. N. V.* trouvent bon de défendre à chacun, de la maniere la plus rigoureuse, de s'assembler ou de former quelques attroupemens dans les environs de la maison de ville & autres lieux, lorsque les seigneurs du conseil ou de la justice doivent s'assembler ou sont déjà assemblés; ainsi que d'y entrer par voie de force &c. sous peine, pour les contrevenans, d'être arrêtés & punis suivant l'exigence du cas, par corps & même de mort, sans distinction de personnes, comme perturbateurs du repos public: Défendent, en outre, les seigneurs de la justice à tous maîtres de logemens, de caffés, aubergistes & à tous ceux qui vendent des liqueurs fortes, bierre &c., de recevoir dans leurs maisons des personnes qu'ils sauroient avoir des desseins contre la tranquillité publique & l'autorité du magistrat; défendant aussi par la présente toute assemblée quelconque sous peine pour ceux qui les auroient permises chez eux, comme aubergistes, maîtres de caffés &c. d'être punis rigoureusement, ainsi qu'il sera jugé convenable, suivant l'exigence des cas."

„*L. N. V.* défendent en outre par la présente à qui que ce soit de faire assembler des

compagnies bourgeoises, soit en entier, soit en partie, armées ou non armées dans les églises & autres édifices publics ou places, sans ordre exprès des capitaines respectifs de ces compagnies, excepté dans les cas fixés par l'ordonnance à l'égard des incendies, sous peine d'être condamnés, outre à la correction arbitraire, à une amende de 150 florins en faveur de la caisse militaire de la bourgeoisie. *L. N. V.* aiant, par un zele sincere pour le bien de cette ville & pour maintenir, dans les circonstances actuelles & critiques, le bon ordre & le repos si nécessaires, jugé convenable de rappeller la bonne bourgeoisie d'*Utrecht* à son devoir solemnellement juré & de lui renouveller par la présente le souvenir de la promesse comprise dans son serment, par lequel chacun, devenant bourgeois, s'engage publiquement pour soi-même & pour ses descendans pendant tout le tems qu'il appartient au corps de la bourgeoisie, avec invocation du tout-puissant comme témoin, „qu'il sera toujours fidele & attaché au magistrat, au conseil de la ville d'*Utrecht* comme à son légitime supérieur; qu'il les respectera, leur obéira & les soutiendra ainsi qu'il convient; qu'il aidera à effectuer, exécuter & maintenir toutes les ordonnances faites ou à faire pour le bien-être de la ville; qu'il ne se rendra, ni ne participera à aucune assemblée illicite, dans laquelle il se trameroit quelque chose contre la magistrature & régence légitime: Mais que dès qu'il en aura connoissance, il en donnera avis au magistrat & s'opposera de tout son pouvoir à tous pareils desseins, actions, assemblées &c." Enfin les seigneurs de la justice ont jugé nécessaire, vu que jusqu'ici on n'a pu parvenir à découvrir les premiers instigateurs & moteurs des susdits mouvemens tumultueux du 11 mars dernier, de promettre une prime de 100 ducatons d'argent, paiables par le trésorier de cette ville à celui ou à ceux qui pourront découvrir un ou plusieurs desdits moteurs; de maniere qu'ils puissent être livrés à la justice & convaincus de leur crime, promettant que le nom du dénonciateur sera tenu secret, s'il l'exige."

„Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de la présente, elle sera lue, affichée & publiée partout où besoin sera. Ainsi arrêté par les seigneurs de la justice, le 17 avril 1785."

(*Signé*) C. A. V. Wachendorff.

Cette publication a été lue le 2 du courant à la maison de ville, more solito, *par moi huissier soussigné.* D. J. van Olst.

On ne doute pas que ce placard ne contribue à échauffer de plus en plus les esprits, au lieu de les contenir & de les calmer. Les partisans de la démocratie *pure* conçoivent parfaitement quel est le but secret de la pluralité des magistrats; & ils seront d'autant plus enhardis à s'y opposer, qu'ils ont pour eux dans le conseil une minorité assez respectable, puisqu'elle est composée de 9 membres. Ces derniers désapprouvent hautement les mesures de leurs collegues, & ont fait à cet égard, dans l'assemblée du 29 mars, le rapport suivant, qui doit être publié pour l'intelligence de ce qui s'est passé jusqu'ici & se passera encore dans cette ville; le voici.

Nobles & Vénérables Seigneurs.

„Mrs. de la commission, à laquelle *V. N.* & *V.* ont bien voulu soumettre les deux requêtes, présentées par quelques bourgeois & habitans de cette ville à *L. N. P.*, le 18 mars de l'année courante, tendant à ce que *L. N. P.* daignassent accorder protection aux supplians, & déterminer telles mesures que pour le rétablissement du repos & de la sûreté, *L. N. P.* jugeront nécessaires, *sauf les privileges de la ville*; ont l'honneur de communiquer *brievement* leur avis sur cet objet, aussi bien qu'il leur est possible, & que le court espace du tems le leur permet: Ils ne peuvent guere dissimuler leur surprise de voir que les *souscrivans* & les *souscrivantes* (qui tous sont aussi bourgeois ou habitans de cette ville, & conséquemment liés par un serment civil & l'obligation de citoien, devant fidélité & obéissance au magistrat de la ville, comme à son unique supérieur légitime, & pour cela même obligés de maintenir aussi l'autorité du conseil, en vertu du serment des bourgeois) ont pu se laisser aller à la démarche, de présenter, sans aucun égard pour le conseil, à *L. N. P.* des requêtes, contenant des demandes d'une pareille nature. Mrs. les commissaires seroient ainsi d'avis, que par forme de résolution proposée à l'assemblée des états,

le conseil, pour couvrir les notules par lesquelles ces requêtes ont été acceptées par la ville, aussi bien que pour le maintien des droits que la ville a sur ses bourgeois & ses habitans, pourroit présenter la résolution suivante, ou autre à peu près semblable. "

„ Que le conseil de la ville d'*Utrecht* est extrêmement surpris de la démarche faite avec tant de précipitation par les souscrivans des deux requêtes du 18 mars, tendant, au mépris direct du conseil de cette ville, le protecteur unique & légitime des bourgeois & des habitans de la ville & de ses franchises, à demander à *L. N. P.* du secours & de la protection en faveur de leurs personnes & de leurs biens, aussi bien que pour prendre telles mesures que *L. N. P.* jugeront nécessaires pour le repos & la sûreté des bourgeois. Que le conseil désavoue toute espece de raisons pour faire, en éludant son autorité, une requisition de cette nature à *L. N. P.*; vu que jusqu'à ce jour (autant que l'on sait) personne n'a été insulté, aucune violence n'a été exercée contre des habitans ou des biens; qu'en conséquence cette terreur panique ne peut en aucune maniere être colorée sous quelque prétexte que ce soit. "

„ Qu'actuellement la tranquillité & la paix regnent dans l'enceinte de toute la ville; ce dont les assemblées du conseil, & de *L. N. P.* itérativement tenues après le 11 mars, servent de preuve manifeste. Que le conseil est très en état de protéger ses habitans; car une bourgeoisie armée & bien intentionnée s'offre d'elle-même à cet effet; & qu'aucune raison quelconque n'existe pour pouvoir un moment douter que les citoiens ne rempliront pas fidelement, & comme il faut, leur serment de bourgeoisie. Que la ville n'est jamais tombée dans l'anarchie, & qu'ainsi l'anarchie (comme les supplians font connoître bien à tort) n'est pas allée en augmentant: Ce qui est constaté, en ce que ni la *police* ni la *justice* n'ont été interrompues: Le conseil s'est assemblé aux tems ordinaires, comme il paroit par les résolutions qu'il a depuis peu communiquées à l'assemblée provinciale: La police est administrée; témoin la publication de la ville, promulguée encore la semaine derniere par le magistrat: La justice est en activité, & le magistrat exécute tout ce qui est du ressort de la même justice: Ce qui est prouvé par la recherche qu'il fait des évenemens qui, dit-on, sont n'agueres survenus, en recueillant à cet égard les dépositions de bourgeois & d'habitans. Ceux des conseillers qui n'ont pas abdiqué, exercent leurs commissions: D'où il résulte aussi clair que le jour, que ni la *police*, ni la *justice* ne se trouvent point interrompues. Or, comme toutes les deux sont en pleine activité, & que la bourgeoisie offre volontairement son secours & son assistance au gouvernement, il est incontestable que le conseil se voit en état de procurer du repos & de la sûreté à ses habitans, de leur accorder même efficacement & ainsi qu'il convient, une protection complette. Qu'en conséquence il n'est pas besoin qu'à cet égard *L. N. P.* prennent aucunes mesures quelconques, ni sous leur protection particuliere les bourgeois & les habitans de la ville, quant à ce qui concerne cette ville & ses franchises, afin de dissiper par ce moien la *terreur imaginaire* conçue par les habitans; car il n'existe aucun danger ni nulle raison de crainte fondée: En outre, une protection à accorder dans l'enceinte de la ville & des franchises, & la fixation des moiens pour le repos d'icelles, étant un appanage des *droits particuliers de la ville*, ce droit appartient seulement au conseil de la ville même, comme unique souverain légitime, & ne peut être accordé à l'assemblée de *L. N. P.* par une résolution prise *par les deux premiers membres* sans *enfreindre* le droit de la ville & sans passer au moien de la pluralité la voix de la même ville; ce que le conseil ne peut ni ne doit permettre, s'il veut observer son serment & son devoir: Mais encore & par dessus cela, si les deux premiers membres (de l'état) pouvoient une fois juger à propos d'accorder protection aux bourgeois, en portant atteinte à la juridiction particuliere de la ville, (ce que le conseil ne croit pas qu'on veuille faire, en attentant aux droits de la ville) comment cette protection sera t'elle mise en exécution? *L. N. P.* elles-mêmes, encore moins deux des membres de l'état, n'ont aucune juridiction quelconque dans la ville ni dans ses franchises, suivant la propre

déclaration de *L. N. P.* du mois de novembre 1582, qu'on trouve dans *Mattheus de Nebilitate, Lib. II, Cap.* 14 *pag.* 307.: Laquelle déclaration a encore été alléguée dans ce siecle par la ville, dans ses déductions de 1721 & 1729. Ainsi, *L. N. P.* ne peuvent pas elles-mêmes donner ce secours, ni faire jouir les habitans de la ville & des franchises, de l'effet de leur protection; d'autant moins que les troupes qui sont dans la ville & ses franchises, sont au serment particulier de la ville sous le commandement du gouverneur de la ville, qui est le premier bourguemaître en fonction, comme membre du conseil; lequel conseil au moien du bourguemaître en qualité de gouverneur, peut faire exécuter ses ordres par la milice, lorsque la bourgeoisie ne se trouveroit pas assez forte pour réprimer la violence commise, & qu'ainsi, il ne peut & ne doit en être donné aucun dans la ville, ni par les députés (aux états) ni par les deux premiers membres (desdits états) sans le consentement de la ville. Il paroit même par les notules de la ville en date du 23 décembre 1721 que *L. N. P.* ont reconnu le droit & l'indépendance de la ville, lorsqu'ils en ont appellé solemnellement dans la déduction remise en 1674 au seigneur prince d'*Orange* & à S. A. S. le prince de *Nassau*, aux droits, à la dignité & à la jurisdiction indépendante de la ville, & qu'ils alléguent cette raison pour maintenir le rang de cette province sur celle de *Frise*, en emploiant ces mots: „*Et la ville d'*Utrecht *a conservé par elle même, & dans son particulier, & sans le titre de ses évêques, une telle dignité, qu'on l'a toujours considérée comme une ville libre & impériale; (Ut libera imperii civitas, quæ neminem nisi imperatorem, salvis cæteris juribus, recognosceret.)* Tous ces documens & déclarations, ainsi que l'assurance des bonnes dispositions des deux premiers membres envers la ville d'*Utrecht*, ôtent au conseil tout soupçon de voir faire à cet égard quelque infraction aux droits de la ville."

„Quant à ce qui regarde la clause posée par les requérans: *Sauf les privileges de cette ville*, le conseil prefere de ne pas s'étendre là-dessus; il se contente de témoigner qu'il ne sait pas comment, sans enfreindre l'autorité de la ville, sans porter atteinte à l'accord du 13 février 1585 concernant la forme d'administration & sans la déclaration du 14 novembre 1582 & celle de 1674, il a pu être accordé par les deux premiers membres de l'état un appointement favorable à ces requêtes; attendu que la ville, le troisieme membre de l'état, doit y contredire & s'y refuser. Pour toutes ces raisons le conseil d'*Utrecht* est d'opinion que ces requêtes doivent être rejettées & qu'il doit être dit aux supplians, de s'adresser à leurs supérieurs légitimes & compétens, le conseil d'*Utrecht* qui, dans les tems de danger, est en état & disposé dans tous les cas, de prêter aux bourgeois & habitans de la ville & de ses franchises tous secours & protection efficaces & requis, & qui peut maintenir & maintiendra en effet le repos & la paix dans la ville; le conseil étant d'ailleurs d'opinion, que cela étant porté dans l'assemblée des états, il sera de plus inutile d'entrer en aucune maniere dans la lettre de convocation extraordinaire, ni dans la résolution de Mrs. les nobles, prise là-dessus. En outre Mrs. de la commission seroient d'opinion, que Mrs. les bourguemaîtres & autres députés à la convocation, devroient, pour comparoître, être munis d'une seconde résolution que, dans la cas où la ville succomberoit sous la pluralité, ou d'une conclusion contraire au sentiment de la ville, on pourroit surseoir; & que les députés seroient priés & même chargés, de contredire cette conclusion, en adhérant à la résolution portée par la ville, & de la déclarer illégale & comme n'étant la résolution que des deux premiers membres, & même de protester contre, comme étant une infraction aux droits de la ville, à son autorité & jurisdiction légitimes. Les nobles députés étant en outre suppliés d'en donner aussitôt connoissance au conseil, afin qu'il soit là dessus pris par lui telle résolution qu'il jugera convenir pour le maintien des droits de la ville."

(Le public peut juger, d'après l'état où se trouvent les choses à *Utrecht*, que si cette ville *n'est pas tombée dans l'anarchie*, comme le prétend la minorité, elle est au moins devenue le pais de *Babelmanie*, où l'on ne s'entend plus, où les volontés, les pouvoirs, les

idées, les opinions se croisent & se contrarient à peu près dans tous les sens possibles. La bourgeoisie s'éleve contre la bourgeoisie; une partie du conseil contre l'autre; celle ci reconnoit l'autorité supérieure des états de la province; celle-là la décline. Après avoir mis le peuple en jeu pour se soustraire à l'influence *Stadhouderienne*, la pluralité voudroit bien se rendre aussi indépendante de l'influence populaire, en recourant pour cet effet au pouvoir militaire & à l'autorité des états; la minorité est d'une opinion différente &c. On est curieux de voir comment cette fusée très embrouillée se démêlera.

De la Haie, *le* 8 *Avril.*

Ce n'est que le 4 de ce mois, que le courier qui avoit apporté le dernier mémoire de l'impératrice de *Russie*, est reparti avec la reponse des *Etats-Généraux*. Elle contient, dit-on, en substance, „que *L. H. P.* étoient „très sensibles à la part que S. M. I. vouloit „bien prendre à leurs affaires, ainsi qu'à son „amitié; qu'elles étoient disposées à se prê„ter à tout ce qu'on pourroit raisonnable„ment exiger d'elles; mais que s'étant repo„sées de leurs affaires sur les bons offices & „la médiation de la *France*, elles ne pou„voient agir que de concert avec cette cou„ronne. &c."

Voici le contenu de la lettre circulaire des *Etats Généraux* aux diverses provinces, pour ordonner la célébration d'un jour solemnel de jeune &c.

N. & P. S. „Attendu que les annales de notre patrie offrent chaque année des preuves manifestes de la providence divine en faveur de ce pais & de ses habitans, tout comme elles nous retracent les marques de reconnoissance de nos aieux, & de leur recours à cette même providence, il importe aux peuples des *Pais-Bas-Unis*, surtout en ce moment de calamités, de s'approcher de nouveau du trône du tout-puissant, avec des cœurs brulans de reconnoissance & remplis d'humiliation, à la vue des témoignages si évidens de ses justes mécontentemens contre nous; & il conviendra que, pénétres des bontés miséricordieuses avec lesquelles il a retardé jusqu'à présent un jugement décisif à leur égard, ils s'empressent à détourner, par une conversion sincere, négligée depuis trop longtems, l'orage dont nous sommes menacés."

„Cette rép est en proie à des divisions intestines par des circonstances malheureuses qui, si elles existoient encore longtens, pourroient bien nous précipiter dans un abîme de maux épouvantables & consommer notre ruine. A peine délivrés d'une guerre destructive avec une puissance voisine, & à laquelle la rép. n'avoit point donné lieu, nous nous trouvons menacés & surpris par une autre puissance non moins formidable, qui n'a pas plus de sujet de nous attaquer & qui forme nombre de prétentions présentées d'une telle maniere qu'il ne reste, pour ainsi dire, à l'état que le choix épineux, ou de sacrifier entierement la dignité de la rép. ou de s'exposer à une guerre qui mettra peut-être l'*Europe* entiere en combustion, & dont les conséquences, même dans le sens le plus favorable, ne sauroient être assez prévues."

„Le concours de dangers aussi éfraians, suffiroit pour causer à jamais la ruine du peuple le plus florissant; & réunis ils contribuent encore doublement à notre entiere décadence, par la diminution de notre commerce & de nos fabriques; outre que pour surcroit d'infortune, il regne encore parmi nos bestiaux une maladie contagieuse qui fait de grands ravages. Tous ces maux ne nous viennent certainement point par incident; mais par la volonté d'une providence irritée, qui nous menace avec justice, pour avoir abusé de ses bienfaits en emploiant notre bien-être & notre prospérité à nous plonger dans une mollesse coupable & une vie licencieuse, plutôt qu'à des actions, dictées par un véritable amour de la patrie."

„La salutaire doctrine de l'évangile nous a avertis, il est vrai, de mettre fin à nos péchés & d'avancer avec un vrai zele, comme nous y sommes si fortement obligés, notre propre bien être & celui de l'égliſe, & de mettre tout notre espoir dans la clémence divine. Mais loin de pouvoir reconnoître les fruits inéffables de cette doctrine évangélique, nous voions avec douleur que l'incrédulité & la superstition ont pris la place des vertus, & que la licence dans les mœurs, est portée au plus haut degré. C'est à quoi on ne sauroit

penser sans frémir surtout quand on envisage les suites funestes qui pourront en résulter."

„Bien loin donc de nous étonner des maux qui nous ont frappés depuis quelques années, nous devons être surpris de la clémence divine, qui au milieu de ces revers nous a encore épargnés; elle nous donne même aujourdui les preuves les plus claires que notre destruction n'est point entierement résolue. En effet, si par la prévoiance & par la grace de dieu les troubles & les mouvemens intérieurs n'ont point eu les suites pernicieuses que l'on devoit appréhender, nous devons croire que le danger qui nous menace au dehors a été également arrêté par sa bénédiction, & par la prudente fermeté de la haute régence, ainsi que par l'interposition amicale & ferme des puissans amis de cette rép.; au point qu'on a pu entrer en négociation sur les prétentions formées, & que nous pourrons peut-être prévenir ce danger, en conservant notre indépendance, les droits essenciels de notre commerce & généralement tout ce qui est intimément lié à notre existence."

(*Le reste, ci-après.*)

Extrait *de la gazette de* Bruxelles, *du 7 Avril.*

Le président du conseil de *Flandre*, commissaire de l'empereur & roi pour les affaires des limites de cette province & les commandans des deux villes & forteresses *Hollandoises* de *Sas de Gand* & de *Philippine* s'étant abouchés pour concerter les moiens de soulager les sujets des deux souverainetés qui souffrent également des inondations que les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* ont fait faire pour la défense de ces deux places, ces officiers ont conclu le 1*r* de ce mois, sous l'agrément & la ratification de leurs souverains respectifs, la convention suivante, qui a été agréée & ratifiée par lettres-patentes de S. M., expédiées en son conseil à *Bruxelles* le 4.

„ Comme par les inondations d'eaux salées, faites pour la défense des villes de *Sas-de-Gand* & de *Philippine*, les sujets de la rép. des *Provinces-Unies* demeurant dans ces places & à l'entour se trouvent exposés à divers malheurs, que la stagnation & la putrefaction desdites eaux salées doivent nécessairement occasionner; que par une suite desdites inondations les sujets du territoire contigu de S. M. l'empereur & roi sont exposés aux mêmes malheurs, à cause que par cette inondation d'eaux salées la décharge des eaux douces se trouve arrêtée, & le bien-commun des sujets des deux souverainetés exigeant que l'on prenne des mesures pour prévenir les malheurs ci-dessus mentionnés: A ces causes, *Nous Jean-François-Dieriex*, chevalier-héréditaire, Sgr. de *Burst* &c., conseiller d'état de l'empereur & roi, président du conseil de *Flandre*, commissaire de S. M. d'une part, *Guillaume* par la grace de dieu landgrave de *Hesse*, prince de *Hertfeld*, comte de *Catzenelnbogen*, *Dietz*, *Ziegenhayn*, *Schaumbourg* & *Hanau*, *Oor*, *Sayn* & *Witgenstein*, chevalier des ordres de *St. Jean Hospitalier* de *Jérusalem* & du *Lion-d'Or* de *Hesse*, lieutenant-général de cavalerie & commandant du haut & bas *Sas-de-Gand* & des forts en dépendans, au service de la rép. des *Provinces-Unies*, & *D. A.* de *Plettenberg*, colonel commandant du régiment du général-major de *Nostitz*, actuellement commandant la garnison de *Philippine* d'autre part, avons, après mûre délibération, pour le soulagement & l'avantage réciproque des sujets respectifs de nos souverains, conclu & arrêté les points suivans:

Premierement que *Nous Guillaume* landgrave de *Hesse*, & *D. A.* de *Plettenberg*, comme commandans desdites villes & forts, ainsi que nous sommes qualifiés ci-dessus, nous nous obligeons de continuer à faire décharger avec toute l'accélération possible durant le terme de trois semaines, à compter de la date de la présente, lesdites inondations salées, par toutes les écluses de mer des villes de *Sas-de-Gand* & de *Philippine*; cela fait, nous *Jean-François Dieriex*, commissaire de l'empereur, ainsi que nous sommes aussi qualifié ci-dessus, nous nous obligeons de faire pareillement décharger de suite avec la même accélération, en premier lieu les écluses de *Bouchaut* & de *Watervliet*; & après que cette partie des inondations sera évacuée, successivement celles du *Poel* à *Assenede*, du polder d'*Albert*, & autres jusqu'à l'entiere décharge des parties ultérieurement inondées sur le territoire de l'empereur.

En second lieu, de remplacer les inondations salées autour desdites deux villes par des eaux douces à la même jauge & hauteur où les eaux salées ont été lorsqu'on a commencé à tirer les eaux, soit par les quatre écluses ci-dessus nommées, ou en cas de défaut d'eaux, par le canal de *Gand*, laquelle jauge sera rapportée & marquée sur les écluses de *Bouchaut* & de *Poel*.

Etant au surplus expressément convenu & conditionné que durant ladite opération autour desdites villes, il ne sera fait aucun ouvrage de l'un ni de l'autre côté pour arrêter & détourner les eaux; que pareillement il n'y sera commis de part & d'autre aucune hostilité, & qu'aussi (excepté l'applaniſſement & l'élargiſſe-

ment de la digue du *Poel*) on n'y fera aucuns ouvrages qui pourroient servir à une attaque ou à un siege.

Que si contre toute attente il survenoit quelques circonstances qui apporteroient du changement à l'exécution de la présente convention, nous nous engageons à nous en donner réciproquement part huit jours auparavant; bien entendu cependant que durant ce dernier terme de huit jours, non seulement il ne sera commis aucune hostilité sur l'un ni sur l'autre territoire; mais aussi que du côté du territoire de l'empereur l'on continuera de remplacer les inondations salées par des eaux douces, en la maniere qu'il est dit ci-dessus, pourvu que du côté de *L. H. P.* l'on s'abstienne durant le même terme de tous ouvrages ou opérations sur leur territoire qui pourroient être dommageables à celui de l'empereur.

Pour s'assurer que les conditions ci-devant stipulées, ainsi que les points ultérieurement convenus, seront exécutés exactement & avec toute diligence, il sera nommé & commis par nous président un officier civil pour y veiller dans *Sas-de-Gand*, *Philippine*, & ailleurs sur le territoire des *Etats-Généraux*; de même que de la part de nous commandans ci-dessus nommés il sera aussi commis un officier civil pour pareilles opérations sur le territoire de l'empereur.

La présente convention se faisant sous l'agrément & la ratification des haut commettans des soussignés, avec engagement que les actes en seront échangés & délivrés mutuellement dans le terme de huit jours de la date des présentes; bien entendu que dans l'intervalle il ne sera point fursis, mais au contraire procédé en tous points à l'exécution de ce qui a été convenu ci-dessus.

Ainsi fait & conclu au Sas-de-Gand, *le 1r du mois d'avril* 1785; *& il a été fait deux doubles que nous avons signés & munis des cachets de nos armes*

(*Signés*) (L. S.) *J. F. Dericx.*
(L. S.) *Wilhelm L. G. Hesse.*
(L. S.) *D. A. van Plettenberg.*

De CADIX, *le* 11 *Mars.*

Le brigantin *le Voltigeur* & la saëte *le St.-Pélerin* arriverent hier & avant-hier dans ce port, le premier venant de la *Guayra* avec 1499 faisceaux de cacao, 800 livres d'anil, 250 cuirs en poil, & 73 peaux de bêtes; & la seconde venant de la *Havane* avec 6827 arrobes de tabac en feuilles, 2586 arrobes de tabac en poudre; & pour le compte du roi & des particuliers 52562 écus, 324 arrobes de sucre, 80 cuirs en poil & 98 livres de tabac en poudre & en petits rouleaux.

De MADRID, *le* 14 *Mars.*

La grossesse de S. A. R. Mde. la princesse des *Asturies* a été déclarée ce matin à la cour, avec la circonstance que cette princesse est entrée dans son 3*me* mois.

Le bruit se renouvelle, mais avec plus de fondement qu'autrefois, que le gouvernement pense sérieusement, non seulement à mettre des bornes au pouvoir de l'*Inquisition*; mais à abolir totalement ce tribunal monstrueux, dont l'existence a outragé trop longtems la divinité & l'humanité. Il doit sortir incessamment de la presse, un ouvrage composé par ordre du roi, dont l'objet est de démontrer tous les inconvéniens qui résultent de l'autorité arbitraire & tirannique que s'étoit arrogé le tribunal qu'il est question de supprimer.

Demnach in Sachen der Wittwe Willigs zu Petershagen wider den hiesigen Vorbürger Johann Henrich Kammeyer rechtskräftig feststehet, dass ihr verschollener Bruder Friedrich Wilhelm Kammeyer edictaliter citiret und im Nicht-Erscheinungs-Falle pro mortuo declariret werden soll; als wird hierdurch und Kraft dieser Edictal-Citation welche nicht nur an hiesiger Amts Stube und zu Stolzenau angeschlagen, sondern auch zu sechs verschiedenen malen den Mindenschen Anzeigen und Lippstädter Zeitungen, nicht weniger dreymal der Clever und Hamburger Zeitung eingerücket wird; dem besagten Friedrich Wilhelm Kammeyer aus Schlüsselburg oder dessen etwa zurückgelassenen Erben und Erbnehmern aufgegeben, sich innerhalb neun Monaten, spätestens in Termino den 28. Octobr. c. bey hiesigem Amte schriftlich oder persönlich zu melden, und weitere Anweisung, im Fall des Ausenbleibens aber zu gewärtigen, dass er Friedrich Wilhelm Kammeyer für todt erkäret und sein Kindes-Theil an seiner elterlichen Kammeyerschen Stelle auf der Vorburg hieselbst seinen nächsten Erben werde zugeeiguet werden. Signatum Schlüsselburg den 3. Januar 1785.

Königl. Preuss. Amt daselbst.

Ebmeyer, Justitiarius.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 16 *Avril* 1785.

De BERLIN, *le 6 Avril.*

„ON a lu ici avec surprise tout ce que le „ gazetier de *Leyde* a débité dans le sup„plément de sa feuille N°. 26, touchant „ un certain avis donné par le rhingrave de „ *Salm*; & on a été particulierement sur„pris de la hardiesse avec laquelle il annonce: „ *Que les* Etats-Généraux *avoient écrit au roi* „ *par un courier envoié à* Berlin, *pour demander des éclaircissemens sur cette matiere*; & „ *que* L. H. P. *avoient reçu une reponse affirmative de S. M.* Or, on peut assurer com„me un fait certain, qu'il n'est arrivé depuis „ peu aucun courier *Hollandois* à *Berlin*; que „ les *Etats-Généraux* n'ont pas écrit au roi „ sur la matiere en question, & que S. M. n'y „ a pas repondu non plus. Qu'on juge par „ cet échantillon de la véracité du reste!"

EXTRAIT *de la gazette de* Cologne, *du* 10 *Avril.*

„ Nous sommes informés de source, & nous pouvons garantir, que l'assertion de quelques gazetiers *Hollandois*, portant, que, parmi le nombre de 30 lettres (que ces gazetiers disent avoir été saisies chez Mr. *van der Slype*, écrites de la main de S. A. S. le duc *Louis* de *Brunswich*,) il s'en trouvoit *plusieurs* qui étoient *chiffrées*, est un mensonge des plus insignes, inventé dans le coupable dessein de tromper l'*Europe* entiere dans un cas aussi grave que celui dont il s'agit ici, & lui faire suspecter des criminels là où il n'y en a pas: Nous pouvons assurer que Mgr. le duc *Louis* de *Brunswich* n'a jamais tenu un chiffre avec Mr. *van der Slype*, vice-grand-maieur de *Maestricht*; comme les commissaires qui ont fait la saisie & la recherche des papiers en question, ne manqueront pas de le témoigner en son tems pour rendre hommage à la vérité, & confondre ces insignes calomniateurs."

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 12 *Avril.*

„On ne doute plus ici que notre différend avec l'empereur ne soit bientôt terminé à l'amiable; & la proclamation publiée par les *Etats-Généraux* le donne assez à entendre. On n'est pas également bien instruit à quelles condition cet arrangement désirable doit avoir lieu. Cependant on s'accorde sur les points suivans, savoir la libre navigation de l'*Escaut* jusqu'au terme du territoire de l'empereur; la démolition ou l'évacuation de quelques petits forts, qui à raison du premier arrangement deviendroient à peu-près inutiles; & enfin des dédommagemens pécuniaires. Telle est, dit-on, la base du pré-avis des états de *Hollande*, qu'on avoit expédié le 28 mars à *Paris*, & auquel on ne doute pas que les autres provinces ne se conforment. De son côté, l'empereur a témoigné qu'il se montreroit modéré, & se prêteroit aux propositions de la rép., pour peu qu'elles fussent acceptables. Les deux députés, chargés d'aller à *Vienne* pour remplir la formalité connue, sont déjà prêts depuis 15 jours; & n'attendent sansdoute que la signature des préliminaires pour partir. Malgré les apparences d'un accommodement prochain, il n'en est pas moins décidé qu'il y aura un camp entre *Bois-le-Duc* & *Berg-op Zoom*; car il est tems enfin de

montrer à nos troupes l'image de la guerre, en attendant que des circonstances qui ne sont peut être pas éloignées, les mettent dans le cas de la faire réellement. D'ailleurs ce campement peut avoir aussi pour objet d'appuier les négociations qui doivent avoir lieu après la signature des préliminaires."

Fin *de la lettre circulaire des* Etats-Généraux *pour la célébration d'un jour sollemnel &c.*

„ Déterminés par ces importantes reflexions nous avons jugé nécessaire d'ordonner *un jour sollemnel d'actions de graces, de jeune & de prieres dans toutes les* Provinces-Unies, *pais, villes & parties d'icelles, le mercredi 27 avril prochain*, pour rassembler tous les habitans du pais devant la face de dieu tout-puissant & lui rendre l'honneur dû à ses bienfaits continuels, l'en remercier humblement & confesser devant lui nos indignités avec un repentir sincere, afin d'en obtenir le pardon, ainsi qu'une parfaite reconciliation avec lui, par notre divin sauveur *Jésus-Christ*."

„ Par cette ordonnance, notre but particulier, est d'exhorter chacun à recommander avec ferveur au souverain juge du monde les importans intérêts de notre chere patrie, & à le supplier qu'il lui plaise de faire cesser tous les mouvemens intérieurs, de rétablir la paix & l'union pour le bien commun, le maintien de notre légitime constitution & le retour de la confiance réciproque. Comme aussi, qu'il plaise au tout puissant d'accompagner de sa bénédiction divine les négociations entamées pour la paix & d'inspirer aux potentats, qui regardent peut-être avec jalousie la prospérité de cette république libre & commerçante, des sentimens pacifiques & raisonnables; afin que par-là la paix soit bientôt rétablie & consolidée: Mais, si dieu, par sa sagesse toujours adorable, trouvoit bon que ces négociations fussent sans fruit, prions le pour qu'il daigne alors soutenir de ses bénédictions invincibles les armes de cet état, ainsi que ses efforts pour sa défense légitime; & animer chacun de cet esprit de courage, de valeur & d'amour de la patrie qui, accompagnés de la confiance que nous avons en lui, pourroient assurer la conservation du pais."

„ Il conviendra aussi à chacun des habitans d'implorer le tout-puissant pour l'honneur & la gloire de nos assemblées souveraines; qu'il veuille y présider & diriger les membres par son esprit, afin que leurs délibérations & leurs résolutions soient toujours marquées au coin de la sagesse, de la magnanimité & de l'indépendance, & qu'elles puissent produire, par la bénédiction divine, les effets desirés."

„ Il nous convient également de prier pour la personne de S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange* & de *Nassau*, *Stadhouder Héréditaire* &c., afin que dieu accorde à S. A. les lumieres nécessaires pour remplir dignement les éminentes charges qui lui sont confiées pour le bien-être de la rép., pour la protection & le maintien de nos privileges, afin qu'il soit dans le cas de partager avec les peres de la patrie, la reconnoissance d'un peuple libre & bien gouverné. Comme aussi pour S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*; qu'elle puisse jouir d'un bonheur parfait pendant une longue suite d'années; que leurs séréniſſimes enfans puissent exceller en sagesse, en vertus patriotiques, illustrer leur séréniſſime maison & devenir les instrumens de la prospérité de la nation, & les objets de son amour durable."

„ Enfin nous ne devons point oublier dans nos prieres les intérêts de l'église *Protestante*; faisons des vœux pour qu'elle obtienne partout la tolérance & la liberté nécessaires; que la connoissance de la vérité, & l'exercice de la vraie piété puissent s'accroître parmi nous & se repandre universellement. *Le tout pour la gloire du saint nom de dieu.*" &c. (Ainsi soit-il.)

De Paris, *le 5 Avril.* (*Retardée.*)

Les bruits de guerre ne se sont pas renouvellés après les couches de la reine comme on avoit lieu de l'attendre; aussi il ne fut jamais moins question de rupture: Cependant il paroit qu'on ne veut pas être pris au dépourvu, surtout en *Flandres*, où l'on fait passer quantité d'objets qu'on regarde comme fort inutiles en *Alsace*. Ce qui étonne, c'est que du côté opposé, il y a aussi des mouvemens & des arrangemens nouveaux qui indiquent des précautions peu ordinaires. C'est en *Dauphiné* qu'on a donné des ordres qui semblent n'avoir que la guerre pour objet.

La naissance de Mgr. le duc de *Normandie* a été célebrée ici par toutes les marques de

réjouissances, naturelles à un peuple, qui se glorifie d'être connu & distingué par son attachement pour ses maîtres. Le corps-de-ville, prévenu le 27 du mois dernier, vers les 8 heures du soir, que la reine éprouvoit des douleurs, reçut la nouvelle de son heureux accouchement à 8 heures 10 minutes: Elle lui fut apportée par le comte de *St. Aulaire*, lieutenant des gardes-du corps de S. M., de service près la reine. Il fit sonner aussitôt le tocsin, qui continua toute la nuit, faire une décharge de l'artillerie de la ville, tirer des fusées volantes, illuminer l'hôtel-de-ville, ainsi que les hôtels & maisons de chacun de ses membres. Le lendemain à 6 heures du matin, il y eut une nouvelle décharge d'artillerie: A 9 heures, le corps-de-ville se rendit au parlement, qui donna un arrêt pour des illuminations, qui eurent lieu le soir de ce jour. A 6 heures & demie le gouverneur vint à l'hôtel de-ville; & à 7 heures on alluma en cérémonie un feu de fagots, autour duquel le gouverneur, le corps-de ville, précédé des gardes du gouverneur, firent la procession d'usage. On établit 4 orchestres & 4 fontaines de vin, où l'on distribua du pain & des cervelas au peuple. Le 30, le Sr. de *Nantouillet*, maître des cérémonies, apporta au corps de-ville une lettre du roi, par laquelle S. M. fixoit au 11 de ce mois le *Te-Deum*, qui devoit être chanté dans l'église métropolitaine, en actions de graces de l'heureuse naissance de Mgr. le duc de *Normandie*.

Le 11 de ce mois, les compagnies supérieures aiant été invitées précédemment à se trouver au *Te-Deum*, par le maître des cérémonies, qui leur avoit en conséquence remis les lettres de cachet, S. M. partit de *Versailles* à 3 heures & demie après-midi, accompagnée dans son carrosse de *Monsieur*, de Mgr. comte d'*Artois*, du duc de *Chartres*, du prince de *Condé*, du duc de *Bourbon*, précédée & suivie des grands-officiers de sa maison & des seigneurs de sa cour, & arriva ici vers les 5 heures. Une salve de l'artillerie de la ville, établie à la place de *Louis* XV, & des canons des *Invalides*, annonça l'entrée du roi dans cette capitale. S. M. aiant dispensé le corps de-ville de venir à la porte de la *Conférence*, à cause de la difficulté qu'il auroit éprouvée pour se rendre à tems à *Notre-Dame*, trouva seulement un détachement des gardes de la ville. S. M. qui avoit pris son grand carrosse de cérémonie à la demi-lune du cours, entra dans *Paris* accompagnée des gardes-du-corps & de leurs officiers, dans les places qui leur sont marquées, précédée du guet des gendarmes, des chevaux-légers, de sa fauconnerie & du vol du cabinet, commandé par le chevalier de *Forget*: Les régimens des gardes *Françoises* & *Suisses* formoient une haie, depuis l'ancienne porte de la *Conférence* jusqu'à *Notre-Dame*. Le roi qui avoit ordonné que les chevaux n'allassent qu'au pas, pour donner à son peuple le tems de le voir, arriva à 6 heures moins un quart à l'église métropolitaine: S. M. y trouva le parlement, la chambre des *Comptes* & la cour des *Aides*: Le garde des sceaux de *France* y étoit, accompagné des conseillers-d'état & des maîtres des *Requêtes*. A la porte de l'église, S. M. fut reçue & complimentée par l'archevêque, accompagné de tout son clergé, & y entra au bruit des trompettes & des hautbois de la chambre, précédée du maître des cérémonies, devant lequel marchoient le roi & les hérauts-d'armes. S. M. s'étant placée au milieu du chœur sur un prie-dieu, au-dessus duquel étoit un dais; & *Monsieur*, Mgr. comte d'*Artois*, le duc de *Chartres*, le prince de *Condé*, le duc de *Bourbon*, le prince de *Conti*, le duc de *Penthievre*, le cardinal de *Rohan*, les officiers de la couronne, les principaux officiers de S. M., & les seigneurs de la cour aiant pris place auprès d'elle, ainsi que le clergé, les cours souveraines & le corps-de ville en robes de cérémonie, on chanta un *Te Deum* en musique au bruit d'une salve générale des canons de la *Bastille*, (1) des *Invalides*, de l'arsenal & de la ville. Après le *Te Deum*, le roi fut reconduit à la porte de l'église avec les cérémonies, qui avoient été observées à son entrée. S. M., étant remontée dans son carrosse au bruit des acclamations publiques & des cris répétés de *Vive le Roi*, trouva dans sa route toutes les maisons illuminées, & fit jetter de l'argent au peuple, comme elle avoit fait à son arrivée. Le corps-de ville, revenu

(1) Et à ce bruit heureux, elle ne s'est pas écroulée sur ses fondemens!

à l'hôtel de-ville avec le gouverneur, fit tirer à 8 heures & un quart le feu d'artifice qu'il avoit fait préparer. L'illumination fut générale dans la ville: Les boutiques avoient été fermées pendant le jour; & on ouvrit des buffets & des orchestres, établis au nombre de 15 dans différens endroits.

On a fait bien des contes sur Mde. de *St.-Hélin*. Il est vrai que ses liaisons avec le lord *Digby* firent d'abord supposer qu'elle avoit été arretée comme étant l'entrepôt d'une correspondance illicite; mais est ce qu'en tems de paix l'*Angleterre* a besoin d'espions en *France?* Ensuite comme on a su qu'elle avoit vu aussi quelquefois Mr. de *Paradès* étant à *Château-Dun*, on insistoit pour la taxer d'espionage; mais tout cela étoit controuvé: ce qui s'est passé chez Mde. *Larue*, est la seule cause de sa punition. On est étonné qu'une jeune femme comme elle, qui paroissoit attachée à son ménage, à ses enfans, (puisqu'elle en nourrit un actuellement qui n'a que 4 mois,) se soit portée à commettre un crime aussi atroce: c'étoit une vengeance qu'elle vouloit tirer de Mde. *Larue* qui avoit marié malgré elle son beau frere (le frere de Mde de *St. Hélin*) avec une de ses nieces. Cette petite femme, maigre, seche, avoit la tête exaltée, le cœur mauvais & les passions violentes; on peut en juger par ce qu'elle fit l'été dernier. Elle se présenta chez Mr. *Deslon* pour être guerie d'une brulure affreuse qu'elle avoit au bras. Mr. *Deslon* parvint à la rétablir. Aiant voulu savoir ce qui l'avoit occasionnée, „c'est moi, repondit Mde. de *St.-Hélin*, qui me suis brulée exprès pour savoir si votre magnétisme gueriroit une si grande plaie.“ La famille, à l'insçu du mari, a fait les démarches nécessaires pour séquestrer de la société un caractere aussi dangereux.

Puisque nous venons de nommer Mr. de *Paradès*, il ne faut pas oublier de dire que ce fameux avanturier, qui fit tant de bruit pendant la derniere guerre, vient de mourir à *St. Domingue*, où il avoit été voir une habitation qu'il y avoit achetée. Depuis sa sortie de la *Bastille*, il s'étoit retiré dans une de ses terres, près *Château-Dun*, où il vivoit avec assez d'éclat. C'étoit un homme vraiment extraordinaire par son esprit; & possédant au suprême degré ce qu'on appelle l'art de séduire. Il fournira une des anecdotes la plus singuliere & la plus piquante de nos jours; &, s'il a laissé quelques mémoires, ils doivent être fort précieux.

On a permis la publication de la comédie de *Figaro*. Cette préface si vantée, bien loin d'écraser les critiques, comme l'annonçoient les amis de l'auteur, n'a pas même le mérite de repondre aux moindres objections qu'on lui a faites. Elle n'est pas non plus aussi gaie qu'on avoit lieu de l'attendre; ou il faut croire qu'en passant par la filiere du censeur, la pointe des épigrammes aura été emoussée.

Un petit ouvrage bien plus rare, puisqu'il n'est destiné qu'aux adeptes & qui fera encore plus de bruit, est celui de Mr. le marquis de *Puysegur*, qui prétend prouver que par les effets du magnétisme il met certaines personnes dans un *somnambulisme* parfait, & que dans cet état ces personnes ont un sentiment de prescience. Il ne manquoit plus aux partisans du magnétisme, après avoir renouvelé toutes les absurdités des astrologues, que de chercher à remettre en vogue les devins, & de prétendre que certains sujets, disposés d'une certaine maniere, lisent dans l'avenir & prédisent ce qui doit leur arriver. Tel est cependant l'objet de l'ouvrage de Mr. de *Puysegur*; & il a trouvé des gens qui ont attesté & signé ses revéries!

Mr. *Bottineau*, ancien employé du roi & de la compagnie des *Indes* aux isles de *France* & de *Bourbon*, vient de présenter un mémoire sur la découverte d'un moien phisique, qui est celui d'annoncer les vaisseaux & les terres jusqu'à 250 lieues de distance. Les épreuves de cette découverte on été soumises par son auteur au jugement de plusieurs gouverneurs, intendans, vérificateurs de la marine, dont les certificats sont rapportés au bas de ce mémoire.

Des frontieres de la Valachie,
du 29 Mars.

L'empereur a fait remettre au prince de la *Valachie* par son consul général Mr. *Raicewich*, une lettre de sa part, conçue dans les termes les plus flateurs, pour lui marquer sa satisfaction non seulement de la conduite amicale que ce prince avoit tenue durant tout

le tems de la dernière révolte des *Valaques*, mais encore de la tradition qu'il venoit de faire à S. M. I. de tous les transfuges qui avoient passé dans sa province en cette occasion. L'audience publique que Mr. *Raicewich* eut à ce sujet le 10 de ce mois à *Bucharest* a été des plus solemnelles & des plus brillantes, aiant été accompagné de plus de 90 *Boiars*.

Suivant les lettres de *Constantinople* Mr. le baron de *Herbert* avoit eu vers la fin du mois dernier une conférence des plus vives avec le *Reis Effendi*, rélativement à quelques prétentions provenant de livraisons faites par des sujets *Turcs* à l'armée impériale. Ces lettres ajoutent que le *Reis-Effendi* avoit parlé dans cette conférence sur un ton si haut que non seulement l'internonce impérial avoit jugé devoir le rabaisser par des risposses également énergiques, mais que le lendemain même il avoit demandé son audience de congé au grand-visir; ce qui avoit engagé le *Reis-Effendi* à mettre un peu plus d'égards & de modération dans sa négociation.

De VIENNE, *le* 30 *Mars*.

Dimanche, jour des *Pâques*, après la célébration du grand office, il y eut cercle à la cour, où tous les ambassadeurs & ministres étrangers, ainsi qu'une nombreuse noblesse avoient été assemblés. Les présentations qui eurent lieu en présence de cette illustre compagnie, furent faites par le comte de *Wrbna*, grand-maréchal de la cour, en l'absence du prince de *Starhemberg* grand-maître des cérémonies, savoir celle du chambellan effectif, *Joseph* prince de *Lobkowitz*, nommé par S. M. I. feld-maréchal général de ses armées, chevalier de la *Toison-d'Or* & de l'ordre militaire de *Marie-Thérese* en la qualité de capitaine des gardes du corps à cheval de l'empereur; & en même tems celle du comte de *Nostitz* général de cavalerie, comme capitaine des gardes impériales à pied. Le lendemain à 11 heures du matin, l'empereur accompagné du cardinal-archevêque & du nonce du pape *Garampi*, qui avoit été nommé récemment cardinal par *S. S.*, se rendit, suivi d'un nombreux cortege, à l'église parroissiale de la cour, où, à l'issue du service divin, S. M. I. assise sur son trône, érigé sous un baldaquin, donna avec les cérémonies usitées la barrette au nonce-cardinal, & ce dernier eut l'honneur de faire à ce sujet ses remercimens à S. M. dans une audience particuliere que l'empereur a bien voulu lui accorder aussitôt après sa sortie de l'église.

Mr. le comte de *Schluck*, conseiller du gouvernement de *Bohême*, vient d'être nommé par l'empereur son ambassadeur à la cour de *Dannemarck*.

De VIENNE, *le* 1*r Avril*.

Il est arrivé hier deux couriers de *Paris*; l'un étoit porteur d'une lettre du roi de *France* à l'empereur, par laquelle S. M. *T. C.* annonce à notre monarque l'heureux accouchement de la reine; l'autre étoit chargé de dépêches de la part du comte de *Merci*. L'on attend ici avec impatience la reponse à l'*ultimatum*, dont le dernier courier, expédié le 20 du mois passé, étoit porteur; mais il paroit que notre monarque compte peu sur un accommodement; puisqu'on continue, d'après ses ordres, à faire de nouvelles dispositions pour une campagne prochaine. Tous les chefs des régimens ont des ordres secrets de se tenir prêts à se mettre en campagne au 1*r* avis. Il vient encore d'être envoié des ordres au gouvernement de *Bruxelles* de tracer un camp qui doit être prêt pour le commencement de mai. Suivant une lettre de *Warasdin* du 18 du mois dernier, la premiere colonne du corps-franc des *Croates-Esclavons*, formée de *Hussards*, s'est mise en marche pour les *Pais-Bas*. La 2*me* est partie le 20; l'une & l'autre dirigeant leur route sur *Vienne*.

Les couriers sont toujours très fréquens entre notre cour & celle de *Russie*.

Depuis l'exécution de *Horia* & de *Gloska*, on a encore saisi 40 *Valaques* qui seront jugés incessamment. La cause de la rébellion des *Valaques* provenant des cruautés inouies que les gentilshommes exercent sur leurs vassaux, on a donné des ordres pour réprimer & punir ces seigneurs, du moins les plus coupables. Le baron de *Vesselin* qui s'étoit plus qu'aucun autre livré à ses vexations vient d'être renfermé dans la forteresse de *Kufstein*.

Le bras principal du *Danube* est entierement libre; & il est déjà descendu jusqu'à *Closter-Neubourg* un bâteau chargé de bois.

De PARIS, *le 8 Avril.*

La reine eſt parfaitement bien. Il ſeroit difficile de voir un plus bel enfant que le duc de *Normandie*. *Verſailles* ne nous fournit rien depuis les couches de la reine. Dans quelques jours ſans doute on s'occupera des objets relatifs à la paix ou à la guerre.

Le parlement de *Rennes* vient encore de faire bruler 60 milliers de tabac de la ferme. Un arrêt du conſeil a caſſé l'arrêt du parlement. Celui-ci tient bon; & toutes les têtes *Bretonnes* s'échauffent. La ferme perdra beaucoup à cauſe de toutes ces altercations, la *Bretagne* étant la province de *France* qui conſomme le plus de tabac.

Mr. le comte de *Hallwil* eſt mort avant-hier après une maladie longue & douloureuſe. Il n'étoit pas riche, mais il étoit bien l'un des plus honnêtes-hommes qu'on ſe plaiſoit à citer. La grande fortune qu'aura Mde. la comteſſe d'*Eſterhaſy* ſa fille viendra par la mere qui, aiant été auſſi fort malade en même tems que Mr. de *Hallwil*, eſt aujourdui beaucoup mieux.

Nous avons ici depuis quelque tems le fameux *Caglioſtro*; mais il n'y fait pas une grande ſenſation: Les magnétiſeurs ne lui donnent pas le tems de s'emparer des malades dont on déſeſpere, & les médecins ne veulent pas communiquer avec lui pour les conſultations dans les maladies ordinaires. Il eſt réduit à donner quelques remedes à la dérobée, à des perſonnes qui croient à ſon habileté & à ſes connoiſſances en médecine.

L'ouverture des ſpectacles s'eſt faite à l'ordinaire; elle n'a rien offert de particulier, ſi non qu'à l'opéra les femmes furent effraiées de la fumée & de quelques flammes qui ſortoient du bord du théâtre; elles provenoient des lampions nouvellement inventés qu'il fallut ôter, pour y ſubſtituer les anciens. La crainte avoit tellement gagné le ſpectateur dans les loges que la piece fut interrompue pendant un quart d'heure: Mais on recommença l'opéra quand tout le monde fut raſſuré.

Mlle. *Lavau*, jeune perſonne d'une figure intéreſſante, qui débuta l'année derniere aux *François* a failli périr bien malheureuſement. Elle étoit habillée pour jouer un rôle dans une tragédie nouvelle. Se trouvant placée près de la cheminée, le feu prit à ſes vêtemens. Il y avoit dans l'appartement, *Fleury* autre acteur des *François*, & ſa femme de chambre. Au lieu de chercher à étouffer la flamme en relevant la robe & les jupes de Mlle. *Lavau*, il perdirent la tête, cherchant de l'eau & n'en trouvant pas. Cependant la pauvre malheureuſe bruloit lorſqu'on arriva à ſes cris, & l'on parvint enfin à la ſauver, non entierement; car elle a eu tout le côté gauche brulé: elle eſt hors de danger; mais elle ſouffre des douleurs incroiables. Mlle. *Contat* fut obligée de ſe charger de ſon role & elle le récita le livre à la main.

De LONDRES, *les 1r & 5 Avril.*

Le nombre des troupes reglées qui doivent s'embarquer en *Irlande* pour paſſer aux poſſeſſions éloignées, montera à 4800 hommes, dont 3000 ſe rendront aux *Antilles* où les garniſons ſeront plus nombreuſes qu'à l'ordinaire en tems de paix; attendu que celles des isles *Françoiſes* ſont à peu-près ſur le pied qu'elles étoient pendant la guerre. La garniſon de la *Jamaïque* ſera auſſi augmentée d'un régiment & d'une compagnie d'artilleurs.

Suivant des liſtes données par des commiſſaires des amirautés, l'ordinaire de la marine eſt préſenté de la maniere ſuivante: A *Plymouth*, 31 vaiſſeaux de ligne, 2 de 30 canons, 9 frégates & 4 chaloupes. A *Portsmouth*, il y a 46 vaiſſeaux de ligne: A *Sheerneſs*, un vaiſſeau de ligne, 2 de 50 canons, 10 frégates & 9 chaloupes: A *Chatham*, 24 vaiſſeaux de ligne, 7 de 50 canons, 18 frégates & 4 chaloupes. A *Woolwich* & à *Deptford*, 3 vaiſſeaux de ligne, 37 frégates & 17 chaloupes. Cette liſte comprend tout ce qui ſe trouve ſur les chantiers & en radoub.

Le 4 de ce mois les deux chambres du parlement reprirent leurs délibérations. Les *Pairs* ne firent rien d'eſſentiel. Mr. *Pitt* préſenta aux *Communes* un bill pour renouveller un acte tendant à faciliter le commerce des *Américains* dans ce roiaume, en les diſpenſant de produire certains papiers d'uſage. Il fut lu trois fois, paſſa ſans oppoſition & doit avoir ſon effet juſqu'au 1r ſeptembre 1786. L'appel de la chambre fut fixé au 10. Mr. *Pitt* notifia qu'il y feroit la veille ſa motion pour une réforme parlementaire.

Les *Irlandois* demandent les concessions les plus illimitées, & les manufacturiers de la *Grande-Bretagne* s'opposent à une condescendance qui les menace d'une ruine inévitable. Les *Irlandois* disent, *nous demandons ces avantages, & nous voulons les avoir*. L'*Angleterre* leur repond, *vos demandes ne sont fondées ni sur la justice, ni sur la politique, & les ministres ne vous accorderont point ce que vous exigez*. Les deux partis sont poussés par des gens intéressés, & ils ont de puissans appuis tous les deux dans la chambre des *Communes*; mais les avocats de l'*Irlande* font les moins portés à adopter des mesures modérées. Au milieu de ce choc de partis, le ministre persiste avec fermeté dans l'adoption du plan qu'il a proposé; l'intérêt seul de la patrie paroissant avoir guidé sa conduite, son honneur ne lui permet pas de retrograder. Tel est l'état actuel de la question entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*.

Par les dernieres dépêches que le gouvernement a reçues des *Indes-Occidentales*, de la part du général *Matthews*, gouverneur de la *Grenade*, l'on apprend que les habitans de cette isle ont voté la somme de 40,000 l. st., qui leur avoit été demandée pour construire un chantier. Les ministres doivent en conséquence de cet avis présenter un bill à la rentrée prochaine pour effectuer ce projet. Le grand maître de l'artillerie a été consulté sur le plan que l'on propose de suivre, & il doit envoier un ingénieur sur les lieux pour le faire exécuter.

De BERLIN, *le 9 Avril.*

Le roi vient de conférer le gouvernement de *Magdebourg* à S. Exc. le lieutenant-général de *Lengefeld*, & celui de *Stettin* à S. Exc. le lieutenant-général baron de *Keller*.

De CONSTANTINOPLE, *le 28 Février.*

Le *Capitan-Pacha* qui s'étoit rendu il y a 15 jours aux camps fortifiés qui sont vers *Derkoes*, en est revenu fort indisposé. Deux jours après on a découvert qu'il étoit attaqué d'une *péripneumonie*, d'une nature fort dangereuse; le 5*me* jour on désespéroit de sa vie; aujourd'hui cet amiral est mieux & hors de danger.

Le fils cadet du *Grand-Seigneur*, nommé *Murad*, est mort le 21 de ce mois. Ce jeune prince étoit d'une très foible complexion.

Tous les avis que l'on reçoit de la *Crimée* annoncent que les *Russes* s'y occupent avec la plus grande activité de la construction de plusieurs vaisseaux de guerre. On apprend en outre que l'impératrice fait dans ses troupes une augmentation de 40,000 hommes.

De VIENNE, *le 2 Avril.*

On commence à entrevoir l'utilité qui résulte du commerce de lettres immédiat entre l'empereur & le roi de *France*; & les personnes auxquelles on peut supposer quelque connoissance de cette correspondance secrete, font assez connoître dans les cercles étroits de leurs amis, que les sentimens particuliers que ce dernier monarque témoigne à S. M. I. dans toutes ses lettres, différent entierement de ceux de son ministere qui s'est efforcé en vain jusqu'ici à porter le roi à quelque démarche décisive en faveur des *Hollandois*. On attend avec impatience le courier qui doit arriver incessamment de *Paris*, chargé de la reponse des *Etats Généraux* à l'*ultimatum* de l'empereur. Pour peu que cette reponse soit contraire aux vœux de notre cour, on ne doute pas ici que la guerre ne soit déclarée contre la rép. Les fréquens couriers de *Pétersbourg* qui se croisent avec ceux dépêchés par notre cour, font une preuve évidente que la *Russie* s'intéresse vivement aux affaires qui se traitent dans notre cabinet.

On apprend de *Semlin* qu'il y a de nouveaux troubles en *Albanie*; & qu'ils menacent cette province de suites d'autant plus dangereuses, que le gouvernement se trouve dans l'impuissance de les appaiser.

*D'*ANVERS, *le 11 Avril.*

Un courier venant de *Venise* a passé ici le 8 de ce mois pour se rendre à la *Haie*, chargé probablement de dépêches relatives au différend qui subsiste entre cette rép. & celle des *Provinces Unies*.

Plusieurs avis augmentent les probabilités d'une campagne prochaine, attendu que les *Provinces-Unies* veulent éprouver le sort des armes. (*Encore une fois tous ces avis sont faux, & la guerre n'aura pas lieu.*)

*D'*OSTENDE, *le 6 Avril.*

Le 2 de ce mois le navire *la Marguerite*, portant pavillon *Prussien* a été jetté à la côte près de *Nieuport*; il venoit de *St.-Martin* & étoit destiné pour *Amsterdam*. Sa charge consistoit

en vin, eau-de-vie, caffé &c. On espere sauver toute la cargaison.

EXTRAIT *d'une lettre écrite de* Coblence, *par un voiageur, en date du* 10 *Avril.*

„ J'ai vu avec plaisir, *Mr.*, que vous avez fait dans votre feuille du 2 de ce mois, usage des éclaircissemens que je vous avois procurés au sujet de la derniere affaire de *Baviere*; elle est en effet d'une nature assez importante pour mériter que le public desire d'en connoître les principales circonstances, surtout si elles sont fondées, comme celles que je suis dans le cas de vous fournir.“

„ On a dit, à la vérité, dans le public, que les deux cours impériales n'avoient pas nié l'existence du projet; mais qu'elles avoient supposé le consentement des parties, lequel ne pouvant avoir lieu, rendoit le projet comme non avenu; mais les meilleurs politiques à *Munich* persistent à croire que ce n'est que partie remise; & n'en sont pas plus tranquilles sur la possibilité d'un changement de domination. Ce que peu de personnes savent, c'est que cette négociation avoit été entamée, déjà depuis environ 4 ans; mais abandonnée ensuite en apparence. L'envoié d'*Autriche* à *Munich* eut ordre de la remettre sur le tapis, au commencement de cette année, pour voir quelle sensation elle produiroit sur les esprits: Mais la commotion lui parut si vive, & la repugnance si générale, qu'il crut devoir s'absenter pour éviter les questions particulieres, les éclaircissemens &c. Il se rendit à sa commanderie, & tout le monde crut qu'il étoit parti pour *Vienne*, afin de mettre la derniere main à l'ouvrage dont on rédoutoit tant le succès. Il ne retourna à *Munich* que lorsque la fermentation fut un peu appaisée. Dans l'intervalle le duc des *Deux-Ponts* vola à *Paris* pour faire des protestations; elles ont été appuiées, mais avec les ménagemens que dictent les liens de sang qui subsistent entre les deux maisons; & le prince *Maximilien*, frere du duc, écrivoit dans ce tems là à quelqu'un, que cet échange n'auroit jamais lieu, aussi longtems que son frere & lui vivroient, du moins de leur consentement. &c.“

A vendre: *Une superbe voiture de* Gala *de feu S. A. le Comte de* Velbruck, *Evêque & Prince de* Liege, *laquelle a très peu roulé, & est faite par le fameux Sellier* Simon *le jeune à* Bruxelles; *cette voiture est du dernier goût, la plus élégante, en même tems la plus légere qui soit sortie depuis longtems des mains de cet artiste célebre. Le train est magnifiquement sculpté & doré. La caisse d'une belle coupe à 7 Glaces, est supérieurement bien peinte & décorée en Génies, couverte du plus beau vernis ainsi qu'en bronze doré, en or moulu, doublée en velour avec crépines & garnitures en soie: les soupentes & les deux harnois sont richement piqués & travaillés avec beaucoup de goût; les boucles sont de bronze, doré en or moulu; les guides, nattes, cocardes & pompons, sont garnis en grains d'épinars élégament faits, le tout en soie. S'adresser au Sellier* Bernimoulin *sur* Meuse *à* Liege.

A vendre chez le même Sellier, six Harnois pour un équipage de six Chevaux, garnis de velour cramoisi & marroquin, boulets de bronze doré; les guides, nattes, cocardes, pompons, en soie cramoisi.

A vendre: *Un Clavecin à deux claviers de cinq octaves avec quatre rangées de sautereaux garnis en husse; les deux unissons, & la petite octave en plume; les variations sont en cinq parties, & se font avec les genoux. Il est orné d'une très belle peinture & d'un beau vernis. Ce Clavecin fait par le fameux* Pascal Taskin, *Facteur de Clavecin de* Louis XVI, *& garde des Instrumens de sa Chambre, est d'une toute nouvelle Invention, fort approuvée par les premiers connoisseurs de l'*Europe. *S'adresser au Facteur d'orgue, le Sr.* Cralle, *Rue du* Pot-d'Or, *à l'enseigne des* Trois-Rossignols, *à* Liege.

De Berlin, *le 7 Avril. Le 365me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nos. extraits de la roue de fortune sont* 40. 9. 11. 29. 57. *Le 366me tirage se fera le* 21 *de ce mois.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 20 *Avril* 1785.

De la HAIE, *le* 15 *Avril.*

ON pourſuit conſtamment les plans qui peuvent mettre la rép. dans un état reſpectable de défenſe. Déjà trois provinces, ſavoir celles de *Hollande*, d'*Utrecht* & d'*Overyſſel* ont donné leur conſentement à la levée de la légion *Françoiſe* propoſée par Mr. de *Maillebois*. On attend dans peu l'acceſſion d'une quatrieme province, pour la mettre en exécution à la faveur de la pluralité. Mr. le comte de *Maillebois* preſſe cette affaire avec d'autant plus de chaleur, qu'il eſt aſſez vraiſemblable qu'on ſaura vers le mois de mai prochain, s'il y aura guerre ou non; & que dans la derniere alternative, les provinces ſe montreroient peu diſpoſées à l'entretien d'un corps qui ne leur paroîtroit plus néceſſaire; ce qui ſeroit très bien, pour le moment préſent; mais aſſez mal pour l'avenir. Le général *François* inſiſte fortement à ce que les plans de ſa capitulation & des reformes qu'il a propoſées dans le militaire ſoient approuvés.

La légion *Françoiſe* propoſée, ſera compoſée de 16 compagnies de chaſſeurs à cheval, de 60 hommes chacune; de quatre compagnies de chaſſeurs à pied, de 103 hommes chacune; de 16 compagnies de fuſiliers, de 113 hommes chacune; & d'une compagnie d'artillerie, de 120 hommes; faiſant en tout 3108 hommes. Pour l'érection de cette légion, l'état fourniroit une ſomme de cinq cens quatorze mille neuf cens quatre florins. Elle ſeroit complette le 15 ſeptembre prochain. A la ſignature de la capitulation, elle tireroit la demie-paie, & au 15 ſeptembre la paie entiere. Le comte de *Maillebois* ſe réſerve pour lui deux compagnies de chaque corps. Elle ſera miſe ſur le pied des régimens nationaux; & dans le cas de réduction, les officiers jouiront d'une penſion proportionnée à leur rang, juſqu'à ce qu'ils puiſſent être placés ailleurs convenablement.

Le prince de *Heſſe-Darmſtadt*, les barons de *Meyern* & de *Sternbach*, ainſi que Mr. *Lega* n'ont pas encore prêté le ſerment de fidélité aux *Etats-Généraux* pour leurs corps reſpectifs, comme on l'a dit prématurément. On dit même que le corps propoſé par le colonel *Suédois* Mr. de *Sprengporten*, reprenant crédit, il ſe pourroit qu'on y incorporât celui du baron de *Meyern*, qui en ſeroit alors colonel-commandant.

Il eſt arrivé dans cette réſidence 12 ſoldats, qui, avec 18 autres reſtés à *Roterdam*, ont déſerté les drapeaux de l'empereur. Ils avoient été pourſuivis; & pour aſſûrer leur retraite, ils avoient été obligés de ſoutenir un combat, où quelques uns des leurs étoient reſtés ſur la place. Ils ſont tous *François*. Les uns ont voulu entrer au ſervice de la rép.; les autres ont démandé à l'ambaſſadeur de *France* des paſſeports pour retourner dans leur patrie & profiter du pardon général publié dans ce roiaume.

Mr. le marquis de *Vérac*, ambaſſadeur de *France*, a fait célébrer le 10 de ce mois dans la chapelle de ſon hôtel, une meſſe, à l'iſſue de laquelle on a chanté le *Te-Deum*, en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine, & de la naiſſance de Mgr. le duc de *Normandie*.

Mr. *Torniello*, ministre de *Venise* auprès de *L. H. P.*, aiant attendu infructueusement une résolution définitive de la part des *Etats-Généraux*, relativement à l'affaire connue de Mrs. *Chomel* & *Jordan*, se prépare à présenter un dernier memoire, où il doit demander une reponse décisive, afin qu'il sache à quoi s'en tenir. On est d'autant plus étonné de ce projet, que jusqu'à présent les *Etats Généraux* se sont prêtés avec la derniere complaisance à tout ce qui pouvoit faciliter un accommodement; & que la derniere négociation n'a été rompue que parceque le sénat de *Venise* avoit refusé d'entrer dans un plan de conciliation que ses propres ministres avoient proposé, & qui sauvoit à la fois & la dignité de la rép. de *Venise* & la réclamation des négocians intéressés.

De TANGER, *le* 12 *Février.*

Le 10 janvier vers midi, une grosse frégate à trois mâts, sous pavillon *Autrichien* appellée *la Citta di Vienna*, (*la Ville-de-Vienne*) échoua en naviguant à pleines voiles dans cette baie. Parti le 1r oct. 1784 de *Smyrne* pour *Amsterdam*, avec 15 passagers *Maures* à bord, ce vaisseau arriva le 25 novembre à *Gibraltar*. Après y avoir subi une quarantaine de 48 jours, le chirurgien major de la garnison visita, par ordre du gouverneur *Elliot*, l'équipage entier & le trouva en parfaite santé: Mais comme ce navire avoit 100 balles de coton à bord, & que *Gibraltar* manque de lazaret, le général *Eliot* ne voulut pas le recevoir. Le malheur survenu ensuite à ce vaisseau, a été occasionné par les passagers *Maures*, qui s'y trouvoient à bord. Desirant de rentrer au plutôt dans leur pais natal, ils prierent le capitaine *Lubibratich*, qui commandoit le bâtiment, de vouloir, puisqu'il devoit passer le long de la côte, les mettre à terre: Il se prêta à leur demande; mais tandis qu'il voulut donner à la chaloupe, qui avoit porté les *Maures* sur le rivage, le tems de revenir à bord, la marée forte, accompagnée d'un vent assez violent, qui souffloit de l'est, le repoussa sur un écueil, près de la montagne nommée *Apenberg*, à l'opposite de *Gibraltar*. Le navire toucha sur ce rocher avec tant de violence, qu'il y eut sur le champ six pieds d'eau à fond de cale. Ce ne fut donc qu'avec beaucoup de travail, que le capitaine put faire échouer son navire sur le sable, dans l'endroit le moins profond de la baie de *Tanger*. L'équipage, au nombre de 25 hommes, se jetta avec précipitation dans une des chaloupes; & tandis qu'à force de rames ils gagnoient la côte, le vaisseau se renversa & fut submergé sous l'eau jusqu'au mât d'artimon. Ces infortunés après avoir lutté assez longtems contre la violence du vent, arriverent enfin sur le rivage, épuisés de fatigue & presque mourans. On leur demanda d'où ils venoient? Ils repondirent de *Smyrne:* Mais n'aiant pas pris avec eux la lettre de santé du général *Elliot*, ils exhiberent une espece de lettre circulaire du même général, adressée à tous les vaisseaux impériaux, pour les avertir de la rupture rédoutée entre l'empereur & les *Hollandois*. Il en résulta, qu'on ne voulut pas les admettre; & que malgré leurs humbles supplications, on les assaillit d'une grêle de pierres, dont plusieurs gens de l'équipage furent blessés. Quoique la mer fut très irritée & extrêmement haute, ils furent forcés de sortir à la rame de la baie, sans savoir où aller. Dans cette situation accablante, par un bonheur inespéré pour ces malheureux, trois barques *Espagnoles* entrerent dans la baie pour s'y mettre à l'abri; & la moins grande de ces barques les reçut tous à son bord. Le 12 janvier, le consul d'*Espagne* envoia son secrétaire & son dragoman à bord de la barque où ces infortunés s'étoient refugiés. C'est à leur rapport qu'on doit les particularités énoncées ci dessus. Le consul *Hollandois* aiant appris que le navire avoit été destiné pour *Amsterdam*, fit venir sur le rivage le capitaine *Lubibratich*. Ce capitaine aiant amené avec lui son écrivain & son pilote, tous les trois déclarerent en présence des autres consuls, „que „le navire avoit été chargé par des maisons „*Hollandoises*, impériales & *Grecques* à *Smyr*„*ne*, pour compte de négocians à *Amsterdam*, „qu'ils ne connoissoient point, vu qu'étour„dis par la terreur ils avoient oublié les po„lices à bord; qu'ils savoient néanmoins, „qu'ils avoient été adressés à Mr. *Antonie* „*Kurtowich*, négociant à *Amsterdam*; qu'il „leur avoit été ordonné de ne pas rester à „*Gibraltar* pour y faire quarantaine, mais de

„faire voile directement pour l'*Angleterre*, „afin d'y attendre un changement heureux „du différend, existant entre l'empereur & „les *Etats-Généraux*.“ On a appris d'ailleurs, que le vaisseau *la Citta di Vienna* avoit été construit à neuf dans le port de *Trieste*, pour le compte de Mr. *Jean Kurtowich*, négociant, qui y est établi; que, chargé de productions des états *Autrichiens* pour le compte d'une compagnie de commerce qui s'y est formée, il partit le 6 juillet 1781, commandé par le capitaine *Antonio Gheriza* pour les *Indes-Orientales*, d'où, après un voiage de 19 mois, il revint en 1783 à *Trieste*: Il fit peu après un voiage à *Smyrne* & se rendoit de là à *Amsterdam*, lorsqu'il a péri dans la baie de *Tanger*. Le brigantin *Espagnol* qui a sauvé les 25 hommes de l'equipage, est *la N. D. des Carmes:* Il les a conduits à *Cadix*, où ils ont passé à bord du navire *Autrichien*, *le Comte Paul*, capitaine *Zoich*, qui les a amenés à *Alicante*.

L'empereur, notre souverain, a donné à l'occasion de ce naufrage une preuve de la résolution, qu'il a prise, de traiter de la maniere la plus favorable la nation *Hollandoise* & tout ce qui lui appartient: Il vient d'accorder, à la sollicitation du consul des *Provinces-Unies*, la permission de faire décharger ce qu'on pourra retirer de la cargaison du vaisseau pour le compte de négocians *Hollandois*. Il a été expédié en même tems des ordres au gouverneur de faire transporter garotés à *Maroc* les 15 *Maures*, qui se sont fait mettre à terre. On assure que S. M. *Marocaine* a fait parvenir aussi des plaintes à la cour de *Vienne* contre le capitaine *Lubibratich*, comme coupable de la plus haute imprudence; & qu'il a fait déclarer, que dorénavant tous les gardes côtes auront ordre de tirer à balle généralement sur tous les bâtimens, qui voudront prendre terre avec du monde sur les côtes, hors des ports de l'empire de *Maroc*. Cependant les consuls de la plûpart des nations étrangeres ont fait à ce sujet des représentations à l'empereur & l'ont prié de faire à cet ordre quelques exceptions en faveur des malheureux, qui, par cause de naufrage, pourroient se trouver dans le cas de gagner la terre dans leurs chaloupes ou autrement vers les endroits & plages défendues.

De VERSAILLES, *le* 10 *Avril.*

Bien des gens s'attendoient à une promotion, & ils sont si fortement attachés à leur opinion, qu'ils prétendent qu'elle a occupé le roi ces jours derniers; mais ils se trompent certainement, & s'il y en a une cette année, elle sera déclarée au plutôt lors du voiage de *Fontainebleau*. Les nouveaux arrangemens que la certitude de la reconciliation de la *Hollande* oblige de prendre sur nos frontieres où l'on va disposer des approvisionnemens destinés aux troupes du roi, ont fait diminuer considérablement le prix des fourrages: Cela repond à tous ces bruits éternels de guerre dont retentissent les papiers étrangers.

Le roi aiant appris la triste situation de la jeune actrice des *François* qui a failli périr par un accident dont elle est si fort maltraitée, lui a fait donner de sa cassette 100 pistoles.

De PARIS, *le* 12 *Avril.*

Tout le monde veut que depuis 2 jours il ait été signé quelques préliminaires par l'ambassadeur de S. M. I. & ceux de *Hollande*; mais dans leur conférence ils ont tout au plus échangé leurs plein-pouvoirs, la négociation ne pouvant être renouvellée qu'avec cette formalité: On attend un courier de *Vienne*, pour savoir si l'empereur se désistera de quelques articles que les *Etats-Généraux* ne peuvent admettre pour base de la reconciliation; & tout cela, comme nous l'avons dit souvent, exige un tems considérable.

Les reclamations du commerce contre l'arrêt du 30 août continuent, & le parlement de *Rouen*, à l'exemple de celui de *Bordeaux* va se mêler de cette affaire: On croit qu'elle finira, non par retirer entierement cet arrêt, mais par restreindre aux seuls *Américains* la permission accordée aux étrangers d'aborder dans quelques ports de nos isles. On prétend que le commerce a eu la certitude qu'il est arrivé dans l'*Elbe* 3 vaisseaux & un à *Amsterdam*, venant en droiture de nos colonies avec du sucre, coton &c. Si cela est, on ne peut trop tôt se presser de prévenir une pareille contrebande.

On repand que Mr. le duc de *Castries* (ci-devant marquis de *Charlus*) sera donné pour

adjoint à Mr. le maréchal son pere. On sait que Mr. le duc de *Castries* dirige déjà le bureau du contentieux, & que sa signature vaut celle du ministre.

Dans le dernier travail du ministre des finances avec celui de *Paris* a été acceptée l'offre d'une compagnie qui doit bâtir un pont de pierre vis-à-vis la place de *Louis* XV: Ce pont dont on voit depuis quelque tems le modele chez Mr. *Perronet* (le même qui a élevé celui de *Neully*) sera appellé le *Pont-Triomphal*; au lieu de piles, ce sont des colonnes qui le soutiennent: Il coûtera à la compagnie qui s'engage à le faire construire en moins de 3 ans, 3 millions 200 mille liv.; & pour l'indemniser de ses avances, on lui accorde un droit de péage pendant 20 ou 25 ans. Mr. le prince de *Condé*, pour favoriser ce projet, cede quelques toises de la terrasse du palais *Bourbon*.

Un autre établissement dont il a souvent été question, va s'exécuter, & dans 15 jours on commencera d'abattre les maisons qui sont sur les ponts: Les entrepreneurs promettent qu'au 1r octobre prochain il n'en existera pas une seule sur le pont *Notre-Dame*.

Toutes les lettres de la *Haie* conviennent que Mr. le comte de *Maillebois* a parfaitement réussi dans ce pais-là: Il y avoit eu d'abord quelques difficultés pour la nomination des officiers de sa légion qu'on prétendoit appartenir au *Stadhouder*; mais ces officiers sont partis d'ici, & il faut croire que s'ils ne sont pas du choix du prince, du moins il a confirmé celui de Mr. le comte de *Maillebois*: Nous n'apprenons pas que le parti opposé au *Stadhouder* se soit servi de ses armes ordinaires, c'est-à-dire des libelles pour attaquer le général *François*; mais nous avons déjà reçu ici deux pamphlets dirigés contre ses officiers.

Mr. le chevalier d'*Arcq* qui étoit en procès avec Mr. le duc de *Penthievre* comme se prétendant fils naturel de Mr. le comte de *Toulouse*, a perdu completement: Non seulement il ne lui a été rien accordé sur la succession de son pere; mais encore il lui a été défendu de prendre un autre nom que celui qui lui est donné dans son extrait baptistaire; de sorte qu'il est obligé même de quitter celui du chevalier d'*Arcq*, ainsi que la livrée & les armoiries de la maison de *Toulouse*, dont on lui avoit permis de faire usage en entrant dans le monde, quoiqu'il soit certainement le fils de Mr. le comte de *Toulouse*.

On a raison à *Versailles*; le prix de l'avoine surtout a baissé considérablement depuis 5 ou 6 jours à *Paris* & dans les environs; ce qui n'auroit pas eu lieu, si l'on n'étoit assuré que les grands amas faits sur nos frontieres vont refluer ici. Nous voila sans pluie depuis 3 mois, & avec une gelée continuelle; ensorte que dans certains endroits, notamment en *Normandie*, la terre est encore fermée & gelée & que les mars n'ont pu être semés. Ainsi, sans les provisions faites pour le roi, & que l'on commence à vendre, l'avoine & les autres fourrages auroient augmenté au moins du quart de leur prix, bien loin de diminuer.

Le mot d'*Helvétius*, tant reprouvé de la *Sorbonne*, qu'il y a des gens malheureusement nés pour être contraints de finir leurs jours à la greve, vient de se vérifier dans un domestique qui, prêt d'être condamné au dernier supplice, obtint des lettres de remission lors de la naissance de Mgr. le *Dauphin*. Sorti, à ce qu'il paroissoit, bien repentant des prisons, il a été voler comme la premiere fois son ancien maître, dont il connoissoit la maison & ses différentes issues: Cette fois, il n'y avoit plus de grace à espérer & il a été pendu.

Mr. le comte du *Barry* qui étoit ici depuis quelque tems avec sa femme, qu'on appelloit Mde. la comtesse de *Serres*, a ordre, dit-on, de retourner dans sa province.

On vouloit à toute force, ces jours derniers, que la comédie de *Figaro* fût arrêtée; mais c'est une contre-façon qu'on avoit été saisir chez quelque libraire, & non les deux éditions originales faites par l'auteur. Si l'on ne représente pas cette comédie, ce n'est pas non plus qu'elle ait été défendue, c'est que l'acteur chargé du rôle de *Figaro* est toujours dangereusement malade, & que ce rôle est trop long & trop important pour qu'un autre s'expose à le jouer.

Mr. *Sédaine* a écrit une lettre fort touchante à l'académie, & elle lui a aquis grand nombre de voix. Ainsi malgré la puissante

sollicitations qu'emploient Mr. le chevalier de *Florian* & Mr. le *Febre*, malgré les petites menées de Mr. l'abbé *Morellet*, Mr. *Séduine* pourra bien être préféré à tous ses prétendans.

De Petersbourg, *le* 22 *Mars.*

Le comte de *Bruce*, commandant en chef à *Moscou*, a informé la cour, que le 2 de ce mois à midi, le ciel étant clair & le froid à 21 degrés au thermomêtre de *Reaumur*, l'on y a observé un phénomene des plus extraordinaires. Le soleil, luisant dans sa plus grande splendeur, un cercle très clair & d'une grosseur médiocre parut l'environner. Un second cercle plus gros coupoit le soleil; & dans l'enceinte de ce cercle l'on voioit cinq météores, en forme de petits soleils, dont deux étoient à côté du soleil, de façon que le même cercle, qui coupoit celui-ci, coupoit également le météore qui en étoit le plus proche. Les trois autres petits soleils étoient placés dans l'enceinte de la partie inférieure du gros cercle: Celui du milieu étoit dans une ligne perpendiculaire sous le soleil; & les autres à côté à une petite distance. Vers le centre du gros cercle perpendiculaire sous le soleil l'on voioit un arc fort clair semblable à la lune, dont les cornes étoient tournées en bas. Ce phénomene dura aussi longtems que la splendeur du soleil & diminua avec elle: Il resta néanmoins une lueur du cercle ainsi que des soleils collatéraux, visible jusqu'à 6 heures du soir. Suivant un rapport qu'a envoié le général d'*Ascharow*, le même phénomene a été observé, le même jour 2 mars, à *Ustuschna* & à *Tscherepow*. Dans le premier de ces endroits, on le remarqua au lever du soleil, & à *Tscherepow* à 10 heures du matin. A *Ustuschna* l'on vit trois cercles fort clairs autour du soleil, dont les deux intérieurs étoient entiers: Le troisieme offroit une grande variété de couleurs; mais il n'étoit pas complet, & l'on n'en voioit que la moitié au dessus du soleil. Le diamêtre du plus petit de ces cercles étoit deux fois moindre, & celui du cercle extérieur deux fois plus grand que le diamêtre du cercle du milieu. Le reste du phénomene étoit précisément tel qu'on l'a observé à *Moscou*. Sa phase à *Tscherepow* ne différoit de celle d'*Ustuschna* qu'en ce que sur le gros cercle il n'y avoit point de cinquieme soleil collatéral, ni au dessous du soleil un arc semblable à la lune. L'on prétend aussi, qu'à *Ustuschna* le phénomene a été visible au lever de la lune, & que dans celle-ci l'on voioit une croix. A *Jaroslaw* la phase étoit précisément la même qu'à *Tscherepow*.

Le comte de *Ségur*, nouvel envoié de *France* à notre cour, a eu avant-hier ses premieres audiences de l'impératrice & de L. A. I.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 2 *Avril.*

„On craint de plus en plus la guerre. Peu de personnes sont disposées à croire que les mouvemens qu'on voit faire n'aboutiront qu'à de grandes manœuvres de simple exercice; que la *France* aura fait inutilement d'énormes dépenses pour mettre ses armées dans un état formidable; & que les démonstrations belliqueuses des *Turcs* se fassent sans un concert pris avec quelques puissances jalouses de nos projets. "

„On attend incessamment ici deux corps assez nombreux de *Croates*, ainsi que le bataillon franc de *Brentano*. C'est la rigueur de la saison qui a retardé leur marche. Il ne paroit pas encore décidé s'ils continueront leur route vers les *Pais-Bas*. Les transports d'artillerie envoiés successivement en *Bohême* font soupçonner que ces troupes pourront devenir plus nécessaires dans ce roiaume là qu'ailleurs."

„Les marchands *Russes* qui viennent d'arriver, racontent unanimement, qu'il y a plus de 60 mille *Turcs* depuis *Silistrie* jusqu'à *Belgrade*, sous les ordres du *Pacha* de cette ville, ci-devant favori & *Schiltar* du *Grand-Seigneur*; & qu'une armée encore plus nombreuse est postée vers la *Crimée*."

„Nous sommes prêts, quoi qu'il puisse arriver. L'argent ne nous manquera pas. On parle de plusieurs opérations de finance qui rempliront les coffres du souverain. On vient d'inventer un nouveau genre d'armes homicides: ce sont des arquebuses à vent qui tirent de suite un bon nombre de coups meurtriers. L'artiste y travaille très mistérieusement, & le secret est séverement gardé. Il y en a plus de 300 de faites. Un corps de mille chasseurs en sera pourvu. Les équipages de

l'empereur sont prêts, comme s'il vouloit partir à chaque instant."

„Depuis la prohibition d'importation des marchandises étrangeres dans les pais héréditaires de la monarchie *Autrichienne*, on s'apperçoit que le revenu de notre douane a considérablement diminué. Il semble qu'il auroit fallu faire quelques modifications à l'égard des articles que nos états ne fournissent pas. Si nos fabriques ne sont pas dans un état florissant, il en faut attribuer la cause au manque de soutien & d'une bonne administration. Les *Turcs* se plaignent de cette patente & menacent d'user de représailles; ils jettent les hauts cris d'ailleurs, sous le prétexte que les *Monténegrins* sont pourvus d'armes par la voie de *Trieste*."

„On avoit donné des allarmes à l'empereur sur la morale *Jésuitique* dont l'abbé de *Diesback* placé par S. M. près de l'archiduc *François*, pouvoit être imbu. Cet ex *Jésuite* en aiant été prévenu, il a présenté au monarque un cahier contenant le précis de la méthode qu'il suivra pour enseigner la religion au prince. S. M. I. l'aiant gardé pendant deux jours le lui a renvoié avec cette apostille: *Ce sont-là les maximes dont je veux que l'archiduc se pénétre.*" Joseph.

Extrait *d'une autre lettre de* Vienne, *du 6 Avril.*

„Les apparences sont encore pour la guerre; mais celles qui frappent le public méritent-elles quelque confiance? Le mistère du cabinet est impénétrable."

„Le gouvernement a fait ôter les armes à tous les paisans de *Transilvanie*, *Valaques* ou non. On en a fait de même à l'égard de paisans de la *Bohême*, lors de leur derniere révolte; mais les armes sont inutiles à ceux-ci, tandis que les *Transilvains* en ont besoin pour se défendre contre les bandes de voleurs qui dévastent souvent leurs cantons. On y répandra sans doute des troupes, auxquelles il ne sera pas moins ordonné de veiller à la sûreté, qu'à la tranquillité publique. On a remarqué que la plûpart de ces armes étoient *Turques*; ce qui semble confirmer dans le soupçon que les *Valaques* auroient avec le tems trouvé chez les *Turcs* des ressources & des secours moins cachés & difficiles à détourner."

„L'empereur vient de nommer deux directeurs de police pour les villes de *Prague* & de *Brunn*. Les autres villes principales de nos provinces en seront également pourvues."

On parle d'une promotion militaire considérable. L'on assure qu'elle sera déclarée au premier jour."

„La cour de *Mayence* a représenté le projet de l'établissement d'une nonciature à *Munich*, comme préjudiciable à ses droits. Il paroit aussi qu'elle ne seroit point agréable à notre souverain; & s'il doit y avoir un nonce pour la haute *Allemagne*, il est assez naturel qu'il désire de l'avoir sous ses yeux."

„La patente pour la création de nouveaux billets de banque paroîtra incessamment. Ces billets entreront en circulation au 1r juin; tous les anciens seront retirés du cours & échangés."

Extrait *d'une lettre de Mayence, du 10 Avril.*

„Notre électeur est dans un état désespéré. Déja l'on remarque beaucoup de mouvemens parmi les prétendans à cette dignité. Les yeux se portent tantôt sur le comte de *Laleyen*, tantôt sur le comte d'*Alberg*. Il ne paroit pas qu'en ce moment le beau projet de réunir les trois électorats ecclésiastiques sur une tête illustre, en abolissant le célibat des prêtres, soit d'une exécution facile: On le remettra sansdoute à des tems plus favorables."

Extrait *d'une lettre particuliere de* Paris, *du 12 Avril.*

„On n'a pas été peu surpris ici de lire dans quelques gazettes de *Hollande*, qu'un jeune ministre évangélique de *Dort* avoit été réprimandé par le magistrat de cette ville, pour avoir dit en chaire, que le *Stadhouder* étoit l'*auguste chef de la rép.* On sait cependant, que selon un usage immémorial, il a toujours été prié pour le *Stadhouder* immédiatement après la priere faite pour le souverain. Le jeune candidat n'a donc pu mériter la ridicule mercuriale qu'on lui a faite. C'est ici le cas d'observer, que les régens *Hollandois* ont peur de leur ombre, ou qu'ils ne connoissent point la force des termes. Lorsque les étrangers disent que le *Stadhouder* est *le chef* de la rép., les *augustes* régens & les écrivains de cette nation prennent trop aisément l'al-

larine, en croiant que par le mot de *chef* nous entendons le souverain du pais. Le mot *chef*, dans la plus stricte acception de la langue *Françoise*, signifie la *tête*, le *premier* d'une société politique ou domestique, d'une compagnie &c., celui qui est le plus élevé en *dignité*. (1) C'est dans ce sens-là qu'on appelle tous les jours Mr. le chancelier, le *chef* de la justice, Mr. le 1r président, le *chef* du parlement, les officiers-généraux, les *chefs* des troupes &c. Assurément tous ces gens-là ne sont pas des souverains, & ne sont pas même membres de la souveraineté, comme l'est incontestablement le *Stadhouder*, à plusieurs égards. C'est donc se montrer ou bien formaliste, ou bien chatouilleux, pour disputer ainsi sur les mots; & c'est abuser de la prépondérance qu'on a aquise par les circonstances, pour faire pencher de son côté l'équilibre des pouvoirs, au risque de dissoudre une constitution qui ne se soutenoit que par ce même équilibre. &c."

De Londres, *le* 8 *Avril.*

Le 5, la chambre des *Pairs* lut & passa le bill pour faciliter le commerce des *Américains* dans ce roiaume. La chambre des *Communes* passa celui pour suppléer à la solde & aux uniformes de la milice hors de la taille des terres. Le même jour on présenta encore à la chambre divers mémoires contre les propositions d'un arrangement commercial entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, ainsi que des allégations des fabriquans relativement à la révocation de l'acte de la derniere séance, qui met des impôts sur les manufactures de toile de coton.

Le 6, le consentement du roi a été donné au bill relatif au commerce des *Américains* dans ce roiaume.

Le même jour, les *Communes* résolurent d'accorder la somme d'un million pour rembourser pareille somme levée en l'année 1784 par billets d'échiquier. Elles résolurent ensuite, en comité, la levée d'un million cinq cens mille livres par emprunt ou billets d'échiquier, remboursables dans la prochaine séance; & qu'une autre somme d'un million seroit levée par la même voie.

Les lords de l'amirauté ont donné ordre de mettre en commission six frégates & de les équiper en toute diligence. On ne sait point encore si elles sont destinées à relever celles qui sont en station dans la *Manche*, ou si elles doivent être envoiées dans des stations étrangeres; il est probable au reste que dans le cas où les différends entre l'empereur & la *Hollande* se termineroient par une guerre, il seroit nécessaire d'augmenter les forces stationnées dans la *Manche*.

On fait actuellement dans les chantiers de *Chatham* l'essai d'un secret nouvellement découvert pour empêcher les bois de construction de se gâter & d'être piqués par les vers. Ce procédé consiste à poser debout, à côté les uns des autres, les madriers & planches destinés à la construction, à verser ensuite sur leur partie superieure une dissolution de sel qui garantit le bois de toute piqure. *Le Roial-George* de 100 pieces de canon, & *la Roiale-Charlotte* du même rang, qui sont en construction, doivent être achevés avec des bois preparés de cette maniere. L'auteur de cette découverte doit s'attendre à une magnifique récompense du gouvernement, si le succès couronne son expérience.

On mande de *Dublin* que l'on y attend avec la derniere impatience la décision finale du ministere & du parlement *Britannique*, eu égard aux points importans qui sont actuellement en agitation entre les deux roiaumes; & que dans le cas où la décision ne seroit point satisfaisante pour l'*Irlande*, on y est déterminé à adopter immédiatement une inter-

(1) *Leurs Excellences* Mrs. de *Gis.* de *Vis*, de &c. ne sachant trop à *quelle fausse se mettre* eux-mêmes, savent encore moins ce qu'ils veulent faire du *Stadhouder*. Lui accorder des *titres* & de la *dignité*, cela n'est pas *praticable*; car, en bons républicains, ils ne peuvent reconnoître de distinction de rangs dans une société d'hommes libres. Lui attribuer des pouvoirs, autres que ceux qu'ils lui confient, cela est encore moins *faisable*, attendu qu'ils sont les *souverains-nés* de l'état. Se *débarrasser* tout-à-fait du *Stadhouderat* seroit sansdoute le moien le plus simple, pour trancher le nœud & couper court à la difficulté; mais cela même *n'est pas trop faisable*, pour plusieurs raisons qu'il est facile de sentir. Quel parti reste-t'il donc aux *patriotes*? Celui de faire prier en chaire, pour eux *exclusivement*, afin *qu'il plaise à dieu de les bénir*. Ils doivent mieux savoir que personne jusqu'à quel point ils en ont besoin.

diction générale des marchandises *Britanniques* pendant un terme de dix ans. On ajoute que l'on y a établi des correspondances de commerce avec les villes de *Bordeaux*, de *Cadix*, de *Lisbonne* & les principales places de la rép. *Américaine*.

Les avis de la *Jamaïque* confirment que le gouverneur de la *Havane* avoit reçu des avis intéressans du vice roi du *Mexique*. Le gouverneur avoit dépêché une chaloupe de guerre à la côte des *Musquites*, pour prendre les renseignemens relatifs aux vexations, dont se plaignent les colons *Anglois* dans la coupe du bois de teinture, suivant l'accord stipulé dans le dernier traité de paix.

La cour & la comp. des *Indes* ont reçu hier des dépêches des gouverneurs & commandans *Anglois* dans l'*Asie*. Il ne transpire rien de leur contenu; mais on dit qu'elles sont pacifiques & extrêmement favorables.

De VIENNE, *le 6 Avril.*

Lundi dernier, le prince de *Gallitzin*, ambassadeur de *Russie*, a eu de S. M. I. une audience qui a duré près d'une heure. On a vu partir le lendemain un courier extraordinaire pour le baron de *Herbert*, internonce impérial à *Constantinople*. Le même courier étoit chargé d'un paquet adressé à Mr. *Raicewich*, notre consul-général en *Valachie*. On parle différemment sur l'objet de ces dépêches.

La Porte a donné, dit-on, une déclaration décisive sur les raisons qui la déterminent à fortifier ses places frontieres, à mettre ses troupes en mouvement, & à former plusieurs magasins considérables à *Silistrie*, *Belgrade* & *Andrinople*. Elle doit même avoir notifié contre qui tous ces préparatifs sont destinés. Dans ces circonstances, Mr. de *Raicewich* ne manque pas d'éclairer soigneusement toutes les démarches du nouvel *Hospodar* de *Valachie*; il a ordre d'informer sa cour à tems des mouvemens ultérieurs que pourroient faire les troupes *Ottomannes*.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 15 *Avril.*

„ On attend incessamment un courier de nos ambassadeurs à *Paris*, avec des nouvelles décisives au sujet d'un accommodement entre cette rép. & l'empereur. Mr. *Cornet*, envoié-extraordinaire de l'électeur *Palatin* a été hier en conférence avec divers membres du gouvernement. Il a présenté par ordre de sa cour un mémoire contenant des plaintes sur ce que le baron de *Mönster*, gouverneur de *Grave*, en faisant inonder cette place pour sa défense, a occasionné en même tems l'inondation de 7 villages de la seigneurie de *Ravenstein*, appartenant à l'électeur son maître; demandant en conséquence que le gouvernement fasse écouler les eaux. "

„ Les deux commissaires désignés pour aller à *Vienne* font des préparatifs magnifiques. On dit que dès qu'ils seront partis, le baron de *Reifsbach* viendra reprendre ici son poste. "

A vendre: *Une superbe voiture de* Gala *de feu S. A. le Comte de* Velbruck, *Evêque & Prince de* Liege, *laquelle a très peu roulé, & est faite par le fameux Sellier* Simon *le jeune à* Bruxelles; *cette voiture est du dernier goût, la plus élégante, en même tems la plus légere qui soit sortie depuis longtems des mains de cet artiste célebre. Le train est magnifiquement sculpté & doré. La caisse d'une belle coupe à 7 Glaces, est supérieurement bien peinte & décorée en Génies, couverte du plus beau vernis ainsi qu'en bronze doré, en or moulu, doublée en velour avec crépines & garnitures en soie: les soupentes & les deux harnois sont richement piqués & travaillés avec beaucoup de goût; les boucles sont de bronze, doré en or moulu; les guides, nattes, cocardes & pompons, sont garnis en grains d'épinars élégament faits, le tout en soie. S'adresser au Sellier* Bernimoulin *sur* Meuse *à* Liege.

A vendre chez le même Sellier, six Harnois pour un équipage de six Chevaux, garnis de velour cramoisi & marroquin, boulets de bronze doré; les guides, nattes, cocardes, pompons, en soie cramoisi.

A vendre: *Un Clavecin à deux claviers de cinq octaves avec quatre rangées de sautereaux garnis en buse; les deux unissons, & la petite octave en plume; les variations sont en cinq parties, & se font avec les genoux. Il est orné d'une très belle peinture & d'un beau vernis. Ce Clavecin fait par le fameux* Pascal Taskin, *Facteur de Clavecin de* Louis XVI, *& garde des Instrumens de sa Chambre, est d'une toute nouvelle Invention, fort approuvée par les premiers connoisseurs de l'*Europe. *S'adresser au Facteur d'orgue, le Sr.* Cralle, *Rue du* Pot-d'Or, *à l'enseigne des* Trois-Rossignols, *à* Liege.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 23 *Avril* 1785.

De LONDRES, *le* 12 *Avril.*

LE 8, les *Pairs* rédigerent le bill pour corriger les abus dans les bureaux publics. Les *Communes* lurent deux bills pour lever diverses sommes en billets d'échiquier par réfolution du 6. La chambre en comité reviſa un acte de la derniere ſéance touchant la diſtillation des liqueurs en *Ecoſſe*, & arrêta d'établir de nouveaux reglemens ſur ce ſujet. La chambre en comité continua l'examen des allégations des fabricans de coton de la ville de *Manchester* contre le reglement commercial avec l'*Irlande*. Cette matiere ſera repriſe le 11.

En vertu de l'acte paſſé dans les deux chambres, le roi a rendu une ordonnance pour faciliter le commerce des *Américains* dans les ports de ſes roiaumes, & pour aſſigner les primes ordinaires ſur les exportations dans les ports des *Etats-Unis*. Mais les envois entre leſdits états & les poſſeſſions *Britanniques* en *Amérique* ne pourront ſe faire que ſur des bâtimens de conſtruction *Britannique*; & nulles productions du crû des manufactures des *Etats-Unis* ne pourront être importées dans la province de *Quebec*.

L'amirauté a déclaré que tous ceux qui ſont à la demi-paie, aient à ne point s'engager au ſervice étranger, ſans permiſſion expreſſe.

Le roi a établi une commiſſion, compoſée de quatre généraux, deux lieutenans généraux & ſept majors-généraux, aiant à la tête le duc de *Richmond*, grand-maître d'artillerie, avec un ſecrétaire pour faire l'inſpection des fortifications à *Plymouth*, *Portsmouth* &c., afin d'en faire le rapport à S. M.

Les affaires d'*Irlande* continuent d'exciter l'attention particuliere des miniſtres. L'oppoſition au plan commercial, faite par les fabriquans d'*Angleterre* & d'*Ecoſſe* ſont croire qu'il ſera néceſſaire d'y faire de grands changemens. Ces changemens déplairont aux *Irlandois* qui ſoupçonnent que l'on ſe propoſe de laiſſer écouler cette ſéance en délibérations & en débats ſans rien décider définitivement ſur ce ſujet; ce qui cauſeroit un mécontentement général en *Irlande*, lequel ſeroit ſuivi des conſéquences les plus importantes. Les *Irlandois* ont encore les armes à la main, & ne manqueront pas d'inſiſter ſur la ratification du plan commercial qui leur a été propoſé ſur le pied d'un avantage mutuel.

Les affaires du continent partagent auſſi l'attention du miniſtere. Quoiqu'on ait appris par les dépêches des miniſtres du roi en pluſieurs cours, que les différends entre l'empereur & la *Hollande* ſeront ajuſtés à l'amiable, on craint néanmoins qu'il ne puiſſe ſurvenir d'autres évenemens qui troubleroient la tranquillité générale de l'*Europe*, & obligeroient l'*Angleterre* à y prendre part.

On dit que la cour a reçu ces jours-ci des avis déſagréables ſur la conduite du *Dey* d'*Alger* envers les ſujets de la *Grande-Bretagne*, avec leſquels ce prince a vécu en amitié pendant nombre d'années. On croit qu'il demande une explication ſur le parti que prendra l'*Angleterre* à ſon égard, ſi ſes états viennent à être attaqués par des puiſſances *Chrétiennes*; & Mr. *Logie*, conſul *Britannique*, a ordre de repartir au plutôt pour *Alger*, afin de donner

au *Dey* les éclaircissemens nécessaires à ce sujet.

Le 7, les *Communes* lurent la 2*me* fois les bills pour lever des sommes en billets d'échiquier. Mr. *Pitt* annonça qu'en peu de jours il proposeroit à la chambre un plan sur les finances de la nation, & pour mettre en liquidation les dettes publiques. Il supputa le total des taxes, droits & impôts pendant l'année 1784, à 15 millions & demi de liv. st., & fit monter la dépense annuelle à liv. sterl. 14,055,000; ce qui laissoit un excédent d'où il proposeroit la création d'un fond annuel inaliénable d'un million de liv. sterl. applicable avec ses intérêts à l'extinction graduelle des dettes publiques, objet qu'il avoit beaucoup à cœur; & finit par une motion de faire remettre à la chambre des états détaillés de toutes les taxes pendant les années 1783 & 1784, afin de constater que son plan étoit très praticable &c. Mr. *Fox* applaudit hautement à un arrangement de cette nature, & la motion fut agréée. La chambre en comité sur l'affaire du commerce avec l'*Irlande*, ouït un long plaidoïer contre les propositions faites à ce sujet, & arrêta de le reprendre le 13.

Les commissaires de la douane eurent le 9 une entrevue avec Mr. *Pitt*, dans laquelle ils démontrerent à ce ministre, qu'en faisant des arrangemens indiqués dans les différens ports du roiaume, qui coûteroient environ 8000 liv sterl. par an, on procureroit une augmentation aux droits de la douane de 60 mille jusqu'à 200 mille liv. sterl. par an. Ces commissaires ont aussi fait à la chambre des *Communes* le rapport de leur opinion sur les effets que produiront sur leur branche des deniers publics, les nouveaux arrangemens de commerce avec l'*Irlande*. Ce rapport est fort détaillé & indique les moiens de réconcilier les intérêts réunis des deux roiaumes. On dit que le ministre a fait entendre aux *Irlandois* qu'il ne se feroit aucun changement à l'arrangement tel qu'il a passé au parlement d'*Irlande*.

De la Haie, *le* 19 *Avril.*

Les états de la province d'*Overyssel* ont consenti par une résolution prise dans l'assemblée de *L. N. P.*, du 24 mars 1785 à la pétition du conseil d'état du 11 janvier dernier, aiant pour piece annexe un état extraordinaire de guerre pour l'année courante à l'égard de l'augmentation de l'armée de l'état, savoir le renforcement des compagnies tant de cavalerie, dragons, que grenadiers, infanterie ordinaire, *Suisses* (les gardes exceptés) artillerie, mineurs, ainsi que l'augmentation des cinq compagnies d'artillerie, comme aussi le cinquieme bataillon du prince de *Waldeck* & enfin le corps du rhingrave de *Salm* dont les soldes commenceront à courir du 1*r* janvier de cette année 1785.

Les mêmes états ont aussi consenti par une résolution du 22 mars dernier aux états de guerre pour l'année courante, tant ordinaire qu'extraordinaire.

Mr. *Torniello*, résident de la république de *Venise* auprès de *L. H. P.*, a été le 11 de ce mois en conférence avec le président de l'assemblée des *Etats Généraux*, auquel il a remis un mémoire, par lequel Mr. le résident donne à connoître: „Qu'avant d'avoir reçu la reponse qu'il plaira à *L. H. P.* de donner sur le *Pro-Memoria* qu'il leur a présenté le 13 décembre dernier au nom de la république de *Venise*, contenant des propositions pour accommoder au contentement réciproque les différends qui subsistent depuis longtems entre les deux états, il ne pouvoit déclarer sans une vraie émotion, qu'il avoit été introduit diverses équivoques à l'égard de plusieurs circonstances, ne tendant à rien moins qu'à interrompre les négociations, & à porter du changement dans les principes, par lesquels seuls l'affaire peut être portée plus facilement à conclusion, à la satisfaction des deux parties; & que c'est par cette raison qu'il croit de son devoir indispensable de ne pas laisser subsister plus longtems de pareilles équivoques au désavantage de la vérité & de son propre caractere personnel. Qu'en conséquence il croit devoir représenter à *L. H. P.* comme une vérité incontestable, que depuis qu'il a présenté le *Pro-Memoria* sous la date du 13 novembre, il n'a été fait aucune proposition formelle ni ministérielle de la part de sa république, ni rien produit de la part des *Etats Généraux* à l'égard de l'affaire en question. Que conséquemment cette affaire se trouve sans le moindre changement, dans le même état de principes de vérité, qu'elle est

représentée dans ledit *Pro-Memoria*; mais que quelques interprétations à double sens que l'on pourroit aussi donner à de simples entretiens, tenus en confiance, provenus peut-être d'un honnête desir, mais destitués d'autorité, ne pourront jamais contribuer à obscurcir les dispositions sinceres & constantes de la rép., comprises plus au long dans la lettre ministérielle, tendant à embrasser toutes les voies qu'un souverain puisse prendre pour l'avancement d'une réconciliation amicale & satisfaction réciproque."

Le 17, Mr. le comte de *Maillebois*, général de l'infanterie de la rép., a paru pour la premiere fois aux exercices à la parade. S. A. S. s'y trouvoit aussi avec environ 50 officiers de la légion, qui doit porter le nom de Mr. de *Maillebois*. L'affluence du monde, accouru pour voir ce nouveau général, étoit si grande, qu'il y avoit à peine de la place pour la garde. On dit que S. A. S. a accordé au comte de *Maillebois* la maison de *Ryswyk*, pour y recevoir, loger & exercer les recrues du corps qu'il est occupé à lever. La demande faite d'un conseil de guerre se borne aux affaires purement militaires.

D'UTRECHT, *le* 18 *Avril.*

Le 14 il a été publié & affiché ici le placard suivant.

„Le bailli, les bourguemaitres & ceux de la justice d'*Utrecht*, aiant appris que dans la semaine passée il a été repandu la nuit dans les rues, certain papier imprimé aiant pour titre *Au Peuple d'Utrecht*, dans lequel son seulement le nom de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange* est flétri d'une maniere odieuse, & les régens de cette ville dépeints sous des couleurs haïssables, comme oppresseurs de la bourgeoisie selon l'auteur de cet écrit mensonger & calomnieux; mais encore où la bonne bourgeoisie est animée & excitée de la maniere la plus licencieuse à se porter à des mouvemens tumultueux: Ont jugé absolument nécessaire de témoigner à l'égard d'un fait aussi affreux, tendant uniquement à souffler malicieusement le feu de la discorde, & à plonger la ville dans un désordre extrême, l'indignation de *L. N. V.*; & en même tems sur l'autorisation spéciale des nobles seigneurs bourguemaitres & conseillers, compris dans la résolution du 11 de ce mois, ont trouvé bon de promettre, comme *L. N. V.* promettent par la présente, une prime de 1500 florins, paiables par le trésorier de cette ville, à ceux qui pourront découvrir l'auteur de ce libelle, de maniere qu'il puisse tomber entre les mains de la justice, & être convaincu du fait. Comme aussi une prime de 1000 florins, paiable de la même maniere à ceux qui pourront en dénoncer l'imprimeur, & que le nom du dénonciateur sera tenu secret s'il l'exige. Toutes les publications précédentes contre la composition, impression, vente & divulgation d'estampes licencieuses, pasquinades, & toutes sortes d'écrits calomnieux, restant dans toute leur force. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, le présent placard sera publié, imprimé & affiché ainsi qu'il est convenable.

Ainsi arrêté par les seigneurs de la justice, le 12 *avril* 1785.

(Signé) *C. A. V. Wachendorff.*

*De l'*ECLUSE *en* Flandre, *le* 13 *Avril.*

Le 6 de ce mois vers les 8 heures du soir, 14 déserteurs *Autrichiens* se sont présentés à la barriere du *Kruischans*: Après leur avoir fait rendre leurs armes, on les a fait entrer avec les précautions convenables, & mis en lieu de sûreté. Le lendemain matin il en est encore arrivé 15 autres du même complot, tous du régiment du prince de *Ligne*, aiant à leur tête un déserteur du régiment de *Hougstom*, qui à son arrivée a dit que c'étoit la premiere occasion qu'il avoit trouvée de pouvoir revenir. Suivant leur rapport ils étoient arrivés le 11 de ce mois à *Caillo*, & partis de-là le même jour à 7 heures du soir, étant alors au nombre de 25; qu'ils avoient passé deux gardes militaires, & deux gardes de paisans, lesquelles avoient tiré sur eux, à quoi il avoient repandu de leur côté pour se sauver; qu'ils pensoient que 4 d'entre eux avoient été tués, que le prince de *Salm* les avoit poursuivis, & qu'ils croioient l'avoir vu tomber de son cheval, mais qu'ils ignoroient s'il étoit blessé, & si cette chûte avoit été occasionnée par leur feu ou par celui des paisans; ils ont apporté avec eux 8 fusils & 2 sabres. Ils ont été conduits par parties à *Lille*, où le commandant les a fait embarquer

sur un navire au service de *L. H. P.*, sous le commandement d'un officier, de deux sergens, deux caporaux & 20 soldats, pour les mener au capitaine *Haringsman*, commandant le vaisseau de guerre *Hollandois* en station près de *Saftingen*, pour les engager sur son vaisseau s'ils vouloient prendre ce parti, ou pour les faire embarquer pour la *Hollande*, où ils doivent actuellement être arrivés.

De NIMEGUE, *le* 20 *Avril.*

Dans l'assemblée des états de *Gueldres*, tenue en cette ville, il a été pris par *L. N. P.* une résolution de refuser toutes les requêtes qui seront présentées, savoir celles qui tendent à *l'armement du plat-pais*; à *l'annullation du reglement de la régence de cette province, tel qu'il a été fait en l'année* 1750; à *l'ouverture de la caisse de la* Généralité; au sujet de l'*acte de consultation*; à l'égard de *recherches sur la conduite des deux anciens membres du conseil-d'état Mrs.* Gilles & van Hees; à l'égard du *plan de défense*, & *à l'égard de la prise d'une résolution contre le seigneur duc de* Brunswich. La cour provinciale de justice a été autorisée en même tems d'expédier des ordres aux baillifs & magistrats, de faire dans l'espace de deux mois des recherches touchant ceux qui ont signé lesdites requêtes; à donner raison de leur signature; qui les a animés à cela, par quelles promesses ou menaces ils y ont été portés, & d'en faire ensuite rapport à la cour, pour pouvoir aviser les états sur ce qu'il conviendra de faire pour le maintien du repos.

De VERSAILLES, *le* 14 *Avril.*

Ceux qui doutoient d'un accommodement prochain entre l'empereur & la *Hollande*, sont persuadés aujourdui que tout est arrangé; mais ils ont tort de croire que la reconciliation soit entierement scellée: Il y a des bases de posées, il est vrai, & tout annonce que les autres difficultés s'applaniront dans les conférences qu'ont souvent entr'eux les ambassadeurs des deux puissances & par les bons offices de notre cour. Déjà la confiance & l'intimité même regnent entre ces ambassadeurs, & l'on en a eu des preuves, ces jours derniers, dans l'assemblée ordinaire du corps diplomatique: Le comte de *Mercy* & les ambassadeurs de *Hollande* furent longtems à s'entretenir dans l'embrasure d'une fenêtre de la maniere la plus amicale. On a fait courir le bruit que Mr. le comte de *Vergennes* avoit écrit à une dame de ses amies, comme si l'arrangement étoit entierement convenu; mais ce ministre n'a dit à Mde. de *Mauconseil* que ce qui est public ici: C'est qu'une parfaite conciliation n'est pas éloignée & que peu d'objets avoient plus éveillé l'occupation constante & la sollicitude du ministre. Il est vrai que depuis qu'il est en place, il n'avoit pas eu une négociation plus épineuse à conduire, & on doit lui savoir quelque gré, l'on peut même dire que l'*Europe* lui doit de la reconnoissance pour l'avoir soustraite aux calamités d'une guerre qui paroissoit inévitable, puisque rien ne semble plus s'opposer aujourdui à un arrangement prochain & définitif.

Quant aux autres nuages qu'on voit s'élever sur les frontieres de la *Turquie*, ils sont un peu trop éloignés & trop vagues pour croire qu'ils doivent fondre bientôt sur la *Russie* ou sur la *Hongrie*: Le *Divan* ne peut que suivre les impulsions qui lui sont données, & il est douteux qu'on lui conseille actuellement d'attaquer l'une ou l'autre de ces puissances.

On attend à tout moment Mr. le comte de *Vaudreuil* qui a quitté Mr. le comte d'*Adhémar*: Ce ministre est un peu mieux; on l'avoit fait d'abord trop malade, comme aujourdui on nous le donne pour trop bien portant. Il est décidé qu'il ne sera pas transporté ici; il restera à *Londres* jusqu'à la saison des eaux pour repasser alors en *France*.

Nous avions deux évêchés vacans, celui de *St.-Claude*, & celui de *Cahors*: Le premier a été donné à Mr. l'abbé de *Chabot*; le roi n'a pas encore disposé du second.

La reine est à merveille ainsi que le jeune duc de *Normandie*.

De PARIS, *le* 15 *Avril.*

Nous avons passé en moins de 3 jours, des froids de l'hiver aux chaleurs de l'été, puisque le thermomêtre est constamment à 10 & 12 degrés au-dessus de la glace. Nous avons même eu le soir & le matin un brouillard sec, semblable à celui qui occupa, il y a deux ans, tous les phisiciens de l'*Europe*. On s'étoit attendu que la nouvelle lune apporteroit quel-

que changement à cette température singuliere pour la saison; mais envain: Les vents de nord & de nord-est regnent ici impérieusement; aussi tout est brulé dans les champs, au point que dans certains cantons de la *Champagne* on est obligé de tuer le bétail faute d'herbage pour le nourrir. Le froid rigoureux du commencement de ce mois s'est fait sentir jusques dans nos provinces méridionales: A *Aix* il geloit & il neigeoit le 4 avril; des coups de vent violens avoient jetté quelques navires à la côte, & à *Marseille* on étoit déjà instruit de la perte de l'un d'eux assez richement chargé. Ces mêmes vents retardent depuis 3 mois l'arrivée de nos bâtimens des isles; & l'on compte qu'il doit y en avoir pour le moins 300 arrêtés aux atterrages par ce terrrible vent de nord.

Les actions des eaux de Mr. *Perrier* qui sont de 1200 liv. & dont personne ne vouloit d'abord, sont montées en un instant à 3 mille, 3600 & même à 4 mille liv.; ensorte que beaucoup de personnes ont gagné en 24 heures, 80 mille, 100 mille & même 200 liv. sur cet objet: Cette hausse prodigieuse ne peut s'expliquer que par l'habitude où sont les gens à argent de spéculer sur tout, & d'agioter d'après la pratique de quelques étrangers qui depuis fort peu de tems ont mis cet art en vogue: Ce qui a donné lieu à ces spéculateurs de rechercher aujourdui ces actions plutôt que toute autre, c'est que la compagnie des eaux a l'entreprise de la fourniture de l'eau pour les *Invalides* & pour l'*Ecole-Roiale-Militaire*. Pour cela elle est obligée de construire une nouvelle pompe à feu de l'autre côté de la riviere qui fournira en même tems d'eau le faubourg *St.-Germain*. Il n'est pas douteux que dans ce quartier-là elle ne trouve beaucoup plus d'abonnés que du côté du fauxbourg *St. Honoré* &c. où le plus grand nombre de locataires des hôtels n'en sont pas les propriétaires & ne veulent pas s'engager à faire des dépenses dans des maisons qu'ils peuvent quitter à chaque instant. Il n'en est pas de même dans le faubourg *St.-Germain*: Presque tous les hôtels sont habités par leurs propriétaires, & ils ne pourront se refuser à faire venir chez eux à un prix modique l'eau qui leur est nécessaire; de-là les spéculations &c. S'il est vrai qu'à *Londres* les actions de la même compagnie, qui dans le principe ne valoient que 800 liv. sont aujourdui de 60 mille liv., cet énorme profit peut bien tourner la tête de nos agioteurs; car il n'y a point de raison pour que notre compagnie n'ait, si non le même succès, du moins un profit très considérable & qui puisse porter avant 10 ans le prix de ses actions à 200 ou 240 mille liv.

La somnambule de Mr. le marquis de *Puységur* a eu une très grande célébrité ces jours derniers: Cette fille devine votre pensée. Il est vrai qu'il faut un signe ou geste quelconque; mais elle a un bandeau sur les yeux qui l'empêche de le voir. Mr. de *Puységur* est donc parvenu de cette maniere à attirer chez lui plus de monde qu'il n'en vouloit & a renouvellé l'enthousiasme des premiers convulsionnaires. Cependant les gens sages & quelques savans qui ne croient pas sur parole, ont remarqué que cette fille qui devinoit assez juste ces ordres donnés, par un signe quelconque fait horisontalement, manquoit presque tous ceux qui partoient d'enhaut: C'est qu'elle pouvoit voir les premiers au dessous de l'ouverture du mouchoir qui lui bandoit les yeux, & non les seconds. D'ailleurs Mde. la duchesse d'*Anville* a trouvé un moien fort ingénieux pour la faire toujours tomber en défaut & déceler la supercherie: Elle parcouroit des yeux deux ou trois phrases d'un livre, montroit le passage avec sa main & disoit: „Devinez, Mlle., voila ma pensée.“ La pauvre fille est toujours resté muette; cependant les conditions pour qu'elle devinât y étoient, savoir, la pensée & un geste quelconque. Mr. de *Puységur* fâché de ces contradictions est allé à la campagne & a fermé sa boutique. Il n'est pas étonnant que ces tours de passe-passe aient occupé un instant la bonne compagnie: Elle s'ennuie, il lui faut bien de tems en tems quelque nouveauté pour la recréer. Mais ce qui est surprenant, c'est qu'un homme instruit, c'est qu'un *Puységur* se soit prêté à un pareil manege, & que des gens d'esprit, des gens de bon sens soient encore ses dupes & croient fermement qu'une fille endormie peut deviner la pensée la plus secrete.

On donnoit l'autre jour un adjoint au ministre de la marine; aujourdui on veut que le ministre de la guerre en ait un aussi, & on nomme Mr. d'*Agueſſeau*.

Le comité pour les corvées s'assemble régulierement, & il est instant de prendre une détermination sur cet objet, ainsi que nous l'avions prévu. Il n'est pas question de promotion.

Le 5 de ce mois, l'académie roiale des *Inscriptions* & *Belles-Lettres*, a tenu sa séance publique d'après *Pâques*. Mr. *Dacier*, secrétaire perpétuel, l'a ouverte par l'éloge historique de Mr. *Bignon*, académicien honoraire; Mr. *Houard* a lu ensuite un mémoire sur l'origine & les caracteres des loix de la principauté de *Galles*; Mr. *Silveſtre* de *Sacy*, un mémoire sur quelques évenemens de l'histoire des *Arabes* avant *Mahomet*: Dom *Poirier*, un mémoire sur le récit des historiens anciens & modernes, au sujet de l'avenement de *Hugues Capet* au trône; l'abbé *Mongez*, un mémoire dans lequel il examine l'origine & l'emploi des médailles chez les *Romains*; le baron de *Ste. Croix* a terminé la séance par une dissertation sur l'état des étrangers domiciliés à *Athenes*.

De MADRID, *le* 1*r Avril.*

Dimanche dernier avant midi, S. Exc. D. *Henri* de *Meneſes*, marquis de *Laurisal*, ambassadeur-extraordinaire de S. M. *Très-Fidele*, fit son entrée publique pour demander au roi la sérénissime infante D. *Charlotte Joachim* sa petite fille, comme épouse de l'infant D. *Jean* de *Portugal*. Vers le soir le roi & les princes avec les infans D. *Gabriel*, D. *Antoine*, Dona *Marie-Joſephine* & D. *Louis* d'une part, & l'ambassadeur comme chargé de pouvoirs de L. M. *Très-Fideles* & de l'infant D. *Jean*, passerent & signerent le contrat de mariage. On célébra les fiançailles, où le roi représenta l'infant D. *Jean* & les princes furent parrains. L'ambassadeur donna le même soir une fête brillante. Lundi 28 il y eut appartement à la cour. Le mardi 29 on rendit en grand appareil les actions de graces ordinaires dans le sanctuaire de notre-dame d'*Atocha*; & elles furent suivies d'une seconde fête chez l'ambassadeur.

On se donne tous les mouvemens possibles pour assurer le succès de l'expédition contre *Alger*. Le gouvernement vient d'envoier des ordres dans tous les ports, pour que tous les navires soient prêts à mettre à la voile le 26 de mai. On a aussi fait savoir à tous les chefs du département de la marine, qu'ils eussent à louer pour le compte de la cour tous les bâtimens marchands, pour servir de transports. Plusieurs compagnies de grenadiers partiront pour *Minorque* sous l'escorte d'une petite escadre. Il y a déjà 10200 hommes dans cette isle: dans le courant du mois prochain le reste de l'armée destinée à assiéger *Alger* par terre se mettra en route: cette armée sera de 30000 hommes. La cour a dessein, pour faciliter la prise de cette place, de s'emparer de quelque poste près de la ville; d'y former des retranchemens pour l'armée, afin de la mettre à couvert, dans le cas où il arriveroit quelque accident à la flotte, qui doit bombarder la place par mer. On ne sait encore à qui le commandement de cette entreprise sera conféré.

De VENISE, *le* 30 *Mars.*

Comme les prétentions que les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* forment à la charge de notre rép. pourroient bien donner lieu à une rupture entre les deux puissances, on redouble ici d'activité pour se mettre en état de repousser la force par la force. Outre l'escadre sous les ordres du chevalier *Emo*, destinée à chatier les corsaires *Tunisiens*, & celle qui est en station à *Corfou*, on a achevé la construction de 3 autres vaisseaux de ligne qu'on a armés aussitôt, & qui dans 15 jours doivent aller sous voiles, de conserve avec plusieurs bâtimens de guerre d'une moindre force. En outre on est occupé actuellement à armer 25 tartanes & chebecs qui au premier signal seront prêts à courre sus aux navires marchands *Hollandois*. Au nombre de ces tartanes il s'en trouve plusieurs qui sont d'une force supérieure; entr'autres celle commandée par le capitaine *Dabinovielli* qui est montée de 36 canons & de 300 hommes d'équipage, & celle du capitaine *Duanovicle Rod* qui porte 32 canons & 250 hommes. Par cette augmentation de nos forces de mer on compte être dans peu en état d'interrompre & de ruiner entierement le commerce des

Hollandois au *Levant*; bien entendu qu'une déclaration de guerre préalable justifiera ce procédé hostile de notre part.

De HAMBOURG, *le* 15 *Avril.*

S'il faut en croire des avis particuliers de *Pétersbourg*, on y a appris par la *Géorgie* & *Astracan*, que l'empire est menacé de quelques incursions de la part des hordes errantes de la grande *Tartarie*, qui n'ont jamais vu de bon œil la conquête de la petite *Tartarie*, dont ils ont toujours regardé les habitans comme leurs freres. Les *Tartares Usbecks*, réunis aux *Turcomans* qui habitent le *Mont-Taurus* & le *Caucase*, se sont assemblés pour déterminer de quel côté ils feroient leurs invasions au printems, & ont, dit-on, arrêté de se porter vers les campagnes fertiles arrosées par le *Volga*, après avoir ravagé celles de la *Georgie*, dont les princes ont encouru leur haine, en se mettant sous la protection de la *Russie*. Le *Sultan* de *Samarcande* a envoié des émissaires dans la petite *Bucharie*, pour engager cette nation à se porter sur les terres hiperboréennes de l'empire, tandis qu'avec une armée de 300,000 hommes, il s'avancera du côté de la mer *Caspienne*. Ces avis douteux ou du moins exagérés, ajoute-t'on, ont donné lieu à un conseil secret, où il a été résolu de faire passer de ce côté les troupes qu'on destinoit pour l'*Europe*.

De VIENNE, *le* 9 *Avril.*

Le courier extraordinaire arrivé ici de *Versailles*, le 4, pour annoncer l'heureuse naissance du duc de *Normandie*, étoit en même tems porteur de la reponse des *Etats-Généraux* à la derniere déclaration de l'empereur. Quoique le contenu n'en ait point encore transpiré, on prétend savoir que la république consent enfin à faire quelques sacrifices: elle cédera, dit-on, le pais d'*Outre-Meuse*, le comté de *Vroenhoven* & même la ville de *Maestricht* au cas que tout autre équivalent vint à être refusé: (*Tout cela est faux.*) Elle accordera en outre la navigation de l'*Escaut* jusqu'à *Saeftingen*, & quelques dédommagemens pécuniaires pour les habitans des terreins inondés. Quant à la navigation illimitée de ce fleuve, elle refuse absolument d'y souscrire. Reste à voir si S. M. acceptera ces propositions.

Le bruit, qui étoit tombé depuis quelque tems, que les *Hollandois* alloient nous envoier des députés commence à se renouveller. L'hôtel de Mr. de *Wassenaer* est toujours prêt à le recevoir. Cependant, les préparatifs de guerre, qu'on a toujours continué ici pendant le cours des négociations, se poussent depuis quelques jours avec une nouvelle activité. Tous les canoniers & artilleurs de la garnison de cette capitale ont reçu ordre de se préparer à partir au premier signal. On fait partir à chaque instant pour la *Bohême* des transports considérables d'artillerie & de munitions de guerre. Enfin, si l'on pouvoit en croire les apparences, rien ne sembleroit plus assuré que la guerre.

La deuxieme division du corps franc des *Croates Esclavons* est arrivée avant hier pour prendre ses quartiers dans les environs de cette ville. Vers les 9 heures, S. M. I., accompagnée de l'archiduc *François*, sortit pour voir ces troupes au nombre de 2200 hommes. Aujourdui, elles ont continué leur marche, en prenant la même route que les housards de ce corps.

*D'*ANVERS, *le* 18 *Avril.*

Le 14, L. A. R. nos gouverneurs généraux ont honoré cette ville de leur présence. L'après-midi du même jour le duc de *Saxe-Teschen*, accompagné des officiers généraux a fait la visite des quartiers & des troupes dans la ville & le château. Le lendemain ce prince a visité les postes avancés des *Hollandois* sur l'*Escaut* & les *Polders* inondés. L'après-diné S. A. R. partit avec toute sa suite pour reconnoître les environs de *Hoogstraten*, par *Starbroeck* & *Capelle*, dirigeant de-là leur course sur les districts de *Turnhout*, *Herenthals*, *Gells*, & la riviere de *Demer* jusqu'à *St.-Tron*, afin d'ordonner les arrangemens nécessaires pour un campement des troupes impériales, (*lequel n'aura pas lieu.*)

De SPA, *le* 16 *Avril.*

Avant-hier le feu prit vers les 2 heures après midi dans la maison du Sr. *Deleau*, par l'imprudence d'un couvreur qui soudoit des pieces de plomb. L'incendie fit des progrès si rapides, que 37 maisons ont été en peu de tems la proie des flammes. Une partie de la redoute est fort endommagée; nombre de

grands hôtels ſont réduits en cendres; en un mot, la rue de *la Sauverre* n'offre qu'un monceau de ruines. Deux hommes ont péri dans ce déſaſtre; un troiſieme eſt dangereuſement bleſſé.

A vendre: *Une ſuperbe voiture de* Gala *de feu S. A. le Comte de* Velbruck, *Evêque & Prince de* Liege, *laquelle a très peu roulé, & eſt faite par le fameux Sellier* Simon *le jeune à* Bruxelles; *cette voiture eſt du dernier goût, la plus élégante, en même tems la plus légere qui ſoit ſortie depuis longtems des mains de cet artiſte célébre. Le train eſt magnifiquement ſculpté & doré. La caiſſe d'une belle coupe à 7 Glaces, eſt ſupérieurement bien peinte & décorée en Génies, couverte du plus beau vernis ainſi qu'en bronze doré, en or moulu, doublée en velour avec crépines & garnitures en ſoie: les ſoupentes & les deux harnois ſont richement piqués & travaillés avec beaucoup de goût; les boucles ſont de bronze, doré en or moulu; les guides, nattes, cocardes & pompons, ſont garnis en grains d'épinars élégament faits, le tout en ſoie. S'adreſſer au Sellier* Bernimoulin *ſur* Meuſe *à* Liege.

A vendre chez le même Sellier, ſix Harnois pour un équipage de ſix Chevaux, garnis de velour cramoiſi & marroquin, boulets de bronze doré; les guides, nattes, cocardes, pompons, en ſoie cramoiſi.

A vendre: *Un Clavecin à deux claviers de cinq octaves avec quatre rangées de ſautereaux garnis en buſle; les deux uniſſons, & la petite octave en plume; les variations ſont en cinq parties, & ſe font avec les genoux. Il eſt orné d'une très belle peinture & d'un beau vernis. Ce Clavecin fait par le fameux* Paſcal Taskin, *Facteur de Clavecin de* Louis XVI, *& garde des Inſtrumens de ſa Chambre; eſt d'une toute nouvelle Invention, fort approuvée par les premiers connoiſſeurs de l'*Europe. *S'adreſſer au Facteur d'orgue, le Sr.* Cralle, *Rue du* Pot-d'Or, *à l'enſeigne des* Trois-Roſſignols, *à* Liege.

Vom Königl. Preuſſiſchen Landgericht zu Krefeld werden folgende verſchollene nemlich:

1) Johann Heskes aus Krefeld, der 1756 verreiſte, und 1757 zum letzten mahl aus England ſchrieb, deſſen Eltern ſeitdem ſtarben, und auf weſſen Erbtheil ſeine Geſchwiſter izt Anſpruch machen.
2) Eliſabeth Preiers, ſo 1752 mit ihrem Ehemann Henrich Kurpenning und dreyen Kindern nach Amerika verzogen ſind, und wovon die Verwandte, welche auf das Erbtheil von der verſchollenen hieſelbſt verſtorbenen Schweſter Catharine Preiers, Wittwe Peter Krai Anſpruch machen, keine nähere Nachricht als 1766 haben erhalten können; und
3) Henrich Platen, welcher über 15 Jahr abweſend, und welchem ein Erbtheil von ſeiner Möhne Ehefrau Husmanns zu Hüls von 22 Rthlr. leichten Geldes angefallen, und die übrigen Verwandte ſolche verlangen,

auch aller dieſer genannten verſchollenen etwanige unbekannte Erben dergeſtalt öffentlich hiemit vorgeladen, daſs, wenn ſie ſich binnen 9 Monathen, längſtens den 23ten Junius 1785 weder perſönlich, noch ſchriftlich, noch durch einen Bevollmächtigten worzu der hieſige Juſtitz-Commiſſar Herr Tir. Althof in Vorſchlag gebracht wird, zur Erbſchaftnehmung vorm Königl. Land- und Stadtgericht hieſelbſt melden, ſie für tod erkläret, und ihre Erbtheile, oder etwaniges ſonſtiges Vermögen den ſich legitimirenden Verwandten zuerkannt und überlaſſen werden ſolle.

Gegeben Krefeld im Landgericht den 5. Erndte Monats (Auguſti) 1784.

Starrmann. Schmidt.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000274

No 34.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 27 *Avril* 1785.

De Naples, *le 5 Avril.*

Nos souverains se proposent de faire cet été un voiage de quelques mois en *Toscane.*

Les dernieres lettres de *Messine* ont apporté la triste nouvelle, que le 17 du mois de mars dernier, une horrible secousse de tremblement de terre avoit achevé de renverser les édifices qui avoient résisté aux précédentes secousses, & même ceux qu'on avoit élevés ou reparés depuis.

De Venise, *le 2 Avril.*

Il est encore très incertain si nos préparatifs maritimes de guerre sont destinés contre *Tunis* ou contre les *Hollandois.* Quoiqu'il en soit, ces préparatifs sont toujours poussés avec vigueur. Les deux vaisseaux de ligne *l'Eole* & *la Victoire* n'attendent que le vent favorable pour aller joindre l'escadre de 8 vaisseaux de guerre, qui est à *Malte* sous les ordres du chevalier *Emo*: L'amiral *Querini* a aussi reçu ordre de se rendre de *Corfou* auprès de la même escadre, avec le vaisseau *le Brillant* & la frégate *l'Ange*; ces vaisseaux seront incessamment suivis de *la Galathée* & *la Diligence* du même port, outre un 3*me* vaisseau de la même grandeur qui sera dans peu lancé à l'eau pour aller ensuite joindre la flotte. Il résulte de ces arrangemens que lorsque notre flotte sera réunie à l'isle de *Malte*, elle sera forte de 15 vaisseaux, outre le vaisseau hôpital & un autre de transport.

De Minorque, *le 22 Mars.*

Le lieutenant-général D. *A. Barcelo* est arrivé ici depuis 15 jours. Il s'occupe sans relâche à faire préparer le grand nombre de navires qui doivent servir à l'expédition contre *Alger.* En ce moment il y en a déjà de tout prêts en ce port, au-delà de 140, grands & petits. On travaille avec la même ardeur dans le port de *Carthagene.*

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 13 Avril.*

„On assure que S. M. I. s'est invariablement décidée pour l'établissement d'un impôt unique de 40 p. 100 sur les fonds de terre & leurs produits; moiennant quoi toutes les autres taxes & contributions devroient cesser. Cependant, le commerce, l'industrie, les maisons &c. ne laisseroient pas d'être taxés à proportion. Et qui sait quels autres impôts une guerre pourroit occasionner? On projette encore diverses autres opérations fiscales. S. M. I. assistoit à une grande conférence qui se tenoit sur ces diverses matieres, lorsqu'on vint lui annoncer la débacle du *Danube.* Elle déclara, contre toute attente, que ne pouvant se détourner de ses occupations, elle laissoit aux magistrats de police le soin de faire les arrangemens nécessaires.“

„Nous attendons incessamment l'électeur de *Cologne* en cette résidence. Ce prince n'y fera qu'un très court séjour. On prétend que son voiage a pour objet des arrangemens relatifs à son appanage, qu'il n'a point encore touché.“

„La naissance du duc de *Normandie* ne semble pas avoir fait ici autant de sensation que l'on auroit pu s'y attendre dans ces circonstances. Cependant cette naissance peut

avoir d'heureuses suites pour la conservation ou du moins pour le rétablissement de la paix générale. Il est naturel qu'une reine de *France*, chérie de son auguste époux, adorée de la nation, mere de deux fils, aquiere beaucoup de crédit."

„On se permet ici contre les enrôlemens des *Hollandois* dans l'*Empire*, des raisonnemens qu'il est facile de détruire. La loi qui défendroit ces enrôlemens sans exception n'existe pas encore; & pour les comprendre sous les loix qui défendent l'émigration, il faut avoir oublié que *Hanovre*, la *Hesse*, *Anspach*, *Zerbst* &c. ont envoié des troupes en *Amérique* à la solde de la *Grande-Bretagne*, & que des milliers de sujets de l'*Empire* émigrent de la *Suabe*, du *Haut* & du *Bas-Rhin*, pour aller s'établir en *Hongrie* & dans la *Pologne-Autrichienne*, qui ne sont pas des pais de l'*Empire* d'*Allemagne*.

„Sur un billet très édifiant, de la main propre de l'empereur, notre archevêque a ordonné des prieres publiques pour demander à dieu une saison plus propice. La rigueur & la durée de cet hiver nous ont déjà causé des maux bien sensibles, parmi lesquels il faut compter la perte d'une infinité de chevaux, de bêtes à cornes, de brebis &c. qui ont péri faute de nourriture."

EXTRAIT *d'une lettre de* Francfort, *du* 18 *Avril.*

„Les lettres réquisitoriales pour le passage des troupes impériales qui vont encore se rendre dans les *Pais-Bas* ont été remises aux cours du *Haut-* & du *Bas Rhin*. Un corps de 800 *Houlans* doit venir par *Egra*. Les corps-francs des *Croates* & de *Brentano* marchent sur 3 colonnes; savoir, une de housards de 552 hommes, une de 6 compagnies, formant 1332 hommes, & la 3*me* également de 6 comp. faisant ensemble 1316 soldats. Les autres troupes passent par *Luxembourg*."

„On écrit de *Strasbourg* que les officiers qui recrutent pour la légion du maréchal de *Maillebois* ont eu ordre de quitter l'*Alsace* dans 24 heures. L'objet de cet ordre est d'arrêter le cours des enrôlemens que ces officiers faisoient avec trop de succès."

„Hier vers les deux heures du matin, le feu a pris à la nouvelle salle de comédie, dans la chambre du directeur, laquelle fut entierement consumée. Cependant les secours furent si prompts & si bien administrés, que les flammes ne firent pas de plus grands progrès, & qu'en moins d'une demi-heure le tout fut éteint. On eut le tems de sauver le directeur, ainsi que sa famille. Il en a été quitte pour l'épouvante & quelques légeres blessures."

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 22 *Avril.*

„Les états de *Hollande* & de *Westfrise* sont assemblés en ce moment; & on dit qu'après leur séparation ils s'ajourneront à vendredi prochain pour avoir le tems d'apprendre les intentions de leurs commetans sur le contenu des dépêches arrivées de *Paris* dans la nuit du 20 au 21, par un courier de nos ambassadeurs. On assure que ces dépêches sont d'une nature peu agréable, & que l'empereur persiste dans son dernier *ultimatum*; ce qu'il y a de certain, c'est que ces dépêches ne contenoient point encore la signature des préliminaires, comme on s'en étoit flatté. On parle de nouveau en conséquence de faire une campagne contre les *Autrichiens*, pour obtenir des conditions plus favorables; mais les gens au fait, & qui savent que nous n'avons aucun secours à espérer de la *France*, sont persuadés que nous nous déterminerons à quelques nouveaux sacrifices, plutôt que de commencer seuls une guerre, dont l'issue pourroit autoriser l'empereur à étendre ses prétentions beaucoup au delà du terme qu'il y met aujourdui. En attendant, le comte de *Maillebois* est journellement en conférence avec le prince *Stadhouder* & divers membres du gouvernement, au sujet des arrangemens à prendre pour la formation d'un camp qui doit durer 3 mois."

„Les *Etats-Généraux* ont pris avant-hier une prompte résolution sur le mémoire de Mr. *Cornet*, envoié extraordinaire de l'électeur *Palatin*; & ont ordonné en conséquence à Mr. le baron de *Mönster*, gouverneur de *Grave*, de faire ouvrir les écluses pour procurer l'écoulement des eaux qui ont inondé 9 (& non 7) villages de l'électeur *Palatin*."

„Le conseil-d'état a fait la demande d'une somme de 514000 florins pour l'érection

de la légion de *Maillebois*. Cette demande a été envoiée aux provinces respectives par *L. H. P.* avec une lettre pour en appuier le contenu. En attendant, on a assigné trois rendez-vous pour rassembler cette légion; le premier à *Ryswyk* pour les chasseurs à cheval, que ce général veut avoir sous ses yeux; le second au *Pest Huys* de *Rotterdam* pour les chasseurs à pied & une compagnie d'artillerie, & les environs de *Nimegue* pour seize compagnies de fusiliers."

De NIMEGUE, *le 22 Avril.*

La derniere reponse faite le 17 mars par les *Etats Généraux* à l'*ultimatum* de l'empereur n'a pas été généralement approuvée par les membres qui composent les états de la province de *Gueldre*. Dans leur derniere assemblée, tenue en cette ville, plusieurs régens se sont élevés contre les concessions exhorbitantes faites à S. M. I., & qui ne suffiront peut-être même pas pour nous assurer la continuation de la paix. Le baron de *Capelle* de *Marsch* se distingua comme à l'ordinaire par son opposition; & demanda qu'on inserât dans les régistres du quartier, son avis qui étoit conçu en ces termes.

Nobles & puissans Seigneurs. „Quoique la paix soit nécessaire à notre république, & qu'on ne doive rien négliger de ce qui peut prévenir une guerre, il est néanmoins certain, que lorsqu'une puissance *ambitieuse*, en violant les traités les plus sacrés & oubliant des services rendus, attaque cet état par des prétentions injustes ou par des menaces vagues, il ne faut point lui faire des sacrifices aux dépends de notre honneur & de notre indépendance. Graces au ciel, *N.* & *P. S.*, notre rép. n'est pas encore tombée dans ce dégré d'abaissement, qu'elle doive se soumettre, sans coup férir, aux demandes arbitraires que tout prince, qui consulteroit plus ses forces que le droit, jugeroit à propos de lui faire. Il est vrai, que sans espoir de secours de l'étranger, sans concorde dans l'intérieur, la république ne soutiendroit que difficilement la guerre contre un puissant ennemi. Cependant, quoiqu'il faille attribuer à une négligence tout-à-fait remarquable, que l'alliance si nécessaire avec une puissance respectable & bienfaisante n'ait pas été conclue depuis longtems, je m'assure que cette même puissance, si l'état eut été en danger, ne l'auroit point abandonné, surtout si nous eussions montré nous-mêmes l'activité vraie & requise pour notre propre défense. Et, supposé que nous fussions entierement laissés à nous-mêmes, nous sommes encore en état de défendre notre propriété légitime. Par-là nous aurions remporté près de l'*Europe* entiere, la gloire que le sang de nos héroïques ancêtres coule encore dans nos veines. Je m'imagine qu'en pareille extrémité chacun, mettant de côté tout esprit de parti, toutes vues impérieuses, sinistres, & intéressées, se feroit empressé à l'envi de sacrifier son bien, sa vie même, pour prévenir une humiliation flétrissante, qui, si les choses devoient rester sur le même pied, couvriroit notre nation d'opprobre. Si à ceci, *N.* & *P. S.*, nous ajoutons que les circonstances où l'empereur se trouve lui-même, rendent ses menaces moins terribles pour la république, & que sans doute plus de fermeté, plus de preuves de courage de notre part auroient prévenu toute humiliation; nous devons être accablés de douleur avec la république entiere, en apprenant qu'une réponse, dont la condescendance approche si fort d'une honteuse bassesse, ait été donnée au dernier *Ultimatum* de l'empereur & arrêtée, d'une maniere indécente & digne d'animadversion, par les députés de quatre provinces aux *Etats-Généraux*, quoique l'affaire eut été prise *ad referendum* par une 5me, & que deux autres protestassent contre la conclusion. Reponse par laquelle, comme conditions préliminaires pour reprendre les négociations, l'on ne promet pas moins que de céder une partie de la souveraineté de l'*Escaut*, avec 4 forts, dont deux sont de telle importance, que sans eux il est impossible à plusieurs égards de fermer cette riviere, & enfin de donner quelques millions par surcroit pour conserver une possession qui nous appartient légitimément; le tout, de maniere qu'on est presque forcé de croire, que dans ce moment les députés ont été agités de l'effroi des menaces impériales, ou qu'ils ont été conduits par des motifs, qui jusqu'à présent ne sont pas venus à notre connoissance, & qui intéressent néanmoins si fortement la nation. C'est donc contre notre propre gré, *N.* & *P. S.*, & par force, que nous devons acquiescer *à cette bassesse*: Et je veux bien déclarer (me promettant la même chose de la part de *V. N. P.*) que si le fait étoit encore en son entier, je m'y serois opposé de toutes mes forces: Et je m'y croirois obligé d'autant plus, si je considérois les terribles suites qu'on doit attendre de la violation d'un traité, sur lequel repose notre indépendance, & de la conduite de quelques individus, qui, d'un seul trait de plume, (tant est grande la corruption des tems!) ont anéanti toutes les mesures que nos ancêtres avoient prises avec tant de sagesse pour la splendeur & la sûreté de la patrie; conduite qui laisse notre rép. exposée, de ce côté là, à chaque rupture. Comment les représentans du peuple, qui ont acquiescé à ces conditions, pourront-ils

se justifier? Comment pourront-ils se rassurer eux-mêmes & convaincre la nation, qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux? Comment se conduiront-ils dans le cas d'une nouvelle rupture, si d'autres démêlés hostiles nous entraînent dans une guerre; si le peuple murmure des impôts, qu'il porte avec tant de bonne volonté pour le bien-être commun? A qui en sera la faute si ce même peuple, se rappellant ces sacrifices & cette honte, se refuse à verser inutilement sa propriété dans le trésor de l'état? Réunissons-nous donc, *N. & P. S.*, & tâchons de prévenir, autant que possible, toute honte ultérieure. Du moins je déclare solemnellement par la présente, que je veux réserver absolument ma voix sur la question d'accorder ou de refuser les millions demandés. Si les prétentions sur *Maestricht* & quelques forts sont fondées, l'on doit entrer dans un équivalent: Ne le sont-elles point, ainsi qu'il me paroît, je me trouverai dans la nécessité d'y refuser mon suffrage pour la quote-part de la province, & d'en arrêter ainsi le consentement, comme étant un objet de finance. Au reste je me réfere au mécontentement que *V. N. P.* ont déjà témoigné à leur député aux *Etats-Généraux*, qui dans le comité-secret de *L. H. P.*, a outrepassé ses pouvoirs de sa propre autorité, d'une maniere si inouïe & si punissable, en concourant à la conclusion de la reponse susdite par sa voix, contre la teneur expresse de ses instructions, sans consulter les autres députés de la province à l'assemblée, & sans en prévenir *V. N. P.* Pour cette raison je m'assure, que *V. N. P.* ne perdront point de vue des mesures efficaces, pour l'obliger en tout tems à rendre compte de sa conduite; ce qui servira en même tems à prévenir, que la souveraineté de cette assemblée ne soit plus méprisée à l'avenir, vu que les députés de *V. N. P.* aux *Etats-Généraux* semblent plus d'une fois s'être empressés, comme à l'envi, d'outrepasser en différentes occasions, ouvertement & secrettement, les bornes des pouvoirs qui leur avoient été confiés. &c."

A Nimegue, *le* 9 *Avril* 1785.
(Signé) *R. J. van der Capellen tot de Marsch.*

De VERSAILLES, *le* 17 *Avril.*

Les négociations continuent & l'on nous promet que dans peu de jours nous serons un peu plus instruits sur les dispositions des parties intéressées. S'il est vrai qu'on attend leurs ratifications pour quelques préliminaires arrêtés, nous ne pouvons pas tarder à les recevoir.

Les dernieres lettres de *Pétersbourg* confirment qu'on n'y est pas sans inquiétude sur les mouvemens des *Turcs*, & plus encore sur les dispositions des hordes nombreuses de la *Grande-Tartarie* qui pourroient s'ébranler ce printems & fondre, non sur la *Crimée* qui est à l'abri de leur invasion, mais sur les autres provinces de l'empire de *Russie*. Le gouvernement a grand soin d'intercepter tous les avis qui peuvent causer trop d'allarmes à ce sujet; mais les précautions qu'il prend à cet égard n'ont fait qu'augmenter la défiance au point que les principaux négocians qui avoient fait cette année des spéculations pour le commerce de la *Mer-Noire*, y renoncent aujourdui, & le gouvernement est obligé d'approvisionner lui-même *Cherson* & les autres places de la *Crimée*.

L'empereur est parfaitement rétabli de sa derniere indisposition; on remarque seulement qu'il est plus triste & plus sérieux qu'à son ordinaire; soit que son application au travail altere son humeur, soit qu'il ressente du chagrin de toutes les altercations qu'il éprouve, tant au dehors qu'au dedans de ses propres états.

Mr. le comte de *Vaudreuil* est revenu de *Londres*: Il a laissé M. d'*Adhémar* assez bien pour pouvoir aller aux eaux de *Bath*, où il doit être actuellement.

Nos régimens de cavalerie souffrent de la disette de pluie qui cause celle du fourrage, au point que quelques-uns sont obligés de chercher d'autres quartiers où leurs chevaux puissent se nourrir: De ce nombre est *Roial-Cravate*. A *Metz* la cavalerie vit des fourrages dont par bonheur les magazins du roi regorgent.

De PARIS, *le* 18 *Avril.*

Mr. l'abbé de *Lille* a écrit de *Constantinople* à Mlle de *Vaines*, une lettre qui a paru dans le journal de *Paris* & dans le *Mercure*; mais on a été obligé d'en retrancher l'article le plus piquant, c'est celui qui concerne *Malte*; le voici:

„J'étois peu curieux de connoître la constitution de *Malte*, où, graces aux commanderies que distribue le grand-maître, l'esprit militaire se perd dans l'esprit d'intrigue; où, la politesse de la chevalerie moderne conserve en partie la barbarie monacale; où, sans aucun des vieux préjugés on est ennemi juré de quiconque n'est pas baptisé; où l'on

perfécute par état & par tradition; enfin où la pauvreté a pour patrimoine des biens immenſes, & le célibat toute une ville pour ferrail. Je croirois vous en avoir dit trop de mal, ſi les chevaliers eux-mêmes ne m'en euſſent dit davantage. Du reſte pluſieurs ſont très polis, quelques-uns fort aimables, tous ſont très hoſpitaliers & dignes en ce ſens de leur inſtitution. Je me plains de leur état & non de leurs perſonnes; & je ſuis fâché que la ſeule école d'héroïsme qui exiſte aujourdui, ſoit une fondation contre l'humanité.„

M. le comte de la *Peyrouſe*, capitaine de vaiſſeau, le même qui fut chargé de l'expédition de la baie de *Hudſon*, qu'il exécuta avec tant de ſuccès, & dont les procédés le firent eſtimer même des ennemis, a été choiſi par le roi pour faire le nouveau voiage autour du monde. Ce n'eſt que dans 2 ou 3 jours que S. M. déclarera ſon choix & qu'elle nommera en même tems les ſavans qui doivent accompagner M. de la *Peyrouſe*. C'eſt de ſon propre mouvement que le roi a ordonné ce voiage; lui même a tracé la route de ces vaiſſeaux; lui même s'eſt chargé de dreſſer les inſtructions du commandant. Il ne veut pas qu'ils s'obſtinent à chercher ce fameux paſſage du *Nord*; *Cook* a démontré que s'il exiſte, il eſt trop dangereux & parconſéquent inutile au commerce. On ne préſume pas que M. de la *Peyrouſe* ait ordre de courir par les latitudes que le navigateur *Anglois* a parcourues; & quoique ſelon les deſirs du roi, il ne puiſſe gueres naviguer en dehors des tropiques, il pourra encore faire des découvertes dans ces mers immenſes qui ont échappé aux hardis & patiens navigateurs qui l'ont précédé. Il ſera accompagné par 4 académiciens dont 2 aſtronomes & 2 botaniſtes; il aura des deſſinateurs &c., enfin tout ce qui eſt néceſſaire dans un voiage entrepris pour l'avancement des ſciences & la connoiſſance du globe. Le roi donne pour cette expédition un vaiſſeau de 50 canons & une frégate de 26. De plus, comme Mr. de la *Peyrouſe* pourra toucher à des terres où s'approcher de baies & de rivieres qu'il ne pourroit reconnoître avec des bâtimens auſſi conſidérables, on lui prépare deux corvettes qu'il emportera par pieces & que des conſtructeurs & des charpentiers qu'il aura à bord mettront en état de tenir la mer en cas de beſoin: Par le moien de ces corvettes rien ne peut échapper à ſes recherches, d'autant plus qu'elles pourront encore lui ſervir à s'y tranſporter avec ſes équipages, ſi par quelque accident il étoit obligé d'abandonner l'un de ſes vaiſſeaux. S. M. ne lui fixe aucun terme pour ſon retour; cependant Mr. de la *Peyrouſe* ne compte emploier à ce voiage, que 3 ou 4 ans au plus. Le roi l'aiant laiſſé le maître de choiſir ſes officiers & ſon équipage, il a déjà nommé pour ſecond Mr. de *Langle*, le même qui l'accompagnoit à la baie d'*Hudſon*. Comme c'eſt ici une entrepriſe ordonnée par le roi lui-même, S. M. veut que ſon capitaine ne correſponde qu'avec elle & ne rende compte qu'à elle-même. Mr. de la *Peyrouſe* partira d'ici le 15 mai pour aller à *Breſt* veiller à l'armement de ſes vaiſſeaux. Son âge de 40 ans, ſa ſanté robuſte, ſes grandes connoiſſances, tout ſe réunit pour faire eſpérer que ce voiage repondra aux vues du roi & fera honneur aux officiers de ſa marine. D'ailleurs la ſageſſe & l'humanité dont Mr. de la *Peyrouſe* a donné de ſi belles preuves dans la baie d'*Hudſon* ne permettent pas de douter que ſa viſite ne ſoit agréable aux peuplades de l'immenſe *Océan* qu'il va parcourir; qu'il y ſera aimer le nom du roi & ſurtout qu'il n'éprouvera pas le triſte ſort du capitaine *Cook*.

Il y a eu avant-hier une aſſemblée de la nouvelle compagnie des *Indes*, à laquelle ceux de l'ancienne furent appellés: On y lut l'arrêt du conſeil, & alors on apprit que cette compagnie peut former 20 mille actions. Cependant elle ne pourra diſpoſer que de 12 mille, 6 mille devant reſter en réſerve & 2 autres mille étant deſtinées à la place de l'*Orient*. On s'attend que ces actions ſeront bientôt enlevées, parceque jamais il n'y eut tant d'argent ſur la place. On avoit déjà répandu dans les pais étrangers que cette compagnie étoit diſſoute; c'eſt à peu-près de cette maniere qu'on ſe plait à inſtruire les étrangers ſur les objets de notre adminiſtration.

Le devis pour la dépenſe de la conſtruction du nouveau pont, celui pour l'achat &

sa démolition des maisons du pont, & celui pour la construction des nouveaux quais montent au total à 15 millions de liv. tournois. Il a été d'abord question, afin que ces travaux ne trainent pas en longueur, de mettre un 5me denier sur les maisons de *Paris*; mais Mr. le contrôleur-général n'a pas voulu charger les habitans d'un nouvel impôt, & il trouve dans un emprunt que fera la ville, dans quelques avances d'une compagnie, & dans plusieurs économies, de quoi subvenir aux fraix de l'importante construction de ces embellissemens.

P. S. Un courier d'*Espagne* est arrivé avant-hier au soir; il annonce que la frégate du roi *la Bellone* venant de l'*Inde*, a mouillé dans la baie de *Cadix*. Mr. de *Castellette* qui la commande, en est descendu sur le champ pour apporter ici les paquets dont il est chargé. Il n'a pu venir aussi vîte que ce courier. Le bruit général est qu'il vient nous apprendre qu'après le départ de Mr. *Peynier*, les *Anglois* nous ont enlevé *Trinquemale* avant que les *Hollandois* fussent en état d'en prendre possession.

De Londres, *le* 15 *Avril.*

Le 13, les *Communes* entendirent encore les raisons alléguées en faveur des fabriquans de *Manchester*, & passerent de-là à l'examen du plan de commerce à faire avec l'*Irlande*. Elles s'en occuperent quelque tems, & résolurent de reprendre cette matiere le 15. Il fut décidé que la chambre examineroit encore un acte de la 15me année du regne actuel par rapport aux moiens d'étendre & d'améliorer les pêches du roiaume.

La diversité des raisons alléguées devant la chambre des *Communes* pour démontrer que le nouveau reglement de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* produira directement la décadence & l'anéantissement des fabriques *Britaniques*; & au contraire l'extension & l'affermissement de celles d'*Irlande*, se multiplient de jour en jour, au point qu'il est question d'y faire beaucoup d'exceptions pour mettre les avantages sur un pied d'égalité. Le ministere n'a jamais été plus embarrassé que dans cette occasion. S'il se prête aux instances des négocians & fabriquans de la *Grande-Bretagne*, ceux d'*Irlande* reclameront l'appui & la protection de leur propre parlement, sans vouloir dépendre des décisions de celui d'*Angleterre*. On attend avec impatience quelle sera la décision de ce dernier.

Les négocians de *Corck* en *Irlande* ont fait une action qui honnore leur humanité: aiant appris qu'il y avoit un grand nombre de navires marchands venant des *Indes Occidentales* & d'ailleurs, qui à cause des vents continuels de nord & de nord-est ne pouvoient gagner les ports de la *Grande-Bretagne* & de l'*Irlande*, ils ont fait charger un cutter de diverses especes de provisions fraiches & salées, pour en fournir à tous les bâtimens de quelque nation qu'ils soient, & quelle que soit leur destination, s'ils manquoient actuellement de subsistance.

Les avis de *Dublin* portent que cinq membres de la chambre des *Communes* d'*Irlande*, qui se sont le plus distingués par leur condescendance aux vues & aux intérêts de la cour, ont été élevés à la dignité de *Pairs*.

La compagnie des *Indes* a reçu hier des dépêches de *Bengale*, de *Madras* & de *Bombay* concernant son commerce dans l'*Inde* & la *Chine*. Les affaires en général y étoient dans une position assez favorable.

Le 14, les *Communes* passerent les deux bills tendant à lever une somme d'argent en billets d'échiquier.

Extrait *d'une lettre de* Constantinople, *du* 12 *Mars.*

„Nos bons *Musulmans* continuent à s'appliquer sans relâche à l'étude & aux manœuvres de l'artillerie, conformément aux instructions que leur donnent en ce genre les officiers *François* qui se trouvent ici en grand nombre; quoique l'expérience de la derniere guerre malheureuse qu'ils ont eue à soutenir contre la *Russie*, eut dû leur apprendre qu'un feu d'artillerie, quoique bien dirigé, ne peut gueres séconder une troupe qui marche à l'ennemi sans ordre & sans aucune regle de tactique. On s'est proposé à la vérité d'exercer & de discipliner le corps des *Janissaires* sur le pied des troupes *Européennes*; mais les premiers essais qu'on a tentés à cet égard aiant manqué complettement, semblent avoir rebu-

té le gouvernement sur les nouvelles tentatives à faire à ce sujet."

„Le *Capitan Pacha* qui avance heureusement dans sa convalescence jouit pendant sa maladie de l'honneur insigne d'être visité par le *Sultan*. *S. H.* lui avoit envoié son premier médecin, Mr. *Gobis*, originaire de *Trieste* & éleve du célebre baron *van Switten*, en lui enjoignant d'employer tout ce que son art pourroit lui suggérer pour tirer ce grand général du danger imminent qui menaçoit ses jours."

„Le 22 février il s'éleva dans la matinée un vent de sud si impétueux qu'en moins de 10 minutes il avoit renversé & submergé près de 40 bâtimens tant grands que petits, qui étoient mouillés dans le canal; plus de 500 personnes ont péri malheureusement à cette occasion. L'hiver a été des plus doux ici: De fréquentes pluies ont succédé alternativement aux plus beaux jours & si tempérés que les fenêtres de nos appartemens n'ont été fermées que le matin & vers le soir."

„Mde. l'ambassadrice, baronne de *Herbert* compte faire un tour à *Vienne* après être relevée de ses couches: Elle sera accompagnée de tous ses enfans."

De Vienne, *le* 13 *Avril.*

Mr. de *Hahn*, conseiller de la cour & membre du haut-tribunal de justice vient de nouveau d'être chargé par S. M. I. d'une commission secrète: En conséquence il a eu ordre de se rendre incessamment à *Lintz*, & d'y porter un paquet cacheté, qu'il ne pourra ouvrir qu'en présence de 2 témoins qui lui ont été désignés; à l'ouverture du paquet il sera instruit des ordres ultérieurs qu'il aura à exécuter ponctuellement.

Il paroit certain que l'empereur a rejetté les dernieres propositions des *Hollandois*: S. M. regarde la liberté de la navigation jusqu'à *Saftingen* comme une compensation d'autant plus insuffisante de ses prétentions sur la liberté illimitée, qu'elle ne pourroit servir au but de S. M., qui est de faciliter par le moien de l'*Escaut* le commerce de ses sujets *Brabançons*, en leur procurant un passage dans l'*Océan*. Quant à *Maestricht* & le pais d'*Outre-Meuse*, que les *Hollandois* voudroient rédimer par une certaine somme, s'il n'y avoit que ce seul point en litige, il est probable qu'il seroit bientôt vuidé, vu les dispositions pacifiques que l'empereur n'a cessé de montrer durant le cours des négociations. Mais, comme on l'a déjà dit, la liberté de l'*Escaut* est un point si essentiel pour l'empereur, sa dignité seroit tellement compromise s'il s'en désistoit, que la guerre est absolument inévitable, si les *Hollandois* persistent dans leur refus sur ce point important. Aussi prétend-on que S. M. vient d'expédier un courier avec une lettre pour le roi de *France*, par laquelle il lui témoigne combien il est surpris, qu'après une négociation de 4 mois, les *Hollandois* paroissent si peu disposés à un accommodement, puisqu'ils se refusent à des propositions dictées par la modération & le desir de maintenir la paix; qu'au reste rien ne pourra le faire changer dans sa résolution, & que la liberté illimitée de l'*Escaut* sera toujours la base de ses prétentions.

Extrait *d'une lettre d'*Inspruck, *du* 6 *Avril.*

„L'ex-*Jésuite Weinhart*, ci-devant professeur en mathématique en cette ville, vient de donner une nouvelle preuve de l'inextinguibilité de l'esprit *Jésuitique*, par la requête qu'il a présentée ces jours derniers au gouvernement du pais. Il demandoit qu'en vertu d'un decret d'expectance, à expédier de son vivant, il lui soit permis après sa mort de se faire enterrer dans la terre sépulcrale qui couvre les cendres des *Jésuites*, ses confreres, & non parmi les prêtres séculiers & autres profanes de ce monde. La reponse que lui a fait le gouvernement cadre parfaitement avec la singularité de cette demande: Elle porte, „que l'expédition préalable d'un pareil decret „d'expectance étant inusitée & sans exem„ple, le suppliant aura à comparoitre dans „le tems que ledit decret pourra être mis à „ exécution." C'est à-dire après sa mort.

Extrait *d'une lettre de* Briançon, *du* 10 *Avril.*

„Les personnes les plus âgées ne se souviennent pas d'avoir vu dans ces contrées un hiver aussi long, aussi rigoureux, ni une aussi énorme quantité de neige. Le passage des montagnes & des gorges a été interrompu pendant tout l'hiver; & dans divers endroits, on doit pratiquer des voûtes à travers la neige pour aller d'un lieu à l'autre; de façon

que le voiageur a 3 ou 4 pieds de neige au-dessus de sa tête & autant ou plus sous ses pieds. &c. "

De la Haye, *le 22 Avril.*

On mande de *Philadelphie*, que les différends entre les *Provinces-Unies* d'*Amérique* & la cour d'*Espagne*, à l'égard de la navigation du *Mississippi*, seront arrangés à l'amiable; & l'on assure qu'il sera envoié à cet effet un ministre à *Madrid*. On dit que le *Congrès* doit aussi en envoier un à *Londres* incessamment.

Les états de *Zélande* ont résolu le 14, de faire déclarer par leurs députés à l'assemblée de *L. H. P.*, qu'ils ont vu avec bien du plaisir le consentement de quatre des provinces, & s'attendent à celui des deux autres pour arrêter des conférences dans lesquelles on discuteroit le redressement de divers points pour le bien-être général de la confédération: Qu'ils ne s'opposent point à ce que la besogne extraordinaire à cet égard soit arrangée sur le pied proposé par la province de *Hollande*, savoir sous le nom de deux commissions personnelles: Que par leur *lettre circulaire* ils n'ont point eu dessein de fixer absolument les objets sur lesquels doivent rouler les conférences, & bien moins d'y soumettre tels points qu'il conviendroit à la direction particuliere des provinces respectives; qu'ils se contentent en conséquence que les points principaux mentionnés dans la résolution de *Hollande* soient mis en délibération; néanmoins sous condition spéciale, que par une commission à décerner au plutôt possible par les provinces, on discutera d'abord l'affaire des finances & spécialement le reglement des quotes, ainsi que la proposition de la *Zélande* du 9 décembre dernier, pour négocier en tems de guerre par la *Généralité*, à la charge des provinces, une somme fixée, & statuer un fond général pour en paier les intérêts.

Le Comte de Nesselrode-Reichenstein *étant intentionné de se défaire d'une belle & grande Orangerie qu'il a au château de* Herten, *situé dans le Comté de* Recklinghausen, *la fera vendre au dernier enchérisseur, le 4 Juillet prochain, vers les 10 heures du matin. Elle consiste en 40 Orangers amers; 30 Orangers doux; 10 Citroniers de la meilleure espece, tous à belles tiges, de la hauteur de 4 pieds, sans la touffe, & de 2, 3 & 4 pouces d'épaisseur; 11 Ciprès en piramides, dont 2 de 15 pieds de haut; 4 Oléastres; & plus de 70 Especes différentes d'Arbres, Arbrisseaux & Plantes rares d'*Affrique & *d'*Amérique, *dont les Amateurs pourront se faire donner la Liste exacte par le Jardinier dudit Château. La vente se fera selon le desir des Amateurs, par parties, & même par pieces; mais en argent comptant.*

Von der hiesigen Königl. Neumärk. Regierung ist der aus Rürtschow gebürtige und seit zwanzig Jahren abwesende ehmalige Hauptmann Alexander Ludewig von Loeben und dessen unbekannte Erben und Erbnehmer, auf Ansuchen seines Curatoris, des Senatoris Rouanet zu Beeskow dergestalt öffentlich vorgeladen, dass derselbe, oder auch die von ihm etwa nachgelassene Erben und Erbnehmer, binnen neun Monathen, und zwar längstens in termino præjudiciali den 28 Januar 1786, Morgens um 8 Uhr bei Unserer Regierung, vor dem ernannten Deputato, dem Assistenzrath Goldschmidt, sich entweder persönlich oder schriftlich, oder durch einen ausführlich und hinlänglich instruirten und legitimirten zulässigen Bevollmächtigten, ohnfehlbar melden, und seine weitere Anweisung, im Fall seines Ausbleibens aber gewärtigen solle, dass auf Anregung des Extrahenten, mit der Instruction der Sache ferner verfahren, auch dem Befinden nach auf die Todeserklärung, und was dem anhängig, nach Vorschrift der Gesetze erkannt werden wird. Wornach sich also der gedachte Abwesende, nebst seinen etwanigen Erben zu achten haben. Signatum Cüstrin den 14 Mart. 1785.

Königl. Preuss. Neumärkische Regierung.

Schnildet.

No 35.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 30 *Avril* 1785.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 16 Avril.*

„ La saison d'entrer en campagne approche, & il n'y a pas encore de part ou d'autre de résolution définitive pour la guerre. Depuis l'avis que les *Hollandois* se refusent à la principale condition qui pouvoit acheminer à un accommodement, savoir l'ouverture de l'*Escaut*, nous sommes retombés dans une incertitude inquiétante. "

„ En attendant, je puis vous garantir que tout ce qu'on a débité du passage d'un grand nombre de troupes *Ottomanes* sur la rive gauche du *Danube* est controuvé; il n'y a pas non plus d'armée *Turque* sur la rive droite. Les troupes qui sont en mouvement tant en *Romélie* qu'en d'autres contrées vont mettre à la raison le *Bacha* d'*Albanie*, qui a arboré l'étendart de la révolte, & qui se refuse à l'obéissance due au *Grand-Seigneur*. "

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 26 Avril.*

„ La prépondérance que Mr. le comte de *Maillebois* aquiert dans ce pais, la confiance qu'inspirent ses grands talens militaires, la franchise & la noblesse de ses procédés, produisent insensiblement un effet tout contraire à celui auquel s'attendoient nos soi-disant patriotes. Cet officier général rend constamment & en toutes occasions justice au prince *Stadhouder*; & on ne peut rien ajouter aux éloges qu'il donne aux connoissances théoriques de S. A. L'accord le plus parfait regne entre eux sur tous les plans & moiens de défense; & cette conformité n'a pu que leur inspirer une estime réciproque, dont les effets se feront encore mieux sentir, si la guerre doit avoir lieu, comme on recommence à le craindre. Le bruit se soutient en effet que l'empereur persiste dans son dernier *ultimatum*, savoir la liberté illimitée de l'*Escaut* pour condition principale. Si cette nouvelle se confirme, il faut en inférer que l'empereur est sûr des dispositions de la *France*; & dans ce cas il ne nous reste d'autre parti que celui de céder, ou de combattre. "

Extrait *d'une lettre de* Maestricht, *du 23 Avril.*

„ Quelques feuilles *Hollandoises*, en parlant de la prétendue trahison trainée contre cette ville, ont dit que la vérité commençoit à percer le nuage qui l'enveloppoit. Cette espece de prédiction se vérifie en effet, mais dans un sens tout contraire à celui que les organes de nos braves patriotes ne l'entendoient. Il est vrai que Mr. *van der Slype*, sur l'honnêteté & la droiture duquel il n'y a qu'une voix, continue d'avoir les arrêts dans sa maison; mais plus on avance dans les recherches, moins on découvre de probabilités que ce magistrat soit coupable. On a vainement tordu dans tous les sens possibles, le contenu des lettres qu'on a saisies chez lui; il n'y a pas moien d'y découvrir la moindre trâce du crime dont le soupçonnoient ceux qui auroient désiré de le trouver coupable. On se retranche aujourdui à le taxer d'imprudence pour avoir entretenu une correspondance quelconque avec un personnage éminent, auquel nos patriotes ne pourront jamais

pardonner le tort qu'ils lui ont fait: Mais, ce commerce, très innocent, puisqu'il n'étoit fondé que sur la reconnoissance due à un ancien protecteur, n'est pas un crime d'état. (1) C'est ce que ses ennemis même sentent très bien; & c'est ce qui les embarrasse d'autant plus, dans la conduite qu'ils doivent tenir actuellement avec ce vice-bailli, sur le sort duquel toute l'*Europe* a, pour ainsi dire, aujourdui les yeux ouverts."

De Bruxelles, *le* 25 *Avril.*

„Le retour du comte *Charles* de *Proli*, sur le départ duquel on s'étoit plu a répandre les bruits les plus injurieux, désille enfin les yeux du public impartial. L'on reconnoit qu'il a été la dupe & la victime de son bon cœur & de la malice de ses envieux. L'acharnement de ceux-ci à le persécuter, le dessein de le détruire totalement les avoit portés aux excès les plus coupables. Un petit nombre de prétendus créanciers ne faisant pas la cinquieme partie de ses dettes passives, s'est arrogé le droit de s'assembler sans convoquer les autres, & animés par la rage d'un ou deux d'entr'eux, sont parvenus à nommer des curateurs à sa masse. Ceux-ci ne se sont occupés qu'à annoncer au public une ruine totale & à précipiter les ventes, en détériorant les effets plutôt que de travailler à les faire valoir le plus que cela se pouvoit, & ils ont tout fait, sans dresser un bilan, sans interpeller les créanciers les plus considérables, sans former des inventaires en regle des effets précieux qui se trouvoient dans son mobilier; enfin sans aucun des préliminaires usités en pareil cas. Les honnêtes gens gemissent de voir que ce vieillard respectable ait dû demander des lettres de sauf-conduit, dont il n'avoit pas besoin pour revenir dans sa patrie. L'opposition de ses ennemis à la concession de ces lettres, est une preuve manifeste de leur animosité contre lui. Cet homme, que trop de zele pour le bien-être de sa patrie, a entraîné dans des spéculations dont l'issue a été malheureuse, ne devoit s'attendre qu'à être plaint, loin d'encourir le moindre blâme; & les honnêtes gens ne conçoivent pas que l'on ne se soit pas empressé à le redemander, plutôt qu'à vouloir l'éloigner, puisque sa présence est indispensablement utile & nécessaire à l'explication de nombre d'objets relatifs aux intérêts publics: Car on a beau dire; le comte *Charles* de *Proli*, s'il n'est pas le seul, est sans contredit l'homme le plus instruit du pais, dans les affaires d'un négoce dans le grand, aussi étendu & compliqué que celui des *Indes*."

Extrait *d'une lettre de Mr.* Linguet, *écrite de* Bruxelles, *en date du* 22 *Avril.*

.... „Je retourne dans mon isle, après avoir achevé quelques affaires qui m'ont appellé ici. Par occasion je n'ai pas été fâché de voir le théatre, de la guerre *qui ne se fera pas*, comme vous le dites très bien. Rien ne ressemble plus que tout ce qui se passe ici, à une paix déja faite. Nous verrons si nos pronostigs seront faux. &c."

De Paris, *le* 22 *Avril.*

Arrêt *du conseil d'état du roi, du* 14 *Avril* 1785, *portant établissement d'une nouvelle compagnie des* Indes.

„S. M., par le compte qu'elle s'est fait rendre du résultat des exportations de son roiaume, & des retours d'*Asie* depuis la suspension du privilege de la compagnie des *Indes*, a reconnu que la concurrence, utile pour d'autres branches de commerce, ne pouvoit quêtre nuisible dans celle-ci; qu'en effet l'expérience avoit fait voir que les cargaisons d'*Europe* n'étant pas combinées entr'elles, ni proportionnées aux besoins des lieux de leur destination, s'y vendoient à bas prix, tandis que le concours des sujets de S. M., dans les marchés de *l'Inde*, y surhaussoit le prix des achats: Que d'un autre côté les importations en retours, composées de marchandises de mêmes especes, sans mesure ni assortimens, avec excès dans quelques articles, & manque total sur d'autres, étoient aussi désavantageuses aux négocians, qu'insuffisantes pour l'approvisionnement du roiaume. En considérant qu'à ces inconvéniens résultans du défaut d'ensemble, se joint l'impossibilité que des particuliers aient des moiens assez étendus pour soutenir les hasards d'un com-

(1) De tous les *crimes* imaginables, celui de la *reconnoissance* envers le *Stadhouder* & Mgr. le duc, c'est le seul où ne soit pas tombé le grand nombre de braves patriotes que ces princes avoient obligés.

merce aussi éloigné, & les longues avances qu'il exige, S. M. s'est convaincue qu'il n'y avoit qu'une compagnie privilégiée, qui par ses ressources, son crédit, & l'appui d'une protection particuliere, put faire utilement le commerce des *Indes* & de la *Chine*: Elle a en conséquence accepté la proposition qui lui a été faite par une association de négocians & de capitalistes dont les facultés, le le zele & l'intelligence lui sont connus, d'exploiter seule, pendant un temps limité, le commerce de l'*Asie*, suivant les stipulations du dernier traité de paix, qui l'ont maintenu libre, sûr & indépendant. Les soins politiques, les frais de souveraineté, & les gênes d'une administration trop compliquée, aiant été les principales causes des pertes que l'ancienne compagnie a souffertes, il a paru convenable que la nouvelle en fût entierement dégagée, que rien ne put distraire ni son attention ni ses fonds, de l'objet de son commerce, & qu'elle fût réglée librement par ses propres intéressés. S. M. s'est occupée en même temps des moiens de conserver aux isles de *France* & de *Bourbon*, tous les avantages compatibles avec l'exercice du privilege qui fonde l'existence d'une compagnie; elle leur a permis le commerce d'*Inde* en *Inde*, la traite des *Noirs*, le libre échange de leurs productions avec celles de l'*Europe*, & tout ce qui a paru nécessaire pour assurer l'approvisionnement & le soutien de cette colonie intéressante."

Cet arrêt contient 57 articles, dont les principaux offrent en substance les dispositions suivantes. Le privilege de la nouvelle compagnie durera 7 ans de paix, à compter du départ de sa premiere expédition; en cas qu'il s'éleve une guerre, les années de guerre ne seront pas comptées. Les sujets du roi des divers ports du roiaume pourront approvisionner les isles de *France* & de *Bourbon*, qui ne seront pas compris dans le privilege exclusif de la compagnie, & qui pourront faire le commerce d'*Inde* en *Inde*. Il est accordé à tous les armemens commencés, complétés & en route pour les mers de l'*Inde*, à compter du jour du départ de leur port d'armement, 24 mois de délai pour faire commerce & retour au seul port de l'*Orient*, où la nouvelle compagnie fera aussi les siens. Le roi lui cede & accorde gratuitement la jouissance de ce port, des hôtels, magasins, chantiers, corderies, ustensiles, &c. qui lui seront remis après avoir été réparés aux frais de S. M., qui se charge aussi de leur entretien pour ce qui concerne les grosses réparations. Les fonds de la nouvelle compagnie sont fixés à 20 millions, dont 6 millions seront fournis par les douze administrateurs, à raison de 500,000 liv. chacun; les 14 millions de surplus seront divisés en 14,000 portions de 1000 liv. chaque, pour lesquelles il sera donné des reconnoissances aux personnes qui voudront s'intéresser dans son commerce, &c.

De Londres, *le 19 Avril.*

Le 15 de ce mois, les *Communes* aiant délibéré sur le subside, accorderent 683116 liv. sterl. pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'armée pour l'année 1784. La chambre examina un acte de la quinzieme année du regne actuel, relatif aux différentes pêches du roiaume; & arrêta qu'il falloit proposer un bill tendant à corriger cet acte & à améliorer ces pêches. Elle interrogea ensuite plusieurs fabriquans touchant quelques arrangemens de commerce mutuel entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, & on convint de reprendre la matiere aujourdui. Le 16, le comité prépose à examiner la validité de l'élection de Mr. *Fox* pour les bourgs de *Kirkwal* & autres en *Ecosse*, décida que cette élection étoit légale. Ainsi Mr. *Fox* est confirmé membre du parlement pour ces bourgs; son élection pour *Westminster* ne sera examinée que le 25 juin.

Un exprès arrivé de *Paris* avant-hier, a apporté des dépêches pour le comte d'*Adhemar*, ambassadeur de *France* auprès du roi, ainsi que du duc de *Dorset*, notre ambassadeur à la cour de *Versailles*. Le comte de *Kagenec*, envoié extraordinaire de l'empereur reçut aussi des lettres par ce canal. Mais il n'a rien transpiré de certain de toutes ces dépêches. Mr. *Crauford* est souvent en conférence avec les ministres de *France* touchant la convention de commerce projettée entre nous & les *François* pour l'avantage mutuel des deux nations. Le ministere de *France*

travaille aussi à regler avec les ambassadeurs d'*Espagne* & d'*Angleterre* l'article du traité de paix qui regarde la coupe du bois de teinture par les *Anglois* sur la côte de *Campêche*. Quoique le traité soit très formel à cet égard, il est survenu des difficultés sérieuses entre les commandans des deux nations dans ce pais-là.

Les ministres du roi ont eu ces jours ci des conférences ensemble touchant la grande affaire d'une représentation parlementaire. On a applaudi au plan de Mr. *Pitt* touchant la liquidation des dettes publiques, & on parle beaucoup d'un projet de ce ministre tendant à maintenir le crédit public. Quoi qu'il soit incontestable que les dettes nationales montent actuellement à 280 millions, l'application d'un million par an avec les intérêts accumulés en estimant les fonds de 56 à 57; 160 millions d'especes éclairciroient totalement cette dette. La vente des terres, landes & forêts de la couronne venant au secours du million annuel, & le produit appliqué inaliénablement, accéléreroient beaucoup ce rembourssement.

La question de la reforme parlementaire a été discutée cette nuit; après quatorze heures de débats, il a été décidé qu'avec tous ses vices, le parlement actuel étoit le moins mauvais possible, & qu'il ne seroit point réformé. Le projet de cette reforme, annoncé depuis longtemps par M. *Pitt*, n'a pas été défendu par tous les membres du parti ministériel, ni attaqué par tous ceux de l'opposition; c'est un certain nombre de membres de chacun des deux partis qui ont voté pour ou contre cette question, ainsi qu'ils ont jugé à propos: les uns pour avoir plusieurs fois voté de la même maniere, étoient obligés de suivre les mêmes erremens, d'autres l'ont fait dans la persuasion que la constitution souffriroit de cette nouvelle atteinte, si elle lui étoit portée; qu'après ce premier coup, elle en recevroit d'autres qui seroient peut-être plus dangereux. M. *Pitt* dans un discours de trois heures, est entré dans les détails des divers changemens qui ont été introduits dans la représentation; il est remonté jusqu'au regne d'*Edouard* I. pour en donner l'historique; ce qu'il a fait avec beaucoup de précision & de clarté. Il a remarqué que depuis le regne de *Charles* II, le parlement avoit été dans un état de fluctuation continuelle: à chaque différente époque où l'on avoit fait des changemens, ils avoient été jugés nécessaires: si cela avoit été jugé convenable dans ce tems, on ne pouvoit qu'améliorer ce qui a déjà éprouvé des changemens: les journaux de la chambre étoient pleins de preuves de ce qu'il avançoit, & sous les regnes de *Jacques* I. & de *Charles* II. on trouveroit que l'ancienne forme de représentation avoit éprouvé souvent des changemens. Venant ensuite à son plan, il a annoncé qu'il consistoit à substituer à la représentation des bourgs qui appartenoient à des particuliers, des représentans pour les provinces, où pour les villes dont la population avoit augmenté, & qui étoient devenues florissantes depuis les derniers changemens; entrant ensuite dans les détails des abus de la représentation actuelle, il a fait voir l'impossibilité qu'il y avoit, & qui s'opposeroit toujours aux réformes nécessaires, tant que la représentation seroit aussi imparfaite, & que l'on ne détruiroit pas la vénalité des bourgs. Pour parvenir à effectuer son plan, il avoit jugé nécessaire de couper le mal par sa racine, en achetant, une fois pour toutes, les franchises des bourgs qui voudroient les vendre, ainsi que les privileges des particuliers qui avoient de l'influence dans ces bourgs, ou qui les possédoient en propriété. Personne n'étoit plus que lui partisan de l'économie; mais comme la dépense qu'entraîneroit cette maniere de commencer la réforme étoit absolument nécessaire, il n'imaginoit pas que l'on put trouver mauvais, que l'on destinât une somme médiocre à un emploi aussi utile qu'important; si l'on vouloit opérer d'autres réformes qui ne pouvoient être faites qu'après en avoir posé la base par cette premiere. Le bill qu'il devoit soumettre à l'opinion & à la discussion de la chambre étoit de ne transmettre aux provinces qui étoient les plus considérables, le droit d'élection que l'on retireroit aux bourgs, qu'autant que ces bourgs eux-mêmes jugeroient à propos de disposer de leurs franchises. Soixante & douze membres devoient être ajoutés à la représentation des provin-

ces; trente six desquels devoient être pris sur la représentation des bourgs; les trente-six autres devoient donc être une addition au nombre des membres qui formoient aujourd'hui la chambre. La maniere dont il espéroit que les bourgs se départiroient de leurs franchises, étoit en établissant un fonds dont une proportion déterminée seroit offerte à ceux de ces bourgs qui voudroient vendre leurs droits; il ne doutoit pas que l'on ne pût aisément les acheter; leur venalité étant si notoire. Si des particuliers les achetoient tous les jours, pourquoi la constitution ne le feroit-elle pas, puisque l'abus de ces privileges lui faisoit tant de tort? Le plan qu'il proposoit avoit été agité sous le *Protecteur*: il n'offroit sûrement pas l'époque de l'usurpation de *Cromwel* comme un tems où il falloit chercher des modeles; il étoit cependant évident que plusieurs bills importans avoient été passés dans ce tems mémorable. Il n'étoit pas même honteux de dire que le plan qu'il offroit à la chambre étoit un de ceux que *Cromwel* avoit en considération; tout le monde savoit que l'on devoit à cette époque fameuse dans l'histoire de l'*Angleterre*, plusieurs reglemens très salutaires. M. *Pitt* entra dans tous les détails de ce plan, qu'il annonça ne devoir pas affecter le parlement actuel; mais qu'avant la formation du prochain, il espéroit le voir assez avancé pour que l'on pût non seulement en juger les effets, mais remédier à des abus qu'il falloit corriger de toute nécessité.

M. *Duncombe* seconda la motion dans un discours de quelques minutes. M. *Powys*, ainsi que le lord *North*, parlerent contre cette innovation: le lord *North*, sur tout, combattit tous les argumens de M. *Pitt*, & conclut du peu d'empressement qu'avoit montré le peuple en général pour une réforme, qu'elle n'étoit pas regardée comme fort essentielle, surtout pour les villes où sont les manufactures les plus considérables, qui n'avoient pas jugé à propos de faire un pas pour parvenir à être représentées.

M. *Fox*, après avoir critiqué les différentes parties du plan de M. *Pitt*, finit par dire qu'il donnoit son consentement à la motion; non pas qu'il regardât le système proposé comme suffisant pour remédier aux abus dont on se plaignoit; mais parceque c'étoit toujours un pas de fait vers une réforme plus étendue, & qu'il espéroit que le resultat de cette premiere démarche rassureroit les gens timides, affermiroit ceux qui étoient chancelans, & donneroit les argumens les plus forts en faveur d'un parti plus tranchant & plus décisif. M. *Dundas* dit que quoiqu'il eut toujours voté contre les plans d'une réforme parlementaire indéterminée, il voteroit en faveur de celui de son honorable ami. &c. M. *Burke* parla contre la motion, en faveur de laquelle le lord *Mulgrave*, le procureur-général, Mrs. *Willberforce* & *Bankes* se déclarerent.

M. *Pitt* se leva pour répliquer à tout ce qui avoit été dit, surtout par le lord *North* & par M. *Burke*; mais la chambre étant allée aux opinions, 248 voix l'emporterent sur 174; & le bill de réforme, après avoir été attendu si longtems, fut rejetté par une majorité de 74 voix.

La compagnie des *Indes* a fait hier l'examen des dépêches reçues le 15 par un paquebot arrivé de *Bengale*. Elles paroissent consolantes pour la compagnie. Cependant il y a eu de la mésintelligence entre les gouverneurs & les principaux officiers civils & militaires dans les gouvernemens de *Bengale* & de *Madras*. Mais on a ajusté leurs différends & Mr. *Hastings* entr'autres annonce que les dettes en obligations de la compagnie seront bientôt remboursées avec leurs intérêts.

Le paquebot *le Shelburne* est arrivé vendredi dernier à *Falmouth* de la *Jamaïque*; il a quitté *Port-Royal* le 7 de février; les nouvelles qu'il apporte confirment l'arrivée à la *Havane*, d'une escadre *Espagnole* de 6 vaisseaux de ligne & de 3 frégates, aiant à bord beaucoup de troupes. Cette flotte étoit sortie de *Cadix* dans le mois d'octobre dernier, sous prétexte d'aller en croisiere contre les *Barbaresques*: le secret de sa mission avoit été si bien gardé, qu'il n'y a pas quinze jours que notre ministere en a été informé.

Le même paquebot assure que le major *Lowry* avoit dépêché au gouverneur *Clarke*, de la côte de *Musquitos*, *la Mary*, cap. *Bowin*, pour lui annoncer qu'il s'attendoit incessamment à être attaqué par les *Espagnols*. Le gouverneur fit embarquer sur le champ 300 hommes à bord du *Bélisaire*, sous le convoi de la frégate *l'Iphigénie*, & du sloop *l'Ariel*. Le ma-

jor *Lowry* avoit fait les plus grands préparatifs pour se bien défendre, en cas d'attaque; il avoit en même tems convoqué une assemblée des chefs *Indiens*, qui avoient promis de joindre leurs forces aux siennes. Le cap. *Francis Incledon* commande les troupes parties sur *le Bélisaire*; & deux jours avant que *le Shelburne* partît, le major *M'Murdo*, du 3*me* régiment, avoit mis à la voile également pour la côte de *Musquitos*, avec trois des transports, sur lesquels se trouvoient deux lieutenans d'artillerie, & 40 canonniers: on travailloit avec la plus grande diligence à l'équipement des autres transports, sur lesquels devoit être embarqué le reste des troupes destinées pour la côte de *Musquitos*.

Il paroit constant, d'après les meilleures informations, que le général D. *Galvez* est décidé, si le colonel *Lowry* se refuse à acquiescer à ses demandes, de les soutenir par la force: cet évenement pourroit occasionner une rupture entre la *Grande-Bretagne* & l'*Espagne*; dans ce cas, il n'est pas douteux que le gouvernement n'envoie une puissante escadre, & un corps de troupes pour protéger cette colonie précieuse. Les gouverneurs *Espagnols* des provinces voisines de la côte de *Musquitos*, ont défendu à tous les habitans de leurs districts de commercer avec les *Anglois*, ou de leur vendre des provisions, soit dans la baie de *Honduras* ou à la côte: cette prohibition a suspendu toute espece de communication entre les deux peuples.

Les dernieres lettres reçues de *St.-Vincent* annoncent, que les *Caraïbes* de cette isle, au nombre de 1200 hommes armés, & munis de toutes sortes de provisions, menacent la tranquillité des colons, & ont repandu la plus grande consternation parmi eux: il ne paroit pas possible de reconcilier ce peuple avec le nom *Anglois*, contre lequel il entretient la haine la plus invétérée. Ces *Caraïbes* possedent la meilleure partie de l'isle, & sont des ennemis très rédoutables pour cette colonie.

EXTRAIT *d'une lettre de* New-Yorck, *du* 8 *Mars.*

„Le commerce de cette ville est dans un état très-floriſſant: cependant les articles des manufactures *Angloises* sont préférés à ceux des autres nations pour leurs qualités. Un bâtiment *François*, chargé de draps des manufactures de *France* mouilla dans ce port le 2 de ce mois: la supériorité des draps *Anglois* & la préférence qu'on leur accorde ici, me fait croire que ce bâtiment ne parviendra pas aisément à se défaire de sa cargaison. Nos quais sont couverts de marchandises destinées pour l'étranger; nous nous disposons à faire de grands envois en *Angleterre* l'été prochain. Il y a maintenant dans ce port 4 bâtimens chargés d'huile & de fanons de baleine, qui se préparent à mettre à la voile pour *Londres*.„

„Nous avons depuis deux mois exporté pour la *France* & l'*Espagne*, près de 800 tonneaux de poisson salé, 20 tonnes de fanons & 200 tonneaux d'huile; mais nous ne sommes pas traités aussi favorablement dans les ports de ces deux puissances, que nous le sommes en *Angleterre* & en *Irlande*.„

„On apprend de la *Virginie*, qu'un détachement d'*Indiens Shawnesſ* ou *Delawares*, ont fait une irruption dans cette province, sur la riviere de *Wheeling*, où ils ont massacré 18 personnes. Le lendemain on a apperçu 200 de ces barbares passer la riviere, & se porter sur les établissemens de *Kentucky*. On ajoute que toutes les nations *Indiennes*, situées entre *Niagara* & le *Miſſiſſippi*, se proposent d'attaquer les *Européens* à la chûte des feuilles. Un parti d'*Indiens* est actuellement en marche contre les établiſſemens de l'*Ohio*; les *Espagnols* qui font le commerce avec les *Chérokees*, emploient toutes sortes d'artifices, disent les mêmes lettres, pour les engager à rompre avec les *Américains*.

De COPENHAGUE, *le* 9 *Avril.*

Voici ce que l'on nous mande de nos isles des *Indes-Occidentales*, en date de *Ste.-Croix*, le 15 décembre 1784: „Le tems constamment humide qu'il fait ici nous promet une recolte de cannes de sucre aussi abondante, qu'il est peu favorable à la santé de nos habitans; car les maladies qui regnent ici en ont déjà emporté un grand nombre. Nous n'avons point vu jusqu'ici arriver d'autres vaisseaux *Danois* sur nos côtes que celui commandé par le capitaine *Brandt*. Les *Suédois* viennent de prendre poſſeſſion de l'isle *St.-Barthelemi*, qui leur a été cédée par la *France* en échange du port de *Gothembourg* &c.“

De VIENNE, *le* 16 *Avril.*

Quoique par la reponse que notre cour

vient de faire aux dernieres propositions des *Etats-Généraux*, l'on puisse prévoir sans peine que la rép. de *Hollande* n'acquiescera point à nos prétentions à l'égard de la liberté entiere & illimitée de l'*Escaut*, sur laquelle on insiste irrévocablement de notre part, il semble néanmoins que notre cabinet ne se décidera pour aucun parti extrême avant le retour du courier qu'il a expédié il y a 8 jours pour *Pétersbourg*; il étoit chargé d'y porter le plan projetté pour les opérations des armées respectives, au cas que la guerre par l'intervention de quelques puissances étrangeres dût devenir générale. En attendant on continue ici sans interruption les préparatifs de guerre: Le 11 de ce mois un corps considérable de recrues & le 3*me* bataillon du régiment de *Preiss* reçurent l'ordre de se mettre aussitôt en marche pour les *Pais-Bas*. D'autres régimens qui étoient en marche pour la même destination, sont contremandés & feront halte à *Lintz* pour y attendre leurs derniers ordres. Un nombreux transport de munitions défile vers la *Bohême*, où il se forme de nouveau des magazins considérables de vivres & de fourrages. Le corps des volontaires de *Brentano*, dont la premiere division est attendue le 23 dans les environs de *Straubing*, continuera sa marche vers les *Pais-Bas*. En un mot les apparences d'une guerre prochaine ne sauroient être plus allarmantes depuis quelques jours, & les fréquentes conférences que les ambassadeurs de *Russie*, d'*Angleterre*, de *Dannemarck* &c. ont journellement & contre leur ordinaire avec le prince chancelier, ne nous laisseroient plus d'espoir pour la continuation de la paix, si d'un autre côté la négociation non-interrompue & également vive des plus importantes cours de l'*Europe* ne nous rassuroit encore, en nous faisant interpréter tous ces grands mouvemens & les préparatifs qu'on fait de toute part, que comme des moiens de précaution & des effets d'une sage prévoiance.

On assure en ce moment que le cabinet de *Pétersbourg* a fait expédier les ordres pour la formation & le campement d'une armée d'observation, forte de 80 mille hommes, & destinée à soutenir efficacement dans le besoin les intérêts de notre cour.

De PRAGUE, *le* 14 *Avril.*

La conscription militaire continue à se faire dans toute l'étendue du roiaume de *Hongrie* avec le plus grand succès. Ce n'est qu'après que ce sage reglement aura été heureusement conduit à sa fin qu'on pourra juger des grandes forces de ce roiaume & de l'utilité qui en résultera pour l'état. Quant aux bruits qui sont répandus dans toutes les feuilles publiques, concernant les grands mouvemens des *Turcs* du côté de *Belgrade*, on peut assurer le public que ces bruits sont exagérés, & que, s'il est vrai, que les troupes *Ottomannes* sont rassemblées en corps de ce côté-là, ce ne peut être que relativement à quelques arrangemens ou réformes à faire dans l'administration intérieure du pais & non dans des vues hostiles contre aucune puissance voisine quelconque.

De MANTOUE, *le* 18 *Avril.*

Les sages mesures que notre gouvernement prend depuis quelque tems pour le bien-être de cette ville & de ses habitans en leur procurant outre plusieurs autres avantages, un air plus pur & plus salubre qui leur manquoit, viennent de se manifester par le dessechement de plusieurs marais situés aux environs de la ville, qu'il avoit ordonné & qui a été effectué par les soins & l'habileté du premier ingénieur du pais, M. *Jos. Bisagni* dont le mérite & l'intelligence sont connus par plusieurs autres entreprises aussi utiles qu'ingénieusement exécutées. Pour cet effet il avoit fait creuser sur une étendue de plus de 8 miles un fossé qui reçoit toutes les eaux du lac *Pajolo*, & a fait gagner par le moien de cet écoulement non seulement beaucoup de terres labourables; mais il a mis encore à l'abri des inondations de ce lac tous les champs & pais voisins qui en étoient si fréquemment ravagés.

*D'*ANVERS, *le* 25 *Avril.*

Un courier *Hollandois* venant de *Paris* a passé le 20 de ce mois pour retourner à la *Haie*; il étoit chargé de dépêches importantes qu'il eut ordre de remettre sans faute la nuit même à Mr. le président de *L. H. P.* C'est le même courier qui a passé ici il y a environ un mois pour *Paris*, vraisemblablement avec le pré-avis de la province de *Hollande* au sujet de la derniere déclaration de S. M. I. Ce courier eut alors un passeport de l'ambassadeur de *France*, & à son retour il en a eu un de l'empereur.

De CLEVES, *le* 30 *Avril.*

Si l'on peut en juger par plusieurs circonstances, rapportées dans les papiers publics *Hollandois*, il paroit que les régens des diverses villes de la rép. songent enfin à mettre des bornes à la licence de la presse, & à faire cesser une bonne fois le scandale qui depuis 5 ans indignoit & révoltoit toutes les nations civilisées. On mande d'*Amsterdam* que le grand-bailli a institué une action contre l'auteur, l'imprimeur & le

distributeur du *Politic-Kruyer*, (le *Crocheteur-Politique*.) Le libraire *Verlem*, qui distribuoit cette *infâme* hebdomadaire a été empriſonné, & le même ſort paroit réſervé à l'auteur. Le bruit ſe repand qu'on va faire auſſi des recherches contre l'auteur du *Poſt-van-den-Neder-Rhyn*, qui s'imprime à *Utrecht*, & dont nous avons ſi ſouvent eu occaſion de parler dans nos feuilles. D'un autre côté, on apprend que les principaux boutefeux de la ville d'*Utrecht*, qui s'étoient chargés de repréſenter cette partie de la bourgeoiſie qui a occaſionné les ſcenes ſcandaleuſes dont nous avons rendu compte, ont jugé à propos de ſe démettre de ces fonctions, qui commençoient à devenir plus *périlleuſes* qu'*honorables*; & enfin le fameux *Houſard* & miniſtre *van der Kemp*, ainſi que les autres chefs du corps-franc de *Leyde* ont auſſi pris le parti de battre en retraite. Le ſeul de tous qui ait fait la ſienne *en regle* & avec intelligence, c'eſt le célebre maître *Jean*, qui s'eſt héroïquement démis de la *ſuprême dictature* de la rép., pour ſe faire adjuger par le crédit des curateurs de l'univerſité de *Leyde*, qui ſont patriotes à bruler, une place de profeſſeur en langue *Grecque* à cette même univerſité. Cela s'appelle ſe tirer d'affaire en *vrai Grec*; d'autant plus que cet ancien rédacteur s'étoit attiré de fâcheuſes affaires ſur les bras, pour avoir avancé dans ſa feuille *des choſes*, qu'il a prudemment laiſſé à ſon ſucceſſeur le ſoin de prouver. Celui-ci ne les prouvera certainement pas; mais le calomniateur eſt métamorphoſé en profeſſeur de langue *Grecque*, & ce ſeroit aujourdui perdre ſon *Latin* que de vouloir obtenir ſatisfaction de lui, graces à l'heureuſe conſtitution de ſon pais.

Petite Bibliotheque *des Théâtres, contenant un Recueil des meilleures Pieces du Théâtre* François, *Tragique, Comique, Lyrique & Bouffon, depuis l'origine des ſpectacles en* France, *juſqu'à nos jours: Ouvrage périodique très accueilli, orné de Portraits & de Muſique, propoſé par ſouſcription & compoſé de* 12 *Volumes chaque année; in* 18, *d'environ* 300 *Pages. Le Sr.* Mayeur, *Comédien du College Dramatique à* Amſterdam *diſtribue des Proſpectus & recevra les noms de ceux qui voudront ſouſcrire, pour les faire paſſer au Bureau à* Paris. *Par cette voie l'on eſt ſûr d'avoir de belles Epreuves, de même que par la voie du Sr.* Guerin, *Libraire-Imprimeur à* Amſterdam.

Kund und zu wiſſen ſey hiemit, demnach der unter meinem Regiment ehedem geſtandene, von demſelben aber im Jahr 1768 deſertirte Fuſelier Leonhard Lucas, welcher aus Lottum im Gelbriſchen gebürtig, und ſich bey Ausbruch des letztern Krieges bey dem in Geldern errichteten Frey-Bataillon von Renz als Unter-Officier wiederum annehmen laſſen, in dieſer Qualität ohne Hinterlaſſung ehelicher Leibes-Erben ab inteſtato verſtorben, und nach denen darüber eingezogenen Nachrichten den 23. Juny 1779 zu Broeckhuyſer-Vorſt begraben worden.

Wann nun dieſer Leonhard Lucas bey ſeiner Entweichung von meinem unterhabenden Regimente ein ihm zugehöriges Capital von 400 Rthlr. bey demſelben zurückgelaſſen, deſſen etwanige nächſte Erben aber unbekannt ſind, und dahero die Erlaſſung einer öffentlichen Ladung für nöthig erachtet worden:

Als werden hiedurch und Kraft dieſes zu Weſel und Geldern angeſchlagenen in den Duisburger Intelligenz-Blättern und Cleviſchen Zeitungen abgedruckten öffentlichen Vorladung alle diejenigen, welche an dieſem Capital und einigen davon eingekommenen Intereſſen des verſtorbenen Leonhard Lucas einige Anſprüche und Forderungen ex capite hereditatis credite, vel alia quacunque cauſa zu haben vermeynen mögten, citirt und verabladet, ſich innerhalb ſechs Monaten a dato hujus proclamatis und längſtens Anfangs Monats Juny 1785 bey den Regiments-Gerichten entweder perſönlich oder durch Bevollmächtigte zu melden, und ihr Erbſchafts-Recht oder ſonſtige Forderungen mit den gehörigen Beweisthümern unterſtützt, anzuzeigen, und darauf rechtlichen Beſcheids zu gewärtigen, mit der ausdrücklichen Verwarnung, daſs der oder diejenige ſich intra Terminum præfixum nicht gehörig melden, ſodann mit allen fernern Anſprüchen per Sententiam præcludirt, und dieſes Capital der 400 Rthlr. nebſt denen vorräthigen Zinſen als ein Bonum vacans dem Fiſco adjudicirt werden ſolle.

Gegeben Weſel den 1. Dec. 1784.

Königl. Preuſs. v. Gaudiſche Regiments-Gerichte.

F. von Gaudi, General-Major. Neuhaus, Audi.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000290

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 4 *Mai* 1785.

De Cleves, *le 4 Mai.*

Depuis 8 mois environ, la marche des affaires politiques ressemble assez à celle de la fievre tierce: En effet, nous avons eu constamment de deux ordinaires l'un, & alternativement, soit la paix, soit la guerre. Aujourdui les apparences sont de nouveau pour cette derniere, s'il est vrai, comme on continue à le soutenir, que l'empereur & la rép. *Hollandoise* persistent, l'un à s'en tenir à son dernier *ultimatum*, & l'autre à ne vouloir rien ajouter à ses dernieres propositions; savoir la démolition de quelques forts sur l'*Escaut*, la libre navigation de ce fleuve jusqu'à *Saftingen*, & une somme en argent &c. Ces concessions paroissent cependant assez importantes pour faire espérer que S. M. I. voudra bien, pour l'amour de la paix & du repos de l'humanité, s'en tenir satisfaite. Il est vrai qu'elle demandoit l'ouverture illimitée de l'*Escaut* pour condition principale d'un arrangement; mais il semble que c'est avoir fait pour la premiere fois une assez belle bréche à ce vieux rempart; & le plus sûr est peut-être d'attendre du bénéfice du tems & des circonstances, la liberté entiere d'un passage, qu'on ne pourroit probablement forcer aujourdui qu'au prix de beaucoup de trésors & de sang.

Quoiqu'il puisse en arriver, nous apprendrons ici aux *Hollandois* une nouvelle qui les étonnera beaucoup: C'est que le général de *Wurmser* a parcouru *incognito*, durant le mois de mars, les principales villes & places des *Provinces-Unies*; & qu'au commencement d'avril il étoit en route pour aller rendre compte à l'empereur de ce qu'il a vu & observé. Comme cet officier-général est fort connu, & qu'il a un caractere de phisionomie très remarquable, il est étonnant qu'il ait pu remplir sa mission sans être découvert.

Nos lettres de *Paris* sont de nouveau retardées depuis 2 ordinaires; & les prévaricateurs qui les arrêtent sur la route, semblent vouloir lasser notre patience, & nous forcer à un éclat qui ne peut qu'assurer leur perte, si l'on nous rend la justice qu'on ne peut nous refuser.

Heureusement nous pouvons remplir aujourdui utilement le vuide qu'occasionne la suppression de ces lettres, par un extrait de la *dissertation sur la population des états en général & des états* Prussiens *en particulier*, que S. Exc. Mr. de *Hertzberg*, ministre d'état du roi a lue le 27 janvier de cette année, dans l'assemblée publique de l'académie des *Sciences* & *Belles Lettres* de *Berlin*, dont il est membre. L'illustre académicien annonce l'objet de son mémoire en ces termes:

„J'ai lu pendant 5 années consécutives, dans les assemblées publiques, que l'académie tient annuellement pour célebrer le jour anniversaire du roi, son fondateur, de petits discours, dans lesquels j'ai tâché de constater quelques points de l'histoire & de la politique, qui concernent particulierement l'*Allemagne* & la *Prusse*; & où j'ai cherché en même tems à faire connoître au public étranger une partie des bienfaits extraordinaires, dont le roi comble tous les ans ses sujets. Je

crois faire plaisir à l'académie & à la saine partie de notre public, en lui communiquant aujourd'hui dans la même vue, une notice de ce que le roi a fait à cet égard dans le cours de l'année passée; & en y ajoutant quelques observations tant sur la population des états en général, qu'en particulier sur les moiens que le roi a mis en œuvre, pour augmenter la population de ses provinces à un dégré aussi extraordinaire."

Après une courte notice des principaux auteurs qui ont écrit sur la *population*, & un examen rapide de la question tant débattue, savoir, si notre globe est aujourdui plus ou moins peuplé que dans les anciens tems, Mr. de *Hertzberg* continue ainsi:

„Il étoit réservé au grand roi, dont nous célébrons aujourdhui le 74*me* anniversaire, non seulement de rétablir & de doubler, malgré ses longues & sanglantes guerres, la population de ses anciens états héréditaires, mais encore de la tripler par les provinces nouvellement acquises. J'entrerai ici dans quelques détails sur les moiens, dont le roi s'est servi pour augmenter le bonheur & la population de ses sujets."

1. „L'agriculture étant le moien le plus sûr d'augmenter la population, parcequ'elle fournit la subsistance la plus immédiate & la plus nécessaire aux habitans d'un pais, le roi n'a cessé pendant tout son regne de faire rebâtir les villages & les métairies, qui avoient disparu par l'injure des tems passés, & d'en faire bâtir même de nouveaux, surtout le long des rivieres. La plûpart de ces rivieres aiant débordé dans les anciens tems & inondé beaucoup de terrein fertile, il les a fait resserrer par des digues & a retiré par ce moien hors de l'eau un nombre immense d'arpens de terre cultivable & d'excellens pâturages, & les a donnés *gratis* à des colons, la plupart étrangers, en leur faisant encore bâtir des maisons & fournir le bétail, & tout ce dont ils avoient besoin pour leur établissement, & en leur accordant de longues franchises d'impôt & d'enrôlement. C'est ce que l'on a exécuté le long des rivieres de la *Netze* & de la *Warthe*, depuis *Driesen* jusqu'à *Custrin*, ce qui a produit un défrichement de 120000. journaux & un établissement de 3000 familles; le long de l'*Oder* de *Custrin* jusqu'à *Oderberg*; le long de la *Havel* & de l'*Elbe*, autour du grand lac de *Madue* en *Poméranie* & dans le marécage de *Fiener*, au pais de *Magdebourg*, & aux environs de *Potsdam*, & enfin dans un grand nombre d'endroits de toutes les provinces, dont le dénombrement exigeroit un volume. Il s'occupe actuellement à faire dessecher & défricher les marais du *Drömling*, terrain inaccessible dans la *Vieille-Marche*, au moien dequoi on compte de rendre à l'agriculture jusqu'à 120000. journaux ou arpens de terre cultivable & de pâturages. Pour ces différentes entreprises & améliorations le roi a fait bâtir:"

	Villages & hameaux,	& y a établi, familles:
„Dans la *Marche Electorale* de *Brandebourg* - -	217	— 10,740
Dans la *Nouvelle-Marche*	152	— 3,643
Dans la *Poméranie* - -	100	— 5,312
Dans les pais de *Magdebourg* & de *Halberstadt*	20	— 2,805
Dans les provinces de *Cleves, Meurs, Marck, Gueldres, Minden, Ravensberg, Tecklembourg, Lingen* & *Oost-Frise*,		— 4,940
Dans la *Prusse Occidentale*	50	— 1,119
Dans le duché de *Silésie*	—	— 14,050
	539	42,609."

„Voila donc environ 600 villages & hameaux, que le roi a nouvellement bâtis, & près de 43,000 familles qu'il a établies sur de nouveaux fonds de terre; en comptant 5 personnes par chaque famille on aura une augmentation de 215,000 personnes (1). Il faut observer que les deux tiers de ces colons ont été des étrangers. Quand on y a employé & mêlé des regnicoles, cette augmentation en a été d'autant plus avantageuse pour le pais; & quoiqu'on ne disconvienne pas que nombre de ces colons, surtout des étrangers, n'ont pas réussi par toutes sortes de raisons, cette

(1) Ce compte est si peu exagéré, qu'on peut le constater & même l'augmenter encore par les listes particulieres & détaillées des villages, métairies & familles, que le roi a nouvellement établies sous son regne.

espece de population n'en subsiste pas moins & reste permanente, parcequ'elle est fondée sur des possessions & des fonds de terres, qui, lorsqu'un colon les abandonne, ne manquent jamais d'en retrouver un autre, surtout des gens du pais, qui réussissent mieux que tout étranger. En voiageant dans toutes ces contrées, on se réjouit de retrouver dans les sables & les bruieres si renommées du *Brandebourg* des colonies florissantes, de bons bâtimens, des prés excellens, de riches pâturages & des troupeaux de bétail sans nombre, là où l'on ne voioit autrefois que de l'eau & des marais. "

2°. „Le roi non content d'avoir bâti tous ces villages & d'avoir établi un si grand nombre de familles par des colons étrangers & regnicoles dans ses domaines, a avancé à un grand nombre de gentils-hommes & de possesseurs de terres dans les *Marches*, en *Poméranie* & en *Silésie*, des sommes montant à plusieurs millions, dont j'ai donné les détails dans les mémoires précédens, & dans celui-ci, pour les mettre en état de défricher & d'améliorer leurs terres & d'y établir des colons. Il leur a donné ces sommes ou purement en présent, ou à raison de 1 & de 2 pour cent d'intérêt, dont le produit est destiné pour des pensions de maîtres d'école & de veuves ou filles de pauvres officiers. Par ce moien il est parvenu à faire défricher & à mettre en culture presque tout ce qui en est encore susceptible & qui en vaut la peine. Il songe même actuellement aux moiens d'abolir les jacheres de six ans, ce qui sera pourtant difficile. "

3°. „Il a donné en ferme héréditaire à toutes sortes de cultivateurs plus de 300 métairies ou possessions de ses propres domaines, en les séparant de ses grands bailliages. C'est un des moiens les plus propres & les plus prompts pour augmenter la population, parceque plus les possessions sont petites & partagées, plus elles nourrissent d'hommes. Comme le souverain de la *Prusse* possede en domaine & en propriété presqu'un tiers des biens fonds de tous ses états, & qu'il en tire jusqu'ici les revenus par la ferme temporaire d'un grand nombre de villages, qu'on nomme baillage, (*Aemter*) il pourroit sans doute considérablement augmenter la population de ses états & le nombre de ses sujets en distribuant tous ses domaines en petites fermes héréditaires tant aux paisans qu'à d'autres cultivateurs. Les financiers les plus habiles de ces pais-ci soutiennent par des raisons apparentes, que le souverain y perdroit une trop grande somme de ses revenus, qui sont nécessaires pour l'entretien de l'armée, & que les petits fermiers, quoique héréditaires, ne pourroient pas en paier les mêmes fermes que les grands baillifs, parcequ'ils ont de plus grands besoins pour le nombre supérieur de leurs familles, & qu'ils n'ont pas tant de moiens de bien exploiter leurs possessions que les grands fermiers. C'est le même principe que le cultivateur *Anglois Young* soutient dans son *arithmétique politique*, sur l'utilité des grandes fermes; & ce seroit ici l'endroit de discuter cette question intéressante, si j'en avois le loisir. Je dirai seulement en gros, que Mr. *Young* me paroît avoir tort à l'égard d'un gouvernement républicain, tel que celui de la *Grande-Bretagne*, qui a plus besoin qu'un autre d'une grande population, & quant aux états *Prussiens*, l'objection des financiers peut être fondée pour un certain tems, mais il paroît sûr d'un autre côté, que si le souverain pouvoit ou vouloit supporter seulement pour quelques années la perte qu'il feroit dans la diminution de ses revenus, il la regagneroit ensuite avec usure par l'accroissement de la population, & par celui de la consommation qui en résulte naturellement & dont il tire toujours des revenus proportionnés par les accises. Du moins on pourroit commencer par abolir les grands bailliages composés d'un grand nombre de villages & donner pour une longue ferme chaque village à un fermier particulier, qui le cultiveroit alors comme font nos gentilshommes. "

(*La suite, une autre fois.*)

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 29 Avril.*

„La diversité des opinions en politique, qui se fait remarquer depuis quelques années parmi les chefs de l'administration de ce pais, n'a point influé, il faut l'avouer, sur les dispositions religieuses & bienfaisantes de la plupart de ceux qui, en toute occasion, montrent

des sentimens si opposés. Ce qui s'est passé le jour de jûne en cette ville, en fournit une preuve convaincante: On a vu au temple, *Stadhouderiens* & *patriotes*, mêler leurs prieres pour le bien général, & jamais la quête dans aucun tems n'a produit pour les pauvres, autant que cette année; on sera sans doute surpris & attendri, en apprenant qu'après la seule prédication du matin, on a recueilli dans l'église au-delà de dix mille livres de *France*. Mr. le marquis de *Verac*, Mr. le comte de *Maillebois*, & un grand nombre de ministres étrangers, ont assisté, pour satisfaire leur curiosité, au service divin dans l'église *Françoise Protestante*."

„La résolution est absolument prise de former un camp de 33 bataillons dans les environs de *Berg-op-Zoom*. S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* s'y transportera, ainsi que Mr. le comte de *Maillebois*; la plûpart de nos officiers préparent tout pour leur départ. Il s'agit principalement de couvrir le *Brabant Hollandois* & de pouvoir en même tems se porter rapidement vers la *Meuse* en cas de besoin; & c'est ce qu'offre facilement la position du camp projetté. Quant à la *Flandre*, la rép. n'a pas de ce côté d'aussi fortes craintes, vû que la nature a pourvu d'elle-même à la défense des villes principales."

„L'accord & la bonne harmonie entre S. A. S. & le nouveau général au service de cet état, prennent chaque jour de nouvelles forces. Mr. de *Maillebois* s'est expliqué à cet égard d'une maniere qui fait le plus grand honneur à son cœur & à son équité. Dégagé de toute prévention, & libre de tout esprit de parti, ce grand général a avoué franchement & ouvertement, qu'il étoit loin de s'attendre à une connoissance aussi profonde de la théorie de l'art militaire, dans un prince, qui n'a point eu l'avantage d'avoir l'expérience pour guide, & dont la justesse d'esprit dans les plans de défense combinés par lui seul, lui paroit d'autant plus étonnante, qu'on sembloit avoir pris à tâche d'inspirer des idées contraires à tout le monde. Un accord aussi heureux, & une pareille justice rendue par un ancien militaire, & un vrai appréciateur, ferment la bouche à la critique d'une part, & présagent de l'autre les succès les plus probables, s'il arrive qu'on ait besoin de mettre à l'épreuve la bonne volonté de nos troupes. Une bonne partie des citoiens souhaite même que cette épreuve ait lieu; premierement pour montrer à l'*Europe* que le soldat *Batave* n'a point dégénéré de ce qu'il fut jadis, & en second lieu, pour ramener en faveur d'un prince, qu'on n'estime pas à son juste prix, la confiance qu'il seroit à même par là de mériter."

„Il n'y a encore rien de décidé sur les affaires du dehors; on attend maintenant de *Paris* & de *Vienne* le résultat des délibérations de l'empereur; & comme la rép n'est point dans l'intention de faire plus que ce qu'elle a proposé il y a 6 semaines, on s'attend assez généralement à une guerre inévitable."

Extrait *d'une lettre particuliere de* Manheim, *du 25 Avril.*

„Nous attendons incessamment notre sérenissime souverain, qui se rend enfin cette année à nos vœux & à ceux des habitans de *Dusseldorff*. Ce prince doit se mettre en route de *Munich*, le 4 mai. On mande de cette derniere ville, que le refus fait par l'électeur aux états *Bavarois* d'accepter leur serment, a confirmé les esprits dans l'opinion qu'il existe des engagemens secrets entre ce prince & l'empereur."

De Paris, *le 22 Avril.* (*Retardée.*)

Dès que l'on fut instruit à *Paris* de l'arrivée de la frégate du Roi *la Bellone* à *Cadix*, & que son commandant l'avoit quittée, pour apporter ici lui-même le paquet de dépêches dont il avoit été chargé, le bruit se répandit que le port de *Trinquemale* nous avoit été enlevé par les *Anglois*. Cette nouvelle prit tant de faveur, que peu de personnes osoient la révoquer en doute. Cependant elle ne sortoit que d'une seule maison de commerce; & on a lieu de croire qu'elle n'avoit été inventée que pour porter coup à la nouvelle compagnie des *Indes*, qui devoit le lendemain délivrer ses actions. Le duc de *Dorset*, ambassadeur d'*Angleterre*, dit à cette occasion, que si le lord *Macartney* avoit été assez entreprenant pour forcer *Trinquemale*, avant d'avoir reçu les instructions qu'il attendoit des deux cours, il seroit certainement déso-

voué, & cette place rendue aux *Hollandois*, selon les dernieres conventions. Il faut cependant que Mr. de *Costebelle* apporte des dépêches de la plus grande importance, puisqu'il lui a été défendu de les confier même aux couriers ordinaires de l'administration. Son arrivée a retardé encore le départ de Mr. d'*Entrecasteaux*, qui est depuis longtems en rade avec la frégate *la Résolution*, (autrefois *le Romulus*.) On sait que cet officier va à l'isle de *France*, où il pourra bien remplir la place de commandant, Mr. de *Souillac*, qui l'occupe, demandant depuis longtems son rappel.

Mr. le comte de *la Peyrouse* a déjà eu trois ou quatre conférences avec le roi, depuis que son expédition n'est plus un secret. On sait que l'intention de S. M. est d'en fournir les frais de sa cassette, & non qu'ils soient pris sur les fonds ordinaires de la marine. Ainsi ce voiage est entierement l'ouvrage du monarque, & paié de sa bourse particuliere. L'on assure aujourdhui, qu'au lieu d'un vaisseau de guerre Mr. de *la Peyrouse* préfere une gabarre de 500 tonneaux. En conséquence on va la lui préparer à *Rochefort*; & pour sa mâture, ses agrêts, & tout son équipement, l'on choisit ce qu'il y a de meilleur dans ce dernier port & dans celui de *Brest*. Mr. de *la Peyrouse* a nommé pour son lieutenant le chevalier de *Clonard*, jeune officier du plus grand mérite, qui, comme lui, est fort & vigoureux. Les officiers, qu'il donne à Mr. de *Langle*, ne sont pas encore nommés, non plus que les académiciens qui feront de ce voiage. Il paroît qu'il ne naviguera pas toujours entre les *Tropiques*, mais qu'il s'élevera dans le *Nord*, où, sans vouloir chercher le passage, objet qui a tant fatigué d'autres navigateurs, il reconnoîtra ces côtes éloignées de l'*Amérique*, & surtout la riviere, à laquelle l'amirauté d'*Angleterre* a donné le nom de l'homme célebre qui l'a découverte, celui de *Cook*.

Au moment que le roi prépare ainsi à sa marine de nouveaux moiens de se distinguer & l'occasion de faire des découvertes utiles aux sciences & au commerce, son ministere ne perd pas de vue l'approvisionnement des chantiers de S. M., les expériences relatives à la perfection des instrumens de marine, & (ce qui n'est pas moins important) l'instruction des officiers, des élèves & des matelots. Dans ce dessein il fait partir la gabarre, *la Barbue*, commandée par Mr. de *Suzannet*, qui est chargé d'examiner les propriétés d'un instrument, inventé pour déterminer le fillage des vaisseaux. Mr. le comte de *Roquefeuil* part d'un autre port de *la Manche* sur *la Cérès* pour le même objet, & prend une autre route que celle de Mr. de *Suzannet*. Enfin deux divisions de cinq gabarres chacune, vont mettre en mer, pour aller dans le *Nord* & y charger des mâtures. A leur retour se joindront à elles deux ou trois frégates, avec lesquelles cette petite escadre fera des évolutions pendant un mois ou deux.

Les travaux de *Cherbourg* ont le succès le plus desiré: L'on travaille sans relâche à terre; & l'on attend les bois nécessaires pour placer cette année plusieurs cônes. L'hiver, comme l'on s'y attendoit, a raffermi ceux qui sont déjà jettés. Les bois, les pierres, commencent à être parfaitement liés & réunis par le sédiment de la vase, par les coquillages, & les plantes marines, en sorte que bientôt ils ne formeront plus qu'un seul rocher, inébranlable à toute secousse. Il faut que la méthode de l'ingénieur en chef soit excellente, puisque les *Anglois* ont desiré d'en connoître les procédés. En conséquence ils ont envoié des ingénieurs à *Cherbourg*, auxquels on n'a pas fait difficulté de tout montrer dans le plus grand détail. Certainement les *Anglois* n'en agissent pas ainsi avec nous; & lorsqu'un *François* se présente dans leurs arsenaux, dans leurs atteliers, dans leurs manufactures, ils ont bien soin de tirer le voile le plus épais sur toutes leurs opérations & leurs machines.

Il s'étoit élevé quelques difficultés, relativement à l'enrégîtrement des lettres-patentes pour l'acquisition de *St. Cloud*: Mais la grand-chambre a décidé que c'étoit à elle seule, & non aux chambres assemblées, à enrégîtrer la concession d'un don du roi. Ainsi l'enrégîtrement a eu lieu sans opposition, avec la seule clause, que la reine ne pourra pas dis-

poser de cette propriété en faveur d'un étranger. Ce cas seul excepté, le roi permet à la reine l'acquisition d'autant de domaines qu'elle voudra choisir, avec la liberté d'en disposer de la maniere qu'elle jugera convenable. Depuis la premiere race de nos monarques, il n'y a aucun exemple, que nos rois aient accordé une faveur aussi distinguée à leurs augustes compagnes: Mais l'on ne sauroit que souhaiter, que nos descendans puissent voir cet exemple se renouveller souvent, puisqu'une preuve aussi forte de considération de leur souverain pour son épouse, les assureroit, comme aujourdhui, d'avoir une reine digne de tout leur amour.

Hier, les actions de la nouvelle compagnie des *Indes* ont été distribuées. Le nombre de ceux qui desiroient s'en procurer, fut si grand, qu'on couroit risque d'être étouffé dans la foule, & qu'on avoit de la peine à se tirer de la presse.

L'espérance qu'on avoit eue de voir tourner le tems à la pluie, n'a été que de peu de durée; & la sechereſſe, si elle est toujours la même, nous menace des suites les plus funestes. En *Bretagne* l'on a commencé à tuer du bétail, comme en *Champagne*; & dans la *Lorraine* il a fallu les plus promts secours de l'administration, pour sauver les troupeaux. Un arrêt du conseil a permis le pâcage dans les forêts du roi & dans celles des particuliers. Ce secours & les fourrages, fournis par les magasins du roi, préviendront la ruine totale des bestiaux de cette province. Par bonheur, la *Normandie* conserve encore d'assez bons pâturages, & elle n'éprouve pas la disette des provinces du nord & du midi de la *France*.

De Paris, *le 26 Avril.*

Le 6 de ce mois, l'académie roiale des *Sciences* a tenu une séance publique, dans laquelle le marquis de *Condorcet* a lu les éloges de *Margraff* & d'*Euler*; Mr. de *Cassini*, un mémoire sur la température des caves de l'observatoire; Mr. *Meunier*, la suite des expériences entreprises par l'académie sur les machines aërostatiques; l'abbé *Tessier*, un mémoire sur les cipres chauves; Mr. *Berthelet*, un autre sur l'acide marin déphlogistiqué; & Mr. *Quatremere d'Isonval*, un sur les bêtes à laines. Mr. *Fougeroux* de *Bondaroy* devoit en lire un sur les étuves propres à la conservation des grains, & en particulier du froment, mais le tems ne le lui a pas permis.

Le prix *sur la théorie des assurances maritimes* que cette compagnie devoit adjuger en 1783, & qu'elle avoit renvoié à cette année, est encore remis à l'année 1787; il sera triple, c'est-à-dire, de 6000 liv. Les ouvrages ne seront plus reçus après le 31 août 1786; ils doivent être adressés au secrétaire perpetuel de l'académie, qui proclamera la piece couronnée dans son assemblée publique d'après *Pâques* 1787.

Mr. de *Gaulle*, ingénieur de la marine, correspondant de l'académie, l'aiant prié d'accepter une médaille de 240 liv. pour un prix sur cette question: *N'y auroit-il pas des moiens pour placer en mer, le long des côtes de* France, *dans les parties qui en sont susceptibles, des esplanades ou digues artificielles, qui, dans les gros tems, puissent servir à rompre l'impétuosité de la mer, & sous le vent desquelles un navire du roi, du commerce, ou toutes autres embarcations qui n'ont d'autres ressources que la côte, puissent, en y mouillant, y trouver un asile où ils n'aient d'autres efforts à vaincre que celui du vent, dont la résistance peut être diminuée par les manœuvres usitées en pareille circonstance?* Cette compagnie savante a consenti à se charger du jugement du prix proposé. Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au 1r janvier 1786; & la piece couronnée sera proclamée à l'assemblée publique de *Pâques* de la même année.

De Londres, *le 22 Avril.*

Mr. *Pitt* doit ouvrir l'emprunt dans le cours de cette semaine, ou dans les premiers jours de la prochaine; on ignore quels en seront les termes & le montant, le ministre ne s'étant point encore décidé lui-même. On croit cependant qu'il n'excédera pas trois millions sterling.

Le chancelier se rendit vendredi dernier au palais de *St.-James*, où il reçut des mains de S. M. le nouveau sceau du roiaume; celui dont on s'étoit servi, depuis que l'ancien

a été volé, étoit de cuivre; il fut rendu le même jour à S. M. & cassé en sa présence.

S. M. s'entretint le 20, avec Mr. *Fox*, qui parut à la cour pour la premiere fois depuis sa démission du poste de secrétaire d'état. On croit depuis qu'il rentrera dans le ministere. Ce qui sert à confirmer cette idée, c'est que Mr. *Fox* a depuis quelque tems, affecté d'approuver, directement ou indirectement, plusieurs démarches de Mr. *Pitt*.

Le 19, les *Pairs* passerent les bills pour lever deux millions & demi en billets d'échiquier. Le bill, ordonné par les *Communes*, au sujet des pêcheries du royaume, a pour but de corriger un acte de la 15*me* année du présent regne, pour encourager les pêches dans la *Grande Bretagne* & l'*Irlande* & les états *Britanniques* en *Europe*, pour garantir le retour des pêcheurs marins & autres employés à ces pêches aux ports desdits états, à l'expiration de la saison de la pêche, & pour révoquer certaines dispositions dudit acte, relatives à ces pêches.

Le 20, les *Communes* lurent la premiere fois un bill, relatif à la pêche de *Terre-Neuve*. Mr. *Francis* proposa qu'il fut remis à la chambre copie des dépêches reçues le 15 du *Bengale*. Cette motion fut combatue par divers membres du ministere. On insinua qu'elles donnoient des détails peu favorables aux affaires de l'*Inde*. Mais Mr. *Baring*, président de la compagnie, soutint le contraire. On assure même que, quoiqu'on eut réduit à 700 mille livres sterlings les deniers en main de la compagnie, ils alloient au-delà de 1700 mille. Les ventes avoient été évaluées à trois millions; & elles avoient rendu cinq millions & demi; ainsi la motion fut rejettée. D'après la motion de Mr. *Pitt*, il fut arrêté de former un bill pour corriger l'acte de la derniere séance, qui met des impôts sur les toiles & les cotons, & pour révoquer les stipulations qui affectent certaines branches de ces manufactures.

Le 21, les *Communes* firent la seconde lecture du bill du commerce de *Terre-Neuve*. La chambre, en comité, entendit les raisons pour & contre le plan d'un commerce réciproquement égal avec l'*Irlande*.

Loin que la compagnie des *Indes* passe pour être dans l'embarras, on assure qu'elle va rembourser la somme de 1400 mille livres sterl. dont on avoit suspendu le paiement pour droits & impôts, jusqu'à ce qu'elle se trouvât dans une position plus favorable. La suppression de la contrebande du thé lui a été infiniment avantageuse, & l'on dit qu'elle se propose d'acheter tout ce qui reste de thé dans les magasins étrangers en *Europe*.

Malgré tous les avis agréables qu'on a taché de répandre sur les affaires du *Bengale*, on ne peut plus douter à présent qu'il n'y ait eu à *Arnée* une révolte de la cavalerie *Noire* à la solde *Britannique*, à raison d'arrérages de paie; ce qui n'annonce pas une abondance d'especes. Les *Hollandois* avoient été remis en possession de la ville & du fort de *Chintura*, avec des restrictions qui n'existoient point avant la guerre.

On répand que le gouvernement est résolu d'envoier à la *Jamaïque* deux régimens, au lieu d'un, afin d'être mieux en état de pourvoir à la sûreté de l'isle, & de protéger les *Anglois* employés à couper du bois de teinture sur les côtes de la baie de *Honduras*. On dit que la cour de *Madrid* s'est plaint de ce que les *Anglois* avoient outrepassé les territoires fixés par le traité de paix.

De Vienne, *le* 17 *Avril*.

Avant-hier, aussitôt après l'arrivée d'un courier de *Paris*, Mr. le marquis de *Noailles* eut un entretien avec le prince chancelier, après lequel ce dernier se rendit chez l'empereur. Quoique rien n'ait encore transpiré du contenu de ces dépêches, on prétend qu'elles sont d'une nature fort agréable; que, sur les représentations réitérées du cabinet de *Versailles*, & sans attendre la reponse de l'empereur à leurs dernieres propositions, les *Hollandois* viennent d'en faire de plus raisonnables. On va même jusqu'à assurer que sous trois semaines le différend sera terminé, & qu'on s'occupera alors de plusieurs points de la derniere importance, à la discussion desquels la plus grande partie des puissances de l'*Europe* sera appellée.

*D'*Anvers, *le* 28 *Avril*.

Les canoniers & les artificiers continuent

sans relâche leurs ouvrages dans le magasin au château, même les jours de dimanche, après le service divin.

Plusieurs particuliers ont entrepris de fournir une grande quantité de harnois pour les chevaux d'artillerie; & l'on écrit de *Malines*, qu'on a fait partir de *Luxembourg* un détachement de canoniers, avec 150 chevaux, pour tirer le gros canon & les autres munitions de guerre hors des magasins. Ces arrangemens, joints à d'autres font croire de plus en plus à une rupture avec la *Hollande*, à moins que cette derniere n'accorde une ample satisfaction à S. M. I.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 29 Avril.*

„Malgré les préparatifs de guerre qui se continuent avec activité des deux parts, les personnes les mieux instruites sont d'opinon que le différend actuel n'aura pas des suites sérieuses."

„Les officiers de la légion de *Maillebois* ont prêté aujourdui serment de fidélité à *L. H. P.* On apprend que cet officier-général avoit déjà sollicité par requête le paiement des sommes qui lui ont été promises pour la levée, l'habillement & l'armement de son corps; & pour lesquels il avoit déjà avancé 80 mille florins de ses propres fonds. Mr. de *Maillebois* demande en conséquence que *L. H. P.* veuillent déclarer: „1°. Que la capitulation de son corps soit tenue pour signée, à dater du 20 février de cette année. 2°. Qu'on lui remette sans aucun retard la somme entiere de 260421 florins, qu'on a promis par ladite capitulation, de paier à la signature. 3°. Qu'il lui soit aussi, à compter du 20 février, bonifié la demi-solde pour le corps entier, & les appointemens complets de tous les officiers quelconques de sa légion. Enfin, 4°. que les patentes nécessaires pour les mêmes officiers, soient expédiées le plutôt possible, afin qu'ils puissent prêter le serment requis."

Extrait *d'une lettre d'*Amsterdam, *du 26 Avril.*

„C'est très sérieusement que notre régence s'occupe des moiens de remédier à un abus criant, auquel trop d'indulgence ou des vues particulieres avoient donné lieu; savoir la licence outrée de la presse, premiere cause du mécontentement & de la division qui regnent dans les esprits. Après s'être assuré du libraire *Verlem*, distributeur du *Politicq-Kruyer*, le grand bailli a également fait arrêter aujourdui le Sr. *Hespe*, auteur de cette feuille, après un interrogatoire d'une heure & demie; & ce magistrat a en même tems fait défendre le N°. 224 du *Politicq-Kruyer*, quoique déjà repandu dans le public depuis 3 semaines. &c." (*Si les régens prennent chacun chez eux, le parti auquel nous les avons provoqués depuis 5 ans, [non pas de punir les fautes auxquelles ils ont eux-mêmes donné lieu par leur connivence,] mais d'imposer enfin silence aux libellistes, & de contenir la presse dans des bornes décentes, nous ne doutons pas que le calme & la tranquillité ne renaissent bientôt dans la rép.*)

Beim Königl. Gericht zu Sevenaer ist über das Vermögen der zu Duven verstorbenen Eheleuten des Schmidts Heinrich Heymen und Christina Baumans Concursus Creditorum eröfnet.

Ingefolge das daselbst und zu Huissen angeschlagenen Proclamatis sind daher Creditores verabladet worden, ihre Ansprüche längstens in Termino den 2ten Jun. a. c. gebührend anzumelden und deren Richtigkeit nachzuweisen, und zwaren unter der verwarnung, dass diejenige, welche in besagten Termin nicht erscheinen, mit allen ihren Forderungen an die Masse præcludiret und ihnen deshalb gegen die übrige Creditoren, ein ewiges Stillschweigen auferleget werden solle.

Signatum Sevenaer im Königl. Gericht den 24ten Merz 1784.

C. P. G. Rappard.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 7 *Mai* 1785.

De CLEVES, *le 7 Mai.*

Suite *de la* Dissertation *de S. Exc. Mr. de* Hertzberg, *sur la population* &c.

4°. „LE roi a beaucoup favorisé l'agriculture en autorisant & en encourageant même par des prix, l'abolition des communes & la séparation des fonds de terres & des pâturages, dont un seul propriétaire peut tirer infiniment plus de parti que quand il les possède en commun avec d'autres. Cet arrangement très difficile a pourtant été exécuté dans des centaines de villages & se continue chaque année.“

5°. „S. M. tend & parvient au même but en faisant distribuer des semences de luzerne, de treffle & de lupin à tout cultivateur qui en demande, en faisant acheter un grand nombre de vaches à plusieurs, & en faisant distribuer tous les ans de grandes sommes en prix & en gratifications pour encourager les cultivateurs à toutes sortes d'industrie rurale; par ex. à ceux qui ont semé & planté le plus grand nombre de mûriers & autres arbres, qui filent le mieux & le plus, qui produisent le plus de soie &c.“

6°. „Un des grands moiens, par lesquels le roi peut empêcher la famine en cas de mauvaise récolte & par conséquent la dépopulation, c'est l'établissement de ces magasins immenses de bled, qu'il a formés dans toutes ses provinces pour la subsistance de son armée en cas de guerre, & pour celle de ses autres sujets en cas de mauvaise récolte. En achetant ce bled, il soutient en même tems un prix des grains tolérable pour le cultivateur, & en ouvrant les magasins, il peut soutenir le prix moien des grains aux marchés. C'est par cette méthode, que les états *Prussiens*, qui ont la réputation d'une fertilité très bornée, n'ont rien perdu par la cruelle famine, qui a détruit tant de monde dans les autres contrées les plus fertiles de l'*Allemagne* en 1772, & qu'ils ont même pu subvenir aux besoins de leurs voisins.“

7°. „Si le roi a beaucoup augmenté la population par l'amélioration de l'agriculture, il y a contribué autant & peut-être encore plus par ce grand nombre de fabriques & de métiers de toutes sortes, qu'il a fait établir à *Berlin*, à *Potsdam* & presque dans chaque grande & petite ville de ses états, ou qu'il a soutenus par des avances. Il faudroit écrire un grand livre, si l'on vouloit faire un détail de toutes ces fabriques & des grandes sommes, que le roi y a emploiées. Je me contenterai de dire, que nous avons presque toutes les fabriques possibles, & que non seulement nous pourvoions exclusivement les états *Prussiens*, mais aussi des pais fort éloignés comme l'*Espagne* & l'*Italie*, en toiles & lainage & jusqu'à la *Chine*, où nos petits draps de *Silésie* passent par la *Russie*. Nous exportons tous les ans pour 6 millions d'écus en toiles & pour 4 millions de draps & de lainage, ce qui joint aux ouvrages de fer & de quincaillerie du comté de *la Mark*, qui roulent sur un million d'écus, aux bois du *Brandebourg* & de la *Poméranie*, aux bleds, lins & bois de la *Prusse*, & au commerce important de la *Pologne* que nous faisons par

Königsberg, *Memel*, *Elbing*, *Dantzig* & *Stettin*, nous assure une balance très favorable pour le commerce. Il est naturel, que ce grand nombre de fabriques donne la subsistance à un grand nombre d'ouvriers, attire beaucoup d'étrangers, & augmente par-là cette classe de citoiens & parconséquent la population. Nous avons dans tous les états du roi jusqu'à 123000 ouvriers, qui travaillent en soie, en laine, en toiles, en coton, en cuir & autres matieres, des marchandises pour la valeur de 16 millions d'écus, dont il y en a 8 pour le débit étranger. En comptant seulement 4 personnes par chaque famille d'ouvriers, nos fabriques donnent la subsistance à un demi-million d'ouvriers & par conséquent à la douzieme partie de la population. On peut juger par-là, s'il est vrai que l'état *Prussien* soit purement militaire. Le roi protege & favorise les fabricans de toutes les manieres possibles, surtout en leur faisant de grandes avances, en les encourageant par des prix, en établissant des magasins de laine dans toutes les petites villes pour les petits ouvriers en laine. Les villes de *Berlin* & de *Potsdam* sont par cette raison exemptes de l'enrôlement des gens de guerre, & il accorde à peu-près la même faveur au cercle des montagnes de la *Silésie*, où des tisserands pauvres, mais industrieux & sobres, établis dans un terrein étroit & stérile, entretiennent ces fabriques florissantes de toiles, qui nous valent une exportation de tant de millions, & à la petite ville de *Hirschberg* seule un commerce de deux millions d'écus par an. Le roi a dans ces cercles le canton pour ses gardes à pied, mais il en tire rarement des recrues pour ne pas en troubler la population."

8°. „Nous avions déjà du tems du feu roi de bonnes & nombreuses fabriques importantes de coton, de soie, de porcelaine, de sucre, de cuir & de minéraux, outre un grand nombre de moindres fabriques, qui ne laissent pas de faire un objet. Les fabriques de coton, qui à la vérité sont tort, à mon avis, à la fabrique nationale de laine, occupent jusqu'à 5000 ouvriers. La manufacture de porcelaine, qui par la bonté de sa masse & de ses peintures, dispute déjà le rang aux premieres de l'*Europe*, & dont le débit chez l'étranger est très considérable, occupe plus de 500 hommes, qui par l'exercice se perfectionnent de plus en plus & deviennent d'excellens artistes."

9°. „Avant le regne présent, la *Prusse* n'a eu que peu de fabriques de soie & de peu d'importance. Le roi en a établi & doté un si grand nombre, qu'elles occupent plus de 5000. ouvriers, qui travaillent pour la valeur de 2 millions d'écus, & qui ont fabriqué dans le cours de l'année passée à *Berlin* 1200250 aunes d'étoffes & 400000 de gaze; un demi-million de ces fabrications de soie passe chez l'étranger. Ils y emploient plus de 70000 livres de soie crue, dont un sixieme est déjà du crû du pais. Le produit de la soie pendant l'année passée 1784, dans tous les états *Prussiens*, y compris la *Silésie*, a été de 13432 livres, dont un grande partie est très bonne & égale à celle de *France* & aux soies ordinaires d'*Italie*. Le roi favorise & encourage par toutes sortes de moiens la culture des mûriers & de la soie, surtout en donnant des primes & en faisant bâtir des maisons ou des chambres pour les petits cultivateurs; aussi voit-on que cette culture fait de grands progrès, principalement par l'enthousiasme qu'on a inspiré aux curés & aux chantres des villages par des récompenses en argent, en médailles, & en distinctions. Elle devient d'autant plus importante pour l'état, que pendant 3 mois de l'été elle donne une occupation & une subsistance également aisée à nombre de personnes, trop jeunes ou trop âgées pour s'occuper de travaux plus difficiles & qu'elle ne nuit aucunement à l'agriculture. On a donné un nouveau relief à la culture de la soie, en établissant des magazins de cocons, en les faisant acheter à un bon prix des cultivateurs qui ne savent pas les filer, & en les faisant filer par des gens habiles, ce qui nous procure une grande amélioration de la soie. Le roi fait aussi actuellement bâtir un grand moulin à eau pour bien organsiner la soie."

10°. „La partie des *mines*, qui n'existoit autrefois que pour le cuivre, devient de jour en jour plus importante sous la direction d'un ministre habile & éclairé, (Mr. le baron de *Heinitz*.) Elle donne déjà un produit na-

tional d'un demi-million & doit naturellement procurer la subsistance d'un grand nombre d'ouvriers, ce qui augmentera surtout & deviendra de la plus grande importance par les vastes carrieres de charbons, que l'on exploite dans la comté de *la Mark* pour en faire un grand débit en *Hollande*, & dans le duché de *Silésie*, où on les emploie avec avantage dans les grandes fabriques de toiles de ce païs & à leur blanchissage; & on a lieu d'espérer aussi, qu'en les transportant à *Berlin*, on pourra s'en servir, pour suppléer au terrible manque de bois, qui se manifeste presque dans toute l'*Europe*."

(*La suite, ci-après.*)

De Londres, *le 26 & 29 Avril.*

Le 22, les *Communes* en comité rédigerent le bill de commerce de *Terre-Neuve*; considérant les moiens de lever le subside, la chambre résolut d'y approprier la somme de 702539 liv. sterl. 16 chel. restant en caisse dans l'échiquier au 5 avril 1785, du provenu du fonds d'amortissement. Ensuite en comité sur l'affaire du subside, elle résolut d'accorder la somme de 69291 liv. sterl. neuf chel. pour reste des subsides dûs au landgrave de *Hesse-Cassel*, & au duc de *Brunswich*, qui ont eu des corps de leurs troupes à solde *Britannique* pendant la derniere guerre; 50989 liv. sterl. deux chel. pour suppléer à la non-valeur de la somme accordée pour le subside au landgrave de *Hesse-Cassel* dans l'année 1784; 13027 liv. sterl. pour pensions aux veuves des officiers réformés des troupes de terre & de marine, pendant l'année 1785, & 800 liv. sterl. pour continuer à ouvrir des routes de communication en *Ecosse* pendant la même année. La chambre étant en comité sur les affaires du reglement commercial avec l'*Irlande*, il ne se présenta personne pour expliquer les objections qu'on a faites contre ce reglement, & l'affaire fut remise au 25.

Le 26, Mr. *Fox* notifia dans les *Communes* qu'il proposeroit le 29 l'exhibition de divers papiers relatifs aux finances, afin que l'on put savoir si les calculs de Mr. *Pitt* sont justes. Le 27, il demanda même le montant du produit des deniers publics. Il fut ordonné un bill pour comprendre en un seul acte toutes les lois concernant la milice. La chambre en comité sur le subside, accorda 12087 liv. sterl. pour remplacer dans le fonds d'amortissement, pareille somme qui en a été tirée pour suppléer à la non-valeur des fonds établis pour paier les annuités créés en 1758. Ensuite, la chambre résolut que la somme de 231578 liv. sterl. soit appropriée aux extraordinaires de l'armée. Le lendemain, ces diverses résolutions furent approuvées.

Extrait *d'une lettre particuliere de la* Haie, *du 2 Mai.*

„La bruiante affaire de Mr. *van der Slype* à *Maestricht* est enfin terminée, à la satisfaction de ce digne officier, de ses amis & concitoiens, & on peut ajouter, à celle de tous les honnêtes gens. Il a été relâché, ou plutôt on a retiré les gardes qui avoient été mises dans sa maison. Cet évenement a occasionné une joie générale à *Maestricht*; & les citoiens l'ont manifestée par des illuminations & autres démonstrations d'allégresse. Mr. *Bisdom*, nouveau trésorier général de l'*Union*, & un autre membre du conseil d'état, qui avoient été nommés pour examiner les lettres, saisies chez Mr. *van der Slype*, ont déclaré n'y avoir absolument rien trouvé de contraire aux intérêts de l'état, & ont conclu au relâchement de ce vice-bailli, qui continuera l'exercice de sa charge à *Maestricht*. Ce qu'on a trouvé de plus fort dans les lettres de Mgr. le duc de *Brunswich*, écrites à ce magistrat, son ancien ami, se réduit à quelques plaintes assez vives sur la conduite & l'ingratitude d'un des principaux ministres de cet état envers lui. Ce personnage devoit au duc toute sa fortune & son élévation; &, verser dans le sein d'un ami ses plaintes sur l'ingratitude & la bassesse du cœur humain, ce n'est pas former des projets de trahison contre une ville ou contre un état. Sur ce seul fondement, Mr. *Tulling*, l'un des commissaires avoit cru devoir conclure à faire transférer Mr. *van der Slype* à la *Haie*; mais après une plus mûre délibération les commissaires n'ont pas trouvé qu'il y eut une raison suffisante pour se porter à une démarche aussi tirannique & aussi arbitraire."

„Ainsi s'est terminée cette affaire qui n'a fait tant de bruit en *Europe*, que parceque les

personnes intéressées à trouver des coupables, ont emploié, pour lui donner de l'éclat, les *J. L.*, les *C.* & autres hérault publics de la calomnie & du mensonge. (1) J'ajouterai que Mr. *van der Skype* est actuellement ici; & que sa porte est assiégée par la foule des gens honnêtes qui vont le féliciter & l'embrasser."

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 3 Mai.*

„Le secret est véritablement impénétrable aujourdui sur l'état des négociations à *Paris*. A en juger par les nouvelles d'*Allemagne*, & plus encore par les dispositions vives & rapides qui se font dans la rép., on devroit croire que la guerre seroit inévitable. Les lettres de *Versailles* disent absolument le contraire; & l'on ne sait à quoi s'en tenir. Quelques avis particuliers de *France* annoncent qu'on apperçoit un changement dans les dispositions d'une grande partie du ministere *François*, depuis que la reine a donné un nouvel héritier au trône; & resserré par-là les liens qui unissent les maisons de *Bourbon* & d'*Autriche*. On ignore jusqu'à quel point ces avis peuvent être vrais; mais il paroit assez clair que le cabinet de *Versailles* cherche à prévenir la guerre, dans l'embarras de se déclarer; & qu'il ne seroit pas fâché que la rép. se prêtât à ses vues pacifiques, en abandonnant quelque chose à l'empereur, qu'on ne contentera jamais autrement. La paix valant, à tout prendre, mieux que la guerre, peut-être ce conseil sera-t'il suivi."

(1) J'ai vu des personnes, nées avec un esprit juste & un cœur droit, se révolter contre la tournure malicieuse que le ci-devant *dictateur* de la rép. s'est efforcé de donner à cette affaire. Il a porté la noirceur, jusqu'à faire à Mr. *van der Skype* un crime de la tranquillité d'ame avec laquelle il a vu arriver ses commissaires & ses gardes. Je sais que le crime peut, ainsi que l'innocence se composer des dehors qui les rendent méconnoissables à force de se ressembler; mais de-là même il résulte que le juge doit suspendre son jugement, commencer toujours par supposer que la personne accusée est innocente &c.; & il n'y a que le bourreau qui, sans examen, puisse être intéressé par état & par goût, à trouver des coupables, partout où il y a des personnes soupçonnées ou prévenues.

EXTRAIT *d'une lettre de* Boulogne, *du 19 Avril.*

„Hier, lundi 18, tout annonçoit que l'expérience aërostatique de Mr. du *Rozier* alloit se faire; Depuis 24 heures les vents soufloient de la partie du *Sud* & inclinoient beaucoup à l'*Est*. On passa la nuit à remplir l'aëro-*Montgolfiere*, & à 4 heures du matin elle fut transportée sur la place avec le char. On s'occupa à calculer avec certitude quelle étoit sa rupture d'équilibre: Déjà 2 coups de canon de départ s'étoient fait entendre; presque toutes les cordes étoient coupées, & la machine ne tenoit plus qu'à un léger cordon, lorsque le maire de la ville, accompagné de 5 capitaines du port vint assurer que les vents avoient changé subitement en mer; que de gros nuages annonçoient un orage prochain, & que toute la ville regardoit comme un acte de témérité d'entreprendre la traversée dans un moment où il y avoit une certitude physique qu'on seroit jetté hors de la *Manche*. Il fallut donc attendre jusqu'au lever du soleil qui, dans toute autre saison, fixe ordinairement le vent qui doit regner le reste de la journée. Pour satisfaire à l'impatience générale, l'aëro-*Montgolfiere* fut promenée au milieu des acclamations; mais les élémens avoient encore conjuré de la retenir dans le port: Un orage accompagné de tonnerre & d'éclairs vint détruire toutes les espérances de cette journée, & l'aërostat fut conduit tristement sur le chantier où il est enchainé depuis 4 mois.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 24 Avril.*

„Depuis huit jours il n'est pas plus question de querelle entre souverains, encore moins de guerre, que si jamais il n'avoit existé quelque mécontentement entre les puissances de l'*Europe*; ce qui prouve comme nous l'avons dit souvent, que les négociations pourront longtems trainer en longueur. Les plaintes concernant la navigation sur le *Mississippi* & l'*Ohio* seront bientôt écoutées; & l'*Espagne* est portée à favoriser les *Américains* autant que la constitution qu'elle a adoptée pour ses colonies pourra le permettre. Elle s'est relâchée de son ancienne sévérité en faveur de la *Havane* où les *Américains* abordent. Elle

pourra bien les recevoir de même à la nouvelle *Orléans*; il est douteux qu'elle voie du même oeil les reclamations qui ont lieu sur la côtes des *Musquittes*: Le traité de paix est formel; les *Anglois* doivent abandonner tous les établissemens qu'ils avoient faits sur cette côte, lors de la conclusion du traité. Mr. *Fox* eut bien voulu faire une exception à cet égard, mais on lui produisit la lettre originale de son prédécesseur, le lord *Grantham*, qui ne laissoit lieu à aucun subterfuge; & le traité fut signé selon les premieres conventions. Aujourdui les colons *Anglois* se sont liés aux naturels du pais; leur ont cédé leurs possessions, & prétendent n'avoir plus rien à eux; & qu'il leur est libre de rester où ils veulent. Mais cet artifice est trop grossier pour croire que la cour d'*Espagne* s'en contentera; aussi elle les pourchasse: libre à eux de se retirer dans les lieux de la baie de *Honduras* qui leur ont été désignés; si le gouverneur de la *Jamaïque* se mêle de cette affaire, comme il y est excité, on pourra bien se battre sur les côtes; reste à savoir s'il sera désavoué par le cabinet de *St. James*."

„La reine a reçu aujourdui les révérences de toutes les personnes présentées; on a compté 241 femmes & 243 hommes, qui à cette occasion ont présenté leurs respects à S. M. La reine fera son entrée à *Paris* le 12 du mois prochain; elle ira coucher à la *Muette* la veille, & ne reviendra ici que deux jour après. Pendant son séjour à *Paris*, où Mde. *Elizabeth* doit l'acompagner, S. M. occupera son appartement au château des *Thuileries*."

„Le conseil a dû prononcer ce soir sur l'affaire suscitée à Mr. *Dupré* de *St. Maur*, intendant de *Bordeaux*; on s'attend qu'il sera honorablement déchargé de toutes les accusations portées à sa charge; & qu'il sera reçu conseiller d'état."

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du* 28 *Avril.*

„Mr. de *Coetlebelle*, commandant *la Bellone* venant de l'*Inde* qui a mouillé à *Cadix*, est arrivé ici ces jours derniers: La blessure qu'il reçut en *Amérique*, étant alors sur l'escadre de Mr. le comte d'*Estaing*, s'étant r'ouverte pendant sa traversée, il n'a pu venir de *Cadix* fort vite. Mr. de *Peynier* lui avoit ordonné de porter lui-même les paquets dont il le chargeoit. Cependant ce ne sont que des *Triplicata* des dépêches déjà reçues. Ainsi tout ce qu'on avoit imaginé à *Paris* concernant *Trinquemale* étoit entierement controuvé."

„Mr. le comte de *la Peyrouse* continue d'avoir des conférences avec S. M. qui, ainsi que nous l'avons dit, dresse elle-même les instructions de ce capitaine. Il partira bientôt pour *Rochefort* où il va presser l'armement de sa gabarre. Il doit d'abord toucher à *Buenos-Ayres*; il se prépare à partir le plutôt possible, afin de pouvoir doubler le cap *Horn* avant la mauvaise saison. Son voiage ne durera pas moins de 5 années. Il est arrêté qu'il ira toujours s'hiverner aux isles *Sandwich* ou à d'autres isles de la mer *Pacifique*, afin de pouvoir chaque année recommencer de bonne heure ses courses dans le nord. Lorsqu'il aura reconnu toutes les terres, havres & rivieres que le cap. *Cook* n'a pu qu'indiquer, sans s'obstiner à trouver un passage dans ces parages, il tournera le nord de l'*Asie* & reviendra en *Europe* par les mers du *Japon*, celle de l'*Inde* & le cap de *Bonne-Espérance*."

„Mr. *Dupré* de *St. Maur* a été nommé conseiller d'état. Le même jour le travail pour les intendances eut lieu: Il est tel que nous l'avions annoncé. Mr. de la *Guillaumie* va en *Corse* &c. Il est douteux que Mr. le maréchal de *Biron* puisse travailler avec le roi avant la revue du regiment des gardes. Ceux qui prétendent que ce beau régiment pourroit bien être partagé en 3 corps à la mort du colonel actuel ne se fondent que sur des exemples étrangers & sur de fausses idées, qu'un seul officier ne doit pas commander un corps aussi important: Mais alors les officiers supérieurs, & surtout les maréchaux de *France* ne se soucieront pas d'être à la tête d'un régiment ainsi divisé."

„On attend toujours la reponse de l'empereur aux dernieres propositions faites par la cour de *France*, convenues par les ambassadeurs respectifs & acceptées par les *Etats-Généraux*."

„L'état de la reine ne laissant plus rien à

desirer, S. M., qui, le 10 de ce mois, avoit vu toutes les personnes qui ont les entrées de la chambre, tant chez le roi que chez la reine, admit à lui faire leur cour, le 24, tous les seigneurs & dames de la cour. Hier, S. M., après avoir entendu la messe chez elle, s'est rendue à la chapelle du château, où elle a été relevée par l'évêque duc de *Laon*, son grand-aumônier. La santé de Mgr. le duc de *Normandie* se fortifie de jour en jour.

De Paris, le 29 Avril.

Les bureaux de la marine viennent de perdre Mr. *Blouin*, premier commis fort estimé. Son bureau a été donné à Mr. de *la Touche*. Mr. *Baudouin*, maréchal de camp, consulté souvent par le ministre de la marine, & qui étoit même chargé depuis longtems d'un travail relatif à ce département est mort aussi en moins de 4 jours de ces fluxions de poitrine qui nous enlevent tant de monde depuis 2 mois.

La politique & les lettres on fait à leur tour une perte non moins sensible: c'est celle de Mr. l'abbé de *Mably* qui est mort ces jours derniers à l'âge de 76 ans. Ses premiers ouvrages le placent au rang des écrivains les plus distingués de ce siecle, & feront oublier ce qui se trouve de repréhensible & d'inexact dans ceux qu'il a composés les dernieres années de sa vie.

Mr. de *Beaumarchais* est toujours renfermé chez lui, & il n'est sorti qu'une fois ou deux, pour des affaires qui exigeoient sa présence. On prétend, ce que nous ne garantissons pas, qu'il est en marché avec le marquis de *Villette* pour la terre de *Ferney*. Il veut se retirer dans cet azile d'un sage, ou pour mieux dire, d'un homme qui n'avoit pas l'esprit peu inquiet, ainsi que Mr. de *Beaumarchais*.

On vient de conduire en *Auvergne* un gentilhomme de cette province appelle *Fontanard* qui a été condamné par les chambres assemblées à avoir le poing coupé, & la tête tranchée. On peut se souvenir que ce gentilhomme poursuivant son frere aîné qui étoit sans armes, tandis que lui-même avoit un fusil, ne respecta pas la présence de son pere, retenu par ses infirmités dans son lit, & auprès du quel son malheureux frere crut trouver un azile. Se croiant en sûreté entre les bras de son pere & découvrant sa poitrine, „tire, dit il, si tu l'oses!“ Son barbare frere le couche en joue & le tua roide.

Le feu a pris 2 fois au bâtiment neuf du *Palais-Royal* depuis 8 jours. La premiere fois il brula la bourique & les entresols d'un homme qui tenoit un jeu appellé la *Chasse-Royale*. Les prompts secours qu'on apporta, quoi qu'il fut une heure du matin, arrêterent les progrès de cet incendie. La 2me fois il prit dans les fourneaux du baigneur étuviste, de maniere qu'il ne causa pas autant de dégât qu'à la *Chasse-Royale*. L'ordre qui regne nuit & jour dans ces bâtimens, les surveillans qu'on y a établis, arrêteront les progrès du feu s'ils ne peuvent en éteindre les premieres étincelles.

Une société de gens distingués & riches, de 20 personnes, tant hommes que femmes avoit loué la terre & le château d'*Ermenonville* où est le tombeau de J. J. *Rousseau*; & aiant fait une bourse commune, cette société vivoit grandement, avoit un équipage de chasse, ne recevoit, ne voioit personne, sous prétexte qu'elle s'occupoit de recherches phisiques, de l'étude de la chimie, & peut-être même, comme on le soupçonne, de celle de l'alchimie. Tout-à-coup le bruit se repand dans *Paris* que cette société se livre à toutes les abominations reprochées aux *Albigeois*, aux *Templiers*, aux *Adamites* &c. On veut que le chef ait été mis, il y a 3 jours, à la *Bastille*: C'est un *Portugais*, fameux *Alchimiste*. Tout cela est si obscur & si délicat à traiter, qu'on nous permettra d'attendre quelques jours, pour entrer dans de plus grands détails. Il nous suffira de dire que toutes les personnes qui composent cette société sont connues de tout *Paris*.

Mr. l'abbé *Morellet* a été élu hier par l'académie *Françoise* pour remplacer feu Mr. l'abbé *Millot*: Il a eu 14 voix, Mr. *Sedaine* 11, & Mr. *Gin* conseiller du grand-conseil, une.

L'académie roiale des *Inscriptions* & *Belles-Lettres*, dans sa séance publique du 5 de ce mois, devoit décerner un prix sur cette question: *Quelle étoit l'étendue des domaines de la couronne lors de l'avenement de* Hugues

Capet *au trône: quelles possessions ce prince y ajouta, & par quels moiens ces domaines s'accrurent jusqu'au regne de* Philippe-Auguste *exclusivement?* Elle avoit été déjà obligée de le réserver en 1783, & elle avoit invité les auteurs, en leur proposant de nouveau ce sujet pour cette année, à se renfermer dans les bornes de la question, & à ne point la négliger pour se livrer à des discussions qui lui sont étrangeres; mais aiant retrouvé dans les mémoires qui lui ont été adressés, une grande partie des défauts qu'elle avoit remarqués dans ceux du concours précedent, elle s'est vue, avec peine, forcée de réserver une seconde fois ce prix, & elle propose encore le même sujet pour *Pâques* de l'année 1787, en observant qu'elle n'entend par domaines, 1°. *que les domaines proprement dits ou possessions territoriales*; 2°. *les droits féodaux utiles représentant les domaines territoriaux*; 3°. *les droits attachés à la souveraineté, tels que les droits de monnoie, de gite, de rivieres, de voiries*, &c. Ce prix qui est une médaille de 400 liv. sera triple. Le prix que l'académie devoit adjuger à la *S. Martin* de l'année derniere 1784, dont le sujet consistoit à examiner *quel fut l'état du commerce chez les* Romains *depuis la derniere guerre* Punique *jusqu'à l'avenement de* Constantin *à l'empire*, a été remis aussi à la *S. Martin* de l'année 1786. Les pieces doivent être envoiées affranchies de tout port au secrétaire perpétuel, avant le 1r juillet de la même année; ce terme est de rigueur. Le prix, qui est une médaille d'or de la valeur de 500 liv. sera double.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Constantinople, *en date du 26 Mars.*

„Mr. de *Choiseul-Gouffier*, ambassadeur de *France* vient de remettre sur le tapis la négociation entamée par son prédécesseur, relativement à la navigation sur la *Mer-Noire*. Le ministere *Ottoman* n'est pas peu embarrassé à ce sujet, attendu que le ministre de la cour impériale de *Russie* forme à cet arrangement des oppositions secrettes, & le combat par de très fortes objections; on attend avec inquiétude le résultat de cette négociation."

„Mr. de *Truguet*, capitaine *François* qui est arrivé récemment du *Caire* ici, est emploié à une autre négociation, qui a pour objet l'entrée libre dans le port de *Suez*, des vaisseaux de sa nation venant des *Indes*. Le ministre d'*Angleterre* paroit fortintrigué de cette démarche. Depuis que les *Russes* sont maîtres de la *Crimée*, la balance du commerce est en leur faveur sur tous nos parages & même dans le *Levant*. Il est avéré qu'ils ont gagné 60 p. 100 sur les transports qu'ils ont faits depuis quelques mois à *Alexandrie*."

„L'internonce de *Vienne* continue à presser l'affaire de la démarcation des frontieres; mais le *Reis Effendi* élude de son côté, tant qu'il peut, toute explication à cet égard. Mr. *Rozarowitz* vient d'être nommé par l'empereur d'*Allemagne* son consul-général en *Crimée*; S. M. I. étant d'intention d'y porter le commerce de ses sujets."

„L'*Aga* des *Janissaires* a été récemment déposé, & remplacé par son 1r lieutenant."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 23 Avril.*

„L'empereur vient d'ordonner les déplacemens suivans de quelques-uns de nos ambassadeurs résidans près les cours étrangeres: Mr. le comte de *Kageneck*, ambassadeur extraordinaire à la cour de *Londres* a eu ordre de passer à celle de *Madrid*; & il sera remplacé par le baron de *Newisky* qui a eu jusqu'ici le même caractere à la cour de *Berlin*; & S. M. I. a nommé le prince *Henri Reuss* XIV, colonel du régiment de *Tilliers*, pour remplir cette derniere ambassade."

„Le nouveau corps de *Houlans* qui a été levé en *Gallicie* arriva ici le 21 de ce mois: Il paroit par les logemens qui lui ont été assignés, savoir les casernes de cette ville, qu'il sera partie de notre garnison, & remplacera le regiment de *Mecklembourg*, cuirassier, qui va retourner dans ses anciens quartiers de cantonnement en *Hongrie*."

„Le grand projet, consistant dans la jonction du *Rhin* & du *Danube*, & conséquemment avec la *Mer Noire* & la mer du *Nord*, qui avoit déjà été formé par l'empereur *Charlemagne* dans le 8me siecle, semble être déterminément résolu aujourdui. Suivant un devis exact, le canal qu'on va creuser pour cet effet n'occupera qu'une étendue de 30 milles d'*Allemagne*, & 33 écluses suffiront pour

le rendre constamment navigable: Ces écluses, d'une nouvelle invention, puisqu'une seule personne sera en état de les ouvrir & de les fermer, couteront chacune 20,000 florins, & l'on estime qu'un travail non-interrompu pendant 8 années consécutives, conduira toute l'entreprise à sa perfection; 14 ponts des plus solides qui seront construits sur ce canal, entretiendront la communication de ses deux bords, & la recette des péages qui seront établis sur sa navigation, est estimée pouvoir produire la somme annuelle de 896,000 flor."

*D'*ANVERS, *le 2 Mai.*

Mgr. le duc de *Saxe-Teschen*, est arrivé en cette ville le 30 du mois dernier, avec le comte de *Colloredo*, général d'artillerie & plusieurs autres généraux; & après avoir passé en revue les deux bataillons de campagne du prince de *Ligne*, S. A. R. est partie avec sa suite pour *Lier*, où elle a pris inspection du camp tracé dans les environs.

De BERLIN, *le 30 Avril.*

La famille roiale a appris avant-hier avec la plus vive douleur, que le duc *Maximilien-Léopold* de *Brunswich*, général-major, voulant donner des secours à des personnes entraînées par le débordement de l'*Oder* a eu le malheur d'être englouti sous les flots. La cour a pris hier, à cette occasion, le deuil pour un mois.

De HAMBOURG, *le 26 Avril.*

Un exprès, qui a passé par cette ville pour se rendre à *Coppenhague*, a donné la nouvelle que S. A. S. le duc regnant de *Mecklembourg-Schwerin* est décédé.

De CLEVES, *le 7 Mai.*

Tout annonce que l'esprit de vertige qui a égaré depuis plusieurs années les *Hollandois* nos voisins, commence à se dissipper; que les préventions, les animosités cessent insensiblement, & que la concorde va renaître entre les divers membres de l'administration. Le 1r de ce mois, lorsqu'on planta à la *Haie* l'arbre appellé le *Mai*, les cocardes & les couleurs *Orange* ont été étalées sans occasionner aucun désordre, ni exciter la moindre réclamation: Les écrivains publics qui se sont le plus distingués par la licence, usent de plus de ménagement & de modération; & enfin on mande de *Rotterdam* qu'on a relâché la fameuse *Kaat-Mossel* & sa compagne *Keet-Zwenk*, deux poissardes extravagantes, qui, dans tout autre pais, n'auroient pu faire peur qu'aux petits enfans, en excitant la risée des gens sensés; & qui par cela même ne méritoient point ou l'honneur, ou le tort qu'on leur a fait, de s'assurer de leurs personnes & de les retenir prisonnieres pendant si longtems.

Demnach Marie Charlotte geborne Schlencken beschwerend angezeiget, dass ihr Ehemann der hiesige Bürger und Bäcker Johann Dietrich Hunfeld sie seit Jahr und Tag heimlicher Weise verlassen, ohne dass sie von seinem jetzigen Aufenthalt bishero etwas in Erfahrung bringen mögen, mithin um dessen öffentliche Vorladung geziemend gebeten haben wollte, diesem Suchen auch Statt gegeben worden: Als wird Kraft dieses Proclamatis, welches allhier ad valvas Curiæ gehörig affigiret worden, und denen Lippstädter Zeitungen, Mindischen Anzeigen und Clevischen Französischen Zeitungen zu 3 malen inserirt werden soll, vorgedachter Johann Dietrich Hunfeld hiedurch citirt, binnen 3 Monat und längstens in Termino den 23. August a. c. entweder in Person oder durch einen hinreichend bevollmächtigten Mandatar., wozu ihm die Justitz Commissarien Hartog, Velhage und Punge ex officio vorgeschlagen werden, vor hiesigen combinirten Königl. und Stadtgericht Vormittags 10 Uhr zu erscheinen, sich wegen seiner heimlichen Entfernung gehörig zu verantworten, und die weitere Instruction der Sache, im Ausenbleibungsfall aber zu gewärtigen, dass er für einen böslichen Verlasser gehalten, das bisherige Eheband zwischen ihm und seiner Ehefrau in Contumaciam getrennet, und derselben die anderweite Verheyratung freygelassen, auch wider ihm auf die Strafe der Ehescheidung erkannt werden soll. Signatum Herford am combinirten Königl. und Stadtgerichte den 20. April 1785.

Culemeier. Diederichs.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU MERCREDI, 11 *Mai* 1785.

De CLEVES, *le* 10 *Mai.*

Suite *de la* Dissertation *de S. Exc Mr. de* Hertzberg, *sur la population* &c.

11°. „ L'A navigation des états *Prussiens* augmente aussi considérablement par la faveur & la protection que le roi donne à son pavillon, qui est respecté partout & même par les *Marocains*. Nous emploions dans les provinces maritimes, la *Prusse*, la *Poméranie* & l'*Ostfrise* 1200 vaisseaux; en comptant dix hommes d'équipage par vaisseau, cette marine marchande donne de l'occupation & de la subsistance à 12000 matelôts. Les vaisseaux nationaux font presque toute l'importation & l'exportation des états *Prussiens*, & ils commencent à faire un cabotage considérable, surtout les vaisseaux d'*Emden*. Dans cette ville il y a 500 matelôts ouvriers, qui vivent presqu'uniquement de la pêche du hareng, & cette pêche produit déjà un intérêt annuel de 6 pour cent à la comp. du hareng, sans compter le profit national du travail. "

12°. „La monarchie *Prussienne* a eu pendant longtems, par un préjugé vulgaire, la réputation & le nom d'un état purement militaire, peu propre pour la population. Je crois avoir prouvé qu'elle a peut-être plus de bons établissemens civils que la plûpart des autres monarchies, grandes & petites, qui en abandonnent le soin au hazard & à l'industrie des particuliers. Mais il ne sera pas difficile de faire voir encore par quelques observations, que l'armée *Prussienne* est une véritable milice nationale, telle que l'avoient les *Romains* & que les *Anglois* voudroient l'avoir, mais ne l'auront jamais; & qu'elle est montée de maniere à augmenter plutôt la population qu'à la diminuer. Tout le monde sait que le roi a une armée de plus de 200,000 combattans, tous les jours prêts à marcher. La moitié de ces soldats sont des fils de paisans, des journaliers & d'autres cultivateurs du pais, qui dans les mois d'avril & de mai se rendent à leurs régimens pour y être exercés dans les évolutions militaires, & qui retournent ensuite à la campagne dans leurs familles pour labourer la terre. C'est cette excellente milice nationale, qui, étant attachée à la patrie & animée par le nom *Prussien*, commandée par des princes & des généraux habiles & par une noblesse ancienne & nationale, peu riche, mais patriotique, nous a fait gagner les fameuses batailles de *Rosbach* & de *Leuthen*, contre des forces trois fois supérieures, & qui nous fera toujours vaincre & même plus aisément, quand elle sera purgée des soldats étrangers & mercénaires. L'autre moitié de l'armée consiste sans doute en étrangers, que le roi fait engager pour de l'argent, afin de ménager la population nationale. Ces soldats étrangers restent ordinairement dans les villes à leurs régimens, où ils font deux fois la semaine les fonctions militaires & les autres jours ils cherchent du travail, qu'ils trouvent aisément dans les grandes villes. On ne défend pas aux soldats de se marier, comme on le croit au dehors; mais on le leur permet assez généralement, surtout à ceux qui restent dans les villes, &

par ce lien de mariage la plûpart des étrangers deviennent nationaux & restent dans le pais. Tous les régimens ont plus de femmes & d'enfans, que de combattans. La garnison de *Berlin* qui est de 24000 combattans, a tant de femmes & d'enfans, que la totalité en monte à 60000 têtes, & on peut compter sûrement que l'armée *Prussienne*, de 200,000 combattans, va avec les femmes & les enfans, du moins à 400,000 têtes. Il est connu, que le roi entretient à *Potsdam* une maison de 5000 enfans de soldats, dont on envoie une grande partie à la campagne chez les paisans, après l'âge de 8 ans, en leur donnant 13 écus par an, pour élever ces enfans, ce qui en fait les meilleurs ouvriers de la campagne & ensuite de bons soldats, quand ils ont la taille nécessaire. Si l'on considere sans prévention toutes ces circonstances, on reconnoîtra, que l'armée *Prussienne* quelque nombreuse qu'elle soit, n'est pas disproportionnée à la population de l'état, & qu'elle augmente plutôt qu'elle ne diminue cette population. Elle a d'ailleurs une autre grande utilité pour les états *Prussiens*; c'est qu'au lieu d'être placée sur les frontieres ou dans une seule province, elle est plutôt si bien distribuée dans chaque province & dans chaque ville, que l'argent qu'elle reçoit pour sa paie, & qui fait les deux tiers des revenus de l'état, rentre dans la circulation de chaque province & met par ce moien les contribuables en état de paier exactement leurs charges; ce qui fait que les sujets *Prussiens* peuvent les fournir sans grande difficulté & que nous ne connoissons aucun arrérage. Après avoir ainsi démontré combien la grande armée *Prussienne* est utile à l'état & à la population, j'ajouterai encore la reflexion, que l'on taxe à tort le roi d'avoir inspiré aux autres souverains l'idée d'entretenir des armées constantes & nombreuses. Quand une armée est composée & emploiée comme la nôtre, elle n'est pas à charge, mais plutôt très utile à l'état; & de plus elle lui donne toute la sûreté nécessaire contre des invasions subites & dangereuses de quelque voisin ambitieux. En général, il me paroît à présent décidé par une expérience non douteuse, que si les armées grandes & constantes augmentent en quelque façon le fardeau & les charges des habitans d'un pais, elles compensent abondamment cet inconvénient par la sûreté; & qu'elles rendront les guerres plus rares & moins dangereuses, parceque chaque puissance étant armée, elle tient l'autre en respect & empêche les attaques subites & les prétentions injustes; de sorte qu'on peut dire à juste titre, que par cette grande armée le roi fait un véritable bien au genre humain, & qu'il a établi une sorte de paix perpétuelle. Un observateur judicieux & impartial appercevra aisément combien de guerres inutiles & terribles ont été empêchées de cette maniere depuis peu d'années."

(*La suite, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre particuliere d'* Amsterdam, *au rédacteur de cette feuille, en date du 6 Mai.*

„Continuez, *Mr.*, comme vous faites depuis 5 ans, à découvrir les sources funestes d'où s'exhale le poison de discorde qui déchire le sein de ma malheureuse patrie. Ce n'est qu'en connoissant bien le mal qu'on peut y apporter le remede convenable; & c'est en démasquant les vues particulieres, qu'on peut mettre mes concitoiens à même de les distinguer de celles qui ont le bien public pour objet."

„Vous me paroissez cependant être dans l'erreur, que l'on a sévi ici contre le *Politick-Kruyer*, dans la vue de se rapprocher du *Stadhouderat*: Il importe de vous désabuser à cet égard. Aussi longtems que ce libelliste s'est borné à attaquer le *Stadhouder* & ses prérogatives, on lui a laissé le champ libre; & lorsque ses atteintes étoient trop violentes, on a fait semblant de le poursuivre, mais pour la forme & sans tirer à conséquence. Le fameux N°. 224 n'a donné lieu à des poursuites sérieuses, que parceque l'auteur a osé prendre à l'égard des régens *Aristocrates*, les mêmes libertés qu'il s'étoit permises contre le *Stadhouder*, & ce n'est pas là le compte de ces Mrs. Ils prétendent qu'on ne parle ni pour le *Stad.* ni contre eux."

„Il est bon de vous avertir ici que depuis ces dernieres démarches, les démocrates & les partisans du *Stadhouderat* se sont en quelque sorte rapprochés. Nos feuilles soi-disant patriotiques dirigent aujourdui tous leurs traits

contre les *Aristocrates*, qu'ils accusent hautement d'être les oppresseurs du *Stadhouder* & du peuple; témoin ce qui s'est passé dernierement à *Utrecht*. Ces patriotes sont connus sous le nom de *Herstellers*, (*redresseurs*, *reformateurs*,) d'après un recueil de doctrine qu'ils ont minuté, dans un écrit populaire, intitulé: *De grondwettige Herstelling*. Quoiqu'on y déclame beaucoup contre le *Stadhouderat*, on convient cependant qu'il est nécessaire, & même qu'on doit le conserver dans la maison d'*Orange*; mais on demande une reforme dans l'autorité *Aristocratique* & *Stadhoudérienne*, jusqu'à ce qu'on se trouve dans le cas d'en demander une dans celle du peuple. Vous voiez, *Mr.*, par les détails qui précedent, combien les vues, les esprits & les intérêts sont loin de se réunir; & vous devez en conclure que nous nous trouvons encore dans un état de mal-aise & d'inquiétude, d'où nous sortirons, dieu sait comment. " (1)

„Je ne finirai pas cette lettre sans vous informer que le parti démocratique est absolument contre toutes concessions à faire à l'empereur, comme vous aurez pu le remarquer par l'avis de Mr. de *Capelle*; & qu'il s'accorde en cela avec le parti *Stadhoudérien*, contre le sentiment des *Aristocrates*, qui pour regner seuls, veulent étouffer à jamais & à tout prix, dans la nation, l'esprit militaire, qu'une guerre pourroit y faire revivre. "

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 5 Mai.*

„Il doit partir cette nuit un courier pour *Versailles*, chargé de dépêches contenant de plus amples concessions en faveur de l'empereur. On ne sait point quelle en est l'étendue; mais il est certain qu'on y stipule que S. M. I. apportera quelques modifications à la somme qu'elle demandoit en argent, & qu'on ne faisoit pas monter à moins de 20 millions de florins. On espere que la cour de *Vienne* se contentera des offres plus modérées qu'on lui fait sur cet article: Dans le cas contraire on pourroit bien risquer le tout pour le tout; car quelque opulent que soit ce pais, des saignées aussi violentes ne peuvent que l'épuiser considérablement. C'est la *France* elle-même, qui en qualité de médiatrice nous a conseillé de terminer à l'amiable avec la maison d'*Autriche*, par la raison, très plausible, qu'un accommodement, même un peu onéreux, est préférable à la guerre. Mais nous n'avions pas prévu que les choses prendroient cette tournure; sans quoi nous nous serions bien gardés de la démarche précipitée du 8 oct. Vers le 20 de ce mois nous saurons si nos dernieres propositions ont été acceptées; ce qui est d'autant plus vraisemblable, que tout paroit avoir été concerté d'avance avec les ministres médiateurs & ceux des parties intéressées à *Paris*. Dans l'incertitude des évenemens, & selon notre méthode de faire les plus grands préparatifs de guerre, lorsque nous touchons de plus près au moment d'avoir la paix, on continue à force de lever des troupes. Le corps du colonel, baron de *Sprangporten* est agréé, ainsi que celui du prince de *Hesse-Darmstadt*; il est question d'un autre corps que Mr. *Faveras* propose de lever. On dit aussi que le prince de *Waldeck*, a offert à *L. H. P.* un *6me* bataillon, & l'érection d'un corps de chasseurs sur un pied permanent. Qu'on dise ensuite que nous n'avons pas des amis dans le monde, & qu'au besoin nous pourrions manquer de défenseurs! "

Extrait *d'une autre lettre de la* Haie, *du 6 Mai.*

„ Notre résolution pacifique est actuellement en route; & nous espérons que nos protecteurs la trouveront conforme à leurs vues bienfaisantes à notre égard: En ce cas cela suffira, & tout ira le mieux du monde. Cette paix dont vont nous regaler nos grands administrateurs modernes, qui n'ont pas la main trop mal *destructive*, eux, sera digne de servir de pendent à la derniere qu'ils nous ont donnée; & ils se féliciteront encore d'en être quittes à si bon marché. Reste à savoir si la nation en général est dans le cas d'en dire autant. On s'attend que quelques provinces protesteront, & qu'elles jetteront les haut-cris; mais elles finiront par se conformer à ce qu'on appelle trop modestement no-

(1) Comme les *Génévois*, comme les *Corses*, comme ..... tous les malades imaginaires, qui se font tuer par les médecins, faute de savoir supporter des maux légers.

pré avis, & par signer. Quant à l'équivalent pécuniaire nous ferons un peu embarrassés, car il y a très peu d'argent dans nos bourses; mais un emprunt, un impôt, ou telle autre opération de finance nous tirera d'affaire, comme on nous en flatte. Ainsi, vous voiez que les choses sont en bon train, & que malgré nos levées & nos grandes promotions, nous n'en sommes pas moins disposés à tenir l'épée dans son fourreau. Il y a des objets qui nous tiennent bien plus à cœur que de guerroier, & de défendre l'honneur & les intérêts de la nation; nous aimons beaucoup mieux établir solidement notre autorité sur elle; rendre nos postes indépendans & de celle-ci & de toute influence supérieure; & c'est de quoi vous pouvez être sûr que nous allons nous occuper sérieusement, dès que nous aurons cette épine tirée hors du pied."

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Philadelphie, *du* 28 *Février.*

„Le *Congrès* va tenir ses assemblées à *New-Yorck*, jusqu'à ce que les édifices qu'on a projetté de bâtir dans une ville fédérale, soient construits. Les ministres & résidens étrangers suivront le *Congrès* dans sa nouvelle résidence. Mr. *Franklin* a demandé sa démission du poste de ministre-plénipotentiaire des *Etats-Unis* près de la cour de *France*; elle a été acceptée, & Mr. *Jefferson* a été nommé à cette place. Le général-major *Knox* a été fait secretaire du département de la guerre. Le *Congrès* vient d'établir un impôt général de 5 p. 100 sur toutes les marchandises quelconques, importées dans les *Etats-Unis*."

De VERSAILLES, *le* 2 *Mai.*

Tant d'incertitudes, & de longueurs dans les négociations sont bien propres à lasser les esprits inquiets. Aussi ne veulent-ils plus les suivre, & peu de personnes s'entretiennent aujourd'hui de cet objet, bien loin de vouloir s'en occuper. On devoit cependant s'attendre à éprouver souvent cette stagnation de nouvelles. Avant que les réponses aient été apportées de *Vienne* à *Versailles*, qu'elles aient été examinées, débatues en *Hollande* & retournées; qu'elles soient ici pour être rapportées à *Vienne*, il doit nécessairement s'écouler un tems considérable. Voila l'unique raison de la lenteur qu'éprouvent les négociations, dont au reste tout promet le succés, puisque les principales bases de l'accomodement sont posées & convenues. L'empereur pourtant, nous dit on, envoie de nouvelles troupes dans les *Pais-Bas*. Il est vrai que des troupes légeres & non d'autres sont en marche en ce moment; mais qui peut assurer qu'elles ont la même destination des premieres; & si véritablement elles viennent dans les *Pais-Bas*? Qui peut savoir s'il n'entroit pas dans le plan de S. M. I. d'avoir dans ses provinces une armée respectable, quand même, elle n'auroit pas dû menacer les *Hollandois*? Quant à la position de la nôtre sur les frontieres, elle n'éprouvera aucun changement cette année: On commence seulement à disposer des chevaux achetés pour l'artillerie, & à les placer de maniere à les reprendre au premier ordre.

De PARIS, *le* 3 *Mai.*

Le souffle léger du vent du *Sud* & du *Sud-Est* qui se fit sentir un jour ou deux, a conduit dans les ports de *Bordeaux*, de *Nantes* &c. plus de 40 navires: La plûpart louvoioient depuis 2 mois sur nos atterrages & mouroient de faim. Aussi les bâtimens sortis de *Nantes*, chargés de vivres & de rafraichissemens, leur ont été d'un grand secours. Il paroit que le vent veut changer & que le ciel d'airain va enfin s'ouvrir pour nous donner tout-de-bon de la pluie.

La reine ne va plus à la *Muette*. S. M. se rendra le 9 au château des *Thuilleries* où elles s'habillera pour aller à *Notre-Dame*; à son retour ici, la reine ira s'établir à *Trianon* & fera quelquefois des courses à *Rambouillet*. Le voiage de *St. Cloud* est fixé au lendemain de la *St. Louis*. C'est à cette époque & dans ce lieu que Mgr. le *Dauphin* sera inoculé. Le voiage de *Fontainebleau* est aussi arrêté cette année: Il aura lieu le 10 octob.

Mr. le duc de *Polignac*, qui depuis longtems vouloit se défaire du régiment du roi dont il est mestre-de-camp commandant, a décidément donné sa démission. Le roi n'a pas encore disposé de ce régiment.

Les *illuminés* d'*Ermenonville*, car c'est ainsi qu'on les appelle, ont été véritablement dispersés; mais il est bien difficile de croire que des meres de famille, que des femmes bien

nées & bien élevées se soient livrées à des excès tels que la malignité & la calomnie sans doute leur reproche; excès qu'il n'est pas même permis de tracer sur le papier. Il se peut que 2 ou 3 femmes eussent près d'elles leurs amans; mais qu'elles fussent communes à tous, c'est ce qu'on ne peut supposer. Le chef qu'on dit être à la *Bastille*, est connu par le sobriquet de *Pere Eternel*: C'est un *Portugais* qui s'appelle le chevalier *Duplain*; il fait le pendant du feu comte de *St. Germain* de fameuse mémoire. Cet avanturier vint ici il y a 2 ou 3 ans sans le sou: On dit qu'il a aujourdui près de 30 mille liv. de rente; toujours est il certain qu'il a acheté, il n'y a pas longtems la terre de *Vernouillet* & qu'il l'a paiée 400 mille. liv. Il n'a eu cet argent là qu'à force de faire des dupes. Ainsi d'après tout ce qu'on a pu recueillir dans ce dédale obscur, nous voions que la plûpart des hommes de cette société étoient occupés principalement à la recherche de la pierre philosophale, & que les femmes qui ne prenoient aucune part à ce travail, chassoient, jouoient, & passoient gaiement leur tems.

Le secrétaire de l'académie est parvenu à gagner la pluralité des voix en faveur de son neveu, & l'abbé *Morellet* a été élu, ainsi que nous l'avons dit: C'étoit un coup de parti pour le secrétaire; il falloit qu'il prouvat, à l'exemple de son prédécesseur, qu'il avoit de l'influence & du crédit auprès de sa compagnie. On sera peut-être bien aise de connoitre les noms de ceux qui s'étoient déclarés pour M. *Sedaine*, les voici: Mr. *Bailly*, maréchal de *Beauveau*, comte de *Bussi*, marquis de *Condorcet*, maréchal de *Duras*, *Gaillard*, *le Mierre*, marquis de *Montesquiou*, *Seguier*, *Suard*, *Target*.

Le choix de l'académie a soulevé contre elle tout *Paris*: On dit que Mr. l'abbé *Morellet* n'a rien fait; cependant cet abbé est auteur de deux pamphlets fort ingénieux & bien écrits: *La vision de Palissot*, & *la Théorie du paradoxe*. Comme ce ne sont pas là des titres suffisans pour aspirer à l'honneur du fauteuil, ce qui a pu déterminer l'académie à l'admettre dans son sein sont 1°. son prospectus & sa préface d'un dictionnaire du commerce qui parurent il y a 20 ans, & qui lui firent le plus grand honneur. 2°. La traduction du traité des *délits & des peines*, qu'il mit dans un si bon ordre que l'auteur lui en fit ses remercimens publics. 3°. Enfin la traduction de l'introduction à l'histoire de *Charles* V. qui est en entier de lui. On sait que tous ces morceaux sont écrits purement. Ainsi puisque l'académie a de tout tems adopté des traducteurs, celui-ci étoit plus digne que tout autre d'être choisi par elle. Cependant les mechans & les envieux sont pleuvoir les épigrammes; mais on n'en fera pas de meilleure que celle faite, lorsque le lord *Shelburne* lui fit rendre la moitié de la pension qu'il avoit: On sait que pour l'engager à s'occuper de son dictionnaire le gouvernement lui fait depuis 20 ans 8,000 liv. de pension, & que depuis ce tems-là il a entre les mains l'argent de ses souscripteurs, sans qu'il ait encore paru une feuille de cet ouvrage; ce qui a fait dire: „S'il ne fait pas le dictionnaire du commerce, il fait du moins bien le commerce des dictionnaires.“

La température singuliere de cette saison cause toujours beaucoup de maladies. Il faut ajouter à la liste des gens connus, morts la semaine derniere, Mr. le comte de *Lannoy*, lieut.-général, appellé le *Beau-Lannoy*, les marquis de *Rochelambert* & de *Fontaine*, maréchaux-de-camp, & Mr. de *Cohorn*, mestre-de camp commandant du régiment d'*Alsace*. Mde. la princesse de *Marsan*, M. le comte de *Noiiyos*, & M. le baron de *Bagge*, connu par sa passion pour la musique, sont hors d'affaire. Un autre personnage bien plus important que tous ceux-là a été frappé par la même maladie, il y a 3 jours; c'est M. le duc de *Choiseul* dont nous voulons parler: Il n'a pas proprement une fluxion; il est attaqué d'une péripneumonie bilieuse. Nous apprenons qu'il règne une épidémie encore plus affreuse à *Bordeaux*, à *Coutance* & dans d'autres endroits de la *France*. Le vent passe quelque fois au *Sud* & à l'*Est*; mais il revient constamment au *Nord* 6 ou 10 heures après; ensorte que nous ne voions pas quand cette intempérie, car c'en est une, cessera.

M. *Faujas de St. Fond* dans son dernier voiage en *Ecosse* a vu qu'on tiroit du goudron

du charbon de terre: Quoiqu'on lui eut caché soigneusement les fourneaux & les autres procédés de cette opération, ce qu'il a vu lui a fait deviner le reste, & il a établi aux fraix du roi des fourneaux pour travailler à cet objet. Son succès est tel qu'il obtient du goudron en grande quantité, & de meilleure qualité que celui fourni par le regne végétal. Il tire encore un *Alkali* du pétrole &c., & après toutes ces pertes le charbon n'en est que meilleur à bruler. Les expériences qu'on a faites en présence des chefs de l'administration, & des chimistes les plus célebres, ne laissent pas douter que cette précieuse découverte ne soit d'un grand avantage pour la marine du roi & pour l'état.

La représentation donnée par les *François* au profit de l'infortunée *Lavau* a rapporté près de 12 mille liv. La cour & la ville se sont empressées de venir au secours de cette jeune actrice qui pourra bien succomber aux suites du malheureux accident qui l'a fait brûler toute vive.

De Vienne, *le 27 Avril.*

L'empereur, toujours occupé des moiens de parvenir à terminer le plutôt possible l'affaire concernant le reglement d'une imposition universelle pour l'*Autriche-Inférieure*, a trouvé bon, par un décret suprême en date du 15 de ce mois, d'établir dans cette capitale une commission particuliere pour cet objet. En conséquence S. M. a nommé commissaires de la cour pour cette partie, Mr. le comte d'*Auersperg*, chambellan actuel, & Mr. *Auguslin Holtzmeister*, administrateur des biens de la chambre. S. M. a ordonné en même tems de publier son décret dans tout le pais, afin que les capitaineries directoriales des cercles donnent auxdits commissaires roiaux tous les secours & renseignemens dont ils pourront avoir besoin, & que les magistrats & habitans du pais leur témoignent toute l'obéissance & les égards dûs à leur caractere. L'empereur a de même jugé à propos d'établir dans la chancellerie de *Bohême* & d'*Autriche*, réunie à la chambre des finances, sous la présidence & direction du conseiller intime d'état & vice-chancelier de ladite chancellerie, le baron de *Gebler*, une commission particuliere, pour toutes les affaires relatives à l'abolition des corvées & aux droits domaniaux.

S. Exc. Mr. le chevalier *Foscarini*, ambassadeur de la république de *Venise*, près de notre cour, est mort ici le 23 de ce mois d'une goûte remontée, après une maladie de 21 jours, à l'âge de 67 ans. Ses belles qualités le font généralement regretter. Il a été inhumé à la paroisse de *St. Michel*. On lui a fait des obséques magnifiques; & le nonce a lui-même célébré la messe.

Il va y avoir un déplacement général des troupes impériales en *Hongrie*. L'objet de ces nouveaux arrangemens est de maintenir dans ce roiaume le bon ordre & l'obéissance due au souverain. S. M. I. a déclaré qu'elle tiendra une diete *Hongroise*; mais elle n'en a point fixé le tems.

Quelques personnes pensent que si le voiage de l'impératrice de *Russie* en *Crimée* n'a pas lieu, comme il est probable; & si notre souverain n'a point à cette occasion, une entrevue avec son auguste alliée, il fera cette année un voiage à *Pétersbourg*.

S. M. I. toujours infatigable dans ses travaux pour assurer le bien de ses peuples au dedans, comme pour maintenir au dehors l'état de sa gloire, s'occupe de plusieurs établissemens nouveaux. Il s'agit en ce moment de deux députations subalternes de la banque, ressortissant de celle de notre ville. L'une sera établie en *Hongrie*, & l'autre dans la *Pologne-Autrichienne*. Ces arrangemens étoient nécessaires pour faciliter la circulation des nouveaux billets de banque, qui seront incessamment mis dans le public. Il y en aura pour 20 millions de florins (environ 52 millions tournois;) somme un peu forte; mais que le crédit de la banque peut d'autant mieux supporter, qu'on assure toujours que les anciens billets de banque seront anéantis après avoir été réalisés.

De Graetz, *le 14 Avril.*

Aujourdui nous avons vu transporter par cette ville le fameux comte *Salins*, troisieme chef des *Valaques* rébelles. C'est un bel homme, rempli de feu & âgé d'environ 40 ans. Il est condamné à une prison de 103 ans dans la forteresse de *Kufstein* dans le *Tirol*.

De RATISBONNE, *le 25 Avril.*

On apprend que les cercles de *Baviere* & de *Franconie* viennent de faire des représentations à S. M. I., au sujet du passage d'un nouveau corps de troupes *Autrichiennes*, qui est déjà entré dans le cercle de *Baviere*. Ces représentations ont pour cause la disette extrême de fourrages, qui regne dans ces cercles, & qui est telle, que les habitans ont à peine de quoi empêcher que leurs bestiaux ne périssent de faim.

De LONDRES, *le 29 Avril.*

Un des grands objets qui résulteront de l'adoption du plan donné pour fortifier *Plymouth* & *Portsmouth*, sera une augmentation effective de la marine roiale. Les chantiers étant alors sans crainte de toute attaque de l'ennemi, les dix vaisseaux de ligne armés que l'on étoit obligé ci-devant de conserver dans l'inaction, pour protéger les chantiers, seront rendus à leur premiere destination & feront une addition active aux forces navales de l'état. Cette considération est très importante dans un moment où peut-être l'*Angleterre* aura besoin de se montrer en mer.

On apprend de *Bath* que Mr. l'ambassadeur de *France* est entierement remis, & que S. Exc. reprend de jour en jour de nouvelles forces.

Les séances du parlement n'ont rien eu d'absolument important depuis quelques jours; il n'a été en général question que d'affaires de forme; mais il a été présenté à la chambre des *Communes* un *état général* du produit net de toutes les taxes, depuis *Noël* 1783 jusqu'au 5 avril 1784, & depuis *Noël* 1784 jusqu'au 5 avril 1785. Cet *état* fort exact & curieux, est de la teneur suivante:

Droits de la douane. Total, depuis *Noël* 1783, jusqu'au 5 avril 1784. 419,945-0-6½.

De *Noël* 1784, jusqu'au 5 avril 1785. 990,209-14-7½.

Excise. Total jusqu'au 5 d'avril 1784, 1,292,220-3-6.

Total jusqu'au 5 d'avril 1785. 1,312,612-6-10.

Papier timbré. Total jusqu'au 5 d'avril 1784. 222,421-1-74.

Total jusqu'au 5 d'avril 1785, 390,336-0-0.

Objets casuels. Total jusqu'au 5 d'avril 1784. 263,419-3 12.

Total jusqu'au 5 d'avril 1785. 373,097 16 8½.

Total des produits de la douane, de l'excise, du papier timbré, & des objets casuels, jusqu'au 5 avril pour l'année 1784. 2,298,006 5 2½.

Grand total des produits, de la douane, de l'excise, du papier timbré, & des objets casuels, jusqu'au 5 avril pour l'année 1785. 3,066,255-18 2.

De NEW YORK, *le 1r Mars.*

On apprend de *Philadelphie*, que le *Congrès* des *Etats-Unis* a nommé pour son ambassadeur à la cour de *Londres*, Mr. *Jean Adams*, écuier, actuellement ministre de la république *Américaine* auprès des *Etats Généraux* des *Pais Bas Unis*. Le colonel *William Smith*, ci-devant aide-de-camp du général *Washington*, a été en même tems nommé secrétaire de cette ambassade. On mande encore de la même ville, qu'il a été arrêté dans l'assemblée générale des états de *Pensylvanie*, de former du papier-monnoie pour la valeur d'un million de florins de *Hollande*, & de les mettre en circulation. Cette résolution ne peut manquer d'avoir une influence sur le commerce, surtout si l'on oblige les étrangers à accepter cette monnoie en paiement de leurs marchandises.

Nous apprenons que les *Espagnols* viennent de former un établissement dans l'isle de *Tinian* située dans l'*Océan-Pacifique*, à 140 dégrés de longitude *Occidentale* du méridien de *Paris*, & à 16 degrés de latitude *Méridionale*, entre l'isle de *Manille* en *Asie* & *Acapulco* en *Amérique*: Ils y ont construit des fortifications & laissé une garnison. Les fréquentes expéditions des *Anglois* & d'autres nations dans ces parages sont la cause de cette résolution: Et désormais les navigateurs, qui font le tour du monde, n'auront plus l'avantage de se rafraichir avec leurs gens dans cette espece de paradis terrestre, ainsi que milord *Anson* le fit en 1742. Aujourdui ils auroient affaire à une nation qui se regarde comme maîtresse, non-seulement des isles des *Larrons*, mais de toutes celles qui sont situées dans l'immense mer entre le *Nouveau-Monde* & l'*Asie*.

Le Comte de Nesselrode-Reichenstein *étant intentionné de se défaire d'une belle & grande Orangerie qu'il a au château de* Herten *situé dans le Comté de* Recklinghausen, *la fera vendre au dernier enchérisseur, le 4 Juillet prochain, vers les 10 heures du matin. Elle consiste en 40 Orangers amers; 30 Orangers doux; 10 Citroniers de la meilleure espece, tous à belles tiges, de la hauteur de 4 pieds, sans la touffe, & de 2, 3 & 4 pouces d'épaisseur; 11 Cyprès en piramides, dont 2 de 15 pieds de haut; 4 Oléasters; & plus de 70 Especes différentes d'Arbres, Arbrisseaux & Plantes rares d'*Affrique *&* d'Amérique, *dont les Amateurs pourront se faire donner la Liste exacte par le Jardinier dudit Château. La vente se fera selon le desir des Amateurs, par parties, & même par pieces; mais en argent comptant.*

Die Kinder und Erben der verstorbenen Eheleute Kauf-Manns H Herman von der Heyde hieselbst, und derselben Mandatary haben nachfolgende Grundstücke erblich verkaufet, als

1) an den Glas-Macher und Färber-Meiffer Johan Friederich Heis, das Elterliche Wohnhaus hieselbst in der grossen Strasse sub No. 607. belegen, die Taube genandt nebst dem Erbpacht Recht an den dazu gehörigen Garten auf den Hertenberg und überhaupt allen sonstigen Zubehör, vor 3600 Gulden holländisch.
2) an die Ehefrau Kühling gebohrne Maria Peters das Neben- oder kleinere Haus, worin selbige seither und bis hiezu wohnet ebenfals nebst allem Zubehör vor 1200 Gl.

Auf ansuchen der Ankäuffer sind durch die zu Cleve, Nimmegen und Wesel angeschlagene öffentliche Citationes alle und jede, welche an vorgedachten beyden Häusern nebst Zubehör eine Real-Prætension, stillschweigende Hypothec oder sonstiges dingliches Recht zu haben vermeinen mögten, Edictaliter verablader, ihre Berechtsame binnen drey Monathen und längstens in Termino præjudiciali den 18ten July a. c. des Vormittags um 10 Uhr am Königlichen Land-Gericht zu Cleve entweder persöhnlich oder, bey erheblichen Behinderungen, durch zulässige Bevollmächtigte, wozu denen entfernten, oder welchen es hiesigen Orts an Bekantschafft mangelt, die Justitz-Commissarii Herren Jonas, Bona und Mærcker vorgeschlagen werden, gebührend anzumelden, und deren Richtigkeit nachzuweisen, unter der Warnung, das diejenige, welche in dem anberaumten Termin sich nicht melden, mit allen ihren Forderungen an die verkauffte Grundstücke und Kaufgelder præcludiret, selbigen ein ewiges Stillschweigen auferleget, und die Gründe im Hypothequen-Buch auf der vorbenandten Ankäuffer Nahmen eingetragen werden sollen. Welches also zu jedermans Nachricht und Achtung hiemit bekant gemacht wird.

Cleve im Land-Gericht den 24. Marty 1785.

Rittmeier. Römer. Setlie.

Bey den französischen Gerichten zu Frandkfurth an der Oder, sind alle und jede Creditores welche an den Nachlass des allhier verstorbenen Daniel Touzet (welcher ehemals in Suriname gewohnet) Ansprüche zu haben vermeinen Edictaliter ad Liquidandum & Verificandum sub poena Præcluti auf den 4ten Julii Vormittags um 10 Uhr d. J. unter der Verwarnung dergestalt vorgeladen worden, dass nach Ablauf dieses Termini mit Befriedigung derer sich gemeldeten Erbschafts-Gläubiger so weit Massa hinreichet, werde verfahren werden, in Ansehung dererjenigen welche sich in diesen Termin nicht gemeldet, so wenig die Beneficial Erben, welche Zahlung leisten als die Gläubiger welche solche empfangen werden, einer Regress oder Vindicationis Klage ausgesetzt seyn sollen.

Franckfurth a. d. Oder den 15ten März 1785.

No 39.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 14 *Mai* 1785.

De Cleves, *le* 14 *Mai.*

Suite *de la* Dissertation *de S. Exc. Mr. de* Hertzberg, *sur la population* &c.

„ Après avoir ainsi montré dans ce précis, par quels moiens principaux le roi a si fort augmenté la population de ses états, je ferai voir encore quelle est la population actuelle des états *Prussiens*, & par quelles gradations elle y est montée. Il est difficile de savoir au juste la population d'un état; & la monarchie *Prussienne* est peut-être la seule, où l'on puisse prouver la population d'une maniere exacte, pendant que d'autres font illusion au public & se donnent des populations presque doubles, par des tableaux imaginaires & qui ne sont nullement fondés sur des preuves. Quand un souverain fait compter ses sujets, il parvient rarement à avoir un dénombrement exact, par la négligence de ceux qui en sont chargés. On trouve à présent par une longue expérience, qu'on parvient au dénombrement le plus juste d'une nation par les listes des naissances, des morts & des mariages, en comptant qu'il naît ordinairement un homme sur 26 hommes existans & qu'il en meurt un sur 36. C'est ce calcul, que Mr. *Moheau* a adopté pour la *France*, en le fondant par approximation sur les listes de quelques généralités du roiaume; mais que Mr. *Süssmilch* a mieux constaté dans son ouvrage par un grand nombre de listes générales & particulieres des états *Prussiens*. Quand on compare ce calcul avec les listes de dénombrement qu'on a, il se trouve que le dernier a rencontré assez juste notre population réelle. Je tâcherai de prouver cette assertion.

Les anciens états de *Prusse* & de *Brandebourg* ont eu, l'an 1700. 66000 naissances; 47000 morts; 18000 mariages.

Les mêmes états ont eu après l'accession des nouvelles provinces de *Neufchatel*, de *Meurs*, de *Gueldres* de *Tecklenbourg*, de *Lingen* & de la *Poméranie Citérieure*, l'an 1717. 82000 naissanc.; 54000 morts; 21000 mariages.

Tous les états *Prussiens* sans la *Silésie* à l'avenement du roi *Frédéric* II. en 1740. 87000 naissances; 78000 morts; 21000 mariages.

Les mêmes états ont eu avec la *Silésie* & l'*Ostfrise* avant la guerre de sept ans, en 1755. 165000 naissances; 122000 morts; 36000 mariages.

Tous les états *Prussiens* après la guerre de 7 ans en 1767. 172000 mariages; 140000 morts; 36000 mariages.

Les mêmes états, avec la *Prusse-Occidentale* acquise en 1773. ont eu en 1781. 219000 naissances; 188000 morts; 45000 mariages.

Tous les états *Prussiens* ont eu en 1783. 208000 naissances; 162000 morts; 45000 mariages.

Les mêmes états ont eu en 1784. 211000 naissances; 152000 morts; 43000 mariages.

„ En prenant pour base ces dernieres sommes & en multipliant le nombre des naissances par 26 & celui des morts par 36, il en résulte par l'une & l'autre multiplication la somme presqu'égale de la population de

5,488000, ou 5 millions & demi; & quand on y ajoute l'état militaire, qui n'eſt pas compris dans ces liſtes, & qui monte pour le moins à 400000 têtes, on approche fort près de la ſomme de 6 millions. Les dénombremens faits dans les provinces dans le même temps, avec toute l'exactitude poſſible par des perſonnes de l'état civil & militaire, rempliſſent entierement la ſomme de 6 millions, de ſorte qu'on peut la prendre pour la véritable ſomme de la population totale des états *Pruſſiens*."

„Lorsque le roi monta ſur le trône en 1740, la population totale de ſes états montoit à 2,240,000 têtes. Si l'on y ajoute 2 millions pour la population de la *Siléſie*, de la *Pruſſe Occidentale* & de l'*Oſtfriſe*, comme les trois provinces que le roi a acquiſes, & qu'on déduiſe ces deux millions de la ſomme totale des ſix millions, il en réſultera pour l'augmentation intérieure de la population des anciennes provinces le nombre de 1,7700,000; ce qui fait presque le double de l'ancienne population, & en y ajoutant les nouvelles provinces, elle a été presque triplée ſous le regne du roi. Nous pouvons eſpérer que cet accroiſſement de la monarchie *Pruſſienne* continuera encore longtems dans la même proportion ſous le regne du roi & ſous celui que nous pouvons attendre de ſes ſucceſſeurs. Il eſt auſſi poſſible, puisque les 3600 miles quarrés d'*Allemagne* que la monarchie *Pruſſienne* contient, ont 1667 habitans ſur un mile quarré; population, qui eſt déjà fort grande pour un état médiocrement fertile, & ſupérieure à celle de pluſieurs autres roiaumes de l'*Europe*; mais qui laiſſe pourtant encore des places ſuffiſantes pour une population plus grande. Cette eſpérance eſt encore augmentée, outre ce grand nombre de raiſons déjà alléguées, par le grand excédent des naiſſances ſur les morts, que nous obſervons dans les liſtes annuelles. Cet excédent a été dans l'année paſſée de 59000 naiſſances; & il doit naturellement augmenter progreſſivement la population, ſi elle n'eſt pas arrêtée par quelque grande mortalité."

„Je puis encore faire cette obſervation agréable pour un patriote, que les états *Pruſſiens* fourniſſent un excédent de naiſſances ſur les morts beaucoup ſupérieur à celui de pluſieurs autres états connus: P. e. le *Dannemarc* n'a eu l'année paſſée ſur 66000 naiſſances qu'un ſurplus de 9000 naiſſances ſur les morts, & la *France*, qui ſelon le calcul de Mr. *Moheau* doit avoir 24 millions d'habitans, 929000 naiſſances & 793000 morts, n'a eu qu'un excédent de naiſſances de 136000. Or, les états *Pruſſiens* aiant eu ſur 6 millions d'habitans un ſurplus de 59000 naiſſances, ils ont eu un excédent de naiſſances deux fois plus grand que la *France*, & parconſéquent un progrès de population dans la même proportion. Voila un nombre d'obſervations, auſſi conſtatées qu'il eſt poſſible en pareille matiere; mais que le tems ne m'a permis que d'eſquiſſer, & qui offrent pourtant une agréable perſpective aux vrais amateurs de la patrie."

„Pour faire voir ce que le roi a encore fait pendant le cours de l'année paſſée pour l'amélioration & la population de ſes états, je mettrai ici, comme je l'ai fait dans les mémoires des années précédentes un *Tableau exact des grandes ſommes, que S. M. a diſtribuées* gratis *pendant le cours de l'année, du* 1r. *Juin* $17\frac{34}{35}$. *pour l'avancement de l'agriculture & des fabriques, & en général pour le bien de ſes ſujets.*

Dans la Marche Electorale *de* Brandebourg.

1° Pour la bâtiſſe des maiſons de bourgeois & pour des édifices publics à *Berlin* & à *Potsdam*, 400,000 écus.

2° Pour diverſes améliorations des terres, comme pour deſſécher & défricher le *Drömling* (grand marécage ou diſtrict inondé de la *Vieille Marche*.) 200,000 écus.

3° Pour réparer les bâtimens des baillages du domaine roial, 25,000 écus.

4° Pour la bâtiſſe de l'hôpital militaire de *Spandau*, 4035 écus.

5° A la ville d'*Angermünde* pour relever des bâtimens brulés, 4,000 écus.

6° Pour réparer le dommage cauſé par les inondations dans la *Vieille-Marche*, 15,000 éc.

7° Pour une fabrique où l'on carde la laine, 1,360 écus.

8° Pour des prix deſtinés à encourager le filage à la campagne, 2,000 écus.

9° Pour un moulin à soie à *Berlin*, 24,000 écus.

10° Pour acheter des cocons de soie & les faire bien filer, 10,000 écus.

11° Aux bourgeois de *Münchenberg* pour améliorer leurs prairies, 840 écus.

12° Pour des machines à la fabrique de *Manchester*, 10,000 écus.

13° Aux pauvres de *Berlin* pour du bois, 7,000 écus.

Total 703,235.

(*La suite, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 10 *Mai.*

„Le bruit se repand que l'impératrice de *Russie*, qui cherche tous les moiens possibles de prévenir la guerre, dont l'explosion pourroit nuire aux projets que S. M. I. médite peut être contre la *Turquie*, a fait remettre par son ministre une nouvelle note aux *Etats-Généraux*, avec fortes instances de terminer amicalement les différends élevés entre la rép. & l'empereur d'*Allemagne*. Ces divers efforts de l'impératrice faisant une partie nécessaire à l'historique de cette grande affaire, dont l'*Europe* est maintenant si occupée, je crois vous faire plaisir en vous envoiant la copie de la note qui a été remise à *L. H. P.* le 7 mars dernier, de la part de la même souveraine, & qui n'a jamais paru entiere dans les papiers publics. La voici avec la reponse de *L. H. P.*, mais seulement par extrait; tout le reste de cette reponse n'étant que de forme."

Note *remise à* L. H. P. *par Mr. de* Kalitchoff, *envoié extraordinaire de* Russie, *le 7 mars* 1785.

„La reponse que *L. H. P.* ont faite à la note que le soussigné a eu l'honneur de leur remettre le 19 novembre dernier, annonçant les dispositions de la rép. de s'arranger à l'amiable avec S. M. l'empereur des *Romains*, a été d'autant plus agréable à l'impératrice, qu'elle est instruite de la sincérité avec laquelle l'empereur se prêtera à faciliter ce but salutaire, par des propositions justes & modérées, dont la rép. a déjà même reçu les premieres ouvertures."

„Dans la ferme espérance donc, qu'un accommodement aura lieu entre les deux parties, l'impératrice, guidée par ses sentimens naturels d'humanité, autant que par le vif intérêt qu'elle prend à S. M. l'empereur, son ami & son allié, & celui qu'elle a constamment manifesté pour le bien-être de la rép., ne peut s'empêcher de renouveller à celle-ci ses instances les plus pressantes, de porter sans délai la négociation à des termes qui en satisfaisant la dignité de S. M. l'empereur, sollicitent un arrangement amiable sur les autres prétentions à la charge de la rép."

„Les considérations les plus fortes invitent *L. H. P.* à déférer aux conseils salutaires de l'impératrice, conseils dictés uniquement par le desir de prévenir une guerre dont les suites ne pourroient être que fâcheuses pour la rép."

„L'impératrice, persuadée que la prévoiance & la sagesse de *L. H. P.* leur feront envisager ces objets importans sous le même point de vue, ne doute pas qu'elles ne s'appliquent à prendre les mesures les plus propres pour assurer le succès des négociations, qui viennent d'être si heureusement reprises."

(*Signé*) Kalitchoff.

Extrait *de la reponse de* L. H. P. *à la note ci-dessus.*

... „Que les *Etats-Généraux* sont fort sensibles aux nouvelles assurances que l'impératrice de *Russie* a bien voulu leur donner, de l'intérêt qu'elle prend au repos & au bien-être de la rép."

„Que *L. H. P* sont constamment disposées à entrer dans des vues d'accommodement avec l'empereur."

„Qu'elles sont prêtes à envoier deux députés à *Vienne* pour témoigner à S. M. I. le regret qu'elles ont au sujet de ce qui s'est passé sur l'*Escaut*."

„Que leurs ambassadeurs à *Paris* sont autorisés à traiter sur tous les autres points en contestation (sous la médiation de la *France* & avec son seul garant,) & à y apporter toutes les facilités possibles."

„Quant au reste *L. H. P.* prient l'impératrice de vouloir bien co-opérer par ses bons offices auprès de l'empereur, à la bonne issue de cet ouvrage salutaire. &c."

„L'affaire de Mr. *van der Slype*, quoique tournée à son avantage, n'est pas encore ab-

ſolument finie; les deux parties veulent réciproquement s'attaquer en juſtice civile. Mr. *van der Slype* peut articuler, dit-on, des fautes de formalité contre Mr. *Tulling*, fautes qui ont eu des influences graves ſur toute la conduite de cette affaire; Mr. *Tulling* de ſon côté continue d'être fort éloigné de croire que le vice-bailli ſoit dans le cas d'une abſolution entiere, & ſe diſpoſe à le traduire judiciairement en cauſe devant un des tribunaux ſouverains de la *Haie*, d'après des motifs ſur leſquels il ne s'explique point. Cette procédure qui va trainer en longueur, eſt de nature à ruiner complettement le vice-bailli, obligé de ſoutenir ce procès contre la partie publique."

„ Mr. l'ambaſſadeur de *France* a fait partir vers la fin de la ſemaine derniere un courier extraordinaire pour *Paris*; on croit qu'il eſt queſtion d'une nouvelle modification dans le plan d'accommodement, ſurtout relativement à la ſomme exigée par l'empereur comme indemnité. On attend avec impatience le réſultat de cette démarche."

Extrait *d'une lettre de* Verſailles, *du 5 Mai.*

„ La reine ira coucher décidément à la *Muette* dimanche prochain, & S. M. fera ſes prieres le lendemain à *Notre-Dame* & à *Ste.-Geneviève*. Les gardes *Françoiſes* & *Suiſſes* borderont la haie dans tous les endroits où S. M. paſſera: honneur que juſqu'ici nos rois s'étoient réſervé. Le bruit général eſt que le commandement en troiſieme du *Dauphiné*, vacant par la mort de Mr. de *Blot* ſera donné à Mr. d'*Antichamp*, & que Mr. de *Surgeres* prendra ſa place dans la gendarmerie. Ce qui eſt plus certain, c'eſt que Mr. le maréchal de *Vaux* s'étant démis du commandement de la *Franche-Comté* le roi en a diſpoſé en faveur de Mr. le comte de *Choiſeul la-Beaume* & le régiment du roi cavalerie qu'a quitté Mr. le duc de *Polignac*, a été donné à Mr. le comte de *Narbonne*. Mr. le comte d'*Adhémar* n'a pas trouvé aux eaux de *Bath* la prompte guériſon qu'il y cherchoit. Cet ambaſſadeur revient décidément en *France*; on lui donne même déjà un ſucceſſeur & on nomme Mr. le duc de *Polignac*. Cependant Mr. de *Polignac* ſe diſpoſe à partir pour aller viſiter tous les haras du roiaume. Comme dans cette courſe il doit s'approcher des frontieres de l'*Eſpagne*, il ſe propoſe d'entrer dans ce roiaume, du moins d'aller voir *Barcelone*."

„ Tous les yeux ſont fixés ſur les grands ſeigneurs malades à *Paris*, & leurs riches dépouilles occaſionnent déjà des démarches de ceux qui y ont des prétentions."

„ Le roi a gagné immenſément le mois dernier par l'extinction d'un grand nombre de rentes viageres. Si les têtes élevées que la mort menace ſont encore frappées, il y aura de même ce mois-ci de fortes penſions éteintes."

„ On veut parler de Mr. le maréchal de *Biron*, de Mr. le duc de *Choiſeul*, de Mr. le maréchal de *Levis* &c. L'état du dernier n'eſt point encore déſeſpéré; le premier eſt toujours à peu-près dans la même ſituation, & ſon âge qui eſt de 85 ans ne permet pas d'eſpérer qu'elle change de ſitôt; quant à Mr. le duc de *Choiſeul*, il étoit fort mal hier; & ſa maladie qu'on croioit être une péripneumonie eſt une fievre maligne du plus mauvais caractere."

„ Mr. le chevalier de *Clonard* eſt parti pour *Rochefort* où Mr. de la *Peyrouſe* ne ſe rendra que dans 15 jours. Il y va veiller à l'armement de la principale gabarre qui ſera prête, ainſi que la ſeconde dans les premiers jours du mois de juillet. Les officiers de Mr. de la *Peyrouſe*, après Mr. le chevalier de *Clonard*, ſont Mrs. de *Kerguelen*, *Morel*, d'*Eſcures*, *Ferdinand* de *Pierrevert*, tous lieutenans de vaiſſeaux & deux gardes-marine; on ne nomme encore que le premier lieutenant donné à Mr. de *Langle*; c'eſt Mr. de *Monty*. Il eſt inutile de dire que les officiers ſont tous de jeunes gens qui ont beaucoup navigué & de la plus belle eſpérance; Mr. *Dargelay*, aſtronome & Mr. de *Lamanon*, ſavans dans toutes les parties de l'hiſtoire naturelle ſont déjà déſignés pour ſuivre cette expédition. Les autres, ainſi que les artiſtes ne ſont pas encore nommés."

S. P. „ Des raiſons particulieres à la reine viennent encore de faire renvoier ſon voiage à *Paris*, après la *Pentecôte*."

De Paris, *le 6 Mai.*

On voit circuler ici depuis deux jours la lettre du parlement de *Rouen* au roi, au ſujet de l'arrêt du conſeil du 30 août 1784, concernant le commerce étranger dans les iſles *Françoiſes* de l'*Amérique*. Cette lettre eſt datée du 16 avril & de 54 pages in-8°. Les repréſentations du parlement de *Rouen* ſont fondées ſur les mêmes raiſons expoſées dans tant de mémoires & principalement dans ceux de Mr. le *Meſle* & du *Vieillard de Medoc*. Le parlement établit que „ ce reglement contrarie les notions les plus communes, les principes les plus univerſellement reçus de la politique & du commerce; il contrarie la législation générale de l'*Europe* & les loix particulieres de la *France*."

Dans le développement des preuves que le parlement accumule en faveur de ſon opion, il cite à côté de *Monteſquieu*, l'ouvrage ſur les

finances de Mr. *Necker*, & rend en ces termes un hommage public à cet ancien administrateur.

„ Nos colons sont des consommateurs qui nous appartiennent; les céder à l'étranger, c'est renoncer à l'avantage que nous avons dans la balance générale du commerce & que nous devons à nos colonies & à nos manufactures. "

„ Consultons sur cet objet un ouvrage recent, honoré des regards de V. M., & des applaudissemens de la nation, ouvrage vraiment patriotique, qui ajoute encore à la haute idée que l'auteur avoit donnée de son génie, & qui manifeste avec éclat toutes les ressources de l'empire *François*; nous y verrons &c. "

Et dans la citation sont les passages relatifs au commerce & à sa balance qui, selon Mr. *Necker* est de 70 millions en faveur de la *France*, avantages, ajoute-t'on, que le reglement du 30 août détruira.

La nature de nos feuilles ne nous permet pas d'analiser un écrit aussi considérable; cependant on nous saura gré de transcrire encore un passage de cette lettre fort intéressante. Il prouvera que les connoissances politiques & les intérêts généraux des nations ne sont point étrangers au parlement. C'est en parlant de la honte de voir le pavillon *François* éclipsé par l'étranger, que le parlement s'écrie.

„ Sauvez, *Sire*, la nation d'un tel opprobre. Daignez maintenir un régime dont la nécessité a été reconnue en 1765 & 1775 après le plus sérieux examen. Mais nous entendons dire que depuis ces époques un nouvel ordre de choses s'est élevé; que la révolution de l'*Amérique* doit en opérer une dans la manutention de nos colonies. Qu'il nous soit permis de demander aux *Américains-Unis*, quel droit ils auroient de se plaindre d'une exclusion imposée aux autres nations alliées de la *France*, d'une exclusion qu'ils nous donneront eux-mêmes, s'ils deviennent un jour propriétaires d'isles à sucre? Quel titre ont-ils pour venir prendre part dans un commerce réservé de tout tems aux nationaux? La liberté qu'ils doivent surtout à la haute protection de V. M. n'est elle pas un assez beau présent? Après avoir sacrifié pour eux nos trésors, nos flottes, nos armées exigeroient-ils encore le sacrifice de notre commerce & de notre prospérité future? "

„ Ne nous laissons point séduire par l'ostentation d'une générosité dangereuse, qui peut-être un jour seroit mal récompensée. La reconnoissance est un lien bien foible entre les nations. Les *Etats-Unis* ne peuvent s'enrichir qu'en usurpant le commerce de nos colonies ou celui des possessions *Espagnoles*; leur proximité des *Antilles* leur donne toutes les facilités pour y réussir. "

Les états de *Bretagne* ont écrit de même au roi une lettre très forte & très pressante sur le même sujet; mais elle n'est pas imprimée.

Toujours la même secheresse, malgré un soleil très vif qui devroit nous amener quelques orages & changer du moins pour quelques jours cette étrange température. Cependant nous apprenons qu'il a plu trois jours consécutifs en *Champagne*; ce qui a fait grand plaisir à la capitale, puisque c'est de cette province qu'elle tire presque toute son avoine; mais les autres marchés qui fournissent *Paris* souffrent tant de la disette des fourrages, que les comestibles sont d'un prix exhorbitant: Le beurre vaut 40 sous la livre, & les fournisseurs veulent encore l'augmenter. Les revendeurs s'y opposerent ces jours derniers, & il y eut à ce sujet à la halle une espece d'émeute; le guet à pied, le guet à cheval, des commissaires furent obligés de paroitre; ils entrerent dans la foule & parvinrent à la dissipper. Cependant sur les représentations des fournisseurs, il a fallu de toute nécessité souscrire à l'augmentation qu'ils proposoient; mais elle est soufferte par l'administration & les revendeurs ne vendent toujours le beurre que 40 sous la livre; mais on le paie 45 sous aux premiers marchands. Ainsi depuis 3 jours, chaque livre de beurre qu'on mange dans *Paris* coûte 5 sous au gouvernement. Ce qu'il y a de plus malheureux à tout cela, c'est que nous ne voions pas quand l'abondance reviendra. Le bois à bruler est encore un objet de premiere nécessité qui occupe depuis longtems l'administration. Il y a eu plusieurs comités tenus à ce sujet, & le parlement lui-même doit s'en occuper cette semaine. Il sera difficile de rassembler pour l'hiver prochain la provision ordinaire; & le bois, déjà si cher, sera certainement encore augmenté à vue d'œil de 6 livres par corde.

On trouve dans les affiches de *Nantes*, sous le titre de *Bienfaisance*, la déclaration suivante.

„ Je soussigné, commandant le navire *le Tage* de *Nantes* venant de *Lisbonne*, après 56 jours de traversée, déclare que manquant absolument de vivres & à la veille de mourir de faim, me trouvant à 47 degrés de latitude, & 19 degrés de longitude au méridien de *Paris*, j'ai eu le bonheur de rencontrer à la mer, le 8 avril 1785, le navire, nommé *la Branche d'Olive*, (*Olive-Branch*,) *Anglois Américain*, commandé par le sieur *Joseph Léonard*, allant d'*Amsterdam* à *Charles-Town*, dans la *Caroline* du sud; que j'ai reçu de ce capitaine tous les secours imaginables, en pain, bœuf, volaille, rum, pois, patates, eau & autres rafraichissemens; qu'il a constamment refusé tout paiement, disant qu'*il se trouvoit trop heureux de pouvoir obliger un* François; que l'aiant remercié & quitté, j'ai continué ma route jusqu'ici; & je me hâte de consigner ce trait de générosité dans les pa-

niers publics pour preuve de ma reconnoissance." *A* Nantes *le* 23 *Avril* 1785.

(*Signé*) Charles David.

De New-York, *le* 30 *Mars.*

Le *Congrès* est assemblé dans cette ville depuis le 11 du mois dernier; il se propose d'y faire sa résidence jusqu'à ce qu'on ait achevé la ville fédérale qu'il fait élever sur les bords de la *Delaware*; il s'y établira alors, ainsi que les chefs des différens départemens & les ministres étrangers. On n'a point encore arrêté le nom que portera la nouvelle ville; quelques personnes proposent de lui donner celui de *Colomb*, comme un hommage au grand homme qui a découvert le nouveau monde, & un dédommagement de l'injustice qui lui a ôté l'honneur de le nommer.

La législation de cet état vient de passer un acte pour l'abolition de l'esclavage.

L'assemblée générale de *Connecticut* en a passé un par lequel elle accorde au marquis de *la Fayette* & à son fils *George-Washington-la Fayette*, tous les privileges & immunités dont jouissent les citoiens de cet état. La *Virginie*, de son côté, a fait exécuter deux bustes de cet officier; son dessein est d'en faire remettre un de sa part à la ville de *Paris*, & de faire placer l'autre dans l'endroit où la législation fera mettre la statue du général *Washington*.

De Londres, *le* 3 *Mai.*

Le lord *Howe*, & le cap. *Luttrell* sont partis hier pour *Portsmouth*, pour se trouver à l'examen des plans de fortifications proposés pour ce port; cet examen doit commencer lundi prochain: Les commissaires iront de *Portsmouth* à *Plymouth*, & à leur retour se rendront à *Chatham* & à *Sheerness*: Ils doivent employer 5 jours à cet examen, & en feront ensuite leur rapport à S. M.; on ne croit pas que l'affaire soit discutée dans le cours de cette session.

Le 29 Mr. *Fox* fit dans les *Communes* sa motion sur les finances du roiaume, par un long discours, rempli de calculs & de supputations, dont l'objet étoit de faire sentir & de prouver, que bien loin que les deniers publics se montassent à 15 millions & demi par an, ainsi que Mr. *Pitt* l'avoit avancé, ils n'alloient pas au delà de 13 millions & demi, tandis que les dépenses montoient à 14 millions. Mr. *Fox* termina ce discours, en demandant les états des taxes & impôts, depuis le 5 avril 1778 jusqu'à pareil jour de l'année 1785, afin de les comparer avec ceux qui sont devant la chambre, & d'établir un comité des *Communes*, pour examiner l'état des revenus de la nation & en faire son rapport. Mr. *Pitt* ne resta pas en défaut: Il combattit avec énergie les raisonnemens de Mr. *Fox*. Il vérifia l'exposé de l'état des finances qu'il avoit remis à la chambre & soutint que les revenus rendoient le compte qu'il avoit tracé. Il ne craignit même pas de consentir à la motion de Mr. *Fox*, pour qu'il fut remis à la chambre un état des taxes & impôts depuis le 5 avril 1778, audit avril 1785 & un état des dettes publiques lors de la même date avec les intérêts annuels, ainsi qu'un état du montant des billets d'échiquier, de la marine, d'approvisionnement & des autres dettes non fondées; & la discussion fut par-là terminée. On croit que le ministre exposera dans peu de jours aux *Communes* son plan de finance pour cette année. On dit qu'il se bornera à proposer un emprunt de deux millions & que les dettes de la marine soient fondées sur un pied permanent. Il leur fera part de la résolution de la banque de suspendre le paiement de deux millions que le gouvernement lui a empruntés & les offres qu'elle a faites de nouvelles avances. On prétend qu'il proposera aussi un bill pour autoriser le roi à disposer des capitaux, non reclamés à la banque, lesquels se montent à environ trois millions, afin d'être appropriés au paiement de la dette nationale.

Le 2, la chambre s'étant formée en comité sur le sistême de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, Mr. *Wedgwood*, connu par ses fabriques de faiance, donna un ample exposé de la facilité qu'ont les *Irlandois* de pousser cette fabrique avec moins de frais qu'en *Angleterre*. Mr. *Pitt* insinua que, dans peu de jours, il proposeroit une résolution décisive sur ce sistême de commerce réciproque.

De Rome, *le* 23 *Avril.*

L'entreprise du dessechement des marais

Pontins, pour laquelle le pape avoit assigné des sommes considérables, se poursuit avec constance, & commence à avoir du succès. On a découvert la voie *Appienne*, qui depuis plusieurs siecles étoit ensevelie sous les eaux & couverte de joncs & d'herbages. Ce grand ouvrage fera honneur au pontificat actuel; plusieurs empereurs, & successivement les souverains pontifes, l'avoient tenté sans pouvoir le terminer. On a raccommodé le chemin, & on l'a prolongé de maniere qu'il facilitera le commerce & servira en même temps d'ornement à cette province. S. S., qui y fait construire des habitations commodes, veut qu'on y rétablisse l'ancien cours des postes par la voie de la montagne, à commencer du 15 du mois prochain.

De Venise, *le 29 Avril.*

La grande augmentation des forces de mer de notre république est jusqu'ici une énigme impénétrable. Le 23 de ce mois on lança à l'eau le vaisseau *le St. Georges:* On continue depuis, même pendant les jours de fête & de dimanche à travailler sans relâche dans nos arsenaux & sur nos chantiers, & il paroit que l'on ne discontinuera point ces travaux qu'on n'ait porté notre marine à un certain nombre de vaisseaux de guerre qu'on a projetté.

De Constantinople, *le 13 Avril.*

Le *Capitan-Pacha* a déjà paru plusieurs fois en public depuis sa convalescence, pour donner des ordres relativement à la marine. Ce général a décoré d'une superbe pelisse le célebre docteur *Gobbis*, à l'habileté duquel il doit sa guérison, & l'a comblé de présens. On ignore encore s'il ira cette année en course avec notre grande flotte dans l'*Archipel*. En attendant on redouble ici d'activité dans les préparatifs; & tout semble annoncer une guerre prochaine. On exerce continuellement les troupes; les évolutions militaires, les exercices de l'artillerie, tout s'exécute d'après la tactique *Européenne*. Le *Seraskier* qui campoit à *Ibraïla* avec un corps considérable de troupes, a reçu ordre de se rendre à *Sophie*, pour être plus à portée de défendre les frontieres de la *Bosnie*.

De Vienne, *le 27 Avril.*

Un courier extraordinaire arrivé de *Constantinople*, le 23 de ce mois, nous a apporté la nouvelle que le grand-visir vient d'être déposé. On attribue sa disgrace aux insinuations secretes du *Capitan-Pacha*, dont l'humeur active & guerriere ne s'accordoit pas avec le caractere pacifique & tranquille de ce visir. Le *Beglierbey* d'*Oczakow*, *Ismaël Bey*, personnage inepte & orgueilleux, mais porté pour la guerre, est désigné pour lui succéder dans cette place importante. On croit que la déposition du grand-visir occasionnera le renvoi de plusieurs membres du *Divan*, qui appuioient le sistême pacifique de ce ministre.

De Berlin, *le 7 Mai.*

Le roi, accompagné de S. A. R. le prince de *Prusse* est parti hier au matin de *Potsdam* pour se rendre à *Charlottenbourg*, où S. M. a dîné avec les princes & les généraux qui s'y étoient rendus de la capitale.

Les nouvelles qu'on reçoit de *Francfort* sur l'*Oder* continuent d'être des plus affligeantes: Depuis que les eaux commencent à baisser, au point qu'on peut passer l'*Oder* sans beaucoup de danger, on est à même d'apprécier tous les ravages & les pertes immenses que le débordement extraordinaire de ce fleuve a occasionnés. Ce fut le 2 de ce mois qu'un batelier pêcha le cadavre du duc *Maximilien Léopold* de *Brunswich*, dans l'endroit même où ce prince infortuné avoit eu le malheur d'être submergé: son corps, durant les 5 jours qu'il avoit été enseveli sous les eaux, n'avoit souffert d'autre altération que quelques légeres meurtrissures au visage. Le roi, la famille roiale & toute la cour sont inconsolables de la triste catastrophe de ce prince; & il seroit difficile d'exprimer la douleur que ressentent la garnison, les habitans & jusqu'aux enfans mêmes de la ville de *Francfort*, au sujet de la perte d'un prince qui en avoit été généralement aimé jusqu'à l'adoration; & dont les rares & excellentes qualités qui le caractérisoient, feront le sujet des regrets les plus durables.

Les nouvelles qu'on reçoit de *Breslau* ne sont pas moins désolantes: On porte déjà à 2 millions les dommages causés aux environs de cette ville par l'inondation générale des campagnes voisines de l'*Oder*, sans compter les pertes que la crue subite des eaux de ce fleuve a occasionnées du côté de *Neisi*, *Ko-*

sel &c.; & qui, comme on le conjecture, doivent être encore plus considérables.

De MANHEIM, *le* 3 *Mai.*

Aujourdui à 7 heures du matin l'électeur notre souverain, accompagné de son grand-écuier & premier ministre d'état, M. le baron de *Vieregg*, est arrivé ici de *Munich* en parfaite santé & à la grande satisfaction de ses fideles sujets. S. A. électorale fut agréablement surprise de trouver au pied du grand escalier du château Mde. l'électrice, qui s'y étoit rendue dans l'impatience qu'elle avoit de lui faire l'accueil le plus tendre & le plus cordial. Il paroit que l'électeur n'a pas été moins impatient de se rendre dans son ancienne résidence, puisqu'il a fait le long trajet de *Munich* jusqu'ici en 27 heures de tems. On présume qu'il ne la quittera plus à moins que ce ne soit pour aller faire une tournée dans ses états héréditaires le long du *Rhin*. En effet on mande de *Dusseldorf* que l'administration s'occupe déjà de quelques préparatifs relatifs à ce voiage, & à la reception du souverain dans cette ville.

De BONN, *le* 8 *Mai.*

Avant-hier à 4 heures de l'après midi S. A. S. l'électeur de *Treves*, accompagné de l'électeur notre souverain, qui étoit allé à sa rencontre jusqu'au rivage du *Rhin*, fit son entrée solemnelle en cette ville. Hier il y eut table ouverte à la cour & aujourdui S. A. S. électorale de *Tréves* a fait la cérémonie de sacrer notre séréniſſime archevêque avec les formalités usitées.

De la HAIE, *le* 9 *Mai.*

Les états de *Hollande* ont donné un autre *pré-avis* sur les nouvelles demandes de S. M. l'empereur; & comme dans ce *pré-avis* on accorde encore plus que dans le premier, on en tire des augures favorables pour la paix. D'autres, au contraire, concluent, d'après les démarches de l'empereur, qu'une nouvelle condescendance ne sera que l'enhardir à augmenter ses prétentions, jusqu'à ce que la république n'ait d'autre alternative que la guerre, ou sa destruction. Ils ajoutent que les autres provinces sont loin d'accéder à ces concessions. Quoiqu'il ne transpire rien de ce *pré-avis*, on pense qu'on y propose le sacrifice de quelques millions au delà des six qui ont, dit-on, été offerts. On prétend que les conditions de l'empereur sont, qu'on lui accorde: 1°. *L'ouverture illimitée de l'Escaut jusqu'à* Saftingen: 2°. *La navigation libre vers la mer pour les vaisseaux* Autrichiens *seulement, moiennant un léger tarif:* 3°. *La cession de deux seigneuries au de-là de la* Meuse: 4°. 12 *millions pour conserver* Maestricht.

Da die General-Lotterie-Pacht-Societæt, nach dem mit derselben über die General-Pacht eingegangenen Contract, von Sr. K. M. die Versicherung gegeben worden, das ausser der von ihr zu entrichtenden Lotterien Niemanden eine Lotterie, von welcher Art sie auch seyn mögte, gestattet werden soll; besagte Societæt aber beschwerend angezeiget und nachgewiesen hat, dass dem entgegen häufig Privat-Lotterien unternommen, und dadurch zu ihrer Beeinträchtigung sowohl als selbst auch zur Berückung des Publici viele Sachen für einen ganz ausserordentlichen hoch übertriebenen Werth ausgespielet werden; so wird hierdurch jedermänniglich bey Confiscation der auszuspielenden Effecten, und wenn solche immittelst vom Contravenienten abhanden gekommen seyn sollten, bey einer dem Werth derselben verhältnissmäßigen Strafe verbothen, irgend einige Sachen, von welcher Art sie seyn mögten, immittelst Abhangung an die bey den Ziehungen der Zahlen-Lotterie herauskommenden Numern, oder durch andere Arten von Lotterien auszuspielen.

Auch sollen die Buchdrucker bey empfindlicher Strafe sich nicht unterfangen, zur Beförderung solcher Ausspielungen, Avertissements und Zettel zu drucken, und damit Niemand mit der Unwissenheit dieses Verbots sich entschuldigen möge, so soll solches durch die Intelligenz Blätter und Zeitungen überall öffentlich bekandt gemachet werden.

Berlin den 23. August 1782.

Blumenthal. v. Gaudi. Werder.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 18 *Mai* 1785.

De CLEVES, *le* 18 *Mai.*

JAmais la perte de *Germanicus* n'excita chez les *Romains* tant de regrets, que la mort prématurée & la triste catastrophe du prince *Léopold* de *Brunswich* n'ont causé de douleur & de larmes dans toute l'*Allemagne*. On peut dire que c'est un deuil universel, & une calamité publique, que la perte d'un prince aussi bon, aussi généreux, mort à la fleur de son âge, victime de son zele & de son amour pour l'humanité. Les *Muses Allemandes* & *Françoises* se sont empressées à l'envi de jetter quelques fleurs sur sa tombe. Mr. *Mayet*, directeur des fabriques du roi, dont nous avons déjà eu occasion de faire connoître quelques pieces de vers, a composé à ce sujet une *Ode*, dont nous ne rapporterons que les deux dernieres strophes, remplies de sentiment & de vérité. Après avoir peint le généreux dévoûment du prince, pour sauver les malheureux qu'il voioit en danger, & le triste accident qui le fit périr, l'auteur ajoute:

Quel est le héros magnanime,
Regretté de tout l'univers,
Qui par un trépas plus sublime,
Couronna ses exploits divers?
Ah! si dans les combats une arme meurtriere,
Avoit de Léopold *terminé la carriere;*
Si son sang généreux eut sauvé nos drapeaux,
Entre Assas (1) *&* Turenne *il vivroit dans l'histoire:...*
Mais il mérite plus de gloire;
Sa mort semble effacer la mort de ces héros.
De tant de guerriers que l'on vante,
Quel est trop souvent la valeur?
Hélas! rien qu'une soif ardente
De sang, de carnage & d'horreur.
Infortunés! leurs vœux & leur gloire suprêmes,
C'est de semer l'effroi, c'est d'expirer eux-mêmes
Sous de sanglans débris, ouvrages de leurs mains.
O Léopold! *comme eux tu mépriseis la vie:*
De cent morts, leur mort est suivie,
Plus généreux, tu meurs pour sauver des humains.

La triste catastrophe de ce prince, digne à jamais des regrets de tous les hommes, est rapportée plus en détail dans une lettre de *Franfort* sur l'*Oder*, en date du 28 avril, où après une peinture des désastres causés par le débordement du fleuve, on ajoute:

„... Mais toutes ces pertes peuvent se réparer; une seule est irréparable, une seule qui a comblé la terreur, dont la ville est remplie, & qui a fait repandre des larmes à tous les citoiens: C'est la perte de notre bon duc *Léopold* de *Brunswich*. Lorsque hier vers midi ce prince vint au bord de la riviere, une femme se jetta à ses pieds, & le supplia de donner des ordres pour faire sauver ses enfans, qu'effraiée par le danger le plus imminent, elle avoit laissés en arriere dans sa maison. Il y eut aussi dans cet endroit des soldats, qui demandoient du secours à grands cris. Le duc chercha un bateau plat; mais personne ne voulut s'y hazarder seul, pas même affronter avec lui la fureur du fleuve

(1) On sait que le chev. d'*Assas* se dévoua généreusement à la mort pour sauver son régiment.

débordé, quelque somme d'argent qu'il pût offrir. Cependant le prince se trouva vivement ému par les plaintes & les gémissemens des infortunés habitans du fauxbourg: Entraîné par la sensibilité de son cœur bienfaisant, il prit dans l'instant la résolution de voler lui-même à leur secours: On tâcha de le détourner de ce dessein; mais profondément pénétré de l'angoisse, où il voioit tant de malheureux, il prononça ces paroles, qui peignent si bien son ame: *Que suis-je plus que vous & eux? Je suis homme tel que vous, & il ne faut écouter ici que la voix de l'humanité.* Inébranlable donc dans sa résolution & sans tarder, il s'embarqua avec trois bateliers sur un petit bâteau & passa la riviere. Le bâteau n'étoit plus qu'à trois pas de la digue, lorsqu'il heurta contre un arbre, & que poussé par un courant rapide & violent il chavira. Le duc & les trois bateliers ensemble dans l'eau; & dans un clin d'œil tous quatre & le bâteau lui-même avoient disparu. Quelques minutes après le duc se montra encore une fois sur la surface des eaux & se tint quelques momens à un arbre: Mais le courant l'entraina bientôt après. Une main néanmoins se levoit encore hors de l'eau; mais peu d'instans après celle-ci disparut également. Les bateliers plus heureux ont été sauvés & se trouvent en sûreté & bien portans. Le duc lui seul devoit devenir la victime de son ardent amour pour l'humanité. Il est difficile de se faire une idée de l'affliction, où tous les habitans de notre ville ont été plongés par ce funeste accident. A peine le premier bruit se repandit-il, que le duc s'étoit noié, que six soldats s'attelerent à sa charette légere, qu'on avoit couverte de lits, & la trainerent avec la plus grande rapidité sur le bord de l'*Oder*, où ils resterent jusqu'à ce que tout espoir de retrouver le prince se fut évanoui. De tous côtés l'on voit officiers, soldats, bourgeois de toutes les classes, pauvres, veuves & orphelins lui donner des larmes, qui sont son meilleur éloge. *Léopold* ne vivoit pas avec le faste de son rang, mais uniquement pour avoir les moiens d'exercer sa bienfaisance. Jamais prince ne fut plus humble, plus affable, plus doux, plus compâtissant. Ce ne sont pas ici des louanges, telles qu'on en donne ordinairement aux princes après leur mort. On ne parloit pas autrement de lui durant sa vie. Je me représente encore cet excellent prince, quelques instans avant qu'il prît la fatale résolution, qui lui a coûté la vie, plein de feu, d'activité, de zele pour donner partout des ordres & arrêter, s'il étoit possible, les ravages qui alloient ruiner tant de malheureux. Il faut que les forces lui aient bientôt manqué pour résister à la violence du courant qui l'entrainoit, puisque parmi les autres exercices corporels, qui lui étoient familiers, il entendoit très bien l'art de nager. En un mot, la triste journée d'hier nous sera longtems présente à la mémoire; & le funeste sort du bon *Léopold* la gravera profondément dans notre souvenir."

Suite *de la* Dissertation *de S. Exc. Mr. de* Hertzberg, *& du tableau des sommes que le roi a distribuées.*

Dans la Nouvelle-Marche.

Pour des améliorations de terres nobles & pour divers établissemens à la campagne, 100,000 *écus*. Pour un hôpital militaire à *Friedeberg* 2,000. Pour rebâtir la ville de *Morin*, incendiée, 10,000. Pour rebâtir l'église de *Cüstrin*, 10,000. Pour réparer le dommage causé par les inondations, 40,000. Pour une fabrique de cuirs & tannerie à *Landsberg* 3,500. Pour une pareille fabrique à *Driesen*, 3,000. *Idem* à *Cottbus*, 1,000. Pour un moulin à fouler à *Drawbourg*, 200. Pour augmenter les magazins de laine pour les fabriquans des petites villes, 3,000. Pour des familles de potiers à *Sommerfeldt* & *Bobersberg*, 800.

Total 173,500 *Ecus*.

En Poméranie.

Pour améliorations de terres nobles, de la ville de *Neu-Stettin* & de quelques baillages & pour des établissemens à la campagne, 200,000. A un gentilhomme, le Sr. *de Vangerow*, pour relever ses bâtimens brûlés, 4,000. Dans la *Poméranie Citérieure*, pour des logemens des brigadiers de la régie des douanes, 1,600. Pour bâtir des casernes à *Colberg*, 7,470. Pour achever de rebâtir la ville de *Jacobshagen* incendiée, 5,000. Pour augmenter la fabrique de cuirs à *Anclam*, 3,000. Pour une fabrique de cuirs à

Treptow, 1,500. *Idem* à *Greiffenhagen*, 1,500. Pour une fabrique de futaine & de toiles de coton à *Friedrichshold*, 1,000. Pour augmenter les magazins de laine dans les petites villes, 4000. Pour une fabrique de bas de caſtor à *Lauenbourg*, 2,000. Pour une fabrique de bas à *Neu-Stettin*, 2400. Pour un magazin de coton établi en faveur des fabriques de la *Poméranie*, 6,000.

Total 239,470 écus.

Dans la Pruſſe-Orientale & Occidentale.

Pour bâtir la fortereſſe de *Graudenz*, 384,000 écus. Pour différentes villes de la *Pruſſe-Occidentale*, 70,800. Pour les améliorations des baillages de la *Pruſſe-Occidentale*, 100,000. Pour établiſſemens des coloniſtes de la *Suabe*, 40,000. Pour l'achat d'une terre dans la *Pruſſe-Occidentale*, 60,000. Service pour les cantoniſtes de la *Pruſſe-Occidentale*, 1,325. Dédommagement accordé pour des draps brûlés dans un incendie près de *Preuſch-Eilau*, 3,500. Pour bâtir une égliſe à *Schneidemühl*, 1200. à *Neuenburg*, 1,200; à *Braunsberg*, 1200; à *Bromberg*, 1,200. Pour bâtir une maiſon d'école dans les *fauxbourgs de Dantzig*, 600; à *Hammerſtein*, 600. Pour une fabrique de mouſſeline à *Königsberg*, 1,000. Pour une fabrique de cuir à *Preuſch-Eilau*, 5,000. Pour une teinturerie à *Gaſtrow*, 2,600. Pour des magazins de laine dans les bourgs de la *Pruſſe-Occidentale*, 6,000. Pour une fabrique de *Preſſpähne*, (2) 6,000.

Total 686,225 écus.

Dans le duché de *Magdebourg*.

Pour réparer le dommage cauſé par les inondations, 60,000. écus. Pour réparer le dommage cauſé aux ſalines par un incendie, 10,000. Total 70,000 écus.

En *Weſtphalie* & dans la *Friſe-Orientale*.

Aux bourgeois de *Cappeln* ruinés par le feu, 3,000 écus. Aux habitans de *Zemgan* dans la *Friſe-Orientale*, ruinés par le feu, 2,000. Pour réparer le dommage cauſé par les inondations au pais de *Cleves*, 113,000. Pour le ſoulagement des perſonnes pauvres qui ont ſouffert par ces inondations, 35,726. A la province de *Minden*, pour dédommagement de divers malheurs, 40,000. Aux prov. de *Minden* & *Ravensberg*, 20,000.

Total 213,726 écus.

En *Siléſie*.

Pour établir 40 tiſſerans à *Strigau* & dans le voiſinage, 17,368 écus. Pour bâtir une nouvelle caſerne à *Brieg*, 14,750. Pour des toits de tuile à *Neiſſe*, *Schweidnitz* & *Liegnitz*, 11,172. Pour divers bâtimens dans les villes, particulierement à *Greiffenberg*, 54,490. Pour des prix relatifs aux manufactures, 2,000. Pour établir 364 journaliers (*Häusler*), 36,850. Pour des améliorations dans la ſeigneurie de *Proskau*, 13,370 écus.

Total 150,000 écus.

Somme totale de l'argent diſtribué en 1784 2,236,156 *écus.* (*Le reſte, ci après.*)

Extrait *d'une lettre de* Verſailles, *du 7 Mai.*

„Les conférences entre le comte de *Mercy* & les ambaſſadeurs *Hollandois* ſont ſuſpendues depuis environ dix jours, parce qu'on attend la reponſe de l'empereur aux dernieres propoſitions des *Etats-Généraux*. La difficulté ne conſiſte aujourdui qu'en quelques millions de florins de plus ou de moins. L'empereur en a demandé 12 pour l'équivalent de ſes prétentions ſur *Maeſtricht*, & la *Hollande* n'en offre que quatre. Mr. le comte de *Vergennes* parviendra à partager ce différend & à contenter les deux parties; car pour deux ou trois millions de plus, les *Hollandois* ne voudront pas courir les hazards d'une guerre, quelque heureuſe qu'elle fut pour eux; ainſi nulle crainte de ce côté-là. Les projets d'échange, que l'empereur n'a point abandonnés, ſont bien plus allarmans: déjà toute la *Baviere* les redoute; elle en a témoigné ſon mécontentement d'une maniere ſi marquée, que ſon prince abandonne *Munich* pour ſe retirer dans ſon ancienne réſidence à *Manheim*. Ce n'eſt plus cette année une ſimple viſite que l'électeur va faire à ſes premiers ſujets; il ſe fixe tout de bon au milieu d'eux pour s'éloigner des lieux où il ne trouve plus le même amour & la même déférence à ſes volontés. On n'a pas plutôt été inſtruit à *Munich* de cette réſolution, que toute la ville a été dans la conſternation de la perte qu'elle va faire; cependant la crainte de ces bons

(2) Papier pour mettre les draps à la preſſe.

Bavarois n'est que trop bien fondée; ils savent que l'empereur a offert à l'héritier présomptif de ce duché, les provinces de *Flandre*, en le flattant de le décorer du titre de *Roi de Bourgogne*; il savent que quand même leur souverain résisteroit à l'appât de se voir élever sur un trône, des puissances voisines & respectables l'engageroient à se prêter à l'échange qu'on lui propose. Dans ce nombre, on peut compter les *Hollandois*, quoiqu'ils aient le droit de s'opposer à une pareille convention, puisque par le traité de *Barriere*, on ne peut disposer des *Pais-Bas* & des provinces de *Flandre*, sans leur participation: Cependant ils auroient tant d'intérêt à éloigner de leurs frontieres un prince puissant, tel que l'empereur, pour en placer un pareil à l'héritier *Palatin*, qu'il est à croire qu'ils ne s'opposeroient pas à cet échange desiré, si même ils ne le favorisoient. Il faut en dire autant de tous les princes voisins."

„ Cet arrangement ne peut donc porter ombrage qu'à la *France*, à l'*Italie* &c.; car l'empereur, maître une fois de la *Baviere*, s'ouvre une route aisée dans le cœur de tous ces états. Ce n'est donc que d'eux seuls qu'il faut attendre la plus forte opposition; mais par les précautions que prend S. M. I. elle sera maîtresse de tout ce pais, qui est si fort à sa bienséance, avant que l'on songe à le prévenir: il faudra donc l'en chasser; & alors seulement la guerre sera déclarée & ce sera sans doute une guerre vive & fort longue."

De Versailles, *le* 8 *Mai.*

On est fort tranquille à *Madrid* sur le différend élevé par les *Anglois* sur la côte des *Mosquites*, le cabinet de *St. James* aiant renouvellé l'assurance de faire exécuter à cet égard les conventions du dernier traité de paix. Ainsi quand même les *Anglois* se feroient disposés à faire quelque résistance sur cette côte, les derniers ordres adressés au gouverneur de la *Jamaïque* ne permettront pas qu'on leur donne aucun secours de cette isle.

Au départ du dernier courier de *Madrid*, on s'attendoit à tout moment d'apprendre la mort de l'*Infant* D. *Louis*, malade dans une de ses terres, où l'on sait qu'il s'étoit retiré. Du reste tout ce que les gazettes d'*Italie* & par contre coup celles du nord rapportent de la nouvelle expédition contre *Alger*, est entierement controuvé. On ne songe plus à bombarder *Alger*, encore moins à l'attaquer en débarquant des troupes à terre; on travaille seulement à l'armement d'une escadre destinée à croiser contre les *Barbaresques*, & qui doit être, plus nombreuse qu'elle ne l'étoit les années précédentes.

Nous avons toujours la même température & le vent du nord continue à dominer. Cependant il faut qu'en mer on ait été un peu plus favorisé, puisque nous apprenons qu'il vient de mouiller dans nos ports quelques autres bâtimens de nos isles & que l'on a vu entrer à l'*Orient* six vaisseaux venant de la *Chine* & de la côte de l'*Inde*; ils appartiennent tous à différentes compagnies de commerce.

De Paris, *le* 10 *Mai.*

Les planteurs sont dans les plus vives allarmes; ils voudroient bien repondre aux nouvelles réclamations du commerce, à la lettre surtout du parlement de *Rouen* qui a causé la plus grande sensation; mais ils s'apperçoivent que le vœu général de la nation n'est pas pour leur système. Déjà le commerce de la farine, étant moins actif, Mr. le controleur général a été obligé d'en permettre l'exportation à l'étranger. Ainsi tout promet que l'arrêt du 30 août sera bientôt restreint, s'il n'est entierement révoqué.

La reine a de nouveau remis son entrée à *Paris* après les fêtes de la *Pentecôte*: S. M. a eu plusieurs raisons pour changer ainsi le jour fixé; la principale, est que, devant s'arrêter deux ou trois jours dans la capitale, elle n'auroit pas pu y séjourner mardi, parcequ'elle veut assister au service du feu roi qui aura lieu ce jour-là à *Versailles*. Le voiage de Mde. *Victoire* aux eaux de *Vichy* est arrêté, ainsi que celui de Mlle de *Condé* à *Bourbonne les-Bains*.

Mr. le duc de *Choiseul* est mort le 8 à midi à l'âge de 66 ans étant né le 28 juin 1719. Aucun ministre disgracié n'avoit conservé une plus grande existence, & l'on pourroit dire un plus grand crédit. On a vu, pendant sa retraite à *Chanteloup* & récemment pendant sa maladie, combien de parti qui lui étoit attaché étoit nombreux & puissant.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000326

La rue, la cour de son hôtel étoient sans-cesse remplies de carrosses; & six copistes ne pouvoient suffire à transcrire les bulletins qu'on venoit chercher à sa porte. Dans tous les cercles, dans toutes les sociétés, dans tous les lieux publics, il n'étoit question, depuis 8 jours, que de la maladie de Mr. le duc de *Choiseul*. Il n'a jamais voulu que sa porte fût fermée à ses anciens amis; aussi Mr. le maréchal de *Beauveau*, le maréchal de *Castries*, le duc du *Châtelet*, le duc de *Liancourt* &c. ne l'ont pas quitté pendant sa maladie. Mde. la duchesse de *Choiseul*, la plus digne, la plus respectable des femmes, ne s'est pas éloignée de lui un seul instant; & on avoit fait dresser son lit à côté du sien. Tant de soins, d'inquiétudes & de conseils divers, causés par l'intérêt qu'on prenoit au malade, lui ont été peut être funestes. On a appellé successivement differens médecins, dont l'un défaisoit ce que l'autre avoit ordonné; & peut-être Mr. de *Choiseul* étoit-il la victime de leurs débats. Il avoit bien senti lui-même que, si une fois on le livroit aux médecins, son état ne feroit qu'empirer. Une fois on le pressoit de voir Mr. *Barthès*; il dit avec sa gaité ordinaire: *Tout ce que je sais, c'est que j'ai une maladie & un médecin.* Ses amis savent que s'étant fait tirer son horoscope dans sa jeunesse avec deux autres personnes, on lui prédit qu'il seroit tué dans une *sédition*: voila la prédiction accomplie, comme le font toutes celles de ce genre. Dureste Mr. le duc de *Choiseul* a fait son testament. Il y prie Mde de *Choiseul* de paier ses dettes, il sou bien ne suffit point pour les acquitter. Il étoit riche principalement des bienfaits du roi. De sa dépouille, il n'y aura que le gouvernement de *Touraine* dont il reste à disposer, son frere aiant la survivance du baillage de *Haguenau*, qui seul est un objet de 80 mille livres de rente. Ceux qui douteroient du crédit qu'il avoit conservé, même dans ses dernieres années, n'ont qu'à se rappeller qu'il avoit fait passer sur la tête de son frere, son duché-pairie, & après lui sur la tête du gendre de ce même frere; & que l'année derniere, le roi voulut bien venir à son secours en lui prêtant quatre millions. S'il n'a pas été maréchal de *France*, c'est qu'il croioit que son frere avoit plus de droit que lui à cette dignité, & il aima mieux qu'il eut la préférence.

On assure que la reine, voulant que la naissance de Mgr. le duc de *Normandie* soit marquée par quelque acte de sa bienfaisance ordinaire, va prendre sur sa cassette les fonds nécessaires pour retirer du mont de piété tous les objets placés au-dessous de 100 liv., afin qu'ils soient rendus à leurs propriétaires.

Nous apprenons que Mr. *Necker* a quitté les environs de *Montpellier*, & qu'il est arrivé à *Lyon*. On ignore s'il viendra ici avant d'aller à sa terre du pais de *Vaud* qu'il aime beaucoup. Le mariage de sa fille avec Mr. le baron de *Stael*, ambassadeur du roi de *Suede* à notre cour, paroit à peu-près rompu; & comme Mr. & Mde. *Necker* ne veulent pas se séparer d'elle, ils ont refusé les avances de Mr. *Pitt*, fils du lord *Rivers*, qui s'étoit mis sur les rangs. Aujourdui, il est fort question de la donner à Mr. le comte de *Ferſen*, colonel du régiment de *Roial-Suédois*.

La 1re partie de la critique de l'ouvrage de Mr. *Necker* par Mr. l'abbé *Beaudeau*, est prête à paroître.

De Londres, *le 6 Mai.*

Le 3 de ce mois, Mr. *Sawbridge* fit à la chambre des *Communes* un récit douloureux des malheurs où sont exposées les personnes détenues pour dettes dans ce roiaume, & proposa que comme il n'étoit plus question d'y faire déliberer par l'autre chambre, il fut porté un bill tendant à secourir les débiteurs insolvables; ce qui fut approuvé. Ensuite on propola suivant la coûtume annuelle de porter un bill pour abréger la durée des parlemens, en appuiant cette demande de raisons propres à faire sentir la nécessité de cette réforme; mais elle fût rejettée à la pluralité de 142 voix contre 50. La compagnie des *Indes* a ordre de remettre à la chambre une copie de la lettre de Mr. *Hastings*, écrite de *Benarès*, le 1er octobre 1784, avec les pieces dont elle étoit accompagnée, & copie des observations sur les instructions des directeurs du 26 mars de la même année.

Avant-hier un commité des *Communes* aiant travaillé aux moiens de lever le subside, ré-

solut de supprimer les impôts établis sur les toiles, par un acte de la derniere séance, & de lui substituer un impôt de 2 sols sur les toiles & étoffes de coton teintes, peintes ou imprimées dans la *Grande-Bretagne*, à l'exception de celles d'une couleur, ou dont la plus grande partie consistera en laine de la valeur de 16 à 30 sols la verge & au-dessus; 4 sols par verge, sur la toile de 30 sols par verge & au-dessus; & 8 sols par verge sur les *Indiennes* étrangeres, peintes dans la *Grande-Bretagne*, à l'exception de celles d'une seule couleur, le tout en sus des 5 d'impôt ordinaire. Ensuite la chambre résolut d'accorder 7737 liv. sterl. pour la dépense de divers bataillons d'infanterie à diverses époques; 197703 liv. sterl., pour pensions accordées aux officiers réformés des troupes de terre & de marine; 335 liv. sterl. pour allouance aux officiers & cavaliers d'un régiment de cavalerie & de deux compagnies de gardes du corps réformés en 1746; 57800 liv. sterl. pour pensions aux officiers à brevet dans les corps *Anglo-Américains*; 736 liv. sterl. pour déficit de la somme accordée à ces officiers en 1783; 4308 liv. sterl. pour les mêmes en 1785; 3535 liv. sterl. pour des officiers ci-devant au service des *Etats-Généraux*; le tout pour l'année 1785. Un comité de la chambre entendit encore le plaidoier prononcé en faveur des fabriquans d'étoffes & de futaines contre le système de commerce avec l'*Irlande*; & il fut décidé qu'on reprendroit cette affaire le 6.

On assure que Mr. le chevalier *Delcampo*, ministre d'*Espagne*, a remis au marquis de *Carmarthen*, secrétaire d'état, par ordre de sa cour, un mémoire dans lequel S. M. *Catholique* se plaint vivement de la conduite des *Anglois* qui se sont établis à la baie de *Honduras* pour y couper du bois de teinture, & dont les procédés sont contraires à la teneur du traité de paix &c.

On attend ici dans peu Mrs *Adams* & *Sayre*, le premier avec le caractere d'ambassadeur plénipotentiaire des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, & le second en qualité de secrétaire. Ce ne sera qu'après leur arrivée qu'on negociera un traité de commerce entre les deux nations, pour leur avantage mutuel. Le *Congrès* a confirmé l'emprunt de 2 millions de florins fait dernierement chez des négocians de *Hollande*, & en a déclaré le paiement obligatoire de la part des *Etats-Unis*.

Dans un conseil tenu ces jours-ci à *Dublin* au sujet d'une proposition du cabinet de *St. James* pour changer & modifier l'une de ses propositions de commerce afin de le rendre plus conforme aux intérêts des deux nations, il y eut de vifs débats à ce sujet & le changement proposé fut enfin rejetté.

Hier Mr. *Pitt* fixa au 12 à proposer un arrêté relatif au commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*. Mr. *François* tourna les regards de la chambre sur les affaires de l'*Inde*; d'après divers calculs il tâcha de prouver qu'elles ont été représentées sous une face riante qui n'existe pas, & fit une motion en ces termes: „Qu'on chargeroit un comité d'examiner les états de recette & de dépense des établissemens de l'*Inde*, remis à la chambre cette séance & de les comparer avec ceux de l'année derniere pour en faire leur rapport;“ mais cette motion fut rejettée.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 13 *Mai.*

„Le dernier traité de paix conclu entre la *Grande-Bretagne* & la rép. des *Provinces-Unies*, a laissé encore quelque lieu à des explications qui peuvent être susceptibles de difficultés; surtout pour ce qui regarde les *Indes-Orientales*, & la liberté du commerce qui y a été stipulée par les *Anglois*. On apprend à cet égard que le gouverneur & les conseillers de la compagnie des *Indes-Orientales Hollandoises* à *Batavia* viennent de faire parvenir une longue dépêche aux directeurs de ladite compagnie en *Europe*, pour leur demander définitivement en quoi consiste, & jusqu'où s'étend ladite liberté: Ensuite de quelle maniere ils devront se conduire, s'il arrive que des sujets *Britanniques* abusent de la lettre du traité pour faire tort au commerce de la compagnie, principalement à celui des épiceries? Enfin s'il faut prévenir par quelques précautions lesdits abus, ou les repousser par la force s'ils venoient à avoir lieu? Ces dépêches vont être la matiere de

plusieurs délibérations sérieuses dans le conseil de la compagnie; & l'on espere que tout y sera reglé d'une maniere satisfaisante, & qui puisse ne laisser aucun champ ouvert à de nouveaux troubles avec l'*Angleterre*."

„On diroit qu'il n'est plus question du retour de Mr. le chevalier *Harris*, dont on prétendoit que le voiage seroit si court; il n'y a point de doute aujourdui que l'objet qui l'a le plus occupé, n'ait été la négociation pour l'échange ou le rachat de *Negapatnam*; mais les deux parties n'aiant pu s'entendre à cet égard, la négociation a été abandonnée."

„Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de *France*, a encore fait partir avant hier un courier extraordinaire pour *Versailles*; il est très probable que ses depêches sont relatives à la derniere résolution prise par *L. H. P.* d'envoier deux ministres à *Vienne* pour remplir l'une des conditions exigées par l'empereur & s'expliquer ensuite définitivement sur les autres. On peut en conséquence regarder l'arrangement comme très avancé, & recommencer les paris du double contre le simple qu'il n'y aura point de guerre pour l'*Escaut*. Il est assez visible que c'est à la prépondérance de la cour de *France* qu'on doit attribuer la condescendance réciproque de l'empereur & des *Provinces-Unies* à des propositions, que le premier sembloit devoir toujours rejetter, & les dernieres, devoir opiniatrement refuser d'accorder."

„*L. H. P.* ont résolu de ne plus accepter des offres relativement à des corps de troupes légeres; & en conséquence les propositions du marquis de *Favras*, du baron d'*Aroz* & autres, ont été refusées."

„Sur la proposition de la province de *Hollande* & de *Westfrise* Mr. le comte de *Wassenaer* & Mr. le baron de *Leyden*, ont été nommés par *L. H. P.*, pour se rendre en qualité de ministres de la rép. à la cour de *Vienne*; & ces seigneurs partiront incessamment pour leur destination."

De PETERSBOURG, *le 15 Avril.*

Le voiage de plaisir que l'impératrice se proposoit de faire à *Katchina*, n'aura pas lieu; soit que ce soit la santé de S. M. ou d'autres raisons qui y aient porté obstacle. Depuis quelques jours il est arrivé ici un courier extraordinaire de *Constantinople*; on croit que ses dépêches concernent les difficultés que la *Porte* continue de faire relativement à la démarcation avec la cour de *Vienne*.

Il a été expédié des ordres pour que les navires & frégates de guerre que l'on équippe à *Cronstad*, soient prêts au mois prochain à mettre à la voile. L'escadre consistera en 15 vaisseaux de ligne & six frégates, approvisionnés pour un long cours, mais dont la destination est encore secrette. Une autre escadre de 8 vaisseaux de ligne & 5 frégates croisera dans la *Baltique* pendant l'été.

L'impératrice fait assembler un corps de 30,000 hommes sur les frontieres de *Finlande*, & fait marcher de plus un nombre considérable de *Cosaques* vers le même endroit; on en donne pour prétexte, des précautions contre la contrebande.

Dès que l'on a été informé ici que les *Chinois* avoient interrompu tout commerce avec cet empire, il a été expédié des ordres & pleins-pouvoirs au gouverneur de *Jakulskoy*, pour tâcher d'accommoder les différends à l'amiable, de faire des recherches exactes sur les causes qui ont pu y donner lieu, & de les faire cesser d'abord.

De COPENHAGUE, *le 28 Avril.*

Le prince héréditaire de *Holstein* vient d'arriver ici, pour contracter, dit-on, une alliance avec cette cour, en demandant en mariage la princesse *Louise Auguste*

De VENISE, *le 24 Avril.*

Nous sommes sur le point de conclure un traité d'alliance avec la *Russie*; comme la marine de cette puissance est à présent sur le pied le plus respectable, & monte à 62 vaisseaux de ligne & 52 frégates, une pareille alliance ne peut que nous être très avantageuse, dans un moment où notre différend avec les *Hollandois* étant prêt à occasionner une rupture, les hostilités qui s'ensuivroient de leur part, ne pourroient que nuire singulierement à notre commerce.

On vient encore de finir dans nos chantiers deux vaisseaux, qui seront lancés aujourdui. Dans peu de jours on mettra encore en mer ceux qui sont dans le canal de *Spignone*. Le sénat a envoié des ordres à toutes les communautés de terre ferme de

lever de nouvelles milices, qui sont destinées à la garde des forteresses du *Levant*.

De Vienne, *le* 1*er Mai*.

Une preuve de la bonne intelligence qui regne entre la cour de *France* & la nôtre, c'est que Mr. le comte de *Noailles* vient de prendre congé de l'empereur, & se prépare à aller passer quelque tems à *Paris* avec la permission de sa cour. Mr. *Barthelemy*, qui a resté longtems ici comme secrétaire d'ambassade & qui étoit passé à *Londres* dans la même qualité, vient d'arriver dans cette capitale. Comme ce secrétaire est très versé dans la partie politique, & connoit parfaitement notre cour, il conduira les affaires de celle de *France* pendant l'absence de l'ambassadeur. On attend aussi sous peu de jours le chevalier *Granieri*, ambassadeur de *Sardaigne*.

Le courier expédié à *Pétersbourg*, comme nous l'avons dit, & attendu avec tant d'impatience, vient enfin d'arriver. Ses dépêches sont, dit-on, de la nature la plus agréable. L'impératrice, après les témoignages de la plus sincere amitié, assure l'empereur: „Que quelles que soient les vues & les entreprises de S. M., elle est disposée à les seconder de tout son pouvoir; que dans les circonstances présentes S. M. ne doit consulter que l'intérêt de ses peuples & sa gloire; que soit que l'empereur se résolve à faire la paix avec les *Hollandois*, ou à vuider sa querelle par la voie des armes, elle approuvera tout ce qui sera fait par S. M. à cet égard, & se conduira dans tous les cas en bonne & fidelle alliée."

De Bruxelles, *le 6 Mai*.

Le célebre *Blanchard* est depuis quelques jours dans cette ville; il doit y préparer un ballon dans lequel il se propose de se rendre à *Paris*.

De Berlin, *le* 10 *Mai*.

Samedi de grand matin, le roi se rendit de *Charlottenbourg* devant la porte de *Halle*, où S. M. fit la revue particuliere des régimens d'infanterie qui sont ici en garnison; après quoi S. M. rendit une visite à S. A. R. Mde. la princesse *Amélie*, & retourna ensuite à *Charlottenbourg*, accompagnée de plusieurs princes & généraux. Le lendemain S. M. revint de grand matin devant la même porte; & après y avoir passé en revue les régimens de cavalerie de cette garnison, elle retourna avec sa suite à *Potsdam*.

De Cleves, *le* 18 *Mai*.

Pour preuve de ce qu'on nous mandoit d'*Amsterdam*, que Mrs. les régens ne veulent qu'on parle & qu'on écrive ni contre eux, ni pour le *Stadhouder*, c'est qu'ils ont aussi fait arrêter le libraire *van Arends*, (1) connu par son attachement à la cause *Stadhouderienne*. Quoiqu'aiant soutenu deux causes aussi différentes, *van Arends*, & *Verlem*, distributeur du *Politicq Kruyer* ont reçu la même sentence: Mr. le *grand-pénitencier* d'*Amsterdam* les a condamnés au pain & à l'eau pendant 3 jours dans leur prison, & à paier une amende de 3 mille florins. Quant à Mr. *van Hespe* auteur du *Crocheteur Politique*, il fera un carême un peu plus long; après avoir jeuné à la *Bastille* pendant 15 jours, au pain & à l'eau, il paiera une amende de 3 mille florins; faute de quoi il subira *la peine du fouet*. On peut juger par cette alternative si les *embastilleurs* républicains s'entendent à infliger des peines *arbitraires*! Une amende est une peine purement *civile*, le *fouet* est une punition *infamante*; or, il n'y a nulle comparaison entre la perte de son *bien* & celle de son *honneur*; quand on a mérité d'être privé de l'un, on n'a pas toujours mérité de perdre l'autre; donc les clauses de cette sentence sont *tirannique*s, *arbitraires*, attentatoires à l'honneur des citoiens. &c. Ce n'est pas que nous prétendions embrasser ici la défense du Sr. *van Hespe*; bien loin de là: Il a certainement merité, comme tous les écrivains qui se sont trouvé dans le même cas, la peine du fouet, pour avoir vomi des horreurs contre le chef de la rép: Mais il falloit donc le fouetter; & ne pas le mettre dans l'alternative absurde, ou de racheter son infamie à prix d'argent, ou d'être rendu infame, s'il ne l'étoit pas, faute d'argent.

(1) Celui-ci est en même tems distributeur de notre gazette; & ce *péché* lui a déjà valu diverses tracasseries & persécutions de la part des *représentans* d'un peuple *libre*.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 21 *Mai* 1785.

De CLEVES, *le* 21 *Mai.*

Fin *de la* Dissertation *de S. Exc. Mr. de* Hertzberg, *& du tableau des sommes que le roi a distribuées.*

„ Ayant indiqué dans ma dissertation académique de l'année passée, page 43, que le roi a donné à la *Poméranie* depuis 1763 jusqu'à 1784 en gratifications, prix & bienfaits la somme totale de 4.828.000 écus & à la *Nouvelle-Marche*, celle 3.002,000 écus, je puis ajouter à present, qu'il a donné de la même maniere à la *Marche-Electorale*, dans le même espace de tems, la somme de 2,674,000 écus; à la *Silésie*, celle de 6.200,000; & à la *Prusse-Occidentale* depuis l'acquisition, celle de 3.000.000 écus."

„C'est ainsi que je me suis acquitté cette fois-ci de la tâche que je me suis imposée, de communiquer à l'académie & au public une partie des grandes choses que le roi a faites dans l'administration intérieure de son roiaume..... Je me borne à rassembler & à constater des faits qui sont connus des gens en place, & je traite à cette occasion quelque matiere d'histoire & de politique, qui ait du rapport à l'objet & aux circonstances du tems. Je crois ne pas faire tort à l'état, ni trahir ses secrets, en publiant des faits notoires chez nous, & qui servent à honorer le gouvernement, & à faire connoitre davantage sa bonté, sa force & son nerf. On reconnoit de plus en plus, que la grande politique ne consiste pas dans le mistere, dont les gouvernemens se couvroient jadis; mais que ceux, qui agissent à découvert, avec publicité & franchise, gagnent beaucoup plus la confiance des sujets & des voisins. Voila, puisqu'il faut justifier quelquefois les actions les plus innocentes, les véritables & seules raisons qui m'ont engagé à publier ces mémoires. Mon premier but est de conserver ainsi dans les fastes de l'académie, du moins une partie des excellens arrangemens que le roi fait chaque année dans l'intérieur de son gouvernement, qui ne sont connus que d'un certain nombre de personnes, & dont le souvenir peut se perdre aisément. C'est ainsi que le public est peu instruit de presque tout ce que le roi a fait dans cette partie avant la guerre de sept ans. Mon second but est de faire voir à d'autres souverains & à la postérité, par des exemples aussi rares qu'instructifs, ce qu'un bon prince peut & doit faire pour procurer & pour assurer à sa nation toute la prospérité dont elle est susceptible. Mon troisieme & principal but est de faire connoitre aux patriotes & à tous ceux qui s'y intéressent, par quels moiens notre grand roi est parvenu à donner à son état, aussi médiocre en étendue que pour la qualité du terroir, un degré de puissance, qui le met de niveau avec les premieres monarchies de l'*Europe*, à lui assurer une consistence permanente, aussi longtems qu'on observera les mêmes regles de gouvernement, & à lui faire jouer ce rôle brillant, quoique dangereux & difficile, qu'il est obligé de soutenir dans la position locale de la monarchie *Prussienne*, pour sa propre conservation & pour celle de l'équilibre de l'*Alle-*

magne & de l'*Europe*. Je crois que des observations de ce genre, faites & publiées d'une maniere qui ne bleſſe ni les intérêts, ni la délicateſſe de perſonne, peuvent contribuer à élever l'ame des patriotes *Pruſſiens* & à leur inſpirer ainſi qu'aux amis de la *Pruſſe*, de la confiance en une puiſſance qui ne veut & ne peut même, par ſon intérêt & ſa poſition, emploier ſes forces que pour ſoutenir la juſtice & la ſûreté générale. &c. „

De CONSTANTINOPLE, *le 9 Avril.*

Le *Buyuck-Imrohor* ou grand-écuier de *Sa Hauteſſe*, eſt allé, le 31 du mois dernier, demander les ſceaux au grand-viſir *Hamid-Halil-Pacha*, qu'il a conduit, ſelon l'uſage, au *Balouk-Hané*, eſpece de priſon attenante au ſerail, où les grands-viſirs ſont gardés à vue après leur dépoſition. Il en eſt ſorti le lendemain pour ſe rendre par terre à *Gallipoly*, le vent contraire ne lui aiant pas permis de faire ce trajet par mer; il y attendra un vaiſſeau qui le conduira en *Egypte*, d'où il ſe rendra à *Dgedda*, dont il a été nommé gouverneur. Le *Miri* s'eſt emparé de tous ſes meubles, effets, argent comptant & des *Malikanes*, terres ou fiefs qu'il avoit acquis pendant ſon viſiriat. Il a été remplacé par *Keur-Haznadar-Ali-Pacha*, commandant à *Oczakow*, dont il réunit le gouvernement à celui d'*Alep*; le *Siliktar* ou porte-épée de *Sa Hauteſſe*, eſt parti pour aller lui porter le *Hatti-Cherif* de ſon élévation au viſiriat & le conduire ici. Le *Capitan-Pacha* a été nommé *Caim-Makam* pendant l'*interim*.

Le *Muphti* a eu le même ſort qu'*Hamid-Halil-Pacha*, & a été exilé à *Prouſſe*; on lui a donné pour ſucceſſeur *Molla-Bey*, qui avoit déjà été revêtu de cette dignité, & qui eſt fils d'*Aivas-Mehemet-Pacha*, grand-viſir lors de la paix de *Belgrade* en 1739.

Iſmaël Pacha, qui a joué un ſi grand rôle ſous le dernier regne, pendant qu'il étoit *Reis-Effendi*, vient d'être dégradé, dépouillé de tous ſes biens & conduit priſonnier au château de *Famagouſte* en *Chypre*.

On continue à faire ici des préparatifs, qui annoncent qu'il s'agit de faire camper une armée avant la fin du printems. Nos commiſſaires de guerre ont ordre de fournir un grand nombre de chariots, charettes à poudre & tout l'attirail néceſſaire pour entrer en campagne.

EXTRAIT *d'une lettre de* Verſailles, *du* 11 *Mai.*

„ Le comité, chargé de prendre connoiſſance de l'utilité ou du déſavantage qui peuvent réſulter de l'arrêt du 30 août, a donné ſon rapport. On ne le croit pas favorable au nouveau ſiſtême: Il a été communiqué à Mr. *Franklin*, parcequ'un des principaux motifs qui s'oppoſent à changer les diſpoſitions adoptées depuis la paix, vient de ce qu'on a voulu favoriſer les *Américains* pour les empêcher de s'unir étroitement avec l'*Angleterre*. Cette raiſon, eſt le plus grand obſtacle qu'on oppoſe aujourdui aux reclamations du commerce. On ne croit pas cependant qu'elle ſoit capable d'empêcher que l'arrêt du 30 août ne reçoive des modifications, s'il n'eſt entierement retiré. "

„ Le roi a nommé les bâtimens deſtinés à faire le tour du monde, l'un *la Bouſſole*, & l'autre *l'Aſtrolabe*; ils ſont à peu-près de la même grandeur & de la même force que ceux du capitaine *Cook* dans ſon dernier voiage. Mr. *Dantie*, eſt le botaniſte choiſi par S. M.; les deſſinateurs ne ſont pas auſſi connus que ce dernier, & les deux autres ſavans que nous avons nommés, quoiqu'ils aient beaucoup de talens. Les lords de l'amirauté de *Londres*, la ſociété roiale de la même ville, & le bureau des longitudes ſe ſont empreſſés de prendre part à cette expédition & d'envoier à Mr. le chevalier de *la Peyrouſe* tous les renſeignemens, tous les mémoires & les cartes originales qui peuvent lui être utiles. Les lords de l'amirauté ont ajouté à tout cela un préſent plus précieux encore, c'eſt le *garde-tems* & la *bouſſole des variations* qui ont ſervi au capitaine *Cook*. Notre académie des ſciences n'a pas moins été empreſſée de repondre aux déſirs de S. M. & de s'occuper de cette entrepriſe; elle a nommé un comité qui travaille à raſſembler les documens & les inſtrumens néceſſaires à Mr. le chev. de *la Peyrouſe* pour tirer parti de ſon voiage, en lui indiquant ce que l'aſtronomie, la navigation, la géographie & l'hiſtoire naturelle attendent de lui. "

„ Lorſque la marine du roi a été inſtruite

de cette expédition, plus de 200 officiers se sont présentés pour en être; & M. de *la Peyrouse* n'a eu que l'embarras du choix. Parmi ceux qu'il a placés sur *l'Astrolabe* avec Mr. de *Langle* sont les deux fils de Mr. de *la Borde*, jeunes gens de la plus belle espérance, & dont l'un est depuis longtems enseigne de vaisseau; ils n'ont cessé de poursuivre cette distinction avec une chaleur, une tenacité qui leur font le plus grand honneur, ainsi qu'à leurs parens. Il est beau de voir deux freres, dans le printems de leur âge, assurés d'avoir un jour plus de 200 mille livres de rente, renoncer aux plaisirs, aux dissipations que leur jeunesse, leur fortune, leur état leur procureroient dans le monde pour aller perdre 5 années de leur vie dans des mers & des climats lointains, exposés à toutes les fatigues, à tous les dangers d'une navigation inconnue & périlleuse. Le pere, qui a permis à ses enfans de s'éloigner tous les deux en même tems de lui, ne mérite pas moins d'éloges; & il faut avoir un cœur vraiment patriotique pour faire ainsi en faveur de son roi le sacrifice de ses plus cheres affections. "

„ Nous apprenons de *Constantinople* que le *Capitan-Pacha*, à peine relevé de sa derniere maladie, a fait revoquer l'*Aga* des *Janissaires*, le grand-visir & même le *Muphti*. On a substitué à ces trois premieres têtes du *Divan*, trois personnes de son parti. Comme le *Capitan-Pacha* a toujours été pour la guerre, & qu'il n'a jamais approuvé la modération du parti opposé, le *Divan* changera certainement aujourdui de système & prendra des résolutions capables d'inquiéter ses anciens ennemis. "

De Paris, *le* 13 *Mai.*

Nous ne pouvons nous empêcher de répéter qu'il n'y a peut-être aucun exemple dans les fastes de la monarchie d'une aussi grande considération que celle qui a suivi Mr. le duc de *Choiseul* jusqu'au tombeau. S'il avoit fallu inviter à son convoi toutes les personnes qui pendant sa maladie s'étoient fait inscrire à sa porte, on y auroit vu tout ce que la *France* a de plus distingué par la naissance, les dignités, les richesses &c. Mr. le duc de *Choiseul* a voulu qu'on le transportât dans son duché de *Choiseul-Amboise*, il ne fut présenté qu'à *St.-Eustache* mardi dernier. Le cortege repondoit à la brillante existence dont il avoit joui; la foule que cet enterrement attira sur les lieux de son passage, ajoutoit encore à l'éclat de ce dernier triomphe & prouve la haute idée que le peuple avoit conservé de cet ancien ministre. Mr. de *Choiseul* a desiré qu'on l'enterrât dans un cimetiere qu'il a fait bâtir à *Chanteloup* au pied d'un peuplier qu'il a planté lui même. Il a ordonné que sur sa tombe on mit un ciprès mâle; & lorsque Mde. de *Choiseul* sera réunie à lui, le côté de sa tombe sera distingué par un ciprès femelle.

Tout ce qu'on débite au sujet de ses dettes, de son actif &c. est encore trop embrouillé pour que nous entreprenions de l'éclaircir. Il est certain que Mde. la duchesse de *Choiseul* ne souffrira pas qu'on ait quelque reproche à faire à la mémoire de son mari; & quand même, elle seroit obligée de faire à cet égard quelque sacrifice, ce qui n'est pas bien assuré, elle restera encore fort riche. Nous ne dirons rien non plus de la sensation que cette perte a pu causer dans certaines cours, & dans quelques sociétés; il nous suffira d'observer que dans les circonstances actuelles, la mort de Mr. le duc de *Choiseul* est un de ces grands évenemens qui intéressent non seulement la *France*, mais l'*Europe* entiere.

Il y a eu plusieurs comités entre les chefs de l'administration pour aviser aux moiens de nourrir les bestiaux, si la sechereſſe continue. Des agriculteurs, des fermiers ont été entendus à ce sujet. On a encore consulté Mr. *Thouin*, jardinier en chef du jardin roial, dont les connoissances en botanique sont très étendues. Ils sont tous convenus que dans un moment de disette le chiendent & autres *gramen*, les feuilles de certains arbres, tel que le *Troëne* & même les racines de beaucoup de plantes, pouvoient être donnés aux bestiaux sans inconvénient; & déjà dans plusieurs cantons de nos provinces, ils n'ont pas d'autre nourriture.

L'arrêt du conseil, occasionné par la rareté des fourrages & par une sechereſſe extraordinaire, vient de modérer les droits sur le beurre, perçus aux barrieres de *Paris*.

Le roi vint avant-hier à la plaine des *Sablons*

où S. M. passa en revue les régimens des gardes *Françoises* & *Suisses*. Mr. le maréchal de *Biron* eut la force d'y assister; mais il resta presque toujours à cheval. Il desiroit d'être ce jour là à la tête de son corps, parcequ'il y a 40 ans qu'à pareil jour sur le champ de bataille de *Fontenoi*, il en fut nommé le colonel. La reine n'est point venue à cette revue. Un soleil vif & brulant, des nuages de poussiere n'ont pas permis qu'elle fut ni brillante, ni agréable pour les spectateurs.

Il paroit qu'on a renoncé à l'acquisition de la terre de *Stains* sur laquelle on devoit placer le titre du duché-pairie de l'archevêché de *Paris*. Mr. le prince de *Condé*, dit-on, offre de vendre à S. M pour cet objet sa terre de *St.-Maur*, comme plus convenable, puisqu'elle est plus à portée d'autres terres attachées à l'archevêché.

Mr. le premier président aiant demandé au roi, au nom de son parlement, de vouloir bien donner des lettres patentes pour que le fils de Mr. le président d'*Ormesson* soit pourvu de la charge de son pere, sans que celui-ci quitte ses fonctions & le rang qu'il occupe dans le grand banc, le roi a accordé cette faveur, qui doit faire siéger le jeune d'*Ormesson* avant les présidens qui seront reçus après lui, & qui laisse au pere l'espérance de parvenir à son tour à la place de premier président. L'estime & la haute réputation dont a toujours joui la famille d'*Ormesson* lui ont mérité cette faveur distinguée, puisqu'elle est jusqu'ici sans exemple.

Mr. le bailli de *Suffren* est parti la semaine derniere; il va en *Provence*, où il doit s'embarquer pour passer à *Malthe*.

Avec la sécheresse regnent toujours les maladies & la mortalité. Parmi les gens connus, morts depuis 3 jours, on doit pleurer Mr. *Rousseau* trésorier de la ville, & Mr. *Blouquet*, jeune musicien connu par des opéra qui ont eu le plus grand succès. Quelqu'un a compté que le nombre des officiers généraux morts depuis le mois de février se monte à 22.

De MADRID, *le 29 Avril.*

Avant-hier au matin l'infante *Charlotte Joachim* partit du château d'*Aranjuez* pour la cour de *Portugal* avec une suite brillante & proportionnée à son rang & à son auguste naissance. On ne sauroit exprimer assez vivement les sentimens de tendresse & de douleur dont cette séparation pénétra le cœur du roi, son auguste aïeul, ceux du prince & de la princesse ses pere & mere, ainsi que ceux des infans ses oncles & ses freres, & de toute la cour. Il suffira de dire qu'ils égaloient le mérite & les vertus de cette princesse, qui réunit les graces & la vivacité à l'esprit, à la candeur, à la bonté, à l'humanité, & enfin à tout ce qui peut rendre une princesse accomplie. On vient d'apprendre qu'elle est arrivée à *Toledo* heureusement & en bonne santé.

De LONDRES, *le 10 Mai.*

Le 7 de ce mois, Mr. *Pitt* fit appeller tous les porteurs de coupons d'obligations de la marine & des approvisionnemens. Il leur fit proposer de fonder leurs créances jusqu'à la fin de l'année 1784 & d'en faire commencer les intérêts au 24 juin. L'offre du ministre fut acceptée en général. Des députés furent nommés pour en regler les conditions.

Le 9, les *Communes* étant en comité sur les moiens de remplir le subside, Mr. *Pitt* fit le calcul des dépenses générales de cette année, qui se montoient à environ dix millions. Il fit monter à près de 9 millions les moiens qu'il avoit en main pour subvenir à cette somme & proposa que la banque avanceroit au gouvernement la somme d'un million sterling en billets d'échiquier, à 4 liv. sterl 11 ch. pour cent; ce qui formeroit un intérêt de 50 mille liv. sterl. Les dettes de la marine formoient en tout au 31 décembre 1784, la somme de 10,010,157, de laquelle six millions avoient été liquidés l'année derniere; de sorte qu'il ne restoit gueres plus de 4 millions à rembourser. Il proposa que chaque porteur de billets de la marine auroit 111 liv. sterl. 8 chel. pour 100 liv. sterl.; ce qui demanderoit un intérêt annuel de 32300 liv. sterl.: L'intérêt du million d'emprunt étant de 30000 liv. sterl. & la perte sur la taxe des futaines 40000 liv. st.; en tout 413000 liv. sterl. Pour lever ces intérêts, le ministre proposa les articles suivans de taxation; savoir, *de nouveaux impôts sur les domestiques mâles, qu'il évalua à* 35000 *liv. st.*:

Sur les servantes 140000 *liv. sterl.*: *Sur les boutiquiers & vendeurs en détail* 120,000 *liv. sterl.*: *Sur les chevaux de poste à un demi-sol par mile* 50,000 *liv. sterl.*: *Sur les gants* 50,000 *liv. sterl.*: *Licence sur les prêteurs à gages* 15,000 *liv. sterl.*: *Sel transporté le long des côtes* 12,000 *liv. sterl.*: *Total* 422,000 *liv. sterl.*: Ce qui devoit donner, suivant Mr. *Pitt*, un surplus d'environ 90000 liv. sterl. L'impôt sur les servantes fut le seul qui éprouva quelque opposition; il passa pourtant à la fin, avec tous les autres.

Samedi dernier, sur les 3 heures du matin, le feu se manifesta dans *Tooley-Street*, à une manufacture de térébenthine, dont les bâtimens furent enflammés en un moment, & ont été entierement détruits, ainsi que plusieurs autres magasins adjacens: Ces magasins, qui renfermoient de la poix, de la résine, du goudron, de la térébenthine, du chanvre, des voiles & autres matieres combustibles, étendirent bientôt les progrès des flammes au point qu'on ne pût plus les arrêter; ces progrès furent si rapides, que 4 maisons voisines furent réduites en cendres en moins de deux heures; les magasins de thé de la compagnie des *Indes*, avec trois navires, chargés pour l'exportation dans d'autres ports du roiaume, ont été incendiés, ainsi que 3 barques chargées de grains; la marée étant basse, les pompes furent plus de 2 heures avant de pouvoir donner du secours: Il y avoit, dit-on, près de 6,000 caisses de thé dans les magasins de la compagnie. Les pertes occasionnées par cet incendie, montent à près d'un million sterling; plus de 30 magasins considérables aiant été la proie des flammes.

De Londres, *le* 13 *Mai.*

Le 10, les *Communes* aiant approuvé les résolutions de la veille, les bills en furent portés & arrêtés. La nouvelle taxe sur les servantes éprouva des difficultés, mais enfin après quelques débats, cette taxe passa à la pluralité de 97 voix contre 24; elle doit être paiée par les maîtres & maîtresses & non par les servantes elles-mêmes.

Le peuple d'*Irlande* ne perd pas de vue la réforme parlementaire. Les délégués de *Dublin*, assemblés en comité, ont fait une nouvelle tentative à ce sujet. Ils ont même indiqué les moiens d'effectuer cette réforme.

Tous les bruits d'hostilités commencées aux *Indes* entre les *Anglois* & les *François*, & entre les premiers & quelques princes *Indiens*, sont absolument tombés, à l'arrivée des nouvelles reçues tout récemment de l'*Inde*.

Le reglément de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, éprouve toujours les plus grandes difficultés. Mr. *Pitt* trouve une opposition constante de la part du parti qui lui est contraire. Lord *North* surtout proposa de suspendre la matiere, & d'en renvoier l'examen ultérieur à un autre tems; il fit en conséquence une motion, qui fut rejettée par une pluralité de 281, contre 155. On passa outre sur le champ. Mr. *Pitt* fit de nouvelles propositions, & donna de nouvelles explications. Les délibérations aiant duré jusqu'à ce matin à huit heures, le ministre triompha par une pluralité de 249 voix, contre 125; ainsi cette grande affaire s'est terminée à la satisfaction du ministre & peut-être à celle des *Irlandois*.

De Vienne, *le* 7 *Mai.*

Dans la vue de presser, autant que possible, & de terminer l'affaire concernant le nouveau reglement d'une imposition générale, sur laquelle il paroit déja une ordonnance suprême en date du 20 avril, S. M. I. a résolu d'établir pour les trois provinces réunies de l'*Autriche-Inférieure*, une commission particuliere, qui recevra directement les ordres de celle de la cour, établie dans cette capitale pour le reglement des impositions. L'ordonnance dont il est fait mention ci-dessus, est de la teneur suivante:

„*Comme la contribution actuelle n'a point été jusqu'ici assise & fixée sur un pied égal & équitable, tant relativement aux différentes provinces qui composent nos états héréditaires d'*Allemagne, *que par raport aux possesseurs particuliers; & que les principes, sur lesquels ladite contribution est fondée, sont évidemment incertains & nuisibles aux progrès de l'industrie, nous avons cru, comme administrateur suprême des états dont la providence divine nous a confié le gouvernement, & comme pere de nos sujets, devoir*

penſer mûrement à trouver les moiens d'établir les fondemens, & d'introduire le plan d'une impoſition, telle, que ſans augmenter en aucune façon l'impoſition actuelle, dont les beſoins de l'état ne permettent point encore de ſe paſſer, chaque province, chaque communauté, chaque particulier ne contribue qu'en proportion juſte de la quantité, de la nature & de la valeur du fond qu'il poſſede; qu'enfin par cette égalité le travail & l'induſtrie ſoient ménagés, protégés à la campagne & exempts de toute charge. En conſéquence de quoi nous voulons & ordonnons:

I. „Que ſans aucun retardement, tant en *Bohême* que dans la *Moravie*, la *Siléſie*, la *Galicie*, l'*Autriche-Supérieure* & *Inférieure*, la *Stirie*, la *Carinthie*, la *Carniole*, le comté de *Gorice* & de *Gradiſca*, les diſpoſitions & préparatifs néceſſaires à cet effet ſoient diligemment commencés & continués, ſavoir: 1° l'arpentage & l'annotation de tous les fonds & biens propres à être cultivés & fertiliſés; 2° le cadaſtre & l'eſtimation de leur produit ſelon la fertilité du terrein.„

(*La ſuite, ci-après.*)

De Bonn, *le* 10 *Mai.*

Notre auguſte ſouverain a été ſacré évêque, dimanche dernier, par S. A. S. l'électeur de *Tréves* & Mſgr. le comte de *Königſegg*, ſuffragant & grand doien de la métropole de *Cologne*. Cette cérémonie s'eſt faite avec la plus grande pompe; & un concours nombreux d'étrangers s'étoit rendu ici pour y aſſiſter. Le duc de *Wurtemberg* étoit du nombre. Il y eut enſuite grand dîner à une table de 80 couverts. Le lundi il y eut grand-concert dans la gallerie, & un ſouper de 160 couverts, où toute la nobleſſe, hommes & femmes furent invités: il y avoit encore d'autres tables tenues par le grand-officier de S. A. S. E. Aujourd'hui à 5 heures du ſoir, on a commencé le carouſel, qui a terminé ces fêtes. Le tout s'eſt paſſé dans le plus grand ordre. S. A. S. E. de *Cologne* a diſtribué des préſens conſidérables, dont quelques-uns ſont précieux. Ce prince a fait les honneurs de ſa cour avec toutes les graces dignes de ſon rang & de ſa naiſſance.

S. E. Mr. le comte de *Maulevrier*, miniſtre de *France*, a cru devoir dans cette occaſion manifeſter ſon zele & ſon attachement pour le frere de la reine: ſon hôtel étoit ouvert à tous les étrangers: il a donné des dîners dont Mde la comteſſe de *Maulevrier*, ſon épouſe, a fait les honneurs à la ſatisfaction de tous les convives; ils ne peuvent aſſez ſe louer du ton de gaîté, d'aiſance & de liberté qui regne chez ce miniſtre, qui a banni de chez lui cette étiquette & cette gêne, qui ne ſont faites que pour provoquer l'ennui.

De Venise, *le* 30 *Avril.*

Le 25 de ce mois, jour de *St. Marc*, protecteur ou patron de la rép, le feu prit à une corvette qui étoit ſur le chantier près de pluſieurs vaiſſeaux de ligne. Heureuſement, un vent violent fit déclarer l'incendie pendant le jour, contre l'attente de ceux qui l'avoient préparé; ſans cela l'arſenal en entier ſeroit devenu la proie des flammes. Dans les recherches qu'on a faites ſur la corvette, on a trouvé près de la pompe pluſieurs ingrédiens inflammables tellement combinés & diſpoſés, qu'ils devoient prendre feu au milieu de la nuit, ſi la force du vent n'eut hâté l'exploſion. Une femme qui couſoit des morceaux de voile, découvrit la flamme la premiere; il ne fut pas difficile d'en arrêter les progrès. Cet évenement a ſingulierement allarmé notre gouvernement; & il a des raiſons de ſuppoſer que le complot exiſtoit déjà depuis environ un an.

De Munich, *le* 8 *Mai.*

Les conjectures allarmantes qu'ont formé les états de *Baviere* au ſujet d'une négociation ſecrete entre notre cour & celle de *Vienne*, concernant l'échange de cet électorat, aquierent de jour en jour quelque nouveau degré de probabilité: Outre pluſieurs autres circonſtances, les arrangemens préparatoires qu'on fait ici, & auxquels on attache de la dépenſe & quelque magnificence, joints au voiage de notre ſéréniſſime électeur pour ſon ancienne réſidence, fourniſſent de nouveaux ſujets d'inquiétude, par la perſuaſion où l'on eſt que l'empereur ſe rendra bientôt en perſonne en cette ville. La déclaration même du 13 février dernier que le ſouverain a fait remettre de ſa part aux états de *Baviere*, loin de calmer leurs craintes à cet égard, n'a fait

que les augmenter, parceque, comme l'observe très bien l'auteur d'une de nos feuilles périodiques, „la convention du 3 août dernier conclue avec la cour de *Vienne*, comme il est dit dans cette déclaration, pour regler la démarcation des frontieres du quartier de l'*Inn*, n'exclut point un article séparé, ou quelque autre accord conventionnel; & si cette convention ne renferme que ce qu'on nous dit, que ne la met-on en entier sous les yeux des états?"

Comme la déclaration en question n'a point été communiquée au public, telle qu'elle a été remise par écrit aux états de *Baviere* au nom de l'électeur, il en paroit aujourdui des copies imprimées d'après l'original autentique: en en voici la teneur:

„*Amés & féaux.* On nous a fait rapport des très humbles remontrances que vous avez jugé devoir nous faire au sujet d'un prétendu échange que nous aurions fait de nos états. Comme le bruit qui a couru à ce sujet, & qui a été repandu dans toutes les feuilles publiques est aussi peu fondé que la supposition qu'on a faite, que la convention conclue le 3 août avec la cour de *Vienne* & notifiée de notre part le 3 janvier dernier, auroit eu pour motif quelque autre objet que le reglement des limites du quartier de l'*Inn*, nous vous communiquons *par extrait* ladite convention, & pour autant qu'elle peut concerner l'administration publique du pais, afin de vous tranquilliser entierement à ce sujet. &c."

De Manheim, *le* 13 *Mai.*

Le 11 de ce mois Mde l'électrice douairiere de *Baviere* accompagnée d'une suite nombreuse est arrivée en cette ville au bruit de toute l'artillerie de nos remparts; notre garnison en parade avoit formé une double haie sur le passage de S. A. E., depuis la porte de *Heydelberg* jusqu'au château de la résidence. Les divertissemens que la cour donnera à cette occasion, sont reglés de la maniere suivante: dimanche il y aura concert dans la grand'-salle de redoute; le 16, *Vauxhall*, & le 17, nos comédiens donneront la représentation des nôces de *Figaro*. Le départ de Mde l'électrice douairiere de *Baviere* pour *Coblence* est fixé au 18 de ce mois; après quoi L. A. Elect. iront habiter pour quelque tems le château de *Schwetzingen*. L'électeur notre souverain jouit de la santé la plus parfaite.

De Brunswich, *le* 10 *Mai.*

Il est difficile d'exprimer l'affliction que la nouvelle inattendue de la mort de l'infortuné prince *Léopold* a généralement répandue ici: La cour surtout en a été consternée; & il est à craindre que Mde la duchesse douairiere, qui s'abandonne à toute la douleur que lui cause la triste fin d'un fils chéri, & si digne à tous égards de sa tendresse maternelle, n'y succombe enfin; d'autant plus que ce coup fatal a rouvert une autre plaie de son cœur, non moins douloureuse. On veut parler de la perte de son autre fils, le duc *Guillaume* qui mourut de maladie à l'armée *Russe* en *Moldavie*, où il s'étoit rendu en qualité de volontaire: En effet, par une étrange fatalité le convoi funebre de ce prince, en chemin pour être transporté dans le sépulchre de la famille ducale, passa l'*Oder* sur le même pont, près du quel le duc, son frere cadet, vient de terminer ses jours de la maniere la plus tragique.

Extrait *d'une lettre particuliere de la* Haie, *du* 17 *Mai.*

...„Vous pouvez annoncer aujourdui hardiment, comme vous l'avez prédit dès l'année derniere, que *tant tués que blessés il n'y auroit personne de mort* au sujet de l'*Escaut*. Il vient d'être signifié aux officiers de cette garnison de cesser les préparatifs de leur départ pour le camp projetté, & de remettre un état des principaux fraix qu'ils avoient été obligés de faire, pour en recevoir le remboursement. Il seroit possible cependant que le campement eut lieu; mais seulement pour exercer les troupes, & sans que ces mouvemens puissent tirer à conséquence."

„Nous avons à nous féliciter que les prétentions exhorbitantes de l'empereur aient été tellement modifiées par l'interceſſion de la *France*, qu'on soit parvenu à en faire retrancher la partie la plus dure, savoir, la liberté illimitée de l'*Escaut* & la cession de *Maestricht*. Quant au premier point, la navigation du fleuve sera libre jusqu'à *Saeftingen*, & au delà, jusqu'à la mer pour un certain nombre de navires *Autrichiens* d'une grandeur déter-

minée. (1) Une somme en argent, non encore fixée, mais qui doit excéder 6 à 7 millions, sera le prix de la rédemption de *Maestricht*. Ainsi se vérifie cette vérité que vous avez établie au sujet de nos différends actuels, savoir, que *le droit du plus fort est toujours le meilleur*." (2)

(1) Hélas! ces modifications qui ne peuvent servir qu'à sauver pour un moment l'honneur d'une des parties intéressées, n'empêchent pas que l'on ne doive envisager l'*Escaut* comme *réellement ouvert*. Il en est de cette antique *virginité*, comme de toutes les autres; la plus légere atteinte qui leur est portée, suffit pour leur faire perdre tout leur avantage & tout leur prix. On n'a stipulé la sortie vers la mer que pour un certain nombre de navires *Autrichiens*; mais, *qu'il en passe un, il en passera cent*. Enfin le *palladium* de la rép., & particulierement de la superbe ville, est réellement enlevé: C'est un malheur pour la *tre*; la derniere l'a bien mérité; & dans 50 ans elle sentira les funestes conséquences de son orgueil, de sa présomption & du sentiment outré de sa propre force. Elle est la *tre* cause des malheurs actuels de la rép.: Elle a la premiere attisé le feu de la discorde qui divise les *Provinces-Unies*; elle seule a voulu la guerre avec la *Grande-Bretagne*; cette guerre a produit seule l'anéantissement du traité des *barrieres*; & comme l'*appétit*, dit-on, *vient en mangeant*, la facilité à anéantir ce traité, a engendré seule l'idée d'anéantir aussi celui qui assuroit la fermeture de l'*Escaut*. *Inde prima mali labes*: Mais parceque nous avons de tems à autre indiqué la source de ce mal là, nous ne pensons pas que Mr. le *grand-pénitencier* d'*Amsterdam* ait le droit de se faire apporter chaque fois chez lui le paquet de nos gazettes, & de le retenir aussi longtems qu'il lui plait, avant que d'en permettre la distribution aux intéressés. Ceci passe la raillerie; & pourroit enfin donner lieu à des représailles sérieuses.....

(2) Il n'y a jamais eu d'homme assez insensé pour croire, encore moins pour dire, *que la force fut un droit*. Il y en a eu quelques-uns d'assez courageux, pour oser dire aux nations qu'on ne faisoit que trop souvent un droit de la force, & pour les avertir de se tenir sur leurs gardes. De ce nombre fut *Machiavel*, auquel des écrivains hipocrites, tels que l'ancien *dictateur* de la rép., se plaisent à comparer ceux qu'ils veulent rendre mépriſables ou odieux. Ce n'est pas cet auteur fameux, qui a imaginé ou trouvé dans son cœur les maximes détestables contenues dans son traité du *Prince*. Il n'a fait que rédiger ce qu'il avoit appris dans l'histoire des tems passés & de celui où il vivoit. Aussi, le chancelier *Bacon* lui a-t'il rendu la justice de dire: *Gratias agamus* Machiavello *& hujusmodi scriptoribus, qui apertè & indissimulanter profe-runt, quod homines facere soleant, non quod debeant*. Nous n'avons jamais voulu dire qu'il fut permis de rompre le traité qui fermoit l'*Escaut*: Nous avons dit qu'il y avoit des exemples de pareilles infractions; & que probablement celle-ci auroit lieu. C'étoit bien de quoi gendarmer tous les *Hollandois*, & la plûpart des cœurs honnêtes contre un pareil langage!

„ Il faut voir maintenant si les *Hollandois*, qui ne doivent en passer par là, que parcequ'ils ont rejetté les demandes de leur *Stadhouder*, dans le tems qu'il vouloit augmenter la marine & les troupes, en sentiront mieux aujourd'hui la nécessité; & si la peur chimérique de rendre le capitaine-général trop puissant, cédera enfin au juste parti de mettre les *Provinces-Unies* dans le cas de faire face au besoin à leurs ennemis."

„ Les assemblées extraordinaires qui doivent avoir lieu pour la réforme de quelques abus d'administration intérieure, souffrent encore des difficultés relativement à la nomination des membres qui représenteront chaque province. Les petites intrigues se manifestent en cette occasion comme en bien d'autres, & le point préliminaire n'est pas le plus facile à regler."

„ La couleur *Orange* qui depuis quelque tems est un si grand sujet de scandale dans ce *bienheureux* pais, vient encore d'occasionner des débats graves & importans en cette ville. Il est d'usage chaque année, vers la fin de la foire, que la bourgeoisie fasse, dans une belle plaine auprès du *Bois*, ce qu'on appelle la grande-revue; la famille *Stadhouderienne* y paroit en grand cortege, & on y rend au prince les honneurs militaires. De tems immémorial les bourgeois, ce jour-là, joignent la couleur *Orange* aux autres couleurs qui distinguent les diverses compagnies de leur corps, & toutes les cocardes ont en conséquence un fond *Orange*. Cette année, en vertu du placard des états, la magistrature de la *Haie* s'est assemblée pour délibérer si l'on n'obligeroit pas les bourgeois à faire disparoître cette *nuance dominante*; mais cette innovation ne se trouvant point du goût de la majeure partie des officiers, ni des bourgeois, on a pris le parti de laisser les choses sur l'ancien pied."

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 25 *Mai* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 20 *Mai.*

„ CE n'eſt pas ſans raiſon, *Mr.*, que des politiques profonds & ſages ont prétendu que la conſtitution républicaine, quelque propre qu'elle ſoit à flater l'orgueil du citoien, n'eſt pas toujours la plus compatible avec le vrai bonheur d'une nation, & le ſoutien de ſa puiſſance au dehors. Un pouvoir diviſé entre tant de mains, eſt néceſſairement le germe de mille jalouſies ſecretes, de mille contrariétés particulieres qui arrêtent les réſolutions les plus indiſpenſables, & qui dans la diſcuſſion d'affaires épineuſes produiſent autant d'avis différends qu'il y a d'intérêts oppoſés parmi les membres de l'état. L'expérience la plus funeſte prouve aujourdui ſans replique cette vérité dans l'aſſemblée des *Provinces Unies*. Cette république qui joua le ſiecle dernier un ſi beau rôle parmi les puiſſances de l'*Europe*, partagée maintenant en trois partis qui ſe déchirent réciproquement, eſt devenue, pour ainſi dire, le jouet du premier ambitieux qui voudroit profiter de ſes diſſenſions. On a vu juſqu'à préſent les *patriotes* & les *Stadhouderiens* figurer ſur la ſcene de la diſcorde, & ſe diſputer tour-à-tour à qui l'emporteroit: Aujourdui un troiſieme parti s'éleve; ce ſont les *démocrates*; & la chaleur dont paroiſſent animés les chefs de ce nouveau parti leur acquiert de jour en jour des proſélites. Ces derniers ſont d'autant plus ardens, qu'ils ſentent aujourdui à merveille, comme vous le leur aviez prédit, qu'en ſe ſervant de leurs mains pour abaiſſer le pouvoir du *Stadhouder*, leurs fers n'en deviendroient que plus peſans, & qu'ils ne gagneroient rien en reſtraignant l'influence d'une maiſon à laquelle la nation entiere ne peut refuſer la plus juſte reconnoiſſance. Dans ce conflit d'inimitiés & de mécontentemens, les affaires du dehors éprouvent un bouleverſement qui fait tout craindre pour leur iſſue. Les uns veulent à tout prix la paix; les autres la rejettent avec horreur comme deshonnorante pour la nation. Il réſulte de cette oppoſition d'avis, qu'on ne peut véritablement terminer, & que c'eſt aujourdui la rép. qui tient toute l'affaire en ſuſpens, faute de pouvoir réunir une opinion unanime & ferme ſur ce qui lui convient d'accepter ou de refuſer. Tout eſt reglé dans le cabinet de *Verſailles*; il paroit qu'il n'y a plus ni modification, ni tempéramens à attendre de la part de l'empereur ſur les conditions, & l'on prévoit au reſte qu'il faudra bien que les *Etats-Généraux* en paſſent par ce que les deux cours en auront ordonné, & même qu'ils reconnoiſſent que, graces à celle de *France*, il ne ſont pas encore auſſi maltraités qu'ils auroient pu l'être. Or eſt-il difficile maintenant de concevoir quelle ſource éternelle de récriminations & de reproches va naître de la concluſion d'une affaire ſi humiliante, & combien chaque parti va rejetter ſur l'autre les malheurs de l'état? Si de ces malheurs il pouvoit réſulter encore une inſtruction utile pour ce pais! Mais non; les eſprits y paroiſſent moins que jamais diſpoſés à la conciliation, & l'on peut prophétiſer que les fautes des peres ſeront inutiles pour leurs enfans. On commence à l'appercevoir, par l'eſpece de dégoût qui ſe remarque déjà pour l'établiſſement ſi néceſſaire d'un corps nombreux de troupes; on ſemble déjà oublier que la rép. eut été reſpectée, ſi elle avoit eu depuis 10 ans à ſes ordres 60 mille hommes & 60 vaiſſeaux, comme le vouloit le prince *Stadhouder*; & ſi dieu ne diſſipe cet eſprit de vertige, vous verrez encore que la crainte chimérique de donner trop de pouvoir & de conſidération à un prince, qui par ſa bonté & par l'excellence de ſon caractere eſt ſi loin de s'en prévaloir, tiendra toujours ce malheureux pais dans un état de foibleſſe, qui le laiſſera ſans

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000339

ceſſe à la merci de ſes voiſins, tandis que ſes richeſſes & ſa force réelle le mettroient ſi facilement à même d'en être ſouvent l'arbitre."

EXTRAIT *d'une lettre de* Verſailles, *du 16 Mai.*

„On ne ſait rien ici de tout cequ'on prétend ſe paſſer en *Baviere*; & les avis reçus de *Hollande* à ce ſujet ne méritent aucune confiance. Nous aurions plutôt été inſtruits des mouvemens des impériaux, qu'on ne peut l'être dans la rép. Les projets de l'empereur ne ſont pas encore à leur point de maturité. L'électeur *Palatin*, en quittant *Munich*, n'a pas prétendu, ainſi que nous l'avons dit, livrer ſon pais aux troupes impériales; mais s'éloigner ſeulement d'un pais, où ſes anciens ſerviteurs & lui-même éprouvoient chaque jour des déſagrémens nouveaux."

„Tout le monde a été enchanté ici de la bonté avec laquelle le roi a traité Mr. le maréchal de *Biron*, le jour de la revue, & des choſes flâteuſes & obligeantes qu'il ne ceſſa de lui dire. Nous apprenons que ces témoignages de la ſenſibilité de S. M. ont guéri entierement ce brave maréchal; & qu'il eſt beaucoup mieux qu'on n'auroit oſé l'eſpérer."

„Le roi a diſpoſé du régiment du roi cavalerie, en faveur de M. le vicomte d'*Ecquevilly*, meſtre-de-camp du régiment de *Beauce*: en même temps, ce dernier régiment a été donné à Mr. le marquis de *Roquelaure*, meſtre-de-camp en ſecond du régiment d'*Artois*, qui eſt remplacé par Mr. le comte de *Chabot*. On croit que le gouvernement de *Touraine* ſera donné à Mr. le comte d'*Eſtaing*."

„Le régiment de *Breſſe* va remplacer celui de *Picardie* qu'on retire de *Breſt*. *Breſſe*, qui eſt un dédoublement de *Poitou*, étoit en garniſon avec lui au *Havre*. Il échappa à un grenadier de dire, *que* Poitou *avoit chié* Breſſe. Il n'en fallut pas davantage pour faire entr'égorger les ſoldats de ces régimens: plus de 40 ont péri depuis cette querelle; & malheureuſement on s'eſt aviſé un peu trop tard de les ſéparer. On fait paſſer auſſi à *Breſt* les régimens de *Brie* & de *Blaiſois*: ceux-ci viennent de *Flandre*; il y a apparence que l'un des deux ira dans l'*Inde*. Nos ſix vaiſſeaux, arrivés depuis peu à l'*Orient* de ce pais-là, ont laiſſé 32 bâtimens au *Bengale*, dont 24 *Danois*. Ceux qui ont apporté du thé le vendront bien aujourdui, que nous venons d'apprendre que la compagnie des *Indes Anglaiſe* a perdu 3 de ſes vaiſſeaux entierement chargés de cette denrée; ils ont été brulés ſur la *Tamiſe* dans un incendie qui a dévoré ſes magazins & 200 maiſons de la ville de *Londres*."

„La révolution opérée dans le *Divan*, eſt l'ouvrage du *Capitan-Pacha*, qui aiant été viſité pluſieurs fois par le *Grand-Seigneur* durant ſa maladie, a regagné la confiance de ſon maître. Toutes les gazettes étrangeres font honneur au docteur *Gobis*, natif de *Trieſte*, éleve de *van Swieten* & médecin du *Grand-Seigneur*, de la gueriſon du *Capitan-Pacha*. Cependant ce docteur *Gobis* n'eſt point de *Trieſte*, ni l'éleve du célebre médecin de *Leyde*; il eſt *François*, & il eſt né dans un petit village près de *Montpellier*: il étudioit depuis longtems dans l'univerſité de cette ville & montroit ſi peu de diſpoſitions, qu'il ne pouvoit parvenir à ſe faire recevoir docteur, lorſqu'un jour il preſſa ſi fort Mr. *Fize*, en lui promettant qu'il n'exerceroit jamais la médecine en *France*, & il intéreſſa ſi vivement ce profeſſeur à ſon ſort, en lui prouvant qu'il étoit appellé à *Conſtantinople*, que Mr. *Fize* ſe rendit à ſes déſirs. Je veux bien vous faire docteur, lui dit-il, puiſque vous me promettez de ne tuer que les *Infideles*. C'eſt de cette maniere qu'il obtint ſes grades. Cette anecdote eſt ſi vraie, qu'elle a été conſignée, il y a 4 ans, dans le courier d'*Avignon*; c'eſt-à-dire longtems avant qu'il fut queſtion de la haute fortune du docteur *Gobis*. Ce médecin, au reſte, ne tue pas toujours les *Infideles*, puiſqu'il a ſauvé la ſeconde tête de l'empire *Ottoman*."

De PARIS, *le 17 Mai.*

Mr. l'archevêque de *Paris*, d'après une lettre du roi, vient d'ordonner les prieres de 40 heures, & ſon mandement a paru hier: auſſi, depuis ce moment là, le barômetre baiſſe à vue-d'œil; & il y a apparence que nous aurons de la pluie avant 24 heures.

Pourquoi ne s'aviſoit-on pas plutôt de cet expédient?

La critique de Mr. l'abbé *Beauveau*, contre l'ouvrage de Mr. *Necker*, ne fait pas fortune: c'eſt le même ton dogmatique, la même prétention, le même rabachage qui ont de tout tems diſtingué les écrits des économiſtes. Il eſt ſingulier, pour ne pas dire mal-à-droit, que Mr. l'abbé *Beaudeau* ait intitulé ſon livre: *Principes &c. oppoſés aux ſyſtêmes des docteurs modernes.* C'eſt la dénomination dont s'étoit ſervi Mr. *Linguet* pour le déſigner lui & les autres docteurs de ſa ſecte.

Il vient encore de mourir un lieutenant-général; c'eſt Mr. de *Carcado*.

Mr. de *Ste.-Foy*, autrefois chevalier d'*Arcq*, a non ſeulement perdu les bonnes graces dela maiſon de *Penthievre*, mais encore celles du roi; il vient d'être exilé à *Tulles*. La famille de Mr. le comte de *Bourbon-Buſſet* vient d'obtenir un ordre du roi pour le faire enfermer; ſon frere cadet, eſt un excellent ſujet.

Mde la ducheſſe de *Choiſeul* a fait ſon teſtament ces jours derniers; &, comme on l'avoit prévu, elle a ordonné que ſon bien ſervira à acquitter les dettes de ſon mari, ſi celui de Mr. de *Choiſeul* ne ſuffit pas. Ainſi les créanciers ſont ſans crainte, & ils ſe repoſent tous ſur la parole de Mr. le duc du *Châtelet*, l'exécuteur teſtamentaire, dont l'honnêteté & la probité ſont ſi connues.

De Stockholm, *le 4 Mai.*

Convention proviſoire *pour ſervir d'explication à la* convention préliminaire *de commerce & de navigation, du 25 avril* 1741, *entre S. M. le roi de* Suede & *S. M.* Très-Chretienne *le roi de* France; *faite & conclue à* Verſailles, *le 1er juillet de l'an* 1784, *ratifiée à* Drotningholm *le 10 août ſuivant, & à* Verſailles, *le 26 juillet précédent.*

Guſtave, *par la grace de dieu, roi de* Suede, *des* Goths & *des* Vandales &c. &c. &c., *héritier de* Norwege, *duc de* Schleswig-Holſtein, *de* Stormarie & *de* Ditmarſen, *comte d'*Oldenbourg & *de* Delmenhorſt &c.; *ſavoir faiſons: Qu'une convention proviſoire pour ſervir d'explication à la convention préliminaire de commerce & de navigation du 25 avril* 1741, *entre la* Suede & *la* France, *venant d'être conclue, arrêtée & ſignée à* Paris *le 1er juillet de l'année préſente par les miniſtres y autoriſés, à ſavoir, de notre part, le Sr.* Eric-Magnus Stael *de* Holſtein, *notre ambaſſadeur-extraordinaire à la cour de* France, *chambellan de la reine, notre très chere épouſe, & chevalier de notre ordre de l'*Epée; *& de la part de notre très cher & très amé bon frere & couſin le roi* Très-Chretien, *le* Sr. Gravier, *comte de* Vergennes, *conſeiller en tous ſes conſeils, commandeur de ſes ordres, chef du conſeil des finances, conſeiller d'état d'*Epée, *ſon miniſtre & ſécrétaire d'état aiant le département des affaires étrangeres, leſquels, après avoir échangé leurs plein-pouvoirs, & les avoir trouvés en bonne & due forme, ſont convenus entre eux de la convention, qui porte mot à mot ce qui ſuit:*

Convention proviſoire pour ſervir d'explication à la *convention préliminaire* de commerce & de navigation du 25 avril 1741, entre le roi de *Suede* & le roi *Très-Chrétien.*

„*S. M. le roi de* Suede & *S. M.* T. C. „ *animées du même deſir de reſſerrer de plus en plus l'union, qui ſubſiſte depuis ſi longtems entre les couronnes de* Suede & de France, *ainſi que d'ouvrir de nouvelles ſources de proſpérité pour le commerce des deux nations, ont jugé convenable de revenir ſur la convention préliminaire de commerce & navigation du 25 avril* 1741, *& d'y faire les changemens & additions néceſſaires; pour parvenir à ce but L. M. aiant reconnu que les ſtipulations de ladite convention étoient inſuffiſantes pour opérer tout le bien qu'on avoit en vue en la rédigeant, ſe ſont décidées à lui donner plus d'efficacité, en y ajoutant des ceſſions mutuelles, dont le but eſt de faciliter à leurs ſujets les moiens d'étendre leur commerce, ſoit reſpectivement entre eux, ſoit avec les autres nations. A cet effet, L. M. ont nommé, ſavoir: Le roi de* Suede, *le Sr.* Stael de Holſtein, &c.; *& le roi* T. C. *le Sr.* Gravier, *comte de* Vergennes &c. *leſquels, après s'être communiqués leurs pleins-pouvoirs reſpectifs, ſont convenus des articles ſuivans pour*

servir de supplément provisoire & d'explication à ladite convention.

Art. I. „ La convention préliminaire conclue le 25 avril 1741, entre la *Suede* & la *France*, touchant la navigation & le commerce, continuera d'être observée, suivant sa forme & teneur, dans tous les points & articles auxquels il n'aura pas été dérogé par la présente convention provisoire; & ils serviront de base avec les articles nouvellement convenus au traité définitif que les deux souverains s'engagent de conclure le plutôt que faire se pourra. "

„ II. En conséquence de cette confirmation générale de la convention préliminaire de 1741, les sujets respectifs continueront de jouir dans les ports de l'une & de l'autre domination, de toutes franchises, faveurs & exemptions qui leur ont été assurées par les art. premier & second de ladite convention. "

(*La suite, l'ordinaire prochain.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 7 Mai.*

„ L'affaire avec la *Hollande* est à peu près terminée. Si notre cour a montré une très grande modération, le cabinet de *Versailles* y a développé une finesse singuliere, en soutenant les *Etats-Généraux* sans se brouiller ouvertement avec l'empereur: Par-là il s'est mis à portée de tirer quelque parti de la *Hollande*, quand les circonstances l'exigeront, puisque la dure leçon que la république vient de recevoir, doit l'engager à rester dorénavant bien armée sur terre & sur mer. La *France* a aussi gagné du tems pour affermir de plus en plus cette fameuse alliance qui prétend s'opposer aux vues des deux cours impériales, & dont les ressorts compliqués feront mouvoir les *Turcs*, quand on le jugera convenable. Il reste encore de grands objets à regler pour rendre durable la paix de l'*Europe*: On s'en occupe. Bien des gens prétendent que l'échange de la *Baviere* est consommé, & y rapportent l'envoi d'un ministre *Palatin* à la cour de *Pétersbourg*. La collation de la dignité électorale à la maison de *Wurtemberg* n'éprouvera sans doute pas plus de difficultés que l'élection d'un roi des *Romains* qu'elle préparera. Au reste le grand-duc de *Toscane* en abandonant à son fils aîné la couronne impériale, ne cede pas pour cela ses droits de la succession à la monarchie *Autrichienne*. "

„ Il n'est pas encore bien assuré que L. M. *Siciliennes* viennent ici; mais si les apparences de paix ne sont point troublées, S. M. I. ira à *Pise* dans le mois prochain, & assistera aux fêtes que l'archiduc *Ferdinand* prépare à son auguste famille à *Milan* & à *Mantoue*. L'archiduc *François* & la princesse *Elisabeth* feront cet été un voiage au superbe château du prince *Esterhasy*. "

„ La vérification du produit des terres, ou, comme on l'appelle ici leur *péréquation* commencera incessamment dans toutes les provinces de la monarchie *Autrichienne*, pour l'établissement d'une contribution unique: Cette opération exige un grand nombre d'employés que l'on cherche à rassembler. "

„ Outre l'opulent monastere d'*Admont* en *Styrie*, on vient de visiter l'abbaie non moins riche de *St.-Lambert* dans la même province, pour connoître l'état exact de ses possessions: Ce seront de bonnes aubaines pour la caisse ecclésiastique. Il ne faut pourtant pas oublier que les capitaux des fondations de tous les monasteres ont été déposés il a longtems à la banque, & qu'ainsi il ne reste que les épargnes des intérêts; mais les ornemens, les magnifiques vaisselles d'or & d'argent font des sommes immenses, sans compter les terres & bien-fonds en telle quantité, qu'il faut souvent les vendre au-dessous de leur juste valeur, pour se soustraire aux fraix d'une administration immense. "

Suite *de l'ordonnance suprême pour l'établissement d'un impôt unique &c.*

II. Dans la persuasion & l'assurance que chaque propriétaire emploiera tout ce qui dépendra de lui pour contribuer autant qu'il sera possible à l'accomplissement de nos vues parternelles, & par-là procurer autant son avanatage particulier que celui du public en général, auquel le sien propre est intimément lié & uni, nous entendons, voulons & ordonnons, que lors de l'arpentage & du cadastre à faire des propriétés foncieres & de leurs produits, on ait un égard particulier, & qu'on s'en rapporte de préférence à la déclaration véridique de chaque propriétaire.

Pour obvier toutefois & ôter lieu à tous les abus qui pourroient en résulter, & toute occasion de pouvoir faire de fausses déclarations, nous voulons & ordonnons qu'à côté de chacune desdites déclarations du propriétaire la vérification exacte y soit ajoutée."

III. „L'arpentage & l'annotation de tous les biens susceptibles de rapport, de même que le cadastre ou l'évaluation de leurs produits en proportion de la fertilité du fond, doivent se faire sous la direction du magistrat, ou de la justice du lieu, ou d'un commissaire & représentant nommé par eux, en présence d'une députation de 6 personnes qui méritent la confiance publique & qui soient choisies par chaque communauté même, de la maniere qu'il sera prescrit par une ordonnance particuliere ajoutée à la fin de la présente. Au surplus les magistrats, les cours de justice, leurs représentans ou baillis recevront encore à tous ces égards de plus amples instructions de la souscommission établie dans chaque cercle, laquelle consistera en un commissaire du cercle, un économe & un ingénieur, après lesquelles instructions ils pourront effectivement commencer l'opération, c'est-à-dire travailler à l'arpentage des fonds & au cadastre ou estimation de leur produit. Comme la susdite souscommission aura continuellement la revue & l'inspection sur toute cette opération, tous les magistrats, cours de justice, leurs représentans ou baillis, enfin généralement toutes les communautés qui dans cette affaire lui seront subordonnées, auront l'attention d'exécuter ponctuellement tout ce qu'elle trouvera à propos de leur ordonner touchant cet objet."

IV. „Toutes les souscommissions de leur côté, recevront les ordres d'une commission supérieure particuliere, établie dans chaque pais, laquelle dirigera toute cette opération dans la province où elle sera établie; & laquelle veillera principalement à ce que nos intentions & nos volontés primitivement déclarées soient ponctuellement observées & exécutées."

(*La suite, l'ordinaire prochain.*)

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du* 11 *Mai.*

„On se rejouit généralement ici de l'accommodement conclu avec la *Hollande*: Quelles qu'en soient les conditions dont on attend la publication avec impatience & qui ne peuvent être qu'honnorables pour notre cour, elles seront plus avantageuses qu'on ne pouvoit les attendre d'une guerre longue & sanglante. Dans l'état de défense où la rép. se trouve actuellement, il étoit difficile d'espérer de grands succès en l'attaquant avec les seules troupes qui se trouvent maintenant dans les *Pais-Bas*, quand même la rép. n'auroit pu compter sur aucun secours étranger. Il n'étoit pas plus facile d'y envoier un plus grand nombre de troupes, soit parceque les circonstances actuelles ne permettoient pas de se dégarnir ailleurs, soit parceque les états de l'*Empire* par le territoire desquels ces troupes auroient dû passer, s'excusoient sur l'impossibilité de leur fournir les provisions nécessaires. Cependant les travaux continuels qu'on remarque dans nos arsenaux ne sont pas un indice infaillible d'une guerre prochaine: S. M. I. a résolu d'avoir en tout tems dans ses provinces limitrophes un train d'artillerie & un corps d'armée, capable d'en imposer à ses voisins. Tout cet attirail guerrier joint à la marche des troupes aux *Pais-Bas*, a déjà coûté & coûte encore des sommes immenses, qui excedent de beaucoup les dépenses ordinaires de l'état militaire."

„Le nombre de nos libraires & de nos imprimeurs s'est multiplié à un tel excès, que malgré la fureur des brochures il en est beaucoup qui ne peuvent vivre. L'avidité du gain entretient en outre au fond des fauxbourgs, des imprimeries clandestines où se fabriquent ces pieces furtives qui frondent avec une audace extrême le gouvernement & même la personne du prince, ou vomissent contre la religion tant de platitudes qu'on est obligé de convenir que *J. C.* a de bien sots ennemis. S. M. I. voulant extirper un mal si préjudiciable à l'état, a donné aux magistrats de la police, l'ordre de rechercher & de détruire ces établissemens honteux, dont les propriétaires recevront une juste punition."

„S. M. vient de casser deux conseillers aulïques de l'*Empire*, à raison de leurs dettes & de leur inconduite, & a déjà nomué à la place de l'un des congédiés, Mr. le comte

Ernst de *Harrach*. L'empereur vient d'ordonner pareillement de renvoier une de nos chanteuses de l'opéra, sur les plaintes qu'ont porté contre elle & contre ses mœurs déreglées, quelques familles distinguées de cette ville."

„ On voit au marché aux choux de cette ville, une frippiere assise dans un confessional, dont elle avoit fait l'aquisition dans une vente publique, vendant des chemises, des culottes, des bottes &c., ce qui forme un contraste vraiment comique & bizarre."

„ Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, le valet de chambre du comte de *Mercy* arriva ici de *Paris* comme courier extraordinaire; & le 6, il en fut expédié un de la part de notre cour à celle de *Pétersbourg*: Les dépêches du premier sont, dit-on, relatives, non seulement aux préliminaires du traité d'accommodement avec la rép. de *Hollande* lesquels sont sur le point d'être signés; mais encore à une ouverture amicale qui avoit été faite à l'ambassadeur impérial de la part de S. M. *T. C.* concernant nos négociations avec la *Porte-Ottomane*, de la situation actuelle desquelles Mr. le comte de *Choiseul Gouffier* venoit de rendre compte à sa cour. C'est à ce sujet que notre cabinet, comme l'on prétend, a cru devoir expédier aussitôt un courier pour *Pétersbourg*. Au reste tous les avis particuliers qu'on reçoit de *Constantinople* sont de nature à nous faire craindre une rupture prochaine avec cette puissance, les embarras & les difficultés que le ministere *Turc* oppose chaque jour aux négociations de notre internonce, se multipliant de plus en plus. "

„ Notre cardinal-archevêque vient de recevoir une mortification, très sensible pour un homme de son rang & de son état: Il a reçu défense de se présenter au monarque pour parler des affaires relatives à sa place; & il devra à l'avenir faire passer par écrit ses requêtes au département dont elles ressortissent. Voici ce qui a donné lieu à sa disgrace."

„ Il avoit paru en avril dernier, une brochure *Allemande* intitulée: *La destruction des* Jésuites *Missionnaires à la* Chine, dans laquelle l'auteur tournoit en ridicule les misteres & les dogmes de la religion *Catholique-Romaine*, en mettant cette satire dans la bouche de l'empereur *Chinois* & de ses *Mandarins*. La commission de la censure trouva, dans un ballot d'autres livres venant de l'étranger, 4 exemplaires de la brochure en question, les confisqua & en défendit l'introduction ultérieure. Mais, comme en vertu du sage reglement, établi même du tems de feue l'impératrice, on ne doit point refuser ces sortes de livres à des personnes distinguées, lorsqu'elles les demandent pour leur usage, par un billet signé de leur main, la commission en avoit accordé ainsi deux exemplaires. On assure que le vicaire du cardinal, connu par son zele indiscret & même téméraire contre les réformes des anciens abus, qualifiant hautement d'impiété tout ce que le gouvernement a fait jusqu'ici en matiere de religion, aiant eu, on ne sait comment, ce libelle, alla pleurer aux pieds de *S. Em.*, lui représentant la religion comme étant dans le plus grand danger. Le cardinal lut le livre, en fit des plaintes au grand-chancelier de *Bohême*, l'engagea à le lire aussi, & aiant été le trouver quelques jours après, le vit persuadé qu'un pareil livre ne devoit point être permis. Là-dessus, *S. Em.* aiant dit au grand-chancelier qu'il alloit immédiatement aux pieds de S. M. I., le pria de lui prêter la brochure pour la faire voir au souverain; ce qui lui fut poliment accordé. On suppose que *S. Em.*, pour convaincre le monarque que la brochure en question avoit impunément *cours*, par la faute de la commission de la censure, & qu'elle étoit *fort repandue* dans la ville, produisit l'exemplaire comme appartenant au grand-chancelier de *Bohême*. Cette petite supercherie, jointe à la fausseté de l'autre proposition, (car la commission a fait voir évidemment qu'elle avoit défendu la brochure, & qu'il n'y en avoit dans toute la ville que 2 exemplaires, accordés selon les regles,) a occasionné la disgrace du cardinal, qui doit partir bientôt pour son diocese. Il est assez étrange, que même dans ce siecle éclairé, les ministres de la religion, ne veuillent point revenir de la fausse idée, que la vérité n'a pas be-

soin d'être soutenue par des mensonges, des supercheries & des fausſetés. "

De Francfort *sur* l'Oder, *le* 14 *Mai.*

Aujourdui le convoi funèbre du duc *Leopold*, escorté par un détachement de notre garnison & entouré, pour ainsi dire, de tous les habitans de notre ville, qui fondoient en larmes, s'est mis en marche pour *Brunswich*, où le corps de ce prince infortuné sera déposé dans le sépulcre de la famille ducale.

Suite de Paris, *du* 17 *Mai.*

Extrait *d'une lettre écrite à Mr.* Blanchard, d'Hardinghen, *le* 4 *Mai* 1785.

„Mr. *Desaux* envoie par les officiers municipaux de *Guines*, pour nous communiquer la réponse de Mr. *Dacier*, secrétaire perpétuel de l'académie, arrive dans l'instant; Mr. *Dacier* envoie en même tems une inscription *Latine* & *Françoise* pour être gravée des deux côtés du piedestal de la colonne érigée au lieu où vous êtes descendu. Sachant que les copies de ces pieces pourroient vous être agréables, je vous les envoie. Voici la lettre de Mr. *Dacier.*

Messieurs. *C'est avec une véritable peine que l'académie s'est vu forcée par les circonstances de différer jusqu'à ce moment, de s'occuper de l'inscription que vous lui avez demandée, pour consacrer la mémoire du voiage de Mr.* Blanchard. *Malgré le desir qu'elle avoit de remplir promptement vos vues, elle n'a pu terminer ce travail que dans son assemblée d'hier; & je m'empresse d'avoir l'honneur de vous en addresser le résultat. Comme vous n'aviez point marqué en quelle langue vous desiriez que l'inscription fut composée, la compagnie a pris le parti d'en faire une* Latine *& une* Françoise, *afin que vous puissiez choisir. Peut-être même seroit-il convenable de les faire graver l'une & l'autre sur deux faces opposées, du monument que vous érigez à la gloire des deux voiageurs aëriens. Permettez moi d'avoir l'honneur de vous observer encore qu'il est essentiel de recommander à l'ouvrier, que vous chargerez de graver les inscriptions, de se conformer exactement au modele; & surtout de prendre assez bien ses mesures pour n'être pas obligé de couper les lignes, ce qui produiroit un mauvais effet."*

Je suis &c.

„Tandis que je vous écris, on prend jour pour poser la premiere pierre; c'est à Mr. le vicomte *Desandrouins* que les magistrats déferent cette cérémonie; j'espere vous donner de vive voix les détails de cette fête, qu'on se propose de rendre assez brillante pour perpétuer à jamais dans le cœur des habitans des environs, qui ne manqueront pas d'y assister en grand nombre, la mémoire du jour de l'élevation de la colonne.

Voici l'inscription en Latin.

Regnante LUDOVICO XVI.
Anno M.DCC.LXXXV.
Joannes Petrus Blanchard, Gallus,
Comite Joannes Jefferies, Britannus,
Die VII Mensis Januarii,
Hora Ia. Postmeridianâ,
Ex Arce Dubriensi
Machinâ Aerostaticâ
In Sublime Erectus,
Fretum, Britanniam inter & Galliam,
Primus superavit,
Et post horas 11. Aerii cursûs
Hoc in loco consedit.
Audaciam mirati novam
Cives Guisnenses hocce Monumentum
Posuerunt.

En François.

Sous le regne de LOUIS XVI.
M.DCC.LXXXV.
Jean Pierre Blanchard *des* Andelis,
En Normandie,
Accompagné de Jean Jefferies, Anglois,
Partit du Château de Douvres,
Dans un Aerostat,
Le VII Janvier, à une heure & un quart,
Traversa le premier les Airs,
Au-dessus du Pas de Calais,
Et descendit à Trois Heures Trois Quarts
Dans le Lieu même où les Habitans de Guisnes
Ont élevé cette Colonne
A la Gloire des deux Voiageurs.
(*Signé*) de Guizelin, *Lt. de Maire.*
Fortin, Berger, *de* Launay, *le* Fevre,
Echevins & Officiers Municipaux.

Extrait *d'une lettre d'*Amsterdam, *du* 18 *Mai.*

„Toute la conduite des magistrats d'*Amsterdam*, depuis longtems, prouve, *Mr.*, la

justesse de votre remarque, qu'ils ne veulent qu'on parle ou qu'on écrive, ni contre eux ni pour le *Stadhouder*. En effet, *Arends*, le distributeur de votre feuille n'a été condamné que pour le seul crime d'avoir exposé devant ses fenêtres, des vers à la louange de *Guillaume* V, imprimés sur du papier tirant sur le *jonquille*.... Quant à l'avocat *Hespe* & au libraire *Verlem*, ils avoient depuis 4 ou 5 ans libre carriere contre le *Stadhouder*; & une preuve qu'on auroit pu les réprimer, c'est cette derniere procédure. Avec le droit de *aiter en personne*, & de *juger criminellement, secretement, inquisitorialement* qui l'on veut, que n'auroit-on pas pu faire, si l'on eut eu bonne volonté? Ce dernier pas n'a donc fait que prouver à quel point la justice est imparfaite, arbitraire, injuste, & attentatoire à la *liberté* dans ce pais *libre*. Qu'on déclame ensuite contre les *Bastilles*, les *Sept-Tours* &c."

„A cette occasion, la justice & l'humanité exigent que vous dénonciez à toute l'*Europe* un autre trait de la plus révoltante tirannie. „Les ames sensibles & les esprits généreux, dit le *Grondwettig Herstelling*, page „203 de la seconde édition, n'oublieront jamais, que dans une ville qui ose se nommer „le siege de la liberté, une lâche vengeance a „condamné l'infortuné *Gaudio* à une prison „perpétuelle, où ce malheureux, privé de la „compagnie & de la consolation des hommes, & même des livres, mange encore à „présent un pain de douleurs & arrosé de „ses larmes: Et pour quel délit? Pour une „espece de faute qu'on abandonne ordinairement à la décision des consistoires, & sur une „plainte pour laquelle on n'a jamais troublé „le repos, ni la liberté d'un *Spinosa*, ni d'un „*Bayle*. Cela doit d'autant plus étonner, „quand on pense que peu de tems après, un „régent aiant commis un délit bien plus punissable, il fut simplement condamné à une „prison domestique, où on lui accorda tout „ce qui pouvoit servir à adoucir sa solitude." C'est ainsi que s'exprime un écrit, où, à quelques déclamations près contre le *Stadhouderat*, on expose à nud la maladie & la corruption qui affligent notre corps politique & civil. Il ne s'agit de rien moins ici que d'un homme, privé depuis 20 ans de sa liberté & de son honneur: Et comme cet homme est né dans les pais *Autrichiens*, en *Italie*, qu'auroit-on à repondre, si l'ami de la tolérance, *Joseph* II, reclamoit un tel sujet, avec les réparations & indemnisations requises? &c."

NB. (*Nous prions ici les personnes qui pourroient être instruites à fonds de l'affaire de l'infortuné* Gaudio, *de vouloir bien nous en faire passer une notice courte, mais véridique. Nous voulons essaier s'il y auroit moien d'arracher de son cachot cette malheureuse victime de la tirannie; soit en intéressant en sa faveur le cœur généreux & bienfaisant de son souverain naturel; soit en ne cessant de demander sa liberté, ou à ceux qui la lui ont ravie, s'ils existent encore, ou à ceux qui perpétuent son esclavage, par négligence, par un criminel oubli de leurs devoirs, ou, ce qui seroit plus atroce encore, pour servir la vengeance de leurs prédécesseurs*)

Le Comte de Nesselrode-Reichenstein *étant intentionné de se défaire d'une belle & grande Orangerie qu'il a au château de* Herten, *situé dans le Comté de* Recklinghausen, *la fera vendre au dernier enchérisseur, le 4 Juillet prochain, vers les* 10 *heures du matin. Elle consiste en* 40 *Orangers amers;* 30 *Orangers doux;* 10 *Citroniers de la meilleure espece, tous à belles tiges, de la hauteur de* 4 *pieds, sans la touffe, & de* 2, 3 & 4 *pouces d'épaisseur;* 11 *Ciprès en piramides, dont* 2 *de* 15 *pieds de haut;* 4 *Oléastres; & plus de* 70 *Especes différentes d'Arbres, Arbrisseaux & Plantes rares d'*Affrique & d'Amérique, *dont les Amateurs pourront se faire donner la Liste exacte par le Jardinier dudit Château. La vente se fera selon le desir des Amateurs, par parties, & même par pieces; mais en argent comptant.*

Sonnabend den 28 Mai 1785 wird von der Josephischen deutschen Schauspieler-Gesellschaft (*Abonnement suspendu*) aufgeführt werden: die Räuber, ein grosses, neues, hier nie gesehenes Trauerspiel in 5 Aufzügen von Schiller.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 28 *Mai* 1785.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 24 Mai.*

„MR. le marquis de *Verac*, ambassadeur de *France*, a reçu encore ces jours derniers un courier de *Versailles*; on n'apprend autre chose des dépêches qu'il a apportées, sinon que les deux maisons de *Bourbon* & d'*Autriche*, pressent très fortement *L. H. P.* de prendre une résolution définitive, & d'acquiescer enfin aux propositions d'où dépendent la conservation de la paix. Il est impossible de dire quel effet ces sollicitations peuvent produire pour le moment; car on n'est point encore d'accord à l'assemblée des *Etats-Généraux* sur ce qu'il convient d'accepter ou de refuser. On donne aujourdui une autre raison de l'indécision des états, raison que cependant nous ne garantissons point, c'est que S. M. I. exige préalablement une justification de S. A. S. Mgr. le duc *Louis* de *Brunswich*, & qu'on lui accorde un traitement honorable, proportionné à ses anciens services & à son rang. On ajoute que la reine de *France*, dont l'influence est maintenant très prépondérante dans le ministere, appuie les desirs de l'empereur à cet égard, & que telle est la raison secrete des délais qu'éprouve aujourdui la conclusion des différends. Si cette condition existe, comme on le prétend, il est probable qu'elle éprouvera des difficultés des deux côtés: En effet si les *Etats-Généraux* témoignoient, comme on le croit bien, de la repugnance à revenir sur une affaire dans laquelle on a démontré tant de passion, de la part de cette rép., on croit pouvoir pronostiquer que de son côté Mgr. le duc de *Brunswich* ne témoigneroit pas moins de repugnance à rien recevoir de tout ce qui pourroit lui venir de la part de ces pais, après des procédés aussi irréguliers, que ceux dont il a lieu de se plaindre. Il est donc incertain si le retard vient véritablement de cette raison; mais il y en a une quelconque, & les gens instruits la croient très embarrassante pour ce pais: non seulement, assurent ils, l'empereur tient ferme sur l'article des 12 millions, mais il ne se relâche pas non plus sur la cession de plusieurs districts de la *Meuse*, qui sont à sa convenance, & qu'il faudra bien se résoudre de céder pour plusieurs raisons qui n'ont pas besoin d'être *dites*, pour être *senties*. Mais ce que bien des *Hollandois* sentent ou doivent sentir aujourdui, & ce que toute l'*Europe* paroit même bien sentir pour eux, c'est que s'ils avoient eu une bonne armée, aucun de tous ces *petits* désagrémens ne leur seroit arrivé. *Circum quærentes quem devorent*: telle est à peu-près, comme vous nous en avez prévenu dans le tems, la dévise des grosses puissances. Il n'y a donc qu'un moien de se conserver, c'est de se monter sur le ton de ses voisins, & d'être toujours prêt à tout évenement."

Extrait *d'une lettre de* Versailles, *du 18 Mai.*

„Il n'est question ici que de la *Baviere*, depuis que plusieurs avis de ce pais ont donné l'éveil. Cependant l'empereur n'a fait faire aucun mouvement à ses troupes qui put faire croire qu'il a quelque dessein sur cette

belle province. L'électeur *Palatin* n'a pas trouvé à *Manheim* des sujets mieux disposés, ni plus dociles que ceux qu'il avoit laissés à *Munich*. Le peuple, instruit que l'électeur ne feroit que passer pour aller se retirer à *Dusseldorff*, a cassé, pendant la nuit, les vitres des fenêtres de son palais. Il n'est pas probable que le prompt départ de l'électeur de *Munich* fut concerté avec l'empereur: Il s'en faut bien que les choses en soient au point que S. M. I. se hazarde de faire occuper la *Baviere* par ses troupes. Bien des raisons l'obligeront longtems encore de suspendre l'exécution d'un plan, que tant de puissances sont intéressées à prévenir, & qui ont instruit de leurs dispositions l'empereur lui même."

„Le roi créa, ces jours derniers, deux nouveaux inspecteurs; l'un est Mr. de *Frimont* pour les chasseurs, & l'autre Mr. de *Heymann* pour les hussards. Mr. de *Frimont*, qui est aujourdui maréchal de camp & inspecteur, est entré au service comme simple soldat. Ce fut lui qui repondit, il y a quelques années, au roi de *Prusse*, qui lui demandoit quel grade il avoit eu pendant la derniere guerre. *Sire, j'étois soldat.* Cette reponse lui attira l'amitié & la confiance du monarque *Prussien*. Dans le même travail, le roi a nommé mestre-de camp du régiment d'*Alsace* Mr. le comte d'*Hinnisdal*; & la place de colonel en second, qu'il occupoit dans le régiment de *la Marck*, a été donnée au prince *Louis* d'*Aremberg*, frere du colonel propriétaire. Des deux commandemens qu'a fait vaquer Mr. de *Salles*, l'un a été donné à Mr. *Davarey*, c'est celui de *Neuf-Château*. *Maubeuge* n'est pas encore donné, non plus que le gouvernement de *Touraine*."

„Les ordres sont enfin partis pour le voiage de la reine à *Paris*, où S. M. fera son entrée mardi prochain."

„On suppléa hier aux cérémonies du bâteme de Mgr. le duc d'*Enghien*. Le roi & la reine, suivis d'un cortege brillant & nombreux, présenterent au batême ce jeune prince qui fut nommé *Louis-Antoine-Henri*. Mgr. le duc d'*Enghien* est dans sa 13e année; il est d'une fort jolie figure & on l'a trouvé fort aimable & fort bien élevé."

„Mgr. le duc de *Chartres* a paru quelquefois ici depuis son retour de *Londres*. Les papiers *Anglois* le louent de la maniere noble avec laquelle il a joué aux courses; ils disent qu'il n'a ni gagné ni perdu. La vérité est qu'il a gagné deux mille pieces & un attelage."

„Le mémoire de Mr. *Dubuc* est sous presse & ne tardera pas à paroître. Nous verrons comment il repondra aux objections du commerce. En attendant, le rapport du comité est toujours entre les mains du ministre qui ne doit pas tarder de le mettre sous les yeux du conseil, pour qu'il prononce sur les modifications que peut éprouver l'arrêt du 30 août."

„Quant aux *Hollandois* les négociations entraînent tant de longueurs, que ce que nous avions annoncé pouvoir être terminé en 3 mois en exigera peut-être six. Il n'est question aujourdui que des principales bases de l'accommodement qui sont posées sur plus ou moins d'argent. Les *Hollandois* résistent, parcequ'ils sont plus forts que la puissance qui les menace; l'empereur aiant tout au plus 30 mille hommes effectifs dans les *Pais-Bas*."

„Le colonel *Jefferson*, qui remplace Mr. *Franklin*, en qualité de ministre-plenipotentiaire des *Etats-Unis* de l'*Amérique-Septentrionale*, a eu, le 17, une audience particuliere du roi, pendant laquelle il présenta sa lettre de créance à S. M."

De Paris, *le* 20 *Mai*.

Nous avons dit qu'à *Strasbourg* & dans quelques autres villes d'*Alsace* & de la *Lorraine*, on s'étoit apperçu qu'on y recrutoit pour la légion de *Maillebois* & autres corps au service des *Hollandois*. Ces recruteurs eurent ordre de vuider les lieux en 24 heures. On ne croiroit pas qu'ils soient venus jusqu'ici. Ces embaucheurs avoient commencé par enlever 5 ou 6 des plus beaux grenadiers aux gardes qu'ils ont fait partir en poste. On a arrêté 3 de ces embaucheurs, & ils sont en prison. Comment n'auroient-ils pas réussi? ils offroient jusqu'à 25 & 30 ducats d'engagement?

Les actions des eaux de *Perrier* se soutiennent à un prix fort haut; elles ne manqueront pas encore d'augmenter, lorsque la nouvelle pompe à feu qu'on va construire près des *Invalides* sera achevée; & si la même compagnie obtient l'entreprise du pavé de

Paris comme on le desire. Quelques actionnaires offrent encore de former une compagnie d'assurance contre les accidens du feu, semblable à celle établie à *Londres*. On croit que l'administration ne s'opposera pas à l'établissement d'une pareille compagnie, parce-qu'il y a déjà plusieurs grands propriétaires qui ont fait assurer à *Londres* les maisons qu'ils ont dans *Paris*. De ce nombre est Mr. le duc de *Chartres* qui a fait assurer tous les bâtimens neufs du palais roial à 8 p. 100 de leur prix, estimés un tiers au-dessous de leur valeur. Comme les incendies ne sont pas aussi fréquens à *Paris* qu'à *Londres*, soit par la nature des bâtimens, qui sont presque tous en pierre, soit par la bonne police qui existe & la vigilance & l'activité du corps des pompiers, on croit que la compagnie d'assurance de *Paris* ne prendra tout au plus que le 12 p. 100 & gagnera encore beaucoup.

Les prieres continuent dans toutes les églises de *Paris* & la chasse de *Ste. Genevieve* a été découverte & exposée à la vénération des fideles. Le tems paroissoit entierement changé avant-hier & nous eumes quelques ondées de pluie qui à peine ont humecté le pavé: Le vent du nord a repris le dessus & les nuages sont de nouveau chassés. Cependant il y a eu de forts orages en *Normandie*, en *Bourgogne*, & surtout en *Auvergne*, d'où nous apprenons que la grêle a dévasté six villages.

„On voit au bas du pont-roial un petit bâtiment armé de 8 canons & de quelques estingoles, renfermé dans 15 ou 20 toises en quarré & caché par des toiles que soutiennent de longues perches. Ce bâtiment fait quelques tours à droite & à gauche; il tire un coup de canon chaque demie heure. Le capitaine appelle cela manœuvres, évolutions, image d'un combat naval; il n'exige que 6 liv. & même 3 liv. des spectateurs, & quelques badauts passent sous les toiles pour voir tout cela.

On écrit du port de *Vendres* en *Roussillon*, que le commerce du *Languedoc* prend en *Espagne* un air de prospérité qui rend aux manufactures du *Haut* & du *Bas-Languedoc* la vigueur que le défaut d'occupations leur avoit fait perdre; les armateurs & négocians *Français* & *Anglais* sont accueillis & encouragés dans toutes les villes maritimes de l'*Espagne*, situées sur les bords de la *Méditerranée*.

Le commerce se soutient à *Marseille* avec la même activité; 100 navires arrivés dans ce port, depuis le 20 avril jusqu'au 1*er* mai & dans tous les tems un nombre proportionné, y attirent un concours continuel de toutes les nations commerçantes. L'*Italie* participe aux avantages du commerce par la grande quantité d'huile qu'elle a fournie à nos provinces méridionales, tant pour les manufactures que pour la table; la derniere récolte aiant presque entierement manqué.

Au défaut de nouvelles intérieures ou étrangeres, qu'il nous soit permis, selon notre usage, de jetter un coup d'œil rapide sur les trois theâtres de *Paris*. L'opéra de *Pizarre* ne peut pas se relever de sa premiere chûte, puisque l'on a été obligé de remettre *Didon*. Il est vrai aussi que Mlle *St. Huberti* a été bien aise de se montrer avant de s'éloigner de *Paris*. Cette actrice a obtenu un congé de deux mois qu'elle va passer à *Lyon* & à *Marseilles*. Cette tournée lui vaudra au moins 1000 louis tous frais faits. Les *Français* n'ont offert aucune nouveauté depuis la comtesse de *Chaselles*. Cette comédie, malgré tout l'intérêt qu'y prenoit le Sr. *Molé* & la revision qu'un comité de gens d'esprit en avoit faite, a été retirée. Mde de *Montesson* s'en est avouée l'auteur publiquement, afin que sa chûte n'affligeat personne; elle auroit gardé l'anonime, si cette piece eut eu du succès. Cependant ses amis prétendent que cette chûte ne doit être attribuée qu'à une cabale; & quant aux immoralités qu'on lui reproche, l'auteur va faire imprimer sa piece pour imposer silence à ses détracteurs.

Les *Italiens* continuent d'attirer un monde prodigieux, les jours que doit paroitre Mlle *Renaut*. Cette jeune débutante, qui est, entrée à demi-part, mérite véritablement le succès qu'elle a; & depuis longtems la comédie n'avoit fait une meilleure acquisition. Son maintien, sa décence formeront une révolution favorable à ce spectacle, où depuis longtems on ne voioit que des actrices, dignes tout au plus d'être placées derriere un comptoir de marchandes de modes, bien

soin d'être élevées sur un théâtre de la capitale; & sa méthode, les graces de son chant opéreront une réforme non moins utile dans la maniere de chanter de ces prétendues cantatrices.

De STOCKHOLM, *le 7 Mai.*

Suite *des articles de la* convention provisoire *pour servir d'explication à la* convention préliminaire *de commerce & de navigation, du 25 avril* 1741, *entre le roi de* Suede *& le roi* T.-C.

III. „Comme en vertu de l'article 3*me* de la convention de 1741, les sujets de S. M. *T. C.*, ont dû jouir dans la ville, port & territoire de *Wismar*, à l'exclusion de toutes les autres nations, du privilege de ne paier pour les effets & marchandises qu'ils y porteroient par leurs propres vaisseaux, que trois quarts pour cent de la valeur desdits effets ou marchandises pour tous droits de douane ou autres, quels qu'ils puissent être, soit qu'elles fussent exportées, & ce, ainsi qu'il est reglé pour les sujets même de S. M. *Suédoise*, & qu'il a été reconnu que cette concession, vû la nature & la position du port de *Wismar*, ne rempliſſoit en aucune maniere le but qu'on s'étoit proposé de la part de la cour de *Suede*, S. M. *Suédoise* consent de substituer auxdites franchises attachées au port de *Wismar*, la liberté d'entrepôt dans le port de *Gothenbourg*, en la forme & aux clauses & conditions suivantes. "

„IV. Les sujets de S. M. *T.-C.* auront à perpétuité le droit d'entreposer dans le port de *Gothenbourg*, dans le lieu & avec les précautions qui seront déterminées, toutes les denrées, productions ou marchandises, soit de la *France*, soit de ses colonies en *Amérique*, chargées sur des bâtimens *Français*, de quelque port de la *France* qu'ils viennent, sans qu'à raison de leur introduction elles puissent être assujetties à aucune sorte de péage, impositions ou autres droits quelconques. Il leur sera pareillement libre de les en ré-exporter, si bon leur semble, soit sur leurs propres navires, soit sur des bâtimens *Suédois*, à telle autre destination que ce soit, sans qu'il en puisse être exigé à raison de cette sortie & ré-exportation, aucuns droits de douane ou autres quels qu'ils puissent être, & sous quelque nom qu'ils puissent être désignés, & dans le cas d'introduction & de la ré-exportation les bâtimens *François* ne seront pas tenus à de plus forts droits que ceux qu'acquittent les navires *Suedois*. "

„V. Ledit entrepôt n'aiant point d'autre destination que de faciliter aux commerçans *Français* le débit de leurs denrées & marchandises, soit dans les états de S. M. *Suédoise*, soit dans ceux des autres puissances du *Nord*, les objets qu'on y déposera seront constamment censés être à bord des bâtimens qui les auront apportés; parconséquent ils ne pourront être soumis à aucune visite jusqu'au moment où l'on voudroit les faire sortir dudit entrepôt pour les importer dans le roiaume de *Suede*."

„VI. Les denrées & marchandises qu'on sortira de cet entrepôt pour les faire entrer en *Suede*, acquitteront sur le lieu ou au premier bureau de ce roiaume, où elles se présenteront, tous & chacun les mêmes droits qui sont actuellement établis sur elles, ou qui pourront l'être par la suite, de la même maniere & à la même quotité qu'elles auroient dû les acquitter si elles eussent été importées directement dans ledit roiaume, sans passer par l'entrepôt de *Gothenbourg*."

„VII. Le roi *T.-C.* donnera les ordres les plus précis à ceux de ses sujets qui voudront profiter dudit entrepôt, de s'abstenir de toutes pratiques répréhensibles, soit en abusant eux-mêmes de sa franchise, pour faire entrer en fraude leurs denrées & marchandises dans le roiaume de *Suede*, soit en favorisant des manœuvres illicites de la part des sujets de S. M. *Suédoise* ou des étrangers, qui fréquentent le port de *Gothenbourg*."

„VIII. En échange & par forme de compensation des avantages résultans de l'établissement & de la concession de l'entrepôt de *Gothenbourg* pour le commerce & la navigation de la *France*, le roi *T.-C.* cede à perpétuité au roi & à la couronne de *Suede* en toute propriété & souveraineté, l'isle de *St. Barthelemy*, aux *Indes-Occidentales*, avec toutes les terres, mers, ports, rades & baies qui en dépendent, aussi bien que tous les édi-

fices qui s'y trouvent construits, avec la souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traités ou autrement, que le roi *T.-C.* & la couronne de *France* ont eus jusqu'à présent sur ladite isle, ses habitans & ses dépendances; *S. M. T.-C.* cédant & transportant le tout audit roi & à la couronne de *Sueds*, de la maniere & dans la forme la plus ample, sans restriction ni réserves." (*Le reste, ci après.*)

De VIENNE, *le 12 Mai.*

On travaille dans le cabinet de l'empereur à un *plan de religion*, par le quel tout ce qui concerne les affaires ecclésiastiques sera reglé sur un pied inaltérable, & d'une maniere plus conforme à la simplicité de l'église primitive. (*Si ce projet peut venir à sa maturité, l'empereur actuel conservera la gloire immortelle d'avoir été le restaurateur de la véritable religion de* Jesus-Christ, *laquelle est bien différente, comme on sait, de la religion des prêtres.*)

Un certain évêque, qu'on ne veut pas nommer, aiant sollicité le seigneur de son district, de lui accorder la permission de se rendre à *Rome* pour y visiter les tombeaux de *St.-Pierre* & de *St.-Paul*, en reçut pour toute reponse, qu'il devoit visiter plus souvent son diocese, qu'il n'avoit fait jusqu'ici.

L'empereur partira le 27 pour *Laxembourg*; on croit que c'est le seul voiage que S. M. entreprendra cet été.

On vient de contremander les levées de recrues faites en *Hongrie*, en *Moravie*, en *Bohême* & en *Autriche* avec ordre de les congédier & de renvoier de même celles qui étoient en marche pour se rendre dans les *Pais-Bas*.

De MUNICH, *le 17 Mai.*

La gazette de la cour de ce jour s'explique sur le bruit qui avoit été répandu au sujet de l'échange prétendu éventuel de la *Baviere* à peu-près de la maniere suivante: „On s'étoit flaté jusqu'ici que les spéculateurs politiques, & les écrivains de papiers publics se seroient enfin lassés de débiter leur fable d'un prétendu échange de la *Baviere* & qu'ils se seroient aviſé d'en forger une autre pour amuser leurs lecteurs; mais en vain: Ils continuent hardiment d'insulter à une nation indépendante, ainsi qu'à l'auguste prince qui la gouverne. Le démenti public & formel qu'on a cru devoir donner dans cette feuille au faux bruit que ces fabulistes se font plu d'accréditer, eut dû à la vérité, comme on s'y attendoit, les faire revenir de leur erreur & les engager à se retracter sur l'imposture qu'ils venoient de répandre, s'ils eussent consulté leur bon sens & les égards qu'ils doivent au public & aux illustres personnages qu'ils ont si indignement compromis: En effet cette nouvelle ne pouvoit leur avoir été suggérée que par un traitre ou par un imposteur: & assurément ni l'un ni l'autre ne mérite d'être cru sur sa propre parole. Cependant nos nouvellistes prévenus, qui disposent à leur gré des états de notre souverain en les échangeant comme s'il ne s'agissoit que de la permutation d'une métairie, ont à peine appris le départ de notre séréniſſime électeur pour *Manheim*, qu'ils se sont évertués de nouveau à donner une apparence de vérité & de probabilité à leurs idées creuses, en les accompagnant de nouvelles circonstances qui ne laissoient plus aucun doute, selon eux, sur ce qu'ils avoient avancé; telle que la marche du régiment des gardes de S. A. E. qui devoit suivre incessamment l'électeur dans son ancienne résidence &c. &c. C'est ainsi qu'ils ont abusé jusqu'ici de la crédulité de cette partie du public qui aime à se repaître de chimeres & à se faire illusion, surtout en matiere de politique; & que, pour le desabuser & nous justifier du reproche qu'on pourroit nous faire d'avoir gardé si longtems le silence sur toutes les réveries que ces écrivains téméraires ont repandues au sujet de la *Baviere*, nous avons cru enfin devoir une fois pour toutes trancher le mot; en disant à ces imposteurs: *Vous en avez menti.*" (L'original porte *du luegst, tu en as menti.* Cela est un peu dur pour notre ancien confrere de *Leyde*, qui le premier a éventé le projet d'échange. Ce terrible & foudroiant *du luegst* ne s'adresse donc pas à nous; & puis, nous verrons .... s'il n'y aura pas lieu à retorquer l'argument.)

EXTRAIT *de la gazette de* Varsovie, *du 27 Avril.*

„On aura été généralement surpris de voir,

que tandis que toutes les gazettes étrangeres parloient de l'accident fâcheux, arrivé le 16 janvier de l'année courante au Sr. *Ryx*, staroste de *Piaseczno*, la nôtre ait gardé à ce sujet un parfait silence. La raison en est, que nous ne voulions, ni accuser ni disculper aucune des parties intéressées au procès, avant que le tribunal du grand-maréchal de la couronne n'eut prononcé définitivement. (1) Actuellement, qu'après toutes les recherches les plus strictes & les plus formelles, l'affaire vient d'être terminée, il est de notre devoir d'en instruire le public, en conformité de la teneur du decret, qui porte:"

„Que la nommée *Anne-Marie* de *Neri*, née dans les *Pais-Bas*, mariée en premieres nôces à un nommé *le Clerque*, & en secondes nôces à *Alexandre d'Ougroumoff*, vint il y a 18 ans en *Pologne*; & menant une vie scandaleuse tant dans ce pais, que dans les pais étrangers, où elle se rendoit de tems à autre; en prenant des noms empruntés, & retournant ici, elle trompoit le monde & commettoit différens forfaits, dont elle pouvoit espérer quelque avantage. Elle s'attacha particulierement à semer de faux rapports, & les plus noires calomnies, en y impliquant les personnes les plus distinguées. D'abord elle rapporta au staroste *Ryk*, ensuite à Mr. de *Komarzewski* général-major, employé auprès de S. M., un fait qu'elle avoit entierement forgé. Il ne s'agissoit pas moins, que d'une conspiration contre la vie de S. M., aux jours de laquelle on auroit attenté par le poison, qu'elle montroit même, & qui consistoit dans une poudre, qu'elle prétendoit avoir furtivement enlevée à un de ceux, qui, comme elle l'assuroit, entroient dans cette conspiration. Ensuite elle feignit, que le poison ne pouvant pas réussir, à cause des précautions, qu'on employoit pour en garantir S. M., on s'étoit déterminé, dans la vue de lui arracher la vie, de faire usage de la force ouverte. Elle attribua cette conspiration à des personnes de la premiere distinction, en exigeant du général *Komarzewki* & du staroste *Ryx* une récompense pour cet avertissement."

„Ceux-ci, par attachement pour le souverain, prirent d'abord en considération cette dénonciation; mais ensuite persuadés, qu'un tel soupçon ne pouvoit pas tomber sur les personnes par elle calomniées; de plus voiant qu'elle n'appuioit cette indication d'aucune preuve suffisante, ils la quitterent & l'abandonnerent entierement à *Grodno*. Ce fut un motif suffisant à d'*Ougroumoff* de méditer une vengeance & de la pousser aussi loin, à son retour à *Varsovie*, que de mettre en danger la vie du général *Komarzewski*, & du staroste *Ryx*; ce qu'elle avança assez ouvertement, comme il appert par les enquêtes. Pour cet effet, elle les invita chez elle sous prétexte d'appuier sa dénonciation de *Grodno*, en mettant sous leurs yeux, des preuves convaincantes d'un prétendu commerce de lettres entre le prince *Adam Czartoryski*, général de *Podolie*, & feu Mr. de *Tyzenhaus*, trésorier de la cour de *Lithuanie*, dont l'objet devoit être la susmentionnée conspiration."

„A cette fin, s'étant fait donner par un *Anglois* nommé *Taylor*, demeurant ici, une lettre supposée, qu'elle prétendoit avoir été écrite par le susmentionné prince *Czartoryski* au même Mr. de *Tyzenhaus* en *Anglois*, elle la fit voir au général *Komarzewski* & au staroste *Ryx*, & réitéra la demande, qu'elle avoit déjà faite d'une récompense pour ce service. Ceux-ci aiant reconnu que cette lettre ne feroit point preuve de la prétendue conspiration, n'y ajouterent point foi, & ne lui donnerent pas la récompense qu'elle desiroit. C'est alors que cette méchante femme n'aiant pu retirer aucun profit de ce côté, prit la résolution d'effectuer sa vengeance, pour tâcher de gagner quelque chose de l'autre. En conséquence, aidée par le susdit *Anglois*, *Taylor*, elle dit au prince *Czartoryski* que le général *Komarzewski* & le staroste *Ryx*, l'avoient sollicitée d'empoisonner ledit prince, & lui avoient donné pour cet effet un poison composé d'une poudre. Pour faire d'autant plus ajouter foi à son faux rapport, elle suggéra les moiens d'apporter des témoins, de la conversation, qu'elle se promettoit d'avoir sur ledit objet avec le staroste *Ryx*; témoins qui à cet effet seroient mis sans être vus, aux écoutes dans sa maison. La proposition fut reçue; & ce fut même le comte *Stanislas Potocki*, qui par attachement pour le prince *Czartoryski*, dont il a épousé la niece, se chargea en compagnie avec le susmentionné *Taylor*, de recueillir cette conversation."

„Le 16 janvier la d'*Ougroumoff* invita chez elle le staroste *Ryx*, par un billet dans lequel, elle lui faisoit entendre, que pour le coup, elle lui produiroit des preuves, auxquelles il ne pourroit se refuser de croire. Le staroste *Ryx* qui s'étoit proposé de ne plus la voir, craignit cependant de manquer peut-être, à ce que son zele lui dictoit pour la sûreté de son maître, & se détermina par ce motif à se rendre le même jour chez elle. La d'*Ougroumoff* se mit à discourir avec lui d'une maniere si artificieuse, que le staroste *Ryx* pouvoit rapporter ses paroles à l'affaire de la conspiration contre le roi & le comte *Potocki*, & *Taylor* à l'empoisonnement supposé du prince *Czartoryski*."

„Au milieu de cette conversation, *Taylor* se

(1) *C'est par la même raison que nous nous sommes abstenus de parler de cette affaire, & que nous nous empressons aujourdui d'en consigner le résultat dans nos feuilles.*

jetta, le pistolet à la main sur Mr. *Ryx*, qui étoit sans armes, & le contraignit de se rendre avec lui au palais de la princesse *Lubomirska*, grande-maréchale douairiere, d'où le staroste *Ryx* fut transporté au château & mis aux arrêts. En conséquence de cet évenement le prince *Czartoryski* appella en justice le Sr. *Ryx*, comme coupable d'avoir entrepris de l'empoisonner, conformément à la dénonciation, que la d'*Ougroumoff* lui en avoit faite, d'abord de vive-voix, ensuite par écrit, en date du 14 janvier. Il appella aussi le général *Komarzewski*, mais seulement pour intervenir au procès. D'autre part le Sr. *Ryx* cita le prince *Czartoryski*, pour lui avoir injustement intenté cette accusation, & le général *Komarzewski* le cita pareillement pour l'avoir impliqué dans cette affaire. De plus le général *Komarzewski* & le Sr. *Ryx* ont cité séparément la d'*Ougroumoff* pour les avoir calomniés, & *Taylor* pour la part qu'il a eue dans cette affaire. Enfin le Sr. *Ryx* cita *Taylor* pour lui avoir fait violence, les armes à la main, & l'avoir privé de sa liberté avant qu'il fut convaincu, action contraire à une des loix fondamentales de ce pais: il cita aussi le comte *Potocki* pour avoir concerté cette affaire & avoir prêté assistance, à ce qu'il fut arrêté. Toutes ces citations furent faites aux jugemens criminels. Dans les préliminaires du procès on examina toutes les personnes, qui pouvoient servir à donner connoissance des circonstances de cette affaire. Il en résulta que la d'*Ougroumoff* avoit mené une mauvaise vie, qu'elle étoit l'auteur de plusieurs calomnies dont la derniere est celle, qu'elle a rapportée au prince *Czartoryski*. Quant à *Taylor* il fut prouvé, qu'il avoit vécu très familierement avec la d'*Ougroumoff*; qu'il l'avoit aidée de ses conseils & de sa bourse, tant à *Grodno* qu'à *Varsovie*; qu'il avoit fourni la lettre du prince général, qu'il s'étoit de lui-même offert à écouter la conversation; qu'il s'étoit mis avec des armes en embuscade & avoit violemment arrêté le staroste *Ryx*. Enfin quant au comte *Potocki*, il étoit prouvé, que s'étant rendu exprès chez la d'*Ougroumoff*, il y étoit actuellement présent & armé, lorsque *Taylor* saisit le staroste *Ryx*; & que de plus, il étoit intéresse dans le procès & ajourné par devant le même tribunal comme partie."

„Tous ces motifs ont porté les juges à déclarer non recevables à témoignage lesdites personnes, c'est-à-dire la d'*Ougroumoff*, *Taylor* & le comte *Potocki*, dont le dernier (abstraction faite des circonstances ci-dessus nommées,) n'étoit pas admissible à rendre témoignage dans une affaire concernant le prince *Czartoryski*, à cause de l'étroite alliance qu'il a avec lui, motif de recusation fondé sur les loix les plus formelles. On procéda ensuite aux enquêtes d'après d'autres témoignages, & d'après celle-ci, & les dépositions des recherches & examens préliminaires, l'innocence tant du général *Komarzewski* que du staroste *Ryx* fut mise en évidence, comme aussi d'autre part la malice la plus atroce de la d'*Ougroumoff*. C'est pourquoi, par arrêt du même jugement publié le 21 d'avril le général *Komarzewski* & le Sr. *Ryx* ont été déclarés parfaitement innocens & leur honneur entierement mis hors d'atteinte. D'autre part la d'*Ougroumoff* reconnue calomniatrice a été condamnée à être publiquement exposée au pilori, marquée par la main du bourreau & enfermée pour le reste de ses jours; sa fausse dénonciation devant être préalablement lacérée & brulée par la main du bourreau. *Taylor*, fortement soupçonné de collusion dans cette affaire, n'a pu se justifier que par ferment de l'intention de co-opérer avec la d'*Ougroumoff* à l'invention de cette calomnie. Cependant il a été condamné à 6 mois de prison, & à une amende de 60 marcs, conformément aux ordonnances du tribunal des maréchaux, pour la violence commise contre la personne de Mr. *Ryx*."

„Enfin le prince *Czartoryski* & le comte *Potocki* ont été absous des peines, qu'ils auroient pu encourir, l'un pour l'accusation intentée & non prouvée, l'autre pour avoir participé à la violence faite au staroste *Ryx*: Le premier par égard pour le soin aussi naturel de sa propre vie, qu'il croioit en danger d'après la déclaration de la d'*Ougroumoff* du 14 janvier; le second à cause de son attachement à la personne du prince *Czartoryski*, auquel il appartient de si près."

„Cet arrêt, pour ce qui regarde la peine à infliger à cette mechante femme, & la condamnation & flétrissure de sa dénonciation, a été exécuté le 22 du mois d'avril, c'est-à-dire le lendemain de sa publication, sur la grande place de la ville, en présence d'un concours prodigieux de monde. En même tems, quelques libelles, semés à cette occasion dans cette ville, ont également été brulés par la main du bourreau, conformément à l'arrêt du même tribunal."

De Venise, *le* 13 *Mai.*

Les deux vaisseaux de ligne l'*Eole* & *le Dictateur* ont fait voile de notre port pour se rendre à *Malthe* & se joindre à l'escadre sous les ordres du chevalier *Emo*. Ce chef-d'escadre étoit parti de *Tropani* pour aller à la rencontre des deux vaisseaux de ligne & de la frégate commandés par l'amiral *Quirini*. Les deux premiers vaisseaux seront remplacés dans notre port par *la Galathée* & *la Diligence*, d'où *le St. Georges* aiant à bord le chevalier *Zuliani* notre nouvel ambassadeur

à la *Porte*, fera voile incessamment pour *Constantinople*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Cologne, *du 23 Mai.*

„La puissance du pape, autrefois si énorme, on pourroit dire même, si humiliante pour les autres souverains de l'*Europe*, reçoit de jour en jour de nouvelles atteintes: & ce qu'il y a de plus étonnant c'est que les mieux frappés de tous ces coups partent de la maison d'*Autriche*; on mande de *Bonn* que S. A. E. vient d'ériger dans ses états un tribunal composé de 7 membres ecclésiastiques, devant lequel seront portés en appel toutes les causes qui se jugeoient ci devant par le nonce du pape: D'après cet arrangement le *Prélat-Envoié* de la cour de *Rome* ne sera plus considéré à *Cologne* que sur le pied des autres ministres étrangers.

De LONDRES, *le 17 Mai.*

L'affaire du plan de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* n'est pas terminée, ainsi qu'on l'avoit déjà annoncé; mais elle sera reprise le 19. Dans la délibération du 12, Mr. *Pitt* proposa un arrêté en ces termes: „*Qu'il est très important aux intérêts généraux de l'empire* Britannique, *que la correspondance & le commerce entre la* Grande-Bretagne *& l'*Irlande *soient reglés finalement sur des principes permanens & également avantageux aux deux pais, & qu'on garantisse à l'*Irlande *une entiere participation d'avantages de commerce, &c.* On consentit de partager cette motion en deux parties, & d'ajouter après le mot *avantage, autant qu'il sera compatible avec les intérêts essentiels des manufactures, du commerce & de la navigation de la* Grande-Bretagne; mais cette motion ne fut pas acceptée. Alors on proposa d'y inférer ces mots: „La *Grande-Bretagne* se reposant sur l'expérience, la véracité, la générosité & l'honneur de l'*Irlande*, promettant qu'à proportion de sa prospérité croissante elle continuera de contribuer aux dépenses nécessaires pour la protection des intérêts généraux de l'empire: Cette motion fut aussi désaprouvée, & on agréa celle de Mr. *Pitt*.

Les nouvelles propositions de ce ministre & les changemens qu'il a indiqués aux précédentes sur cette affaire, portent en substance, que toutes les importations faites aux deux roiaumes qui ne seront pas de leur produit, jouiront des rabais à leur exportation, excepté l'arac, l'eau-de-vie, le rhum & les autres liqueurs qui ne sont point importées des colonies *Britanniques* aux *Indes-Occidentales* & en *Amérique*; que toutes les loix du commerce & de la navigation, établies ou à établir dans la *Grande Bretagne* s'étendront à l'*Irlande*; que les importations faites en *Irlande* des marchandises de l'*Amérique* ou de l'*Afrique* paieront les mêmes droits que dans la *Grande-Bretagne*; que pour prévenir les fraudes & les menées illicites, toute espece de marchandises envoiées d'un roiaume à l'autre seront certifiées & attestées de part & d'autre; que les envois faits d'*Irlande* aux *Indes-Occidentales* ou en *Amérique*, seront sujets aux droits & rabais d'usage dans la *Grande-Bretagne*, afin qu'on soit sur un pied égal: qu'aucune marchandise des pais situés au-delà-du cap de *Bonne-Espérance*, ne seront importées d'aucun autre pais *Européen* ou de quelque établissement étranger des *Indes Orientales* en *Irlande*; & qu'aussi longtems que le parlement *Britannique* permettra que le commerce aux pais d'au-delà du cap de *Bonne-Espérance* soit possédé exclusivement par une compagnie, les productions de ce pais-là ne seront importées en *Irlande* que par la voie de la *Grande-Bretagne*, & que les navires passant de la *Grande-Bretagne* auxdits pais au-delà du cap de *Bonne-Espérance* ne seront pas obligés de s'arrêter aux ports d'*Irlande*, & d'y charger des marchandises du cru ou des manufactures de ce pais-là; qu'on observera les droits de propriété exclusive des auteurs & imprimeurs des deux roiaumes, & que les matériaux nécessaires aux fabriques des deux pais, seront reglés à une juste égalité; le surplus demeurera sur le pied originairement proposé.

On voit par les nouvelles propositions du ministre, que le plan de commerce avec l'*Irlande* est extrêmement changé, & qu'on propose d'y introduire certaines restrictions au commerce & aux manufactures de ce pais là, auxquels on doute quelle veuille se conformer. On verra par la discussion indiquée au 19 dans la chambre des *Communes*, quelle sera l'issue de cette affaire.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 1r *Juin* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 27 Mai.*

» JAmais il n'y a eu de maladie politique qui ait éprouvé autant de viciſſitudes, & d'alternatives de bien & de mal, que notre différend avec l'empereur. Après quelques apparences de gueriſon, que l'on a pris pendant une quinzaine de jours pour une gueriſon complette & aſſurée, la maladie prend de nouveau un caractere, qui fait craindre qu'elle ne ſe terminera que par une criſe violente. Pour parler ſans figures, tout eſt encore changé, & la paix ſemble entierement évanouie. Mercredi dernier l'ordre a été de nouveau donné aux officiers de la garniſon de diſpoſer leurs équipages pour être prêts à partir au premier ſignal. On feint encore d'ignorer dans le public la cauſe d'un changement auſſi ſubit; mais il perce de toutes parts que c'eſt très véritablement l'affaire de Mgr. le duc de *Brunſwich* qui en eſt le motif & l'objet. Un mémoire ſecret a été remis, il y a quelques jours, par Mr. l'ambaſſadeur de *France* à *L. H. P.*, & l'on ne doute point qu'il ne contienne les intentions de l'empereur à cet égard. On prétend que S. M. I. demande formellement quels ſont les chefs d'accuſation formés contre le duc? Qui ſont ceux qui ont intenté cette affaire; qu'on en faſſe un examen juridique, & que d'après ces opérations, on rende audit ſeigneur la juſtice qui convient à une perſonne de ſon rang, dont l'honneur exige toutes les réparations équitables & néceſſaires, ſi rien n'eſt prouvé à ſa charge. Il n'eſt guere probable que les *Etats-Généraux* acquieſcent à une demande ſi oppoſée à la conduite qui a été tenue à l'égard du duc de *Brunſwich*; (1) auſſi paroiſſent-ils abſolument décidés à tenter la voie des armes, prétendant qu'il s'agit d'une affaire purement domeſtique, qui ne regarde aucune puiſſance, & n'admettant point la raiſon alléguée que, comme chef de l'*Empire*, l'empereur ſe trouve en droit de prendre le parti le

(1) Et pourquoi *L. H. P.* ne pourroient-elles acquieſcer à cette demande? Seroit-ce par la raiſon, qui n'en eſt pas une, que tout état indépendant a le droit de faire chez ſoi impunément, tout le mal & tout le bien qu'il veut, d'être juſte ou injuſte ſelon ſon bon plaiſir? Mais, en premier lieu, il eſt moins permis aux corps ſouverains d'être injuſtes qu'aux particuliers; & ſi en tout cas, la difficulté paroiſſoit trop embarraſſante, on peut l'éviter, en déclarant qu'on veut être juſte, non parceque l'empereur le prétend, mais parcequ'on le *doit*. Qu'y auroit-il là, aux yeux de la ſaine raiſon & de la philoſophie, d'incompatible avec la dignité & l'indépendance d'un état ſouverain? Seroit-ce la 1re fois qu'un ſouverain auroit interpoſé ſon crédit & ſon autorité, pour faire rendre juſtice à un de ſes ſujets, opprimé par un autre ſouverain? Et dans le même moment où la rép. s'expoſe à une guerre ouverte avec un autre état, pour faire rembourſer à deux de ſes ſujets, quelques ſommes qu'ils reclament, le chef de l'*Empire* ne pourra s'interpoſer, pour faire rendre au feld-maréchal de l'*Empire*, ſon honneur qu'on lui a ravi! Et des écrivains prévenus oſeront imprimer que cette prétention eſt *nouvelle* dans ſon genre; ce qui eſt faux; & trop *hétérogene*, ce qui n'eſt rien dire, parceque ce terme ne peut être emploié ici en ce ſens.

plus vif en faveur d'un prince de l'*Empire*. Jusques à présent la rép. a peu de chose à craindre, vû le petit nombre de troupes qui se trouvent dans les *Pais-Bas-Autrichiens*. Mais cette infériorité peut être portée rapidement à une très grande supériorité, & l'on n'est point encore certain du parti que prendra la cour de *France*, chez laquelle tout annonce qu'on y préférera le repos & la neutralité. Dans ces dispositions, il est assez difficile de concevoir comment il peut exister une maniere de voir si opposée, dans les provinces de la rép., sur la nécessité d'augmenter l'état militaire. La province de *Frise* vient d'ordonner à ses députés, de protester contre l'admission du plan de Mr. le baron de *Sprengporten* pour la levée d'un régiment de dragons; on sent qu'il s'agit ici d'intérêt, & que la *Frise* ne veut pas contribuer au paiement: mais comment faire la guerre, sans troupes & sans argent? (2) Malgré tout ce qu'on vient de dire, sur l'objet du changement des affaires on ne prétend point absolument le garantir; on dit seulement qu'il est *certain* que les négociations sont suspendues; qu'une nouvelle condition quelconque tient tout en échec; & que toutes les lettres & avis, tant publics que particuliers affirment qu'il s'agit de la justification de Mgr. le duc de *Brunswich*, comme préalable à toute conclusion."

Extrait *d'une lettre de*, Versailles, *du 23 Mai.*

„Il n'est plus permis de s'informer où en sont les négociations entre S. M. I. & la *Hollande*, tant on est persuadé qu'il n'existe plus de difficultés capables de suspendre, encore moins de rompre l'accommodement que la *France* a ménagé. Ceux qui prétendent que S. M. I. pourroit bien montrer plus de modération aujourdui, que par la mort d'un grand personnage il perdra l'influence qu'il étoit à la veille d'obtenir dans nos conseils, prêtent à l'empereur des sentimens & des vues politiques que peut être il n'a jamais eus; & l'exécution de ses vastes projets ne reposoit pas sans doute sur la tête d'un seul individu. Ce qui occupe le plus actuellement S. M. I. n'est pas sa querelle avec les *Hollandois*; mais bien ses vues sur la *Baviere*, l'élection d'un roi des *Romains*, & la nomination d'un nouvel électeur. Ces grands objets vont être pris en considération & seront agités en même tems que la conciliation avec la *Hollande*, afin que tout sujet de querelle soit desormais prévenu, & que le repos de l'*Europe* ne soit pas troublé par les prétentions & les intrigues de ceux qui n'ont été élevés en dignité, que pour maintenir la constitution des états, qu'ils cherchent à bouleverser. Mais par combien d'incidens ces négociations & les arrangemens desirés par l'empereur ne peuvent-ils pas être traversés? D'abord sans compter les oppositions qu'il trouvera au sujet de la *Baviere*, il doit pouvoir compter sur l'impératrice de *Russie*, puisque sans les secours de cette puissante alliée, tous ses projets s'évanouissent d'eux-mêmes. L'empereur lui-même, pendant le cours de ses négociations, peut voir sa santé s'altérer de plus en plus & renoncer alors lui-même à des projets qui demandent toute son attention & toute son activité. Ces considérations sont assez importantes aux yeux des politiques pour ne pas leur permettre de croire que les négociations qui vont s'ouvrir se termineront selon les desirs de S. M. I., puisqu'elles peuvent prendre toute autre tournure, selon les évenemens qui se passeront, ou en *Autriche*, ou en *Hongrie*. Nous n'avons pas mis dans ce calcul les reclamations du grand-duc de *Toscane*, ni les embarras qu'il pourra susciter à son frere. Certainement il donnera les mains pour que son fils soit roi des *Romains*; mais comme à défaut de l'empereur il succede à tous les états héréditaires de la maison d'*Autriche*, il ne voudra pas promettre, ainsi que le desire S. M. I., de donner à son fils une partie de cet héritage. On ne sait pas même s'il seroit disposé à le nommer son co-régent. Ainsi tout cela sera fort difficile & délicat à traiter; & il faudra de longues négociations pour terminer de si grandes discussions au gré des puissances intéressées à ce qu'elles traînent en longueur."

(2) Belle demande! On ne fait pas la guerre; on est humilié, on fait des pertes; mais on a en revenche le plaisir de crier à la *main perverse*, à la *mauvaise direction* & de faire des libelles.

De PARIS, *le* 24 *Mai.*

Un nouvel arrêt du conseil, relatif à la rareté des fourages & aux moiens de pourvoir à la conservation des bestiaux, rend générale pour tout le roiaume la permission accordée dernierement en *Lorraine*, d'envoier & conduire, dans tous les bois des domaines du roi & dans ceux des communautés séculieres & régulieres, les chevaux & les bêtes à corne seulement & de les y faire pâturer jusqu'au 1*er* oct. prochain.

Le vent est toujours au nord; parconséquent toujours la même secheresse; & rien n'indique que le tems doive changer. Les prieres continuent à *Paris* & dans les campagnes, d'où nous voions arriver des processions qui viennent implorer *St. Genevieve.*

La reine vient décidement demain. S. M. partira de la *Muette* à 10 h. ½. La place *Louis XV.* présentera la plus superbe illumination; & Mr. le comte d'*Aranda* fait préparer un feu d'artifice sur les combles de son hôtel, qu'il fera tirer au moment du passage de la reine.

Les fluxions de poitrine ne sont plus si mortelles; beaucoup de gens en reviennent; ce qui fait espérer qu'on sauvera Mr. le comte de *Grasse*, quoique dangereusement malade.

Mr. le marquis d'*Autichamp* a donné sa démission de la gendarmerie. Aujourdui on ne croit pas que Mr. de *Surgeres* lui succede, & on nomme Mr. le baron de *Fumel.*

Le roi a disposé du gouvernement de *Touraine* en faveur de Mr. le comte d'*Estaing*; en même tems Mr. le duc de *Guines* a obtenu celui de *Maubeuge*, & Mr. le comte d'*Haussonville* celui de *Mirecourt.*

Il paroit un arrêt du conseil d'état du roi, concernant les pensions, en date du 8 mai, dont vous la teneur.

Le roi s'étant fait représenter le reglement du 22 décemb. 1776, *les lettres-patentes du* 8 *sept.* 1778, *& la déclaration du* 7 *janvier* 1779, *par lesquels, en établissant un nouvel ordre pour le paiement des pensions, S. M. a voulu arrêter le progrès de leurs augmentations: Et s'étant fait rendre compte en même tems de l'effet qui en est résulté, elle a reconnu que ses intentions avoient été remplies utilement, en ce qui concerne l'ordre de la comptabilité, mais que la fixation qu'elle s'étoit proposé de faire de la somme d'extinctions annuelles dont le remplacement pourroit être fait en chaque département, n'aiant pas encore été déterminée, la réunion au trésor-roial de toutes les pensions & graces pécuniaires, n'avoit pas produit la réduction économique qu'elle en avoit espérée; que même le ministre de ses finances n'étoit pas instruit assez promptement des graces & brevets expédiés dans chaque département, pour pouvoir estimer & porter avec exactitude dans les états de la dépense annuelle, le paiement des pensions, conséquemment aux variations qui surviennent d'une année à l'autre: S. M., de plus en plus convaincue de la nécessité de ramener cet objet de dépense à une mesure plus convenable, a jugé que le moien le plus efficace pour compléter & assurer le succès de ses vues à cet égard, seroit de regler tous les ans, dans son conseil, la somme des pensions qui seroient accordées pour chaque département, dans une proportion toujours moindre que celle des extinctions de l'année précédente, afin d'en diminuer successivement la masse, & de mettre l'administration des finances en état de prévoir assez-tôt & de toujours connoître avec certitude, le montant de leur paiement annuel. A quoi voulant pourvoir: Oüi le rapport du sieur de* Calonne, *conseiller ordinaire au conseil roial, contrôleur-général des finances*: le roi étant en son conseil, *a ordonné & ordonne ce qui suit:*

Art. I. La somme des pensions & graces pécuniaires que S. M. permettra de lui proposer chaque année, sera reglée & déterminée par elle pour chaque département, dans un conseil qu'elle a résolu de tenir tous les ans à cet effet dans le courant de mars. II. Le contrôleur-général mettra alors sous les yeux de S. M. le tableau général de toutes les pensions & grâces annuelles réunies au trésor-roial en exécution du reglement du 22 décembre 1776; ensemble l'état des extinctions d'icelles survenues dans le cours de l'année précédente, en classant séparément les parties relatives aux divers départemens. III. Veut S. M. que sur le total desdites extinctions, les deux tiers seulement puissent lui être proposés en remplacement dans l'année suivante, l'autre tiers demeurant supprimé pour opérer une diminution successive sur le total desdites pensions, jusqu'à ce qu'il se trouve réduit au taux que S. M. jugera à propos de fixer. IV. La somme à laquelle monteront les deux tiers desdites extinctions, sera par S. M. partagée & distribuée entre les divers départemens, en telle proportion qu'elle estimera convenable; & les états qui en seront arrêtés par elle dans ledit conseil pour chaque département, seront remis à chacun des ordonnateurs pour s'y conformer. V. Le contrôleur-général portera dans l'état de la dé-

pense annuelle le montant desdits états, & en fera les fonds qui ne pourront être excédés sous aucun prétexte, ni portés en compte pour plus forte somme, l'intention de S. M. étant que dans les cas extraordinaires où les graces qu'elle jugeroit à propos d'accorder pour récompenses de services, surpasseroient le montant des sommes assignées à chaque département, lesdites graces ne soient accordées qu'en expectative, & pour n'être payées que par remplacement sur les extinctions de l'année suivante; de quoi les brevets, s'ils étoient dès-lors expédiés, porteroient mention expresse. *Fait au conseil d'état du roi*, &c.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 18 *Mai.*

„Les *Juifs*, toujours attachés à leurs anciennes coutumes religieuses, contractent leurs mariages d'une maniere qui n'est point analogue à la patente publiée sur cette matiere: on travaille à une disposition législative pour les mettre, autant qu'il se pourra, à l'unisson avec les autres sujets. Il faudra voir si les *Rabbins* y trouveront à redire, ainsi que l'ont fait quelques uns de nos évêques.

„C'est uniquement de la république de *Hollande*, que dépend maintenant l'entiere conclusion de l'arrangement auquel notre cour a bien voulu se prêter. Il s'agit de quelques millions qui lui coûtent beaucoup à débourser. Quand il faut avaler un remede amer, il n'est pas étonnant que l'on ne se hâte pas de le prendre."

„On voit ici la traduction *Allemande* de l'ouvrage intitulé: *Le defenseur du peuple*, où l'on parle à l'empereur, d'un ton que les souverains ne sont pas accoutumés à entendre. On y attaque principalement l'édit contre l'émigration. On peut répondre à l'auteur que cette loi étoit une suite nécessaire de la conscription militaire à laquelle les sujets se déroberoient en foule, s'il leur étoit permis de quitter les états héréditaires. Or cette conscription fait aujourdui une partie essentielle du système politique de la monarchie *Autrichienne*."

De VIENNE, *le* 18 *Mai.*

Le prince d'*Isembourg*, général au service de *Baviere*, est arrivé ici les premiers jours de ce mois avec quelques officiers *Bavarois*. Ils ont été très bien accueillis par S. M., avec qui le prince a eu plusieurs conférences. On dit qu'il est chargé d'une commission secrete de la part de l'électeur *Palatin*.

L'empereur a nommé feld-maréchal-lieutenant le baron de *Spleny*, & lui a donné le commandement des troupes qui sont en *Gallicie*.

On mande de *Constantinople*, que les changemens qui se sont faits dans le ministere, ont occasionné plusieurs mouvemens séditieux, & que le *Grand Seigneur*, pour les appaiser, a été forcé de faire jetter de l'argent au peuple.

On doit envoier un renfort aux troupes qui forment le cordon sur les frontieres. Les régimens qui sont en *Hongrie* doivent aussi être augmentés. Toutes ces dispositions ne font que fortifier l'opinion où nous sommes, que la guerre ne tardera pas à s'allumer du côté de l'*Orient*.

Fin *de l'ordonnance impériale pour l'établissement d'une imposition égale dans tous les états héréditaires.*

IV. „Les effets avantageux que nous avons lieu d'attendre d'un plan de contribution générale, sont de trop grande importance, pour que nous puissions permettre, qu'il y soit aporté le moindre retardement, ou commis la plus légere négligence: A ces causes, nous ordonnons à toutes hautes justices seigneuriales & autres jurisdictions qui, en vertu de la présente, doivent s'occuper de l'arpentage des fonds & de leur produit, d'accélérer cette opération, autant qu'il sera possible, de sorte que le tout puisse être achevé pour la fin d'octobre prochain. Enfin notre volonté est, qu'on travaille à cet objet avec toute l'activité imaginable, pour que les sous-commissions, qui parcourront peu à peu tous les domaines, ou la commission supérieure qui, dans chaque cercle fera les recherches les plus exactes à cet égard, ne puissent trouver aucun prétexte de commettre de nouvelles personnes pour l'accélération & l'accomplissement de cette affaire, dans lequel cas nous prévenons que ce seroit aux seuls dépends des hautes justices seigneuriales ou autres jurisdictions, coupables de négligence ou de retardement. En conséquence de quoi nous voulons & ordonnons que toutes hautes justices seigneuriales

ou leurs représentans commencent l'arpentage &c., dès que la sous-commission du cercle leur aura fait parvenir les instructions nécessaires."

VI. „Les déclarations des hautes justices seigneuriales ou des personnes chargées de leurs pouvoirs, devront être faites en présence des communautés ou de leurs députés; celles des particuliers devront l'être publiquement & en présence du juge & de la députation de la communauté."

VII. „Pour que personne ne puisse avoir la moindre apréhension de donner la déclaration la plus exacte & la plus sincere de sa propriété & de sa valeur, nous dispensons, par la présente, de toutes les peines & punitions prescrites jusqu'à présent, dans les cas de fausse déclaration des fonds ou de leur produit; & nous ordonnons que, pour cause de ce, aucun propriétaire ne puisse être inquiété, lorsqu'on parviendra à découvrir qu'il possede des fonds qu'on ne lui connoissoit pas & qui n'auront pas été compris dans sa déclaration précédente, ni annotés sur l'ancien cadastre."

VIII. „D'un autre côté, nous voulons & ordonnons, qu'aussitôt que les nouvelles déclarations auront été faites & portées sur les régitres, tous les fonds non déclarés, qui pourront être découverts par la suite, soient considérés comme des biens délaissés & n'appartenant à qui que ce soit; & pour cette raison accordés en pur don & à titre de propriété héréditaire à celui qui en aura donné la connoissance, soit à la souscommission du district, soit à la commission supérieure établie dans la province, soit enfin à nous-mêmes ou à quelqu'un de nos représentans; dans les cas où la personne qui aura donné cette connoissance, ne voudra pas être connue, le fond non-déclaré, indiqué par elle, sera vendu au plus offrant, & le montant de la vente devra lui être remis avec l'assurance que son nom restera caché."

IX. „Les hautes justices seigneuriales, ou autres jurisdictions, les baillis, les jurés, les députés des communautés, les propriétaires des fonds &c., qui contreviendront à la présente ordonnance, en trompant sur l'arpentage exact des fonds ou l'estimation de leur valeur, seront punis, sans aucun égard, selon la nature du délit; l'amende à laquelle les contrevenans seront condamnés, devra être adjugée & paiée à la personne qui en aura donné connoissance; on gardera scrupuleusement le secret sur son nom."

X. „Nous ordonnons enfin que tous les cadastres, tant de la quantité que de la qualité des fonds, étant finis, arrêtés & signés, par la haute justice du lieu &c. soient remis & déposés chez le juge ou le pasteur du lieu, pour que les communautés & chaque propriétaire même soient en état de vérifier ou de controler la déclaration de toute autre communauté, ou de tout autre particulier; précaution d'autant plus nécessaire qu'on doit sentir qu'il est de la plus grande importance, pour chacun de connoitre & de pouvoir s'assurer de la vérité du cadastre fait, de la quantité des fonds de ses voisins, ainsi que de l'exactitude de leur estimation; parceque, lors de la fixation ou de l'assise de l'impôt, on pourroit se trouver surchargé eu égard à la quote-part qu'on auroit à paier, dans le cas qu'il y eut de l'inexactitude dans les déclarations faites, soit par raport à la quantité, soit par raport à la valeur des fonds sujets à l'impôt. C'est par cette même raison que chaque communauté pourra exiger la même chose à l'égard d'une communauté voisine, c'est-à-dire, se faire présenter le cadastre de ses fonds & de l'estimation qui en aura été faite, parce que sans cela toute communauté pourroit faire tomber à la charge de l'autre la contribution qu'elle auroit à paier. Nous avons au reste les plus fortes raisons de croire, que tout fidele & bon sujet contribuera à accélérer l'exécution, & se soumettra avec un vrai zele patriotique à ce salutaire arrangement qui n'a pour unique but que le bien public, & que chacun saura se mettre à couvert de tout préjudice qu'il s'attireroit infailliblement, en n'exécutant pas de point en point la présente ordonnance."

De Londres, *le* 20 *Mai.*

Il faut que nos ministres aient des occupations bien essentielles, puisqu'ils ne se sont pas absentés pendant les vacations; ils ont travaillé assidument aux affaires de leurs dé-

partemens respectifs. Celles d'*Irlande* occupent toujours très sérieusement notre ministère. Des dépêches arrivées récemment du continent, semblent annoncer des affaires de la plus grande conséquence, qui doivent éclore, immédiatement après que les différends de l'empereur avec la *Hollande* seront terminés.

Les *Irlandois* suivent leur système de réforme parlementaire; mais leurs efforts ne sont pas couronnés encore d'un succès desiré.

Le 12, Mr. *Flood* présenta un bill dans la chambre des *Communes* d'*Irlande*, qui tendoit à la réforme parlementaire de ce roiaume. Pour donner à ce bill plus de poids, ce membre, soutenu de quelques autres, annonça à la chambre, que cette réforme étoit aujourdhui le vœu le plus ardent de la nation; & celui d'un ministre éclairé, (Mr. *Pitt*.) Plusieurs membres s'éleverent fortement contre ce plan. Ils dirent même, qu'il n'étoit que le résultat de quelques assemblées illicites, qui par des clameurs indécentes cherchoient à se faire des partisans nombreux; que les chefs de ces associations ne visoient à rien moins qu'à établir une quatrieme branche de législation inouïe & directement contraire à la constitution. Ce dernier parti eut tout l'avantage sur l'autre. La pluralité fut de 112 voix contre 60. Mr. *Forbes* proposa un bill, pour exclure du parlement les membres pourvus d'emplois, ou de pensions: & ce bill fut lu pour la premiere fois.

La chambre générale des manufactures a tenu, vendredi dernier, une assemblée extraordinaire; on y a pris en considération les derniers changemens, proposés par Mr. *Pitt*, au plan de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*. On prétendit que ces changemens avoient entierement dénaturé le fond de ce plan primitif. Il fut convenu, qu'au préalable, on en donneroit avis à tous les manufacturiers.

Par une malle arrivée de la *Jamaïque*, en 47 jours de trajet, on apprend que les *Espagnols* sont menacés de perdre leurs établissemens sur la côte de *Musquito*. Les naturels du pais, ajoute-t on, fatigués du gouvernement *Espagnol*, sont en pleine révolte. Ils invitent les *Anglois*, occupés sur cette côte à couper du bois de teinture, à se joindre à eux pour expulser les *Espagnols*. On dit que le nombre des naturels révoltés & armés, va jusqu'à 3000. D. *Galvez*, officier d'une habileté reconnue, marche contre eux, & doit les attaquer par mer & par terre. L'armement envoié par le gouverneur de la *Jamaïque*, n'est, dit-on, destiné uniquement qu'à protéger les *Anglois*, qui, en conséquence du dernier traité de paix, ont le droit de couper du bois à *Musquito*; l'événement nous prouvera, si les vaisseaux de guerre partis pour ces parages, se tiendront tranquilles spectateurs de la querelle des naturels & des *Espagnols*.

Un paquebot arrivé de l'*Inde*, a apporté la confirmation d'une nouvelle qui nous avoit appris ci-devant qu'au *Bengale* & à *Bombay*, les affaires de notre compagnie paroissoient être dans une position favorable.

L'amiral *Hughes*, qui montoit le vaisseau de guerre *le Sultan*, de 74 canons, est arrivé à *Portsmouth*, venant de l'*Inde*.

Le prince *Edouard* 5*me* fils de L. M. qui est dans sa 18*me* année, s'embarque lundi prochain à *Greenwich* pour *Helvoetsluis*, sur le yacht l'*Auguste* pour se rendre de là à l'université de *Gottingen*, où ce prince fera un cours d'études, pendant deux ans. Le colonel *Goldsworthy*, son gouverneur, un page & deux valets de pied composent toute la suite de S. A. R. Le prince *Guillaume-Henri*, duc d'*York*, revient de cette université, & s'embarquera à *Helvoetsluis*, pour retourner en *Angleterre*, sur le yacht qui aura porté son frere.

Extrait *des gazettes de la* Jamaïque.

Extrait *d'une lettre de la côte de* Musquito *du 6 Février*.

„ Je vous annonce avec plaisir l'heureuse arrivée du brieq qui a apporté des armes & des munitions pour les peuples de ces contrées. Les dernieres résolutions prises par ces braves & généreux *Indiens*, inspirent la plus profonde admiration pour le courage qui les a dictées. Un ministre qui sentiroit combien l'attachement de ces peuples peut être avantageux au commerce de la *Grande-Bretagne*, mettroit tout

en usage pour prévenir la destruction dont on les menace; l'humanité, la politique, tout enfin doit engager l'*Angleterre* à prendre leur défense. Les résolutions qu'ils ont prises dans leur dernier conseil de guerre, où tous les chefs étoient présens, sont d'employer tous les moiens possibles pour se défendre contre leurs aggresseurs; & s'ils s'appercevoient que le ciel se déclarât en faveur de leurs tirans, de poignarder leurs femmes & leurs enfans, de chercher ensuite la mort au milieu des rangs de leurs ennemis, & de donner aux *Espagnols*, & à l'univers entier, un nouvel exemple de leur justice. Le nombre de ces *Indiens* se monte à 3000 combattans; 1000 *Negres* libres se sont joints à eux; ils sont bien pourvus d'armes & de munitions de toute espece; il en coûtera bien du sang & des trésors à l'*Espagne*, avant de pouvoir parvenir à les détruire. "

De St.-Jago *de* la Vega, *le* 10 *Février*.

„ Le détachement du 3*me* régiment d'infanterie, embarqué à bord du transport *le Bélisaire*, est parti pour la côte des *Musquites* jeudi dernier, sous le convoi de la frégate *l'Iphigénie*, & du sloop *l'Ariel*; 2 lieutenans & 40 artilleurs sont partis le même jour sur un autre transport; c'est le colonel *Etherington*, du 60*me* régiment, qui commande ce petit corps de troupes. Le capitaine *Graham* arrivé depuis peu, a confirmé les avis que l'on avoit déjà reçus, que les *Espagnols* avoient fait un armement considérable à *Baccalar*, & que les habitans de la baie, & de la côte des *Musquites* craignoient que les hostilités ne commençassent avant l'arrivée des secours qu'ils attendoient. "

De Kingston, *le* 12 *Février*.

„ Il est arrivé hier ici un bâteau expédié par le major *Lowrie*, du cap de *Gracias-a-Dios*, portant des dépêches au commandant en chef de cette isle. On assure qu'elles contiennent les sollicitations les plus pressantes pour obtenir de prompts secours, le major aiant reçu des avis certains que les *Espagnols* se mettoient en mouvement de tous côtés, pour venir fondre sur les *Musquites*, & sur le petit ouvrage qu'il avoit élevé à la hâte. Il ajoutoit qu'il s'attendoit à voir l'avant-garde des *Espagnols* avant six jours; peu de tems avant que le bâtiment qui a apporté ces détails mit à la voile, un détachement de 200 *Espagnols* bien armés, s'étoit montré à l'embouchure de la riviere *Noire*, pour reconnoître, suivant toutes les apparences, les nouveaux ouvrages qui y ont été construits; mais au bout de deux jours, ils se sont retirés sans commettre le plus leger acte d'hostilité. "

Du 19 Mars. „ *C'est avec plaisir que je vous apprends que les* Espagnols *viennent de recevoir un échec assez sévere par la défaite d'un corps de* 400 *hommes envoiés par le gouverneur de* Carthagene *contre les* Indiens Sambias; 25 *hommes seulement ont échappé à cette déroute; le reste avec le commandant est resté sur le champ de bataille.* "

Du 26 Mars. „ *Le sloop de guerre* l'Ariel *arrivé vendredi dernier à* Port-Roial, *a quitté la côte des* Musquites *le* 3 *du courant; il a été dépêché par le major* Lowrie, *pour annoncer qu'il avoit reçu des nouvelles certaines que les* Espagnols *se proposoient de commencer le* 19 *du courant, l'attaque qu'ils méditoient depuis si longtems; ils attendoient à tout moment D.* Galvez *avec un vaisseau de* 50 *canons, & 4 frégates; en conséquence de ces avis, tous les vaisseaux de guerre qui se trouvent à* Port-Roial *ont reçu ordre de se tenir prêts à mettre à la voile. Nous apprenons que le vaisseau de S. M.* l'Iphigénie *a mis à la voile de la côte des* Musquites, *pour se rendre à* Truxillo, *avec des dépêches du major* Lowrie *pour le gouverneur* Espagnol, *dans lesquelles le major lui déclare que si l'on fait la moindre tentative pour déposséder les sujets de S. M.* B., la force sera repoussée par la force. "

Extrait *d'une lettre d'un officier embarqué à bord du transport* le Bélisaire.

„ Nous sommes arrivés à *St. Andreas*, après une traversée des plus agréables, en côtoiant toujours la terre jusqu'au cap de *Gracias-a-Dios*, pour faire connoître aux nations *Indiennes*, alliées à la *Grande-Bretagne*, que nous arrivions à leur secours; ils nous témoignerent leur satisfaction en allumant de grands feux le long de la côte. Le sloop de guerre *le Swan* mit à la voile pour *Truxillo*, dix jours avant notre arrivée; il avoit à bord un officier chargé de dépêches pour le gouverneur *Espagnol*, dont il fut reçu avec la plus grande affabilité, & qui lui dit qu'il seroit toujours flatté de donner aux *Anglois* des preuves de considération & d'attachement; mais il ajouta que si les rébelles, (c'est ainsi qu'il appelloit les habitans de la côte des *Musquites*) n'évacuoient le pais avant le 24 de mai, il sauroit bien les y contraindre par la force. Le gouverneur *Espagnol* a écrit depuis au major *Lowrie*, pour lui déclarer qu'il attendoit incessamment les derniers ordres de

sa cour sur cette affaire, & qu'il lui en feroit part à l'instant. Le nombre des troupes qui se trouvoient à *Truxillo* étoit peu considérable. Le capitaine d'un bâtiment qui a fait naufrage sur des rochers auprès de *St.-Domingue*, déclare avoir observé dans la rade de *Porto-Rico*, une escadre *Espagnole* composée de dix vaisseaux de ligne, quelques frégates, & environ 80 bâtimens marchands ou transports."

De BERLIN, *le* 24 *Mai.*

Le roi vient de faire publier la grande promotion qu'il a jugé à propos de faire dans ses armées, & suivant laquelle S. M. a nommé, lieutenans-généraux d'infanterie: Les généraux majors comte d'*Anhalt*, de *Knobelsdorff*, & comte de *Schlieben*. Lieutenans-généraux de cavalerie: Les généraux-majors d'*Arnim*, de *Prittwitz* & de *Pannwitz*. Généraux-majors d'infanterie: Les colonels de *Brunning*, de *Romberg*, de *Raumer*, de *Wolfframsdorff* & de *Beville*. Généraux-majors de cavalerie: Les colonels *Braufen*, de *Posadowsky*, de *Kalkreuth*, de *Kettert* & de *Braunschweig*. Colonels d'infanterie: Les lieutenans-colonels de *Hertzberg* du régiment de *Raumer*; de *Puttlitz*, de celui de *Krokow*; de *Trebra*, de celui du prince *Ferdinand*; de *Pfuhl*, de celui de *Hager*; de *Borck*, de celui de *Lehwald*; de *Klinkowstroem*, de celui de *Henckel*; & de *Franckenberg*, de celui de *Beville*. Colonels de cavalerie: Les lieutenans-colonels de *Heucking*, du régiment de *Posadowsky*; de *Franckenberg*, de celui de *Borck*; de *Bardeleben*, de celui du prince *Louis* de *Wurtemberg*; & de *Schenck*, de celui de *Thun*. Lieutenans-colonels d'infanterie: Les majors de *Wegnern*, du régiment de *Romberg*; de *Bamberg*, de celui de *Schwartz*; de *Klux*, de celui de *Leipziger*; de *Pohlman*, de celui de *Jeune Woldeck*; de *Klingsporn*, commandant du bataillon de grenadiers; de *Hacke*, du régiment de *Klitzing*; de *Manstein*, de celui d'*Erlach*; & de *Röder*, de celui des gardes. Généraux-majors des hussards: Les colonels de *Rosenbusch* & de *Hohnstock*. Colonels des hussards: Les lieutenans colonels baron d'*Eben*, & de *Wolky*, du régiment de *Schulenburg*; baron de *Goltz*, de celui du prince *Eugene* de *Wurtemberg*; & de *Pannwitz*, de celui d'*Usedom*. Lieutenans-colonels: Les majors de *Heilsberg* & de *Hulsen*, du régiment des *Bosniaques*; de *Keresturi*, de celui du prince *Eugene* de *Wurtemberg*; de *Reichardt*, de celui de *Czettritz*; & de *Reichenstein*, de celui de *Rosenbusch*.

Les 21, 22 & 23 de ce mois le roi se rendit chaque jour de grand matin dans la plaine de *Tempelhoff* pour y passer en revue les troupes de notre garnison, ainsi que celles qui s'y étoient rendues pour cet effet. Hier aussitôt après la grande manœuvre, le roi partit d'ici avec toute sa suite pour *Potsdam*.

S. M. pour marquer sa satisfaction particuliere au général-major de *Pfuhl*, ainsi qu'aux colonels de *Troschke* & de *Brösicke* a bien voulu les gratifier chacun d'un présent de 2000 écus.

De VENISE, *le* 20 *Mai.*

Deux étrangers, employés depuis quelques années comme ouvriers dans les chantiers de notre arsenal, aiant été soupçonnés d'avoir part à l'incendie dont on a parlé, ont été arrêtés. Ce qui feroit croire qu'ils sont coupables, c'est qu'après les premiers interrogatoires, ils ont été enfermés dans les prisons souterraines.

De CLEVES, *le* 1*r Juin.*

Mr. le professeur *Schütte*, médecin de nos eaux minérales, recommencera les cures ordinaires de ces eaux, le 20 du mois de juin, & les continuera jusqu'à la fin du mois d'août. Les effets salutaires de l'usage intérieur & extérieur de ces eaux, dans les maladies chroniques, qui proviennent du scorbut, de la bile, de la goute, des obstructions des visceres, du relachement des nerfs & des maux d'estomach &c., sont assez connus par une longue expérience, & constatés chaque année par des guerisons remarquables.

Den 4. Junii wird von der Josephischen Gesellschaft zu Cleve aufgeführet werden: *Die sechs Schüsseln*, in fünf Handlungen, ein Familien-Gemälde, von Grosmann.

No. 45.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 4 *Juin* 1785.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 31 Mai.*

« Il y a longtems qu'on a dit qu'on ne pouvoit compter sur rien en politique; les affaires de la rép. en fournissent la preuve chaque jour. D'abord la paix étoit assurée, tout étoit reglé, arrangé à *Paris;* l'on n'attendoit plus que les signatures respectives Huit jours après, tout étoit brouillé, les négociations étoient rompues, la guerre étoit inévitable si les *Provinces-Unies* ne se conformoient à la volonté de l'empereur pour la justification de Mgr. le duc de *Brunswich*: Aujourdui on nie tout cela; il n'en a jamais été question; les négociations n'ont jamais été rompues; & ce sont les *Hollandois* seuls qui tiennent tout en échec, en ne voulant pas donner l'argent qu'on demande &c. Demain sans doute ce sera encore du nouveau: Ce qui ne l'est pas du moins pour nous, c'est que le peu d'accord qui regne dans les assemblées souveraines de ce pais, rend le parti à prendre fort embarrassant, & qu'il est bien à craindre que trop de roideur n'entraine enfin dans tous les malheurs qu'on a voulu éviter. En attendant mieux, nos généraux & chefs de régimens préparent leurs équipages, & nos grenadiers affilent leurs sabres. Mais s'en servira-t-on? Les meilleurs raisonneurs sont encore pour la négative. Il est vrai que dans ce moment la rép. auroit beau jeu; aussi c'est, dit-on, ce qui la rend si recalcitrante. L'empereur est encore bien loin de ses 80 mille hommes; son indifférence à cet égard est un problême que chacun resoud à sa maniere: ne seroit-ce point plutôt un piege? Bien des gens ici le craignent, & c'est ce qui les fait pencher pour un accommodement, quelque onéreux qu'il puisse être. Une quinzaine de jours éclaircira peut être ce mistere. En attendant, on continue à se chamailler pour de graves bagatelles; les papiers *Hollandois* sont remplis de longues diatribes de tous les partis, & le tout pour du *Jonquille* plus ou moins foncé: Que dieu béniss nos teinturiers politiques !"

Extrait *d'une lettre de* Constantinople, *du 25 Avril.*

„Immédiatement après sa déposition, le grand-visir a été envoié à *Gallipoli*, d'où un un navire devoit le conduire à *Alexandrie*, & de-là, cet ex ministre devoit se rendre par terre à *Gedda* dont le gouvernement lui a été accordé, avec les honneurs des 3 queues; mais un changement subit est survenu dans ces dispositions. Un *Capidgi-Bachi* est venu à *Gallipoli*, muni d'un ordre du *Grand Seigneur*, pour signifier au visir disgracié qu'il eut à se rendre à *Ténédos*, où il trouveroit un vaisseau qui le porteroit plus loin. A peine cet ordre fut-il connu ici, que chacun crut que c'en étoit fait de la vie du visir, & qu'on verroit bientôt sa tête sur les murs du serrail; mais cette crainte est aujourdui dissipée, sur ce qu'on a appris que, malgré la confiscation de tous ses biens, on lui a permis d'emporter assez d'or & de pierreries pour pouvoir déployer décemment le train de *Pacha* à 3 queues dans l'endroit de sa future résidence. On attend dans une quinzaine de jours le grand-visir, & l'on remet à ce tems les négociations

avec l'internonce de *Vienne*, malgré ſes vives inſtances pour terminer. On travaille plus fort que jamais à des préparatifs de guerre. Le ſiſtême pacifique de l'ancien miniſtre *Ottoman* paroit avoir entierement fait place à des idées de repréſailles & de vengeance; il eſt apparent que la *Ruſſie* aura dans peu de l'occupation de ce côté là."

De LISBONNE, *le* 29 *Mars.*

Il a été queſtion dans les papiers publics des grands avantages que les *Portugais* ont remportés aux *Indes-Orientales* contre les *Indiens*: Voici à ce ſujet l'extrait des dépêches du gouverneur général de *Goa*, écrites à la cour de *Portugal*.

„Le prince *Indien*, *Bonſulo* nous aiant déclaré la guerre, & s'étant emparé des diſtricts de *Gululem*, *Manerim*, *Manecorem*, *Salem* & *Domaſſem*, & s'étant mis enſuite en marche pour attaquer la forteresſe de *Sanquelim*, on fit marcher d'abord un détachement, ſous les ordres du général *Veiga*, pour faire diverſion & attaquer le pais ennemi. Les deux armées ſe rencontrerent à *Chapora*; la troupe de *Bonſulo* y fut défaite, & le ſecours néceſſaire introduit à *Sanquelim*. Le prince *Indien* aiant abandonné le ſiege, on l'a pourſuivi, & une ſeconde rencontre a eu lieu à *Gorobaim*. Les ennemis y ont encore été battus & mis en fuite ſans autre perte du côté des *Portugais* qu'un enſeigne, deux caporaux & 22 ſoldats, outre une vingtaine de bleſſés. L'armée *Portugaiſe* dirigea enſuite ſa marche vers la province de *Pirnim*, où l'ennemi avoit encore un autre corps de troupes de 3000 hommes d'infanterie & 300 de cavalerie. Les deux armées s'étant rencontrées auprès de *Manecorem*, les *Portugais* commencerent l'attaque, forcerent l'ennemi dans ſes retranchemens & l'obligerent de ſe retirer à plus de huit lieues dans l'intérieur des terres. Après cette expédition, les troupes de S. M. *Très-Fidele* rebrouſſerent chemin, & vinrent mettre le ſiege devant *Talorna*, dont elles s'emparerent: Continuant enſuite leur marche au nord de la province de *Ponda*, elles prirent ſur les *Indiens* les forteresſes de *Querim*, *Gululem*, *Bicholim*, *Uſpa*, *Belixi*, *Ayaro*, & *Manerim*; ce qui a ſoumis une étendue de pais auſſi conſidérable que les *Portugais* en aient jamais poſſédé dans ces contrées. Le maréchal *Veiga* détacha enſuite un corps de 1400 hommes pour attaquer la province de *Pirnim*, retraite des *Indiens*; les troupes s'y ſont ſignalées avec un égal courage, en détruiſant ou ſoumettant les villages de *Contuale*, *Orddam*, *Uſari*, *Tuem*, *Parcha* avec ſa célebre pagode, *Mandrem* & *Voidanger*. Peu de jours après, les *Cancares*, peuplade de la province d'*Alorna*, les habitans d'*Ibrampur* & de *Saſſoli*, & quelques autres villes vinrent ſe ſoumettre & prêter ſerment de fidélité au gouverneur. Le prince *Bonſulo* ſe vit alors forcé de venir demander la paix, laquelle lui a été accordée. Il a obtenu de plus, par l'interceſſion du *Marata*, d'envoier des ambaſſadeurs que le gouverneur-général a reçus à *Pangim* dans le mois de mai 1784."

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du* 28 *Mai.*

„Etat *des flûtes* la Bouſſole & l'Aſtrolabe, *deſtinées à faire le tour du monde.*

La Bouſſole: Mrs. de la *Peyrouſe*, cap. de vaiſſeau, commandant; de *Clonard*, d'*Eſcures*, lieutenans; chev. de *Pierrevert*, de *Vernnes*, enſeignes; *Colinet*, lieutenant de frégate; *St.-Ceran*, *Laborde* de *Boutervilliers*, gardes marine; de *Monneron*, cap. du corps-roial du génie; *Dargelay*, aſtronome de l'académie des *Sciences*; de la *Manon*, chimiſte; l'abbé *Mongés*, pour la phiſique; *Berniſſay*, ingénieur-géographe; *Duchay* peintre.

L'Aſtrolabe. Mrs. de *Langle*, cap. de vaiſſeau, commandant; chev. de *Monty*, lieutenant; *Laborde* de *Marchainville*, *Vaufuas*, *Daigremont*, enſeignes; *Blondelas*, lieutenant de frégate, & parfait deſſinateur; *Montarnal*, *Law* de *Lauriſton*, gardes-marine; *Pennevern*, ingénieur conſtructeur; de *Monge*, aſtronome; de la *Martiniere*, botaniſte, (il a été ſubſtitué à Mr. *Dantic*, qui n'a pas pu faire le voiage;) le pere *Receveur*, cordelier, naturaliſte; *Moreau* fils, peintre."

„La reine fit ſon entrée à *Paris* mardi dernier. Nous laiſſons à la gazette de *France* le ſoin d'en dreſſer la relation. Il nous ſuffira de dire que le cortege étoit brillant & que les régimens des gardes *Françoiſes* & *Suiſſes* formoient la haie ſur le paſſage de la reine.

S. M. dina aux *Thuileries* & fut le soir à l'opéra où l'on donna *Panurge*. Elle étoit accompagnée de Mde. *Elisabeth* & l'on vit pour la 1re fois dans la loge de Mgr. le comte d'*Artois* Mgr. le duc d'*Angouleme* & Mgr. le duc de *Berry*. Après s'être arrêtée au *Temple*, où S. M. soupa, la reine vint voir les illuminations des bâtimens de la place *Louis* XV, qui offroient le coup d'œil d'un palais enchanté. Depuis l'avant derniere paix on n'avoit pas vu dans *Paris* d'illuminations plus soignées ni plus brillantes; & dans aucun pais, on n'en a jamais dessiné de plus galantes. La beauté de la journée, la nuit la plus calme permirent à tout *Paris* de prendre part à cette fête, & ce qui acheva de la rendre agréable c'est que par la bonne police & l'ordre qu'on avoit établi, elle ne fut troublée par aucun accident. Les autres illuminations remarquables, c'étoient celles du palais de *Luxembourg*, du *Temple*, de l'hôtel de l'*Infantado* & de son pendant, celui de Mr. de la *Regniere*, l'hôtel de *Croi* &c."

„Mr. de *Beaumont*, conseiller d'état mourut dimanche dernier dans sa terre du *Mesnil* près *Mantes*, après une maladie de 3 jours seulement. Il avoit assisté au conseil des prises le mercredi précédent. On croit que sa place au conseil des dépêches sera donnée ou à Mr. *le Noir*, ou à Mr. *Seguier*."

„Les états de *Bretagne* qui dans leur derniere assemblée ont arrêté d'ériger la statue du roi dans une des villes de la province, n'aiant point trouvé à *Rennes*, ni à *Nantes* d'emplacement convenable pour un pareil monument, ont prié S. M. de vouloir bien désigner elle-même la ville où sa statue seroit placée, & S. M. a nommé *Brest*; en conséquence Mr. *Pajou*, sculpteur du roi, choisi par la province va partir pour cette ville, afin de voir l'emplacement & composer d'après lui les accessoires du monument dont la direction lui est confiée."

„Un autre sculpteur, non moins célébre, Mr. *Houdon*, est aussi au moment de son départ pour un voiage encore plus long. Celui-ci va en *Amérique* où le *Congrès* l'appelle pour travailler à la statue du général *Washington*, & au buste de Mr. le marquis de *la Fayette*. La gloire de reproduire le premier l'image du héros du nouveau monde & de voir son ouvrage exposé à la vénération des siecles à venir, a pu seule engager Mr. *Houdon* à quitter ainsi pour longtems sa famille, ses amis & un pais où il avoit plus d'ouvrage qu'il n'en pouvoit faire."

„Il est fort question de transférer l'évêché de *Tournay* à *Lille*. C'est un arrangement que l'empereur nous propose comme fort utile à ses vues pour ses réformes ecclésiastiques."

Le mémoire de Mr. *Dubuc* paroit depuis 3 jours. C'est un in 4°. de 137 pages où il a placé sur 4 colonnes les objections & les reponses des mémoires précédens, avec ses nouvelles reponses. Ce mémoire ne cause pas une grande sensation. Mr. *Dubuc* n'est ni clair ni méthodique, malgré l'ordre qu'il semble affecter. Il s'en faut bien qu'il terrasse ses adversaires comme on nous l'avoit annoncé; à peine repousse-t'il leurs traits & il ose se présenter de nouveau dans cette arene si à découvert, qu'il ne faudra que de foibles armes pour le combattre.

Un autre écrit qui a plus de succès, est un pamphlet sur la caisse d'*Escompte*, attribué en entier à Mr. de *Mirabeau* auquel Mr. *Panchaud* a certainement travaillé. Si l'on veut connoître l'administration & le régime de la caisse d'*Escompte*, aucun écrit n'est plus capable que celui-là de satisfaire à cet égard. Il ne restera pas sans reponse.

„Malgré le vent du sud & du sud-est, malgré les prieres publiques, le ciel est toujours de fer & nous n'avons pas une goute de pluie."

„Mr. *Necker* a dû partir de *Lyon* ces jours derniers; il vient à *Marolles*, jolie terre à 4 lieues d'ici, qu'il a louée & où il compte passer la belle saison."

De STOCKHOLM, *le* 12 *Mai.*

Fin *des articles de la convention provisoire* &c.

IX. „La présente cession ne préjudiciera en rien aux droits de propriété ou de possession, appartenant aux habitans *François* & autres, qui jusqu'ici ont été sujets du roi *T. C.* en ladite isle; ils continueront à en jouir sous la souveraineté *Suédoise*, conformément à leurs titres, & aux loix & usages reçus dans ladite isle, sans que, sous prétexte ou par une suite de ce changement de domination, il puisse leur être causé aucun trou-

ble, gêne, ni dommage dans leur fortune particuliere, ou dans les droits dépendans de leur propriété. "

X. „S. M. *Suédoise* promet & s'engage de conserver à jamais aux habitans de l'isle de *St. Barthelemy*, la liberté la plus illimitée de la religion *Catholique*, d'en protéger le culte, & de ne rien faire ni permettre qu'il soit rien fait pour en gêner ou restreindre l'exercice. "

XI. „Les habitans *François* ou autres, qui ont été sujets du roi *T. C.* dans l'isle de *St. Barthelemy* & leurs descendans, pourront en tous tems, se retirer en toute sûreté & liberté en tel endroit de la domination du roi qu'il leur plaira, & pourront vendre leurs biens & transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce soit, hors le cas de dettes ou de procès criminels, & il ne sera jamais rien exigé d'eux à titre de droit, de détraction, ni autres quelconques. "

XII. „La remise de l'isle de *S. Barthelemy* à la personne qu'il plaira au roi de *Suede* de commettre pour en prendre possession, sera effectuée quatre mois après l'échange des ratifications que L. M. *Suédoise* & *T. C.* donneront sur la présente convention provisoire. Les commissaires qui, de part & d'autre, seront nommés pour cet effet, seront munis des instructions les plus précises pour constater, confirmer & conserver les droits des habitans de ladite isle, & pour assurer leurs possessions. Ils seront aussi chargés de dresser des procès-verbaux, concernant les effets appartenant au roi *T. C.* s'il s'en trouve aucuns dans ladite isle & qui demeureront à la disposition du commissaire de S. M. *T. C.* "

XIII. „Les articles ci-dessus ne devant être considérés que comme un supplément & une explication de la convention préliminaire du 25 avril 1741, seront insérés mot à mot dans le traité de navigation & de commerce qui sera conclu entre leursdites M. En attendant, ils sortiront leur plein & entier effet, & seront pour le bien & l'avantage des sujets respectifs, exactement observés, suivis & executés de part & d'autre, immédiatement après l'échange de leurs ratifications. "

XIV. „La présente convention provisoire sera ratifiée par les deux souverains; les lettres en seront expédiées en bonne & due forme, échangées dans l'espace de six semaines ou plutôt, s'il est possible, à compter du jour de la signature. "

En foi de quoi, nous avons signé les présens articles & y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à *Versailles* le 1r juillet 1784.

(L. S.) *F. M. Stael* de *Holstein.*

(L. S.) *Gravier* de *Vergennes.*

C'est pourquoi, nous aiant agréable la susdite convention provisoire en tous & chacun de ses points & articles, les avons approuvés, ratifiés & confirmés, comme nous les approuvons, ratifions & confirmons par ces présentes; promettant en foi & parole de roi d'accomplir, observer & faire observer sincerement & de bonne foi ladite convention provisoire dans tous les points contenus en icelle, sans aller ni souffrir qu'il soit allé directement, ni indirectement au contraire, en quelque sorte & maniere que ce soit. En témoin de quoi, nous avons signé ces présentes de notre main, & y avons fait apposer notre grand sceau roial.

Donné à *Drottningholm*, le 10e jour du mois d'août l'an de grace 1784.

(Signé) *Gustave.*

G. *comte de* Creutz.

Ratification du roi de *France.*

Louis, *par la grace de dieu roi de* France *& de* Navarre, *à tous ceux qui ces présentes lettres verront*, salut. *Comme notre très cher & bien amé le Sr.* Charles Gravier, *comte de* Vergennes, *conseiller en tous nos conseils, commandeur de nos ordres, chef du conseil roial des finances, conseiller d'état d'*Epée, *notre ministre & secrétaire d'état & de nos commandemens & finances, auroit en vertu du plein pouvoir que nous lui en avons donné, arrêté, conclu & signé le* 1er *du présent mois de juillet, avec le Sr.* Stael *de* Holstein, *chevalier de l'ordre de l'*Epée, *chambellan, ambassadeur de notre très cher & très amé bon frere & cousin le roi de* Suede *auprès de nous, la convention, dont la teneur s'en suit:*

(Ici est insérée la convention.)

Nous aiant agréable la susdite convention

en tous & chacun les points & articles qui y sont contenus & déclarés, ayons iceux, tant pour nous, que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pais, terres, seigneuries & sujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés, & par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de roi, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement, en quelque sorte ou maniere que ce soit. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces-dites présentes.

Donné à *Versailles* le 26*me* jour du mois de juillet, l'an de grace 1784 & de notre regne le 11*me*. (Signé) *Louis.*

Par le roi, la Croix *maréchal de* Castries.

De la Haie, *le* 31 *Mai.*

Une lettre reçue ici de *Malaca* sur la côte de *Siam*, en date du 6 juillet de l'année derniere, contient les détails suivans des avantages remportés dans ces contrées par les troupes de notre compagnie des *Indes*.

„L'occasion de pouvoir mettre nos troupes à terre ne se présenta que le 18 juin. Nous débarquâmes à 3 heures du matin sur la côte, savoir 402 *Européens* & le reste *Indiens*, formant en tout un corps de 734 hommes. Un si grand silence fut observé, que l'ennemi n'eut pas la moindre connoissance de notre approche, qui fut favorisée par le flux; on prit la précaution de dresser les batteries du *Batavier* & du cutter *le Patriote* pour protéger la descente. Vers les six heures du matin, nous commençames à l'effectuer; les *Indiens* s'en étant alors apperçus, & aiant donné l'allarme par des cris, nous fimes jouer notre artillerie, qui balaiant toute la côte, les empêcha de se rassembler; ce qui dura jusques vers les 7 heures & demie: Alors les chaloupes aiant pu s'approcher de terre, Mr. *Wischer*, lieutenant des troupes du navire *l'Utrecht*, fut le premier qui sauta sur le rivage, suivi de plusieurs grenadiers; ensuite le major *Hamell* lui-même avec le reste des troupes, malgré le feu des ennemis qui s'étoit formé avec assez de vivacité. Les nôtres s'étant dabord rangés en ordre de bataille s'avancerent vers le lieu où flottoit le pavillon de *Radja Hadje*, & la commença un combat des plus furieux. La résistance fut opiniâtre & la victoire longtemps douteuse: elle se déclara enfin pour nous; les *Indiens* furent forcés dans leurs retranchemens, & presque tous taillés en pieces. Parmi les morts se trouva leur chef, *Radja Hadje* avec trois de ses fils & l'élite de ses officiers. Nous n'avons eu de notre côté que peu de tués & de blessés. Le capitaine de *la Junon*, M. de *With*, & le lieutenant *Faber* sont du nombre des derniers, & ne sont pas hors de danger. Cet évenement mémorable a rétabli l'honneur du pavillon *Batave* dans toutes ces contrées, ainsi que la considération & le pouvoir de la compagnie. Celle-ci surtout y gagne beaucoup, en ce qu'elle se trouve délivrée d'un ennemi formidable, dont elle avoit à craindre l'influence sur ses voisins, tant qu'il auroit vécu; cette influence étoit très forte sur tous les princes *Indiens* de cette côte, lesquels prendront probablement aujourdui d'autres sentimens."

Extrait *de la gazette de* France, *du 27 Mai.*

„La reine, qui le 23 de ce mois avoit été avec *Madame*, Mde. *Elisabeth* de *France*, coucher au château de la *Muette*, où Mde. comtesse d'*Artois* est venu le lendemain 24 rejoindre S. M., en est partie ce jour vers les dix heures & demie du matin, & a pris à 11 heures ses voitures de cérémonie au rond du cours. S. M. aiant le nombre ordinaire des gardes du corps du roi, accompagnée dans sa voiture, de *Madame*, Mde. comtesse d'*Artois*, de Mde. *Elisabeth* de *France*, de la duchesse de *Chartres* & de la duchesse de *Bourbon*, qui le matin s'étoient rendues au château de la *Muette*, a fait son entrée à *Paris* au milieu des acclamations du peuple, les *Gardes Françoises* & les *Gardes Suisses* formant une haie sur son passage, & a été au pas à *Notre Dame*, où elle a rendu ses actions de graces à dieu de la naissance heureuse de Mgr. le duc de *Normandie*. En sortant de l'église cathédrale, S. M. s'est rendue, par une dévotion particuliere, à *Ste. Genevieve*, pour se réunir aux prieres publiques, invoquer la sainte patrone de *Paris*, & demander à dieu la fin de la sécheresse qui désole les campagnes. La-

reine, accompagnée de la princesse de *Conti* & de la princesse de *Lamballe*, qui s'étoient rendues à *Notre-Dame*, est revenue ensuite, vers les deux heures après midi, au château des *Thuileries*, où elle a dîné. Le soir, la ville a été illuminée, & le comte d'*Aranda*, ambassadeur d'*Espagne*, a fait tirer à minuit un bouquet d'artifice sur la terrasse de son hôtel, place de *Louis* XV."

Le roi, par une ordonnance du 25 avril, a créé deux nouvelles classes dans l'académie des *Sciences*; l'une de phisique générale, l'autre d'histoire naturelle & minéralogie; & il a en même tems ordonné les fonds pour six nouvelles pensions. S. M. supprime dans toutes les classes la nomination d'adjoint; & chacune des huit classes actuelles, savoir géométrie, astronomie, chimie & métallurgie, botanique & agriculture, histoire naturelle & minéralogie, sera composée de six membres, trois pensionnaires & trois associés. S. M. n'a rien changé à l'ancienne disposition des classes d'honoraires, d'associés libres & d'associés étrangers de cette académie.

Prix *extraordinaire, proposé par l'académie roiale des* Sciences, *pour l'année* 1787.

„La machine de *Marly* aiant eu pour objet, lors de son établissement, non seulement la décoration des jardins de *Marly*, mais encore la nécessité de subvenir abondamment à l'un des premiers besoins de la vie dans une ville aussi considérable que *Versailles*; S. M. s'est fait rendre le compte le plus approfondi de cette machine, de sa constitution originaire, de sa manutention depuis qu'elle existe, & des causes qui depuis longtems en diminuent le produit au point de faire craindre son anéantissement presque total, malgré les dépenses annuelles d'un entretien très onéreux. L'analise que divers savans ont faite des parties de cette machine, & les mémoires qui ont été rédigés sur cet objet, ont démontré que toujours digne du sentiment d'admiration qu'elle excita dans sa nouveauté, elle est néanmoins aujourdui fort éloignée de produire l'effet qu'on auroit droit de se promettre des progrès de la mécanique. Cette science, portée au point où elle l'est maintenant, ne sauroit être mieux appliquée qu'à la recherche des moiens, soit de conserver la machine en rectifiant les défauts qui s'y annoncent trop sensiblement, soit d'en substituer une autre qui, ramenée à une plus grande simplicité, n'en donne pas moins un produit proportionné aux besoins, sans entraîner une manutention aussi dispendieuse que celle qui subsiste depuis un siecle. C'est d'après cette considération que S. M. a autorisé le comte d'*Angiviller*, directeur & ordonnateur général de ses bâtimens, à exciter le génie & l'émulation de tous ceux qui se sont livrés à l'étude de la mécanique, & surtout à l'expérience de ses travaux, en proposant trois prix à décerner par l'académie des *Sciences*, à ceux qui auront fourni les meilleurs mémoires sur cet objet, d'après le plan suivant."

L'idée d'établir une machine de nouvelle invention n'étant que secondaire, & en quelque sorte une ressource extrême pour le cas où il faudroit abandonner l'établissement actuel, les mécaniciens qui voudront concourir, devront s'attacher à analiser la machine actuelle, à en exposer les avantages & les inconvéniens, à démontrer les uns & les autres, & à proposer, quant aux derniers, les moiens de les corriger, & de ramener par-là, s'il est possible, l'établissement à ses effets primitifs. Cette premiere partie du travail de chaque concurrent au prix, devra présenter un calcul sinon rigoureux, au moins approché de la dépense; en sorte que l'administration n'ait point à craindre d'être entraînée malgré elle, dans des dépenses imprévues. La recherche des moiens de supplémens dont on vient de parler, devra être traitée indépendamment du plus ou moins de confiance qu'y donnera l'auteur du mémoire, attendu ce qui pourra résulter d'ailleurs des lumieres de l'académie & des avis particuliers que son zele peut lui dicter. Ce premier objet rempli, les auteurs qui auront un établissement nouveau à proposer, & qui le croiront préférable, en développeront le projet, & en rendront la démonstration sensible, non seulement par des dessins, mais par un modele de grandeur convenable, le tout appuié d'un devis qui, ainsi que sur la premiere partie du travail proposé, puisse fixer les idées de l'administration sur la dépense. Le projet d'un nouvel établissement devra être subordonné à une considération prédominante, celle de maintenir, pendant un tems quelconque, le tout ou une partie de l'ancienne machine, de maniere que les eaux nécessaires à une population aussi considérable que celle de *Versailles*, y arrivent toujours sans interruption. Enfin, dans la spéculation de la dépense d'un nouvel établisse-

ment, les auteurs ne doivent pas négliger de préſenter en conſidération les reſſources qu'on peut tirer de la démolition de l'ancienne machîne. Il n'échappera ſûrement à aucun de ceux qui entreprendront de concourir, qu'il eſt indiſpenſable pour eux de ſe procurer la connoiſſance la plus parfaite de l'établiſſement actuel, de ſon ſite, des travaux, digues & acceſſoires que *Louis* XIV a fait exécuter ſur différens points de la riviere, leſquels permettent peut-être ou exigent des modifications différentes pour l'avantage de la navigation. Tous les renſeignemens néceſſaires à cet égard pourront être demandés, & ſeront donnés ſur le lieu par le ſieur *Lucas*, directeur de la machine.

(*Le reſte, ci-après.*)

De LONDRES, *le 24 Mai.*

L'amiral *Eduard Hughes*, après avoir remis les dépêches qu'il apportoit de l'*Inde*, au lord *Sidney*, ſécrétaire d'état, fut préſenté au roi par ce ſeigneur. Cet amiral rendit compte à S. M. de l'état des affaires de la compagnie dans cette partie du monde, dans un entretien qui dura plus de deux heures.

Hier, les *Communes* lurent, pour la ſeconde fois, un bill pour corriger un acte de la derniere ſéance. Il a pour objet la taxe ſur la vaiſſelle d'or & d'argent. Le bill pour taxer les boutiques des revendeurs fut lu pour la ſeconde fois auſſi; il éprouva de vives objections, de même que celui de la taxe ſur les ſervantes; on propoſa de leur en ſubſtituer d'autres; le bill fut pourtant agréé à la majorité de 142 voix CONTRE 51.

La compagnie des *Indes* reçut le 20, des dépêches de Mr. *Haſtings*, gouverneur au *Bengale*; celles du lord *Macartney*, ſon ſucceſſeur, ſont beaucoup plus intéreſſantes. Le premier donne une eſpece de journal, qui s'étend juſqu'à la fin de l'année; le ſecond entre dans un détail très bien fait, ſur divers objets relatifs aux poſſeſſions & au commerce de la compagnie; il donne auſſi une idée très claire des intérêts commerciaux des autres nations dans ce pais-là.

De LONDRES, *le 27 Mai.*

Hier, les *Communes* paſſerent un bill, pour lever un million de livres ſterlings en billets d'échiquier. Elles firent lire pour la ſeconde fois, celui qui avoit été propoſé pour regler les aſſurances. Le bill pour taxer les boutiquiers, éprouve de jour en jour de grandes difficultés; il fut reſolu, à la pluralité de 96 voix, contre 38, de le diſcuter en comité, & on propoſa d'y faire de grands changemens.

On lit dans une lettre de la *Jamaïque*, en date du 24 mars dernier, l'article ſuivant:

„Le paquebot chargé de porter en *Angleterre* les dépêches de l'amiral, & du conſeil ſuprême, va mettre à la voile; je n'ai que le temps de vous aſſurer que je crains bien que les affaires ne prennent une tournure fâcheuſe ſur le continent de l'*Amérique-Méridionale*. *L'Europe* eſt arrivé ici avec l'amiral *Innis*, qui ſe prépare à mettre à la voile inceſſamment: on croit que le commandant en chef s'embarquera avec le plus de troupes poſſible pour ſe rendre à la côte des *Muſquites*. D'autres détachemens ont reçu également ordre de ſe tenir prêts à s'embarquer au premier ordre; on aſſure que les inſtructions de cet amiral, & celles de notre gouverneur, ſont de protéger les colons *Anglois* contre les inſultes qui pourroient leur être faites, de s'informer de toutes les circonſtances de cette affaire, & d'en envoier ſur le champ les détails en *Europe*."

L'immenſe territoire connu ſous le nom de côte des *Muſquites*, dont les *Eſpagnols* veulent chaſſer les naturels, eſt un pais de la plus haute importance pour la *Grande-Bretagne*, ſoit par les objets eſſentiels de commerce qu'on en retire, ſoit qu'on l'enviſage comme donnant une entrée dans les provinces les plus riches de l'*Amérique Eſpagnole*. Dans le cas d'une nouvelle guerre, ou ſi les ſujets de cette couronne cherchoient à ſecouer le joug dont on les accable, une poignée de ſoldats *Anglois* ſtationnée dans ce pais, ſuffiroit pour porter à l'*Eſpagne* un coup dont elle ne pourroit jamais ſe relever. Avec de la patience & de la perſévérance, la côte des *Muſquites* deviendroit pour l'*Angleterre* une poſſeſſion des plus importantes; le climat en eſt excellent; le coton, le ſucre, le café, le riz, le tabac, & l'indigo, y croiſſent en perfection. On y coupe en abandance toutes ſortes de bois de teinture, & médicinaux. Cette partie de l'*Amérique* eſt beaucoup plus grande que l'*Angleterre*, & ſeroit très ſaine, ſi l'on avoit abattu une partie des forêts qui la couvrent: l'acajou y

est si commun, que le débit de ce bois paieroit les dépenses qu'entraîneroient les défrichemens. Les naturels sont singulierement attachés aux *Anglois*, & professent la haine la plus invétérée contre les *Espagnols*. Lorsqu'ils tiennent leurs assemblées, ils commencent par faire chanter par un de leurs plus braves chefs, les victoires qu'ils ont remportées sur les *Espagnols*, & ils introduisent dans ces chansons militaires, le récit des cruautés exercées contre les *Indiens* voisins, qui ont eu le malheur d'être subjugués: ces récits sont faits avec une énergie qu'il est impossible à une plume *Européenne* de rendre.

De Venise, *le* 20 *Mai.*

Il semble que la régence de *Tunis* se lasse enfin d'avoir des ennemis & souhaite la paix: Dans cette vue le *Dey* a déjà effectivement fait faire des propositions à notre république; mais elles ne se sont pas trouvé de nature à pouvoir être acceptées; de sorte qu'il est à présumer, que les hostilités recommenceront dans peu de tems.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 18 *Mai.*

„Le nouveau consul impérial nommé pour résider dans la *Crimée*, mande de *Constantinople* en date du 25 avril, que suivant les nouvelles instructions qu'il venoit de recevoir de notre cour, il se préparoit à partir incessamment de cette ville pour se rendre au lieu de sa destination, savoir à *Cherson* où il établira sa résidence, ainsi qu'une maison de commerce qui tiendra une correspondance suivie avec les principaux négocians de notre ville."

„Le 7 de ce mois, il a été envoié ordre au commandant du régiment le *Duc-Ferdinand*, infanterie, ainsi qu'à ceux des autres troupes réparties dans le pais, d'accorder des congés de semestre à tous les officiers & soldats qui en demanderont."

„Dimanche dernier, Son Exc. le comte *Michel de Nadasdy*, chambellan actuel & garde de la couronne de *Hongrie*, a eu l'honneur de prêter, entre les mains de S. M., le serment ordinaire, en qualité de conseiller intime d'état."

„L'empereur se propose de passer deux mois à *Luxembourg*, où l'archiduc *François* & la princesse *Elisabeth* accompagneront notre auguste monarque; S. M. I. y admettra tous les jours à sa table 12 cavaliers & autant de dames."

De Munich, *le* 23 *Mai.*

L'ordonnance du 8 avril qui défend, pour 6 semaines, l'exportation des grains & fourrages de la *Baviere* & du *Haut-Palatinat*, vient d'être prolongée; elle subsistera jusqu'à nouvel ordre.

De Cleves, *le* 4 *Juin.*

Des avis particuliers de la *Haie* mandent, que malgré le secret que l'on garde sur le contenu du dernier mémoire remis par Mr. de *Verac*, il paroit certain qu'on y insiste sur ce que la rép. se hâte de terminer avec l'empereur en accordant les sommes qu'il demande. Ce n'est que sur le plus ou le moins que l'on marchande aujourdui; & cela en vaut bien la peine, s'il est vrai, comme on l'assure aussi, qu'il s'agit de 24 millions de florins. Il est vrai que pour ménager la sensibilité de la partie souffrante, il ne seroit stipulé dans l'accord que 12 millions: Les 12 autres seroient donnés de la main à la main & sans que cela y paroisse, excepté dans la bourse des *Hollandois*; de sorte qu'il n'y auroit que les gazetiers qui le sauroient, & comme leur discrétion est bien connue, ils ne le diroient qu'aux habitans de l'ancien & du nouveau monde.

Malgré le *du lügst* de la gazette de *Munich*, des gens qui se croient au fait, persistent à soutenir que l'échange de la *Baviere* est une affaire arrêtée; que les parties intéressées sont d'accord, & que ce changement étonnant ne tardera pas à être consommé.

EXTRACTUS.

Vermöge der im 37. Stück dieser Zeitungen in extenso erlassenen Edictal-Citation wird der abwesende Bürger und Bäcker Johann Dietrich Hunfeld hieselbst ad instantiam seiner Ehefrau hierdurch sub præjudicio verabladet in Termino den 23. August c. am Rathhause sich zu gestellen, und wegen seiner heimlichen Entweichung sich zu verantworten. Herford den 20. April 1785.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 8 *Juin* 1785.

De PARIS, *le* 31. *Mai.*

ON mande de la ville de *Serres*, dans le *Gapençois*, un trait de courage & d'humanité qui mérite d'être connu. Le 23 du mois dernier, la riviere du *Buech* étant extraordinairement groſſie à la ſuite de la fonte des neiges & d'une forte pluie qui avoit duré trois jours, un radeau conduit par quatre *Provençaux*, ſe ſépara au deſſous du confluent des rivieres de *Veynes* & d'*Aſprement*, qui forment le gros *Buech*; trois des conducteurs furent emportés par les eaux; le quatrieme reſta au milieu du *Buech*, ſe tenant à deux poutres arrêtées par un rocher; le curé, juge, châtelain, échevins, officiers municipaux & notables de la ville, avertis, ſe tranſporterent ſur le bord de la riviere, pour donner du ſecours à cet infortuné; vainement ils offrirent des récompenſes à ceux qui tenteroient de le ſauver; le danger parut trop grand. Le ſieur *Jean-Antoine Chevaudier* fils, docteur en médecine de l'univerſité de *Montpellier*, reſidant à *Serres*, préſent à ce ſpectacle, n'écoutant que ſon zele & ſon humanité, malgré les repréſentations qu'on lui fit pour l'empêcher de s'expoſer, ſe fit attacher une corde autour du corps, dont on tenoit le bout ſur le rivage, ſe jeta dans l'eau, & parvint au malheureux qui reſtoit ſur la poutre; ſon exemple fut ſuivi par les nommés *François Claviere*, *Antoine Givaudan* & *Antoine Baſſet*, qui, aiant pris la même précaution, le joignirent; en uniſſant leurs ſoins & leurs efforts, ils ramenerent, non ſans peine, au rivage, le radelier, qui avoit paſſé quatre heures dans l'eau, & lui ſauverent la vie. Le ſieur *Chevaudier* ſuivant enſuite le bord de la riviere, chercha les infortunés compagnons de celui qu'il venoit de délivrer; il ne trouva que leurs corps, ſur leſquels il emploia inutilement les moiens uſités pour rappeler les noiés à la vie. La ville touchée de ſon dévouement généreux, dont il a donné pluſieurs exemples, s'eſt empreſſée d'en dreſſer procès-verbal.

Fin *du programme pour le prix extraordinarie propoſé par l'académie des* Sciences, *relativement à la machine de* Marly.

S. M. a deſtiné, ſur les fonds de ſes bâtimens, une ſomme de 12,000 liv. à repartir en trois prix, de ſix, de quatre & de deux mille livres. Tous les trois ſeront également décernés ſur le jugement de l'académie, & enſuite délivrés ſur les ordres du directeur & ordonnateur général des bâtimens de S. M.; ſavoir: Le prix de 6000 livres à l'auteur qui aura préſenté le projet le plus avantageux ſous le triple rapport de l'art, de l'utilité & de l'économie, d'abord pour la conſervation de la machine actuelle, ramenée à toute la perfection dont elle eſt ſuſceptible, & enſuite pour un établiſſement nouveau, mais combiné avec la conſervation momentanée de l'ancienne machine, pour prévenir l'interruption du ſervice. Le prix de 4000 liv. ſera adjugé à l'auteur dont le mémoire aura, au jugement de l'académie, le plus approché du but du programme, après celui qui aura remporté le premier prix. Et celui de 2000 livres, à l'auteur du mémoire qui aura mérité le troiſieme ſuffrage, ſoit par la maniere dont il aura traité le ſujet propoſé, ſoit par quelque vue nouvelle en mécanique, qui ſeroit applicable à des travaux de ce genre. L'académie

avoit proposé ce prix pour l'époque de *Pâques* 1785; mais aucune des pieces qui ont été envoiées pour le concours, ne lui ont paru remplir ses vues, quoique plusieurs d'entre elles contiennent des observations nécessaires & utiles; & elle le propose une seconde fois pour l'année 1787 en observant:

1°. Que les auteurs seront invités à apprécier, autant qu'il sera possible, les avantages & les défauts de la machine actuelle de *Marly*, afin qu'on puisse juger s'il y a beaucoup à attendre des machines mieux entendues & mieux exécutées.

2°. Que les auteurs pourront être dispensés d'envoier des modeles pour les machines qu'ils proposeront; qu'il suffira qu'ils expliquent clairement leurs idées par le discours & par des figures. Si néanmoins ils jugeoient à propos de s'expliquer aussi par des modeles, ils pourront se contenter d'en envoier de petits, & seulement pour les parties qu'ils jugeront les plus nouvelles & les plus utiles dans leurs projets.

Les mémoires pour le concours seront remis francs de port entre les mains du secrétaire perpétuel de l'académie, avant le 11 novembre 1786, & ceux qui arriveront après cette époque, ne seront point admis au concours. Les pieces qui auront obtenu les prix seront proclamées dans l'assemblée publique de l'académie, immédiatement après *Pâques* de l'année 1787.

De BILBAO, *le* 30 *Avril.*

Le 17 du mois dernier est mort en cette ville un homme dont la mémoire sera longtems chere à tous les habitans par ses grandes vertus & surtout pour sa bienfaisance & sa charité envers les pauvres. Il se nommoit D. *Pedro* de *Erracarte*. Il étoit extrêmement riche & étoit encore garçon: on a compté qu'il possédoit deux millions d'écus, dont il distribuoit annuellement aux pauvres environ dix mille ducats. Par son testament qu'il a fait le 6 mai 1780, il dispose de ses biens entre tous ses parens connus, suivant la proximité du sang & d'autres raisons, mais sans aucune partialité. Outre ce partage il a fait diverses fondations: Entr'autres il a fondé 4000 messes à plusieurs églises; il a légué 600 écus pour une neuvaine annuelle à la chapelle de *Notre-Dame* de *Begona*; il a désigné la même somme pour l'octave du *St.-Sacrement* à la cathédrale de *St.-Jacques*. Il a légué dix mille écus à la maison de *Miséricorde* de la même ville. Il a ordonné qu'on partage 45000 écus pour marier 15 orphelines qui auront chacune 3000 écus; & 22500 pour pareil nombre d'orphelines de celui de la religion, qui auront chacune 500 écus; sous la condition que ce seront des filles de la ville, nées de mariage légitime, & dans le besoin. Il laisse le choix des sujets à l'arbitrage de ses exécuteurs testamentaires qu'il charge de préférer les plus pauvres & de la meilleure naissance; donnant le choix en ce cas à celles qui pourroient être en parenté avec le testamenteur, au delà du quatrieme degré.

De GRENADE, *le* 6 *Mai.*

Hier, à 11 heures & demie du soir on essuia en cette ville une violente secousse de tremblement de terre, qui dura environ deux minutes, & qui se répéta deux autres fois jusqu'à trois heures après minuit.

Suite de LONDRES, *du* 27 *Mai.*

Toutes les lettres de l'*Inde* s'accordent à représenter le lord *Macartney*, sous les couleurs les plus favorables. On ne lui voit pas déployer ce luxe fastueux, dont plusieurs de ses prédécesseurs ont donné les exemples les plus scandaleux; sa table est bien servie, mais sans excès; il donne beaucoup de tems au travail, & son jeu est des plus modérés. Dans les dernieres lettres que les directeurs ont reçues de ce gouverneur, par *le Sultan*, il insiste avec chaleur sur la nécessité d'une réforme, universelle dans les départemens de l'*Inde*, si l'on veut sauver ce pais d'une ruine inévitable; mais c'est de la *Grande-Bretagne* seule que doit provenir cette réforme, à laquelle il faut que le gouvernement accorde la protection la plus efficace: le lord *Macartney* sera satisfait lorsqu'il apprendra que le plan de cette réforme si nécessaire a été tracé par la cour des directeurs, & approuvé par le conseil de l'*Inde*, & que l'exécution lui en est entierement confiée.

Avertissement extraordinaire.

„On desireroit trouver un honnête homme, *Anglois* de naissance, qui voulut se charger de la place de premier ministre du pais, pendant un terme de 7 années; il faudroit qu'il fût d'un caractere franc & ouvert; ne fût lié en aucune maniere avec la phalange meurtriere de l'*Inde*, ou ses partisans; mais au contraire disposé à tout entreprendre pour

les faire punir de leurs crimes, conformément aux loix du roiaume, particulierement les lâches qui ont occasionné la destruction des chantiers, & des forces navales dans le *Bengale*. Il faudroit également qu'il n'eut aucune liaison, avec ceux qui ont été traîtres à notre souverain, ni avec les émissaires de la *France* ou de l'*Espagne*; qu'il n'intriguât pas non plus directement avec les *François*, ou autres puissances étrangeres, ni avec les partisans du *Prétendant*; qu'il ne s'unît qu'avec les anciennes familles *Angloises* qui se sont toujours montré attachées à la branche regnante, & qu'il eut en horreur le club des *escaliers dérobés*, dont les pratiques criminelles ont failli, depuis quelque tems ruiner le roi & le peuple. La plus grande attention devroit être apportée par le candidat à ne pas autoriser les mesures violentes qui ont si justement alarmé les *Irlandois*; il ne devroit pas permettre qu'on emprisonnât les shérifs, ni les imprimeurs, ni aucun des sujets de S. M., mais les défendre au contraire, comme homme & comme ministre, suivant les loix du pais. Il devroit être toujours prêt à maintenir la grande charte, & le privilege d'être jugé par des jurés, même au péril de ses jours; il ne devroit pas intriguer avec les *Catholiques Romains* ou leurs fauteurs, soit en *Angleterre*, soit en *Irlande*, ou autre part. Il maintiendroit l'acte de navigation, & ne transporteroit pas le commerce & les manufactures de la *Grande-Bretagne* en *Irlande*, sous prétexte d'appaiser le mécontentement excité par des esprits séditieux; il donneroit toute sorte d'encouragemens au commerce extérieur, & aux manufactures, qui sont les deux mines inépuisables de la prospérité de l'empire *Britannique*. Il n'accableroit pas la partie industrieuse de la nation de taxes, pour ne faire que deux états, celui *d'esclave & de patricien*. Il n'éleveroit aux places que des gens de probité & de mérite; n'emploieroit pas l'argent de la nation pour acheter une majorité, afin d'effectuer par elle un système ruineux. Il feroit son possible pour découvrir la correspondance que les ennemis secrets du roi entretiennent avec la *France* & l'*Espagne*, & empêcheroit que l'*Irlande* ne se séparât de cet empire. Il poursuivroit les traîtres; & *Temple-Bar* seroit orné de leurs dépouilles. Il devroit être d'un âge mûr, & au-dessus des espiegleries mises en usage par les écoliers. Zélé défenseur des anciennes loix, & de la constitution, tel qu'étoit jadis *William Pitt* (le feu lord *Chatam*), il se garderoit bien surtout de ressembler à ——, &c. &c. Quiconque se sentira en état de répondre aux conditions annoncées ci-dessus, & pourra donner à son roi & à sa patrie des sûretés suffisantes de son honnêteté, de sa fidélité, & de sa loiauté pendant un espace de 7 ans, peut compter sur l'assistance immédiate des véritables patriotes, & recevra à l'expiration de son bail une somme de 100,1000 l. st. pour récompense de ses bons services. Cette somme sera fournie par une souscription, qui sera remplie par les véritables amis du roi, du pais & de la constitution. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Bombay, *du 4 Janvier* 1785, *apportée par un paquebot arrivé le* 25 *du courant.*

„Une révolution arrivée depuis peu parmi les puissances de l'*Inde* peut avoir les conséquences les plus sérieuses pour les intérêts de la compagnie, puisqu'elle a infiniment augmenté le pouvoir de *Mujée Scindia*, qui étoit déjà un des plus puissans princes de ces contrées. Apprenant que deux des princes tributaires de l'empereur de *Delhi* étoient sur le point d'en venir aux mains, il offrit ses services à l'un des deux, & convint avec lui que le lendemain matin ils tomberoient avec leurs forces réunies sur l'autre; mais celui avec lequel *Scindia* s'étoit lié ayant été assassiné dans sa tente pendant la nuit, l'attaque fut différée: *Scindia* eut l'adresse d'engager dans son parti les troupes du défunt, quoiqu'on le soupçonnât avec fondement d'avoir été l'auteur du meurtre de ce prince, & quelques jours après il força le prince contre lequel il s'étoit ligué à mettre bas les armes, & à se soumettre à lui; par ce moien *Scindia* s'est emparé, sans coup férir, d'un des plus vastes pais de l'*Inde*; il a réduit l'empereur de *Delhi* à ne plus être qu'une puissance imaginaire. Si ce prince actuellement alloit prendre parti contre la compagnie, il deviendroit l'ennemi le plus formidable qu'elle ait jamais eu; il est impossible

de compter sur la bonne foi des peuples de ce pais, *Scindia* se vantant ouvertement de la trahison infame qui lui a si bien réussi; ils n'ont aucunes notions de justice ou d'honneur, & peu leur importe quels sont les moiens qu'ils emploient, pourvu que le succès les couronne." (*C'est tout comme chez nous*, diroit *Arlequin*.)

De DUBLIN, *le 19 Mai.*

Les changemens ou plutôt les additions faites à *Londres* aux resolutions (changemens par lesquels on nous propose de nous engager nous mêmes à ne pas commercer avec les *Indes Orientales*, & à ne tirer les articles de ce pais que par le canal de la compagnie, ainsi que la restriction qui nous défend le commerce des *Indes*) sont d'une nature assez singuliere. On voudroit nous obliger à prendre le sucre des colonies *Angloises* à un prix exhorbitant, tandis que nous pourrons l'avoir à très bon marché, soit à *Santa Cruz*, soit au *Cap-François*. Pour nous dédommager du sacrifice que nous faisons en renonçant au commerce de l'*Inde*, on permet à la compagnie, si toutefois elle le juge à-propos, de venir charger en *Irlande* le bœuf salé qu'elle consomme, & qu'elle étoit obligée auparavant de faire venir premierement à *Londres*. Quel avantage pour l'*Irlande*! Il faut certainement être bien aveuglé pour ne pas le sentir.

De la HAIE, *le 3 Juin.*

Mgr. le prince *Stadhouder*, le comte de *Maillebois* & quelques députés des *Etats-Généraux* ont paru encore une fois à l'assemblée du conseil-d'état. La séance a été longue. On ne sait pas positivement sur quel sujet ont roulé les conférences; mais on pense qu'il y a été question principalement de la formation du camp & des mesures à prendre de concert avec ce college, pour l'exécution du plan qu'on y aura arrêté. On apprend même, que Mgr. le *Stadhouder* a proposé dix généraux qui devroient y commander sous les ordres du comte de *Maillebois*. Il y auroit trois lieutenans-généraux d'infanterie, dont on en nomme deux dans le public, savoir, le prince-regnant de *Waldeck* & Mr. *Sandoz*; trois généraux-majors de cavalerie, & quatre généraux majors d'infanterie. Les équipages de campagne de S. A. Mgr. le prince *Stadhouder* sont prêts. Le prince de *Hesse Darmstadt* est parti pour l'*Allemagne*; on infere de ce voiage, qui doit être court, que cet officier de rang au service de la république, a obtenu l'agrément de lever un corps de troupes, & qu'il va prendre les derniers arrangemens pour le completter incessamment. Le colonel *Sprengporten* n'éprouve pas les mêmes facilités pour obtenir la faveur qu'il sollicite pour la levée d'un nouveau corps de dragons. On ne croit pas même qu'il réussira à le faire agréer.

*D'*UTRECHT, *le 3 Juin.*

Les citoiens & habitans de cette province & en particulier les bourgeois de la ville capitale, avoient présenté depuis plusieurs mois, aux états de la province & aux magistrats, une ample requête portant plainte, sur l'usurpation qu'ils assurent avoir été faite de leurs anciens droits & privileges, & particulierement sur le tort qu'a fait à tous les habitans de cette province, le *Reglement* de 1674. Tous les points de plaintes graves sont détaillés article par article, dans cette piece, présentée au nom de la bourgeoisie d'*Utrecht* par un nombre considérable de députés du corps des citoiens, autorisés à poursuivre le redressement des griefs y énoncés. Après un travail repris à différentes fois, pour aviser aux moiens de redressement, la décision de cette affaire du plus haut intérêt, avoit été remise au 30 de ce mois. Mgr. le *Stadhouder* a cru devoir intervenir dans les nouveaux arrangemens à prendre entre les citoiens & leurs magistrats, d'autant plus qu'il s'agit de réduire par ce redressement, l'exercice du *Stadhouder*, à des bornes plus étroites que celles qui lui avoient été fixées par le *Reglement* de 1674. Voici la lettre que S. A. Mgr. le *Stadhouder* a écrite à ce sujet, & qui a été remise à l'assemblée des états de la province le 23 de mai.

Nobles & Grands Seigneurs & bons Amis!

„Nous avions cru pouvoir vous prier par notre réponse, en date du 20 septembre dernier, à votre lettre du 17 du même mois, de vouloir nous faire passer & nous donner communication de tous les griefs des habitans & citoiens respectifs de votre province, qui ont été representés & remis au conseil-comité de

V. N. P., & préalablement examinés par ledit conseil-comité : Nous avions ajouté dans notre dite reponse, que nous desirions d'être mis en état, après les avoir mûrement pésés, de communiquer à *V. N. P.* nos idées à ce sujet & de vous indiquer les véritables moiens propres à rétablir la bonne harmonie & le bon ordre. Nous nous étions flatés & nous avions attendu avec confiance, que *V. N. P.* auroient eu la bonté de satisfaire à notre demande ; d'autant plus que nous avions déclaré dans ladite reponse, que nous comptions au nombre des devoirs les plus agréables qui nous sont imposés par la nature de notre dignité *Stadhoudérienne*, celui d'écouter & de redresser, autant qu'il est en notre pouvoir, les griefs des habitans des provinces respectives, après en avoir pris une connoissance exacte. Mais à peine avons-nous pu recevoir conjointement avec votre missive, en date du 6 octobre 1784, qui même ne nous est parvenue que longtems après, quelques-uns de ces griefs & nommément de ceux qui, comme *V. N. P.* veulent bien s'expliquer, ont rapport au reglement de l'année 1674. Aiant trouvé plusieurs autres points donnés pour des griefs à redresser, dans une préface d'un petit livre qui paroit depuis peu, sous le titre de *Plan d'un reglement pour redresser l'administration générale de la province d'*Utrecht, & nous aiant paru par quelques annexes à la susdite lettre de *V. N. P.* du 6 octobre dernier, & particulierement par la copie de l'adresse, quotée N°. 9, que les 5, 6, 7, 8 & 9 articles & quelques autres points auroient été passés sous silence & omis, lesquels cependant ont fait nombre avec les autres griefs ; que de plus étant informés indirectement, que sur les griefs même, pour autant qu'ils ont relation avec le *Reglement* de 1674, les opinions & les avis sont très partagés, & qu'on a fait de part & d'autre beaucoup de propositions y relatives ; que néanmoins nous n'avons été informés *légalement* de rien de tout ce que dessus ; qu'ainsi jusqu'à présent, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'aider *V. N. P.* de nos avis & considérations dans une affaire de si haute importance, (quoique vous nous les eussiez demandés,) sans nous exposer au danger de faire injustice à quelqu'un des intéressés & de compromettre notre propre dignité. Nous nous abstiendrons de répéter ici la surprise & l'étonnement que nous avons été forcés de témoigner à *V. N. P.* dans notre susdite lettre du 20 septembre, de même que de vous en exposer en détail, les motifs & le fondement. Nous nous représentons seulement dans ce moment notre devoir le plus indispensable ; nous écoutons aussi seulement le zele pur qui nous anime pour le rétablissement du repos & l'avancement de la prospérité de la province de *V. N. P. & en particulier, ce que ce zele exige de nous, à l'égard des bourgeoisies & des habitans de ladite province.* Nous nous croions donc obligés, par notre serment, que nous voions nous lier avec plaisir, à vous aider à prendre tous les moiens possibles de redressement, pour rétablir l'harmonie sur un pied permanent & solide, d'examiner & de peser *les plaintes raisonnables des bourgeoisies* avec la plus grande attention, & d'y *remédier effectivement*, autant que possible ; de même qu'à aider à couper tout chemin à la méfiance, aux nouvelles dissensions & à toute sorte d'abus. Nous sommes même impatiens de pouvoir donner les preuves les plus claires, que c'est en cela que consiste notre plus grande satisfaction. Nous devons donc, très fortement insister encore une fois, pour que *V. N. P.* veuillent nous mettre en état d'examiner mûrement cette affaire, par une communication pleine de tous les griefs & propositions, des avis & considérations qui vous sont parvenus tant de la *part des régences*, que de celle des *bourgeoisies & des habitans*, suivant l'importance de la chose, l'intérêt de la province de *V. N. P.*, la considération des membres respectifs de la régence, la sûreté & la confiance des habitans, touchant la conservation de leurs droits & privileges, & finalement la dignité héréditaire que nous devons conserver intacte par rapport à l'accomplissement de tous ces points ; espérant & attendant certainement, qu'il ne sera porté aucune atteinte à aucun de ces points, qui nous sont tous d'un intérêt également précieux, par une résolution précipitée ; encore moins qu'il sera résolu quelque chose par quoi ils pourroient être tous entierement lésés."

De STOCKHOLM, *le 17 Mai.*

Le roi partira lundi prochain pour la *Scanie*, où les troupes, à cause des mauvais temps, ne camperont que vers la fin du mois prochain, & parce que surtout il tombe journellement de la neige.

Mr. de *Maltzoff* vient de recevoir un courier de *Pétersbourg*, & a eu depuis de fréquentes conférences avec le ministere ; mais il ne transpire rien sur le sujet dont il y est question.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 21 Mai.*

„On parle toujours d'échanges qui apporteront de grands changemens dans la constitution *Germanique*. On est frappé de divers arrangemens qui ont eu lieu au départ de l'électeur *Palatin* ; &, malgré le bruit que le gouvernement répand à *Munich*, du retour de S. A. S. pour le mois de juillet prochain, on

se croit assuré de ne l'y plus revoir. Les politiques les plus modérés disent que le prince *Maximilien* des *Deux-Ponts*, futur époux de Mlle. de *Condé*, viendra résider dans la *Baviere*, en qualité de *Stadhouder*."

„La lenteur des négociations ne nous allarme plus; & il n'y a point ici d'apparences d'une guerre prochaine. Les mouvemens des troupes ne font qu'assurer les arrangemens pacifiques; & l'issue de nos altercations avec les *Turcs* sera la même que dans l'affaire de la *Hollande*."

„On assure que l'un des principaux motifs du voiage de L. M. *Siciliennes*, est de dissiper les terreurs qu'ont excité dans l'ame sensible de la reine, les tremblemens de terre, si terribles & si fréquens dans ses états. Elle témoigne un grand desir de venir à *Vienne*, quand même certaines raisons empêcheroient le roi son auguste époux, de l'y accompagner."

„Le jardinier de *Schönbrunn* a présenté, ces jours derniers, les premieres cerises à S. M. I., qui en a fait sur le champ hommage à la princesse *Elisabeth*. Il n'est sortes d'attentions qu'il ne témoigne à cette princesse, & dont les qualités qui la distinguent, ne la rendent digne."

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 25 Mai.*

„Six régimens cantonnés aux environs d'*Egra*, les *Croates* rassemblés sur les frontieres de la *Baviere*, quelques régimens qui les joindront à leur prochain retour des *Pais-Bas*, l'évacuation presqu'entiere de *Luxembourg*, la consternation des *Bavarois* après le départ de l'électeur, la gaîté extraordinaire de notre monarque, sont au nombre des signes sur lesquels se fondent ceux qui croient à l'accomplissement du traité d'échange avec le consentement de la *France* &c."

„On parle de l'abolition des dîmes tant ecclésiastiques que de celles qui sont paiées par les paisans à leurs seigneurs terriers. Si cette abolition a lieu, ce sera un coup foudroiant pour la noblesse, ainsi que pour les autres possesseurs des terres; en ajoutant cette diminution de revenu à la suppression des corvées, tel seigneur qui peut aujourdui compter sur cent mille florins de rentes, s'en trouvera à peine 60 mille."

„S. M. presse extrêmement la publication des nouveaux billets de banque. Mais les députés du magistrat de notre capitale, constitués pour les signer, ne peuvent suffire en si peu de tems à un si grand nombre de billets, de sorte qu'il sera difficile de les faire circuler avant le mois de septembre. Il en est de même à l'égard de l'arpentage & de l'enrégistrement des bien-fonds, qui devroient être achevés dans le cours de cette année. Cette opération finie, il restera à faire une évaluation juste pour établir le sistême phisiocratique sur de solides fondemens."

„Le jeune comte *E.*, conduisant lui-même son cabriolet, se heurta dans un passage étroit contre le carrosse de l'ambassadeur de *France* qui n'y étoit pas. Irrité de ce que le cocher *François* ne s'empressoit pas de lui faire place, il lui donna quelques coups de fouet, auxquels le nerveux cocher ripossa vivement. Le comte en porta des plaintes à l'ambassadeur, qui lui repondit que, quoiqu'il lui fut difficile d'imaginer quel démêlé un comte pouvoit avoir avec un cocher, il ne laisseroit pas de réprimer l'insolence du sien. Le sang-froid de l'ambassadeur a été généralement loué: En effet ce n'étoit qu'une querelle de cocher à cocher."

„L'esprit de sédition n'est point encore entierement éteint dans la *Transilvanie*: Ces jours derniers une troupe de *Valaques* s'étant jettée sur un château situé dans la proximité de *Fasa*, le mit au pillage, sans cependant y commettre d'autres actes de violence que de vuider les greniers & les caves, & d'en emporter tout ce qu'ils pouvoient. On croit que la cour prendra une fois pour toutes les mesures les plus efficaces pour réprimer à jamais l'esprit de brigandage de ce peuple voleur; & que c'est dans cette vue & pour se concerter sur les arrangemens à prendre en conséquence, que l'empereur a envoié ordre au baron de *Bruckenthal*, gouverneur de la *Transilvanie*, ainsi qu'à S. Ex. Mr. le comte de *Kevenhuller*, gouverneur de *Grätz*, de se rendre incessamment dans la capitale."

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 3 Juin.*

„Il n'y a encore rien de certain sur les affaires publiques. *L. H. P.* ont envoié à *Paris*,

par un courier extraordinaire, parti dans la nuit d'avant-hier, une reponse que l'on suppose être un projet de modification, & une derniere tentative pour obtenir quelque changement dans le principal article du plan d'accommodement, savoir celui de l'argent. Du reste, on ignore absolument si la résolution sera définitivement prise ou non, de risquer la guerre, au cas que l'on ne puisse rien gagner sur l'esprit de S. M. I.; comme il faudra pour cela une voix unanime, & qu'on en est bien loin dans ce pais, on ne peut prévoir ce qui en arrivera."

„La commission établie à *Rotterdam* pour la recherche de la cause des troubles qui ont eu lieu dans ladite ville, a tenu avant-hier une de ses dernieres séances. On assure que Mrs. les commissaires vont revenir incessamment à la *Haie*. Il n'y a encore rien de certain sur le sort de la fameuse *Kaat-Mossel*; il paroit qu'on a bien de la peine à la trouver coupable; & probablement il ne résultera rien de bien remarquable des opérations de cette commission: Mais au moins il aura circulé beaucoup d'argent parmi les membres qui la composent. La somme à laquelle se montent les frais de cette expédition est énorme; la prise d'une ville ne coûteroit quelquefois pas autant: Mais peut-on trop faire quand on est *patriote*, quand il s'agit *du bien de la nation*; & pouvoit-on employer moins d'appareil contre un ennemi aussi rédoutable, qu'une *poissarde chammarrée de rubans tirant sur le jonquille*?"

„Les recherches sur les causes qui ont empêché le départ des vaisseaux pour *Brest* en 1782 sont aujourdui reprises par les commissaires nommés à cet effet. Il n'en peut cependant encore résulter de jugement définitif, vû que beaucoup d'officiers sont absens. On n'a jusqu'à présent procédé qu'aux affaires de forme."

„*Hâtez-vous lentement*, disoit *Boileau*: C'est le précepte le plus suivi dans ce pais; mais il n'est pas toujours aussi salutaire en politique qu'en poësie. La lenteur des provinces à accéder aux plans divers de défense & de levée de troupes qu'on leur propose, pourroit bien leur devenir fatale. Si l'empereur se lasse de tant d'indécision, il est bien à craindre qu'au moment d'entrer en campagne, on ne se trouve loin de son compte pour le nombre de combattans nécessaire. Mr. le général de *Maillebois* insiste beaucoup sur ce point; mais sa bonne volonté éprouve plus d'une fois que les affaires ne vont pas ici comme ailleurs. Au reste tout cela est fondé sur ce qu'on croit toujours à la paix plus qu'à la guerre; & que tout ce qui se fait n'est que pour la forme."

*D'*Anvers, *le 2 Juin.*

On a des avis particuliers, qu'un train de charriots, venant de *Luxembourg*, & chargés de bombes, boulets & autres munitions de guerre, a passé le 30 mai par *Bruxelles* pour se rendre à *Malines*.

Le régiment de *Bender* en garnison à *Bruxelles*, ainsi que les autres régimens impériaux, ont reçu ordre, de se tenir prêts à marcher au premier signal.

On apprend de *Ruremonde*, qu'on y prépare, dans le grand couvent des ci-devant *Chartreux*, des logemens & des magazins, pour des troupes, & surtout pour un gros corps de cavalerie.

Extrait *d'une lettre de* Venise *du 14 Mai.*

Des incendiaires viennent de mettre de nouveau le feu dans divers endroits du grand arsenal, de maniere que sans le bonheur qu'on eut de l'éteindre à tems, une bonne partie de la ville auroit pu devenir la proie des flammes. Plusieurs familles de cette ville, soupçonnées d'avoir part à cet horrible complot, viennent d'être arrêtées & conduites dans nos prisons publiques.

De Naples, *le 17 Mai.*

Dans la nuit du 13, & le lendemain matin à 7 heures, on a ressenti ici quelques légeres secousses de tremblement de terre, que l'on a jugé devoir n'être que par correspondance; de sorte qu'on s'attend à recevoir la nouvelle de quelques désastres ultérieurs, arrivés dans la *Calabre*.

De Madrid, *le 16 Mai.*

Nous apprenons de *Carthagene*, que l'expédition contre *Alger* est suspendue, si l'on n'y a pas entierement renoncé. Les nouvelles peu favorables qu'on a reçues de l'*Afrique* & d'*Alger* particulierement, où l'on dit

que la peste s'est déclarée, sont une des causes de cette suspension. Nous savons aussi qu'une escadre *Turque* a mis à la voile de *Constantinople*; elle amene un ambassadeur qui reglera avec notre cour les conditions du traité de commerce qui doit être conclu.

Von der hiesigen Königl. Neumärk. Regierung ist der aus Rohrbeck gebürtige und seit 10 Jahren abwesende ehemalige Lieutenant Carl Gottlob von der Osten, auf Ansuchen seiner Mutter, der Wittwe von der Osten, und seine Geschwister, dergestallt öffentlich vorgeladen, dass derselbe, oder auch die von ihm etwa nachgelassene unbekannte Erben und Erbnehmer, binnen 9 Monaten, und zwar längstens in termino praejudiciali den 14 Mart. 1786. Morgens um 8 Uhr bey Unserer Neumärk. Regierung vor dem ernannten Deputato Regierungs-Rath von Bülow sich entweder persönlich oder schriftlich oder durch einen ausführlich instruirten Bevollmächtigten, ohnfehlbar melden, und seine weitere Anweisung, im Fall seines Ausenbleibens aber gewärtigen solle, dass auf Anregung der Extrahenten mit der Instruction der Sache ferner verfahren, auch dem Befinden nach auf die Todeserklärung, und was dem anhängig, nach Vorschrift der Gesetze erkannt werden wird. Wornach sich also der gedachte Abwesende nebst seinen etwanigen Erben zu achten haben. Signatum Cüstrin den 6 May 1785.

Königl. Preuss. Neumärk. Regierung.

Aus einem Processe, welcher zwischen dem Zollempfänger Henrich Prinsen zu Nymwegen und einigen Creditoren wider den Holländischen Schiffer Eberhard Jodocus Prinsen hier zu Wesel beym Königlichen Landgericht qua judicio surrogato geführt, und schon vor langen Jahren abgemacht worden, beruhen noch von dem Kaufschilling des distrahirten Schifs des gedachten Eberhard Jodocus Prinsen 294 Rthlr. in hiesiger Landgerichts-Depositen-Casse, welche nach Bezahlung seiner Creditoren übrig geblieben, und von ihm oder seinen Erben bis dato nicht abgefordert sind.

Es wird daher gemeldter Schiffer Eberhard Jodocus Prinsen, welcher dem Vernehmen nach im Jahr 1759 nach Ostindien gegangen, und, wenn er nicht mehr am Leben seyn sollte, werden dessen Erben und Erbgenahmen durch diese hier und zu Cleve affigirte Edictal-Citation verabladet, innerhalb 9 Wochen, und längstens am 20 August a. c. sich zu sothanen in Deposito beruhenden Geldern, vor dem Königlichen Landgericht hieselbst entweder persönlich, oder durch einen Bevollmächtigten, wozu ihnen die hiesigen Herren Justitz-Commissarien Gantesweiler und Duden vorgeschlagen werden, zu qualificiren, und die Gelder nach Abzug der Kosten in Empfang zu nehmen, oder sonst im Ausbleibungsfall zu gewärtigen, dass sie mittelst Auflegung eines ewigen Stillschweigens mit ihren Ansprüchen an gemeldten Geldern praecludirt, und solche dem Fisco zuerkannt werden sollen.

Wesel im Landgericht den 3ten Junii 1785.

Siegfried. J. C. Vethacke. Göring.

Bey den französischen Gerichten zu Frankfurth an der Oder, sind alle und jede Creditores welche an den Nachlass des allhier verstorbenen Daniel Touzet (welcher ehemals in Suriname gewohnet) Ansprüche zu haben vermeinen Edictaliter ad Liquidandum & Verificandum sub poena Præclusi auf den 4ten Julii Vormittags um 10 Uhr d. J unter der Verwarnung dergestalt vorgeladen worden, dass nach Ablauf dieses Termin mit Befriedigung derer sich gemeldeten Erbschafts-Gläubiger so weit Massa hinreichet, werde verfahren werden, in Ansehung dererjenigen welche sich in diesen Termin nicht gemeldet, so wenig die Beneficial Erben, welche Zahlung leisten als die Gläubiger welche solche empfangen werden, einer Regress oder Vindicationis Klage ausgesetzt seyn sollen.

Franckfurth a. d. Oder den 15ten März 1785.

No. 47.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 11 *Juin* 1785.

Extrait *d'une lettre de* Versailles, *du* 28 *Mai.* (*Retardée.*)

„Les politiques n'ont plus aucun aliment; la longueur & l'incertitude des négociations mettent leur jugement en défaut & lassent leur patience. Ils devoient pourtant s'attendre à cette stagnation de nouvelles, d'abord à cause de la nature du gouvernement des *Pais-Bas Unis*, où l'on ne procede que lentement à des résolutions décisives, ensuite par le circuit qu'éprouvent les propositions & les reponses, avant que d'arriver à leur derniere destination. Tout paroit convenu entre la *France* & l'empereur, & même entre ces deux puissances & la province de *Hollande;* mais il est d'autres provinces de la confédération *Belgique*, qui font un peu revêches aux dernieres propositions. L'article du pécuniaire les effarouche surtout: Il leur paroit bien dur de devoir racheter ce qui leur appartient par le droit le plus indubitable, & ce qu'on n'a pu leur contester que sur des principes qui ébranlent la sûreté de l'*Europe* entiere. (1) Autant vaudroit, suivant elles, emploier cet argent à défendre le pais, que de fournir par là à un voisin déjà trop dangereux de nouveaux moiens pour se rendre redoutable. Aussi, malgré les vives instances de la *France*, ces provinces n'ont encore pris aucune résolution positive. On est réduit à se flatter que la grande prépondérance de la *Hollande* entraînera les autres membres de la rép.“

„L'on continue à agiter ici la grande question de l'*admission ou de la non-admission des étrangers dans nos colonies*. Mr. *Dubuc*, dont le mémoire est en faveur de l'*admission*, étale à ce sujet beaucoup d'esprit & de vastes connoissances: Mais on ne trouve pas qu'il satisfasse pleinement aux objections de ses adversaires. Comment repondre en effet aux raisons tirées de l'exemple de toutes les autres nations, qui ont établi le même monopole dans leurs colonies; au spectacle qu'offre l'*Angleterre*, qui doit sa puissance à l'acte de navigation; & enfin à la perspective de la ruine de notre marine, dont nous sommes menacés par l'introduction des étrangers dans nos isles? Peut-être aussi Mr. *Dubuc* & les autres, qui ont traité cette question, n'ont-ils pas osé dévoiler certaines raisons politiques, qui s'opposent à ce qu'on prenne un juste milieu, propre à contenter les deux partis. On a beau publier des écrits en *France;* l'administration aura beau faire des loix & des reglemens prohibitifs; les choses n'environt pas moins à 1500 lieues suivant la convenance, l'intérêt & la volonté des colons. Il semble qu'un *Européen*, lorsqu'il a passé le *Tropique*, ait secoué toute espece de joug: Il n'a plus de maître, il n'a plus de patrie: Du moins il ne reconnoit que celle qui peut lui fournir le moien de s'enrichir. Comment imaginer, par exemple, qu'un colon, ainsi disposé, ache-

(1) La sûreté de l'*Europe* devroit, mais n'a jamais été & ne sera peut-être jamais fondée sur des *principes*. Aussi longtems que les hommes seront ambitieux, faux & mechans, la *force* & la prévoiance seront toujours le meilleur *principe* pour la sûreté des états.

tera de sa métropole un tonneau de farine à 80 livres, tandis que ses voisins le lui offrent à vingt? Employez toutes les rigueurs des loix prohibitives, soudoiez des nuées de commis, l'achat ne se fera pas moins. Il en est de même pour le bois, pour la morue &c. que les *Américains* peuvent également fournir. On sent combien les partisans de la liberté du commerce peuvent faire valoir ces observations. Mais, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que notre agriculture, nos manufactures, & notre marine doivent souffrir de ces concessions, quel parti prendre dans cette alternative? Voila, dit-on, un embarras cruel où nous jette l'émancipation de l'*Amérique*. (2) Mr. *Necker* & d'autres grands administrateurs l'avoient bien prévu; & on les accusa alors de trop pencher vers les maximes & les intérêts de l'*Angleterre*, lorsqu'ils nous prédisoient qu'un siecle ne s'écouleroit pas, avant qu'on ne se repentît d'avoir créé ce nouveau peuple, ce peuple sobre & puissant, qui doit dominer un jour sur toute l'*Amérique* & resserrer l'*Europe* dans ses anciennes bornes. Mais ce qu'il faudroit prouver, pour que ce reproche eut quelque force, & ce que néanmoins l'on ne prouve pas, c'est que, si l'*Amérique* fût restée unie à l'*Angleterre*, elle auroit conservé moins de moiens pour faire le commerce qui donne lieu à ces allarmes, ou plutôt que l'*Angleterre* & l'*Amérique* unies ensemble n'auroient pas dicté la loi, en fait de commerce, à toutes les autres nations. Démontrer le peu de fondement de cette derniere crainte, ce seroit (ce nous semble) établir le véritable état de la question. "

De Paris, *le* 30 *Mai.* (*Retardée.*)

L'ouverture de l'assemblée du clergé eut lieu vendredi dernier, avec les cérémonies accoûtumées. Mr. l'évêque de *Langres* prononça le sermon d'usage à cette occasion. Le sujet qu'il traita, fut *la foi*. Son discours plein de noblesse, de grace & de beaux mouvemens, a repondu à l'idée que cet orateur avoit déjà donnée de son talent. Le *don graduit* qu'on exigera du clergé, ne sera gueres moins de 18 millions. Les nouveaux agens sont Mr. l'abbé de *Montesquieu* & Mr. l'abbé de *Barrat*. Ils seront remplacés dans 5 ans par Mr. l'abbé de *Brienne* & Mr. l'abbé de *Damas*.

Tout ce qui étoit en rade & en armement à *Brest* est parti. Les gabarres sont allées dans le *Nord*; & *la Résolution*, que commande Mr. d'*Entrecasteaux*, mit enfin à la voile le 13 pour l'isle de *France*. Depuis un an on s'est beaucoup plus occupé dans ce port du radoub des vieux vaisseaux que de la construction des nouveaux. Cela n'a pas empêché que les travaux n'aient été suivis avec activité; & même on nous promet qu'à la fin de 1786, la marine de *France* aura 90 vaisseaux de ligne, la plûpart en état de mettre en mer au premier ordre. Les autres, dont les pieces numérotées sont gardées dans les magasins, pourroient être lancés & armés en moins de trois mois.

Les bâtimens qu'on attendoit de nos isles sont presque tous arrivés; & dans le cours du mois de juin on attend encore à l'*Orient* 8 à 10 vaisseaux de l'*Inde*, dont quatre venant de la *Chine*.

Un courier extraordinaire nous a apporté, il y a trois jours, la cedule du roi d'*Espagne* pour l'établissement de la nouvelle compagnie des *Philippines*. L'esprit d'agiotage, qui tourne tant de têtes, non-seulement à *Paris*, mais encore dans les principales villes commerçantes du roiaume, faisoit déjà gagner 8 à 10 pour cent aux actions de cette compagnie avant qu'elles fussent délivrées, avant même que la compagnie fut établie. Cependant ces actions, au nombre de 32 mille, ne sont destinées qu'aux sujets de S. M. *Catholique*. Trois ou quatre commis sont déjà partis de *Paris*, avec plus de 10 millions d'effets, pour aller acheter eux-mêmes les actions qu'ils voudront revendre, afin de les verser ici, où certainement elles seront fort recherchées. C'est à l'occasion de cette manie, que Mr. le comte de *Mirabeau* a dit dans sa derniere brochure: *Une compagnie, dont le siege est à* Madrid, *l'administration aux* Indes *& le magasin chez les* Marattes: *Il ne manquoit plus à cette spéculation d'un genre tout neuf assurément que des actionnaires* Parisiens. Cependant, quoiqu'on ne puisse qu'applaudir au ridicule que Mr. de

(2) ET CE NE SERA PAS LE DERNIER.

Mirabeau verse sur nos agioteurs, qui accaparent autant d'actions qu'ils peuvent de la banque de *St. Charles* & de celles de la nouvelle compagnie, il faut avouer néanmoins, que cette nouvelle compagnie, si elle est bien conduite, peut opérer la plus grande révolution dans l'*Inde*; qu'elle peut y supplanter les *François*, les *Danois*, les *Anglois* mêmes. En effet les emploiés de cette dernière nation sont trop avides pour ne pas préférer de vendre les marchandises, qu'ils font fabriquer pour leur compagnie, à ceux qui les leur paieront sur le champ en bonnes piastres-gourdes: Et les bâtimens, sortis du *Mexique* & du *Pérou*, avec l'argent de ces riches contrées, trouveront dans quelque partie de l'*Inde*, où ils voudront toucher, toutes les marchandises qu'ils pourront desirer, de préférence à la compagnie *Angloise*.

De la Haie, *le 7 Juin.*

Deux couriers de *Paris* sont arrivés presque coup sur coup à *L. H. P.*, & ont apporté des dépêches assez importantes pour avoir donné lieu à des assemblées extraordinaires. On prétend qu'il est question d'engager *absolument* la rép. à céder aux circonstances, & à conclure un accommodement, non moins salutaire aux *Provinces Unies* elles-mêmes, que nécessaire aux vues diverses de l'empereur, & conforme au desir particulier de S. M. *T. C.* S'il en est ainsi, comme il n'y a presque pas lieu d'en douter, on peut assurer d'avance que la paix ne sera pas troublée, malgré la répugnance extrême, que démontrent ici plusieurs membres, à remettre l'épée dans le fourreau; car ce seroit à la fois trop risquer, que de combattre les *Autrichiens* & de déplaire à la *France*. Il ne faut cependant encore compter sur rien; les volontés sont si peu d'accord, qu'il n'y a point d'apparence qu'on en vienne de sitôt à un avis unanime. Une circonstance de cette nature suffit seule pour prouver le désavantage réel d'une constitution soumise à la réunion de tant de sentimens divers. Un seul membre peut par obstination, ou par une mauvaise maniere de voir, mettre obstacle aux résolutions les plus utiles & les plus indispensables; *tous* doivent être d'accord pour agir, & un *seul* suffit pour arrêter. Le moment actuel fait assez connoître combien le bonheur public doit souvent éprouver d'entraves, lorsqu'il dépend d'une combinaison de volontés aussi compliquée.

D'Utrecht, *le 7 Juin.*

Nos affaires intérieures sont toujours dans la même situation. Plaintes, reproches, satires souvent indécentes de part & d'autre, grand bruit pour peu de chose, &c. Cependant, en cette ville on y mêle un peu plus de sérieux. Le fameux Mr. *Ondatje*, orateur du parti populaire, & qui s'est distingué par une harangue dans le *grand genre*, vient d'être cité. Mrs. les régens ont trouvé en général que son discours étoit orné de quelques figures de rhétorique *un peu fortes*; le nouveau *Démosthenes* pourroit bien faire un saut, de la tribune aux harangues dans un appartement un peu moins aëré.

De Londres, *le 31 Mai.*

Mr. *Adams*, ministre-plénipotentiaire des *Etats-Unis* de l'*Amérique-Septentrionale*, est arrivé ici le 26; il se prépare à avoir son audience du roi en qualité d'ambassadeur d'un peuple qui n'aguere étoit sujet d'une nation, avec laquelle il traite actuellement sur le pied de l'égalité la plus parfaite.

Le prince *William* doit être nommé premier lieutenant du vaisseau de S. M. l'*Hebé*, dès qu'il sera arrivé en *Angleterre*: S. A. R. aura, ajoute-t-on, l'année prochaine le commandement d'un sloop, & croisera dans la *Méditerranée*: Sa croisiere sera l'été prochain dans la *Manche*.

On assure que le nouveau reglement de commerce, entre la *Grande Bretagne* & l'*Espagne*, est en bon train; c'est Mr. le chevalier *del Campo*, ministre de S. M. *Catholique* & Mr. *Woodford*, commissaire du roi d'*Angleterre*, qui sont chargés ici d'y travailler assidûment. Il est malheureux que les avis reçus de la côte de *Musquito*, tant en *Espagne* qu'en *Angleterre*, soient d'une nature assez allarmante, pour faire craindre que la bonne harmonie entre la cour de *Madrid* & celle de *Londres* ne souffre beaucoup des entreprises respectives du gouverneur *Espagnol* & du gouverneur de la *Jamaïque*.

Le reglement de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* a occupé sérieusement la chambre des *Communes* le 27 & le 30.

Enfin, après des débats très vifs, cette affaire délicate s'est terminée dans les *Communes* à peu près, à la satisfaction du premier ministre, qui a su s'y procurer une majorité suffisante pour y être le maître des résolutions. Dans l'assemblée du 27, les articles de ce reglement furent fixés à 20; ils sont ajustés sur le plan primitif avec les changemens considérables que Mr. *Pitt* y avoit faits de son propre mouvement, & avec ceux qu'il avoit été forcé d'y faire sur les reclamations réitérées des manufacturiers de tout le roiaume, & sur les instances preffantes des membres du parti antiministériel; car Mr. *Pitt* fait de tems en tems se prêter aux circonstances. Ces 20 articles furent rapportés, lus & approuvés dans la séance du 30. Le parti opposé fit ce jour là des efforts redoublés, mais inutiles pour y faire de nouveaux changemens. Le bill porté pour faire agréer le plan tel qu'il avoit été fixé, passa après de nouveaux débats qui durerent jusqu'à quatre heures du matin. Mr. *Fox* & ses adhérens voiant qu'il n'y avoit plus de ressource, proposerent de remettre la conclusion de cette affaire majeure jusqu'à la prochaine séance du parlement; ils croioient beaucoup gagner en gaguant du tems. L'expérience prouve effectivement, qu'en *Angleterre* surtout, ce moien réussit très souvent à ceux qui ne peuvent faire passer d'emblée leurs motions parlementaires. La motion de Mr. *Fox* fut néanmoins rejettée par 87 voix contre 40. Il fut au contraire arrêté qu'on se décideroit sur le champ. On fit donc la derniere lecture de ce reglement. Les deux premiers articles étant lus, on proposa d'y faire l'addition suivante. „Que l'*Irlande* participeroit aux avantages énoncés dans le présent reglement, autant qu'il seroit compatible avec les intérêts de la *Grande-Bretagne*.“ Cette stipulation prudente & équivoque fut en partie approuvée. Il est à craindre qu'elle ne frappe les *Irlandais* d'étonnement; qu'elle ne leur inspire de la méfiance; & n'achève de les indisposer au point de leur faire rejetter absolument le plan de commerce modifié par le parlement d'*Angleterre*. Combien d'occasions ne se présentera-t-il pas en effet, où les intérêts de la *Grande-Bretagne* seront en contradiction avec les avantages commerciaux concédés à l'*Irlande* par ce reglement? Dans le cas, où l'*Angleterre* croira que ses intérêts sont lésés par l'un, ou l'autre des articles de ce reglement, quel sera le médiateur, ou l'arbitre entre elle & l'*Irlande*? Il fut fait une autre motion pour fixer en tems de paix & de guerre l'application de l'excédent des revenus héréditaires de la couronne, pour les emploier aux dépenses générales de la marine. Cette motion fut rejettée sans aller aux voix. Les *Communes* arrêterent avant de se séparer, que le reglement seroit communiqué à la chambre des *Pairs*. Cette communication publique doit être précédée d'une conférence particuliere entre quelques *Pairs* & quelques membres de la même chambre. Le marquis de *Gratham* s'est chargé de ménager & de diriger cette entrevue. On n'est pas assuré que malgré cette sage précaution, la chambre *Haute* n'y fera pas encore des changemens. Mais cette affaire fut-elle finie en *Angleterre*, le seroit-elle en *Irlande*? Toutes les apparences semblent être contraires au vœu de Mr. *Pitt*. On parle déja en *Irlande* de remettre ce reglement dans l'état qu'il arrivera d'*Angleterre*, à une commission, composée de membres tirés des parlemens des deux roiaumes. Ces arbitres seroient chargés du soin pénible de mettre la derniere main à ce reglement, qui doit devenir constitutionel pour les deux nations. Cet expédient paroit au premier coup d'œil, très sage; mais il n'y a nulle apparence qu'il serve à mettre d'accord les deux parlemens, s'ils ne prennent chacun en particulier une résolution finale de s'en rapporter absolument & sans récrimination, ni réclamation quelconque à la décision des commissaires respectifs. On peut dire que cette affaire est encore loin de sa conclusion.

Le 27, il fut arrêté que la discussion du bill de taxe sur les boutiquiers, seroit reprise le 30. Cette discussion fut en effet reprise ce jour-là; elle fut très vive de part & d'autre. On proposa d'autres impôts pour pouvoir supprimer cette taxe onéreuse. On voulut mettre un impôt sur les souliers; mais il fut rejetté par 114 voix, contre 87. La troisieme lecture du bill se fit donc selon le

gré du ministre, & il passa enfin à la pluralité de 111 contre 75 voix. Il faut de l'argent pour remédier au délabrement des finances du roiaume, & depuis qu'on ne peut plus en tirer de nos ci-devant colons d'*Amérique-Septentrionale*, il faut bien se rabattre sur les possessions & l'industrie des *Anglois*.

De CONSTANTINOPLE, *le* 15 *Mai.*

Depuis que le *Capitan-Pacha* se trouve comme *Caïmacan* à la tête de l'administration, toutes les affaires d'une médiocre importance, ou qui sont considérées comme hors du cours journalier, sont suspendues, & même les négociations avec l'internonce de la cour de *Vienne*, relativement aux frontieres, restent interrompues jusqu'à l'arrivée du nouveau grand-visir. C'est du moins toute la réponse que l'on donne aux ministres de *Vienne* & de *Russie*, lorsqu'ils renouvellent les instances pour la confection de cette affaire. En attendant, on continue à rassembler les troupes, & des préparatifs pour une campagne se font en toute diligence.

Il est arrivé depuis quelque tems en cette capitale un député de la province de *Dagestan*, pour solliciter un secours de la *Porte* contre les *Georgiens*, qui conduits par le prince *Héraclius*, & soutenus des *Russes*, troublent continuellement cette province.

De VIENNE, *le* 26 *Mai.*

Le secrétaire de légation de *Venise* à notre cour, a reçu ces jours-ci une estafette de sa république, avec la nouvelle, que le *Dey* de *Tunis*, dans ses propositions de paix, offroit de renoncer à toutes ses autres prétentions, pourvu qu'on lui rembourſât la somme d'argent, au sujet de laquelle la guerre s'est allumée entre les deux états; en outre la république seroit tenue, toutes les fois qu'un nouveau *Bey* seroit installé, de le faire complimenter par son consul à *Tunis*, & de faire accompagner ce compliment d'une somme de 25000 sequins. Mais il paroît que cette maniere de féliciter n'a pas été du gout du sénat, car il a refusé nettement d'accéder aux propositions du *Bey*.

Le jour de la *Fête-Dieu*, la procession ordinaire a eu lieu avec la plus grande pompe. L'empereur y a assisté, accompagné de l'archiduc *François* & de tous ses chambellans & ministres. A la fin de la procession, le bataillon de grénadiers de *Reuss*, posté sur les remparts, fit une triple décharge de sa mousqueterie.

Il vient de paroître une ordonnance impériale de la teneur suivante.

Nous Joseph &c. „Les grands avantages & la commodité que la création des billets de banque, en 1771, a aportés dans le commerce & dans le paiement, leur a donné un cours si général, qu'il arrive souvent que les caisses des susdits billets se trouvent dans le plus grand embarras, pour satisfaire & contenter les personnes qui en demandent. D'ailleurs par le cours & l'usage multiplié, ces billets ont été usés au point qu'on seroit obligé d'en supprimer la plus grande partie, comme ne pouvant plus servir; d'où il arriveroit nécessairement qu'il seroit encore plus difficile & même impossible de contenter les demandes du public. En outre comme dans ce moment l'usage de ces mêmes billets a été étendu en *Gallicie*, *Lodomerie*, *Hongrie* & *Transilvanie*, que par conséquent leur nombre actuel est devenu insuffisant & nullement proportionné à celui qui est nécessaire, nous nous sommes trouvé, par toutes ces raisons, obligés d'augmenter la somme de la dite banque actuellement en circulation, & de faire fabriquer de nouveaux billets qu'il faudra échanger contre les anciens, lesquels se trouvent, comme il a été déjà dit, en grande partie trop usés. En conséquence:"

I. „Pour parvenir à ce but nécessaire, la commission ou députation de notre banque a fait mettre en ordre, pour une somme de 20 millions de florins, de nouveaux billets de banque, aux sept sommes connues, de 5 -- 10 -- 25 - 50 -- 100 - 500 -- & 1000 florins, dont il a été fabriqué de chaque sorte le nombre suivant, savoir: 1°. 770 mille billets à 5 florins, qui font une somme totale de 3 millions 850 mille florins. 2°. 205 mille à 10 florins, qui en font une de 2 millions 50 mille flor. 3°. 102 mille à 25 flor., qui font encore un total de 2 millions 550 mille flor. 4°. 51 mille à 50 florins., qui donnent le même total de 2 millions 550 mille florins. 5°. 30 mille à 100 flor., qui font en tout 3 millions de florins. 6°. 6 mille à 500 flor., qui font encore un capital

de 3 millions de florins. 7°. Enfin 3 mille à 1000 flor. qui produisent de même 3 millions de florins. Tous lesquels billets & sommes réunis sont en total un million 167 mille billets, qui forment un capital de 20 millions. " (*La suite, ci-après.*)

De VIENNE, *le 29 Mai.*

L'empereur s'est mis hier en route, non pour *Laxembourg*, comme tout le monde le croioit, mais pour *Mantoue* & *Pise*. S. M. est accompagnée du comte *Erneſt* de *Kaunitz*. Ce voiage a tout lieu d'étonner dans les circonstances actuelles. On pourroit presque en inférer, que l'affaire de l'*Escaut* est à un point de maturité, qui ne peut plus laisser aucun doute sur une conclusion définitive.

Suite de LONDRES, *du 31 Mai.*

Les instructions demandées par le gouverneur & le conseil de *Batavia* à leurs constituans, semblent indiquer que la paix entre la *Grande-Bretagne* & la *Hollande* pourroit bien ne pas être de longue durée dans l'*Inde*. La liberté de la navigation des mers de l'*Inde* aiant été arrachée aux *Hollandois*, & n'étant pas de leur part une cession volontaire, il n'est pas douteux qu'ils n'y apportent tous les obstacles qui pourront dépendre d'eux: les prétextes les plus légers seront saisis avec empressement, & l'avidité connue de nos navigateurs pour le commerce clandestin, ne permet pas de douter qu'on n'en donne de bien fondés. L'expérience nous a prouvé que ni loix, ni dangers, ne sont capables de retenir cette passion effrénée. Du moment où les *Hollandois* s'appercevront que les bâtimens *Anglois* auront chargé des épiceries, ils voudront visiter tous les navires de notre nation dans ces mers; ce sera un sujet de discorde entre nous, qui nous mettra dans un état continuel d'hostilités dans les *Indes*, avec les *Hollandois*, semblable à celui de nos colons avec les *Espagnols* sur la côte des *Musquites*; & quoique peut être la paix put se maintenir encore quelques années en *Europe*, l'incendie tôt ou tard, s'allumera dans cette partie du globe.

Samedi dernier les directeurs de la compagnie des *Indes* ont reçu des dépêches de l'*Inde* apportées par la voie de terre; elles contiennent les états des vaisseaux qui se préparent à mettre à la voile de *Bombay*, & du *Bengale* pour l'*Europe*; elles annoncent aussi la tranquillité la plus profonde dans tous les établissemens de la compagnie.

La reine & les princesses ses filles viennent de finir un ouvrage de tapisserie à l'aiguille qui est de la plus grande beauté; c'est un tapis de quatorze verges quarrées, destiné pour un des appartemens de S. M.; on assure que les bordures sont d'un goût exquis; le fond du tapis est d'un beau verd de prairie; les fleurs qui y sont brodées sont faites avec tant d'art, qu'elles imittent la nature d'une maniere étonnante: toutes les femmes qui sont reçues à la cour ont été admirer ce chef-d'œuvre dans l'appartement de la reine; il doit être montré au public dans un des appartemens du palais de *St.-James* le jour de l'anniversaire de la naissance du roi. Ces augustes princesses ont été près de 4 ans à achever ce tapis magnifique.

Les lords de l'amirauté ont décidé d'équiper deux frégates pour faire le tour du globe. Les ordres ont été donnés au cap. *Gore*, de visiter toutes les frégates qui se trouvent dans la riviere, tant à *Woolwich* qu'à *Deptford*, pour choisir celles qui pourront le mieux convenir à cette expédition, qui se fait, dit-on, pour poursuivre les découvertes que le malheur arrivé au capitaine *Cook*, ne permit pas alors de pousser plus loin.

Copie *autentique du rapport du comité des résolutions* Irlandoises, *avec les changemens qui y ont été faits dans ledit comité. Ces changemens sont marqués par des guillemets.*

1. Arrêté, qu'il est de la plus haute importance pour l'intérêt général de l'empire *Britannique*, qu'il soit établi entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, un système de commerce sur des principes d'égalité, & de réciprocité, qui puissent être également avantageux aux deux pais.

2. Qu'il est expédient que l'*Irlande* soit admise à partager avec la plus parfaite égalité les avantages que la *Grande-Bretagne* retire de son commerce, pourvu néanmoins que le parlement d'*Irlande* consente à partager en proportion de l'accroissement de sa prospérité les dépenses nécessaires au maintien, & à la défense des intérêts généraux de l'empire.

(*La suite, ci-après.*)

De VENISE, *le 27 Mai.*

Les propositions de paix faites par notre rép. au *Dey* de *Tunis* aiant été rejettées par ce dernier, le haut sénat vient d'expédier l'ordre au chevalier *Emo*, commandant notre escadre, de faire voile incessamment avec 10 vaisseaux de guerre & 6 chebecs pour le golphe de *Tunis*, & d'y bloquer le port de la *Goulette*, de maniere à en fermer l'entrée & la sortie à tout vaisseau de quelque nation qu'il puisse être; en conséquence, cette résolution vient d'être communiquée à tous les ministres étrangers résidant en cette ville.

De la SUISSE, *le 25 Mai.*

Il regne quelque dissension dans le canton de *Fribourg*: une faction qui s'y est élevée demande que la régence du pais soit mise sur le pied des cantons d'*Uri*, de *Schwitz*, *Zurich* &c., & menace en cas de refus, d'implorer la protection de l'empereur & du roi de *Sardaigne*. C'est ce que ces mécontens viennent de notifier aux cantons d'*Uri*, de *Lucerne* & de *Zurich* par des billets imprimés, lesquels cependant ne sont munis d'aucune signature.

De BERLIN, *le 4 Juin.*

Le roi, accompagné de S. A. R. le prince de *Prusse*, de retour de son voiage de *Magdebourg*, coucha le 28 mai à *Potsdam*, d'où S. M. repartit le lendemain avec le même cortege pour *Custrin*.

De FRANCFORT *sur* l'ODER, *le 30 Mai.*

S. A. R. Mde. la duchesse-douairiere de *Brunswich*, touchée vivement des marques de respect, d'amour & de fidélité que le régiment du feu duc *Léopold*, l'université & tous les habitans de notre ville avoient fait éclater à la mort de cet infortuné prince, vient de leur en faire ses remercimens par écrit en ajoutant ces propres termes: *que tant de marques d'attendrissement de leur part n'avoient pas peu contribué au soulagement de sa douleur.*

De RIESENBOURG *en* Prusse, *le 24 Mai.*

S. Exc. Mr. *Nicolas-Alexandre* de *Pomeiske*, lieutenant-général de cavalerie, chef d'un régiment de dragons, chevalier de l'ordre pour le *Mérite* &c., mourut ici le 20 mai âgé de 68 ans, après en avoir passé 54 au service de la maison roiale. Les officiers de ce régiment, en mémoire de l'amour & de la vénération dont ils sont pénétrés pour leur général, vont lui faire ériger un monument dans le cimetiere des soldats, lieu qu'il avoit choisi & exigé expressément pour sa sépulture avant que de mourir.

De BRUXELLES, *le 2 Juin.*

En conséquence des ordres arrivés récemment de *Vienne*, les troupes impériales seront réparties dans le pais de la maniere suivante: le régiment de *Wurmser* à *Turnhout* & *Hogstraten*; celui de *Toscane* à *Wesmaels*; *Arberg* à *Lire*, *Westerlo* & *Geel*; *Coburg* à *Diest* & *Sichem*; *Lattermann* à *Tirlemont*; *Preiss* à *Louvain*; *Kaunitz* à *Malines*, *Tillier* à *Louvain*; *Bender*, *Ligne*, *Clairfait* à *Anvers*; *Teutschmeister* à *Alost*; le corps franc du baron de *Stein* à *Herve* & *Henri-Chapelle*; *Murrai* à *Gand*; *Vierset* à *Bruges* & *Ostende*; les grenadiers de *Murrai* & de *Kaunitz* à *Termonde*; les grenadiers de *Vierset* à *Bruxelles*. Le général comte de *Harrack* aura son quartier à *Wesmaels*; le baron de *Lilien* à *Diest*, le comte d'*Alton* à *Louvain*; le baron de *Stade* & le comte de *Colloredo* auront les leurs à *Malines*. Les régimens susdits, principalement ceux qui devront changer de garnison, ont ordre de prendre les mésures nécessaires pour qu'ils puissent se mettre en marche en 24 heures de tems.

*D'*ANVERS, *le 6 Juin.*

Un courier des *Etats-Généraux* venant de *Paris* a passé par cette ville le 3 de ce mois à 5 heures du matin, pour se rendre à la *Haie*: Le lendemain de l'arrivée de ce courier à *Paris*, on en avoit expédié un autre pour *Vienne*, en conséquence des dépêches de *L. H. P.* dont il avoit été le porteur. On a su depuis que le dernier courier est resté à *Paris* jusqu'au retour de celui qu'on attendoit de la cour impériale. On affirme positivement que la rép. des *Provinces-Unies* ne doit pas compter sur l'assistance de la *France*; & qu'on ne voit pas comment sa médiation pourra garantir la rép. d'une rupture ouverte.

De la HAIE, *le 7 Juin.*

Après l'arrivée de deux couriers de *Paris*, dont l'un étoit adressé aux *Etats-Généraux* & l'autre à l'ambassadeur de *France*, ce dernier eut le 4 un entretien avec quelques membres du gouvernement, & *L. H. P.* furent

assemblées extraordinairement le même jour après midi. On dit, qu'on a reçu une reponse satisfaisante à la derniere question faite par *L. H. P.*: „Si on pouvoit être assuré qu'au cas „qu'on fit partir les députés pour *Vienne*, „avant la signature des préliminaires, on n'en„verroit pas d'autres troupes dans les *Pais*„*Bas*, & qu'on ne commettroit pas des hos„tilités, durant le cours des négociations.“

On assure en conséquence que la députation partira incessamment; & déjà le comte de *Wassenaer* est de retour ici de la province d'*Overyssel*.

S. Exc. Mr. de *Verac* a reçu de nouveau un courier; mais il ne transpire rien du contenu de ses dépêches; on remarque cependant des fréquentes conférences entre divers membres de l'état.

Damnach in abgeurtheilter Concurs-Sache der Gläubiger, wider den Fallit Peter Everhard Terlahn, sämmtliche Gläubiger, unter dem gemeinsamen Nahmen: In- und Ausländische Creditorn: edictaliter zwarn abgeladen worden, immittels aber durch die, von einigen Gläubiger ab dem, unterm 23. Junii 1753 ergangenem revisorischen Urtheil nacher Wetzlar genommener Berufung dieser Sache beynahe 30 Jahr unerörtert liegen geblieben, also dass durch diesen langen Zeitverlauf viele deren Creditoren verstorben, und deren Erben, durch die bereits sub Nomine generico, beschehene Abladung hierab die hinlängliche Kundschaft nicht erhalten haben dörften, mithin man bey dahiesig Ihro Churfürstl. Durchl. Gülich und Bergischem Hofrath für nöthig befunden hat, von jenen, in der Hofraths Urtheil vom 24. Nov. 1752 classificirten Gläubigern, diejenige, so sich ihrer Befriedigung halber zu dem, ob gleichwohlen darzu bey weitem nicht hinlänglichem Massæ-Vorrath näher nicht gemeldet, weder auch vorhin ihre Befriedigung erhalten, durch eine abermalige Edictal-Ladung nahmentlich, und mit Bemerkung ihrer Wohnörter, so viel als dieselben aus den Actis zu ersehen, vorzuladen, als werden dieselbe benenntlich: Metzger Cremer, Canzelist Nepes, Schutzjud Philip Horn, Theodor Wilhelmi, Commerzienrath Falmer und Jacobi, Hof-Schlosser Austerbeck, Sattler Bergmann, Perruquier Herbst, Joh. Fried. Müller, Kaufhändler Engelbertz, Kaufhändler Balconi, Glasmacher Dahmen, Schreiner Ruhrhoff, Einwohner hiesiger Stadt Düsseldorf. —— Daniel de Bries, Anton von Vollenhoven, Arnold und Henrich Stockelen Cornelius van der Vliet, Martinus de Leuw van Collwyck, Jan van Holmael, wohnhaft in Amsterdam. —— Kaufhändler Gontard, Frons von Alpen, Joh. Fried. Göring, Kaufhändler Engelard und Fischer, wohnhaft in Frankfurt am Main. —— Otto und Arnold Heinrich Hartkamp, N. Bortensman, wohnhaft in Bielenfeld. —— Geheimrath Freyherr von Dalwigk in Röndorf, Amts Lewenberg, Canonicus Schenckart in Zanten, Anton Franquener in Vervier, Pastor Mateling in Wevelinghoven, Kaufhändler Lange und Theiker in Berlin, Caspar Schulteis in Zürich, N. Tendering in Wesel, Jacob Fremerey in Eupen, Joh. Ditges in Kayserswerth, Gerhard Henr. Diergarten in Langenberg, Kaufhändler Witting und Bruckmüller in Frankfurt, Joh. Hölterhof in Lennep, Jacob Ulrich aus der Schweitz. —— Fort endlich folgende, deren Wohnörter unbekannt, als G. von Wonsheim, Joh. Leidelbeer ehemaliger Kammerdiener beym G. von Wonsheim, N. Dickerman und Hahr, Musicus Bettman ehemaliger Hautboist dahier, Faist Cain, Wittib Blatt, Schustermeister Wilh. Schüller, Kaufhändler Joh. Haas, um in Persona, oder durch genugsame Bevollmächtigte zu der bey dahiesiger Hof-Canzley den 22., 23. und 24. August künftig, um die 3te Nachmittäge Stunde, festgestellter gnädigster Commission zu erscheinen, und in so weit es noch nicht geschehen, die Urtheilsmässigen Eiden auszuschwören, und sonst dem rechtskräftigen Urtheil gehörige Folge zu leisten, hiemitten bey Straf der Ausschliessung von der Masse, peremptorisch abgeladen. Düsseldorf den 9ten März 1785.

Aus Ihrer Churfürstl. Durchl. sonderbarem gnädigsten Befehl.

Vt. Freyherr von Ritz. Reckum.

No 48.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 15 *Juin* 1785.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du* 10 *Juin.*

„ L'Embarras redouble d'un jour à l'autre dans les mesures exigées en ce pais pour parer aux circonstances où il se trouve. L'argent, ce nerf général de toutes les affaires, est d'une disette extrême dans les coffres de la *Généralité*; il n'y a que la province de *Hollande* qui fournit ses fonds régulierement; les six autres font éprouver des retards dont on commence à murmurer hautement. Le conseil-d'état sur qui tombe le principal désagrément de cette pénurie, proteste presque chaque semaine de son impuissance à faire face aux objets de son département. Ce sont surtout les nouveaux corps militaires qui s'en ressentent le plus, & déjà Mr. le comte de *Maillebois* a fait plus d'une représentation à cet égard. Aussi est-il question de quelques mesures à prendre pour engager les provinces qui se trouvent en retard, à fournir immédiatemen[illegible] contingens indispensables à l'entretien de l[illegible]ut ce qui regarde la rép. L'ambassadeur de *France* a été hier en conférence avec le président de semaine, & avec les pensionnaires des principales villes de *Hollande*. L'opinion générale est toujours que ce ministre presse, de la part de sa cour, les *Etats-Généraux* de se conformer au plan proposé, & de commencer l'adoption des termes de l'accommodement, par l'envoi des plénipotentiaires à la cour de *Vienne*. On assure que ces exhortations sont aujourdhui très vives, & qu'elles laissent entendre que la rép. courroit risque de déplaire beaucoup à S. M. *T. C.*, si elle se refusoit trop longtems aux intentions pacifiques qui ont dirigé le ministere *François* dans toute cette affaire. Cependant les conditions paroissent en général si dures pour des gens qui croient être dans leur droit, qu'il n'y a point d'apparence qu'on soit sitôt d'accord: ainsi l'on doit s'attendre encore à bien des longueurs."

„ L'absence de l'empereur qui vient de quitter l'*Autriche* pour se rendre en *Italie* (si du moins ce n'est pas ailleurs,) fait ici une sensation d'un genre qu'on ne peut définir: Incertitude, crainte, espoir, dégoût, tout s'y trouve réuni. Qu'iront faire à *Vienne* les députés, si S. M. I. n'y est pas? Faudra-t'il s'humilier devant ses ministres? La chose est fort différente d'en venir-là vis-à-vis de l'empereur en personne, ou vis-à vis de son conseil. Nouveaux motifs aux retards, à ce qu'on croit, jusqu'à ce que l'on ait su du moins, au juste, où se trouve S. M. I., & combien durera son absence. S'il ne s'agissoit pas d'une affaire aussi grave, il y auroit matiere à s'égaier des *transes* qu'occasionne cet évenement imprévu; mais le bonheur & la tranquillité de tant d'individus, sont trop attachés à l'issue de ces évenemens politiques, pour qu'on puisse avoir le courage d'en rire."

De Paris, *le* 3 *Juin.* (*Retardée.*)

Il étoit urgent de songer aux moiens les plus prompts, les moins dispendieux & les moins à charge au peuple, pour la réparation des chemins. Cet objet a été pris en considération dans différentes séances du conseil; & ceux qui tenoient pour l'ancienne

méthode, pour les corvées en nature ont été obligés de se rendre aux raisons apportées par Mr. de la *Galaisiere*, dont l'avis étoit que ces travaux nécessaires fussent paiés par une imposition repartie sur tous les propriétaires de biens fonds indistinctément. Le mémoire que ce conseiller d'état a composé à cette occasion a paru si lumineux, si convaincant, que le roi veut qu'il soit rendu public; & S. M. a ordonné qu'il fut imprimé à son imprimerie-roiale.

Le roi & la reine de *Naples* qui doivent être actuellement à *Pise* & qui iront ensuite à *Milan* & à *Turin* ont témoigné à notre cour le desir qu'ils auroient, étant si près de la *France*, de venir voir L. M.; on ne sait pas ce qui leur a été repondu. Il paroit qu'on ne se soucie pas trop d'une pareille visite qui entraineroit des dépenses énormes. Cependant des raisons politiques, telles que celles de faire rompre le mariage convenu entre la fille ainée du roi de *Naples* & le 2e fils de l'archiduc de *Toscane*, pourroient bien engager notre cour à ne pas se refuser à cette visite.

On peut se souvenir que le fils de Mr. le baron de *Viosmenil* fut obligé de se battre l'année derniere, étant à *Nancy*. On écrit de cette ville que cette querelle a recommencé. Mr. de *Viosmenil* a mis deux fois l'épée à la main; d'abord il a blessé dangereusement un jeune officier du régiment du roi, & la 2e fois, il a tué roide son homme. Celui-ci s'appelloit le chev. de *Bouillés*; il étoit aussi officier du régiment du roi; actuellement les autres le laisseront sansdoute tranquille.

Mr. *Necker* arriva vendredi à *Marolles*. Ce château qui appartient à Mr. le marquis de *Juigné*, lui coûte 4000 liv. de loier, & il n'a que la jouissance & la disposition des fruits du jardin.

L'ouvrage de Mr. le comte de *Mirabeau* sur la caisse d'*Escompte* a le plus grand succès; la *préface* & le *post-scriptum* sont certainement de lui, le corps de l'ouvrage, est de Mrs. *Panchaud*, *Claviere* & compagnie.

Voici qui vient à l'appui de ce que nous avons dit l'ordinaire prochain, concernant la disposition de nos emploiés dans nos colonies. On écrit de l'un de nos ports que Mr. de *Bras*, qui commande la petite flotille en station aux *Antilles*, aiant rencontré un vaisseau *Américain* qui sortoit du *Cap* chargé de sucre jusqu'aux hunes, l'arrêta. On envoia à terre une heure après le capitaine de ce bâtiment présenter ses connoissemens en bonne forme, comme chargé pour le compte de négocians *Français* & comme destiné pour *la France*. Alors Mr. de *Bras* le laissa aller; comment donc arrêter pareille contrebande? Malgré ce nouvel exemple, on prétend que l'arrêt du 30 août ne sera point retiré ni même modifié.

La députation de l'assemblée du *Clergé* fut présentée au roi ces jours derniers; Mr. l'archevêque de *Narbonne*, président de l'assemblée porta la parole. Sa harangue fut fort goûtée. En faisant l'énumération des bienfaits dûs à S. M., il rappella cette belle expédition autour du monde, qu'elle a ordonnée de son propre mouvement. Son discours à la reine n'eut pas moins de succès.

Les panégiriques de *St. Louis* sont si multipliés, il est si difficile de ne pas se répéter dans un sujet tant de fois traité, que l'académie *Française* s'est enfin rendue au desir de nos jeunes orateurs; &, dans une de ses dernieres assemblées elle a arrêté que dorénavant ils choisiront pour le sermon qu'elle entend le jour de la *St. Louis*, le sujet qui leur paroîtra le plus convenable. Ainsi cette année, au lieu d'un panégirique, nous aurons un discours de morale.

Mesdames doivent être arrivées à *Vichy*. Ce n'a pas été sans peine qu'on a pu rassembler les chevaux de poste nécessaires pour leur suite qui est assez nombreuse. La disette de fourrages, la rareté des chevaux obligent beaucoup de maîtres de poste à demander leur démission; duresse le voiage de *Mesdames* coûtera environ 1500 mille livres, dont 500 mille livres sont fournies par le roi. *Monsieur* se propose d'aller aussi à *Vichy* le mois prochain pour y voir *Mesdames*.

On n'imagineroit pas jusqu'à quel point les têtes sont tournées en ce moment, & combien l'esprit de vertige qui s'est repandu sur toute la bonne compagnie de *Paris* se soutient & se propage. Sans compter les sectes obscures des *Insoucians*, des *Martini-*

ſtes, des *Illuminés*, des *Alchymiſtes* &c. qui ne laiſſent pas que d'être très nombreuſes, nous avons actuellement des aſſemblées ſecretes où l'on vous montre clairement dans un miroir, ou dans l'eau les objets que vous deſirez de voir, les perſonnes chéries que vous avez perdues ou qui ſont éloignées de vous. Des gens achetent à grand prix ces miroirs; ils paient fort cher la compoſition de cette eau *merveilleuſe*; &, revenus chez eux, ils reconnoiſſent la nullité de leurs talismans; mais ils n'ont garde de ſe plaindre & laiſſent d'autres dupes ſe prendre au même trébuchet. Tout cela ſe fait en ſecret; mais ce qui eſt public, ce ſont toujours les mêmes baquets, ce ſont les nouvelles farces que jouent les ſectateurs de *Mesmer*. On croioit le *Somnambuliſme* tombé depuis le départ de Mr. le marquis de *Puyſegur*, point du tout; cette comédie ſe joue aujourdui avec le plus grand apparat dans l'hôtel même de *Mesmer*. La ſociété de l'*Harmonie* a établi ſon theâtre; & là, pour 4 louis, on peut aller s'enfariner de la ſcience & voir tous les prodiges du *Somnambuliſme*. De graves magiſtrats, des militaires reſpectables, des gens de lettres connus ſe prêtent à cette jonglerie & ils prononcent chacun à leur tour le diſcours qui ouvre chaque ſéance. Si l'on ajoute à toutes ces folies, l'éffervescence cauſée dans les eſprits d'une autre claſſe de la ſociété, par cette fureur du jeu des actions qui a enrichi quelques individus, on aura raiſon de croire que le nombre des fous dans *Paris* n'eſt pas médiocre: Que ſi l'on demande comment il peut ſe faire que les têtes ſoient tournées à ce point là à la fin du 18e ſiecle, on trouvera la réponſe à cette queſtion dans le dernier ouvrage de Mr. le comte de *Mirabeau*; la voici. „Il eſt impoſſi„ble de s'exagérer combien, lorſque la cu„pidité & l'ignorance s'enflamment par des „objets de ce genre que l'imagination ſeule „apprécie, toutes les abſurdités deviennent „poſſibles en quelque tems que l'on ſoit, & „de quelques lumieres dont un ſiecle ſe „vante. "

Il eſt queſtion de créer bientôt une 5e charge de ſécrétraire d'état; & elle eſt deſtinée à Mr. de *Calonne*. Ce miniſtre ne quittera pas pour cela le contrôle général.

Mr. *Franklin* ſe diſpoſe à retourner à *Philadelphie*. Comme il ne peut pas ſupporter la voiture, il s'embarquera ſur la *Seine* vis à-vis ſa maiſon de *Paſſy*; il ira à *Rouen*, delà au *Havre* où l'on prépare le bâtiment qui doit le transporter en *Amérique*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 31 *Mai*.

„Les *Hollandois* ſe font encore tirer l'oreille pour donner à S. M. I. la ſatisfaction que la *France* même ſemble exiger d'eux. Ils perdent par ces temporiſations tout le mérite d'une réſignation, que bien des raiſons leur rendent néceſſaire & peut-être indiſpenſable."

„Les changemens qui avoient été projettés dans les principaux membres de la chancellerie d'*Autriche* n'auront pas lieu. Le ſouverain s'eſt auſſi déſiſté du projet de réunir la *Haute-Autriche* au gouvernement de la *Baſſe*; cette réunion auroit été ſujette à bien des inconvéniens. "

„Le prince de *Reuſs*, déſigné miniſtre plénipotentiaire de S. M. I. à la cour de *Berlin*, ayant obtenu la permiſſion de s'arrêter ici juſqu'au mois d'octobre, pour fréquenter, pendant cet intervalle, la chancellerie d'état & ſe familiariſer avec les objets politiques, Mr. de *Dreyer*, ſecrétaire de légation à ladite cour, y ſera chargé par *interim* des affaires de la nôtre, après le départ du baron de *Rewisky* pour *Londres*."

„Il eſt toujours queſtion de nouvelles réformes eccléſiaſtiques; & l'examen d'un plan général qui en occaſionneroit un grand nombre, occupe en ce moment l'empereur; mais le cardinal *Migazzi*, malgré l'eſpece de diſgrace où il ſe trouve, & le prélat *Okoliesani*, évêque *in partibus*, & premier aſſeſſeur de la commiſſion eccléſiaſtique, qui a été nommé au ſiege de *Raab*, y ont oppoſé des repréſentations qui paroiſſent n'avoir point été ſans effet. "

„Deux couriers l'un de *Berlin*, l'autre de *Pétersbourg*, arriverent ici dans la nuit du 25 au 26, & donnerent lieu à un travail très actif dans la chancelerie ſecrette de S. M. I. & entre les miniſtres. "

„On doute que L. M. *Siciliennes* viennent

ici & que le desir, que la reine de *Naples* a témoigné de revoir sa chere patrie & ses augustes sœurs soit satisfait. On prétend que des raisons politiques & économiques s'y opposent également. Il n'est même pas certain que la cour de *Parme* se rende en *Toscane*."

„ Les petites chapelles ou stations qui offrent des représentations de sujets de la passion de *N. S.* & qui se trouvent placées auprès de la ci-devant maison professe des *Jésuites*, vont être démolies. On les remplacera par des boutiques qui seront louées au profit de l'institut des pauvres."

„ On écrit de *Constantinople* en date du 8 de ce mois, que les immenses préparatifs des *Turcs* tant sur mer que sur terre, annoncent de plus en plus une guerre prochaine. Le *Capitan Pacha* pousse avec un zele infatigable l'équipement de deux flottes, l'une destinée pour l'*Archipel*, & l'autre pour la *Mer-Noire*. On fait filer continuellement des troupes le long des rives du *Danube*; ce qui annonce évidemment que le *Croissant* menace les deux cours impériales; le parti à la tête duquel se trouve le *Capitan-Pacha*, le nouveau *Mufhti* & l'*Ulemas*, ou interprête de la loi, acquiert tous les jours plus de prépondérance, & il n'est pas douteux que les dispositions guerrieres de ce parti dominant ne triomphent bientôt de la répugnance que le pacifique *Sultan* paroit témoigner à s'engager dans une nouvelle guerre. L'ambassadeur de *Russie* & le nôtre observent tranquillement tous ces mouvemens, & se contentent d'informer secretement leur cour de tout ce qui se passe. Celle de *Pétersbourg* ne paroit pas fort inquiete sur la *Crimée*; elle fait passer peu à peu ses principales forces vers les rives du *Niester*: la flotte qu'elle équipe à *Cronstadt* doit se rendre dans la *Méditerranée*, & se joindre à celle de la république de *Venise*; & c'est, selon toute apparence, lors de cette jonction, que se déclarera l'alliance qui vient d'être conclue secretement entre ces deux puissances & notre cour. *Raguse* attend aussi sans doute cette époque pour s'affranchir du tribut humiliant qu'elle paie à la *Porte*."

„ Le voiage inattendu de notre monarque a causé ici une surprise générale: Pour le tenir encore plus secret, S. M. en ordonna elle-même dans la nuit tous les préparatifs. Afin que la surprise fut plus agréable, on expédia la veille un courier pour *Pise*, pour inviter de nouveau L. M. *Siciliennes* à pousser leur voiage jusques à *Vienne*, & leur faire des excuses de la part de l'empereur de ce que des occupations importantes l'empêchoient de se rendre à *Pise*, pour leur faire cette invitation en personne. S. M. daigna avant son départ nommer le prince *Ferdinand* de *Wurtemberg*, colonel propriétaire du régiment d'infanterie de *Kaunitz*, & le général de *Kaunitz*, colonel du régiment de *Colloredo*, vacant par la mort du comte de ce nom."

De LIVOURNE, *le* 25 *Mai.*

L'escadre *Vénitienne*, sous les ordres du chevalier *Emo*, venant de *Trapani*, mouilla dans notre port dimanche matin. Cette escadre est composée de deux vaisseaux de ligne, d'une frégate & un chebec. Aujourdui le chevalier *Emo* a donné à bord de son vaisseau un superbe repas, où se sont trouvé tous les consuls, nos principaux officiers de terre & de mer, ainsi que les premiers officiers de l'escadre *Napolitaine*.

De la HAIE, *le* 10 *Juin.*

Mgr. le prince *Stadthouder* a fait parvenir à *L. H. P.* une lettre par laquelle S. A. S. donne connoissance au souverain de la précaution qu'elle a prise de renforcer l'escadre de la république qui croise actuellement dans la *Méditerranée*, aux ordres du chevalier *Kingsbergen*. Cette escadre est composée des vaisseaux de guerre *le Jupiter*, *la Nord-Hollande*, *l'Amiral de Vries*, *la Médée*, de *la Palias* & du cutter *le Brak*: S. A. S. a jugé à propos d'ordonner au vaisseau *l'Akmaar*, de 50 canons & au cutter *la Guêpe*, de partir avec le premier vent favorable après le 14 mai, pour aller se joindre aux autres vaisseaux dans la *Méditerranée*; S. A. étant encore dans l'intention d'y envoier aussi dans peu, le vaisseau *l'Amiral van-Brakel*, de 50 canons, & le cutter *le Levrier*. Les députés de *L. H. P.* aiant fait rapport de cette lettre à l'assemblée, ont été d'avis que S. A. doit être remerciée de cette communication, comme aussi du soin qu'elle a pris de renforcer l'escadre de la *Méditerranée*. Qu'en même tems, vu les circonstances, Mrs. les députés

sont d'avis „que cette escadre doit être encore augmentée; & qu'ainsi il leur paroit que les ordres les plus prompts doivent être donnés pour faire équiper un bon nombre de vaisseaux de guerre, quoiqu'on n'y ait pas pourvu encore par les pétitions ordinaires; & qu'on doit prendre les mesures les plus efficaces pour faciliter la levée des équipages de ces vaisseaux, attendu que par d'autres circonstances, les hommes propres à la marine sont devenus aussi rares que jamais; & qu'à cet effet les provinces dont les consentemens manqueroient à cette résolution, devenue nécessaire, seront priées de les envoier incessamment &c."

De LONDRES, *le 3 Juin.*

Le baron de *Lynden*, envoié-extraordinaire des *Etats-Généraux* près de notre cour, a reçu, à ce que l'on croit, des instructions étendues de la part de ses maitres, pour traiter avec nos ministres, de la cession d'un comptoir *Hollandois* sur la *Côte-d'Or*, en équivalent de *Negapatnam*, qui seroit rendu à ces derniers.

La taxe sur les boutiquiers a souffert les plus vives & les plus vigoureuses oppositions. Elle a enfin passé par une pluralité de 25 voix seulement; 114 aiant été pour, & 89 contre. Plusieurs membres opposans, s'éleverent contre elle avec une véhémence capable de déconcerter Mr. *Pitt*, s'il n'avoit été assuré d'avance de la majorité.

L'alderman *Newnham* proposa de substituer la taxe sur les souliers & les bottes à la taxe sur les boutiques. Mr *Sawbridge* appuia fortement cette proposition; & pour donner plus de poids à son sentiment, il entra dans un calcul approché du produit de cette taxe. *La population de l'empire* Britannique *est estimée*, dit il, *à huit millions d'ames. Je n'en suppose que quatre millions en état de paier la taxe sur les bottes & les souliers: Un léger droit de deux sols par paire, se feroit à peine sentir à ceux qui ne consomment par an, que deux paires de souliers qui ne coûtent que de trois à quatre chelins, & je compte que le nombre de ceux ci va à deux millions. Le troisieme million paie ses souliers de quatre à cinq chelings la paire; l'impôt sur ceux-ci devroit être double; le quatrieme million qui paie ses souliers plus chers, paieroit aussi un impôt triple du premier, de façon que le total de cette taxe seroit de* 200 *mille livres sterlings par an.* Mr. *Pitt* ne fit que peu d'attention à ce compte, & on passa outre.

Ce ministre annonça le *1er* de ce mois, une nouvelle taxe, pour subvenir aux besoins & aux charges de l'état. Elle seroit mise sur tous les garçons. Mais comme ses grandes occupations ne lui avoient pas permis de la présenter ce jour, sous une forme propre à la faire goûter par la chambre, il avoit cru de son devoir d'en différer la présentation jusqu'au lundi suivant. On a remarqué que cette taxe sur les garçons n'est pas nouvelle en *Angleterre*. Elle fut portée, dans la *7me* année du regne du roi *Guillaume*, & fut fixée pour la durée de cinq années consécutives, afin de mettre le monarque en état de poursuivre vigoureusement la guerre contre la *France*.

On se prépare déjà à présenter des requêtes à la chambre des *Pairs*, pour empêcher que le reglement avec l'*Irlande* n'y passe tel qu'il a été remis à cette chambre par celle des *Communes*. On apprend que lord *Thurlow* s'est expliqué contre ce reglement de la maniere la plus forte, en disant, qu'*aussi longtems qu'il resteroit un seul homme de la campagne qui voudroit faire parvenir au parlement ses reclamations, ledit reglement n'y passeroit jamais avec son suffrage.*

L'entrevue des députés des deux chambres du parlement a eu lieu le *1er* de ce mois. Mr. *Pitt* y remit à ceux de la chambre *Haute* le reglement composé de 20 articles, résultant des résolutions prises dans la chambre *Basse*. Il remit aussi un précis des oppositions qu'on y avoit faites à mesure que chacun de ces articles avoit été discuté. La conférence aiant fini ainsi, & le rapport en aiant été fait dans la chambre des *Pairs*, il y fut arrêté qu'on prendroit ce reglement en considération le 3, en pleine chambre; mais cette discussion a été encore remise au 7. Quoique cette affaire paroisse être terminée dans la chambre des *Communes*, les principales villes du roiaume continuent à y faire parvenir des mémoires très énergiques contre les

résolutions qui y ont été prises. On demande de tous côtés que la conclusion en soit remise à la séance prochaine. Il y a grande apparence qu'il faudra bien en venir là, puisque, outre le lord *Thurlow*, plusieurs autres pairs se sont expliqués d'une maniere très défavorable au plan rédigé, ou du moins corrigé, par le premier-ministre. D'ailleurs, le tems des vacances du parlement approche, & il n'est pas probable que cette séance dure encore plusieurs semaines.

D'un autre côté, le parlement d'*Irlande*, qui s'occupe très sérieusement de divers arrangemens à prendre pour les affaires intérieures du roiaume, est prévenu fortement contre les changemens introduits au reglement qu'il avoit proposé au parlement *Britannique*. On assure que les *Irlandois*, voiant que les *Anglois* cherchent évidemment à mettre des entraves à leur commerce sont résolus de défendre sous les plus grieves peines, l'usage des marchandises *Anglaises* dans leur pais; & certainement ils en viendront à cette extrémité, dès qu'ils s'appercevront de la mauvaise foi des *Anglois* à leur égard.

Suite *de la copie autentique du rapport du comité des résolutions* Irlandoises, *&c.*

3. Arrêté, que pour parvenir à effectuer un établissement aussi désirable, il est nécessaire & expédient que les articles qui ne feront point le produit du crû ou des manufactures de la *Grande-Bretagne* ou de l'*Irlande* („excepté ceux provenant du crû, ou des manufactures des pais situés au-delà du cap de *Bonne-Espérance*, & du détroit de *Magellan*„) soient importés dans chaque roiaume réciproquement, en paiant les mêmes droits (s'il en existe) auxquels ils sont sujets, lorsqu'ils sont importés directement des lieux qui les produisent, & que les droits imposés ci-devant sur l'importation dans l'un des deux roiaumes seront entierement retirés sur l'importation dans l'autre, „excepté ceux „qui sont mis sur l'arack, les eaux-de-vie étran„geres, le rum, & toutes les liqueurs fortes, „qui ne sont pas importées des colonies *An*„*gloises* des *Indes-Occidentales*, ou de l'*Améri*„*que*.“ Mais les impôts continueront à être protégés & conservés tels qu'ils sont, en suspendant les rabais jusqu'au retour du certificat de sortie des officiers de la douane du roiaume dans lequel l'exportation aura été faite.

4. Arrêté, qu'il est très important pour l'intérêt général de l'empire *Britannique* que les loix servant de reglemens pour le commerce & la navigation, soient générales pour la *Grande-Bretagne* comme pour l'*Irlande*; qu'en conséquence il est essentiel, pour effectuer le plan proposé, que toutes les loix qui ont été, ou pourront être faites dans la *Grande-Bretagne*, pour accorder des privileges exclusifs aux navires de l'*Angleterre*, de l'*Irlande* & des colonies *Angloises*, & pour regler & restreindre le commerce des colonies, soient également mises en force dans les deux roiaumes, „par des „actes des parlemens des deux pais, qui de„vront être faits en même tems, & de la mê„me maniere;“ & qu'il soit pris de tems à autre des mesures, pour veiller à ce qu'elles soient exécutées. (*La suite, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 4 Juin.*

„On est un peu rassuré en *Hollande*, depuis que les gens sages ont reconnu que tout ce qui avoit été débité sur la rupture des négociations étoit controuvé. L'empereur n'a fait aucune nouvelle proposition; & la seule difficulté qui ait retardé la conclusion de l'accommodement, est, ainsi que nous l'avons toujours dit, la répugnance de quelques provinces à consentir à l'indemnité en argent que l'empereur demande pour ses prétentions sur *Maestricht*. Il n'a jamais été question du duc de *Brunswich* dans le cours des négociations. Si S. M. I. s'intéresse assez à ce prince pour croire devoir le recommander aux *Etats-Généraux*, ce ne sera au plutôt qu'au moment de la signature de la pacification, ou, en oubliant de part & d'autre tout ce qui s'est passé, l'empereur desirera peut-être que le duc de *Brunswich* ressente à son tour les effets de cet accommodement. Quant au fameux échange, dont il a été tant de fois question, il semble que les *Bavarois* se trouvent humiliés de ce qu'on en parle encore; ils nient que leur souverain se soit jamais prêté à un pareil arrangement: Cela peut être; & ce n'est pas ce qui est en question; mais bien des propositions faites à ce sujet à l'héritier présomptif de ces belles provinces. Or, celles-là, on ne peut les nier. L'électeur, son conseil, le peuple *Bavarois* n'ont pas été consultés, à la bonne-heure; il n'en est pas moins vrai que le projet a existé; & tout porte à croire qu'il n'est pas abandonné.“

„Le ministre de la guerre vient d'écrire une lettre circulaire aux commandans de troupes dans les provinces, dans laquelle il fixe l'époque & le tems de leur résidence dans

leur département. Il a eu égard, dans ce reglement, au grade des commandans, soit maréchaux de *France* ou lieutenans-généraux & maréchaux de camp. Il paroit cependant que ce reglement a déplu aux maréchaux de *France*, qui, jusqu'à présent, avoient fixé eux-mêmes l'époque de leur service dans les provinces; & Mr. le maréchal de *Broglie*, qui, d'après la lettre du ministre, devoit être pendant les mois de juin, juillet & août dans les *Evêchés*, s'est retiré dans sa terre de *Broglie* pour y prendre des remedes nécessaires à sa santé, qu'on sait n'être pas fort bonne. Du reste ce reglement suppose toujours 3 commandans de troupes dans chaque arrondissement. "

„ Le roi a disposé des places qu'avoit feu Mr. de *Beaumont* de la maniere suivante. Mr. de *Fourqueux* est entré au conseil des dépêches, & il devient président du comité contentieux des finances; Mr. *le Noir*, est au conseil roial du commerce; Mr. de *Bacquencour*, du comité contentieux; enfin Mr. de *Fargés*, conseiller d'état. Mr. *le Noir* gardera encore la police pendant quelque tems. Il n'est pas décidé qui lui succédera, ou de Mr. *Esmengard*, ou de Mr. de *Cypierre*. "

„ La place d'historiographe de l'ordre du *St. Esprit* qu'avoit feu Mr. *Cherin* a été donnée à Mr. *Champford* de l'*Académie Françoise*. Il y a 2 mille livres d'appointemens attachés à cette place; elle avoit été créée pour Mr. de *Ste.-Foix*, prédécesseur de Mr. *Cherin*. "

„ Le mariage du fils de Mr. le duc de *Polignac* avec Mlle. de *Matignon*, petite-fille de Mr. le baron de *Breteuil*, paroissant rompu décidément, ceux qui veulent que Mr. de *Polignac* épouse une riche héritiere, le marient avec Mlle. *Pultney*, fille d'un gentilhomme *Anglois* qui jouit déjà de 800 mille livres de rente. "

De Paris, *le 7 Juin.*

La cédule du roi d'*Espagne* pour l'établissement de la compagnie des *Philippines* est fort longue; on l'a traduite ici, & nous l'aurons bientôt. Il ne faudroit pas que Mr. le comte de *Mirabeau*, s'il étoit en *Espagne*, se permit des plaisanteries contre cette compagnie, telles qu'il en imprime ici. On a un exemple récent que dans ce pais là les écrivains ne sauroient trop mettre de circonspection dans leurs pamphlets, & qu'ils ne doivent rien avancer qu'ils ne soient en état de prouver. Un jeune homme, appellé *Rigal*, né en *Languedoc*, mais domicilié depuis longtems en *Espagne*, excité par quelques négocians jaloux de Mr. *Gabarrus*, avoit remis au roi lui-même à deux différentes fois des mémoires & des représentations contre la banque de *St.-Charles* & ses administrateurs. Le roi donna ces mémoires aux chefs de cet établissement, qui détruisirent aisément toutes les inculpations dont on les chargeoit. Mr. *Rigal* revint à la charge; alors le roi qui ne demande qu'à être éclairé remit ces papiers à différentes personnes de son conseil, avec ordre de les examiner & d'en faire chacun un rapport particulier. Tous ces différens rapports ont été contraires à Mr. *Rigal*; & le roi, qui auroit pu le faire punir séverement comme *calomniateur* en le livrant à la justice ordinaire, s'est contenté de l'exiler à 40 lieues de *Madrid*, avec ordre à la banque de lui rembourser le prix de toutes les actions qu'il pourroit avoir & de raier son nom de ses régistres. Si l'on punissoit ainsi nos écrivains qui calomnient nos plus beaux établissemens, nous ne verrions pas tant de pamphlets méchans ou ridicules.

De ce nombre, est *la Folie du jour*, dialogue entre un *Anglois* & un *François* sur la compagnie des eaux de *Paris*. On applaudit l'auteur, lorsqu'il déclame contre la fureur du jeu des actions; mais dans tout le reste, on voit que ses calculs sont faux & qu'il ne cherche qu'à nuire au plus utile établissement de nos jours. Il ne compte qu'un peu plus de 23 mille maisons dans *Paris* & en cela il est, dit-il, bien informé; cependant depuis 30 ans on imprime dans tous les almanachs qu'il y a 50 mille maisons dans la capitale.

Le journal de *Paris*, est suspendu depuis avant hier. Une chanson de Mr. le chevalier de *Boufflers*, insérée dans cette feuille le mardi précédent, est, dit-on, la cause de cette proscription. Les rédacteurs repondent qu'ils ont trouvé cette chanson (où il est question de feue la princesse *Christine* tante du roi) dans deux livres imprimés avec permission. Cette défense est cause que la chanson a été plus

repandue & plus chantée ces deux jours, qu'elle ne l'a été pendant dix ans.

Il n'eſt rien encore ſorti de l'aſſemblée du clergé. On n'eſt point d'accord ſur l'augmentation des cures à portion congrue, que les uns voudroient partielles & les autres générales. Du reſte, le don gratuit ſera de 18 millions, outre un emprunt de 16 que fera le clergé pour être verſé au tréſor-roial.

L'adminiſtration met tout en œuvre pour ſuppléer à la diſette que ſouffre le bétail. Un arrêt du conſeil ſupprime à cet effet tous les droits perçus ſur les fourrages à l'entrée du roiaume. On a publié en même tems par ordre du roi, une inſtruction ſur les moiens de ſuppléer à la diſette des fourrages, & d'augmenter la ſubſiſtance des troupeaux. Cette inſtruction qui peut ſervir non-ſeulement pour le moment actuel, mais encore pour l'avenir, lorſque les mêmes circonſtances viendront à ſe rencontrer, recommande & développe les moiens ſuivans: *La liberté de faire paître les beſtiaux dans les bois, de cueillir l'herbe qui y croît, d'enlever la glandée; l'emploi de l'émondage des arbres; l'extraction des racines nutritives; la préparation de quelques végétaux; la récolte de pluſieurs autres qu'on néglige ordinairement; l'extenſion de cultures propres à fournir une nourriture abondante, entr'autres celles de la pomme de terre & des navets, particulierement de ceux connus ſous le nom de* turneps; *les prairies artificielles; le fauchage anticipé des prés; la converſion des jacheres en prairies momentanées, à la faveur du maïs & d'autres graines; le chaulage du grain; le parcage des moutons & autres beſtiaux.* C'eſt à la ſageſſe & à la prudence des intendans de choiſir ce qui paroîtra le plus convenable, ſelon la nature du ſol & le climat des provinces confiées à leur adminiſtration.

Un autre arrêt du conſeil conſtitue Mr. de *Boullongne* commiſſaire du roi pour ſuivre les affaires de la nouvelle compagnie des *Indes*. Un 3e arrêt du conſeil ſur cet objet nomme les adminiſtrateurs de cette compagnie qui ſont au nombre de 13.

Die Kinder und Erben der verſtorbenen Eheleute Kaut-Manns H. Herman von der Heyde hieſelbſt, und derſelben Mandatary haben nachfolgende Grundſtücke erblich verkaufet, als

1) an den Glas-Macher und Färber-Meiſter Johan Friederich Heis, das Elterliche Wohnhaus hieſelbſt in der groſſen Straſſe ſub No. 607. belegen, die Taube genandt nebſt dem Erbpacht Recht an den dazu gehörigen Garten auf den Hertenberg und überhaupt allen ſonſtigen Zubehör, vor 3600 Gulden holländiſch.

2) an die Ehefrau Kühling gebohrne Maria Peters das Neben- oder kleinere Haus, worin ſelbige ſeither und bis hiezu wohnet ebenfals nebſt allem Zubehör vor 1200 Gl.

Auf anſuchen der Ankäuffer ſind durch die zu Cleve, Nimmegen und Weſel angeſchlagene öffentliche Citationes alle und jede, welche an vorgedachten beyden Häuſern nebſt Zubehör eine Real-Prætenſion, ſtillſchweigende Hypothec oder ſonſtiges dingliches Recht zu haben vermeinen mögten, Edictaliter verabladet, ihre Berechtſame binnen drey Monathen und längſtens in Termino præjudiciali den 18ten July a. c. des Vormittags um 10 Uhr am Königlichen Land-Gericht zu Cleve entweder perſöhnlich oder, bey erheblichen Behinderungen, durch zuläſſige Bevollmächtigte, wozu denen entfernten, oder welchen es hieſigen Orts an Bekantſchafft mangelt, die Juſtitz-Commiſſarii Herren Jonas, Bona und Mærcker vorgeſchlagen werden, gebührend anzumelden, und deren Richtigkeit nachzuweiſen, unter der Warnung, das diejenige, welche in dem anberaumten Termin ſich nicht melden, mit allen ihren Forderungen an die verkauffte Grundſtücke und Kaufgelder præcludiret, ſelbigen ein ewiges Stillſchweigen auferleget, und die Gründe im Hypothequen-Buch auf der vorbenandten Ankäuffer Nahmen eingetragen werden ſollen. Welches alſo zu jedermans Nachricht und Achtung hiemit bekant gemacht wird.

Cleve im Land-Gericht den 24. Marty 1785.

Rittmeier. Römer. Seibe.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 18 *Juin* 1785.

De LONDRES, *le 7 Juin.*

LE 3 de ce mois on présenta aux *Pairs* deux mémoires de la chambre générale des manufactures de la *Grande-Bretagne*, dans lesquels on demande plus de tems pour examiner les propositions de commerce avec l'*Irlande*. On y présenta aussi un mémoire des verriers, qui demandent d'être ouïs par eux-mêmes ou par avocat contre ces mêmes propositions. Il y eut de vifs débats sur la question que fit le lord *Carlisle* d'admettre des avocats pour plaider en faveur des supplians. Les *Pairs* du parti du ministere s'y opposerent, alléguant que les papiers remis par les *Communes* donnoient en détail toutes les raisons qui ont été produites pour & contre ces propositions. Mais les *Pairs* du parti de l'opposition persisterent dans leur idée, & il fut décidé qu'on se prêteroit aux desirs des supplians & le plaidoier fut fixé au 7, avec celui qui concerne la taxe sur les boutiques. Les *Communes* en comité sur les subsides résolurent qu'on accorderoit 2950 liv. st. pour salaires aux officiers civils de la *Floride*; 8393 liv. sterl. pour rembourser des sommes paiées à la décharge des billets tirés par le gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse*; 3977 liv. sterl. pour l'entretien de la colonie de la *Nouvelle-Ecosse*; 1900 pour l'entretien de l'isle *St.-Jean* en *Amérique*; 2420 pour celui de l'isle du cap *Breton*; 2370 pour celui des isles de *Bahama*; 1592 pour les officiers civils des mêmes isles; 6357 pour l'établissement civil du *Nouveau Brunswic*; & 36820 pour dédommager les *Américains* qui ont souffert par leur attachement au souverain.

Plusieurs circonstances font croire qu'à l'expiration de la chartre de la compagnie, le gouvernement général des possessions d'*Asie* sera commis à la régie du ministere, & que les négocians jouiront seulement de l'avantage d'y faire le commerce de l'*Inde* & de la *Chine*. Jusqu'à présent il ne paroit pas que les *Anglois* se soient prévalu d'une navigation libre dans toutes les mers d'*Asie*, qu'ils se sont procurée par le *6me* art. du traité de paix fait entre la *Hollande* & l'*Angleterre*.

Une malle des *Antilles* venue en 37 jours de traversée, & une autre de la *Jamaïque* en 44 jours, ont apporté pour nouvelle, que l'abondance & la paix regnent dans toutes ces isles & que les récoltes y seront fort abondantes.

Les avis de l'*Amérique-Septentrionale* annoncent qu'il y a toujours des divisions entre les représentans des nouveaux états, sur la formation d'un code de loix dont on reconnoît la nécessité indispensable.

Le 6, le lord *Sidney* remit à la chambre *Haute* par ordre du roi un état des quantités de chanvre & de lin, cultivés dans la *Grande-Bretagne*, tel qu'il avoit été remis le 3 aux *Communes*. On passa un bill tendant à lever un million en billets d'échiquier, ainsi que celui qui concerne les gens de boutique, celui qui liquide les billets de la marine &c.

Suite *de la copie autentique du rapport du comité des résolutions* Irlandoises, *&c.*

5. Arrêté, qu'il est également essentiel pour

l'efficacité du plan proposé, que toutes les marchandises du crû, ou du produit des manufactures de la *Grande-Bretagne*, ou des colonies des *Indes-Occidentales* & de l'*Amérique*, ou des établissemens *Anglois* de la côte d'*Afrique*, soient, lorsqu'elles seront importées en *Irlande*, sujettes aux mêmes impôts, que les mêmes marchandises paient, ou pourront paier à l'avenir, lorsqu'elles seront importées en *Angleterre*. „Ou si l'importation en étoit prohibée dans la *Grande-Bretagne*, arrêté qu'elles le seront également, & de la même manière en *Irlande*."

6. Que pour prévenir les pratiques illicites, également nuisibles au commerce des deux roiaumes, il est nécessaire que toutes les marchandises, soit du crû ou des manufactures de la *Grande-Bretagne*, soit de l'*Irlande* ou des pais étrangers qui pourront être importées par la suite de l'*Irlande*, dans la *Grande-Bretagne*, ou de la *Grande-Bretagne* dans l'*Irlande*, soient assujetties par des actes des parlemens des deux roiaumes aux mêmes reglemens auxquels les mêmes marchandises sont sujettes en passant d'un port de la *Grande-Bretagne* dans un autre, & que tous les articles du crû, ou du produit des manufactures de l'*Irlande*, qui seront importés dans la *Grande-Bretagne*, soient toujours munis de certificats pareils à ceux qui ont été établis par acte du parlement sur les toiles d'*Irlande* importées dans la *Grande-Bretagne*.

7. Que pour les mêmes raisons, il a été jugé expédient, que lorsque des marchandises provenant du crû ou du produit des manufactures des colonies *Angloises* des *Indes-Occidentales*, ou d'aucunes autres colonies, ou plantations appartenant à la *Grande-Bretagne*, seront expédiées de l'*Irlande*, pour ce roiaume, elles devront également être munies de certificats des officiers de la douane de ces colonies, tels qu'ils pourront être reglés par un acte particulier à ce sujet. Et dans le cas où la quantité spécifiée dans un certificat, n'auroit pas été expédiée à la fois, la différence en seroit marquée sur ledit certificat, qui devra toujours être envoié avec la partie de marchandise expédiée. Le reste ne pourra être envoié qu'avec de nouveaux certificats donnés par les principaux officiers de la douane d'*Irlande*, qui spécifieront les quantités envoiées précédemment, le nom des vaisseaux sur lesquels elles ont été chargées, & celui du port pour lequel les bâtimens étoient destinés.

8. Qu'il est essentiel pour effectuer plus complettement l'arrangement proposé, que toutes les marchandises exportées de l'*Irlande*, dans les colonies *Angloises* des *Indes-Occidentales*, de l'*Amérique*, & dans les établissemens de l'*Afrique*, soient assujetties de tems à autre à des droits, ou à des rabais ou aux reglemens qui pourront paroitre nécessaires, afin que l'exportation de l'*Irlande* ne se trouve point trop avangée, & qu'elle soit mise au pair avec celle de la *Grande-Bretagne*.

9. Qu'il est de la plus haute importance pour les intérêts généraux du commerce de cet empire, qu'aucuns des articles du crû, ou provenant des manufactures du pais situés au-delà du cap de *Bonne-Espérance*, „ou du détroit de *Magellan*," ne puissent être importés en *Irlande* d'aucun pais de l'*Europe*, ou des établissemens situés dans les *Indes*, & appartenant à des puissances *Européennes*; & que tant que le parlement de ce roiaume jugera à propos de laisser le commerce de ces pais à une compagnie particuliere, aucun des articles du crû, ou des manufactures de ces contrées ne pourra être importé en *Irlande*, que par le canal de la *Grande-Bretagne*, & il sera permis aux bâtimens qui partiront de la *Grande-Bretagne* pour se rendre aux *Indes*, de toucher dans les ports de l'*Irlande* & de prendre à bord les articles du crû ou des manufactures de ce roiaume.

10. Qu'il est absolument nécessaire pour l'avantage général de l'empire *Britannique*, qu'il ne subsiste aucune prohibition quelconque, dans aucun des deux roiaumes, sur l'importation, la vente ou la consommation des articles du crû, ou des manufactures de l'autre (excepté sur ceux qui de tems à autre pourront le requérir, tels que les grains, la farine, la dréche & les biscuits) „& ceux qui sont sujets à des „prohibitions ordonnées par des actes des par„lemens *Britanniques* ou *Irlandois*, qui ne dé„fendent pas absolument l'importation des „marchandises, ou des matieres premieres des „manufactures, mais qui reglent les poids, me„sures & emballages, & arrangemens particu„liers, ou qui prescrivent la forme de conf„truction & les dimensions des bâtimens qui „devront importer ces articles, excepté aussi „les armes, la poudre à canon, & les autres „munitions de guerre, qui ne peuvent être „importées qu'avec une permission particuliere de S. M." Les droits dont ces articles pourront être chargés dans l'un des roiaumes, par rapport à l'importation, seront précisément les mêmes pour l'autre, excepté les cas où un impôt additionnel paroitroit nécessaire dans l'un des pais, en raison d'un droit intérieur qui auroit été imposé sur un article de sa consommation dans l'autre.

11. Que dans tous les cas où les impôts sur les articles du crû, ou des manufactures d'un des deux roiaumes seroient différens sur l'importation dans l'autre, ces impôts seront diminués dans le roiaume où ils sont les plus hauts, & seront mis au niveau de ceux de l'autre, „de sorte que l'impôt sur l'importation de la bierre en *Irlande*, n'excédera jamais celui

qui a été établi dans la derniere session du parlement d'*Irlande*." Et ces mêmes articles pourront être importés du roiaume dans lequel ils auront été importés, sans être sujets à d'autres droits que ceux que paient les mêmes objets dans l'autre roiaume.

(*La reste, ci-après.*)

De VIENNE, *le* 4 *Juin.*

Le jour même du départ de l'empereur il arriva deux couriers, l'un de *Paris*, l'autre de *Constantinople*. Les dépêches qu'ils apporterent furent envoiées sur le champ à S. M. Les dernieres sont, dit-on, d'une nature très favorable au maintien de la paix. Les politiques se mettent l'esprit à la torture pour deviner les motifs qui ont pu engager l'empereur à entreprendre, d'une maniere si subite & si précipitée, le voiage d'*Italie*. Ils croient entrevoir que le principal but de ce voiage n'a pas été d'inviter L. M. *Siciliennes* à venir à *Vienne*, mais bien plutôt de déterminer le mariage de la fille aînée du roi de *Naples* avec le second fils de l'archiduc de *Toscane*: & c'est pour cela que S. M. s'est fait accompagner du comte *Ernest* de *Kaunitz*, ci-devant son ambassadeur à la cour de *Naples*. Ces speculatifs ne s'en tiennent pas là: Ils assurent que le roi de *Naples* auroit consenti, par l'entremise de notre cour, à accorder aux navires *Russes* la libre entrée dans les ports de ses états, dans le cas où la cour de *Pétersbourg* voudroit envoier une flotte dans l'*Archipel*; ce qui pourroit ne pas tarder d'arriver, car les nouvelles de *Constantinople* ne sont rien moins que favorables à la paix. On prétend qu'il est aussi question d'un autre échange entre l'empereur & la république de *Venise*. S. M. céderoit à cette république la partie méridionale du *Tyrol* & ses possessions sur la mer *Adriatique*, & recevroit en échange le *Frioul Vénitien*, & la *Dalmatie Vénitienne*.

L'empereur met tant de diligence dans son voiage, que, quoiqu'une des roues de sa voiture se fut cassée deux fois en route, S. M. étoit déjà arrivée le 29 au soir à *Clagenfurth*, où elle surprit agréablement l'archiduchesse *Marie-Anne*, lorsqu'elle se mettoit à table. On croit que S. M. I. sera de retour ici vers la fin de ce mois, & qu'elle amenera L. M. *Siciliennes*; on sait que S. M. a ordonné avant son départ qu'on disposât le château de *Schoenbrunn* pour y recevoir les augustes voiageurs. On dit aussi qu'il doit se rassembler près de *Minkendorf* un corps de 20000 hommes, pour y former un camp, & y donner à L. M. *Siciliennes* le spectacle d'une petite guerre.

On apprend de *Fiume*, que le patriarche de *Monténegro* s'est mis de nouveau en route pour *Pétersbourg*; le but de ce voiage est de demander pour son peuple la protection de l'impératrice, contre les attaques continuelles du *Pacha* de *Scutari*. On a remarqué que, peu de tems avant la guerre entre les *Russes* & les *Turcs*, ce patriarche, qui est aussi révéré de sa nation qu'estimé de l'impératrice, entreprit un pareil voiage à *Pétersbourg*.

Mr. *Mitolay*, revêtu ici du caractere d'agent pour les *Hollandois*, a demandé depuis peu à la chancellerie de la cour un passeport, en vertu duquel les effets apartenant aux députés de la république, puissent être importés sans paier aucun droit, ainsi qu'il se pratique envers tous les envoiés des souverains; mais on lui a repondu qu'un privilege réservé aux ministres des puissances amies, ne s'accordoit point à de simples députés, & que les deux Sgrs *Hollandois* ne pouvoient développer ici d'autre caractere, avant qu'on ne fut d'accord sur l'accommodement projetté entre les deux cours.

Suite *de l'ordonnance de l'empereur concernant la création de nouveaux billets de banque.*

2. Afin de prévenir tout abus qui pourroit résulter de la création de ces nouveaux billets, on en a attaché à la fin de cette patente, le modele sur un papier bleu avec ce mot, *formulaire*, ajouté au bas, lequel modele en représente la forme extérieure. Tous ces billets ont été en outre arrangés dans un seul & même jour, savoir le 1*er* novembre 1784; chaque billet a été progressivement marqué d'un différend No. & souscrit de la propre main d'un membre du conseil de la ville de *Vienne*; pour ce qui concerne la substance, la propriété, qualité & avantages de ces nouveaux billets, toutes ces choses continuent d'être en général les mêmes

qui ont été accordées & attribuées aux billets de banque actuellement en cours, par la patente du 1er août 1772, en sorte que par la création des nouveaux billets, on n'a pour ainsi dire changé que la forme des anciens, à l'occasion de quoi on a eu soin de prendre toutes les précautions nécessaires, pour leur en donner une plus parfaite, afin d'en empêcher la falsification, & obvier à tous les abus qu'on en pourroit faire.

3. Tous ces nouveaux billets pourront être donnés dans les caisses suivantes, contre argent comptant, & pareillement en être retirés à volonté avec argent comptant, savoir: à *Vienne* pour l'*Autriche-Inférieure* dans la grande & principale caisse de la banque; pour la *Bohême*, à *Prague* dans la caisse d'administration; pour la *Moravie* & *Silésie* à *Brunn*; pour la *Haute-Autriche* dans la caisse de la grande douane à *Linz*; pour les provinces de l'*Autriche-Intérieure* dans les caisses de banque à *Gratz*, *Clagenfurth* & *Laybach*; pour *Trieste*, *Gorice*, *Gradisca* & les frontieres, dans la caisse de *Bude*, *Raschau* & *Fiume*; pour la *Transilvanie* à *Hermanstadt*; & pour la *Gallicie* dans la caisse de *Lemberg*.

4. Toutes ces caisses seront de tems à autre, suivant le besoin, pourvues de capitaux & de billets, afin qu'elles puissent sans aucun retard continuer l'échange des billets. Au cas même qu'il arrivât dans quelque province qu'on échangeât beaucoup plus de billets de banque que de coûtume, & que par-là le capital ordinaire, soit en argent comptant, soit en billets destiné à cet usage, vint à ne pas suffire, on prendra d'abord les mesures nécessaires pour que la caisse soit pourvue d'argent & de billets dans 15 jours ou 3 semaines au plus tard, selon l'éloignement des provinces.

5. Tous ces nouveaux billets de banque seront reçus, dans les états susdits, selon leur valeur entiere & comme argent comptant, tant dans toutes les caisses de contribution, de guerre, des revenus de la chambre, que dans celles des états & de la banque.

6. Mais quant aux revenus, rentes ou casuels, qui sont administrés par la banque de la ville de *Vienne*, tous les paiemens qu'on aura à y faire, dont la somme montera à 10 florins, devront être faits, au moins pour la moitié, en billets de banque, de sorte que la banque pourra refuser en entier le paiement de toute personne qui aura une rente à paier, & qui n'aura pas pour cet objet la susdite quantité exigible de billets de banque.

7. Dans le cas au contraire, de paiemens à faire de particuliers à particuliers, l'acceptation des billets de banque restera comme ci-devant entierement libre & volontaire.

8. Les nouveaux billets n'étant destinés qu'à remplacer les anciens, il s'ensuit que les anciens billets qui circulent actuellement, doivent être échangés contre les nouveaux. Pour cet échange les propriétaires ou porteurs des anciens billets de banque s'adresseront aux caisses des provinces, désignées ci-dessus §. 3; c'est à cet effet, que nous accordons par la présente, aux propriétaires desdits billets qui se trouvent dans l'intérieur de nos pais héréditaires, un délai de 4 mois, à compter du jour de la publication de cette patente, & de 6 mois, à compter de la même époque, pour ceux qui ne se trouvent pas dans l'intérieur du pais, de maniere que ce délai étant expiré, aucun ancien billet ne pourra être échangé contre un nouveau, ni accepté pour argent comptant.

9. Comme ces billets de banque sont véritablement la représentation d'argent comptant, il s'ensuit nécessairement que lorsqu'il s'en trouve quelqu'un de perdu ou qu'il soit entierement impossible de le représenter, on ne peut être sujet à aucune restitution. Pour les billets au contraire qui ne sont qu'usés & endommagés, de maniere que le N°. & la valeur en soient encore visibles, on pourra toujours les échanger dans les caisses susdites contre d'autres de même valeur.

10. Tout emploié dans les caisses des guerres, des revenus de la chambre, de la banque, ou des états, qui refuseroit d'accepter pour paiement, & dans toute sa valeur, un billet de banque, doit s'attendre à être privé sans aucune indulgence, de son emploi, & à perdre entierement notre bienveillance. (*Le reste, ci-après.*)

De VERSAILLES, *le 9 Juin.*

On peut dire qu'il n'y a plus des négocia-

tions entre l'empereur & la *Hollande*; c'eſt actuellement entre *Verſailles* & la *Haie* qu'eſt le débat. Notre cabinet s'efforce de faire adopter aux *Etats Généraux* les dernieres propoſitions de l'empereur. Les principales provinces ne ſont pas éloignées de ſouſcrire à l'arrangement propoſé, puiſque la *France* l'approuve & le juge convenable aux intérêts de la rép.; mais d'autres provinces trouvent que les conditions en ſont encore trop dures, ſurtout en ce qui concerne l'indemnité en argent. L'empereur qui d'abord avoit demandé 12 millions de florins, s'eſt réduit cependant à 6. Mais juſqu'à préſent la *Hollande* n'en offre que deux. Notre cabinet penſe que pour quelques millions de plus ou de moins, elle ne doit pas ainſi s'expoſer à de nouvelles inquiétudes & à cauſer de l'embarras à ſes médiateurs. Mais la *Hollande* voit qu'elle n'a rien à craindre cette campagne. Elle ſait que l'empereur depuis plus d'un mois s'occupe de tout autre objet que de celui qui d'abord avoit mis ſes troupes en mouvement. Ainſi elle croit qu'en gagnant du tems, elle obtiendra des conditions moins onéreuſes. D'ailleurs elle répugne d'envoier à *Vienne* deux ambaſſadeurs, avant que rien ne ſoit ſigné. Cependant c'eſt ce que deſire l'empereur. Il ne renouera les négociations que lorſque les envoiés *Hollandois* ſeront arrivés à *Vienne*. Voila où les choſes en ſont. On voit donc que la guerre n'exiſte plus qu'entre le cabinet de *Verſailles* & les conſeils de la *Haie*. Mr. le comte de *Vergennes* par ſa modération & ſa ſageſſe parviendra ſansdoute à les amener, non ſans effort, au point qu'il deſire. Ses amis ſavent que pendant toute cette grande querelle, ce n'eſt pas *Vienne* qui lui a donné le plus de ſouci; ce n'eſt pas l'empereur qu'il craignoit le plus; mais bien la *Haie* & les délibérations particulieres de chaque province de la rép.

De Paris, *le* 10 *Juin.*

Ce fut lundi dernier que l'aſſemblée du clergé accorda au roi le don gratuit ordinaire. Ce don qui n'avoit jamais excedé 16 millions, a été porté cette fois à 18, & le clergé n'a pas eu beſoin pour cela de longues délibérations, encore moins de ces vives diſcuſſions, telles qu'en ont offert quelques précédentes aſſemblées. En moins d'une demi-heure, toutes les voix ont voté unanimément pour cette augmentation. Le deſir de contribuer à la prompte extinction des dettes de la derniere guerre; la certitude que le miniſtre des finances s'occupe principalement de cet objet, & la confiance qu'on a dans ſes opérations, ſont les cauſes qui ont porté le clergé à augmenter ainſi ſa contribution ordinaire.

Parmi les autres objets dont l'aſſemblée s'eſt occupée, nous ne parlerons aujourdui que de la nouvelle édition des œuvres de Mr. de *Voltaire*. Le clergé a envoié à ce ſujet une députation à Mr. le garde-des ſceaux, & il a écrit en même tems au roi pour lui dénoncer les 30 volumes de cette édition, déjà entrés par fraude dans le roiaume, ainſi que les 15 volumes prêts à être introduits dans la capitale. Non ſeulement le clergé ſe plaint & demande la ſuppreſſion de l'édition principale deſtinée aux riches, mais encore des éditions d'un prix modique, faites pour être répandues dans les dernieres claſſes de la ſociété.

Mde. la ducheſſe de *Choiſeul* vient de ſe retirer dans le couvent des *Recolettes*. Ce projet eſt la premiere idée qu'elle eut dès le moment de la mort de Mr. de *Choiſeul*. Mais la crainte qu'elle avoit que ce parti ne fut cru néceſſaire aux affaires de ſon mari, & ne fit à cet égard une mauvaiſe impreſſion parmi ſes créanciers, en a ſuſpendu l'exécution, juſqu'à ce qu'elle ait été raſſurée par ſes amis. Enfin elle s'eſt déterminée le 6 juin à cette démarche, la plus conforme à l'excès de ſa douleur & au mauvais état de ſa ſanté. Ce parti a été déterminé encore par l'inventaire des effets de Mr. le duc de *Choiſeul*, dont elle n'auroit pu ſupporter d'être témoin. Les prieres & les repréſentations de ſes parens & de ſes amis, n'ont pu la détourner de cette réſolution, qu'elle ne prend, au reſte, que pour le tems de ſon deuil.

Avant-hier les adminiſtrateurs de la caiſſe d'*Eſcompte*, accompagnés des principaux actionnaires, ſe rendirent au contrôle-général où ils avoient été mandés, pour regler le dividende de juillet. La queſtion qui a mis tant d'eſprits en effervescenſe, qui a fait

écrire tant de pamphlets, celle concernant la mesure à laquelle on doit fixer le dividende, fut débattue en présence du ministre; & il fut convenu que ce dividende des six derniers mois, seroit modéré, & que du reste des bénéfices, une part seroit mise en réserve, & que l'autre seroit partagée entre les actionnaires; ce qui formera un autre petit dividende. Ainsi il a été reglé que le dividende restera désormais fixé à 150 liv.; ce qui avec l'autre moitié des bénéfices, le portera cette année à environ 190 liv. Lorsque les profits s'éleveront à 5 millions, cinq cens mille livres & qu'il n'en faudra rien distraire pour le dividende ordinaire, alors il paroitra un arrêt du conseil qui fixera les actions de la caisse à 4500 liv., & ainsi de suite toutes les années. Le ministre des finances est parvenu de cette maniere à contenter les partisans des deux systêmes; ce qui n'étoit pas peu difficile. Par cet arrangement le crédit de la caisse & la valeur de ses actions ne peuvent que se soutenir, & même augmenter tous les jours. Les administrateurs sont sortis de cette conférence, enchantés du ministre & des soins qu'il a bien voulu prendre pour qu'on ne voie pas renouveller à la fixation de ce dividende, les scenes scandaleuses & les écrits insultans auxquels la derniere a donné lieu.

Il faut que les deux premiers administrateurs de la nouvelle compagnie des *Indes*, nommés dans l'arrêt du conseil (Mrs. de *Gourlade* & *Berard*) aient eu quelque altercation fort vive, relativement aux affaires qu'ils ont à gouverner, puisqu'ils n'ont pu vuider leur querelle que l'épée à la main. Mr. *Berard* a été blessé. Il n'est pas étonnant que les négocians se battent, depuis que nous voions tous les jours les militaires spéculer sur le jeu des actions.

On a renoncé à l'acquisition de la terre de *Stains*, & à celle de *St.-Maur*, où l'on vouloit établir le titre de duché-pairie de Mgr. l'archevêque de *Paris*. A présent Mr. de *Boulainvilliers* offre de céder pour cet objet sa belle maison & sa seigneurie de *Passy*, & de prendre en échange *la Muette* & d'autres terres. Cet arrangement aura lieu, parcequ'il épargnera au roi l'entretien d'un château qui, depuis l'acquisition de *St. Cloud*, devient inutile à S. M. Ce lieu convient aussi à l'archevêque, comme moins éloigné de *Paris* que *Stains*, que *St. Maur* & même que le château de *Conflans*, habité par son prédécesseur.

De la Haie, *le* 14 *Juin.*

La piece suivante, qu'on donne pour autentique, éclaircit en partie la cause du retard de l'envoi de nos députés à *Vienne*, pour faire des excuses à S. M. I., & parconséquent de la conclusion des négociations.

Lettre *de Mr. le comte de* Mercy *à Mr. le comte de* Vergennes. *De* Paris, *le* 30 *mai* 1785.

Monsieur le Comte. „Je reçois la lettre dont *Votre Excellence* m'honnore, en date de ce jour; & par où elle veut bien me communiquer l'objet de la conférence qu'elle a eue hier avec les ambassadeurs de *Hollande*. Si les *Etats-Généraux* entendent par démonstrations hostiles, quelque aggression de fait, l'empereur s'est positivement expliqué, qu'il n'y en auroit aucune de sa part, pendant le cours des négociations entamées; mais S. M. n'a pas entendu, ni pu entendre par-là, de s'interdire des mesures purement préparatoires, & dont l'effet ne doit avoir lieu que dans le cas uniquement où les négociations, dont les bases sont connues, & prononcées, viendroient à se rompre tout-à-fait. J'espere que *V. E.* trouvera cette explication entierement conforme à ce que l'empereur a écrit au roi à cet égard; de même qu'elle est analogue au contenu de la note que Mrs. les ambassadeurs de *Hollande* lui ont remise le 25 mars, & qu'elle a bien voulu me transmettre le 2 d'avril. Conséquemment je prie *V. E.* de renouveller dans ce sens aux ambassadeurs de *Hollande*, l'assurance qu'ils paroissent désirer. Il est fâcheux, que la maniere précise dont l'empereur s'étoit expliqué, & qui méritoit sansdoute toute croiance, ait éprouvé des doutes de la part des *Etats-Généraux*; & que *L. H. P.*, se soient laissé induire par-là à un retard, aussi long qu'inattendu, de l'accomplissement de la condition préliminaire consentie par eux, de l'envoi de leurs députés à *Vienne*. Je ne puis que réitérer à *V. E.* les instances les plus pressantes, pour qu'au moien de ses représentations, de pareils délais ne

soient point prolongés, & que je puisse me trouver à portée de reprendre avec Mrs. les ambassadeurs de la rép., les conférences, qui sont interrompues par le fait de leurs souverains. "

(*Etoit signé*) Mercy *d'*Argenteau.

En conséquence des assurances contenues dans la lettre qu'on vient de lire, les *Etats-Généraux* ont pris le 8, la résolution de faire partir au plutôt les députés pour *Vienne*. Mr. le marquis de *Verac* a aussi fait partir le 10 un courier pour porter à sa cour l'assurance que les *Etats-Généraux* ont enfin aquiescé aux conditions exigées par l'empereur; ainsi l'on peut compter fermement aujourdui sur la durée de la paix.

Le général comte de *Maillebois*, a remis le 8 de ce mois, au président de l'assemblée de *L. H. P.*, deux mémoires; l'un concerne l'établissement d'un département militaire, par lequel toutes les affaires seroient expédiées, sous les yeux & les ordres de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder Héréditaire*, capitaine-général & amiral de l'*Union*, & auquel présideroit Mr. le comte de *Maillebois*. Il seroit formé d'une commission du conseil d'état, du trésorier-général & secrétaire dudit conseil, de quelques membres de la régence & des amirautés. Tous les papiers & pieces concernant le militaire, seroient remis audit département par S. A. S. pour y être examinés, & expédiés d'après le *Visa* de Mgr. le prince *Stadhouder*. L'autre mémoire contient des considérations du général comte de *Maillebois* sur l'état militaire de la république, & tend entr'autres à porter l'armée de la république à 55 ou 60 mille hommes en temps de guerre, y compris les troupes légeres, & à 35 ou 40 mille hommes en temps de paix. Les dites troupes légeres consisteroient en 9 mille hommes, qui en temps de paix seroint réduits à la moitié. A la même occasion Mr. le comte a donné à connoitre qu'il se proposoit de faire un petit voiage, dans le dessein de visiter les principales places frontieres de l'état: & effectivement ce général est parti samedi dernier à midi, accompagné de quelques principaux officiers de sa légion.

De BERLIN, *le 9 Juin.*

Jeudi dernier, 2 de ce mois, l'académie des *Sciences* tint son assemblée publique pour célébrer l'anniversaire de l'avenement du roi au trône. M. *Formey*, secrétaire perpétuel de l'académie ouvrit la séance par un discours analogue à la circonstance, & il annonça ensuite que la classe de *philosophie expérimentale* qui devoit décerner le prix au meilleur mémoire qui lui seroit envoié sur la *fermentation* &c., n'en aiant point reçu de satisfaisant à ce sujet, & jugeant cependant cette question être d'une assez grande importance, elle avoit remis la distribution de ce prix à l'année 1786.

Cette classe aiant examiné les mémoires qui lui avoient été envoiés sur la question proposée, relativement à l'ivraie, décerna le prix, fondé par feu M. *Eller*, au mémoire *Latin*, N° 3 qui avoit pour devise: *Omnium rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agricultura melius*; & à l'ouverture du billet cacheté qui y étoit joint on trouva le nom de l'auteur dudit mémoire couronné, savoir Mr. *Sebaldus Justinus Brugmann*, docteur en médecine à *Gröningue*. L'*accessit* au prix fut adjugé au mémoire *Allemand* aiant pour devise: *Interque nitentia culta infelix lolium, & steriles dominantur avenæ*.

La classe de *philosophie spéculative* aiant remis jusqu'à cette année la distribution du prix proposé pour la question: *par quels moiens pourroit-on le mieux ramener à la raison les peuples plongés dans l'erreur?* elle décerna le prix au mémoire N°. 2 qui étoit distingué par une devise *Grecque*, & en décachetant le billet on vit que l'auteur du mémoire couronné étoit, Mr. *Ancillon*, prédicateur de la communauté *françoise* de cette ville.

La même classe propose pour l'année 1787 la question suivante: „Quelles sont, dans l'état de nature, les fondemens & les bornes de la puissance des parens sur leurs enfans? Y a-t-il une différence entre les droits du pere & ceux de la mere? Et en quoi consiste cette différence? Jusqu'à quel degré les loix peuvent-elles étendre ou borner cette puissance?"

La classe de *philosophie expérimentale* pro-

posa ensuite une nouvelle question, conformément à la fondation de Mr. *Eller*, pour déterminer l'avantage ou le préjudice résultant de la coûtume d'alimenter le bétail dans les étables, préférablement au pacage?

Le programme que l'académie ne tardera pas à publier détaillera plus au long les diverses questions annoncées ci-dessus &c.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 4 Juin.*

„On a ici des lettres de *Constantinople* en date du 10 mai, qui mandent que le ci-devant grand-visir a perdu la vie par ordre du *Grand-Seigneur*. Voici dans quels termes on raconte cet évenement, auquel on n'ajoute pas encore une foi entiere."

„Le grand-visir, dépofé après un regne de 28 mois, étant parti pour se rendre au gouvernement de *Gedda* auquel il avoit été nommé, reçut dans l'isle de *Ténedos*, au moment où il alloit s'embarquer pour le lieu de sa destination, un ordre de la part du *Grand-Seigneur* de suspendre son voiage. Cet ordre auquel ce ministre disgracié n'avoit aucun lieu de s'attendre, lui fit concevoir l'espérance de pouvoir être rappellé dans peu à son ancien poste. Mais il se vit bientôt déchu de ce vain espoir: Peu de tems après arriva dans cette isle un *Capidgi-Bachi*, qui de grand matin surprit le nouveau gouverneur dans sa maison, en lui signifiant l'ordre dont il étoit muni de la part du *Sultan*, de lui demander sa tête. Le malheureux visir se mit d'abord en devoir de défendre sa vie contre les bourreaux dont il se vit aussitôt environné; mais un de ces derniers lui porta un coup de sabre si violent sur la tête, qu'il le terrassa. Ce fut le 17 de mai qu'on apporta ici sa tête, & qu'on l'exposa aux yeux du peuple sur les murs du serrail avec ces mots au bas: *Traître à l'empire*. Peu de tems avant son départ de la capitale il avoit été averti de la part de ses amis de songer à mettre sa tête en lieu de sûreté; mais il leur répondit qu'ayant toujours fidélement servi son maître, qui jusques-là n'avoit fait trancher la tête à aucun de ses visirs, il n'avoit rien à craindre de ce côté-là pour la sienne. Ses enfans qui avoient été au nombre des gens de loix, viennent d'être dégradés & l'un de ses intimes amis a reçu le cordon fatal & a été étranglé. Le nouveau grand-visir, ci-devant commandant à *Oczakow*, est arrivé ici: C'est un homme rude, dont l'esprit n'a été cultivé par aucune étude; celui du nouveau *Mufti* est de la même trempe & ne se distingue que par une haine invéterée & implacable contre tout ce qui porte le nom *Chretien*. Cette révolution en entrainera propablement une autre plus fatale à l'empire *Ottoman*, celle de sa destruction prochaine. Toutefois elle ne l'anticipera que de quelques années."

De CLEVES, *le 18 Juin.*

NB. Nous n'avons pas perdu de vue le projet de travailler à faire briser les fers de l'infortuné professeur *Gaudio*, détenu depuis 20 ans dans les prisons de la *Bastille* d'*Amsterdam*; & nous avons déjà reçu au sujet de son affaire, un bon nombre de mémoires, de renseignemens & d'écrits: Mais il ne nous a pas encore été possible de découvrir le lieu de sa naissance; & nous invitons les personnes qui pourroient avoir des informations certaines à cet égard, de vouloir bien nous les communiquer.

Nous avons reçu avec reconnoissance la lettre commençant par ces mots: *Tous les cœurs sensibles & justes* &c. & finissant par ceux-ci: *Aussi facile à vaincre & à confondre que l'autre.* L'auteur ne sera pas déçu dans son espoir; mais il n'est pas encore tems de travailler à le réaliser; en attendant nous l'invitons à vouloir bien nous continuer ses observations.

Nous avons aussi reçu en son tems la lettre signée *un Amsterdamois*, finissant par cette phrase: *Et vous ne tarderiez pas de* tenir *compagnie à* Gaudio, *si l'on vous* tenoit *dans ce pais ci.* Cet avis étoit inutile à donner; & nous savons très bien que nous n'avons *rien à faire dans cette galere.*

De Berlin, *le 9 Juin. Le 368me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nos. extraits de la roue de fortune sont* 27. 30. 22. 13. 18. *Le 369me tirage se fera le 29 de ce mois.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 22 *Juin* 1785.

De la HAIE, *le 17 Juin.*

MErcredi 8 *juin, Mr. le comte de* Maillebois *a été en conférence avec Mr. le président de* L. H. P., *& lui a remis les mémoires & pieces suivantes.* (Nous les avons annoncés l'ord. dernier.)

Hauts & Puissans Seigneurs. *J'ai l'honneur de remettre sous les yeux de* V. H. P. *le résumé des différentes considérations que j'ai proposées, ou produites, dans la vue de repondre à la confiance dont* V. H. P. *m'ont honoré en m'appellant à leur service. Je les supplie d'en faire l'objet de leurs délibérations, & de juger si ce que mon zele & mes lumieres m'ont inspiré pour le bien de l'état, mérite d'être secondé mieux que je ne l'ai été jusqu'à présent.*

La Haie, *le 7 juin* 1785.

(Signé) *Le comte de* Maillebois.

Premier mémoire présenté le 7 juin 1785.

Résumé sommaire des objets sur lesquels j'ai donné successivement mes considérations, depuis mon arrivée en Hollande.

„ J'ai commencé par présenter dès le 1er avril un grand mémoire qui contenoit mes vues générales sur les objets relatifs à l'idée que je m'étois flatté pouvoir tenir à ma mission. J'y examinois les forces actuelles du militaire de l'état. Je proposois de porter les forces de terre de la rép. à 55 ou 60 mille hommes pour le pied de guerre, parceque je pense qu'elle peut le soutenir sans faire tort aux fonds destinés pour la marine. Je reduisois ce pied de guerre de 55 mille hommes tant troupes reglées que troupes légeres, à 35 ou 40 mille hommes en tems de paix. Je demandois que cette proposition fut décidée; qu'on s'assurât des troupes régulieres qu'on peut tirer de l'*Allemagne*, & qu'on fermât la porte aux nouvelles levées de troupes légeres qui se présentoient tous les jours, en fixant celles qu'on adoptoit, à ma légion, à celle du rhingrave de *Salm*, à celle de *Matha* & à celle de *Hesse-Darmstadt*; ce qui compose environ 9 mille hommes de troupes légeres, qu'on devra réduire à la moitié en tems de paix. "

„ Je demandois d'assurer les fonds pour une campagne au moins. Je présentois aussi dans ce même mémoire, mes observations sur la constitution de l'infanterie de l'état; & je proposois l'apperçu d'une réformation & amélioration indispensables, dont je devois donner les mémoires détaillés, que je présenterai quand on me les demandera. Je représentois la nécessité d'établir des écoles pour l'artillerie, de donner au corps du génie plus d'instruction & de moiens de profiter des lumieres & du zele de son chef, & enfin de composer un état-major de l'armée, complet & permanent. "

„ J'ai remis, ou fait sur tous ces objets des mémoires qui, s'ils avoient été discutés avec ordre, auroient présenté un ensemble nécessaire & avantageux. "

„ Dans le mémoire du 3 avril j'ai déjà cherché à proposer une forme solide & une méthode dans le travail. J'ai rassemblé mes idées sur cet objet dans le mémoire présenté le 22 au prince, & dont l'extrait est ci-joint. "

„ Mes considérations sur la constitution &

l'amélioration des troupes de l'état seront prêtes quand on m'aura fourni sur les officiers à l'armée les notes que j'ai demandées."

„On a jugé convenable de faire un rassemblement des troupes; le projet en a été donné il y a un mois: on en a pressé à diverses reprises la décision; j'ai cru que c'étoit le moment de proposer un reglement provisoire pour la manutention de l'armée; j'en ai donné un mémoire en 13 articles le 15 mai."

„Toutes les propositions de mon mémoire du 3 avril peuvent être étendues & améliorées, en les soutenant avec suite & activité par l'établissement d'un département militaire, s'il peut avoir lieu."

„Mais comme depuis 2 mois & demi que je suis arrivé ici, je ne vois nul moien d'être aussi utile que je l'avois espéré, j'ai cru devoir mieux employer mon temps pour le service de *L. H. P.* en allant visiter les places & les frontieres de la république. C'est une tournée nécessaire pour établir d'une maniere solide le plan de défense générale dont j'ai donné l'apperçu dans mon dernier mémoire du 29 mai, dont les principes ont dû passer au conseil-d'état à la connoissance de *L. H. P.*"

La Haie, *le 7 Juin* 1785.

(Signé) *Le comte de* Maillebois.

Second mémoire, présenté le 22 mai 1785 à Mr. le prince *Stadhouder*.

Considérations présentées à S. A. S. Mgr. le prince d'Orange &c. *pour l'établissement d'un département militaire.*

„Je crois de mon devoir de proposer à S. A. S. de former un département militaire, par lequel toutes les affaires s'expédieroient sous ses yeux & sous ses ordres. Mgr. le *Stadhouder* renverra toutes les affaires militaires à ce département, présidé par le général, qui aura réuni la confiance du souverain & du prince. Les lundi, mercredi & vendredi, le général aura l'heure fixée d'une heure après midi pour travailler avec le prince, qui lui remettra tous les papiers qu'il aura reçus d'un travail à l'autre; ce travail ne prendra souvent qu'une demi-heure. Les mardi, jeudi & samedi à la même heure, le prince aura chez lui l'assemblée des membres de ce département, qui sera composé d'un commissaire du conseil-d'état, du trésorier-général, du secrétaire du conseil & de quelques militaires. Je pense même que pour sa propre satisfaction, pour la considération, pour la gloire & pour l'avancement des affaires & la juste combinaison des forces de la république, le prince devroit desirer qu'il y eut dans le comité quelques membres de la régence & de l'amirauté."

„Le général dans son travail verra tous les papiers avec le prince & prendra ses considérations sur chaque objet; ensuite il fera le renvoi de chacun des papiers au détailleur de qui ils ressortiront."

„Pour cet effet, en sortant du travail, c'est-à-dire à deux heures environ, les détailleurs se rendront chez le général; il examinera avec chacun d'eux particulierement les matieres renvoiées; il conviendra du fond & de la forme de l'expédition, que chaque détailleur tiendra prête pour l'assemblée du lendemain."

„Tout ce qui concerne les mouvemens des troupes, leur emplacement, & autres objets de sa charge sera renvoié au baron de *Bentinck*, quartier-maître général."

„Tout ce qui concerne l'artillerie sera renvoié au Sr. *Paravicini* ou au commandant quelconque de l'artillerie."

„Tout qui concerne le génie, les inondations, les écluses, les forts, les retranchemens, sera renvoié au général *Dumoulin*."

„On pourra réserver au général, 1° ce qui regarde les plans & projets pour la constitution, la manutention, & amélioration de l'armée, infanterie, cavalerie, troupes légeres, l'artillerie, l'approvisionnement des places &c. 2°. Les projets de réponse aux gouverneurs & commandans, soit en garnison, soit en campagne. 3°. Le rassemblement des troupes soit en cantonnement, soit en campagne. 4°. Les reglemens & ordonnances; en un mot tout ce qui ne sera pas du ressort des détailleurs ci-dessus nommés. Et, comme pour tous ces objets il aura besoin d'être secondé, il aura deux ou trois officiers de l'armée, soit généraux-majors, soit colonels, choisis par le département, à qui il donnera la portion du travail dont ils seront jugés capables. Ces officiers seront appellés dans les assemblées du mardi, jeudi & samedi, surtout

lorsqu'il y aura à faire quelque rapport de leur compétence, ou quelques objets à discuter & à résoudre à la pluralité des voix. Quand les affaires auront été vues par le prince, revues par le général, & remises par lui aux différens détailleurs, chacun d'eux fera dans son district l'expédition, en minute double. Un des doubles de ces minutes restera dans les mains de chaque détailleur respectif; l'autre sera porté les mardi, jeudi & samedi à l'assemblée du département, où elle sera approuvée & corrigée. Le prince mettra son *Visa* à ladite minute, & chaque détailleur veillera à l'expédition qui en sera faite au conseil-d'état, ou à la chancellerie du prince, selon la nature de l'objet."

„On nommera un secrétaire du département, qui tiendra un régistre journalier de toutes les affaires traitées, expédiées & à revoir."

„On aura la plus grande attention à ne porter à l'assemblée du département aucune affaire qui ne soit de son ressort, & s'il s'en trouvoit quelques-unes d'étrangeres à ce département, elles seront renvoiées exactement à qui il appartiendra, soit pour la décider, soit pour donner son avis, si elle étoit mixte."

„Cet article n'est pas dans le mémoire du 22 mai; il sera nécessaire que tous les officiers-généraux & particuliers quelconques, soient assujettis à envoier au département, le double des lettres, mémoires & requêtes qu'ils adresseront à Mgr. le *Stadhouder*."

(*Signé.*) Le comte de *Maillebois*.

Les mémoires qu'on vient de lire font ici beaucoup de sensation; & chacun en envisage le contenu selon ses affections & ses intérêts. En général on pense que par l'établissement proposé, l'autorité du capitaine-général se trouveroit resserrée dans des bornes extrémement étroites, & que les autres généraux seroient bien petits devant celui qui présideroit le département.

Du reste, il n'y a absolument, rien de nouveau en politique: La paix est sûre, c'est tout ce qu'on sait.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du* 12 *Juin.*

„Nous avons eu bien raison de dire que l'empereur s'occupoit de tout autre chose que de sa querelle avec la *Hollande*. Au moment qu'il alloit se rendre au château de *Laxembourg*, que les seigneurs & les dames préparoient leurs équipages, S. M. déclara qu'elle alloit à *Mantoue* & de-là à *Naples*; elle a dû partir trois jours après, n'emmenant avec elle qu'un seul seigneur de sa cour. Voila donc les négociations qui courent la poste."

„Les escadres d'évolution, qui devoient être principalement composées de gabarres, le seront aujourdui de corvettes, de frégates & même d'un vaisseau de 64. Celui-ci qui est *le Séduisant*, sera commandé par Mr. *Albert* de *Rioms*; il doit sortir de *Toulon* avec sa petite escadre, & il trouvera sur le cap *Lagos* celle de *Brest* aux ordres de Mr. le chevalier de *Buor*. Ces deux escadres réunies feront des évolutions pendant toute la belle saison pour l'instruction des jeunes officiers de la marine du roi. C'est-là le seul moien en tems de paix de les former promptement à la pratique de leur art. Quant à la théorie, on sait que l'instruction qu'ils reçoivent à cet égard dans leur département respectif, est établie sur des regles qu'ils ne sauroient enfreindre."

„Le ministre de la marine mérite encore des éloges par l'activité qu'il fait mettre dans les travaux de tous nos ports & surtout dans ceux de *Cherbourg*. Aiant su que les chevaux destinés pour l'artillerie alloient être distribués à des fermiers, il en a demandé une partie pour *Cherbourg*; on lui en a accordé 2 mille. Ce nouveau secours ne peut manquer de pousser les travaux avec encore plus d'énergie."

„Notre ambassadeur en *Suisse* nous apprend que peu s'en est fallu qu'on n'ait vu renouveller dans le canton d'*Appenzel*, (mi partie, comme l'on sait, de *Catholiques* & de *Protestans*,) les scenes d'horreur si communes dans ce canton à la fin du 16*e* siecle. Celle-ci manqua d'avoir lieu le jour de la *Fête Dieu*. La procession des *Catholiques* passoit dans un chemin où se trouva un bouvier conduisant des vaches; ce troupeau étoit *Protestant*. On voulut déranger sa marche, on trouva de l'opposition; les voisins *Protestans* accourent & les voila aux mains avec les *Catholiques*. Ceux-

ci, qui au lieu de bâtons, comme leurs adverſaires, n'avoient que des cierges dans leurs mains furent battus, & ils eurent la douleur de voir leurs prêtres & le *St.-Sacrement* trainés dans la boue. Alors ils courent au village, appellent du ſecours, les plus craintifs montent au clocher & ſonnent le tocſin. Le principal magiſtrat, prévoiant que tout le pais va s'armer & s'entr'égorger court au clocher, monte & menace de ſe précipiter de la tour ſi on ne ceſſe de battre; on deſcend & le tout s'arrange ſans qu'il y ait nouvelle effuſion de ſang."

„Le grand objet qui occupe entierement aujourdui le clergé eſt la reddition de foi & hommage au roi pour les biens qu'il poſſede. On ſe ſouvient de la réſiſtance qu'oppoſa ce premier corps de l'état au projet de Mr. d'*Argenſon*, qui ne tendoit rien moins qu'à lui faire donner une déclaration générale de tous ſes biens. Aujourdui il croit qu'on a le même deſſein & qu'on le déguiſe ſeulement ſous la noble acception de foi & hommage. Cependant les biens que le clergé poſſede en *Franche-Aumône*, les décimes & les franc-aleus ne ſont pas compris dans ce qu'on exige de lui; & pour tous ces objets il n'a point de foi & hommage à rendre. Ainſi il lui reſtera toujours quelque choſe à cacher aux yeux pénétrans qui convoitent ſes richeſſes."

De PARIS, *le* 14 *Juin.*

Le mémoire ſur les corvées de Mr. de la *Galaiſiere*, que nous avions annoncé il y a 15 jours, vient de paroître; c'eſt un in 8°. de 50 pages. „Bien des gens ignorent, dit l'eſtimable l'auteur de ce mémoire, que la „corvée, cette contribution la plus fâcheuſe „peut-être de celles qu'acquittent les ſujets „du roi, ne remonte pas plus haut que le tems „de la régence. Le duc *Léopold* en donna „l'exemple en *Lorraine*; il fut imité en *Alſace*, d'abord pour des travaux purement „militaires, enſuite en *Champagne*, pour des „conſtructions de chemins, & inſenſiblement „& de proche en proche dans toutes les pro„vinces; le tout en vertu d'ordonnances des „intendans & ſans le ſecours d'aucune loi. „La premiere qui exiſte ſur cette matiere eſt „l'édit enrégiſtré en lit de juſtice en 1776; „elle a été proviſoirement ſuſpendue parce„qu'elle a rencontré des difficultés dans ſon „exécution." Les corvées dont il eſt ici queſtion n'ont rien de commun avec celles qui ſont dues au roi par les vaſſaux dans l'étendue de ſes dom'ines. Un grand nombre de ſeigneurs jouiſſent de pareils droits attachés à leurs ſeigneuries. Ces ſervitudes perſonnelles dérivent encore de l'ancien ſiſtême féodal & n'ont aucune analogie avec l'inſtitution très moderne de la corvée pour les chemins, qui n'a d'autre baſe que celle de l'autorité. Notre adminiſtrateur démontre enſuite les inconvéniens attachés à la premiere forme (les corvées en nature) & il les prend dans le préambule de l'édit déjà cité. Cet édit de Mr. *Turgot* eſt ſi connu, & tant d'autres ouvrages ont fait connoitre ces inconvéniens, que nous ne ſuivrons pas l'auteur dans cet examen. Il le conduit naturellement à deſirer la converſion de la corvée en nature, en une contribution pécuniaire. Le vœu public, étaié du plus grand nombre des adminiſtrateurs, ſe réuniſſent à cet égard; on l'étaie encore ici de l'opinion particuliere de Mr. de *Trudaine* pere, cet adminiſtrateur célebre qui a le mieux connu la corvée en nature & qui en a fait le plus d'uſage; il ſe reprochoit en quelque ſorte tout le parti qu'il avoit tiré de ce moien onéreux. En voila ſuffiſamment pour aujourdui ſur ce bel ouvrage que nous ne quitterons pas ſans le parcourir en entier.

Nous apprenons de la *Franche-Comté* qu'au pied de la montagne des *Vosges* un incendie a réduit en cendre 10 villages. *Luxeuil* eſt du nombre, ainſi qu'un autre bourg dépendant d'une abbaie voiſine. L'égliſe & les bâtimens des moines de *Luxeuil* ont été épargnés. Ceux ci ont fait conſtruire ſur le champ des fours pour nourrir les miſérables des environs, auxquels la flamme a tout dévoré, & qui ſe refugient près de cette abbaie. Ce n'eſt pas par accident que le feu a pris dans tant d'endroits différens. On a découvert dans pluſieurs fermes des paniers remplis de charbon avec de l'amadou, pour allumer au beſoin. Mr. le baron de *Breteuil* perd deux villages par cet incendie.

Les lettres de *St.-Domingue* ne contiennent que des plaintes ou des éloges ſur la

permission accordée aux étrangers, selon qu'elles sont écrites, ou par les colons, ou par les négocians. Ceux-ci disent qu'il arrive tous les jours des bâtimens *Négriens* étrangers avec des commissions surprises au *Havre*, & qui profitent par ce moien du bénéfice accordé aux nationaux. Malgré ce monopole les armateurs *François* vendent leurs *Negres* 2 mille & 2200 liv. Que deviendroit la colonie, disent à cette occasion les planteurs, où trouveroit-elle des bras pour sa culture, puisque, malgré l'affluence des neutres & leur monopole, les nationaux vendent leurs *Negres* à un prix si haut? Les deux partis ont raison.

P. S. Mr. de *la Grenée*, secrétaire de l'ancienne compagnie des *Indes*, arrive de *Pondichery* où Mr. le marquis de *Bussy* est mort le 8 janvier. C'est Mr. de *Soutillac* qui commande actuellement dans l'*Inde*. Mr. de *Bussy* demandoit son rappel depuis longtems: Il l'avoit obtenu & il l'auroit reçu 15 jours après sa mort.

Mr. de *Ville-Neuve*, receveur-général des finances en survivance de Mr. *Dupin*, son beau-pere, est receveur-général de la ville.

Mr. *Quinson*, neveu de Mr. de *St. Julien*, a obtenu la survivance de la place de receveur-général du clergé.

Il paroit décidé que Mr. de *Cypierre* aura la police.

De Londres, *le* 10 *Juin.*

Le 7 de ce mois, les *Pairs* passerent le bill concernant la taxe sur les boutiques & celui qui liquide les billets de la marine. L'affaire d'*Irlande* aiant été mise sur le tapis dans cette chambre, le lord *Stormont* proposa de délibérer sur toutes les pieces remises à cette chambre de la part des *Communes* dans la conférence du 3 mai, & de supplier le roi d'y faire remettre un état de tous les articles de consommation en *Irlande*, sujets à des droits intérieurs sur les manufactures ou sur les matieres. On fit deux demandes à ce sujet, mais elles furent refusées l'une & l'autre.

Le 8, les *Communes* délibérerent sur les moiens de remplir les subsides. Mr. *Pitt* annonça que par des reglemens adoptés touchant la taxe des boutiques, il y auroit un *déficit* de 20 mille liv. sterl. à la somme nécessaire pour cet objet, & pour y suppléer, il proposa d'y ajoutter les articles suivans, savoir; que chaque homme non marié aiant une servante, paiera un nouvel impôt de deux chelins & demi par an; pour deux servantes 5 chelins, pour trois ou plus dix chelins; que chaque mâle paiera un nouvel impôt de 25 chelins par an pour chaque domestique mâle qui ne sera pas employé à l'agriculture ou aux fabriques ou au métier dont son maître fait profession. Qu'il sera paié sur chaque permission d'arrêter pour dettes deux chelins & demi; & que chaque notaire ou procureur paiera 5 liv. sterl. par an d'un certificat pour être autorisé à en exercer les fonctions à *Londres*; & trois liv. sterl. par an dans les autres parties du roiaume. Le ministre supputa que ces articles produiront annuellement les sommes suivantes, savoir: 1000 avocats à *Londres* à 5 liv. ster. chacun feront 5000 liv.; 3500 dans les provinces 10000 liv.; 40000 licences pour arrêter pour dettes 5000 liv. Total 20000 liv. ster.

Les nouveaux impôts sur les domestiques sont destinés à suppléer aux exceptions à faire aux impôts sur les servantes. Il fut ensuite arrêté qu'on discontinuera les allouances aux brasseurs de bierre qui en vendent en tonneaux au dessus de la quantité de 4 gallons & demi. On refusa une demande du lord *Sury*, de supprimer la taxe sur les servantes & de lever des 20*mes* par des impôts mis sur ceux qui portent des bas de soie, des montres ou de la poudre aux cheveux, & sur les avocats.

Le parlement d'*Irlande* a accordé 7 mille liv. sterl. par an pour 21 ans, pour la navigation intérieure du roiaume, & il a passé un acte pour liquider les dettes de la couronne, ainsi que d'autres pour l'application des sommes accordées pour encourager le commerce & les manufactures dans ce pais-là. Des avis de *Dublin* portent qu'on y a examiné les nouvelles résolutions du parlement de la *Grande-Bretagne*, & qu'on a lieu de croire qu'elles y seront favorablement reçues; mais d'autres avis de la même ville du 3 de ce mois annoncent le contraire.

On remit hier aux *Pairs* un mémoire de la chambre des fabricans, un autre des porteurs de lettres-patentes, demandant à plaider contre le plan de commerce fait avec l'*Irlande*, ce qui leur fut accordé. Mais on rejetta un autre mémoire de la chambre du commerce, sur ce qu'elle avoit déjà donné des raisons à ce sujet.

Fin *du rapport fait au comité des résolutions* Irlandoises, *avec les changemens qui y ont été faits dans ledit comité. Ces changemens sont marqués par des guillemets.*

12. *Arrêté*, qu'il est également convenable que dans le cas où des articles de consommation de l'un des deux roiaumes seroient chargés d'impôts intérieurs, les mêmes articles importés de l'autre soient assujettis à paier un droit additionnel, comme équivalent; excepté cependant sur l'importation de la bierre en *Irlande*. Ces impôts additionnels subsisteront aussi longtems que celui qui aura été placé sur des objets de consommation intérieure, dans le cas où il existeroit dans l'un des deux roiaumes un droit sur les matieres premieres servant aux manufactures, supérieur à celui qui seroit sur les mêmes matieres dans l'autre, ou si cet impôt étoit retiré en tout ou en partie, ou si les mêmes articles recevoient des primes d'exportation, ils seront chargés à leur importation d'un impôt contrebalançant, qui puisse les mettre au pair avec les mêmes articles imposés dans l'autre roiaume; les manufactures du roiaume où cet impôt subsistera, recevront également des primes d'exportation.

13. Que pour donner plus de solidité aux arrangemens que l'on se propose d'établir, il est nécessaire qu'il n'y ait plus de prohibitions ni d'impôts dans aucun des deux roiaumes sur l'importation des articles du crû, ou des manufactures de l'autre, excepté les droits additionnels qui paroîtront nécessaires pour contrebalancer les impôts sur la consommation intérieure, conformément aux résolutions précédentes; " ou en conséquence de primes restantes „ sur des articles qui seroient exportés de „ l'autre roiaume. "

14. Que pour les mêmes raisons, il est à propos qu'il ne subsiste dans aucun des deux roiaumes, ni prohibition, ni impôt sur l'exportation des articles du crû ou des manufactures de l'un dans l'autre, excepté sur ceux qui pourront l'exiger de tems à autre, tels que les grains, la dréche, la farine & le biscuit.

15. Qu'il est également nécessaire qu'il ne soit pas accordé de primes dans aucun des deux roiaumes pour l'exportation des articles dans l'autre, excepté pour les grains, la dréche, les farines & les biscuits, „ & les primes accordées, „ pour le moment, dans la *Grande-Bretagne*, sur „ la bierre, & les eaux de-vie de grain distillées; " ni compensation, ni dédommagement pour les impôts que l'on pourroit paier; & qu'il ne sera accordé aucune prime sur l'exportation des articles provenant des colonies *Angloises*, „ ou des établissemens *Anglois* de la côte d'*Afrique*, ou sur l'exportation d'articles importés des colonies *Angloises*, ou des établissemens *Anglois* de l'*Afrique*, ou des *Indes-Orientales*; à moins que de pareilles primes ne „ soient accordées dans la *Grande-Bretagne* sur les „ mêmes exportations. Et dans le cas où il seroit accordé dans l'un des deux roiaumes „ des primes sur les manufactures qui y sont „ établies, & que ces primes continuassent même sur leur exportation, un impôt contrebalançant pourra être mis sur l'importation de " ces marchandises dans l'autre roiaume. "

16. Qu'il est essentiel pour l'avantage de l'empire *Britannique*, que l'importation des articles venant de l'étranger, soit réglée de tems à autre dans chaque roiaume, de maniere à pouvoir conserver une préférence effective à l'importation des mêmes articles provenant du crû, ou des manufactures de l'un des deux pais; „ excepté les matieres premieres venant de l'étranger, dont l'importation est, ou pourroit „ être permise, & libre de tous impôts. Et „ dans le cas où l'importation des articles provenant des pais soumis aux *Etats-Unis* de „ l'*Amérique*, seroit assujettie à des droits supérieurs à ceux que paient les mêmes articles importés, comme le crû ou le produit „ des colonies *Angloises*, ou de pêcheries *Britanniques*, ces mêmes articles importés des „ *Etats-Unis* de l'*Amérique* en *Irlande*, paieront „ les mêmes droits auxquels est ou sera sujette „ la même importation dans la *Grande-Bretagne*.

17. Qu'il est nécessaire que les privileges des auteurs, & des libraires de la *Grande-Bretagne*, continuent à être protégés de la maniere dont ils le sont actuellement par les loix de la *Grande-Bretagne*, & qu'il est juste aussi que le parlement d'*Irlande* prenne de pareilles mesures pour donner la même protection aux auteurs & aux libraires de ce roiaume.

18. Qu'il est de la plus haute importance pour la sûreté de l'empire *Britannique* que l'excédent de la recette des revenus héréditaires du roiaume d'*Irlande*, au-dessus de la somme de 650,000 l. st. (déduction faite de toutes les primes, & des rabais qui pourront être accordés) soit appliqué à l'entretien des forces navales de l'empire, & de la maniere qu'il sera ordonné par le parlement d'*Irlande*; cette appropriation devant être regardée comme un équivalent satisfaisant, & proportionné à l'accroissement de la prospérité de ce roiaume, & devant servir à défraier en tems de paix les dé-

penses nécessaires pour la protection du commerce, & les intérêts généraux de l'empire.

De BERLIN, *le* 14 *Juin.*

Le roi, après avoir achevé la revue des troupes dans la *Poméranie* & dans la *Prusse-Occidentale*, est revenu samedi dernier à *Potsdam*, en parfaite santé, accompagné de S. A. R. Mgr. le prince de *Prusse*. Les ministres privés d'état & de guerre sont partis hier pour se rendre auprès du roi à *Potsdam*.

De VIENNE, *le* 9 *Juin.*

L'empereur est arrivé le 1*r* de ce mois à *Mantoue*, d'où S. M. a continué sa route pour *Pise*. Une estafette expédiée du *Tirol* par l'empereur a apporté l'ordre de faire tous les préparatifs pour la réception de L. M. *Siciliennes*, dont le voiage à *Vienne* est très décidé. S. M. enjoint de tout disposer non seulement pour recevoir ces augustes voiageurs d'une maniere convenable à leur rang; mais encore pour rendre leur séjour dans cette capitale le plus agréable possible. Il y aura à cette occasion deux bals parés à *Schoenbrunn*, deux grandes chasses & un superbe feu d'artifice. La plus grande partie des régimens qui sont en *Hongrie*, parmi lesquels se trouve un régiment de hussards, ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher, afin de pouvoir se rendre au premier signal au camp qui aura lieu près de *Minkendorf*, & qui sera formé cette année de 30000 hommes.

Les régimens de *Preiss* & de *Teutschmeister*, qu'on avoit rappellés des *Pais Bas*, doivent y rester encore jusqu'à nouvel ordre.

Fin *de l'ordonnance impériale, concernant les billets de banque.*

11. Toutes personnes qui sont emploïées à l'administration des caisses, dans lesquelles doit se faire l'échange des billets de banque, doivent également s'attendre à la même punition, non-seulement lors qu'elles refuseront de paier comptant les billets qu'on pourra leur présenter, mais aussi lorsqu'elles en retarderont le paiement.

12. Toute personne qui pourroit entreprendre de contrefaire des billets de banque, ou d'en falsifier de véritables, en augmentant la somme, pour laquelle ils auroient originairement été faits, aussi bien que celles qui pourroient sciemment contribuer, ou servir à commettre ce crime qui détruïroit la confiance publique, ou enfin qui auroient en quelque façon participé, soit par la contrefaction de la signature ou des armes, par la fabrication ou livraison du papier, par la contrefaction du timbre, des matrices, des lettres, des ornemens, des presses ou instrumens qui, de quelque maniere que ce soit, auroient pu servir à la susdite contrefaction ou falsification; toutes ces personnes, disons nous, seront considérées comme criminelles envers l'état, & en conséquence châtiées & punies suivant la teneur des loix criminelles, soit qu'elles aient entierement exécuté, ou non, leur entreprise, soit qu'il ait resulté, ou non, un dommage effectif pour une caisse quelconque, ou pour un simple particulier, soit enfin que la contrefaction soit facile, ou non, à découvrir.

13. Nous promettons au contraire d'accorder une récompense de 10 mille florins à quiconque dénoncera & indiquera le premier, telle personne que ce soit, qui contrefera ou falsifiera des billets de banque, pourvu toutefois que le dénoncé en soit légalement convaincu; au cas que le dénonciateur desire que son nom reste caché, on lui promet de ne pas le faire connoitre. La même récompense de 10 mille florins sera également accordée & paiée à tout complice qui en découvrira & dénoncera un autre; au cas qu'il soit reconnu coupable, la punition & le châtiment qu'il auroit mérités lui-même, lui seront entierement remis. Il sera pareillement accordé à quiconque découvrira un contrefacteur ou falsificateur de billets de banque, & qui contribuera, en l'indiquant, à le faire arrêter, une récompense proportionnée à l'importance de la dénonciation ou indication qu'il en aura faite.

14. La même récompense sera paiée par nos ministres, emploiés dans les différentes cours, à quiconque découvrira, dans quelque pais étranger que ce soit, & dénoncera un contrefacteur ou falsificateur de billets de banque; & qui pourra en donner des preuves autentiques.

EXTRAIT *d'une lettre de* Villach, *en* Carinthie, *du* 2 *Juin.*

„Le 29 de mai nous eûmes le bonheur de

voir arriver ici notre auguſte monarque, avec une ſeule des voitures qui compoſent ſa ſuite: Une autre arriva immédiatement après, & nous informa que la 3*me* s'étoit briſée à la ſeconde ſtation de *Vienne*, d'où l'on avoit été obligé d'en faire venir deux autres, qui n'arriverent ici que le 30 à 4 heures du matin. Pendant toute la journée du 29 il avoit fait une pluie ſi forte & ſi abondante, que les eaux de notre riviere avoient groſſi conſidérablement. On repréſenta à S. M. le danger imminent qu'elle couroit de paſſer dans cette circonſtance, le pont près de *Laxenbourg*, & on la ſupplia de vouloir bien s'arrêter juſqu'au lendemain, tems où l'écoulement des eaux lui permettroit de paſſer le pont avec moins de péril. Mais, ſans s'effrayer du danger, le monarque commanda aux poſtillons de franchir hardiment le pont; ſeulement par précaution il ordonna à une troupe de paiſans de ſe tenir ſur les bords de la riviere, prêts à donner les ſecours néceſſaires en cas de quelque accident. Il eſt difficile d'exprimer la fraieur dont furent ſaiſis en ce moment les ſpectateurs, à la vue du danger qui menaçoit les jours de S. M.; & à quel degré fut portée leur angoiſſe, lorſqu'ils virent le pont, qui réſiſtoit déjà avec peine aux efforts des vagues, ſe plier & s'ébranler par les ſecouſſes de la voiture, au point qu'au moment où le char de l'empereur, atteignit le bord oppoſé de la riviere, le pont ſe détacha & fut emporté par le courant des eaux: Si le trajet avoit duré une minute de plus, c'en étoit fait de la vie de S. M., vû la rapidité des eaux & l'impoſſibilité de lui porter aucun ſecours. On nous mande de *Greiſſenburg* que le monarque y étoit heureuſement arrivé à 9 heures du même ſoir, & que vraiſemblablement il ne pouſſeroit ſon voiage que juſqu'à *Mantoue.*"

De COPENHAGUE, *le 6 Juin.*

Il eſt arrivé hier dans cette rade, cinq gabarres *Françoiſes*, ſavoir *la Vigilante*, *la Barbue*, *la Bretonne*, *la Dordogne*, & *la Bayonnoiſe*. Ces gabarres ſont deſtinées pour aller charger des bois de conſtruction & des mâts à *Riga*. On attend encore dans le courant d'un mois, une pareille flotille, qui vient pour le même ſujet dans la mer du *Nord*.

Mr. le baron de *Binder*, miniſtre *ad interim* de S. M. I. & R., a reçu ordre de donner communication à notre cour, que les bruits répandus touchant l'échange de la *Baviere* contre les *Pais-Bas-Autrichiens*, ſont non-ſeulement deſtitués de fondement, mais certainement inventés par des ennemis de S. M. I. & R.

De TUNIS, *le 2 Mai.*

Le vaiſſeau de guerre *Vénitien*, *la Concorde* de 74 pieces de canon, aux ordres du noble *Tommaſo Condulmer*, & une bombarde de la même nation, arriverent dans cette rade le 14 du mois paſſé. Le 17, l'amiral *Emo* vint auſſi y jetter l'ancre avec une partie de ſon eſcadre; il menoit avec lui un vaiſſeau de 80 canons qu'il montoit, une frégate, un chebec & un navire munitionnaire. Quelques jours après ſon arrivée, l'amiral écrivit une lettre au *Bey*, dans laquelle, on dit qu'il prodiguoit les plus fortes menaces, dans la vue de l'intimider. Il ne s'attendoit pas ſans doute à la reponſe que le *Bey* lui fit paſſer par le conſul de *Veniſe* qui reſide encore ici. Loin d'être intimidé & de demander grace, il exigeoit 50,000 ſequins *Vénitiens* pour lui bonifier la perte de deux cargaiſons de navire brulées; une indemnité des dommages cauſés ſur la côte l'année derniere par l'eſcadre de la république, & enfin le *Bey* demandoit le préſent que la république de *Veniſe* lui doit, de même que les autres puiſſances, pour ſon avenement à ſa dignité; ajoutant, qu'à raiſon des pertes que ſes ſujets & lui ont ſouffertes, il n'entendroit jamais à aucune propoſition de paix avant qu'elles ne fuſſent entierement reparées. Ce langage eſt bien different de celui qu'on a fait tenir au *Bey* de *Tunis* dans quelques nouvelles controuvées. On dit que le conſul de *Veniſe* a fait depuis des offres qui tendroient à opérer une réconciliation, mais que le *Bey* les a rejettées. En attendant, l'eſcadre eſt à l'ancre hors de la portée du canon des châteaux & des forts: Le *Bey* de ſon côté, ſe prépare à une vigoureuſe réſiſtance en cas d'attaque. Tous nos forts ſont bien garnis de troupes, d'artillerie & de munitions; les navires qui tenteroient d'approcher, ſont attendus avec des pots-à-feu & autres machines incendiaires.

No 51.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 25 *Juin* 1785.

De Londres, *le* 14 *Juin.*

A Peine a-t'on été informé dans la ville que le bill qui établit une taxe sur les boutiques avoit reçu la sanction qui lui donne force de loi, que la fermentation s'est manifestée d'une maniere allarmante parmi la populace. En ce moment, toutes les boutiques de *Londres* sont fermées, & les avenues du parlement sont investies par plusieurs milliers de misérables, qui sûrement ne tiennent pas boutique; mais qui pourroient bien faire le sac de *Londres*, si les gardes n'étoient pas sous les armes, & distribuées dans tous les quartiers de la ville. Les boutiquiers, en attendant la scene que leur préparent leurs prétendus amis, ont fermé soigneusement portes & fenêtres: les volets sont, à la vérité, couverts d'inscriptions libres & de vers à l'honneur du ministre: Quelques boutiquiers de la derniere classe ont ajouté à ces inscriptions le luxe de faire pendre à leurs portes des chiens, des chats & de vieux habits remplis de paille, couverts de crêpes: les uns donnent à ces effigies le nom de *Bonhomme-Commerce*, & à Mr. *Pitt* le nom d'*Exécuteur*; d'autres vont plus loin, mais nous ne les imiterons pas.

Dans la séance des *Communes*, du 10, Mr. *Pitt* informa la chambre qu'il étoit porteur d'un message de la part de S. M.; il le remit par écrit à l'orateur, qui en fit sur le champ lecture, les membres se tenant debout & découverts. Le message est conçu dans les termes suivans.

George Roi. „ S. M. aiant dans l'année 1767 établi une annuité de 9000 liv. sterl., faisant partie de l'établissement de son frere le duc de *Gloceſter*, qui devoit être prélevée sur les 4 p. 100, imposés sur les tabacs provenant de la *Barbade*, & des isles *du-Vent*; & apprenant que ces fonds ne suffisoient pas pour le paiement de ladite annuité, il recommandoit cette affaire à la considération de la chambre, & espéroit qu'on prendroit des arrangemens pour qu'à l'avenir cette annuité fut paiée plus exactement. "

Aussitôt que l'orateur eut fini la lecture de ce message, le chancelier de l'échiquier se levant, dit qu'il espéroit que la chambre n'auroit aucune répugnance à se former le lundi suivant en grand comité pour prendre en considération le message de S. M., ce qui fut convenu. Mr. *Beaufoy* présenta une pétition de la part des négocians faisant l'importation du tabac dans *Londres*, dans laquelle ils représentoient la situation précaire où se trouve cette branche essentielle de commerce. Malgré l'indépendance des *Américains*, il démontra que l'avantage de la balance étoit en faveur de l'*Angleterre*, comme six est à un; que néanmoins, malgré un aussi grand avantage, la diminution des revenus sur cet article étoit prodigieuse: Mr. *Beaufoy* prétendit que l'importation que l'*Angleterre* faisoit de l'*Amérique*, montoit par an à plus de 1 500.000 liv. sterl. dont l'article du tabac seul faisoit pour sa part plus de 700,000 liv. sterl. La *France*, dit-il, en consomme 25 000 boucauts, & n'en importe que 12.000; la *Hollande* en consomme 18 000, & son importation ne va pas à plus de 5000; ce pais en importe tous

les ans au delà de ses besoins plus de 30,000; les droits à percevoir sur cet article devoient former une somme de 750,000 liv. sterl.; mais il s'en falloit plus de la moitié que cette somme ne fut reçue, par les fraudes multipliées, & sans nombre, que l'on commettoit journellement sur cette importation, & dont il alloit citer un exemple. Il étoit d'usage, dit Mr. *Beaufoy*, que lorsqu'un bâtiment chargé de tabac entroit dans la riviere, les officiers de la douane se rendoient à bord, & écrivoient avec de la craie la question suivante dans la chambre du capitaine, de peur d'être entendus, s'ils lui parloient. *Ayez-vous du tabac pour moi?* L'officier se retirant, le capitaine entroit dans sa chambre, effaçoit la demande, & écrivoit lui-même & de la même maniere. *Oui, quel est votre prix?* L'officier de la douane revenoit en le voiant sortir, & effaçant à son tour la reponse du capitaine, y substituoit la sienne 5 *guinées par boucaut*. Cette condition accordée une fois par le capitaine, le marché étoit fini, & le tabac étoit débarqué en fraude pendant la nuit: il s'en débarquoit plusieurs milliers par an de cette maniere. Mr. *Beaufoy* détailla ensuite tous les obstacles qui s'opposoient & nuisoient à cette importation; il fit, entr'autres, une remarque qui nous a paru fort extraordinaire: c'est qu'il existe sur les quais des bandes de voleurs, qui, sous les noms de charpentiers, tonneliers & de porteurs, en enlevoient des quantités considérables au débarquement; secondement la complication des impôts, qui occasionnoit des délais très pernicieux, en ce qu'ils favorisoient la fraude. La pétition aiant été lue, elle fut laissée sur la table.

Le 13, le chancellier de l'échiquier demanda que la chambre se formât en comité pour prendre en considération le message de S. M., relativement à l'annuité accordée au duc de *Glocester*, sur certains droits perçus dans l'isle de la *Barbade* & autres isles *Sous-le-Vent*: ces droits étoient insuffisans, dit le ministre, & il étoit dû une somme de 56,000 liv. sterl. d'arrérages au 5 avril dernier aux différens officiers civils & militaires qui avoient des traitemens sur ces colonies; il étoit indubitable que S. A. R. recevroit ce qui lui étoit dû avant tout autre annuitant; mais comme ce ne pouvoit être qu'en retardant le paiement des salaires dûs aux officiers de la colonie, il feroit la motion que cette annuité fut transférée à l'espece de fonds appellés *fonds agrégés*. La pension du duc de *Glocester* ne fut pas plutôt arrangée, que Mr. *Pitt* proposa que les colporteurs, porte balles & petits marchands forains fussent restreints à certains districts; & qu'outre les 4 liv. sterl. de taxe qu'ils paient déjà, ils fussent obligés de paier une taxe additionnelle de la même somme. Cette proposition passa après une discussion assez longue, ensuite de quoi la chambre s'ajourna.

Liste *des nouvelles taxes qui ont été mises sur le peuple dans le cours de la présente session du parlement, pour le service de l'année* 1785.

La taxe fonciere qui est de 4 s. par livre & celle de la dreche, sont estimées ensemble 2,750,000 l. st. La taxe additionnelle sur les domestiques mâles doit produire, ajoutée à l'ancienne, 35,000 l. st. La taxe sur les filles domestiques produira 140,000 l. st. Le reglement nouveau sur le sel doit produire une économie de 12,000 l. st. La taxe sur les boutiques est estimée 120,000 l. st. La taxe sur les chevaux de poste, & chevaux de louage, est d'un demi sol additionnel par mille; le produit de cette taxe est porté à 50,000 l. st. par an. La taxe sur les gants est portée à 50,000 l. st. Les *licences* prises annuellement par les prêteurs sur gages, seront reglées d'après le tarif suivant; dans *Londres* ils paieront 10 l. st. par an., & 5 l. seulement dans les provinces. Le rapport de cette taxe est estimé à 15,000 l. st. Les taxes suivantes ont été présentées par le chancelier de l'échiquier, depuis qu'il a proposé les autres; elles ont été également adoptées, mais on n'a pas encore donné d'état approximatif de leur produit annuel; plusieurs cependant sont supposées devoir être d'un rapport très considérable. Les *licences* paiées annuellement par les carrossiers sont de 1 l. st. Les permissions de chasse pour les personnes qualifiées ou non, & aiant le droit de porter le fusil, sont de 2l. 2s.

Sur chaque voiture neuve, à quatre roues,

le carrossier paiera 1 l.; il ne sera paié pour celles à deux roues que 10 s.

Chaque personne qui fera usage d'une voiture à quatre roues, paiera tous les ans 7 l. Pour une voiture à 2 roues seulement 3 l. 10 s.

Les hommes non mariés & se servant de filles domestiques, paieront un petit écu de plus seulement, s'ils n'en ont qu'une; six francs par tête pour deux, & 10 s. pour trois, & au-delà; cette taxe est une addition à celle qui est mise sur les servantes ordinaires. Les hommes non mariés, paieront également en sus des anciennes taxes 1 l. 5 s. par an pour chaque domestique mâle. Les procureurs établis dans *Londres* paieront annuellement 5l., ceux des provinces 3l. seulement. Chaque procuration, ou pouvoir reçu par des procureurs, sera sujet à un droit de timbre de 2 s. 6 d. Il faut ajouter au produit de ces taxes celui d'une loterie, qui est porté à 150,000 l. st. La taxe sur les domestiques mâles fut imposée par le lord *North* en 1777 pour soutenir la guerre d'*Amérique*: ce ministre à cette époque en avoit estimé le produit à 100 000 l. st., mais dans les comptes fournis à la chambre des *Communes* pour l'année derniere, il paroît que depuis la *St. Michel* de 1783, jusqu'à la même époque en 1784, le produit de cette taxe n'a pas monté au-delà de 51,609 l. st.

Rien ne prouve mieux, dit un de nos papiers publics, l'instabilité des choses de ce monde, que l'arrivée de M. *Adams* en qualité d'ambassadeur de l'*Amérique-Septentrionale*. M. *Adams* a été autrefois proscrit dans ce pais-ci, comme un rébelle; aujourd'hui il y paroît revêtu des privileges annexés au représentant d'un état libre & indépendant, & le titre d'*Excellence* est substitué à celui de *Traître*.

De DUBLIN, *le 5 Juin.*

Dans la séance des *Pairs*, du 3 de ce mois, le lord *Mountgarret* dit, qu'il avoit appris que le système de commerce étoit arrivé d'*Angleterre*; qu'il avoit espéré pendant quelque tems que le gouvernement n'avoit jamais pensé sérieusement à donner force de loi aux résolutions appellées de l'*Irlande*, & à les envisager comme un arrangement de commerce final & satisfaisant pour les deux roiaumes. Mais d'après ce qui s'étoit passé en dernier lieu, il commençoit à croire que rien n'étoit plus sérieux, & que l'administration étoit déterminée à les faire passer. Il ne doutoit pas que le ministre n'eut assez d'influence dans le parlement d'*Irlande* pour venir aisément à bout de cette intrigue; mais il ne pouvoit s'empêcher d'élever la voix en faveur de la patrie, si maltraitée par une pareille mesure. Les propositions étoient claires, & elles ne demandoient pas de commentaires. Le lord *Mountgarret* déclara ensuite, qu'il s'opposeroit de tout son pouvoir à ce qu'il fut mis, sous quelque prétexte que ce put être, de nouveaux droits sur aucun article, & particulierement sur les matieres premieres importées de l'étranger: il dit qu'il étoit charmé que la soie & le fer n'eussent pas été compris dans ce plan, & qu'on n'eut pas insisté, ni même attendu, que l'*Irlande* porteroit les droits sur l'importation du fer à 2 l. 16 s. au lieu de 10 s. 6 d. où ils sont, & ceux de la soie à 4 s. 6 d. au lieu d'un chelin qu'elle paie. Lord *Mountgarret* ajouta que les *Anglois* avoient eu raison d'imposer des droits sur l'importation des articles des manufactures d'*Irlande* chez eux; c'étoit le meilleur moien d'empêcher l'*Irlande* de leur nuire; mais cet article devoit fort peu inquiéter la *Grande-Bretagne*, aiant mille raisons plus efficaces & plus prépondérantes les unes que les autres de ne rien craindre de ce côté-là. Le lord *Farnham* représenta qu'une affaire d'une aussi grande importance exigeoit les délibérations les plus calmes & les plus prudentes; mais comme elle n'avoit pas encore été proposée, il étoit contraire aux usages du parlement de s'étendre sur un sujet qui n'avoit pas été presenté officiellement. Le lord *Altamont* déclara qu'il s'opposeroit à l'établissement des nouveaux droits sur l'importation, & particulierement sur le rum, qui ne paioit ici que 3 s. 6 d. par gallon & qui en *Angleterre* en paioit 5--6. Ce lord condamna de la maniere la plus sévere l'acte de la navigation, & celui de la reine *Anne*, qui avoient occasionné, dit-il, la dépopulation des côtes *Occidentales* du roiaume, & en avoient ruiné le commerce. Le lord *Car-*

Hampton dit que ce qui se passoit, lui persuadoit de plus en plus combien il étoit inutile qu'une des chambres siégeât pendant que l'autre étoit prorogée, puisque l'on débattoit d'une maniere contraire aux usages du parlement; il conclut donc en proposant un ajournement. Le duc de *Leinster* dit qu'il desiroit bien sincerement que lorsque la question d'un système de commerce à établir entre les deux roiaumes seroit proposée, elle fut discutée avec candeur, & que l'on n'employât aucune influence dans les délibérations. La chambre s'ajourna ensuite jusqu'au lundi suivant.

De VERSAILLES, *le 16 Juin.*

Mr. de *la Grenée* secrétaire de l'ancienne compagnie des *Indes* est arrivé, (comme nous l'avons déjà rapporté en substance,) de *Pondichery* avec la nouvelle de la mort de Mr. le marquis de *Bussy*. Ce général mourut presque subitement d'une goute remontée, le 8 janvier, au moment qu'il venoit de faire 12 robs de *Wisk*. Il demandoit son rappel depuis longtems; on le lui avoit accordé; & la corvette qui l'apportoit a dû arriver 4 ou 5 semaines après sa mort. C'est Mr. de *Souillac* qui commande actuellement dans l'*Inde*. La présence de Mr. de *Bussy* n'avoit pas, au reste, produit dans ces contrées l'effet qu'on attendoit; presque toujours valétudinaire, ce général n'avoit plus sa premiere activité, & sa tête ne se ressentoit que trop des souffrances de son corps. D'ailleurs comme dans ce pais-là les révolutions sont rapides & la politique changeante, l'*Inde* étoit, pour ainsi dire, un nouveau pais pour lui. Le prompt accroissement d'*Hyder-Ali* & sa brillante fortune avoient changé la face de cette presqu'isle; & les anciens amis de Mr. de *Bussy* étoient, lorsqu'il arriva, ou morts, ou dépendans de cette nouvelle puissance. Ainsi il n'est pas étonnant que la considération qu'il avoit obtenue dans ce pais là, que sa réputation & même son nom fussent pour ainsi dire méconnus & oubliés.

Mr. de *la Jaille*, commandant *l'Emeraude* arrive de la côte d'*Afrique* où il a eu à soutenir un petit combat contre les naturels du pais. Mr. de *la Jaille* a failli périr dans cette rixe; il a été sauvé par un enseigne de vaisseau, qui victime de son dévoûment pour son capitaine a été tué lui-même. On nous donnera sans doute les détails de cette affaire.

Au moment que Mr. *Albert* de *Rioms* se préparoit à mettre en mer, il a eu ordre de se rendre ici; on croit qu'il est venu pour avoir les instructions concernant les nouveaux reglemens que S. M. a dressés pour sa marine. Cette ordonnance qu'on dit fort sévere est attendue avec impatience dans les ports du département de la marine de S. M.; elle sera exécutée sur les escadres d'évolution qui vont bientôt sortir de *Brest* & de *Toulon*.

De PARIS, *le 17 Juin.*

L'estimable auteur du mémoire sur les corvées n'a pas de peine à démontrer que, „de l'impossibilité assez généralement reconnue de rétablir la corvée telle qu'elle étoit dans son origine, nait la nécessité d'y suppléer par une contribution en argent, soit forcée, soit volontaire." De tous les moiens de parvenir à ce changement desiré, il préfere la méthode adoptée par l'administration provinciale du *Berry*, qui est „une contribution particuliere établie sur chaque communauté destinée à paier le prix de l'administration de la tâche qui lui est imposée. Ainsi, dit l'auteur, la corvée en nature est abolie sans avoir perdu son ancienne forme pour la distribution des tâches." Il fait voir les avantages que réunit cette méthode; il détruit les objections qu'on pourroit faire contre elle; enfin pour ne rien omettre de ce qui a trait à une matiere aussi importante, il parle d'une derniere forme à laquelle on pourroit être tenté de recourir, si on rejettoit la précédente; c'est une loi par laquelle le roi autoriseroit les communautés de son roiaume à opter pour la contribution en argent ou pour le travail en nature. L'auteur reconnoit „que ce fut Mr. de *Fontette*, alors intendant de *Caen*, qui le premier eut le courage d'introduire cette méthode dans sa généralité, en prévoiant sans doute qu'elle devoit conduire plus loin. Toutes les communautés, en aiant senti l'avantage, préférerent le rachat, & bientôt il n'y fut plus question de corvées."

Cependant l'auteur ne dissimule pas que „l'option aura toujours les inconvéniens attachés à toute méthode incomplette." C'est

cette option qui a excité les plaintes les plus vives des tribunaux & surtout les dernieres remontrances du parlement de *Bordeaux*. L'auteur fait voir pourtant que ce parlement reconnoit, „que l'abolition des corvées & l'établissement d'une contribution représentative sont le bienfait le plus précieux que les peuples puissent tenir des bontés du roi; que le vœu général tend à cette conversion; qu'enfin elle doit être l'ouvrage de l'administration seule &c."

Voila le mot; & c'est ce que les parlemens ne veulent pas; ils ne souffriront jamais que des contributions soient levées par un simple arrêt du conseil: Voila la source de toutes les querelles qu'ils font aux intendans. Comment cela finira-t'il? Les administrations provinciales auroient obvié à tout cela; mais on s'est plû à les calomnier..... Le vœu de la *France* est pour le sistême de Mr. de *la Galaisiere:* il y a apparence qu'il sera préféré par l'administration, puisqu'elle a voulu qu'il fut rendu public.

Mgr. le comte d'*Artois* vient d'acheter la bibliotheque de Mr. le marquis de *Paulmy*, la plus riche de *Paris* sans contredit, depuis que celle de Mr. de la *Valliere* est dispersée. Cette bibliotheque est composée d'environ 58 mille volumes; on ne sait pas au juste le prix qui en a été donné; on suppose qu'il ne passe pas 400 mille livres. Mr. de *Paulmy* en conservera la jouissance sa vie durant; & comme il est fort amoureux de sa bibliotheque, ainsi qu'on peut l'être de la plus jolie maîtresse, il est bien décidé à la *parer* tous les ans & à faire servir à l'achat de nouveaux livres, l'intérêt de la somme qu'on lui donne pour le prix de cette acquisition.

On prétend que l'intention de Mr. de *Calonne* est de créer un comité des finances qui sera présidé par Mr. *le Noir*, & auquel seront appellés les maîtres des requêtes ou intendans qui ont des départemens.

Du reste M. *le Noir* quittera certainement la police au mois de décembre prochain, & c'est M. de *Cypierre* qui lui succédera.

M. le marquis de *la Luzerne* a été nommé avant-hier gouverneur général & commandant des isles *Sous-le-vent*. En même tems Mr. de *Marbois* a été nommé intendant de *St. Domingue*. C'est une fortune bien brillante & bien rapide que celle de M. de *Marbois*. Il étoit, il n'y a pas longrems secrétaire de l'ambassade en *Amérique* & consul à *Baltimore*.

L'interdit jetté sur le journal de *Paris* n'est pas encore levé. Ce sera au plûtôt dimanche prochain que M. le garde-des-sceaux qui ce jour-là travaille avec le roi, pourra parvenir à obtenir grace de S. M. en lui représentant que cette feuille est ajourdui de la premiere nécessité pour sa bonne ville de *Paris*.

Le jeu des actions continue avec la même chaleur; celles de la caisse d'*Escompte*, des eaux de *Paris* &c. se soutiennent à un prix fort haut. Celles de notre compagnie des *Indes* ne gagnent que 6 p. c., tandis que la compagnie *Espagnole* a vu tout d'un coup les siennes s'élever ici à 30 p. c. de profit, encore ceux qui les vendent ne sont pas assurés de les fournir; car l'*Espagne* met tout en œuvre pour les empêcher de sortir de chez elle. C'est la premiere fois qu'on voit une puissance refuser le crédit & l'argent des étrangers. Dureste c'est le cas de dire ici que la gazette de *France* a été trompée & d'autres papiers avec elle, en assurant que le roi d'espagne *permet à toutes les nations l'entrée dans les ports des Philippines*; il falloit dire *à toutes les nations de l'Inde*, car celles d'*Europe* en sont exclues.

On nous menace que l'éxécution du projet de la démolition des maisons qui sont sur les ponts va être renvoiée à 3 ans, ainsi que la construction du nouveau pont.

Mde la princesse de *Marsan* a été fort malade; & à la premiere nouvelle de la mort d'une *Marsan*, on crut que c'étoit elle; mais celle qui est morte, est une chanoinesse de ce nom & non la princesse plus connue qu'elle.

Mr. *Barthe*, auteur de quelques comédies, entr'autres des *Fausses Infidélités* est mort avant-hier d'une hernie inguinale pour laquelle il avoit été opéré la veille. Il alloit nous donner *l'art d'aimer*, poëme charmant qu'il lisoit dans toutes les sociétés où il étoit appellé, & qui peut-être lui auroit ouvert les portes de l'académie.

D'après les représentations du clergé, un

arrêt du conseil supprime la nouvelle édition des œuvres de *Voltaire*.

On apprend en ce moment une nouvelle bien affligeante. Mr. *Pilastre du Rosier* & son ami M. *Romain* s'éleverent de *Boulogne* avec leur globe, mercredi dernier entre 7 & 8 heures du matin; ils n'étoient pas à 2000 toises que le feu prit à leur *Montgolfiere* & raréfia l'air inflammable du globe, au point qu'il le fit éclater, & que les deux voiageurs furent sansdoute étouffés. On les vit tomber à une lieue & demie de la ville, & on les trouva morts dans la galerie. Ils n'avoient pas fait une demie lieu en mer, qu'un vent contraire les avoit reportés à terre. A l'ordinaire prochain de plus grands détails. (Après avoir vu beaucoup de relations, on penche à croire que ces deux malheureux ont péri par leur chûte & non par une autre cause.)

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Vienne, *du* 11 *Juin.*

„Il se repand ici depuis quelques jours une brochure en *François*, intitulée: *Recueil de pieces relatives au procès entre S. A. le prince* Adam Czartorysky, *accusateur, & Mrs.* Komarzewsky & Rix, *accusés du crime d'empoisonnement*. Cette piece très bien écrite, a fait une impression victorieuse sur tous les esprits non prévenus par la passion ou par la mauvaise foi. On y prouve de la maniere la plus convaincante que la scélérate d'*Ogrumoff* s'est jouée à la fois de la crédulité de quelques personnes, & de tout sentiment d'honneur; mais on observe en même tems que les juges ont été beaucoup trop indulgens envers elle; & que si on punissoit de pareils forfaits avec plus de rigueur, le nombre des scélérats ne seroit pas si considérable dans le monde. Des personnes mal-instruites se sont plû à répéter pendant quelques jours que la cour de *Vienne* prendroit fait & cause pour soutenir la réalité du prétendu projet d'empoisonnement; mais ces personnes-là connoissent fort peu le caractere de *Joseph* II. Il a le tact trop juste pour n'avoir pas apperçu d'abord ce qu'il y avoit d'absurde & d'incroiable dans la trame ourdie par la d'*Ogrumoff*; & S. M. I. est trop équitable pour concourir à faire trancher la tête à deux innocens, dans la vue de complaire à qui que ce puisse être."

De PETERSBOURG, *le* 27 *Mai.*

Il n'est plus douteux que le voiage de S. M. I. n'ait lieu du moins jusqu'à *Novogorod* & *Wissnowrolotschok*. Mr. de *Cobentzl*, ambassadeur de la cour de *Vienne*, & Mr. de *Ségur* & *Fitz-Herbert*, ministres des cours de *France* & d'*Angleterre*, ont été invités, de la part de l'impératrice, par le prince de *Potemkin*, à accompagner S. M. dans ce voiage; lesdits ministres seront défraiés par la cour. La suite de l'impératrice consistera dans les personnes suivantes: le prince de *Potemkin*, M. *Sarmolow*, le comte *Besborodkin*, le comte *Ivan-Schonwalow*, le grand-maréchal *Narischkin*, le grand écuier *Rhæbinder*, l'adjudant-général *Lewvikoff*, avec une seule dame, savoir la freule *Prodassow*. L'absence de S. M. sera, à ce qu'on croit, de trois semaines, & le retour aura lieu par le canal de *Ladoga*.

De LISBONNE, *le* 24 *Mai.*

S. A. R. le prince du *Brésil* s'est trouvé indisposé la semaine derniere, & a été saigné plusieurs fois; mais il commence heureusement à se rétablir.

La cour a reçu des nouvelles de *Maragnan* qui portent que le gouverneur de cette ville étoit allé à la rencontre d'un grand nombre de sauvages, connus sous le nom de *Gamellas*, & les avoit portés à adopter un régime plus civil, & à faire cause commune avec les *Portugais*. Le gouverneur se flattoit que cet exemple pourra être suivi par plusieurs autres nations sauvages.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Venise, *du* 4 *Juin.*

„Le 2, il arriva en cette capitale un courier extraordinaire qui avoit été expédié au sénat par le secrétaire d'ambassade de cette rép. à *Vienne*. On répandit d'abord différens bruits, les uns allarmans, les autres absurdes; & comme on savoit depuis peu de jours que l'empereur devoit arriver le 11 de ce mois à *Mantoue*, cette circonstance donnoit lieu à bien des conjectures. Enfin, après quelques heures le public fut informé que ce courier avoit apporté la nouvelle du départ de S. M. I. pour l'*Italie*. Il paroit que le sénat a été un

peu mortifié de n'avoir pas été prévenu plutôt de la venue de S. M. I. dans ces contrées."

„On dit ici que S. M. I. a couru des dangers pour sa vie, au passage de l'*Adige*."

(NB. *Dans notre derniere feuille, en parlant d'un autre danger qu'a couru S. M. I, il faut lire, le pont de* Sachsenbourg, *au lieu de* Laxembourg.)

De Vienne, *le* 14 *Juin.*

On n'a su qu'après le départ de l'empereur pour l'*Italie*, que S. M. avoit assigné une somme de 500,000 fl. pour les préparatifs des fêtes qui auront lieu à son retour pendant le séjour que feront dans cette capitale L. M. *Siciliennes*. De même l'on n'a appris qu'aujourdui, que conformément au nouveau système politique, adopté par la cour de *France*, le courier expédié par le cabinet de *Versailles* à *Constantinople* & qui en arrivant ici le 4 de ce mois avoit remis quelques dépêches au prince *Kaunitz*, ainsi qu'à Mr. le marquis de *Noailles*, étoit chargé de nouvelles instructions pour M. le comte de *Choiseul-Gouffier*, en vertu des quelles cet ambassadeur interposera de nouveau la médiation de S. M. *T. Ch.*, auprès du nouveau ministere *Ottoman*, pour l'engager à terminer incessamment la négociation de notre cour relativement à la démarcation des limites des deux empires.

Le voiage de notre monarque en *Italie* ne cause pas le moindre ralentissement au cours ordinaire des affaires. Toutes les dépêches importantes qui arrivent, sont envoiées sur le champ à S. M., qui a même dépêché plusieurs couriers dans sa route. On dit que le principal motif de ce voiage est l'arrangement de plusieurs affaires de famille très importantes. On assure que les passeports pour les députés *Hollandois* viennent d'être expédiés, & que les difficultés qui avoient jusqu'à présent retardé la conclusion d'un arrangement définitif, sont entierement levées. On doit, dit-on, ce succès aux démarches efficaces des cours de *Russie* & de *France*, qui ont emploié tout l'ascendant qu'elles peuvent avoir sur l'esprit de notre monarque, pour l'engager à se prêter autant qu'il seroit possible à la terminaison de son différend avec les *Hollandois*; mais à peine cette discussion importante paroît-elle terminée, que l'on parle d'un autre différend, qui est sur le point de s'élever entre l'empereur & la république de *Venise*; on prétend du moins qu'il existe déjà une certaine mésintelligence, qui pourroit avoir des suites sérieuses. On ignore encore ce qui peut y avoir donné lieu.

Des frontieres de la Hongrie *le* 30 *Mai.*

Ce fut le 15 de ce mois qu'un *Capidgi-Bachi*, le même qui par ordre du *Sultan* vénoit d'apporter à *Constantinople* la tête du *Grand-Visir* déposé, fit la même opération sur celle d'*Ized-Bassa*, ancien gouverneur de la *Servie*; ce qu'il exécuta en le rencontrant par hazard en chemin près de *Widdin*. Ce *Capidgi-Bachi* mit ensuite la main sur la grosse succession du gouverneur, estimée plus de 2 millions, consistant seulement en bijoux & autres meubles précieux; ce *Pacha* aiant eu la précaution de faire passer, comme on le présume, à son fils à *Constantinople* tout ce qu'il avoit d'argent comptant, à 100 bourses près qu'on trouva dans sa caisse.

De Mantoue, *le* 9 *Juin.*

Le 3, l'empereur arriva ici avec L. M. *Siciliennes*, que cet auguste monarque avoit été recevoir à quelque distance de la ville. L. M. se rendirent le 6 à *Verone*, pour y voir le combat des taureaux, & revinrent le même soir. S. A. R. le grand-duc de *Toscane* arriva le 7 dans cette capitale. Aujourdui le roi & la reine de *Naples* sont partis pour *Parme*, mais l'empereur s'est mis en route pour *Cremone*, *Lodi* & *Pavie*. Ce souverain sera à *Milan* lors de l'arrivée de L. M. *Siciliennes*.

De la Haie, *le* 21 *Juin.*

Mrs. les députés de *L. H. P.* à la cour de *Vienne*, ont pris hier congé de l'assemblée des *Etats-Généraux* & partiront dans peu pour leur destination.

De Londres, *le* 17 *Juin.*

La journée du 14, qu'on avoit prévu devoir être très orageuse pour cette capitale, ne l'a pourtant pas été au point que nous le craignions. Le gouvernement avoit pris de bonnes mesures pour empêcher le désordre. Cependant plusieurs boutiques furent fermées, & le peuple s'attroupa devant d'autres qui ne l'étoient pas; il y eut même quelques vitres de cassées. Mr. *Pitt* paroit avoir perdu

toute sa popularité par la taxe qu'il a fait mettre sur les boutiques. Ce ministre fut grossierement insulté par la populace rassemblée en foule sur les avenues du parlement. Le fameux lord *G. Gordon* se distingue encore en ce moment par son esprit de révolte contre l'administration; & il ne cesse de porter le peuple à éclater par des fureurs. On l'accuse aussi d'intriguer dans les provinces pour soulever la nation; & il est vrai qu'on y remarque déjà des simptômes allarmans du mécontentement populaire.

Six navires de la compagnie viennent d'arriver de l'*Inde* & de la *Chine*. Mr. *Hastings*, ci-devant gouverneur du *Bengale*, est arrivé sur l'un de ces navires.

On prétend, que la cour d'*Espagne*, n'a pris la résolution de faire déloger par force nos planteurs de la côte des *Musquites*, que lorsqu'elle s'est apperçue que ses remontrances amicales, faites auprès de notre ministere, étoient vaines & infructueuses. Le traité de paix dit expressément, que nous devons abandonner toutes nos colonies établies sur cette côte; c'est ce qu'on a cherché d'éviter ici en cédant toutes les possessions des nos planteurs aux *Indiens* naturels, pour pouvoir alléguer, que nous n'y avons plus aucune possession: Mais la cour d'*Espagne* ne s'en est pas laissé imposer par cette misérable chicane, & elle a donné ordre, d'employer la force, en laissant toutefois aux *Anglois* le loisir de se transporter aux différens endroits de la baie de *Honduras*, spécifiés dans le traité: Dans le cas donc, que nôtre gouverneur de la *Jamaïque* ait reçu ordre de soutenir nos planteurs dans leurs établissemens, il est à craindre, qu'il n'en résulte des hostilités ultérieures.

On a reçu ici de *Boulogne* le triste avis que Mr. *Pilastre* & son compagnon aiant voulu, à l'exemple de Mr. *Blanchard*, tenter le passage de la *Manche*, par la route inverse, dans un ballon qui devoit être élevé en même tems par l'air inflammable & par le secours du feu, ce dernier avoit pris aux cordages qui soutenoient la galerie; & les deux infortunés voiageurs étoient tombés d'une hauteur prodigieuse. On seroit tenté de croire, par les lenteurs que le malheureux *Pilastre* apportoit à son départ, par les obstacles divers qu'il faisoit naître, tantôt sous un prétexte, tantôt sous l'autre, qu'il avoit un pressentiment que cette entreprise lui seroit fatale.

De la part de l'Université Electorale de Mayence, *on est intentionné de vendre, aux conditions les plus avantageuses, la ci-devant* Chartreuse, *si célebre & renommée, tant par sa beauté intérieure, sa vue charmante & variée qui s'étend sur les villages des environs, les fleuves, plaines & montagnes de près & de loin, que par sa situation même qui est très magnifique, & la salubrité de l'air dont elle jouit. Il n'y a que* 30 *ans, qu'elle a été bâtie tout à neuf; elle se distingue par sa construction solide, par ses bâtimens commodes, spacieux, enrichis de divers ornemens, & principalement par son aqueduc artificiel &c. Elle aboutit d'un côté directement au grand chemin de* Worms, *& de l'autre côté elle est bornée par le* Rhin, *dont elle est pourtant garantie de toute inondation & insulte de glaces, aiant toutes les commodités qui sont à souhaiter pour toutes sortes de grandes manufactures & pour l'économie; des jardins & des maisons de plaisance; de très bonnes caves; une brasserie & une boulangerie en propre; plusieurs étangs; un moulin très bon & indépendant, en outre un nombre considérable de grands & petits jardins,* 24 *arpens de vignes fermées de murailles, qui par rapport à leur exposition & la bonté du crû, sont mises au nombre des meilleures vignes qui sont auprès du* Rhin. *Les amateurs étrangers, & ceux qui souhaiteroient avoir de plus amples informations, & un détail plus précis, pourront s'adresser au soussigné, qui leur communiquera les conditions avantageuses, qui seront encore accordées.* Mayence, *le* 18 *Mai* 1785

J. Schlebusch, *Secrétaire de l'Université Electorale de* Mayence.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 52.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 29 *Juin* 1785.

De PARIS, *le* 21 *Juin.*

Extrait *d'une lettre de* Boulogne-sur-Mer, *du* 15 *Juin.*

„ J'Ai une nouvelle bien triste à vous donner. Ce matin Mr. *Pilastre du Rosier* & Mr. *Romain* son compagnon se sont élevés avec leur globe, vers les 7 heures du matin. L'ascension a été magnifique & plus de 20 mille personnes ont joui de ce spectacle. Un vent de sud-est les a d'abord portés à demie-lieue en mer environ, lorsqu'un autre courant les a ramenés vers la terre; ils paroissoient être alors à 12 ou 1400 toises, & il y avoit tout au plus un quart d'heure qu'ils voiageoient, lorsqu'on s'est apperçu que le globe descendoit avec rapidité & que les deux voiageurs faisoient les plus grands efforts pour détacher leur *Montgolfiere* suspendue à leur galerie, & peut-être encore la galerie elle-même; ils n'ont pu y parvenir & leur chûte a été telle qu'ils ont péri tous les deux sur la place; le globe est tombé à 100 toises du rivage à une lieue & demie de *Boulogne*; & comme il y avoit beaucoup de canots de smogleurs en mer qui le suivoient, il y eut bientôt des gens à terre qui trouverent ces deux malheureux dans leur galerie. Mr. *Pilastre* étoit mort, Mr. *Romain* donna seul quelque signe de vie, & expira 8 minutes après. Cet accident cause ici la plus grande désolation. On ignore ce qui a pu lui donner lieu. Les uns prétendent que le feu a pris à la *Montgolfiere* & qu'il a raréfié l'air inflammable du globe, au point de le faire détonner & d'étouffer les deux aëronautes; les autres croient que la chûte rapide de la machine, causée par la déperdition du gaz a pu seule les tuer. Dans la journée nous serons peut-être mieux instruits."

Il faut se souvenir pour l'intelligence de cette lettre que Mr. *Pilastre du Rosier* avoit adapté les deux procédés pour son aërostat, savoir, le globe rempli d'air inflammable & la *Montgolfiere*, dont le foier étoit fait de lampes à la *Quinquet*. Toutes les premieres nouvelles portoient que le feu avoit pris à la machine; mais Mr. le marquis de la *Maisonfort*, jeune homme de 20 à 22 ans qui est venu ici apprendre cette affreuse nouvelle au ministre, nie que le feu ait pris à la *Montgolfiere*. Il a été l'un des premiers auprès de la machine lors de la chûte. Il trouva une ouverture considérable au sommet du globe, par où le gaz s'étoit échappé. Mr. *Pilastre* étoit entierement fracassé; son pied droit ne tenoit plus qu'à un ligament; ses cuisses étoient brisées & les vertebres sortoient à côté du cou. Mr. *Romain* étoit à peu près dans le même état; mais moins maltraité. Ainsi leur mort ne doit point être attribuée à la détonation du gaz, mais bien à leur chûte rapide, quoique de savans & d'habiles chirurgiens prétendent que la fracture du pied ne peut s'expliquer que par une commotion électrique. Si le globe eut crevé en dessous comme celui de *St. Cloud*, peut-être que le taffetas en s'ouvrant eut formé un *parachute* comme ce dernier & ce malheureux accident ne seroit pas arrivé. Mr. de la *Maisonfort* ajoute qu'il a offert souvent & même au moment de l'ascension, 200 louis à Mr. *Romain* pour qu'il

lui cédât sa place; celui-ci l'a toujours constamment refusé. Mr. *Romain* étoit un artiste que Mr. *Pilastre* employoit dans tous ses travaux. Leurs noms jouiront d'une grande célébrité, mais c'est acheter un peu cher cet honneur, que de périr ainsi dans la fleur de l'âge. Mr. *Pilastre*, premier navigateur aërien & le premier martir de cette découverte n'avoit que 27 ans; il étoit garçon, & sa mort ne peut qu'affliger ses amis & les amateurs des sciences.

Mr. *Ducray*, frere de Mde. la comtesse de *Genlis* a fait construire au *Havre* une frégate de 26 à 30 canons sur de nouvelles proportions, & d'un tel gabarit, qu'elle tirera un tiers moins d'eau que les frégates ordinaires de sa force. Le ministre de la marine a concouru à cette expérience & il a fait fournir des chantiers du roi tout ce qui lui étoit nécessaire pour son exécution; il vient de partir pour commencer son expérience, & on croit que Mgr. le duc de *Chartres* pourra bien aller aussi au *Havre* & monter lui-même cette frégate. Si la marine du roi refuse d'adopter la nouvelle méthode de Mr. *Ducray*, il demandera la permission de l'offrir aux *Hollandois*, le peuple de l'*Europe* qui en a le plus besoin, à cause du peu de profondeur de ses ports. Mr. *Ducray* ne prétend rien moins que de faire tirer un vaisseau à 3 ponts 12 à 15 pieds d'eau au plus, sans rien ôter de sa marche. Voila assurément un grand problême. S'il parvient à le résoudre & à le confirmer par la pratique, il peut être certain qu'on lui élevera une statue en *Hollande*.

Le nouveau reglement pour les procureurs de *St.-Domingue* & pour la police intérieure des habitations a pensé causer les plus grandes allarmes aux planteurs. Deux chantiers de *Negres* ont cessé leurs travaux un jour à 8 heures du soir, alléguant la loi qui les en exempte à cette heure là. Cette ordonnance est juste sansdoute, mais les planteurs auroient désiré en être seuls instruits, parceque, disent-ils, il y a certains objets qu'il faut cacher à leurs esclaves; car si jamais ils raisonnent, si jamais ils se croient soutenus dans une espece d'indépendance, par celui qu'ils appellent, *maître à vous, maître à nous*, (c'est-à-dire le roi,) tout est perdu.

Les derniers avis de l'*Inde* confirment la détresse où sont nos troupes, à cause de la rareté de tous les objets de premiere nécessité, qui sont d'une cherté prodigieuse. Les choses sont toujours dans le même état à *Trinquemale*. Les *Hollandois* craignant quelque entreprise de la part des *Anglois* n'ont pas voulu se charger de la défense de ce poste important; ils ont prié notre commandant qui est un brigadier d'artillerie du plus grand mérite, de le garder, jusqu'à ce qu'il leur soit arrivé un corps de troupes assez nombreux pour l'occuper sans risque.

Mr. l'abbé *Morellet* fut reçu mercredi à l'académie *Françoise*. Son discours ne fut pas goûté; on distingua seulement quelques allusions aux affaires du tems; elles furent senties & applaudies. A tout prendre ce discours n'étoit pas d'un penseur, encore moins d'un orateur. Celui de Mr. *Marmontel* sur *l'influence de l'usage sur la langue* eut un succès étonnant. L'académicien distingua la langue parlée & la langue écrite, & il soutint avec beaucoup d'esprit, de légereté & de grace, l'honneur du corps; mais il faut toujours en revenir à ce qu'a dit *Voltaire*: *La langue* Françoise *est une gueuse fiere, à qui il faut faire l'aumone malgré elle.* La séance finit par la lecture que fit Mr. *le Mierre* du 4e acte de sa tragédie de *Barneveld*, dont plusieurs traits furent applaudis. On oublioit de dire que Mr. le chevalier de *Chatellux* repondit au récipiendaire, d'une maniere qui ne fut ni brillante, ni aimable.

Mr. *Mesmer* a décidément rompu avec la *société harmonique*; celle-ci a refusé de le reconnoitre pour l'inventeur, le chef &c. Mr. *Mesmer* va établir sa boutique autre part, & il conseille aujourdui la lecture de ses aphorismes, qui avoient été imprimés sans son aveu, & qui, disoit-il alors, ne contenoient pas sa doctrine.

L'examen du livre de Mr. *Necker* par Mr. de *Forbonnois*, si connu par son ouvrage sur les finances, va bientôt paroitre, ainsi que la critique de Mr. le marquis de *Condorcet*. On craint que le premier ne l'attaque avec de vieux préjugés, & le second avec une prévention injuste.

Mr. de *Forbonnois* sera paroitre aupara-

vant & peut-être demain, un écrit sur la grande question qui divise le commerce & les colonies.

Mr. de *Kingsbergen*, commandant de l'escadre *Hollandoise* dans la *Méditerranée*, arriva à *Toulon* le 21 du mois dernier. Aiant appris que Mr. le bailli de *Suffren* étoit à *Toulon*, il s'empressa de descendre à terre, avec son corps de marine, pour lui rendre visite: Mr. le bailli de *Suffren* lui fit l'accueil dû à son mérite particulier, & à sa qualité d'officier-général d'une nation amie & alliée de la *France*; il ceignit pour le recevoir la riche épée dont les *Etats-Généraux* lui avoient fait présent. Le lendemain Mr. le bailli de *Suffren* visita à son tour Mr. le chevalier de *Kinsbergen* sur son bord; les vaisseaux de l'escadre *Hollandoise* firent parade dès que sa chaloupe fut apperçue, & le saluerent de 17 coups de canon. Sur l'invitation qui lui fut faite, Mr. le bailli de *Suffren* revint le lendemain au bord du commandant *Hollandois* pour y diner.

Le journal de *Paris* a été rendu aux anciens propriétaires du privilege. Mais il ne reparoitra que lundi prochain, à cause de quelques instructions qu'on veut donner aux rédacteurs. On rendra toutes les feuilles arriérées.

Mr. de *Bellecombe*, qui va relever à *St. Domingue* Mr. le marquis de la *Luzerne*, passe de nouveau à *Pondichery*, qui avoit besoin d'un commandant depuis la mort de Mr. de *Bussy*; Mr. de *Souillac* capitaine de vaisseau n'étant gouverneur des établissemens de l'*Inde* que par *interim*. Cette nomination fait croire que nous sommes dans l'intention d'entretenir sansceſſe dans ce pais-là des forces respectables, & de résister à toutes les entreprises de *Anglois*.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 3 de ce mois qui ordonne la suppression des 30 premiers vol. de l'ouvrage aiant pour titre *Oeuvres complettes de Voltaire*, de l'imprimerie de la société littéraire tipographique, 1784. Le préambule porte: „Le roi étant informé qu'il se répand à *Paris* & dans ses provinces des exemplaires d'une édition des oeuvres complettes de *Voltaire*, imprimée en pais étranger, S. M. n'auroit pu voir qu'avec mécontentement dans la main de ses sujets, une collection d'écrits dont une partie bleſſe la religion, les mœurs, & tend à ébranler les principes fondamentaux de l'ordre de la société & de l'autorité légitime." Il y a dans le *prononcé*: „Fait S. M. expresses inhibitions & défenses aux imprimeurs, libraires, colporteurs & à tous autres, d'introduire dans le roiaume, de recevoir, garder, vendre, distribuer aucun des volumes desdites œuvres complettes de *Voltaire*; comme aussi leur enjoint très expressément de porter à la chambre sindicale de *Paris* & à celles des villes de province, les exemplaires dont ils se trouveront saisis, pour être confisqués & mis au pilon; le tout à peine de 1000 liv. d'amende & autres peines au cas appartenant, & en outre, contre les libraires & imprimeurs, de déchéance & privation de leur état.

De la Haie, *le* 24 *Juin.*

Il paroit que les plans proposés par Mr. de *Maillebois* seront adoptés. Le crédit de ce général augmente de jour en jour; & l'on ne peut rien ajouter à la confiance que les états accordent à ses lumieres & à ses vues. On ne doute pas qu'il ne la justifie completement; mais les amis du prince *Stadhoud r* croient appercevoir de loin de nouveaux motif de crainte, au sujet des bornes que l'on cherche évidemment à mettre peu-à-peu à son autorité. Ils désireroient que Mr. le comte de *Maillebois* servit efficacement ce prince, en faisant connoître qu'il y a des choses qui lui appartiennent comme capitaine-général, auxquelles on ne peut absolument toucher sans porter atteinte à ses justes droits. C'est ce qu'on attend en effet de l'équité de Mr. de *Maillebois*, & de la déférence qu'il a montrée jusqu'à ce jour aux vues vraiment patrioques de S. A. S. Il considérera sansdoute, qu'en établissant un département militaire tel qu'il l'a conçu, il lui subordonne le capitaine-général, ou que du moins il éleve son autorité à l'égal de celle de ce chef des troupes. Le général qui présideroit ce département après Mr. de *Maillebois*, s'il étoit ambitieux, & jaloux de l'autorité du *Stadhouderat*, pourroit en s'accordant avec les ennemis de cette dignité, s'attribuer toute l'influence, tout le crédit, tout le pouvoir

sur l'armée de la rép.; il deviendroit en un mot le capitaine général effectif, & le *Stadhouder* ne le seroit plus que de nom. Personne ne sait ici à Mr. de *Maillebois* l'injustice de penser que telles aient été ses vues, en proposant la formation d'un département militaire; mais telles sont cependant les conséquences, qui contre son intention & ses desirs, pourroient résulter de cet établissement, si l'on n'apportoit dans le plan, les modifications propres à empêcher, que le département, ou le général qui le présideroit, ne puissent empiéter sur les droits & le pouvoir inhérens à la dignité des *Stadhouders*.

L'on ne sait absolument rien de positif sur les conditions de l'accommodement avec l'empereur; & en effet rien ne sera reglé définitivement à *Paris*, qu'après que nos députés se seront aquittés de la pénible commission dont ils sont chargés auprès de l'empereur. L'un d'eux Mr. le baron de *Wassenaar* est parti hier pour la *Gueldre*, d'où ce seigneur se rendra immédiatement à *Vienne*. Mr. le baron de *Leyden*, également député, est aussi parti de cette ville pour le même voiage; mais la santé de ce dernier ne lui permettra pas probablement de le faire avec autant de célérité qu'il le desireroit.

Nous avons dit, dans le tems que le gouvernement général de *Batavia* avoit demandé ici des explications relativement à quelques articles du dernier traité de paix avec l'*Angleterre*, & des ordres sur la conduite qu'il devroit tenir avec les *Anglois* selon les occurrences: Voici la résolution qui a été prise à cet égard par les *Etats-Généraux*.

Du lundi, 23 *Mai* 1785.

Mrs. *van Haaften* & autres députés de *L. H. P.* pour les affaires de la marine, aiant, en conformité de leur résolution commissoriale du 25 du mois dernier, examiné une lettre des députés directeurs des chambres respectives de la compagnie des *Indes-Orientales* à l'assemblée des dix-sept, écrite à *Middelbourg* le 20 précédent, contenant que le gouverneur-général conjointement avec les conseillers de l'*Inde*, leur avoient donné à connoître par une lettre datée de *Batavia* le 26 mars de l'année derniere, leur desir d'avoir des explications & des ordres positifs, relativement aux articles 5 & 6 des préliminaires de paix conclus à *Paris* le 2 septembre 1783, entre S. M. le roi de la *Grande-Bretagne* & cet état: Et aiant là-dessus qui les considérations, & pris l'avis des députés des colleges respectifs d'amirauté, ils ont rapporté à l'assemblée: Qu'eux députés seroient d'avis qu'on pourroit répondre aux directeurs de la compagnie des *Indes-Orientales*, que *L. H. P.* trouvent que l'assemblée des dix-sept a très bien compris l'article 6 du traité de paix conclu à *Paris* le 20 mai 1784, entre cette république & S. M. le roi de la *Grande-Bretagne*; que cet article contient un engagement de la part de l'état, & qui par conséquent oblige aussi la compagnie des *Indes-Orientales*, de ne point troubler, ni molester la navigation des sujets *Britanniques* dans les mers de l'*Inde*; que pour remplir cet engagement il suffit de laisser aux sujets *Britanniques* la liberté de cette navigation dans toute son étendue sans y porter quelque obstacle ou empêchement; que néanmoins cet article 6 dudit traité de paix n'a aucune rélation avec le commerce en général, ni avec celui des épiceries en particulier, & laisse la compagnie *Hollandoise* des *Indes-Orientales* dans la libre possession de tous ses droits à cet égard; que rien de ceci n'a été cedé à S. M. ni rendu commun avec ses sujets; que cet article est si clair, & si peu sujet à quelque interprétation ou extension, excepté & au delà de la libre navigation, que *L. H. P.* ne peuvent croire que les sujets de la *Grande-Bretagne* voudroient, (du moins pas avec le consentement, encore moins avec l'autorité de S. M.,) entreprendre quelque chose qui passât les bornes d'une simple liberté de naviguer dans les mers de l'*Inde*; que certainement *L. H. P.* ne pourroient envisager pareille tentative de la part des sujets *Britanniques*, que comme un abus formel de cette liberté de navigation qu'elles ont accordée par l'article susmentionné; que la compagnie est restée en droit d'empêcher le commerce qui lui appartient exclusivement, & qu'ainsi *L. H. P.* laissent aux directeurs la liberté de donner les ordres qu'ils jugeront les plus convenables pour la conservation de leur privileges, & contre toutes atteintes à cet égard. Que *L. H. P.* par l'envoi d'une escadre de vaisseaux de guerre sous les ordres du capitaine-commandant *van Braam*, ont déjà donné aux directeurs des preuves de la disposition où elles sont de protéger la compagnie dans son commerce; qu'elles ont pris des mesures pour continuer cette protection, & qu'elles sont disposées à déférer aux demandes que les directeurs pourroient juger nécessair de leur faire à ce sujet. Surquoi délibéré, Mrs. les députés des provinces de *Hollande* & *West-Frise*, de *Zélande*, *Frise* & de *Groningue*, ont pris copie de ce rapport, pour le communiquer plus amplement à leurs commettans.

De BOSTON, *le* 18 *Avril.*

Vendredi dernier sur les 5 heures du soir, conformément aux avertissemens qui avoient été publiés par la voie des gazettes, les négocians & principaux particuliers de la ville, s'assemblerent pour aviser aux moiens propres à décourager & à détruire le monopole par lequel les *Anglois* cherchoient à s'emparer entierement du commerce du pais. Le gouverneur *Hancock*, malgré le mauvais état de sa santé, se rendit à l'assemblée, dont il fut choisi président; le public lui est infiniment redevable de la maniere prudente avec laquelle il s'est conduit dans une affaire aussi délicate, aiant à traiter avec des personnes dont les caracteres différoient tant les uns des autres; plusieurs esprits emportés proposerent de s'ajourner sur le champ à *Feneuil-Hall*, quoiqu'il fut déjà fort tard; ils presserent même avec vivacité le président de se rendre à leurs desirs; mais Mr. *Hancock* parvint à adoucir les plus emportés, & Mrs. *Ortis* & *Barret*, aiant appuié fortement sur la nécessité de s'ajourner au lendemain, & de nommer un comité chargé de rédiger un plan à proposer à l'assemblée, cet avis prévalut après beaucoup d'altercations: l'assemblée fut donc ajournée au samedi matin à *Feneuil-Hall*, & elle fut des plus nombreuses, & des mieux composées. Les tentatives faites par les *Anglois* pour enlever de ce pais, par le moien de leurs facteurs, le numéraire en circulation, y furent discutées avec la plus grande impartialité; la nécessité de prendre des mesures efficaces, en attendant que les corps législatifs pussent s'assembler, pour décourager le monopole desdits facteurs, & celle de présenter des adresses au *Congrès*, furent arrêtées d'une voix unanime; mais le point capital des discussions fut d'adopter un plan pour informer les négocians résidant dans les ports & villes des autres *Etats-Unis*, de la nécessité absolue de se réunir pour s'adresser en corps au *Congrès*: ces divers points aiant été discutés avec prudence & sang froid, on convint de publier les différentes résolutions proposées par le comité, & agréées par l'assemblée, qui ensuite se sépara. Les résolutions suivantes furent arrêtées unanimement.

„*Arrêté*, que comme il ne subsiste aucun traité de commerce entre les *Etats-Unis* & la *Grande Bretagne*, & que comme certains négocians, facteurs & agens *Anglois*, résidant dans ce pais, ont reçu & attendent encore des envois considérables de marchandises *Angloises*, importées dans des bâtimens de leur nation, au grand détriment du commerce maritime de l'*Amérique*; & comme un très grand nombre de personnes de cette trempe se proposent encore de venir s'établir parmi nous, & visent à s'emparer du commerce exclusif de ce pais; ce qui ne peut qu'être infiniment préjudiciable aux *Etats-Unis*: Pour prévenir, autant que possible, les suites dangereuses qui pourroient résulter du séjour de ces personnes dans ce pais, & pour empêcher le débit de leurs marchandises, nous, négocians, marchands & autres particuliers de la ville de *Boston*, sommes convenus:"

Qu'il sera nommé un comité pour rédiger une pétition au Congrès, *dans laquelle on représentera les entraves actuelles dont le commerce de ce pais est accablé, & combien on doit en craindre encore de plus dangereuses par la suite; que le même comité sera autorisé à écrire aux négocians établis dans les autres ports de cet état, pour les engager à se joindre avec ceux de cette ville, afin de s'adresser au* Congrès *pour obtenir des reglemens généraux de commerce en faveur des* Etats-Unis, *conformément aux pouvoirs qui lui en ont été donnés par le gouvernement de cet état; comme encore pour rédiger des instructions particulieres à leurs représentans en* Congrès, *relativement à l'importance dont il est d'établir un système de commerce plus avantageux.*

„*Arrêté* que le comité sera chargé d'écrire aux négocians établis dans les différens ports des autres *Etats-Unis*, pour leur recommander de s'adresser immédiatement aux corps législatifs de leurs états, pour les engager à accorder au *Congrès* (si cela n'est pas encore fait) les pouvoirs suffisans pour traiter une affaire aussi intéressante, & faire les reglemens qui peuvent être nécessaires à ce sujet."

„Que nous nous engageons, sur notre honneur, à ne point acheter directement ou indirectement, aucunes marchandises *Angloises*, ni à entretenir aucunes liaisons de commerce

avec les marchands ou facteurs *Anglois*, actuellement résidant parmi nous, ou qui pourront venir s'y établir par la suite; que nous ferons tout ce qui pourra dépendre de nous pour empêcher les personnes sur lesquelles nous avons quelque influence, d'avoir aucune liaison de commerce avec eux, jusqu'à ce que le but salutaire que l'on se propose par ces résolutions, ait été atteint."

"Que nous ne louerons ni ne vendrons aucuns magasins, maisons ou boutiques pour y faire les ventes des marchandises *Angloises*, & que nous n'emploierons aucunes personnes qui auroient servi & assisté ces marchands, facteurs, ou agens, excepté dans le cas où il s'agira de rembarquer ces marchandises; mais au contraire que nous ne les emploierons plus, envisageant les importations des marchandises *Angloises*, comme tendant à enlever le numéraire de ce pais, & à l'appauvrir."

"Qu'un comité sera chargé de faire part de ces résolutions aux personnes qui peuvent avoir loué, ou vendu des magasins ou maisons pour faire les ventes des marchandises *Angloises*."

"Que nous encouragerons, de tout notre pouvoir, les manufactures de ce pais, & que nous chercherons toujours à les perfectionner."

"Qu'un comité sera chargé de s'adresser immédiatement au gouverneur, & au conseil de cette république, pour les prier, s'ils le jugent à propos, d'ordonner aux commandans de la marine de cet état, de n'accorder aucune permission de débarquer des marchandises venant de la *Grande-Bretagne*, pour le compte des personnes ci-dessus désignées, jusqu'à ce que les corps législatifs se soient rassemblés."

"Que des copies imprimées de ces résolutions seront distribuées parmi les habitans, afin qu'ils puissent en être instruits, & s'y conformer avec la modération & la fermeté qui font l'appanage des véritables citoiens."

De DUBLIN, *le 9 Juin.*

Il paroît que tous les partis s'accordent, à refuser d'admettre les résolutions telles qu'elles viennent d'être refondues; c'est peut être l'évenement le plus heureux que pouvoit desirer l'*Irlande*, surtout s'il finit par nous faire obtenir l'objet le plus ordent de nos vœux, les *impôts protecteurs*. Pourquoi l'*Irlande* ne donneroit-elle pas les mêmes encouragemens à ses manufactures naissantes, qui ont été demontrées si salutaires dans d'autres pais? La *Grande-Bretagne* a longtems fait des efforts pour assurer le monopole exclusif de ses marchés; elle ne doit donc pas trouver mauvais que son exemple soit pris pour modele.

Du 10. Si le sistéme de commerce ne passe pas dans le cours de la semaine prochaine, le lord lieutenant se rendra dans la chambre des pairs pour donner le consentement roial aux bills qui sont prêts, & ajournera ensuite le parlement. On donne pour raisons de cette démarche, la crainte que l'on ne cherche dans le parlement à examiner l'acte de navigation, à prohiber la consommation intérieure des marchandises de l'*Inde*, & à donner toute sorte d'encouragemens aux manufactures de ce roiaume.

Nous avons eu lundi dernier le spectacle annuel, le plus flatteur pour les bons patriotes, & les vrais amis de l'*Irlande*; la revue des volontaires fut magnifique, la beauté des corps surpassa l'attente des partisans les plus chauds de cette institution. La cavalerie parada suivant son usage dans *Dawson-street*, & l'infanterie dans *Stephen's-green*. Les troupes ne se mirent en marche qu'à midi, aussitôt qu'elles furent arrivées sur le champ de bataille, la revue de la cavalerie commença; le lord *Charlemont* étoit escorté par le corps de l'union de *Dublin*; les chevaliers *Annesley* & *Newnham* lui servoient d'aides-de-camp; le major *Edwards* commandoit la cavalerie. L'infanterie étoit composée des corps de *Kilkenny*, de *Drogheda*, *Dunboyne*, *Duleck*, *Screene*, *Carrol*, la brigade, les marchands, les volontaires de *Dublin*, les indépendans de *Dublin*, la légion de *Dublin*, les corps des orfévres, des maçons, *Coolok*, *Liberty*, &c. L'artillerie, composée des corps de *Drogheda*, *Kilkenny*, & *Liberty*, étoit commandée par le colonel *Smith*. Les manœuvres furent universellement admirées, firent le plus grand honneur aux troupes, & auroient eu beaucoup plus d'apparence si la multitude immense qui les environnoit, n'avoit pas un peu gêné les évolutions. La revue finit sur les

cinq heures, & l'armée étoit rentrée dans *Dublin* avant sept.

De Londres, *le 17 Juin.*

La taxe sur les boutiques qui a force de loi depuis le 13 de ce mois, excite toujours les plus grands murmures dans cette capitale. Les satires les plus ameres, les menaces même les plus sérieuses contre Mr. *Pitt*, se multiplient d'un moment à l'autre.

„Rien de plus triste, (dit un de nos papiers publics,) que l'aspect des cités de *Londres*, & de *Westminster* pendant le cours de cette journée; toutes les boutiques ont été fermées, les marchands aiant voulu par là témoigner l'horreur que leur inspire la taxe oppressive, dont on les surcharge. Ceux seulement qui se trouvent sous l'influence des ministres ou de leurs partisans ont osé ouvrir les leurs. Dans des tems moins policés l'indignation universelle se fut manifestée par des voies, plus violentes; mais cette modération ne doit pas faire mépriser le cri public..... Tous les gouvernemens sont fondés sur l'opinion, le peuple se soumet aux loix soit par conviction de leur utilité, soit par la crainte du pouvoir, chargé de les mettre en exécution: Mais tout ce qui tend à ôter à un peuple la bonne opinion de la sagesse de son gouvernement, tend également à compromettre le pouvoir exécutif; & il est inutile d'observer combien doit être foible un gouvernement dont l'existence ne dépend que de l'autorité. N'étoit-ce pas une chose affreuse de voir les gardes de S. M. sous les armes, & prêts à mettre en force une taxe, universellement abhorrée par son peuple? Dans ce pais libre, le principe fondamental de notre constitution est que nous ne serons gouvernés que par des loix faites de notre consentement; nous avons cependant vu l'opinion générale de la nation opposée à une taxe qui malgré cela vient d'être mise rigoureusement en exécution. Les volets des fenêtres étoient couverts d'inscriptions relatives à la façon de penser des propriétaires des maisons. Le crêpe avoit remplacé ou enveloppoit les enseignes qui décoroient les boutiques — *Point de taxes sur les boutiques*, lisoit-on sur les volets de quelques mécontens; sur d'autres on lisoit: *Point de* Pitt! — *Boutique fermée par acte du parlement — Boutique à louer; il faut s'adresser à Mr.* Pitt — *L'ancien* Pitt *a porté l'*Angleterre *au faite de la gloire, & le jeune* Pitt *l'a enfouie &c. &c.*

La populace a brulé mardi dernier des effigies dans plus de dix endroits; *Covent-garden, Charing-cross, Hay market, St. Giles,* & *Southwark*, ont offert ce spectacle en même tems: un charpentier qui s'étoit aviſé de faire un gibet pour y attacher le ministre, est, dit-on, arrêté pour cet excès de zele, qui pourroit bien l'envoier aux galeres. On a ajouté à ces indignités celle d'affubler d'un vieux habit noir la statue équestre du roi *George* II. qui est dans *Leicester-Fields*. Le tumulte a duré toute la nuit, mais le lendemain les boutiques ont été ouvertes comme à l'ordinaire, & Mr. *Pitt* s'est rendu au parlement sans obstacle; ce qui prouve que les mouvemens de la populace ne venoient pas d'elle; mais de quelqu'un qui n'a pas osé se montrer. Une populace nombreuse s'assembla, dit le *Général-Advertiser*, dans les environs de *Downing-street*, pour épier le moment où Mr. *Pitt* se rendroit à la chambre des *Communes*. A trois heures ce ministre monta en voiture, au milieu des imprécations de la multitude qui l'environnoit, ses chevaux le conduisirent au palais au grand galop, mais la populace qui le manqua en montant, faillit de le saisir à la descente de son carrosse, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'il parvint à gagner le grand escalier, en sautant hors de sa voiture. Il en fut quitte pour la peur, & pour beaucoup de malédictions. Le docteur *Prettyman* l'a échappée plus belle encore; la populace l'aiant rencontré à pied dans la rue, le poursuivit de place en place, & le força enfin à se réfugier sur l'escalier du pont de *Westminster*, & de là chez un Mr. *Nichols* où il resta jusqu'à ce que la populace se fut retirée. Il retourna ensuite chez lui escorté par quelquels amis. Le docteur *Prettyman* a été précepteur de Mr. *Pitt*, & est actuellement son secrétaire particulier. Mr. *Steele*, un des secrétaires de la trésorerie, a couru également beaucoup de risques, aiant été poursuivi par la populace jusqu'au caffé de

Parlement-ſtreet, dont les fenêtres ont été briſées à coups de pierres.

De STRASBOURG, *le* 15 *Juin.*

Des lettres particulieres qu'on vient de recevoir de la *Suiſſe* font mention d'un évenement auſſi remarquable que déſaſtreux, arrivé dans la petite ville de *Vevay* appartenant au canton de *Berne*, & ſituée ſur le lac de *Geneve*: Ces lettres portent que le 7 de ce mois à 5 heures du matin, 4 maiſons bâties ſur le bord de ce lac, s'étoient écroulées ſubitement & avoient été englouties par les eaux avec toutes les perſonnes qui s'y trouvoient. Au départ de ces lettres on étoit occupé à fouiller les décombres de la maiſon du Sr. *Friquet*, qui ſentant qu'elle s'ébranloit eut le tems & le bonheur de ſe ſauver.

De VIENNE, *le* 15 *Juin.*

Tout annonce ici qu'on attend l'empereur dans quelques jours de retour de ſon voiage d'*Italie*. On parle de nouveaux reglemens qui doivent être publiés inceſſamment relativement au commerce des états de S. M. I., & dont on ſe promet les plus heureux effets. Le bruit court auſſi que l'empereur eſt dans l'intention de faire acheter pour ſon compte la grande manufacture des armes à *Pecsenſtein*, & de la faire régir à ſes frais.

On vient de recevoir des détails affligeans des ravages cauſés par un terrible ouragan qui, le 30 mai dernier fondit ſur la *Haute-Autriche*, ainſi que ſur une partie de l'évêché de *Saltzbourg*. Une grêle extraordinairement groſſe qui accompagnoit cette furieuſe tempête a non ſeulement briſé & hâché tous les bleds & les arbres de ces fertiles contrées, mais a encore tué une grande partie du menu bétail qui s'y trouvoit expoſé à la campagne. Partout l'on ne voit que des arbres déracinés, des maiſons renverſées par l'impétuoſité du vent, & même des hommes morts, en partie frappés de la foudre, & en partie tués par des animaux devenus furieux par leurs bleſſures. En un mot la déſolation eſt générale dans ces deux provinces, & les ordres ont été donnés pour porter promptement à ces malheureux habitans tous les ſecours dont ils peuvent avoir beſoin.

Le 9 de ce mois, il arriva ici une eſtafette expédiée de *Semlin* par le baron de *Sturm*, commandant de cette ville, avec la nouvelle importante & inattendue, que 4000 *Boſniaques*, faiſant partie de l'armée *Turque* qui eſt actuellement en *Servie*, avoient paru ſur les frontieres des états de S. M. I. La vue d'un corps de troupes auſſi conſidérable fit d'abord penſer qu'il s'agiſſoit de quelque aggreſſion hoſtile; on ſonna l'alarme, & les troupes impériales, répandues çà & là, ſe réunirent à la hâte, autant qu'il leur fut poſſible, & ſe diſpoſerent à faire tête à l'ennemi. Mais au-lieu d'agir hoſtilement, ce corps *Turc* s'annonça comme transfuge, & mit auſſitôt bas les armes, en déclarant qu'il deſiroit entrer au ſervice de l'empereur, ou s'établir ſur le territoire de S. M. Mais que faire d'un corps auſſi conſidérable? Comment faire ſubir une quarantaine à 4000 hommes? Comment les nourrir & les garder pendant le cours de cette épreuve? Ce furent toutes ces difficultés, qui donnerent lieu à l'expédition de l'eſtafette dont nous avons parlé. Auſſitôt après ſon arrivée, on expédia un courier à l'empereur, pour l'informer de cet évenement; le gouvernement en a auſſi dépêché un autre à *Semlin*, avec une lettre pour le commandant de cette place; il lui enjoint de retenir ce corps de troupes *Turques* juſqu'à ce que l'empereur ait ſignifié ſes intentions; & il approuve en même tems tout ce que le commandant a fait juſqu'à préſent à cet égard. On ne ſait pas encore ſi ce corps n'eſt compoſé que de *Mahométans*, ou s'il n'eſt pas en grande partie formé de *Grecs*; dans le premier cas l'embarras ſeroit encore plus grand. C'eſt ſans doute le mécontentement excité par les changemens qui ſe ſont faits dans le miniſtere *Ottoman*, qui aura donné lieu à cette déſertion extraordinaire, comme il a déjà cauſé la révolte du *Pacha* de *Romanie*. La nouvelle de la rébellion de ce *Pacha* a cauſé la plus vive allarme dans *Conſtantinople*. Le nouveau prince de *Moldavie*, *Mauro-Cordato*, continue auſſi à exercer la plus grande rigueur dans ſes états; &, ce qui n'étoit jamais arrivé, pluſieurs *Boiards*, redoutant ſa ſévérité, ont quitté leur pais pour ſe retirer ſur les terres de l'empereur.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 2 *Juillet* 1785.

Extrait *d'une lettre de* Constantinople, *du* 25 *Mai.*

„ Le 16 de ce mois, le *Grand Seigneur* s'est rendu à la maison de plaisance, nommée le *Beschtras* pour y passer l'été. Le nouveau grand-visir *Hasnadar-Ali-Bacha* a été installé & confirmé dans son poste important, le 10, lendemain de son arrivée, par la réception du *Hatt-Scheriff* du *Grand-Seigneur*, qui fut publié à la *Porte*, contenant entre-autres tout ce qui a été mis à la charge de son prédécesseur. L'entrée a été accordée le même jour à tous les premiers dragomans des ambassadeurs, qui s'acquitterent chacun en particulier de leurs complimens envers le nouveau visir, & qui en reçurent l'accueil le plus flâteur. "

„ Le lendemain 11, quelques changemens eurent lieu à l'égard des emplois subalternes à la *Porte*, & l'on disposa de divers gouvernemens dans les provinces; entr'autres *Cerkies Hossa-Pacha* qui avoit été nommé au gouvernement de la *Cannée*, a obtenu celui d'*Oczakow* qui est beaucoup plus considérable, & a reçu en outre une part dans les émolumens de celui d'*Alep*. *Aidosch-Pacha* a été nommé au gouvernement d'*Ismail*, & a été en même tems nommé *Serasquier* ou général des troupes qui s'y trouvent cantonnées. Le gouvernement de *Silistrie* a été donné à *Seid-Achmet-Pacha*; celui de *Bosnie* à *Hazine-Kiajassi-Pacha*, & celui de *Kutoye* à *Seid-Muley-Pacha.* "

„ Le 12, jour fixé pour la sortie de la flotte, cette cérémonie eut lieu avec la plus grande pompe; l'escadre consistoit en 6 vaisseaux de ligne, une galiote à bombes & trois galeres, qui, suivant l'usage se remirent à l'ancre à l'entrée du port devant la maison de plaisance du *Grand-Seigneur*. Jusqu'à présent on ignore la destination de cette escadre, & suivant ce que l'on assûre, rien n'a encore été arrêté à cet égard, quoique l'opinion assez générale soit, que le dessein est de laisser stationner cette escadre tout l'été dans le même lieu, & de ne point l'éloigner de la capitale dans les tems critiques où l'état se trouve. Ce qui paroit confirmer cette opinion est le départ de deux de ces vaisseaux, le 20 de ce mois, pour l'*Archipel*, à l'effet de lever les contributions annuelles des isles; il paroit aussi très probable que le *Capitan-Pacha* ne s'éloignera point de la capitale; on prétend même qu'on lui a accordé le magnifique hôtel de *Selim*, gouverneur de *Belgrade*; cette maison est située sur le canal. "

„ Les premiers jours après l'arrivée du nouveau visir se sont passés en cérémonies & en étiquette; mais le 15 il fut question de grands changemens dans le ministere, qui a été, pour ainsi dire, entierement réformé, révolution à laquelle on s'attendoit. Le *Kiaja Bey* ou lieutenant du visiriat, le *Chiaoux Bachi* ou maître des requêtes, le *Mecktopchi* ou secrétaire du visiriat, le *Kiaja-Kahibi*, ou secrétaire des expéditions, le *Teraphana-Emini*, intendant de la monnoie, gendre du visir décapité, & grand nombre d'autres ont été déposés & renvoiés; mais sans autre marque de disgrace, excepté l'intendant de la monnoie,

qui a reçu ordre de rendre ses comptes depuis son administration de 7 années. Le *Tefterdar-Nazif-Effendi*, qui suivant toute apparence a beaucoup de part à ces nouvelles dispositions, a su se menager le poste de *Kiaja Bey*, & sa place de *Tefterdar* a été donnée à *Suliman-Bey*, homme d'une grande capacité, & de beaucoup d'expérience. Il y a eu en outre plusieurs autres changemens dans divers postes subalternes, trop longs à rapporter. Le *Topchi Bachi*, ou général des canoniers a aussi été déposé, & sa place donnée à son premier lieutenant; enfin le *Bachi-Couli*, ou premier officier à qui il est ordonné de recevoir les revenus du *Miri*, a subi le même sort, & a été remplacé par *Osman Aga*. Tous ces changemens causent la plus grande confusion, à raison de ce que les nouveaux emploiés ne sont point encore au fait des affaires de leurs départemens; avec cela les intrigues continuent d'aller leur train." (*C'est tout comme chez nous.*)

„L'internonce de la cour de *Vienne* vient de recevoir de nouveaux ordres d'insister itérativement sur la nécessité de terminer au plutôt les négociations relatives à la fixation des frontieres; mais jusques à présent il ne paroit pas que la *Porte* soit en aucune maniere d'intention de céder la moindre chose à cet égard."

„Depuis quelques jours le bruit se repand qu'on verra dans peu exposée sur les murs du *Serrail* la tête d'*Alexandre Mauro-Cordato*, *Hospodar* de *Moldavie*. En attendant il est certain que le *Capidgi-Bachi*, *Aly Bey*, qui a été chargé de l'exécution du grand visir, est parti chargé de semblables exécutions, & pour preuve, c'est qu'il a envoié ici la tête d'*Ismaël-Pacha*, gouverneur de *Belgrade*, qui depuis quelque tems a causé tant d'inquiétudes à la *Porte* par les succès qu'il a eus dans sa révolte; sa tête a été enfin exposée pendant trois jours aux regards du peuple. Ce *Pacha* avoit été l'ami intime du visir décapité. Deux *Agas* des *Janissaires* déposés, & auxquels on a coupé depuis peu la tête à *Rodosto*, se trouvoient dans le même cas; il paroit que c'est une attente commune à tous ceux qui ont eu des relations étroites avec l'ancien premier ministre. Le voiage du *Capidgi-Bachi*, qui sûrement a toutes ces exécutions pour objet, nous éclaircira bientôt sur toutes ces horreurs politiques, & avant peu plus d'une tête couronnera les murs du *Serrail*."

„Jusques à présent les sentimens du grand-visir actuel sur les affaires du dehors sont inconnus; on remarque seulement que les troupes sont continuellement sur pied, & que des recrues journalieres en augmentent le nombre. Le *Capitan-Pacha* & le *Muphti* ont le plus grand crédit auprès du *Sultan*, & sont consultés dans toutes les affaires; on s'apperçoit cependant que le premier diminue sensiblement de forces depuis sa derniere maladie, quoiqu'il continue de faire chaque jour des exercices suivis à cheval."

De la Haie, *le* 28 *Juin.*

Mr. *Blanchard* a eu l'honneur d'être présenté dimanche dernier à S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* & à Mde. la princesse, qui l'ont accueilli avec les marques les plus flâteuses de distinction & d'intérêt. Cet aëronaute a été présenté à L. A. sous les auspices de S. Exc. Mr. l'ambassadeur de *France*, qui lui a également témoigné les bontés les plus honorables. L'accident arrivé à Mr. *Pilastre* ne paroit point avoir refroidi Mr. *Blanchard*, qui regrette d'autant plus sincerement la mort de son confrere, qu'il l'avoit plusieurs fois prévenu du danger inévitable qu'il couroit en voulant réunir les deux moiens d'ascension. Mr. *Blanchard* avoit de plus insisté, mais vainement, pour qu'il voulut au moins se munir d'un parachute. Quoique toutes les opinions se contredisent sur les causes du désastre de Mr. *Pilastre*, cependant la plus vraisemblable (& celle de Mr. *Blanchard* qui assurément s'y connoit,) attribue la cause premiere de cet accident au feu que Mr. *Pilastre* a très imprudemment emporté avec lui. L'expérience du parachute n'est pas la moins brillante & la moins utile de l'art aërostatique & c'est une de celles dont Mr. *Blanchard* se propose de donner le plaisir aux amateurs de cette ville. Ce voiageur n'est venu ici, pour ainsi dire, qu'en passant. Il se rendra directement à *Francfort* où il est attendu & où une souscription immense est déjà ouverte en sa faveur, & presque remplie.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 21 Juin.*

„ Tout est arrangé entre l'empereur & les *Hollandois*, comme on s'y attendoit. La province de *Hollande* a une si grande prépondérance, qu'elle ne pouvoit manquer d'entrainer avec elle les autres provinces, & toutes ont consenti à l'arrangement préliminaire, convenu ici avec l'empereur. Les ambassadeurs *Hollandois* seroient déjà partis si l'empereur ne s'étoit éloigné au moment qu'ils alloient quitter la *Haie*. Ainsi nulle inquiétude à cet égard; la paix est certaine, sans que l'*Escaut* soit ouvert, sans que les *Hollandois* soient obligés de faire de trop grands sacrifices. C'est tout ce que desiroit le cabinet de *Versailles*, & tout s'est arrangé selon ses vues."

„ Dimanche dernier les savans & les artistes destinés à faire le tour du monde, étant au moment de leur départ furent présentés à S. M. Le roi eut la bonté de s'entretenir un moment avec eux sur l'objet de leur voiage, & en les quittant S. M. leur dit: *Je souhaite vous revoir jouissant d'une aussi bonne santé que celle que vous paroissez avoir en partant.* Leur traitement est de 3000 liv. par an, avec promesse d'une pension de 1200 liv. à leur retour. Comme Mr. de la *Peyrouse* étoit avec eux, bien des gens crurent qu'il avoit aussi pris congé ce jour-là; mais ce commandant n'a pas encore reçu ses dernieres instructions, & il ne prend congé de S. M. au plutôt que dimanche prochain."

„ On parle beaucoup de la nouvelle place créée pour Mr. le *Noir*, sans qu'on s'en forme une idée bien nette. Voici ce que c'est; Mr. le *Noir* est conseiller au conseil roial, *président de l'administration des finances*. Ce nouveau comité est le pendant du comité contentieux. A celui-ci sont portées les affaires contentieuses, à l'autre sont examinés & débattus tous les autres objets d'administration, dont le contrôleur général désirera un examen plus approfondi. Ce comité soulagera beaucoup le ministre & lui sera d'un grand secours pour s'opposer aux demandes des personnes puissantes, auxquelles souvent un ministre est obligé de céder. Huit personnes, tant conseillers d'état, que simples maitres des requêtes aiant Mr. le *Noir* pour président, composent aujourdui ce comité."

„ Mr. le duc de *Chartres* revient du *Havre*. Il n'a pas monté le bâtiment de Mr. *Ducray*; mais il a été témoin des expériences qu'on en a faites, & dont il paroit fort content. On nous en donnera sans doute bientôt les détails."

De PARIS, *le 24 Juin.*

Lord *Shelburne*, fort lié comme l'on sait avec le nouvel académicien (Mr. l'abbé *Morellet*) lui a écrit une lettre fort intéressante dans la circonstance actuelle; en voici quelques traits.

Cet ancien ministre dit que les évenemens ont amené l'époque, où le monopole des nations & des individus doit cesser; il prévoit que les *Américains* vont fournir le grand marché de la *Jamaïque* de toutes les productions qu'ils pourront donner à meilleur compte que l'*Angleterre*. Il ajoute que déjà on est persuadé au parlement que le meilleur moien de faire fleurir le commerce, est de moderer les droits des douanes & que la réduction sur la taxe du thé a fait augmenter la vente de 7 millions de livres à 12 millions; enfin il témoigne la plus grande *inconsidération* pour les vues retrecies des parlemens & des chambres de commerce de *France*, qui continuent à préférer leurs intérêts particuliers & pecuniaires, à l'agrandissement & à la prospérité du commerce général. Cette lettre est un éloge non suspect des principes qui ont dicté l'arrêt du 30 août, & jette un jour bien favorable sur les vues du ministre qui ne l'a point revoqué.

N'oublions pas de dire que lord *Shelburne* ajoute, que depuis la modération introduite dans presque tous les droits de douane, la contrebande diminue dans tous les ports & qu'un plus grand concours de navires remplace, & au delà, l'ancien produit des douanes.

On pense bien que Mr. l'abbé *Morellet* fait parade des mêmes principes; voici ce qu'il a dit à ce sujet en finissant l'éloge du roi dans son discours prononcé à l'académie, la semaine derniere.

„ Il assure, (le roi) par la liberté du commerce la prospérité de ses colonies, peu-

plées de ſes ſujets & de nos concitoiens, & qui n'ont pas reclamé envain cette protection égale, que doit un roi juſte à toutes les provinces de ſon empire, quelque ſéparation que mette entr'elles l'immenſité des mers; il prépare dans ſa ſageſſe, entre ſes ſujets & le peuple nouveau qui lui doit ſa liberté, une communication réciproque de ces biens que la nature ſemble n'avoir diverſifiés d'une contrée à l'autre, que pour les lier toutes entr'elles, malgré les vues bornées d'une politique jalouſe." &c.

Voici encore quelques détails ſur la triſte cataſtrophe arrivée à Mr. *Pilaſtre*. Quoique 10 mille perſonnes aſſurent avoir vu une flamme fort rouge au deſſus du ballon un moment avant ſa chûte, on ne croit plus ici qu'il y ait eu détonation; la déchirure du ballon & l'évaporation du gaz expliquent tout. On a remarqué que les montres de ces deux malheureux & leur panier rempli de proviſions n'étoient aucunement dérangés. Ils ont été enterrés à *Wimille*, l'endroit le plus près de la garenne du roi à *Wimereux*, lieu de leur chûte. Le corps municipal de *Boulogne* ſe propoſe d'ériger un obéliſque à leur mémoire dans ce dernier endroit avec des inſcriptions en leur honneur. On leur préparoit auſſi un ſervice ſolemnel dans la cathédrale, auquel tous les corps devoient être invités. Du reſte Mr. *Pilaſtre* connoiſſoit le mauvais état de ſa machine & prévoiſoit les riſques qu'il alloit courir; non ſeulement il avoit fait ſon teſtament; mais encore, il avoit donné une lettre à Mr. le marquis de *la Maiſonfort*, en le priant de la porter au miniſtre, au cas qu'il périt dans cette expérience. Mr. de *la Maiſonfort* a fait ſa commiſſion; & on a ſu que par cette lettre Mr. *Pilaſtre* recommandoit ſa mere & ſa ſœur au miniſtre, & imploroit pour elles les bontés de S. M. On dit à ce ſujet qu'elles auront la penſion que le roi avoit accordée depuis peu à cet intrépide phiſicien. Il a paru beaucoup de vers ſur ce triſte évenement; mais ils ſont tous déteſtables, témoins ceux-ci attribués à Mr. *Carracioli*, qui ne devoit pas ſe permettre de rire ſur un ſujet auſſi ſérieux.

Cy git qui périt dans les airs;
Et par ſa mort ſi peu commune,
Mérite aux yeux de l'univers,
D'avoir ſon tombeau dans la lune.

Les propriétaires du privilege du journal de *Paris*, voiant qu'ils auroient de la peine à ſe tirer des griffes des harpies qui étoient tombées ſur eux, ont cru devoir faire quelques ſacrifices. Ils ont démandé eux-mêmes un *reviſeur* de leur journal, un homme d'eſprit & de goût qui put les conſeiller au beſoin. Mr. le *Garde-des-ſceaux*, leur a donné Mr. *Suard*. Dès ce moment la défenſe a été levée & ce journal reparoitra lundi.

EXTRAIT *d'une lettre de* Boulogne, *du* 15 *Juin.*

„La main me tremble encore, & c'eſt avec l'émotion la plus vive, que je vais tâcher de rendre compte de la mort du malheureux *Pilaſtre* du *Rozier* & de Mr. *Romain* ſon compagnon. Depuis deux ou trois jours les vents tous les matins, regnoient favorablement pour le paſſage des aëronautes; Mr. du *Rozier* trop tourmenté du deſir de remplir ſon *imprudente* promeſſe, trop accablé des ſarcaſmes du public & des ſoupçons d'une partie du roiaume, s'eſt décidé à tout tenter. Hier à dix heures du matin le ballon étoit à-peu-près au tiers rempli; le vent décidé mauvais par des marins, nommés experts pour cela, on remit à travailler à la nuit; tout fut diſpoſé pour minuit: le vent ſud-eſt ſouffloit avec aſſez de force, le tems étoit beau, le ciel clair, & tout annonçoit pour le lever du ſoleil un heureux voiage. Par le moien de l'appareil de Mr. du *Rozier*, le globe, quoique le plus grand qui ait été conſtruit en taffetas gommé, s'eſt rempli en moins de quatre heures; le vent à cette époque s'eſt trouvé moins fort que le matin, mais cependant toujours bon. On a lancé un petit globe de baudruche, qui, trop lourd pour s'élever beaucoup en l'air, & ne rencontrant que des courans près de terre, s'eſt dirigé vers le nord-eſt: une demie heure après un ſecond eſſai a été plus heureux & a indiqué la bonne route. Pendant ce tems on continuoit d'arranger la *Montgolfiere* deſtinée par Mr. du *Rozier* à donner à l'aëroſtat ſupérieur un leſt factice

& à le multiplier. A 7 heures sept minutes, enfin, tout a été prêt; la galerie garnie de comestibles, les deux aëronautes placés, portant avec eux plus de 100 livres de lest, & 20 au moins de rupture d'équilibre, sans compter celle que le feu leur procuroit de surplus. La plus grande tranquillité regnoit sur le visage des voiageurs, tandis qu'une joie inquiete étoit peinte dans les yeux des spectateurs. La machine s'est élevée au bruit de deux coups de canon & des acclamations de tout un peuple rassemblé autour d'elle; son ascension a été majestueuse, & bientôt elle s'est trouvée sur la mer. Il y avoit déjà 20 minutes au moins qu'on suivoit avidement tous les mouvemens du globe, qui insensiblement revenoit sur la côte, quand tout à-coup on a apperçu de la fumée à la partie supérieure; à l'instant l'aërostat a éclaté, & toute la machine est tombée avec la plus grande viteſſe; un paisan s'est trouvé au moment de cette chûte terrible, & a été témoin encore des derniers mouvemens du malheureux du *Rozier* & des derniers soupirs de Mr. *Romain*. Je n'entrerai point avec vous, Mr., dans les détails qui ont suivi ces deux morts cruelles; il en a trop coûté à mon cœur pour les sentir, pour que je force ma main à les écrire. Je me suis rendu sur les lieux à trois quarts de lieue de *Boulogne*, vis-à-vis la tour de *Croui*, & fort près de la mer, & là j'ai appris la cause véritable de cet évenement funeste."

„Ce n'est pas, comme on l'a cru, la *Montgolfiere* inférieure, qui en brulant, a fait éclater l'aërostat; je l'ai vue & touchée à terre, encore entiere & nullement endommagée; c'est le globe, qui vieux & tracassé depuis six mois par trois essais inutiles, & fatigué par les rigueurs de l'hiver, s'est trouvé pourri en dedans & de lui-même a éclaté. Il s'en falloit d'un cinquieme qu'il ne fut rempli d'air inflammable, & l'on n'a rien à reprocher à la prudence de Mr. du *Rozier*. C'est le premier aëronaute du monde qui est la premiere victime de cette découverte sublime; il mérite les regrets de tous ceux qui connoissoient son attachement & son dévouement pour les sciences; il mérite les éloges de tous ceux qu'il a dévancés dans la dangereuse carriere qu'il a ouverte, & surtout il mérite les larmes de ceux, qui, comme moi, ont connu dans la société privée, ses qualités personnelles."

Extrait *d'une autre lettre, du 16 Juin.*

„La *Mongolfiere* n'a aucunement souffert du feu, & elle est tombée, avec la galerie qui contenoit les deux malheureux aëronautes, entiere & saine, à dix pas du lieu où est tombé le ballon (séparé de la *Mongolfiere*) sans aucunes marques de brulure que dans le sommet, vers la soupape supérieure, & environ 8 ou 10 pieds autour du chapiteau, rien à l'équateur, ni même à plusieurs pieds au-dessus; de façon qu'il est certain que le feu de la *Mongolfiere*, ni la *Mongolfiere* elle même n'ont pas causé l'accident; mais d'après toutes ces circonstances, dont on m'a rendu compte, j'ai lieu de croire que c'est au feu électrique, auquel on doit attribuer l'incendie & l'explosion; même, en supposant que le ballon ait crevé par la trop grande dilatation de l'air inflammable à la hauteur de plus de 6000 pieds où ils montoient encore à vue d'œil, quoiqu'ils eussent descendu leur réchaut à plus de 20 pieds plus bas qu'il n'étoit au moment du départ: soit que la corde qui à cause de la *Mongolfiere* tiroit obliquement, ait été embarrassée, soit que la soupape ait pu s'ouvrir, & ait laissé échapper l'air trop comprimé, je suis toujours très fortement persuadé que le feu électrique a causé ce malheur, &c."

De Londres, *le 21 Juin.*

Le 17 de ce mois, les *Communes* lurent pour la premiere fois un bill tendant à suspendre le remboursement de 2 millions empruntés à la banque en 1781; ensuite la chambre arrêta qu'il seroit permis d'exporter une certaine quantité de froment, de pain, de biscuit & de farine du port de *Lancastre* aux colonies *Britanniques* de l'*Amérique*; que l'on continueroit en y faisant quelques changemens une stipulation d'un acte des 15*me* & 16*me* années de *George* II, qui défend le débarquement du rhum avant qu'on ait acquitté les droits de l'accise; & qu'il ne sera plus accordé de rabais à l'exportation du tabac en poudre. Alors un comité de la chambre arrêta qu'on paieroit 1000 liv. sterl. par an

aux commis des secrétaires d'état, en compensation de l'avantage des affranchissemens avant l'acte de la 24*me* année du présent regne, qui les en ont privés, à prendre sur les revenus des postes.

Mr. *Hastings* depuis son retour du *Bengale*, a eu plusieurs entretiens avec les ministres du roi & avec les directeurs de la compagnie des *Indes*. Les détails qu'il leur a remis en main, comprennent des objets de la derniere importance, & essentiellement nécessaires dans la conjoncture présente. On dit que dans l'entrevue que Mr. *Hastings* a eue avec le roi le 17 de ce mois, il a présenté à S. M. des choses rares & d'un prix extraordinaire.

Mr. *Adams*, ministre de l'*Amérique*, dans ses entretiens avec ceux de S. M., a fait voir la nécessité & l'importance d'un traité d'amitié & de commerce entre les états de la *Grande-Bretagne* & ceux de la nouvelle république; mais ce ne sera qu'après la clôture du parlement qu'on entamera cette affaire.

Le *Congrès Américain* paroît déterminé à se mettre en possession de tous les territoires situés jusqu'à la rive orientale du *Missisipi*, & de se fortifier particulierement dans la *Géorgie*, pour s'assurer l'affection des *Indiens*, & empêcher les *Espagnols* qui habitent la *Floride*, de leur inspirer de la crainte. Cette assemblée a aussi résolu d'entretenir un corps de 700 hommes pour veiller à la sûreté des frontieres au nord-ouest, afin d'empêcher les *Anglois*, du *Canada* & de la *Nouvelle-Ecosse* de passer les limites qui sont prescrites par le traité de paix.

Le 20, on remit à la chambre *Haute* un mémoire des fabriquans en fer de la ville de *Londres* contre les propositions de commerce présentées par l'*Irlande*. Un comité de la chambre aiant délibéré là-dessus, ouït un avocat, & examina des témoins pour prouver la solidité des objections des négocians & fabriquans de *Manchester*. Ensuite la chambre résolut d'accorder au roi 1000 liv. sterl. pour récompenser le sieur *Philips*, dès qu'il aura fait connoître sa poudre, propre à faire périr les insectes qui détruisent le biscuit sur les vaisseaux.

Mr. *Pitt* entama ensuite l'affaire des *Américains* loialistes; ils sont rangés sous 5 classes différentes qui font monter leurs prétentions à plus de 500 mille liv. sterl., mais qu'on a réduites à 471 mille. Ce ministre proposa d'accorder la somme de 150 mille livres sterling pour secourir les personnes qui ont souffert dans leurs biens & propriétés, & qui ont donné des preuves satisfaisantes des pertes qu'elles ont essuiées, aux commissaires nommés à cet effet par acte de la 23*me* année du présent regne; & le ministre annonça qu'on leveroit cette somme par une lotterie. Un autre comité de la chambre aiant travaillé aux moiens de lever le subside, résolut qu'on feroit des changemens aux impôts mis dans la derniere séance sur les toiles & les étoffes peintes; que les loix qui permettent l'usage du sel de rébut pour engraisser les terres, seroient révoquées; que tout le sel blanc seroit sujet aux impôts ordinaires, & qu'on accorderoit un rabais de 10 chelins par cent sur le sel de *Glauber* & d'*Epsom*, exporté hors du roiaume.

EXTRAIT *d'une lettre de* New-York, *du 15 Février.*

„Les personnes qui ont été à la tête des affaires dans ce pais-ci depuis l'année 1775, soutiennent dans leur vie privée, la réputation qu'elles se sont acquise dans des postes plus élevés. Le général *Washington* vit dans une retraite aussi paisible que s'il n'eut jamais paru dans une sphere plus brillante; & le général *Gates* est entierement adonné à l'étude. Quant aux loix & au gouvernement de ce pais, les uns en disent trop de bien, & d'autres trop peu; il faut toutefois convenir, que l'on jouit ici d'une tranquillité & d'une indépendance qui n'ont pas d'égales dans aucun pais de l'*Europe*. Les contes dont on nous berce en *Angleterre*, sur l'anarchie, & la confusion que l'on prétend qui regnent dans ce pais sont absolument faux, & ne méritent pas la moindre attention. Mais il ne faut pas non plus se former d'idées chimériques sur ce pais; ses loix ne sont pas parfaites, & les juges ne sont pas tous honnêtes. La *Pennsylvanie* surtout est divisée en plusieurs partis; les uns soutiennent le gouvernement purement démocratique, d'autres en voudroient un mitigé. Le premier de ces partis, est le plus

puissant; quel sera l'évenement de cette querelle, c'est ce que j'ignore; mais je ne crois pas que jamais la *Pennsylvanie* soit ensanglantée: ils pourront se quereller dans leur sénat, intriguer dans les élections, mais ils n'iront pas plus loin."

De MANHEIM, *le 24 Juin.*

Avant-hier à 2 heures de l'après-midi S. A. S. notre très gracieux souverain arriva en parfaite santé en cette ville, de retour de son voiage à *Dusseldorf*, & se rendit le même soir à *Schwezingen*, où Mde. l'électrice étoit arrivée la veille d'*Oggersheim*.

De la HAIE, *le 26 Juin.*

Il est arrivé mercredi dernier un courier extraordinaire de *Paris*; jusqu'à présent on ne sait encore rien du contenu de ses dépêches.

L'examen de la fameuse affaire de *Brest*, confié aux députés de *L. H. P.*, est fini. Les commissaires ont fait leur rapport à l'assemblée des *Etats-Généraux*: & ils ont été remerciés des soins qu'ils se sont donnés à cet égard.

De VENISE, *le 14 Juin.*

Avant-hier arriva ici de *Vienne* Mr. le comte de *Grainer*, envoié extraordinaire & ministre-plénipotentiaire de S. M. I. près notre république.

Les nouvelles qu'on vient de recevoir de *Raguse* font craindre pour la durée de la tranquillité de cette ville: La régence attentive aux mouvemens équivoques des deux *Pacha* de *Scutari* & de *Bosnie*, s'étoit mise dans le meilleur état de défense: Déjà elle avoit fait rappeller dans la ville tous les planteurs de la campagne avec leur bétail & toutes leurs provisions de bouche, fait garnir les remparts de la ville d'une artillerie nombreuse, & pris les mêmes mesures du côté de la mer pour se mettre à l'abri de toute insulte. Voici ce qui doit avoir donné lieu à cette rumeur: Les deux *Pacha* dont on vient de parler aiant reçu ordre de se mettre en marche avec leur nombreuse cavalerie, ils se refuserent à se conformer à cet ordre. Sur la nouvelle de leur désobéïssance formelle deux *Capidgi-Bachi* furent chargés de la part du *Grand-Seigneur* d'aller trancher la tête aux deux *Pacha* rébelles: Ceux-ci avertis sansdoute du danger qui menaçoit leur tête, firent à la hâte une levée de 60,000 hommes de troupes, sous prétexte d'aller faire une course contre les *Monténégrins* & se mirent aussitôt en marche vers les confins de la *Dalmatie*, où ils se sont emparé des montagnes qui défendent l'entrée de cette province & où ils croient pouvoir se défendre contre les poursuites qu'on pourroit faire de leur désobéïssance, quoiqu'on prévoie aisément l'impossibilité qu'ils puissent se maintenir longtems dans leur poste. D'un autre côté, l'on assure que le *Pacha* de *Scutari*, sur quelque défiance qu'il avoit conçue contre son neveu, avoit résolu de lui faire trancher la tête; mais que celui-ci aiant prévenu sa perte par la fuite & s'étant embarqué avec 60 hommes de sa suite, s'étoit réfugié à *Raguse*, où il imploroit l'asile & la protection de cette rép.; & c'est sur cette nouvelle, dit-on, que son oncle, pour tirer vengeance de cette derniere, s'est mis en marche avec toute son armée pour l'attaquer. Quoiqu'il en soit de la contrariété de ces opinions, l'on attend ici avec impatience des détails plus autentiques & plus circonstanciés de cette importante nouvelle.

De VIENNE, *le 18 Juin.*

Une estafette expédiée de *Mantoue* par l'empereur, a apporté au département de la guerre, l'ordre de faire savoir aux différens régimens qui devoient former le camp de *Minkendorf*, que ce camp n'aura pas lieu cette année. Comme S. M. ordonne aussi d'arrêter tous les préparatifs qui se faisoient pour la réception du roi & de la reine de *Naples*, il est hors de doute que ces souverains n'entreprendront pas le voiage de *Vienne*; mais on croit que notre monarque les accompagnera jusqu'à *Parme*, *Milan* & peut-être même jusques à *Turin*; ainsi il paroît vraisemblable que S. M. I. ne sera de retour ici que vers la fin du mois prochain.

Le nouveau prince de *Moldavie* a offert, selon l'usage, 60 bourses au grand-visir récemment promu; mais ce ministre les a refusées, & a fait prier le *Hospodar* d'emploier cette somme à l'achat de provisions destinées pour *Constantinople*, afin qu'il put les livrer à meilleur marché. Cette conduite est sansdoute très propre à concilier au nouveau

visir la bienveillance du peuple. On dit que la fin tragique de son prédécesseur a fait sur lui une vive impression, & qu'il a donné à entendre, que cette exécution avoit été aussi précipitée qu'injuste, puisque le grand-visir déposé auroit pu donner à son successeur des instructions très importantes sur certaines matieres. On ajoute que *Halil-Hamid Pacha*, quelque tems avant sa déposition, avoit fait présent de 100 bourses à celui-ci pour lui témoigner son estime, & le tirer de la position critique où il se trouvoit alors. D'après ces dispositions du grand-visir actuel, on peut inférer qu'il ne verra pas de bon œil, ceux qui se sont acharnés à la perte de son infortuné prédécesseur. On est curieux de savoir comment il va se conduire dans le poste périlleux qui lui est confié. On vante beaucoup sa valeur: La premiere preuve qu'il en donna, fut lorsque la caravane de la *Mecque*, qui apportoit des reliques & de riches présens au *Sultan Mustapha*, fut pillée par des *Arabes*. Il parvint à se saisir de ces brigands, après un combat très vif & reconduisit lui-même à *Constantinople* la caravane qu'il avoit retirée de leurs mains. Ce service lui obtint le grade de *Pacha* à deux queues. Il avoit d'abord été trésorier de *Czelik-Pacha*, ensuite *Mussélim* ou gouverneur de *Cogin* en *Asie*.

De la part de l'Université Electorale de Mayence, *on est intentionné de vendre, aux conditions les plus avantageuses, la ci-devant* Chartreuse, *si célebre & renommée, tant par sa beauté intérieure, sa vue charmante & variée qui s'étend sur les villages des environs, les fleuves, plaines & montagnes de près & de loin, que par sa situation même qui est très magnifique, & la salubrité de l'air dont elle jouit. Il n'y a que* 30 *ans, qu'elle a été bâtie tout à neuf; elle se distingue par sa construction solide, par ses bâtimens commodes, spacieux, enrichis de divers ornemens, & principalement par son aqueduc artificiel &c. Elle aboutit d'un côté directement au grand chemin de* Worms, *& de l'autre côté elle est bornée par le* Rhin, *dont elle est pourtant garantie de toute inondation & insulte de glaces, aiant toutes les commodités qui sont à souhaiter pour toutes sortes de grandes manufactures & pour l'économie; des jardins & des maisons de plaisance; de très bonnes caves; une brasserie & une boulangerie en propre; plusieurs étangs; un moulin très bon & indépendant, en outre un nombre considérable de grands & petits jardins,* 24 *arpens de vignes fermées de murailles, qui par rapport à leur exposition & la bonté du cru, sont mises au nombre des meilleures vignes qui sont auprès du* Rhin. *Les amateurs étrangers, & ceux qui souhaiteroient avoir de plus amples informations, & un détail plus précis, pourront s'adresser au soussigné, qui leur communiquera les conditions avantageuses, qui seront encore accordées.* Mayence, *le* 18 *Mai* 1785

J. Schlebusch, *Secrétaire de l'Université Electorale de* Mayence.

Mr. du Perron, *Commissaire de la Cité de* Liege, *réitére ici l'avertissement mis sur diverses Gazettes en avril & mai derniers, par lequel il promettoit trente louis d'or de récompense à quiconque pourroit lui procurer des renseignemens sûrs pour retrouver son fils, sorti de chez lui le* 15 *de mars dernier, & qui faute de donner de ses nouvelles, risque de perdre sa Compagnie dans le Regiment de* Son Altesse *le Prince-Evêque de* Liege; *la premiere création devant être faite incessamment. A quoi, il ajoute qu'au lieu de trente louis, il en promet cent, à condition que les renseignemens sûrs, & la rentrée de son fils chez lui aient lieu dans le terme de* 30 *jours, à compter de la date du* 22 *juin, au bout duquel il ne veut plus être tenu ni engagé à quoi que ce soit ou puisse être, & il veut avoir le droit de retirer les cent louis qu'il a déposés chez* F. J. Desoer, *Imprimeur-Libraire. Le Capitaine* du Perron, *âgé de* 21 *ans, est de petite taille & un peu maigre, aiant les sourcils noirs, les cheveux noirâtres, & quelquefois des boutons au visage; ne parlant que le* François *& le* Liégeois.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 6 *Juillet* 1785.

De LISBONNE, *le* 10 *Juin.*

LA reine vient d'accorder une amnistie générale en faveur de tous les déserteurs de ses troupes qui seroient actuellement dans ses états: Mais pour qu'on n'abuse pas de sa clémence à l'avenir, S. M. décerne la peine de mort contre ceux des déserteurs qui seroient passés chez l'ennemi, s'ils peuvent être saisis.

Il a été parlé dans le tems des avantages remportés par les troupes de ce roiaume, sur celles de *Bonsulo*, prince *Maratte*, qui avoit attaqué nos établissemens aux *Indes-Orientales*; voici la relation que la cour a fait publier de ces succès.

„ Les progrès allarmans & rapides de *Bonsulo*, (*prince d'une nation* Indienne, *voisine des établissemens* Portugais *à* Goa, *située sur la côte de* Malabar, *au* 20*me degré de longitude occidentale*,) donnerent naturellement occasion au gouverneur-général de nos possessions dans l'*Inde*, d'appeller près de lui le maréchal-de-camp de *Veiga*, pour conférer avec cet officier, sur les moiens les plus propres à reprimer l'audace de *Bonsulo*, & à l'arrêter au milieu de ses dévastations. Les troupes de ce prince s'étoient déjà emparées de *Gulutem*, *Manerim*, *Manetorem*, *Salem* & *Damassem*; elles avoient enfin taillé en pieces une partie de nos *Cipayes* & un détachement de notre cavalerie qu'elles avoient attaqué sur la plaine de *Molgon*; nous y avions perdu 7 hommes & 5 chevaux. Outre cet échec que nous avions reçu, *Bonsulo* avoit chassé de leurs habitations tous les *Cipayes* qui nous sont attachés, & s'étoit emparé de tout le terrein qui est hors des murs de *Bardes*, le long des rivieres qui coupent l'établissement de *Goa*. On avoit encore appris que l'ennemi s'étoit mis en marche le 16 de novembre, avec la plus grande partie de son armée vers notre fort *Sanquelim*, & qu'effectivement il l'avoit investi ce jour-là. Le résultat de la conférence du gouverneur avec le maréchal-de-camp de *Veiga* fut, que le premier donna carte blanche au second, & qu'il lui ordonna de marcher contre l'ennemi, de l'arrêter de son mieux dans le cours de ses conquêtes, & de commencer lui-même les hostilités contre *Bonsulo*. Le maréchal-de-camp, considérant d'un côté, la difficulté de la marche pour les troupes reglées, & de l'autre, la consternation des *Cipayes* par leur derniere défaite, voulant néanmoins secourir la garnison de *Sanquelim*, résolut de faire une diversion pour attirer de son côté toute l'attention de l'ennemi. En conséquence, il résolut de faire passer la riviere de *Chapora* à un corps de troupes pour leur faire attaquer les retranchemens de *Marijem*; pour exécuter ce passage dangereux, Mr. de *Veiga* donna ordre de lui préparer 40 pirogues & 3 chaloupes armées pour assurer le débarquement de ses troupes. Il eut la précaution aussi de faire pointer deux pieces de canon contre les retranchemens de l'ennemi. Tous ces préparatifs furent complets le matin du 23 novembre. Quatre cens *Cipayes* s'embarquerent sous les ordres de leurs officiers respectifs; 150 grenadiers, tirés du premier & troisieme régimens, les suivirent dans d'autres pirogues pour les soutenir.

Arrivés à la rive opposée du fleuve, le débarquement des *Cipayes* se fit avec cette gaité qui leur est ordinaire; & dès qu'ils furent à terre, ils attaquèrent vigoureusement sans ordre, au son de leurs propres instrumens, en poussant leurs cris usités. L'ennemi surpris, s'attacha à vouloir jetter dans un bois qui étoit derriere lui, un canon placé dans les retranchemens & qui composoit toute sa grosse artillerie; mais après une foible résistance, il lâcha le pied & abandonna cette plantation, qui fut pillée & brulée. Après ce succès qui fut complet, nos troupes se retirerent pour se rembarquer. Pendant qu'elles étoient occupées à rentrer dans les pirogues, l'ennemi reparut, & s'étant mis à l'abri derriere des haies & des fagots de branches de buis, il fit feu sur elles; mais la présence du commandant & les précautions qu'il avoit prises pour empêcher la confusion & le désordre ordinaires dans ces occasions, rendirent cette attaque de l'ennemi infructueuse. Toute notre perte ne fut dans cette rencontre, que de trois *Cipayes*, deux matelots & un grenadier; nous eumes deux blessés. L'ennemi perdit plus de 30 hommes qui resterent morts sur le champ de bataille, parmi lesquels se trouva le chef de cette peuplade. Le siege de *Sanquelim* continuoit toujours; déjà l'ennemi avoit fait plusieurs attaques, & la garnison se trouvoit dans une situation d'autant plus critique, que tous les jours elle voioit augmenter l'armée de *Bonsulo*. Ce prince avoit 5 mille hommes d'infanterie, & 300 hommes de cavalerie. Notre maréchal-de camp aiant formé le dessein de jetter du secours dans *Sanquelim*, passa, le 14 décembre, dans l'isle de *St.-Etienne*. Il avoit eu la précaution d'envoier en avant les compagnies des grenadiers du premier & second régiment, 800 hommes de la légion & 800 *Cipayes*, pour protéger efficacement la traversée du canal de *Seramanus*, où des petits bâtimens avoient été apprêtés afin de recevoir les troupes. De-là, le maréchal-de-camp marcha droit à *Bicholim* sans la moindre opposition. Il choisit encore 80 soldats de la garnison & les joignit aux 220 grenadiers qu'il avoit avec lui: Ainsi toute sa petite armée consistoit seulement en 1915 hommes, & c'est avec ce corps d'armée qu'il marcha au secours de *Sanquelim*; il menoit six pieces de campagne, & toutes ses munitions & provisions de bouche étoient chargées sur 300 *Begaris (sorte de petits charriots.)*"

„Le brigadier-général, qui commandoit à *Bicholim*, eut avis à 10 heures du soir, que les ennemis avoient reçu un renfort de 1000 hommes d'infanterie & de 150 chevaux; qu'on savoit dans l'armée ennemie, que le maréchal-de-champ *Portugais* étoit arrivé à *Bicholim*, & que parconséquent, il seroit peut-être plus expédient pour celui-ci, d'entamer une négociation pour un accommodement définitif. Le brigadier-général, par ordre de notre commandant, répondit à cette lettre d'avis par une autre, dans laquelle le maréchal-de camp avertissoit l'ennemi que, ne voulant nullement le tromper, ni le surprendre, il avoit résolu de sortir de la place le lendemain matin à 7 heures; qu'il marcheroit même au son du tambour & de tous les instrumens militaires; & qu'alors *Bonsulo* seroit le maître de choisir lui-même le lieu de la rencontre, & conséquemment le champ de bataille. Notre commandant tint parole; il sortit effectivement de *Bicholim* le 7 décembre au matin, comme il l'avoit promis."

„Après avoir marché un quart d'heure, notre commandant apprit que les bords de la premiere riviere qu'il devoit traverser n'étoient pas occupés par l'ennemi; il la passa à la tête de sa petite armée, aiant de l'eau jusqu'au dessus du genou. L'ennemi averti par le bruit même de la marche, de l'approche de nos petites forces, & étonné de la ponctualité du général *Portugais*, rassembla à la hâte les différens partis qu'il avoit envoiés en avant, pour inquiéter & arrêter nos troupes dans leur marche. *Bonsulo* forma son corps de bataille & se plaça fort avantageusement à *Querim*, éloigné d'une lieue de *Bicholim*, & de deux de *Sanquelim*. Il donna à son ordre de bataille la forme du *Croissant*; sa cavalerie étoit placée derriere son armée, vis-à-vis du centre; & il la fit ranger sur la gauche, dans une petite plaine très avantageuse pour les manœuvres. L'ennemi nous voiant avancer, commença à faire feu de très loin. Notre général y fit répon-

dre par le feu de toute son artillerie. Arrivés près d'un bois très fourré & étant forcés de le traverser, l'ennemi saisit habilement cette occasion de nous attaquer par un feu bien soutenu & terrible; mais les ordres donnés par le commandant, furent exécutés avec tant de ponctualité, que nos troupes franchirent aisément cet obstacle. L'ennemi abandonnant ce poste, se retira en confusion aussitôt que nous fumes arrivés sur le champ-de-bataille. Il fut couvrir son camp & reprendre poste sur la petite hauteur de *Codalé*, où il avoit placé une piece de canon de six livres de balle. Sa cavalerie étoit postée dans le valon de *Gerobaim*. Alors sans perdre un moment, notre général ordonna de marcher vers la colline de *Codalé*, & fit cesser le feu de l'artillerie pour mieux cacher son approche à l'ennemi; mais *Bonsulo*, ne jugeant pas à propos d'attendre notre armée, prit la fuite; nos troupes se mirent à sa poursuite & parvinrent au pied de la hauteur de *Codalé*, d'où, après un combat très vif, elles délogerent l'ennemi. *Bonsulo* perdant alors tout espoir de défendre son camp avec succès, se retira précipitamment & confia son artillerie à des troupes choisies qui furent chargées de l'emmener. Notre général aiant fait attaquer très vigoureusement les retranchemens, l'ennemi prit la fuite tout de bon & dans le plus grand désordre. Cet heureux succès nous mit à même de porter un prompt secours à *Sanquelim*; nos troupes y entrerent à 11 heures & un quart avec toutes les provisions. Le maréchal-de-camp de *Veiga* donna au lieutenant qui avoit défendu la place, les louanges dues à sa bravoure & à sa fermeté; ce lieutenant avoit reçu un boulet de canon dans le côté gauche. La garnison avoit montré la valeur la plus décidée pendant 23 jours que le siege avoit duré. Après une demie heure de repos, Mr. de *Veiga* reprit avec son armée, la route de *Bicholim*, où il arriva à cinq heures, sans avoir vu, ni rencontré un seul soldat ennemi. Notre perte dans cette journée, ne fut pas considérable. Nous eumes un grenadier & trois *Cipayes* tués; un lieutenant de la légion eut la main droite emportée d'un coup de feu; un enseigne, deux caporaux & 22 soldats blessés; 77 *Cipayes* blessés. L'ennemi eut beaucoup de monde de tué; mais il ne fut pas possible de compter le nombre des morts; nous primes 62 fusils, 28 sabres, huit arobes de poudre, & autres munitions de guerre."

(*La suite, l'ordinaire prochain.*)

De LONDRES, *le* 24 *Juin.*

La chambre des *Pairs* n'a encore pris aucune décision sur la grande affaire qui l'occupe. Elle reçoit & examine journellement la multitude de mémoires qu'on lui présente contre le fameux reglement. On ne peut pas prévoir encore quelle sera l'issue de cette affaire majeure dans la chambre *Haute*.

Les *Communes* ne s'occupent plus que des affaires relatives au subside. Cette chambre voit tous les jours proposer des bills qui y ont rapport. On les discute dans une séance, on les approuve dans l'autre; car on n'en rejette aucun de ceux que Mr. *Pitt* a proposés, ou fait proposer successivement; ainsi le fardeau des impôts s'accroit, & il faudra bien finir par le porter de gré, ou de force. Mr. *Pitt* fit dans la séance du 21, des remarques très judicieuses sur la fraude inouïe qui se commet sur les droits du tabac. Il prouva que la consommation annuelle de cette plante étoit en *Angleterre*, de douze millions de livres pésant. L'impôt étant de plus de quinze sols par livre, devoit produire annuellement une somme de 750,000 livres sterlings. Mais selon lui, cet impôt n'avoit produit dans les trois dernieres années, qu'une somme de 480,000 livres sterlings par an. En conséquence, il proposa un bill pour arrêter cette fraude, & il fut arrêté que le bill seroit rédigé. On arrêta aussi un autre bill pour fixer la durée des scrutins pour les élections parlementaires.

Le 22, on résolut la levée d'une somme de 650,000 liv. sterl. par voie de lotterie, pour liquider les prétentions des loialistes *Américains*. Cette lotterie doit consister en 50 mille billets, à 13 livres chacun. Les prix qu'on destineroit à ces billets, formeroient une somme de 500,000 livres sterlings, de façon que l'excédent, 150,000 livres sterlings, est tout ce que les loialistes peuvent espérer de partager entre eux. Les contribuans devroient fournir leurs souscriptions

à ladite lotterie, entre le 23 juin 1785 & le 9 janvier 1786. Les prix ne seroient paiés à ceux que la fortune favorisera, qu'après le 1er juin 1786.

Dans la séance du 23, le procureur général proposa un bill pour réformer la police de *Londres*, de *Westminster* & des environs de la capitale; ce bill fut ordonné. Il est à souhaiter qu'il soit bientôt prêt, & encore plus qu'il rémedie efficacement aux crimes atroces qui se commettent tous les jours, avec une effronterie qui n'a pas d'exemple, même chez les peuples les moins policés & les plus cruels; *Londres* & ses environs sont des coupe-gorges, où l'honneur, la propriété & la vie des particuliers sont dans le danger le plus imminent.

Mr. le comte *Woronzow*, envoié de S. M. l'impératrice de *Russie*, a de fréquentes conférences avec le marquis de *Camarthen*, secrétaire d'état. On parle beaucoup d'un nouveau traité de commerce entre la *Russie* & l'*Angleterre*. On assure même que le plan de ce traité est bien plus général; qu'il embrasse beaucoup plus d'objets, & qu'il porte sur des fondemens plus avantageux pour les deux nations, que celui qui fut conclu en 1766.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 18 Juin.*

„Sur les avis qu'on a reçus, des divers mouvemens que font les *Turcs*, on a envoié aux troupes qui garnissent nos frontieres, l'ordre de se concentrer de plus en plus, & de veiller exactement sur les démarches de ces voisins fâcheux. Trois régimens ont reçu l'ordre de passer en *Hongrie*, pour remplacer un pareil nombre qui se porte sur les frontieres. Quand même on n'auroit pas besoin d'y multiplier les forces pour les opposer aux *Musulmans*, on en entretiendra de considérables dans les vastes provinces de ce roiaume. Elles affermiront l'autorité des commissaires roiaux, & en imposeront à ceux qui réginberoient contre les nouvelles loix & contre les ordonnances, qui abrogent des usages auxquels les peuples tiennent avec opiniâtreté."

„On s'occupe d'ailleurs de mettre fin aux brigandages qui regnent dans différens districts de la *Hongrie*. On va purger celui de *Temeswar*, des brigands, la plûpart sujets *Turcs*, qui l'infestent depuis quelque tems. Ce que les gazettes ont dit d'une nouvelle rébellion des *Valaques*, se réduit à quelques rapines qui leur sont fort ordinaires."

„Les suppressions de couvens se succedent rapidement. C'est ordinairement le tems des absences du monarque qui est choisi pour les opérations de cette nature. On destine le couvent des *Ursulines* supprimées de *Tuln*, pour y rassembler les pauvres de *Mauerbach*, qui désertent en foule, se plaignant que le célebre institut leur donne à la vérité assez pour ne pas mourir de faim, mais trop peu pour vivre."

„On vient de publier une brochure intitulée: *Preuves que l'Empereur Joseph II est Protestant.* Ces preuves consistent en ce que l'empereur *proteste* efficacement par ses réformes, contre les abus que les papes & les moines ont introduits dans l'église *Catholique*."

Extrait *d'une autre lettre de* Vienne, *du 22 Juin.*

„Les derniers avis de l'*Italie* nous annoncent que l'empereur, en se rendant à *Milan*, a le dessein d'y jetter les fondemens de nouveaux arrangemens qu'il croit nécessaires au bien de ses états en *Lombardie*, & qui pourront retarder son retour à *Vienne* jusqu'à la fin de ce mois; que L. M. *Siciliennes*, après avoir fait une visite au roi de *Sardaigne* à *Turin*, passeront à *Milan*; qu'elles y jouiront des fêtes qu'on leur prépare; que de là elles iront en *Toscane* pour prendre congé du grand-duc & de la grande-ducheſſe, & qu'elles retourneront à *Naples* sur leur flotte."

„On apprend aussi que cette année, il n'y aura point de campement d'exercice aux environs de notre capitale; mais un en *Hongrie*, un en *Bohême* & un en *Moravie*, & que S. M. I. les honorera de sa présence."

„Quelques personnes de la suite de l'empereur, entr'autres Mr. *Brambilla*, son chirurgien ordinaire, ont ressenti des indispositions causées par le froid, l'humidité, les dangers & les incommodités multipliés du voiage de *Mantoue*. On a même dit que le monarque avoit eu un accès de son érésipele ordinaire; heureusement cet avis ne se confirme pas."

De CONSTANTINOPLE, *le* 28 *Mai.*

C'eſt avec la plus grande ſurpriſe que nous aprenons journellement, par les papiers publics, qui parviennent jusqu'à nous, que le gouvernement, ſurtout depuis la derniere révolution arrivée dans notre miniſtere, fait travailler avec la plus grande activité, & ſans aucun relâche, à augmenter tant nos forces de terre que de mer; qu'enfin nous faiſons de ſi grands préparatifs, qu'on ne peut douter que la guerre ne ſoit à la veille d'éclore dans nos contrées. Tous ces grands préparatifs qu'on nous fait faire, ſe réduiſent à ce qui a toujours été d'uſage, quand les perſonnes à la tête des affaires n'ont pas coulé leurs jours dans l'oubli de leurs devoirs: c'eſt à dire enfin qu'on fait exercer nos troupes, comme on a toujours dû le faire, lorſqu'on a voulu ne pas s'expoſer à voir flétrir l'honneur de la nation; qu'on aproviſionne les fortereſſes & les magaſins; qui etoient dépourvus de choſes les plus néceſſaires; qu'enfin la prudence du gouverneur veille avec plus d'attention à ce que nous ſoions dans le meilleur état de défenſe poſſible, ſans avoir probablement aucune des vues hoſtiles qu'on nous ſuppoſe. Le nouveau grand-viſir, le *Capitan-Pacha*, le *Mufti*, penétrés des mêmes ſentimens, ſont ſansdoute animés du même zele, pour le bien & la proſpérité de l'état; mais comme la paix avec ſes voiſins eſt la plus grande félicité dont puiſſe jouir une nation, il n'y a aucune raiſon de ſupoſer qu'ils aient ni l'un, ni l'autre l'intention de la troubler.

Un négociant *François*, qui a voiagé en *Perſe* où il a fait un long ſejour, en eſt revenu depuis peu dans cette capitale. Voici l'eſquiſſe qu'il a fait de l'état actuel de la *Perſe*.

„ *Aly-Murat Khan* eſt aujourdui ſouverain de cet empire, qui n'a plus les belles provinces qui autrefois, en faiſoient le plus riche appanage. Les généraux qui avoient aidé *Nader-Schach* à faire des conquêtes, même ſur le *Grand Mogol*, & qui avoient fixé les limites de cet empire depuis les bords de la mer *Caſpienne*, juſqu'au pais des *Usbeks*, penſerent, après la mort du conquerant, qu'ils avoient un droit inconteſtable à l'empire & ſe firent la guerre pour la conquerir de nouveau les uns ſur les autres. *Kerim-Khan*, entraîné dans cette guerre, la finit en s'emparant de la province d'*Erakaizam*, dans laquelle eſt ſituée la ville d'*Iſpahan*, capitale de l'empire; il fit auſſi la conquête de la province de *Fars*. Bientôt après, autant par ſa politique que par ſes crimes, il ajouta d'autres provinces à ſon empire. Mais il ne fit aucune démarche pour s'aſſujettir les autres provinces ſéparées; il ſe contenta de recevoir l'hommage annuel de celles de *Sitzislan* & *Makaran*. *Kerim-Khan* étoit né avec une ame très élevée. Selon l'uſage de ſes compatriotes, qui habitent aux pieds des montagnes de *Kermoncha*, il avoit donné les premieres marques de ſa valeur en pilſant les caravanes, & il s'étoit fait une grande réputation par ce genre d'exploits. *Nadar Schach* en conſéquence de ſes talens & de ſon intrépidité, l'avoit fait ſon grand écuier. Pendant la vie même de ce prince, il avoit été honoré du rang des *Khans*, & après la mort de ſon bienfaiteur, il intrigua ſi bien à la cour, qu'il ſe fit nommer généraliſſime de l'armée de *Perſe*. Cinq ans après, il fut déclaré régent; il remplit ce poſte pendant 24 ans de ſuite, avec une habileté extraordinaire & avec une modération qui lui gagna les cœurs, tant des grands, que des petits; il ſut par ſa juſtice & par ſon équité, ſe concilier l'affection & l'eſtime univerſelles. Il mourut le 1*r* mars 1779, âgé de 74 ans. Après ſa mort, la diviſion ſe mit une ſeconde fois parmi les grands de l'empire, & ils chercherent tous à ſe ſupplanter les uns les autres. Un des plus renommés, fut *Saquir-Khan*, qui, ſous prétexte de protéger la famille roiale, dont il ſe diſoit le défenſeur, parvint juſqu'à la capitale de l'empire, s'empara des fils du roi, de leurs femmes & de leurs eſclaves, & ſous prétexte qu'il n'y avoit pas des vivres pour les nourrir, il leur fit lier les mains & les fit maſſacrer cruellement les uns après les autres, réſervant pourtant les deux princes, fils du roi, & les tenant priſonniers. Ce ſanguinaire conquérant partit de la capitale pour d'autres expéditions & ſe propoſa de laiſſer un monument éternel de ſa rage. Arrivé à *Teſtkaſt*, il fit part de ſon deſſein à ſes troupes, & leur dit, *qu'il avoit formé le*

beau projet d'élever dans ce lieu, trois montagnes de corps morts, en égorgeant tous les officiers & serviteurs attachés à la cour, & que sur le sommet de chacune de ces montagnes, il vouloit placer les deux têtes des fils du roi & celle de Sadic Khan. Les soldats, révoltés d'un projet aussi sanguinaire, conspirerent contre la vie du général; ils se rendirent maîtres de sa personne au moment qu'il sortoit de sa tente pour mettre le comble à sa barbarie. *Sadic-Khan* & les deux princes furent délivrés; *Abulaht-Khan*, l'aîné des fils du roi, fut proclamé & reconnu empereur; il fit son entrée à *Shiras* le 21 juin 1779. Celui-ci à son tour fit renfermer son frere, pour n'avoir rien à craindre de ses intrigues. *Sadic-Khan*, après le départ de la famille roiale pour *Ispahan*, revint de *Shiras*, & malgré une nombreuse garnison, il s'empara du palais: Ses fils eurent des querelles avec la famille roiale, mais enfin ils firent, après bien des pillages, une paix simulée avec la cour à laquelle ils étoient unis par les liens du sang. *Sadic-Khan*, après avoir mis les grands de la cour dans son parti, surprit à table le 26 d'août, *Aboulfath-Khan*, son neveu, regnant alors en *Perse*; ce prince y étoit en débauche avec des femmes qui l'avoient ennivré. *Sadic-Khan*, indigné de cette crapule, fit saisir *Abulaht-Khan*, le fit renfermer & le fit déclarer incapable de gouverner. S'étant emparé du trésor roial, il se fit reconnoître en qualité de régent & écrivit à tous les gouverneurs des provinces, que l'incapacité reconnue du fils du dernier roi, l'avoit porté à s'emparer de la régence, afin de prévenir les désordres qui ménaçoient l'état. "

„Cependant les gouverneurs des provinces ne vivoient pas en bonne intelligence, ni entre eux, ni avec la cour. *Aly Murat-Khan*, devenu généralissime des troupes de *Perse*, informé des cruautés du nouveau régent, & des atrocités que ses trois fils commettoient, vint mettre le siege devant *Shiras*; il en prit possession, revint à *Ispahan*, & au mois de mars 1780, il se fit déclarer régent de *Perse*. Trois jours après, il fit couper la tête à *Sadic Khan*, & il fit crever les yeux à *Aboulfath-Kahn* légitime souverain, de même qu'aux deux autres princes ses freres. L'empereur resta prisonnier à *Shiras*, & les deux autres furent transportés à *Arzerum*. Il donna le gouvernement de *Shiras* à *Seid Murad*, & fixa sa résidence à *Ispahan*. *Aly Murad Khan* a conquis presque toutes les provinces détachées de l'empire. Il s'est rendu maître entre autres, de *Siristan*; il en est parti à la tête de 40000 hommes, pour se rendre dans la province de *Teiran*, d'où il est reparti au commencement du printems de cette année, pour suivre le cours de ses conquêtes. *Teiran*, *Kiran* & *Schirivan* sont les provinces les plus fertiles de tout l'empire de *Perse*; l'air y est plus tempéré qu'au centre du roiaume; on y recueille du ris en abondance & les champs y sont plantés d'une grande quantité d'orangers. Les bois de *Kiran* abondent en toutes sortes de fruits; on y trouve même des arbres particuliers au sol de l'*Amérique Septentrionale*."

De Lintz, *le* 8 *Juin.*

Par ordre de la régence de la *Haute-Autriche* ont vient de publier l'ordonnance qui suit: „Pour opérer dans tous les états héréditaires de la monarchie d'*Autriche* une parfaite uniformité par rapport au port de lettres, S. M. par décret des 22 & 30 mai dernier, a trouvé bon d'ordonner, qu'à commencer du 16 de ce mois, sans avoir égard à la diminution dont ont jouissoit dans la *Haute Autriche* depuis l'année 1756, pour le paiement des ports de lettres, on paiera, comme dans tous les autres pais héréditaires, dans les bureaux de poste ordinaires ou postes filiales, tant à la réception qu'au départ d'une lettre, 3 kreutzers pour une lettre simple, sans affranchissement au départ, 6 quand on voudra l'affranchir; par la même raison 6 kreutzers pour toute lettre qu'on recevra sans affranchissement, ou 3 quand elle sera affranchie. Pour les lettres au contraire qui partiront ou arriveront dans un grand bureau, on paiera 4 kreutzers sans affranchissement, & 8 pour affranchissement, soit de départ soit d'arrivée. S. M. a fait savoir par ladite ordonnance que son intention est qu'on veille avec beaucoup d'exactitude, à ce qu'il ne se passe aucune contravention par rapport à l'expédition des lettres, c'est-à-dire, qu'aucuns messagers, contre les défenses faites à cet égard, ne se chargent d'aucunes lettres;

déclarant qu'elle prétend & ordonne que toutes personnes qui seront convaincues d'avoir agi contre les defenses portées à cet égard par les patentes suprêmes, soient châtiées & punies suivant la rigueur ordonnée par les dites patentes. En conséquence de quoi tous & chacun devoient avoir attention d'éviter la punition qu'ils encourroient par la transgression des ordonnances publiées à cet égard.

De VIENNE, *le 22 Juin.*

Les *Saprogiens*, qui sont une des hordes de *Tartares*, viennent de demander la protection de l'empereur & de se mettre sous sa dépendance. On doit les faire passer en *Gallicie* & en *Hongrie* & en former un camp de troupes uniformes, comme les *Szekers* en *Transylvanie*. Cette horde est une des plus sauvages de la *Tartarie*; ni les *Russes*, ni les *Turcs* n'avoient pu jusqu'à présent les soumettre à leurs usages. Ils ne connoissent point les liens du mariage; pour entretenir la population chez eux, ils volent les enfans de leurs voisins; ils les élevent à leur maniere & les forment au pillage & à tous les exercices qu'ils pratiquent.

Les finances de l'*Autriche* sont à présent dans le meilleur état; le numéraire circule en abondance. Ce qui en est une preuve, c'est le cours des obligations des fonds publics ici; tous les billets de ces fonds gagnent un demi pour cent & plus d'*agio*.

Deux *Anglois* avoient présenté à S. M. une requête tendant à ce qu'on leur accordât un privilege exclusif pour établir à leurs propres frais des manufactures *Angloises* dans les environs de la capitale. L'empereur, trop juste pour ne pas sentir que de pareils privileges, accordés à des particuliers sont contraires aux droits naturels de tous ses sujets, a refusé leur demande.

On a appris de *Constantinople*, que dans la premiere audience que le grand visir a obtenue du *Grand-Seigneur*, *S. H.* lui a recommandé expressément de terminer le plutôt possible l'affaire de la démarcation.

Des marchands *Grecs* établis en cette ville ont reçu la nouvelle, qu'il s'est livré un grand combat entre les *Turcs* & les *Montenegrins*, & que ces fiers montagnards en sont encore sortis vainqueurs.

Un décret impérial du 29 du mois dernier, défend aux religieux, constitués pour remplacer les pasteurs ou curés, d'être témoins dans les testamens nuncupatifs. Cependant lorsqu'un religieux aura été dûment sécularisé par un bref du pape, il pourra être admis comme témoin valable, de même que tout autre prêtre séculier, dans les testamens déjà faits par écrit, sans pouvoir néanmoins, dans aucun cas, travailler lui-même à la confection d'un testament.

De NAPLES, *le 14 Juin.*

Les dernieres lettres de la *Calabre* mandent qu'on vient encore d'y ressentir plusieurs secousses très vives de tremblement de terre, principalement dans les districts de *Cariati* & de *Seminara*. L'ébranlement a été si violent, que presque toutes les maisons qui étoient près d'être rebâties en entier, ont été renversées. Des pluies continuelles, accompagnées de tonnerre, avoient précédé ces nouveaux tremblemens.

De ROME, *le 15 Juin.*

Le fameux procès qui s'étoit élevé entre le pape & la niece de D. *Amanzio Lepri*, à cause de la donation que celui-ci avoit faite à *S. S.*, vient d'être jugé en faveur de la niece de D. *Amanzio*; ce qui ne fait pas moins d'honneur à nos tribunaux, qu'au pape lui-même. Il ne s'agissoit pas de moins que de sept cent mille écus; (1 million 400 mille flor.)

*D'*ALGER, *le 2 Mai.*

Le 12 du mois dernier, une galiote de cette régence amena dans ce port un matelot, un mousse, un novice & une femme, échappés de la frégate *Françoise*, *la Modeste*, périe par le feu dans la *Méditerranée*, avec des circonstances aussi terribles, que la maniere, dont ces quatre personnes ont eu le bonheur de se sauver, est étonnante. Lorsque l'équipage de la frégate vit, qu'il n'étoit plus possible d'arrêter le progrès des flammes, on prit le parti de mettre les canots à la mer; mais le grand nombre de ceux qui s'y jetterent pêle-mêle avec précipitation, les fit couler à fond. Le grand mât & le mât de beaupré, aiant été brulés par le pied, tomberent dans l'eau, & servirent de refuge au capitaine, avec 30 hommes de l'équi

page. Quinze autres, entre lesquels étoient les 3 hommes & la passagere, qui sont arrivés dans ce port, s'attacherent au mât de beaupré, sur lequel ils flotterent pendant 6 jours. Sans aliment quelconque ils ne subsisterent que de leur urine & d'un peu d'eau de mer. Deux de ces malheureux périrent successivement. Le sixieme jour les cinq qui avoient résisté aux horreurs de cette situation, apperçurent la galiote *Algérienne*, qui s'approcha d'eux & les reçut avec le plus grand empressement. Le *Reis* ou capitaine porta même l'humanité jusqu'à chercher les débris de la frégate, où d'autres personnes pouvoient s'être sauvées: A la distance de plus de deux miles, il trouva le grand mât; mais il n'y vit personne. Malgté les secours qu'il fit donner aux cinq qu'il avoit à bord, l'un d'eux mourut au bout de deux jours. Il a présenté les quatre autres au *Dey*, qui les a envoiés sur le champ au consul *François*. Le consul a fait dresser un procès verbal de ce quils ont rapporté: Il en a envoié copie à sa cour, & une autre aux échevins & aux députés du commerce de *Marseille*. On dit que le matelot & le novice sont hors de danger, mais que le mousse & la passagere sont dans un état desespéré. Cette derniere est de *Marseille*: Elle alloit rejoindre son mari, qui est établi au *Cap-François*. Elle menoit avec elle une fille de seize ans, qui se trouve probablement au nombre de ceux qui ont péri.

De la part de l'Université Electorale de Mayence, *on est intentionné de vendre, aux conditions les plus avantageuses, la ci-devant* Chartreuse, *si célebre & renommée, tant par sa beauté intérieure, sa vue charmante & variée qui s'étend sur les villages des environs, les fleuves, plaines & montagnes de près & de loin, que par sa situation même qui est très magnifique, & la salubrité de l'air dont elle jouit. Il n'y a que* 30 *ans, qu'elle a été bâtie tout à neuf; elle se distingue par sa construction solide, par ses bâtimens commodes, spacieux, enrichis de divers ornemens, & principalement par son aqueduc artificiel &c. Elle aboutit d'un côté directement au grand chemin de* Worms, *& de l'autre côté elle est bornée par le* Rhin, *dont elle est pourtant garantie de toute inondation & insulte de glaces, ainsi toutes les commodités qui sont à souhaiter pour toutes sortes de grandes manufactures & pour l'économie; des jardins & des maisons de plaisance; de très bonnes caves; une brasserie & une boulangerie en propre; plusieurs étangs; un moulin très bon & indépendant, en outre un nombre considérable de grands & petits jardins,* 24 *arpens de vignes fermées de murailles, qui par rapport à leur exposition & la bonté du crû, sont mises au nombre des meilleures vignes qui sont auprès du* Rhin. *Les amateurs étrangers, & ceux qui souhaiteroient avoir de plus amples informations, & un détail plus précis, pourront s'adresser au soussigné, qui leur communiquera les conditions avantageuses, qui seront encore accordées.* Mayence, *le* 18 *Mai* 1785

J. Schlebusch, *Secrétaire de l'Université Electorale de* Mayence.

Mr. du Perron, *Commissaire de la Cité de* Liege, *réitère ici l'avertissement mis sur diverses Gazettes en avril & mai derniers, par lequel il promettoit trente louis d'or de récompense à quiconque pourroit lui procurer des renseignemens sûrs pour retrouver son fils, sorti de chez lui le* 15 *de mars dernier, & qui faute de donner de ses nouvelles, risque de perdre sa Compagnie dans le Régiment de* Son Altesse *le Prince Evêque de* Liege; *la premiere citation devant être faite incessamment. A quoi, il ajoute qu'au lieu de trente louis, il en promet cent, à condition que les renseignemens sûrs, & la rentrée de son fils chez lui aient lieu dans le terme de* 30 *jours, à compter de la date du* 22 *juin, au bout duquel il ne veut plus être tenu ni engagé à quoi que ce soit ou puisse être, & il veut avoir le droit de retirer les cent louis qu'il a déposés chez* F. J. Delour, *Imprimeur Libraire. Le Capitaine* du Perron, *âgé de* 21 *ans, est de petite taille & un peu maigre, aiant les sourcils noirs, les cheveux noirâtres, & quelquefois des boutons au visage; ne parlant que le* François *& le* Liégeois.

No 55.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 9 *Juillet* 1785.

De Paris, *le* 27 *Juin.* (*Retardée.*)

LE voiage de l'empereur, qui d'abord ne devoit être que de 15 ou 20 jours, sera plus long; & on ne l'attend gueres avant le 10 juillet de retour à *Vienne.* Il est certain que ses vues se tournent du côté de l'*Italie:* Soit qu'il s'entende avec les *Vénitiens*, soit que ceux-ci résistent à ses desseins, toujours est il vrai, qu'il desire arrondir son territoire par la cession du *Frioul-Vénitien:* Mais la nouvelle que nous avons reçue hier, suspendra peut-être le nouveau projet de S. M. I., en réunissant ses intérêts avec ceux de la république de *Venise.* Il n'est question de rien moins que de l'invasion de *Raguse* par les *Turcs*, qui, marchant contre les *Monténégrins*, ont cru devoir occuper cette ville. Que ce soit pour la garder ou non, on s'attend que l'empereur, l'impératrice de *Russie* & les *Vénitiens* feront cause commune, pour se plaindre de l'empire *Ottoman.* On verra quelle reponse fera le *Divan.* Il est à présumer qu'elle sera haute & fiere, ce conseil étant gouverné aujourdui par le *Capitan Pacha*, qui ne respire que la guerre, par le grand visir qui ne la desire pas moins, & par le *Mupht*, qui ne suit que leurs impulsions. Reste à savoir, si l'impératrice voudra soutenir ses bons amis les *Monténégrins*, & délivrer les *Ragusains*, qui cherchoient à se lier aussi avec la *Russie* par les nœuds de l'amitié ou peut-être d'une alliance plus étroite encore.

Les actions de la banque de *St. Charles* n'ont pas soutenu leur premiere réputation. Elles sont tombées de 760 à 710. Les personnes qui croient en pénétrer la cause, l'attribuent à ce que Mr. *Gabarrus*, aiant voulu augmenter de 10 pour-cent les 17 mille actions qui lui restoient, & qui ne devoient être délivrées qu'aux *Espagnols*, ceux-ci mécontens n'ont pas voulu les accepter. Mr. *Gabarrus* alloit en conséquence les envoier à l'étranger; & cette abondance inespérée aura fait baisser tout à coup les actions qu'on a ici. Cette cause est la plus vraisemblable, quoique d'autres attribuent ce discrédit à une autre circonstance, qui peut y avoir aussi contribué. Le comte de *Mirabeau* vient de publier une brochure intitulée: *De la banque d'*Espagne, *dite de* St. Charles. On a vu que cet écrivain n'avoit pas épargné la nouvelle compagnie des *Philippines*: Il ne maltraite pas moins la caisse de *St. Charles*; & ses sarcasmes réjaillissent sur l'auteur, Mr. *Gabarrus*, On assure que Mr. *Claviere* lui a fourni les matériaux pour la composition de cet écrit. Il est seulement fâcheux, qu'à la solidité des raisonnemens qu'on y trouve, l'auteur n'ait pas joint cette décence & cette modération, qui attirent la confiance, plus que les traits de la satire la plus mordante.

On vient de publier une ordonnance du roi, en date du 12, *portant prorogation du délai accordé aux déserteurs pour rentrer en* France; en voici la teneur.

S. M., *aiant par son ordonnance du* 17 *décembre dernier, accordé une amnistie générale à tous soldats, cavaliers*, Hussars, *dragons, chasseurs, tant à cheval qu'à pied, & soldats provinciaux déserté de ses troupes avant le premier janvier de la présente an-*

née, à condition qu'ils rentreroient en France *dans le délai de six mois, à compter dudit, jour* 1r *janvier: Et considérant que la plûpart de ces déserteurs qui sont réfugiés en pais étrangers, n'ont pû, à cause de leur éloignement, profiter du délai qui leur a été accordé: S. M. a jugé à propos de proroger celui qu'elle avoit fixé pour la rentrée desdits déserteurs dans le roiaume: En conséquence S. M. a prorogé & proroge pour deux ans, à compter du premier juillet prochain, le délai de six mois qu'elle a, par la dite ordonnance du* 17 *décembre dernier, accordé aux soldats, cavaliers,* Huſſars, *dragons, chaſſeurs, tant à cheval qu'à pied & ſoldats provinciaux de ſes troupes, dont la déſertion eſt antérieure au* 1r *janvier* 1785, *à condition qu'ils reviendront dans cet eſpace de deux ans, à compter du* 1r *juillet prochain, dans les terres de la domination de S. M., à peine d'être déchus de la dite amniſtie. Mande & ordonne S. M. aux gouverneurs & ſes lieutenans-généraux ou commandans en ſes provinces & armées, aux intendans & commiſſaires départis en icelles, aux gouverneurs particuliers & commandans en ſes villes & places, aux inſpecteurs généraux de ſes troupes, aux meſtres-de-camp commandans deſdites troupes, aux prévôts-généraux de la maréchauſſée, commiſſaires des guerres, & à tous autres ſes officiers & juſticiers qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun à ſon égard, à l'exécution de la préſente ordonnance, que S. M. veut être lue, publiée & affichée partout où beſoin ſera.*

Fait à *Verſailles* le 12 juin 1785.

(*Signé*) Louis.

(Et plus bas.) *Le maréchal de* Ségur.

Voici l'extrait d'une lettre de Mr. de *Beaumarchais* à Mr. le marquis de *Ximenès*, qui vient à l'appui de tout ce que nous avons dit de lui il y a quelque tems.

„Vous me demandez, *Monſieur*, s'il eſt vrai que le roi m'ait accordé des ſecours puiſſans dans ma détreſſe actuelle. Je n'ai pas plus de raiſons de vous diſſimuler les traits de ſa juſtice, que je n'en ai eu de cacher l'affliction profonde où me plongea ſa colere inopinée. Le roi trompé m'a puni d'une faute que je n'ai pas commiſe; mais ſi mes ennemis ſont parvenus à exciter ſon courroux, ils n'ont pu altérer ſa juſtice. Oui, *Monſieur*, il eſt très vrai que S. M. a daigné ſigner pour moi, depuis ma diſgrace, une ordonnance de comptant de 2 millions 150 livres ſur de longues avances dont je ſollicitois le rembourſement auprès du roi, tandis qu'on m'accuſoit du crime odieux de lui manquer de reſpect. Si une défenſe légitime m'avoit été permiſe, mon intérêt ſeul eut ſuffi pour repouſſer l'abſurdité de cette accuſation; & ſi S. M. eut daigné me donner des commiſſaires comme elle a bien voulu en nommer pour diſcuter mes intérêts, je n'aurois aujourdui que des graces à lui rendre.“ &c. &c.

Du reſte Mr. de *Beaumarchais* tient fortement à la réſolution qu'il a priſe de reſter renfermé chez lui. Il ne paroitra de longtems, s'il faut pour le faire ſortir de ſa priſon volontaire, une parole agréable de S. M. On peut juger combien le roi eſt juſtement prévenu contre lui par ce mot qui échappa à S. M. après avoir lu la lettre du clergé qui ſe plaignoit à elle des petites éditions des œuvres de *Voltaire*, qu'on doit livrer au prix le plus modique, pour être plus aiſement repandues. *C'eſt encore là*, dit le roi, *un tour de ce drôle de* Beaumarchais.

On avoit dit que Mr. l'evêque de *Lodeve* avoit été aſſaſſiné étant dans ſon caroſſe, par un cordelier qui lui avoit tiré un coup de piſtolet. Pour rendre cet attentat plus affreux, on a ſuppoſé enſuite qu'il avoit eu lieu pendant la proceſſion de la *Fête-Dieu*; mais rien depuis 8 jours ne confirme cette nouvelle, & les amis de Mr. de *Lodeve* la nient.

Les miſſionaires du *Calvaire* font une miſſion à *Corbeil*. Pour exciter plus vivement à la pénitence les cœurs endurcis, ils ont fait conſtruire une grande croix en bois avec la figure du *Chriſt* mourant, preſque coloſſale. Ce crucifix eſt porté en proceſſion par 20 jeunes gens nuds pieds, la corde au col comme de vrais criminels & ſuivi d'un peuple immenſe criant *miſéricorde*. Ce ſpectacle a paru ſi nouveau, ſi extraordinaire à un *bon* pariſien qui paſſoit à *Corbeil*, qu'il ne put s'empêcher de marquer ſa ſurpriſe par quelques ſarcaſmes un peu forts: ſes voiſins crient

à l'impiété, la foule l'entoure & on le conduit en prison. Le bailli roial commençoit à instrumenter, lorsqu'un ordre est venu qui a enlevé ce pauvre diable à cette jurisdiction pour le faire juger par le parlement. Comme c'est un homme bien né, un pere de famille, il y a apparence qu'en le faisant passer pour fol, il en sera quitte pour une correction de quelques mois de prison.

Les travaux de *Cherbourg* vont au mieux. Le 1*er* cône coulé cette année a réussi à merveille: Il est de 150 pieds de diametre.

Mr. *Albert de Rioms* est parti avant-hier. Il va s'embarquer à *Brest* & il trouvera l'escadre de *Toulon* sur le cap *Lagos*.

Tout est fort tranquille ici. Le roi est souvent à *Rambouillet*; la reine ne quitte pas *Trianon*, & *Monsieur* ne revient de *Vichy* que le 30. *Monsieur* doit s'arrêter à *Montpertuis* où Mr. le marquis de *Montesquiou* lui prépare des fêtes charmantes.

Les *Comédiens François*, las de ne rien obtenir de la cour, ont porté leurs plaintes au parlement, contre les spectacles forains qu'ils veulent réduire à ne jouer que des farces, des pantomimes &c. Nous rendrons compte de leur mémoire qu'on dit être de Mr. *Gerbier*.

Depuis 8 jours il y a un vrai hécatombe de piéces sur nos theâtres. *L'épreuve délicate* n'a pas réussi aux *François*; elle est cependant d'un jeune homme qui s'annonçoit avec beaucoup de prétentions. *Agnès Bernau* & l'*heureuse Reconciliation*; celles ci en musique, jouées aux *Italiens* sont tombées à peu près de même.

Mr. de *Peissonel* va faire paroitre une critique du livre de Mr. le baron de *Tott*.

De Londres, *le* 28 *Juin*.

Le 24, la cour expédia des dépêches importantes au duc de *Dorset*; on assure qu'elles sont relatives au traité de commerce entre nous & les *François*. Ceux qui prétendent que les *Etats-Unis* de l'*Amérique Septentrionale* sont menacés d'une prochaine dissolution, débitent trois nouvelles défavorables à la nouvelle république. La premiere consiste en un traité d'alliance, offensive & défensive qui seroit prêt à être conclu entre l'*Angleterre*, l'*Espagne* & le *Portugal*, pour assurer mutuellement leurs possessions respectives dans l'*Amérique-Septentrionale*. La seconde est que le docteur *Franklin*, persuadé de l'insuffisance du gouvernement adopté par les *Américains*, leur porte le plan d'une administration différente; enfin le troisieme consiste à assurer que la populace de *Charles Town*, s'est révoltée contre ses magistrats, qu'elle s'est emparée des fonctions de la magistrature & qu'elle a défendu le recouvrement des dettes qui seroient dues à toutes personnes residant hors de la province de la *Caroline*; particulierement aux agens des négocians *Anglois*, qui auroient été chassés de l'état sans qu'il leur fut permis de se faire paier des marchandises qu'ils ont vendues aux sujets de cet état. Enfin on mande de *Providence*, capitale des isles de *Bahama*, que les *Espagnols* ont été entierement défaits par les sauvages de la côte de *Musquites*.

La chambre des *Pairs* dans sa séance du 24, ordonna que tous les mémoires, & pétitions contre le reglement de commerce avec l'*Irlande*, de même que toutes les dépositions de témoins & plaidoiers entendus dans la chambre, seroient imprimés. De toutes les oppositions faites contre ce reglement, la plus forte, & la plus sérieuse est celle qui a été portée aux pairs par les fabriquans de la *Grande-Bretagne*. Ceux-ci se plaignent amerement de l'article de ce reglement, par lequel il est permis aux navires de la compagnie de s'arrêter en partant dans les ports de l'*Irlande*, & d'y charger des articles des manufactures de ce roiaume. Ils soutiennent que les *Irlandois* pouvant livrer leurs marchandises manufacturées à un prix beaucoup plus moderé qu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, leurs manufactures doivent périr, parcequ'il est très naturel que la compagnie donnera la préférence aux *Irlandois*. Mais on doit observer que par son octroi, la compagnie n'a pas toute la liberté qu'on lui suppose à cet égard, & qu'elle s'est obligée d'acheter aux fabriquans de *Londres*, une certaine quantité déterminée de marchandises, propres à son commerce de l'*Inde*. Le 27, la chambre des *Pairs* reçut aussi divers autres mémoires, contre le reglement qui fait actuellement le principal objet des délibérations. Il est certain, que si le ministre n'est

pas bien assuré de la majorité dans la chambre *Haute*, le plan y sera rejetté tel qu'il est; & qu'il y sera fait des changemens considérables.

La chambre des *Communes* s'occupe toujours des moiens de remplir les subsides, & de leur distribution. Elle s'occupa particulierement d'un changement à faire sur l'impôt du thé. Il est question de substituer à l'impôt de 12 liv. sterl. & 10 chel. par cent, celui de sept liv. & 10 chel. paiable par la compagnie, mais pour ne pas en diminuer le produit au détriment du gouvernement, on obligeroit les acheteurs à paier un impôt particulier de cinq livres pour cent. On approuva quelques bills portés dans les autres séances, on en lut d'autres pour la premiere & seconde fois, enfin on en ordonna d'autres sur divers objets.

La compagnie des *Indes* a resolu d'acheter pour son compte, tout le thé qui se vendra dans tous les marchés étrangers pendant trois mois; elle a donné les commissions à cet effet.

De LONDRES, *le* 1*r Juillet.*

Hier le roi revint de *Windsor* à St. *James*; il y eut cercle à la cour, après lequel S. M. s'entretint avec les ministres sur les affaires générales du roiaume. On examina aussi dans le conseil les dernieres dépêches reçues du continent. Celles de *Paris* sont des plus favorables pour le maintien de la tranquillité générale en *Europe*. Mr. *Ellis*, ministre du roi à la cour de *Dannemarc*, est de retour ici; il a été présenté au roi & a eu l'honneur de faire ses remercimens à S. M. qui l'a nommé son ministre près du roi & de la république de *Pologne*.

On dit que Mr. *Adams*, ministre des *Américains* à cette cour, a insinué à nos ministres dans diverses conférences, que les *Etats-Américains* se relacheroient de leur rigueur envers les négocians *Anglois*, pourvu que le ministere *Britannique* voulut accorder aux navigateurs de la république *Américaine*, un commerce libre aux *Indes Orientales* avec les sujets *Britanniques*. On ne croit pas que le ministre achete la bienveillance des *Américains* à un si haut prix.

Lorsque M. *Hastings* étoit au *Bengale*, les ennemis qu'il avoit dans ce pais-ci, quoique peu nombreux, & peu importans, s'étoient annoncé comme voulant faire des enquêtes sur sa conduite, s'il revenoit jamais en *Angleterre*. Depuis son retour ils affectent d'autres sentimens: aucun d'eux sans doute n'avoit pu croire qu'il songeât sérieusement à quitter son gouvernement. Cependant M. *Hastings* le quitta 17 jours avant qu'on lui eut nommé un successeur en *Angleterre*. L'on ne peut pas attribuer cet évenement à un jeu du hazard, puisque le major *Scott*, & tous les amis de ce gouverneur se sont constamment accordés à dire qu'il quitteroit le *Bengale* à l'époque où il l'a fait. Quelle a été la conduite de ses ennemis? M. *Fox*, le lord *North*, le duc de *Portland*, ainsi que les membres de l'administration, qui l'ont persécuté, ont enfin decouvert qu'il s'en falloit de beaucoup que les affaires de la compagnie ne fussent dans un état aussi désespéré qu'ils s'étoient plu à le faire croire. Ils ne peuvent s'empêcher de convenir aujourdui, qu'au lieu de l'état de guerre où ils ont supposé l'*Inde*, la paix la plus profonde regne dans toutes ces provinces, & que le *Bengale* ne soit dans l'état le plus florissant. Ils conviennent tacitement aussi de l'erreur dans laquelle ils étoient, & cessent de calomnier le grand homme à qui la patrie a des obligations si essentielles. M. *Hastings* a eu la satisfaction d'être reçu avec les marques les plus flatteuses de distinction & d'estime, par les premieres personnes de ce pais, & de tous les partis.

On trouve dans une feuille publique de samedi dernier, l'annonce de l'arrivée de trois bâtimens *Danois* venant du *Bengale*, & d'un autre qui arrive de la *Chine*; au premier abord, il sembleroit que l'arrivée des vaisseaux étrangers, de l'*Inde*, devroit peu nous intéresser, mais c'est précisement le contraire. Les *Danois* anciennement n'expédioient que deux vaisseaux pour le *Bengale*, encore ne leur étoit il pas possible d'y completter leur cargaison; ils étoient obligés d'aller à la côte de *Coromandel* pour l'achever, & cette année il s'est trouvé dans la riviere de *Bengale* près de vingt bâtimens sous pavillon *Danois*; les neuf dixiemes des cargaisons qu'ils apportent de l'*Inde*, ont été fournis par des sujets de ce roiaume, ou pour mieux dire leur appartien-

nent, & cela malgré les actes du parlement qui défendent ce négoce clandestin. Mr. *Pitt* qui fait sonner si haut la destruction de quelques chetifs contrebandiers, devroit s'occuper plutôt d'arrêter un commerce de contrebande aussi considérable. Le dérangement des affaires de la compagnie a réduit ses achats dans le *Bengale* à 500,000 st. au lieu de 1,200,000 st. qu'elle avoit coûtume d'y emploier; le surplus des marchandises est envoié dans l'étranger, ce qui ne peut que faire le plus grand tort aux ventes de la compagnie, & à l'état, qui perd par là les droits qu'il devoit retirer sur ces marchandises.

Les dernieres lettres de la *Chine* assurent, qu'un coup de fusil tiré imprudemment à bord d'un des vaisseaux de la compagnie à *Canton*, aiant tué un *Chinois*, le gouverneur avoit fait demander le coupable: sur le refus qui lui en fut fait, il fit arrêter un matelot *Anglois* par voie de représailles. Cette action aiant occasionné de la rumeur, les *Chinois*, en moins de trois jours, par le moien de leurs signaux, ont assemblé une armée nombreuse; tous les vaisseaux *Anglois* qui se sont trouvés dans la riviere ont été arrêtés, jusqu'à ce qu'on sache les intentions de l'empereur, à qui on a dépêché un courier. Il se passera, ajoute-t-on, plus de quatre mois avant qu'on ne reçoive sa réponse.

L'*Angleterre* fourmille dans ce moment-ci d'aëronautes; il y en a presqu'autant que d'hirondelles; il ne se passe pas de semaine que l'on n'entende parler de nouvelles expériences aërostatiques, tant dans la capitale que dans les provinces. M. *Decker*, aëronaute ambulant qui s'est élevé à *Brissol* & à *Norwich*, est parti une 2e. fois des jardins de *Quantrel*, situés dans cette derniere ville.

Cet aëronaute n'est pas heureux dans ses descentes; il s'est embarrassé dans des arbres, dont il a eu les plus grandes peines à se dégager, & il ne l'a fait qu'avec plusieurs meurtrissures. M. *Decker* est descendu à *Topcraft*, lieu distant de *Norwich* de 16 miles.

Il s'est élevé depuis peu en cette ville une nouvelle société, qui jouit déjà de la plus grande consistance, & dont les principes moraux ne font pas moins d'honneur au siecle où nous vivons, qu'aux vues des membres qui la composent. Elle s'annonce sous le titre de *Société-Théosophique*. Le but de cette nouvelle association est: 1°. D'examiner le sens spirituel des saintes écritures, afin d'acquérir des notions plus étendues des loix de l'ordre divin, & du sens véritable dans lequel ont été écrits l'*Ancien* & le *Nouveau-Testament*.

2°. D'acquérir des connoissances ultérieures concernant le monde éternel, & l'état futur auquel nous sommes tous destinés, auquel nous tendons journellement, & pour lequel ce monde a été créé.

3°. De se livrer à des recherches exactes sur la sagesse & les loix de la providence, comme existante & active dans la création, & sur le fondement des écritures.

4°. D'entrer en une discussion raisonnée sur les vérités les plus importantes, contenues dans les écrits d'*Emanuel Swedenborg*, reconnoissant les *écritures* comme la *seule regle* de doctrine & de vie.

5°. D'établir la nécessité du répentir de nos fautes, & celle de la régénération, en renonçant à tout ce qui est contre la volonté du tout-puissant, suivant le vif intérêt que nous en avons, pour cette vie & pour l'autre.

C'est sur les principes d'une charité illimitée que sont fondés les motifs & le but de cette association. Elle proteste d'ailleurs de ne vouloir attaquer ni détruire aucun des établissemens existans, ni aucune secte religieuse quelconque, par controverse ou autrement. Ses assemblées se tiennent à *New-Court Middle-Temple*, tous les dimanches depuis 6 heures jusqu'à 9 du soir.

Cette société, dont le premier apôtre est le célebre *Suédois*, *Swedenborg*, a pris également racine en *France*, & surtout à *Paris*, où elle est connue sous le nom des *Martinistes*. On la dit déjà fort nombreuse. Quelles que soient les opinions dogmatiques en quoi ils diffèrent des autres sur le sens spirituel des écritures, on ne peut nier que ces nouveaux sectaires n'aient les principes de morale les plus purs, les plus louables & les plus philantropiques. Les ouvrages théologiques de *Swedenborg* sont aujourdui très re-

cherchés & l'on en fait de toutes parts des traductions. Mr. l'abbé *Pernety* à *Berlin* a publié une traduction *Françoise* des *merveilles du ciel &, de l'enfer*. Mr. *B. L.* à *Londres* a traduit le traité de la *Nouvelle-Jérusalem & de sa doctrine céleste*. Mr. *Brumore* en *Suisse* a traduit le traité *des charmes de l'amour conjugal*. Mr. *Peraut* à *Paris* a traduit le traité *de la liaison entre le spirituel & le matériel*, ou du *commerce établi entre l'ame & le corps*, dont on vient de publier à la *Haie* chez *P. F. Gosse* une édition augmentée d'un discours préliminaire, & de plusieurs pieces non moins importantes sur la vie & les écrits de *Swedenborg*.

De Dublin, *le* 22 *Juin.*

On attend à tout moment au château un exprès de *Londres* avec la reponse au message, dont le duc de *Rutland* a chargé Mr. *Beresford*, pour le ministere *Anglois*. On assure que le vice roi est déterminé à donner sa démission, si Mr. *Pitt* persiste à vouloir faire passer les résolutions telles qu'elles viennent de nous être renvoiées.

Les expériences aërostatiques se succedent ici avec presqu'autant de rapidité qu'en *Angleterre*; un docteur *Potin* s'est élevé ce matin de *Marlborough Green* aux acclamations d'une multitude immense. Ce nouvel aëronaute, pour son coup d'essai s'étoit proposé de passer d'*Irlande* en *Angleterre*, pour peu que le vent lui fut favorable; mais aiant été porté dans l'intérieur des terres, & plusieurs des cordes qui attachoient son char au cerceau s'étant cassées, cet aëronaute se hâta d'effectuer sa descente. Après avoir été traîné à travers les haies & les buissons, pendant un quart d'heure au moins, le docteur s'est jetté hors du char, & a abandonné le ballon à sa destinée. Pour comble de désagrément il avoit deux miles à marcher pour se rendre à la premiere maison, & il ne put se faire entendre des habitans quand il y fut arrivé, ignorant absolument la langue: ce ne fut qu'à force de répéter *Potin, Potin*, qu'il parvint à leur faire comprendre qu'il venoit d'être mis au monde dans le voisinage par un ballon, les papiers de *Dublin* l'aiant annoncé. L'aërostat alla tomber à 50 miles de l'endroit où il avoit accouché du docteur, qui meurtri des pieds à la tête, est on ne peut pas plus content de son voiage.

De Vienne, *le* 24 *Juin.*

Les lettres de *Fiume* apportées par la poste d'hier nous donnent des nouvelles un peu plus précises au sujet de l'affaire de *Ragusе*. Il est vrai que le *Pacha* de *Scutari* est entré sur le territoire de cette république, mais sans manifester aucune disposition hostile. On soupçonne, avec raison, qu'il veut se rendre indépendant de la *Porte*, & qu'il n'a paru vouloir faire quelque expédition, que pour mieux cacher ses vues secretes.

Il se confirme que le roi de *Naples* ne viendra point ici & que le camp de *Laxembourg* n'aura pas lieu; mais il est arrivé des ordres de l'empereur par lesquels il doit y avoir vers l'automne, non seulement un camp de 25 mille hommes à *Maehren*, mais encore un autre de 60 mille en *Bohême*, & un troisieme de 80 mille hommes près de *Pest*. S. M. a fait savoir au comte de *Heister*, gouverneur du *Tirol*, qu'à son retour d'*Italie*, elle se proposoit de visiter *Inspruck*, & d'examiner en même tems la nouvelle chaussée, construite pour la facilité du commerce de l'*Allemagne* avec l'*Italie*.

Hier il arriva encore un courier de *Pétersbourg*, dont les dépêches ont été envoiées sur le champ à l'empereur. S. M. sera de retour ici le 11 du mois prochain; ce qu'on a notifié à la noblesse, en l'invitant à se rendre à *Laxembourg*.

Les lettres de *Constantinople* mandent, qu'on y construit deux nouveaux vaisseaux de ligne dans les chantiers de cette capitale. La flotte qui doit croiser dans l'*Archipel* a déjà mis à la voile. Le *Capitan-Pacha* ne la commandera pas en personne. Il restera *incognito* à *Constantinople*, où il logera dans la maison de *Selim-Pacha*, gouverneur de *Belgrade*.

De Cleves, *le* 9 *Juillet.*

Extrait *de la gazette d'*Aix-la-Chapelle, *du* 29 *Juin.*

Nous croions devoir nous empresser de rendre publique la satisfaction que Mr. le comte de Gersdorf *vient d'obtenir dans le différend*

qu'il avoit eu avec Mr. le lieutenant Favre, *ci-devant secrétaire de la légation* Prussienne *à* Madrid.

„Mr. le comte étant parti de *Saxe*, arriva hier au soir dans les environs de notre ville, & en fit instruire Mr. *Favre*, qui s'étoit rendu ici. Il fut convenu que l'on se battroit au pistolet, & que l'on tireroit jusqu'a ce que Mr. le comte crût pouvoir être satisfait. En conséquence ce matin à six heures, ces Mrs. avec leurs seconds se rendirent à l'endroit indiqué, où il y avoit plusieurs spectateurs des environs, & entre autres six à sept officiers de différentes puissances. Les deux combattans se mirent à quinze pas de distance. Mr. le comte tira le premier, il manqua; alors Mr. *Favre* lui demanda s'il étoit content. Sur la reponse négative, Mr. *Favre* tira son coup, qui manqua aussi. Mr. le comte prit un second pistolet & tira: Mr. *Favre* lui aiant riſposté aussi sans effet, on rechargea les armes. Dans cet instant Mr. *Favre* s'approcha de Mr. le comte de *Gersdorf*, & lui dit qu'il croioit qu'il devoit être satisfait. Au moment même, Mrs. les officiers spectateurs s'approcherent, & se joignirent aux instances de Mr. *Favre*, représentant que l'honneur satisfait, l'humanité devoit reprendre ses droits. Mr. le comte de *Gersdorf*, quelques sentimens que son cœur lui inspirât, ne crût pas devoir céder à ces instances, attendu que les bruits repandus dans le public, & qu'avoit accrédités la lettre insérée dans le *Courier du Bas-Rhin*, & copiée par toutes les autres gazettes, ne lui permettoient pas d'entendre à aucun arrangement. Mr. *Favre* lui aiant repondu qu'il désavouoit toutes ces lettres, Mrs. les officiers lui proposerent d'en donner une déclaration autentique, dont Mr. le comte pourroit faire tel usage qu'il jugeroit à propos. Il consentit à cette demande, & voic l'extrait de cette déclaration.“

Mr. Favre *consent qu'elle soit insérée dans les papiers publics. Il déclare que les lettres publiées dans les gazettes, l'ont été à son insçu. Il désavoue publiquement tout ce qui a été écrit de deshonorant & de désavantageux dans cette affaire; pénétré & convaincu que les démarches de Mr. le comte ont été guidées par les sentimens d'honneur, qui ont toujours caractérisé sa conduite.*

Un des officiers spectateurs aiant offert son porte-feuille, a écrit cette déclaration sous la dictée de Mr. le comte de *Gersdorf*. Mr. *Favre* l'a signée & remise à Mr. le comte, qui, satisfait, a reçu la déclaration, & l'on s'est séparé.“

(Nous inférons cet article sans en avoir été requis; & uniquement parcequ'il y est question de notre feuille, à laquelle seule on semble attribuer la cause seconde du malheur qui auroit pu arriver, si les deux adversaires n'avoient trouvé moien de se concilier entre eux. Du reste, nous devons déclarer ici, que la lettre en question, insérée dans notre N°. 100 de l'année 1783, devoit d'autant moins être un obstacle à la conciliation des deux parties, qu'elle nous fut adressée par un tiers; que Mr. *Favre* n'y a eu aucune part; que nous n'avons jamais eu avec lui de relation directe ou indirecte; & que cet ancien secrétaire de légation aiant séjourné, l'année derniere, deux ou trois jours dans un logement de cette ville, nous nous sommes abstenus par délicatesse, de lui rendre visite, quelque empressement que nous aurions pu avoir de lui témoigner toute la part que nous prenions à la fâcheuse situation dans laquelle il se trouvoit alors. Mr. *Favre* a donc pu à juste titre désavouer cette lettre; & nous devons nous féliciter qu'elle n'ait pas donné lieu à des suites plus fâcheuses.)

Du Commerce établi entre l'Ame & le Corps, *ou Traité de la Liaison qui subsiste entre le Spirituel & le Matériel, traduit du Latin d'*Emanuel de Swedenborg, *fidele Serviteur de notre Seigneur* Jésus-Christ, *par le Traducteur de la* Nouvelle-Jérusalem & de sa Céleste Doctrine. *Edition dediée par le Traducteur* François *aux Universités de sa Patrie; augmentée du Discours Préliminaire, de l'Edition* Angloise, *de* Thomas Hartley, *Docteur en Théologie; de quelques Lettres de* Swedenborg *au Landgrave de* Hesse-Darmstadt, *au Docteur* Hartley, *à l'Archevêque de* Stockholm; *ainsi que de plusieurs Notes &*

additions intéressantes sur la Vie & les Ouvrages de l'Auteur. Vol. in 8°. 1785 *à* Londres, *chez la* Société Typographique, *& se vend à la* Haie *chez* P. F. Gosse, *Libraire & Imprimeur de la Cour, à un florin.*

Berlin, le 30 Juin. *Le* 369*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 37. 46. 2. 27. 72. *Le* 370*me tirage se fera le* 20 *Juillet.*

Damnach in abgeurtheilter Concurs-Sache der Gläubiger, wider den Fallit Peter Everhard Terlahn, sämmtliche Gläubiger, unter dem gemeinsamen Nahmen: In- und Ausländische Creditorn: edictaliter zwarn abgeladen worden, immittels aber durch die, von einigen Gläubiger ab dem unterm 23. Junii 1753 ergangenem revisorischen Urtheil nacher Wetzlar genommener Berufung dieser Sache beynahe 30 Jahr unerörtert liegen geblieben, also dass durch diesen langen Zeitverlauf viele deren Creditoren verstorben, und deren Erben, durch die bereits sub Nomine generico, beschehene Abladung hierab die hinlängliche Kundschaft nicht erhalten haben dörften, mithin man bey dahiesig Ihro Churfürstl. Durchl. Gülich und Bergischem Hofrath für nöthig befunden hat, von jenen in der Hofraths Urtheil vom 24. Nov. 1752 classificirten Gläubigern, diejenige, so sich ihrer Befriedigung halber zu dem, ob gleichwohlen darzu bey weitem nicht hinlänglichem Massæ-Vorrath näher nicht gemeldet, weder auch vorhin ihre Befriedigung erhalten, durch eine abermalige Edictal-Ladung nahmentlich, und mit Bemerkung ihrer Wohnörter, so viel als dieselben aus den Actis zu ersehen, vorzuladen, als werden dieselbe benenntlich: Metzger Cremer, Canzelist Nepes, Schutzjud Philip Horn, Theodor Wilhelmi, Commerzienrath Falmer und Jacobi, Hof-Schlosser Austerbeck, Sattler Bergmann, Perruquier Herbst, Joh. Fried. Müller, Kaufhändler Engelbertz, Kaufhändler Balconi, Glasmacher Dahmen, Schreiner Ruhrhoff, Einwohner hiesiger Stadt Düsseldorf. —— Daniel de Bries, Anton von Vollenhoven, Arnold und Henrich Stockeler, Cornelius van der Vliet, Martinus de Leuw van Collwyck, Jan van Holmael, wohnhaft in Amsterdam. —— Kaufhändler Gontard, Frans von Alpen, Joh. Fried. Göring, Kaufhändler Engelard und Fischer, wohnhaft in Frankfurt am Main. —— Otto und Arnold Heinrich Hartkamp, N. Bortensman, wohnhaft in Bielenfeld. —— Geheimrath Freyherr von Dalwigk in Röndorf, Amts Lewenberg, Canonicus Schenckart in Zanten, Anton Franquener in Vervier, Pastor Mateling in Wevelinghoven, Kaufhändler Lange und Theiker in Berlin, Caspar Schulteis in Zürich, N. Tendering in Wesel, Jacob Fremerey in Eupen, Joh. Ditges in Kayserswerth, Gerhard Henr. Diergarten in Langenberg, Kaufhändler Witting und Bruckmüller in Frankfurt, Joh. Holterhof in Lennep, Jacob Ulrich aus der Schweitz. —— Fort endlich folgende, deren Wohnörter unbekannt, als G. von Wonsheim, Joh. Leidelbeer ehemaliger Kammerdiener beym G. von Wonsheim, N. Dickerman und Hahr, Musicus Bettman ehemaliger Hautboist dahier, Faist Cain, Wittib Blatt, Schustermeister Wilh. Schüller, Kaufhändler Joh. Haas, um in Persona, oder durch genugsame Bevollmächtigte zu der bey dahiesiger Hof-Canzley den 22., 23. und 24. August künftig, um die 3te Nachmittäge Stunde, festgestellter gnädigster Commission zu erscheinen, und in so weit es noch nicht geschehen, die Urtheilsmässigen Eiden abzuschwören, und sonst dem rechtskräftigen Urtheil gehörige Folge zu leisten, hiemitten bey Straf der Ausschliessung von der Masse, peremptorisch abgeladen. Düsseldorf den 9ten März 1785.

Aus Ihrer Churfürstl. Durchl. sonderbarem gnädigsten Befehl.

Vt. Freyherr von Ritz. Reckum.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 13 *Juillet* 1785.

De VERSAILLES, *le* 30 *Juin.*

ON est un peu revenu de la surprise que la premiere nouvelle de la prise de *Raguse* avoit causée. Il paroît que le *Divan*, comme on l'avoit prévu, n'est pour rien dans cette levée de bouclier. Le *Pacha* de *Bosnie*, voulant réduire quelques bandes de *Monténegrins*, se présenta devant *Raguse* avec 40 mille hommes & demanda le passage pour son armée. Comment refuser ce que demandent 40 mille hommes? On leur ouvrit donc les portes de la ville: Ils s'emparerent des principaux postes, ainsi que de la forteresse; & ils les garderont sans doute, jusqu'à ce que les habitans aient satisfait l'avidité du *Pacha*, qui ne veut, dit-on, amasser de l'argent que pour se soutenir contre la *Porte*, fort mécontente de lui. Cependant l'empereur & les *Vénitiens* sont intéressés à ce que cette ville ne reste pas en telles mains: Ils s'opposeront sans doute à ce qu'elle soit occupée par les *Turcs*, auxquels cette ville offriroit une excellente place-d'armes, toutes les fois qu'ils voudroient faire la guerre en *Dalmatie*, dans les états voisins de la *Hongrie* &c.

Mr. le comte de la *Peyrouse* a pris congé du roi: Il part demain pour *Brest*. La derniere conférence, qu'il a eue avec le monarque, a été d'une heure & demie. Il avoit déja pu juger, dans les conférences précédentes, des connoissances de S. M. en géographie; mais cette fois que la séance a été plus longue, que S. M. a parcouru avec lui le globe entier, qu'elle est entrée dans les plus petits détails d'une expédition qu'elle a seule ordonnée, Mr. de *la Peyrouse* n'a pu revenir de sa surprise. *Il me sembloit*, a-t-il dit, *entendre raisonner le plus habile comme le plus sage des navigateurs.* Cet éloge n'est point suspect, puisque l'idée d'une semblable expédition, & les soins que le roi a pris pour la faire réussir, annoncent assez, que S. M. en connoissoit à fond la grandeur, l'importance & l'utilité.

Le ministre reçoit tous les jours les nouvelles les plus satisfaisantes des travaux de *Cherbourg*. Le 1*er* cône lancé le 6 de ce mois a bientôt été suivi de deux autres, qui ont eu le même succès; en sorte que ce grand ouvrage est aujourdui fondé sur des bases inébranlables. On en coulera plusieurs autres cet été.

De PARIS, *le* 1*r Juillet.*

Il y a longtems que les tribunaux ne nous avoient rien fourni d'intéressant; nous sommes plus heureux aujourdui. Commençons par le parlement. Cette cour vient de casser le testament du fameux *Charpentier*, qui se fit enterrer il y a trois mois avec tant de pompe. Sa succession (elle passe un million) dont il avoit disposé en faveur de l'université, est rendue à ses parens; l'université a obtenu deux cent mille livres.

Mais l'affaire qui va le plus occuper *Paris*, est celle de Mr. le comte *Davaux*. Dans un moment d'enthousiasme pour *Mesmer*, Mr. *Davaux* lui proposa, s'il vouloit lui dévoiler en entier son secret & ses procédés, de l'enrichir tout-à-coup. *Mesmer* accepta la pro

position & Mr. *Davaux* lui fit un billet d'honneur de 40 mille écus; il se croioit plus savant que ceux qui n'avoient donné que 100 louis & il se mit à magnétiser & tuer aussi bien qu'eux, tant à *Paris* qu'à son régiment. Cependant il ne se pressoit pas de retirer son billet, il fit même quelques difficultés de l'acquitter en entier; & le maître & le disciple se sont brouillés au point, que le premier l'a cité au tribunal des maréchaux de *France*. Le tribunal, n'aiant point voulu connoître de cette affaire, le billet étant fait en faveur d'une personne incompétente, Mr. *Mesmer* l'a porté au parlement. On croit que Mr. *Davaux* pourra bien se voir condamner à paier ce billet; car enfin malgré qu'il prétende n'avoir rien appris, de plus que ceux qui n'ont donné que 100 louis, il est permis, à un inventeur de mettre le prix qu'il veut à son secret.

On écrit d'*Orléans* qu'un de ces hommes qui courent les provinces avec des singes, des ours & autres bêtes étrangeres avoit un léopard, que malheureusement il a laissé échapper. On ne nous dit pas s'il a rompu lui-même sa prison. Quoiqu'il en soit cet animal court les campagnes & cause les plus vives allarmes. Déjà les meilleurs chiens courans, les mâtins les plus courageux lorsqu'ils sont sur la voie, refusent de le suivre. On a commandé 12 hommes de chaque communauté pour faire une battue & tâcher de détruire ce terrible animal: Dès que cette nouvelle a été sue à *Versailles*, le grand louvetier a fait partir des piqueurs avec quelques chiens de l'équipage du roi.

Ordonnance *du roi, qui révoque les articles* 12, 13 *&* 15, *titre* 3 *de celle du* 3 *mars* 1781, *en vertu desquels les étrangers avoient été admis au commerce de ses sujets en* Levant *&* *en* Barbarie; *du* 29 *avril* 1785.

De par le roi. „ Le rétablissement de la paix aiant engagé S. M. à soumettre à un nouvel examen son ordonnance du 3 mars 1781, concernant les consulats, la résidence, le commerce & la navigation des sujets du roi dans les échelles du *Levant* & de *Barbarie*; & l'expérience de quatre années aiant manifesté les effets de l'admission des étrangers dans le commerce du *Levant*: En attendant que S. M. ait prononcé sur les changemens ou les modifications que pourront exiger quelques-uns des articles de cette ordonnance; sur les instances réitérés de la chambre du commerce & des négocians de *Marseille*, de tous les consuls & autres officiers de S. M. en *Levant* & en *Barbarie*, & des négocians des échelles, S. M. s'est déterminé à faire connoître immédiatement ses intentions, touchant la liberté attribuée aux étrangers de faire transporter sur des navires *François* & aux mêmes conditions, que les nationaux, les marchandises du *Levant* à *Marseille*; & en *Levant*, celles de ce port, les draps exceptés. En conséquence, elle a révoqué les articles 12, 13 & 15, titre 3 de ladite ordonnance du 3 mars 1781, rétablissant à cet égard les dispositions & regles portées par l'édit du mois de mars 1669, & par différens arrêts subséquens des 29 août 1670, 15 août 1685, 20 novembre 1688, 3 juillet 1692, 10 juillet 1703, 16 janvier 1706, 22 décembre 1750, 28 janvier 1760. S. M. accorde aux étrangers un terme de huit mois, à compter du jour de la publication des présentes, pour liquider & terminer les affaires de cette espece qu'ils auroient entreprises ensuite de ladite ordonnance du 3 mars 1781, laquelle demeurera dorénavant sans effet pour toutes les opérations semblables desdits étrangers."

Depuis la fin de la derniere guerre l'on a eu plus d'une preuve, que bien loin d'être dérangées, les finances du roiaume se trouvent dans un meilleur ordre, & que le gouvernement remplit avec plus de fidélité & d'exactitude, ses engagemens, que sous le dernier regne après sept ans de paix. L'on se rappelle la malheureuse époque, où, entre autres désordres de l'administration, le crédit public fut ébranlé jusqu'aux fondemens par la suspension imprévue du paiement des billets de finance, connus sous le nom de *reſcriptions*. Une administration plus sage, plus économe, & qui sait mettre à profit les immenses ressources d'un roiaume tel que la *France*, n'a pas voulu laisser subsister plus longtems les traces de cette honteuse opération: Et en conséquence il vient d'être publié un arrêt du conseil-d'état, en date du 26 juin, qui *ordonne que ce qui reste des reſcriptions, ſuſpendues par l'arrêt du* 18 *fé-*

vrier 1770, *sera remboursé en totalité dans l'espace de dix mois, à compter du* 1*r juillet prochain.* Voici le contenu de cet arrêt remarquable.

Vu par le roi, étant en son conseil, le mémoire présenté par les receveurs généraux des finances, contenant: „que, depuis le rétablissement de leur compagnie, chacun d'eux avoit employé tous ses moiens pour ne laisser en circulation que la moindre quantité possible de *reserciptions*, & pour affermir de plus en plus la confiance publique dans cette nature d'effets: Que le succès avoit répondu à leurs efforts; mais qu'ils avoient pensé, qu'il s'accroîtroit & se consolideroit encore, si l'on parvenoit à faire disparoître jusqu'aux traces de la suspension de 1770, par un prompt & entier remboursement du seul effet qui en restât frappé: Qu'ils ne pouvoient choisir un moment plus favorable que celui où, par l'exactitude que S. M. maintient dans les paiemens, par le rapprochement qu'elle a fait de plusieurs parties arriérées, par l'ordre qu'elle a établi pour l'amortissement des dettes de l'état, & par sa fidélité constante à tenir tous ses engagemens, elle a élevé le crédit au plus haut dégré: Que, s'étant donc occupés des moiens d'effectuer sur le champ le remboursement des *reserciptions* suspendues, qui, suivant les époques assignées, ne seroit achevé que dans dix ans, ils avoient reconnu, qu'ils en auroient la possibilité, si S. M. vouloit remettre au Sr. *Geoffroy* d'*Assy*, leur caissier, des assignations paiables aux mêmes termes, & pour les mêmes sommes, qui ont été fixées pour le remboursement de ces *reserciptions*; lequel caissier donneroit sa soumission d'en rembourser la totalité dans l'espace de dix mois, à compter de juillet prochain, sur les fonds qu'ils lui remettroient à chaque échéance, sans autre interêt que celui de leurs avances successives, à cinq pour-cent: " S. M. a reçu avec satisfaction cette offre des receveurs-généraux de ses finances, comme une nouvelle preuve de leur zele & de l'utilité de leurs services: Elle a vu, par le compte qu'elle s'est fait rendre de ce qui reste de *reserciptions* suspendues au-delà des *trois millions trente-neuf mille trois-cent vingt-deux livres*, sortis par le tirage du 10 février dernier, qu'il y en a encore pour *vingt-neuf millions quatre-cent soixante-onze mille huit-cent trente-huit livres*, qui, ne devant être remboursées que sur le pied de trois millions par an, ne le seroient entierement qu'en 1795: Et considérant, qu'il ne peut être qu'avantageux d'accélérer l'amortissement d'un effet, dont le nom seul rappelle des circonstances malheureuses, que les principes, qui caractérisent le regne de S. M., ne permettent plus de craindre, & dont la situation présente doit écarter tout souvenir, elle s'est déterminée d'autant plus volontiers à cette opération, qu'elle pourra se consommer sans aucune gêne pour son service, sans dérangement d'aucune autre destination, sans aucuns frais extraordinaires, & même avec une économie réelle, par la suppression des frais de bureaux, de signatures & de tirages de loterie, qu'exigeoient les renouvellemens & remboursemens annuels des *reserciptions* suspendues. A quoi voulant pouvoir: Ouï le rapport du Sr. de *Calonne*, conseiller ordinaire au conseil-roial, controleur-général des finances: le roi étant en son conseil, en agréant les offres faites par les receveurs-généraux de ses finances, a ordonné & ordonne: „Qu'il sera remis au Sr. *Geoffroy* d'*Assy*, leur caissier, des assignations à la concurrence de *vingt-neuf millions quatre-cent soixante-onze mille huit-cent trente-huit livres*, paiables aux mêmes termes, qui avoient été fixés pour les remboursemens successifs des *reserciptions* suspendues; à la charge par le dit caissier de rapporter pour la même somme des dites *reserciptions* suspendues, qu'il aura remboursées dans l'espace de dix mois, suivant l'ordre, dans lequel elles sont placées pour le paiement des intérêts, & conformément au tableau annexé au présent arrêt: veut S. M., qu'à l'expiration du dit espace de dix mois, les *reserciptions*, qui auront été ainsi remboursées, à la concurrence de *vingt-neuf millions quatre-cent soixante-onze mille huit-cent trente-huit livres*, ensemble toutes celles qui l'ont été précédemment, & au brulement desquelles il n'auroit pas encore été procédé, ainsi qu'il est ordonné par l'arrêt du 18 février 1770, seront brulées sans aucun délai, & qu'il en sera dressé procès-verbal suivant la forme prescrite par le dit arrêt, en sorte que la totalité des dites *reserciptions* & assignations suspendues soit & demeure entierement anéantie. "

Fait au conseil-d'état du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le *26 juin* 1785. (*Signé*) Le baron *de Breteuil.*

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 8 Juillet.*

„ Mr. le comte de *Maillebois* a fait aux *Etats-Généraux* son rapport de l'etat où il a trouvé les fortifications & les garnisons des villes & places qu'il a visitées. Ce rapport est, dit-on, très satisfaisant, particulierement à l'égard de *Maestricht*. Comme ce général n'a visité que les villes de *Nimegue*, *Grave*, *Bois le-Duc* & *Maestricht*, on dit qu'il se propose de faire une seconde tournée pour visiter *Breda*, *Berg-op-Zoom*, & les fortifica-

tions de la *Flandre Hollandoise*, dès qu'il sera gueri d'une attaque de goutte qui s'est déclarée à la main. "

„ Nos républicains, jaloux de leur indépendance, & qui voudroient que la nation ne fut soumise à l'influence d'aucune puissance étrangere, ont remarqué avec une sorte de chagrin, que dans ses tournées Mr. de *Maillebois* avoit constamment été accompagné par deux officiers au service de *France*, dont l'un est officier de génie & l'autre d'artillerie. Ils ont pu voir dans nos places fortifiées, des objets que l'on cache également à ses amis comme à ses ennemis; de façon que par la nature de notre constitution & par un effet de nos divisions, nous devons donc être sans cesse à la discrétion de l'une ou de l'autre puissance. "

„ On ne parle même plus de notre différend avec l'empereur, tant on est assuré qu'il sera arrangé par la *France* & selon ses vues. Cet accommodement sera probablement suivi d'une grande reforme dans les troupes nationales, afin de conserver, selon le plan de Mr. de *Maillebois*, une grande partie des nouvelles levées. Sa légion sera du nombre; mais quoiqu'elle soit fixée à 3 mille hommes, on ne croit pas qu'il y en ait guere au delà de 300 de levés. "

„ Mr. de *Kalitscheff*, ministre plénipotentiaire de l'impératrice de *Russie* a remis, dit-on, aux *Etats Généraux*, copie d'une lettre circulaire, adressée par le comte d'*Osterman*, vice chancelier de l'impératrice, à tous les députés de l'empire à la diete de *Ratisbonne*, par laquelle il donne à connoitre: „ Que „ l'impératrice, bien loin de penser à diminuer les droits & privileges de l'*Empire*, „ est au contraire disposée à soutenir en tout „ tems la constitution du corps *Germanique*, „ & à empêcher qu'il n'y soit porté la moindre atteinte: Qu'au surplus S. M. s'en référoit à ce que l'empereur avoit fait déclarer par ses ministres aux cours étrangeres, „ touchant l'affaire de la *Baviere* &c.; quoiqu'en vertu du XVIII article du traité de „ *B de* de 1714 où il étoit stipulé expressément, que l'électeur de *Baviere* pourroit, „ s'il le jugeoit à propos, faire un échange de „ ses états, „ &. que la *France* ne s'y oppose- „ roit pas, l'électeur *Palatin* de *Baviere* eut „ droit de procéder à cet échange. "

„ Il paroit que cette déclaration n'a pas entierement rassuré les esprits contre la possibilité de cet échange, puisqu'on parle d'une confédération entre les principaux membres de l'*Empire*, pour s'y opposer à tout évenement, & maintenir dans son intégrité la constitution *Germanique*. On assure que l'empereur a demandé d'en faire partie, soit pour rassurer d'autant plus les esprits, soit pour prévenir que cette confédération ne soit dirigée contre lui. "

De CONSTANTINOPLE, *le* 4 *Juin*.

A l'occasion du dernier festin que donna le *Capitan Pacha* dans sa maison de campagne, on eut lieu de remarquer que de tous les ministres étrangers résidant ici, celui de *France* seul avoit été invité pour assister à cette fête, & qu'il avoit eu une longue conférence avec le grand amiral, à la quelle le seul interprête de l'ambassadeur avoit été présent. Quoiqu'à la vérité il n'ait rien transpiré de cette entrevue on conjecture néanmoins avec beaucoup de probabilité qu'elle n'a eu pour objet principal que le différend subsistant entre la *Porte* & l'empereur, au sujet de la démarcation des limites; attendu que depuis cette époque on a vu chaque jour le ministre de *France* en conférence avec l'internonce impérial.

On observe en outre que depuis que la *Porte* a eu connoissance de l'accommodement prêt à être terminé entre l'empereur & la *Hollande*, cette derniere circonstance avoit beaucoup dérangé le plan & les grands projets que notre ministere avoit médités: Déjà on remarque un grand ralentissement dans nos preparatifs de guerre, lesquels, quoiqu'on en dise, ont été destinés à frapper un grand coup, pour peu que les conjonctures eussent favorisé les desseins de notre cour, & qu'on semble aujourdui tourner uniquement contre les *Pacha* rebelles, & pour appaiser d'autres troubles qui s'élevent dans toute l'étendue de l'empire.

De VIENNE, *le* 26 *Juin*.

On apprend de *Semlin*, que le 9 de ce mois il y étoit arrivé un courier expédié de *Versailles* pour *Constantinople*, avec tant de dili-

gence qu'en 9 jours il avoit fait le trajet de *Paris* jusqu'à *Semlin*. Ce courier aiant pris quelques heures de repos dans cette derniere ville, y fut rencontré par un autre venant de *Constantinople*, & qui avoit ordre de lui remettre ses dépêches & de se charger de celles dont celui-là étoit porteur; de maniere que les deux couriers retournerent chacun sur leurs pas. La promptitude extraordinaire qu'on met dans l'expédition de ces messages d'état fait juger de l'importance des affaires qui doivent être sur le tapis.

De TANGER, *le* 2 *Juin.*

L'ambassadeur de *Suede* est attendu ce matin en cette ville. Tous les consuls étrangers, le gouverneur de la place, & une partie de la garnison, sont allés suivant l'usage à sa rencontre. Les lettres de *Maroc* annoncent que le consul-général *Anglois* y étoit attendu le 18 mai; & que l'empereur avoit ordonné qu'il devroit en partir après douze jours de résidence, le même jour précisément que l'ambassadeur d'*Espagne* y arriveroit.

L'empereur *Africain* aiant été informé que la grande caravane de la *Mecque* avoit été attaquée, & dispersée à son retour par les *Arabes*, non loin du *Caire*, a d'abord fait partir divers couriers pour intercepter & mettre en sûreté son neveu *Muley Abdelmeleck* qui, sous la conduite de l'ambassadeur *Ben-Ottoman* envoié en *Espagne*, s'étoit mis avec lui en voiage pour visiter le tombeau du *St.-Prophète*, aiant avec eux une somme de 160,000 *pezos* destinée comme présent aux cherifs de la *Mecque* & *Medine*. On apprend qu'ils sont heureusement de retour à *Salé*, d'où ils doivent faire voile sur une frégate *Marocaine* pour *Constantinople*. On prétend qu'un des fils de cet empereur, établi au *Caire*, est tombé dans une disgrace bien méritée, sa cupidité lui aiant fait prendre part à la trahison qui a causé tant de maux à la caravane, & auxquels elle n'a échappé que par le courage le plus soutenu.

De VENISE, *le* 22 *Juin.*

Les soupçons que la rép. de *Raguse* avoit conçus contre le *Pacha* de *Scutari* commencent à s'évanouir, à mesure que les desseins de ce *Pacha* se manifestent: En effet on vient d'apprendre qu'il a été déclaré rébelle par la *Porte*, & que cette derniere a déjà donné ordre à un nombreux corps de troupes de marcher contre lui pour le soumettre à son obéissance.

De PETERSBOURG, *le* 10 *Juin.*

L'impératrice, s'étant mise le 4 de ce mois à 9 heures du matin en route de *Czarsko Zelo* pour son voiage de *Novogrod* & *Wisnoi-Woloofchok*, arriva heureusement le lendemain dans la premiere de ces villes. Parmi les seigneurs qui l'accompagnent, l'on compte (outre ceux dont on a déjà donné la liste) le lieutenant-général comte d'*Anhalt* & le conseiller-privé de *Stroganow*. Pendant l'absence de S. M. le prince *Wäsemskoy* est revêtu par *interim* du gouvernement-général de *Pétersbourg*. Avant le départ de l'impératrice, le cabinet a expédié des couriers à différentes cours; & la veille encore le comte de *Cobenzel*, ambassadeur de l'empereur, & Mr. *Fitzherbert*, ministre *Britannique*, avoient envoié chacun un exprès à leurs souverains respectifs. L'on présume avec assez de fondement qu'il est question d'une ligue à former entre les principaux membres du corps *Germanique*, pour le maintien de ses droits & de la balance de pouvoir dans l'*Empire*; ligue projettée, dit-on, sans le concours du chef de ce corps, mais à laquelle il croit devoir être admis, d'autant plus qu'il a encore fait assurer récemment les diverses puissances de l'*Europe* en général, & de l'*Empire* en particulier, de la pureté de ses intentions pour la conservation de ces mêmes objets.

De VERSAILLES, *le* 2 *Juillet.*

Il a été signé le 29 du mois de mai une alliance, ou plutôt une ligue pour maintenir la liberté, la constitution & l'indivisibilité du corps *Germanique*, entre le roi de *Suede*, les électeurs de *Saxe*, de *Hanovre*, de *Tréves* & les maisons de *Hesse*, de *Brunswich*, d'*Anspach* &c. &c. La *Hollande* sera invitée d'entrer dans cette ligue, ainsi que la *France*.

Le nouvel arrêt du conseil, concernant le prompt remboursement des rescriptions suspendues a causé le meilleur effet; & le viager de 125 millions qui étoit resté longtems

dans une stagnation inconcevable est monté sur le champ à 4½ p. cent. Les actions de la caisse de *St. Charles* ont continué de baisser, & cela par la raison que nous avons donnée, qui est la crainte qu'on ne repande ici de ces nouvelles actions. Pour tous les autres effets, l'empressement est toujours le même. Nous devons cet agiotage à quelques *Génévois* & à d'autres étrangers qui se sont établis ici; & comme les armemens ont diminué dans nos ports depuis que les neutres sont admis dans nos colonies, ces agioteurs ont été renforcés par les capitalistes de toutes nos provinces, & c'est de cette multitude de joueurs qu'est resulté le jeu immense dans les fonds publics. Cependant cette folie aura son terme comme toutes les autres; & l'on peut s'attendre qu'avant un an ou deux, ceux même que la fortune a semblé le plus favoriser jusqu'ici, se repentiront de l'audace avec laquelle ils osent courir sans cesse une carriere si glissante & si périlleuse.

L'administration ne peut rien contre cette frénésie, puisque ce n'est pas publiquement, puisque ce n'est pas à la bourse que les joueurs dressent leurs batteries, & qu'ils se font réciproquement la guerre. C'est aujourdui au *caveau du palais royal*, comme autrefois dans la rue *Quincampoix*, que s'est établi ce jeu rédoutable & secret qui ruinera tant de familles. En attendant que ce combat finisse *faute de combattans*, les manufactures languissent, les arts sont délaissés, les biens fonds sont abandonnés. Ceci n'est pas une exagération & on conviendra de la justesse de notre observation, lorsqu'on saura qu'il y a en ce moment dans le roiaume, 5 mille terres à vendre & qu'il ne se présente point d'acheteurs. *Paris* est un gouffre où vient s'enfouir tout l'argent de la *France*; & voila que des joueurs effrenés, des spéculateurs avides veulent encore le faire sortir de la capitale pour l'envoier à l'étranger.

On a bien déraisonné sur l'accident de *Boulogne*. Il est prouvé aujourdui que le feu a pris à l'air inflammable au moment que la soupape a été levée & que le gaz a eu communication avec l'air extérieur. Les marins ont observé que le globe étoit alors au milieu d'un nuage blanc qui, disent-ils, contient toujours des étincelles électriques. Le corps municipal de *Boulogne*, non content d'avoir ordonné un service pour ces illustres infortunés aëronautes, où tous les corps ont assisté, a demandé encore la permission d'élever dans le cimetiere de *Wimille* où ils sont enterrés, une colonne qui sera surmontée de deux urnes funéraires. Le roi a approuvé ce projet, & comme ce cimetiere est sur la grande route de *Calais* à *Paris*, ce monument rappellera sans cesse aux voiageurs, la fin déplorable de deux hommes qui les premiers ont été les martirs de la plus belle, comme de la plus étonnante découverte de ce siecle.

On vient d'arrêter à *Strasbourg* quelques personnes des plus qualifiées de cette ville, accusées, à ce qu'on dit, d'avoir entretenu une correspondance illicite en *Allemagne*; on ajoute que cette affaire est si grave qu'on pourra bien voir tomber quelques têtes. Ces personnes sont principalement soupçonnées d'avoir favorisé l'émigration des sujets du roi.

De Paris, *le 4 Juillet.*

Depuis 7 à 8 jours nous avons de fortes chaleurs & de tems en tems des orages. Celui de mardi dernier fut très violent & accompagné de beaucoup de grêle. Les nouvelles boutiques du palais-roial ne purent résister à l'abondance, & à la continuité des eaux. La chanson a dit que *l'humidité les pourriroit*, on en a eu la preuve ce jour-là. L'eau inonda toute cette galerie. Les gazes furent dégommées, les pains-d'épices fondus &c., & la perte fut générale. Les marchands appellerent sur le champ un commissaire pour constater le dégat, afin d'être en droit de demander des indemnités. Il y a apparence qu'ils n'en obtiendront pas, parceque s'il falloit leur accorder des dédommagemens toutes les fois qu'il viendra de fortes pluies, le prince auroit beaucoup plus à paier que ces boutiques ne lui rapportent.

La grande convocation faite aujourdui pour l'assemblé du clergé a pour objet les portions congrues. Cet objet qui doit être pris en considération exige un examen trop long & trop approfondi pour ne pas donner lieu à une commission dont on nomme déjà pour président M. l'archevêque de *Bordeaux*. Cette commission demandera aux évêques un état de toutes les

cures à portion congrue de leur dioceſe, avec leurs avis ſur les moiens les plus praticables de pourvoir à leur augmentation.

Le comte de *Ville Franche*, frere du prince de *Carignan* & de la princeſſe de *Lamballe*, eſt mort; il laiſſe un fils de ſon mariage avec Mlle. *Magon*.

De VIENNE, *le* 29 *Juin.*

L'empereur aiant trouvé la grande route dans ſes états héréditaires jusqu'à *Mantoue*, ſi mal entretenue qu'elle étoit impraticable en pluſieurs endroits, S. M. en a témoigné ſon mécontentement aux intendans chargés de veiller à l'entretien & à la réparation des chemins publics; & c'eſt à cette occaſion qu'il va paroître inceſſamment, un reglement qui ſtatuera les peines à infliger irrémiſſiblement à quiconque ſe rendra dorénavant coupable d'une pareille négligence.

Depuis le 24 de ce mois les eaux débordées du *Danube* ont commencé à baiſſer au point qu'actuellement elles ſont entierement rentrées dans leur lit; on ne peut encore déterminer tout le dommage cauſé par cette inondation imprévue; les fauxbourgs de la capitale ont ſouffert conſidérablement; la ſeule perte en vin que le débordement des eaux y a cauſée, eſt portée à 100 mille flor., & celle du bois entrainé des chantiers par la violence des torrens qui fondirent ſur *Baden*, de deſſus les montagnes voiſines, ne va pas à moins de 40 mille. Ce qu'on mande de la *Baſſe-Siléſie* n'eſt pas moins affligeant: Les eaux de la *Neiſſe*, groſſies & enflées jusqu'à la hauteur de 8 aunes, par les pluies & les orages qui y étoient tombés, ont cauſé des pertes immenſes aux campagnes voiſines de ce fleuve.

On parle de la levée de deux nouveaux régimens de milice en *Gallicie*, qui ſeront mis ſur le pied de ceux établis en *Tranſylvanie*, en *Croatie* &c., deſtinés à garder les frontieres de cette province. Il n'eſt plus queſtion de la formation d'aucun camp; tous les régimens impériaux s'aſſembleront ſéparément dans les quartiers reſpectifs de leurs cantonnemens pour s'exercer aux manoeuvres accoûtumées.

Comme les vols & les brigandages qui ſe commettent dans la *Boſnie*, ont engagé les habitans à porter leurs plaintes, le miniſtere *Turc* vient d'envoier un *Firman*, en vertu duquel un *Kadhy-Leſchkier*, ou grand prévôt de l'armée, s'eſt mis en route de *Travnik*, pour différens diſtricts de cette province; il eſt chargé de faire empaler tout ce qui lui paroîtra ſuſpect. Il s'acquitte à merveille de la commiſſion, car on apprend que dans le fauxbourg de *Travnick* il a déjà commencé par faire empaler deux *Chrétiens*, qu'il a ſans doute jugé à propos de trouver ſuſpects; il a uſé de la même rigueur envers pluſieurs autres, près de *Banialuka*. Ce bourreau tiré ſe fait accompagner partout de 12 *Janiſſaires* & d'un charriot rempli de pals. Celui qu'il condamne à cette mort cruelle eſt obligé de porter lui-même l'inſtrument de ſon ſupplice dans le lieu de l'exécution, & ce ſont les *Janniſſaires* qui font les fonctions de bourreau.

De TRANSYLVANIE, *le* 15 *Juin.*

Le 24 du mois dernier, on eſſuia entre *Dohra* & *Deva*, entre les villages de *Tepuſnick*, *Bruſnick* & *Szuskamas*, un déluge d'eau, tel que de mémoire d'homme on n'en a vu un pareil. L'impétuoſité des torrens détacha du haut des montagnes des maſſes de rochers, dont quelques-unes péſoient plus de 8 quintaux; les arbres les plus gros furent déracinés, un grand nombre de maiſons renverſées, & toutes les ſemailles diſperſées. Un peu avant cette pluie affreuſe, on vit paroître une quantité prodigieuſe de petits inſectes vénimeux, ſemblables à des mouches, qui ſe jetterent ſur le bétail & s'attachant aux oreilles & aux naſeaux, en firent périr une grande quantité par leurs morſures vénimeuſes.

De BERLIN, *le* 23 *Juillet.*

Samedi dernier, à 3 heures après midi, la foudre tomba dans la 3*me* caſerne de l'artillerie, devant la porte du roi, & après s'être partagée, elle parcourut 23 appartemens. Un officier qui ſe trouvoit à la fenêtre au 2e étage, eut la manche gauche & le pan de ſon habit, percés de deux trous de la groſſeur d'une dragée: La foudre s'introduiſit dans le fourreau de ſon épée, fit à la lame un trou de la groſſeur d'une lentille, & un

autre à la pointe de sa botte. Au 1r étage un bas-officier reçut une légere contusion au côté gauche; dans le même moment la foudre se partagea en deux, & sortit le long de ses cuisses & de ses jambes, au bout de ses pieds, laissant sur son passage une trâce rouge, de la grosseur d'une ficelle. Elle toucha encore une femme & un enfant, qui fut attaqué aussitôt d'un saignement du nez.

De la HAIE, *le 8 Juillet.*

S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* a pris, à ce qu'on assure, la résolution de faire une tournée sur les frontieres de la *Flandre*, & d'en visiter les principales villes. Ce voiage est fixé, dit-on, à la semaine prochaine, mais on ne sait point encore le jour. La suite de S. A. S. n'est pas non plus connue: on nomme cependant dans le public Mr. le comte de *Bentinck*, & Mr. le général *Dumoulin*. On parle aussi de Mr. le comte de *Maillebois*; mais comme ce seigneur est incommodé de la goutte depuis quelques jours, on ne croit pas qu'il puisse être de ce voiage.

De ROTTERDAM, *le 8 Juillet.*

On languit depuis longtems dans nos provinces, d'apprendre le résultat des recherches scrupuleuses & des pénibles travaux de la commission des états de *Hollande*, établie ici depuis environ un an. Le voile le plus impénétrable a caché jusqu'ici les recherches de Mrs. les commissaires; mais la lumiere commence à percer. On apprend par des gazettes du pais, qu'un des commissaires a fait enfin l'importante découverte, que quelques officiers du régiment d'*Onderwater*, en garnison dans cette ville, pour servir de garde à *Leurs Nobles Puissances*, Mrs. les commissaires, s'avisoient de porter à leurs badines des cordons tirant sur la couleur presqu'*Orange*. Or, comme cette couleur doit être en abomination, particulierement dans cette province, depuis que les habitans sont presque tous attaqués de la jaunisse, les officiers *refractaires* ont été séverement reprimandés, & c'est par grace spéciale qu'on ne leur a pas fait subir des peines plus rigoureuses, pour la *bizarrerie* de leur goût. Le jaune, & tout ce qui approche de cette couleur primitive, est tellement en horreur dans ce pais, qu'on espere que les *peres de la patrie*, nos médecins politiques, feront sagement défendre l'introduction, de toute matiere tirant sur la couleur jaune, ou servant à la former; y compris les prismes, qui peuvent servir à la retrâcer, & même l'usage des jaunes-d'œufs. &c.

Qu'on me change ces têtes &c.

Aus einem Proceſs, welcher zwiſchen dem Zollempfänger Henrich Prinſen zu Nymwegen und einigen Creditoren wider den Holländiſchen Schiffer Eberhard Jodocus Prinſen hier zu Weſel beym Königlichen Landgericht qua judicio ſurrogato geführt, und ſchon vor langen Jahren abgemacht worden, beruhen noch von dem Kauffchilling des diſtrahirten Schifs des gedachten Eberhard Jodocus Prinſen 294 Rthlr. in hieſiger Landgerichts-Depoſiten-Caſſe, welche nach Bezahlung ſeiner Creditoren übrig geblieben, und von ihm oder ſeinen Erben bis dato nicht abgefordert ſind.

Es wird daher gemeldter Schiffer Eberhard Jodocus Prinſen, welcher dem Vernehmen nach im Jahr 1759 nach Oſtindien gegangen, und, wenn er nicht mehr am Leben ſeyn ſollte, werden deſſen Erben und Erbgenahmen durch dieſe hier und zu Cleve affigirte Edictal-Citation verabladet, innerhalb 9 Wochen, und länſtens am 20 Auguſt a. c. ſich zu ſothanen in Depoſito beruhenden Geldern, vor dem Königlichen Landgericht hieſelbſt entweder perſönlich, oder durch einen Bevollmächtigten, wozu ihnen die hieſigen Herren Juſtiz-Commiſſarien Gantesweiler und Duden vorgeſchlagen werden, zu qualificiren, und die Gelder nach Abzug der Koſten in Empfang zu nehmen, oder ſonſt im Ausbleibungsfall zu gewärtigen, daſs ſie mittelſt Auflegung eines ewigen Stillſchweigens mit ihren Anſprüchen an gemeldten Geldern praecludirt, und ſolche dem Fiſco zuerkannt werden ſollen.

Weſel im Landgericht den 3ten Junii 1785.

Siegfried. J. C. Vethacke. Göring.

No 57.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 16 *Juillet* 1785.

De CONSTANTINOPLE, *le* 10 *Juin.*

JAmais il n'y a eu de révolution plus générale & plus complette dans le miniſtere *Ottoman*, que celle qu'a entrainée la disgrace de *Halil-Hamed-Pacha*: & chaque jour il survient des changemens dans les poſtes qui tiennent à l'adminiſtration, de ſorte qu'ils ſont devenus presqu'innombrables. Le *Kiaya-Bey*, *Hairi-Effendi*, a été dépoſé & remplacé par *Naſif-Achmet-Effendi*. Ce dernier, qui jouït d'une très grande faveur auprès du *Sultan*, occupoit juſqu'à préſent un poſte au ſerrail. Le *Mektubdſchi*, *Paſchid-Effendi*, a été envoié en exil à ſa maiſon de plaiſance. Le *Chiaoux-Bachi*, le *Topdgi-Bachi*, le *Boſtangi-Bachi*, le *Kiaya-Katibi*, & le *Jarb-Hane-Emini* ou directeur de la monnoie, ont également perdu leurs places. Les gouvernemens de *Travnick*, de *Siliſtrie*, de *Choczim*, d'*Iſmaïlow*, & de la *Morée* ont été ôtés à ceux qui en étoient revêtus; & ces changemens en ont amené d'autres; de ſorte que la plûpart des *Bachas* ont paſſé à d'autres poſtes. Il paroît même que ceux qui ont actuellement le pouvoir en main, ne s'en tiendront point à ce qu'ils ont fait; & que ceux des gouverneurs qui ſe ſont maintenus juſqu'à préſent, ſeront rappellés ou nommés à d'autres emplois.

Ce qu'il y a de plus à regretter, c'eſt que la révolution, dont nous venons d'être témoins, a été accompagnée de ſcenes ſanglantes, dont l'on n'avoit gueres vu d'exemple ſous les derniers regnes, & qu'elle a démenti l'idée où l'on étoit, que les moeurs dans l'empire *Ottoman* commençoient à s'adoucir. La mort du *Mufti* dépoſé a été annoncée publiquement; mais pour ôter tout ſoupçon au peuple, qu'on pouvoit lui avoir fait violence, il a été ajouté à cette annonce, qu'il étoit mort de ſa mort naturelle. L'on n'a pas uſé de la même diſſimulation à l'égard de *Raïf Iſmaïl-Pacha*, ancien *Reis-Effandi* & rappellé en dernier lieu du gouvernement de *Belgrade*. Le fameux *Aly-Beg*, exécuteur bannal des arrêts ſanguinaires de *Sa Hauteſſe*, lui a ôté la vie le 12 du mois dernier au village de *Delpina*, ainſi qu'on l'a dit. Voici comme l'on rapporte les circonſtances de cette exécution.

Raïf Iſmaïl-Pacha, rappellé de *Belgrade* & nommé *Pacha* de *Négrepont* encore ſous le miniſtere du défunt grand-viſir, étoit en route pour ſon nouveau gouvernement, lorſqu'il fut enveloppé dans la diſgrace de ſon ami & protecteur: Il reçut donc en chemin la nouvelle de cet évenement, avec ordre de ſe rendre en exil au château de *Mouſſa* dans l'iſle de *Chypre*, puiſqu'il avoit plu au *Sultan* de lui ôter le *Pachalick* de *Négrepont*, auquel il l'avoit récemment nommé. Cependant, prévoiant que le changement de ſa fortune pouvoit ne pas être encore à ſon comble, & que ſa vie n'étoit pas plus en ſûreté que celle de l'ancien grand-viſir, il crut devoir ſe mettre à l'abri de l'orage; & au lieu de ſe rendre à l'endroit de ſon exil, il ſe détermina à ſe tourner directement vers l'*Albanie*, à la tête de 600 hommes, tous gens affidés, & ſur leſquels il pouvoit comp-

ter. Il ne se trompoit point dans sa conjecture, puisqu'en effet la premiere commission, dont *Aly-Beg* fut chargé après avoir mis le grand-visir à mort, fut celle d'apporter à *Constantinople* la tête de *Raïf-Ismaïl-Pacha*. Le *Capigi* aiant joint cet infortuné sur la frontiere, s'informa sous main du village, où le *Pacha* comptoit passer la nuit. L'aiant appris en secret, il fit un détour à toute bride & arriva dans l'endroit avant *Raïf-Ismaïl*, qui ne pouvoit faire une si grande diligence avec son nombreux cortege. Cet endroit étoit le bourg de *Delpina*. *Aly-Beg*, immédiatement après son arrivée, instruisit les chefs du village de l'objet de sa venue: Il déclara qu'il avoit ordre d'apporter au *Sultan* la tête du gouverneur de *Belgrade*; & il ajouta que si l'exécution lui manquoit, tout le bourg, les chefs surtout, lui en seroient responsables. L'on prit donc les mesures les plus prudentes pour assurer le coup. Le *Pacha*, venu à la nuit tombante fut logé expressément dans une maison où il ne pouvoit coucher qu'un petit nombre de ses gens: Le reste de sa suite fut dispersé & éloigné, le plus qu'il se pouvoit, les uns des autres. A minuit, heure désignée pour l'exécution, *Aly-Beg* rassembla autant d'habitans qu'il crut être nécessaire pour faire tête à l'escorte du gouverneur: Il surprit la maison; mais cette surprise ne put se faire assez tranquillement, pour ne pas donner l'allarme aux gens de *Raïf-Ismaïl*: Ils résisterent aux assaillans; & dans ce combat le *Pacha* reçut un coup de sabre qui le coucha sur le carreau. Ses gens, étonnés du coup, ne purent empêcher qu'*Aly-Beg* ne s'emparât du corps sanglant de sa victime, & ne lui coupât la tête, qu'il mit dans un sac suivant l'usage. Muni de sa proie, il monta à cheval & s'enfuit à franc-étrier pour aller en faire hommage à la *Porte*. Le reste des gens de *Raïf-Ismaïl*, qui avoient été éparpillés dans le village, éveillés en sursaut, accoururent au secours de leur maître: mais il étoit déjà trop tard; & qu'oiqu'ils poursuivissent le *Capigi*, leur tentative à cet effet ne fut pas moins vaine. La tête de l'infortuné *Ismaïl*, apportée ici par un des domestiques d'*Aly-Beg*, a été exposée le 19 mai & les deux jours suivans à l'entrée du serrail avec un écriteau, portant, „que par „des vexations & des concussions inouïes il „avoit opprimé le peuple confié à ses soins, „& qu'en dernier lieu il avoit causé une „émeute à *Belgrade*."

De VIENNE, *le* 3 *Juillet.*

Aujourdui entre 3 & 4 heures de l'après midi, l'empereur est revenu d'*Italie* en cette capitale, jouissant de la plus parfaite santé.

On apprend que ce n'est qu'une pluie impétueuse, survenue à la suite d'un violent orage, qui a fait déborder si subitement le *Danube*; les torrens ont emporté tout le village de *Krumpennusbaum*, avec les hommes & les bestiaux qui s'y trouvoient: il n'en est resté sur pied que 4 maisons. Un des habitans qui s'étoit attaché à une poutre, a pu résister à la fureur des vagues & naviguer jusqu'ici; nos pontoniers l'ont sauvé au moment où il alloit périr de fatigue.

On fait monter à 50,000 les colons étrangers qui sont venus s'établir dans le *Bannat*, en *Transilvanie*, *Gallicie* & dans la *Bucovine*, pendant le cours de 3 années; le nombre en augmente de jour en jour. Les champs qu'on leur donne à defricher seront tous entourés de haies de muriers, ce qui annonce qu'il est question d'y encourager la culture des vers à soie; le *Tirol* fournit annuellement 200,000 livres de cette production. On compte dans la *Haute* & *Basse-Autriche*, ainsi que dans le *Tirol*, 117,000 ouvriers occupés à des ouvrages de soie, de laine & de lin.

Les lettres de *Constantinople* arrivées le 15 du mois dernier, par la poste ordinaire, assurent que le *Divan* & le grand-visir ont fermement résolu de conserver la paix avec leurs voisins. Cependant les troupes *Russes*, qui se trouvent dans l'*Ukraine*, sont toutes prêtes à marcher au premier signal, & observent soigneusement la conduite des *Turcs*, qui viennent de promettre du secours contre le prince *Héraclius*, aux députés de *Daghestan*, arrivés, comme on sait, depuis peu à *Constantinople* pour en solliciter. Si les *Musulmans* tiennent parole, en envoiant des troupes contre ce prince, la guerre entre la *Russie* & la *Porte* est inévitable pour l'année prochaine. Celle ci paroit résolue à ne jamais permettre que les

Russes se rendent maîtres du *Caucase*, pour avoir le chemin libre vers le *Tigre* & l'*Euphrate*.

L'empereur voulant simplifier les affaires & en accélérer l'expédition en *Transilvanie*, s'est déterminé à réunir la chambre des finances de cette principauté, au tribunal suprême du gouvernement; de sorte que ces deux tribunaux réunis administreront les affaires en commun, & sous la même présidence, ce qui doit aussi avoir lieu relativement à la *Hongrie*.

Il paroit quelques articles en interprétation de l'ordonnance publiée en 1783 sur les contrats de mariage; en voici la teneur.

1°. *Les curés ainsi que les chapelains locaux devront, sans aucun délai, accorder la bénédiction nuptiale aux époux, munis de la part de leur juge séculier, d'un attestat qui fasse foi qu'en obtenant la dispense des bans, ils ont prêté serment que, de leur sû, il ne subsistoit entre eux aucun des empêchemens allégués dans l'ordonnance susdite. Toutes les fois que les pasteurs seront requis d'accorder la dispense des bans, ils seront obligés de la donner* gratis.

2°. *Pour obvier également à tout délai, il sera permis immédiatement à Mrs. les curés & chapelains locaux, après avoir essaié tous les moiens possibles de réconciliation, d'accorder aux gens mariés qui demandent séparation de corps & de biens, l'attestat qu'ils exigent, conformément à l'ordonnance.*

3°. *Les curés & chapelains locaux auront aussi le pouvoir de dispenser* in tertio & quarto gradu simplici & mixto consanguinitatis & affinitatis; *ils devront donner cette dispense* gratis, *non seulement aux pauvres, mais aussi aux riches & aux personnes nobles.*

Les curés & chapelains sont chargés de coucher soigneusement, sur les régitres matrimoniaux, les dispenses des bans, d'affinité, ainsi que les raisons qui les ont fait accorder; & afin qu'il ne puisse jamais s'élever aucun doute sur la validité des mariages, il faudra informer le consistoire de toutes les dispenses accordées, pour qu'il puisse les faire inscrire dans le protocole de sa chancelerie. Enfin il est enjoint de nouveau très expressément à ceux qui ont charge d'ames, de s'en tenir à l'ordonnance preferite, relativement aux mariages, comme contrat civil, sans perdre de vue ce que l'église ordonne pour la validité du sacrement.

De Paris, *le* 8 *Juillet.*

La grande question relative à l'admission ou la non admission des neutres dans nos colonies, continue à être agitée dans des écrits qui paroissent journellement. Mr. de *Forbonnois* qui s'est fait un nom célebre parmi les auteurs qui ont traité de l'économie politique, vient de publier à ce sujet des observations dans lesquelles il se décide absolument contre la liberté accordée aux neutres, & il invoque le régime prohibitif. Sans suivre la marche des écrivains qui ont embrassé son sistême, il s'étaie comme eux de l'autorité de l'exemple de l'*Angleterre* & de celui de la *France* même, dont les colonies à sucre ont pris tant d'accroissement depuis l'établissement des prohibitions, qui remonte à 1727. La révolution de l'*Amérique-Septentrionale* a apporté un si grand changement dans les rapports des isles qui bordent ce continent, avec le reste de l'*Europe*, qu'il en doit, ce semble, résulter aussi un changement dans la conduite à tenir par les métropoles envers les habitans de ces isles. Ecoutons à ce sujet le lord *Shelburne* dans une lettre adressée à l'auteur du *dictionnaire du commerce*, & dont nous avons déjà cité quelques passages.

Lettre *du lord* Shelburne, *marquis de* Lansdown, *à Mr. l'abbé* Morellet, *de* Bowood *le* 22 *mai* 1785.

Mon cher Abbé. „ J'ai différé de vous écrire jusqu'à ce que nos nouveaux arrangemens avec l'*Irlande* fussent terminés, parceque j'ai voulu vous rendre compte des progrès qu'ont fait parmi nous les nouveaux principes de l'administration du commerce. Il s'opere en effet ici une grande révolution qui me semble devoir devenir bientôt générale ou s'étendre du moins aussi loin que l'influence de notre nation sur le sistême de l'*Europe*. Je ne puis me rappeller que trois évenemens qui peuvent vous intéresser en votre qualité de professeur d'économie publique & d'avocat des nations; l'affaire du thé, celle du commerce de nos isles avec nos anciennes colonies du continent de l'*Amérique*, enfin le reglement de notre commerce d'*Irlande*.“

„ Quant au thé, la diminution du droits

sur cette marchandise a eu des suites si avantageuses qu'elles ont passé nos espérances. Les ventes ont augmenté de 5 millions de livres pesant à douze millions, malgré beaucoup de circonstances défavorables. Il est vraisemblable qu'elles s'éleveront très promptement à 15 ou 16 & dans fort peu de tems à 18. Mais outre ces avantages nous avons retiré de cette opération celui d'affoiblir tellement tout le sistême de la contrebande, que le revenu général se trouve augmenté à un degré dont tout le monde est étonné: quant à moi, je n'ai jamais mieux vu que dans cette occasion & par tout ce qui s'est passé, *combien notre compagnie des* Indes-Orientales *est funeste à la prospérité de notre commerce général.* Nous avons renvoié à l'année prochaine les reglemens à faire pour le commerce de nos isles de l'*Amérique* avec nos anciennes colonies; mais je ne puis vous exprimer mon étonnement sur ce qui s'est passé chez vous au sujet de votre commerce avec nos isles. Je n'en sais que ce que j'en ai lu dans une gazette de *Leyde*; mais j'ai vu l'extrait d'une lettre du parlement de *Rouen* si absurde & d'après des principes si étroits, que je serois bien étonné de le voir avancer ici, même par nos gens de parti & pour servir un intérêt du moment. J'ai lu un pamphlet que le Sr. *Franklin* a envoié à Mr. *Vaughan*, sur la même matiere & je l'ai trouvé si bien fait & si bien dans tous les principes que vous me connoissez & qui me sont communs avec vous, que je l'aurois cru écrit par vous-même sans la persuasion où je suis que si vous en étiez l'auteur vous me l'auriez envoié, ou que vous m'en auriez fait quelque mention. Quoiqu'il en soit je suis entierement de l'avis de cet écrivain & je crois ses raisonnemens clairs & ses principes incontestables."

„Il n'y a point eu parmi nos négocians, d'opposition au projet de rendre le commerce libre entre nos isles & le continent de l'*Amérique*, excepté de la part de ceux qui sont intéressés aux établissemens de la *Nouvelle-Ecosse* ou au commerce de ce pais, & qui ont besoin du monopole pour cette double raison & peut-être parcequ'ils se proposent en laissant subsister les prohibitions, de faire la contrebande pour leur voisins de la *Nouvelle-Angleterre*. La cause de la liberté l'auroit cependant emporté malgré leur opposition, sans l'obstacle qu'y ont mis quelques restes de l'ancien ministere & des anciens principes: soit préjugés, soit desir de se rendre populaires, ces gens rappellent l'*acte de navigation* à cette occasion comme à toutes les autres; mais il est vrai cependant que notre public, en y comprenant nos marchands mêmes & nos manufacturiers, a aggrandi ses idées & s'est éclairé à un point qui m'étonne moi-même."

„Quant aux obstacles qu'ont rencontré les propositions de l'*Irlande*, ils ne portent que sur de fausses bases. D'abord l'esprit de parti des hommes qui veulent entrer dans le ministere, & qui ne cherchent jusqu'à ce qu'ils y parviennent qu'à embarrasser le gouvernement; les opposans sont, en second lieu, les manufacturiers en coton qui voudroient se débarrasser de quelques taxes mises sur eux très mal-adroitement. Enfin quelques citoiens qui desirent avec raison que les droits sur les matieres premieres des ouvrages soient les mêmes dans les deux pais. Le ministere a mis tant de négligence à traiter avec ces deux dernieres classes d'opposans, que ceux-ci craignant de ne pas réussir dans leur demande ont eu recours contre leurs propres pensées aux anciens préjugés qui agissent toujours sur l'esprit du plus grand nombre. Inconvénient terrible d'un gouvernement populaire, qui peut entrainer les plus funestes conséquences; mais avec tout cela le corps de nos manufacturiers qui ont le plus grand intérêt à la chose comme tous ceux dont je suis environné à *Wiltshire*, & tous les négocians, particulierement ceux de *Londres*, sont parfaitement convaincus de la solidité du principe général de la liberté."

„J'ai mandé à *Favre* de vous envoier de *Londres* deux pamphlets de Mr. *Wiming* sur le thé, un autre sur le sel, du lord *Dermald*, & un excellent petit écrit du doien *Tucker* sur l'affaire d'*Irlande*. Vous devez vous rappeller que Mr. *Wiming* est le plus grand marchand de thé que nous aions. Son pamphlet montre l'étendue incroiable qu'avoit prise la contrebande & les fraudes de

toutes especes: Conséquences nécessaires des forts droits & des prohibitions."

Les principes de l'auteur de cette lettre sur le privilege exclusif de la compagnie des *Indes* en *Angleterre*, doivent paroître bien extraordinaires à ceux qui voient s'établir en *France* un nouveau privilege de cette espece. Quoi! les maitres de l'*Inde* avancent que le commerce dans ces contrées doit être libre, & une nation qui n'y a qu'une existence précaire, veut concentrer ce commerce dans un privilege exclusif! Quel parti prendre dans cettre étonnante variété d'opinions? Celui d'attendre du tems & de l'expérience la solution de ce grand problême politique & fiscal: on dit *fiscal*, car les revenus du gouvernement sont toujours une considération importante dans tous les établissemens modernes.

Mr. de *Crosne*, intendant de *Rouen* est décidément nommé lieutenant général de police.

Mr. *Ducis*, de l'académie *Françoise* est mort en *Suisse*, où il voiageoit.

De LISBONNE, *le* 22 *Juin.*

Fin *de la relation des avantages, remportés par les* Portugais *aux* Indes-Orientales, *en* 1782 *&* 1783.

„ *Bonsulo* ne pouvant dévorer le chagrin de sa défaite devant *Sanquelim*, implora le secours de ses amis & de ses parens; il leur demanda des troupes & de l'argent. Il parvint en effet, à avoir au commencement de mars, une armée de trois mille hommes d'infanterie & de 300 cavaliers qu'il fit camper aux environs de *Mannerim*; à la honte de notre général, il avoit trois pieces de canon de métal qu'il nous avoit enlevés ci-devant. Il avoit de plus, 2000 hommes dans la province de *Pirnem*, 400 hommes dans le vieux fort d'*Alorna*, 50 dans le nouveau, avec quelques déserteurs *Portugais*, & 80 dans *Avaro*. Le gouverneur-général prit à sa solde 2000 hommes accoûtumés à manier le fusil & le sabre, que les princes de *Quitur*, de *Briangor* & de *Laro* lui fournirent. Enfuite, il ordonna au maréchal-de-camp de *Veiga* de traverser la province de *Bardes*, & de continuer les hostilités dans la province de *Pirnem*. Il lui recommanda surtout, de tâcher de s'emparer de la ville capitale d'*Alorna*. Mr. de *Veiga* fut se camper à *Marel*, se retrancha & exerça ses troupes. A la fin de février, notre petite armée se montoit à 1700 hommes. Notre artillerie de campagne consistoit en deux canons de 6 livres, deux obusiers de même calibre, trois canons de trois à quatre livres, & un train suffisant pour transporter 200 cartouches pour chaque canon. Mr. de *Veiga* avoit aussi fait préparer un mortier de six pouces de diamètre & 500 bombes, qui devoient suivre sur la riviere de *Colnale*, & qui étoient destinés à l'attaque d'*Alorna*. Notre camp reçut le 21 mars, un renfort de 1000 *Cipayes* que nous attendions de *Quitur*. Pour que notre marche ne fût pas embarrassée, le maréchal-de-camp fit embarquer toute notre artillerie sur trois petits bâtimens armés; ces navires devoient remonter la riviere jusqu'au port de *Chandem*; en même tems il ordonna à 600 *Cipayes* d'escorter cette artillerie le long de la rive qui nous appartenoit, afin de la protéger contre l'ennemi. Ces bâtimens étoient tirés par 30 pirogues à rames, jusqu'au lieu où nos troupes devoient passer la riviere. Nous sortimes de notre camp de *Martel* le 23, & en traversant le district de *Revera*, nous arrivâmes à la plaine de *Pirne*. L'après-midi, nous campames entre *Pirne* & *Chandem*. La flotille qui portoit notre artillerie, ne put nous joindre à *Chandem*, que le 24 après-midi; elle avoit été retardée par les courans de la riviere qui lui étoient contraires."

„Le 25, nous mîmes notre artillerie à terre, sous la protection du feu de nos petits navires armés, de même que de celui que la légion fit continuellement pour répondre au feu continuel de l'armée de *Bonsulo*, postée sur la rive opposée."

„Le 26, notre commandant fit avancer un parti de *Cipayes* de *Quitur* pour déloger l'ennemi des postes avancés du camp de *Salens* & du fort *Delvi*, & pour, s'il étoit possible, mettre le feu aux palissades: Ce coup-de main réussit parfaitement. Le 27, le brigadier général, qui commandoit à *Bicholim*, reçut ordre de prendre à volonté, deux mille *Cipayes* & un détachement de la légion pour chasser l'ennemi de *Golulem* & de *Que-*

rin; il devoit faire semblant de vouloir se maintenir dans ces deux postes; cependant il devoit n'y laisser, que peu de monde & tomber à l'improviste sur *Uspa*, afin de s'y rendre maître de *Vazan*, de *Bilixi*; là, il se réuniroit le 31 sur le soir, à un corps de mille *Cipayes* de *Quitur*: La réunion étant effectuée, il devoit attaquer sans perdre un moment, le fort *Avaro*, & ensuite marcher avec tout le corps à ses ordres, par la gauche du camp ennemi, placé à *Manerim*."

„Nous campames le 30 à *Manecorent*, vis-à-vis *Alorna*, aiant entre nous & ce vieux château, la riviere qui en baigne les murs. Les navires armés & les pirogues y arriverent en même tems; mais, comme leur passage devant la redoute d'*Alorna* étoit très dangereux, notre général avoit fait élever une batterie vis-à-vis, qui par par son feu bien nourri, causa des dommages considérables à la redoute ennemie & facilita le passage de la flottille. Après avoir reconnu la place, nous posâmes notre mortier & dressâmes nos petites batteries; le 1*er* avril, nous ouvrîmes notre feu; l'ennemi y répondit par celui d'un seul canon qu'il avoit placé sur une hauteur qui nous dominoit. Le 2 avril, notre feu redoubla & les retranchemens du vieux *Alorna* furent attaqués, premierement par un détachement de 600 *Cipayes*, soutenus par un bataillon de la légion, qui à son tour, devoit l'être aussi par le second bataillon: Les grenadiers furent embarqués pour voler au premier signal, à l'attaque générale. Cette seconde précaution fut inutile; l'ennemi, écrasé par nos bombes, & voiant l'effet que notre artillerie faisoit sur les deux forts d'*Alorna*, les abandonna à l'instant où ils nous vit embarquer: il prit la fuite & alla s'enfoncer dans les bois voisins. A huit heures du matin, le pavillon *Portugais* fut arboré sur les deux forts & y fut salué par notre artillerie. *Bonsulo*, consterné de sa défaite & entendant tirer du côté d'*Avarno*, apprenant d'ailleurs que notre brigadier général étoit en marche pour le joindre, abandonna à la hâte son camp de *Manerim*, passa la riviere & ne s'arrêta pour prendre du repos qu'au *Baudem*, distant de son propre pais de 8 miles seulement. Notre général entra dans *Alorna*, à neuf heures, à la tête de ses troupes; il y fit célébrer une messe en actions de graces de n'avoir pas perdu un seul homme dans cette conquête importante: Il reçut la nouvelle le même jour, que le brigadier-général & le chef des *Cipayes* avoient ponctuellement suivi les ordres qu'il leur avoit donnés. Par le moien de ces deux opérations combinées, nous nous trouvâmes maîtres de toute la partie septentrionale de la province de *Pouda*; *Querim*, *Gulalem*, *Sanquelim*, *Bicholim*, *Uspa*, *Belixi*, *Avaro*, *Manerim* jusqu'*Alorna* inclusivement, étoient en notre pouvoir: Etendue de pais dont la couronne de *Portugal* n'avoit jamais joui en même tems dans cette contrée. Le maréchal-de-camp laissa des garnisons dans toutes ces places, excepté au fort neuf d'*Alorna* qu'il fit démolir, nous devenant très inutile, & nous incommodant beaucoup lorsqu'il étoit au pouvoir des ennemis."

„Le 3, le 4 & le 5 avril, notre commandant fit partir successivement 1400 *Cipayes* pour ravager la province de *Pirnem*; ces troupes y brulerent les villages d'*Orddem*, *Contuajo*, *Taloma*, *Ufury*, *Tuem*, *Parcha*, la fameuse *Pagode* de ce village, *Mandrem* & *Vaidangor*: On s'empara de cette derniere forteresse, parceque ce poste est important pour tenir toute la province en respect. *Bonsulo* soupirant enfin après la paix, rechercha la protection du chef des *Marattes*, qui la lui accorda. Le gouverneur général consentit que ces deux princes envoiassent leurs ambassadeurs à *Pangin*, où ils arriverent effectivement au mois de mai suivant."

EXTRAIT *d'une lettre de* Philadelphie, *du* 10 *Mai*.

„La situation de ce pais paroit peu connue chez vous, si nous en jugeons par les crédits que vous accordez si imprudemment aux *Américains*. Je suis à même par le voiage que je viens de faire dans l'intérieur des terres, de vous communiquer les informations les plus exactes, sur l'état actuel du commerce de ce pais. Immédiatement après la paix, les négocians *Américains* se procurerent des crédits très considérables dans presque tous les pais de l'*Europe*, où on voulut leur en accorder. Les *Anglois*, entr'autres, se signalerent par les envois qu'ils firent. L'esprit de spéculation s'empara de beaucoup d'étrangers qui se hâterent de venir y apporter les productions des

manufactures de leur pais, comptant en retirer les plus grands profits; les succès de ces premiers émigrans, en encouragerent d'autres; delà l'abondance étonnante de marchandises qui regorgea dans ce pais; la concurrence qui s'éleva entre tous ces marchands qui vouloient se débarrasser de leurs effets, fit vendre presque tous les articles beaucoup au-dessous de leur premier prix. Le tems des paiemens arriva, mais les produits annuels des *Etats-Unis* ne montant pas au tiers des importations qui avoient été faites, il fallut avoir recours à l'*Espagne*, c'est à cela qu'il faut attribuer la ruine du commerce. Le papier-monnoie étoit tombé dans le plus grand discrédit, personne n'en vouloit en raison des rabais qu'il avoit essuiés pendant la guerre; la petite quantité des produits exportés, comparée avec les demandes faites, avoit fait monter tous les articles à des prix exhorbitans; ceux qui avoient à cœur la conservation de leur crédit, étoient obligés de se soumettre à cette condition ruineuse; tant que l'exportation ne sera pas supérieure à l'importation, les *Américains* ne pourront faire aucun commerce avantageux. Il m'est impossible de pouvoir vous dire quand ce moment arrivera; tout ce que je sais, c'est que les produits de trois années de ce pais, paieront à peine les marchandises qu'ils doivent à l'*Europe*."

„ Il s'en faut de beaucoup que les habitans de ce pais soient aussi heureux maintenant qu'ils l'étoient avant la guerre; la *Pensylvanie* & *New-York* paioient à cette époque, les marchandises d'*Europe*, par les farines qu'ils exportoient en *Portugal*, en *Espagne*, & dans plusieurs ports de la *Méditerranée*, & dont les paiemens étoient faits à *Londres*; l'état de *Massachusset*, retiroit les mêmes avantages de ses pêcheries, mais à présent l'exportation de ces denrées par les mêmes états, ne monte pas à un dixieme de celle qu'ils faisoient avant la guerre. Les négocians de ces provinces sont obligés d'envoier leurs fonds en *Virginie*, dans le *Maryland* & dans la *Caroline-Méridionale*, pour acheter du tabac, du riz, & de l'indigo. Les choses étant dans cette situation, les négocians *Anglois* ne doivent pas espérer d'être paiés de longtems, des marchandises qu'ils ont envoiées aux *Américains*. Ce seroit en conséquence le comble de la folie d'accorder de nouveaux crédits aux peuples de l'*Amérique*, dont on aggraveroit par-là la ruine en précipitant le nombre des banqueroutes, qui ne sont déjà que trop fréquentes. Enfin les *Américains* doivent maudire la facilité avec laquelle les négocians *Anglois* leur ont accordé des crédits trop considérables; pour achever ce tableau de désolation, une faction des plus dangereuses a usurpé le pouvoir suprême dans cet état, & cherche à arrêter la circulation du papier dans un moment où les espèces sont devenues de la plus grande rareté; vous devez juger combien une pareille mesure, doit augmenter les embarras & la confusion. Les affaires ne sont pas dans un état plus heureux à *Boston*, les négocians de cette ville se sont emparé du peu de commerce qui subsistoit encore, & ont arrêté des résolutions pour en exclure entierement les *Anglois*. Je vous conseille de n'entrer en aucune spéculation de commerce avec ce pais-ci; des pertes infaillibles, en seroient les plus certaines conséquences."

De PHILADELPHIE, *le* 13 *Mai.*

Le navire *l'Impératrice de la Chine*, commandé par le capitaine *Green*, est arrivé à *New-York* mercredi dernier; il n'a mis que 4 mois & 10 jours à faire la traversée de *Chine*. Il a touché au cap de *Bonne-Espérance* à son retour; le cap. *Green* y a appris que le vaisseau *les Etats-Unis*, cap. *Fell*, étoit arrivé à *Pondichery* le 27 décembre 1784, en bon état. *L'Impératrice de la Chine*, n'a perdu qu'un homme dans sa traversée. On assure que le cap. *Green* a rapporté l'argent comptant qu'il avoit pris à bord avant de partir, & que la vente de sa cargaison a été assez avantageuse pour faire face aux achats qu'il a faits en *Chine*.

De LONDRES, *le* 5 *Juillet.*

Le 1*er* de ce mois, les *Communes* en comité, rédigerent le bill pour approprier au subside diverses sommes, tirées du fond d'amortissement; le bill de la lotterie & celui des colporteurs furent pareillement rédigés.

Le 4, les *Communes* firent faire la premiere lecture du bill pour taxer les avocats & de celui pour prévenir les fraudes sur le tabac. Elles ordonnerent la rédaction d'un bill pour empêcher la sortie des outils des fabriquans en fer: Enfin elles arrêterent pour le lendemain, la révision de l'acte de la 23*me* année du présent regne, & cette opération ne tend à rien moins qu'à mettre une forte taxe sur les remedes.

La chambre des *Pairs* traite l'affaire du reglement de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, avec une assiduité, & une circonspection qui démontrent l'importance que les *Pairs* y attachent. Tandis que les *Anglois* se plaignent de ce reglement, & qu'ils le trouvent désavantageux pour eux, les *Irlandois* de leur côté, le rejettent avec

indignation, comme hautement nuisible à leur commerce & trop avantageux à celui des *Anglois*. On croit que si même ce reglement passoit au parlement d'*Angleterre*, il seroit rejetté à celui d'*Irlande*. Le ministere *Anglois* semble avoir prévu cet inconvénient, puisque pour l'applanir, il a engagé le roi à accorder des graces signalées à divers membres du parlement *Irlandois*; les uns ont été élevés à la pairie, & d'autres ont été créés baronets &c.

Mr. *Adams*, ministre des *Etats-Unis*, a, dit-on, pressé Mr. de *Carmarthen* d'ouvrir une négociation pour le paiement des *Negres* pris sur les *Américains* lors de l'évacuation de *New-York*. Le ministre a refusé d'entendre à aucune proposition à ce sujet; observant que les *Etats-Unis* n'aiant rempli, à aucun égard, les conditions du traité de paix, il ne pouvoit entrer en négociation sur aucun sujet, avant que les *Américains* n'eussent rempli les engagemens qu'ils ont pris.

De Londres, *le* 8 *Juillet.*

C'est aujourdui que la grande affaire du reglement de commerce entre l'*Irlande* & l'*Angleterre* doit être terminée dans la chambres *Haute* du parlement. L'issue en est encore très incertaine. Tout *Londres* en attend le résultat avec la plus grande impatience.

Les *Communes* en comité, revirent le 5, un acte de la 25*me* année du présent regne, & arrêterent qu'il seroit mis un impôt de timbre de trois sols, sur chaque extrait des régistres d'*enterrement*, de *mariage* & de *baptême*, qui se tiennent dans les églises des *Protestans-non-Conformistes*. La cour expédia hier un courier à *Dublin* chargé de dépêches très-importantes.

De Venise, *le* 2 *Juillet.*

Avant hier on lança à l'eau le vaisseau de guerre *le St.-Georges*, à bord duquel le chevalier *Zuliani* se rendra à *Constantinople* en qualité d'envoié de notre rép. près la *Porte-Ottomanne*. Un autre vaisseau de guerre aussi construit à neuf, va être levé incessamment de dessus le chantier, & mis à flôt. On assure que le chevalier *Emo* a ordre de n'entrer en accommodement avec les *Tunisiens*, qu'aux conditions qu'ils paieront successivement en 12 termes, la somme de 108.000 sequins, dans l'espace de 12 années consécutives.

De la Haie, *le* 12 *Juillet.*

Mr. de *Bérenger*, ci-devant chargé des affaires de la cour de *France* auprès de notre rép. vient d'être nommé par S. M. *T.C.*, son ministre à la diete de *Ratisbonne*, à la place du marquis de *Bombelles*, qui a été nommé ambassadeur de *France* à la cour de *Portugal*. Le départ de Mr. de *Bérenger* est diversement envisagé par les habitans de ce pais, suivant la diversité de leurs intérêts & de leurs affections. Les *patriotes* ou soi-disant tels, le regrettent pour le service qu'il leur a rendu, de les soustraire au *joug* de l'*Angleterre*, afin de les mettre sous la *douce influence* de la *France*; & pour les avoir secondés énergiquement dans leur projet de secouer l'influence *Stadhouderionne*. &c. Les amis de l'ancienne constitution, en rendant justice à ses talens, regrettent qu'il n'ait pu remplir ses fonctions, qu'aux dépends du repos intérieur de notre rép., & de la confiance qui regnoit jadis, & qui est si nécessaire entre les divers membres qui la composent.

Mr. *Blanchard* effectuera son voiage aërien, mardi prochain, en s'élevant du jardin de la *Vieille-Cour*. Il sera accompagné de Mr. de *Bruilpont*, capitaine de dragons au service de *France*, & de Mr. d'*Honinthun*, officier dans la légion du comte de *Maillebois*. Il paroit que le funeste accident de Mr. *Pilastre* du *Rosier* n'a pas découragé les aëronautes, puisque le Sr. *Romain*, frere de celui qui a péri avec lui, a ouvert à *Amsterdam* une souscription, pour y faire un voiage aërien le 29 de ce mois.

EXTRACTUS.

Vermöge der im 37. Stück dieser Zeitungen in extenso erlassenen Edictal-Citation wird der abwesende Bürger und Bäcker Johann Dietrich Hunfeld hieselbst ad instantiam seiner Ehefrau hierdurch sub præjudicio verabladet in Termino den 23. August c. am Rathhause sich zu gestellen, und wegen seiner heimlichen Entweichung sich zu verantworten. Herford den 20. April 1785.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 20 *Juillet* 1785.

De la HAIE, *le* 15 *Juillet.*

LE prince *Stadhouder* est parti hier pour le voiage qu'on a annoncé, dont l'objet est de visiter les places frontieres de la *Flandre-Hollandoise*. Ce prince sera accompagné jusqu'à *Breda* par S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, & par leurs sérénissimes enfans.

Mr. le comte de *Maillebois* n'aiant pu completter encore sa légion, & ne croiant pas pouvoir la completter pour le 15 du mois de septembre, a demandé un délai aux *Etats-Généraux*; & il lui a été accordé jusqu'au printems prochain.

Il a été fait samedi dernier une proposition à l'assemblée des états de *Hollande* & de *Westfrise*, tendant à examiner, s'il ne seroit pas utile au service de l'état, que le marquis de *Cassini*, colonel commandant de la légion de *Maillebois*, fut élevé au grade de général-major, & le marquis de l'*Aubepine* à celui de colonel; mais pour ne pas faire de passedroit aux autres officiers, leur commission ne dateroit que du jour de la signature de leur brevet. On dit que Mr. de *Maillebois* a sollicité cette grace en faveur de ces deux officiers & qu'il en a fait faire la proposition aux états; les membres de cette assemblée l'ont prise *ad referendum*.

Nous avons publié dans le tems, le mémoire que le comte de *Maillebois* a présenté aux *Etats-Généraux* le 7 juin avec ses *considérations pour l'établissement d'un département militaire*. L'on voit aujourdui dans le public un extrait des registres des *Etats Généraux*, en date du 5 juillet, qui contient le rapport que le baron de *Lynden* de *Hemmen* & les autres commissaires de *L. H. P.* pour les affaires militaires leur ont fait au sujet de ces *considérations*. En attendant qu'on donne cette piece en entier, il suffira de dire ici, que Mrs. les commissaires, après des plaintes sur le peu d'empressement de plusieurs provinces à concourir à l'augmentation & à l'entretien des forces militaires, donnent à entendre, que le projet de Mr. de *Maillebois* ôteroit au conseil d'état, ainsi qu'aux commissaires de *L. H. P.*, adjoints en différens cas à ce conseil, une partie de leurs fonctions, & qu'il restreindroit aussi l'autorité de Mgr. le *Stadhouder* en sa qualité de capitaine-général &c.

Vers les 3 heures du 12 de ce mois dans l'après-midi, Mr. *Blanchard* a commencé à remplir son ballon. Vingt quatre tonneaux qui correspondoient par des tubes de fer blanc à deux grands récipiens ou cuves, composoient l'appareil; & l'air inflammable résultoit d'une dissolution de zinc par l'acide vitriolique. On avoit calculé que deux heures au plus suffiroient pour remplir l'aërostat; mais les tubes se trouvant mal construits, & perdant beaucoup par les soudures, le ballon a été beaucoup plus de tems à se gonfler. Lorsqu'il a été plein environ aux deux tiers, Mr. *Blanchard* voiant les heures s'écouler, s'est déterminé à partir avec un seul compagnon de voiage. La voie du sort, indiquée comme la plus juste, par S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange*, par S. A. R. Mde. la prin-

ceſſe, & par Mr. l'ambaſſadeur de *France*, aiant décidé entre Mrs. de *Breuilpont* & d'*Honinctun*, ce dernier qui a été *favorisé* par le ſort s'eſt placé dans le char; & à 7 heures & demie Mr. *Blanchard* & lui ſe ſont élevés, l'un déploiant le drapeau de *Hollande*, & l'autre celui de la légion de *Maillebois*. L'aſcenſion ne s'étant pas opérée avec une très forte énergie, l'aëroſtat a formé dans ſa courſe un angle d'environ 60 degrés avec le point du départ, & a été frapper un toit, où il s'eſt arrêté auprès d'une cheminée. Tous les ſpectateurs ont été émus à la vue du danger; mais les deux aëronautes, dont on ne peut aſſez admirer le ſang-froid & le courage, ſe ſont rapidement dégagés en jettant leur leſt, & bientôt l'on a vu avec une joie inexprimable le ballon s'élever majeſtueuſement dans les airs, & emporter juſqu'aux nues les deux intrépides voiageurs. Cet accident avoit cependant néceſſité la perte de tout le leſt, même des choſes les plus néceſſaires, telles que cartes-géographiques, proviſions, porte-voix, ancre, cordages, & juſqu'aux chapeaux. Le voiage ne pouvoit donc pas être fort long; en effet, après avoir plané une demie heure ſur toute la ville, & vogué à peu-près autant, entraîné vers le ſud-eſt, le globe a paru deſcendre. Mrs. *Blanchard* & d'*Honinctun*, qui juſqu'alors s'étoient occupés dans leur char à ſaluer les ſpectateurs, & enſuite à écrire quelques lettres, s'appercevant de la néceſſité de deſcendre, ſongerent à prendre leurs meſures. (1) Ils ſe trouvoient à environ 6 lieues de la *Haie*, preſque au-deſſus d'un très grand lac, près du chemin de *Gouda*. Mr. *Blanchard* ſaiſiſſant le moment précis, ouvrit la ſoupape, & précipitant à deſſein ſa deſcente, qu'il fut rallentir à propos, vint toucher la terre, & aborda dans une prairie à cent pas du bord de l'eau. Si jamais cet habile aëronaute a paru expert dans les manœuvres aëriennes, c'eſt aſſurément dans cette occaſion, qui exigeoit un calcul & une préciſion extraordinaires. Mais ſi Mr. *Blanchard* & ſon compagnon eurent lieu d'être ſatisfaits d'eux-mêmes, ils eurent bien peu à ſe louer de ceux qui alors les entourerent.

La difficulté des chemins entrecoupés de canaux, n'avoit permis à perſonne de ceux qui les avoient ſuivis à cheval, de ſe trouver à leur deſcente; ils ne furent accueillis que par une troupe de paiſans armés de bâtons & de fourches, & d'une ruſticité qui n'a pas d'exemple. Ils ſe jetterent comme des forcenés ſur le char, qu'ils mirent en pieces, volant impunément la gaze-d'or qui l'entouroit, & le dépouillant même de la toile qui en couvroit le fonds, qu'ils partagerent entre eux, malgré les efforts des aëronautes pour les en empêcher. Ce ne fut pas tout; le paiſan maître de la prairie, qui étoit un des plus ardens au pillage, s'avançant avec audace ſur le ballon, exigea dix ducats pour le dommage prétendu, fait à ſa prairie; dommage abſolument imaginaire, & qui ſervoit de prétexte à la plus infame cupidité. Mr. *Blanchard* ne perdit pas la tête; il lui dit, par le moien d'une perſonne parlant *François* & *Hollandois*, qui heureuſement s'y trouva, (2) *qu'il n'avoit pas d'argent ſur lui, mais qu'il offroit de lui en faire un billet payable le lendemain à la* Haie; ce que le paiſan accepta, après mille menaces de détruire le ballon, & après lui avoir porté même pluſieurs coups dont il a été percé. Le billet fut conçu à peu près en ces termes: „*Je certifie que je ſuis deſcendu, à 9 heures du ſoir, ſur une prairie iſolée, appartenant à un homme à qui cela n'a pas fait le moindre tort, & qui a eu l'indignité d'exiger de moi* dix ducats, *après avoir aidé à me dépouiller, & à détruire en partie mon char & mon globe.*“ Ce 12 juillet 1785. (*Signé*) Blanchard.

Le paiſan croiant tenir un bon billet, fit alors l'officieux. Un bâteau fut amené; on y chargea le ballon & les débris de la nacelle, & en deux heures de navigation les deux voiageurs arriverent à *Rotterdam*. Le lendemain ils ſont revenus ici en voiture, le drapeau à la main; ils ſe ſont rendus chez Mgr.

(1) Pendant que Mr. d'*Honinctun* écrivoit, Mr. *Blanchard* prévoiant que le défaut de leſt rendroit ſa deſcente dangereuſe, s'occupoit à couper les 3 ſieges du bâteau pour en faire uſage à propos, & dont il s'eſt effectivement ſervi dans un moment néceſſaire. On ne peut porter plus loin le ſang-froid & la préſence d'eſprit.

(2) Mr. *Cuberſon* de *Rotterdam*.

le prince, qui les a accueillis avec le plus vif intérêt, & les a retenus à dîner. Le paisan n'est pas encore venu chercher le paiement de son billet. Du reste rien n'égale la satisfaction des habitans de la *Haie*, qui rendent à Mr. *Blanchard* toute la justice que méritent ses talens. Le lieu où il est descendu est près du village nommé *Zevenhuis*, à 2 lieues de *Rotterdam*.

De PARIS, *le* 8 *Juillet.*

Le commerce paroît être un peu revenu de ses préventions contre l'admission des neutres dans les colonies. Du moins ses députés ont donné un mémoire, où, en discutant la grande question de la liberté du commerce dans nos établissemens aux isles, ils portent l'impartialité jusqu'à faire l'office d'avocats-généraux: ils l'examinent avec beaucoup de sang-froid; & ils rapportent les raisons pour ou contre, avec tant de sagesse, qu'ils peuvent se flatter d'avoir contenté les deux partis. Cependant la conclusion du mémoire semble pencher en faveur du régime prohibitif, puisque les trois seuls objets, qui paroissent devoir être fournis par les *Américains*, on propose de les leur enlever en partie, en accordant des primes considérables à nos négocians, qui les fourniront à nos colons. Ces primes ne monteront tout au plus qu'à trois millions par an; ce qui, dit-on, n'est rien en comparaison des immenses avantages que les revenus du roi & l'état en général trouveront à cette nouvelle méthode.

Pendant qu'on écrit sans cesse sur cette importante question, & que les esprits s'éclairent sur les intérêts des colonies & du commerce, une autre loi menace de causer les plus grands désordres à *St. Domingue* par les fausses interprétations, que des hommes ignorans & bornés lui donnent. Il s'agit de l'ordonnance du mois de décembre dernier, concernant les procureurs-gérans & la police intérieure des habitations. Nous avons dit que des ateliers entiers avoient déjà refusé de travailler après huit heures du soir. Aujourdui ils font plus, ils déferent. Les lettres de *St. Domingue* du 27 avril nous apprennent, que 80 à 100 *Negres* étoient partis à la fois de leurs habitations (notamment de l'habitation *Greffin*) avec armes, bagages, emmenant même avec eux les animaux: ils se sont retirés dans la montagne, où ils forment déjà un nombre de plus de quatre mille. Le conseil-supérieur du *Port-au-Prince* avoit enrégîtré cette ordonnance, sans réclamation. Celui du *Cap-François* a résisté: Il a même fait un arrêté, que l'on pourra faire connoître dans la suite: Mais son courage n'a pas été couronné de succès. Mr. de *Bellecombe*, nouveau gouverneur de *St. Domingue*, qui étoit alors à *Port-au-Prince*, a cru pouvoir faire un coup d'autorité: Il a envoié ordre au commandant du *Cap* d'entourer la chambre du conseil avec ses troupes, & de faire enrégîtrer. Puisque la seule connoissance confuse de cette nouvelle loi a excité tant de plaintes des procureurs & économes-gérans, & qu'elle a fait croire aux *Negres*, qu'*ils appartenoient au roi, qu'ils étoient libres*, que sera ce aujourdui, qu'elle aura été publiée & affichée? Aussi n'est ce qu'avec les plus vives inquiétudes, qu'on attend les premieres nouvelles de *St. Domingue*, d'autant plus que le conseil-supérieur compte actuellement 360 mille *Negres* dans la colonie, & qu'il n'y a que deux régimens pour sa défense. Heureusement que parmi les *Negres* des principales habitations l'on n'appercevoit aucun mouvement propre à inquiéter.

Il paroît une nouvelle critique de l'ouvrage de Mr. *Necker* sur les finances du roiaume: elle est intitulée: *Examen de la Théorie & de la Pratique de Mr.* Necker *dans l'administration des finances.* Cette critique est plus volumineuse qu'aucune des précedentes, puisqu'elle remplit 535 pages *in* 8vo; mais il est douteux qu'elle ait plus de succès. Cet écrit est attribué à Mr. *Coppons*, ancien président du conseil supérieur de *Perpignan*.

On a su hier que le prince de *Galles* étoit dans cette capitale; Il y avoit déjà passé 5 à 6 jours sans être reconnu: Il étoit logé dans un hôtel garni, rue du *Colombier*. Il n'a vu pendant son séjour que Mr. le duc de *Chartres*; & il a couru les spectacles, les promenades &c. toujours en *Jockey*. Comme il étoit sorti d'*Angleterre* sans la permission du roi son pere, peut être cette excursion lui méri-

tera quelque désagrément, quoiqu'elle soit bien pardonnable à son âge.

Le prince *Maximilien* des *Deux-Ponts* va épouser une princesse de *Hesse-Darmstadt*; & le mariage est déjà arrêté pour la fin du mois.

Le commerce vient d'apprendre la nouvelle intéressante que trois vaisseaux de la *Chine* sont arrivés à l'*Orient*. Une autre nouvelle bien propre à faire une sensation agréable sur la nation, c'est qu'outre les trois caisses, coulées cette année à *Cherbourg*, il vient d'en être posé deux nouvelles, & toujours avec le même bonheur: Par conséquent il en a été établi 5 en moins de deux mois. Cet heureux succès a tellement encouragé l'administration, que Mr. le contrôleur-général a promis de tripler les fonds destinés à ces travaux. Ainsi l'on compte que ce grand ouvrage sera fini, trois ans plutôt qu'on ne s'y attendoit; & en 1787 on espere de voir 40 vaisseaux de ligne mouiller en sûreté dans cette rade.

Mr. de *Crosne*, intendant de *Rouen*, nommé lieutenant général de police, n'entrera en exercice qu'au mois d'octobre prochain. La *Bretagne* vient de perdre un des principaux ornemens de sa magistrature: Mr. de *la Chalotais*, ancien procureur-général du parlement de *Rennes*, qui a eu tant de part à la destruction des *Jésuites* ainsi qu'à la résistance vigoureuse & patriotique, qui amena ensuite la dissolution de la plûpart des parlemens sous le regne précédent, vient de mourir à l'âge de 84 ans.

Outre l'ordonnance du roi du 29 avril, il vient de paroître un arrêt du conseil, de la même date, qui, *en supprimant le droit de deux pour cent, perçu à l'expédition de Marseille, des marchandises du royaume pour le Levant & la Barbarie, réduit à 3 pour cent la totalité du droit jusqu'à présent de 5 pour cent, connu sous la dénomination du droit du consulat.*

On écrit de *St. Malo* que la marée a manqué un jour dans ce port: On ignoroit encore la cause de cet évenement, qui est rare à la vérité, mais non pas sans exemple.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 6 *Juillet.*

„ L'empereur étant de retour, nous ne tarderons certainement point d'être instruits du dénoûment des affaires politiques qui agitent encore l'*Europe*. Les députés *Hollandois* sont en route, porteurs non seulement de très humbles témoignages de douleur & de regret de l'accident arrivé à la marmite du cap *Ifseghen*, le 8 octobre dernier; mais ce qui n'est pas moins important, des millions dont on est convenu, sous la médiation de la *France*, pour faire reparer cette marmite."

„ Quant aux *Turcs*, on est généralement persuadé, que lorsqu'ils seront instruits de l'accommodement fait avec la *Hollande*, par l'entremise de la seule puissance sur laquelle ils pouvoient compter, ils seront moins de difficultés à l'égard de la démarcation, sur laquelle S. M. I. va insister avec une énergie redoublée. On sait que la cour de *Russie* tient en *Pologne* un corps de troupes, prêt à agir pour le service de l'empereur; & l'on apprend qu'un corps de 8 mille *Tartares*, sujets de la *Russie*, est en mouvement vers les frontieres de la *Hongrie*, sansdoute pour faciliter, selon la méthode adoptée entre les deux cours impériales, le succès de nos négociations avec la *Porte*."

„ L'affaire de la *Hollande* une fois terminée, nos politiques se persuadent encore que l'on remettra sur le tapis avec une nouvelle ardeur, celle de l'élection d'un roi des *Romains*, & de la création d'un nouvel électorat. Cependant les apparences n'annoncent pas que ces deux grands objets puissent être terminés cette année."

„ Le prince de *Staremberg* est attendu ici de retour de *Paris*, d'un jour à l'autre. On dit qu'il n'a pas entierement rempli le grand objet de sa mission; & que la cour de *France* n'est pas entrée completement & sans réserve dans nos vues: Mais c'est avoir assez gagné que d'avoir obtenu un accommodement avantageux avec les *Hollandois*, par la médiation de cette même cour, qui d'abord avoit annoncé hautement le projet de s'opposer à toutes nos prétentions de ce côté-là. D'ailleurs, le moment n'est peut-être pas éloigné où nous trouverons plus de condescendance dans le cabinet de *Versailles*: Le crédit de nos adversaires y diminue chaque jour, tandis que celui de nos amis & de nos partisans s'accroit en proportion."

De MADRID, *le 27 Juin.*

Il est arrivé à *Aranjuez* un courier venant de *Carthagene* avec la nouvelle de la signature des préliminaires de paix entre notre cour & les *Algériens*: Ils ont été conclus par un négociateur *François*, qui s'embarqua il y a quelque tems à *Malaga* pour passer à *Alger*; Il avoit déjà été précédemment dans cette place *Barbaresque*; mais n'aiant pu réussir alors dans l'objet de sa mission, il étoit revenu par *Mahon*, afin de recevoir de nouvelles instructions, en vertu desquelles il est convenu des articles qui serviront de base à la paix entre la nation *Espagnole* & cette puissance *Barbaresque*.

Les dernieres lettres, qu'on a reçues de *Cadix*, parlent de troubles qui auroient éclaté à *Santa-Fé* dans l'*Amérique-Méridionale*: Mais l'on sait que les faits en question ont eu lieu dans le gouvernement de *Buenos-Ayres*. Le marquis de *Lorreto*, gouverneur de cette place, aiant voulu faire une sortie vigoureuse contre les *Indiens* des environs, envoia un corps de troupes pour exécuter ce projet: Mais ce corps s'est laissé surprendre par l'ennemi, qui a su profiter de l'obscurité de la nuit & de divers *stratagemes* qu'il a employés. D'ailleurs ces *Indiens* sont aguerris & tous pourvus de fusils, qu'ils savent très bien manier. Nos troupes ont perdu environ 400 hommes. Il y a aussi des troubles sur la côte de *Mosquito*: Les *Indiens* qui l'habitent, soutenus par des colons *Anglois*, refusent de se soumettre. Il s'arme actuellement à *Cadix* un vaisseau de guerre & deux frégates, sur lesquels il s'embarquera un nombre de troupes: Cet armement ira à *Carthagene des Indes*, rendez-vous de toutes les forces destinées à réduire les *Mosquitos* & leurs alliés, tant natifs du pais qu'étrangers.

Notre cour a fait une reponse claire & précise à l'ambassadeur d'*Angleterre*, chargé de demander raison de l'envoi & de la destination d'un corps de troupes embarquées à la *Corogne*. Ces troupes, au nombre de six mille hommes, embarqués le 10 du mois de juin, sur 12 navires de transport, & sous l'escorte de 3 vaisseaux de guerre, sont destinées pour renforcer les garnisons de *Pensacola* & de *St.-Augustin* dans les deux *Floridas*. Cette précaution a paru d'autant plus nécessaire au cabinet de *Madrid*, que depuis la derniere révolution arrivée en *Amérique*, ces deux provinces sont devenues la clef de l'*Amérique-Méridionale*, & qu'il importe hautement à la cour d'*Espagne* d'être toujours prête dans cette partie du monde, à faire face à tout événement. Au reste, le ministere de *Madrid* a formellement déclaré à l'ambassadeur d'*Angleterre*, que les différends survenus sur la côte de *Mosquito*, n'avoient nullement influé sur l'embarquement de ces troupes aux *Indes-Occidentales*; qu'au surplus S. M. *Cath.* ne seroit pas la premiere à troubler le repos rétabli dans cette partie de la terre; cet envoi de forces ne devant être considéré, que comme une simple précaution, prise par le roi pour assurer ses possessions dans un pais si éloigné du centre de la monarchie *Espagnole*.

De PARIS, *le 12 Juillet.*

Le bruit s'étoit repandu que Mr. *Ducis*, de l'académie *Françoise* qui voiage en *Suisse* étoit tombé dans un précipice en voulant éviter ce malheur & en sautant de sa voiture qui alloit verser. Les uns disoient qu'il s'étoit tué, d'autres qu'il étoit seulement blessé très grievement. La vérité est qu'entre *Chambery* & les échelles, ses chevaux prirent le mors aux dents; qu'il fut traîné pendant longtems dans des chemins effroiables & que la portiere de sa voiture, s'étant brisée, il s'élança à terre, non sans tomber sur des rochers qui l'ont fort meurtri. On l'avoit transporté près de *Lyon*, & au départ du dernier courier, il alloit beaucoup mieux.

Le comte de *Ville Franche* n'a pas été quatre jours malade. Il est mort dans une petite terre qu'il avoit en *Picardie*. Il laisse un garçon de son mariage avec Mlle. *Magon de Boisgarin*; & par le contrat de mariage le prince ne lui avoit reconnu que 100 mille livres. Sans doute que la maison de *Savoie* viendra au secours de cette intéressante veuve. Le régiment dont Mr. le comte de *Ville-Franche* étoit propriétaire & qui par l'ordonnance de sa formation ne devoit jamais quitter le nom de *Savoie-Carignan* pourra bien être donné à Mgr. le duc d'*Angouleme* qui n'a pas encore de régiment.

Un conseiller au parlement de *Rouen* vint

ces jours derniers à *Paris*. A peine eut-il passé la barriere qu'il retourna à *Rouen*, & là sans sortir de sa voiture, il fit rebrousser chemin au postillon & vint s'établir ici dans un hôtel garni. Cette indécision venoit d'un grand projet que le conseiller rouloit dans sa tête ; car il ne fut pas un quart d'heure dans sa chambre, qu'il se brula la cervelle. Avant-hier un jeune homme s'est tué de même en plein jour au milieu des champs *Elisées*. On n'a rien trouvé sur lui qui l'ait fait reconnoître. Les fortes chaleurs, ainsi que les grands froids montent les têtes & donnent lieu aux accès de pareille folie.

Le roi descendant l'autre jour par le petit escalier qui le conduit à ses voitures, lorsqu'il va chasser, vit quelques légeres traces sur le mur. Il reconnut que c'étoit une charade construite en mauvais vers dont le sens étoit: mon premier, est un article ; mon second, une maladie ; mon troisieme, est dans le ciel & mon tout, je le certifie, ici très fort s'ennuie. Cette charade, dit le roi, ne peut être que d'un garde-du-corps & je saurai son nom. Au retour de la chasse S. M. demanda la liste de ses gardes du corps ; elle chercha dans les noms celui auquel la charade pouvoit convenir, elle trouva *la Goutte Bernard*. Cette facétie a beaucoup amusé le roi.

Mr. de *la Peyrouse* en partant pour son voiage autour du monde, a laissé à *Alby* une épouse qu'il aime & qui est très belle. L'anecdote de son mariage avec cette *Indienne* est assez intéressante pour mériter d'être connue. Mr. de *la Peyrouse* étant jeune, fit un voiage dans l'*Inde* comme officier de marine. Arrivé à l'*Isle-de-France*, il logea chez un habitant qui avoit un enfant de 7 à 8 ans, qui promettoit d'être fort joli. Dans l'intimité de sa liaison avec son hôte & son hôtesse, la petite fille s'habitua à l'appeller son petit mari, & deux ans qu'il passa dans cette isle le rendirent très cher à toute la famille. Enfin il partit, la guerre se déclara, & ses amis suivirent de loin la fortune & le nom qu'il se fit dans cette derniere guerre. Avant son départ qui fut précédé des adieux les plus tendres, on se promit de s'écrire ; mais les mouvemens des escadres interrompirent bientôt toute correspondance. Enfin la paix se fit, & Mr. de *la Peyrouse* vint à *Paris*, où sa réputation, ses services & son grade de capitaine de vaisseau lui firent trouver un parti très avantageux. Tout étoit arrangé ; il devoit se marier dans trois jours, lorsqu'un de ses camarades lui apprit que sa petite femme de l'*Isle-de-France*, qui étoit fort grande & fort embellie, venoit d'arriver à *Paris* avec sa mere. Il vole chez elle, lui rappelle sa promesse, lui demande sa main & l'obtient, sans s'informer si cette main est riche ou non. Il court ensuite se dégager du mariage qu'il alloit contracter, & il épouse celle qu'il aimoit depuis longtems. Cette anecdote que Mr. de *la Peyrouse* a racontée lui même ajoute encore à l'interêt qu'inspire ce brave & galant homme.

De VIENNE, *le 6 Juillet.*

Le marquis de *Noailles*, ambassadeur de *France* à cette cour, reçut il y a trois jours trois couriers l'un après l'autre ; ils n'apporterent d'autres dépêches que des lettres du roi de *France* pour l'empereur. Le prince de *Kaunitz* expédia aussitôt une estaffette pour les porter au monarque par la route d'*Inspruck*, dans l'opinion où il étoit que S. M. se rendroit de *Milan* dans cette derniere ville, selon qu'elle se l'étoit proposé. Mais contre toute attente, l'empereur est parti subitement de *Milan*, & prenant la route la plus courte, a traversé les montagnes de la *Carinthie*, & est arrivé le 3, comme on l'a dit, entre 3 & 4 heures dans cette capitale. S. M. paroît toujours jouir de la meilleure santé ; mais elle est un peu fatiguée du voiage, & son teint s'est surtout ressenti de l'ardeur du soleil. Lorsque les députés *Hollandois* seront arrivés ici, les nouvelles politiques acquerront sans doute plus d'importance. Au reste il paroît toujours certain que les *Hollandois*, après bien des débats, ont déjà consenti à donner neuf millions de florins pour *Maestricht*.

Des lettres de *Venise* contiennent une nouvelle qui pourra faire juger jusqu'à quel point s'étend l'autorité du tribunal d'inquisition de cette république. Un noble *Vénitien* vint ces jours derniers chez le *Doge*, pour se plaindre de quelques ordres qu'il avoit donnés pour l'amélioration d'un de ses domaines, & dont l'execution pouvoit porter

quelque préjudice à la maison de campagne du noble, qui y étoit contigue. Le *Doge* aiant assez mal accueilli les plaintes du noble, celui-ci en prit occasion d'aller porter les siennes aux inquisiteurs d'état; ces juges redoutables trouverent la conduite du *Doge* si reprehensible, qu'ils voulurent d'abord le faire mettre aux arrêts; mais ils adoucirent ensuite leur jugement, & décideront que le secrétaire du tribunal feroit député vers le *Doge* pour lui faire une forte mercuriale, & lui signifier que, s'il commettoit encore quelque faute de cette nature, on procéderoit contre lui de la maniere la plus rigoureuse.

Quoiqu'on pense qu'il n'est plus question d'établir le sistême physiocratique, on ne laisse pas de s'occuper à lever le plan des terres & à les estimer suivant leur valeur; on en forme trois classes, les plus fortes, les moiennes & les moindres. Cette division, si elle est bien faite, nous promet les plus grands avantages sous un législateur aussi juste que l'est notre monarque; & nous espérons qu'on aura égard pour les impositions au plus ou moins de rapport des terres.

On apprend de *Venise*, qu'il est faux que le *Pacha* de *Scutari* se soit emparé de *Raguse*, comme le bruit en a couru. Ce *Pacha* marche réellement contre les *Monténégrins*. Etant arrivé près de *Castel-Nuovo*, forteresse contigue, ainsi que *Raguse*, à l'*Albanie Turque* & au *Monténégro*, il demanda la liberté du passage au commandant *Vénitien*. Celui-ci ne crut pas devoir la lui accorder sans un ordre du sénat. Mais le *Pacha* ne tint aucun compte de son refus & entra sur le territoire de *Venise*. Le commandant ne jugea pas à propos de s'opposer avec ses 300 invalides au passage d'une armée de 40000 hommes. La république de *Raguse*, ainsi que le commandant, écrivirent aussitôt au sénat *Vénitien* pour lui demander du secours; mais il leur a été répondu de se garder de commettre la moindre hostilité, & de donner aux *Turcs* quelque sujet de plainte.

D'après l'ordonnance de l'empereur émanée en dernier lieu pour toutes les universités de ses états-héréditaires, laquelle supprime à jamais les disputations ou theses publiques, que les bacheliers de la faculté de médecine étoient tenus de soutenir pour obtenir le bonnet de docteur & être passés maitres-ès-arts, on a commencé depuis le mois dernier conformément aux ordres de S. M. à assujettir les jeunes docteurs, qui avoient pris leurs licences dans les universités impériales, à des examens de pratique; c'est à dire à visiter réellement les malades qui leur sont confiés à cette fin, à examiner les causes & la nature de leurs maladies, à en indiquer les remedes convenables & à en porter leurs sentimens par écrit pour les soumettre au jugement du directeur, du doien & des professeurs ordinaires de ladite faculté.

De PETERSBOURG, *le* 21 *Juin.*

On apprend de *Moscou*, que l'impératrice arriva le 13 de ce mois à *Petrowski*, maison de plaisance qui en est peu éloignée & qui appartient au feld-maréchal comte *Rasumofski*. Après y avoir passé la nuit, S. M. entra le 14 dans cette ancienne capitale, où elle assista au service divin dans la cathédrale; & le soir elle se rendit à *Czlomnitsky*, maison de campagne qui lui appartient, près de *Moscou*. Le 15, elle revint en ville, pour faire une grande promenade dans les jardins du château & donner à tous les officiers civils & militaires, ainsi qu'à la noblesse des environs, l'occasion de lui rendre leurs respects. Le 16, elle partit de *Moscou* pour *Wseschwetski*, petite ville qui en est située à 7 ou 8 *Werstes* de distance sur le grand chemin. Delà elle devoit continuer le lendemain son voiage par eau pour revenir ici; elle est attendue à *Czarsko-Zelo* lundi ou mardi prochain.

La paix paroissant prête à être rétablie d'une maniere solide entre la cour de *Vienne* & les *Provinces-Unies*, l'impératrice portera, à ce qu'on prétend, ses principales forces sur les frontieres de la *Turquie*.

Demnach in Sachen der Wittwe Willigs zu Petershagen wider den hiesigen Vorbürger Johann Henrich Kammeyer rechtskräftig feststehet, dass ihr verschollener Bruder Friedrich Wilhelm Kammeyer edictaliter citiret und im Nicht-Erscheinungs-Falle pro mortuo declariret werden soll; als wird hierdurch und Kraft dieser Edictal-Citation welche nicht nur an hiesiger Amts Stube und zu Stolzenau angeschlagen, sondern auch zu sechs verschiedenen malen den Mindenschen Anzeigen und Lippstädter Zeitungen, nicht weniger

dreymal der Clever und Hamburger Zeitung eingerücket wird; dem besagten Friedrich Wilhelm Kammeyer aus Schlüsselburg oder dessen etwa zurückgelassenen Erben und Erbnehmern aufgegeben, sich innerhalb neun Monaten, spätestens in Termino den 28. Octobr. c. bey hiesigem Amte schriftlich oder persönlich zu melden, und weitere Anweisung, im Fall des Aussenbleibens aber zu gewärtigen, dass er Friedrich Wilhelm Kammeyer für todt erkläret und sein Kindes-Theil an seiner elterlichen Kammeyerschen Stette auf der Vorburg hieselbst seinen nächsten Erben werde zugeeignet werden. Signatum Schlüsselburg den 3. Januar 1785.

Königl. Preuss. Amt daselbst.

Ebmeyer, Justitiarius.

Demnach in abgeurtheilter Concurs-Sache der Gläubiger, wider den Fallit Peter Everhard Terlahn, sämmtliche Gläubiger, unter dem gemeinsamen Nahmen: In- und Ausländische Creditorn: edictaliter zwarn abgeladen worden, immittels aber durch die, von einigen Gläubiger ab dem, unterm 23. Junii 1753 ergangenem revisorischen Urtheil nacher Wetzlar genommener Berufung dieser Sache beynahe 30 Jahr unerörtert liegen geblieben, also dass durch diesen langen Zeitverlauf viele deren Creditoren verstorben, und deren Erben, durch die bereits sub Nomine generico, beschehene Abladung hierab die hinlängliche Kundschaft nicht erhalten haben dörften, mithin man bey dahiesig Ihro Churfürstl. Durchl. Gülich und Bergischem Hofrath für nöthig befunden hat, von jenen in der Hofraths Urtheil vom 24. Nov. 1752 classificirten Gläubigern, diejenige, so sich ihrer Befriedigung halber zu dem, ob gleichwohlen darzu bey weitem nicht hinlänglichem Massæ-Vorrath näher nicht gemeldet, weder auch vorhin ihre Befriedigung erhalten, durch eine abermalige Edictal-Ladung nahmentlich, und mit Bemerkung ihrer Wohnörter, so viel als dieselben aus den Actis zu ersehen, vorzuladen, als werden dieselbe benenntlich: Metzger Cremer, Canzelist Nepes, Schutzjud Philip Horn, Theodor Wilhelmi, Commerzienrath Falmer und Jacobi, Hof-Schlösser Auserbeck, Sattler Bergmann, Perruquier Herbst, Joh. Fried. Müller, Kaufhändler Engelbertz, Kaufhändler Balconi, Glasmacher Dahmen, Schreiner Ruhrhoff, Einwohner hiesiger Stadt Düsseldorf. —— Daniel de Bries, Anton von Vollenhoven, Arnold und Henrich Stockeler, Cornelius van der Vliet, Martinus de Leuw van Collwyck, Jan van Holmael, wohnhaft in Amsterdam. —— Kaufhändler Gontard, Frans von Alpen, Joh. Fried. Göring, Kaufhändler Engelard und Fischer, wohnhaft in Frankfurt am Main. —— Otto und Arnold Heinrich Hartkamp, N. Bortensman, wohnhaft in Bielenfeld. —— Geheimrath Freyherr von Dalwigk in Röndorf, Amts Lewenberg, Canonicus Schenckart in Zanten, Anton Franquener in Vervier, Pastor Mateling in Wevelinghoven, Kaufhändler Lange und Theiker in Berlin, Caspar Schulteis in Zürich, N. Tendering in Wesel, Jacob Fremerey in Eupen, Joh. Dirges in Kayserswerth, Gerhard Henr. Diergarten in Langenberg, Kaufhändler Witting und Bruckmüller in Frankfurt, Joh. Holterhof in Lennep, Jacob Ulrich aus der Schweitz. —— Fort endlich folgende, deren Wohnörter unbekannt, als G. von Wonsheim, Joh. Leidelbeer ehemaliger Kammerdiener beym G. von Wonsheim, N. Dickerman und Hahr, Musicus Bettman ehemaliger Hautboist dahier, Faist Cain, Wittib Blatt, Schustermeister Wilh. Schüller, Kaufhändler Joh. Haas, um in Persona, oder durch genugsame Bevollmächtigte zu der bey dahiesiger Hof-Canzley den 22., 23. und 24. August künftig, um die 3te Nachmittäge Stunde, festgestellter gnädigster Commission zu erscheinen, und in so weit es noch nicht geschehen, die Urtheilsmässigen Eiden zu zuschwören, und sonst dem rechtskräftigen Urtheil gehörige Folge zu leisten, hiemitten bey Straf der Ausschliessung von der Masse, peremptorisch abgeladen. Düsseldorf den 9ten März 1785.

Aus Ihrer Churfürstl. Durchl. sonderbarem gnädigsten Befehl.

Vt. Freyherr von Ritz. Reckum.

No 59.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 23 *Juillet* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* HAIE, *du* 19 *Juillet.*

» L'Etablissement d'un corps franc de 3 à 400 hommes que l'on regardoit comme sûr à la *Haie*, d'après la requête présentée aux conseillers comités, (& qui avoit été agréée,) souffre aujourdui des difficultés qui pourront bien faire tomber ce corps avant même qu'il ait vu le jour. La magistrature de cette ville a fait prévenir tous les bourgeois assermentés, que quiconque d'eux s'enrôleroit dans ledit corps-franc, perdroit *ipso facto* ses immunités & privileges de bourgeoisie; de plus la cour de justice de *Hollande* a défendu que ce corps s'assemblât sur le territoire qui est de son district, & Mrs. du corps *Equestre* lui refusent la place du *Koecamp*, qui étoit regardée comme la plus propre & la plus commode pour ses exercices. Tous ces obstacles rebuteront sans doute les zélateurs; & le repos public en sera d'autant plus raffermi. En effet, ces corps-francs étant principalement établis & dirigés contre les amis de la maison d'*Orange*, qui sont ici (*& dans bien d'autres endroits encore,*) les plus nombreux, il en résulteroit évidemment des querelles, funestes à la tranquillité de l'honnête bourgeoisie. Un des plus duppes de tout cela, en ce moment, est un certain libraire nommé *P.* l'un des principaux fauteurs de l'établissement du *Vry Corps*, & qui a la rage de porter le mousquet pour la *bonne cause*. Sa mauvaise humeur est des plus comiques, depuis que les sages précautions du magistrat lui font craindre de voir fermer sa boutique, s'il continue. Partout où la famille *Stadhouderienne* a passé dans son voisage pour *Breda*, on lui a donné les marques les plus vives d'un sincere attachement: notamment à *Rotterdam* & à *Overschie*, les choses y ont été poussées même jusqu'à l'adoration; Courses, cris de joie, illuminations &c. tout a été mis en usage. On a vu même des personnes se mettre à genoux pour implorer la protection divine sur la maison d'*Orange*, à qui la rép. a tant d'obligations, & ses vengeances contre ses ennemis. Mais tout cela ne part en général que du peuple (*ce qui ne signifie rien*;) les régens persistent la plûpart dans leurs mesures, & tout annonce qu'une commission particuliere sera incessamment chargée d'examiner tout ce qui a rapport au militaire & de proposer des plans de redressement. "

De la HAIE, *le* 18 *Juillet.*

Mr. le comte de *Maillebois* est parti hier pour aller rejoindre à *Breda* S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*.

Mr. *Caillart*, secrétaire d'ambassade de la cour de *France*, qui vient remplacer Mr. de *Berenger*, est arrivé depuis quelques jours. Mr. de *Berenger* se dispose à partir incessamment pour *Paris*, & de-là pour *Ratisbonne*, où l'appellent ses fonctions de ministre du roi à la diete générale de l'*Empire*.

Mr. *Blanchard*, au retour de Mgr. le prince *Stadhouder*, se propose de faire encore ici une experience aérostatique.

Voici le contenu du rapport que les députés des *Etats-Généraux* leur ont fait relative-

ment au mémoire de ce général, ainsi que nous l'avons annoncé.

Extrait *du Régitre des Résolutions de L. H. P. les* Etats Généraux *des* Provinces Unies.

Du Mardi 5 *Juillet* 1785.

Mr. de *Lynden* de *Hemmen* & autres députés de *L. H. P.* pour les affaires militaires aiant, en conséquence & en conformité de la résolution de *L. H. P.* du 8 juin dernier, conjointement & avec quelques commissaires du conseil-d'état, examiné le mémoire de Mr. le comte de *Maillebois*, général de l'infanterie de l'état, aiant pour objet de porter à la connoissance de *L. H. P.* un résumé sommaire des objets sur lesquels il avoit, depuis son arrivée dans ce pais, donné de tems à autre ses considérations, ainsi que les *considérations*, qu'il a présentées à S. A. pour l'établissement d'un *Département-Militaire*, le tout inséré dans les régitres à la date du 8 juin; & pris à ce sujet les *considérations* & l'avis de S. A., ont rapporté à l'assemblée: „Que, quoiqu'il fut à desirer que la constitution, d'ailleurs heureuse, de cette république fût susceptible d'une telle promptitude à prendre les mesures nécessaires, qu'elle pût servir à son avantage réel, l'on ne sauroit disconvenir néanmoins, que les plaintes, que fait ledit général, comme si ses efforts ne fussent pas secondés à tous égards suivant son attente, ont certainement été occasionnées en grande partie par la raison, que, quoique la conjoncture où la république se trouve, exige plus que jamais toute l'activité possible pour se mettre dans un état convenable de défense, il n'a pas été donné jusqu'ici de consentement unanime pour la levée d'aucun des nouveaux corps de troupes, & que non seulement il n'a pas été pris jusqu'ici de conclusion sur la proposition faite par le conseil-d'état, à l'effet de prendre encore quelques troupes à la solde de la république, ainsi qu'on le voit par la lettre de ce conseil à *L. H. P.* en date du 4 juin, (augmentation, au moien de laquelle l'armée de l'état auroit été portée à 55 ou 60 mille hommes effectifs, conformément aux idées dudit général de *Maillebois*,) mais même que jusqu'à présent aucune des provinces ne s'est expliquée à cet égard: Que ces plaintes ont sans doute aussi été occasionnées par la raison, que jusqu'à présent il n'a pas été pourvu convenablement à fournir les especes, qui sont si indispensablement nécessaires pour être prêt à rassembler, en cas de besoin, les troupes en corps d'armée & à les mettre en campagne; de sorte que par-là les reflexions de ce général, qui, d'après l'invitation de la république, a passé à son service, ne justifient que trop les représentations sérieuses & si souvent reitérées, les requisitions, les exhortations, & les plaintes de *L. H. P.* & du conseil-d'état sur la lenteur à consentir & à fournir réellement les sommes nécessaires pour paier les objets les plus indispensables, & même sur le manque de fournir la solde des corps consentis & déjà formés: "

„Qu'on ne sauroit certainement apporter remede à ces défauts essentiels, par l'érection d'un département militaire, tel qu'il a été proposé à S. A. par le susdit général; mais qu'on ne peut l'attendre que lorsque les confédérés, convaincus du danger auquel l'état reste ainsi journellement exposé, prendront une fois à coeur le soin de leur propre conservation & préviendront encore à tems leur ruine par une activité & un zele convenables. "

„Que de plus, à l'égard de la formation d'un tel département militaire, il convient de considerer, que le conseil d'état, en vertu de sa constitution & d'après les instructions successives, qui lui ont été données, en 1588 & 1651 est autorisé entre'autres, soit seul, soit de concert avec l'assemblée des députés ordinaires à la *Généralité*, & chargée d'avoir & de tenir une inspection générale & la supreme direction des forces militaires & de tout l'état de défense du pais, avec le droit de faire exécuter ses ordres par les gouverneurs des provinces, l'amiral & autres officiers, chacun pour ce qui lui appartient: Et que dans les années 1672 1747 & 1766 il a été déféré aux seigneurs princes *Guillaume* III, *Guillaume* IV, & *Guillaume* V, jusqu'à nouvelle disposition, par leurs commissions de capitaines-généraux de l'*Union*, tel plein-pouvoir par rapport aux patentes & autres choses relatives aux forces militaires, que Mrs. les précédens princes d'*Orange*,

leurs glorieux ancêtres, l'avoient exercé à cet égard, comme *Stadhouders* & capitaines-généraux: "

„Qu'ainsi, tandis qu'on ne sauroit supposer au susdit général de *Maillebois* l'intention de distraire aucun des objets, qui sont à la disposition du susdit conseil, soit séparément, ou conjointement avec l'assemblée des députés ordinaires aux *Etats-Généraux*, ou bien de porter la moindre atteinte ou le moindre préjudice à S. A., en qualité de gouverneur des provinces respectives, ou en celle d'Amiral ou de capitaine-général de *Union*, dans l'exercice de ce qui pourroit lui appartenir, en vertu de ses éminentes charges sus-mentionnées, sa proposition doit être considérée comme n'aiant été faite dans d'autres vues sinon que de donner occasion à prendre tels arrangemens qui pourroient, sans s'écarter de la forme de gouvernement établie, être concertés pour l'avantage de la république, & particulierement pour favoriser l'expédition & la conclusion si nécessaire des affaires: "

„Que peut-être on pourroit en quelque façon contribuer à cet objet par une détermination précise de ce qu'on entend proprement avoir été confié au conseil séparément, ou au conseil conjointement avec l'assemblée des députés ordinaires à la *Généralité*, ou bien au capitaine général de l'*Union*, comme peut-être aussi il ne seroit pas mal-à propos, au cas que les circonstances exigeassent de mettre une armée en campagne, que le capitaine-général s'adjoignit ou qu'il fut commis près de lui, conformément à ce qui s'est fait plusieurs fois dans les tems antérieurs, quelques députés permanens, pour préparer, diriger & résoudre tout ce qui pourroit être nécessaire à la formation d'une telle armée bien constituée & à ses opérations: Et que, pour autant que la formation d'un département militaire devroit servir, (ainsi qu'il est plus qu'apparent qu'on a eu en vue dans la proposition,) à seconder S. A. dans l'exécution de ce qui concerne ses fonctions de capitaine-général, il peut être remarqué, que ces fonctions ne s'étendent pas aussi loin que ledit général semble l'avoir pensé; & qu'aussi on a toujours laissé à S. A. le choix des personnes à emploier sous lui, par laquelle raison tout ce qu'ils font à cet égard est pour le compte dudit capitaine-général, sous les ordres duquel ils agissent; mais que cela n'empêche pas, qu'en tout tems *L. H. P.*, lorsqu'elles le jugent à propos, ne puissent prier S. A. de concerter telles dispositions & de faire tels arrangemens, qui soient propres à effectuer, que tout ce qui concerne ladite charge soit expédié promptement & sans retard. "

De Londres, *le* 15 *Juillet.*

Le 12, la chambre des *Pairs* reprit la discussion des propositions *Irlandoises*; on proposa un amendement pour la 3*me*, pareil à celui dont il avoit été fait mention la veille par lord *Loughborough*, „pour limiter le tems auquel on accorderoit des rabais sur l'exportation des marchandises étrangeres, de ce roiaume, en *Irlande*."

Le greffier de la chambre fit lecture ensuite de la 4*me* résolution, qui passa sans le moindre débat.

Le lord *Loughborough* proposa un amendement à la 5*me* pour prohiber entierement en *Irlande* l'entrée des eaux de-vie de *France*, & de toutes les liqueurs étrangeres. Il prétendit, pour justifier cet amendement, que l'*Irlande* aiant été admise à une participation égale de commerce avec l'*Angleterre*, elle devoit donner toute sorte d'encouragement au produit de nos colonies, & prohiber l'entrée des marchandises qui pouvoient être nuisibles à ce commerce. Cette proposition occasionna un debat assez long, & fut rejettée par une majorité de 15 voix. On proposa également quelques changemens peu intéressans aux 6*me* & 7*me* résolutions; mais ils furent également rejettés.

Le 13, la chambre s'étant formée en comité sur les mêmes affaires, le lord *Hawke*, président, fit lecture de la 9*me* résolution. Le lord *Derby* proposa des restrictions à la liberté accordée aux vaisseaux de la compagnie des *Indes*, de prendre une partie de leur cargaison en *Irlande*, surtout des voiles, & des canevas de toute espece; le chancelier répondit, que le lord *Derby* auroit dû pour étaier son raisonnement, présenter à la chambre des états comparatifs des prix & de la quantité de l'exportation des objets en dif

cussion. Le lord *Derby* appuia sa motion sur le bas prix de la main-d'œuvre en *Irlande*, & sur ce que cet article ne demandoit pas beaucoup d'art pour être fabriqué. Cet amendement fut rejetté d'une voix unanime.

Le lord *Stormont* fit ensuite une motion, pour assurer à la compagnie le monopole du commerce de l'*Inde*, but qu'on s'étoit proposé dans cette résolution. Il proposa en conséquence, que les voix restrictives faites à ce sujet pour ce pais-ci, fussent également en force en *Irlande*. Les lords *Thurlow* & *Camden* parlerent contre cette motion, qu'ils regardoient comme absolument inutile; c'étoit, dirent-ils, vouloir mettre de nouveau en discussion un point qui avoit été décidé lorsque la 4*me* résolution avoit été débattue. Le lord *Sandwich* prit la défense de la motion du lord *Stormont*, le chancelier lui repliqua avec amertume; enfin la chambre aiant été aux opinions, l'amendement fut rejetté, & la résolution passa unanimement.

Le 14, la chambre a continué la discussion des résolutions *Irlandoises* qui occasionnerent peu de débats, excepté la 2*ome*; le lord *Carlisle* entra fort au long dans la nature des revenus héréditaires appropriés par cette résolution, comme un équivalent pour tous les sacrifices faits par la *Grande-Bretagne*. Le sens de cette résolution étoit que la *Grande-Bretagne* retireroit de l'*Irlande* des avantages proportionnés à l'accroissement de la prospérité de ce roiaume; ce qui par conséquent ne pouvoit avoir lieu, sans annoncer la décadence du commerce de ce pais; après une discussion assez longue la 2*ome* résolution passa unanimement. Le rapport général en fut remis à aujourdui; les *Pairs* arrêterent que le bill seroit imprimé sur le champ, & le rapport débatu lundi prochain.

Parmi les observations qui se multiplient dans nos papiers contre l'arrangement avec l'*Irlande*, on trouve le tableau suivant. Il porte à 4,000,000 liv. sterl. la valeur des ouvrages d'acier fabriqués en *Angleterre*, le capital qui y est emploié à 10 millions, & le nombre des ouvriers qu'ils occupent à 200,000: on évalue à 500,000 liv. sterl. les taxes qu'ils paient, ainsi que leurs familles, pour leur consommation. La quantité d'acier fabriqué annuellement en *Angleterre* va à 25,000 tonneaux; celle qu'on y importe à 55,000, qui produisent un revenu annuel à l'état de 154,344 liv. sterl. L'impôt sur l'importation de l'acier dans la *Grande-Bretagne* est de 2 liv. 16 *s.* 1½ den. Il n'est en *Irlande* que de 9 *s.* 7½ den. Cette différence qui offre à ce dernier roiaume un avantage de plus de 20 p. c. ne peut manquer de causer l'émigration des ouvriers de ce genre, & la ruine entière de ce commerce.

De Versailles, *le* 10 *Juillet.*

A peine l'empereur a-t'il été instruit de la ligue qui se formoit en *Allemagne*, qu'il a fait assurer les principales puissances du corps *Germanique*, que jamais son intention n'avoit été d'altérer la constitution de l'*Empire*. Les propositions pour l'échange de la *Baviere*, avoient été faites réellement, il est vrai; mais seulement par le ministre d'une puissance étrangere, laquelle avoit abandonné le projet, dès qu'elle a reconnu qu'il pourroit exciter quelques reclamations. L'empereur s'avance jusqu'à faire entendre, qu'il approuve les sentimens des princes de l'*Empire*, & qu'il est si porté à maintenir comme eux, la constitution actuelle, qu'il désireroit être le chef de l'association, qu'ils venoient de former pour la défense de cette constitution. On ne sait pas ce qui aura été répondu à cette déclaration; mais l'on présume que l'empereur aiant juré par sa capitulation de ne rien changer à cette constitution, on lui dira que son intervention est inutile, & qu'il est le chef-né de toute confédération *Germanique*.

De Paris, *le* 15 *Juillet.*

Comme il importe surtout à la *France* de se mettre dans la *Manche*, de niveau avec l'*Angleterre*, sa rivale, ce n'est pas seulement de la construction d'un nouveau port à *Cherbourg*, que le gouvernement s'occupe: Mr. le contrôleur général, non content d'avoir triplé les fonds pour en continuer les travaux, a destiné aussi des fonds, pour le rétablissement d'un autre port non moins intéressant, voisin de ces parages: Ajoutant à ses vues pour le bien général du roiaume un autre motif bien louable, son attachement pour la *Flandre*, sa patrie, Mr. de *Calonne* a porté jusqu'à six millions la somme qu'il a

assignée pour le port de *Dunkerque*: Il s'agit de le nettoier, en construisant un quai autour du bassin, en retirant les ancres, qui forment autant d'écueils lors de la basse marée, de marquer avec des balises les routes sinueuses, de rétablir la citadelle, le fort *Louis* & les deux jettées, qu'on prolongera de 50 toises chacune, & de placer au bout du môle, ainsi prolongé, deux caisses coniques, sur lesquelles seront reconstruits les deux Risbans. Le *Château-Gaillard* & la batterie du revers, qui défendront le milieu de la jettée, seront également rebâtis. Enfin ce port doit être disposé de maniere à recevoir, comme autrefois, des frégates de 36 à 40 canons. Les six millions seront fournis à fur & mesure, à raison de cent mille livres par mois.

Les trois vaisseaux arrivés de la *Chine* à l'*Orient*, ont été obligés d'en fréter un quatrieme à l'isle de *France*, pour diminuer leurs cargaisons. Ce dernier est attendu à chaque instant. Ce qui est sans exemple, c'est que les trois déjà arrivés sont entrés à l'*Orient* à une heure d'intervalle seulement les uns des autres, quoiqu'ils n'eussent pas appareillé le même jour de l'isle de *France*, &, que l'un d'eux eut touché à *St. Helene*. Ils ont apporté la confirmation d'une nouvelle déjà annoncée par les papiers *Anglois*, mais avec des détails & le dénouement qu'on ignoroit encore. Leur départ de *Canton* avoit été retardé plus d'un mois à cause d'une dispute sérieuse, élevée entre le gouvernement *Chinois* & l'équipage d'un vaisseau *Anglois*. Le canonnier de celui-ci, aiant tiré son canon sur le soir, ne vit pas une petite jonque *Chinoise*, qui étoit auprès de son bâtiment. La bourre de son canon tua deux hommes, qui étoient sur cette embarcation. Le gouverneur de *Canton* demanda le meurtrier: Le capitaine *Anglois* refusa de le livrer. Alors le gouverneur mit un *Embargo* sur tous les bâtimens *Européens*, en leur retranchant les vivres. Le capitaine *Anglois* résista longtems: Enfin il fallut se résoudre à livrer le malheureux canonnier, qui fut peadu sur le champ; & l'*Embargo* fut levé alors.

On a ici des nouvelles de *St. Domingue* du 18 Mai. Quoiqu'on n'ait pas encore distribué les lettres particulieres, que le bâtiment nouvellement arrivé a dû apporter, on en sait assez pour être rassuré sur les craintes qu'on avoit. Le conseil du *Cap-François* n'avoit pas encore enrégîtré l'ordonnance concernant la *Police intérieure des habitations*; & il attend l'effet de ses représentations. Les *Negres* même ne donnoient plus autant d'inquiétude qu'auparavant.

Mr. *Thiroux* de *Crosne*, nommé lieutenant-général de police de cette capitale, prêtera serment cette semaine; ainsi il entrera en fonctions plutôt qu'on ne l'espéroit. On lui donne pour successeur dans l'intendance de *Rouen* Mr. de *Gravelle* ou Mr. de *Launay*, qui depuis longtems a l'expectative d'une intendance. Déjà Mr. le *Noir* a loué un hôtel, en attendant que son appartement à la bibliotheque du roi soit prêt.

Il s'est élevé quelques troubles dans la *Bretagne*, occasionnés par la permission de mener paître les bestiaux dans les domaines du roi, dans ceux des provinces &c. L'exemple qu'a donné par-là S. M., inquiete beaucoup les gentilshommes de campagne; & ils sont en guerre ouverte avec les paisans. Une autre affaire élevée en *Lorraine* ne mérite pas moins d'attention. Deux compagnies des gendarmes, qui sont en garnison à *Luneville*, voulant sortir du quartier après la retraite, furent arrêtées à la porte par la garde. Ces jeunes imprudens voulurent la forcer; & ils alloient être chargés, lorsque par bonheur des officiers arriverent, qui leur persuaderent de rengainer leurs épées & de rentrer dans leur chambre. Cependant l'affaire a été si grave, que le commandant a envoié un courier à *Versailles*, & que depuis on a arrêté toutes les lettres particulieres, écrites de cette ville. On est instruit que les réfractaires, non contens de leur premiere insurrection, se sont donné leur parole d'honneur de ne pas paroître le lendemain à l'exercice, & de sortir du quartier, quand bon leur sembleroit. Malgré les représentations de leurs officiers, ils n'ont pas voulu rompre cette association reprébensible. On s'attend que plusieurs d'entr'eux seront séverement punis. Il paroît que l'idée d'avoir été

promus au rang d'officiers a tourné la tête à ces jeunes gens.

Il y a eu ces jours derniers une conférence entre les commissaires du roi & une députation du clergé concernant la reddition de foi & hommage: On ignore ce qui a été decidé, toujours est il vrai que le clergé se défend avec opiniatreté & qu'il ne veut pas reconnoitre *de seigneur sans titre*. Nous parlerons une autre fois du nouvel arrangement qui a été convenu afin que les héritiers des bénéficiers ne soient plus vexés par les économats L'objet le plus difficile à terminer aujourdui d'une maniere à contenter les esprits est celui des portions congrues.

Il y a un édit au parlement pour la reconstitution des contrats sur la ville qui, dit-on, sera fort agréable aux rentiers.

La balance du commerce entre la *France* & l'*Angleterre* est si avantageuse à cette derniere, le change entre *Paris* & *Londres* est si défavorable au premier que Mr. le contrôleur-général n'est aujourdui entierement occupé que des moiens de rendre la balance plus égale & le change moins onéreux. L'importation de l'*Angleterre* en *France* n'est rien moins que de 51 millions, & à peine la nôtre s'éleve-t'elle à dix; elle étoit plus considérable autrefois; mais depuis la révocation des droits sur le thé il n'y a plus gueres de contrebande, & nos smogleurs ne trouvent pas que l'eau-de-vie seule les paie des risques qu'ils courent. On croit que le ministre mettra de nouveaux droits sur ceux établis sur nos productions à la sortie du roiaume.

Parmi les nouvelles que les vaisseaux arrivés de *Chine* ont données de cet empire, est celle de l'empisonnement de tous les missionnaires repandus dans les provinces. Le procureur-général des missions qui étoit à *Canton* a été conduit à *Pekin* pour y rendre compte de sa conduite & de celle de ses religieux. Les *Chinois* disent que ces missionnaires étoient entrés dans un complot contre l'état, formé par une partie de *Chinois-Mahometans* dont les idées & les usages ont toujours été opposés au culte établi & aux anciennes loix de l'empire. Peut-être ceux qu'ils appellent *Mahométans* ne sont-ils que des anciens *Chretiens* convertis, tels qu'on en trouve dans d'autres parties de l'*Inde*.

On assure que tout est rentré dans le devoir à *Luneville*, 4 gendarmes ont été cassés & dix autres sont condamnés à garder prison plus ou moins de tems. Ce qui avoit donné lieu à cette espece d'insurrection est le propos d'une fille de théâtre appellée *Durancy*. Les officiers du roi lui avoient donné une partie de chasse qui n'avoit pas réussi. *Que ne preniez vous*, leur dit elle, *de ces gendarmes pour batteurs*. Ce propos insolent fut rendu: Quelques gendarmes se rendirent chez elle, couperent ses cheveux, la meurtrirent &c. Delà l'insubordination, le désordre dont nous avons rendu compte.

Mr. *Franklin* est parti il y a 3 jours pour le *Havre*. Le roi lui aiant fait donner une des litieres de sa petite écurie, il a préféré cette voiture à la route par eau qui auroit été fort longue. Mr. *Franklin* ne prend plus le paquebot de l'*Orient*, comme il en avoit d'abord été question; il ira à l'isle de *Wigh* où il trouvera un batiment qu'on lui prépare. Il se pourroit bien cependant qu'il ne fut pas en *Amérique*, car si dans la traversée du *Havre* à l'isle de *Wigh* il se trouve fatigué, il n'entreprendra pas un plus long voiage, & il reviendra finir ses jours ici. Mr. *Houdon*, ce sculpteur qui va diffiner la tête du général *Washington* est parti avec lui, Mr. *Houdon* ne fera en *Amérique* que le buste de ce général & il reviendra ici avec son modele pour travailler à sa nature.

Mr. le comte *Davaux* n'étoit pas le seul qui eut fait un billet de 50 mille écus en faveur de M. *Mesmer*. On vient de découvrir que ce médecin en a 12 pareils. Ils sont de la société qui aujourdui s'est séparée de lui. Mr. le comte *Pilau* est du nombre. A présent que l'affaire est portée devant la justice ordinaire, nous donnerons ce qui en arrivera. *Mesmer*, comme on voit, vendoit cherement sa science.

On peut se souvenir de la plaisanterie de cet homme de *Lyon*, qui devoit traverser la riviere avec des sabots élastiques; ce qu'il avoit promis un autre vient de l'exécuter ici: Vendredi dernier un particulier traversa la *Seine* à la vue de plus de 100 personnes au-dessus du pont de *Neuilly* vis-à-vis *Surene*; il fit ce trajet en 11 minutes, il s'arrêta 2 ou 3

fois lorsqu'il fut au milieu de la riviere. Il a à ses pieds une espece de brodequin de liege & il n'enfonce dans l'eau que jusqu'à mi-jambe. Sansdoute qu'il sera quelqu'autre expérience dont nous pouvons être témoins.

L'académie *Françoise* ne donnant aucun prix cette année, aucun des éloges de *Louis* XII qu'elle a reçus ne paroissant le mériter, il n'y aura point de séance publique le jour de *St.-Louis*.

Le roi a nommé à l'intendance de *Rouen*, Mr. de *Villedeuil*. Les bureaux qu'il avoit passent à Mr. de *Granvelle*, neveu de Mr. de *Calonne* excepté la librairie qu'on donne à *Dumetz* de *Rosnay*, maire que Mr. le garde-des-sceaux semble reserver à un autre.

Arrêt du conseil d'état du roi, qui renouvelle les anciennes défenses d'introduire dans le roiaume, aucunes toiles de coton & Mousselines venant de l'étranger, autres que celles de l'*Inde* apportées par le commerce national: Et interdit le débit des toiles peintes, gazes & linons de fabrique étrangère, sauf le délai fixé pour celles existantes dans le roiaume. Du 10 juillet 1785.

Extrait des régistres du conseil d'état.

Le roi s'étant fait représenter, en son conseil, les arrêts des 5 septembre & 28 octobre 1759, par lesquels l'introduction des toiles de coton blanches & des toiles peintes venant de l'étranger, avoit été permise par les ports & lieux y désignés, à la charge d'acquitter les droits qui ont été fixés par les mêmes arrêts, & ensuite évalués par celui du 19 juillet 1760: S. M. a reconnu d'un côté que les circonstances qui avoient motivé cette permission, n'avoient plus lieu depuis l'établissement de la nouvelle compagnie des *Indes*; & d'un autre côté, que les droits d'entrée qui avoient été imposés dans la vue de favoriser le commerce & l'industrie nationale, étoient continuellement éludés par la contrefaction des plombs ou bulletins, & par l'effet inévitable d'une contrebande que la multitude de bureaux ouverts à l'introduction, ne permet pas d'empêcher. S. M. est d'ailleurs informée qu'il est arrivé dans les ports étrangers, des cargaisons très-considérables de marchandises des *Indes*, dont l'importation produiroit une surabondance disproportionnée aux besoins de ses peuples, & aussi nuisible aux manufactures qui peuvent suppléer ces marchandises, qu'aux intérêts de la compagnie chargée d'en approvisionner le roiaume. Ces différentes considérations n'ont pu échapper à l'attention de S. M., lorsque pour faire jouir ses sujets de tous les genres d'avantages que le retour de la paix leur promet, elle s'occupe essentiellement des moiens d'encourager leur industrie, d'étendre les progrès de leur commerce, & de relever les manufactures dont une trop grande tolérance des objets fabriqués chez l'étranger a occasionné la chute & l'anéantissement. Rien ne lui paroîtroit plus desirable & ne seroit plus conforme à ses principes qu'une liberté générale qui, affranchissant de toute espèce d'entraves la circulation des productions & marchandises des différens pais, semblerroit de toutes les nations n'en faire qu'une pour le commerce: mais aussi long temps que cette liberté ne pourra être universellement admise & par-tout réciproque, l'intérêt de l'état exige de la sagesse de S. M. qu'elle continue d'exclure de son roiaume, ou de n'y laisser importer que par le commerce national, celles des marchandises étrangères dont la libre introduction nuiroit aux manufactures du roiaume, & pourroit faire pencher à son désavantage la balance du commerce. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du sieur de calonne, conseiller ordinaire au conseil roial, contrôleur-général des finances; Le roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit:

Art. I. Les arrêts du conseil d'état du roi des 15 mars 1746 & 30 juillet 1748, portant défenses d'introduire dans le roiaume aucunes mousselines & toiles de coton venant de l'étranger, auxquels il avoit été dérogé par ceux des 15 septembre & 28 octobre 1759, seront, à dater de la publication du présent arrêt, exécutés suivant leur forme & teneur, nonobstant lesdites dérogations que S. M. a révoquées & révoque, en conséquence, l'introduction dans le roiaume de toute espèce de toiles de coton blanches ou écrues, ensemble de celles fils & coton, mouchoirs, basins & toiles de *Nankin* fabriqués dans l'*Inde* ou chez l'étranger, autres que celles qui proviendroient du commerce de la compagnie des *Indes*, ou des retours à l'*Orient* des vaisseaux des particuliers jouissant de la permission portée en l'article XII de l'arrêt

du 14 avril dernier, sera & demeurera prohibée, sans qu'à l'avenir lesdites toiles puissent être admises dans les bureaux de *Bayonne*, le *Havre*, *Rouen*, *Nantes*, *Port-Louis* & *Bordeaux*, *Valenciennes*, *Saint-Dizier*, *Pont-de-Beauvoisin*, *Jougues*, *Septèmes* & *basse ville de Dunkerque*, pour y acquitter les droits. (*La fin ci-après.*)

De TRIESTE, *le 2 Juillet.*

Si l'on peut ajouter foi aux dernieres lettres qu'on vient de recevoir des frontieres de la *Dalmatie*, l'armée du pascha de *Scutari* qui marchoit contre les *Monténégrins*, auroit déjà reçu un échec considérable, aiant été attaquée & entierement mise en déroute par ces braves montagnards. Par les lettres d'*Erzerum* arrivées à *Venise* par *Smirne*, on apprend qu'une armée considérable de *Turcs* s'est mise en mouvement pour faire une invasion dans la province de *Géorgie* qui, comme on sait, est sous la protection de la *Russie*. Si cette derniere nouvelle se confirme, l'impératrice de *Russie* ne peut regarder cette démarche des *Turcs* que comme une déclaration de guerre & un avant-coureur des entreprises qu'ils méditent contre la *Crimée*.

De HAMBOURG, *le 8 Juillet.*

Un courier qui passa hier par cette ville, venant d'*Oldenbourg* & allant à *Eutin*, nous a appris qu'il étoit porteur de la triste nouvelle de la mort de *Frédéric-Auguste* duc de *Holstein-Gottorp*, prince-évêque de *Lubeck*, oncle du roi de *Suede*: ce prince arrivé depuis 8 jours à *Oldenbourg* y est mort mercredi dernier d'une attaque d'apoplexie à l'âge de 74 ans.

De ROTTERDAM, *le 17 Juillet.*

Cette ville qui depuis plus de 2 ans a été en proie aux horreurs d'une guerre civile, vient d'éprouver encore les terribles effets du faux patriotisme qu'on a su inspirer à une partie de ses habitans & prouve, à quels attentats l'esprit du peuple exalté, excité & encouragé à la revolte est capable de se porter. En effet après ce qui vient de se passer ici tout recemment & qui a donné lieu à l'ordonnance suivante émanée de notre vénérable magistrat, il y a 100 à parier contre un que ce sont nos faux patriotes qui ont formé l'horrible complot de reduire toute notre ville en cendre, & (ce qui est plus affligeant & plus allarmant encore), 1000 contre un, qu'ils ne seront point découverts. Quoiqu'il en soit, voici l'ordonnance en question que notre magistrat vient de rendre à cette occasion.

„Comme le bailli, bourguemaitres & echevins de cette ville sont informés, qu'il a été trouvé des charbons allumés dans plusieurs endroits de cette ville, entre autres, dimanche passé dans la nuit, auprès des magasins, situés près la porte de *Schiedam* de cette ville; & comme L. V. Seigneuries craignent qu'il n'en resulte des malheurs à tous égards très-grands, d'autant que, par les circonstances dont on est informé, on doit conclure avec assurance, que lesdits charbons allumés ont été placés aux susdits endroits, avec des vues très criminelles."

„A ces causes, Leurs V. S., pour prévenir les suites malheureuses qu'on doit en craindre, & pour être en état de punir comme ils doivent l'être, les desseins des scélérats, promettent, par la présente, une *recompense de cent ducatons d'argent* à celui ou à ceux qui découvriront l'auteur, ou les auteurs d'une telle scélératesse, la quelle recompense sera remise au délateur, aussitôt que le coupable sera entre les mains de la justice & qu'il sera convaincu de son crime; promettant au surplus, de tenir secret le nom de celui, ou de ceux qui auront fait ladite découverte.

Fait à *Rotterdam* le 14 juillet 1785.

Du Commerce établi entre l'Ame & le Corps, *ou Traité de la Liaison qui subsiste entre le Spirituel & le Matériel, traduit du Latin d'*Emanuel de Swedenborg, *fidele Serviteur de notre Seigneur* Jesus Christ, *par le Traducteur de la* Nouvelle Jérusalem & de sa Céleste Doctrine. *Edition dediée par le Traducteur* François *aux Universités de sa Patrie; augmentée du Discours Préliminaire, de l'Edition* Angloise, *de* Thomas Hartley, *Docteur en Théologie; de quelques Lettres de* Swedenborg *au Landgrave de* Hesse Darmstadt, *au Docteur* Hartley, *à l'Archevêque de* Stockholm; *ainsi que de plusieurs Notes & additions intéressantes sur la Vie & les Ouvrages de l'Auteur. Vol. in-8°. 1785 à* Londres, *chez la* Société Typographique, *& se vend à la* Haie *chez* P. F. Gosse, *Libraire & Imprimeur de la Cour, à un florin.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 27 *Juillet* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 13 *Juillet.*

" L'Empereur a tellement presſé son retour que quoiqu'il fut bien que L. M. *Siciliennes* reviendroient de *Turin* à *Milan* le lendemain du jour qu'il avoit choiſi pour son départ, il ne voulut pas le différer, & envoia un courier à leur rencontre pour leur préſenter ſes excuſes."

„Depuis le moment de son arrivée, notre grand monarque preſque continuellement enfermé dans son cabinet, & donnant peu de momens au ſommeil, s'eſt livré à un travail dont la fatigue ſuccédant à celle du voiage, a altéré ſa ſanté, S. M. J. eſt fort incommodée d'une diarthée & ſe plaint d'un mal de poitrine; ce qui nous inquiete le plus c'eſt ce dernier mal dont les médecins s'occupent à rechercher la ſource & le remede. On avoit commencé à *Schönbrunn* des préparatifs pour recevoir S. M.; mais ils viennent d'être contremandés."

„Les affaires politiques actuelles ont donné lieu à l'envoi de divers couriers qui ont été expédiés depuis le retour de notre ſouverain. Les projets d'échange reſteront encore quelque tems dans l'oubli; les *Turcs* vont nous occuper principalement, juſqu'à ceque les regards de S. M. J. ſe fixent ſur l'*Italie*. Ils ne ſe détournent point, au milieu de ces grands objets de ceux de l'adminiſtration intérieure; S. M. ſuit l'exécution des nouveaux plans qu'elle a adoptés: Elle a commencé par l'établiſſement de la police dans les villes principales de ſes provinces. Les directeurs de ces départemens s'y étoient déjà rendus; les emploiés & commis néceſſaires à leurs bureaux ne tarderont pas à les ſuivre. Chaque capitale aura une garde de police avec ſon commandant qui aura le rang de premier lieutenant; ce n'eſt qu'à *Vienne* que ce commandant a le rang de capitaine. S. M. a temoigné ſa ſatisfaction au comte de *Brigido*, gouverneur de la *Galogne-Autrichienne*, des ſoins qu'il s'eſt donné pour policer ce pais, malgré les obſtacles que lui ont ſuſcité les ennemis du bien général."

„Le bruit court que l'impératrice de *Ruſſie* cede 30 mille *Tartares* armés à cheval à l'empereur qui lui paiera 30 florins par tête; on ajoute que S. M. doit ſe rendre à *Pétersbourg* le 1*er* ſeptembre prochain."

„On attend au premier jour les députés *Hollandois*: Ils feront un compliment ſatisfactoire à l'empereur; mais il ſera bien plus modéré qu'il n'avoit été dicté d'abord. Si l'art du comte de *Vergennes* pour conduire à une heureuſe fin les négociations relatives à cette affaire a été grand, il n'eſt pas moins glorieux pour lui que ſous ſon miniſtere, la plume ſoit venue à bout d'humilier une puiſſance maritime ci devant très redoutable à un point dont peut-être elle ne ſe relevera jamais; & de réduire l'autre à une dépendance preſque entiere. Perſonne ne plaint les *Hollandois*: Leur conduite & leurs querelles inteſtines ne manqueront pas d'entrainer leur république à une ruine inévitable."

„Nous venons de perdre un de nos plus habiles artiſtes: Il s'appelloit *Schwanz*. Son

travail en acier égaloit ce qu'il y a de mieux en ce genre à *Londres* même. Depuis quelque tems cet homme étoit tombé dans une noire mélancolie qu'il cherchoit à dissipper par l'excès de la boisson ou qui peut-être en étoit la suite. Ces jours passés, après s'être enivré avec ses compagnons de débauche, il disparut. On découvrit peu de tems après son cadavre dans un petit ruisseau qui contenoit à peine assez d'eau pour le noier; son corps fut ouvert; on lui trouva les entrailles toutes brulées. "

EXTRAIT *d'une lettre de la Haie, du 27 Juillet.*

„ Le cocher qui avoit accusé l'année dernière la dame *Vermeulen* de *Leyde*, d'avoir cherché à le séduire pour attenter sur les jours de S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange*, aiant été convaincu de fausseté, & étant sur le point d'être mis à la question pour l'obliger à faire l'aveu de son crime, n'a pas attendu que les tourmens le lui aient arraché; il a avoué toute la trame, & le jugement a suivi; il a été condamné à être fouetté & marqué, & à une prison de 30 ans terminée par un bannissement perpétuel. La cuisiniere impliquée dans le même complot a subi à peu-près la même sentence. "

„ On n'entend chaque jour en ce pais que de nouvelles horreurs; on a decouvert encore à *Rotterdam* des amas de charbons & de tourbes embrasées près des magasins de matieres très combustibles, situés près de la porte de *Schiedam*. La vigilance de la magistrature a redoublé à cette occasion; il y a peine de mort, sans forme de procès, contre les auteurs ou les complices de cet attentat. "

„ Le rapport des commissaires sur l'examen des causes qui ont occasionné la non-exécution de l'expédition de 10 vaisseaux pour *Brest*, a été porté cette semaine à *L. H. P.*, il n'est point encore connu dans le public; mais au sentiment de ceux qui en connoissent la teneur, le jugement qui en doit résulter ne peut pas être fort sevère; le défaut d'exécution des ordres du souverain ne pouvant être attribué qu'a des causes physiques, indépendantes de la volonté de ceux que l'on pensoit y avoir concouru. Quant aux affaires qui ont motivé la nomination des commissaires à *Rotterdam*, elles ne sont pas encore sur le point d'être terminées comme on le croioit; il s'éleve à chaque moment de nouvelles difficultés, causées par le conflit des droits & de l'autorité respective. Rien de plus singulier pour un observateur, que la situation intérieure des choses qui partagent aujourdui les esprits dans cette rép.; il seroit impossible de mieux représenter l'image du *Chaos*. A *Utrecht*, en *Frise*, en *Gueldre*, & dans la plûpart des villes de *Hollande*, le peuple lutte contre les magistrats, ceux-ci contre l'autorité *Stadhoudérienne*, & tous ensemble protestant de ne rien faire que dans la vue du bien public, contribuent tant qu'ils peuvent à mettre l'état sur le grand chemin de sa ruine, chacun ne songeant qu'à ses intérêts particuliers. "

„ Maintenant que le rapport sur les plans de Mr. le comte de *Maillebois* a paru absolument défavorable à leur admission, ceux qui ont à cœur (pour des raisons que l'on sent bien) de brouiller les choses, se mettent l'esprit à la torture pour imaginer quelque moien de faire reparoitre quelque plan du même genre, afin de n'en avoir pas le dementi. On s'attend incessamment à la proposition de l'établissement d'une commission particuliere à cet effet; & l'aveu tacite que font les comités dans leur rapport de l'existence de vices & d'abus réels dans l'administration du département militaire semble donner beau jeu au prétendu zele des réformateurs. "

„ Les affaires du dehors sont toujours dans le même état d'incertitude. &c. "

De VERSAILLES, *le 16 Juillet.*

Ce n'est pas dans le continent seul que nous avons cherché à opposer un contrepoids aux puissances qui menaçoient l'existence de la constitution *Germanique*: L'ancien projet d'une alliance avec l'*Angleterre* est revenu sur le tapis, & il paroit qu'en ce moment le plus grand obstacle qu'il éprouve vient de la part de l'*Espagne*; ainsi nous ne sommes point encore, comme on l'a cru, à la queue du roman dont les politiques suivent avec tant d'intérêt le fil & les révolutions, depuis l'avenement de *Joseph* II, l'entrevue de *Mohilow* & l'alliance des deux cours impériales. Si l'on se rappelle les différens plans qui se sont succédés, & qui avoient tous pour objet

de contenter toutes les parties intéressées, on conviendra que l'imagination des hommes d'état qui ont précédé les nôtres, n'a jamais été aussi fertile; & l'on avouera combien les progrès de la philosophie ont été utiles à l'humanité. Il y a cent ans, il en eut coûté un million d'hommes, & tout eut été bouleversé.

Mr. d'*Albert* de *Rioms* ne fut pas plutôt arrivé à *Brest* que l'escadre d'évolution mit à la voile; elle sortit le 3 au nombre de 7 bâtimens, savoir, *la Railleuse* commandée par Mr. de *Vaugirand*, *la Cleopâtre* par Mr. de la *Bouchetiere*, *le Croissant* par Mr. de *Villeneuve*, *le Rossignol* par Mr. de *Grimouard*, *le Clairvoiant* par Mr. de *Champagny* & *la Levrette* par Mr. de *Vallongues*. Cette escadre trouvera un pareil nombre de bâtimens sur le cap *Lagos* sortis de *Toulon* avec le vaisseau de ligne *le Séduisant* que montera Mr. *Albert* de *Rioms*. Quelques jours auparavant on avoit lancé à l'eau des chantiers de *Brest* la frégate *la Proserpine* de 40 canons. En même tems on lançoit aussi avec le même succès à *Rochefort le Généreux*, vaisseau de 74 & la frégate *la Pomone*.

Onne coulera plus qu'une caisse ou deux tout au plus à *Cherbourg* de cette année; & malgré les craintes de quelques esprits jaloux ou prévenus, on ne doute plus aujourdui du succès de cette grande opération. Quelques capitaines de la marine *Angloise* ont desiré encore en dernier lieu d'être temoins des procédés que l'on fait dans ces travaux, & Mr. le duc de *Harcourt* a eu la bonté de les prendre avec lui dans son canot; rien ne leur a été caché. Ils ne montrent pas autant de générosité, lorsque nous allons visiter leurs chantiers ou leurs atteliers. Du reste cela prouve qu'on n'a rien à craindre de leur examen, ni de leur jalousie.

Nous apprenons que le *Divan* cherche à rassembler les *Tartares* qui sont encore sous la dépendance de la *Porte* & qu'il leur a marqué un rendez-vous pour le mois de juillet. Nous verrons si la *Russie* fera quelque démarche pour s'opposer à cette convocation qui ne peut manquer de l'inquieter.

C'est Mr. de *Rochefort* avocat général à la cour des aides, jeune homme dont on dit beaucoup de bien qui a la librairie. En conséquence il faut qu'il achete une charge de maître des requêtes.

De PARIS, *le* 18 *Juillet.*

Le curé de *St.-Roch* est en procès avec sa fabrique, à cause d'un accord passé entre elle & l'un de ses précécesseurs qui abandonne les cierges des enterremens pour 1200 liv. chaque année. Aujourdui que cet objet rend près de 8000, le curé demande la cassation de cet ancien accord. Les marguilliers resistent. Pour les forcer de condescendre à ses desirs, Mr. le curé est parvenu à faire paroître dans leur assemblée Mr. le baron de *Breteuil* qui est marguillier d'honneur. Mr. de *Breteuil* parla en faveur du curé. Il démontra la nécessité & la justice d'une nouvelle transaction; ses confreres furent inébranlables; il insista; ces têtes à perruques resterent encore plus obstinées, au point que Mr. de *Breteuil* se levant quitta tout à coup l'assemblée & dit en sortant: Il est bien étonnant qu'après avoir pacifié l'*Europe*, je ne puisse concilier cette racaille de marguilliers. Ces bonnes gens ont ce terme de mepris sur le cœur, & n'en sont que plus irrités contre leur curé.

Le même ministre aiant à disposer de mille écus, reste des fonds du *Mercure* de *France* affectés aux gens de lettres, a fait donner 600 à Mr. de la *Harpe* & 300 à divers autres littérateurs, entr'autres à Mr. *Garat*. Celui-ci a repondu à l'attention du ministre par cette lettre.

„Je n'en suis pas réduit Mr. le baron à cet état de détresse & d'humiliation qui peut forcer un homme de lettres à recevoir cent écus. Sans doute il vous sera aisé d'en faire une disposition plus heureuse; & peut être aussi est-il assez de malheureux qui pourront les recevoir sans honte & avec reconnoissance."

Puisque Mr. *Garat* n'avoit pas besoin de cent écus, il a fort bien fait de les refuser; mais du moins il devoit ne pas se permettre de donner un conseil au ministre & les trois dernieres lignes de sa lettre sont de trop.

Dans la derniere assemblée de la caisse d'*Escompte*, Mr. *Panchaud* a lâché quelques termes de mepris contre M. A. Celui-ci a proposé à son adversaire de le jetter par la

fenêtre; mais cette motion a été bientôt retirée, & ces champions ne se sont pas battus, comme l'ont fait dernierement deux directeurs de la compagnie des *Indes*.

On est fâché de savoir encore Mr. de la *Peyrouse* dans le port de *Brest*. On craint qu'il ne parte un peu tard, & qu'il ne soit obligé de doubler le cap *Horn* dans la mauvaise saison. Il devoit appareiller au plus tard dans les premiers jours du mois de juillet, & même le mois précédent, puisqu'une médaille frappée à cette occasion le fait partir dans le mois de juin.

Suite *de l'arrêt du conseil d'état, du 10 juillet &c.*

Art. II. La même prohibition aura lieu, sans aucune réserve, à l'égard des toiles peintes, teintes ou imprimées, de fabrique étrangère, lesquelles ne pourront être introduites ni débitées dans le roiaume, sous aucun prétexte; & celles desdites toiles peintes, teintes ou imprimées qui proviendroient du commerce de la compagnie des *Indes* ou de celui des particuliers, jusqu'au terme qui leur a été accordé par l'arrêt du 14 avril 1785, seront désormais entrepossées à l'*Orient*, & n'y seront vendues qu'à la charge & condition de passer à l'étranger.

Art. II. Pour favoriser & encourager la fabrication des différentes espèces d'étoffes qui se font en *France*, ainsi que celles des linons & gazes des manufactures nationales, & faciliter l'établissement de celles de mousselines, S. M. défend dans toute l'etendue de son roiaume, le débit, tant de mousselines étrangeres raiées, cadrillées & brochées, déjà prohibées par les loix précédentes, notamment par l'arrêt du 7 septembre 1764, que de toute espece de gazes & linons provenant des pais étrangers. Ne pourront circuler, ni être vendues ou débitées dans le roiaume, les marchandises désignées au présent article, qu'autant qu'elles seront revêtues des marques prescrites pour constater qu'elles proviennent des fabriques nationales.

Art. IV. La prohibition portée par l'article précédent, aura lieu dans un an, à dater du jour du présent arrêt; pendant lequel tems les marchands pourront vendre dans le roiaume ou exporter à l'étranger les marchandises dont le débit est interdit par ledit article; & ce délai expiré, les propriétaires desdites marchandises ne pourront plus les débiter dans le roiaume, ni même les exporter à l'étranger.

Art. V. La compagnie des *Indes* sera autorisée, à l'expiration dudit délai, à requérir, toutes les fois qu'elle jugera à propos, qu'il soit fait dans la forme qui sera réglée par S. M., des visites dans tous les magasins, entrepôts & maisons des marchands, débitans & entrepositeurs, pour y reconnoître, saisir & confisquer les marchandises qui y seroient recélées en contravention aux dispositions du présent arrêt; auquel cas la confiscation & l'amende seront prononcés, conformément aux réglemens rendus sur la contrebande des effets prohibés, sans que, pour raison desdites saisies, il puisse être fait accommodement ou arrangement avec les parties.

Art. VI. Dans les trois mois qui suivront la date du présent arrêt, les négocians, marchands & entrepositeurs, seront tenus de déclarer aux préposés de nos fermes & régies, aux bureaux les plus prochains des lieux de leur domicile, les quantités, qualités & especes de marchandises dénommées dans l'article III, qui se trouveroient en leurs possessions, & lesdits préposés se transporteront dans leurs magasins pour en faire la vérification, & y apposer une empreinte nouvelle portant ces mots: *Marchandises tolérées jusqu'au 10 août 1786.* Les trois mois expirés, toutes marchandises qui ne seront point revêtues de ladite empreinte, seront saisies & confisquées.

Art. VII. Toutes les marchandises saisies & confisquées pour contravention aux articles III & VI du présent arrêt, seront transportées & déposées dans les magasins de la compagnie à l'*Orient*, pour y être vendues chaque année par les administrateurs; à la charge de les faire passer à l'étranger, & leur produit, après la déduction du tiers au profit de la compagnie, & d'un autre tiers au profit du dénonciateur, lorsqu'il y aura eu dénonciation, sera remis aux fermiers-généraux, pour les gratifications & récompenses de ceux qui les auront saisies.

(*Le reste, ci-après.*)

De Londres, *le* 15 *Juillet.*

La chambre des *Pairs* a procédé définitivement à l'examen des articles du reglement de commerce. Le parti de l'opposition a fait d'inutiles efforts pour y faire des altérations essentielles: Tout s'est passé à la satisfaction du ministere; ainsi cette grande affaire est à peu-près finie dans notre parlement; on espere de la faire terminer de même à celui d'*Irlande* par la majorité dont on semble être assuré.

La Résolution, vaisseau de la compagnie des *Indes*, que l'on a cru perdu pendant si longtems, est arrivé; ce bâtiment a été plus de 3 ans à faire le voiage; il vient de mouiller dans la *Tamise*. Le canonier faisoit les fonctions de capitaine & un matelot celles du

second: c'étoient les seuls *Européens* vivans du nombre des personnes dont l'équipage de ce vaisseau étoit composé au moment de son départ d'*Europe*.

Samedi dernier le gouvernement a reçu des nouvelles de l'amiral *Campbell*, commandant de la station de *Terre-Neuve*. Elles annoncent qu'un grand nombre de bâtimens avoient complétté leurs cargaisons, & se préparoient à mettre à la voile pour les marchés étrangers. Elles ajoutent qu'il étoit arrivé plus de 100 navires depuis deux mois, que l'on en attendoit encore davantage, & que tout étoit tranquille sur la côte.

On écrit d'*Irlande* que l'esprit de l'opposition aux vingt résolutions du ministere augmente de jour en jour; il a été signé une réquisition aux scherifs d'*Armagh* & d'*Antrim*, pour obtenir une assemblée des francs tenanciers de ces comtés; il est à croire qu'avant peu cet exemple sera imité dans les autres comtés. Dans l'absence du schérif du comté de *Down* une pareille réquisition a été signée à *Down Patrick* par 12 magistrats, portant que „le cas étoit de prendre en considération certaines propositions passées dans les *Communes* du parlement d'*Angleterre*, relativement à des arrangemens de commerce avec l'*Irlande*: cette affaire étant de la plus grande importance pour le commerce & les droits du parlement *Irlandois*.“ On s'attend à une convocation générale de la part des schérifs de *Dublin*, & qu'alors on manifestera hautement les opinions de la nation sur les résolutions en question, que l'on trouve grever absolument les manufacturiers & commerçans de l'*Irlande*.

On assure que le prince roial de *Dannemark* qui est maintenant dans sa 18e année viendra en *Angleterre* le printems prochain: S. A. R. fera ce voiage sur un magnifique yacht qui se construit à *Deptford* & dont notre monarque doit faire présent au prince *Danois*. Le principal objet de cette visite est de nous enlever la princesse roiale, dont les vertus, l'esprit, les connoissances & la douceur du caractere sont de sûrs garans qu'elle fera les delices & l'ornement de la cour de *Christian* VII, à l'instant où elle y paroîtra avec le titre d'épouse du jeune héritier du trône de *Dannemark*.

Le roi après avoir passé en revue samedi matin à *Woolwich* le second & le troisieme bataillon du régiment d'artillerie, S. M. accompagnée du prince de *Galles*, du duc *Richmond*, & d'un grand nombre d'officiers-généraux alla examiner les nouvelles inventions que l'on a faites dans l'artillerie. S. M. admira beaucoup les nouveaux fusils pour l'infanterie, inventés par le colonel *Williams*. Ces fusils quoiqu'ils aient un canon de 6 livres de balle, sont si légers & peuvent être montés & démontés si promptement qu'il n'est aucun cas où les troupes ne puissent s'en servir avec le plus grand succès. Le roi a approuvé beaucoup cette nouvelle invention.

De VIENNE, *le* 12 *Juillet*.

Il paroit que le projet qu'on avoit formé de reclamer à la charge des *Vénitiens* une certaine portion de territoire, sur lequel l'*Autriche* a d'anciens droits & qui auroit servi d'arrondissement aux états de S. M. I., ne réussira vraisemblablement pas, puisqu'on assure que cette république vient de conclure une alliance secrete avec la *Russie*, & qu'on pourroit d'autant moins tenter de mettre ce projet en exécution sans risquer de rompre avec cette derniere puissance, qu'on remarque déjà qu'il regne la plus parfaite intelligence entre les ambassadeurs de *Venise* & de *Pétersbourg*, qui ne font même en aucune maniere un secret de l'alliance qui vient de se conclure.

On apprend de *Constantinople* que le nouveau grand-visir n'a pas encore mis un terme aux actes de rigueur qu'il exerce depuis son avenement au visirat: il vient de faire transporter sur un vaisseau 60 personnes qu'il a jugé à propos de trouver coupables. Tout le monde croioit qu'elles alloient être conduites au lieu de leur exil; mais à peine eut-on levé l'ancre que le vaisseau fut coulé bas avec les 60 victimes.

*D'*INSPRUCK, *le* 2 *Juillet*.

Lorsque l'empereur étoit près de partir de *Vérone* le peuple s'assembla en foule autour de la voiture & témoigna par mille cris d'allégresse le plaisir qu'il avoit de voir ce monarque chéri; S. M. répondit à ces clamations par ces paroles: *adio patriotti*.

Cette expression flatteuse fit une impression extraordinaire sur ce peuple, qui crut déja être sous la domination de l'empereur, qu'il préféreroit à celle des nobles *Vénitiens*. Dans l'ivresse de sa joie il commença à se livrer à mille désordres & à lancer mille imprécations contre les nobles. Cette phrénésie auroit eu des suites encore plus fâcheuses, si un des secrétaires de l'empereur, qui étoit resté en arriere, n'eut couru à toute bride pour en avertir S. M. Aussi tôt S. M. dépêcha deux personnes de sa suite à *Verone* pour témoigner son mécontentement au peuple & assurer le magistrat, que l'empereur, par le mot de *patriote*, n'avoit eu en vue que de témoigner au peuple l'intérêt qu'il prenoit à lui, & qu'il désapprouvoit toute autre interprétation qu'on auroit pu donner à cette expression.

De LISBONNE, *le* 21 *Juin.*

Nous sommes sur le point de voir se former ici une nouvelle compagnie marchande, qui sera composée de négocians en correspondance avec les principales maisons de *Londres*, de *Rotterdam*, & d'*Anvers*. Son projet est d'établir des factoreries à *Tetuan* & à *Tanger*, pour faire le commerce du *Levant*. La situation de ces deux places, à l'embouchure du détroit de *Gibraltar*, est excellente pour servir d'entrepôt & de rendez-vous général au commerce avec les *Maures*. Les *Anglois* ont, à ce qu'il semble, formé aussi le plan de tirer parti de cette situation avantageuse. Une compagnie de marchands *Anglois* demande déjà la permission d'établir une factorerie au port de *Tetuan*, ou à celui de *Martin*, qui n'en est éloigné que de deux lieues: Ils se proposent d'y entretenir constamment un résident & d'y ériger des magasins, où seront déposées les marchandises achetées dans les domaines de S. M. *Maure*, pour être ensuite embarquées sur les vaisseaux de la compagnie *Britannique* du *Levant*. Le consul *Anglois* a dû offrir cinq mille liv. sterling pour obtenir sa demande. On se rappelle à cette occasion, que la forteresse de *Tanger* a jadis appartenu à la *Grande-Bretagne*: Ce fut la dot, que *Catherine* de *Portugal* apporta en mariage à *Charles* II. Mais la dépense de la garnison, nécessaire pour la défendre, montant de 50 à 60 mille liv. st. annuellement, fut cause que le monarque *Anglois* abandonna la place, afin de ne pas être obligé de dépendre des subsides réguliers de son parlement pour l'entretenir.

De CHRISTIANSTAD *le* 2 *Juillet.*

Nous avons été témoins ici du plus terrible spectacle qu'on ait jamais vu. Le 29 du mois dernier, à 11 heures du matin, le feu a pris dans un des magasins, qui sont situés à 100 pas de la ville. Bientôt la flamme se communiqua rapidement de l'un à l'autre & fit d'autant plus de progrès, que 140 de ces magasins contigus étoient construits en bois. D'ailleurs, ils étoient tous remplis de matieres combustibles; telles que le lin, le chanvre, l'huile, le souffre &c. La douane roiale nouvellement bâtie, a été reduite en cendres, de même que tout ce qui y étoit renfermé; les magasins attenans, n'ont pas eu un meilleur sort; de façon que de tous ceux qui étoient sur le bord de la mer, il n'en est pas resté la moindre chose. La perte est immense; puisque ces magasins étoient remplis de toutes sortes de marchandises, & particulierement des plus beaux grains; on assure qu'il s'est perdu 600000 tonneaux de bled, de différentes especes. Ce malheur est d'autant plus sensible, qu'aucun de ces magasins n'étoit assuré, & que la perte de chacun en particulier est estimée de deux à trois cens mille florins. Toute la ville a été dans les plus cruelles allarmes: car étant seulement à 100 pas de distance des magasins, il est très-surprenant qu'elle n'ait pas été la proie des flammes; aussi tous les habitans s'empresserent-ils de l'abandonner, jusqu'à ce que le danger fut passé; cependant le feu n'est pas encore absolument éteint. On sait que ce malheur a commencé dans un des magasins qui contenoit de la soude & de la gravelée (*de la Potasse*.) Ces alkalis ont pris feu par l'humidité qui les a mis en fermentation. L'incendie de *Petersbourg* provint, il y a deux ans, de la même cause. Le pais & la ville même sont ruinés par la perte immense que notre commerce va souffrir, & nous avons tout à craindre pour une espece de famine, si bientôt on ne nous porte des grains; car no-

tre récolte est absolument perdue par la sechereſſe & la chaleur exceſſives qu'il fait ici.

De COPENHAGUE, *le* 9 *Juillet.*

Il est arrivé hier dans ce port trois gabarres de la seconde escadre *Françoise*, qui étoit attendue ici, pour aller prendre des mats à *Riga*; ce sont le *Mulet*, la *Durance* & la *Guêpe*. Les deux autres parties aussi de *Brest*, ont été jettées sur la côte de *Norvege*; l'une a été considérablement endommagée; elle est repartie de conserve avec l'autre, pour revenir à *Dunkerque*.

De MADRID, *le* 2 *Juillet.*

Les nouvelles récentes de l'*Amérique* ne sont nullement agréables. Elles portent que les *Indiens* de *Buenos Ayres* s'étant approchés au nombre de 20000 des habitations *Eſpagnoles*, le gouverneur envoia contre eux 200 hommes d'infanterie & 50 de cavalerie. Ce corps fut taillé en piece; un petit nombre échappa au carnage. Mr. de la *Pietra*, intendant de cet établiſſement, fut tellement frappé de cette catastrophe, qu'il tomba d'apoplexie & mourut sur le champ.

Un bâtiment arrivé de la *Havane* à *Cadix*, nous a apporté la triste nouvelle, que l'arsenal de cette place a été entiérement réduit en cendre, & que la perte causée par cette incendie est inestimable.

Il est arrivé plusieurs couriers de *Barcelone* avec des dépêches du comte d'*Aſſalto*, commandant de cette place, qui mande à notre cour que le nombre des troupes *Françoises* augmente journellement dans le *Rouſſillon* & dans la *Navarre*. Nous ne tarderons pas sans doute à apprendre les raisons des mouvemens aussi extraordinaires.

Le nouvel ambassadeur de *France*, duc de la *Vauguyon*, a de fréquentes conférences avec notre ministere, & insiste d'une maniere fort preſſante sur plusieurs demandes qu'il a faites au nom de sa cour, & auxquelles il ne paroît pas qu'on soit fort porté à accéder, puisque le roi a chargé le comte de *Florida Blanca* d'examiner le mémoire de l'ambassadeur, qui ne paroît pas fort content d'avoir à traiter avec ce ministre.

Nous apprenons dans ce moment d'*Aranas*, que l'infant Don *Louis* est à l'extrémité.

De CADIX, *le* 21 *Juin.*

Aujourdui & avant-hier il est arrivé dans ce port 2 frégates, l'*Arrogante* & *la Medée*, & 2 brigantins *la Ste Rite* & *le Roſaire*, venant de la *Vera Cruz* & de la *Havane*. Le premier de ces 4 navires a apporté un million 263 mille 560 écus forts, 218 marcs d'argent travaillé, 4682 arrobes de cochenille, 161 arrobes de kermés, 135 arrobes d'anil, 2275 arrobes de jalape, 742 de salsepareille, 249 de coton, 544275 vanilles & autres effets. Le 2*me* a apporté 13500 écus forts, 880 madriers de bois de construction, 491 quintaux de bois de campêche, & 263 cuirs. Le 3*me* étoit chargé de 22169 écus forts, de 6882 arrobes de sucre, de 628 cuirs en poil & autres marchandises. Et le 4*me* avoit 15372 écus, 71435 arrobes de sucre, 682 cuirs en poil, 32 fanegues de caffé &c.

De CONSTANTINOPLE, *le* 18 *Juin.*

On attend dans cette capitale un kan *Tartare*, frere de *Sahim Guerai*. Il est arrivé de *Circaſſie* à *Scutari* avec un nombre considérable de troupes, dont la plus grande partie est déja partie pour la *Mer noire*. On prétend que la guerre est déja allumée en *Géorgie*, & il paroît hors de doute qu'il s'ensuivra bientôt une irruption en *Crimée*, à l'effet de remettre cette province sous la puiſſance de la *Porte*. Cependant on commence à éprouver ici une grande diſette, surtout de grains, parcequ'il ne peut plus nous en arriver de la péninsule.

Nous n'avons jamais vu tant de consuls étrangers qu'il en arrive successivement en cette capitale: il y a deux consuls *Russes*, le premier a du se retirer de *Sinope*, sa résidence, pour se soustraire à la fureur du peuple; le second est venu pareillement chercher un asile ici ayant du quitter *Candie*, où les *Crétois* se sont soulevés & refusent absolument d'admettre des consuls *Russes*. Celui de *Micon* vient de partir. Il en est arrivé d'autres de *Pétersbourg*, destinés pour *Alexandrie*, *Chipre*, *Rodes*, *Patras* & *Salonique*; le consul *Ferrieri*, qui doit se rendre à *Smirne* est pareillement attendu sous peu. Le baron de *Roſarwick*, nouveau consul impérial pour la *Crimée*, vient de partir. Le consul de *Ra-*

guse est revenu de *Smirne* pour retourner dans sa patrie. Mr. *Brandt*, consul *Suédois* pour *Alexandrie*, est encore ici; le nombre de ces consuls vient d'être augmenté par le comte d'*Hochepied*, consul de la république de *Hollande*, & Mr. *Cartocci* de celle de *Venise* arrivés depuis peu de *Smirne*.

Da mit der Post von hier über Achen nach Cölln am 8. Februari dieses Jahrs ein Brief von uns an den Herrn Gerhard Isaac Moll in Cölln mit einem angenommenen Wechsel von drey hundert drey und funfzig Gulden zwölf Stüber holländisch Courant, auf Herrn G. J. Brinck in Doesburg am Issel, verlohren gegangen, und bishero nicht wieder gefunden ist; so machen wir dieses hiemit zu jedermans Nachricht bekannt, und erklären obigen Wechsel für null und nichtig, weil dafür, unter welchem Vorwand es auch seyn möge, keine Zahlung geleistet wird. Monjoye, 28. Junii 1785.

Johann Heinrich Scheibler & Söhne.

Es soll das am Brückthore in der Stadt Cleve an einem schifbaren Canal der Spoy-Graben genannt, sehr angenehm und zu allerley Fabriquen und Gewerbe bequem gelegene und massiv erbauete Münzgebäude nebst zubehör, welches aus einem Corps-de-Logis von 2 Etagen, 112 Fuss lang und 52 Fuss tief und darunter gewölbten Kellern, sodann aus zweyen Flügeln von 2 Etagen zu 67 Fusslänge und 30 Fussbreite, welche, nebst Wagen-Remise und Stallung, einen 56 Fuss langen und 52 Fuss breiten Hofplatz einschliessen, besteht, überal mit wohnbaren Zimmern und drey Küchen, auch noch mit einem zweyten 112 Fuss langen und 24 Fuss breiten Platz und einem an dem Spoy-Graben angrenzenden Garten von 144 Fusslänge und 54 Fussbreite, alles nach Rheinländischen Maas gerechnet, versehen ist, zum öffentlichen Verkauf an Meistbietende ausgeboten werden. Die davon in Anno 1780 aufgenommene Taxe beträget 9556 Rthlr. 41½ stbr. und es beruhet darauf ein jährlicher Canon von 42 Rthlr. Preuss. Courant. Terminus zur Licitation ist auf den 29. August dieses Jahrs Vormittags um 11 Uhr auf der Krieges- und Domainen-Cammer-Secretarie zu Cleve angesetzet, und können die Verkaufs-Conditiones nebst Taxe in der Krieges- und Domainen-Cammer-Registratur zu Cleve zu aller Zeit eingesehen werden.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 13. Julii 1785.

Bernuth. Merttens. Pfeiffer. Erberfeld. B. v. Hagen.

Von der hiesigen Königl. Neumärk. Regierung ist der aus Rürtschow gebürtige und seit zwanzig Jahren abwesende ehmalige Hauptmann Alexander Ludewig von Loeben und dessen unbekannte Erben und Erbnehmer, auf Ansuchen seines Curatoris, des Senatoris Rouanet zu Beeskow dergestalt öffentlich vorgeladen, dass derselbe, oder auch die von ihm etwa nachgelassene Erben und Erbnehmer, binnen neun Monathen, und zwar längstens in termino præjudiciali den 28 Januar 1786, Morgens um 8 Uhr bei Unserer Regierung, vor dem ernannten Deputato, dem Assistenzrath Goldschmidt, sich entweder persönlich oder schriftlich, oder durch einen ausführlich und hinlänglich instruirten und legitimirten zulässigen Bevollmächtigten, ohnfehlbar melden, und seine weitere Anweisung, im Fall seines Ausbleibens aber gewärtigen solle, dass auf Anregung des Extrahenten, mit der Institution der Sache ferner verfahren, auch dem Befinden nach auf die Todeserklärung, und was dem anhängig, nach Vorschrift der Gesetze erkannt werden wird. Wornach sich also der gedachte Abwesende, nebst seinen etwanigen Erben zu achten haben. Signatum Cüstrin den 14 Mart 1785.

Königl. Preuss. Neumärkische Regierung.

Schnilder.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 30 *Juillet* 1785.

De VERSAILLES, *le* 20 *Juillet.*

IL ne faut pas s'en prendre à nous si tout ce qu'on a repandu sur *Raguse* ne s'est pas vérifié; la faute en est au consul de *France* à *Venise* qui avoit envoié ici au bureau des consulats, les détails que nous avions donnés. Depuis, mieux instruit, il se hâta de se retracter & nous sûmes que le *Pacha* n'avoit pas exigé le passage par la ville, mais seulement par son territoire. Le petit fort qu'il occupa & qu'on appelloit forteresse n'est pas même de *Raguse*; il appartient aux *Venitiens.*

Mr. de la *Peyrouse* a dû mettre à la voile le 15 ou le 18 de ce mois. Il n'y a rien de changé à la liste que nous avons donnée de son état major, si ce n'est qu'il est parvenu à trouver un jeune homme qui sait parfaitement la langue *Russe*, ce qu'il cherchoit vainement depuis 2 mois. Celui-ci est le jeune *Lesseps*, fils du consul-général de *France* à *Pétersbourg.* Il a été élevé dans cette ville auprès de son pere & il ne faisoit que d'arriver ici, lorsqu'on lui proposa de faire ce voiage qu'il accepta avec transport. A peine a-t'il eu le tems de préparer sa petite garderobe qu'il s'est mis en route pour *Brest.* Il a un fort bon traitement; & le titre de vice-consul, qu'il conserve, lui donnera des droits pour avoir à son retour la survivance de son pere. On a ajouté aux 4 savans un autre naturaliste, Mr. *Dufresne*, jeune homme de beaucoup de mérite; & au nombre des artistes sont encore Mrs. *Prévôt*, oncle & neveu, dessinateurs botanistes. Il est inutile de répéter que rien n'a été négligé afin que cette expédition reponde à l'attente de S. M. qui la dirige. Les deux vaisseaux pourront relâcher dans les ports de l'*Amérique-Méridionale* qu'ils voudront choisir, & ils seront bien reçus; car Mr. de la *Peyrouse* est porteur d'une lettre écrite de la propre main du roi d'*Espagne* qui enjoint à ses gouverneurs, commandans &c. de recevoir, de traiter ces deux vaisseaux comme s'ils lui appartenoient & de leur donner tout ce qu'ils exigeront. Ainsi l'on peut s'attendre que cette expédition, favorisée par tous les souverains qui ont des ports dans les mers qu'elle doit parcourir, aura le succès qu'on s'en promet.

Nous avons appris qu'il y a un accommodement convenu entre l'*Espagne* & *Alger.* On ne sait pas encore si c'est un traité de paix ou une simple trêve qui doit sceller cette réconciliation: Toujours est-il vrai que les nations du nord doivent être fort inquietes de cet arrangement. Les *Algériens* en paix avec l'*Espagne* n'ont plus aucun objet de course, & ils ne manqueront pas de chercher querelle aux nations éloignées & qui n'ont aucun établissement dans la *Méditerranée*: Et comment résisteroient elles à ces pirates, aujourd'hui qu'ils pourront tenir la mer en tout tems, par la facilité qu'ils auront de pouvoir relâcher dans les ports d'*Espagne*?

De PARIS, *le* 22 *Juillet.*

La compagnie des eaux de *Paris* arrêta dans sa derniere assemblée d'établir une nouvelle pompe à feu au-dessus de *Paris* près la *Salpetriere*, outre la petite qu'elle avoit décidé de placer au-dessus des *Invalides.* Alors

il ſera vrai de dire qu'elle pourra tranſporter & repandre la riviere entiere ſur le pavé de *Paris*; ce qui (& on aura peine à le croire) inquiete déja les petits eſprits & les ignorans. Cette compagnie, qui, il n'y a pas longtems avoit à peine les fonds néceſſaires pour ſoutenir ſon premier établiſſement, eſt en état comme on voit, d'en former de nouveaux par la révolution étonnante qu'ont éprouvé ſes actions. Il faut dire auſſi qu'elle ne doit ce grand crédit qu'à la bienfaiſance du roi. S. M. inſtruite de l'état de détreſſe où elle languiſſoit vint à ſon ſecours en lui prêtant 12 cent mille livres, repréſentées par mille actions. Cette faveur de S. M. ramina l'attention du public ſur cet objet de premiere néceſſité, & les autres augmenterent au point que la compagnie ſe trouvant aujourdui au-deſſus de tout beſoin a pu rembourſer avant le terme convenu ce qu'elle tenoit de la bonté du roi. On penſe bien que le miniſtre n'a exigé que le rembourſement pur & ſimple du premier prix de ces actions, excepté de cent que le roi a voulu garder. La compagnie a profité de tout le reſte. De celles ci cent ont été miſes en réſerve & les 800 autres ont été, pour ainſi dire, miſes à l'enchere dans la derniere aſſemblée; les uns les portoient à 3300 liv., les autres à 3400, lorſque Mr. de *St.-James*, ſe levant, offrit de les prendre toutes à 3650 liv. La propoſition fut acceptée; & comme la compagnie n'a beſoin d'argent qu'à fur & à meſure qu'elle a des ouvriers à paier, Mr. de *St. James* ne délivrera le prix d'une partie de ces actions qu'à la fin de cette année, & le reſte dans le courant de 1786. Depuis cette acquiſition, Mr. de *St.-James* a cédé beaucoup de ces actions à diverſes perſonnes au prix qu'elles lui coûtent, & on compte qu'il ne lui en reſte que 300 au plus. S'il veut s'en défaire il y trouvera aujourdui un bénéfice aſſez conſidérable, puiſque depuis 8 jours elles ſe ſoutiennent à près de 4000 liv. Bien des perſonnes prétendent (& on n'eſt pas éloigné de les croire,) que dans 10 ou 12 ans les intérêts de ces actions s'éleveront au-delà de leur premiere valeur. Ainſi on aura 1500 liv. ou peut-être 2000 liv. de rente pour cet objet, qui dans le principe ne coûte que 1200 liv.

Fin *de l'arrêt du conſeil-d'état, du 10 juillet &c.*

Art. VIII. Toute perſonne convaincue d'avoir introduit ou fait introduire, d'avoir trafiqué, vendu ou débité des marchandiſes prohibées par le préſent arrêt, ou qui ſeroient revêtues de faux plombs, marques ou empreintes, aura ſon magaſin fermé & interdit, ſera déchue de l'avantage d'être adjudicataire aux ventes publiques de la compagnie, & de plus condamnée aux peines portées par les reglemens concernant la contrebande des effets prohibés.

Art. IX. Dans le cas où quelques négocians, marchands & autres, auroient fait acheter chez l'étranger, & juſtifieroient avoir commandé & fait expédier, avant la publication du préſent arrêt, des gazes, toiles de coton blanches ou écrues, toiles de coton peintes, teintes ou imprimées, mouchoirs, *Baſin* & *Nankin*, dont l'introduction dans le roiaume eſt prohibée par les articles ci-deſſus; ces marchandiſes ſeront admiſes au paiement des droits & revêtues de plomb par les emploiés des bureaux ordinaires; & à cet effet la comp. des *Indes* délivrera des paſſeports à ceux, dont les réclamations lui paroîtront valables: Il leur ſera accordé un délai de ſix ſemaines, à dater du préſent arrêt, pour la libre entrée des marchandiſes, qui ſeront déſignées dans les dits paſſeports, par les bureaux ordinaires, lequel délai ne pourra être prolongé ſous aucun prétexte.

Art. X. Ordonne S. M., que les coins & les matrices ſervant à l'empreinte des plombs, portant ces mots, *toiles de coton blanches* ou *toiles peintes étrangeres*, dans les ports & bureaux déſignés par l'art. I. du préſent arrêt, ſeront briſés & dépoſés aux greffes des bureaux des traites les plus prochains, dans deux mois de la date du préſent arrêt.

Art. XI. N'entend S. M. comprendre dans la préſente prohibition les toiles bleues, raiées, cadrillées, teintes, peintes ou imprimées, venant de l'étranger, pour la deſtination du commerce de *Guinée*, leſquelles continueront d'être permiſes, en ſe conformant, pour ce qui les concerne, aux diſpoſitions des articles V des lettres-patentes du 5 ſeptembre 1759 & de l'arrêt du conſeil du 19 juillet 1760.

Art. XII. Le Sr. lieutenant-général de police à *Paris*, & les Srs. intendans & commiſſaires départis dans les différentes généralités, connoîtront, dans l'étendue de leur département, des contraventions & ſaiſies qui ſeront faites, ſoit pour introduction, ſoit pour entrepôt, recelement & débris des marchandiſes prohibées par le préſent arrêt, ainſi que pour fait de faux plombs, faux bulletins & fauſſes marques: A l'effet de quoi S. M. leur attribue toute cour & juriſdiction, qu'elle interdit à toutes ſes cours & juges, ſauf l'appel au conſeil, non-

obstant lequel & sans y préjudicier les ordonnances des Srs. lieutenant-général de police & commissaires départis dans les provinces seront provisoirement exécutées. Veut S. M., que le présent arrêt soit lu, publié & affiché partout où besoin sera.

Fait *au conseil-d'état du roi, S. M. y étant*, tenu à Versailles, le 10 *juillet* 1785.

(*Signé*) Gravier de Vergennes.

EXTRAIT *d'une lettre de* Lyon, *du* 25 *Juin.*

„Avant-hier, veille de la *St. Jean*, le consulat fit tirer selon l'usage annuel, le feu d'artifice de la ville sur le pont de pierre: L'édifice représentoit un portique décoré d'un ordre d'architecture, au milieu duquel on voioit la *France* personifiée & assise, s'appuiant sur des instrumens d'astronomie; & donnant un ordre, à un vaisseau prêt à mettre à la voile; près d'elle étoit un coq, emblême de la *France* & de la vigilance. On lisoit sur la flamme du vaisseau: *Voiage autour du monde commandé par le roi*; & au bas ces deux vers:

Au zele de *Louis* que l'univers reponde;
Son but est d'éclairer, non d'envahir le monde.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Constantinople, *du* 25 *Juin.*

„Au grand regret de ceux qui composoient le parti, d'ailleurs assez foible, qui sous prétexte de rendre à la nation sa premiere énergie, ne cherchoit qu'à venger des torts particuliers & à satisfaire son ambition, & qui dans cette vue, ne souhaitoit que la guerre, notre nouveau ministere vient de faire une démarche qui montre assez combien ses dispositions sont pacifiques: Le *Muphti* qui avoit été mis en place par la derniere révolution, a été culbuté à son tour, à la satisfaction des amis de la paix & de la tolérance. Rempli de vues ambitieuses & voulant, à quel prix que ce fut, se faire un nom, il avoit débuté par inspirer à tous les gens de loi, dont il étoit le chef, des maximes contraires à la paix; & ses inclinations belliqueuses gagnoient de jour en jour parmi la multitude ignorante, qui de tout tems a été l'instrument aveugle des machinations des prêtres: Mais le ministere a jugé à propos de couper le fil qui le conduisoit dans le labirinthe des intrigues de ce chef de la loi, & il l'a fait déposer. Le successeur qu'on lui a donné est connu à la *Porte* pour son caractere doux & ami de la paix. Il est donc à supposer que les conseils les plus prudens, comme les plus sûrs prévaudront dans toutes les délibérations du *Divan*, qui n'est pas ignorant sur ses vrais intérêts, au point qu'on se l'imagine dans les pais étrangers. Il est très probable au contraire, que la cour *Ottomanne*, instruite par l'expérience de plusieurs siecles, ne fera plus désormais de guerre, ou ne s'armera que pour défendre ses possessions. Le sistême de l'équilibre aquiert quelque influence sur ses résolutions; &, comme en *Europe*, l'esprit de conquête ne peut guere qu'être fatal à celui qu'il anime, la *Porte* ne s'y abandonnera plus, quand même il pourroit être justifié par des revendications légitimes."

„L'opinion étoit presque générale que le grand-visir auroit pris des mesures pour envelopper dans la disgrace de l'infortuné *Halil Hamid*, tous ceux qui sous son ministere avoient été élevés à des dignités éminentes: Mais cette opinion étoit bien contraire & injurieuse au caractere juste & droit du nouveau grand-visir; & le public a vu avec beaucoup de satisfaction, que le *Grand-Seigneur* ait expédié par un officier de marque, un *Katy-Cherif* très gracieux au prince de *Wallachie*, dans lequel il donne les éloges les plus flatteurs à la sagesse de son administration. Ce *Katy-Chérif* étoit accompagné de présens & de marques d'honneur, dont le même officier étoit chargé."

De la HAIE, *le* 26 *Juillet.*

Le corps du rhingrave de *Salm* vient d'essuier un échec très considérable à *Breda*; 35 soldats en sont désertés en plein jour avec chevaux, armes & bagages; ils ont été au-delà des frontieres, avant qu'on ait pu les atteindre; il eut été même dangereux de les rencontrer; car on a su qu'ils s'étoient munis de poudre & de balles, & qu'ils auroient fait une défense vigoureuse avant que de se rendre. Cette perte est très sensible. La légion de Mr. le comte de *Maillebois* ne se complette point, malgré toutes les ressources emploiées par les nombreux recruteurs qui sont repandus de tous côtés. Ce général est assez

fâché aujourdui, à ce qu'on dit, d'avoir entrepris la levée d'un corps aussi difficile à remplir, & qui lui cause des désagrémens de tout genre, sans compter la difficulté des paiemens. Mr. le comte voudroit s'en être tenu à son titre de général; les grandes occupations de cet honorable emploi, étant plus que suffisantes, pour l'occuper, vu l'importance des objets sur lesquels on lui demande ses observations.

On écrit de *Bonn*, que la régence électorale a reçu des lettres réquisitoriales pour permettre le passage de quelques régimens de cavalerie *Autrichiens*, que l'empereur rappelle des *Pais Bas* en *Hongrie*. On ne croit pas néanmoins que ces troupes se mettent d'abord en marche; mais il paroit que c'est une précaution prise de loin, pour rassembler les fourrages nécessaires pour ce passage, vu que la disette des foins est extrême dans ces quartiers.

On assure que la cour de *Mayence* a proposé à celle de *Cologne* d'abolir les jours de jeune, & l'abstinence de viande les vendredi & samedi. La même proposition a été faite aussi à la cour électorale de *Treves;* on ajoute que l'électeur de *Cologne* l'a absolument rejettée.

Les bourgeois de notre ville ont repris leurs exercices militaires avec plus d'ardeur que jamais; mais le corps-franc paroit abattu, on le chasse, on le renvoie de toutes parts; les pauvres fusiliers font l'exercice en petit comité, les uns dans leur chambre, les autres dans leur jardin. Tout cela paroit d'abord fort plaisant; mais on est tenté de l'envisager d'un autre œil, quand on réfléchit aux suites affreuses qui peuvent résulter de cette disparité d'opinions entre des bourgeois assez fots pour s'occuper d'autre chose que de leur métier. La belle figure en effet, que doivent faire un cordonnier, un tailleur, un maçon, la baionnete au bout du fusil, écumant de rage au seul nom d'*Orange*, & tombant en convulsion, comme des énergumenes, au seul aspect d'une couleur jadis si agréable, & qui plus est si chere à la nation.

Suite de PARIS, *du 22 Juillet.*

Au moment que tout étoit calmé dans la gendarmerie, la discorde passe dans d'autres régimens. Les désordres qu'elle cause viennent d'une nouvelle ordonnance, qui fixe le rang des capitaines de remplacement. Lorsqu'ils se présentent pour se mettre à la tête des compagnies qui leur sont dévoluées, les premiers lieutenans se soulevent contre eux. Tout s'est passé assez tranquillement dans le régiment de *Navarre*; mais *Armagnac* & *Rouergue* ont résisté. Le fils de Mr. de *Molac* en a fait la triste expérience. Il étoit entré dans *Armagnac* qui est en garnison à *Thionville*. Il ne sortoit guere, parcequ'il n'ignoroit pas les dispositions de ses nouveaux camarades; lorsqu'un matin le premier lieutenant vint chez lui, lui présenta deux pistolets; &, sans sortir de la chambre, le jeune capitaine fut obligé de prêter le collet à son furieux adversaire, qui, étant l'agresseur, permit à Mr. de *Molac* de tirer le premier. Il manqua; le lieutenant plus adroit, ou plutôt plus heureux blessa grievement M. de *Molac*. „Je vais vous envoier un chirurgien, „*lui dit-il*, mais je vous avertis, M., que „si vous gueriſſez, il faut vous attendre à „recommencer, jusqu'à ce que vous aiez mis „sur le carreau tous les lieutenans du régi„ment."

Le ministre, instruit de cette infraction aux ordres de S. M. & à sa derniere loi, ne donnera pas cette année de semestre aux officiers d'*Armagnac* & de *Rouergue* qui se montrent aussi par trop indociles.

Tout est tranquille actuellement en *Bretagne*. C'est principalement dans la terre de l'ancien évêque de *Châlons* que la révolte a été la plus vive, à cause de quelques communes affouagées par le domaine. Les compagnies de chasseurs envoiées contre les mutins furent repoussées comme avoit été la maréchaussée; & cela n'est pas étonnant: ces paisans sont tous garde-côtes, parconséquent ils savent manier les armes, & de plus, ils avoient quatre pierriers dont ils se servirent fort bien. Cependant dans ce choc, il n'y eut que 5 hommes de tués, tant d'un côté que de l'autre. On assure que le régiment de *Penthievre* est parvenu à tout pacifier.

C'est Mr. *Vidaud de la Tour*, conseiller-d'état, qui a la librairie. On s'étoit trop pressé de la donner à Mr. de *Rochefort*, dont tout *Paris* l'a cru un instant pourvu.

Lettre de Mr. le comte de Mirabeau *à Mr.* le Coûteulx *de la* Noraye *sur la banque de* S. Charles *& la caisse* d'Escompte. Ce nouveau pamphlet est de 117 pages in 8°. Il cause la plus grande fermentation & nous en donnerons une légere idée l'ordinaire prochain.

Il paroit un arrêt *du conseil d'état du roi, en date du* 17, *concernant les marchandises étrangeres, prohibées dans le roiaume; en voici la teneur.*

„ Le roi s'étant fait rendre compte des plaintes qui lui ont été adressées par les marchands & fabricans de son roiaume, sur le préjudice que leur cause le débit qui se fait ouvertement des marchandises étrangeres, & surtout de celles de fabriques *Angloises*, auxquelles la mode & la fantaisie font donner une préférence décourageante pour l'industrie nationale, & d'autant plus intolérable que les marchandises *Françoises* sont exclues de l'*Angleterre* par les prohibitions les plus rigoureuses: Et S. M s'étant fait représenter les arrêts & reglemens qui, pour favoriser les manufactures du roiaume, ainsi que par le motif d'une juste réciprocité, ont défendu l'entrée de certaines marchandises étrangeres, & en ont soumis d'autres à des droits considérables, dont on élude aujourdui le paiement; S. M. a reconnu que la protection qu'elle doit au commerce de ses sujets, exigeoit qu'elle renouvellât ces différentes loix, & qu'elle prescrivît des regles pour en assurer plus efficacement l'exécution: Elle a bien voulu néanmoins que les prohibitions qui ont pour objet d'empêcher la vente des marchandises étrangeres, n'étendissent pas leur effet jusqu'à interdire absolument à ceux de ses sujets qui ne font aucun commerce, la liberté de satisfaire leur goût, en faisant venir de l'étranger des objets nouvellement inventés, ou qu'ils croiroient être d'une fabrication plus parfaite que celle du roiaume; mais en même tems S. M. a jugé nécessaire d'en assujettir l'introduction à des droits assez forts pour qu'elle ne puisse préjudicier aux manufactures nationales, à l'encouragement desquelles le produit de ces droits sera employé; en sorte que les jouissances du luxe deviendront en quelque sorte tributaires de l'utilité générale. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du Sr. de *Calonne*, conseiller ordinaire au conseil roial, contrôleur général des finances; *le roi étant en son conseil*, a ordonné & ordonne ce qui suit: "

Art. I. „ Les denrées & marchandises étrangeres, dont l'introduction dans le roiaume est défendue par les ordonnances & reglemens rendus depuis 1687 jusqu'à ce jour, seront & demeureront prohibées à toutes les entrées du roiaume, sous les peines portées auxdits reglemens. II. Les marchandises de fabriques *Angloises*, autres que celles dont l'entrée a été nommément permise par l'arrêt du 6 septembre 1701, ou autres subséquens, desquelles l'état sera annexé au présent arrêt, continueront d'être prohibées à toutes les entrées du roiaume, notamment toute espece de sellerie, bonneterie, draperie & quincaillerie, sous peine de confiscation desdites marchandises, & de dix mille livres d'amende. III. Défend S. M., sous les mêmes peines, l'introduction de tous ouvrages d'acier poli, autres que les outils & instrumens propres aux arts & aux sciences, & de tous cristaux & verres provenant de l'étranger. IV. Permet néanmoins S. M. à ceux de ses sujets qui ne font aucun commerce, de faire venir d'*Angleterre* ou d'autres pais étrangers, mais seulement pour leur propre usage & consommation personnelle, les objets dont l'introduction dans le roiaume est prohibée; en demandant au préalable une permission qui leur sera délivrée par le contrôleur-général des finances, sur la déclaration qu'ils feront de la qualité & quantité des marchandises, & du bureau par lequel elles devront être introduites; & à la charge de paier à l'adjudicataire des fermes générales 30 pour 100 de leur valeur, ensemble les 10 sous pour livre, suivant l'état estimatif desdites marchandises, qui sera envoié, par les ordres de S. M., dans tous les bureaux par lesquels elle en permettra l'entrée; & seront lesdites marchandises expédiées sous plomb depuis le premier bureau jusqu'à leur destination. V. Veut & entend S. M. qu'il ne puisse être accordé ni exemption ni modération desdits droits à au-

cune perſonne, de quelque rang & qualité qu'elle ſoit, ni pour quelque cauſe que ce puiſſe être. VI. Renouvelle S. M. les défenſes faites par l'arrêt du 6 ſeptembre 1701, à tous marchands & négocians, tant en gros qu'en détail, des villes & autres lieux du roiaume, & à toutes autres perſonnes, d'expoſer en vente, débiter ou vendre de maniere quelconque, aucune deſdites marchandiſes prohibées, à peine de confiſcation d'icelles, & de trois mille livres d'amende, ſans qu'en aucun cas il puiſſe en être fait remiſe ou modération. (*Le reſte, ci après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* New-Haven *dans la* Nouvelle-York *en* Amérique, *en date du* 11 *Mai.*

„La prévention contre les *François*, ſi générale autrefois dans toutes nos provinces, entretenue & fortifiée par l'éducation & la domination *Angloiſe*, a fait place à l'eſtime, à l'amitié, à la confiance qu'a bien mérité de nous une nation brave, aimable & généreuſe, à qui nous devons l'ineſtimable bienfait de notre liberté. Jamais préjugé national ne fut plus promptement, ni plus radicalement détruit, & tous les amis de l'humanité & de la concorde publique voient avec un extrême plaiſir ſe reſſerrer tous les jours davantage les liens qui uniſſent les deux nations.“

„Hier dans une aſſemblée générale des maire, alderman & citoiens, tenue à l'hôtel de ville, on a propoſé d'admettre au rang de citoiens pluſieurs perſonnes de *France*, diſtinguées non ſeulement par leur rang, leurs lumieres ou leurs talens, mais encore recommandables par leur philantropie & leur zele pour la liberté & le bonheur des *Etats-Unis* en général & pour la proſpérité de *New-Haven* en particulier. Cette propoſition a été unanimément adoptée, & en conſéquence il a été arrêté par un decret ſolemnel qu'on offriroit la franchiſe de la cité & les droits de bourgeoiſie à Mr. le maréchal prince de *Beauveau*, capitaine des gardes de S. M. *T. Ch.*, gouverneur de *Provence*, de l'académie *Françoiſe* &c.; à Mde la maréchale princeſſe de *Beauveau*; Mr. le duc d'*Harcourt*, gouverneur de *Normandie* &c.; Mr. le duc de la *Rochefoucault*, honoraire de l'académie des *Sciences*; Mr. le duc de *Liancourt*, grand-maître de la garde-robe de S. M.; Mde la comteſſe de *Houdetoc*; Mr. le comte de *Jarnac*, maréchal-de-camp; Mr. le marquis de *Condorcet*, ſecrétaire-perpétuel de l'académie des *Sciences*, de l'académie *Françoiſe*; Mr. de *Lambert*, de l'académie *Françoiſe*; Mr. *Target*, avocat au parlement de *Paris*, de l'académie *Françoiſe*, & à Mr. de *la Cretelle*, avocat au parlement de *Paris.*“

De NEW-YORK, *le* 20 *Juin.*

Les imprimeurs de *Philadelphie* ſont en guerre ouverte avec Mr. *van Berkel*, l'ambaſſadeur *Hollandois*, qu'ils ont ſi peu ménagé dans leurs feuilles périodiques, qu'il s'eſt vu obligé d'en porter des plaintes au conſeil ſupérieur de la *Penſilvanie*, & d'exiger ſatisfaction pour l'inſulte qu'il a reçue; mais cette cour *auguſte* & *reſpectable* n'a pas encore oſé ſe mêler d'une affaire de cette conſéquence.(1)

De LONDRES, *le* 19 *Juillet.*

On ne s'étoit pas trompé, en prévoiant que l'influence du miniſtere ne ſeroit pas moins efficace à la chambre *Haute*, qu'elle ne l'avoit été à la chambre *Baſſe*, par rapport aux 20 réſolutions qui compoſent le reglement de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*. La lecture de ces articles modifiés par les changemens qu'on y avoit faits à la chambre des *Pairs*, y fut faite le 15, ſur quoi il fut ordonné que ce réglement ainſi modifié, ſeroit imprimé & repris en conſidération le 18; que de plus tous les *Pairs* ſeroient ſommés de ſe trouver à cette ſéance.

Le 18, la chambre des *Pairs* s'étant formée en grand comité, lord *Fitz-William*, fit l'ouverture de cette ſcene parlementaire, en ſommant le lord *Sidney*, ſécrétaire d'état, de prouver comme il l'avoit promis, la néceſſité d'admettre ledit réglement. Le ſecrétaire d'état déſavoua, d'avoir pris cet engagement. Mais comme le parti miniſtériel ſe partage l'honneur du triomphe, le lord chancelier, le duc de *Richmond* & le lord *Camb-*

(1) Il eſt bien étonnant que Mr. *van B.* ſe plaigne de la licence des périodiſtes *Américains*, lui, qui n'auroit peut-être jamais été porté au poſte éminent qu'il occupe aujourdui, ſans la licence des périodiſtes de ſon pais.

den, le chargerent de démontrer la nécessité du réglement. Ils ajouterent, que les 20 résolutions devoient être passées en force de loi, pour servir ensuite de base à un traité de commerce entre l'*Angleterre* & l'*Irlande*. Lord *Sackville* ne fut pas du même avis, & soutint que ce réglement devoit être rejetté, parce qu'il donnoit aux *Irlandois*, des avantages commerciaux qu'ils n'étoient nullement en droit d'exiger ni d'attendre. Ce pair proposa de remettre les délibérations ultérieures à 4 mois. Sa motion fut fortement appuiée par lord *Stormond* & les autres membres anti-ministériaux, mais elle fut rejettée par 84 voix, contre 30. Alors les pairs de l'opposition se retrancherent à proposer divers changemens; ils furent tous rejettés. Lord *Sidney*, au contraire, fit passer tous ceux qu'il proposa. La séance finit par une approbation légale des résolutions concernant le reglement; en conséquence, il fut arrêté de la communiquer aux *Communes* dans une entrevue. La chambre se sépara à trois heures du matin. Dès l'après-midi, on devoit conférer avec la chambre des *Communes* sur cet objet. Tout est donc fini. C'est actuellement le tour des *Irlandois*.

De Londres, *le 22 Juillet.*

La conférence entre les membres de la chambre *Haute*, & ceux des *Communes* a eu lieu au jour indiqué. Les premiers ont remis aux derniers, le reglement de commerce tel qu'il a été modifié par les *Pairs*. Ce reglement a été porté à la chambre des *Communes*, où il sera de nouveau examiné aujourdui. On croit qu'il n'y passera pas à cause des changemens faits par les *Pairs*. Plusieurs membres des *Communes* soutiennent que ces changemens portent atteinte aux droits & à la constitution de la chambre.

L'acquiescement du roi a été donné mercredi dernier par commission aux bills suivans. le bill pour prolonger le paiement de ce qui est dû à la banque, le droit sur la chasse, les assurances des vaisseaux, les fonds d'amortissement, la loterie, la pension du duc de *Gloceſter*, le bill sur les pêcheries, l'impôt du sel, celui du coton, le bill qui prohibe la sortie des outils pour travailler le fer & l'acier, l'impôt sur les verreries; celui sur la vaisselle d'or & d'argent, le rabais accordé aux brasseurs, & plusieurs autres bills publics & particuliers.

Plusieurs bills relatifs à l'*Irlande*, & qui doivent être passés par le parlement de ce roiaume, ont été renvoiés lundi dernier par un messager d'état au duc de *Rutland*, après avoir été discutés dans le conseil.

Le protest suivant a été inséré dans les journaux de la chambre des *Pairs*.

Lundi 18 *juillet*. „Une motion aiant été faite pour que la chambre donnât sa sanction aux 20 résolutions formant le traité final de commerce entre la *Grande-Brétagne* & l'*Irlande*, & cette motion étant passée affirmativement:" Les soussignés sont d'un avis différent. *Parceque nous sommes convaincus que le plan contenu dans le rapport, & la maniere dont il a été présenté & conduit, feront, selon toutes les apparences, naître des jalousies & des mécontentemens entre les deux roiaumes.*"

(Signé) *Derby, Wentworth, Fitzwilliam, Plymouth, Northington, Scarborough, Keppel.*

Les dissentions qui divisent les *Etats-Unis* de l'*Amérique*, menacent cette république d'une destruction prochaine, dit un de nos papiers publics; le grand objet des *Américains* avoit été de ne pas être taxés; ils crurent y parvenir en se rendant indépendans; mais ils ne voioient pas que tout gouvernement demande de grandes dépenses, & que ces dépenses ne peuvent se faire sans taxer les sujets. D'après le système de politique moderne toutes les nations se tiennent dans un état de défense; si elles occupent de grandes possessions sur le continent, elles sont obligées d'entretenir, en tout tems, & de soudoier des armées nombreuses; si elles sont commerçantes l'entretien d'une marine respectable leur coûte des sommes immenses; si les gouvernemens contractent des dettes, les capitaux ou du moins les intérêts doivent être paiés avec la plus grande exactitude. Les *Américains* auroient dû savoir *que tout gouvernement est dévorant*, & calculer ce qu'il pourroit leur en coûter avant d'élever le colosse

énorme dont le docteur *Franklin* leur donna le dessein en miniature; ce *Prométhée* moderne qui a tiré le feu du ciel, a aussi ouvert la boîte de *Pandore* à ses compatriotes, en leur procurant l'indépendance; les maux dont les *Américains* ont été accablés leur font regarder avec horreur cette prétendue liberté pour laquelle ils ont fait de si grands sacrifices, & pour laquelle ils se voient en effet chargés de fers.

De LISBONNE, *le* 28 *Juin.*

On apprend que le trop fameux président d'*Entrecasteaux*, assassin de sa femme en *France*, est mort dans sa prison d'une fievre putride.

De PETERSBOURG, *le* 1r *Juillet.*

S. M. I. est arrivée avant-hier dans l'après-midi entre 6 & 7 heures dans un yacht. Sa santé n'a été aucunement affectée des fatigues du voiage. Aujourdui notre auguste souveraine part pour *Pétershoff*, où les jeunes grands-ducs *Alexandre* & *Constantin* se rendront demain de *Czarsko-Zelo*. L. A. I. Mgr. le grand-duc *Paul* & Mde. la grande-duchesse n'y iront que jeudi, avec les jeunes princesses *Alexandra* & *Helena*. En attendant l'impératrice ira faire inspection de l'escadre qui est rassemblée à *Cronstadt*.

Des frontieres de la POLOGNE, *le* 6 *Juillet.*

On mande de *Choczim* que les *Turcs* font en pleine marche vers cette forteresse; & à juger par les mouvemens qu'on remarque dans les quartiers de cantonnement des troupes *Russes*, on conjecture avec beaucoup de probabilité que celles-ci dirigeront également leur marche vers cette contrée.

Les troubles parmi les *Tartares* du *Cuban* & du mont *Caucase* augmentent au point qu'on porte déjà le nombre des mécontens à plus de 70,000, prêts à marcher au premier ordre. L'on ne doute pas que ces troubles ne soient fomentés par des émissaires secrets de la *Porte*, pour exciter ces peuples à un soulevement général.

De TRIESTE, *le* 9 *Juillet.*

Suivant les avis ultérieurs qu'on vient de recevoir de la marche de l'armée du *Pacha* de *Scutari* contre les *Monténégrins*, ce général n'a pas laissé de réussir en quelque maniere dans le projet qu'il avoit formé contre ces derniers: Ceux-ci dépourvus de toutes munitions de guerre à son approche avoient été forcés de lui livrer 2 ôtages de chacune des 3 tribus dont ces peuplades sont composées, jusqu'à l'entier aquittement des tributs arriérés dont ils sont redevables à la *Porte*. Après cette expédition le *Pacha* s'est retiré avec son armée jusqu'à *Spissa*, au pied du *Montenegro* pour célébrer la fête du *Bairam*. De-là il avoit détaché la plus grande partie de ses troupes sous la conduite de son frere vers *Antivari*; & ce fut le 18 juin que ce dernier eut une rencontre très vive, non loin de *Pastrowitz* avec les habitans de ce pais, dans laquelle il y eut de part & d'autre beaucoup de sang répandu.

De VIENNE, *le* 17 *Juillet.*

L'empereur n'est pas encore rétabli de son indisposition; on craint même qu'il ne survienne un endurcissement au foie. Cependant, S. M. est continuellement occupée dans son cabinet, & on voit déjà paroître différens résultats de son travail.

On attend ici avec impatience les députés *Hollandois*. L'ambassadeur de *France* ne pourra user de la permission qu'il a obtenue de faire un voiage à *Paris*, qu'après la premiere audience des députés; cette audience sera exposée à tant de formalités d'étiquette, que le marquis de *Noailles* ne peut quitter *Vienne* dans une circonstance aussi délicate.

On assure que les ordres viennent d'être donnés pour rassembler en corps les troupes reparties dans l'*Esclavonie*; elles seront, dit-on, commandées par le général de *Vins*, qui a été en même tems chargé de prendre possession des districts litigieux qui sont l'objet des négociations actuelles avec la *Porte*.

Berlin, le 21 Juillet. *Le* 370*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 80. 52. 81. 73. 9. *Le* 371*me tirage se fera le* 10 *Aout.*

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 3 *Août* 1785.

De Cleves, *le* 3 *Août.*

Extrait *d'une lettre de* Dusseldorff, *du* 29 *Juillet.*

„„ J'Arrive en ce moment d'*Aix-la-Chapelle*, d'où je suis parti hier 28. Je m'empresse de vous annoncer que dans la nuit on avoit arrêté 8 personnages, qui étoient depuis quelque tems dans cette ville, dans l'horrible dessein d'ôter la vie à Mgr. le duc *Louis* de *Brunswich*; sans qu'on ait pu me dire dans quelle vue, ni pour quel motif. On ne tardera pas sansdoute à en savoir davantage; mais je n'ai pas voulu laisser partir le courier sans vous annoncer cette importante nouvelle. &c. "

(*Plusieurs lettres d'*Aix *arrivées ici à* Cleves, *confirment le contenu de celle qu'on vient de lire; mais avec des circonstances si variées, que nous ne prendrons pas sur nous de les garantir. Les unes portent que parmi les personnes arrêtées, il se trouve* 2 *officiers d'un des nouveaux corps de troupes, levées pour le service de la rép. des* Provinces Unies; *& elles ajoutent que parmi les* 8 *personnes arrêtées, il y a* 3 *domestiques, dont un* Negre. *On est bien impatient de recevoir des informations ultérieures sur cette abominable trame, dont le* 1*r fil, nous oserions le parier, tient encore à cette cabale, qui sous le nom de parti* patriotique, *trouble, ruine & deshonnore les* Provinces-Unies; *& croit tous les moiens légitimes & permis, lorsqu'ils peuvent la conduire à ses fins.*)

En attendant, nous ne pouvons différer plus longtems de repousser une nouvelle atteinte qui nous a été injustement portée dans la gazette de *Leyde*, N°. 58, au sujet du jugement rendu dans l'affaire de la dame *van der Meulen*, faussement accusée, (comme l'événement l'a fait voir,) d'avoir voulu corrompre son cocher, pour le porter à attenter aux jours du prince *Stadhouder*. Après avoir rendu compte du prononcé & de l'exécution de la sentence, l'écrivain ajoute:

„Que le lecteur rapproche à présent l'issue „ que vient d'avoir cette cause célebre, avec „ les atrocités que s'est permises contre la dame „ *van der Meulen* & contre son *défenseur*, cer„ tain nouvelliste déjà trop *noté* pour qu'il soit „ besoin de le nommer ici, & dont nous par„ lames dans le même supplément; & qu'on „ juge alors si c'étoit trop dire, que de regar„ der sa feuille comme le canal impur, par où „ découle le mensonge & la calomnie, que les „ arcs-boutans d'une faction plus lâche encore „ qu'odieuse cherchent à répandre contre de „ vertueux citoiens. "

A ce *Pathos*, dans le stile des *Furies* des halles, nous ne pouvons méconnoître le *faire* de Mr. le professeur *Grec, alias Mitre. Jean*, dictateur suprême de sa patrie. Qu'il nous soit permis, pour notre justification, & pour convaincre notre détracteur de la mauvaise foi la plus insigne, & la plus propre à impatienter, de repéter ici la reponse que nous fîmes dans notre N° 36 de l'année derniere à l'art. de son *supplément*, auquel il n'a pas honte de renvoier ses lecteurs.

On voit, *disions nous*, qu'il, (*l'avocat* J. Luzac,) se fâche, qu'il est dans une horrible colere; mais on ne sait trop pourquoi, & encore moins à qui il en veut. Il parle de *calomnie* & de *mensonge*, au sujet du complot supposé formé contre la vie

du prince d'*Orange*; mais il est assez aveugle pour ne pas voir, ou ne vouloir pas convenir, que dans notre feuille, la seule qui ait parlé jusqu'ici de ce fait, il n'y est annoncé que comme une *supposition*, une *accusation portée*, mais *non encore prouvée*; qu'on y parle de la dame *van der Meulen* comme étant *prévenue* & non *convaincue*; & le petit dictateur est assez injuste pour refuser au public jusqu'à la *supposition*, la *probabilité*, la *possibilité*, en un mot jusqu'au *doute*: Il veut qu'on l'en croie sur sa parole; &, ce qui est plus extravagant & plus ridicule encore, il s'irrite de ce qu'on ne l'en a pas cru, même avant qu'il eut parlé; car enfin c'est la premiere fois qu'il veut bien nous apprendre que ce fait est une *fausseté insigne*, une *atroce calomnie*. C'est ce que le jugement qui doit être porté fera voir; & nous espérons avec cet auteur, que le ciel permettra que la vérité & l'innocence triomphent, de quel côté qu'elles se trouvent. Mais en attendant, nous prendrons la liberté de ne pas admettre avec Mr. le jurisconsulte, que *l'accusation soit la plus absurde & la plus invraisemblable*, en accordant toutefois, *qu'il peut arriver qu'elle soit reconnue la plus atroce & la plus odieuse*. Quand on prouve trop, on ne prouve rien. En effet, vû la fermentation qui regne dans les esprits en *Hollande*, vû le fanatisme de la liberté qui s'est emparé d'une multitude de têtes, qu'il exalte, qu'il trouble, qu'il égare, vû la haine héréditaire que certaines familles, certaines sectes y portent au sang & à la maison d'*Orange* &c., il ne seroit que trop *vraisemblable* & trop *possible* que quelque *Ravaillac* mâle ou femelle eut pu concevoir l'abominable projet dont il est question; D'OÙ NOUS NE VOULONS POURTANT PAS CONCLURE QU'IL AIT REELLEMENT ETE FORME PAR LA DAME *van der Meulen*: Il n'appartient qu'à l'homme présomptueux & vain, qui a prétendu s'arroger une *suprême dictature* sur les opinions de ses contemporains, d'affirmer sans le prouver, que l'accusation est *invraisemblable*; & de protester de l'innocence de sa cliente, même avant qu'il l'ait démontrée.

Or, nous osons le demander à tout lecteur honnête & impartial, qu'y a-t'il d'*atroce*, d'*injuste*, de *faux*, de *calomnieux* dans l'art. qu'on vient de lire? Partout on y établit le *doute*; on n'y affirme, on n'y avance rien; on n'y demande à l'avocat de la dame *prévenue*, que de vouloir bien permettre qu'on attende l'issue du procès, avant que de croire, *sur sa parole*, qu'elle est innocente. L'*atrocité* & la *calomnie* ne sont-elles donc pas du côté de celui qui, après 14 mois, rappelle un fait dont le public a perdu de vue les principales circonstances; & le rappelle de maniere à nous supposer des torts que nous n'avons pas, pour nous rendre odieux & méprisables à ce même public, dont l'estime doit être le premier objet & la récompense la plus flâteuse de tout écrivain?

Pour repondre à l'expression: „Certain „nouvelliste déjà trop NOTé," dont il plait à notre adversaire de se servir, nous nous contenterons de répéter ici la fin de l'article de notre N°. 36, déjà cité, puisque *Mtre. Jean* ne se l'est pas tenu pour dit la 1re fois.

En considérant avec quelle légereté, cet écrivain, guidé par la passion la plus aveugle, distribue l'*opprobre* & le *blâme*; en voiant que, de sa propre autorité, il ne craint pas de *noter d'infamie* un papier périodique, muni d'un privilege supérieur, honnoré de l'accueil du public & même de son approbation, au moins à l'égard des principes de bienveillance universelle pour tous les hommes, dans lesquels il est rédigé, nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeller & d'appliquer ici le mot de *Mécene*, disant à *Auguste* qui se complaisoit trop à juger des causes criminelles, *leve toi, bourreau, leve toi*; & de dire avec plus de raison, & une fois pour toutes à l'apologiste du massacre de *Rotterdam*, &c. &c., *tais toi, bourreau, tais toi*.

Nous ajouterons simplement à ce qui précede, qu'à considérer le plaisir que l'individu en question, trouve à *noter*, à voir *fouetter*, *marquer*, à imprimer des balles dans le ventre des pauvres citoiens de son pais qui ne sont pas aggrégés au corps des *vertueux citoiens* qui se disent *patriotes*, on seroit tenté de croire que cet homme-là *a manqué son métier*.

De PARIS, *le* 26 *Juillet*.

On va s'occuper des experiences en grand, d'un canon à air inflammable. On ne doute pas de leur succès; & les aérostats pourront avoir alors une artillerie. L'explosion de ce; nouveaux canons est très forte, & ils pourront lancer des boulets à une distance considérable. Ils seront d'une grande économie, s'il est vrai que leur charge ne coûte pas la millieme partie de la charge des canons ordinaires. Ainsi nous aurons bientôt les oreilles étourdies à bon marché.

Mr. de *Crosne*, nouveau lieutenant-général de police, prêtera serment le 14 août, ou du moins avant les vacances du parlement; &

il se mettra tout de suite en possession de sa nouvelle place.

Mr. le duc de *Chartres* est parti pour *Londres* ces jours derniers. Il y trouvera Mde. de *Genlis*, qui y est depuis un mois.

On a craint un moment pour Mde. la duchesse de *Choiseul*. Un abcès au côté est venu encore augmenter ses autres maux; mais elle est mieux aujourdui.

Mr. *Gerbier* a plaidé supérieurement dans les deux dernieres séances. Quoiqu'âgé de plus de plus de 60 ans, il conserve encore la principale qualité de l'orateur, l'action; c'est dire assez qu'il est toujours le premier de nos avocats. Il ne comptoit plus plaider & il ne s'étoit chargé de la cause de Mde. de *Bellanger* que par pure amitié. Le succès qu'il a eu, fait courir après lui toutes les femmes qui vont plaider en séparation; & il n'a pu refuser à mesdames de *Seignelay* & de *Sainson*, de se charger de leur plainte. Ainsi nous l'entendrons au moins 7 à 8 fois avant qu'il abandonne le barreau. Malgré ce que nous venons de dire il paroit que Mde. de *Bellanger* succombera. Ce seroit d'un trop mauvais exemple, que de prononcer une séparation pour des motifs aussi légers que ceux que cette jolie femme présente.

Nous apprenons qu'en *Normandie*, il y a eu une insurrection d'une autre espece que celles dont nous avons rendu compte depuis 15 jours. Celle-ci, qui le croiroit, n'est composée que de curés de campagne; ils s'élevent contre la décision du parlement qui vient de supprimer la dixme des prairies artificielles. La disette des fourrages a porté le parlement à accorder ce soulagement aux propriétaires des prairies. On sait que dans beaucoup de provinces jamais le trefle, sainfoin &c. n'ont été sujets à la dixme; ce qui justifieroit l'arrêt du parlement, si la circonstance des tems n'en faisoit sentir la nécessité: Mais il est en général, dans le caractere des prêtres de toute religion, d'être impitoiables; & l'égoïsme est leur premiere loi.

Tout le monde veut que le projet de bâtir la salle de l'opéra, au palais roial soit arrêté & signé. Nous sommes certains qu'il n'y a rien de décidé à cet égard; & quand bien même, on se décideroit pour cet emplacement, ce ne seroit que dans 5 ou 6 ans que cette salle pourroit recevoir les acteurs. Le devis est de 3 millions; c'est-à-dire qu'il en coûtera au moins 4, ainsi nous serons obligés d'aller courir encore longtems vers la porte *S. Martin*.

Mlle *Paulnie*, l'une de nos beautés du second ordre, & qui depuis quelque tems cherchoit à se retirer du monde, craignant de ne pouvoir bien tenir sa résolution, n'a pas trouvé de meilleur moien que de l'exécuter de la maniere la plus décisive. En conséquence, elle a pris une forte dose de sublimé-corrosif, mêlé avec d'autres drogues, qui l'ont enlevée à ce monde pervers en moins d'un quart d'heure.

On mande de *Rouen* qu'on y a été témoin d'une résolution bien plus extraordinaire; c'est celle d'un jeune homme qui, à l'imitation des anciens *Brachmannes* a voulu mourir sur un bucher. Le feu étoit à une maison, on enfonce la porte de la chambre par où il sortoit, & ou trouva cet homme déjà à demi grillé, attaché fortement à une chaise entourée de fagôts. Par son porte-feuille qui n'étoit pas encore brulé on vit qu'il s'appelloit *Edouard Stuart*. (1) On ne doute pas qu'il n'ait voulu se détruire lui-même, puisqu'on le vit transporter les fagots dans la chambre. Il restera toujours à expliquer comment cet homme à l'approche du feu n'a pas rompu ses liens & s'est laissé bruler à petit feu tranquillement.

Un ouvrage longtems desiré, & qui vient de paroitre, c'est le voiage de Mr. le marquis de *Châtelux* dans l'intérieur des *Etats-Unis*. Ce livre a le sort de la plûpart des ouvrages trop vantés par les sociétés particulieres qui seules en ont longtems joui. Il n'ajoutera rien à la réputation de l'auteur. Peut être même lui auroit-il fait quelque tort, si on eut laissé subsister les pointes, les jeux de mots qu'on trouve dans la premiere édition faite en *Amérique*, dont on sait qu'il n'avoit été tiré que 15 ou 20 exemplaires.

Il ne nous reste pas assez de place pour analiser aujourdui la lettre de Mr. le comte de *Mirabeau*. Il nous suffira de dire qu'on

(1) Seroit-il donc vrai, que ce nom doit être funeste à tous ceux qui le portent?

lui reproche d'avoir porté un coup fatal aux maisons de banque, par ses diatribes, & de les avoir privées des actions des *Philippines*; c'est à dire du commerce le plus lucratif; car sur le compte qui été rendu au roi d'*Espagne*, du livre de Mr. de *Mirabeau*, S. M. C. a défendu sous les peines les plus séveres d'envoier aucune de ces actions dans les pais étrangers; elle a même prononcé la confiscation de ces actions qu'on prouveroit être sorties du roiaume. Ainsi voila tous nos spéculateurs en défaut. On prétend à ce sujet que Mr. le baron de *Breteuil*, aiant envoié chercher Mr. le comte de *Mirabeau*, lui conseilla, d'après les plaintes de la cour d'*Espagne*, de s'absenter pour quelque tems de *Paris*. — Est-ce un ordre du roi qui l'exige, lui demanda Mr. de *Mirabeau*? — Non, c'est un simple conseil que je vous donne. — En ce cas-là vous permettrez Mr. le baron, que je reste à *Paris*, & de ce pas je vais à l'opéra.

Un arrêt du conseil supprime l'ouvrage de Mr. de *Mirabeau* sur la caisse de *S. Charles*. Il ne faut pas confondre celui-ci avec la nouvelle lettre à Mr. *le Couteulx*.

Fin *de l'arrêt du conseil d'état concernant les marchandises étrangeres prohibées dans le roiaume.*

VII. Fait pareillement S. M. très-expresses inhibitions & défenses à tous marchands des villes & d'autres lieux du roiaume, de mettre sur les portes de leurs boutiques, le titre de *magasin de marchandises d'*Angleterre, ou d'autres pais étrangers, sous la même peine de trois mille livres d'amende, & d'être déchus des droits & privileges de marchands. Enjoint S. M., sous les mêmes peines, à ceux dont les boutiques porteroient actuellement pareille inscription, de la faire biffer & supprimer dans 8 jours pour tout délai, à compter de celui de la publication du présent arrêt: Ordonne aux gardes, sindics & adjoints des corps & communautés d'arts & métiers, à *Paris* & dans les provinces, de tenir la main à l'exécution du présent article, & de dénoncer aux juges de police les contraventions.

VIII. Les marchandises prohibées qu'on tenteroit d'introduire, de vendre ou faire circuler dans le roiaume, en contravention aux dispositions du présent arrêt, seront saisies par les préposés de l'adjudicataire des fermes générales, qui en poursuivra la confiscation & l'amende par devant le sieur lieutenant-général de police à *Paris*, & par-devant les sieurs intendans & commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi dans les provinces du roiaume; S. M. leur attribuant, chacun en droit soit, la connoissance de toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêt, sauf l'appel en son conseil, icelle interdisant à toutes ses cours & autres juges.

IX. Les marchandises dont la confiscation aura été prononcée, seront, aussitôt après, expédiées sous plomb, & par acquit à caution, au bureau général du prohibé de *Paris*, où elles seront estimées par deux experts à ce commis, pour être, la moité du prix de ladite estimation, accordée & paiée comptant aux commis saisissans, sans aucune retenue; & seront ensuite lesdites marchandises, réexportées à l'étranger, & à cet effet renvoiées; savoir, celles connues sous le nom de *marchandises blanches*, dans le port de l'*Orient*, & les autres dans l'un des ports francs du roiaume, où elles seront vendues au mois de janvier de chaque année, par vente publique, sans pouvoir en aucun cas rentrer dans le roiaume; desquelles ventes le produit sera distribué, ainsi qu'il sera ordonné par S. M., après le prélevement de la moitié attribuée aux commis, & des frais qui seront paiés sur l'autre moitié. *Fait au conseil d'état du roi.* &c.

Les marchandises qui continueront d'être reçues dans les roiaume, quoiqu'elles soient du crû ou fabriques d'*Angleterre*, à la charge de paier les droits fixés par l'arrêt du 6 sept 1701, & autres subséquens, sont: chevaux, laines, cotons en laine, cuirs verds, peaux de bœuf, peaux de veau, roc, ou poil de vache, suifs de toute espece, cire jaune, cire blanche, charbons de terre, chairs salées, biere, en bouteille seulement, colle, *dite* d'*Angleterre*, corne ronde ou plate, dents d'éléphant, couperose, drogues servant à la teinture, forces à tondre, & autres outils ou instrumens propres aux

arts, meules a taillandier, étain non ouvré & bois de construction, bois feuillards, bois merrains, futailles venant d'*Angleterre* ou des colonies *Angloises*.

EXTRAIT *d'une lettre écrite par un* Anglois, *demeurant à* New York, *à son ami à* Londres, *datée du 2 Juillet.*

„Parmi les singularités que les caprices de la fortune présentent sur le théâtre du monde, rien ce me semble, ne doit paroître plus extraordinaire, que l'arrivée du vaisseau *Américain*, *l'Impératrice de la Chine*, venant de l'*Inde*. (1) Ce vaisseau partit quelques mois après mon arrivée à *New-York*; la cargaison consistoit en fourrures, en racines de gentiane, quelque peu de cordages & en piastres d'*Espagne*; les deux premiers articles sont des productions territoriales, aussi bien que le métal, quoiqu'il vienne du midi de l'*Amérique*, & qu'il se trouvat là comme marchandise étrangere. Le retour a été au delà des espérances des armateurs, & sera sûrement époque dans le pais; la gentiane seule a suffi & au-delà, pour paier les fraix, compléter la cargaison dans l'*Inde*, & faire le retour. La balance a été tellement à l'avantage de l'expédition, que les piastres ont été rapportées sans qu'on ait eu besoin d'en faire usage; ce voiage est d'une importance majeure, & montre aux commerçans des *Etats-Unis*, l'immensité de leurs ressources. Le succès inespéré de cette entreprise, doit donner à penser aux nations *Européennes*, qui font le commerce de l'*Inde*. (2) Je ne me pique pas de voir bien loin en politique, mais autant que je puis en juger d'après mes foibles lumieres, après m'être dépouillé de tout préjugé, je suis singulierement frappé de cet évenement, qui, selon moi, doit contribuer à ouvrir les yeux de ma nation sur cet empire naissant, & faire sentir à la saine partie de nos hommes d'état, la nécessité d'y établir un traité de commerce sur des bases solides."

„La position avantageuse de l'*Amérique*, semble avoir ouvert à ses libres habitans le champ le plus vaste pour les spéculations de commerce: Les évenemens ont enchainé les choses de maniere à rendre nécessairement cette contrée la rivale de l'*Europe*; ainsi si vous considérez sa proximité de toutes les grandes sources des richesses, tant de celles qui lui sont naturelles, que de celles qui lui sont étrangeres, aussi bien que le génie actif & entreprenant des habitans; cette aurore d'affaires, en leur promettant un midi éclatant, fera plus que jamais mouvoir les grands ressorts que l'avidité si naturelle à l'homme sait si bien faire jouer; en un mot, les avantages qu'ils ont tirés de leur coup d'essai sont une amorce trop séduisante pour ne pas les engager à poursuivre ce qu'ils ont si heureusement commencé &c."

De DUBLIN, *le* 20 *Juillet.*

Le conseil a décidé que les propositions relatives à l'*Irlande* seront présentées au parlement dans l'état où elles seront envoiées d'*Angleterre*. Le parti du duc de *Rutland* se regarde comme engagé d'honneur à les faire passer, telles qu'elles arriveront, & doit y mettre toute son influence.

Mardi, 19 du courant, le *Sr. Crosbie* s'est élevé avec son ballon, des près de *Leinster*, & a été porté sur la mer en moins de six minutes; un capitaine de paquebot, arrivé pendant la nuit, a dit l'avoir vu, porté vers *Holyhead*, dont il ne devoit pas être fort éloigné quand il l'a perdu de vue.

De LONDRES, *le* 26 *Juillet.*

La question pour laquelle les membres du conseil se sont assemblés plusieurs fois, & qui étoit de savoir si le parlement devoit être ajourné, ou prorogé, fut décidée pour l'ajournement seulement, dans un conseil qui se tint chez Mr. *Pitt*. Cette question a été débattue de nouveau chez le lord *Carmarthen*, & a été confirmée. Après avoir passé par toutes ces épreuves, on la présente au

(1) Nous avons déjà annoncé cette arrivée; mais ces nouveaux détails ont paru mériter d'être présentés au public.

(2) Comme rédacteurs d'un papier-nouvelle, nous nous sommes constamment rangés de l'opinion des meilleurs politiques; savoir, qu'après la découverte du nouveau-monde, il n'y avoit jamais eu pour l'*Europe* d'évenement plus fatal que l'émancipation des colonies *Anglaises* en *Amérique*. Lorsque le premier enthousiasme qu'a fait naître cette opération, plus brillante que solide sera passé, les *Européens* s'appercevront, mais trop tard, combien ils ont été les duppes & les jouets de l'intérêt & de l'ambition d'un peuple nouveau.

roi en forme, avant de la communiquer à la chambre; & S. M. ne l'aiant pas désapprouvée, l'administration a adopté pour mesure non pas de proroger, mais d'ajourner le parlement, jusqu'au milieu du mois d'octobre prochain.

Le 22, on fit à la chambre des *Pairs* lecture du bill relatif à l'*Irlande*, tel qu'il avoit été recorrigé par les *Communes*. Il passa à l'affirmative & la chambre ordonna qu'il fut renvoié à la chambre *Basse*.

Les 20 résolutions qui forment le traité de commerce entre la *Grande-Bretagne*, & l'*Irlande*, aiant été renvoiées à la chambre des *Communes* par celle des *Pairs*, après une nouvelle conférence dans laquelle on ajusta les difficultés d'étiquette, Mr. *Pitt*, sans aucun préambule, proposa de présenter une humble adresse à S. M., dans laquelle il seroit représenté. „Que, conformément aux instructions renfermées dans le gracieux discours de S. M., ses fideles *Communes* avoient pris en considération les moiens les plus propres pour établir un traité de commerce entre ce roiaume & l'*Irlande*, d'après des principes de réciprocité & de justice: Que certaines propositions leur avoient été communiquées par le parlement d'*Irlande*, sur lesquelles étoient fondées les résolutions comprises dans la présente adresse, & que S. M. seroit humblement priée de faire transmettre lesdites résolutions au parlement d'*Irlande*, &c. "

Après bien des débats, la question pour présenter l'adresse fut enfin proposée par l'orateur, & elle passa affirmativement sans division. Il fut ensuite arrêté que les membres présens qui étoient du conseil-privé, auroient ordre d'aller demander à S. M. quand elle jugeroit à propos de recevoir la chambre pour lui présenter cette adresse. Mr. *Pitt* fit ensuite sa motion, tendant à ce qu'il lui fut permis de présenter un bill fondé sur les résolutions dont étoient convenues les deux chambres. Mr. *Fox* déclara qu'il donnoit sa négative à cette motion; il la trouvoit aussi *absurde* que *ridicule*: rien ne pouvoit l'être davantage si ce n'étoit la circonstance de présenter un bill avant de savoir si les *Irlandois* consentiroient à le ratifier, & s'ils agréeroient les propositions dans leur état actuel. C'étoit d'ailleurs ajouter une *insulte* à une *sottise*, puisqu'en l'envoiant en *Irlande* sous la forme d'un bill, c'étoit lui dire *nous vous envoions des propositions pour y consentir, & non pour délibérer, &c. &c.* Pour ces raisons & plusieurs autres, ajouta Mr. *Fox*, je donne une négative absolue à la motion du ministre.

Mr. *Eden* trouva enfin le point de difficulté qui obligeoit le ministre de présenter son bill; cette difficulté étoit relative à l'importation du tabac, qui, par un bill dernierement passé, ne pouvoit avoir lieu que de l'endroit où il croissoit & ne pouvoit pas être importé d'*Irlande* en *Angleterre*. Cette circonstance, après quelques attaques directes contre le ministre, & contre son bill, obligea la chambre de s'ajourner sans le lire; vu qu'en effet il renfermoit des clauses contradictoires à celui mentionné par Mr. *Eden*, qui doivent être rectifiées avant de le présenter: La chambre est assemblée en ce moment, & selon les apparences lira ce bill dans cette séance. Les membres du conseil-privé doivent aussi faire rapport à la chambre des intentions de S. M. relativement à l'adresse.

De CONSTANTINOPLE, *le 24 Juin.*

C'est le 21 de ce mois, que le nouveau *Mufti*, *Ibrahim Effendi*, a été dépose & relegué sur ses terres; *Arabzad Attulla Effendi* le remplace. On accuse le *Mufti* disgracié d'être le principal auteur de la fin tragique de l'ancien grand-visir *Hamid* & du *Pacha* de *Belgrade*, *Kaif-Ismail*; ce dernier surtout est généralement regretté. *Soleiman Effendi* vient d'être nommé *Tefterdar* à la place de *Faizi-Ismail*. Le nouveau grand-visir, s'occupe à rétablir le bon ordre & la tranquillité dans toutes les provinces *Ottomanes*; il a su captiver l'affection de *Janissaires*, en leur faisant paier leur solde de 3 mois, quelques jours avant le terme fixé, pour qu'ils pussent acheter commodément les choses nécessaires pour les fêtes du *Ramazan*. Le *Sultan* vient d'accorder le gouvernement de *Siva* à *Mokdad Pacha*, fils du gouverneur *Dschanikli-Ali-Pacha*, qui commande dans la *Haute-Asie* un nombre considérable de troupes.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 16 Juillet.*

„S. M. I. n'eſt point encore entierement quitte de la fievre; & comme des hémorrhoïdes très douloureuſes ſe joignent à ſon indiſpoſition, les médecins lui ont ordonné des bains de lait: Elle a commencé à admettre auprès d'elle ſes miniſtres & différentes autres perſonnes, & n'a point ceſſé de donner ſon attention aux affaires du gouvernement. Par un billet de main propre, adreſſé à la chancelerie ſuprême de *Bohême* & d'*Autriche*, elle s'eſt plainte du mauvais état des grands chemins dont elle a fait elle-même une bien triſte expérience. L'entretien des routes eſt d'une importance extrême pour un pais où l'on parle toujours de commerce; auſſi les frondeurs trouvent mauvais qu'on l'ait confié par abonnement à des entrepreneurs, qui verroient devenir incertain le bénéfice de leur ſpéculation, s'ils y faiſoient travailler avec l'aſſiduité convenable. On peut facilement prévoir que ſi on les laiſſe faire, les grands chemins tomberont en peu d'années tellement en ruine, qu'il faudra bien des millions pour les reſtaurer. Les chemins de traverſe ſont dans un bien plus mauvais état, parceque, les entretient qui veut; ce dont on pourra bien ſe reſſentir lorſqu'il y aura des livraiſons à faire pour les armées."

„L'empereur a fait dire au grand-chancelier de *Hongrie* qu'il ſe propoſe d'aller au premier jour voir le nouvel édifice de la chancelerie, conſtruit avec beaucoup de goût & d'élégance, & dont les fraix retombent ſur la caiſſe de ce roiaume. Les contrées voiſines de la riviere de *Maroſch* ont beaucoup ſouffert par les inondations. Le reſte du pais eſpere une recolte abondante en tout genre."

„Les pauvres de l'hôpital des bourgeois vont être transférés dans celui de *St.-Marc*: En cas de maladie, ils ſeront conduits à l'hôpital général des malades, ce dont ils ſe plaignent amerement, aiant été juſqu'ici très bien traités dans leur ancienne & propre fondation."

„Un de nos auteurs vient de faire imprimer une diſſertation ſur cette queſtion: *Si* Joſeph *II peut eſpérer d'obtenir durant ſa vie l'élection d'un roi des* Romains? On eſt fort étonné de la hardieſſe de cet écrivain, qui dans les circonſtances actuelles s'expoſe ou à devenir un fade louangeur, ou à raiſonner à tort & à travers ſur des lieux-communs; cette queſtion paroiſſant tellement compliquée avec quelques autres, qu'il ſeroit téméraire à un écrivain de vouloir les développer."

„La pluralité des bénéfices eſt devenue une de ces matieres de droit verſatile dont l'intérêt donne ordinairement l'explication: Tantôt on reconnoit dans les papes le pouvoir illimité d'expédier des bulles qui réuniſſent ſur une même tête pluſieurs prébendes; alors c'eſt toujours le bien de l'égliſe dont il eſt le chef, qui doit ſervir de motif ou de prétexte; tantôt l'eſprit de réforme ſoutient que le pape ne peut rien contre la ſévérité des anciens canons. Par une loi générale, S. M. I. a aboli la pluralité des bénéfices dans ſes états héréditaires: Cette loi affecte particulierement notre cardinal-archevêque, en même tems adminiſtrateur perpétuel de l'évêché de *Waitzen* en *Hongrie*. Depuis quelque tems on le preſſoit fortement de renoncer à l'un ou à l'autre: Il alléguoit une longue & *légitime* poſſeſſion, ſa fidélité paſtorale & ſa ſollicitude continuelle pour le bien de ſes deux troupeaux, les ſervices ſignalés qu'il a rendus à l'égliſe & à l'état. &c. Tout a été inutile. S. M. I. vient de lui ordonner expreſſément de s'en tenir à l'archevêché de *Vienne*, le prévenant qu'elle alloit inceſſamment nommer un évêque de *Waitzen*."

De Vienne, *le 20 Juillet.*

Le comte de *Waſſenaer* & le baron de *Leyden*, députés de la république des *Provinces-Unies*, ſont arrivés ici, le premier le 18 de ce mois & l'autre hier. Dès que ces députés ſe ſeront acquités de leur commiſſion, l'empereur partira pour la *Pologne* & la *Hongrie*.

Le prince de *Stahremberg*, grand-maitre de la cour, eſt revenu hier de *Bruxelles* & de *Spa* en cette capitale.

Mr. de *Brambilla*, premier chirurgien de S. M., vient d'être élevé au rang de comte, & a obtenu un fief de 6000 florins de revenus annuels; c'eſt un honneur que le monarque a bien voulu lui accorder en conſidération de ſes ſervices & de la noble fermeté,

avec laquelle, en sujet fidèle, il prévint S. M. lors de son voiage en *Italie*, sur les dangers qu'elle couroit, en traversant certains chemins inondés. Le domestique du chirurgien aura une pension de 1000 flor. pour avoir, au risque de sa vie, sauvé celle de son souverain, en l'assistant à sortir de sa voiture, au moment où elle étoit menacée d'être emportée par les flôts.

Les nouvelles de la *Bosnie* nous apprenent, que le *Pacha* de *Travnick* a reçu de *Constantinople* l'ordre de se joindre avec un corps de 10000 hommes au *Pacha* de *Scutari*, pour le seconder dans son entreprise contre les *Monténegrins*. La *Porte* vient d'envoier aussi en *Bosnie* un officier de distinction, avec ordre de preparer de l'artillerie, des munitions & des fourrages pour une armée considérable de *Turcs*.

Avant hier il arriva de *Constantinople* un courier extraordinaire, avec des dépêches qu'on assure être très agréables. L'internonce impérial, dans l'audience publique qu'il a eue du nouveau grand-visir, a reçu de ce ministre les assurances les plus formelles que *S. H.* ne desiroit rien tant que de vivre toujours en bonne intelligence avec l'empereur; & que, pour ce qui regardoit l'affaire de la démarcation, la *Porte* etoit résolue de donner à cet égard toute satisfaction à S. M. I. La *Porte* ne montre pas des dispositions si pacifiques envers la république de *Venise*. Elle vient de faire déclarer en termes fort menaçans au baile de *Venise* à *Constantinople*, que sa république ait à s'arranger avec la régence de *Tunis*, & cela sous un mois; faute de quoi *S. H.* étoit résolue d'accorder les plus puissans secours à cette régence, sa vassale. Cependant, à la réquisition du baile, ce terme d'un mois a été prolongé à 75 jours. De cette maniere *Venise* n'est pas peu embarrassée; d'un autre côté le *Pacha* de *Scutari* pourroit au premier ordre s'emparer de la *Dalmatie Vénitienne*, qui est dans ce moment dans un déplorable état.

De PRAGUE, *le* 16 *Juillet.*

Tout est tranquille dans ce roiaume; & l'on ne remarque plus aucun préparatif de guerre. Les hussards de *Wurmser* & la division d'*Esterhazi* doivent incessamment revenir des *Pais-Bas*; on a reçu ordre de ne pas leur envoier leurs chevaux de remonte.

De la HAIE, *le* 29 *Juillet.*

On renouvelle aujourdui le bruit, que l'empereur est d'intention de former un congrès, où les affaires entre la cour de *Vienne* & la *Hollande* seront discutées; mais que cela ne peut avoir lieu qu'autant que la république aura dabord rédimé *Maestricht*, & ouvert l'*Escaut* aux navires *Autrichiens* d'une grandeur convenue. Cette opinion n'est pas dénuée de vraisemblance; mais on n'a encore aucune certitude de ce qui doit avoir lieu à cet égard. L'état valétudinaire de S. M. I. paroit apporter quelque changement à ces dispositions; & ce n'est que le tems seul qui peut nous en instruire.

S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange* continue sa tournée dans les places frontieres de la république: Partout ce prince examine les fortifications dans le plus grand détail, & se fait donner des plans circonstanciés de tous les ouvrages à reparer ou à construire, qui peuvent servir à la défense. Mr. le général major *Dumoulin*, directeur du corps de génie, accompagne S. A. S., ainsi que nombre d'officiers ingénieurs, avec lesquels le prince prend une connoissance exacte de la situation actuelle des fortifications, des moiens de les améliorer, de les augmenter, & de rétablir les ouvrages qui en sont susceptibles.

Les choses sont toujours dans le même état pour ce qui regarde l'intérieur du pais; le centre de la discorde paroit s'être établi à *Utrecht*; on y craint une révolution prochaine; les bourgeois sont absolument divisés entre eux; les magistrats ne veulent rien céder de leurs droits; il n'est pas facile de prévoir la fin d'une désunion aussi invétérée, & aigrie par des haines réciproques. Les partis se déchirent, s'anathématisent mutuellement dans les papiers publics, en attendant mieux.

Avec Privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 6 *Août* 1785.

De CLEVES, *le 6 Août.*

NOus n'avons pas reçu directement des détails ultérieurs au sujet de l'horrible trame qu'on vient heureusement de découvrir à *Aix-la-Chapelle*; mais nous trouvons dans les gazettes de *Cologne*, l'article suivant, qui confirme du moins le fait.

D'*Aix la Chapelle*, le 28 Juillet. *On vient de découvrir ici une trame des plus odieuses & des plus deshonorantes pour tous ceux qui y ont trempé. Il a été question d'enlever, à force ouverte, les papiers de S. A. S. Mgr. le duc de* Brunwich, *qui réside dans cette ville depuis plusieurs mois; & l'on débite que ce noir complot devoit* s'exécuter sans aucun ménagement, *supposé que l'objet n'en pût pas être rempli autrement. La nuit derniere, on a arrêté plusieurs personnes qui sont soupçonnées d'avoir part à cette détestable exécution.* &c.

Quoique l'on ne dise pas dans cet article, que le principal objet des conjurés étoit d'attenter aux jours du prince, on y laisse assez entendre qu'ils ne les auroient pas respectés, s'ils n'avoient pu remplir autrement l'objet de leur horrible mission. On ne fait pas mention non plus, dans cet article, de *patriotes* & de *patriotisme*; mais nous soutenons encore que probablement on découvrira des tràces très apparentes de cet *ingrédient*, dans une machination aussi atroce. Fut il même été simplement question d'enlever de force les papiers de Mgr. le duc de *B.*, le magistrat d'*Aix* & les habitans n'en sont pas moins intéressés à poursuivre rigoureusement ceux qui ont formé le projet d'attenter au sein de leur ville, à la sûreté publique & au droit des gens. Il est même nécessaire de statuer un exemple sévere à cet égard, dans une ville qui est le rendez-vous des étrangers de tous les pais; pour prévenir qu'on ne se persuade, que sous prétexte qu'*Aix* est une ville libre, & qu'il est facile de quitter en quelques momens son territoire, on pourroit y venir venger des torts particuliers, & s'y porter aux excès les plus criminels. Que les juges se chargent de faire subir aux conspirateurs la peine due à leur forfait, s'ils en sont convaincus: Nous prenons sur nous de faire justice devant le tribunal du public, des moteurs de la conspiration, s'ils sont découverts.

EXTRAIT *d'une lettre de* Dublin, *du 21 Juillet.*

„Notre aéronaute (Mr. *Crosbie*,) est retrouvé; on l'a ramassé au milieu du canal *St. George*, cinglant vers nos côtes dans son frêle bâteau, son ballon lui servant de voile: voici comment ce voiage *aëro-aquatique* est rendu dans une lettre, publiée dans nos gazettes.“

„Mr. *Crosbie* vient de faire un voiage, qui, en même tems qu'il met le sceau à sa propre gloire, doit mettre fin à toutes les tentatives de ses rivaux. On ne peut pas aller au-delà de ce qu'a fait cet aéronaute, dont le voiage a prouvé une chose qui n'étoit point connue; c'est qu'il y a infiniment moins de danger à tomber dans la mer, quelque rapide que soit la chûte, qu'il n'y en a à descendre dans une plaine, pourvu que celui qui s'expose à voguer au-dessus des flots,

ait assez de prévoiance pour prendre des précautions qui l'empêchent d'être englouti au moment de sa chûte. Mr. *Crosbie* avoit environ 150 livres de lest dans son char après s'être élevé, malgré qu'il en eut sacrifié inutilement plusieurs sacs, au-delà de la rupture d'équilibre dont il avoit besoin pour partir: cette légereté excessive, a fait qu'il est monté très haut, & qu'il n'a pas eu besoin de se defaire d'aucune partie de son lest, avant de se trouver, à-peu-près, à mi-canal: s'appercevant alors qu'il descendoit, il en jetta une partie & remonta avec la plus grande rapidité, c'est dans ce moment qu'il dit avoir vu très-distinctement les terres des deux roiaumes: il estime que son plus grand éloignement de l'*Irlande* a été de 14 lieues: la vue de la mer bornée par les deux côtes lui offrit des beautés si frappantes qu'il lui est impossible d'en donner une juste idée: il assure qu'il a été si ravi de ce spectacle qu'il ne balanceroit pas à hasarder sa vie pour en jouir encore. Quelque tems après qu'il eut jetté son lest, il s'éleva si haut, *que le mercure retomba, tout à fait, dans la boule* de son baromètre, il fut forcé de se revêtir de son manteau de toile cirée. Le froid étoit si excessif que son encre se trouva gélée, il éprouva alors une sorte pression sur le timpan de chaque oreille, & un mal de cœur qui étoit augmenté, sans doute, par l'*anxiété* qu'il éprouvoit, & la fatigue qu'il avoit essuiée. A sa plus grande hauteur il croit avoir été stationnaire. Il tira alors le cordon de sa soupape, & quelques minutes après il s'apperçut qu'il descendoit avec une rapidité inconcevable: à diverses hauteurs il croit avoir été porté dans différentes directions, *& assure avoir traversé un nuage qui avant d'y entrer lui parut très-noir; il s'est alors trouvé dans un tourbillon, a vu des éclairs, & a entendu gronder le tonnerre autour de lui.* Le tourbillon dans lequel il étoit le faisant tourner comme sur un pivot, l'a précipité dans les flots: mais avant de toucher l'eau il décrivit un très grand cercle. Il n'eut pas plutôt touché la mer que son bâteau se remplit d'eau, il perdit ses notes dans cet instant, & fut obligé, de se mettre dans l'eau jusqu'au cou, pour ramasser sa montre, qui étoit au fond de la gondole. "

„Mr. *Crosbie* jetta envain beaucoup de lest pendant sa descente; elle fut si rapide que rien ne put la rallentir: la forme de son bâteau, dont les bords étoient garnis de vessies, étoit absolument nécessaire pour le sauver; son poids & l'eau qui étoit dedans, aiant fait entrer ce bâteau dans l'eau jusqu'au cordon de vessies qui l'entouroit, il oppos'a assez de résistance au ballon, pour marcher devant le vent aussi régulierement qu'un vaisseau à la voile, & sans faire les bonds qui sont à craindre sur la terre. "

„Après une heure de marche s'accoûtumant à sa nouvelle position, & voiant plusieurs navires dans le canal, Mr. *Crosbie* commença à espérer qu'il pourroit être sauvé; en attendant il pêcha au fond de la gondole, & trouva un poulet, & une bouteille de vin dans son panier qui lui furent d'un très-grand secours. Plusieurs navires le suivoient toutes voiles dehors; mais il les dévançoit tous, par la viteſſe de sa marche: aiant détaché les cordes de son filet, les unes après les autres, & les aiant allongées en les rattachant, il ajouta assez à la distance qui séparoit le ballon du bâteau, pour aller moins vite. Enfin un navire de *Dunleary* l'atteignit, & tira un coup de canon, pour annoncer sa victoire à ses compétiteurs. "

„Un matelot étant sauté dans la nacelle de Mr. *Crosbie*, à qui il avoit jetté une corde, il attacha son bâteau à la chaloupe, & ensuite l'aida lui-même à monter sur le navire. Après quoi l'équipage se réunit pour tirer à bord la nacelle, & remorquer le ballon en triomphe; ce qui donna lieu à une scene très-plaisante; le ballon étant débarrassé de son poids s'élança dans l'air de toute l'étendue d'une corde, qui venoit d'être attachée au cerceau, & entraina un matelot qui la tenoit aussi haut que la pointe des mâts: ce malheureux poussoit pendant ce tems des cris effroiables, & craignoit d'être emporté dans les nues: mais tout l'équipage se réunissant, on ramena le ballon & le matelot, qui se voiant les deux pieds sur le pont, fut guéri de la fraieur de monter au ciel malgré lui. "

De LONDRES, *le 29 Juillet.*

Le 26, il y eut dans la séance des *Communes*, une autre conférence entre les deux chambres du parlement, dans laquelle les *Communes* demanderent aux *Pairs* de vouloir bien concourir avec elles à l'adresse, qui devoit être présentée à S. M. concernant les résolutions sur l'*Irlande*. Le consentement fut donné du côté des *Pairs*, & la conférence finit. Le 28, la chambre ordonna que ce bill seroit imprimé. On s'occupa de la lecture de l'adresse qui venoit d'être renvoiée par les *Pairs*; & la chambre s'ajourna.

Aujourdui 29, le lord chancelier accompagné d'un grand nombre de pairs, & l'orateur de la chambre des *Communes*, suivi de plusieurs membres, ont présenté à S. M. l'adresse suivante relative aux affaires de l'*Irlande*.

„Nous, les très fideles & très loiaux sujets de V. M., les lords spirituels & temporels, & les *Communes*, assemblés en parlement, avons pris en la plus sérieuse considération, l'important sujet du commerce réciproque à établir entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*; sujet qui nous avoit été recommandé dans le discours de V. M., à l'ouverture des sessions présentes; ensemble les résolutions des deux chambres du parlement d'*Irlande*, qui nous furent présentées par ordre de V. M., le 22 du mois de février dernier. Après avoir longuement, & mûrement examiné les différentes questions qui devoient nécessairement naître d'un sujet aussi vaste, nous nous sommes fixés aux diverses résolutions, que nous présentons humblement à V. M.; & qui, comme nous l'espérons, deviendront la base d'un arrangement de commerce, avantageux & permanent, entre vos roiaumes de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande*. Nous avons procédé d'après le fondement des droits du parlement d'*Irlande*; mais en considérant un plan aussi étendu, nous avons cru qu'il étoit nécessaire d'y faire quelques modifications & quelques exceptions. En conséquence nous avons ajouté les reglemens & les conditions, qui nous ont paru absolument indispensables pour fonder la convention proposée, sur l'équité & la justice, & pour assurer aux deux roiaumes tous les avantages à la jouissance égale desquels ils auront à l'avenir le droit de prétendre. Les sujets de V. M. en *Irlande*, étant assurés d'une participation de commerce, entiere & durable avec les colonies *Angloises*, reconnoîtront, nous en sommes persuadés, combien il est juste qu'ils continuent d'en jouir aux mêmes conditions, que le font les sujets de V. M. dans la *Grande-Bretagne*; nous croions qu'il est également évident, que, puisque les vaisseaux & les marins *Irlandois* doivent continuer à jouir des mêmes privileges que ceux de la *Grande-Bretagne*, il est juste que l'*Irlande* adopte les mêmes mesures qui seront jugé nécessaires dans ce pais-ci, pour assurer ces avantages aux sujets de l'empire exclusivement. Cet objet est essentiellement lié avec la force maritime des états de V. M., & conséquemment avec la sûreté & la prospérité de la *Grande-Bretagne* & de l'*Irlande*. Nous croions donc qu'il est indispensable de donner une ferme consistance à ces points, parcequ'on peut les considérer comme nécessaires à l'existence, & à la durée des conventions à faire entre les deux pais; lesquels points ne peuvent avoir leur effet, que par des loix faites dans le parlement d'*Irlande*, qui seul peut lier les sujets de V. M. dans ledit roiaume, & dont nous tiendrons toujours les droits législatifs pour aussi sacrés que les nôtres propres. C'est maintenant au parlement d'*Irlande* à juger selon sa prudence & sa discrétion, de ces conditions, aussi bien que des autres parties de la convention proposée pour être établie d'un consentement mutuel; puisque le but de ces résolutions, est de faire prospérer également le commerce réciproque des sujets de V. M. dans les deux pais; & nous sommes persuadés que la prospérité commune des deux roiaumes en deviendra d'autant plus grande, que les sujets de l'un & de l'autre s'attacheront aux branches de commerce, qu'ils pourront faire avec le plus d'avantage; ce qui tournera au profit général de toute la communauté. C'est ici que pour le présent nous bornons notre tâche dans cette importante affaire; & nous espérons que dans tout son cours, une réciprocité d'intérêts & d'amitié, nous fera conserver cet esprit d'union, si essentiellement nécessaire, à la grande fin que les deux roiaumes ont également en vue. C'est dans cette persuasion que nous jettons nos yeux avec confiance sur la conclusion finale d'un plan, qui en perpétuant l'harmonie & l'amitié entre les deux roiaumes, par l'augmentation de leurs ressources, par la réunion de leurs efforts, par la consolidation de leur force, fournira à V. M. les moiens les plus infaillibles d'établir solidement la sûreté, la prospérité & la gloire de l'empire.“

Il se tint hier dans la cité, un conseil des membres municipaux du corps-de-ville, qui s'assembla à la réquisition expresse de plus de 60 membres dudit conseil, dans le dessein de voter une somme d'argent, pour mettre le comité des boutiquiers en état de poursuivre toutes les mesures légales & constitutionnel-

les pour obtenir la révocation de la taxe sur les boutiques. Il fut convenu que la chambre du conseil viendroit au secours du comité des boutiquiers, jusqu'à la concurrence de la somme de 300 l. st. Mais il y eut beaucoup de débats, pour savoir entre les mains de qui cette somme, ou partie de la somme devoit être paiée. Les uns soutenoient que ce devoit être au comité des boutiquiers, puisqu'il devoit l'emploier. D'autres prétendirent que ce seroit établir un exemple dangereux, de donner le pouvoir à des étrangers de tirer sur la chambre du conseil; qu'il falloit que ce fut seulement le comité composé des membres du conseil qui eut ce droit là. Cet avis fut le plus généralement adopté. La majeure partie de cette assemblée a montré le plus grand mécontentement de la taxe sur les boutiques, à laquelle on a donné les épithetes d'*injuste*, *de cruelle* & *d'oppressive*. Il y a eu quelques membres, en petit nombre, à la vérité, qui se sont opposés à cette mesure, dans la crainte d'encourir la disgrace du ministere, & de faire un acte de rébellion, en s'opposant d'une maniere si marquée à une loi sanctionnée par le parlement.

EXTRAIT *d'une lettre de* Southampton, *du 27 Juillet.*

„Dimanche dernier au matin, le docteur *Franklin*, ministre plénipotentiaire des *Etats-Unis* d'*Amérique* auprès de la cour de *France*, est débarqué dans ce port en parfaite santé, venant du *Havre-de-Grace*, & n'aiant mis que 11 heures à faire cette traversée. Il étoit accompagné par plusieurs *Américains*. Ils resterent quelques heures à l'auberge de l'*Etoile*, & se rembarquerent ensuite pour se rendre à l'isle de *Wight*, où est le vaisseau qui doit le conduire en *Amérique*. "

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 2 Août.*

„Hier au matin, un courier extraordinaire, dépêché par les députés de cette rép. à *Vienne*, nous a appris le succès du second acte de la piece; en attendant que nous en apprenions le dénoûment final. Les deputés se sont aquittés de leur commission, en *témoignant, & assurant*, dit-on, *que les* Etats-Généraux *n'ont jamais eu, ni pu avoir l'intention de faire la moindre insulte au pavillon de S. M. I.* Que l'intention y ait été ou non, l'*insulte* n'en a pas moins été faite; si l'on peut appeller *insulte*, le maintien d'un droit fondé sur les traités; & si l'on peut dire, après tout ce qu'on voit se passer dans le monde, que les traités sont quelque chose. D'un autre côté, il y avoit une guerre, attachée à cette insulte, réelle ou prétendue: Et cet outrage est cependant réparé avec quelques mots & quelques millions d'une part, & avec un peu de condescendance de l'autre; & cette guerre n'aura heureusement pas lieu, comme vous l'avez constamment soutenu."

„Nos députés ont été accueillis de la maniere la plus gracieuse, & la plus propre à leur sauver l'humiliation de la démarche dont ils étoient chargés. L'empereur les a assurés, qu'il alloit immédiatement donner ordre que les négociations soient entamées de nouveau à *Paris*, entre son ministre & ceux de la rép., *sous la médiation de la cour de* France; & qu'elles soient terminées au plutôt d'une maniere à satisfaire les deux puissances."

De la HAIE, *le 2 Août.*

S. Exc. Mr. le chevalier *Harris*, envoié extraordinaire de S. M. *Britannique* auprès de *L. H. P.* est revenu ici jeudi de son voiage à *Londres*.

On mande de *Rotterdam*, en date du 30 juillet, que l'expérience que Mr. *Blanchard* avoit annoncée dans cette ville, a eu lieu le 29 à la satisfaction des spectateurs. Le globe a été rempli d'air inflammable à 5 heures précises, & tout annonçoit que le départ auroit lieu au moment indiqué; mais après divers essais pour enlever le *parachûte* & le mouton, dont la projection devoit faire partie de cette expérience, Mr. *Blanchard* s'est vu obligé d'abandonner ce projet, & de partir seul. Les raisons qui ont nécessité ce parti, sont, 1° Que le ballon avoit beaucoup souffert de la pluie tombée pendant la nuit; ce qui lui a donné plus de gravité, & a diminué son énergie. 2° Le filet mouillé par la même cause, a acquis une très grande pesanteur. 3° Le vent qui soufflioit par bouffées intermittentes, a considérablement tourmenté le globe, & a fait évacuer par l'appendice beaucoup de *gas*.

4° L'air tiré du fer, dont une certaine quantité étoit affectée de rouille, n'avoit pas la même légereté que celui formé du zinc. Toutes ces causes réunies ont forcé M. *Blanchard* à remettre à une autre fois la projection du *parachute*. Du reste, son expérience a eu tout le succès possible; il s'est élevé à une hauteur prodigieuse; & a été vu de toutes les villes des environs. Il a pris terre à *Ysselstein* près d'*Utrecht*, & a été très bien reçu par la bourgeoisie.

Le paisan de *Zevenhuysen* où est descendu Mr. *Blanchard* lors de son premier voiage en ce pais, aiant été cité en justice pour réparation de dommages, s'est tiré d'affaire en disant au conseil: *Mrs, La loi dit en propres termes, que tout ce qui tombe des airs sur un champ, appartient au propriétaire; or, Mr.* Blanchard *& son ballon sont tombés des airs dans mon champ; donc Mr.* Blanchard *& son ball n m'appartienent. J'ai permis qu'il se rachettât pour* 10 *ducats; il faut qu'il les paie.*

Comme il n'y avoit pas de reponse à cet argument, le paisan a été renvoié chez lui, & Mr. *Blanchard* a été le premier à rire de bon cœur de la subtilité.

On apprend d'*Alger* en date du 17 juin, que la paix y a été conclue la veille, entre le *Dey* & le roi d'*Espagne*, moiennant que S. M. *Cath.* s'engage de faire présent au *Dey* d'une somme considérable en argent & d'une quantité de munitions de guerre maritime.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 27 Juillet.*

„Les lettres particulieres de *Vienne* annoncent que l'empereur s'étant livré à un travail continuel depuis son retour, au point de ne prendre que peu d'heures de sommeil, ce travail forcé, joint à la fatigue de son dernier voiage avoit fort altéré sa santé. S. M. I. s'est plainte de la poitrine, & quelques jours après des hémorrhoïdes douloureuses ont augmenté son indisposition. Le 16, les médecins ordonnerent les bains de lait, & deux jours après la fievre n'étoit pas encore diminuée."

„Il paroit que les *Algériens* & les *Maroccains* ont déclaré la guerre aux *Etats Unis*, du moins ont-ils commencé par leur prendre trois navires. On assure que c'est à l'instigation de l'*Angleterre* que ces pirates vont ainsi désoler le commerce naissant de cette république."

De PARIS, *le 29 Juillet.*

Lundi dernier une ordonnance de la chambre des bâtimens aiant réduit le prix des journées des maçons & manœuvres, ceux-ci ont quitté leurs atteliers, & les plus mutins avec un tambour à leur côté sont allé détourner du travail tous leurs camarades. Mr. *le Noir* s'est transporté lui même aux atteliers du palais roial; & la bonté de ce magistrat a fait rentrer ces mutins dans le devoir. Cependant quelques maçons ont encore couru les rues de *Paris* le lendemain avec un tambour. Tout est appaisé depuis, le parlement aiant relevé l'appel de la sentence de la chambre des bâtimens, & tout restant dans l'état antérieur. De sorte que les maçons ont une sorte de gain de cause provisoire.

Il paroit décidé que Mr. de *Crosne* entrera en exercice dans les premiers jours du mois prochain. Avant hier Mr. *Herault* avocat du roi au *Châtelet*, prit congé de ce tribunal, & mercredi prochain, il fera pour la premiere fois les fonctions d'avocat-général au parlement. La reine lui a fait la faveur de lui donner sa premiere ceinture.

La semaine passée au jeu de Mde. *Lacour*, il y a eu un évenement singulier. On jouoit au *Brelan*; les 4 joueurs ont eu chacun *Brelan*, & celui qui tenoit les cartes un *Brelan* supérieur qui a tout gagné. L'un des joueurs, plus vif, s'est levé en disant en termes énergigues. Voila un coup trop désavantageux. Le donneur a laissé glisser ce propos que l'autre a répété. La querelle alors s'échauffa au point qu'on fut obligé de donner des gardes à l'un & à l'autre. Ils ont été conduits chez Mr. le maréchal de *Richelieu* & ils ont si bien plaidé leur cause l'un & l'autre qu'il leur a été défendu d'en venir aux voies de fait, & Mr. le maréchal les a fait embrasser. Puis s'adressant à celui qui avoit tenu les cartes, „je suis trop bon, *lui a-t'il dit*, j'aurois dû vous envoier à l'*Abbaie*, jusqu'à ce qu'un coup aussi heureux fut arrivé une seconde fois;" mot ingénieux & gai qui renferme un grand sens.

Nous avions calomnié Mlle. *Pauline*, ou du moins nous n'avions point parlé d'elle avec la réserve que son dévouement mieux connu, méritoit: Elle s'est empoisonnée; elle s'est livrée à cet acte de desespoir à cause d'un jeune militaire qu'elle aimoit & que son pere a fait enfermer, sur l'avis qu'il avoit eu que son fils vouloit épouser *Pauline*. Voici la lettre vraiment étonnante que cette malheureuse fille a écrite au pere & qu'elle a chargé une de ses amies avant de mourir, de lui faire passer.

Monsieur. „Votre fils m'aimoit & je l'aimois beaucoup moi-même. Vous avez craint que cette vive inclination ne finit par le deshonorer, & cette crainte a fait pour vous rendre à son égard plus barbare qu'il n'est peut-être permis à un pere de l'être. Je croirois l'être encore plus que vous, *Mr.*, si je ne prouvois à cet objet chéri, que son bonheur a toujours été l'unique but de son amie. Sa captivité doit cesser au moment où vous apprendrez que je ne suis plus. Voici les derniers caracteres que je trace, & je charge une amie d'y joindre mon extrait mortuaire. C'est vous qui m'avez tuée; mais je ne vous le reproche point. Lisez ceci de sang-froid comme je vous l'écris. Rendez la liberté à votre fils; rendez la lui généreusement & n'empoisonnez pas ce don en lui apprenant tout ce qu'il me coûte; il ne le saura que trop tôt. Il saura comment je me suis punie d'un attachement qui ne pouvoit finir qu'avec mes jours; celui-ci est le dernier de l'infortunée *Pauline!* "

Quel courage! quelle grandeur d'ame! quel sang froid dans une fille de cette espece! Si *J. J. Rousseau* vanta la résolution des deux amans de *Lyon* qu'auroit-il dit de celle-là? Le motif en est bien plus pur, plus désintéressé & bien plus surprenant.

Mr. *le Blanc*, banquier, rue du *Temple* près les *Peres* de *Nazareth*, rentrant chez lui ces jours derniers avant son heure ordinaire, ne se coucha pas tout de suite pour son bonheur. En se promenant dans sa chambre, il apperçoit sur le parquet une trainée de sable noir; il l'examine de plus près & trouve que c'est de la poudre à canon. Il en suit la trace en reconnoit qu'elle correspond à une fusée d'armadou déjà allumé. Il appelle du monde, on poursuit la recherche & on trouve 19 livres de poudre sous le lit. Alors le commissaire est appellé. Le banquier ne veut pas qu'on arrête son domestique, ancien & fidele serviteur. Cependant il manque de l'argent à la caisse, le domestique seul a eu les clefs de l'appartement; on l'interroge, sa peur le trahit, on l'arrête & il avoue tout. Son projet étoit d'emporter la caisse, de faire sauter la maison dans la nuit & de se mettre à l'abri de toute recherche en faisant croire qu'il avoit péri avec son maître. Le *Châtelet* aiant envoié avant-hier des experts dans cette maison pour avoir leur avis sur le dégat que l'explosion auroit pu causer, ils ont décidé unanimement que par la maniere dont la poudre étoit dispersée, au moins 3 maisons voisines auroient été détruites avec celle-là, ainsi que le couvent des *Peres* de *Nazareth*. Le neveu de cet homme abominable est aussi arrêté; c'est lui qui avoit acheté la poudre au *Temple*. Peut-être ignoroit il le dessein de son oncle. On s'attend bien que ce scélérat sera brulé vif & qu'on ne le gardera pas longtems en prison.

L'académie *Françoise* dans une de ses séances particulieres a arrêté que le prix d'utilité ne seroit point adjugé cette année, quoique Mr. de *la Cretelle* se présentât avec ses discours sur la jurisprudence, couronnés à *Metz*. Il n'y aura pas non plus de prix pour l'éloge de *Louis* XII, ainsi que nous l'avons déjà annoncé. Mais l'assemblée publique aura toujours lieu le jour de la *St. Louis*. Il y sera seulement fait une mention honnorable du chevalier de *Florian*. Mr. de *Marmontel* lira deux éloges l'un de *Marivaux*, l'autre de...., par Mr. d'*Alembert*. Mr. *Gaillard* se propose de lire aussi quelque chose; ensorte que la séance, si elle n'est pas brillante, sera du moins remplie; c'est tout ce que desire l'académie.

Mr. *le Couteulx* de *la Noraye* n'a pas pu parvenir à faire supprimer la lettre de Mr. le comte de *Mirabeau*, ainsi que l'a été son autre pamphlet sur la banque de *St.-Charles*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Constantinople, *du* 28 *Juin*.

„Le *Capitan-Pacha* étant fort porté en

faveur de *Mewrofini*, ſon *Dragoman*, lui promit, il y a environ un mois, de le récompenſer de ſes ſervices, en l'élevant à une dignité qui lui procureroit des richeſſes & de la conſidération. En effet, peu de jours après, l'on apprit que le *Capitan-Pacha* l'avoit propoſé au *Grand-Seigneur* pour qu'il le nommât *Hoſpodar* de *Valachie*. Cette affaire prenoit déjà un tour qui annonçoit du ſuccès, lorſque pluſieurs familles *Grecques* des plus conſidérées en furent inſtruites; elles s'adreſſerent au *Muphti Mollah-Bey*, pour tâcher de mettre obſtacle à l'élévation du *Dragoman*, en repréſentant que le choix de *Mewrofini* acheveroit de les ruiner, n'aiant plus alors d'eſpérance d'être écoutées au beſoin, par ce *Dragoman*, qui préféreroit en tout ſes compatriotes aux *Grecs* de l'*Archipel*. Leurs repréſentations aiant été goûtées du *Muphti*, il les appuia de toutes ſes forces contre le *Capitan-Pacha* & fut ſecondé par le *Tefterdar*, *Suleiman-Effendi*; de maniere que le *Grand-Seigneur* remit la nomination du *Hoſpodar* à un autre tems. Sur ces entrefaites le bruit s'étant repandu qu'un navire *Turc* venoit d'être pris par le pirate *Malthois*, qui rode depuis quelque tems dans l'*Archipel*, le *Muphti* profita de cette occaſion pour propoſer d'envoier le *Capitan-Pacha* avec une eſcadre dans l'*Archipel*. C'eſt cette conduite qui a occaſionné la haine de ce dernier contre le *Muphti* & le *Tefterdar*, & qui les a fait depoſer. Avant cette époque le *Muphti* avoit été fort attaché au *Capitan-Pacha*; mais depuis ſon rétabliſſement il ſembloit prendre à tâche de lui rompre en viſiere & il a fini par en être promptement la duppe. "

„On étoit dans l'attente en cette capitale de voir encore pluſieurs têtes expoſées ſur les murs du ſerrail; mais le retour du *Capidgi-Bachi* a fait ceſſer les craintes; ce terrible exécuteur eſt revenu à *Conſtantinople*, & ſon ſabre eſt remis dans le fourreau. "

„Le conſul *Ruſſe* aiant eu avis que tout étoit appaiſé & arrangé à *Synope*, vient de partir ſur un vaiſſeau marchand de ſa nation pour s'y rendre & y exercer ſes fonctions. "

„Le 11 juin, Mr. *Kroll*, chargé des affaires de la république de *Hollande* à *Conſtantinople* a eu ſa premiere audience du grand viſir. "

„Le capitaine *Kinsbergen*, commandant la frégate de guerre *Hollandoiſe*, *la Pallas*, étant arrivé, avec le convoi ſous ſes ordres deſtiné pour *Smirne*, à la hauteur de *Cérigo*, & y aiant rencontré un bâtiment *Vénitien*, dont il vouloit prendre des informations touchant un pirate qui depuis un certain temps inquiette les mers de l'*Archipel*: & le capitaine *Hollandois* aiant fait quelques manœuvres pour approcher & parler au bâtiment *Vénitien*, le patron de ce dernier, trop défiant, a pris la fuite, & étant entré dans le port le plus près, a divulgué qu'il avoit été pourſuivi par un navire de guerre *Hollandois*, lequel avoit tiré ſur lui, mais qu'heureuſement il s'étoit échappé. Le bruit s'eſt alors repandu que les deux républiques étoient en guerre. En attendant le pirate continue à roder dans l'*Archipel*, & ſuivant les nouvelles reçues ici, il a encore pris un navire *Vénitien* richement chargé, dont il a maſſacré tout l'équipage, & mis le capitaine dans les chaînes. Les ambaſſadeurs de *France*, de *Ruſſie* & de *Veniſe*, ont fait des repréſentations à la *Porte*, afin qu'il ſoit pris des meſures pour le ſaiſir de ce pirate, & en délivrer l'*Archipel*. En conſéquence le gouvernement a envoié 2 vaiſſeaux de guerre qui doivent ſe joindre aux deux autres qui ſe trouvent déjà dans l'*Archipel* pour exiger les contributions. "

De VENISE, *le* 22 *Juillet.*

Le 18 de ce mois, on lança à l'eau le *Vaiſſeau* de ligne *la Diligence*. Des bâtimens arrivés hier ici de *Cataro* & de *Zara*, ont rapporté qu'après la derniere rencontre entre un détachement de l'armée du *Pacha* de *Scutari* & les ſujets *Vénitiens*, il ne s'étoit rien paſſé depuis de remarquable dans la *Dalmatie*.

Des frontieres de la HONGRIE, *le* 10 *Juillet.*

On mande de *Vieux Gradiska* près de *Belgrade*, qu'il vient de s'y paſſer un petit exploit militaire qu'on raconte de la maniere ſuivante: „Ces jours derniers un ſoldat *Turc* ſe trouvant à bord d'un bâtiment qui remontoit la *Save*, après avoir approviſionné la forteresſe de *Berkir*, d'artillerie & d'autres munitions de guerre, s'aviſa de lâcher ſon fuſil chargé à balle ſur une ſentinelle impé-

riale en faction à un des postes avancés de la forteresse de *Vieux-Gradiska*. Le factionnaire en fut atteint à la vérité, mais heureusement la balle ne fit qu'effleurer la courroie de sa giberne: Celui-ci qui étoit bon arquebusier y riposta aussitôt par un autre coup & blessa grievement le *Musulman*."

Il faut observer à cette occasion qu'on avoit intimé l'ordre positif à toutes nos troupes de frontieres, de ne souffrir aucune insulte qui leur seroit faite de la part des sujets ou soldats *Turcs*; & d'user sur le champ en pareil cas du droit des plus rigoureuses représailles.

Von denen adlich von Angernschen Gerichten zu Dretzel, ohnweit Genthin im Herzogthum Magdeburg, werden auf Ansuchen des Johann Joachim Liebenberg und der übrigen Liebenbergschen Geschwister, ihre seit resp. 17 und 23 Jahren verschollene Brüder, namentlich 1. Johann und 2. Andreas Liebenberg, davon erster ein Müllerpursche und letzter ein Schustergeselle, oder deren zurückgelassene Leibeserben und Erbnehmen, hiedurch edictaliter vorgeladen, a dato binnen 9 Monaten, und spätestens in dem sub præjudicio angesezten Termin, den 25ten April 1786, und wenns ein Sonntag ist, den folgenden Tag, vor gedachten Gerichten zu Dretzel sich entweder persöhnlich zu stellen, oder zeitig schriftlich bey dem Justitiario, Justitz-Commissions-Rath Hartwig zu Loburg, zu melden, und weitere Verfügung zu gewärtigen, mit der Verwarnung, daß, wenn sie sodann nicht erscheinen, sie durch Erkenntniß für todt erkläret, und ihre Erbtheile, nemlich des erstern zu 114 Rthlr. 20 Gr. 4 Pf. und des letztern zu 150 Rthlr. 14 Gr. 10 Pf. denen sich gemeldeten nächsten Erben, verabfolget werden solle. Dretzel den 18 Mai 1785.

Von der Königl. Preuß. Regierung des Herzogthums Magdeburg ist der abwesende Franz Siegfried Werner von Wulfen aus dem Hause Kehnert, oder eventualiter dessen unbekannte männliche Descendenten, Agnaten und Allodialerben und Erbnehmen, auf das von den Gebrüdern und Gevettern von Wulfen wegen dessen Todeserklärung geschehene Gesuch mit Beitritt des Curatoris absentis, Cammer-Assistenz-Raht und Justitz-Commissarius Braun, edictaliter und peremtorisch vorgeladen worden, sich von dato, binnen 9 Monaten, und längstens in dem auf dem 22 Juni 1786, oder, wenn solcher auf einen Sonntag fallen sollte, an dem folgenden Gerichtstag, früh um 9 Uhr, vor dem Deputato, Regierungs-Raht Brelitz, angesetzten peremtorischen Termin, in Person, oder durch zulässige Bevollmächtigte, oder schriftlich, auf gedachter Regierung zu melden, und sodann weitere Anweisung zu gewärtigen; wobey den von Wulfenschen unbekannten Lehns- und Allodial-Erben auf den Fall obliegt, sich in dieser Eigenschaft gehörig zu legitimiren; und sind der Franz Siegfried Werner von Wulfen, oder dessen Lehns- und Allodial-Erben und Erbnehmen, verwarnet worden, daß, im Fall sie sich vor oder längstens in gedachtem Termin nicht melden, der Franz Siegfried Werner von Wulfen werde für todt erkläret, und dessen hiesiges Vermögen, besonders dessen Revenüen von dem von Wulfen Kehnertschen, auf Brettin verliehenen Lehnstamm, der 11185 Rthlr. 7 Gr. 7 Pf. denjenigen, welche sich dazu gehörig legitimiren, werde zuerkannt, ihm, dem Franz Siegfried Werner von Wulfen aber, oder dessen Lehns- und Allodial-Erben und Erbnehmen, ein ewiges Stillschweigen, jedoch mit Vorbehalt ihrer Gerechtsame auf die in dem Edikt vom 27 Novbr. 1783 §. 26. seq. bestimmten Jahre werde auferlegt werden. Denselben werden aus der Zahl der hiesigen Justitz-Commissarien, die Criminal Räthe Hanstein und Valtorf, der Hofrath Klewitz und Cammer-Assistenz-Rath Cuno, vorgeschlagen, an deren einen sich der Franz Siegfried Werner von Wulfen, oder dessen vorbemeldte Erben, wenden, und ihn mit Instruction und Vollmacht versehen können. Magdeburg den 30 Juni 1785.

Königl. Preuß. Regierung des Herzogthums Magdeburg.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000514

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 10 *Août* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Veniſe, *du* 15 *Juillet.*

„ NOus avons été frappés d'étonnement, ces jours derniers, en apprenant la nouvelle qu'il étoit arrivé dans notre port 8 députés *Dalmatiens*, venant de *Budoa* (ville maritime de la *Dalmatie.*) Le bruit courut d'abord, que les avis repandus, le mois dernier, touchant l'invaſion de l'état de *Raguſe* (1) par le *Pacha* de *Scutari*, étoient confirmés: Mais, nous apprmîes enſuite, d'une part la fauſſeté des avis précédens, & de l'autre la réalité des ravages & des cruautés inouies que ce même *Pacha* avoit commis à la fin de juin, dans un diſtrict de la *Dalmatie-Vénitienne*, ſitué au midi de *Raguſe*. Ce *Pacha* revenant d'une expédition contre les *Monténegrins*, qu'on croit avoir été infructueuſe, ſe jetta ſur le territoire *Vénitien*, s'empara d'une grande quantité d'effets, particulierement en dépouillant les égliſes, paſſa au fil de l'épée une partie des habitans, & emmena le reſte eſclave. Nous ignorons quelles réſolutions le ſénat a priſes; mais elles ne peuvent réparer les maux que ces barbares, au nombre de 25 mille ont fait à ſes malheureux ſujets. En attendant le ſénat a ordonné à ſes miniſtres dans les cours étrangeres d'y faire part de ces triſtes nouvelles, qui pourroient bien donner occaſion à de grands troubles dans le *Levant.*“

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 5 *Août.*

„ On n'oſe preſque pas s'entretenir ici de l'évenement arrivé le 27 juillet à *Aix-la-Chapelle*, tant on regarde l'affaire comme délicate, & propre à compromettre des perſonnages importans de ce pais. Nos gazettes mêmes, d'ailleurs ſi parlantes, ſi promptes à repandre, à propager, à accréditer les bruits les plus abſurdes & les plus faux, lorſqu'ils peuvent compromettre des perſonnages reſpectables qu'elles ont pris à tâche de noircir & de calomnier, ſont abſolument muettes ſur cet article. Ce ſilence ne fait ni l'éloge de leur bonne foi, ni celui de notre conſtitution, où la liberté de la preſſe eſt, à la vérité, établie & portée au degré le plus illi-

(1) Comme cette rép. eſt peu connue, voici quelques détails ſur ce qui la concerne. Elle eſt l'unique pais libre qui exiſte depuis *Veniſe* juſqu'au *Kamſchatka*. Elle a 18 lieues de long, 10 de large, & 90 de ſurface. *Raguſe* contient 8 mille ames, l'état entier 56 mille. Il y avoit en 1779 ſur les régiſtres de l'amirauté de *Raguſe* 162 vaiſſeaux de 10 à 40 canons, & 29 ſur les chantiers. Point d'impôts ſur le ſol. Liberté entiere de commerce & de circulation. Une garde de 160 ſoldats & une milice reglée compoſent l'état militaire de la rép. Elle eſt alliée des *Turcs* depuis 1330. *Raguſe* obtint du *Sultan Orcan* le privilege de commercer librement dans ſon empire, moiennant une redevance annuelle de 13 mille francs tournois, que la rép. paie encore. Elle a toujours vécu avec les *Turcs* dans la meilleure intelligence. Son pavillon eſt reſpecté par les *Barbareſques*. Elle eſt la ſeule des puiſſances *Européennes*, qui jouiſſe d'une égliſe à *Conſtantinople*. Le gouvernement de *Raguſe* eſt ariſtocratique. Dans la derniere guerre les *Ruſſes* voulurent forcer les *Raguſiens* à recevoir leurs vaiſſeaux de ligne. La rép. refuſa, ſoutint ſon refus avec fermeté, & ſe prépara à une opiniatre réſiſtance..

mité; mais seulement contre les personnes foibles, opprimées, & désagréables au parti dominant. Quant à ce dernier, il sait très bien se faire respecter; & nos libellistes n'ignorent pas que c'est l'arche-du-seigneur, à laquelle on n'oseroit toucher, sans risquer d'être frappé de mort."

„Les opinions, au reste, sont partagées sur la question, si on en vouloit à la fois & à la vie & aux papiers de l'ancien feld-maréchal de la rép., ou simplement à ces derniers. Dans ce cas-ci même, le public n'est point assez inattentif, pour ne pas faire la remarque, que ces papiers doivent donc contenir des choses qu'il importeroit aux *braves & vertueux chefs du patriotisme*, d'ensevelir dans un éternel oubli; autant qu'il importe peut-être au prince qui en est possesseur, de les conserver pour sa décharge devant la postérité. Quoiqu'il en soit, on est justement impatient d'apprendre le résultat des interrogatoires; & de voir si l'empereur s'interposera enfin efficacement en faveur du feld-maréchal de l'*Empire*, pour arrêter du moins le cours des persécutions de ses ennemis, & le sauver de leur rage acharnée. En attendant, il est très vrai, quoiqu'on ait jugé à propos de le faire contredire dans les papiers publics, que S. M. I. avoit demandé pour *1re* condition de l'accommodement projetté par la médiation de la *France*, que les *Etats-Généraux* justifieroient Mgr. le duc de *Brunswich*, ou alégueroient les torts réels qui pouvoient être à sa charge. Ce fut Mr. de *Verac* qui fut chargé par sa cour de faire part aux suprêmes modérateurs de la rép., de cette demande très inattendue de l'empereur. Ils en furent frappés comme d'un coup de foudre. En effet, il ne s'agissoit de rien moins ici, que de *prouver* les calomnies atroces qu'on avoit lâchement fait repandre dans des libelles, ou de se donner un démenti à la face de toute l'*Europe*, & de convenir qu'on avoit été injuste, ingrat & cruel envers le duc. Après être un peu revenus de leur premier étourdissement, les ennemis de ce prince conçurent que le meilleur moien de justifier une iniquité, étant souvent de la soutenir & de la combler, ils résolurent de tenir ferme, & de se refuser à la demande de l'empereur, appuiée par les représentations de l'ambassadeur de *France*. S. M. I., pour ne pas arrêter la conclusion d'un accommodement, également désiré par les parties intéressées & par les médiateurs, se désista donc de cette premiere demande; mais on croit, & l'on est fondé à croire qu'elle sera remise sur le tapis dans le cours des négociations qui vont de nouveau se r'ouvrir à *Paris*. Voila une anecdote, précieuse pour les contemporains & pour l'histoire de notre patrie; vous pouvez la publier & en garantir l'autenticité."

(*Et puis, que l'on croie aux retractations des gazettes!*)

De la Haie, *le* 5 *Août.*

Relation *adressée par Mr.* Blanchard *au rédacteur de la gazette de cette ville.*

„Jamais je n'ai eu, *Mr.*, de jour plus désagréable pour entreprendre un voiage aërostatique, que celui du 30 juillet dernier. A la demande des habitans de la ville de *Rotterdam*, j'annonçai pour ledit jour, mon expérience, qui seroit accompagnée de celle d'un animal que je lancerois du haut des nues, & qui descendroit très doucement sur la terre, au moien du *parachûte* de mon invention, dont j'ai fait l'essai à *Londres*. A dix heures du matin, le ballon étant sur la place, prêt à se remplir, il survint une pluie si abondante, qu'il fallut le reploier tout mouillé. La pluie continua par intervalles jusqu'à une heure après-midi; le temps parut alors s'éclaircir; mais il sembloit encore si incertain que j'hésitai si je commencerois l'opération. Cependant considérant le nombre d'étrangers arrivés exprès de toutes parts, je me déterminai à hazarder l'expérience. On commença à charger l'appareil vers les 3 heures; le travail se fit avec la plus grande célérité, & avec tant de succès, qu'en moins d'une heure & demie le ballon étoit au point où je le desirois, & que je fus même obligé de rallentir l'opération pour ne partir qu'à l'heure indiquée. Malheureusement le vent augmentoit de violence, & il devint enfin si fort qu'on avoit peine à retenir l'aërostat, tourmenté dans tous les sens par des bouffées qui se succédoient d'un instant à l'autre. Douze hommes se suspendirent au cerceau, & quoique je fusse dans le char, le globe

les maîtrisoit au point, qu'ils étoient entraînés de place en place. Je craignois à chaque moment que le ballon ne vint à se déchirer; je profitois de quelques secondes de calme pour connoître ma rupture d'équilibre, mais il m'étoit impossible de bien l'apprécier. Toute l'assemblée se réunit alors pour m'engager à remettre l'expérience du *parachute* à un autre tems. S. Exc. M. l'ambassadeur de *France*, Mr. le général comte de *Maillebois*, & autres personnes de distinction, qui me faisoient l'honneur d'assister à mon départ, insistant sur l'impossibilité d'emporter, par un tel vent, le *parachute* & le *mouton* déjà presque étouffé par la foule, j'abandonnai quoiqu'à regret ce projet, & me décidai à partir seul. Mais au moment de mon essort, le vent soufflant avec la même violence, me porta horisontalement contre un banc que je renversai, dans ma course. Je me fis reconduire au lieu d'où j'étois parti, & saisissant un instant de calme, je m'élevai enfin à six heures & demie, en rasant les arbres, malgré la majeure partie de l'assemblée, qui après s'être opposée à l'expérience du *parachute*, vouloit encore s'opposer à mon départ."

„Ne connoissant plus de dangers lorsque je serois dans l'air, je crus ne devoir me rendre à aucunes représentations. J'eus seulement l'attention d'éviter de très hauts moulins, au milieu desquels je devois passer, & qui par le vent impétueux qui soufloit, pouvoient me devenir très funestes. Echappé à ce danger, le seul que j'eusse à craindre & voulant reparer mes forces, je pris une de mes bouteilles, & bus à la santé des spectateurs, qui dans un moment passerent de l'admiration à l'effroi, en me voiant tout-à-coup descendre au milieu des marais. Chacun accouroit pour me prêter la main; mais une légere manœuvre arrêta bientôt cette descente, & l'on me vit avec un redoublement de joie reprendre avec vigueur le chemin des nues. Je saluai de mon drapeau les spectateurs étonnés, que se perdis peu à peu de vue, en planant sur ces immenses marécages. Les nues me déroberent bientôt l'aspect de la terre, & les surpassant successivement, je me trouvai dans la vaste solitude des cieux, contemplant sous mes pieds, à une distance infinie, cette mer immense de vapeurs roulant les unes sur les autres. Je ne pouvois plus jouir de la vue de la contrée, dont les nombreux canaux font la richesse & l'ornement; mais j'en étois bien dédommagé par la diversité des nuages, dont l'éclat & les formes variées m'enchantoient; jamais je ne les avois vus d'un si beau coloris. Les uns étoient de couleur azurée, & sembloient bordés de festons de pourpre; les autres bizarement découpés, reflèchissoient les couleurs les plus vives, & formoient en un instant mille tableaux divers, les plus magnifiques dont l'œil humain puisse jouir. Tantôt ils sembloient se fondre les uns dans les autres, tantôt ils se séparoient & laissoient entre eux des échappées de vue, d'une profondeur immense, par lesquelles j'aurois pu voir la terre, si l'élévation où j'étois m'eut permis de la distinguer. Mon estimation me fit connoître que j'étois au moins à 16 mille pieds dans les airs, & les calculs de quelques observateurs me l'ont confirmé; leur résultat donnant environ 19 mille. Je crus appercevoir la mer dans l'éloignement; en effet je n'en étois pas bien loin, mais le manque de lunettes m'empêcha de m'en assurer. Le froid très vif que j'éprouvai bientôt me fit sentir que j'étois dans une région dont l'homme ne peut supporter longtemps la température. Malgré le plaisir indicible de me voir, pour la 13*me* fois de ma vie, dans ces plaines jusqu'alors inaccessibles, je conclus prudemment à descendre vers un séjour plus habitable. Je travaillai donc en conséquence; tout étoit à peu-près gélé dans mon char. Après avoir manœuvré quelques instans je m'apperçus que je descendois; les vessies pleines d'air atmosphérique que j'avois emportées, me l'indiquoient, en diminuant de volume, & en faisant entendre le même bruit que lorsque j'avois monté. Elles me servirent en quelque façon de baromètre, d'autant plus utilement que le mien avoit été brisé. Descendu au niveau des nues j'entendis plusieurs coups de canon; je descendois toujours cherchant de l'œil un endroit sans eau, ce qui n'est pas trop facile en *Hollande*; j'apperçus un beau champ qui me parut couvert de bleds & je résolus de ne pas aller

plus loin. Les précautions étoient d'autant plus nécessaires, que ma course étant rapide l'abordage ne devoit pas être aisé; mais en laissant filer mon ancre, en temps & lieu commodes, je me sentis toucher la terre comme si j'étois descendu sur l'aile du zéphir; & pour comble de bonheur, le vent avoit perdu presque toute sa violence. Mon char se revela, & je restai en l'air, flottant sur la tête des épis; il étoit en ce moment 7 heures & demie. Le lieu de ma descente est près de la ville d'*Yfelstein* dans la province d'*Utrecht*, à 9 lieues du point de mon départ. Cette course s'est faite dans une heure, pendant laquelle j'ai éprouvé au moins 30 minutes de tourmente & de vents violens: ce qui pourtant ne m'a empêché ni d'user de mes provisions, ni d'écrire de courtes observations. J'étois seul au milieu du champ, attaché à la terre par mon ancre, & par quelques poignées de bled que je tenois, lorsque je vis arriver cinq paisans qui accouroient à toutes jambes; je lachai prise alors, & me présentant debout devant eux, je m'élevai de quelques pieds. Ils s'arrêterent d'abord, délibérant s'ils avanceroient ou non. La vue d'une troupe de leurs camarades, qui arrivoit, ranimant leur courage, & mes signes amicaux les rassurant, ils m'entourerent. Je leur présentai un écrit en *Hollandois*, dont par une prévoiante honnêteté l'on m'avoit muni à *Rotterdam*. Cette lecture les aiant entierement disposés en ma faveur, ils me rendirent tous les services qui dépendoient d'eux, en allant chercher tout ce que j'avois été obligé de jetter au moment de gagner terre. Les bourgeois d'*Yfelstein* qui étoient en ce moment sous les armes, quitterent leur exercice, & vinrent m'environner. Leurs officiers parlant *François* m'offrirent leurs services, que j'acceptai avec d'autant plus de plaisir que la foule augmentoit, & que je ne voulois pas endommager le bled. Quatre soldats aiant mis leurs armes dans mon char, me transporterent au milieu de leur compagnie, dans un champ voisin. Je détachai alors le char du globe, & renversant ce dernier du haut en bas, il fut vuidé dans quatre minutes, par l'appendice qui a 3 pieds de diametre. A l'aide des officiers, le ballon fut ployé & mis dans le char; quatre personnes le chargerent sur leurs épaules, & le porterent escortés par la troupe entiere, mon drapeau à la tête, & le tambour battant la marche. J'arrivai ainsi en triomphe à *Yfelstein*, au milieu du corps des officiers qui me conduisirent chez Mr. *van der Meulen*, où se trouvoit une assemblée nombreuse, composée de plusieurs dames, entr'autres de 5 charmantes sœurs, les Dlles *van Polanen*, dont je reçus l'accueil le plus flatteur, & dont la politesse gracieuse me fit en un moment oublier toutes les fatigues de ma course. De là je fus conduit chez leur frere, Mr. *van Polanen*, qui le premier m'avoit offert sa maison; j'y soupai, & y passai la nuit, après avoir dépêché un courier à *Rotterdam*, pour tranquilliser mes amis, inquiets sur mon sort. Le lendemain, de retour vers le midi en cette derniere ville, j'y éprouvai une sensation des plus délicieuses, à la vue de l'entousiasme général que le peuple daigna témoigner à mon passage. En un moment la grande place fut remplie de spectateurs, qui me prodiguerent les marques les plus vives de leur satisfaction; & si je n'eusse écouté que ma reconnoissance & le plaisir que je ressentois d'un tel accueil, j'aurois souscrit à leur demande universelle de donner encore une expérience. Mais aiant pris des engagemens à *Lille* & ensuite en *Allemagne*, je me vois forcé de remettre ce projet à un autre temps. &c."

(*Signé*) *Blanchard.*

De BREST, *le* 20 *Juillet.*

La Boussole & *l'Astrolabe* sont en rade depuis le 11; le 13 & le 14, elles ont passé la revue, & elles seroient parties le 15, si les vents l'avoient permis; jusqu'à présent ils ont toujours été contraires, & on ne voit même aujourdui aucune apparence qu'ils changent. L'état-major & l'équipage de *la Boussole* consistent en 113 hommes tout compris; *l'Astrolabe* a quelques personnes de moins. Ces bâtimens sont très chargés & on pourroit dire un peu encombrés; mais on a la satisfaction d'avoir pu embarquer tous les vivres & autres effets qui leur étoient destinés. Les équipages sont bien choisis & ont la meilleure volonté; les savans & les artistes sont aimables; ce qui promet une société agréable aux officiers. En un mot, tout se réunit pour que cette expédition ait le succès que le roi s'en promet.

La corvette du roi *la Blonde*, commandée par Mr. le chevalier de la *Tour du-Pin*, lieutenant de vaisseau est arrivée le 18 en cette rade venant du *Sénégal*. Le 17, la corvette *le Ballon* aux ordres de Mr. de *Chabons*, lieutenant de vaisseau, a mouillé venant de la *Martinique*. Depuis le départ de l'escadre d'évolution il a été expédié une corvette pour porter au commandant un paquet intéressant venu de la cour. On assure que Mr. d'*Albert* fera sur son escadre l'essai d'une partie de la nouvelle ordonnance projettée, qui a rapport à la propreté & à la salubrité des vaisseaux & des équipages.

EXTRAIT *d'une lettre de* Versailles, *du 30 Juillet.*

„ Nous avons enfin ici la lettre entiere de Mr. le prince de *Kaunitz*, que nous ne connoissions que par extrait: Cette lettre adressée aux ministres de l'empereur dans l'*Empire* est datée du 11 juin; elle confirme que quelques-uns des principaux états de l'*Empire* ont accédé volontairement à la confédération pour le maintien de la constitution *Germanique*. " (*Nous donnerons cette lettre qui ne peut intéresser que les amateurs de politique, lorsque la disette des matieres nous le permettra.*)

„ Lorsque nous avons dit que cette association avoit été signée le 29 mai, nous n'avons voulu parler que de l'accession des diverses puissances qui doivent former cette ligue; car le traité ou, si l'on veut, les conventions qui uniront tant de princes ne sont pas encore dressés. Il y a eu des conférences à ce sujet entre divers ministres; mais le 9 de ce mois, ces conférences furent interrompues à cause des nouvelles instructions que ces ministres ont demandées à leurs cours; elles doivent avoir été reprises aujourdui; ainsi la signature définitive de la confédération n'aura lieu que dans le mois prochain. "

De PARIS, *le 2 Août.*

Par les arrangemens qu'on a pris à *St. Cloud*, ce château peut recevoir L. M., & le voiage est fixé au lendemain de la *St. Louis*. Mgr. le comte d'*Artois* sera du voiage & il ne nous restera ici que *Monsieur* & *Madame*. Le chapitre de *St. Cloud* est supprimé; les chanoines se retirent avec le titre de chapelains du roi; & au lieu de 600 liv. que valoit leur prébende, ils auront 800 liv. de pension. L'arrangement pour *Passy* est aussi terminé: Cette belle seigneurie sera dorénavant le titre du duché de l'archévêque de *Paris*, qui va tout de suite occuper la *Muette*; car le petit théatre du bois de *Boulogne*, dirigé aujourdui par *Audinot*, ainsi que le *Ranelagh* du même endroit ont ordre de fermer demain.

Le ministre de la marine a écrit à Mr. le comte de *Grasse* qu'il pouvoit venir à la cour; ainsi voila sa pénitence finie. Il ne s'est pas encore présenté ici. On croit qu'il y viendra le jour de la *St. Louis* à la procession des *Cordons-Rouges*.

Le roi vient d'accorder 2000 liv. de pension à Mr. de *Burigny*, de l'académie des *Inscriptions*, dont les travaux & les recherches utiles, ainsi que son grand âge (il a 94 ans) méritoient bien cette distinction.

Mr. de *Meaupou*, maitre-des-requêtes, a une fâcheuse affaire sur les bras: Un particulier obligé de partir, il y a 2 ans, pour un voiage de long cours, laissa sa fille âgée de 18 ans à une femme peu délicate: Cette femme la donna au maitre-des-requêtes; le pere est revenu & a demandé sa fille; après bien des difficultés on la lui a rendu, grosse & toute nue; le pere a présenté requête dans laquelle il demande au parlement permission d'informer contre ce rapt de séduction; lundi dernier les chambres assemblées ont appointé cette requête.

On écrit de *Toulouse* que Mr. de *Comminges*, gentilhomme des environs de cette ville étant à dormir l'après-midi pendant un orage, la foudre tomba sur lui sans qu'il s'en apperçut; & il ne s'est reveillé qu'en éprouvant une douleur vive depuis l'aine jusqu'à la pointe du pied; son bas & son soulier étoient percés; on a reconnu l'effet de la foudre qui a sillonné la peau dans toute la longueur, d'une ligne noire qui parcouroit la cuisse, la jambe & le pied du blessé. Au reste sa blessure n'a jusqu'ici aucune suite dangereuse.

On prétend que Mr. de *Mirabeau* est occupé aujourdui à repondre à Mr. *Necker*. Il est vrai qu'il travaille à un ouvrage sur les finances, mais qui n'a nul rapport avec le livre de cet ancien directeur des finances. Mr. de la *Noraye* avoit préparé une reponse; ses amis lui ont conseillé de ne la pas faire imprimer. Si Mr. de *Mirabeau*, lui a-t-on dit, a fait un livre sur quatre mots qui vous sont échappés, il vous accablera aujourdui de plusieurs volumes, sous prétexte de replique à votre lettre.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000519

Les colons de *St. Domingue* n'approuvent pas le gouverneur de *St. Domingue*, ni l'intendant (Mrs. de *Belle-Combe* & de *Bongars*) qui ont fait proposer aux *Negres-Marons* des grands bois, de quitter leurs repaires, & qu'ils seroient déclarés libres. Quatre à 5 cens *Negres* se sont déjà présentés. Les planteurs trouvent cette amnistie d'un exemple trop dangereux.

On a fait courir le bruit que les deux *Morangiés* cadets, mécontens de leur aîné lui ont fait proposer d'aller vuider leur différend hors du roiaume, & que la proposition avoit été acceptée; ensorte qu'on s'attendoit à voir renouveller l'histoire tragique des *Freres-Ennemis* devant *Thebes*: Tout cela est faux.

Un paieur de rentes dont on voioit toujours le nom sur le journal de *Paris* (M. *Caron*), est mort il y a quelques jours. Comme ses affaires sont fort dérangées (on assure qu'il doit 1600 mille liv.) & qu'il n'étoit pas malade la veille de sa mort, on croit qu'il s'est coupé la gorge avec un rasoir.

Mr. de *Maigret* gentil-homme de *Franche-Comté* accusé d'avoir tiré un coup de fusil sur un particulier avec lequel il étoit en procès, s'étoit enfui, & il avoit rempli tout *Paris* d'un mémoire justificatif. Croiant que son effet étoit immanquable, il s'étoit rendu à *Besançon* pour y purger sa contumace; mais le parlement n'a pas jugé ses raisons valables, & il a été condamné à avoir la tête tranchée; ce qui fut exécuté il y a 15 jours, non sans peine, car le bourreau maladroit fut obligé de le frapper 8 à 10 fois avant d'abattre sa tête. Voila une nouvelle preuve qu'il faut toujours se défendre de loin dans tout procès criminel.

Mr. le chevalier de *Vaureal*, fils de Mr. le prince de *Conty* est à toute extrémité, d'une petite vérole rentrée. Le prince est inconsolable.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 27 Juillet.*

„Le dimanche 24 de ce mois, les députés de *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* se sont enfin aquittés de la commission dont ils étoient chargés auprès de l'empereur. Ces députés aiant été admis à une audience privée, Mr. le comte de *Wassenaer* lut devant S. M. I. le discours, ou compliment suivant. "

Sire. Nous avons l'honneur d'offrir à V. M. I. & R. les sentimens de la haute considération, de l'attachement, & des égards, dont *L. H. P.* ont toujours été pénétrées envers l'auguste maison, particulierement envers la personne sacrée de V. M., & à l'égard desquels elles n'ont jamais varié. Nous sommes chargés d'en porter de nouvelles assurances à V. M. & c'est en nous acquittant de ce devoir, que nous avons l'honneur de donner à V. M. la pleine certitude: „Que *L. H. P.* n'ont pu voir sans „émotion & sans régrets les commencemens „d'un refroidissement de cette amitié & de „cette heureuse harmonie, qui ont toujours „subsisté entre V. M. & la république: Que „*L. H. P.* n'ont jamais eu la moindre intention d'offenser V. M. I. & R., ni d'insulter „son pavillon, puisque dans toute la conduite „que le cours successif des évenemens les a „obligé de tenir, elles se sont fait une loi „constante d'allier toutes les mesures, que leur „sûreté, leurs droits incontestables & leur dignité, les forçoient à suivre, aux égards & à „la considération dûs à V. M.: Que *L. H. P.* „désirent avec la plus vive ardeur de rétablir „au plutôt cette bonne harmonie, interrompue si malheureusement, & de la voir assurée sur des bases immuables: Que *L. H. P.* „n'ont jamais pu former le projet d'en agir „envers les sujets de V. M. que de la même „façon & sur le même pied qu'envers les sujets „de la république même: Que, d'après ces „sentimens, *L. H. P.* se flattent, que ces assurances si claires rendront évidente l'impossibilité absolue de vues offensantes, qu'on „auroit pu leur prêter injustement, mais que „leurs égards pour V. M. ne leur permettroient jamais d'admettre." Et, c'est en conséquence de ces sentimens, *Sire*, que tous les vœux de *L. H. P.* tendent au retour parfait de la bonne intelligence avec V. M. I. & R., qu'elles espérent ardemment de voir rétablie par les bons offices & la médiation d'un monarque, qui, par les liens les plus chers, est l'ami & l'allié de V. M. I. & R.: Epoques heureuses, qui ne pourront jamais éclore assez tôt au gré de *L. H. P.*, qui n'ont jamais varié, & ne varieront jamais, dans la valeur du prix, qu'elles attachent à l'amitié & à la bienveillance de V. M. I. envers la république.

S. M. fit à ce discours la reponse suivante.

Je suis charmé, que L. H. P. *par votre députation*, Messieurs, *aient satisfait à ce que j'avois desiré comme un préalable à tout accommodement. Je vais faire passer des ordres à mon ambassadeur à* Paris *de reprendre les négociations sous la médiation du roi de* France, *mon allié &*

beau-frère: *Et je ne doute point, qu'une prompte conclusion pourra faire éviter tous les fâcheux évenemens, suites inévitables d'ultérieurs délais.*

Après cette reponse, pleine de bonté, mais en même tems de dignité, les députés se retirerent, très satisfaits sansdoute d'être quittes d'une commission qui n'en étoit pas moins désagréable par elle même, quelque soin qu'on eut pris de ménager & de compasser les termes & les expressions. Ce n'en est pas moins-là une rude & importante leçon, donnée aux républiques de nos jours, qui, à la vraie & premiere base de leur puissance & de leur conservation, savoir, l'union intérieure & la concorde, croient pouvoir substituer les richesses & l'opulence, qui les énorgueillissent, les aveuglent, les énervent, & finissent par être la cause infaillible de leur ruine totale."

De Vienne, *le 27 Juillet.*

La fâcheuse avanture, arrivée à Mrs. les députés de *Hollande* fait depuis quelques jours le sujet de toutes les conversations de la capitale, & prouve avec quelle rigueur on tient la main à l'exécution du nouveau reglement contre la contrebande. Voici de quelle maniere on raconte le fait. Les deux députés aiant fait choix pour leur voiage, de grandes & vastes voitures, construites en forme de litieres, avoient jugé à propos d'en remplir le vuide, de marchandises dont l'introduction avoit été prohibée par le dernier édit. La voiture où se trouvoit Mr. le comte de *Wassenaer* arrivant la premiere à la barriere, fut visitée par les officiers commis à la garde de la contrebande, malgré la protestation de ce député, qui reclama en sa faveur le droit des gens & les prérogatives attachées à la personne des ambassadeurs: Pour toute reponse les emploiés demandent les passeports de franchise, & sur la replique qu'on n'en avoit aucun à produire, ils continuent leur visite & se saisissent des coffres, ballots &c. contenant les marchandises de contrebande. Après cet exploit, Mr. le comte de *Wassenaer* n'eut rien de plus pressé que d'expédier aussitôt un exprès à Mr. le baron de *Leyden* qui étoit demeuré en arriere, pour l'avertir du danger qui le menaçoit: Celui-ci rencontré par le courier à *Burkersdorf*, derniere poste de *Vienne*, jugea à propos d'y louer un appartement, où il déposa les effets dont l'introduction dans la capitale lui parut impossible, après ce qui venoit de se passer. Mais ce fut envain & la précaution qu'il prit à les cacher ne servit qu'à en rendre la saisie plus aisée aux vigilans archers qui l'avoient guetté de bien près. La valeur des marchandises saisies, tant à la barriere de *Vienne* qu'au village de *Burkersdorf* est, dit-on, estimée au delà de 50 mille flor. La cour n'a encore rien décidé, relativement à cette affaire, qui au fonds n'est pas si criminelle, puisqu'il ne s'agissoit que de regagner sur les *Autrichiens*, une très petite portion de l'argent que les *Hollandois* doivent leur paier; peut-être même les domestiques des députés sont-ils seuls coupables, & ont voulu mêler un peu de négoce à l'objet politique dont leurs maîtres étoient chargés.

Le Sr. *Groffing*, frere de cet écrivain audacieux qui a osé attaquer personnellement notre monarque dans ses différens ouvrages, a été empriſonné ici. Il est non seulement soupçonné d'avoir composé les brochures qui ont pour titre: *Les vraisemblances* & *les invraisemblances*; mais ont le dit convaincu de s'être procuré diverses pieces de nos départemens, qui devoient être tenues fort secretes, telles que les instructions des nouveaux commissaires en *Hongrie*; & de les avoir envoiées au dehors pour être divulguées par la voie de l'impression. Il n'en sera pas quitte à bon marché. Quelques commis de différens bureaux ont été en même tems mis en prison; ce n'est pas sans fondement que notre monarque se plaint souvent d'être mal servi.

Les médecins ont défendu à l'empereur tout mouvement violent: Comme les voiages seroient de ce nombre, on commence à douter qu'il y en ait un dans tout le reste de cette année.

Le grand-duc de *Toscane* est mieux qu'il n'a été depuis quelque tems; mais l'état chancelant de sa santé ne nous permet pas d'être sans inquiétudes.

Cinq régimens de ceux qui ont été envoiés aux *Pais-Bas*, doivent être de retour ici avant l'automne; cependant les troupes qui y resteront, seront augmentées, pour completter le nombre demandé par les états de *Brabant*.

Des lettres de *Venise*, en date du 17, mais qu'on ne garantit point, portent que le *Doge* a été arrêté chez lui, par ordre des *Inquisiteurs* d'état.

Le 25, Mgr. *Caprara*, nouveau nonce du *St.-Siege* près de cette cour, a eu sa premiere audience de l'empereur & de S. A. R. Mgr. l'archiduc *François*.

De Munich, *le 28 Juillet.*

S. A. S. E. notre souverain est arrivé hier à 3 heures de l'après-midi, en parfaite santé, dans cette résidence. S. A. S. Mde. la duchesse-douairiere y est arrivée le même jour.

Suite *de la* Haie, *du 5 Août.*

Mr. le comte de *Maillebois* a fait aux *Etats-Généraux* la demande que sa légion soit en garnison à la *Haie*; on ignore quelle reponse lui sera faite.

De Cleves, *le 10 Août.*

Des personnes arrivées d'*Aix-la-Chapelle* en cette ville, confirment non-seulement le fait annoncé dans nos feuilles précédentes; mais en rapportent en outre diverses circonstances. Il est vrai qu'on avoit arrêté un officier du corps de *St.*... & son *Negre*; mais ils ont été relâchés, sur la preuve qu'ils ont donnée qu'ils n'appartenoient pas à la bande. Il n'en est pas moins certain qu'il y a parmi les prisonniers, 2 officiers d'un des nouveaux corps au service de la *Hollande*. Un 3*me* qui étoit à *Liege*, s'est sauvé en apprenant la déconfiture de ses subalternes à *Aix*. Il a pris, dit-on, la route de la *Hollande*. Un autre personnage ne s'étant pas trouvé à son logis au moment où l'on faisoit la saisie de ses collegues, arriva chez lui dans la nuit, enfonça la porte de sa chambre, dont il ne trouvoit pas assez vite la clef, prit un paquet & se sauva. Un autre a pris la fuite en plein jour, sans canne, chapeau, ni épée; la populace l'a poursuivi; mais il a trouvé moien de lui échapper. Nous ne garantissons pas toutes ces circonstances, quoiqu'elles fussent de notoriété publique à *Aix*, lors du départ des personnes qui nous les ont communiquées. Au reste, tous ces accessoires, peuvent être vrais ou faux; peu importe: La question est de découvrir les premiers moteurs du complot; & c'est à quoi on parviendra sansdoute par les interrogatoires.

Du Commerce établi entre l'Ame & le Corps, *ou Traité de la Liaison qui subsiste entre le Spirituel & le Matériel, traduit du Latin d'*Emanuel *de* Swedenborg, *fidele Serviteur de notre Seigneur* Jésus Christ, *par le Traducteur de la* Nouvelle-Jérusalem & de sa Céleste Doctrine. *Edition dédiée par le Traducteur* François *aux Universités de sa Patrie; augmentée du Discours Préliminaire, de l'Edition* Angloise, *de* Thomas Hartley, *Docteur en Théologie; de quelques Lettres de* Swedenborg *au Landgrave de* Hesse-Darmstadt, *au Docteur* Hartley, *à l'Archevêque de* Stockholm; *ainsi que de plusieurs Notes & additions intéressantes sur la Vie & les Ouvrages de l'Auteur. Vol. in* 8°. 1785 *à* Londres, *chez la* Société Typographique, *& se vend à la* Haie *chez* P. F. Gosse, *Libraire & Imprimeur de la Cour, à un florin.*

Von der hiesigen Königl. Neumärk. Regierung ist der aus Rohrbeck gebürtige und seit 10 Jahren abwesende ehemalige Lieutenant Carl Gottlob von der Osten, auf Ansuchen seiner Mutter, der Wittwe von der Osten, und seine Geschwister, dergestallt öffentlich vorgeladen, dass derselbe, oder auch die von ihm etwa nachgelassene unbekannte Erben und Erbnehmer, binnen 9 Monaten, und zwar längstens in termino praejudiciali den 14 Mart. 1786. Morgens um 8 Uhr bey Unserer Neumärk. Regierung vor dem ernannten Deputato Regierungs-Rath von Bülow sich entweder persönlich oder schriftlich, oder durch einen ausführlich instruirten Bevollmächtigten, ohnfehlbar melden, und seine weitere Anweisung, im Fall seines Ausenbleibens aber gewärtigen solle, dass auf Anregung der Extrahenten mit der Instruction der Sache ferner verfahren, auch dem Befinden nach auf die Todeserklärung, und was dem anhängig, nach Vorschrift der Gesetze erkannt werden wird. Wornach sich also der gedachte Abwesende nebst seinen etwanigen Erben zu achten haben. Signatum Cüstrin den 6 May 1785.

Königl. Preuss. Neumärk. Regierung.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000522

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 13 *Août* 1785.

De BERLIN, *le 6 Août.*

SOn Exc. Mr. le comte de *Finckenstein*, ministre privé d'état & du cabinet du roi, & S. Exc. Mr. le baron de *Beulwitz*, ministre de l'électeur de *Hanovre*, sont partis d'ici pour se rendre auprès du roi à *Potsdam*.

De VIENNE *le* 30 *Juillet.*

Des orages, suivis de fortes pluies qui n'ont cessé de tomber depuis quelque tems dans nos environs ont tellement grossi les deux petites rivieres la *Vienne* & l'*Alsterbach*, que leur eaux débordées formant deux torrens rapides ont causé des dégats horribles sur tout leur passage, au point d'avoir entrainé plusieurs maisons, & fait périr un nombre considérable de personnes de tout âge: Ces grands amas d'eaux auxquels on ne s'attendoit pas dans cette saison aiant en même tems fait sortir le *Danube* de son lit, ont de nouveau inondé notre ville & fait souffrir des pertes immenses à ses habitans. L'empereur au milieu des plus grosses pluies s'est porté à cheval partout où le danger paroissoit le plus imminent & où sa présence pouvoit servir à rassurer & à ranimer nos habitans découragés, & à leur faire porter de prompts secours. On mande de la *Haute-Autriche* que dans la nuit du 23 de ce mois on y avoit ressenti quelques secousses de tremblement de terre, assez fortes pour avoir renversé les meubles dans les maisons. On avoit remarqué ici dans le même tems une agitation extraordinaire des eaux du *Danube*.

Mr. le prince de *Kauzitz* & le comte de *Cobenzl* viennent d'être chargés par S. M. I. d'entrer incessamment en négociation avec les députés de *Hollande*, & de lui faire le rapport de leurs conférences. Onze millions de flor. qui seront paiés par la rép. pour le rachat de la ville de *Maestricht*, ainsi que le reglement pour la navigation de l'*Escaut* étant les deux points préliminaires qui sont déjà arrêtés, cette négociation ne pourra guere trainer en longueur; & l'on assure que le second député de *Hollande*, Mr. le baron de *Leyden* compte déjà être à même de repartir dans le courant du mois prochain. Ce sera à cette époque que Mr. le comte de *Wassenaer* commencera à déployer le caractere d'ambassadeur de *L. H. P.* près notre cour.

L'empereur, par un effet de son indulgence & de ses sentimens de générosité, vient de donner ordre aux officiers de la douane de remettre à Mrs. les députés de *Hollande* les marchandises prohibées qu'ils avoient tenté d'introduire clandestinement dans la capitale, après que ces effets ont été préalablement déclarés être de contrebande. (*Vous verrez que* Mtre. Jean *ou ses aiant-cause, diront encore que c'est une* calomnie; *& que nous* calomnions *ses compatriotes en observant ici qu'ils ne peuvent s'empêcher de mêler un peu d'esprit de calcul, d'intérêt & de gain, dans les fonctions les plus augustes.*)

De SMIRNE, *le 2 Juillet.*

Nous venons de recevoir ici la fâcheuse nouvelle, qu'un pirate, qui croise depuis quelque tems dans nos parages, s'est emparé près de l'isle de *Chypre* d'un navire marchand *Vé-*

nitien, aiant à bord divers paſſagers *Turcs*, *Grecs* & *Juifs*, qui tous ont été maſſacrés, ainſi que l'equipage, à l'exception du capitaine, que ces barbares ont enchainé; la valeur des effets que le pirate a trouvés ſur ce vaiſſeau monte au moins à 150 mille ſequins. Cette nouvelle qui cauſe ici la plus grande conſternation parmi les marchands & patrons de toutes nations, a eu pour effet que le capitaine *Kinsbergen* qui commande la frégate *Hollandoiſe la Pallas*, a été prié par le conſul de *France*, de vouloir différer ſon départ de quelques jours, & de prendre ſous ſa protection deux bâtimens *François*, richement chargés, & deſtinés pour *Marſeille*. Cette demande aiant été accordée par ledit capitaine, ainſi qu'une ſemblable de la part des conſuls de *Veniſe* & de *Raguſe*, la flotille ainſi eſcortée eſt partie hier matin, compoſée de 8 vaiſſeaux, ſavoir 2 *François*, 2 *Vénitiens*, 2 *Raguſains* & 2 *Hollandois*, ſans compter la frégate.

De LISBONNE, *le* 12 *Juillet.*

Le 6, nous avons vu entrer en ce port la frégate de guerre *le Saint-Jean-Baptiſte*, venant du *Bréſil*, & apportant le reſtant des revenus de cette année, lequel conſiſte ſuivant les uns, en 3, & ſuivant d'autres en 5 caiſſes, chacune d'un demi-millon de *Cruzades*, outre une petite caiſſe de diamans. Ce même navire aiant apporté la nouvelle qu'il s'eſt élevé de nouveaux troubles dans le *Bréſil*, on expédie d'ici un vaiſſeau de guerre qui partira demain pour s'y rendre. On prétend que le gouverneur y a des différends avec l'évêque, & que les habitans prenant parti, les uns pour, les autres contre, on craint qu'il n'en réſulte une ſédition ouverte.

Hier il a été donné ordre à l'arſenal d'approviſionner avec diligence un vaiſſeau de ligne & une frégate pour aller croiſer vers l'embouchure du détroit, ſur la nouvelle que 4 bâtimens *Maures* ont mis en mer, & que l'on a de juſtes craintes pour les navires qui vont & viennent à *Madere*, aux *Indes* &c. La concluſion de la paix entre l'*Eſpagne* & la régence d'*Alger* jette beaucoup de conſternation parmi nos marchands.

EXTRAIT *d'une lettre de* Moſcou, *du 7 Juin.*

„S. M. I. notre auguſte ſouveraine, pendant ſon ſéjour à *Viſchney-Wolotſchok*, aiant pris la réſolution de viſiter cette ancienne capitale, fit part de ſes intentions à S. Exc. Mr. le comte de *Bruce*, gouverneur-général de *Moſcou*, qui ſe trouvoit alors auprès de S. M. Ce gouverneur aiant fait les préparatifs & les arrangemens néceſſaires pour le voiage, la réception & le ſéjour de S. M. dans cette ville, il envoia le gouverneur & chevalier Mr. de *Lapouchin*, accompagné de pluſieurs autres perſonnes aux frontieres du gouvernement, & ſe rendit lui-même à la ville de *Kline*, où s'étant trouvé au paſſage de S. M. le 11 du courant, il revint à *Moſcou*. "

„Un capitaine, à la tête d'un détachement de dragons attendoit à la derniere poſte l'arrivée de S. M., qui y arriva le 2 & y dina. Pendant le reſte du chemin le détachement marchoit devant ſa voiture. A 2 lieues de la ville le directeur des poſtes, conſeiller d'état actuel & chevalier, Mr. de *Peſtel*, ſuivi du conſeiller de cour de *Peſtel*, de deux officiers & de 12 poſtillons ſe joignit à la ſuite de S. M. Le gouverneur général avec toute la nobleſſe, dont une partie étoit à cheval reçut l'auguſte ſouveraine à *Vſeſvjatsky*, dernier village ſur le chemin de *Moſcou*. L'entrée de S. M. I. au palais de *Petrovsky* formoit le tableau le plus magnifique & le plus intéreſſant. Son cortege, compoſé de tous les généraux & d'une grande quantité de gentilshommes ſe montoit à plus de 100 perſonnes. Un peuple innombrable ſuivoit ſa voiture; la joie éclatoit ſur tous les viſages, l'air rétentiſſoit de cris de joie; on entendoit répéter de tous côtés le mot *oura*, (vive l'impératrice!) A ſon entrée dans la cour du palais, les marchands, (ſuivant l'ancien uſage du pais) lui porterent en hommage le pain & le ſel. Le vice-gouverneur avec pluſieurs membres du gouvernement ſalua S. M. au bas de l'eſcalier. Le gouverneur-général, le ſinode & le ſénat placés au haut de l'eſcalier reçurent la ſouveraine. Arrivée dans les appartemens, Mgr. *Platon*, archevêque de *Moſcou* lui adreſſa un diſcours, après quoi le clergé, la nobleſſe & les marchands des 3 claſſes eurent l'honneur de baiſer la main de leur ſouveraine."

„Le mardi 3 juin, S. M. I. ſe rendit à 9 heures du matin, du palais de *Petrovsky* à la

grande cathédrale. Sa suite étoit composée de la maniere suivante. 1°. Le directeur des postes, Mr. de *Pestel* à cheval suivi du conseiller de cour de *Pestel*, de deux officiers & de 12 postillons, marchoit le premier. 2°. Le maître de police le suivoit. 3°. Un capitaine à la tête d'un détachement de dragons. 4°. Huit majors de police. 5°. La voiture de S. M. suivoit cette cavalcade; à un des côtés se trouvoit le gouverneur-général à cheval & de l'autre l'écuier de S. M. Tous les généraux, 12 officiers des gardes & plusieurs gentilshommes suivoient la voiture. Celles des ministres étrangers & des personnes qui composent la cour de S. M., de même que celles de toute la noblesse fermoient cette marche. "

„A la porte de la ville les marchands saluerent la souveraine. Une musique bruiante se fit tout d'un coup entendre. Le commandant & tous les officiers de la garnison saluerent S. M. en passant sur le rempart. Vis à-vis des tribunaux, le vice-gouverneur avec tous les membres du gouvernement eurent le même honneur. Lorsque S. M. eut passé le rempart, on tira 101 coups de canons, & l'on sonna le carillon à toutes les cloches de la ville. C'est dans cet ordre que S. M. I. fit son entrée dans la ville & arriva dans la cathédrale. Le clergé la reçut à la porte de l'église. La messe finie, les coups de canon & les carillons recommencerent. S. M. après avoir été voir les autres cathédrales voisines de celle-ci, honora de sa visite Mgr. *Platon*, archevêque de *Moscou*; & de là elle se rendit à son palais de *Kolomensky*. Il est impossible de se représenter la quantité de monde que le desir de voir la *mere de la patrie* avoit attiré dans cette capitale. Les places, les fenêtres, les rues, les toits même, tout étoit rempli; la presse fut si forte que les équipages avoient beaucoup de peine à passer. Le nom de l'auguste souveraine passoit de bouche en bouche. C'est alors que l'on vit le touchant spectacle d'un peuple, toujours soumis, constant, fidele, & d'une souveraine dont toutes les vues ne tendent qu'à rendre ce peuple heureux. Il est à remarquer que malgré la grande foule de monde attirée dans cette ville, la vigilance & l'exactitude de la police ont été telles, qu'il n'est pas arrivé le moindre désordre. Le soir d'un si beau jour, la maison du gouverneur-général, ainsi que toute la ville furent illuminées." (*On rendra compte l'ord. prochain des autres circonstances qui ont rapport au séjour & au départ de S. M. I.*)

De Londres, *le* 2 *Août.*

Le 29 juillet, vers les deux heures de l'après-midi, les deux chambres du parlement se rendirent en cérémonie à *St. James* pour présenter au roi leur adresse, au sujet des résolutions prises sur le reglement de commerce avec l'*Irlande*. La reponse que S. M. fit à cette adresse étoit conçue en ces termes.

Mylords & Messieurs. „Je reçois avec la plus grande satisfaction, ces résolutions que vous regardez, après un examen long & exact, comme contenant la base d'une convention avantageuse & permanente de commerce entre mes roiaumes de la *Grande-Bretagne* & de l'*Irlande*. Vous ne pouvez me donner des preuves plus convaincantes de votre attachement aux intérêts de mes deux roiaumes, & de votre zele pour la prospérité générale de mes états, que l'attention que vous avez apportée à cet important objet. Une participation entiere & égale des avantages de commerce, & des loix semblables, sur les points qui sont nécessaires pour leur conservation & leur sûreté, doivent devenir le plus ferme point d'union entre les deux roiaumes, & la source d'avantages réciproques, qui ne feront qu'augmenter pour tous les deux. Je ne doute point que le même esprit qui a présidé au commencement, & au progrès de ce grand ouvrage, ne continue à se manifester dans tout son cours; & je pense comme vous, que l'accomplissement final de cette grande affaire, est d'une importance essentielle, à la félicité future des deux pais, aussi bien qu'à la sûreté, à la gloire, & à la prospérité de l'empire."

Les deux chambres étant ensuite retournées dans leurs salles respectives, continuerent à s'occuper de divers bills. Les *Pairs* passerent ceux *pour taxer les domestiques*, & *pour établir une commission, chargée de constater les pertes & les prétentions des loialistes* Américains. Le 1r août, les *Pairs* ont dé-

libéré sur d'autres bills; & le consentement roial a été donné par commission à divers bills, entr'autres à ceux concernant *l'impôt du thé*, *les colporteurs*, *le moiens de prévenir les fraudes au commerce du tabac*, *la commission pour constater les prétentions des loialistes* Américains *&c.* Les *Communes* n'ont rien fait d'intéressant ces jours derniers; mais aujourdui Mr. *Pitt* doit y présenter & faire lecture d'un bill pour établir un système de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*: Ensuite les deux chambres s'ajourneront jusqu'à la mi-octobre.

De DUBLIN, *le* 22 *Juillet.*

Les vaisseaux marchands qu'on charge actuellement dans notre port, pour les marchés des *Etats Unis* de l'*Amérique*, emporteront les marchandises les plus riches & les meilleures des fabriques *Irlandoises*, qui aient jamais été exportées de ce roiaume. Un de ces vaisseaux doit prendre cinq écrivains, dont deux sont occupés à faire embarquer une quantité immense de toiles blanches, & de toiles peintes, d'étoffes de laine & de fil mêles, & d'étoffes de laine de toute espece, propres surtout pour l'hiver, vu que les chaleurs seront bien diminuées avant qu'ils arrivent. Le dernier de ces vaisseaux sera prêt à mettre à la voile vers le 30 du mois.

De DUBLIN, *le* 25 *Juillet.*

Avant hier, l'aldermann *Warren* présenta une pétition de la part des bourgeois de la cité de *Dublin*, pour empêcher que le système de commerce ne fut pris en considération dans la session présente. Mr. *Orde* fit ensuite une motion pour ajourner le parlement au mardi 2 d'août; il ajouta qu'il annonceroit 8 jours d'avance celui auquel la discussion du traité de commerce devroit avoir lieu. Après quelques difficultés, la motion d'ajournement de Mr. *Orde* passa sans division.

L'assemblée du clergé, & des francs-tenanciers du comté de *Cork*, présidée par *Richard Bayle Townsend*, écuier, grand shérif, a pris les résolutions suivantes.

„ Arrêté unanimement, que nous desirons bien sincerement que l'amitié la plus parfaite puisse subsister à jamais entre la *Grande-Bretagne* & ce roiaume, & qu'on établisse entre les deux nations un système de commerce fondé sur des principes permanens & équitables, pour l'avantage réciproque des deux nations. "

„ Que quelque desirable que puisse être un accommodement final entre les deux roiaumes, nous craignons que le moment actuel ne soit pas avantageux pour une pareille discussion, les préjugés qui dominent encore l'*Angleterre* ne permettant pas d'espérer un examen impartial & un arrangement équitable. "

„ Que les 20 résolutions passées dernierement dans la chambre des *Communes* d'*Angleterre*, renverseroient (si elles étoient reçues dans ce roiaume) les droits de la constitution, & seroient fatales au commerce de l'*Irlande*. "

„ Que le corps législatif ne peut pas transmettre à d'autre, le pouvoir de faire des loix. "

„ Que les personnes ci-dessous nommées seront chargées de rédiger une pétition pour être présentée à la chambre des *Communes*, &c. &c. "

„ Que cette pétition sera signée par le grand-shérif à la réquisition unanime du comté, & transmise par lui aux représentans du comté, avec les instructions nécessaires, pour supporter de tout leur pouvoir, ladite pétition. "

Les francs-tenanciers du comté de *Langford* ont arrêté des résolutions à peu-près semblables, & ont chargé leurs représentans de s'opposer à l'adoption du nouveau système. Les bourgeois de *Dublin* en ont fait autant, & dans toutes les provinces les réquisitions aux shérifs & les assemblées continuent.

De NEW-YORK, *le* 2 *Juin.*

Les plaintes de nos commerçans contre les procédés de la nation *Angloise* sont générales; elle ne s'est point contentée d'interdire à leurs bâtimens l'entrée de ses ports en *Amérique*, elle a pris des mesures pour empêcher tout marin, citoien des *Etats-Unis*, de commander aucun de ses bâtimens; un *Américain* ne peut y prétendre qu'en produisant un certificat pour prouver qu'il a servi S. Mr. *Britannique* pendant la derniere guerre. Il est arrivé ici de la *Grenade* un capitaine qui a perdu son emploi au moment

où il se disposoit à appareiller pour l'*Europe*, par la seule raison qu'il étoit *Américain*. Si quelques-uns de nos bâtimens passent à la portée d'une frégate ou d'un fort *Britannique*, avec leur pavillon flottant, ils sont obligés de subir une espece d'interrogatoire, qui se termine quelquefois par les saluer d'une bordée entiere. Se trouvent-ils forcés de chercher des secours par raison d'incommodités, de voies d'eau ou d'autres accidens, un ordre févere les arrête à une grande distance, où une chaloupe vient les questionner sur l'objet de leurs demandes. On ne souffre point qu'ils envoient à terre pour se procurer ce qui leur manque; on le leur porte à la vérité, mais avec l'ordre précis de lever l'ancre sur le champ pour continuer leur route. Nos papiers ne sont remplis que de détails de cette espece, que l'humeur exagere peut-être, mais qui ont un fondement trop réel. La chambre de commerce de cette ville a nommé un comité pour faire le rapport de son opinion, & recommander les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour secouer le joug & briser les entraves dont les *Anglois* ont chargé le commerce des *Etats-Unis*. Les membres de ce comité ont déjà eu deux conférences, & on assure qu'ils ont demandé la convocation d'une assemblée générale de la ville, pour que toutes les classes de citoiens aient la liberté de donner leur avis sur ce sujet important.

L'assemblée générale de *Rhode-Island* a passé dans sa derniere session un acte qui soumet toutes les marchandises *Angloises* qui seront importées dans cet état sur des vaisseaux *Anglois*, à un droit de $7\frac{1}{2}$ p. c., non compris le droit général de 2 p. c. sur toutes les importations.

Les négocians de *Philadelphie* ont résolu de leur côté, d'une voix unanime, de prendre des arrêtés entierement conformes à ceux de *Boston*, relativement au commerce avec la *Grande-Bretagne*; on assure qu'ils se proposent dans leur prochaine assemblée, de prier la législature de donner au *Congrès* les pouvoirs nécessaires pour regler les affaires commerciales des *Etats-Unis*.

Les lettres de cette derniere ville portent que D. *Diego* de *Gardoqui*, ministre plénipotentiaire de la cour de *Madrid* auprès des *Etats-Unis*, y est arrivée de *la Havanne* le 20 du mois dernier. Ce ministre, qui a fait la traversée à bord d'une frégate de S. M. C., est descendu chez D. *Francisco Rendon*, nommé, dit-on, secrétaire de la légation *Espagnole*.

On a appris par la même voie que le port de la *Havane* est ouvert aux productions des *Etats-Unis* & à tous leurs bâtimens. Cet heureux évenement va ranimer le commerce de l'*Amérique*, qui depuis quelque temps étoit dans un état de langueur très décourageant.

Un officier qui a servi à bord du vaisseau l'*Impératrice-de-la-Chine*, a publié les détails suivans sur la réception qui a été faite en *Chine* à ce vaisseau, le premier qui ait fait connoître dans cette partie du monde le pavillon des *Etats-Unis*.

„Le 17 juillet dernier (1784) nous eumes connoissance de l'isle de *Java*, & le jour suivant nous mouillames dans le détroit de *Landa*, où nous eumes le plaisir de trouver deux vaisseaux *François*. Leur commandant & les officiers nous accueillirent avec beaucoup d'affection. Aiant appris que nous allions à *Canton*, le commandant nous dit que sa destination étoit la même, & nous offrit de s'y rendre de conserve avec nous. Il eut pendant le voiage l'attention d'entretenir nuit & jour des signaux, & il nous fournit en outre sur ces mers, des instructions qui nous auroient été précieuses dans le cas où quelqu'accident malheureux nous eut séparés. A notre arrivée à *Macao* le 23 août, le consul de *France* & quelques autres personnes de sa nation vinrent à bord nous complimenter, & nous présenterent fort obligeamment au gouverneur *Portugais* de cette place; le peu de temps que nous restames en rade se passa en honnêtetés de la part de la nation *Françoise*, & des *Suédois* & *Impériaux* qui se trouvoient encore à *Macao*, tout le reste des *Européens* étant déjà remonté à *Canton*. Trois jours après nous mimes à la voile pour ce port; avant d'y entrer nous saluames tous les vaisseaux en rade de 13 coups de canon. Les commandans des différentes nations répondirent à ce salut, & envoierent un officier à bord pour nous complimenter sur notre arrivée. Les *François* ajouterent encore aux obligations que nous leur avions, en nous prêtant tous les secours possibles pour nous assurer d'un bon mouillage; ils nous obligerent même à nous établir dans leurs quartiers à *Canton*. Le 30 août, qui fut le jour de notre arrivée, nous reçumes la

visite des marchands *Chinois & Européens*, qui nous traiterent à tous égards comme citoiens d'un peuple libre & indépendant. Les *Chinois* particulierement eurent pour nous les attentions les plus marquées, & ils nous témoignerent le plaisir qu'ils avoient d'ouvrir avec nous une nouvelle branche de commerce. Notre séjour à *Canton* a été de 4 mois, pendant lesquels nous avons été comblés d'honnêtetés de toutes parts. Nous en mimes à la voile pour l'*Amérique* le 28 décembre, nous sommes arrivés à *New-York* le 11 mai. "

De PARIS, *le 5 Août.*

L'assemblée du clergé vient enfin de fixer les portions congrues des curés de campagne à 700 liv., & celles des vicaires à 350 liv. Quant aux curés des villes qui sont obligés à des dépenses plus considérables que ceux des champs, le roi viendra à leur secours sur les représentations des évêques, & lorsque leur casuel ne suffira pas à un entretien convenable & décent.

Voici la marche de la cour. La reine ira coucher à *St.-Cloud* le 29 de ce mois, & le roi le 30. Le 4 sept. S. M. ira à *Compiegne* où elle restera 4 jours & elle reviendra à *St.-Cloud* jusqu'au 6 oct. que la cour se rendra à *Choisi*; elle en partira le 10 pour *Fontainebleau* où elle restera jusqu'au 16 nov. Le roi conserve un pied à terre à la *Muette* à cause de ses chasses. Les jardins seront partagés en deux parts dont l'une est réservée pour S. M., & l'autre est donnée à Mr. l'archevêque. Les habitans de *Passy* ne voient pas sans regret les petits spectacles & le *Ranelagh* du bois de *Boulogne* supprimés. On prétend qu'ils vont se réfugier à *Auteuil*, mais ils ne seront plus autant suivis; il ne convenoit pas cependant qu'on laissât sous les fenêtres de Mr. l'archevêque, des salles de bal & de comédie.

Le président d'*Entrecasteaux* est mort certainement le 16 juin dans le couvent des *Hieronimites* près *Lisbonne*, où il étoit détenu. Il fut enterré le lendemain dans le même lieu; il devoit être transporté au *Brésil* à la fin du mois d'août. Il a fait un testament dans lequel il annonce son crime, ainsi qu'il l'avoit déjà avoué dans sa requête à la reine de *Portugal*. Il proteste qu'il n'avoit aucun complice. On ne sait si on aura la force de copier une autre fois quelques détails de ce testament. Ils sont horribles & dégoutans.

On prétend qu'il se présente une compagnie qui offre d'exploiter les forêts du roi dans toute l'étendue du roiaume, de les planter, de les bonifier, de maniere que dans 30 ans elles soient dans l'état le plus florissant. Cette compagnie se présente avec des fonds immenses; elle s'oblige d'entretenir en tout tems 300 mille voies de bois dans les chantiers de *Paris*, à la seule condition d'une livre 10 s. de prime par voie: On ne sait pas si ces propositions seront acceptées; elles souffriront de grandes difficultés à cause des grands maîtres des eaux & forêts & autres charges qu'il faudroit supprimer & rembourser.

Mr. le comte de *Grasse* parut dimanche à la cour au lever du roi. Il fit ensuite sa cour aux princes & aux princesses & dina chez le ministre de la marine. On remarqua que Mr. le maréchal de *Castries* ne lui parla pas beaucoup. Mais Mde. la maréchalle qui l'avoit fait placer à côté d'elle, eut pour lui les plus grandes attentions pendant le dîner.

Mr. de la *Peyrouse* n'étoit pas encore parti le 29 juillet toujours retenu par les vents contraires.

Passons aux affaires de justice; elles nous fourniront cet ordinaire plusieurs causes. Dabord la fille de Mr. *Giambony* (Mde. *Bellanger* des *Boulayes*) cliente de Mr. *Gerbier*, a gagné sa cause aux requêtes de l'hôtel, puisqu'elle est admise aux preuves.

Mr. le chevalier de *Maupeou* qui auroit pu arranger son affaire pour 50 louis est en justice reglée, & avant-hier il a été nommé deux rapporteurs, l'un de la grand-chambre, l'autre de la *Tournelle*. Mr. de *Maupeou* présente des lettres du pere par lesquelles il lui offroit sa fille; & dans l'entrevue qu'ils eurent ensemble, celui-ci ne nia point qu'avant de s'éloigner, il n'eut desiré pouvoir placer sa fille *auprès d'un honnête homme*; ce sont ses termes. Eh bien dit Mr. de *Maupeou*, je l'ai louée comme vous le désiriez, comme on prend un carrosse de remise qu'on renvoie, lorsqu'on n'en veut plus. C'est fort bien, repondit le pere; mais, *Mr.*, quand on rend un carrosse de remise & qu'on a cassé les glaces, il faut les paier. En conséquence il

demande une pension alimentaire pour sa fille & l'enfant qu'elle doit mettre au jour.

Le domestique qui avoit voulu faire sauter la maison de son maître a été brulé vif avant-hier. Il monta à la ville & pendant qu'il y étoit, il survint un orage effroiable avec de la grele, des éclairs & du tonnerre qui n'écarta & effraia pas peu la populace; la pluie fut si abondante qu'on fut obligé de refaire un bucher tout neuf, afin de ne pas bruler ce malheureux à petit feu. Du reste il n'avoit point de complice; les crimes de cette espece sont si rares, que les gens les plus vieux ne se souvenoient pas d'avoir vu un homme brulé vif sans qu'aucun autre supplice eut précédé celui là.

Mlle. *Raymond*, l'une de nos plus jolies filles, convaincue d'avoir voulu escroquer pour 43 mille livres de diamans à un jouaillier, a été mise à *Ste.-Pélagie*.

Puisque nous en sommes aux histoires de cette espece il faut les tirer à fond. En voici encore une toute nouvelle, qui n'embarrasse pas peu Mr. le lieutenant-criminel. Ces jours derniers un homme bien né, lié d'amitié depuis 30 ans avec un particulier, riche de 180 mille de rente, fut chez lui & le pria de lui prêter 12000 liv. Son ami les lui donna sur le champ. Il s'en retournoit avec son argent, & il n'étoit pas au bas de l'escalier qu'il entend crier au voleur. Les domestiques l'entourent & le ramenent dans la chambre. Le commissaire est appellé & sur l'étrange déposition du *richard* il est trainé en prison; cependant cet homme prouve qu'il lui a souvent emprunté de la même maniere & qu'il lui a toujours fidellement rendu. On croit que ce vieux *richard* qu'on sait être fort avare aura eu un remord de conscience qui l'aura porté à ravoir son argent, & que sa tête se sera montée au point de ne pas craindre de perdre son ami. Cependant rien n'annonce que cet homme soit capable d'enlever ainsi de force une somme qu'il étoit certain que son ami ne lui refuseroit pas.

Mr. le chevalier de *Vaureal* est mort avant-hier le 7e jour si redouté de sa maladie. Mr. le prince de *Conty* avoit été à une terre voisine de *Melun* pour être plus près de lui. On le ramena à *Paris* le même jour; il étoit dans un état affreux. Tous les arrangemens qu'il avoit faits en vendant l'*Isle-Adam* &c. n'avoient pour objet que cet enfant auquel il avoit déjà assuré 260 mille livres de rente. Mr. de *Vaureal* n'avoit que 24 ans; il étoit adoré de son régiment & fort aimé de tous ceux qui le connoissoient. L'affection de Mr. le prince de *Conty* ne pouvoit être mieux placée, & en perdant cet enfant, il perd toute la consolation de sa vie.

De LONDRES, *le 5 Août.*

On mande de *Portsmouth* que l'amiral *Montague* s'est rendu à *Spithead*, samedi dernier, à bord de *la Queen* de 90 canons, accompagné de 3 autres vaisseaux de guerre. On ajoute que 3 autres l'ont suivi lundi, & qu'il doit y être encore suivi de 3 autres. L'on attribue cet armement à diverses causes; mais la plus probable est que le ministere, aiant eu vent qu'on équipoit actuellement à *Brest* & dans d'autres ports *François* un certain nombre de vaisseaux, avec le dessein de se rendre aux *Indes-Orientales*, il a résolu de faire partir une escadre d'observation. Le commodore *Gower* en aura le commandement; & les vaisseaux seront prêts à *Spithead*, lorsqu'il reviendra de sa croisiere à bord de *l'Hébé*.

EXTRAIT *d'une lettre d'*Utrecht, *du 7 Août.*

„ Il seroit aussi long que fastidieux de faire ici la récapitulation des troubles & des mouvemens qui ont eu lieu dans cette ville depuis plusieurs mois. Il suffira, *Mr.*, de vous annoncer que vos prédictions sont pleinement accomplies; & que ces fiers *aristocrates* qui se sont servi du peuple pour se soustraire à l'influence *Stadhouderienne*, sont aujourdui completement les dupes de leur manege. Le peuple s'est *bravement* servi pour fouetter ses maitres, des verges qu'ils lui avoient mises en main pour un autre usage. (1) Les régens se trouvent en ce moment, pieds & poings liés à la discrétion des rédoutables *corps-francs*, qui leur donnent des loix; ils ont dû se donner le démenti le plus complet en retirant leur publication qui défendoit les attroupemens, requêtes &c.; & ces *augustes souverains* qui ne vouloient pas dépendre du choix d'un *Stadhouder*, auront désormais le plaisir d'être nommés, montés, démontés, sellés, bridés au gré d'un peuple inconstant & volage. Ils ne seront plus obligés de faire leur cour au *Stadhouder*; il leur sera plus doux de ramper sous la multitude & de briguer ses fa-

(1) *Non hos quæsitum munus in usus!*

veurs à force de complaisances, de bassesses & d'argent, pour arriver aux emplois. On ne peut pas disputer des goûts.

De CLEVES, *le* 13 *Août.*

On trouve dans le *Nouvelliste-Politique d'Allemagne*, l'article suivant, extrait du *Journal-Général de l'Europe*, qui s'imprime à *Herve*.

D'*Aix-la-Chapelle*, le 5 août. „On n'a pas encore des éclaircissemens décidés sur les vrais moteurs du complot infame, tramé contre Mgr. le duc de *Brunswich*. L'on avoit accusé à tort, à ce qu'il semble, tous les officiers des nouveaux corps au service de la *Hollande*, d'y avoir trempé. On dit que les seuls coupables sont dans le régiment de *S.*; un lieutenant colonel de ce corps est du nombre de ceux qui ont été arrêtés ici. On nous mande de *Liege*, que la police de cette ville avoit été requise d'y arrêter un *quidam* qui se faisoit nommer *Antoine*, & se disoit marchand; mais qui n'est réellement qu'un aventurier, *François* de naissance, tenant à une grande famille, & le principal agent du complot détestable, contre l'ancien feld-maréchal de la république. Il étoit effectivement à *Liege* jeudi 26 juillet, & il y passa encore la nuit du jeudi au vendredi; mais des officiers *Hollandois*, prévenus sansdoute des recherches que l'on faisoit, ont trouvé le moien de l'y soustraire; & l'on a su le lendemain matin, qu'ils étoient venus à bout de le faire partir secrettement pour *Maestricht*, où il étoit encore le samedi soir, ayant été vu à la comédie. On a d'autant plus raison de soupçonner ce prétendu marchand, que dans un sac qui lui appartenoit, & mis en dépôt dans la chambre d'un officier *Hollandois* actuellement à *Liege*, l'on a trouvé des habillemens d'un cavalier de la maréchaussée de *France*. Ce costume n'étoit cependant ni celui de l'état qu'il se supposoit, ni celui d'un homme de la qualité. Cette affaire donne lieu aux plus étranges soupçons, & aura très certainement des suites très fâcheuses, dont nous instruirons nos lecteurs à mesure que l'occasion s'en présentera."

Ces détails sont confirmés par des lettres de *Liege*, de *Cologne*, & d'*Aix-la-Chapelle* même, que nous avons vues. Elles ajoutent à ce qu'on vient de lire, que deux des complices ont été tirés de leur arrêt civil & conduits dans les prisons publiques, où ils sont gardés avec soin. Ils ont confessé pleinement tout ce qu'ils savoient du complot abominable dont ils devoient être les acteurs; mais il est à regretter qu'on n'ait pu s'assurer du prétendu marchand qui se tenoit prudemment à *Liege*, d'où il faisoit mouvoir les ressorts de cette odieuse intrigue.

Les papiers *Hollandois* continuent d'être au sujet de cet évenement, d'une *discrétion*, d'une *retenue*, d'une *modestie étonnantes*! Les périodistes de ce pais-là ressemblent assez dans cette occasion, à ce particulier, qui provoqué en duel, repondit qu'il ne pouvoit pas se battre, parcequ'il étoit trop *enrumé*. Ces écrivains feignent d'être *enrumés*, pour n'avoir pas occasion de parler d'une affaire, qui *probablement*, couvriroit de honte des personnages, qui tout-puissans chez eux, permettent *généreusement* qu'on parle à tort & à travers, de tout ce qui ne les touche & ne les concerne en aucune maniere.

Le rédacteur de *Leyde*, soit Mtre *Jean* ou tout autre prétend, (*dans sa feuille du* 9,) que jusqu'à présent les circonstances de ce fait, telles qu'on les débite, *sont absurdes ou contradictoires*. Le fait est cependant vrai; les principales circonstances sont avérées, & ce rédacteur n'en veut rien croire. On lui demande en face du public, s'il s'est montré si *sceptique*, si *délicat*, lorsqu'il a été question d'accréditer les bruits les plus *absurdes*, les plus *faux*, les plus *calomnieux* contre le *Stadhouder*, contre l'ancien feld-maréchal, & contre tous ceux qu'il soupçonnoit leur être attachés? Alors il ne doutoit de rien; aujourdui il doute de tout; & il est capable de faire accroire aux étrangers que la regence d'*Aix-la-Chapelle* a *cru* qu'elle faisoit arrêter des individus, accusés d'en avoir voulu à la vie du duc de *B.* ou à ses papiers; que ce n'est qu'un rêve, & qu'il n'y a dans tout cela pas le mot de vrai.

Quant aux *remarques* qu'on lui a envoiées sur notre sortie, prétendue *calomnieuse*, & dont il nous fait grace en attendant, nous le provoquons ici de les faire paroître; bien assurés de n'avoir à lui opposer que des faits, propres à le confondre. Nous avons dit, il est vrai, que l'on découvriroit *probablement* dans cette machination, des traces de cet *ingrédient* qu'on appelle *patriotisme*, & nous ne pouvons nous en dédire. Après les *horreurs* manifestes que les *patriotes* se sont permises contre le duc de *B.*, on est fortement autorisé à les soupçonner d'être encore pour quelque chose dans celle-ci.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 17 *Août* 1785.

De Cleves, *le* 17 *Août.*

ON n'a encore rien appris du résultat des informations qui se font à *Aix-la-Chapelle*, contre les personnes arrêtées, pour avoir voulu s'emparer des papiers du duc *L.* de *Brunswich.* On lit, en attendant, dans le journal de *Herve*, l'article suivant, qui jette de plus en plus du jour sur cette odieuse trâme.

„ Parmi les personnes arrêtées à *Aix-la-Chapelle*, il ne se trouve que deux officiers du nouveau corps de *Salm*, savoir le baron d'*Arros*, & le lieutenant *Pinget.* Un des autres prisonniers se faisoit appeller *Dorbal*, & sous ce nom supposé étoit le correspondant du prétendu *Antoine*, marchand, qui caché dans *Liege*, dirigeoit & pressoit l'exécution de la trâme, dont les lettres surprises & des aveux faits constatent suffisamment la réalité. Il est évident aussi que les complices arrêtés en attendoient d'autres, qui devoient les joindre à *Aix-la-Chapelle*, ou s'en approcher pour favoriser apparemment leur évasion; & les premiers n'avoient, comme écrivoit *Antoine*, *qu'un coup de fifflet à donner.* Heureusement il n'ont pas eu le tems de donner le *coup de fifflet*, la conjuration aiant été découverte. L'objet de la trâme étoit d'enlever *par force* les papiers du séréniſſime duc *L.* de *Brunswich.* Mais saura-t'on jusqu'où ce moien de *force* pouvoit les conduire? Les instigateurs du complot dévoués à l'exécration publique, s'envelopperont sansdoute des ombres les plus épaisses; & les instrumens dont ils se sont servis, ne connoîtront peut-être que le faux *Antoine* & un autre *quidam* qui.... On ne trouve pas à propos d'en dire davantage. L'officier recruteur qui a osé traiter de calomnie ce qui a été inséré dans un de nos Nos., pourra s'appercevoir que nous sommes bien informés; & pour son information particuliere & celle du public, nous voulons bien lui dire encore que plusieurs autres recruteurs sont soupçonnés. Cependant l'uniforme qu'ils ont l'honneur de porter, incline absolument à les faire croire innocens: Mais ils doivent à eux-mêmes, à leurs familles, à leurs corps, de se purger des soupçons auxquels des circonstances malheureuses, ou des imprudences, ou des liaisons avec *Antoine*, ont pu donner une vraisemblance apparente. Il leur sera aisé de se justifier en se rendant à *Aix la-Chapelle*; les sauf-conduits nécessaires leur seront délivrés. "

Au moien de l'évasion du prétendu marchand, qui avoit la clef de toute cette intrigue, on ne parviendra peut être jamais à en découvrir les premiers moteurs. Mais le complot n'en est pas moins réel; & les soupçons du public tombent plus ou moins sur ceux qui sont dans le cas de l'avoir formé. Ils échapperont sansdoute à la vindicte publique, mais ils ne se sauveront pas également des remords de leur conscience.

De Dublin, *le* 28 *Juillet.*

Dans une assemblée qui s'est tenue à *Kilmainham*, conformément aux avertissemens distribués à cet effet, après que la réquisition, en vertu de laquelle l'assemblée avoit été convoquée, eut été lue, il fut arrêté unanimement:

„Que l'on enverroit des instructions aux représentans du comté en parlement, pour qu'ils s'opposassent dans la chambre des *Communes* à l'introduction du système de commerce fondé sur les résolutions arrêtées dans le parlement *Britannique*."

„Arrêté, qu'un comité de 7 personnes seroit chargé de rédiger l'adresse & les instructions à envoier à nosdits représentans."

„Arrêté, que le comité seroit composé des personnes suivantes; savoir, *John Hely, Hampden Evans, T. Baker, J. Horace*, écuiers, du chev. *Stratford Tynte*, & du lord-maire de *Dublin*."

Le comité aiant fait le rapport de l'adresse, & des instructions dont copie suit, elles furent reçues avec l'approbation générale.

Aux *très honorables* Luke Gardiner, *& chev.* Ed. Newenham, *représentans du comté de* Dublin *en parlement*.

Messieurs. „Nous croirions manquer essentiellement à la patrie & à nous-mêmes, si nous ne vous faisions part de nos sentimens, à vous qui êtes les défenseurs de nos droits & de nos intérêts, relativement au système de commerce entre les deux roiaumes, tel qu'il vient de passer dans le parlement *Britannique*; étant intimément convaincus, que ce traité est partial pour la *Grande-Bretagne*, & injuste envers ce roiaume."

„Ce système exige que l'*Irlande* renonce à son indépendance législative, par une adoption implicite des loix que la politique pourroit de tems à autre suggérer au parlement *Britannique* pour regler le commerce, & sa navigation; quelque préjudiciables que ces loix pussent être au commerce, & aux manufactures de l'*Irlande*, dont les circonstances locales different infiniment de celles de la *Grande-Bretagne*."

„On veut également forcer ce roiaume à se désister du privilege de commerce avec la majeure partie du globe, quoique ce commerce ne regarde en rien celui des possessions *Britanniques*. De plus ce système autorise le parlement de la *Grande-Bretagne* à charger notre consommation intérieure de taxes sans nombre, sur les articles provenans de l'*Inde*, & que d'après ce même système nous ne pourrons nous procurer que par le canal de l'*Angleterre*, ou en nous conformant aux reglemens qu'il plaira à son parlement de nous prescrire."

„Parmi les inconvéniens qui résultent de ce système, l'aliénation perpétuelle d'une partie considérable du revenu de ce roiaume, dont la perception & la retenue doivent être assurées par des reglemens permanens, nous cause les inquiétudes les plus vives; convaincus qu'une des raisons principales pour lesquelles les parlemens ont été institués, est celle de contrôler, & de disposer des revenus publics. Le boulevard formidable que la sagesse de nos ancêtres avoit élevé pour la conservation de nos droits, se trouve détruit pour jamais par cette aliénation perpétuelle."

„En même tems que ce système semble ne parler que de l'établissement d'un traité de commerce entre les deux roiaumes, fondé sur des principes permanens, équitables & également avantageux aux deux pais, il réserve expressément à la *Grande Bretagne* le pouvoir d'établir des prohibitions sur les matieres de ses manufactures, lorsqu'elle le jugera convenable pour ses intérêts, & elle ne permet absolument pas que l'*Irlande* par de pareils reglemens cherche à protéger ses établissemens: le leurre que l'on nous présente pour contrebalancer les sacrifices inouis que nous faisons de nos droits constitutionnels, & de notre commerce, est celui de rivaliser peut-être un jour les manufactures de la *Grande-Bretagne*, même dans leurs marchés."

„D'après ces considérations, nous espérons, *Mrs.* que vous vous opposerez avec fermeté à toutes les mesures qui pourroient être prises pour établir un traité de commerce, qui seroit fondé sur les résolutions du parlement *Britannique*; parcequ'un pareil système ne pourroit tendre qu'à désunir les deux roiaumes, & conséquemment nous être infiniment nuisible."

Arrêté, *que le grand-shérif & le comité seroient chargés de présenter l'adresse & les instructions aux représentans en parlement*:

Que les remerciemens de l'assemblée seroient présentés au grand-shérif pour la promptitude avec laquelle il avoit convoqué l'assemblée dans une occasion aussi importante. Que des remerciemens seroient également présentés à

Capel-Molyneux, *écuier, pour les peines qu'il s'eſt données en remplissant les fonctions de ſecrétaire de l'aſſemblée.*

Réponſe *des repréſentans, à l'adreſſe des Francs-Tenanciers.*

Meſſieurs. „J'ai reçu l'adreſſe, ainſi que les inſtructions que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier, ſur un des objets les plus importans qui ait jamais été traité dans ce pais-ci. Je n'ai pas encore des lumieres bien préciſes ſur le traité de commerce qui doit être ſoumis à la conſidération du parlement. C'eſt certainement une excellente meſure que celle de reſſerrer les liens qui uniſſoient déjà les deux roiaumes, mais je ne permettrai pas que l'on procede plus loin, avant d'être bien ſûr que les moiens dont on ſe ſert pour hâter cet évenement, ne ſont pas déſavantageux à l'*Irlande*. Vous pouvez compter au reſte que je porterai la plus ſcrupuleuſe exactitude à l'examen de cette importante affaire; la moindre atteinte à l'indépendance de notre légiſlation, la moindre partialité, ou la moindre injuſtice relative à notre commerce, trouveront en moi une oppoſition égale à l'attachement que nous profeſſons tous pour notre patrie. On ne ſauroit trop applaudir à la vigilance la plus active ſur un objet d'une auſſi grande conſéquence; mais il ne me paroît pas encore, d'après la conduite des deux nations, depuis une certaine période, que nous puiſſions douter de la généroſité du parlement *Anglois*, ni de la vertu, & de la fermeté du nôtre; d'après ces raiſons je crois & j'eſpere que les privileges conſtitutionels & commerciaux du roiaume ſont, & ſeront toujours dans la plus grande ſécurité." J'ai l'honneur, &c.

Le 21 Juillet 1785. Luke Gardiner.

Meſſieurs. „J'ai reçu les inſtructions dont vous m'avez honoré; elles ſeront ſuivies avec zele & fidelité. Je ſuis ſingulierement flatté de voir que mon opinion particuliere ait mérité & reçu votre ſanction publique; j'ai voté contre une partie des réſolutions *Irlandoiſes*, parcequ'elles étoient déſapprouvées par un grand nombre de mes conſtituans. Quant aux 20 réſolutions *Angloiſes*, je les regarde non-ſeulement comme inſultantes, mais encore comme portant atteinte à l'indépendance légiſlative & aux droits commerciaux de l'*Irlande*. La *Grande-Bretagne* a choiſi le moment où elle eſt en paix avec ſes voiſins pour inſulter l'*Irlande*, & la forcer à cet arrangement. Mais les auteurs du projet apprendront que les *Irlandois* n'ont rien perdu de leur courage ni de leur fermeté. L'*Irlande* ſe glorifiera toujours de ſon union avec la *Grande-Bretagne*, pourvu que ſon indépendance légiſlative & ſon commerce, ne ſoient ni envahis ni inſultés." *J'ai l'honneur*, &c.

Belcamp, le 21 Juillet 1785.

Ed. Newenham.

De Londres, *le 9 Août.*

S. M. a nommé le lord *Dalrymple*, ſon envoié extraordinaire à la cour de *Berlin*.

Mercredi dernier le comte de *Reventlaw*, envoié extraordinaire du roi de *Dannemark*, a eu ſa premiere audience de S. M., dans laquelle il eut l'honneur de préſenter ſes lettres de créance. Il fut introduit par le marquis de *Carmarthen*, ſecrétaire d'état, au département des affaires étrangeres, & par le chev. *Clément Cottrell Dormer*, maître des cérémonies. Il fut préſenté le lendemain à la reine par l'honorable colonel *Digby*, vice-chambellan de S. M.

Le général *Campbell* s'embarquera à bord d'un des paquebots de la compagnie des *Indes*, pour ſe rendre à ſon gouvernement de *Madras*; ce paquebot dont l'armement ſe fait dans la riviere, a ordre de ſe rendre à *Portsmouth* avant le 15 du courant, pour y prendre le général, & ſa ſuite; mais on ne croit pas qu'il puiſſe partir avant les premiers jours du mois de ſeptembre.

Jeudi dernier l'ambaſſadeur de *Ruſſie* reçut des dépêches qui lui ont été apportées par un courier extraordinaire. S. Exc. les communiqua ſur le champ au marquis de *Carmarthen*, qui le lendemain en fit le rapport à S. M. Ces dépêches ont paru ſi conſéquentes, qu'on a expédié un courier à Mr. *Pitt*, qui étoit allé paſſer quelques jours à la maiſon de campagne de ſa mere, pour tenir conſeil au ſujet de ces nouvelles.

Il eſt arrivé un courier chez Mr. l'ambaſſadeur de *France*, avec la nouvelle que S. E. s'embarqua ſamedi dernier pour *Calais*, d'où cet ambaſſadeur doit ſe rendre à *Spa*; le mé-

decin qui a soigné S. E. paroit ne douter nullement que les eaux de *Spa* ne complettent sa guerison.

Le 23 juillet, on a eu à *Norwich* le spectacle d'une machine aërostatique; trois personnes devoient s'enlever avec elle, mais lorsqu'elle a été remplie, elle n'a pu porter qu'un voiageur, le major *Money* qui a failli en être la victime; le vent l'a entrainé sur la mer, où il est descendu ou tombé; les bâteaux envoiés à son secours ne le trouverent point, & on le jugeoit perdu, lorsque le cutter de la douane *l'Argus*, le rencontra par hazard & le recueillit; sa situation dût être terrible pendant quelques heures; c'est ainsi qu'il la peint lui-même:

„ J'étois monté dans le ballon samedi dernier à 4 heures après-midi; le vent m'entraina sur la mer; mes efforts pour descendre furent inutiles; la soupape par laquelle je pouvois me débarrasser d'une partie de l'air inflammable étoit trop petite; après avoir erré pendant 2 heures au gré des vents, je tombai dans la mer; je conservai mon sang-froid; j'emploiai tous les moiens pour contenir le ballon au-dessus de ma tête; il étoit déchiré & n'avoit plus que l'apparence d'un parasol; à mesure qu'il perdoit de sa force j'enfonçois dans l'eau; il y avoit à un mile de moi un bâtiment *Hollandois*, mais il ne daigna pas venir à mon secours; fut-ce par inhumanité ou prit-il ma machine pour un monstre, c'est ce que j'ignore; il s'éloigna & m'abandonna à ma destinée, qui ne pouvoit être plus effraiante; la nuit qui survint ajouta à son horreur; je perdis tout espoir, & j'enviois la mort terrible mais prompte des aëronautes *François*; elle me paroissoit bien plus douce que la fin lente & cruelle dont j'étois menacé & que je croiois inévitable. Dans cet état je continuois cependant mes efforts; ce travail épuisoit mes forces, & je respirois à peine lorsque j'ai été recueilli par le cutter *l'Argus*, à 11 heures & demie passées du soir; j'étois si foible qu'il fallut m'enlever dans le ballon sur le vaisseau; on me donna quelques restaurans; on me mit dans un lit où je dormis jusqu'au lendemain à 4 heures du matin; on me débarqua vers les 8 heures à *Lowestoffe*; je dépêchai un exprès à *Norwich*, où l'on ne doutoit pas de ma mort, & tout homme moins robuste que moi ne l'eut pas évitée.“

De VERSAILLES, *le 7 Août.*

Nous venons enfin d'apprendre que *la Boussole*, commandée par Mr. de *la Peyrouse* & *l'Astrolabe* aux ordres de Mr. de *Langle* ont mis à la voile le *1er* août pour leur voiage autour du monde. Depuis plus de 15 jours ces bâtimens étoient en rade attendant le moment de leur départ, que retardoit un vent contraire.

Le roi a disposé du régiment de la *Fere*, infanterie, vacant par la mort de Mr. le vicomte de *St.-Chamant* en faveur de Mr. le comte de *Moreton* de *Chabrillant*, capitaine des gardes de *Monsieur*: Ce régiment qui n'a point fait la guerre depuis le siege de *Mahon* en 1756, est peut-être le plus beau de l'armée. Il n'y a encore rien de décidé pour le régiment de *Savoie-Carignan*.

Il est question de porter au nombre de 100 les gardes de la porte, qui ne sont que de 60: Alors cette compagnie pourroit faire le service de nuit, si tant est que les gardes-du-corps à qui il appartient, consentent de s'en désaisir.

Depuis quelque tems nous avons ici & dans les environs des orages assez fréquens: Mardi dernier le tonnerre tomba sur les écuries de *Rambouillet*; les chevaux furent si effraiés du coup, peut-être encore de l'approche de la foudre qu'ils tomberent tous par terre. Deux chevaux de *Monsieur* furent tués, plusieurs autres ont été blessés, ainsi que 4 palfreniers.

Il paroit décidé que la promotion dans l'armée ne sera déclarée que pendant le voiage de *Fontainebleau*.

On presse les réparations du château de *Compiegne*, à cause que l'année prochaine la cour y passera une partie de la belle saison, pour donner le tems de s'occuper de celles du château de *Versailles* qui sont des plus urgentes.

De PARIS, *le 9 Août.*

La cause de Mde. la marquise de la *Grange*, portée à la premiere des *Enquêtes* à cause du partage des voix dans la grand-chambre, fut jugée avant-hier. La sentence d'interdiction a été confirmée; elle ne laisse à Mde. de la *Grange* que 10 mille liv. de rente, de 80 mille qu'elle avoit auparavant, dont 50 mille étoient disponibles. Voila donc son mariage manqué avec Mr. le marquis de *Chabrillant*; cependant il y avoit eu déjà 3 bans de publiés.

Mr. *Bellanger*, frere aîné de Mr. *Bellanger* des *Boulayes*, qui avoit épousé la fille de Mr. de *Montieu*, vient aussi de se séparer de

sa femme: Il la roua de coups ces jours derniers, & envoia dire à son pere qu'il pouvoit venir la chercher & la garder chez lui. Voila certainement deux freres bien brutaux. Ceux qui sont étonnés que Mde. des *Boulayes* ait gagné sa cause, n'apportent que de foibles moiens, & ignorent que dans ses griefs il y en a de cachés dont elle a fait part à ses juges, & dont le mari n'a pu se justifier.

Mr. le marquis de *Louvois* est mort il y a 3 jours: Il a donné l'exemple de la prodigalité la plus folle & du dérangement le plus complet auxquels un homme puisse se livrer. C'étoit à lui & au jeune *Champcenetz* que Mlle *Arnoult* disoit il y a un an: „Comment, vous le dernier de votre race, & vous le premier? Il vous sied bien de vouloir me donner des ridicules."

On distribue depuis deux jours un petit pamphlet de 26 pag. intitulé: *Lettre de l'auteur de la découverte du* Magnétisme-animal *à l'auteur des* Reflexions préliminaires. Mr. d'*Espresmenil* est l'auteur de ces reflexions, & le voila vigoureusement attaqué par Mr. *Mesmer*: Celui-ci est à *Londres*; & comme l'on n'ignore pas qu'il ne sait pas écrire deux lignes en *François*, on croit qu'il s'est servi de la plume de Mr. *Linguet*.

Mr. *Beaujon* qui a la taille & la tournure épaisse de nos anciens financiers, de ces *Turcarets* si fameux a bien plus d'esprit que ses dévanciers, s'il est vrai qu'il ait tenu le propos qu'on lui prête: Un message de la reine le fit ressouvenir d'une affaire dont il devoit s'occuper, il repondit: *Si la chose est possible, elle est faite; si elle est impossible elle se fera.*

Les différens écrits du comte de *Mirabeau* contre la fureur du jeu dans les effets publics nationaux & étrangers, ont presque tous manqué leur effet, à cause des personalités que cette tête chaude & exaltée a mêlées avec de très bonnes choses. On joue partout avec la même activité, quoique les effets de la banque d'*Espagne* aient reçu quelque altération. Il vient d'arriver ici un decret de S. M. *Catholique*, rendu en faveur des opérations de M. *Cabarrus*, directeur de la banque de *St. Charles*, & qui justifie pleinement ce banquier de toutes les calomnies repandues contre lui par M. de *Mirabeau*. Un nouvel arrêt du conseil qui condamne ici l'écrit de cet auteur contre Mr. le *Couteulx*, défend la mémoire de feu M. de *Bourgade* qu'il a également maltraitée. M. de *Mirabeau* se roidit contre ces désagrémens, & les qualifications peu flâteuses que lui donnent les arrêts qui proscrivent ses productions, ne l'ont pas découragé. Il travaille à une critique de l'ouvrage de M. *Necker*, & ses amis repandent que cette critique sera victorieuse. Il est assez singulier que la même plume emploiée dans le secret, soit blamée aussi publiquement par la main même qui l'emploie. Au reste Mr. de *Mirabeau* qui ne ménage pas ses expressions lorsqu'il attaque l'honneur & la probité des personnes qui lui sont indiquées, ne met pas plus de ménagement dans ses mœurs particulieres. Les promenades, les spectacles, tous les endroits publics, le voient journellement bras à bras avec une femme assez bien faite & passablement jolie, qui vit publiquement avec lui.

En rendant compte de la séance particuliere de l'académie *Françoise*, on auroit dû parler du prix de vertu qu'elle a décerné à M. *Poultier*, huissier-priseur. Cet homme honnête & délicat étoit l'ami du charpentier *Bougaut*, qui a laissé une si grande fortune, & qui vouloit le faire son héritier. M. *Poultier* refusa, non seulement cet héritage, mais même aucun legs dont le Sr. *Bougaut* auroit voulu frustrer des parens pauvres. Il alla même jusqu'à menacer son ami de l'abandonner, s'il ne testoit pas dans l'intention de la nature & de la loi. Ce fait avéré a déterminé l'académie à décerner le prix de vertu à celui qui en avoit donné un si bel exemple. M. *Poultier*, en l'acceptant comme une chose flâteuse, a demandé à Mrs de l'académie si quelque homme vertueux & moins aisé que lui ne s'étoit pas présenté. On lui a répondu par le fait suivant.

„Le portier peu riche d'une maison de *Paris*, avoit un commissionaire affidé qu'il aimoit & qui tomba dangereusement malade. Le portier lui administra tous les secours possibles, en remedes, soins & argent. La maladie fut longue; enfin le commissionaire se rétablit lentement. La santé lui étant entierement revenue, il offrit à son bienfaiteur, qui le refusa, de lui rembourser tous les fraix qu'il avoit faits pour lui. Au bout de quel-

que tems, le commissionaire, *Auvergnat*, qui avoit changé de quartier, retomba malade & mourut. Il avoit ramassé 1,100 livres qu'il légua par son testament au portier. Celui-ci pleura son ami, mais il alla trouver son maître; il lui représenta que le pauvre commissionaire devoit avoir de pauvres parens dans son pais, & qu'il n'accepteroit son héritage qu'après s'être bien assuré qu'il n'existoit aucun de ces parens. On écrivit en *Auvergne*, où l'on découvrit un cousin du défunt; le portier lui envoia toute la fortune de son ami." M. *Poultier* touché de ce récit, a demandé à l'académie, qu'il lui fût permis de remettre le prix de vertu à ce portier. Sa demande lui a été accordée, & l'on ne sauroit trop rendre hommage à l'honnêteté constante & soutenue d'un homme aussi vertueux & aussi sensible.

De MANHEIM, *le 5 Août.*

Avant-hier au soir nous avons essuié un orage épouvantable. Tous les élémens sembloient être conjurés contre nous. Le vent soufloit avec une violence dont il y a peu d'exemples; l'atmosphere étoit en feu, & la foudre éclatoit à chaque instant avec le plus horrible fracas. Il tomboit en même tems une pluie de déluge, accompagnée d'une grele impétueuse, & d'une grosseur extraordinaire. Les dommages que cette grele a causés ici, sont inappréciables: Presque toutes les fenêtres des maisons ont été brisées. De toutes les superbes glaces qui ornoient le château de l'électeur du côté du sud & de l'est, il n'en est pas resté une entiere. Les campagnes n'ont pas moins souffert. Les plus gros arbres ont été renversés; les toits des maisons enlevés. Les moissons ont été dispersées; le chanvre, le tabac, les vignes, les arbres fruitiers, enfin tous les végétaux ont été brisés & saccagés, & cela dans l'espace de dix minutes. Cette foible esquisse des dommages causés par ce terrible orage, peut faire juger de la douleur dans laquelle nous sommes plongés.

De la HAIE, *le 12 Août.*

Les lettres d'*Aix la-Chapelle* ne nous ont apporté aucun éclaircissement ultérieur sur l'affaire de Mgr. le duc de *B.*; mais on assure que deux étrangers de marque, savoir, un fiscal de l'*Empire* & un conseiller de la chambre impériale de *Wetzlar*, sont arrivés hier au soir en cette ville. On prétend que l'on va entamer une procédure en regle pour découvrir tout le fil de cette intrigue, qui a probablement sa source dans ce pais. En effet à qui peut-il importer, qu'à des personnages de cette rép., ou qui y sont établis, d'être en possession des papiers de l'ancien feld-maréchal de l'état? Un des coupables arrêtés a, dit on, fait l'aveu, qu'il y avoit une récompense de 100 mille florins pour ceux qui pourroient venir à bout de l'exécution du projet.

Mr. le marquis de *Verac* a reçu avant-hier par un courier de *Versailles*, la nouvelle que les négociations vont incessamment recommencer entre les ambassadeurs de la rép. à *Paris* & Mr. le comte de *Merci-Argenteau*, sous la médiation de Mr. le comte de *Vergennes*.

Mr. de *Thulemeyer*, envoié-extraordinaire de la cour de *Prusse* a eu avant-hier un long entretien avec le président de *L. H. P.*

Mr. de *Kalitschoff*, envoié de *Russie* a remis aux *Etats Généraux* une note qu'on dit relative à la confédération, dont les papiers publics parlent depuis longtems, & qui occupe aujourdui les cabinets de l'*Europe* & du nord. (NB. *Des raisons tirées du local nous ont empêché de publier la lettre circulaire du prince de* Kaunitz, *que nous avions promise, avant que d'en connoître la teneur.*)

Nous ne garantissons pas le bruit qui court ici en ce moment, que Mr. *Romain*, frere de celui qui a eu le malheur de périr avec Mr. du *Rosier*, & qui devoit s'élever à *Amsterdam* avec un ballon, a pris le parti, pour éviter le sort de son frere, de partir en chaise de poste, emportant pour *lest* l'argent des souscripteurs.

Un Mr. de la *Touche* qui devoit aussi s'élever à *Bruxelles*, à l'occasion du *jubilé* du *St.-Sacrement du Miracle*, n'a pas été plus heureux & bien moins adroit. La veille, & le jour destiné au voiage du *Ballonisle* qui devoit, selon le vent, se rendre à *Paris*, à *Spa*, ou en *Hollande*, furent annoncés par le bruit du canon des remparts. Dès le matin du vendredi 22 juillet, des détachemens du régiment de *Bender*, des dragons d'*Arberg* & des compagnies de la maréchaussée, du prévôt de l'hôtel & du drossard de *Brabant*, à pied & à cheval, entouroient l'enceinte du parc, & n'en laissoient approcher que ceux qui avoient des billets d'entrée L. A. R., le ministre

plénipotentiaire & toute la cour avoient daigné honorer le travail de Mr. de la *Touche* de leur présence; 150 mille spectateurs, tant de la ville que des endroits voisins, attendoient avec la même impatience l'issue de ses opérations. Ils furent tous également trompés. La machine s'obstina à ne pas quitter la terre, & l'expérience fut absolument manquée. Le malheureux phisicien, pour cacher sa honte, se préparoit à partir pour *Aix-la-Chapelle*; mais ses créanciers ne lui en laissèrent pas le tems. Ils le firent arrêter & conduire en prison. Il a eu cependant le bonheur d'obtenir du gouvernement des lettres de surséance, au moien desquelles il recouvra sa liberté dès le lendemain.

(En voiant les tentatives infructueuses de quelques-uns de ses rivaux, & le funeste sort des autres, l'heureux & hardi *Blanchard* pourroit donc à juste titre faire mettre au bas de son portrait ou sur son ballon l'inscription suivante:

... *Superasq. evadere ad auras,*
Hoc opus, hic labor est. Pauci, quos æquus amavit
Jupiter, aut ardens evexit ad æthera virtus,
Dis geniti, potuere.)

Extrait *d'une lettre de* Moscou, *du* 10 *Juin.*

„Voici, *Mr.*, le reste des détails que je vous ai promis dans ma derniere, concernant la visite dont l'impératrice, notre auguste souveraine, a honoré cette ancienne capitale. Le mercredi 4, le gouverneur-général présenta à S. M. I., la noblesse, ainsi que les principaux négocians, qui s'étoient rassemblés au palais de *Kolomensky*. Les personnes de la premiere distinction eurent l'honneur de dîner avec leur souveraine. A 6 heures de l'après-midi elle visita le palais de *Catherine* qui se trouva digne de son approbation. De-là, elle se rendit au jardin impérial où se trouvoit rassemblée une foule immense de personnes les plus distinguées de l'un & de l'autre sexe. A peine l'auguste souveraine parut, que tous les regards se tournerent vers elle; & que la douce émotion qui nait du respect, de l'amour & de la reconnoissance, se peignit sur tous les visages."

„S. M. I. ne manqua pas de visiter le *Kremle*, cette partie de la ville, si ancienne & si illustre dans notre histoire. Elle vit & approuva les superbes édifices du sénat, des archives, du gouvernement & de l'arsenal. De là elle passa chez le grand-chambellan & chevalier Mr. le comte de *Cheremeteff*, qui se trouvoit malheureusement malade pendant le séjour de S. M. à *Moscou*. Elle soupa avec toute sa suite chez le gouverneur-général. Pendant le repas, qui fut magnifique, on tira 101, coups de canon & on entendit alternativement la musique vocale & instrumentale. Une superbe illumination acheva la beauté de la fête."

„Le jeudi 5, S. M. voulut voir l'aqueduc & plusieurs autres travaux hydrauliques, dont elle témoigna être fort satisfaite."

„Le 6, jour du départ de S. M. I. la noblesse & les marchands se rendirent au palais de *Petrovsky*, où le gouverneur-général & le gouverneur s'étoient aussi rendus. A 9 heures la souveraine quitta *Moscou*, au bruit des canons & au son des cloches, emportant avec elle les regrets de tous les habitans, qui faisoient des vœux pour son heureux retour. S. M. I. en passant par la ville de *Klin* n'a pas manqué d'y laisser des monumens de cette bienfaisance qui lui est propre: Elle donna 10000 roubles pour la construction des édifices publics, & en accorda 2000, aux pauvres citoiens qui ne seroient pas en état de se bâtir des maisons. L'école, l'hôpital & la maison des pauvres, reçurent chacun 300 roubles. On vit les habitans de cette petite ville pénétrés d'une reconnoissance qu'il leur étoit impossible d'exprimer. S. M. I. honora des marques de sa bonté M. le gouverneur-général & M. le gouverneur. Elle donna au premier une boëte superbe ornée de son portrait, & enrichie de diamans. Le second, reçut l'ordre de *St. Wolodimir* de la 2*de* classe. Tous les deux accompagnerent S. M. I. jusqu'aux frontieres du gouvernement. S. Exc. le comte de *Bruce*, après avoir pris congé de l'auguste souveraine, revint à *Moscou*. On peut juger par les 2 lettres ci-jointes, qu'il a reçues, des sentimens que S. M. I. a manifestés, pour les habitans de cette capitale.

Lettre 1re. „Mr. le comte de *Bruce*. En traversant une partie du gouvernement de *Moscou*, & pendant le séjour que nous avons fait dans cette capitale, nous avons vu avec une vraie satisfaction l'ordre qui est observé dans toutes

les parties de l'administration. Le zele que chacun met à exécuter les devoirs de sa place, ne peut que nous être agréable, puisqu'il ne tend qu'au bonheur de nos peuples. C'est pourquoi nous vous enjoignons de témoigner notre satisfaction & bienveillance au clergé, à ceux de l'état militaire & civil, de même qu'à tous les habitans de notre ville de *Moscou*, des marques d'attachement qu'ils nous ont données pendant notre séjour dans cette capitale. Ce n'est pas avec un moindre plaisir que nous avons remarqué vos peines & vos soins pour le maintien de l'ordre & l'avancement du bien général. *Sur cela nous prions dieu*, &c "

Klin, *ce 7 Juin* 1785. (Signé) CATHERINE.

Lettre 2de. „ Mr. le comte de *Bruce*. Désirant que notre ville capitale de *Moscou* renferme tous les établissemens nécessaires & utiles nous ordonnons: 1°. De multiplier le nombre des hôpitaux & les maisons des pauvres en proportion du nombre des habitans de la ville. Afin de faciliter la construction de ces établissemens, l'asile des malheureux, privés de ressources pour leur subsistance, nous accordons au département chargé des établissemens publics, la maison située dans le fauxbourg de *Preobraschensky* avec le terrein y appartenant où se trouvoit autrefois la fabrique des voiles de l'amirauté. 2°. Ledit département aura soin d'y établir une briqueterie dont les revenus seront employés au bien public. 3°. Afin d'augmenter les sommes nécessaires pour la construction d'édifices publics, nous remettons à la disposition dudit département celle de 15922 roubles qui font selon votre note le montant du revenu des encans. 4°. Dans chaque quartier de la ville il faut établir une école particuliere pour le peuple, indépendamment de la principale école publique, en se conformant à cet égard aux principes par nous reçus & établis, & s'adressant pour cet effet à la commission érigée pour l'établissement des écoles populaires. Au reste l'université & l'académie d'*Iconespasky* prêteront à cette fin de leur côté tous les secours nécessaires. 5°. Pour augmenter les revenus de la ville nous voulons qu'il soit perçu à son profit dès l'année prochaine 1786, ceux des bains publics qui seront administrés d'après les principes par nous établis dans notre ordonnance concernant les villes. 6°. Quant à ce qui regarde l'argent que vous nous avez demandé pour être employé aux réparations des ponts & autres choses nécessaires, nous ne manquerons pas d'y pourvoir incessamment, persuadée que par votre prudence & par le zele des personnes chargées de l'exécution de nos ordres, il y sera procédé d'une façon conforme à nos desirs & propre à seconder nos vues. *Sur ce* &c." Klin *le 7 Juin* 1785.

(Signé) CATHERINE.

De HAMBOURG, *le 6 Août.*

Les lettres de *Pétersbourg* mandent que l'amiral *Tschitschagoff* & deux autres officiers de pavillon ont passé en revue, le 4 & le 5 juillet, l'escadre *Russe*, qui mouille dans le port de *Cronstadt*. On ignore encore quand cette escadre mettra à la voile. Le vice-amiral *Kruse*, qui doit la commander, a reçu de l'impératrice une somme de 2000 roubles, outre celle que les chefs d'escadre ont coutume de recevoir pour leur équipement. Parmi les vaisseaux de ligne, il s'en trouve deux de 100 canons, qui ont été construits il n'y a que deux ans à *Pétersbourg*. Ces deux vaisseaux sont montés chacun de 1200 hommes. Les autres sont de 74 & 64 canons. L'amiral *Kruse* fera hisser son pavillon sur un des deux vaisseaux de 100 canons; il aura sous ses ordres deux contre-amiraux, l'escadre devant être répartie en trois divisions, chacun de 5 vaisseaux de ligne, sans compter les frégates.

De VIENNE, *le 1r Août.*

On assure que le prince de *Gallitzin* a déclaré au nom de sa souveraine, „ que S. M. I. de *Toutes-les-Russies*, desirant de contribuer à la terminaison de l'affaire de la démarcation d'une maniere aussi efficace, que l'armée *Autrichienne* postée sur les frontieres avoit contribué l'année précédente à la conquête de la *Crimée*, elle étoit prête de rassembler les troupes postées le long du *Dniester*, & de les faire marcher vers *Choczim*, pour peu que l'empereur parut le desirer, & crut que cette démarche dût engager la *Porte* à se décider plus promptement. "

Le prince de *Reuss* doit partir incessamment pour son ambassade à *Berlin*.

De CLEVES, *le 16 Août.*

Un particulier arrivé, aujourdui 16 à midi, de *Nimegue*, rapporte qu'il en est parti ce matin un bataillon d'infanterie & un détachement de 10 hommes de cavalerie par compagnie, pour se rendre à *Arnheim*, où il a éclaté une insurrection populaire très considérable. Il ajoute que les bourgeois d'*Arnheim* avoient fermé les portes de leur ville; & qu'on doutoit que les troupes en marche pussent y entrer, sans trouver de la résistance. *Gare les perruques des* Aristocrates!

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 20 *Août* 1785.

De DUBLIN, *le* 5 *Août.*

NOus venons d'être instruits que les fameuses résolutions votées par le parlement de la *Grande-Bretagne* doivent être présentées au nôtre jeudi prochain, sous la forme d'un bill de finance. Cette maniere a été adoptée pour empêcher que l'on ne reçut aucune pétition contre ce bill, & pour prévenir l'examen des témoins à la barre de la chambre, comme contraire aux formes parlementaires, de maniere que ce qui a coûté près de 5 mois de travail le plus sérieux dans le parlement de la *Grande-Bretagne*, passera dans celui d'*Irlande* en autant de jours, sans qu'on veuille recevoir les représentations des parties intéressées.

De LONDRES, *le* 12 *Août.*

Plusieurs de nos officiers généraux sont partis pour assister à la revue que le roi de *Prusse* va faire de ses troupes en *Silésie*. La suite de S. M. sera des plus brillantes; & elle se propose, dit on, de donner à cette occasion des repas & des fêtes magnifiques.

Voici la Copie *autentique du fameux bill, présenté à la chambre des* Communes *d'*Angleterre, *par le chancelier de l'échiquier, le mardi 2 août* 1785, *pour regler finalement la correspondance, & le commerce, entre la* Grande-Bretagne, *& l'*Irlande, *sur des principes permanens & équitables, pour l'avantage mutuel des deux roiaumes.*

„*D'autant* qu'il est de la plus grande importance pour l'intérêt général de l'empire *Britannique*, que le commerce entre la *Grande-Bretagne*, & l'*Irlande*, soit finalement reglé sur des principes permanens & équitables, à l'avantage mutuel des deux pais: Et *d'autant* que dans cette vue, il est avantageux que le commerce entre lesdits pais soit encouragé, & s'étende autant qu'il est possible, soit dans les articles du cru, produit, ou manufacture de l'un, & de l'autre, soit dans ceux des pais étrangers, & qu'une entiere participation des avantages de commerce que ce roiaume peut tirer de ses établissemens étrangers, colonies, ou plantations, & des privileges exclusifs dont jouissent les vaisseaux, & les marins de ce roiaume, soit assuré à l'*Irlande* aux mêmes conditions, auxquelles les habitans de ce roiaume en jouissent ou en jouiront de tems à autre: "

„*Qu'il soit*, en conséquence déclaré, par l'ordre de S. M., par l'avis, le consentement, & l'autorité des Lords spirituels, & temporels, & des *Communes*, assemblés en parlement, qu'il sera admis comme une condition essentielle, & fondamentale de la présente convention, de ne laisser subsister aucune prohibition quelconque dans l'un ou dans l'autre des roiaumes de la *Grande-Bretagne*, & de l'*Irlande*, contre l'importation, l'usage, ou la vente d'aucun des articles du cru, produit, ou manufacture de l'un, & de l'autre desdits roiaumes, à l'exception de ceux qui seront mentionnés ci-après: *Et qu'il soit* ordonné, par l'autorité susdite, qu'aucune prohibition n'existera dans ce roiaume après le . . ., sur l'importation, usage, ou vente d'aucun article du cru, produit ou manufacture d'*Irlande*, excepté celles qui existent

maintenant, ou pourront exister dans la suite sur l'importation des grains, farines, dreche, fleur de farine, biscuits: excepté pareillement telles prohibitions moderées, qui existent, maintenant, ou peuvent exister dans la suite, & qui n'empêchent pas absolument l'importation des marchandises de fabrique, ou des matériaux de manufacture, mais qui ne font que regler & prescrire le tonnage, les dimensions, la construction, ou le pais des vaisseaux, ou navires dans lesquels ces marchandises peuvent être importées; qui reglent ou prescrivent le poids, la grandeur, ou la quantité de l'article qui doit y être importé, ou les balots dans lesquels il peut être contenu; ou qui reglent & prescrivent d'autres circonstances qui y sont relatives; *excepté aussi* les prohibitions qui restreignent l'importation, pour vente, des munitions, armes, poudre à canon, & autres ustensiles de guerre, à moins que ce ne soit en vertu d'une permission de S. M.; *excepté en outre* les prohibitions qui peuvent être nécessaires, pour protéger les droits de propriété des auteurs, & des libraires, les planches & estampes des graveurs, & marchands d'estampes & de cartes géographiques, qui sont, ou doivent être confirmés dans ce roiaume, pour l'encouragement des nouvelles inventions, à des corporations, ou à des individus, par acte du parlement, par des concessions de la couronne, ou de telle autre maniere que ce soit: *Et qu'il soit* de plus déclaré par l'autorité susdite qu'on regardera comme une condition essentielle & fondamentale de la présente convention, que dans tous les cas, où il existe une différence entre les droits mis sur les articles du cru, produit, ou manufacture de la *Grande-Bretagne*, importés en *Irlande*, & les droits mis sur les articles du cru, produit, ou manufacture d'*Irlande* importés dans la *Grande-Bretagne*, lesdits droits sur ces articles seront réduits, dans le roiaume où ils sont les plus hauts, à une somme qui n'excede point les droits qui étoient paiables le 17 de mai de l'année 1782; desorte que dans tous les cas, où un article étoit chargé d'un droit sur l'importation en *Irlande*, de dix livres dix chelins pour cent, ou au dessus, à compter du 17 mai 1782, le montant desdits droits ainsi réduits, ne sera pas moindre que ledit droit de dix livres dix chelins pour cent, & que tous les articles qui peuvent être importés francs de droits respectivement de l'un des roiaumes dans l'autre: Qu'il soit donc ordonné par l'autorité susdite, qu'il sera permis d'*importer* dans ce roiaume, toutes les marchandises du cru, produit, ou manufacture d'*Irlande* (excepté celles y exceptées) sujettes aux taux & droits ci-dessus mentionnés, qui seront fixés, & reglés de la maniere qui doit être spécifiée ci-après. "

„*Qu'il soit déclaré* par la même autorité, qu'on établira comme une condition essentielle, & fondamentale de la présente convention, que dans tous les cas où les articles de consommation de l'un ou de l'autre roiaume, seront chargés d'un droit interne sur des marchandises manufacturées, lesdits articles de manufacture, s'ils sont importés de l'autre roiaume, peuvent être chargés d'un droit ultérieur sur l'importation, proportionné au droit mis sur la manufacture; & que dans tous les cas où il y aura un droit dans l'un ou l'autre roiaume, sur les matieres premieres de quelque manufacture que ce soit, de telles manufactures importées de l'autre roiaume, peuvent être chargées d'un droit équivalent, qui puisse suffire à les assujettir à des charges proportionnées à celles, auxquelles ces marchandises manufacturées sont sujettes, en conséquence des droits mis sur les matériaux bruts, dans le roiaume dans lequel ces marchandises peuvent être importées; & que dans tous les cas, où l'on accordera une prime dans l'un ou dans l'autre roiaume, sur des articles qui y sont manufacturés (laquelle prime restera sur ces articles, lorsqu'ils seront exportés dans l'autre) ces mêmes articles pourront être chargés d'un droit ultérieur, dans le roiaume où ils seront importés, & que ce droit puisse équivaloir à la prime qui y sera annexée. Pourvu toujours que le droit à imposer sur le sel manufacturé, importé dans quelque partie que ce soit de la *Grande-Bretagne*, pour contrebalancer le droit intérieur qu'il paie, soit calculé suivant le taux du droit interne qu'il paie en *Angleterre*. *Et qu'il soit déclaré* par la susdite autorité qu'il

sera établi comme une condition essentielle, & fondamentale de la présente convention, qu'il ne sera imposé dans la suite, dans l'un ni dans l'autre roiaume, aucun nouveau droit, ou droits, sur l'importation d'aucun des articles du cru, produit ou manufacture de l'autre, excepté les droits équivalens qui peuvent être mis de tems à autre de la maniere susdite, en conséquence d'un droit interne quelconque, imposé sur les marchandises de fabrique, ou sur la matiere brute dont ces marchandises sont composées, ou en conséquence d'une prime quelconque accordée sur des marchandises manufacturées dans l'autre roiaume, & qui subsistent sur ces marchandises, lorsqu'elles en sont exportées; & que les droits équivalens à mettre de la maniere ci-dessus énoncée, continueront à subsister aussi longtems que la consommation intérieure sera chargée d'un droit ou droits sur la manufacture, ou matiere brute, pour la compensation duquel, on aura eu dessein de mettre un tel droit; ou que cet article retiendra, étant exporté de l'autre roiaume, la prime, que ce droit ainsi imposé aura été destiné à contrebalancer." (*La suite, l'ordin. prochain.*)

De St.-Jago, *de la* Vega, *le* 19 *Mai.*

Lundi dernier, le vaisseau de S. M. *le Swan*, venant de la côte des *Musquites*, mouilla à *Port-Roial:* il apporta la nouvelle que *le Janus*, *la Flore* & *l'Iphigénie* étoient partis de la riviere *Noire* pour se rendre à *Truxillo*, & *le Bull Dog* à la baie d'*Honduras*. Au moment du départ du *Swan*, la tranquillité la plus profonde regnoit sur la côte, & les troupes jouissoient de la meilleure santé: il a été convenu, selon les rapports apportés par *le Swan*, entre les commandans *Anglois* & *Espagnols*, que les choses resteroient *in statu quo* sur la côte des *Musquites* pendant l'espace de deux années, & que pendant ce tems les deux nations prendroient les moiens les plus propres pour prévenir toute sorte de dispute à l'avenir. En conséquence, de cette décision, le retour des vaisseaux de S. M. est attendu incessamment dans cette isle.

De Vienne, *le* 6 *Août.*

Les lettres de *Constantinople* mandent qu'il regne la plus parfaite intelligence entre les ministres de *Vienne*, de *Pétersbourg* & de *Versailles*; que l'heureuse intervention de la cour de *France* a inspiré au ministere *Ottoman* les dispositions les plus favorables, & que le *Divan* a donné au ministre *Russe* l'assurance la plus formelle, que non seulement il ne fourniroit aucun secours aux *Tartares* du *Cuban* & du *Dagheſtan*; mais encore qu'il alloit procéder à ce que l'affaire de la démarcation se terminât le plus promptement possible, & à la satisfaction des deux parties: Que quant aux préparatifs de guerre que la *Porte* avoit pu faire jusqu'à présent, elle n'avoit uniquement en vue, que de rétablir le repos de l'empire, troublé par la révolte ou la mauvaise conduite de quelques *Pachas*.

On reçoit chaque jour les détails les plus fâcheux des dommages que la derniere inondation a causés dans différens districts. Un grand nombre de maisons ont été renversées; plusieurs autres menacent ruine; & une quantité prodigieuse de bétail a péri. Le feldmaréchal *Laudon* a manqué lui-même de périr près de son château d'*Hadersdorf*; son domestique qui le suivoit à environ 30 pas de distance, a été englouti lui & son cheval. L'empereur a déjà donné une somme de 15000 florins pour le soulagement de ceux dont la détresse est la plus urgente, jusqu'à ce qu'on ait apprécié les dommages, qui sont, à ce que l'on croit, de plusieurs millions. On compte déjà 116 personnes qui ont perdu la vie dans ce nouveau désastre, sans compter celles dont les cadavres n'ont pas encore été retrouvés. Il est heureux que ce débordement subit ne soit pas arrivé la nuit, sans quoi plus de dix mille personnes y auroient infailliblement perdu la vie.

De la Haie, *le* 16 *Août.*

On ne sait encore quel jugement porter sur la trame découverte à *Aix-la-Chapelle*. Le baron d'*Arcos*, placé dans le corps de *Salm*, ainsi que le lieutenant *Pinget*, ont déjà subi plusieurs interrogatoires, mais rien n'a percé ni des demandes ni des réponses. Le départ subit de Mr. le rhingrave de *Salm*, qui a quitté la *Haie* depuis quelques jours, donne matiere à bien des conjectures, sans cependant que l'on puisse rien hazarder de positif à cet égard. On ignore où ce chef s'est rendu; on

prétendoit qu'il étoit parti pour *Breda*, mais cela ne s'est pas vérifié. L'arrivée des deux membres de la chambre impériale de *Wetzlar* en cette ville, a eu pour suite que Mr. *Oldenbarneveld*, fiscal des *Etats-Généraux*, a été envoié à *Aix*, pour prendre connoissance de l'affaire, en tant qu'elle paroit intéresser la rép. ou quelqu'un de ses sujets; il est probable que par ce moien on ne tardera pas d'être instruit plus au long de tout ce qui s'est passé, & des suites qui en arriveront.

Mgr. le prince *Stadhouder* vient d'écrire aux états de la province d'*Utrecht*, une lettre qui fait une sensation extraordinaire. Le prince y prouve sans replique que la constitution légitime de l'état ainsi que le *Stadhouderat*, sont intimément liés au reglement de 1674, & qu'il n'est pas possible de l'altérer, ou de le changer en quoi que ce soit, sans renverser de fond en comble tout ce qui assure l'état de la magistrature & même la souveraineté de ladite province. S. A. S. proteste en même tems contre toute innovation qui pourroit être tentée contre la teneur de ce reglement. Cette affaire qui continue d'être agitée à *Utrecht*, est du ressort en elle-même de toutes les autres provinces, dont les droits & les prérogatives ne sont aussi établis que sur des reglemens de cette nature: En conséquence on s'attend que chacun des hauts confédérés interviendra, soit comme médiateur soit comme partie, dans la conclusion de l'arrangement qu'on se dispose d'effectuer. Jusqu'à présent tout annonce que le projet de changer ce fameux reglement s'exécutera, malgré toutes les protestations du prince; il faut du moins que les choses changent bien de face, s'il en arrive autrement; non pas que l'amour pour la maison d'*Orange* soit en rien diminué dans la majorité des habitans, mais parceque ceux qui ont droit de donner leurs voix, & qui par leurs places en imposent à la multitude, sont absolument pour la réforme dudit reglement, qui leur procureroit alors plus de facilités à suivre leurs vues. Reste à voir quels articles on pourra substituer à ceux qui existent, & comment ils s'accorderont avec l'autorité déférée au *Stadhouder*, & que jamais *Guillaume* V. n'abandonnera volontairement.

Les plans proposés par Mr. le comte de *Maillebois* n'aiant pu être admis pour les raisons de convenance qui ont été dites dans le tems, les *Etats Généraux* viennent en quelque sorte de les renouveller par une résolution émanée dernierement de leur assemblée. Il sera en effet incessamment érigé un conseil où se reglera tout ce qui aura rapport au département militaire, sous l'inspection immédiate de S. A. S. comme capitaine général; & avant d'aller plus loin, une commission qu'il s'agit de nommer, examinera préalablement les moiens de remédier aux divers abus qui se sont glissés depuis plusieurs années dans le département de la guerre.

Il n'y a encore rien de reglé à *Paris* sur l'affaire entre l'empereur & la rép.; mais la joie a été un peu troublée ici, en apprenant que S. M. I. ne demande pas moins de onze millions pour le seul rachat de ses prétentions territoriales, sans mettre en ligne de compte les sommes dues, celles pour l'indemnisation des dommages causés par les inondations &c. &c. (*Tout cela, comme nous l'avons dit, pourra bien aller à près de 20 millions de florins. Vingt millions de florins! Quelle terrible saignée! Quel creve cœur pour de* braves patriotes *qui ont cependant si bien dirigé les affaires intérieures & extérieures de la rép., depuis qu'ils ont prévalu sur la* main destructive & perverse!)

De Paris, *le* 12 *Août.*

Il y a longtems que Mr. le comte de *Vergennes* avoit reconnu la possibilité de faire reprendre au commerce de l'*Inde* son ancien cours, & qu'il tenoit à ce projet. Un négociant *François*, est parvenu, secondé par l'ambassadeur du roi à *Constantinople* à lever tous les obstacles qu'on opposoit à l'exécution de cette grande entreprise; & bientôt nous allons voir paroître les arrêts du conseil qui doivent établir ce nouveau commerce sur des bases solides. On ne sait pas si la nouvelle compagnie des *Indes* y prendra quelque part. Quoiqu'il en soit, le Sr. *Simandi*, riche négociant de *Marseilles*, qu'on savoit être occupé ici de quelques affaires importantes dont on ne pouvoit pas deviner l'objet, est celui qui est chargé de la conduite de cette entreprise, que tous les ministres se sont

empressés de favoriser; il ne manque plus que la sanction roiale au vaste plan qui a été trâcé. Tout est arrangé, tout est convenu avec les *Arabes* du *Désert*, avec les *Beys* d'*Egipte*, moiennant de légers droits. Les principaux chefs *Arabes* accompagneront les marchandises depuis leur débarquement dans l'isthme de *Suez* jusques près du *Caire* qu'ils en remettront la garde à des officiers des *Beys*, accompagnés de quelques *Janissaires*. Voila tout ce que nous pouvons dire aujourdui de ce projet qui, formé dans le plus grand secret, fut cependant éventé par les émissaires des *Anglois*, qui ont mis tout en œuvre pour le faire échouer; mais ils n'ont pu y réussir, & la sanction du gouvernement va lui donner toute la stabilité qu'on pouvoit desirer.

Les parlemens avoient fait il y a 8 ou 10 jours des représentations sur les 3 liv. par voie d'augmentation que le roi a jugé convenable de mettre sur les bois neufs. Dans ces représentations, le premier président avança que les marchands ne profiteroient pas seuls de cette augmentation. Le roi, frappé de cette assertion a voulu savoir de son parlement ce qu'elle signifioit; & mardi dernier le premier président, accompagné comme la premiere fois, de quelques présidens à mortier a dû donner à S. M. l'explication qu'elle desiroit avoir. Cependant l'édit pour cette augmentation a été enrégistré, malgré le beau discours qu'a prononcé à cette occasion M. d'*Epremesnil*; cet édit sera bientôt publié.

Dans la disette des nouvelles où se trouvent nos oisifs, ils s'occupent avec avidité des petits évenemens de cette capitale; & ces évenemens défigurés en passant de bouche en bouche prennent quelque fois une importance qu'ils ne meritent pas. En voici un de cette espece qui a occupé le palais-roial pendant 24 heures. Le comte de *Lally Tollendal*, membre du sallon des arts avoit remis à celui de lecture de cette société ceux de ses mémoires où il plaide la cause de son pere, & n'avoit point donné ceux où il est question de l'intervention de Mr. d'*Epremesnil*; cependant quelques amis de ce magistrat ont cru qu'il falloit que ces mémoires figurassent à côté des autres & les ont présentés: mais les commissaires, jugeant que les mémoires de M. d'*Epremesnil* seroient désagréables à un membre de leur société, les ont retirés. Grande rumeur alors, cri de *haro* sur les commissaires relativement à cette marque d'égard & de condescendance. Mr. de *Lally*, instruit de cette division a paru lui même à l'assemblée générale, & après avoir établi dans un discours plein de sensibilité & d'éloquence que les partisans de M. d'*Epremesnil* étoient sans qualité pour donner ces mémoires au sallon, il les a donnés lui-même. La loiauté de cette démarche a ajouté à l'intérêt qu'inspire naturellement un fils, plaidant la cause de son pere. Son discours a fait la plus vive sensation, tant il renferme de grandes beautés. Malgré la sensibilité extrême qui y domine, le jeune comte de *Lally Tollendal* a fait sortir de son sujet des choses vraiment gaies. Il a dit; „Je pouvois rechercher la société où est entré M. d'*Epremesnil*; & pour y regner, je n'aurois pas eu besoin d'emploier la maxime de *Machiavel*, *divide & impera*, j'aurois trouvé la division établie dans la société de l'*Harmonie*." Ce trait a été suivi d'une définition aussi vraie que plaisante. „Des sociétés magnétiques qui travaillent à se détruire entr'elles, comme si elles ne comptoient pas assez sur le tems qui enterre les folies des hommes avec eux." Tel est le précis de ce petit discours dont la chaleur n'a étonné que les ames froides & touché infiniment ceux pour qui la tendresse filiale est une vertu si chere & si respectable.

Nous donnerons l'ordinaire prochain des détails fort intéressans sur ce qui se passe à *St. Domingue* d'après les lettres de cette colonie du 21 juin. Il nous suffira d'observer aujourdui que le ministre de la marine est fort porté à modifier l'arrêt du 30 août, & que si l'on trouve un moien de remplacer les droits du domaine d'occident que les députés du commerce ont conseillé d'abandonner aux négocians en forme de prime, cet arrêt sera bientôt, si non retiré, du moins entierement modifié. C'est aujourdui aux ministres des finances à trouver le remplacement de 3 ou 4 millions que rapportent les droits du domaine d'occident. Les commerçans disent que le roi y gagnera bien d'avantage par la suite en leur abandonnant en ce moment le produit

de ces droits; mais *un tu tiens vaut mieux que deux tu l'auras*, disent les financiers: l'administration ne pense pas sansdoute de même.

Quelques savans d'*Allemagne* ont écrit ici qu'on a remarqué pendant 3 ou 4 jours une variation vraiment étonnante de l'aiguille aimantée, & ils ne doutent pas qu'il n'y ait eu une révolution désastreuse dans quelque partie du globe. Nous pouvons leur annoncer une nouvelle secousse de tremblement de terre en *Calabre*, qui a de nouveau porté la terreur dans cette malheureuse contrée. Il est à desirer que ce soit cette seule crise de la nature, que l'aiguille aimantée ait ressentie.

Mr. le vicomte de *Ségur*, ministre du roi à *Petersbourg* a envoié ici une relation fort intéressante du voiage qu'il vient de faire avec l'impératrice. La société la plus gaie, aucune gêne, des plaisirs, si non variés, du-moins toujours doux & tels qu'on pourroit les gouter en campagne avec des gens aimables, avec d'aimables *François*. Voila la peinture que M. de *Ségur* fait de ce voiage. L'occupation des soirées consistoit principalement à remplir des bouts-rimés. M. de *Ségur* en envoie de sa façon, ainsi que d'autres seigneurs *Russes* qui ont le mérite de l'à-propos & qui plairoient dans les sociétés les plus difficiles de *Paris*.

Il y a actuellement au parlement 400 procès en séparation d'entre maris & femmes: on en compte plus de 800 au *Châtelet*. Ces divorces ont presque tous pour cause les dissipations, les prodigalités des uns ou des autres. C'est au nombre de ces discussions litigieuses que l'on peut connoître à quel point est parvenue la corruption des mœurs. Cette espece de procédure n'est connue en *France* que depuis 1621.

On va supprimer le troisieme vingtieme au mois de janvier 1786; mais il est question d'établir un impôt sur le luxe pour remplacer le produit du subside qu'il faut ôter. Les mémoires mis sous les yeux de M. de *Calonne*, tendent les uns à imposer sur les roues des voitures & sur les chevaux: les autres sur les servantes & les laquais comme en *Angleterre*. On se souvient que de pareils projets ont causé la disgrace de Mr. de *Silhouette*: mais à la vérité sous un autre regne. On dit qu'on a aussi présenté un mémoire pour établir un droit de timbre sur chaque feuille de papier destinée à l'imprimerie.

De Hambourg, *le 9 Août.*

La flotte *Russe*, forte de 23 vaisseaux de guerre, a mis à la voile le 18 juillet. Quelques vaisseaux qui sont à l'ancre à *Revel*, doivent s'y joindre, de même que ceux qui venant d'*Archangel*, se trouveront en rade devant *Coppenhague*.

Suite de Vienne, *du 6 Août.*

L'empereur s'est déjà transporté plusieurs fois dans les endroits qui ont été endommagés par le dernier débordement, pour ordonner les réparations & nettoiemens nécessaires. Les fondemens des faubourgs ont beaucoup souffert. S. M. a enjoint à la police de prendre les plus sages précautions pour prévenir les suites fâcheuses qui pourroient résulter de ce débordement, & empêcher surtout que ses sujets n'éprouvent aucun accident de la part des maisons qui menacent ruine. On a déja nettoié tous les endroits où les eaux avoient déposé du limon & d'autres sédimens qui auroient pu infecter l'air & causer des maladies. On a visité toutes les maisons endommagées; on en a étançonné une partie; celles qui ont trop souffert ont été vuidées, & on a assigné d'autres logemens à ceux qui les habitoient. On a déjà fait plusieurs collectes pour le soulagement de ceux que ce désastre imprévu a mis dans la derniere détresse. Notre cardinal-archevêque a contribué seul pour 400 florins.

*D'*Anvers, *le 15 Août.*

Des avis particuliers portent qu'il y a ordre du gouvernement de réparer plusieurs fortifications dans les *Pais-Bas*, de pourvoir les magasins de vivres, & de mettre les troupes sur le pied de guerre. Cette nouvelle allerte qu'on nous donne, n'a probablement pour but, que de donner du poids aux négociations.

Suite *de la* Haie, *du 16 Août.*

L'échange des ratifications du plan de confédération qui a été signé le 22 juillet, pour le maintien de la constitution *Germanique*, doit avoir lieu au premier jour. Ce ne sera qu'alors qu'on pourra être bien instruit de l'étendue de ces mesures.

De ROTTERDAM, *le* 16 *Août.*

La maladie de la jaunisse, & par conséquent l'aversion pour toute couleur tirant sur le jaune, continue à regner parmi les jaloux *Aristocrates* de nos contrées. Les habitans de cette ville s'étant avisé de donner en dernier lieu des démonstrations publiques de joie, lors du passage du prince & de la princesse d'*Orange*, le magistrat a fait publier en conséquence le placard suivant.

Les grand bailli, bourguemaitres & échevins de la ville de Rotterdam *voiant avec le plus grand étonnement, & avec un mécontentement proportionné, que plusieurs habitans tâchent d'éluder & de rendre inutile l'ordonnance des états de la province, en date du* 23 *février* 1785, *& l'admonition du magistrat de cette ville, en date du* 4 *mars suivant, en continuant de porter publiquement des* mouchoirs couleur d'Orange, *dont ils se parent avec affectation & autres marques distinctives & propres à les faire remarquer:* A ces causes, *le magistrat de cette ville, à ce porté par un soin paternel, avertit encore une fois, de la maniere la plus sérieuse, tous & chacun des habitans, de se garder soigneusement de porter à l'avenir aucune sorte de ces marques distinctives & reconnoissables, que* Leurs Grandes Seigneuries *jugent être contraires à la lettre de la susdite publication; & que ceux qui les porteroient à l'avenir, se mettront dans le cas de la punition décernée contre les désobéissans.*

De CLEVES, *le* 20 *Août.*

Nous n'avons rien appris d'ultérieur concernant l'affaire d'*Aix-la Chapelle*; mais nous trouvons dans le journal d'*Herve* l'art. suivant, qui sert du moins à confirmer & la réalité du complot, & les circonstances qui sont parvenues jusqu'ici à la connoissance du public; le voici:

Le *Courier-de-la-Meuse*, feuille périodique imprimée à *Maestricht*, aiant rapporté en entier l'art. de notre N°. 29, concernant le complot trâmé contre le duc de *Brunswich*, nous nous attendions à y retrouver encore l'art. du N°. 30, qui sert de suite, de commentaire & de confirmation au premier. Mais quel a été notre étonnement d'y voir à la place, une retractation formelle dudit article, qu'on *déclare apocriphe dans tout son contenu*, en accusant nos correspondans de *nous avoir induits en erreur?* Nous nous devons à nous-mêmes; nous devons à la vérité; nous devons à la personne respectable, très instruite de toute cette affaire, & surtout très véridique, qui a daigné nous servir de correspondant pour cette partie, d'assurer au public, que tout le contenu desdits articles, quelles que soient les informations contraires qu'on prétend avoir à *Maestricht*, est entierement conforme à la vérité; que nous avons ou pouvons avoir à cet égard les preuves les plus complettes, & que si les personnes compliquées, même celles que nous avons indiquées, ne sont pas réellement reçues au service de la rép., elles se font du moins qualifiées telles, & en portent l'uniforme. Nous sommes d'autant plus surpris que ce soit à *Maestricht* qu'on ait voulu jetter du doute sur l'autenticité de notre récit, que nous apprenons de cette même ville, qu'effectivement le nommé *Antoine* y est arrivé vendredi 29 du mois dernier, comme nous l'avons annoncé; qu'il a logé au *Maréchal-de-Turenne*, l'une des premieres auberges de l'endroit; qu'il étoit le samedi 30 à la comédie; & ce qui est bien plus fort, qu'il a eu l'audace d'affirmer devant témoins, la réalité du complot contre le duc de *Brunswich*, & de se vanter hautement d'en être le principal agent.

Nous ajouterons à ce qu'on vient de lire, que le vrai nom de Mr. *Antoine* nous est aussi bien connu qu'à ses *commetans*; que si nous ne l'avons pas nommé jusqu'ici, c'est par égard pour les familles respectables auxquelles il est lié; & que nous n'attendons que les terribles *remarques* dont nous sommes menacés, pour nous expliquer plus ouvertement au sujet de cette odieuse machination.

En attendant nous prendrons les avances, & ferons ici à notre tour une *remarque*, qui mettra dans *le plus beau jour*, la *véracité*, l'*honnêteté*, la *candeur*, l'amour pour le *vrai*, pour le *juste*, & tous les sentimens sublimes dont se pare aux yeux du public le nouvelliste *très extraordinaire* de *Leyde*. Il a dit formellement, comme on sait, que le cocher, accusateur de la dame *van der Meulen*, aiant été *menacé* d'être mis à la question, avoit avoué &c. Et bien, ne croiroit on pas, sur la foi de cet écrivain, qui rend compte d'un fait *qui s'est passé sous ses yeux*, que le cocher n'a pas attendu la torture pour faire l'aveu de son crime? *La vérité est* cependant, que le cocher a subi la question; qu'il a soutenu sa dénonciation au milieu des tourmens; & que ce n'est que quelques jours après, sur la

menace peut-être, d'être *patriotisé* une seconde fois, qu'il a pris le parti d'avouer que son accusation étoit fausse. Cet aveu lui a-t'il été arraché par le remords & par la conviction, ou par la crainte de la douleur, c'est ce que nous ne déciderons point: Mais il résulte clairement de là que le nouvelliste de *Leyde* est en effet un ..... *nouvelliste très extraordinaire.*

NB. Les troupes parties de *Nimegue* le 16, & qu'on croioit destinées pour *Arnheim*, se sont rendues à *Amersfort*, on ne sait encore pour quel objet.

Mr. *Romain* a tout aussi peu quitté *Amsterdam*, que son ballon a pu quitter la terre. Son expérience a absolument manqué, ce qu'il attribue à la mauvaise qualité des matériaux, qui devoient former l'air inflammable. Le peuple, qui n'entend pas raillerie, a montré beaucoup d'humeur contre le phisicien; & ce n'est qu'avec bien de la peine qu'on est parvenu à prévenir les désordres qui auroient pu résulter de sa fureur.

Les Ecoles Latines, *établies dans la ville de* Gueldre, *& dans le village de* Venraey, *Ressort de la* Gueldre Prussienne, *se r'ouvriront au commencement du mois d'Octobre prochain. On y suit la maniere d'enseignement prescrite par le nouveau plan d'Etudes, du* 30 *Octobre* 1784, *lequel prend le milieu entre la méthode ancienne & la nouvelle. On commencera aussi dans la Ville de* Gueldre, *le* 15 *du même mois, un cours de Philosophie, c'est-à-dire de la Science, qui apprend aux jeunes gens à juger & à raisonner juste, les devoirs, qu'ils ont à remplir dans tout état, auquel ils se destinent, & à s'occuper des objets, qui les environnent, avec sagesse. Les* Gedike, Roeser, Feder, Condillac, Steinacher, Genuensis *&* Sigaud *&c. &c. serviront de guides aux instituteurs. La pension pour les Demoiselles, établie au Couvent de* Nazareth *à* Gueldre, *se continue avec succès sur le pied annoncé précédemment.*

L'on fait savoir que Gillis van der Brugghen, *Huissier du Conseil Souverain de* Brabant, *à la réquisition de Mr. le Chevalier de* Brienen *de* Gueselt, *comme aiant cession d'action de Mr.* Léonard Theinus *& de Dame* Anne Marie Garde *sa compagne, & en vertu de ses lettres originales d'exécutoires renouvellées au susdit Conseil Souverain le* 18 *Mai* 1785, *paraphées* Crump. vt., *signées* F. Helmen *de* Termuren, *loco* Lanné *& scellées en forme, dépêchées sur condamnation volontaire du* 3 *Janvier* 1779, *signée* F. Lanné, *après préalablement sommation, trois présentations en exécution, arrêt & saisie avec* 4 *proclamations & 4 jours de siege, ajournement au Rolle & la levée du scel de Sa Majesté par subhastation & interposition de Décret, procedera à la vente,* de la Cense, nommée *Lothbroek* avec ses ap- & dépendances, grande cent & vingt trois bonniers *salvo justo*, entre lesquels sont compris treize bonniers, trois journaux, trente sept verges de pré, vingt six bonniers, trois journaux, trente une verge de prairie, & cinq bonniers trois journaux nonante trois verges de marais, *appartenante à haut & puissant Seigneur* François Arnold *Marquis de* Hondsbroeck, *Comte du* St.-Empire-Romain *&c., & à haute & puissante Dame Marquise de* Hoensbroeck, *née Comtesse de* Schonborn *&c. sa Compagne, dont la premiere séance se tiendra le* 24 *Août* 1785, *en la maison dudit Huissier* van der Brugghen, *située Rue de la* Bergere, *en la ville de* Bruxelles, *derriere l'hôtel du duc d'*Ursel, *depuis* 9 *jusqu'à* 11 *heures avant midi, pour y recevoir les offres & hausses, comme aussi les charges, s'il y en a, & où les amateurs pourront aussi être imbus des conditions, de même que chez le Notaire* Jacques François van Cools, *Procureur du Conseil Souverain de* Brabant, *résidant en la même ville de* Bruxelles, *rue de l'*Evêque.

Berlin, le 11 Août. *Le* 371*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 37. 16. 59. 55. 34. *Le* 372*me tirage se fera le* 31 *de ce mois.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 24 *Août* 1785.

De LONDRES, *le* 16 *Août.*

LEs vaisseaux que l'on équipe actuellement pour les parages des *Indes-Orientales*, & de la *Méditerranée*, sous le commandement des commodores *Cosby* & *Gill*, ont ordre de prendre un certain nombre de matelots au-delà de leur complément, pour renforcer les équipages des vaisseaux de guerre qui sont déjà dans ces mers. Les vaisseaux surtout qui sont dans les *Indes Orientales* manquent de beaucoup d'hommes. C'est l'amiral *Sir Edward Hughes* qui depuis son arrivée en *Angleterre* aiant fait part de cette circonstance au bureau de l'amirauté, a fait donner l'ordre ci-dessus mentionné.

On attend à tous momens l'arrivée du commodore *Gower* à *Spithead*, l'amirauté aiant été informée hier que cet officier étoit sorti des mers d'*Ecosse*, & avoit été vu le 10 dans le canal de *St. George*. On assure que le commodore doit prendre incessamment le commandement d'une escadre, composée de 7 vaisseaux de ligne & de 3 frégates, destinée à croiser pendant quelque tems dans l'*Atlantique*. On ajoute qu'aucuns des vaisseaux de son escadre ne seront envoiés dans l'*Inde* comme on l'avoit cru; les vaisseaux qui doivent aller dans cette station sous le commandement du commodore *Gill*, étant actuellement en armement, & devant être prêts à mettre à la voile pour le premier d'octobre prochain. Le prince *William Henry* fera cette croisiere avec le commodore *Gower*, & sera ensuite élevé au grade de *Post Captain* (*). On s'attend à voir ce prince commander sous ce nouveau titre un des vaisseaux de la station de la *Méditerranée* avec le cap. *Cosby*.

Suite *du bill de Mr.* Pitt, *pour les arrangemens de commerce à regler entre l'*Angleterre *& l'*Irlande.

„*Et qu'il soit déclaré* par l'autorité susdite qu'on regardera comme une condition essentielle, & fondamentale de la présente convention, de n'imposer par la suite, dans l'un ni dans l'autre roiaume, aucune nouvelle prohibition ou nouveaux droits sur l'exportation d'aucun article du cru, produit, ou manufacture d'un roiaume à l'autre; excepté celles, ou ceux, que l'un ou l'autre roiaume pourra juger expédient de mettre de tems à autre, sur les grains, farines, dréche, fleur de farine & biscuits; pourvu toujours, & il est ainsi déclaré par la susdite autorité, que c'est une condition essentielle & fondamentale du présent système, que lorsque, par les loix de l'un ou de l'autre roiaume, il sera défendu d'exporter dans les pais étrangers, des articles de leur cru, produit, ou manufacture, si ces mêmes articles sont exportés dans l'autre roiaume, il sera défendu de les ré-exporter de là dans aucun pais étranger.“

„*Et qu'il soit déclaré*, par la susdite autorité, qu'il sera établi comme une condition essentielle & fondamentale de la présente convention qu'il ne sera plus paié aucune prime

(*) *Le* Post-Captain *commande un vaisseau comme un capitaine en pied; mais il n'est pas en ligne pour prendre rang, & il a moins de paie que le capitaine: c'est un échelon de faveur pour arriver plus vite, qui dispense de faire le service comme* master *&* commander (*maître d'équipage.*)

quelconque dans l'un ni dans l'autre roiaume, sur l'exportation dans l'autre d'aucun article que ce soit, excepté les primes rélatives aux grains, farines, drêche, fleur de farine, & biscuits; excepté aussi les primes qu'on donne maintenant sur la biere, & les esprits distillés des grains; & excepté pareillement celles qui sont de la nature des rabats, ou compensations pour les droits paiés: qu'il soit en conséquence ordonné par l'autorité susdite, que toutes les primes paiables maintenant dans la *Grande-Bretagne*, en vertu de quelque acte, ou actes du parlement, sur l'exportation de quelque article que ce soit en *Irlande*, cesseront, finiront, & ne seront plus paiées, ou paiables, à compter du, & après..., excepté les primes paiables maintenant sur la biere, & sur les esprits distillés des grains, & excepté celles qui sont rélatives aux grains, farines, drêche, fleur de farine, & biscuits, comme aussi celles qui sont de la nature des rabats, ou compensations pour des droits paiés."

"*Qu'il soit déclaré* de plus par la même autorité qu'il sera établi comme une condition essentielle & fondamentale, de la convention présente, que tous les articles du cru, produit ou manufacture de la *Grande-Bretagne* ou de l'*Irlande*, pourront être exportés du roiaume dans lequel ils seront importés de l'autre, exempts de droits, comme denrées similaires du même roiaume; & que tous les articles de manufacture de l'un ou de l'autre roiaume, importés dans l'autre, auront droit à de tels rabats ou primes sur l'exportation hors du roiaume dans lequel ils auront été ainsi importés, de maniere que lesdits articles ne puissent pas être sujets à des droits plus forts, que ceux fabriqués dans ledit roiaume; & que lorsque quelques-uns de ces articles, quels qu'ils soient, seront sujets dans l'un ou dans l'autre roiaume, à des droits sur l'exportation dans le pais étranger, ces mêmes articles, s'ils sont exportés dudit roiaume dans l'autre paieront, étant exportés de cet autre roiaume dans le pais étranger, les mêmes droits auxquels ils auroient été sujets, étant exportés du roiaume de leur cru, produit ou manufacture dans le pais, ou les pais étrangers. *Et qu'il soit* en conséquence ordonné par la susdite autorité, que tous les articles du cru, produit, ou manufacture d'*Irlande*, importés dans la *Grande-Bretagne*, auront droit à une telle exemption de droits, à de tels rabats, ou à de telles primes dans la nature des rabats, étant exportés de la *Grande-Bretagne* dans quelque place ou pais que ce soit, de maniere, qu'étant ainsi exportés, ils ne soient pas sujets à des droits plus forts que ceux auxquels les mêmes articles du cru, produit ou manufacture de la *Grande-Bretagne* sont, ou peuvent être sujets, en en étant exportés dans les mêmes pais, ou places respectivement; & que tous les articles du cru, produit ou manufacture d'*Irlande* seront, étant exportés de ce roiaume dans un autre pais étranger quelconque, sujets au même droit ou droits, auxquels ils auroient été sujets, étant exportés directement d'*Irlande*, à un tel pais étranger, "

(*La suite, l'ord. prochain.*)

De DUBLIN, *le 9 Août.*

Il y a eu hier à la bourse une assemblée des plus nombreuses des principaux négocians & marchands de cette ville, dans laquelle il a été arrêté unanimement qu'il seroit présenté une pétition au parlement pour supplier que le traité de commerce ne fut pas pris en considération dans la session présente. La chambre générale des manufactures a arrêté avec la même unanimité une pareille pétition.

EXTRAIT *d'une lettre de* Bengale, *datée du* 21 *Janvier.*

"Il est arrivé de nouvelles dépêches à M. *Macpherson*, par la voie de terre; elles ont apporté le terrible bill de M. *Pitt*, qui, selon toutes les apparences, va jetter la plus grande confusion dans le pais. Les serviteurs de la compagnie, soit militaires, soit civils, sont traités dans ce bill d'une maniere cruelle, oppressive, & inconstitutionnelle. Quel négociant ou quel homme en *Angleterre* peut être forcé à déclarer, sous serment, le montant de sa fortune, ou la maniere dont il l'a acquise? Pourquoi traiteroit-on dans cette partie du globe un *Anglois* comme un criminel, parceque deux ou trois personnes se sont rendu coupables des excès les plus criants, & ont échappé en *Angleterre* aux justes châtimens que les loix de ce pais leur eussent infligé? C'est un parti bien dangereux que celui de pousser à bout des gens qui ont em-

ployé la majeure partie de leur vie à se procurer une existence indépendante loin de leur pais, & de les réduire à la nécessité de se retirer avec leurs fortunes dans des pais étrangers, pour y jouir de la tranquillité dont on cherche à les dépouiller. Tout le monde s'accorde à trouver le bill de M. *Pitt* beaucoup plus sévère, & plus intolérable que celui de M. *Fox*; par ce bill il sera au pouvoir d'un ennemi, ou d'une personne mal-intentionnée; de dénoncer qui bon lui semblera au nouveau bureau de contrôle, & de le persécuter par des procédés arbitraires, inconnus aux loix *Angloises*: On connoît bien peu en *Angleterre* les fatigues & les désagrémens de toute espece que l'on essuie dans ce pais, si l'on pense que 10,000 l. st. soient une récompense suffisante pour un séjour de dix ans dans le pais; le nombre des personnes retournées en *Europe* depuis 20 ans avec des fortunes supérieures à cette somme est peu considérable, comparé avec celui des personnes qui résident dans l'*Inde*; dans tous les cas le nombre n'est pas assez considérable pour autoriser les indignités & les mauvais traitemens, que ce bill prépare à des gens dont la réputation est irréprochable."

De VIENNE, *le* 10 *Août*.

Ces jours derniers il est arrivé ici un courier de *Pétersbourg*. Le lendemain on a expédié une estafette pour cette même capitale. On prétend que ces différentes expéditions ont pour objet l'élection d'un roi des *Romains*, à laquelle notre illustre alliée, l'impératrice de *Russie*, s'intéresse vivement. Il se confirme que les régimens des frontieres qui occupent le *Bannat* & la rive de l'*Unna*, ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher, afin de prendre possession au premier signal des districts sur lesquels la cour impériale a des prétentions, pour peu que la *Porte* tarde à finir l'affaire de la démarcation. Le bruit court que les *Croates*, qui sont toujours dans le *Tirol*, ainsi que le corps franc de *Brentano* qui est dans l'*Autriche-Supérieure*, ont reçu ordre de se mettre en marche pour la *Bohême*.

Outre les étoffes précieuses que les députés *Hollandois* avoient apportées & qui, après avoir été confisquées, leur ont été rendues, comme nous l'avons déjà dit, ils avoient encore 16 autres paquets qu'une personne de leur suite déposa chez un aubergiste à la derniere station de poste à *Bukersdorf*, dans le dessein de les venir chercher ensuite & de les introduire furtivement peu à peu dans la capitale. Malheureusement l'aubergiste vint à périr dans le dernier débordement, & dans la visite que la justice fit de ses effets, les 16 paquets aiant été trouvés, comme personne ne les réclamoit, ils ont été confisqués comme marchandises prohibées. Hier la police a fait bruler devant la *Scholtenthore* différentes marchandises de contrebande, consistant en satins, velours, mouchoirs de soie, &c. dont la valeur montoit à plus de 3000 florins.

L'empereur continue toujours à travailler assiduement dans son cabinet; mais il ne fait plus ses promenades à cheval ordinaires; ce qui prouve que S. M. regarde en effet cet exercice comme trop violent dans l'état de convalescence où elle se trouve. On parle de nouveau d'un voiage que doit entreprendre ce monarque; & l'on prétend qu'il ira à *Pétersbourg*.

EXTRAIT *du Journal de* Herve, *du* 18 *Août*.

„ Les gazettes *Hollandoises* n'ont pas encore quitté leur ton de discrétion & de silence, à l'égard de ce qui s'est passé à *Aix-la-Chapelle*. Leur seroit-il défendu de parler d'une trâme qui prouve beaucoup en faveur de l'innocence du duc, tandis qu'elles se sont étendues avec tant de complaisance sur les moindres circonstances, réelles ou chimériques, qui pouvoient favoriser la malignité des ennemis de S. A. "

„ Des personnes qui analisent tous les événemens, avoient cru devoir remarquer que c'étoit Mr. le rhingrave de *Salm*, qui avoit, il y a quelques mois, averti *L. H. P.* de la correspondance prétendue criminelle, qui existoit entre le vice-bailli de *Maestricht* & l'ancien feld-maréchal; & qu'aujourdui les principaux moteurs du complot contre S. A., se trouvent être des membres distingués de la légion du même rhingrave; ce rapprochement leur paroissoit fort singulier. Nous nous estimons heureux de pouvoir désabuser ces personnes, & éclaircir finalement ce qui a été dit dans nos Nos. 29, 30 & 33, où l'honneur de ladite légion pourroit se trouver impliqué.

La note suivante qu'on nous a fait parvenir, servira en même tems à prévenir toutes les mauvaises interprétations, & à confirmer à nos lecteurs que nous n'étions pas si mal informés, qu'on le disoit à *Maestricht*."

„Mrs. le baron d'*Arros* & *Pinget* arrêtés, *dit-on*, à *Aix la-Chapelle*, ne font point nombre des officiers de la légion de *Salm*; ils n'y ont jamais paru. *Ils peuvent avoir eu des certificats pour le recrutement général de l'armée*; mais ils n'ont jamais été pourvus de brevêts pareils à ceux des officiers qui sont véritablement attachés au service de la rép., avec lesquels il ne faut point les confondre." (1)

„Nous nous sommes portés d'autant plus volontiers à insérer cette note, que l'impartialité que nous professons, nous en faisoit un devoir, & que nous n'avions jamais affirmé rien autre chose, sinon que les coupables se disoient attachés à la légion de *Salm*. Nous desirerions qu'il fut aussi facile de disculper tous les *Hollandois* sans exception, d'avoir trempé dans cet infame complot. Malheureusement les faits déposent contre eux; & la demande que fit *Antoine*, avant de s'en déclarer le chef, — *si* Maestricht *étoit terre de* Hollande, prouve de reste qu'il étoit persuadé, qu'arrivé dans ce pais (en *Hollande*), il seroit en sûreté; qu'il ne craindroit plus d'y être arrêté; que par conséquent il y trouveroit de puissans protecteurs; &c. &c. les conclusions subséquentes sont faciles à tirer."

„On nous assure qu'il est assez probable que les prisonniers d'*Aix-la-Chapelle* seront transférés dans les prisons de *Bruxelles*, ou de toute autre ville de la domination *Autrichienne*, où leur procès sera instruit; où ils ne trouveront pas des défenseurs aussi facilement qu'ailleurs; & où sans contredit ils seront jugés & punis, avec toute la rigueur qu'ils méritent."

(On peut ajouter aux éclaircissemens ci-dessus, que parmi les personnes arrêtées à *Aix* se trouve un nommé *la Faie*, qui avoit allongé son nom de celui de *Selincour*. Ce nom tout-à-fait dramatique lui convenoit d'autant mieux, qu'il avoit été souffleur de la comédie *Françoise* à *Maestricht*, d'où on l'avoit chassé pour avoir voulu étendre l'exercice de sa profession de *souffleur* à des objets qui n'y avoient point de rapport. Il s'étoit déjà rendu fameux en *France* par des exploits du même genre; & pour s'exercer à bien souffler la comédie, il *souffla* un jour la caisse d'une messagerie publique.

On nous mande de la *Haie* que le faux *Antoine* y a été, mais *incogni'o*; du moins on ne savoit pas qu'il y eut paru en public.

On nous écrit de bonne part de la même ville, que l'histoire de la découverte du complot, telle qu'elle a été racontée dans la gazette *Hollandoise* de la *Haie*, d'où elle a été copiée dans la gazette de *Leyde* du 19, est absolument controuvée. Le gouvernement de *Bruxelles* n'est pour rien dans cette découverte, & jamais des officiers impériaux n'ont fait la garde ou le guet autour, dedans ou auprès de l'hôtel du duc. Voila cependant ce que le gazetier de *Leyde* ne craint pas d'offrir à ses lecteurs comme ce qu'il y a de plus *probable* sur cette affaire.

Il est bien plus *probable* qu'on a déjà eu par les aveux des complices arrêtés, des preuves très réelles du complot, & qu'on en aquerra encore de plus étendues. Il est bien plus *probable* que les premiers auteurs ne l'ignorent pas, & que malgré la sécurité apparente qu'ils affectent en public, ils doivent être *probablement* furieusement travaillés & bourrelés dans le fond de leur cœur.

Ce qui n'est pas si facile à expliquer & à comprendre, c'est que les gazettes *Françoises* de *Hollande* continuent à être d'une discrétion étrange sur ce chapitre, tandis que les papiers nationaux ont recommencé à vomir mille horreurs & mille indignités contre le duc de *B.*

Enfin, on nous écrit de *Liege* que le magistrat d'*Aix* avoit demandé l'extradition d'un certain *quidam* qui se trouvoit dans cette premiere ville; mais qu'on ne savoit pas encore ce qui avoit été repondu.)

De la Haie, *le 19 Août.*

La légion de *Maillebois* va partir pour *Bois-le-Duc* où elle aura sa garnison. Les officiers de ce corps ont reçu ordre de comman-

(1) *Le brevêt du baron d'*Arros *n'est point un certificat pour des recrutemens; mais un brevêt de lieutenant-colonel à la suite de la légion. Il est daté du 23 juin 1785, & Mr. d'*Arros *est parti le lendemain de la* Haie.

der l'exercice en *Hollandois*, ce qui sera fort pénible pour eux & pour les soldats.

On s'entretient toujours beaucoup ici du départ du rhingrave de *Salm*, qu'on sait avoir en effet été à *Breda*, d'où il est reparti le lendemain.

De PARIS, *le* 13 *Août.*

On a parlé précédemment de la résolution que le gouvernement a prise, de distribuer aux cultivateurs les chevaux d'artillerie & de trait, rassemblés l'hiver dernier, à condition de les représenter toutes les fois que le service du roi l'exigeroit; résolution très convenable aux circonstances, où, sans crainte d'une guerre prochaine, il peut néanmoins survenir de jour en jour des incidens, qui exigent de faire entrer une armée en campagne. Aujourdui l'on voit une ordonnance de S. M. *concernant la répartition des chevaux de S. M. chez les cultivateurs:* Elle contient les conditions reglées pour leur en faire la remise, & renferme cinq articles, dont voici la teneur.

Art. I. L'intention du roi est, qu'il soit réparti, par les soins & sous l'autorité de M. l'intendant de la généralité de *Paris*, la quantité de 400 chevaux de trait, appartenant au roi, aux cultivateurs propriétaires & fermiers, maisons réligieuses & à tous particuliers de cette généralité, en état d'en répondre, qui en demanderont jusqu'à la concurrence de la dite quantité, & donneront des sûretés convenables, à charge d'entretenir, nourrir & remplacer lesdits chevaux à leurs frais, suivant qu'il sera regle ci-après.

II. Tous ceux, à qui il aura été remis des chevaux de S. M., pourront les emploier à l'exploitation de leur ferme ou métairie ou à tel autre travail qu'ils jugeront à propos. Ils pourront également en disposer par vente, échange ou autrement, comme de chose à eux appartenante, à charge, dans tous les cas, de tenir constamment à la disposition de S. M. pour les besoins du service, un pareil nombre de chevaux hongres ou jumens de quatre pieds six à sept pouces & demi, mesurés avec la chaîne, depuis le dessous du fer, jusqu'à la naissance des crins sur le garot.

III. Lesdits cultivateurs seront tenus de conduire une fois, chaque année, à leurs frais, du 15 avril au 15 mai, dans le chef-lieu de la sub-délégation un cheval hongre ou jument, pareil à celui qu'ils auront reçu, de l'âge, taille & qualité, portés en l'article ci-dessus, & de les présenter comme chevaux destinés au service du roi au subdélégué, qui leur en délivrera un certificat *gratis*, sans que dans le cours de l'année ils puissent être recherchés ni inquiétés, pour raison desdits chevaux, sauf les cas ci-après.

IV. Lorsque le roi jugera à propos de faire former des camps de manœuvre ou d'observations dans le roiaume, les cultivateurs, chargés, conformément aux articles précédens, de tenir des chevaux à la disposition de S. M., seront obligés, sur l'ordre qui leur en sera donné par l'intendant & commissaire départi en la généralité, de fournir chaque année, s'il y a lieu pour ce service, ceux desdits chevaux qui leur seront demandés, lesquels ils conduiront ou feront conduite à leurs frais dans les chefs-lieux de chaque sub délégation, où la revue & réception en sera faite par le commissaire des guerres, nommé à cet effet, ou le subdélégué. Il sera paié auxdits cultivateurs une solde de 20 sous par jour, pour chaque cheval, emploié au service des camps & armées d'observation dans le roiaume, à compter du jour que le cheval aura été remis au commissaire des guerres ou sub-délégué, proposé pour le recevoir, jusqu'à ce qu'il soit rendu en bon état auxdits cultivateurs, d'après une revue faite par le sub-délégué, assisté de deux maréchaux experts. Les chevaux, qui viendront à périr dans l'intervalle, ceux qui seront reconnus, lors de la revue, hors d'état de servir, seront remplacés aux frais de S. M.

V. Enfin, lorsqu'il sera donné des ordres pour la formation des équipages des vivres, de l'artillerie & des autres services, à la suite des armées hors du roiaume, les cultivateurs seront obligés, à la premiere notification desdits ordres, de conduire ou faire conduire, à leurs frais, les chevaux qu'ils tiendront à la disposition de S. M., suivant qu'il est porté en article III dans le chef-lieu de la sub-délégation, où la revue & réception en sera fai-

te par le commissaire des guerres, nommé à cet effet; & S. M. leur fera alors paier 150 livres par chaque cheval.

Fait à Versailles, *le 7 Juillet* 1785.

(Signé) *Le maréchal de* Ségur.

On mande de *Bordeaux* que le 2 août, entre 6 & 7 heures du soir, un orage terrible qui menaçoit dans l'après-midi, s'est fondu enfin par une abondance de grêle, dont la grosseur & la quantité sont presque sans exemple. Les grelons étoient gros comme des œufs de poule, les plus petits comme des noisettes. On en a trouvé quelques uns pesant une livre. La grele n'a pas discontinué de tomber pendant un quart-d'heure, & la terre en étoit couverte, comme s'il eut neigé. Les toits des maisons ont été fracassés, & on distingue encore sur les murs, les impressions que les gros grelons y ont faites en tombant. Les parroisses affligées par ce fléau destructif, ne feront pas la centieme partie du vin des recoltes ordinaires. Heureusement, le *Medoc* & une grande partie des *Graves* n'ont point souffert. La perte est évaluée à 20 mille tonneaux de vin

De Madrid, *le 6 Août.*

Le roi a fait adresser dernierement le decret suivant au secrétaire des dépêches de ses finances.

„Les dépenses inévitables & énormes auxquelles m'ont forcé les besoins de la derniere guerre, & mon attention particuliere à ne point surcharger mes bien-aimés sujets de nouveaux impôts, ont assujetti la couronne à de si grands fardeaux, que ses revenus n'étant point suffisans pour remplir ses obligations & pour acquitter les dettes & arrérages qu'elle doit paier, j'ai été dans la nécessité de chercher un moien, non-seulement pour faire face à ces paiemens, mais aussi pour former quelque fonds, qui pût servir à éteindre ces capitaux. Dans la vue de parvenir à ce but desirable, j'ai préféré de réformer & de regler avec économie les dépenses dans toutes les classes & branches de l'administration; & en évitant pour le présent de nouveaux impôts, de prescrire une gestion plus exacte, plus utile & plus égale des revenus de ma couronne, qu'on n'en a observé jusqu'à présent. Dans cette idée, différant de créer aucune imposition nouvelle ou d'augmenter la contribution intérieure, jusqu'à ce que je voie le résultat des opérations, que j'ai projettées & resolues, je desire que vous procédiez à ces opérations, dont je vais vous charger, & qui sont les suivantes. Il faut partager par provinces ou départemens les revenus provinciaux, ainsi qu'il se pratique dans le roiaume de *Séville*, où l'administration de gros capitaux est confiée au peuple, & où la capitation se regle d'après l'état actuel de ceux qui sont sujets à la taille. Dans ce reglement il faut avoir soin, que parmi les taillables la contribution soit portée par les propriétaires de biens, terres, ou droits roiaux ou appartenant à la jurisdiction, sans qu'ils puissent prétexter, qu'ils ne font point eux-mêmes la vente de leurs effets ou de leurs fruits ou autres objets de consommation personnelle, dès qu'une fois ils jouïssent de quelques revenus, soit par forme de bail ou de quelque autre maniere que ce soit: Et c'est sur le produit de ces revenus, que la répartition des quotes doit se faire & s'imposer par des décimateurs ou arpenteurs, eu égard à tous les biens & produits, qu'en retirent les habitans ou étrangers, ainsi qu'à toutes les especes d'industrie, de trafic, ou d'autres moiens de gagner, qu'ils y exerceront. Il ne sera point permis de partager ces répartitions en différentes branches d'*Alcabalas*, millions, ou autres, excepté en service ordinaire & extraordinaire; & la contribution, à laquelle chaque taillable sera taxé, relativement à son état actuel, n'aura d'autre proportion que les possessions, de quelque qualité qu'elles soient, que l'habitant ou l'étranger aura dans le district, ou se fera le cadastre ou reglement de la taille. Dans ceux qui sont soumis à l'administration il faut fixer cette taille, en haussant ou en baissant prudemment la quote, suivant l'abus auquel il faudra remédier dans l'un ou dans l'autre, toujours avec équité & avec l'attention convenable, pour ne point mettre des entraves aux progrès de l'industrie, des fabriques, & du commerce, mais pour établir au contraire un système d'égalité entre tous les habitans & leurs différentes classes: C'est pour la même raison qu'on doit avoir soin d'imposer les

droits de consommation sur les quatre espèces imposées, de façon que les pauvres soient soulagés: Tel est particulierement le cas du vinaigre, dont ils font la consommation la plus ordinaire: Tel est encore celui des viandes de la plus commune qualité. Il faut supprimer absolument dans cette taxation tout arbitraire & tous les abus, en augmentant les droits municipaux ou d'autres impôts, excepté ceux qui subsistent à présent, sans que cette augmentation soit portée à ma connoissance & ait mon approbation roiale. Dans les communautés nombreuses, qui s'administrent pour le compte de mes finances roiales, l'on examinera, s'il est possible de fixer les droits d'administration à l'entrée, comme il se pratique dans la ville de *Valence* à raison de 8 pour cent: Et l'on exécutera ainsi toujours ce qui convient pour qu'il y ait une égalité parfaite, & qu'on épargne les frais & les formalités onéreuses dans l'administration. L'on évitera aussi les abus & les condescendances, lorsqu'il s'agira de former un concert entre les contribuables, & qu'on se verra obligé de faire un accord avec les comptables, fermiers, ou corps de commerce, à l'effet de ne point charger l'agriculture & l'industrie au-delà de ce qui est nécessaire. Les directeurs généraux des revenus chercheront les moiens les plus doux & les plus convenables pour exiger des contributions équivalentes de tous les possesseurs de fruits civils, même dans les districts administrés, spécialement de ceux qui possedent des domaines, revenus, ou autres biens dans leurs départemens, & qui, quoiqu'absens de ces lieux, en perçoivent le prix du bail; de façon que, pour éviter tous recours & contestations, ils sont autorisés, par mon approbation roiale, à faire contribuer ceux qui jouïssent de pareils revenus, sur le même pied que les autres sujets, & ce à proportion des droits de consommation, dont ils seroient redevables dans les districts d'où ils tirent des revenus, si les dits seigneurs ou propriétaires y faisoient leur demeure ordinaire. "

„Les directeurs-généraux des revenus devront rendre un compte annuel des effets de toutes les opérations susdites par provinces ou départemens, de façon que la sur-intendance générale soit instruite chaque année de l'état de leurs travaux & de leurs progrès, ainsi que des secours ou des obstacles qu'ils auront trouvés, pour que tout me soit représenté. Animé du desir d'encourager & de nourrir l'industrie, les fabriques & le commerce, & n'aiant rien plus à cœur que de voir fleurir la monarchie, à quoi rien ne sert davantage qu'une perception égale & modérée des impôts, dirigée d'après les regles de l'équité & de la justice, je veux que la même direction des revenus prenne une connoissance pleniere du véritable état de chaque district ou communauté, de son trafic, de son commerce, ou en général de ses moiens de subsister, de sa situation & des avantages, dont elle seroit susceptible, de la somme que chacune pourroit contribuer, & des moiens dont on pourroit se servir pour la percevoir, de façon qu'on retranche & supprime les cadastres, régîtres, contrôles, & autres formalités onéreuses, qui mettent des entraves à l'application due à l'industrie & au commerce, qu'il importe tant d'encourager. Et, pour que mes intentions à cet effet soient remplies, je vous accorde à cet égard les mêmes pouvoirs, que je vous ai donnés comme sur-intendant général de mes finances; & en vertu d'iceux vous pourrez placer ou déplacer tels emploiés ou ministres subalternes, que vous jugerez à propos, en leur assignant les appointemens, que vous croiez convenable: Vous connoitrez des causes judiciaires par vous-même ou vos subdélégués en premiere instance, & vous accorderez, dans le cas qu'il convient, l'appel à la salle de justice de mon conseil des finances. Vous vous tiendrez au reste informé de tout ce que dessus, & vous donnerez les ordres nécessaires pour son accomplissement & prompte exécution. "

Extrait *d'une lettre de* Boston, *du* 25 *Juin.*

„Il est fort heureux que je sois parvenu à me défaire des marchandises que vous m'aviez envoiées, quoique je l'aie fait avec perte; le peuple est en démence dans ce pais-ci, & je crains un soulevement général. Le premier acte d'insanité qui a été commis est celui de fermer aux marchands *Anglois* l'entrée du port de *Boston*; mais les *Portugais* & les

François seront obligés d'aller chercher en *Angleterre* les marchandises nécessaires pour ce pais. Vous serez beaucoup mieux paié de cette maniere, & les *Bostoniens* donneront un prix excessif pour les articles qui leur sont d'une nécessité indispensable. Quant aux manufactures du pais, il est impossible qu'elles leur soient d'aucune utilité de plus de 50 ans. Les *Européens* pourront toujours vendre leurs marchandises à 40 p. 100 meilleur marché que celles fabriquées en *Amérique*. L'économie est la seule ressource qui leur reste; la misere qui regne ici est incroiable; les *dolars* y sont des curiosités; leur marine est presque anéantie; leurs pêcheries qui le disputoient à celles de la *France* & de l'*Angleterre* sont réduites à rien; l'huile de poisson qu'ils portoient dans la *Grande Bretagne* est chargée actuellement d'un droit de 18 f. par tonne, qui équivaut à une prohibition absolue; les *Indes-Occidentales* leur sont fermées; leurs matelots s'engagent par milliers dans la marine *Françoise*, plutôt que de périr de misere dans l'inactivité la plus honteuse."

„Nous apprenons de la *Virginie* qu'un grand nombre de nos colons ont été s'établir sur le *Missisippi*, depuis que les *Espagnols* nous ont cédé le pais de *Natchés*. Notre gouverneur a envoié des troupes prendre possession de ce nouvel établissement."

Extrait *d'une lettre de la* Virginie, *du 2 Juin.*

„Nos perspectives politiques sont maintenant bien alarmantes. Trois districts de la partie supérieure de la *Caroline-Septentrionale* se sont révoltées, & réfusent de paier les taxes, ou d'envoier des représentans à l'assemblée. Nous attendons tous les jours la nouvelle d'une union formée entre ces colonies, les habitans de *Vermont* & ceux du *Nouvel-Hampshire*, qui sont également mécontens. S'ils en viennent à une rupture ouverte, nous doutons si la balance du pouvoir ne sera pas en leur faveur, même contre tous les *Etats-Unis*, parce qu'il y en a un très grand nombre sur tout le continent qui sont fatigués & ennuiés de l'espece d'*indépendance enchaînée* dont ils jouissent: l'état de *Connecticut* a manifesté le desir de se mettre sous la protection de la *Grande-Bretagne*. L'esprit des *Wighs* & des *Torys* prévaut vers le nord plus que jamais. Les *Bostoniens* font des tentatives pour éloigner de leurs côtes toute espece de vaisseaux *Anglois*."

De Berlin, *le 16 Août.*

Le roi, accompagné de S. A. R. Mgr. le prince de *Prusse*, est parti hier de *Potsdam* pour la *Silésie*, où S. M. fera la revue de toutes les troupes de cette province dans un camp formé près de *Strehlen* à 4 miles de *Breslau*.

De Petersbourg, *le 25 Juillet.*

On ne sait rien de la destination de l'escadre qui a fait voile de *Cronstadt*; on croit seulement que le commandant a des ordres secrets qu'il n'ouvrira probablement qu'à une certaine hauteur.

De Cleves, *le 24 Août.*

Les troupes parties de *Nimegue* sous les ordres de Mr. le général-major *van der Hoop* sont effectivement allées à *Amersfort*, à la réquisition de la pluralité des magistrats de cette ville à qui le corps-franc vouloit donner la loi; comme nous l'avons prédit aux *Aristocrates* mal-avisés, & comme cela ne pouvoit manquer d'arriver. Malgré les apparences & les menaces du contraire, les troupes ont été admises sans opposition; & les francs ont sansdoute gardé toutes les portes, à l'exception de celle par où les troupes de l'état devoient entrer.

Dès que les francs d'*Utrecht* furent informés de la marche de ces troupes, grande rumeur parmi eux, ordre, (car ils commandent seuls à *Utrecht*,) de s'assurer des portes de la ville & de la grand-garde; déclaratoire très sérieux de leur part, *que tout conseiller, de quel college de régence*, (ah! la belle régence!) *qu'il soit, qui consentiroit ou donneroit sa voix pour faire entrer des troupes reglées dans la province, sera déclaré ennemi de la bourgeoisie, déchu de ses charges & dignités, & qu'il sera procédé contre lui suivant l'exigeance des cas.* Les *Aristocrates* ont dû consentir à tout, comme de *juste*, & même comme de *droit*, conformément aux maximes démocratiques qu'ils ont eu soin de faire repandre dans la rép. On est curieux de voir le dénoûment de cette affaire.

De CLEVES, le 24 Août.

SUPPLEMENT AUX DEPENDS DU REDACTEUR.

NB. Je m'étois attendu & je devois m'attendre de la part du gazetier de *Leyde*, à des *remarques* sur des *insinuations* prétendues *calomnieuses* au sujet de la nouvelle affaire de Mgr. le duc de *Brunswich*; & je viens de voir avec la plus vive indignation, qu'il supplée à ces *remarques* qu'il n'étoit pas aisé de faire avec fondement, par des *fausfetés*, des *mensonges*, & d'horribles *calomnies*, qui lui coûtent moins, parcequ'elles lui sont familieres, & qui sont d'ailleurs absolument étrangeres à l'affaire dont il s'agit.

A quelques circonstances près, qui sont vraies, & trop indifférentes pour que j'aie besoin de les déguiser ou de les nier, le contenu de son article du 18, est un tissu de mensonges & d'horreurs, qu'on ne peut réfuter que par un démenti formel, accompagné de la proposition d'un soufflet, vigoureusement appliqué sur la face; & il ne tient qu'à lui de me désigner *en particulier* l'endroit neutre où il lui plaira de le recevoir.

Il n'y a qu'un *fausfaire*, qui ose avancer ou faire avancer, contre toute vérité, que j'ai fait un voiage, ou des voiages CONCERTE's à *Aix-la-Chapelle*; & la *part respectable*, quelle qu'elle soit, d'où le gazetier dit tenir la lettre qui le lui mande, doit avoir naturellement ici, & prendre absolument sa *part* de l'*infamie*, attachée au mensonge prémédité, débité de gaîté de cœur, dans la vue de nuire & d'en imposer au public.

Il n'y a qu'un *fausfaire* qui ose dire ou faire dire que j'ai été à *Aix la-Chapelle* exprès *pour parler au duc de* B. *La vérité est*, (puisqu'il faut que je rende compte à cette détestable faction que j'ai à combattre, des circonstances de ma vie les plus indifférentes pour le public, qui voudra bien me pardonner l'extrémité où l'on me réduit;) *la vérité est*, (& j'en atteste toutes les personnes respectables de cette ville qui le savent,) qu'aiant un fils qui ne peut se rétablir d'une maladie longue & cruelle qu'il a essuiée il y a 20 mois, j'ai fait le voiage d'*Aix* pour consulter les médecins de cette ville, & savoir d'eux si les bains chauds où les eaux de *Spa* pourroient contribuer au rétablissement de sa santé. *La vérité est*, que sur l'avis des médecins ou du médecin, qu'il falloit laisser encore agir la nature, je n'ai pas laissé mon fils à *Aix*, comme je me l'étois proposé. *La vérité est*, que j'ai séjourné, non pas 3, mais 38 heures dans cette ville, où je me suis occupé durant ce tems, à voir ce qu'il y avoit de remarquable. *Il est vrai* que j'ai dit à une personne (qui réside dans cette ville,) la seule de connoissance que j'ai rencontrée à *Aix*, que je souhaitois qu'elle ne dit pas que *j'y étois*, par la raison que je voiois à la *Redoute*, où j'ai tenu ce propos, des personnages dont il ne me convenoit pas de faire personnellement la connoissance. Et bien, de toutes ces vérités, très indifférentes à savoir, le gazetier de *Leyde* a forgé la fable la plus fausse, la plus mensongere & la plus calomnieuse, que la rage de parti, la haine & le ressentiment puissent dicter.

Il est vrai encore, (& pourquoi le célerois-je, pourquoi ne m'en ferois-je pas un honneur?) que me trouvant sur les lieux j'ai pris la liberté de faire demander à Mgr. le duc de *B.* la permission de lui présenter mes respects, & que ce prince a bien voulu m'accorder cette faveur, qu'il accorde à tant d'autres étrangers qui tous n'y ont sansdoute pas plus de droit que moi. Mais il n'y a qu'un *misérable*, un *fausfaire* qui ose conclure de là que ce prince se soit *compromis* jusqu'à entretenir une *correspondance familiere* avec moi sur la derniere affaire qu'on lui a suscitée, ou sur quel autre sujet que ce puisse être. Toutes ces vérités, je les garantis au péril de ma vie, contre quiconque voudroit les contester: Le *fausfaire*, qui ne cesse de me persécuter personnellement, tantôt par des moiens ouverts, tantôt par des horreurs secrettes, est-il prêt à soutenir ses *mensonges* au même prix?

Quant à l'anecdote au sujet de la demande faite par l'empereur pour la justification du duc de *B.*, je la tiens d'une personne trop respectable pour que j'ose en douter. Le *oui* de cette personne vaut bien le *non* des *W.*, des *G.*, des *B.* &c., personnages intéressés dans l'affaire, & dont le gazetier de *Leyde* est l'organe. Le tems fera voir sans-doute lequel, de lui ou de moi étoit le mieux informé. En attendant je persiste dans mon assertion, qu'il a été question de faire justifier le duc de *B.*, & qu'il pourroit bien en être question encore dans les conférences. Je ne dis pas avec la même assurance, qu'on parviendra à ce but; les *modérateurs suprêmes* & absolus éviteront autant qu'ils pourront d'en venir là; ils en feront même probablement dispensés . . .; mais ils ne feront jamais publier dans la gazette de *Leyde*, à quel prix ils échapperont à la honte d'un démenti qu'ils ont si bien mérité. Quand je dis à quel prix, il s'entend que ce sera leur malheureuse nation qui le paiera, par la raison que, *quidquid delirant, plectuntur Achivi*, comme cela est arrivé depuis que quelques misérables *brouillons*, qui se croient de grands politiques, se sont emparé du maniment des affaires, au détriment très palpable de la rép.

A l'égard enfin de l'historiette que ce gazetier raconte ensuite, & dont il prétend qu'il a, ou qu'on a des preuves *vraiment autentiques*, c'est *vraiment* une affaire un peu plus conséquente que les circonstances, d'ailleurs très indifférentes, de mon voiage à *Aix*.

Il s'entend de soi-même, que ce rédacteur doit me *prouver*, non que l'histoire est réelle, ce qui ne seroit pas impossible, mais qu'on peut *avec justice* la mettre sur mon compte, & que j'en suis *véritablement* le héros. L'accusation ou la supposition est si atroce, qu'un *démenti formel* ne pourroit suffire pour m'en laver aux yeux du public. Ce dernier voudra donc bien en attendant, suspendre son jugement, & permettre que sans le fatiguer plus longtems de cette querelle *personnelle* qu'on me suscite de nouveau à propos d'affaires politiques & générales, je m'entende en particulier avec mon accusateur. Ce ne seroit pas assez que de donner au public les prétendues preuves d'un fait, peut-être réel, mais que très certainement on ne peut m'appliquer sans la mechanceté la plus atroce & la perfidie la plus noire, dans la vue de me deshonnorer. En effet, rien n'est si aisé que d'en imposer au public & de le tromper: avec un mot, avec deux lignes on assassine la réputation de l'homme le plus integre; il faut des volumes pour repousser une calomnie, artificieusement semée; & on ne la repousse pas toujours, parceque le public ne lit pas des volumes sur des justifications particulieres qui ne l'intéressent gueres. Quand je protesterois par tout ce qu'il y a de plus saint au monde, que je n'ai écrit de ma vie, encore moins fait, ou voulu faire imprimer un mot de libelles, contre Mgr. le duc de *B.*, ni contre qui que ce puisse être, on ne seroit pas obligé de me croire, puisque le gazetier de *Leyde* dit qu'il a, ou peut se procurer des preuves *autentiques* du contraire. Ce n'est donc qu'à moi & à moi seul, d'abord ou ensuite, n'importe, qu'il doit exhiber ces preuves; & ce n'est qu'envers moi qu'il doit être responsable de la fausseté de cette accusation.

Pour le reste, je m'en rapporte au contenu de la lettre particuliere qu'il recevra de moi par le même courier.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 27 Août 1785.

De Paris, *le* 15 *Août.* (*Retardée.*)

NOus avons promis (*dans notre N°.* 67.) des détails au sujet de la fermentation qui regnoit à *St.-Domingue*, & qui a été occasionnée par l'ordonnance du mois de décembre dernier, dont l'objet étoit d'adoucir en quelque sorte la condition des *Negres*, attachés aux plantations. Ces détails sont contenus dans les deux lettres qu'on va lire.

Extrait d'une lettre du Cap-François, *du* 20. *Juin.* „Le fort de cette colonie devient de jour en jour plus alarmant. L'ordonnance qui a été enrégistrée au *Port-au-Prince*, a été publiée ensuite; & comme le général l'a fait inférer dans la gazette de cette ville-là, les *Negres* ont été instruits de ce qu'elle contenoit: Ils en étendent même le sens, au point qu'ils ne font pas de différence entre les *Blancs* & eux: Ils s'attroupent le soir dans les rues du *Cap*; & le refrein de leurs chansons est: *Bientôt, bientôt, la paix est pour nous seuls.* Outre les habitations où l'on sait qu'ils ont fait éclater la premiere révolte, ils ont, la semaine derniere, quitté encore dans d'autres leurs ateliers: Ils ont déserté ceux de *Galiffet*, de *Manou*, de *Coutance*, d'*Orly*, & de *Maignier*: Ils ont poussé l'insolence si loin, que les chefs ont été punis à la géole: & que la maréchaussée a été obligée de les ramener ensuite dans leurs différentes habitations. Tous les ateliers avoient suivi leurs commandeurs. Pour comble de malheur, les *Capucins*, curés de cette dépendance, soutiennent les *Negres* dans leur insubordination. Le préfet *Apostolique* a débité mille absurdités en chaire: Il a formellement ordonné aux *Negres* de ne faire aucun travail les dimanches & fêtes, pas même dans leurs places particulieres, ou terreins accordés à chaque *Negre* pour son usage, ces jours devant être consacrés entierement à la priere & au repos. Beaucoup de ces *Negres* ont été *Marrons*; & l'on assure qu'ils ont été joindre ceux de la montagne, avec lesquels le gouverneur-général a fait un traité. Le conseil est plus décidé que jamais à refuser l'enrégistrement de l'ordonnance du mois de décembre dernier. "

Du 21 *Juin.* „Toutes les têtes sont ici dans la plus grande fermentation: Il arrivera quelque malheur, si la cour n'y met ordre promptement: L'ordonnance ne tend dans ses effets à rien moins qu'à faire égorger tous les *Blancs*. Il vient d'arriver dernierement aux *Cayes* un évenement qui peut faire trembler les plus intrépides. Un *Negre* aiant assassiné un *Blanc* à coups de couteau dans son lit, interrogé par le juge, a dit, „qu'il savoit bien le sort qui l'attendoit, & qu'il s'y étoit exposé volontairement pour le bien de ses semblables; qu'il n'avoit rien à reprocher à celui qu'il avoit tué; qu'il ne le connoissoit pas; mais qu'il haïssoit tous les *Blancs*;" ajoutant, „qu'il avoit lu l'abbé *Raynal*; qu'il ne tenoit qu'aux *Negres* d'être libres; que 50 hommes, déterminés comme lui, suffiroient pour produire cette révolution; & qu'il étoit fort étrange, qu'elle ne fût pas encore arrivée. Depuis six semaines, il n'est entré ici que 4 ou 5 bâtimens d'*Europe* & fort peu d'*Américains-Unis*: Il y a apparence que ces derniers ne reviendront plus. Les vexations que l'on commet à leur égard, les pertes considérables qu'ils essuient, les taxes exorbitantes que l'on met sur leurs denrées, les forceront à porter leurs affaires ailleurs. Si le commerce de *France* a juré la ruine de cette colonie, il a lieu de s'applaudir de son succès. En effet si les *Américains* nous abandonnent, nous perdrons un tiers de notre mobilier, par le défaut de salaisons & autres articles que nous tirons d'eux, & auxquels nos *Negres* sont aujourdui accoutumés. Nous n'au-

rons plus d'ailleurs de débouché pour nos sirops & nos *taffias*. "

Ces plaintes seront sansdoute les dernieres que feront les colons de *St. Domingue*, puisque le bâtiment qui porte les ordres de la cour pour suspendre l'exécution de l'ordonnance du mois de décembre dernier, doit être bientôt près d'y arriver.

On a répandu bien des faux bruits sur l'escadre *Russe*, qui doit se rendre dans la *Méditerranée*. On a prétendu que la *France* vouloit lui en disputer l'entrée; que Mr. de *Simolin*, ministre de *Russie*, menaçoit en conséquence de quitter la cour &c. Tous ces rapports sont de pures fictions. Jamais la *France* ne s'est opposée à la marche des escadres *Russes* dans ces parages. Ce soin regarde uniquement le roi d'*Espagne*, qui pourroit embarrasser beaucoup, à cette occasion, le cabinet de *Pétersbourg*, s'il avoit pour le faire des raisons, que jusqu'à présent on ne lui connoit pas.

Mr. de *Crosne* a prêté jeudi dernier le serment ordinaire dans le parlement, en qualité de lieutenant général de police de cette capitale; & avant-hier il donna sa premiere audience à l'hôtel de police.

L'assemblée du clergé est prorogée: Les évêques retourneront au mois d'octobre dans leurs dioceses, & ne se rassembleront qu'au mois de juillet prochain. Ils y seront occupés à la juste répartition, qu'exigent les 1500 mille livres d'augmentation des portions congrues. On assure que non seulement il y a plusieurs bénéfices, mais encore des évêques, dont les revenus sont totalement éteints par cette nouvelle augmentation. Il faudra pourvoir à leur entretien. Ce travail sur les décimes n'est pas le seul, dont les évêques doivent s'occuper. Il y a encore celui concernant la *foi & hommage*, qui exige d'eux la plus scrupuleuse attention.

Au moment où il sembloit, que l'arrangement de la *Muette* alloit être terminé, Mr. l'archevêque a fait naître des difficultés sur la disposition de ce château: Il trouve les appartemens trop divités, les cours trop tristes & d'un entretien trop dispendieux. On croit qu'il donnera aujourdui la préférence à la maison de *Boulainvilliers*.

Mr. de *Marmontel* fit part ces jours derniers à l'académie *Françoise*, qu'une personne de la plus haute distinction destinoit un prix de 3000 livres au poëte, qui composeroit le meilleur poëme héroïque ou la plus belle ode sur le dévoûment & la mort du prince *Léopold* de *Brunswich*. L'académie délivrera ce prix dans son assemblée publique de la *St.-Louis* en 1786. On demanda à Mr. *Marmontel*, „ si l'auteur de cette offre n'étoit pas „ *Monsieur* (frere du roi?)" *Voila*, repondit le secrétaire, *tout ce qu'il m'est permis de dire à l'académie*. Il est certain que c'est un de nos princes, qui a eu cette belle idée; & le poëte, qui remplira ce sujet avec assez de distinction pour mériter le prix, n'aura pas certainement le premier le tribut de l'admiration & de la reconnoissance publiques.

De VERSAILLES, *le 15 Août.*

Mr. le cardinal de *Rohan* a été arrêté ce matin vers le midi par ordre du roi. On avoit vu entrer la reine chez S. M. avant 11 heures; ce qui n'est pas ordinaire, d'autant plus que la reine n'étoit pas même alors encore coëffée. Peu de tems après, on vit entrer Mr. le baron de *Breteuil*, & ensuite Mr. le garde des sceaux, qu'on fut chercher à la messe. Un valet de garde-robe fut chargé d'aller dire à M. le cardinal que le roi vouloit lui parler, & comme il tardoit trop, le roi envoia encore chez lui Mr. *Charlot*, son valet de chambre; enfin le cardinal est arrivé. Après une conférence d'une ½ heure environ, il est sorti par la porte des glaces, M. le baron de *Breteuil* étoit avec lui. Ce ministre dit au 1*er* officier des gardes du corps qu'il rencontra, & qui se trouva être M. le comte de *Jouffroy* — *suivez moi, Monsieur.* L'officier ne savoit trop s'il devoit obéir; mais M. de *Breteuil* lui dit encore une fois d'un ton plus ferme — *Suivez Monsieur de la part du roi.* M. de *Jouffroy* s'achemina avec eux & lorsqu'ils ont été dans le sallon de la guerre, lui ministre lui a dit: *Je vous remets la personne de Mr. le cardinal, ne le perdez pas de vue, vous en répondrez au roi.* Mr. de *Breteuil* est revenu dans le cabinet du roi & M. de *Jouffroy* a conduit le cardinal dans son appartement. A peine y étoit-il que Mr. le duc de *Villeroi*, capitaine des

gardes du corps, est arrivé avec 4 sentinelles qu'il a placés aux principales portes & aux croisées de la chambre de M. le cardinal & qu'il a renvoié M. de *Jouffroy* à son service. On a vu entrer ensuite M. le baron de *Breteuil* & M. de *la Chapelle*, l'un de ses premiers commis qui ont mis les scellés sur tous les papiers de son éminence. Le cardinal qui jusqu'alors avoit été en soutane & en rochet à cause de la solennité du jour, s'est deshabillé. M. le duc de *Villeroi* a envoié chercher Mr. le comte *Dagoult* aide-major des gardes du corps, lui a remis la garde de Mr. le cardinal & a accompagné son éminence jusqu'à la voiture qui l'attendoit au bas de l'escalier. M. *Dagoult* est monté avec lui & ils sont partis pour *Paris* vers les une heure & un quart. Mr. *Dagoult* étoit seul dans la voiture avec son prisonnier, & il avoit la droite. On s'épuise en conjectures sur cet éveneuent extraordinaire & jusqu'à présent il n'est point question de crime d'état, mais d'une affaire où le nom de la reine a été compromis.

De Paris, *le* 19 *Août.*

Mr. le cardinal de *Rohan* descendit à son hôtel lundi dernier vers les 2 heures ½. Il y avoit été précédé par Mr. le baron de *Breteuil* qui accompagné de M. de *Crosne* étoient venu mettre les scellés sur ses papiers. Mr. le cardinal a eu la permission de voir les personnes de sa famille & le même jour il eut la visite de Mr. le prince de *Soubise* & de Mde la princesse de *Marsan* auxquels le roi avoit fait dire qu'il avoit été obligé de s'assurer de la personne du cardinal, mais de ne pas s'allarmer, puisqu'il ne s'agissoit point de *causes d'état*. Vers la nuit on vit partir M. de *Crosne* avec des chevaux de poste & on sut le lendemain qu'il avoit été à *Coupevray*, maison de campagne de Mr. le cardinal près *Lagny*, mettre les scellés sur tous les papiers qui s'y trouvoient. On pense bien qu'une action d'un si grand éclat, qu'un prince de l'église, qu'un prince de l'*Empire*, que le grand-aumonier enfin arrêté, revêtu de ses habits pontificaux fut le sujet de toutes les conversations. On s'épuisoit en conjectures ici comme à *Versailles*, lorsqu'enfin il a fallu s'arrêter à l'opinion contenue dans la lettre suivante, toute sote & imbécille qu'elle paroisse en même tems, toute absurde qu'elle semblera au premier coup d'œil.

Versailles, 16 *Août*. „L'incertitude où nous étions sur les causes de la détention de Mr. le cardinal de *Rohan* n'a pas été longue, & hier au soir voici ce qui se disoit publiquement, ce que la famille roiale se plut à répandre, & ce qu'elle veut qui soit rendu public. "

„M. *Böhmer* jouaillier de la couronne avoit présenté à la reine il y a quelque tems, un collier de diamans du plus beau choix dont il demandoit 1600 mille livres. La reine n'en voulut point. Sur son refus, le jouaillier cherchoit à s'en défaire dans les pais étrangers, lorsque vint chez lui une dame appellée Mde. la comtesse de *la Motte*, née *Valois*, & sœur de ce jeune homme qu'on a placé dans la marine, & qu'on a reconnu descendant d'un fils naturel de *Henri* II. Cette femme lui dit que la reine s'étoit ravisée; qu'elle prendroit son collier, qui seroit paié à des époques fixes; mais elle exigeoit que ce marché se passat dans le plus grand secret. Sur une seule prétendue lettre de la reine que Mde. de *la Motte* présenta, Mr. *Böhmer* ne crut pas devoir livrer son collier; il voulut des assurances plus fortes; alors Mde. de *la Motte* lui promit de lui envoier, pour finir cette négociation, l'un des hommes le plus considérable de la cour. Cet homme fut Mr. le cardinal de *Rohan*, qui après avoir vu Mr. *Böhmer*, après l'avoir fait venir chez lui, conclut le marché pour la somme de 1400 mille livres, & on livra le collier à Mde. de *la Motte*, sur des billets de la reine, paiables à des termes fixes, dont le premier de 4 cent mille livres est échu le 1r août. "

„Le cardinal n'a pas paié à cette époque; *Böhmer* s'est plaint à une personne de la chambre de la reine; il a fourni ses preuves, entr'autres une lettre de la propre main du cardinal, dans laquelle il dit à *Böhmer* que le collier a été remis. Cette manœuvre si leste paroissoit incroiable à la reine; & elle a été près de 10 jours à concerter, à rassembler ses preuves, avant que d'en parler au roi. Ce ne fut que dimanche dernier qu'elle fit tous ces aveux à S. M. Le lendemain, le cardinal

fut appellé. Nous avons dit ce qui lui arriva au sortir de cette conférence. On fera à ce sujet toutes les reflexions qu'on voudra; on dira comment se peut-il faire qu'un homme qui a autant d'esprit que Mr. le cardinal, qu'un personnage si élevé en dignités, qu'un prélat qui a plus de 1200 mille livres de rente, se soit livré à une spéculation aussi folle, aussi extravagante, aussi punissable. C'est ce qui est incompréhensible, & ce qui n'est pas moins vrai. N'oublions pas de dire que les promesses sont signées *Marie-Antoinette de France*. Jamais la reine n'a signé ainsi. D'ailleurs l'écriture de S. M. n'est pas même contrefaite; on s'est servi pour ces billets de la premiere main qu'on a trouvée."

Il ne nous reste pas assez de place pour donner l'interrogatoire de Mr. le cardinal, lorsqu'il fut appellé chez le roi. On rassemblera tous ces détails l'ordinaire prochain. Il suffira de dire aujourdui que Mr. *Dagoult* le conduisit à la *Bastille* mardi dernier à 11 heures du soir; & ce qu'il y a de singulier c'est que Mr. le cardinal voulut faire le trajet à pied, & Mr. *Dagoult* y consentit. On lui a donné un valet de chambre & deux laquais. Il a demandé un secrétaire; on lui a dit qu'il falloit pour cela une permission du roi, & qu'on la demanderoit. S. M. a nommé Mr. le comte de *Vergennes*, Mr. le maréchal de *Castries* & Mr. le baron de *Breteuil* pour lever les scellés. S. M. a porté l'attention jusqu'à recommander à Mr. de *Vergennes* de mettre à l'écart tout ce qui seroit étranger à l'objet pour lequel le cardinal est détenu, afin que personne ne puisse avoir connoissance de ses affaires particulieres & secretes. En conséquence, les trois ministres se rendirent à l'hôtel de Mr. le cardinal mercredi matin. Mr. de *Breteuil* fut le chercher & l'amena dans son carrosse, accompagné de Mr. de *Launoy* gouverneur de la *Bastille*. Le cardinal assista à l'ouverture des scellés. Il dina chez lui & ne fut ramené à la *Bastille* qu'à 9 heures du soir. On assure qu'il a refusé de repondre à Mr. le baron de *Breteuil* & à Mr. de *Crosne*, commissaires du roi, nommés pour l'interroger après son entrée à la *Bastille*. Mr. le cardinal veut bien qu'on lui fasse son procès, mais il ne repondra qu'à ses juges naturels. On demandera sansdoute ce qu'est devenue Mde. de *la Motte*, ce qu'est devenu le collier? Mde. de *la Motte* a disparu, il y a 10 ou 12 jours. Quant au collier on croit qu'il a été dépécé, & que partie est en *Hollande*, & l'autre en *Portugal*. Ni Mr. l'abbé *Georgel*, ni aucun autre abbé de Mr. le cardinal n'ont été arrêtés. On a mis seulement les scellés sur les papiers de toutes les personnes qui lui étoient attachées. Le roi a fait écrire à *Rome* & à *Ratisbonne*; mais il n'y a point eu pour cela de courier extraordinaire comme le bruit en a couru.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Hollande, *du 23 Août.*

... *Vous êtes instamment prié*, Mr., *de publier les observations suivantes pour servir à déssiller les yeux de ma nation; & consoler en quelque sorte, une foule d'honnêtes gens de tout état & de toute condition, qui gémissent sous l'oppression & la tirannie de quelques-uns de leurs concitoiens.*

„Tout le monde sait que la constitution de la rép. forme déjà la machine la plus compliquée qui exista jamais. Cependant il vient de s'y introduire encore une nouvelle roue, sansdoute pour en rendre les mouvemens plus faciles & l'effet plus sûr: C'est un nouveau corps qui s'est formé dans l'état, & qu'on désigne par la dénomination *d'états de Cordan*, du nom de la tour où ces *Babelmanes* s'assemblent dans la ville d'*Amsterdam*. C'est là qu'on prépare les matieres qui doivent être présentées à l'assemblée de *Hollande*: Elles passent ensuite de nouveau à l'alembic dans un certain logement à la *Haie*, où il se tient également des conventicules, & où l'on entend la politique, comme l'entendoit celui qui a enveloppé la rép. dans une guerre ruineuse, pour jetter les fondemens de cet *immense* commerce que les *Hollandois* font aujourdui avec les *Américains*. Les gazettes du pais ont rapporté dans le tems que *leurs suprêmes puissances, les états de Cordan*, avoient envoié des commissaires à *Utrecht*, pour travailler à une coalition entre les *Aristocrates* & les *Démocrates*. Ces derniers, trop longtems duppes des premiers, les ont écoutés, & se sont moqués d'eux Les *Démocrates* commencent à sentir enfin, que pour avoir

au appui contre le parti *Oligarchique* qui domine actuellemeut, il leur faut (1) un *Stadhouder* qui réuniſſe le même pouvoir & les mêmes moiens de contre poids qui ont été accordés à ſes ancêtres. &c." (2)

De la Haie, *le 23 Août.*

On publie aujourdui dans nos gazettes que le rhingrave de *Salm* eſt allé à *Paris*, les uns diſent pour ſes affaires particulierés, d'autres pour celles de la rép. Quant aux autres motifs particuliers qu'on attribue à ſon départ & à ſon abſence, nous nous diſpenſons d'en faire mention.

Nous avons reçu de *Paris* la nouvelle que les négociations avoient été ré-entamées chez Mr. de *Mercy Argenteau*, miniſtre de l'empereur. On a remarqué qu'il regnoit une politeſſe exceſſive entre Mrs. les négociateurs, mais en même tems une eſpece de contrainte & de méfiance, qui ne préſageoient pas beaucoup de cordialité dans les entrevues, & ſurtout une fin bien prompte des négociations. Du reſte, il eſt abſolument faux que l'empereur faſſe avancer des troupes vers les *Pais Bas*. Au contraire, toutes les diſpoſitions qui ont lieu aujourdui en *Brabant*, en *Flandre* & dans le pais de *Liege*, confirment le bruit qui s'eſt repandu que 5 régimens *Autrichiens* vont partir inceſſamment pour leurs anciennes garniſons en *Bohême*.

La lettre du prince aux états a été vivement attaquée par le *Nederlandſche Courant*; ce qui a donné lieu à une replique non moins vigoureuſe qui paroîtra ſansdoute bientôt. Cependant ce ſeroit en vain qu'on ſe diſſimuleroit, que les affaires n'empirent au lieu de promettre une bonne fin. La haine, la méfiance ſont chaque jour des progrès plus rapides. Les pouvoirs ſe croiſent & s'entrechoquent; il s'en forme de nouveaux ſur les débris de ceux qu'on détruit ou qu'on affoiblit; les eſprits s'échauffent de plus en plus, & tout eſt dans la confuſion.

Aujourdui on ſe plaint de ce que le prince a trop facilement accordé des troupes, à la ſimple réquiſition de quelques députés de la province d'*Utrecht*, ſans la ſanction de la majorité des états. Les diſpoſitions des habitans de la ville capitale de ladite province annoncent le projet ferme de ne pas céder; & ils y ſont en quelque ſorte autoriſés par la conduite de pluſieurs villes de la *Hollande* qui ont arrêté de porter des plaintes ſur la légereté avec laquelle on fait marcher des troupes, & de propoſer que l'on retire au prince le droit des patentes. &c. Enfin les choſes en ſont venues à une criſe des plus dangereuſes. Dieu veuille y mettre une heureuſe fin pour tout le monde!

En attendant, on verra encore mieux combien les intentions du *Stadhouder* ſont pures, combien il déſireroit d'arrêter les progrès du mal, de maintenir l'ordre & de contenter tout le monde, par le contenu de la lettre ſuivante que S. A. S. a écrite, le 14, aux députés des états d'*Utrecht*.

Nobles & puiſſans ſeigneurs, & particulierement bons amis.

Ayant reflechi avec attention ſur le deſir manifeſté de *V. N. P.* pour qu'un régiment, & ſi cela ſe pouvoit un de ceux à la répartition d'*Utrecht* fut envoié à *Amersfoort*; quoique nous ſoions éloignés d'employer les armes de l'état contre les bons habitans; prenant toutefois en conſidération qu'il paroit qu'il ne reſte plus d'autre moien de prévenir le déſordre & l'anarchie qui ont lieu à *Amersfoort*, nous avons expédié à la réquiſition de *V. N. P.* les ordres néceſſaires pour faire marcher de *Nimegue* à *Amersfoort*, un détachement d'un officier de marque avec 80 chevaux & les officiers & bas-officiers néceſſaires du régiment de cavalerie du général major *van der Hoop*, ainſi que le ſecond bataillon du régiment de *S. A. S.* le colonel prince de *Heſſe-Darmſtadt*; aiant préféré

(1) C'eſt ainſi qu'on nomme la puiſſance uſurpée d'un petit nombre de citoiens qui ſe ſont emparés du pouvoir, lequel, ſuivant la conſtitution d'un état, devoit réſider, ſoit dans le peuple, ſoit dans d'autres corps, ou dignités, reconnus & admis par cette même conſtitution.

(2) Faiſons ici une obſervation qui peut être a échappé aux *Hollandois* & aux étrangers. Ce n'eſt pas ſur le peuple, ſur le gros de la nation en général, que peſe le pouvoir *Stadhoudérien*; ce n'eſt que ſur les magiſtrats ou régens *Ariſtocrates*. La nation a tout à eſpérer, à attendre & rien à craindre du pouvoir d'un *Stadhouder*; & il ne peut être que pour les régens, dont il contient l'autorité & efface l'éclat, un objet de jalouſie & de haine: Auſſi ſe ſont-ils ſervis de la nation pour ſe débarraſſer du *Stadhoudérat*; mais ce qui ſe paſſe aujourdui à *Utrecht* prouve combien ces Mrs. ſont loin de leur calcul.

d'emploier à cet effet ces troupes, parceque celles qui sont à la répartition d'*Utrecht* ne pouvoient marcher avec assez de diligence & de secret à *Amersfoort*. Nous avons chargé le général *van der Lyop* de prendre le commandement du susdit corps, lequel sortira le 16 du présent de *Nimegue*, marchera vers *Eede* sur la *Veluwe*, & arrivera le lendemain à *Amersfoort*. Nous nous flattons qu'il plaira à *V. N. P.* de prendre les mesures nécessaires, afin que les armes de l'etat ne soient point exposées à des affronts; & que lesdites troupes seront pourvues à *Amersfoort* de quartiers convenables. Nous ne pouvons nous dispenser ensuite de prier *V. N. P.* à cette occasion de ne faire usage des armes contre les habitans, que lorsque le danger l'exigera absolument; & qu'il ne restera plus d'autres moiens de maintenir le repos dans la ville & de soutenir le magistrat dans son autorité légitime. Nous souhaitons ardemment qu'il plaise à dieu d'éloigner tout danger, & que tout puisse se terminer paisiblement. *Sur quoi* &c.

Des lettres de *Madrid* portent que la princesse des *Asturies* qui se trouvoit enceinte de 5 mois, a eu le malheur de faire une fausse couche, occasionnée par le cahotement de sa voiture dans le trajet d'*Aranjuez* à *Madrid*; cette princesse étoit entierement rétablie.

D'UTRECHT, *le* 18 *Août*.

„Aujourdui tout a été en mouvement en cette ville à l'occasion du bruit qui s'est répandu ce matin, que des troupes étoient en marche & mêmes très proches. Plusieurs bourgeois sont montés sur la tour du *Dom* pour voir si l'on pouvoit découvrir ces troupes, mais le soir au départ de la poste on n'apperçevoit rien. En outre les constitués & comités de la bourgeoisie ont prié par avertissement public, dans la gazette de la ville, tous les corps francs armés de la république, surtout ceux de la *Gueldre*, d'*Overyssel* & de *Hollande*, ainsi que des villes les plus proches de la *Généralité*, de la maniere la plus amicale & la plus sérieuse, pour, dès la réception de quelque patente pour la marche & la sortie de leurs garnisons, ou d'une partie d'icelles, sans destination de places, leur en donner connoissance: Comme aussi de la force des corps commandés pour la marche, ainsi que des noms des commandans & officiers; qu'il soit fait attention autant que possible sur les routes respectives, & places de repos; de tâcher de les connoître, & d'en donner avis d'heure en heure, & que s'il survenoit quelque marche secrette ou hâtée, ils puissent en recevoir d'abord des nouvelles; afin d'être mis par là en état de pouvoir en temps & lieu, prendre telles mesures qu'ils croiront convenir à leur défense, contre une *force de trahison*, tendant à opprimer & anéantir les privileges de la bourgeoisie."

DE LONDRES, *le* 19 *Août*.

Les dernieres nouvelles d'*Irlande* ne sont rien moins qu'agréables pour le gouvernement. Le parlement de ce pais là étant rentré le 11, Mr. *Flood* commença par représenter & soutenir que, par le bill porté par Mr. *Pitt* dans les *Communes* de la *Grande-Bretagne* sur le fameux plan commercial, l'*Irlande* étoit dépouillée de son droit de législation pour elle même & seroit toujours obligée d'en passer par les mêmes loix que la *Grande-Bretagne* jugeroit à propos d'établir pour sa navigation & son commerce; qu'ainsi il importoit à la chambre, avant qu'elle procédât plus avant dans cette affaire, de déclarer si elle consentoit à cette cession ou non: Que, dans ce dernier cas, il proposoit, *que la chambre conserveroit l'exercice libre & entier, & dans tous tems, de son droit incontestable de faire des loix pour* l'Irlande, *soit pour le commerce extérieur, soit pour l'intérieur*. Sur cela, le secrétaire Mr. *Orde* dit, que dans la derniere assemblée on avoit déjà fait une motion tendant au même but, & proposa quelle fut renvoiée au lendemain, jour auquel il mettroit sur le tapis l'importante affaire d'un commerce réciproque, d'après de nouvelles instructions très intéressantes qu'il venoit de recevoir: après quelques debats, Mr. *Flood* retira sa motion. Le lendemain Mr. *Orde* débuta par un discours de 3 heures, pour prouver à la chambre qu'on ne portoit aucune atteinte aux droits de l'*Irlande*, en proposant un bill fondé sur les 20 propositions connues, mais cependant susceptibles des modifications que le parlement d'*Irlande* jugeroit nécessaires pour former un édifice plus uni & plus solide. Il demanda en conséquence, d'en faire la motion, ce qu'il ne put obtenir qu'après de violens dé-

Bats, à la pluralité de 127 contre 108 voix. Les membres de l'opposition rejetterent le système en entier; cependant il fut resolu, à la pluralité de 129 contre 104 voix de s'ajourner à cet effet au 15.

De Hambourg, *le* 20 *Août.*

La flotte sortie de *Cronstadt* aux ordres de l'amiral *Kruse* doit se rendre à *Copenhague*; là elle sera jointe par les vaisseaux de guerre *Russes* qui ont fait voile d'*Archangel* sous les ordres du vice amiral *Spiritow*, pour retourner ensemble à *Cronstaut* au commencement du mois de septembre prochain.

Extrait *d'une lettre de* Constantinople, *du* 17 *Juillet.*

„On n'a pas encore discontinué les préparatifs de guerre, ainsi que ceux des camps qui doivent avoir lieu à *Derkoes* & à *Kilia*, dont les fraix monteront à plus de 300 mille piastres. Près de 3 mille hommes sont occupés à construire à l'embouchure du *Danube* 2 nouveaux forts. On prend les mêmes précautions dans le canal entre *Bujuckderé* & l'embouchure de la *Mer-Noire*; ce sont des ingénieurs *François* qui ont donné le plan de ces fortifications. Le *Capitan-Pacha* visite très souvent ces nouveaux ouvrages; & les canoniers doivent exercer en sa présence. „

„*Gianikli-Aly, Pacha* d'*Erzerum* vient de mourir dans un âge très avancé. Son fils aîné a obtenu ce gouvernement; & la *Porte* est délivrée de la crainte que ce *Pacha* ne se rendit indépendant. *Selim Pacha*, ci-devant gouverneur de *Belgrade*, dont la tête avoit été en danger, a été nommé *Pacha* de *Salonique*; ce qui prouve que les exécutions ordonnées ci-devant contre les premieres têtes de l'empire étoient l'ouvrage de *Mollah-Bey*, ancien *Muphti*. Les troupes continuent à marcher de l'*Asie* vers *Sophie* & *Silistrie*. &c."

De Vienne, *le* 14 *Août.*

L'empereur se propose de partir le 19 pour la *Bohême*, où il va visiter les forteresses de *Pless* & de *Theresienstadt*. S. M s'est décidée à ce voiage, malgré les instances de ses médecins & du prince de *Kaunitz* pour l'en détourner, dans un moment où sa santé est encore mal affermie. On dit que S. M. I. se rendra ensuite à *Petersbourg*, d'où elle sera de retour ici vers la fin d'octobre. Le tems nous apprendra si ce voiage, au cas qu'il ait lieu, a quelque rapport avec les conférences qui se tiennent relativement à la confédération que l'on prétend devoir se former, ou qui est déja formée.

De Trente, *le* 3 *Août.*

Dans la nuit de mardi dernier nous avons essuié ici une assez forte secousse de tremblement de terre; mais qui s'est fait sentir d'une maniere encore plus violente dans les environs de cette ville. Ce tremblement fut suivi de pluies si abondantes, que les eaux de l'*Adige* s'étant prodigieusement enflées, il en résulta un débordement considérable, qui a fait les plus grands dégats dans les campagnes & sur les grandes routes.

De Cleves, *le* 27 *Août.*

Nous avons reçu d'*Aix-la Chapelle*, mais anonimement, & sans qu'on y eut joint d'autre avis, (car nous devons compte aux rédoutables inquisiteurs *Hollandois* qui se disent *patriotes*, de toutes ces circonstances,) une piece *Allemande*, dont voici la traduction.

Nous *juge & échevins du siege roial de la ville libre & impériale d'*Aix, *savoir faisons, &c.*

„Comme il appert suffisamment par les protocoles d'inquisition, tenus juridiquement devant nous, juge & échevins du siege roial & de la ville libre impériale d'*Aix*, qu'il a été concerté en cette ville un complot très dangereux, formé dans la vue criminelle d'enlever de force les papiers du secrétariat de S. A. S. le duc *Louis* de *Brunswich Luneboürg*, Feld-maréchal des armées de l'empereur & du *St. Empire*; & qu'un certain *St. Genies* de *Varenchan*, sous le faux nom d'*Antoine*, se disant négociant, a été principalement reconnu coupable, comme chef & auteur de cet horrible attentat, au mépris du droit des gens & de la sûreté publique, & en violation des loix de l'*Empire* & du droit particulier de cette ville, nous nous sommes vu obligés de donner contre lui nos lettres réquisitoriales pour faire arrêter sa personne partout où l'on pourroit s'en saisir: Mais aiant appris que ledit chef du détestable complot s'étoit sauvé précipitamment de la

ville de *Liege*, lieu de sa retraite, en laissant en arriere plusieurs effets à lui appartenant, qui ont été délivrés ici de la part de la dite ville, parmi lesquels on a trouvé plusieurs armes & habillemens suspects: "

„ Nous sommons par la présente le susdit *St. Genies* de *Varenchan*, de comparoitre en personne & avant l'expiration d'un terme péremptoire de 6 semaines, à compter de la date des présentes, par devant nous juge & échevins de la ville libre impériale d'*Aix*, afin de se justifier, s'il lui est possible, par la confrontation de ses complices qui ont été arrêtés ici, des griefs & accusations très graves que ces derniers ont portés unanimément à sa charge; lesquelles accusations ont du reste aquis le plus haut degré de probabilité, par toutes les mesures qui ont été prises tant en *Hollande* que dans la ville de *Liege*, & principalement en cette ville, relativement à cette abominable conspiration; & à défaut de comparition, il sera statué contre lui par contumace ce qui est de droit. Pour cette fin, la présente annonce citatoire sera affichée publiquement *ad valvas, locis consuetis*, & publiée dans les papiers publics autant de fois qu'il sera jugé être nécessaire. *Donné* ainsi & approuvé par nous susdits juge & échevins qui avons apposé l'empreinte de nos armes respectives à la présente citation, pour être affichée partout où besoin sera, & qui a été munie du seing de notre syndic & secrétaire ordinaire, à *Aix*, le 22 août 1785."

(L. S.) (Signé.) *Klöcker.*

Voila sansdoute de quoi faire ouvrir de grands yeux au public, & serrer le cœur à certaines personnes que nous ne voulons *pas encore* nommer. *St. Genies*, ou le faux *Antoine*, nous écrit-on de la *Haie*, n'y est plus, & on a des raisons de croire qu'il est parti pour *Paris*. C'est dommage qu'on n'ait pu se saisir de sa personne, & de celle de l'inconnu qui, le jour de l'arrêt de ses complices, a enfoncé la porte de sa chambre, en a pris un paquet de papiers & s'est sauvé. Les belles découvertes qu'on auroit faites! Mais que fait-on ce que le magistrat d'*Aix* nous apprendra avec le tems?

Les nouvelles ultérieures d'*Utrecht* ne sont ni moins intéressantes, ni moins curieuses que tout ce qu'on en a appris jusqu'ici. Les francs continuent à *régenter* leurs *régens*, & à leur dicter les points qui doivent faire l'objet de leurs délibérations: On juge bien que ces derniers n'ont garde de n'être pas, comme M. *Gobemouche*, de l'avis de ces Mrs. & qu'ils consentent à tout sans délibérer. Les gazettes du pais appellent cela de l'harmonie & de l'intelligence, entre les magistrats, & la bourgeoisie. *Oppresseurs, opprimés;* rien n'est si juste. Du reste, les portes sont gardées toute la nuit jusqu'à 6 heures du matin par les francs, qu'il ne faut pas confondre avec l'honnête & paisible bourgeoisie, qui gémit de toutes ces horreurs, & qui tremble sur les suites. Les *confédérés* se sont distribué entre eux 40 mille cartouches, & vont disposer à leur maniere de la provision de poudre qui se trouve dans le magasin.

„ La bravoure, l'intrépidité & la détermination de nos braves bourgeois (*dit une gazette du pais*) n'est ni à exprimer, ni à décrire. Ils risqueront tout, (*eh! le plus grand nombre n'a presque plus rien à perdre!*) plutôt que de se soumettre, & ils vendront, s'il le faut, *cherement leur cuir*. Au cas que malgré les précautions prises, on surprit la ville, on verroit ruisseler des torrens de sang. On barricaderoit les rues, on placeroit des chevaux-de-frise pour arrêter les troupes; les femmes & les enfans monteroient sur les tours, sur les toits, & feroient pleuvoir une grele de pierres, de tuiles, de &c. &c. Quand tout cela seroit inutile, nos oppresseurs, (*& où sont ces oppresseurs!*) ne jouiroient pas du spectacle de la perte de notre liberté. (*Quelle affreuse liberté.*) Ceux qu'on saisiroient à la premiere attaque, seroient jettés dans un grand feu, & envoiez ainsi devant le tribunal de dieu pour rendre compte de leur conduite. &c. &c. "

O cives, ô cives! tout cela est par trop fou, & ne peut avoir une heureuse fin.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 70.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 31 *Août* 1785.

De Cleves, *le* 31 *Août.*

Nous avons annoncé l'ordinaire dernier, à l'article de la *Haie*, une réfutation du libelle périodique le *Nederſche Courant*, qui avoit attaqué ſans ménagement la lettre du prince *Stadhouder* aux états d'*Utrecht*. Cette réfutation paroit aujourdhui imprimée dans la gazette de la *Haie*, d'où nous allons la tranſcrire telle qu'elle eſt; regrettant que le défaut de tems nous empêche d'en retoucher le ſtile & la diction.

Lettre *d'un particulier à ſon ami à la* Haie.

„Quoique j' ie évité juſqu'ici de vous entretenir ſur la liberté inouie avec laquelle divers écrivains de papiers publics *Hollandois* ſe permettent d'invectiver d'une maniere ſcandaleuſe la perſonne de S. A. S Mgr. le prince *Stadhouder*, ſans accompagner leurs aſſertions de preuves raiſonnables & convaincantes, & ſans autre vue que d'en impoſer aux eſprits crédules & peu inſtruits, oubliant ce principe général: *affirmanti incumbit probatio*; c'eſt à dire *celui qui avance un fait doit le prouver*; ſans quoi, tout ce qu'on allegue ne peut être tenu que pour calomnie, menſonges iniques & mechanceté odieuſe, uniquement propres à allumer le flambeau de la diſcorde qui ne regne, hélas, que trop dans notre chere patrie, & à précipiter ſa ruine, (ce que dieu veuille empêcher!) Cependant, ſans m'éloigner de toute impartialité, & ne deſirant autre choſe que de voir renaître la paix & la concorde au dedans de nos murs, je n'ai pu me retenir plus longtemps, à la vue de la témérité outrée du *Nederlandſche Courant* du 15 de ce mois, feuille périodique deſtinée, à ce qu'il paroit, à recevoir au lieu de nouvelles, des lettres inſolentes & des remarques injurieuſes: libelle diffamatoire, ne convenant à d'autres mains qu'à celles d'un bourreau, & qui quoique tolérée, ne ſauroit être lue par des perſonnes honnêtes ſans horreur & mépris, du moins ſi j'en juge par l'indignation qu'elle m'inſpire; ſurtout la lettre qui s'y trouve, & qu'il prétexte être écrite par un particulier d'*Amſterdam* à un habitant d'*Utrecht*; Lettre auſſi maligne que fauſſe & hardie, laquelle doit exciter la ſurpriſe de chacun, par l'excès de mechanceté qu'elle renferme & ſes fauſſes accuſations contre le meilleur, le plus noble, & le plus honnête des princes, véritable ami de la patrie; ainſi que par la noirceur avec laquelle on cherche à flétrir ſon honneur, & la hardieſſe avec laquelle on attaque ſon autorité légitime, uniquement dans la vue odieuſe de le rendre haiſſable & mépriſable aux yeux des habitans de la république, à l'égard de ſa miſſive écrite à *L. N. P.* les états de la province d'*Utrecht*, en réponſe aux deux lettres, que S. A. S. avoit reçues desdits ſeigneurs états en date du 6 juin & 6 juillet derniers. La premiere lecture de cette infame lettre me ſaiſit d'étonnement, mais je compris bientôt que ce ne pouvoit être qu'une invention du gazetier-même, vû qu'il me paroit impoſſible qu'un habitant reſpectable d'*Amſterdam*, ville dans laquelle il ne manque point à S. A. S. de citoiens qui lui ſoient attachés, ſoit dans le cas d'écrire une

pareille lettre diffamatoire, de la faire publier dans une gazette, & de l'adreſſer à une perſonne honnête, qui, fût-elle ennemie aveugle de l'illuſtre maiſon d'*Orange*, l'auroit plutôt jettée au feu dans un juſte mouvement d'indignation, que de la communiquer à un écrivain public tel que l'auteur du *Nederlandſche*. Je ne pus pourtant me diſpenſer de la relire une ſeconde fois, & je me mis enſuite à la lecture de la miſſive du prince, publiée dans la gazette de la *Haie* du 15 courant, No. 97. Je lus avec toute reconnoiſſance, attention & exactitude cette miſſive bien raiſonnée, & véritablement digne d'un prince, laquelle porte à tous égards les vraies marques du courage & de la vertu de S. A. S., qui y défend en qualité de *Stadhouder* héréditaire les droits & prérogatives qui compétent à ſes éminentes charges, ſur des fondemens ſi juſtes & ſi raiſonnables qu'il n'y a que l'homme le moins inſtruit, ou le méchant le plus de mauvaiſe foi qui puiſſent en tirer le moindre mal. Dans cette miſſive S. A. S. ſe fonde ſur le reglement le plus formel, arrêté dans l'année 1674, ultérieurement confirmé en 1747, & reconnu de la maniere la plus ſolemnelle, lors de la majorité du prince, comme une conſtitution irrévocable, & fixée par ſerment: reglement par conſéquent invariable, qui oblige d'une maniere ſacrée les parties contractantes à l'obſerver: reglement non pas conclu, comme on pourroit le dire, par précipitation & dans des momens de troubles; mais dans trois différentes époques, & ainſi après mûre délibération & attention réquiſe: reglement formé par le ſouverain de la province, repréſenté par les trois différens ordres, ſavoir le *Clergé* les *Nobles* & les *Villes*; par conſéquent par les ſeuls & légitimes ſouverains, dont on ne ſauroit douter qu'ils n'aient eu à cœur le bien-être & la convenance de leur province: reglement enfin qui depuis l'année 1674 juſqu'à ces temps malheureux, n'a jamais été conteſté par perſonne, & doit ainſi être regardé comme approuvé par tous les bourgeois & habitans, tant de ce ſiecle que du ſiecle paſſé, dans toutes ſes parties; & qui, comme S. A. S. l'obſerve avec raiſon, ne peut être altéré en la moindre choſe par les régens actuels, ou même par les ſouverains, en tant que liés à l'obſervation de cet arrangement ſolemnel pris entre leurs prédéceſſeurs & les princes, tant *Stadhouders* que *Stadhouders* héréditaires, & confirmé par ſerment pour eux & leurs hauts ſucceſſeurs: A moins que l'on ne voulût rompre & bouleverſer entierement une forme de régence auſſi bien établie: à quoi la majeſté du peuple que l'on éleve avec trop de luſtre, au mépris de la ſouveraineté du pais, ſoit conſidérée chacun dans leur propre province, ou connue ſous le nom des *Etats-Généraux* des *Provinces Unies* des *Pais-Bas*, à la deſtruction des loix établies, & même de toute notre république, ne peut nullement ſuppléer: D'autant plus que par l'obſervation du reglement en queſtion les bourgeois & habitans ne ſont point interrompus dans l'exercice de leur religion, ni dans leur liberté, ſeuls droits auxquels nous devions veiller: Pendant que ce même reglement a déjà eu lieu pendant plus d'un ſiecle tant ſous une régence ſans *Stadhouder* qu'avec un *Stadhouder*, & doit être tenu en conſéquence comme pleinement conſenti: duquel ainſi l'on ne peut s'éloigner ſur les ſimples cris de quelques particuliers connus pour haïr mortellement la ſéréniſſime maiſon d'*Orange*, ainſi que ceux qui penſent bien ſeront obligés de le reconnoître. Comme *Stadhouder* héréditaire, S. A. S. s'explique dans ladite miſſive de la maniere la plus amicale & la plus touchante à l'égard de la province & de ſes habitans, qu'il nomme l'objet invariable de ſes attentions & de ſes fideles ſoins: comme l'on ne doute point non plus qu'il y ait un ſeul fidele habitant de la province d'*Utrecht* qui ait la moindre plainte à alléguer contre la perſonne de S. A. S. comme voulant exercer une autorité ſouveraine: Mais qu'il eſt bien certain que nombre de malheureux ſont entrainés par la foule. En liſant & reliſant la miſſive du prince, je ne peux trouver aucune raiſon pour quoi un particulier honnête d'*Amſterdam* vomiroit de telles injures, ſi puniſſables, contre le meilleur des princes & ſon illuſtre maiſon; toute la nation, ſuivant moi, doit être entierement convaincue que ces cris & ces fauſſes accuſations ſont les ſeules armes avec leſquelles les écri-

vains de ce genre prétendent défendre l'ainſi nommée liberté perdue, & veulent rendre S. A. S. victime innocente de leur rage: En effet, ſi on lit avec attention la dite lettre d'*Amſterdam*, on voit que toutes ſes expreſſions ne diſent autre choſe ſinon que le prince doit être en quelque façon mis de coté, ſes conſeillers éloignés, & que perſonne autre que le peuple ne doit gouverner; que les ſouverains doivent uniquement exercer les ordres du peuple: & ce qui va plus loin encore, ce gazetier impie ne craint point d'appeller le dieu juſte à témoin, & de jurer en ſon ſaint nom qu'il n'a point de haine contre le prince, mais au contraire qu'il l'aime & le chérit. Bel amour ſans doute, qui eſt accompagné de malédictions contre l'objet aimé! N'eſt-il pas plutôt très évident qu'à la calomnie cet écrivain joint le plus affreux blaſphême? Certainement quand on aime quelqu'un, on l'eſtime; & ſi la perſonne aimée commet quelque faute, on la lui met avec amitié ſous les yeux, mais on ne lui enleve pas ſon honneur d'une maniere flétriſſante, on ne la déchire pas, on ne l'inſulte pas, en un mot on ne lui donne pas tous les noms qui ne conviennent qu'aux traitres; ou bien l'on n'eſt à juſte titre qu'un ennemie exécrable, qu'un fauſſaire & qu'un blaſphémateur digne de la vengeance céleſte. Ne pourrai-je donc pas lui dire, en honnête ami du prince, convaincu d'un côté de la néceſſité d'une régence *Stadhoudérienne*, & de l'autre des ſentimens nobles de S. A. S. à l'égard de notre libre rép. (liberté d'ailleurs que je veux auſſi peu perdre que tous ces crieurs) ne pourrai je, dis-je, demander à cet écrivain: mais, mon *co bourgeois*, mon *co-patriote*, eſt-ce que votre lettre eſt une bien belle preuve que vous appartenez aux véritables enfans de la liberté? Cela me paroit à moi tout à fait impoſſible d'après le contenu de cette lettre: ou du moins permettez moi de vous dire qu'en ce cas tous les honnêtes citoiens doivent fuir comme la peſte de tels amis de la liberté, dont l'unique but eſt d'induire les gens en erreur, & de mettre la combuſtion dans le pais. Votre lettre n'eſt qu'une trompette ſanguinaire, propre à ouvrir une horrible ſcene de meurtres à *Utrecht*. Homme dénaturé! Dieu nous préſerve de vos mauvais deſſeins; qu'il les tourne en folie; qu'il ouvre les yeux de la nation, afin qu'elle apperçoive la malignité des ſéducteurs, & qu'il faſſe renaitre l'ancien amour univerſel envers le *Stadhouder* de la rép., pour qu'il reſte toujours le chef éminent d'une régence libre, dont il témoigne lui même être un ſujet, & qu'il ſoit maintenu dans ſes dignités & prérogatives ſi ſolemnellement établies & fermentées! Je pourrois, *Mr.*, ſachant que vous êtes un véritable ami de la patrie, m'étendre davantage, mais c'eſt aſſez captiver votre attention. Peut être écrirai-je un jour publiquement ſur ce ſujet, pour tenir en bride le *Nederlandſche Courant*, & pour donner occaſion de plaider cette affaire ſous les yeux de toute la nation: car pourquoi, dans un *pais libre* ne me ſeroit-il pas permis de contredire la médiſance? Mon deſſein n'eſt pas d'offenſer qui que ce ſoit, mais d'employer des raiſons ſaines & des argumens juſtes ſans bleſſer en rien les ſouverains. Au reſte, je ne ferai point difficulté de me nommer, dès que l'écrivain de la lettre inſérée dans le *Nederlandſche* voudra ſe faire connoître."

De PARIS, *le* 22 *Août.*

Plus on entend raiſonner le public ſur la détention de Mr. le cardinal de *Rohan* & ſur ſes cauſes, plus cette affaire s'embrouille & devient incompréhenſible. Ceux qui veulent excuſer cette éminence diſent qu'il repond aux miniſtres, qu'il a été trompé par une intrigante; qu'on verra par les recherches, que l'envie ſeule de plaire à la reine, l'a porté à ſe mêler de cette négociation &c. Il n'eſt pas aiſé de concevoir comment on peut plaire à une ſouveraine, en empruntant ſon nom & ſon inſçu, dans une occaſion pareille. Il y a ſansdoute dans tout ceci des circonſtances particulieres que nous ne connoiſſons point encore; & le plus ſage eſt ſansdoute de ſuſpendre ſon jugement.

En attendant, on aſſure que la dame *Valois* de *la Motte* a été arrêtée à *Bar ſur Aube*, & qu'elle eſt arrivée à *Paris* le 19 à 11 heures du ſoir. Elle n'étoit donc pas partie, il y a 10 à 12 jours, comme on l'a dit; car elle auroit eu le tems de paſſer la frontiere. Mr. le cardinal s'eſtimant irréprochable, demande à être jugé par ſes pairs; c'eſt à dire par le col-

lege des cardinaux. Le cardinal de *la Balue*, sous *Louis* XI, fit la même demande; ce qui fut cause qu'on le retint pendant 11 ans à la tour de *Loches*. Mr. le prince *Louis* occupe à la *Bastille*, les appartemens du Sr. *Chevalier*, lieutenant de roi; & il faut qu'on se dispose à l'y retenir longtems, puisqu'on fait boiser pour lui un grand sallon & une chambre. Mgr. le prince de *Condé* a été lui rendre une visite, le 19, & s'est entretenu 2 heures avec lui, tête à tête. Les princes du sang ont le privilege de voir sans témoins, à la *Bastille*, les prisonniers au sort desquels ils s'intéressent.

EXTRAIT *d'une lettre de* New York, *du 4 Juillet.*

„Nous attendons a chaque instant d'*Europe*, le venerable docteur *Franklin*. Le bruit court que s'il arrive sain & sauf, comme il ne peut y avoir personne plus en état que lui de remplir la chaire de président du *Congrès* à la prochaine élection, ce choix tombera sur sa personne. Les facultés intellectuelles de ce second *Newton*, sont très saines, & ne sont nullement affoiblies, malgré son grand âge. Quels avantages la nation ne continuera-t-elle pas à retirer des talens supérieurs de cet homme vénérable, non moins célebre comme philosophe, que comme homme d'état."

De DUBLIN, *le 16 Août.*

Hier, jour auquel Mr. *Orde*, conformément à l'ordre de la chambre, devoit présenter son bill fondé sur les résolutions qu'il avoit lues à la chambre, le vendredi précédent, presque tous les membres se trouverent présens. Mr. *Orde* se leva & dit qu'il espéroit que le plan que l'administration avoit adopté sur cette importante affaire, étoit si loial & si équitable, que non seulement la motion annoncée par Mr. *Flood* pour le même jour devenoit inutile, mais même que toute espece de débats le deviendroit également; son intention étoit après avoir présenté le bill, d'en proposer la premiere lecture, & de requérir que la chambre ordonnât qu'il fut imprimé, après quoi il proposeroit un ajournement pour donner le tems aux membres & à leurs constituans de l'examiner, & d'en peser les avantages. Ainsi donc présenté ce bill, Mr. *Orde* proposa que la premiere lecture en fut faite, ce qui eut lieu sur le champ, & la chambre ordonna qu'il fut imprimé. Mr. *Flood* dit qu'il ne trouvoit rien dans le bill dont il venoit d'attendre la lecture qui put le satisfaire, ou qui put faire cet effet sur l'esprit d'aucun des membres de la chambre. Il avoit promis de faire une motion tendante à sauver la nation des conséquences pernicieuses & inévitables de ce bill. La résolution qu'il se proposoit de mouvoir, étoit, „que la chambre déclarât, qu'aucune autorité quelconque ne pouvoit ôter au parlement d'*Irlande* l'exercice libre & indépendant du pouvoir législatif sur les affaires de commerce, soit du dedans, soit du dehors." Il regardoit cette déclaration comme absolument indispensable, & il persistoit dans l'intention de proposer sa résolution. Mr. *Orde* repliqua qu'il desiroit prouver à la chambre l'inutilité de cette motion, ou du moins qu'elle étoit prématurée, & que le gouvernement n'avoit fait aucune démarche qui put la rendre nécessaire; pour prouver ce qu'il avançoit, il déclara à la chambre, *qu'il étoit autorisé à promettre que le gouvernement ne passeroit pas outre, sur la discussion de ce bill dans le cours de la session présente.* Il espéroit qu'après une déclaration aussi précise, la chambre ne s'opposeroit pas à la motion qu'il alloit faire pour un ajournement de trois semaines. Cette motion occasionna un débat de plusieurs heures qui fut poussé avec une chaleur, & avec une vivacité souvent portée aux excès les plus violens, & dont on n'avoit pas eu d'exemple depuis la dispute entre Mrs. *Grattan* & *Flood*. Ces deux membres réunis & les orateurs les plus distingués du parti de l'opposition soutinrent que la déclaration de Mr. *Orde*, ne pouvoit ni ne devoit les empêcher de proposer la motion qui déclarât l'indépendance législative de l'*Irlande*, si ouvertement attaquée dans le système de commerce. Ils passerent en revue les 20 résolutions, & avancerent que quand elles n'auroient pas attaqué l'indépendance de la constitution, elles devoient être rejettées comme désavantageuses & nuisibles au commerce de l'*Irlande*. Mrs. *Orde*, *Flood* & les partisans du gouvernement prétendoient au contraire, que le système étoit infiniment avantageux; & ils s'efforcerent de prouver l'utilité qu'en retireroit l'*Irlande*. Le procureur général en parlant en faveur du système, s'oublia au point de faire pressentir les dangers qu'il y auroit à le rejetter; il fit allusion aux divisions intestines que la différence de religion entretenoit éternellement entre les deux roiaumes; à la possibilité des intrigues de l'ennemi naturel de l'empire *Britannique*, qui chercheroit à semer & fomenter la division entre eux pour les amener à une rupture; dans ce dernier cas, que deviendroit l'*Irlande*? L'*Angleterre* ressembloit à un lion difficile à émouvoir, mais dont la colere étoit terrible; l'*Irlande* au contraire ressembloit à un petit chien aisé à provoquer, mais aussi facile à appaiser. A ces dernieres paroles, il fut enjoint au procureur-

général de rentrer dans l'*ordre*. Mr. *Flood* condamna sévérement le langage qu'il avoit osé tenir; il n'avoit jamais entendu, dit-il, un discours aussi plein d'idées incendiaires: il n'auroit pas imaginé qu'il existât un homme assez audacieux, assez mal-intentionné, assez insolent pour traiter de cette maniere une nation respectable. Le procureur-général appella à son tour Mr. *Flood* à l'*ordre*, se plaignit des personalités dont il étoit l'objet, & demanda que Mr. *Flood* se retractât. Mr. *Flood* refusa nettement de le faire, ce qui rendit cette dispute presque générale. Le chev. *Henri Cavendish* y prit part. Le procureur-général & Mr. *Curran* s'attaquerent respectivement; le dernier poussa les choses si loin que le procureur-général quitta sa place, & que l'on en craignit pour un moment les suites les plus sérieuses. Enfin Mr. *Orde* voiant l'emportement unanime avec lequel la chambre se déchainoit contre le bill, prit le parti de déclarer, au nom des ministres, qu'il étoit autorisé à promettre, *que le gouvernement ne mettroit plus en discussion, soit dans cette session, soit dans aucune autre, le bill de commerce, & qu'il ne seroit plus présenté à la chambre, à moins qu'il ne fut demandé par le parlement & le peuple d'*Irlande. Cette déclaration appaisa les esprits & fut regardée & reçue par la chambre comme un désistement irrévocable du système qui déplaisoit si fort à la nation. La motion d'ajournement faite par Mr. *Orde* passa en conséquence unanimement, après quoi la chambre se sépara à une heure & demie du matin.

De DUBLIN, *le* 17 *Août.*

Le triomphe de la nation, & la chûte du fameux système de commerce, ont été célébrés par des illuminations générales dans cette ville, & des feux de joie dans toutes les places publiques. La populace de *Dublin* marchant sur les traces de celle de *Londres*, insista péremptoirement sur ce que l'on illuminât; des vitres cassées furent le résultat de la désobéïssance à ces ordres: celles de Mr. *Foster* entre autres furent mises en pieces; mais à cela près la journée fut assez tranquille. Dans l'après-midi du même jour le procureur-général & Mr. *Curran* en conséquence des injures qu'ils s'étoient adressées dans la chambre dans le cours des débats de la veille, se battirent & furent assez heureux pour faire feu l'un sur l'autre sans se blesser: des amis communs s'entremirent, accommoderent l'affaire, & firent embrasser les combattans.

De LONDRES, *le* 23 *Août.*

Vendredi dernier le lord *Sidney* reçut des dépêches du duc de *Rutland*, apportées par un courier extraordinaire, que l'on dit avoir été chargé de demander de nouvelles instructions, depuis qu'il paroit nécessaire d'abandonner entierement le système de commerce. On assure, qu'aussitôt que les ministres eurent appris la défaite des résolutions dans le parlement d'*Irlande*, ils dépêcherent sur le champ un courier au lord *Sackville*, pour le prier de vouloir bien prendre place dans le conseil, & les aider de ses lumieres pour former un nouveau plan d'arrangemens avec l'*Irlande*: on ajoute que le lord *Camden* se retire du conseil, auquel il n'assistoit plus depuis quelque tems.

Suite *du bill de Mr.* Pitt, *pour les arrangemens de commerce à regler entre l'*Angleterre *& l'*Irlande.

„ Et d'autant que pour fixer les droits, primes & rabais, qui peuvent avoir lieu, comme ci-dessus, sur l'importation des articles du cru, produit ou manufacture de l'un ou de l'autre roiaume dans l'autre, ou sur l'exportation des articles du cru, produit ou manufacture de l'un ou de l'autre roiaume, de l'un dans l'autre, ou sur l'exportation des articles du cru, produit ou manufacture de l'un ou de l'autre roiaume, de l'un d'eux dans des pais étrangers, il est expédient de nommer des personnes propres dans chaque roiaume, pour en dresser une cédule ou cédules, pour ladite cédule & cédules être présentées aux parlemens des deux roiaumes pour y être examinées & approuvées; qu'il soit ordonné par l'autorité susdite, que ... seront, & sont par les présentes, autorisés, & ont le pouvoir de s'assembler, de conférer & de consulter sur la maniere de dresser telle ou telles cédules, comme ci-dessus, ou surtout ce qui y peut avoir rapport, avec la personne ou personnes, qui peuvent être nommées pour le même but, en vertu d'un acte quelconque du parlement d'*Irlande*. Et qu'il soit ordonné que lesdits ... seront, & sont par ces présentes, requis de remettre avec la diligence convenable devant la chambre des *Communes* de la *Grande-Bretagne*, telle cédule ou cédules, & un rapport de leurs procédés relativement à leur formation.“

„ Et qu'il soit ordonné par l'autorité susdite que lesdits ... seront, & sont par-là autorisés, & auront le pouvoir d'examiner sous serment toutes personnes quelconques, qui

voudront être ainſi examinées ſur des matieres relatives à la formation deſdites cédules. Et qu'il ſoit de plus ordonné, que leſdits ... le, ou avant le ... feront le ſerment ſuivant, & y ſouſcriront, devant le chancelier de l'échiquier de S. M., ou devant l'un des barons de la cour de l'échiquier: *Je* A. B. *jure, que comme commiſſaire nommé en vertu d'un acte, intitulé ... je m'acquitterai le mieux que mon jugement & mes talens me le permettront, fidelement & d'une maniere impartiale, de la commiſſion qui m'eſt confiée par ledit acte, ſans faveur ou préférence pour qui que ce ſoit.* Ainſi dieu m'aide. Et qu'il ſoit déclaré par la ſuſdite autorité, qu'il ſera établi comme une commiſſion eſſentielle & fondamentale de la préſente convention, que tous les articles qui ne ſont pas du cru, produit ou manufacture de la *Grande-Bretagne* ou d'*Irlande*, *excepté ceux du cru, produit ou manufacture des pais ſitués au delà du cap de* Bonne-Eſpérance *juſqu'au détroit de* Magellan, *durant tous les tems que le commerce auxdits pais, continuera à être fait par une compagnie excluſive, n'aiant la liberté que d'importer dans le port de* Londres, ſeront importés dans chaque roiaume, de l'autre réciproquement, ſous les mêmes reglemens, & avec les mêmes droits (s'ils ſont ſujets à des droits) auxquels ils ſeroient ſujets, étant importés dans la *Grande-Bretagne* ou l'*Irlande* reſpectivement, ſelon que le cas peut arriver: Qu'il ſoit en conſéquence ordonné par l'autorité ſuſdite, qu'il ſera, & peut être permis d'importer de l'*Irlande* dans la *Grande-Bretagne*, dans des vaiſſeaux navigans ſelon la loi, toutes les marchandiſes qui ne ſont pas du cru, produit ou manufacture de la *Grande-Bretagne* ou de l'*Irlande*, *excepté celles du cru, produit ou manufacture des pais ſitués au-delà du cap de* Bonne-Eſpérance *juſqu'au détroit de* Magellan, *durant le tems que le commerce continuera à être fait par une compagnie excluſive, aiant la liberté de n'importer que dans le port de* Londres, ſous les mêmes reglemens, & avec les mêmes droits, auxquels ces marchandiſes auroient été ſujettes, étant importées directement du pais, ou de l'endroit d'où ces mêmes marchandiſes peuvent avoir été importées en *Irlande*." (*La ſuite, ci après.*)

De VIENNE, *le* 15 *Août.*

On n'ajoute point foi ici au bruit qu'on fait courir, de la marche de nouveaux corps de troupes aux *Pais-Bas*.

Un marchand *Grec*, arrivé ces jours derniers de *Podolie*, aſſure qu'un corps conſidérable de *Ruſſes* eſt entré dans l'*Ukraine-Poloniſe*. Il ajoute que dans cette province on eſt perſuadé, que la guerre ne tardera pas à éclater entre la *Porte* & la *Ruſſie*. Il paſſe auſſi continuellement des renforts de troupes dans la *Crimée*. On a reçu en *Gallicie* de fortes commiſſions en grains & en eau-de-vie. On croit que c'eſt pour la *Ruſſie*; parce que depuis quelque tems on voit circuler dans cette province beaucoup de roubles; & qu'en outre, l'eau-de-vie eſt un des articles de conſommation des troupes *Ruſſes*.

Le feld-maréchal-lieutenant de *Vins* a été nommé commandant-général de tous les régimens de frontiere du *Bannat*, d'*Eſclavonie* & de *Croatie*, qui ont reçu, comme on l'a dit, ordre de ſe mettre en marche pour prendre poſſeſſion des diſtricts ſur leſquels l'empereur a des droits, pour peu que la *Porte* veuille encore tirer en longueur l'affaire de la démarcation.

Les 3000 *Turcs* qui ſe ſont retirés ſur le territoire de l'empereur, ſeront répartis dans différens diſtricts, où on les pourvoira de toutes les choſes néceſſaires. Comme il arrive encore journellement de ces émigrans, qui ſont pour la plûpart des miſérables qui n'ont ni effets ni argent, il a été ordonné aux commandans des frontieres, de ne recevoir dorénavant que ceux qui auront aſſez de bien pour pouvoir s'établir ſur le territoire de S. M. ſans lui être à charge.

On commence à travailler au grand chemin qui conduira de la *Gallicie* à *Catſchau* en *Hongrie*. L'entrepriſe eſt d'autant plus importante, que cette nouvelle route ſervira à tranſporter les marchandiſes de *Pologne* & de *Ruſſie* à *Trieſte*, & à *Fiume* par la *Hongrie*, & que ce roiaume retirera les plus grands avantages de ce paſſage.

Les lettres de *Trieſte* portent, qu'il vient de ſe former dans cette ville deux nouvelles compagnies de commerce. La premiere veut ouvrir un commerce avec l'*Amérique-Sep-*

tentrionale; la seconde prend le titre de *compagnie patriotique Autrichienne de commerce maritime*. Les actions de cette compagnie seront de 100 florins seulement. Dès que le nombre des souscripteurs sera complet, on équipera un vaisseau, qu'on fera assurer. Au retour de ce vaisseau, chaque intéressé pourra retirer son capital avec le dividende; & il dépendra de lui de le replacer ou non sur un autre équipement.

On mande de *Venise*, que l'arrêt du *Doge* n'a duré qu'un jour, & qu'il jouit à présent d'une entiere liberté.

Une maison du faubourg de *Ratzenstaedtel*, dont les fondemens avoient été ébranlés par les eaux, vient de s'écrouler subitement, & a écrasé sous ses ruines près de 40 personnes.

Les lettres de *Constantinople* continuent à confirmer les sentimens pacifiques du grand-visir à l'égard des deux cours impériales. Il est vrai que par les ordres qui avoient été donnés précédemment, plusieurs corps de troupes sont encore en marche & qu'on continue sans relâche à réparer les fortereſſes des frontieres; mais on croit néanmoins pouvoir assurer avec fondement que toutes ces mesures sont prises sans aucune vue hostile de la part de la *Porte*, contre quelle puissance de l'*Europe* que ce soit.

De Breslau, *le* 17 *Août.*

Voici la liste des officiers étrangers qui sont arrivés ici pour assister à la grande revue qui aura lieu dans le courant de ce mois. Officiers *Anglois*: Le lieutenant général lord *Cornwallis*; Mrs. *Dundas*, *Abercromby*, colonels; *England*, *Murray*, lieutenans-colonels; le chevalier *Gray*; le major *Rutschie*; les capitaines *Crawford*, *Mathew*, *Trevillien*, *Ramsden*, *Lennox*, & le lieutenant *Barry*. Officiers *François*: Le marquis *Duportail*, brigadier-général; le marquis de *la Fayette*, maréchal de camp; le comte de *Gondricourt*, capitaine; le marquis de *Jumillac*, capitaine de dragons; Mr. de *Gourien*, lieutenant-colonel; baron de *Fumel*, colonel du régiment d'*Artois*, cavalerie; Mr. de *Dumesnil*, colonel des hussards. Officiers *Polonois*: Le général-major de *Lubowicki*. Officiers *Saxons*: S. A. S. le duc *Constantin* de *Saxe-Weimar*; le général-major comte de *Bellegarde*; Mrs. de *Polenz*, de *Thiele*, majors; de *Stollberg*, de *Dresler*, capitaines d'infanterie; de *Dombrowsky*, capitaine de cavalerie; les lieutenans de *Warnsdorff* & de *Schonfeld*.

De la Haie, *le* 26 *Août.*

Il n'y a encore rien de décidé touchant les affaires de la province d'*Utrecht*; mais loin qu'on songe à y faire marcher des troupes, il y a toute apparence qu'on fera retirer celles qui sont à *Amersfort*. Plusieurs villes ont présenté des requêtes à cet effet. Chacun veut avoir chez soi le droit de se disputer sans qu'aucun pouvoir reprimant ose en prendre connoissance & rétablir l'ordre.

Les conférences ont lieu à *Paris* 3 fois par semaine, tantôt chez Mr. de *Vergennes* & tantôt chez le ministre impérial. On ne sait absolument rien de ce qui s'y traite; mais en attendant les gazettes de l'*Empire* font marcher des troupes vers les *Pays-Bas*.

Des avis reçus ici de *Bagdad*, mandent que le fameux brigand, *Irmahuna*, qui infeste depuis longtems le golfe *Persique*, vient de surprendre l'isle de *Karvik*, dont les *Hollandais* s'étoient emparés il y a 15 ans. Ce pirate les en a dépossédés. On dit qu'il a envoié la petite garnison du fort & les officiers civils du comptoir à *Bender-Brather*. On évalue à plus d'un million, le butin que ce pirate a fait. Les *Hollandais* expulsés, doivent s'adresser au *Sophi* de *Perse* pour implorer son secours & être remis en possession de cette isle; mais comme ce monarque a lui même beaucoup de la peine à se maintenir dans ses conquêtes, on espere très peu de la protection qu'il pourroit accorder.

De Cleves, *le* 31 *Août.*

L'auteur du *libelle diffamatoire* qui s'imprime à *Leyde* triomphe enfin une fois, mais ne triomphe point en adversaire généreux, en nous reprenant, avec fondement, à la vérité, mais avec une fureur, une amertume, une animosité qui le dégradent, de lui avoir attribué des assertions qui ne se trouvent point en effet dans ses feuilles, comme nous l'avons vérifié. Nous avouons que notre

mémoire a été infidelle & nous a trompés, lorsque nous lui avons fait dire, en parlant de l'affaire de la dame *van der Meulen*, que le cocher, accusateur de cette derniere, avoit *simplement* été *menacé* de la *question*, ensuite de quoi il avoit *avoué* &c. Nous reconnoissons à cet égard le tort que nous avons envers cet avocat de l'accusée; & nous lui en faisons ici une réparation publique. Mais personne, d'un autre côté, ne nous fera l'injure de douter que ce tort ne soit celui de notre mémoire; & non celui de notre cœur & de notre mauvaise foi; attendu que rien n'eut été si aisé que de nous convaincre de *faux*, comme notre antagoniste n'a pas manqué de le faire. Il ne lui est pas impossible, (& on en a la preuve,) de mettre sur notre compte les atrocités les plus fausses & les plus invraisemblables; mais il ne fera croire à personne que nous soions capables de la gaucherie & de la mal-adresse, de lui faire dire, de gaîté de cœur, & de propos délibéré, ce qu'il n'a pas dit en effet. Nous avons donc attaqué mal-à-propos sa *véracité*, sa *candeur*, en l'accusant d'avoir *parlé*; & nous avons tort: Mais nous SOMMONS ici le *Libelliste* de se justifier devant le public, de ce qu'il n'a pas *parlé*. N'est-ce pas, de la part d'un nouvelliste public, d'un relateur, un *oubli*, une *infidélité* de mémoire répréhensibles; n'est-ce pas une *réticence criminelle* de la part de ce relateur, s'il est en même tems avocat de l'accusée, de supprimer dans le rapport d'une affaire *criminelle*, une circonstance aussi essentielle, pour déterminer le jugement du public, que celle de l'épreuve de la *torture*? A-t-il dit un mot de cette circonstance? Est-ce la même chose d'avouer son crime, avant ou après la *question*? Quel est le malheureux qui ne préféreroit pas de passer le reste de ses jours dans une prison, plutôt que de subir les horreurs d'une torture qu'on peut (*nous disons seulement* qu'on peut) avoir intérêt de rendre plus intolérable que la mort même? ..... Si le cocher a subi la *question*, s'il a fait l'aveu de son crime sur la *menace* d'être mis à une seconde épreuve, si le *relateur-avocat* n'a pas fait mention de cette circonstance très *remarquable* au procès, (*comme nos lecteurs pourront le vérifier par eux-mêmes*,) le libelliste de *Leyde* voudra donc bien *souscrire*, *lui-même au titre que nous lui avons donné* si souvent, du *calomniateur le plus atroce*, du *Machiavelliste* le plus hardi & le plus impudent de l'*Europe*.

Mais récriminer, n'est pas prouver; *battre la campagne*, n'est pas *en venir au fait*; & pour du reste, nous nous en rapportons à la 2*de* lettre particuliere que ce rédacteur a reçue de nous.

Dans la traduction, qui a été faite à la hâte, de la citation édictale du magistrat d'*Aix*, insérée dans notre derniere feuille, il a été omis une circonstance trop remarquable pour que nous négligions de la rappeller ici: Après avoir parlé de l'évasion de *St. Genies*, on ajoute: *Et s'étant réfugié auprès des auteurs de cette dangereuse conspiration, NOMMÉS dans les protocolles susdits* &c. Or *St. Génies* s'est sauvé en *Hollande*, il a été à la *Haie*; donc &c.

Il paroit que plus d'une personne à *Aix* désiroit que cette citation nous parvint; car nous n'en avons pas reçu moins de 4 exemplaires à la fois. Dans une lettre qui accompagnoit un de ces envois, il est dit entr'autres.

„Il est à croire que cette citation servira à dissipper enfin les doutes affectés des uns, & à ébranler la feinte sécurité des autres.“

Le nommé Matthieu Philippe Faulhaber, *étudiant en* Médecine, *qui depuis plusieurs années n'a donné aucune de ses nouvelles, est prié le plus amicalement par son pere, très avancé en âge, de lui faire parvenir une lettre de sa propre main, qui lui marque l'endroit de sa demeure, d'autant plus, que ses parens affligés souhaitent de pouvoir lui donner certaines informations, qui lui sont très avantageuses, & consolantes pour ses parens.*

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 71.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 3 *Septembre* 1785.

De Paris, *le 22 Août.*

Voici les détails que nous avons promis au sujet de la détention de Mr. le cardinal de *Rohan*. Lorsqu'il parut devant le roi, S. M. lui dit: *Avez-vous acheté des diamans à* Bohmer? — *Oui*, Sire. — *Qu'en avez-vous fait?* — *Je croiois qu'ils avoient été remis à la reine.* — *Qui vous avoit chargé de cette commission?* — *Une dame de distinction appellée Mde la comtesse de* la Motte-Valois, *qui m'a présenté une lettre de la reine; & j'ai cru faire ma cour à S. M., en me chargeant de cette négociation.* Alors la reine, l'interrompant, *comment*, Monsieur, *avez-vous pu croire, vous & qui je n'ai pas adressé la parole depuis 8 ans, que je vous choisissois pour conduire cette négociation, & par l'entremise d'une femme d'un pareil ordre?* — *Je vois bien*, répondit le cardinal, *que j'ai été cruellement trompé: L'envie que j'avois de plaire à S. M., m'a fasciné les yeux; je n'ai vu nulle supercherie; & j'en suis fâché. Mais*, Monsieur, reprit le roi, en lui présentant une copie de sa lettre à *Bohmer, avez-vous écrit une lettre pareille à celle ci?* Le cardinal, après l'avoir parcourue des yeux, *je ne me souviens pas* (dit il) *de l'avoir écrite.* — *Et si l'on vous montroit l'original signé de vous?* — *Si la lettre est signée, elle est vraie.* — *Expliquez moi donc*, continua le roi avec bonté, *toute cette énigme: Je ne veux pas vous trouver coupable; je désire votre justification; expliquez-moi ce que signifient toutes ces démarches auprès de* Bohmer, *ces assurances, ces billets?* Le cardinal paroissoit alors à vue d'oeil. Il s'appuia contre la table, & sembloit souffrir beaucoup. — Sire, *je suis trop troublé pour répondre à V. M. d'une manière . . . .* — *Remettez-vous, M. le cardinal, reprenez vos sens, & si notre présence vous trouble, passez dans ce cabinet, vous y trouverez du papier, des plumes & de l'encre: Ecrivez ce que vous avez à me dire pour votre justification.* Le cardinal passa dans le cabinet. Un quart d'heure après, il présenta au roi ce qu'il avoit écrit. C'étoient quelques lignes embrouillées & aussi énigmatiques que ce qu'il venoit de dire. Alors le roi lui dit, *retirez-vous, & tout de suite qu'on avertisse Mr. de* Villeroi. A ces mots le cardinal, voiant qu'il alloit être arrêté, se retourna & dit: *Je prie V. M. de suspendre l'exécution de son ordre rigoureux: Je la supplie de considérer le lieu, mon vêtement* (il étoit en habits pontificaux) *& la solemnité du jour. J'exécuterai avec respect & avec soumission tout ce qu'il plaira à V. M. de m'ordonner dans 2 heures; qu'elle épargne à ma famille la douleur qu'elle va ressentir de cette action d'éclat.* Le roi s'éloignoit alors: Le cardinal qui sortoit, fut arrêté, comme il a été dit, une minute après. On a fort débattu la question suivante à *Versailles*; savoir si Mr. de *Jouffroy* a bien ou mal fait de suivre l'ordre, que le ministre de la maison du roi lui a donné de s'attacher au cardinal. Il paroît que le sentiment qui a prévalu, est que cet officier des gardes du corps auroit dû refuser le ministre & exiger l'ordre du roi, ou celui de son capitaine, de son major &c.

Ce qu'il y eut de plaisant, (car, chez nous, dans les actions les plus sérieuses & les plus importantes, on trouve toujours matiere à la plaisanterie,) c'est que Mr. de *Jouffroy*, comme tous les jeunes gens, a fait des dettes, que Mr. de *Breteuil*, par ordre exprès du roi, s'étoit chargé d'arranger. Au premier mot, *suivez-moi*, Mr. de *Jouffroy* crut, que cet ordre le regardoit, & qu'il alloit être arrêté. C'est la raison, pourquoi il fut alors si troublé. Il ne revint de sa supriſe qu'au moment où Mr. de *Breteuil* lui remit la garde du cardinal. Ce prélat ne perdit cependant pas la tête dans cet instant critique: Il profita, en se rendant chez lui, de l'éloignement du ministre, pour écrire quelques mots sur un morceau de papier, qu'il donna à l'un de ses gens, en entrant chez lui. On a eu la certitude que ce petit papier est arrivé à *Paris* & est parvenu dans son palais, un quart d'heure avant que Mr. de *Breteuil* s'y soit présenté, pour y mettre les scellés. M. de *Jouffroy* n'avoit point d'ordre, pour empêcher le cardinal d'écrire quelques mots avec son craion. Ce n'est que Mr. *Dagoult* qui a été chargé d'être présent à tous les entretiens que le cardinal pourroit avoir, & de lire toutes les lettres qu'il enverroit au dehors. Son éminence continue à soutenir, qu'elle a été trompée par une intriguante: Elle demande qu'on lui fasse son procès; & assure qu'elle viendra à bout de prouver que, dans toute cette affaire, il n'y a rien de deshonorant pour elle.

Mr. le cardinal a obtenu la permission de voir Mr. le prince de *Condé*, Mr. le prince de *Soubise* & Mde. la princesse de *Marsan*. On assure même qu'ils ont eu une audience du roi. Quant à Mde. de *la Motte*, on la dit arrêtée. On croit qu'elle est à la *Bastille*.

Mr. le baron de *Breteuil* s'est rendu chez Mr. de *St. James* qui est fort lié avec le Sr. *Bohmer* & qui a vu Mr. le cardinal à l'occasion du collier; le ministre lui aiant demandé un mémoire exact & détaillé de ce qu'il savoit sur cette affaire, Mr. de *St. James* l'a donné. Le roi l'a lu & a déclaré hautement qu'il étoit très satisfait de la conduite de Mr. de *St. James* dans cette occasion; il a même ajouté un éloge sur son compte.

Revenons à Mde. de *la Motte* principal auteur de toute cette intrigue. Elle étoit, il n'y a pas 8 ans, chez une couturiere, qui l'aiant trouvée dans la rue, s'en étoit chargée par charité & lui montroit son métier. Un jour, que Mde de *Boulainvilliers* se trouvoit chez elle, la couturiere adressa la parole à Mdlle de *Valois*. Ce nom frappa Mde de *Boulainvilliers*, qui dit à la jeune fille: *Mademoiselle, vous avez-là un fort beau nom.* — *Il est vrai, Mde*, lui repondit Mdlle de *Valois; mais c'est bien mon nom, & mon pere m'a toujours dit, que j'étois de cette famille.* Mde de *Boulainvilliers* continua ses questions: La fille y répondit fort bien. On fit venir les papiers, les titres; et Mr. *Cherin* fut le premier à reconnoître, qu'en ligne directe & par une filiation non-interrompue cette jeune fille descendoit de *Henri de St. Remy*, fils naturel de *Henri* II, & de *Nicole* de *Savigny*. Alors la jeune demoiselle obtint 2 mille livres de pension. Son frere qui étoit mousse, fut fait sur le champ garde-marine: Il est aujourdui lieutenant de vaisseau. Mdlle de *Valois* se maria, quelque tems après, & lorsqu'elle fut un peu formée au monde, avec Mr. de *la Motte*, gentilhomme de *Bar-sur-Aube*, qui étoit alors dans les gardes de Mr. le comte d'*Artois*. Son épouse paroissoit souvent à la cour, c'est-à dire dans les antichambres de la reine ou dans celles des autres princesses, pour leur demander des secours. En effet elle avoit pris un ton, que les 2000 livres de pension ne suffisoient plus à son entretien. Mais s'étant bientôt fait connoître pour une intriguante, elle fut souvent éconduite. Un jour que *Madame* sortoit de son appartement, elle se jetta à ses pieds; elle s'evanouit; elle eut de fortes convulsions: Enfin on fut obligé de la transporter dans la garde-robe de *Madame*, où elle fit une fausse-couche. La princesse eut la bonté de la faire soigner, & de la laisser 8 jours dans le lit où on l'avoit d'abord placée. Depuis ce tems-là la dame *la Motte* a continué à jouer le même rôle, allant, courant, intriguant, tant qu'elle pouvoit, pour subvenir à ses folles dépenses. On voit qu'elle a fini par un coup d'éclat. Mde de *la Motte*, sans être jolie, a cependant beau-

coup de phisionomie, de vivacité, de l'esprit même: En voila plus qu'il n'en faut pour jouer un rôle.

C'est aujourdui que l'on doit juger le procès de l'*Orient*. On s'attend que la maison de *Guemenée* le gagnera.

Il vient de paroitre un arrêt du conseil du 14 de ce mois, qui autorise le prévôt des marchands & les échevins à donner congé aux locataires des maisons qui sont sur les ponts dont la ville est propriétaire, afin que leur démolition puisse avoir lieu au 1*r* oct. prochain. Cet embellissement de la capitale, qui contribuera en même tems à la salubrité des quartiers serrés de la cité, tenoit fort à cœur à Mr. de *Mortfontaine* prévôt des marchands.

De Paris, *le 26 Août.*

Depuis l'arrêt du conseil qui a mis un frein à la fureur du jeu dans les fonds publics, la bourse languit un peu, & les effets ont éprouvé une baisse générale; mais celle de l'emprunt de 125 millions doit être attribuée à la rareté de l'argent qui a été resserré. Les joueurs qui avoient des marchés à conclure ont mieux aimé faire le léger sacrifice d'un ou d'un & demi p. 100 sur les effets de cet emprunt, que de faire escompter à un prix exhorbitant le meilleur papier qui ne s'escompte qu'avec beaucoup de peine.

Au reste le dépôt des compromis occupe beaucoup le contrôle général; & comme cette opération a principalement lieu pour les joueurs qui n'ont pas une confiance bien intime les uns envers les autres, on peut juger par leur nombre quel est celui des marchés faits par les meilleures maisons de banque, & on prévoit que la plûpart de ces compromis étant faits pour le 6 déc., d'ici à cette époque, le ministre des finances aura une connoissance exacte de tout l'agiotage qui a été fait à la bourse & au *Caveau*; il y a même lieu de croire que la crise de cette époque sera forte pour beaucoup de gens.

Il paroit un autre mémoire très instructif & très bien fait sur les droits du roi contre les prétentions du clergé, relativement à la prestation de foi & hommage pour les biens qu'il possede. Ce mémoire in 4°. a été rédigé par Mr. de *St. Genis* maitre des *Comptes*: Après avoir établi des principes lumineux & clairs sur cette grande question, l'auteur cité des exemples sans nombre des aveux & dénombremens donnés par le clergé dans toutes les chambres des *Comptes* du roiaume depuis l'année 1400 jusqu'au commencement de ce siecle. Le clergé a repondu à ce mémoire & nous en rendrons compte incessamment.

Mde. de *la Motte* fut arrêtée à *Bar sur-Aube* chez son mari, au milieu de 20 personnes de sa société. On est à la recherche de son mari. Le bruit général est qu'elle avoue avoir vécu dans l'intrigue & la dissipation; mais elle nie avoir jamais reçu aucune commission de la reine ou s'être mêlée de l'affaire pour laquelle on l'a conduite à la *Bastille*; elle a ajouté qu'on pourroit tirer sur cet objet de plus grandes lumieres de Mr. *Cagliostro*. En conséquence celui-ci fut arrêté dans la nuit du lundi au mardi, & conduit à la *Bastille*. Sa femme à laquelle il sembloit qu'on n'avoit pas d'abord pensé, le suivit une heure après dans le même lieu. Mr. *Cagliostro* devoit partir pour *Lyon* le lendemain du jour que cette affaire éclata, avec plusieurs personnes fort connues. Il alloit y établir une loge *Egyptienne* & travailler à quelque grande opération. Comme ses liaisons avec le cardinal étoient fort connues (on prétend que depuis 2 ou 3 ans il lui a soutiré plus de 600 mille livres.) il étoit veillé de près; le jeudi précédent on lui avoit refusé des chevaux de poste. On est d'autant plus fondé à croire qu'on ne s'est assuré de lui que d'après la déposition de Mde. de *la Motte*, que l'on sait que celle-ci demeuroit il y a peu de tems dans la même maison que lui, rue *St. Claude* au *Marais*, & que c'étoit la cuisine du cardinal qui fournissoit les deux tables.

Une autre personne impliquée dans cette affaire & renfermée aussi à la *Bastille*, est Mr. le baron de *Planta*, ancien officier *Suisse*. Celui-ci est l'ami intime du cardinal. Comme il étoit *Protestant*, il avoit envie depuis quelque tems de faire abjuration & d'entrer dans l'église. Pour cela il avoit commencé de renvoier sa croix de l'ordre du mérite. Il disoit hautement qu'il étoit étonné qu'on le laissat tranquille, son attachement pour le cardinal & l'intimité avec laquelle il vivoit avec lui étant connus de tout le monde. Il a tant ré-

pété ce propos, qu'enfin il a été habiter le même endroit que son illustre ami, ainsi qu'il le desiroit. On disoit ces jours derniers qu'on alloit nommer une commission pour connoitre de cette affaire; elle auroit été composée de conseillers d'état &c., présidée par Mr. le comte de *Vergennes*; mais il ne paroit pas que l'on songe encore à former ce tribunal. Du reste Mr. le cardinal est toujours fort tranquille, & il rassure ses parens, qu'il a la liberté de voir à la *Bastille*. Comme tout est extraordinaire dans cette affaire, voici un incident auquel on ne s'attendoit guere. Mardi dernier dans la chambre des *Enquêtes* où il siege, Mr. d'*Epremesnil* a denoncé la disparition d'un évêque, d'un cardinal, d'un grand-aumônier; il a engagé Mr. le président de *Corberon* à porter cette dénonciation aux chambres assemblées. Elle y a été portée en effet par ce président; 34 voix ont été d'en délibérer sous huitaine & 45 au premier jour; ce qui, les vacances approchant, renvoie cette délibération à un terme fort éloigné.

Les commandans de *St.-Louis* nommés hier sont Mrs. de *Vault*, de *Fretagh*, de *Chamborant*, de *Mathan* & d'*Agueſſeau*. La grand-croix a été donnée à Mr. de *Timbrune*. Le seul cordon-rouge vacant pour la marine est encore resté en réserve. Mr. le bailli de *Breteuil*, ambassadeur de la religion de *Malte*, est mort hier presque subitement.

On sait que nos mauvais plaisans s'exercent sur les sujets les plus sérieux & qu'ils insultent même aux malheureux les plus dignes de compassion. Ainsi il n'est pas étonnant qu'ils se soient égaiés sur le comte du cardinal. Ils ont dit *qu'il n'eſt pas franc de collier*; *que cette affaire eſt le dernier coup de collier de la maiſon de* Rohan, &c. Le nom de la dame auteur de toute cette intrigue, prêtoit trop à la plaisanterie pour qu'ils ne la missent pas en œuvre: ils l'ont emploié de cent façons, quelque fois même d'une maniere assez piquante; mais en même tems trop ordurie pour pouvoir la tracer sur le papier.

P. S. Le cardinal est plus resserré depuis hier; il ne peut plus parler à personne.

De Dublin, *le* 20 *Août.*

Dans la séance du 16, la chambre des *Pairs* s'ajourna au 15 septembre. Le tems nous apprendra quel nouveau système, les parlemens des deux roiaumes adopteront pour établir un arrangement de commerce entre ce païs & la *Grande-Bretagne*. Malgré ce qui est arrivé, on convient généralement qu'une liaison avec la *Grande-Bretagne* est d'une si grande importance pour l'*Irlande*, qu'il faut faire quelque chose pour l'établir, & la cimenter solidement, & d'une maniere plus étroite. La démission qu'a donné de sa place l'orateur de la chambre des *Communes*, entre les mains du vice-roi est un évenement auquel on ne s'attendoit pas. Mr. *Foſter* qui avoit quitté *Dublin* le même jour, fut mandé sur le champ pour remplacer M. *Perry*, qui avec Mr. *Gardiner* doit, dit-on, être créé pair; on ajoute qu'une pension de 3000 liv. sterl. sera ajoutée à ce titre, & que Mr. *Parnell* sera nommé chancelier de l'échiquier, si Mr. *Foſter* prend la place d'orateur.

De Londres, *le* 26 *Août.*

Le lord *Howe* a fait lundi & mardi derniers, la revue des chantiers de *Woolwich*, & de *Deptford*, afin de pouvoir être à même de compléter le rapport de l'état de la marine demandé par le conseil-privé. Le commodore *Gower* a été chargé par le gouvernement de faire l'examen de la baie de *Milford-Haven*, dans le *Pembrokeſhire*, dont l'administration vient de faire lever les plans: on parle de réaliser le projet que l'on a formé depuis longtems d'y établir des chantiers pour la marine.

On a remarqué comme une chose fort extraordinaire que l'on ait dépêché hier une malle qui va en droiture à *Halifax*, dans la *Nouvelle-Ecoſſe*; les paquebots de *New York* qui ne partent ordinairement que tous les premiers mercredis du mois, se chargeoient ci-devant de la malle de la *Nouvelle-Ecoſſe*.

Suite *du bill de Mr.* Pitt, *pour les arrangemens de commerce à regler entre l'*Angleterre *&* l'Irlande.

„Et qu'il soit déclaré par l'autorité susdite, qu'il sera établi comme une condition essentielle & fondamentale de la convention présente que tous les droits qui se paioient originairement, sur l'importation de telles marchandises dans les deux roiaumes respectivement, seront entierement retirés, dans un tems qui sera limité, lorsque ces marchandises

seront exportées d'un roiaume dans l'autre; excepté sur l'exportation d'*Irlande* dans la *Grande Bretagne*, de l'arac, de l'eau-de-vie étrangere, & du rum étranger, de même que de toutes les liqueurs spiritueuses qui ne sont point importées des colonies *Britanniques* dans les *Indes Occidentales*; excepté aussi les droits qui doivent être conservés ainsi qu'il sera expliqué ci-après, sur les articles exportés en *Irlande*, qui sont du cru, produit, ou manufacture des pais situés au dela du cap de *Bonne-Espérance*, jusqu'au détroit de *Magellan*; qu'il soit donc ordonné par la susdite autorité, que tous les droits qui se paioient originairement sur l'importation dans ce roiaume de toute espece de marchandises ou denrées qui ne sont pas du cru, produit, ou manufacture d'*Irlande*, excepté l'arac, les eaux-de vie étrangeres, le rum étranger, & toutes les especes de liqueurs fortes, qui ne sont point importées des colonies *Britanniques* dans les *Indes Occidentales*: excepté aussi les droits à conserver, comme il sera ci-après indiqué, sur les articles exportés en *Irlande*, du cru, produit, ou manufacture des pais au delà du cap de *Bonne-Espérance*, jusqu'au détroit de *Magellan*, seront entierement rabattus, ou il en sera donné une decharge, lorsque ces articles seront exportés en *Irlande* . ., ans après qu'ils auront été importés dans ce roiaume. Pourvu toutefois, qu'il soit aussi ordonné par l'autorité susdite, que ce rabais ne sera paié, ou la décharge donnée, que lorsqu'un certificat de la part d'un officier du revenu en *Irlande*, constatant l'entrée légitime, & le débarquement de telles marchandises, aura été remis à celui du port d'où ces mêmes marchandises auront été exportées, & lorsque les autres circonstances requises par la loi dans le cas des rabais, auront été duement observées. Et d'autant qu'il est hautement, & également important pour les intérêts de la *Grande Bretagne*, & de l'*Irlande*, & essentiel au but de la convention présente, que les loix pour regler le commerce, & la navigation; entant qu'elles assurent les privileges exclusifs aux vaisseaux, & aux marins de la *Grande Bretagne*, & de l'*Irlande*, & des colonies & plantations *Britanniques*; & entant qu'elles reglent, & restreignent le commerce des colonies, & plantations *Britanniques*, soient les mêmes dans la *Grande-Bretagne*, & dans l'*Irlande*, & que toutes ces loix dans les deux roiaumes imposent les mêmes restrictions, & accordent les mêmes avantages aux sujets des deux roiaumes; & comme cela ne peut être effectué que par des loix qui doivent être passées dans leurs parlemens respectifs; (*le parlement de la* Grande Bretagne *étant seul compétent pour lier les sujets de la* Grande-Bretagne, *dans quelque cas que ce soit, & le parlement d'*Irlande *étant seul compétent pour lier les sujets d'*Irlande *dans quelque cas que ce puisse être*); qu'il soit donc déclaré par la susdite autorité, qu'il sera établi *comme une condition essentielle, & fondamentale de la convention présente, que les loix pour regler le commerce & la navigation, entant que ces loix tendent à assurer des privileges exclusifs, aux vaisseaux, & aux marins de la* Grande-Bretagne, *& de l'*Irlande, *& aux colonies & plantations* Britanniques, *& entant que ces mêmes loix tendent à regler, & à restreindre le commerce des colonies, & plantations* Britanniques, seront les mêmes dans la *Grande-Bretagne*, & dans l'*Irlande*; & qu'elles imposeront les mêmes restrictions, & confereront les mêmes avantages aux sujets des deux roiaumes." (*La suite, l'ord. prochain.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Madras, *du 20 Janvier.*

„Nous recevons à l'instant l'importante nouvelle que *Tippo-Sultan* est sur le point d'entrer en guerre avec les *Marattes*: *Perfarum-Bau*, un des chefs de cette nation guerriere, a déja commencé des hostilités sur les frontieres de *Tippoo*, qui est actuellement en marche avec son armée pour surprendre ses ennemis: cet heureux évenement nous donnera le tems de respirer; de nous remettre des pertes que nous avons essuiées pendant la derniere guerre; & de nous préparer à une défense vigoureuse en cas d'attaque: ces deux puissances sont dans l'état le plus formidable, & la querelle, selon toutes apparences, n'est pas prête à être terminée."

De la HAIE, *le 30 Août.*

On assure que l'empereur a fait déclarer à *L. H. P.* qu'il ne leur accordoit que jus-

qu'au 15 sept. pour se déclarer finalement sur les 3 points préliminaires, dont le 1r, savoir l'envoi des député- a été rempli. Il s'agit ensuite de savoir ce que *L. H. P.* détermineront d'accorder pour le rachat de *Maestricht*, & de définir les termes & les limites de la navigation sur l'*Escaut*. Quant aux autres points en contestation, ils seront reglés par la médiation de la cour de *France*. On ajoute que S. M. I. a fait déclarer en même tems, qu'au défaut d'une résolution définitive, à l'époque déterminée, elle feroit avancer de nouvelles troupes vers les *Pais Bas*.

C'est d'après cette déclaration, & pour la soutenir sansdoute, qu'on renouvelle de toutes parts le bruit de la marche de troupes, d'emmagasinemens de toutes sortes de provisions en *Brabant* &c. Un bulletin de *Bruxelles* exagere encore davantage les choses pour accroître nos allarmes. Il rapporte qu'un courier, arrivé le 23 dans la nuit, avoit donné lieu à L. A. R. de revenir précipitamment en ville. Mgr. le duc de *Saxe-Teschen* s'étoit rendu le lendemain à pied chez le commandant-général; & le 25 il y avoit eu une grande conférence des généraux à la cour, laquelle avoit duré toute la matinée &c. Les personnes instruites n'en croient pas moins à la paix; & envisagent tous ces mouvemens apparens, comme un moien de presser nos délibérations, & en quelque sorte comme un remede de précaution pour nous *hâter d'aller*. Déjà, *L. H. P.* ont pris, lundi dernier, une résolution, dont la teneur est une espece d'instruction pour Mrs. leurs ambassadeurs à *Paris*, & dans laquelle les *Etats-Généraux* démontrent le plus vif & le plus sincere desir de voir renaître la bonne harmonie avec S. M. I.

Le prince *Stadhouder* vient d'adresser aux états d'*Utrecht* une nouvelle lettre en date du 23, laquelle a été lue à leur assemblée le 24; en voici la teneur.

Nobles & puissans seigneurs, & particulierement bons amis.

Nous apprenons avec un sensible chagrin de divers côtés, que les troubles & désordres dans la ville d'*Utrecht* sont déjà portés à un point, qu'il y a tout à craindre de leurs suites, si l'on n'y apporte pas des précautions promptes & convenables. Nous nous trouvons en conséquence, en vertu de notre devoir & de nos relations étroites avec la province de *V. N. P.*, dans la nécessité indispensable, en nous référant toujours aux sentimens démontrés & témoignés dans la conclusion de notre derniere lettre du 8 courant, de nous adresser ultérieurement à *V. N. P.*, en considération de l'urgence & importance de l'affaire, pour leur donner en sérieuse délibération, d'effectuer, sans delai, que les bons bourgeois & habitans de ladite ville puissent être avertis de la meilleure maniere possible de revenir à une tranquillité convenable, en abandonnant toute passion violente; & qu'ils soient exhortés de la maniere la plus sérieuse, & sans écouter les insinuations perverses qui pourroient n'être que trop abondamment semées, & qui l'ont déjà été parmi eux, dans ces tems de troubles, de se garder de tout arrangement arbitraire & résolutions effectives sur les affaires de la régence; le tout néanmoins avec une liberté entiere d'exposer avec modération les plaintes qu'ils croient avoir à faire, à la place où il appartient, & d'une telle maniere qu'il puisse y être fait attention & droit pour leur bien, conformément à l'ordre des choses & à la conservation de la constitution légitime de régence: Avec assurance ouverte, que nous sommes entierement portés, pour autant que cela pourroit en quelque façon dépendre de nous, & qu'il seroit compatible avec nos engagemens relatifs à la province, d'en procurer & avancer le redressement. Nous nous offrons en outre de concourir avec *V. N. P.* à chercher & concerter tous les moiens propres à ce but, & nous recevrons avec plaisir les ouvertures que *V. N. P.* voudront bien nous faire à ce sujet: ou si elles trouvent bon, pour plus de diligence, de qualifier quelques membres de leur assemblée pour entrer à cet égard en conférence avec nous, nous les attendrons & recevrons avec la plus grande satisfaction, afin de travailler de concert à prévenir tous malheurs ultérieurs & opérer le rétablissement de l'harmonie & de la confiance, sous le maintien des droits d'un chacun: & effectuer en même tems que le pouvoir légitime du souverain soit respecté & saintement conservé. La prospérité, la conservation de la province de *V. N. P.* nous sont trop à cœur, pour que nous ne soions pas sensiblement touchés des maux qui doivent nécessairement résulter de la continuation des troubles actuels, & qui doivent aussi promptement qu'inévitablement occasionner une perte totale. Nous pensons qu'il seroit superflu de rien ajouter de plus pour justifier notre présente proposition auprès de *V. N. P.* & auprès des bons habitans de leur province, ainsi que de la postérité. *Sur quoi* &c.

De ROTTERDAM, *le* 27 *Août.*

La fameuse *Caatje-Mossel* a été déclarée innocente par le tribunal de Mrs. les échevins de cette ville; mais Mr. le grand-bailliff aiant formé de nouveau une action criminelle contre ladite femme, elle est restée en arrêt civil; & cette nouvelle affaire va être incessamment plaidée.

De VENISE, *le* 20 *Août.*

Suivant le dernier rapport du chef de notre escadre devant *Tunis*, en date du 8 de ce mois, ce commandant avoit de nouveau fait bombarder la ville de *Suze* avec succès; près de 150 maisons de cette ville aiant été écrasées & réduites en cendres par nos bombes. Il n'y a eu de notre côté que 2 hommes blessés à cette occasion. Les avis qu'on a reçus en même tems de la *Dalmatie* portent qu'on a vu paroitre à l'embouchure de la riviere de *Cataro*, 4 gros bâtimens chargés de vivres & de munitions de guerre, à bord desquels se trouvoit encore un renfort considérable de troupes de la rép.; de sorte que cette province sera abondamment approvisionnée pour 6 mois, & mise en état de défense contre les incursions des *Turcs*. Les mêmes avis ajoutent que le *Pacha* de *Scutari* s'est rendu depuis peu à *Antivari* pour y rassembler de nouveaux renforts pour son armée, laquelle se trouvoit alors à *Pissa* à 3 lieues de *Pastrovick* où l'on s'attendoit à de nouvelles hostilités de la part de ce *Pacha*.

Nous apprenons en ce moment que notre république vient de renouveller son traité d'alliance avec les cantons *Suisses*, en vertu de laquelle ces derniers promettent de fournir pour son service une armée qui seroit portée jusqu'à 40 mille combattans, si la nécessité l'exigeoit; & que, suivant ce qui venoit d'être nouvellement stipulé, cette armée en s'éloignant plus des frontieres *Suisses* que de coûtume, marcheroit même jusqu'à celles de l'*Istrie-Vénitienne*, si le cas le requéroit.

De VIENNE, *le* 20 *Août.*

L'empereur se trouve beaucoup mieux; & S. M. partira pour la *Bohéme* vers la fin de ce mois.

On assure que la peste vient de se déclarer à *Jassy* & aux environs. Nos troupes reparties sur les frontieres ont ordre de tirer un cordon.

De MUNICH, *le* 26 *Août.*

L'électeur a rendu le 16, une nouvelle ordonnance contre la *Franc-Maçonnerie*; en voici les dispositions.

„Nous savons à n'en plus douter que les *Francs-Maçons* & *Illuminés* tiennent encore des assemblées clandestines, pour continuer leur nuisible *métier*, & qu'ils font des collectes, reçoivent de nouveaux membres, contre la défense réitérée du souverain; que dans les colleges de justice & autres, leur nombre s'est accru au point que dans quelques uns il forment la pluralité des voix. Comme S. A. S. *E.* persiste inébranlablement dans son ordonnance publiée à cet égard, & qu'elle prétend que ses ordres ne soient exécutés nulle part avec plus d'exactitude que dans ses colleges & tribunaux de justice, elle enjoint à tous les présidens & membres de colleges, attachés à cette *secte*, de se faire connoitre dans le terme de 8 jours, de déclarer qu'ils sont résolus d'y renoncer entierement, de ne plus fréquenter ces conventicules, ni d'employer la séduction pour engager d'autres sujets à s'y rendre, & encore moins de se faire agréger à des loges étrangeres. Ceux des *Francs-Maçons* & *Illuminés* qui se seront pleinement conformés aux ordres de leur souverain, par la manifestation & déclaration prescrites pour le terme péremptoire susdit, & seront repentans de leur faute, en obtiendront le pardon; ceux au contraire qui auront négligé de profiter de ce terme, & qui viendront à être découverts par la suite, seront non-seulement cassés *ipso facto*, mais encore condamnés à une amende considérable & à d'autres peines. Les dénonciateurs obtiendront des récompenses, & leur nom restera caché. "

(Ces défenses ne peuvent sansdoute regarder que les abus commis par quelques *Franc-Maçons*, & non la *Franc-Maçonnerie*, qui par elle même, & pratiquée selon ses vrais principes, n'a rien que d'utile & de bon. D'ailleurs il paroit superflu d'établir la délation par des récompenses & l'impunité, pour découvrir ceux qui sont *Franc-Maçons*; s'il se trouvoit des délateurs qui accusassent quelqu'un du crime horrible d'avoir

bû par trois fois trois, ils ne seroient point *Franc-Maçons*, & l'on ne pourroit s'en rapporter à leur accusation pour infliger des châtimens.)

Von der hiesigen königlichen Landesregierung wird besage der alhier und bey dem churcölnischen Gericht zu Rheinberg angeschlagenen Edictal-Citation, der aus dem Kirchspiel Repelen gebürtige, vor 10 bis 11 Jahren nach Holland verreisete Tillmann Hildebrand verabladet, in denen zur Erklärung, wegen der von dessen Verwandten nachgesuchten Verabfolgung des hinterlassenen geringfügigen Vermögens am 19 Dec. 1785, ingleichen am 15 Mart. und 7 Jun. des künftigen 1786sten Jahres jedesmal des Vormittags um 9 Uhr bey hiesiger Regierung anstehenden Terminen, und längstens in der letztern peremtorischen Frist unausbleibend entweder in Person, oder durch einen instruirten Bevollmächtigten, weshalb derselbe sich einen der hiesigen Justitz-Commissarien, Wesendonck oder Schalenkamp bedienen kann, zu erscheinen, ausser dem aber derselbe zu gewärtigen hat, dass er sodann für todt erkläret, und sein geringes Vermögen an dessen Verwandten verabfolget werden soll. Wie denn auch alle diejenigen, welche an solcher Nachlassenschaft des Tillmann Hildebrand Forderung oder Anspruch zu haben vermeynen, zugleich in anstehenden Terminis ihre Forderungen rechtsgenüglich geltend machen müssen, oder damit präcludiret und abgewiesen werden sollen.

Signatum Meurs im Regierungs-Rath den 15 Aug. 1785.

v. Brückner. Herlet. Engel. Hoffmann.

Alsoo Anthoon Hospis, Zoone van Joseph Hospis en Anna Maria Eyckelpasch, voor geruimen tyd sig van hier buiten Landsch begeeven heeft, zonder dat men jets meerder van hem gehoort nog vernoomen, of denzelven in Leeven of dood zy: Zoo word denzelver hier by, en per proclamata, zoo in de Cleevsche, Ceulsche, als Antwerpsche Courant geinsereert, edictaliter verdagvaart in Perzoon of wel per Mandatarium binnen den tyd van 3 Maanden in Terminis den 4. Octob., 4. Nov. en längstens den 6. December a. c. ten 9 Uuren voor de Middag binnen den Hofsgerichte der Stad en Lande Streelen te compareeren, om wegens zyn absentie de reedenen in te brengen of te doen, op pœne, dat, in cass van uitblyven, teegen hem, aangaande de Erffenisse aldaar van zyn Ouders zaal. naargelaaten, zal worden geprocedeert als naar Rechten en teneur der Koningl. Edicten. Streelen den 19. Aug. 1785.

J. G. H. Kinghs, Scholtis.

Von denen adlich von Angernschen Gerichten zu Dretzel, ohnweit Genthin im Herzogthum Magdeburg, werden auf Ansuchen des Johann Joachim Liebenberg und der übrigen Liebenbergschen Geschwister, ihre seit resp. 17 und 23 Jahren verschollene Brüder, namentlich 1. Johann und 2. Andreas Liebenberg, davon erster ein Müllerpursche und letzter ein Schüstergeselle, oder deren zurückgelassene Leibeserben und Erbnehmen, hiedurch edictaliter vorgeladen, a dato binnen 9 Monaten, und spätestens in dem Jub. præjudicio angesezten Termin, den 25ten April 1786, und wenns ein Sonntag ist, den folgenden Tag, vor gedachten Gerichten zu Dretzel sich entweder persönlich zu stellen, oder zeitig schriftlich bey dem Justitiario, Justitz-Commissions-Rath Hartwig zu Loburg, zu melden, und weitere Verfügung zu gewärtigen, mit der Verwarnung, dass, wenn sie sodann nicht erscheinen, sie durch Erkenntniss für todt erkläret, und ihre Erbtheile, nemlich des erstern zu 114 Rthlr. 20 Gr. 4 Pf. und des letztern zu 150 Rthlr. 14 Gr. 10 Pf. denen sich gemeldeten nächsten Erben, verabfolget werden solle. Dretzel den 18 Mai 1785.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 7 *Septembre* 1785.

De CLEVES, *le 7 Septembre.*

ON commençoit à s'allarmer férieusement des bruits de guerre qui couroient depuis quelques jours, & des mouvemens qui avoient lieu en *Brabant*. Des avis de *Vienne* en date du 25 août, en expliquant la cause de ces mouvemens, servent en même tems à rassurer contre la crainte qu'ils n'aient des suites férieuses. Voici ce qu'ils portent.

„ On s'étoit apperçu depuis une semaine que les députés *Hollandois* se donnoient beaucoup de mouvemens, qu'ils avoient des conférences extraordinaires avec notre ministere, après lesquelles ils se rendoient chez l'ambassadeur de *France*. Voici ce qu'on a appris à ce sujet. Vers le tems où ces députés eurent leur premiere audience de l'empereur, les ministres de la république à *Paris* déclarerent, que leurs commettans étoient prêts à acquiter la somme exigée pour le rachat de *Maestricht*; mais toutefois en déduisant de cette somme, celle qui étoit redue aux *Hollandois* sur l'emprunt fait autrefois par l'empereur *Charles VI*, & pour la sûreté duquel les revenus des duchés de la *Haute* & *Basse Silésie* avoient été hipothéqués. Le comte de *Mercy* informa aussitôt sa cour de cette prétention des *Hollandois*, aussi inattendue que singuliere. L'empereur en parut fort irrité, & les députés en aiant été instruits, demanderent une seconde audience, qu'ils ne purent obtenir. Le prince chancelier leur déclara par ordre de l'empereur, „ que S. M. aiant „ remis une fois pour toutes ses intérêts entre „ les mains de S. M. *Très-Chrétienne*, elle ne „ vouloit plus traiter à l'avenir avec la répu„ blique que par ce canal. Que S. M. n'aiant „ pas été posseſſeur de la *Silésie*, le capital qui „ avoit été hipothéqué sur cette province ne „ la regardoit en aucune maniere, & qu'elle „ ne pouvoit admettre de compensation à ce „ sujet. Que de plus S. M. prétendoit que les „ *Etats-Généraux* se décidassent dans l'espace „ de 30 jours à consentir à l'acquit de la som„ me statuée pour le rachat de *Maestricht*, sans „ quoi elle sauroit prendre d'autres mesures.“ En outre, il a été envoié des ordres à *Bruxelles* pour faire marcher les troupes à l'expiration de ce terme, dans le cas que les *Hollandois* n'auroient encore point pris de résolution décisive. Voila les vrais motifs des ordres que le conseil militaire a envoiés en dernier lieu aux différens régimens dont nous avons parlé, & on a déjà même écrit aux différens états de l'empire à travers lesquels ces régimens doivent passer. Les députés *Hollandois* sont dans le plus grand embarras. Ils ont eu recours au marquis de *Noailles*, dont ils ont sollicité les bons offices auprès de l'empereur & du roi de *France*. Ils ont aussi expédié depuis deux couriers, l'un aux *Etats-Généraux* & l'autre aux ministres de *Hollande* à *Paris*.“

Le courier destiné pour la *Haie* est passé samedi au soir par cette ville; & l'on saura sansdoute bientôt, quel parti les *Etats-Généraux* auront pris sur le contenu de ses dépêches. En attendant nous croions pouvoir prédire que le tout se terminera à l'amiable, & au gré de l'empereur. Un état, divisé au dedans & *influé* au dehors n'est pas dans le cas d'avoir une volonté à soi & de prendre le parti qui conviendroit le mieux à sa dignité & à ses intérêts. L'un & l'autre doivent être sacrifiés par ceux, qui en écartant la *direction perverse*, pour s'emparer de tout le maniment des affaires, les ont conduites depuis 5 ans, avec la gloire & le succès que tout le monde sait.

Quant aux affaires intérieures de la rép.,

elles vont toujours de *mieux en mieux*, pour que, comme le disoit un des écrivains boutefeux du pais, *de ce chaos & de ce désordre, sorte un ordre admirable.* Jamais en effet, on n'a eu de plus belles espérances de voir cette singuliere prophétie se réaliser. Tout est dans le trouble & dans la confusion, & l'esprit de vertige fait chaque jour les progrès les plus rapides. Le *Stadhouder* n'est plus rien; les régens & le peuple ne savent ce qu'ils sont, ni ce qu'ils deviendront. Tous les pouvoirs se croisent, se contrarient, s'entrechoquent; & la rép. est véritablement devenue une image existante de la tour de *Babel*.

Au milieu de cette confusion on démêle très clairement le projet formé par les régens & par la partie turbulente du peuple, (mais dans des vues différentes,) de ruiner le *Stadhouderat* & de le dépouiller de tous ses pouvoirs. En voici une preuve récente. Le prince *Stadhouder* avoit donné la patente ordinaire & envoié les ordres les plus précis au commandant du régiment de cavalerie du général *Pous*, de se mettre en marche pour *Campen*, une des trois villes qui ont voix aux états-provinciaux d'*Overyssel*. La régence de la ville de *Campen* a refusé de recevoir garnison, & l'officier porteur de cette patente s'est rabattu sur *Zwoll*, où il a été présenter ses ordres. Cet officier n'y a pas été mieux reçu que dans l'autre ville. Le magistrat assemblé, a résolu, non seulement d'ordonner à l'officier de se retirer avec les ordres dont il étoit porteur; mais même de ne pas recevoir la nouvelle garnison qu'on destinoit à leur ville. La magistrature de *Zwoll* ne s'en est pas tenue à ce coup de vigueur; elle a arrêté un projet de lettre pour le capitaine général, dans laquelle, on prie le prince, en termes très expressifs & très clairs, *de ne plus à l'avenir donner des patentes pour envoier des troupes en garnison dans la ville, sans en avoir auparavant prévenu le magistrat, & lui avoir donné le tems de se déterminer pour l'acceptation ou pour le refus.*

Cette affaire va devenir très sérieuse dans la province d'*Overyssel*. Les bourgeoisies des trois grandes villes signent actuellement une requête, tendant à demander la réforme du reglement-provincial, établi à peu-près de la même maniere que celui d'*Utrecht* & de *Gueldre*. Ces bourgeoisies exposent six points principaux sur lesquels elles demandent un prompt redressement.

1°. *La suppression du reglement de régence, de l'année 1675, introduit par violence.* 2°. *Que les régences & les corps des bourgeoisies nomment de concert, une commission pour rechercher dans les archives de la province & des villes, les documens qui assurent la jouissance des anciens droits & privileges.* 3°. *Que les bourgeoisies soient appellées à exposer leurs griefs sur le reglement actuel.* 4°. *Que les communautés aient le choix libre des échevins & des conseillers de ville.* 5°. *Que les bourgeoisies choisissent leurs* tribuns du peuple *par des électeurs, qui seront nommés à cet effet par la voie du sort.* 6°. *Que les bourgeoisies conservent le droit, de refuser & même de déposer les représentans indignes de leur confiance, choisis entre les individus qui composent les communautés.*

Si les choses continuent à aller de ce train-là, il n'est pas douteux que dans moins de deux ans la forme purement démocratique ne soit généralement établie dans la rep. Alors se vérifiera la prédiction que nous avons faite il y a 3 ans, que les prétendus régens, lassés de la domination & de la tirannie du peuple, auront recours à un chef quelconque qu'ils revêtiront d'un pouvoir absolu pour les en délivrer: De-là, l'établissement du pouvoir arbitraire, enfant du trouble, des discordes civiles & de l'anarchie. Heureuse encore la nation, si les puissances étrangeres n'interviennent pour la mettre d'accord, en se la partageant. Voila sansdoute des observations, fondées dans la nature des choses, appuiées sur l'histoire, dictées par l'amour de l'humanité en général, & dans la vue du bien-être d'un pais, que les misérables qui le troublent & qui le ruinent par leurs fausses démarches, osent nous accuser d'avoir pris en haine.

En attendant le dénoûment de toutes ces brouilleries, on est fidelle au parti qu'on a pris, d'attribuer au prince d'*Orange* la cause de tous les malheurs qui arrivent à la rép., tant au dedans qu'au dehors. La légion innombrable d'aboieurs publics, dévoués au parti dominant, jettent les hauts cris contre le *Stad-*

houder, au sujet du dernier envoi de troupes à *Amersfoort*. Les étrangers qui aiment à s'instruire & à juger des événemens avec connoissance de cause, nous sauront gré de transcrire ici la reponse qui a été faite à ces écrivains, par la lettre suivante, publiée dans la gazette de la *Haie*.

„En vérité, *Mr.*, il semble que la plûpart de nos gazetiers aient pris à tâche de se réunir contre la personne du prince notre *Stadkouder*, de l'invectiver sans relâche & de le calomnier dans toutes ses actions. A peine avoient-ils assouvi leur rage hebdomadaire, à l'occasion de la missive de S. A. S., très juste & très convenable, écrite à *L. N. P.* les états d'*Utrecht*, qu'ils recommencent de nouveau, sur l'envoi des troupes dans la ville d'*Amersfoort*, province d'*Utrecht*; de maniere qu'il paroît que ces écrivains ont juré de ne pas laisser respirer S. A. Il est plus que temps de s'opposer à ce déluge d'injures ridicules, & qui ne font que trop d'impression sur les esprits foibles. Quel bruit ne font pas en effet ces moniteurs publics, à l'occasion de cet évenement! Ne diroit-on pas que le pais est trahi, & que tout est perdu? Cependant ce n'est pas la premiere fois que le souverain a été obligé d'employer de tels moiens? Et les cris qu'on jette si haut à cette occasion ne peuvent-ils pas aller jusqu'à nos voisins, & exciter leurs risées; comme si le prince *Stadhouder* l'eut fait de son propre mouvement, ou comme s'il eut été induit par ses *Architophels*, (*titre d'honneur donné sans façon par ces écrivains aux conseillers de S. A. S.*) de faire marcher les troupes de la république pour anéantir la liberté, incendier la province d'*Utrecht*, & changer en sang les eaux du fleuve qui l'arrose! En vérité rien de plus pitoiable que toutes les criailleries dont ces gazetiers nous inondent, & tous glapissant sur le même ton. Pour peu qu'on veuille se donner la peine de tirer au clair le galimathias de ces phraliers obscurs, combien facilement ne découvrira-t'on pas qu'ils ne cherchent qu'à fasciner les yeux du public? Il ne sera donc point hors de propos d'exposer la chose telle qu'elle est.

C'est une fausseté manifeste que le prince ait envoié ces troupes dans la province, de sa propre autorité, ou à l'instigation de ses conseillers. Ce sont les états eux-mêmes qui l'ont exigé de S. A. S. d'une maniere pressante. Que cela ait été chez eux le fruit d'une délibération légale ou illégale, c'est ce qu'il ne s'agit point ici d'examiner, & c'est ce qui reste à leur seule responsabilité; mais que par un juste respect on doit supposer être des plus fondées: De sorte que le prince *Stadhouder* n'a fait en cela que satisfaire à la réquisition des états, souverains légitimes de la province, en ajoutant encore le soin vraiment paternel, de les prier *de n'employer cette force militaire contre les citoiens, que lorsqu'ils verront que cela est* indispensablement *nécessaire au maintien de l'autorité du magistrat*: Autorité qui commence visiblement à crouler par les troubles si légerement excités dans cette même province; à quelle fin encore le commandant des dites troupes étoit chargé de suivre uniquement les ordres de *L. N. P.* ou du magistrat. Par conséquent il est clair que le prince n'a fait que ce qu'il étoit obligé de faire, savoir, comme capitaine-général, de satisfaire à la réquisition du souverain de la province, & comme *Stadhouder* d'exhorter les états à la modération & à n'user de la voie militaire qu'à la derniere nécessité; ce que S. A. S. abandonnoit à la sagesse de *L. N. P.* Pourquoi donc, & sur quoi donc tant de bruit! Pourquoi faire accroire à la nation que le prince a donné ces ordres de son autorité privée? Peut-il y avoir d'autre vue, d'autre intention que de le rendre malicieusement odieux aux yeux du peuple? Moiens honteux; & qui doivent faire rougir ceux qui les emploient, s'ils en sont encore susceptibles. Si S. A. S. avoit refusé de souscrire à la réquisition roissante des états, n'auroit-on pas dit: *le prince ne respecte point les ordres du souverain: il veut l'être lui-même*; *&c. &c.* Et aujourdui que S. A. prouve quelle reconnoit la souveraineté des états-provinciaux, les gazettiers-jurés crieurs ne font pas encore contens! Comment donc faire? A moins qu'ils ne veuillent que le prince ne dût obéir que lorsque la *majesté du peuple* auroit déclaré qu'elle consent à ce que les propositions du souverain soient acceptées. Si cela est, comme les zélateurs ne le celent point, alors on devroit du moins l'annoncer par une publication autentique; car cette forme n'aiant encore jamais eu lieu dans l'état, le prince *Stadhouder* n'en pouvoit rien savoir. Que si les états ont fait en cela une démande illégale ou contre leur pouvoir, pourquoi le mettre sur le compte du *Stadhouder*? C'est une affaire entre le souverain & les sujets, & dans ce cas les reproches contre S. A. S. sont hors de saison. Au reste quoique ce fût une affaire qui regardât les citoiens, il ne s'ensuit pas qu'elle dût

être si majestueusement décidée par les bourgeois; on devroit du moins choisir des juges intermédiaires & impartiaux, si l'on ne reconnoit plus les états comme souverains: ou bien il faudra donc dire que lorsqu'une bourgeoisie se trouve en tumulte, on ne doit point employer de moiens pour y rétablir l'ordre. Effectivement, malheureux les régens qui doivent gérer les fonctions de souverain, & qui dépendent uniquement des volontés du peuple, & doivent lui obéir sans contradiction! Mais laissons ceci à décider à d'autres. . . . Nous n'avons examiné la question que relativement à S. A. S., afin que la nation puisse voir que tout ce qui se dit à cet égard par ces *détracteurs à la semaine*, n'est qu'artifice & mensonge, dans la vue de faire regarder le prince comme cause de tout le mal qui arrive, & la plus grande partie des régens comme d'odieux partisans. &c."

EXTRAIT *de la gazette de la* Haie, *du 2 Septembre.*

„Ces jours derniers, Mr. le baron de *Thulemeier*, envoié-extraordinaire de S. M. le roi de *Prusse*, a communiqué aux *Etats Généraux* une déclaration ministérielle de sa cour, par laquelle le roi son maître notifie à *L. H. P.* la formation & la conclusion de la ligue *Germanique*, signée entre ladite M. & un grand nombre de princes souverains d'*Allemagne*."

„On apprend que les députés de la rép., qui ont été envoiés dernierement à *Vienne*, & qui ont rempli auprès de S. M. I. la commission dont les avoient chargé les *Etats-Généraux*, vont être incessamment rappellés. On désigne pour remplir la place importante de ministre de *L. H. P.* à la cour de *Vienne*, un seigneur qui a déjà occupé avec le plus grand honneur un emploi de ce genre."

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 2 Septembre.*

„On est bien embarrassé ici sur la démarche faite par Mr. de *Thulemeier*; le contenu de la déclaration ministérielle qu'il a remise est toujours tenu fort secret, jusqu'à ce que les *Etats-Généraux* aient pris un parti, soit pour y accéder, soit pour refuser d'y prendre part. D'un côté l'intérêt de la rép. seroit bien de faire cause commune contre les projets visiblement rédoutables de la maison d'*Autriche*; mais de l'autre côté *L. H. P.* craignent d'irriter ou d'indisposer par-là la cour de *France*, sous la dépendance de laquelle elles se sont mises, & qui étant liée d'amitié avec celle de *Vienne*, verroit peut-être de mauvais œil que la rép. entrât dans cette confédération. Les états s'assemblent matin & soir sur cet sujet; on conçoit combien il est difficile qu'ils prennent un parti à cet égard. Au reste on ne cache pas ici combien on est assez généralement satisfait de la conclusion d'une ligue aussi importante & aussi nécessaire."

„La citation édictale d'*Aix-la-Chapelle* contre le nommé *St. Genies*, embarrasse furieusement les intéressés, ou ceux du moins qu'on soupçonne l'être en ce pais, dans cette terrible affaire. Les noms sont connus dans le protocole, & il existe une lettre d'un grand officier d'*Aix*, qui annonce que ces noms ne tarderont pas à être publiés. On sent combien tout cela intrigue & quels efforts on fait pour cacher la crainte qu'on éprouve à une telle menace."

De PARIS, *le 30 Août.*

Il est tems de jetter un coup d'œil au dehors, & de s'occuper des objets politiques. D'abord la confédération *Germanique* a été entierement conclue & signée le 23 juillet. Dès que les ratifications auront été échangées (ce qui doit être fait à présent) les autres puissances qui ont promis d'entrer dans cette ligue, signeront le traité & il sera en même tems notifié à toutes les autres cours de l'*Europe*.

Les négociations entre les ambassadeurs de l'empereur & de la *Hollande* ne sont pas encore reprises ici; les derniers attendent leurs instructions.

L'*Angleterre* arme certainement 22 vaisseaux de guerre dont la plus grande partie est destinée à passer dans la *Méditerrante*. Ce sont les *Russes* qui veulent être ainsi accompagnés. Cette *accointance* donnera lieu tôt ou tard à quelque querelle sur mer: Mais avant de se brouiller avec nous, les *Anglois* y regarderont à deux fois; aujourdui que nous sommes certains de l'alliance de la *Hollande*, & que l'*Espagne* conserve sa marine sur un pied respectable.

Les constructions vont lentement dans nos ports; mais les approvisionnemens se font toujours avec activité, & nous avons une im-

menſe quantité de bois & autres proviſions navales.

Un accident bien malheureux eſt le ſujet de toutes les lettres écrites de *Dunkerque*. Le canot de la frégate *la Cérès* où étoient Mr. le vicomte de *Roquefeuil* & le fils unique de Mr. de *Guichen* avec 4 hommes, a été ſurpris par une bourafque & englouti; malgré la promptitude des ſecours, malgré que le jeune *Roquefeuil* ſe ſoit jetté à la mer pour voler au ſecours de ſon frere, tout a péri, excepté 2 hommes. On doit ſe rappeller que Mr. le vicomte de *Roquefeuil* étoit ſorti de *Cherbourg* avec *la Cérès* pour examiner en naviguant dans la *Manche*, un nouvel inſtrument de marine. Il avoit été avec ſon canot examiner auſſi des ouvrages avancés du port de *Dunkerque*.

Le dernier courier d'*Eſpagne* ne nous apprend autre choſe que la mort de l'*Infant* D. *Louis* frere du roi; il laiſſe deux enfans. Le garçon, à ce qu'on dit, ne ſera pas reconnu prince du ſang; mais il ſera duc & aura la grandeſſe. Cependant le roi d'*Eſpagne* aiant ſigné au contrat de mariage de ſon frere, il ſera bien difficile d'empêcher que les enfans ne ſoient reconnus par la nation comme étant du ſang de leur roi. C'eſt un deuil de 11 jours pour notre cour & de 3 ſemaines pour les maiſons de nos princes, l'*Infant* D. *Louis* étant l'oncle de *Madame* & de Mde. la comteſſe d'*Artois*.

Nous avons laiſſé ſuivant notre uſage aux papiers du jour, le ſoin de rendre compte de la ſéance académique le jour de la *St.-Louis*. Ils ont eu tort de ne pas appuier ſur l'effet prodigieux qu'a cauſé le diſcours prononcé au *Louvre* par Mr. l'abbé de *la Boiſſiere*: Depuis longtems aucun orateur ne s'étoit annoncé avec un talent auſſi diſtingué; mais voici une anecdote qu'on auroit cherchée en vain dans nos papiers. Mr. de *St. Lambert* aiant lu dans la ſéance publique du même jour un diſcours ſur la maniere dont l'éloge de *Louis* XII devoit être traité, fit une peinture aſſez énergique & fort piquante de la corruption de tous les ordres de l'état à cette époque, qui contraſtoit parfaitement avec les mœurs du tems du bon *Louis* XII, & avec ſon amour pour ſes peuples. Mr. *Séguier* (ce qui eſt ſans exemple à l'académie) ſe leva à la fin du diſcours, & interpellant Mr. de *St.-Lambert* lui dit, „qu'il exceptoit ſansdoute en parlant des grands corps de l'état, le parlement, qui dans tous les tems s'eſt préſervé de la contagion publique, & que ſes remarques ne pouvoient regarder que les commiſſions & les autres corps établis d'une maniere non légale....“ Cette ſortie fut aſſez vigoureuſe. Mr. de *St.-Lambert* ne repondit rien. Il auroit pu dire qu'il s'en tenoit à ſa premiere idée, & que ſans accuſer aucun corps en particulier, tout, ſous *Louis* XII étoit corruption comme du tems de la *Fronde*, tout étoit faction. Du reſte ſans trop blâmer le zele de Mr. *Séguier* nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que ſa conduite en cette occaſion a trouvé peu d'approbateurs.

Le ſallon des tableaux eſt aſſez brillant cette année. S'il y a beaucoup d'hommes dont le pinceau dénote une main foible & timide, en revanche les femmes y ſont des hommes; & rien de plus vigoureux, rien de plus agréable que les tableaux de Mde *le Brun*, que ceux de Mesdames *Guiard* & *Coſſer*. La *Bacchante* de la premiere eſt ſans contredit l'un des meilleurs, s'il n'eſt pas le premier tableau de chevalet du ſallon. Tous ſes portraits de femme ont une grace infinie & celui de Mr. de *Calonne* réunit à la plus grande reſſemblance toutes les richeſſes des acceſſoires. Le portrait de Mr. de *Beaujon* de la même grandeur que celui là devoit être ſon pendant. Il n'a pas été expoſé au ſallon à cauſe d'un mot qui échappa à l'abbé *Arnaud*, peu de tems avant ſa mort: Il dit en les voiant tous les deux: Voila *l'eſprit & la matiere*. Nous reviendrons ſur les principaux objets de cette expoſition. Il nous ſuffira de dire aujourd'hui que la *Pſiché* abandonnée, de Mr. *Pajon*, qui d'abord avoit été placée dans la cour du *Louvre* avec les autres ſtatues ordonnées par le roi, en a été retirée ſur les repréſentations de M. le curé de *St.-Germain l'Auxerois*. Il eſt vrai que cette figure, d'une nudité parfaite, eſt plus belle que la plus belle nature. On la voit dans l'attelier de l'artiſte. On a encore enlevé du ſallon le buſte de M. *Caglioſtro* pour ne pas donner lieu à la malignité de

s'exercer sur le compte de ses amis. En voila assez sur ce sujet.

Mr. le baron de *Montmorency* vient de mourir dans un âge fort avancé. Il ne fait vaquer que le cordon bleu; il s'étoit démis l'année derniere de son commandement de l'*Aunis*. Son fils déjà si riche, hérite par sa mort de 40 mille livres de rente.

Mde. de *la Rochedragon* dame d'honneur de Mde. la princesse de *Conty* est morte aussi ces jours derniers. Le gouvernement du *Maine* dont s'est démis le comte de *Mellet* a été donné à Mr. de *la Vaupalliere*. C'est M. *Darbout* de *Jonques* qui a eu le cordon rouge destiné pour la marine. Il n'en savoit rien encore le mercredi au soir.

On a dû suppléer hier les cérémonies du bâteme à Mr. le duc d'*Angouleme* & à Mr. le duc de *Berry*.

Mr. le maréchal de *Castries* a dû partir aujourdui pour aller à *Dunkerque* & delà à *Cherbourg*. Mr. de *Calonne* accompagné de Mr. *Chardon* maître des requêtes, le suivra demain pour examiner lui-même les travaux de ces deux ports. Mr. *Esmengard* se trouve sur le passage de ces deux ministres & leur prépare des fêtes.

La mort de Mr. le bailli de *Breteuil* fait vaquer 4 commanderies & un prieuré; son mobilier est estimé 4 ou 5 cent mille liv. Il doit quelque chose à l'ordre de *Malte*. Ses autres dettes sont peu considérables. Des vésicatoires trop irritans ont accéléré sa mort. On prétend que le prince *Camille* de *Rohan* ne se présente point pour lui succéder; des gens de la cour, il n'y auroit que Mr. le bailli de *Crussol*, & Mr. le chevalier de *Coigny* qui pourroient prétendre à cette place, s'ils vouloient faire des vœux. Ainsi le choix du roi & du grand-maître ne peut tomber que sur Mr. le bailli de *la Brillane*, ambassadeur de la *Religion* à *Rome*, ou sur Mr. le bailli de *la Tour*, lieutenant du grand-prieur, ou enfin sur Mr. le commandeur d'*Avrincourt*, procureur & trésorier général de l'ordre.

Le bruit général est que le roi a donné le choix à Mr. le cardinal de *Rohan*, de récourir à sa clémence, ou d'être jugé par le parlement. Le cardinal a quatre jours pour se décider. Il a vu avant-hier matin Mr. *Target* & deux autres célebres avocats pour les consulter à ce sujet.

De CONSTANTINOPLE, *le 23 Juillet.*

Le 20 de ce mois, le canon du sérail & de la maison de plaisance le *Besistas*, annonça au public l'heureuse délivrance d'une des femmes du *Grand-Seigneur*, qui a mis au monde un prince auquel on a donné le nom de *Sultan Mahmud*. Le *Kislar Aga* ou chef des *Eunuques*, chargé d'en porter la nouvelle au grand-visir, a reçu à cette occasion 50 bourses, une pélisse d'honneur, & un cheval richement enharnaché, outre 30 bourses pour les gens de sa suite.

Le 18 de ce mois, M. de *Boulhakow* ministre de la cour impériale de *Russie*, a eu une conférence particuliere avec le *Reys-Effendi*. La fête du *Ramazan*, ou carême des *Musulmans*, a été cause que ce ministre ne s'est rendu à la maison de campagne du *Reys-Effendi* que vers le coucher du soleil; cette conférence a duré jusqu'à minuit. Tout ce qu'on a pu en apprendre, suivant les meilleures informations, est qu'elle a eu pour objet la communication faite au ministre *Ottoman* de la sortie prochaine d'une escadre *Russe*, destinée à l'exécution de quelques évolutions sur la *Mer-Noire*; & qu'à cette occasion Mr. de *Boulhakow* a fait quelques ouvertures à l'égard des différends subsistans & des hostilités commencées entre les *Tartares* & les *Géorgiens*. La *Porte* a fait connoître relativement à la sortie des vaisseaux *Russes*, qu'elle comprenoit qu'il ne s'agissoit que de petits bâtimens. Quant au second point le ministre de *Russie* s'est plaint du secours accordé par les *Turcs* aux *Lesghies* contre les *Géorgiens* alliés & amis des *Russes*: secours prouvé par les prisonniers faits dans un combat, & qui tous étoient *Turcs*; sur quoi il a été déclaré de la part de la *Porte*, que cela s'est fait sans sa connoissance ni sa participation; & que le ministere regardoit ces prisonniers *Turcs* comme des vagabonds qu'elle n'avouoit point. On ignore ce qui s'est passé de plus dans cette conférence: on prétend seulement que le ministre *Musulman* a tâché plusieurs fois de mettre sur le tapis l'état politique des affaires dans les états *Chrétiens*, notamment à l'égard des projets

de l'empereur, & de ses différends avec ses voisins: mais que l'envoié de *Russie* avoit affecté de n'en rien savoir, & de détourner la conversation, sans faire mention le moins du monde de l'affaire des limites.

L'ambassadeur de *France* ne pouvant espérer aucune terminaison d'affaires pendant le *Ramazan*, continue néanmoins à presser la *Porte* de finir à l'amiable avec l'empereur. Le *Capitan-Pacha* paroit vivre en liaison intime avec le grand-visir: mais bien des gens pensent que cette liaison n'a pour but que de tâcher de concert d'éloigner le *Kiaja-Bey*. Cependant l'influence de ce dernier, par sa femme, au sérail, est trop forte pour qu'il soit facile de le mettre hors de faveur. Le *Capitan-Pacha* est, dit-on, porté à ce nouveau trait d'intrigue par quelques ministres étrangers qui y ont intérêt, & qui se promettent peu du caractere versatile du *Kiaja-Bey*, surtout s'il devenoit jamais grand-visir, comme le bruit en a couru, à l'expiration du *Ramazan* où l'on verra probablement un changement. On desireroit plutôt que ce fût le *Capitan-Pacha* qui obtînt cette dignité; on l'excite de toutes parts à se mettre sur les rangs, mais il semble ne vouloir pas s'y déterminer. Au reste comme tout dépend ici du moment, il faudra attendre la fin de cette *Lune* pour voir l'explication de l'énigme. On apprend que Mr. le baron de *Dedem* ambassadeur des *Etats-Généraux* à la *Porte*, est parti le 6 ou le 7 juin de *Marseille* pour se rendre ici. En conséquence Mr. *Kroll*, chargé des affaires de la république, a expédié le 13 un dragoman de l'ambassade, aux *Dardanelles*, avec les firmans nécessaires pour qu'à l'arrivée du vaisseau de guerre *Hollandois*, l'étiquette ordinaire soit observée, & les honneurs convenablement rendus au caractere d'ambassadeur de *L. H. P.*

La peste s'est encore manifestée ici depuis quelques jours, & s'étend même jusqu'aux *Dardanelles*.

On répand le bruit depuis quelques jours que le *Pacha* de *Scutari* en *Albanie* a ordre de marcher avec 30 mille hommes contre les *Monténegrins*, qui prétendent se regarder comme indépendans, & qui ont commis des désordres, par lesquels non seulement leur propre pais, mais encore les provinces voisines ont considérablement souffert.

De Lisbonne, *le* 2 *Août.*

On prétend que les équippemens qui se font depuis quelque temps en ce port ont pour but de s'opposer aux molestations faites contre les colonies *Portugaises* en *Amérique*, depuis quelque temps, par les sujets des *Etats-Unis*.

De Breslau, *le* 24 *Août.*

Le roi, ainsi que S. A. R. le prince de *Prusse* & leur suite, sont arrivés le 20 de ce mois de grand matin dans le camp près de *Grosslinz*, où S. A. R. le duc d'*York* & tous les généraux & officiers étrangers s'étoient déjà rendus la veille. L'infanterie, sous les ordres du général de *Tauenzien* étoit campée dès le 18, & fit ses manœuvres le 19 & le 20. Ce dernier jour la cavalerie entra aussi au camp; le roi la fit exercer le 21, & en témoigna son entiere satisfaction.

De Berlin, *le* 30 *Août.*

On apprend de la *Silésie*, qu'après avoir fait la revue des troupes qui y étoient assemblées, le roi a conféré le grand ordre de l'*Aigle-Noir*, à S. Exc. Mr. le lieutenant-général de *Dallwig*, chef d'un régiment de dragons.

De Vienne, *le* 25 *Août.*

L'empereur doit se mettre en route pour *Prague* vers la fin de cette semaine. Le 20, Mr. le comte de *Pellegrini*, grand-maitre d'artillerie, a pris les devans; il est chargé de visiter tous les magasins, ainsi que les nouvelles forteresses du roiaume, & d'en faire son raport au monarque.

L'élection d'un *Roi* des *Romains* semble occuper dans ce moment tous les cabinets. On dit que les voix sont également partagées dans le college des électeurs; cependant on croit que cet objet important se terminera avant la fin de l'année, par l'intervention des cours de *France* & de *Russie*, en faveur de la maison impériale, actuellement regnante. La nomination d'un neuvieme électeur pourra peut-être occasionner plus de difficultés.

Une des brigades d'artillerie en garnison en cette ville, vient de recevoir l'ordre de se rendre incessamment dans la forteresse de *Karlsbourg* en *Transilvanie*; ce qui semble

annoncer une rupture prochaine avec les *Turcs*, qui malgré les menaces de la *Russie* & l'entremise favorable de l'ambassadeur de *France*, continuent à opposer de nouveaux obstacles à la négociation entamée pour la démarcation des limites, & à fournir secrement des secours aux *Tartares*, ennemis du prince *Héraclius*. On sait que *Karlsbourg* forme la principale place d'armes & le dépôt général des munitions de bouche & de guerre pour les provinces *Hongroises*; & que conséquemment elle exige une garnison considérable pour sa défense; c'est cependant ce qui semble avoir été négligé jusqu'ici, puisqu'on peut se souvenir que durant la derniere rébellion des *Valaques*, ceux-ci étoient sur le point d'emporter d'emblée cette forteresse, si le brave général de *Töreck* n'eut volé à son secours & n'eut détruit à tems le pont de communication que les rébelles avoient à passer pour exécuter leur dessein.

Le bruit de l'arrivée prochaine de quelques milliers de *Cosaques* dans le bannat de *Témeswar*, se confirme.

De HAMBOURG, *le* 30 *Août.*

Les affaires entre les *Russes* & les *Turcs* semblent devenir sérieuses: Ceux-ci ne pouvant regarder indifféremment l'alliance que le prince *Héraclius* a contractée avec les premiers, & la *Russie* se trouvant dans la nécessité de soutenir son nouvel allié, la guerre paroit inévitable entre les deux puissances. En effet si le prince *Héraclius* continue à jouir de la protection de la *Russie*, celle-ci, maitresse de la clef du mont *Caucase*, se voit à même de pousser bien loin les progrès de son commerce dans le golphe & les mers de *Perse*, d'y fonder les établissemens les plus avantageux, & peut-être de faire prendre une nouvelle route au commerce de l'*Inde*.

Les lettres de *Pétersbourg* mandent que le lieutenant général comte d'*Anhalt* a entrepris un voiage de près de mille lieues d'*Allemagne*, savoir par *Moskou*, *Casan* jusqu'à la mer *Caspienne*; de-là ce général se portera sur *Kislar*, *Asoph* sur la *Mer-Noire*, & reviendra le long du *Don* par *Woronesch*, *Tula* & *Moskou*.

De LILLE, *en* Flandres, *le* 27 *Août.*

Hier, Mr. *Blanchard* nous a rendu témoins de la superbe expérience qu'il avoit projettée pour le jour de la *St.-Louis*. A 7 heures du matin, le tems se trouvant favorable, il commença à remplir son ballon, & à 11 heures il s'éleva majestueusement dans les airs. Il avoit emporté avec lui un chien, qu'il a jetté d'environ un quart de lieue de hauteur avec le parachûte. L'animal est tombé à cinq quarts de lieue de la ville, sans s'être fait aucun mal. On l'a trouvé courant dans la campagne & traînant avec lui la machine à laquelle il étoit attaché. Nous avons perdu Mr. *Blanchard* de vue, un peu après midi. La direction du vent paroissoit le porter du côté de *Rouen*. Nous n'avons pas encore des nouvelles de sa descente.

*D'*ANVERS, *le* 1*r Septembre.*

Le lieutenant général comte de *Murray* est arrivé ici de *Bruxelles* le 29 du mois dernier, & est ensuite parti avec S. A. le prince de *Ligne*, commandant de cette ville, pour visiter les *Polders*, que les *Hollandois* ont inondés, & ils sont revenus de *Santvliet* le même soir vers les 10 heures; le lendemain ces deux généraux sont repartis ensemble pour *Bruxelles*, d'où S. A. le prince de *Ligne* fut de retour ici le 31 au matin. En attendant qu'on voie plus clair à travers les incertitudes actuelles, les troupes impériales s'exercent sans cesse dans les manœuvres de campagne. On dit que l'augmentation de ces troupes dans les *Pais-Bas* est immanquable; & il y a même plus d'une raison qui fait craindre que la république ne s'attire inévitablement la guerre.

(*Il est dur, il est humiliant sansdoute pour une nation, puissante par ses richesses, & à laquelle il ne tiendroit que d'être respectée, si elle le vouloit, de se voir menacée d'une guerre, qu'on ne songe certainement pas à faire; & d'être obligée d'en passer par tout ce qu'on exigera d'elle, sous peine d'irriter ses ennemis, ou de déplaire à ses amis, & de se voir abandonnée à son propre sort. Il étoit assez beau ce sort; il y avoit encore de quoi en tirer un parti avantageux, ou du moins honnorable: Mais, grand dieu, en quelles mains il a été remis! Ou plutôt, quelles mains se sont arrogé le droit d'en disposer!*)

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 10 *Septembre* 1785.

De CLEVES, *le* 10 *Septembre.*

SI nous avons gardé jusqu'ici le silence au sujet du traité d'association qui a été conclu à *Berlin*, le 23 juillet, entre les 3 électeurs de *Brandebourg*, de *Saxe* & de *Hanovre*, c'est qu'il eut été téméraire de rien hazarder sur une matiere aussi importante; & que nous devions attendre de pouvoir en faire mention d'après des documens autentiques. Ces pieces nous étant enfin parvenues, nous nous empressons de les communiquer au public, comme pouvant servir à l'éclairer sur un objet, qu'on s'est tant plû jusqu'ici à embrouiller & à déguiser, pour donner le change à ce même public. Ces pieces consistent, 1°. en 2 lettres circulaires que le prince *Kaunitz* a fait adresser aux ministres *Autrichiens* dans l'*Empire*; & 2°., en une déclaration que le roi vient de faire communiquer aux princes de l'*Empire* & à toutes les puissances de l'*Europe*, sur le même objet. Voici le contenu de ces documens intéressans, selon l'ordre de leur date.

Premiere *lettre circulaire du prince* Kaunitz, *aux ministres* Autrichiens *dans l'*Empire, *en date de* Vienne, *du* 11 *mai* 1785.

Par ma lettre du 13 avril, vous avez déjà été instruit des démarches de la cour roiale de *Prusse*, moiennant lesquelles elle s'efforce d'effectuer, sous les prétextes les plus odieux, une ligue formelle, avec la plûpart des états de l'*Empire*, dirigée évidemment contre S. M. I., quoique sans la nommer expressément. La même lettre contient aussi les raisons, qui nous faisoient d'abord regarder comme chose tout-à-fait incroiable, que ces démarches pussent être quelque part accueillies favorablement. Cependant, à notre plus grand étonnement, le contraire est arrivé; & des nouvelles réitérées nous confirment positivement, que déjà quelques-uns des principaux états de l'*Empire* se sont déclarés volontairement d'accéder à la confédération proposée à *Berlin*. Nous ne pouvons concevoir la réalité d'un pareil succès, qu'en supposant que les *calomnies* répandues ont trouvé croiance & inspiré conséquemment à plusieurs états de l'*Empire*, la crainte, que notre cour ne fut en effet intentionnée & sur le point d'exécuter les projets violens, à elle faussement attribués, d'échange, de partage, de sécularisation; & plusieurs autres aussi dangereux pour le maintien des états, que destructifs de la constitution fondamentale de l'*Empire Germanique*. Il vous est en conséquence enjoint de faire connoitre sans délai, par ordre exprès, & au nom de S. M. I. aux cours respectives où vous êtes accrédité, qu'on déclare les susdites assertions pour ce qu'elles sont en effet, c'est-à-dire pour des *calomnies manifestes*, & en général pour des desseins, que la cour impériale n'a jamais eus, qu'elle n'a pas présentement, & qu'elle n'aura jamais; mais qui ne peuvent avoir été inventées & répandues dans d'autres vues que de représenter l'auguste chef de l'*Empire*, comme l'objet de la méfiance générale, & en même tems de se préparer & de se ménager à soi-même les moiens d'exécuter ses propres projets dangereux. Cependant, pour ne point prouver aux états de l'*Empire* uniquement par des paroles, mais de la maniere la plus réelle, combien S. M. I. est non seulement éloignée des desseins qu'on lui a prêtés si *impudemment*, mais encore combien elle est fermement déterminée de maintenir invariablement la constitution légale de l'*Empire*, prise en général & en particulier, elle veut bien inviter elle-même les états, qui pourroient appréhender réellement l'exécution des prétendus projets, qu'on lui avoit supposés

jusques ici, ou d'autres desseins dangereux, de quelque part que ce puisse être, & avoir jugé nécessaire de s'en garantir par une union plus étroite, à contracter immédiatement avec elle comme chef de l'*Empire*, une confédération formell & solemnelle, en s'y déclarant prête envers eux. S. M. I. ne sauroit sansdoute donner une preuve plus frappante ni plus réelle de ses véritables sentimens, & de ses soins pour le maintien de la constitution légale de l'*Empire*: Aussi ne doutons-nous pas, que les états, qui, malgré cela, voudroient contre toute attente entrer dans des ligues étrangeres, ne seroient reputés de tout le monde impartial, pour avoir des vues & des motifs tout différens de ceux, qu'ils annonçoient en apparence. Vous voudrez bien faire votre rapport incessamment des reponses que vous aurez à cette déclaration, que vous êtes chargé de faire au nom de S. M. I.

Seconde *lettre du même aux mêmes, datée le 23 juin.*

„ J'ai cru devoir vous communiquer pour votre instruction, la copie autentique ci-jointe, de la lettre circulaire que S. M. l'impératrice de *Toutes-les-Russies*, portée par son amitié intime pour S. M. I. a fait parvenir à quelques-uns de ses ministres dans l'*Empire*. En même tems je dois vous faire observer les fausses interprétations & explications forcées qu'on s'est permis de faire récemment à ce sujet, pour donner accès à la confédération qui avoit été mise sur le tapis. Vous n'ignorez pas tout ce que l'on a d'abord imputé faussement à S. M. relativement à ses prétendues vues d'échanges, de sécularisations *forcées* de quelques états de l'*Empire*, &c. pour faire entrevoir par cet artifice, au plus grand nombre des membres de cet *Empire* la nécessité d'une étroite alliance entr'eux contre leur chef. Après les assurances les plus positives & les plus solemnelles que S. M. a fait donner aux hauts états respectifs qu'elle n'a jamais formé ni ne formera jamais de pareilles vues *violentes* qu'on lui impute, on a changé tout à coup de langage: Il n'est plus question d'échanges d'états, & en supprimant les précédentes *calomnies* qu'on a avancées, à propos des propositions d'échanges faites au nom de S. M. l'impératrice de *Russie* & énoncées conformément à la plus scrupuleuse exactitude du fait dans la présente instruction circulaire, on n'a pas balancé de soutenir que S. M. I. en désavouant les propositions d'échanges en question, tomboit en contradiction avec elle-même, ainsi qu'avec ses dernieres assurances qu'elle avoit fait donner aux états de l'*Empire*. Ce n'est point par des insinuations aussi artificieuses qu'on peut jetter de la poussiere aux yeux des hauts états de l'*Empire*. Il y a une différence bien grande entre une proposition faite amicalement par rapport à quelque échange, telle qu'elle a été faite avec la plus exacte vérité dans l'instruction circulaire de la cour impériale de *Russie* à ses ministres, & une action violente, injuste & contraire à la constitution *Germanique*. De quel front peut-on donc soutenir que *S. M. I.* désavoue la proposition d'échange, faite amicalement à Mr. le duc des *Deux-Ponts*; qu'elle se trouve en contradiction avec elle-même; qu'elle cherche à faire illusion aux états de l'*Empire*, après qu'elle a fait déclarer solemnellement à ces derniers qu'elle ne peut regarder tout ce qui lui a été faussement imputé, au sujet des échanges, sécularisations & autres projets violens, que comme des *calomnies* destituées de tout fondement; avec les assurances qu'elle n'a eu ni n'aura jamais de pareilles vues & que si l'on pouvoit en soupçonner de pareilles à aucun des membres de l'*Empire*, elle étoit prête, en outre de ses obligations comme chef, à s'unir encore étroitement avec eux pour s'y opposer? Les choses étant ainsi éclaircies avec évidence, la confédération qu'ont formé les états de l'*Empire* ne peut être dirigée que contre 3 objets, savoir, ou contre les desseins violens qu'on suppose à S. M. I., ou contre des projets semblables qu'on redouteroit d'une autre part, ou enfin contre des échanges & autres arrangemens pour lesquels quelques états particuliers de l'*Empire* pourroient s'entendre pour le présent & pour l'avenir, d'une maniere amicale & sans aucune contravention à la constitution actuelle de l'*Empire Germanique*. Si c'est contre le premier de ces 3 objets, la confédération susdite, après la déclaration positive faite par l'empereur, n'auroit pour but qu'une illusion chimérique & n'auroit été tramée que dans le dessein d'inspirer aux états de l'*Empire* des sentimens de défiance, de mésintelligence & d'inimitié, au préjudice de S. M. I.; ce qui ne pourroit manquer de rompre entierement le lien qui attache le chef à ses membres. Enfin pour ce qui regarde le *3me* cas c'est aux hauts états de l'*Empire* à faire de plus mûres reflexions, non-seulement sur l'illégalité & la nullité de pareilles alliances & sur les suites inévitables qui en résulteront; mais encore sur les entraves que par de pareils engagemens ils mettront à eux-mêmes & aux droits inhérens de leurs états pour les tems & les circonstances à venir qu'ils ne sauroient prévoir aujourdui. En conséquence vous voudrez bien mettre ces considérations dans tout leur jour & les faire valoir de votre mieux aux cours des hauts états de l'*Empire* où vous êtes accrédités, & partout ailleurs si vous le trouvez convenable; & d'insister au nom de S. M. I., d'une maniere décente mais sérieuse & énergique, sur une reponse franche, précise & catégorique, de la

part de ceux des hauts états respectifs, qui ne se sont pas encore déclarés déterminément à l'occasion de l'ouverture qui leur a été faite à cet égard: S'ils croient qu'il est nécessaire de former quelque alliance plus étroite contre des entreprises violentes qui menaceroient d'altérer la constitution de l'*Empire Germanique*, ou non; & si dans le premier cas ils sont portés à accéder à l'alliance que S. M. I. leur avoit offerte pour la défense de ladite constitution. "

J'attends là-dessus vos rapports respectifs &c.&c.

La déclaration du roi, aux puissances de l'*Europe*, telle qu'on la voit déjà dans la gazette de *Leyde*, est absolument trompée & inexacte. Le tems nous manque pour en faire aujourdui la traduction, d'après la copie autentique que nous en avons; on la trouvera en entier dans notre prochaine feuille. En attendant nous pouvons annoncer qu'un conseiller-privé du cabinet est parti de *Berlin*, chargé de la commission de porter la déclaration sus-mentionnée aux principaux membres de l'*Empire*, ainsi que l'acte d'*Union*, en les invitant d'y accéder, comme leur intérêt évident doit les y déterminer.

De LONDRES, *le* 30 *Août.*

Le roi a eu cette semaine de fréquens entretiens avec ses ministres. On cherche à en deviner la cause, & on s'arrête généralement à croire que la signature de la ligue d'*Allemagne*, les dispositions qu'on dit se faire en *France* pour une armée d'observation, les arrangemens pris en *Allemagne*, pour une armée combinée de troupes dont les souverains sont entrés dans la ligue, le passage d'une escadre *Russe* dans la *Méditerranée* & notre flotte de 22 vaisseaux de ligne, qu'on dit aussi devoir suivre celle-là, en ont fait le sujet.

L'envoié extraordinaire de l'empereur a eu ces jours derniers plusieurs conférences avec nos ministres, & certainement elles sont relatives à l'accession de l'électeur de *Hanovre* à la ligue. Le comte de *Lusi*, ministre du roi de *Prusse*, s'entretient souvent aussi avec nos ministres d'état; & sansdoute sur le même objet.

La cour reçut hier des dépêches du vice-roi d'*Irlande*. Ce seigneur ne veut continuer ses fonctions qu'à certaines conditions qu'il prescrit; la principale est, qu'il demande le concours du ministere pour exécuter le plan qu'il médite. Le parlement d'*Irlande*, à sa rentrée, se choisira un orateur pour la chambre des *Communes* & après cette courte opération, il sera prorogé.

Un agent *Russe* est parti d'ici lundi dernier pour se rendre à *Hull*, afin d'y faire les approvisionnemens nécessaires pour la flotte *Russe* qui sera composée de 7 à 8 vaisseaux de ligne, que l'on attend à chaque instant à l'embouchure de l'*Humber*, où elle prendra ses rafraichissemens: conformément à un traité établi entre les cours de *St.-James* & de *Pétersbourg*, ces vaisseaux pourront prendre des provisions, & mouiller dans tous les ports appartenant à la *Grande-Bretagne*. Les *Russes* n'ont pour le moment que deux vaisseaux de ligne & une frégate dans la *Méditerranée*; ces forces dans le cas d'une rupture avec la *Porte* se porteroient à l'instant dans l'*Archipel*, où l'on croit que commenceroient d'abord les hostilités.

Mr. *Temple*, envoié de S. M. auprès des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, a pris congé, vendredi dernier, & est parti le lendemain pour *Portsmouth*, où il doit s'embarquer pour se rendre à *New-York*, qui est le lieu de la résidence actuelle du congrès *Américain*.

La derniere guerre avoit beaucoup refroidi l'attachement de la rép. de *Hollande* pour l'*Angleterre*. Les pertes que celle-ci lui a fait essuier; l'état de foiblesse dans lequel elle l'avoit surprise; la paix qu'elle l'a forcée, pour ainsi dire, d'accepter; tout cela n'avoit pas peu contribué à relâcher les liens d'amitié qui ont uni si longtems ces deux puissances. On prétend que Mr. le chevalier *Harris*, envoié *Britannique* auprès des *Etats-Généraux*, travaille avec ardeur à ramener la bonne intelligence, & à dissiper la mauvaise humeur que les *Bataves* avoient prise contre leurs anciens alliés.

Demain 31, le Sr. *Arnold* qui, au printems dernier, devoit se rendre de *Londres* à *Paris* dans une nuit, avec une *Montgolfiere* de la grandeur du vaisseau *le Roial-George*, portant dix mille lampions, & plusieurs quintaux tant en combustibles que provisions & camarades de voiage, &c. &c., doit partir demain, sans faute, à deux heures après midi: il annonce par son avertissement qu'il s'é-

levera avec un individu qui étant parvenu à un mile de hauteur, s'élancera hors de la galerie avec un parachûte qui ne l'empêchera pas de se casser le cou, s'il a le malheur de tenir parole. Les découvertes les plus utiles, & plus intéressantes en pareilles mains, ne peuvent manquer de paroître ridicules; mais, quoiqu'en disent les prétendus savans qui décrient l'aérostation, elle indique déjà plusieurs objets d'utilité, & il s'en découvrira, sans doute encore, qui ne sont pas réservés aux aëronautes dont nous sommes environnés dans cette isle.

Suite *du bill de Mr.* Pitt, *pour les arrangemens de commerce à regler entre l'*Angleterre *& l'*Irlande.

„Et qu'il soit en conséquence déclaré & ordonné par la susdite autorité, que tous les privileges, avantages & immunités, qui sont maintenant accordés, ou qui seront dans la suite accordés par des loix passées, ou à passer dans le parlement de la *Grande-Bretagne*, aux vaisseaux appartenant aux sujets de S. M., résidant dans la *G. B.*, ou aux vaisseaux dont l'équipage de marine, ou partie d'icelui est composé de marins *Anglois*, seront à tous égards pareillement accordés, pour en jouir de la même maniere, & sous les mêmes reglemens & restrictions, aux vaisseaux construits en *Irlande*, ou appartenant aux sujets de S. M. résidans en *Irlande*, équipés par des marins *Irlandois*, ou dont l'équipage est composé d'une certaine quantité de marins de ce roiaume. Pourvu toutefois, & qu'il soit déclaré par l'autorité susdite, qu'il sera établi comme une condition essentielle, & fondamentale de la présente convention, que de tels reglemens qui sont maintenant, ou seront dans la suite en force, par des loix passées, ou à passer dans le parlement de la *G. B.*, pour assurer les privileges exclusifs, les avantages & immunités, comme ci-dessus, aux vaisseaux, & aux marins de la *G. B.*, de l'*Irlande*, & des colonies, & plantations *Angloises*, seront établis en *Irlande*, pour le même tems, & de la même maniere que dans la *G. B.*, par des loix à passer dans le parlement d'*Irlande* dans l'espace de . . . , mois, si le parlement d'*Irlande* est alors assemblé, & doit continuer à l'être pendant les . . . . mois suivans, sans être prorogé ou dissous, ou dans le cas que le parlement d'*Irlande* ne fut pas alors assemblé, ou ne continuât pas à l'être pour . . . . mois, sans être prorogé, ou dissous, alors ce seroit dans . . . . mois après le commencement de la prochaine session du parlement. Pourvu néanmoins que les loix qui sont à passer dans le parlement de la *G. B.*, pour les fins susdites, imposent les mêmes restrictions, & conferent les mêmes avantages aux sujets de la *G. B.*, & de l'*Irlande*. Qu'il soit aussi déclaré par l'autorité susdite, qu'il sera établi comme une loi essentielle, & fondamentale, de la présente convention, que la toile à voile d'*Irlande*, sera regardée comme toile à voile d'*Angleterre*, dans le sens de l'acte de la 19*me* année de feu S. M. le roi *George* II, ou de quelque acte, ou actes que ce soit du parlement de ce roiaume, relatifs à la fourniture des vaisseaux avec de la toile à voile d'*Angleterre*, & que la toile à voile d'*Irlande*, aura le même avantage, & la même préference que celle d'*Angleterre*, pour l'usage de la marine *Britannique*."

(*La suite, l'ord. prochain.*)

De Londres, *le* 2 *Septembre.*

Toutes les lettres de l'*Amérique* annoncent l'érection de quelques nouveaux états dans cette partie du globe. Si cela continue, de la même maniere, au lieu de *Treize-Etats-Unis*, il y en aura bientôt par centaines de *très défunis*, ou plutôt chaque homme deviendra son législateur; c'est après quoi les *Américains* soupirent depuis longtems. Bientôt on les verra s'armer les uns contre les autres; il ne regnera parmi eux qu'anarchie, confusion, discorde civile; ce pais jadis si florissant, morcelé en une infinité de petites républiques, toutes ennemies les unes des autres, offrira probablement une scene continuelle de carnage. Ceux, surtout, qui sont dans les établissemens intérieurs, étant privés de toute communication avec les parties civilisées de l'*Europe*, dégénéreront par degrés, & deviendront aussi sauvages que les habitans originaires du pais: étant obligés de vivre du produit de leur chasse, ils n'auront d'autres ressources que celles de faire un misérable commerce en fourrures, ou d'aller

piller leurs voisins. Il est donc nécessaire que les états primitifs, s'ils veulent se conserver, adoptent contre leurs enfans, les mêmes principes qu'ils ont tant censurés dans la *Grande-Bretagne*.

Rien de mieux vu, au reste, de la part du congrès *Américain*, que d'avoir fixé sa résidence à *New-York*, non-seulement en raison de sa proximité de la mer, mais encore parceque cette ville est dans le centre des *Etats-Unis*. La correspondance entre tous les états y sera infiniment plus facile qu'elle ne l'eut été de *Philadelphie*; la distance de *New-York* aux confins des *Etats-Unis* du côté de la *Nouvelle-Ecosse*, n'est que de 462 milés; celle du même endroit jusqu'aux extrémités de la *Georgie Méridionale* est d'environ 1100 miles; mais les routes sont partout excellentes, & si bien entretenues, qu'on peut voiager d'une extrémité des états à l'autre avec des chevaux de poste; depuis *Savannah* jusqu'à la baie de *Penobscot*, les routes des provinces méridionales sont les meilleures possibles, & les nouvelles de tous les points parviendront beaucoup plus régulierement à *New-York* qu'à *Philadelphie*.

De Paris, *le 2 Septembre.*

Il est très vrai que le roi fit proposer à M. le cardinal d'être jugé par une commission du conseil ou par le parlement, ou de recourir, s'il l'aimoit mieux, à la clémence de S. M. La situation du prisonnier pouvant influer sur le choix qu'il avoit à faire & ne pas lui laisser la présence d'esprit nécessaire pour se décider, le roi lui a permis de consulter sa famille & les avocats qu'il voudroit appeller. Il avoit 4 jours pour se décider. En conséquence Mr. le cardinal a vu pendant 2 jours. Mrs. *Target*, *Collet* & un autre célébre avocat, qui tous, après l'avoir entendu, lui ont conseillé de choisir le parlement. Le cardinal envoia cette décision au roi, lundi à 5 heures du soir; elle étoit signée de ses principaux parens: on attendoit le lendemain les lettres d'attribution de S. M. Le parlement s'étoit assemblé, on croioit qu'il les avoit reçues; mais on y décida seulement que cette affaire, comme celle des gentilshommes non pairs ne seroit pas portée devant *les chambres assemblées*; ce qui n'empêche pas que les pairs n'y assistent, s'ils le jugent à propos. On croit que le parlement va l'instruire sur le champ. Pour cela il faudra, les vacances approchant, qu'il soit prorogé. On se tue à deviner comment cette affaire sera engagée; s'il est possible que le cardinal se présente comme accusateur, ou bien s'il sera obligé de se défendre comme accusé.

On a conduit encore d'autres personnes à la *Bastille*, depuis celles que nous avons déja nommées. De ce nombre sont une amie de Mde de *la Motte*, appellée Mde *le Noir*, & la femme de chambre de cette intrigante. On soupçonne que son mari, de qui on auroit pu tirer de grandes lumieres, parcequ'il y a de fortes présomptions que c'est lui qui a dépécé & vendu le collier, s'est sauvé en *Angleterre*. Un *Minime*, (car il faut toujours que dans les grandes affaires il y ait quelque robbe de moine), un *Minime* a été aussi arrêté. Celui-ci étoit l'ami de Mde de *la Motte*. Lorsqu'il fut ce qu'il venoit d'arriver au cardinal il prit la poste & fut à *Bar-sur-Aube* prévenir Mr. de *la Motte* de ce qui se passoit à *Paris*. D'après cette démarche précipitée on ne pouvoit guere s'empêcher de s'assurer de lui. Le cardinal répete sans-cesse qu'il pourra bien passer pour un fou, pour un sot, mais non pour un fripon; & véritablement, le sentiment général est aujourdui qu'il n'est coupable d'aucune bassesse, mais bien de crédulité & d'une confiance excessive. Une preuve qu'il n'a été que dupe, c'est qu'il a écrit à *Bohmer* de sa propre main, ainsi que nous l'avons dit, *qu'il avoit reçu le collier*. Un homme qui auroit voulu escroquer ce bijou se seroit bien gardé de faire un pareil aveu par écrit au vendeur. S'il a ajouté, *& il a été remis à sa destination*, c'est qu'il étoit fortement persuadé que le collier avoit été donné à la personne pour laquelle il croioit agir. Nous parlerons une autre fois du stratagême dont on se servit pour lui persuader que la reine avoit le collier. Mais la plus forte preuve que le cardinal étoit de bonne foi dans tout cela, c'est que ne recevant point de fonds à la premiere échéance de la convention, il fut le premier à conseiller à *Bohmer* de rompre le silence, de se retirer auprès de la reine & de lui pré-

senter un mémoire pour avoir son paiement. Ce seul fait dont on ne peut plus douter aujourdui, prouve plus en faveur du cardinal que tout ce que la malice de ses ennemis peut repandre. On dira, comment un homme de 51 ans, comment un homme de beaucoup d'esprit, qui connoit la cour, qui devoit connoitre la signature de la reine a-t'il pu se laisser tromper aussi grossierement? . . . Tout cela est vraiment incompréhensible, mais non impossible à supposer. L'ambition est sans doute aveugle comme l'amour, & on a cent exemples de gens de beaucoup d'esprit qui ont été joués de même que le cardinal, & cela de notre tems par des personnes qui avoient eu l'art de flatter leurs passions & de les séduire. Veut-on un exemple de la foiblesse d'esprit du cardinal & de sa crédulité, le voici. *Cagliostro* étoit parvenu à lui persuader qu'il le faisoit souper avec *Voltaire*, avec *Montesquieu* &c. Le cardinal n'est pas le seul dont il ait fasciné les yeux. Cette anecdote dont nous garantissons l'autenticité, justifie toutes les autres crédulités du cardinal. Nous parlerons une autrefois de *Cagliostro* & de ses fameux soupers avec les grands hommes, avec les silphes, avec les personnes lointaines &c. *Cagliostro* avoit aussi tourné bien d'autres têtes.

Nous avons oublié, en parlant de *la Cérès* de dire que c'est elle qui a refusé de rendre le salut au bricq *Anglois* qui avoit fait connoitre cette prétention. Bien loin de lui céder, la frégate le poursuivit pour le faire repentir de sa témérité, & ne le quitta que lorsqu'il le vit prêt d'entrer dans la *Tamise*. C'est ce qui l'a forcé de relâcher à *Dunkerque*. Sans la rencontre du bricq, elle ne seroit pas venu mouiller dans ce port; & le malheureux accident qui a fait périr deux braves officiers ne seroit pas arrivé. Du reste les *Anglois* ont tort de croire que *la Cérès* sondoit leurs parages; nous avons leurs sondes, nous les connoissons aussi bien qu'ils peuvent les connoitre.

Mr. le chevalier de *Maupeou* a gagné son procès; c'est-à-dire qu'il n'est plus question de rapt n'y de séduction, puisque les parties ont été renvoiées à l'audience, & que l'affaire est civilisée. Cependant la Dlle. a obtenu 2000 liv. de provision; ce qui annonce qu'au bout du compte cette affaire coûtera 25 à 30 mille livres à Mr. de *Maupeou*. Nous avons dit qu'il auroit pu l'arranger pour 50 louis.

On voit au palais-roial un *Bellerophon*, monté sur le cheval *Pégase*, le tout en peau de baudruche & plus grand que nature, que le faiseur se propose de lancer un de ces jours. Ce groupe est fort bienfait & il ne pese que 28 onces. Il n'est rempli jusqu'à présent que d'air commun. Le même homme a fait un *Mercure* de la même matiere, élevé sur un nuage & portant une lettre dont l'ascension précédera celle du cheval *Pégase*.

Bulletin de St.-Cloud. „ Hier jeudi, 11 du présent mois de septembre, Mgr. le *Dauphin* fut inoculé, par ordre du roi, dans le château de *St. Cloud*, à 10 heures du matin, en présence de toute la famille roiale, de Mde. la gouvernante des enfans de *France*, & des premiers officiers de santé, qui doivent suivre cette inoculation. Le Sr. *Jauberthon* a pratiqué, suivant la méthode, des piquûres sur les deux bras du prince, l'insertion du levain variolique pris sur les boutons varioleux, & en pleine suppuration, d'un enfant de deux ans & demi. Le Sr. *Lassone*, premier médecin du roi & de la reine, le Sr. *Brunyer*, médecin des enfans de *France*, & le Sr. *Jauberthon*, médecin consultant de Mr. le comte d'*Artois*, avoient eu ordre d'examiner & de constater d'avance l'état actuel de l'enfant, dont ils ont été satisfaits. Ils ont pareillement reconnu & certifié la bonne santé du pere & de la mere, dont les mœurs régulieres & la bonne conduite ont été aussi attestées de la maniere la plus autentique par Mr. de *Crosne*, lieutenant-général de police, qui avoit été chargé de cet examen particulier." On ne continuera à donner le bulletin que lorsque les simptomes de la petite vérole s'annonceront.

Extrait *d'une lettre de* Courtray, *du* 31 *Août.*

A l'instant je reçois la relation de la descente de Mr. *Blanchard*; la voici mot à mot. „ Les voiageurs aëriens sont descendus le vendredi 26 août, à six heures précises du soir, à *Serdan* en *Champagne*, distant de 60 lieues de *Lille*, où ils étoient montés le mê-

me jour à 11 heures 7 minutes, après avoir parcouru autant d'espace, par les dérivations qu'ils ont éprouvées par les courans d'air. Ils ont été accueillis de la maniere la plus honorable par M. le marquis de *Cevilly* qui les a conduits à son château: ils en sont repartis le dimanche & sont arrivés le mardi à *Lille* à quatre heures après-midi. On les a reçus à la porte avec un détachement de dragons & toute la musique militaire qui les a accompagnés à l'hôtel-de ville où le magistrat étoit assemblé, ainsi que les corps municipaux. Après les avoir félicités sur leur heureux retour, on offrit à Mr. *Blanchard* une boëte d'or de 50 louis, aux armes de la ville, avec une inscription analogue au voiage, & on lui présenta ensuite le vin d'honneur de la ville.

De Breslau, *le 27 Août.*

Le roi a fait manœuvrer l'armée campée près de *Grostinz*, tous les jours depuis le 22 jusqu'au 25. Les troupes sont en marche pour retourner à leurs quartiers de cantonement & aujourdui notre garnison est rentrée ici.

De Berlin, *le 1r Septembre.*

Le roi, accompagné de S. A. R. le prince de *Prusse* est revenu mardi dernier à midi en parfaite santé, de la *Silésie* à *Potsdam.*

De Venise, *le 24 Août.*

Avant-hier, *le St. George*, vaisseau de ligne, aiant à bord le chevalier *Geronimo Zuliani*, notre nouvel ambassadeur à la *Porte* a fait voile de ce port pour se rendre à *Constantinople*; *la Diligence*, autre vaisseau de ligne, arrivé depuis peu en *Istrie*, fera le trajet de conserve avec le premier.

Par les détails que le chevalier *Emo* a envoiés ici des opérations de l'escadre sous ses ordres, on a vu que ce commandant avoit eu à lutter pendant 7 jours contre les vents & les vagues de la mer avant qu'il put parvenir à bombarder la ville de *Suse*; 429 bombes ont été lancées sur cette ville, dont 263 ont crevé dans son enceinte: Ces dernieres y ont fait les plus grands ravages, aiant écrasé & réduit en cendres plusieurs magazins, des mosquées & un grand nombre d'autres maisons; en outre près de 1000 hommes ont été tués ou blessés par les éclats des bombes. L'ennemi, à la vérité, a repondu à nos batteries par 640 coups de canon, mais sans aucun autre effet que d'avoir endommagé les agrêts de quelques-uns de nos vaisseaux & blessé 2 de nos soldats. Malgré cela le *Dey* ne veut se prêter à aucun accommodement; mais on espere le faire repentir de son opiniatreté: Dans peu le chevalier *Emo* recommencera les hostilités, & ce sera probablement par le bombardement de la ville de *Biserte*. La peste continue à faire de grands ravages dans la ville de *Tunis*, ainsi que sur les côtes.

De Spa, *le 4 Septembre.*

Un heureux calme a succédé aux brouilleries, qui, au commencement de cette saison, avoient troublé ici la société & les plaisirs. Les édits que le prince a rendus contre les maisons non privilégiées, & les moiens nécessaires d'autorité que S. A. avoit prescrits, aiant été exécutés avec la décence, mais aussi avec la fermeté requises, on est parvenu à contenir les auteurs de la scission: Et dans ces circonstances, le hasard nous aiant amené S. Exc. Mr. le comte de *Metternich*, conseiller-intime d'état & ministre plénipotentiaire de S. M. I., au cercle de *Westphalie*, ce seigneur (dont la bienfaisance & les grandes qualités sont assez connues) a bien voulu, comme étranger de marque, concourir par ses soins & ses bons offices, au rétablissement de l'harmonie: En quoi S. Exc. a d'autant mieux réussi, qu'elle a su concilier la dignité du souverain & l'observation des loix, avec la satisfaction des étrangers, dont le *Club*, à la majeure pluralité des voix, a reconnu, pour suffisante, une déclaration, donnée par les propriétaires des maisons privilégiées, relativement au mal-entendu de l'année passée; avec un nouveau témoignage de leur empressement pour tout ce qui pourra convenir & plaire à la société. Depuis ce moment, l'affluence aiant repris, comme auparavant, dans les salles privilégiées; & la liberté *sage-illimitée*, qui a toujours distingué le séjour de *Spa*, continuant d'y regner invariablement; S. A. aiant d'ailleurs, par des ordres itératifs, très précis, assuré de plus en plus, aux étrangers tous les égards, les ménagemens & les prévenances possibles, le sceau se trouve enfin mis à cette pacification. S'il reste quel-

ques esprits inquiets, qui, se voiant éconduits de leurs projets, voudroient intriguer encore, ni leur nombre, ni leur trame ultérieure n'en imposeront point. Les dispositions, qu'annoncent actuellement les étrangers (en garde contre toute surprise) sont telles, qu'elles nous promettent leur agrément, & leur concours nombreux & brillant, pour les saisons prochaines. (*Quoique nous n'aions pas fait mention dans nos feuilles des graves brouilleries de* Spa, *nous nous sommes prêtés à la requisition qui nous a été faite d'insérer l'art. cidessus.*)

De Cleves, *le* 10 *Septembre.*

Les affaires intérieures de la *Hollande* vont toujours de *mieux en mieux*; le cahos, le trouble, la confusion augmentent, & c'est quand ils seront à leur comble, que l'*ordre admirable* promis par les oracles se manifestera infailliblement.

On mande de la *Haie* que le 4 de ce mois il y a eu une espece d'émeute, dont on raconte diversement les causes. Voici ce qu'on en sait jusqu'ici de plus vraisemblable. Divers membres de *corps francs* des villes voisines s'étant montrés le matin à la parade, & l'un entr'autres avec son uniforme, ces Mrs. furent bientôt entourés d'une foule de monde, & sansdoute on leur lança quelques sarcasmes. Ils voulurent se rétirer; mais le passage étant fermé par le peuple, l'un d'eux voulut se faire jour en mettant l'épée à la main. Le peuple devenu furieux à cette vue, chargea les *francs* à coups de bâton, & ils eurent beaucoup de peine à se réfugier dans une maison; des commissaires de la cour de justice aiant mandé ces Mrs., ils furent interrogés & ensuite relâchés. En retournant à leurs logemens, le peuple qui étoit encore attroupé les accompagna en les accablant d'injures. L'un d'eux voulant se rendre à la barque pour sortir de cette galere, & retourner chez lui, en fut empêché & très maltraité par la foule. Le *Drossard* de la cour de justice essaia de conduire également les autres à la barque; mais il ne put y parvenir, tant l'affluence étoit prodigieuse. Il prit le parti de mettre l'épée à la main pour se faire jour, & il arriva heureusement à une auberge avec ceux qu'il avoit sous sa garde. A cette occasion, 10 à 12 personnes furent blessées. Le peuple se disposoit déjà à insulter l'auberge & commençoit à jetter des pierres, lorsqu'un détachement de cavalerie & d'infanterie survint & le dispersa.

A *Utrecht* les choses ne vont pas plus *mal*, au contraire. Les états de la province viennent d'écrire à ceux de la province de *Hollande*, une longue lettre pour justifier leurs députés d'avoir demandé l'envoi d'un corps de troupes à *Amersfort*, afin d'y maintenir l'ordre & faire respecter l'autorité des magistrats. Cependant les mécontens, les aboieurs publics crient que c'est la faute du *Stadhouder*, & qu'il faut lui ôter le droit des patentes, après avoir préalablement fait sortir les troupes d'*Amersfort*. La ville de *Schoonhoven* s'est surtout distinguée à cet égard dans une proposition qu'elle a fait porter aux états de la province. On y trouve entr'autres ces passages remarquables.

„ Ce sera assez de déclarer à *V. G. P.* que *Leurs Seigneuries*, nos principaux, regardent cette demande de troupes, comme un attentat véritable & public, à la liberté civile des citoiens, dont les suites pourroient être hautement nuisibles, non seulement pour la province d'*Utrecht*, mais même pour toutes les provinces de l'*Union*. Et cela n'est seulement pas le sentiment de *Leurs Seigneuries* nos principaux; c'est encore celui d'un très grand nombre de citoiens qui pensent bien dans toute la rép.; de tous ceux qui connoissent le *prix intrinséque d'un bourgeois* de cette rép; de tous ceux qui conçoivent, que le peuple n'est pas fait pour les régens, mais bien les régens pour le peuple; de tous ceux qui osent avouer que véritablement, l'étouffement violent de la voix du peuple dans la ville d'*Amersfort*, est une insulte caractérisée, faite à la *majesté* de tout le peuple des *Pais-Bas-Unis*, dans le sein duquel la souveraineté repose, & au nom duquel les états respectifs exercent leur puissance, seulement par représentation.“

Berlin, le 1*er* Septembre. *Le* 372*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 11. 5. 13. 33. 66. *Le* 373*me tirage se fera le* 21 *de ce mois.*

No 74

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 14 *Septembre* 1785.

De Cleves, *le* 14 *Septembre.*

Exposé *des motifs qui ont porté S. M. le roi de* Prusse *à proposer à ses hauts co-états de l'*Empire, *& à faire avec quelques-uns d'entr'eux une association pour la conservation & le maintien de la constitution* Germanique.

„C'est à regret que le roi se voit forcé, par les imputations passionées & les assertions hazardées, que la cour de *Vienne* s'est permis sur son compte dans les lettres & déclarations ministérielles qu'elle a adressées à toutes les cours d'*Allemagne*, ainsi qu'à d'autres puissances de l'*Europe*, & qu'elle même a fait rendre publiques par la voie de l'impression, d'exposer à ces mêmes cours les motifs qui l'ont porté à proposer à ses hauts co-états de l'*Empire* & à faire avec eux une association, conforme au sistême & à la constitution fondamentale de ce même *Empire*. Pour cette fin il suffira de rappeller succintement & avec la plus exacte vérité les principaux évenemens de cette année, ainsi que les faits & les démarches qui ont précédé & produit cette association."

„Il est notoire, qu'après la mort du dernier électeur de *Baviere*, la cour de *Vienne* forma des prétentions sur la *Basse-Baviere*, & tâcha d'acquerir cette province par la convention conclue avec l'électeur *Palatin*, le 3 janvier 1778. Le roi & le duc des *Deux-Ponts* s'y étant opposés, elle s'efforça de parvenir à ce but par les propositions d'échange, qui furent faites & débattues dans les conférences, tenues à *Berlin*, dans les mois de mai & de juin 1778; & ensuite au mois d'août, dans celles du couvent de *Braunau* en *Bohéme*. Le roi déclina tout échange de la *Baviere*, comme également injuste & dangereux à l'*Empire*, & en montra l'inadmissibilité, dans son *Exposé des Motifs*. Alors s'alluma la guerre connue, qui fut terminée par la paix de *Teschen*, le 13 mai 1779. Comme dans ce traité la cour de *Vienne* renonce solemnellement à toute prétention sur la *Baviere*; que dans l'art. 8, elle s'engage, avec toutes les puissances contractantes & médiatrices, à la garantie de tous les pactes de famille de la maison *Bavaro-Palatine*, qui défendent à cette illustre maison toute aliénation, & même tout échange de ses états, le roi crut pouvoir se tenir assuré, que dès ce moment la cour de *Vienne* renonceroit pour jamais au dessein d'acquérir la *Baviere* par échange ou par quelque autre voie."

„Mais quelle fut la surprise de S. M., lorsqu'elle apprit au mois de janvier dernier par la voie directe du duc des *Deux-Ponts*, que la cour I. & R. avoit fait faire à ce prince, par l'entremise du comte de *Romanzow*, ambassadeur de *Russie*, l'étrange proposition qui avoit déjà été faite précédemment à *Munich*, par l'ambassadeur de *Vienne*, Mr. de *Lehrbach*, savoir:

„Que la maison *Palatine* & de *Baviere* „céderoit en entier & en toute propriété à „celle d'*Autriche*, toute la *Haute* & *Basse* „*Baviere*, le *Haut-Palatinat*, le landgra„viat de *Leuchtenberg*, & les duchés de *Neu„burg* & de *Sulzbach*, en échange des *Pais* „*Bas Autrichiens*, lesquels seroient remis „pareillement en toute propriété à la maison „*Palatine* avec tous les avantages que l'em-

„pereur avoit lieu d'attendre de la part de la „rép. de *Hollande*, sous la dénomination & „le titre de roiaume de *Bourgogne*, à l'ex„ception cependant du duché de *Luxem„bourg* & du comté de *Namur*; (1) qu'il „feroit paié en outre à l'électeur & au duc, „en forme de dédommagement, la somme „de 3 millions de flor.; mais que l'empereur „se réservoit toute l'artillerie & les troupes „nationales qui se trouvoient tant dans les „*Pais-Bas* qu'en *Baviere*; ainsi que le droit de „négocier en tout tems dans les *Pais-Bas*, tel„les sommes d'argent qu'il lui plairoit; & „qu'enfin chaque partie contractante garanti„roit les dettes qui se trouveroient hipothé„quées sur chaque pais respectif. "

„Du reste le traité d'échange devoit être conclu sous la garantie de la *France* & de la *Russie*, sans qu'il fut question en quoi que ce soit de la *Prusse* ni de l'*Empire*, qui cependant, comme parties contractantes & garantes dutraité de paix de *Teschen*, y sont si essentiellement intéressés. "

„ Quoique cette proposition fut accompagnée de la déclaration menaçante qu'on s'étoit assuré préliminairement de l'approbation de l'électeur, & que le projet auroit lieu, même contre la volonté du duc, auquel on ne laissa que le terme de 8 jours pour se décider, ce prince déclara généreusement & sans hésiter, qu'il ne donneroit jamais les mains à un arrangement aussi désavantageux pour sa maison, & qu'il ne consentiroit jamais à échanger le patrimoine de ses ancêtres. Dès ce moment & dans le courant du même mois de janvier il fit part de cette proposition au roi, comme à son ami, & l'auteur de la paix de *Teschen*; il reclama son assistance contre un dessein aussi pernicieux pour lui, & lui envoia une lettre de son ministre de *Hofenfels*, au vice chancelier de *Russie* le comte d'*Ostermann*, & un mémoire, où il exposa d'une maniere frappante toute l'inadmissibilité de de cet échange, & les principales raisons de son opposition. Le duc sollicitoit en même tems S. M. l'imp., comme garante de la paix de *Teschen*, de renoncer à ce projet, & d'en faire aussi revenir S. M. l'empereur. Le roi, également étonné & allarmé de ces nouvelles, donna ordre au comte de *Görtz*, son envoié à *Pétersbourg*, de remettre cette lettre & le mémoire du duc des *Deux-Ponts*, au comte d'*Ostermann*; de les appuier de toutes les représentations convenables, & de faire part à la cour de *Russie* des sollicitudes mêmes de S M. Elle fit faire les mêmes représentations à la cour de *France*, comme chargée également de la garantie de la paix de *Teschen*; & fit appuier par son ministre, le baron de *Goltz*, les démarches que le duc des *Deux Ponts* fit faire à la cour de *Versailles*, par son ministre le baron d'*Esebeck*, qui y fut expressément envoié pour cet effet. Le prince *Dolgoroucki* communiqua, vers la fin de janvier au ministere *Prussien* la reponse de l'impératrice, portant en substance: „Qu'elle n'avoit proposé au duc des *Deux Ponts* cet échange, que parcequ'elle avoit cru qu'il dépendoit uniquement de l'arrangement volontaire des parties; & parcequ'elle le leur croioit également avantageux. " La cour de *France* fit aussi repondre au roi, „que l'empereur laissoit tomber ce projet d'échange, puisque le duc ne vouloit pas s'y prêter. " Cependant on n'a jamais pu obtenir une déclaration écrite, formelle & directe de la cour impériale, sur un objet qu'elle avoit rendu aussi intéressant. "

„Le roi s'en seroit volontiers rapporté aux déclarations formelles de deux cours aussi respectables, s'il n'avoit pas dû juger par leur contenu conditionel, par le système constant de la cour de *Vienne*, & par ses tentatives sur la *Baviere*, aussi fréquemment reïterées, durant & après les négociations des traités d'*Utrecht* & de *Teschen*, qu'elle ne renonceroit jamais sérieusement à un projet, qui lui tient si fort à cœur; & qu'elle le reprendroit dans toute occasion favorable. "

„Cette cour déclame à la vérité généralement dans les déclarations multipliées de ses ministres, contre les vues illégitimes, qu'on lui prêtoit; mais quand le ministere de *Russie* fut convenu du projet d'échange dans ses déclarations, elle l'avoua aussi; se retranchant cependant à assurer, qu'elle n'avoit pas songé & qu'elle ne songeroit jamais à un *échange forcé*; mais cette restriction & la distinction affectée entre un échange *volontaire* &

(1) En lisant cette piece avec attention, il ne sera pas difficile de deviner pour qui ces deux pais réservés, étoient destinés.

un échange *forcé*, ne manifeste que trop, qu'elle se réserve encore toujours la possibilité & la liberté d'un *échange prétendu volontaire*, duquel on connoit la nature par la convention du 3 janvier 1778. Cette conjecture déjà très forte en elle même, reçoit encore plus de poids par l'assertion avancée par la cour impériale à celle de *Russie*, savoir: „Que la „paix de *Bade* autorisoit la maison de *Ba-* „*viere* à échanger ses possessions, suivant son „bon plaisir." Il est vrai, que le 18e article de cette paix porte: „Que si la maison de „*Baviere* jugeoit *quelque* échange de ses do- „maines convenable à ses intérêts, le roi „*Très-Chretien* ne s'y opposeroit pas."

„Mais il résulte clairement du dispositif même de cet art., qu'on n'a accordé à la maison de *Baviere* le droit d'aliénation par échange, que pour *quelques* districts ou quelques parties du tout, & seulement dans le cas où elle pourroit y trouver son avantage; mais on n'a sûrement pas songé ni pu songer alors, à l'échange total d'un grand électorat & fief de l'*Empire*, qui se trouvant sous la disposition de la *Bulle d'or* & dont l'état politique étoit fixé & garanti par la paix de *Westphalie*, n'étoit aucunement susceptible d'une altération de cette nature, laquelle auroit renversé entierement la constitution essentielle du college électoral & même le système confédératif de l'*Empire*."

„En admettant même que la paix de *Bade* ait permis à la maison de *Baviere* de faire un échange partiel & convenable à ses intérêts, de quelque partie de ses possessions, la validité de ce droit a été révoquée & anullée par l'art. VIII de la paix de *Teschen* & par l'acte séparé, conclu en même tems entre l'électeur *Palatin* & le duc des *Deux Ponts*; puisqu'on y a renouvellé, confirmé & garanti les pactes de la maison *Palatine*, des années 1766, 1771 & 1774, en vertu desquels tous les états de la maison *Bavaro-Palatine* sont chargés d'un fidei commis perpétuel & inaliénable, en y mettant encore pour base l'ancienne sanction pragmatique de cette maison, conclue à *Pavie* l'an 1329, par laquelle toute cette illustre maison s'est engagée à ne jamais faire aucun échange ni autre aliénation de la moindre partie de ses états. Or, comme le traité de *Teschen* avec tous ses actes séparés, se trouve sous la garantie du roi & de l'électeur de *Saxe*, en qualité de principales parties contractantes de cette paix, ainsi que sous celle des deux puissances médiatrices, les cours de *Russie* & de *France*, & de tout l'*Empire*, qui en a pris également la garantie, il en résulte qu'aucun échange quelconque de la *Baviere* ne sauroit plus avoir lieu sans le consentement & la concurrence de toutes les puissances qu'on vient de nommer, & surtout sans l'intervention du roi & de tous ses co-états de l'*Empire*, qui sont essentiellement intéressés à ce que ce grand & important duché reste au pouvoir de la maison *Palatine*, & qu'il ne soit point incorporé dans les états d'une maison bien plus puissante encore; puisqu'il est évident qu'indépendamment de la grande disproportion géographique & politique entre les *Pais-Bas Autrichiens* & toute la *Baviere*, en transférant ce grand & beau pais à la maison d'*Autriche*, pais dont les produits sont susceptibles des plus grands accroissemens, & en arrondissant ainsi la monarchie *Autrichienne* déjà trop prépondérante, tout l'équilibre du pouvoir en *Allemagne* seroit perdu, & la sûreté ainsi que la liberté de tous les états de l'*Empire* ne dépendroient plus que de la discrétion de la maison d'*Autriche*: Il semble que cette grande & puissante maison devroit se contenter de sa vaste monarchie & ne plus songer à faire une aquisition aussi allarmante, non seulement pour l'*Allemagne*, mais aussi pour toute l'*Europe*. Elle devroit se rappeller aussi qu'elle a promis dans le traité de *Barriere* de 1715, aux puissances maritimes: „Qu'elle n'aliéneroit „jamais aucune partie des *Pais Bas* à aucun „prince étranger à sa maison; stipulation qui „ne sauroit être levée sans le consentement „des parties contractantes."

„Le roi étant ainsi convaincu par toutes les raisons qu'on vient d'alléguer, que la cour de *Vienne* n'est & ne peut être en aucune maniere autorisée à faire l'aquisition de la *Baviere*, par quel moien ou troc que ce puisse être; & étant d'ailleurs persuadé par les principes qu'elle continue d'annoncer dans ses déclarations circulaires, en se réservant toujours la possibilité & la faculté de cette aquisition, qu'elle ne renoncera pas sitôt à son projet, a cru ne pouvoir mieux faire pour sa propre sûreté & pour celle de tout l'empire d'*Allemagne*, que de proposer à ses co-états de faire une association conforme à toutes les constitutions fondamen-

tales de l'*Empire*, nommément à la paix de *Weſtphalie* & aux capitulations des empereurs, & fondée sur l'exemple de tous les siecles, tendante uniquement à conserver la constitution présente & légale de tout l'*Empire*, & chacun de ses membres dans la jouissance libre & tranquille de ses droits, états & possessions & à s'opposer à toute entreprise arbitraire, illégale & contraire au système de l'*Empire*. S. M. *P.* aiant rencontré les mêmes sentimens auprès des séréniſſimes électeurs de *Saxe* & de *Brunſwich-Lunebourg*, elle vient de conclure & de signer avec eux un traité d'*Union* qui n'est offensif contre personne, qui ne tend visiblement qu'aux vues ci-dessus détaillées, qui ne déroge en aucune maniere à la dignité, aux droits & prérogatives de S. M. l'empereur des *Romains*; & qui n'aiant pour but que le maintien du système constitutionel de l'*Empire*, ne peut par conséquent ni inquiéter ni offenser la cour de *Vienne*, si elle a les mêmes vues & intentions pour la conservation dudit système, comme on a lieu de s'y attendre & comme on s'y attend aussi de la grandeur d'ame & de la loiauté du chef de l'*Empire*."

„Personne ne peut douter que le roi, comme électeur & prince de l'*Empire*, & comme contractant & garant des traités de *Weſtphalie* & de *Teſchen* n'ait un droit incontestable de conclure avec ses co-états de l'*Empire* un pareil traité constitutionel & non offensif. Aiant fait la guerre pour empêcher le démembrement ou plutôt l'extinction totale d'une des plus grandes & des plus anciennes maisons d'*Allemagne*, dont l'existence est indispensable pour la balance du pouvoir de l'*Empire*, laquelle guerre aiant été terminée par la paix de *Teſchen*, S. M. a aquis un droit & un intérêt particuliers & permanens pour s'opposer à tout échange présent & futur de la *Baviere*; & en le faisant par des mesures conformes au droit des gens & à ceux de l'empire *Germanique*, elle ne fait que remplir ses obligations, & ses droits; mais rien qui puisse provoquer le mécontentement ou les reproches de la cour de *Vienne*, & qui puisse l'engager à attribuer au roi des vues dangereuses & des démarches offensives contre elle."

„Cependant S. M. *P.* auroit un juste sujet de se plaindre de ce que toutes les missives ministérielles & autres déclarations de la cour de *Vienne*, qu'elle a adressées tant aux états de l'*Empire* qu'aux autres cours étrangères, se trouvent remplies de reproches amers & indécens entre deux cours souveraines, tels que *fausſetés*, *calomnies* qu'elles imputent à celle de *Berlin*, en se récriant contre cette union, en tâchant de lui donner les couleurs les plus odieuses, en la représentant comme illégale & contraire à la constitution *Germanique*, & enfin en supposant au roi des vues équivoques & les desseins les plus pernicieux. S. M. s'est mis au dessus de pareils soupçons & reproches par la conduite ouverte, patriotique & désintéressée qu'elle a tenue avant & après la paix de *Teſchen* à l'égard de la *Baviere* & de la maison *Palatine*, ainsi qu'envers chacun de ses hauts co-états; elle a droit de s'attendre au contraire qu'on rendra plus de justice à ses sentimens patriotiques après qu'on aura examiné avec impartialité cette union même qu'elle vient de former avec ses hauts co-états, auxquels il ne reste aucun doute sur la justice, l'utilité & le désintéressement de ses démarches; la nature de cette association excluant par elle-même toute possibilité d'aucune vue d'intérêt propre. Jamais la cour de *Pruſſe* n'a employé des moiens bas & obscurs pour parvenir au but de ses négociations: Elle pourroit donc avec justice retorquer ces reproches, ces soupçons & y répondre sur le même ton; mais elle se gardera bien de récriminer & de suivre un si mauvais exemple; se contentant d'en appeller au témoignage des électeurs & princes de l'*Empire* qui attesteront que sans aucune suggestion ni accusation quelconque on s'est borné à leur retracer l'inadmissibilité & le danger de tout échange de la *Baviere*, & à leur proposer la conclusion d'un traité constitutionel tel qu'on peut le montrer à tout le monde, & tel qu'il se trouvera probablement sous les yeux de la cour de *Vienne*; traité d'association qui ne tend visiblement qu'au maintien de l'équilibre, du bien-être & de la tranquillité de l'*Allemagne*; qui est opposé uniquement à tout échange illégal, sécularisation & démembrement d'états confédérés de l'empire *Germanique*, & qui n'est nommément offensif contre aucune puissance que ce soit."

„On croit avoir démontré d'une maniere irréfragable & convaincante, par tout ce qui précede, que l'union que S. M. *P.* vient de contracter avec les séréniſſimes électeurs de *Saxe* & de *Brunſwich-Lunebourg*, est par sa nature aussi innocente & légale, qu'utile & nécessaire par son but, pour la conservation de la sûreté & de la liberté de tous les états & membres de l'empire *Germanique*. Aussi S. M. ne balance pas, & se fait plutôt un devoir de faire part de l'acte de cette union à tous ses hauts co-états & de mettre fidelement sous leurs yeux, s'ils le desirent, toutes les clauses, articles & conditions qu'il contient, en laissant à leur volonté & à leur discernement le choix d'y accéder; C'est ce que l'on attend de leurs lumieres & de leurs sentimens patriotiques; & en ce cas S. M. ainsi que ses hauts confédérés les séréniſſimes électeurs de *Saxe* & de *Brunſwich* se feront un plaisir de les aggréger à leur association, de les faire participer à tous les avantages qu'elle promet, & de se concerter avec eux sur tout ce qui sera jugé être nécessaire."

A Berlin, *au mois d'Août* 1785.

(On trouve dans une gazette *Allemande* de l'*Empire*, l'extrait d'une lettre particuliere de *Paris*, qu'on dit autentique & venir de bonne main, dans laquelle on avance d'une maniere positive, que S. M. *T. C.* n'a pas vu de bon oeil la confederation pour le maintien de la constitution *Germanique*, dont elle est elle même garante; & qu'on n'a par conséquent pu former ni conclure sans sa participation: nous avons cependant des lettres que nous croions au moins aussi autentiques, qui affirment que le ministere de *France* a témoigné n'avoir rien à redire à cette confédération, comme étant conforme aux loix de l'*Empire*, & aussi longtems qu'elle ne manifesteroit aucunes vues offensives; or, ces vues n'existent & ne peuvent exister.

D'ailleurs, cette confédération aiant eu pour objet principal de prévenir pour le moment & pour l'avenir, tout échange, troc ou aliénation de la *Baviere*, il eut été bien inutile d'en faire part à une puissance qui, comme on l'a vu plus haut, avoit donné les mains à ce même échange, lequel selon les termes de sa garantie, ne pouvoit cependant jamais avoir lieu. Il faut donc supposer que la nouvelle du prétendu mécontentement de S. M. *T. C.* est absolument controuvée.

Aujourdui se développent les énigmes politiques, dont le mot a tant embarrassé les spéculateurs. En supposant que la cour de *Vienne*, se voiant assurée du consentement des cours de *France* & de *Pétersbourg*, regardoit l'échange de la *Baviere* contre les *Pais-Bas Autrichiens* comme une affaire immanquable, on voit pourquoi & pour qui elle s'étoit réservé le pais de *Luxembourg* & le comté de *Namur*; pourquoi elle a favorisé la prise de possession de la *Crimée*; pourquoi elle a anéanti les barrieres avec le traité qui porte ce nom; pourquoi elle a fait démanteler les fortifications des *Pais Bas*, dont les matériaux étoient bons; mais qui devenoient inutiles au nouveau possesseur, comme trop foible pour résister à ses voisins, en cas d'attaque; puisque d'ailleurs il devoit être à jamais, comme les autres provinces *Belgiques*, sous la protection & l'influence d'une puissance étrangere. Voila pourquoi on transportoit au roi présomptif du nouveau roiaume de *Bourgogne*, les prétentions qu'on avoit sur les *Hollandois*; prétentions qu'on étoit bien assuré de réaliser, malgré les promesses & les apparences contraires; voila finalement pourquoi dans tous ces jeux de la politique, les *Hollandois* seuls sont les duppes, & doivent toujours finir par paier les fraix.....)

De Paris, *le 6 Septembre.*

Mr. le comte de *Cagliostro*, si l'on en croit ses amis, n'a été ni surpris ni affligé en se voiant conduire à la *Bastille*. Cependant il ne mangeoit presque rien les deux premiers jours; & sur les instances du gouverneur, qui le pressoit de demander ce qui lui feroit plaisir, il voulut avoir des *Macaroni*, préparés par un de ses gens. On lui accorda cette petite douceur, & le Sr. *Angeloni* lui prépara des *Macaroni*; c'est sa principale nourriture de tous les jours. C'est un homme bien extraordinaire que ce *Cagliostro*. On ne sait, ni d'où il vient, ni d'où il est, ni d'où il tire ses revenus. On croit cependant qu'il est *Juif Portugais*; & que se trouvant à *Alexandrie*, il y a 15 ou 20 ans, pendant une peste horrible qui enleva beaucoup de *Juifs* qu'il traitoit, il hérita de quelques-uns d'entr'eux, de ces richesses dont il fait quelquefois aujourdui un fort bon usage, & qui lui permettent de tenir un état considérable. Mr. *Cagliostro* a la prétention de passer pour un grand chimiste, ou plutôt pour un savant alchimiste; car il possede, dit-il, la science des anciens *Egyptiens*. Il est le premier des *Rose-Croix*, le chef des *Illuminés* &c.; & par quelques compositions dont il a seul le secret, par quelques eaux spiritueuses dont les effets sont véritablement surprenans, il ne lui est pas difficile de passer pour un habile médecin. D'ailleurs il se sert souvent des remedes ordinaires, adoptés par les facultés; ce qui prouve qu'il n'est pas tout à fait charlatan. Il l'est certainement lorsqu'il veut faire revivre toutes les absurdités des *Rose-Croix*, lorsqu'il fascine les yeux, lorsqu'il tourne les têtes au point de persuader aux gens qu'ils soupent avec *Voltaire*, avec *Henri* IV &c.; qu'ils voient à côté d'eux dans une maison du *Marais*, des personnes actuellement en *Ecosse* ou à *Vienne*. Un homme de grand sens qui soupçonnoit une de ses amies de s'être abandonnée à ces

revéries, fut la voir il y a environ un mois, & la trouva épriſe véritablement de *Caglioſtro* & de ſon ſiſtême. On ſe met à table, on ſert le potage, on le deſſert, & il voit toujours quatre couverts de plus & des chaiſes auprès, comme ſi l'on attendoit quelqu'un. Il demande quelles ſont les perſonnes qu'on attend, on ne lui repond rien; il inſiſte, & on lui dit que ces places ſont remplies; qu'il a le bonheur de diner avec des intelligences, avec des êtres bien ſupérieures à lui... Notre homme hauſſe les épaules & n'a pas la force de contredire ſon amie, en voiant l'intérêt & le charme que cette idée repand ſur tous les convives. Jamais ſon amie ne fut plus aimable, jamais elle ne mit autant d'eſprit, autant de cajolerie pour bien traiter ſes amis, qu'elle en fit paroitre ce jour-là pour que les intelligences inviſibles fuſſent contentes de ſon dîner. Mr. *Caglioſtro*, au moment qu'il a été arrêté, avoit 40 éleves de cette eſpece & de cette force.

Sur les repréſentations du capitaine de ſes gardes, le roi a décidé que les ordonnances de *Louis* XIV continueroient à être obſervées, & qu'en toutes circonſtances les officiers de ſes gardes prendront les ordres directement de S. M., ou de leurs chefs, & n'obeïront qu'à eux. Dans des tems difficiles il pourroit réſulter les plus grands inconvéniens, s'il étoit permis à tout miniſtre de donner des ordres à la maiſon du roi. Mr. le duc de *Villeroy* fit remarquer à cette occaſion que s'il avoit fait arrêter Mr. le cardinal, il ſe ſeroit bien gardé de confier ſa perſonne au plus jeune de ſes officiers. On ſait que celui-ci non-ſeulement laiſſa écrire au cardinal ce qu'il voulut ſur un petit morceau de papier, qu'il donna à l'un de ſes gens, en entrant chez lui, mais encore qu'il prêta ſon crajon à cet effet. Le courier arriva à *Paris*, comme nous l'avons dit, longtems avant Mr. le baron de *Breteuil*. On a demandé à Mr. l'abbé *Georgel* ce qu'il étoit venu faire. Mr. le cardinal m'ordonnoit d'enlever des papiers qui étoient dans ſon ſecrétaire. — Où ſont ces papiers? — Ils étoient dans un porte-feuille que j'ai jetté au feu ſans l'ouvrir; & voila toute recherche finie.

On a vérifié ſur les proviſions de la charge de grand aumonier ſi cette place eſt amovible; on y lit: *état & charge de notre grand aumonier, pour en jouir tant qu'il nous plaira.* Nous ne déciderons pas ſi ces derniers mots ſont de protocole, comme les charges de pluſieurs parlemens; entr'autres celui de *Bordeaux*, ou ſi réellement le roi peut ne garder ſon grand aumonier qu'autant qu'il lui plaît & le renvoier quand bon lui ſemble.

Le faux *Antoine*, celui qui conduiſoit la troupe qui devoit enlever les papiers de Mr. le duc de *Brunswich*, & que la citation des magiſtrats d'*Aix-la Chapelle* nous dit être Mr. *St. Genies de Varenchan*, a ſervi pendant quelque tems ici dans un regiment d'infanterie. On l'avoit donné enſuite pour adjoint à ſon oncle, qui occupe une charge chez le roi; il a été forcé par ſes diſſipations de quitter *Verſailles*, *Paris* & la *France*; il eſt neveu de Mde de *C.* & frere de Mde de *L.*

Le roi eſt parti avant-hier pour *Compiegne*. Le voiage des miniſtres a été retardé. Mr. de *Calonne* ne s'eſt mis en route que ſamedi; il a dû coucher le même jour à *Chantilly* où il étoit attendu par Mgr. le prince de *Condé*. Mr. de *Caſtries* n'eſt parti qu'hier. Ce n'eſt qu'a *Lille* qu'ils ſe rencontreront.

Il a été queſtion du cardinal dans l'aſſemblée du clergé. C'en a été aſſez pour faire croire qu'il y auroit des repréſentations en ſa faveur; mais il paroit que le clergé attend que l'affaire ſoit portée au parlement, pour aviſer aux meilleurs moiens de faire rendre prompte juſtice à ſon éminence.

De VIENNE, *le* 31 *Août.*

Il ſe forme un camp en *Bohême*, aux environs de *Prague*, où l'empereur eſt attendu vers le 6 du mois prochain. S. M. ſe trouve encore en cette réſidence, ſa ſanté n'étant pas, depuis quelques jours, des plus affermies; & elle eſt arrêtée d'ailleurs par la multitude des affaires qui redoublent à chaque inſtant & qui ne laiſſent pas le moindre repos à ce monarque. On croit que S. M. après avoir viſité les forteresſes de *Pleſs* & de *Thérèſienſtadt*, pourroit pouſſer ſon voiage par la *Galicie* juſqu'à *Pétersbourg*, pour être ici de retour au commencement de novembre. Les nouvelles de *Conſtantinople*, qui vont juſqu'au 5 de ce mois, ſont des plus ſatisfaiſantes pour la conſervation de la paix.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000602

De la HAUTE-SILESIE, *le 24 Août.*

Avant-hier à 6 heures & un quart du matin, un violent tremblement de terre s'eſt fait ſentir à *Pleſs*. Dans le château ſeigneurial pluſieurs vaſes de porcelaine ont été jettés à terre. A *Sorau* les perſonnes qui étoient au lit, ſe ſont ſenties élever par le choc. D'autres qui ſe trouvoient dans les prairies ou les jardins, ont cru que la terre alloit s'entr'ouvrir ſous leurs pieds; quantité de maiſons menacent ruine. La ſecouſſe a été très foible à *Ratibor*, mais à *Schwartzwaſſer*, *Bielitz* & *Teſchen*, elle a été des plus violentes. Pluſieurs édifices s'y ſont écroulés. Les habitans n'ont cru trouver de ſûreté qu'en raſe campagne. Une partie du fleuve *Biala* a diſparu au deſſus de *Bielitz*; tout le rivage s'y trouve échancré, & il s'en eſt détaché des maſſes énormes de terre. Nous craignons de recevoir des avis allarmans de *Bohême* & de la *Hongrie*, où il eſt à préſumer que ce fleau aura cauſé de plus grands dommages.

De WORMS, *le 4. Septembre.*

Mercredi prochain, le régiment de *Migazzi* doit paſſer ſur notre territoire pour ſe rendre dans le *Pais-Bas*. Le corps franc de *Brentano* & les chaſſeurs du *Tirol* ſuivront de près ce régiment.

*D'*AIX-LA CHAPELLE, *le 7 Septembre.*

On apprend de bonne part que dans peu il doit arriver dans nos environs 25,000 hommes de troupes impériales. Le commiſſaire des vivres à *Herve* a reçu ordre, le 3 de ce mois, de prendre ſes meſures pour les fournitures néceſſaires à la ſubſiſtance de 4000 hommes du corps de *Brentano*. Le commiſſaire des vivres en cette ville a reçu les mêmes ordres pour le paſſage des troupes impériales.

De TEGELEN, *le 7 Septembre.*

On remarque beaucoup de mouvemens parmi les troupes *Hollandoiſes*. Le premier bataillon du régiment du colonel *Marty*, *Suiſſe*, eſt ſorti ce matin de ſa garniſon à *Venlo*, pour ſe rendre à *Berg-op-Zoom*; & le ſecond bataillon dudit régiment le ſuivra également le 9 de ce mois; le premier bataillon du régiment de *Bade-Dourlach* entre aujourdui à *Venlo*; vendredi & ſamedi prochain y arrivera auſſi la légion du baron de *Matha*, compoſée de 405 hommes à cheval & de 736 d'infanterie.

*D'*ANVERS, *le 8 Septembre.*

Une eſtafette arrivée ici dans la nuit du 6 au 7, a apporté des dépêches de *Bruxelles*. On dit généralement depuis, que les troupes impériales feront des mouvemens extraordinaires pour camper; & que le quartier général ſera dans cette ville.

Le prince *Ferdinand* de *Wurtemberg*, colonel propriétaire du régiment national, ci-devant de *Kaunitz*, eſt arrivé hier ici, avec une illuſtre compagnie de voiageurs *Ruſſes*.

De CLEVES, *le 14 Septembre.*

Les divers avis qu'on reçoit du *Brabant* & de la *Hollande* s'accordent à dire que de part & d'autre, il ſe fait des diſpoſitions & des mouvemens, qui n'annoncent cependant autre choſe, ſinon que du côté de l'empereur on veut faire hâter la concluſion des affaires; tandis que la rép., qui voudroit gagner du tems & marchander encore la négociation, ſe met ſur la défenſive, pour prévenir toute ſurpriſe, ou un coup de main, auquel on ne ſonge ſansdoute guere. En attendant le miniſtere de *Verſailles* preſſe fortement les *Hollandois* de conclure; & de ſe décider ſur les principaux points dont nous avons déjà fait mention; de ſorte que rien n'annonce encore de part ni d'autre une réſolution déterminée de faire la guerre.

Les gazettes *Hollandoiſes* attribuent la cauſe du tumulte qui a eu lieu à la *Haie*, le 4 de ce mois, à quelques domeſtiques du prince, qui ont provoqué de mauvaiſes paroles les membres des corps-francs, préſens à la parade: Nous avons parlé à une perſonne qui ſe trouvoit à la *Haie* le jour même du tumulte, & elle nous a aſſuré qu'on diſoit ſur les lieux, que Mrs. les *Francs*, qui avoient un peu trop déjeuné quand ils ſe montrerent à la parade, s'amuſerent d'abord à jetter des *Oranges* à travers les rangs des ſoldats qui exerçoient; & de tems en tems ils en *écraſoient* quelques-unes ſous leurs pieds. De-là l'indignation trop légitime qui auroit ſoulevé quelques gens du prince; & de-là les mouvemens du

peuple. Nous ne garantissons pas absolument ce rapport; mais ce qui le rend croiable, & ce que nous pouvons garantir, c'est que nous avons sous les yeux, une brochure *Hollandoise* intitulée: *Enterrement des écharpes couleur orange* &c.; au bas est une grande vignete coloriée où l'on voit le bourreau ou, comme on dit, l'écorcheur, qui creuse une fosse dans l'endroit où l'on enterre les charognes, pour y placer l'écharpe, portée sur un brancard par deux personnages en habit de deuil. Les *Francs* d'*Utrecht* assistent à cet enterrement, dans leur habit d'uniforme, avec leur nouvelle écharpe & leur drapeau, rouge & blanc. &c. Tout cela est assaisonné de vers & de prose, où les injures & les grossieretés ne sont pas épargnées à la maison d'*Orange*.... Voila de bien foibles échantillons des horreurs qu'on se permet dans ce pais-là, contre le chef de la rep., contre le meilleur des princes, de l'aveu même de ses ennemis les plus acharnés (1); d'un prince citoien, & qui, de tous ceux de son illustre maison, avoit le moins donné lieu, à une nation qui auroit voulu être juste, tranquille & sage, de s'allarmer sur la crainte de perdre sa liberté.... Mais il est une justice divine; &, tremblez, mes voisins, qu'enfin elle ne se déploie sur vous. Vous avez, ou peu s'en faut, comblé, la mesure de vos iniquités.

Errata. Dans notre derniere feuille, en parlant de la déclaration qui se trouvoit déjà dans la gazette de *Leyde*, les correcteurs ont laissé *trempée*: Lisez *tronquée*.

(1) Un *patriote*, poussé à bout par mes argumens, m'a dit à moi-même & chez moi: *Oui, vous avez raison; le* Stadhouder *ne méritoit pas le sort qu'on lui fait éprouver; mais, il est faible, généreux, bon, désintéressé, & nous en profitons* —— „Tout cela peut être, lui repondis-je, bien *politique*, bien *patriotique*; mais permettez-moi de vous le dire, *Mr.*, cela est bien *scélérat.*“ &c.

Von der Königl. Preuss. Regierung des Herzogthums Magdeburg ist der abwesende Franz Siegfried Werner von Wulfen aus dem Hause Kehnert, oder eventualiter dessen unbekannte männliche Descendenten, Agnaten und Allodialerben und Erbnehmen, auf das von den Gebrüdern und Gevettern von Wulfen wegen dessen Todeserklärung geschehene Gesuch, mit Beitritt des Curatoris absentis, Cammer-Assistenz-Raht und Justitz-Commissarius Braun, edictaliter und peremtorisch vorgeladen worden, sich von dato, binnen 9 Monaten, und längstens in dem auf dem 22 Juni 1786, oder, wenn solcher auf einen Sonntag fallen sollte, an dem folgenden Gerichtstag, früh um 9 Uhr, vor dem Deputato, Regierungs-Raht Brelitz, angesetzten peremtorischen Termin, in Person, oder durch zulässige Bevollmächtigte, oder schriftlich, auf gedachter Regierung zu melden, und sodann weitere Anweisung zu gewärtigen; wobey den von Wulfenschen unbekannten Lehns- und Allodial-Erben auf den Fall obliegt, sich in dieser Eigenschaft gehörig zu legitimiren; und sind der Franz Siegfried Werner von Wulfen, oder dessen Lehns- und Allodial-Erben und Erbnehmen, verwarnet worden, dass, im Fall sie sich vor oder längstens in gedachtem Termin nicht melden, der Franz Siegfried Werner von Wulfen werde für todt erkläret, und dessen hiesiges Vermögen, besonders dessen Revenüen von dem von Wulfen-Kehnertschen, auf Brettin verliehenen Lehnsstamm, der 11185 Rthlr. 7 Gr. 7 Pf. denjenigen, welche sich dazu gehörig legitimiren, werde zuerkannt, ihm, dem Franz Siegfried Werner von Wulfen aber, oder dessen Lehns- und Allodial-Erben und Erbnehmen, ein ewiges Stillschweigen, jedoch mit Vorbehalt ihrer Gerechtsame auf die in dem Edikt vom 27 Novbr. 1783 §. 26. seq. bestimmten Jahre werde auferlegt werden. Denselben werden aus der Zahl der hiesigen Justitz-Commissarien, die Criminal-Räthe Hanstein und Valstorf, der Hofrath Klewitz und Cammer-Assistenz-Rath Cuno, vorgeschlagen, an deren einen sich der Franz Siegfried Werner von Wulfen, oder dessen vorbemeldte Erben, wenden, und ihn mit Instruction und Vollmacht versehen können. Magdeburg den 30 Juni 1785.

Königl. Preuss. Regierung des Herzogthums Magdeburg.

No 75.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 17 *Septembre* 1785.

De Cleves, *le* 17 *Septembre.*

Le tumulte survenu à la *Haie*, le dimanche 4 de ce mois, a déjà eu, & est de nature à avoir encore des conséquences trop importantes, pour que nous ne nous attachions pas à recueillir tous les faits, rapports & circonstances qui peuvent servir à fixer le jugement du public. Nous remplirons cette tâche avec toute l'impartialité dont nous pouvons être capables, & en nous dépouillant de toute passion, de tout ressentiment contre les adversaires que nous avons à combattre, comme de toute prévention en faveur de la cause, hélas! trop malheureuse, quoique juste, dont nous avons embrassé la défense. Nous ne tairons & ne déguiserons rien de ce qui parviendra à notre connoissance au sujet de cette affaire, soit qu'elle soit raeontée par le parti qui se dit *patriotique*, soit par le parti adverse. Voici d'abord sous quel point de vue cet évenement est représenté par les feuilles dévouées aux ennemis du prince *Stadhouder*.

„Le tumulte du dimanche 4 du courant, commencé à la parade, & qui continua jusqu'à 8 heures du soir, sans qu'on eut songé à le reprimer efficacement, a eu les suites les plus sérieuses. Comme on a de grandes raisons pour croire *que ce désordre avoit été préparé & médité de loin*, le souverain de la province a cru devoir prendre des précautions efficaces pour l'arrêter, le rendre infructueux, & le tourner même contre ceux qui l'ont préparé pour venir à leur but. En conséquence, les états de *Hollande* & de *Westfrise* s'assemblerent extraordinairement jeudi au soir à 8 heures. Le projet d'un nouveau placard contre les séditieux, fût arrêté dans cette assemblée. Ce placard, en renouvellant les peines portées par les précédentes ordonnances souveraines, insiste de plus fort sur les punitions à infliger contre les instigateurs, co-opérateurs & autres perturbateurs du repos public. Il faut que cette nouvelle ordonnance n'ait pas produit l'effet qu'on s'en étoit promis, puisque Mrs les conseillers députés des états ont fait publier le même jour une ordonnance, dans laquelle, en statuant les peines les plus rigoureuses contre les auteurs principaux de ce tumulte, & contre ceux qui pourroient s'en rendre coupables à l'avenir, ils promettent une récompense de 7000 florins à celui qui, connoissant les principaux chefs de cette sédition, viendra les déclarer, promettant au surplus au dénonciateur, le secret le plus inviolable."

„Outre ces précautions, le souverain en a pris d'autres encore plus efficaces. Les gardes & les patrouilles ont été doublées; il y a même des piquets postés aux endroits les plus exposés aux attentats de la canaille, soutenue à la *Haie*, par des gens qui ne rougissent pas de la porter à la révolte ouverte contre le souverain. Mr. *Sandoz*, officier *Suisse*, & le plus ancien de la garnison de la *Haie*, commande, par un ordre exprès du souverain, cette garnison destinée à maintenir le repos public & à veiller à la sûreté des membres de la souveraineté. Le college des conseillers-députés est chargé par le souverain, de donner tous les ordres à la garnison de la *Haie*,

& en l'absence de Mrs. de ce college, Mr. le grand-pensionnaire de *Hollande* est chargé de les représenter. C'est donc de ce college, que l'officier-commandant reçoit ses ordres, c'est à ce college que tous les rapports qui concernent la garnison sont faits: En un mot, Mr. *Sandoz* est revêtu des mêmes pouvoirs dont il le seroit, si Mr. le capitaine-général étoit absent. La résolution du souverain a été prise par le concours de 18 voix. L'*ordre-Equestre* & de la *Noblesse*, qui a la 19*me* voix, a protesté contre cette résolution. On assure que Mr. le capitaine-général, aiant appris qu'elle avoit été prise, se rendit à l'assemblée des états de la province, pour y faire des représentations & des instances pour faire revoquer la susdite résolution; mais S. A. eut *le mal au cœur*, *dit on*, de trouver *son souverain* inflexible; Mr. le capitaine-général se retrancha à protester contre le souverain-même. Les gens sensés n'ajoutent gueres foi à ce bruit, & effectivement il ne tombe pas sous les sens, qu'un *ministre* proteste contre la volonté solemnelle de *son souverain*. Depuis que ces mesures sont prises, on ne s'apperçoit plus d'aucune disposition prochaine à recommencer la scene d'horreur qu'on avoit entamée le dimanche, 4 de ce mois. Il est vrai que la nuit du 9 au 10, on a cassé les vitres de trois maisons, dont les propriétaires sont notés pour être du parti *patriotique*. Le magistrat de la *Haie* a fait avertir ces trois propriétaires, que le dommage causé à leurs maisons seroit reparé aux fraix de la ville."

„*L. H. P.* se sont assemblées deux fois extraordinairement, pour délibérer sur la démarche de la province de *Hollande* à l'égard du commandement des troupes de cette garnison. On ignore quel a été le résultat de ces délibérations. "

On voit percer manifestement dans ce récit, le desir de faire retomber sur le *Stadhouder*, tout l'odieux de cet évenement; & l'expression aussi indécente que bête & triviale: „ S. A. eut *le mal au cœur* &c., " n'est pas propre à inspirer de la confiance dans les récits d'un écrivain, qui après avoir donné des *avis très respectueux* au chef de la rép., parle aujourdui de lui en toute occasion, avec un manque d'égards, de respect & de bienséance, qu'il n'oseroit pas se permettre envers le plus obscur des particuliers.

On peut comparer l'article qui précede avec les deux lettres suivantes, qui nous ont été écrites de la *Haie*.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 13 *Septembre*.

„ Le tumulte causé le dimanche 4 de ce mois en cette ville par la présence indiscrete de quelques membres des *corps-francs*, a eu les suites les plus cruelles pour S. A. Mgr. le prince d'*Orange*. Comme il est impossible de voir clair dans tout ce qu'on a débité à cet égard, il ne sera pas hors de propos de vous en donner un détail sur lequel vous puissiez compter. Après la parade de ce trop fameux dimanche, le prince ne voiant plus d'apparence de trouble sur la place, repartit pour la *Maison-du-Bois*. Dans l'après-midi Mr. le grand-pensionnaire craignant pour la sûreté de Mr. *Gyselaar* & d'un autre pensionnaire qui étoient hors de ville, & qui devoient revenir le même soir, prit sur lui de faire appeller Mr. le général *Sandoz*, & de lui donner ordre, vû la nécessité pressante, d'envoier une patrouille au devant de ces Messieurs. Mr. *Sandoz* auroit pu, dit-on, alléguer qu'il ne pouvoit recevoir d'ordre que du capitaine-général; mais il crut que la sûreté publique, & surtout le défaut de tems, autoriseroient suffisamment ce manque de forme. Le lendemain le prince en témoigna son mécontentement, & avec une raison d'autant plus grande, que le conseil comité, d'après ce fait, avoit pris la résolution de s'attribuer le commandement de la garnison & en avoit fait prévenir Mgr. le *Stadhouder*. S. A. S. ne pouvant s'en tenir à cela, fit convoquer extraordinairement les états de la province, & se rendit à leur assemblée. Le prince s'y plaignit avec force des chagrins non-mérités qu'on lui faisoit essuier de toutes manieres; mais Mr. *van Berkel* répliqua sur tous les points, de façon à convaincre S. A. S. que le parti étoit pris de soutenir la démarche du conseil-comité. En effet le prince étant sorti avant la fin de l'assemblée, la résolution fut prise à la majorité des voix; & le commandement de la garnison déféré au conseil-comité, & par substitu-

tion à Mr. le grand-pensionnaire, qui donne le mot de l'ordre au général *Sandoz*, chargé de le donner ensuite à la parade. Depuis ce moment le prince n'y a pas paru, & S. A. S. affecte de ne plus se montrer en habit d'uniforme; mais habillée de rouge, comme les gentilshommes de sa maison. Ce coup violent & décisif n'a pas besoin de commentaire. On conçoit ce que c'est qu'un capitaine-général qui n'a pas seulement le commandement de la garnison de la place où il réside; & il n'échappera à personne de remarquer avec quelle adresse on profitte des événemens les plus inopinés, pour chagriner le prince, pour le rendre responsable de tout ce qui arrive, & surtout pour le dépouiller de ses droits. &c."

EXTRAIT *d'une autre lettre de la même date.*

„Vous aurez sansdoute vu, *Mr.*, dans nos gazettes *patriotiques*, qu'elles attribuent la cause du malheureux tumulte arrivé ici le 4, à des domestiques de S. A., qu'on y accuse d'avoir insulté des membres des corps francs &c. Rien n'est plus faux: Personne n'a dit un mot injurieux à ces gens-là. Bien au contraire, ils se sont permis les propos les plus outrageans contre S. A., en sa présence, devant les officiers, soldats, & autres personnes présentes à la parade. Ce sont eux qui les premiers ont mis l'épée à la main, & se sont conduits comme des furieux. Il est à croire qu'ils s'étoient rendus exprès ici dans cette vue, puisque quelques-uns de leurs confreres, tels que le procureur.... & le doien ...., de l'église *Réformée* à la *Haie*, qui sont chargés de compter l'argent provenu de la collecte faite dans l'église, ne se sont pas donné le tems d'achever les fonctions de leurs charges, & ont prié quelques-uns de leurs confreres de s'en aquitter à leur place, n'aiant rien de plus pressé que se rendre chez eux, d'endosser leur uniforme de corps-franc & de prendre leurs épées pour se rendre à la parade, & joindre leurs camarades de *Leyde*."

„Il est bien étrange qu'aucun des francs n'ait encore été arrêté; tandis que d'autres particuliers qui n'ont fait que se défendre contre des hommes forcenés, ont été arrêtés sur le champ & empriſonnés. Il semble que la loi, la regle, la bienséance du moins exigeoient qu'on s'assurât provisoirement de quelques personnes des deux partis; mais il est dit que le plus fort ne trouvera des crimes, ou des torts que dans le plus foible. Quelle satisfaction ont obtenue les *E. Luzac*, les *Hoffstede*, & toutes les victimes innocentes de la fureur *patriotique*? Aucune. En revanche on peut s'attendre infailliblement que les francs obtiendront une satisfaction éclatante, soit qu'ils aient tout, ou seulement une partie du tort. &c."

Voila des rapports bien opposés; c'est au public à les comparer, discuter, & à juger.

De CHARLES-TOWN, *le* 15 *Juin.*

Si ce qu'on a rapporté étoit vrai, que les *Espagnols* bâtissent un fort dans la partie occidentale de la *Caroline-Septentrionale*, dans l'intention de molester, ou de détruire ceux que font élever les nouveaux états, notre indignation contre eux deviendroit aussi générale que déterminée. Ils éprouveroient de notre part une opposition immédiate & unanime. Nous inviterions les natifs de toutes les colonies *Espagnoles* en *Amérique*, à secouer le joug incommode de ces tirans, en leur promettant de les associer à notre ligue.

De NEW-YORK, *le* 31 *Juillet.*

Nous apprenons que les *Espagnols* ont commencé à bâtir des forts sur les frontieres de la *Floride-Orientale*. Ce fait prouve combien cette nation est jalouse & inquiete. La navigation du *Miſſiſſippi* deviendra certainement un jour une pomme de discorde entre elle & les états qui l'avoisinent.

De LONDRES, *le* 6 *Septembre.*

Avant-hier on reçut quelques dépêches du vice-roi d'*Irlande*. On les croit de conséquence, parceque le lord *Sidney*, secrétaire d'état, se rendit aussitôt à *Windsor* pour en faire part au roi. On dit que le duc de *Rutland* a demandé sa démission; qu'il y a de l'agitation sur la disposition qu'on a projeté de faire dans les charges en *Irlande*, & que le plan du ministere a beaucoup changé à cet égard. L'idée de réproduire au parlement le bill de commerce, a causé de la fermentation dans les esprits, que toute la sagacité du ministere a eu de la peine à calmer. Ce parlement s'est rassemblé hier: on saura bientôt si cela est vrai; mais on est plus porté à

croire que cette assemblée aura d'abord été prorogée.

Une malle arrivée le 3 de la *Jamaïque* en 43 jours de trajet, a apporté beaucoup de dépêches à la cour & des lettres aux négocians. On apreud que le commerce de l'isle en général est dans un état florissant; que les colons *Anglois* établis à la baie de *Campêche* pour y couper & charger le bois de teinture, suivant le traité de paix conclu entre l'*Espagne* & l'*Angleterre*, après avoir été pendant quelque tems dans un état d'incertitude sur la possession de leurs habitations, y avoient été confirmés avec tous leurs *Negres* & effets, par un arrangement durable. On ajoute que les troupes *Angloises* qu'on y avoit levées retournoient à la *Jamaïque*. L'édit qui interdit le commerce d'*Hispaniola* à tous les bâtimens étrangers, étoit rigoureusement observé, excepté pour ce qui regarde les bâtimens *Américains*, qui y apportoient du poisson & du bois, & à qui on permettoit d'y charger le taffia & la melasse, afin d'y favoriser le seul commerce des bâtimens *François*, à l'exemple de l'*Angleterre* & de quelques autres nations.

Le *Congrès* a nommé Mr. *Rutledge*, de la *Caroline*, ambassadeur des états *Américains* auprès des *Etats-Généraux* des *Pais-Bas*. Cette assemblée a été sollicitée de former un acte pour empêcher autant qu'il sera possible l'accès des navires & autres bâtimens de la *Grande-Bretagne* dans les ports *Américains*, pour se venger de l'acte du parlement *Britannique*, qui interdit aux *Américains* l'accès dans les ports de la domination des *Anglois*, excepté pour les seules productions des nouveaux états. Il est survenu de nouvelles contestations entre eux & les *Indiens* à l'ouest de *Philadelphie*, & il doit y avoir au mois d'octobre une entrevue pour les ajuster amiablement. Les procédés des *Espagnols* à la *Floride* excitent les *Américains* à user de représailles. Le commerce dans tous les nouveaux états étoit dans un état déplorable.

Les nouvelles sources de commerce indiquées dans les mémoires du capitaine *Cook* dans son dernier voiage autour du monde, sont actuellement entamées ici. Deux bâtimens chargés de marchandises sont partis de la *Tamise* pour passer par les latitudes septentrionales à l'ouest de la *Californie* & le long des côtes occidentales de l'*Amérique-Septentrionale*, où ils établiront leur commerce & en retourneront à la *Chine*, au *Japon* &c. On s'en promet de grands avantages pour le présent & pour l'avenir.

Ce qu'on avoit prédit sur l'expérience du sieur *Arnold* est arrivé; l'essai du parachûte, qu'il avoit annoncé a été manqué: mais si ce spectacle devoit être effraiant, le hasard en a donné un au public qui l'a été infiniment davantage; plus de trois cent mille spectateurs qui rempliſſoient les prairies, qui environnent l'enclos d'où le ballon s'est élevé, & les routes qui y aboutissent, ont été saisis à la fois d'un fraieur qu'il est impossible de rendre. Un premier accident arrivé au moment où l'on alloit détacher le ballon, retarda l'expérience de plus d'une heure; un matelot monté au haut d'un des mâts auquel étoient attachées les cordes qui le soutenoient aiant lâché prise, il tomba heureusement pour lui, au beau milieu du ballon: quoique le taffetas ne fut pas crevé, il enfonça dans ce lit aérien de maniere à être perdu de vue dans le moment: plus d'une demi heure s'écoula pendant que deux de ses camarades monterent au haut des mâts, pour passer des cordes dans des poulies, les lui jetter, & le hisser ensuite à force de bras du fond du précipice dans lequel son poids l'avoit fait plonger. Cette difficulté surmontée, & tout étant prêt pour le départ, on lâcha le ballon avec deux galeries suspendues au-dessus l'une de l'autre, dont l'inférieure devoit être détachée à une certaine hauteur avec le parachûte fixé au-dessus: mais cette seconde galerie s'étant accrochée en passant à la palissade de l'enclos, les cordes qui la retenoient se casserent, & le parachûte, ainsi que celui qui devoit s'en servir, tomberent de cinq pieds de haut, pendant que le contrecoup ramenoit le ballon vers la terre hors de l'enceinte. L'énergie avec laquelle il étoit emporté, aiant un aéronaute de moins, fit que ce contrecoup ne fut pas violent, la galerie n'aiant fait que raser la terre: mais aiant versé ce qu'elle contenoit au millieu du chemin, le sieur *Arnold* pere, & tout le lest qu'il emportoit y reste.

rent, pendant que son fils, plus agile que lui, saisissant les cordes, s'élança dans la galerie, & fut emporté avec toute l'énergie que pouvoit donner au ballon l'absence de ses deux compagnons de voiage, & la perte de tous les instrumens, lest, provisions, &c. Comme le filet, & une partie des cordes s'étoient cassés dans le premier choc, on vit en frémissant cette frêle galerie qui n'étoit qu'un plateau entouré de filets, inclinée d'un côté, & non seulement vaciller, mais tourner pour ainsi dire autour du ballon jusqu'à ce qu'il se fut remis du choc: à-peine l'énergie d'ascension eut elle maîtrisé ce mouvement secondaire, à peine les spectateurs commençoient-ils à se rassurer sur le sort de cet intrépide jeune homme, que le ballon déjà élevé à plus de 1,200 toises éclata par le haut, & après avoit perdu, en moins d'une minute, tout l'air inflammable dont il étoit rempli, redescendit avec une vitesse si accélérée que personne ne s'attendoit à l'heureux évenement qui est arrivé. Par un miracle sur lequel on ne devoit pas compter, c'est au milieu de la *Tamise*, dans le port même, & dans un endroit où heureusement il n'y avoit pas de vaisseau, c'est en enfonçant au delà de quatre brasses dans la riviere que le jeune *Arnold* a terminé sa course: plusieurs bâteaux s'étant portés vers l'endroit où il étoit tombé, le retirerent du milieu des débris de son équipage, dans lesquels il étoit embarrassé, au point que sans un prompt secours il se fut infailliblement noié. Telle a été l'expérience du parachûte; elle s'est en quelque sorte réalisée; le ballon, en aiant pris, à peu-près, la forme dans la chûte du jeune *Arnold*.

De Paris, *le 9 Septembre.*

Les mouvemens qui ont lieu dans les *Pais-Bas* font croire à tous les bons *Flamands*, que la guerre est inévitable; & toutes les lettres de ce pais-là, depuis trois ordinaires, sont plus guerrieres que jamais. Nous croions ici qu'il est trop tard pour commencer une campagne, & que l'empereur par ces démonstrations veut seulement forcer les *Hollandois* à terminer avec lui d'une maniere prompte, décisive, & telle qu'il le désire. Il est vrai que soit par la nature du gouvernement des *Provinces Unies*, soit par des instigations étrangeres, les *Etats Généraux* ne se sont gueres pressés jusqu'ici de renouveller les négociations; & même en ce moment leurs ambassadeurs n'ont point encore reçu d'instructions nouvelles à ce sujet: Il n'est pas étonnant que ces lenteurs contrarient un prince qui met tant d'activité dans toutes ses démarches, & qu'elles ne lui paroissent suspectes.

Les lettres patentes d'attribution de l'affaire du cardinal furent présentées au parlement il y a 3 jours; elles respirent le mécontentement, le plus marqué & le réquisitoire des gens du roi n'a pas été moins fort; entr'autres phrases le roi a emploié celle-ci: „Pénétré d'une juste indignation en voiant les moiens, qui de l'aveu du Sr. cardinal, ont été emploiés pour inculper notre très chere & très honorée épouse & compagne &c." S. M. s'appuie toujours de l'aveu du Sr. cardinal & se sert de l'expression *blesser l'autorité roiale* en parlant de cette trame ourdie dans le silence. Le parlement nomma sur le champ des rapporteurs pour commencer l'instruction. Cette commission qu'a refusé Mr. *Dammecour*, a été confiée à Mr. *Triton* & à Mr. *Dupuis* de *Marcé*. Ainsi pendant que le parlement prendra ses vacances ordinaires, ces commissaires s'occuperont de l'instruction de cette grande affaire. On voit par cet arrangement qu'elle pourra trainer en longueur. Aussi déjà a-t'on renvoié le plus grand nombre des gens de Mr. le cardinal; & il y a ordre à *Strasbourg* de vendre tous ses chevaux & son haras.

Les lettres patentes d'attribution seront imprimées avant trois jours; ce qui terminera toute discussion à cet égard. Le mot d'*attentat* que bien des gens y placent ne s'y trouve certainement point. On a consulté pour le protocole l'arrêt du conseil du 17 septembre 1700, rendu contre le cardinal de *Bouillon*, où il n'est point qualifié de cousin, mais de Sr. cardinal, & dans lequel le roi lui ôte la charge de grand-aumonier, lui enioint de renvoier le cordon de l'ordre & ordonne aux intendans de saisir ses bénéfices & ses biens.

Mde. de *la Motte* est, dit-on, folle, ou peut être joue-t'elle l'insensée; sa jeune sœur qui étoit à l'abbaie d'*Hyere*, près de *Ville-*

neuve alloit épouser un officier de marine, & le maréchal de *Castries* avoit écrit au notaire *Signy* de lui donner la qualification de très haute & très puissante Dlle. Le roi devoit signer le contrat & donner un douaire: Tout cela a été dérangé par l'évenement du collier.

Le jeune *Mesnil Durand*, capitaine au régiment d'*Armagnac*, qui, depuis deux ans, a été si souvent forcé de se battre, vient d'avoir une affaire encore plus sérieuse & dont les suites ont été plus cruelles que les précédentes. Il avoit passé la nuit à jouer avec deux officiers du régiment de *Ségur*, Mrs. de *Barras* & de *St.-Maime*; le lendemain il reclama 59 louis à ces deux Messieurs qui nierent cette dette. Il fallut se battre, on choisit le pistolet. Mr. de *Barras* qui entra le premier dans l'arène manqua son premier & son second coup. Mr. *Mesnil Durand* qui avoit aussi manqué son premier coup terrassa au second son adversaire, qu'on dit être mort six jours après. Mr. de *St.-Maime* succomba aussi, mais on espere de le sauver.

Le *Dey* d'*Alger* a cassé & mis sous le bâton le *Reis* qui commandoit un chebec *Algérien* qui a pris & conduit dans le port, un bricq parti de *Toulon*. Ce *Reis* a été puni principalement pour avoir molesté & pillé l'équipage *François*.

Un bâtiment *Malouin* venu de *Terre-Neuve* nous a apporté la fâcheuse nouvelle que deux navires *François* emploiés à la pêche de la morue ont péri sans qu'il ait été possible de leur donner des secours.

L'affaire de Mr. *Seymandi* concernant le commerce de l'*Inde* par l'isthme de *Suez* a été incorporée au privilege de la nouvelle compagnie des *Indes*, & Mr. *Seymandi* sera directeur à *Marseilles*.

Mardi dernier Mde. la marquise de *Seignelay* a gagné au parlement son procès en séparation.

On avoit prévenu le clergé que ses représentations seroient écoutées, lorsque le parlement se seroit saisi de l'affaire du cardinal. En conséquence la requête du clergé qui demande d'intervenir dans l'instruction de ce procès a dû hier être présentée au roi.

Par un décret envoié au conseil de *Castille* le roi d'*Espagne* le prévient qu'il a remis l'éducation de D. *Louis* de *Valla Briega*, (il ne le dit point enfant de son frere,) aux soins de l'archevêque de *Tolede*; ce qui fait présumer que le roi d'*Espagne* destine cet enfant à entrer dans l'église.

De DUBLIN, *le* 3 *Septembre.*

On assure que le parlement ne s'ajournera pas immédiatement après que l'élection de l'orateur aura eu lieu, mais qu'il expédiera plusieurs affaires qui ont été entamées, & s'ajournera ensuite au mois de janvier suivant. Le commandant en chef a passé hier en revue les régimens d'infanterie & de cavalerie qui sont en garnison dans cette ville; le vice-roi doit faire la revue générale mardi prochain. La journée d'hier a été parfaitement belle, & a attiré une quantité prodigieuse de spectateurs.

De LONDRES, *le* 9 *Septembre.*

Nous avons assuié ici, mardi dernier, un coup de vent qui a causé des dommages très considérables; deux maisons ont été abbatues, & deux bâteaux ont coulé bas sur la *Tamise*; mais heureusement personne n'a péri; plusieurs bâtimens ont aussi été arrachés de leurs ancres & ont beaucoup souffert en s'abordant; on craint des dommages plus considérables dans les rades, & dans les *Dunes*. En attendant, voici ce qu'on mande de *Portsmouth*, en date du 6.

„Il s'est élevé hier au soir vers les dix heures un ouragan, d'une violence dont nous avons eu peu d'exemples; les plus anciens habitans ne se rappellent pas d'en avoir jamais vu de pareil; il continue encore dans ce moment-ci avec la même force; la mer couvre la platte-forme, & la maison du fort, & s'est étendue jusqu'au gouvernement; la parade ne forme plus qu'une nappe d'eau, ainsi que la majeure partie de la commune de *South-Sea*. Un petit bâtiment arraché de ses ancres à *Spithead* a été jetté jusqu'aux magasins de l'artillerie, mais n'a cependant pas essuié de dommages considérables. On ne dit pas qu'il soit arrivé aucun accident jusqu'à ce moment, excepté quelques petits bâteaux qui ont été fracassés. La violence des vagues, & la hauteur de la marée, donnent à cette ville l'apparence d'une isle battue des flots de toutes parts. "

On écrit de Douvres, *de la même date.*

„La tempête de ce matin nous a offert une scene de détresse des plus affreuses. La mer étoit terrible, plusieurs batimens ont essaié d'entrer dans le port, sans pouvoir y parvenir; à la fin un cutter *Anglois* est entré avec beaucoup de peine; quelques minutes après un navire *François* monté par six hommes, encouragé par l'exemple du cutter a voulu tenter l'entrée, mais après avoir été englouti sous les vagues, & avoir reparu, un matelot a été enlevé, & a péri, une seconde lame en a enlevé un autre, & une troisieme a englouti le bâtiment: les matelots restans ont été quelque tems sans paroître; à la fin on a vu quelques personnes cramponnées aux débris, qui sont restées dans cette situation, à la vue de tout le monde, jusqu'à ce que deux matelots *Anglois*, malgré la violence des vagues, se sont jettés à la nage pour secourir les deux seuls matelots qui ont pu se tenir sur les débris qu'ils avoient saisis. Le bâteau dont ils s'étoient servis aiant chaviré dans le premier essai, ils se sont tous trouvés eux mêmes dans le danger le plus imminent, & n'en ont été tirés que par une lame très forte qui les rejetta sur le rivage."

Enfin des lettres de l'isle de-Man, *portent ce qui suit.*

„On ne se rappelle pas d'avoir jamais éprouvé des orages aussi fréquens, & aussi terribles que ceux qui ont désolé cette isle depuis le commencement de ce mois, soit sur terre, soit sur mer; les côtes sont couvertes de débris de vaisseaux; des arbres de plus de 60 ans, ont été déracinés, & cassés dans plusieurs endroits; mais grace au ciel, nos recoltes ont peu souffert."

De Venise, *le* 2 *Septembre.*

On apprend de *Ragusa*, que l'armée du *Pacha* de *Scutari* est en pleine marche contre celui d'*Albassan*. L'inimitié que se portent ces deux *Pacha*, vient, dit-on, de ce que le premier aiant répudié sa femme, sœur du dernier, la lui avoit renvoiée, montée sur un âne & conduite par 4 pâtres. Celui-ci, irrité de cet affront, & aiant uni ses forces avec celles du *Pacha* de *Spugi*, s'étoit avancé avec une armée formidable contre le *Pacha* de *Scutari*, pour tirer une pleine vengeance de l'insulte qu'il en avoit reçue.

De Petersbourg, *le* 19 *Août.*

La nouvelle d'un action qui a eu lieu du côté du *Cuban* avec les *Tartares* vient de se confirmer. Le régiment d'*Astracan*, infanterie, sur lequel est tombé le principal choc, a été presque entierement détruit & a perdu son colonel; mais la victoire n'en est pas moins restée aux *Russes*, qui ont fait prisonniers le *Kan*, ses fils, & son neveu. L'impératrice en a reçu la nouvelle à *Moscou*, & a fait dabord expédier des ordres au lieutenant-général *Segeltrom* de faire conduire en notre capitale ces illustres prisonniers. Ils y sont arrivés, sous l'escorte d'un officier & d'un petit détachement. Mr. le comte de *Ségur*, ministre de S. M. *T. C.* a expédié hier un de ses domestiques comme courier pour *Versailles*. La cour en a expédié un à *Berlin* au prince *Dolgorouki*, dont on croit les dépêches relatives aux différends survenus au sujet de l'exécution de la convention entre la cour de *Prusse* & la ville de *Dantzich*.

De Breslau, *le* 4 *Septembre.*

Le général de *Tauenzien*, inspecteur-général d'infanterie aiant démandé au roi de vouloir bien le dispenser de l'inspection, à cause de son grand âge, & de l'infirmité de sa santé, S. M. a bien voulu lui accorder sa demande; & a en conséquence chargé le comte d'*Anhalt* de l'inspection de l'infanterie dans la *Basse-Silésie*, à *Liegnitz*; & le général-major de *Götz* à *Glatz*, de celle de la *Haute-Silésie*.

De Berlin, *le* 10 *Septembre.*

Le roi, accompagné de S. A. R. le prince de *Prusse* est arrivé hier à midi en cette résidence, dans la plus parfaite santé. Après avoir dîné chez la princesse *Amélie*, S. M. se transporta à la fontaine minérale de *Fréderic* & y passa la nuit. Aujourdui S. M. s'est rendue de grand matin aux environs de *Weddings* où elle a fait la revue particuliere des tous les régimens d'artillerie de campagne qui s'y trouvoient: de-là S. M. se transporta dans les environs, où elle vit exercer plusieurs compagnies, tant à jetter des bombes, qu'à tirer le canon. Le roi se rendit de-là devant la porte d'*Orange* où S. M. assista à la parade, & d'où elle retourna ensuite à *Potsdam*.

De CASSEL, *le 4 Septembre.*

On a des avis certains que la confédération, pour le maintien de la constitution *Germanique*, fait les progrès les plus rapides, & le plus capables de rassurer sur la durée du repos de l'*Europe:* Une grande partie des princes de l'*Empire* a déjà accédé à cette union; & on se tient comme assuré de l'accession du plus grand nombre. On se plait à repandre d'un autre côté, que cette union est un phantôme, dirigé contre un *être-de-raison*; attendu que l'empereur n'avoit aucunes vues, capables d'allarmer le corps *Germanique*. A la bonne heure; en ce cas, on peut regarder cette confédération comme non-avenue; & en attendant, le repos public n'est est que plus assuré, puisque personne n'aura ni la volonté, ni le pouvoir de le troubler.

De VIENNE, *le 3 Septembre.*

Ce n'est qu'aujourd'ui, que part le général *Pelegrini*, pour dévancer l'empereur en *Bohême*, & examiner avant S. M. l'état des forteresses de ce roiaume.

On parle ici d'une contre confédération qui sera opposée à celle dont il a été fait mention; cependant ce n'est pas cet objet-là qui occupe aujourdui l'attention de nos politiques. Ils ont les yeux fixés sur la révolution qui doit avoir lieu tant dans la *Moldavie* & la *Valachie*, que dans le ministere *Ottoman*.

Quoique la *Porte* continue ses préparatifs de guerre dans toute l'étendue de son empire, notre cour n'en paroit pas moins certaine que son différend avec cette puissance au sujet de la démarcation des limites, sera terminé dans peu à l'amiable, & à son entiere satisfaction. Les dernieres lettres de *Constantinople* portent qu'il y étoit arrivé un second ambassadeur, chargé au nom de la province de *Dagestan*, de reclamer les secours de la *Porte* contre le prince *Héraclius* qui continuoit à porter le trouble dans cette même province.

De CLEVES, *le 17 Septembre.*

Nous ne garantissons pas le bruit qui vient de se repandre ici, que 4 mille hommes de troupes *Autrichiennes* ont fait une irruption dans la mairie de *Bois-le-Duc*. Cette nouvelle n'est pas destituée de vraisemblance, si l'on fait attention que l'empereur paroit résolu de faire finir le plutôt possible une affaire qui lui lieroit les mains, & l'empêcheroit d'agir d'un autre côté. Du reste, ce ne seroit qu'un coup de main, un remede, comme nous l'avons dit, pour *hâter d'aller*; mais sans tirer à conséquence; & il n'en coûtera aux *Hollandois* que quelques millions de plus, pour avoir tardé à se décider.

NB. Nous avons reçu la lettre *Hollandoise*, finissant par ces mots, *plura post hæc.* L'auteur voudra bien se souvenir qu'on trouve déjà dans nos feuilles, le plan qu'il nous communique, formé en 1782 pour l'abaissement ou la ruine du *Stadhouderat*. Ce seroit au reste, s'y prendre un peu tard pour dévoiler ce plan, lorsque l'exécution en est à peu-près consommée. Il seroit bien plus à propos que quelque partisan de l'ancienne constitution *Hollandoise*, nous mit à portée de développer au public les causes premieres de la révolution, & les ressorts secrets qu'on a fait mouvoir pour l'opérer. Il faudroit qu'il nous apprit comme quoi le premier ou les premiers moteurs de ce bouleversement sont dans la régence d'*Amsterdam*; comme quoi ils se servent de la patte du chat pour tirer les marrons du feu, en excitant les autres villes & provinces à servir leur haine & leur ressentiment contre le *Stadhouderat*. On devroit nous apprendre que ces passions tirent leur source, de ce que les précédens *Stadhouders* ont dépossédé de leurs charges dans la régence, les ancêtres des premiers moteurs actuels; lesquels, par la plus cruelle des injustices, & la plus lâche des vengeances, font porter au fils, les torts réels ou prétendus de ses peres. Il seroit important, pour l'instruction du public & de la postérité, qu'on fit remarquer & toucher au doigt, comme quoi ces moteurs sont d'autant plus intéressés à consommer la révolution commencée, (dût la rép. être dissoute & périr dans les convulsions,) que se sentant coupables du crime de haute-trahison au 1*r* chef, pour avoir entraîné la rép. dans une guerre ruineuse, il n'y a que le triomphe complet & absolu de leur parti, qui puisse mettre leur tête à couvert, &c. Pour achever d'éclairer le public, il ne faudroit pas oublier de dire, que beaucoup d'audace d'un côté, beaucoup trop de timidité, de crainte, de condescendance de l'autre, ont contribué le plus à favoriser les desseins des ennemis de l'ancienne constitution; & à mettre la rép. dans le cas de devenir la proie de ses voisins, ou de se voir déchirer les entrailles par ses propres enfans. &c.

(La place nous manque pour inférer ici les divers avis du *Brabant* & de la *Hollande*, qui tous annoncent la marche des troupes respectives vers les frontieres. Tout ce tintamarre n'aura pas des suites sérieuses & n'éclatera que dans les gazettes. Il y a trop peu de troupes en *Brabant*, & la saison est trop avancée pour craindre une guerre prochaine. D'ailleurs les *Hollandois* se mettent en train de terminer; & l'on ne doute pas que dans peu les préliminaires ne soient signés à *Paris*.)

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 21 *Septembre* 1785.

De LONDRES, *le 9 Septembre.*

PArmi les objets importans dont s'occupe le miniſtere, il ne perd aucunement de vue la ſuppreſſion des charges inutiles, & la réforme des abus dans les divers départemens. On lui a auſſi ſuggéré un moien infaillible d'augmenter conſidérablement les revenus annuels de l'état. Il s'agiroit de ſupprimer toutes les dignités eccléſiaſtiques juſqu'à celle de doien; de faire une nouvelle répartition de la taille ſur les terres; & de vendre toutes le terres, landes & forêts du domaine de la couronne pour les mettre en valeur. On a calculé que ces trois articles ſeuls rapporteroient annuellement quatre millions ſterl. D'autres objets pour le même effet partagent auſſi l'attention du miniſtere, qui a beaucoup à cœur d'augmenter les revenus de l'état, de façon qu'ils puiſſent ſuffire à la dépenſe annuelle, & à anéantir le ſiſtême ruineux d'emprunter à gros intérêts dans les conjonctures délicates.

On dit que le parlement de ce roiaume ſera prolongé juſqu'à la mi-novembre; qu'alors cette aſſemblée ſera convoquée pour paſſer les actes annuels de la taille des terres & des droits ſur la dréche, & qu'il s'agira auſſi de réformer l'acte qui taxe les boutiques, ainſi que d'autres actes qui cauſent du mécontentement.

Suite *du* bill, *pour les arrangemens de commerce à regler entre* l'Angleterre & l'Irlande.

„Et qu'il ſoit déclaré par l'autorité ſuſdite, que ce ſera une condition eſſentielle & fondamentale de la convention préſente, que tant que le commerce dans les pais ſitués au-delà du cap de *Bonne Eſpérance*, juſqu'au détroit de *Magellan*, continuera à être fait par une compagnie excluſive, aiant la liberté de n'importer que dans le port de *Londres*, tous les navires frêtés par ladite compagnie, & qui ſeront ſortis du port de *Londres* pour aller dans quelqu'un deſdits pais, auront la liberté de mouiller à quelque port que ce ſoit d'*Irlande*, & y prendre à bord toutes les marchandiſes quelconques, qu'ils auroient pu prendre à bord dans la *Grande-Bretagne*, malgré tout acte, ou actes à ce contraires; & que toute eſpece de marchandiſes du crû, produit, ou manufacture d'*Irlande*, exportées par la compagnie des *Indes-Orientales*, dans quelqu'un deſdits pais, au delà du cap de *Bonne-Eſpérance*, ſeront regardées comme marchandiſes *Angloiſes* dans le ſens de l'obligation à laquelle ladite compagnie peut en aucun tems être ſoumiſe d'envoier dans ces pais certaines quantités de marchandiſes du crû, produit, ou manufacture de la *Grande-Bretagne*; & qu'aucun vaiſſeau ne pourra ſortir d'aucun port en *Irlande* pour aucun deſdits pais, à moins qu'il n'ait été frété par ladite compagnie, & n'ait fait voile du port de *Londres*; comme auſſi excepté tels vaiſſeaux étrangers qui pourroient par une loi quelconque actuellement en force, ou qui pourroit y être miſe, faire voile pour des établiſſemens étrangers dans leſdits pais, de la *Grande-Bretagne*; leſquels vaiſſeaux pourront ſortir d'*Irlande* de la même maniere que

de la *Grande-Bretagne*; & que lorsque le commerce avec lesdits pais cessera d'être fait par une compagnie exclusive aiant la liberté de n'importer que dans le port de *Londres*, le cru, produit, ou manufacture desdits pais au-delà du cap de *Bonne-Espérance* jusqu'au détroit de *Magellan*, pourra être importé en *Irlande*, des établissemens *Britanniques*, ou étrangers, dans les *Indes-Orientales*, sujet aux mêmes droits, & reglemens, auxquels, les mêmes marchandises seront de tems à autre sujettes, étant importées dans la *Grande-Bretagne*, & si l'importation en est prohibée pour la *Grande Bretagne*, elle le sera pareillement pour l'*Irlande*."

„Et qu'il soit déclaré par l'autorité susdite, qu'il sera établi comme une condition essentielle, & fondamentale, de la convention présente que tant que le commerce avec les pais situés au-delà du cap de *Bonne-Espérance*, jusqu'au détroit de *Magellan*, sera fait seulement par une compagnie exclusive, n'aiant la liberté d'importer que dans le port de *Londres*, aucune espece de marchandises du cru, produit, ou manufacture desdits pais, ne pourra être importée en *Irlande*, que par le canal de la *Grande-Bretagne*, excepté des étoffes teintes, des drogues, du coton, ou laine, des épiceries, & tels autres articles qui peuvent, ou pourront dans la suite, être importés dans la *Grande-Bretagne*, des pais étrangers d'*Europe*; lesquels articles peuvent être importés en *Irlande* des pais étrangers d'*Europe*, aussi longtems qu'ils peuvent être importés des pais étrangers d'*Europe* dans la *Grande-Bretagne*; & qu'il sera permis d'exporter quelqu'espece de marchandise que ce soit du cru, produit, ou manufacture d'aucuns desdits pais, de la *Grande-Bretagne* en *Irlande*; & que les droits qu'on retient actuellement par la loi sur ces articles, ainsi exportés, continueront à être retenus de même, & que ce montant sera remis par le receveur-général des douanes de S. M. dans la *Grande-Bretagne*, au propre officier du revenu de S. M. en *Irlande*, pour être placé au compte du revenu de S. M.; sujet à la disposition du parlement de ce roiaume. Et qu'il soit déclaré par l'autorité susdite, qu'il sera établi comme une condition essentielle, & fondamentale de la convention présente, que toutes les marchandises, & denrées quelconques, qui seront dans la suite importées d'*Irlande* dans ce roiaume, ou de la *Grande Bretagne* en *Irlande*, soient mises, par des loix à passer dans les parlemens des deux roiaumes, sous les mêmes reglemens à l'égard des obligations, acquits de douane, & autres formules auxquels ces mêmes marchandises sont sujettes, en passant d'un port de ce roiaume dans un autre; qu'il soit donc ordonné par la susdite autorité, que toutes les marchandises qui seront embarquées, ou mises à bord dans quelque port, quai, ou partie de port que ce soit, dans ce roiaume, pour être transportées, dans quelque port, ou lieu que ce soit dans le roiaume d'*Irlande*, seront accompagnées de semblables acquits de douane, & sujettes à la même obligation, & passe, que les loix de la *Grande-Bretagne* requierent, pour les marchandises qui passent d'un port de la *Grande-Bretagne* dans un autre, & qu'il ne sera pas permis d'importer des marchandises d'aucun port, ou lieu du roiaume d'*Irlande*, dans aucun port, quai, ou partie d'un port de ce roiaume, sans un acquit signé par le propre officier, ou officiers du revenu d'*Irlande*, & qu'elles ne seront point débarquées dans ce roiaume, jusqu'à ce que la permission, & l'acquit aient été produits au propre officier de la douane ici, & une permission pour les débarquer, sous les mêmes restrictions, reglemens, amendes, & saisies, auxquelles sont sujettes les marchandises transportées d'un port de la *Grande-Bretagne* dans un autre." (*Le reste, l'ord. prochain.*)

De Versailles, *le* 12 *Septembre.*

Les conférences entre Mr. le comte de *Mercy* & les ambassadeurs *Hollandois* aiant été interrompues, ainsi que nous l'avons dit, à cause que ces derniers n'avoient que leurs anciennes propositions à présenter; & qu'ils avoient besoin de nouvelles instructions, seront bientôt reprises. Les états de *Hollande* ont communiqué leurs dernieres intentions à ce sujet.

De Paris, *le* 13 *Septembre.*

Voici le contenu des lettres patentes dont nous avons parlé, qui attribuent au parlement

la connoissance de l'affaire du cardinal grand-aumônier.

Louis &c. „Les Srs. *Böhmer* & *Barange*, bijoutiers, se sont présentés à la reine notre très chere épouse, pour toucher le paiement d'un collier de diamans, par eux vendu au cardinal de *Rohan*, sur des propositions faites & souscrites du nom de la reine: Indigné de l'abus que l'on s'étoit permis de faire, d'un nom qui nous étoit aussi cher, nous avons mandé en notre présence le cardinal de *Rohan*, lequel nous a déclaré qu'il tenoit lesdites propositions de la dame de *la Motte*. En conséquence, croiant de notre devoir d'éclaircir tels faits & de ne point laisser impunis de semblables *attentats*, nous avons fait arrêter le cardinal & ladite de *la Motte*, & nous jugeons à propos de vous les renvoier, conformément aux loix du roiaume, vous attribuant toute cour & jurisdiction à cet effet. "

Voila la seule copie des lettres-patentes qui soit connue à *Paris*. Cependant elle a été faite de mémoire & elle n'est pas exacte. On assure que le mot d'*attentat* n'est point dans l'original; celui qui a fait courir cette copie, & qui a sansdoute entendu le réquisitoire du procureur-général a placé dans les lettres-patentes, beaucoup d'expressions qui n'étoient que dans la plainte. Ainsi les phrases que nous avons déjà rapportées doivent subsister en leur entier. Au reste nous croions pouvoir donner l'ordinaire prochain le réquisitoire & peut-être une copie fidele des lettres d'attribution.

C'est aujourdui que les principales personnes qui doivent être entendues, feront leur déposition par devant les commissaires du parlement. On assure que Mr. de *St.-James* est du nombre, & qu'il a été assigné à cet effet. La maison de *Rohan* a envoié à *Londres* un homme intelligent pour prendre des renseignemens nécessaires auprès du joaillier *Gray*, qu'on sait avoir acheté une partie du collier. Il faut que le mari de la dame de *la Motte* l'ait vendu; car il est prouvé qu'il a touché ici chez un gros banquier, il n'y a pas deux mois, une traite de *Londres* d'environ 150 mille écus.

On assure que Mr. de *la Motte* n'est pas en *Angleterre*. Dans quelque pais qu'il se soit retiré, il ne sera pas embarrassé d'y vivre, puisqu'il a emporté avec lui pour 100 mille écus de diamans, qu'on auroit pu saisir lorsque sa femme fut arrêtée.

Les représentations que le clergé a faites avant-hier ont été dressées par Mrs. les archevêques de *Vienne* & d'*Arles*; elles n'empêcheront pas que cette affaire ne soit instruite de la maniere convenue. Mr. de *Rohan* est le 12me cardinal arrêté & jugé par une cour laïque, malgré les remontrances du clergé. S'il s'agissoit de peines canoniques, de déposition &c. alors il faudroit nécessairement un concile provincial.

On met beaucoup d'activité dans la vente des principaux effets du cardinal. Déjà sa belle maison de campagne de *Coupevraye* est vendue. C'est Mr. d'*Harvelay* qui en a fait l'acquisition, la semaine derniere, pour la somme de 14000 mille livres; elle arrondit parfaitement sa superbe terre de *Chessy*.

L'état de Mgr. le *Dauphin* est fort satisfaisant, & la petite vérole bien caractérisée suit son cours ordinaire. Lorsque le roi partit pour *Compiegne*, un peuple immense entouroit le château de *St.-Cloud*. La reine & ses enfans prirent congé de S. M. au bas de l'escalier. Le roi les embrassa & les applaudissemens se firent entendre. Alors la reine prit Mgr. le *Dauphin* dans ses bras & le souleva pour le montrer aux personnes les plus éloignées; ce qui fit redoubler les applaudissemens & les acclamations.

Le voiage de *Compiegne* n'a rien offert de particulier, sinon que le roi a fait donner des fusils à Mr. le duc de *Bourbon*. S. M. n'avoit chassé jusqu'ici qu'avec les princes ses freres.

Toutes les fois que la reine est venue ici & qu'elle a paru au spectacle, S. M. a été reçue avec les plus vifs transports. Il sembloit que le public cherchoit à la dédommager par ses applaudissemens réitérés, des inquiétudes qu'elle venoit d'éprouver en voiant son nom compromis dans une basse intrigue.

Mr. l'archevêque de *Toulouse* qui étoit tombé malade de maniere à faire craindre pour ses jours, est absolument hors d'affaire.

Mr. *Duchelas*, cet ancien conseiller au parlement de *Grenoble*, coupable du crime de duel & d'assassinat, qui après 15 ans d'absence n'a-

voit pas craint de paroitre & de demander la caſſation de l'arrêt qui l'a condamné à la roue, a été débouté avant-hier par le conſeil. Il y a eu des voix pour le remettre entre les mains de ſes premiers juges; mais on s'eſt contenté de le renvoier par devant eux. Il a deux mois pour s'y rendre, & les grands chemins pour priſon. On penſe bien qu'il prendra un chemin oppoſé.

Voici le diſcours prononcé par le préſident de l'aſſemblée du clergé, à l'occaſion de l'affaire de Mr. le cardinal.

Meſſeigneurs & Meſſieurs. „Il n'y a perſonne parmi nous qui ignore le malheur qu'a eu Mr. le cardinal d'encourir la diſgrace du roi. Nous devons ſansdoute craindre qu'il ne ſoit fort coupable, puiſque S. M. a cru devoir le faire arrêter avec éclat, & s'aſſurer de ſa perſonne & de ſes papiers. Il eſt de notoriété publique depuis hier matin, qu'il a été adreſſé des lettres patentes au parlement de *Paris*, qui lui attribuent la connoiſſance de l'inſtruction & le jugement des faits qui forment le corps du délit, dont la réparation eſt pourſuivie; faits, dans les détails deſquels Mr. le cardinal de *Rohan* ſe trouve impliqué. De quelque genre que ſoit le délit, nous ne craignons pas de dire d'avance que nous le déteſtons; mais Mr. le cardinal de *Rohan* réunit à la qualité de cardinal & de grand-aumônier celle d'évêque du roiaume. Ce titre qui nous eſt particulier & commun avec lui, nous impoſe le devoir de reclamer les maximes & les loix qui ont preſcrit qu'un évêque doit être jugé par des évêques. A dieu ne plaiſe que nous prétendions par là vouer notre ordre à l'impunité, & le ſouſtraire à l'obéiſſance qui eſt due au roi. Nous lui avons dit nous-mêmes à l'ouverture de nos ſéances que la qualité de miniſtres des autels ne contrarieroit jamais les devoirs que nous preferit celle de ſujet & de citoien."

„Nous profeſſons & nous enſeignons que la puiſſance de nos rois eſt indépendante, univerſelle, complette, relativement à tous les objets où elle doit atteindre pour le maintien de l'ordre public. Nous tenons fermement que notre conſécration au ſervice des autels ne tranſporte à aucune puiſſance ſur la terre les droits auxquels nous a ſoumis notre naiſſance. Nous n'avons point de privileges à reclamer qui ſoient incompatibles avec ces vérités fondamentales. Nous reclamons avec confiance ceux que les loix, les rois & la nation nous ont tranſmis. Nous les trouvons dans les mêmes ſources d'où dérivent ceux des *Pairs*, des gentilshommes, & des officiers des cours. J'ai donc l'honneur de vous propoſer de charger la commiſſion de la juriſdiction, de faire ſur cette importante affaire les recherches & les reflexions les plus capables de diriger la conduite ſage, meſurée, mais énergique que nous devons tenir dans cette occurrence difficile."

De VIENNE, *le 7 Septembre.*

Le marquis de la *Fayette*, arrivé ici du camp de *Siléſie*, a été preſenté à S. M. I., par le marquis de *Noailles*, ambaſſadeur de *France*.

Le bruit court ici que la ville de *Trente* vient d'être renverſée preſqu'entierement, par un tremblement de terre; on eſpère que cette nouvelle ſe trouvera fauſſe. Le voiage de l'empereur pour la *Bohême* & enſuite pour *Pétersbourg*, paroit différé; & même l'on croit qu'il n'aura pas lieu.

De FRANCFORT, *le 10 Septembre.*

On aſſure que la premiere colonne du corps-franc de *Brentano* & des *Croates Eſclavons*, formant 4 mille hommes, arrivera aux environs de *Ratisbonne* le 13; le 16, elle ſera ſuivie de la *2me*, & de la *3me* le 18. Ces troupes continueront, ſans s'arrêter, leur route pour les *Pais-Bas*.

De BRUXELLES *le 13 Septembre.*

S. A. le duc de *Saxe-Teſchen* doit partir demain pour aller prendre le commandement de l'armée. Ses équipages ſe ſont mis en route aujourdui pour *Malines*. Le bureau de guerre ſe tranſporte auſſi aujourdui à *Anvers*. On a nommé les divers officiers de poſte pour le ſervice de l'armée.

On dit qu'il a été expédié à tous les fermiers, l'ordre de faire battre inceſſamment leurs grains, afin de fournir les pailles néceſſaires.

Voici l'état actuel & la diſpoſition de nos forces dans ces provinces.

Villes.	Régimens.
Namur.	*Tillier*, le corps-franc de *Stein*.

Villes.	Régimens.
Tirlemont.	*Latterman*, dragons de *Cobourg*.
Dieſt.	*Eſterhazy*.
Anvers.	Le bataillon des grenadiers d'*Heiden*, *Ligne*, *Clairfayt*, *Würtemberg*.
Vrieſel.	Le bataillon des grenadiers de *Frehman*, *Bender*.
Geel. *Turnhout.* *Herenthals.*	Les houſards de *Würmſer*.
Herenthals. *Lierre.*	Les dragons d'*Arberg*.
Bruxelles.	Troiſieme régiment de garniſon, une diviſion de *Clairfayt*.
Malines.	Une diviſion de *Clairfayt*.
Gand.	*Murray*, *Teutſchmeiſter*, les mineurs.
Bruges.	*Vierſet*.
Oſtende.	Les troiſiemes bataillions de *Ligne* & de *Vierſet*.

A *Anvers*. L'état-général de l'armée, les pionniers, l'inſpection générale des vivres, la tenue des livres & la chancellerie de guerre.

M. les généraux.

Anvers.	Son Alteſſe Roiale, *Murray*, *Ligne*.
Tirlemont.	*Colloredo*.
Turnhout.	*Arberg*.
Namur.	*Alton*.
Staaden.	*Vrieſel*.

On mande d'*Oſtende* qu'on y attend un train nombreux de groſſe artillerie pour garnir les remparts & les forts du côté de la mer.

*D'*Ath, *le 9 Septembre.*

Aujourdui à 6 heures, notre garniſon conſiſtant en une diviſion de dragons de *Cobourg*, de 450 hommes, eſt partie pour le *Brabant*; & on ſait que les deux autres diviſions du même régiment qui étoient à *Mons* en ont dû partir auſſi aujourdui, pour la même deſtination. Cet après midi, il eſt paſſé ici deux diviſions des dragons de *Toſcane*, fortes de 900 hommes, venant de *Tournay* & ſe rendant auſſi en *Brabant*; demain ce ſera le tour du régiment de *Teutſchmeiſter* de 3000 hommes; & après demain celui d'une diviſion des dragons d'*Arberg*, qui viennent l'un & l'autre de *Mons* & vont dans la *Flandre*.

De Malines, *le 10 Septembre.*

Hier à midi, nous avons vu arriver le régiment de *Bender* infanterie, qui eſt reparti ce matin pour *Anvers*. Aujourdui, le régiment du prince *Ferdinand* de *Wurtemberg* a paſſé en revue devant le duc d'*Urſel*, & ſe prépare à partir demain auſſi ſur *Anvers*. Demain, il partira une diviſion de la réſerve d'artillerie, qui doit ſe diriger vers *Gand*; les deux autres ne partiront que le 14 de ce mois. Tout le corps d'artillerie travaille ſans relâche; & les grands mouvemens, qu'on ſe donne, n'indiquent que trop qu'on a des intentions très ſérieuſes.

De Tirlemont, *le 10 Septembre.*

Nous venons de voir paſſer deux nobles *Hongrois*, qui ſe rendent à *Bruxelles* avec la plus grande diligence. Ils ont aſſuré que 8 nouveaux régimens avoient reçu ordre de partir au plutôt pour les *Bais-Bas*.

De Herve, *le 14 Septembre.*

Jamais les apparences de guerre n'ont été plus probables que dans ce moment, ſi des préparatifs extraordinaires peuvent en être enviſagés comme une preuve. Nos magaſins fourmillent de proviſions & on ne ceſſe de les augmenter; dans peu nous n'aurons plus que notre égliſe paroiſſiale pour faire le ſervice divin; les autres ſerviront de dépôts pour les vivres; & comme cela n'eſt pas encore ſuffiſant, on doit ſe ſervir du vaſte enclos de nos réligieuſes *Récollettes*, pour y conſtruire de très amples magaſins. Juſqu'à préſent les boulangers bourgeois avoient fait la cuiſſon, non ſeulement pour notre garniſon, mais auſſi pour les troupes qui avoient paſſé par cette ville; préſentement on eſt occupé à réparer les fours militaires, qui ſont ſi ſpacieux que deux peuvent contenir plus de mille pains de 4 livres. Un grand nombre de garçons boulangers doit arriver aujourdui; & on aſſure que l'on va auſſi établir des fours à *Mheer*, celui des villages de notre province, qui avoiſine le plus *Maeſtricht*; ce qui fait croire que les 25 à 30 mille hommes, qu'on envoie d'*Allemagne*, iront camper près de cette forteresſe; précaution néceſſaire, pour couvrir les duchés de *Limbourg* & de *Luxembourg*.

Les directions qu'ont reçu les états de notre province, augmentent la probabilité de ce camp: ils doivent fournir une quantité de paille, & en conséquence ils font battre tout le grain possible. Les ordres sont donnés d'ailleurs pour préparer les bois nécessaires à un gros corps de troupes, & l'on va à cet effet en couper dans les forêts roiales, qui abondent dans ce pais. Un commissaire impérial, résidant ici, a reçu l'ordre, par une estafette, de se trouver, aujourdui 14. à *Tirlemont*, pour y recevoir les instructions du général de *Colloredo* & du commissaire-général des vivres, pour l'aprovisionnement des troupes dans la province de *Limbourg*. Enfin on vient d'afficher à notre douane une dépêche qui défend la sortie du bétail, y compris les moutons. Pour surcroit d'alarmes, une lettre de *Maestricht* nous informe qu'un courier y est arrivé hier 13 à 4 heures du matin, & qu'il a aporté au gouverneur l'ordre de se tenir sur ses gardes, la guerre étant déclarée aux *Hollandois* par l'empereur.

D'ANVERS, *le* 15 *Septembre.*

Le 10 au soir on a entendu d'ici tirer plusieurs coups de canon. On croit qu'on tiroit des forts *Hollandois*, sur l'*Escaut* pour donner le signal d'ouvrir les *Ecluses* afin d'inonder de nouveau le pais. Comme les pluies continuelles ont fort grossi les eaux, les inondations deviendront d'autant plus fatales aux malheureux habitans, qui seront obligés de se retirer précipitamment sur les lieux les plus élevés, avec ce qu'ils pourront emporter de leurs effets. On a aussi l'avis que l'escadre *Hollandoise* stationnée près de *Saftingen* & dans le *Hond* pour tenir l'*Escaut* fermé, sera renforcée de 11 bâtimens de guerre.

Le 13 à midi nous avons vu entrer ici un grand nombre de pionniers, avec tous leurs ustenciles; & déjà ils se sont exercés dans les manœuvres de leur métier. Dans l'après-midi du même jour arriva ici le prince *Ferdinand* de *Würtemberg*, colonel propriétaire d'un régiment national, suivi de ses équipages de campagne; ce prince est logé dans le couvent des *Dominicains*. Le lendemain entra aussi dans cette ville le bataillon de grenadiers de *Fourmann*; le prince *Ferdinand* assista à la revue qui en fut faite, ainsi que tous les officiers généraux: Peu auparavant, les housards de *Wurmser* & les dragons de *Toscane* avoient traversé cette ville pour se rendre à *Eeckeren*, *Donk*, *Borgerhout*, *Deurne*, & dans d'autres places désignées pour camper. Le même jour avant midi est arrivé ici de *Bruxelles* l'équipage de campagne du duc de *Saxe-Teschen*; gouverneur & capitaine-général; Et le soir ce prince, accompagné de S. A. R. Mde l'archiduchesse son épouse, est descendu au palais épiscopal.

Ce matin à 7 heures & demie S. A. R. est partie avec tous les généraux pour aller visiter les *Polders* & forts des environs. Les préparatifs immenses qui se font, la marche des troupes qui doivent venir de l'*Allemagne*, le grand nombre de couriers & d'estaffettes qui vont & viennent, tout annonce une guerre inévitable &c.

(Voila le sentiment du rédacteur de la gazette d'*Anvers*. Quoique nous en aions manifesté jusqu'ici un absolument contraire, notre confiance, nous l'avouons, a été ébranlée. En effet, & en y réfléchissant de bien près, il est difficile de se persuader que toutes les démonstrations de l'empereur ne soient jamais que pour la forme, & toujours purement comminatoires. On sait bien que les *Etats-Généraux* ne se laisseront pas intimider par ces apparences; & qu'ils n'en iront pas un pas plus vite. En supposant donc que l'empereur persiste irrévocablement dans toutes ses demandes, & que la rép. s'y refuse, il y a beaucoup à parier que la guerre aura lieu. La *France* fera, il est vrai, tout ce qui sera en son pouvoir pour l'empêcher; mais on commence à s'appercevoir en *Hollande*, que toutes les *influences*, de quel côté qu'elles viennent, sont pernicieuses à un état; que la partie *influante* fait ordinairement ses affaires, se procure des amis, s'étend, s'aggrandit aux dépends de la partie *influée*; qu'il vaut mieux dans les occasions ne compter que sur soi-même, sur ses propres forces, sur son courage; & ne consulter que son véritable avantage, sa gloire & sa dignité. Or, en supposant qu'on put écarter du maniment des affaires, ceux qui sacrifient ces grands intérêts à leurs passions, à leurs préventions, à leur haine, à leur intérêt propre, qui pourra douter que les *Provinces-Unies* ne dussent s'exposer à une guerre, plutôt que de souscrire à des conditions humiliantes?)

De CONSTANTINOPLE, *le* 14 *Août.*

Tout est en mouvement ici: L'alliance des

deux cours impériales, surtout celle que vient de contracter la *Russie* avec la rép. de *Venise*, excite de plus en plus l'attention de notre ministere. Toutes les forteresses des frontieres ont été renforcées, & le peuple qui ne respire que la vengeance, demande la guerre à hauts cris; cependant jusqu'ici il ne s'est commis aucune hostilité de part ni d'autre, au petit combat près assez vif qui a eu lieu entre les habitans de *Rutschuck* & ceux du district voisin, & dans lequel il y a eu beaucoup de sang répandu de part & d'autre. On a tout lieu de craindre que si dans les conjonctures présentes on insiste sérieusement sur l'affaire litigieuse de la démarcation des limites, la *Porte* ne s'y refuse avec plus d'opiniatreté que jamais & ne donne lieu par-là à faire éclater la guerre.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 7 Sept.*

„Il est décidé aujourdui que l'empereur ne se rendra cette année ci ni à *Pétersbourg*, ni en *Bohême*; le général *Pellegrini*, comme on l'a déjà dit, aiant été chargé par S. M. de faire l'inspection des nouvelles forteresses de ce roiaume. Quelques régimens d'infanterie ont eu ordre de s'y rendre également; & les régimens de l'*Anglois* & de *Stein*, les bataillons de *Latterman* & de *Tillier*, ainsi que le corps-franc cantonné dans le *Tyrol*, suivant les derniers ordres qu'ils viennent de recevoir, se mettront incessamment en marche pour les *Pais-Bas*."

„Notre cardinal-archevêque qui a perdu son évêché de *Waitzen*, comme on l'a dit, en vertu du dernier édit qui défend aux ecclésiastiques de posséder deux bénéfices, aiant fait assembler en sa présence tous les officiers & domestiques attachés à son service, leur déclara que malgré la grande diminution de ses revenus, que lui causoit la perte dudit évêché, il leur assuroit à chacun l'entiere jouissance de leurs appointemens respectifs pour le peu de tems qui lui restoit à vivre. L'empereur touché de ce trait de générosité du cardinal, ordonna qu'il fut assigné à S. Em. en forme de gratification, une pension à vie assez considérable, qui lui seroit paiée par la caisse de religion sur les revenus du susdit évêché.

De la HAIE, *le 16 Septembre.*

La démarche violente, tirannique, arbitraire, qu'on s'est permise en ôtant au *Stadhouder* le commandement de cette garnison, a presque généralement révolté les esprits. Les plus modérés & les plus indifférens se sont contenté de rire de la terreur panique qui avoit saisi les auteurs de cette démarche précipitée; au point qu'ils n'ont pas cru leur personne & celle de leurs adhérens en sûreté, s'ils n'avoient les troupes à leur disposition absolue. Après avoir eu le tems de la reflexion, ils se sont apperçus, sansdoute, que dans le cas même où l'émeute du 4 n'auroit pas été l'effet d'un mouvement passager, mais celui d'un plan médité, il eut toujours été indécent & cruel de s'en prendre au *Stadhouder*, & de lui en faire porter la faute. (1) En conséquence ils sont revenus sur leurs pas, & ont chargé le conseil comité des états de *Hollande* d'aller offrir au capitaine général de reprendre le commandement de la garnison. Mais S. A. S. a cru devoir s'y refuser, en alléguant que les états de *Hollande* aiant eux-mêmes confirmé la résolution du conseil-comité qui lui avoit ôté ce commandement, il n'y avoit qu'une députation solemnelle des mêmes états qui put & qui dût le réintégrer. Cette démarche n'aiant point été faite, les choses sont restées sur le même pied; & c'est toujours le général *Sandoz* qui donne l'ordre à la parade d'après celui des états.

Le prince aiant donné avant-hier connoissance de son départ pour *Breda* à *L. H. P.*, en a reçu les complimens & souhaits d'usage; & il est parti hier à 3 heures de l'après-midi. Mr. le comte de *Maillebois* est définitivement nommé (cependant encore par la seule province de *Hollande*,) général en chef des troupes de l'état; ce qui augmente ses revenus de 30.000 fl. Ce général se rend di-

(1) Le *Stadhouder* est tout aussi peu dans le cas d'être rendu responsable de ce qui s'est passé à la *Haie*, qu'on auroit pu lui imputer la faute de ce qui a eu lieu à *Utrecht*, lorsque les *patriotes* ont presque assassiné des personnes qui passoient pour lui être attachées. Il est vrai que les *souverains* de ce pais-là ont le droit *incontestable* de punir ou de faire grace, selon leur bon plaisir; que ce qui est à leurs yeux un crime dans certains cas, est envisagé par eux comme une acte légitime, & méritoire même dans un autre: Cela est vrai; il n'y a pas le mot à dire: Mais que dieu nous préserve donc tous de pareils *souverains*!

manche prochain à *Breda* avec toute sa maison. Hier matin il a eu une conférence de 2 heures avec Mgr. le *Stadhouder*; ils se sont quittés avec des marques mutuelles d'estime & d'amitié, au point même que le prince lui a offert un logement dans son château de *Breda*. La légion de *Maillebois* qui a passé en revue à *Rysvyk*, samedi dernier, du moins la cavalerie, se rendra le 26 à *Bois-le-Duc*. Madame la princesse avec ses sérénissimes enfans est partie hier matin pour la *Frise*. Elle va à *Franeker* où l'université, fondée par un des ancêtres du prince d'*Orange* célebre un *Jubilé* qui sera des plus brillans. Le prince *Stadhouder* devoit s'y rendre aussi; mais les circonstances le forcent à un autre voiage. Mde. la princesse ira de-là à *Breda*, & le bruit court ici qu'on ne reverra pas de sitôt la famille *Stadhouderienne* à la *Haie*. Il n'est plus question d'émeute; on a doublé & quadruplé les patrouilles, & on ne peut plus aller à trois le soir dans les rues.

Malgré les apparences de guerre de la part de l'empereur, on n'y croit pas férieusement. Tout dépend de l'arrivée d'un courier expédié il y a huit jours de *Paris* à *Vienne*; & qui porte des propositions d'accommodement sur lesquelles on compte beaucoup. Du reste il est question de plier & de céder à la nécessité, crainte de pire; ce qui n'empêche pas cependant qu'on ne prenne, en cas d'évenement, toutes les mesures qui conviendroient à une défense vigoureuse.

De Cleves, *le* 21 *Septembre.*

Reponse *à un article de la* Haie, *du* 12 *sept., inséré dans la gazette de* Leyde, *du* 16.

L'histoire très véritable d'*Aix la Chapelle* a fait beaucoup de sensation en certain lieu, quoiqu'en dise l'*antipode*; mais cette sensation ne s'est manifestée à l'extérieur que le moins qu'il a été possible à ceux qui l'éprouvoient..... Leurs noms & leurs personnes *nous sont inconnus*; mais ce que nous voions bien clairement, c'est que se tenant assurés que le fil de l'intrigue a été rompu, par l'évasion d'un des principaux acteurs, & qu'on a perdu la trace qui pouvoit faire remonter à la source, ils reviennent un peu de leur étourdissement & reprennent l'usage de la parole, qu'ils avoient perdu si longtems.

Comme nous n'avons jamais mêlé directement, ni indirectement, dans cette affaire, une personne de considération au service militaire de la rép., & qui est nommée dans l'art. ci dessus, nous userons ici de la même réserve, en évitant de la compromettre. Nous nous contenterons d'observer que l'auteur de l'*estimable feuille* auroit dû suivre le même exemple; & ne pas se donner tant de peine pour détruire un bruit auquel personne n'a jamais ajouté foi. Qui prouve trop, prouve trop, ou ne prouve rien; & cela est au moins bien mal-adroit.

Quant à la patente du baron d'*Arros*, & à l'anecdote de son départ de la *Haie* le lendemain après l'avoir reçue, ce n'est point une fiction *du même*, comme dit l'*antipode*: Celui qui a publié ces anecdotes a reçu l'assurance de ses correspondans, qu'elles étoient autentiques; & il a tout aussi peu été *paié* pour les divulguer, que l'*antipode* l'est pour les contredire.

Au reste, nous déclarons ici une fois pour toutes, que nous sommes las de jouer ainsi *à des jeux d'enfans*; qu'il n'y a que le défenseur d'une cause détestable, qui puisse prendre personnellement à partie l'avocat adverse, à propos de la cause même, & d'affaires générales qui ne concernent point ce dernier; qu'un pareil procédé n'est pas digne d'un homme qui affiche des prétentions à l'estime publique; & qu'il vaudroit mieux que celui qui en est capable, au lieu de faire une si grosse dépense en encre, d'être si prodigue en accusations fausses, en mensonges, en assertions hazardées; si fertile en libelles, tantôt publiés, tantôt clandestins, se rendit à l'invitation que nous lui avons faite, & que nous lui renouvellons ici, de désigner l'endroit où il lui plaira de se voir prouver d'une maniere ou d'autre, que ses procédés à notre égard s'écartent absolument des regles de toute équité, de tout honnêteté, & des ménagemens que se doivent entr'elles, même des personnes ennemies. Après cette déclaration, si le rédacteur de la gazette de *Leyde* se permet encore directement ou indirectement, par lui-même, ou par ses fauteurs & adhérens, des procédés indignes envers nous, il peut se tenir pour assuré que nous lui aurons donné, comme si nous les lui donnions ici expressément, tous les noms & qualifications qu'il aura mérités.

No 77.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 24 *Septembre* 1785.

De Londres, *le* 13 *Septembre.*

ON dit que le plan de commerce projetté entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* aiant manqué, le miniſtere propoſe de paſſer tout de ſuite à une union formelle entre les deux roiaumes, ſur le plan de celle qui ſe fit en 1707 entre l'*Angleterre* & l'*Ecoſſe*; mais outre que la poſition des deux pais eſt différente à bien des égards, la plus grande partie de la nation *Irlandoiſe* ſe déclarera contre ce reglement, qui en ſupprimant ſon parlement & lui ôtant d'autres prérogatives, l'aſſujettiroit aux loix & ſtatuts de l'*Angleterre* & à beaucoup d'autres inconvéniens. Ainſi cette affaire miſe ſur le tapis va être ſuſceptible de beaucoup d'altercations. D'un autre côté les *Ecoſſois* ſe plaignent d'innovations récemment faites à l'acte d'union dans leurs tribunaux de judicature, & ont chargé leurs membres de declarer qu'ils ſont réſolus de maintenir leurs privileges & de s'oppoſer à la violation de leurs droits, ne voiant aucune raiſon que l'*Ecoſſe* ſoit traitée avec mépris, & l'*Irlande* avec déference.

Le 5 de ce mois, le parlement d'*Irlande* aiant fait ſa rentrée, le vice roi ſe rendit à la chambre *Haute* & y déclara l'approbation que le roi donnoit au choix que les *Communes* venoient de faire de Mr. *Foſter* pour remplir la chaire d'orateur des *Communes* à la place de Mr. *Perry*, qui avoit demandé à s'en démettre. Enſuite on propoſa dans les deux chambres de préſenter une adreſſe au vice-roi pour le remercier de l'intégrité de ſa conduite, de la droiture de ſes intentions & de la ſageſſe de ſon gouvernement, en ſoutenant l'indépendance du parlement & les droits de la nation. Cette adreſſe fut approuvée à la pluralité de 46 voix contre 6 qui réfuſoient de s'y conformer, parceque l'adreſſe approuvoit le ſiſteme de commerce qui y avoit été agité. L'adreſſe des *Communes* fut approuvée après bien des débâts; & le parlement fut prorogé au 22 de novembre prochain.

Le roi de l'avis de ſon conſeil a changé la punition corporelle des déſerteurs de ſes troupes, en un baniſſement perpétuel aux colonies *Angloiſes*, dans l'*Afrique* & aux *Indes-Orientales.*

Fin *du* bill, *pour les arrangemens de commerce à regler entre l'*Angleterre *& l'*Irlande.

„Qu'il ſoit déclaré en outre par l'autorité ſuſdite, qu'il ſera établi comme une condition eſſentielle, & fondamentale de la convention préſente, que les habitans des deux roiaumes auront un droit égal de faire la pêche ſur toutes les côtes des domaines *Britanniques*; qu'il ſoit donc ordonné par le préſent acte, que les ſujets de S. M. réſidans en *Irlande*, auront les mêmes privileges & avantages, que les ſujets de S. M. réſidant dans la *Grande-Bretagne*, pour faire la pêche ſur les côtes de la *Grande-Bretagne*, & des territoires qui lui appartiennent. Qu'il ſoit déclaré par la même autorité, qu'il ſera établi comme une condition eſſentielle, & fondamentale de la préſente convention, que l'importation des articles des pais étrangers, ſera reglée de tems à autre dans chaque roi-

aume, de maniere à favoriser effectivement l'importation de semblables articles du cru, produit, ou manufacture de l'autre, excepté dans le cas de matériaux de manufacture, dont l'importation des étrangers est, ou peut dans la suite être exempte de droits. Et qu'il soit déclaré, & ordonné par l'autorité susdite, que cet acte, & chaque partie d'icelui, commenceront, & seront en force le . . . . . *pourvu qu'avant ledit . . . . . il soit passé un acte dans le parlement d'*Irlande, *qui approprie, une somme quelconque, à laquelle se montera le produit net du revenu héréditaire, déduction faite de tous rabais, doubles paiemens, & primes de la nature des rabais (au-delà de la somme de six cents cinquante six mille livres sterling, chaque année) pour le support des forces navales de l'empire, pour ladite somme être appliquée de la maniere que le parlement de ce roiaume l'indiquera dans ledit acte; lequel acte pourvoira aussi à ce qu'il soit établi comme une condition essentielle, & fondamentale de la présente convention, que la collecte nécessaire des droits qui composent le revenu héréditaire, sera dans tous les tems efficacement assurée; & pourvu qu'avant ledit . . . . il soit passé un acte, ou des actes dans le parlement d'*Irlande, *pour mettre en exécution de la part de ce roiaume, la présente convention, & toutes les matieres, conditions, & reglemens, qui sont déclarés en être des conditions essentielles, & fondamentales; & pourvu aussi qu'avant ledit . . . . il soit passé un acte dans le parlement de la* Grande Bretagne, *qui déclare que tel acte ou actes du parlement d'*Irlande, *contiennent des provisions satisfaisantes, pour mettre en exécution la présente convention.*"

„Et qu'il soit aussi déclaré que la continuation de la convention présente, & la durée de cet acte, & de tout ce qu'il contient, dépendront de l'observation convenable, dans le roiaume d'*Irlande*, des différens objets qui y sont déclarés être des conditions essentielles, & fondamentales de ladite convention, suivant son véritable but, & son véritable esprit. Pourvu néanmoins que toutes lesdites conditions essentilles, & fondamentales, soient dans tous les tems regardées par le roiaume d'*Irlande* comme étant, ou aiant été duement observées, à moins qu'il n'ait été expressément déclaré par un acte du parlement de ce roiaume, qu'elles n'ont pas été dûment observées."

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 19 Septembre.*

„Comme j'ai vu dans votre feuille le dessein que vous avez de rassembler tout ce qui peut servir à fixer le jugement du public sur l'émeute survenue ici le 4 de ce mois, je crois vous faire plaisir en vous fournissant quelques avis & considérations sur le fondement & l'authenticité desquels vous pouvez compter."

„Il faut observer d'abord qu'il s'assemble à la parade un grand nombre d'habitans, tant de cet endroit que des environs. Le dimanche, l'affluence est encore plus grande, parceque rarement le *Stadhouder* manque d'y venir ce jour-là avec les princes ses fils; & que les bons habitans se font une fête de les voir. Depuis les malheureuses dissensions qui déchirent cette rép., la foule n'a fait qu'augmenter au lieu de diminuer, au point que depuis quelque tems surtout elle est devenue prodigieuse. Il n'est pas besoin, *Mr.*, de vous dire, que ceux qui depuis 5 ans ont voulu faire accroire au public étranger que la nation avoit perdu son affection pour le prince & la maison d'*Orange*, n'ont pu voir ces marques d'attachement qu'avec rage & dépit."

„Pour juger solidement de l'émeute en question & de ses causes, il faut donc se représenter d'abord cette situation des esprits & des choses; & se souvenir en même tems que la nation (*la partie saine* exceptée) n'envisage les corps-francs que comme les ennemis déclarés de la constitution ancienne; & comme ne s'étant exercés aux armes, que pour être plus sûrement en état de la détruire, en opprimant & réduisant à un état absolument passif, ceux qui lui sont restés attachés."

„Représentez vous actuellement l'apparition de quelques membres des différens corps-francs à la parade, avec leurs habits de fantaisie, qu'ils appellent des *uniformes*; & dites moi si ce n'est pas-là provoquer des mouvemens tumultueux, les exciter & y donner occasion? Dans la lettre de la *Haie* du 13, que vous avez publiée, on dit: *Le tumulte causé en cette ville par la* présence indiscrete *de quelques membres des corps francs* &c. Je ne sais pas difficulté de nommer cette présence, *injurieuse & insultante*: Injurieuse à l'état militaire de la rép., & insultante pour les officiers, dont les mêmes corps-francs parlent dans leurs écrits avec le mépris le plus marqué, en les nommant des *mercénaires* qui vivent aux dépends du peuple; tandis qu'ils se représentent eux-mêmes comme les soldats de la patrie, qu'ils oppriment; &

tes défenseurs d'une prétendue liberté, qui ne consiste plus qu'à se ranger de leur parti ouvertement, ou à se taire, à étouffer ses propres sentimens & à souffrir. Ajoutez à cela que ces francs ne se trouvent guere ensemble, dans quel endroit que ce soit, sans donner des marques de leur animosité contre la maison d'*Orange*, soit en crachant par terre en prononçant ce nom, soit en foulant aux pieds tout ce qui porte la couleur jaune, soit en tenant des propos injurieux; & ne vous étonnez plus si la multitude est tombée sur les francs qui se trouvoient à la parade, où ils se permettoient sans doute ces sortes de gentillesses *patriotiques*. On assure, & cela est plus que vraisemblable, que cette apparition avoit été préméditée pour donner lieu à un mouvement populaire, afin de pouvoir crier à la sédition, faire saisir & punir quelques particuliers, & intimider & contenir d'autant plus par la terreur les partisans du *Stadhoudorat*. "

„ Il est encore essentiel d'observer que l'un des francs, sur lequel la foule s'est portée, est connu dans nos provinces pour avoir déjà donné lieu, l'été dernier, à un tumulte dans la ville de *Leyde*, par ses actes outrageans contre le prince & la maison d'*Orange*, faits publiquement, affectés exprès; ce qui irrita si fort le peuple, qu'il s'attroupa, en criant *vive* Orange, Orange *dessus*! Celui qui venoit d'exciter un tumulte en écrasant des oranges sous ses pieds en pleine rue, & en se permettant des propos injurieux, n'eut rien de plus pressé que d'aller dénoncer le peuple. On le surprit en flagrant délit; deux ou trois personnes furent arrêtées, & conduites en prison, où je pense qu'elles sont encore. Jugez, *Mr.*, d'après le caractere du personnage & par les éclaircissemens que je viens de vous donner, à quelle source il faut remonter pour trouver la cause du tumulte du 4. Ne craignez pas que les faits que je viens de vous exposer manquent d'exactitude. Je vous les annonce pour vrais & reconnus &c. "

(*Nous remercions ici l'auteur de cette lettre, des détails qu'il a bien voulu nous donner; & nous invitons tous les amis de la justice & de la constitution à suivre son exemple dans les occasions qui pourroient se présenter. Nous leur recommandons seulement de ne rapporter jamais que des faits vrais, authentiques, & que nous soions dans le cas de pouvoir garantir; attendu que le mensonge discrédite la meilleure des causes; & que celle que nous défendons n'a pas besoin de cette odieuse & lâche ressource.*)

De Leyde, *le* 20 *Septembre.*

Les francs de cette ville viennent de donner une nouvelle preuve de leur ardeur *à maintenir l'ordre public*, & à veiller à ce que chaque citoien pense comme eux.

Il y a ici une auberge où s'assemblent les soirs différentes personnes des deux sexes, dans la classe moienne des bourgeois. On y trouvoit des *patriotes*, & des *anti-patriotes*; on y parloit liberté, politique &c.; & tout s'y passoit assez tranquillement. Mais lundi dernier, Mrs. du corps-franc de cette ville sont venus en nombre & armés, assaillir les *anti-patriotes*, qu'ils ont assommés de coups de bâton, de sabre &c., sans faire grace aux femmes. Une d'entr'elles a été surtout cruellement maltraitée & trainée sur le pavé. On dit que Mr. le grand-officier est occupé à prendre des informations; mais on ne croit pas qu'on ait grande envie de trouver des coupables, puisqu'on n'a encore fait arrêter aucun des tapageurs. Toute secte, toute cabale, toute faction, religieuse ou politique, lorsqu'elle est la plus forte, ne manque jamais de dire:

Nul n'aura droit ici, hors nous & nos amis, comme les sectes littéraires & philosophiques disent,

Nul n'aura de l'esprit, hors nous & nos amis.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du* 20 *Septembre.*

„ Il est arrivé avant hier un courier de *Versailles*, chez Mr. le marquis de *Vérac*, ambassadeur de *France*; & il en a été expédié un d'ici le lendemain: Il est hors de doute que l'on travaille efficacement à arranger les choses à la satisfaction de l'empereur, qui par tous ses préparatifs militaires, témoigne ouvertement ne vouloir plus attendre. Cependant comme on ne s'en laisse pas imposer ici par des mouvemens dont les suites, surtout dans la saison où nous sommes, ne peuvent pas être bien conséquentes, l'accommodement, s'il a lieu, ne se terminera du côté de la rép., qu'autant qu'il ne lui sera pas trop onéreux: Tel est l'esprit de la résolution par laquelle *L. H. P.* ont remis leur sort entre les mains de S. M. *T. C.*, en la priant de traiter leurs intérêts comme les siens propres; enfin comme ceux d'une puissance dont on songe à faire une alliée, & qui par conséquent ne doit pas être avilie. Pour donner encore plus de poids

à ces dispositions, on ne néglige absolument rien de ce qui peut servir à repouffer une insulte soudaine, qui est la seule chose que l'on craigne; car pour une guerre de longue durée il n'y en a pas la moindre apparence, du moins dans les *Pais-Bas*; cela ne convenant ni à la *France*, ni à l'empereur lui-même qui a bien d'autres projets à suivre. En attendant, les inondations ont commencé à être effectuées à *Lille*, au *Sas-de-Gand* & dans tous les *Polders* circonvoisins: Mgr. le prince *Stadhouder* va former un quartier général à *Breda*; Mr. le comte de *Maillebois* se tiendra à *Bois-le Duc*, & le général *Dumoulin* dans la *Flandre-Hollandoise*. Le général *Sandoz* a reçu ordre hier de se rendre immédiatement à *Breda*, ainsi que Mrs. les généraux *Verschuure* & *Kretschmaar*. Les gardes du corps partent après demain pour la garde personnelle de S. A. S.; & d'après les premieres nouvelles que l'on recevra, les gardes-dragons resteront ici, ou partiront pour le *Brabant Hollandois*. Dans ce dernier cas les bourgeois seront chargés de la garde & des patrouilles en cette ville. Un corps d'*Autrichiens* étoit encore avant hier campé à *Putten* près *Lillo*; mais l'inondation l'aura indispensablement obligé de se retirer. Du côté de *Hoogstraten* les troupes impériales n'ont pas fait de progrès ultérieurs; mais on assure que tout ce qui doit arriver d'*Allemagne*, en nouveaux corps, formera une ligne le long de la *Meuse* pour surveiller la garnison de *Maestricht*. On ne peut nier que tous ces mouvemens n'annoncent quelque chose de plus que des menaces, mais on n'en croit pas plus à la guerre.

Mr. le comte de *Maillebois* a été décidément nommé général en chef de toutes les troupes, sous Mgr. le capitaine général; cette nouvelle est sûre.

Dans la nuit du samedi dernier au dimanche, la patrouille qui étoit placée sur un des quais de nos canaux, entendit sur le quai opposé un bruit de vitres que l'on brisoit; elle s'y porta sur le champ par deux issues différentes afin que les coupables ne pussent échapper; mais ne trouvant personne, le commandant de la petite troupe sonna à la porte de ladite maison; les domestiques après avoir longtems fait attendre, aiant enfin ouvert, dirent qu'ils jugeoient que c'étoit un chien de la maison qui voulant rentrer & trouvant la porte fermée avoit fait ce dégat. Toute espece de preuve manquant, il fallut s'en rapporter à cela; mais ces gens sont violemment soupçonnés d'avoir cassé eux-mêmes leurs vitres, & le soupçon s'étend même avec quelque vraisemblance sur les autres *braves patriotes* qui ont eu leurs fenêtres cassées il y a 10 à 12 jours, & auxquels le magistrat a fait dire qu'elles seroient réparées aux dépends de la ville. "

De Versailles, *le* 15 *Septembre.*

Nous apprenons que les troupes impériales se sont rassemblées près d'*Anvers* où est le quartier général, & que le duc *Albert* est même parti pour en prendre le commandement. On attend encore les *Croates*, les *Monténégrins* &c.; & ces troupes légeres sont aussi étrangeres à toute discipline, qu'elles sont affreuses par leurs mœurs & leur figure. Malgré tout cela on s'obstine à croire ici que la *Hollande* ne sera pas attaquée.

De Paris, *le* 16 *Septembre.*

Les ministres revinrent samedi de *Dunkerque*. Leur voiage à *Cherbourg* n'aura lieu que l'année prochaine. Mr. de *Calonne* a été reçu dans la province qu'il a si longtems gouvernée & où il étoit adoré, avec les démonstrations de la joie la plus vive. Il a trouvé des fêtes dans tous les lieux de son passage; ce n'étoient qu'*arcs de triomphe*, *qu'inscriptions à sa louange*. Il paroit qu'il n'a rien été décidé concernant le port de *Dunkerque*, & qu'aulieu de le rétablir, on en construira un nouveau à côté de l'ancien. La dépense pour cet objet n'excédera pas les *6 millions* destinés aux premiers travaux qu'on étoit dans l'intention de faire.

Le roi & la reine devoient dîner hier chez Mr. le baron de *Breteuil*; mais cette fête a été remise après la convalescence de Mgr. le *Dauphin*, & elle aura lieu du 20 au 25. Cette faveur doit être d'autant plus agréable à ce ministre, que c'est le roi lui même qui s'est invité; & S.M. a mis toute la grace possible dans sa demande. *Vous traitez tout le monde ici*, lui dit le roi, *& je sais que vous faites au mieux les honneurs de votre petite*

maison: *J'espere que mon tour viendra; j'irai vous demander à diner.*

Le prince *Maximilien* des *Deux-Ponts* se marie décidément à la fin de ce mois avec la princesse de *Hesse Darmstadt*, qu'on dit être très jolie. On a paié toutes les dettes de ce prince, & à la fin de l'année il aura, avec ce que son frere lui donne, & la pension de la *France*, au moins 500 mille liv. de rente. On a mis une condition à cet arrangement, c'est que le prince ne pourra point venir à *Paris* de quelques années. Il restera à *Strasbourg*, ville qu'il aime beaucoup. A la mort de l'électeur *Palatin* son traitement ou son appanage montera à 1800 mille liv. de rente.

Mr. *Necker* est arrivé depuis samedi dernier à sa maison de *St. Ouen* près *Paris*.

Le procès de l'*Orient* sera jugé définitivement le 19. On croit que les *Guemenées* le gagneront.

Voici la teneur véritable des lettres-patentes qui attribuent au parlement la connoissance de l'affaire du cardinal:

Louis &c. „Aiant été informé que les nommés *Böhmer* & *Bazange* auroient vendu au cardinal de *Rohan* un collier en brillans que le cardinal, à l'insçu de la reine, notre très chere épouse & compagne, leur auroit dit être autorisé par elle à en faire l'aquisition, moiennant le prix de 1600 mille liv., paiables, en différens termes, & leur auroit fait voir à cet effet des prétendues propositions qu'il leur auroit exhibées comme approuvées & signées par la reine; que ledit collier aiant été livré par lesdits *Böhmer* & *Bazange* audit cardinal, & le premier paiement convenu entr'eux n'aiant pas été effectué, ils auroient eu recours à la reine: Nous n'avons pu voir sans une juste indignation que l'on ait osé emprunter un nom auguste & qui nous est cher à tant de titres, & violer avec une témérité aussi inouie le respect dû à la majesté roiale; nous avons pensé qu'il étoit de notre justice de mander devant nous le cardinal, & sur sa déclaration qu'il a faite qu'il avoit été trompé par une femme nommée *la Motte de Valois*, nous avons jugé qu'il étoit indispensable de nous assurer de sa personne & de celle de la dite *la Motte de Valois*, & de prendre les mesures que notre sagesse nous a suggérées pour découvrir tous ceux qui auroient pu être auteurs ou complices d'un attentat de cette nature; & nous avons jugé à propos de vous en attribuer la connoissance pour être le procès par vous instruit & jugé la grand-chambre assemblée. "

„*A ces causes*, nous vous avons, par ces présentes signées de notre main, attribué & attribuons la connoissance des faits & délits ci-dessus mentionnés, circonstances & dépendances, pour, à la requête de notre procureur général être ledit procès instruit, fait & parfait la grand-chambre assemblée, aux auteurs, fauteurs, complices, participes, adhérens desdits faits & délits, circonstances & dépendances, suivant la rigueur des ordonnances; vous attribuant à l'effet de tout ceque dessus & autant que de besoin, toute cour, jurisdiction dans toute l'étendue de notre roiaume, icelle interdisant à toutes nos cours & autres juges; & attendu que la matiere requiert célérité pour ne pas laisser perdre les preuves qui pourroient dépérir par le retardement, nous vous mandons & ordonnons d'informer desdits faits ci-dessus, circonstances & dépendances à la requête de notre procureur-général, & à cet effet de commettre tel d'entre vous que vous aviserez pour procéder à l'audition des témoins qui seront nommés par notre procureur-général, & faire tous autres actes tendant à constater lesdits faits & délits; lequel avons autorisé & autorisons pour procéder auxdites instructions, même du tems de vacations pour lesdites informations & autres procédures rapportées devant vous, la grand-chambre assemblée, après la rentrée du parlement, y être par vous statué, ainsi qu'il appartiendra. "

Voici la plainte & réquisitoire de Mr. le procureur général, dans l'affaire du cardinal.

„Supplie le procureur-général du roi, disant qu'il a été informé que vers la fin de janvier de la présente année 1785, le cardinal de *Rohan* seroit venu chez *Böhmer* jouaillier de la couronne & *Bazange* son associé; que ces jouailliers lui auroient montré un grand collier en brillans, comme une collection

unique & rare en ce genre, & ajoutant qu'il avoit été estimé par les srs. *Dogny* & *Gaillard* 1,600,000 liv.; qu'ils attendirent d'un moment à l'autre d'envoier cette parure en *Espagne*, & qu'ils lui auroient annoncé le desir qu'ils avoient de se defaire d'un effet d'un aussi grand prix. "

„Que le *Cardinal* avoit repondu qu'il rendroit compte de la conversation qu'il venoit d'avoir avec eux, & qu'il se chargeroit peut-être de l'acquisition; que ce n'étoit pas pour lui; qu'il étoit persuadé qu'ils accepteroient avec plaisir les arrangemens de l'acquereur, mais qu'il ignoroit s'il lui seroit permis de le nommer. "

„Que deux jours après, le cardinal seroit venu chez eux leur annoncer que de nouvelles instructions l'autorisoient à traiter avec eux sous la recommandation expresse du plus grand secret. "

„Que lesdits jouailliers lui aiant promis le secret, le cardinal leur avoit communiqué des propositions tant pour le prix que pour les échéances des paiemens, au-dessous desquelles propositions ils avoient mis leur acceptation le 29 janvier 1785. "

„Que le 1r février suivant le cardinal leur auroit mandé de venir chez lui & d'apporter l'objet en question; qu'ils s'y seroient rendus & lui auroient porté le collier; qu'il leur auroit annoncé pour la premiere fois que c'étoit la reine qui faisoit l'acquisition, & leur montrant les propositions qu'ils avoient acceptées, chacune des propositions enmargées du mot *approuvé*, & à la marge de leur acceptation ces mots, *approuvé, Marie Antoinette de France.* "

„Que le cardinal leur auroit assuré que le collier seroit livré dans la journée, qu'il leur auroit dit en même tems que la reine ne pourroit donner des délegations; mais qu'il espéroit qu'il leur seroit tenu compte des interêts. "

„Que le même jour les dits *Böhmer* & *Bazange* auroient reçu une lettre du cardinal, écrite de sa main, & signée de lui, par la quelle il leur auroit mandé que la reine lui avoit fait connoitre que ses intentions étoient que les interêts de ce qui seroit dû après le premier paiement, leur fussent païés successivement avec les capitaux, jusqu'à parfait paiement. "

„Que dans le même mois de février le cardinal auroit montré à ces particuliers l'écrit à mi-marge où étoient d'un côté les conditions du marché & les époques des paiemens & de l'autre, l'acceptation des conditions *prétenduës approuvées de la reine.* "

„Que cependant la négociation du marché s'étoit faite à l'insçu & sans aucune mission directe ni indirecte de la reine. Que le premier paiement convenu par le marché n'aiant pas été effectué, lesdits *Böhmer* & *Bazange*, auroient presenté un mémoire à la reine pour obtenir leur paiement. "

(*La suite, l'ord. prochain.*)

De VENISE, *le 7 Septembre.*

Il paroit par les dernieres lettres qu'on a reçues de *Constantinople*, que la *Porte* n'avoit eu jusqu'ici aucune part aux mouvemens & aux démarches du *Pacha* de *Scutari*; les mêmes lettres assurent au contraire que le *Divan* avoit désapprouvé hautement la conduite de ce commandant & promis d'en faire bonne justice, dès qu'on aura pu se saisir de sa personne. Il ne nous est parvenu cet ordinaire aucun avis de notre escadre devant *Tunis*.

De FRANCFORT, *le 17 Septembre.*

Mr. *Blanchard* a fixé au 25 de ce mois l'expérience aërostatique qu'il s'est proposé de faire en cette ville; & déjà il arrive ici une foule d'étrangers pour en être témoins.

*D'*UTRECHT, *le 20 Septembre.*

Le magistrat de cette ville, aiant égard aux plaintes de la bourgeoisie, relativement à l'élection des conseillers & échevins, a rendu, le 15, une *publication*, par laquelle les bourgeois sont prévenus de la formation d'un autre reglement pour ladite nomination au conseil, ainsi que de l'érection d'un *college* qui sera composé des députés de la bourgeoisie: les avertissant en même tems que le projet dudit reglement restera pendant 15 jours exposé à la vue des bourgeois, dans une salle de la maison de ville; & que chacun (*les étrangers & domestiques exceptés*) pourra dans le terme dudit tems, faire ses observations sur sa teneur, & les faire parvenir signées & cachetées au secrétaire de la ville.

De la HAIE, *le* 20. *Septembre.*

Le courier que Mr. le marquis de *Verac* a reçu mercredi au soir, a apporté de la part de l'ambassadeur de la cour de *Vienne* une prolongation de 6 jours au terme fixé à la rép. pour se décider finalement; de sorte que l'*ultimatum* est actuellement prorogé jusqu'à demain 21. Cela prouve au moins que *L. H. P.* se sont déjà rapprochées des prétentions de l'empereur; que de sa part, on ne songe pas à faire la guerre; & que de la nôtre, il n'est question que d'obtenir les meilleures conditions possibles.

On croit faire plaisir au public en lui mettant sous les yeux la disposition de la *Bulle d'Or*, sur laquelle S. M. *Prussienne* a appuié sa derniere démarche. C'est l'article XXV, qui a pour titre: *De la conservation des principautés des électeurs en leur entier:*

„S'il est expédient que toutes les principautés soient conservées en entier, afin que la justice s'affermisse, & que les bons & fideles sujets jouissent d'un parfait repos & d'une paix profonde; il est encore sans comparaison beaucoup plus juste que les grandes principautés, domaines, honneurs & droits des princes-électeurs demeurent aussi en entier; car là il faut user des plus-grandes précautions, de peur que les colonnes venant à manquer, tout le bâtiment ne tombe en ruine. "

1°. „Nous voulons donc & ordonnons par cet édit impérial, qu'a l'avenir & à perpétuité les grandes & magnifiques principautés, telles que sont le roiaume de *Bohême*, le comté *Palatin* du *Rhin*, le duché de *Saxe*, & le marquisat de *Brandebourg*, leurs terres, jurisdictions, hommages & vassellages, avec leurs appartenances & dépendances, ne puissent être partagées, divisées ou démembrees en quelque façon que ce soit; mais qu'elles demeurent à perpétuité unies & conservées en leur entier. "

2°. „Que le fils aîné y succede, & que tout le domaine & tout le droit appartiennent à un seul, si ce n'est qu'il soit insensé, ou qu'il ait tel autre grand défaut qui l'empêche absolument de gouverner; auquel cas la succession lui étant défendue, nous voulons que le second fils, s'il y en a un en la même ligne y soit appellé; sinon l'aîné des freres ou parens paternels laics qui se trouvera être le plus proche en ligne directe & masculine; lequel toutefois sera tenu de donner des preuves continuelles de sa bonté & libéralité envers ses autres freres & sœurs, contribuant à leur subsistance selon la grace qu'il aura reçue de dieu, & selon les facultés de son patrimoine; lui défendant expressément tout partage, division & démembrement de principautés, & de leurs appartenances & dépendances, en quelque façon que ce puisse être. "

(*Si l'on objectoit que le duché de* Baviere *n'est point expressément compris dans cette disposition, on peut repondre que cela vient de ce que lors de la promulgation de la* Bulle-d'Or *au mois de janvier* 1356, *il n'y avoit que les quatre électorats laïcs qui y sont dénommés. Le duché de* Baviere *ne fut érigé en électorat que le* 25 *février* 1623. *L'indivisibilité des électorats n'en est pas moins générale; & il paroit qu'elle doit s'étendre non seulement à ceux qui subsistoient alors, mais encore à ceux qui furent & qui seront encore créés dans la suite des tems. Quant aux articles du traité de* Teschen, *ils sont formels en faveur des assertions de la cour de* Prusse.)

De CLEVES, *le* 24 *Septembre.*

EXTRAIT *du* Courier-de-l'Escaut, *feuille périodique qui s'imprime à* Berg-op-Zoom; *du* 19 *septembre.*

„Pour juger plus aisément de la conduite d'une partie des *Hollandois* envers notre *Stadhouder*, je crois devoir mettre en peu de mots sous les yeux du lecteur ce que c'est que le *Stadhouder* & l'histoire du *Stadhouderat*. Cette dignité est aussi ancienne que la confédération *Belgique*. Le *Stadhouder* étoit l'homme de l'état; non le souverain. Les princes d'*Orange* de la maison de *Nassau* rendirent en cette qualité les plus grands services à la république naissante, & leurs exploits lui assurerent la liberté. La paix se conclut à *Munster*, & déja la jalousie de quelques particuliers trouve que l'état n'a plus besoin de protecteur. On abolit la charge de *Stadhouder* & on fait jurer à un prince enfant qu'il renonce à jamais à cet honneur. Cependant des divisions intestines

& les victoires de *Louis* XIV font sentir au peuple qu'il a besoin d'un chef, & *Guillaume* III relevé de son serment, devient *Stadhouder*, amiral & capitaine-général des sept provinces. On dit même de lui qu'il fut roi en *Hollande*. A sa mort, on ne lui donna point de successeur. La charge de *Stadhouder* paroit anéantie, lorsqu'en 1747 une révolution subite dans les esprits réunit toutes les voix en faveur de *Guillaume* IV; & ces mêmes *Hollandois*, ennemis jurés du *Stadhouderat*, par une inconséquence qu'on ne peut concevoir, rendent héréditaire, même aux filles, un titre qu'ils sembloient avoir pris en horreur. Il est bon de consulter cet acte, on y trouvera quelles sont les prérogatives d'un *Stadhouder*."

Ici l'auteur rapporte cet acte des états de *Hollande*, lequel fut adopté par les autres provinces, qui conférerent en même tems au *Stadhouder* la pleine disposition de toutes les charges, ecclésiastiques, civiles & militaires.

„Ajoutons, continue-t'il, que dans la révolution de 1747 *Guillaume* IV, s'il l'eut voulu, eut pu sans contredit mettre facilement la couronne sur sa tête, tant étoit grand en cet instant l'empire qu'il avoit sur les esprits. Il ne l'a pas fait; il s'est arrêté au point le plus utile pour la rép. S'il n'avoit eu en vue que sa maison, il eut franchi ce pas. Pourquoi craindrons-nous que son successeur, dont tous les citoiens admirent & la bonté d'ame & les dispositions pacifiques, songe à faire ce que *Guillaume* IV n'a pas fait? De quelle maniere a-t-il manifesté ses vues? Et que peut-on de bonne-foi lui reprocher? — Dans la derniere guerre, il a paru trop porté pour les *Anglois*, il n'a point secondé les intentions des *Etats-Généraux*. — Faisons d'abord attention qu'en sa qualité de capitaine général il est dans le cas de desirer la guerre, parce que son pouvoir augmente au milieu des troubles. S'il s'opposoit à nos entreprises hostiles, ce ne pouvoit être que par amour pour la patrie; & d'autres que lui ont blamé avec raison cette téméraire démarche de notre part. (1). Mais je ne veux point entrer dans une matiere qui nous meneroit trop loin, je veux aller à mon but. Les *Hollandois* ont-ils le droit de révoquer les pouvoirs qu'ils ont attribués à la maison d'*Orange*? Les particuliers ont ils le droit de l'insulter? S'il est un pouvoir établi sur une base légitime, c'est celui de notre *Stadhouder*; c'est un acte de toute la nation, passé presqu'à l'unanimité des voix, fondé sur les raisons les plus solides. Sans doute le *Stadhouder* n'est pas le souverain de la nation, mais il est plus qu'un citoien; la nation est au-dessus de lui; mais il est le chef de la nation; je dirai plus, il est le lien de toutes les provinces, & en quelque sorte le point de réunion. Les raisons sur lesquelles nous avons fondé son élévation, sont prises dans la nature elle-même, & la nature ne peut varier, & ces raisons subsistent toujours; elles subsistent plus que jamais. Croiez-vous que nous serions dans le cas de craindre autant les ennemis du dehors, si toutes les parties de l'administration s'entendoient comme elles devroient le faire, sous un protecteur intéressé à nous défendre, & dont la voix prépondérante réuniroit les esprits divisés? Je le répete encore, comme je l'ai déjà dit souvent, la souveraine puissance réside dans les *Etats-Généraux*, (2) mais s'ils sont la tête de l'état, le *Stadhouder* en est le bras & le cœur; & toute exécution est manquée quand ces trois parties ne co-operent pas également."

(*Le reste, ci-après.*)

(1) Nous avons déjà fait voir depuis 5 ans que cette démarche étoit non-seulement téméraire, inconsidérée; mais qu'elle a été la source de tous les malheurs qui sont arrivés à la rép., tant au dedans que du dehors.

(2) Quelle erreur! Les *Etats-Généraux* ne sont que les représentans, les exécuteurs des volontés d'une nation toute composée de souverains, d'un peuple en qui réside la source & la plénitude de la suprême puissance. Or si ce pais-là n'est pas bien reglé, bien ordonné, s'il n'est pas heureux, paisible au dedans, & respecté au dehors, on voit que ce n'est certainement pas faute de souverains.

Avec Privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 78.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 28 *Septembre* 1785.

De CLEVES, *le* 28 *Septembre.*

ON peut se rappeller l'article aussi indécent que *faux* & *téméraire* qui a été publié contre nous dans le N°. 74 de la gazette de *Leyde*, art. de la *Haie* du 12. Nous nous trouvons aujourdui en possession de plusieurs pieces & renseignemens autentiques, qui nous disculperoient complettement aux yeux du public, du reproche de mensonge & de mauvaise foi; mais .... voici la suite des considérations du *Courier de l'Escaut*, sur la conduite que quelques *Hollandois* tiennent aujourdui envers le chef de leur rép.

„ Les peres de la patrie ne méconnoissent pas assez leurs vrais intérêts pour la priver, surtout dans ce moment-ci, de son plus ferme appui, s'ils n'avoient quelquefois la foiblesse de céder aux vaines clameurs d'un peuple soulevé par des libellistes séditieux. Le peuple, toujours prét à s'émouvoir au nom de liberté, saisit avidement toutes les réveries que lui débitent des gens intéressés à exciter des troubles. Jamais la *Hollande* ne sera tranquille tant qu'on permettra aux écrivains publics de déclamer hautement contre les personnes les plus respectables. Quand le *Stadhouder* ne seroit considéré que comme membre des *Etats Généraux*, *L. H. P.* ne sentent-elles pas que le contrecoup de l'insulte qu'on lui fait, réjaillit jusques sur elles? Devroit-on souffrir qu'on débite froidement ces absurdes reflexions:

„ *Mr. le* Capitaine-Général *se rendit à l'assemblée des états de la province pour y faire des représentations & des instances pour faire révoquer leur résolution; mais S. A. eut* le mal au cœur *de trouver son* souverain *inflexible. Mr. le* Capitaine Général *se retrancha à protester contre le* souverain *même. Les gens sensés n'ajoutent gueres foi à ce bruit, & effectivement il ne tombe pas sous le sens qu'un* ministre *proteste contre la volonté solemnelle de son* souverain. "

„ Il est inutile de faire observer aux gens sensés ce choix malin d'expressions, cette affectation séditieuse de ne nommer S. A. que Mr. le *Capitaine Général, ministre*, de prodiguer avec emphase le nom de *souverain*, le sublime recherché des termes *eut le mal au cœur*. &c. Je ne ferai attention qu'à ce que l'écrivain veut faire entendre malignement, que S. A. n'avoit pas le droit de protester contre la résolution des *N. P.* Disons d'abord qu'un *Stadhouder* n'est point un particulier, & que quand même il seroit un particulier, il auroit le droit de protester contre la volonté du souverain, si le souverain veut le priver d'un bien légitime & héréditaire. Que la reflexion de l'écrivain *Hollandois* est juste dans la bouche d'un républicain! Il prétend défendre la cause de la liberté, & il ne sent pas que c'est lui donner atteinte que de soutenir qu'un particulier, quel qu'il soit, n'a pas le droit de protester contre ce qu'il croit injuste à son égard. Quoi de plus modéré d'ailleurs que la conduite de S. A. en cette occasion? Je veux me servir des propres termes du détracteur: *Elle se rend elle même à l'assemblée pour y faire des représentations & des instances, & voiant qu'elle n'est point écoutée,*

elle se borne à protester contre la résolution qu'on y prend à son préjudice. Est-ce là la conduite d'un homme qui aspire à la tirannie? &c. Ces traits divers ne mériteroient pas d'être relevés, s'ils n'avoient la plus grande influence sur les esprits foibles. C'est en vrai citoien que je parle. J'ai le droit de dire mon avis; & je crois me montrer l'ami sincere de ma patrie, en avançant que le seul moien de prévenir les maux extérieurs & les troubles domestiques, est de maintenir ce que nous avons fait nous-mêmes, ce qui nous a déjà sauvés plus d'une fois; de nous réunir sous un chef que nous devons respecter, qui a en main tout le pouvoir nécessaire pour nous sauver, sans être assez puissant pour nous écraser; & surtout d'imposer silence à ceux qui, dégradant les lettres, ne sont propres qu'à semer en tous lieux la haine & la discorde."

(*NB.* Nous publierons incessamment la lettre qui nous a été écrite du pais de *Vaud*, en *Suisse*, au sujet des affaires intérieures de la rép.)

Le voiage aërien qu'a fait Mr. *Blanchard*, le 26 du mois dernier, accompagné de Mr. le chevalier de l'*Epinard*, de *Lille* jusqu'à *Servon* en *Champagne*, étant sans contredit le plus long & le plus magnifique qui ait encore été fait dans les airs, nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner un détail circonstancié, fait par Mr. *Blanchard* lui même. Ce récit est trop intéressant pour être omis.

Rélation *du voïage aërien de Mr.* Blanchard *& du chev. de* l'Epinard, *partis de* Lille *le 26 août* 1785, *& arrivés le même jour à* Servon *en* Clermontois, *à trois lieues de* Ste. Menehould *en* Champagne.

„Tout aiant été préparé dès le matin pour notre départ, je montai dans la nacelle un peu avant 11 h. avec le chev. de *l'Epinard*, mon compagnon de voiage; mais des coups de vent assez forts nous obligerent à différer quelques minutes. Nous nous élevâmes à 11 h. précises: le baromètre étoit à 28 pouces justes, le thermomètre de *Réaumur* à 12 deg. au-dessus de *O*, & le vent nord-nord-ouest. Dans les premiers instans de notre ascension nous nous occupâmes, tout en saluant de nos drapeaux, à jouir du spectacle ravissant que nous offroient les troupes sous les armes (1) & les spectateurs rassemblés de toutes parts; le bruit des tambours battant au champ, la musique guerriere, les fanfares, ajoutoient encore à la sensation indéfinissable, mais délicieuse que l'on éprouve au moment de l'ascension. Elevés au point de ne pouvoir plus distinguer les hommes, je m'occupai du parachûte. J'attendis que le mercure se trouvât stationnaire, ce qui devoit m'assurer la plus haute élévation où nous pouvions être portés, respectivement à la rupture d'équilibre que nous avions en partant. Il étoit alors 11 h. 24 m., & le baromètre étoit à 26 p.; j'abandonnai en ce moment le chien qui étoit dans un filet, attaché au parachûte. L'animal ne fut pas à 50 pieds de notre char, que le parachûte se développa & prit sa belle forme. Il parut un moment stationnaire; nous le vîmes ensuite planer majestueusement sur le vaste fluide, & suivre l'impulsion du vent. Au moien de nos lunettes nous le vîmes enfin arriver sur la terre à 11 h. 34 m., après nous avoir paru se promener dans la plaine à quelques pieds de hauteur (2). Pendant que nous nous occupions à observer le parachûte, nous nous élevions considérablement. A. 11 h. 45. m. le baromètre étoit à 23 pouces & demi. Nous éprouvames alors une dilatation telle que l'appendice se gonfla & l'air inflammable se dégagea avec abondance. Nous nous mîmes à déjeuner & nous bûmes une bouteille de vin que Mr. le prince de *Ghiselles* nous avoit donnée, sur laquelle étoit écrit: *Vin de* Calabre, *destiné à être bu dans les cieux par les aëronautes Mr.* Blanchard *& le chev. de* l'Epinard. Nous le savourâmes d'autant mieux, que nous n'avions pas eu le tems de déjeuner avant de partir & que l'air étoit très vif. Pendant ce repas nous descendîmes par l'effet d'une déperdition qu'une trop forte dilatation avoit causée, & nous nous trouvâmes à midi 10 m. assez bas pour reconnoî-

(1) Les régimens d'*Auvergne*, de *Brie*, de *Lorraine*, de *Conti*, d'*Orléans* cavalerie, & colonel général, dragons.

(2) Cette expérience prouve bien que les corps graves ne tombent pas, mais qu'ils descendent lentement; & qu'un homme, à l'aide d'un parachûte proportionné, pourroit se laisser tomber de la hauteur des nues sans se blesser.

tre des maisons, qu'on nous dit être le village de *Bouvigny*. Nous entendîmes trois coups de canon, auxquels nous répondîmes par un salut de nos drapeaux; nous éprouvâmes dans ce moment un courant d'air très frais, qui nous fit descendre assez pour parler à plusieurs personnes d'un autre petit village. Nous leur demandâmes si nous tenions bien la route de *Paris* & de combien nous étions éloignés de *Lille*; n'étant point satisfaits des réponses qu'on nous fit, nous jettâmes un peu de lest pour remonter, & à midi 20 m. nous entrâmes dans un nuage si épais que nous ne nous vîmes plus dans notre nacelle. Ce nuage avoit une odeur infecte, & selon ce que nous avons pu estimer, il avoit 7 à 800 pieds d'épaisseur. Nous le traversâmes en 1 m. ½. Elevés au-dessus, nous le vîmes se diviser, & nous apperçûmes la terre à travers. Le baromètre étoit alors à 22 p. 3 lign. Il nous parut que l'on nous appercevoit dans les nues puisqu'on tira encore plusieurs coups de canon. A midi ½ nous étions dans un silence parfait & jouissant du plus beau ciel. Les nuages s'étoient tellement ammoncelés qu'ils nous avoient dérobé la terre; il nous sembloit que nous voguions sur une mer en tempête, dont les flots écumoient, avec cette différence qu'aucun bruit ne se faisoit entendre. Nous observâmes l'ombre de notre globe qui se projettoit sur la surface inégale des nuages, & à cette ombre on voioit un arc-en-ciel qui jettoit les couleurs du prisme les plus vives. Quoiqu'enchantés de ces belles choses, nos estomacs nous firent sentir qu'il falloit dîner; notre carte géographique nous servit de table; notre appétit fut tel que nous consumâmes le reste de nos provisions, excepté une bouteille de vin & une autre qui restoit entamée. Nous nous livrâmes ensuite à nos observations. A 1 h. 10 m. nous descendîmes dans un nuage & après l'avoir traversé nous découvrîmes deux villes, l'une à l'oueſt & l'autre à l'est de notre route. Nous écrivîmes chacun un billet que nous jettâmes, liés de rubans, afin qu'ils fussent plus visibles. (3) A 1 h. 16 m. nous planâmes au-dessus d'une très-belle plaine. Je me rappellai en ce moment que certains aéronautes avoient prétendu me contester l'effet qu'avoit produit le vin d'une bouteille jettée du haut des nues, dans mon 3*me* voiage à *Rouen*, étant accompagné de Mr. *Boby*. Je pris la bouteille dans laquelle étoient restés au moins les 2 tiers du vin & je la jettai, priant mon compagnon de la suivre des yeux; nous l'apperçevions encore, lorsque le vin s'en échappa comme une fumée abondante, formant un nuage vineux qui nous suivit quelques minutes & disparut peu-après. Je pris sur le champ acte de mon compagnon sur ce phénomene. Peu-après nous rentrâmes dans un nuage si épais que nous ne pouvions ni nous voir ni observer nos instrumens, & si humide que dans un instant nous fûmes très mouillés. Notre nacelle étoit également remplie d'eau: errant ainsi dans l'obscurité, nous jugeâmes bien que cette humidité en chargeant notre équipage, ne manqueroit pas de nous précipiter vers la terre; en conséquence nous jettâmes une grande quantité de lest, ce qui nous fit remonter." (*La fin l'ord. prochain.*)

(3) Dans le cours de notre voiage nous jettâmes ainsi des lettres assez fréquemment, & beaucoup nous sont revenues. Nous les faisions adresser à Mgr. le prince de *Robecq*.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 23 *Septembre.*

„ On sait moins que jamais, *Mr.*, comment se terminera l'affaire entre notre rép. & l'empereur. Le bruit est général que le monarque *Autrichien* ne veut plus entendre parler d'indemnité pour *Maestricht*, & qu'il demande actuellement la ville même; on ne peut cependant pas se fier à tout ce qui se dit à cet égard; mais ce qu'on doit regarder comme bien certain, c'est que la rép., (accommodement ou non,) ne s'en tirera pas à bon marché; n'étant point du tout apparent que la cour de *France* veuille en rien sacrifier les droits de l'empereur aux intérêts des *Hollandois*. Voila, on peut bien le dire, à quoi menent les vues particulieres & le défaut d'union dans ceux qui se sont mis à la tête des affaires. Il est inutile de répéter le reproche, fait cent fois, & qui n'est que trop fondé, que si l'on n'eut pas provoqué la guerre avec la *Grande-Bretagne*, on ne se seroit pas mis à la merci d'un voisin non moins puis-

fant, de qui doit aujourdui dépendre, pour ainsi dire, le sort de l'état; que l'on auroit conservé le peu de prépondérance dont on jouissoit encore, & que très probablement il n'eut point pris fantaisie à l'empereur de dicter des loix aussi dures à la rép. La postérité seule, en appréciant tout ce que l'histoire lui apprendra des faites de ce malheureux pais, pourra ranger dans la classe qui leur convient, les prétendus bienfaiteurs de la patrie, & rendre justice aux vues vraiment patriotiques d'un prince, dont on a tant, & si barbarement exagéré les fautes; s'il en a commis d'autre bien réelle, que celle d'avoir montré trop de douceur, de facilité, de condescendance pour ses ennemis, qui, on le dit hautement, sont en même tems les ennemis de l'état. Si, vendre les intérêts les plus chers d'une nation, sacrifier son honneur & sa dignité à des vues, à des passions propres, allumer dans son sein les flambeaux des discordes civiles, dans un moment où elle jouissoit au dedans du calme & du repos; si, bouleverser une constitution solidement établie, fondée sur les sermens les plus solemnels; si, rompre ces sermens d'un côté, pendant qu'ils ont été religieusement gardés de l'autre, ne s'appelle pas être ennemi de l'état, traître à la patrie, parjure, coupable de haute trahison, on ne sait plus à quels crimes, à quels attentats on pourroit donner ces noms."

„Le danger commun semble avoir appaisé momentanément la guerre ouverte entre les *Aristocrates* & les *Démocrates*; il est vrai que tout cela est au fond si puérile, si misérable, que le ridicule seul de l'objet & des acteurs, feroit bien capable de faire tomber, comme on dit, la pièce tout-à-plat. La difficulté de se déterminer, & de savoir comment se tirer d'affaire en *Flandres*, force de laisser un peu de côté les graves querelles de l'intérieur; quitte à les reprendre au premier moment de relâche."

„La *Haie* est aujourdui le séjour de la plus édifiante tranquillité. Dès 6 heures du soir 200 hommes à pied & à cheval parcourent les rues, & dissippent les groupes trop nombreux d'un peuple *libre*, tout étonné de cette nouveauté. Le corps franc, fort de 140 braves au moins, prend une certaine consistance; on compte parmi les individus qui le composent, quelques têtes du plus haut parage; & il ne feroit sûrement pas bon d'en railler aujourdui tout haut dans ce pais."

„Il est impossible de peindre toutes les marques d'affection & d'attachement que les habitans de *Franeker* & de tous les lieux de la *Frise*, par où S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange* a passé avec ses enfans, ont données à l'illustre famille. L'enthousiasme étoit porté au degré le plus frappant; & à propos de *mal au cœur*, cela doit faire un furieux *mal au cœur* aux *honnêtes gens*, qui comptent si fort sur l'extinction de l'amour du peuple pour la maison d'*Orange*; & qui ont si *glorieusement* travaillé, intrigué, libelliſé, martiriſé, &c. pour parvenir à ce but."

De Paris, *le* 20 *Septembre.*

Les lettres de *Flandres* respirent toujours la guerre. Déjà quelques troupes légeres sont arrivées, & *Anvers* voit sous ses murs une armée assez respectable. Les *Hollandois* peuvent lui opposer un corps aussi nombreux, sinon aussi exercé. Il est fâcheux que des divisions intestines ne permettent pas à la république de faire usage de toutes ses ressources & de mettre dans ses délibérations, l'énergie qu'elle a fait paroitre dans des tems encore plus critiques. A *Rome* toute division cessoit à l'approche de l'ennemi; il semble que ce soit le contraire en *Hollande*; plus elle est menacée, & plus la division augmente, enforte qu'on ne voit pas ce qu'elle a de plus à craindre en ce moment, ou d'un ennemi aigri & puissant, ou de ses propres concitoiens.

On persiste cependant à croire ici que la *Hollande* ne sera pas attaquée, & que le cabinet de *Versailles* parviendra à concilier le différend, qui ne consiste qu'au refus de quelques millions. Les politiques de ce pais ne sont pas peu étonnés de la conduite de l'empereur; ils trouvent fort étrange, que pendant le cours d'un négociation, dont une grande puissance est médiatrice, S. M. I. cherche à faire valoir ses demandes les armes à la main; puisqu'elle étoit décidée d'en agir ainsi, notre médiation étoit pour le moins inutile.

Un jeune officier d'artillerie qui a fait les

dernieres campagnes de l'*Inde* a été envoié à *Marseille* pour conduire ici les ouvriers *Indiens* que *Malte* a renvoiés: Ils seront placés à *Meudon* & peut être ensuite à *Rambouillet*.

La ville de *Marseille* vient d'obtenir des lettres patentes qui lui permettent de s'agrandir au moins de moitié. Ce nouveau quartier, s'il n'est pas aussi avantageux au commerce que celui de l'arsenal, ne sera pas moins brillant, si l'on en juge par les plans qu'on en a déja faits.

On a inséré il y a 10 ou 12 jours dans le journal de *Paris* une lettre qui rendoit compte de la mort un peu trop *philosophique* de Mr. *Barthe*. Cette lettre a mérité des reproches aux rédacteurs de ce journal; & Mr. le garde-des-sceaux ne voulant pas cette fois que les souscripteurs eussent à souffrir des *sottises* des propriétaires du privilege, les a condamnés à 25 louis d'amende au profit des pauvres, ce qui a été exécuté; les 25 louis aiant été portés au curé de *St. Roch*. Il est certain qu'une suppression momentanée du journal n'auroit pas produit sur l'esprit de leurs auteurs, un meilleur effet que celui qu'on a obtenu par cette décision; & il faut s'attendre que ce journal sera encore plus sec & plus aride qu'il n'a jamais été.

L'arrêt du conseil rendu dernierement contre les marchés à terme, & autres agiotages a tellement bouleversé les esprits spéculateurs, & a si constamment depuis resserré toutes les bourses, que la disette d'argent, dont on regorgeoit il y a 6 mois, est à son dernier période. Les banquiers du 2e & du 3e ordre, malgré leur représentation, malgré les meilleurs effets qu'ils aient dans leurs porte-feuilles, se voiant sur le point de ne pouvoir pas faire honneur à leurs engagemens, ont été obligés d'avoir recours à l'administration des finances. Ils ont député vers Mr. le contrôleur général, Mr. *Vandenyver* qui a bien voulu se charger de leur requête. Ils demandent que le trésor-roial qui a des fonds surabondans, leur prête pour un tems convenu & limité, les sommes dont ils ont besoin, sur les effets roiaux qu'ils ont en leur possession, ou autres effets reconnus pour bons. Le ministre a demandé un état des sommes qu'on desire & l'on croit qu'il fera des avances pour 15 ou 16 millions. S'il ne venoit pas au secours de la banque, en cette occasion, *Nantes*, *Bordeaux*, & les autres grandes villes de commerce se ressentiroient de la chûte infaillible des maisons de banque de *Paris*. Voila encore une singularité de nos jours. Qui auroit dit, il y a 10 ans, il y a 6 ans, il y a 6 mois, que la banque auroit recours au trésor roial pour se soutenir? La caisse d'*Escompte* dans ces circonstances est sur ses gardes; elle a tous les jours refusé d'escompter au-delà des sommes convenues, afin de n'être pas prise au dépourvu.

Un officier vient d'exercer le privilege des nobles *Polonois*, appellé *Défenestration*. Il consiste à pouvoir jetter un roturier par les fenêtres, sans qu'il ait droit de s'en plaindre. Notre officier donc a jetté du 2e étage dans la rue, le portier d'une maison, rue d'*Orléans St.-Honnoré*, qui n'a pas été tué, mais qu'on a relevé tout moulu.

La fête que Mr. le baron de *Breteuil* donnera à L. M. dans son pavillon de *St. Cloud*, est fixée au 28 de ce mois; les apprêts de cette fête sont considérables.

La maison de *Rohan* a gagné son procès pour l'*Orient*. C'est par conséquent 12 millions 500 mille liv. qui reviendront aux créanciers du prince de *Guemenée*. Le roi paiera cette somme en 25 années, & elle sera principalement affectée aux rentiers viagers.

L'information pour l'affaire du cardinal continue; *Bohmer* & son associé, Mr. de *St.-James*, Mr. *Perugaud* ont été entendus. C'est ce dernier qui a délivré à Mr. de *la Motte* le montant de plusieurs traites tirées de *Londres*. Mde. de *la Motte* parle du cardinal avec beaucoup d'irréverence; & prétend que tout ce qu'elle a eu de lui, *tout ce qu'il lui a remis* elle l'a bien gagné. En attendant ce malheureux cardinal sujet à l'asthme, se promene à cheval dans la cour de la *Bastille*, où l'on a formé une espece de manege pour lui.

Fin *du réquisitoire du procureur général dans l'affaire du grand aumônier*.

„Qu'ils, (*les jouailliers*,) n'auroient pas tardé d'être instruits, que *la reine n'avoit pas reçu le collier*, qu'ils présumoient devoir avoir été livré à la reine: Qu'il paroit qu'une femme, nommée *la Motte de Valois* est

impliquée dans les faits, comme aiant trompé le cardinal, suivant la déclaration qu'il en a faite: Que la connoissance de tout ce qui peut concerner un marché, où l'on a osé emprunter le nom auguste de la reine, supposer son approbation & sa signature, & présenter cette approbation & la signature supposées, comme véritables & émanées de la reine, aiant été attribuée à la cour, la grand chambre assemblée, par des lettres-patentes, qui y ont été entrégistrées, il est du devoir du procureur-général du roi d'en rendre plainte & d'en faire informer à sa requête. "

„ *A ces causes*, requérant le procureur-général du roi, qu'il plaise à la cour lui donner acte de la plainte, qu'il rend des faits énoncés en la présente requête, & de tous autres y relatifs, circonstances & dépendances, contre les auteurs, fauteurs, participes, complices, & adhérens, tant des dits faits du marché, que de la supposition de l'écriture & signature de la reine; ordonner, qu'à sa requête il en sera informé tant par titres que par témoins par-devant tel conseiller, qu'il plaira à la cour de commettre, pour l'information faite & communiquée au procureur-général du roi, être par lui requis & par la cour ordonné ce qu'il appartiendra, après la rentrée de la cour, conformément aux lettres-patentes; ordonner, que conformément auxdites lettres-patentes il sera procédé à l'audition des témoins, & fait tous les autres actes de procédure nécessaires pour l'instruction, même en tems de vacations; ordonner, que les pieces, servant à conviction, seront & demeureront déposées au greffe criminel de la cour, & qu'il en sera dressé tous procès-verbaux qu'il appartiendra, par le conseiller-rapporteur, en présence d'un des substituts du procureur-général du roi; ordonner, qu'il sera aussi dressé procès verbal par ledit conseiller, en présence dudit substitut, des pieces qui serviront de renseignemens, & qui seront aussi représentées par le procureur-général du roi; lesquelles seront pareillement déposées au greffe criminel de la cour, pour servir à l'instruction & jugement du procès & ce qu'il appartiendra. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 14 *Sept.*

„ Nous voici parvenus à une nouvelle époque, du différend qui subsiste entre notre cour & la rep. de *Hollande*: Il y a quelques jours que la guerre contre cette derniere puissance sembloit être résolue définitivement; aujourd'hui l'on peut assurer avec la plus grande probabilité qu'elle n'aura point lieu & que la contestation sera terminée à l'amiable. Déjà les ordres sont donnés à nos troupes de faire halte dans leur marche, & à l'armée des *Pais-Bas* de suspendre les préparatifs de guerre & toute hostilité contre la rép. jusqu'a nouvel ordre. Voici le nouvel incident qui, à ce que l'on croit, doit avoir produit cet heureux changement: A peine la reponse ministérielle, concernant le terme péremptoire de 30 jours, que l'empereur avoit accordé à la rép. pour se décider, fut parvenue à la connoissance des ministres plénipotentiaires *Hollandois* à *Paris*, que ceux-ci désespérant de pouvoir terminer les négociations en ce court espace de tems, attendu qu'ils n'etoient point munis de nouvelles instructions à cet égard, s'adresserent à Mr. le comte de *Vergennes*, le réquerant de supplier en leur nom S. M. *T. C.* de vouloir bien s'interposer de nouveau auprès de notre monarque & lui promettre qu'elle se chargeoit de lui rendre une pleine satisfaction de la part des *Etats Généraux*: C'est ce qui vient d'être effectué par l'envoi du courier, arrivé ici dimanche dernier & dont les dépêches ont été communiquées personnellement par Mr. le marquis de *Noailles* à S. M. I., qui sur des assurances aussi positives n'a pas balancé à révoquer aussitôt les ordres qui avoient été expédiés pour la marche de ses troupes & les opérations hostiles contre la rép.; pourvu toutefois que celle-ci se désistât dès-à-présent des prétentions de compensation qu'elle venoit de faire valoir, & qu'elle s'engageât irrévocablement à paier la somme convenue pour le rachat de la ville de *Maestricht*. C'est à cette condition préliminaire que S. M. I. a consenti que pour applanir les autres objets litigieux, les négociations fussent réentamées à *Paris*, promettant d'en attendre tranquillement la fin. "

„ Suivant les dernieres lettres de *Constantinople*, l'esprit de révolte qui y avoit éclaté, & dont on appréhendoit avec raison les suites les plus fâcheuses, avoit été heureusement

étouffé dans sa naissance. Cependant pour obvier à ce qu'une pareille scène ne se renouvelle dans la suite, on croit que les principaux personnages du ministere actuel ne tarderont pas à être congédiés de nouveau; l'ambassadeur de *France* favorisant, comme on le sait, de toute l'influence qu'il a à la *Porte*, cette nouvelle révolution.

*D'*ANVERS, *le 22 Septembre.*

Un courier extraordinaire expédié de *Vienne* est arrivé ici dans la nuit du 18 au 19 de ce mois: Les dépêches qu'il a apportées à S. A. R. sont, dit-on, de la plus grande importance. Le même jour, on a vu arriver ici une voiture de voiage, précédée d'un postillon, qui s'arrêta à l'hôtel de l'*Empereur*. Les armes de *France* & de *Navarre*, entourées du grand ordre de *St.-Louis*, qu'on remarqua à cette voiture, ne laissent pas douter que le personnage qui en est descendu & qui gardoit l'*incognito*, ne soit un prince du sang; d'autant plus qu'on l'a vu se rendre aussitôt au palais épiscopal où il avoit été invité par S. A. R. Cet illustre voiageur repartit le même jour à 11 heures du soir sur *Malines*.

Le comte de *Vérac*, fils aîné de l'ambassadeur de *France* près la rép. de *Hollande*, est arrivé hier également ici de la *Haie* avec sa compagnie de voiage, & est parti ce matin en poste pour *Paris*. Quoique le secret de tous les grands mouvemens qui se font de tout côté, ne se soit pas encore développé, on a cependant lieu de présumer que le ministere de *France*, après s'être donné tant de peines jusqu'ici pour opérer un accommodement, ne s'opposera pas aux justes demandes & prétentions que S. M. I. a formées à la charge de la république de *Hollande*.

De la HAIE, *le 23 Septembre.*

Voici ce que l'on débite de plus vraisemblable, sur le contenu du *pré-avis* de cette province, envoié à *Paris* pour accélérer les négociations & prévenir les nouvelles menaces de l'empereur. Les états de *Hollande*, dit-on, commencent par exprimer leur surprise sur les circonstances actuelles, dans lesquelles l'empereur fait des préparatifs si menaçans; ils protestent n'y avoir donné aucune occasion par quelque procédé qui puisse déplaire à l'empereur. Les changemens, les incertitudes qui ont eu lieu dans les négociations, & la nature du gouvernement de la république, sont seuls la cause de tous ces retardemens, qu'on ne peut pas attribuer à la république seule; que S. M. I. n'ignore sansdoute pas, que des résolutions d'une si grande importance, dans lesquelles chaque province de la confédération doit prendre une part directe & réfléchie, ne peuvent être prises avec la célérité qui peut avoir lieu dans un gouvernement monarchique; que cependant, pour donner à S. M. I. les preuves les plus autentiques de leur desir sincere pour la paix, ils communiquent rapidement les points, concernant la compensation de *Maestricht*, & la navigation sur l'*Escaut*, qu'ils ont resolu de présenter à leurs co-états, dans l'espérance qu'ils seront agréés par les confédérés; & que si leurs efforts pour opérer & obtenir le consentement des autres provinces devenoient infructueux, L. G. P. pensent que leur déférence aux vues & aux desirs de l'empereur, justifieroit leur conduite aux yeux de toute l'*Europe*, jusqu'au dernier moment auquel la rupture formelle auroit lieu.

Voici la teneur de la proposition que Mgr. le *Stadhouder* a faite le 8 de ce mois aux états de *Hollande* relativement à la démarche connue du conseil-comité des mêmes états.

Nobles & grandes puissances. „Le capitaine de la grand-garde m'aiant fait rapport, qu'il avoit été chargé par le college des conseillers députés, au nom de *V. G. P.* d'envoier cette nuit des patrouilles dans tous les carrefours & rues de cette résidence, depuis le crépuscule du soir, jusqu'à six heures du matin, & que si la garde n'étoit pas suffisante pour y fournir, il avoit ordre de la doubler; j'ai pensé devoir prier le college des conseillers-députés de vouloir se rassembler pour donner à connoître à *L. N. P.* mon étonnement sur cette innovation, & sur les ordres qu'il avoit plu à *L. N. P.* de donner, dans un tems où j'étois présent dans cette résidence, directement & sans ma participation, au capitaine commandant la grand-garde; pensant qu'aiant l'honneur d'être gouverneur & capitaine-général de cette province, j'étois celui par qui les ordres de-

voient être donnés à la garnison ; & qu'ainsi suivant l'usage constant, *L. N. P.* avoient dû me donner connoissance de l'intention de *V. G. P.*; alors, je n'aurois rien négligé pour faire prendre toutes les précautions nécessaires, en donnant à la garnison les ordres convenables pour empêcher tous les attroupemens & désordres qui pourroient se faire; que j'en appellois au témoignage de tous les membres dudit college, pour prouver que j'avois été toujours prêt, sur la priere de *L. N. P.*, à prendre les mesures nécessaires, pour arrêter toute sédition & désordres, aussi bien dans cette résidence, que dans les autres places de cette province. Mais *L. N. P.* comprenant, qu'à raison de la teneur de la résolution de *V. G. P.* prise aujourdui, elles étoient obligées de donner ces ordres, sans la participation du gouverneur & capitaine général de cette province, directement au capitaine-commandant de la grand-garde, je n'ai pu me dispenser de prier *L. N. P.* de convoquer encore aujourdui, l'assemblée de *V. G. P.* pour que j'eusse occasion d'exposer à *V. G. P.* avec tout le respect que je leur dois, mes griefs; aiant même donné ordre sur le champ, que la grand-garde fut doublée, & que les patrouilles fussent envoiées, conformément à l'intention de *V. G. P.* Je me trouve obligé, autant pour prévenir la confusion qui pourroit être la suite des ordres donnés, sans la participation & communication faite au gouverneur & capitaine-général de cette province, commandant la garnison de cette résidence, que pour le maintien des droits qui m'ont été conférés en la susdite qualité, par *V. G. P.*, de les supplier, que lorsque *V. G. P.* jugeront à propos de faire prendre quelques précautions, pour lesquelles l'assistance de la milice sera jugée nécessaire, de me faire notifier leur intention, comme étant gouverneur & capitaine général de cette province, afin qu'en conséquence je puisse donner les ordres nécessaires pour la faire suivre & remplir exactement; puisque *V. G. P.* me trouveront toujours prêt à satisfaire à leur intention manifestée, selon mon devoir, en mes qualités, comme en particulier, je n'ai dans aucun cas hésité, ou manqué aussi d'accorder & de faire accorder immédiatement à la justice, qualifiée & chargée spécialement du maintien du bon ordre, l'assistance qu'elle a desiré, ou attendu de ma part. Je m'assure que l'intention de *V. G. P.* ne peut être de me déposer du commandement de la milice, qui m'a été déféré comme gouverneur & capitaine général de cette province, par *V. G. P.* même: Je me flatte donc qu'elles me maintiendront & qu'elles requeront de moi, de faire donner main-forte par la milice ici en garnison, pour arrêter toute sédition & désordres, quand elles jugeront cette assistance nécessaire."

A la Haie, *le* 8 *Septembre* 1785.

Guillaume, Prince d'*Orange*.

Rien de plus modéré, de plus prudent, de plus sage sansdoute, que cette démarche. Le prince s'offre de faire son devoir, de se conformer aux intentions des états, lorsqu'elles lui seront connues; & à peine semble-t'il se ressentir de l'atteinte manifeste portée à ses droits. Croiroit-on qu'il s'en est suivi la résolution qu'on va lire?

„ *Surquoi délibéré*, il a été trouvé bon de persister par cette seconde résolution, dans la résolution prise aujourdui après midi, sur la proposition faite par les députés de la ville de *Harlem* aux états de la province; de même il a été résolu d'approuver & de louer tout ce qui a été fait par Mrs. les conseillers-députés pour l'exécution de ce qui a été résolu; de plus il a été trouvé bon d'autoriser spécialement Mrs. les conseillers-députés, de mander encore ce soir, l'officier commandant de la grand-garde pour lui recommander sérieusement les ordres à lui donnés cet après-midi, au nom de *L. N. P.* pour avoir à les suivre ponctuellement & avec toute exactitude, sans obtempérer en aucune maniere, à d'autres ordres quelconques à ce contraires qui pourroient lui être donnés par *qui que ce puisse être*; autorisant & qualifiant, au surplus, lesdits Mrs. conseillers-députés, à l'egard des autres précautions à prendre, qui seroient trouvé nécessaires pour la conservation de la tranquillité publique dans cette résidence, de disposer de tout, en la maniere qu'ils jugeront être la plus efficace."

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 1r *Octobre* 1785.

De CLEVES, *le* 1r *Octobre.*

ON a reçu ici le 27 sept. au soir, mais trop tard pour pouvoir l'annoncer dans cette feuille, la nouvelle positive que les principaux points de l'accommodement entre l'empereur & la rép. des *Provinces-Unies* étoient reglés, & que l'ordre avoit été donné de suspendre les préparatifs de guerre dans les *Pais-Bas-Autrichiens*. Cette nouvelle bien intéressante pour l'humanité, nous est confirmée par une lettre de la *Haie* du 27 sept., dont voici le contenu.

„ Il est fâcheux, *Mr.*, que le courier qui a apporté la nouvelle de la paix ne soit pas arrivé le vendredi; car je vous aurois mis à même d'avoir cette nouvelle des premiers. Vous saurez déjà que les négociations entre l'ambassadeur impérial à *Paris* & ceux de la rép., sous la médiation de Mr. le comte de *Vergennes*, ont eu le succès que la *France* desiroit; & que les préliminaires de l'accommodement ont été signés. Immédiatement après, divers couriers ont été expédiés pour en porter la nouvelle, tant à *Vienne* qu'à *Bruxelles* & ici; ils sont partis le 21 de *Paris* de grand matin, & c'étoit la veille dans la nuit, que les clauses de l'arrangement avoient été arrêtées. On cache toujours soigneusement à une nation *libre* quelles sont les conditions auxquelles elle vient enfin d'acheter la paix. On assure qu'il n'est pas question de la *cession* de *Maestricht*, ni de l'ouverture *illimitée* de l'*Escaut*; mais des personnes instruites prétendent que tout le territoire d'*Outremeuse* deviendra le partage de l'empereur, & qu'on lui paiera de plus 12 millions de florins &c. On comprend que l'alliance avec la *France* va suivre immédiatement la conclusion de cette affaire, pour dorer un peu la pillule qu'on nous fait avaler. Mais l'honneur d'être alliés à des amis qui nous ont été si utiles depuis 5 ans, vaut bien, avec l'*Angleterre*, la perte d'une misérable possession bien éloignée, si éloignée... que cela ne mérite pas qu'on en parle; & avec l'empereur, le sacrifice de quelques millions, de quelques territoires qui ne coûtent rien à ceux qui les cédent, ou les accordent... Et voila ce qu'une nation gagne, quand des citoiens *vertueux*, *éclairés*, *amis* de la dignité, de l'honneur & des intérêts de leur patrie, écartent la *main*, la *direction perverse*, & s'emparent *généreusement* du timon de l'état, pour regler les affaires intérieures & extérieures, avec le *succès* que tout le monde voit. "

Il existe, (dit une feuille *Hollandoise*,) *un parti à qui cet heureux évenement de la paix ne fait pas tout le plaisir possible; mais on sait à quoi s'en tenir sur les vues secrettes de ceux qui auroient cru trouver leur avantage dans le trouble des hostilités extérieures.*

Nous ignorons jusqu'à quel point cette insinuation peut être fausse, malicieuse, empoisonnée; & si elle n'est pas avancée ici pour sauver un peu l'honneur de la direction qui n'est pas *perverse*; mais en conservant le sens de cette phrase, ne pourroit-on pas la rendre dans les termes suivans? *Il existe un parti à qui cet heureux évenement de la paix fait le plus grand plaisir possible; mais on sait à*

quoi s'en tenir sur les vues secrettes de ceux, qui aiant excité les troubles intérieurs, *savent qu'ils trouveront leur avantage à les fomenter, à les porter au comble; & qui pour s'en occuper plus à leur aise, n'ont pas craint de sacrifier l'honneur & la dignité de la rép., en se débarrassant des* hostilités extérieures, *à quel prix que ce fut.* Et voila comme, en voulant trop prouver, on prouve trop.

Mais à propos des millions, au prix desquels sera achetée cette paix, qui fait *le plus grand plaisir possible* à certaines gens, le rédacteur se souvient d'un avertissement qui a été publié il y a quelque tems contre lui dans des gazettes *Hollandoises*, où entr'autres *douceurs patriotiques* dont on le regaloit, telles que d'être un *Dominicain* défroqué & apostat, de vivre d'aumônes, de louer des habits à la fripperie &c. &c., on l'accusoit encore d'avoir été autrefois en *Hollande*, & d'y avoir fait passer une grande quantité de paquets de *dutes* ou *liards*, pour des paquets de ducats. Or, mes chers *patriotes*, soit *modérateurs suprêmes*, soit sauteurs, prôneurs & adherens, convenez qu'il est bien dommage que vous n'aiez pas aujourdui ce secret-là.

Au reste, il étoit tems que l'empereur se déterminât à la paix, car il est très certain que l'on avoit établi à *Amsterdam* une fabrique de *moustaches* postiches pour les grenadiers, afin de les opposer aux *moustaches* naturelles des *Croates* & des housards *Autrichiens*.... Encore une fois, nous respectons la nation *Hollandoise*, nous l'estimons & la plaignons; mais ses ennemis, qui nous font l'honneur d'être un peu les nôtres, n'ont-ils pas mérité qu'on les couvre de tems en tems d'une couche de ridicule? Cela est gai, cela fait rire, & n'est pas *noir*, *atroce*, *patriotique*, enfin.

EXTRAIT *d'une lettre écrite du pais de* Vaud *en* Suisse, *par un ancien officier au service d'*Hollande.

Mr. „C'est du pied des *Alpes* & près des rives paisibles du lac *Leman* que j'ai l'honneur de vous tracer ces lignes. La paix, l'ordre, la tranquillité & le bonheur qui regnent dans ces contrées, forment un contraste si frappant avec les troubles, les dissensions, les haines & l'anarchie qui agitent en ce moment vos voisins, que mon cœur, qui tient encore par plus d'un lien à ce pais jadis si florissant & si heureux, s'en sent vivement ému. C'est ce sentiment, qui me détermine à vous adresser cette lettre, à vous communiquer quelques reflexions, dictées par l'amour du bien, par l'impartialité la plus vraie, & à vous prier de leur donner place dans vos feuilles.“

„Après avoir passé 40 ans de ma vie au service militaire de la rép., il est bien naturel que je la regarde comme ma seconde patrie, que je m'intéresse à son sort, & que je m'en occupe. J'ai beaucoup étudié le caractere national des habitans des *Provinces-Unies*, & il m'a toujours inspiré la plus grande estime. Des liaisons de tous genres avec les principaux de la nation, ainsi qu'avec cette classe d'habitans qui m'attachoient le plus, je veux dire la bonne bourgeoisie; des recherches historiques depuis sa fondation jusqu'à nos jours, & une attention soutenue qui me faisoit comparer toujours le présent avec le passé, m'ont mis en état de porter un jugement sur le bonheur dont cette nation estimable est susceptible, & sur les dangers inséparables de sa constitution. J'ai continué pendant ma retraite à la suivre de près; & lorsque la guerre éclata entre l'*Angleterre* & la *France*, je prédis à mes amis une partie des choses qui se sont développées depuis. Il est vrai que l'évenement a outrepassé de beaucoup mes conjectures; mais les causes & les effets en politique ne sont pas susceptibles du même calcul qu'en phisique, & le ressort des passions humaines est un agent qui s'échappe souvent des mains même de ceux qui lui donnerent la premiere impulsion. Par ex., lors de la triste & fameuse révolution sous *Charles* I. en *Angleterre*, les persécuteurs de ce roi malheureux, & *Cromwel* lui-même n'auroient osé d'abord en prévoir le dénouement, & auroient frémi d'horreur si l'idée leur étoit venue de conduire leur roi sur l'échaffaud. De même, les moteurs des troubles intérieurs qui sont près d'ébranler la république *Batave* jusques dans ses fondemens, n'ont osé prévoir, ni n'ont, (je crois qu'on peut le dire avec toute la bonne foi possible,) pas prévu les malheurs qui

affligent & menacent dans ce moment leur patrie. (1) J'étois occupé de cette idée, lorsque j'ai reçu votre No. 70, qui contient une lettre refutatoire des attaques injustes & indécentes que s'est permis le *Nederlandsche Courant* contre la maison & la personne du *Stadhouder* de la république, à l'occasion d'une lettre écrite par ce prince aux états d'*Utrecht*. Cette lettre a fait le plus grand effet sur moi, parcequ'elle est remplie de fermeté, de modération & de vérité. J'ai surtout été frappé de l'impression générale qui en est résultée chez ceux même, d'entre mes compatriotes, qui par un attachement vraiment estimable à la constitution de leur pais, mais en même tems par un zele aveugle pour la liberté, & sans avoir de véritables notions du gouvernement *Hollandois*, tenoient au parti de ceux que vous nommez dans vos feuilles les *Aristocrates*. Ces mêmes *Suisses* auxquels j'avois entendu répéter fréquemment: Le *Courier du Bas-Rhin* se fait lire avec intérêt; mais il tient trop au *Stadhouder*; il approuve trop aveuglement tout ce qui peut avancer les intérêts du *Stadhouderat*; (2) il blâme avec trop de chaleur tout ce qui lui est contraire: ces mêmes personnes en lisant la lettre dont votre No. 70 offre l'extrait, disoient: „Voila du vrai, voila du modéré, de l'impartial; voila qui nous éclaire sur le véritable état des choses, & nous fait revenir de nos préventions contre le *Stadhouderat*." Cela me fit réfléchir profondément sur la force victorieuse que peut s'acquérir la vérité lorsqu'on la présente sous son véritable jour; & je me dis que si elle produisoit cet effet à deux-cent lieues, sur des êtres qui dans le fond n'ont rien à démêler avec les *Hollandois*, elle avoit droit d'espérer un plus grand triomphe encore sur les *Hollandois* eux-mêmes. — Voila, Mr., dans l'exacte vérité ce qui m'a mis la plume à la main; & puissent ce peu de lignes être reçues par la nation respectable à laquelle elles sont adressées, comme un foible témoignage de la reconnoissance & de l'attachement que je lui porterai jusqu'au tombeau."

„Je ne remonterai pas à la source des plaies qui affligent en ce moment la république d'*Hollande*; ce seroit les r'ouvrir de nouveau; & un écrit destiné à ramener la paix, à éclairer ces braves républicains sur leurs véritables intérêts ne sonnera pas la trompette de la discorde — Peu importe dans ce moment, que ce soient des magistrats ambitieux ou mécontens, de vils factieux, des libelles dictés par l'intérêt politique ou par l'intérêt mercénaire, qui aient allumé le premier feu. Peu importe qu'on en cherche la cause dans le besoin qu'a pu avoir le parti, qui vouloit la guerre avec l'*Angleterre*, de se couvrir vis-à-vis de la nation de l'y avoir entraînée sans forces navales, sans troupes de terre &c. Peu importe que l'évenement ait justifié les pressentimens & les exhortations répétées du capitaine & amiral-général, de se mettre en état de défense tant par terre que par mer, puisqu'à peine échappée aux dangers d'une guer-

(1) Il faut croire que ces moteurs n'ont pas prévu les conséquences; mais n'aiant agi que par des motifs de ressentiment, de vengeance & de haine, par passion, par esprit de parti, ils n'en sont pas moins coupables des maux qui désolent leur nation. On ne seroit pas reçu à dire pour son excuse; *j'aimois ma patrie, mais je haïssois le* Stadhouderat; *& je n'ai pu prévoir qu'en voulant ruiner, anéantir ce dernier, le contre-coup se feroit sentir jusques à celle-là, & la mettroit à deux doigts de sa perte.*

(2) Voila sans contredit la moins fondée de toutes les préventions; ou si l'on veut, une preuve de la difficulté qu'il y a à juger sainement de la conduite & des actions d'autrui. L'erreur de ceux qui ont cru ou croient encore, que j'ai écrit dans la vue de contribuer à l'avancement des intérêts du *Stadhouderat*, vient de ce qu'ils n'ont pas fait attention à la véritable situation des choses; qu'ils n'ont pas considéré qu'il ne s'agissoit de rien moins ici que d'élever le *Stadhouderat*; mais d'empêcher qu'il ne fut écrasé par une faction nombreuse, puissante, acharnée, qui marche à son but avec un front d'autant plus audacieux, qu'elle n'a rencontré aucun obstacle de la part du parti adverse; & qu'elle sait qu'elle a à faire à un prince citoien, bon, désintéressé, qui ne dispute point ses droits, qui croit en faire le sacrifice à une patrie qui lui est chere, en les cédant de bon gré à de hardis spoliateurs qui viennent les lui demander ou les lui arrachent au nom de cette même patrie. Ce n'est donc pas un chef heureux, puissant, ambitieux dont j'ai embrassé la défense; (*Et quand m'a-t'on vu m'attacher aux heureux!*) C'est un chef opprimé que je me suis efforcé autant qu'il étoit en moi, d'arracher à la rage de ses oppresseurs.

re maritime, la *Hollande* a vu, & voit encore ses frontieres ménacées par une puissance formidable: Peu importe enfin si dans ce cahos d'opinions différentes, qui agiterent dans le tems ces républicains, une partie de ceux qui gouvernoient & étoient gouvernés se livroient de bonne foi & par un véritable amour pour leur patrie au parti & au système qu'ils embrassoient, ou bien si des vues personnelles les y entrainoient: Le mal est fait, il existe; il est monté à son plus haut période — La discorde a soufflé son venin impur jusques dans les ames les plus honnêtes: La méfiance, la haine, l'ingratitude, l'infidélité & toutes les passions monstrueuses qui déchirerent jadis les nations en proie aux guerres civiles, semblent avoir livré les *Hollandois* à un aveuglement qui ne peut finir ou que par leur destruction, ou que par le retour de l'harmonie. Il n'y a qu'une route qui peut leur faire éviter l'une & atteindre l'autre; & elle se trouve tracée dans le seul livre que toutes les nations éclairées regardent comme infaillible, & adoptent comme une mesure commune de vérité qui lie tous les peuples de la terre: C'est dans les oracles sacrés qu'on trouvera cette sentence répétée si souvent & si énergiquement: *La justice éleve les nations: L'injustice prépare leur ruine* — O, vous donc, braves républicains, vous qui aimez véritablement votre patrie, vous qui peut-être croiez bien mériter d'elle & du ciel en prononçant les mots sacrés de *Liberté*! — *Liberté*! — arrêtez vous un instant; si ce qui s'est fait jusqu'à présent a été *injuste*; si ce que vous allez faire est *injuste*, comment pourriez vous espérer de jouir de la protection divine? Et vous, ministres saints de la religion, vous qui n'avez d'autre but en éclairant le peuple, que la gloire de votre divin maitre; vous qui par votre état, livrés tout entiers aux choses célestes, suivez de plus près la marche de la providence, aidez moi à la développer aux yeux de la multitude: (3) qu'elle apprenne à juger par ses malheurs présens des sources qui les firent naître, à reconnoitre dans les maux qui affligent la patrie, la verge de dieu qui s'est appésantie sur elle! — Véritables républicains, dites moi; êtes-vous plus heureux depuis que la forme du gouvernement a changé? Croiez vous que vous le serez davantage en la bouleversant en entier? Quand vos malheurs ont-ils commencé? depuis quand sont ils allé toujours en augmentant? C'est depuis que l'on a vu se commettre parmi vous les *injustices* les plus criantes; que l'on vous a vu dépouiller le premier citoien de votre république de ses droits les plus sacrés, sans qu'il ait commis aucun crime, sans que vous aiez seulement respecté les formes, & les dehors de la *justice* — L'on vous a vu chasser ignominieusement un prince dont quelques-uns d'entre vous disoient avoir à se plaindre; mais auquel 30 années de service donnoient du moins le droit d'être entendu; & vous l'avez condamné sans l'entendre. *Aristocrates*, si le *Stadhoudérat* est fondé sur une injuste oppression, peuples, si vos souverains sont des tirans, je suis prêt à me joindre à vous. Ici aussi la liberté est regardée comme le premier bien de la vie. Mais la vôtre n'eut jamais de sauvegarde plus sacrée que le *Stadhouder* qui est à votre tête. Suivez ses pas depuis sa majorité & dans ces momens de troubles, voiez & depuis 4 ans il en a fait un, qui n'ait eu pour but d'assurer votre bonheur. — Si l'usage légitime de son pouvoir n'a pas toujours

(3) Hélas! homme juste, & qui voulez de bonne foi le bien, à qui vous adressez vous, quels associés demandez-vous pour l'opérer! Ignorez-vous l'usage affreux qu'une foule de ministres *Hollandois* ont fait dans cette occasion, de l'influence nulle part plus étendue, qu'ils ont sur les esprits? Ces ministres d'un dieu de douceur & de paix, ne se sont-ils pas montrés les ministres de la discorde, de la sédition & de la vengeance? Avez-vous oublié les scenes scandaleuses qu'ils ont données, les discours inflammatoires qu'ils ont prononcés dans la chaire même de vérité? N'attendez donc rien de ces hommes, qui pour accroître leur influence & leur crédit temporels, & pour partager le gouvernement politique & civil de l'état, *ne suivent point ce qui vient de dieu, mais ce qui vient du monde*; & prêchent aujourdhui pour la destruction de la constitution actuelle, comme ils ont prêché autrefois la nécessité de l'établir. Peu leur importent le droit, la justice, le repos des peuples, &c. &c., pourvu qu'ils prêchent, qu'ils cabalent & qu'ils dominent.

été employé à rétablir l'ordre lors même qu'en l'affermissant, il travailloit contre lui-même. Examinez de sang-froid toutes les imputations qui ont été mises à sa charge — Y en a-t'il une seule qui se soit trouvé fondée? Quel a été le résultat de toutes ces criailleries, qui vous ont rendu la risée de l'*Europe*, contre cette même marine dont la bravoure au *Doggersbank* rappelle si énergiquement le souvenir de votre ancienne gloire. Que de contradictions entre vos plaintes de son inactivité, de son attachement à l'*Angleterre* & le combat où elle a fait couler si glorieusement le sang *Anglois*. &c. &c. "

(*La nécessité de ménager de la place à d'autres articles, nous oblige de renvoier à l'ord. prochain, le reste de cette lettre intéressante.*)

EXTRAIT *de la gazette de* France, *du 23 Sept.*

„ Les chanoines réguliers de la *Trinité*, dits *Mathurins*, & les religieux de *la Merci*, viennent de racheter 313 esclaves, dont la rançon avec ses suites excede la somme de 7 cens mille livres. Malgré leurs généreux efforts, ils n'ont pu couvrir entierement des fonds de leurs caisses une somme aussi considérable; de sorte qu'ils se trouvent arriérés par les emprunts qu'ils ont été dans la nécessité de faire pour consommer ledit rachat. Les papiers publics & la voix de l'humanité imploroient pour cette œuvre sublime les secours des ames sensibles; un homme de lettres lui a consacré une partie du fruit de ses travaux, & il en a fait agréer l'hommage au général des *Mathurins*. (1) En conséquence il ouvre une nouvelle souscription, dont la 4*me* partie sera déposée, pendant tout le temps que l'ouvrage aura cours, dans la caisse des deux ordres, pour être employée & servir, avec les autres fonds de la charité, à la délivrance des *François* que le malheur feroit tomber en esclavage chez les puissances *Barbaresques*. Ainsi, les personnes qui voudront souscrire, auront part essentiellement & toujours à la bonne action que l'humanité lui inspire. Quinze jours après la procession des captifs, il sera publié un état de la recette & une liste des abonnés. L'exactitude nécessaire de l'une garantira la fidélité de l'autre. L'un & l'autre seront renouvelés tous les ans. Il a déjà paru 12 cahiers de cet ouvrage, lesquels viennent d'être revus avec le plus grand scrupule: ceux qui seront publiés dans la suite, n'offriront jamais rien qui puisse contraster avec la pureté du motif qui anime aujourdui l'auteur. Le roi, touché des sentimens qu'annonce un pareil don, & voulant manifester ses dispositions généreuses, a daigné souscrire pour 50 exemplaires. La lettre par laquelle le contrôleur général fait connoître à l'auteur les intentions de S. M., est remplie de ces expressions qui, faisant adorer la sensibilité du monarque & bénir son interprète, donnent un nouveau charme à la bienfaisance, un intérêt plus vif à l'infortune, & une force plus impérieuse à un bel exemple. "

De ST. CLOUD, *le 21 Septembre.*

Le dernier courier venu de *Turin* nous laisse sans espoir sur le sort de la reine de *Sardaigne*, qui venant d'être administrée, le 13 de ce mois, étoit dans la derniere agonie; aussi prepare-t-on le deuil pour les maisons de nos princes. Le roi de *Sardaigne* dont l'attachement pour la reine est connu, étoit dans la plus grande désolation; & on craignoit que sa santé déjà fort dérangée, ne s'altérât encore plus par cette perte.

La reine est fort contente de son aquisition; & véritablement *St. Cloud* est aujourdui charmant; rien d'aussi varié, rien d'aussi pittoresque que les amusemens répandus dans le parc, dans les jardins, que les compagnies choisies, que la foule des curieux conduit ici par la certitude d'y trouver la cour, & que la douceur de la saison & la beauté du lieu y retiennent. *St. Cloud* peut être regardé aujourdui comme l'un des fauxbourgs de *Paris*, comme un des jardins publics de

(1) *Variétés littéraires, historiques*, &c. Cet ouvrage qui paroit depuis le 1*r* avril, & dont l'éloge est dans tous les papiers publics, est distribué par cahiers de 4 feuilles *in* 8°. que l'on reçoit francs de port, à *Paris*, les 1*r* & 15 de chaque mois. La souscription pour *Paris* est de 24 liv. pour 26 cahiers, dont le dernier contiendra la table des matieres, & de 30 liv. pour la province. On s'adresse, en affranchissant les lettres & l'argent, au Sr. *Siredey* de *Grandbois*, chef du bureau, rue neuve *Ste.-Catherine*, N°. 21.

cette capitale. La grande allée du parc est remplie tous les jours de jolies femmes, comme on voioit celle des *Thuilleries* dans les plus beaux jours. Les petits spectacles de *Paris*, les jeux des *Boulevards* viennent quelquefois ici; ils amusent les jeunes princes; il n'est pas jusqu'à *Curtius* qui n'ait été appellé. Son sallon composé de toutes les figures des princes de l'*Europe*, de sultanes copiées trait pour trait, celui sur tout des grands voleurs & autres scélérats démontrés par *Dugazon*, dérident pour un moment le front du courtisan le plus sourcilleux, du ministre le plus austere.

Avant-hier nous eumes, vers les 7 heures du matin, la visite du globe de *Javel*: Il vint se reposer dans la cour du château; L. M. descendirent vers les 10 heures pour l'examiner. Après différentes évolutions pour constater que ce globe peut aller contre le vent, lorsqu'il n'est pas trop violent; pour prouver qu'il s'éleve & s'abaisse à volonté, les conducteurs retournerent à *Javel*, à une petite lieue, comme l'on sait, de *St. Cloud*. Le roi parut fort content des manœuvres de cet aérostat; & rien n'empêcheroit aujourdui de voiager avec un pareil globe. Lorsque le vent seroit trop fort ou tout-à-fait contraire, il pourroit être trainé par un cheval: De cette maniere il iroit encore plus vite que toute voiture; & certainement il n'y en a pas de plus douce.

Mr. l'abbé de *Bourbon* part pour l'*Italie* dans 17 ou 18 jours: Il ne mene avec lui qu'un seul abbé, & M. *Menageot*, peintre qui a beaucoup de talens.

Les personnes connues, mortes ces jours derniers, sont Mr. de la *Pallue* l'ainé, officier aux gardes de Mr. le comte du *Chatelêt:* Celui-ci étoit âgé de 85 ans & il est mort de la petite-vérole. Mr. de *Montsauge* des *Portes*, Mr. l'abbé de *Boismont* de l'académie *Françoise*, ont été frappés d'apoplexie. Mr. *Watelet* de la même académie est aussi fort malade. Au moment que nous écrivons ceci nous apprenons que Mr. *Thomas*, académicien aussi, étoit à *Lyon* à toute extrémité, & que l'on n'avoit aucun espoir de le sauver, la gangrene s'étant déclarée.

Lettre *du clergé présentée au roi le* 18 *sept.*

Sire. „Nous mettons avec confiance sous les yeux de V. M. les titres & les motifs développés dans le mémoire que nous prenons la liberté de lui présenter. "

„Loin à jamais de notre esprit & de nos cœurs toute pensée qui tendroit à nous soustraire à l'obéïssance qui vous est due; nous chérissons, *Sire*, autant que nous révérons le caractere inaltérable de votre puissance roiale, l'indépendance, l'universalité, la plénitude de votre autorité. Dans l'ordre des choses temporelles elle n'a sansdoute rien à emprunter d'aucune autre puissance sur la terre pour atteindre aux objets auxquels elle doit pourvoir: Mais la même puissance peut être diversement exercée sans rien perdre de son intégrité, ni de ses droits essentiels, & l'uniformité de la soumission n'est pas plus incompatible dans un état monarchique avec des privileges particuliers, qu'avec la distinction des rangs & l'inégalité des conditions. "

„Vous regnez, *Sire*, sur les princes & les *Pairs* de votre roiaume, sur les gentilshommes, sur les magistrats de vos cours souveraines; tous sont également vos sujets, tous sont vos justiciables; leurs personnes cependant ne sont pas jugées comme celles des autres concitoiens. Les clercs ont des juges indiqués par les loix; les ordonnances ont reglé les diverses procédures à suivre selon la diversité des délits dont ils sont accusés; & l'ordre épiscopal, *Sire*, que les empereurs *Romains* réputés les plus sages, que les conquérans qui ont fondé la monarchie *Françoise*, que *Charlemagne* dont les loix respectées porteront aux générations les plus reculées les vœux des peuples nombreux soumis à son empire, que *St.-Louis*, ce prince éclairé, aussi attaché aux devoirs de la réligion que zélé défenseur des droits de la roiauté se sont plu à revêtir de distinctions & de prérogatives, l'ordre épiscopal dont tant de monumens consacrent les privileges, n'auroit pas même de privilege à réclamer! "

„Nous rendrons cette contradiction plus sensible en l'appliquant aux circonstances actuelles, qu'un ecclésiastique soit impliqué dans l'affaire qui s'instruit sous nos yeux au parlement de *Paris*, & il aura incontestablement le droit de réclamer son juge naturel; tandis que son supérieur dans l'ordre de la hiérarchie ne participeroit en rien aux prérogatives de son ordre. "

„Les loix, *Sire*, qui régissent votre empire, n'ont jamais voulu tendre des pieges à vos sujets; elles ne leur présentent point d'illusion; & c'en seroit une manifeste qu'un privilege reconnu, dont l'exercice ne pourroit jamais avoir lieu. Il existe un autre ordre de choses, & c'est celui que nous reclamons, celui qui

réuniſſant l'ineffaçable ſanction des loix du ſouverain & de la nation a preſcrit qu'un évêque accuſé doit être jugé par les évêques ſes collegues. &c.“

En attendant la ſuite de cette lettre voici la reponſe que le roi y a faite le 19 ſept.

„Je me ferai rendre compte du mémoire que l'aſſemblée du clergé m'a préſenté: Je ſuis ſatisfait des ſentimens qu'elle m'inſpire dans la lettre qu'elle m'a adreſſée.“

„Le clergé de mon roiaume doit compter ſur ma protection, & ſur mon attention à faire obſerver les loix conſtitutives des privileges que les rois mes prédéceſſeurs lui ont accordés.“

De PARIS, *le* 23 *Septembre.*

L'*Expoſé* de la cour de *Pruſſe*, concernant l'aſſociation pour le maintien de la conſtitution *Germanique* nous a dévoilé ce qu'on n'avoit fait que ſoupçonner dans le tems, ſavoir que nous pourrions bien approuver l'échange de la *Baviere* ſi l'on nous cédoit quelques diſtricts des *Pais Bas* qui ſont à notre bienſéance. On ne doute pas que le duché de *Luxembourg* & le comté de *Namur* ne nous fuſſent réſervés & nos politiques approuvent la conduite du cabinet de *Verſailles*: Ils diſent que *Luxembourg* nous convient parfaitement pour couvrir la *Champagne*; & *Namur* pour dominer ſur la *Meuſe* & *forcer les* Hollandois *à ne jamais ſéparer leurs intérêts des nôtres*; ils ajoutent qu'il vaudroit mieux pour nous que les *Pais Bas* fuſſent à un prince foible, notre allié néceſſaire, qu'à la maiſon d'*Autriche* dont la puiſſance & l'ambition ont été la ſource de tant de querelles; en l'éloignant de nos frontieres, nous éloignons pour toujours la guerre & la diſcorde, &c. Tout cela peut être très bien vu pour nous; mais permis à d'autres de voir auſſi bien pour eux.

De LONDRES, *le* 20 *Septembre.*

La cour a reçu des dépêches importantes de la *Jamaïque*, par une malle arrivée le 17, en 36 jours de trajet. Tous les différends ſurvenus entre les *Anglois* & les *Eſpagnols* dans le golfe de *Honduras*, ſont heureuſement terminés. Les colons *Anglois*, établis ſur la côte des *Muſquitos*, y coupent paiſiblement le bois de teinture, & ne ſe mêlent plus des querelles des *Indiens* avec les *Eſpagnols*. Les maîtres des navires *Américains* avoient eu le ſecret de ſe procurer des régiſtres *Britanniques*, au moien deſquels ils faiſoient leur commerce dans les iſles *Angloiſes*; la fraude a été découverte & on l'a arrêtée. La peinture qu'on nous fait de l'état actuel des *Américains*, eſt affreuſe. Sans commerce, ſans argent, ſans crédit, ces peuples languiſſent ſous un gouvernement oppreſſif. On nous aſſure que beaucoup d'*Américains* quittent leurs provinces & vont s'établir dans la *Nouvelle-Ecoſſe*.

De VENISE, *le* 6 *Septembre.*

Des lettres en date du 31 août, reçues hier du chevalier *Emo*, commandant notre eſcadre à *Trapani*, ont apporté la relation du bombardement de la ville de *Sfax*, durant les 14, 16 & 17 du même mois. Cette ville, qui eſt très commerçante, a été conſidérablement endommagée; & notre eſcadre n'a aucunement ſouffert du feu continuel des canons qu'on tiroit des remparts. L'amiral *Querini* partira de *Corfou* avec ſon eſcadre de 5 vaiſſeaux de guerre, pour joindre notre flotte, qui ſera alors forte de 15 vaiſſeaux de guerre, tant grands que petits. On croit que quand elle ſera réunie, elle entreprendra le bombardement de *Biſerte*.

*De l'*AUTRICHE, *le* 17 *Septembre.*

Les troupes impériales en *Boheme* ſont tellement reparties, qu'elles pourroient en 3 fois 24 heures, occuper le même camp de la derniere guerre.

Suivant un bruit, que l'on ne garantit pas, le prince de *Kaunitz* fera un voiage à *Ratisbonne*, tant à cauſe du congrès de quelques états de l'*Empire* qui doit s'y tenir, que pour l'élection prochaine d'un roi des *Romains*.

De CLEVES, *le* 1*r Octobre.*

Les lettres de *Londres* du 23 ne contenant rien de bien eſſentiel, nous les renvoions à l'ord. prochain, pour continuer la relation du voiage de Mr. *Blanchard* & du chev. de l'*Epinard*, partis de *Lille* le 26 août 1785, &c.

„Quelques nuages qui étoient encore au-deſſus de nous, & qui nous déroboient le ſoleil, s'étant diſſipés, nous éprouvâmes en ce moment, par l'effet des raions ſolaires, qui étoient très chauds, une dilatation telle, qu'en peu de minutes, le baromètre deſcendit à 20 p. 3 lign. & le thermomètre à la glace: nous

passâmes si promptement à cette température que l'air vif nous saisit sur le champ. Nous nous couvrîmes de nos manteaux. Nous montions toujours; mais par un mouvement moins rapide. Le froid devenant excessif, je craignois pour mon compagnon, qui n'étoit pas accoûtumé à un changement si subit; je lui demandai s'il vouloit descendre? *Non*, me dit-il, *je veux comme vous éprouver toutes les températures; allons au plus haut possible.* Nous ne fûmes que quelques minutes dans cette région où regne le silence, éloignés des humains & ne voiant que notre habitation dans cette vaste solitude; élevés au plus haut, parcourant l'immensité à l'avanture, la subtilité de l'air dont nous souffrions beaucoup (1), occasionna une assez grande dilatation; il se trouvoit un trou à la partie inférieure du ballon, que je ne m'étois pas donné la peine de boucher en partant. Je crus appercevoir, par ce trou, que l'air inflammable, en se dilatant, se troubloit, & qu'il se formoit une fumée; je voulus m'en assurer: j'ôtai mon manteau & retroussant mon appendice, j'entrai à moitié dans mon ballon; je fus bien surpris de me sentir comme dans une chaumiere remplie d'une fumée chaude & épaisse: je n'y pus rester longtems, je n'y voiois goutte, les yeux me picotoient, & j'en sortis très échauffé. L'air inflammable continuant à s'échapper, nous restâmes en station; mais une condensation survint bientôt après, & l'air inflammable reprit son premier état de transparence. Je rentrai dans le globe, & je découvris très distinctement l'intérieur de la sphere dans tous ses points. J'y introduisis le thermomètre, l'air inflammable se trouva être au même degré de chaleur que celui environnant."

"A. 1 h. 59 m. nous étions assez descendus pour entendre battre la caisse; nous braquâmes nos lunettes, & 10 m. après, nous découvrîmes encore deux villes (2) Nous entendîmes très bien sonner les cloches. A 2 h. 29 m. nous étions sous les nuages: le baromètre étoit alors à 24 pouces. Après avoir fait le salut des drapeaux & demandé la route de *Paris*, nous filâmes, poussés par le même air de vent, sur une forêt assez grande; après l'avoir traversée à 2 h. 40 m. nous rentrâmes dans le nuage, aiant parlé auparavant à quelques paisans que nous trouvâmes de l'autre côté de la forêt. A 3 h. 15 m. le baromètre étoit à 21 pouces & le thermomètre au tempéré. Quoique nous fussions trop élevés pour avoir aucun objet de comparaison, nous nous doutions que nous avions quitté la route de *Paris*. Je profitai d'une condensation pour nous laisser descendre. Arrivés à 5 ou 600 pieds de terre, je demandai avec mon portevoix, où nous étions & à combien de *Paris*; nous nous fatiguâmes l'un & l'autre à force de crier. On ne nous répondit point distinctement; nous vîmes bien que nous effraiions ces bons paisans, qui couroient çà & là comme des moutons égarés (3): Nous résolumes de nous dérober à leurs yeux, & d'autant que nous pensions bien avoir perdu la route de *Paris*, je jetai de mon lest."

(*Le reste, ci-après.*)

(1) Nous ressentîmes en cet endroit des douleurs si aigues dans les oreilles que nous en devinmes sourds, de maniere à ne pouvoir nous entendre. L'imagination ne fournit point assez pour exprimer tout ce qui entre alors dans l'ame. Ceux-là seuls qui ont été portés à cette région conçoivent que cette extase est inexprimable.

(2) L'une de ces deux villes étoit *Pont-Ste.-Maxence*; je vis très distinctement *Compiegne* & plusieurs autres villes que j'ai reconnues.

(3) Les uns se mettoient à genoux ou se cachoient dans les bleds; les bergers chassoient précipitamment leurs troupeaux devant eux, ou les abandonnoient. Leur fraieur étoit vraiment extrême. Je me ressouviens qu'un curé de ces cantons nous a dit à notre retour avoir été obligé de faire venir des ecclesiastiques des environs, pour l'aider à confesser une multitude de paisans qui nous avoient pris pour des sorciers.

Berlin, le 22 Septembre. *Le 373me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 11. 41. 32, 1. 73. *Le 374me tirage se fera le 12 Octobre.*

No 80.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 5 *Octobre* 1785.

De CLEVES, *le 5 Octobre.*

LEs conditions de l'accommodement *projetté* entre l'empereur & la rép. des *Provinces-Unies* n'ont pas tardé à être rendues publiques. Elles sont renfermées en 15 articles, *arrêtés préliminairement, pour servir de base au traité* à faire *entre l'empereur & les* Etats-Généraux *des* Pais-Bas-Unis, *sous la médiation de S. M.* T. C.

Art. I. Il est convenu que les *Etats-Généraux* acquitteront 9,500,000 florins, argent courant de *Hollande*, pour l'indemnité de *Maestricht* & de son territoire, les bans de *St.-Servais* y compris, ainsi que le comté de *Vroenhoven*; & 500 mille florins, même cours, pour compensation des dommages causés par les inondations. Trois mois après la ratification du traité, les *Etats-Généraux* feront paier à la caisse impériale de *Bruxelles* la somme de 1250 mille florins de *Hollande*; six mois après pareille somme, & ainsi, de six mois en six mois, jusqu'à l'extinction totale desdites deux sommes, faisant ensemble celle de dix millions de florins, argent courant de *Hollande*.

II. *L. H. P.* céderont à S. M. I. le ban d'*Aulne*, situé dans le *Dablem Hollandois*, & ses dépendances, & la seigneurie ou le chef-ban de *Bligny-le-Trembleur*, avec *St.-André*, le ban & seigneurie de *Bombay*, la ville & le château de *Dablem* avec ses appartenances, excepté *Oost & Cadier*; sous la réserve qu'il en sera fait compensation dans les échanges de convenance respective à faire dans le pais d'*Outre-Meuse*.

III. Les limites de la *Flandre* demeureront au terme de la convention de 1664; & s'il en étoit, qui, par le laps de tems, pussent avoir été ou être obscurcies, il sera nommé des commissaires de part & d'autre pour les rétablir.

IV. *L. H. P.* feront regler, de la maniere la plus convenable, à la satisfaction de l'empereur, l'écoulement des eaux du pais de S. M. en *Flandres* & du côté de la *Meuse*, afin de prévenir, autant que possible, les inondations, en consentant qu'à cette fin il soit fait usage, sur un pied raisonnable, du terrein nécessaire, même sous la domination de *L. H. P.* Les écluses qui seront construites à cet effet sur le territoire des *Etats-Généraux*, resteront sous leur souveraineté; & il n'en sera construit dans aucun endroit, qui pourroient nuire à la défense de leurs frontieres. Il sera nommé respectivement des commissaires, qui seront chargés de déterminer les emplacemens les plus convenables pour lesdites écluses. Ils conviendront ensemble de celles qui devront être soumises à une régie commune.

V. *L. H. P.* aiant déclaré, par une de leurs résolutions, „ que leur intention étoit de dé„dommager ceux des sujets de S. M. I. qui au„roient souffert par des inondations;" elles affectent à cet objet les 500 mille florins de *Hollande*, dont il a été fait mention dans l'art. I.

VI. *L. H. P.* reconnoissent le plein droit de souveraineté absolue & indépendante de S. M. I. sur toute la partie de l'*Escaut* depuis *Anvers* jusqu'au bout du pais de *Saftingen*, conformément à la ligne de 1664, laquelle on est convenu de couper, ainsi que l'indique la ligne jaune *S. T.* laquelle retombe en *T.* sur la limite de 1664, du côté du *Brabant*; suivant que l'indique la carte signée par les ambassadeurs respectifs. Les *Etats-Généraux* renoncent en conséquence à la perception & levée d'aucun péage & impôt dans cette partie de l'*Escaut*, à quel titre & sous quelle forme que ce puisse être; de même qu'à y gêner en aucune maniere la navigation & le commerce des sujets de S. M. I., sans que ceux-ci puissent y donner plus d'étendue qu'il n'en est accordé par le traité de *Munster* du 30 janvier 1648, lequel demeurera à cet égard dans sa force & vigueur.

VII. *L. H. P.* évacueront & démoliront les forts de *Kruys-Schans* & de *Fréderic Henri*, & en céderont le terrein à S. M. I.

VIII. *L. H. P.* voulant donner à S. M. l'empereur une nouvelle preuve de leur desir de rétablir la plus parfaite intelligence entre les deux états, consentent à faire évacuer & à remettre à la disposition de S. M. I. les forts de *Lillo* & de *Liefkenhoek* avec leurs fortifications, dans l'état où ils se trouvent; les *Etats-Généraux* se réservant d'en retirer l'artillerie & les munitions de toute espece.

IX. L'exécution des deux articles ci-dessus aura lieu six semaines après l'échange des ratifications.

X. Les *Etats-Généraux* s'étant prêtés au desir que l'empereur leur a témoigné, d'avoir les forts de *Lillo* & de *Liefkenshoek* dans l'état où ils se trouvent, *L. H. P.* s'attendent de l'amitié de S. M. I., qu'elle voudra bien leur céder & abandonner tous les droits qu'elle a pu former sur les villages dits de *Rédemption*, autres que ceux dont elle peut déja avoir disposé par des échanges avec la principauté de *Liege*. Mr. le comte de *Mercy*, ne se trouvant pas suffisamment instruit, a bien voulu, à la demande & sur la priere du médiateur, prendre cette proposition *ad referendum*.

XI. S. M. I. renonce aux prétentions qu'elle avoit formées sur les ban & villages de *Bladel* & *Reusel*.

XII. Mr. le comte de *Mercy* demande que le village de *Postel*, qu'il dit déja soumis à la domination de l'empereur, soit cédé à S. M. I. par les *Etats-Généraux*, qui renonceront à cet effet à toute prétention; bien-entendu que les biens de l'abbaie de *Postel*, sécularisés par les *Etats-Généraux*, ne pourront être réclamés. Mrs. les ambassadeurs de *Hollande* ont bien voulu, à la priere du médiateur, prendre cet article *ad referendum*.

XIII. Il est convenu que les prétentions pécuniaires de souverain à souverain sont compensées & abolies: Et quant à celles que les particuliers auront à reclamer de part & d'autre, il sera nommé des commissaires pour les liquider.

XIV. Il sera nommé également des commissaires pour reconnoître les limites du *Brabant*, & pour convenir de gré à gré des échanges, qui pourroient être d'une convenance mutuelle.

XV. Le traité de *Munster*, du 30 janvier 1648, servira de base au futur traité définitif, qui devra être conclu dans l'espace de six semaines: & toutes les stipulations dudit traité de *Munster* seront conservées, entant qu'il n'y aura pas été dérogé. Mrs. les ambassadeurs des *Etats-Généraux* demandent le rappel du traité de 1731 & notamment de l'art. V. Mr. le comte de *Mercy* n'a pas jugé devoir s'y prêter.

Les articles ci-dessus ont été rédigés en présence du comte de Vergennes, *nommé par S. M. T. C., pour remplir les fonctions de médiateur, & ont été souscrits par les ambassadeurs soussignés, sous l'approbation de l'empereur & des* Etats-Généraux.

Fait à *Paris*, le 20 septembre 1785.

La lettre suivante qui nous a été écrite de *Hollande*, servira en attendant, de commentaire aux articles qu'on vient de lire.

„ La conclusion des articles préliminaires entre le ministre impérial à *Paris* & les ambassadeurs de la république, est due, à ce qu'il paroît, à l'offre faite par S. M. *T. C.*, de prendre sur elle l'excédent de la somme fixée dans l'instruction des ministres *Hollandois*. Tout en admirant ce trait de générosité, on sent à merveille que les *Etats-Généraux* ne souffriront pas que le roi de *France* paie cette somme pour eux; & qu'ils se résoudront à ce nouvel effort par honneur pour eux-mêmes. La paix peut donc être regardée comme à peu-près conclue au dehors; mais l'est-elle au dedans? assurément non. La plûpart des provinces sont très peu satisfaites d'un arrangement qui leur paroit trop humiliant. Il est vrai que l'empereur n'a pas, avec tout cela, obtenu les points principaux, savoir l'*ouverture* de l'*Escaut* jusqu'à la mer, & la possession de *Maestricht*; mais la clause de céder *Lillo* & *Liefkenshoek*, de raser le *Kruischans* & le fort *Fréderic Henri* & de paier en outre 10 millions, fait verser des larmes de douleur à la moitié au moins des habitans, à tout le militaire, enfin à tous ceux qui pensoient que la république étoit fort en état de défendre ses frontieres, & de résister, tant au petit nombre d'*Autrichiens* qui sont dans les *Pais-Bas*, qu'à ceux qui y seroient arrivés successivement. Ils demandent à quoi bon toutes les dépenses qu'on a faites en nouveaux corps, à quoi bon la venue d'un général étranger, pour finir par accorder au bout d'un an, ce qu'on pouvoit donner d'abord. La réponse ne seroit peut-être pas difficile, si l'on vouloit tout dire; mais les gens au fait se la feront aisément à eux mêmes. La province de *Zelande* est une de celles qui y perd le plus, à raison de l'abolition des divers péages qui alimentoient ses finances; aussi est-il à craindre qu'elle ne veuille que très difficile-

ment entrer dans les paiemens à faire à l'empereur, & qu'elle n'en laisse tout le support à la *Hollande*, comme étant celle d'après l'avis de qui l'on a conclu. La ratification doit avoir lieu d'ici à 6 semaines; on dit qu'il seroit possible qu'il arrivât encore du changement, si quelques provinces, comme on le craint, s'obstinent à décliner ce que cet accommodement leur semble avoir de trop dur; mais dans ce cas extrême la condition de la république deviendroit alors beaucoup plus mauvaise qu'auparavant, car outre le ressentiment de l'empereur, on auroit encore à craindre celui de la cour de *France*, qui verroit sa médiation méprisée. Cela n'est donc pas probable; mais ce qui l'est infiniment, c'est que la *Hollande* supportera la plus grande part du paiement; & qu'il faut voir maintenant de quelle maniere on va repartir cela sur les habitans, *Parvum Pecus*! Comme vous le pensez bien, le prince n'a point été consulté dans tout ceci; aussi l'on n'aura pas lieu de s'étonner, si les amis de S. A. S. ne vont pas danser autour des feux de joie, que l'on prépare sansdoute en réjouissance de cette heureuse & glorieuse paix." &c.

(Si l'on disoit au public que la *France* s'est en effet chargé de paier, pour finir, un excédent de 4 millions & demi de florins, quelque plaisant seroit capable de repondre, *ah! quel conte!* Le fait est cependant vrai; ou au moins tout aussi vraisemblable que le bruit qui court que la ville d'*Amsterdam*, (la ville, non, mais ceux qui par la ville gouvernent la province, & par la province toute la rép.) prendront sur *eux d'arranger enfuite cela*.

Ce n'est pas tout; il est très certain que la plûpart des provinces ne sont rien moins que satisfaites de cette paix, véritablement *honteuse* & *humiliante*, baclée par quelques *factotum* de la rép., dont les *vues secrettes* ne sont pas un mistere. On s'attend qu'elles protesteront presque toutes; & qu'elles rejetteront le paiement en entier ou en très grande partie sur la province de *Hollande*. En effet, elles peuvent lui dire avec raison: „Vous avez commandé les violons; vous avez dansé; paiez." Il est tems que la rép. sorte enfin de tutelle; qu'elle soit elle-même; qu'elle regle sa conduite d'après ses vrais interêts, sa gloire & sa dignité; & qu'elle cesse de suivre machinalement l'impulsion de ceux, qui depuis quelques années l'ont sacrifiée à leurs vues propres; & n'ont rien oublié de ce qui étoit en leur pouvoir, pour la deshonorer & pour la perdre.)

L'estimable auteur de la lettre écrite du pais de *Vaud* en *Suisse*, continue ainsi ses considérations sur les affaires actuelles de la *Hollande*.

„Au moment où j'écris, (*dit-il aux* Hollandois,) quel nouvel éclat de plaintes & de murmures s'éleve parmi vous, contre l'usage qu'on fait des troupes, contre le droit des patentes &c. Mais voudriez vous donc que celui à qui ce droit appartient par l'autorité du souverain, refusât de faire marcher des troupes lorsque ce même souverain le demande? N'est-ce pas contre ce que vous appellez son parti, qu'il les fit marcher avec tant de célérité à *Rotterdam*, & dans toutes les occasions où il en a été requis par le pouvoir législatif? Que de clameurs, qui toutes ont eu aussi peu de fondement! Votre imagination s'est échauffée, & vous n'avez combattu que des phantômes — Je ne vous pendrai pas votre *Stadhouder* comme un prince sans défauts; il est homme comme vous, & ses ennemis n'ont sansdoute pas plus que lui des prétentions à l'infaillibilité, à la perfection. Mais je ne crains pas de vous le représenter comme un prince généreux, désintéressé, honnête homme; bon par nature & par principes, chérissant sa nation & sa patrie; & qui depuis qu'il existe n'a pas senti un seul mouvement d'ambition illégitime s'élever dans son ame. Son ambition unique a été de vous plaire à tous, de vous contenter tous; & c'est, il n'en faut pas douter, la connoissance que ses ennemis avoient de sa douceur & de sa bonté, qui les a le plus enhardis à le persécuter & à le dépouiller de ses droits...."

„Entrez dans l'interieur de sa maison; voiez l'éducation que reçoivent les princes qui sont destinés à lui succéder: Amour de l'ordre, véritable piété, instruction solide, & surtout soumission aux loix & dévouement pour la patrie; voila les sentimens qu'une mere auguste & éclairée fait germer tous les

jours par les soins les plus assidus dans leurs jeunes coeurs. C'est sous sa direction que vous verrez un des premiers & des plus vertueux membres de votre gouvernement, co-opérer au même but, & être chargé de leur éducation morale & politique: Un savant pris dans le sein de la premiere & de la plus puissante de vos villes, les instruire dans l'étude de vos droits civils & particuliers, leur inculquer les mêmes principes qu'il enseignoit jadis publiquement à vos citoiens — Ce tableau que je vous présente est de toute vérité — Ouvrez seulement une fois les yeux & vous vous sentirez touchés & attendris en les laissant tomber sur ces enfans innocens, dans les veines desquels coule le sang de vos généreux défenseurs. — Si votre *Stadhouder* est un honnête-homme, s'il vous aime, s'il préféreroit de perdre la vie, plutôt que de manquer à ses sermens, d'empiéter sur vos droits, sur votre liberté; si vous en avez joui jusqu'à ces tems de troubles sans interruption, tant civilement que religieusement, pourquoi le persécutez vous? Est ce dans le *Stadhouderat* que vous trouvez une oppression injuste? Eh! n'est-il pas fondé sur les loix les plus sacrées, sur les sermens les plus solemnels; n'est il pas né avec l'origine de votre république, n'est-ce pas à lui qu'elle doit sa liberté, ne fait-il pas une partie essentielle de sa constitution? Croiez vous que vous seriez plus heureux si la carriere lucrative ou glorieuse des honneurs auxquels vous pouvez tous aspirer sous un gouvernement *Stadhouderien*, étoit resserrée comme au pais que j'habite, dans les bornes étroites des familles *Aristocratiques*? — Croiez-vous que vous trouveriez plus d'appui auprès de vos magistrats contre leurs propres oppressions, qu'auprès du pere commun de la nation, qui tient à chaque citoien de la république par des liens également intimes? Mais vous allez plus loin encore, & vous attaquez jusqu'à votre légitime souverain. Vous osez porter une main impie sur un gouvernement que vos ancêtres, vos peres & vous mêmes avez juré de maintenir. Et ce souverain que vous a-t'il fait? Y a-t'il un seul d'entre vous qui puisse dire que le corps de la souveraineté ait manqué aux devoirs qui fixent le but, & bornent les limites de son établissement? Et si vous ne pouvez produire aucun grief contre les peres de la patrie, de quel droit voulez-vous, enfans rébelles, vous soustraire à leur autorité? (1) Vous fonderiez-vous sur ceux d'une démocratie illimitée, sur une liberté que *Grotius*, *Puffendorf*, *Barbeyrac* & tous les jurisconsultes, amis de la société ont regardée comme son plus grand fléau, qui est contraire au vœu de la nature, au but de toute sociabilité? N'êtes-vous donc plus *Chretiens*, avez-vous oublié les préceptes de votre divin sauveur sur l'obéïssance & la soumission qui est due à l'autorité légitime? Ah! ne soiez plus surpris si foulant aux pieds les loix divines & humaines, votre république a perdu ce regard de bienveillance de la divinité, sans lequel aucune nation ne peut subsister. Ne soiez pas surpris si après une guerre malheureuse & une paix deshonorante, vous avez été, & êtes encore exposés à de nouvelles humiliations au dehors, & prêts à signer une seconde paix plus onéreuse & plus flétrissante que la premiere: Ne soiez pas surpris si vous êtes sans alliés, ni que le seul sur lequel vous avez fondé votre appui, ne pouvant vous estimer, vous ait protégés si foiblement; & si dans l'impulsion qu'il vous donne, il vous gouverne bien plus d'après ses vues propres, que d'après votre gloire & votre intérêt. Faites un pas de plus, un seul pas de plus, & vous êtes perdus. Le sort de la *Pologne*, celui de la république de *Geneve*, dont j'ai été le triste témoin, puis-

(1) Oh! pour cela, (comme on dit dans nos *Alpes*,) *c'est pain bénit*. „Oppresseurs, opprimés; rien n'est si juste", nous le répétons. Comme ils ont voulu faire au *Stadhouder*, il leur sera fait. Ces Mrs. ont cru qu'il n'y avoit qu'à ameuter le peuple contre le *Stadhouderat*, pour s'en débarrasser; mais ils se trouvent aujourdui bien éloignés de leur calcul. Les voila déjà, dans plusieurs villes, liés & garrotés par la multitude; le mal gagne de proche en proche; & bientôt, les nobles, à cause de leur conduite passive, dans un moment où il falloit agir & se montrer; & les patriciens à cause de leur malice, ne feront plus rien: Le peuple sera tout; & on lui a tant répété qu'il étoit tout, qu'à la fin il se l'est persuadé; & puis.... nous verrons.

que j'habite presque à ses portes, vous apprendront celui qui vous attend. Plus vous possédez de richesses, plus vous offrez d'appâts aux princes qui vous environnent. Déjà je vois des troupes étrangeres dans vos murs: Vous leur avez donné un chef respectable, il est vrai, par son mérite personnel, mais dont la réligion n'est pas la vôtre, & dont les premiers devoirs & la premiere fidélité appartiennent à une autre patrie. Généreux *Hollandois*, véritables amis de la patrie, il n'y a plus qu'un moien de salut pour vous, & c'est celui que dieu lui même a ouvert à toutes les nations de l'univers. Rentrez dans les sentiers de vos ancêtres; que la bonne foi, la concorde & surtout la *justice* revivent dans vos murs. Sujets, respectez l'autorité légitime de vos souverains, & les droits d'une maison que vous avez vous-mêmes choisie pour assurer votre félicité — Rendez à votre *Stadhouder* l'amour & la confiance que ses intentions pures & droites méritent. Ce n'est que depuis que vous l'en avez privé, que vous avez été malheureux! (2) Souverains, donnez à vos sujets l'exemple du véritable patriotisme, celui qui a pour base le maintien des loix, de la *justice* & de la constitution. Gravez profondément dans vos cœurs la maxime précieuse que vous ont transmis vos ancêtres: „*Salus, lex suprema, est tueri statum presentem reipublicæ.*“ „Si votre *Stadhouder* ne vous a point fait de mal, si vous n'avez d'autre reproche à lui faire que d'être un homme . . . . Ah! souvenez-vous que vous êtes aussi des hommes, & pardonnez lui des imperfections dont vous n'avez pu vous dépouiller vous-mêmes. Sujets *Bataves*, si vous craignez que vos souverains n'abusent de leur pouvoir; souverains, si vous craignez que vos *Stadhouders* ne fassent dans l'avenir un mauvais usage de celui que vous leur avez confié, souvenez-vous que cela ne vous autorise pas à être *injustes*; que vous avez les uns & les autres cédé vos droits à la face des autels du dieu vivant; & que ce n'est qu'un abus réel & manifeste de ces mêmes droits qui vous en rend les arbitres. Ouvrez tous les codes, de la religion, de la morale & de la jurisprudence; partout vous trouverez la même vérité, liée inséparablement avec le bonheur des nations: Et s'il en existoit une autre, qui vous assureroit de la durée de la constitution que vous voulez substituer à la présente, pourriez-vous être sûrs un instant de vous-mêmes, de vos nouveaux chefs! Le seul droit que vous aiez conservé, & qui est imprescriptible, c'est celui de veiller au maintien de la constitution établie; les uns en faisant observer & en observant eux-mêmes inviolablement les loix, & les autres en présentant à vos souverains vos remontrances & vos vœux pour tout ce qui peut intéresser le bonheur ou la gloire de votre patrie & en assurer la durée. Et vous, *Patriotes* & *Stadhouderiens*, & vous encore *Reformateurs*, qui ne tenez qu'à un esprit de changement & de légereté, & qui semblables aux grenouilles de la fable, pour poursuivre un bonheur imaginaire, avez perdu un bonheur réel, sortez de l'aveuglement ou l'esprit de parti vous jette; cessez de vous entredéchirer les uns les autres & d'attirer sur vous la malediction d'un dieu qui vous créa tous freres & citoiens . . . . . Quelque foible que soit l'espoir que j'ai de vous avoir touchés, de vous avoir convaincus, je bénirai l'instant où j'ai pris la résolution de vous adresser ces lignes, si elles peuvent ramener un seul d'entre vous à un véritable amour pour votre patrie.“

Au Pais de Vaud, *dans le canton de* Berne, *ce* 15 *Sept.* 1785.

(Le rédacteur invite le militaire respectable & éclairé, qui a bien voulu lui adresser cette lettre, à lui continuer ses observations judicieuses, & à le seconder dans le projet d'ouvrir enfin les yeux des *Hollandois*, sur l'abîme dans lequel ils vont se précipiter. Nos efforts réunis seront sansdoute infructueux; mais nous aurons au moins paié la dette, à laquelle tout homme est engagé envers ses semblables; celle de les servir & de leur être utile autant qu'il est en son pouvoir.)

De la Haie, *le* 30 *Septembre.*

Mr. le baron de *Thulemeyer* envoié extraordinaire de S. M. le roi de *Prusse*, a été, mardi dernier, en conférence avec Mr. le

(2) Que le sentence! Il n'y en eut jamais de plus juste & de plus fondée.

présidents de l'assemblée de *L. H. P.* & quelques membres du gouvernement: On apprend que ce ministre a remis à cette occasion deux lettres du roi son maître, l'une adressée aux *Etats-Généraux*, l'autre aux états de *Hollande*, concernant les affaires de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder Héréditaire*. (*Nous en rendrons compte en son tems.*)

Le même jour Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de S. M. *T. C.*, a été en conférence avec le président de l'assemblée de *L. H. P.* & quelques membres du gouvernement, auxquels ce ministre a remis un mémoire.

On ne sait quelle confiance donner au bruit qui court d'après des avis de *Constantinople* du 25 août, que le *Capitain-Pacha* est enfin venu à bout de son grand projet, celui de venger la patrie de l'affront de son traité avec la *Russie* du 9 janvier 1784. Il a décidé le *Divan* à revendiquer la *Crimée*; & la décision à peine prise, on a fait mettre un *embargo* sur tous les bâtimens *Russes* qui mouillent dans le port de *Constantinople*. En même tems la *Porte* a envoié un ambassadeur à l'impératrice de *Russie*, pour lui demander la restitution de la presqu'isle démembrée, & en cas de refus, qui est le cas le plus probable, pour lui déclarer la guerre. &c.

De St. Cloud, *le* 24 *Septembre.*

La déclaration du roi de *Prusse* a bien apprêté à déraisonner à nos politiques. Il est vrai que les propositions de la cour de *Vienne* faites au duc des *Deux-Ponts* sont bien captieuses, & il semble au premier coup d'œil que cette réserve de *Luxembourg* & de *Namur* ne pouvoit qu'être en notre faveur: Cependant il est certain que le cabinet de *Versailles* n'a jamais donné les mains à l'échange proposé, & qu'il a été au contraire le premier à exciter le duc des *Deux-Ponts* à faire les réclamations nécessaires & à s'addresser à celui des princes de l'*Empire* qui pouvoit le mieux les accueillir & les défendre. L'empereur a pu promettre ce qu'il a voulu, & certainement il n'avoit pas la parole de notre cour pour la garantie de l'échange qu'il proposoit. Ceux qui prétendent que dans son dernier voiage ici, S. M. I. avoit fait connoitre ses projets à cet égard, & qu'on lui avoit promis de n'en point contrarier l'exécution, ignorent que de si grands intérêts ne se traitent pas ainsi dans une simple conversation & qu'il faut davantage qu'une reponse obscure d'un ministre, pour savoir les vraies intentions de son roi. Ainsi tout ce que les papiers étrangers ont débité à ce sujet, fait voir qu'ils se sont mépris sur la nature d'une proposition qui a bien pu être faite, mais qui certainement n'avoit pas & n'a jamais eu la sanction de notre cour.

A présent que les préliminaires de l'accommodement entre l'empereur & la *Hollande* ont été signés, & que S. M. I. a obtenu le dédommagement qu'elle exigeoit pour ses prétentions sur *Maestricht*, l'arrangement définitif ne rencontrera plus aucun obstacle; & nous nous attendons que l'empereur va porter ailleurs que sur la *Hollande*, & ses vues & son armée.

De Paris, *le* 27 *Septembre.*

Le roi d'*Espagne* avoit réfusé de ratifier le traité de paix conclu à *Alger* à cause que cette régence par un motif de religion voulut qu'on permît à ses sujets la guerre de terre & d'attaquer comme par le passé *Oran* & les autres présides. Le roi d'*Espagne* par un semblable motif n'a pas voulu que ses présides d'*Afrique* fussent sansceſſe exposés aux insultes de ces fanatiques *Musulmans*, & la guerre alloit recommencer, lorsque, le 4 de ce mois, on a vu arriver à *Madrid* deux députés d'*Alger* qui sont venu renouer la négociation. On espere que traitant directement avec les ministres de S. M. l'accommodement désiré de part & d'autre sera bientôt conclu.

Il n'y a point eu d'engagement à la côte des *Mosquites:* Il semble que le système de la cour d'*Espagne* soit aujourdui de ne pas s'en tenir à la lettre du dernier traité de paix; les *Anglois* pourront comme par le passé couper du bois dans le district qu'ils sont censés avoir abandonné. On ne pourroit les chasser sans faire révolter les naturels; ce seroit une guerre interminable à faire à ceux-ci; à la longue on pourroit bien les exterminer, mais non pas les soumettre.

Nous apprenons que le 29 juillet dernier il y a eu au *Port-au-Prince* un tremblement de terre assez fort pour causer de l'effroi. comme tous les 15 ou 18 ans ce quartier de

St.-Domingue est exposé à des secousses pareilles à celle qui en 1770 causa tant de ravages, les colons craignent par cet avant-coureur que l'année ne se passe pas sans ressentir des secousses encore plus violentes.

Mr. le bailli de *Suffren* qui a débarqué à *Marseille*, est en route pour se rendre ici. Ses *Indiens* le suivront bientôt; Mr. l'abbé de *Lille* qui vient de *Constantinople* a été obligé, pour sa personne, à une sévere quarantaine, & il est encore au lazaret de *Marseille*.

On prétend que le mariage de Mlle. *Necker* avec Mr. le baron de *Stael*, ambassadeur de *Suede* à notre cour, dont il question depuis si longtems, va enfin se faire. Mlle. *Necker* qui a beaucoup d'esprit, a toujours assuré que son mariage n'étoit pas facile à arranger: „Ma mere, dit-elle, veut un homme de qualité, mon pere, quelqu'un qui entende les affaires, & moi je veux un homme qui me plaise."

Mr. de *la Motte* est certainement en *Angleterre* depuis 15 jours seulement. Son signalement n'est parvenu à *Boulogne* que le lendemain du jour qu'il s'y embarqua sous le nom de *St.-Vincent*. Nous donnerons l'ord. prochain les mémoires de *Bohmer*, qui ne sont autre chose que ses dépositions; ce qui servira à faire connoître à fond cette intrigue singuliere. Nous parlerons aussi de plusieurs *histoires véritables & remarquables* arrivées à la *Bastille*. Il nous suffira de dire aujourdui que les plaisans font conserver toutes les nuits ces personnages entr'eux par le moien des métamorphoses que Mr. *Cagliostro* opere si facilement: Il prend lui la figure d'un hibou; il change Mde. *Cagliostro* en chouette, Mde. de *la Motte* en pie, Mr. le baron de *Plantal* en renard, & le cardinal en dindon.

Mr. *Thomas* est mort. On lui donne pour successeur à l'academie Mr. de *Guibert*; le tour de Mr. *Sédaine* viendra ensuite.

Suite *de la lettre du clergé au roi.*

„Plus nous réfléchissons sur la nature & sur les effets de ce privilege, moins nous apercevons en quoi il pourroit allarmer la puissance roiale. Il seroit injuste de lui opposer pour fondement des erreurs que l'église de *France* a toujours combattues. Nous tenons fermement que notre consécration au ministere des saints autels ne nous affranchit point des devoirs auxquels nous a soumis notre naissance, & nous n'avons aucune réclamation à former qui soit inconciliable avec cette précieuse vérité. C'est le respect pour la religion qui a donné naissance aux privileges attribués à ses ministres, & celui de l'immunité personnelle dans les jugemens accordés aux évêques s'est trouvé conforme aux mœurs des premiers *François*: Ils vouloient que tout accusé fut jugé par ses *Pairs*. L'approbation & l'autenticité qu'il a reçues sous les deux premieres races de nos rois, l'ont associé au droit public de la nation, & dans des tems postérieurs il a paru quelquefois défiguré ou obscurci par les prétentions que l'église *Gallicane* n'a jamais partagées; renfermé dans de justes bornes par les évêques *François*, pontifes aussi zélés que sujets fideles, il subsiste dans son intégrité ainsi que dans sa pureté; il n'offre donc rien dans son principe qui puisse blesser la puissance des rois, puisque nous reconnoissons qu'il est émané d'elle. L'usage que nous devons en faire présenteroit-il des inconvéniens allarmans pour la société? Nous sommes aussi éloignés, *Sire*, de favoriser dans aucun membre de notre ordre, l'impunité que l'indépendance; & quand l'autorité roiale a confié à notre vigilance une partie de ses intérêts, elle ne les a ni trahis ni desservis. Plus coupables que les autres hommes quand nous sommes assez foibles pour oublier nos devoirs, nous méritons d'y être rappellés, par la sévérité de nos propres loix. La sainteté des maximes dans lesquelles nous puisons nos jugemens, ajoute à la difformité du vice, des traits qui ne sont point appréciés dans les tribunaux ordinaires. Quels dangers a donc la société à redouter d'une autorité qui bien loin de laisser les crimes impunis, s'éleve avec rigueur contre les violations les plus légeres? Notre jugement doit, il est vrai, précéder tout autre jugement; mais nous ne voulons ni empêcher ni retarder l'administration des preuves, ni nuire à leur conservation; & quand elles concourent à attirer sur la tête du coupable des preuves capitales & effectives, nous ne déguisons point le crime; mais fideles à l'esprit de notre ministere, nous implorons pour le coupable la clémence du prince, sans prétendre enchainer sa justice. Tel est, *Sire*, le privilege que nous réclamons; son origine est antérieure à l'établissement de la monarchie; il nous a été fidelement transmis d'âge en âge; c'est un dépôt dont nous sommes comptables envers nos successeurs. Il a pour fondement des motifs légitimes; il a été accordé non pour un tems, non à une personne particuliere, mais pour toujours au premier ordre de votre roiaume; il repose comme tous les droits les plus précieux des citoiens sous la sauve-garde immédiate de votre protection roiale, & c'est le motif le plus puissant de notre respectueuse confiance. &c."

De NAPLES, *le* 13 *Septembre.*

Le roi & la reine ſont revenus, mercredi dernier, en parfaite ſanté, de leur voiage en *Toſcane* & dans d'autres contrées d'*Italie.*

EXTRAIT *d'une lettre de* Cologne, *du* 30 *Septembre.*

„ L'électeur eſt parti le 28, à 11 heures & ¼ du matin pour *Vienne.* Comme il a pris avec lui ſes habits pontificaux, on préſume qu'il va donner la bénediction nuptiale aux auguſtes fiancés, l'archiduc *François* & la princeſſe *Eliſabeth* de *Wurtemberg.* Peut-être auſſi n'eſt-ce qu'un bruit repandu à deſſein pour déguiſer le véritable objet de ce voiage. En attendant, Mr. le comte d'*Ottingen* a été nommé régent pendant l'abſence de l'électeur. "

„ C'eſt l'électeur lui-même qui nous a annoncé la paix, le 27 au matin. „ A préſent, a dit ce prince, que la paix eſt faite, „ je puis partir; & je vous annonce que demain je me mets en route pour *Vienne.*"

EXTRAIT *d'une lettre de* Breda, *du* 28 *Septembre.*

„ Mr. le baron *van der Duyn* de *Maasdam*, le plus ancien des généraux de cavalerie, au ſervice de la rép., gouverneur de cette ville, y eſt mort aujourdui. Tous les habitans pleurent leur gouverneur, leur pere & leur ami. Quoique Mr. de *Maasdam* fut déjà dans un âge avancé, ſon excellente conſtitution faiſoit eſpérer qu'il pouſſeroit beaucoup plus loin ſa carriere; mais on peut dire qu'il meurt victime & martir de la cabale patriotique. La réputation intacte de cet officier-général, ſon zele pour le vrai bien de la patrie, ſon attachement à la conſtitution lui avoient attiré la haine & l'animoſité de cette cabale furieuſe. Tous ſes efforts ont été inutiles; elle n'a pu lui nuire ni dans ſa fortune, ni dans ſon honneur, ni dans le cœur de ceux qui le connoiſſoient. Mais la douleur de voir ſa patrie en proie à une faction qui la trouble au dedans & la ruine au dehors, les procédés odieux, les intrigues, les perſécutions de cette faction, ont altéré ſon ſang & entaſſé dans ſon corps, une maſſe de bile, à laquelle il a dû ſuccomber. "

De CLEVES, *le* 5 *Octobre.*

On apprend de *Francfort* que le ballon de Mr. *Blanchard* a *heureuſement* crevé, au moment où il alloit s'embarquer pour les cieux. Il avoit voulu, dit-on, s'épargner la dépenſe de conſtruire un nouveau ballon; & s'étoit ſervi d'un ancien, déjà trop uſé & fatigué. Cet accident a failli coûter cher à l'aëronaute, toujours plus heureux dans les airs que ſur la terre. Le peuple devenu furieux a voulu lui jetter des pierres. Il a eu le bonheur de ſe ſauver dans la voiture du prince *Louis* de *Heſſe-Darmſtadt* qui l'a reconduit à ſon hôtel. Mr. *Blanchard* promet de conſtruire un nouveau ballon, qui aura ſansdoute plus de ſuccès que le premier. (Faute de place nous renvoions le reſte *de la relation du voiage de Mr.* Blanchard *& du chev. de l'*Epinard *&c.*)

P. S. *AVIS AUX ARISTOCRATES D'UTRECHT.*

Il exiſte entre les *démocrates* un plan ſecret, dont la nature ne nous eſt pas connue; mais qui doit avoir les plus grandes conſéquences, & qui éclatera le 12 de ce mois. C'eſt au gouvernement, aux magiſtrats à le prévenir, s'il en eſt encore tems, ou du moins à ſe mettre à l'abri des ſuites.

Alſoo Anthoon Hoſpis, Zoone van Joſeph Hoſpis en Maria Tinten, in Leeven Echteluiden, voor geruimen tyd ſig van hier buiten Landſch begeeven heeft, zonder dat men jets meerder van hem gehoort nog vernoomen, of denzelven in Leeven of dood zy: Zoo word denzelver hier by, en per proclamata, zoo in de Cleevſche, Ceulſche, als Antwerpſche Courant geinſereert, edictaliter verdagvaart om in Perzoon of wel per Mandatarium binnen den tyd van 3 Maanden in Terminis den 4. Octob., 4. Nov. en langſtens den 6. December a. c. ten 9 Uuren voor de Middag binnen den Hofsgerichte der Stad en Lande Straelen te compareeren, om wegens zyn abſentie de reedenen in te brengen of te doen, op pœne, dat, in caſs van uitblyven, teegen hem, aangaande de Erffeniſſe aldaar van zyn Ouders zaal. naargelaaten, zal worden geprocedeert als naar Rechten en teneur der Koningl. Edicten. Straelen den 19. Aug. 1785.

J. G. H. Kinghs, Scholtis.

No 81.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 8 *Octobre* 1785.

De CLEVES, *le* 8 *Octobre.*

NOus avons parlé l'ord. dernier de deux lettres que le roi a écrites, l'une aux *Etats Généraux* des *Provinces-Unies*, & l'autre aux états de la province de *Hollande* relativement aux affaires du prince *Stadhouder*. On trouvera ici successivement le contenu de ces deux pieces intéressantes.

Hauts & Puissans Seigneurs, particulierement bons amis & voisins &c.

„ *Nous* FREDERIC *&c.* Après avoir communiqué à *V. H. P.* nos inquiétudes & intentions, dans notre lettre fort détaillée du 29 février de l'année derniere, touchant la position désagréable où se trouve depuis quelque tems le seigneur *Stadhouder-Héréditaire*, prince d'*Orange* & de *Nassau*; & après avoir reçu à ce sujet de la part de *V. H. P.*, par leur reponse du 31 août de la même année, des assurances si satisfaisantes sur cette affaire, nous avions espéré que ces circonstances n'auroient plus existé, mais au contraire que ledit seigneur *Stadhouder-Héréditaire* auroit été laissé tranquille dans l'exercice des prérogatives qui appartiennent & compétent incontestablement à la dignité de *Stadhouder-Héréditaire*. Mais aiant été informé du contraire, & aiant reçu même des avis très défavorables de quelques-unes des provinces de *V. H. P.*, nous nous sommes déterminés à expédier aux seigneurs états de la province de *Hollande* & de *Westfrise* la lettre inférée ci-joint par copie. Convaincus, autant que nous le sommes de l'équité de *V. H. P.* & de leur affection pour la maison d'*Orange* & de *Nassau*, affection qu'elle a méritée dans tous les tems de la part de tous les états des *Provinces-Unies*, nous prions par la présente *V. H. P.* très instamment, en qualité de voisin & d'ami, qu'elles veuillent bien s'interposer dans les évenemens désagréables actuels, & s'adresser avec zele, tant aux états de *Hollande* & de *Westfrise* qu'à ceux des autres provinces, où besoin sera, pour que le seigneur *Stadhouder-Héréditaire* jouïsse paisiblement des droits, qui lui appartiennent héréditairement, que ceux qui lui ont été ôtés lui soient rendus, & qu'une parfaite & heureuse harmonie soit rétablie. Nous recommandons donc, de la maniere la plus sérieuse, à *V. H. P.* le bien-être & les intérêts du seigneur *Stadhouder-Héréditaire*, de notre chere niece, & de leur famille, qui donne tant d'espérance; persuadés, que *V. H. P.* voudront bien prendre en délibération de faire considérer aux seigneurs états respectifs, que nous ne pouvons être indifférens au sort désagréable & non mérité, qu'éprouvent des personnes qui nous appartiennent d'aussi près; mais nous veillerons soigneusement au contraire à la conservation du bien-être dont elles doivent jouïr, & à quoi nous devons contribuer autant qu'il est en nous. Pour cet effet nous offrons également notre médiation impartiale, en qualité de voisin & d'ami, & sous les meilleures intentions. Nous espérons de voir nos vœux remplis à cet égard; & dans cette attente nous renouvellons à *V. H. P.* les assurances de notre plus sincere affection."

Berlin, *le* 18 *septembre* 1785.

(*Signé*) FREDERIC.

(*Au bas*) Finckenstein. *de* Hertzberg.

La lettre aux états de *Hollande* & de *Westfrise*, dont copie étoit jointe à la lettre ci-dessus, est de la teneur suivante.

Nobles & Puissans Seigneurs, chers amis & voisins.

„ *Nous* FREDERIC *&c.* Après les assurances qui nous avoient été communiquées par les seigneurs *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, dans leur reponse du 30 août de l'année derniere, nous nous tenions pour certains qu'on ne pensoit plus dans aucune des *Provinces-Unies* à faire quelque infraction que ce fût à la possession & à la jouissance des droits légitimes, dévolus au seigneur *Stadhouder-Héréditaire*, prince d'*Orange* de *Nassau*. Notre surprise &

notre regrêt ont donc été extrêmes, en apprenant contre toute attente, qu'on a ôté récemment audit seigneur *Stadhouder* le commandement de la garnison de la *Haie*, lequel appartient cependant indisputablement à la dignité de *Stadhouder-Héréditaire* & capitaine-général; & que les choses semblent portées à un tel point, qu'on cherche encore à le dépouiller successivement des droits les plus essentiels & les plus importans du *Stadhouderat-Héréditaire*, & de n'en laisser enfin subsister que le nom & l'ombre. Dans l'éloignement où nous sommes de vouloir nous mêler en rien des affaires intérieures de votre état libre, ni de troubler *V. N.* & *G. P.* dans l'exercice de leurs droits souverains; convaincus d'ailleurs de leur équité & de leur amour pour la justice, nous ne serons point soupçonnés dans nos intentions, en leur communiquant, que nous ne pouvons être indifférens au sort cruel d'un prince & de sa maison, qui nous touche d'aussi près, d'autant plus que nous sommes assurés, que le seigneur *Stadhouder-Héréditaire* n'aura pas donné la moindre occasion à un traitement aussi dur & aussi peu mérité; que ledit seigneur *Stadhouder* fait au contraire tout ce qui lui est possible pour exercer avec dignité les hautes charges qui lui sont confiées, contribuer au bien-être de l'état, & s'attirer la confiance & l'attachement des états respectifs; ce à quoi nous l'engageons de la maniere la plus forte dans toutes les occasions qui se presentent. Guidés par le vif intérêt que nous prenons à la tranquillité & au bien-être d'une république aussi respectable & notre voisine, nous prions & exhortons très instamment *V. N.* & *G. P.*, en leur réitérant tout le contenu de notre ample missive aux *Etats-Généraux*, du 29 février de l'année derniere, de se remettre sur un pied plus amical avec le seigneur *Stadhouder*, de laisser de côté tout ce qui a eu lieu jusqu'ici probablement par méfintelligence & précipitation, de rétablir l'harmonie primitive & la confiance reciproque, de laisser jouïr ledit seigneur *Stadhouder* de l'exercice paisible des droits & prérogatives qui lui sont acquis à lui & à sa maison par droit d'hérédité comme *Stadhouder-Héréditaire*, capitaine & amiral-général, enfin de ne l'y troubler aucunement, & de lui restituer ce qui lui en a été ôté. "

„ Que s'il plait à *V. N.* & *G. P.* pour le bien-être de leur province de faire quelques changemens à cet égard dans l'administration des affaires publiques & intérieures, il ne leur sera pas pénible de se réunir à ce sujet avec le seigneur *Stadhouder*, sans pour cela porter aucune altération à ses droits, tandis qu'assurément il témoignera lui-même être prêt à concourir à tout ce qui pourra être juste & avantageux pour l'état, lorsque *V. N.* & *G. P.* voudront seulement s'entendre avec lui à cet égard. Si par notre médiation nous pouvions y contribuer, & que *V. N.* & *G. P.* vouluissent là-dessus nous accorder leur confiance, elles peuvent être assurées, que nous nous en acquitterons avec autant de zele que d'impartialité, non seulement comme parent de la maison d'*Orange* & de *Nassau*, mais aussi comme voisin & ami sincere des *Provinces-Unies*. A ces causes nous engageons *V. N.* & *G. P.* de la maniere la plus sérieuse de réfléchir sans prévention à tout ce qui est dit ci-dessus, & de contribuer à la satisfaction de nos desirs par une reponse favorable. Nous leur renouvellons dans cette attente tous les sentimens de l'estime & de l'amitié la plus vraie. "

Berlin, *le* 18 *Septembre* 1785.

(*Signé*) FREDERIC.

(*Au bas*) Finckenstein. *de* Hertzberg.

Du Bas-Rhin, *le* 8 *Octobre.*

Les papiers publics, dévoués aux auteurs de la démarche qui a donné lieu aux deux lettres qu'on vient de lire, se donnent beaucoup de peine pour la justifier, par des raisons & par des preuves plus spécieuses que solides. Le public équitable & impartial se demandera toujours, qu'a fait le *Stadhouder?* par où a-t'il mérité d'être humilié, chagriné, dépouillé des droits qui lui avoient été accordés, ou par la constitution, ou par l'aveu de la nation? Mais envain voudroit-on donner à cette démarche violente des motifs imposans de bien public, & un certain air de *majesté*; elle n'a, dans le fait que des motifs ridicules & également honteux pour le *triumvirat* qui s'y est porté. Pour le dire en deux mots, & pour ne pas *tout dire*, elle est d'une part l'effet de la malice, & de l'autre, celui d'une *grosse* peur; ce qui nous rappelle le propos d'un *Anglois* à qui on montroit en *Espagne* une superbe chapelle qu'un roi avoit fait bâtir pour obtenir du ciel le gain d'une bataille qu'il alloit donner. Cela est bien beau sansdoute, dit le voiageur; mais quand votre roi fit ce *grand vœu*, il avoit une *grand' peur*.

De même lorsque Mrs. *tel & tel*, après s'être laissé promener par la *Haie* comme les prisonniers de Mr. *un tel*, ont fait le *grand vœu* de s'arroger le commandement de la garnison du lieu, le public dira en riant, „ ils avoient une *grand' peur*, " & ne croira jamais, comme ils en ont fait courir le

bruit, qu'on eut le dessein d'attenter à leur vie. Voila en abrégé, & en termes aussi ménagés qu'il est possible, tout le fond de l'histoire; elle n'est pas plus héroïque que cela. Au reste, ce n'est pas que la nation *Hollandoise* en général, approuve les procédés violens & arbitraires du *triumvirat*, bien au contraire; on le craint, & l'on ne demanderoit pas mieux que d'en être débarrassé. Plus d'une fois on a eu lieu de faire leur procès aux membres qui le composent; & si le *Stadhouder* avoit pu prendre sur lui de se ressentir des injures & des impertinences qu'un de ces membres se permet de lui dire, en pleine assemblée; s'il l'avoit fait arrêter au nom de la nation dont il a l'audace d'outrager & de vilipender le chef, ou soit le premier ministre, cette même nation auroit hautement applaudi à cette démarche, depuis trop longtems nécessaire pour le repos & le salut de cette malheureuse république. .... Mais.... les brouillons trouvent qu'ils ont beau jeu, & ils en profittent.

La lettre suivante, qui nous a été écrite de la *Hollande* ne peut être mieux placée qu'à la suite de ce qu'on vient de lire.

„Voici, Mr., quelques observations que j'ai jettées sur le papier, en lisant vos dernieres feuilles. Vous en ferez usage si vous les jugez assez intéressantes pour ceux qui aiment & desirent l'exactitude & la vérité dans les récits publics.“

„En parlant du *Stadhouderat*, le rédacteur du *Courier de l'Escaut* dit: *Cette dignité est aussi ancienne que la confédération Belgique*, & semble indiquer par-là que cette dignité a pris naissance avec elle: C'est une erreur dans laquelle tombent généralement tous les écrivains *François*; elle est d'autant plus pardonnable que même dans ce pais on n'y fait souvent pas attention. Le mot *Stadhouder* exprime, *vi vocis*, *TENANT LIEU*; & repond à ceux de *vice-roi*, *vice-régent*. Il a été un tems en *France* où des *comtes* avoient sous eux des *vice-comtes*; d'où est venu le nom de *vicomtes*. Or, la dignité de *Stadhouder* a été connue dans nos provinces bien longtems avant la *Confédération Belgique*. Sans parler de ceux qui suivant quelques auteurs, ont été revêtus de cette dignité avant le 13e siècle, *Florent* IV. 13*me* comte de *Hollande* a eu pour *Stadhouder* en 1235 *Guillaume* son frere & après celui ci *Thiery*, seigneur de *Brederode*, son gendre: Après ce tems nous trouvons toujours des *Stadhouders* dans l'histoire, tant sous le regne des comtes de la maison de *Baviere*, que de celle de *Bourgogne* & d'*Autriche*. Au tems de la confédération *Belgique*, *Guillaume* I. prince d'*Orange* étoit *Stadhouder* de *Philippe* II. roi d'*Espagne*. Cette dignité lui avoit été conférée en 1557. Il l'abdiqua en 1567; il en fut de nouveau revêtu en 1572.“

„Les états de *Hollande* se trouvant saisis de la souveraineté après la mort de ce prince, ils conférerent à *Maurice*, son second fils, la dignité de *Stadhouder* en 1588, & ce prince est proprement le premier *Stadhouder* que la province de *Hollande* ait eu après la fondation de la république, le prince *Guillaume* I. son pere n'aiant jamais tenu cette dignité des états.„

„L'idée de vice-comte, ou vicomte, ou bien celle de *Stadhouder*, *tenant lieu de comte*, ou *occupant la place du comte*, suffit pour se représenter les droits & les devoirs attachés à cette dignité, & pour apprécier les expressions, vuides de sens, que l'on se permet dans les feuilles publiques & notamment dans les *nouvelles extraordinaires de divers endroits*, dans lesquelles j'ai lu ces jours passés cette expression si chérie & favorite de nos *patriotes modernes: Chef du pouvoir exécutif*; expression obscure, qui, si on lui donne quelque sens intelligible, est fausse: car il est faux, & un de nos bons auteurs *Hollandois* l'a fait voir avec toute l'évidence possible, que le prince soit le chef du pouvoir exécutif.“

„D'ailleurs les *Stadhouders* de *Hollande* étoient tenus anciennement, non pas uniquement de faire respecter les volontés du comte; ils étoient encore obligés en vertu de cet office, de veiller à ce que les droits & les privileges du peuple ne fussent pas lésés ou enfreints. Les *Stadhouders* étoient choisis entre les premiers vassaux des provinces auxquelles ils étoient préposés, & par cette raison ils étoient membres des états qui composoient le pais ou la nation. Ce furent en *Hollande* les vassaux qui formerent anciennement

ces assemblées, qu'on a regardé non pas comme *des états assemblés*, mais comme des assemblées qui *représentoient* les états. Les grands & les vassaux du comte représentoient autrefois seuls les états: Parmi ces vassaux & ces seigneurs il y en avoit qu'on *devoit* convoquer, pour que l'assemblée fut légale: D'autres qu'on *pouvoit* convoquer. La maison de *Nassau* s'est trouvé anciennement le second des vassaux en rang, qu'on *devoit* convoquer, & que pour cette raison on ne pouvoit passer. Un écrivain *Hollandois* de qui j'emprunte ces observations, y ajoute une reflexion qui me paroit très juste: Savoir, que le prince d'*Orange* est de son chef, comme possesseur de ses domaines en *Hollande*, non pas un simple particulier vis-à vis des états de la *Hollande*, mais un membre *intégrant* de l'assemblée des états, & que, si dans de certains tems on a empêché les princes d'*Orange* de jouïr ou d'user de leurs droits, c'est une injustice qu'on leur a faite: car dit cet auteur, ce seroit une chose fort singuliere & non moins absurde, que les princes d'*Orange* aiant du moins concouru & co-opéré à conserver les droits des particuliers, les privileges du pais, & à délivrer le peuple de l'esclavage, cela même auroit servi à les déposséder du droit d'être membres intégrans de cette même assemblée, dont les villes ne sont devenues membres intégrans que longtems après. Qu'on juge après cela des lumieres, ou de la bonne foi de ceux, qui mettent le prince d'*Orange* au rang des plus simples particuliers, comme si la dignité de *Stadhouder* pouvoit lui faire perdre les titres que sa naissance lui donne; ou pour me servir de l'expression de *Guillaume* I, que la bonté divine a permis qu'il acquit en naissant."

De la Haie, *le* 4 *Octobre*.

On continue à prendre ici toutes les mesures qui peuvent contribuer à humilier le *Stadhouder*. Une résolution des états de *Hollande* du 28 dernier, autorise & charge le conseil-comité de faire faire de nouveaux drapeaux pour le régiment des gardes *Hollandoises*. Ces drapeaux porteront d'un côté les armes de la province, de l'autre un bras avec un glaive, surmonté de cette devise: *Pugno pro patriâ*; ainsi il ne sera plus question des armes du prince. De même on biffera de dessus les hausse-cols des officiers les armes du *Stadhouder* pour y substituer celles des états; & pour ne pas trop faire crier, on fera présent tant des drapeaux, que des hausse-cols, écharpes rouges &c., audit régiment. On va prendre également des mesures pour la maniere de rendre les honneurs militaires; & vous sentez que les changemens qui auront lieu à cet égard, ne seront pas des plus honorables pour la dignité *Stadhoudérienne*. Le projet est pris, & sera absolument suivi, de réduire cette dignité à un vain phantôme; en attendant qu'on voie s'il y aura moien de l'anéantir entierement. Dans cette vue, on prétend que des jurisconsultes appellés & paiés à cet effet, rechercheront dans les vieux documens, archives, canons &c., s'il n'y a pas quelque exemple de quelque petit serment rompu & faussé *pour le bien de l'état*, dont on pourroit s'autoriser, pour en rompre un actuel, qui gêne terriblement. Enfin, il n'y a pas de voie qu'on ne tente pour se délivrer d'un fardeau, qui pese d'autant plus sur les épaules, que l'on craint de ne pas trouver plus tard des occasions aussi favorables pour s'en débarrasser.

Mr. de *Maillebois* est décidément nommé gouverneur de *Breda*: Cela quadre on ne peut mieux avec la résolution prise en dernier lieu, de ne confier à aucun étranger des emplois & grades supérieurs, tant dans la politique que dans l'état militaire; mais celui qui fait la loi peut bien la défaire, & nous ne sommes plus dans ces temps barbares, où quiconque proposoit une loi nouvelle, devoit se présenter en public avec une corde au cou, pour être étranglé, si la nouvelle loi n'étoit pas reconnue universellement juste, & absolument nécessaire.

Du reste, la province de *Frise* est absolument changée depuis la présence de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*. On n'y voit plus d'autre couleur que celle de sa maison; & le prince doit être parti hier de *Breda* pour s'y rendre.

De Paris, *le* 30 *Septembre*.

Dimanche au soir il est arrivé un courier de *Turin*, avec la triste nouvelle de la mort de la reine de *Sardaigne*; & on croit qu'elle sera

incessamment notifiée au roi par l'ambassadeur. Cependant après les avis désespérés qu'on avoit déjà de l'état de cette souveraine, la fête que Mr. le baron de *Breteuil* devoit donner mercredi dernier à S. M. a été contremandée, & elle n'aura pas lieu. On connoissoit déjà la liste des 117 seigneurs ou dames qui devoient y assister.

Le bruit court que l'information sur l'affaire de Mr. le cardinal de *Rohan* est terminée, & qu'il ne s'agit plus que de la confrontation des témoins qui ont été entendus. Ce qui a peut-être donné lieu à ce bruit, c'est que Mr. *Titon* de *Villotran*, conseiller rapporteur est parti pour aller à la campagne. Tous les jours on voit Mr. le cardinal se promener le soir sur les tours de la *Bastille*, accompagné d'un officier; & les curieux ne manquent pas vers la porte *St. Antoine* & à l'extrémité des boulevards.

Mémoire *instructif, remis à S. M. la reine le* 12 *août* 1785, *de la maniere dont* Böhmer & Bazange *ont traité avec Mr. le cardinal, de la vente de leur grand collier en brillans, dont il a fait l'aquisition pour la reine.*

„Le 24 janvier de la présente année, Mr. le cardinal de *Rohan* vint chez les jouailliers *Böhmer* & *Bazange* & leur demanda de lui montrer divers bijoux. Ils profiterent de cette occasion pour lui faire voir le grand collier en brillans comme une collection unique & rare en ce genre. Le prince, après l'avoir examiné, leur dit qu'il avoit entendu parler de cette parure & qu'il étoit chargé de venir pour en savoir le prix au juste: Ils repondirent que le desir qu'ils avoient de se débarrasser de cette parure qui étoit depuis longtems un fardeau très lourd pour eux, les déterminoit d'en fixer le dernier prix à 16 cens mille liv; quoique cette collection faite avec une infinité de peines & de soins leur coutât beaucoup plus; ils ajouterent que ce collier avoit été estimé ce prix par Mrs. *Dogny* & *Gaillard*, il y avoit plus de 6 ans, lorsque le roi eut envie d'en faire l'aquisition; que depuis cette époque les intérêts accumulés leur causoient une perte considérable; que cependant ils s'étoient déterminés à conserver cet objet en se flattant qu'ils seroient un jour assez heureux de le placer chez S M. la reine, comme une parure digne d'une si grande reine; mais que cette espérance flâteuse paroissant s'éloigner, ils avoient pris le parti d'envoier le dessin de ce collier à la princesse des *Asturies*, & qu'ils attendoient d'un moment à l'autre l'ordre d'envoier cette parure en *Espagne*. Le prince repondit qu'il rendroit compte de la conversation qu'il avoit eue avec nous, & qu'il se chargeroit de l'aquisition de ce collier; que ce n'étoit pas pour lui; mais que si la négociation avoit lieu, il étoit persuadé que nous accepterions avec plaisir les arrangemens de l'aquéreur. Il nous prévint en même tems qu'il ignoroit s'il lui seroit permis de le nommer; mais que dans le cas où il ne lui fût pas permis de le faire, il feroit des arrangemens particuliers. Il nous dit aussi que ses instructions portoient de ne traiter de cette affaire qu'avec *Böhmer*, lequel ne voulant négocier une affaire aussi majeure sans la participation de son associé, il étoit par conséquent nécessaire qu'il prît au préalable d'autres instructions pour savoir s'il pouvoit traiter avec les Srs. *Böhmer* & *Bazange* conjointement, ce qui termina la premiere entrevue."

„Deux jours après cette conversation le prince nous fit venir chez lui tous les deux, & il nous dit que ses instructions l'autorisoient à traiter avec *Böhmer* & son associé sous la recommandation expresse que nous observerions le plus grand secret; ce que lui aiant promis, il nous communiqua les propositions qu'il étoit chargé de nous faire pour l'aquisition du collier, & dont voici copie: „Le dernier prix du collier sera fixé d'après Mrs. *Dogny* & *Caillard*, en cas que le prix de 16 cens mille liv. qu'on veut le vendre, paroisse trop fort. Le paiement du prix ne commencera que dans 6 mois & alors pour une somme de 4 cens mille liv., de 6 mois en 6 mois de même. On pourra faciliter le calme dans les affaires du vendeur en lui donnant des délégations qu'il pourroit proposer à ses créanciers. Ces susdites délégations n'annonceroient le 1r paiement que dans 6 mois. Si les conditions conviennent, le collier sera prêt à partir mardi au plus tard (qui étoit le 1r de février.)"

(*La suite, l'ord. prochain.*)

De ST.-CLOUD, *le* 28 *Septembre.*

Le comte de *Scarnafis*, ambaſſadeur de *Sardaigne*, en long manteau de deuil, a eu, le 24 de ce mois, une audience particuliere du roi, pendant laquelle il a remis à S. M. une lettre de notification de la mort de la reine de *Sardaigne*. La cour prendra le deuil le 29, pour trois ſemaines, à l'occaſion de la mort de cette princeſſe; dans ce deuil ſera compris, pendant 3 jours, celui du prince *Eugene* de *Carignan*, dont la mort a été notifiée au roi par la princeſſe douairiere de *Carignan*.

De LONDRES, *le* 27 *Septembre.*

Le duc de *Dorſet* retournera inceſſamment à ſon ambaſſade à la cour de *France* & le comte d'*Adhémar* reprendra auſſi bientôt les fonctions de ſon ambaſſade en cette ville; ce qui fait croire qu'il y a des affaires importantes entre les deux cours, indépendamment de celles de leur commerce réciproque. On dit que la cour de *Madrid*, à l'exemple de celle de *France*, a interdit l'entrée des manufactures *Britanniques* dans tous ſes états, ce qui fait une ſenſation encore plus vive que l'interdiction du cabinet de *Verſailles*, & prouve de plus en plus la néceſſité de conclure promptement des traités de commerce entre les trois nations pour leur avantage mutuel; mais il ne paroit, dit-on, aucun empreſſement pour cet effet, du côté de notre miniſtere. On n'en apperçoit pas d'avantage pour la négociation du traité de commerce que Mr. *Adams* ſe propoſe d'établir entre nous & les états *Américains*.

Mr. *Orde* eſt arrivé ici de *Dublin*, & a eu pluſieurs entretiens avec le roi & les miniſtres. Il eſt décidé qu'il ne ſera plus queſtion du ſiſtême de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande*, à moins qu'il n'y ſoit propoſé par quelque membre de cette aſſemblée.

EXTRAIT *d'une lettre de* Conſtantinople, *du* 8 *Septembre.*

„*Abrazade-Allulach Effendi* qui avoit été élevé depuis peu à la dignité de *Muphti* eſt mort ici le 23 octobre. Il vient d'être remplacé par *Durizzade-Ariff Effendi*. Ce dernier a beaucoup d'influence ſur l'eſprit du *Capitan-Pacha*, lequel, comme on ſait, gouverne de ſon côté le grand-viſir.“

„On continue avec une activité étonnante à mettre cette capitale, ainſi que les places frontieres en bon état de défenſe; & les travaux qu'on fait ſur la *Mer-Noire*, ainſi que la conſtruction des nouveaux forts ſur le canal avancent auſſi avec ſuccès. Il arrive encore journellement des troupes de l'*Aſie*, d'où elles paſſent aux environs de *Sophie* & de *Siliſtrie*; on fait auſſi partir des corps de *Janniſſaires* pour les places frontieres.“

„Un certain *Scheik-Manſur*, prophête, général d'armée, & tout ce qu'on veut, s'eſt formé un parti conſidérable dans l'*Arabie-Heureuſe*, (l'*Temen*,) & dévaſte cette belle province.“

De HAMBOURG, *le* 21 *Septembre.*

On mande de *Pétersbourg* que l'eſcadre compoſée de 2 vaiſſeaux de ligne & de 3 frégates, commandée par l'amiral *Spiritow*, & venant d'*Archangel*, eſt rentrée dans le port de *Cronſtadt* où mouilloit également la grande flotte revenue depuis peu de ſa croiſiere dans la mer *Baltique*, ſous les ordres du vice-amiral *Kruſe*.

De BERLIN, *le* 29 *Septembre.*

On a reçu de *Vienne*, la fâcheuſe nouvelle que, le 20 de ce mois, Mr. *Jean Hermann* baron de *Riedeſel*, chambellan actuel du roi, envoié extraordinaire & miniſtre-plénipotentiaire de *Pruſſe*, près la cour impér. & roiale, étoit mort ſubitement au village de *Hiezing* près de *Vienne*, des ſuites d'une apoplexie qui a terminé ſes jours à l'âge de 45 ans. Les talens de ce miniſtre, comme homme d'état, ainſi que ſon mérite perſonnel comme ſavant, font regretter généralement ſa perte; & l'on peut aſſurer que ſa mort prématurée en eſt une bien réelle, pour les arts, les *Belles Lettres* & la politique.

Suite *de la* HAIE, *du* 4 *Octobre.*

Mr. le comte de *Mirabel*, miniſtre plénipotentiaire de S. M. le roi de *Sardaigne*, vient de notifier aux *Etats-Généraux* le triſte évenement de la mort de S. M. la reine, épouſe du roi ſon maître, arrivée à *Turin* le 19 ſept., vers les 7 heures du ſoir. Cette auguſte princeſſe, douée des qualités éminentes du cœur & de l'eſprit, a donné juſques dans ſes derniers momens les marques les plus touchantes de courage, de fermeté & de réſignation à la

volonté divine; digne fruit des vertus *Chrétiennes* qu'elle a toujours pratiquées pendant le cours de sa vie. Elle étoit née le 17 novembre 1729, fille de *Philippe* V. roi d'*Espagne*, & sœur du roi *Catholique* glorieusement regnant.

De FRANCFORT, *le* 2 *Octobre.*

Le mariage du prince *Maximilien* des *Deux-Ponts* & de la princesse *Auguste* de *Darmstadt*, a été célébré hier dans cette derniere ville.

De CLEVES, *le* 8 *Octobre.*

Nous avons annoncé l'ord. dernier l'accident arrivé à *Francfort* au ballon de Mr. *Blanchard*; voici l'extrait du procès-verbal qui a été dressé à ce sujet.

„Nous soussignés attestons que le 25 de ce mois, le tems étoit si orageux, que Mr. *Blanchard*, qui avoit annoncé pour ce jour son 15*me* voiage aérostatique, fut forcé, dans l'espérance d'un tems plus calme, de le remettre au lendemain; l'orage & les pluies s'étoient augmentés au point que vers le soir les tentes, dressées à l'endroit où l'expérience devoit se faire, furent renversées & mises en pieces. Nous fumes les premiers à exhorter notre aéronaute à remettre son expérience à tout un autre tems qu'à celui de l'équinoxe, en lui représentant tout l'intérêt que nous prenions à la conservation de ses jours; mais le desir qu'avoit Mr. *Blanchard* de satisfaire le nombre immense d'étrangers, qui s'étoient assemblés ici, & parmi lesquels il se trouvoit plusieurs personnages illustres, l'emporta sur ces considérations. Le 27 au matin, il résolut de donner l'expérience; le tems paroissant calme, nous crûmes ne pas devoir nous opposer à son zele. Vers les 9 heures du matin, on commença l'operation, malgré le vent qui s'éleva; mais peu après il devint si fort qu'on eut toutes les peines du monde de faire passer l'air inflammable dans le ballon. Il vint successivement des bouffées de vent si furieuses, que le globe, balotté en tous sens, souleva jusqu'à 100 personnes qui tenoient les cordes pour l'arrêter. Tous ces revers n'empêcherent pas qu'on ne parvint à le remplir au point, qu'il fut en état d'enlever trois voiageurs. A une heure, le prince *Louis Frédéric* de *Hesse Darmstadt*, qui depuis longtems desiroit faire un voiage aérien avec Mr. *Blanchard*, se mit dans la nacelle; malgré toutes les remontrances qu'on put faire à S. A. sur les dangers auxquels l'exposoit un tems si orageux, rien ne put ébranler son courage intrépide; elle s'assit tranquillement à côté de Mr. *Schweitzer*, officier du régiment dragon de *Schaumberg*, qui devoit être du voiage. Au moment où Mr. *Blanchard* calculoit ce qu'il avoit de lest, & se disposoit à partir, un coup de vent donna sur le ballon avec tant de fureur qu'il le déchira du haut en bas, & fit sortir l'air inflammable en si grande quantité, qu'il fallut faire les plus grands efforts, pour ne pas perdre le tout. Quoique Mr. *Blanchard* nous eut fait connoitre, plus d'une heure auparavant, son aprehension sur cette catastrophe, il s'évanouit dans le moment; on fut obligé de le porter hors de la nacelle, au milieu de nous, où nous nous empressâmes de lui donner tous les secours possibles. L'aiant entierement rassuré sur ce revers, qui en aucune façon ne peut être mis à sa charge, nous le reconduisimes dans notre voiture. Il nous a déclaré qu'il avoit amené, en bon état, à *Francfort* le ballon de *Calais*, avec lequel il se proposoit de réïterer son expérience, lundi 3 octobre prochain. En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal.“

Amelie P. P. du	*Charles*, prince *Pa-*
chesse des *Deux-*	*latin*, duc des *Deux-*
Ponts.	*Ponts.*
Louis, prince hé-	*Louise*, princesse hé-
réditaire de *Hes-*	réditaire de *Hesse-*
se-Darmstadt.	*Darmstadt.*

Fin *de la relation du voiage de Mr.* Blanchard *& du chev. de l'*Epinard, *&c.*

„A 4 h. nous traversâmes des courans très froids: le thermomètre se trouvoit à 3 d. au-dessus du terme de la congélation, & 3 m. après il descendit à la glace; le baromètre étoit à 16 p. Nous reprimes encore nos manteaux & nous voiageames ainsi à l'aventure pendant 58 m. Nos instrumens étoient si froids que nous ne pouvions les toucher; il ne nous fut plus possible d'écrire, l'encre s'étoit gelée dans le cornet. Nous éprouvâmes encore un mal affreux dans les oreilles; notre vin, dont nous bûmes chacun un coup, tomboit avec

des parcelles de glaces dans le verre, & l'air inflammable se troubla encore une fois. Nous étions remontés à cette région où l'homme se trouve dans un état de béatitude: nous foulions à nos pieds l'immensité & nous jouissions du plus beau ciel. Une rotonde de nuages, entassés les uns sur les autres & se formant comme des montagnes de neige, au dessus de laquelle nous étions extrêmement élevés, nous offroit un coup d'œil enchanteur. Le froid devenant extrême, nous bûmes encore chacun un verre de vin glacé, & le chevalier s'endormit. Je ne fus pas d'abord tranquille sur son état; mais après l'avoir examiné, je vis qu'il n'y avoit rien à craindre; je le laissai reposer, & me gardai bien de succomber moi-même au sommeil, qui vouloit aussi s'emparer de moi. Me sentant assez de force pour y résister, je n'ouvris point ma soupape & je me laissai aller: le barom. étant à 14 p. & le thermomètre à 4 d. au-dessous de la congélation. Des vents supérieurs nous éloignerent bientôt du milieu de cette belle rotonde de nuages, pour m'en faire voir d'autres très épais. La dilatation aiant eu lieu assez longtemps, un air frais occasionna une condensation telle, que dans un moment nous nous trouvâmes dans ces nuages épais. J'avois résolu, d'autant que nous descendions, de ne pas interrompre mon compagnon, qui étoit très-tranquille; mais quelques coups de tonnerre qui se firent entendre à nos côtés le reveillerent en sursaut, après une demie heure de sommeil. Il me demanda, *quelle heure est-il? Il est 5 h. 11 m.* lui répondis-je, *nous ne sommes pas loin de la terre*, me dit-il, *j'entends un carosse qui passe sur un pont. C'est*, lui dis-je, *le char de* Jupiter. Quelques éclairs s'échappant du nuage l'assurerent alors que les coups qu'il entendoit étoient le tonnerre. Il n'en fut pas plus effraié que moi: nous restâmes environ 15 m. dans ce nuage, après quoi nous descendîmes, & l'orage parut fuir loin de nous. (1) A 5 h. 30 m. le barométre étant à 25 pouces, nous étions à une hauteur à pouvoir nous faire entendre. Nous parlâmes à plusieurs personnes, demandant toujours de combien nous étions éloignés de *Paris*, & quelle étoit la province; les uns fuioient épouvantés, les autres restoient en extase, & ne nous répondoient que par des cris entrecoupés que nous ne pouvions distinguer. Nous voiageâmes à cette hauteur pendant environ 24 m. parlant à tout le monde, & n'aiant de réponse positive de personne. Ce fut alors que nous désespérâmes d'arriver au but que nous nous étions proposé. Nous apperçûmes une forêt immense sur laquelle nous allions être portés; & dont nous ignorions l'étendue, & qui nous auroit peut-être, été d'autant plus funeste, qu'il étoit déjà tard & qu'il ne nous restoit plus de provisions. Nous eussions certainement pu aller beaucoup plus loin, puisqu'il nous restoit encore un lest assez considérable; mais la prudence nous décida à terminer notre voiage. Nous nous laissâmes baisser insensiblement, & appercevant des paisans, je leur jettai un cordeau, les engageant de le prendre; mais pas un n'osa le faire; au contraire ils fuioient chacun de leur côté; je lâchai alors une de mes ancres, elle ramassa un gros paquet de broussailles, de paille & d'herbe, ce qui arrêta la vivacité de notre course, & si un homme qui travailloit à la terre, non loin de nous, eut voulu prendre le cordeau comme nous l'en priions, nous eussions reposé dans une superbe plaine; mais au contraire lorsqu'il eut entendu nos voix, il ramassa sa veste, prit sa béche & s'enfuit tout en criant & en se courbant dans les avoines: tout l'argent que nous lui promimes fut inutile, il se sauvoit à toutes jambes. Mon ancre s'accrocha à un petit arbre, mais un coup de vent cassa le cordeau; je lâchai aussitôt ma seconde ancre, elle s'accrocha à un autre arbre, & par l'effet d'une manœuvre nécessaire, nous reposâmes doucement sur la terre à 6 h. précises, après avoir, selon mes observations, parcouru 120 lieues dans l'espace d'environ 7 h., aiant été portés de *Lille* à *Pont-Sainte-Maxence*, de *Pont* dans les *Ardennes*, & des *Ardennes* à *Servon* en *Clermontois* près *Ste. Menehould* en *Champagne*.

(*Signé*) Blanchard, *citoien de* Calais & *pensionnaire du roi*, & *le Chev. de* l'Epinard.

(1) Lorsque l'éclair s'est fait appercevoir, la partie du nuage où il s'est formé & qui étoit très obscure, s'éclaircit & sembla se diviser en une infinité de petits tourbillons.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 12 *Octobre* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 7 Octobre*

„ ON est fort éloigné de regarder l'affaire avec l'empereur comme terminée. Les articles préliminaires, monument éternel de honte, d'opprobre & de ridicule pour une puissance respectable & qui sera respectée quand elle le voudra; ces préliminaires dont il n'y a pas un seul article qui ne soit lésif des intérêts & de la dignité de la rép., qui ne soit un sacrifice humiliant, qui ne porte l'empreinte de la servitude & d'une main *véritablement perverse*, n'ont été reçus qu'avec la plus vive indignation par tous les vrais *Hollandois*, & par la plûpart des provinces de la rép. On croit donc presque généralement que la ratification n'en aura pas lieu. On accuse hautement certains personnages, qu'il n'est pas besoin de nommer au public pour les lui faire reconnoître, d'avoir fait parvenir aux ambassadeurs de l'état à *Paris*, des instructions particulieres & secrettes, aussi peu conformes aux vues de la *Généralité* des provinces, qu'elles l'étoient au contraire aux desseins & au but de ceux qui les ont données. Or, ces vues ne sont pas un mistere. Des hommes qui ont entraîné la république dans une guerre, au moment où elle se trouvoit hors d'état de la soutenir; qui ont accumulé iniquités sur iniquités contre leur propre nation & contre son chef, ne pouvoient acheter par trop de complaisances & de sacrifices, l'assurance d'une protection étrangere contre le juste ressentiment de leurs propres concitoiens, & pour le succès de leurs projets ultérieurs. Reste à savoir si les provinces, où ces personnages n'ont pas la même influence que dans celle de *Hollande*, consentiront, au mépris de leurs intérêts essentiels & de l'honneur de leur souveraineté, à sanctionner cet ouvrage: c'est ce qu'on ne peut raisonnablement croire; d'autant moins que dans cette province même, les villes sont absolument partagées dans leurs opinions, malgré les peines qu'on se donne pour faire maintenir ce qui a été arrêté à *Paris*." (1)

„Déjà, comme nous l'avions prévu, la province de *Zelande* a décliné de se conformer à cet arrangement préliminaire; ainsi qu'on le verra par la résolution suivante, qu'elle a prise le 29 du mois dernier.

A été trouvé bon & arrêté d'approuver la conduite de Mr. le député ordinaire de cette province qui a assisté au comité des *Etats-Généraux* pour les affaires étrangeres, spécialement pour ce qui regarde les annotations, qu'il a faites contre les résolutions susdites de *L. H. P.* pour conserver le droit & la libre délibération de cette province; & d'écrire de plus à Mr. le député susdit pour le charger de déclarer:

„ Que par deux avis détaillés en date des 4 mai & 12 septembre de l'année courante *L. N. P.* ont exposé aux confédérés, avec toute la circonspection, mais en même tems avec toute la franchise possible, les raisons, qu'elles avoient d'être inquietes du pied vague & pré-

(1) Cette paix n'est pas envisagée d'un aussi mauvais côté par tout le monde: Quelqu'un à qui on en parloit, disoit qu'il la trouvoit très *belle*, une paix à servir de modele, si *belle* enfin, qu'elle étoit *à peindre*.

judiciable, sur lequel ces négociations se poursuivoient, & qu'en même tems elles ont insisté sérieusement, que la cour de *France*, d'après les conseils de laquelle la rép. s'*étoit conduite dans toute cette affaire*, fut enfin priée aujourdui, à une époque où la condescendance de la rép. avoit été portée à son comble, de se déclarer finalement, jusqu'où S. M. *T. C.* seroit disposée à soutenir la rép., tandis que *L. N. P.* se sont offertes avec sincérité, au cas que toutes les démarches pacifiques se trouvassent infructueuses, & que la rép. fut forcée à défendre son honneur & ses droits par la voie des armes, à ne rien omettre de la part de cette province, de ce qui seroit en son pouvoir pour contribuer à conserver la liberté & l'indépendance de l'état, & pour sacrifier, dans une conjoncture aussi critique, tout ce qu'on pourroit attendre d'un fidele confédéré: Que ce nonobstant la pluralité des confédérés, (si dans cet état des délibérations l'on peut dire que trois provinces fassent une pluralité,) en mettant de côté les justes reflexions & les raisons de cette province a jugé à propos de donner des instructions ultérieures à Mrs. les ambassadeurs à *Paris;* instructions lesquelles le député de cette province s'est trouvé obligé de contredire: Mais qu'en confrontant ces instructions mêmes avec les articles-préliminaires, qui ont été signés, l'on trouve une différence remarquable; de sorte qu'on paroit devoir conclure de deux choses l'une, *ou que Mrs. les ambassadeurs ont de beaucoup excédé leurs pouvoirs, ou qu'ils doivent avoir eu des ordres secrets, qui sont encore inconnus à* L. N. P. Que, sans entrer en de plus amples détails à ce sujet, *L. N. P.* remarqueront seulement, que *L. H. P.*, en laissant le différend sur la même somme d'argent demandée & offerte, à l'arbitrage de S. M. *T. C.*, l'ont fait dans l'attente, que cette somme serviroit à éteindre toutes les prétentions, formées par S. M. I. à la charge de la rép., & à en transiger finalement de quelque chef que ces prétentions pussent résulter: Que *L. H. P.* ont aussi déclaré ultérieurement, par leurs résolutions du 17 sept., qu'elles laissoient à l'arbitrage de S. M. *T. C.*, s'il falloit donner plus que la somme offerte de 5 millions de florins de *Hollande*, ou moins que la somme de 8 millions d'*Empire*, & combien plus ou moins: Qu'en outre *L. H. P.* ont attaché toutes ces condescendances à l'attente que S. M. I. seroit disposée à une obligation réciproque de ne point eriger des forts ou des batteries sous le canon des forteresses, qu'on possede actuellement de part & d'autre, & de démolir ceux qui se trouvent déjà; de plus à reconnoître la souveraineté de *L. H. P.*, (qui, à proprement parler, est la souveraineté de la province de *Zélande*) sur la riviere de l'*Escaut* depuis les limites de la *Flandre* jusqu'à la mer; à renoncer, sans aucune réserve, à toute prétention, sur les villages & districts y dénommés, & en général à tous les domaines de la rép.; qu'on stipuleroit aussi ultérieurement & plus expressément la cessation de toute navigation, pour aller des *Pais-Bas* aux *Indes-Orientales*, ou pour y en revenir, en conformité de l'art. V. du traité de *Vienne*; enfin l'obligation de tenir fermés du côté de *L. H. P.*, l'*Escaut*, ainsi que les canaux du *Sas* de *Sevin*, & les autres, conformément à l'art. XIV du traité de *Munster*. Que cependant l'on ne trouve rien de ces conditions, dans l'attente desquelles *L. H. P.* en sont venues à de si grandes condescendances, dans les préliminaires qui ont été signés, si ce n'est pour autant qu'à l'égard de quelques-unes l'on a stipulé le contraire: Que pour ces raisons *L. N. P.* ne peuvent se mêler en rien des ratifications des susdits préliminaires; mais qu'elles laissent toutes délibérations sur ce sujet, ainsi que toutes les suites, qui doivent en résulter, au préjudice sensible de la rép., pour le compte des provinces, *qui par leur direction dans ces négociations*, ont donné lieu *à des stipulations si onéreuses*, ou qu'on pourroit regarder comme y aiant donné leur approbation. "

„Tous les esprits sont dans l'attente de voir l'issue de cette affaire & de cette diversité de sentimens. Les écrivains du parti pacifique, (*à quel prix que ce soit*,) & auxquels il importe peu que la rép. soit sacrifiée, pourvu que leur parti & leur opinion prévalent, mettent leur esprit à la torture pour prouver qu'il faut faire une paix *deshonorante*, lorsqu'on pourroit encore, avec de l'énergie & d'autres combinaisons politiques, obtenir des conditions honorables ou moins onéreuses; tout comme ils se sont évertués à démontrer que la nation n'avoit rien de plus pressé que de guerroier, dans un moment où elle se trouvoit sans marine. Il faut espérer que le regne des *sophistes* & des *empiriques* touche à sa fin; & que le moment est arrivé où les yeux d'une nation trop longtems aveuglée vont être dessillés. Pour hâter, s'il est possible ce moment heureux, & prémunir les esprits trop foibles & trop crédules, contre les fausses raisons qu'on allegue pour déterminer la nation à souscrire à sa honte, nous prendrons la peine de refuter ici la lettre suivante, écrite de la *Haie*, & insérée dans une de nos feuilles publiques."

„Jamais peut-être la rép. ne s'est trouvée *dans une position aussi embarrassante* que celle où

elle est aujourdui. Dans un tems, où *la perspective agréable* de la conservation de la paix & la proximité *d'une alliance avantageuse* sembloit lui promettre un avenir tranquille & heureux, elle se voit exposée à de nouveaux dangers. Les mesures, prises *avec tant de sagesse* pour la délivrer *d'un ennemi puissant au dehors*, sont désapprouvées, & pour ainsi dire, rejettées hautement par une partie des confédérés, dont l'aveu est cependant nécessaire à la ratification finale des articles arrêtés. Non seulement *les émissaires du parti*, à qui les conditions (dures sansdoute, mais indispensables) de la paix déplaisent, font courir le bruit, que les ambassadeurs de l'état ont reçu *des ordres secrets*, dont aucun autre des confédérés n'avoit connoissance; ils vont même jusqu'à nommer ceux dont ils disent que sont émanés de tels ordres. Ils ne veulent pas réfléchir aux conséquences extrêmes d'une allégation de cette nature; & ils aiment à se faire illusion sur l'impossibilité absolue, qu'un tel fait puisse avoir lieu dans une constitution semblable à celle des *Provinces-Unies*. Refuter de pareilles opinions seroit y donner trop *d'importance*; mais il n'en est pas moins vrai, que l'on ne peut encore regarder la pacification comme bien assurée; & que malgré les *risques* évidens, que l'on court en déclinant maintenant des propositions *regardées comme acceptées*, il y a beaucoup à craindre qu'elles resteront (ce qui est encore pire) à la charge de la province, qui, *par sa prudence & son avis*, y a le plus concouru. Il est inutile de faire observer de nouveau que la province de *Zélande*, qui vient de se déclarer de la maniere la plus décidée, contre les préliminaires arrêtés, est une de celles, où l'influence de Mgr. le *Stadhouder* domine le plus; mais ce qu'on ne peut trop considérer, c'est l'éclat, que doit nécessairement produire un refus aussi inattendu, d'acquiescer à un arrangement, qui a coûté tant de peines à un médiateur aussi généreux que désintéressé, & les effets funestes qu'un tel refus ne pourroit manquer de produire tant à *Vienne* qu'à *Versailles*. Il est bien à craindre, que les considérations particulieres qui dominent d'une maniere si visible dans les diverses récriminations quelles on se livre de plus d'un côté, n'entrainent la nation dans un embarras pire que celui d'où elle étoit prête à sortir, & que le défaut d'union, qui éclate aujourdui dans cette affaire, ne change *en ennemis*, ou du moins en voisins *indifférens* à nos maux, les puissances respectables, qui s'intéressent encore au sort de la rép. "

„Voila sansdoute qui est extrêmement mielleux, & ne ressemble pas mal à la harangue de quelqu'un qui demanderoit le secours des passans pour lui aider à dégager sa voiture qu'il a laissé *embourber*. Mais, osera-t-on encore mettre en question, qui a entrainé la rép. *dans la position embarrassante où elle se trouve?* Qui a donné lieu à la précedente guerre, dont celle, qu'il s'agit de terminer, (*à tout prix*,) descend par une généalogie bien incontestable & bien démontrée? On ne contestera pas la *sagesse* des *mesures*, prises pour délivrer la *chere patrie* d'un ennemi puissant au dehors, cette sagesse *sautte aux yeux* du public; & pour en voir les fruits, il n'y a qu'à lire & à méditer chacun des articles d'une paix, qui promet *une perspective si agréable* (à ceux qui l'ont projettée:) Mais on se demandera toujours, par où est-il arrivé, que l'empereur a cru trouver l'occasion favorable pour forcer la rép. à une guerre, ou à des concessions, (fondées ou non, c'est ce qu'il ne s'agit pas ici d'examiner?) Nous ne dirons rien du bruit vrai ou faux, que les *émissaires* du *parti* qui s'avise de ne pas trouver cette paix *admirable*, repandent au sujet des *ordres secrets*, envoiés ou non aux ambassadeurs à *Paris*. C'est aux provinces respectives à savoir si les clauses de cette paix sont conformes aux instructions données à leurs députés à la *Généralité*; & si elles ne le sont pas, de tirer la conséquence: Elle sera à peu près de rigueur, à moins que, comme le disent les états de *Zélande*, les ministres négociateurs n'aient outrepassé leurs ordres. Mais, cette petite circonstance ne vaut pas la peine qu'on en parle; & nous ne voulons pas y donner plus d'*importance* qu'un autre. "

„ Nous doutons qu'il y eut des *risques* à courir *en déclinant maintenant des propositions REGARDEES COMME ACCEPTEES*: D'abord, qui a dit, qu'elles dussent & pussent être *regardées comme acceptées?* N'est-ce pas trop compter sur sa pérpondérance, sur l'heureuse habitude de ne point rencontrer de contradiction de la part des autres provinces, & de les gouverner à son gré? D'ailleurs, la *France*, amie & protectrice de notre rép., & sur le point de contracter avec elle une alliance qui nous sera avantageuse, comme par le passé, souffrira-t-elle que l'empereur nous attaque; & n'emploiera-t-elle pas plutôt tout son crédit au-

près de ce monarque, pour nous obtenir des conditions moins onéreuses & moins humiliantes? N'est-il pas plus vraisemblable de croire, que de notre côté, il n'a pas été fait ce qui convenoit pour soutenir les intérêts & la dignité de la rép. dans cette occasion, que d'avouer que cette même puissance qui a montré tant de générosité & de désintéressement en notre faveur; que cette puissance sur qui nous avons tant compté, & à la discrétion de laquelle nous avons remis tous nos intérêts, seroit capable de devenir notre *ennemie*, ou de nous abandonner & d'être *indifférente* à notre malheureux sort? Mais, en tout cas, à qui en seroit la faute, & à qui faudroit-il s'en prendre?"

(*L'auteur de cette lettre nous permettra de n'être pas de son avis, sur la possibilité de se soustraire encore aux conditions d'accommodement arrêtées à* Paris. *Il y auroit trop de risques à courir, comme le disent fort bien ceux qui ont exposé la rép. à ces risques, & qui par conséquent le savent mieux que personne. Il faut donc faire la paix; cela est urgent & nécessaire. Mais la paix signée, il ne faut entendre à aucune répartition des quote-parts pour le paiement des 10 millions; nous en avons déjà dit la raison: Il n'est pas juste que les provinces qui n'ont point été consultées, perdent à la fois & leur dignité & leur argent; c'est bien assez de la première.*

Une autre question bien importante, à agiter ensuite par les états des provinces, seroit celle s'il convient à la rép. de contracter quelque alliance avec quelle puissance que ce soit. On sait assez jusqu'à quel point le foible peut compter sur l'alliance du fort. Tout l'avantage finit par rester à celui-ci; tous les risques, toutes les pertes sont pour celui-là, comme les Hollandois *l'ont éprouvé dans la dernière guerre: Ne leur conviendroit-il pas mieux, pour le présent & pour l'avenir, d'accéder purement & simplement à l'*Union Germanique, *qui n'aiant point de vues offensives ne pourroit entraîner la rép. dans une guerre, ni la faire servir à avancer des projets ambitieux, ni, en tout cas, la sacrifier à des convenances propres; mais qui lui assureroit en outre ses possessions actuelles, comme chacun des membres se garantit respectivement les siennes &c. On avouera que la matière est assez importante pour mériter du moins d'être mise en délibération; & tout véritable ami de sa patrie ne balancera pas sur le parti qu'il y auroit à prendre. Peut-on en effet mettre en doute, s'il est préférable à un état de tenir un rang libre & indépendant entre toutes les puissances, ou d'être enchaîné au char de quelques puissances?)*

De Paris, *le 4 Octobre.*

On assure que le ministère de *France* qui a réussi à applanir les difficultés entre l'empereur & les *Etats-Généraux*, s'occupe dans ce moment du soin de concilier celles que la ligue *Germanique* a fait naître & que toutes les apparences sont pour le succès de cette nouvelle entreprise. Il s'agit cependant de bien grands intérêts entre deux puissans souverains, puisqu'il est question de faire renoncer solemnellement l'empereur à tout échange; puisqu'il est question de la création d'un 9e électeur, & que cette création doit influer nécessairement sur l'élection d'un roi des *Romains*. Si le cabinet de *Versailles* réussit, comme on l'espere, il aquerra les droits les plus certains à la reconnoissance de toute l'*Europe*.

L'assemblée du clergé a terminé sa séance le 29 septembre: Elle a établi une commission intermédiaire pour s'occuper de la grande affaire de la *foi & hommage*. Cette commission en rendra compte à l'assemblée qui se réunira au mois de juillet prochain. Les évêques s'informeront aussi des mesures qu'ils auront prises dans leurs dioceses pour la nouvelle répartition des décimes, nécessitées par l'augmentation des portions congrues. La commission intermédiaire est composée de 4 archevêques & de quelques membres du second ordre. Mr. l'archevêque de *Paris* est au nombre des premiers.

Quelques maisons de banque de cette capitale gênées momentanément, ainsi que nous l'avions annoncé, pour l'échéance des marches qu'elles avoient faits, viennent d'être secourues par d'autres maisons, & une main invisible & bienfaisante a présidé à ces secours; desorte que la crise que l'on craignoit pour elles n'a pas eu lieu. Au contraire la confiance s'est accrue & les effets roiaux ont

remonté assez rapidement. Cet évenement heureux ne peut être attribué qu'au chef de l'administration des finances; mais il n'existe, dit-on, aucune trâce de son ouvrage, si ce n'est l'augmentation du crédit public qui constate sa vigilance & son bienfait.

On apprend de *Montbard* que Mr. de *Buffon* a eu une seconde attaque d'apoplexie; quoiqu'elle ait été incomplette, & que Mr. de *Buffon* ait depuis dicté une lettre qu'on a reçue ici, elle ne laisse pas d'inquiéter, attendu l'âge avancé de l'historien de la nature. On remarque que cette année est fatale à l'académie, puisqu'elle s'est vu enlever 4 de ses membres, & que 3 autres sont assez dangereusement malades, Mr. de *Buffon*, Mr. *Watelet*, & Mr. l'abbé de *Boismont*.

L'escadre d'évolution aux ordres de Mr. *Albert* de *Rioms*, est rentrée. Elle a eu à souffrir des derniers coups de vent, & l'on est encore inquiet sur le sort du *Clairvoiant*.

On mande de *Briançon* en *Dauphiné*, que le 12 du mois dernier on y a ressenti, à environ deux minutes d'intervalle, deux secousses de tremblement de terre, précédées d'un bruit souterrain; elles n'ont causé que beaucoup d'effroi; le dommage s'est réduit à peu de chose; on avoit observé que depuis quelques jours la chaleur étoit plus forte qu'elle ne l'avoit été pendant les mois de juillet & d'août; que l'horizon étoit couvert de vapeurs, qui ne s'étoient dissipées que la veille, où il y eut quelques heures de pluie. Le même jour, ces secousses s'étoient fait sentir à *Grenoble* & dans les environs, où l'on avoit remarqué que leur direction étoit du nord au sud.

Fin *du mémoire des Srs.* Böhmer & Bazange.

„ Le prince après la lecture de ces propositions nous aiant demandé si elles nous convenoient, & lui aiant repondu oui, il demanda que nous missions notre acceptation, ce que nous fimes sous la date du 29 janvier; ce qui termina la 2e entrevue. "

„ Le 1er fevrier au matin, le prince nous écrivit un billet de sa main, mais sans signature, conçu en ces termes: „ Je voudrois que Mr. *Böhmer* & son associé passassent chez moi ce matin le plutôt possible avec l'objet en question. " Nous nous rendîmes chez le prince aussitôt & nous lui apportâmes le grand collier. Il nous fit connoitre dans cette entrevue que S. M. la reine faisoit l'aquisition de cette parure, & nous montra à cet effet les propositions que nous avions acceptées, approuvées & signées par S. M., *Marie-Antoinette* de *France*: Nous témoignâmes à ce sujet toute notre joie & satisfaction, & le prince nous assura qu'il livreroit le collier dans la journée. Il nous dit en même tems que S. M. ne pouvoit pas donner les délégations dont il étoit fait mention dans les propositions; mais qu'il espéroit qu'on nous tiendroit compte des intérêts que nous reclamions & qu'il en feroit la représentation, jugeant notre demande juste; ainsi finit le 3me entretien. Le même jour, 1er février, nous reçûmes une lettre du prince écrite de sa main & signée par lui, conçue en ces termes: „ Mr. *Böhmer*. S. M. m'a fait connoitre que ses intentions étoient que les intérêts de ce qui sera dû après le premier paiement du mois (fin d'août) soient paiés successivement avec les capitaux jusqu'à parfait aquittement. " *Signé*, le cardinal prince de *Rohan*, à *Paris* le 1er fevr. 1785. „ Quelques jours après la réception de cette lettre, aiant eu occasion de voir le prince, il nous dit de profiter de la premiere occasion que nous aurions d'approcher de S. M. la reine pour lui faire nos très humbles remercimens des bontés qu'elle avoit daigné nous témoigner en aquérant notre collier. Cette occasion favorable ne s'étant pas présentée, nous restâmes dans l'attente jusqu'au mois de juillet dernier que le prince nous fit dire de nous rendre chez lui: Il nous fit part que la reine trouvoit le collier trop cher, que S. M. étoit dans l'intention de nous le rendre, à moins que nous ne consentions à un rabais que le prince fixa lui même à une somme de 2 cens mille liv., avec la clause cependant que si M. *Dogny* estimoit un prix plus fort, il nous seroit paié. Nous apprimes cette nouvelle avec le plus grand chagrin & la plus grande consternation. Nous représentâmes au prince toute la désolation & le malheur irréparable où cet évenement alloit nous plonger, aiant d'une part refusé l'occasion d'envoier cette parure à la cour d'*Espagne* où elle nous

avoit été demandée à diverſes repriſes, & aiant d'un autre côté fait des engagemens à divers de nos créanciers pour les époques où le prince nous avoit aſſurés que nous récevrions de S. M. la reine les premiers paiemens à compte, ce qui nous fit procurer le moien de faire honneur à nos engagemens. Le prince nous promit qu'il feroit des repréſentations à ce ſujet; & quelques jours après nous étant rendus chez lui, il nous dit que S. M. avoit agréé nos derniers arrangemens & qu'au lieu de la ſomme de 4 cens mille liv. que nous devions recevoir, nous recevrions ſous peu de jours 7 cens mille liv. qui nous mettroient à même de faire honneur aux engagemens que nous avions faits pour divers paiemens. Le prince nous chargea en même tems de faire nos remercimens à la reine & dans la crainte que nous ne puſſions pas avoir le bonheur de nous en aquitter verbalement, nous le fimes par écrit, que *Böhmer* remit à S. M. "

„La fin de juillet dernier étant l'époque du premier paiement que nous devions recevoir, le prince nous fit venir pour nous annoncer que le premier paiement ne pouvoit avoir lieu, & qu'il étoit différé juſqu'au 1*er* octobre prochain; qu'en attendant il avoit reçu 30 mille liv. pour nous les remettre pour les intérêts. Nous avons donné une quittance dans laquelle nous avons déclaré avoir reçu cette ſomme de S. M. la reine à compte. "

(*Signé*) Böhmer & Bazange.

De Turin, *le 24 Septembre.*

La reine, qu'une maladie douloureuſe affligeoit depuis pluſieurs mois, eſt morte le 19 au château de *Montcallier*, à 7 heures 6 minutes du ſoir, dans la 56*e* année de ſon âge, étant née le 17 novembre 1729. Les vertus rares que S. M. a fait éclater pendant tout le cours de ſa vie, ſon courage & ſa patience à ſupporter ſes douleurs aigues, ne peuvent qu'ajouter aux regrets & à l'admiration des peuples qui viennent de la perdre. Le 20, le corps de S. M. a été apporté ici au palais du roi, & expoſé enſuite, pendant 3 jours, dans ſa chapelle ardente; ce matin, le tranſport s'en eſt fait avec grande pompe, & l'inhumation a été faite à *Supergue*, ſépulture des princes de la maiſon roiale. Aujourdui, la cour a pris le deuil pour 6 mois.

De la Haie, *le 7 Octobre.*

Tout change ici de la maniere la plus heureuſe & la plus imprévue en faveur de la maiſon *Stadhoudérienne*. A *Utrecht*, où les choſes avoient été pouſſées ſi loin, elles paroiſſent prendre ſubitement une nouvelle face. Le reglement de 1674 eſt de nouveau confirmé, & le prince continuera de nommer les magiſtrats. En *Friſe*, en *Gueldre*, en *Zélande* la reſolution de maintenir la conſtitution ancienne, prend également le deſſus. Mgr. le *Stadhouder* reſtera, dit-on, en *Friſe*, tout l'hiver avec ſa famille; on y prépare & meuble ſon château pour cet effet. Cette abſence ne plairoit pas aux habitans de la *Haie*; mais pourroient-ils s'étonner que ce prince s'éloigne avec ſa famille, d'un ſéjour où quelques individus, infiniment au deſſous de lui par la naiſſance, par le rang & par les droits conſtitutionels, affectent de le combler d'indignités & de le perſécuter?

Extrait *d'une lettre d'*Utrecht, *du 6 Octobre.*

„On peut vous rendre, *Mr.*, cette juſtice de dire que vous avez le don de prophétie à l'égard de ce qui s'eſt paſſé & ſe paſſe dans nos provinces; & preſque tout ce que vous nous avez annoncé s'eſt vérifié à la lettre. Vous diſiez, il y a pluſieurs années, en parlant des troubles de notre province en particulier, que les *Ariſtocrates* alloient mettre entre les mains du peuple des verges pour ſe faire fouetter; & tout le monde ſait comme ils l'ont été. Vous aſſuriez que le plan de ſecouer entierement l'influence d'un chef quelconque ne pouvoit réuſſir; parceque, ajoutiez vous, ou le peuple las de l'oppreſſion de ſes magiſtrats, auroit recours au *Stadhouder* pour s'y ſoustraire; ou que les magiſtrats, excédés de la tirannie du peuple, s'adreſſeroient au chef de la rép. pour en être délivrés. C'eſt ce qui vient d'arriver. Le 3 de ce mois on a procédé ici, comme à l'ordinaire, à la nomination annuelle des bourguemaitres & échevins; & comme à l'ordinaire, on a envoié la liſte au *Stadhouder* pour faire un choix entre les ſujets déſignés. Les magiſtrats parlent même d'ou-

blier le passé, de se désister de toutes poursuites relatives aux insurrections du 11 mars dernier &c. &c. &c."

(*Il est trop tard, mes chers* Aristocrates, *je suis fâché de vous le dire. Le mal est fait; vous en êtes la cause & vous en porterez la peine. Je ne vous demande que peu de jours; & cette nouvelle prédiction sera accomplie.*)

De Vienne, *le* 28 *Septembre.*

L'empereur se promene presque tous les jours à cheval dans l'*Augarten*, accompagné de plusieurs généraux.

Le prince de *Gallitzin* a reçu, la nuit derniere, un courier de *Pétersbourg*, dont les dépêches devoient être bien importantes, puisque ce prince s'est rendu le lendemain matin à la pointe du jour chez l'empereur.

De Cleves, *le* 12 *Octobre.*

Il a été question dans la gazette de *Leyde* du 30 sept. d'un trait d'insubordination qui auroit éclaté dernierement à *Anvers*, & qui avoit donné des inquiétudes d'autant plus vives, que beaucoup de soldats paroissoient le partager. On ajoutoit qu'*un d'eux à la parade, mécontent de son officier, l'avoit percé d'un coup de baionnette*; & que, *quoique le supplice du coupable n'eut pas tardé à venger ce crime, le murmure presque général du régiment & même de la garnison, annonçoit un relâchement inquiétant dans la discipline; à quoi il falloit encore ajouter l'immense désertion, bien prouvée par toutes les précautions humiliantes, prises pour l'arrêter.* &c.

Nous avons été requis par une lettre d'*Anvers* du 3, de contredire cet article, comme faux dans tout son contenu; mais l'auteur de la lettre n'aiant pas jugé à propos de la signer, il voudra bien permettre que nous ne nous prêtions pas à ses desirs. Le fait est assez gravé pour mériter qu'un officier supérieur du régiment dont il s'agit, ou de la garnison, le fasse contredire, s'il est faux, d'une maniere autentique, & en se nommant, pour servir de garant, en cas de recrimination de la part de celui qui l'a publié.

Nous avons reçu la lettre suivante de *Francfort*, en date du 4 octobre, relativement au nouveau voiage aërien que Mr. *Blanchard* avoit promis d'entreprendre.

„Le célebre aëronaute *Blanchard* s'est élevé hier à 10 heures & 20 minutes du matin, dans un ballon de 40 pieds de diamétre, en présence & à la satisfaction d'une foule immense de spectateurs, au nombre desquels on distinguoit Mgr. le duc des *Deux-Ponts* & le prince *Maximilien* son frere, les princes & princesses de *Darmstadt*, & une noblesse nombreuse qui étoit venue des environs pour voir ce beau spectacle. Mr. *Blanchard* s'éleva lentement, mais de la maniere la plus majestueuse. Parvenu à environ 60 pieds de terre, il salua la foule immense des spectateurs, d'abord de son chapeau, ensuite avec un drapeau blanc, orné de trois fleurs de lis. L'aëronaute parut ensuite diriger vers l'ouest-sud-ouest: à une demi-lieue de la ville il lâcha son parachûte, auquel étoit attaché un chien, qui descendit très lentement à terre, sans éprouver le moindre mal, quoiqu'il eut été lâché à 500 toises de hauteur. L'aërostat parut alors prendre sa direction vers le nord; à 11 heures il pouvoit être au dessus de *Hombourg* & d'*Usingen*; un demi-heure après on l'appercevoit encore, quoiqu'il fut très éloigné. "

P. S. *Peu avant* 11 *heures Mr.* Blanchard *a été vu au-dessus du bailliage de* Vehrheim, *à* 6 *lieues de* Francfort; *il paroissoit diriger vers* Cologne.

(*Les lettres de* Londres *des* 30 *sept. & 4 oct. ne contiennent rien de bien essentiel.*)

Demnach die hiesige Wittwe Herman Daniel Winnenberg genannt Marie Tigler, unter Assistenz ihrer beyden Brüder Peter Tigler, und Henrich Andriessen zu Krefeld am 3ten dieses nicht nur ihr, am hiesigen Wochenmarkt neben Erben Hauptmanns Wintgens känntlich belegenes mit einem jährlichen Grundzins von 7½ Stüber Berl. Cour. an die hiesige Stads-Kämmerey beschwertes Wohnhaus samt dazu gehöriger Scheuer, Stallung, Hofraum und Garten, sondern auch ihren vor dem hiesigen Kuhthor bey den Büchen-Bäumen känntlich belegenen Garten, auf öffentlichen Schlag bringen, und erstbeschriebenes Grundstück um die meistgebotene Summe von ein tausend fünf hundert Rthlr. nebst

zwölf Ducaten, zum Verzicht an den hiesigen Doctorem und Professorem juris ordinarium Herrn Eduard Hagemann, das zweyte dagegen um die meistgebotene Kauf Summe von ein hundert fünf und siebenzig Rthlr. nebst vier Stück Ducaten zum Verzicht an den hiesigen Doctorandum Herrn Peter Jacob Melchior verkaufen und zuschlagen lassen; als werden zur Sicherheit nurgedachter Herrn Ankäufere gegen etwanige unbekannte Real Prætendenten Kraft gegenwärtiger, auf Kosten der Frau Verkäuferin extrahirter, hieselbst, zu Dinslacken und Kayserswerth angeschlagener, dem hiesigen Intelligenz-Zettel und der Clevischen Zeitung inserirter Edictal Citation, alle und jede, welche an vorbeschriebenen beyden Grundstücken, und derselben Kaufschillingen einige rechtliche und dingliche Ansprüche, es rühren selbige auch her woher sie wollen, zu machen vermeinen, hierdurch edictaliter verabladet, ihre vermeintliche Ansprüche a dato innerhalb drey Monaten und längstens in Termino den 31. Decembris a. c. Vormittags um 10 Uhr vor dem hiesigen Gericht auf dem Rathhause, entweder persönlich, oder durch zulässige, mit Instruction und Vollmacht versehene Bevollmächtigte, wozu ihnen der hiesige Herr Richter und Justitz Commissarius Keller, und der Herr Richter und Justitz-Assistent Beudel zu Dinslacken in Vorschlag gebracht werden, vorschriftsmässig zum Protocoll anzumelden, und rechtsbeständig, mit der Verwarnung, zu justificiren, dass alle die alsdann aussenbleibenden, ausser dem hiesigen Beurtschiffer van Kreifeldt, und dem hiesigen Kaufmann Fried. Bongard, welche resp. mit einem Capital von 1200 und 700 Rthlr. gerichtlich eingetragen und versichert sind, mit ihren etwanigen Real-Ansprüchen auf vorbeschriebene Grundstücke und derselben Kaufschillinge, præcludiret, abgewiesen, und ihnen deshalb, mittelst eines Præclusions Urtheils, ein ewiges Stillschweigen auferleget, fort auch auf den Namen vorbemeldter Herren Ankäufere vorbeschriebene Grundstücke übertragen werden sollen. Urkundlich vorgedruckten Gerichtlichen Insiegels, und gewöhnlicher Gerichtlicher Unterschriften. Duisburg im Königl. Gerichte, den 24. September 1785.

(L. S.) Tuckermann, Stadtschultheiss. Zabel, Actuar. Substit.

Vor ohngefähr 5 à 6 Wochen sind aus einem gewissen Hause im Haag nachstehende Silberstücke, als:

Eine silberne Lampet Schüssel mit einer silbernen Kanne darauf;
Vier silberne Leuchter;
Zwey dito dito mit 3 Armen darauf;
Ein dito Brod-Körbchen;
Ein dito Thee-Topf mit einem Siebchen;
Zwey dito Zucker-Bückschen;
Zwey dito Soup-Löffel;
Ein dito Fisch-Löffel;
Ein dito Punsch-Löffel;
Zwölf dito kleine Löffel und Forchetten mit einem gebogenen Stiel;
Eine dito Schüp;
Zwey dito Lichtpuzers mit Backen;
Ein dito Wasser-Bäckchen;
Ein dito Deckel von einer Casse-Kanne;
Eine dito Præsentir-Schüssel;

alles Amsterdamscher Probe, ausgenommen der Thee-Topf und die kleine Löffel, welche Haagscher Probe sind,

diebischer Weise entwandt worden; demjenigen, welcher den Diebstahl zu entdecken, und den oder die Thäter anzugeben weiss, wird eine Præmie von 100 Ducaten versprochen, und hat man sich deshalb bey den Herrn H. J. W. van Reyn & Compagnie, Solliteurs-Militairs beym Edelmögenden Collegio von der Maas zu Rotterdam zu melden.

No 83.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 15 *Octobre* 1785.

Extrait *d'une lettre de la* Hollande, *du* 10 *Oct.* (pour servir de suite à celle insérée dans notre N°. 81.)

„Voici, *Mr.*, encore quelques observations, que la lecture de vos dernieres feuilles m'a fait faire au sujet du *Stadhouderat*, dont il est aujourdui tant question dans notre république.“

„Je vous ai dit que le prince *Guillaume* I a été *Stadhouder* de *Philippe* II, & non pas de la rép. Il est nécessaire d'ajouter qu'en 1515, *Henri*, comte de *Nassau* fut *Stadhouder* de *Hollande*; & qu'ensuite, *Reynier*, comte de *Nassau*, connu dans l'histoire sous le nom de *René de Châlons*, prince d'*Orange*, fils du comte *Henri*, fut fait *Stadhouder* en 1540, & le fut jusqu'en 1544, qu'il fut tué dans un siege. Il avoit institué son héritier *Guillaume* I, alors âgé de 11 ans. En voila bien assez, je pense, pour détromper ceux qui croient que la dignité de *Stadhouder* ne date que de la fondation de la rép. Il ne sera pas hors de propos, pour mieux faire connoître les relations de la maison de *Nassau* avec la province de *Hollande*, d'observer que cette maison possédoit des comtés & des terres seigneuriales dans cette province, longtems avant que celle d'*Autriche* y fut connue. C'est ce que *Guillaume* I rappelle à *Philippe* II dans son apologie; en y ajoutant que dans le tems où les ancêtres de *Philippe* n'étoient que comtes de *Habsbourg*, demeurant en *Suisse*, ceux dont lui *Guillaume* I descendoit, avoient été seigneurs de *Gueldres*; & qu'encore alors les armoiries de la maison de *Nassau* avoient été conservées & tenues pour celles de *Gueldres*. Ces particularités servent à faire connoître les motifs & les raisons qui ont pu engager les états à conférer la dignité de comte au prince *Guillaume* I; & qui, un siecle plus tard ont porté les états de la province de *Gueldre* à en offrir la souveraineté à *Guillaume* III, qui ne crut pas devoir l'accepter. Elles peuvent encore servir à apprécier l'honneur que nos *patriotes modernes* font au *Stadhouder*, en lui donnant le titre de *premier citoien* & de *chef du pouvoir exécutif* de la rép.; expression, que malgré mes observations fondées, je retrouve encore dans les *Nouvelles-Extraordinaires* du 4 de ce mois; & qui est d'autant plus impropre & déplacée, pour ne pas dire indécente & hazardée, que les états mêmes des différentes provinces, dans leurs actes tant publics que privés, nomment le *Stadhouder*, *chef éminent de l'état*, (Eminent Hoofd van den Staat;) & que lorsqu'il a été question de rétablir le *Stadhouderat*, & d'offrir cette dignité à *Guillaume* III, & ensuite à *Guillaume* IV, les résolutions prises à ce sujet par les états, portent en propres termes, que *la rép. ne pouvant se soutenir sans avoir à sa tête un personnage distingué & de haute considération*, ils ont résolu &c.“

„Quoique le nom ne fasse rien à la chose & que cette remarque put paroître minucieuse, il est bon de faire observer ici, en faveur des étrangers qui aiment à s'instruire, que ce n'est pas pour rien, & sans une vue perfide & artificieuse, que les *patriotes modernes* font du *chef de l'état*, un *chef du pouvoir exécutif*.

Il y a même en ceci quelque chose de plus que de la malice: C'est pour pouvoir mettre sur le compte du *Stadhouder* le misérable état dans lequel la rép. se trouve; comme s'il n'avoit dépendu que du *chef du pouvoir exécutif*, & parconséquent du *Stadhouder*, de prévenir nos maux, ou de les réparer. Telle est l'opinion qu'on s'efforce d'inculquer dans l'esprit des bons habitans, & qu'on ne cesse de mettre en avant, en se prévalant de la fausse idée de *chef du pouvoir exécutif*. Il y a à ce sujet, une observation importante à faire, pour dessiller les yeux de mes compatriotes, pour éclairer les étrangers, & même les cours qui ont été prévenues par les sophismes de nos écrivains, ou par les fausses représentations de leurs ministres. C'est que, ce *pouvoir* que nos *patriotes* appellent *exécutif*, manque absolument de moiens *coactifs*, (1) défaut, qui, au jugement de nos meilleurs politiques, est la véritable source de tous nos maux. Or, à l'égard du *Stadhouder*, il est si peu vrai qu'il ait, en vertu de ses dignités, quelque pouvoir *coactif*, sans lequel l'*exécutif* n'est qu'une chimere, que lorsque ces jours derniers il a envoié ordre à quelques troupes de marcher, des magistrats en ont empêché l'exécution; & le capitaine-général a dû le souffrir. Qu'on juge sur cet échantillon du *pouvoir exécutif* dont le prince *Stadhouder* est *le chef.*"

„Quant à l'expression de *Premier Citoien* de la république, il n'y auroit pas le mot à dire, si elle étoit emploiée dans son véritable sens; car on peut dire que le prince d'*Orange* est véritablement le premier citoien de la *Hollande*, attendu qu'il en est le premier membre intégrant en vertu de sa naissance & des domaines qu'il possede dans l'état, lesquels avant la révolution donnoient à sa maison le droit dont on a parlé plus haut, & que cette révolution n'a pu lui faire perdre. Mais ce n'est pas ainsi que nos réformateurs l'entendent: Ils se servent de cette expression pour porter la nation à croire que le prince d'*Orange* doit être regardé comme un simple particulier, n'aiant pas plus de droits & de titres, relativement à l'état, que ceux qu'ont tous les particuliers; qu'il est un sujet comme eux; que sa naissance & ses dignités ne lui donnent aucune prérogative; en un mot, qu'il est un particulier auquel les états, comme souverains, peuvent ôter tout ce qu'ils jugent ne pas devoir lui laisser. Si cette idée absurde ne se trouvoit dans nombre d'écrits de nos soi-disant *Patriotes*, qui du tems de *de Witt* se donnoient le nom flâteur de *Patrons* de la liberté, on n'en auroit point parlé ici."

„Mais tous les mouvemens secrets qu'on s'est donné pour indisposer la nation contre le *Stadhouder* ne servent aujourdui qu'à lui inspirer plus d'attachement pour un prince, auquel on n'a pu jusqu'à présent reprocher une seule fausse démarche, malgré les pieges qui lui ont été tendus. Les acclamations qu'ont fait éclater les habitans d'*Overschie* & de *Rotterdam* chaque fois que le *Stadhouder* y a passé, soit seul, soit avec Mde. la princesse & l'auguste famille; les *Hoeze* & les *Vive Orange* qui ont fait rétentir l'air partout où il s'est montré; les marques d'affection que le peuple de tout rang & de tout état lui a données dans son dernier voiage à *Breda*, tant sur la route que dans sa baronie, démentent bien l'assertion fausse que l'auteur des *Nouvelles Extraordinaires* se plait à renouveller si souvent dans ses feuilles; savoir, que notre *Stadhouder* a perdu l'amour du peuple. C'est pour le lui faire perdre qu'on a voulu le faire accroire & que nos faux rhéteurs ont usé de ces vils moiens dans leurs discours, pour abuser leur auditoire & dont nos écrivains publics ont fait un continuel usage pour tromper le public. C'est à l'honneur de notre nation que je puis vous assurer, qu'elle est toujours également attachée tant au *Stadhouder* qu'à son illustre maison; qu'elle a les meilleurs sentimens pour Mde la princesse roiale & les jeunes princes & prin-

(1) Le roi d'*Angleterre* est aussi le chef du *pouvoir exécutif*; mais on en appelle à tous les gens qui raisonnent: comment, p. ex., feroit-il la guerre si le parlement ne votoit pas des subsides, ou si les aiant votés, il ne donnoit pas au roi le pouvoir de les faire percevoir? C'est le cas d'un *Stadhouder* en *Hollande*, qui est tout aussi peu en état de faire *mouvoir* les ressorts de cette machine compliquée, lorsqu'ils ne veulent pas aller de bon gré, que Mrs. *tel* & *tel*, seroient capables de se gratter derriere l'oreille, si on leur avoit lié les mains.

ceſſes, & que tout ce qui a été dit ſur l'*ingratitude* de la nation envers la maiſon d'*Orange* n'eſt vrai que relativement à une cabale qui s'eſt formée, & qui malheureuſement pour la nation a la force en mains. (2) Ce qui vient de ſe paſſer dans la province d'*Utrecht*, ſuffit pour s'en convaincre. "

„Jugez maintenant de la ſatisfaction que j'ai reſſentie à la lecture de la lettre d'un officier *Suiſſe*, qui ſe trouve inſérée dans le No 77 de votre feuille, & où il rend toute la juſtice due à notre nation; le paſſage qui commence par ces mots: „Après avoir paſſé 40 ans &c.", & dans le quel il parle de la bonne bourgeoiſie comme de la claſſe d'habitans qui l'attachoit le plus; eh bien, Mr., c'eſt cette claſſe d'habitans, ce ſont ceux qui ne tiennent pas aux magiſtratures ou qui n'en ſont point dépendans, qu'il faut hanter, pour connoitre la nation & ſe convaincre des ſentimens qu'elle a: Ils ſe manifeſteroient bien davantage, ſi &c. &c. &c., ſi la force *exécutive* ou *exécutante*, & *coactive* ne ſe trouvoit pas véritablement en d'autres mains qu'en celles du *Stadhouder*."

De Petersbourg, *le 16 Septembre.*

Il ſe confirme que les *Tartares* qui habitent le *Caucaſe* & les environs ont de nouveau attaqué les poſtes avancés des *Ruſſes*; mais que ces derniers aiant été ſecourus à tems ont arrêté l'irruption & que les *Tartares* ont été mis enſuite en déroute totale. La flotte commandée par l'amiral *Kruſe* a été paſſée en revue ces jours derniers & congédiée. Les officiers qui y ont fait le ſervice ſe plaignent en général de l'inexpérience des équipages compoſés pour la plûpart de recrues. La cour vient d'expédier un courier extraordinaire pour *Vienne*. L'ambaſſadeur impérial a des conférences très fréquentes avec nos miniſtres.

De Londres, *le 4 Octobre.*

Le 30 ſeptembre, le roi étant en ſon conſeil a rendu une ordonnance, ſuivant laquelle le parlement de ce roiaume qui étoit ajourné au 27 octobre, eſt prorogé au 1*r* décembre prochain, en ajoutant que S. M. donnera avis du tems auquel le parlement ſera convoqué pour délibérer ſur les affaires publiques, afin que les membres des deux chambres puiſſent regler leurs affaires en conſéquence. On croit que cette aſſemblée ne ſera convoquée que vers le 20 janvier prochain, à moins qu'il ne ſurvienne quelque évenement imprévu qui en exige la convocation avant ce tems-là.

Le même jour le roi tint chapitre de l'ordre militaire du *Bain* & décora du cordon rouge de cet ordre le lieutenant-général *Haldimand*, gouverneur de *Quebec*, & le major général *Campbell*, gouverneur de *Madras*. Ces deux officiers partiront inceſſamment pour ſe rendre à leur gouvernement. Depuis quelques jours il eſt arrivé ici un grand nombre de membres des deux chambres du parlement d'*Irlande*. Ils ont eu pluſieurs audiences du roi & de fréquens entretiens avec les miniſtres d'état. On croit que le ſiſtême de commerce entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* va être remis ſur le tapis, & qu'on a fait entendre au miniſtere qu'en y faiſant quelque modification il ſeroit approuvé de cette aſſemblée & porté en loi.

Mr. *Adams*, miniſtre des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, continue d'avoir de longs entretiens avec ceux du roi & à preſſer de la maniere la plus forte la concluſion d'un traité de commerce entre nous & les *Etats-Unis*. Ce miniſtre a même propoſé quelques conditions préliminaires pour y ſervir de baſe. En attendant on a appris que tous les états *Américains* ont adopté des réſolutions conformes à celles des *Boſtoniens*, tendantes à interdire la ſortie de leurs productions ſur des bâtimens de la *Grande-Bretagne* & à impoſer ſur les mêmes bâtimens des droits énormes, en limitant les marchandiſes qu'ils y pourront importer.

De Hambourg, *le 6 Octobre.*

Comme l'échange projetté de la *Baviere* occupe encore les eſprits & ſurtout les cabinets, il importe de recueillir toutes les pieces qui ont rapport à cette importante affaire. De ce nombre eſt une *Lettre circulaire de S. Exc. Mr. le comte d'*Oſtermann, *à tous les miniſtres de S. M. l'impératrice de* Ruſſie *accrédités à la diete & auprès des différens états & cercles de l'*Empire *d'*Allemagne, *en*

(2) Je ſerois bien curieux de ſavoir de quel droit elle l'a, & qui a eu la bonté de la lui laiſſer prendre &c. &c.

date du 23 mai, (3 *juin*) 1785; voici la copie qui est rendue publique.

„L'impératrice a été fort surprise d'apprendre, *Mr.*, les bruits, qui se répandent en *Allemagne* sur de prétendus projets dangereux, formés par la cour de *Vienne* au préjudice de la liberté des états, & du maintien de la constitution *Germanique*, & à l'exécution desquels celle de *Russie* est censée vouloir concourir & prêter son appui. S. M. I. se feroit à la vérité flâtée, que la conduite constamment observée de sa part, vis-à-vis de tout le corps *Germanique*, & qu'elle n'a jamais démentie en rien, la mettroit en son particulier suffisamment à l'abri de pareils soupçons; mais son attente à cet égard n'aiant pas été remplie, l'impératrice juge à propos, pour constater, dérechef le prix qu'elle a attaché à la confidence des états de l'*Empire* d'*Allemagne*, de vous charger, *Mr.*, de saisir toutes les occasions convenables à la diète (à la cour où vous êtes, au cercle où vous êtes accrédités) pour démontrer la fausseté absolue de ces suggestions, qui ne peuvent puiser leur origine, que dans l'échange projetté par la cour de *Vienne* entre la *Baviere* & les *Pais-Bas*. Vous les réduirez par conséquent à leur juste valeur, en donnant à connoître à tous ceux, qu'il importera d'en instruire, qu'effectivement l'impératrice, guidée par son amitié pour S. M. l'empereur des *Romains*, aussi bien que par la conviction, qu'elle ne s'écarteroit point en cela des principes de justice & de délicatesse, qui sont la base de toutes ses actions, a pris sur elle de proposer au duc des *Deux-Ponts* ledit échange, comme un arrangement, qui, fondé d'un côté sur la convenance réciproque des parties, & de l'autre sur leur consentement libre & volontaire, ne pouvoit être contraire à l'esprit de la constitution. S. M. l'impératrice aiant d'ailleurs considéré dans le cas présent les stipulations bien claires du traité de *Badé*, ratifié par l'*Empire*, en vertu desquelles la maison de *Baviere* s'est nommément réservé le droit de faire de pareils échanges, il ne lui seroit pas tombé dans l'idée seulement, qu'une négociation, entamée sur de tels principes avec l'héritier présomptif des états de *Baviere*, seroit jamais susceptible d'une interprétation aussi sinistre qu'exagérée, d'autant plus que le *refus de celui-ci* de rien conclure dans l'affaire en question, a suffi *pour la laisser tomber.*"

„Une marche aussi simple de procédure ne sembloit point être faite pour jetter l'alarme dans l'esprit des états d'*Allemagne*, & il falloit sans contredit beaucoup de mauvaise volonté, pour y trouver l'ombre d'un projet capable d'altérer la constitution ou de la menacer même d'un bouleversement total. Aussi l'impératrice se feroit elle dispensée, de relever de pareilles imputations, en laissant au tems, & aux évenemens le soin de prouver l'intégrité, la droiture, & la constance de ses principes, si par la part plus directe, que la garantie du traité de *Teschen* la met dans le cas le prendre aux affaires d'*Allemagne*, sa gloire n'étoit pas intéressée à déraciner dans sa source même, toute opinion qui pourroit faire révoquer en doute, l'inviolabilité, avec laquelle elle est résolue de remplir ses engagemens contractés. Vous ne manquerez donc pas, *Mr.*, de donner sur ces vrais sentimens de S. M. l'impératrice, aussi bien que sur ceux de l'empereur, son allié, les plus fortes assurances à tous ceux qui n'en auront pas déjà la conviction requise, ou qui par les bruits précairement débités, vous auroient l'air de s'être laissé induire à cet égard, dans des préventions quelconques. L'impératrice n'hésite point, d'avouer ici formellement, qu'*elle attache au traité de* Teschen *la même sanction, qu'à celui de* Westphalie; que S. M. I. l'envisage comme une des premieres loix fondamentales de l'*Empire* d'*Allemagne*, & qu'elle est si peu intentionnée d'agir contre les obligations de sa garantie, qu'elle ne voit pas même la possibilité, que celle-ci puisse jamais entrer en collision avec l'alliance subsistante entre elle & S. M. l'empereur. Si une pareille profession générale ne devoit pas suffire, pour tranquiliser quelques-uns parmi les états, & pour ramener ainsi tous les suffrages en faveur des deux cours impériales, vous pourrez, *Mr.*, leur offrir au nom de l'impératrice, de vous entendre encore plus particulierement là-dessus avec eux, afin de ne leur laisser rien à desirer, pour les convaincre, qu'on a voulu abuser

de leur bonne foi, & les irriter de gaieté de cœur contre les cours susdites, en leur faisant accroire, que celles-ci auroient conçu des vues propres à préjudicier à leurs véritables intérêts, & à leur donner des appréhensions justes & fondées."

De FRANCFORT, *le 6 Octobre.*

Mr. *Blanchard*, qui étoit parti d'ici le 3 à 10 heures 36 minutes, est descendu le même jour à 11 heures 24 minutes près de *Weilbourg*, à 8 lieues n. o. de cette ville, ainsi qu'il paroit par le procès-verbal, dont voici la teneur:

„Nous soussignés déclarons avoir vu à 11 heures 15 minutes, Mr. *Blanchard* planer au dessus de notre ville; nous crûmes un moment, qu'il y alloit descendre. Il nous a dit depuis qu'il avoit jetté l'ancre à la ferme de *Wehrholtz*, tout près d'ici, dans l'intention d'y mettre pied à terre; mais un enfant qui ne comprit pas le *François*, s'avisa de dégager l'ancre; l'aiant jettée ensuite à quelques pas de-là dans un buisson, il eut de nouveau le désagrément de la voir lever par un pâtre. Ce double contretems l'obligea à prolonger son voiage d'un quart de lieue, pour chercher un ancrage plus assuré que les deux précédens; il le trouva en effet sur la rive opposée de la *Lohn*, où heureusement il n'y eut personne qui s'opposât à sa descente. C'est en cet endroit qu'il descendit doucement à 11 heures 24 minutes. L'aiant suivi de loin, nous arrivâmes à tems pour l'assister; nous eûmes la satisfaction ensuite de le conduire dans notre ville."

Donné à Weilbourg, *le 3 Octobre 1785.* Signé *Textor*, lieutenant au service de *Nassau-Weilbourg*; le baron de *Keller* &c."

Mr. *Blanchard*, de retour de *Weilbourg* en cette ville, a reçu aujourdui de notre vénérable magistrat 50 médailles d'or, frapées à l'occasion du couronnement de S. M. l'empereur *Joseph II*, en 1764, & qui sont de la valeur de 100 ducats. Tous les fraix faits à cette occasion, seront à la charge du trésor public. Avant-hier son buste fut publiquement couronné à la comédie par deux jeunes actrices représentant les *Graces*; après le spectacle l'aëronaute soupa chez Mr. le comte de *Romanzow*. Hier il fut regalé à l'*Empereur des Romains*, par une assemblée brillante. Il fut obligé de se montrer plusieurs fois à la fenêtre pour contenter la foule qui s'étoit assemblée aux environs. On jetta plus de 200 florins de monnoie au peuple. La voiture de l'aëronaute aiant été reconnue par la multitude lorsqu'il se rendit à la comédie, plusieurs hommes vinrent dételler les chevaux & se mirent à leur place, pour traîner le carrosse eux-mêmes. Il étoit précédé par un Sgr. *Anglois*, à cheval, qui tenoit en main le drapeau aux trois fleurs de lis. On ne doit pas négliger de dire qu'au moment où Mr. *Blanchard* entroit dans sa nacelle, Mgr. le duc des *Deux-Ponts* lui fit préfent d'une boëte d'or de la valeur de 100 louis.

EXTRAIT *d'une lettre de Dublin, du 27 Septembre*

„Il est du devoir de tout véritable patriote *Irlandois* de travailler, & désirer la prospérité d'un empire d'où l'*Irlande* dérive sa propre sûreté; les tems actuels ne sont pas propres pour des dissentions intestines; l'empire a besoin des efforts réunis de tous les membres pour le retirer de la situation dangereuse dans laquelle il se trouve. La *Grande-Bretagne* gémit sous le fardeau pénible d'une dette de plus de 250 millions, & quoique ses ressources soient infinies, cependant les taxes nombreuses que l'on a été forcé d'imposer, sont un obstacle destructeur à l'aggrandissement de son commerce & de ses manufactures, d'où naissoient ses ressources & ses moiens. Il ne faut donc pas moins que les talens, & le courage d'une administration éclairée, & les efforts unanimes d'un peuple parfaitement uni pour fermer les plaies que l'empire a reçues par la guerre malheureuse, & dénaturée que l'on a faite à l'*Amérique*. Pour comble de malheurs, les diverses puissances de l'*Europe* se sont réunies pour renverser ces loix & ces reglemens de commerce auxquels la *Grande-Bretagne* devoit sa grandeur maritime, & pour ruiner son commerce, (en imposant des droits exorbitans, & qui équivalent à une prohibition absolue) sur l'importation des manufactures *Angloises*, dans leurs états respectifs; l'*Amérique*, non contente d'avoir secoué le joug de la mere-patrie, & de s'être unie avec

ſes ennemis naturels, continue à montrer la même averſion pour un commerce dont elle-même retireroit les plus grands avantages: la *France* travaille avec ardeur à augmenter ſa marine, & à la rendre formidable; ſes liaiſons avec l'*Allemagne* & l'*Eſpagne*, ne laiſſent pas douter que ſon deſſein ne ſoit de renouveller les hoſtilités ſous le moindre prétexte. Dans une ſituation auſſi critique, n'eſt-il pas du devoir de tout vrai citoien d'étouffer toute eſpece de diſſentions inteſtines, de reſléchir que les intérêts de l'*Irlande*, ſont abſolumeut les mêmes que ceux de la *Grande-Bretagne*, & que la proſpérité de l'une eſt inſéparable de celle de l'autre? L'union & la concorde ſont les ſeules reſſources qui reſtent à cet empire ébranlé."

„Le délai que vient d'éprouver le plan de commerce entre les deux roiaumes doit être conſidéré par tous les gens dépouillés de préjugés de parti, comme un malheur réel pour la proſpérité naiſſante de ce pais. Il empêche nos négocians de ſe livrer à des ſpéculations de commerce, ne ſachant pas s'ils ſeroient reçus dans les colonies *Angloiſes*, ou ſi les nations qui ont des traités de commerce avec la *Grande-Bretagne* voudroient recevoir dans leurs marchés les marchandiſes *Irlandoiſes*. L'*Irlande*, à la vérité, peut ſe ſoutenir dans la médiocrité par ſon commerce intérieur; mais c'eſt par celui de l'étranger ſeul qu'elle peut acquérir la fortune, & la conſidération & le reſpect qui en ſont les conſéquences naturelles. Malgré les efforts des *prétendus patriotes* qui ne ceſſent d'enflammer les eſprits, & qui font ſigner des adreſſes contre un plan qui n'a pas été examiné avec aſſez d'attention, leurs manœuvres ténébreuſes n'ont point eu le ſuccès qu'ils en attendoient: le fait eſt que le peuple en général paroit plus que jamais porté à ne point ſe diſtraire de ſes occupations pour ſe rendre à des aſſemblées, d'où il ne réſulte aucun avantage, & dans leſquelles on lui fait adopter des meſures abſolument contraires à ſes véritables intérêts. Le jeu des ſpéculations n'a duré que trop longtems, & il eſt tems que la nation retourne à un commerce ſûr, & préfere des avantages ſolides, aux chimeres dont on avoit voulu la bercer."

De LONDRES, *le 7 Octobre.*

Jeudi dernier le baron de *Lynden*, ambaſſadeur des *Etats-Généraux*, a notifié à S. M. la ſignature du traité conclu à *Paris*, entre S. M. I. & la république; S. E. eut enſuite l'honneur d'avoir une audience particuliere de S. M.

Mardi dernier, les deux préſidens de la compagnie des *Indes*, eurent une conférence avec Mr. *Pitt* & les deux ſecrétaires d'état, dans laquelle l'affaire des depêches de l'*Inde* a été finalement arrangée. Ces dépêches ont été envoiées le même ſoir, par un officier de la compagnie, à *Falmouth*, où le paquebot *le Tryal* les attendoit pour mettre à la voile. *Le Talbot* doit s'y rendre également, s'il n'y eſt pas déjà, pour prendre l'amiral *Campbell*.

Le départ précipité du commodore *Thompſon* pour la côte d'*Afrique*, n'annonce pas que les différends élevés au ſujet des établiſſemens de cette partie du monde ſoient terminés, ainſi qu'on l'avoit prétendu. On aſſure au contraire que les inſtructions du commodore ſont de faire reſpecter le pavillon & les droits de la *Grande-Bretagne* ſi on le forçoit à en venir à des extrêmités. Le ſloop *le Nautilus*, parti avec *le Grampus*, que monte le commodore, ne doit pas reſter dans cette ſtation; mais rapporter les dépêches de cet officier, & rendre compte de l'état précis dans lequel il trouvera nos affaires dans ces parages. Les *François*, diſent nos feuilles, ont porté pluſieurs atteintes au 10*me* article du traité de paix relativement aux établiſſemens ſur la riviere de *Cambie*; elles ajoutent que l'on ne veille pas aſſez ſur les intérêts commerciaux de la *Grande-Bretagne*, ſur la côte d'*Afrique*, & que les poſſeſſions des *François* dans cette partie du monde nuiſent infiniment à ſon commerce.

Mercredi dernier le comte d'*Haſlang*, ambaſſadeur de l'électeur de *Baviere* a eu l'honneur d'être préſenté à S. M. à *St. James*.

De LIEGE, *le 8 Octobre.*

Ceux qui prétendent que les *Hollandois* ont fait une paix *avantageuſe*, parceque l'empereur n'a ni *Maeſtricht*, ni l'*Eſcaut*, nous permettront de remarquer, que jamais il n'a été queſtion, de la part de l'empereur, d'a-

voir tout à la fois & *Maestricht* & l'*Escaut*. La réclamation de *Maestricht* faisoit partie du tableau sommaire des 14 prétentions, remis le 4 mai 1784; & ce ne fut que le 23 août suivant, que le comte de *Belgiojoso* demanda, au nom de S. M. I., *que la riviere de l'*Escaut *fut ouverte*; *que la navigation en fut absolument libre*, *de même que le commerce des sujets* Autrichiens *aux* Indes Orientales; *en compensation de quoi l'empereur renonceroit à ses droits & prétentions sur* Maestricht *&c.* La république n'aiant point voulu consentir à l'ouverture de l'*Escaut*, l'empereur ne pouvoit exiger que la satisfaction aux 14 prétentions de son tableau sommaire. S'il a obtenu cette satisfaction pleine & entiere, il a obtenu tout ce qu'il demandoit; il a fait un accommodement très avantageux, & la république qui dans le tems a trouvé ces prétentions exorbitantes, inadmissibles, en auroit donc fait un, le plus *avantageux possible*? Un coup d'œil rapide sur les demandes primitives de S. M. I., & sur les cessions qu'on vient de lui faire, achevera la conviction.

Extrait du tableau sommaire.

Art. I. Les limites de la *Flandre* doivent rester sur le pied de 1664, & s'il arrivoit que par le laps de tems elles se fussent perdues, ou se perdissent encore, on nommera des commissaires pour les rétablir.

II. Rélatif à la démolition de quelques ouvrages du fort de *Liefkenshoek* &c.

III. S. M. demande la démolition des forts de *Kruifschanz* & *Fréderic-Henri*.

IV. Rélatif à la démolition de quelques ouvrages du fort de *Lillo*.

V. S. M. qui croit avoir la souveraineté de l'*Escaut*, depuis *Anvers* jusqu'à l'extrémité de la terre de *Saftingen*, demande l'éloignement du vaisseau de garde devant *Lillo*.

VI. S. M. demande la restitution des villages de *Bladel* & *Reusel* &c. & par l'art. VIII. Que les *Etats-Généraux* fassent cesser toute usurpation à l'égard de sa souveraineté sur les villages dits de *Rédemption* &c.

VII. S. M. demande que les *Etats-Généraux* renoncent à leurs prétentions sur le village de *Postel*, & restituent à l'abbaie de ce nom les biens usurpés &c.

IX. S. M. demande la restitution de la ville de *Maestricht*, du comté de *Vroenhoven* & de leurs dépendances.

X. XI. XII. XIII. Rélatifs à diverses prétentions pécuniaires de souverain à souverain, dont S. M. demande le paiement.

XIV. Rélatif à différentes sommes dues à des particuliers, sujets *Autrichiens*; & dont S. M. exige la restitution.

Extrait du traité prélim. du 20 sept.

Art. III. *Les limites de la* Flandre *resteront au terme de la convention de* 1664, *& s'il en étoit qui par le laps de tems, pussent avoir été ou être obscurcies, il sera nommé des commissaires pour les rétablir.*

Par l'art. VIII. *ce fort est cédé à S. M. I.*

Accordé par l'art. VII. *& un outre ces forts sont cédés à S. M.*

Par l'article VIII. *ce fort est aussi cédé à S. M.*

VI. L. H. P. *reconnoissent cette souveraineté, & renoncent à la perception & levée d'aucun péage & impôt dans cette partie de* l'Escaut *&c.*

II. L. H. P. *cedent quelques districts dans le* Dahlem Hollandois. *Et* X. *elles se prêtent au desir qu'a témoigné S. M. d'avoir les forts de* Lillo & Liefkenshoek *dans l'état où ils sont, dans l'espérance qu'elle abandonnera ses droits sur les villages dits de* Rédemption. *Ce dernier article a été pris* ad referendum.

XI. *Le village de* Postel *sera cédé à S. M. I.; les biens de l'abbaie qui ont été sécularisés ne pourront être réclamés. Article pris* ad referendum.

I. *Les* Etats-Généraux *aquitteront* 9,500,000 *flor. argent courant de* Hollande, *pour l'indemnité de* Maestricht; *de son territoire, du comté de* Vroenhoven *&c.*

Il est convenu que les prétentions pécuniaires de souverain à souverain seront compensées & abolies. Et quant à celles que les particuliers auront à réclamer de part & d'autre, il sera nommé des commissaires pour les liquider.

On voit par ce parallele que la rép. a effectivement fait la paix la plus désavantageuse à laquelle elle pouvoit s'attendre, puisqu'elle a été forcée d'accorder, tout ce que d'abord elle avoit résolu de refuser. Si elle avoit accédé sincerement aux voies d'accommodement, dans le principe de la querelle, sa condition n'en eut pas été pire; elle y eut du moins gagné de ne point faire de grandes dépenses en pure perte, d'immenses préparatifs sans résultats &c. (*Quand nous parlons de la rép., il ne faut pas oublier que nous la distinguons toujours de ceux qui la gouvernent, & lui font faire des paix si* avantageuses.)

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 11 *Octobre.*

„La ratification des articles préliminaires rencontre plus des difficultés que jamais. La *Hollande*, comme on s'y attendoit bien, a résolu de ratifier en leur total lesdits articles;

mais sous la condition expresse & *sine quâ non*, „que l'empereur reconnoîtra la souveraineté de la république sur l'*Escaut* depuis *Saftingen* jusqu'à la mer, en vertu & en confirmation du traité de *Munster*; que de plus les embouchures du *Sas* & du *Swin* devront rester fermées, avec injonction que les ministres de la république à *Paris* n'aient pas à conclure le traité définitif, sans la stipulation expresse de ces conditions.“ La *Gueldre* au contraire vient de suivre l'exemple de la *Zélande*, en déclarant qu'elle laisse pour le compte de ceux qui ont reglé le tout, le soin de pourvoir aux suites qui doivent en résulter; elle ajoute que ses députés n'ont point concouru aux instructions envoiées en dernier lieu aux ambassadeurs à *Paris*, & n'ont pas été chargés d'ordres décisifs à cet égard; mais que cependant son intention n'est pas d'arrêter la conclusion, à laquelle elle ne juge pas devoir prendre part La province de *Frise* va faire paroître incessamment une résolution du même genre, ainsi que celle d'*Overyssel:* de maniere que l'on compte déjà 4 provinces qui déclinent ce qui a été arrêté par celle de *Hollande*. Tout ceci ne fait qu'ajouter aux embarras multiplies qui naissent de toutes parts; mais on ne croit pas encore que cela empêche l'affaire de se terminer, tant bien que mal, vû l'énorme poids que les richesses de la province qui le veut ainsi, emportent dans la balance.“

„Du reste, il n'est point du tout certain qu'il ait été résolu d'accepter, (comme on le dit,) l'offre de la cour de *France* de paier l'excédent de 4 millions & demi; mais il est bien certain, quoiqu'on en dise, que l'acceptation de cette offre auroit *quelque chose de très humiliant pour la rép.*; & que ce seroit le dernier degré d'avilissement auquel on pourroit réduire un état souverain, & qui d'ailleurs regorge de richesses, que de le mettre *à l'aumône* & parconséquent sous la dépendance absolue d'un autre état.“

„Les *détracteurs intéressés* de tout ce qui peut relever aux yeux de la nation la cause du *Stadhouder* ont soin de faire sentir que ce prince est maintenant en *Frise*, qu'il assistera sansdoute aux assemblées provinciales, & qu'il influera problablement sur les résolutions qui y seront prises. Mais leur petite malice est cependant encore ici en défaut; puisqu'il y a déjà plus d'un mois que les *Frisons* ont témoigné toute leur répugnance pour un accommodement qui imposeroit des loix trop dures à l'état. Ce n'est qu'un cri général; les conditions imposées paroissent aussi humiliantes, qu'il eut été possible de les recevoir après plusieurs batailles perdues. Mais on ne veut pas la guerre aujourdui, pour les mêmes raisons qu'on la vouloit en 1780.“

„Du reste rien de si risible que les efforts des pacificateurs hebdomadaires pour justifier nos pacificateurs *à la toise*. Les argumens qu'ils emploient pour consoler la nation de l'humiliation qu'on lui fait subir, & des sacrifices qu'elle doit faire, sont vraiment plaisans. Ils vont jusqu'à dire que l'empereur a perdu le fond de sa cause, & que la rép. gagne le procès, quoiqu'à la vérité elle doive paier les fraix. Que dieu préserve tout particulier & tout état de gagner 5 à 6 procès de la maniere que nous gagnons celui-ci! A les croire, nous en sommes encore quittes à bon marché; & nous devrions presque nous féliciter du succès. Selon eux, nous devons *condescendre* (pour cette fois,) *aux conditions qu'elle* (la *France*) *nous propose comme médiatrice; nous devons nous en faire une alliée à ce prix; c'est l'unique ressource qui reste à l'état, & qui lui donne l'espoir bien fondé, de ne plus se voir exposé à recevoir la loi ni des* Anglois, *ni de toute autre nation,* (*excepté de la* France.) Voila sansdoute qui est fortement raisonné & bien propre à convaincre nos citoiens éclairés.“

„On a, dit-on, suspendu l'exécution de la résolution prise pour le changement des drapeaux du régiment des gardes; & l'on ne sait trop quel parti prendre à cet égard. Quoique certains papiers disent que la reponse au roi de *Prusse* est déjà prête & arrêtée, on peut certifier que l'on en est encore bien loin; cette reponse n'est pas si aisée à faire qu'on le pense.“

P. S. Une personne partie d'*Utrecht* le 12 au matin nous assure qu'il n'y avoit pas la moindre apparence qui put faire craindre un tumulte, quoique les démocrates fussent très mécontens des nominations faites par le prince. Il faudra voir ce qui se fera passé dans la journée.

Du reste, on croit que les troupes *Hollandoises* & *Autrichiennes* vont de nouveau se mettre en mouvement, vu les difficultés qu'on oppose aux art. préliminaires.

No 84.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 19 *Octobre* 1785.

De PARIS, *le 7 Octobre.*

ON continue à s'entretenir dans le public de l'affaire du cardinal de *Rohan*; & ces jours derniers on a arrêté une Dlle. *Oliva*, qu'on dit avoir été employée pour en imposer au cardinal, & déterminer la vente du collier, sous le nom respectable qui a été compromis dans cette occasion. Nous rendrons compte de cette anecdote plus en détail. En attendant, il paroit une piece relative à cette étrange affaire, sous le titre de *Mémoire instructif sur la connoissance de Mde. la comtesse de* Valois, *avec les Srs.* Böhmer & Bazange; cette piece mérite d'être connue pour diriger le jugement du public dans ce labirinthe inextricable; en voici le début.

„ Au mois de décembre dernier, Mr. *Achet*, ancien avocat, que Mrs. *Böhmer* & *Bazange* connoissoient depuis huit ans, & qui étoit au service de *Monsieur*, frere du roi, leur demanda s'ils avoient toujours leur riche collier. Lui aiant repondu que nous en étions toujours chargés, il nous dit qu'il étoit fâcheux, que les démarches que nous avions faites à la cour n'eussent pas réussi à nous le faire placer. Nous lui objectames que nous n'avions pas osé nous flatter de cette espérance pendant la guerre; mais qu'une heureuse paix lui aiant succédé, & l'évenement de la grossesse de S. M. la reine nous faisoient renaître l'espoir de pouvoir réussir, & qu'il ne s'agissoit que de trouver une personne distinguée, qui voulût bien se charger de parler pour nous au roi & à la reine pour l'acquisition de cette parure. Le Sr. *Achet* nous dit qu'il se trouveroit heureux de pouvoir nous être de quelque utilité dans cette démarche; & en même tems il fit part au Sr. *Bazange*, que Mr. *la Porte*, son gendre, avocat au parlement, avoit fait connoissance d'une dame de *Valois* (reconnue depuis peu pour être de l'auguste maison de *Valois*;) que cette dame avoit accès auprès de S. M. la reine, qui daignoit l'honorer de ses bontés; que si *Bazange* y consentoit il feroit demander à cette dame, si elle vouloit s'intéresser pour nous dans cette affaire, en déterminant le roi ou la reine à faire l'acquisition de notre collier. Les Srs. *Böhmer* & *Bazange* accepterent de concert la proposition; & quelques jours après on leur fit reponse, que Mde. de *Valois* étoit indécise si elle feroit cette démarche; mais qu'elle avoit témoigné le desir de voir cette parure. Les Srs. *Böhmer* & *Bazange* ne firent aucune difficulté pour la satisfaire; & le 29 décembre dernier, le Sr. *Bazange* se rendit avec le Sr. *Achet* chez Mde. de *Valois*, à qui ils firent voir le collier: Il la sollicita en même tems de vouloir bien s'intéresser pour eux auprès de L. M. pour les déterminer à faire l'acquisition de cette parure, en présentant à leurs bontés l'occasion de faire le bonheur de négocians honnêtes, si elle daignoit les débarrasser d'un fardeau aussi lourd que celui d'un bijou d'une si grande importance. Mde. de *Valois* ne voulut rien promettre de positif à ce sujet: elle repondit au Sr. *Bazange*, „ qu'elle desiroit beaucoup lui être utile; mais qu'elle n'aimoit pas à se mêler de ces sortes d'affaires; que cependant elle ne refusoit pas entierement, & qu'il se trouveroit peut-être une occasion favorable de nous obliger. " Tel fut le résultat de notre premiere entrevue avec cette dame. "

„ Il se passa depuis cette époque 3 semaines sans que nous eussions occasion de voir Mde. de *Valois*, & nous pensâmes qu'elle n'avoit point voulu se mêler de cette affaire. Le Sr. *Bazange* en fit part au Sr. *Achet*, & lui ajouta qu'il croioit la démarche infructueuse, en lui témoignant le chagrin que nous avions de ne pouvoir réussir à nous procurer la vente de ce collier qui, vû son prix, nous causoit tous les jours une perte considérable pour les intérêts

des capitaux que nous y avions mis; nous ajoutâmes que nous donnerions mille louis à celui qui seroit assez heureux pour nous en faciliter la défaite. Le Sr. *Achet* repondit qu'il ne demandoit rien pour lui, s'il pouvoit nous être utile; mais que son gendre étant un jeune homme qui commençoit son état, il nous auroit beaucoup d'obligations, si nous voulions lui témoigner notre reconnoissance dans le cas où il pût réussir dans sa démarche auprès de Mde. de *Valois*. Nous le chargeâmes en conséquence d'envoier Mr. *la Porte* chez cette dame pour savoir si elle n'avoit pas quelque reponse favorable; ce qu'il nous rapporta, fut qu'elle nous pria de passer chez elle le lendemain. Le Sr. *Böhmer* étant malade, le Sr. *Bazange* se rendit chez Mde. de *Valois* avec le Sr. *Achet*, & cette dame dit qu'elle espéroit que nous réussirions à vendre notre collier, & que sous peu de jours nous aurions vraisemblablement des nouvelles satisfaisantes à ce sujet; que ce seroit un très grand seigneur qui seroit chargé de traiter de l'aquisition; qu'elle nous conseilloit de prendre avec lui toutes nos précautions pour les arrangemens qu'il pourroit être dans le cas de nous proposer, & que c'étoit tout ce qu'elle pouvoit nous dire à ce sujet: Nous lui fîmes nos remercimens en terminant la 2e entrevue."

„Quelques jours après, Mde. de *Valois* & son mari vinrent chez les Srs. *Böhmer* & *Bazange* à 7 heures du matin pour leur annoncer que le grand seigneur qui devoit être chargé de l'aquisition du collier, devoit se présenter dans la matinée chez eux. Le Sr. *Böhmer* étant encore au lit, ce fut au Sr. *Bazange* à qui ils en firent part, en lui recommandant derechef de prendre toutes les précautions pour les arrangemens, & qu'il étoit inutile de citer à cette personne qu'elle (Mde. de *Valois*) s'immisçoit dans cette négociation, parceque son unique but dans cette affaire n'avoit été que le plaisir de nous obliger, d'après le récit que nous lui avions fait de la perte que nous éprouvions depuis le moment que nous étions chargés de cette parure. Mde. de *Valois* s'étant retirée, le Sr. *Bazange* prévint le Sr. *Böhmer* que la personne qui devoit traiter du collier ne tarderoit pas à paroître; effectivement un moment après, on annonça Mgr. le cardinal de *Rohan* qui traita avec les Srs. *Böhmer* & *Bazange* de la maniere détaillée dans le mémoire qu'ils ont eu l'honneur de remettre à S. M. la reine."

(*La suite, l'ord. prochain.*)

Depuis le gros coup de vent, qu'on a éprouvé ici vers l'équinoxe, & qui, dans quelques cantons, a causé des ravages considérables, on craint d'apprendre de fâcheuses nouvelles des bâtimens, qui se sont trouvés aux atterrages à cette époque. L'escadre d'évolution qui est rentrée à *Brest* quelques jours après, a essuié ce gros tems; & l'on est fort inquiet sur le sort du brig *le Clairvoiant*, qui, séparé de l'escadre, n'a pas encore reparu. Mr. de *Chastenay*, capitaine de vaisseau, qui avoit été chargé de relever les côtes de *St Domingue*, les divers débouquemens &c. est de retour avec la corvette. Il a poussé ses recherches jusques dans une partie du golfe *Mexique*. Sans doute que son travail sera rendu public.

Les changemens, que vient d'éprouver l'administration de la recette de la capitation pour la ville de *Paris*, a intrigué nos spéculateurs: On commence à dire que ce changement a un grand objet, & que d'ici au jour de l'an, S. M. fera connoître ses intentions sur la perception de cet impôt. Il sera réparti d'une maniere plus certaine & plus avantageuse. On croit même qu'il portera en partie sur les domestiques & sur les dépenses de luxe. On ajoute qu'une partie du produit de cette imposition sera appliquée annuellement à des objets d'utilité & d'embellissement pour l'intérieur de la capitale; tels que des trotoirs dans les rues qui sont assez larges pour cet effet, au nettoiement plus exact de toutes & au lavage fréquent par le moien des eaux, qui seront répandues à des heures indiquées. On parle plus que jamais d'un nouvel arrangement pour les postes aux chevaux: Il se présente une compagnie qui se chargeroit de ce service dans tout le roiaume, & qui étant propriétaire de tous les relais, les disposeroit d'une maniere plus avantageuse pour l'utilité, selon les tems & les circonstances. Une grande économie, qui tourneroit au profit des chevaux, feroit l'abolition des retours de poste en poste. Plusieurs correspondroient entr'elles, s'aideroient & se répartiroient au besoin les chevaux, pour que le servicе fut fait d'une maniere plus uniforme. Enfin les malles des couriers seroient plus exactement servies. Il est certain que sur beaucoup de routes il se rencontre rarement dans chaque station un homme assez aisé, pour entretenir le nombre des chevaux ordonné; & une compagnie riche, qui réuniroit dans sa main l'entreprise

de tous les relais, pareroit à cet inconvéaient inevitable dans l'état actuel des choses.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 14 *Oct.*

„La ratification des préliminaires aura certainement lieu au tems prescrit; c'est une nécessité à laquelle il n'y a guere moien de se soustraire. Mr. l'ambassadeur de *France* met la plus grande activité pour faire terminer cette affaire, selon les desirs de sa cour & le gré de l'empereur."

„La famille *Stadhouderienne* est toujours en *Frise*, d'où l'on ne croit pas qu'elle reviendra sitôt. On délibere actuellement sur la reponse à faire aux lettres amicales de S. M. *Prussienne*. Tout semble aanoncer qu'on ne déclinera pas une médiation aussi respectable & aussi nécessaire, dans les circonstances critiques où se trouvent les affaires intérieures de la rép. Les ennemis du prince font même plus que lui dans le cas de la désirer & de la solliciter. Aiant perdu la confiance de la nation, depuis qu'elle a trop vu, combien ils l'avoient humiliée & ruinée, ils doivent se croire trop heureux qu'on entame des négociations d'accommodement qui les sauve de la vengeance & du juste ressentiment de leurs concitoiens." (1)

„On écrit d'*Utrecht* que les choses y sont enfin arrangées & terminées, relativement à l'élection & à la nomination des places de bourguemaîtres, échevins, & conseillers. Le reglement de 1674, dont il a été question pendant quelque temps de reformer les dispositions, reste dans son entier; & Mgr. le prince *Stadhouder* a élu, & élira, comme ci-devant, sur la nomination présentée, aux charges de la régence. Tel est le résultat qui a eu lieu avant hier des diverses requêtes présentées & examinées dans l'assemblée des seigneurs états de ladite province."

„Un des bourgeois dont les vitres avoient été cassées, il y a quelques semaines, pendant la nuit, aiant été cité, sur ce qu'on le soupçonnoit d'être lui-même l'auteur de cette violence, pour en faire suspecter les partisans du prince, a pris la fuite. Il est facile de tirer la conséquence."

De DRESDE, *le 6 Octobre.*

Son Alteſſe Séréniſſime l'électeur notre souverain a décoré dernierement à *Pillniz*, Mr. le comte de *Zawoyski*, envoié-extraordinaire de l'électeur de *Treves*, de l'ordre de l'*Aigle-Blanc*, à la demande de son séréniſſime maître, qui a obtenu cette faveur de S. M. le roi de *Pologne*, tant pour cet envoié que pour Mr. le baron de *Duminique*, son premier ministre.

De VENISE, *le 28 Septembre.*

Il se répand ici une nouvelle très agréable; mais qui demande confirmation. Elle porte que le chevalier *Emo* a fait une descente sur la côte de *Suse*, & qu'à la tête des soldats de sa flotte, il a surpris cette ville & s'en est emparé après avoir éprouvé la plus vive réſistance de la part des habitans, dont la plus grande partie a perdu la vie; de notre côté il y a eu 50 *Esclavons* de tués. Ce qu'on sait de certain, c'est que l'escadre du chevalier *Emo*, renforcée par l'amiral *Querini*, est partie le 6 de ce mois de *Trapani*, où elle mouilloit depuis quelque tems, pour aller recommencer les hostilités contre la régence de *Tunis*. On prétend que le *Dey* a fait faire de nouvelles propositions à notre sénat par le canal du consul *Vénitien* resté à *Tunis*, & qui est son médecin; mais que, dans le cas où elles ne seroient point acceptées, il se dispose à la plus vigoureuse défense. Il a

(1) Nous ne pouvons nous refuser la satisfaction de transcrire ici le sentiment du *Courier de l'Europe* au sujet de l'offre généreuse du roi. Après avoir rapporté les 2 lettres de S. M. il ajoute:

On ne peut qu'applaudir à l'esprit de sagesse, & de modération, qui regne dans ces deux lettres. La médiation amicale du roi de Prusse *aura probablement l'effet heureux de mettre fin aux troubles domestiques dont la rép. est menacée, & de rétablir l'harmonie entre le* Stadhouder *& les états. On ne sauroit trop tôt étouffer les dissentions civiles dont les suites sont toujours terribles, quand leurs progrès ne sont pas arrêtés de bonne heure. Lorsque ces orages domestiques commencent à se former, surtout dans un état républiccain, il faut un médiateur, & un médiateur respectable qui sache amener les deux partis à faire mutuellement des sacrifices, & à ne pas tenir si opiniatrement à leurs prétentions respectives. Dans le cas présent, l'amour de l'équité, & de la justice, qui forme le caractere du roi de* Prusse, *fait espérer que S. M. trouvera le sage moïen de concilier les privileges de la maison d'*Orange *avec la liberté de la république, & d'y rétablir la paix intérieure qui est la plus désirable de toutes.*

déjà fait établir à cet effet de nouvelles batteries & construire 12 barques canonieres.

De St.-Cloud, *le 9 Octobre.*

La cour partira d'ici le 10 de ce mois, pour se rendre à *Fontainebleau*, où Mesdames *Adélaïde* & *Victoire* de *France* se rendront, de leur château de *Bellevue*, le 15. Mgr. le *Dauphin* passera ici le tems que la cour sera à *Fontainebleau*.

De Paris, *le 10 Octobre.*

S'il en faut croire certaines lettres d'*Allemagne*, les deux cours impériales sont de nouveau décidées à attaquer l'empire *Ottoman*, & l'on ajoute que leur réunion hostile a été motivée par une démarche inconsidérée du *Divan*: Il redemande, dit-on, la *Crimée* à la *Russie*, & cette infraction aux derniers traités, ainsi que les difficultés élevées sur l'affaire des limites avec l'empereur, est plus que suffisante pour faire renouveller la guerre. Cependant les politiques-géographes se trouvent bien embarrassés quand il faut tracer une ligne de séparation entre les provinces de la *Turquie Européenne* que les deux cours partageroient: Ils prétendent que le siege de l'empire *Russe* seroit bientôt transféré du fond des glaces du golphe de *Finlande*, sur les bords rians du *Bosphore*; si *Constantinople* étoit le partage de la *Russie*, cette capitale seroit peut-être trop voisine de celle des états héréditaires de la maison d'*Autriche*; aussi pour applanir cette difficulté, on parle en cas de conquête de placer sur le trône de *Constantinople* le prince *Constantin*, second fils du grand duc de *Russie*. Nos lecteurs verront bien que ce sont ici des conjectures politiques; mais quand on n'a point à rapporter ce qui se fait, il semble être permis de raconter ce qui se dit.

La semaine derniere Mr. le contrôleur-général a écrit au syndic des agens de change une lettre dans laquelle il leur enjoint de veiller à ce qu'il ne se fasse plus à la *Bourse* un agiotage obscur & tel que celui qui a causé ci-devant tant de dérangement; le ministre a envoié en même tems la liste annoncée de 30 agréés & de 30 aspirans à des places d'agens de change & courtiers. Cette lettre a été bientôt suivie d'un arrêt du conseil interprétatif de celui qui avoit été précédemment rendu sur les marchés à terme. L'arrêt du conseil regle les formalités à observer & nomme une commission pour surveiller les opérations de la *Bourse*. Le préambule de cet arrêt est remarquable par sa précision & son éloquence. En conséquence de ces dispositions il a regné une nouvelle police à la *Bourse*, & plusieurs courtiers qui avoient poussé fort loin l'agiotage, n'y ont plus paru.

Mr. le chevalier de *Boufflers*, maréchal de camp & connu par son talent agréable & facile pour la poësie légere, vient de demander & d'obtenir le commandement du *Sénégal*. En voiant à la tête d'un établissement sur les côtes d'*Afrique* un officier de ce nom, on peut juger combien la haute noblesse *Françoise* brûle du desir de servir sa patrie; & Mr. le chevalier de *Boufflers* en recherchant une telle occasion d'être en activité de service militaire, donne un exemple qui ne peut être trop loué.

La reine qui est venue plusieurs fois au spectacle la semaine derniere a couché hier au palais des *Thuileries*, & le matin S. M. a dû s'embarquer sur son yacht à la *Rapée*, & elle se rend ainsi à *Fontainebleau*: Ce voiage sera fort brillant.

La place de secrétaire interprête des ligues *Suisses*, vacante par la mort de Mr. *Thomas* vient d'être donnée à Mr. de *Chamfort* de l'académie *Françoise*. Quant à la place de l'académie, les concurrens ont tout le tems de se présenter, attendu les vacances actuelles & l'intervalle prescrit entre la notification de la mort de Mr. *Thomas* & l'élection de son successeur. Mr. *Thomas* laisse en mourant 6 chants achevés de son poëme sur *Pierre le Grand*, & le plan en prose des autres plans de ce poëme, un traité sur le langage poëtique, un essai sur le génie des siecles, & enfin un recueil de lettres intéressantes sur divers sujets: Mr. *Denis*, son ami & son exécuteur testamentaire a recueilli tous ces morceaux, & va faire conjointement avec Mrs. *Delair* & *Garat* une édition complette de ses œuvres avec la vie de l'auteur en tête.

Nous n'avons pas été peu étonnés d'apprendre par les papiers *Hollandois* que la *France* pour accélérer l'accommodement de la rép. s'est engagée à fournir elle-même à

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000680

peu-peu la moitié de la somme demandée par l'empereur: On savoit bien que notre cabinet mettroit tout en œuvre pour pacifier un différend qui pouvoit allumer un incendie général, mais on ignoroit qu'il acheteroit cette paix à prix d'argent, & certainement, si la proposition a été faite, ce qui ne peut se supposer, il y a quelque convention qui la modifie. La *France* est en ce moment dans la situation la plus respectable; son armée est parfaitement exercée & dans le meilleur état; sa cavalerie seule qui avoit été négligée va devenir par l'augmentation qui vient d'être ordonnée & par ses nouvelles remontures aussi brillante qu'on l'ait jamais vue; desorte que notre médiation, pour avoir plus de poids, n'a pas besoin d'ajouter de l'or dans le côté de la balance qu'elle veut faire pencher.

Mr. de *Guibert* n'est point ici; il a cependant écrit qu'il se présenteroit pour demander la place de Mr. *Thomas*, & l'on ne doute pas qu'elle ne lui soit accordée.

Ce sera à *Fontainebleau* que l'on décidera si la salle de l'opéra doit être bâtie au *Palais-Roial*; Mr. le duc de *Chartres* y consent à deux conditions; la premiere qu'il verra les plans & qu'il retouchera à ce qu'il croira convenable; la seconde qu'avant de faire poser la premiere pierre, on remettra à son trésor la somme entiere destinée à ce bâtiment. Si on souscrit à ces conditions, Mr. le duc de *Chartres* s'engage à livrer dans 2 ans la salle & le théatre aux acteurs.

L'abbé de *la Boissiere*, chargé de prononcer devant l'académie *Françoise* un discours sur la charité, le jour de *St. Louis* a amené si heureusement l'éloge du dévouement héroïque du prince *Léopold* de *Brunswich*, que ce morceau faisant verser des larmes à l'auditoire, a été interrompu malgré la sainteté du sujet & du lieu par des battemens de mains excessifs. L'orateur rappellant les exemples les plus récens de charité qui ont honoré la religion chretienne, & contemplant le chretien vraiment animé par les motifs puissans qu'ajoute la foi à la sensibilité naturelle: „*C'est lui*, s'écrie-t-il, *qui né du sang le plus auguste, compatissant dans la prospérité, populaire dans la grandeur, n'aiant que la passion d'être bienfaisant dans l'âge des illusions & des folles délices; c'est lui qui saisi de douleur à la vue de deux paisans qui vont périr dans les gouffres d'un fleuve débordé, oublie à l'instant sa grandeur, le danger, sa foiblesse, vole, se précipite sur le fleuve rapide, lutte au milieu de l'effroi public contre l'effort des eaux, & bientôt englouti dans l'abîme, partage la mort funeste des malheureux dont il vouloit sauver les jours* ... Mais où m'entraîne mon sujet? Quelle plaie viens-je de r'ouvrir? Ah tous les cœurs sensibles m'ont sans doute entendu, & dans cette derniere image tous ont reconnu la fin déplorable du généreux *Brunswich*. Qu'il nous soit permis au milieu de cette assemblée & dans un discours consacré solemnellement à la charité, d'offrir à une si grande victime de cette vertu l'hommage de notre ministere. Trop souvent, les organes de la vérité l'ont trahie pour célébrer des héros, fléaux de la terre; qu'il nous soit permis d'en louer un qui a tout fait pour en être l'amour. *Rome* paienne décernoit des honneurs publics à tout homme qui avoit sauvé les jours d'un simple citoien; & nous ministres d'un dieu de charité, nous serions les seuls à nous taire sur un dévouement, le sujet de tous les entretiens & fait pour illustrer les plus beaux siecles du christianisme! O prince, le digne objet de notre admiration & de notre douleur, vous serez la preuve vivante de la gloire immortelle que donne la charité. Votre naissance ne vous avoit donné qu'une patrie; votre mort vous a fait devenir citoien de tous les pais: Vous avez légué en mourant d'une mort si belle, votre mémoire à l'univers; on pourra oublier tant de fardeaux inutiles de la société, destinés à jouir d'une grandeur éphémere & à descendre tout entiers dans la nuit du tombeau; mais tant que l'humanité & la reconnoissance feront quelque chose parmi les hommes, on se rappellera, que dans le siecle de l'irréligion & de l'égoisme, il exista un prince du sang des *Guelfes*, qui élevé à l'école de *Jésus-Christ*, crut la vie d'un homme d'un prix assez noble, assez grand, pour vouloir lui-même la racheter au péril de ses propres jours."

EXTRAIT *d'une lettre de* Strasbourg, *du 6 Oct.*

„L'affaire du cardinal de *Rohan* est tou-

jours indéciſe. On a réformé une partie de ſon domeſtique; il y a ordre à *Saverne* de vendre ſes chevaux, équipages &c.; & ſon *Kioſque*, ce fameux *Kioſque* qu'on pourroit appeller l'incomparable, va être abandonné au moment où l'on étoit ſur le point de l'achever. Puiſque nous ſommes ſur cet article, je vais eſſaier de vous en donner une idée; elle pourra vous intéreſſer dans une circonſtance où rien de ce qui touche le cardinal n'eſt indifférent. *Saverne* eſt une campagne où les évêques de *Strasbourg* ont coûtume de fixer leur réſidence: cette petite ville ſituée au pied de la montagne du même nom & ſur laquelle a été pratiquée une ſuperbe route, chef-d'œuvre digne des *Romains*, ne renferme abſolument rien de remarquable, mais l'enceinte du château, des jardins & du parc du prince-évêque méritent l'attention des curieux. Après avoir traverſé une aſſez grande place, une cour entourée des reſtes du vieux château & un bâtiment que l'on conſtruit à neuf du côté du jardin, on parvient ſur une terraſſe où l'œil eſt frappé de la beauté d'un canal très large ſur la longueur d'une lieue environ; il n'y en a dans les jardins des maiſons roiales de l'*Europe*, aucun qui puiſſe lui être comparé; le méchaniſme hidraulique ne s'y remarque point, de ſimples écluſes rejettent les eaux d'une petite riviere voiſine, dans le lit de ce canal, pratiqué avec beaucoup d'art; ſept retenues qui forment autant de caſcades dans la longueur, varient très agréablement cette nappe d'eau, ornée de chaque côté de pluſieurs belles avenues: à l'extrémité de ce canal & du milieu des eaux s'éleve un bâtiment dont la forme eſt des plus agréables; chemin faiſant pour y aller, on rencontre trois canaux de dérivation aux trois dernieres pieces d'eau avec de doubles écluſes très artiſtement pratiquées pour rendre ce canal navigable malgré ces chûtes d'eau; j'ai appris que ces ouvrages commencés l'année derniere, ſeroient continués en remontant juſqu'au château pour deſcendre & remonter en gondole, du *Kioſque Chinois*, dont je vais parler. "

„ Après avoir fait trois quarts de lieue, on arrive à une piece d'eau circulaire d'une étendue très conſidérable, au centre de laquelle on forma il y a 5 ou 6 ans l'iſle où le *Kioſque* eſt aſſis; cette iſle peut avoir 50 toiſes de diamètre; au milieu du terre-plein s'éleve un ſuperbe bâtiment piramidal dans le genre *Chinois*, qui paroit avoir environ 14 toiſes de face ſur autant au moins de hauteur; les deux premiers étages ſont de forme ovale, le 3me à pans coupés eſt ſurmonté d'un *Belvédere* couvert d'un paraſol. Trente-deux colonnes d'une belle hauteur forment des périſtiles ouverts dans tout le pourtour du bas; ces périſtiles conduiſent par 4 grandes portes circulaires à un très beau ſalon à pans coupés, orné de 4 cabinets dont les entrées ſont décorées de colonnes.. Ce magnifique ſalon perce la hauteur de deux étages; on n'y trouve rien à deſirer pour les peintures, dont la variété, le goût & l'exécution ſont au-deſſus de tout éloge. J'étois à *Saverne*, il n'y a pas longtems; je fus curieux de monter aux étages ſupérieurs; quatre eſcaliers extérieurs au ſalon, pratiqués dans les périſtiles, ne me paroiſſoient pas aſſez ſolides pour m'y confier, j'héſitois entre le choix d'une échelle dreſſée contre la terraſſe du premier étage & celui des eſcaliers conſtruits en bois de chêne d'une belle largeur; la longueur des rempes iſolées ſans limon ni ſupport, la hardieſſe de l'invention & de l'exécution inconnue juſqu'alors me faiſoient trembler, pluſieurs ouvriers qui montoient & deſcendoient hardiment me raſſurerent, je fus cependant fort aiſe d'arriver au plein-pied du premier étage; celui-ci eſt entierement percé à jour, également orné de 4 cabinets, qui montent de fond, ornés de 4 périſtiles & de 26 colonnes avec un balcon ovale qui regne dans tout le pourtour du grand ſalon, & terraſſe en dehors; je voulois aller plus haut; j'apperçus un petit eſcalier en éventail pratiqué au milieu d'un des cabinets, le haut en étoit fermé, les marches de cet eſcalier me paroiſſoient collées contre un axe aſſez mince ſans limon ni ſoutien, j'eſſaiai de le monter, je ne pus y parvenir; mon embarras fit rire les ſpectateurs, je m'adreſſai à un des ouvriers, il vint m'ouvrir l'eſcalier, en le faiſant tourner très légerement ſur ſon axe; quand je l'eus monté, je le vis ſe refermer & je compris pour lors le développement de la conſtruction de cette belle machine qui peut paſſer pour unique dans ſon genre; le ſe-

cond étage consiste dans une terrasse extérieure, ovale & assez vaste; la partie qui se trouve au dessus du grand salon est on ne peut mieux distribuée; on y voit six pieces toutes de formes differentes & plus agréables l'une que l'autre; quatre cabinets ouverts aux quatre pans coupés sont ornés de colonnes à l'extérieur; au milieu est un petit salon circulaire, terminé en voûte, qui occupe la hauteur de cet étage & du toit avec une ouverture également circulaire, couverte du grand parasol qui termine cet édifice; on y monte à l'aide d'une échelle qui doit être remplacée par un escalier en éventail tournant sur son axe, comme celui dont j'ai eu occasion de vous parler; sous ce parasol est une 3me terrasse avec un banc circulaire autour de l'ouverture. Ce *Belvédere* est des plus agréables, tant par son élévation que par les beaux points de vue qu'il présente; les ouvriers frappoient fortement & j'éprouvai un mouvement central qui m'assura de la bonne construction & de la solidité de ce bâtiment qui est en bois."

„Après avoir examiné l'ensemble des parties, je m'attachai en descendant, à l'immensité des détails & à la construction; il seroit trop long d'en faire ici le développement, il faut le voir pour en juger. Il me suffira de vous dire que la composition en est admirable, que tout y est varié à l'infini, que le genre y est singulierement bien soutenu, enfin que le génie & le goût paroissent s'y être épuisés. C'est Mr. *Salin*, *François* de nation qui dirige en chef ce bâtiment & tous ceux du prince-évêque."

„Le *Kiosque* dont je viens de vous parler est indépendant du château de *Saverne* qu'on reconstruit à neuf. Celui-ci offre une belle masse de bâtiment fort étendue; mais j'ai été peu satisfait de la forme, de la position, de l'entrée & des autres parties qui le composent: c'est cependant Mr. *Salin* qui le dirige. Il est vrai qu'il a trouvé les fondations & caves faites & le bâtiment élevé au dessus des bases des colonnes & pilastres; mais il a aggrandi le salon, changé la décoration extérieure, & donné de nouvelles proportions à toutes les parties qui en étoient susceptibles. Effectivement j'ai trouvé d'un excellent genre le modele de décorations fait à une des extrémités du château, & le salon m'a paru superbe; tout ce bâtiment qui n'est encore élevé que jusqu'aux premieres assises de l'entablement & ne sera vraisemblablement couvert que dans un an, formera malgré les défauts du premier plan un grand & bel ensemble. Mais il ne faut pas moins que l'intelligence & le goût de l'architecte qui le conduit pour en faire un beau bâtiment, qui deviendra intéressant par la variété & le goût de la décoration."

De Londres, *le* 11 *Octobre.*

Vendredi dernier le lord *George Gordon* se rendit au lever du roi, à *St. James*, & eut l'honneur de présenter à S. M. une requête signée par plus de 500 personnes tant officiers de terre & de mer, qu'ecclésiastiques, négocians, & artisans de toute espece, renfermés pour dettes dans la prison du banc du roi; S. M. daigna recevoir cette pétition des mains de *S. S.* d'une maniere très gracieuse. Après le levé le lord *George* se rendit à l'hôtel de l'ambassadeur des *Etats Généraux* pour déclarer à S. E. M. le baron de *Lynden*, que les articles préliminaires du traité entre *L. H. P.*, & l'empereur étoient bien éloignés de plaire aux véritables amis de la ville d'*Amsterdam*, & que si le parti *Papiste* de la *Haie* étoit assez hardi pour ratifier ce traité, il en résulteroit nécessairement des querelles intestines dont la république auroit plus à craindre que d'une guerre étrangere. *S. S.* ajouta ensuite, à M. de *Lynden*, que l'honneur & les intérêts de *L. H. P.*, la liberté, & la prospérité future de la *Hollande*, & l'extension du commerce, & de la gloire de la ville d'*Amsterdam*, dépendoient entierement d'un prompt refus de préliminaires aussi insultans, dictés par les ennemis de la république tant à *Vienne*, qu'à *Paris*, & qui, ajouta sa *terrible seigneurie*, méritent d'être brulés publiquement par la main du bourreau dans toutes les rues, & carrefours d'*Amsterdam*.

Une lettre de *Calcutta* du trois mars dernier annonce, que les affaires de la compagnie se trouvoient dans l'état le plus florissant; que d'après l'examen fait par le conseil suprême, le revenu annuel montoit à 125 lacks

de roupies; on espéroit d'ailleurs pouvoir améliorer de beaucoup les diverses branches des revenus: les billets de la compagnie sur lesquels on avoit paié pendant longtems 30 pour cent d'escompte, ne perdoient plus que 25 p. cent: l'escompte des ordres sur le tresor étoit tombé à huit au lieu de 16 qu'ils paioient auparavant. La même lettre ajoute, que les reglemens par lesquels le conseil de l'*Inde* a ordonné que les affaires relatives aux dettes fussent renvoiées en *Europe* pour être discutées, promettoient les effets les plus salutaires non seulement pour la compagnie, mais même pour l'*Inde* en général.

De la Haie, *le* 14 *Octobre.*

Mr. de *Kalitschoff*, ministre de la cour de *Russie* a présenté, il y a quelques jours, un mémoire à *L. H. P.* pour demander l'intervention formelle de la rép. dans le nouveau différend survenu entre le roi de *Prusse* & la ville de *Dantzig*; différend qui a jusqu'ici empêché, que la convention signée par la médiation de la *Russie*, ne fut ratifiée par S. M. le roi de *Prusse*. On voit aujourdui dans le public, la copie suivante de la réponse faite au ministre de *Russie* par les *Etats-Généraux*:

„*L. H. P.* sont très-sensibles à l'honneur que l'impératrice de *Toutes-les-Russies* leur fait, en leur donnant connoissance de la nature des nouveaux différends survenus entre le roi de *Prusse* & le magistrat de la ville de *Dantzig*, sur la convention, conclue à *Varsovie* dès l'année passée, par rapport à la navigation & au commerce de ladite ville, convention que S. M. I. avoit garantie elle-même. *L. H. P.* regardent cette communication comme une preuve de la bienveillance soutenue de S. M. l'imp. pour la république, de la confiance que cette souveraine met en la justice & l'équité que *L. H. P.* apportent dans les négociations & dont elles ne se départent jamais dans leur conduite. Que *L. H. P.* ne font pas difficulté de déclarer, que de tout tems elles ont pris un intérêt réel, & qu'elles le prennent encore dans la conservation & la prospérité de la ville de *Dantzig* avec laquelle elles ont une étroite liaison, par rapport au commerce de la république avec cette ville; qu'en conséquence, *L. H. P.* ne désirent rien si ardemment, que de voir disparoître les nouveaux différends par la voie d'un accommodement amiable, auquel *L. H. P.* pensent que les sentimens généreux du roi de *Prusse* & la complaisance de la ville de *Dantzig* donneront suffisamment lieu, surtout lorsque *L. H. P.* considerent que la nature des ces nouveaux différends ne leur paroît pas être telle, pour que par une inclination réciproque, ils ne puissent être parfaitement applanis. Que la médiation S. M. I. leur paroît d'un assez grand poids, pour pouvoir par elle seule, terminer ces différends, sans que l'interceſſion de *L. H. P.* auprès de S. M. le roi de *Prusse* soit nécessaire, ne prévoiant pas même quelle put y contribuer, puisque jusqu'à présent *L. H. P.* n'ont pris dans cette affaire, aucun parti ni pour l'une ni pour l'autre des parties en contestation."

De Cleves, *le* 18 *Octobre.*

Les papiers de l'*Empire* parlent beaucoup d'une *réfutation* à laquelle la cour de *Vienne* fait travailler, en reponse à la derniere déclaration du roi. Il est certain qu'il n'y a rien de si facile que de composer un écrit auquel on donne le titre de *réfutation*, ou tel autre qu'on veut; mais l'*Europe* est généralement d'accord qu'il seroit aussi difficile de repliquer à un *Exposé*, fondé sur des faits avoués, & sur les documens les plus autentiques, que d'imiter le ton de sagesse, de modération & de candeur qui y regne d'un bout à l'autre. Les mêmes papiers annoncent hautement que le fameux projet d'échange n'est que différé pour un tems; mais qu'on n'a pas encore jugé à propos d'y renoncer. Voila sans contredit, (si cette assertion est fondée,) la plus forte *réfutation* de celle qu'on prépare; & la preuve la plus complette du fondement de l'*Exposé*, ainsi que de la nécessité qu'il y avoit de le faire paroître.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 85.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 22 *Octobre* 1785.

Extrait *d'une lettre de la* Hollande, *du* 15 *Octobre.*

„ Je vous ai déjà dit, *Mr.*, que j'étois bien éloigné de croire que la nation *Hollandoise* fut indisposée contre le *Stadhouder*. Je vous ai même assuré du contraire; en ajoutant que tout ce qu'on débitoit à ce sujet n'avoit pour but que d'en imposer au public, d'exciter la nation contre le chef de l'état, & le perdre de réputation dans l'esprit des étrangers. Comment en effet ces derniers n'auroient-ils pas été trompés en lisant chaque semaine ou chaque ordinaire dans celles de nos gazettes qui sont les plus accréditées, que le *Stadhouder* avoit *perdu l'amour & la confiance de la nation*; que ses *perfides conseillers*, qu'une *direction perverse* lui avoit aliéné le cœur de la nation? &c. Si les ennemis de ce trop bon & trop honnête chef n'avoient soin d'étouffer la voix du peuple, d'empêcher les témoignages publics, & ces sortes d'acclamations, de démonstrations extérieures dont la nation est en usage de se servir le jour de naissance, soit du prince, de la princesse ou de leurs illustres enfans, les inventeurs de ce prétendu refroidissement seroient bientôt confondus. Il faut avouer cependant qu'ils ont réussi à le porter plus ou moins dans le cœur d'une partie de la nation, qui s'est laissé surprendre par leurs impostures & par leurs calomnies; ne se doutant pas qu'on fut capable d'avancer publiquement des faits controuvés, tout-à-fait faux, & qu'on pouvoit si aisément vérifier. C'est de peur que cette partie abusée de la nation n'ouvrit les yeux, c'est pour étendre de plus en plus l'épidémie, que l'on a empêché la lecture des écrits destinés à démasquer les *pseudo-patriotes*, & à faire connoître le but auquel ils tendoient. C'est dans cette vue qu'on a sévi contre ceux qui donnoient des marques publiques d'attachement à la constitution présente de l'état, & pour la maison à laquelle la rép. doit son existence. C'est en un mot de peur de ne pas réussir dans les projets qu'on avoit formés, qu'on s'est permis d'arrêter la distribution des écrits en faveur du prince; au point même, (ce qui est bien capable de soulever l'indignation de tous les étrangers honnêtes,) qu'un grand officier d'une des villes de la *Hollande* a dans le tems fait enlever de son propre chef, chez les libraires, l'extrait du mémoire justificatif de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*."

„ Pour colorer cette démarche & toutes celles qu'on a faites dans la vue d'empêcher que les véritables sentimens de la nation pussent se manifester, on a pris pour prétexte que tous ces actes par lesquels on les faisoit connoître, *pouvoient* exciter le peuple à des mouvemens tumultueux; & c'est de cette possibilité dont on s'est prévalu pour interdire les démonstrations les plus innocentes, le débit même de quelques chansons dans lesquelles il n'y avoit absolument rien de répréhensible: Il suffisoit qu'elles fussent plus ou moins en l'honneur du *Stadhouder* ou de sa maison. Ces prétendues précautions pour prévenir des tumultes étoient prises, le croira-t'on? dans le tems même qu'on repandoit les libelles les plus atroces, les plus injurieux & les plus in-

sultans contre le chef de l'état, sans qu'on employât le moindre moien pour reprimer cette affreuse licence, comme si elle *n'avoit pas pu* donner lieu à des mouvemens séditieux. Enfin, d'une démarche à l'autre, & insensiblement on en est venu à des interdictions, à des persécutions & à des actes de rigueur, trop connus, graces à vos soins, pour qu'il soit besoin de les rappeller ici. Mais quel a été le fruit de tous ces procédés rigoureux & arbitraires? Qu'à la vérité les démonstrations n'éclatent ni si hautement, ni si généralement; mais d'un autre côté ils prouvent évidemment qu'on connoit les véritables sentimens de la nation, & qu'on craint qu'ils ne se manifestent. Si la nation étoit veritablement indisposée contre le chef de l'état, ou que son attachement fut refroidi, on n'auroit pas besoin d'interdire des témoignages qui attestent le contraire; ils n'auroient pas lieu. Qu'on demande aux ennemis du prince, si c'est pour occasionner des troubles, que tant de personnes de la bonne bourgeoisie affectent maintenant d'avoir dans leurs maisons, des signes auxquels on reconnoit leur attachement pour le *Stadhouder*, chef, nœud & partie intégrante de la constitution établie, qu'on veut bouleverser. Elle sait très bien, cette honnête & bonne bourgeoisie, que le *Stadhouder* n'est pas son maître; mais qu'il est institué pour la défense de ses privileges, & pour empêcher que ceux qui se disent ses *maîtres* ne deviennent ses tirans."

„Le zele louable & vraiment rare, avec lequel vous défendez ce prince calomnié & opprimé, mérite bien qu'on le seconde; & je vous continuerai mes observations, en vous laissant le maître d'en faire l'usage qui vous paroîtra convenable."

De PARIS, *le* 10 *Octobre.*

La lettre du contrôleur général aux agens de change, dont il a été fait mention, n'a pas tardé d'être suivie d'un arrêt du conseil du 2 octobre *portant nomination de commissaires pour la liquidation des marchés à termes & compromis d'effets royaux ou autres quelconques, en exécution de l'arrêt du 7 août dernier*: Voici le contenu de cet arrêt, (que faute de place nous n'avons pu inférer l'ord. dernier.)

„Le roi s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son conseil le 7 du mois d'août dernier, qui *renouvelle les ordonnances & reglemens concernant la bourse*, & s'étant fait rendre compte de la nature, du montant & des échéances des compromis & marchés à termes, qui ont été contrôlés par le premier-commis des finances en exécution de cet arrêt, S. M. a reconnu, que, si la masse de pareils engagemens, portée à l'égard de certains effets au delà même de ce qui en existe, prouve de plus en plus, combien il étoit nécessaire d'en réprimer l'abus, elle n'est cependant pas aussi effraiante en réalité qu'elle l'est en apparence, les reventes multipliées du même objet faisant monter la somme totale des marchés beaucoup au-dessus de celle des effets à livrer: S. M. est informée, que l'obligation de déposer ces effets, dans le terme qu'elle a prescrit, a déjà fait liquider une partie des compromis; qu'elle n'a embarrassé que ceux qui s'étoient engagés au-delà de leurs moiens; & que cet embarras même n'a pu paroître aux yeux des gens instruits qu'une leçon pour l'imprudence, & une crise salutaire, qui, loin de porter la moindre atteinte au crédit du trésor-roial, a servi à démontrer, qu'il est assis sur des bases inébranlables & indépendant de toute espece de négociation particuliere; que néanmoins il en est résulté une inquiétude vague parmi les capitalistes, qui, effraiés de cette foule exorbitante d'engagemens d'un genre insolite, & ne sachant pas jusqu'à quel point celles des maisons de commerce & de banque, qui s'y trouvoient compromises, pourroient influer par contre-coup sur la situation de celles mêmes qui n'y auroient aucune part, ont suspendu à l'égard de toutes leur confiance, ont resserré leurs fonds & différé leurs placemens; ce qui a produit, au milieu de la plus grande abondance des numéraires, (toutes les caisses publiques étant garnies, tous les paiemens se faisant avec la plus grande exactitude, & plusieurs même étant anticipés,) un moment de langueur dans la circulation, une sorte de stagnation sur la place, & la dépression instantanée de quelques effets. Dans cette circonstance, S. M. ne voulant pas borner ses vues bienfaisantes à ce que l'ordre public a exigé

d'elle, pour faire ceſſer l'agiotage effrené qui s'étoit introduit, & deſirant faire diſparoître le plutôt poſſible des embarras, dont la prolongation ſeroit nuiſible au commerce; elle a jugé convenable d'accélérer l'effet de la diſpoſition de ſon arrêt du 7 août dernier, qui a eu pour but de diſtinguer les contractans en état de remplir leurs engagemens d'avec ceux, à qui la livraiſon de ce qu'ils ont vendu ſeroit dans tous les cas impoſſible, & elle a penſé, qu'il étoit de ſa bonté, autant que de ſa juſtice, de mettre les vendeurs & les acheteurs également à portée de liquider ſans délai leurs intérêts reſpectifs par une conciliation équitable, à défaut de laquelle elle s'eſt reſervé d'y ſtatuer elle-même en connoiſſance de cauſe, afin que bientôt il ne reſte plus aucune trace de ce vertige de ſpéculation déſordonnée, qui, n'aiant pas encore eu d'exemple dans le roiaume, néceſſitoit un remede extraordinaire. S. M. en s'y déterminant a prévu, que ceux qui ont intérêt à ſoutenir les compromis prétendroient, qu'empêcher leur exécution ou y mettre des conditions c'étoit porter atteinte à la propriété, & détruire, par l'intervention de l'autorité, la liberté des engagemens volontaires. Jamais les droits de la propriété & de la liberté ſociale ne furent plus en ſûreté que ſous le regne de S. M.; mais, autant elle eſt réſolue de les maintenir réligieuſement, autant elle eſt éloignée d'admettre pour conſéquence de ce principe inviolable, qu'il ſoit permis de tendre des pieges à la foi publique, en vendant ce qu'on n'a pas, ce qu'on ne peut pas livrer, ce qui même n'exiſte pas. Il eſt évident, que, ſi pareilles ventes ſont nulles par elles-mêmes, elles ſont ſurtout intolérables, lorſqu'elles portent ſur les effets publics, lorſqu'elles violent toutes les régles preſcrites pour leurs négociations, lorſque ſur leurs baſes fictices s'accumule ſucceſſivement une foule d'engagemens & de billets illuſoires, qui groſſiſſent exceſſivement le volume apparent des papiers commerçables, alterent leur circulation par un mélange ſuſpect, & tendent à détruire toute confiance. Faire enviſager ces marchés comme n'étant en dernier réſultat que des paris ſur le cours éventuel de la place, ce n'eſt pas les légitimer: Quand il ſeroit permis de ſuppoſer, que la vigilance du ſouverain, qui s'étend juſques ſur la conſervation des fortunes de ſes ſujets, dût fermer les yeux ſur des paris, pourroit-elle ſouffrir que leur licence, ſe déguiſant ſous un faux titre, prît les caracteres de contrats de vente, en dénaturât les conditions, & portât le trouble & la confuſion dans la négociation des effets roiaux? S. M. a donc acquis de nouveaux droits à la reconnoiſſance de ſes peuples par le ſoin qu'elle a pris de les préſerver d'un tel déſordre, ainſi que par les meſures qu'elle prend aujourdui, dans la vue de terminer promptement la liquidation du paſſé, & de ne laiſſer aucun doute ſur ſes intentions pour l'avenir. A quoi voulant pourvoir, vu les mémoires préſentés par différentes maiſons de commerce & de banque: Ouï le rapport du Sr. de *Calonne*, conſeiller ordinaire au conſeil roial, controleur-général des finances: Le roi étant en ſon conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

Art. I. Les porteurs des marchés à termes & compromis, contrôlés en exécution de l'arrêt du 7 août dernier, qui ſeront en état d'effectuer le dépôt ordonné par l'article VII dudit arrêt, dépoſeront avant le 20 du préſent mois, entre les mains de l'un des ſindics des notaires, les effets dont ils auront promis la livraiſon; & auſſitôt après l'acte de dépôt, contenant la qualité & les numéros desdits effets, ſera par eux repréſenté aux Srs. *Lenoir*, conſeiller-d'état, de *Croſne*, lieutenant-général de police, & de *Grandvelle*, maître des requêtes, que S. M. a commis & commet pour procéder en la préſence, tant des vendeurs que des acheteurs, qui ſeront appellés par eux, à la liquidation des ſommes qui pourront revenir aux uns ou aux autres, pour perte ou bénéfice, & à la fixation des époques, auxquelles devront ſe faire les paiemens.

II. Ceux des porteurs desdits marchés ou compromis, qui ſeront hors d'état de ſatisfaire avant le 20 de ce mois au dépôt ordonné des effets à livrer, ſeront tenus de repréſenter dans le même délai leſdits marchés ou compromis auxdits ſieurs commiſſaires, auxquels ils feront en préſence des parties intéreſſées leurs déclarations & propoſitions ſur les moiens de remplir leurs engagemens, ou ſur les arrangemens de liquidation qui pourroient y ſuppléer.

III. Autoriſe S. M. leſdits ſieurs commiſſaires à liquider & regler les intérêts reſpectifs des parties contractantes, elles préſentes ou dûment appellées, aux conditions qu'ils ju-

seront les plus équitables, & à prononcer sur la validité ou nullité des engagemens, ainsi qu'il appartiendra, en se faisant assister pour lesdites liquidations & reglemens, tant par le premier-commis des finances, que par tels financiers & banquiers qu'ils voudront appeller.

IV. Dans le cas où aucune des parties refuseroit d'accéder aux arrangemens proposés, ou à ce qui auroit été reglé par lesdits sieurs commissaires, il sera dressé procès-verbal des dires respectifs, lequel sera remis au contrôleur-général des finances, pour en être rendu compte à S. M. & y être statué par elle en son conseil.

V. Les marchés à termes & compromis pour effets roiaux ou autres quelconques, à l'égard desquels les parties n'auront pas effectué avant le 20 de ce mois le dépôt ordonné par l'arrêt du 7 août dernier, & ne se seront mises ni l'une ni l'autre en devoir de faire liquider & regler leurs intérêts par lesdits sieurs commissaires dans le même délai, seront & demeureront nuls & de nul effet: Défend S. M. d'en suivre en aucune maniere l'exécution.

VI. Ordonne pour l'avenir S. M., que la disposition de l'art. VII de son arrêt du 7 août dernier, par laquelle, conformément aux anciennes ordonnances, elle a déclaré nuls les marchés & compromis d'effets roiaux & autres quelconques, qui se feroient à termes sans livraison desdits effets, ou sans le dépôt réel d'iceux, sera exécutée selon sa forme & teneur dans tout son roiaume: Entend S.M. qu'il pourra seulement être suppléé au susdit dépôt par ceux qui étant constamment propriétaires des effets, qu'ils voudroient vendre, & ne les aiant pas alors entre leurs mains, dépoſeroient chez un notaire les pieces probantes de leur libre propriété.

VII. A évoqué & évoque S. M. à elle & à son conseil toutes les contestations nées & à naître à l'occasion du présent arrêt & de celui du 7 août dernier, s'en réservant la connoissance, icelle interdisant à ses cours & juges: Et sera le présent arrêt imprimé, lu, publié & affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'état du roi, S. M. y étant, à St. Cloud, *le 2 octobre* 1785.

(Signé) Le baron *de Breteuil.*

Il s'étoit glissé depuis quelques années des abus dans les gratifications & pensions accordées aux gens de lettres; il vient de paroître sur cet objet un arrêt du conseil, on ne peut plus satisfaisant pour cette classe respectable de citoiens. En voici le contenu:

Le roi s'étant fait rendre compte de l'état, où se trouvent les différens travaux littéraires, commencés par ses ordres ou par ceux des rois, ses prédécesseurs, a cru devoir porter son attention sur les moiens de proportionner à leur utilité les bienfaits, qui doivent en être la récompense, & d'empêcher qu'à l'avenir des salaires fixes, attribués à l'entreprise d'un ouvrage, n'en perpétuent l'objet, au lieu d'en faciliter l'éxécution. S. M. résolue d'assigner tous les ans un fonds, destiné uniquement à étendre les progrès de l'instruction publique, & à encourager les savans, qui peuvent y contribuer; ne se propose aujourdui de surveiller davantage l'emploi des talens, que pour pouvoir en accélérer les productions, en apprécier le mérite & regler en conséquence la mesure de ses faveurs. Cette juste protection, qui honore le trône autant que les lettres, devenant ainsi plus utile en même tems que plus éclatante, augmentera l'émulation de ceux qui les cultivent & donnera un nouveau prix aux graces, que S. M. répandra avec autant de satisfaction, qu'ils auront d'empressement à s'en rendre dignes. A quoi voulant pourvoir &c.

Art. I. Les savans & gens de lettres, qui, en vertu d'ordres donnés par S. M. ou par le feu roi, sont chargés de travaux littéraires, pour lesquels ils ont traitement, pension ou récompense, feront tenus d'adresser, dans l'espace de 3 mois, à dater du présent arrêt, au contrôleur général des finances, des mémoires, signés d'eux, qui contiendront l'objet desdits travaux, la date des ordres qui les ont prescrits, & le montant des traitemens, pensions ou gratifications qui ont été attribués.

II. Ceux qui, n'étant plus chargés d'aucun ouvrage, jouissent de pensions ou traitemens continués par forme de récompense, enverront aussi dans ledit terme au contrôleur-général des finances un mémoire, contenant la quotité, l'époque & les motifs desdits traitemens ou pensions.

III. N'entend S. M. rien retrancher aux dons & graces, accordés par ses prédécesseurs aux gens de lettres: Mais, pour faire parvenir, le plutôt qu'il sera possible, à leur fin les ouvrages dont ces libéralités sont les prix, & assurer la plus juste distribution de celles qu'elle se propose d'accorder, S. M. ordonne, que le Sr. bibliothécaire du roi, & le magistrat chargé par Mr. le chancelier ou garde-des-sceaux de *France* de l'inspection de la librairie, prendront connoissance du progrès des travaux littéraires, qui auront été ordonnés, des obstacles qui pourroient les retarder, ainsi que des secours qui leur seroient nécessaires; & en rendront compte à Mr. le chancelier ou garde-des-sceaux, au secrétaire-d'état, que l'objet du

travail pourroit concerner, & au contrôleur-général des finances, auxquels ils propoſeront ce qu'ils croiront convenable pour accélérer leſdits travaux & les conduire à leur perfection.

IV. Sur le vu des mémoires & comptes rendus, mentionnés aux articles précédens, il ſera dreſſé un état général des ſommes à paier par le tréſor-roial, pour encouragemens, traitemens, gratifications & penſions, aux gens de lettres; d'après lequel état S. M. déterminera, chaque année, les ſommes qui continueront d'y être emploiées; celles qu'elle jugera à propos d'y ajouter, & les remplacemens de celles qui n'auront plus d'objet.

V. Les nouvelles demandes, qui auront été faites en chaque département, & les mémoires envoiés au contrôleur-général, tendant à obtenir des encouragemens pour les gens de lettres, ſeront mis en même tems ſous les yeux de S. M.; &, d'après leur réunion S. M. fixera tous les ans, en ſon conſeil, la ſomme totale qui ſera deſtinée tant pour leſdits travaux littéraires que pour les graces qu'elle voudra bien accorder aux talens les plus diſtingués, &c.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 18 *Octobre.*

„On continue à être perſuadé que la paix ſera ratifiée en ſon tems par les autres provinces, accoûtumées à ſouſcrire ſans beaucoup de difficultés à ce que la province de *Hollande* juge à propos de regler.“

„Le miniſtre de *Pruſſe* a de fréquentes conférences avec les divers membres de l'adminiſtration, pour ſolliciter une prompte reponſe aux lettres du roi ſon maître. On croit que cette affaire pourra trainer encore en longueur, vû la difficulté de ſe déterminer, & de réunir tant d'opinions oppoſées à un même avis; on ſe flatte toujours que les ennemis du *Stadhouder* ſaiſiront avec joie l'occaſion de ſe tirer, d'une maniere décente & convenable, du mauvais pas où ils ſe ſont engagés, par des violences répétées & des procédés arbitraires, qui ne ſont pas plus approuvés par le gros de la nation que par les étrangers.“

„Le prince *Stadhouder* eſt toujours en *Friſe* avec ſa famille, & il eſt probable qu'il y paſſera l'hiver. Tout ſemble l'y inviter & l'y déterminer. En effet, il ne convient point qu'un capitaine-général de la rép. faſſe ſon ſéjour dans une réſidence dont on lui a ôté le commandement, ſous le prétexte le plus frivole & par la terreur la plus mal-fondée. Ce ſeroit compromettre à la fois & ſon caractere & ſa perſonne; & la néceſſité ſemble exiger de lui qu'il ne reparoiſſe point ici, qu'il n'ait préalablement obtenu la ſatisfaction qui lui eſt due. En pareil cas, cette réſidence va devenir auſſi triſte que la ſituation de nos affaires tant extérieures qu'intérieures. Plus de comédie, plus de cercles, plus de bals: Il y aura de quoi périr d'ennui.“

„Ce qui cauſera encore plus de ſenſation que la privation des plaiſirs, ce ſera, parmi le peuple & les bourgeois, la privation des aumônes. Ces deux derniers dimanches, la recette a diminué de plus de 4 mille florins; & les diacres ſont dans le plus grand embarras ſur la maniere dont ils pourvoiront cet hiver aux beſoins des pauvres & des maiſons de charité. Il eſt connu que la famille *Stadhouderienne* emploie annuellement 100 mille florins en œuvres-pies, à la *Haie* ſeulement. Cette conſidération eſt ici du plus grand poids, & tient de plus près qu'on ne penſe à la tranquillité publique; car ici comme ailleurs, le peuple ne badine pas, &, en vérité, ne peut pas trop bien badiner, quand il meurt de faim. (1)

De BREST, *le* 1*er Octobre.*

Le 25 ſeptembre, après midi la frégate *la Railleuſe*, *la Cléopatre*, la corvette *le Croiſſant* & *le Pandour*, ainſi que la gabarre *la Lourde*, commandées par Mrs. de *Labouchetiere*, de *Villeneuve*, *Cillars*, de *Champagny*, de *Vaugiraud* & de *Menon* faiſant partie de l'eſcadre d'évolution ont mouillé en rade. Un terrible coup de vent venant de l'oueſt a aſſailli ces bâtimens en entrant, preſque tous ont chaſſé ſur leurs ancres. La gabarre *la Forte* qui étoit mouillée vis à vis l'entrée du port a dérivé en moins d'une demi-heure juſqu'à la hauteur du baſtion qui

(1) Voila une réflexion, capable de faire dreſſer les cheveux à la tête à bien des gens. Mais il y a un moien de prévenir les extrémités qu'on eſt dans le cas de rédouter, & qui, nous oſons le prédire, arriveront tôt ou tard: C'eſt d'inviter le *Stadhouder* à revenir à la *Haie*; c'eſt d'être enfin juſte envers lui; & de ſe donner autant de peine pour ramener l'ordre dans le ſein de la rép., qu'on en a pris pour la mettre de toutes parts en combuſtion.

forme l'angle saillant de l'esplanade, & elle eut immanquablement été jettée sur les rochers dans cet endroit, si les vents n'eussent inopinément sauté au n. o.; ce qui calma la mer. Des coups de canon d'assistance multipliés annonçoient le danger de tous ces bâtimens; il n'eut pas été possible de leur porter du secours sans cet heureux changement de vent. La corvette *le Clairvoiant* commandée par Mr. de *Segouzac*, lieutenant de vaisseau, ne pouvant entrer en rade pendant le coup de vent, a été forcée d'entrer dans la baie d'*Andierne* où elle s'échoua; mais tout l'équipage a été sauvé.

Le 26, les gabarres *la Forte*, *la Dorade*, *la Baionnoise* & *la Barbue*, commandées par Mrs. de *Colbert*, *Turgis*, chevalier de la *Bourdonnaie*, du *Trevon* & chevalier de *Roquefeuil*, lieutenans de vaisseau, ont appareillé de la rade.

Le 27, la gabarre *la Lamproie*, commandée par Mr. le chevalier de *Ferrieres*, lieutenant de vaisseau, a aussi appareillé.

Le 28, les gabarres *la Dordogne* & *la Bretonne*, commandées par Mr. de *Labintinaie* & de *Lahaychoix* ont également appareillé. Toutes ces gabarres vont transporter du bois de construction dans différens ports du roiaume.

Mr. *Albert* de *Rioms* commandant de l'escadre d'évolution est rentré à *Rochefort* avec partie de son escadre: à l'instant de leur séparation avec le reste de l'escadre le vent aiant augmenté d'une force extraordinaire de la partie de l'*Ouest*, les bâtimens de *Brest* ont été en perdition pendant 2 heures dans la baie d'*Andierne*; partie de leurs vergues & de leurs voiles ont été emportées, & ils doivent leur salut à leurs grandes voiles qui ont heureusement résisté & avec lesquelles ils ont doublé toutes les roches au risque de chavirer & de sombrer; le *Clairvoiant* seul a été affalé à la côte aiant perdu toutes ses voiles & son gouvernail; mais tout le monde s'est sauvé.

De PARIS, *le* 14 *Octobre.*

On mande de la *Guadeloupe*, en date du 15 août que les dernieres nouvelles de *New-Haven* en *Amérique* annonçoient, qu'à dater du dernier août tous les ports des 13 *Etats-Unis* devoient être fermés indistinctément aux *Anglois*. Nous savions déjà ici que cette résolution avoit été prise par 2 ou 3 états, & si elle avoit été générale, nous en serions informés par les avis venus en droiture de *New-York*. Une autre assertion bien moins plausible est celle qui fait prendre le vaisseau de Mr. *Franklin* par un *Algérien*: C'est une mauvaise plaisanterie d'un gazetier *Anglois* que d'autres papiers ont copiée sans reflexion; Mr. *Franklin* s'est embarqué à l'isle de *Wight* sur un bâtiment *Anglois*, & il ne craignoit rien des *Algériens*.

Mr. le comte de *Ségur*, ministre du roi en *Russie*, avoit été chargé de négocier un traité de commerce entre la cour de *France* & cet empire. Les anciennes liaisons de l'impératrice avec les cours de *Vienne* & de *Londres* rendoient cette négociation extrêmement délicate, d'autant plus que le ministre d'*Angleterre* à *Pétersbourg* avoit obtenu des avantages très considérables & exclusifs pour le commerce de sa nation. Mr. le comte de *Ségur* n'a pas moins réussi à négocier ce traité, ensorte que notre commerce maritime sera très favorisé dans tous les ports de *Russie* que l'obstination de Mr. le duc de *Choiseul* nous avoit, pour ainsi dire, fermés; & ce traité ouvre une nouvelle route à nos armateurs qui fréquentoient peu les mers du *Nord*. Diverses lettres de *Pétersbourg* nous avoient déjà appris, & nous avons consigné dans nos feuilles que le comte de *Ségur* avoit parfaitement réussi dans cette cour; que l'aménité de son esprit, ses talens agréables & ses graces naturelles lui avoient attiré la considération générale & l'estime particuliere de l'impératrice. On avoit su que dans le voiage de cette souveraine à *Moskow*, le ministre de *France* avoit parfaitement réussi dans les jeux d'esprit qui font l'amusement de la cour impériale. Tant d'agrémens ont fait naître une confiance qui a servi à faciliter les opérations importantes dont Mr. de *Ségur* étoit chargé; & la conclusion de ce traité de commerce qui vient d'être fait, est une suite naturelle de cette confiance.

On assure que le ministre qui avoit résolu de former à *Hambourg* un établissement coûteux pour favoriser notre navigation dans le *Nord*, a renoncé à ce projet depuis qu'il a

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000690

été instruit qu'un traité de commerce pouvoit être conclu avec la *Russie*; du reste, ce traité qui est fort avancé, n'a pas encore reçu la sanction des deux cours.

Mr. de *la Peyrouse* a touché à *Madere*. Tout étoit en bon état sur ses vaisseaux; le seul Mr. *Mongés*, physicien, ne pouvant tenir la mer, s'est vu forcé de renoncer à l'expédition & de revenir en *France*. C'est par lui que nous apprenons la relâche de Mr. de la *Peyrouse*, & le commencement heureux de cette navigation.

Mr. le maréchal de *Castries* étoit incommodé depuis longrems d'un flux hémorroïdal qu'on craignoit de voir dégénerer en fistule. Il étoit question de l'opérer lorsque ces jours derniers l'abscès a percé de lui-même. On n'a plus d'inquiétude sur la suite de cette incommodité & ce ministre pourra se rendre à *Fontainebleau* vers le 20 de ce mois.

Lorsqu'il a fallu expédier le brevêt de secrétaire des *Suisses* & *Grisons* qu'avoit obtenu Mr. de *Chamfort*, on a découvert que cette place étoit supprimée depuis 10 ans, & que Mr. *Thomas* n'avoit conservé que les honoraires sans le titre. On a offert à Mr. de *Chamfort* de la posséder de la même maniere; cet académicien n'a pas cru devoir accepter cette faveur.

Un soldat du régiment d'*Orléans* avoit déserté: Deux jours après se repentant de sa faute il fit écrire à son capitaine qu'il reviendroit au régiment si on vouloit ne lui infliger que la premiere punition, établie par l'ordonnance qui est 15 jours de prison. Le capitaine le lui promit & le soldat revint. Mr. de *Vauban*, mestre-de-camp commandant, crut ne devoir pas le traiter avec autant d'indulgence, & il ordonna au capitaine de lui faire donner cent coups de plat de sabre; le capitaine refusa, & il fut cassé. Grande rumeur dans tout le régiment. Cet officier & ses amis jettent aujourdui les hauts cris; on prétend qu'il pourra bien être réhabilité; mais il n'y a pas d'apparence qu'il puisse rentrer dans le même régiment.

Fin *du mémoire instructif sur la connoissance de Mde. la comtesse de* Valois *avec les Srs.* Böhmer *&* Bazange.

„A l'époque où cette négociation fut terminée, les Srs. *Böhmer* & *Bazange* se rendirent chez Mde. de *Valois* pour lui réitérer leurs remercimens. Depuis ce tems ils ne revirent plus Mde. de *Valois*, qu'un jour qu'elle vint dîner chez eux, & un autre jour où elle les engagea de venir dîner chez elle; & dans ces deux entrevues il ne fut aucunement parlé du collier. Le 3 du présent mois d'août, Mde. de *Valois* envoia un ecclésiastique chez le Sr. *Bazange* pour le prier de passer chez elle avec Mde. *Böhmer*; cette derniere étant à la campagne malade, le Sr. *Bazange* y fut seul: Mde. de *Valois* lui demanda s'il avoit vu depuis peu Mgr. le cardinal de *Rohan*; sur ce qu'il lui dit qu'il le quittoit dans l'instant, elle lui demanda si le cardinal ne lui avoit rien communiqué de nouveau, il repondit que non: Alors elle lui fit part de ce que le prince se trouvoit dans la plus grande perplexité; qu'il paroissoit que l'engagement qu'il avoit chez lui, signé soi-disant par S. M. la reine, étoit une signature contrefaite & qu'elle ne savoit comment il se tireroit d'embarras; qu'elle nous conseilloit de prendre toutes nos précautions vis-à-vis du prince pour que nous n'eussions aucuns risques à courir; qu'au surplus le prince avoit une fortune considérable & étoit bien en état de nous paier. D'après une nouvelle aussi allarmante nous nous déterminâmes d'aller en droiture nous jetter aux pieds de S. M. pour lui découvrir notre position; mais n'aiant pas été assez heureux pour obtenir une audience à cette époque, nous ne pûmes rendre compte de cette affaire que le 9 de ce mois qu'il plut à S. M. la reine de faire mander le Sr. *Böhmer* de se rendre à *Trianon*."

„Voila les faits tels qu'ils se sont passés depuis l'origine de cette négociation, & que nous attestons sur notre honneur & conscience."

Copie *de la lettre écrite à la reine par les Srs.* Böhmer *&* Bazange.

MADAME. „Nous sommes au comble du bonheur d'oser présumer que les derniers arrangemens qui nous ont été proposés, auxquels nous nous sommes soumis avec respect & zele, sont une nouvelle preuve de notre soumission & dévoûment aux ordres de V. M., & nous avons une vraie satisfaction de pen-

ser que la plus belle parure de diamans qui existe, servira à la plus grande & à la meilleure des reines." &c.

De VIENNE, *le 9 Octobre.*

Les dernieres lettres de la *Turquie* portent, que le *Kiaja Bey*, favori du *Grand-Seigneur* & auteur de la derniere révolution dans le ministere, a été privé de son emploi. Les mêmes lettres ajoutent, qu'il regne beaucoup de trouble & de mécontentement à *Constantinople*, où un nouvel incendie vient de réduire en cendres quantité d'édifices.

On croit que S. A. S. l'électeur de *Tréves* ne tardera pas à se rendre ici. On attend aussi le duc des *Deux-Ponts*. Un pareil voiage, entrepris dans les circonstances actuelles, ne peut manquer de donner un plus grand degré de vraisemblance au projet d'échange de la *Baviere*. On prétend que cet échange n'a été que différé; que notre cour n'a attendu que la conclusion de l'affaire de la *Hollande* pour procéder à son effectuation; & que c'est pour y donner son consentement & prendre les arrangemens nécessaires que le duc des *Deux-Ponts* doit se rendre ici. On ajoute qu'en conséquence, cet échange s'effectuera cet hiver, sous la garantie des cours de *Russie* & de *France*; le suffrage de cette derniere s'obtiendra par la cession du pais de *Luxembourg* & du comté de *Namur*.

(*Voila ce que disent & répetent depuis plusieurs ordinaires les papiers publics de* l'Empire. *Le lecteur peut y donner le degré de confiance qu'il jugera à propos; mais après la démarche éclatante du duc des* Deux Ponts, *il est permis de douter qu'il se rende à* Vienne *pour donner les mains à un échange auquel il s'est d'abord refusé d'une maniere aussi formelle. Nous croions également pouvoir révoquer en doute la défection d'un des principaux membres de la ligue* Germanique, *qu'on annonce partout avec la même publicité. Cette démarche seroit très peu conforme aux sentimens que ce même membre manifestoit il y a peu de tems; puisqu'il fit part aux autres membres de l'*Union *des efforts qu'on tentoit pour l'en détacher.*)

De FRANCFORT, *le 15 Octobre.*

Mr. *Blanchard* est parti d'ici le 12 pour *Mayence*, d'où il se rendra à *Gand*.

Berlin, le 13 Octobre. *Le 374me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 53. 71. 61. 40. 46. *Le 375me tirage se fera le 2 Novembre prochain.*

Von der hiesigen Königl. Neumärk. Regierung ist der aus Rürtschow gebürtige und seit zwanzig Jahren abwesende ehmalige Hauptmann Alexander Ludewig von Loeben und dessen unbekannte Erben und Erbnehmer, auf Ansuchen seines Curatoris, des Senatoris Rouanet zu Beeskow dergestalt öffentlich vorgeladen, dass derselbe, oder auch die von ihm etwa nachgelassene Erben und Erbnehmer, binnen neun Monaten, und zwar längstens in termino præjudiciali den 28 Januar 1786, Morgens um 8 Uhr bei Unserer Regierung, vor dem ernannten Deputato, dem Assistenzrath Goldschmidt, sich entweder persönlich oder schriftlich, oder durch einen ausführlich und hinlänglich instruirten und legitimirten zulässigen Bevollmächtigten, ohnfehlbar melden, und seine weitere Anweisung, im Fall seines Ausbleibens aber gewärtigen solle, dass auf Anregung des Extrahenten, mit der Instruction der Sache ferner verfahren, auch dem Befinden nach auf die Todeserklärung, und was dem anhängig, nach Vorschrift der Gesetze erkannt werden wird. Wornach sich also der gedachte Abwesende, nebst seinen etwanigen Erben zu achten haben. Signatum Cüstrin den 14 Mart. 1785.

Königl. Preuss. Neumärkische Regierung.
Schnilder.

Avec Privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 26 *Octobre* 1785.

De VIENNE, *le* 12 *Octobre.*

MErcredi dernier, le prince de *Gallizin*, ambassadeur de *Russie*, reçut un courier de *Pétersbourg*, qui lui apporta de nouvelles instructions, & une réponse plus précise sur les objets qu'il avoit communiqués à sa cour par le courier qu'il lui expédia en dernier lieu. Le lendemain cet ambassadeur eut une longue conférence avec le chancelier prince de *Kaunitz*, dans laquelle il lui fit part de la réponse de sa cour à la déclaration qui lui avoit été envoiée & dont nous avons parlé dans le tems. Quoique le contenu de cette réponse n'ait point été rendu public, des personnes qui sont à portée d'être instruites, assurent que l'impératrice *y donne à l'empereur de nouvelles assurances de son attachement sincere & invariable, & de la part qu'elle prend aux intérêts de la maison d'*Autriche, *qu'elle regardera toujours comme les siens propres. Elle proteste que dans le cas où S. M. I. auroit envie de reprendre le projet d'échange de la* Baviere, *elle s'engage non seulement à le seconder de toutes ses forces; mais encore à remplir dans tous leurs points les devoirs d'une bonne & fidelle alliée, dans le cas où quelque opposition occasionneroit une guerre. Qu'en outre, si la* France *& l'*Angleterre *venoient à prendre les armes l'une contre l'autre à ce sujet S. M. I. de* Toutes les-Russies *promet à S. M.* Tr. C. *de ne favoriser en aucune maniere les* Anglois; *qu'au contraire, pour reconnoître la générosité du roi de* France, *par une réciprocité de services, elle offroit à tous les vaisseaux* François *qui aborderoient dans les ports de la* Mer-Noire, *ainsi que dans ceux du reste de ses états, la même protection & les mêmes avantages que ceux dont les vaisseaux* Russes *jouissent dans les ports de* France.

On dit que le chev. *Keith*, ambassadeur d'*Angleterre* à notre cour, aiant été instruit de cette déclaration de l'impératrice, a aussitôt expédié un courier à *Londres* avec de très amples informations à ce sujet.

Le fameux traité de *Barriere* doit être, dit-on, absolument supprimé & anéanti dans les négociations qui vont se reprendre à *Paris.*

Le grand duc & la grande-ducheſſe de *Toscane*, ainsi que l'archi-ducheſſe *Marie-Thérese*, sont attendus ici le 17 de ce mois. On croit que le prince *Antoine* de *Saxe* se rendra d'abord à *Prague*, & qu'il y recevra la bénédiction nuptiale avec la princesse de *Toscane.* Comme l'électeur de *Saxe* n'a encore point de prince héréditaire & que le prince *Antoine* est jusqu'à présent héritier présomptif de l'électorat, un pareil mariage ne peut qu'être très avantageux pour la maison d'*Autriche.*

Comme Mr. le marquis de *Noailles* se dispose à partir pour *Paris*, il vient de présenter à l'empereur Mr. de *Gravieres*, en qualité de chargé des affaires de sa cour pendant son absence.

On apprend que les *Turcs* sont des mouvemens extraordinaires dans leurs provinces limitrophes des états de l'empereur. Un détachement de leurs troupes vient d'attaquer

pour la 3*me* fois sur les frontieres de la *Croatie*, le régiment national de *Carlstadt*, & lui aiant tué deux hommes, y a enlevé quantité de bestiaux; notre cour a fait demander raison de cet attentat.

Au reste l'alliance avec la *Saxe* paroît hors de doute; on assure qu'en vertu de cette alliance, il y aura constamment en garnison dans cet électorat une armée de 20,000 *Autrichiens*, en tems de paix comme en tems de guerre.

Le comte *Rewitzki*, ci-devant ministre impérial à la cour de *Berlin*, est arrivé ces jours derniers ici; il a fait au prince de *Kaunitz* les derniers rapports relatifs à sa mission, & a été présenté par ce ministre à l'empereur. Il attend à présent ses instructions & ses lettres de créance pour se rendre à *Londres*, en qualité d'ambassadeur extraordinaire à cette cour.

L'électeur de *Cologne* continue encore son séjour en cette capitale, où il jouit des plaisirs que l'empereur s'empresse de lui procurer. Il est certain qu'un courier est allé porter, ces jours derniers, à *Paris*, la ratification des préliminaires arrêtés avec la *Hollande*. Il doit remettre à Mr. le comte de *Vergennes* une tabatiere d'or, enrichie de diamans & estimée 30 mille florins, en outre plusieurs autres présens de même valeur. S. M. envoie au comte de *Mercy-Argenteau* les marques de l'ordre de *St. Etienne*, évaluées à 30 mille florins. Notre monarque a fait à cette occasion au prince de *Kaunitz-Rittberg* un présent de cent mille florins. Les ministres *Hollandois* à *Paris* ont eu également deux tabatieres, estimées chacune plus de 20 mille florins. Pour les auteurs de la paix, ils se contenteront sans doute de la gloire *d'avoir délivré leur patrie d'un ennemi formidable au dehors.*

De Londres, *le* 14 *Octobre.*

La malle de la *Nouvelle-York* arrivée le 10 de ce mois, a apporté de la part du *Congrès* des dépêches à Mr. *Adams*, ministre des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, en conséquence desquelles il a conféré le même jour pendant plusieurs heures avec les ministres du roi. On dit que ses instructions tendent à favoriser la conclusion d'un traité de commerce entre nous & les *Etats-Unis*; mais que le ministere *Britannique* se bornera à ce qui regarde le commerce mutuel, sans former d'alliance, qui dans la suite nous seroit plus préjudiciable qu'avantageuse. Il paroît que le *Congrès* se plaint que les troupes *Britanniques* dans le *Canada* occupent sur les frontieres, des terreins compris dans l'enceinte des limites des nouveaux états, & que par ce moien les *Anglois* font tout le commerce avec les *Indiens* sur le lac & aux environs. On ajoute qu'on attendoit avec impatience le retour du docteur *Franklin*, qui s'étoit occupé à former un code de loix pour l'administration des affaires des *Etats-Unis* & pour remédier aux désordres dont ils sont encore agités.

Par un relevé de la marine il appert que le 1*er* de ce mois elle montoit à 264 vaisseaux de guerre dans les divers ports de ce roiaume. Il y a encore en construction plusieurs vaisseaux de ligne & frégates dont quelques uns vont être lancés à l'eau. Le lord *Howe* est allé faire la revue de la marine dans différens ports; & les arrangemens qu'on y prend, indiquent que ce département occupe beaucoup l'esprit de la nation.

On écrit de la *Nouvelle-Ecosse* que quelques bâtimens *Anglois* aiant été envoiés delà à *Boston* sous l'escorte d'une frégate, afin d'y acheter des provisions fraiches, l'officier de la frégate se rendit auprès du gouverneur avec d'autres officiers en uniforme pour lui notifier l'objet de sa commission; & qu'au retour ils furent grossierement insultés par la populace; ils en porterent leurs plaintes au gouverneur; mais on ne sait pas quelle en a été la suite.

De Paris, *le* 17 *Octobre.*

Dans le tems qu'on disoit le cardinal de *Rohan* malade, il ne l'étoit pas; & aujourdui qu'on ne s'occupe guere de lui, bien des gens ignorent qu'il est attaqué d'une fievre assez forte. Il étoit soigné par un de ses chirurgiens qui a sa confiance; sa famille a exigé qu'il prît un médecin & c'est Mr. *Dupor-tail* qu'on lui a donné. On aura vu par toutes les pieces que nous avons rassemblées que le cardinal ne suivant que l'impression d'une imagination ardente & d'une ambition, excu-

fable peut-être dans un courtisan, s'est laissé tromper grossièrement par une intriguante qui, s'il en faut croire des personnes qui la connoissent, n'est qu'une femme d'un esprit ordinaire; peut-être que son mari ou quelqu'un d'inconnu jusqu'à présent, a-t'il ourdi cette trame dont elle seule tient le fil aujourdui. Quoiqu'il en soit, jamais l'intrigue la mieux concertée, jamais l'escroquerie la plus audacieuse n'ont fait jouer des ressorts plus secrets ni plus puissans que ceux dressés pour faire tomber le cardinal dans le piege. Voici l'un des principaux, celui dont nous avons tardé si longtems de parler, parcequ'il nous paroissoit romanesque & fabuleux: Peu de tems après que le cardinal eut livré le collier qu'il croioit avoir été remis à sa destination, il se plaignit à sa confidente de ce qu'il n'étoit pas mieux traité par la reine qu'auparavant, malgré le service qu'il lui avoit rendu. Pour lui ôter cette idée, la cabale infernale qui l'assiégeoit, imagina de lui persuader qu'il auroit une conversation avec S. M. Pour cela on donna rendez-vous à 9 heures & demie du soir à Mr. le cardinal sur la terrasse du château de *Versailles:* Une grande femme se présente; elle remercie le cardinal des soins qu'il s'est donné; elle promet de la reconnoissance; le cardinal se tue en protestations, lorsqu'on apperçoit quelqu'un qui avance de ce côté; c'est Mgr. le comte d'*Artois;* la prétendue reine craint d'être apperçue; elle rentre dans le château, & Mr. le cardinal s'en va fort content, bien persuadé qu'il a l'assurance des bonnes graces de S. M. & qu'il sera ministre d'état avant un mois. Mde. de *la Motte* a caché longtems le nom de la personne qui avoit eu l'effronterie de jouer un pareil rôle; enfin on a su que c'étoit une Dlle. d'une réputation équivoque appellée Mlle. *Oliva:* Elle a disparu & n'a pas été arrêtée comme tout *Paris* l'a cru un instant. La seule chose qui dans le 2e mémoire de *Böhmer* que nous avons donné, paroisse favorable au premier coup-d'œil à Mde. *la Motte*, c'est qu'on la voit elle même avertir *Böhmer* que la signature de la convention est fausse; mais il ne faut pas beaucoup réfléchir pour reconnoître que par cet aveu elle vouloit éviter tout recours auprès de la reine, & que s'imaginant que le cardinal se voiant trompé & perdu, il paieroit *Böhmer* sans mot dire, & qu'elle jouiroit par la pleinement des fruits de son intrigue.

Mr. *Albert* de *Rioms* est ici depuis quelques jours: Il est venu rendre compte au ministre des opérations dont il étoit chargé sur les escadres d'évolution qu'il a commandées. On croit actuellement que les nouvelles ordonnances pour la marine ne tarderont pas à paroître, & peut-être seront-elles publiées à *Fontainebleau*. On n'en sait point les dispositions; mais toujours est-il certain qu'on veut introduire dans la marine la même subordination qui est établie dans l'armée de terre; que la cour est disposée à tenir la main à la prompte & fidele exécution de ces ordonnances, & qu'elle en punira séverement les contraventions.

On se souvient de la querelle entre les jeunes officiers du régiment d'*Armagnac* & de *Ségur*. Les deux blessés n'ont pas été plutôt gueris qu'ils se sont donné rendez-vous sur les terres du duc d'*Aremberg*. Mr. *Dumesnil-Durand* patit de *Paris* lundi au soir; il trouva ses deux adversaires au lieu indiqué. On étoit convenu de se battre au pistolet, & qu'ils en auroient chacun quatre. Placés à 50 pas l'un de l'autre & s'approchant à un signal donné, il leur étoit libre de tirer quand bon leur sembleroit. Mr. de *St.-Maisme* se présenta le premier; il courut en furieux sur Mr. *Dumesnil-Durand* qui lui épargna la moitié du chemin: Celui-ci tire; le coup ne part point; son adversaire riposte, & de sa balle il perce le chapeau de Mr. *Dumesnil-Durand* qui plus heureux de son second coup étend Mr. de *St.-Maisme* à ses pieds; on voit qu'il a le cœur percé d'une balle & les témoins l'enlevent. Alors se présente Mr. de *Barras* avec autant d'intrépidité qu'en avoit montré son malheureux camarade; lorsqu'il se trouve à portée, son adversaire tire & le manque; le coup de Mr. de *Barras* porte plus juste & perce la cuisse de son rival: Celui-ci que sa blessure rend furieux a encore assez de force pour courir sur Mr. de *Barras;* mais son agitation & sa fureur dérangent sa main; les 3 coups sont en pure perte & il tombe vaincu par la douleur. Alors Mr. de

Barras qui avoit auſſi tiré deux coups inutiles fond ſur lui & le menace de ſon dernier piſtolet. Mr. *Dumeſnil Durand* préſente le ſien — *Il n'eſt point chargé*, lui dit Mr. de *Barras* — *Le vôtre l'eſt-il?* — *Oui* — *Eh bien achevez moi & ne me faites pas languir.* Mr. de *Barras* jette ſon piſtolet & s'éloigne. Les témoins donnent leurs ſecours au bleſſé & l'emportent. C'eſt ainſi que ces deux jeunes gens ont reçu & ſe ſont donné réciproquement la vie; car on doit ſe ſouvenir qu'au premier combat, Mr. *Dumeſnil-Durand* auroit pu achever Mr. de *Barras* comme il avoit été convenu entr'eux. Croit-on qu'après un combat auſſi furieux cette querelle ne fut pas terminée? C'eſt ce que bien des gens prétendent; mais il faut eſpérer qu'une ſeule victime ſuffira pour contenter l'honneur le plus délicat, ou le plus farouche, & que les témoins parviendront à reconcilier deux jeunes gens qui ſont faits pour s'eſtimer, d'après l'énergie & la grandeur d'ame qu'ils ont montrées dans leurs combats.

L'empereur vient d'envoier à Mr. le comte de *Mercy*, ſon ambaſſadeur près du roi, l'ordre de *St.-Etienne* avec la plaque en diamans: C'eſt une faveur d'autant plus diſtinguée, qu'il eſt rare qu'on ſoit décoré à la fois de l'ordre de la *Toiſon-d'Or* & de celui de *St. Etienne*; d'ailleurs la plaque de diamans eſt une véritable diſtinction, puiſqu'elle ne peut être portée par les chevaliers qu'autant qu'ils la tiennent de S. M. I. même.

On a fait bien des contes ſur l'épidémie de *Chanteloup* qui a tué, dit-on, tout ce qui avoit été occupé à l'inventaire de Mr. le duc de *Choiſeul*: La vérité eſt qu'il regne ſouvent des fievres dans ce canton, qu'elles ont attaqué les perſonnes envoiées de *Paris*, & que le notaire ſeul & le 1r clerc du commiſſaire qui chaſſoient beaucoup, qui ont voulu goûter à tous les vins des caves de *Chanteloup*, en ſont morts.

Mr. de *Burigny* de l'académie des *Belles-Lettres* qui venoit d'obtenir il n'y a pas 3 mois une penſion du roi de 2000 liv., eſt mort ces jours derniers: C'étoit un vieillard fort laborieux & fort reſpectable.

En ſe rendant à *Fontainebleau* Mr. le comte de *Vergennes* a dîné à *Viry* chez Mr. de *Sartine*. Il n'en falloit pas tant pour renouveller les bruits repandus il y a 15 jours qu'il y aura quelque changement dans le miniſtere pendant le voiage de *Fontainebleau*.

Le mariage de Mlle. *Necker* avec Mr. le baron de *Stael* eſt décidé; peut-être même eſt-il conclu. Cependant il ne doit être déclaré que le 8 novembre.

La voiture de Mlle. *Contat* a verſé ſur la route de *Fontainebleau* par l'imprudence du poſtillon. Par bonheur cette actrice qui eſt groſſe de 8 mois, n'a point ſouffert de cette chûte; il auroit fallu changer preſqu'en entier le répertoire des *François*, Mlle. *Contat* devant jouer le rôle principal dans toutes les comédies nouvelles. La ſeule repréſentation du *Portrait* a été retardée par cet accident. Le premier opéra qu'on ait joué eſt *Themiſtocle*: Il a été reçu froidement quoiqu'il fût mis avec beaucoup de ſoin; la richeſſe des habits, la beauté des décorations n'excitent pas un plaiſir bien vif, lorſque le cœur ou l'eſprit ne ſont pas intéreſſés.

Mr. le duc de *Berwick* eſt mort à *Madrid* où il s'étoit retiré il y a 10 ou 12 ans.

Il exiſte à *Montfleur*, bailliage d'*Orgelet* en *Franche-Comté*, un vieillard nommé *Jacob*, âgé de 115 ans & 11 mois, étant né à *Charcier*, même bailliage, le 10 novembre 1667. Le contrôleur-général, informé par l'intendant de *Franche Comté*, que ce vieillard ne ſubſiſtoit que du foible produit du travail de ſa fille, en a rendu compte au roi, qui a bien voulu lui accorder une gratification extraordinaire de 1200 livres, & une penſion viagere de 200 livres. Ce centenaire, qui jouit d'une très-bonne ſanté, a conſervé ſa mémoire & s'énonce encore très-bien; il a la tête couverte d'une quantité de cheveux blancs & n'a aucune ride ſur le front.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Hollande, *du 22 Octobre.*

„Je vous ai dit, *Mr.*, dans mes précédentes, qu'il étoit faux que les ſentimens de la nation, de *la plus grande*, de *la plus ſaine partie de la nation*, (pour me ſervir des termes que le rédacteur des *Nouvelles-Extraordinaires* faiſoit ſonner autrefois ſi *extraordinairement* haut,) ſoient changés, ou que la nation ait perdu de ſon attachement pour le prince. En voici une preuve au-deſſus de toute repplique; c'eſt le

concours prodigieux des personnes de tout rang, état & condition qu'on voit partout sur les pas du *Stadhouder* lorsqu'il est en voiage. Vous savez, *Mr.*, les petites parties qui se sont faites sur la *Meuse* en l'honneur de Mde. la princesse, & au sujet desquelles le grand-officier de *Rotterdam* a fait mine d'intenter des procédures; tant les marques de respect & d'affection envers la maison d'*Orange*, *font mal au cœur* à ceux qui voudroient que l'on crut que le *Stadhouder* & le *Stadhouderat* sont en abomination en ce pais-ci: Mais vous n'aurez peut-être pas fait attention, que lorsqu'on a voulu faire exécuter quelques-uns des infortunés, saisis pour avoir porté une cocarde couleur d'*Orange*, pour avoir crié *Vivat Orange*, ou par quelque action indiscrete avoir montré trop de zele pour la cause du prince, on a eu soin de s'assurer par main armée contre des soulevemens à craindre; & qu'on a envoié une garnison à *Rotterdam* avant que les commissaires des états ne s'y rendissent. Ajoutez y l'attention de faire escorter deux pensionnaires, revenant d'une partie de plaisir chez un professeur en droit de *Harderwyck*, le soir du 4e septembre, de la destitution de S. A. S. du commandement de la garnison de la *Haie*, sur laquelle on trouve dans votre feuille N°. 81 une remarque aussi juste que plaisante; que l'on compare ces marques de *prudence* ou de terreur à la maniere dont Mgr. le prince se comporte, allant à pied sans escorte, sans gardes, prêt à parler à chacun qui desire de l'approcher; & que l'on juge de quel côté doit être l'affection du peuple."

„A ce sujet, je vous communiquerai, *Mr.*, que le 5 de ce mois le prince allant s'embarquer dans un yacht qui l'attendoit à une demi-lieue de *Leyde*, au *Spanjaardsbrug*, (*Pont des Espagnols*, nom qui s'est conservé à cause du quartier que les *Espagnols* y ont eu lors du siege de *Leyde* en 1653) y est arrivé en carrosse, sans suite, aiant trois gentilshommes avec lui. La foule qui l'y attendoit étoit immense. Le prince en a paru frappé, & est resté quelques minutes dans la voiture, tandis que l'air retentissoit de *Hoeze* & de *Vivat Orange*, & que l'on voioit par-ci par-là des mouchoirs & des rubans d'*Orange*, & tous les chapeaux tourner au-dessus des têtes. La multitude s'imaginant que S. A. S. restoit dans la voiture parcequ'elle appréhendoit quelque accident, cria qu'il n'y avoit rien à craindre pour le prince, qu'il ne voioit que ses amis: Le prince cependant étant sorti de la voiture, la presse fut si grande, que S. A. S. auroit pu en avoir été incommodée. Arrivée au yacht elle le vit rempli de monde: les *Hoeze* & les *Vivat* se répétoient de tems en tems; enfin entré dans le yacht, le prince y reçut les complimens de Mr. de *Noordwyk*, & donna audience à plusieurs personnes, qui se présentoient pour avoir cet honneur. Au départ du prince, des petites barques de plaisir, que l'on nomme *Speeljachten*, remplies de monde, le suivirent, tandis que la foule marchoit le long du canal, jusques à ce que le yacht du *Stadhouder* eut pris le large. Tout cela, *Mr.*, s'est passé sans qu'il y ait eu le moindre accident, ou le moindre désordre; aussi n'y a-t'on pas vu de *corps-francs*; & cette prudence même de leur part en cette occasion est une nouvelle preuve qu'il n'y auroit point de tumulte ou de mouvemens à craindre, si les *corps francs* ne les excitoient par leur effronterie & des provocations insultantes, qui naturellement doivent occasionner du désordre."

„Nos gazetiers vous diront, *Mr.*, que toute cette multitude qui s'empresse à témoigner au chef de l'état que la nation n'est pas à son égard dans les sentimens qu'on lui prête, n'est que le *rebut de la nation*: mais si par-là ces écrivains entendent la populace, ou ce que l'on nomme la *lie du peuple*, il est premierement faux que cette multitude ne soit composée que de la populace. On y voit & on y remarque nombre de cette *bonne bourgeoisie* à laquelle votre respectable officier *Suisse*, s'attachoit par préférence. D'ailleurs chacun a ses manieres & ses façons de faire connoitre les mouvemens de son cœur. Le bas-peuple ne le fait jamais qu'avec plus ou moins de bruit; il voudroit que toute la terre connut ses sentimens & ses desirs. Les personnes d'une classe plus élevée & qui ont appris à modérer leurs épanchemens, à les cacher, à les dissimuler, ou à les réprimer, évitent les clameurs & tout ce qui fait bruit: ils font paroître leurs sentimens par d'autres voies, & de ce nombre on peut compter les habiles plumes qui nous donnent des écrits si supérieurs à ceux des nouveaux *patriotes*, que ceux-ci en font eux-mêmes l'aveu."

„Mais, *populace*, soit. Que pourroit-on en inférer? Si la populace *Hollandoise* seule témoignoit des sentimens d'estime, de respect, de gratitude pour le chef de l'état & de la constitution actuelle, c'est que les sentimens de vertu & de reconnoissance, se seroient uniquement conservés dans la *populace*. C'est que la populace seule, indignée des calomnies répandues contre le prince & la maison d'*Orange*, & des traitemens qu'on leur fait essuier, auroit seule le courage de faire éclater son indignation & de convaincre le *Stadhouder* qu'il y a une classe d'hommes dans la république, à laquelle on ne doit pas imputer les horreurs qui se commettent, & qui ne mérite pas d'être chargée du vice d'ingratitude. Je finis, *Mr.*, comme j'ai commencé par vous assurer, qu'en général, & généralement parlant, la nation est toujours dans les mêmes sentimens pour

la maison d'*Orange* & particulierement pour le *Stadhouder*, qu'on chérit & qu'on aime à cause de ses qualités morales; qu'on estime pour sa modération, sa patience & ses vues vraiment patriotiques. "

De FRANCFORT, *le* 15 *Octobre.*

Le mariage du prince *Maximilien* des *Deux-Ponts* avec la princesse de *Darmstadt* a été fort au gré des *Palatins* & des *Bavarois*, dont plusieurs ont illuminé leurs maisons; mais dans l'intérieur, parcequ'on sait que cette alliance a été faite par les négociations de la *France* & de Mgr. le duc des *Deux-Ponts*, sans la participation de l'électeur de *Baviere.*

EXTRAIT *d'une lettre de* Cologne, *du* 20 *Octobre.*

Mr. *Blanchard* est arrivé hier en cette ville avec son ballon, qui a été déposé à la salle de la comédie. C'est le même avec lequel il a traversé le *Pas-de-Calais*, & fait la petite promenade de *Francfort* à *Weilbourg*. On paie pour le voir, 30 sous aux loges, 10 au parterre & 5 au *paradis*; les personnes de distinction paient selon leur générosité. Mr. *Blanchard* nous fait espérer qu'il reviendra au mois de décembre nous donner le spectacle d'un voiage aërien. "

De LIEGE, *le* 8 *Octobre.*

On assure que nous aurons ici & dans les environs 6 mille hommes en quartier-d'hiver; on forme déjà la caisse militaire pour le régiment de *Bender*. La réparation de la chaussée qui conduit de *Visé* à *Maestricht*, & qui avoit été ordonnée pour le transport de l'artillerie impériale, n'a pas encore été interrompue, malgré la signature des préliminaires.

De TRIPOLI *de* BARBARIE, *le* 26 *Août.*

Le 27 juillet au matin nous vimes mouiller dans notre port un bâtiment *Maure*, monté de 12 canons & de 150 hommes, sous les ordres d'un *Arnaute*. Ce bâtiment, qui prétendoit être un corsaire *Tunisien*, avoit à son bord le capitaine & trois matelots d'un navire *Vénitien*, dont il disoit s'être emparé. Dans l'après-midi il fut suivi d'une petite escadre *Ottomane*, portant le pavillon du *Grand-Seigneur*, & composée d'un vaisseau de 60 d'une frégate de 44 & d'un chebec de 18 canons. Le *Capitan-Pacha* l'avoit expressément détachée, pour aller chercher & prendre ce bâtiment, qui n'étoit pas un corsaire *Tunisien*, ainsi qu'il le disoit, mais un forban qui avoit commis les plus grandes horreurs dans les mers du *Levant*: On l'accuse d'avoir pillé 13 navires & d'en avoir égorgé les équipages. Du moins est-il certain qu'il a commis ces forfaits envers 5 navires, dont un *François*, un *Russe*, deux *Vénitiens* & un *Ragusois*. Sur ce dernier il se trouvoit 50 pélerins qu'il a tous fait massacrer. Quoiqu'il en soit du nombre des énormités dont le scélérat s'est souillé, la fortune ne pouvoit mieux servir le commandant de la division *Ottomane*, que de le mettre à même de remplir sa commission, en mouillant dans le port, où le forban venoit de relâcher avant lui. Aussitôt que notre régence fut informée des ordres qu'avoit l'officier *Turc*, elle prêta, sans hésiter, son autorité pour les exécuter. Le navire forban lui fut livré sur le champ; & on en fit passer l'équipage sur le vaisseau du commandant *Turc*: Mais celui-ci les fit si mal garder, qu'ils trouverent tous moien d'échapper le 4*me* jour: Ils se réfugierent dans la chapelle d'un *Saint*, qui est située à une demi-lieue de notre ville, & où les plus insignes criminels se trouvent à l'abri de toute poursuite, parceque le prince & le peuple ont pour ce prétendu endroit saint le respect le plus superstitieux & le plus inviolable. Ainsi l'escadre *Turque* a dû repartir, sans emmener ces pirates sanguinaires.

La peste ne cesse de faire ici les plus effraians ravages: Elle regne surtout au château du *Pacha*: Tous ses ministres & ses principaux officiers en ont péri, excepté son premier secrétaire & le *Cheik* ou chef de police de la ville. Son propre frere en est mort également, ainsi que deux fils du *Bey* & un grand nombre de rénégats & autres des principaux habitans. Le nombre des *Juifs* que cette contagion a enlevés, est estimé à 8300 & celui des *Maures*, tant dans la ville qu'aux environs, à 30 mille. Tous les *Chrétiens* qui faisoient ici quelque petit commerce, ont aussi été les victimes de cette mortalité générale. L'on n'entend partout que des plaintes & des gémissemens de ceux qui ont perdu leurs maris, leurs femmes, leurs

enfans, ou leurs parens. La misere qui résulte de cette désolation est inconcevable, & ce qui est le pire de nos maux, c'est que nous n'en saurions prévoir la fin.

De CONSTANTINOPLE, *le* 18 *Sept.*

Malgré les troubles qui agitent cet empire, la *Porte* ne perd point de vue le projet de mettre les frontieres en état de défense, & de les garnir de soldats; les troupes que l'on a fait marcher à cet effet montent à plus de 50 000 hommes. La principale attention du grand-visir paroit avoir pour objet les hostilités qui, depuis quelque tems, ont lieu entre les *Tartares*, sujets du prince *Héraclius*, protégé par la *Russie*, & les *Lesghis* ou *Albasis*, peuple entierement indépendant, habitant entre le *Caucase* & la *Mer-Noire*. Ceux de *Géorgie*, soutenus par les troupes *Russes*, ont dévasté deux villages sur les frontieres de cet empire, du côté d'*Erzerum*. Les *Lesghis*, qui ci-devant avoient toujours eu le dessus, ont souvent du désavantage aujourdui, & demandent à grands cris du secours à la *Porte*, comme ses alliés, & professant la même religion. Le *Grand Seigneur* ne paroit point incliner jusqu'à présent à s'en mêler, & c'est la substance de sa reponse qui a été faite aux députés des *Lesghis* qui sont venus à *Constantinople*.

De ROME, *le* 5 *Octobre.*

Le 2, vers les 4 heures de la nuit, on ressentit dans cette ville deux secousses de tremblement de terre, qui furent suivies d'une 3*me* à 7 heures; celle-ci fut plus sensible que les précédentes, principalement vers les endroits élevés de la capitale; heureusement elles n'ont causé aucun dommage. Le lendemain matin, on apprit que ces trois commotions avoient été horribles à *Frascati-Marino*, *Castel-Gandolfo* & autres endroits voisins. Tous les habitans avoient abandonné leurs maisons, pour se retirer dans la campagne.

Suite *de* PARIS, *du* 17 *Octobre.*

On a lu, il y a environ 6 mois dans presque tous les papiers publics que le Sr. *Bottineau*, ancien emploié de la compagnie des *Indes* aux isles de *France* & de *Bourbon*, de retour dans sa patrie venoit de faire imprimer un mémoire adressé au gouvernement, dans lequel il prétendoit avoir découvert un moien phisique de connoitre l'arrivée des vaisseaux, & encore mieux l'approche des terres à la distance de 250 lieues en mer. Cette prétendue découverte fut mépriſée des savans, apprêta à rire aux oisifs, & fut livrée au ridicule par un homme de beaucoup d'esprit dans une des feuilles du *Courier-de-l'Europe*. Le journaliste qui parla de cette prétention avec le plus de retenue fut Mr. l'abbé de *Fontenay* dans son journal général de *France* du 30 avril dernier. Voici ses propres expressions: „En effet cette découverte en a grand besoin (de nouvelles expériences & de l'examen le plus rigoureux tels que les exigeoit Mr. *Bottineau*) pour ne pas être jugée incroiable & ridicule même, comme on est très tenté de le croire d'abord. &c." Croiroit-on que cette phrase eut attiré un procès en diffamation, une affaire criminelle à son auteur? C'est cependant ce que Mr. l'abbé de *Fontenay* éprouve: Le Sr. *Bottineau* se reveille après un sommeil de 6 mois pour dénoncer cet horrible attentat au *Châtelet*, & il ne demande rien moins qu'une réparation autentique, que de gros dommages & intérêts pour la cruelle insulte que sa *Bottinade* éprouve; nous nous servons de ce mot parcequ'il a été consacré dans le *Courier-de-l'Europe*. Qu'un homme soit assez vain, tranchons le mot, assez imbécile pour se croire insulté dans une pareille phrase; qu'il pousse le ressentiment jusqu'à vouloir en tirer une vengeance publique, tout cela est très possible, & le Sr. *Bottineau* en fournit la preuve; mais qu'il se trouve un avocat qui se charge de cette cause; qui ne rougisse pas de la défendre, c'est ce qu'on ne peut pas supposer, & cependant cet avocat existe, & il travaille à son plaidoier. Nous en rendrons compte, lorsqu'il l'aura prononcé, ainsi que du jugement du procès, de ce procès tout au plus risible & ridicule, s'il n'étoit pas encore indécent.

De la HAIE, *le* 21 *Octobre.*

Le 17, les *Etats-Généraux* ont conclu à la pluralité des voix des 4 provinces de *Hollande*, d'*Utrecht*, d'*Overyssel* & de *Groningue*, de ratifier les préliminaires signés à *Paris*, le 20 septembre, & l'on expédia encore le même soir à *Paris* la copie de cette résolution; ainsi cette grande affaire peut être regardée

comme terminée, à la satisfaction des *vrais amis* de la gloire, de la dignité & des intérêts de la *chere patrie*. Si les 3 autres provinces protestent contre ce chef-d'œuvre de politique, on se tirera d'affaire par un véritable *échapatoire*, en disant, *qu'il ne s'agissoit pas ici de conclure la paix ou la guerre*, mais seulement de regler des différends, *qui ont subsisté, sans qu'il ait été commis des hostilités*; & que parconséquent *c'est une affaire qui n'exige pas l'unanimité, mais peut être décidée à la pluralité des suffrages.*

C'est aux personnes qui ont de la logique, & assez de mémoire pour se rappeller les faits, à décider s'il s'agissoit ici de terminer des différends ou une guerre; s'il n'y a pas eu une guerre formellement déclarée de part & d'autre; si les *Hollandois* n'ont pas accepté le défi de l'empereur en faisant tirer à mitraille sur son pavillon; s'il n'y a pas eu une marmite de *tuée*, ou au moins grievement *blessée*; si l'on n'a pas inondé le territoire de l'empereur, au grand préjudice de ses sujets; s'il n'y a réellement pas eu des hostilités; si en tout cas, après la guerre la plus malheureuse, on pouvoit consentir à imposer à sa propre nation, des conditions plus dures, plus onéreuses & plus humiliantes; s'il y a dans les annales de toutes les nations qui ont existé jusqu'à ce jour, d'exemple plus frappant d'un état sacrifié à des vues, à des considérations particulieres; si après cela, on peut ou on ose encore parler des *manèges* d'autrui, & crier à la *direction perverse*. &c. &c.

Demnach die hiesige Wittwe Herman Daniel Winnenberg genannt Marie Tigler, unter Assistenz ihrer beyden Brüder Peter Tigler, und Henrich Andriessen zu Krefeld am 3ten dieses nicht nur ihr, am hiesigen Wochenmarkt neben Erben Hauptmanns Wintgens känntlich belegenes mit einem jährlichen Grundzins von 7½ Stüber Berl. Cour. an die hiesige Stads-Kämmerey beschwertes Wohnhaus samt dazu gehöriger Scheuer, Stallung, Hofraum und Garten, sondern auch ihren vor dem hiesigen Kuhthor bey den Büchen-Bäumen känntlich belegenen Garten, auf öffentlichen Schlag bringen, und erstbeschriebenes Grundstück um die meistgebotene Summe von ein tausend fünf hundert Rthlr. nebst zwölf Ducaten, zum Verzicht an den hiesigen Doctorem und Professorem juris ordinarium Herrn Eduard Hagemann, das zweyte dagegen um die meistgebotene Kauf Summe von ein hundert fünf und siebenzig Rthlr. nebst vier Stück Ducaten zum Verzicht an den hiesigen Doctorandum Herrn Peter Jacob Melchior verkaufen und zuschlagen lassen; als werden zur Sicherheit nurgedachter Herrn Ankäufere gegen etwanige unbekannte Real Prætendenten Kraft gegenwärtiger, auf Kosten der Frau Verkäuferin extrahirter, hieselbst, zu Dinslacken und Kayserswerth angeschlagener, dem hiesigen Intelligenz-Zettel und der Clevischen Zeitung inserirter Edictal Citation, alle und jede, welche an vorbeschriebenen beyden Grundstücken, und derselben Kaufschillingen einige rechtliche und dingliche Ansprüche, es rühren selbige auch her woher sie wollen, zu machen vermeinen, hierdurch edictaliter verabladet, ihre vermeintliche Ansprüche a dato innerhalb drey Monaten und längstens in Termino den 31. Decembris a. c. Vormittags um 10 Uhr vor dem hiesigen Gericht auf dem Rathhause, entweder persönlich, oder durch zulässige, mit Instruction und Vollmacht versehene Bevollmächtigte, wozu ihnen der hiesige Herr Richter und Justitz Commissarius Keller, und der Herr Richter und Justitz-Assistent Beudel zu Dinslacken in Vorschlag gebracht werden, vorschriftsmässig zum Protocoll anzumelden, und rechtsbeständig, mit der Verwarnung, zu justificiren, dass alle die alsdann ausenbleibenden, ausser dem hiesigen Beurschiffer van Kreifeldt, und dem hiesigen Kaufmann Fried. Bongard, welche resp. mit einem Capital von 1200 und 700 Rthlr. gerichtlich eingetragen und versichert sind, mit ihren etwanigen Real-Ansprüchen auf vorbeschriebene Grundstücke und derselben Kaufschillinge, præcludiret, abgewiesen, und ihnen deshalb, mittelst eines Præclusions-Urtheils, ein ewiges Stillschweigen auferleget, fort auch auf den Namen vorbemeldter Herren Ankäufere vorbeschriebene Grundstücke übertragen werden sollen. Urkundlich vorgedruckten Gerichtlichen Insiegels, und gewöhnlicher Gerichtlicher Unterschriften. Duisburg im Königl. Gerichte, den 24. September 1785.

(L. S.) Tuckermann, Stadtschultheiss. Zabel, Actuar. Substit.

No 87.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 29 *Octobre* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Philadelphie, *du* 10 *Août.*

„DEs nouvelles récentes de *Kentucky* confirment les rélations qu'on avoit déjà reçues de ce canton, que les *six nations* sauvages avoient témoigné le plus grand mécontentement sur le dernier traité, alléguant que les officiers *Anglois* à *Niagara* & au *Détroit* leur avoient dit que nos commissaires leur en avoient imposé en les assurant que ces terres nous avoient été cédées par l'*Angleterre*, & que nous devions en prendre possession; que le fameux *Brant* étoit arrivé d'*Angleterre*, & qu'il s'étoit uni de sentiment & d'opinion avec eux; qu'en conséquence de cette information un conseil avoit été tenu à la ville *Shawanese*, où plusieurs autres hordes, outre les six nations, s'étoient assemblées, mais qu'on n'en savoit pas précisément le résultat. Comme deux chefs, savoir *Corn Planter*, & un autre, se sont rendus avec 30 guerriers au fort *Pitt*, & ont présenté les papiers du traité au colonel *Harmar*, qui y commande pour nous, on conjecture, & il est raisonnable de supposer, que leurs intentions sont peu amicales. Le colonel *Harmar* après avoir eu un pour-parler avec eux, refusa de recevoir ces papiers, & leur observa qu'on ne les leur avoit remis que dans la vue d'exciter leur jalousie, & les inquiéter, & que leurs instigateurs étoient ennemis des uns & des autres. Les *Indiens* repliquerent qu'ils avoient toujours entendu que les terres pour lesquelles les commissaires de *Pensylvanie* avoient contracté, devoient être mises à part pour servir de lieu de chasse aux deux parties, & non pas pour être arpentées, & plantées d'arbres, pour y former des établissemens. Ils observerent aussi que comme il n'y avoit eu que peu de leurs chefs qui eussent assisté au traité, ils n'avoient pas été pleinement & régulierement représentés. Ils ont aussi déclaré qu'ils n'avoient jamais été conquis, qu'ainsi ils ne céderoient point leurs terres. Ils paroissent d'autant plus portés à ajouter foi aux contes des émissaires *Britanniques*, que nous n'avons pas pris possession de *Niagara* & du *Détroit*, conformément aux représentations de nos commissaires. Tels sont les argumens dont se servent maintenant les *Indiens*, pour ne point accéder aux conditions du traité conclu avec eux. Un exprès a été envoié du port *Pitt* au *Congrès* avec ces nouvelles.“

EXTRAIT *d'une lettre de* Richmond *en* Virginie, *du* 13 *Août.*

„Mercredi au soir il arriva ici un exprès venant de l'ouest: Il apportoit au gouverneur de cet état l'avis, que vers le 1*r* de ce mois, nos gens avoient demandé une entrevue avec les *Indiens*; qu'étant à 12 miles du *Point-Plaisant*, de l'autre côté de l'*Ohio*, les *Indiens* au lieu d'entrer en négociation, comme on s'y attendoit, avoient massacré 4 des nôtres, savoir le colonel *Thomas Lewis*, les capitaines *Lockart* & *Lamberton*, & une autre personne.“

De BASSETERRE, *dans l'isle* St.-Christophe, *le* 27 *Août.*

Le 24 du courant, nous avons essuié une

des plus violentes tempêtes, que nous eussions eu depuis celle qui nous fut si fatale en 1772. Il avoit fait pendant quelques jours auparavant une chaleur étouffante. La proximité apparente des isles voisines, & l'apparition lumineuse du firmament, le soir auparavant, furent des signes trop certains d'une prochaine tempête. A environ 11 heures & demie de la nuit le vent commença à souffler du nord-est, & continua en augmentant jusqu'à 4 heures & demie. Alors il changea tout-à-coup au sud-est, & souffla depuis 5 jusqu'à 7 avec une fureur inconcevable. Il n'y a eu que peu de dommage de fait dans la ville; un petit nombre de vieilles maisons ont été abattues, & la plûpart des haies emportées. Nous apprenons que le ravage a été très considérable dans la campagne; mais comme nous n'avons pas pu encore en rassembler les détails, nous les exposerons dans notre premiere lettre. Autant que nous pouvons juger du dommage fait aux cannes à sucre dans cette paroisse-ci, nous ne craignons pas de dire que la moitié de la récolte de l'année prochaine est perdue. Les cannes un peu avancées sont entierement détruites; & les jeunes rejettons ont été si battus par le vent, & tellement brisés, qu'il ne s'en relevera pas assez, même avec un beau tems, pour en tirer la quantité de sucre que nous en attendions, il n'y a que peu de jours."

EXTRAIT *d'une lettre de* St.-Jean *d'*Antigue, *du 2 Septembre.*

"Le tems qu'il a fait après le dernier ouragan jusqu'à mardi matin, fait craindre à presque tout le monde, une autre tempête, parceque l'ouragan terrible de 1772 fut précédé d'un tems semblable à celui que nous avons eu. Le vent a été très variable hier & aujourdui, & il a fait une chaleur étouffante."

De BOSTON, *le 22 Août.*

Nous apprenons par des avis du *Mississippi*, que les mines découvertes depuis peu à *Senora* dans la *Nouvelle-Andalousie* sont d'une richesse dont on n'a pas d'idée: il y a une mine d'or entr'autres dans les environs de la présidence *del Alter* qui donne abondamment des grains de ce métal précieux, sans peines ni dépenses; en creusant à deux pieds de terre au plus on a découvert deux autres mines également riches dans les environs de cette frontiere.

EXTRAIT *d'une lettre de* Beccles, *dans la province de* Suffolk, *du 17 Oct.*

"Notre curiosité a été amplement satisfaite, mardi dernier par la magnifique expérience aërostatique du docteur *Routh*, qui s'est élevé sur les 3 heures de l'après-midi, dans un ballon de 36 pieds de diamètre. Mr. *Holden* & le docteur *Carter* s'étoient chargés du soin de remplir le ballon, ce qu'ils exécuterent en moins de trois heures. La gondole aiant été attachée au filet, Mlle. *Faney Shuldam*, le docteur *Routh*, & M. *Davy*, peintre du plus grand mérite, y prirent leurs places; mais le globe ne se trouva pas en état de les enlever tous les trois, & il fut décidé que la diminution seule du poids permettroit à la machine de s'élever: Mlle. *Shuldam* quitta alors sa place, qui fut remplie aussitôt par Mde. *Hines*, beaucoup plus légere qu'elle, & qui desiroit aussi ardemment de partager la gloire & les dangers de l'expérience. Le ballon ainsi allégé s'éleva majestueusement, & présenta le spectacle le plus magnifique & le plus imposant: Mde. *Hines* continua à saluer les spectateurs avec son mouchoir tant qu'elle fut en vue; ensuite le ballon s'éleva avec la plus grande rapidité, & fut porté en droite ligne sur la mer: Le vent étoit si fort qu'on désespera de pouvoir voler au secours des voiageurs aëriens, dont tous les habitans d'*Yarmouth* regarderent la chûte & la mort comme certaines: ce ne fut que le lendemain que l'arrivée d'un bâtiment *Hollandois* dissipa ces cruelles inquiétudes: le ballon tomba en effet au beau milieu de la mer, où les aëronautes avoient été pêchés par le capitaine *Hollandois*, que le brillant de la gondole & le volume du ballon avoient frappé, & qui s'étoit approché pour voir ce que ce pouvoit être: Mde. *Hines* a montré dans cette occasion une fermeté & un courage des plus rares; ils ont tous les trois été ramenés ici le lendemain; le peuple les a reçus avec les plus grands transports."

De LONDRES, *les 18 & 21 Octobre.*

La querelle survenue entre les *Hollandois* & le roi de *Candie* dans l'isle de *Ceylan*, pourroit bien, dit-on, opérer une révolution

dans les affaires de la république dans l'*Inde*. Cette isle, d'après l'opinion des officiers *Anglois* qui ont séjourné à *Trinquemale* pendant la derniere guerre, est une des plus riches de l'univers, tant en végétaux qu'en minéraux; son sol offre à la vérité des contrastes assez singuliers; dans des endroits il est d'une fertilité extraordinaire, & dans d'autres on trouve des rochers énormes, & des déserts sabloneux dans lesquels un détachement *Anglois* manqua d'être enseveli par un tourbillon de vent pendant la derniere guerre.

Mr. *Pitt* est arrivé de *Brightelmstone*; il a été deux fois à *Bowood* pendant son absence de *Londres*, & il a dépêché plusieurs exprès au marquis de *Buckingham*; ces visites ont donné lieu au bruit qui s'étoit répandu, que les lords *Lansdown* & *Buckingham* pourroient bien, avant peu, rentrer dans le ministere.

Pendant que nous portons toute notre attention sur les affaires du dehors, & sur les troubles qui ont agité le continent, nous paroissons, dit une de nos feuilles publiques, avoir absolument perdu de vue nos intérêts les plus précieux. Les *Hollandois* non contens de nous avoir enlevé la pêche des harengs sur nos propres côtes, ne travaillent à rien moins qu'à éloigner pour jamais ce poisson de nos parages; ce fait est vrai, & a été amplement démontré au gouvernement, qui devroit adopter les mesures les plus promptes, & les plus efficaces pour le prévenir, sans quoi nous nous verrons dépouillés pour jamais de cette branche précieuse de commerce dont la nature nous a fait présent. Les bâtimens pêcheurs *Hollandois* se réunissent & se servent de filets si etendus, qu'ils plongent jusqu'au fond de l'océan, & opposent une barriere insurmontable aux poissons, qui épouvantés par ces ostacles se retirent du côté de la *Norvege*. Ces abus demandent une réforme & des reglemens sur la qualité des filets dont il sera permis de se servir, à moins qu'on ne veuille perdre pour jamais cette branche précieuse, qui est en outre une pépiniere excellente pour notre marine. Si des comparaisons pouvoient opérer sur l'esprit de nos compatriotes, & leur donner de l'ambition & du zele, il suffiroit de leur rappeler que depuis que les *Hollandois* ont secoué le joug de l'*Espagne*, ils ont dû en général leur prospérité & les richesses immenses qu'ils ont aquises, à leurs pêcheries, beaucoup plus qu'aux autres branches de leur commerce: qu'on se rappele à ce sujet les remontrances faites par le chevalier *Walter Raleigh*; ce sont les pêcheries, disoit ce grand homme, qui donnent aux *Hollandois* les moiens de construire par an des milliers de vaisseaux sans avoir chez eux un seul arbre, ni de quoi charger cent bâtimens; on assure que le produit clair de cette branche de commerce a été pendant près d'un siecle, de deux à trois millions sterling par an.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 25 Octobre.*

„ Je puis vous annoncer, *Mr.*, que la reponse à faire aux lettres de S. M. *Prussienne* a été arrêtée dans la derniere assemblée des états de *Hollande*, & portée ensuite aux *Etats-Généraux*, dont les membres l'ont prise *ad referendum* pour la faire parvenir à leurs provinces respectives. Cette reponse porte en substance, „ que *l'état des choses n'a pas été représenté à* S. M. *sous son véritable point de vue*; que là où il n'y a pas de querelle, il n'y a pas besoin de médiateur; & qu'en conséquence on remercie le roi de l'offre amicale de sa médiation; les affaires pouvant très bien s'arranger, sans qu'aucune puissance étrangere s'en mêle, sous quel rapport que ce puisse être. " On s'attend que cette reponse sera adoptée par les autres provinces. "

„ Comme il ne se passe d'ailleurs rien d'intéressant dans ce pais, je crois devoir vous joindre ici, pour servir d'explication au texte qui precede, la TRADUCTION suivante *d'une lettre écrite en* Hollandois, *par un membre des états de* Gueldres, *à un de ses amis à* Groningue, *en date du 22 octobre.* "

„ Vous vous trompez, mon cher ami, en vous flâtant que les *Hollandois* songeront enfin à secouer toute influence étrangere, & à ne se dévouer particulierement à aucune, pour rendre enfin à la rép. son lustre & son indépendance. Ignorez-vous donc que nos *patriotes* ont besoin d'un appui étranger pour consommer leur plan d'anéantissement du *Stadhouderat*? Ne connoissez-vous pas la nature & le tempérament de ce qu'on appelle *patriotisme* dans notre rép., lequel consiste à faire

prévaloir ses opinions, son parti & à dominer, quoiqu'il puisse en coûter à l'honneur & aux intérêts de la confédération? Avez-vous oublié que le pensionnaire *de Witt* & ses adhérens auroient préféré de céder les provinces & les pais déjà occupés par les armes de la *France* en 1672, plutôt que de consentir à rappeller *Guillaume* III & de le rétablir dans les dignités de ses ancêtres? N'avez-vous pas fait attention qu'on a animé de toutes parts les habitans de la province de *Hollande* à faire le commerce avec les *Américains* révoltés, & celui du bois de construction avec la *France*; qu'on les a incités à mille procédés, qui devoient naturellement aigrir les *Anglois* contre notre rép.; & cela dans la vue de les porter à commettre des hostilités, des actes de violence, pour avoir sujet de crier contr'eux, les forcer à rompre avec la rép., & obliger celle-ci de se joindre à la *France*, afin de se ménager par-là une occasion favorable de détruire le *Stadhouderat* ou de le réduire à un vain phantôme? Doutez vous encore que ce n'ait été-là & ne soit encore le but de nos soi-disant patriotes? Ce plan n'est pas entierement rempli encore; mais on se flatte, & avec trop de fondement sansdoute, qu'on y parviendra, à l'aide d'un appui étranger; fut-ce même, si celui qu'on a ne suffisoit pas, par celui de la cour de *Vienne*, avec laquelle on s'alliera au besoin. C'est pour gagner, ou pour conserver ces appuis, que nos *patriotes* se prêtent de bonne grace à tout ce qu'on exige d'eux. Ils sacrifieront les intérêts les plus chers de la rép., plutôt que de renoncer à leurs vues; & tout cela est, comme on le sait, l'ouvrage de 3 ou 4 personnes qui se sont emparé des délibérations des villes de la *Hollande*, qui y font passer toutes les résolutions concertées d'avance entr'elles, & qu'elles savent faire adopter aux autres provinces, au moien des liaisons qu'elles y ont pratiquées, & de la prépondérance que la province de *Hollande* a dans les *Etats-Généraux*. Ce que je viens de vous marquer au sujet de leurs vues, n'est pas un mistere depuis bien longtems; & en tout cas les écrivains à leurs gages ont soin de décéler eux-mêmes le but qu'on se propose. Je lis dans une feuille, (où l'on s'est permis d'ailleurs des reflexions très indécentes contre les dernieres lettres de S. M. le roi de *P.*) ce passage remarquable: „Ne craignons pas „que ce monarque prenne fait & cause pour le „*Stadhouder*. Il est trop sage & trop prudent „pour le hazarder. S'il employoit des voies „de fait, la *France* viendroit à notre secours. „Nous nous trouvons dans la situation la plus „favorable pour pousser notre pointe; jamais „nous ne l'avons eue plus heureuse. Nous „sommes munis de *corps francs*, en état de re„pousser la force par la force, au cas qu'on „voulut nous faire violence, ou que le peuple „se soulevât. Nous pouvons faire descendre „des charges de la magistrature, ceux qui nous „paroîtront indignes de les remplir: &c." C'est-à-dire, comme vous le savez bien, mon cher ami, ceux qui montreront encore quelque attachement pour la constitution établie, &c."

(Voila, à la lettre, la *véritable représentation des choses*; & il n'y a que des écrivains sans pudeur, familiarisés avec le mensonge & la dissimulation, qui osent nier les assertions contenues dans la lettre ci-dessus, & dans le plus grand nombre des articles que nous avons publiés au sujet des troubles de la rép. Nous ne craignons pas de dire que ces articles forment une collection qui mérite d'être conservée pour servir à l'histoire de la rép., & de la révolution étrange qui ne peut tarder d'être consommée, si quelque main sécourable & généreuse ne vient à l'appui d'une illustre maison, prête à être sacrifiée aux fureurs d'une populace de prétendus *souverains*, guidés, ou plutôt égarés par une cabale qui les fait servir à ses vues & à ses ressentimens particuliers.)

De PARIS, *le* 21 *Octobre.*

On mande de *Rome* en date du 28 septembre, que le 22 du même mois, il y a eu une congrégation de 6 cardinaux, chargés d'examiner les dépêches de *Paris*, & de donner leur avis sur la conduite que le *St.-Siege* devoit tenir dans l'affaire du cardinal de *Rohan*: Ces *Eminences* sont les cardinaux *Albani*, doien du sacré-college, *Negroni* prodataire, *Borromeo*, *Joseph Doria*, *Buoncompagno*, secrétaire d'état, & *Boschi*, grand-pénitencier. On assure que le résultat de ce comité a été que le pape devoit écrire 3 brefs, le 1*r* au roi, le 2*e* au cardinal & le 3*me* au premier président du parlement, immédiatement après la tenue du consistoire. Le cardinal de *Bernis* qui y avoit été appellé, & qui étoit revenu exprès de son évêché d'*Albano*, s'est enfermé avec le pape & le cardinal-secrétaire d'état: Les brefs furent sansdoute déterminés dans ce comité, puisque le même jour à minuit on expédia un courier extraordinaire à *Versailles*. Ce courier a véritablement apporté une lettre au roi; on la dit fort sage & fort modérée; le pape n'y cherche point à renouveller l'ancienne prétention qui consistoit à

enlever non seulement les évêques, mais encore les autres ecclésiastiques à toute juriſdiction séculiere; il n'établit point, comme quelques-uns de ſes prédéceſſeurs que ce privilege eſt de *droit divin: S. S.* prie ſeulement S. M. de faire jouir le cardinal de toutes les prérogatives attachées à ſa dignité & à ſon état, & elle prouve que, même jugé par le parlement, le cardinal ne peut pas être ſouſtrait pour cela à un autre examen ni à un autre jugement qui eſt celui du college des cardinaux. On ignore la reponſe que le roi a faite au bref. Du reſte il eſt poſſible, comme on le dit à *Rome*, que le pape ait écrit en même tems au cardinal de *Rohan*; mais nous ne croions pas que *S. S.* ait envoié ſur le même objet un bref au premier préſident.

Mr. le duc de *Chartres* a obtenu des lettres-patentes pour faire un emprunt de 6 millions. On prétend qu'il étoit déjà rempli avant même que ces lettres-patentes fuſſent enrégiſtrées. Avec cette ſomme Mr. le duc de *Chartres* achevera ſon palais & il pourra fournir ſon contigent pour la nouvelle conſtruction de la ſalle d'opéra. La difficulté qui arrête aujourdui l'exécution de ce dernier projet, c'eſt que la ville donnant 150 mille liv., elle auroit bien voulu que ſon architecte fût chargé de la conduite de cette entrepriſe. Tout cela s'arrangera ſansdoute à *Fontainebleau*; toujours eſt-il certain que les variétés-amuſantes ont reçu ordre de ſe pourvoir d'un autre théâtre, l'emplacement du leur, devant ſervir en partie pour l'érection du nouveau, deſtiné à l'opéra.

Le roi devant bientôt ſigner le contrat de mariage de Mr. le baron de *Stael*, ambaſſadeur de *Suede* avec Mlle *Necker*, il y a des paris pour & contre que Mr. *Necker* n'ira pas à la cour à cette occaſion.

Mr. le maréchal de *Caſtries* n'eſt pas encore parfaitement gueri.

Les captifs ont été conduits en proceſſion dans tout *Paris* pendant 3 jours conſécutifs. La quête a été fort productive s'il eſt vrai qu'elle monte à près de 100 mille écus. On ſait que les religieux *Rédempteurs* ont fait de grandes avances pour le rachat de ces 313 eſclaves; la charité des fideles leur permettra de liquider leurs dettes & de mettre encore quelque choſe en réſerve pour une nouvelle rédemption. Le plus vieux de ces eſclaves eſt un homme de 80 ans qui étoit à *Alger* depuis 35 années.

Aucune nouveauté n'a encore réuſſi à *Fontainebleau*. *L'amitié-au-Village* a été reçue auſſi froidement que *Thémiſtocle*, & notre ſavant *Philidor* n'eſt pas heureux. La petite piece du *Portrait* n'a pas été vue plus favorablement; tout cela inquiete très peu nos auteurs; ils ſavent que la cour n'eſt pas leur juge, & ils en appellent tous au *Parterre* de *Paris*.

Mr. l'abbé de *Lisle* a écrit une lettre à Mr. le bailli de *Freslon* qui a été inſérée dans les affiches de *Provence*: Il nie avoir eu quelque part aux phraſes inſultantes pour l'ordre de *Malthe* que contenoit la fameuſe lettre de *Conſtantinople*. Peut-être cette eſpece d'amende honorable appaiſera un peu le reſſentiment des chevaliers, ſurtout de ceux de *Provence* qui attendoient à *Marſeille* le pauvre abbé pour lui infliger une petite correction.

Extrait *d'une lettre de* Paris, *du* 21 *Octobre*.

„Tout ce qui s'eſt paſſé ici pendant les négociations pour l'accommodement de la *Hollande* avoit été tenu fort ſecret, & ce n'eſt que de la *Haie* que nous avons eu la premiere notion des offres faites par notre miniſtere. Les pouvoirs des ambaſſadeurs *Hollandois* ne s'étendoient qu'à offrir 6 millions de florins; cependant l'empereur en exigeoit près de 10, & Mr. de *Vergennes*, certain qu'aucune des deux puiſſances ne céderoit, & voiant la guerre inévitable, voulut la prévenir en offrant au nom du roi le ſurplus des 6 millions; ce que les ambaſſadeurs *Hollandois* accepterent, & alors rien n'arrêta plus la ſignature des préliminaires. La province de *Hollande* auroit été fort portée à ne pas profiter de la condeſcendance de la cour de *France*; mais la *Faction*, contraire à la *Faction* qui nous eſt attachée, a ſi bien envénimé ce don, elle a eu ſi bien l'art de perſuader que tout cela étoit un jeu concerté, & que *L. H. P.* ne profiteroient pas des offres de la *France*, que la province de *Hollande* par *égard pour nous* (quelle complaiſance!), & pour fermer la bouche aux con-

tradicteurs, a *accepté sans restriction* le don de S. M. qui est un objet de 7 millions *Tournois*. Ce ne sera pas de l'argent mal emploié, s'il peut nous attacher les *Hollandois*, s'il écarte les obstacles qu'on ne manquera pas d'opposer au traité qui doit bientôt opérer l'union *indissoluble* des deux puissances. "

De VIENNE, *le* 15 *Octobre.*

On apprend que le corps-franc de *Brentano* sera congédié à *Ofen*, où il doit se rendre par eau. Les officiers retourneront à leurs régimens respectifs, & les soldats seront les maîtres, ou de retourner sur les frontieres de la *Turquie*, ou d'entrer dans d'autres régimens *Hongrois*, ou de former un établissement régulier dans quelque partie de l'*Autriche*; & dans ce dernier cas, on leur procurera gratuitement une demeure, du terrein & tous les attirails dont ils auront besoin. Le corps de chasseurs de *Tirol* doit être aussi congédié à *Inspruck*. D'un autre côté, on parle de nouveau de la formation de trois nouveaux régimens de cuirassiers, qui seront tirés pour la plus grande partie des bataillons de grenadiers; notre cour a en vue par cette augmentation de mettre sa cavalerie sur un pied respectable.

Quoique dans les articles préliminaires la liberté de la navigation sur l'*Escaut* ne s'étende que jusqu'à *Saftingen*, on prétend que dans le traité définitif elle s'étendra jusqu'à la mer; toutefois sous de certaines restrictions.

On apprend de *Constantinople*, que le *Divan*, intimidé par les préparatifs qui se dirigent contre l'empire *Ottoman*, paroit très disposé à terminer l'affaire de la démarcation, & a fait proposer à notre cour de lui céder une portion de la *Valachie* à la place des districts de la *Bosnie*, à la cession desquels il ne peut se déterminer. Cette portion qu'il offre, s'étend depuis la source de l'*Olla* précisément aux confins de la *Transilvanie*, jusqu'à l'endroit où ce fleuve se jette dans le *Danube*, près de *Rahova* en *Bulgarie*; mais on croit que cette proposition sera rejettée, parce-qu'elle ne s'accorde pas avec les vues de l'empereur qui cherche à reculer les limites de son empire du côté de la *Bosnie*.

D'autres lettres de *Constantinople*, en date du 10 septembre, font mention de 9 incendies consécutifs, qui y ont occasionné de nouveaux ravages très considérables. Le 9 & le 10 de ce mois, il y eut au moins 1000 maisons réduites en cendres.

Il est de nouveau question d'un échange avec la république de *Venise*; savoir, du *Frioul-Vénitien* & de la *Dalmatie*, contre une partie du *Tirol* & quelques possessions sur la mer *Adriatique*. Le projet d'alliance entre l'*Autriche*, la *Russie*, la *France*, la *Hollande* & *Venise* paroit acquérir tous les jours plus de vraisemblance.

De BRUXELLES, *le* 24 *Octobre.*

L'académie impériale & roiale des *Sciences* & *Belles-Lettres* de cette ville tint les 17, 18 & 19 de ce mois une séance générale pour la distribution des prix.

En 1783 on avoit proposé la question historique suivante: „A quel titre le comte „*Herman*, époux de la comtesse *Réchilde*, „fut-il comte de *Hainaut*? Etoit-ce de „son chef ou du chef de la comtesse son „épouse?" Le prix de cette question a été adjugé à l'auteur d'un mémoire *Latin* portant pour devise: *Nullo discrimine sexûs fert dominos Hainoa suos*. A l'ouverture du billet on a trouvé que l'auteur étoit Mr. l'abbé *Smet* à *Bruxelles*: l'académie a jugé dignes de *l'accessit*, deux mémoires *François* dont l'un avoit pour devise: *Saltem contendisse decorum*; l'autre *Plenum pudoris est fateri per quos profeceris*. On a reconnu que les auteurs de ces mémoires étoient Mr. *Baert* & Mr. le *Brouffart*, professeur au college *Thérésien*, tous deux à *Bruxelles*. Pour la question phisique également proposée en 1783, il falloit „déterminer par quelle raison la cul„ture des vers-à-soie avoit manqué dans ces „provinces, & quels seroient les moiens de „la faire réussir." Les mémoires présentés au concours n'aiant point paru satisfaisans, l'académie a résolu de ne pas donner le prix & d'abandonner la question. Elle avoit proposé extraordinairement en 1784, l'éloge du chancelier *Carondelet*, éloge, qui sous la forme d'un mémoire historique & politique devoit contenir un détail circonstancié des faits & commissions dont ce magistrat fut chargé par les princes de la maison de *Bourgogne* & d'*Autriche* sous lesquels il servit.

Le prix a été décerné au mémoire *François* qui portoit pour deviſe. *Eſt animus tibi, rerumque prudens, & ſecundis temporibus dubiiſque rectus*; & dont l'auteur eſt Mlle *Marie Caroline Murray*, demeurent à *Bruxelles*.

L'académie a jugé que deux autres éloges écrits auſſi en *François* méritoient une mention honorable. Ils ſont diſtingués par les deviſes, *ad prodendam virtutis memoriam, ſine gratia aut ambitione, bonæ tantum conſcienciæ pretio ducebatur*: Et, *Juſtum & tenacem propoſiti virum non civium ardor prava jubentium, mente quatit ſolidâ*. Si les auteurs jugent à propos de ſe faire connoître, l'académie publiera leurs noms au moien d'une nouvelle annonce.

Pour le concours de l'année 1787, l'académie propoſe la queſtion hiſtorique qui ſuit. „Indiquer les villes ou autres lieux des „*Pais-Bas* dans leſquels les ſouverains reſ„pectifs ont fait frapper des monnoies du„rant le quatorzieme & le quinzieme ſiecle; „& ſurtout indiquer d'après les ordonnances „émanées dans ces deux ſiecles, ou au dé„faut de celles-ci, d'après d'autres docu„mens dignes de foi, le nom, le titre de l'or, „ou de l'argent, le poids & l'évaluation de „ces monnoies, en monnoie *Belgique* ou „*Françoiſe* de nos jours; faire connoître en„fin les paſſages des hiſtoriens & des docu„mens contemporains ou preſque contempo„rains qui font mention de ces anciennes „monnoies *Belgiques*."

Comme le prix de phiſique n'a point été remporté cette année, & qu'il reſte par conſéquent deux prix par rapport à cette claſſe, à la diſpoſition de l'académie, elle propoſe pour le même concours de 1787 les deux queſtions ſuivantes.

1°. „Indiquer les nouvelles branches de „manufactures & de commerce qui pour„roient être introduites dans les diverſes pro„vinces des *Pais Bas Autrichiens*, ſans nuire „à celles qui y ſont déjà établies."

2°. „Les vers qui produiſent les hanne„tons ſe multiplient conſidérablement dans „nos provinces & font de grands dégâts dans „les campagnes: l'académie propoſe de „trouver des moiens ſûrs de détruire ces in„ſectes dans leurs différens états avec le „moins de fraix & de perte poſſibles."

Le prix de chacune de ces queſtions ſera une médaille d'or du poids de vingt-cinq ducats. Les mémoires doivent être écrits en *Latin*, en *François* ou en *Flamand*. Ils ſeront adreſſés & remis francs de port à Mr. *des Roches*, ſecrétaire perpétuel avant le 16 juin 1787. L'académie exige la plus grande exactitude dans les citations: pour cet effet les auteurs auront ſoin de marquer les pages des éditions dont ils ſe ſeront ſervis. Ils ne mettront point leur nom à leurs ouvrages; mais ſeulement une deviſe à leur choix: ils la répéteront dans un billet cacheté qui contiendra leur nom & leur adreſſe. Ceux qui ſe feront connoître de quelque maniere que ce ſoit, & ceux dont les mémoires auront été rémis après le terme preſcrit, ſeront abſolument exclus du concours.

Suite *de* PARIS, *du* 21 *Octobre*.

Il paroit un arrêt du conſeil-d'état du roi, du 18 ſeptembre 1785, qui accorde des primes d'encouragement aux négocians *François* qui tranſporteront des morues ſeches de pêche nationale dans les iſles du *Vent* & *Sous-le-Vent*, ainſi que dans les ports de l'*Europe*, tels que ceux d'*Italie*, d'*Eſpagne* & de *Portugal*. Ces primes qui ſeront accordées pendant le tems & l'eſpace de 5 ans, à compter du 1r octobre 1785, ſeront de 10 livres par quintal de morues ſeches, tranſportées ſoit des ports de *France*, ſoit des lieux où aura été faite la pêche, dans les iſles du *Vent* & *Sous-le-Vent*; & de 5 liv. par quintal de celles tranſportées dans les ports d'*Europe*, tels que ceux d'*Italie*, d'*Eſpagne* & de *Portugal*, ſous la condition que ces morues ſeront de pêche *Françoiſe*, & que l'exportation s'en fera ſur des navires *François*. Les capitaines des navires qui partiront des lieux de pêche, feront leur déclaration tant au greffe de l'amirauté qu'au bureau du domaine où ils aborderont; ceux qui partiront des ports de *France*, la feront de même au greffe de l'amirauté & au bureau des fermes du port de leur départ. Dans les dix premiers jours de chaque mois, les procureurs de S. M. des amirautés des

ports de *France*, enverront au secrétaire d'état aiant le département de la marine, & les directeurs du bureau des fermes, au contrôleur-général des finances, un état des déclarations expédiées le mois précédent. Ces primes se paieront en *France*, trois mois après la remise des expéditions certifiées véritables; les armateurs des bâtimens de la pêche sédentaire qui ne feront point leur retour dans les ports de *France*, y enverront ces pieces en forme, & chargeront un correspondant de toucher pour eux le montant de la prime qui pourra leur revenir. En cas de fraude ou fausseté des certificats & déclarations ordonnés, les capitaines ou autres qui en feront prévenus, seront poursuivis extraordinairement, selon la rigueur des ordonnances, & l'armateur condamné au paiement du quadruple de la somme à laquelle pourront s'élever les primes dont les certificats auroient procuré l'acquittement.

Autre arrêt du 25 septembre, portant à 5 liv. par quintal la taxe imposée sur la morue de pêche étrangere qui sera importée aux isles de l'*Amérique*, du *Vent* & *Sous-le-Vent*.

La procession des 313 captifs *François* rachetés cette année dans le roiaume d'*Alger*, par les *Mathurins* & les religieux de la *Merci*, a eu lieu, comme on l'a dit, le 17, le 18 & le 19 de ce mois: Voici l'ordre qui fut observé dans cette procession édifiante.

Deux brigades du *Guet* à cheval ouvroient la marche, 2 capitaines, 4 hautbois, 8 tambours, 2 fifres, 2 drapeaux de la ville, 2 lieutenans, 2 sergens, 20 gardes. Les bannieres de chaque ordre, 2 timbaliers, 4 trompettes, 4 hautbois, 2 bassons, les *Suisses*, les croix & chandeliers, les ecclésiastiques du séminaire de *Lisieux*, les bannieres de la *Rédemption*, dont les cordons étoient portés par des *anges*.

Les captifs sur une ligne, accompagnés chacun de deux *anges*, & portant l'écusson de celui des deux ordres, à qui ils appartiennent; ceux des *Mathurins*, avec des rubans rouges, & ceux de la *Merci*, avec des rubans bleus, les *anges* avoient chacun à la main une banderolle aux armes respectives desdits ordres. Dans toute l'étendue de la colonne formée par les captifs, étoient portés de distance en distance, par des jeunes gens, les étendards ou guidons de la *Rédemption* des deux ordres. Immédiatement après les captifs, marchoient les députés de chaque ordre, pour la *Rédemption*, tenant chacun une palme à la main. Deux timbaliers, 6 trompettes, 4 corps de chasse, 8 hautbois, 4 bassons. Les musiciens de chaque corps réunis sur deux lignes, & chantant alternativement, avec les enfans de chœur, les cantiques de la délivrance. Les religieux des deux ordres, pareillement sur deux lignes. Deux officiers de l'état-major à côté des supérieurs. Sur les deux ailes, marchoient 4 sous-lieutenans, 4 sergens & 72 gardes de la ville.

Alsoo Anthoon Hospis, Zoone van Joseph Hospis en Maria Tinten, in Leeven Echte-luiden, voor geruimen tyd sig van hier buiten Landsch begeeven heeft, zonder dat men jets meerder van hem gehoort nog vernoomen, of denzelven in Leeven of dood zy: Zoo word denzelver hier by, en per proclamata, zoo in de Cleevsche, Ceulsche, als Antwerpsche Courant geinsereert, edictaliter verdagvaart om in Perzoon of wel per Mandatarium binnen den tyd van 3 Maanden in Terminis den 4. Octob., 4. Nov. en langstens den 6. December a. c. ten 9 Uuren voor de Middag binnen den Hofsgerichte der Stad en Lande Straelen te compareeren, om wegens zyn absentie de reedenen in te brengen of te doen, op pœne, dat, in cass van uitblyven, teegen hem, aangaande de Erfsenisse aldaar van zyn Ouders zaal. naargelaaten, zal worden geprocedeert als naar Rechten en teneur der Koningl. Edicten. Straelen den 19. Aug. 1785.

J. G. H. Kinghs, Scholtis.

Avec Privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 88.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 2 *Novembre* 1785.

De Londres, *le* 25 *Octobre.*

ON a appris de *Philadelphie* que le paquebot *le London*, qui avoit à bord le célebre docteur *Franklin*, y étoit arrivé le 16 septembre. Mr. *Franklin* fut reçu avec les plus vifs transports de joie par ses concitoiens, & le soir, la ville fut illuminée. Le docteur se proposoit de partir le lendemain pour *New York*, afin de se rendre auprès du *Congrès*.

Le retour imprévu du duc de *Cumberland* dans ce pais, dans le moment où S. A. R. étoit sur le point de partir pour *Rome*, est attribué à plusieurs raisons; la plus probable, & celle à laquelle le public paroît ajouter le plus de confiance, est l'offre faite par S. M. à son auguste frere de paier toutes ses dettes, à condition qu'il donneroit sa démission du gouvernement du parc de *Windsor*, arrangement que le duc de *Cumberland* a accepté; on ignore au reste quelles sont les intentions de S. M. relativement à cette place, que l'on dit destinée à Mr. *Pitt*.

Le prince *Erneſt-Auguſte*, *5me* fils du roi, fait dans ce moment-ci un cours d'astronomie & de navigation; il rentrera dans la marine au printems prochain; on s'attend à le voir paroître en uniforme de garde-marine à l'anniversaire de la naissance de la reine dans le mois de janvier prochain.

On vient de rendre public un extrait intéressant du Rapport *du comité nommé pour examiner l'état des pêcheries* Britanniques, *& aviser aux moiens les plus efficaces pour les améliorer & les étendre:* Cet extrait a été fourni à la chambre des *Communes* le 14 juillet, par Mr. *Beaufoy*, présidents du comitié; *en voici le contenu.*

„On a cru jusqu'ici que les harengs ne se propageoient que dans la mer du *nord* d'où ils partoient par grandes bandes au commencement de l'été & s'avançoient régulierement vers le midi; que dans cette marche progressive ils arrivoient à la latitude de *Shetland* vers le milieu de juin, & continuoient lentement leur route vers le midi, savoir une partie le long de la côte orientale de l'*Ecosse*, &c. de maniere à arriver aux environs d'*Yarmouth* vers le mois d'octobre; & l'autre partie faisant une semblable marche le long de la côte occidentale, de maniere à parvenir au nord de l'*Irlande* dans les mois d'octobre ou de novembre, &c. L'opinion générale étoit aussi, que cette espece de poisson étoit dans sa plus grande perfection vers le 25 du mois de juin, & qu'il diminuoit de sa bonté graduellement, à mesure que la saison avançoit; que les plus petits dévançoient les plus gros dans leur route, &c. Cette théorie ne s'accorde pas assez avec des faits connus, pour ne pas donner lieu à des doutes. Dans l'état présent des connoissances que nous avons du hareng, nous devons plutôt chercher à nous instruire qu'à décider. Voici les raisons que l'on a de douter de la vérité de ces détails."

1°. „C'est un fait bien connu qu'on commence souvent la pêche du hareng dans *Loch-Fine* & dans l'isle de *Man* au commencement du mois de juin, auquel tems on suppose que le banc de ces poissons est parvenu à la

latitude de *Shetland*. Dans ce cas leur pregreſſion n'a pas été obſervée le long de la côte occidentale, ni autour du *Mull* de *Kintire*, qu'ils devroient cependant avoir doublé, ſi la théorie étoit juſte. Dans le fait il arrive ſouvent que la pêche du hareng eſt commencée dans *Loch-Fine* avant qu'on ait apperçu des harengs tout le long de cet eſpace, qui eſt depuis le cap *Wrath*, en allant au midi juſqu'au *Mull* de *Kintire*."

2°. „Si cette théorie étoit juſte, il s'enſuivroit que la pêche du hareng commenceroit invariablement dans une ſaiſon plus avancée, vers les latitudes du nord, que vers celles du midi & que le poiſſon quitteroit les côtes ſeptentrionales au commencement de l'automne, & longtems avant l'hiver. Il eſt cependant de fait que les harengs ſe jettent ſur les côtes de *Norvege* préciſément dans la même ſaiſon, & y ſéjournent autant de tems que ſur les côtes occidentales de l'*Ecoſſe*. La pêche du hareng commence à *Drontheim* au mois de juillet, & dure juſqu'au mois de janvier ou de février. Durant tout ce tems, la pêche eſt incertaine, comme ſur nos côtes, les harengs venant dans les baies en grandes troupes quelquefois tout au commencement de la ſaiſon, quelquefois très tard, & dans les intervalles."

3°. „Il arrive ſouvent ſur la côte occidentale de l'*Ecoſſe*, qu'on fait une pêche abondante dans les parties méridionales de la côte au commencement de la ſaiſon, qu'on ne voit point de ce poiſſon dans le même tems vers le nord; & qu'on en trouve abondamment vers le nord à la fin de la ſaiſon, tandis qu'on n'en peut point prendre dans les parties méridionales de la côte. Dans l'année 1783, on prit une grande quantité de harengs dans le mois de juillet ſur cette côte, & bien peu quand la ſaiſon fut plus avancée. Dans l'année 1784 la pêche fut très abondante dans *Loch Criuan*, *Crainiſh* & autres baies méridionales, au commencement de la ſaiſon, tems auquel on n'en peut point prendre au nord de la même côte. Mais à la fin de la ſaiſon, on en trouva une très grande quantité dans le *Loch-Raig*, dans *Lewis*, & aucun vers le midi. Il faut obſerver auſſi que la premiere pêche de cette année fut très abondante ſur les côtes d'*Irlande*, dans un tems où peu de perſonnes les attendoient, ce qui fut cauſe qu'il s'en prit très peu. A la fin de l'hiver, on n'y en trouva point du tout; tandiſqu'il s'en prit une immenſe quantité plus loin vers le nord, dans *Loch Lewis*, & les parages adjacens."

„Il arrive auſſi que cet ordre eſt quelquefois renverſé. Dans l'année 1783, on trouva des harengs en abondance ſur la côte d'*Irlande*, vers la fin de cette ſaiſon, où ils ne ſont pas ſur les côtes d'*Ecoſſe*. La derniere pêche ſe fait quelquefois dans les baies méridionales, quelquefois dans les baies ſeptentrionales, & quelquefois ni dans les unes ni dans les autres. On peut en dire autant de la premiere pêche. En un mot il n'y a point de régularité à cet égard; & le pêcheur le plus expérimenté ne peut point juger par le paſſé, ſi la pêche commencera ſur les côtes d'*Irlande*, ou ſur les côtes du midi, ou du nord de l'*Ecoſſe*. Ils n'ont donc point de regle fixe pour les diriger dans le choix de leur ſtation; mais ils doivent ſe livrer entierement au haſard, ou à une information caſuelle pour diriger leur courſe. Je pourrois citer d'autres faits qui viendroient à l'appui de mes obſervations, mais je préſume que ce que j'ai déjà dit à ce ſujet ſuffit pour perſuader au comité que s'il exiſte une progreſſion graduelle de ce poiſſon du nord au midi, elle eſt ſujette à pluſieurs irrégularités."

(*La ſuite l'ordinaire prochain.*)

De Bruxelles, *le* 22 *Octobre.*

Le prince de *Ligne*, qui en qualité de commandant en chef des troupes impériales dans la *Flandre*, eſt chargé du ſoin de l'exécution de la partie du traité conclu entre l'empereur & la *Hollande*, relativement à la reddition & évacuation des forts & châteaux ſitués ſur l'*Eſcaut* & ſes diverſes branches, vient d'ordonner des détachemens de tous les régimens qui doivent ſe trouver prêts à marcher au premier ordre: Ils s'embarqueront à *Anvers*, dans de petits bâtimens préparés à cet effet, pour aller prendre poſſeſſion des forts de *Lillo*, *Liefkenshoeck* & *Heicksholdt*, après que l'artillerie & les munitions en auront été retirés, les *Hollandois* s'étant réſervé ce privilege. On a fait avertir les habi-

tans de *Poſtel* & ceux des environs, de fournir le plutôt poſſible un état des pertes qu'ils avoient eſſuiées par les inondations, vu qu'ils doivent en être indemniſés. D'après le traité qui vient d'être conclu avec la *Hollande*, S. M. I. gagne près de 16 mille arpens de terrein, & plus de 2000 nouveaux ſujets; cette derniere acquiſition eſt d'autant plus précieuſe, que ce ſont preſque tous des artiſans ou des manufacturiers. Le prince de *Ligne* doit aller lui-même en perſonne prendre poſſeſſion du fort de *Lillo*.

De VIENNE, *le* 20 *Octobre*.

Il eſt arrivé ici depuis quelque tems de *Berlin* pluſieurs officiers *François*, qui ont tous été préſentés à l'empereur. On aſſure que la *France* a offert ſa médiation pour l'applaniſſement de toutes les diſcuſſions, que les objets importans qui ſont ſur le tapis pourroient occaſionner, principalement entre la cour de *Vienne* & celle de *Berlin*. Le 16 il arriva ici un courier expédié de *Berlin* par le prince de *Reuſs*, notre ambaſſadeur à cette cour; & ce courier ſe remit auſſitôt en route pour *Paris*. On prétend qu'il y porte la nouvelle, que le roi de *Pruſſe* accepte la médiation de S. M. *T. C.*, & s'en promet d'avance les plus heureux effets.

Le comte *O-Kelli*, deſtiné à l'ambaſſade de *Dreſde*, ſe rend ſouvent à la chancellerie impériale ſelon la coûtume des miniſtres; il doit recevoir ces jours-ci ſes inſtructions & ſes lettres de créance, & ſe rendra à ſa deſtination vers la fin de ce mois Le bruit court que le comte d'*Eſterhazi*, chancellier de *Hongrie*, ainſi que le vice-chancelier comte de *Palfi*, ſont ſur le point de réſigner leurs dignités.

Le Sr. *Boos*, jardinier de la cour, qui avoit accompagné le profeſſeur *Maerter* dans ſon voiage en *Amérique*, eſt arrivé ici vers la fin du mois dernier; il a rapporté plus de 1000 eſpeces differentes de plantes exotiques, qu'il a raſſemblées en *Amérique* & principalement dans les isles *Bahama*. Elles ont été dépoſées dans le jardin botanique de *Schönbrunn*, où elles croiſſent admirablement, & ajoutent à l'ornement de ce ſuperbe jardin. Parmi ces plantes ſe trouve l'*Ilerkaſſine* dont les feuilles ſervent en guiſe de thé dans la *Caroline*. Le Sr. *Boos* a auſſi rapporté beaucoup d'oiſeaux & d'animaux étrangers.

Avant-hier il arriva ici un courier extraordinaire de *Conſtantinople*. On dit que ſes dépêches contiennent de nouvelles propoſitions du *Divan*, relativement à l'affaire de la démarcation. On aſſure que la *Porte* n'a pas encore fait des offres auſſi raiſonnables & qu'elle paroit décidée aux plus grands ſacrifices pour terminer un différend dont elle prévoit que les ſuites pourroient lui devenir funeſtes.

L'électeur de *Cologne* partira inceſſamment pour retourner dans ſes états.

De PARIS, *le* 25 *Octobre*.

La fête de la *Roſiere* établie à *Luc*, près la *Délivrande*, en baſſe *Normandie*, par le ſieur *le Marchand* de *Caligny*, ſeigneur de cette paroiſſe, a été célébrée le 2 de ce mois avec beaucoup de pompe. Cette maiſon qui y a fondé une manufacture de dentelles, ſervant en même temps d'école, a voulu y exciter l'émulation, en attachant une récompenſe honorifique & en même temps lucrative, pour la fille qui chaque année ſera jugée la plus vertueuſe & la meilleure ouvriere. Le dimanche fixé pour le couronnement de la *Roſiere*, celle qui a réuni les ſuffrages va au château, accompagnée de la *Roſiere* de l'année derniere, & précédée des inſtrumens, préſenter un bouquet au ſeigneur, qui, au milieu d'une nombreuſe compagnie invitée à cette occaſion, lui met une couronne de laurier ſur la tête, & lui paſſe au cou en ſautoir un large ruban bleu, au bas duquel pend une médaille d'argent aux armes du ſeigneur, avec la deviſe: *Scientiæ & virtutis præmium*. Elle eſt obligée de porter cette marque diſtinctive pendant l'année de ſon couronnement, après laquelle elle reçoit la ſomme de 120 liv. en récompenſe de ſa bonne conduite. Cette libéralité eſt due à la généroſité du ſeigneur, & du ſieur *Bonvoiſin*, curé actuel de cette paroiſſe. Après un grand dîner, la *Roſiere* eſt conduite à l'égliſe au bruit des inſtrumens & de la mouſqueterie. A l'iſſue des vêpres on prononce un diſcours relatif à la fête, & on chante un *Te-Deum*, après lequel elle eſt reconduite à la manufacture. La lettre qui contient ces détails en ajoute de

très intéressans sur le bien que cette institution produit dans une paroisse de moins de 500 arpens, & dont la population monte à près de 2400 personnes, qui n'ont presque d'ailleurs aucune propriété; on n'y voit cependant aucun mendiant, parce que le travail y est en vigueur. Les habitans s'allient rarement hors de la paroisse, n'ont jamais de procès entr'eux qui ne soient bientôt terminés, par l'entremise & les soins paternels du seigneur, & l'on n'a connoissance d'aucun crime méritant la rigueur des loix qui s'y soit commis depuis longtemps.

Le prévôt des marchands & le corps municipal de cette ville, lorsqu'ils ont fait la visite des ponts, ont été voir de nouveau l'école de natation du sieur *Turquin*, au pont de la *Tournelle*; plusieurs membres de l'académie des *Sciences* & des militaires distingués s'y sont trouvés; ils ont vu avec satisfaction les progrès qu'avoient faits les élèves, malgré l'inconstance de la saison; ils ont assisté aussi à l'expérience d'une espece de carnaciere en peau impénétrable à l'eau; lorsqu'elle est déployée, elle prend la forme d'un petit bâteau de 3 pieds de longueur sur 15 pouces de hauteur; elle étoit chargée de tout ce qui compose le havresac d'un soldat, de son fusil & armes ordinaires, pesant ensemble 60 livres. Le nageur, au moien d'une courroie attachée à sa ceinture, la conduit dans un bassin ou dans une riviere, sans que ce qu'elle contient éprouve aucune humidité. Cette invention a paru aux académiciens, selon leur rapport, très-utile pour différens, usages, pourvu cependant qu'on sache nager.

On attend avec impatience les nouvelles ordonnances concernant la marine. La constitution de ce corps sera presqu'entierement changée. Le nom de garde-de-la-marine sera supprimé. On lui substituera celui d'éleve. Ces éleves seront indistinctément nobles ou roturiers. Ils parviendront par rang d'ancienneté aux grades de sous-lieutenans & lieutenans; mais on n'aura égard qu'au mérite pour la nomination des capitaines; on choisira parmi ces derniers ceux qu'on jugera dignes d'être capitaines de division; & ce n'est que de ce grade qu'on pourra parvenir à celui de chef-d'escade & de lieutenant-général des armées navales. Tous les officiers seront répartis sur les différens vaisseaux de guerre auxquels ils resteront attachées; les officiers subalternes ne pourront plus s'adresser directement au ministere; il sera observé à cet égard le même ordre qui subsiste dans les troupes de terre. Il sera en outre question dans ces ordonnances de beaucoup d'autres objets de discipline qui ne paroîtront peut-être pas au gré des marins qui ont vieilli sous le régime actuel. Aussi s'attend-on qu'un grand nombre des anciens prendra le parti de demander sa retraite. On assure qu'elle sera accordée à des conditions très avantageuses.

(*Les lettres ordinaires ont manqué.*)

De Cologne, *le 27 Octobre.*

On repand aujourdui dans le public des exemplaires imprimés de la reponse de la cour de *Vienne* à la derniere déclaration de la cour de *Berlin*. Elle a pour titre: Examen *des motifs qui ont été présentés par S. M. le roi de* Prusse *à ses hauts co-états & aux autres cours de l'*Europe, *pour former une association dans la vue de maintenir la constitution* Germanique. En voici le début.

Exposé *de la cour* Berlin.

Le roi avoit cru pouvoir s'attendre que la cour de Vienne *ne penseroit jamais plus à l'aquisition de la* Baviere, *soit par un échange, soit de toute autre maniere; l'inadmissibilité de cette aquisition aiant été démontrée dans les conférences de* Braunau *en* 1778.

Reponse *de la cour de* Vienne.

„Les conférences de *Braunau* n'avoient d'autre objet que la préparation d'une convention à l'amiable, sur ce que la cour imp. & roiale devoit conserver des districts de la *Baviere* occupés par elle, & à quelles conditions. Il ne fut aucunement question alors d'un échange de la *Baviere;* & néanmoins on veut soutenir ici l'inadmissibilité d'un tel échange.“

Cette cour aiant renoncé par la paix de Teschen, *à toutes ses prétentions sur la* Baviere. . . . .

„Il est vrai que feue S. M. l'impératrice-reine, dans la convention conclue le 13 mai 1779 avec S. A. *Electorale* de *Baviere*, en compensation de la cession accordée par le 4*me* article, a renoncé à toutes les préten-

tions formées ou à former à l'héritage de feu l'électeur sous quel titre & fondement que ce put être: Mais quel rapport y a-t'il entre cette rénonciation à des prétentions justes, & la proposition amicale d'un échange volontaire? Celui qui propose un tel échange volontaire, forme-t'il de nouvelles prétentions, réchauffe-t'il les anciennes? Lorsque la cour de *Prusse* proposa d'échanger les deux principautés de *Franconie* contre la *Lusace*, si on lui avoit objecté que ses prétentions à cette possession de la *Saxe* n'étoient pas valables, auroit-elle trouvé cette objection équitable & fondée? "

Et s'étant engagée, ainsi que les autres puissances contractantes & médiatrices de la paix de Teschen, *à la garantie de tous les pactes de famille de la maison* Bavaro-Palatine *qui défendent à cette maison toute aliénation & nommément tout échange de ses états.*

„Pour savoir ce que c'est que la prétendue sanction-pragmatique de l'année 1329, sur laquelle sont fondés les traités de famille postérieurs, il faut lire l'histoire des *Allemands* par *Schmidts*. On y trouve, t. 5, p. 205 de la nouvelle édition, le passage suivant. "

„L'empereur *Louis* conclut à *Pavie* un „traité avec les fils de feu son frere *Rudol-*„*phe*; non seulement parceque ceux-ci pres-„soient la restitution des biens de leur pere; „mais aussi parceque *Rupert*, qui accom-„pagnoit *Louis*, s'étoit déjà engagé dans des „négociations avec le légat du pape. Pour „les contenter on fit un partage formel, & „on détermina très exactement ce que *Louis* „ou les fils de son frere devoient avoir de la „*Haute-Baviere*, ainsi que du *Haut* & *Bas-*„*Palatinat*. Il ne fut du tout pas ques-„tion de la *Basse-Baviere*, dont une autre „branche se trouvoit déjà en possession. „Pour prévenir que dans la suite un au-„tre empereur ne fit à l'égard de la *Baviere* „l'application des mêmes principes dont „*Louis* s'étoit servi peu auparavant contre la „maison d'*Ascanie*, par rapport à la *Marche* „de *Brandebourg*, il fit stipuler dans le traité, „qu'au cas que l'un des contractans ou ses hé-„ritiers vinssent à mourir sans descendans, „leurs terres, peuples & seigneuries, ainsi que „le suffrage électoral seroient dévolus au sur-„vivant. *Louis* eut encore la précaution d'in-„férer dans ce traité, qu'aucun des contrac-„tans n'auroit le pouvoir d'aliéner ou ven-„dre aucune partie de sa seigneurie, chevaux „& autres biens, à qui que ce fut, qu'à l'au-„tre partie contractante. "

„L'exemple de la *Marche* de *Brandebourg* „que les descendans de *Louis* ont aliénée, „sans la moindre contradiction de la part de „la maison *Palatine*, prouve clairement que „ce traité, de même que ses clauses particu-„lieres ne s'étendoient pas à toutes les terres „dont *Louis* étoit en possession; encore moins „à celles dont il feroit l'aquisition par la sui-„te. Au reste, ce traité a eu le sort de tous „les traités de ce tems-là, c'est-à-dire, que les „descendans de ceux qui les avoient con-„tractés, y ont eu peu d'égards. "

„Les conséquences qui résultent de l'éclaircissement ci-dessus, se présentent d'elles-mêmes; & il appert particulierement que le traité de *Pavie* n'a pas été conclu alors par toute la maison de *Baviere*, ni pour toutes ses possessions actuelles & futures. Il ne nous reste donc qu'à examiner l'assertion contenue dans l'*Exposé* de la cour de *Prusse*, savoir: *Que les conventions ou pactes de la maison* Palatine *lui interdisent toute aliénation, & nommément tout échange de ses états.* "

„Le 14*me* article du traité de famille du 26 février 1771 contient mot à mot ce qui suit. „Mais pour que les terres, pais & peu-„ples compris dans le traité de succession res-„tent & se conservent inaliénablement dans „chaque maison, de la maniere qui a été sti-„pulée dans le traité de *Pavie* & autres, & „comme le requiert par sa nature un traité de „*fidei-commis* & d'union-héréditaire, (*excepté* „*les cas ou la nécessité, ou une plus grande* „*utilité permettroient l'aliénation ou un en-*„*gagement hipothécaire*,) on doit se confor-„mer pour l'avenir à la teneur dudit traité: „Et dans le cas où l'une des parties contrac-„tantes, pour les raisons ci-dessus, y seroit „engagée ou forcée, l'autre partie aura tou-„jours la préférence pour l'achat des pais à „aliéner ou pour l'hipotheque. "

„Par où l'on voit clairement que les traités de famille de la maison *Palatine* ne lui interdisent aucunement l'aliénation de la plus

petite partie de ses états ; encore moins est-il vrai que toutes les possessions de cette maison soient chargées d'un *fidei-commis perpétuel & absolument irrévocable*. Tout au contraire, le droit d'aliénation, dans les cas de *nécessité* ou *d'un plus grand avantage* est expressément stipulé dans les traités susdits ; & dans ce sens limité, ce droit est reconnu comme résultant de la nature d'un *fidei-commis* & d'un pacte de succession."

„Or, si les pactes de famille de la maison de *Baviere* permettent, en cas de *nécessité* ou dans la vue de s'assurer *de plus grands avantages*, l'aliénation absolue ou hipothécaire de quelques-uns de ses domaines sous la seule condition que l'aquisition des états en question sera accordée aux agnats de la maison, par préférence, les mêmes pactes doivent d'autant plus permettre un échange qui par sa nature suppose un troc de province pour province & non une translation de domaine à prix d'argent, laquelle de quelque utilité ou avantage qu'elle pût être momentanément, ne laisseroit pas d'être sujette aux dangers de déperdition, de diminution ou d'altération de sa valeur relative."

Néanmoins S. M. aiant appris au mois de janvier de cette année, par la voie du duc des Deux-Ponts, *que la cour de* Vienne, *malgré ces considérations importantes, avoit fait proposer au duc l'échange de toute la* Baviere, *du* Haut-Palatinat, *& des duchés de* Neubourg *& de* Sulzbach, *contre une partie des* Pais-Bas Autrichiens, *elle ne manqua pas de faire connoître ses appréhensions à l'impératrice de* Russie, *comme garante de la paix de* Teschen. *La reponse que S. M. I. fit donner au roi par son ministre le prince* Dolgorucki, *que* vû le refus du duc des *Deux-Ponts* il ne seroit plus question de cet échange, *auroit pu tranquilliser S. M., si elle avoit été suffisamment assurée des sentimens de la cour de* Vienne.

„Ce qu'on cite de la reponse de l'impératrice de *Russie* exige qu'on insere ici cette piece dans son sens littéral: Elle porte que „S. M. I. ne pouvoit s'empêcher de faire „remarquer au roi, que l'échange de la *Ba*„*viere*, aiant d'un côté été soumis à un ac„cord volontaire des parties intéressées, & „étant fondé, de l'autre, sur des avantages „incontestables en revenus, dont S. M. l'em„pereur vouloit faire jouïr la maison *Pala*„*tine*, S. M. l'impératrice ne pouvoit se per„suader qu'elle agît contre ses devoirs, en „assistant son allié & son ami, dans l'exécu„tion d'un projet avantageux aux deux par„ties, & nullement contraire à la garantie „dont elle s'étoit chargée; de la même ma„niere, dont à la paix de *Teschen*, S. M. I. „en avoit agi comme médiatrice, en faveur „de S. M. le roi de *Prusse*, pour l'incorpora„tion de deux margraviats à la primogénitu„re de la maison de *Brandebourg*. &c."

(*La suite, ci après.*)

De Rome, *le 12 Octobre.*

Dans la nuit du 8, à 4 heures du matin, nous avons ressenti ici trois nouvelles secousses de tremblement de terre, beaucoup plus fortes que celles que nous éprouvâmes le 2 de ce mois. Les chocs furent si violens, & les maisons ébranlées avec tant de fracas, que la plûpart des habitans les abandonnerent, pour se retirer dans les places publiques, les jardins & les églises. On prétend que la premiere de ces secousses fit soulever le terrein & que les deux autres ne firent que l'ébranler. La commotion a été beaucoup plus sensible sur les endroits élevés de la ville qu'ailleurs. Pour faire cesser ce fléau le *St.-Pere* a ordonné que, jusqu'à nouvel ordre, on réciteroit dans toutes les messes, la collecte *tempore terræ mótus* ; & pour obtenir plus facilement cette grace de dieu, *S. S.* exhorte tous & chacun à recourir à la médiation de la très sainte vierge & des saints apôtres *Pierre* & *Paul*; voulant qu'à une heure de la nuit on sonne en grand branle la plus grosse cloche de chaque église ; accordant 7 années d'indulgences à ceux qui durant ce tems réciteront un *salve regina* à la sainte vierge, & trois *pater*, trois *ave* & le *gloria* en l'honneur des deux saints apôtres. Voila pour les fidelles une belle occasion d'esquiver le purgatoire ou d'en abréger la durée.

De Petersbourg, *le 4 Octobre.*

Hier, jour anniversaire du couronnement de l'impératrice, S. M. I. a fait une nombreuse promotion, tant dans l'état civil que dans le militaire. Le traité de commerce

„tre les deux cours impériales ne tardera pas à être conclu & arrêté.

Le 1r de ce mois, Mr. le comte de *Rechteren*, envoié-extraordinaire & ministre plénipotentiaire des *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, a eu sa premiere audience de l'impératrice & de L. A. I. Le grand-duc de *Toscane* a revêtu du caractere de son ministre plénipotentiaire à notre cour Mr. de *Sedler*, premier-secrétaire de l'ambassade de celle de *Vienne*; & l'on croit que ce ministre sera aussi chargé des affaires de l'empereur pendant l'absence de l'ambassadeur comte de *Cobenzel*, qui a obtenu un congé pour quelque tems. Le comte de *Görtz*, envoié de S. M. *Prussienne*, ira aussi faire un tour à *Berlin* pour ses affaires particulieres; & le conseiller de légation de *Hüttel* sera chargé en attendant des affaires de sa cour. L'on doit faire incessamment une levée du 250*me* homme dans toutes les provinces de l'empire *Russe*: On estime qu'elle montera à 36 mille hommes; elle est destinée à la formation des nouveaux corps de grenadiers & de chasseurs, ordonnée dès le mois de février dernier; ce qui n'empêchera pas la levée annuelle d'un homme sur chaque 500, sujets à la conscription.

De Copenhague, *le* 15 *Octobre.*

Hier, le prince héréditaire declara à la cour le prochain mariage de la princesse *Louise Auguste*, avec le prince de *Schlewicz Holstein Augustenburg*. On assure que la bénédiction nuptiale aura lieu le jour de l'anniversaire de la naissance du roi.

De Cadix, *le* 27 *Septembre.*

Le chebec *le St. Raphael*, la frégate *le St. François-de-Paule* & le brigantin *la Notre-Dame du Rosaire*, arriverent ici le 24 & 26 de ce mois venant de la *Havane* & de *la Guayra*. Le premier a apporté 10652 écus, 8371 arrobes de sucre, 60 quintaux de caffé, 1642 cuirs en poil, 30 pipes d'eau-de-vie & de rhum. La seconde est chargée de 11588 arrobes de tabac en poudre, pour S. M., 42886 écus, 13284 arrobes de sucre, & une quantité d'or & d'argent en barres. Le troisieme apporte 1000 écus, 1674 faisceaux de cacao, & 2036 livres d'anil.

De Santander, *le* 29 *Septembre.*

La paquebot *la Conception* prit fond le 26 dans ce port venant de la *Havane* d'où il étoit parti le 7 août. Il est chargé de 1360 écus, 983 caisses de sucre, 28 marcs d'argent travaillé, & 100 quintaux de bois de campêche.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du* 28 *Octobre.*

„La réponse qu'on a minutée & qu'on se propose de faire aux lettres de S. M. *Prussienne*, est, comme je vous l'ai mandé, absolument *négative*; mais il n'est pas également certain qu'elle sera agréée par la *Généralité*. Les autres provinces comprendront sansdoute qu'il ne convient pas de rejetter pour la 3*me* fois les exhortations & les offres de médiation d'un grand monarque, voisin & ami de la rép.; indépendamment de l'intérêt que ce monarque & ses successeurs sont dans le cas de prendre au sort d'une famille, alliée de si près à la maison roiale de *Prusse*... Nous sommes bien convaincus ici que l'intention de cette maison auguste n'est pas d'étendre les prérogatives du *Stadhouderat*, aux dépends des libertés & des droits de la nation; tout comme ceux qui gouvernent, ou ne gouvernent pas cette derniere, doivent bien être persuadés que le ciel vengera tôt ou tard les injustices & les humiliations qu'ils font éprouver à une famille, que la constitution avoit légitimément établie pour être à la tête de l'état. Quoiqu'on tienne cette reponse fort secrette, on sait qu'elle porte au fond sur cette assertion, qui ne peut être envisagée que comme un persiflage cruel par les amis & les martirs de la constitution, savoir, *que là où il n'y a pas de querelle, il n'y a pas besoin de conciliateur*. Que le trouble regne cependant dans quelques unes de nos provinces; qu'il y existe deux partis, dont l'un veut conserver la constitution établie, & maintenir son chef dans les prérogatives qui lui ont été attribuées, tandis que l'autre veut bouleverser cette même constitution, sous prétexte de la *reparer*; que dans cet état des choses, dans ce conflict de vues, d'intérêts & d'opinions, nous aions grand besoin d'un médiateur qui concilie les

esprits & sauve l'état de sa ruine, c'est ce que toute personne de bonne foi n'aura pas de la peine à accorder. Mais il ne sera pas également facile de persuader aux personnes éclairées & de bonne foi, que par la teneur de la reponse en question, par toutes les démarches que nos *modérateurs suprêmes* se sont permises contre le *Stadhouderat*, ainsi que par les succès glorieux qu'ils ont eus dans la direction des affaires extérieures, *la république n'ait peut-être jamais mieux mérité l'estime de l'*Europe, *que dans la conjoncture actuelle*, comme on ose le dire, ironiquement sansdoute, dans nos papiers publics. Voila qui est bien fort; & certainement cela s'appelle ou se moquer du monde, ou se montrer le *détracteur* bien adroit de ceux qu'on feint de louer. Lorsqu'un état est déchiré, troublé au dédans, avili, ruiné au dehors, livré, sacrifié à des vues, à des intérêts personnels, on peut le plaindre sansdoute, & lui souhaiter un meilleur sort; mais il y auroit autant de *lâcheté* à se déclarer le *détracteur* de cet état malheureux, qu'il y auroit d'*impudence* à vouloir justifier la *main funeste* qui l'a plongé dans cet abîme de maux & d'humiliations."

„ Vous remarquerez, *Mr.*, dans nos feuilles publiques, avec quel ton douceureux on donne à entendre, que le *Stadhouder* feroit beaucoup mieux, pour son propre avantage, de revenir dans cette résidence. Cela est aisé à dire, mais n'est pas si facile à faire, quand on est rassasié d'indignités, d'humiliations & de procédés odieux qu'on n'a pas mérités. En attendant on arrange tout au château de *Loo* en *Gueldres*, pour un long séjour que la famille *Stadhouderienne* se propose d'y faire."

„ Mr. l'ambassadeur de *France* a reçu hier un courier de *Versailles*. Ses dépêches devoient être bien importantes, puisque S. Exc. a fait plusieurs visites chez les principaux membres de l'administration. On assure qu'il est question de mettre la derniere main à la rédaction du traité d'alliance projetté entre la cour de *France* & cette rép. "

De Berlin, *le 25 Octobre.*

Il y aura dimanche prochain, 29 de ce mois, précisément 100 ans, que l'électeur *Fréderic-Guillaume*, surnommé à juste titre le grand-électeur, fit publier l'édit daté de *Potsdam* le 29 octobre 1685, par lequel il ouvrit sagement un azile dans ses états, aux *Protestans François*, persécutés dans leur patrie, en vertu de la révocation de l'édit de *Nantes*. Le roi a permis que cette fête remarquable fut célebrée d'une maniere solemnelle par toutes les colonies *Françoises* établies dans ses états. Le consistoire de la colonie *Françoise* de cette ville a fait frapper à cette occasion, par Mr. *Abramson*, médailleur du roi, & d'après le dessin de Mr. *Chodowiecki*, une médaille représentant d'un côté le buste de l'électeur *Fréderic-Guillaume*. La *Religion* éplorée est sur le devant, aux genoux de ce prince, & dans le lointain, on apperçoit des habitations désertes & démolies. On lit sur le revers: *Les* Réfugiés, *consolés dans leurs infortunes par le grand-électeur, le 29 octobre* MDCLXXXV. L'autre côté de la médaille represente la *Religion* portant ses offrandes à l'autel de la *Providence*; & autour on lit: *Les enfans des* Refugiés, *heureux sous* Fréderic-le-Grand. MDCCLXXXV. Cette médaille se vend au profit des pauvres de la colonie. Elle pese en argent deux lots ou une once, & coûte 3 dahlers de *Prusse*. On peut aussi l'avoir pour 12 gros en étain; & on la frappera en cuivre ou en bronze, si on le demande.

De Cleves, *le 2 Novembre.*

La solemnité du *Jubilé* dont il est fait mention ci dessus à l'article de *Berlin*, a été célebrée dimanche dernier dans l'église de la colonie *Françoise* de cette ville. Mr. le prédicateur *Fallot* a prononcé un très beau sermon, analogue à la circonstance; à la suite duquel on a chanté un *Te Deum* en musique, sous la conduite de Mr. *Boutmy*, directeur du concert de cette ville.

Avec Privilège du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 5 *Novembre* 1785.

De BERLIN, *le 29 Octobre.*

ON n'a pas eu peu lieu d'être surpris ici des bruits absurdes qu'on a affecté de repandre dans les gazettes de l'*Empire* & autres, relativement à l'association *Germanique*.

Le duc des *Deux-Ponts* songe si peu à aller à *Vienne*, qu'il vient d'accéder formellement à ladite association, & de prendre avec sa maison les arrangemens qui conviennent à ses véritables intérêts. De son côté l'électeur de *Saxe* est si éloigné de changer de système, qu'il a fait donner au roi les assurances les plus positives de la résolution où il étoit d'être fidelle à ses engagemens; sentimens, que toute l'*Europe* est d'ailleurs en droit d'attendre de la droiture & de la fermeté connues de ce prince, & de la rectitude de ses vues en matieres politiques. Il ne paroit pas plus certain que l'électeur de *Trèves* se rende à *Vienne*, comme on en a aussi fait courir le bruit.

On vend aujourdui publiquement l'*examen* de la déclaration du roi, ou reponse de la cour de *Vienne* à cet écrit. Il ne sera pas difficile à notre cour d'y repliquer, puisqu'il ne s'agira principalement que de rappeller certains faits qui ont eu lieu dans les négociations pour la paix de *Teschen*, & qu'on paroit avoir oubliés à *Vienne*. Du reste, comme on soutient toujours qu'on n'a jamais songé qu'à un troc volontaire, & que le duc des *Deux-Ponts* s'y oppose hautement, il paroit qu'il ne sera plus question d'une négociation pour cet échange, dont tant de gazettes parlent.

Ces mêmes feuilles font aussi mention que la cour de *Russie* avoit reclamé l'intervention des puissances maritimes pour terminer les différends de commerce qui subsistoient encore entre le roi & la ville de *Dantzig*. Mais ces nouvellistes ignorent apparemment que la cour de *Russie* a exposé à celle de *Berlin*, dans un mémoire qui lui a été présenté, 4 prétendus griefs de la ville de *Dantzig*; que la cour de *Prusse* a donné sur 3 de ces points, une reponse dont la ville de *Dantzig* ne pourra qu'être satisfaite; mais qu'elle a déclaré ne pouvoir céder sur le *4me* point savoir, la perception d'un double droit, au *Blockhaus* de *Dantzig*, sans abandonner gratuitement à cette ville tout le commerce, non-seulement de la *Pologne*, mais aussi de la *Prusse* même; ce qui est contre le sens littéral de la derniere convention. Il faudroit lire les mémoires qui ont été fournis de part & d'autre pour juger du fond de la cause. D'ailleurs, il ne paroit pas que les puissances dont on a reclamé l'intervention, se soient empressées de se prêter à cette demande.

De PARIS, *le 24 Octobre.*

Il est impossible de savoir ce que le college des cardinaux pense de l'affaire de Mr. de *Rohan*; aucun d'eux ne s'étant expliqué à ce sujet. On sait seulement que la cour de *Rome* n'approuve pas le cardinal détenu d'avoir choisi le parlement de *Paris* pour son juge; tôt-ou-tard le college des cardinaux fera ses reclamations à cet égard, & donnera à connoître à Mr. de *Rohan* qu'il a eu tort de ne pas se soumettre à la jurisdiction de ses

pairs. Du reste, autant on s'étoit égaié ici sur le compte de cette éminence que l'on croioit coupable de faux dans l'affaire du collier, autant on plaint son sort, aujourdui qu'il paroit prouvé qu'il n'a d'autre tort que celui d'avoir été trop crédule; & chacun fait des vœux pour sa délivrance. Un trait qui lui fait infiniment d'honneur, surtout parmi les femmes, c'est l'ordre qu'il a donné, au moment où on l'arrêtoit, de brûler son porte feuille, qui contenoit sansdoute beaucoup de lettres qui auroient compromis d'une étrange maniere plusieurs femmes de la cour & de la ville.

Mr. le maréchal de *Castries* est toujours malade, & il est douteux aujourdui qu'il puisse faire le voiage de *Fontainebleau*. Mgr. le prince de *Condé* est aussi attaqué d'une fievre quarte.

En faisant la récapitulation des vaisseaux qui sont dans nos ports, on trouve qu'ils en contiennent 57 de ligne, ou neufs ou refondus, en état de tenir la mer; & à la fin de l'année prochaine nous en aurons 70. Les bois, les chanvres arrivent de tous les côtés depuis 2 mois. On travaille dans les chantiers de *Toulon*, de *Rochefort* & de *Brest*, fêtes & dimanches, comme si nous étions en guerre. Un vaisseau de 74 vient d'être lancé à *Brest*, en présence de Mr. le comte de *Montmorin*, commandant de la province; & un autre de la même force sera mis à l'eau à la fin de ce mois. Alors on en mettra sur les chantiers un de 110 & un autre de 74; les plus foibles vaisseaux de ligne devant tous être désormais de cette force, parcequ'on sait qu'ils résistent très bien aux vaisseaux *Anglois* à 3 ponts. Les marins savent bon gré à Mr. le maréchal de *Castries* du parti qu'il a pris d'envoier des mâts à la *Martinique*, à *St. Domingue* &c. Nos flottes ont souvent souffert du manque de rechange; dorénavant elles trouveront dans nos isles tous les cables, les bois & la mâture dont elles auront besoin. Afin que les bois ne souffrent point de la piquûre des vers, ils seront constamment tenus sous l'eau dans des emplacemens auxquels on travaille actuellement. Si l'on ajoute à toutes ces précautions la liquidation de 40 millions de vieilles dettes de la marine faites depuis la paix & la prompte libération de ses autres engagemens, puisque l'année prochaine la marine sera au pair, on ne peut que savoir gré à Mr. le maréchal de *Castries* & à Mr. de *Calonne* de l'attention qu'ils donnent à cette branche de la force publique: Elle sera si rédoutable, étant unie surtout à celle des *Espagnols* & des *Hollandois*, qu'il n'est pas à craindre que de longtems l'*Angleterre* cherche à la mettre en activité; ainsi tout nous promet une paix durable sur mer.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 1*r N.vembre.*

„ *Abyssus abyssum invocat:* une faute en occasionne une autre, un malheur est la source d'un autre malheur: *Le ciel fait porter aux nations la peine des crimes & des égaremens de ceux qui les gouvernent:* Si jamais ces maximes se sont vérifiées, c'est sans contredit depuis 5 ans pour notre malheureuse république; & de la maniere la plus sensible. Au moment où nous nous flâtions de voir le terme des pertes & des humiliations que nos perversités nous ont attirées du dehors; & que nous nous disposions à jouir au moins au dedans des fruits cruels de ces mêmes perversités, nous apprenons que la cour de *Vienne* est bien éloignée de prendre pour base d'un accommodement final, les articles préliminaires signés à *Paris* par nos ambassadeurs. En effet, le courier arrivé mercredi dernier nous a apporté la fâcheuse nouvelle, que Mr. le comte de *Mercy* ne pouvoit procéder à la ratification de ces préliminaires, qu'on ne se fut préalablement expliqué sur certains points essentiels, entr'autres sur le plus ou moins d'extension à donner à la navigation des *Autrichiens* sur l'*Escaut*, ainsi que par rapport au commerce dans les *Indes Orientales*. C'est-à-dire en d'autres termes, qu'il ne seroit rien moins question, que de ramener le différend au point où il étoit il y a environ 14 mois; & après avoir obtenu de très amples satisfactions sur les autres objets en litige, de demander la liberté illimitée de l'*Escaut*, & de la navigation aux *Indes-Orientales*. Nous ne décidérons pas ici si cette marche *retrograde* dans les négociations est conforme ou non à la maniere de négocier de puissance à puissance, si elle l'est aux regles de la justice, de la

magnanimité, de la générosité; nous n'affirmerons pas même que telles soient les nouvelles prétentions de l'empereur; mais ce que nous pouvons affirmer en tout cas, sans crainte d'être démentis, c'est que s'il les formoit, ce seroit réellement la faute de ceux qui ont rédigé ici & envoié à *Paris* les articles préliminaires. En effet on n'a qu'à jetter un coup-d'œil sur ces articles pour voir qu'il n'y est pas fait une mention expresse, comme on auroit dû, de la fermeture de l'*Escaut*, depuis *Saftingen* jusqu'à la mer, & encore moins de la navigation aux *Indes Orientales:* Si l'empereur disoit aujourdui: „La mer commence, ou, l'*Escaut* finit à *Saftingen;* & vous „ne pouvez raisonnablement prétendre m'empêcher de sortir de chez moi, & de naviguer où il me plait, sur un élément aussi libre que l'air," qu'est-ce que nos *modérateurs suprêmes* auroient à repondre? S'ils alléguoient qu'ils ne l'ont pas entendu ainsi, ne seroit-on pas autorisé à leur repliquer, que dans des matieres de cette importance, il faut s'énoncer de la maniere la plus précise & la plus déterminée, sans laisser d'équivoque, d'ambiguité, ni donner lieu à aucune interprétation arbitraire, ou même forcée; que pendant que du côté de la *Hollande*, on l'entendoit d'une maniere, on étoit fondé de l'autre à l'entendre tout différemment; & qu'il faut ou céder ou se battre. C'est donc, de la part des rédacteurs de ces préliminaires, une réticence, ou une négligence impardonnables, de n'avoir pas prévu l'objection, & de n'y avoir pas paré par des articles séparés, & déterminés de la maniere la plus positive. Mais il falloit se hâter de terminer à tout prix, de peur que la *direction perverse* ne vint à prévaloir de nouveau sur ceux qui ont rendu la rép. *en ce moment l'objet de l'estime & de l'admiration de l'*Europe *entiere*; & pour lui assurer ces avantages précieux, il ne convenoit pas de retarder la conclusion, en s'arrêtant à des *bagatelles*, telles que celles qu'on reveille aujourdui. Au reste, nous pouvons nous tranquilliser à cet égard; la cour de *Vienne* n'obtiendra rien de plus que ce qui est stipulé dans les préliminaires: Nos gazetiers n'y consentiront jamais; & déjà ils nous assurent que la nation risquera tout, plutôt que de souscrire à ces nouvelles conditions. &c."

De Londres, *le* 28 *Octobre.*

Hier, les deux chambres du parlement s'étant assemblées, conformément au dernier ajournement, le lord chancelier se rendit à deux heures à la chambre des *Pairs*, & fut suivi bientôt par l'archevêque de *Cantorbery*, & le lord *Sydney*, commissaires chargés, ainsi que lui de représenter S. M. Le chancelier notifia à la chambre que le roi avoit nommé la commission dont il étoit membre pour proroger son parlement: les *Communes* aiant été mandées ensuite par l'huissier de la chambre des *Pairs*, & étant arrivées à la barre, le greffier fit lecture des lettres de commission; après quoi le chancelier déclara que le bon plaisir de S. M. étant que le parlement fut prorogé jusqu'au 1*er* de décembre prochain, il étoit en conséquence prorogé jusqu'à cette époque; on s'attend alors à une seconde prorogation, le parlement ne devant rentrer pour s'occuper des affaires publiques que vers la fin de janvier prochain.

Le sloop *l'Ariel* est arrivé à *Spithead* des *Indes-Occidentales*. Il mit à la voile de *Port-Roial* le 12 septembre, & n'éprouva point de mauvais tems jusqu'au 20 du même mois, qu'entrant dans le passage sous le vent, il essuia un coup de vent d'une violence infiniment plus terrible que celui qu'il avoit essuié dans la tempête du mois précédent. Le vent se soutint jusqu'au 22 avec la plus grande force. Tant que la tempête dura le vaisseau fut abandonné à la merci des flots & des vents, n'aiant pas été possible de faire usage d'aucune de ses voiles à cause de la proximité des terres. Le capitaine de l'*Ariel* ajoute qu'il craint beaucoup que les isles n'aient infiniment plus souffert de ce second ouragan, que du premier, vu qu'il a duré beaucoup plus longtems que celui du 27 août.

En attendant que ces tristes conjectures se confirment ou se détruisent, ce qu'on n'ose guere se promettre, les gazettes de la *Jamaïque* contiennent les détails les plus affligeans des ravages occasionnés dans cette isle par l'ouragan du 27 août: Voici l'extrait de ces papiers.

De *Kingston*, le 31 août. „Nous avons essuié dans l'après midi de samedi dernier, un ouragan affreux, qui est le 4*me* dont cette malheureuse colonie a été désolée depuis 5 ans. Le vent commença à souffler du n o. avec la plus grande violence vers les 4 heures; il continua dans cette partie jusqu'à 6, tems auquel il tourna presque entierement au nord. La tempête augmenta avec force jusqu'à 11 heures, & parut alors s'appaiser; mais elle recommença peu de tems après avec plus de fureur, & dura jusqu'au dimanche matin; pendant tout ce jour le vent souffla par raffales; une pluie des plus violentes se mêla à l'ouragan, & fit des rues de cette ville autant de canaux: les coups de vent, & la pluie ne cesserent que le mardi au soir. Les vaisseaux de S. M. *l'Europe*, *le Janus*, *la Flore*, *l'Ariel* & *le Bull-Dog*, mirent à la mer aussitôt que l'ouragan commença; ils n'ont pas reçu le moindre dommage, ce qui est dû à la prudence & aux soins de l'amiral *Innes*, qui craignant les coups de vent ordinaires dans cette saison, avoit eu la précaution d'ordonner quelques jours auparavant, que les grandes vergues & les mâts de perroquets fussent abattus. Il n'y a que le sloop *le Camille*, qui n'aiant pas pris ces précautions perdit ses mâts, & fut très maltraité. Le paquebot *le Swallow*, qui n'étoit entré dans le port que la veille de l'ouragan, cassa quatre cables & fut échouer à *Greenwich*, où il est actuellement à la côte; il a perdu tous ses mâts. Une douzaine de bâtimens, tout au plus, ont résisté aux efforts de la tempête, mais en essuiant de très grands dommages. Il est impossible de pouvoir vous donner des détails exacts sur les pertes qu'ont pu faire tous les bâtimens, mais l'esquisse suivante peut en donner une idée."

„Les casernes de *Stoney-hill* ont été renversées, & il y a eu 4 hommes de tués; celles de *Upper-Camp* sont tombées en partie, & ce qui en a resté est très endommagé; celles de *Spanish-Town* & du fort *Augusta*, ont été entierement détruites; heureusement personne n'a été tué dans ces trois derniers endroits. Les maisons situées dans *North Street*, & tous les enclos aux environs de cette ville ont considérablement souffert. Les toits des maisons ont été emportés, & presque tous les bâtimens saillans renversés. Durant cette scene effraiante Mr. *Leonard Wray*, marchand de cette ville, revenant de *Spanish-Town* chercha à se mettre à l'abri à *Farm-estate* avec plusieurs autres personnes, se croiant plus en sûreté dans l'intérieur des fortifications, que dans la maison; ils y entrerent, à peine y furent-ils qu'elles s'écroulerent en partie; Mr. *Wray* reçut une blessure à la tête, & eut le corps tout meurtri. Ce qui augmenta la fraieur que la tempête causoit aux habitans, ce fut l'allarme qu'on donna vers les 8 heures d'un feu qui menaçoit d'embraser toute la ville de *Kingston*. Mais l'incendie fut bientôt éteint, & on en fut quitte pour la peur. Il est impossible de donner un détail des dommages faits dans la ville & aux environs. On croit que le plus fort de la tempête a été vers une heure après minuit. Il a péri un très grand nombre de personnes dans ce terrible conflict des élémens, & on craint que les nouvelles qu'on attend, n'augmentent considérablement la liste que l'on a déjà reçue."

Du 3 Septembre. „L'amiral *Innes* a ordonné que les vaisseaux de guerre s'emploiassent à sauver tout ce qui seroit possible de retirer des navires marchands. Les quais de *Greenwich* ont beaucoup souffert, ainsi que plusieurs des magasins. A *Fort-Roial* les ravages ont été très grands. Les bâtimens publics, les quais, les maisons ont été renversés entierement ou détruits en partie. C'est surtout dans le port parmi les sloops & autres navires que le dommage a été très considérable. Dans la nuit qui précéda la tempête, l'eau s'éleva perpendiculairement de 4 pieds & causa plusieurs inondations, &c. Au fort *Augusta*, l'hôpital qui n'étoit fini que depuis 4 mois, a été entierement démoli, & les toits des casernes emportés à une très grande distance. Au port *Henderson* on a trouvé plus de 20 cadavres, la plûpart blancs, qui avoient été jettés sur le rivage: les différens rapports que l'on a eus donnent une liste de plus de 100 corps morts trouvés sur la côte en divers endroits. A *Rocky-Point*, les pertes qu'ont fait les particuliers sont immenses. Les ravages n'ont pas été moindres à *St. Jago de la Vega*, & dans le voisinage, &c.

On n'a pas pu savoir le tort fait à la campagne, parceque tous les chemins sont inondés par la quantité de pluie qui est tombée sans cesser jusqu'à hier. La tempête s'est à peine fait sentir dans la paroisse de *Vere* & dans tous les environs. Les plantations, les maisons, les habitations des *Negres* ont beaucoup souffert à *St. James's*. A la baie *Annotto* tous les navires gros & petits ont été jettés à terre, ainsi que dans plusieurs autres rades. Il n'y a qu'un brig venant de la *Caroline Septentrionale*, & allant à *Morant-Bay*, qui se soit perdu à la vue de *Rocky-Point*. On écrit de port *Antonio*, que cette ville & les plantations qui l'entourent ont été entierement détruites; ainsi que le tiers de la ville de *Titchfield*. De tous les navires qui étoient dans le port oriental, il n'y a que *le Triton* qui ne soit pas à sec. *Manchioneal*, *Annotto-Bay*, & les parties intérieures de la campagne, sont entierement ruinées. La plûpart des navires sont à la côte. Le schooner *Atterina*, a été renversé par un coup de vent, & le capitaine a péri. Le navire l'*Aréthuse* de *Londres* arriva lundi au port *Maria* après 55 jours de passage, & fut surpris de la tempête le 27 à la vue de *St. Domingue*. Elle dura pendant six heures avec la plus grande violence. *Le Good-Intent* arriva des côtes de *Mosquitos* deux heures avant la tempête. *L'Agnès* est arrivée à *Boston* après un passage de 41 jours, & n'a pas souffert autant que les autres navires; elle n'a perdu que son grand mât. Tous les autres bâtimens qui se sont trouvés en mer durant la tempête, sont entrés dans les différens ports de cette isle."

Le 10 septembre. „Le gouverneur craignant que les ravages faits par cet ouragan n'occasionnassent une disette de vivres, a fait mettre un *embargo* général sur tous les vaisseaux & navires dans les différens ports de cette isle; cet *embargo* est pour 6 semaines, à commencer du 8 de ce mois."

De Cologne, *le 1r Novembre.*

On mande de *Vienne* que l'électeur notre souverain a dû en partir le 24 ou le 25 du mois dernier pour retourner dans ses états.

Suite *de l'examen des motifs &c.*

Mais la cour de Vienne *a prouvé trop clairement non seulement par les démarches qu'elle vient de faire, mais encore par le sistême qu'elle a constamment suivi, qu'elle ne renoncera jamais sérieusement au projet qui lui tient si fort à cœur, de faire tôt-ou-tard l'aquisition du duché de* Baviere.

„La nature de ces démarches faites dans le cours de cette année, avoit été expliquée distinctément à la cour de *Prusse* par la reponse alléguée ci-dessus, qui lui a été rapportée au mois de février dernier de la part de l'impératrice de *Russie*."

La cour de Vienne *aiant dissimulé dans les premieres déclarations circulaires de ses ministres la réalité de son projet d'échange, ce ne fut qu'après la déclaration du ministere de* Russie *qu'elle en fit l'aveu, en se retranchant à assurer qu'elle n'avoit pas songé & qu'elle ne songeroit jamais à un échange* forcé.

„Quoique la cour de *Berlin* ait été instruite dès le mois de février dernier, comme on vient de le voir, par celle de *Russie* sur la véritable condition de l'échange projetté en question, elle n'a pas laissé depuis ce tems de faire annoncer dans toute l'*Allemagne* ainsi qu'aux cours étrangeres, que S. M. I méditoit ouvertement & forcément des projets d'échanges & de sécularisations tendant à renverser la constitution & le sistême confédératif de l'*Empire*. Ce n'étoit donc pas par dissimulation ou pour désavouer la réalité de la proposition d'échange qui avoit été faite, mais uniquement pour l'exposer dans l'exacte & pure vérité, que la cour impériale a chargé ses ministres de déclarer aux cours respectives, qu'elle n'a point eu ni n'aura jamais les desseins qu'on lui prêtoit injustement."

Mais cette distinction entre un échange volontaire *& un échange* forcé *ne manifeste que trop que la cour de* Vienne *se réserve toujours la possibilité & la liberté d'un échange volontaire.*

„On voit clairement par ce qui précede ce qui a pu donner lieu à cette distinction qui n'a été faite qu'à l'occasion des bruits susdits, répandus au préjudice de la cour de *Vienne*; mais on ne conçoit pas de même, comment on prétend faire un crime à celle-ci de l'idée même de la possibilité d'un échange de la *Baviere*. Après cent exemples que nous four-

nissent les tems anciens & modernes, où de pareils échanges de provinces entieres se sont faits librement, après ceux que nous avons vu s'effectuer en *Allemagne* même, ou pour lesquels les négociations sont encore entamées de nos jours, la cour impériale ne se seroit jamais imaginée que l'échange seul de la *Baviere* dût être réputé impossible, & que la pensée même de la possibilité de cet échange dût être interdite à S. M. I."

Cette conjecture déjà très forte en elle-même, reçoit encore plus de poids par l'assertion avancée par la cour impériale, savoir: „*Que* „*la paix de* Bade *autorisoit la maison de* „Baviere *à échanger ses possessions suivant son* „*bon plaisir.*" *Il est vrai que le* 18*me art. de cette paix porte:* „*Que si la maison de* Baviere *jugeoit quelque échange de ses domaines convenable à ses interêts, le roi* Très-Chretien *ne s'y opposeroit pas.*" *Mais il résulte clairement du dispositif de cet article qu'on n'a accordé à la maison de* Baviere *le droit d'aliénation par échange, que pour quelques districts ou quelques parties du tout, & seulement dans le cas où elle pourroit y trouver son avantage; mais on n'a sûrement pas songé ni pu songer alors à l'échange total d'un grand électorat & fief de l'*Empire, *qui se trouvant sous la disposition de la* Bulle-d'Or, *n'étoit aucunement susceptible d'une altération de cette nature, laquelle auroit renversé entierement la constitution essentielle du college électoral & même le système confédératif de l'*Empire.

„Ce fut déjà à l'occasion du différend survenu au sujet de la derniere succession du duché de *Baviere*, que la cour impériale a établi la preuve, que la paix de *Bade* avoit accordé à la maison de *Baviere* le droit illimité d'aliénation de ses états par échange. La reponse que la cour de *Berlin* y fit alors dans un grand mémoire qui a paru à *Vienne*, page 101, est conçue en ces termes."

Il est bien vrai que la paix de Bade *a laissé à la disposition de la maison de* Baviere *d'échanger ses états, mais non de maniere que des membres individuels de cette maison fussent en droit de le faire sans l'accord & le consentement des autres; & l'ancienne convention conclue à* Pavie *a interdit à cette maison tout échange & aliénation quelconque de la moindre partie de ses états; interdiction qui ne peut être levée qu'avec le consentement unanime de tous ses membres.*

„Ces expressions sont répétées dans le même mémoire de la maniere suivante."

La convention de Pavie *défend aux membres individuels de la maison* Bavaro-Palatine *tout échange ou aliénation de leurs états, & cette défense n'a point été révoquée dans la paix de* Bade *dont le* 18*me art. porte en propres termes:* Si domus *Bavarica* a suâ integrâ restitutione aliquam statuûm suorum cum aliis permutationem, rebus suis convenire autumaret, & tum sacra regia majestas Christianissima nihil obstaculi injiciet. *On voit qu'il ne s'agit ici que du consentement du roi de* France *qui a été stipulé par cet article, & qu'on n'en peut déduire autre chose, si non que la maison de* Baviere *en général peut, comme cela s'entend de soi même, échanger ses états, si elle le trouve convenable; mais non qu'elle y soit forcée, ou qu'aucun de ses membres individuels soit en droit de le faire.*

(*La suite, ci après.*)

De Mayence, *le* 28 *Octobre.*

Le bruit se repand ici, que l'electeur notre souverain a accédé à la confédération *Germanique;* on ne tardera pas à savoir si cette importante nouvelle se confirme.

De Paris, *le* 28 *Octobre.*

On avoit cru que pendant le voiage de *Fontainebleau* le ministre des finances mettroit la derniere main à la confection du prochain bail des fermes-générales. On dit aujourdui que Mr. de *Calonne* a demandé aux fermiers-généraux des éclaircissemens particuliers, qui exigent quelque tems; & qui vraisemblablement feront différer le renouvellement du bail jusqu'après le voiage. En attendant, il est toujours question d'une augmentation de 10 fermiers-généraux.

Le désavantage du change avec l'*Angleterre* a fait sortir de *France* une assez grande quantité d'or, pendant que les paiemens faits en louis, donnoient à *Londres* un bénéfice de 5 p. 100, & que les lettres de change y éprouvoient une perte à peu-près pareille. Depuis la prohibition des marchandises d'*Angleterre*, le change n'est plus si désavantageux; &

d'ailleurs il vient d'arriver à la monnoie de *Paris* une grande quantité d'or de *Portugal*, dont on va frapper des louis; alors les especes deviendront moins rares qu'elles ne l'ont été.

Mr. *Necker* n'assistera pas à la signature du contrat de mariage de sa fille avec Mr. le baron de *Stael*; mais il ne sera pas embarrassé de trouver un grand seigneur qui le supplée en cette occasion. Il donne 600 mille livr. en faveur de ce mariage; mais il en paiera seulement l'intérêt. Il se charge en outre du trousseau & des diamans, ce qui est un objet de 100 mille écus. Mr. le baron de *Stael* aura environ 40 mille écus de rente, ce qui met un ambassadeur très en état de représenter convenablement.

La muraille qui doit entourer *Paris* s'éleve à vue d'œil, & nous serons bientôt exactement mis tous aux *petites maisons*, ou parqués comme dans une bergerie. A toutes les ouvertures, qui seront dorénavant les seules portes & les seules barrieres de *Paris*, on bâtit des logemens pour les gardes. C'est principalement à Mr. de *Calonne* qu'on doit l'exécution de ce projet. Comme ce dernier ministre se met sur les rangs pour le fauteuil vacant à l'académie *Françoise* par la mort de Mr. *Thomas*, tous les autres concurrens vont se retirer.

Il y a à l'académie *Françoise* deux pensions de 2 mille livres chacune, que le roi n'accorde qu'aux académiciens irréprochables dans leurs mœurs & dans leurs écrits. Mr. *Thomas* en a fait vaquer une, qu'a obtenue Mr. *Bailli*, le seul savant, qui depuis *Fontenelle* est de 3 académies. La pension de 800 liv. sur la cassette du roi, & celle de 1200 sur les bâtimens, qu'avoit Mr. *Thomas* ont été données à Mr. *Marmontel*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Fontainebleau, *du* 10 *Octobre*.

„Le séjour de *Fontainebleau* n'est pas aussi vivant qu'il le sera lorsque les princes & princesses, freres & sœurs du roi auront quitté les pleureuses pour la mort de la reine de *Sardaigne*; & qu'ils pourront prendre part aux amusemens de la cour. Le premier bal de la reine a manqué de danseurs & de danseuses. Il y aura désormais 2 bals par semaine, au lieu d'un, & les spectacles de la cour rempliront les autres jours. La famille roiale chasse beaucoup. Ces jours derniers Mgr. le comte d'*Artois* a tué un loup. Mgr. le duc de *Bourbon* a eu son cheval blessé par un sanglier: Heureusement le prince, aussi bon écuier que chasseur habile est descendu lestement & n'a éprouvé aucun accident fâcheux."

„Il est fort question de la conclusion du traité d'alliance projetté entre la *France* & la *Hollande*. La *France* garantira, dit-on, aux *Etats Généraux* toutes leurs possessions dans les 4 parties du monde. En échange la rép. accordera à la *France* des avantages dans ses ports ...."

De VENISE, *le* 17 *Septembre*.

Le sénat a reçu des nouvelles des opérations de l'escadre du chevalier *Emo*; en attendant que l'on en publie les détails, on lit avec empressement la lettre suivante, écrite à bord de *la Fama*, le 20 août.

„*Sfax*, situé au sud de *Suse*, à la distance de 150 miles par mer, est une des villes les plus florissantes de l'*Afrique* par sa population & par ses richesses; il s'y fait un commerce considérable en huiles, grains, laines, pistaches, dates & autres productions du pais. La ville, qui forme un angle obtus, est fortifiée & entourée de murailles si hautes qu'elles cachent le vue des maisons; on n'aperçoit du dehors que quelques tours ou mosquées; les bas-fonds qui l'environnent ajoutent à la force de cette place. Toute la campagne des environs est couverte de jardins & de belles maisons, dont l'aspect forme un tableau enchanteur. Les habitans qui font à la fois le commerce & la course avoient en rade, à notre arrivée, un assez grand nombre de chebecs & de galiottes, & ne s'attendoient nullement à recevoir la visite de gros vaisseaux de guerre; cela leur paroissoit impossible, surtout depuis la derniere expédition des *François*, qui venant à *Sfax*, après avoir bombardé *Biserte* & *Monaster*, furent obligés de renoncer à toute entreprise sur cette place, parceque deux de leurs frégates eurent le malheur d'échouer en s'approchant. Le chevalier *Emo* aiant pris lui même la sonde & trouvé que le bas-fond n'étoit composé que de fange & d'herbes, parvint au canal sans courir aucun danger. En conséquence, nous arrivames le 13 à 2 miles de *Sfax*, avec *la Fama*, *la Palma*, *la Destru-*

zione, *la Pollonia* & une galiotte, après un trajet de 60 miles; le général fit continuer le travail de la sonde par un de ses capitaines; & dans la journée du 13, les vaisseaux, principalement les barques, s'avancerent encore plus près, malgré le feu de l'ennemi. Le 14 on commença l'essai des bombardes contre la place qui ne se trouva point à l'abri de leur effet, comme le croioient toutes les nations de l'*Europe*. Des observations sur la marée, mirent le général en état de profiter du moment où l'eau étoit la plus haute. Il fit armer d'espingoles les cinq barques avec 40 hommes dans chacune; les petits bâtimens joints à la galiotte s'avancerent le plus près possible de la terre pour défendre les bombardes dans le cas où les *Barbaresques* auroient voulu les attaquer avec 12 galiottes & plus de 60 barques qu'ils avoient en rade. A 2 heures après minuit les deux bombardes commençerent un feu très vif avec leurs 4 mortiers; à 4 heures du matin, il étoit déjà tombé 31 bombes dans ville. Les ennemis nous canonnerent des murs & des forts de la place, mais sans aucun effet. Le 17, *Sfax* fut encore bombardé & canonné par 40 pieces d'artillerie; 109 bombes jetées dans la place avoient renversé la douane & la plûpart des maisons; une foule innombrable d'habitans à pied & à cheval étoient rassemblés sur le rivage, d'où ils contemploient ce douloureux spectacle; mais il ne tarderent pas à prendre la fuite quand ils se virent accueillis par nos boulets. Suivant le rapport d'un *Tripolitain*, la ville étoit presqu'entierement détruite & déserte. Le général avoit ordonné aux capitaines *Bujello* & *Combatti* de rassembler des caïques & d'autres petites barques pour mettre le feu aux bâtimens de l'ennemi; mais on fut obligé de renoncer à cette entreprise, qu'on n'eut pû effectuer que par un débarquement, que la peste qui ravage le pais ne permettoit pas de tenter. Le 18, l'escadre s'éloigna après avoir lancé 341 bombes, dont 228 sont tombées dans la ville; l'ennemi a tiré 200 boulets qui n'ont fait aucun mal.

De CONSTANTINOPLE, *le* 24 *Sept.*

Il y a eu, le 11 de ce mois, plusieurs changemens parmi les ministres de la *Porte*. *Nurif Ahmed-Effendi*, *Kihaia* du grand-visir & favori de *Sa Hauteſſe*, a été sacrifié aux murmures du peuple, & sa place donnée au *Buyukimbrohor* ou grand-écuier, *Abdi-Bey*, qui a eu pour successeur *Tcherkes Bey*. *Hadgi-Selim-Aga*, pere du ministre destitué, a été enveloppé dans sa disgrace. L'ancien *Mufhti*, *Ibrahim Effendi*, connu sous le nom de *Molla Bey*, a été exilé, le 17 de ce mois, à *Angora*, avec tout son *Harem*, ce qui annonce une disgrace aussi irrévocable qu'elle est éclatante. Le bruit s'étant répandu dans le public de la déposition prochaine du grand-visir, *S. H.*, pour le détruire, a envoié lundi dernier à ce premier ministre, une pelisse de renard noir, avec un *Hatti-cherif* qui lui confirme toute son autorité.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 22 *Octobre.*

„Il se confirme que la *Porte-Ottomane* s'est enfin expliquée sur les demandes de notre cour par rapport à la démarcation des limites, dont il est question depuis si longtems. Voici les propositions du *Divan*, que l'on assure être autentiques. "

1°. „Le fleuve *Olta* servira de frontiere du côté de la *Valachie Turque*, au lieu du fleuve *Aluta*, comme on l'exige du côté de la cour de *Vienne*; cependant depuis l'endroit seulement où il se jette de la *Transilvanie* dans le *Danube*; & la cour de *Vienne* laissera les frontieres de la *Dalmatie* dans l'état où elles sont aujourdui. "

2°. „Dans la vue de purger plus efficacement le pais des brigands qui l'infestent, la *Porte* consent de céder à la cour imp. & roiale toute sa part de la *Croatie*, située au delà de l'*Unna*, depuis la source de cette riviere jusqu'à *Novi*; mais à condition. "

3°. Que le fort *Wibatsch*, situé dans une isle de cette riviere, appartiendra comme ci-devant à la *Porte*.

4°. „Comme la *Save* forme dans l'*Esclavonie* les frontieres les plus naturelles des deux empires, la *Sublime-Porte* ne peut consentir que les limites soient déterminées de nouveau suivant la convention de *Passarowitz*. "

5°. „On en exceptera cependant le district situé entre les deux rivieres *Verbas* & *Unna* dont les limites seront de nouveau déterminées par des commissaires, conformément à ce qui a été reglé à cet égard dans la susdite convention. "

6°. „En revanche les sujets de la *Porte* jouïront de la libre navigation sur les rivieres la *Save*, *Verbas* & *Unna*.

7°. „Dans le cas que les susdites conditions ne soient point agréées la *Porte* se regardera comme dégagée de toute obligation à ce sujet. "

No 90.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 9 *Novembre* 1785.

De CLEVES, *le 9 Novembre.*

... Dubitem haud equidem implorare quod usquam est..... *Virg. En. L. VII.*

SECONDE *lettre écrite du pais de* Vaud, *au rédacteur de cette feuille, par un ancien officier au service des* Provinces-Unies, *en date du 24 octobre* 1785. (V. les Nos. 79 & 80.)

EN *inférant*, Mr., *dans vos feuilles la lettre que je vous ai adressée en sept. dernier, vous m'avez invité à vous continuer mes reflexions au sujet des affaires intérieures & extérieures d'une rép. jadis si heureuse & si tranquille, que j'ai eu l'honneur de servir durant 40 ans, & à laquelle je suis encore bien tendrement attaché. Je me rends à votre invitation*, Mr., *& par un sentiment de devoir universel envers l'humanité entiere, à laquelle chaque homme doit l'hommage de la vérité, lorsqu'elle peut lui être utile; & par un motif de reconnoissance & d'attachement particulier pour cette partie de la nation* Hollandoise *à laquelle j'ai voué une estime reflêchie & justement méritée. C'est à cette* partie saine, *selon mon avis, (& ce sera celui de toutes les personnes impartiales,) que je vais m'adresser dans la suite de cette lettre.*

„ Dans ma précédente j'ai manifesté mes sentimens relativement à ceux de vos concitoiens qui sont voués aveuglément aux différentes sectes politiques qu'on a vu successivement naître du sein de la discorde & de l'anarchie. Ce ne seront jamais ces citoiens-là que j'appellerai des *républicains*. Leur enthousiasme, leurs passions, leur obstination mettent entre eux & la vérité une barriere insurmontable. C'est à vous seuls, estimables & véritables *Hollandois* que j'adresse une seconde fois mes vœux & le tribut de mes foibles lumieres.“

„ Le but principal de cette lettre est de vous montrer, à l'occasion de la signature de vos préliminaires avec l'empereur, que l'intérêt général de votre patrie a encore dans ce cas-ci, comme dans les précédens, été sacrifié à l'intérêt, aux vues particulieres du parti qui se qualifie parmi vous de *patriote*. Entraînés ci devant, par les maneges & les desseins bien connus de ce parti, dans une guerre maritime, au moment où vous n'aviez ni vaisseaux, ni matelots, ni soldats, épuisés par les pertes que cette guerre avoit fait essuier à votre commerce & aux finances de l'état; en proie à des divisions intestines, fomentées manifestement par ce même parti, puisque lui seul avoit le pouvoir d'arrêter les écrits séditieux & licencieux qui les excitoient, quel moment plus favorable l'empereur pouvoit-il choisir pour vous attaquer, ou du moins pour vous imposer des loix? Suivez depuis ce nouvel incident ceux qui sont à la tête de l'administration, & suivez les pas-à-pas jusques dans leurs derniers retranchemens. Il n'y pas une seule de leurs démarches, de quel masque trompeur qu'ils aient cherché à les couvrir, qui ne tienne au dénoûment que vous venez de voir, & qui n'ait servi à le préparer. —— D'abord vous les voiez parler & agir en vrais républicains; on auroit dit, qu'à l'exemple des *Représentans Génévois*, ils préféroient de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie, plutôt que de permettre qu'on lui donnât la *loi*, qu'on portât la moindre atteinte à ses droits, à ses intérêts, à sa dignité. De là, ils consentent à des levées de troupes, à l'érection de nouvelles légions, à une augmentation dans les forces de terre. —— Etoit-ce parcequ'ils avoient l'intention de se défendre? Ah! ne le croiez pas. Si telle avoit été en effet leur intention, pourquoi cette paix humiliante & onéreuse, après s'être mis en état d'en obtenir une plus avantageuse & plus honnorable? Je l'avouerai; si

lorsque l'empereur forma ses premieres prétentions il eut montré sérieusement le dessein d'écraser votre rép., si au lieu de 16 à 20 mille hommes, il en eut fait avancer 80 ou 100 mille, si au lieu d'une négociation lente, il eut débuté par faire parler ses canons, votre patrie sans soldats, sans défenseurs n'auroit eu d'autre parti à prendre que celui de s'humilier & de céder, comme elle vient de le faire: Mais qu'après avoir renforcé votre armée, mis en état vos places frontieres, approvisionné vos magasins, mis vos possessions sous les eaux pour mieux les défendre, vous finissiez par céder plus encore que vos chefs actuels ne disoient vouloir le faire lorsque vous étiez sans défense, c'est, dira-t'on, un nœud difficile à débrouiller, c'est une énigme qui auroit embarrassé *Ulysse* lui-même. —— Pour en trouver la clef, il n'y a qu'à ouvrir les yeux & voir les choses sans partialité. —— Si le parti anti-*Stadhouderien* avoit montré du découragement lors de l'attaque imprévue de l'empereur, il perdoit tout le fruit de ses peines & de ses démarches antérieures pour arriver à son but. Il vous falloit des troupes pour opposer à celles de la maison d'*Autriche*, vous n'en aviez pas; votre *Stadhauder* en avoit demandé depuis plusieurs années; vos soi-disant *patriotes* ne pouvoient le nier, puisqu'ils lui en avoient fait un crime; tous les malheurs de la nouvelle crise où vous alliez vous trouver retomboient donc sur eux seuls: Ils le sentirent; (car on ne peut leur refuser le mérite, si c'en est un, de profiter habilement des circonstances, de se tirer adroitement des mauvais pas où ils s'engagent, & de savoir en imposer jusqu'à leurs propres concitoiens sous les yeux desquels ils agissent:) De-là cette apparence extérieure d'énergie & d'activité. Cette augmentation, refusée si souvent aux vœux sages & réfléchis du *Stadhouder*, qui sembloit avoir prévu de loin l'orage qui devoit fondre sur vous, passa alors sans difficulté; & pour entretenir la nation dans l'effervescence qu'on avoit su lui inspirer, on érigea les milices bourgeoises; on persuada à une nation, jalouse de sa liberté, qu'elle étoit seule en état de repousser l'ennemi au dehors; & chaque artisan se crut transformé en héros. Dans cette exaltation, on perdit de vue le danger dont on étoit menacé; vous fites comme les insensés habitans d'*Athenes* qui oublioient l'ambition d'*Alcibiade*, pour ne s'occuper que du chien auquel il avoit fait couper la queue; & c'est de la même maniere que vos administrateurs actuels échappoient à vos regards, à votre censure & à votre juste ressentiment. "

„ Après avoir soutenu ce 1r choc, vous les voiez travailler de toutes leurs forces & *à tout prix* à un arrangement amiable avec l'empereur. Sansdoute il est beau de ménager le sang des citoiens & des soldats; & l'amour de l'humanité qui a porté *Louis* XVI, le modele des bons rois, à épargner le vôtre, lui méritera à jamais les hommages de l'*Europe* entiere: Mais le plus grand des biens peut s'acheter trop cher; & une nation qui aquiesce à une paix honteuse, lorsqu'il lui reste des trésors & des soldats pour se défendre, perd plus qu'elle ne gagne; & telle est cette paix dont on vient de vous faire le triste présent; de sorte qu'il n'y a pas de vrai *Hollandois* qui ne puisse dire avec raison, en voiant ces honteux préliminaires, que l'on vous fait envisager comme un chef-d'œuvre de l'art de négocier, *aufer ab aspectu nostro ... funesta dona, ...* " Luc. Pharf. L. IX.

„ Mais le parti prépondérant devoit ainsi conduire les choses pour arriver au but qu'il se propose. Par les sacrifices qu'il a faits & par sa condescendance pour la médiation de la *France*, que cette paix honore autant qu'elle fait votre honte, il a évité une guerre, dont les suites, au cas qu'elles eussent été malheureuses ne pouvoient que lui être imputées; & qui poussée avec vigueur & avec succès, auroit rendu le chef de la rép. cher à la nation; & c'est ce qu'il vouloit prévenir. Il a conservé par-là la prépondérance dans les affaires du gouvernement, qu'il auroit été forcé de partager avec le *Stadhouder*, s'il s'étoit trouvé en campagne à la tête de vos armées. Voila l'énigme de ces monstrueux préliminaires débrouillée à vos yeux: Et laissez vous en imposer encore par ceux qui vous diront que vos *patriotes* font tout pour votre gloire & pour votre intérêt. Osez, si vous le pouvez, douter qu'ils ne vous sacrifient au leur & à leurs vues propres. "

„ Véritables républicains, vous frémissez sansdoute, & vous croiez que tout est perdu. Les sommes qu'on s'offre de paier pour vous, vous font trembler pour votre indépendance.... Vous appréhendez de devenir l'objet du mépris de vos protecteurs, de vos bienfaiteurs même, & qu'ils ne disent de vous ce que *Jugurtha* dit autrefois de *Rome: Ville vénale, tu te vendras au premier monarque qui pourra s'acheter.* Rassurez vous; tout a son terme; & la providence elle-même permet que les nations s'éclairent par leurs malheurs, par les fautes de leurs chefs. Déjà plusieurs de vos provinces & de vos villes, séduites par les prestiges du parti dominant, ouvrent les yeux, & voient le précipice où l'on a voulu les entrainer. La *justice* qui, comme je vous l'ai représenté dans ma derniere, est *la base de la félicité des nations*, renaîtra parmi vous, & avec elle vous éprouverez encore *la bénédiction divine*. Déja elle se manifeste sur vous d'une maniere sensible —— Un grand roi, le *Nestor* des rois vous offre son appui, sa protection, son amitié.

Profittez de ſes bienfaits; ce ſont ces bienfaits, & non de l'or, que vous pouvez accepter ſans *rougir*... Prêtez l'oreille à ſes conſeils, comme autrefois les *Romains* diviſés écouterent ceux de *Menenius Agrippa*. Ouvrez vos cœurs à des repréſentations véritablement dignes de la majeſté roiale, puiſqu'elles reſpectent vos droits & votre ſouveraineté; qu'elles n'ont pour but que de vous porter à oublier le paſſé, à ſacrifier vos reſſentimens, à vous pardonner réciproquement vos torts, à abolir juſqu'aux noms des différens partis qui vous diviſent, & à ne faire plus entre vous tous qu'un cœur & qu'une ame, pour travailler en commun, non à l'aggrandiſſement du *Stadhouderat*, non à celui de ſes ennemis, mais au vrai bien de la patrie. Tel eſt le but, le but unique, tout l'univers lui rend cette juſtice, qui a porté ce grand monarque à vous offrir ſa médiation impartiale. Ne la rejettez pas, je vous en conjure pour votre propre bonheur; & ne vous refuſez pas à la ſeule voie qui vous reſte encore pour prévenir votre perte totale. "

(Nous regrettons que, des *conſidérations politiques*, d'un côté, & de l'autre la néceſſité de nous borner, ne nous aient pas permis de publier dans tout ſon contenu, la lettre dont on vient de lire l'extrait. Nous n'en exhortons pas moins inſtamment le militaire reſpectable & éclairé qui nous l'a écrite, à redoubler d'efforts & à nous ſeconder dans le projet de déſiller les yeux de ſes anciens compatriotes. Pour l'y encourager, nous lui apprendrons ici, au cas qu'il l'ignore que, ſa derniere lettre a été traduite en langue *Hollandoiſe*, & qu'on traduira de même les ſuivantes, pour les mettre à la portée de cette bonne bourgeoiſie qu'il affectionnoit, & qui ne ſait pas la langue *Françoiſe*.)

De Paris, *le 1r Novembre.*

Mr. le duc de *Lauzun* eſt déſigné, dit-on, pour l'ambaſſade de *Londres*, à la place du comte d'*Adhémar*, dont la ſanté continue d'être très chancelante.

Le roi a retiré à Mr. le baron d'*Oigny* l'intendance de la poſte aux chevaux, en l'aſſurant que S. M. eſt très ſatisfaite de ſes ſervices, mais en lui obſervant que le département de la poſte aux lettres l'occupe aſſez. L'intendance des *Relais* a été donnée à Mr. le duc de *Polignac*, à qui elle étoit promiſe depuis fort longtems, & qui prend le titre de *directeur général des relais de* France.

L'un des deux côtés intérieurs de l'égliſe de *Ste. Génevieve* eſt entierement terminé. Rien de ſi précieux que l'exécution de ce bel édifice. Son ordonance majeſtueuſe, l'élégance de ſes colonnes, la richeſſe des ſculptures ſont au deſſus de tout éloge. Ce ſera, ſinon le plus vaſte temple du monde, du moins le plus parfait, & celui qui approche le plus de la perfection *Grecque*. On travaille actuellement au dôme; & comme il y a des fonds affectés chaque année à cet objet, on eſpere que dans 7 à 8 ans ce beau monument ſera entierement achevé. (*Les lettres ordinaires ont encore manqué.*)

De Cologne, *le 4 Novembre.*

On apprend de *Vienne* que l'archiduc *Maximilien* en eſt parti le 24 oct. pour ſe rendre à *Mergentheim*.

Suite *de l'examen des motifs &c.*

„ Que l'on compare maintenant toutes ces aſſertions de la cour de *Pruſſe* avec le langage qu'elle tient aujourdui: En 1785, la convention conclue à *Pavie* interdit tout échange & l'aliénation de la moindre partie des états de *Baviere*; de ſorte que cette interdiction ne peut plus être révoquée du conſentement même de tous les individus de cette maiſon. En 1778, la révocation ou l'annullation de cette clauſe étoit accordée à la maiſon de *Baviere* en général, & étoit interdite ſeulement à ſes membres en particulier. En 1785, il appert clairement par le ſens littéral du 18*e* art. de la paix de *Bade*, que les parties contractantes ont reſtreint cette liberté de la maiſon de *Baviere* à un ſimple échange d'une partie ou de quelques diſtricts de ſes états, qu'elle pourroit juger convenable à ſes intérêts, & que de plus elle n'a point ſongé ni pu ſonger dans ce tems là à un échange total d'un grand électorat & fief de l'*Empire*. En 1778, la paix de *Bade* accordoit à la maiſon de *Baviere* non-ſeulement la permiſſion d'échanger ſes états avec le conſentement de tous ſes membres, mais encore cette maiſon pouvoit, comme cela s'entendoit de ſoi-même, échanger ſes états ſi elle le trouvoit convenable à ſes intérêts. En 1785, on ſoutient au contraire qu'on n'avoit pu ſonger dans ce tems-là à l'échange total d'un grand électorat qui ſe trouvoit ſous la diſpoſition de la *Bulle-*

d'or, & qui par conséquent n'étoit point susceptible d'une pareille altération. En 1778, on convient que non-seulement on y avoit pu songer, mais qu'on y avoit songé réellement, & qu'on n'avoit eu aucun doute sur la possibilité d'un pareil échange. En 1785, on suppose qu'un changement de cette nature altéreroit essentiellement la constitution du college électoral, & renverseroit entierement le système confédératif de l'*Empire*. Enfin l'aveu qu'on fit en 1778, prouve d'une maniere irréfragable que les scrupules illusoires susdits n'ont pu même être venus dans l'idée des membres assemblés à la diete générale de l'*Empire*, lorsqu'ils signerent unanimement la ratification de la paix de *Bade*, nommément l'art. 18*e* de cette paix; & qu'ils confirmerent par conséquent préalablement l'échange que la maison *Bavaro-Palatine* pourroit faire tôt ou tard, si tous ses membres le jugeoient convenable à leurs intérêts communs. "

„Après l'énumération des preuves précédentes qui sont toutes fondées sur les assertions propres & littérales de la cour de *Prusse*, continuons à analiser quelques autres objections qu'elle a faites à ce sujet, savoir: „Que les parties contractantes de la paix de *Bade* n'ont point pensé, ni pu penser à un échange total du duché de *Baviere*. „L'on prétend tirer la preuve de ces deux propositions, 1°. de la teneur de l'article 18*e* du traité de *Bade*, par lequel, dit-on, on voit clairement que les parties contractantes n'ont voulu accorder à la maison de *Baviere* que la liberté d'échanger une partie ou quelques districts de ses états, si elle trouvoit cet échange conforme à ses intérêts; & en second lieu, de ce qu'il s'agit ici d'un grand électorat & fief de l'*Empire* qui se trouve sous la disposition de la *Bulle-d'or*, & qui parconséquent n'est point susceptible d'une pareille altération. "

„Déterminer la pensée qu'ont eu ou que n'ont pas eu les parties contractantes en convenant d'un article d'un traité, est une question de fait qui, pour peu que le sens des paroles donne lieu à quelque ambiguité ne sauroit être éclaircie avec quelque probabilité que par l'issue & les suites des mêmes négociations; or, ce sont les actes de ces dernieres qu'on a encore sous les yeux & qui font foi & confirment évidemment: „Que l'électeur d'alors, mis au ban de l'*Empire* & dépouillé de ses états d'*Allemagne* a refusé longtems de retourner dans son électorat en marquant le plus vif desir pour la possession des *Pais-Bas*. Que c'est ce refus même qui, après le rétablissement de l'électeur dans ses états héréditaires a motivé les différens projets d'échanges qui ont été mis sur le tapis dans ce tems-là tant pour le duché de *Baviere* & le *Haut-Palatinat* en entier que pour la plus grande partie de ces pais: Que les parties n'aiant pu s'accorder d'abord sur cet objet, on n'avoit point voulu retarder pour cela la signature du traité, dans le quel on inséra pour cet effet l'article 18*e* en vertu duquel l'électeur fut mis une fois pour toutes dans la pleine liberté d'échanger ses états contre d'autres selon son bon plaisir. "

„Pour cette fin on ajouta à l'art. XX*e* du premier projet de ce traité, cette clause: „Si l'électeur de *Baviere*, après son rétablissement total, trouve qu'il lui convienne de faire quelque changement de ses états contre d'autres, le roi *Très-Chretien* ne s'y opposera pas. "

„Comme cette expression, *si l'électeur*..., auroit pu par son indécision nous laisser dans l'incertitude si le droit d'aliénation de ses états par échange avoit été accordé personnellement à l'électeur ou si ce droit devoit s'étendre à tous ses successeurs, on a cru devoir suppléer à ce défaut de clarté & prévenir toute interprétation équivoque à cet égard, par l'insertion de l'art. 18*e* dans le traité de *Rastadt* ainsi que du 18*e* art. dans celui de *Bade*, lesquels décident la question sans replique, comme on a pu le voir plus haut. "

„C'est en suivant ainsi la connexion & en comparant toutes les relations que ces négociations ont eues dans leur tems, qu'on parvient à saisir le véritable sens des deux articles en question, sur l'interprétation desquels les éclaircissemens préalables ci-dessus ne permettent plus de former le moindre doute. En effet l'art. 18*e* des susdits traités ne dit pas: „Si la maison de *Baviere* trouve qu'il lui convienne de faire un changement

de *quelques-uns* de ſes états, „ſi domus *Bavarica* permutationem *aliquorum* ſuorum ſtatuûm rebus ſuis convenire autumaret; „mais il dit en termes propres: „Si la maiſon de *Baviere* trouve qu'il lui convienne de faire *quelques changemens* de ſes états, *aliquam permutationem* ſtatuûm ſuorum„ Quant à l'objection, qu'il étoit même impoſſible aux parties contractantes de la paix de *Bade* de permettre un échange total de la *Baviere*, la cour de *Pruſſe* en avançant cette aſſertion dans ſa déclaration, ſemble avoir oublié que les parties contractantes étoient l'empereur & tous les membres de l'*Empire* d'une part, & le roi *Très-Chretien* de l'autre. Or il eſt hors de doute que tout légiſlateur peut, s'il le juge à propos, étendre, borner, modérer & même abolir ſes propres loix ou celles de ſes prédéceſſeurs. Conſéquemment ce qu'on accorde à toute puiſſance légiſlative doit néceſſairement être accordé à l'empereur & à tout l'*Empire*. Ainſi, puiſque les 3 colleges de la diete de l'*Empire* aſſemblés à *Augsbourg* ont réſolu unanimement par leur decret en date du 23 avril 1714 que l'empereur feroit traiter de la paix à *Bade* d'après les conditions dont on étoit convenu à *Raſtadt*, pour & au nom de tous les membres de l'*Empire*; & que par un autre decret poſterieur en date du 9 octobre ces mêmes colleges ſont convenus tout d'une voix que la paix conclue à *Bade* entre l'empereur & l'*Empire* d'une part, & le roi *Très-Chretien* de l'autre, ſeroit ratifiée en tous ſes points, comme effectivement cette ratification, reçut ſa ſanction le 15 du même mois, il réſulte de tout cela inconteſtablement que l'empereur & l'*Empire* étoient en droit d'accorder la pleine liberté à la maiſon de *Baviere* (comme en effet cette liberté lui a été accordée par le 18e art. de la paix de *Bade*,) d'échanger ſes états en tout ou en partie ſelon ſa convenance, malgré tout ce que la *Bulle-d'or* ou d'autres conventions antérieures pouvoient avoir reglé & arrêté de contraire à cet égard. "

„Si à cette preuve ſans replique on vouloit en ajouter d'autres, il ne ſeroit pas difficile de refuter tout ce qui a été avancé de la part de la cour de *Berlin* au ſujet du démembrement, de l'aliénation d'un grand électorat, incompatibles avec la diſpoſition de la *Bulle-d'or*. En effet ignore-t-on de quelle grande étendue étoient anciennement les domaines de la maiſon de *Baviere*, combien ils ont décru ſucceſſivement, combien de fois ils ont été démembrés, partagés? Ne ſait-on pas que les ducs de *Baviere* n'ont ceſſé de recevoir de la main des empereurs des lettres de féodalité & d'inveſtiture tant pour le duché de *Baviere* & la principauté de *Leuchtenberg*, que pour d'autres comtés & ſeigneuries, après même qu'*Albert* V. eut établi le *fidei-commis* & le droit de primogéniture de ſa maiſon, & qu'il fut convenu avec les états de *Baviere* au ſujet de l'inaliénabilité de ce duché? Peut-on ignorer qu'après la paix de *Weſtphalie*, ces lettres de féodalité & d'inveſtiture ont conſtamment été données par les empereurs pour la dignité électorale, pour celle de *Grand-Maitre* de l'*Empire*, ainſi que pour le *Haut-Palatinat* ſéparément, & pour le duché de *Baviere* en particulier? N'eſt il pas notoire, qu'après l'extinction de la ligne maſculine *Bavaro-Leuchtenberg*, cette principauté auſſi bien que les autres comtés & ſeigneuries relevant de l'*Empire* ont été déclarés vacans & que l'inveſtiture de ces fiefs ainſi que de ceux de *Bohême* n'a été conférée, à la maiſon *Palatine* que par une grace particuliere de S. M. I.? Enfin ne ſait-on pas que le duché de *Baviere* n'a jamais été érigé en électorat; que par cette raiſon les ducs n'ont jamais eu ſéance ni ſuffrage dans le college électoral, mais uniquement dans celui des princes de l'*Empire*, & qu'en vertu d'un decret émané du college électoral en 1778, l'électorat de *Baviere* a été reconnu pour un fief vacant & relevant de l'*Empire*?

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 4 Novembre.*

„Avant hier on a expédié de la part des *Etats-Généraux* un courier aux ambaſſadeurs de l'état à *Paris*. Comme cette expédition a eu lieu presqu'immédiatement après une longue conférence de Mr. l'ambaſſadeur de *France* avec le grand-penſionnaire, on préſume que l'on s'eſt accordé ſur les principaux points des difficultés nouvellement élévées; & que l'arrangement définitif ne tardera pas à être conclu. On ne ſauroit pouſſer plus loin que ne le font nos *Patriotes* le

desir de terminer ce différend, coûte que coûte, & par suite l'alliance avec la cour de *Versailles*. Ces deux évenemens sont en effet si nécessaires à l'exécution de leurs vues & de leurs projets dans l'intérieur, que rien n'est moins surprenant que leur empressement à cet égard. Appuiés une fois d'une alliance aussi formidable, & tranquilles du côté de l'empereur, ils sentent que rien ne sera plus capable de mettre obstacle à leur projet *très réel* d'anéantir le *Stadhouderat*, ou au moins, toute son influence dans la rép."

„D'un autre côté, on assure toujours positivement que le prince ne reviendra pas en cette résidence, avant que les choses ne soient arrangées de maniere qu'il puisse y reparoître avec la considération due à la dignité dont il est revêtu. Mais cet évenement est donc bien éloigné; attendu que les ennemis du *Stadhouder* ne lui pardonneront jamais le mal qu'ils lui ont fait; & qu'ils sont, en quelque sorte nécessités à lui en faire encore, pour justifier, s'il étoit possible, leur conduite passée à son égard. "

„Du reste nous sommes assez tranquilles ici, moiennant les précautions que l'on prend pour prévenir tout ce qui pourroit donner lieu à un tumulte. Dans cette vue, on a fait fouetter par la main du bourreau une femme, qui dans la fameuse journée du 4 septembre, avoit insulté un *Franc*, & l'avoit regalé de quelques coups de parapluie sur la figure. On voit que d'après les principes de notre nouveau code criminel, cette *Pécadille* n'est pas mal paiée. D'un autre côté, le *Corps-Franc* de cette ville est mis absolument *hors de cour*, avec défense aux individus qui le composent, de se montrer en public sous leurs uniformes."

„On lit dans la gazette de cette ville un article intéressant, sous le titre de *considérations sur les exercices militaires*, qui sont devenus aujourdui chez nous une affaire de mode, ou plutôt une véritable frénésie. Nous en extrairons le morceau suivant, où l'auteur va plus directement au but, en montrant les dangers de cette manie, pour un pais situé comme le nôtre."

„Les soins utiles des peres de la patrie ont eu pour but depuis quelque tems un juste & prudent armement des habitans, contre toute surprise étrangere & toute violence intérieure. Mais l'érection de ces corps en *Bandes* non autorisées qui ont également pris les armes & qui les exercent journellement, ne peut être regardée comme faisant partie de ces soins paternels. Abolis dans un lieu, tolérés dans un autre, souffrant de l'opposition presque partout, quelle peut être leur véritable existence? S'ils fussent du moins restés dans les bornes convenables; s'ils s'en étoient tenu au simple but prétexté de leur institution, ils n'auroient mérité la haine de personne, ni le désaveu des régens, qui eussent encore moins songé à les supprimer. Le prétexte en effet n'avoit rien d'irraisonnable: dans la plûpart des villes de l'état les exercices militaires étoient tombés hors d'usage; plusieurs places considérables devoient même rougir de se voir gardées la nuit par une bourgeoisie entierement inhabile aux armes; & sansdoute la négligence à cet égard étoit portée trop loin. Tout à coup on voit s'élever dans presque tous les lieux de la république des societés armées: quelques-uns des plus riches bourgeois se montrent à la tête; on se pourvoit d'uniformes, & l'on exerce de toutes parts. Rien de plus louable, de plus noble sans contredit; mais un principe de désunion préside en secret à ces opérations; on fait bande à part, & l'on affecte de se séparer des corps de bourgeoisie. Comment ces derniers pouvoient-ils alors se former des idées favorables d'une direction si peu conforme au maintien de la cause générale? Aussi, forcés par cette considération de suivre le même exemple pour leur propre intérêt, vit-on bientôt les bourgeois commencer de tous côtés les exercices militaires. Si ces prétendus corps n'avoient eu d'autre dessein en s'armant que de rétablir l'ancien usage des armes, rien n'étoit plus facile, puisque la plûpart de ceux qui les composent, sont sous les drapeaux de la bourgeoisie, ou peuvent y être d'abord reçus. Si alors ils avoient quitté les armes, on leur eut accordé l'honneur qu'ils auroient véritablement mérité, d'avoir été les fondateurs du rétablissement de la discipline militaire, vraiment indispensable parmi la bourgeoisie: Si alors, dis-je, ils avoient quitté les armes, ou qu'ils se fussent joints & incorporés aux bourgeois, on n'eut point eu

dans la république, le spectacle funeste de tant de divisions & de querelles, dont on peut les regarder comme la principale cause. On ne peut nier sansdoute que beaucoup de ces corps, dont quelques-uns jouissent de l'approbation du magistrat, & d'autres contre l'ordre formel des régences de leur ville, s'exercent sur leurs terreins privés, (comme s'il étoit permis de faire chez soi ce que le souverain défend en public,) ne brillent beaucoup, tant par l'élégance de leurs uniformes, que par leur habileté dans le maniment des armes: habileté qui d'ailleurs a été imitée & même surpassée dans quelques villes par les corps de bourgeoisie. Mais quel bien réel tout cela a-t'il produit? Les sources de la prospérité en ont-elles été améliorées? Le commerce, la navigation, l'agriculture, la réligion, les mœurs, y ont-ils beaucoup profité? Non certainement. Le contraire même doit avoir lieu. L'habitude des armes endurcit le cœur, & le rapproche de la barbarie primitive des nations sauvages. L'inaction, le dégoût du travail en sont les suites; les artisans se changent en soldats oisifs; le laboureur quitte la charrue pour l'épée, le tisserand échange l'utile navette contre le fusil meurtrier; les temples mêmes deviennent des écoles de guerre, & les ministres du dieu de paix souillent leurs mains, jadis pures, par l'usage des instrumens de mort & de carnage. La jeunesse dédaigne les arts paisibles & nécessaires au commerce, pour se livrer au vain étalage du luxe militaire; les fumées d'une gloire ridicule l'enivre; & on la voit, au grand détriment des races futures, préférer le champ d'exercice, le rendez-vous de la licence, à l'utile comptoir d'où dépend sa fortune, & aux temples sacrés où la parole divine l'appelle envain. Les parens eux-mêmes, frappés de cet esprit de vertige, ne savent plus inspirer à leurs enfans les principes de la vraie vertu. L'état moral de cette bonne bourgeoisie, en qui réside la véritable force d'une nation, est entierement changé. Le mal seroit-il donc sans remede? A dieu ne plaise que nous le pensions! La raison peut encore rétablir son empire; il ne faut qu'ouvrir une bonne fois les yeux, pour que son flambeau nous éclaire sur nos vrais intérêts."

*D'*AMERSFOORT, *le 2 Novembre.*

Le 29 oct. au soir il y a eu une espece d'escarmouche assez sérieuse entre les militaires & les bourgeois, dans laquelle deux des premiers ont été grievement blessés. Les patriotes disent que la nuit les soldats ont cassé leurs vîtres pour se venger; mais ceci mérite confirmation.

*D'*ANVERS, *le 3 Novembre.*

Hier avant midi il arriva ici un exprès de *Bruxelles*, avec ordre de suspendre le transport des munitions de guerre dans les arsenaux, de même que l'envoi des bagages vers les lieux assignés aux troupes pour leur garnison, ainsi que la vente des chevaux, pour les officiers, l'artillerie & les charriots, avec défense expresse d'accorder aucun congé aux troupes. On ajoute qu'il a été expédié des estafettes à *Luxembourg* & ailleurs avec ordre de suspendre le retour des troupes destinées à repasser en *Allemagne*. Le prince de *Ligne*, notre commandant général est parti hier avec la plus grande diligence pour *Bruxelles*, où il est attendu pour prendre les mesures que les circonstances pourroient nécessiter. &c.

(*Cet article, extrait de la gazette d'*Anvers *ne signifie aucunement que l'on doive encore craindre la guerre; mais qu'on a trouvé à propos de faire achetter la paix un peu plus cherement aux* Patriotes. *Ils l'achetteront, coûte que coûte. Nous l'avons dit, au sujet de la cession de* Negapatnam: *Ils céderont jusqu'au dernier pouce du territoire de la rép. exclusivement, pourvu que sur ce pouce ils exercent leur empire à l'exclusion de tout autre.*)

De NAPLES, *le 20 Octobre.*

L'éruption du *Vésuve*, commencée l'année derniere, n'a pas encore discontinué; les feux s'échappent par deux bouches; la grande, située au milieu du volcan, & une très petite qui s'ouvrit sur le bord supérieur de cette vaste ouverture qui se fit en 1767. Il sort constamment du milieu du cratere une fumée souvent blanche, quelquefois rouge ou noire, & mêlée de cendres; on aperçoit de temps en temps au milieu de cette fumée des flammes très vives & des pierres embrasées qui s'élevent à une très grande hauteur. L'autre bouche vomit une lave, qui se divisant en plusieurs rameaux, serpente sur le pen-

chant de la montagne & dans un grand vallon. La nuit, cette partie de la montagne paroit sillonnée de longues & larges bandes de feu, qui offrent à l'œil un très beau spectacle. Dans cette éruption tranquille mais presque continue, depuis le 29 octobre 1784, le volcan a vomi une quantité énorme de matieres.

De LIPPSTADT, *le 4 Novembre.*

On vient de recevoir ici la triste nouvelle, que le landgrave regnant de *Hesse-Cassel* est mort d'un coup d'appoplexie le 31 oct. à 3 heures de l'après midi, étant à table, au château de *Weissenstein*. Ce prince étoit né le 14 août 1720, & regnoit depuis le 31 janvier 1760. C'est le prince *George-Guillaume*, comte regnant de *Hanau*, son fils, âgé de 42 ans, qui lui succede.

Le public est averti, que l'hôtel des Monnoies à Cleves, décrit exactement dans l'Avertissement inséré au N°. 60. de cette gazette, & dont il a été offert 6850 florins de Hollande sera de nouveau mis en vente au plus offrant le 28. du mois de Novembre prochain à la Chambre Roiale des Finances, de Guerre & des Domaines, où les Conditions de Vente, aussi bien que la taxe des bâtimens seront offerts en tout tems aux Amateurs. Cleves, *le 22 Octobre* 1785.

---

* *Le procureur fiscal des fiefs, aiant notifié à la cour féodale électorale de* Cologne, *que Madame la princesse de* Hohenzollern-Siegmaringen *s'arroge, sans pouvoir alléguer des titres valables, la possession de* Gendringen *& d'*Etten, *seigneurie féodale relevant de l'archevêché de* Cologne; *le même procureur fiscal aiant insisté en outre que la dame susdite fût déclarée obligée de céder le fief en question, avec les fruits perçus; mais l'insinuation des décrets de communication, rendus à cet égard, aiant rencontré des obstacles, & des menaces aiant été faites au notaire, chargé de cette commission, il a été reconnu, contre la susdite princesse de* Hohenzollern, *une citation édictale, en conséquence de laquelle, il lui est fixé un terme de neuf semaines dont 3 pour le premier, 3 pour le second & 3 pour le dernier terme péremptoire; avant l'échéance duquel elle est sommée de comparoître, par devant notre cour féodale, de désigner en même tems un Procureur suffisamment autorisé à accepter l'insinuation, & à faire donner par le même la déclaration exigée. Faute de quoi, il sera nommé à cet effet quelqu'un de par la cour féodale, &, à la réquisition du susdit Procureur fiscal, il sera infailliblement procédé* in contumaciam, *conformément à ce qui est de droit.* Signé *Bonn, le 28 Septembre* 1785. Vt. F. Comtesse *Nesselrode de Reichenstein.*

(L. S.) *J. F. J. Guisez.*

Alle und jede Creditores, welche an der zum Concurs gediehenen Nachlassenschaft des im Jahr 1777 hieselbst verstorbenen Herrn Krieges- und Domainen Raths von Sobbe einiges Recht oder Anspruch ex quocunque Capite zu haben vermeinen, werden, Kraft des wegen Beendigung dieser Concurs-Sache von Hochlöblicher Landes-Regierung erhaltenen allergnädigsten Auftrages, durch diese zu Wesel und Schermbeck affigirte, in den Duisburger Intelligenz Blättern und der Clevischen Zeitung bekannt gemachte Edictal-Citation hiemit verabladet, ihre Forderungen und Ansprüche innerhalb 9 Wochen, längstens aber in Termino peremptorio den 13. Januar 1786 des Vormittags um 9 Uhr zu Rathhause hieselbst vor dem Commissario Referendario Hartmann entweder persönlich oder durch zulässige Bevollmächtigte gebührend anzumelden und zu justificiren, im Ausbleibungsfall aber zu gewärtigen, dass sie mit ihren Forderungen an die Masse præcludirt, und ihnen deshalb gegen die übrigen Creditores ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle. Zugleich werden denjenigen Creditoren, welche durch allzuweite Entfernung oder andere legale Ehehaften an der persönlichen Erscheinung gehindert werden, die beyden hiesigen Justitz Commissarien, Herr Richter Carp und Herr Gantesweiler zu dem Ende vorgeschlagen, um sich an einen derselben wenden, und denselben mit der gehörigen Information und Vollmacht versehen zu können. Urkundlich meiner eigenhändigen Unterschrift. Signatum Wesel den 31. October 1785.

Hartmann, vig. comm. clem.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 12 *Novembre* 1785.

De LONDRES, *le 1er Novembre.*

LA cour de *Portugal* paroît vivement alarmée, dit on, du traité de commerce actuellement sur le tapis entre la *France* & la *Grande-Bretagne*; elle craint, avec raison, que les *Anglois* ne donnent la préférence aux vins *François*, lorsqu'on leur permettra de les boire au même prix que ceux de *Portugal*: L'ambassadeur de cette nation a eu vendredi dernier une conférence avec S. M. & les deux secrétaires d'état à ce sujet. S. M. *T. F.* a fait offrir, ajoute-t-on, de reformer les abus qui existent, & de retirer les restrictions dont les marchands *Anglois* se plaignoient, à condition que les impôts dont les vins de *Portugal* sont chargés seroient diminués. On assure, d'un autre côté, que Mr. *Crawford* chargé de négocier le traité avec la *France*, a été autorisé par sa cour, à offrir l'admission libre des toiles de batistes dans la *Grande-Bretagne*; mais il paroît que le cabinet de *Versailles* a des prétentions plus étendues. La *France* craint que ses vins ne trouvent pas de débit dans ce pais, n'étant pas assez forts pour les palais *Bretons*. Quant aux batistes ils n'ignorent pas que nos manufactures dans ce genre sont entierement détruites, & qu'ils gagneront tout autant, si elles continuent à être introduites en fraude en *Angleterre*. Ils insistent aussi sur l'admission libre de leurs eaux-de-vie, & de plusieurs objets de luxe, tels que gands, éventails, &c. mais nos ministres ne veulent point se prêter à ces arrangemens, & la négociation se trouve de nouveau suspendue.

Une lettre de la *Jamaïque*, en date du 4 septembre, assure que dans la matinée il étoit arrivé à *Port-Roial* un *aviso Espagnol*, qui apporta la nouvelle que l'isle de *Cuba* avoit essuié un ouragan affreux, dont la violence s'étoit surtout fait sentir à la *Havane*, où plusieurs vaisseaux avoient péri, tant dans la rade que dans le port: il a péri entre autres un gros bâtiment venant de *Lima*, très richement chargé. Les toits des maisons de la ville avoient été emportés, un grand nombre de magasins avoient été abattus & plusieurs personnes avoient péri. Quelques jours avant que l'ouragan, qui a désolé la *Jamaïque* se manifestât, on apperçut sur les côtes de cette isle une immense quantité de poissons qui couvroient la surface des flots, circonstance dont on n'avoit jamais vu d'exemple auparavant. On écrit de cette isle que le nombre en étoit si considérable qu'ils ressembloient à des bancs de sable.

On mande de *Pensacola*, le 6 septembre, que les *Espagnols* construisent actuellement deux nouveaux forts à l'embouchure de la riviere de *Mississippi*, auprès de la *Nouvelle-Orléans*; il est difficile de déterminer les raisons qui les portent à cette démarche, à moins que ce ne soit pour disputer un jour aux autres nations la navigation de cette riviere. Il n'est pas aisé non plus de deviner comment leurs voisins les *Américains*, prendront cet arrangement.

De PARIS, *le 30 Octobre.*

Plus l'affaire du cardinal de *Rohan* approche du terme d'une discussion judiciaire, plus

les circonſtances ſe développent d'une maniere propre à raſſurer ceux qui s'intéreſſent au ſuccès de ſa cauſe. Une piece nouvelle, eſt un *Précis fait par un des conſeils de Mr. le cardinal;* en voici la teneur.

Mr. le cardinal de *Rohan* a-t'il acquis de *Böhmer* & comp. un collier de diamans de la valeur de 1,600,000 livres, en abuſant du nom & de la ſignature de la reine, pour s'approprier ce collier? Tel eſt le fait à éclaircir & dénoncé par le procureur-général, en conſéquence des lettres-patentes qui en attribuent la connoiſſance à la grand-chambre aſſemblée. S'il eſt donc démontré que Mr. le cardinal, trompé par ſes relations avec la dame de *la Motte-Valois*; qu'entraîné par la perſuaſion franche où il étoit, que cette dame de *la Motte* avoit accès chez la reine, & qu'elle lui faiſoit parvenir ſes intentions, il eſt démontré qu'il a traité de bonne foi avec *Böhmer*. S'il a cru fermement que le collier étoit pour la reine; s'il a parlé & agi comme ne doutant pas que ce collier ne fût entre les mains de la reine; ſi aujourdui déſabuſé il ſe rend garant des conventions faites avec *Böhmer* pour le paiement du collier, où peut être le délit par rapport au cardinal? Point de délit privé, puiſque *Böhmer* n'eſt plaignant ni accuſateur, qu'il a une reconnoiſſance du cardinal de *Rohan*, & qu'il ſera paié par le cardinal. Point de délit public: C'en ſeroit un, s'il avoit violé le reſpect dû à la majeſté roiale: Mais la bonne foi prouvée & la ſéduction démontrée, eſt ce manquer de reſpect, que d'emploier ſon entremiſe pour la prompte livraiſon d'un collier qu'on croioit deſiré? Les conventions du marché, dreſſées par *Böhmer*, en marge deſquelles ſe trouvent l'approbation & la ſignature de la reine, qui ſont déclarées fauſſes, ne peuvent devenir dans cette affaire une piece qui prouve le manque de reſpect: 1°. Parceque cette piece n'a point été remiſe à *Böhmer* comme un titre dont il pouvoit ſe ſervir pour ſe faire paier: 2°. Parceque Mr. le cardinal ne l'a gardée que comme une preuve de la perſuaſion où il étoit, qu'il n'avoit pas traité pour ſoi: 3°. Parcequ'aujourdui déſabuſé il ne s'en ſert point, & ne veut point s'en ſervir, pour ſe diſpenſer de paier. La maniere, dont Mr. le cardinal a été trompé, peut bien être matiere à reproche ſur ſa crédulité, mais ne peut & ne doit pas être le ſujet d'un procès criminel. La prétendue ſignature n'eſt pas même matériellement un faux. La reine ſigne *Marie-Antoinette*, & au bas des conventions on lit *Marie-Anioinette de France*. On n'a pas même cherché à imiter l'écriture de la reine. Si Mr. le cardinal, trop crédule, avoit été capable de faire un faux ou d'y concourir, il étoit à portée de voir & de connoître la ſignature de la reine & de la faire imiter. S'il a montré cette ſignature, comme étant celle de la reine, c'eſt une ſuite de ſon aveugle perſuaſion. Il étoit trompé & ne vouloit pas tromper. D'ailleurs il eſt prouvé, qu'il n'avoit pas beſoin de cette prétendue ſignature, pour s'approprier ce collier, puiſqu'il lui a été livré ſur ſa ſimple reconnoiſſance, ſans demander à ſe nantir des conventions, approuvées & ſignées comme titre pour la ſûreté de ſon paiement."

„*Fait capital*, extrait du mémoire même de *Böhmer* à la reine, avant la détention de Mr. le cardinal, & des dépoſitions ſubſéquentes de ce jouaillier."

„La bonne foi de Mr. le cardinal eſt tellement évidente, que 3 jours après la livraiſon de ce collier par *Böhmer*, Mr. le cardinal rencontrant dans la galerie de *Verſailles*, *Böhmer*, ſa femme & *Bazange* ſon aſſocié, leur demanda s'il avoient vu & remercié la reine pour le collier, & les preſſa de s'y rendre. Mr. le cardinal de l'aveu de *Böhmer* & de *Bazange*, ne les a jamais vus ſans les preſſer de voir la reine, ſans leur reprocher leur lenteur, vû ſurtout la facilité qu'ils avoient d'approcher de S. M., en qualité de ſes jouailliers. Un jour même, en juillet dernier, ſe trouvant chez le cardinal, ce prince les engagea, les détermina à écrire à la reine, pour s'aſſurer du fait. *Bazange* fit ſur le bureau de Mr. le cardinal un projet de lettre. Mr. le cardinal corrigea ce projet pour le ſtile, en conſervant les nuances & les expreſſions eſſentielles. *Böhmer* convient lui-même d'avoir remis cette lettre à la reine, 3 ſemaines avant la détention de Mr. le cardinal. S'il s'étoit approprié le collier s'il avoit cru fauſſe la ſignature, miſe au bas des conventions pour le collier, auroit-il mis autant de ſuite, d'activité & de chaleur pour accélérer & faire éclater la découverte d'une infamie qui devoit le perdre & le deshonnorer? N'avoit-il pas dans ſa fortune & dans ſes moiens de quoi reculer cet éclat, en faiſant face au 1r paiement qui n'étoit que de 400 mille livres? Quant à la dame de *la Motte* on a en main des faits qui prouvent, 1°. qu'elle a entamé elle-même la négociation du collier pour la reine, lorſque le cardinal étoit encore en *Alſace*; 2°. ſon état d'indigence, ſon opulence ſubite, depuis la livraiſon du collier,

opulence dont les détails vrais, sont incroiables." &c. &c.

Il vient de paroître trois états en forme de *Tableaux*, qui se trouvent déjà dans les cabinets de plusieurs personnes.

„Le premier concerne les *Troupes de Terre*, dont la totalité s'éleve à 288 mille hommes, en comprenant les troupes provinciales. Cet état donne la formation actuelle de tous les corps avec les noms de tous les chefs. Le second état est pour la *Marine*. On y voit, que depuis le retour de la paix, il a été construit dans nos ports 9 vaisseaux de ligne; savoir, à *Brest*, les *Deux-Frères* de 80 canons, & *le Superbe* de 74: A *Toulon*, *le Séduisant* & *le Mercure*, tous deux de 74: A *Rochefort*, *le Généreux* & *l'Orion* de 74; & à *l'Orient*, *l'Audacieux*, *le Borée* & *le Fougueux*, tous trois de 74 canons. Suivant le même état, la *France* a dans ce moment 72 vaisseaux de ligne, 74 frégates, 28 corvettes ou chebecs, 36 flûtes ou gabarres, 27 cutters ou lougres, & 19 galiotes à bombe ou chaloupes-canonnieres, formant ensemble la totalité de 256 bâtimens de guerre: Ils sont montés ensemble de 8368 pieces de canon. Leur armement sur le pied de paix est de 48 mille hommes & en tems de guerre de 70,000. On voit par cet état, que le département de la marine n'a rien ralenti de son activité. "

„Le troisieme tableau est intitulé *Apperçu de l'administration des finances de la* France *en* 1785. Suivant cet apperçu, la recette est divisée en 3 chapitres; le premier de *la contribution ou imposition de toute nature*, qui s'éleve à 585,000,000 livres, le second *des revenus du roi*, *tels que domaines*, *forêts* &c. 25,000,000 livres; le 3*me* des impositions des colonies 7,000,000 livres; faisant ces trois objets ensemble un total de 617 millions. Sur cette somme il convient de déduire pour saisies & contraintes, dont les frais ne doivent point entrer en recette, 10,000,000 livres. Ainsi le total effectif de la recette monte à 607,000,000. Le montant de la recette-générale est, comme on vient de dire, de 617,000,000. La dépense monte à la somme de 629,500,000. Ainsi l'on voit que la dépense excede la recette de 12,500,000. Mais cette différence est compensée & au delà par les 37 millions de remboursemens, qui ont été effectués. "

Le même tableau contient la balance du commerce de *France* avec l'étranger, & fait voir qu'elle est à notre avantage pour la somme de 70 millions, c'est-à-dire, que, tandis que nous en versons à l'étranger 230 ils nous rendent 300. L'auteur de ce tableau a suivi la méthode de Mr. *Necker*, en évaluant l'imposition par généralité à raison de tant par lieue quarrée. Quelle que soit l'autenticité d'un pareil tableau, il doit rassurer sur l'état des finances les personnes qui ont affecté de paroître allarmées. Cependant on parle d'un emprunt pour l'année prochaine, en attendant le renouvellement du bail des fermes, qui aura lieu au mois de janvier 1787.

De Cologne, *le 8 Novembre.*

On apprend de *Bruxelles* que deux personnes en place en sont parties pour *Fontainebleau*; & que quoiqu'on regarde la paix avec la *Hollande* comme certaine, on ne doute presque pas que la tranquillité de l'*Europe* ne soit de nouveau troublée pour quelque autre motif. Cet avis particulier est confirmé par des nouvelles publiques de *Vienne*, en date du 29 octobre qui portent en substance que: „Malgré les apparences de paix, il paroit qu'il y a encore des étincelles cachées sous la cendre, qui pourroient éclater avant le printems prochain. Les forces impériales sont, comme on sait, en état de se mettre en mouvement au premier ordre, & nos alliés se préparent avec la plus grande activité. Contre qui est-il donc question d'agir? Ce n'est que vers la fin de l'hiver qu'on apprendra les intentions des deux cours impériales."

Suite *de l'examen des motifs &c.*

En admettant même que la paix de Bade *ait permis à la maison de* Baviere *de faire un échange convenable à ses intérêts de quelque partie de ses possessions*, *la validité de ce droit a été révoquée & annullée par l'art. VIII de la paix de* Teschen, *& par l'acte séparé conclu en même tems entre l'électeur* Palatin *& le duc des* Deux-Ponts; *puisqu'on y a renouvellé*, *confirmé & garanti les pactes de la maison* Palatine, *des années* 1766, 1771 *&* 1774, *en vertu desquels tous les états de la*

maison Bavaro-Palatine *sont chargés d'un* fidei-commis *perpétuel & inaliénable, en y mettant encore pour base l'ancienne sanction pragmatique de cette maison, conclue à* Pavie *en* 1329, *par laquelle toute cette illustre maison s'est engagée à ne jamais faire aucun échange ni autre aliénation de la moindre partie de ses états. Or, comme le traité de* Teschen *avec tous ses actes séparés se trouve sous la garantie du roi & de l'électeur de* Saxe, *en qualité de principales parties contractantes de cette paix, ainsi que sous celle des deux puissances médiatrices, les cours de* Russie & *de* France *& de tout l'*Empire, *qui en a pris également la garantie, il en résulte qu'aucun échange quelconque de la* Baviere *ne saurait plus avoir lieu sans le consentement & la concurrence de toutes les puissances qu'on vient de nommer, & surtout sans l'intervention du roi & de tous ses co-états de l'*Empire.

„ Pour peser avec impartialité & dans une juste balance la validité de ces objections de la cour de *Berlin*, il suffira de les mettre en parallele avec les moiens dont elle s'est servi dans ses grands mémoires qui ont paru publiquement en 1778, pour prouver la validité de la réunion des deux margraviats d'*Anspach* & de *Bareuth* à la primogéniture de la maison électorale de *Brandebourg*; réunion qui a été fixée & arrêtée ensuite par la paix de *Teschen*. Voici en substance & en propres termes les raisons qu'on alléguoit alors en faveur de cette réunion, savoir:

Que la maison électorale de Brandebourg *a incontestablement droit de disposer à son gré de ses états héréditaires, ainsi que les autres maisons souveraines d'*Allemagne, *entant qu'elle ne contreviennent point aux loix féodales & constitutives de l'*Empire. — *Que suivant le droit tant naturel, civil que feodal, cette maison doit jouir de la liberté de changer, d'abolir du commun accord de ses membres les anciens pactes de famille, dès que les conjonctures & l'utilité générale lui en indiquent la nécessité; faute de quoi la maison électorale de* Brandebourg *seroit la seule en* Allemagne *qui seroit frustrée de ce droit. — Car ni les empereurs ni l'*Empire *en ratifiant ces conventions n'ont pu aquérir par là, ni ne se sont réservé aucun droit qui les autorise à s'enquerir des changemens faits à ce sujet & à en porter leur jugement. — Ces conventions confirmées par l'empereur & l'*Empire *peuvent aussi peu passer pour une loi invariable de l'*Empire, *que cent autres traités faits entre les princes du corps* Germanique, *personne autre ne s'y trouvant intéressé que les princes de la maison de* Brandebourg. *Il n'appartient donc qu'à ces derniers, s'il s'agissoit de quelque contestation, d'en appeller à la convention de* Gera *& d'en reclamer l'exécution; mais dès qu'ils sont tous d'accord entr'eux de faire d'autres dispositions à l'égard de leurs états héréditaires, l'empereur ni l'*Empire, *en ce cas, n'ont aucun droit de s'y opposer.*

„ Supposons maintenant que la proposition amicale qui a été faite au sujet de l'échange de la *Baviere*, eut été réellement agréée par la maison *Palatine* & que la cour de *Berlin* y eut opposé les objections qu'on vient de lire, cette derniere n'auroit-elle pas prononcé sa condamnation à elle-même par ses propres principes, & la premiere n'auroit elle pas pu retorquer à juste titre ces mêmes argumens contre celle-là en lui repliquant: „ Que la maison *Palatine* a incontestablement droit de disposer à son gré de ses états héréditaires, ainsi que les autres maisons souveraines d'*Allemagne*, entant qu'elle ne contrevienne point aux loix féodales & constitutives de l'*Empire*; " (& cette liberté de disposer à son gré de ses états héréditaires suppose sans contredit celle d'échanger une partie de ces mêmes états; autrement S. M. *Prussienne* en faisant valoir son droit sur la réunion des deux margraviats d'*Anspach* & de *Bareuth* à la primogéniture de *Brandebourg*, n'auroit pu proposer l'échange de ces pais contre la *Lusace*.) — „ Que suivant le droit tant naturel, civil que féodal la maison électorale *Palatine* doit jouir de la liberté de changer, d'abolir du commun accord de ses membres les anciens pactes de famille dès que les conjonctures & l'utilité générale lui en indiquent la nécessité; faute de quoi la maison électorale *Palatine* seroit la seule en *Allemagne* qui fut frustrée de ce droit. — Certes l'empereur & l'*Empire*, la *Russie*, la *France*, la *Prusse* & la *Saxe* en ratifiant & en garantissant ces con-

ventions n'ont pu aquérir par-là, ni ne se sont réservé aucun droit qui les autorise à s'enquerir des changemens faits à ce sujet & à en porter leur jugement. — Ces conventions confirmées & garanties par les puissances susdites peuvent aussi peu passer pour une loi invariable que cent autres traités faits entre les princes de l'*Empire*, personne autre ne s'y trouvant intéressé que les princes de la maison *Palatine*. Il n'appartient donc qu'à ces derniers, s'il s'agissoit de quelque contestation, d'en appeller aux conventions de la maison *Palatine* des années 1766, 1771, & 1774, ainsi qu'à la sanction pragmatique conclue en 1329, & d'en reclamer l'exécution; mais dèsqu'ils sont tous d'accord entr'eux de faire d'autres dispositions à l'égard de leurs états héréditaires, en ce cas ni l'empereur & l'*Empire*, ni aucune autre puissance quelconque n'ont droit de s'y opposer. "

Qui (*le roi de* Prusse *& ses co-états de l'*Empire) *sont essentiellement intéressés à ce que ce grand & important duché reste au pouvoir de la maison* Palatine; *puisqu'il est évident qu'indépendamment de la grande disproportion géographique & politique entre les* Pais-Bas-Autrichiens *& toute la* Baviere, *en transférant ce grand & beau pais à la maison d'*Autriche, *& en arrondissant ainsi la monarchie* Autrichienne *déjà trop prépondérante, tout l'équilibre du pouvoir en* Allemagne *seroit perdu, & la sûreté ainsi que la liberté de tous les états de l'*Empire *ne dépendroient plus que de la discrétion de la maison d'*Autriche: *Il semble que cette grande & puissante maison devroit se contenter de sa vaste monarchie & ne plus songer à faire une aquisition aussi allarmante, non seulement pour l'*Allemagne, *mais aussi pour toute l'*Europe.

„ Tout le monde sait combien la maison archiducale d'*Autriche* a perdu depuis de ses vastes & importans états dont elle étoit en possession lors de la paix de *Bade*; cependant malgré la grande étendue de ses domaines, l'art. 18e dudit traité fut arrêté & ratifié du commun accord des états de l'*Empire* sans qu'aucun de ses membres eut formé la moindre apréhension sur la perte du pouvoir & de la sûreté en *Allemagne*, non plus que sur ce que la liberté de tous les états de l'*Empire* dépendroit de la discrétion de la maison d'*Autriche*, si dans la suite du tems cette maison faisoit l'aquisition du duché de *Baviere* par l'échange qui fut approuvé préalablement & à tout évenement en vertu dudit article. Pourquoi craindroit-on aujourdui une chose qui ne donnoit aucune appréhension en ce tems-là, aujourdui que les états héréditaires de la maison archiducale d'*Autriche* sont bien plus borués, & que la puissance de celle de *Brandebourg* est parvenue, principalement aux dépends de celle-là, à un point de grandeur qui n'est nullement à comparer avec le pouvoir qu'elle avoit lorsqu'elle concourut audit traité de *Bade*. D'ailleurs il n'étoit jamais question d'aucun agrandissement de la maison archiducale, mais uniquement de rendre d'un côté ce que l'on recevroit de l'autre, par un équivalent excédant de beaucoup la valeur de l'échange. L'on ne conçoit donc pas, comment cette aquisition pourroit devenir allarmante non seulement pour l'*Allemagne*, mais aussi pour toute l'*Europe*; ce qui paroit au contraire être hors de toute contestation, c'est que si jamais il étoit question de cet échange, l'équivalent proposé doit convenir à la maison *Palatine*, ou non: En ce dernier cas, toute idée d'un échange tomberoit d'elle-même, & si la premiere supposition avoit lieu, on croit pouvoir se persuader que les deux maisons d'*Autriche* & *Bavaro-Palatine* ne se trouvant point en minorité ni sous la tutèle d'aucune puissance étrangere, il leur seroit permis de donner & de recevoir ce qu'elles jugeroient convenir à leurs intérêts réciproques. "

„ Lorsque la cour de *Berlin* mit sur le tapis l'échange des deux margraviats d'*Anspach* & de *Bareuth* contre la *Lusace*, elle y étoit sansdoute déterminée par des vues de convenances & principalement par celle d'arrondir ses états. Elle crut alors ne devoir pas balancer à en faire la proposition; mais dèsqu'un pareil dessein se manifeste du côté de la maison d'*Autriche*, la similitude est envisagée sous un autre point de vue & dans un sens renversé. Au reste le véritable équilibre du pouvoir en *Allemagne*, relativement aux

états entr'eux, consiste, conformément à la constitution *Germanique*, en ce qu'aucun de ces états n'use de violence l'un contre l'autre, mais que chacun reste subordonné au pouvoir suprême & constitutionel de l'*Empire*, comme l'égalité de pouvoir du chef suprême relativement aux membres qui lui sont subordonnés, repose sur ce que chacun de ces membres soit maintenu dans la jouissance des prérogatives & dans le libre exercice des droits de souveraineté & de législation que les loix de l'*Empire* lui accordent, ainsi que sur ce que le pouvoir exécutif soit mis en activité selon les regles prescrites par la constitution. "

„ Cette égalité de pouvoir en *Allemagne* telle qu'on vient de la définir n'exclut nullement le droit que tout membre de l'*Empire* doit naturellement avoir de faire l'aquisition d'autres états soit par échange, soit par succession ou d'une autre maniere légale quelconque. Il n'y a que ceux parmi ces membres qui forment des ligues particulieres contre d'autres co-états pour des objets dont la connoissance & la décision étoient réservées à tous en général, & qui se réunissent même entr'eux pour les soutenir à main armée, qui renversent en effet cet équilibre, en s'arrogeant des jugemens arbitraires & en forçant les autres à se soumettre à un pouvoir suprême, étranger & illégal. " (*La suite, ci après.*)

De la Haie, *le* 8 *Novembre.*

La reponse au roi de *Prusse* a été dressée & arrêtée par la province de *Hollande;* mais c'est seulement celle que cette province doit faire en son propre & privé nom. Quant à l'autre, c'est-à-dire, celle à faire par la *Généralité*, elle n'est certainement pas encore prête à être conclue. La *Gueldre* incline pour un accommodement; les provinces d'*Utrecht* & de *Groningue* ne sont pas d'accord entre elles sur ce qu'elles doivent ordonner à leurs députés; de sorte qu'il n'est pas possible de dire quand tout cela finira. D'un autre côté le prince paroit avoir décidément pris la résolution de ne pas revenir de longtems, puisque tout ce qui restoit ici de sa maison est réellement parti dimanche pour *Loo.*

L'affaire de Mr. *van Slype*, vice-bailli de *Maestricht* se renouvelle aujourdui. Le jugement que le conseil-d'état avoit porté en sa faveur, ordonnoit que les papiers trouvés dans sa maison lui fussent remis, puisqu'ils ne contenoient rien de criminel à sa charge; mais Mr. le fiscal *Tulling* les aiant jugé (*lui*) de trop grande importance pour les rendre, n'a pas cru à propos de le faire. Mr. *van Slype* se disposant à l'attaquer pour cela, Mr. *Tulling* a pris les devans, & intente un nouveau procès au vice-bailli. C'est le haut-conseil de *Hollande* qui est chargé du jugement par ordre spécial de *L. H. P.*. Il paroit par les diverses preuves que fournit Mr. *van Slype* qu'il a été fort maltraité par le fiscal, & même que ce dernier a outrepassé les pouvoirs de sa commission. Les amis de Mr. *van Slype* ne doutent point qu'il ne remporte encore une victoire complette, & digne du caractere de probité qu'on lui connoit.

De Dublin, *le* 20 *Octobre.*

Tous les membres du conseil-privé de S. M. qui sont dans le parti du gouvernement, ont reçu une invitation de se trouver en ville le 8 novembre, ou même plutôt, parceque Mr. *Orde* aura alors connoissance, selon toute probabilité, des arrangemens faits par les ministres de S. M. à *Londres*, relativement au roiaume d'*Irlande*, & à un arrangement de commerce.

De Londres, *le* 4 *Novembre.*

On dit que le roi a proposé à S. A. R. Mgr. le prince de *Galles* de lui donner 100,000 liv. sterl. par an pour sa maison, en lui promettant de lui faire accorder par le parlement 200,000 liv. sterl. pour paier ses dettes, & 100,000 l. st. de plus pour achever de bâtir son palais, à condition que ce prince consentira à épouser la princesse *Frédérique Louise-Wilhelmine*, fille du prince d'*Orange*, née le 28 novembre 1770, & par conséquent âgée de près de 15 ans. S. M. a donné quelques jours à Mgr. le prince de *Galles* pour réfléchir sur cette proposition. On assure que le prince a repondu qu'il étoit pénétré des nouvelles marques d'attachement paternel que venoit de lui donner S. M., & la supplioit d'être bien persuadée qu'il n'avoit aucune répugnance pour l'état de mariage; ajoutant qu'il avoit la plus haute opinion de la princesse qui lui étoit proposée, mais qu'il espéroit que S. M.

l'excuseroit s'il ne s'engageoit pas à prendre une épouse qu'il n'avoit pas vue, & qu'il ne connoissoit pas.

De Paris, *le* 4 *Novembre.*

Le voiage de *Fontainebleau* étoit communément régardé à *Paris* comme l'époque des grands mouvemens; cependant tout annonce que celui de cette année n'en produira aucun. On parloit d'une promotion militaire; il n'y en aura point: Il étoit question du renouvellement du bail des fermes; cette opération est renvoiée. On parle à *Fontainebleau* de la prochaine adjonction de S. A. S. Mlle. de *Condé*, à la charge de surintendante de la maison de la reine. On avoit objecté qu'une Dlle. ne pouvoit remplir une telle place; mais cette objecton est détruite par le fait, puisque Mlle. de *Clermont* l'a occupée sous la feue reine.

Le Sr. *Pitot*, négociant, rue de *Menars*, a fait une banqueroute de 9 millions.

Mr. *Duvernin*, évêque *in partibus* d'*Arath*, & administrateur de l'évêché de *Strasbourg* étant mort, Mrs. du chapitre de la cathédrale, en l'absence du cardinal de *Rohan* se sont assemblés, & ont rédigé un mémoire dans lequel ils demandent d'être administrateurs de ce siege. Ils ont adressé ce mémoire à Mr. l'abbé de *Lorraine*, qui l'a communiqué à Mr. l'archevêque de *Cambrai*. Cette démarche n'a eu aucun succès, & l'abbé de *Lantz* aiant été nommé à l'évêché d'*Arath*, Mr. le cardinal l'a établi administrateur de celui de *Strasbourg*. Mr. de *Rohan* est toujours malade à la *Bastille*; mais il n'a plus de fievre.

Extrait *d'une lettre particuliere de* Paris, *du* 4 *Novembre.*

„La confédération *Germanique* qui a été vue d'un si mauvais œil à *Vienne*, semble avoir donné une nouvelle activité à tous les cabinet de l'*Europe*; & depuis qu'elle est formée, les couriers se sont multipliés de tous côtés. Son effet le plus décidé jusqu'ici a été de rendre plus attentives les puissances de l'*Europe* à la situation des affaires générales, & au projet formé relativement à l'échange de la *Baviere*. Les anciens traités ont été invoqués de part & d'autre, pour & contre cet échange; ce qui prouve au moins que les prétentions & les droits respectifs ne sont pas suffisamment éclaircis. Mais, faudra t'il, pour légitimer ces prétentions & ces titres, avoir recours aux armes, & ensanglanter de nouveau la terre? Non sansdoute: La sagesse & l'humanité qui entourent les trônes connoissent des moiens plus doux. N'a t'on pas vu récemment les difficultés politiques qui avoient armé tant d'états, se terminer heureusement à *Teschen* & à *Paris* par une sage médiation; & ces deux succès ne présagent ils pas ce qu'on doit se promettre de ce moien de conciliation, toujours préférable aux risques & aux malheurs qu'entraine la guerre?"

De Vienne, *le* 29 *Octobre.*

Le 26 au matin la premiere division du corps franc de *Brentano* arriva ici par le *Danube*, & prit ses logemens dans les environs de cette ville. Une partie de cette division s'embarquera demain sur le principal bras du fleuve pour retourner en *Hongrie*; l'autre partie s'est déjà mise en marche aujourdui par terre, après avoir fait l'exercice à feu en présence de l'empereur.

Le comte *Esterhazi*, grand-chancelier de *Hongrie* & le vice-chancelier comte de *Palfy*, conserveront encore leur place, au grand contentement de l'empereur, dont ces deux personnages, d'un mérite rare, possedent toute la confiance.

Suivant les lettres de *Constantinople*, les troubles & la division y sont à leur comble. Le peuple se permet les propos les plus licencieux contre le *Grand Seigneur* qu'il regarde comme un prince efféminé, inepte, & incapable de gouverner. Le prince *Selim* au contraire est universellement aimé. Il a un grand nombre de partisans, & il est l'espoir & la consolation des vrais *Musulmans*. Le grand-visir est généralement détesté; on dit hautement qu'il n'entend rien aux affaires & qu'il gâte tout ce que ses prédecesseurs on fait. On dit que pour appaiser le peuple, ce ministre a promis de faire arborer l'année prochaine l'étendard de *Mahomet* qui est, comme on sait, le signal de la guerre.

De Francfort, *le* 4 *Novembre.*

On a reçu aujourdui ici la nouvelle de la mort du landgrave de *Hesse-Cassel*. Cet évenement pourra bien faire différer les fêtes

qu'on prépare à *Darmſtadt*, à l'occaſion du mariage du prince *Maximilien* des *Deux Ponts* avec la princeſſe *Auguſte*. Ces fêtes doivent durer 8 jours; la plus grande partie des acteurs & actrices du ſpectacle de *Manheim* doivent ſe rendre à *Darmſtadt*. Chaque jour ſera marqué par une nouvelle fête; il y aura ball, comédie, *Wauxhall*, académie de muſique, grande illumination, chaſſe au cerf &c.

On dit qu'il y a une grande fermentation dans les eſprits en *Baviere*, où l'on s'attend toujours à un changement de domination; vû que l'empereur n'a pas renoncé, dit-on, à un troc, ou volontaire ou forcé de ce duché contre les *Pais Bas*. On ne peut ſe diſſimuler que cette opinion n'ait pour elle les apparences; & la reponſe même de la cour de *Vienne* à celle de *Pruſſe* ne donne que trop à entendre ce qu'on doit craindre, ſi durant le cours de l'hiver on ne parvient à concilier les eſprits & les intérêts.

D'ANVERS, *le 7 Novembre.*

La gazette de cette ville annonce poſitivement que la concluſion des négociations avec la *Hollande*, mettra la clef de l'*Eſcaut* entre les mains de S. M. I., pour la proſpérité & les avantages promis à ſes ſujets dans les *Pais-Bas*. (*On a mille raiſons pour douter encore de l'autenticité de cette nouvelle; mais ſi elle ſe confirmoit par l'évenement, il ne manqueroit plus que ce trait pour achever de peindre ceux qui ont rendu en ce moment la rép. l'objet* de l'admiration & de l'eſtime de l'*Europe*.)

D'AMERSFOORT, *le 6 Novembre.*

Un des militaires qui avoit été bleſſé dans l'eſcarmouche qui a eu lieu avec les bourgeois, vient de mourir de ſes bleſſures; & on croit que les autres reſteront eſtropiés au point d'être incapables de ſervir. L'animoſité entre les deux partis augmente ſenſiblement, & on s'attend à de nouveaux déſordres.

Berlin, le 3 Novembre. *Le 375me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités uſitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune ſont* 78. 35. 20. 17. 49. *Le 376me tirage ſe fera le* 23 *de ce mois.*

Le public eſt averti, que l'hôtel des Monnoies à Cleves, décrit exactement dans l'Avertiſſement inſéré au N°. 60. de cette gazette, & dont il a été offert 6050 *florins de Hollande ſera de nouveau mis en vente au plus offrant le* 28 *du mois de Novembre prochain à la Chambre Roiale des Finances, de Guerre & des Domaines, où les Conditions de Vente, auſſi bien que la taxe des bâtimens ſeront offerts en tout tems aux Amateurs.* Cleves, *le* 22 *Octobre* 1785.

---

* *Le procureur fiſcal des fiefs, aiant notifié à la cour féodale électorale de* Cologne, *que Madame la princeſſe de* Hohenzollern-Siegmaringen *s'arroge, ſans pouvoir alléguer des titres valables, la poſſeſſion de* Gendringen *& d'*Etten, *ſeigneurie féodale relevant de l'archevêché de* Cologne; *le même procureur fiſcal aiant inſiſté en outre que la dame ſuſdite fût déclarée obligée de céder le fief en queſtion, avec les fruits perçus; mais l'inſinuation des décrets de communication, rendus à cet égard, aiant rencontré des obſtacles, & des menaces aiant été faites au notaire, chargé de cette commiſſion, il a été reconnu, contre la ſuſdite princeſſe de* Hohenzollern, *une citation édictale, en conſéquence de laquelle, il lui eſt fixé un terme de neuf ſemaines dont* 3 *pour le premier,* 3 *pour le ſecond &* 3 *pour le dernier terme péremptoire; avant l'échéance duquel elle eſt ſommée de comparoître, par devant notre cour féodale, de déſigner en même tems un Procureur ſuffiſamment autoriſé à accepter l'inſinuation, & à faire donner par le même la déclaration exigée. Faute de quoi, il ſera nommé à cet effet quelqu'un de par la cour féodale, &, à la réquiſition du ſuſdit Procureur fiſcal, il ſera infailliblement procédé* in contumaciam, *conformément à ce qui eſt de droit.* Signé *Bonn, le* 28 *Septembre* 1785. Vt. F. Comteſſe *Neſſelrode* de *Reichenſtein.*

(L. S.) *J. F. J. Guiſez.*

No. 92.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 16 *Novembre* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 11 *Novembre.*

„LA reponse des états de cette province à la derniere lettre de S. M. le roi de *Prusse*, qui étoit arrêtée & signée, comme je vous l'ai marqué, a été envoiée le 8 à ce monarque par un messager d'état. A peine celuici étoit-il en route, qu'on a *décemment* communiqué cette reponse à tous nos gazetiers, qui viennent de la rendre publique; en voici le contenu. "

Sire. „ Nous avons reçu la lettre dont il a plû à V. M. de nous honorer en date du 18 du mois dernier; & nous n'y avons pu voir qu'avec la plus vive satisfaction les assurances que V. M. y renouvelle de son amitié & de son attention pour le bien-être de cette république, dont notre province fait une partie principale. Nous connoissons trop le prix de cette amitié & de cette bienveillance, pour que nous n'en fassions pas le plus grand cas, & que nous n'en témoignions à V. M. de la maniere la plus solemnelle notre sincere reconnoissance, en même tems que le desir ardent que notre état fasse encore longtems l'épreuve agréable & non interrompue de ces sentimens. Mais, plus notre zele pour cultiver ces dispositions favorables de V. M. est pur, plus nous avons été frappés, en voiant par cette lettre, qu'un des principaux motifs qui y ont donné lieu, sont les informations qu'on semble avoir suggérées à V. M., non seulement comme si nous eussions été à Mr. le prince d'*Orange* un droit qui appartiendroit incontestablement à ses charges de *Stadhouder-Héréditaire* & de capitaine-général-héréditaire, mais comme si de plus la situation des affaires dans notre province étoit telle, qu'il y auroit toute apparence qu'on cherchât à dépouiller successivement ledit prince des prérogatives les plus essentielles & les plus importantes du *Stadhouderat-Héréditaire*, de sorte qu'il ne lui en seroit laissé enfin que le nom & l'ombre; informations, suggérées à V. M., & sur lesquelles est fondé ensuite le contenu ultérieur de sa lettre. "

„ Pour autant que ces informations aboutissent à un exposé général & vague des choses, il ne nous est gueres possible d'en juger en détail & d'examiner, si à notre insçu & contre notre volonté, il a été fait ci ou là quelque entreprise, à laquelle on viseroit en particulier par un exposé si général: Mais ce dont nous pouvons assurer V. M. avec une franchise cordiale, que garantissent l'équité même & l'amour pour la justice, que V. M. reconnoit en nous, c'est que quelque convaincus que nous soions de la nécessité de remédier à plusieurs abus & empiétemens, qui ne tendent aujourdui qu'au détriment du pais, & quoique nous ne saurions nous refuser de co-opérer à ce redressement, nous n'avons cependant jamais donné, ni ne donnerons les mains à ce qu'il soit établi rien de contraire à notre constitution légalement fixée, ni aux droits légitimes de Mr. le prince *Stadhouder-Héréditaire* ou de quelque autre que ce soit. Nous nous flattons, *Sire*, que ces assurances sinceres, que nous venons de donner à V. M., suffiront pleinement pour effacer tout-à-fait toutes impressions défavorables, que les informations erronées & (à ce qu'il paroit) entierement vagues, qu'on a données à V. M., pourroient avoir causées, & que nous pourrons étendre avec le même droit notre attente bien fondée à ce qui paroit lui avoir été rapporté plus spécialement (pour autant que nous pouvons l'inférer de sa lettre,) relativement à notre résolution du 2 septembre dernier, comme si ç'eut été de notre part un acte, par lequel il auroit été porté atteinte aux droits notoires & incontestables de Mr. le *Stadhouder-Héréditaire*, tandis que nous pouvons assurer, pour ce qui est de cette résolution, d'une maniere éga-

lement positive, que ni le contenu ni le but d'icelle n'offrent ni ne peuvent offrir rien qui convienne, même en la moindre partie, avec ce qui en a été représenté, ou qui y ait même le moindre rapport. Ce sont uniquement nos égards pour V. M. qui nous engagent à ces explications ultérieures; quoique sans cela, si nous pouvions entrer dans quelques discussions à ce sujet, nous aurions bien plus de raison, de notre côté, de témoigner notre sensibilité sur les idées qu'on semble avoir inspirées à V. M. concernant notre résolution susdite, puisqu'elles tendent à révoquer effectivement en doute, si nous, *qui sommes incontestablement revêtus de la souveraineté de cette province*, aurions eu *le droit* d'autoriser, pour notre propre sûreté, & pour reprimer des mouvemens séditieux qui avoient lieu sous nos yeux mêmes, l'assemblée de nos conseillers-députés, qui par son institution & sa nature est destinée à y veiller, & aux délibérations de laquelle Mr. le prince d'*Orange* a pareillement accès, à se servir des troupes qui sont ici en garnison, & qui consistent presque toutes en nos propres gardes, en détachant des patrouilles, de telle maniere que la tranquillité troublée fut rétablie."

„ Nous ne saurions donc soupçonner aucunement, que Mr. le prince *Stadhouder-Héréditaire* ait fait parvenir lui-même de pareilles informations, en forme de plaintes contre nous, à V. M.; puisque nous devons supposer dans ce prince trop de connoissances de notre constitution & trop d'attachement aux relations où elle le met à notre égard, pour que nous le jugions en état de faire une semblable démarche, par laquelle, à notre avis, l'on poseroit la base d'un système, qui, s'il étoit admis, nous laisseroit à peine le nom & l'ombre de la souveraineté. Près d'un monarque comme V. M., qui sait si bien apprécier les droits attachés incontestablement & inséparablement à toute souveraineté, nous perdrions certainement la considération dont elle veut bien nous honorer, si nous ne veillions avec tout le soin possible pour ces droits qui nous appartiennent incontestablement, & si au contraire nous souffrions que leur existence fût affoiblie par tels ou tels autres arrangemens, relatifs à l'une ou l'autre partie d'iceux. D'après cette raison nous nous assurons aussi, que Mr. le prince d'*Orange* avouera lui-même notre système, & qu'il voudra bien se convaincre, que (comme nous en réitérons encore une fois ici l'assurance) nous ne sommes pas capables de renoncer aucunement à son égard aux sentimens *d'équité & de justice*, par lesquels nous tâchons constamment *de faire caractériser notre gouvernement*, mais qu'au contraire nous ne visons à rien avec plus d'ardeur, qu'à multiplier les fruits salutaires, que l'exercice dû & juste des charges éminentes, confiées à ce prince, tant dans notre république en général qu'en cette province en particulier, peuvent aucunement produire pour le bien-être du pais & de ses citoiens. Au reste, nous prenons la liberté de nous référer à la lettre que les *Etats-Généraux* ont écrite à V. M. avec notre concurrence, le 30 août 1784. & dont nous adoptons le contenu à tous égards. Qu'il nous soit seulement permis, *Sire*, de recommander notre état en général & cette province en particulier à la continuation de votre amitié, à laquelle nous mettons le plus haut prix. De notre côté, nous prions le ciel, qu'il prolonge encore longtems votre regne, & le comble des prospérités: Et en offrant à V. M. les assurances les plus sinceres de respect & de considération, nous avons l'honneur d'être &c."

„Cette reponse n'a été motivée dans ce sens que parceque la province de *Hollande* est enfin parvenue à amener la majorité des autres confédérés à penser comme elle; de sorte que la reponse des *Etats-Généraux* ne tardera pas à paroître, & sera dictée très probablement dans le même esprit que celle qu'on vient de lire. Une des grandes raisons qui a encore fait adopter une reponse de ce genre, est la certitude de la prochaine conclusion du traité d'alliance avec la *France*; arrangement qui donnera au parti *Patriotique* ou se disant tel, les moiens d'attirer à lui toutes les parties de l'administration, sans avoir à craindre qu'aucune puissance s'y oppose. Mr. le marquis de *la Côte*, gendre de Mr. l'ambassadeur de *France*, qui étoit appellé à *Paris* par une indisposition de Mde son épouse, a avancé son départ de quelques jours, pour être lui-même porteur d'une résolution prise par les *Etats-Généraux*, sur quelques points capitaux de l'alliance projettée, & dont la solution de la part de *L. H. P.* leve toutes les difficultés. Le cabinet de *St. James* n'a rien négligé pour prévenir la conclusion d'un traité qui va mettre l'empire absolu des mers entre les mains de la *France*: Il offroit, dit-on, 1° de restituer *Negapatnam*; 2° de paier les millions à l'empereur; 3° de garantir le traité à conclure avec S. M. I.; 4° d'annuller le fameux traité de *Cromwell* en faveur de la rép., à condition qu'elle renoueroit ses anciennes liaisons avec l'*Angleterre*. La prévention, l'esprit de parti, & surtout le desir extrême de pouvoir faire ce qu'on voudra d'une dig-

nité éminente qui offusque & qui embarrasse des gens qui sont *incontestablement revêtus* tout seuls *de la souveraineté* ont prévalu; & des offres aussi capables de déterminer tout vrai ami du bien-être & de la prospérité de sa patrie, ont été rejettées. "

„Du reste, les dissensions entre les *Démocrates* & les *Aristocrates* continuent avec plus de chaleur que jamais. La voix du peuple l'emporte insensiblement; & comme vous le leur avez prédit tant de fois, les régens feront inévitablement les duppes de leurs premieres menées pour se débarrasser de l'influence *Stadhouderienne*: „(*Au lieu d'un chef qui les choisissoit, ils auront par milliers des tirans, qui les nommeront, placeront, destitueront à leur gré; de sorte que les régences ne ressembleront pas mal à un théâtre de marionnetes, où l'on voit figurer tour-à-tour sur la scene, tantôt* Pierrot, Paillasse, Polichinelle &c. &c., *suivant les caprices & les volontés de ceux qui font mouvoir les ressorts de ces automates.*)

De Cologne, *le* 11 *Novembre.*

Le fameux projet d'échange gagne de jour en jour plus de crédit dans l'opinion publique. Ce sera, en tout cas au grand regret des *Bavarois*, ennemis nés des *Autrichiens*, & qui frémissent à l'idée de passer sous la domination d'un prince qui n'épargne pas les moines. Cependant, on sait qu'il existe à *Munich* une société sous le nom de *Francs-Maçons* ou d'*Illuminés*, dont la plûpart des membres sont des nobles, ou des gens en place, qui desirent ardemment de changer de maître. C'est sansdoute ce desir qu'on leur connoit, qui a motivé les recherches qui ont été faites contr'eux, & la défense de s'assembler.

L'*examen des motifs* qui ont donné lieu à l'association *Germanique*, est l'ouvrage du conseiller-aulique *Schmidt*, archivaire impérial & roial. Il vient de paroître sur le même sujet une autre piece *Allemande* intitulée: *De l'association du roi de* Prusse, *pour conserver le système de l'*Empire. Par *Otto* de *Gemmingen*, baron d'*Empire*.

Suite *de l'examen des motifs &c.*

*La maison d'*Autriche *devroit se rappeller aussi qu'elle a promis dans le traité de* Barriere *aux puissances maritimes*: „*Qu'elle n'aliéneroit jamais aucune partie des* Pais-Bas *à aucun prince étranger à sa maison*; " *stipulation qui ne sauroit être levée sans le consentement des parties contractantes.*

„Il n'est point parvenu jusqu'ici à la connoissance de personne, qu'on sache, que les deux puissances maritimes aient commis la défense de leurs droits respectifs aux soins de la cour de *Prusse*; cependant dès-qu'elle produira les pieces & les plein-pouvoirs requis pour cet effet, ou qu'éventuellement les puissances maritimes feront valoir elles-mêmes cette grave objection contre la cour I. & R.; celle-ci ne manquera pas alors de leur donner avec franchise sur cet objet tous les éclaircissemens nécessaires, & de leur proposer à son tour ses doutes sur quelques points concernant le traité en question, par exemple: Si, la cause & le but qui ont motivé quelque traité, n'existant plus, l'effet ou les obligations qui en résultent, ne cessent pas de même d'exister? Et si la stabilité de tout traité est fondée essentiellement sur autre chose que sur l'entier & exact accomplissement des engagemens que les parties ont contractés réciproquement? "

Le roi ne pouvant se persuader par toutes les raisons qu'on vient d'alléguer, ainsi que par les principes que la cour de Vienne *continue d'annoncer dans ses déclarations circulaires, dans les quelles elle se reserve toujours la possibilité & la faculté, de faire l'aquisition de la* Baviere *par échange, qu'elle renoncera sitôt à son projet, a cru ne pouvoir mieux faire pour sa propre sûreté & pour celle de tout l'empire d'*Allemagne *que de proposer à ses co-états de faire une association conforme à toutes les constitutions fondamentales de l'*Empire, *nommément à la paix de* Westphalie *& aux capitulations des empereurs, & fondée sur l'exemple de tous les siecles, tendante uniquement à conserver la constitution présente & légale de tout l'*Empire, *& chacun de ses membres, dans la jouissance libre & tranquille de ses droits, états & possessions, & à s'opposer à toute entreprise arbitraire, illégale & contraire au système de l'*Empire.

„Toutes les preuves qu'on a alléguées jus-

qu'ici contre l'inadmissibilité d'un échange de la *Baviere*, sont si mal fondées, si contradictoires même aux principes de la cour de *Prusse*, qu'en vérité il n'est point étonnant qu'elles ne soient pas capables de la persuader sur ce que la cour I. & R. ne renoncera pas sitôt à son projet d'aquérir le duché de *Baviere* d'une maniere ou d'autre; cette derniere cour se réservant toujours la possibilité & la faculté de cette aquisition suivant les principes qu'elle continue d'annoncer dans ses déclarations circulaires. "

S. M. P. aiant rencontré les mêmes sentimens auprès des séréniſſimes électeurs de Saxe *& de* Brunswich-Lunebourg, *elle vient de conclure & de ſigner avec eux un traité d'*Union *qui n'eſt offenſif contre perſonne, qui ne déroge en aucune maniere à la dignité, aux droits & prérogatives de S. M. l'empereur des* Romains, *& qui n'aiant pour but que le maintien du ſiſtême conſtitutionel de l'*Empire, *ne peut parconſéquent ni inquiéter ni offenſer la cour de* Vienne, *ſi elle a les mêmes vues & intentions pour la conſervation dudit ſiſtême, comme on a lieu de s'y attendre & comme on s'y attend auſſi de la grandeur d'ame & de la loiauté du chef de l'*Empire.

„ Le but du soi-disant traité d'*Union* tend, dit-on, à s'opposer à toute entreprise arbitraire, illégale & contraire au sistême de l'*Empire:* Or, on a démontré de la maniere la plus convaincante que la proposition faite pour l'échange de la *Baviere* n'est, ni ne peut être en aucune façon une entreprise arbitraire, illégale & contraire au sistême de l'*Empire*. Le but dudit traité doit tendre en outre à maintenir tout l'*Empire* & chacun de ses membres dans la jouissance libre & tranquille de ses droits, états & possessions. Or, il a été prouvé également de la maniere la plus évidente que suivant la teneur littérale de l'art. 18e du traité de *Bade*, confirmé par l'empereur & tout l'*Empire*, ainsi que selon les principes même qui ont été exposés & reconnus publiquement par la cour de *Berlin*, que la maison *Bavaro-Palatine* a la faculté incontestable d'échanger ses états quand & de quelle maniere elle le jugera à propos; que le même droit ne sauroit être contesté à la maison d'*Autriche* non plus qu'aux autres états de l'*Empire*, & que malgré cela on s'efforce de priver de ce droit les deux maisons susdites par une association dont le but doit être de maintenir tous les membres de l'*Empire* dans la jouissance libre & tranquille de leurs droits. Comment peut-on donc soutenir que cette association ne déroge en aucune maniere à la dignité, aux droits & prérogatives de S. M. I., lorsque, par le moien de cette association l'on veut ôter au chef suprême de l'*Empire* un droit qui appartient à chacun de ses membres individuels depuis le premier jusqu'au dernier? Comment peut-on avancer que le traité d'*Union* n'est offensif contre personne, tandis que tout le contenu de la déclaration de S. M. *P.* fait voir clairement que ledit traité ne peut être dirigé que contre S. M. I.? Enfin comment peut-on affirmer que cette association ne sauroit offenser la cour de *Vienne*, puisqu'on suppose cette cour capable d'entreprises arbitraires, illégales & contraires au sistême de l'*Empire*, & que c'est cette seule supposition qui a donné lieu audit traité d'association? Il est bien vrai qu'après cette imputation tacite on a soin d'assurer, qu'on a lieu de s'attendre, comme on s'attend aussi de l'équité & de la grandeur d'ame de S. M. I. aux mêmes intentions de sa part pour la conservation du sistême de l'*Empire*. Mais, ou l'on a véritablement & effectivement cette opinion de S. M. I., ou on ne l'a pas? Si on l'a, le traité d'*Union* n'a été motivé par aucune cause & n'a aucun but. Si on ne l'a pas, qu'on ne se borne point à des accusations vagues d'entreprises arbitraires, illégales & contraires au sistême de l'*Empire*; qu'on les fasse connoitre ces entreprises, qu'on les prouve. "

(*Le reſte, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Fontainebleau, *du 5 Novembre.*

„ On a vu que quelques provinces de la rép. ont essaié de mettre des entraves à la conclusion de la paix avec l'empereur. Comme il n'est question dans les préliminaires, de la navigation de l'*Escaut* que jusqu'à *Saftingen*, les ambassadeurs *Hollandois* demandoient que l'empereur fit une renonciation autentique à tous droits sur le fleuve, en delà de ce terme. Mr. le comte de *Mercy* repondit

que le traité de *Munster* subsistoit dans toute sa force, & que la souveraineté de l'*Escaut* y est accordée aux *Hollandois*. Cette reponse n'aiant point encore satisfait les plénipotentiaires *Hollandois*, Mr. le comte de *Mercy* prit le parti d'envoier, il y a 12 jours, un courier extraordinaire à *Vienne* pour y demander les plein-pouvoirs relatifs à cette nouvelle difficulté. Le courier est de retour avec les plein pouvoirs requis. La cour de *Vienne* veut absolument finir cette trop longue affaire; l'empereur fera toutes les renonciations requises, & reconnoîtra la souveraineté de l'*Escaut*, comme les *Hollandois* le desirent. L'art. 18 du traité de *Munster*, concernant le transport du sel, & le 15*me* qui a rapport aux droits de douanes respectives, que S. M. I. vouloit faire abroger, le seront en effet, ces droits étant tombés en désuétude depuis longtems: Mais S. M. I. ne veut pas céder quelques arpens de terrein, situés au milieu du pais de *Rédemption*, & que les *Hollandois* exigeoient. La raison de S. M. I. est, qu'elle ne peut céder ainsi les biens de l'église, sans s'attirer les reproches des princes *Catholiques*; raison puissante, sansdoute, mais qui pourra bien devenir un jour une nouvelle pomme de discorde. Quoiqu'il en soit les ambassadeurs respectifs sont revenus ici; & l'on compte que le traité définitif entre l'empereur & la rép. sera signé samedi ou dimanche au plus tard."

„Bien des gens sont persuadés que cette affaire étant une fois arrangée, l'empereur & l'impératrice réunis attaqueront les *Turcs*. Cette opinion paroit d'autant plus probable, qu'on travaille à des constructions de vaisseaux sur la *Mer Noire* avec la plus grande activité; que la *Russie* vient d'ordonner la levée de 30 mille nouvelles recrues; & qu'elle se propose, dit-on, d'envoier une force escadre dans la *Méditerranée*. D'ailleurs, il n'y a pas de spéculateur un peu exercé à suivre la marche des affaires & de la politique, qui n'ait compris, lors de la prise de possession de la *Crimée*, que les pauvres *Musulmans* n'en seroient pas quittes pour ce sacrifice. L'empereur qui a aidé à le consommer, attend naturellement le même service, de la part de son alliée; & c'est à quelque plan secret sur les possessions *Ottomannes* en *Europe*, qui se développera tôt ou tard, qu'il faut attribuer l'intimité extraordinaire qui regne entre les deux cours impériales. Cependant il est possible que dans ce moment l'empereur ait d'autres vues; & l'on assure toujours qu'il n'a pas renoncé au projet d'acquérir la *Bavière*, par un échange."

De PARIS, *le 8 Novembre.*

Le bruit avoit couru pendant quelque tems qu'on avoit arrêté la Dlle. *Oliva* qu'on disoit avoir joué le rôle de la reine sur la terrasse de *Versailles*, pour déterminer Mr. le cardinal à faire l'aquisition du collier. Ce bruit étoit faux; mais il se renouvelle aujourdui, & on dit que cette Dlle. a été arrêtée à *Bruxelles*. Si le fait est vrai, il ne peut manquer de jetter le plus grand jour sur l'affaire vraiment extraordinaire de ce collier. Mercredi dernier on a aussi arrêté à *Paris* une Mde. *Gillet* de *Courville*, femme d'un ancien procureur au parlement, & elle a été mise à la *Bastille*. On prétend qu'elle avoit non seulement connoissance de l'affaire du collier; mais qu'elle en avoit même en ses mains une partie considérable; ce qui n'est pas aussi certain que son empriſonnement. Tout cela ne fait qu'embrouiller de plus en plus cette étonnante avanture; & augmente la surprise de ce qu'on n'a arrêté que successivement, & très tard, ces deux dernieres complices.

Puisque nous en sommes sur ce chapitre, qui paroit devoir être bien loin encore de toucher à sa fin, nous ferons mention ici d'une petite brochure qui vient de paroître sous le titre de *Mémoires autentiques pour servir à l'histoire du comte de* Cagliostro. Sans nous arrêter à rapporter les anecdotes, vraies ou supposées concernant l'origine & les avantures du héros, nous nous bornerons à transcrire le dernier passage qui a rapport à l'étrange affaire qui fixe aujourdui l'attention publique.

„Dans toute la conduite du cardinal, dit l'auteur, il y a de l'irréflexion, de la crédulité, de la passion, de l'ambition; mais il n'y a ni crime ni faux-seing: Ce n'est pas le cardinal qui a eu les diamans, vendus depuis en *Angleterre* & en *Hollande*, par le mari de l'intriguante. On lui a fait de faux récits, on lui a montré de fausses lettres, on lui a remis de faux billets; il a été l'agent, la duppe d'une *Fille*, il a compromis sa dignité, il s'est donné

un ridicule éternel; mais il n'a ni deshonoré son nom, ni avili sa personne.... Pour l'examiner ou le blâmer, il faudroit connoître les ressorts plus ou moins grossiers qu'a fait jouer la dame de *la Motte*. Quant à *Cagliostro*, il paroit qu'il travailloit sur la vanité du cardinal, & que ce charlatan le berçoit de ces chimeres qu'embrassent avec tant d'avidité les grands, de toutes les classes la plus crédule, puisque leur insatiable vanité les a déjà disposés à tout ce que la flatterie invente & leur propose. Prédire à un gentilhomme qu'il deviendra duc & pair, à un ministre du second ordre, qu'il deviendra ministre des affaires étrangeres, à un abbé qu'il sera cardinal, & à un cardinal qu'il sera pape, au pauvre qu'il sera riche, est la façon de se faire écouter. Quoi que ce soit que l'on promette, on est toujours sûr d'éveiller l'espérance; tant de gens ont besoin d'être trompés pour supporter la vie!..... Quel sera le dénouement? Le voici. Le cardinal sera élargi, aura le bon esprit de se retirer à *Saverne*, d'où il paiera ses dettes, renoncera aux femmes qui trompent, aux hommes qui flattent, aux cours qui se vengent, & vivra en philosophe avec beaucoup d'esprit, une grande fortune & peu de monde. On tiendra *Cagliostro* dans une utile retraite; on cachera les charmes de Mde. de *la Motte* aux hommes faciles à séduire, & un monarque sévere aura appris aux grands de son roiaume, que toutes les considérations se taisent devant sa justice. "

On envoia chercher avant-hier en grande hâte Mgr. le duc de *Chartres* pour le conduire à *Ste.-Assise* où Mgr. le duc d'*Orléans* étoit tombé malade. Ce prince crachoit le sang & étoit menacé d'une maladie sérieuse; on fait aujourdui qu'il est attaqué d'une fluxion de poitrine.

De Livourne, *le* 28 *Octobre.*

Par des avis de *Tunis*, en date du 15 de ce mois, nous apprenons que l'escadre *Vénitienne* étoit devant cette ville *Barbaresque*, qu'elle bombardoit avec beaucoup de succès.

*D'*Aix-la Chapelle, *le* 5 *Novembre.*

La semaine derniere, des suppôts de la police *Françoise* ont voulu arrêter ici un chevalier de *Falquieres*, major au service de *Russie*. Il étoit arrivé sans souliers & sans chapeau, pour mieux se déguiser. On ne sait comment concilier ces étranges précautions, avec l'imprudence qu'il commit le lendemain d'aller se présenter à *Cachembourg*; la garde avoit investi la maison; mais le club a fait évader le malheureux; on ignore quel est son crime, ou celui qu'on lui impute.

De Stockholm, *le* 28 *Octobre.*

On dit que le roi se propose de faire bientôt un voiage dans le nord du roiaume, pour y visiter les mines. La reine est entierement rétablie de la rougeole, dont S. M. a été attaquée.

De Hambourg, *le* 4 *Novembre.*

On mande de *Pétersbourg*, que le comte de *Cobenzl*, ambassadeur de S. M. I. & R. en a expédié un courier à *Vienne*, avec les articles du traité de commerce conclu entre les deux cours impériales. Ce courier est porteur aussi d'une collection complette de toutes les monnoies & médailles d'or, de l'empire *Russe*, dont S. M. I. fait présent au grand-chancelier d'état, prince de *Kaunitz*, à l'occasion de la conclusion de ce traité de commerce: Cette collection est estimée 6000 ducats au moins: Outre la précieuse bague dont Mr. le comte de *Cobenzl* a été gratifiée par S. M. l'impératrice, ce ministre a reçu le présent ordinaire de 12 mille roubles; les deux secrétaires d'ambassade ont obtenu 1000 ducats chacun, outre une bague de 2 mille roubles pour le 1*r* de ces secrétaires, & pour le second une tabatiere garnie de brillans, évaluée 1200 roubles. Les présens que la cour de *Vienne* a faits en cette occasion se montent à 30 mille ducats. Les 4 plénipotentiaires *Russes*, savoir, le vice chancelier, comte d'*Ostierman*, le comte de *Woronzow*, le comte *Besborodkin*, & le conseiller-privé de *Bakunin*, outre les présens accoûtumés de 4 mille ducats, ont reçu chacun une tabatiere d'or, garnie de brillans & ornée du portrait de l'empereur, estimée 6 à 7 mille roubles.

De Vienne, *le* 1*r Novembre.*

Il se confirme que le roi de *France* a non seulement pris la qualité de médiateur entre les cours de *Vienne* & de *Prusse* dans leur différend au sujet de la confédération *Germanique*; mais encore qu'il a déjà commencé les négociations à cet effet. Cependant deux obstacles semblent encore s'opposer à leur continuation; le premier consiste en ce que S. M. *T. C.* desire que le roi d'*Angleterre* interpose sa médiation de concert avec la *Fran-*

ce, & soit reconnu en cette qualité par la cour de *Vienne*. Le second a pour objet une déclaration du roi de *Prusse*, par laquelle S. M. donne à connoître que la médiation ne pourroit avoir l'effet desiré, qu'après que la cour impériale auroit déclaré solemnellement qu'elle renonçoit pour le présent & pour l'avenir, à toute espece d'échange relativement à la *Baviere*. Quant au premier point, notre cour n'y trouve rien à redire; mais pour ce qui est du second, S. M. I. croit que, dans l'état où sont les choses, il seroit contre sa dignité de faire une pareille déclaration: Voila le nœud de l'affaire; & il sera d'autant plus difficile à débrouiller que notre cour paroit résolue de ne jamais renoncer à l'idée d'aquerir la *Baviere* pour l'arrondissement de ses possessions.

Le comte de *Palfi*, vice-chancelier de *Hongrie*, vient d'être nommé grand chancelier par l'empereur, à la place du comte d'*Esterhazi* qui se retire.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 2 Nov.*

„Le 25 du mois dernier la cour a fait partir pour *Constantinople*, un courier chargé de la reponse de l'empereur aux dernieres propositions de la *Porte*. (*Elles se trouvent dans notre No.* 89.) On en ignore le contenu; mais on sait que les propositions n'ont pas été agréées par notre cour. En attendant, l'ambassadeur de *Russie* a reçu copie de cette reponse, & il l'a envoiée à *Pétersbourg*. "

„Notre cour fait préparer, à ce qu'on assure, une déduction autentique, dont le but est de prouver que l'échange de la *Baviere* n'est nullement opposé aux constitutions de l'*Empire*; mais, (ce qui est plus fort,) que cet échange est même avantageux au corps *Germanique*. La déclaration que la cour de *Russie* a faite, de son intention ferme & invariable d'assister S. M. I. de toutes ses forces, dans le cas où elle jugeroit à propos d'exécuter le projet de cet échange; & la médiation de la cour de *France* qui tend au même but d'engager la ligue *Germanique* à se désister de son objet & de ses craintes, donneront à cet arrangement un heureuse issue, & l'on ne doute plus qu'il n'ait lieu."

„En attendant, l'empereur profitte de ce moment de calme pour mettre ordre aux affaires intérieures en continuant ses reformes. Celles qu'il fait a en *Hongrie* sont les plus importantes de toutes. Vous connoissez les innovations successives qui ont changé la face de ce roiaume; le succès invitoit à en entreprendre de nouvelles. Les *Hongrois*, autrefois si fiers, si inquiets, si turbulens, si jaloux de leurs prérogatives, ont changé avec le tems; & ils se prêtent à tout d'assez bonne grace. Après avoir perdu l'avantage de faire confirmer leurs privileges lors du couronnement, & leur couronne, leur *Palladium* même, auquel ils attachoient tant de prix, que suivant leurs jurisconsultes, nul roi n'avoit le droit de promulguer une loi, avant que d'avoir été couronné avec la couronne de *St. Etienne*, leur patron; après avoir perdu leurs principaux magistrats, tels que le *Palatin*, qui tenoit le milieu entre le monarque & la nation, & leurs dietes, qui ne seront plus convoquées, ils viennent de perdre encore leurs tribunaux, qui ont été remplacés par d'autres, avec lesquels ils n'ont rien de commun que le nom. Ils ont été conscrits comme les *Autrichiens* & les *Bohémiens*, & il ne reste plus qu'à les imposer de même. Cette derniere opération, la plus délicate, mais la plus utile, puisqu'on calcule qu'elle augmentera les revenus du souverain de plus d'un tiers, ne tardera pas à être mise à exécution. Les magnats qui ont déjà perdu leurs plus beaux privileges, ne tarderont pas à être assimilés aux nobles de *Bohême* & d'*Autriche*. Dans tous ces arrangemens, qui ressemblent en apparence à des actes de despotisme, le monarque n'envisage cependant que le bien général de ses vastes états, qu'il s'efforce de réunir en un seul système, lié & uniforme. Le peuple *Hongrois* gagnera surtout beaucoup à cette révolution. Déjà affranchi du joug des seigneurs, ce nouvel ordre de choses lui promet une existence heureuse, dans une contrée où la nature a tout fait pour lui. "

Catalogue *des Effets précieux de Mr. le Tréfoncier de* Chazette, *consistant en une grande quantité de Diamans & Joiaux, Bijouteries, Curiosités, Montres, Pendules, Pierres précieuses, Médailles, Porcelaines rares, Sculptures, Tableaux des meilleurs Maitres, &c. &c. dont la Vente se fera à* Liege, *& commencera le 6 Mars 1786.*

On trouve ce Catalogue chez les Libraires ci-après. Aix-la-Chapelle, *chez* Houbben. Amsterdam, *chez* Changuion. Anvers, *chez* Grangé. Bâle *en* Suisse, *chez* Haerster. Berlin, *chez* Bordeau, *pere & fils.* Bruxelles, *chez* Van den Berghen. Cambrai, *chez* Berthoud. Cassel, *chez* Cramer. Cologne, *chez* Simonis. Copenhague, *chez* Chevalier. Dunkerque, *chez la Veuve* Leroux. Francfort, *chez* Varentrapp. Gand, *chez* Begyn. Geneve, *chez* Bardin. Hambourg, *chez* Chaidron. La Haie, *chez* Gosse. Liege, *chez* Lemarié. Lille, *chez* Jaquez. Londres, *chez* Elmsly. Mayence, *chez* le Roux. Manheim, *chez* Fontaine. Maestricht, *chez* Dufour & Cavelier. Metz, *chez* Collignon. Munich, *chez* Cratz. Nancy, *chez* Matthieu. Nantes, *chez* Vatar. Nuremberg, *chez* Ammermuller. Paris, *chez* Durand, *neveu*, *rue* Galande. Prague, *chez* Volgand-Gerle. Rheims, *chez* Cazin. Rome, *chez* Bouchard. Rouen, *chez* Racine. Rotterdam, *chez* Hacke. Strasbourg, *chez* Gay. St.-Pétersbourg, *chez* Weilbrecht. Tournai, *chez* Varlé. Treves, *chez la Veuve* Dietrich. Varsovie, *chez* Janofrovicki. Vienne *en* Autriche, *chez* Rodolphe Græffer. Wirtzbourg, *chez* Tobias Godhart.

Charles-Fréderic de Shwengsfeld, *enseigne au régiment de* Hesse-Cassel, *natif de* Silésie, *aiant obtenu au mois d'octobre dernier un congé par semestre dudit régiment pour se rendre aux bains de* Schwelm, *& aiant disparu depuis sans avoir rejoint son régiment, ni donné aucune de ses nouvelles, est sommé par la présente, conformément aux édits de S. M., de comparoître par devant le chef dudit régiment dans un tems de 6 semaines, à compter de la date de la présente, dont 2 pour le premier, 2 pour le second & 2 pour le dernier terme péremptoire qui est fixé au 4 janvier de l'année prochaine, pour se justifier sur les raisons de son absence & de son évasion; faute de quoi il sera procédé contre lui après l'échéance dudit terme péremptoire, selon toute la rigueur des loix, & nommément suivant l'ordonnance de S. M. en date du 17 nov. 1764, en vertu de laquelle son nom & sa personne en effigie seront publiquement attachés à la potence, & ses biens présens & futurs adjugés au profit du fisc.* Donné au quartier de cantonnement à *Wesel*, le 11 Novembre 1785.

(*Signé*) v. Pirch, *Colonel d'infanterie & Commandant du susdit régiment.*

Le public est averti, que l'hôtel des Monnoies à Cleves, décrit exactement dans l'Avertissement inséré au N°. 60 de cette gazette, & dont il a été offert 6050 *florins de Hollande sera de nouveau mis en vente au plus offrant le* 28 *du mois de Novembre prochain à la Chambre Roiale des Finances, de Guerre & des Domaines, où les Conditions de Vente, aussi bien que la taxe des bâtimens seront offerts en tout tems aux Amateurs.* Cleves, *le* 22 *Octobre* 1785.

---

* *Le procureur fiscal des fiefs, aiant notifié à la cour féodale électorale de* Cologne, *que Madame la princesse de* Hohenzollern-Siegmaringen *s'arroge, sans pouvoir alléguer des titres valables, la possession de* Gendringen *& d'*Etten, *seigneurie féodale relevant de l'archevêché de* Cologne; *le même procureur fiscal aiant insisté en outre que la dame susdite fût déclarée obligée de céder le fief en question, avec les fruits perçus; mais l'insinuation des décrets de communication, rendus à cet égard, aiant rencontré des obstacles, & des menaces aiant été faites au notaire, chargé de cette commission, il a été reconnu, contre la susdite princesse de* Hohenzollern, *une citation édictale, en conséquence de laquelle, il lui est fixé un terme de neuf semaines dont* 3 *pour le premier,* 3 *pour le second &* 3 *pour le dernier terme péremptoire; avant l'échéance duquel elle est sommée de comparoître, par devant notre cour féodale, de désigner en même tems un Procureur suffisamment autorisé à accepter l'insinuation, & à faire donner par le même la déclaration exigée. Faute de quoi, il sera nommé à cet effet quelqu'un de par la cour féodale, &, à la réquisition du susdit Procureur fiscal, il sera infailliblement procédé* in contumaciam, *conformément à ce qui est de droit.* Signé *Bonn, le* 28 *Septembre* 1785. Vt. F. Comtesse *Nesselrode* de *Reichenstein.*

(L. S.) *J. F. J. Guisez.*

No. 93.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 19 *Novembre* 1785.

De COLOGNE, *le* 15 *Novembre.*

NOus apprenons de *Munſter* que l'électeur de *Cologne* y eſt arrivé le 10, & qu'il y ſéjournera juſqu'au 5 ou 6 du mois prochain.

On mande de *Ratisbonne* que la premiere diete après les grandes vacances devoit ſe tenir inceſſamment; & qu'il y ſera queſtion d'objets de la plus grande importance. Le bruit ſur la réalité d'un échange de la *Baviere* s'y renouvelloit avec plus de force; & l'on y diſtribuoit ſous main, dans la vue ſansdoute de préparer les eſprits à ce grand évenement, un imprimé aiant pour titre: *Sur l'équilibre de l'*Europe *& de l'*Allemagne, *relativement à l'échange de la* Baviere.

Suite *de l'examen des motifs &c.*

Le roi n'a donc pu apprendre qu'avec ſenſibilité & ſurpriſe que la cour de Vienne *ſe récrie contre cette union dans ſes déclarations adreſſées à toutes les cours de l'*Empire *& de l'*Europe, *en tâchant de lui donner les couleurs les plus odieuſes. S. M. croit n'avoir donné aucun lieu à un procédé pareil & avoir plutôt mérité qu'on rendit plus de juſtice à la conduite ouverte, patriotique & déſintéreſſée qu'elle a tenue avant & après de la paix de* Teſchen *à l'égard de tout ce qui regarde la* Baviere *& la maiſon* Palatine. *Elle n'imitera pas le ton adopté dans les déclarations ſuſdites; elle ſe gardera bien de récriminer; elle ſe contente de provoquer au témoignage des électeurs & princes de l'*Empire, *qui atteſteront que ſans aucune ſuggeſtion ni accuſation, on s'eſt borné à leur retracer l'inadmiſſibilité & le danger de tout échange de la* Baviere *& à leur propoſer un traité conſtitutionel, tel qu'on peut le montrer à tout le monde.*

„Il eſt notoire combien les bruits, ſur les vues de S. M. I., prétendues illégales & contraires à la conſtitution de l'*Empire* ont été repandus, & la préſente déclaration démontre évidemment avec combien peu de fondement on a voulu faire enviſager l'échange de la *Baviere* comme inadmiſſible & dangereux. Ainſi, lorſque la cour I. & R. cherche à détruire les accuſations qu'on forme contre elle, en en démontrant la fauſſeté, elle croit être en droit de s'attendre que le monde impartial déſapprouvera auſſi peu ſa démarche en cette occaſion, qu'il approuvera celle de la cour de *Berlin*, lorſque celle ci impute à S. M. I. des vues intéreſſées & incompatibles avec la conſtitution de l'*Empire*; imputation, qu'elle met à la charge de la cour I. & R. non ſeulement dans ſes mémoires publics, mais qu'elle fait repandre verbalement dans toutes les cours. Au reſte il réſulte de ce qui a été dit qu'un traité d'*Union* dont le motif, l'objet & le but ſont tels qu'il a été démontré, n'eſt ni un traité conſtitutionel, ni tel qu'on puiſſe le montrer à tout le monde avec tous ſes articles ſecrets. "

Le roi, pour ne laiſſer aucun doute ſur la pureté de ſes vues & ſur la juſtice des meſures qu'il a priſes, s'empreſſe de donner communication à S. M. I. du traité d'aſſociation qu'il vient de conclure, ainſi que des motifs preſſans qui y ont déterminé les parties contractantes.

„Qu'on pese avec équité, & avec la plus parfaite impartialité tout ce qui a été démontré ci-dessus, & qu'on juge alors de la sublime pureté de ces vues, de la justice des mesures, ainsi que des pressans motifs qu'elles ont nécessités. "

Le roi se flatte d'après les lumieres & les sentimens de justice & d'équité de S. M. I. qu'elle reconnoîtra elle-même l'innocence & la légalité de cette association, qu'elle lui accordera son approbation, qu'elle en écartera toute interprétation défavorable; & que par la sagesse de ses conseils elle contribuera à ce qu'aucun échance quelconque de la Baviere *n'ait lieu, échange qui est diamétralement opposé non seulement à tous les traités, mais encore aux véritables intérêts de la maison* Palatine, *& trop allarmant pour la sûreté de toute l'*Allemagne, *pour que les puissances auxquelles la conservation de l'équilibre en* Allemagne, *si intimément liée avec le repos de toute l'*Europe, *tient à cœur, puissent y condescendre de plein gré.*

„On voit que la fin de cette déclaration en invoquant les états de l'*Empire* & les autres cours de l'*Europe*, s'addresse principalement aux deux puissances alliées de S. M. I., & en même tems garantes de la paix de *Teschen*. Quant à ce qui concerne ici la cour de *France*, on a lieu de douter que la réquisition qu'on lui adresse & qui répugne aux engagemens qu'elle a pris, soit d'une grande édification pour S. M. *T. C.*, vu l'amour pour la justice qu'on lui connoit généralement, ainsi que pour l'observation religieuse des obligations qu'elle a solemnellement contractées; & à juger par les lettres circulaires que la cour de *Pétersbourg* a addressées à tous ses ministres, jointes à la reponse qu'elle a fait communiquer à celle de *Berlin* dès le mois de février dernier, l'on peut s'assurer d'avance des sentimens de S. M. l'impératrice à cet égard, ainsi que du jugement qu'elle portera sur cette requisition. Enfin quant à tous les autres états de l'*Empire* & cours de l'*Europe*, on soumet l'objet en question à un examen reflêchi qu'ils en feront d'une maniere impartiale & équitable; & l'on croit avec confiance pouvoir s'en rapporter aux éclaircissemens qu'on vient de donner à ce sujet, comme à autant de preuves qui démontrent évidemment: "

„Qu'il n'étoit ni ne pouvoit aucunement être question dans les conférences de *Braunau* de preuves sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité d'un échange du duché de *Baviere*. "

„Que la rénontiation faite de la part de S. M. I. à toutes ses prétentions sur la *Baviere* n'a pas le moindre rapport avec la proposition amicale d'un échange libre & volontaire de part & d'autre; qu'une défense absolue de toute espece d'aliénation n'a aucunement été portée par les pactes de la maison *Palatine*, & qu'elle est même en contradiction avec le sens littéral de ces pactes. "

„Que d'après les principes même de la cour de *Berlin* il doit dépendre de la bonne volonté de chaque état de l'*Empire* de maintenir ses pactes de famille ou de les changer du commun accord de ses membres; & que selon les mêmes principes de la dite cour cette libre faculté ne sauroit être restreinte de quelque maniere que ce soit par la confirmation que ces pactes de famille auroient reçue de la part d'une puissance étrangere. "

„Que la maison de *Baviere* est autorisée surtout en vertu de l'art. 18*e* de la paix de *Bade* d'effectuer tel échange qu'elle jugeroit à propos de faire de toutes ou d'une partie de ses possessions. "

„Qu'en ratifiant formellement le traité de *Bade* l'empereur & l'*Empire* réunis ont approuvé & confirmé l'échange éventuel de la *Baviere:* conséquemment l'exécution effective, encore moins la proposition amicale de cet échange ne sauroient être une entreprise arbitraire, illégale & contraire à la constitution de l'*Empire*; & qu'enfin les choses étant ainsi, le soi-disant traité d'*Union* doit être envisagé comme un ouvrage qui par ses motifs, son but & sa destination est aussi ouvertement contraire à la constitution & aux capitulations de l'*Empire* ainsi qu'à la paix de *Westphalie*, que directement offensif contre S. M. I. & la maison électorale *Palatine*, puisque dans le fond il ne tend pas à moins qu'à s'opposer aux maisons d'*Autriche* & *Palatine*, au cas que tôt ou tard elles convinssent de faire un échange de quelques-unes de leurs possessions,

à les en empêcher les armes à la main, à les inquiéter par conséquent dans l'exécution des droits & facultés qui non seulement leur sont communs avec tous les états de l'*Empire*, mais dont elles ont d'avance pour elles en particulier la ratification éventuelle de l'empereur & de tout l'*Empire*, & à les troubler enfin d'une maniere violente & contraire à toutes les loix de l'*Empire*, & nommément à l'ordonnance de l'année 1673, reglant les exécutions de l'*Empire*, laquelle établit pour regle permanente & immuable. „ Qu'aucun des états de l'*Empire* ne doit attaquer l'autre de fait, l'offenser ou l'affliger, ni former contre lui aucune conspiration ou ligue soit publique soit secrete, ni y prendre part pour quelque cause que ce puisse être. "

(*Le reste, ci-après.*)

De Londres, *le* 8 *Novembre.*

Le duc de *Dorset*, dont on a si souvent annoncé le prochain retour à son ambassade à *Paris*, est encore en *Angleterre*. Il est très vraisemblable que ce retard n'est occasionné que par la difficulté de convenir des points sur lesquels on travaillera à conclure un traité de commerce avec la *France*. Mr. *Adams*, ministre-plénipotentiaire des *Etats Unis* de l'*Amérique*, a eu ces jours-ci des audiences particulieres du roi. On en infere que l'on travaille sérieusement à quelque arrangement de commerce entre les deux nations. Rien ne semble plus nécessaire, puisque tous les avis de l'*Amérique* confirment les dispositions, où sont les *Américains* en général, d'imposer à la navigation *Britannique* des entraves, qui équivalent à une prohibition. Le différend qui a eu lieu entre le capitaine *Stanhope* & le gouverneur *Bowdoin* à *Boston*, pourroit bien avoir des suites fâcheuses. Le commodore *Sawyer*, qui commande les vaisseaux du roi à *Halifax*, insiste, dit-on, sur une réparation à faire aux officiers & marins *Britanniques*, pour les insultes qu'ils ont reçues à *Boston*. Il paroit d'après des informations autentiques, que le ressentiment des *Bostoniens*, qui a donné naissance à cette dispute, avoit été causé parceque le gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse* avoit absolument défendu de commercer avec les états *Américains*, excepté sur des vaisseaux *Britanniques*; & que cette prohibition, faite pour encourager l'industrie territoriale de la *Nouvelle-Ecosse*, n'aiant cependant pu empêcher qu'on n'eut besoin de recourir aux *Bostoniens*, on avoit cru devoir envoier pour convoi la frégate *le Mercure*; ce qui avoit donné lieu à la mésintelligence & par-là à la querelle survenue à *Boston*.

La plûpart de nos papiers offrent l'article suivant, qu'ils annoncent comme tiré de la gazette de *Calcutta*, du 14 avril.

„*Tippo-Saïb* a été empoisonné par une de ses femmes dans une tasse de café; mais soit que le poison fût foible, ou que sa constitution vigoureuse y ait résisté, il a eu le tems de faire venir un médecin *Persan*, qui a réussi à l'en débarrasser. Pendant qu'il prenoit les remedes nécessaires, qui ont duré plusieurs jours, son conseil s'est assemblé, a reconnu la coupable & l'a condamnée à être brulée à petit feu. Ce jugement, que *Tippo-Saïb* a confirmé, a été exécuté avec sévérité. La coupable a vécu deux heures dans ce supplice affreux."

De Londres, *le* 11 *Novembre.*

Les dernieres lettres de l'*Inde* annoncent que le 52*me* régiment s'est révolté, & que les séditieux s'étant emparés des magasins, avoient pris chacun 60 cartouches à balles, & de-là s'étoient rendus au quartier-général, dans l'intention de se défaire de leur commandant, qui aiant été averti à tems s'échappa. Deux mille hommes furent envoiés pour mettre ces rébelles à la raison, mais à l'approche des troupes, ils leverent le pont-levis du fort où ils étoient en garnison, & pointerent 4 pieces de canon à l'entrée pour faire feu sur tout ce qui oseroit approcher. On crut alors prudent de négocier avec ces furieux, & on leur demanda quelles étoient leurs prétentions, à quoi ils répondirent qu'ils ne mettroient bas les armes que lorsqu'on leur auroit paié ce qui leur étoit dû, & que l'on auroit remis en liberté deux de leurs officiers que le lieutenant-colonel avoit mis aux arrêts; ces termes leur aiant été accordés, ils rentrerent à l'instant dans le devoir.

Mercredi, à 11 heures du matin, le nouveau lord-maire, accompagné de l'alderman *Clarke*, son prédécesseur, des sheriffs, aldermen, & autres officiers de la cité de *Londres*,

se rendit en procession suivi par les divers corps de metiers, au bord de la *Tamise*, où il s'embarqua dans la galiote dorée du corps municipal, qui fut escortée par les galiotes des autres corporations de la cité: ce cortege étant descendu près de l'abbaie de *Westminster*, le lord-maire se rendit à *Westminster-Hall* pour y prêter les sermens accoûtumés, & retourna ensuite par eau jusqu'au pont de *Black-Friars*, où il trouva son carosse de cérémonie qui le conduisit à *Guildhall*: un dîner magnifique preparé pour près de mille personnes suivit les cérémonies d'étiquette: le lord chancelier, & plusieurs membres de l'administration assisterent à ce banquet, & au bal qui termina la fête. Mr. *Pitt* l'échappa belle en se rendant à ce dîner, la populace étoit de si mauvaise humeur qu'elle cassa les glaces, & les panneaux de sa voiture, & le couvrit de boue; on ajoute que ce ministre quand il fut à *Guildhall*, & qu'il fut un peu remis de l'émotion qu'il venoit d'eprouver, chercha à raccommoder les affaires, en déclarant qu'il avoit le plaisir d'annoncer, que les améliorations des taxes aiant donné un surplus *inapproprié*, d'un million & demi, la taxe sur les boutiques évoit devenue inutile. Mr. *Pitt* se retira à 11 heures dans un fiacre, afin d'éviter la répétition du traitement qu'il avoit essuié en se rendant à *Guildhall*. On observe à ce sujet, que Mr *Pitt* a eu une réception beaucoup plus chaude que celle qui lui fut faite lorsqu'il dina l'année derniere avec le corps des épiciers. Ces deux réceptions font un contraste politique très frappant; dans l'une on détela les chevaux du ministre, dans l'autre on a brisé sa voiture; les cris de *Pitt*, & de *popularité* frapperent agréablement ses oreilles lors de sa premiere entrée; la seconde ne lui a offert que des cris de mécontentement, *point de* Pitt, *point de taxe sur les boutiques*, &c. &c. Telles sont les vicissitudes de la *popularité* des grands hommes.

De NEW-YORK, *le* 23 *Septembre.*

Addresse *des juges la ville & comté de* Philadelphie *à l'honorable* Benjamin Franklin.

„Les juges de la ville & comté de *Philadelphie*, pénétrés de la plus vive reconnoissance, pour les services extraordinaires que vous avez rendus aux *Etats Unis*, & à cet état en particulier, se présentent à vous avec la plus haute vénération, & le plus grand respect. Nous nous estimons heureux, *M.*, de pouvoir vous féliciter sur votre retour dans une ville, dont les habitans se rappelent avec plaisir les preuves innombrables, que vous avez données de votre sagesse, de votre patriotisme, & de votre bienfaisance. Nos vœux les plus ardens sont qu'il plaise à dieu de vous combler de toutes sortes de prospérités durant le reste de vos jours, & de les faire servir à l'avantage de cet état, & des autres états de l'*Union*.

(*Pour les juges.*) Plunket Flesson,
Le 17 *sept.* 1785. *président.*

Réponse du docteur Franklin.

„Je suis très sensible à l'honneur que vous me faites, en me félicitant sur mon heureux retour dans notre commune patrie. Ce qui me fait regarder le jour de mon arrivée, comme le plus heureux de ma vie, c'est de trouver cette chere patrie jouïssant pleinement de la paix & de la liberté. Puissent de bonnes loix, fidelement exécutées par des magistrats vertueux, la maintenir long-tems dans la possession de son bonheur actuel! C'est le vœu le plus ardent, & le plus sincere de mon cœur.“

B. Franklin.

De BRUXELLES, *le* 12 *Novembre.*

La Dlle *Oliva* a été effectivement arrêtée dans cette ville; & elle a été transférée à *Paris* sans aucune condition. Il paroît que son conseil n'a pas eu soin de l'instruire de l'avantage qu'elle pouvoit retirer de la protection de notre gouvernement, si elle y avoit eu recours.

De PETERSBOURG, *le* 18 *Octobre.*

On assure que le *Czar*, *David* d'*Immerette* s'est soumis avec son pais à l'obéïssance & à la protection de l'impératrice, aux mêmes conditions que le prince *Héraclius* de *Géorgie*. Ses envoiés qui sont encore ici, ont reçu, à leur audience de congé, des présens considérables tant pour le *Czar* leur maître que pour leurs personnes. La démarche de ces deux princes ne peut être que d'une influence remarquable dans les entreprises de notre cour pour soumettre les peuples *Tartares* des montagnes de *Cuban*, qui infestent

continuellement les frontieres de l'*Europe*, & pour étendre du côté de l'*Asie* la domination de notre souveraine.

Comme le terme du traité de commerce avec l'*Angleterre*, conclu & signé en 1766, doit expirer au commencement de l'année prochaine, l'on parle de la suppression projettée depuis quelque temps du college de commerce & l'on prétend que cette suppression étant effectuée, les affaires mercantiles qui étoient du ressort de ce college seront remises à un département particulier du sénat, & dans l'intérieur du pais les affaires resteront en premiere instance à la judicature des chancelleries des villes respectives, ainsi qu'il a été reglé par la police des nouvelles ordonnances établies.

On apprend que depuis le retour du ministre de *Portugal*, les négociations pour un traité de commerce avec cette cour, entamées avant son départ & suspendues pendant son absence, vont être reprises: On a même déjà commencé, mais on ignore à quels termes les choses en sont. Quant aux négociations pour un pareil traité avec la cour de *Naples*, le ministre de la dite cour attend encore réponse aux dépêches qu'il a expédiées par un courier au mois de mai dernier, & qui a éprouvé du retard par le voiage de L. M. *Siciliennes* en *Toscane*.

Mr. le baron de *Wassenaar*, ambassadeur de L. *H. P.*, est parti hier pour retourner en *Hollande*.

Le départ du prince *Potemkin* pour son gouvernement est remis encore; de sorte qu'il paroit incertain si ce prince partira de sitôt. Il est fort occupé de toutes les mesures nécessaires à l'exécution des projets formés pour l'amélioration de son gouvernement. Comme amiral de la *Mer-Noire*, le prince donne une attention plus particuliere aux affaires de la marine & à la construction de vaisseaux propres à former une flotte respectable sur la dite mer. On apprend à cet égard qu'il a été emploié à cet objet plus de 500 mille roubles tirées de la banque. La formation des nouveaux régimens de grénadiers & chasseurs, ordonnée au printemps dernier par l'impératrice, occupe encore beaucoup le prince *Potemkin*: Il est même question d'un changement dans la répartition de l'armée, suivant lequel elle seroit partagée en quatre divisions capitales, aiant chacune, outre ses chefs commandans & généraux ordinaires, un lieutenant-général comme inspecteur: ce qui formera 4 inspecteurs, lesquels seront immédiatement sous les ordres du prince *Potemkin*, en sa qualité d'inspecteur général & de président du college militaire. Leurs fonctions consisteront dans un examen détaillé & des visites de leurs divisions respectives en général, & des régimens en particulier, pour en remettre le rapport à une commission spéciale établie sous l'autorité dudit prince, qui examinera ces rapports, & les confrontera avec ceux de chaque mois, envoiés par les commandans & généraux de chaque division; ensuite de quoi le résultat de chacun sera présenté régulierement à l'impératrice par le prince *Potemkin*, ainsi que l'état effectif de l'armée, les mutations ou améliorations à y faire.

S. A. I. Mde. la grande-duchesse avance heureusement dans sa grossesse. Son accouchement est attendu pour la fin du mois de février prochain.

De FONTAINEBLEAU, *le* 10 *Novembre*.

Le 8, le traité definitif de la paix entre l'empereur & les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* des *Pais-Bas*, a été signé ici par leurs ambassadeurs respectifs, sous la médiation & la garantie du roi.

De PARIS, *le* 12 *Novembre*.

Monsieur a nommé Mr. le duc de *Normandie* son héritier. Si ce jeune prince vit, il sera fort riche, puisqu'à ses biens il réunira encore ceux de son oncle.

La Dlle. *Oliva* est arrivée de *Bruxelles* le 4 de ce mois, & a été renfermée à la *Bastille*, ainsi que sa femme de chambre, & le nommé *Beaufire* son amant. La justification du cardinal dépendra sansdoute beaucoup des dépositions & des aveux de cette intrigante en second, dans l'étrange affaire du collier.

Les nouvelles politiques étant aujourdui fort stériles, nous croions intéresser nos lecteurs en leur donnant ici un court extrait des *mémoires* sur le fameux comte de *Cagliostro*, dont nous avons déjà fait mention l'ord. dernier.

„Le comte de *Cagliostro* étoit né sans fortune, d'une famille obscure, dans une religion avilie, avec des passions fougueuses. Il voulut essaier si la fortune qui favorise tant d'ineptes personnages, le dédaigneroit.... Il commença par se titrer. Il connoissoit un paisan qui étoit devenu prince, ainsi ce n'étoit pas trop de se faire comte. Ce fut dans les lieux publics de *Venise* qu'il chercha une femme propre à ses projets. Des malheurs inouis avoient conduit dans ces asiles de la misere bien plus que de la volupté, une marquise *Génoise*. Taille svelte, œil ardent, air de fraîcheur, démarche légere, voila pour le phisique. Le moral ne lui cédoit pas: propos libertin, profonde dans les spéculations, calculatrice sous les dehors de l'étourderie, incapable du moindre sentiment; bref, un sujet précieux pour séduire, tromper, parler de la vertu, emploier le vice, & en imposer à la multitude. Ce couple bien assorti ne crut pas devoir se hazarder d'abord à *Paris*. *Nous ne sommes pas encore assez forts pour ce pais*, dit la marquise; *c'est là que sont les premiers roués de la terre*; *la cour*, *la ville*, *la robe*, *la finance ont des sujets consommés*..... Il fixa ses regards sur la *Russie*: l'argent manquoit, la marquise fut chargée d'y pourvoir. Il y avoit à *Rome* une foule d'*Anglois*. Elle y vole pour les mettre à contribution. Un mois lui suffit pour réaliser cinq mille guinées.“

Telle est l'esquisse du portrait que notre auteur trace de ses héros. Il les conduit d'abord dans le *Holstein*, pour faire au fameux comte de *St.-Germain*, l'hommage de leur desir de devenir *ses esclaves*, *ses apôtres* & *ses martirs*. Lorsqu'ils furent suffisamment initiés dans ses misteres, ils se rendent à leur premiere destination & paroissent à *Pétersbourg* en qualité de médecins. Là ils montrent un désintéressement rare. Cette marche leur réussit. La comtesse avoit 20 ans, & parloit sans affectation de son fils aîné, depuis longtems capitaine au service de *Hollande*. Un phénomene si peu ordinaire amenoit la conversation sur son âge, & il se trouvoit, qu'elle comptoit déjà plus de huit lustres.... Les femmes aussi adroites à se dérober des années, que la marquise étoit empressée de s'en donner, viennent consulter en secret le dépositaire de la fontaine de *Jouvence*. Il distribue les eaux, les trésors abondent chez lui. Les femmes ne rajeunissent point, mais les amans le leur disent, & *Cagliostro* est un dieu. Un grand prince est sensible aux charmes de la comtesse & lui prodigue les présens. Un jour elle reçoit l'ordre de se rendre près de l'impératrice. La comtesse interrogée mentit avec une adresse qui persuada la souveraine. L'ordre de quitter la *Russie* fut accompagné d'un présent de 20000 roubles. Il étoit question d'un enfant soustrait & d'un autre supposé. Voici comme on raconte le fait: „Une mere étoit sur le point de perdre un enfant chéri âgé de deux ans. Elle promet cinq mille louis à *Cagliostro*, s'il le guérit. Il demande huit jours. Le second la maladie augmente. Il supplie qu'on lui laisse emporter cet enfant. Le 5*me* jour il annonce un changement heureux. Le 8*me* il assure la guérison, & enfin au bout de trois semaines il rend un enfant à sa mere attendrie. Un certain bruit se répand. On parle d'un enfant acheté. *Cagliostro* avoue que l'enfant rendu est substitué, que le véritable est mort, & qu'il a cru devoir tromper la douleur d'une mere pour un certain tems. La justice demanda ce qu'est devenu le cadavre du premier. *Cagliostro* confesse l'avoir brûlé pour essaier la *palingénésie*. On lui demande les cinq mille louis: ils étoient disparus. “

En sortant de la *Russie*, *Cagliostro* passa à *Varsovie*, où il fut méconnu; delà à *Strasbourg* où il fut plus heureux; enfin à *Paris*, le dernier objet de son ambition, le grand théâtre où ses talens devoient briller dans tout leur éclat. Il s'y annonça comme le restaurateur de la franc-maçonnerie *Egyptienne*, & prêt à restituer aux freres les misteres d'*Isis* & d'*Anubis*. “ A l'instant les 72 loges répandues dans cette capitale sont en l'air. Personne n'ignore qu'il y a une franc-maçonnerie de femmes, une littéraire, une réformée, une franc-maçonnerie d'enfans. Cet institut consacré jadis à l'union & à la charité, a été métamorphosé en académie, en licée, en club, en salle de bal, en soupers fins.... Frappé de ces abus, *Cagliostro* apporta les constitutions de la franc-maçonnerie *Egyptienne* que *Cambyse* prit dans le temple

d'*Apis*, lorsqu'il fit fustiger ce dieu capricieux."

„Quelle fut la surprise des freres, lorsque le charlatan leur proposa de commander à la mort, de rendre pour quelques heures les personnes qu'elle enchaînoit dans son ténébreux empire; „(*Nous avons rendu compte dans le tems de ces scenes ridicules; & nous donnerons l'ord. prochain le reste de cet extrait.*)

De Turin, *le* 29 *Octobre.*

Le 27 de ce mois, on a célébré dans l'église métropolitaine de cette ville, un service solemnel pour le repos de l'ame de la reine. L'oraison funebre a été prononcée par l'évêque de *Suse*. La magnificence & la décoration de l'église répondoient parfaitement aux sentimens que devoit inspirer cette cérémonie auguste & lugubre.

De Naples, *le* 25 *Octobre.*

On reçoit chaque jour la triste nouvelle que de fréquentes secousses de tremblement de terre continuent à se faire sentir, non seulement dans la *Calabre*, mais encore dans l'*Abruzze*. Le *Vésuve* vomit depuis quelques mois une plus grande quantité de souffre & de bitume qu'à l'ordinaire; & ces jours derniers on entendoit dans ses flancs des mugissemens extraordinaires qui portoient l'épouvante dans les lieux circonvoisins.

De Venise, *le* 4 *Novembre.*

Le consul de cette rép. à *Livourne* mande par un exprès, qu'il a reçu par le chebec *Vénitien l'Espion*, la nouvelle du bombardement du château de la *Goulette* & de la ville de *Tunis* par la flotte du chevalier *Emo*. Le bombardement commença les 1*rs* jours d'octobre, & malgré le feu des assiégés, celui de nos vaisseaux parvint à démonter leurs batteries & à les abattre. Le *Dey* se voiant réduit à l'extrémité, demanda la paix par un billet de sa propre main; mais comme ses propositions n'étoient point satisfaisantes, notre amiral les refusa. Le *Dey* fit ensuite des offres plus favorables, que le chevalier *Emo* jugea devoir envoier au sénat, en accordant une trêve aux *Tunisiens*, jusqu'au retour de la reponse. Des lettres particulieres annoncent en effet que l'amiral avoit quitté la baie de *Tunis*, avec une partie de son escadre pour se rendre à *Malte*, où il attendroit la résolution du sénat. On est informé aujourdui qu'on enverra à ce commandant plein pouvoir de faire la paix ou de continuer les hostilités, selon qu'il le jugera convenable.

De Vienne, *le* 5 *Novembre.*

La reponse de notre cour aux dernieres propositions de la *Porte* contient entr'autres, les articles suivans. 1°. *La cour impériale exige que la forteresse* Wihacz *soit comprise dans la cession de la partie de la* Croatie *qui est en deçà de l'*Unna, *parceque cette forteresse lui est absolument nécessaire pour arrêter les brigandages, & empêcher la désertion.* 2°. *Si la* Porte *consent à lui céder la partie de la* Valachie Turque *qui s'étend jusqu'à la riviere d'*Aluta, *la cour impériale consent de son côté à renoncer à l'extension des limites au delà de la* Save, *& à ce que les frontieres du côté de la* Bosnie *& de l'*Herzowina *restent* in statu quo. 3°. *La* Porte *sera tenue, toutes les fois qu'elle déposera un prince de* Valachie, *d'en déduire les raisons à la cour impériale & de lui nommer le sujet qu'elle destine à cette dignité. Le* Hospodar *de* Valachie *sera aussi tenu de remettre à l'empereur tous les déserteurs de ses troupes.* 4°. *La forteresse d'*Orsowa *sera remise à la cour impériale.*

Mr. le marquis de *Noailles*, après avoir pris congé de l'empereur, s'est mis lundi en route pour *Paris*. Il ne reviendra ici qu'au printems, à moins que quelque raison importante n'exigeât sa présence.

Il est arrivé ces jours derniers de *Paris* un courier extraordinaire, qui a apporté la nouvelle, que les ministres *Hollandois* à *Paris* ont ratifié au nom de leurs commettans les préliminaires qui avoient été arrêtés & signés.

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du* 15 *Novembre.*

„Dans la nuit du samedi au dimanche, il est arrivé de *Paris* 2 couriers, l'un pour les *Etats-Généraux*, & l'autre pour Mr. le marquis de *Vérac*. Tous les deux apportoient la nouvelle que la ratification des articles préliminaires de paix entre l'empereur & la rép., a eu lieu le 8 à 10 heures du soir à *Fontainebleau*, immédiatement après que Mr. le comte de *Mercy* eut reçu les dernieres instructions relatives à l'*Escaut* & les plein-pouvoirs qu'il attendoit. Tout est maintenant reglé *invaria-*

blement pour ce qui concerne la souveraineté du fleuve. L'empereur en est reconnu le maître jusqu'à *Saftingen;* mais depuis cet endroit jusqu'à la mer, la souveraineté en est assurée à *L. H. P.*, avec le droit de le tenir fermé, & de bâtir sur les rives de leur domination, tous les forts qu'on jugera convenable. L'article XIII du traité de *Munster* relativement à la vente du sel est confirmé par l'empereur en faveur de la rép., ainsi qu'un droit de péage qui étoit contesté par le gouvernement-général des *Pais Bas-Autrichiens*. S. M. I. renonce à toutes ses prétentions sur le pais d'*Outre-Meuse*, excepté à un petit district situé au milieu de celui dit de *Rédemption*, & sur lequel se trouve une abbaie que l'empereur a voulu conserver. Les canaux du *Sas* & du *Zwin* seront fermés à tous navires *Autrichiens*. L'évacuation de *Lille* & des autres forts cédés devra s'effectuer incessamment, ainsi que les paiemens aux termes stipulés. Quant aux comptes entre particuliers, on nommera de part & d'autre des commissaires pour les regler; & leur travail devra être terminé dans l'espace de 6 mois. Les dépêches que Mr. le marquis de *Verac* a reçues annoncent de plus, que le traité d'alliance avec la *France* étoit sur le point d'être conclu; ainsi l'on attend à tout moment le courier qui doit en apporter la nouvelle."

„Les troubles à *Amersfoort* sont appaisés; mais il s'en est élevé un terrible à *Meppel* dans le pais de *Drenthe*, où la famille *Stadhouderienne* passoit pour se rendre de *Groningue* à *Loo*. Le *corps-franc* de cet endroit a pris les armes, sous prétexte de recevoir plus honorablement le prince; mais plusieurs avoient eu la barbare précaution de couler des balles dans leurs fusils, comme l'événement ne l'a que trop prouvé. La foule aiant excité de la confusion & du trouble parmi ces paradeurs, on en est venu aux injures, puis aux coups; puis enfin les héros impatientés ont fait feu de toutes parts. Un homme, tranquille spectateur de ce tumulte a été tué, & plusieurs ont été grièvement blessés. Le *corps-franc* a dû se retirer au plus vite, pour n'être pas mis en pieces par la multitude justement indignée. Ainsi, là comme à *Rotterdam* & ailleurs, la bonne bourgeoisie & le pauvre peuple ont été les victimes, d'un petit nombre de furieux qui sont attaqués de la *rage patriotique*."

De MIDDELBOURG, *le 5 Novembre.*

Il a été résolu aujourdui par la régence de notre ville, sur la proposition de Mr. le bourguemaître *G. A. van Citters*, à la pluralité des voix, de prier par missive Mrs. les conseillers-comités de cette province de vouloir tenir cette direction pendant l'absence des seigneurs états; savoir, *de retarder autant que possible la conclusion d'un traité d'alliance avec la* France, & qu'à cette fin il soit envoié de la part du conseil comité des ordres aux députés ordinaires à la *Généralité, de ne point faire usage encore de la résolution d'état prise ci-devant pour agir*, pari passu, *d'accord avec la province de* Hollande *à l'égard de la conclusion d'un traité d'alliance avec la* France; résolution contre laquelle l'on dit que Mr. le bourguemaître *le Sage*, conjointement avec Mrs. les conseillers comités de la ville, *R. de Citters, H. de Kattendyk* & *Paspoort*, ont protesté; soutenant qu'un membre particulier de ville n'est point autorisé à annuller sur ce pied une résolution prise.

Charles-Fréderic de Shwengsfeld, *enseigne au régiment de* Hesse-Cassel, *natif de* Silésie, *aiant obtenu au mois d'octobre dernier un congé par semestre dudit régiment pour se rendre aux bains de* Sehwelm, *& aiant disparu depuis sans avoir rejoint son régiment, ni donné aucune de ses nouvelles, est sommé par la présente, conformément aux édits de S. M., de comparoître par devant le chef dudit régiment dans un tems de 6 semaines, à compter de la date de la présente, dont 2 pour le premier, 2 pour le second & 2 pour le dernier terme péremptoire qui est fixé au 4 janvier de l'année prochaine, pour se justifier sur les raisons de son absence & de son évasion; faute de quoi il sera procédé contre lui après l'échéance dudit terme péremptoire, selon toute la rigueur des loix, & nommément suivant l'ordonnance de S. M. en date du 17 nov. 1764, en vertu de laquelle son nom & sa personne en effigie seront publiquement attachés à la potence, & ses biens présens & futurs adjugés au profit du fisc.* Donné au quartier de cantonnement à *Wesel*, le 11 Novembre 1785.

(*Signé*) v. Pirch, *Colonel d'infanterie & Commandant du susdit régiment.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 23 *Novembre* 1785.

De CLEVES, *le* 23 *Novembre.*

LEs nouvellistes ne se sont peut-être jamais joué avec plus de facilité, avec moins de réserve que dans ce moment-ci, de la crédulité du public, du penchant naturel qu'il a pour les évenemens extraordinaires, & même de sa confiance. On pourroit chaque semaine remplir une feuille pour contredire les bruits absurdes, les nouvelles fausses & mal imaginées qu'ils se permettent de repandre dans leurs écrits périodiques. Pour n'en citer que quelques exemples, après n'avoir pas réussi dans leur plan de faire aller le duc des *Deux-Ponts* & l'électeur de *Tréves* à *Vienne*, & de faire changer de sistême à l'électeur de *Saxe*, ils annoncent aujourdui avec autant de fondement, que l'électeur de *Hanovre* s'est détaché de la confédération *Germanique*; ce dont il est certainement très éloigné. Loin que les membres qui ont accédé jusqu'ici à cette confédération songent à revenir sur leurs pas, on est bien assuré au contraire par des avis directs des diverses cours de l'*Empire*, que plusieurs des membres les plus respectables qui le composent, se sont joints à cette association. Elle aquiert par-là de jour en jour plus de consistance; & lorsqu'elle aura toute l'étendue & toute la stabilité dont elle est susceptible, on peut se flatter qu'elle assurera pour longtems la durée du repos & de la tranquillité de l'*Europe*.

C'est avec la même véracité, que les gazettes annoncent à l'article de *Vienne*, que la cour de *Berlin* travaille à contrecarrer le mariage du prince *Antoine* de *Saxe* avec une princesse de *Toscane*; projet qui n'a peut-être jamais existé que dans les mêmes gazettes. Enfin, il est tout aussi peu vrai que la cour de *Versailles* ait offert sa médiation aux cours de *Vienne* & de *Berlin*, & que cette derniere l'ait acceptée. Il n'a jamais été, ni ne peut avoir été question d'une pareille médiation, attendu qu'il n'existe point de différend réel entre les deux cours; quoiqu'il y ait entre elles, ce qu'il ne faut pas confondre, une différence de sentimens & d'opinions sur des projets de pure spéculation. En effet, la cour de *Vienne* a cru pouvoir proposer un échange de la *Baviere*; celle de *Berlin* a démontré l'inadmissibilité d'un pareil arrangement; celle-là s'est efforcé de prouver qu'il n'avoit rien d'illégal, d'inconstitutionel, rien qui fut capable d'allarmer le corps *Germanique*; celle-ci repondra infailliblement à l'*examen* qui a été fait de sa premiere déclaration, & mettra les assertions qu'elle a avancées, dans un jour encore plus évident, s'il est possible: Et comme la cour de *Vienne* a déclaré sollemnellement, que du reste, elle n'avoit jamais songé qu'à un échange amical, le seul qui seroit admissible, de son propre aveu, on voit qu'aussi longtems que Mgr. le duc des *Deux-Ponts* persistera à se refuser à un arrangement qu'il regarde comme trop préjudiciable à ses intérêts, il ne sera pas question d'un différend réel, & que parconséquent il n'y a pas lieu à une médiation.

Fin *de l'examen des motifs &c.*

„ La minute des éclaircissemens précédens aiant été faite, il parut dans les feuilles publi-

ques une déclaration de la cour de *Prusse*, aiant pour titre: *Exposé des motifs qui ont porté S. M. le roi de* Prusse *à proposer à ses hauts co-états de l'*Empire *& à faire avec quelques uns d'entr'eux une association pour la conservation & le maintien de la constitution* Germanique.“

„ Cet *Exposé*, qui ne contient d'ailleurs aucune nouvelle preuve, ne differe quant au fond, de la déclaration qu'on a suivie jusqu'ici de paragraphe en paragraphe, qu'en ce qu'il est plus étendu & qu'il y regne plus de passion & d'animosité contre la cour I. & R. En opposant la plus parfaite indifférence à ces nouvelles sorties, l'on ne sauroit cependant passer sous silence quelques assertions contenues dans ledit *Exposé*, savoir: “

Que la proposition faite au duc des Deux-Ponts *au sujet de l'échange de la* Baviere *avoit été accompagnée de la déclaration menaçante, qu'on s'étoit assuré préalablement de l'approbation de l'électeur, & que le projet auroit lieu même contre la volonté du duc. — Qu'on ne lui avoit accordé que* 8 *jours pour se décider. — Que dès ce moment ce prince avoit reclamé l'assistance du roi, contre un dessein aussi pernicieux pour sa maison, lequel avoit été formé par la cour I. & R. &c.*

„ Si l'ouverture prétendue menaçante avoit été réellement faite par le comte de *Romanzow*, ministre-plénipotentiaire de *Russie*, elle auroit fait partie de l'office ministériel dont il étoit chargé; & conséquemment il en auroit été question dans le rapport que ce ministre a fait à ce sujet. Or, non seulement il ne se trouve dans ce rapport aucun mot qui ressemble à la prétendue menace; mais aussi rien au monde n'eut été plus directement opposé au but de la commission dont Mr. le comte de *Romanzow* avoit été chargé, qu'une pareille déclaration. Le moien donc, de présumer qu'un ministre tel que lui, doué de tant de lumieres, de prudence, de probité & d'autres qualités personnelles qu'on lui connoit, ait pu faire de son chef une démarche aussi manifestement contraire à ses instructions, & qu'il ait déclaré franchement à celui dont il avoit ordre de rechercher le consentement d'une maniere amicale, qu'on n'avoit que faire de son consentement? C'est avec aussi peu de fondement qu'on avance qu'il n'avoit été accordé au duc des *Deux-Ponts* qu'un terme de 8 jours pour se decider: La vérité est que ce terme avoit été fixé par le prince même, au bout duquel il promit à Mr. le comte de *Romanzow* de lui faire remettre sa reponse par écrit. En outre, une circonstance essentielle à laquelle il faut faire attention, c'est que pendant tout le tems que le duc avoit fixé pour se consulter, Mr. le comte de *Romanzow* n'a point paru à la cour de ce prince, mais qu'il a attendu tranquillement à *Francfort* la reponse qui lui avoit été promise; & que, celle-ci lui aiant été remise en son tems, il partit de cette ville sans reparoitre à la cour du duc. Tout cela ne démontre-t'il pas évidemment qu'il étoit même phisiquement impossible qu'aucune menace verbale ni aucune suggestion insidieuse eut pu avoir lieu de la part dudit ministre vis-à-vis du duc des *Deux-Ponts?* “

„ Au reste, on n'examinera point si ledit prince a reclamé aussitôt l'assistance de S. M. *Prussienne*; mais on ne sauroit concevoir sur quel fondement, ni pour quels motifs, pour quelles raisons pressantes on auroit pu faire cette réclamation; vû que, comme la chose est prouvée manifestement par tout ce qui précéde, la réussite ou l'échouement de ce projet (comme en effet on l'a laissé tomber dans la suite,) n'étoient fondés que sur un *oui* ou un *non*; dépendant de la libre volonté du duc des *Deux Ponts*. “

De Paris, *le* 11 *Novembre.*

La signature du traité d'accommodement entre l'empereur & les *Etats-Généraux*, dont nous avions annoncé la prochaine conclusion, a enfin eu lieu mardi dernier 8 de ce mois. C'est à *Fontainebleau*, où s'étoient transportés les plénipotentiaires respectifs, que l'on a mis la derniere main à cette grande affaire. Ce qui en avoit retardé la décision & qui tenoit les esprits encore en suspens, c'est que les ambassadeurs *Hollandois* insistoient, que l'empereur reconnût d'une maniere particuliere & positive par le traité, la souveraineté des états sur l'*Escaut* depuis *Saftingen* jusqu'à la mer. Mr. le comte de *Mercy* refusoit toujours d'acquiscer à cette stipulation comme inutile. Dans cette circons-

tance M. le comte de *Vergennes* a trouvé un tempérament, dont les deux parties se sont contentées. C'est d'insérer dans le nouveau traité, l'article qui regarde la souveraineté de ce fleuve, tel qu'il se trouve dans le traité de *Munster*.

Mr. *Louis*, célebre architecte doit retourner incessamment à *Bordeaux* pour diriger l'exécution de son superbe plan, concernant les vues des *Treize-Etats-Unis*, savoir la façade & l'obélisque de la place de *Louis* XVI. Cet architecte sera obligé d'être sans cesse en route, pour voir aussi ce qui se passe à *Paris* touchant le nouvel opéra, dont il est décidé qu'il sera l'architecte.

Les fermiers-généraux doivent faire construire quatre bâtimens assez spacieux: le premier à la porte d'*Enfer*, le second sur le chemin de *Villejuif*, le troisieme à la barriere du faubourg *St. Denis* & le quatrieme à celle de *Chaillot*. Ces édifices ornés de pilastres seront autant de douanes ou les marchandises en arrivant seront visitées & paieront les droits auxquels elles seront sujettes. Fin *de l'extrait des mémoires du comte de* Cagliostro.

„ Pendant que Mr. le comte de *Cagliostro* faisoit souper les vivans avec les morts, son épouse, digne de lui, préparoit une autre comédie. Les femmes, curieuses à l'excès, se désoloient de n'être point admises à ces misteres, & sollicitoient Mde de *Cagliostro* de les initier. Elle répondit avec beaucoup de sang-froid à la duchesse de *T*.... chargée de faire les premieres ouvertures, que dès qu'on auroit trouvé 36 adeptes, elle commenceroit son cours de magie. Le même jour la liste fut remplie. Les conditions préliminaires furent 1°. que chaque initiée fourniroit cent louis; 2°. que pendant neuf jours elle s'abstiendroit de tout commerce avec les hommes; 3°. qu'on feroit un serment de se soumettre à tout ce qui seroit ordonné. Le 7 du mois d'août fut le grand jour. On se rassembla à 11 heures. En entrant chaque femme étoit obligée de quitter son *cul-de-Paris*, sa bouffante, ses soutiens, son corps, son faux chignon, & de vêtir une *lévite* blanche avec une ceinture de couleur. Il y en avoit six en noir, six en bleu, six en coquelicots, six en violet, six en couleur de rose, six en *impossible*. On les fit ensuite passer dans un temple éclairé, garni de 36 bergeres couvertes de satin noir. Mde de *Cagliostro*, vêtue de blanc, étoit sur une espece de trône, escortée de deux grandes figures habillées de maniere que l'on ignoroit si c'étoient des spectres, des hommes ou des femmes. La lumiere qui éclairoit cette salle s'affoiblissoit insensiblement, & lorsqu'à peine on distinguoit les objets, la grande-prêtresse ordonna de découvrir la jambe gauche jusqu'à la naissance de la cuisse. Après cet exercice elle ordonna d'élever le bras droit & de l'appuier sur la colonne voisine. Alors deux femmes tenant un glaive à la main entrerent & aiant reçu des mains de Mde *Cagliostro* des liens de soie, elles attacherent les 36 dames par les jambes & par les bras. "

„ La grande-prêtresse expliqua alors aux initiées que l'état où elles se trouvoient étoit le simbole de celui où les femmes sont dans la société, & de la dépendance où les hommes cherchent à les tenir. „ Laissons-les, ajouta-t-elle, faire leurs guerres meurtrieres ou débrouiller le cahos de leurs loix, mais chargeons-nous de gouverner l'opinion, d'épurer les mœurs, de cultiver l'esprit, d'entretenir la délicatesse, de diminuer le nombre des infortunés. Ces soins valent bien ceux de dresser des automates, ou de prononcer sur de ridicules querelles. "

„ On détacha les liens & l'on annonça les épreuves. Les récipiendaires furent partagées en six groupes, & chaque couleur renfermée dans l'un des six appartemens qui correspondoient au temple. On leur déclara que celles qui auroient succombé ne rentreroient jamais. Des hommes arriverent bientôt dans chacun de ces appartemens & emploierent tous les moiens de séduction. Ni les raisonnemens, ni les sarcasmes, ni les prieres, ni les larmes, ni les désespoir, ni les promesses, ne purent rien, tant la curiosité & l'espoir secret de dominer sont des ressorts puissans chez les femmes. Toutes rentrerent dans le temple, telles que la grande prêtresse l'avoit ordonné. . . . Après un quart-d'heure de silence, une espece de dôme s'ouvrit; & sur une grosse boule d'or,

descendit un homme nud, comme *Adam*, tenant dans sa main un serpent, & portant sur sa tête une flamme brillante... „Celui que vous allez entendre, dit la grande prêtresse, est le célebre, l'immortel, le divin *Cagliostro*, sorti du sein d'*Abraham* sans avoir été conçu, & dépositaire de tout ce qui a été, de tout ce qui est, & de tout ce qui sera connu sur la terre.... Filles de la terre, s'écria-t-il, dépouillez ces vêtemens profanes, & si vous voulez entendre la vérité, montrez-vous comme elle...“ En un instant tout fut nud comme la vérité. “

„S'il en faut croire l'historien, *abjurer un sexe trompeur* fut le conseil que le prétendu génie de la vérité donna à ses éleves. *Que le baiser de l'amitié*, leur dit-il, en terminant son extravagant discours, *annonce ce qui se passe dans vos cœurs!* & la grande prêtresse leur apprit ce que c'étoit que le baiser de l'amitié. *Il n'est plus tems*, dit-elle, *de vous nier les faits. Voila le but de nos connoissances. Etudiez vingt ans; méditez comme* Loke, *raisonnez comme* Bayle, *écrivez comme* Rousseau, *tout ce que vous saurez, c'est que le plaisir est l'affaire essentielle de ce monde; ce temple lui est consacré. Vous y viendrez lui rendre hommage...* Alors 36 génies *de la vérité*, habillés en satin, donnerent aux 36 adeptes des preuves de fait, qui appuierent les préceptes de la déesse. “

„Il faut dire à la honte des mœurs de la capitale, que de tels misteres étoient bien propres à mettre en vogue le comte & la comtesse de *Cagliostro*. Il saisit le moment de l'enthousiasme pour poser la premiere pierre de la franc-maçonnerie *Egyptienne*. Il annonça aux lumieres du *Grand-Orient* que l'on ne pouvoit travailler que sous une triple voûte; qu'il ne pouvoit y avoir ni plus ni moins de treize adeptes; qu'ils devoient être purs comme les rayons du soleil, & même respectés par la calomnie; n'avoir ni femmes, ni maîtresses, ni jouissances faciles; posséder une fortune au dessus de 53,000 liv. de rente, & surtout cette espece de connoissances qui se trouvent si rarement avec les nombreux revenus. “

On en étoit à regler les préliminaires, lorsqu'arriva l'aventure connue, dans laquelle le fondateur de la secte se trouva compliqué. Cet homme qui avoit une foule de *Génies* à ses ordres n'en eut pas un pour l'avertir que le gouvernement alloit le faire enfermer probablement pour le reste de ses jours.

De Paris, *le* 15 *Novembre.*

Il paroit un arrêt du conseil d'état du roi, du 19 juin dernier, portant homologation des statuts & reglemens de la compagnie des *Indes*.

Un autre du 30 octobre, concernant le service de la poste aux chevaux, relais & messageries, confirme l'édit du mois d'août 1726, portant suppession de la charge de grand-maître & surintendant général des postes, courriers & relais de *France*, &c.; & crée & établit une charge de directeur-général des postes aux chevaux, relais & messageries, de laquelle sera pourvu le duc de *Polignac*, pour en exercer les fonctions, de la même maniere que le marquis de *Polignac* exerce celles de directeur général des haras, avec survivance réciproque & réunion au décès de l'un d'eux.

Il passe pour constant que *Monsieur*, frere du roi, a remis à S. M. la semaine derniere un acte, par lequel ce prince fait, après son décès sans postérité, une donation de tous ses biens à Mgr. le duc de *Normandie*, fils puîné de S. M. Dans cette donation sont compris tous ses acquêts présens & futurs, notamment *Brunoy*, *Groisbois*, l'*Isle Adam* &c. Cette nouvelle a été suivie du bruit que *Monsieur* alloit entrer au conseil; mais ce rapport ne s'est pas confirmé jusqu'à présent. Un autre arrangement, dont on parle à *Fontainebleau*, c'est la prochaine adjonction de Mlle. de *Condé* à la charge de sur intendante de la maison de la reine. Cependant, quoique le même bruit ait couru à *Paris*, il ne s'est pas encore vérifié; & des personnes doutent qu'il se réalise jamais. Mgr. le duc d'*Orléans* avoit été surpris dimanche dernier à *Ste.-Assise*, comme nous l'avons dit, d'une indisposition qui avoit occasionné des craintes sérieuses. On apprend aujourdui que cette maladie étoit une goûte remontée. Le crachement de sang sembloit annoncer une fluxion de poitrine; mais la goûte s'étant déclarée au pied, la maladie a été connue; & ce n'est plus qu'un

accès de goûte ordinaire. Mgr. le duc de *Chartres*, quoique malade lui-même & attaqué de la jauniſſe, s'étoit d'abord rendu à *St. Aſſiſe*: Il n'eſt revenu dans la capitale, mardi dernier, que lorſqu'il a vu le prince ſon pere, hors de danger. Mr. le maréchal de *Caſtries* eſt ſi bien rétabli, que ce miniſtre s'eſt trouvé, de l'avis de ſes médecins, en état de faire le voiage de *Fontainebleau*, où il ſe trouve depuis dimanche dernier. On ne ſait pas ſi pendant ſon ſéjour à la cour, on verra paroître les nouvelles ordonnances de la marine; mais du moins on ſuppoſe que l'objet de ſon voiage eſt de les mettre ſous les yeux du roi.

Outre Mr. de *Veimeranges*, nommé inſpecteur-général des poſtes & relais, ſous les ordres de Mr. le duc de *Polignac*, directeur-général, il y aura de plus, à ce qu'on aſſure, quatre ſous-inſpecteurs avec 12 mille livres d'appointemens. Quoique Mr. le baron d'*Oigny*, qui étoit chargé juſqu'ici du département des poſtes & relais, ne conſerve plus que celui de la poſte aux lettres, il continuera néanmoins de jouïr comme ci-devant de ſon traitement en entier; & pour récompenſe de ſes ſervices fideles & aſſidus, cet adminiſtrateur univerſellement eſtimé a obtenu, qu'une partie de ce traitement ſeroit reverſible après ſon décès en penſion ſur la tête de Mde ſon épouſe. D'après ces nouvelles diſpoſitions l'on préſume que le projet de mettre toutes les poſtes du roiaume en ferme aura ſon exécution, d'autant plus qu'une compagnie très ſolide a déjà fait à cet égard ſa ſoumiſſion & des propoſitions avantageuſes.

De VIENNE, *le* 12 *Novembre.*

La meilleure intelligence continue à regner entre notre cour & celle de *Pétersbourg*; la premiere évite avec ſoin tout ce qui pourroit porter ombrage à l'autre. Le fait ſuivant en eſt la preuve: Quelques hordes des *Coſaques Saporogiens* qui ſe ſont mis ſous la protection de l'empereur, ne pouvoient ſe rendre ſur le territoire *Autrichien* ſans paſſer par celui de la *Ruſſie*; le commandant *Ruſſe* leur aiant fait réfuſer le paſſage, ils s'adreſſerent à l'empereur par le canal du commandant de la *Buckowine*; mais ce fut aſſez que S. M. ſut que ce paſſage déplaiſoit à la *Ruſſie*, pour qu'elle refuſât abſolument d'intervenir en leur faveur; & elle fit même dire au prince *Gallizin*, que ſa ſouveraine étoit la maîtreſſe d'emploier la force, s'il le falloit, pour repouſſer ces *Coſaques*.

S. Exc. Mr. le comte *François* d'*Eſterhazi* de *Galantha*, chancelier de *Hongrie* &c. eſt mort le 8 de ce mois, à l'âge de 71 ans.

De CONSTANTINOPLE, *le* 10 *Octobre.*

Depuis que le *Grand Seigneur* eſt revenu ici, de ſa maiſon de plaiſance ſituée ſur le canal, la tranquillité paroit rétablie dans la ville. On ne ſait ſi après le *Baïram* actuel il ſurviendra quelques changemens dans le miniſtere; mais comme il eſt maintenant compoſé à peu-près des amis & créatures du *Capitan-Pacha*, il y a peu d'apparence que la cabale oppoſée obtienne aſſez de crédit pour renverſer ce que ce fameux amiral a élevé avec tant de peine & de riſques réels. Le rôle que ce grand perſonnage joue actuellement ne peut que rendre intéreſſantes les notions ſuivantes ſur ce qui le regarde particulierement:

Haſſan-Pacha, âgé d'environ 70 ans eſt d'une taille médiocre; il a reçu de la nature un phiſique extrêmement fort, & une conſtitution à toute épreuve, qu'il a encore endurcie par les fatigues de la guerre, & par ſon genre de vie dur & auſtere. Son teint eſt brun & bronzé par le hâle: Son viſage ſans être beau eſt aſſez régulier, & orné d'une barbe, & d'une mouſtache impoſantes. Il a dans le regard & dans le maintien un air de fermeté & d'aſſurance qui annonce l'élevation & la fierté de ſon ame, & qu'on prendroit aiſément en le fixant pour de la férocité. Il eſt ſobre par tempérament, auſtere par principes, religieux, par perſuaſion, ſévere par amour de l'ordre entier, abſolu, implacable par caractere, & malheureuſement quelquefois cruel & ſanguinaire par néceſſité. Il a apporté en naiſſant le germe du génie, qui auroit fait de lui un homme étonnant, ſi l'étude négligée juſqu'à un âge trop avancé, & le défaut des notions primitives, & des connoiſſances de premiere néceſſité, n'en avoient empêché l'entier développement. Sa valeur, ſon intrépidité, ſon activité, ſon zele pour l'état, qui l'élevent au rang des plus fameux guerriers, auroient été bien plus brillans, ſi l'uſage qu'il en a fait eut été plus éclairé. Il a cependant rendu à l'empire les ſervices les plus diſtingués dans les armées & dans le conſeil. Toujours victorieux

sur terre, il a vu l'ennemi, infiniment supérieur en nombre, fuir devant lui à *Lemnos*. Il a rétabli la marine *Ottomane* entierement détruite à *Tchesmé*, il a perfectionné la construction & le gréement des vaisseaux, leur a donné des bords moins élevés, des mâtures plus hautes, des agrès plus dégagés, & une artillerie plus réguliere. Il a châtié les rébelles les plus puissans de l'empire, délivré la *Morée* de l'invasion des *Albanois*, qui sous prétexte de venir défendre cette superbe province, d'une seconde attaque des *Russes* l'avoient entierement dévastée. Il a sauvé les *Grecs* qu'on avoit délibéré dans le conseil d'exterminer entierement, pour les punir de leur défection: Il a obtenu pour eux une amnistie générale, & fidelement observée, qui a ramené un grand nombre de transfuges, & empêché l'évasion totale de ces nombreux sujets, que la rigueur auroit occasionnée & qui auroit dépeuplé les provinces, laissé la plûpart des terres sans culture, & privé la marine d'une pépiniere de matelots. Il a constamment maintenu la police, l'ordre & la tranquilité dans la capitale, prévenu ou étouffé toutes les révoltes. La nature aidée par l'étude & par l'art auroit pu faire d'*Hassan-Pacha* un homme prodigieux: La nature toute seule en a fait un grand homme.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haïe, *du* 18 *Novembre.*

„Mr. *Tinne*, secrétaire de Mr. *Brantsen*, l'un des ambassadeurs de la rép. à *Paris*, est arrivé ici le 14 à 11 heures du matin, avec le traité d'alliance entre la *France* & la rép., lequel a été signé à *Fontainebleau* le 10 de ce mois par nos ambassadeurs extraordinaires & les ministres de S. M. *T. C.* Je vous enverrai sans faute l'ordinaire prochain, ce traité, qui contient 5 pages in 4°. Tout ce qu'on sait jusqu'ici des stipulations qu'il contient, c'est que la *France* s'engage de garantir à la rép. toutes ses possessions, tant en *Europe* que dans les autres parties du monde. Dans le cas où la rép. seroit attaquée, la *France* s'oblige à lui fournir 10 mille hommes d'infanterie, 2 mille de cavalerie, 4 vaisseaux de guerre & 3 frégates. De son côté, en pareil cas, la rép. s'engage de fournir seulement la moitié de ces secours, en nature, ou en argent, à son choix. Nos bons *patriotes* laissent éclater hautement la joie que leur cause le double évenement de la conclusion de la paix avec l'empereur & de l'alliance avec la *France*. Tranquilles de ce côté-là, & appuiés de celui-ci, il fera beau voir avec quelle ardeur, ils vont travailler à *rétablir la tranquillité & le bon ordre dans l'intérieur*; ce qui dans leur langage signifie proprement, qu'ils vont achever de mettre à la raison, & de contenir ceux qui ont le malheur de ne pas penser comme eux. On peut s'attendre qu'ils mettront rigoureusement en pratique la terrible maxime, *coge eos intrare*; & qu'ils ne manqueront pas de reformer tous les *abus*, excepté pourtant ceux qu'il leur importera de laisser subsister ou de commettre."

„La famille *Stadhouderienne* a décidément pris la résolution de passer l'hiver au château de *Loo*. Tout ce qui restoit ici de la maison du prince est parti pour aller rejoindre; & les comédiens ont déjà été avertis de s'arranger pour y aller jouer quelques opéra. Ce parti, que les ennemis du *Stadhouder* ne manqueront pas de censurer, étoit cependant d'autant plus nécessaire, qu'il est bien décidé qu'on veut éloigner le prince de tout maniment, de toute connoissance des affaires; & qu'on va lui ôter pour toujours le commandement de la garnison de cette résidence. C'est la ville de *Haerlem* qui en a fait la proposition, à l'occasion des dernieres lettres de S. M. le roi de *Prusse*; & l'on ne doute point que cette proposition ne passe, si cela n'est pas déjà fait."

De CLEVES, *le* 23 *Novembre.*

Les désagrémens de plus d'un genre, les calomnies publiques, les persécutions sourdes que nous a attiré l'affaire connue d'*Aix-la-Chapelle*, dont nous avons rendu compte, suffiroient bien pour nous excuser de n'en avoir pas parlé depuis quelque tems. Cependant comme cette affaire est de nature à exciter la curiosité du public, particulierement sur l'issue qu'elle aura, nous allons en reprendre le récit & les circonstances au point où nous les avons laissés. Mais pour ne pas exciter de nouveau contre nous la rage des ennemis acharnés du duc de *Brunswich*, nous nous bornerons à extraire ce qu'on a lu successivement à ce sujet dans le *Journal-Général de l'*Europe: Si ces Mrs. ne veulent pas nous permettre de voir & de penser par nous-mêmes, ils ne peuvent du moins nous défendre de voir par les yeux d'autrui, & de n'être que copistes.

Aix-la-Chapelle, 30 *Octobre.* „Les prisonniers qui avoient formé le projet d'enlever les

papiers du duc de *Brunswich*, sont toujours tenus dans les prisons de cette ville; & il est probable, qu'ils y resteront encore longtems, par un évenement trop singulier, pour que le public l'ignore. Le maieur de cette ville, le baron de *Geyr*, & les deux échevins-commissaires aiant fini les interrogatoires, dont le protocolle est déposé au siege des échevins, l'avocat-fiscal de S. A. électorale *Palatine* a donné son rapport avec les conclusions respectives. Mais cet écrit ne se trouvant pas du goût de Mgr. le duc ou du maieur, celui-ci l'a retiré, & en a fait dresser un autre, qui effectivement paroit beaucoup mieux conçu, & qu'on soupçonne être de l'avocat, dont S. A. S. se sert pendant son séjour ici. On se doute bien que cette substitution a fait jetter les hauts cris à l'avocat-fiscal, qui y croit sa réputation & son honneur outragés. Il en a porté des plaintes à la régence de S. A. E. à *Dusseldorff*, qui décidera lequel des deux rapports fera partie des actes, ou celui du fiscal, ou celui qu'on a substitué..... On ne doit donc attribuer qu'à cet évenement le retard apporté dans la décision d'une affaire, qui révélera, dit-on, d'affreuses vérités. "

Cet article aiant donné lieu à diverses interprétations de la part de quelques périodistes *Hollandois*, celui de *Herve* a cru qu'il étoit de son devoir de les relever; & voici de quelle maniere il s'en aquitte dans sa feuille du 17 de ce mois.

„Le gazetier d'*Amsterdam* s'efforce d'en tirer (*de l'art. ci-dessus*) des présomptions contre la réalité même de la conjuration. Mais, comme toutes les raisons de convenances, de probabilités, de vraisemblances même ne peuvent jamais équivaloir à des preuves de fait, nous nous dispenserons de discuter en détail tous ses raisonnemens, malgré la tournure artificieuse qu'il a su leur donner; & sans chercher à lever le voile *dont les premiers instigateurs de cet infâme complot trouvent à propos de se couvrir*, nous le renverrons aux pages 261, 280, 335 & 413 du second volume de notre journal. Il y trouvera une foule de faits autentiques, qui constatent la vérité dont il doute; & dans le cas où ces détails ne suffiroient pas encore pour l'en convaincre, nous voulons bien en ajouter ici quelques autres qui ne sont pas moins incontestables, & sur lesquels nous pourrions dire, comme *Ciceron*, que nous avons les témoins les moins récusables: *habemus itaque confitentem reum.*"

„Il a été dit que *Varenchan* de *St-Génies*, sous le nom d'*Antoine*, marchand, est le principal instrument de la conjuration; cet aventurier a été successivement à *Aix la-Chapelle*, à la *Haie* & à *Liege*. C'étoit de cette derniere ville qu'il écrivoit à ses complices, & convenoit avec eux des mesures qui devoient assurer le succès de la trâme. Il étoit logé chez *Lockmans*, à l'enseigne du *Canal-de-Louvain*. Il confie un jour une lettre à un cocher de cette auberge qui partoit avec un carrosse pour *Aix*. Elle arrive au moment qu'on venoit d'arrêter ceux à qui elle s'adressoit. La justice de l'endroit découvre entr'autres par cette lettre *très significative*, que le faux *Antoine* est à *Liege*. Elle dépêche un courier pour l'y faire arrêter; *Antoine* se cache chez un recruteur, soupçonné lui-même depuis d'être un des complices, désigné dans leur correspondance sous le nom de *Biderick N°. 8*. Ce recruteur fait évader de *Liege* pendant la nuit le faux *Antoine* qui se réfugie à *Maestricht* & dans d'autres villes de *Hollande*, où *il est connu*, & *où l'on se dispense de l'arrêter*. Voila des faits qu'on ne peut contester, & qui doivent déranger toutes les conjectures que l'on voudroit tirer des lenteurs qu'éprouvent le procès des prisonniers, ou de la conduite de l'avocat fiscal, qui n'est pas d'accord avec le baron de *Geyr*, grand maieur. Des incidens imprévus, des épisodes peut-être mal rendus, (*& non rendues,*) & envénimés ensuite par la malignité de l'esprit de parti, pourroient-ils en effet contrebalancer dans l'esprit des personnes impartiales, des preuves de fait aussi péremptoires? Non, sans doute; il seroit bien plus naturel de croire *que les instigateurs puissans, auxquels les circonstances actuelles assurent l'impunité, ont trouvé le moien de sauver les instrumens dont ils vouloient se servir*. Ceci n'est pas une énigme, & peut servir à apprécier la mechanceté des ennemis du duc."

„Le gazetier de *Leyde* a aussi tiré de la teneur de notre article une conclusion, qu'à la vérité nous ne pouvons traiter d'inconséquente; mais qui se trouve aujourdui démentie par de nouveaux renseignemens que nous avons reçus d'*Aix-la-Chapelle*, en date du 13 de ce mois. Nous le croions trop judicieux, trop

équitable, pour ne point retracter une reflexion injurieuse, & dont l'application n'a plus de fondement, d'après ce qui suit.

„Ce que je vous ait dit dans ma derniere (*c'est notre correspondant qui parle*,) relativement au procès qui s'instruit ici, n'est aucunement démenti, quant au fond, mais bien un peu quant à la forme. Je vous donne les informations suivantes pour autentiques; le tems a éclairci ce qui étoit douteux. L'on sait aujourdui que la substitution de l'écrit à celui de l'avocat-fiscal, n'a point été faite par d'autre que par le procureur-fiscal, à qui le premier écrit paroissoit obscur, & que celui-ci sur le refus de l'avocat d'accepter & de signer, comme sien, le nouvel écrit, l'a signé à sa place & envoié à la régence de *Dusseldorf*. Il est absolument tranquille sur la réponse de cette régence, preuve qu'il ne se croit aucunement répréhensible. C'est à tort qu'on voudroit trouver dans sa conduite un défaut de nullité; & tous les jurisconsultes de ce pais conviennent que le premier écrit, celui de l'avocat-fiscal, n'étant pas appointé, & ne faisant point encore partie des actes, a pu être retiré sans illégalité. La présomption que l'auteur de l'écrit substitué est l'avocat du duc, paroît très erronée, & on la tient ici pour telle. Le baron d'*Arros*, l'un des principaux prisonniers se dit innocent, & en qualité de délateur d'un si infâme complot, il demande une liberté provisoire; on la lui pourroit accorder, si des raisons secrettes ne s'y opposoient.“

La gazette de *Leyde* nous apprend en outre, que „les juges d'*Aix-la-Chapelle* ont „envoié à ceux de la ville de *Dordrecht* cer„tains articles, extraits des interrogatoires „qu'ils ont fait subir aux prisonniers; & qu'ils „demandent que sur les faits ou dits y con„tenus, l'on interroge Mr. de *Gyselaar*, con„seiller-pensionnaire de ladite ville.“ Nous ne releverons pas ici l'assertion bien extraordinaire & bien forte du même gazetier, que *la plus insigne malice a présidé à toute cette procédure*; c'est aux juges d'*Aix* à se justifier de cette imputation odieuse. Nous terminerons cet article par une seule reflexion qui donnera suffisamment à penser: C'est que dans le commencement de cette affaire les papiers *Hollandois* d'un certain parti ont été aussi discrets, aussi réservés, aussi muets, qu'ils ont témoigné de confiance & montré de babil, depuis que par l'évasion du premier agent en sous-ordre, on a été à-peu-près assuré qu'il ne seroit pas possible de rien prouver, de ce qu'on avoit *réellement* découvert.

Catalogue *des Effets précieux de Mr. le Tréfoncier de* Chazette, *consistant en une grande quantité de Diamans & Joiaux, Bijouteries, Curiosités, Montres, Pendules, Pierres précieuses, Médailles, Porcelaines rares, Sculptures, Tableaux des meilleurs Maîtres, &c. &c. dont la Vente se fera à* Liege, *& commencera le 6 Mars* 1786.

On trouve ce Catalogue chez les Libraires ci-après. Aix-la-Chapelle, *chez* Houbben. Amsterdam, *chez* Changuion. Anvers, *chez* Grangé. Bâle *en* Suisse, *chez* Haerster. Berlin, *chez* Bordeau, *pere & fils*. Bruxelles, *chez* Van den Berghen. Cambrai, *chez* Berthoud. Cassel, *chez* Cramer. Cologne, *chez* Simonis. Copenhague, *chez* Chevalier. Dunkerque, *chez la Veuve* Leroux. Francfort, *chez* Varentrapp. Gand, *chez* Begyn. Geneve, *chez* Bardin. Hambourg, *chez* Chaidron. La Haie, *chez* Gosse. Liege, *chez* Lemarié. Lille, *chez* Jaquez. Londres, *chez* Elmsly. Mayence, *chez* le Roux. Manheim, *chez* Fontaine. Maestricht, *chez* Dufour & Cavelier. Metz, *chez* Collignon. Munich, *chez* Cratz. Nancy, *chez* Matthieu. Nantes, *chez* Vatar. Nuremberg, *chez* Ammermuller. Paris, *chez* Durand, *neveu*, *rue* Galande. Prague, *chez* Volgand-Gerle. Rheims, *chez* Cazin. Rome, *chez* Bouchard. Rouen, *chez* Racine. Rotterdam, *chez* Hacke. Strasbourg, *chez* Gay. St.-Pétersbourg, *chez* Weilbrecht. Tournai, *chez* Varlé. Treves, *chez la Veuve* Dietrich. Varsovie, *chez* Jansofrovicki. Vienne *en* Autriche, *chez* Rodolphe Græffer. Wirtzbourg, *chez* Tobias Godhart.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 95.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 26 *Novembre* 1785.

De la HAIE, *le* 21 *Novembre.*

ON a appris ici que la princesse *Wilhelmine-Louise*, seconde fille de S. A. S. Mgr. le prince de *Nassau Weilbourg*, a épousé, le 25 du mois dernier, Mr. le prince-héréditaire de *Reuss-Plauen.*

Voici *le contenu principal du traité de paix conclu entre S. M. I. & R.* Joseph *II, & les* Etats Généraux *des* Provinces-Unies.

Au nom de &c.

Art. I. Une amitié perpétuelle & sincere aura lieu, &c.

II. Le traité de *Munster* du 30 janvier 1648 sert de base au présent, pour autant qu'il n'y a point été fait de changement.

III. Les deux puissances contractantes se conservent la liberté de faire dans leurs états telles loix & reglemens qu'elles jugeront pour le commerce.

IV. Les limites de la *Flandre* resteront suivant la convention de l'année 1664, & s'il s'y présente quelque obscurité, il sera nommé un mois après la ratification, des commissaires pour le redressement des abus qui s'y sont glissés, & l'arrangement du tout de la maniere la plus amicale.

V. Il est convenu de part & d'autre de ne point construire de forts ou batteries sous la portée des canons de l'une & de l'autre puissance, & de démolir ceux qui s'y trouvent.

VI. *L. H. P.* procureront de la meilleure maniere possible l'écoulement des eaux, dans la *Flandre-Autrichienne*, & du côté de la *Meuse*. Les écluses qui seront construites à cet effet sur le territoire de la rép. resteront dans la possession de *L. H. P.*, & il sera nommé des commissaires pour examiner où lesdites écluses pourront être le plus convenablement situées.

VII. Les *Etats-Généraux* reconnoissent la souveraineté de l'empereur sur toutes les parties de l'*Escaut* depuis *Anvers* jusqu'à la fin du pais de *Saftingen*, suivant la ligne de l'année 1664; laquelle sera coupée en conformité d'une carte qui en a été faite. En conséquence *L. H. P.* se désistent de la recette d'aucuns droits sur cette partie de l'*Escaut*, non plus que d'y porter empêchement à la navigation & commerce des sujets de S. M. I. Le reste de la riviere depuis ladite ligne jusqu'à la mer reste sous la domination des *Etats-Généraux*, & sera tenu fermé de leur côté, ainsi que les canaux du *Sas* & du *Zwin*, & autres canaux limitrophes allant à la mer, suivant le traité de *Munster*.

VIII. *L. H. P.* évacueront & démoliront les forts *Fréderic-Henri* & *Kruisschans*, & en céderont le territoire à l'empereur.

IX. *L. H. P.* évacueront les forts de *Lillo* & de *Liefkenshoek*, & les remettront dans l'état où ils se trouvent actuellement à l'exception du canon & des munitions.

X. L'accomplissement de ces deux articles aura lieu 6 semaines après la ratification.

XI & XII. L'empereur renonce à toutes prétentions sur les districts & villages de *Bladel* & *Reusel*; les *E. G.* de leur coté renoncent au village de *Postel*: bien entendu que les effets de l'abbaie de *Postel* ne peuvent point être reclamés par les *Etats-Généraux*.

XIII. Un mois après la ratification il sera

nommé des commissaires pour l'arrangement des choses ci-dessus.

XIV. S. M. I. se désiste de tous ses droits & prétentions quelconques, en vertu du traité de l'année 1661, sur la ville de *Maestricht*, le comté de *Vroenhoven*, le territoire de *St. Servais*, & le pais d'*Outre-Meuse*, partage de l'état.

XV. & XVI. *L. H. P.* paieront en indemnité des renonciations susdites, à S. M. I., une somme de 9 millions & demi de florins de *Hollande*, & un demi million pour indemnité des dommages que ses sujets ont soufferts par les inondations.

XVII. Cet art. concerne les paiemens des dites sommes par termes de six en six mois; le premier commençant trois mois après la ratification du présent traité.

XVIII. Concerne la cession de la ville & château de *Dalem* de la part de *L. H. P.* avec quelques districts des environs.

XIX. En échange des places susdites, S. M. I. en céde quelques autres à *L. H. P.*, situées sur son territoire, & renonce à ses prétentions faites sur d'autres districts.

XX. Pour la cession des forts de *Lillo* & *Liefkenshoek*, l'empereur céde tous les droits qu'il pourroit avoir sur les villages de *Rédemption*, à l'exception de trois, *Falais*, *Argenteau* & *Hermal*, dont *L. H. P.* de leur côté font cession, s'engageant de n'y point lever l'argent de *Rédemption*, comme S. M. I. s'engage également de ne point le faire dans les villages stipulés.

XXI. Il sera libre aux habitans des pais cédés réciproquement de les quitter ou d'y rester, & ils auront le libre exercice de leur religion.

XXII. & XXIII. *L. H. P.* cédent à l'empereur tous leurs droits sur le village de *Berneau* dans le pais de *Dalem*, lequel étoit resté sans être compris dans le partage du pais d'*Outre-Meuse* en l'année 1661. Par contre il est cédé à la république un autre village dans le pais de *Fauquemont*, resté aussi hors du partage.

XXIV. Dans le terme d'un mois après la ratification il sera nommé des commissaires réciproques pour le reglement des limites dans le pais d'*Outre-Meuse*.

XXV. On est convenu que les dettes pécuniaires des souverains de part & d'autre seront tenues pour annullées. Quant à ce qui concerne celles des particuliers, elles seront examinées par commissaires.

XXVI. Un mois après la ratification il sera nommé des commissaires pour fixer le juste contingent que les *E. G.*, devront dorénavant fournir au montant attaché aux anciennes charges du *Brabant*: lesquels commissaires seront obligés d'achever cet ouvrage dans l'espace d'une année; en attendant les choses resteront sur l'ancien pied.

XXVII. Les deux hautes parties contractantes renoncent sans aucune réserve à toutes les prétentions ultérieures que l'une pourroit avoir à la charge de l'autre.

XXVIII. S. M. *C. T.* est priée de la part des deux hauts contractans de prendre sur elle la garantie de ce traité.

XXIX. Le traité sera ratifié par S. M. I., & *L. H. P.*, & échangé dans le terme de six semaines, ou plutôt s'il est possible, à compter d'aujourdui.

(*Signé*) Comte de *Merci Argenteau*.
L'*Estevenon* de *Berkenrode*.
Gerard Brantsen.

Et comme plénipotentiaire de S. M. *T. C.*
Comte de Vergennes.

A ce traité définitif on a encore ajouté une convention séparée, consistant en 9 art. concernant quelques arrangemens & conditions.

Art. I, II, III & IV regardent les droits à lever dans les places réciproquement cédées. V. Les officiers & ceux qui font service dans le pais de *Dalem*, auront durant leur vie une pension à la charge du pais. VI. Le major & le greffier de la ville & haute cour de *Dalem*, comme aussi des seigneuries cédées à S. M. I., qui ne seront point continués dans les charges recevront un dédommagement raisonnable, ou auront la liberté de vendre leurs offices, sous l'approbation du gouvernement des *Pais Bas*: ce qui sera également observé du côté de *L. H. P.* VII. Les places qui ont été cédées de part & d'autre seront délivrées sans aucune charge du pais. VIII. Regarde les cessions, à l'égard desquelles on se comportera suivant le traité de partage de 1661. IX. Regarde la convention relative

au couvent de *St.-Gerlach* appartenant aux places cédées dans l'art. XIX à *L. H. P.*

Cette convention sera ajoutée au traité, & aura la même force.

Arrêté le 8 novembre, & souscrit par les plénipotentiaires des parties contractantes, & garante.

De PARIS, *le 14 Novembre.*

A l'une des dernieres chasses à *Fontainebleau*, on a été un moment fort inquiet pour la reine : Un gros sanglier quaternier se réfugia sous la calèche de S. M.: Coeffé par tous les chiens, il faisoit de tems en tems des soubresauts, qui n'ébranloient pas peu cette légere voiture. L'on parvint à le tuer, sans qu'il causât le moindre accident, sinon d'éventrer quelques chiens.

Le voiage de *Fontainebleau* finit décidément le 16 de ce mois. La *Dot*, l'une des pieces nouvelles en musique a eu le sort des précédentes, elle n'a point réussi; à la 2de représentation de *Pénelope* ce qu'on a applaudi le plus généralement, a été le pas de *quatre* ajouté à cet opéra. Aussi quand on a voulu faire compliment à *Larrivée* qui joue le rôle d'*Ulisse: mais*, dit-il, *je ne crois pas avoir dansé.*

Nous n'avons point encore de nouvelles du dernier ouragan, que les isles *Sous-le-Vent* doivent avoir essuié, d'après les rapports venus d'*Angleterre*. On ne sache pas, qu'il ait causé des dommages un peu considérables ailleurs que dans le sud de *St. Domingue*. Il paroit, que les coups de cet ouragan sont principalement tombés sur la *Jamaïque* & l'isle de *Cuba*.

Par le courier de *Malte* arrivé avant-hier nous avons appris que le grand-maître a nommé Mr. le bailli de *Suffren* pour être ambassadeur de la *Religion* auprès du roi. S. M. a approuvé ce choix. Le grand-maître en le faisant a prévu la seule objection qu'on pouvoit lui opposer. C'est qu'en cas de guerre notre vice-amiral pourra être emploié sans que sa place nuise aux vues que le roi pourroit avoir sur lui. Mr. le bailli de *Suffren* ne l'auroit pas acceptée sans cette condition; & si jamais il est obligé de s'éloigner de la cour, alors on nommera un chargé-d'affaires qui le remplacera pendant son absence.

Il est fort question d'une réfonte générale des pieces d'or en circulation dans le roiaume, & les coins sont déjà préparés à cet effet. Il y aura en même tems une augmentation dans le prix de cette précieuse matiere. Le louis-d'or d'aujourdhui vaudra 25 livres. Comme on compte environ un milliard en especes d'or dans le roiaume, leur réfonte procurera au roi un bénéfice de 40 millions. Le prix de l'or monnoié n'a pas varié en *France* depuis 1726, tandis que dans le commerce & chez l'étranger l'or a éprouvé souvent de grandes augmentations. C'est pour prévenir la sortie des especes, & pour ne plus exciter la cupidité à les fondre, qu'on seroit obligé d'en augmenter le prix, en le proportionnant à ce que l'or vaut en lingot dans le commerce.

De FONTAINEBLEAU, *le 15 Novembre.*

Comme il n'y a rien eu à changer au dispositif du traité d'alliance qui avoit été dressé lorsque la signature en fut suspendue par les demandes de l'empereur, il n'a fallu que le mettre sous les yeux des ministres respectifs pour le signer, ce qui eut lieu jeudi dernier 10 de ce mois. Voila donc deux grands objets de terminés la semaine derniere. Il n'a rien moins fallu que la sagesse & la modération de notre cabinet pour amener les choses à ce point désiré. Prévenir une querelle qui menaçoit de troubler le repos de l'*Europe*, voila le succès des négociations de notre ministere; aquerir la confiance & l'amitié d'une grande nation, voila sa récompense.

Les nouvelles qui regardent l'administration intérieure sont 1°. la démission de Mr. de *St. Priest* qui n'aiant que des filles & voulant passer le reste de ses jours d'une maniere indépendante & tranquille, quitte l'intendance du *Languedoc*: On lui donne pour successeur Mr. *Dagueſſeau* de *Freſne*, ci-devant avocat-général au parlement, & conseiller d'état. Les intendans travaillent ordinairement pour parvenir à ce dernier poste, & c'est la premiere fois qu'on verra un conseiller d'état accepter une intendance.

2°. Pour former les jeunes maîtres des requêtes on s'est décidé à créer des sous-intendans; & Mrs. *Rouillé* & *Dagay* ont obtenu ce titre: Ils travaillent sous leurs peres, l'un en *Champagne* & l'autre en *Picardie*.

3°. L'arrangement pour la nouvelle direction des postes & relais est entierement terminé: Mr. le duc de *Polignac* est directeur général avec 24 mille liv. de traitement, & M. de *Veimerange*, intendant avec 12 mille; on dit intendant, parcequ'étant déjà intendant des armées, Mr. de *Veimerange* a représenté qu'il ne pouvoit pas prendre le titre d'inspecteur.

Voila donc ce voiage si scabreux qui devoit amener tant de changemens, entierement fini, de la maniere la plus paisible, & sans que les ministres aient cessé un instant de recevoir des marques de la bonté du roi & de la confiance qu'il leur accorde. Il n'est pas jusqu'à Mr. le comte de *Montmorin*, ce jeune gouverneur de *Fontainebleau*, dont on croioit que le roi étoit mécontent, que S. M. n'ait rétabli hautement dans la bonne opinion qu'elle vouloit qu'on eut de lui. On dit encore que la reine de son côté s'est expliquée d'une maniere aussi franche sur le compte de Mde la princesse de *Lamballe*; bien plus on ajoute qu'elle lui a écrit que son intention n'avoit jamais été de donner aucune adjonction ni aucune survivance pour la place de surintendante. La reine part après demain pour *Paris* où S. M. couchera. Elle ira le lendemain à *Versailles* pour y recevoir le roi qui doit y arriver ce jour là.

De PARIS, *le* 18 *Novembre.*

L'édit pour la refonte des especes d'or est à la monnoie pour y être enrégistré. Le roi ne profite pas lui seul, comme on l'avoit cru, de cette nouvelle augmentation du prix de l'or; les particuliers en changeant leurs vieux *Louis* contre les neufs auront un gain assuré d'une livre tournois au plus; le roi ne se réserve que son profit ordinaire sur les matieres fabriquées; ce qui pourra monter à 6 millions au plus. Du reste le titre de l'or n'est point changé, la différence tombera sur le poids: Les nouveaux *Louis* seront plus légers que ceux d'aujourdui d'environ un sur 15. La finance, la banque, le commerce sollicitoient depuis longtems cette augmentation dans le prix de l'or, déjà adoptée par l'*Espagne* & pour ainsi dire par toute l'*Europe*.

Mr. le duc de *Praslin* est mort dans la nuit du mardi dernier. On prétend qu'il laisse 50 mille louis en or; ce qu'on ne peut pas trop savoir, puisque les scellés ne sont pas encore levés. Un objet bien plus certain & non moins précieux est son cabinet de tableaux: Il n'y en a point dans *Paris* de plus riche, ni d'un plus beau choix. Voila les deux *cordons bleus* qu'avoit la maison de *Choiseul* éteints. Sansdoute que Mr. le maréchal de *Stainville* ne tardera pas à l'avoir. Mr. de *Choiseul* est vraiment inconsolable de la mort de son pere; ce qui est rare à *Paris*, encore plus à la cour, lorsqu'on hérite d'une fortune aussi considérable que celle délaissée par Mr. le duc de *Praslin*.

Un autre fils unique bien pénétré de la situation de son pere, & qui donneroit la moitié de sa fortune pour le tirer de l'état désespéré où il est, c'est Mr. le duc de *Chartres*: Tout malade qu'il est lui-même, on s'apperçoit que la maladie de son pere l'afflige plus que ses propres maux. Il ne quitte plus le chevet du lit de Mgr. le duc d'*Orléans* depuis que son état est empiré. On reconnoit aujourdui que la maladie de ce prince est une fievre maligne gangreneuse. Mr. *Barthès* a pris le change; il se pressa trop de chanter victoire le 3*me* jour de la maladie; on repond aujourdui, pour l'excuser, que cette fievre maligne est une seconde maladie; mais elle a été bien prompte pour tromper ainsi les yeux d'un médecin aussi exercé que Mr. *Barthès*. Quoiqu'il en soit, cette maladie a pris un caractere des plus allarmans, puisque la gangrene s'est déclarée à l'une des jambes, & nous ne serions pas étonnés d'apprendre au premier moment que ce prince nous a été enlevé.

Les autres malades connus sont Mr. le cardinal de *Luynes* & Mr. l'abbé de *Boismont*; quant à Mr. de *Buffon*, il est parfaitement rétabli & en état de revenir à *Paris* où il sera vers la fin de ce mois. On ne doute pas que ce ne soit Mr. de *Guibert* qui succédera à Mr. *Thomas*. Les autres concurrens se sont éloignés, & il n'est pas question pour cette fois de Mr. de *Calonne*.

Il paroit un mémoire de Mr. *Poyet*, architecte, sur la nécessité de transférer & de reconstruire l'*Hôtel Dieu* de *Paris*: Cet écrit cause la plus vive sensation; déjà plusieurs

personnes offrent de seconder les projets de cet architecte, en ouvrant une souscription pour l'exécution de son plan. Nous reviendrons sur ce mémoire qui contrariant les vues de quelques administrateurs, les met en guerre ouverte avec Mr. le baron de *Breteuil* qui protege ouvertement l'artiste.

Nous venons d'apprendre que l'électeur de *Mayence* est entré décidément dans la ligue *Germanique*. Toutes les maisons de *Hesse* vont suivre cet exemple, & ce ne sera pas un foible poids dans la balance, s'il est vrai que le landgrave qui vient de mourir, a laissé près de cent millions dans ses coffres.

Ce ne sera que le 4 décembre que le rapport de l'affaire de Mr. le cardinal de *Rohan* aura lieu devant les chambres assemblées.

P. S. Mgr. le duc d'*Orléans* fut administré hier vers les 6 heures du soir; & il est mort dans la nuit. Mgr. le duc de *Chartres* fut annoncer au roi, hier matin, la mort de son pere, & en sortant du cabinet du roi, l'huissier l'annonça sous le nom de Mgr. le duc d'*Orléans*.

EXTRAIT *d'une lettre de la* New-York, *du 27 Novembre.*

Le *Congrès* a publié aujourdui la déclaration suivante.

„Comme plusieurs états de l'*Union* continuent à n'avoir point de représentans en *Congrès*, ou à n'être représentés que par deux membres, malgré les récommandations pressantes que le *Congrès* a faites pour remédier à ces abus, notamment celles du 1*er* novembre 1783, & du 19 avril 1784; & comme par le défaut d'une représentation complette, les grands intérêts de l'*Union* ont souvent été, & continuent à être négligés, & que la confédération elle même, ou le *Congrès* qui est chargé de son administration, peuvent être regardés comme la cause des maux qui ne résultent que d'une représentation incomplette, il est du devoir du *Congrès* de détruire des opinions, qui dérogent à son honneur, & qui sont dangereuses pour le bien public. "

Un schooner de *Boston* qui étoit allé à la côte de *Labrador* pour faire le commerce des pelleteries, en est revenu avec trois hommes seulement, le capitaine & le reste de l'équipage aiant été à terre pour trafiquer avec les *Eskimaux*, ont été massacrés par ces sauvages; le pilote qui du haut du bâtiment fut témoin de cette scene affreuse, coupa ses cables, & appareilla sur le champ, dix canots le poursuivirent à l'instant, mais quelques coups de mousquet & d'espingoles, tirés à propos dégouterent les sauvages de leur poursuite, & les forcerent à se retirer.

De DUBLIN, *le 8 Novembre.*

Les mouvemens politiques de ce roiaume semblent indiquer que les propositions de commerce seront remises sur le tapis, & que l'on n'épargnera rien pour les faire passer en parlement. Cette affaire désagréable doit de nouveau reparoître sur la scene; mais pour ne pas manquer à la parole que Mr. *Orde* a donnée, ce ne sera pas le ministere qui fera les premieres propositions.

De LONDRES, *les 15 & 18 Novembre.*

On a enfin découvert la cause secrete de la hausse surprenante & rapide des fonds publics. Le ministre aiant intention de libérer la nation de deux millions de sa dette en effets consolidés, a emploié quelques banquiers pour en retirer environ deux millions à différens prix, depuis 58 jusqu'à 62, ce qui fait que l'un dans l'autre, ils n'ont coûté qu'environ 1,200,000 liv. sterl. Ce fonds est entierement sorti de la place, & est maintenant prêt à être anéanti par un acte du parlement qui sera passé à ce sujet. Si le ministre avoit différé l'achat de ces effets jusqu'à l'ouverture de son *budget*, les propriétaires des fonds y auroient mis un prix énorme, & le ministre n'auroit pas pu les acheter au même prix: Ainsi par cette maniere d'opérer, le public sera libéré de deux millions sterling de dettes à un bas prix, sans être obligé de donner aucune douceur; on assure que le surplus des revenus de la douane suffira pour paier ce fond racheté. L'estimation, dit une autre feuille, des revenus, & le dénombrement des divers bénéfices ecclésiastiques qui se fait actuellement à l'échiquier, annonce que le gouvernement se propose de faire des innovations importantes; mais ce plan est encore enseveli dans le plus profond secret.

Samedi dernier Mr. *Stephen Sayre*, anciennement un des shérifs de la ville de *Lon-*

dres, mais actuellement membre du congrès en *Amérique*, est parti de cette ville pour se rendre à *Madrid*, où il va remplir le poste d'envoié des *Etats-Unis*; sa descente en *Angleterre* a été un effet du hasard, le bâtiment sur lequel il s'étoit embarqué pour passer en *Europe* aiant été forcé par le mauvais tems à relâcher dans un port de ce roiaume.

De VENISE, *le 9 Novembre.*

Des dépêches très importantes apportées ici ces jours derniers de la part de notre ambassadeur à *Constantinople*, font mention de la nomination qui avoit été faite par la cour *Ottomane* de 3 commissaires chargés de se rendre en *Albanie* pour y examiner les dommages causés par l'armée du *Pacha* de *Scutari* sur les frontieres de la *Dalmatie Vénitienne*, & y regler & fixer, conjointement avec le provéditeur de la rép. les sommes en dédommagement, à la liquidation desquelles la *Porte* est intentionnée de se prêter. Quant à notre différend avec la ville de *Tunis*, la résolution a été prise unanimement par notre sénat, de n'entrer en aucun accommodement avec cette régence *Barbaresque*, que le *Dey* n'ait donné une satisfaction éclatante & complette de toutes les pertes que ses corsaires ont fait essuier à la marine & au commerce des sujets de notre république. On demande en outre que les vaisseaux *Vénitiens*, à l'exemple de ceux des autres nations ne paieront à l'avenir dans les ports *Tunisiens* que 3 p. 100 de leurs cargaisons au lieu des 5 p. 100 auxquels ils avoient été assujettis jusqu'ici.

De la HAIE, *le 22 Novembre*

Les bourguemaîtres, échevins & conseillers de la ville de *Middelbourg* ont pris le 5 de ce mois, au sujet du projet d'une alliance à former avec la *France*, une résolution très remarquable qui vient d'être rendue publique. Ils ont arrêté d'écrire aux conseillers-comités de la province de *Zélande* une lettre, dont l'objet est de les prévenir, qu'il conviendroit que les ambassadeurs de la rép. à *Paris* fussent *chargés de la maniere la plus secrette, de ne point précipiter le succès d'une alliance avec la* France &c.

„Si nous prenons, *disent ces régens*, en considération l'état critique actuel des affaires de l'*Europe*, & en particulier les suites que peut avoir la ligue *Germanique*, nous ne pouvons nous flâter que la paix puisse être de longue durée: Nous craignons bien plutôt que les différends qui en peuvent résulter, ne mettent les grandes puissances, nos voisins, dans le cas de devoir y prendre part d'un côté ou de l'autre, & si la rép. se trouvoit alors engagée dans une alliance de *défense réciproque*, elle seroit nécessairement entraînée dans la guerre & se verroit de nouveau exposée à perdre tout le fruit des grands sacrifices qu'elle a faits. Ces considérations auxquelles nous ne pouvons nous livrer qu'avec la plus grande sensibilité, ont dû fixer naturellement notre pensée vers des moiens qui fussent en état de prévenir cet évenement dangereux; & nous pensons qu'il ne peut en être pris à cet effet de meilleur par les confédéres, que d'éviter tout engagement avec quelle puissance que ce puisse être, aussi longtemps qu'on ne verra pas plus clair, sur la face que prendront les affaires d'*Allemagne*, & que l'on ne sera pas informé d'une maniere sûre de la façon de penser des principales cours de l'*Europe*. Nous estimons que dans les circonstances actuelles il est tout aussi dangereux pour la république de se prêter à de nouvelles liaisons politiques, que de renouveller les anciennes; vû que les unes autant que les autres pourroient donner occasion à ce que la république ne fût plus maîtresse de prendre un parti de neutralité, que la conservation de son indépendance & son repos rendent nécessaire; pendant qu'au contraire si l'on peut suspendre les choses encore quelque temps, il se présentera peut-être quelque occasion de mettre la république dans un état à faire respecter son indépendance; ou en cas qu'il fallut prendre un parti, de pouvoir alors par son propre poids faire pencher la balance du côté de ses alliés. Ce sont là, les principes fondamentaux que *les plus grands hommes d'état* n'ont jamais perdus de vue, & qui ont été suivis tant dans cette rép. que dans d'autres roiaumes. Ce sont ces principes qui, l'année derniere, ont engagé la cour de *France*, portée d'ailleurs à cette alliance avec nous, *à ne point la conclure avant que les différends avec l'empereur ne fussent accommodés*; principes par conséquent qui fon-

dés sur la prudence devroient engager les confédérés à remettre provisionnellement toute alliance nouvelle, jusqu'au développement des circonstances politiques. " &c.

Les *grands hommes d'état* envisagent souvent les mêmes objets sous un point de vue tout-à-fait différent; & les *grands hommes* de cette province qui savent *diriger* les choses toujours vers le plus grand avantage de la rép., en ont jugé tout autrement, comme on le verra par la teneur qui suit, du traité d'alliance conclu avec la couronne de *France*, que nous avons annoncé l'ord. dernier.

Au nom de la Très-Sainte *& indivisible* Trinité, *pere, fils, & S. Esprit.* Ainsi soit il. *Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra, ou peut appartenir en maniere quelconque.*

" *Les marques d'amitié & d'affection, que S. M. le roi* Très-Chretien *n'a cessé de donner aux* Provinces-Unies *des* Pais-Bas, *& les services qu'elle leur a rendus dans des circonstances importantes, ont consolidé la confiance de* L. H. P. *dans les principes de justice & de magnanimité de sadite M.* T. C.; *& elles leur ont inspiré le desir de s'attacher à elle par des liens propres à assurer, d'une maniere solide & permanente, la tranquillité de la république. S. M.* T. C. *s'est portée d'autant plus volontiers à accueillir les vœux de* L. H. P., *qu'elle prend un intérêt véritable à la prospérité des* Provinces-Unies, *& que l'union qu'il s'agit de contracter avec elles, étant purement* défensive, *ne tendra au préjudice d'aucune autre puissance, & n'aura d'autre objet que de rendre plus stable la paix entre ses états & ceux de* L. H. P., *& de contribuer en même tems au maintien de la tranquillité générale. Pour remplir un but aussi salutaire S. M.* T. C. *a nommé & autorisé le très illustre & très excellent seigneur,* Charles Gravier, *comte de* Vergennes, *&c. conseiller du roi en tous ses conseils, &c. ministre & secrétaire-d'état & de ses commandemens & finances: &* L. H. P. *les* Etats-Généraux *des* Provinces-Unies, *les très nobles & très excellens seigneurs,* Mathieu Lestevenon, *seigneur de* Berkenroode *&* Stryen, *député de la province de* Hollande *aux* Etats-Généraux, *& leur ambassadeur à la cour de* France, *&* Gérard Brantsen, *bourguemaître & sénateur de la ville d'*Arnhem, *conseiller & grand-maître des monnoies de la république, député ordinaire à l'assemblée des* Etats-Généraux, *& leur ambassadeur-extraordinaire & plénipotentiaire près S. M.* T. C.; *lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne forme, & après avoir conféré entre eux, sont convenus des articles suivans.* "

Art. I. Il y aura une amitié & une union sincere & constante entre S. M. *T. C.*, ses héritiers & successeurs, & les *Provinces-Unies* des *Pais-Bas.* Les hautes parties contractantes apporteront en conséquence la plus grande attention à maintenir entre elles & leurs états & sujets respectifs une amitié & bonne correspondance réciproques, sans permettre que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'hostilité, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, en évitant tout ce qui pourroit à l'avenir altérer l'union & la bonne intelligence heureusement établies entre elles, & en donnant au contraire tous leurs soins à procurer en toute occasion leur utilité, honneur & avantage mutuels.

II. Le roi *T. C.* & les Sgrs. *Etats-Généraux* se promettent de contribuer, autant qu'il sera en leur pouvoir, à leur sûreté respective, de se maintenir & conserver mutuellement en tranquillité, paix & neutralité, ainsi que la possession actuelle de leurs états, domaines, franchises & libertés, & de se préserver l'un l'autre de toute aggression hostile dans quelque partie du monde que ce puisse être. Et, pour d'autant mieux fixer l'étendue de la garantie, dont se charge le roi *T. C.*, il est expressément convenu, qu'elle comprendra nommément les traités de *Munster* de 1648, & d'*Aix-la-Chapelle* de 1748, sauf les dérogations que les deux traités ont éprouvées ou pourront éprouver à l'avenir.

III. En conséquence de l'engagement contracté par l'art. précédent, les deux hautes parties contractantes travailleront toujours de concert pour le maintien de la paix; & dans le cas où l'une d'elles seroit menacée d'une attaque, l'autre emploiera ses bons offices, pour prévenir les hostilités & ramener les choses dans la voie de la conciliation.

IV. Mais si les bons offices ci-dessus énoncés n'ont pas l'effet désiré, dans ce cas S. M. *T. C.* & *L. H. P.* s'obligent dès-à-présent à se secourir mutuellement, tant par terre que par mer. Pour quel effet le roi *T. C.* fournira à la rép. 10 mille hommes d'infanterie, 2 mille de cavalerie, 12 vaisseaux de ligne & 6 frégates: Et *L. H. P.*, dans le cas d'une guerre maritime, ou dans tous les cas où S. M. *T. C.* éprouve-

roit des hostilités par mer, fourniront 6 vaisseaux de ligne & 3 frégates: Et dans le cas d'une attaque du territoire *François*, les *Etats-Généraux* fourniront leur contingent de troupes en argent, lequel sera évalué par un article ou convention séparée, à moins qu'ils ne préferent de le fournir en nature. L'évaluation se fera sur le pied suivant; savoir, 5 mille hommes d'infanterie & mille de cavalerie.

V. La puissance qui fournira les secours soit en vaisseaux & frégates, soit en troupes, les paiera & entretiendra partout où son allié les fera agir; & la puissance requérante sera obligée, soit que lesdits vaisseaux, frégates & troupes restent peu ou longtems dans ses ports, de les faire pourvoir de tout ce dont ils auront besoin au même prix, que s'ils lui appartenoient en propriété. Il a été convenu que dans aucun cas lesdites troupes ou vaisseaux ne pourront être à la charge de la partie requérante, & qu'ils demeureront néanmoins à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée. Le secours dont il s'agit sera, quant à la police, sous les ordres du chef qui le commandera; & il ne pourra être employé séparément ni autrement que de concert avec ledit chef. Quant aux opérations, il sera entierement soumis aux ordres du commandant en chef de la puissance requérante.

VI. Le roi *T. C.* & les Sgrs. *Etat-Généraux* s'obligent à tenir complets & bien armés les vaisseaux, frégates & troupes qu'ils fourniront réciproquement; de sorte qu'aussitôt que la puissance requise aura fourni les secours stipulés par l'art. IV, elle fera armer dans ses ports un nombre de vaisseaux de ligne & de frégates égal à celui énoncé dans le même art., pour remplacer sur le champ ceux qui pourroient être perdus par les évenemens de la guerre ou de la mer.

(*Le reste, ci-après.*)

Demnach die hiesige Wittwe Herman Daniel Winnenberg genannt Marie Tigler, unter Assistenz ihrer beyden Brüder Peter Tigler, und Henrich Andriessen zu Krefeld am 3ten dieses nicht nur ihr, am hiesigen Wochenmarkt neben Erben Hauptmanns Wintgens käuntlich belegenes mit einem jährlichen Grundzins von 7½ Stüber Berl. Cour. an die hiesige Stads-Kämmerey beschwertes Wohnhaus samt dazu gehöriger Scheuer, Stallung, Hofraum und Garten, sondern auch ihren vor dem hiesigen Kuhthor bey den Büchen-Bäumen käuntlich belegenen Garten, auf öffentlichen Schlag bringen, und erstbeschriebenes Grundstück um die meistgebotene Summe von ein tausend fünf hundert Rthlr. nebst zwölf Ducaten, zum Verzicht an den hiesigen Doctorem und Professorem juris ordinarium Herrn Eduard Hagemann, das zweyte dagegen um die meistgebotene Kauf Summe von ein hundert fünf und siebenzig Rthlr. nebst vier Stück Ducaten zum Verzicht an den hiesigen Doctor ndum Herrn Peter Jacob Melchior verkaufen und zuschlagen lassen; als werden zur Sicherheit nurgedachter Herrn Ankäufere gegen etwanige unbekannte Real Prætendenten Kraft gegenwärtiger, auf Kosten der Frau Verkäuferin extrahirter, hieselbst, zu Dinslacken und Kayserswerth angeschlagener, dem hiesigen Intelligenz-Zettel und der Clevischen Zeitung inserirter Edictal Citation, alle und jede, welche an vorbeschriebenen beyden Grundstücken, und derselben Kaufschillingen einige rechtliche und dingliche Ansprüche, es rühren selbige auch her woher sie wollen, zu machen vermeinen, hierdurch edictaliter verabladet, ihre vermeintliche Ansprüche a dato innerhalb drey Monaten und längstens in Termino den 31. Decembris a. c. Vormittags um 10 Uhr vor dem hiesigen Gericht auf dem Rathhause, entweder persönlich, oder durch zulässige, mit Instruction und Vollmacht versehene Bevollmächtigte, wozu ihnen der hiesige Herr Richter und Justiz-Commissarius Keller, und der Herr Richter und Justitz Assistent Beudel zu Dinslacken in Vorschlag gebracht werden, vorschriftsmässig zum Protocoll anzumelden, und rechtsbeständig, mit der Verwarnung, zu justificiren, dass alle die alsdann ausenbleibenden, ausser dem hiesigen Beurtschiffer van Kreifeldt, und dem hiesigen Kaufmann Fried. Bongard, welche resp. mit einem Capital von 1200 und 700 Rthlr. gerichtlich eingetragen und versichert sind, mit ihren etwanigen Real Ansprüchen auf vorbeschriebene Grundstücke und derselben Kaufschillinge, præcludiret, abgewiesen, und ihnen deshalb, mittelst eines Præclusions-Urtheils, ein ewiges Stillschweigen auferleget, fort auch auf den Namen vorbemeldter Herren Ankäufere vorbeschriebene Grundstücke übertragen werden sollen. Urkundlich vorgedruckten Gerichtlichen Insiegels, und gewöhnlicher Gerichtlicher Unterschriften. Duisburg im Königl. Gerichte, den 24. September 1785.

(L. S.) Tuckermann, Stadtschultheiss. Zabel, Actuar. Substit.

769 No. 96.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 30 *Novembre* 1785.

De CLEVES, *le* 30 *Novembre.*

LE sanctuaire des cabinets de l'*Europe* nous étant fermé, comme à tous les nouvellistes publics, nos confreres, nous nous garantissons autant que possible de la ridicule présomption de vouloir pénétrer les secrets des puissances. Nous croions qu'il est plutôt de notre devoir de nous attacher à détruire les fausses nouvelles dont la plûpart des gazettes sont remplies, & en cela nous rendons un véritable service à cette partie éclairée du public qui n'aime point à se faire illusion, & à s'en laisser imposer par des bruits, quelquefois si artificieusement semés, que le lecteur le plus judicieux est souvent embarrassé de savoir quel degré de confiance il doit leur donner. Si les relations sûres que nous avons dans les diverses parties de l'*Europe*, ne nous mettent pas à même d'annoncer ce qui arrivera, ce qui est souvent encore enveloppé dans la nuit du tems à venir, & qu'on ne peut parconséquent pas toujours prévoir avec quelque degré de certitude, nous pouvons du moins par le secours de ces relations, tirer le public du doute où l'on se plait à le jetter sur des faits de la plus grande importance, qu'on lui donne pour vrais & qui sont destitués de toute vérité, quoiqu'ils aient quelquefois pour eux la vraisemblance, à l'aide de laquelle on essaie de les accréditer pour quelques momens. L'évenement fera voir que nous aurons rempli cette tâche avec quelque succès, & à la satisfaction de ceux qui ne cherchent que la vérité dans les récits publics.

Déjà nous avons fait tomber les bruits faux, quoique tant prônés, de la défection des électeurs de *Saxe* & de *Hanovre*, & du duc des *Deux-Ponts* de la ligue *Germanique*. Nous croions pouvoir assurer aujourdui avec la même confiance que la cour de *Berlin* n'a point fait de propositions à celle de *Pétersbourg*, relativement à cette confédération, comme on l'a vu dans presque tous les papiers publics; & que ni le roi de *France*, ni le roi d'*Angleterre* n'ont point offert une médiation, qui ne pourroit dans l'état des choses avoir aucun objet déterminé. En effet, d'après l'explication que les deux cours intéressées ont données dans leurs déclarations, on peut voir qu'il n'existe aucun différend réel; mais tout au plus, comme nous l'avons déjà observé (*dans le N°.* 94.) une différence de sentimens sur des projets qui sont devenus purement de spéculation, depuis que, d'un côté la cour impériale a assuré qu'elle n'avoit jamais songé qu'à des permutations volontaires; & que de l'autre, les héritiers présomptifs de la maison *Palatine* s'y refusent absolument.

Il n'est pas plus vrai, comme on l'a dit aussi, que la confédération *Germanique* ait cherché *partout* des alliés; & nous sommes sûrs que le chapitre de *Cologne* entr'autres n'a pas été invité d'y accéder; qu'il n'a pas sollicité son archevêque pour le même effet; que la cour de *Vienne* n'a pas offert à celle de *Saxe* l'assistance d'un corps de 40 mille hommes, dont elle n'a pas besoin, puisqu'elle n'est point attaquée, & que si elle l'étoit jamais, elle

trouveroit dans les membres de l'*Union* dont elle fait une des principales parties, un appui & une garantie suffisans de ses possessions & de son indépendance.

Nous avons également lieu de douter de l'autenticité des offres & des points d'accommodement que le *Divan* doit avoir proposés à la cour de *Vienne*, touchant les limites litigieuses de la *Walachie*, de la *Bosnie* & de la *Croatie*. Nous avons inséré nous-mêmes ces articles d'après une feuille *Allemande* de l'*Empire*; mais nos lettres de *Constantinople* qui vont jusqu'à la fin d'octobre ne font point mention d'une pareille démarche de la part du *Divan*.

Nous croions ainsi emploier utilement notre tems & une place dans nos feuilles, & nous rendre dignes de la confiance du public, en détruisant une partie des fausses nouvelles par lesquelles on s'efforce de l'amouser ou de l'inquiéter.

Les papiers publics ont déjà donné un extrait de la brochure du baron de *Gemmingen*, que nous avons annoncée, & qui a pour titre: *De l'association de* Berlin *pour le maintien du système & de la constitution de l'*Empire. L'objet de l'auteur est de prouver, que la liberté *Germanique* n'a rien à craindre par l'échange qui avoit été projetté; & les principales preuves qu'il donne de cette assertion, c'est que la maison d'*Autriche* est moins puissante aujourdui que sous *Charles-Quint*; & que ce n'est pas le nombre des lieues quarrées qui fait la force des états. Cette logique n'aura pas grand poids auprès de ceux qui considerent, qu'outre l'avantage inappréciable de l'arrondissement, & l'exemple dangereux d'une mutation aussi essentielle d'un des principaux états qui composent le système *Germanique*, exemple bien propre à allarmer pour l'avenir, la *Baviere* a à peu-près le double d'étendue des *Pais-Bas*; qu'elle est susceptible de comporter une population beaucoup plus considérable que celle qu'on y compte aujourdui, & que les revenus de ce pais, qu'on porte à 7 ou 8 millions de florins, pourroient aisément être augmentés jusqu'au double & au triple. D'après ces considérations très fondées, on ne conçoit pas comment l'auteur peut compter au nombre des griefs qu'il a contre la confédération *Germanique*, celui *de tendre à empêcher que la maison* Palatine *ne parvienne à une grandeur que les circonstances lui présentent*; à moins qu'il n'entende par *grandeur*, l'aquisition d'un titre honorifique, acheté au prix d'avantages & de biens réels. Mille autres considérations non moins puissantes, feront toujours d'ailleurs une loi & une regle de prudence à la maison *Palatine*, de se refuser à un pareil échange. Comme membre du corps *Germanique*, elle pourra toujours compter sur l'assistance des confédérés & sur l'appui des loix & des constitutions qui assurent la durée & l'intégrité de ce corps respectable; au lieu que comme rois d'*Austrasie* ou sous toute autre dénomination encore plus pompeuse ou plus propre à éblouir, les princes de cette maison se trouveroient véritablement isolés, incapables de jouir jamais par leurs propres forces de quelque considération parmi les autres puissances de l'*Europe*; obligés d'être dans une vassalité continuelle de leurs plus proches voisins, ou exposés à voir leurs possessions envahies & leur trône renversé, au premier sujet de mécontentement réel ou supposé qu'ils leur donneroient.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 25 Novembre.*

„Mr. le chevalier *Harris*, ministre-plénipotentiaire de la cour de *Londres* a remis, mardi dernier, le mémoire suivant à *L. H. P.* Hauts & Puissans Seigneurs. „*Le roi ne peut que faire des vœux bien sinceres pour que les moiens que* V. H. P. *ont emploiés pour concilier les différends entre S. M. l'empereur & la république puissent longtemps & solidement assurer la paix entre les deux puissances. S. M. saisit avec plaisir ce moment de tranquillité publique pour renouveller à* V. H. P. *les assurances les plus fortes des sentimens d'amitié & de bienveillance pour la république, dont S. M. est constamment animée, ainsi que toute la nation* Britannique. *Ces sentimens ne sont pas moins fondés sur le souvenir des secours essentiels que les deux pais se sont rendus réciproquement dans le temps passé, pour consolider leur liberté, leur indépendance & leur réligion même, que sur leurs intérêts naturels & permanens, qui devroient à jamais*

les porter à la plus parfaite union. En effet, soit qu'on réfléchisse aux maux qui, par la situation locale des deux pais, résultent nécessairement & d'une maniere toute particuliere, pendant la guerre, au préjudice de leurs intérêts les plus chers de politique & de commerce, dans les différentes parties du monde; soit qu'on considere la solidité qu'une bonne intelligence entre elles peut donner à leurs possessions respectives, à la sûreté de leur commerce, & à la conservation de la paix générale, il semble que toute prudence & bonne politique ne peuvent que les engager à se rapprocher de plus en plus. Cependant si V. H. P. *croient que les dissensions internes qui depuis quelque temps agitent malheureusement la république, (& sur lesquelles le roi ne peut qu'exprimer ses regrets,) rendent le moment actuel peu favorable pour un arrangement des intérêts réciproques des deux nations, (objet toujours désiré par S. M.,) l'on espere du moins qu'ensuite des assurances des sentimens du roi, & de toutes ses dispositions cordiales pour la république,* V. H. P. *jugeront digne de leur sagesse accoûtumée,* de ne pas se laisser impliquer dans des engagemens qui puissent en aucun cas les entrainer dans un système contraire aux vues de droiture dont S. M. fait profession; *les éloigner d'une base solide d'une neutralité indépendante, & mettre des obstacles insurmontables au renouvellement d'une alliance entre les deux pais, lorsque le temps & les circonstances pourroient la faire envisager à* V. H. P. *comme étant nécessaire, & de convenance réciproque: A quoi S. M. sera toujours prête, de son côté, d'apporter toutes les facilités qui pourront dépendre d'elle. C'est par ordre exprès de S. M. que le soussigné a l'honneur de mettre sous les yeux de* V. H. P. *ces réflexions tendantes à un but si salutaire, dans la ferme confiance qu'elles voudront y avoir l'égard que l'importance de l'objet mérite.* "

„Jamais surprise n'a égalé celle qu'a excité chez tous les membres des états en général, le mémoire qu'on vient de lire; & l'on s'est demandé à quoi bon, à quelle fin? En effet, à en juger par son contenu, il semble que pour produire l'effet désiré, il auroit dû être présenté avant la conclusion du traité avec la *France*; & qu'actuellement son objet paroit pour le moins inutile. Mais les réflexions qu'il a fait naître ici, & qu'on ne dissimule pas, c'est que les termes pourroient facilement en être pris de mauvaise part, si les puissances aux quelles il semble être fait allusion, ne préféroient de glisser légerement sur le sens de ces expressions remarquables: *se laisser impliquer dans des engagemens contraires aux vues de droiture de S. M.* B. En effet on ne peut jamais douter que chaque puissance ne soit animée dans toutes ses démarches par des vues de *droiture*; & il n'y a guere de différence que dans l'art & l'habileté qu'elles emploient pour aller *droit* à leur but. L'*Angleterre* présuma trop de ses forces & de son ascendant sur les esprits dans ce pais; elle donna dans le piege qu'on lui tendoit pour les aigrir contre elle, en déclarant la guerre à la rép. Le succès surpassa l'attente même de ses rivaux; ils en ont profitté avec sagesse pour nous attacher à eux; rien de plus légitime & de plus permis dans le commerce de la politique. "

„A cela près, néanmoins, on ne peut se dissimuler que la situation locale de la république, ainsi que ses relations maritimes & de commerce, ne lui eussent fait trouver de grands avantages dans une étroite alliance avec l'*Angleterre*. Mais les circonstances en aiant ordonné autrement, & toute récrimination devenant aujourdui superflue, ainsi que toute disposition ultérieure, on s'attend qu'il sera fait par les états une reponse vague & polie, également propre à ménager & la puissance alliée, & celle qui semble s'y prendre un peu tard pour proposer une alliance après coup. "

„Mr. de *Reischac* est attendu incessamment en cette ville. On présume que ce ministre sera chargé de conclure un traité d'amitié & de commerce avec la rép., dans lequel il sera principalement question d'un arrangement relatif à la navigation aux *Indes-Orientales*. "

Fin *du traité d'alliance entre la* France & *les* Etats-Généraux.

VII. Dans le cas où les secours stipulés ci-dessus ne seroient pas suffisans pour la défense de la puissance requérante, & pour lui procurer une paix convenable, la puissance requise

les augmentera successivement, selon les besoins de son allié: Elle *l'assistera même de toutes ses forces*, si les circonstances les requierent. Mais il est convenu expressément, que dans tous les cas, le contingent des Sgrs. *Etats-Généraux* en troupes de terre n'excédera pas l'évaluation de 20 mille hommes d'infanterie & de 4 mille de cavalerie: Et la réserve, faite dans l'art. IV, en faveur des Sgrs. *Etats-Généraux*, à l'égard des troupes de terre, aura son application.

VIII. Lorsqu'il se déclarera une guerre maritime, à laquelle les deux hautes parties contractantes ne prendront aucune part, elles se garantiront mutuellement *la liberté des mers*, conformément au principe qui veut, que *pavillon ami sauve marchandise ennemie*, sauf toutefois les exceptions énoncées dans les articles XIX & XX du traité de commerce, signé à *Utrecht* le 11 avril 1713 entre la *France* & les *Provinces-Unies*, lesquels articles auront la même force & valeur que s'ils étoient inférés de mot à mot dans le présent traité.

IX. Si, (ce qu'à dieu ne plaise,) l'une des deux hautes parties contractantes se trouve engagée dans une guerre, à laquelle l'autre se trouvera dans le cas de prendre une part directe, elles concerteront entre elles les opérations qu'il conviendra de faire pour nuire à l'ennemi commun, & pour l'obliger à faire la paix: Et elles ne pourront désarmer, faire ou recevoir les propositions de paix ou de treve, que d'un commun accord: Et dans le cas où il s'ouvriroit une négociation, elle ne pourra être commencée & suivie par l'une des deux hautes parties contractantes sans participation de l'autre; & elles se donneront successivement communication de tout ce qui se passera en ladite négociation.

X. Les deux parties contractantes, dans la vue de remplir efficacement les engagemens qui font l'objet du présent traité, s'obligent d'entretenir, en tout tems, leurs forces en bon état; & elles auront la faculté de se demander réciproquement tous les éclaircissemens qu'elles pourront désirer à cet égard: Elles se confieront également l'état de défense, où se trouveront leurs établissemens militaires, & concerteront entre elles les moiens d'y pourvoir.

XI. Les deux hautes parties contractantes se communiqueront de bonne-foi les engagemens qui peuvent exister entre elles & d'autres puissances de l'*Europe*, lesquels doivent demeurer dans toute leur intégrité; & elles se promettent de ne contracter à l'avenir aucune alliance & aucun engagement de quelque nature qu'ils puissent être, qui seroient contraires directement ou indirectement au présent traité.

XII. L'objet du présent traité étant non seulement la sûreté & la tranquillité des deux hautes parties contractantes, mais aussi le maintien de la paix générale, S. M. *T. C.* & *L. H. P.* se sont réservé la liberté d'appeller de concert, telles puissances qu'elles jugeront à propos, à participer & à accéder au présent traité.

XIII. Pour d'autant mieux cimenter la bonne correspondance & l'union entre les nations *Françoise* & *Hollandoise*, il est convenu, en attendant que les deux hautes parties contractantes fassent entre elles un traité de commerce, que les sujets de la rép. seront traités en *France* relativement au commerce & à la navigation, comme la nation la plus favorisée: Il en sera usé de même dans les *Provinces-Unies* à l'égard des sujets de S. M. *T. C.*

XIV. Les ratifications solemnelles du présent traité, expédiées en bonne & due forme, seront échangées en la ville de *Versailles* entre les hautes parties contractantes, dans l'espace de six semaines, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature du présent traité.

En foi de quoi nous soussignés, ambassadeurs & ministres-plénipotentiaires avons signé de notre main & en leur nom le présent traité d'alliance, & y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à *Fontainebleau*, le 10 Novembre 1785.

(Signé) *Gravier* de *Vergennes.*
Lestevenon van *Berkenrode.*
Brantsen.

Articles séparés.

I. Dans le cas où la puissance réquérante voudra emploier hors de l'*Europe* le secours qui devra lui être fourni, elle sera obligée d'en prévenir aussitôt qu'il sera possible, & au plus tard dans trois mois la partie requise, afin que celle ci puisse prendre ses mesures en conséquence.

II. En conséquence de l'article IV du traité d'alliance signé ce jour, les hautes parties sont convenues que mille hommes d'infanterie seront évalués à 10 mille florins courant de *Hollande* par mois, & 1000 hommes de cavalerie à 30 mille florins même valeur également par mois.

III. En vertu de l'alliance contractée ce jourdui, tant S. M. *T. C.* que les seigneurs *Etats-Généraux*, procureront & avanceront fidelement le bien & la prospérité l'un de l'autre par tout support, ou deconseil, ou d'assistance réelle en toute occasion & en tout tems, & ne consentiront à aucuns traités ou négociations qui pourroient apporter du dommage à l'un ou à l'autre, mais les rompront & détourneront, & en donneront avis réciproquement avec soin & sincérité, aussitôt qu'ils en auront connoissance.

IV. Il est expressément convenu que la garantie stipulée par l'article II du traité signé ce jourdui, comprendra l'arrangement qui est fait, sous la médiation du roi *T. C.* entre l'empereur & les *Provinces-Unies*.

V. Les présens articles séparés auront la même force & vigueur, que s'ils étoient insérés dans le corps du susdit traité d'alliance signé ce jourdui.

En foi de quoi &c. *Même daté, & signé comme dessus*

De BERLIN, *le* 23 *Novembre.*

Le roi vient de nommer, pour succéder à feu Mr. de *Riedesel* dans la place de ministre de cette cour à celle de *Vienne*, Mr. le comte de *Podewils*, chambellan de S. M. & ci-devant officier dans les gendarmes, fils du défunt ministre d'état & du cabinet de ce nom. Ce nouveau ministre se rend assidûment au dépôt de la chancellerie d'état, pour s'instruire dans les affaires relatives à son nouveau poste.

Le roi vient de donner une marque très distinguée de sa haute bienveillance à son chambellan actuel, Mr. le comte de *Schlaberndorf*, seigneur de *Stoltz*, *Königshayn*, *Lauterbach*, *Seitenberg* &c. chanoine du grand-chapitre de *Halberstadt*, en lui conférant la charge de *Grand-Maitre des Bâtimens* en Silésie, & en lui accordant toutes les prééminences & prérogatives, dont jouissoit en cette qualité son prédécesseur, feu S. Exc. M. le comte de *Churschwandt*.

De PARIS, *le* 20 *Novembre.*

Mgr. le duc d'*Orléans*, une heure avant que d'expirer, recouvra l'usage de la raison & de la parole. Il fit venir son médecin, Mr. *Barthes*, & lui dit: Et bien, comment me trouvez vous?.... A peu-près comme hier au soir, *Mgr*..... Moi je me trouve très mal; vous vous êtes trompé sur le genre de ma maladie, cela pourra vous faire tort. Les médecins de *Paris* en contradiction avec le sieur *Barthès* docteur de la faculté de *Montpellier*, prétendent tous que le prince est la victime d'un mauvais traitement. Il y avoit dans la maladie de S. A. S. d'abord indigestion, & à la suite complication de fievre putride, de fluxion de poitrine, de bile répandue, mêlée d'une goûte remontée, & d'une humeur érésipélateuse. Nos médecins, dès le commencement de cette maladie, soutenoient qu'en inondant les entrailles du prince de boissons rafraichissantes & en le faisant tenir à l'air, on auroit pu sinon le sauver, au moins prolonger ses jours, & lui épargner les douleurs aigues, que lui ont causé les restaurans & les boissons échauffantes ordonnées par le docteur *Languedocien*. Mr. le duc de *Chartres* a été nommé le 18 à midi & demi par le roi lui-même, duc d'*Orléans*: toute la cour l'a salué en cette qualité. Hier 19 le nouveau duc d'*Orléans* apprit que S. M. lui laissoit la qualité de premier prince du sang, prérogative qui doit finir à sa mort, pour passer sur la tête du premier enfant mâle de Mr. le duc d'*Angoulême*; mais le roi ne paie plus la maison du duc d'*Orléans*, ou du moins les personnes qui en occupent les charges honorifiques, comme grand-chambellan, gentilhommes, écuiers, aumôniers, chancelliers &c. L'état y gagne 100000 liv. de pension; Mr. le duc de *Valois* est aujourdui duc de *Chartres*. Le feu duc ne sera point exposé au *Palais-Roial*. Il doit arriver le 22 à 6 heures du soir au *Val-de-Grace*, où il sera inhumé. Mde. la duchesse de *Bourbon* que Mgr. le duc d'*Orléans* aimoit beaucoup, doit partager avec son frere tous les biens libres & acquêts, & toucher en outre 4 millions comptant sur la succession.

De GAND, *le* 22 *Novembre.*

Avant-hier 19, Mr. *Blanchard* entreprit en cette ville, son seizieme voiage aërien, avec tout le succès qu'on pouvoit attendre de son expérience, en présence de Mr. notre évêque, de plusieurs seigneurs & dames, & d'une multitude innombrable de peuple, tant de cette capitale, que des villes & des bourgs voisins, accourus pour être spectateurs de cette curieuse expérience. Le ballon étant rempli à midi & demi, on coupa les cordes, & il s'éleva avec une rapidité étonnante, prenant son cours au nord-est en traversant la ville. Etant parvenu à une certaine hauteur, Mr. *Blanchard* lança son parachute, dans lequel étoit un chien qui tomba au village de *Wacktebeke* à deux lieues & demie d'ici, sans le moindre accident. Après être descendu le même jour, sain & sauf, à *Groenendyck*, près de *Huist*, Mr. *Blanchard* est arrivé ici lundi 21, vers les trois heures après midi, aux acclamations de tout le peuple de la ville qui accourut pour lui témoigner sa satisfaction. A cinq heures la salle de la comédie étoit remplie, & on l'y attendoit avec impatience. Il dé-

clara qu'il avoit couru de grands dangers: Il supposé qu'il a été élevé à la hauteur de 32 mille pieds; son ballon qui n'étoit pas tout-à-fait rempli à son départ s'est enflé si extraordinairement, qu'il vit l'instant où il alloit crever. La soupape ouverte ne diminuoit en rien le volume de l'air; il n'eut d'autre recours que de faire des crevasses au dessous du ballon avec la pointe de son drapeau. Mais alors il s'offrit un autre danger; il descendit avec tant de rapidité qu'il se vit près de la terre en un instant. Alors sa derniere ressource, après avoir jetté tout son lest, fut de couper les cordes de sa nacelle & de s'y attacher, son ballon lui servant ainsi de parachute. Il tomba heureusement, sans se faire aucun mal. On peut dire que c'est à sa prudence, & à sa présence d'esprit admirables, qu'il doit la conservation de ses jours.

De la Haie, *le* 25 *Novembre.*

Toutes les difficultés étant levées pour la prestation du serment de Mr. le comte de *Maillebois*, en qualité de gouverneur de *Breda*, la cérémonie n'en est retardée que par l'indisposition de ce général qui a eu une nouvelle attaque de goute aux mains.

La rép. va offrir de nouveau dans l'intérieur de féconds alimens à la curiosité publique. L'assemblée extraordinaire des confédérés s'ouvrira incessamment. Les points qui y seront discutés sont de la plus grande importance; le reglement des quotes de chacune des provinces, n'est pas le moins essentiel, & on s'attend à de grands débats. Quant aux affaires particulieres du chef de la rép. elles sont toujours dans le même état; & l'on ne croit pas que la famille *Stadhouderienne* reparoisse de sitôt dans cette résidence.

On mande de *Zwol*, que lors du passage du prince d'*Orange* & de son illustre famille par cette ville, quelques *francs* se sont singulierement distingués par l'insolence, la brutalité & les mauvais procédés contre le chef de l'état, qui caractérisent nos braves *patriotes*. Cinq ou six de ces héros aiant apperçu une compagnie de Mrs. & dames de qualité qui attendoient le prince pour le saluer à son passage, se mirent à crier: *Daar zyn die hlixsemse Orange Donders weer by malkander*; c'est à-dire, *voila ces maudits* Stadhouderiens *encore ensemble*. Ils suivirent la voiture des princes jusqu'à l'auberge, où ils entrerent, & tinrent des propos que le respect public & la décence ne permettent pas de rapporter. La plus modérée de leurs bravades fut de boire tout haut à la santé des *patriotes*, à mesure que le prince alloit partir; sans se douter qu'ils buvoient en effet à la santé du prince, le meilleur citoien sans contredit de la rép., dont ceux qui l'outragent avec tant d'audace & d'impunité, ne sont que l'opprobre, comme la honte de l'espece humaine. Enfin un de ces *francs* suivit la famille *Stadhouderienne* jusqu'à la barque où elle devoit passer l'eau, y entra, alluma sa pipe, & la fuma avec beaucoup de *majesté* jusqu'à l'autre bord. On peut juger quels applaudissemens il reçut pour une semblable prouesse, lorsqu'il rejoignit ses camarades.... (*Et c'est à cela, c'est à tout ce qu'on voit se passer, qu'on voudroit faire reconnoître une nation qui n'a jamais mieux mérité que dans ce moment-ci*, l'estime & l'admiration de l'*Europe*.)

Les états de *Hollande* & de *Westfrise* ont consenti avant leur dernier ajournement à la proposition faite de construire un fort dans l'isle de *Sud-Beveland*, une de celles de *Zélande*: Cette isle est la plus méridionale, & l'*Escaut* la baigne depuis la pointe de *Saftingen*, jusqu'à l'isle de *Walcheren*, proche de la mer. Ce fort remplaceroit à tous égards, celui de *Lillo*, qu'on vient de céder à l'empereur; on pourra y établir un bureau, un vaisseau de garde &c.

De Vienne, *le* 16 *Novembre.*

Mr. le marquis de *Noailles*, ambassadeur de *France*, qui, après avoir pris congé de la cour & de tous les ministres, s'étoit mis en route pour *Paris*, a reçu, à la premiere station, par un courier de *Versailles*, des dépêches, en conséquence desquelles il devra rester ici jusqu'à nouvel ordre. Ce seigneur est revenu le même jour, & a remis au prince de *Kaunitz* un paquet cacheté qui renfermoit, à ce que l'on croit, le traité définitif, conclu entre notre cour & la *Hollande*. Quoi qu'il en soit, cet évenement prouve qu'il s'agit d'objets importans, qui exigent la présence d'un ministre aussi intelligent que l'est

Mr. le marquis de *Noailles*; on dit qu'il est question surtout de l'ouverture amicale, faite à notre cour, que S. M. *Très-Chretienne* alloit mettre la derniere main à une alliance formelle avec les *Hollandois*, & qu'elle invitoit l'empereur à y accéder. On ne doute aucunement ici que cette acceſſion n'ait lieu.

Un courier extraordinaire, arrivé mardi dernier de *Milan*, nous a apporté l'agréable nouvelle, que S. A. R. Mde. l'archiducheſſe *Béatrix*, épouſe de l'archiduc *Ferdinand*, gouverneur de la *Lombardie-Autrichienne*, eſt heureuſement accouchée d'un fils le 2 de ce mois.

La vie de notre monarque a couru ces jours derniers le plus grand danger. L'échaffaud d'une maiſon nouvellement bâtie ſur lequel S. M. étoit montée, ſe briſa tout à coup; heureuſement un goujat qui ſe trouvoit à portée, ſauva la vie au monarque, qui lui donna 24 ducats de récompenſe & une penſion annuelle de 300 florins.

De PETERSBOURG, *le* 30 *Octobre.*

Les ambaſſadeurs du prince de *Géorgie* ont quitté cette ville la ſemaine derniere, & ſont partis pour leur pais. Leur harangue de congé eſt ſinguliere & ſi remarquable qu'elle mérite qu'on la faſſe connoître; en voici la traduction.

Très illuſtre, très puiſſante, grande dame, impératrice & autocratrice de Toutes-les-Ruſſies.

„Nous avons encore le bonheur de nous proſterner aux pieds de la plus grande impératrice de la terre, qui eſt le chef de la vraie égliſe des *Croians* & la puiſſante protectrice de la ſeule unique croiance, au nom de notre illuſtre ſouverain & de tout notre pais, pour offrir à V. M., notre fidélité & notre ſoumiſſion & lui en faire un ſacrifice, en l'aſſurant que nous vivrons & que nous mourrons à ſon ſervice. Pendant notre ſéjour à la cour de V. M. I., à laquelle nous avons reçu en particulier des marques éclatantes de votre bienveillance, nous avons été témoins des grands ſoins & de la grande ſollicitude de V. M., pour l'avantage de ſon empire, & celui de toute la *Chretienté*. Prêts à repartir pour retourner dans notre patrie, nous nous repréſentons d'avance, la ſatisfaction avec laquelle nous ſerons reçus de nos compatriotes, lorſque nous les informerons de la grace particuliere, que V. M. I. nous a faite, en recevant notre pais ſous ſa protection invincible. Que le tout puiſſant prolonge les jours de V. M., juſqu'à la vieilleſſe la plus avancée; qu'il béniſſe ſon glorieux regne, marqué par de grandes actions & qu'il couronne du plus heureux ſuccès, toutes vos grandes entrepriſes, pour ſon honneur & pour l'avancement de la vraie religion.“

La reponſe à ce compliment, ſi flatteur pour S. M. & qui paroit annoncer des évenemens peu favorables à la cour *Ottomanne*, eſt plus laconique, mais n'en eſt pas moins remarquable. La voici, telle que Mr. le conſeiller intime, le comte *Bosborodkin*, la fit aux ambaſſadeurs *Géorgiens*, au nom de l'impératrice.

S. M. I., en donnant congé à Mrs. les ambaſſadeurs, les charge d'aſſurer leur ſouverain & toute la nation, de toute ſa bienveillance impériale; ſon bras tout-puiſſant les protégera toujours efficacement, & S. M. I. n'exige de leur part, d'autre ſacrifice, que fidélité, paix & bonne intelligence.

De STOCKHOLM, *le* 8 *Novembre.*

Le comte *Guſtave-Philippe Creutz*, ſénateur, préſident de la chancelerie du roiaume, chancelier de l'académie d'*Upſal*, chevalier & commandant des ordres du roi, eſt mort ici le 30 du mois dernier dans la 55*me* année de ſon âge. Ce ſeigneur, qui a rempli pendant pluſieurs années l'ambaſſade de *Suede* à la cour de *France*, étoit depuis quelques années, en qualité de préſident de la chancelerie, premier-miniſtre du roiaume.

De CASSEL, *le* 14 *Novembre.*

La cérémonie des funérailles du feu landgrave a été faite aujourdui avec beaucoup de pompe & de ſollennité. Par l'union des états de *Heſſe* avec le comte de *Hanau*, le landgrave regnant ſe trouve être un des princes d'*Allemagne* le plus conſidérable; d'autant plus que le prince défunt a laiſſé des ſommes immenſes après lui, produits de ſa bonne économie & des gros ſubſides qu'il a retirés de l'*Angleterre* durant la guerre d'*Amérique*.

De MANHEIM, *le* 21 *Novembre.*

Les fêtes préparées à *Darmſtadt* à l'occaſion du mariage du prince *Maximilien* des

Deux-Ponts avec une princesse de cette maison aiant eu lieu, toute l'auguste compagnie, savoir, le duc & la duchesse des *Deux-Ponts*, le prince *Maximilien* & la prince son épouse, le prince héréditaire de *Darmstadt*, les princesses son épouse & sa mere, est arrivée ici le 18. Dès le soir même les fêtes & réjouissances ont commencé, & dureront jusqu'au 28. Le lendemain L. A. S. partent pour *Deux-Ponts*, où Mgr. le duc fait préparer des fêtes magnifiques.

Charles-Fréderic de Shwengsfeld, *enseigne au régiment de* Hesse-Cassel, *natif de* Silésie, *aiant obtenu au mois d'octobre dernier un congé par semestre dudit régiment pour se rendre aux bains de* Schwelm, *& aiant disparu depuis sans avoir rejoint son régiment, ni donné aucune de ses nouvelles, est sommé par la présente, conformément aux édits de S. M., de comparoître par devant le chef dudit régiment dans un tems de 6 semaines, à compter de la date de la présente, dont 2 pour le premier, 2 pour le second & 2 pour le dernier terme péremptoire qui est fixé au 4 janvier de l'année prochaine, pour se justifier sur les raisons de son absence & de son évasion; faute de quoi il sera procédé contre lui après l'échéance dudit terme péremptoire, selon toute la rigueur des loix, & nommément suivant l'ordonnance de S. M. en date du 17 nov. 1764, en vertu de laquelle son nom & sa personne en effigie seront publiquement attachés à la potence, & ses biens présens & futurs adjugés au profit du fisc.* Donné au quartier de cantonnement à *Wesel*, le 11 Novembre 1785.

(*Signé*) v. Pirch, *Colonel d'infanterie & Commandant du susdit régiment.*

Friedrich König von Preussen &c. &c. Fügen euch dem Jürgen Henrich Steinigeweg, aus den Kirchspiel Lienen in der Grafschaft Tecklenburg gebürtig, hiermit zu wissen: dass die Wilhelmine Catharine Arning, aus Lemgo in der Grafschaft Lippe, bey Unserer Tecklenburg-Lingenschen Regierung klagend angezeigt, dass ihr mit derselben im verwichenen Jahre ausser der Ehe ein Kind gezeuget, welches sie am 3ten December 1784 zur Welt gebracht; weshalb dieselbe darauf angetragen, dass ihr zu ihrer Abfindung, zur Alimentation des Kindes und Erstattung der Kosten des Wochenbettes rechtlich angehalten werden möchte: Wann Wir nun zu eurer Vernehmung über diese wider euch angestellte Klage und zur näheren Instruction der Sache terminum auf den 10ten März a. f. vor Unserm dazu deputirten Regierungs-Assistenz-Rath Schmidt sub præjudicio angesetzet haben, euer dermahliger Aufenthalt aber unbekannt und nicht auszumitteln ist; so werdet ihr durch diese Edictal-Ladung, welche allhier und zu Tecklenburg öffentlich angeschlagen, auch den Mindenschen wöchentlichen Anzeigen und der Clevischen Zeitung inseriret werden soll, peremtorie verabladet, in gedachtem Termino des Morgens um 9 Uhr in hiesiger Regierungs-Audienz vor dem ernannten Deputato in Person, oder falls habender und zu bescheinigender gesetzlichen Hinderniss, mittelst eines hinlänglich instruirten Mandatarii, wes Endes der Regierungs-Referendarius Schröder euch zum Assistenten bestellet worden, und an welchen ihr euch sodann zu wenden haben werdet, zu erscheinen, euch über der Klägerin Anspruch vernehmen zu lassen, und die Instruction der Sache bis zum End-Urtel abzuwarten.

Wofern ihr aber in dem anstehenden Termino nicht erscheinet; so habt ihr zu gewärtigen: dass ihr des eingeklagten Facti für geständig werdet geachtet und dem zufolge nach dem Antrage der Klägerin für schuldig erkannt werden; wornach ihr euch zu achten habt.

Gegeben unter dem grössern Insiegel und gewöhnlichen Unterschrift der Tecklenburg-Lingenschen Regierung. Lingen den 21ten Novbr. 1785.

Anstatt &c. &c.

(L. S.) Möller.

No. 97.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 3 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 3 *Décembre.*

POur continuer à défabuſer le public ſur les fauſſes nouvelles qu'on ne ceſſe de répandre dans la vue de lui en impoſer un moment, nous ajouterons ici à ce que nous avons déjà dit, que la cour de *France* n'aiant point offert ſa médiation entre celles de *Berlin* & de *Vienne*, il eſt faux par cela même, que'lle ait demandé que celle de *Londres* intervint dans cette prétendue médiation. La cour de *Berlin* n'aiant pu accepter une médiation qui n'avoit pas été offerte, il s'enſuit de ſoi-même qu'elle n'a pas demandé à celle de *Vienne* l'aſſurance qu'elle renonceroit préalablement à toute idée ou projet d'échange. Elle a tout auſſi peu ſongé à envoier, relativement à la même affaire, une perſonne qualifiée en *Ruſſie*. L'affaire de l'élection d'un roi des *Romains*, & celle du *9me* électorat n'a été juſqu'ici miſe ſur le tapis, ni agitée d'une maniere connue dans aucun cabinet de l'*Empire* ou de l'*Europe*. Tout ce qui s'eſt paſſé de réel juſqu'ici, c'eſt, l'aſſociation conclue à *Berlin* le 23 juillet; l'acceſſion d'un grand nombre de princes les plus conſidérables d'*Allemagne* à ladite aſſociation; les déclarations du roi; l'*Examen* auquel elles ont donné lieu de la part de la cour de *Vienne*; & enfin, la reponſe que la cour de *Berlin* vient de faire à ce dernier écrit. Nous rapporterons ſucceſſivement & en entier dans nos feuilles, cette piece intéreſſante, dont voici le début.

REPONSE *à l'imprimé, qui a paru à* Vienne *ſous le titre d'*Examen des motifs d'une aſſociation pour la conſervation du ſiſtême de l'*Empire*, expoſés dans la déclaration faite par S. M. le roi de *Pruſſe* aux états de l'*Empire* & autres cours de l'*Europe*. Berlin 1785.

„ La cour de *Vienne* a jugé à propos de publier par la voie de l'impreſſion ce prétendu *Examen* des déclarations de celle de *Pruſſe*. On avoit cru à *Berlin* avoir déduit d'une maniere ſuffiſante, quoiqu'en précis, par des faits connus ou faciles à prouver, & avec toute la modération poſſible envers la cour impériale, nonobſtant les reproches peu mérités qu'elle a faits à la cour de *Pruſſe*, les raiſons qui ont porté S. M. à cette aſſociation, tant dans les déclarations remiſes aux cours de l'*Europe*, que dans celle plus étendue, qui a été communiquée aux états de l'*Empire*. Mais comme dans le ſuſdit *Examen* on a cherché à combattre ces déclarations par toutes ſortes de raiſons peu ſolides, à nier, ou à dénaturer divers faits, qui y ſont allégués, & à pallier par des récriminations & de prétendus aveux de la cour de *Pruſſe*, le droit d'un échange de la *Baviere* que l'on s'arroge, on ne peut ſe diſpenſer de repondre, par ce qui ſuit à cet *Examen* & de montrer avec toute la briéveté poſſible ſon peu de fondement. "

„ Suivant l'*Examen* (p. 3) *les conférences tenues en* 1778 *à* Braunau *ne doivent avoir eu pour objet, que la négociation d'un accommodement amical ſur ce que la cour de* Vienne *devoit conſerver de la partie de la* Baviere

dont elle s'étoit mise en possession, & aux conditions sous lesquelles elle devoit le garder ; & nullement un échange du duché de Baviere ; *desorte que l'inadmissibilité d'un pareil échange n'auroit pu être discutée dans lesdites conférences.*"

„ Pour se convaincre du peu de fondement de cette assertion, il suffit de lire la déclaration *Prussienne* publiée au mois d'oct. 1778, ou l'extrait (1) qu'on en joint ci dessous en faveur de ceux qui n'auroient pas cette piece en main, & que l'on peut confirmer par les

(1) *Propositions de S. M. l'impératrice-reine, que Mr. de* Thougout *a remises aux ministres du roi dans la conférence tenue à* Braunau, *le* 13 *août* 1778. „ 1° L'impératrice-reine borneroit les avantages qui doivent lui revenir de sa prétention sur la succession de *Baviere* & de sa convention avec l'électeur *Palatin*, à l'acquisition d'un revenu d'un seul million de florins. 2° La maison *Palatine* en retour céderoit à l'impératrice-reine & respectivement *échangeroit* avec elle la partie de la *Baviere* & du *Haut-Palatinat* renfermée dans la délimitation ci-dessous expliquée. *La ligne de démarcation commenceroit auprès de* Kufstein *dans le* Tyrol ; *elle suivroit le cours de l'*Inn *jusqu'à* Wasserbourg ; *de-là elle seroit continuée vers* Landshut *à* Lanckwat, *ensuite à* Perbing, Donaustauf, Nittenau, Neubourg, Retz *jusqu'à* Waldmunchen *le long du grand chemin, qui conduit à* Toms *en* Bohême. —— *L'impératrice-reine céderoit à l'électeur* Palatin *tout ce qu'elle possede dans le cercle de* Suabe ; & si les revenus de l'acquisition en *Baviere* excédoient le préciput de l'impératrice-reine avec les revenus des possessions *Autrichiennes* en *Suabe*, S. M. dédommageroit l'électeur *Palatin* avec exactitude, soit par d'autres *cessions d'un revenu égal dans les Pays-Bas*, soit en se chargeant d'une partie proportionnée des dettes de la *Baviere*." L'impératrice-reine fit au roi la même proposition d'échange dans une lettre du 12 juil. 1778 qui fut portée par le Sr. de *Thougout*, & dont on trouve un extrait dans la déclaration *Prussienne* du mois d'oct. 1778.

Extrait *de la reponse du ministere* Prussien *à la susdite proposition de Mr. de* Thougout.

On n'a qu'à comparer avec la carte géographique de *Baviere* la démarcation énoncée dans cet article, pour voir d'un coup d'œil, combien cette acquisition seroit immense & dangereuse pour tout l'*Empire*, & combien l'arrangement proposé seroit préjudiciable à la maison *Palatine* & anéantiroit toute son existence politique. La cour de *Vienne* couperoit la *Baviere* par une ligne transversale depuis le *Tyrol* jusqu'à la *Bohême* ; elle obtiendroit non seulement toute la *Basse-Baviere*, sur laquelle elle forme des prétentions, mais aussi une grande partie de la *Haute-Baviere*, sur laquelle elle n'en a formé aucune jusqu'ici ; elle emporteroit si non la partie la plus grande de la *Baviere* & du *Haut-Palatinat*, du moins la plus fertile, la plus riche & la plus peuplée, contenant les rivieres du *Danube*, de l'*Iser*, de l'*Inn* & de la *Salza*, avec les riches salines de *Reichenhall*, & elle ne laisseroit à la maison *Palatine* que la partie la plus mauvaise de ces deux duchés, qui ne consiste qu'en bois & en sable, qui ne peut se soutenir sans le secours de l'autre partie & en seroit toujours dépendante, & qui resteroit pourtant chargée d'un fardeau immense de dettes. La partie de la *Baviere*, dont on demande la cession, & dont le prix principal consiste dans la contiguité & les qualités intrinseques, ne sauroit jamais être compensée par des équivalens éloignés, éparpillés & d'une qualité fort inférieure à tous égards. En général toute la méthode proposée d'acquerir la partie de la *Baviere* qu'on demande, & surtout l'excédent de la prétention *Autrichienne* par une évaluation en revenus & par des *équivalens*, est aussi nouvelle que préjudiciable par ses conséquences. Pour sentir de quelle dangereuse conséquence seroit pour la maison *Palatine* l'évaluation des pais à céder par les revenus actuels, on n'a qu'à considérer, que la *Baviere* est jusqu'ici notoirement le pais le plus mal administré de toute l'*Allemagne*, de sorte qu'un district, qui rapporte à present un million de revenus, en rapporteroit bientôt le double & le triple à la cour de *Vienne*, & la maison *Palatine* y perdroit ce que la maison d'*Autriche* y gagneroit. Quand on voudra péser avec équité & sans prévention toutes les considérations qu'on vient d'alléguer en précis, on ne sauroit trouver étrange, que S. M. ne puisse pas donner les mains à des propositions & à un arrangement, qui démembreroit d'une maniere énorme l'important duché de *Baviere* ; qui anéantiroit presque la maison *Palatine* ; qui procureroit à la maison d'*Autriche* sans aucun titre valable un agrandissement exorbitant ; qui renverseroit ainsi tout l'équilibre du pouvoir en *Allemagne* ; qui affecteroit par ses conséquences la liberté & la sûreté de tout l'*Empire* & de son système, & par ses suites aussi celle du roi, & seroit par-là directement contraire à la dignité & aux intérêts les plus essentiels de Sa M., ainsi qu'aux engagemens qu'elle a pris, & au but qu'elle s'est proposé en intervenant dans l'affaire de *Baviere*.

pieces originales. Ces morceaux que l'on cite ici & dont on ne peut nier l'autenticité, montrent d'une façon indubitable, que la cour de *Vienne* vouloit alors acquérir, non simplement la *Basse-Baviere*, ou une partie de ce duché d'un million de revenu, mais la meilleure & la plus grande partie du *Haut-Palatinat* & de toute la *Baviere*, en ligne droite depuis la *Bohême* jusqu'au *Tyrol*, que l'on peut déterminer aisément en comparant la proposition ci-dessous du Sr. de *Thougout*, avec la carte. Comme la cour de *Vienne* s'appercevoit que cette acquisition excéderoit sa prétention de beaucoup elle offrit en échange à la maison *Palatine* ses possessions en *Suabe* & en cas de besoin encore une partie des *Pais-Bas*. Les ministres de *Prusse* offrirent à la vérité alors à la cour impériale, par voie d'accommodement & pour éviter la guerre, le district de l'*Inn*, mais en rejettant entierement l'échange proposé par l'*Autriche* de la plus grande partie de la *Baviere* contre les possessions *Autrichiennes* en *Suabe* & une partie des *Pais-Bas*, ce qui fit rompre les conférences de *Braunau*. Il résulte de ce récit, que ces conférences, outre un accommodement au sujet des prétentions de l'impératrice-reine, avoient encore pour objet un échange, si non de tout le duché de *Baviere*, au moins de la plus grande & meilleure partie de ce duché & du *Haut-Palatinat*; qu'il a été alors question de cet échange; que celui-ci aiant été décliné par la cour de *Prusse* comme inadmissible, la guerre fut continuée, & que cette guerre aiant été terminée par la paix de *Teschen*, ce n'est pas seulement la prétention de la cour de *Vienne* sur la *Baviere*, qui y a été abolie expressément; mais encore par une juste conséquence la proposition d'échange, qu'elle avoit faite dans les conférences qui ont précédé la paix de *Teschen*."

„Ce qu'on vient de dire & de prouver au sujet des conférences de *Braunau*, fait voir en même tems, qu'en conséquence de cette négociation, & après que la cour de *Vienne* eut renoncé par la paix de *Teschen* à toutes ses prétentions & vues sur la *Baviere*, le roi de *Prusse* pouvoit bien s'attendre, qu'elle ne songeroit plus à une acquisition de ce duché. Tout ce qu'on allégue dans l'*Examen* (p. 4) pour prouver le contraire, ne consiste qu'en sophismes & subterfuges. Ce n'est pas seulement aux prétentions de la cour de *Vienne* sur la *Baviere*, mais encore à l'échange proposé que le roi s'opposa en 1778, ainsi qu'on vient de le prouver. Il le fit pour conserver l'équilibre en *Allemagne*, comme il le déclara alors à diverses reprises à la cour de *Vienne*. Il a donc obtenu la paix de *Teschen*, non seulement en opposition aux prétentions *Autrichiennes*; mais encore à tout échange quelconque. Si cette proposition n'étoit pas admise, si la cour de *Vienne* étoit toujours libre, après avoir vainement essaié de faire valoir ses prétentions, de s'approprier encore la *Baviere* par des échanges, ou d'autres moiens artificieux, alors la paix de *Teschen* seroit inutile; & son but, l'équilibre & la sûreté de l'*Allemagne*, disparoitroient entierement. Ces raisons ne peuvent nullement s'appliquer à l'échange des margraviats d'*Anspach* & de *Bareuth* contre la *Lusace*; échange, que l'on compare artificieusement dans l'*Examen*, avec celui dont il s'agit ici. On montrera aussi ci-dessous que la proposition de cet échange des margraviats est venue originairement, non de la cour de *Prusse*, mais de celle de *Vienne*, pour favoriser ses vues sur la *Baviere*; que la premiere n'a point insisté sur cette proposition, ni cherché à la faire valoir, & qu'on ne sauroit par conséquent en faire le sujet d'un argument contr'elle."

„*La déclaration* Prussienne *contenant l'assertion, que les pactes de la maison* Palatine, *garantis par la paix de* Teschen *interdisent à cette maison toute aliénation, & nommément tout échange de ses états, on cite dans l'*Examen (p. 4 & 5) *un morceau tiré de l'histoire des* Allemands *de* Schmidt, *qui doit servir de commentaire à ce qu'on appelle ici ironiquement la sanction* Pragmatique *de* 1329, *ou au traité de* Pavie; *& de cette prétendue explication, l'on tire sans autre développement, les conséquences immédiates, que le traité de* Pavie *n'a point été conclu* par toute la maison de *Baviere* d'alors, ni pour tous les pais qu'el-

le poſſédoit alors, ou qu'elle a réunis dans la ſuite; *vû que les ducs de la* Baſſe-Baviere *n'y avoient point pris part, que la* Marche *de* Brandebourg, *poſſédée alors par les fils de l'empereur* Louis de Baviere, *n'avoit point été compriſe dans ce traité; que cette derniere avoit été dans la ſuite aliénée ſans oppoſition de la maiſon* Palatine, *& que les poſſeſſeurs ſuivans s'étoient peu ſoucié du traité de* Pavie."

„Dabord, le récit d'un hiſtorien moderne ſur des faits inſérés avec une partialité marquée dans ſon hiſtoire, ne ſauroit prouver quelque choſe, lorſqu'il eſt queſtion de diſcuſſions publiques, qu'autant qu'il ſe fonde ſur des documens & ſur le témoignage des écrivains contemporains & qu'il y eſt parfaitement conforme; au lieu qu'on pourroit alléguer bien des choſes contre le morceau cité. De plus, les conſéquences qu'on en tire tant dans l'hiſtoire de *Schmidt*, que dans l'*Examen*, ſont erronées & nullement appliquables à l'aſſertion à laquelle on les oppoſe; car quoique les ducs de la *Baſſe-Baviere* n'aient point pris part au traité de *Pavie* de 1329, il n'en eſt pas moins vrai, que la *Baſſe-Baviere* faiſoit dès-lors une partie inconteſtable de l'enſemble du duché de *Baviere* & du patrimoine de la maiſon réunie de *Wittelsbach*; comme on l'a prouvé tant de fois à l'occaſion de la derniere guerre de la *Baviere*, tant dans la déclaration *Pruſſienne*, que dans l'*expoſé de la maiſon des* Deux-Ponts *ſur les droits fideicommiſſoriaux de la maiſon* Palatine, par nombre de documens & en particulier par la réſerve de ſucceſſion des comtes *Palatins* à la *Baſſe-Baviere*, de l'année 1348. Quant à la *Marche de Brandebourg* ſi éloignée de la *Baviere*, elle n'en a jamais fait partie; elle conſtituoit un électorat particulier; l'empereur *Louis* l'avoit ſeulement donnée en fief à ſes fils, qui étoient les maîtres de l'aliéner, ſans que les comtes *Palatins* puſſent s'y oppoſer, & ſans enfreindre le traité de *Pavie*, dans lequel la *Marche* n'étoit pas compriſe; de la même maniere, que les *Pais-Bas*, paſſés par un mariage aux princes de *Baviere*, ne demeurerent pas à cette maiſon; mais parvinrent enſuite à celle d'*Autriche*. Cette grande maiſon fait le mieux, quand, par qui & par quelles raiſons le traité de *Pavie* a ſouffert tant d'atteintes; le *Tyrol*, le diſtrict de l'*Inn* & les grandes parties de la *Baviere* que l'empereur *Maximilien* en arracha après la mort du duc *George*, le montrent aſſez; mais des démembremens pareils ne ſauroient détruire la valeur d'une ſanction pragmatique, telle que le traité de *Pavie*. D'ailleurs, quand même toutes ces alluſions de l'*Examen* auroient plus de fondement qu'elles n'en ont en effet, elles ſeroient pourtant entierement détruites par la conſidération, que toute la maiſon *Bavaro-Palatine* dans ſes pactes de famille ſi ſouvent renouvellés, & particulierement dans les derniers de 1766 & 1771, a étendu le traité de *Pavie* à toutes ſes poſſeſſions, même à celles qu'on a acquiſes depuis; les a chargées d'un fideicommis perpétuel; & déclaré le traité de *Pavie* la *Sanction-pragmatique* de la maiſon *Bavaro-Palatine*; comme on voit tout ceci par l'art. 1r du pacte de famille de 1766. Or, ſi le traité de *Pavie* a interdit en termes exprès à la maiſon *Bavaro-Palatine* toute aliénation & nommément tout échange de ſes états, (2) la même choſe doit avoir lieu encore à préſent, ſurtout à l'égard des pais de *Baviere* & *Palatins* expreſſément nommés dans le traité de *Pavie*, après que ledit traité a été renouvellé & confirmé par les pactes de famille de 1766 & 1771, & que tous ces pactes de famille réunis ont été garantis par la paix de *Teſchen*."

(*La ſuite, ci-après.*)

(2) Voiez dans l'original *Allemand* du préſent mémoire, les termes ſi expreſſifs & ſi dignes d'être remarqués, du traité de *Pavie* de 1329, art. 10. 11. & 12.

Wir ſullen auch Vnſer Herrſchaft, Veſt und Gut niemand geben noch verkaufen, *und was wir ye verkaufen müſſen, die ſollen wir yne yne zu kauf geben und anderſt niemand, das ſullen ſie Vns herwieder thun. Wir ſullen auch Vnſer Veſte und Gut, wie die genandt ſind, nicht* verſetzen, *keinem König noch Fürſten, er ſey Pfaff oder Lay; alſo ſullen ſy auch thun. Wir ſullen auch Vnſere Herrſchaft, Burgk, Stätt und Gute niemand leyhen, verſetzen vnd* verwexeln *mit Gevärde auf ihrn Schaden, daſſelbe ſullen ſy Vns hinwieder thun.*

TROISIEME *lettre d'un officier* Suisse *à la nation* Hollandoise, *écrite du pais de* Vaud, *le* 19 *Novembre.*

„Nation généreuse & respectable, qui dûtes votre ancienne gloire à vos mœurs simples & pures; bons & sages bourgeois qui conservez encore dans vos cœurs & dans vos familles ce même amour pour la simplicité; vous qui méritez seuls le glorieux nom de républicains, parceque fideles à la constitution à laquelle vos *souverains eux-mêmes* ne sauroient porter atteinte *sans violer les sermens les plus solemnels*; vous qui ne désirez ni l'aggrandissement du *Stadhouderat*, ni une aristocratie illimitée, ni une démocratie qui dégénéreroit bientôt en anarchie; mais qui bornez tous vos vœux au maintien du bon ordre, à l'observation de la justice, de la religion, de la vertu; vous qui au-dessus d'une dépendance personnelle de la part de vos magistrats, n'avez besoin ni du sourire de leur bienveillance, ni des faveurs de votre *Stadhouder*, mais qui fondez uniquement la prospérité de votre commerce, de votre industrie ou de l'aisance dont vous jouissez, sur la protection des loix, vous seuls êtes capables de sauver vos concitoiens de l'abîme où ils vont vous entrainer, de prévenir leur perte & la vôtre. Vous avez daigné accueillir mes premieres lettres; le sentiment, l'amour de la vérité qui me les dictèrent, étoient faits pour parler à des cœurs tels que les vôtres. Mais ce n'est pas tout de vous avoir touchés, de vous avoir convaincus: En vous développant la principale cause de vos maux, en mettant sous vos yeux celle qui a servi d'instrument pour vous précipiter dans la situation déplorable où vous vous trouvez, je n'ai rempli que la moitié de ma tâche; & vous vous attendez sansdoute que je vous exposerai les moiens qu'un véritable amour pour votre patrie me suggere pour y ramener la justice, la paix & la fidélité."

„ D'abord, quant à votre position politique & extérieure, ne croiez pas que parceque la vérité m'a forcé de nommer les préliminaires que l'on vient de signer avec l'empereur, *des dons funestes*, *des préliminaires monstrueux* je sois d'avis qu'il faille revenir sur ses pas, renverser ce que ceux à qui vous avez laissé prendre trop d'autorité, ont arrêté, & préférer la guerre à la paix. Ces articles une fois signés & garantis par une médiation respectable, vous ne pouvez plus reculer, sans risquer de perdre la bienveillance de la *France*, & sans vous exposer à son ressentiment; & il faudroit que j'eusse oublié toutes les notions que 40 ans de séjour parmi vous m'ont donné de vos forces, pour vous conseiller, après la perte que vos chefs actuels vous ont fait faire de vos alliés, de tenir tête vous seuls aux maisons de *Bourbon* & d'*Autriche* réunies. — Non, il ne vous reste d'autre voie de salut que de signer cette seconde paix aussi nuisible à votre commerce & à votre prospérité que l'a été pour vous celle que l'*Angleterre* vous a imposée: Ce calice est amer, je l'avoue; mais j'abuserois de votre confiance, si j'imitois ces écrits exaltés qui vous ont séduits tant de fois en remuant la partie la plus sensible de votre ame; en prononçant le mot sacré de *Liberté*; en vous rappellant celle que vos ancêtres ont acquise au prix de leur sang. Ces déclamations en donnant naissance aux *corps-francs*, aux milices bourgoises, tristes ressources contre des troupes disciplinées, ont fait germer en même tems parmi vous l'animosité & la défiance; & ce n'est pas avec ces armes-là que votre rép. a aquis son indépendance: *Concordiâ res parvæ crescunt*; voila la devise que les anciens *Bataves* se choisirent; & vous n'êtes malheureux que parceque vous la foulez aux pieds."

„ D'ailleurs autres tems, autres soins: *Philippe* II étoit un tiran; vous n'aviez pas de choix; il falloit ou vous soumettre à la plus cruelle des inquisitions, sacrifier votre religion, vos droits, vos libertés, ou marcher contre lui, résolus comme les premiers *Spartiates*, de vaincre ou de mourir. Mais quelques millions de plus ou de moins, mais un commerce un peu plus ou un peu moins exclusif, un empire un peu plus ou un peu moins étendu sur l'*Escaut*, mais quelques humiliations de plus ou de moins, après celles que vous avez essuiées, n'offrent pas des motifs suffisans pour tenir le même langage, pour risquer votre perte totale: Il auroit fallu vous montrer fermes avant la signature de ces tristes préliminaires

naires ; mais ce pas une fois fait, vous soumettre à votre sort & tâcher de tirer de vos malheurs mêmes une leçon salutaire pour votre conduite future, voila le seul parti que la raison & la prudence vous dictent. Cette leçon salutaire à quelle école la puiserez-vous, si ce n'est à celle de l'expérience? Si depuis 5 ans tout est allé à rebours parmi vous; si vous n'avez essuié de tous côtés que pertes & humiliations; si vos deux paix avec vos anciens alliés & avec l'empereur sont telles que je viens de les peindre, telles que vos soi-disant *patriotes* eux-mêmes se les représentent, à qui faut il l'attribuer? A l'ancien gouvernement ou au nouveau? Au corps entier de vos chefs constitutionels & du *Stadhouder* qui étoit jadis à leur tête, ou au petit nombre de vos magistrats qui a usurpé lui seul toute l'autorité? Laissez là tous les sophismes, tous les prestiges dont on vous a bercés dans le tems & dont l'erreur mensongere & les contradictions sans nombre vous frapperoient, si comme moi, vous aviez la patience de relire dans leur ensemble les papiers publics qui ont été repandus parmi vous depuis l'année 1781. Ne consultez que le simple bon sens. Si vous aviez devant vous un homme armé de tout le pouvoir capable de vous nuire, & un autre individu sans bras, sans jambes, entierement désarmé, auquel attribueriez-vous les coups qui vous feroient portés? Eh bien cette image naïve peint d'après nature ce qui vous arrive; & de toutes les absurdités la plus grande dont vos écrivains à gages se sont rendu coupables, c'est lorsqu'ils ont nommé *main perverse*, *direction perverse*, une main manchotte & en écharpe. Vous me direz peut-être qu'il n'est pas si aisé de remettre les choses dans leur premier équilibre, lorsqu'une fois l'un des côtés de la balance a pris le dessus: J'en conviens, braves *Hollandois*, & je conçois que cela est d'autant plus difficile que pour des gens d'honneur les moiens sont délicats, & que ni vous ni moi ne voudrions, en ôtant une partie du poids d'un côté de la balance, la faire pencher de l'autre. Je suis républicain comme vous; je déteste le pouvoir d'un seul citoien sur ses concitoiens. Loin de moi donc tout conseil violent qui pourroit mener plus loin qu'on ne le voudroit; qui, mettant en jeu cette partie de la nation qui agit plus qu'elle ne raisonne, risqueroit une révolution dangereuse dont les suites ne pourroient ni se prévoir, ni être prévenues. Si jamais elle arrive, ce ne sera ni vous ni moi qui aurons à se la reprocher. Il faudra l'attribuer uniquement au parti qui vous domine dans ce moment. Pour peu qu'il continue à tendre les liens avec lesquels il vous tient enchainés, ils se rompront & ce même *Stadhouder* contre lequel il assouvit aujourdui sa rage, lui devra peut être un jour sa plus grande splendeur: Car ne nous faisons point illusion; toutes ces démarches arbitraires & tiranniques contre une maison illustre qui a toujours bien mérité de la rép., qui est chere à la plus grande partie de la nation, n'ont fait qu'augmenter son amour pour elle."

„Combien cet attachement national s'est-il montré énergiquement dans les différens endroits de la rép. par lesquels les enfans précieux de cette maison & de l'état ont passé! Comme la bonne bourgeoisie & le peuple ont marqué leur attendrissement! Comme les meilleures, les familles les plus distinguées de votre gouvernement ont rendu justice aux vertus de leur auguste mere! Ah! plus on travaillera à étouffer cet amour pour les rejettons de vos premiers libérateurs, & plus il augmentera; & si l'on avoit osé former le projet injuste & audacieux de les dépouiller entierement de leurs droits, soiez en bien sûrs, au moment de l'exécution, ce même peuple qu'on tâche de réprimer en lui opposant des échaffauds, des bourreaux, des fustigations publiques, retrouveroit toute sa force, romproit tous ses liens... Alors couleroient des flots de sang... Alors vous deviendriez..... la proie de vos voisins... Non, ce n'est pas lui, ce n'est pas ce peuple plus fort que ses maitres, lorsqu'une fois il a secoué le joug, qui peut ramener parmi vous les heureux jours d'autre fois: "

„C'est à vous, respectable & honnête bourgeoisie; c'est à vous braves militaires; à vous corps distingué de la marine; à vous vénérables ecclésiastiques; à vous enfin magistrats, de quelque rang, de quelque condition que vous soiez, qu'appartient seul le droit de sauver votre patrie. Emploiez pour

cela, mais dans des vues plus pures, les mêmes moiens dont le parti dominant s'eſt ſervi pour la perdre: Ce parti dominant n'eſt dirigé que par un petit nombre de vos chefs; les autres ſe mettroient bien vite à votre tête, ſi vous vous réuniſſiez tous enſemble pour les ſeconder, pour les ſoutenir. C'eſt vous qui repréſenterez véritablement la nation lorſque vous vous joindrez enſemble; puiſque vous avez pour vous & le nombre & la juſtice de votre cauſe. Mettez tout votre appui dans la providence; pourroit-elle vous abandonner & faire triompher vos adverſaires! Ils travaillent à renverſer la conſtitution établie, à fouler aux pieds leurs ſermens, & vous ne demandez qu'à la maintenir & à les obſerver. Que dans chaque diſtrict, dans chaque ville, dans chaque village tout bourgeois bien intentionné, que ceux de vos magiſtrats qui penſent de même, que le corps entier de votre marine, avec les héros du *Doggersbank* à ſa tête, que tous les différens corps de votre militaire, que les miniſtres de la religion, faits pour prêcher la paix & la concorde, que tous enſemble, tant dans les limites de vos 7 provinces ſouveraines, que dans les pais de la *Généralité* & de vos alliés ſe réuniſſent pour préſenter à vos ſouverains des adreſſes reſpectueuſes: Exprimez y vos vœux avec décence & ſoumiſſion; demandez y le retour de la paix & de l'harmonie; ſuppliez les peres de la patrie ou bien d'accepter la médiation du plus ſage des rois, ou du moins de repondre à ſes déſirs en rendant au *Stadhouderat* l'influence & le pouvoir légitime que les loix & la conſtitution lui aſſurent; repréſentez leur que c'eſt envain qu'on repondroit au grand *Frédéric*, que *là où il n'y a pas de querelle, il n'y a pas beſoin de médiateur*; que l'*Europe* entiere, que tout l'univers ſait que la rép. eſt déchirée par deux factions; que chaque jour amene des évenemens qui le prouvent; que vous n'appartenez ni au parti des *Patriotes*, ni à l'autre parti; que vous ne demandez que le retour du bon ordre, que le maintien de la conſtitution telle que vos ſouverains eux-mêmes l'ont reconnue légitime pendant la minorité & à la majorité de votre *Stadthouder*; proteſtez y que vous avez en horreur l'idée d'étendre ſes droits ou ſon autorité; mais que vous ne voiez pas d'autre moien de ſauver votre patrie qu'en méritant la bienveillance divine par une obſervation inviolable des loix & de la juſtice, tant vis-à-vis du premier citoien de la rép. que vis-à-vis du dernier. A ce cri général & réuni vous verrez le plus grand nombre de ceux qui vous gouvernent & qu'on a ſéduits en leur faiſant croire qu'ils étoient les idoles de la nation, les véritables ſoutiens de la liberté & du bonheur de la patrie, revenir à eux-mêmes; convaincus alors que ce qu'ils ont pris pour la voix de la nation, n'étoit que le complot de quelques factieux, toujours plus hardis & plus entreprenans que la partie ſage & ſaine des citoiens; que les véritables *Hollandois* attendent d'eux une tout autre route dans l'adminiſtration, que celle à la quelle on les avoit entrainés: Vous les verrez chercher la vraie gloire, ſeule digne de l'ambition des ſouverains & de l'amour des peuples. Et douteriez-vous que ſi une fois ces véritables peres de la patrie ſe réuniſſoient, le petit nombre de vos magiſtrats ambitieux ne ſe retirât comme un brouillard épais ſe diſſippe au retour du ſoleil, & que la paix & l'harmonie ne repriſſent tous leurs droits & ne fiſſent renaitre des jours calmes & ſereins?"

„Ces adreſſes que les prétendus *Patriotes* ont préſentées de tous côtés, & qui malheureuſement ont eu tant de ſuccès, vous en promettent de bien plus grands encore. Vous avez le même droit qu'eux à les placer aux pieds de vos ſouverains. Mais, mettez dans les arrangemens que vous prendrez à cet égard, plus de décence, plus de dignité que vos antagoniſtes n'en ont emploié pour attirer à eux des mains infideles & prêtes à ſigner leur propre deſtruction. Laiſſez les ſouſcriptions ouvertes à tous les véritables citoiens, ſans faire un ſeul pas pour en augmenter le nombre; n'y admettez perſonne d'aucun parti quelconque, à moins qu'il n'ait abjuré ſon erreur, ſes préventions, & qu'il ne faſſe profeſſion d'être un véritable *Hollandois*, ni fauteur, ni détracteur du *Stadhouderat*, mais un ami ſincere de la conſtitution établie; voila le ſeul moien qui puiſſe effec-

tuer parmi vous un changement, sans désordre, sans effusion de sang; le seul qui puisse remettre & conserver dans la suite les choses dans leur juste équilibre; c'est la seule route digne de vos vues patriotiques & des miennes. Généreux *Hollandois véritables Patriotes*, vous auriez dû depuis longtems prendre ce parti; vous vous êtes tûs trop longtems; vous avez trop tardé à vous réunir & à vous montrer; vos antagonistes ont profité de votre silence; ils ont fait corps; ils ont agi de concert, & voila pourquoi ils ont eu le dessus. "

De Londres, *le* 22 *Novembre.*

Des dépêches reçues de l'*Inde*, samadi dernier, par la voie de terre, annoncent qu'il y a eu une bataille très opiniâtre dans le *Mysore* entre *Tippo-Saïb* & les *Marattes*; ces derniers ont eu un avantage décidé, & ont forcé *Tippo* à fuir pour sauver sa personne: il a perdu dans cette journée, ajoute-t'on, l'élite de ses troupes, & tous ses bagages sont tombés entre les mains des vainqueurs.

Mr. *Orde*, secrétaire de l'administration *Irlandoise*, partit jeudi dernier pour *Dublin*, emportant avec lui, dit-on, les changemens, modifications & promesses, propres à faire avaler au peuple d'*Irlande*, s'il est possible, la potion désagréable que le ministre leur a prescrite.

Le ministere, à ce qu'on assure, est fort occupé dans ce moment-ci de l'examen, & de la révision de tous les traités de politique ou de commerce entre la *Grande-Bretagne* & les puissances étrangeres; le traité de commerce avec la *France*, & le renouvellement de celui de *Portugal* sont fort avancés: ceux avec la *Hollande*, l'*Allemagne* & la *Russie* sont à peine ébauchés, & il n'est pas probable qu'ils puissent être discutés à fond d'ici à quelques mois.

Dans le cas où Mr. *Pitt* seroit obligé d'avoir recours à de nouveaux impôts, on prétend que ce ministre feroit usage d'une taxe nouvelle qui lui a été indiquée par l'auteur de celle mise sur les procureurs; cette taxe a pour objet les capitaines de navires qui seroient obligés de prendre tous les ans des *licences* pour lesquelles ils paieroient 5 liv. sterl.; mais comme les capitaines des navires de la compagnie des *Indes* sont fort souvent absens plus d'un an, ils paieroient une certaine somme par voiage; les caboteurs & charbonniers en seroient exempts; on assure que cette idée a tellement plu à Mr. *Pitt*, qu'il a fait donner à l'auteur une gratification de 200 guinées.

De Londres, *le* 25 *Novembre.*

Mr *Pitt* a déclaré positivement qu'il adoptera un plan, par lequel il se croit en état de liquider 25 millions de la dette nationale. Pour l'exécuter, ce ministre se promet un fonds suffisant, par le produit que donnera la vente des terres de la couronne, joint à l'excédent des droits & des impôts qui résultera d'une régie bien entendue; les intérêts des capitaux remboursés, étant mis dans la caisse d'amortissement, contribueront aussi beaucoup à la prompte liquidation de la susdite somme.

On a ici des lettres de *Charles-Town*, qui mandent, que tous les ports *Américains*, d'un bout de la côte à l'autre, vont être fermés aux navires *Anglois*, à commencer du 1*er* nov., jusqu'à ce que la *Grande-Bretagne* ait changé de sisteme à l'égard des navigateurs des *Etats-Unis*.

Extrait *d'une lettre de la* Virginie, *du* 30 *Août.*

„ Le grand congrès des sauvages est terminé, & les chefs sont partis pour leurs nations respectives, respirant la guerre & la vengeance. Il n'y a pas le moindre doute qu'ils ne commencent les hostilités à l'entrée du printems, depuis les bornes septentrionales des *Etats-Unis* jusqu'à la *Géorgie*. Nous faisons des préparatifs pour les recevoir. Le général *Clark* doit commander l'armée depuis *Kentucky*. Jamais nous n'avons eu tant de raison d'être allarmés. L'union est très cimentée entre eux, & ils ont à leur tête *Joseph*, dont nous avons amplement éprouvé le courage, les talens, & l'attachement pour les *Anglois*. Les *Shawanese* se retirent de toutes leurs villes, & vont plus loin, crainte d'être surpris avant que leurs confédérés les aient joints. En un mot nous nous attendons à une guerre avec les *Indiens*, & plus vive, & plus dangereuse qu'aucune qu'il y ait eu depuis l'établissement de nos colonies. Dans leur der-

niere assemblée, il s'est trouvé des députés même de la part des *Souties*, des *Atawawaces* & autres hordes éloignées.

De RICHMOND, *dans la* VIRGINIE, *le* 3 *Septembre.*

Nous apprenons par des lettres arrivées tout récemment des pais situés à l'occident de l'*Amérique*, que les *Indiens* continuent leurs déprédations, & qu'ils massacrent fréquemment les blancs de la maniere la plus barbare. Malgré ces hostilités de la part des *Indiens*, les habitans de *Kentucki*, ont résolu dans leur derniere assemblée, de s'ériger en un état indépendant, se regardant, sans doute, comme assez formidables pour repousser toutes les attaques des *Indiens*. Leur milice consiste en 5 mille hommes.

Dans le dernier congrès général des peuplades sauvages, les députés de plusieurs de ces nations qui venoient des parties les plus reculées de l'*Amérique*, ne connoissoient les *Européens* que de nom, & n'en avoient jamais vu aucun. Le célebre *Joseph*, roi des *Mohawks*, adressa le discours suivant aux délégués des diverses tribus. „*Mes freres.* Il „y a bien des années que du tems de nos „ancêtres, les hommes blancs vinrent en petit nombre, & furent reçus par eux avec „hospitalité: on ne leur laissa manquer de „rien. Mais à peine furent-ils établis, que „pour reconnoître les faveurs qu'ils avoient „reçues de nous, ils s'emparerent des terres „de nos peres, & les chasserent petit à petit „de leurs possessions, jusqu'à ce qu'étant devenus puissans & nombreux, ils rompirent „les liens qui les unissoient avec leurs pro„pres freres, & le grand roi qui demeure de „l'autre côté de l'eau. Il est tems que nous „nous réunissions tous pour prévenir de nou„velles attaques contre nos propriétés; & „vous guerriers qui vivez loin du sol qu'ha„bitent ces déprédateurs, vous n'êtes pas „moins intéressés que nous dans cette cause. „Pendant bien des années nous vous avons „servi de rempart contre eux; mais si nos „nations étoient vaincues & détruites, ne „croiez pas que la distance qui vous sépare „de ces usurpateurs, vous mit à l'abri de leurs „coups; leur ambition ne connoit pas de „bornes, & leur avarice est aussi insatiable „que le lac dont on ne peut trouver le fond."

De KINGSTON, *dans la* JAMAIQUE, *le* 14 *Septembre.*

Le capitaine *Corran* dans sa traversée d'*Afrique* a touché à la *Dominique*, & en a mis à la voile le 30 du mois dernier; il assure que l'ouragan se fit sentir dans cette isle le 25, & avoit duré 16 heures. Au port *Rousseau* dix voiles ont été arrachées de dessus leurs ancres; un sloop, & plusieurs petits bâtimens ont été brisés sur la côte, & beaucoup de gens ont péri. Pendant que le cap. *Corran* étoit à la *Dominique* on y avoit reçu des avis autentiques, que plusieurs maisons des rues basses de la ville de *St. Pierre* de *la Martinique*, avoient été emportées par les flots dans une inondation arrivée le même jour 25, & que tous les bâtimens qui s'étoient trouvés dans le port avoient été jettés à la côte, ou démâtés dans l'ouragan. Les nouvelles de *St. Christophe*, & des *Barbades*, ne parlent que des ravages affreux, causés par le dernier ouragan: dans la premiere de ces isles, la recolte a été entierement détruite, & aux *Barbades* presque tous les vaisseaux qui s'y trouvoient à l'époque de l'ouragan ont péri.

Du 21 *Septembre.* On ne se rappelle pas d'avoir jamais éprouvé dans cette colonie une chaleur aussi insupportable que celle que nous avons éprouvée lundi, & mardi derniers; le lundi surtout les thermomètres étoient à cent degrés & demi dans des lieux couverts, & bien aërés, & où ils étoient entierement à l'abri des raions du soleil.

De VERSAILLES, *le* 20 *Novembre.*

Le nouveau duc d'*Orléans*, notifiant avant-hier à S. M. la mort du duc son pere, a reçu du roi l'accueil le plus affable: S. M. lui a témoigné la part qu'elle prenoit à sa douleur; & pour lui donner une preuve éclatante de son affection, S. M. lui a laissé tous les régimens de son pere & a conféré les siens à ses enfans. On compte que le duc hérite par cette mort de 4 millions & demi de revenu annuel. On ne sait encore du testament du prince défunt autre chose, sinon qu'il a voulu être inhumé sans aucune pompe.

Notre traité de commerce avec l'*Angleter-*

re souffre de grandes difficultés, & l'on ne peut pas espérer qu'elles soient sitôt applanies, malgré l'adresse que le négociateur *Anglois*, Mr. *Crawford*, met dans ses poursuites intéressées. Le cabinet de *St.-James* se feroit bien plus pressé de conclure ce traité, si nos marchands n'avoient été les premiers à éluder les dispositions de l'arrêt du conseil qui fermoient nos ports aux objets de fabriques *Angloises*, & s'ils n'en recevoient & n'en vendoient autant que par le passé. Il s'en faut de beaucoup que la contrebande ait le même succès en *Angleterre* ; on a su parfaitement la restreindre ; & tant que nous n'emploierons pas, sinon la même rigueur, du moins les mêmes moiens dont elle se sert, on ne doit pas s'attendre qu'elle cherche à partager un profit qu'elle retire seule aujourdui.

Le traité avec la *Russie* n'est pas non plus fort avancé. Mr. le vicomte de *Ségur* a, il est vrai, les plus fortes assurances qu'on s'en occupe sérieusement ; mais nous sommes si traversés à *Pétersbourg* dans cette négociation, qu'il est à craindre que notre commerce n'obtienne pas tous les avantages qu'il se promet par ce traité.

De Paris, *le* 21 *Novembre.*

La cour est de retour à *Versailles* depuis le 17 de ce mois. La reine avoit déjà quitté *Fontainebleau* le 16 pour séjourner deux jours dans notre capitale. Le 17 au soir, elle assista à une représentation de l'opéra de la *Caravane*. L'après midi elle avoit fait à Mde la princesse de *Lamballe* l'honneur de dîner chez elle à l'hôtel de *Penthievre* ; distinction qui est une nouvelle preuve, que bien loin de penser à donner une adjonction ou survivance à la place de surintendante de sa maison, S. M. honore constamment de ses bontés cette princesse, qui est toujours affligée d'une maladie de nerfs des plus violentes.

Mr. le cardinal de *Luynes* qui avoit eu une légere indisposition, & qu'on avoit fait passer pour mort, a donné hier un dîné de 30 personnes.

De Paris, *le* 25 *Novembre.*

Tout est, pour ainsi dire, reglé aujourdui avec la *Hollande* ; & notre traité de commerce dont on va s'occuper, ne trouvera aucune opposition, puisque le traité d'alliance a été conclu à la pluralité des provinces.

La *déclaration* relative aux monnoies a dû être enrégistrée lundi dernier, & sera bientôt rendue publique. C'est par ordre exprès du roi que la cour des monnoies s'est rassemblée pour enrégistrer cette loi. Le préambule explique de la maniere la plus claire & la plus satisfaisante, les motifs de cette opération, devenue nécessaire pour l'intérêt de l'état & celui du commerce.

Mr. le cardinal de *Rohan* a été fort tourmenté, ces jours derniers, par des coliques hépatiques auxquelles il est fort sujet. Un vomissement continuel & du plus mauvais caractere a fait craindre un moment pour lui ; mais il est mieux aujourdui. Le sentiment général est ici, que sitôt après le rapport des informations, qui doit avoir lieu au 17 jour, Mr. le cardinal sera assigné pour être ouï, & le sgr. roi supplié de lui rendre la liberté pour qu'il puisse paroître devant les chambres assemblées, toutes les fois qu'il en sera réquis. On a aujourdui toute la filiation de l'histoire du collier. On sait où les diamans ont été vendus, qui les a livrés, ceux qui ont été seulement échangés, ceux qui n'ont pas été mis dans le commerce, &c. La famille de Mr. le cardinal a présenté une note au roi, qui contient les détails les plus satisfaisans sur cet objet.

En attendant, le parlement vient de présenter de nouvelles remontrances concernant l'affaire des *Quinze-vingt*. Bien des gens prétendent qu'il est peu généreux de choisir ce moment pour accabler ainsi le malheureux cardinal. Mais le parlement, comme tout corps de judicature, est impassible comme la loi qu'il interprête & qu'il représente ; & il écarte ainsi qu'elle toutes les considérations particulieres. D'ailleurs, quoique ces remontrances soient très fortes, elles n'accusent point le cardinal de *Rohan*. Le parlement convient que les pieces fournies contre lui peuvent être fausses ; mais il demande toujours qu'on ne lui enleve pas la connoissance de cette affaire, & il saura bien découvrir les auteurs des malversations qui lui ont été dénoncées.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 7 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le 7 Décembre.*

ON mande de *Nuremberg*, que Mr. de *Böhmer*, conseiller de légation de la cour de *Prusse*, chargé, comme on sait, de proposer aux divers princes & membres de l'*Empire*, d'accéder à l'union *Germanique*, y étoit arrivé le 18 novembre, d'où il devoit se rendre aux cours de *Franconie*. On n'apprend pas que cet envoié ait encore échoué dans aucune des propositions qu'il a faites. Il est aujourdui certain que l'électeur de *Mayence* a accédé à la confédération par un acte en date du 18 octobre; & que cet exemple a été suivi par le prince-évêque de *Würtzbourg*, frere de S. A. E.

Suite *de la reponse de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„ *On allégue ensuite dans l'*Examen (p. 5 & 6) *les motifs suivans de l'art.* 14 *du pacte de famille de la maison* Bavaro-Palatine *de* 1771: „ Mais afin que les états & sujets „ compris dans le pacte de réunion soient con„ servés & demeurent inaliénablement à cha„ que maison, comme il a été statué par le „ traité de *Pavie* & autres pactes de famille, „ conformément à ce qu'emporte de soi-mê„ me la qualité de fideicommis & de pacte de „ réunion, qu'aucune aliénation ou hipothe„ que ne doit avoir lieu, excepté les cas de „ nécessité ou d'une plus grande utilité: la „ même chose doit être observée à l'avenir; „ & si une partie s'y trouvoit déterminée ou „ forcée par les raisons ci-dessus, l'autre joui„ roit non seulement du droit de préférence, „ mais aussi de celui de retrait.“ *On croit pouvoir inférer de-là, que les pactes de famille n'interdisent nullement à la maison* Palatine, *toute aliénation quelconque, même de la moindre partie de ses états; qu'ils ne les chargent point d'un fideicommis absolument immuable, & que permettant l'aliénation & l'hipotheque dans les cas de nécessité, ou d'une plus grande utilité, en réservant seulement aux agnats le droit de préférence & de retrait, ils doivent aussi permettre dans les mêmes cas, l'échange de pais & de sujets.*“

„ L'auteur de l'*Examen* croit avoir fait ici une grande découverte en faveur de la liberté d'aliénation; mais il est surprenant, qu'il se soit fondé sur une raison qui prouve précisément le contraire de ce qu'il en déduit; car les termes susmentionnés du pacte de famille de 1771, portant expressément: *Afin que les états compris dans les pactes de réunion demeurent inaliénablement à chaque maison, comme il a été statué par le traité de* Pavie *& d'autres pactes de famille, conformément à ce qu'emporte de soi-même la qualité de fideicommis & de pacte de réunion*; il s'ensuit incontestablement & on ne peut exprimer avec plus de clarté, que les branches de la maison *Bavaro-Palatine* existantes en 1771, en renouvellant & posant pour base le traité de *Pavie*, se sont engagées de la façon la plus expresse, à conserver inaliénablement à chaque maison, les états compris dans leur union héréditaire; états qui incontestablement ne sont pas d'autres, que ceux de *Baviere* & du *Palatinat*, dont il étoit alors uniquement question, & par conséquent l'ensemble des pais

possédés en 1766 par la maison *Bavaro-Palatine;* & que, si dans des cas de nécessité, ou d'une plus grande utilité à obtenir, elles se permettent quelque aliénation, elle ne peut avoir lieu que relativement à quelques districts particuliers, selon ce qu'indique l'art. 18 de la paix de *Bade*, & doit même dans ces cas, se faire non à des princes étrangers, mais à l'autre branche, en vertu du droit de préférence & de retrait stipulé expressément. Tout ce qu'on pourroit à la rigueur conclure de l'art. ci-dessus, c'est que le droit d'aliénation en faveur des princes étrangers ne pourroit avoir lieu que dans le cas où cette autre branche de la maison de *Baviere* refuseroit d'user du droit de préférence & de retrait, stipulé dans ledit article. Ce seroit faire violence au sens de cet art., & en donner une explication peu naturelle & contradictoire aux termes clairs de sa teneur, que de vouloir en déduire le droit pour l'une ou l'autre branche de cette maison, de pouvoir aliéner, hipothéquer ou échanger selon son bon plaisir le duché de *Baviere* en entier, avec tous les pais qui en dépendent, ainsi que ceux qui appartiennent à la maison électorale *Palatine.*"

„ Généralement, il paroit étrange, & on ne peut l'envisager que comme un tour d'adresse de la part de l'auteur de l'*Examen*, de voir qu'il prétend faire débattre par la cour de *Vienne* avec celle de *Prusse* les intérêts généraux de la maison *Bavaro-Palatine*, & leur faire décider s'il peut être permis à celle-ci d'aliéner ou d'échanger ses états héréditaires: La cour de *Prusse* croit être dispensée de s'expliquer à ce sujet; mais c'est avec justice & avec fondement qu'elle prétend que la maison *Bavaro-Palatine*, suivant les pactes de famille, garantis par la paix de *Teschen*, n'est & ne peut être en droit dans le cas présent d'échanger le duché de *Baviere* ni en entier ni en partie, selon le désir & les vues de la cour de *Vienne;* & que la restriction faite dans l'art. 14, relativement à l'aliénation de quelques districts de ce duché dans des cas de nécessité ou d'une plus grande utilité, ne sauroit être applicable au tems présent, puisque certainement il n'existe aujourdui aucun de ces cas qui puisse nécessiter cet échange. En effet, toute personne impartiale qui voudra relire la proposition faite au commencement de cette année à Mr. le duc des *Deux Ponts*, & qui a été publiée ensuite dans la déclaration de la cour de *Prusse*, jugera aisément s'il pourroit être aujourdui d'une grande utilité à la maison *Bavaro Palatine* d'échanger un pais aussi fertile, aussi étendu & d'un aussi heureux site que celui du duché de *Baviere*, pais susceptible d'ailleurs de la plus grande amélioration, & en outre de cela, tout le *Haut Palatinat*, les pais de *Sulzbach* & de *Neubourg*, contre une partie des *Pais Bas-Autrichiens* dont l'étendue n'équivaut pas à la moitié de celle des susdits pais, dont l'état présent ne comporte pas la moindre amélioration, & qui dépourvue de son artillerie, de ses troupes nationales seroit par dessus tout cela sans-cesse épuisée de sa masse d'argent en circulation par les emprunts que la cour de *Vienne* s'est réservé d'y faire: Certes un pareil *équivalent* ne pourroit jamais dédommager de la maniere la moins supportable la maison de *Baviere* de cet échange, comme on va le prouver plus amplement ci-dessous."

„ Dans l'*Examen*, (p. 7) on a jugé à propos d'exposer publiquement & dans toute sa teneur littérale, la reponse que l'impératrice de *Russie* a fait communiquer au roi par le prince *Dolgoroucki*, sans doute, comme il paroit, pour faire remarquer quelque différence entre la même reponse qui avoit été rapportée en substance dans la déclaration de la cour de *Berlin*. Mais sans risquer de se découvrir & de faire voir combien on est prêt à faire usage en toute occasion de ces moiens captieux, on auroit pu trouver l'essentiel de cette reponse de S. M. l'impératrice de *Russie* dans la déclaration détaillée que la cour de *Prusse* a fait communiquer aux états de l'*Empire*. Cependant le sens de cette reponse tel qu'il est exprimé dans la déclaration aux cours de l'*Europe* ne laisse pas d'être essentiellement conforme à celui énoncé dans la reponse de l'impératrice, & qui a été confirmé ensuite par la lettre circulaire que le comte d'*Ostermann* a adressée en date du 3 juillet aux ambassadeurs de *Russie* accrédités aux cours d'*Allemagne*, dans laquelle on trouve cette expression en propres termes: *Que le refus de l'héritier présomptif de* Baviere *a fussi pour faire*

tomber la proposition de l'échange. Quoiqu'il en soit, comme la cour de *Vienne* a jugé à propos de rapporter en son entier la reponse de la cour impériale de *Russie*, uniquement dans la vue susdite & pour fixer l'attention du public sur la fin de cette piece, on croit qu'il sera permis & que ce ne sera pas mal à propos d'inférer ici également en son entier la replique qui a été faite & communiquée au prince *Dolgoroucki* de la part de la cour de *Prusse*: La voici.

„S. M. le roi reconnoit avec satisfaction la maniere amicale dont S. M. l'impératrice a bien voulu lui faire communiquer son sentiment sur l'échange projetté de la *Baviere* contre les *Pais-Bas Autrichiens*; mais ce sentiment se trouvant différent de celui que le roi avoit fait paroitre sur le même sujet, il croit remplir le devoir que son amitié pour S. M. I. lui prescrit en lui confiant sans réserve & avec franchise les raisons qui avoient déterminé sa façon de penser à cet égard; que bien loin d'être persuadé que ce projet d'échange put être de quelque avantage à la maison *Palatine*, il seroit aisé de prouver combien la *Baviere*, autant par son étendue que par sa population & ses revenus, est supérieure aux *Pais-Bas Autrichiens*; mais qu'indépendamment de cette considération, qui, quelque importante qu'elle soit d'ailleurs pour le duc des *Deux-Ponts*, ne porte pas sur ce dont il s'agit principalement, il en existe une autre à laquelle S. M. le roi s'intéresse d'une maniere particuliere; c'est que les pactes de famille de la maison de *Baviere* fondés sur le traité de *Pavie* & garantis solemnellement par l'art. 8 de la paix de *Teschen*, en interdisant expressément toute aliénation, nommément tout échange de la *Baviere* & des pais *Palatins*, se trouvent en opposition formelle avec l'échange en question, lequel, suivant ce que S. M. I. avoit reconnu elle-même, ne sauroit jamais avoir lieu que du consentement libre & unanime de toutes les parties intéressées. S. M. le roi se flatte que cet exposé succinct suffira pour convaincre S. M. I. de la force des raisons qui ont motivé le sentiment du roi sur ce point, & que les engagemens & obligations que lui impose la qualité d'un des premiers princes de l'*Empire*, ne lui permettent pas de s'en écarter. Du reste, quant à ce qu'il est fait mention à la fin de la lettre de Mr. le vice-chancelier, de la réunion des margraviats de *Franconie* à la primogéniture de la maison roiale de *Brandebourg*, comme d'un cas parfaitement semblable à celui de l'échange en question, le roi, sans affoiblir les sentimens de reconnoissance qu'il doit à S. M. I. des soins officieux qu'elle a employés durant les négociations de la paix de *Teschen* en faveur de cette affaire, ne sauroit s'empêcher de faire remarquer ici la grande différence qui se trouve entre un échange, interdit par tous les pactes de famille de la maison *Palatine*, & la succession d'un pais qui écheoit héréditairement à la souche primordiale de la maison de *Brandebourg*. "

(*La suite, ci après.*)

De PARIS, *le* 28 *Novembre*.

Voici le contenu de la *déclaration* du roi, que nous avons annoncée, *portant fixation de la valeur de l'or relativement à l'argent, & de la proportion entre les monnoies de l'un & de l'autre métal, avec l'ordonnance d'une nouvelle fabrication des monnoies d'or*.

Louis, *&c. L'attention vigilante que nous donnons à tout ce qui peut intéresser la fortune de nos sujets & le bien de notre état, nous a fait appercevoir que le prix de l'or est augmenté depuis quelques années dans le commerce; que la proportion du marc d'or au marc d'argent étant restée la même dans notre roiaume, n'est plus relative aujourdui à celle qui a été successivement adoptée en d'autre pais; & que nos monnoies d'or ont actuellement, comme métal, une valeur supérieure à celle que leur dénomination exprime, & suivant laquelle on les échange contre nos monnoies d'argent; ce qui a fait naître la spéculation de les vendre à l'étranger, & présente en même tems l'appât d'un profit considérable à ceux qui se permettoient de les fondre, au mépris de nos ordonnances. Le préjudice qui en résulte pour plusieurs genres de commerce, par la diminution déjà sensible de l'abondance des especes d'or dans notre roiaume, a rendu indispensable d'en ordonner la nouvelle fabrication, comme le seul moien de remédier au mal en faisant cesser son*

principe ; mais en cédant à cette nécessité, notre premier soin & la première base de notre détermination ont été qu'elle ne put causer la moindre perte aux possesseurs de nos monnoies d'or ; qu'elle leur devînt même avantageuse : & pour ne laisser aucun nuage sur cet objet important, nous avons voulu que le développement de toute l'opération, & la publication du tarif qui en présente les résultats, en manifestassent clairement la justice & l'exactitude. La nouvelle monnoie d'or aura la même valeur numéraire que la monnoie actuelle ; elle aura aussi le même titre de fin ; il n'y aura de différence que dans la quantité de la matiere qui y sera réduite à sa juste proportion ; & il sera tenu compte de cette différence aux possesseurs d'especes d'or, lorsqu'ils les rapporteront à nos hôtels de monnoies ; notre intention étant qu'ils profitent du bénéfice de l'augmentation sur le prix de l'or. Par une opération dirigée aussi équitablement, le rapport de nos monnoies d'or aux monnoies d'argent se trouvera rétabli dans la mesure qu'exige celle qui a lieu chez les autres nations ; l'intérêt de les exporter disparoîtra, la tentation de les fondre ne sera plus excitée par l'appât du gain, notre roiaume ne sera plus lésé dans l'échange des métaux, & il n'en pourra résulter ni dérangement dans la circulation, ni changement aucun dans le prix des productions & des marchandises, puisque toutes les valeurs se reglent relativement à l'argent dont le cours sera toujours le même. A ces causes.

I. Chaque marc d'or fin de 24 karats, vaudra 15 marcs & demi d'argent fin de 12 deniers, & sera reçu & paié dans nos monnoies & changes, pour la somme de *huit cens vingt huit livres douze sous*, valeur desdits quinze marcs & demi d'argent au prix actuel de *cinquante trois livres neuf sous deux deniers* le marc, fixés par le tarif de nos monnoies du mois de mai 1773.

II. Toutes nos monnoies d'or aiant cours actuellement, *louis*, *double-louis* & *demi-louis*, cesseront d'avoir cours, à compter du 1r janvier prochain, & seront reçus & paiés comptant en especes dans nos monnoies & changes, à compter du jour de la publication de la présente déclaration, jusqu'au 1er avril prochain, sur le pied de *sept cens cinquante livres* le marc, ou *vingt-cinq livres* le louis, qui, par l'usage, n'auroit rien perdu de son poids, & sauf, en cas de diminution dans le poids, de faire sur ledit prix de vingt-cinq livres une diminution proportionnelle ; ledit terme expiré, ils n'y seront plus reçus que sur le pied de *sept cens quarante deux livres dix sous* le marc, ou *vingt quatre livres quinze sous* par louis, aiant son poids complet.

III. L'or, tant en lingots qu'en monnoies étrangeres, apporté dans nos monnoies & changes, y sera paié en proportion de son titre de fin, sur le pied de *huit cents vingt huit livres douze sous* le marc fin, & *trente quatre livres dix sous six deniers* le karat, conformément au tarif annexé à la présente déclaration, dans lequel les monnoies étrangeres ont été portées sur le pied de ladite augmentation.

IV. Il sera fabriqué de nouveaux louis d'or, au même titre que ceux qui ont actuellement cours ; chaque marc sera composé de trente-deux louis, afin qu'au moien de l'augmentation survenue dans la valeur de l'or, chaque nouveau louis continue de valoir vingt-quatre livres, & ait précisément la même valeur en argent ; lesquels louis porteront l'empreinte désignée dans la feuille attachée sous le contre-scel de la présente déclaration, & auront cours dans tout notre roiaume pour vingt-quatre livres piece.

V. Le travail de la fabrication desdits louis, sera fait aux mêmes remedes de poids & de loi que nos monnoies d'or actuelles, & sera jugé en notre cour des monnoies, conformément à nos précédens édits & déclarations.

VI. Voulons que la réforme & fabrication des louis soient faites dans nos monnoies de *Paris*, de *Lyon*, *Metz*, *Bordeaux* & *Nantes* seulement ; que les lingots ou especes d'or étrangeres, qui pourront être apportés pendant cette nouvelle fabrication, soient également remis exclusivement auxdites monnoies, & que nos autres monnoies ne puissent fabriquer aucun louis à la nouvelle empreinte jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(*Suit le nouveau tarif de l'évaluation de toutes les monnoies d'or, que nous renvoions à l'ordinaire prochain.*)

En conséquence de cette déclaration, on a ouvert dès avant hier à l'hôtel des monnoies, 4 bureaux de change pour recevoir les especes d'or qui y seront apportées, & en fournir la valeur en argent, conformément à ce qui est reglé par la déclaration ; à l'égard de ceux qui voudront que l'échange se fasse en louis d'or neufs, il leur sera donné des reconnoissances pour les recevoir à la huitaine ; la distribution publique des nouvelles especes étant retardée en conséquence des ordres donnés par Mr. le controlleur-général, pour en soigner davantage la fabrication.

Réſultat *des états de population de différentes généralités du roiaume.*

Généralités.	Nombre des naiſſances pendant les années		Nombre des mariages pendant les années		Nombre des morts pendant les années		Nombre des profeſſ. en relig. pendant les années		Nombre des morts en relig. pendant les années	
	1783.	1784.	1783.	1784.	1783.	1784.	1783.	1784.	1783.	1784.
Grenoble	28543	26756	5718	5898	21451	22520	18	29	49	48
La Rochelle	17261	18498	4880	4697	18741	15138	3	20	15	17
Metz	29085	13105	2569	2684	14587	13614	50	23	56	70
Provence	88226	30938	6099	7004	3664	25858	35	24	64	64
Bretagne	46721	90874	20763	21849	98883	88485	84	100	115	105
Tours	68809	49265	12912	13862	55370	51355	39	34	78	77
Languedoc	6689	69058	14073	14552	57327	56520	72	82	96	89
Rouſſillon	11093	4397	1453	1053	6385	3636	6	2	12	8
Valenciennes	24220	11449	2592	2717	8050	7815	27	31	42	57
Lyon	27041	24095	5881	5466	21326	20318	32	25	55	52
Orléans	41091	27581	7347	7114	32665	2773	19	36	28	30
Dijon	21117	39841	9009	9681	47120	41924	56	55	104	85
Amiens	12830	21329	5339	5238	22206	19993	12	20	35	37
Isle de Corſe	4903	5036	1308	1197	4669	4927	29	27	29	30
Pau & Bayonne		26565		5941		21910		23		38

On préſume que le lecteur attentif ne verra pas ces réſultats ſans le plus vif intérêt, comme étant propres à faire connoître l'état du roiaume.

De la Haie, *le 2 Décembre*

On prépare les appartemens de la cour; ce qui donne quelque vraiſemblance au bruit qui court, que la famille *Stadhouderienne* ne tardera pas de revenir à la *Haie*.

Les difficultés qui s'étoient élevées dans quelques villes ſur la concluſion d'une alliance avec la *France* étant à peu-près levées partout, l'échange des ratifications aura lieu au terme convenu, & peut-être avant. Comme Mr. le marquis de *la Côte*, gendre de Mr. de *Vérac* doit bientôt repartir pour *Paris*, d'où il eſt revenu il y a quelques jours, on ne doute pas que ce ſeigneur ne ſoit chargé de porter la ratification à *Verſailles*.

Quant au mémoire du chevalier *Harris*, envoié-extraordinaire de la cour de *Londres*, il n'y a pas encore été fait de reponſe.

Depuis la concluſion de la paix, il eſt beaucoup queſtion d'une reforme à faire dans les troupes nouvellement levées. On aſſure qu'on formera de la légion de *Maillebois* 2 régimens, l'un de cavalerie & l'autre d'infanterie, qui ſeront mis ſur le pied des régimens nationaux; ce qui leur donnera une conſiſtance plus ſolide. De l'excédent de cette légion, & de ce qui ſera retranché des corps de *Salm*, *Matha* &c., on formera une milice, diviſée en pluſieurs compagnies, qu'on emploiera dans les établiſſemens des deux compagnies *Hollandoiſes* des *Indes*. Tel eſt du moins le plan qui a été propoſé, & qui a déjà, dit-on, l'aveu de divers membres du gouvernement.

Mr. *van Slype*, vice-bailli de *Maeſtricht* travaille lui même, & ſans le ſecours d'aucun avocat, à ſa défenſe perſonnelle. Il n'y a guere d'exemple d'un acharnement pareil à celui qu'il éprouve de la part de Mr. le fiſcal *Tulking*. Tout le monde a les yeux ouverts ſur l'iſſue de cette affaire. On fait tout ſon poſſible pour faire tourner en ridicule dans les converſations & dans les papiers publics, les procédures entamées à *Aix-la Chapelle*; & il n'eſt pas de couleurs odieuſes ſous leſquelles on ne cherche à dépeindre le grand-maieur de ladite ville & les juges qui ont inſtruit ce procès. Ces maneges annoncent, ou la confiance où l'on eſt, que l'on n'a pu remonter à la ſource de cet odieux complot, ou la crainte que les recherches faites ou à faire, ne conduiſent à la découverte des coupables.

(*Comme dans les récits, preſque tous empruntés des papiers publics, que nous avons donnés de cette affaire, nous n'avons eu d'autre motif que celui de mettre la vérité au jour, de quel côté qu'elle ſe trouvât, nous nous prêtons à la réquiſition qui nous a été*

faite d'inſérer la lettre ſuivante dans nos feuilles.

Aix-la-Chapelle, 28 *Novembre.* Ce n'eſt qu'à l'inſtant, *Mr.* que j'ai pu me procurer votre feuille du 24 août, No. 63 de la préſente année. Je n'ai pu voir ſans horreur les calomnies atrôces qu'on vous y fait inſérer à mon ſujet. Comme l'impartialité eſt le principal mérite d'un écrivain public, j'aime à penſer, *Mr.*, que vous vous ferez un devoir d'annoncer que je défie les auteurs de ces calomnies d'en fournir des preuves; & que je me réſerve de produire en tems & lieu les certificats qui ſeront néceſſaires à ma juſtication. *J'ai* &c.

(Signé) *de la* Faye *de* Selicourt.

Le même principe qui nous a portés à publier cette lettre, nous oblige en même tems de dire, que de ce que celui qui l'a écrite auroit été calomnié & n'auroit point trempé dans le complot en queſtion, il n'en faudroit pas conclure que ce complot n'a point exiſté, comme les perſonnages intéreſſés n'ont pas honte de le faire publier dans les écrits qui leur ſont dévoués.

De Venise, *le* 18 *Novembre.*

Une félouque, envoiée de *Dalmatie*, par notre provéditeur-général, vient d'annoncer au ſénat que la *Porte* a nommé trois commiſſaires pour évaluer les dégats, cauſés ſur notre territoire par le *Pacha* de *Scutari*: ces commiſſaires ſont déjà arrivés à *Caſtel-nuovo*; dès qu'ils ſe ſeront acquittés de leur commiſſion, notre république obtiendra du *Divan*, ſans le moindre délai, tous les dédommagemens qu'elle eſt en droit d'exiger. Le bruit public fait monter ces dégats à 500 mille piaſtres, ſans compter la perte d'environ 20,000 ſujets *Vénitiens* maſſacrés dans les divers ſaccagemens.

Il a été conclu entre cette rép. & la régence de *Tunis*, une amniſtie de 40 jours, qui, à ce qu'on eſpere, fera la baſe d'un accommodement. La lettre que le *Dey* a écrite pour cet effet au chevalier *Emo* mérite d'être rapportée par ſa ſingularité.

„Lorſque tu m'apportas, il y a quelques années les préſens de ta rép., tu m'aſſuras que tu étois mon ami: Mais je vois que je n'ai pas de plus grand ennemi au monde que toi, puiſque perſonne ne m'a fait plus de mal. Si tu as dit vrai alors, & ſi tu veux réellement te montrer mon ami, renvoie ton eſcadre reſte avec ton ſeul navire, & nous traiterons enſemble de la paix. "

De Petersbourg, *le* 4 *Novembre.*

La cour a reçu la nouvelle des frontieres de la *Perſe*, que celui qui après la mort d'*Ali-Amurat* s'étoit rendu maître de cet empire, vient d'être dépoſé & mis à mort. Ce prince n'avoit pas de bonnes intentions pour la *Ruſſie*; il étoit continuellement en guerre avec les *Géorgiens*. Cette révolution va donner à notre miniſtere les moiens d'affermir ſon pouvoir du côté des frontieres de la *Perſe*, & de mettre plus facilement à la raiſon les *Leſghis* & autres *Tartares* des environs du *Cuban*.

De Stettin, *le* 22 *Novembre.*

Son Exc. Mr. le baron de *Keller*, chef d'un régiment d'infanterie, chevalier de l'ordre pour le *mérite*, & gouverneur de cette fortereſſe, eſt mort ici le 20 de ce mois, âgé de 75 ans, après avoir ſervi la maiſon roiale pendant 43 ans.

De Vienne, *le* 24 *Novembre.*

Le marquis de *Noailles*, ambaſſadeur de *France*, a pris dimanche dernier congé de l'empereur dans une audience particuliere qu'il eut de S. M.; & aujourdui il s'eſt mis en route pour *Paris*, en vertu du congé qu'il a obtenu de ſa cour. On dit qu'il doit être convenu, qu'à l'avenir l'archiduc *François* réſidera pendant l'été à *Ofen*, & à *Vienne* pendant l'hiver. On ajoute auſſi, que dans deux ans S. A. R. épouſera la princeſſe *Eliſabeth* de *Wurtemberg*, & qu'auſſitôt après la célébration de ce mariage, l'archiduc fera un voiage en *France* & en *Italie* & reſtera deux ans abſent. Le prince de *Gallizin*, ambaſſadeur de *Ruſſie* à notre cour, a reçu en préſent de l'empereur, à l'occaſion de la ſignature du traité de commerce entre les deux cours impériales, une montre & une tabatiere, eſtimées 20000 florins.

A l'occaſion de la paix conclue avec la *Hollande*, l'empereur a écrit au prince *Kaunitz* un billet très-flatteur, conçu en ces termes:

Mon cher Prince! „Vous venez de me féliciter au ſujet de l'arrivée du courier de *Paris* avec les préliminaires de l'arrangement entre moi & les *Hollandois*. Je dois vous

féliciter à mon tour sur un évenement, qui comme tous les autres arrivés sous mon regne, doivent en grande partie leur développement à votre zele & aux hautes connoissances avec lesquelles vous continuez toujours à manier le timon de l'état. Aussi le destin même semble reconnoitre vos mérites dans cette affaire, en vous faisant un si joli présent pour demain; (1) & je vous connois assez pour être convaincu, que le plaisir que vous en ressentez, ne sauroit être contrebalancé par tous les présens que je pourrois vous offrir. Je vous détaillerai ces sentimens plus amplement de bouche à la premiere entrevue; mais mon cœur étoit trop plein en ce moment, pour vous communiquer alors seulement ce qu'il sent pour vous."

Le 28 *Septembre* 1785, *à* 2 *heures après midi.*

EXTRAIT *d'une lettre de* Bruxelles, *du* 30 *Novembre.*

„L'assemblée générale des *Pais Bas. Autrichiens* s'est tenue le 15. Il étoit ci-devant d'usage que des deux convocations ordinaires, l'une fût pour le 1*r* mars, l'autre pour le 1*r* octobre; & ce délai n'avoit pas laissé que d'inquiéter les provinces. Après que le subside ordinaire a été accordé, le chancelier a demandé au nom de l'empereur un don gratuit extraordinaire de 8 millions de florins pour les dépenses de la guerre: Cette demande a paru si onéreuse qu'elle n'a pas pas été accordée, & l'on croit que les états vont faire un mémoire pour supplier S. M. I. de la retirer. Les provinces observent que malgré la promesse qui leur avoit été faite, que les biens-fonds & les maisons des couvens supprimés ne seroient pas vendus, ces ventes ont été effectuées, & que leur produit envoié à *Vienne* a beaucoup diminué la quantité du numéraire; de sorte que les autres biens-fonds ont perdu une partie de leur valeur."

Suite de PARIS, *du* 28 *Novembre.*

Le corps de feu Mgr. le duc d'*Orléans* fut transporté mardi au soir au *Val-de-Grace* & déposé dans la sépulture des princes de sa maison. Mgr. le duc de *Bourbon* & Mgr. le duc d'*Enghien* accompagnerent le convoi: Il étoit aussi suivi par Mr. le maréchal de *Ségur*, Mr. le maréchal de *Castries* & d'autres seigneurs. Toute la maison du prince, une grande quantité de pauvres, le guet à cheval, tous avec des flambeaux, précédoient ou entouroient le cortege. Les carrosses drapés, toutes les livrées en crêpes, formoient un spectacle lugubre & imposant, que le bon peuple de *Paris* ne manqua pas de suivre en foule. Le nouveau duc d'*Orléans* auroit bien voulu assister à l'enterrement & rendre à son pere les derniers devoirs que la piété filiale exige: Mais il étoit à cette époque détenu dans son lit & fort malade. Dans l'après-midi il avoit voulu se lever: Mais ses forces ne le lui permirent point. Il n'a pas encore été disposé du gouvernement du *Dauphiné*, qu'a eu le duc défunt. S. M. ne s'est pas non plus expliquée sur les officiers du même prince. On croit assez généralement, qu'ils seront conservés à son fils; mais que leurs charges ne seront pas renouvellées à leur extinction. Mgr. le duc d'*Orléans* a fait un testament & un codicile. Son exécuteur testamentaire est Mr. le procureur-général du parlement, qui l'avoit été de son pere. Il a fait Mgr. le duc de *Chartres* son légataire universel. Mde la duchesse de *Bourbon*, sa fille, qui avoit eu de lui 4 millions, a obtenu de plus la jouïssance de l'hôtel de *Brunoy*, qu'il avoit acheté de ses deniers, ainsi que la terre de *Petit-Bourg*. Mde. la duchesse de *Bourbon* paioit à son pere l'intérêt de la somme que ces deux acquisitions avoient coûté. Mde. de *Montesson* se retire avec 240 mille livres de rentes. Il en faut prélever 80 mille environ pour les charges, intérêts &c. Ainsi il lui reste 160 mille livres avec sa maison de *Paris* & *Ste.-Assise*. Elle dispose de ce dernier lieu en faveur d'un des enfans de Mgr. le duc de *Chartres*. Ce prince aiant demandé au roi, quelle pouvoit être l'intention de S. M. sur le deuil que Mde. de *Montesson* devoit prendre, le roi lui repondit, qu'elle étoit la maîtresse de choisir le deuil qu'elle croiroit le plus convenable, pourvu que ce ne fut pas celui de la veuve d'un premier prince du sang. Pour en prendre un con-

(1) *Le* 29 *étoit le jour de la fête du prince.*

forme à ſa ſituation & à ſa douleur, Mde. de *Monteſſon* s'eſt retirée dans le couvent de l'*Aſſomption*, où elle reſtera au moins une année. Quant aux autres diſpoſitions de Mgr. le duc d'*Orléans*, on ſait qu'il conſerve les appointemens en entier aux officiers de ſa maiſon & à ſes gens, qui ſont depuis 25 ans auprès de lui; la moitié à ceux qui le ſervent depuis 15 ans; & le quart à tous les autres. Au reſte le nouveau duc d'*Orléans* n'a fait encore aucun changement dans ſa maiſon. On croit, que Mr. de *Belle-Isle* ſe retirera, & que ſa place de chancellier ſera donnée à Mr. le marquis *Ducray*, frere de Mde. la comteſſe de *Genlis*.

Suivant une lettre de *Cherbourg*, du 17 de ce mois, on ne doit plus douter de la ſolidité des cônes qui repoſent dans le fond de la mer. On avoit oublié de couper une corde, qui attachoit une barrique de la caiſſe, précipitée en dernier lieu. Elle a pu reſter entre deux eaux l'eſpace de deux mois & demi; mais la corde s'étant caſſée, la marée montante a pouſſé cette futaille dans le port. Elle étoit couverte de coquillages, de gallet & autres productions de la mer, adaptées d'une maniere ſi ſolide autour de cette barrique, qu'elles formoient une croute pour ainſi dire auſſi dure que le granit & que le marteau d'un tailleur de pierre n'a pu briſer qu'avec peine.

Berlin, le 24 Novembre. *Le 376me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités uſitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune ſont* 85. 36. 69. 7. 83. *Le 377me. tirage ſe fera le* 14 *Décembre.*

Es iſt bereits bemerkt worden, daſs in hieſiger Provinz ſehr häufig fremde Calander, als die Göttinger und Lauenburger Taſchen-Calander &c. &c. ohne mit dem Stempel der Königl. Academie der Wiſſenſchaften verſehen zu ſeyn, eingebracht und debitiret werden. Da nun dieſes dem Edict vom 7. Martii 1744, wegen verbotener Einbringung fremder Calender, zuwider iſt: So wird geſagtes Verboth hierdurch erneuert und das Publicum gewarnet, ſich bey der darauf geſetzten Strafe keine Contravention dagegen zu Schulden kommen zu laſſen. Den Liebhabern fremder Taſchen- oder anderer Calander ſtehet jedoch frey, ſich dergleichen Calender unter Adreſſe des Factors Röder zu Weſel, oder des Factors Paſchen zu Münden, welche dieſe Calender mit dem verordneten Stempel zu verſehen autoriſiret ſind, zu verſchreiben.

Cleve, in der Krieges- und Domainen-Cammer, den 18. Novbr. 1785.

Bernuth. Merttens. Pfeifer. Lüdecke.

Von der hieſigen Königl. Neumärk. Regierung iſt der aus Rohrbeck gebürtige und ſeit 10 Jahren abweſende ehemalige Lieutenant Carl Gottlob von der Oſten, auf Anſuchen ſeiner Mutter, der Wittwe von der Oſten, und ſeine Geſchwiſter, dergeſtallt öffentlich vorgeladen, daſs derſelbe, oder auch die von ihm etwa nachgelaſſene unbekannte Erben und Erbnehmer, binnen 9 Monaten, und zwar längſtens in termino praejudiciali den 14 Mart. 1786. Morgens um 8 Uhr bey Unſerer Neumärk. Regierung vor dem ernannten Deputato Regierungs-Rath von Bülow ſich entweder perſönlich oder ſchriftlich, oder durch einen ausdrücklich inſtruirten Bevollmächtigten, ohnfehlbar melden, und ſeine weitere Anweiſung, im Fall ſeines Auſſenbleibens aber gewärtigen ſolle, daſs auf Anregung der Extrahenten mit der Inſtruction der Sache ferner verfahren, auch dem Befinden nach auf die Todeserklärung, und was dem anhängig, nach Vorſchrift der Geſetze erkannt werden wird. Wornach ſich alſo der gedachte Abweſende nebſt ſeinen etwanigen Erben zu achten haben. Signatum Cüſtrin den 6 May 1785.

Königl. Preuſs. Neumärk. Regierung.

No. 99.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 10 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 10 *Décembre.*

ON nous mande de *Munſter* qu'il eſt abſolument faux, que, comme on en a repandu le bruit, l'électeur de *Cologne* ait obtenu la co-adjutorerie de *Paderborn.* Cet arrangement n'auroit pu avoir lieu, ſans le conſentement du prince-évêque actuel; or on ſait qu'il eſt dans des diſpoſition abſolument contraires.

Suite *de la reponſe de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„*Il eſt dit après cela dans l'*Examen, (p. 8) *que quoique la cour de* Berlin *eut été informée dès le mois de février, par S. M. l'impératrice des véritables circonſtances de la propoſition d'échange, on n'en avoit pas moins répandu peu après par toute l'*Allemagne, *auſſi bien que dans beaucoup d'autres cours, que S. M. l'empereur formoit des projets violens d'échange, de ſécularisation & d'autres, tendans tous au renverſement de la conſtitution de l'*Empire; *que lorſqu'il avoit été ordonné aux miniſtres de* Vienne *de déclarer partout, que S. M. l'empereur n'avoit jamais eu, n'avoit point & n'auroit jamais les vues qu'on lui prêtoit, on n'avoit nullement voulu diſſimuler par-là l'exiſtence réelle de la propoſition d'échange, mais ſimplement affirmer ce qui étoit de la plus exacte vérité.*“

„La cour de *Vienne* cherchant toujours à faire croire & inſinuant ici, quoique ſans nommer la cour de *Berlin*, ce qu'elle a librement avancé dans ſa circulaire du 11 mai, ſavoir: Que la cour de *Pruſſe* l'accuſoit de former des projets violens d'échanges, de ſécularisations & d'autres contraires à la conſtitution de l'*Empire*, & répandoit de ſemblables accuſations tant dans l'*Empire* que dans les cours de l'*Europe*, on ſe voit obligé de contredire ici de nouveau cette aſſertion, comme on l'a déjà fait dans la déclaration remiſe aux états de l'*Empire*. On peut défier hardiment la cour de *Vienne*, d'indiquer une ſeule occaſion où la cour de *Pruſſe*, ait répandu contre elle l'accuſation de former des projets violens & injuſtes. On en appelle encore une fois ici au témoignage des électeurs & princes auxquels on a propoſé l'*Aſſociation*, qui confirmeront que l'on s'eſt borné à leur faire remarquer en général l'illégitimité & le danger d'un échange de la *Baviere*, ſans accuſer perſonne de projets violens d'échange & de ſécularisation. On ne conteſte point, que par les déclarations de ſes miniſtres, la cour impériale n'ait proteſté contre de ſemblables vues; mais en comparant les deux lettres circulaires du prince *Kaunitz* des 11 mai & 23 juin, chacun s'appercevra aiſément, que dans la premiere on n'a point exprimé nommément l'échange de la *Baviere* & qu'on l'a entierement paſſé ſous ſilence; au lieu que dans la ſeconde, après la déclaration de l'impératrice de *Ruſſie*, on s'eſt fortement récrié contre un projet de troc violent.“

„*Suivant l'*Examen *pag. 9, la cour impériale ne conçoit point, comment on peut lui conteſter la poſſibilité d'un échange de la* Baviere, *tandis qu'il exiſte tant d'exemples d'échanges de pais de l'*Allemagne, *déjà exécutés, ou pour leſquels on négocie encore.*“

„Il eſt aiſé de comprendre, qu'un échange

de pais est *possible* entre des parties contractantes qui ont à cet égard les mains libres, & qu'il devient *impossible*, lorsque par des pactes de famille & des traités de paix, comme dans le cas présent, il est, si non absolument défendu, du moins restreint au consentement de tous les intéressés; & qu'on ne peut jamais attendre ce consentement de leur part, à moins de leur supposer une ignorance entiere de leurs droits & de leurs intérêts. Quand de plus une cour, après avoir essaié des prétentions & des projets d'échange pour l'acquisition d'un pais, y renonce par un traité de paix, on peut sans doute dans tous ces cas dire, qu'un tel échange est *impossible* en sens politique & juridique. Mais quoiqu'il en soit, c'est là un objet de pure spéculation, sur lequel chaque partie peut conserver ses principes, aussi longtems que la cour de *Vienne* en reste au plan annoncé, de ne vouloir qu'un échange entierement libre de la *Baviere*, & que la maison *Palatine* & les autres intéressés s'y refusent. "

„*Pag.* 10 & 11, *l'auteur de l'*Examen *se donne une peine inutile, en cherchant à prouver fort en détail, que la cour de* Prusse *dans ses déductions de* 1778 *avoit reconnu le droit de la maison de* Baviere *d'aliéner ses états à son gré, & que lui contestant ce même droit dans les déclarations de* 1785, *il y avoit ici une contradiction manifeste.* "

„Cette contradiction apparente se détruit d'elle-même, si l'on considere, qu'en 1778 & avant la paix de *Teschen*, la maison *Bavaro-Palatine* étoit liée uniquement par ses propres pactes de famille & par les constitutions de l'*Empire*; mais que depuis que S. M. *Prussienne* a soutenu par une guerre l'inaliénabilité de la *Baviere* pour la conservation du sisteme & de l'équilibre de l'*Empire Germanique*; depuis que par la paix de *Teschen* elle s'est chargée conjointement avec d'autres puissances de la garantie des pactes de famille de la maison *Bavaro-Palatine*, elle a acquis le droit & il est de son intérêt, de veiller à leur exacte observation; & elle peut sans se contredire, tenir en 1785 un autre langage qu'en 1778; étant surtout constaté, que la maison *Bavaro-Palatine*, après s'être engagée par tant de pactes de famille à conserver inséparablement ses états du *Palatinat* & de la *Baviere*, n'a obtenu nulle part le droit d'aliener totalement ce dernier duché. Toute personne impartiale s'appercevra aisément, que ces efforts pour découvrir de prétendues contradictions, ne tendent qu'à donner le change au public par des argumens sophistiques; que c'est toujours de la vérité des dernieres assertions qu'il s'agit; & que d'ailleurs pour le bonheur de l'*Allemagne*, toute cette question demeure, comme on l'a dit tantôt, un objet de pure spéculation, aussi longtems que la maison *Bavaro-Palatine*, ne méconnoissant pas ses véritables intérêts, refuse de donner les mains à un échange volontaire de la *Baviere*. "

„*Pag.* 11, 12 & 13 *de l'*Examen, *on cherche à prouver d'une façon fort étendue contre la déclaration* Prussienne, *tant par l'histoire de la paix de* Bade *conclue en* 1714, *que par les mots de l'art.* 18: „Si domus Bavarica a sua integra restitutione *aliquam* statuum suorum cum aliis permutationem rebus suis convenire autumaret, ei tum sacra „regia majestas christianissima nihil obstaculi „injiciet, " *que la maison de* Baviere *avoit la liberté d'échanger ses états, arbitrairement & selon son bon plaisir.* "

„Tout ce qu'on allégue ici de l'histoire des négociations de la paix de *Bade*, ne prouve nullement, qu'il y ait été question d'un échange de l'ensemble de tous les états de *Baviere*; & quand cela seroit, il ne s'agit point ici de la négociation de cette paix, mais de savoir, si effectivement par l'art. 18, on a reconnu & accordé à la maison de *Baviere* une entiere liberté d'échanger à son gré ses états, & qui plus est, l'ensemble de tous ses états. C'est ce qu'on ne peut accorder à la cour de *Vienne* par les raisons suivantes: 1° Le mot *aliquam* fait voir assez, que l'intention des parties contractantes n'a point été d'accorder à la maison de *Baviere* la liberté d'aliéner la *totalité* de ses états; car si telle avoit été leur intention, il auroit fallu omettre le mot *aliquam* qui indique manifestement une restriction, & dire simplement: *Si domus Bavarica statuum suorum permutationem rebus suis convenire autumaret.* Il n'étoit pas nécessaire, comme on le soutient

dans l'*Examen* p. 13. de dire: *Permutationem aliquorum suorum statuum*, le mot *aliquam* indiquant également une restriction. On peut conclure de-là avec fondement, que la paix de *Bade* n'a point accordé à la maison de *Baviere* la liberté d'échanger tout l'ensemble de ses états; mais seulement telle ou autre partie dont l'aliénation conviendroit à ses intérêts. 2° En lisant avec attention & sans partialité cet art. 18, on se convaincra, que quoique la paix de *Bade* ait été conclue au nom de tout l'*Empire Germanique*, ce dont on ne disconvient pas, cependant l'*Empire* n'a contracté par-là aucune nouvelle obligation envers la maison de *Baviere*, relativement à l'échange de ses états, ni libéré cette maison de celles que lui imposoient ses pactes de famille, la bulle-d'or & la constitution de l'*Empire*. Cet art. en tant qu'il est dispositif, ne contient qu'une promesse du roi de *France*, de ne point s'opposer à un échange des états de la maison de *Baviere*; échange que la *France* jugeoit apparemment alors contraire à ses intérêts. Lorsqu'il est dit peu auparavant, d'une maniere historique & énonciative, non dispositive, *que si la maison de* Baviere *jugeoit à propos de faire quelqu'échange de ses états, S. M.* T. C. *ne s'y opposeroit pas*, l'*Empire* n'a nullement libéré par-là la maison de *Baviere* de l'obligation contractée par ses pactes de famille & par la constitution de l'*Empire*, de ne point aliéner sans son consentement & à son plus grand détriment, comme dans le cas présent, tout l'ensemble de ses états, constituant un électorat si considérable. Cette obligation demeuroit toujours la même, & continuoit à lier la maison de *Baviere*, nonobstant que l'*Empire* eut accepté la promesse de la cour de *France*, de ne point s'opposer à un échange. Si le sens de l'article en question avoit dû être, qu'on libéroit la maison de *Baviere* des obligations ci-dessus, & lui accordoit une liberté illimitée d'aliéner ses états à son gré, sans égard aux susdites obligations antérieures, un changement aussi important auroit sans doute dû être formellement exprimé & la cour impériale auroit dû conférer avec l'*Empire*, avant ou après la conclusion de la paix & faire autoriser expressément par ce corps un nouvel engagement d'une importance aussi essentielle; à moins que, comme cette autorisation n'a point eu lieu, on ne veuille supposer, que l'*Empire* a été surpris & qu'on a d'une maniere subreptrice obtenu cet article vague, ainsi que toute la paix de *Bade*, pour donner dans la suite au premier un sens favorable à la maison d'*Autriche*, mais contraire aux intérêts de l'*Empire*. On se voit à regret obligé de dire des vérités aussi désagréables, & d'occuper l'attention du public par des discussions grammaticales; mais on ne sauroit s'en dispenser & c'est la faute de ceux qui, pour pallier des vues dangereuses & faire envisager aux cours étrangeres leurs projets d'échange comme conformes aux traités de paix & aux constitutions de l'*Empire*, ont recherché cet article qui ne prouve nullement leur assertion, & ont bâti leur système d'échange sur une explication forcée & arbitraire."

„*Pag.* 14 *de l'*Examen, *on prouve fort au long, que dans les traités de paix de* Rastadt *& de* Bade, *l'empereur & l'*Empire *ont pu, en vertu de leur puissance législative réunie, accorder à la maison de* Baviere *la faculté d'échanger ses possessions à son gré, nonobstant la* Bulle-d'Or *& les autres constitutions qui s'y opposoient.*"

„La cour de *Prusse* ne conteste pas ces propositions; mais elle soutient & croit avoir prouvé par ce que dessus, que l'empereur & l'*Empire* n'ont pas exercé ce droit dans les traités susdits, qu'ils n'ont point anéanti les obligations antérieures, qui lioient la maison de *Baviere* en conséquence du traité de *Pavie*, des pactes de famille, de la *Bulle-d'Or* & de la constitution générale de l'*Empire*, puisqu'un tel changement auroit dû être déclaré en termes exprès; mais que l'on a simplement demandé & accepté la promesse de la cour de *France*, de ne point s'opposer à un échange de telle ou autre partie des états de *Baviere*, au cas qu'il eut lieu."

„Si l'auteur de l'*Examen* croit avoir tiré du traité de *Bade* des preuves frappantes en faveur de l'aliénabilité de la *Baviere*, il se flatte de pouvoir refuter avec la même facilité, *ce que la cour de* Prusse *a allégué du contenu de la* Bulle-d'Or, *& de l'impossibilité d'accorder avec ce*

qu'elle prescrit, la divisibilité & l'aliénabilité, ou même un changement quelconque d'un grand électorat. Il demande pour cet effet pag. 15 *si le pais de* Baviere *n'a pas été anciennement beaucoup plus grand qu'il ne l'est aujourdui, & s'il n'a pas été dans la suite morcelé, partagé & diminué considérablement & à diverses reprises.* "

„ Tout cela n'est que trop vrai. Tout l'archiduché d'*Autriche*, la *Styrie*, le pais de *Görtz*, le *Tyrol* & le district de l'*Inn* ont été arrachés du duché de *Baviere* autrefois si étendu; mais tantôt ces démembremens se sont faits avec le consentement de l'*Empire* & ont été justifiés par-là, tantôt ils ont été l'effet d'une force supérieure, & ce qui a eu lieu autrefois d'une façon injuste, ne peut autoriser de nouveaux démembremens, des échanges, ou d'autres changemens semblables, surtout dans le cas présent, ni affoiblir les droits & les obligations de la maison de *Baviere*, qui résultent de ses pactes de famille. L'argument singulier dont on se sert ici, semble devoir frapper tout l'*Empire* & exciter son attention sur les conséquences qui en découlent naturellement. "

„ C'est encore un argument aussi singulier que peu concluant, lorsqu'on allégue p. 15, *que les ducs de* Baviere, *même après l'indivisibilité de leurs états, convenue entr'eux, ont pourtant reçu l'investiture de la* Baviere *par des lettres d'inféodation séparées, savoir l'une relativement aux comtés de moindre importance compris dans leurs états, & les autres, à la suite de la paix de* Westphalie, *relativement à la dignité électorale & à l'archi office.*"

„ Ces investitures séparées ont eu sans doute leurs bonnes raisons; mais c'est une conséquence très mal-fondée que l'on en tire, lorsqu'on soutient, que ces etats & dignités dont l'investiture a été obtenue séparément, après qu'ils ont été une fois réunis au duché de *Baviere* & chargés d'un fideicommis inaliénable par les pactes de famille tant anciens que nouveaux, particulièrement par ceux de 1766 §. 5, peuvent malgré cela, en être séparés préalablement. Le raisonnement que l'on fait ensuite, en alléguant: *que c'est par pure grace que la maison* Palatine *a obtenu les fiefs dévolus à l'*Empire *& à la couronne de* Bohême *après l'extinction de la branche masculine de la maison de* Baviere, *n'est pas plus concluant que celui qui précède.* "

„ Cette grace a été stipulée par la paix de *Teschen*, & elle étoit suffisamment motivée par l'ancien *Nexus* féodal de ces fiefs avec la *Baviere*, & par ce que la bulle d'or prescrit relativement aux acquisitions des électeurs. "

(*La suite, ci-après.*)

De Paris, *le* 28 *Novembre.*

Le parlement a reçu une lettre de cachet, par laquelle le roi lui fait connoître, que son intention est que Mr. le cardinal de *Rohan* & les autres personnes, impliquées dans l'affaire du collier, resteront à la *Bastille* pendant l'instruction du procès & jusqu'à l'arrêt définitif qui doit punir les coupables. En conséquence les commissaires du parlement iront à la *Bastille*, pour interroger & confronter les prisonniers. Mr. le cardinal a fait remettre au roi un mémoire justificatif, que S. M. a lu avec la plus grande attention: Et comme elle desire que les faits qu'il contient, puissent servir à la décharge de Mr. le cardinal, s'ils sont trouvés vrais, elle a donné ce mémoire à Mr. le garde-des-sceaux, avec ordre de le remettre à son procureur-général, pour servir de piece au procès, S. M. voulant qu'on dérogeât à cet égard à l'usage qui fait rejetter de pareilles pieces de la procédure. La dame de *la Motte*, de son côté, ne reste pas oisive: Au milieu de toutes les apparences, qu'on rassemble pour faire tomber sur elle tout le blâme de cette intrigue, elle a fait remettre à ses juges un mémoire pour sa justification, contenant 46. pages in 4°. C'est un vieil avocat, nommé *Doillot*, qui s'est chargé de la défendre. Son mémoire, quoique peu recommandable pour la partie du stile, ne laisse pas d'intéresser par la singularité, & mérite à cet égard qu'on en fasse connoître les passages les plus piquans. Nous nous contenterons aujourd'ui de dire, qu'on y veut établir, que c'est M. le cardinal lui même, qui a dépécé le collier, qui en a fait vendre les parcelles à *Paris* & à *Londres*, qui en a fait monter d'autres, & auquel l'argent des parties vendues a été remis. La dame *la Motte* & son mari n'auroient été que les agens du cardinal dans toutes ces négociations. On

dit néanmoins, que ce mémoire n'effraie point sa famille: On ajoute même, qu'elle n'y répondra pas, & qu'elle laissera aux juges le soin d'en faire connoître la fausseté. Du reste, le rapport touchant l'affaire du collier est remis à la quinzaine.

Le roi, aiant laissé à la maison d'*Orléans* les six régimens qu'elle possédoit, qu'oiqu'il y en eut trois de vacans par la mort du feu duc, il ne restoit pour Mr. le duc d'*Angoulême*, que le régiment de *Savoie-Carignan*. Il lui a été donné la semaine derniere; & ce jeune prince, présenté par Mgr. comte d'*Artois*, son pere, a fait avant-hier ses remercimens au roi à cette occasion. Le nouveau duc d'*Orléans* est beaucoup mieux. Une chûte qu'il avoit faite, en voulant se lever malgré l'avis des médecins, n'aura aucune suite fâcheuse. Sa jaunisse disparoît à vue d'oeil. Mr. de *Pons*, premier gentilhomme du duc défunt, est le seul de sa maison qui ait donné sa démission: Il est remplacé par M. le chevalier de *Durfort*, qui avoit depuis longtems sa survivance. Mr. de *Belle-Isle*, son chancelier, se retirera aussi bientôt, puisque M. le duc d'*Orléans* a disposé avant-hier de l'hôtel de *Voyer* où il logeoit, en faveur de Mr. le marquis *Ducray*.

A la suite de la déclaration pour la nouvelle fabrication des monnoies d'or, il a paru un arrêt du conseil d'état, du 10 novembre, *concernant les droits des changeurs des monnoies*; en voici l'extrait.

„Le roi s'étant fait représenter l'arrêt de son conseil du 15 sept. 1771, qui fixe les droits des changeurs des monnoies, S. M. a reconnu que ces droits aiant été portés à un taux fort élevé, à cause du peu d'usage qu'on fait ordinairement du ministere des changeurs, cesseroient dans la circonstance d'une opération considérable, d'être dans une juste proportion, & priveroient ses sujets d'une grande partie du bénéfice que cette opération doit leur procurer. En conséquence S. M. au lieu du tarif de 1771, a ordonné que les droits seront fixés jusqu'à nouvel ordre, savoir. A *demi denier* pour livre, pour ceux qui demeurent dans les villes où il y a hotel des monnoies. A *un denier & demi*, pour ceux qui en sont à la distance de dix lieues. A *deux Deniers*, pour ceux qui demeurent au delà & jusqu'à 25 lieues. A *deux deniers & demi*, pour ceux au-delà de 25 lieues jusqu'à 40. Et enfin à *trois deniers*, pour ceux qui demeurent au-delà de 40 lieues à quelque distance que ce soit. "

De Paris, *le 2 Décembre.*

L'avocat, auteur du mémoire de Mde. de *la Motte* ne peut suffire aux demandes qui lui sont faites; tout le jour, & bien avant dans la nuit on voit sa porte assiégée par une foule de curieux, par une troupe de laquais qui attendent un exemplaire de son *précieux livre*. On en a déjà tiré plusieurs milliers; à peine ont ils suffi à contenter l'avidité des premiers demandeurs. Cependant on convient assez généralement que ce mémoire est mal fait, mal écrit, qu'il ne prouve rien &c. Afin que nos lecteurs puissent juger par eux-mêmes de la justesse ou de la fausseté de ces décisions nous allons commencer par transcrire de l'exorde, un passage qui est comme l'analise du mémoire & les principaux points sur lesquels Mde. de *la Motte* prétend établir sa justification. Après avoir fait une énumération fastidieuse des titres de Mr. le cardinal auxquels elle oppose le seul nom de *Valois*, Mde. de *la Motte* poursuit ainsi:

„Ici s'introduit un de ces personnages que le vulgaire ignorant appelle des hommes extraordinaires: Empirique dans l'art des cures humaines, bas alchimiste, réveur sur la pierre philosophale, faux prophete dans la secte dont il se dit instruit, profanateur du seul culte vrai, & qualifié par lui même comte de *Cagliostro*; oui dépositaire de la part de Mr. le cardinal de *Rohan* du splendide collier, *Cagliostro* l'a dépecé pour en grossir le trésor occulte d'une fortune inouie; mais pour voiler son vol, il a commandé à Mr. de *Rohan*, par l'empire qu'il s'est créé sur lui, d'en faire vendre & d'en faire monter de foibles parcelles à *Paris* par la comtesse de *la Motte*, d'en faire monter & d'en vendre des parties peu considérables en *Angleterre* par son mari. Mr. de *Rohan* a reçu le prix des portions vendues à *Paris* & en nature celles qui y ont été montées. Mr. de *Rohan* a reçu sur son propre banquier à *Paris* les traites venues de *Londres* pour les objets vendus. Il a reçu aussi en nature d'autres objets montés, ainsi que la note de ceux qui y sont restés pour les monter encore; & il veut faire croire que ce collier toujours circulant dans ses mains sous des formes différentes, multiplié sur lui-même, a été remis en entier, à qui? C'est un blasphême, à la reine. "

On voit donc que c'est Mde. de *la Motte* qui a vendu les diamans à *Paris*, que son mari en a vendu en *Angleterre*; mais ni les jouail-

liers, ni le banquier de *Paris* n'ont porté, n'ont donné à Mr. le cardinal le prix des diamans, les traites venues de *Londres*; c'eſt Mde. de *la Motte* ſeule qui a été chargée de cette négociation, qui rapportoit au cardinal les ſommes provenues de ces ventes différentes; quelle preuve en apporte-t'elle? Aucune que ſon aſſertion. Nous répéterons que le conſeil du cardinal en voiant le peu de ſolidité de ces allégations a réſolu de ne pas y repondre. Le mémoire juſtificatif qu'il a donné pour ſa défenſe ſuffira pour détruire, à ce que diſent les avocats, ce tiſſu d'abſurdités & d'impudence. C'eſt le conſeil & la famille du cardinal qui ont demandé & qui ont obtenu que ſon mémoire juſtificatif ſeroit joint au procès & avant que de procéder au rapport des charges & à l'audition des témoins préſentés par Mr. le cardinal de *Rohan*. C'eſt cette nouvelle inſtruction qui eſt cauſe du renvoi du rapport à 15 jours, ainſi que nous l'avons annoncé.

La maiſon de feu Mgr. le duc d'*Orléans* eſt ſupprimée; & ſi Mr. le marquis *Ducray* a été préſenté au roi comme chancelier, c'eſt que cette charge doit toujours exiſter à cauſe de l'appanage du prince. On avoit dit que Mr. le duc d'*Orléans* refuſoit le gouvernement du *Dauphiné*, parcequ'aiant un brevet de retenue de 800 mille liv. ſur ce gouvernement, il perdroit en l'échangeant contre celui du *Poitou*; mais il paroit aujourdui que le prince s'eſt décidé à prendre celui du *Dauphiné* & que le *Poitou* pourroit bien paſſer à ſon fils, réduit pourtant à 30 mille liv., au lieu de 60 mille, comme le poſſédoit Mgr. le duc de *Chartres*. Nous ne rapporterons pas les bruits que l'on fait courir ſur les dettes immenſes de feu Mgr. le duc d'*Orléans* qu'on fait monter à 30 millions; ſur la rénonciation qu'on fait faire à ſon fils à la ſucceſſion, pour s'en tenir au ſimple appanage, ſur les réclamations de Mde. la ducheſſe de *Bourbon*; enfin ſur le procès intenté contre Mgr. le prince de *Conti* pour la portion légitimaire de feue Mde. la ducheſſe d'*Orléans*; tout cela excepté la derniere affaire qui alloit s'entamer cet hiver, eſt encore trop obſcur & trop délicat pour nous hazarder de ſoulever le voile qui le couvre.

On s'attendoit que la nouvelle déclaration pour la refonte des eſpeces d'or trouveroit des contradictions. Comment eſpérer qu'une opération ſur les monnoies plairoit à tout le monde? Cependant ceux qui paroiſſent le plus oppoſés à toute eſpece de changement en ce genre, ne critiquent pas la maniere qu'on a adoptée; ils trouvent ſeulement qu'on s'eſt trop preſſé de l'admettre; mais il faut croire que l'adminiſtration voit un peu mieux qu'eux, puiſqu'elle a jugé cette opération urgente & néceſſaire; & véritablement les gens impartiaux & fort inſtruits ſur cette matiere conviennent qu'il étoit tems de ſe mettre au niveau des autres nations qui ont hauſſé la valeur de l'or, & de mettre un frein à la cupidité qui nous enlevoit celui que nous poſſédions. Aujourdui que ces plaintes ſont tombées il en nait d'une autre eſpece: Pluſieurs particuliers qui portent leur or à la monnoie, bien loin de gagner ſur leur louis, y perdent. On a vu des gens acheter 24 liv. 10 ſ. des *Louis* qui paſſés à la monnoie ne valoient pas ſeulement 24 liv.; ainſi leur avidité a été trompée; ces gens jettent les hauts cris, & on ne ſeroit pas étouné que s'il s'en préſente beaucoup de trompés ainſi dans leur ſpéculation, les ſalles de la monnoie ne deviennent bientôt un lieu de querelles & de diſputes les plus vives.

Un arrêt du conſeil qui vient d'être publié & qu'on regarde comme d'une difficile exécution, eſt celui qui met un droit de 800 liv. avec les 10 ſ. pour liv. ſur toute voiture à 4 roues qui entrera dans le roiaume, quitte à rendre l'argent dépoſé à ceux qui ne traverſant que la *France* ſortiront enſuite du roiaume avec la même voiture. Ce droit de 1200 liv. qui paroit n'être établi que pour empêcher l'introduction des voitures d'*Angleterre* & de *Flandres*, ſera trop onéreux aux voiageurs pour ne pas s'attendre qu'il recevra quelque modification. Car enfin, combien de gens qui voiagent & qui n'ont pas 50 louis à dépoſer aux barrieres d'un pais?

P. S. Au moment que Mr. le maréchal de *Caſtries* ſembloit guéri, la fievre eſt encore venu s'emparer de lui.

De VENISE, *le* 25 *Novembre.*

Le chevalier *Monnino*, nouveau miniſtre de

S. M. *Catholique* près notre sénat, lui a remis le 19 de ce mois ses lettres de créance. On dit ici que notre escadre aux ordres du chevalier *Emo*, a rencontré à la hauteur de *Malte* deux navires marchands d'une nation neutre, charges de munitions de guerre pour la valeur de 70 mille florins, & destinés pour *Tunis*; notre commandant, ajoute-t'on, s'est emparé de la cargaison & a relâché les 2 navires; mais on ne sait quelle confiance donner à cette nouvelle dont on n'a point reçu d'avis direct. On n'est pas mieux instruit sur le bruit qui court que le chevalier de *Condulmer* a coulé à fond devant le port de la *Goulette*, 10 bâteaux destinés à mettre le feu au vaisseau *la Concorde*, qui y étoit en station.

De NEW-YORK, *le 29 Septembre.*

Résolutions *prises par les* Etats-Unis *assemblés en* Congrès, *le 27 septembre* 1785.

„*Résolu*, qu'il sera nécessaire de paier avant, ou au premier jour du mois de mai prochain, au trésor public, trois millions de rixdales, outre les 649,880, pour le service de la présente année 1785, pour le paiement de l'intérêt d'un an de la dette étrangere & domestique, & pour la liquidation de la balance de l'estimation du 27 avril 1784, en sus de la somme demandée par la résolution du *Congrès* de cette date. Il en sera déduit quelque chose pour paier une partie de l'emprunt *Hollandois*, appliqué aux dépenses de l'année derniere, & qui sera remplacé par les sommes qui furent requises de l'état dans la même année; & pour les emprunts actuellement entre les mains des commissaires *Hollandois*, qui sont par-là appropriés pour les vues de cette estimation de 649,880 rixdales, & il y reste la balance de trois millions de rixdales qui doivent être paiées au trésor public. Le comité trouve, que par les raisons assignées dans la résolution du *Congrès* du 27 avril 1784, il reste encore une moitié de la demande de huit millions de rixdales, & toute la demande de deux millions de rixdales, qui doivent être appliquées à l'usage des *Etats-Unis*, avant de faire de nouvelles réquisitions; les membres du comité sont en conséquence d'avis que les états soient requis de faire le paiement actuel des trois quartiers de la moitié restante, le *1er* du mois de mai susdit, ou avant cette époque. Le comité n'a pas pu être instruit du nombre des états qui se sont conformés à la résolution du 27 février, ou a celle du 18 avril 1783, dans laquelle il fut question de fixer une regle pour arranger les quotités des différens états dans les réquisitions fédératives: Les membres du comité sont en conséquence d'avis que les différens états qui ne se sont point encore décidés sur ce sujet, soient de nouveau sollicités d'en venir à une décision, & de la faire parvenir au *Congrès*, comme une mesure dont ce corps a nécessairement besoin pour regler les comptes avec les différens états, & pour distribuer à chacun d'eux sa juste quotité des dépenses publiques; mais en attendant, comme la foi publique fait un devoir au *Congrès* de continuer sa demande annuelle d'argent, le comité est d'avis que dans la proportion qui en sera faite, les quotités des différens états soient arrangées conformément aux meilleures instructions que le *Congrès* pourra se procurer à ce sujet. C'est sur ce principe qu'il recommande au *Congrès*, que dans la réquisition présente pour les trois millions de rixdales, les quotités des différens états soient faites de la maniere suivante; savoir, pour le *New-Hampshire*, 105,416; pour *Massachusetts* 448,854; pour *Rhode-Island* & *Providence* 64,636; pour *Connecticut* 264,182; pour *New-York* 256,486; pour le *New Jersey* 166,716; pour la *Pensylvanie* 410,378; pour *Delaware* 44,886; pour le *Maryland* 283,034; pour la *Virginie* 512,974; pour la *Caroline Sept.* 218,012; pour la *Caroline-Mérid.* 192,366; pour la *Georgie* 32,060; ce qui fait la totalité de trois millions de rixdales. "

„Pour engager les états à paier gaiement la somme qu'on demande actuellement, aussi bien que les arrérages de celle du 27 avril 1784, le comité est d'avis qu'on leur rappelle que le *Congrès* a rendu une ordonnance pour l'arpentage, & la vente des terres occidentales des *Etats-Unis*; & que les produits seront appliqués à former un fond d'amortissement pour éteindre la dette domestique; ensorte que les réquisitions futures pour l'intérêt de la dette domestique, seront ré-

duites en proportion que ce fonds deviendra productif. "

Résolu que le *Congrès* accede à ce rapport du comité.

De DUBLIN, *le 19 Novembre.*

L'on croit généralement ici que la session prochaine du parlement sera une des plus importantes que l'on ait encore vue; les ministres *Anglois* & *Irlandois* travaillent à un nouveau traité qui peut-être en apparence paroitra plus avantageux à l'*Irlande* que le dernier, mais qui dans le fond sera toujours calculé de maniere à anéantir la puissance législative du parlement d'*Irlande* dans les affaires de commerce, & à l'assujettir à des restrictions, & à des monopoles insurmontables, mais nonobstant les intrigues de l'administration, le nombre des partisans des vrais intérêts de la patrie augmente tous les jours. On croit aussi, que la taxe fonciere sera proposée après le traité de commerce; mais selon toutes les apparences elle sera rejettée; la nation a fait connoître depuis longtems sa façon de penser relativement à ces deux objets, & il n'est pas douteux qu'elle n'emploie toute sorte de moiens constitutionels pour les faire rejetter.

De LONDRES, *les 29 Novembre, & 2 Décembre.*

Le 25, le roi en son conseil rendit une ordonnance, pour proroger le parlement de ce roiaume du 1*r* décembre au 24 janvier prochain. La cour prendra le 1*r* décembre le deuil pour la mort du prince *George* de *Mecklenbourg Strelitz*, frere cadet de notre souveraine.

Mr. *Orde* vient de repartir pour l'*Irlande*, afin de vaquer aux délibérations du parlement de ce pais là. Il est constant que le système commercial des deux nations y sera agité de nouveau, & que la cour se flatte d'être assurée d'une majorité suffisante pour le faire passer en loi. Néanmoins plusieurs provinces & villes d'*Irlande* ont chargé leurs représentans en parlement de s'y opposer de tout leur pouvoir; les fabriquans de *Glasgow* & d'autres villes de l'*Ecosse* se disposent à y faire une opposition des plus vives.

De la HAIE, *le 6 Décembre*

Nos papiers publics annoncent que Mr. de *Thulemeyer*, envoié-extraordinaire de S. M. *Prussienne* a remis aux états de *Hollande* un nouveau mémoire du roi, son maître, relatif à la derniere reponse de *L. N.* & *G. P.* à la lettre que S. M. leur avoit écrite. Cette piece ne tardera pas à être rendue publique.

Ce qu'il y a d'ailleurs ici de plus nouveau, c'est une requête des négocians de *Middelbourg*, qui témoignent aux états de la province, leurs craintes sur les suites que doit avoir l'art. du traité de paix avec l'empereur. Cet art. porte *qu'il sera libre aux hautes parties contractantes de faire chacune dans ses états, tels reglemens de commerce qu'elle trouvera bon, pour la perception des droits & péages.* Cette piece, (*que nous rapporterons en entier, si la place nous le permet,*) est si frappante, que pour affoiblir l'impression qu'elle est capable de produire, on va, dit-on, travailler à la réfuter.

De COSLIN, *le 28 Novembre.*

Mr. *Constantin* de *Billerbeck*, lieutenant-général, chef d'un régiment d'infanterie, & chevalier de l'ordre de l'*Aigle-Noir*, est mort hier ici, à l'âge de 76 ans, dont il avoit passé 54 au service de l'état.

*D'*EUTIN, *le 25 Novembre.*

La princesse, épouse du prince-évêque de *Lubeck*, & sœur de Mde la grand-duchesse de *Russie*, qui étoit accouchée au commencement de ce mois d'un enfant mort, a succombé hier aux suites de ces couches malheureuses, n'étant âgée que de 20 ans.

De VIENNE, *le 27 Novembre.*

Depuis trois jours, S. M. se trouve incommodée, & est même obligée de garder le lit; on se flatte que cette indisposition n'aura pas de suites fâcheuses.

Il est certain que S. A. R. Mde l'archiducheſſe gouvernante des *Pais-Bas-Autrichiens* arrivera ici vers la nouvelle année, accompagnée du prince de *Saxe-Teschen* son époux.

Avec Privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 14 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 14 *Décembre.*

DIverses feuilles publiques continuent à réchauffer le projet d'un échange de la *Baviere*, malgré les données bien connues qui le rendent impraticable; savoir la déclaration formelle de la cour de *Vienne*, qu'elle n'avoit jamais eu en vue qu'un échange volontaire, & le refus constant du duc des *Deux-Ponts* de se prêter à cet arrangement. L'auteur du *Journal Général* de l'*Europe*, feuille périodique très estimable, & rédigée avec beaucoup de soin, assure même, *que malgré tous les efforts qui paroissent contrarier cet échange*, il est très vraisemblable que *le projet s'en mûrit tous les jours davantage.* Il se fonde sur ce que le duc des *Deux-Ponts* n'étoit pas, il y a peu d'années, éloigné d'y souscrire, & il ajoute *qu'on ne désespere pas de le ramener à sa premiere condescendance par l'appât de quelques millions, vû que ce prince s'est fort endetté par des dépenses excessives en bâtimens.* Comme l'intention de l'écrivain cité ne peut être autre que celle qui nous guide, savoir, de former des conjectures & des raisonnemens sur un évenement qui lui semble probable, nous ne ferons pas difficulté de témoigner ici que nous sommes à cet égard d'un avis différent du sien; & qu'il nous paroit au contraire impossible, par toutes les considérations politiques & morales, de supposer que l'héritier présomptif des biens de la maison *Bavaro-Palatine*, trahisse jamais sa parole, ses engagemens, ses véritables intérêts, & toute la postérité de son illustre maison, pour aquitter quelques dettes personnelles qui ne sont rien moins que pressantes, & qui ne peuvent nullement être mises en compensation avec les sacrifices inappréciables qu'il devroit faire pour s'en débarrasser.

Le même écrivain, que nous ne refuterions pas, si nous n'estimions son jugement & ses talens, réduit la question à savoir, *si les peuples de la* Baviere *d'une part & ceux des* Pais-Bas *de l'autre, consentent à changer de maîtres:* En ce cas, il demande *par quel droit imaginaire le roi de* P. *& les autres princes auxquels il s'est uni, prétendroient empêcher, ou même retarder l'exécution de cet échange volontaire?* Ce raisonnement ne peut être concluant, attendu qu'il porte sur une supposition gratuite, surtout à l'égard des *Bavarois*, qui ne redoutent rien tant que de changer de domination. Quand ils y seroient même aussi disposés qu'on sait qu'ils le sont peu, le droit qu'auroit la ligue *Germanique* de s'y opposer, n'en seroit pas moins légitime & moins fort. La *Baviere* fait partie d'une association, d'un corps, composé de divers membres, unis entr'eux par des conventions qui n'ont pas moins pour but l'avantage & la conservation de tout le corps que de ses parties: Or, comme le salut général doit être la premiere loi de toute société politique, celle-ci seroit toujours autorisée à prévenir la défection d'un ses membres, quel qu'en fut le motif, surtout si cette défection tournoit manifestement au préjudice notable du tout, comme c'est ici le cas; & qu'elle servit d'un exemple dangereux qui pourroit un jour donner lieu à des

princes puissans de former le projet de dissoudre l'empire *Germanique*, & de s'en approprier les possessions.

Suite *de la reponse de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„ Enfin a la même p. 15, on soutient encore: *Que de tout tems la* Baviere *n'a été qu'un duché & non un électorat; & qu'en conséquence, elle n'a eu voix & séance qu'au college des princes, non à celui des électeurs, & que depuis* 1778, *la dignité électorale de* Baviere *est éteinte.* "

„ Il est surprenant, que dans une déduction publique on puisse alléguer des choses aussi évidemment contraires à toute vérité historique. Quiconque connoit tant soit peu l'histoire ancienne de l'*Allemagne* sait, que dès les tems les plus anciens, les ducs de *Baviere* ont été au nombre des premiers princes de l'*Allemagne*, jouissans du droit d'élection; que dans les 13*me* & 14*me* siecles, même après qu'ils eurent formé une maison séparée de la branche *Palatine*, ils ont participé aux élections des rois de l'*Allemagne* & possédé la dignité électorale & des archi-offices; qu'en conséquence du pacte de famille de *Pavie* de 1329, ils auroient dû participer toujours à cette dignité & exercer le droit d'élection alternativement avec la branche *Palatine*, si *Charles* IV dans la bulle d'or en 1356, ne l'avoit conféré à cette derniere branche seule, & par un effet de sa haine connue contre la maison de *Baviere*, ne l'avoit, non pas exclue de la dignité électorale, mais passée sous silence; que cependant les ducs de *Baviere* ont toujours conservé leurs droits, soit par des protestations, soit par les investitures obtenues de plusieurs empereurs, tels que *Sigismond*, *Fréderic* III, *Maximilien* & *Charles* V, jusqu'à ce qu'en 1623 le duc *Maximilien*, obtint par une résolution du college des électeurs & ensuite par la paix de *Westphalie* un électorat séparé, lequel a continué jusqu'à l'extinction de la branche masculine de *Baviere*, arrivée en 1778. Par cette extinction le 8*me* électorat fondé par la paix de *Westphalie* est venu à cesser, & suivant les termes exprès de cette paix, art. IV, §. 3 & 9, l'ancien électorat *Palatino-Bavarois*, ou la 5*me* dignité électorale, est rétombée à la branche *Rodolphine*, ou *Palatine* d'aprésent. Il suit de-là, que dès les plus anciens tems, la dignité électorale a été attachée en même tems au *Palatinat* & à la *Baviere*; que la *Baviere* & le *Palatinat* réunis ont toujours constitué un électorat, que par conséquent l'indivisibilité que la bulle-d'or prescrit expressément chap. 25, non seulement par rapport aux électorats, mais aussi à l'égard des principautés, doit être également attribuée à la *Baviere*, & que l'on peut dire avec fondement de ce pais, qu'il se trouve sous la disposition de la bulle-d'or. Si ce que l'on vient d'alléguer ici en abrégé laissoit encore quelques doutes, on peut en trouver des preuves plus détaillées *dans l'exposé, publié par le duc des* Deux-Ponts, *des droits de fideicommis de la maison* Palatine §. 90-97 *& dans la dissertation de* Fischer *sur l'électorat de* Baviere. "

„ Dans la déclaration *Prussienne* on a soutenu: Qu'en supposant même, ce que l'on n'accorde pas, que la paix de *Bade* eut permis à la maison de *Baviere* un échange utile de quelques unes de ses possessions, ce droit auroit pourtant été altéré & même anéanti par la paix de *Teschen*; que dans ce traité, tous les pactes famille de la maison *Bavaro-Palatine*, qui interdisent toute aliénation & tout échange de ses états, ont été renouvellés & confirmés sous la garantie de toutes les puissances qui ont conclu ou garanti cette paix, & que parconséquent un échange de la *Baviere* ne sauroit avoir lieu sans le consentement du roi de *Prusse* & de l'électeur de *Saxe*, comme parties contractantes principales, ainsi que des cours de *France* & de *Russie* & de tout l'*Empire Germanique*, qui se sont chargées de la garantie. "

„ *Pour refuter cette assertion de la cour de* Prusse, *on croit dans l'*Examen (*pag.* 16, 17 *&* 18), *n'avoir besoin que de comparer avec elle les raisons par lesquelles on a défendu en* 1778 *dans les déductions* Prussiennes *& obtenu ensuite par la paix de* Teschen *la réunion des états d'*Anspach *&* Bareuth *à la maison électorale de* Brandebourg. *On conclud de-là pag.* 18, *que la maison* Palatine, *a, de même que toutes les autres maisons des princes de l'*Allemagne, *le droit fondé sur les loix naturelles, civiles & féodales,*

d'annuller par un accord unanime de ſes membres, ſes anciens pactes de famille, de les changer ſuivant les circonſtances & dans des vues d'utilité, de ſe conduire à ſon gré relativement à ſes états héréditaires & d'en échanger une partie; ſans quoi le roi de Pruſſe *n'auroit pu concilier la validité de la réunion des états d'*Anſpach *& de* Bareuth *à la branche ainée de la maiſon de* Brandebourg, *avec l'échange de ces états contre la* Luſace; *que par la confirmation & la garantie des pactes de famille de la maiſon* Palatine, *les parties contractantes & garantes de la paix de* Teſchen *n'ont acquis, ni ne ſe ſont réſervés aucun droit de connoître des changemens que l'on voudroit y apporter; que par cette garantie, ces pactes ont pris tout auſſi peu que d'autres conventions des états de l'*Empire, *la qualité de loix immuables; que les parties garantes n'y ont aucun intérêt, mais ſeulement les princes de la maiſon* Palatine; *que ceux-ci uniquement, & non l'empereur & l'empire, ni les autres cours garantes, n'ont le droit d'exiger leur obſervation; & que dans le cas où ils ſeroient d'accord de ne point l'exiger & de faire quelque nouvel arrangement relativement à leurs états héréditaires, perſonne n'auroit droit de s'y oppoſer &c. &c.* "

„On entaſſe ici inutilement un grand nombre d'argumens & de conſéquences mal fondées, que l'on déduit d'une comparaiſon arbitraire des aſſertions précédentes & actuelles de la cour de *Pruſſe*, & d'une prétendue égalité de rapports des maiſons de *Brandebourg* & de *Baviere*; mais tout ce raiſonnement eſt auſſi peu que celui qui précede, applicable au cas préſent, tant que la maiſon de *Baviere* ne méconnoiſſant pas ſes véritables intérêts, refuſe de donner les mains à l'échange de ſes états ſi ſouvent propoſé & préparé depuis ſi longtems, & qu'au contraire ſes principaux membres proteſtent de la façon la plus expreſſe contre un tel échange & inſiſtent ſur l'obſervation de leurs pactes de famille. Ces efforts que l'on fait pour préſenter la queſtion ſous un jour favorable à la cour de *Vienne*, ne ſervent donc qu'à prouver, qu'elle continue d'avoir des vues ſur la *Baviere* & qu'on cherche à préparer les voies pour leur réuſſite, en accuſant la cour de *Pruſſe* de tomber en contradiction avec elle-même & en lui oppoſant ſes propres principes ſur des évenemens incertains & éloignés. Mais ces efforts ſeront inutiles, ſi le public impartial veut bien d'après les conſidérations ſuivantes qu'on lui préſente en abrégé, diſtinguer des cas abſolument differens, que la cour de *Vienne* cherche à confondre avec art. 1° La maiſon de *Brandebourg* ne s'eſt engagée nulle part dans ſes pactes de famille, comme la maiſon *Palatine* l'a fait inconteſtablement, à n'échanger jamais aucune partie de ſes états, & elle a par conſéquent les mains libres à cet égard; cependant c'eſt ſans fondement que l'on allegue ici, *que S. M.* Pruſſienne *a ſu concilier la réunion des margraviats d'*Anſpach, *& de* Bareuth *à la branche ainée de la maiſon de* Brandebourg, *avec l'échange de ces états contre la* Luſace. On expoſera plus bas les véritables circonſtances de cette affaire, qui ne peuvent tomber à charge qu'à la cour de *Vienne* elle-même, & par-là la conſéquence que l'on tire de la comparaiſon erronée de deux objets abſolument differens, tombe d'elle-même. 2°. La cour de *Berlin* n'a pas beſoin d'entrer en diſcuſſion avec celle de *Vienne* ſur la queſtion, ſi par la paix de *Teſchen* la maiſon *Bavaro-Palatine* a perdu entierement le droit de faire quelques changemens à ſes pactes de famille, & particulierement d'échanger quelques-unes de ſes poſſions. Dans la déclaration *Pruſſienne* aux états de l'*Empire* il a été dit ſimplement; que S. M. aiant ſoutenu une guerre avec la cour impériale au ſujet des droits prétendus & des projets d'échange de celle-ci ſur la *Baviere*, la cour de *Vienne* aiant renoncé par la paix de *Teſchen* à toutes ſes prétentions à cet égard, & cette paix aiant confirmé & garanti les pactes de famille de la maiſon *Bavaro-Palatine* qui interdiſent tout échange de ſes états, un tel échange ne ſauroit plus avoir lieu ſans le conſentement exprès des parties principales contractantes & garantes de ladite paix, particulierement du roi & de ſes co-états, leſquels ſont ſurtout & eſſentiellement intéreſſés à demander, que le grand & important duché de *Baviere* de-

meure à la maison *Palatine* & ne passe pas à une autre maison plus puissante. Chacun voit ici, que la cour de *Prusse* ne conteste la liberté d'aliénation & d'échange, que relativement à la *totalité du duché* de Baviere, sans s'expliquer sur des aliénations de peu d'importance. Le but unique de la guerre & de la paix qui la suivit aiant été, de conserver le duché de *Baviere* à la maison *Palatine*, pour l'avantage de celle-ci & pour la sûreté de l'*Empire*, ce but seroit entierement manqué, si la cour de *Vienne* parvenoit peu après à acquerir par des actes d'échange, soit libres ou extorqués, ce qu'elle n'a pu obtenir par la guerre & en faisant valoir ses prétentions. S. M. le roi de *Prusse* & tous les états de l'*Empire* avoient lors de la conclusion de la paix de *Teschen*, & ont encore un intérêt manifeste & incontestable, à empêcher que l'important duché de *Baviere* ne passe de l'ancienne maison électorale *Bavaro-Palatine* à la maison d'*Autriche*, déjà si puissante; ce qui détruiroit entierement la sûreté de l'*Empire* & la balance du pouvoir qui penche déjà si fortement en faveur de cette maison. En conséquence de cet intérêt & de la garantie de la paix de *Teschen*, il ont donc un droit incontestable de veiller à l'observation des pactes de famille de la maison *Bavaro-Palatine*, si non quant à tout leur contenu, du moins quant aux articles les plus essentiels, au nombre desquels il faut sans doute mettre la conservation du duché de *Baviere* à la maison *Palatine*, & de s'opposer à toute innovation arbitraire de ces articles. C'est à tort & sans aucun fondement, que l'on voudroit comparer cette confirmation & garantie des pactes de famille de la maison *Bavaro-Palatine* qui subsistoient déjà depuis tant de siecles, & ont été garantis par tant de grandes puissances dans un traité de paix public & solemnel, avec la confirmation d'un testament de l'électeur *Albert* de *Brandebourg*, qui se fit en 1473 par l'empereur *Frédéric* III, uniquement pour la forme & suivant la coûtume de ces tems, dont l'empereur ne connoissoit pas même le contenu, & vû que le même empereur, ainsi que plusieurs de ses successeurs ont donné à la maison électorale de *Brandebourg* un privilege solemnel, par lequel ils ont confirmé généralement & pour tous les tems à venir: *Toutes les conventions, partages, reglemens & statuts quelconques, que l'électeur, ou après lui ses fils, ou leurs descendans mâles trouveroient bon de faire entr'eux.* (1) Toutes ces circonstances jointes à l'observance constante de la maison de *Brandebourg*, ne laissent aucun doute, que cette maison n'ait joui de tout tems du droit de changer ses pactes de famille à son gré, sans être gênée à cet égard par la confirmation impériale. Il est plus surprenant encore, que pour préparer des conséquences défavorables, on cherche à confondre des cas aussi différens que ceux des maisons de *Brandebourg* & de *Baviere*; la premiere ne voulant que réunir ses anciens états héréditaires à la branche aînée, après l'extinction de l'autre, ce que ses pactes de famille, comme on l'a prouvé, ne défendent nullepart, tandis que la maison d'*Autriche* prétend ôter l'important duché de *Baviere* qui ne la regarde en rien, à l'illustre maison de *Wittelsbach* qui le possede depuis 5 siecles, au moien d'un acte d'échange entierement désavantageux & même destructif pour cette derniere."

(*La suite, ci-après.*)

De PARIS, *le* 5 *Décembre.*

Avant de nous arrêter à la généalogie de Mde de *la Motte*, il est bon de voir les autres coups de pinceau qui achevent le portrait de *Cagliostro*: „Supposons, dit Mde de *la Motte*, qu'une instruction judiciaire appésantie sur cet être aërien, qu'une instruction différente de celle qui est commencée, le mette dans les liens d'un decret rigoureux, demandons lui ce qu'il repondroit au premier article de son interrogatoire? Son nom, son surnom, ses qualités, son âge? L'un de ses valets dit qu'il ne sait pas l'âge de son maitre, mais que pour lui il y a 150 ans

(1) L'auteur de l'*Examen* auroit pu s'épargner à soi-même & au public la répétition des mêmes argumens & reproches qui on déjà paru dans la guerre de *Baviere* & qui se trouvent exposés en détail & solidement refutés dans les déductions *Prussiennes* d'alors, & particulierement dans la *reponse à la déduction principale de la cour de* Vienne, *aiant pour titre: Les droits & mesures de S. M. I. &c.* pag. 23-25, à laquelle reponse on se contente de se référer ici.

qu'il est à son service. Quant au maitre, tantôt il se donne 300 ans; tantôt il a assisté en *Galilée* aux nôces de *Cana*, témoin oculaire de la transformation miraculeuse d'especes dénaturées, sur laquelle nous verrons que le profanateur a imaginé la multiplication du collier dépécé en cent manieres & cependant remis en entier, dit on, à une auguste reine. Son pais? Ou *Juif Portugais*, ou *Grec*, ou *Egyptien* d'*Alexandrie* dont il a rapporté en *Europe* les allégories & les fortileges. Ses habitudes & son culte? Docteur initié dans l'art cabalistique, dans cette partie de l'art qui fait commercer avec les peuples élémentaires, avec les morts & les absens; l'un de ces extravagans *Rose-Croix*, possesseurs de toutes les sciences humaines, experts dans la transmutation des métaux, & principalement du métal de l'or; *Silphes* bienfaisans qui traitent les pauvres pour rien, qui vendent pour quelque chose l'immortalité aux riches, renfermant par leurs courses vagabondes les espaces immenses des lieux dans le court espace des heures. Sa fortune enfin? Pour alimenter le luxe d'ostentation qu'il étale sous nos yeux, hôtel somptueux, meubles recherchés, profusion d'une table ouverte, cortege de gens de toutes livrées & la cour de cet hôtel toujours bruiante de voitures qui annoncent au milieu d'une nation sage, des visionnaires de tous les rangs; en un mot, *Cagliostro*, qui sans avoir rien recueilli, jamais rien acheté, rien vendu, rien aquis, possede tout. Tel est l'homme. Quels sont ses hauts faits? Plusieurs sont connus dans des cours de l'*Europe*; mais bornons nous à ceux d'une troisieme destination du collier, celle où il s'agit de disposer le comte ou la comtesse de *la Motte* à porter en pais étrangers une quantité considérable de diamans &c."

Ce portrait n'est point flatté; il est encore moins une carricature, & cependant il est fort ressemblant. On pourroit ajouter que *Cagliostro* est parvenu à enforceler toutes les personnes qui formoient ici sa société. Depuis son emprisonnement il n'y a plus de plaisir, il n'y a plus de repos pour les femmes qui le voioient, pour les adeptes qui écoutoient ses leçons; ils gémissent tous sur le sort de cet homme extraordinaire, comme si on leur avoit enlevé ce qu'ils ont au monde de plus cher. Il faut avouer que l'homme qui forme de pareils éleves doit avoir des admirateurs bien distingués, & posséder au suprême degré l'art de séduire & de subjuguer les esprits.

Mr. le cardinal de *Rohan* a été beaucoup plus mal qu'on ne l'avoit cru; son état avoit fort effraié sa famille, le gouverneur de la *Bastille* &c. Si son médecin, Mr. du *Portail* eut été appellé une heure plus tard, c'étoit fait de Mr. de *Rohan*: Il avoit eu une espece d'indigestion; ses coliques s'étant déclarées en même tems, & les remedes ordinaires ne pouvant les appaiser, il prit une grande quantité d'eau de cérises qu'il trouva sous sa main, les poudres de *Cagliostro* &c.; tout cela lui causa une inflammation d'entrailles que Mr. du *Portail* parvint à éteindre. Ce médecin a prié Mr. de *Rohan* de ne plus ainsi se médicamenter lui-même, & de le faire appeller sitôt qu'il se sentira indisposé.

L'affluence du monde est si considérable à la monnoie que la plûpart des gens se sont décidés à porter leur or chez les changeurs dont le bénéfice est peu considérable; enforte que la porte de ceux-ci a été bientôt obstruée ainsi que celle de la monnoie. Les pauvres gens qui vont changer 2 ou 3 louis n'ont souvent aucun profit; mais lorsqu'on en porte une certaine quantité, on a toujours un gain assuré; & cela est si vrai qu'au trésor roial on prend aujourdui tous les louis à 24 liv. 12 s. Plusieurs des louis neufs sortis de la monnoie avoient paru mal frappés, enforte qu'on a chargé la monnoie des *Médailles* d'en frapper une certaine quantité. Leur différence d'avec les premiers est sensible.

La compagnie qui offre de se charger des postes relais & des messageries dans tout le roiaume a présenté son projet à la nouvelle direction: Ce projet dont nous avons donné une légere idée il y a 3 ou 4 mois, paroit fort bien conçu, & c'est à l'administration à décider s'il peut être avantageux. Les stations des postes ne seroient plus alors que de 4 à 4 lieues, & on paieroit chaque cheval 40 s.; il y auroit à chaque poste des cabriolets à une à deux places, des chaises &c., ainsi que cela est établi en *Angleterre*. Il seroit établi aussi à chaque station un pionnier

chargé de raccommoder le chemin, au premier dégat causé par les voitures, par les eaux &c. On voit d'abord que par cet arrangement, les chemins une fois mis en état, les peuples seroient délivrés des corvées, du moins de celles des routes de poste; le peuple gagneroit encore 12 cent mille liv. par an, somme à la quelle on fait monter les exceptions & privileges des maitres de poste d'aujourdui: Ils seroient alors remis à la taille, ce qui allégeroit autant les paroisses sur lesquelles ils vivent. Ce projet paroit fort beau; mais il est fort douteux qu'il soit adopté: Une entreprise aussi vaste, aussi dispendieuse, aussi sujette à des inconvéniens de toute espece que toute la prudence humaine ne sauroit prévoir, mérite bien qu'on l'examine sous toutes ses faces, avant de concourir à son exécution. Si dans 2 ou 3 ans cette compagnie se voioit obligée d'interrompre son service, que deviendroit le commerce; comment remonter les stations des postes; où retrouver des chevaux dont le nombre pour le service dans tout le roiaume doit être au moins de 70 mille?

On dit que le bail des fermes sera signé avant la fin de l'année. Il n'est plus question d'augmenter le nombre des fermiers-généraux; il sera toujours de 40; mais on exigera d'eux un supplément de finance que l'on porte à 100 mille écus.

Tout est arrangé dans la maison de Mgr. le duc d'*Orléans*, ainsi que dans le conseil. Mr. l'abbé *Baudeau* aiant fait difficulté de se placer autre part que sur un des premiers sieges, a donné sa démission & se retire avec 100 louis de pension.

De PARIS, *le 6 Décembre.*

Soixante jardiniers ou marachers des environs de *Paris* se rendirent à *Versailles* ces jours derniers dans l'intention de présenter un placet au roi. Mr. le prince de *Tingri* qui trouva avec raison cette députation un peu trop nombreuse, leur défendit d'approcher du château. Alors elle fut en moindre nombre chez Mr. le contrôleur-général qui promit d'examiner leur plainte & de la mettre sous les yeux du roi: Ces marachers qui jusqu'ici étoient hors des barrieres, s'y trouvent aujourdui renfermés par la nouvelle muraille, & soumis par conséquent à tous les droits d'entrée, comme l'habitant de la rue *St. Denis*. Cependant ils tiennent à bail leurs champs, leurs jardins à un prix excessif. Ils demandent qu'on les indemnise des droits perçus sur eux, soit en les exemptant désormais de quelques parties, soit en résiliant leurs baux, afin qu'ils puissent en diminuer le prix. Cette requête a renouvellé les sarcasmes sur la grande muraille. L'un des mécontens le plus modéré a fait le quatrain suivant:

Pour augmenter son numéraire,
Pour *embellir* notre horison,
La ferme juge nécessaire
De mettre *Paris* en prison.

L'édit pour le nouvel emprunt de 80 millions a été envoié au parlement. Il coûtera au roi 6½ pour cent. Il sera entierement remboursé en 10 ans.

Le 15 du mois dernier l'académie roiale des *Inscriptions* & *Belles-Lettres* a tenu son assemblée publique d'après la *St. Martin*; la séance a été ouverte par la distribution du prix qui a été adjugé au mémoire du sieur *Quatremere* de *Quincy*: il s'agissoit de rechercher quel fut l'état de l'architecture chez les *Egyptiens*, & ce que les *Grecs* paroissent en avoir emprunté. Le sieur *Dacier*, secrétaire perpétuel, annonça ensuite que le sujet proposé déjà pour le prix que l'académie devoit distribuer à *Pâques* 1783, remis à *Pâques* 1785, l'étoit de nouveau à *Pâques* 1787: il consiste à déterminer *quelle étoit l'étendue des domaines de la couronne, lors de l'avenement de* Hugues-Capet *au trône; quelles possessions ce prince y ajouta; comment & par quels moiens ces domaines s'accrurent jusqu'au regne de* Philippe Auguste *exclusivement?* L'académie observe qu'elle n'entend par domaines, 1° *que les domaines proprement dits*, ou *possessions territoriales*; 2° *les droits féodaux utiles, représentant les domaines aliénés*; 3° *les droits attachés à la souveraineté, tels que les droits de monnoie, de gite, de riviere, de voieries*, &c. Le prix, qui est une médaille d'or de la valeur de 400 liv. sera triple: les mémoires écrits en *François* ou en *Latin*, au choix des auteurs, seront, avec les formalités ordinaires, adressés francs de port jusqu'à *Paris*, au secrétaire perpé-

tuel de l'académie avant le 1er décembre 1786; ce terme est de rigueur.

Le sieur *Dacier* annonça en même temps que l'académie, à la priere d'une personne qui ne veut point être connue, propose pour le sujet d'un prix extraordinaire, qu'elle proclamera dans la séance publique d'après la *St.-Martin* de l'année prochaine 1786, l'*Eloge historique de l'abbé de Mably*; le prix sera d'une médaille d'or de la valeur de 1200 liv. Les ouvrages ne pourront être écrits qu'en *François*, & seront remis francs de port, avant le 1er juillet 1786; ce terme est aussi de rigueur.

Après ces annonces, le sieur *Dacier* fit l'éloge historique du sieur *Seguier* de *Nismes*, associé libre régnicole. Le reste de la séance fut rempli par les lectures suivantes: *Notice du Songe du Vergier*, composé sous *Charles* V, faisant partie de la *notice des monumens relatifs aux libertés du roiaume & de l'église* Gallicane, *depuis la fin du VIIIe siecle jusqu'à la fin du XVIe.* par le sieur *Camus*: 2°. *Mémoire sur l'époque de la mort du roi* Robert, *& de l'avenement de* Henri 1er *son fils au trône*, par D. *Clément*. L'auteur prouve par des monumens de toute espece, que ce double évenement appartient à l'an 1031, & non pas à l'année 1033, comme le prétend le célebre auteur de la cométographie, fondé sur une éclipse arrivée le 29 juin 1033, & donnée par *Helgaud* dans la vie de *Robert*, pour une annonce de la mort de ce prince. D. *Clément* convient de la date de l'éclipse, mais il fait voir en même temps que *Helgaud* se contredit, en plaçant d'une part la mort de *Robert* après ce phénomene, & en assignant de l'autre pour date précise de cet évenement, un mardi 20 juillet, ce qui ne peut convenir qu'à l'an 1031. 3° *Mémoire sur les révolutions & la législation des anciennes républiques de la* Sicile, par le baron de *Sainte-Croix*. Ce mémoire, le 4e sur les loix & le gouvernement des colonies *Grecques*, offre le tableau des calamités que firent éprouver à la *Sicile* l'anarchie, la licence & la tirannie. Il renferme des détails sur la législation que *Diocles* donna aux *Syracusains*, & sur les reglemens auxquels *Rome* soumit tous les *Siciliens*. 4°. *Mémoires sur les labirinthes d'Egypte*, par l'abbé *Brotier*; l'auteur y examine leur nombre, leur situation, leur structure, leur état naturel, & les idées que les *Egyptiens* ont eues en les construisant.

La mort de *Fréderic* II, landgrave regnant de *Hesse-Cassel*, fait vaquer à l'académie roiale des *Inscriptions* & *Belles-Lettres*, une place d'associé libre étranger.

De PETERSBOURG, *le* 15 *Novembre.*

La nouvelle de la mort du *Sophi* ou régent, qui s'étoit emparé du principal gouvernement de la *Perse*, après celle d'*Ali-Amurat* s'est confirmée. Sa fin a été violente, comme celle de ses prédécesseurs. Le gouverneur de la province de *Masendaran*, située sur la côte méridionale de la mer *Caspienne*, avoit levé une armée, de concert avec le colonel *Tamara*, au service de *Russie*, qui favorisoit ses intérêts: Ils ont marché tous les deux contre ce chef du gouvernement d'*Ispahan*, l'ont entierement défait, pris prisonnier, & ensuite mis à mort. L'on justifie cette exécution par les mauvaises intentions, que le chef *Persan* avoit contre la *Russie*, & par ce qu'étant continuellement en guerre avec les *Géorgiens* il blessoit la protection, accordée à ce peuple.

Depuis longtems il a été question du voiage que l'impératrice devoit faire à *Cherson*, port nouvellement établi sur la *Mer-Noire*, & de l'entrevue, qui devoit y avoir lieu entre elle & l'empereur: L'un & l'autre avoit été remis, disoit-on, à l'année 1787; mais aujourdui l'on assure que ce voiage aura lieu au mois de juin prochain; & que l'empereur s'y rendant en même tems, y passera quelques jours avec S. M.

De VIENNE, *le* 30 *Novembre.*

Il est maintenant certain que Mde. l'archiduchesse *Christine*, gouvernante des *Pais Bas*, est attendue ici avec le duc de *Saxe-Teschen*, son époux, pour passer une partie de l'hiver en cette capitale. L. A. R. doivent partir de *Bruxelles* le 22.

Comme on ne doit plus faire usage de vins étrangers à la cour, les 1200 bouteilles de *Bourgogne* qui s'y trouvoient encore, ont été envoiées à l'hôpital pour les malades. Les vins de *Hongrie* & d'*Autriche* remplaceront à l'avenir ceux de *Bourgogne* & du *Rhin*.

L'empereur est entierement rétabli de sa

dernière indisposition; & S.M. a assisté hier, jour de la mort de l'impératrice-reine *Marie-Thérese*, dans la chapelle de la cour, aux obséques & autres cérémonies du jour.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 9 Décembre.*

„Il y a 8 jours que tout annonçoit le retour prochain du prince *Stadhouder*; on préparoit même déjà les appartemens: Aujourdui, on assure que ce dessein est changé, & que toute la famille *Stadhouderienne* se transportera à *Breda* pour y passer l'hiver. Toutes ces incertitudes, les désagrémens de tous les genrés que Mde. la princesse éprouve, influent sur sa santé, qui devient de jour en jour plus chancelante. Cette auguste princesse, digne par son mérite personnel & par ses vertus, autant que par sa haute naissance, d'un sort plus tranquille & plus doux, est loin encore de toucher au terme des humiliations & des outrages qu'on prépare à son illustre famille. On semble rafiner sur le jeu barbare qu'on se permet à cet égard; la porte *Stadhouderienne* qui ne s'ouvroit que pour les carrosses du prince, le fera à l'avenir pour ceux des députés; les drapeaux vont être changés au premier de l'an; les honneurs militaires subiront des changemens également minucieux. Il s'agit de frapper l'esprit de la multitude; & de lui persuader que des hommes, n'a guere obscurs & ignorés dans l'ombre d'un comptoir ou d'un magasin, sont tout dans la rép.; & que les descendans d'une des plus anciennes maisons de l'*Europe*, que les successeurs des fondateurs de cette même rép. ne sont rien. "

„Mrs. les barons de *Wassenaar* & de *Leyden*, députés de la rép. à *Vienne* viennent d'être rappellés par les *Etats-Généraux*. Le bruit se soutient que l'ambassade à la cour de *Vienne* sera remplie incessamment par Mr. le baron de *Haaften*, qui a occupé pendant plusieurs années celle de *Constantinople*."

C. R. Hake, *Libraire à* Rotterdam, *a imprimé & débite actuellement*: Lexicon Linguæ Arabicæ *in Coranum Haririum & vitam Timuri; auctore* J. Willmet *4to maj.* P. Boddaert, Elenchus Animalium, *Vol. 1. sistens Quadrupedia huc usque nota, eorumque varietates, 8vo maj. Considérations sur l'ordre de Cincinnatus, par le Comte de* Mirabeau, *gr. in 8vo. Entretien sur la Franc-Maçonnerie par un Philosophe bien digne d'en être, gr. in 12mo.* NB. *On peut s'adresser chez le même Libraire pour tous les Journaux* Anglois, *& généralement toutes les productions littéraires qui paroissent en* Angleterre.

Alle und jede Creditores, welche an der zum Concurs gediehenen Nachlassenschaft des im Jahr 1777 hieselbst verstorbenen Herrn Krieges- und Domainen Raths von Sobbe einiges Recht oder Anspruch ex quocunque Capite zu haben vermeinen, werden, Kraft des wegen Beendigung dieser Concurs-Sache von Hochlöblicher Landes-Regierung erhaltenen allergnädigsten Auftrages, durch diese zu Wesel und Schermbeck affigirte, in den Duisburger Intelligenz-Blättern und der Clevischen Zeitung bekannt gemachte Edictal-Citation hiemit verabladet, ihre Forderungen und Ansprüche innerhalb 9 Wochen, längstens aber in Termino peremptorio den 13. Januar 1786 des Vormittags um 9 Uhr zu Rathhause hieselbst vor dem Commissario Referendario Hartmann entweder persönlich oder durch zulässige Bevollmächtigte gebührend anzumelden und zu justificiren, im Ausbleibungsfall aber zu gewärtigen, dass sie mit ihren Forderungen an die Masse præcludirt, und ihnen deshalb gegen die übrigen Creditores ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle. Zugleich werden denjenigen Creditoren, welche durch allzuweite Entfernung oder andere legale Ehehaften an der persönlichen Erscheinung gehindert werden, die beyden hiesigen Justitz-Commissarien, Herr Richter Carp und Herr Gantesweiler zu dem Ende vorgeschlagen, um sich an einen derselben wenden, und denselben mit der gehörigen Information und Vollmacht versehen zu können. Urkundlich meiner eigenhändigen Unterschrift. Signatum Wesel den 31. October 1785.

Hartmann, vig. comm. clem.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 17 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 17 *Décembre.*

UNe feuille *Hollandoise* prétend que le projet manifesté par la cour de *Londres*, de renouer ses anciennes liaisons avec la rép., *étoit absolument tombé*, & qu'on ne croioit pas à *St.-James*, que le mémoire présenté aux *Etats-Généraux* par le chevalier *Harris*, produisit *aucun effet*. En réfléchissant sur cette circonstance politique, sur ce mémoire singulierement douceureux & amical, présenté après coup, & parconséquent avec la certitude qu'il ne pouvoit produire l'effet désiré en apparence, nous n'avons pu trouver d'autre mot à cette énigme, qu'en supposant que la *Grande Bretagne* ne cherche qu'une occasion, ou un prétexte plausible de déclarer la guerre aux *Hollandois*. En effet, l'intérêt manifeste des *Anglois* est d'attaquer ces nouveaux alliés de leurs rivaux, avant qu'ils aient eu le tems de se rendre formidables. Ils se borneroient à ruiner leur commerce dans toutes les parties du globe; & en s'abstenant d'attaquer leurs possessions, la *France* ne prendroit d'autre part à la querelle que celle de fournir les secours stipulés dans le traité, qui n'est pas même encore ratifié. On pourra juger jusqu'à quel point cette conjecture est fondée, par la maniere dont le cabinet de *St.-James* envisagera la reponse que les *Etats-Généraux* doivent faire au mémoire en question.

Pendant que l'empereur, l'impératrice de *Russie*, le roi de *Prusse* & les autres principaux souverains de l'*Europe*, s'occupent principalement de l'administration intérieure & de l'amélioration de leurs états, & donnent ce louable exemple aux puissnaces du second ordre, le public ne peut encore s'accoûtumer à cette sorte d'activité des souverains, qui étoit peu connue avant l'époque du regne de *Frédéric* II. Il veut à toute force pénétrer dans leurs secrets, & ne peut se lasser de leur attribuer un grand nombre de négociations, de médiations, d'intrigues & d'autres transactions politiques, auxquelles les cabinets pensent peut-être peu ou point de tout. C'est ainsi qu'on fait voiager le ministre *Palatin*, comte de *Sickingen* à *Vienne*, pour terminer l'échange de la *Baviere*, lequel, s'il ne doit être que volontaire, selon les déclarations réïtérées des deux cours impériales, est devenu politiquement impossible, par les déclarations & les engagemens des principaux membres de l'illustre maison *Palatine*, & n'est par conséquent susceptible ni de médiation ni de transaction. On nomme des associés de l'union *Germanique*, qui ne le sont pas, & on en oublie d'autres qui le sont. On fait une distinction d'*associés* & d'*alliés*, qui n'existe pas; & on suppose une fermentation politique, qui pour le bonheur du genre-humain n'existe pas plus jusqu'ici, si ce n'est dans la tête des nouvellistes & des écrivains publics. Elle seroit moins sensible, si on abandonnoit cette besogne aux personnes qui sont du métier, qui peuvent être instruites de la véritable situation des affaires, & qui se piquent d'écrire avec vérité, candeur & modération; mais il s'y mêle une autre classe d'écrivains, qui n'aiant qu'une connoissance superficielle de l'histoire & du droit public & aucune de la

politique & de la véritable situation des affaires, s'érigent en juges des grandes discussions de l'*Europe*, par adulation ou d'autres vues, sans y être appellés ni par état, ni par les talens & les connoissances nécessaires, & sans y apporter le caractere réquis de vérité & d'impartialité. Tel est l'écrit que le baron *Otton* de *Gemmingen* a publié à *Vienne* & qu'on a annoncé avec emphase dans les papiers publics, comme une piece instructive & importante; & dans laquelle on voudroit faire croire au public, que c'est le roi de *Prusse* qui est dangereux à la liberté *Germanique*, & qui cherche sans nécessité à embrouiller les affaires, & à susciter de grands différends; que c'est la maison de *Brandebourg*, qui est la cause de la guerre de 30 ans & de tous les malheurs de l'*Allemagne* &c. Nous apprenons de *Berlin*, qu'un savant plus vrai, plus ingénu & mieux instruit, donnera sous peu de jours une piece au public, qui fera voir, que M. le baron de l'*Empire* connoit aussi peu l'histoire, que les véritables & grands intérêts de sa patrie; & qu'il ne peut avoir composé cet écrit que dans la vue de flâtter aux dépends de la vérité. Le plus sûr est donc de s'en tenir dans ces sortes de matieres, aux écrits, que les cours font publier sous leurs auspices, & de la vérité desquels elles répondent ou doivent du moins répondre par des pieces autentiques ou par des allégations, qui peuvent toujours être constatées d'après les originaux.

Suite *de la reponse de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„ *Comme il a été dit dans la déclaration* Prussienne, *que tout l'*Empire Germanique *avoit intérêt à voir l'important duché de* Baviere *demeurer à la maison* Palatine, *puisque si la monarchie* Autrichienne *déjà si puissante, recevoit par l'acquisition de ce grand & beau pais un nouvel arrondissement, l'équilibre du pouvoir en* Allemagne *se perdroit entierement, & la liberté & la sûreté des autres états de l'*Empire *dépendroient uniquement de la discrétion de la maison d'*Autriche; *que par conséquent cette grande & puissante maison devroit se contenter de ses états si considérables, & ne pas songer à une nouvelle acquisition, qui ne pourroit qu'allarmer non seulement l'*Allemagne, *mais l'*Europe *entiere: On oppose à ce raisonnement, p. 29 de l'*Examen, *que l'art. 18 de la paix de* Bade *a été confirmé unanimement par l'*Empire, *& que cet art. autorisant d'avance un échange du duché de* Baviere, *personne alors n'avoit craint d'en voir résulter la perte de l'équilibre, de la sûreté & de la liberté de l'*Allemagne; *quoique la maison d'*Autriche *possédat alors beaucoup de pais qu'elle a perdus depuis la paix de* Bade; *en conséquence de quoi l'on demande, pourquoi après cette diminution des états* Autrichiens, *& après que la cour de* Berlin *a atteint* aux dépends de celle de *Vienne un degré de puissance beaucoup plus considérable, on devroit dans ces circonstances craindre plus qu'alors de la part de cette derniere?* "

„Pour peu que l'on analise le raisonnement & la question ci-dessus, il est aisé d'y repondre & d'en faire voir le peu de fondement. 1° On a prouvé ci dessus que l'art. 18 de la paix de *Bade* ne contenoit qu'une promesse de la *France* de ne point s'opposer à quelque échange de la *Baviere* & n'a nullement accordé aux maisons de *Baviere* & d'*Autriche* la faculté d'échanger librement entre elles le duché de *Baviere*; que cette faculté demeuroit, après comme avant la paix de *Bade*, restreinte par les loix de l'*Empire* & les pactes de la maison *Bavâro-Palatine*, dont l'obligation n'a point été anéantie & qu'elle a été restreinte encore davantage par la paix de *Teschen*. Certainement l'*Empire* n'a point songé alors à un échange par lequel tout le duché de *Baviere* parviendroit à la maison d'*Autriche*; échange auquel il auroit consenti alors tout aussi peu qu'à présent. 2°. Il est vrai, que la maison d'*Autriche* a perdu depuis la paix de *Bade* par des évenemens connus, les roiaumes de *Naples* & de *Sicile*, la *Lorraine*, la *Silésie* & la *Servie*; mais elle a amplement compensé la perte de ces pais, la plûpart éloignés, tant en augmentant ses forces intérieures, que par l'aquisition des provinces importantes de *Toscane*, de *Gallicie* & du district de l'*Inn*; en sorte que notoirement sa puissance est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'étoit du tems de la paix de *Bade*. Que si cette maison réussissoit encore à acquérir le cercle de *Baviere*, si éten-

du, si fertile & habité par une nation si brave; à lier par-là aux provinces principales de sa monarchie le cercle de *Suabe* qui lui appartient déjà en grande partie, & à se débarrasser ainsi de la foiblesse que produit une possession aussi éloignée que les *Pais-Bas*, il en résulteroit évidemment une masse énorme de puissance, un vaste corps d'état, dont toutes les parties seroient liées entr'elles presque depuis la *Mer-Noire* jusqu'au *Rhin*, dans une étendue de 200 miles d'*Allemagne*, un empire immense au pouvoir concentré duquel les autres cercles de l'*Allemagne*, beaucoup moins fertiles & si fort divisés, ne pourroient jamais résister; en sorte que l'on a pu dire avec raison dans la déclaration *Prussienne*, qu'alors *l'équilibre, la sûreté & la liberté de l'*Allemagne *ne dépendroient plus que de la modération de chaque monarque* Autrichien. Mais si cette modération venoit à cesser, si l'on voioit revivre les anciennes maximes d'état des tems de *Charles* V & de *Ferdinand* II, ni l'*Empire*, partagé entre tant de membres & par-là naturellement foible, ni le pouvoir médiocre de la maison de *Brandebourg* (1), ne pourroient plus tenir la balance à une puissance aussi prépondérante que celle d'*Autriche*; & bientôt, comme du tems de *Charle-Magne* & des *Ottons*, tout l'*Empire Germanique* deviendroit infailliblement une monarchie de cette maison. Supposons maintenant, qu'un même souverain gouverne tout l'*Empire Germanique* si étendu, si fertile, si bien peuplé & situé au centre de l'*Europe*, avec la *Hongrie*, & une grande partie de la *Pologne* & de l'*Italie*, & qu'il se trouve ainsi à la tête de la nation la plus nombreuse & la plus belliqueuse, & déjà toute armée, telle que la nation *Allemande* l'est incontestablement, quelle est la puissance de l'*Europe*, quelque grande qu'elle soit, qui pourroit lui résister & l'empêcher de faire valoir les anciennes prétentions des empereurs *Romains* & des rois de la *Germanie* sur tant de pais limitrophes, tels que la *Hollande*, la *Suisse*, l'*Italie*, & les anciens roiaumes d'*Arles*, de *Bourgogne*, de *Lothaire* & bien d'autres encore? Toute l'*Europe* ne seroit-elle pas exposée par-là au danger certain d'une *monarchie universelle*? Qu'on ne dise pas, que ce n'est là qu'une chimere; tout homme impartial qui connoit la situation, les forces & la constitution intérieure de l'*Allemagne*, aussi bien que celles des pais & des nations voisines & leurs rapports entr'elles, qui porte ses reflexions sur les exemples des tems passés & sur la possibilité de retrouver dans les souverains les mêmes caracteres que l'histoire nous offre, se convaincra aisément, qu'avec les circonstances que nous avons supposées, une monarchie de l'*Allemagne* & à la suite de celle-ci une *monarchie universelle* de l'*Europe* est possible & même très vraisemblable, & qu'il n'y a qu'un roi d'*Allemagne* actif & entreprenant, qui puisse la réaliser. Depuis que la maison d'*Autriche* a reconnu & mis en valeur ses forces intérieures, les tems ne sont plus, où un *Maurice* de *Saxe*, avec une poignée de vassaux *Saxons*, ou un *Gustave-Adolphe* avec 13000 *Suédois*, renversoient les projets ambitieux de *Charles* V & de *Ferdinand* II, ni peut-être ceux, où un *Frédéric* II avec une armée brave, mais médiocre pour le nombre, pouvoit tenir la balance à la moitié de l'*Europe*. Or comme on vient de prouver, qu'au moien de l'échange de la *Baviere* contre les *Pais Bas*, l'équilibre de l'*Allemagne* & même de l'*Europe* entiere seroit anéanti, on ne peut pas trouver à redire, que le roi de *Prusse*, ou la maison de *Brandebourg*, qui naturellement seroit la premiere victime de cette prépondérance de pouvoir, cherche à prévenir par des moiens constitutionnels un échange aussi illégal & aussi contraire aux loix de l'*Empire* & aux traités de paix. "

„*On dit ensuite dans l'*Examen (*pag.* 19) *qu'il n'avoit jamais été question d'un aggrandissement de la maison d'*Autriche; *mais seulement d'un échange, dans lequel elle auroit*

(1) Ce n'est nullement aux dépends de la maison d'*Autriche*, comme il est dit dans l'*Examen*, sans doute par allusion à la *Silésie*, que la maison de *Brandebourg* s'est aggrandie; mais par la prudence active de ses souverains, qui ont fait valoir leur droits bien fondés. On pourroit plutôt prouver, s'il en étoit besoin, que c'est la maison d'*Autriche*, qui a non seulement empêché les accroissemens légitimes de la maison de *Brandebourg*, mais qui s'est aussi aggrandie à ses dépends.

*compensé l'acquisition qu'elle auroit faite, par un équivalent égal & même plus considérable; qu'il étoit inconcevable, comment on pouvoit voir dans cet échange une acquisition capable d'allarmer l'*Allemagne *& l'*Europe; *que de deux choses l'une: ou la maison* Palatine *trouve son compte à l'équivalent offert, ou non; que dans le dernier cas le projet d'un échange tomboit de lui-même, & que dans le premier, les maisons d'*Autriche *&* Palatine *ne sont pas sous tutelle & hors d'état de se décider & de s'accorder elles-mêmes, sur ce qui pourroit convenir à leur avantage réciproque.* "

„Ce ne sont là que des raisonnemens vagues & des répétitions faciles à refuter par ce qui a été dit plus haut. On a montré ci-dessus, comment & par quelles raisons, l'échange de toute la *Baviere* contre les *Pais-Bas*, seroit pour la maison d'*Autriche* une acquisition capable d'allarmer l'*Allemagne* & l'*Europe* entiere. Tel équivalent, que cette maison accorderoit à la maison *Palatine* & que celle-ci trouveroit suffisant par rapport aux revenus, pourroit ne l'être pas encore pour la sûreté de l'*Empire Germanique*, & pour mettre cet empire à l'abri du danger dont il se verroit menacé par l'accroissement énorme de force intérieure qui résulteroit de cet échange pour la maison d'*Autriche*. L'*Empire* & les garans de la paix de *Teschen*, ont, par les raisons exposées précédemment & si souvent répétées, le droit de demander, qu'on les consulte pour cet échange de la *Baviere* qu'on a tenté sans leur concurrence, droit qu'on appellera *tutelle* si l'on veut. Heureusement la maison *Palatine* est jusqu'ici trop clairvoiante sur ses intérêts, elle a trop de justice & de patriotisme pour donner les mains à cet échange. "

„La cour de *Prusse* auroit pu laisser indécise pour le présent, & renvoier jusqu'au cas existant d'un d'échange à réaliser, la question: si la maison d'*Autriche* pourroit & voudroit donner à la maison *Palatine* un équivalent suffisant pour toute la *Baviere*: Mais puisqu'on ne balance pas de soutenir dans l'*Examen*, que par le projet d'échange, tel qu'il a été proposé au duc des *Deux-Ponts* au commencement de cette année, la cour de *Vienne* avoit offert à la maison *Palatine* un équivalent égal & même prépondérant, la cour de *Prusse* ne peut s'empêcher de revenir encore un fois, quoiqu'à regret, sur cet objet & de faire voir le contraire de cette assertion générale; d'autant plus qu'on a soigneusement évité de s'engager sur ce point dans une réponse à la déclaration *Prussienne* aux états de l'*Empire*, qui contient en détail le projet d'échange du mois de janvier 1785. On croit ne pouvoir mieux faire que d'inférer ici (2) dans toute son étendue, ce projet, tel qu'il a été proposé alors par le comte de *Romanzow* à S. A. S. le duc des

(2) Précis d'une dépêche du *ministere impérial* adressée à Mr. de *Lehrbach* à *Munich*, concernant le *plan préliminaire d'un échange* de la *Baviere* contre les *Pais-Bas Autrichiens*, tel qu'il a été envoié en copie par Mr. le prince *Gallizin* à Mr. le comte de *Romanzow*, & que celui-ci par ordre de sa cour en a fait la lecture à S. A. S. le duc des *Deux-Ponts* & à son ministre, Mr. le baron d'*Esebeck*, en ajoutant, qu'il n'étoit point autorisé d'en laisser une copie, & qu'il auroit à demander de la part de S. A. S. une *reponse décisive* touchant son accession *dans l'espace de* 8 *jours*. 1° „On demande la cession absolue de la *Haute-* & *Basse-Baviere*, du *Haut-Palatinat*, du landgraviat de *Leuchtenberg*, des duchés de *Neubourg* & *Sulzbach* dans toute leur étendue, de maniere cependant, que la maison électorale de *Baviere* conserveroit à la diete les suffrages qu'elle y exerce du chef de ces états. 2° Pour cet effet la maison d'*Autriche* est prête à céder ses possessions aux *Pais-Bas* avec tous les avantages que S. M. I. gagnera par la paix instante avec la *Hollande*, à l'exception cependant *du duché de* Luxembourg *& du comté de* Namur, sous les conditions suivantes, que 3° chacune des deux parties se chargera des dettes affectées sur chacun de ces états. 4° Qu'il sera réservé à S. M. I. de faire à volonté des emprunts dans les *Pais-Bas* & de garder non seulement toutes les *troupes* & *l'artillerie* qui s'y trouvent, mais aussi les troupes nationales de de la *Baviere*; l'électeur ne devant au contraire garder que les troupes *Palatines* & étrangeres, & S. M. I. renonçant au droit qu'elle s'étoit reservé d'abord de *lever des recrues* dans les *Pais-Bas*. 5° Par la cession proposée des *Pais-Bas* on donneroit à la maison électorale *Palatine* de *Baviere* un million de florins plus que ne rapporte la *Baviere*; & que dans le cas seulement, où il y auroit un excédent de revenus plus considérable, l'électeur se chargeroit au *pro-rata* des dettes de la *Baviere*; que 6° l'on s'emploieroit pour procurer à la

Deux-Ponts. On voit par son contenu: „que „la cour de *Vienne* a demandé à la maison „*Palatine* la cession de toute la *Haute* & „*Basse-Baviere*, du *Haut-Palatinat*, du „landgraviat de *Leuchtenberg* & des duchés „de *Neubourg* & de *Sulzbach*, en offrant en „échange à la maison *Palatine* les *Pais-Bas* „avec les avantages attendus de la *Hollande*, „à l'exception pourtant du *Luxembourg* & de „*Namur*, sous le titre de roiaume de *Bour-„gogne*, & en outre trois millions de florins „argent comptant; mais qu'elle s'est reservé „toute l'artillerie & les troupes nationales „tant des *Pais-Bas*, que de la *Baviere*, ainsi „que le droit de pouvoir toujours négocier „des emprunts dans les *Pais-Bas*.“

(*La suite, ci-après.*)

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 13 Décembre.*

„Hier les *Etats-Généraux* ont ratifié à l'unanimité le traité définitif avec l'empereur. Mr. le baron de *Hop* partira sous 15 jours pour retourner à *Bruxelles* en qualité de ministre de la rép.; Mr. de *Reifchach* est attendu ici vers le même tems; & Mr. de *Haaften* partira au commencement de janvier pour *Vienne*.“

„Il est probable que tout va changer en mieux dans les affaires de Mgr. le prince d'*Orange*; & que le bien sortira de la source même du mal. A l'appui du mémoire remis à *L. H. P.* par Mr. le baron de *Thulemeier*, viennent deux lettres de S. A. S.; l'une aux bourguemaîtres & régens de chacune des villes qui ont voix aux états de la province, & l'autre aux états eux mêmes. Ces lettres sont accompagnées d'un mémoire du même prince qui refute de la maniere la plus victorieuse, & en même tems la plus décente, tous les motifs sur lesquels les états avoient jugé à propos (d'après l'avis de certains personnages, connus par leur haine pour la maison d'*Orange*,) d'ôter au prince *Stadhouder* le commandement de la *Haie*. Ce mémoire est d'autant plus *important*, & l'on peut ajouter *embarrassant* pour les chefs du parti se disant *patriotique*, que Mgr. le prince y laisse entendre formellement qu'il ne peut revenir habiter la *Haie* sans compromettre son honneur & sa dignité, si le commandement ne lui est rendu sur le même pied qu'auparavant. Or, le roi de *Prusse* s'y intéressant vivement d'une part, & la cour de *Versailles* témoignant de l'autre ne pas se presser de ratifier le traité d'alliance qui ne lui seroit utile en rien, tant que ces brouilleries dureront; le peuple enfin n'étant pas le moins difficile à satisfaire dans un cas où il s'agit de l'éloignement du prince & de son auguste famille si chérie, on ne présume pas qu'il y ait d'autre voie pour les états que celle de réintégrer S. A., ou de risquer la ruine entiere de la rép.“

„Je vous communiquerai successivement les pieces annoncées ci-dessus; en attendant voici la Lettre *de S. A. S. Mgr. le prince* Stadhouder Héréditaire *à Mrs. les bourguemaîtres & régens des villes aiant voix à l'assemblée des états de* Hollande.“

„Aiant examiné avec toute l'attention requise le rapport de la besogne d'état de *L. N.* & *G. P.*, du 4 novembre dernier; & aiant vu par-là avec non moins de regret que de surprise, que l'on tâche de diriger les choses de maniere à nous ôter pour toujours le commandement de la garnison de la *Haie*, nonobstant que ledit commandement nous compete légitimement en notre qualité de gouverneur héréditaire & capitaine général-héréditaire de *Hollande* & de *Westfrise*: Lequel commandement a été sans interruption exercé, tant par nous que par nos hauts prédécesseurs, sur des concessions claires, résolutions & ordres de *L. N.* & *G. P.*, ainsi que sous leurs yeux, & avec leur connoissance & approbation:“

„Nous avons cru que notre honneur & dignité y sont remarquablement compromis, & que le bon ordre & les vrais intérêts de la province, y tiennent de trop près, surtout à l'égard des idées fausses & flétrissantes, que l'on nous y attribue à l'égard de notre reconnoissance de la domination & souveraineté de *L. N.* & *G. P.* contre nos vrais sentimens & vues manifestées de tout tems, pour que nous

maison électorale la dignité de *Roi de Bourgogne*. 7° Qu'on paieroit à l'électeur pour son consentement 1 & demi million, au duc un million & au prince *Maximilien* un demi million de florins, & que 8°. cet échange seroit conclu sous la garantie de l'empereur & des cours de *France* & de *Russie*.

n'emploiions pas tous les moiens convenables à l'effet de prévenir que ledit rapport ne soit porté à conclusion. C'est ce qui nous oblige de nous adresser aujourdui par missive à *L. N.* & *G. P.* les Sgrs. états de cette province, ainsi que par un ample mémoire, pour faire voir, comme nous l'espérons, que les fondemens & motifs sur lesquels ledit rapport est appuié, par manque d'une distinction & limitation convenables, sont non seulement peu réels, mais entierement mal-fondés; & que nous ôter ledit commandement avec soumission au pouvoir des Sgrs. états, comme nous soutenons le compéter à nous, dans notre susdite qualité, seroit porter une atteinte irréparable à notre haute charge de gouverneur & capitaine-général-héréditaire de cette province. "

„ L'importance de cette affaire, & le sentiment de notre devoir, en vertu de notre serment, de continuer à exercer notre susdite dignité d'une maniere convenable, & la remettre de même à nos successeurs légitimes, nous obligent de vous donner connoissance de notre dite adresse aux Sgrs. états, en vous priant instamment de vouloir suspendre vos délibérations ultérieures à cet égard, jusqu'à ce que notre missive à *L. N.* & *G. P.* avec le mémoire y annexé soient lus & examinés par vous: Dans la confiance que la proposition que nous y faisons, sera trouvée si convaincante & de telle évidence que vous ne ferez point difficulté de concourir à ce que les choses à cet égard soient laissées sur l'ancien pied constitutionnel. "

Avec quoi &c. Loo, *le 4 décembre* 1785.

(*Signé*) G. *prince d'*Orange.

Quatrieme *lettre à la nation* Hollandoise, *par un officier* Suisse, *ci-devant au service de la rép. Du pais de* Vaud, *le 28 novembre*:

„Je viens de lire, mes chers & anciens compatriotes, la réponse des états de *Hollande* à la derniere lettre de l'auguste monarque, oncle de votre *Stadhouder*. J'ai été pénétré de joie & de sensibilité en voiant par le contenu de cet écrit, que vous pouvez vous flatter de voir enfin renaître ces jours heureux que je vous ai annoncés, où la justice & l'équité regneront de nouveau parmi vous, & vous attireront la bénédiction divine qui marche toujours à leur suite. Déjà vous êtes tranquilles & rassurés sur un point des plus essentiels. Vos souverains protestent à la face de l'*Europe*, ils déposent dans les archives d'un monarque, trop grand & trop puissant, pour permettre qu'on lui en impose par de vaines paroles, un monument public & autentique, *de leur fidélité à maintenir la constitution établie, à observer inviolablement les loix de la justice, de l'équité.* Ils promettent *de ne vouloir jamais donner les mains à ce qu'il soit établi rien de contraire au gouvernement, constitutionellement & légalement fixé; ni aux droits légitimes de leur* Stadhouder *& capitaine-général héréditaire.* Ils vont plus loin encore: Ils déclarent solemnellement, *qu'ils auront pour but constant de travailler avec ardeur à multiplier les fruits salutaires que l'exercice dû & juste des charges & dignités éminentes confiées au* Stadhouderat, *tant dans la rép. en général, que dans la province de* Hollande *en particulier, peut aucunement produire pour le bien-être du pais & de ses citoiens* &c.... Véritables républicains, cette lettre des peres de la patrie semble avoir été écrite exprès pour vous servir de guide dans la route que je vous ai tracée pour consolider entierement la paix, la concorde & le bonheur parmi vous. Je vous disois que la plus saine, la plus grande partie de vos magistrats resteroit fidelle à cette constitution légale & heureuse, qui sous un chef éminent présida à l'érection de votre rép.; & cette lettre le prouve. Il n'est pas impossible, il est vrai, que dans un gouvernement aussi compliqué que le vôtre, composé de tant de pouvoirs différens, de tant de magistrats, tous hommes, tous plus ou moins sujets aux erreurs, aux foiblesses humaines, il s'en trouve quelques-uns qui haïssent le *Stadhouderat*, par prévention, par ambition, par des mécontentemens, des haines personnelles.... Mais, réunissez vous, braves républicains, pour rendre sans force & sans effet le système particulier & intéressé de ces hommes pervers. Plaignez leur aveuglement; mais ne les persécutez, ne les haïssez pas. Invitez les à revenir sur leurs pas, à adopter les vrais

principes d'un gouvernement juste & sage. Ah! si ces principes sacrés avoient toujours fait la base de leur conduite & de leurs délibérations, jamais les écrits séditieux & inflammatoires qui ont produit la plus grande partie de vos maux n'eussent été autorisés, favorisés. Jamais la résolution du 8 sept., fruit du dépit & de la honte de s'être livré à une vaine terreur, résolution qui a si vivement, & à si juste titre affecté le capitaine-général, n'eut été prise; & on lui auroit envoié à lui-même les ordres souverains qui ont été donnés, & dont l'exécution lui appartient constitutionellement. Jamais enfin l'on n'eut permis, que des membres subalternes des villes, puisqu'ils n'en sont que les serviteurs & les ministres, perdissent de vue les égards & la considération dûs à celui qui est revêtu de ces *dignités*, que le corps de la souveraineté nomme lui-même *éminentes*; & qu'on ne sauroit blesser, sans manquer en même tems au respect dû aux souverains. Comment en effet est-il possible de croire qu'on ait eu sincerement le dessein de *multiplier les fruits salutaires que l'exercice dû & juste des charges* éminentes *dont le* Stadhouderat *est revêtu*, *peut produire* &c.; tandis qu'on a permis que le *Stadhouder* fut dépouillé de l'exercice de ces charges *éminentes*? Comment se persuader qu'on eut pensé de bonne foi à lui laisser la jouïssance des droits légitimes & si nécessaires au maintien de l'ordre & de la discipline militaires qui lui appartiennent manifestement en sa qualité de chef des armées de l'*Union* & de chaque province en particulier; & qu'au mépris cependant des premieres regles de la subordination, *lui présent & sur les lieux*, on ait fait passer l'exécution des ordres souverains par d'autres mains que les siennes & qu'on l'ait dépossédé du commandement de la garnison de la *Haie?* "

„Comment ses *charges éminentes* ont-elles pu *fructifier en fruits salutaires*, tandis qu'on lui a ôté toute influence quelconque; & qu'on a souffert que dans les assemblées souveraines elles-mêmes (comme cela est connu de tout le monde,) on manquât à la considération & aux égards qui lui sont dûs; raisons qui l'en ont tenu écarté pendant longtems? Mais je le répete d'après ma précédente, ces magistrats en petit nombre disparoîtront d'eux-mêmes, lorsqu'ils verront, & la plus grande partie de la nation & de ses souverains, revenir aux vrais principes contenus dans la lettre en question. — Sa teneur peut servir de base aux adresses soumises & respectueuses que je vous ai conseillé de porter aux pieds de vos souverains. — Remerciez les dans les termes les plus touchans, les plus affectueux, offrez leur l'hommage de vos bénédictions pour la certitude qu'ils viennent de vous donner de *leur fidélité au maintien de la constitution établie, & des droits & prérogatives légitimes de votre* Stadhouder; — pour la déclaration solemnelle qu'ils font de vouloir *travailler à multiplier les fruits salutaires que la patrie peut retirer de la constitution* Stadhoudérienne. — Suppliez les en conséquence de ces promesses faites à la nation, & à la face de toute l'*Europe*, de rendre leur *confiance*, leur *ancienne amitié* au prince, qui désire si sincerement votre bonheur; de ne plus souffrir qu'on porte atteinte au respect que l'on doit à leur majesté souveraine, en manquant aux égards dûs à un *Stadhouder*, qui, *membre intégrant & héréditaire de la souveraineté, sous plus d'une relation*, a par dessus cela l'honneur de *présider à leurs conseils, à leurs tribunaux, à leur administration commercielle, maritime & militaire*; — de réprimer pour toujours la voix audacieuse des écrivains mercénaires qui osent attaquer indistinctément & leurs personnes, & celle de leur *Stadhouder*; — d'*agir* en un mot *dans la suite, de concert avec lui* pour tout ce qui peut intéresser le bonheur public & particulier de la république &c. &c. En ajoutant ces vœux, ces remercimens, ces bénédictions à tout ce que mon attachement pour vous m'a engagé à vous communiquer, en continuant à protester que vous ne demandez pas l'agrandissement du *Stadhouderat*, mais seulement l'*influence légitime* qui lui est dûe; & que vos souverains eux-mêmes avouent *être utile & nécessaire au bonheur de la nation*; & que vous ne faites pas cette demande uniquement comme un acte de justice vis-à-vis du premier citoien de l'état, mais

par amour pour votre patrie qui ne sauroit être heureuse sans cette harmonie tant désirée entre le *Stadhouder* & les autres membres du gouvernement, vous réussirez, n'en doutez pas, dans la plus juste & la plus respectable de toutes les entreprises, celle de rendre votre rép. aussi heureuse qu'elle l'a été peu, dans ces tems de troubles & d'horreurs. "

De VERSAILLES, *le 8 Décembre.*

Mr. le comte de *Vergennes* a écrit une lettre au premier president, au sujet du nouvel emprunt; & quand même le parlement feroit des remontrances, comme cet emprunt est nécessaire pour liquider les dettes de la derniere guerre, on s'attend que son enrégistrement ne souffrira pas de grandes difficultés. L'emprunt est de 80 millions à 5 p. 100 d'intérêt. Tous les ans on en remboursera 8; ce qui l'éteindra en 10 ans. Il y aura la premiere année pour 12 cens mille liv. de chances, & pour 6 cens mille les années suivantes. Ces chances délivrées par voie de lotterie pourront être converties en viager par les personnes qui ne voudront pas recevoir le produit.

Mr. le comte de *Montmorin* a eu ordre il y a 2 jours de partir sur le champ pour son commandement de *Bretagne* où le parlement de *Rennes* fait difficulté d'obtempérer aux arrêts du conseil, concernant la vente & la distribution du tabac dans cette province.

L'ordonnance pour la marine ne tardera pas à paroitre. Ceux qui la connoissent la regardent comme un des reglemens le plus précieux & le plus avantageux pour cette branche de la force publique.

Les conférences entre Mr. de *Rayneval* & Mr. *Crawford* sont plus rapprochées depuis 7 ou 8 jours: Ce sont eux qui travaillent principalement au traité de commerce que depuis notre alliance avec la *Hollande*, les *Anglois* paroissent empressés de terminer. On pense que les principales difficultés étant aujourdui applanies, les deux commissaires s'entendront bientôt sur tout le reste; Mr. le duc de *Dorset* qu'on attend à tout moment étant chargé des dernieres instructions pour Mr. *Crawford*.

Si les *Anglois* n'ont pas vu jusqu'ici sans jalousie les travaux de *Cherbourg*, du moins ils ne se hazardoient pas de chercher à les contrarier: Aujourdui ils commencent à déclamer contre cette opération, qui, disent-ils, éleve *autel contre autel*. Plusieurs lettres écrites ici par différens membres de l'administration ne laissent pas douter qu'à la session prochaine du parlement, il ne s'éleve plusieurs voix contre *cet attentat:* On leur repondra, *Charbonnier est maître chez lui.*

De PARIS, *le 9 Décembre.*

Voici comment Mde de *la Motte* rend compte de ce qu'elle appelle la *3me distillation du collier*, & *le grand-œuvre du creuset de l'opérateur* Cagliostro.

„ L'époque est de la fin d'avril dernier, où le cardinal adresse à la dame de *la Motte* ces paroles: „ *Voiez comme le public est injuste de prétendre que je me ruine pour Mr. le comte de* Cagliostro, *tandis que c'est le plus grand des hommes & dieu même. Ecrivez moi, non que vous voulez le voir par* curiosité, *mais voir ce grand homme; mettez y toute la chaleur possible, & vous verrez ce qu'il est capable de faire. On ne lui connoit aucune fortune; personne ne sait ni qui il est, ni d'où il vient, vivant depuis* 300 *ans. Amenez, si vous le voulez, pour avoir plus de confiance en lui, un enfant de* 7 *ou* 8 *ans bien sage; car si elle n'est pas sage, elle ne verra rien.* "

„ La dame de *la Motte* présente la Dlle de *la Tour*, niece de son mari, qui étoit alors chez elle: Vingt bougies sont allumées dans la chambre de Mr. le cardinal; un paravent est mis devant le lit, une table derriere, avec des flambeaux, & une caraffe d'eau extrêmement claire. *Cagliostro* tire son épée, la pose sur la tête de l'enfant à genoux, & entame avec lui la conversation dont il lui avoit fait une leçon secrette derriere le paravent. (ceci prouve le dérangement des organes de Mr. le cardinal; & sa crédulité sur la puissance de *Cagliostro.*) "

„ L'enfant commence: *Je t'ordonne, dit-il à* Cagliostro, *au nom de* Michaël *& du* Grand-Coëffé, (nom qui est du stile cabalistique,) *je t'ordonne de me faire voir tout ce que je voudrai. Cagliostro* repond: „ Petite, qui vois-tu? " *Rien* ... „ Frappe du pied, qui vois-tu? " *Rien* ... „ Frappe

fort; ne vois-tu pas une grande femme en blanc? Connois-tu la reine? L'as-tu vue? La reconnois-tu?" ... *Oui*, Monsieur, *je vois la reine.* „Vois-tu à ta droite, ne vois-tu pas un ange qui a une belle figure, qui veut t'embrasser? Embrasse-le fort." La dame de *la Motte*, & sansdoute aussi M. le cardinal entendirent le cliquetis de ces baisers donnés en approchant les levres l'une de l'autre. „Regarde encore au bout de mon épée, par dessus le paravent, ne me vois-tu pas parler à dieu? Je monte au ciel, vois-tu?" ... *Non*... „Eh bien, frappe, & dis: *Je t'ordonne par le* Grand Coesé, *par* Michael &c., vois-tu, vois-tu la reine?" ... *Oui*, Monsieur, *je la vois.* Mais après la cérémonie finie, la jeune de *la Tour* avoua à la dame de *la Motte* qu'elle avoit reçu sa leçon derriere le paravent; „& lorsque vous avez entendu, ma tante, l'ange me baiser, ajouta-t'elle, c'est moi qui baisois ma main, comme Mr. le comte me l'avoit ordonné."

Le conseil de Mr. de *Rohan* est fort applaudi de n'avoir pas repondu au mémoire; d'ailleurs un pareil écrit est illégal: Comme il n'y a point encore de decret de lancé dans cette affaire, il n'est pas permis à un avocat de prévenir ainsi l'instruction de la cause. Quoiqu'il en soit, Mr. *Target* a composé pour Mr. le cardinal un petit précis consistant en 9 pages d'impression seulement; & l'on croit qu'il sera distribué aux juges la veille qu'ils devront entendre le rapport des charges; ce qui ne peut pas être fort éloigné. Depuis la nouvelle instruction & la déposition des témoins indiqués par Mr. le cardinal, son affaire a pris une meilleure tournure, & l'on se flatte qu'il pourra fort bien n'être pas décreté de prise de corps.

On est obligé d'inventorier toute la succession de feu Mgr. le duc d'*Orléans*, & cette grande opération qui coûtera 4 ou 5 cens mille liv., est déjà commencée: C'est Mgr. le duc de *Bourbon* qui défendant les droits de sa femme & de ses enfans l'a exigé. Autrefois les princesses étoient dotées d'une somme fixe & il n'y avoit point de communauté de biens entre elles & leurs maris, ce qui prévenoit bien des difficultés; mais feu Mgr. le duc d'*Orléans* aiant été marié avec Mlle. de *Conty* en communauté, il a fallu de toute nécessité un inventaire, puisque Mde. la duchesse de *Bourbon* ne s'en tient pas aux legs qui lui ont été faits. Il arrivera peut être qu'après un travail aussi considérable & aussi dispendieux elle renoncera à sa portion légitimaire pour garder ses legs; ce qui le fait espérer c'est qu'il y a 32 millions de dettes dans la succession. Il est vrai que l'on compte plus de 100 domaines & un mobilier considérable à vendre ou à estimer; bien des gens y ajoutent même les tableaux, les diamans & les pierres gravées. Ces derniers objets avoient été substitués à l'aîné de la maison; mais on prétend que la substitution a fini sur la tête de feu Mgr. le duc d'*Orléans*.

De Vienne, *le 4 Décembre.*

Suivant les avis qu'on a reçus ici de *Constantinople* en date du 10 novembre, l'empire *Ottoman* se trouve de nouveau dans une agitation très allarmante. Comme les *Turcs* viennent d'accomplir le 12*me* siecle de leur ere, ils se rappellent la tradition, qu'alors commencera leur siecle d'or; & que vers ce tems, 3 grands hommes, nommés *Iman* ou *Molla-Mansour*, *Charris* & *Aly* doivent paroître pour épurer la religion *Mahométane* & la protéger contre les *infidelles*. C'est sansdoute pour accomplir cette tradition, qu'un prétendu prophete nommé *Molla Mansour* a paru chez les *Avasas*, nation qui habite aux environs du *Caucase*. Il a rassemblé environ 80 mille hommes qu'il discipline à sa maniere, & auxquels il a défendu l'usage du tabac, du caffé, & toutes consommations de pur luxe. On assure que ce *Molla-Mansour* a déjà attaqué les *Russes* & leur a tué une fois 3 mille, & l'autre fois mille hommes. Le second prophete nommé *Charris* doit s'être montré parmi les *Tartares Usbecks* dans la *Bucharie*; & on s'attend que le 3*me* prophete, *Aly* pourra paroître à *Constantinople* & y causer une révolution. En attendant, le grand-visir, l'*Aga* des *Janissaires* & le *Capitan-Pacha* prennent toutes les précautions possibles dans leurs départemens respectifs. Il a été résolu de porter la marine *Ottomanne*, qui n'étoit que de 36 vaisseaux de guerre, à 70, afin d'avoir 2 flottes, l'une

dans la *Mer-Noire* & l'autre dans la *Mer-Blanche* en *Archipel*. A l'égard des troupes de terre on les garde en *Europe* pour être employées au besoin; & les camps de *Sophia* & d'*Ismaël* ont été distribués dans les villes voisines pour y passer l'hiver. Du reste, les mêmes lettres portent qu'il n'étoit pas question d'aucune négociation concernant la démarcation des frontieres avec notre cour, dont tant de gazettes *Européennes* parlent, & à laquelle le gros de la nation *Ottomanne* paroissoit très peu disposé.

P. S. *Les lettres de* Londres *du 6 ne contiennent rien d'essentiel.*

C. R. Hake, *Libraire à* Rotterdam, *a imprimé & débite actuellement*: Lexicon Linguæ Arabicæ *in Coranum Haririum & vitam Timuri; auctore* J. Willmet *4to maj.* P. Boddaert, Elenchus Animalium, *Vol.* 1. *sistens Quadrupedia hûc usque nota, eorumque varietates, 8vo maj. Considérations sur l'ordre de Cincinnatus, par le Comte de* Mirabeau, *gr. in 8vo. Entretien sur la Franc-Maçonnerie par un Philosophe bien digne d'en être, gr. in 12mo.* NB. *On peut s'adresser chez le même Libraire pour tous les Journaux* Anglois, *& généralement toutes les productions littéraires qui paroissent en* Angleterre.

Es ist bereits bemerkt worden, dass in hiesiger Provinz sehr häufig fremde Calender, als die Göttinger und Lauenburger Taschen-Calender &c. &c. ohne mit dem Stempel der Königl. Academie der Wissenschaften versehen zu seyn, eingebracht und debitiret werden. Da nun dieses dem Edict vom 7. Martii 1744, wegen verbotener Einbringung fremder Calender, zuwider ist: So wird gesagtes Verboth hierdurch erneuert und das Publicum gewarnet, sich bey der darauf gesetzten Strafe keine Contravention dagegen zu Schulden kommen zu lassen. Den Liebhabern fremder Taschen- oder anderer Calender stehet jedoch frey, sich dergleichen Calender unter Adresse des Factors Röder zu Wesel, oder des Factors Paschen zu Münden, welche diese Calender mit dem verordneten Stempel zu versehen autorisiret sind, zu verschreiben.

Cleve, in der Krieges- und Domainen-Cammer, den 18. Novbr. 1785.

Bernuth. Merttens. Pfeifer. Lüdecke.

Vor dem Altmärkischen Obergerichte zu Stendal sind 1) der Färbergeselle, Johann Adam Grieben aus Hilmsen, welcher in einem Kloster, 5 Stunden von Wien, in anno 1772 angeblich verstorben seyn soll, und dessen unbekannte Erben und Erbnehmen, auf Ansuchen seines Curatoris, des Bürger Caspar Kober, und der Wittwe seines verstorbenen Bruders des Seiler Michael Friedrich Samuel Grieben aus Havelberg, Nahmens ihrer minorennen Kinder, und 2) der Johann Nicolaus Bielefeld aus Wendemark und dessen unbekannte Erben und Erbnehmen, auf Ansuchen seiner Geschwister und Geschwisterkinder des Johann Joachim Bielefeld und Consorten edictaliter citiret, binnen 9 Monathen sich in der altmärkischen Obergerichts-Registratur schriftlich oder persönlich zu melden, spätestens in termino den 21 August künftigen Jahres, Vormittags um 10 Uhr vor dem Deputato Obergerichts Rath Schrader daselbst sich zu stellen, von ihrem Leben und Aufenthalt Rede und Antwort zu geben, und fernere Anweisung, wenn sie aber dieser Auflage nicht genügen, zu gewärtigen, dass sie, die Verschollene, nach Vorschrift des Edicts vom 27 Octbr. 1763 für todt erkläret, und ihr zurückgelassenes Vermögen den hiesigen sich gemeldeten und legitimirten nächsten Erben zugeschlagen, und sie nebst ihren etwanigen unbekannten Erben und Erbnehmen mit ihren Ansprüchen an die Erbschaft nicht weiter werden gehöret werden. Stendal den 13 October 1785.

Avec Privilege du Roi. A Cleves, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No 102.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 21 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 21 *Décembre.*

LA plûpart des gazettes de l'*Empire* ne se bornent plus à parler de l'échange de la *Baviere*, comme d'un évenement possible, quoique l'impossibilité en soit démontrée; elles l'annoncent aujourdui comme une affaire faite & consommée. Selon ces feuilles, le duc des *Deux-Ponts* a positivement agréé & même signé cette transaction; de là, on envoie les gouverneurs des *Pais-Bas* résider à *Munich*, &c. &c. &c. Nous nous bornerons à renvoier nos lecteurs à ce que nous avons dit à cet égard dans nos feuilles précédentes, ainsi qu'à la lecture attentive & reflêchie de la *reponse* de la cour de *Berlin* à l'*examen* de celle de *Vienne*, dont voici la suite.

„QUiconque connoit les états de l'*Europe*, & sachant apprécier leur véritable force intrinseque, veut juger dans cette occasion avec impartialité, décidera sans peine à la seule vue de ce projet d'échange, que la cour de *Vienne* n'y a pas offert à la maison *Palatine* un équivalent d'une valeur *prépondérante*, ni légale, ni même la moitié de la valeur des états de *Baviere*, dont elle demande la cession. *L'étendue de superficie & le nombre des miles quarrés*, qui entre des pais d'un terroir & d'une fertilité à peu-près égale, en déterminent la vraie valeur intrinseque, sont de la moitié plus considérables dans les états de *Baviere* demandés en échange, que dans les *Pais-Bas* offerts en retour; les revenus des *Pais-Bas*, d'après les meilleurs calculs statistiques, sont de la moitié moindres que ceux de la *Baviere*; & il s'en faut bien qu'ils surpassent ceux-ci d'un million, comme on l'a dit dans le projet d'échange; la population est tout au plus égale. (1) Tout le monde sait qu'en général l'agriculture, le commerce & les finances sont extrêmement né-

(1) 1° Les états de *Baviere* demandés en échange ont 784 miles □; habitans 1,300000; revenus du souverain 7 millions de florins. 2° La partie des *Pais-Bas Autrichiens* offerte en retour a 290 miles □; habitans 1,200000; revenus du souverain 2-3 mill. de florins. Ce calcul n'a point été fait au hazard; non seulement on l'a tiré des ouvrages des meilleurs auteurs, tels que *Büsching*, *Weßenrieder*, *Felbinger* & *Herrmann*; mais il est confirmé encore quant à la *Baviere*, & on peut en prouver l'exactitude, par de bonnes informations autentiques que l'on a reçues de ce pais même. Le nombre *des miles quarrés*, auquel il faut surtout faire attention dans une appréciation pareille, est incontestable. Il suffit de consulter la carte pour se convaincre de son exactitude, & tout au plus il ne peut différer que de quelques miles. Ce que l'on a dit de la *population* & des *revenus* se fonde sur des détails positifs que l'on a reçus de *Baviere*. Il est vrai, qu'à *Vienne* l'on compte ordinairement la population des *Pais-Bas* à 2 millions: ensorte qu'en déduisant celle de *Luxembourg* & *Namur*, elle seroit encore de 1,600000 personnes. Mais on peut hardiment en décompter un tiers, de même que de plusieurs autres listes de population *Autrichiennes*, de quoi *Félbinger* auteur *Autrichien* convient lui-même, quant aux *Pais-Bas*. On a même évalué ici trop haut les revenus de ce pais, puisque d'après un état de finances autentique, qui se trouve dans le magazin de *Büsching* T. 17 pag. 420, ces revenus, y compris ceux de *Namur* & *Luxembourg*, ne montent qu'à 3,184000 de florins.

gligées en *Baviere*; de sorte que sous un gouvernement actif, ce pais seroit susceptible à tous ces égards des plus grandes améliorations; dans les *Pais-Bas Autrichiens* au contraire, toutes ces branches de l'administration ont été poussées au plus haut point, & les états y jouissant d'ailleurs de privileges considérables, un prince moins puissant qui viendroit à les posséder, devroit s'y attendre plutôt à une diminution, qu'à un accroissement de ses revenus. Il résulte de tout cela, que dans l'échange proposé les vues pour l'avenir sont toutes en faveur de la cour de *Vienne* & contre la maison *Palatine*. Pour diminuer encore plus la valeur déjà inégale des *Pais-Bas* & pour en tirer encore avantage non seulement pour le présent, mais même pour l'avenir, on vouloit, par un arrangement inouï jusqu'à-présent, les *désarmer*, en les dégarnissant de l'artillerie & des troupes nationales & en absorber le *numéraire*, au moien des emprunts réservés pour toujours à la cour de *Vienne*. La prépondérance si considérable de la *Baviere* vis-à-vis des *Pais-Bas*, quant à la *valeur intrinseque* présente & future, est encore plus marquée & plus considérable, eu égard aux *rélations extérieures & politiques*. Il ne pouvoit être indifférent à la maison *Palatine*, d'échanger un ancien état héréditaire, possédé depuis 5 siecles, situé au milieu de l'*Allemagne* & qui y procure à cette illustre maison autant de considération, que d'influence & de vues, contre un pais moindre en soi-même, situé aux frontieres de l'*Allemagne* & qui ne peut influer dans les affaires de cet empire; une nation reconnue de tout tems pour brave, ferme & singulierement attachée à la maison de *Wittelsbach*, contre de nouveaux sujets entierement étrangers pour elle. Le vain titre d'un *roiaume de Bourgogne*, qui d'ailleurs selon l'histoire & les droits de la couronne de *France* ne peut pas appartenir aux *Pais-Bas Autrichiens*, ne seroit qu'une compensation de tous ces avantages décidés de la *Baviere*. Aussi toutes ces raisons & d'autres qu'il seroit trop long d'alléguer ici, ont-elles tellement frappé & convaincu S. A. S. le duc des *Deux-Ponts*, qu'il n'a pas balancé de décliner l'échange proposé; & qu'il ne différa pas d'exposer ses motifs à S. M. l'Imp. de *Russie* par un mémoire remis à *Pétersbourg* par l'envoié de *Prusse*, le comte de *Görtz*. Ce mémoire lumineux, si on pouvoit le mettre dans toute son étendue sous les yeux du public impartial, l'instruiroit encore mieux des circonstances de cette singuliere proposition & le mettroit à même de l'apprécier."

Pag. 20, *on réitere le reproche suivant:*

„ Lorsque la cour de *Berlin* mit sur le tapis un échange des deux marggraviats d'*Anspach* & de *Bareuth* contre la *Lusace*, elle avoit entr'autres convenances, principalement en vue l'avantage d'un arrondissement. Elle croioit alors pouvoir se permettre un pareil but sans aucun scrupule; mais dès qu'il est question d'un but semblable en faveur de l'*Autriche*, les choses changent de face & on les présente sous un jour précisément opposé."

„ Comme dans cet *Examen* la cour de *Vienne* reproche si souvent & avec si peu de ménagement à celle de *Berlin*, d'avoir également mis sur le tapis l'échange des margraviats d'*Anspach* & de *Bareuth* contre la *Lusace*, on ne peut se dispenser plus longtems de découvrir les véritables circonstances de cette affaire & de montrer publiquement, que c'est la cour de *Vienne* elle-même, qui la premiere & sans que celle de *Berlin* y eut donné lieu, lui fit en 1778, à l'occasion des discussions sur la succession de *Baviere*, la proposition d'un acquiescement réciproque à des échanges convenables, afin d'obtenir par ce moien le consentement de S. M. *Prussienne* à l'acquisition de la *Baviere*. C'est ce qui paroit incontestablement par l'exposé suivant, dont la preuve se trouve dans les négociations & documens contenus dans les déductions *Prussiennes* d'alors, & insérés dans la note ci-dessus. Lorsqu'en 1778, la contestation connue au sujet de la succession de *Baviere* se fut élevée, les cours de *Vienne* & de *Berlin* aiant publié divers memoires & le roi se trouvant avec son armée près de *Schönwalde* aux frontieres de la *Bohême*, S. M. l'empereur lui adressa d'*Olmutz*, par une lettre écrite de sa propre main, le 13 d'avril, un projet d'accommodement, (2) suivant lequel

(2) *Voici mot pour mot les articles de ce pro-*

le roi devoit reconnoître la validité de la convention du 3 janvier & acquiescer à ce que S. M. I. arrangeroit avec l'électeur Palatin, *à l'égard d'un échange de la* Baviere, *de maniere pourtant que cette acquisition ne toucheroit pas immédiatement aux états* Prussiens *d'alors; au moien de quoi S. M. I. de son côté reconnoîtroit la validité de la réunion des pais d'*Anspach *& de* Bareuth *à l'électorat de* Brandebourg, *& laisseroit exécuter paisiblement tel échange de pais que S. M.* Prussienne *jugeroit de sa convenance; pourvu que les acquisitions à faire ne touchassent pas immédiatement aux états* Autrichiens *d'alors.* On voit au premier coup-d'œil, combien cette proposition étoit captieuse, puisque la cour de *Berlin* auroit partagé par-là avec celle de *Vienne* ce qu'un semblable échange avoit d'odieux, & que cette derniere auroit remporté dabord l'avantage de l'acquisition de la *Baviere*, en rendant impossible à celle de *Prusse* un échange pareil, par la condition: *que le pais à acquerir ne toucheroit pas immédiatement aux états* Autrichiens. Le roi repondit immédiatement le 14 d'avril, à la lettre & au projet d'accommodement ci-dessus, par une lettre écrite de sa main, qui, si on la publioit, seroit un monument éternel & digne d'admiration de ses sentimens généreux & désintéressés; & dans laquelle, sans entrer le moins du monde dans le projet d'échange proposé, S. M. cherchoit par tous les motifs imaginables, à convaincre S. M. I. du peu de fondement de ses prétentions, & à la disposer à un accommodement équitable avec les divers prétendans à la succession de *Baviere*. Dans les jours suivans les deux monarques s'écrivirent encore plusieurs lettres très remarquables, dans lesquelles L. M. convinrent enfin, que le comte de *Cobenzl*, envoié impérial à *Berlin* entameroit une négociation d'accommodement avec le ministere du cabinet *Prussien* au sujet de la succession de *Baviere*; négociation qui eut effectivement lieu comme l'on sait, dans les mois de mai & de juin 1778. Durant ces conférences, le prince *Kaunitz* adressa au comte *Cobenzl* la lettre connue du 31 mai 1778, dont ce dernier fit part au ministere *Prussien*, & par laquelle on proposoit pour principe: *que les deux parties devoient chercher à procurer leur avantage réciproque par des échanges de pais à leur convenance*; comme on peut le voir plus en détail par l'extrait de cette lettre ci-dessus. (3) Ces propositions de la cour de *Vienne* engagerent

jet d'accommodement, que l'on peut toujours vérifier par la production de l'original:

1° Reconnoit S. M. *Prussienne* la validité de la convention faite le 3 janvier de l'année courante entre S. M. l'impératrice-reine *Apostolique* & S. A. S. électorale *Palatine*, ainsi que la légitimité de l'état de possession des districts de la *Baviere* occupés en conséquence par S. M. I. *Apostolique*. 2° Et attendu, que dans cette convention les deux parties contractantes se sont expressément réservées la faculté de faire entre elles une convention ultérieure sur *l'échange à regler d'après les convenances* réciproques, soit des districts, qui sont tombés en partage à S. M. I. & *Ap.* & à la maison d'*Autriche*, soit de la totalité du pais, ou seulement de quelques parties; promet S. M. *Prussienne*, de laisser exécuter paisiblement *les échanges en question*, bien entendu néanmoins, que les acquisitions à faire ne puissent porter sur aucun pais immédiatement limitrophe aux états actuels de S. M. *Prussienne*. 3° En revanche reconnoit S. M. I. & *A.* d'avance, la validité de l'incorporation des pais d'*Anspach* & de *Bareuth* à la primogéniture de l'électorat de *Brandebourg*, & promet de son côté, 4° *de laisser consommer paisiblement tout échange*, qui *pourroit être fait de ces pais d'après les convenances de S. M.* Prussienne; bien entendu néanmoins, que les acquisitions à faire ne puissent porter sur aucun *pais immédiatement limitrophe aux états actuels de S. M. l'impératrice reine, &*

(3) Voiez la *déclaration* Prussienne *publiée au mois de juillet* 1778 p. 52. Il faut donc avant toutes choses chercher à lever la collision indiquée ci-dessus, si l'on veut non seulement rétablir la possibilité d'un accommodement amical entre les deux cours, mais encore le bâtir sur des fondemens solides. Cette collision ne peut-être levée, à moins d'adopter les principes que nous avons établis dès le commencement, pour base de toute la négociation; savoir: que chacune des deux cours se mette impartialement à la place de l'autre & n'exige pas d'elle, ce qu'à sa place, elle trouveroit entierement incompatible avec sa dignité & son honneur; que ni l'une, ni l'autre ne veuille se soustraire à la regle connue, qu'il faut reconnoître & admettre pour & contre soi le même droit, qu'on veut qu'un autre reconnoisse & admette pour & contre soi. L'application pratique de ces principes est claire & demande, que si les deux cours ne veulent pas se ruiner

celle de *Berlin*, à faire mention dans un projet d'accommodement général sur l'affaire de la succession de *Baviere*, remis au comte de *Cobenzl*, d'un échange des deux margraviats de *Franconie* contre la *Luface*, & de l'acquiescement de la cour de *Vienne* à cet échange, parcequ'au moien du principe général que celle ci avoit établi précédemment, *que la cour de* Prusse *ne devoit acquerir par échange aucun pais immédiatement limitrophe aux états de la maison d'*Autriche, cette maison retiroit seule tout l'avantage de pareils échanges réciproques. Le prince *Kaunitz* s'étant expliqué trop vaguement sur ce sujet dans la reponse verbale du 24 juin, (4) la cour de *Prusse* déclara dans celle du 3 juillet qui se trouve ci-dessus, (5) *que c'étoient les propositions de la cour de* Vienne *du* 13 *avril, qui l'avoient engagée à faire mention d'un troc de la* Luface, *comme d'une idée passagere avec laquelle elle ne combinoit aucune vue d'aggrandissement & qu'elle n'y avoit jamais insisté.* Après ces déclarations l'armée *Prussienne* étant entrée en *Bohéme* & la guerre aiant eu lieu, S. M. l'impératrice reine envoia au roi le Sr. *Thougout* avec une lettre écrite de sa propre main, & de nouvelles propositions d'accommodement. S. M. manda là-dessus ses deux ministres du cabinet en *Silésie*, lesquels entrérent en conférence avec le Sr. de *Thougout* au couvent de *Braunau*. Dans ces conférences le Sr. de *Thougout* par un mémoire présenté le 13 août, dont l'extrait est inséré dans la note (6) proposa de nouveau

inutilement l'une l'autre, mais plutôt avancer leurs intérêts réciproques, celle de *Berlin*, doit, d'une maniere qui s'accorde avec son honneur, renoncer à l'opposition qu'elle a mise jusqu'ici à notre acquisition, & notre cour de son côté, renoncer à son opposition à la primogéniture de *Brandebourg; qu'en même tems elles doivent convenir amiablement, comment elles pourront procurer leur avantage réciproque par des échanges convenables & se soutenir réciproquement à cet égard, autant que possible.* Si la cour de *Berlin* rejette ces principes & leur application, il est impossible de parvenir à un accommodement amiable; si elle les adopte, nous proposons le plan de conciliation suivant: 1° La cour de *Berlin* renonce incessamment à l'opposition qu'elle a mise jusqu'ici à l'acquisition des états de *Baviere* dont nous sommes actuellement en possession; & en conséquence notre cour renonce de son côté à son opposition à la réunion des pais d'*Anspach* & de *Bareuth* à la primogéniture de *Brandebourg*. 2° *Les deux cours se promettent réciproquement, de n'agir, ni directement, ni indirectement, contre tel échange volontaire, que l'une ou l'autre pourroit conclure avec quelqu'un de ses voisins, relativement à tel ou autre pais; elles se promettent au contraire réciproquement leurs bons offices à cet égard.*

(4) Voiez la *Déclaration* Prussienne *de* 1778 alléguée ci-dessus, pag. 56 & 57.

(5) Extrait de la *Déclaration* Prussienne p. 60. Le roi n'a besoin que du consentement des membres de la maison de *Brandebourg*, pour disposer du sort futur des pais d'*Anspach* & de *Bareuth*. S. M. n'en a pas demandé le consentement à la cour de *Vienne*; mais comme elle l'a offert elle-même dans son premier projet de convention; que S. M. l'empereur a envoié au roi par sa lettre du 13 avril, & comme elle déclare hautement, qu'elle veut mettre obstacle à la réunion qu'on voudroit faire desdits margraviats à la primogéniture de l'électorat de *Brandebourg*, S. M. a cru pouvoir profiter de cette offre, pour écarter l'opposition inattendue qu'on lui a annoncée, & sans qu'elle veuille reconnoître par-là aucun droit d'opposition pareille, ni compter pour un sacrifice la rénonciation que la cour de *Vienne* voudroit y faire. Il en est en quelque façon de même *de l'échange des deux margraviats contre la* Luface. *La cour de* Vienne *a fait naître elle-même l'idée de ce troc, en offrant dans le quatrieme article de son premier projet de convention, son consentement à tel échange volontaire, que le roi voudroit faire avec ses voisins, & ensuite sa renonciation à son droit de rachat & autres sur la* Luface. On a reçu cette offre avec reconnoissance, quoique le sacrifice, que la cour de *Vienne* feroit par-là, ne seroit que très médiocre, quand on considere, combien l'exercice de son droit peut être éloigné, ne pouvant avoir lieu, qu'après l'extinction de la maison de *Saxe* en général; le roi n'a eu *qu'une idée passagere de ce troc; il n'y a jamais insisté;* il l'a proposé sans aucune vue d'aggrandissement, uniquement par le motif de la contiguité de ses états & dans l'intention de céder à la maison de *Saxe* un pais contigu à son électorat & à la partie de la *Baviere*, où elle auroit pu recevoir l'équivalent de ses prétentions allodiales, pais égal, si non supérieur à la *Luface* en revenus, en fertilité & en population.

(6) Extrait des propositions de S. M. l'imp. reine, faites par le Sr. de *Tlougout* au ministere *Prussien*, au couvent de *Braunau*, le 13 août 1778: *Voiez les pieces jointes à la déclaration* Prussienne *du mois d'octob.* 1778 *pag.* 2. S. M.

que la cour de Vienne *consentiroit à la réunion des margraviats à électorat de* Brandebourg *& à leur échange contre la* Lusace, *cédant en même tems au roi ses droits de féodalité & de réversion sur la* Lusace, *si, S. M. vouloit de son côté acquiescer au plan d'un échange de la* Baviere, *joint à cette déclaration.* Les ministres *Prussiens* dans leur reponse du 13 août (7) n'entrerent aucunement dans cette proposition d'un échange de la *Lusace*, ou plutôt la déclinerent entierement en n'y repondant point du tout & prouvant d'une maniere circonstanciée, que la maison de *Brandebourg* n'avoit nullement besoin du consentement de la cour de *Vienne* pour l'incorporation des margraviats; & que le nouveau projet d'un échange de la *Baviere* propolé par le Sr. de *Thougut* ne pouvoit point avoir lieu; ce qui fit rompre les conférences de *Braunau*, & après cela il n'a jamais plus été question d'un échange de la *Lusace*. Par toutes ces circonstances que l'on est toujours prêt à vérifier par les pieces originales, le public impartial & équitable se convaincra, que c'est la cour de *Vienne* qui la premiere & d'elle même a suggéré à celle de *Prusse*, l'idée d'un échange convenable de pais, & l'a entraînée à s'en occuper; que c'est elle, qui a proposé à diverses reprises un échange de la *Lusace*; que la cour de *Prusse* n'y a jamais insisté, & y a renoncé bientôt; & que par conséquent le reproche que la cour de *Vienne* fait à cet égard à celle de *Prusse*, retombe entierement sur elle-même. De plus, quiconque connoit l'intérieur de l'*Allemagne*, sentira aisément la grande différence des deux projets d'échange que la cour de *Vienne* compare si adroitement ici; & verra, que le troc d'une province aussi médiocre que la *Lusace* contre les margraviats de *Franconie* également peu importans, & la réunion de la *Lusace* avec les états *Prussiens*, ne pourroit jamais devenir à beaucoup près aussi dangereuse pour la sûreté & l'équilibre de l'*Allemagne*, que l'échange du duché de *Baviere*, infiniment plus important à tous égards, quand même on n'en acquerroit que la moitié, & la réunion de ce pais aux états *Autrichiens* entierement contigus. D'ailleurs, les maisons de *Brandebourg* & de *Saxe* ne sont point liées quant à l'échange de leurs pais par des pactes de famille formellement garantis, comme la maison *Bavaro-Palatine*; néanmoins S. M. *Prussienne* n'a jamais proposé à la maison électorale de *Saxe* un échange de la *Lusace* contre les margraviats, de la maniere dont la cour de *Vienne* vient de propoler à la maison *Palatine* l'échange de la *Baviere*. Toutes ces considérations, tant réunies, que prises séparément, montrent assez, que c'est très à tort & sans fondement que la cour de *Vienne* reproche à celle de *Berlin* le projet d'échange de la *Lusace* pour colorer par-là son projet d'échange de la *Baviere*, très différent."

(*La suite, ci-après.*)

De Paris, *le* 12 *Décembre.*

Mgr. le duc d'*Orléans* vient de rendre publiques les lettres patentes du roi enrégistrées au parlement, qui l'autorisent à ouvrir un emprunt de 6 millions. Cet emprunt a été bien vîte rempli, s'il est vrai que dès-hier il gagnoit 3 p. 100. On voit par ces lettres patentes que la totalité des loiers des nouvelles maisons du *Palais-Roial* monte dès-à-présent à plus de 550 mille liv. & que la plûpart de ces maisons sont assurées à *Londres* en cas d'incendie, ainsi que nous l'avions annoncé dans le tems.

C'est après demain que le parlement doit entendre le rapport des informations dans l'affaire de Mr. le cardinal de *Rohan*; en attendant on a restreint le nombre des personnes que Mr. de *Rohan* peut recevoir à la *Bastille*: Il ne verra que son conseil, ses deux freres, Mr. & Mde. de *Soubise* & Mde. la princesse

l'impératrice-reine s'engageroit pour elle & ses héritiers de ne faire aucune opposition à la réunion des deux margraviats de *Bareuth* & d'*Anspach* à la primogéniture de l'électorat de *Brandebourg*, & si *S. M. le roi de* Prusse *trouvoit à propos de faire un échange des pais de* Bareuth *& d'*Anspach *contre la* Haute *& la* Basse-Lusace, *l'impératrice non seulement n'y apporteroit point d'obstacle, mais faciliteroit plutôt cet échange en ce qui dépendroit d'elle, & nommément par la rénonciation qu'elle feroit à ses droits de féodalité, de reversion & autres sur la* Haute *&* Basse-Lusace.

(7) Elle se trouve en entier parmi les pieces jointes à *la déclaration susalléguée du mois d'octobre* pag. 4 & 5.

de *Marsan*. On s'est donné la torture pour deviner ce qui avoit pu occasionner cette nouvelle défense; il paroit qu'elle n'a été faite que pour donner quelque repos au gouverneur & aux officiers de l'état-major de la *Bastille*.

On a vu que Mde. de *la Motte* assure que le collier a été dépécé à *Paris*, & que son mari n'en a vendu à *Londres* qu'une foible partie. On oppose aujourdui dans le monde à cette assertion, une lettre qu'a écrit ici Mde. la duchesse de *Devonshire* à une dame *Angloise* de ses amies: Elle lui apprend que ce collier a été apporté chez elle en entier, qu'elle l'a gardé presque toute une matinée & ne lui cache pas qu'elle prenoit tant de plaisir à voir une si belle collection de diamans aussi parfaits, qu'elle ne le vit emporter qu'avec une espece de chagrin.

Le nombre des personnes entendues depuis l'addition à l'information est assez considérable. La déposition de Mde. la comtesse du *Barry* étant nécessaire, cette dame vint au parlement mercredi au soir; elle y fut reçue avec tous les honneurs d'usage: Le greffier vint la prendre & lui donna la main, un des huissiers portoit les flambeaux &c. Voici ce qui a pu donner lieu à cette déposition: Mde. de *la Motte* se présenta un jour chez Mde. la comtesse du *Barry;* elle venoit s'offrir pour être sa dame de compagnie. A l'étalage qu'elle fit de son nom & de sa naissance, Mde du *Barry* connut bien qu'elle n'étoit qu'une intrigante; elle la remercia poliment, en l'assurant qu'elle ne cherchoit point de compagne; & que d'ailleurs elle n'étoit pas assez grande dame pour en prendre une d'une aussi grande qualité que Mde de *Valois* Celle-ci éconduite de cette maniere revint quelques jours après; elle ne demandoit plus à Mde. du *Barry* de se placer auprès d'elle; elle lui portoit un placet qu'elle la pria de recommander à Mr. le p. de *B.* pour qu'il le mit sous les yeux du roi. Ce placet par lequel elle demandoit une augmentation de pension étoit signé .... de *France*. Mde. du *Barry* ne put s'empêcher de témoigner sa surprise en voiant cette signature. Mde. de *la Motte* lui repondit qu'étant reconnue pour être de la maison des *Valois*, elle signoit toujours de *France*. Mde. du *Barry* sourit de cette prétention & promit de recommander son mémoire. Cette signature a trop de rapport avec celle de la convention avec *Böhmer*, pour que la déposition de Mde. du *Barry* ne devienne fort intéressante dans cette cause.

Mr. le *Maistre*, secrétaire du conseil des finances, qui est une charge de 600 mille liv. a été arrêté ces jours derniers & conduit à la *Bastille*. Ce séjour lui est connu; il y avoit été renfermé pendant 15 mois lors de la révolution des parlemens: C'est lui qui avoit composé la fameuse requête de la noblesse de *Normandie*. On le vit passer & repasser dans un fiacre à la barriere de *Belle-Ville*; il fut fouillé la derniere fois qu'il se présenta, & on lui trouva deux planches d'une presse portative encore tout mouillées. Le sindic de la librairie appellé, ne voulut pas prendre sur lui de faire saisir cette presse; on instruisit Mr. le lieutenant général de police de ce qui se passoit; d'après un pareil renseignement on va faire des recherches chez Mr. *le Maistre* & on trouve, à ce qu'on prétend, dans la chambre d'un de ses domestiques une grande malle remplie d'imprimés & de minutes des arrêts du conseil, & autres libelles contre l'administration des finances dont on étoit inondé depuis un an ou deux.

L'emprunt a éprouvé quelques légers changemens; il sera renvoié demain au parlement; & l'on compte qu'il y sera enrégistré cette semaine pour être publié samedi ou lundi prochain au plus tard.

De Londres, *les 6 & 9 Décembre.*

Si l'on peut ajouter foi aux nouvelles qui viennent de divers endroits de l'*Amérique*, la guerre paroit maintenant inévitable entre les *Etats-Unis* & les naturels de l'*Amérique-Septentrionale*. Le chef sauvage qui est occupé à former une confédération parmi les *Indiens Américains*, pour réprimer les usurpations des nouveaux états, s'appelle *Joseph Brant*. C'est un guerrier de la horde *Mohawk*, une des cinq fameuses nations *Indiennes*, qui étoient jadis les plus puissantes du pais. Il a fait la guerre sous les ordres de *Sir William Johnstone*. Il entend l'*Anglois*, & est passablement versé dans les sciences de l'*Europe*.

Les directeurs de la compagnie des *Indes*

ont reçu mercredi dernier des dépêches de *Bombay* par la voie de terre; rien ne transpire encore de leur contenu, sinon que le lord *Macartney* a résigné le gouvernement du fort de *St.-George* à l'arrivée du paquebot *le Fox*, & qu'il s'étoit mis ensuite en mer pour se rendre au *Bengale*, afin de s'y embarquer & revenir en *Europe*. Ce changement a eu lieu au commencement de juin; mais comme ce lord aura, dit-on, reçu avant de pouvoir être en état de partir du *Bengale*, la nouvelle de sa nomination au gouvernement général; on ne doit pas craindre avec le caractere qu'on lui connoit, qu'un départ précipité prive la compagnie des avantages qu'elle auroit retirés de ses talens & de son intégrité: on a cependant affirmé dernierement que Mr. *Macpherson* ne lui remettroit point les rênes du gouvernement.

Des dépêches arrivées de *Paris*, le 4, occupent sérieusement notre cabinet. On est d'autant plus fondé à penser qu'il est question du traité de commerce à conclure avec la *France*, & que le plan en est déjà fort avancé, que Mr. *Eden* vient d'être nommé commissaire *Britannique* avec des plein-pouvoirs, pour en regler définitivement les articles. Les appointemens, assignés à ce négociateur, ne différent gueres de ceux d'un ambassadeur, puisqu'ils montent à 6 mille livres sterl. par an. On applaudit généralement à ce choix; & l'on s'en promet les effets les plus avantageux pour le traité de commerce en question.

On mande de *Dublin*, en date du 29 novembre, que par une nouvelle proclamation du vice-roi, le parlement d'*Irlande* avoit été prorogé au 29 janvier prochain.

De la Haie, *le* 16 *Décembre*

Voici le contenu du nouveau mémoire que le ministre de *Prusse* a remis le 9 aux *Etats-Généraux*.

„*Hauts & Puissans Seigneurs. V. H. P.* ont différé jusqu'ici de répondre à la lettre, que le roi, mon maître, leur a adressée en date du 13 octobre: Mais S. M. n'a pu qu'être sensiblement affectée par le contenu de celle que les états de *Hollande* lui ont écrite le 5 du mois dernier: Elle voit avec peine, que, loin de faire aucune attention à sa recommandation amicale en faveur du prince d'*Orange*, on a projetté une résolution encore plus forte que celle du 8 sept., tout en assurant le roi, „qu'on ne toléreroit aucune „démarche, qui seroit contraire aux droits „légitimes du *Stadhouder*-héréditaire.“ Ces résolutions ont été étaiées par des exemples tirés des tems, où le *Stadhouderat* a été suspendu, ou de ceux de la minorité du prince d'*Orange* actuel; exemples qui paroissent peu applicables au cas présent. Personne ne contestera sûrement à *L. N. P.* les états de *Hollande* leur plein droit de souveraineté, & en particulier celui de disposer de leurs troupes; mais on ne rendroit pas justice d'un autre côté au prince d'*Orange*, si on l'accusoit d'y avoir jamais dérogé, ou aspiré à soustraire l'autorité militaire aux ordres du souverain. Il paroît cependant, que selon la constitution de la rép. dans sa forme actuelle le pouvoir exécutif, dans la partie militaire de l'administration, a été déposé entre les mains du capitaine-général; & que c'est par son canal que les ordres du souverain doivent être tansmis aux troupes. Le prince d'*Orange* a de tout tems exercé les devoirs de sa charge avec exactitude & avec une application même pénible. Il n'a manqué en rien à ce qu'il devoit & pouvoit faire pour réprimer dans la fatale journée du 4 sept. les mouvemens séditieux, qui ont éclaté à *la Haie*. Une circonstance aussi mince & accidentelle ne sauroit fournir un prétexte ou l'occasion d'ôter au prince le commandement de la garnison de *la Haie*, & de l'attribuer à un officier soumis aux ordres du capitaine général. Il paroît plutôt constant, qu'en adoptant une mesure aussi forte & aussi peu nécessaire, sans des motifs urgens ou suffisans, l'on a essentiellement dérogé à la dignité & à l'autorité de l'éminente charge, confiée héréditairement au prince d'*Orange*, par un acte solemnel, tant de la part de la province de *Hollande* que des autres provinces: On cherche à perpétuer une résolution, qui réduit le *Stadhouderat* & la charge de capitaine-général à un vain nom, & à une simple représentation, pendant qu'on proteste les vouloir maintenir en entier.“

„Le prince d'*Orange* n'a porté aucune plainte au roi. Il est connu que les démarches

qu'on vient d'exposer, ont remporté aussi peu les suffrages de la nation en général, que de tous les régens de la province de *Hollande*. Ces faits sont notoires dans toute l'*Europe*; & si les prérogatives *Stadhoudériennes* ont été maintenues récemment dans plus d'une province, avec une fermeté aussi noble que patriotique, on y applaudit. Le roi voit avec sensibilité, que dans le nombre des membres du gouvernement, qui composent les états de la province de *Hollande*, quelques-uns, entrainés peut-être par des préventions, un mal-entendu, ou par un zele outré, affectent de ne témoigner aucun égard pour son intervention, ni pour la maison d'*Orange*, qui de tout tems a si bien mérité de la république. S. M. se flatte cependant, que cette façon de penser n'est pas celle d'une nation aussi respectable que la *Hollandoise*. Elle ne doute point, que *V. H. P.*, dont l'assemblée est le centre & l'organe des délibérations des membres de l'*Union*, n'apprécieront mieux l'amitié d'une puissance voisine, qui dans plus d'une occasion a été utile & pourra l'être encore à la republique. Le roi ne sauroit jamais être indifférent au sort de l'illustre maison d'*Orange*, qui lui appartient de si près, dans laquelle il a placé une princesse qui lui est chere, & qui doit l'être également à toute la république par les vertus, les grandes qualités dont elle est ornée, & par l'excellente éducation qu'elle donne à sa famille. C'est dans cette juste supposition, que S. M. requiert de nouveau *V. H. P.*, & qu'elle attend avec confiance de leur part, qu'en conformité de leurs sentimens aussi éclairés que patriotiques, elles rendront plus de justice à ceux du roi, & en même tems du prince d'*Orange*; qu'elles s'emploieront de la maniere la plus efficace, tant dans la province de *Hollande*, que toute autre part où les circonstances pourroient l'exiger, pour arrêter des mesures trop précipitées, pour rétablir par leurs sages conseils & par leur influence l'union si nécessaire, mais aussi ouvertement interrompue dans l'intérieur; pour amener une conciliation générale des esprits, de mesures & d'arrangemens, & surtout de mettre le prince d'*Orange* dans la position de pouvoir s'acquitter des fonctions attachées aux charges éminentes, dont il est revêtu, selon la constitution primordiale de l'état, pour le véritable bien & le contentement de toute la nation. Le roi est toujours également disposé à employer ses bons offices, si on le juge nécessaire ou utile, même avec la concurrence des puissances amies de la rép., en faveur de la réunion des différens partis pour un accommodement & arrangement solide, convenable aux intérêts de l'état. S. M. renouvelle à *V. H. P.* en qualité de voisin, & à tout plein de titres, l'assurance de l'impartialité de son intervention. Elle prend, *Hauts & Puissans Seigneurs*, un intérêt aussi vif que sincere au bien-être & au repos des *Provinces-Unies*. Le roi jugera par le cas qu'on fera de ces nouvelles représentations, du prix que la rép. mettra à son amitié. Ses sentimens seront toujours invariables, mais proportionnés au juste retour, que S. M. pourra rencontrer, surtout par les égards raisonnables qu'elle demande pour la maison d'*Orange*. "

La Haie, *le 9 Décembre* 1785.

(*Signé*) *de* Thulemeier.

Exposé Succinct *de ce qui est arrivé au soussigné Mtre.* J. H. van Slype, *vice-grand bailli de* L. H. P. *à* Maestricht, *à la réquisition de Mtre.* J. Tulling *dit* Oldenbarneveld, *Avocat Fiscal de la Généralité, au sujet d'une Correspondance secrette & illicite, laquelle il prétendoit avoir eu lieu entre le Soussigné & S. A. S. le Seigneur Duc* Louis *de* Brunswich *& de* Lunebourg, *résidant à* Aix la Chapelle; *& laquelle auroit eu pour but de faire rendre la Ville de* Maestricht *par Trahison, à Sa Majesté Impériale, Roiale & Apostolique; suivi de quelques Remarques sur la Conduite dudit Sr. Avocat-Fiscal, &c. &c. gr. in* 8°. 1785; *se débite à* Maestricht, *chez* Fr. Cavelier; *à* Bois le-Duc, *chez* Pallier; *à* Breda, *chez* G. Oukoop; *à* la Haie, *chez* Gosse; *à* Amsterdam, *chez* Changuion; *ainsi que dans les principales Villes de la* Hollande *& de l'étranger, chez la plûpart des Libraires. Prix* 11 *sols.*

No. 103.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 24 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le 24 Décembre.*

DIverses feuilles publiques commencent à démentir l'assurance positive qu'elles nous donnoient de l'échange de la *Baviere*. „Mr. de *Rindl*, disent-elles, tréforier de *Munich*, qui s'est si souvent distingué par son amour pour la patrie, y est revenu depuis peu de *Darmstadt*, où il a eu l'honneur de parler au duc regnant des *Deux-Ponts* & même de dîner avec ce prince, qui lui a dit, assure t'on, qu'il étoit fermement résolu de ne jamais souscrire à l'échange de la *Baviere*; qu'en conséquence, il lui permettoit d'assurer ses compatriotes, que tout ce qu'on débitoit à ce sujet étoit destitué de fondement. S. A. S. a daigné lui faire connoître en même tems, qu'elle étoit très satisfaite de l'amour & de la fidélité que les *Bavarois* témoignent en cette occasion; ajoutant qu'elle souhaitoit qu'ils persistassent toujours dans les mêmes sentimens.“ Cependant le *Journal-Général de l'*Europe persiste, de son côté, à soutenir que le projet d'un échange prochain n'est point chimérique, & qu'on est résolu de l'effectuer à quel prix que ce soit, & malgré tous les obstacles. Il se fonde sur ce que l'empereur aiant fait à l'impératrice de *Russie*, au sujet de ce projet, les 3 questions suivantes,

1°. *L'empereur peut-il attendre de S. M. des secours illimités & suffisans pour poursuivre & conduire à leur perfection les projets que ce prince a conçus, dont ses dernieres dépêches expriment la nature, & dont l'objet est parfaitement connu de l'impératrice?*

2°. *Quelle démarche fera l'impératrice dans le cas où la cour de* Berlin *s'opposeroit à l'échange projetté de la* Baviere?

3°. *Dans le cas où la* France *seconderoit aussi les vues de S. M. I., & que cette assistance lui attirât sur les bras les forces de la* Grande-Bretagne, *que fera alors l'impératrice?*

S. M. I a repondu:

1°. L'empereur, l'allié & l'ami particulier de l'impératrice, peut poursuivre les projets en question dans la pleine confiance qu'elle le soutiendra & appuiera de toutes les forces & puissances de son empire.

2°. Si le roi de P. persiste à vouloir s'opposer à l'échange de la *Baviere*, l'impératrice lui déclarera la guerre, & concertera avec la cour de *Vienne* les moiens de rendre inutiles toutes les forces de ce monarque.

3°. Si l'*Angleterre* attaque la *France*, parceque celle-ci auroit appuié les prétentions de l'empereur, l'impératrice accordera au commerce *François* tous les avantages possibles sur la *Mer-Noire*, au lieu que si le contraire arrive, la nation *Angloise* sera la plus favorisée dans ce quartier.

Nous ne pouvons presque douter que cette piece ne soit apocriphe; & c'est pour exprimer nos doutes, & détruire les fâcheuses impressions qu'elle pourroit produire dans l'esprit du public, que nous avons cru devoir la transcrire ici. Nous ne tarderons pas d'être mieux informés à cet égard; en attendant nous continuerons l'insertion de la *reponse* du ministere *Prussien*, écrit, dont l'autenticité, la force de logique, la candeur qui y regne

& la vérité des preuves & des allégations ne peuvent être conteſtées, & miſes en doute, comme les bruits dénués de toute vraiſemblance qu'on ſe plait d'une autre part à répandre.

Suite *de la reponſe de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„ Pag. 20 de l'*Examen* on ſoutient: *que ſelon la conſtitution de l'*Empire, *le véritable équilibre du pouvoir, relativement aux états entr'eux, conſiſte uniquement, en ce qu'ils ne s'arrogent aucun pouvoir les uns ſur les autres; mais que chacun d'eux demeure ſubordonné à la puiſſance ſuprême établie & légale; & que l'équilibre du pouvoir, relativement au chef de l'*Empire, *vis-à vis des états qui lui ſont ſubordonnés, conſiſte uniquement en ce que ces derniers participent à la législation & à quelques autres droits de ſouveraineté déterminés par les loix; que la puiſſance exécutive ſoit exercée par les états particulierement établis pour cet effet, & que dans la regle on n'y emploie que les troupes fournies par les états; que cet équilibre, le ſeul véritable & eſſentiel dans l'*Empire Germanique, *ne ſe trouve nullement en oppoſition avec le droit qui revient à chaque état, de réunir autant de pais de l'*Empire, *qu'il peut en recevoir en fief, ou par une dévolution légale, ou en acquérir d'une maniere conforme aux loix, par troc, ou par d'autres voies permiſes; que ceux-là ſeuls détruiſent cet équilibre, qui forment des confédérations particulieres contre d'autres états, s'arrogent des déciſions arbitraires ſur des objets qui appartiennent à la délibération & à la déciſion de tous, ſe réuniſſent même pour ſoutenir leurs déciſions par les armes, & veulent ainſi exercer ſur les autres un pouvoir entierement illégal.* "

„ D'après ces principes la plûpart erronés, adoptés ici arbitrairement & ſans preuve, l'équilibre du pouvoir dans l'*Empire Germanique* dépendroit preſqu'entierement de la diſcrétion de ce qu'on appelle ici la *puiſſance ſuprême*, par où il ſemble que l'on entende l'empereur; & le ſort des états de l'*Empire* qu'on appelle ici *ſubordonnés*, ſeroit bien précaire. Heureuſement pour la confédération *Germanique*, le chef de l'*Empire* établi par *Election*, n'a d'autre puiſſance ſuprême que celle que les princes électeurs héréditaires lui ont conférée par la capitulation dont il a juré l'obſervation. Suivant cette capitulation la puiſſance ſuprême légale n'appartient pas à l'empereur ſeul, mais, quant à la législation, à l'empereur & aux états réunis; & quant au pouvoir exécutif, uniquement aux états établis pour l'exercice de ce dernier. Lorſque l'empereur, comme tel, ou en ſa qualité d'un état de l'*Empire*, non établi pour cet effet, prétend de ſon chef exercer ce pouvoir; lorſqu'il cherche à obtenir de ſes co-états moins puiſſans, des conventions à ſa convenance, ou des actes d'échange contraires aux loix & à leurs intérêts, lorſqu'il cherche à s'approprier les plus grands états de l'*Empire* par des voies illégales, ſans le conſentement de tous les princes dont le conſentement eſt requis, & de tout l'*Empire Germanique*, & d'une façon contraire à ſa conſtitution & à ſes loix poſitives, il détruit ſans contredit par-là l'équilibre de l'*Empire;* il abuſe du pouvoir que les princes électeurs ont remis entre ſes mains; & c'eſt alors le cas d'exercer le droit que l'ancienne obſervance, le traité de paix d'*Oſnabruch*, art. 8 §. 2 & la capitulation impériale art. 3 §. 6, & art. 6 § 4, leur aſſurent; d'ériger entr'eux & avec des puiſſances étrangeres des confédérations pour le maintien de leurs droits & de leur ſûreté; ce n'eſt pas contre l'empereur & l'*Empire*, mais contre un co-état abuſant de ſa puiſſance, qu'ils ſe réuniſſent; loin de détruire l'équilibre, ils le conſervent; ils n'exercent ſur perſonne un pouvoir illégal, ils ne cherchent qu'à le prévenir; ils ne s'arrogent point de déciſion ſur des objets qui appartiennent à la délibération & à la déciſion de tous; comme le font ceux qui par des projets d'échange à leur convenance & ſoi-diſant volontaires, propoſés à quelques individus, ſans l'acquieſcement & même à l'inſçu de l'*Empire Germanique*, cherchent à s'approprier les plus grands duchés, & par-là inſenſiblement toute l'*Allemagne;* ceux qui ſe réuniſſent contre de ſemblables vues dangereuſes & deſpotiques, loin d'empiéter ſur les droits de la véritable *Puiſſance ſuprême* de l'*Empire*, s'en remettent plutot à ſa déciſion; ils ne font qu'appeller ſon ſecours & juſqu'à ce qu'il arrive,

ils cherchent à maintenir l'*Empire* dans son intégrité & à y conserver l'équilibre; ils n'empêcheront, ni ne peuvent empêcher personne de faire des acquisitions permises; mais, suivant ce qu'on a prouvé ci-dessus, ce n'est pas de ce nombre qu'il faut compter des actes d'échanges, qui, comme celui qu'on a voulu tenter par rapport à la *Baviere*, sont défendus par des pactes de famille, des traités de paix & par les constitutions de l'*Empire*. La bulle-d'or, ch. XXV. (1) prescrit en termes exprès, que non seulement les électorats, mais encore les principautés de l'*Empire Germanique* sont inaliénables & doivent être conservés dans leur intégrité. Beaucoup d'autres loix de l'*Empire* s'accordent avec cette disposition, pour les paroles & pour le sens; & c'est sur ces principes que repose tout le système de l'*Empire*. La saine raison & l'expérience fondée sur l'histoire prouvent suffisamment, que dans un état confédéré, tel que l'*Allemagne*, qui comprend tant d'états, les uns puissans, les autres d'un pouvoir médiocre, les autres foibles, indépendamment de la force obligatoire des loix, en elle-même peu efficace, le moien par lequel doit être conservé le véritable équilibre du pouvoir entre l'empereur & les états, & entre les états les uns envers les autres, c'est, que chaque état, & chaque maison de princes héréditaires soit conservé dans la possession de son ancien patrimoine & que les plus foibles n'en soient pas expulsés par les plus puissans, par toutes sortes de voies équivoques, que ces derniers trouveront aisément; sans quoi l'équilibre légal disparoîtroit bientôt & l'on verroit trop souvent renaître les tems & les circonstances, contraires sans doute aux sentimens généreux de *Joseph* II, où les plus grands électeurs & princes de l'*Empire* étoient dépouillés despotiquement de leurs états & de leurs dignités, ou traités dans leurs personnes comme de vils criminels, ainsi que l'éprouverent un électeur de *Saxe* & un landgrave de *Hesse*; où leurs pais, comme on le voit par l'exemple du duché de *Mecklenbourg*, étoient donnés à des personnes non qualifiées, telles qu'un *Wallenstein*, après l'expulsion d'une ancienne famille illustre, entierement innocente, ou, comme la *Baviere*, réunis à la monarchie *Autrichienne*. Que deviendroit l'équilibre constitutionel de l'*Empire*, si une puissance énorme, telle que la monarchie *Autrichienne* l'est actuellement, pouvoit encore s'aggrandir & s'étendre à son gré, & s'il n'étoit permis à aucun état de l'*Empire* de se prémunir contr'elle par des déclarations publiques & des confédérations légales? On ne peut attendre de nos jours, ni même désirer des interventions extraordinaires & étrangeres, telles que l'on en vit dans les tems allégués. Il est plus conforme à la dignité & au bonheur de la nation *Allemande*, que dans de pareilles circonstances allarmantes, des princes patriotiques s'unissent, forment pour leur sûreté des associations publiques & légitimes, qu'ils exposent leurs griefs & leurs sollicitudes par des déclarations publiques & libres, mais modérées & ne contenant rien d'offensant; qu'ils fournissent par ce moien à des princes généreux, matiere à des reflexions sérieuses, & cherchent ainsi à prévenir à tems des efforts dangereux, & difficiles à reprimer après coup. Si les considérations précédentes, fondées sur des vérités connues, sur l'équité & la justice, méritent & obtiennent quelque attention de la part de la cour impériale, elle ne pourra pas trouver à redire, que la cour de *Prusse* ait rappellé le traité de *Barriere* de 1715, comme interdisant également toute aliénation des *Pais-Bas* hors de la maison d'*Autriche*. On ne peut blâmer, ni empêcher un état libre, d'alléguer un traité public & solemnel, lors même qu'il ne l'a pas conclu lui-même; & il n'a pas besoin pour cela d'un *plein-pouvoir* des puissances maritimes, comme on le dit dans l'*Examen* (pag. 21) d'une façon moins juste, que caustique. Cependant il demeure toujours abandonné aux puissances maritimes de s'xpliquer en tems & lieu sur les questions qu'on leur a proposées ici & de les débattre avec qui il appartient. Il suffit, que non seulement les puis-

(1) A. B. Cap. XXV. Si *ceteros principatus congruit in sua integritate servari*, vt corroboretur justitia, -- -- -- multo magis magnifici principatus, dominia, honores & jura electorum principum debent illæsa servari.

sances maritimes, mais aussi l'*Empire* d'*Allemagne* & même toute l'*Europe* aient un intérêt essentiel à ce que le traité de *Barriere* soit religieusement observé quant à ce point, & que la *Baviere* ne soit point échangée contre les *Pais-Bas*. "

„Le roi aiant dit dans sa déclaration, *qu'il avoit proposé à ses co-états une association, parcequ'on pouvoit prévoir par toutes les circonstances alléguées, que la cour de* Vienne *demeureroit constamment attachée à son dessein d'acquerir la* Baviere; on assure (pag. 22) de l'*Examen, que comme toutes les preuves fournies jusqu'ici contre la légitimité d'un troc de la* Baviere *étoient sans fondement, la cour impériale ne renonceroit sans doute jamais au projet d'acquerir tôt-ou-tard la* Baviere, *de maniere ou d'autre, & s'en réserveroit toujours la faculté.* "

„Cette déclaration si expresse du dessein constant de la cour de *Vienne* de s'approprier la *Baviere* tôt ou tard, de maniere ou d'autre, n'est que trop allarmante pour l'*Allemagne*, & fait voir encore plus la nécessité de l'association proposée par S. M. *P.* aux états de l'*Empire*. Que le public impartial décide maintenant d'après cette réponse, à l'*Examen* publié par la cour de *Vienne*, si toutes les preuves alléguées par celle de *Prusse* contre le projet d'un échange de la *Baviere*, ne se soutiennent pas contre les réfutations qu'on voudroit en faire! Cependant comme la maison *Bavaro-Palatine* ne veut jusqu'ici se prêter à aucun échange volontaire de ce duché, & ses principaux membres s'y opposant plutôt de toutes leurs forces, on peut se flatter pour la tranquillité de l'*Allemagne*, & attendre de la justice & des sentimens pacifiques de la cour de *Vienne*, qu'on en restera à cette différence d'opinions sur la possibilité & la légalité d'un projet éloigné, & purement spéculatif; & qu'il sera permis à chaque partie d'en juger d'après ses propres principes." (*La suite, ci-après.*)

De PARIS, *le* 16 *Décembre.*

Rien de si simple & de si clair que la généalogie donnée par Mde. de *la Motte* de sa filiation jusqu'à *Henri de St. Remi*, fils de *Henri* XI, & de *Nicole* de *Savigni*. Il est seulement étonnant que dans le village de *Fontette* que ses ancêtres possédoient, & où elle est née, les paisans eussent perdu toute idée de son extraction & ne regardassent son pere que comme l'un d'entr'eux. Les titres de cette famille tels que le mémoire les présente n'ont pas été plutôt connus que Mr. *Cherin* n'a fait aucune difficulté de les approuver; & comme ils ne regardoient qu'une famille pauvre & délaissée, la faveur ni aucune espece de considération n'ont pu dicter le jugement de cet honnête généalogiste. Mde de *la Motte* est donc véritablement *Valois*. Il est fâcheux qu'elle ait abusé de ce beau nom; car son mari même le portoit dans toutes les sociétés de *Londres* où il étoit reçu. La généalogie qu'elle donne a fait recourir au pere *Anselme*; & on l'a trouvée conforme à ce que ce savant généalogiste dit à l'article de *Henri* II, de *Henri* de *St. Remi* son fils naturel.

„*Nicole* de *Savigni* aiant eu part à la faveur de *Claude* de *la Baume Montrevel*, archevêque de *Besançon* & abbé de *Charlieu*, prétendit qu'il y avoit un engagement de mariage entre elle & ce seigneur. Sa vue étoit de faire tomber ces deux bénéfices sur *Henri* son fils; mais l'on obligea ce prélat d'aller voiager en *Italie* & il fut depuis cardinal. "

Pour l'intelligence de ce passage il faut savoir, ce que le pere *Anselme* ne dit pas, que Mr. de *la Baume* étoit archevêque de *Besançon* dès l'âge de 16 ans; ainsi n'étant point engagé dans les ordres lorsqu'il connut *Nicole* de *Savigni*, il pouvoit fort bien se marier avec elle. On voit encore dans ce trait intéressant que Mde de *la Motte chasse de race*, & qu'elle n'est pas la premiere de sa famille qui se soit attachée aux gens d'église.

Il ne faut pas s'attendre de tout l'hiver à de grands évenemens politiques & se méfier surtout de tous les avis qui nous arrivent de *Vienne* & de *Bruxelles*. L'échange prétendu de la *Baviere*, qu'ils nous donnent comme arrêté & signé le 24 du mois dernier, le départ des gouverneurs des *Pais-Bas* dont on cherche à appuier cette assertion ne doivent pas faire fortune auprès des gens instruits des dispositions des principales puissances de l'*Allemagne*, ainsi que de celles garantes de la paix de *Teschen*. La ferme résolution du duc

des *Deux-Ponts* qui n'a jamais varié dans ses principes & qui ne renoncera jamais au bel héritage de ses peres, est encore un sûr garant qu'il n'y aura jamais d'échange volontaire, comme la ligue *Germanique* s'opposera à tout échange forcé.

Les négociations de nos ministres & des commissaires du roi vont fort lentement. Celles avec l'*Angleterre* ont éprouvé de plus longs retards par l'indisposition de M. le duc de *Dorset* qui n'est pas encore prêt à revenir ici. Dailleurs les commissaires *Anglois* opposent tous les jours de nouvelles difficultés à cet arrangement. Ils traitent avec nous comme il y a 2 siecles. Le tems n'est pas encore venu où l'esprit philosophique & non une politique fausse & insidieuse, où l'intérêt général de l'*Europe* doivent présider aux conventions que les puissances feront entr'elles. (*Ce tems est venu en* Prusse; *voiez pour preuve récente la derniere reponse du ministere.*)

Sur le compte rendu au roi des papiers trouvés chez Mr. *le Maitre*, secrétaire du conseil des finances, S. M. a renvoié la connoissance de cette affaire à ses tribunaux ordinaires. En conséquence Mr. le *Maitre* a dû être transféré de la *Bastille* dans les prisons du *Châtelet*. On ne peut concevoir comment un homme qui jouït d'une estime générale, d'une fortune honnête, d'une charge honorable, s'expose à perdre tout cela pour le vain plaisir de fronder l'administration, de calomnier les gens en place. Si l'on avoit demandé à Mr. *le Maitre*; „Que vous reviendra-t-il, si les personnes que vous attaquez dans vos écrits sont renvoiées, aurez-vous leurs places, en serez-vous mieux? — Non, auroit-il repondu. — Eh bien quel intérêt avez-vous donc d'écrire contr'eux, surtout contre Mr. le garde-des-sceaux auquel, dit-on, vous devez votre avancement & votre fortune?"

Il faut bien prendre garde de ne point confondre ce Mr. *le Maitre*, comme nous voions beaucoup de personnes s'y méprendre, avec M. *le Maitre* de *St. Péravi*, greffier en chef du grand conseil. Mr. *le Maitre* que le *Châtelet* va juger, étoit avocat à *Rouen* où il a épousé la fille de Mr. de *la Vigne*, riche négociant dont il aura un jour plus de 600 mille liv. Mr. *le Maitre* se fit connoitre par la requête des gentilhommes de *Normandie*, dans le procès de Mr. le prince de *Montbarrey* &c.; alors il lui fallut un plus grand théâtre; il vint à *Paris* où il acheta la charge de secrétaire du conseil des finances. Lorsqu'il fut arrêté à la barriere il avoit perdu la tête; car il lui auroit été facile de parer le coup qui le menaçoit. Il est vrai que lui aiant été permis d'écrire chez lui, il ordonna à *Gotton* sa gouvernante d'enfoncer les armoires, les bureaux & de tout bruler, manuscrits & imprimés; Celle-ci par une fausse délicatesse n'obeït pas à son maitre & se contenta de cacher les papiers dans un grenier. Cependant quand même elle auroit tout brulé, il auroit été difficile à Mr. *le Maitre* de détruire entierement les preuves de son délit. Son affaire est si grave & la loi si sévere & si précise pour le crime qu'on lui impute, qu'on ne feroit pas étonné que les premiers juges ne le condamnent à une peine capitale.

Le fils aîné de Mr. de *la Borde*, le garde-du-trésor roial a été transporté d'*Angleterre* à *Boulogne* fort malade: Il avoit été saigné 5 fois avant son passage; il l'a été 3 fois en débarquant. Son pere a été le chercher & l'a amené ici. Ses amis disent qu'il a une fievre inflammatoire; mais ceux qui croient qu'il auroit trouvé d'aussi bons médecins à *Londres* qu'à *Paris* ne voient dans ce départ précipité qu'une affaire d'honneur: On va même jusqu'à dire qu'elle vient d'une ancienne querelle qu'il eut avec un officier *Anglois* pendant qu'il servoit dans la marine.

On nous promet toujours la replique de Mr. le comte de *Mirabeau* à la reponse de Mr. de *Beaumarchais*. Cette replique sera sansdoute fort gaie & fort mordante.

La famille de Mr. de *Rohan* a fait les visites d'usage au commencement de cette semaine, chez tous les membres du parlement qui composent la grand'-chambre. Avant-hier, jour fixé par le parlement pour entendre le rapport des charges, la grand'-chambre s'assembla de bonne heure à cet effet. La séance dura jusques vers une heure, & ensuite depuis 3 jusqu'à 6 heures du soir

que la cour s'ajourna au lendemain. Il ne fut rien prononcé ce jour-là; on entendit seulement la lecture des dépositions & les conclusions du commissaire-rapporteur. Cette assemblée est composée de 58 magistrats dont 3, maitres des requêtes, 6, conseillers d'honneur, 15, conseillers honoraires, & les autres tous membres ordinaires de la grand'-chambre. Les maîtres des requêtes sont Mrs de *Vilevault*, de *Perfan*, & de *Jonville*. Mr. de *Minut* qui étoit le 4*me*, n'a pu se rendre au parlement à cause d'une indisposition. Toutes les lectures aiant été faites la veille, la cour ne fut occupée hier qu'à recueillir les opinions; ce qui dura depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, que la cour lança les decrets: Les accusés ont tous été décretés de prise-de-corps; savoir: Mr. le cardinal, Mr. & Mde de *la Motte*, Mr. *Cagliostro* & Mlle *Oliva*. La cour a suivi en cela les conclusions des gens du roi & du rapporteur. On pourroit dire que ç'a été d'un avis unanime, puisque de 58 voix 50 ont été pour la prise de corps, 6 pour l'ajournement personnel, & 2 seulement en faveur de l'assigné pour être ouï.

La république de *Geneve* qui n'avoit point eu de ministre de la cour de *France* depuis que Mr. *Necker* avoit quitté cette place, lorsqu'il fut appellé à la direction des finances, a nommé M. *Tronchin* son ministre auprès de notre cour, & il a été présenté le 28 novembre dernier au roi & à la famille roiale en cette qualité.

Il paroit des lettres patentes du roi, données à *Versailles* le 11 décembre, régistrées le 12 en la cour des *Monnoies*, portant prorogation du terme auquel le cours des anciennes monnoies d'or doit cesser, suppression du change d'icelles pendant 15 jours, & augmentation dans le nombre des hôtels des *Monnoies* où les nouvelles especes d'or seront fabriquées. La refonte & fabrication qui devoient être faites dans les hôtels des *Monnoies* de *Paris*, *Lyon*, *Metz*, *Bourdeaux* & *Nantes*, auront lieu aussi dans ceux de *Lille* & de *Limoges*. Les louis, double-louis & demi-louis, auront cours jusqu'au 1*er* avril, & on continuera de les recevoir & paier comptant en especes courantes, dans lesdits hôtels des *Monnoies* & changes, au prix de 750 liv. le marc, jusqu'à cette époque. Pour donner le tems de convertir lesdites monnoies d'or avec le soin qu'elles exigent, on ne recevra les anciennes aux hôtels des *Monnoies*, que trois jours par semaine; les jours fixés pour *Paris*, sont les lundi, mercredi & vendredi; on pourra, les autres jours, s'adresser aux changeurs, &c.

De LONDRES, *le* 13 *Décembre*.

Mr. *Eden*, ci-devant membre de l'opposition, qui avoit été nommé, le 9, adjoint au comité, chargé d'examiner les objets relatifs aux affaires générales du commerce & des colonies, fut nommé encore le même jour par S. M. son envoié-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire à la cour de *France*, pour y négocier les arrangemens mercantiles à conclure entre les deux nations. Le duc de *Dorset* doit se trouver le 15 de ce mois à *Paris*. On ne doute plus que la base du traité à conclure ne soit la diminution des droits d'entrée sur les eaux-de-vie & les vins de *France*, dont l'effet sera de détruire la contrebande qui se fait sur cet article, & de donner une plus grande extension aux diverses manufactures, dont les objets auront en revanche la liberté d'entrer en *France*.

Le paquebot *l'Antelope* est arrivé de *Quebec* à *Falmouth*. Parmi les nouvelles qu'il a apportées du *Canada*, on trouve le récit d'un phénomene très singulier, dont voici les détails.

„ Le 9 octobre, entre 4 & 5 heures de l'après-midi, on éprouva tout-à-coup une obscurité extraordinaire, quoique le ciel sur la ville fut tout en feu. Cette obscurité fut suivie de coups de vents, de pluie & de tonnerres violens qui durerent une partie de la nuit. Le 15, à 3 heures & 1 quart de l'après midi, l'obscurité revint; il y eut aussi de la pluie, du tonnerre & des éclairs. Le lendemain, l'air fut calme & chargé de brouillards jusqu'à 10 heures du matin, que le vent les dissipa en partie. Une demi-heure après, l'air s'obscurcit au point qu'il étoit impossible de lire les caracteres ordinaires; il survint ensuite de la pluie & du vent; le tems s'éclaircit pour s'obscurcir de nouveau à midi. Les ministres des églises *Anglicanes* & *Presbitériennes* qui faisoient l'office dans ce mo-

ment, furent obligés de l'interrompre pour faire apporter de la lumiere. Cette obscurité se dissipa pour reparoître à 2 heures; pendant 10 minutes il fit aussi noir qu'à minuit lorsqu'il n'y a point de lune. Cette alternative de clarté & d'obscurité se renouvella encore à 3 heures 43 minutes jusqu'à 3 heures 50 minutes; & depuis 4 heures 35 minutes jusqu'à 4 heures 45 minutes. Les habitans dinerent à la lumiere, & ne furent occupés dans l'après-midi qu'à les éteindre & à les rallumer.

On a fait dans nos papiers un relevé des exemples les plus rares de longévité qu'a offert ce pais depuis 1635. Les listes de cette espece qui flattent la foiblesse de tous les âges, le desir de vivre sont toujours recherchées. Celle-ci présente des exemples bien extraordinaires, s'ils sont exacts. Il y en a un de 169 ans, un de 156, deux de 152, un de 150, un de 146, un de 143, un de 141, quatre de 140, un de 137, deux de 136, un de 134, un de 130, un de 128, cinq de 125, & quantité entre ce nombre & 100 ans. Le plus étrange est celui d'un homme, mort il y a 14 ans, à *Dalzell* près d'*Hamilton* en *Ecosse*, âgé de 179 ans; il se nommoit *William Morton*. Plusieurs années avant sa mort, il fit faire son cercueil, & il le faisoit placer tous les soirs auprès de son lit.

De Venise, *le 7 Décembre.*

Des lettres de *Trapani* en *Sicile*, en date du 8 novembre mandent que le chevalier *Emo*, après avoir accordé au *Dey* de *Tunis* une amnistie de 40 jours, s'en est éloigné ensuite avec son escadre, faisant voile avec une partie de ses vaisseaux vers *Malte*. L'autre partie de la flotte devoit se rendre ici; mais elle a été dispersée par les vents contraires, & même un peu endommagée: On présume que ces vaisseaux tâcheront de rejoindre leur commandant, afin de recevoir ses ordres pour leurs quartiers d'hiver, qui selon toute apparence leur seront assignés à *Corfou*.

Le vaisseau de guerre *le St. George* qui conduit le chevalier *Zuliani*, notre envoié à la *Porte Ottomane*, a été forcé par une tempête de se réfugier dans l'isle de *Paros* avec tous les vaisseaux marchands qui sont sous son escorte.

De Constantinople, *le 9 Novembre.*

Depuis la mort du 3*me* fils du *Grand-Seigneur*, un autre de ses fils & deux de ses filles sont morts de la petite vérole qui est des plus dangereuses en ce pais, & dont on compte plus de 100 mille victimes dans la ville & ses environs depuis le mois de juin dernier.

Seliktar-Ali Pacha qui s'étoit flatté de succéder au grand-visir actuel, a reçu le 11 de ce mois ordre de se retirer dans son gouvernement.

Machmet Pacha, gouverneur d'*Albanie* déclaré rébelle, a protesté n'avoir rien fait que ce que ses ordres & les circonstances exigeoient, & s'est offert de se justifier pleinement; c'est du moins ce qu'il a répondu aux reproches de son protecteur & ami le *Capitan-Pacha*. Il est retourné dans le lieu de sa résidence, laissant ses troupes à son allié *Ali Pacha*, qui continue à s'opposer hostilement à *Court-Pacha*.

Depuis quelques jours, il y a eu diverses conférences entre les principaux membres du gouvernement, à la suite desquelles le grand-visir & le *Tefterdar Effendi*, se sont rendus en personne à l'arsenal pour se faire donner un juste état de la marine. Il conste par le rapport, qu'il y a 30 vaisseaux de ligne en état d'être emploiés. Il est question, (*comme nous l'avons déjà dit,*) de porter ces bâtimens de guerre à 70, le plan en a été formé d'après les avis & observations du *Capitan-Pacha*.

De Vienne, *le 4 Décembre.*

Le choix que le roi de *Prusse* a fait d'un ministre à la cour impériale & roiale, dans la personne du comte de *Podewils*, pour remplacer feu Mr. le baron de *Riedesel*, est beaucoup applaudi ici; on dit que S. Exc., se mettra en route pour cette capitale, avant la fin de ce mois. Mr. le comte de *Rewitzky* partira sous peu de jours pour *Londres*, en qualité de ministre de la cour I. & R.; ce seigneur se rend fort souvent chez S. M., pour en recevoir les instructions nécessaires.

Le traité de commerce, qui depuis longtems a été en négociation, entre notre cour & celle de *Russie*, vient enfin d'être conclu pour 12 ans; il contient au de-là de 40 ar-

ticles, dont voici les principaux: Les sujets de l'empereur roi paieront aux douanes, dans tout l'empire *Russe*, excepté à *Riga*, les droits, comme les *Anglois*, en monnoie de *Russie*, l'écu à 125 copeks. Les vins ordinaires de *Hongrie* ne seront soumis qu'à 4 roubles 50 copeks de droit d'entrée par tonneau; mais ceux de *Tokai* à 9 roubles. Dans les ports de *Cherson*, sur le *Nieper*, à *Sebastople* en *Tauride*, les sujets *Autrichiens* ne paieront pas plus de droits que les *Russes*. Le 12*me* article est très remarquable; il fixe les principes de la neutralité armée, tels qu'ils ont été admis, durant la derniere guerre, par plusieurs cours, & en garantit réciproquement l'observation aux deux puissances. Le 24*me* article accorde aux sujets *Autrichiens* la permission de construire ou d'acheter des maisons à *Pétersbourg*, *Moscou*, *Archangel*, *Sebastople* & *Théodosie*, avec l'assurance qu'ils ne seront jamais obligés de loger des troupes. Les porcelaines fabriquées en *Autriche* jouiront d'un droit exclusif en *Russie* dont les pelleteries &c. seront, en revanche, très avantagées aux douanes *Autrichiennes*. Les *Russes* auront également la permission de construire ou d'acheter des maisons & de s'établir à *Vienne*, *Presbourg*, *Temeswar*, *Lemberg*, *Brody* & *Trieste*; ils y seront aussi exempts de fournir des quartiers au militaire. Il ne sera perçu, des productions *Russes* & même *Chinoises* venant des ports de *Cherson*, *Sebastople* & de *Théodosie*, dans les états de l'empereur, que le quart des droits qu'on y a paiés jusqu'ici; les *Russes* pourront librement & sans paier aucun droit, importer leurs marchandises dans les magasins publics d'*Ostende* & de *Nieuport*, les y déposer & les transporter plus loin. Le cuir de *Roussi*, importé dans les états *Autrichiens*, sera soumis à un droit de 6 fl. 40 kr. par quintal; les pelleteries à 10 pour cent &c.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 20 Décembre.*

„ Les états de *Hollande* se sont ajournés avant-hier au 5 du mois prochain. Après avoir *mûrement* délibéré ce jour-là, tant sur le dernier mémoire de Mr. de *Thulemeyer* que sur les deux lettres du prince *Stadhouder*, relatives au commandement de la garnison de la *Haie*, ils ont *jugé qu'il n'y avoit pas lieu à une résolution contraire à celle du 5 nov. dernier, & ont persisté dans celle-ci, suivant sa forme & teneur.*"

„ D'après cette démarche inouie, & qui achevera de discréditer auprès des nations étrangeres, les deux ou trois *têtes* qui gouvernent la nôtre, le bruit avoit couru que l'envoié de *Prusse* ne tarderoit pas à se retirer; mais rien n'est si faux, & si opposé à la situation des choses. Cependant on ne peut nier que l'on n'en agisse de la maniere la moins convenable, on peut même dire, la moins *politique*, avec un monarque qui annonce un intérêt si marqué, si vrai, & si impartial, exprimé en termes aussi décens, aussi modérés, pour le vrai bien-être de la rép., autant que pour celui de la maison d'*Orange*. Au reste, le mémoire de la cour de *Berlin* est maintenant soumis à l'examen & à la délibération des provinces, excepté de la nôtre, dont les principaux agens ont résolu, *à tout prix*, & *par force*, de rendre la rép. l'*objet de l'admiration & de l'estime de toute* l'Europe. Il faut donc attendre le résultat des délibérations que les 6 autres provinces feront parvenir à la *Généralité*. Le grand point de la difficulté, & ce qui fait réellement évanouir toute espérance d'arrangement & d'union, c'est que les *Etats-Généraux* n'ont absolument rien à prescrire à chacune des provinces en particulier; & que plus ils insisteront sur la nécessité de satisfaire aux desirs du roi de *Prusse*, plus la *Hollande* qui se sent appuiée, se montrera récalcitrante....."

„ Qu'on juge combien il est cruel pour les amis de la paix, qui se flattoient il y a 8 ou ou 10 jours, de voir la concorde se rétablir par la médiation d'un voisin aussi sage que puissant; qu'on juge, disons-nous, combien il est cruel de devoir y renoncer maintenant. Rien de plus incertain aujourdui que le jour, & peut-être l'année, où nous reverrons à la *Haie* le descendant des fondateurs de la république, son auguste épouse, reçue jadis avec tant d'enthousiasme, & leurs enfans qui donnent de si belles espérances. En attendant nos mo-

dérateurs suprêmes taillent & rognent en plein drap. Les réformes, de troupes, s'entend, vont leur train, comme si toute crainte de guerre quelconque ne devoit jamais revenir, & l'on diroit que l'expérience du passé ne doit absolument rien faire pour les événemens futurs. Les petites chicanes entre les *aristocrates* & les *démocrates* continuent toujours aussi; mais moins aigrement dans la province de *Hollande* que dans les autres, & notamment dans *Utrecht*, où tout est encore une fois en combustion."

Dans la lettre que le prince a écrite aux états de *Hollande*, (*voiez notre N°.* 101) S. A. S. commence par témoigner sa sensibilité de ce que l'on a donné des ordres à la garnison de la *Haie* sans sa participation, quoiqu'elle fut sur les lieux; ce qui annonceroit une méfiance qu'elle croit ne pas mériter. Après un détail des manœuvres, des fausses suppositions, des prétextes spécieux qui ont été emploiés pour priver à jamais le *Stadhouder* du commandement de la garnison de la *Haie*, & le conférer au conseil-comité, la lettre finit en ces termes.

„Pour refuter complettement ces suppositions, nous avons fait dresser le mémoire ci joint, dans lequel *V. N.* & *G. P* trouveront exposé, outre les fondemens & raisons de ce que nous soutenons, notre aveu non équivoque de la souveraineté & droits suprêmes de *V. N.* & *G. P.* sur la milice, tant dans toute la province, que sur la garnison de la *Haie*, avec le respect qui leur est dû par tout régent & citoien, & *dans lequel nous ne voulons céder à personne.* Nous prenons ensuite la liberté de nous référer au contenu de ce mémoire, sur lequel nous requérons l'attention la plus sérieuse de *V. N.* & *G. P.*, & d'attester les fondemens y établis comme notre vraie façon de penser & nos sentimens sur cette matiere importante: nous référant de plus à ce que nous avons eu l'honneur de proposer à cet égard pour la tranquillité entiere de *V. N.* & *G. P.* dans leur assemblée du 8 sept. dernier: Ce qui, recueilli & considéré sous son vrai point de vue, n'établit & ne justifie pas moins l'autorité & la supériorité de *V. N.* & *G. P.* qu'il l'a pu être fait par le susdit rapport; mais qui en outre, dans l'ordre des choses & par un exposé précis & déterminé du droit qui nous appartient légitimement en vertu de notre charge éminente, fait voir son utilité d'une maniere convaincante sur des fondemens irrévocables. Nous n'entrerons pas dans la discussion des objets dont il est parlé dans ce mémoire, ou dans les conséquences fausses & la confusion qui devront profluer du système adopté par ce rapport; mais nous ne saurions cacher à *V. N.* & *G. P.* que nous ne pouvons comprendre comment nous pourrions fixer notre résidence à la *Haie*, sans compromettre notre propre honneur & les hautes dignités dont nous sommes revêtus, au nom de *V. N.* & *G. P.*, & par succession héréditaire, si ce système pouvoit être effectivement réalisé. Nous déclarons volontairement que ce sera toujours notre but principal de respecter en tout la supériorité & la souveraineté de *V. N.* & *G. P.* dans cette province, & spécialement en ce qui regarde le militaire; de le maintenir sous l'autorité de *V. N.* & *G. P.* comme gouverneur & capitaine-général de *Hollande* & de *West-Frise*, & de les faire respecter suivant les regles & principes de la subordination; de conserver de tout notre pouvoir le repos public, lequel nous tient à cœur autant qu'à qui que ce soit; & d'effectuer tout ce qui pourra contribuer au bien du pais & au maintien des droits & privileges de ses citoiens (au milieu desquels nous sommes né & élevé) pour la gloire de l'état, & en particulier de *V. N.* & *G. P.*"

(Signé) *G.* prince d'*Orange*.

Loo, *le* 4 *Décembre* 1785.

Exposé Succinct *de ce qui est arrivé au soussigné Mtre.* J. H. van Slype, *vice-grand bailli de* L. H. P. *à* Maestricht, *à la réquisition de Mtre.* J Tulling *dit* Oldenbarneveld, *Avocat Fiscal de la Généralité, au sujet d'une Correspondance secrette & illi-*

aite, laquelle il prétendoit avoir eu lieu entre le Soussigné & S. A. S. le Seigneur, Duc Louis *de* Brunswich *& de* Lunebourg, *résidant à* Aix-la-Chapelle; *& laquelle auroit eu pour but de faire rendre la Ville de* Maestricht *par Trahison, à Sa Majesté Impériale, Roiale & Apostolique; suivi de quelques Remarques sur la Conduite dudit Sr. Avocat-Fiscal, &c. &c. gr. in* 8°. 1785; *se débite à* Maestricht, *chez* Fr. Cavelier; *à* Bois-le-Duc, *chez* Pallier; *à* Breda, *chez* G. Oukoop; *à* la Haie, *chez* Gosse; *à* Amsterdam *chez* Changuion; *ainsi que dans les principales Villes de la* Hollande *& de l'étranger, chez la plûpart des Libraires. Prix* 11 *sols.*

Berlin, le 15 Décembre. *Le* 377*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. extraits de la roue de fortune sont* 84. 11. 87. 37. 64. *Le* 378*me tirage se fera le* 5 *Janvier prochain.*

Von dem Berlinischen Stadtgericht wird der seit vielen Jahren abwesende aus Gross-Ziethen gebürtige Posamentier-Geselle Michael Jacob Rudow oder Ruden hiedurch öffentlich vorgeladen, sich innerhalb 9 Monat, und spätestens in Termino den 18. Septbr. 1786 Vormittags um 10 Uhr entweder persönlich oder schriftlich in der Registratur des gedachten Stadtgerichts zu melden, und nähere Anweisung zur Empfangnehmung des ihm aus dem väterlichen Nachlass zugefallenen 450 Rthlr. nebst aufgelaufenen Zinsen betragenden Erbantheils, widrigenfalls aber, und wenn er sich nicht spätestens in besagten Termino meldet, und glaubhafte Nachricht von seinem Leben und Aufenthalt beybringet, zu gewärtigen: dass er denen Königl. Verordnungen zu Folge für todt erkläret, und das ihm zugefallene Erbantheil seinen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben, von welchen seine noch allhier lebende Mutter bereits bekannt ist, ausgeantwortet werden solle. Zugleich werden auch dessen etwanige unbekannte Erben hierdurch vorgeladen, sich in eben dieser Zeit, und spätestens in dem angesetzten Termino ebenfalls entweder persönlich, oder durch zulässige Bevollmächtigte, wozu denenselben allenfalls die Herren Justitz-Commissarii Brandenburg und Düring in Vorschlag gebracht werden, zu melden, und sich gehörig als Erben zu legitimiren, oder aber zu gewärtigen, dass sie mit ihren etwanigen Erbrecht abgewiesen, damit nicht weiter gehöret, vielmehr die Mutter des Abwesenden für dessen einzige Erbin erkläret, und derselben der Nachlass ausgeantwortet werden solle.

Berlin den 14. November 1785.

Es ist bereits bemerkt worden, dass in hiesiger Provinz sehr häufig fremde Calender, als die Göttinger und Lauenburger Taschen-Calender &c. &c. ohne mit dem Stempel der Königl. Academie der Wissenschaften versehen zu seyn, eingebracht und debitiret werden. Da nun dieses dem Edict vom 7. Martii 1744, wegen verbotener Einbringung fremder Calender, zuwider ist: So wird gesagtes Verboth hierdurch erneuert und das Publicum gewarnet, sich bey der darauf gesetzten Strafe keine Contravention dagegen zu Schulden kommen zu lassen. Den Liebhabern fremder Taschen- oder anderer Calender stehet jedoch frey, sich dergleichen Calender unter Adresse des Factors Röder zu Wesel, oder des Factors Paschen zu Münden, welche diese Calender mit dem verordneten Stempel zu versehen autorisiret sind, zu verschreiben.

Cleve, in der Krieges- und Domainen-Cammer, den 18. Novbr. 1785.

Bernuth. Merttens. Pfeifer. Lüdecke.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 28 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 28 *Décembre.*

Suite *de la reponse de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„ S. M. *Prussienne* aiant ensuite annoncé dans sa déclaration: *qu'elle avoit conclu avec les électeurs de* Saxe *&de* Brunswich-Lunebourg *un traité d'union, qui n'étoit offensif contre personne, qui ne portoit aucune atteinte à la dignité & aux droits de S. M. I., qui n'avoit pour but que le maintien du système de l'*Empire, *& qui par conséquent si la cour de* Vienne *se proposoit le même but, comme on avoit lieu de l'attendre des sentimens de S. M. I., ne pouvoit l'allarmer ni l'offenser en aucune façon; on soutient au contraire,* (pag. 23) de l'*Examen: que ce traité d'union est offensif & conclu directement contre S. M. I., puisqu'on cherchoit par ce moien à la priver d'un droit qui revenoit à chaque état de l'*Empire; *qu'il outrage la cour de* Vienne, *vû qu'on l'accusoit d'entreprises despotiques & contraires à la constitution de l'*Empire, *& fondoit sur cette accusation seule la conclusion de l'union; que si l'on avoit de la justice de S. M. I. l'opinion qu'on asseuroit, tout ce traité d'union étoit sans but & sans utilité; que si on ne l'avoit pas, il ne falloit pas se borner à des accusations vagues d'entreprises illégales; mais alléguer nommément & prouver ces entreprises* "

„Tous ces reproches outrés se fondent sur la proposition que l'on adopte comme vraie & prouvée; que la maison d'*Autriche* a le droit de s'approprier à son gré la *Baviere* par un échange; mais comme on a fait voir le contraire dans la présente réponse, le fondement de ce qu'on allégue ici contre le traité d'*Union* tombe de soi-même; & la cour de *Vienne* assûrant qu'elle ne songe pas à une acquisition violente de la *Baviere*, la maison *Bavaro-Palatine* aiant aussi jusqu'à présent décliné les propositions d'échange, le traité d'*Association* n'est qu'une mesure de précaution pour des cas futurs & possibles; mesure à laquelle l'essai que l'on a fait de réaliser ce projet d'échange, malgré la paix de *Teschen*, & les peines qu'on continue à se donner pour le défendre, ont assez donné lieu, & à laquelle aussi les états de l'*Empire* qui viennent de se réunir, étoient incontestablement autorisés par leur droit d'alliance. En usant de leurs droits ils n'offensent en aucune maniere S. M. I. On n'a point accusé jusqu'ici la cour de *Vienne* d'entreprises illégales & on n'a par conséquent pas besoin de les prouver. On n'a fait que relever & combattre un projet essaié, mais non encore exécuté; si S. M. *Prussienne* & d'autres états de l'*Empire* ont sur ce sujet des sentimens différens de ceux de la cour de *Vienne*, & prennent leurs mesures pour des cas possibles, cette différence de sentimens & la précaution qu'on a prise, ne sauroient être régardées par la cour de *Vienne* comme un outrage, ou comme des mesures offensives."

„La cour de *Prusse* s'étant plainte avec raison dans ses déclarations, des reproches indécens de *faussetés répandues* & d'autres semblables qu'on lui fait dans la lettre circulaire d'*Autriche*, on se contente de répondre à

cela pag. 24. de l'*Examen*, *que l'on avoit répandu contre S. M. I., tant verbalement, que par des déclarations formelles, des accusations d'entrepriſes contraires à la conſtitution de l'*Empire*; que c'étoient là des faits notoires* &c. "

„La cour de *Pruſſe* ſe voit obligée de contredire encore une fois cette aſſertion & de s'en rapporter au témoignage de toutes les cours, ſoit de l'*Empire*, ſoit étrangeres, pour prouver, qu'elle n'a fait autre choſe que leur ouvrir par des déclarations publiques, ſon ſentiment ſur le projet actuel ou futur d'un échange de la *Baviere* & ſur la néceſſité qui en réſultoit, de maintenir le ſiſteme de l'*Empire*. La cour de *Vienne* pouvoit à ſon gré contredire ces déclarations franches & libres & les combattre d'après ſes principes; mais des reproches nullement prouvés, *de fauſſetés & de calomnies répandues* ſont toujours indéceus & peu convenables entre des cours égales; & auroient au moins dû être appuiés & colorés par de meilleures raiſons que l'expreſſion vague & générale de *faits notoires*. "

„Du reſte S. M. *Pruſſienne* peut attendre tranquillement, que le public impartial juge d'après ſes déclarations publiques & la préſente réponſe à l'*Examen* de la cour de *Vienne*, de la pureté de ſes intentions, ainſi que de la juſtice & de la néceſſité des meſures qu'elle a adoptées; & décide, ſi l'*Aſſociation* conclue eſt conforme à la conſtitution de l'*Empire*, comme tant d'illuſtres princes de l'*Empire*, qui, après en avoir pris connoiſſance, n'ont pas balancé d'y accéder, l'ont déjà par cela même ſuffiſamment témoigné. La ſuite des tems fera voir, ſi ce traité eſt tel qu'il puiſſe être produit avec ſes prétendus articles ſecrets, au cas que les circonſtances le demandent. La cour de *Pruſſe* n'a aucun ſujet d'en faire miſtere. "

„Tout ce qui eſt dit p. 26 & 27 de l'*Examen*, contre la fin de la déclaration *Pruſſienne*, ſe refute de ſoi-même par l'inverſion facile à faire, d'après cette reponſe, des propoſitions qui ſont énoncées ici en abrégé. "

„S. M. *Pruſſienne* a ſujet de ſe flatter, que S. M. *T. C.* rend juſtice à ſes efforts pour maintenir le ſiſtême de l'*Empire*; & que, quoique la cour de *France* ait promis dans la paix de *Bade*, de ne pas s'oppoſer à un échange éventuel de la *Baviere*, elle ne voudra pas par cette clauſe anéantir les obligations de la maiſon de *Baviere* envers elle-même & envers l'*Empire Germanique*, ni autoriſer un échange de la totalité du duché de *Baviere*; & qu'en qualité de puiſſance voiſine & garante des traités de paix de *Weſtphalie* & de *Teſchen* & du ſiſtême de l'*Empire Germanique*, il ne lui ſera pas indifférent, que ce ſiſtême, ainſi que l'équilibre de l'*Allemagne* & de l'*Europe* entiere ſoient expoſés à un danger manifeſte par l'incorporation arbitraire de l'important cercle de *Baviere* à la monarchie *Autrichienne* déjà ſi formidable. On a lieu d'eſpérer également & par les mêmes raiſons, que S. M. l'impératrice de *Ruſſie*, en conſéquence de ſa garantie de la paix de *Teſchen* & de ſes ſentimens généreux pour l'*Empire Germanique*, ne favoriſera pas davantage l'échange de la *Baviere*, ſi dangereux pour cet *Empire*, ſurtout après que cette grande princeſſe ſe ſera convaincue par l'explication qu'on vient de donner du véritable ſens de l'art. 18 de la paix de *Bade*, que cet article n'autoriſe pas même un échange volontaire de toute la *Baviere*. "

„C'eſt encore avec la même confiance que la cour de *Pruſſe* peut abandonner toute la controverſe au jugement impartial des états de l'*Empire* & de toutes les cours de l'*Europe* en général. Elle croit au moien des preuves, la plûpart fondées ſur des documens, qu'elle vient d'expoſer dans cette reponſe, avoir démontré d'une façon évidente: Que dans les conférences de *Berlin* & de *Braunau* qui précéderent la paix de *Teſchen*, la cour de *Vienne* a déjà propoſé un échange de la moitié de la *Baviere*; que celle de *Pruſſe* s'y eſt oppoſée, & que par conſéquent il en a dès-lors été queſtion; que ſi maintenant la cour de *Vienne* ne veut point étendre l'objet de ces conférences à l'admiſſibilité ou l'inadmiſſibilité d'un pareil échange & ſoutient au contraire, qu'en renonçant à ſes prétentions ſur la *Baviere*, elle n'a point renoncé à un échange ſoi-diſant amical, c'eſt là un ſophiſme évident, au moien duquel on renverſeroit & anéantiroit abſolument le but & l'intention des par-

ties contractantes de la paix de *Teschen*, qui notoirement tendoient à conserver la *Baviere* à la maison *Palatine*; que les pactes de famille de la maison *Palatine* interdisent entierement l'aliénation de toute la *Baviere*; que ce n'est que par une fausse interprétation des principes adoptés par la cour de *Prusse*, rélativement aux margraviats de *Franconie*, qu'on peut les appliquer au cas présent de la *Baviere*, puisque les pactes de famille de la maison de *Brandebourg* ne défendent nullepart un échange; qu'ils ne sont point garantis par des traités de paix, comme ceux de la maison *Palatine*, ni de la même maniere & dans les mêmes vues; & que d'ailleurs, indépendamment de toutes ces raisons, la maison de *Brandebourg* n'a encore jamais songé, ni ne songera jamais à une aliénation de son électorat, comme on l'a en vue pour la *Baviere*; que par la paix de *Bade*, l'*Empire* n'a nullement permis à la maison *Bavaro-Palatine* d'échanger à son plus grand danger & détriment, tout le duché de *Baviere*; mais qu'on y a simplement obtenu le consentement de la *France* pour l'échange de telle ou autre moindre partie; & qu'en conséquence de toutes ces premisses l'échange proposé par la cour de *Vienne* est directement contraire à la paix de *Teschen*, aux pactes de famille de la maison *Bavaro Palatine*, garantis par cette paix, à la bulle-d'or, au sens de la capitulation & généralement à tout le sistême de l'*Empire*, dont il détruiroit entierement l'équilibre & la sûreté.]" (*Le reste, ci-après.*)

Si nous n'avons pas aujourdui des nouvelles bien intéressantes à donner, nous sommes en revanche, dans le cas d'en contredire un grand nombre qui ont passé, & passent encore pour autentiques, ou du moins pour très vraisemblables aux yeux du public. La liste des mensonges imprimés ou débités depuis quelques semaines, que nous avons à relever, sera un peu longue; & si le public a bien voulu permettre qu'on l'induisit en erreur, il verra, nous n'en doutons pas, avec beaucoup plus de satisfaction, qu'on le désabuse, d'après des témoignages dont nous lui garantissons l'autenticité.

A commencer par la *Hollande*, il n'est pas vrai que le roi ait fait adresser aux états de cette province, une nouvelle lettre, en même tems qu'il a été présenté aux *Etats-Généraux* le mémoire qu'on a lu.

Il n'est pas bien avéré, comme le bruit en a couru, il y a plusieurs semaines, dans toute la rép., qu'un certain personnage ait voulu se rendre à soi-même, par désespoir & bourrelé par ses remords, une certaine justice; quoiqu'il soit très vrai qu'il auroit dû se la rendre.

Il est faux que le duc de *Brunswich* ait fait paroître un mémoire justificatif; & parconséquent qu'on en ait défendu ou voulu défendre la publication en *Hollande* sous peine de mort. Voici, à ce sujet ce qu'on nous écrit de bonne part de la *Haie*.... „Vous avez eu raison, *Mr.*, de ne pas vous laisser abuser par les fausses assertions de nos gazetiers se disant *patriotiques*, sur l'existence d'un mémoire justificatif de notre ancien feld-maréchal. C'est un mensonge impudent, forgé, on ne sait à quel dessein; il n'existe point de pareil écrit, vrai ou supposé dans toute la rép." &c. Cet avis se trouve confirmé par l'art. suivant, extrait du journal de *Herve*, dont le rédacteur paroit avoir de bonnes relations à *Aix-la-Chapelle*, quoiqu'il n'y ait peut-être jamais fait de *voiage prémédité*; en voici le contenu:

Herve, 22 *Décembre*. „Sur la foi des nouvellistes *Hollandois* nous avons annoncé dernierement qu'il paroissoit un mémoire justificatif de l'administration de S. A. S. le duc *Louis* de *Brunswich*, ci-devant feld-maréchal de la rép. des *Provinces-Unies*. Nous sommes *autorisés* aujourdui à démentir cette assertion. Eloigné du tumulte des affaires, dont il n'a que trop éprouvé le tracas, ce prince ne demande plus que le repos & le calme. Il l'eut trouvé sans doute dans la retraite qu'il a choisie, si des ennemis acharnés n'étoient venu l'y troubler encore. Mais quels que soient leurs efforts, il est bien résolu de ne leur opposer désormais que le silence, le témoignage de sa conscience, l'appel à des juges moins prévenus & à la postérité. Il est donc faux, & très faux que depuis sa sortie de la *Hollande* il ait songé ou songe encore à justifier de nouveau sa conduite; &, auprès de qui la justifieroit-il? Des *Hollandois*, dont il ne doit plus se soucier? De la *France*, avec qui il n'a rien à démêler? L'*Empire*, l'empereur, & le chef de l'illustre maison de *Brunswich* sont les seuls, envers qui il soit déformais responsable de ses actions; & il ne s'avilira point jusqu'à entrer en lice avec des hommes avec qui il n'a & ne veut plus avoir aucuns rapports. Dans la suppo-

tion où le mémoire qu'on lui attribue, existeroit réellement, ce ne seroit donc qu'une nouvelle supercherie de ses ennemis, qu'il désavoue hautement, comme n'y aiant eu aucune part ni directe, ni indirecte. "

„Nous profiterons de l'occasion pour dire un mot de l'état où se trouve le procès qui s'instruit à *Aix-la-Chapelle*. On nous mande de cette ville que les intrigues & l'or des *Hollandois* s'y sont introduits, & avec eux la discorde, la fureur des partis; & qu'il s'y trouve aujourdui comme en *Hollande*, des patriotes & des anti-patriotes. " (*V. pour le reste, le journal cité.*)

Enfin, voici ce qu'on nous écrit de *Vienne* en date du 14.

„L'interêt que nous prenons ici à votre feuille, m'oblige de vous prévenir que vous devez être bien en garde contre les articles, remplis d'absurdités & de mensonges ridicules, qu'on lit aujourdui dans la plûpart des gazettes: Voici quelques échantillons des fausletés palpables que ces feuilles se plaisent à débiter, & que des périodistes plus circonspects & plus difficiles sur le choix de leurs nouvelles, adoptent quelquefois, sansdoute malgré eux, pour remplir leur tâche, ou trompés eux-mêmes par les apparences. "

„Jamais nous n'avons attendu ici, ni le grand-duc de *Toscane*, ni l'électeur de *Baviere*, ni le duc des *Deux-Ponts* &c. -- Le marquis de *Noailles* n'a point reçu, chemin faisant, un courier de sa cour, qui l'ait fait revenir sur ses pas -- L'empereur n'a point fait au prince de *Kaunitz* le présent de 100 mille florins dont on a tant parlé, -- ni ne lui a écrit le billet qu'on a lu avec beaucoup de surprise dans quelques gazettes de vos environs -- L'on n'a point destiné de troupes pour renforcer celles qui se trouvent en *Transsluanie* -- Les propositions que des gazetiers ont fait faire à la *Porte*, & les contre-propositions qu'ils ont également publiées, sont purement de leur invention -- Nous vivons ici dans la plus grande tranquillité, ne songeant point à troubler le repos d'autrui; & nous tenant assurés que personne ne songe à troubler le nôtre &c. "

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 23 Décembre.*

„Au lieu d'aller en diminuant, comme on croioit pouvoir l'espérer, les troubles de la rép. ne font qu'augmenter chaque jour. La défunion est en ce moment presque complette entre les provinces; il perce, depuis les délibérations entamées au sujet du mémoire de M. de *Thulemeyer*, que la moitié à peu-près des sentimens sont partagés entre la réintégration du *Stadhouder* dans tous ses droits & honneurs, & la continuation du projet de son abaissement. La province d'*Utrecht* est une de celles où la division des opinions à cet égard se fait le plus sentir; on y remarque dans les deux partis une obstination & un acharnement qui présageat des mouvemens tumultueux; les uns y disent tout haut qu'il faut sans délai reclamer l'intervention de S. M. *Prussienne* en faveur du prince, son neveu; les autres ne craignent pas de dire qu'ils n'attendent que cet évenement pour priver la maison d'*Orange* des dignités qui lui restent, & former une scission complette. Dans ce malheureux conflict, qui ne peut, d'un côté comme de l'autre, tourner qu'au détriment de l'état, le mémoire de S. A. S. (*nous en commencerons l'insertion l'ord. prochain*) fait des impressions diverses & relatives aux sentimens particuliers de chacun. Cependant les esprits impartiaux trouvent en général que le respect dû au souverain y est observé scrupuleusement, & que les argumens en faveur du prince *Stadhouder*, pour le commandement de la garnison de la *Haie*, sous la dépendance immédiate des états, n'en sont pas moins incontestables & sans replique. Aussi s'attend-on que ce ne sera pas par les armes de la raison qu'il y sera repondu; mais, comme à l'ordinaire, par l'abus de l'autorité, & enfin par ce qui s'appelle la grande loi *du plus fort*. On regarde aujourdui comme un véritable malheur que S. A. S. ait quitté la *Haie*; circonstance qui a donné beaucoup plus de rémérité & de hardiesse à ses ennemis. Mais que faire maintenant? Il n'est plus possible d'y rentrer avec honneur, sans qu'il ne s'opere auparavant une révolution quelconque. De-là résulte la position la plus critique possible, pour un prince d'un caractere aussi doux & aussi véritablement humain que celui de Mgr. le *Stadhouder*, qu'on persécute d'une maniere aussi révoltante. — L'époque du 5 janvier, jour de la rentrée des états de *Hollande*, nous éclairera beaucoup sur ce qu'on doit espérer ou craindre; & de quelque façon que ce soit, la décision de cette affaire ne tardera plus. "

„En attendant, il n'est pas vrai, comme

vous l'aurez peut être annoncé d'après quelques papiers publics de ce pais, que *L. N.* & *G. P.* aient pris, avant que de se séparer, la résolution qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la lettre du prince & le mémoire de Mr. de *Thulemeyer*. Il est vrai au contraire que ces écrits forment actuellement des points de délibération dans les conseils des villes respectives; & que le rapport en sera porté à la prochaine assemblée des états."

De Paris, *le* 19 *Décembre.*

Il s'en faut bien que les rapports sortis de la grand'-chambre du parlement aient été uniformes. On prétend aujourdui qu'il n'y a point eu de voix en faveur de l'assigné pour être ouï, & que 51 au lieu de 50 avoient voté pour le decret de prise-de-corps. Ce qui est plus certain, c'est que ni Mr. le baron de *Planta* ni la jeune de *la Tour* n'ont été decerétés: Il n'y a donc eu que 5 decrets de décernés en tout. Parmi ceux qui dans cette occasion ont parlé avec le plus d'énergie, on a distingué Mr. *le Fevre d'Amecourt*, conseiller de grand'-chambre, & Mr. de *Jonville*, maître des requêtes. Voila Mr. le cardinal, par la nature de son decret, suspendu de toutes ses fonctions & entierement dépourvu de tout revenu. Le chapitre de *Strasbourg* va administrer & garder pour lui ceux de cet évêché; la grande-aumonerie le sera par l'évêque de *Senlis*, premier aumonier du roi, & la jurisdiction de cette charge importante lui sera confiée, si cependant elle n'est pas exercée par les grands vicaires de la grande-aumonerie. Les revenus de l'abbaie de *St.-Vaast* ne tarderont pas à être affectés au paiement du collier, & le produit des autres abbaies ainsi que ses biens patrimoniaux sont délégués aux autres créanciers. Nous venons de dire que *St. Vaast* paieroit le collier; il a fallu pour cela des lettres patentes dues à la comisération & à la générosité de S. M. Une pareille grace étoit encore sans exemple, puisqu'en cas de mort du titulaire, S. M. veut que cette abbaie reste aux économats jusqu'à l'entier paiement de l'objet dont il est pour ainsi dire l'hipotheque; le terme convenu est de 6 ans; les revenus de cette riche abbaie suffiront pendant ce tems à éteindre la dette & les intérêts dûs aux jouailliers. La bonté du roi s'est montrée d'autant mieux dans cet arrangement qu'après la mort ou la démission du cardinal, c'est le tour d'un régulier à posséder cette abbaie. Le produit en étant affecté pour 6 ans, quels que soient les évenemens en faveur du cardinal, c'est une double grace de S. M. qui doit être précieuse à la maison de *Rohan*.

Le roi ne s'est pas contenté d'adoucir ainsi les inquiétudes de cette famille malheureuse, S. M. a écrit encore à son parlement une lettre qui fut lue mercredi dernier la grand'-chambre assemblée: Cette lettre est un monument de la justice, de la prudence & de la bonté naturelle de S. M.; elle affecta singulierement cette assemblée respectable qui ne vit dans les conseils de S. M. que les expressions d'un pere tendre & d'un roi juste & bon.

Mr. de *St.-Sauveur*, lieutenant du roi de la *Bastille* vient de se retirer & sa place a été donnée à Mr. de *Puget*, major dans le corps établi à *St.-Denis*. La retraite de Mr. de *St.-Sauveur* dans les circonstances actuelles a paru fort extraordinaire, & l'on n'a pas manqué d'y prêter différens motifs: Il paroit que les affaires particulieres de cet officier l'ont seules engagé à demander sa démission & qu'on est content de ses services, puisqu'en conservant ses appointemens il a encore été gratifié d'une pension.

Les deniers de la caisse du régiment *Roial-Italien* aiant été divertis, une commission présidée par Mr. le comte de *Thiard* a été à *Toulon* rechercher les auteurs du délit, & sur le compte qu'elle a rendu au roi, le colonel & le lieutenant-colonel ont été destitués. Le colonel en second & le major resteront un an aux arrêts. Quant au quartier-maître qu'on croioit le plus coupable, il a été trouvé irréprehensible. En allant tenir cette espece de conseil de guerre, un des membres fut attaqué près le bois d'*Olioules* par 3 voleurs: Il sauta de sa chaise avec son valet de chambre & n'aiant qu'un simple bâton à la main, sans craindre les pistolets de ses assassins, il parvint à les mettre en fuite.

Les commissaires choisis par le parlement pour examiner l'édit du nouvel emprunt aiant fait leur rapport, le parlement arrêta des représentations qu'il a dû présenter hier au roi.

On s'attend que l'édit sera enrégistré aujourdhui. Il sembloit qu'à l'approche de cet emprunt les effets roiaux éprouveroient quelque baisse; le contraire est arrivé; ils ont haussé constamment depuis 7 à 8 jours.

Une commission du parlement s'est rendue jeudi dernier & les jours suivans à la *Bastille*, pour interroger Mr. le cardinal & les autres accusés.

Il y a dans *Paris* des charlatans de toute espece, & cela dans les deux sexes: Une femme appellée Mde. *Goudin* qui tiroit les cartes, qui prédisoit l'avenir, qui donnoit des maris aux jeunes filles & des espérances aux grandes dames, vient, dit-on, d'être arrêtée pour avoir prédit autre chose que l'arrivée d'un amant ou l'éloignement d'un époux. Elle étoit en réputation dans toutes les sociétés les plus distinguées de nos jeunes femmes, & elle avoit déjà gagné beaucoup d'argent à ce métier. C'étoit une espece de *Cagliostro* femelle.

Mr. *le Maitre* est toujours à la *Bastille*. Son affaire est si délicate, ses relations étoient si étendues & tant de gens se trouveroient impliqués dans son procès qu'on prétend qu'il n'aura pas lieu. Les ministres eux-mêmes mépriſent les libelles & se contentent, à ce qu'on dit, de l'éloigner & de l'envoier aux isles *Ste Marguerite*. Quelle charité!

Les commis des barrieres des frontieres ont ordre d'arrêter les déserteurs. Comme ils ne sont plus punis de mort aujourdhui, il ne repugnera pas aux commis de s'opposer à la desertion. Leur vigilance conservera beaucoup d'hommes à l'état.

Mr. le comte de *Guibert* a été nommé jeudi dernier par l'académie *Françoise* à la place de Mr. *Thomas*: Personne n'étoit plus capable de faire l'éloge de cet estimable écrivain que l'auteur du discours en tête de la *Tactique*.

La reine vint aux *François* la semaine derniere, & elle y fut reçue avec les plus grands applaudissemens: Elle vit jouer Mlle *Vanhove*, cette jeune actrice que ses camarades & ses rivales ont eu le bon esprit d'adopter de la maniere dont le public l'avoit désiré. Ce n'a pas été sans de grandes difficultés & le schisme qui divisoit la comédie à ce sujet, menaçoit de causer les plus grands troubles à ce théâtre, si des ordres supérieurs n'avoient confirmé le vœu du public. La seule nouveauté applaudie pendant quelques jours est la comédie de l'*Oncle & des deux Tantes*. Le succès de ses premiers jours s'est bientôt évanoui: Une débutante dans l'emploi des *Reines* occupe aujourdhui le théâtre; elle a des admirateurs & des critiques; les gens impartiaux l'envoient se perfectionner en province.

Une autre nouveauté est celle d'un *Vauxhall* élevé à l'entrée de la place du *Palais-Roial*, improprement appellé *Panthéon* à cause de quelques dieux grossierement peints sur les lambris de la galerie. C'est un composé de colifichets, de guirlandes, de torcheres, de cariatides colossales qui ne portent rien & qui rendent cet endroit triste, lourd & étroit. Mr. *le Noir* avoit donné une meilleure idée de ses talens & de son goût pour son ancien *Vauxhall* d'hiver, ainsi que par la salle de l'opéra.

De Londres, *le* 16 *Décembre.*

Les princesses *Elizabeth* & *Amélie*, qui avoient été si dangereusement malades qu'on avoit craint pour leurs jours, sont actuellement rétablies.

Mr. *Eden* a eu plusieurs entretiens avec le roi & avec ses ministres, relatifs au traité de commerce à conclure à *Paris*, entre la *France* & l'*Angleterre*. On assure qu'enfin la *Grande-Bretagne* consent à l'importation des vins & des eaux-de-vie de *France* moiennant un droit d'entrée très modéré. Outre l'importation réciproque des productions & manufactures des deux pais, il est encore question d'accorder aux *François* la liberté d'aller prendre des marchandises dans le *Bengale*, jusqu'à la concurrence, dit-on, de 400 mille liv. sterl. par an. On a reçu ici, par un bâtiment arrivé de *Philadelphie*, la nouvelle que le docteur *Franklin* avoit été élu gouverneur de *Pensylvanie*.

De Vienne, *le* 14 *Décembre.*

Lundi dernier vers les 11 heures du matin, le feu prit au palais impérial, pendant que S. M. assistoit au conseil de la chancellerie de *Hongrie* & de *Transilvanie*; heureusement les secours furent si prompts qu'il ne causa aucun dommage.

On a beaucoup parlé dans le public du *rescrit impérial* adressé par l'empereur aux électeurs ecclésiastiques touchant le nouveau nonce que la cour de *Rome* se propose de faire établir à *Munich*. Cette piece devenant un monument important pour l'histoire de ce siecle, nous croions devoir ne pas la laisser passer sous silence; en voici donc la teneur.

„ *Leurs Dilections*, l'électeur & archevêque de *Mayence*, & l'archevêque de *Salzbourg* m'ont remontré que c'étoit le dessein de la cour de *Rome* d'envoier un nonce à *Munich*, & de le revêtir des mêmes pouvoirs, pour la *Baviere* & le *Palatinat*, dont jouit celui de *Cologne*; & dans la crainte que cette nouvelle nomination n'usurpât leurs droits diocésains, ils ont imploré la protection impériale, que je leur dois, comme protecteur suprême de la constitution de l'église *Germanique*. "

„ Puisque j'ai été habitué, dans tous les tems, & que je me suis attaché, dans toutes les circonstances, à donner les preuves les plus sinceres, & les moiens équivoques de mon zele patriotique, pour le bien-être & le maintien de l'*Empire*, dans toutes les parties de sa constitution, je dois donc aussi, en bon ami, frere & gracieux associé, non seulement maintenir les droits des évêques, dans leurs dioceses, comme faisant partie essentielle de la bonne discipline; mais encore contribuer de tout mon pouvoir, à ce que les évêques recouvrent tous les droits qu'ils ont possédés primitivement, qu'ils ont conservés, pendant tant de siecles, & qu'ils n'ont pu perdre que par les malheurs des tems, & par des empiétemens illicites. "

„ J'ai en conséquence résolu, à l'occasion des remontrances susdites, de notifier d'une maniere claire & précise à tout l'*Empire*, mes sentimens à ce sujet, comme aussi de déclarer à la cour de *Rome*, que jamais je ne souffrirai que les archevêques & évêques de l'*Empire* soient aucunement troublés dans l'exercice de leurs droits diocésains, qu'ils tiennent de dieu & de l'église; que je ne reconnoîtrai à l'avenir les nonces que comme des envoiés du pape, pour les affaires politiques, ou celles qui le regardent immédiatement, comme chef de l'église; mais que je ne puis permettre que ces nonces exercent dorénavant aucune espece de juridiction dans les affaires ecclésiastiques, & soient les chefs d'aucune judicature particuliere, aussi peu celui qui est actuellement à *Cologne*, que celui qu'on attend à *Vienne*, ni même tout autre que le pape pourroit envoier, par la suite dans quelque état de l'*Empire* que ce soit. "

„ En même tems que je fais part à *Vos Dilections* de mes sentimens, je vous exhorte à maintenir contre toute attaque tous vos droits métropolitains & diocésains, tant pour vous que pour vos suffragans, & de vous opposer fermement à tous les empiétemens & usurpations que la cour de *Rome* pourroit entreprendre contre de tels droits & le bon ordre; à l'effet de quoi, je vous assure de toute la plénitude de mon appui & protection impériale. "

„ Je veillerai encore à ce qui concerne les matieres bénéficiales, pour observer à la lettre les concordats de la nation *Allemande*; & j'espere par mes soins patriotiques, contribuer aux progrès de la religion, comme aussi de donner aux états ecclésiastiques, & aux évêques, des preuves convaincantes de mon zele constant, pour le maintien de leurs droits & de leurs constitutions. *A tant, je suis &c.* "

(*Signé*) JOSEPH. 12 *Octobre* 1785.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Hollande, *du* 20 *Décembre.*

„ *Mr.* Quoique le généreux officier *Suisse* dont vous nous donnez de tems en tems des lettres, adressées à la nation *Hollandoise*, paroisse assez instruit des motifs & des ressorts qui ont troublé notre tranquillité depuis quelques années, il est cependant des particularités qui doivent ne pas être parvenues à sa connoissance. Sa lettre du 19 nov. contient une exhortation *à la respectable & honnête bourgeoisie de ce pais, aux militaires, au corps de la marine &c. &c., d'employer les mêmes moiens dont le parti dominant s'est servi; & de se réunir pour présenter des adresses respectueuses à leurs souverains* &c. Comme on pourroit taxer la nation *Hollandoise* de n'être pas susceptible de suivre les sages avis qui lui sont donnés, en la voiant inactive dans ce moment-ci, il est nécessaire de rappeller aux étrangers, que la bonne bourgeoisie & autres personnes attachées à la constitution qu'on veut bouleverser, aiant vu dans le tems qu'on présentoit toutes sortes d'adresses de remercîment aux magistrats & même aux souverains, tendant à décrier le gouvernement du *Stadhouder*, voulurent de leur côté présenter des adresses contraires pour exprimer leur satisfaction & leur contentement de l'administration du chef de la rép.; mais qu'elles en ont été empêchées & détournées par toutes sortes de manieres, par des menaces, des outrages, des persécutions, dont vous avez rendu compte dans vos feuilles. Ce n'est pas qu'aujourdui, ceux des magistrats qui ne sont pas préocupés par la

passion & par la manie dominante ne reconnoissent la faute qu'on a faite, & la mauvaise conduite qu'on a tenue. On voudroit peut-être bien que les bons, honnêtes & paisibles citoiens, fissent en ce moment les démarches qu'on leur a interdites lorsqu'elles pouvoient encore produire un bon effet: Mais les loix prohibitives de tout attachement à la constitution telle qu'elle étoit établie, existent; & quel honnête citoien voudroit aujourdui s'exposer à la persécution des magistrats fanatiques, qui forment la majorité dans la plûpart des villes, à la fureur de ces dangereux & cruels enthousiastes, enrôlés sous les bannieres de la licence, de l'anarchie & de la débauche la plus crapuleuse? Vous concevez bien, *Mr.*, que dans cette position il n'est absolument pas possible que la nation *Hollandoise* emploie le moien qui lui est recommandé par le digne officier *Suisse*. L'inclination de la nation, prise en général est assez connue; & il ne tiendroit qu'aux magistrats des villes de remettre les choses sur le pied où elles étoient, sans attendre qu'on leur présente des adresses. Ils n'ont aucun lieu de douter de se voir applaudis par la nation, parmi laquelle je ne compte pas quelques milliers d'esprits turbulens & d'enthousiastes, égarés par quelques douzaines de fourbes qui les font servir d'aveugles instrumens de leurs desseins. &c. "

De la Haie, *le* 23 *Décembre.*

Il paroit aujourdui une liste plus exacte que celle qu'on a vue ci-devant, des réformes que *L. H. P.* doivent faire dans l'armée de l'état, tant par rapport aux anciens corps, qu'aux nouveaux, levés à l'occasion de la guerre dont on étoit ménacé par l'empereur: Selon ce tableau, les anciens régimens de l'armée seront remis sur l'état précédent, & perdront l'augmentation qu'ils avoient reçue. Cette réduction, sera, quant à l'infanterie, de 12 grenadiers par bataillons, & de neuf fusiliers par compagnies. On retranchera 140 hommes du régiment des gardes-dragons, 208 des régimens de dragons ordinaires & 624 du reste de la cavalerie. Il résultera de tout cela, une diminution de 5472 hommes, pour l'armée permanente. Le 5*me* bataillon de *Waldeck* retournera dans les états du prince qui en est le propriétaire, en conformité du traité de subside. L'infanterie & les chasseurs du rhingrave de *Salm* subiront une réforme de 30 soldats & d'un tambour par compagnie. Les compagnies de cavalerie ne seront diminuées, que de 10 chevaux. Le corps de *Lega* est licencié en entier. Dans celui de *Sternbach*, on congédiera un tambour, deux maréchaux de logis, & 11 soldats par compagnie de cavalerie; un sergent, un corporal, & 18 soldats par compagnie d'infanterie. Dans celui de *Mattha*, quatre compagnies de fusiliers, une compagnie de hussards seront entierement congédiées. Les autres compagnies perdront chacune un sergent & quatre soldats. On a déjà licencié 11 compagnies de la brigade du prince de *Hesse-Darmstadt*, & la réforme qu'attendent les autres compagnies de cette troupe, sera de 10 chevaux, pour la cavalerie, d'un sergent & de 32 soldats, pour les grenadiers de l'infanterie, d'un sergent & de 39 soldats pour les fusiliers. La cavalerie de la légion de Mr. le comte de *Maillebois* sera diminuée de trois chevaux par compagnie; l'infanterie de 20 hommes, & l'artillerie de cinq hommes. Les officiers qui ne pourront être emploiés dans leurs corps respectifs, à cause de la diminution, recevront seulement la demi-pension. On ignore encore ce qui a été décidé, ou ce qui le sera, par rapport aux 50 hommes d'augmentation qui avoient été résolus par compagnie dans les régimens *Suisses*, au service de la république.

De Tanger, *le* 11 *Novembre.*

Hier on a embarqué ici pour *Malaga* six autruches, deux lions, une panthere, une hyenne, plusieurs moutons rares, & chevres d'espece peu commune. C'est un présent que fait l'empereur de *Maroc* à S. M. le roi d'*Espagne* pour garnir sa ménagerie.

Omar Job, envoié il y a 2 ans comme ambassadeur chez *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces Unies* des *Pais-Bas*, a encouru la disgrace de notre souverain pour avoir voulu faire passer sans visite certains effets à lui, parmi les présens destinés pour l'empereur. Il est cependant rentré en faveur, au moien d'une amende de 4000 sequins.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 31 *Décembre* 1785.

De CLEVES, *le* 31 *Décembre.*

LEs mêmes nouvelliſtes qui ont bercé ſi longtems le public du prétendu projet d'échange de la *Baviere*, ſont enfin obligés de revenir à l'opinion contraire, que nous avons manifeſtée d'abord, & que nous avons conſtamment ſoutenue. Les nouvelles les plus récentes de *Vienne* portent, que quelques députés des *Pais-Bas Autrichiens* aiant fait à l'empereur d'humbles repréſentations relativement au bruit d'échange, en témoignant à S. M. que les états de *Brabant* ne deſiroient rien ſi ardemment que de reſter ſous ſa domination, le monarque leur a repondu de ſa propre bouche, que cet échange n'auroit abſolument point lieu: Et pour confirmer cette aſſurance, il avoit été enjoint aux états d'envoier quelques uns de leurs membres à *Vienne* pour y prendre connoiſſance des nouveaux reglemens qui doivent être introduits dans les *Pais-Bas*.

En effet le projet de l'échange de la *Baviere*, qu'on ne ceſſe de renouveller dans pluſieurs autres feuilles, ne peut avoir le moindre fondement, auſſi longtems que la cour de *Vienne* s'en tiendra à ſa déclaration de n'avoir jamais ſongé qu'à un troc *volontaire*; & la maiſon *Palatine*, à celle de ne vouloir jamais s'y prêter. Ce ſont de part & d'autre des engagemens publics, contractés à la face de l'*Europe*; & que des cours reſpectables & qui ſe reſpectent, n'enfreindront jamais avec la même légereté, que des périodiſtes leur en ſuppoſent fauſſement le deſſein. Il faudroit, d'un autre côté ne pas connoître le ſiſtême ſolide & ſuivi de notre cour, pour la croire acceſſible, comme on le ſuppoſe, à des voies de ſéduction quelconque, ou à des craintes qui ne peuvent être le partage d'une puiſſance, auſſi ſolidement établie, & auſſi ſagement adminiſtrée que la nôtre. Du reſte pour continuer à remplir l'engagement que nous avons contracté, de détruire autant qu'il eſt en nous, les fauſſes nouvelles dont on ne ceſſe d'inonder le public, ſous tant de différentes rubriques, ſans autre but apparent que celui de ſe jouer de ſa bonne foi & de ſa crédulité, nous aſſirmerons ici d'après les notions les plus autentiques, qu'il eſt faux que l'électeur de *Tréves* ait été invité d'accéder à l'union *Germanique*, & qu'il ait fait à ce ſujet la reponſe qu'on lui a attribuée dans les papiers publics. A l'égard d'un article qui a paru dans le journal de *Herve*, où l'on prétend que le duc des *Deux-Ponts* n'étoit pas éloigné, il y a deux ans, de ſe prêter à un échange de la *Baviere*; ſans entrer ici dans une diſcuſſion approfondie de ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans cette aſſertion, nous ſommes du moins en état d'affirmer que le roi n'a jamais ni ſu, ni découvert, ni contrecarré la négociation que, ſelon ce journal, Mr. le comte de *Romanzow* & le baron de *Breteuil* étoient ſuppoſés avoir entamée & fort avancée aux *Deux-Ponts*. Le roi n'a pas eu conſtamment, comme on ſait, un miniſtre à cette derniere cour. S. M. n'a appris la derniere négociation que Mr. le comte de *Romanzow* y avoit entamée au commencement de cette année, que par le duc des *Deux-Ponts*, qui lui en a

fait part de son propre mouvement. Le roi n'a pas eu besoin de la faire envisager à ce prince sous un point de vue préjudiciable à ses intérêts. C'est ce prince lui-même, qui connoissant mieux que personne ce qui peut lui convenir, a informé, au mois de janvier de cette année, le roi de *Prusse*, & par son canal, l'impératrice de *Russie*, des propositions d'échange en question; & qui a reclamé en même tems leur intervention & leur garantie pour que ce projet fut anéanti à jamais. Quelle apparence y auroit-il donc qu'un prince aussi magnanime, dont la fermeté est assez connue, & qui a résisté si généreusement depuis 1778 aux offres spécieuses & séduisantes qui lui ont été faites, voulut abandonner aujourdui un système aussi honnorable pour lui, que celui qu'il a embrassé; & cela, pour les motifs indignes de son rang & de son caractere personnel, qu'on ose lui supposer? Le tems fera voir jusqu'à quel point le public doit donner la préférence à nos avis à cet égard, sur ceux de la plûpart de nos confreres: en attendant, voici la fin de la *reponse de la cour de* Berlin *à l'*Examen *de celle de* Vienne.

„Si les propositions abrégées qui se trouvent (pag. 26 & 27) de l'*Examen* sont malfondées, comme on vient de le montrer, c'est également à tort & sans aucun fondement, qu'on en tire les conséquences véhémentes & outrées *que, le traité d'*Association *tendant à empêcher par la voie des armes les maisons d'*Autriche & Palatine *de se servir de leur droit, si quelque jour elles convenoient de l'échange de quelques unes de leurs possessions, ce traité étoit offensif contre ces deux maisons, opposé à la constitution fond[illegible]ntale de l'*Empire, *à la paix de* Westph[illegible], *à la capitulation, & surtout à l'ordonnance d'exécution de l'année* 1673, *suivant laquelle aucun état ne doit, pour quelque raison que ce soit, offenser un autre état, user de voies de fait contre lui, ou conclure contre lui quelque conspiration, ou confédération prohibée.*"

„Comme on n'a nullement prouvé dans l'*Examen*, que les maisons d'*Autriche* & *Palatine* ont un droit illimité d'échanger toute la *Baviere* & qu'on a plutôt fait voir le contraire dans la présente réponse, toute la suite de conséquences qu'on tire de cette prémisse, tombe de soi-même avec elle, & ne mérite pas d'autre réfutation. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer, que l'auteur de l'*Examen* change ici l'état des questions dont il s'agit; qu'il argumente d'une façon précipitée & fausse, & qu'enfin, à l'insçu de sa cour, à ce qu'on espere, il se rend coupable d'expressions offensantes & peu convenables. Il *change* l'état de la *question* en faisant consister la prétendue offense de S. M. I. & de la maison *Palatine*, en ce que l'*Association* s'oppose à l'échange de *quelques unes de leurs possessions*, tandis que la cour de *Prusse*, ne s'est point encore expliquée sur un échange de quelques districts de moindre importance, tel qu'on en voit arriver assez fréquemment & sans autre conséquence entre des souverains voisins; & ne s'est opposée qu'à l'échange de *toute la* Baviere, *ou de la plus grande partie de ce duché*, parceque cet échange contraire aux traités, détruiroit l'équilibre & la sûreté de l'*Allemagne*. Il *détermine avec trop de précipitation* l'objet de l'*Association*, puisqu'il ne peut pas savoir jusqu'où elle s'étend, ni sur quelle sorte d'échange, ou sur quels autres objets elle porte. Enfin tous les états patriotiques de l'*Allemagne* doivent être frappés, & ne pas regarder avec indifférence, que l'auteur d'une déduction impériale *applique à une Association* formée par trois des principaux électeurs entr'eux & avec d'autres illustres états de l'*Empire*, qui connoissent également leurs droits & leurs obligations, à une *Association* dont il ne peut pas même savoir le contenu, l'*ordonnance d'exécution de* 1673, qui, comme il ne devroit pas l'ignorer, n'est pas encore une loi de l'*Empire*, mais un simple projet; & cherche ainsi à la qualifier de *Conspiration* & de *Confédération prohibée*. Aucun écrivain ne peut être autorisé à un langage aussi choquant. Des électeurs & princes de l'*Empire* qui selon leur droit incontestable d'alliance, se réunissent pour le maintien du système de l'*Empire*, & concluent des conventions qu'ils peuvent produire dès que les circonstances l'exigeront, ne forment point de *Conspirations*, ni de *Confédérations prohibées* contre un co-état avec lequel, non en sa qualité d'empereur,

mais comme état de l'*Empire*, ils se trouvent d'opinion différente sur certains objets. La cour impériale, ou les écrivains dont elle se sert, ne devroient point en pareille occasion tenir un langage aussi déplacé, s'ils ne veulent pas s'exposer par une juste retorsion au reproche de *vues despotiques* & *d'entreprises illégales* contre l'intégrité des électorats & des principautés, & contre le droit d'alliance des états de l'*Empire*."

„Après s'être occupé ainsi d'une prétendue réfutation de la déclaration de S. M. *Prussienne* aux cours de l'*Europe*, d'après une traduction peu exacte, l'auteur de l'*Examen* fait seulement une mention passagere de celle qui a été remise aux états de l'*Empire*; laquelle cependant, comme elle est plus détaillée que la premiere & a paru presqu'en même tems, auroit plutôt mérité son attention. Il se borne à en dire, qu'elle ne contient pas de nouvelles raisons, mais seulement plus d'invectives contre la cour impériale. On ne conçoit pas, comment à *Vienne* on a pu trouver des invectives dans une déclaration, qui, comme on en est persuadé & comme le public impartial l'a trouvé également, est écrite avec toute la modération possible, & dans laquelle on a soigneusement évité d'imiter les expressions connues de la lettre circulaire de la cour de *Vienne*, assurément bien plus ameres & en même tems mal fondées: Ce point encore, on peut & on doit l'abandonner à la décision du public impartial."

„A la fin de l'*Examen* on cherche à prouver par le silence du comte de *Romanzow* dans ses rapports & par d'autres inductions, que ce ministre n'a point fait la proposition de l'échange au duc des *Deux-Ponts* d'une maniere menaçante. Le peu qu'on en a dit dans les déclarations *Prussiennes* est fondé sur des informations qu'on a reçues des *Deux-Ponts* & qui méritent pleine foi. On pourroit aussi éclaircir encore davantage ce point, si l'on vouloit publier la correspondance qui a eu lieu entre le duc & le comte de *Romanzow*, & le mémoire dont on a parlé ci-dessus, qui a été adressé au mois de janvier par la cour des *Deux-Ponts* à la cour impériale de *Russie*; mais on croit inutile d'entretenir davantage le public de cet objet, après que S. M. l'impératrice a assuré dans ses déclarations circulaires qu'elle n'avoit fait proposer au duc des *Deux-Ponts* qu'un échange *volontaire* & *libre*, & que cette proposition aiant été déclinée par ce prince, *on la laissoit entierement tomber*. Comme la cour de *Vienne* dit également à la fin de l'*Examen*, *que dans toute cette affaire, pour la réaliser, ou pour la laisser tomber, comme on l'avoit fait effectivement, il ne s'étoit agi que d'un* Oui *ou d'un* Non, *dépendant de la volonté entierement libre du duc des* Deux Ponts, on se flatte que cette déclaration finale de la cour de *Vienne* est aussi conforme à son intention sérieuse, que celle de S. M. l'impératrice de *Russie*; & que cette cour ne songera plus à un échange *volontaire*, pareil à celui qui fit l'objet de la convention du 3 janvier 1778, du degré de spontanéité duquel on a instruit dans ce tems-là le public, par la lettre de l'électeur *Palatin* au duc des *Deux-Ponts* du 22 janvier 1778, publiée en décembre 1778 dans la piece intitulée: *Indication de quelques circonstances nouvelles & importantes, concernant la succession de* Baviere. Dans cette supposition, toute la contestation se réduira pour le bonheur de l'*Allemagne* simplement à une différence de sentiment entre les cours de *Vienne* & de *Berlin* sur la question purement spéculative: „Si un échange volontaire de la *Baviere* peut encore jamais avoir lieu?" Différence, qui, tant que la maison *Bavaro-Palatine* demeurera constante dans la généreuse résolution qu'elle a témoignée jusqu'ici, ne sauroit avoir des suites plus sérieuses."

„Les principales circonstances du nouveau projet d'échange de la *Baviere* étant ainsi éclaircies, & les deux parties aiant mis sous les yeux du public impartial les motifs de leur conduite, c'est à celui-ci à juger, si S. M. *Prussienne* n'a pas eu des raisons suffisantes pour exposer par des représentations & des déclarations modérées, tant aux cours de l'*Europe*, qu'aux états de l'*Empire*, son sentiment sur ledit projet, & pour proposer aux derniers & conclure avec quelques uns d'entr'eux une *Association* pour le maintien du système de l'*Empire*, contre toute espece d'atteinte; & si par conséquent cette *Association* qui

ne tend à offenser qui que ce soit, & est purement défensive, loin d'encourir du blâme, ne mérite pas au contraire le suffrage & les applaudissemens de toutes les cours & de tous les états de l'*Empire*, patriotiques & bien intentionnés. "

De PARIS, *le 22 Décembre.*

Voici le contenu des *représentations*, (autrefois on les appelloit des *remontrances*,) que le parlement a présentées le 18 au roi, à l'occasion du nouvel emprunt de 80 millions, (*ainsi que nous l'avons annoncé l'ord. dernier.*)

Sire. Votre parlement, pendant tout le cours de la derniere guerre, par un dévoûment sans bornes à vos volontés, a enrégistré tous les emprunts qui se sont succédés avec rapidité, quelque effraiante qu'en fut la masse. A la suite de ces emprunts, il s'est porté quoique avec regret, à enrégistrer des impositions, qu'il annonça dès-lors être, par leur poids & leur multiplicité, au-dessus des forces des contribuables; annonce qui a été vérifiée depuis dans quelques provinces, par l'impossibilité des recouvremens. Au moment même de la paix les dettes arriérées du département de la marine ont servi de motif à deux emprunts, l'un de 100, l'autre de 125 millions. Votre parlement a enrégistré les deux nouveaux emprunts d'après les assurances que V. M. a bien voulu lui donner du rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration, & de l'économie la plus exacte dans les finances. Cependant, avant qu'on se soit occupé de réaliser les espérances que V. M. avoit fait concevoir à son parlement, à la suite de plusieurs dépenses, dont la profusion & l'inutilité formoit le contraste le plus frappant avec cette économie solemnellement promise, V. M. adresse à son parlement un emprunt de 80 millions, sur le motif tant de fois répété, de dettes arriérées; & ajoute dans le cours de deux années à la masse déjà excessive des dettes de l'état, un accroissement de 350 millions, sans y comprendre les sommes considérables, qui ont été versées au trésor roial par des emprunts particuliers, des créations d'offices & d'autres ressources extraordinaires. Il est du devoir de votre parlement de représenter à V. M. le danger & les conséquences de ces emprunts multipliés; & combien il importe à la gloire de V. M. & au bonheur de ses peuples, de rétablir un ordre constant & invariable dans les finances. Toutes les fois que V. M. ouvre un emprunt, en augmentant les charges de l'état, il affoiblit les moiens de les supporter; & en préparant un nouvel impôt, il ôte les moiens de le paier. Tel est le résultat nécessaire de tous les emprunts, que lorsqu'ils se remplissent, ils ruinent le peuple; que, lors qu'ils ne se remplissent pas, ils ruinent le crédit du souverain, jettent l'allarme parmi les sujets, & leur font entrevoir comme prochains, & peut-être inévitables, les évenemens les plus tristes, & pour les finances de l'état, & pour les fortunes particulieres. Indépendamment de ces motifs généraux, qui, en temps de paix, ne doivent faire admettre qu'avec la plus grande réserve les emprunts de quelque genre qu'ils soient, l'emprunt adressé à votre parlement a des dangers & des inconvéniens qui lui sont propres. Si on le considere comme un emprunt en rentes héréditaires, & dont le capital doit être remboursé en dix ans à des époques déterminées, l'intérêt en est à 6 & demi p. 100, conséquemment exorbitant & propre à fixer l'argent au taux déjà trop fort, où il est malheureusement en *France*. Si l'on considere cet emprunt sous son véritable point de vue, ce n'est point un emprunt en rentes héréditaires; ce n'est point emprunt dont l'état sera libéré au bout de dix ans; c'est un emprunt viager, dont la charge subsistera, tant que les rentes viageres auront cours. "

„En effet, l'édit accorde aux prêteurs la faculté de prendre, au lieu du remboursement de leur capital, des bordereaux de rentes viageres. Il est évident que cet emprunt, dont la forme apparente annonce un emprunt en rentes héréditaires, est véritablement un emprunt viager. Cet emprunt n'a été ainsi déguisé, que pour sauver, s'il étoit possible, la contradiction qu'il présente avec le préambule de l'édit de décembre 1783, dans lequel V. M. ne s'est pas dissimulé qu'une répétition trop fréquente d'emprunts viagers seroit susceptible de grands inconvéniens, & a annoncé la détermination la plus formelle de ne plus user de longtems d'une ressource, qui semble réservée pour les besoins urgens de la guerre, & qui ne doit être employée qu'avec des intervalles suffisans, pour faciliter la libération de l'état, par l'effet des extinctions successives. Il est de la sagesse & de la justice de V. M. de réserver les emprunts pour les circonstances urgentes, qui en justifient la nécessité. Il est un moien plus sûr de suffire à toutes les charges; ce moien, dicté par la sagesse à tous les bons rois, est l'économie. Il est tems enfin que V. M. daigne faire observer cette économie dont son amour pour ses peuples donne tous les jours l'exemple; & dont, V. M. a bien voulu donner à son parlement des assurances réitérées. Il est tems de regler les dépenses nécessaires, supprimer celles qui sont inutiles, retrancher les dons immodérés, n'accorder de graces que celles qui sont dues à des services importans, & rejetter toutes les prétentions, que l'importunité, à la faveur d'une origine

ancienne, préſente comme des droits, ce que le crédit fait admettre, ſans que l'on s'occupe d'en rechercher les vices. Il eſt temps enfin de rétablir dans la diſtribution des finances un ordre certain & invariable. L'époque de la confuſion & du dérangement qui regne dans les finances n'eſt pas ancienne; le dérangement n'exiſte que depuis que chaque ordonnateur, après avoir fait arrêter par V. M. l'état des dépenſes de ſon département, en reçoit le montant ſans en juſtifier l'emploi. Dans un tems qui n'eſt pas reculé, chaque ordonnateur étoit obligé de donner au commencement de chaque année l'état des beſoins de ſon département. Ces beſoins étoient diſcutés & fixés ſous les yeux de V. M. Quelque réels que fuſſent les beſoins, ils étoient toujours ſubordonnés à l'acquittement des charges annuelles de l'état. Il ne reſtoit à diſtribuer entre les ordonnateurs, que ce qui reſtoit ſur la maſſe des revenus ordinaires, toutes charges annuelles déduites. La diſtribution de ce reſtant étoit faite, non au gré des ordonnateurs, mais ſeulement en proportion de la néceſſité, ou de la plus grande utilité des dépenſes qu'ils propoſoient. A la fin de l'année, chaque ordonnateur étoit obligé de juſtifier de l'emploi de toutes les ſommes qu'il avoit reçues & de leur application aux objets auxquels elles avoient été deſtinées. Le retour à cet uſage ancien rétablira bientôt l'équilibre entre les dépenſes & les revenus annuels. V. M. ne ſe trouvera pas toujours obligée d'avoir recours à de nouveaux emprunts; & elle pourra bientôt, en ſuivant les mouvemens de ſon cœur, procurer à ſes ſujets des ſoulagemens dûs à leur fidélité & à leur zele pour le bien du ſervice de leur roi. "

La reponſe du roi fut un ordre d'enrégiſtrer l'édit de l'emprunt, le lendemain lundi 19 décembre. Le parlement, au lieu d'enrégiſtrer, ordonna de nouvelles repréſentations; & le premier préſident ſe rendit à *Verſailles*, le lundi 19 dans l'après midi, pour ſavoir le jour où il plairoit à S. M. de recevoir ſes itératives repréſentations. Le roi repondit.

Après ce que j'avois dit à vous, Mr. le premier préſident, il y a huit jours; après la réponſe que j'ai faite hier à mon parlement & les éclairciſſemens que j'avois bien voulu qu'on lui communiquât, je ſuis très étonné de ce nouveau délai, & j'en ſuis fort mécontent; cependant je veux bien encore écouter vos repréſentations; apportez les moi demain à cinq heures.

Ces repréſentations aiant été portées en effet à l'heure indiquée, ſur la reponſe que le roi fit aux députés, le parlement enrégiſtra l'édit d'emprunt, le lendemain mercredi. Il eſt inutile de dire que pendant cette négociation tous les eſprits étoient en ſuſpens; le vœu général étoit cependant pour l'enrégiſtrement. On n'ignoroit pas que les dettes de la marine, que des dépenſes imprévues occaſionnées même depuis la guerre par des évenemens politiques néceſſitoient cet emprunt, & l'on a ſu que le miniſtre des finances avoit donné à cette occaſion au conſeiller rapporteur de la cour, un mémoire inſtructif & lumineux ſur l'emploi des ſommes empruntées par le roi, ſur celles des deniers qu'il exigeoit encore, ſur l'amélioration qu'ils procureroient aux finances de S. M. en aquittant toutes les dettes arriérées, en facilitant les rembourſemens, & par une exactitude ſuivie dans les paiemens, procurer en moins de deux années un amortiſſement conſidérable de la dette conſtituée.

Mr. le comte de *Montmorin* s'étant rendu au parlement de *Bretagne*, fit biffer en ſa préſence tous les arrêtés de cette cour contre l'arrêt du conſeil qu'elle avoit caſſé. Le lendemain le parlement proteſta contre tout ce qui avoit été fait la veille. On prétend que le parlement de *Dauphiné* eſt mécontent auſſi du tabac qui ſe diſtribue dans cette province, & qu'il a dreſſé des plaintes à ce ſujet à l'*inſtar* du parlement de *Rennes*.

Celui de *Bordeaux* n'eſt pas moins diſpoſé à tenir tête à l'adminiſtration: Il refuſe conſtamment Mr. *Dudon* pour ſon procureur-général, & il ne ceſſe de faire des repréſentations à ce ſujet.

De PARIS, *le* 23 *Décembre.*

Il n'eſt plus queſtion ici de l'échange de la *Baviere*; du moins nous ne croions pas, contre l'avis des ſublimes politiques de *Vienne*, que l'on ſonge encore ſérieuſement à ce projet. Nous attendons M. *Eden* qui avec le train, & l'on pourroit dire, le caractere d'un ambaſſadeur vient ici travailler au traité de commerce. On voit que les *Anglois* n'oublient rien de tout ce qui peut faire trainer en longueur cet arrangement. Mr. *Crawfort* & Mr. *Dalrymple* qui étoien.

ici pour cet objet, avec un sens droit & les connoissances qu'ils possédent, pouvoient fort bien eux-seuls conduire & terminer cette négociation. La cour de *Londres* en a jugé autrement; elle vient de rappeller ces deux commissaires qui se disposent à partir.

A propos de l'échange de la *Baviere*, on disoit hier à *Versailles* que le duc des *Deux Ponts*, la principale tête, comme l'on sait, qui fait échouer le projet, avoit été arrêté, étant dans sa chaise de poste près de *Manheim*, par 4 hommes masqués. Le duc laissa ouvrir la portiere de sa voiture & cassa la tête au premier qui se présenta; les autres, effraiés prirent la fuite. On croira ce que l'on voudra de cette historiette qui si elle est vraie, nous sera bientôt confirmée. (*Elle est fausse, & c'est pour avoir occasion de le dire, que nous la rapportons ici.*)

L'emprunt de Mr. le duc d'*Orléans* a réussi à merveille. Avec ce secours ce prince va éteindre quelques dettes qui lui étoient fort onéreuses, & il pourra en même tems achever son palais. Il n'est pas encore décidé s'il fera bâtir une salle de spectacle qui puisse convenir à l'opéra. Du reste on ne pouvoit mettre plus de noblesse, plus de générosité dans sa conduite que Mgr. le duc d'*Orléans* n'en a fait paroître dans les arrangemens qu'il a pris en faveur des officiers & de toute la maison de feu son pere: Tout le monde est content de lui.

Le procès de Mr. le cardinal va fort lentement & la contumace de Mr. de *la Motte* n'apportera pas peu de longueur dans cette affaire; tous les jours on entend divers bruits se succéder; tantôt Mr. le cardinal est envoié à la *Chaise Dieu*, tantôt on le fait recourir à la clémence du roi; aujourdui il est entierement justifié; le lendemain il est le seul coupable &c.

L'affaire de Mr. *le Maitre* est encore moins avancée, & l'on est toujours dans l'incertitude s'il sera livré à la justice ordinaire, ou bien si l'on se contentera de le transporter aux isles *Ste.-Marguerite*.

Voici un portrait tracé par le comte de *Mirabeau* que l'on reconnoitra facilement: Il se trouve à la page 11 de sa brochure où il rend compte des motifs qui l'ont porté à écrire contre le jeu des actions des eaux.

„ Peut être ne sont-ils pas dignes (ces motifs) du siecle où tout se fait pour l'honneur, pour la gloire, & rien pour l'argent; où les chevaliers d'industrie, les charlatans, les baladins, les proxenetes n'eurent jamais d'autre ambition que la gloire, sans la moindre considération de profit; où le trafic à la ville, l'agiotage à la cour, l'intrigue qui vit d'exactions & de prodigalités n'ont d'autre but que l'honneur, sans aucune vue d'intérêt; où l'on arme pour l'*Amérique* 30 vaisseaux chargés de fournitures avariées, de munitions éventées, de vieux fusils que l'on revend pour des neufs, le tout pour la gloire de contribuer à rendre libre l'un des mondes, & nullement pour les retours pour cette expédition désintéressée; où l'on court en *Angleterre* négocier l'enlevement d'un malheureux libelliste, & quand on n'y peut réussir, l'achat de son libelle, pour devenir ensuite son correspondant, son agent, son ami par délicatesse, par honneur, par pur amour de la gloire sans la plus légere spéculation d'avantage & de lucre; où l'on profane les chef-d'œuvres d'un grand homme, en leur associant tous les *Juvenilia*, tous les *Senilia*, toutes les rêveries qui dans sa longue carriere lui sont échappés, le tout pour la gloire & non pour le profit d'être l'éditeur de cette collection monstrueuse; où pour faire un peu de bruit, & par conséquent pour l'amour de la gloire & par haine du profit, on change le théâtre *François* en treteaux, & la scene comique en école de mauvaises mœurs; on déchire, on insulte, on outrage tous les ordres de l'état, toutes les classes des citoiens, toutes les loix, toutes les regles, toutes les bienséances, dût-on trouver enfin dans la main exécrable du despotisme, la palme du martire qui devroit être réservée aux grands talens, aux grandes vertus, mais que rencontre quelquefois l'impudence.... Ah! sansdoute je n'aspirerai jamais à ce genre de gloire; je me sens trop incapable d'y atteindre; je me bornerai à faire le bien & le profit de mes amis, aussi souvent & aussi longtems que je le pourrai, en servant la raison, en professant ce que je crois la vérité; & je cede de bon cœur à d'autres leurs magnifiques destinées. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Constantinople, *du 23 Novembre.*

„Nous sommes fort allarmés ici des mouvemens des trois prophetes, qui semblent s'être donné le mot pour désoler à la fois diverses parties de cet empire. *Iman Mansour*, l'un de ces imposteurs continue à faire de grands progrès du côté de la *Géorgie*. Le nommé *Charris* s'avance en forces dans la *Bucharie*; & le 3*me* prophete menace de venir de la *Mecque* pour reformer le gouvernement & la religion des *Mulsulmans*. Nous devons donc nous attendre à une révolution qui peut mettre l'empire *Ottoman* à deux doigts de sa perte."

„On apprend d'un autre côté, que le prince *Héraclius* est très resserré à *Teflis*; que les *Tartares* du *Dagueſtan* se sont emparé du fort *Kislar* sur la mer *Caſpienne*; & que le souverain actuel de la *Perſe* est revenu à *Iſpahan* & en a chassé le *Kan* de *Maſanderan*; de sorte qu'il se passe dans ces contrées éloignées, des évenemens très intéressants qui ne parviennent que tard à la connoissance des nouvellistes *Européens*."

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 27 Décembre.*

„Mr. le comte de *Maillebois* est indisposé, & a été saigné dimanche dernier au pied."

„On ne se bornera pas à la 1*re* reforme effectuée dans le militaire; & il est déjà question d'une seconde réduction qui portera à fort peu de chose les corps nouvellement levés. Il n'y aura presque que les officiers qui ont financé, auxquels on ne fera pas subir la cérémonie du congé. Cette indifférence pour la conservation d'une armée un peu forte, vient de l'appui dont on est sûr à tout évenement, du côté d'une certaine cour. En effet, on assure qu'elle a donné à connoître, qu'elle ne se mêleroit en rin, (*directement* & *publiquement*,) des affaires domestiques de la rép., ni des mesures que les états individuels ou généraux pourroient adopter relativement à leur administration intérieure; mais qu'en même tems elle ne souffriroit pas qu'aucune autre puissance les génât à cet égard, & prétendit influer (*ouvertement*) dans leurs délibérations. On est fort impatient d'apprendre le résultat des délibérations du 5 du mois prochain dans l'assemblée de *Hollande*. Quoique les principes & les sentimens de ceux qui font mouvoir à leur gré les opinions de cette assemblée, soient assez connus, on a de la peine à se persuader encore que les 6 autres provinces n'emploient pas toute leur influence & tout leur crédit, pour porter leur co-état à un arrangement amical avec le chef de la rép. Cependant on assure que Mr. de *Thulemeyer* aiant sollicité auprès du président de *L. H. P.* une reponse au dernier mémoire du roi son maître, il lui a été repondu que ce mémoire avoit été envoié aux confédérés respectifs; mais que comme c'étoit une affaire purement *domeſtique* de la province de *Hollande*, la reponse de *L. H. P.* seroit conforme à la déclaration de cette derniere; & que les *Etats-Généraux* ne pouvoient qu'interposer leurs bons offices dans cette affaire."

„Le mémoire du prince *Stadhouder*, dont nous avons parlé, étant trop volumineux pour être inséré en entier, nous nous bornerons à en donner l'extrait suivant"

Le rapport d'état, relatif au commandement de la garniſon de la Haie, *eſt fondé ſur les 4 points ſuivans.*

„1° Que dans la résidence d'un souverain, personne, hormis ce souverain, ne peut prétendre au commandement des militaires, qui y sont en garnison. 2°. Que cette souveraineté, si elle pouvoit être attribuée à S. A., auroit dû lui être déférée expressément par sa commission, ou bien lui être donnée, par une résolution spéciale & ultérieure. 3°. Que le sistême de la résolution du 5 mars 1672, a toujours été observé par *L. N.* & *G. P.* comme il appert par leurs régistres. 4°. Que ce point, par la démarche de S. M. le roi de *Pruſſe*, est devenu de la derniere délicatesse; que paroissant annoncer une prétention, de la part de S. A., à un droit exclusif, & par conséquent à un pouvoir non-seulement égal; mais même supérieur à celui de *L. N.* & *G. P.*, il pouvoit porter atteinte à leur souveraineté, & même établir *imperium in imperio*; qu'en conséquence, il doit être contrarié sérieusement & efficacement."

Ce ſont ces 4 points qu'on refute l'un après l'autre dans le mémoire.

Sur le premier on observe, „qu'il est vrai

que, si l'on entend par le mot *Souverain*, un pouvoir absolu & indépendant, dans ce cas il ne se borne pas à la résidence du souverain, mais s'étend jusqu'aux autres places de sa domination: Mais que, si l'on entend par la *Souveraineté*, la direction générale, la conduite & le commandement des militaires de la garnison, dans la résidence, au nom & de la part des états, & dépendant de la destination & volonté souveraine, alors ce qui a été posé, par les points dudit rapport, ne peut être admis. Que le souverain étant dans l'impossibilité d'exécuter son pouvoir en toutes ses parties, de-là naissent les qualifications données à quelques personnes particulieres, pour le maintien des droits de la souveraineté, & aussi l'érection d'une haute charge de gouverneur & capitaine-général, laquelle étant comme inhérente à la constitution primordiale de la rép., porte en soi le commandement des troupes; mais toujours au nom & de la part des états, & pour cela, a toujours été munie d'un pouvoir suffisant, parceque celui qui en a été décoré, représente le souverain suprême dans ce département, & par conséquent en est l'organe. Tel a été le sentiment général de tous les tems. Le grand-pensionnaire *van Slingeland*, dans sa *dissertation* de l'autorité sur les militaires de l'état, chap. 6, s'exprime ainsi: „*Le* Stadhouder *a toujours été en même tems capitaine-général de la province de son gouvernement; & il est toujours entendu que personne, sans lui, ne peut directement ou indirectement, donner quelques ordres aux militaires de ce gouvernement, pas même un gouverneur-général, comme les états de* Hollande *l'ont décidé contre le comte de* Leicester. "

Quand au second point, on prouve, „que le commandement des troupes en général, dans cette province, a toujours été déféré à S. A., en sa qualité, ainsi qu'à ses ancêtres. On cite, à cet égard, les régistres de *L. N.* & *G. P.*, où il paroît que ledit commandement a toujours été reconnu appartenir aux *Stadhouders* & capitaines-généraux, qui en ont joui de tous tems, en cette qualité. "

Touchant le 3*me* point, „on remarque que le système introduit, par cette résolution, n'a jamais existé entierement, dans les tems, où il y avoit un gouverneur & capitaine-général de cette province, & n'a jamais été poussé si loin, dans ceux où il n'y avoit point de *Stadhouder*; ainsi qu'il appert par la résolution du conseil-comité du 7 juillet 1653 & autres. "

Sur le 4*me* & dernier point, on remarque, „qu'il contient plutôt une appréhension, qu'une demonstration des prétentions de S. A.; on ajoute, que jamais S. A. n'a eu le projet de s'arroger une autorité égale, & encore moins une autorité supérieure à celle de *L. N.* & *G. P.*, rélativement au commandement des militaires; qu'elle n'a même jamais fait la moindre démarche, qui pût faire soupçonner en elle, cette intention. Que S. A. a toujours respecté & fait respecter la souveraineté de *L. N.* & *G. P.* dans cette province, autant & dans ce qui a dépendu d'elle; qu'elle connoit trop ses devoirs & ses rélations; quelle est assez satisfaite de l'avantage éminent d'être le premier protecteur d'un peuple libre, ainsi que des seigneurs les états en général, & de cette province en particulier; qu'elle ne souhaite rien autre chose, que de co-opérer, de la part des états, & en leur nom, à la conservation & au maintien de leur souveraineté, & indépendance. "

Enfin, en terminant le mémoire on affirme comme une chose certaine, ainsi que S. A. S. l'a déclaré plusieurs fois, „qu'elle n'a jamais prétendu à aucune souveraineté des troupes en général dans cette province, & spécialement de la garnison de la *Haie*, indépendamment des ordres & de la volonté des seigneurs états; que dans l'ordre des affaires, leurs dispositions doivent être exécutées par lui, comme chef des troupes, dans toute la province, & suivant les principes d'une subordination nécessaire; que par conséquent, il n'y a point lieu à égalité de pouvoir, ni aux prétextes sur lesquels on a fondé le rapport dont il s'agit. Quelle raison peut-il donc rester de priver S. A. d'un droit, dont tous ses prédécesseurs ont joui, sans interruption, & qui a été conféré à S. A., à ses enfans & descendans héréditairement? C'est pourquoi S. A. est dans la confiance, que mettant de côté tout sujet de discorde, on laissera les affaires sur l'ancien pied, & suivant la constitution de l'état. "

Af 582
[1785]

ULB Halle
3
006 632 858

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000861

No I.

URIER DU -RHIN.

IEDI, 1r *Janvier* 1785.

BIBLIOTHEK FÜRSTLICH STOLBERG-WERNIGERODE

e de nou-
mble que
'ait feint
cifiques,
a cour de
déclara-
oit qu'on
nord une
étentions
tenir des
à sa di-
n en for-
s intérêts
arche de
er la *Po-*
& la con-
Il est à
e, que du
de vues
ui finisse
ourquoi,
les poli-
consom-
d'autres
furvenu
i d'aller
ut seuls,
nais l'hu-
léger des
c'est à la
dre, tous
générale
lle avoit
il qu'on

lui donnoit de se mettre dans un état de défense respectable & de vivre en bonne harmonie dans son sein, jamais la cour de *Vienne* n'auroit été tentée de revendiquer ses droits, imaginaires ou réels sur l'*Escaut*, n'importe. Cette these n'est malheureusement que trop fondée, & nous y reviendrons à plus d'une reprise, s'il faut que le genre humain souffre de la fausse politique, de l'esprit de vertige, des mesures mal-concertées qui depuis 5 ans conduisent, ou plutôt égarent ces républicains.

Dans la situation actuelle des affaires, où l'*Europe* paroit menacée d'une guerre générale, on verra sansdoute ici avec intérêt le tableau comparatif suivant des armées des deux cours impériales de *Vienne* & de *Pétersbourg*.

Voici le dénombrement qu'on a fait d'après un relevé qu'on dit exact, des troupes de l'empereur, que l'on suppose portées au complet.

Deux régimens de garnison, 7,218 hommes.

Dix huit régimens de frontieres, 61,476.

Cinquante-sept régimens d'infanterie, chacun de 18 compagnies & de 4,093 hommes, 233,301.

Deux régimens de carabiniers, chacun de 8 escadrons & de 1,470 hommes, 2,940.

Dix régimens de cuirassiers, chacun de 6 escadrons & de 1,062 hommes, 10,620.

Cinq régimens de dragons, chacun de 6 escadrons & de 1,236 hommes, 6,180.

Le régiment de dragons d'*Arberg*, de 6 escadrons, 1,062.

Six régimens de *Chevaux-Légers*, chacun

Farbkarte #13 B.I.G. Blue Cyan Green Yellow Red Magenta White 3/Color Black Centimetres Inches
Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664229-10/fragment/page=00000863